

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

Dans l'Annexe 2h, pages 46-47 comportent une numérotation fautive: p. 6 & 4.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE

DU

TRENTE-CINQUIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION 1900



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1900

VOLUME XXXV

ANNEXE

LISTE DES ANNEXES, 1900.

- N° 1.—RAPPORT du comité de l'Agriculture et de la Colonisation. *Imprimé.*
- N° 2 au N° 2i.—RAPPORTS du comité des Comptes Publics, concernant les sujets suivants :
- N° 2.—Service de la malle dans le Territoire du Yukon.
 - N° 2a.—Frais de la Commission Internationale; témoignage de M. Henri Bourassa, M.P.
 - N° 2b.—Etat du revenu local du Territoire du Yukon.
 - N° 2c.—Vente de la ficelle à lier dans le pénitencier de Kingston.
 - N° 2d.—Permis de dragage dans le Territoire du Yukon.
 - N° 2e.—Steamers du gouvernement "Landsdowne" et "Stanley."
 - N° 2f.—Chemin de fer Intercolonial—Remboursements et frais antérieurs.
 - N° 2g.—Annonces, impressions et lithographie.
 - N° 2h et 2i.—Montants payés à la compagnie *Leader* (à responsabilité limitée) de Régina, T.N.O. *Imprimé.*
- N° 3.—RAPPORTS du comité spécial chargé de s'enquérir des achats des rations d'urgence, pour les troupes canadiennes en Afrique-Sud. *Imprimé.*

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

CINQUIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

1900

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1900

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT FINAL DU COMITÉ.....	xi
------------------------------	----

LES TEMOIGNAGES.

1e PARTIE,

Le Dr JAMES FLETCHER, Entomologiste et botaniste des fermes expérimentales de l'Etat.....	1
---	---

ENTOMOLOGIE ET BOTANIQUE PRATIQUES, 1-44.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture est un intermédiaire pour la prompt diffusion de renseignements utiles aux cultivateurs, 1. Extermination du kermès de San-José, 2. Mélanges pour pulvérisations, 5. Dangers que présentent les nouveaux poisons proposés, 5. Chenilles à tente, 6. Remèdes contre les chenilles à tente, 7. Utilité des pulvérisations, 7. Kermès de San-José. Fumigation des plantes infestées, 9. Traitement différent suivant la classe d'insectes, 10. Insectes d'apparition récente. Le puceron du pois, 11. Traitement des pucerons et des kermès, 12. La mouche à pomme, 12. Insectes qui infestent le bétail, 13. Le faux-puceron du poirier, 14. Vergers improductifs, 14. Le kermès-coquille d'huître, 15. Vers des racines, 16. Vers gris dans le blé, 17. Le puceron à galle de l'épinette, 17. Erables à sucre défeuillés, 18. Ennemis des arbres forestiers, 18. Puceron du négundo, 18. Brome inerme, 19, 23. Ray-grass de l'Ouest, 20, 24. Mélanges de graines pour pâturages, 21, 35. Mauvaises herbes, 21. Brûlure de la tomate, 22. Valeur et utilité du brome inerme, 14. Semis du brome inerme, 27. Foin de mil et de trèfle, 27. Mélange de mil et de trèfle, 29. Graminées fourragères indigènes, 31. Ray-grass inerme, 31. Foin bleu du Nord, 32. Les jette-graine, 32. Brome cilié et brome de Hooker, 32. Avoine élevée ou Fromental, 33. Froment unilatéral, Fétuque élevée, 33. Franc-foin, Paturin tardif, 34. Fétuque rouge d'Olcott, 35. Dactyle pelotonné, 35. MAUVAISES HERBES, 35. Tabouret des champs, 36, 42. Rosier des prairies, 36. Laiteron des champs, 37. Classification des plantes, 37. Utilité de la diffusion des connaissances, 38. Marguerite, 39. Chardon des champs, 40. Sarcloirs à cheval, 42. Les sarclages augmentent la valeur de la récolte, 42. Herbe à cinq côtes, 43. Législation contre les mauvaises herbes, 43.

Le Dr Wm. SAUNDERS, Directeur des fermes expérimentales de l'Etat.....	45
--	----

ENGRAIS, CÉRÉALES, ARBORICULTURE, 45-80.

Bons résultats obtenus de l'enfouissement du trèfle vert, 45. Augmentation en grain et en paille, 45. Essais comparatifs d'engrais verts, 46. Trèfle vert comme engrais pour pommes de terre, 46. Enfouissement d'autres plantes vertes, 47. Expériences avec fumier de ferme, consommé et frais, 49. Perte en poids par fermentation du fumier, 50. Autres expériences avec engrais, 52. Epuisement du sol par les céréales, 55. Importance d'adopter les meilleures méthodes pour conserver et employer le fumier, 56. Semences de grain à différentes dates, 57. Semis hâtifs et tardifs des plantes-racines, 58. Productivité des diverses variétés, 61 :—avoine, 61 ; blé de printemps, 62 ; pommes de terre, 63. Changement de grain de semence, 64. Nourriture extraite du sol par les différentes plantes, 65. Résultats de croisements de pommiers, 66. Arbres à fruits

hybrides—variétés et traits caractéristiques, 67. Plantation d'arbres forestiers par la ferme centrale, 72. Arboriculture au Manitoba, 74 ; dans les territoires du Nord-Ouest, 74 ; dans la Colombie-Britannique, 74. Coût par acre de la culture d'arbres forestiers, 75. Méthodes de plantage, 76. Distribution d'échantillons de grain de semence, 77. Distribution spéciale de grain de semence, 78. Appréciation des travaux des fermes expérimentales, 79.

M. A. G. GILBERT, Régisseur de la basse-cour, ferme expérimentale centrale..... 81.

INDUSTRIE DE LA VOLAILLE, 81-107.

Qualités relatives des poules et des poulettes comme pondeuses, 82. Les races les meilleures pour cultivateurs, 84. Diminution dans le coût de la ration, 86. Composition des rations, 86. Effet de la réduction des rations, 87. Tableau des œufs pondus par les poules et par les poulettes des différentes races en janvier, février et mars, 88. Quelle quantité de la ration il faut donner, 89. Température du poulailler, 89. Poids des œufs des poules et des poulettes, 91. Elevage, engraissement et vente de volailles de race pure, 92. Rations d'engraissement et coût, 93. Engraissement de poulets de race pure et de poulets croisés, 95. Aptitude comparative des différentes races pour l'engraissement, 96. Choix des races pour le marché, 97. Les couveuses et les soins à leur donner, 97. Nourriture et soins à donner aux poussins. Leçon de choses en fait d'abatage, de vidage et d'habillage de la volaille, 98. Une maladie fatale des dindes, 99. Cause de la maladie, 102 ; traitement, remèdes, 103. Recette pour la conservation des œufs, 104.

M. FRANK T. SHUTT, M. A., Chimiste des fermes expérimentales de l'Etat 109.

CHIMIE AGRICOLE, 109-129.

SOLS,—Analyses de sol vierge et de sol cultivé, 110. Etude d'un sol du Nord-Ouest, 114. Etude d'un sol du Cap-Breton, 115. Amendements naturels, 116. Terre noire de marais, 117. Fourrages, 118. Analyses d'échantillons, 119. Valeur nutritive des graines d'ansérine blanche, 120. Analyse de graines d'ansérine blanche, 121. Insecticides et fongicides, 121. Analyse de paragraine, 122. Eaux de puits, 122. Emploi de la nitragine dans la culture des légumineuses, 122. Emploi de la nitragine en agriculture, 123. Résultats obtenus avec la nitragine en 1899, 124. Recherches sur le porc mou, 124.

M. J. H. GRIDALE, Agriculteur de la ferme expérimentale centrale..... 131.

L'ENGRAISSEMENT DES ANIMAUX DE FERME, 131-160.

Premières choses à considérer dans l'alimentation des bœufs, 131. Résultats comparatifs obtenus avec différentes rations, 132. Décornement : méthodes et effets, 133. Expériences comparatives avec bœufs décornés et bœufs non décornés, 134. Soin des blessures après le décornement, 137. Gain en poids comparatif suivant l'âge, 137. Le sol des étables, 140. Sols des loges à porcs, 141. Composition de la ration des bœufs, 141. Tableaux des résultats du nourrissage pendant quatre mois, 144. Aptitudes des différentes races pour l'engraissement, 146. Expériences de production de porcs, 147. Alimentation de porcs à la navette, 149. Tableau des résultats, 149. Rapport du saleur sur la qualité du porc, 150. Coût de la production, 152. Les meilleurs races à bacon, 152. Alimentation de porcs aux betteraves, au trèfle et au grain, 154. Tableaux des résultats, 157. Résultats en poids et en qualité, 157.

ANNEXE No 1

M. W. T. MACOUN, Horticulteur de la Ferme expérimentale centrale. 161.

PRODUCTION DES POMMES DE TERRES, 161-174.

La récolte de pommes de terre du monde, 161. Introduction de la pomme de terre en Europe, 161. Amélioration de la pomme de terre, 162. Rendement comparatif par acre, 163. Sol à pommes de terre, sa préparation, 163. Tronçonnement et plantage des pommes de terre, 165. Les douze variétés les plus productives aux différentes fermes expérimentales, 167. Prévention de la gale, 168. Binage. Variétés de pommes de terre, 169. A quelle profondeur planter, 170. Pulvérisations sur les pommes de terre, 172. Leur utilité, quand et comment les faire, 172.

Le professeur JAMES W. ROBERTSON, Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière. 175.

INDUSTRIE LAITIÈRE EN CANADA, 175-187.

Stations de laiterie de l'Etat, 175. Fabrication du beurre pendant l'hiver, 175. Industrie laitière coopérative, 176. Beurreries de l'Etat dans les territoires du Nord-Ouest, 176. Résumé des opérations à ces beurreries, 177. Amélioration dans l'affinage du fromage, 183.

ENGRAISSEMENT DES POULETS, 188-202.

Stations d'engraissement de poulets, 188. Cages d'engraissement, 189-191. États des rations et du coût des résultats de neuf lots de poulets engraisés et exportés en Grande-Bretagne en 1890, 192-196. Abatage, emballage, expédition et vente, 197. Prix obtenus, 198.

EXPÉDITIONS D'ESSAI DE FRUITS PÉRISSABLES, 203-217.

Expéditions en 1899, 203. Le commerce des fruits, 205. Pourquoi les préférences, 206. Marché particulier et marché général, 206. Ce qui gâte le marché du pays, 206. Améliorations à apporter, 207. Expéditions d'essai de fruits tendres, 207. Expéditions de pêches, 207. Expéditions de poires, 208. Expéditions de pommes tendres, 210. Prix élevés pour pommes de choix expédiées en boîtes, 210. Conditions les plus importantes, 211. Bonne gestion commerciale, 211. Amélioration dans les moyens de transport sur les vaisseaux à vapeur, 212. Emballage défectueux et malhonnête, 213. A qui la faute? 213. Est-il à propos de légiférer? 216.

Le DR DUNCAN MCEACHRAN, F.R.C.V.S., Inspecteur vétérinaire en chef du Canada. 219.

LA TUBERCULOSE DU BÉTAIL, 217-247.

Exposé préliminaire par l'Hon. SYDNER FISHER, ministre de l'agriculture, 217. Le DR MCEACHRAN, 220. Le Danemark alarmé, 220. Découverte du professeur Koch, 221. Comment le professeur Bang traite les troupeaux tuberculeux, 221. Lettre d'instructions du Dr McEachran à M. W. C. Edwards, M.P., à Rockland, 222. Rapport du Dr Higginson sur le cours de traitement suivi par lui sous la direction du Dr McEachran dans le cas du troupeau infecté à Rockland, 224. Lettre de M. Edwards au Dr McEachran, 229. Le DR MCEACHRAN *rappelé*, 231, 242. Station expérimentale à Outremont, 238. Quarantaine, 244. Le congrès des vétérinaires à Bade, 246.

REMARQUES PAR DES DÉPUTÉS PRÉSENTS EN RAPPORT AVEC LE TÉMOIGNAGE
DE M. EDWARDS.

- M. Edwards, M.P., 227, 234, 235, 236.
M. Roddick, M.P., 232.
Sir Charles Tupper, Baronet, M.P., 233.
M. Rutherford, M.P., 235, 237.
M. McLennan (Inverness), M.P., 237.
M. Douglass, M.P., 238.
M. Sproule, M.P., 238.
M. Cargill, M.P., 240.
M. J. W. Robertson, commissaire de l'industrie laitière, 239.

M. CHARLES M. JENKINS, M.P., Queensland, Australie. 249.

PRODUCTION DU SUCRE DE BETTERAVE, 249.

Expérience dans les colonies de Queensland et de Victoria, Australie, 245.

M. G. C. McMULLEN, Watertown, (New-York). 251.

Rendements des betteraves par acre, 252. Prix de revient des betteraves, 254. Comparaison de la betterave avec d'autres cultures, 255. Emploi de la pulpe pour l'alimentation du bétail, 256. Subventions de l'Etat, 257. Rendement en sucre par tonne de betteraves, 259. Le meilleur est importé d'Allemagne, 260. Conditions affectant le prix de revient de la production, 261. Richesse saccharine en différents pays, 264. Qualité et grosseur des betteraves, 267. Subventions, 268. Expérience personnelle dans l'Ontario, 272. Expérience dans la province de Québec, 274.

Le Dr W. SAUNDERS.—Investigation sur la production du sucre de betteraves en Europe et en Californie, 276.

SCORIES BASIQUES, 279-288.

Témoignages concernant le Bill n° 2 modifiant l'Acte de 1890 sur les engrais, 279. Le bill tel que présenté au comité, 279. Sir HENRI JOLY, ministre du Revenu de l'intérieur, 279. M. R. G. Brody, Smith's Falls, 279. M. Macfarlane, analyste en chef du ministère du Revenu de l'intérieur, 230. M. T. C. Wallace, Toronto, 280. M. F. T. Shutt, chimiste des fermes expérimentales, 284. Rapport du comité concernant le bill, voir Annexe, page 563.

TERRES BOISÉES DE L'ETAT, 289.

M. E. T. STEWART, inspecteur en chef des bois et forêts de l'Etat, 289-306. Eten due des terres boisées de l'Etat, 291. Protection contre les incendies de forêts, 291. Ce que coûte la protection contre les incendies, 293. Réserves de bois—comment elles sont mises à part, 294. Eten dues des réserves, 295. Régions assignées aux gardiens, 296. Opinions de possesseurs de coupes sur la protection contre incendies, 297. Limites approximatives des zones forestières de l'Etat, 300. Protection contre les incendies de forêts dans les pays étrangers, 302.

2e PARTIE.

IMMIGRATION ET COLONISATION.

M. JAMES A. SMART, Sous-ministre de l'Intérieur..... 309.

IMMIGRATION AU CANADA, 309-325.

Chiffres significatifs, 310. Colons agricoles en 1899, 311. Les immigrants contribuent à la richesse générale, 312. Valeur comparative de l'immigration des Etats-Unis et des autres pays, 313. Allemagne, 313. Belgique, 314. Suède, 314. Russie, 314. France, 317. Autriche et Hongrie, 317. Proportion de la population agricole à la population totale dans chacun des principaux pays européens, 322.

M. FRANK PEDLEY, Surintendant de l'Immigration 326.

L'EXÉCUTIF DE L'IMMIGRATION, 326-502.

Opérations du département en 1899, 326. Salaires, 329. Devoirs des guides agricoles et des autres employés, 330. Traversée des immigrants, 332. Règlements concernant la prime, 333. Immigrants et agences du continent, 335. Personnel général de l'Immigration et salaires, 339. Agents à salaires et à commission, 341. Bâtiments de l'Immigration, 355. Nombre de Galiciens, comment ils sont aidés et où ils sont établis, 356, 427, 431. Total des immigrants venus des Etats-Unis et du Royaume-Uni, 356. Dépenses en Irlande, 356, 449. Inscriptions de homesteads et total des émigrés des Etats-Unis, 357, 358. Coût des immigrants *per capita*, 358, 449. Immigration d'enfants, 358. Publicité aux Etats-Unis, 359. Délégations de cultivateurs des Etats-Unis, 360. Dépense totale en 1899, 366. Arrivée d'immigrants et colonisation, 368. Coût des spécimens canadiens et des annonces aux Etats-Unis, 376. Dépense totale et détails, 376. Impression de documents pour la distribution, 377. Coût de brochures pour l'immigration, 378. Allocation aux agents pour dépenses, 389. Agents d'immigration en France, 392, 449. Liste des agents salariés, et leurs opérations aux Etats-Unis, 396. Conditions de l'immigration et de l'établissement des Doukhobors, 424. Immigration galicienne, 427. Rapport sur la nationalité des immigrants qui ont déclaré leur intention de s'établir, 432. Correspondance avec les agents relativement à l'envoi de rapports hebdomadaires, 440. Rapports des travaux des agents en Europe, 445. Dépenses dans le Royaume-Uni et sur le continent européen, 449. Agents en France et en Belgique, leurs salaires et leur champ d'opération, 452, 453. Liste des agents à commission des Etats-Unis en 1899, 464. Immigration des enfants favorisée par les sociétés, 469. Immigration des agents et des dépenses aux Etats-Unis durant une suite d'années, 481. Nombre des agents employés aux Etats-Unis, 484. Agents aux Etats-Unis en 1892, 490. Arrivages d'immigrants des Etats-Unis, de 1884 à 1891, 493. Crédits, agences et dépenses aux Etats-Unis depuis 1892 jusqu'en 1899 inclusivement, 493.

M. W. T. R. PRESTON, Inspecteur des agences d'immigration européenne..... 503.

PROPAGANDE D'IMMIGRATION, 503-557.

Instructions du département à M. Preston, 503. Revue générale de l'émigration et des travaux des préposés à la propagande dans le Royaume-Uni, 505. Etat estimatif de la population agricole de l'Angleterre, 512. Comment le gouvernement de Queensland se procure des émigrés, 513. Le bureau de Dublin—difficultés qui s'opposent à l'immi-

gration d'Irlande, 515. Ignorance qui existe en Angleterre au sujet, 519. Proposition d'instruire les masses, en Angleterre, sur les choses du Canada, 520. Agents de vente des billets, leur influence et leurs intérêts personnels, 524. Personnel du bureau de Londres, 530. Bureaux et agents d'immigration dans la Grande-Bretagne, l'Irlande et sur le continent, 531.

ANNEXE.

<i>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ</i>	561-562
Remerciements au président.	562
<i>RAPPORTS INTÉRIMAIRES</i>	563-564

LE COMITÉ.

(M. JOHN McMILLAN, ECR., *président.*)

Messieurs :

Bazinet,
 Beith,
 Bell (*Addington*),
 Bell (*Pictou*),
 Bergeron,
 Bernier,
 Blanchard,
 Bostock,
 Bourassa,
 Bourbonnais,
 Broder,
 Burnett,
 Calvert,
 Campbell,
 Cargill,
 Carscallen,
 Casey,
 Christie,
 Clancy,
 Cochrane,
 Comstock,
 Davin,
 Déchéne,
 Demers,
 Douglas,
 Dugas,
 Dupré,
 Dymont,
 Edwards,
 Erb,
 Featherston,
 Ferguson,
 Fisher,
 Fortier,
 Frost,
 Gauthier,
 Gibson,
 Gilmour,

Godbout,
 Gould,
 Graham,
 Guillet,
 Guité,
 Haley,
 Harwood,
 Henderson,
 Hodgins,
 Hurley,
 Hutchison,
 Ingram,
 Joly de Lotbinière (*sir Henri*),
 Lang,
 La Rivière,
 Leduc,
 Legris,
 Lewis,
 Macdonald (*Huron*),
 Macdonald (*King's*),
 Macdonell,
 Mackie,
 MacLaren,
 McCormick,
 McGregor,
 McGugan,
 McHugh,
 McInnes,
 McIntosh,
 McLennan (*Glengarry*),
 McLennan (*Inverness*),
 McMillan,
 McMullen,
 McNeill,
 Marcil,
 Marcotte,
 Martin,

Maxwell,
 Meigs,
 Monk,
 Montague,
 Moore,
 Morin,
 Morrison,
 Mulock,
 Oliver,
 Parmelee,
 Pettet,
 Pope,
 Poupore,
 Proulx,
 Ratz,
 Reid,
 Richardson,
 Robinson,
 Roche,
 Roddick,
 Rogers,
 Rosamond,
 Rutherford,
 Seagram,
 Semple,
 Sproule,
 Stenson,
 Stubbs,
 Sutherland,
 Talbot,
 Taylor,
 Tolmie,
 Tucker,
 Turcot,
 Tyrwhitt,
 Wilson.

RAPPORT.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation présente son cinquième et dernier rapport, comme suit :

Pendant la présente session du parlement, le comité a porté son attention sur les sujets suivants :—

1. L'agriculture, dans les diverses régions du Canada.
2. La conservation des bois et forêts dans l'Ouest du Canada.
3. L'immigration, et l'établissement de homesteads dans l'Ouest du Canada.
4. L'industrie du sucre de betterave en Canada.
5. Le traitement de la tuberculose chez les animaux.

Les personnes suivantes ont comparu devant le comité et ont traité les questions relatives à l'agriculture :—M. William Saunders, directeur des fermes expérimentales ; M. James Fletcher, entomologiste et botaniste ; M. A. G. Gilbert, directeur de la basse-cour ; M. Frank T. Shutt, chimiste en chef ; M. G. H. Grisdale, agriculteur ; M. W. T. Macoun, horticulteur ; et M. James Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

M. Elihu Stewart, inspecteur en chef des bois et forêts du Canada, a traité la question forestière.

M. G. C. McMullen, de Watertown, Etat de New-York, a parlé sur l'industrie du sucre de betterave.

Le traitement de la tuberculose a été expliqué par le Dr D. McEachran, inspecteur vétérinaire en chef du Canada, et par le Dr D. N. Higginson, vétérinaire.

Le comité recommande que les témoignages de M. Robertson, du Dr McEachran et du Dr Higginson soient imprimés sans délai pour distribution immédiate, comme suit :—20,000 exemplaires brochés des témoignages de chacun d'eux, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, devant être distribués comme suit :—15,000 exemplaires de chaque brochure distribués aux députés, 4,900 pour être distribués par le département de l'agriculture et 100 pour l'usage du comité.

Tous ces témoignages sont ici présentés comme partie essentielle du rapport, y compris les témoignages donnés au sujet de l'immigration et des établissements qui ont déjà été soumis à la Chambre, et votre comité recommande que ce présent rapport ainsi refondu soit imprimé sans délai et distribué en la forme ordinaire.

Le tout respectueusement soumis,

JOHN McMILLAN,
Président.

Chambre des Communes,
4 juillet 1900.

LES TÉMOIGNAGES

1re PARTIE

Y COMPRIS

AGRICULTURE ET INDUSTRIE LAITIÈRE

AU

CANADA

ENTOMOLOGIE ET BOTANIQUE PRATIQUES.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 1^{er} mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

Le Dr JAMES FLETCHER, entomologiste et botaniste des Fermes expérimentales de l'Etat, avait été prié d'être présent et a fait l'exposé qui suit:—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—L'un de mes devoirs agréables est de me présenter chaque année devant le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ce ne m'est pas seulement agréable, ce m'est aussi très utile dans le travail de ma Division, car cela me met en contact direct avec les représentants du peuple de toutes les parties du pays au service duquel je suis officiellement. Il est d'une grande importance dans mon travail que je sois informé sans retard de l'apparition d'insectes et de plantes nuisibles. C'est ce qui est fréquemment le cas grâce aux bons offices des membres de ce comité, et je me trouve ainsi à même d'être utile à un grand nombre qui n'auraient pas pensé eux-mêmes à demander des renseignements et des secours jusqu'à ce que leurs ennemis eussent tellement pris pied qu'il eût été trop tard pour avoir recours à des remèdes ou pour obtenir des remèdes tout l'effet possible. Il n'est aucun genre de travail où il soit plus important de recevoir avis prompt et exact que dans les sujets dont l'entomologiste et botaniste pratique a à s'occuper et où très souvent il y a énormément à gagner de savoir quelles sont les meilleures mesures à prendre lorsqu'on se trouve surpris par la soudaine apparition en grands nombres de quelque nouvel ennemi des récoltes.

Il va sans dire qu'après des années d'études de ces sujets nous avons recueilli dans notre Division une quantité considérable de ces faits, soit par nos propres observations soit d'après celles de nos nombreux correspondants dans tout le pays; cette connaissance, nous pouvons l'utiliser d'un moment à l'autre au profit de ceux qui s'adressent à nous; car certains ennemis des plantes cultivées, bien qu'exerçant parfois de sérieux dégâts, ne se font pas habituellement remarquer et en conséquence ne sont pas connus de la plupart des cultivateurs. C'est aux officiers de la Division de l'entomologie et de la botanique à les connaître et à savoir, d'après la nature des différents ennemis, quels conseils donner aussitôt à ceux qui demandent comment ils peuvent éviter des pertes.

Il n'y a rien eu de très nouveau l'année dernière dans le développement de l'étude pratique des insectes ni des plantes qui n'ait déjà été mentionné ou traité dans les rapports des années précédentes; mais chaque année est marquée par quelque avance dans nos connaissances non seulement en raison de l'accumulation des faits concernant les habitudes des insectes et des plantes, mais aussi quant à l'application de ces connaissances dans la lutte contre ceux qui sont nuisibles. Aucune autre branche d'études dans la science de l'agriculture n'a, je crois, reçu ces dernières années davantage d'attention ou été plus fertile en importants résultats que l'entomologie pratique, c'est-à-dire l'investigation des mœurs des insectes qui s'attaquent aux produits des champs, des vergers et des jardins, dans le but de découvrir les remèdes les plus efficaces, les plus économiques et les plus faciles.

EXTERMINATION DU KERMÈS DE SAN-JOSÉ.

Avec votre permission, M. le président, je dirai quelques mots sur quelques-uns des sujets d'un intérêt particulier qui ont été officiellement signalés à la Division depuis que j'ai eu l'honneur de parler au comité. Aucun peut-être n'a été d'un plus grand intérêt à tous les producteurs de fruits que le travail du gouvernement de l'Ontario dans ses efforts pour triompher du kermès de San-José, insecte extrêmement nuisible qui attaque presque toute espèce d'arbres à fruits et d'arbrisseaux d'ornement à feuilles caduques et dont l'année dernière j'entretins le comité assez longuement.

Par M. Wilson :

Q. Ce kermès a-t-il causé de l'ennui dans quelque autre province qu'en Ontario ?

R. Eh bien, non, monsieur, pas de l'ennui ; mais il est apparu dans la Colombie-Anglaise dans deux districts ; mais l' "Inspector of fruit pests" du gouvernement a pris de promptes mesures, et on l'a entièrement fait disparaître.

Q. Était-ce le gouvernement provincial ou fédéral ?

R. Le gouvernement provincial. Le kermès n'est apparu que dans un petit nombre d'endroits isolés, et aussitôt qu'on l'a découvert on a abattu les arbres, ce qui a arrêté l'infestation. Dans l'Ontario, g'a été une affaire beaucoup plus sérieuse, parce qu'avant d'être découvert le kermès avait déjà fait des progrès considérables, et les producteurs de fruits qui ne comprenaient pas la sérieuse nature de l'invasion objectaient naturellement à la destruction de leurs arbres ou même à encourir de grands frais pour les traiter. L'insecte prit pied dans un ou deux districts et se répandit rapidement ; on ne put faire entendre aux producteurs de fruits dans toute la contrée le sérieux de l'infestation et en conséquence il ne fut pas fait dès le début des efforts assez énergiques pour triompher du kermès, qui, comme on l'a souvent dit, est de beaucoup l'insecte ennemi le plus difficile que nous ayons jamais eu à combattre. Toutefois, après trois années d'expérience les producteurs de fruits de l'Ontario ont appris à connaître ce qu'il est réellement ; aussi ceux-là même qui d'abord soutenaient que les entomologistes exagéraient le danger sans raison et que par conséquent le gouvernement de l'Ontario n'aurait pas dû passer un acte pour l'extermination de cet insecte plutôt que pour celle de maint autre ravageur des vergers, affirment maintenant que l'insecte est si fermement établi qu'on ne pourra jamais l'exterminer et qu'en conséquence le gouvernement devrait traiter les arbres infestés au lieu d'insister à ce qu'ils soient entièrement détruits. Nous savions dès le début que la lutte contre ce kermès serait longue et difficile et qu'il faudrait continuer sans relâche toute mesure adoptée si l'on voulait en obtenir des résultats utiles. Le gouvernement de l'Ontario a été dès le commencement entravé par l'opinion publique, et l'été passé il s'est vu contraint de se désister de ses sages efforts pour le bien des producteurs de fruits et d'abandonner le plan qu'il s'était fait d'abord de détruire tous les arbres qui se trouveraient être infestés par le kermès de San-José.

J'ai récemment lu dans les journaux que le ministre provincial de l'agriculture va maintenant permettre aux producteurs de fruits de traiter eux-mêmes leurs arbres au lieu de les faire détruire par le gouvernement. Il cède ainsi à l'opinion très générale que les producteurs de fruits ne désirent pas la continuation des mesures énergiques qu'il avait adoptées pour l'extermination du kermès—mesures qui, à ce que je crois d'après tout ce que nous connaissons de la nature de cet ennemi, étaient les meilleures à adopter pour arriver à la suppression de l'insecte ; mais les gouvernements, cela va sans dire, ne sont pas comme les individus privés ; ils sont seulement les représentants du peuple et doivent s'incliner devant l'opinion publique quand ils trouvent qu'elle est la volonté de la majorité intéressée.

Q. Ces mesures étaient la destruction des arbres ?

R. Oui, la destruction de tous les arbres infestés. Je crois que si l'on avait fait ainsi dès le début et avait strictement continué à le faire, l'insecte n'aurait pas pu gagner du terrain, car il n'était pas établi sur une grande étendue de pays, et le gouvernement fédéral passa bientôt après l'Acte du kermès de San-José de 1898 qu'il a strictement fait observer. C'est pourquoi, aucune nouvelle infestation n'était possible,

ANNEXE No. 1

et malgré les assertions contraires je ne crois pas qu'il y ait eu aucune nouvelle introduction du kermès sur les plants de pépinières venant des Etats-Unis. Naturellement, il y a toujours des gens prêts à encourir l'amende et à violer les lois quelles qu'elles soient; mais il y a eu à cet égard fort peu de contrebande. C'est une assertion générale que je crois exacte. Les actes du kermès de San-José, tant l'Acte fédéral que l'Acte provincial, ont eu des opposants dès le commencement, et c'est à quoi les gouvernants ont dû donner de l'attention; ils ont fait ce qu'ils ont cru le plus sage après considération aussi soigneuse que possible. Maintenant il est probable qu'il sera adopté dans l'Ontario quelques mesures d'après lesquelles il sera permis aux producteurs de fruits de traiter leurs arbres eux-mêmes; et à chacun désormais de courir les risques en fait des pertes que pourra lui causer cet insecte justement redouté.

Par M. Sproule :

Q. On traite par des pulvérisations ?

R. Oui, surtout par des pulvérisations, aussi par la fumigation à l'acide hydrocyanique gazeux, ou bien l'on traite les arbres avec le pétrole brut que l'on assure être un remède d'un effet certain. Malheureusement, beaucoup des remèdes qu'on a affirmés être parfaitement effectifs contre cet insecte, ne l'ont pas été quand on les a essayés. En premier lieu, il y a l'émulsion de pétrole ordinaire, que l'on fait avec de l'huile de pétrole et de l'eau de savon; on a dit qu'elle est fatale au kermès de San-José, et elle l'est en effet si on en met sur chaque insecte même; mais cet insecte est si petit et il recouvre les arbres si vite et en si grands nombres qu'il est difficile de traiter les arbres foncièrement. Ce qu'il faut, c'est un remède pratique, c'est à dire un remède qui ait l'effet qu'on nous assure pouvoir attendre, qui soit d'une application facile et dont le coût ne dépasse pas la valeur raisonnable qu'on peut attribuer à l'arbre traité.

Quant à ce qui s'agit du danger de la présence du kermès de San-José, je l'ai souvent dit et je le maintiens toujours, cet insecte est le plus difficile que nous ayons jamais eu à combattre. Il est extrêmement petit, et quand il se trouve en petit nombre on a la plus grande peine à le découvrir; même quand il est en grands nombres, le seul indice de sa présence pour ceux qui ne le connaissent pas est une coloration grisâtre de l'écorce qui passe facilement inaperçue. Il faut des nombres énormes de kermès pour changer même légèrement la couleur de l'arbre entier. D'autre part, l'insecte se multiplie très rapidement: une seule femelle féconde, peut dans une seule saison avoir une descendance du nombre incroyable de trois mille millions. Ce merveilleux pouvoir de reproduction et sa petitesse, font que c'est une tâche des plus difficiles que d'en avoir raison; qu'un producteur de fruits, après avoir constaté que son verger est infesté, hésite, ne fût-ce que très peu de temps, à se décider soit à traiter ses arbres ou à les détruire entièrement, l'insecte peut dans l'intervalle envahir d'autres arbres ou des vergers avoisinants. Aux Etats-Unis le kermès de San-José s'est répandu ces deux années dernières avec extrême rapidité, ceci en grande partie par suite de la guerre américo-espagnole qui a fait renvoyer à plus tard beaucoup de questions d'un intérêt purement domestique jusqu'à ce qu'on eût disposé de cette question qu'on supposait être bien plus importante. Dans beaucoup d'Etats l'attention a ainsi été détournée de lois déjà préparées visant à l'extermination du kermès de San-José. Beaucoup d'Etats trouvent maintenant que l'insecte s'est en effet beaucoup répandu dans leurs vergers, et ils doivent maintenant faire ce que va faire le gouvernement de l'Ontario, savoir, permettre aux producteurs de fruits de traiter les arbres infectés, en un mot, s'en tirer du mieux qu'ils pourront. Dans certains Etats les producteurs de fruits disent que l'insecte s'est trop répandu pour que le traitement des arbres par la législation soit faisable. Un grand nombre soutiennent que c'est aussi le cas dans l'Ontario. Ils disent que, le kermès étant si fermement établi, les énormes dépenses qu'il faudrait encourir soit pour le traiter ou pour détruire les arbres ne seraient pas justifiables; c'est donc maintenant à eux-mêmes que les producteurs de fruits doivent s'en prendre si l'état de choses est tel; c'est eux qui l'ont voulu; il leur faut en accepter les conséquences, quelles qu'elles soient. En premier lieu, ils ont persisté à acheter des plants de pépinières dans des Etats

que l'on savait être infestés ; ils se sont ensuite efforcés de rapetisser le danger qu'il y avait à laisser introduire l'insecte, et en fin de compte ils ont insisté pour que le gouvernement provincial se desistât de ses efforts pour le tenir en échec et les garantir de pertes eux ainsi que le pays. Il semble toutefois dur que ceux qui de tout leur pouvoir ont travaillé à avoir raison de ce ravageur par les moyens les plus efficaces et les plus équitables, aient à souffrir par suite de l'ignorance, de la nonchalance, de l'indifférence—appelez la chose comme il vous plaira—d'autres qui n'ont pas souffert ; mais c'est là ce qui arrive souvent.

Les entomologistes ont fait tout ce qu'ils ont pu pour exposer au public les meilleurs moyens à prendre pour triompher et avoir raison de cet insecte, et nous nous sommes efforcés de faire connaître combien il est dangereux. Rien de tout ce que nous en avons pu apprendre jusqu'à ce moment ne nous justifie à le considérer autrement que comme un ennemi des plus dangereux et des plus retoutables.

Par M. Clancy :

Q. N'est-il pas vrai que les arbres des forêts en général en sont infestés aussi bien que les arbres fruitiers ?

R. Non, certainement pas en Canada.

Q. Eh bien, on assure qu'il se trouve sur les bois blancs et sur quelques autres espèces d'arbres forestiers.

R. L'assertion que ces arbres sont généralement attaqués est sans le moindre fondement. Je n'ai jamais trouvé ni vu le kermès en Canada sur aucun arbre forestier, et, même dans le New-Jersey, le seul Etat où l'on ait dit qu'il se soit porté sur les arbres forestiers, il n'a été découvert que dans un petit nombre de localités. On a affirmé il y a deux ans que les forêts du New-Jersey étaient tellement infestées qu'il n'y avait plus moyen de jamais exterminer le kermès. Je suis informé qu'après examen on a trouvé que tel n'était point le cas. Dans l'Ontario ce n'est certainement pas le cas. M. George E. Fisher, inspecteur du kermès de San-José pour le gouvernement de l'Ontario, officier très compétent et investigateur consciencieux, a soigneusement et fréquemment examiné des arbres tout près de vergers infestés et jusqu'à présent n'a jamais pu découvrir le kermès sur arbre forestier ou d'agrément.

Q. Qui est-il ?

R. C'est un producteur de fruits pratique demeurant à Freeman, dans le district de Hamilton. Il est connu depuis bien des années comme producteur de fruits expérimenté et entendu, et, après l'expérience qu'il a eue, je le crois maintenant l'un des hommes les plus experts que nous ayons en Canada sur le sujet du kermès de San-José ; ces deux années dernières M. Fisher a étudié le kermès de San-José dans les vergers de l'Ontario avec une grande assiduité, et, comme il est de plus bon microscopiste, il a étudié l'insecte dans tous les stades de son développement, de sorte qu'il est aujourd'hui sans aucun doute l'une des autorités les plus compétentes que nous ayons sur ce sujet en Canada. M. Fisher me dit qu'il n'a pas trouvé le kermès sur les arbres forestiers ; néanmoins il va sans dire que, si on néglige de le combattre, il finira par les envahir et alors on ne pourra plus faire grand'chose pour le tenir en échec sauf dans les vergers. On a trouvé comme point caractéristique chez beaucoup d'insectes importés que, là où ils affectent une certaine classe de plantes, il leur faut en général beaucoup de temps pour se porter de cette classe de plantes sur d'autres même alliées de près aux fermes cultivées. Bien plus, tel insecte qui dans un endroit vit sur une certaine espèce d'arbre, vit souvent dans un autre sur une autre espèce. Par exemple, les deux espèces de chenilles à tente au mois de juin dernier détruisaient les bois de trembles le long de l'Ottawa et les laissaient sans une seule feuille ; par contre, dans beaucoup de parties de la province de Québec, c'est aux érables à sucre qu'elles ont surtout nui, tandis qu'ici, elles n'ont pas touché aux érables, même à ceux qui se trouvaient parmi les peupliers, et presque nulle part elles n'ont attaqué les érables rouges tant qu'elles ont eu quelque autre nourriture. Il y a dans les mœurs de tous les insectes des aberrations semblables, pour lesquelles nous n'avons point d'explication. Le même insecte dans un lieu vit sur un arbre et dans un autre sur un arbre tout différent. Il en est de même d'un insecte introduit dans une nouvelle localité : il passe rarement, pour quelques années au moins, à quelque autre classe d'arbres, même si c'est une classe d'arbres qu'ils attaquent ailleurs.

ANNEXE No. 1

Nous avons espéré que, d'après les renseignements que nous pourrions recueillir dans le nombre considérable de notes publiées sur les déprédations du kermès de San-José dans les Etats-Unis et sur les différents arbres attaqués, nous pourrions en toute sûreté omettre sur la liste des arbres ordinairement importés des Etats-Unis un grand nombre qui sont utiles pour l'ornementation et qui n'auraient pas été attaqués par le kermès de San José; mais nous avons trouvé qu'à peu près tous les arbres et arbrisseaux à feuilles caduques sont attaqués, et, par conséquent, nous avons dû inclure au nombre des arbres prohibés par l'Acte du kermès de San-José, tous les arbres à l'exception de ceux des familles du pin et de l'oranger. Il n'a été signalé aucun cas d'attaque de cet insecte sur les différents membres de la famille du pin. Ceci, toutefois, ne permet pas, comme l'ont cru quelques-uns, l'importation de toute espèce d'arbres à feuilles persistantes, car il y en a beaucoup qui n'appartiennent pas à la famille du pin. Le kermès de San-José s'était-il échappé des vergers et était-il devenu commun dans nos forêts: c'était là une question d'une importance considérable; car, si on avait pu prouver qu'il en était ainsi, on aurait pu laisser de côté la clause vigoureuse qui oblige à détruire les arbres de vergers infestés; en effet, si le kermès était si bien établi en Canada qu'il n'y avait plus d'espoir de s'en rendre maître, il n'y aurait plus eu de raison à abattre les arbres infestés. Mais tel n'est point le cas, et, bien plus, ce ravageur est encore restreint à une partie comparative-ment peu étendue de la province de l'Ontario; le gouvernement a fait d'immenses efforts pour en avoir raison et a fait un excellent travail.

MÉLANGES POUR PULVÉRISATIONS.

Nous ne pouvons prévoir quel effet aura le nouveau règlement qui permet de traiter les arbres, mais l'étude de l'application des remèdes et les améliorations dans les remèdes eux-mêmes font constamment des progrès, si bien que depuis deux ou trois ans il y a eu des changements très importants. On recommande dernièrement en fait de poisons contre les chenilles qui dévorent les feuilles un grand nombre de substances nouvelles, principalement arsenicales. Les chenilles à tente ont en particulier été excessivement abondantes dans toutes les provinces maritimes, et les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'une espèce alliée dans les provinces à "prairies" et dans la Colombie-Anglaise. Jusqu'à présent pour diverses raisons je considère que la substance bien connue, le vert de Paris, est la meilleure à appliquer comme poison. Plusieurs autres ont été soigneusement étudiées l'année passée à quelques-unes des stations expérimentales; elles ont été l'objet de rapports et ont été recommandées dans les bulletins de ces stations. Le vert de Paris est une composition chimique d'arsenic, d'acide acétique et de cuivre. L'arsénite vert lui est semblable; mais il y manque quelques-uns des ingrédients du vert de Paris, ce qui en rend la production moins coûteuse. Il y a ensuite l'arséniat de chaux, la gypsine, etc., etc., qui sont tous préconisés, et dont quelques-uns seront probablement employés en grande quantité à la place du vert de Paris. La paragraine est un nouveau remède breveté d'introduction nouvelle qui diffère du vert de Paris en ce qu'il ne contient point d'acide acétique et qui a été trouvé utile; elle est aussi beaucoup meilleur marché que le vert de Paris.

DANGERS QUE PRÉSENTENT LES NOUVEAUX POISONS.

Mais toutes ces nouvelles substances présentent plus ou moins d'incertitude ou de danger dans leur emploi. Pour moi-même je ne considère pas encore à propos d'en substituer aucune au remède bien connu, bon marché et effectif, le vert de Paris. Il est bien connu de chacun, ce qui est un grand avantage quand on recommande un remède; on trouve à en acheter partout; il est parfaitement efficace; sa couleur verte met en garde en annonçant au premier coup d'œil ses propriétés toxiques; et je ne vois encore aucune raison pour recommander autre chose que le vert de Paris contre toutes les chenilles et insectes qui dévorent les feuilles. Comme je l'ai dit, l'emploi en est maintenant si bien connu qu'on n'a point de difficulté à persuader aux producteurs de fruits d'en acheter et d'en faire usage; on court très peu de danger

de le confondre avec d'autres substances, et conséquemment je trouve que ces quelques dernières années il y a eu très peu d'accidents résultant de ce qu'on l'a pris pour autre chose, par exemple pour quelque substance alimentaire. Si nous permettions qu'on lui substituât quelque autre substance moins bien connue et de couleur blanche, tel que l'arsenic blanc, il y aurait longtemps danger de fréquents accidents sérieux. Nous ne pouvons jamais attendre chez le grand nombre de producteurs de fruits et de cultivateurs qui font usage d'insecticides, le degré de précaution que demande l'emploi de poisons violents. Je suis convaincu qu'il serait bien trop dangereux de recommander pour application en grand, toute substance blanche telle que l'arsenic blanc, et, puisque nous avons dans le vert de Paris un remède si bon marché et si efficace, pour le moment au moins, je le recommande pour l'usage général. Sans aucun doute, on emploie le vert de Paris à beaucoup plus forte dose qu'il n'est ordinairement nécessaire ou qu'on ne peut le faire sans danger au feuillage de beaucoup d'arbres. Tout ce qu'il en faut contre la plupart des insectes, quand ceux-ci sont petits, c'est une livre avec une livre de chaux vive dans 200 gallons d'eau.

CHENILLES À TENTE.

Par M. Clancy :

Q. Est-ce assez pour tuer les chenilles à tente ?

R. Oui, quand elles sont petites; mais malheureusement la plupart des gens ne les remarquent pas quand elles sont petites. C'est seulement ceux qui connaissent leurs habitudes et sont sur le qui-vive au bon moment, lorsqu'elles viennent d'éclore, à la dernière semaine d'avril. La ponte des œufs a lieu en juillet et moins d'un mois après les jeunes chenilles sont toutes formées à l'intérieur des œufs, bien qu'elles en sortent seulement le printemps suivant. La chaleur au printemps les ranime; elles percent la coquille et attaquent les bourgeons aussitôt qu'ils s'épanouissent.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Quelle est la bonne dose contre la mouche à patate ?

R. Les feuilles épaisses de la pomme de terre résistent mieux que celles d'autres plantes, et une livre dans cent gallons n'est pas trop. Si l'on ajoute une quantité égale, ou mieux une quantité double, de chaux vive dans l'eau, ceci neutralise l'acide arsénieux et réduit beaucoup le danger de brûler les feuilles, sans diminuer l'effet toxique. Je recommande maintenant toujours d'ajouter au vert de Paris une quantité égale ou double de chaux vive, et il y a alors peu de danger à l'employer sur toute espèce de plante. Lorsque les chenilles à tente viennent d'éclore, elles sont beaucoup plus faciles à détruire que dans la suite; mais d'ordinaire on les remarque seulement quand elles sont plus grandes et alors elles sont moins faciles à détruire. C'est là pourquoi on entend des gens dire que le vert de Paris ne tue pas les chenilles à tente. Néanmoins c'est le cas; mais si on laisse les chenilles atteindre moitié de toute leur taille, elles sont beaucoup plus difficiles à tuer, et, si l'on emploie une dose assez forte pour cela, on court le risque de tuer aussi les feuilles. L'addition d'une ou deux livres de chaux par cent gallons d'eau empêche tout dommage aux feuilles. La saison passée les chenilles à tente ont été très nuisibles dans beaucoup de districts; des districts entiers ont été dévastés. Dans la province de Québec leurs attaques dans les érablières à sucre ont causé beaucoup d'anxiété, et j'ai dernièrement reçu beaucoup de lettres où l'on me demandait si l'on pouvait cette saison-ci exploiter les érablières qui avaient été défeuillées l'année dernière. J'estime que les ravages ont été plus grands sur les érables à sucre que sur aucun autre arbre, sauf peut-être les pommiers dans les vergers. La chenille à tente n'est vraiment pas un ennemi très difficile à combattre et il n'y a aucune raison quelconque pour que les propriétaires de vergers se laissent dépouiller. J'ai été l'année passée dans plusieurs des districts infestés, et j'y ai vu beaucoup de producteurs de fruits qui sauvaient leurs arbres en ayant soin de traiter leurs arbres au bon moment. Ils en ont été ensuite amplement récompensés par les récoltes qu'ils ont obtenues de leurs vergers. On ne devrait nullement considérer le travail et les premiers frais des pulvérisations; ce qu'il faut considérer, c'est si le coût est en proportion avec le profit. Certains remèdes donnent

ANNEXE No. 1

plus grand profit que d'autres; il s'agit de choisir celui qui donne le plus grand profit. Lorsque je recommande ce remède, on me dit souvent qu'il coûte trop. C'est là une idée très erronée; car rien n'est trop cher, si l'on y fait du profit. Il n'en est guère dans ce pays qui cultivent pour s'amuser; la plupart le font pour gagner de l'argent. Quel que soit le prix d'un remède, il y a avantage à l'appliquer s'il donne une marge suffisante de profit. C'est ce qui a été le cas pour les producteurs de fruits dont j'ai parlé qui ont traité leurs arbres l'année dernière; car ils n'ont pas seulement protégé leurs vergers contre les insectes, mais ils ont en conséquence récolté de meilleures pommes que leurs voisins et les ont vendues plus cher.

Par M. Cochrane :

Q. Quand conseillez-vous de faire les pulvérisations contre les chenilles à tente ?

R. On ne peut indiquer une date particulière pour chaque année, mais lorsqu'il y a beaucoup de chenilles à tente, comme l'année passée par exemple, je conseille de faire les pulvérisations dès que l'on voit les chenilles sur les arbres; ce sera en général vers le commencement de mai, ce sera en tout cas avant l'épanouissement des fleurs.

Q. Aussi-tôt que les feuilles poussent ?

R. Oui, dès qu'elles commencent à se développer. Ensuite, au moment de la floraison, vers le 15 au 20 mai, il faut cesser les pulvérisations jusqu'à ce que les feuilles tombent. La raison en est que si l'on faisait les pulvérisations pendant la floraison, on empoisonnerait les abeilles dont les visites à ce moment sont d'un si grand avantage aux arbres fruitiers en ce qu'elles fécondent les fleurs. La Société pomologique de Québec à sa session de l'hiver dernier a discuté l'opportunité de faire passer une acte provincial tel que celui qui est en vigueur dans l'Ontario pour empêcher les pulvérisations sur les arbres pendant qu'ils sont en fleurs, car il a été prouvé que les poisons appliqués sur les fleurs font périr les abeilles. Nous ne connaissons aucun insecte ennemi contre lequel il y ait réellement besoin de traiter les arbres pendant leur floraison. Le vert de Paris est caustique et nuit beaucoup au pistil d'une fleur sur lequel on le projette, le pistil étant la seule partie de la fleur dépourvue d'épiderme.

REMÈDES CONTRE LES CHENILLES À TENTE.

Les remèdes généraux contre les chenilles à tente sont en premier lieu le ramassage des œufs en hiver,—ceci, cela va sans dire, dans les vergers; car dans les forêts il n'y a pas moyen d'arriver aux œufs déposés au haut des arbres élevés; mais dans les vergers la plupart des producteurs de fruits peuvent recueillir les œufs en hiver quand ils taillent leur arbres. C'est un remède très pratique. Tous ces insectes ont des habitudes définies, et quand on connaît celles-ci on sait très souvent comment on peut le mieux les combattre. Les anneaux d'œufs desquels les chenilles à tente naissent, se composent d'environ 200 œufs et on les trouve à quelques pouces de l'extrémité des petits rameaux. Quand on a trouvé cinq ou six de ces anneaux d'œufs, on les reconnaît ensuite facilement et un seul coup d'œil permet de juger s'il y en a sur un arbre ou non. Les jeunes gorgons et les enfants, qui en général ont les yeux perçants, sont d'un grand service pour trouver ces œufs. Je ne recommande pas cette méthode à ceux qui traitent régulièrement leurs arbres au pulvérisateur, car tout ce travail-là est inutile si on les traite ainsi tôt au printemps. Mais, comme il n'y en a malheureusement pas un sur six qui les traite régulièrement au pulvérisateur, la plupart trouveront très utile de recueillir les œufs en hiver.

Lorsqu'une fois les œufs sont éclos, le meilleur remède est les pulvérisations au vert de Paris. Qu'on néglige de l'appliquer, elles grossissent bientôt et défeuilleent entièrement les arbres; elles quittent ensuite les arbres en quête de nourriture. Pour cela elles descendent sur le sol ou s'y laissent tomber, puis cheminent le long des clôtures ou des sentiers et paraissent aimer en particulier à suivre les voies de chemin de fer. De là les histoires de trains qu'elles ont arrêtés, histoires très vraies; mais il n'en faut pas une très grande épaisseur pour arrêter un train. Les trains sont quelquefois arrêtés par des mauvaises herbes ou des insectes; il suffit qu'il y en ait

assez pour empêcher les roues de mordre; mais les histoires de l'énorme épaisseur de chenilles à tente le long des chemins de fer qui ont arrêté des trains sont probablement fort exagérées. Je conçois facilement qu'un nombre relativement faible de chenilles à tente avançant en rang serré le long des rails, lorsqu'elles sont écrasées par les roues, empêchent un train d'aller très vite.

Lorsque ces chenilles voyagent en masse, elles sont en quête de nourriture, et c'est un fait pratique dont nous devons prendre note. Si j'ai pris les moyens convenables pour garantir mon verger contre les insectes et que mes arbres soient couverts de feuilles en bonne condition, je puis m'attendre à ce que les chenilles y viendront. Il me faut donc tâcher de protéger mes arbres contre celles qui viendront du dehors et grimperont en haut les troncs. Il y a plusieurs moyens simples de le faire avec succès. L'un consiste à placer autour du tronc un cône en toile métallique; lorsque les chenilles y arrivent elles ne peuvent le franchir: elles ne savent pas contourner le bord et s'arrêtent en masse au-dessous. Ceci donne le temps au producteur de fruits qui les surveille, de venir les détruire. On peut le faire avec de l'huile de pétrole projetée à l'aide d'une seringue. Une autre méthode est l'emploi de bandes en ferblanc, en carton ou en papier couvertes d'une substance visqueuse, telle qu'un mélange d'huile de ricin et de résine. On s'est bien trouvé de cette méthode: les chenilles arrivant à ces bandes sont prises dans le mélange visqueux ou bien n'essayent pas le traverser.

Par M. Sproule:

Q. Il y a 30 ou 40 ans j'ai vu des cultivateurs faire usage de laine enduite de goudron.

R. Oui; ou ce qui est moins dangereux pour l'arbre et est très effectif, est d'attacher autour du tronc une bande de ouate de coton, qui offre trop peu de consistance pour que les chenilles puissent passer par-dessus.

Q. La laine vaut mieux que le coton, car elle est plus élastique et s'aplatit moins vite.

R. Oui, la laine est à préférer. Je ne l'ai jamais vue employée, mais elle ferait probablement mieux que la ouate de coton qu'il faudrait constamment étirer. Chacun connaît ces remèdes, mais la difficulté est qu'on ne les emploie pas; par suite les arbres sont infestés de chenilles et une grande partie de la récolte est perdue. Vers le moment où ces insectes sont près d'apparaître, nous envoyons aux journaux des articles ou des entrefilets qu'ils sont aises de publier. Néanmoins je dois en revenir à ma première assertion que si les insectes nuisibles font du dommage, ce n'est pas que l'on ne connaisse pas les remèdes, mais qu'on y a recours ou trop tard ou pas du tout. Pour que le remède fasse effet il faut l'appliquer promptement.

UTILITÉ DES PULVÉRISATIONS.

Il apparaît parfois de nouveaux insectes ennemis, soit entièrement nouveaux, soit nouveaux dans le sens qu'ils viennent en Canada de quelque autre pays, et ces nouveaux ravageurs sont souvent ceux qui font le plus de tort dans les jardins et les champs cultivés. L'étude des insectes nuisibles est maintenant suffisamment avancée pour que nous puissions prévenir leurs attaques ou atténuer leurs dégâts, si bien qu'on peut maintenant dire que dans presque tous les cas nous pouvons faire quelque chose pour diminuer les pertes. La méthode des traitements au pulvérisateur est maintenant si bien connue et est si généralement adoptée par les producteurs de fruits et autres cultivateurs éclairés qu'il ne vaut pas la peine que j'en occupe le temps du comité. Tout homme de sens et tout homme d'affaires intelligent sait que pour certaines cultures les pulvérisations sont indispensables. Le producteur de pommes sait que sans pulvérisations il ne peut avoir des fruits sains et propres. Il a été démontré par des expérimentations méthodiques que par les pulvérisations faites au bon moment on peut sauver 75 pour 100 de la récolte de pommes; et il en est de même à différents degrés pour tous les fruits. Ce sont là des faits établis; ils sont exposés dans les rapports de ce comité, dans les rapports des

ANNEXE No. 1

fermes expérimentales, dans les calendriers de pulvérisations ; il n'y a donc excuse pour personne en Canada de ne pas savoir comment protéger ses récoltes ou tenir tête à beaucoup d'ennemis qu'on peut connaître ou même avec ceux qu'on peut ne pas connaître ; car chacun peut facilement obtenir des renseignements qui le mettront à même de lutter contre la plupart de ces ravageurs de la meilleure manière possible.

La méthode des traitements au pulvérisateur s'est développée depuis dix à douze ans ; mais elle est maintenant si bien connue qu'il se vend chaque année en Canada des milliers de pompes-pulvérisateurs. Tous les producteurs de fruits savent qu'ils doivent traiter ainsi leurs arbres, tout aussi bien que les tailler et fumer le sol. De même pour la doryphore de la pomme de terre (mouche à patate) : tous les cultivateurs savent maintenant que cet insecte appartient à une certaine classe de mangeurs de feuilles contre lesquels nous avons un remède général bien connu de tous, l'application sur les feuilles d'un poison actif tel que le vert de Paris. Il y a aussi des remèdes spéciaux contre des ennemis spéciaux qui peuvent être indiqués seulement par ceux qui en ont fait une étude spéciale ; mais le peuple du Canada a des spécialistes qu'il emploie pour étudier ces remèdes et il sait qu'il n'y a qu'à nous écrire pour savoir quels sont les plus efficaces.

KERMÈS DE SAN-JOSÉ.—FUMIGATION DES PLANTES INFESTÉES.

Par M. Clancy :

Q. Y a-t-il quelque remède à opposer au kermès de San-José, qui est si difficile à atteindre ? Recommanderiez-vous le vert de Paris ?

R. Non, pas pour le kermès de San-José, qui est un insecte suceur. Contre les kermès il faut quelque remède qui les tue par son contact avec leurs corps ; il y en a deux espèces : d'abord des substances visqueuses telles que des huiles qui se répandent sur tout leur corps et les étouffe en fermant les pores par lesquels ils respirent ; on se sert à cet effet de l'huile de pétrole, de diverses émulsions de pétrole ou, comme on l'a recommandé récemment, du pétrole brut, que l'on considère maintenant comme l'un des meilleurs remèdes. Une autre méthode consiste à les suffoquer avec un gaz tel que l'acide hydrocyanique, gaz excessivement toxique et l'on met en liberté par l'action de l'acide sulfurique sur le cyanure de potassium et l'eau. On produit ainsi un gaz qui est fatal à tous les animaux. Si l'on expose à ce gaz pendant 45 minutes des plantes à l'état dormant, elles n'en souffrent pas, mais tout kermès sur ces plantes est détruit.

Q. Ce n'est pas tout à fait ce que je demandais ; mais bien si, malgré la difficulté qu'il y a à faire ces applications, on a trouvé des remèdes effectifs pour la destruction du kermès.

R. Oui. L'acide hydrocyanique est parfaitement effectif, quand il est appliqué comme il doit l'être et par des spécialistes. C'est chose difficile, mais les difficultés ne sont pas insurmontables. En Californie et dans beaucoup d'autres endroits où cet insecte a fait des dégâts sérieux, on a appliqué ce gaz avec de bons résultats. Le professeur Johnson, du Maryland, qui a peut-être eu davantage d'expérience avec le traitement au gaz que personne d'autres aux Etats-Unis, a fait faire des tentes au moyen desquelles il peut couvrir l'arbre tout entier. Il produit le gaz à l'intérieur de la tente et a parfaitement réussi ; mais c'est une méthode coûteuse et dangereuse.

Q. C'est à titre de renseignement que je le demande. Avez-vous quelque remède à conseiller que les cultivateurs puissent appliquer eux-mêmes ?

R. Non ; je ne connais point de remède que le cultivateur ordinaire pût appliquer sans danger pour ses arbres ou pour lui-même. L'acide hydrocyanique gazeux est si délétère qu'on ne peut le recommander pour usage en général. Tout récemment, les wagons d'un chemin de fer dans le sud de l'Afrique se trouvant infestés de par la punaise des lits, on décida de fumiger les wagons avec ce gaz délétère. On ferma les wagons, y plaça l'acide et le cyanure et les laissa hermétiquement fermés. En moins d'une heure tout être vivant dans les wagons ainsi traités est mort. Il faut, cela va sans dire, veiller soigneusement à ce que personne ne pénétre dans ces wagons.

Q. Je suppose qu'en raison des frais élevés il faudra abandonner l'application de ce gaz par les cultivateurs ?

R. Je ne sais pas. Je ne dis pas qu'il faudra l'abandonner, mais je dis qu'on ne peut encore l'adopter ; c'est là la question, je pense. Les marchands de pois emploient maintenant beaucoup le bisulfure de carbone pour détruire la bruche des pois. Quand on sait ce qu'il y a à faire et en le faisant, ceux qui manipulent cette substance acquièrent peu à peu l'habileté et le savoir-faire qui les mettent à même de le faire sans danger ; et maintenant le cultivateur ordinaire, si ses pois sont infestés par la bruche, sait se procurer simplement un tonneau à pétrole, y met ses pois infestés et au-dessus un peu de bisulfure de carbone ; puis il ferme avec soin, laisse le tout deux ou trois jours et les bruches sont détruites. Beaucoup de cultivateurs connaissent ce procédé, mais ils ne le mettent pas tous en pratique, et par suite la bruche du pois fait encore beaucoup de mal. Ce que je soutiens au sujet du kermès de San-José, c'est que nous n'avons pas encore un remède pratique que le cultivateur ordinaire puisse adopter.

Par M. Cochrane :

Q. Si c'est là un remède infallible, supposons donc que j'aie un pommier d'une grande valeur et que j'applique le remède, cela ne me reviendrait pas aussi cher que d'abattre l'arbre ?

R. Non ; mais un accident vous reviendrait très cher à vous et à vos voisins, et il y a risque d'insuccès.

Q. Je ne parle pas de cela, mais, si je vous ai compris, vous dites qu'il y a un remède coûteux qu'il y aurait du risque pour les cultivateurs à adopter, mais qui peut être employé sans danger par ceux qui s'y entendent.

R. Oui, cela est vrai. Mais tout le monde dans le district souffre si le kermès y a pris pied et y gagne du terrain.

Par M. MacLaren :

Q. Y a-t-il des spécialistes qui pourraient appliquer le remède sans danger ?

R. Il y a pas un assez grand nombre de spécialistes en Canada pour faire tout le travail. Le gouvernement de l'Ontario a dû permettre que les arbres fussent traités et il se peut que le pays ait à en souffrir. Il y a un grand nombre de choses à considérer et un grand nombre de difficultés à vaincre. Le traitement des arbres n'est pas chose si facile qu'il le semble ; et ma seule raison pour dire ce que j'ai dit ce matin, c'est que je ne veux pas dans la suite entendre des gens désappointés dire : " Vous nous avez indiqué un remède, des centaines et des milliers d'arbres ont été abattus, tandis que nous aurions pu les sauver si vous nous aviez permis de les traiter." Nous avons fait de notre mieux et fuit voir les dangers.

Par M. Cochrane :

Q. Jusqu'où le kermès s'est-il avancé vers l'est.

R. Pas tout à fait jusqu'à Toronto.

TRAITEMENT DIFFÉRENT SUIVANT LA CLASSE D'INSECTES.

Je parlais il y a quelques minutes des différentes classes d'insectes : ceux qui mordent leur nourriture et ceux qui la sucent. Les premiers on peut les détruire en plaçant du poison sur leur nourriture. Ceux qui ne mordent pas leur nourriture exigent un traitement différent ; c'est le cas du kermès de San-José, il suce sa nourriture liquide au moyen d'un tube extrêmement fin. Pour ceux-ci les meilleures substances à employer sont des huiles, telles que le pétrole, et des émulsions de pétrole, qui les étouffent, ou des gaz délétères tels que le bisulfure de carbone et l'acide hydrocyanique. Ces deux années dernières on a fait à Washington de très soigneuses expériences de fumigation avec ce dernier gaz, et on a trouvé que c'est le meilleur remède à employer dans les serres où l'on rencontre quelquefois un grand

ANNEXE No. 1

nombre d'insectes nuisibles. L'industrie de la culture des plantes dans des serres devient maintenant d'une très grande importance en Canada; et, les plantes qui croissent sous verre, étant moins exposées à beaucoup moins d'accidents que celles en plein air, sont fréquemment attaquées sérieusement par divers insectes qu'il est très difficile de traiter en raison de la nature délicate de beaucoup de ces plantes.

On a trouvé l'emploi de l'acide hydrocyanique très utile pour les serres. Une fois qu'on a su par l'expérience à quelle dose de gaz les différentes plantes pouvaient résister, il ne s'est plus agi que de calculer la capacité cubique des serres et d'y produire la quantité de gaz qu'on pouvait employer sans danger. Il y a probablement quelque remède contre tous les insectes connus: mais la difficulté est de trouver celui qui les extermine à un coût raisonnable et sans faire de tort aux plantes,

Les fumigations à l'acide hydrocyanique gazeux ont donné de satisfaction dans les serres qu'on en attend d'excellents résultats. Les grandes serres à violettes qui ont été établies dans beaucoup d'endroits en Canada sont quelquefois infestées par un insecte qui a fait beaucoup de dommage dans les Etats-Unis et s'est aussi rencontré dans une serre en Canada. C'est le puceron noir de la violette, insecte très difficile à combattre, parce que la violette est une plante délicate sur laquelle on ne peut employer beaucoup de remèdes que d'autres plantes peuvent supporter. Mais par l'emploi de ce gaz nous pouvons maintenant exterminer cet insecte et tous les autres insectes dans les serres. On applique le gaz avec soin, ensuite on ouvre les fenêtres pour laisser échapper le gaz aussitôt qu'il a fait effet et avant que les plantes n'en souffrent. Le grand danger, comme je l'ai déjà dit, est qu'il est excessivement délétère.

J'avais commencé, mais en ai été distrait par une question, à vous parler de la fumigation d'un train dans le sud de l'Afrique qui était infestée de punaises; ceci vous donnera un exemple de l'intense toxicité de l'acide hydrocyanique. Un Caffre essaya d'entrer dans un wagon pour y faire un somme; il profita d'un moment où le garde ne le remarquait pas, sauta sur la plateforme et essaya d'entrer dans un wagon; il ne fit qu'ouvrir la porte, mais avant d'être entré il tomba sans connaissance, et il se ressentit encore pendant deux jours d'avoir respiré de ce gaz; on peut voir par là combien ce gaz est délétère. Un autre nom de l'acide hydrocyanique est acide prussique sous lequel il est mieux connu comme étant un poisson mortel des plus actifs. Néanmoins, entre les mains de spécialistes, c'est un remède pratique, J'insiste là-dessus; car, si nous devons recommander un remède pour l'usage de chacun, il faut ne perdre de vue aucun des détails; sinon il peut arriver des accidents et on peut faire périr les arbres.

INSECTES D'APPARITION RÉCENTE—LE PUCERON DU POIS.

J'ai dit que cette année j'avais à faire rapport sur peu d'insectes nouveaux. Il y en a néanmoins un ou deux dont j'aimerais faire mention en raison de leur importance. L'un est le Puceron destructeur du pois, qui a cette année sérieusement infesté les pois, bien que, chose remarquable, il n'eût jamais auparavant été remarqué en nombres suffisants pour attirer l'attention des spécialistes. Nous avons ainsi eu à nous occuper de ce que nous appelons une espèce nouvelle. Elle s'est étendue depuis les provinces maritimes à l'est jusque dans l'ouest de l'Ontario et du nord au sud depuis le centre de l'Ontario jusqu'aux Etats-Unis du Sud. Le dommage a été énorme dans les champs de pois plus au sud, et dans le Maryland seul on estime que la perte a été de \$3,000,000. Or, la récolte de pois seule n'est pas très considérable comparée aux autres récoltes; quand donc on trouve que les pertes dans un seul Etat et dans cette seule récolte se sont élevés à \$3,000,000, on voit par là quels dommages sont quelquefois occasionnés par les insectes nuisibles. Nous avons eu ce puceron destructeur du pois en Canada, mais pas en aussi grands nombres, quoique bien des récoltes aient été réduites à moitié de ce qu'elles auraient dû être. On pose naturellement la question: Est-il probable que nous l'ayons de nouveau l'année prochaine? D'après ce que nous connaissons des pucerons, j'en doute; et je ne pense pas qu'il y ait à s'alarmer au sujet de la récolte de la saison prochaine.

Par M. Cochrane :

Q. Comment ce puceron affecte-t-il les pois ?

R. Il en suce la sève et les fait dépérir.

Q. Comme le ferait la sécheresse ?

R. Oui; la plupart des cultivateurs pensaient d'abord que le dommage était causé par la sécheresse; mais, en regardant aux plantes, ils les ont trouvées couvertes de pucerons verts. Un fait qui me porte à croire que le tort ne sera pas sérieux cette année-ci, c'est que les pucerons étaient accompagnés d'une multitude d'insectes parasites. Sur une ferme du Maryland par exemple on a recueilli à la récolte vingt boisseaux de vers parasites du puceron. Chacun de ces vers dévore à un seul repas plusieurs vingtaines de pucerons; j'aime donc à croire que nous n'avons guère à craindre d'en avoir un grand nombre la saison prochaine. En Canada nous avons aussi plusieurs espèces de ces parasites et c'est sans doute à leurs bons offices que nous devons d'avoir eu moins de dommage que l'on n'en a eu plus au sud. Ce ravageur ne se trouvait pas seulement en plein champ, mais il a été pernicieux dans les jardins aussi, et je crois que nous avons reçu davantage de plaintes de ceux qui cultivaient des pois d'odeur que des cultivateurs. Les cultivateurs sont portés à accepter ces dévastations comme une calamité sans remède, qu'il leur faut endurer en faisant bonne figure; mais les jardiniers ont moins souvent à se plaindre de dégâts aussi sérieux, et par suite ils se sont plaints davantage.

TRAITEMENT DES PUCERONS ET DES KERMÈS.

Ceux qui cultivaient des plantes à fleurs et les observaient de près, ont été très alarmés et ont fréquemment demandé quels remèdes il fallait employer. Nous avons trouvé parfaitement efficaces contre ces pucerons les remèdes ordinaires contre les pucerons, et le plus simple est le savon à l'huile de baleine, maintenant bien connu pour cette fin, à la dose d'une livre dans six gallons d'eau. Ce remède revient un peu cher et sauf pour jardins et pour vergers n'est peut-être pas un remède pratique. J'aurais dû mentionner, quand vous demandiez s'il n'y avait point de remède pratique contre le kermès de San-José, que les savons dits à l'huile de baleine sont simplement des savons à l'huile de poisson avec de la potasse dans une proportion définie. Ces savons que fabriquent W. H. Owen, de Catawba Island, la J. B. Good Company, de Philadelphie, sont de bons savons et leur emploi suivant la manière recommandée devient un remède pratique. Contre le kermès de San-José la dose est de deux livres dans un gallon d'eau. Quand on achète ces savons en grande quantité, ils ne sont pas très chers, environ 4 centins la livre; mais à 8 centins le gallon beaucoup trouveront que c'est un remède très cher à appliquer à de grands arbres. Si le savon a été fabriqué de la bonne manière avec de la potasse, il n'est pas trop épais dans la dilution indiquée pour être appliqué à l'aide d'une pompe-pulvérisateur. On prétend aussi qu'il a un bon effet sur les arbres, que les arbres ainsi traités sont en général plus vigoureux. Ceci vient de la dose de potasse qu'ils reçoivent dans le savon. On peut, avec ce savon, presque entièrement exterminer le kermès. Après deux ou trois applications, les arbres sont passablement bien débarrassés du kermès et ont bien meilleure apparence.

LA MOUCHE À POMME.

Un insecte qui ne nous a pas encore donné beaucoup d'ennui en Canada, mais dont les producteurs de fruits de la province de Québec doivent s'attendre à avoir à souffrir avant longtemps, est la Mouche à pomme, qui sévit beaucoup dans les États du Vermont et du Maine. C'est un pire ennemi du producteur de pommes que le ver de la pomme, qui attaque la pomme surtout au cœur et ensuite se fraie simplement une issue jusqu'à la surface, laissant une bonne partie de la pomme intacte. La mouche à pomme perce la peau de la pomme pour insérer ses œufs dans la chair. De ces œufs naissent bientôt après des vers qui percent la pomme dans toutes les directions et la gâtent entièrement. Il n'y a aucun remède en pulvérisation qui

ANNEXE No. 1

puisse les atteindre. Le remède qui a donné les meilleurs résultats consiste à ramasser les fruits infestés quand ils sont tombés à terre et à les détruire avec les vers qu'ils contiennent, de sorte que ceux-ci ne se développent pas de manière à produire d'autres vers qui détruiraient la récolte de l'année suivante. Le moyen le plus avantageux de détruire ces fruits infestés est de mettre des moutons ou des porcs dans le verger afin qu'ils mangent tous les fruits tombés aussitôt qu'ils sont par terre, et dans les saisons à faibles récoltes, ce remède est très effectif. Lorsque les pommes ne sont pas abondantes, les animaux courent tous aussitôt à l'endroit où une pomme vient de tomber et la dévorent. Il semble qu'on puisse facilement ramasser et détruire les fruits infestés; mais on trouve qu'il en est autrement quand on essaie de le faire. Quand la récolte est faible, on vient facilement à bout des vers; mais les années où il y a une forte récolte on ne fait rien et en conséquence il y a l'année suivante grande augmentation dans les nombres des insectes. On s'imagine et on soutient quelquefois que dans une saison à faible récolte il ne vaut pas la peine de traiter les vergers; bien au contraire, c'est alors qu'il faut les traiter avec le plus grand soin; car, si l'on peut avoir une récolte de pommes propre quand elle est faible, on en obtiendra un prix bien plus élevé que dans les années ordinaires, et, si l'on prend la peine de traiter les arbres contre le ver de la pomme, par exemple, on produit des fruits parfaits, on a une récolte d'une bien plus grande valeur que celle de ses voisins qui, parce que la récolte était faible, n'ont pas cru qu'il valût la peine ni les frais de la protéger et par conséquent ont presque toutes leurs pommes détruites ou gâtées par le ver de la pomme. C'est pourquoi quand il y a une faible récolte, on devrait faire son possible pour qu'elle soit dans la meilleure condition possible, afin d'obtenir les prix les plus élevés possibles; en outre, en ce faisant, par suite du travail qu'on a fait, on est sûr d'avoir une meilleure récolte l'année d'après.

La mouche à pomme devrait être connue de tous ceux qui sont exposés à en souffrir, et j'ai en conséquence inséré des articles illustrés à ce sujet dans les rapports annuels des fermes expérimentales. La mouche à pomme a pénétré en Canada depuis les Etats-Unis au sud. Il y a eu plusieurs cas d'insectes nuisibles qui ont ainsi été introduits en Canada. Ils ont d'abord été introduits aux Etats-Unis et ils se sont ensuite répandus jusqu'en Canada; mais tout en souffrant de ce désavantage, nous avons l'avantage important que nous profitons des études spéciales que nos amis des Etats-Unis ont faites de ces divers ennemis. Les Etats-Unis sont indubitablement le pays le plus avancé au monde quant à ce qui s'agit de l'application de la science aux choses ordinaires de la vie. Ils ont poussé très loin l'étude économique des habitudes des insectes, et il nous arrive très rarement un insecte venant des Etats-Unis sur lequel nous ne puissions en même temps obtenir dans les publications officielles de ce pays les meilleurs renseignements possibles sur la manière d'avoir raison de cet insecte.

INSECTES QUI INFESTENT LE BÉTAIL.

Un exemple qui me vient à la pensée est la Mouche des cornes du bétail, qui il y a quelques années a causé tant de tort en s'attaquant à notre bétail et faisant diminuer le rendement en lait et en viande. Aussitôt que cet insecte est apparu chez nous, comme nous savions qu'il s'était répandu depuis les Etats-Unis, nous étions préparés à le voir arriver; nous avons aussitôt eu recours aux meilleurs remèdes connus et nous les avons trouvés effectifs. L'exploitation du bétail est naturellement l'une de nos principales ressources en Canada, et on sait très bien qu'il est important de protéger les animaux contre les attaques des insectes parasites. Tout cultivateur pratique sait à quoi il doit s'attendre s'il a du bétail; malgré tous ses soins, quelques-uns de ses animaux pourront être envahis par les poux, et fréquemment on nous demande: Quel est le meilleur remède simple? Peut-être le plus simple qu'on puisse recommander est l'huile de phoque avec une petite quantité de soufre, ou encore 1 partie en poids de poudre de soufre dans 5 parties de saindoux. Nous avons aussi trouvé l'émulsion de pétrole excellente. Les remèdes ne manquent pas; la difficulté est surtout qu'on ne les emploie pas. Ceux-là qui prennent les choses au sérieux dans leur travail sont ceux qui réussissent; ils écrivent à tout bout de champ pour demander ce qu'ils doivent faire, et quand on le leur a dit ils suivent les conseils.

regus. Le soigneux propriétaire de bétail maintient ses troupeaux propres; et lui et le bétail ne s'en trouvent que mieux. A ce moment-ci de l'année on commence à voir les tumeurs causées sur le dos des animaux par les vers des œstres sous la peau; ces vers sont éclos d'œufs pondus l'été précédent par une grosse mouche. C'est maintenant que les tumeurs commencent à apparaître. Ces dégoûtants parasites causent beaucoup de tort aux propriétaires de bétail et font beaucoup souffrir les animaux. C'est en ce moment-ci qu'on peut le mieux les détruire. En passant la main le long du dos des animaux on peut sentir les bosselures; on détruit les vers en plaçant sur chacune un mélange de lard et de soufre, puis frottant bien et en laissant un grumeau sur l'orifice central au sommet de chaque tumeur à travers lequel le ver respire. On peut employer beaucoup d'autres mélanges, mais celui-ci est le plus simple et est effectif. Le ver se fond, la blessure se guérit et la peau n'éprouve aucun dommage. Comme il en est de tous les remèdes, c'est si on les applique tôt qu'ils ont le plus d'effet et qu'il y a le moins de dommage.

Par M. Cargill :

Q. Quel est le remède contre la mouche des cornes ?

R. Le remède le plus simple est un mélange de goudron de pin et de saindoux dans la proportion de 1 à 10. Nous nous en servons ici depuis quatre ans: le vacher en mit un peu sur chaque animal au pâturage lorsque la mouche était le plus importune et les animaux dès lors ne furent plus tourmentés. Il l'appliquait à l'aide d'un linge en frottant en bas le cou, la poitrine, le dos et les flancs. Pour les taureaux qui restent enfermés dans leurs stalles nous avons trouvé plus commode de leur appliquer de l'émulsion de pétrole en pulvérisation. Cette émulsion qui se compose d'huile de pétrole et d'eau de savon est en somme préférable au goudron, mais n'est pas agréable à préparer, et nous trouvons beaucoup de cultivateurs qui préférèrent le goudron de pin et le saindoux.

Par M. Cochrane :

Q. Je ne sais pas ce que cela peut coûter, mais j'ai très souvent vu du goudron de pin sur des veaux ?

R. Ne le mêle-t-on pas avec du saindoux.

Q. On achète une petite boîte en fer-blanc de goudron, et on l'applique avec un torchon au bout d'un bout de bâton ?

R. Mêlé avec du saindoux il est plus facile à appliquer et est tout aussi efficace.

Q. Oui, mais les pulvérisations ne sont pas aussi effectives ?

R. Votre manière de faire revient plus cher et coûte davantage de peine; le goudron seul empâte le poil davantage qu'avec le saindoux, ce qui fait que les animaux sont mal à l'aise et ont l'air très sales.

LE FAUX-PUCERON DU POIRIER.

Un insecte qui devrait être mieux connu et qui a été traité dans les rapport des fermes expérimentales est le faux-puceron ou Psylle du poirier, petit insecte qui saute comme une puce, encore peu répandu en Canada, mais que les producteurs de fruits devraient connaître. C'est un des insectes qui passent l'hiver sous les écaillures de l'écorce des arbres, mais seulement sur les poiriers. Là où les arbres ont l'écorce rude, une bonne méthode consiste à la racler avec une houe tranchante; non seulement le verger en aura meilleure façon, mais de plus on empêchera les insectes d'y passer l'hiver. C'est ce qu'il faut faire pendant l'hiver au-dessus d'une pièce de toile étendue ou pied des arbres; les insectes sont alors tous à l'état de torpeur et il est plus facile de les exterminer que pendant l'été.

VERGERS IMPRODUCTIFS.

Par M. McGregor :

Q. Notre attention a-t-elle été appelée sur des vergers qui ont très belle apparence mais qui ne produisent aucun fruit? Un cultivateur dans ma contrée a un magni-

ANNEXE No. 1

fique verger de beaux arbres, mais, malgré tous ses soins, il n'a jamais pu en obtenir aucun fruit.

R. Ses arbres sont peut-être tous de la même variété ?

Q. Non, je crois qu'il a treize variétés.

R. Nous savons maintenant qu'il y a certaines variétés d'arbres fruitiers qui ne peuvent être fécondées avec leur propre pollen. C'est surtout le cas chez les pruniers. J'ai entendu parler d'un verger près de Windsor et d'un dans Québec, où les arbres étaient absolument stériles, du moins, ne pouvaient être fécondés avec leur propre pollen. Il en est de même pour beaucoup de poiriers et pour certains pommiers. Comme vous dites toutefois qu'il y a d'autres variétés dans le verger dont vous parler, ceci n'explique pas la difficulté. Vous ferez bien de demander à M. Macoun, l'horticulteur, qui a eu à s'occuper de cas semblables. Je lui en parlerai et le prierai de nous en dire quelque chose quand il paraîtra devant le comité.

Q. Le sol y est-il pour quelque chose ?

R. Non; un sol qui ne conviendrait pas ou stérile aurait pour effet de faire produire du fruit. Un sol très fertile d'autre part donnerait lieu à une forte poussée de feuilles et de branches. Quand un arbre se trouve dans des circonstances adverses, il s'efforce de les surmonter d'une manière particulière; toute son énergie est employée à la production de fleurs et de fruits, de manière à se sauver de l'extinction. Ce fait est mis à profit par les horticulteurs quand ils multiplient une variété nouvelle. Ils produisent un grand nombre d'arbres de semis dont une très petite proportion se trouvera produire du fruit de qualité assez bonne pour qu'il vaille la peine de conserver les arbres. On ne peut juger de leur qualité avant qu'ils aient porté du fruit, ce qui n'a souvent lieu qu'après bien des années de soins. On force donc communément ces arbres de semis à porter fruit plus tôt qu'ils n'auraient fait autrement, en taillant les racines très court. Ceci à l'effet de faire pousser moins vigoureusement et les arbres, pour se sauver, produisent fleurs et fruits. Je suggérerais simplement que votre ami pourrait trouver avantageux d'essayer de tailler les racines de ses arbres.

LE KERMÈS-COQUILLE D'HUITRE.

Un insecte destructeur qui est trop bien connu depuis plus de cent ans et sur lequel nous avons encore à apprendre, est le Kermès-coquille d'huitre ou Tigre sur bois. A l'exception d'une ou deux petites étendues du pays, cet insecte est abondant partout. Il n'est pas très facile à voir, et, bien qu'il le soit davantage que le kermès de San-José, il est si peu apparent qu'on le remarque quelquefois trop tard pour sauver les arbres infestés. Le traitement ordinaire recommandé est les pulvérisations à l'émulsion de pétrole, mais on n'a pas trouvé ce remède entièrement satisfaisant. On fait généralement les pulvérisations avant le bourgeonnement au printemps et de nouveau plus tard au mois de juin. Nous donnons en ce moment une attention spéciale à ce sujet dans le but de trouver un remède plus effectif. Nous allons traiter des arbres avec différentes substances, et si nous pouvons trouver un remède pratique, il sera d'une grande utilité pour tout le pays. Nous avons fait des arrangements pour appliquer à des arbres des savons à l'huile de baleine fabriqués soit avec de la potasse ou de la soude, des lessives de potasse et de soude ainsi que diverses préparations de pétrole. M. W. T. Macoun a cet hiver badigeonné quelques arbres et croit que c'est un remède effectif, ce qui est possible; car on a remarqué depuis quelques années que les arbres traités à la bouillie bordelaise contre la tavelure et d'autres maladies fongueuses étaient moins attaqués que d'autres par le kermès-coquille d'huitre. On a pensé que cette immunité était due à la chaux qui reste sur les arbres après les pulvérisations et qu'on a supposée être désagréable aux jeunes kermès au moment où ils cherchent un endroit pour s'y établir. Les mœurs de cet insecte sont remarquables. Les jeunes kermès n'ont le pouvoir de changer de place que pendant deux jours après leur sortie de l'œuf, où ils ont l'apparence de mites; après cela ils restent stationnaires, attachés à la jeune écorce au moyen de leur bec filiforme. Chacun d'eux sécrète au-dessus de son corps un bouclier cireux sous lequel les femelles pondent leurs œufs et meurent ensuite. Les œufs n'éclosent que le printemps suivant, et, quoiqu'il y ait une seule ponte par an, cet insecte se mul-

tiplie avec une grande rapidité, au point de couvrir entièrement l'arbre d'une couche brune rugueuse aussi uniforme quasi elle avait été appliquée au pinceau. Quand un arbre est dans cet état, on peut rarement le ramener à la santé. Les remèdes recommandés contre le kermès de San-José réussiraient naturellement aussi contre celui-ci; mais ils n'ont pas généralement été adoptés.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous déjà essayé de mettre de la cendre sur les arbres ?

R. Oui, on a essayé la cendre, et on assure qu'elle a un bon effet. Naturellement, la cendre contient de la potasse et de la chaux, qui sont toutes deux utiles. Toutefois, les résultats ne sont pas tout à fait assez satisfaisants pour que nous recommandions la cendre comme remède.

Par M. Cochrane :

Q. En va-t-il sur l'arbre entier ?

R. Oui; et on assure avoir obtenu les meilleurs résultats en appliquant la cendre de la manière la moins scientifique qu'on puisse imaginer, en la jetant en l'air parmi les branches avec une pelle.

Q. Oui, mais je parlais du kermès.

R. Oui, il se répand sur l'arbre entier. On assure que le cultivateur qui s'est le mieux trouvé de l'application de la cendre, l'avait portée dans son verger dans une charrette du haut de laquelle il l'avait simplement pelletée sur les arbres.

Par M. Sproule :

Q. C'est ainsi que nous avons fait.

R. La cendre n'arrive pas sur un quart de l'arbre et il s'en perd une quantité considérable.

Par M. Cochrane :

Q. La cendre ne rend-elle pas les arbres plus vigoureux ?

R. Oui; mais c'est en ce que la potasse tombe sur le sol où les racines peuvent s'en nourrir, et je pense que le principal avantage pour les arbres vient de la vigueur qu'ils dérivent de la cendre tombée sur le sol. Des binages fréquents du sol dans certains vergers, ont donné aux arbres une vigueur plus grande qui les a mis à même de résister aux attaques des insectes ennemis.

VERS DES RACINES.

Une autre classe d'insectes contre lesquels nous n'avons encore pu trouver un remède satisfaisant, est celle des Vers des racines, dont les plus nuisibles sont ceux qui attaquent les différentes plantes de la famille de la moutarde, telles que les choux, les choux-fleurs et les radis. Pour les radis dans les jardins, on peut les protéger par un mélange fait il y a quelques années par le professeur Cook, du Michigan, et qu'on appelle la lotion phéniquée de Cook. Elle consiste en un demi-gallon de savon mou qu'on fait bouillir dans un gallon d'eau avec une chopine d'acide phénique (carbolique) brut. Ceci est la préparation mère, dont on met une partie dans cinquante parties d'eau avant de l'appliquer aux plantes. On en arrose les radis avant qu'ils aient levé et ensuite deux fois par semaine pendant deux ou trois semaines; ceci a pour effet d'empêcher les mouches femelles de venir pondre sur les racines des radis les œufs qui produisent les vers. Ce remède a été plus efficace pour les radis que pour les oignons, les choux et les choux-fleurs; cela peut venir de la plus grande quantité de feuilles tout près du sol où les œufs sont pondus et qui aurait pour effet de conserver l'odeur de l'acide phénique davantage à l'endroit où la protection est nécessaire que ce n'est le cas avec les autres plantes mentionnées.

ANNEXE No. 1

Q. Les vers entrent-ils par le haut ?

R. Oui ; les mouches pondent à la surface du sol ; les vers percent la peau de la racine et descendent dans la racine dont ils se repaissent. Ils sont très destructifs pour les choux-fleurs, plus peut-être que pour toute autre espèce de choux.

Nous avons dans le courant de l'année étudié beaucoup d'autres insectes, mais c'en est peut-être assez aujourd'hui pour le comité.

VERS GRIS DANS LE BLÉ.

Par M. Sproule :

Q. Sont-ce les mêmes vers qui coupent les tiges du maïs qui vient de lever ?

R. Non, c'est probablement un Ver gris, une espèce de chenille. Le meilleur remède dans ce cas est celui que j'ai mentionné au comité l'année dernière—le son empoisonné—qui est très utile dans les jardins. On cultive le maïs sur de grandes superficies, ce qui augmente la difficulté de l'application des remèdes ; mais dans les jardins le mélange de vert de Paris et de son donne d'excellents résultats.

L'ALTISE DU NAVET.

Par M. Bennett :

Q. Quel est un bon remède contre l'Altise du navet ?

R. Le meilleur remède est de saupoudrer les jeunes plantes de plâtre à amendement et de vert de Paris (50 parties de plâtre pour 1 de vert de Paris) aussitôt qu'elles ont levé. Tous ceux qui ont fait cela s'en sont bien trouvés. C'est le cas pour nous chaque année à la ferme expérimentale.

LE PUCERON À GALLE DE L'ÉPINETTE.

Q. Qu'est-ce que le puceron de l'épinette ?

R. Nous nous sommes occupés de quelques insectes qui infestent les arbres forestiers. Le Puceron à galle de l'épinette (*Spruce Gall-louse*, *Chermes abietis*) est un insecte qui, quoique petit, fait beaucoup de dommage aux épinettes, et, comme on emploie maintenant tellement de bois d'épinette dans la fabrication de papier, cet insecte a reçu beaucoup d'attention surtout dans les journaux. Il a été dit que toutes les forêts d'épinettes allaient être anéanties ; mais c'est là assurément une assertion beaucoup trop pessimiste. Le puceron à galle gêne extrêmement l'apparence des épinettes plantées comme arbres d'agrément. On peut toutefois les protéger par des pulvérisations d'eau de tabac et de savon à l'huile de baleine, comme nous l'avons fait à la ferme expérimentale.

Par M. Gould :

Q. Attaque-t-il toute espèce d'épinette ?

R. Oui, avec le temps ; mais, chose assez étrange, quoiqu'il ait été probablement importé sur le sapin pesse, cet arbre dans ce pays-ci est moins attaqué que les autres épinettes ; il est vrai, il peut avoir été attaqué sans qu'on en ait pris note.

Q. J'ai sur mes terrains quelques sapins pessés qui n'ont pas été attaqués, tandis que d'autres moins grands l'ont été.

R. C'est un des exemples curieux d'un insecte qui est l'ennemi naturel d'une certaine plante, mais qui dans certaines conditions ne lui fait aucun mal. Les arbres avaient été récemment plantés ?

Q. Mon frère les avait achetés tout jeunes.

R. Ils n'avaient pas été plantés cette année ?

Q. Non, il y a cinq ou six ans.

R. J'avais pensé qu'ils venaient peut-être d'être plantés.

Q. Les plus grands l'ont été il y a vingt-cinq ou trente ans, et ils n'ont pas été touchés. Les petits l'ont été.

R. Au collège d'agriculture de Guelph, il y a un brise-vent d'arbres hauts de 20 ou 30 pieds qui sont sérieusement attaqués.

ÉRABLES À SUCRE DÉFEUILLÉS.

Par M. Cochrane :

Q. Quelle est votre opinion concernant les érables qui ont été complètement défeuillés ?

R. Quant à ce qui s'agit de recueillir la sève ?

Q. Cela peut-il se faire ?

R. Cela dépend du degré auquel ils ont été défeuillés. S'ils ne sont pas de nouveau défeuillés cette année, le dommage ne sera probablement pas sérieux; mais la question de tirer la sève ce printemps est importante pour les propriétaires d'érablières, et m'a été faite par plusieurs. Après réflexion, j'ai cru sage de conseiller de tirer un peu de sève de quelques-uns des arbres, afin que les propriétaires ne perdent pas toute la récolte, mais aient un peu de sucre pour l'usage de la maison.

Q. Il y a une certaine section de notre contrée où les chenilles n'avaient pas laissé une seule feuille.

R. Oui; dans certains districts elles ont fait plus de mal que dans d'autres; mais je crois que la plupart des arbres ont ensuite poussé plus ou moins de feuilles, et dans ce cas ces arbres ont formé un peu de sucre. Les arbres qui ont pu en faire un bon approvisionnement, n'ont probablement pas été très défeuillés, et on peut sans crainte leur tirer de la sève; mais, si les arbres ont peu de sucre, ils auront besoin de tout ce qu'ils en ont et on pourrait leur nuire en ne prenant même que le cinq pour cent qui est ordinairement la quantité tirée des arbres.

Par M. Burnett :

Q. Conseilleriez-vous de râcler la vieille écorce des pommiers.

R. Oui, certainement; cela ne ferait point de mal, et on priverait ainsi certains insectes de retraites pour y passer l'hiver.

Q. Et de laver les arbres ?

R. Oui: une des choses les plus simples à faire est de badigeonner les arbres.

Q. A la chaux ?

R. Oui; mais c'est ce que quelques-uns n'aiment pas. Dans certaines parties de l'Angleterre on badigeonne régulièrement les arbres, et souvent on le fait simplement dans le but de leur donner une apparence propre; mais cela a aussi l'effet de tuer les œufs de beaucoup d'insectes. En rapport avec votre question sur le râclage des arbres, ce serait utile contre le ver de la pomme, qui passe l'hiver à l'état de chrysalide dans des crevasses de l'écorce. Le badigeonnage des troncs empêche aussi la mousse de pousser sur les arbres.

ENNEMIS DES ARBRES FORESTIERS.

Il y a quelques autres insectes dont je voudrais parler aujourd'hui, mais j'en ferai seulement une courte mention, au cas que quelque député désire me demander quelque chose à leur égard. Dans l'Ouest les épinettes ont eu à souffrir de la part d'une mouche à scie semblable à celle qui détruit ici les groseilliers. En outre, il a été fait un grand dommage par les vers d'un moucheron à galle qui attaquent les érables du Manitoba ou négundos dans les rues de Winnipeg, et causaient sur les feuilles des grosseurs charnues très désagréables à l'œil. Je suis d'opinion que des pulvérisations au savon à l'huile de baleine sur les arbres au printemps empêcheront les moucheronnes femelles de pondre leurs œufs sur les feuilles. Le Puceron du négundo a été tenu en échec d'une manière très satisfaisante dans certains endroits à l'aide du savon à l'huile de baleine et de l'émulsion de pétrole, qui sont les grands remèdes contre tous les pucerons. Les trembles au Manitoba ont été entièrement défeuillés dans beaucoup de localités par un petit coléoptère de forme assez semblable à la doryphore de la pomme de terre et appartenant à la même famille; c'est le Barbeau pâle du tremble. Il a la tête verte et les cases d'ailes de couleur fauve. On le traite avec succès avec le mélange d'eau et de vert de Paris là où la chose est possible.

ANNEXE No. 1

Par le président :

Q. Dans Ottawa et le voisinage les ormes ont été sérieusement attaqués, au point qu'ils émettaient un liquide comme du goudron sur les troitours. Cela vous a-t-il été signalé?

R. Oui; c'était vers la fin de la saison. La cause en était un puceron. Le liquide ne venait pas réellement des arbres mais des pucerons sur les arbres. Les pucerons projetaient de petites gouttes de miellat, qui dans quelques rues donnaient un aspect dégoûtant aux troitours. Autour des maisons où les ormes étaient plantés pour leur ombrage, il était tout à fait impossible de s'asseoir sur les vérandas ou de marcher dans les allées avec plaisir. Je ne crois pas qu'il y ait aucun moyen pratique d'y remédier sur de grands arbres; mais ceux qui peuvent regarder d'un bon nombre d'années en arrière se rappelleront que nous n'avons point eu d'invasion semblable auparavant, et je ne pense pas probable que nous ayons rien de semblable de quelque temps. C'était une apparition extraordinaire d'un puceron, tout comme ç'a été le cas du puceron destructeur du pois. Celui-ci sur les ormes était de couleur grise et se multipliait à l'intérieur d'une feuille tordue et recoquillée. On ne pouvait ainsi atteindre les colonies de pucerons avec des pulvérisations. L'espèce est bien connue mais se montre rarement en assez grand nombre pour faire du tort aux arbres.

BROME INERME.

Avant de m'asseoir, M. le président, j'aimerais mentionner quelques faits au sujet du brome inerme, graminée fourragère très précieuse pour toutes les parties du pays mais en particulier pour le Nord-Ouest. Nous avons maintenant eu sur ce brome des milliers de rapports par des cultivateurs à qui nous avons envoyé de la graine, et presque invariablement les rapports ont été très favorables, de fait tous à l'exception de deux, je crois. Le brome inerme, comme je l'ai dit dans une occasion précédente, paraît avoir résolu le problème de la production d'une abondante récolte de fourrage succulent dans nos districts arides de l'Ouest. Non seulement c'est l'une des meilleures graminées pour fourrage vert et pour foin; mais il peut résister et pousser d'une manière luxuriante dans une grande variété de circonstances. Dans l'Ouest il vient bien sur le côteaux secs, et dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick il fait un excellent fourrage dans les terrains marécageux à terre noire.

Par M. Sproule :

Q. Quelle quantité de graine faut-il semer ?

R. En Ontario ?

Q. Oui.

R. Vingt livres à l'acre.

Par M. Semple :

Q. Est-il propre à l'engraissement ?

R. Oui; son analyse montre qu'il est riche. J'ai presque peur de parler de cette graminée, car on a à en dire tant de bien qu'on court le danger de n'être pas cru. Un fait remarquable est que le foin ne diminue guère de valeur si on le fauche seulement lorsque les graines sont mûres, ce qui est le cas pour bien peu de graminées. La raison en est chez le brome inerme qu'il donne une seconde pousse de tiges par la racine. Ce brome a beaucoup d'avantages; il pousse dans terrain sec ou humide; il fait mieux que tout autre graminée fourragère encore essayée dans les terres alcalines de l'ouest. A l'île du Sable on l'essaie pour fixer les sables, et en même temps le surintendant de l'île, M. Bouteiller, en fait un rapport très favorable comme producteur de foin.

Par M. Cochrane :

Q. Peut-on le semer avec du grain ?

R. L'habitude est de le semer seul ; toutefois j'ai vu dernièrement dans le *Nor-West Farmer* une notice sur un semis fait avec du blé qui avait parfaitement réussi.

Par M. Campbell :

Q. Combien produit-il par acre ?

R. De deux à quatre tonnes. Par l'irrigation il donne à Calgary une récolte énorme.

Par M. Cochrane :

Q. Avez-vous des rapports de récolte en Ontario ?

R. Oui, mais je n'en ai pas encouragé la culture en Ontario, parce qu'il y a beaucoup d'autres graminées que l'on peut y cultiver. Il sera probablement utile dans la partie ouest de l'Ontario.

Q. Nous avons eu de la peine à nous procurer de la graine en Ontario.

R. On peut maintenant en acheter chez tous les principaux grainiers, et le Manitoba et les Territoires en produisent maintenant en grande quantité.

Par M. Henderson :

Q. Combien la graine pèse-t-elle par boisseau ?

R. Je doute qu'elle pèse plus de 16 à 18 livres, car elle est très légère.

Q. A peu près comme celle du dactyle pelotonné ?

R. Oui, un peu plus.

Q. Coûte-t-elle cher ?

R. Elle est encore très chère, 25 centins la livre en petites quantités, et environ 18 en grandes quantités. Je puis mentionner que j'ai encore environ une centaine d'échantillons de reste, et je serai aise d'en envoyer à ceux qui aimeraient l'essayer.

Par M. McNeill :

Q. Des échantillons d'une livre, je suppose ?

R. Oui.

Q. Combien de terrain ensemence-t-on avec ?

R. Un vingtième d'acre.

Q. J'en aimerais un échantillon ?

R. Je me ferai un plaisir de vous en fournir un.

Par M. Sproule :

Q. Quel est le meilleur moment pour le semer ?

R. Au printemps.

Par M. McNeill :

Q. Ferait-il, semé en automne ?

R. Oui, mais moins bien qu'au printemps.

Q. Il nous a donné chez nous d'aussi bons résultats en automne ?

R. Oui ; mais nous recommandons plutôt de le semer au printemps.

RAY-GRASS DE L'OUEST.

Une autre bonne graminée fourragère est le Ray-grass de l'Ouest, graminée indigène dont M. Melver, de Virden (Manitoba), a fait connaître la valeur, et j'ai aussi tâché de la faire mieux connaître en envoyant des échantillons à des correspondants. Elle donne de bons résultats; le foin en est propre, dressé, riche. Cette plante est le fameux "bunch grass" (graminée tallante) de l'Ouest; mais par

ANNEXE No. 1

la culture elle devient une meilleure graminée à foin et plus vigoureuse que le bunch grass de la contrée du bunch grass.

MÉLANGES DE GRAINE POUR PATURAGE.

Entre les nombreux mélanges pour pâturage permanent, le mélange de la ferme expérimentale centrale dont j'ai parlé une ou deux fois au comité continue à donner satisfaction, et je doute qu'il soit possible de trouver un meilleur mélange que celui que j'indiquais dans le rapport de l'année dernière, savoir :—

	Livres.
Mil (timothy).....	6
Fétuque des prés .. .	4
Dactyle pelotonné.....	2
Paturin des prés.....	1
Franc-foin.	1

Trèfles.

Rouge mammoth	1
Rouge commun.....	1
Alsike.....	2
Blanc.....	2
Luzerne.....	2

MAUVAISES HERBES.

Par M. Sproule :

Q. Vous n'avez pas du tout touché au sujet des mauvaises herbes ; je suppose que vous le ferez dans une autre occasion. Avez-vous essayé les pulvérisations sur mauvaises herbes ?

R. Je n'ai pas touché à ce sujet, parce que je l'avais traité assez en détail l'année dernière. Dans mon rapport annuel de cette année ci on trouvera un compte rendu des quelques réunions tenues dans l'Ouest, auxquelles le principal sujet discuté a été les herbes nuisibles. C'est un sujet de la plus grande importance dans les territoires du Nord-Ouest. Vous voulez probablement parler du sujet des pulvérisations pour la destruction de la moutarde sauvage ?

Q. C'en est un.

R. Le sujet des pulvérisations sur les mauvaises herbes a été plusieurs fois mis sur le tapis et il y a quelque divergence d'opinion sur la valeur de cette méthode d'extermination. L'idée des pulvérisations au sulfate de cuivre en solution pour la destruction de la moutarde dans le grain paraît au premier abord bonne et facile à appliquer, ce qui est certainement faisable ; mais je dois avouer que je ne crois pas que ce soit un remède pratique. Selon moi, le meilleur moyen de nettoyer un terrain de la moutarde sauvage et de toutes les autres mauvaises herbes annuelles qui poussent quelquefois dans les champs de blé et autres céréales, est de travailler la surface du sol après la levée du grain au moyen soit d'un sarcloir à cheval ou de herse légères à dents penchées en arrière. Ceci est aussi utile au jeune grain que ce l'est, comme on le sait, au jeune maïs. On peut sans danger herser les champs de grain jusqu'à ce que les plantes aient de 6 à 8 pouces de hauteur. Ces trois dernières années cette manière de faire a beaucoup gagné en faveur dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et l'on y a obtenu des récoltes beaucoup plus fortes dans les champs ainsi traités que dans ceux qui ne l'ont pas été. Cette augmentation de récolte est due non seulement à la destruction des mauvaises herbes, mais aussi au grand avantage résultant pour le grain de la quantité extra d'humidité retenue dans le sol, de la même manière que l'on sait être le cas quand on bine un champ de maïs. Les dents de la herse ou du sarcloir ne font aucun mal aux plantes de blé. Les grains de blé semés au semoir germent et s'enracinent beaucoup plus profondément dans le sol que les petites graines de mauvaises herbes qui sont près de la surface. Les pulvérisations tueront certainement les jeunes plantes de moutarde ; mais ce

n'est pas un travail aussi simple qu'on se l'imagine. En premier lieu il faut se procurer une pompe-pulvérisateur convenable. Il faut ensuite 40 gallons d'eau par acre, et il n'est pas toujours facile d'avoir de l'eau près des grands champs de blé de l'Ouest. Chaque acre doit recevoir au moins 8 livres de sulfate de cuivre. Avec la main-d'œuvre en plus, l'estimation la plus basse du coût est \$1 extra pour chaque acre ensemencé. Plusieurs des grandes fermes à blé de l'Ouest ont des centaines d'acre de superficie, et après avoir semé son grain le cultivateur quelquefois ne revoit jamais son champ jusqu'à ce qu'il y met la moissonneuse. Dans mes propres expériences j'ai employé 2 livres $\frac{1}{2}$ de sulfate de cuivre par 10 gallons d'eau; mais M. Shutt trouve que 2 livres suffisent; ceci réduit tant soit peu le coût. Possiblement cette méthode trouvera faveur dans les petites fermes de l'Est, mais dans l'Ouest je maintiens que l'emploi du sarcloir à cheval et de la herse est bien préférable comme moyen de nettoyer le terrain de toutes les mauvaises herbes annuelles, y compris la moutarde, qui est la seule contre laquelle on recommande les pulvérisations. Ces pulvérisations sont pénibles à faire et coûtent cher, sans être plus effectives que l'emploi d'un sarcloir à cheval, et le travail du sol par le sarcloir est du plus grand avantage aux plantes de grain; ce leur est aussi avantageux que les binages le sont au maïs après qu'il a levé. Dans certains districts où dans certaines saisons il n'y a pas tout à fait assez d'humidité pour produire les meilleurs résultats possibles, ces sarclages à l'aide du sarcloir à cheval donnent au blé tous les avantages des binages et le mettent à même en résistant à la sécheresse de rapporter de plus fortes récoltes.

Q. Conseilleriez-vous cela pour retenir l'humidité dans le sol?

R. Oui, c'est le meilleur des moyens pour la retenir. Si l'on emploie le sarcloir à cheval aussitôt que les mauvaises herbes ont levé, on peut continuer à le faire jusqu'à ce que le grain ait 6 à 8 pouces de hauteur, au grand avantage du grain et avec certitude que l'on détruit les mauvaises herbes. La seule difficulté est que par un printemps humide il est quelquefois difficile de travailler le sol; mais ce n'est rien d'extraordinaire: aucun cultivateur ne herse non plus avant que le terrain soit en bonne condition pour cela, et il y a très peu de printemps où l'on ne puisse herser le sol. Depuis quatre ans dans mes conférences aux cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest je fais tout mon possible pour leur persuader d'adopter cette méthode, qui est bien connue et qui est d'un usage ordinaire par les meilleurs cultivateurs de l'Angleterre et de l'Ecosse. Plusieurs ont suivi mon conseil et sont très satisfaits des résultats.

Par M. Semple :

Q. Y a-t-il risque de nuire au grain si la dose de sulfate de cuivre est trop forte?

R. Oui; mais si elle est comme le conseille M. Shutt, de 2 pour cent, son application ne fait aucun mal aux plantes.

BRULURE DE LA TOMATE.

Par M. Pettet :

Q. Avez-vous eu des tomates attaquées par la brûlure? J'en ai eu qui devenaient noires autour de la cicatrice de la fleur et nous avons perdu les trois quarts de notre récolte.

R. Est-ce les plantes ou le fruit qui étaient tachés?

Q. Le fruit.

R. Oui, c'est la pourriture noire (black rot) de la tomate; elle sévit généralement davantage dans les saisons sèches. On la traite avec succès avec la bouillie bordelaise, en commençant de bonne heure dans la saison. Certains spécialistes soutiennent que cette maladie n'est pas due en premier lieu à un champignon parasite, mais que le champignon velouté noir se développe simplement sur les tissus qui ont été affectés par quelque autre cause.

ANNEXE No. 1

Par M. McNeill :

Q. Quand faites-vous les pulvérisations contre la brûlure de la tomate ?

R. De très bonne heure ; lorsque les fleurs commencent à paraître. De fait, nous commençons les pulvérisations aussitôt que nous avons repiqué les tomates ; nous les tenons couvertes de bouillie bordelaise tout le temps. Il y a une autre maladie qui détruit les feuilles, et la bouillie bordelaise est aussi le meilleur remède.

Par M. Pettet :

Q. La saison a été sèche chez nous.

R. La maladie dont vous parlez est en général plus mauvaise par une saison très sèche.

SALLE DE COMITÉ, 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 7 mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

LE PRÉSIDENT.—Nous avons aujourd'hui devant nous, M. le D^r Fletcher. A la demande du comité, lorsqu'il fut ici la semaine dernière, il a été prié de revenir, si possible, nous parler sur les graminées fourragères et les mauvaises herbes.

Le D^r JAMES FLETCHER.—M. le président et messieurs,—A la fin de la dernière séance du comité, ainsi que l'a dit M. le président, quelques-uns des députés ont désiré entendre ce qui a été fait en rapport avec les graminées fourragères, et dans la lutte qui se poursuit contre les mauvaises herbes dans différentes parties du Canada. J'étais aise d'avoir l'occasion d'entrer dans davantage de détails sur ces sujets, parce que je m'en suis beaucoup occupé ; mais, comme je les avais traités si récemment, je ne croyais pas nécessaire de prendre davantage du temps du comité à moins d'en être prié aujourd'hui.

BROME INERME.

Je pris occasion à la dernière séance du comité de parler de la valeur du Brome inerme. C'est une graminée qui a été introduite dans l'agriculture américaine en grande partie grâce aux travaux de nos fermes expérimentales. Elle est maintenant bien connue et est parfaitement utile dans les territoires du Nord-Ouest et les districts arides de l'Ouest. On la cultive aussi dans toutes les provinces et elle donne beaucoup de satisfaction à ceux qui l'ont essayée. Comme je l'ai dit à la dernière séance, le succès dans la culture de cette graminée fait qu'il est difficile d'en parler, car, quelles que soient les conditions, il se trouve presque toujours être la meilleure graminée à recommander. Dans les prairies reculées de l'Ouest, dans les districts alcalins de la Colombie-Anglaise, dans les petites étendues de pays qu'on a par euphémisme appelées arides, quoiqu'elles soient plutôt des déserts, le brome inerme réussit mieux qu'aucune des graminées que l'on cultive sans irrigation. Plus à l'est, à Calgary où l'on peut irriguer, il a donné des récoltes remarquables. Là, où on ne peut irriguer, il a produit davantage qu'aucune autre graminée, et au Manitoba il est maintenant une des plus importantes récoltes.

Quand on réfléchit que cette graminée n'est connue dans le pays que depuis l'inauguration des fermes expérimentales en 1887, on comprend quelle doit en être la valeur pour qu'elle soit devenue si bien connue en si peu de temps. J'apprends par un bulletin récent qu'on l'avait cultivée en 1834 à la Station expérimentale de la Californie. C'est en 1885 que nous en fîmes venir de la graine de Russie et la saison suivante nous en envoyâmes plusieurs petits paquets à des cultivateurs en Canada, que nous savions être intéressés à la culture des graminées. Déjà en 1887, M. Rutledge, de Virden (Manitoba), nous écrivit qu'il avait essayé cette graminée avec

grand soin et qu'autant qu'il pouvait voir il y trouvait la solution du problème d'un grand approvisionnement de fourrage pour les districts secs de l'Ouest, problème que l'on savait alors être de la plus haute importance. En effet, les graminées fourragères indigènes qui étaient alors la seule source de fourrage dans l'Ouest produisaient de moins en moins à mesure qu'on les pâturait davantage et que l'on mettait davantage de terrain en culture.

Il y a beaucoup de graminées indigènes de qualité plus ou moins bonne, mais pour que leur exploitation donne du fourrage en quantité rémunérante, il faut les resemer et les traiter comme toute autre graminée fourragère.

En conséquence du succès de la culture du brome inerme dans le Manitoba et le Nord-Ouest, on l'a cultivé pour d'autres fins que celle de la production du fourrage; entre autres, pour retenir les sables mouvants dans les terres sableuses sèches; on l'a aussi trouvé très utile dans les terrains bas et marécageux, où certains cultivateurs le sèment maintenant à l'exclusion de toute autre graminée. Toutefois, c'est dans le Nord-Ouest que son utilité est la plus grande. Son analyse chimique fait voir qu'il mérite bien d'être cultivé, et le foin qu'il donne est nutritif et bien aimé par tous les animaux de ferme. Nous le considérons d'une telle valeur que depuis sept ou huit ans nous en avons distribué une grande quantité de semence aux cultivateurs et le succès des quelques années dernières nous autorise à le distribuer en paquets d'une livre, dont chacun suffit pour ensemercer un vingtième d'acre. Les grainiers commencent à en reconnaître la valeur, et lorsqu'une plante leur est une fois connue et que la demande en a fait baisser le prix de la graine, la culture en devient bientôt établie. Nous n'aurons bientôt plus besoin d'en distribuer encore de la graine; mais depuis quatre ou cinq ans nous avons distribué de ces paquets d'une livre, et la demande en a été telle qu'elle a maintenant été essayée dans presque toutes les parties du Canada. Nous en avons de nouveau cette année, et, comme je l'ai dit il y a huit jours, je serai aise, si quelque député en désire pour essai par quelques-uns de ses commettants, d'en envoyer à toutes les adresses qu'il voudra bien me donner. Je n'en ai pas un très grand approvisionnement; mais je crois en avoir encore 140 à 150 paquets. Un député m'a demandé à la dernière séance quel était le poids du boisseau de graine. La graine est légère et ne pèse que 14 livres le boisseau, et je trouve que le prix au détail en grandes quantités est maintenant dans l'Est du Canada de 20 centins la livre et en petites quantités de 25 centins. On m'informe que dans le Nord-Ouest, où l'on en produit beaucoup, les cultivateurs en ont un approvisionnement de bonne graine qu'ils vendent 10 centins.

Par le président :

Q. La livre ?

R. Oui, dix centins la livre. Cette graine est très bonne, et j'ai trouvé bon l'année passée de faire venir toute notre graine du Nord-Ouest. Nous n'avons pas à la nettoyer comme c'est le cas pour celle qui vient d'Allemagne. L'Allemagne produit des graminées de graminées de différentes espèces, et on peut s'y procurer beaucoup de graines diverses, car elle fait une spécialité du commerce des graines recueillies soit de plantes sauvages dans les montagnes soit de plantes cultivées dans de petites fermes à graminées. Il a toutefois été introduit d'Allemagne en même temps plusieurs mauvaises herbes, de sorte que nous n'aimons guère à faire venir des graines de là si nous pouvons l'éviter. Quant aux graines de plantes sauvages du Nord-Ouest, il y a peu de danger de les introduire ici. Chaque plante a son habitat particulier. Les mauvaises herbes qui croissent sans les parties sèches de l'Ouest ne risquent pas de devenir dangereuses dans l'atmosphère et les autres conditions particulières à l'Est.

RAY-GRASS DE L'OUEST.

Une autre graminée fourragère que nous avons cultivée avec beaucoup de succès et dont nous avons distribué de la graine, est celle qui a reçu le nom de Ray-grass de l'Ouest. Elle appartient au même genre que le chiendent, mais n'a pas la même mauvaise habitude de pousser des tiges souterraines. C'est une graminée tallante

ANNEXE No. 1

(bunch grass) et n'est autre que le célèbre "bunch grass" de l'Ouest. Elle croît abondamment dans les contreforts et sur les pentes inférieures des monts Rocheux ; sa valeur comme fourrage pour le bétail a fait donner au district le nom de "contrée du bunch grass". C'est une graminée extrêmement riche que le bétail aime beaucoup, et qui, cultivée, a donné d'excellents résultats. J'en ai ici un échantillon, et vous pouvez voir quel excellent foin elle fait, parfaitement droit, lisse et propre. Dans les districts arides de l'Ouest, elle atteint très rarement plus de 12 à 18 pouces de hauteur ; en regardant à travers une contrée à bunch grass, on dirait qu'elle n'a que quelques pouces, mais en l'examinant de plus près, on voit qu'elle a de 12 à 18 pouces.

Cet échantillon a été récolté dans la province de Québec et a été obtenu de graine venue de l'Ouest. Il a les caractères d'un excellent foin, étant propre et droit, de sorte qu'on le manie aisément. Cette graminée produit une abondance de graine, qui est facile à nettoyer et à manier. La qualité du fourrage vert et du foin est excellente. De plus, elle a donné des poids de récolte presque aussi grands que le brome inerme, et ceux qui l'ont cultivé en ont été très satisfaits. Nous en avons moins distribué que du brome inerme, parce que dans le champ il n'a pas si bonne apparence que le brome inerme. Quand on voit les deux graminées croissant à côté l'une de l'autre, à juger d'après l'apparence seule, on ne croirait jamais qu'elle produit un poids aussi élevé qu'elle le fait.

C'est une graminée fourragère d'une très grande valeur et qui mérite d'être cultivée dans l'Ouest. Elle n'est nullement persistante dans le sol.

Par M. La Rivière :

Q. Est-ce une graminée importée ?

R. Non, c'est une graminée indigène du Manitoba et des Territoires. M. McIver, de Virden, qui la cultive depuis bien des années, est celui qui m'en a d'abord fait remarquer les bonnes qualités.

Par M. Burnett :

Q. Le brome inerme convient-il pour les terrains élevés, ou est-il tué par l'hiver ?

R. Il résiste très bien à l'hiver, tant à Indian-Head—où les hivers sont longs, froids et sans beaucoup de neige, qu'à Brandon (Manitoba). J'ai reçu il y a une quinzaine de jours une lettre de l'Algoma, me disant que cette graminée avait été exposée à une température de 60 degrés au-dessous de zéro, température nullement extraordinaire dans cette contrée où il y a en général une bonne couche de neige ; mais il n'y en a point eu l'année dernière et néanmoins le brome est en excellente condition ce printemps. Cette lettre venait de M. Aaron, de Wabigoon.

Par M. Erb :

Q. L'avez-vous essayé ici à la ferme en grands champs ?

R. Oui, dans des parcelles de quelques acres. Nous l'avons eu pendant quelques années en parcelles d'un dixième et d'un vingtième d'acres, et l'année passée nous en avions trois ou quatre acres.

Par M. Sproule :

Q. Combien produit-il par acre ?

R. Le rendement est excellent : trois à quatre tonnes par acre.

Par M. Semple :

Q. Combien le ray-grass produit-il par acre ?

R. Il n'est pas facile d'en juger ici, mais au Manitoba par une culture soignée il donne de deux tonnes et demie à trois tonnes et demie. M. Bedford et M. Mackay en indiquent les rendements dans les rapports des fermes expérimentales.

Q. Fait-il bien dans l'Ontario ?

R. Il n'y a jamais guère été cultivé, et il pourrait ne pas être considéré assez productif pour l'Est. C'est une graminée plus adaptée aux terrains secs. Ici nous avons la fétuque des prés et le dactyle pelotonné et d'autres graminées succulentes. Nos méthodes agricoles semblent demander autre chose. Nous pouvons produire du maïs, et aucune graminée avec les mêmes soins ne peut produire davantage dans l'Ouest de l'Ontario. Ces trois ou quatre dernières saisons sèches, le maïs paraît n'avoir pas donné autant de satisfaction que précédemment, et plusieurs ont semé autre chose pour fourrage hâtif : un mélange de pois, de blé et d'avoine ou d'orge, des pois avec une ou deux espèces de grain, un boisseau de chaque espèce à l'acre, fauché comme les grains mûrissaient. Quelques cultivateurs écrivent qu'ils pensent abandonner le maïs et lui substituer ce nouveau fourrage. Je crois toutefois qu'ils auraient grand tort de le faire, car le maïs est une récolte très avantageuse dans cette contrée, et je ne puis concevoir pourquoi on penserait à l'abandonner dans l'Ouest de l'Ontario, car le maïs résiste aussi bien sinon mieux à la sécheresse que toute graminée, pourvu qu'on le bine pendant les chaleurs.

Par M. Cochrane :

Q. Le maïs n'épuise-t-il pas le sol plus que les graminées ?

R. Oui ; mais pas excessivement, que je sache ; il s'agit simplement de balancer les comptes, d'établir le doit et l'avoir. Or, il y a profit à bien cultiver le maïs, à lui donner une bonne fumure et tous les binages nécessaires. Je crois que ce en quoi les cultivateurs pêchent, c'est en ne binant pas assez après la levée du maïs. Mais, naturellement, nous avons ici présents plusieurs qui savent mieux que moi ce qui peut se faire dans l'Ouest de l'Ontario, car ils ont eux-mêmes cultivé. Moi je n'ai fait qu'examiner les récoltes quand j'ai visité la contrée.

Par M. Cochrane :

Q. Mais, pour avoir une bonne rotation, il y faut aussi des graminées ?

R. Sans aucun doute ; mais la sécheresse ne doit pas faire abandonner le maïs.

Q. C'est une question de comparaison avec d'autres graminées dans l'Ontario.

R. Je ne voudrais pas remplacer le maïs par aucun mélange partout où le maïs réussit.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Vous dites que ce serait de la folie que d'abandonner le maïs et de lui substituer ces graminées ?

R. Je crois que ce serait de la folie que d'abandonner le maïs partout où il réussit. Le ray-grass de l'Ouest que j'ai mentionné, ne peut pas le remplacer. C'est une graminée permanente qui convient très bien dans l'Ouest où le maïs ne peut se cultiver ; une fois semée elle reste plusieurs années dans le sol. C'est une graminée d'une grande valeur dans l'Ouest, et mon but en la mentionnant devant le comité est de vous faire connaître une de nos graminées indigènes, qui mérite d'être recommandée, comme elle peut l'être par l'intermédiaire de ce comité, de même que l'a été le brome inerme qui, je le maintiens, est une des graminées les plus avantageuses que nous puissions cultiver sur ce continent. Un des moyens par lesquels le brome inerme a été présenté à l'attention des cultivateurs, a été les rapports de ce comité et ce qu'en ont dit les membres de ce comité. Comme je l'ai dit à la dernière séance, nous en avons distribué beaucoup d'échantillons de graine, et un ou deux seulement ont dit n'en pas avoir été satisfait. Ceci est assez remarquable ; car le brome inerme a un système de racines semblable à celui de l'ennemi bien connu le chiendent ; mais il a le très grand avantage de produire une quantité considérable de fourrage qui compense peut-être cette objection, et l'objection n'a jamais été mentionnée par ceux qui ont essayé le brome. Elle n'est généralement mentionnée que par ceux qui veulent avant de semer savoir si on peut l'extirper. On peut certainement l'extirper. Dans l'Ouest, où le jachéage d'été est reconnu comme devant entrer dans toute rotation

ANNEXE No. 1

des travaux agricoles, il n'y a eu aucune difficulté à l'extirper en labourant et retournant les billons au bon moment. Dans les terres humides de l'Est on y réussit en labourant profondément et par les méthodes ordinaires d'éradication des plantes vivaces.

Par M. Hurley :

Q. Nous en avons semé, et nous ne pouvons en nettoyer le terrain,

R. Je crois que vous pouvez le nettoyer par les méthodes de travail du sol ; du moins, nous l'avons trouvé ainsi à la ferme expérimentale.

Q. Le brome inerme est-il une graminée permanente ?

R. Oui, ainsi que le *ray-grass* de l'Ouest. De fait, le brome inerme n'épie bien que la seconde année. Beaucoup de ceux qui ont reçu des échantillons écrivent la première année qu'il est très clair et craignent qu'il n'ait pas bien pris, mais la seconde année ils ont une excellente récolte qui dépasse de beaucoup tout ce qu'ils attendaient.

SEMIS DU BROME INERME.

Par M. Featherston :

Q. Il talle ?

R. Oui.

Q. Comme le mil ?

R. Beaucoup plus que le mil. Une difficulté que nous avons trouvée dans son introduction a été que beaucoup ne savaient la bonne quantité à semer ; les opinions à cet égard variaient. Nous recommandons de 15 à 20 livres à l'acre ; mais dans le dernier numéro du *Nor'-West Farmer*, un cultivateur dit n'avoir mis que 8 livres à l'acre, semé au semoir avec des pois, et avoir obtenu d'excellents résultats. J'ai vu partie de cette récolte l'été dernier quand j'étais dans l'Ouest, et elle était magnifique. Il avait semé 2 boisseaux de pois à l'acre et en même temps 8 livres de brome inerme. On obtient toujours de meilleurs résultats en semant au semoir qu'en semant à la volée. Dans le semis à la volée il se perd toujours une grande partie de la graine ; les oiseaux dévorent beaucoup de celle qui n'est pas couverte ; celle qui celle qui n'est pas suffisamment enterrée germe vite et périt faute d'humidité.

Q. Si l'on roulait le terrain aussitôt après le semis, cela couvrirait la graine.

R. Sans doute, cela la couvrirait davantage ; mais, malheureusement, on ne roule pas souvent après avoir semé ; on recouvre simplement à la herse et ne s'en inquiète plus.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Comment ce brome réussit-il dans les sols humides tels que les terres noires de marais ?

R. Il a bien réussi dans les terres noires de marais du Nouveau-Brunswick, même où le sol était peu profond. Il fait très bien dans les terrains d'alluvion du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec.

FOIN DE MIL ET DE TRÈFLE.

Par M. Erb :

Q. Quels sont ses avantages dans un sol tel que celui de la ferme d'Ottawa ? Serait-il à conseiller de substituer le brome au mil et au trèfle pour principale récolte de foin ?

R. Non, le foin de mil et de trèfle n'a pas seulement une très grande valeur intrinsèque ; il a aussi une valeur artificielle sur le marché. Sa valeur intrinsèque est attestée par le fait que, lorsque le gouvernement a envoyé la grande quantité de foin récemment expédiée dans le sud de l'Afrique, il n'a demandé rien que du mil et du trèfle ; il voulait ce mélange parce qu'il en connaissait la grande valeur. En outre, un cultivateur ne gagnerait rien à substituer un autre foin quelconque au mil

et au trèfle, même s'il avait une plus grande valeur intrinsèque, à moins que le fait ne fût bien connu et accepté; car les acheteurs n'en voudraient pas, on ne pourrait le vendre. Le mil et le trèfle se vendent aussitôt; on ne pourrait donc conseiller à un cultivateur de substituer le brome inerme au mil et au trèfle, à moins que ce ne fût pour son propre usage, auquel cas il aurait à considérer lequel il préfère. Il est très difficile de substituer quoi que ce soit au mil et au trèfle sur le marché. On peut ajouter à cet approvisionnement de fourrage en cultivant du maïs pour fourrage vert ou pour ensilage. Si l'on a des terrains impropres à la culture du mil et du trèfle, on peut avec avantage les mettre en brome inerme. Nous avons donné beaucoup d'attention à cette graminée dans l'intérêt des provinces de l'Ouest, car il y a quelques années nous n'étions guère au fait de ce qu'était le climat et des cultures qui y réussiraient; nous n'avions l'expérience de personne d'autre pour nous guider. Nous avons donc dû étudier avec soin les besoins et les ressources d'un pays neuf. Dans tous les territoires du Nord-Ouest nous avons d'excellents correspondants qui accumulent des renseignements de valeur pour eux-mêmes et pour d'autres; les cultivateurs y lisent, je crois, davantage que ceux de l'Est en général. Je trouve que tous y montrent un vif intérêt à savoir ce qu'ils ont de mieux à faire, et ils lisent religieusement les journaux agricoles. On ne peut guère y entrer dans une maison sans y trouver trois journaux d'agriculture: le *Nor'-West Farmer*, le *Farmer's Advocate* et le *Weekly Star*.

Par M. Broder :

Q. Ils ont davantage de loisir ?

R. C'est ce que je ne sais pas; mais ce que je dis, c'est qu'ils ont envie de savoir. En raison des difficultés des circonstances, on a fait davantage d'efforts pour essayer de nouvelles cultures dans cette contrée, et l'introduction du brome inerme a été l'un des utiles résultats de ces efforts. Dans l'Est, comme je l'ai dit, nous ne pouvons nous passer du maïs. C'est une récolte de grande valeur et nous devons nous en tenir au maïs. Dans cette partie-ci du Canada où nous n'avons jamais d'insuccès désastreux ni des récoltes extraordinaires, mais toujours une assez bonne récolte, nous pouvons essayer presque toutes les cultures recommandées en Canada. Mais plus près de la mer, dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, nous trouvons davantage les mêmes conditions qu'en Angleterre et pouvons faire usage des renseignements qu'on trouve dans les livres et les journaux anglais. Par exemple, dans la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces maritimes on peut faire arriver à perfection un grand nombre des riches graminées anglaises qui ne réussissent pas du tout ici. Tous ceux qui sont intéressés à la récolte de foin aiment la flouve odorante (*Sweet Vernal*), qui a un parfum si agréable. Ici nous ne pouvons l'avoir, simplement parce qu'elle ne veut pas pousser; mais dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick elle pousse et réussit très bien, et de même dans la Colombie-Anglaise. Il y a encore le vulpin des prés (*Meadow Foxtail*) que nous ne pouvons pas du tout faire croître ici; tandis que dans la Nouvelle-Ecosse il est même devenu sauvage et cause quelquefois de l'ennui dans les prairies à foin, parce qu'il mûrit plus tôt que les autres graminées et est trop avancé quand les autres sont prêtes à être fauchées pour foin.

MÉLANGES DE GRAMINÉES FOURRAGÈRES.

Quand on mêle des graminées pour pâturage ou pour foin, il faut considérer à quel moment les différentes graminées seront dans leur meilleure condition. Pour les graminées à foin c'est presque invariablement quand les fleurs sont tombées et que la graine a commencé à se former; les éléments nutritifs sont alors distribués uniformément dans toute la plante, et fauchée alors elle a davantage de valeur comme fourrage que fauchée plus tard; car ensuite une grande proportion des principes nutritifs se porte dans les graines. Par conséquent, à moins que le fauchage n'ait lieu auparavant, la valeur nutritive en est considérablement réduite. Le brome inerme fait exception à cette règle; tandis que presque toutes les graminées perdent en valeur à mesure que la graine mûrit, il n'en est pas ainsi du brome; et le foin sur lequel on a laissé mûrir la graine avant de le faucher, a presque autant de valeur

ANNEXE No. 1

que si on l'avait fauché plus tôt. La raison en est que, dès que les graines se forment, la racine émet une nouvelle pousse de jeunes tiges, de sorte qu'une fauchaison tardive donne un foin plus pesant et plus épais et d'aussi bonne qualité que celui qui est fauché en juillet au moment où les graines ne font que se former. Une grande partie du foin fait ces deux années passées par M. Mackay à la ferme expérimentale d'Indian-Head était du brome inerme qui a été battu pour graine. La raison en était que nous voulions avoir la graine et nous avons trouvé le foin tout aussi bon. Naturellement, une graminée que l'on laisse mûrir ses graines, tire des racines une plus grande quantité de nourriture qu'il ne serait à propos de prendre si l'on devait faucher de fortes récoltes de foin plus d'une ou deux années. Là où nous avons laissé mûrir la graine, nous trouvons que la récolte de l'année suivante est beaucoup moindre. Si l'on cultive le brome inerme ou toute autre graminée pour foin seulement, il vaut mieux les faucher aussitôt que possible après la chute des fleurs, et ensuite les espèces qui produisent du regain donneront une bonne récolte en automne sans que les plantes en soient affaiblies de la manière que j'ai dit.

MÉLANGE DE MIL ET DE TRÈFLE.

Par le président :

Q. En rapport avec le mélange de trèfle et de mil dans le foin pour expédition en Grande-Bretagne, les envois en sont si considérables cette année et le foin du Canada est tellement préféré sur le marché anglais, qu'il serait bon, je pense, que vous disiez combien on doit mettre de trèfle pour obtenir le meilleur mélange.

R. Je crains de ne pouvoir répondre tout de suite à cette question, parce que le trèfle a dans un certain sens une valeur artificielle. Pour arriver à savoir quelle est la bonne proportion, nous avons fait différents mélanges de trèfle et de mil, et nous trouvons qu'ici à la ferme expérimentale, c'est un mélange de 12 livres de mil pour 8 livres de trèfle qui donne la meilleure récolte. Beaucoup de cultivateurs dans l'ouest de l'Ontario mettent moins de 12 livres de mil et produisent moins de trèfle que nous ne faisons ici. Dans certains endroits ils ne sèment pas plus de 4 livres de mil et obtiennent une bonne récolte. Si nous ne semions que 4 livres de mil ici, la récolte ne vaudrait pas la peine d'être fauchée. Nous avons essayé un grand nombre de mélanges à la ferme expérimentale depuis 4 livres de chaque graine jusqu'à 16 livres de chacune, et nous trouvons, comme je l'ai dit, que le mélange de 12 livres de mil et de 8 livres de trèfle est celui qui nous a donné le meilleur foin et la plus forte récolte. La proportion de trèfle dans le foin de première qualité est en grande partie une affaire de goût. Certains acheteurs ne veulent point de trèfle du tout dans leur foin.

Par M. Featherston :

Q. Cela c'est seulement pour les chevaux ?

R. Oui, je le sais ; mais je parle du marché, et les exigences du marché paraissent varier. Il y a quelques années les acheteurs sur le marché ici à Ottawa, ne voulaient point de trèfle dans le foin. Ils refusaient tout foin qui en contenait. Mais l'année passée l'opinion avait changé et le foin mêlé se vendait bien ici. La seule réponse que je puisse donner à la question de M. le président, est donc qu'ici un mélange de 12 livres de mil et 8 livres de trèfle nous a donné la plus forte récolte de ce que nous considérons être du foin de première qualité pour tous les animaux.

Par M. Cochrane :

Q. Sait-on à la ferme expérimentale quelle était la proportion dans le foin expédié dans le sud de l'Afrique ?

R. Oui Je ne le sais pas moi-même exactement, mais je crois qu'environ $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$ était du trèfle ; il a été examiné par quelques-uns de nos employés, et ils devaient avoir une quantité fixe.

Par M. Broder :

Q. Quand le foin est pour les vaches, le mélange de trèfle et de mil est bon, mais pour chevaux il ne faut que du mil.

R. Ce foin était pour chevaux, mules et bœufs.

Par M. Featherston :

Q. Je trouve que sur le marché anglais le foin moitié mil moitié trèfle se vend mieux que le foin tout mil.

R. Y aime-t-on autant de trèfle que cela? Eh bien, le mélange de 12 livres de mil et de 8 livres de trèfle que j'ai mentionné, donnerait à peu près moitié de chacun; mais pour le sud de l'Afrique le gouvernement demandait, je crois, moins de trèfle que cela.

M. COCHRANE.—Il me semble, M. le président, que c'est là un point important; car, s'il y a un marché ouvert, nous voulons savoir ce qu'on y veut et quelle espèce de foin s'y vend le mieux.

Le PRÉSIDENT.—C'est justement pourquoi j'ai fait la question, car il est très important de savoir quelle est la meilleure qualité de foin pour ce marché.

Le Dr FLETCHER.—Et bien, s'il faut du foin consistant en parties égales de mil et de trèfle, de semer 12 livres de mil avec 6 ou 8 de trèfle donnera à peu près cette proportion la première année; la seconde année le mil l'emportera; mais, comme le savent tous ceux qui ont cultivé le trèfle, la saison a une grande influence sur sa pousse. La première année après le semis, le trèfle forme la plus forte partie de la récolte et dépasse le mil, mais la seconde année le mil prend le dessus. Je crois qu'il est impossible d'indiquer la quantité exacte de graine qui produirait avec certitude du foin moitié trèfle moitié mil.

Par M. Cochrane :

Q. Dans ce que vous avez dit du brome inerme, ai-je bien compris qu'il n'est pas bon de semer des pois avec, parce que les racines en sont trop fortes?

R. Non, je n'ai pas dit cela. Je ne crois pas qu'il y eût grand'difficulté de ce côté-là. Si on le veut on peut certainement semer du brome avec les pois. Les pois ne sont pas très bon à semer avec une graminée, parce qu'ils couvrent tellement le sol qu'ils étouffent en grande partie la graminée.

Par M. Wilson :

Q. Quelle est la plus faible quantité de graine dont on peut obtenir une bonne récolte?

R. Voulez-vous dire ici dans ce district.

Q. Oui, de mil?

R. Le meilleur mélange s'est trouvé être 12 livres de mil et 8 livres de trèfle; mais dans une saison favorable une moindre quantité suffirait. Le trèfle est si susceptible à être tué par l'hiver, qu'à moins d'en avoir semé une bonne quantité, on est sûr d'en perdre parfois une récolte. Avec les quantités que j'ai indiquées, nous n'avons jamais eu d'insuccès.

Q. Il y en a qui disent que 6 livres suffisent.

R. Oui, ce peut être assez dans certaines localités, et dans certaines saisons; mais le mélange que j'ai dit est celui qui dans nos expériences nous donne la récolte la plus forte et la plus sûre.

Par M. Calvert :

Q. Beaucoup dépend du terrain et de la saison?

R. Sans aucun doute, et aussi de la générosité de celui qui achète sa graine. Beaucoup sèmeraient davantage de graine s'ils étaient plus sages. Un mal chez les cultivateurs du Canada c'est qu'ils sèment une trop faible quantité de graine. Si l'on dépense un peu plus à l'achat de la semence, on s'en trouve bien rémunéré ensuite; c'est très pauvre économie que d'acheter une livre ou deux de moins à semer à l'acre.

ANNEXE No. 1

Par M. Bell (Addington) :

Q. Selon vous, le mélange ne doit pas contenir moins de 12 livres de mil et 8 de trèfle ?

R. C'est mon opinion.

Q. C'est la mienne aussi.

R. On ne peut semer moins et être sûr de sa récolte chaque année.

Par M. Semple :

Q. Cela dépend de la saison, si elle est humide ou sèche ?

R. Oui. Nous n'avons jamais eu dans cette contrée du trèfle comme il y a deux ans. Il me venait à la ceinture et était aussi uni qu'une table de billard. La condition du sol fait aussi une différence. Lorsque le sol est humide, chaque graine semée lève, tant du mil que du trèfle. Si toutes les conditions sont favorables, il faut moins de graine pour obtenir une bonne levée. Il est même possible, si l'on dépasse les quantités que j'ai indiquées, que les jeunes plantes soient trop serrées et se nuisent les unes aux autres de sorte qu'elles ne se développent pas comme elles devraient.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES INDIGÈNES.

J'appellerai maintenant votre attention sur cet échantillon d'un brome indigène qui ressemble de près au brome inerme. Il est connu sous le nom de Brome de l'Ouest (Western Brome, *Bromus Pumpellianus*). Il est commun dans les contreforts des monts Rocheux. Il a donné bonne satisfaction dans certains districts; mais il est d'une utilité beaucoup plus limitée que le brome inerme. Il fait mieux dans les contreforts que nulle part ailleurs; il y croît en général dans les bois ou les coulées, et là il donne de meilleurs résultats que le brome inerme même.

RAY-GRASS INERME.

Une autre graminée indigène dont je désire vous dire quelque chose est celle-ci, dont j'ai ici un très bel échantillon. On l'appelle Ray-grass inerme (Bald Wheat grass, *Elymus submuticus*). Vous voyez que l'épi ressemble beaucoup à un épi de blé non barbu ou inerme. Elle donne un rendement considérable et de très bonne qualité. Le regain est peu de chose, mais le foin en est abondant, lisse, net, pesant, de bonne qualité. L'épi se remplit bien si on laisse former les graines. Pour quelque raison ou autre, cette graminée n'a pas été prise en faveur par les cultivateurs; mais je la considère comme méritant davantage d'attention qu'elle n'en a reçu.

Par le président :

Q. D'où vient-elle ?

R. On la trouve au Manitoba le long du bord des rivières; c'est une variété de l'Ouest du ray-grass sauvage (Virginia Lyme grass). C'est une graminée très riche et pesante, et de toutes les graminées indigènes cultivées dans nos parcelles d'expérimentation c'est celle qui nous a donné le produit le plus élevé.

Je vous montrerai maintenant un très bel échantillon du mil ordinaire (Timothy) qui a été recueilli dans le district de l'Algoma et qui fait voir que cette contrée est bien adaptée pour la culture du mil.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Je pense que c'est un peu au-dessus de la moyenne.

R. Oui, sans aucun doute. Cependant il a été envoyé comme étant un échantillon ordinaire. Le mil paraît être particulièrement bien adapté à cette contrée du nord. J'en ai une fois recueilli à Sudbury le long de la voie du chemin de fer un très grand faisceau qui n'avait pas moins de 7 pieds de hauteur. C'était il y a plusieurs années, avant que la végétation de ce district eût été tellement gâtée par les vapeurs

empoisonnées venant des mines. Cela me parut extraordinaire que le mil atteignît une telle hauteur simplement sur les talus argileux du chemin de fer, où le sol était apparemment peu riche.

Il va sans dire, que cultivé en champs à Sudbury, il n'atteint nullement la même hauteur.

FOIN BLEU DU NORD.

Une autre excellente graminée indigène que je veux mentionner est le Foin bleu du Nord (*Northern Blue Joint*, *Deyeuxia Lanquardii*). C'est une des graminées peu nombreuses qui peuvent croître dans l'eau même. Elle se rencontre naturellement sur les rochers frais et humides et sur les bords des lacs et des rivières. Elle est alliée de près au foin bleu commun, et, comme lui, est essentiellement une graminée des terrains bas qui produit une forte récolte de tiges feuillues tendres. La seule difficulté est qu'il est difficile de faire bien mûrir la graine et que la graine ne se trouve pas dans le commerce. Tous ceux qui voient cette graminée sur pied à la ferme expérimentale en demandent de la graine, et nous envoyons à des correspondants toutes les graines que nous pouvons recueillir ; mais je n'en ai pas encore pu obtenir suffisamment pour en avoir une parcelle bien établie. Le foin bleu commun se trouve par tout le continent et est aussi une excellente graminée. Quelques cultivateurs en ont recueilli de la graine et en ont cultivé quelque peu. On a recueilli le foin bleu du Nord sur les rochers au nord du lac Supérieur, et c'est une graminée à foin un peu meilleure que la forme ordinaire, les tiges étant plus grêles et plus feuillues.

Par M. Calvert :

Q. Vient-elle bien dans les terrains élevés ?

R. Pas très bien dans les terrains élevés secs, mais dans les terres propres aux cultures ordinaires elles réussit admirablement. Les parcelles de graminées à la ferme expérimentale où nous en avons, ne sont ni très hautes ni très basses. Une partie est basse d'un côté et le terrain s'élève peu à peu de l'autre. Cette graminée est vers le milieu ; elle réussirait donc bien dans les terrains ordinaires.

LES JETTE-GRAINES.

Je vous montrerai maintenant des échantillons de deux graminées que l'on trouvera, je crois, d'une grande valeur lorsqu'on les cultivera davantage. Elles appartiennent toutes les deux à la même division des graminées que l'on appelle les Jette-graines (*Drop-seed Grasses*). Ils sont à maturation très tardive ; le foin n'est prêt à faucher qu'en août, et une bonne récolte de foin succulent en août est de très grande valeur dans beaucoup de parties du pays. Le foin est particulièrement pesant comparativement à son volume, il est nourrissant et très aimé par le bétail. Les tiges sont quelque peu dures et ligneuses à la base, mais il y a une quantité suffisante de bon fourrage succulent pour que ces graminées méritent bien d'être cultivées. On les appelle Jette-graine barbu (*Satin Grass*) et Mil sauvage (*Wild Timothy*). Comme on le voit par l'échantillon de ce dernier que j'ai ici, les épis ressemblent un peu à ceux du mil, bien que les deux plantes ne soient nullement alliées de près.

BROME CILIÉ ET BROME DE HOOKER.

Voici maintenant des échantillons de deux bromes, que je mentionne, l'un, le Brome cilié (*Fringed Brome*), pour ce qu'il n'a aucune valeur particulière ; l'autre, le Brome de Hooker, à cause de sa valeur. Je parle du premier parce que c'est une graminée d'une belle apparence ; aussi beaucoup de cultivateurs dans tout le pays qui se sont intéressés aux graminées fourragères et qui en cherchaient de nouvelles ont été frappés par l'aspect de celui-ci et l'ont plus ou moins cultivé. Il atteint trois ou quatre pieds de hauteur et produit beaucoup de graine ; mais je le crois inférieur à

ANNEXE No. 1

beaucoup d'autres. Les graines deviennent bientôt trop dures et il y en a une énorme quantité, le poids du foin est aussi faible, comparativement à la quantité de fourrage vert. Quoiqu'il soit recommandé par beaucoup d'auteurs, je n'en conseille pas la culture.

D'autre part, il y a dans la Colombie-Anglaise une graminée sauvage dans la chaîne de montagnes de la côte et dans l'île de Vancouver, qui produit une forte récolte de riche fourrage succulent. Bien que quelquefois peu élevée, elle mérite bien d'être cultivée. Elle est vivace et à la fin de la saison produit un regain abondant. Elle a de la valeur parce qu'elle donne une récolte de fourrage vert à un moment de l'année où la plupart des graminées sont sèches. On l'appelle Brome de Hooker, et elle ressemble beaucoup au brome de Schrader.

Par M. Featherston :

Q. L'avez-vous cultivée ici ?

R. Oui. Cet échantillon a été cueilli ici. Ce n'est pas une graminée très élevée. Elle a meilleure apparence ainsi liée en faisceau que croissant à l'état sauvage ; les sommets sont un peu penchés ; mais nous notons les poids de chaque espèce que nous cultivons et nous avons ainsi appris qu'elle produit une forte récolte. Elle est cultivée depuis un grand nombre d'années par M. Duncan, de Duncan's (île de Vancouver) ; il en garde toujours une parcelle jusque tard, quand ses autres graminées sont finies.

AVOINE ÉLEVÉE.

J'ai ici un faisceau d'Avoine élevée (Tall Oat-grass), graminée qui sous le nom de "Fromental" a été plus ou moins cultivée dans la province de Québec. Je ne lui trouve pas de valeur particulière, soit cultivée seule soit mêlée avec d'autres graminées, car elle ne produit pas une grande quantité de fourrage. La plupart des auteurs qui en parlent, disent qu'elle contient un principe amer. Je n'ai jamais pu le remarquer moi-même ; mais on assure que c'est une raison de sa grande utilité, car elle fait l'effet d'un tonique. Elle a assez belle apparence, mais nous avons d'autres graminées bien préférables, et je ne pense pas qu'on doive la recommander pour culture sur une très grande échelle. En automne elle produit de longues tiges stériles, c'est-à-dire sans épis de fleurs, mais feuillues sur toute leur longueur. Un avantage est que la graine est toujours abondante et qu'on peut toujours s'en procurer chez les grainiers. C'est un point assez important, car il y a beaucoup de graminées que j'aimerais recommander, s'il y avait moyen d'en avoir de la graine, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

FROMENT UNILATÉRAL, FÊTUQUE ÉLEVÉE.

J'ai ici un échantillon d'une autre graminée indigène très productive en fourrage, qui toutefois n'a pas pris auprès des cultivateurs. C'est le Froment unilatéral (One-sided Wheat-grass). Les cultivateurs qui l'ont essayée, disent en général que c'est une bonne graminée, mais n'en sèment pas de nouveau. Les épis sont très barbus, et c'est, je pense, la raison pour laquelle on ne l'aime pas.

La Fétuque élevée (Tall Fescue) est une des meilleures graminées anglaises et a été introduite dans toutes les parties du Canada. Elle rend de grands services dans la Nouvelle-Ecosse et les autres districts maritimes, tant sur la côte ouest que sur la côte est. Elle est aussi utile dans l'Ontario. Elle va chercher sa nourriture profondément dans le sol, mais il lui en faut beaucoup, et c'est peut-être pourquoi on n'en sème pas tellement. Elle donne certainement un excellent fourrage, très succulent et toujours abondant, surtout les trois premières années.

FRANC-FOIN.

Le Franc-foin (*Red Top*, *Agrostis vulgaris*) est une graminée à semer dans tous les terrains humides, et en particuliers dans tous ceux qui le sont trop pour les cul-

tures ordinaires. Il est maintenant parfaitement établi comme plante sauvage dans toutes les parties du pays, et on peut facilement le distinguer dans les terrains bas par ses épis plumeux rougeâtres et ses tiges grêles. Deux de ses principaux avantages sont qu'il pousse épais par le bas et que dans les terrains humides, vaseux, qui ne portent pas les animaux, il forme bientôt un gazon résistant à leurs poids. Le foin est léger mais d'assez bonne qualité, et il est bon de faire entrer le franc-foin dans tous les mélanges pour terrains bas.

Le Franc-foin des chiens (Rhode Island Bent grass, *Agrostis canina*) est une graminée qui se trouve dans les provinces maritimes et qu'on recommande très souvent pour pelouses; mais elle n'a aucun avantage particulier sur le franc-foin ordinaire et, comme la graine en est beaucoup plus chère, il n'y a pas à la préférer. Cette graminée est plutôt plus fine et d'une meilleure couleur, mais n'a aucune valeur agricole spéciale. Comme le franc-foin, elle pousse épais par le bas, ce qui est à rechercher chez les graminées à foin.

PATURIN TARDIF.

Voici un faisceau d'une graminée d'une grande valeur qu'on appelle au Manitoba "Red Top", mais ce n'est pas le franc-foin, et elle n'est pas de la même division des graminées; son vrai nom est Paturin tardif (Fowl Meadow-grass). Il est allié de beaucoup plus près au paturin des prés. Il a une très grande valeur; il croît dans les terrains bas et se trouve en particulier autour des grandes fondrières (sloughs) des parties boisées des territoires du Nord-Ouest, et les grandes fondrières à foin du Manitoba sont presque toutes couvertes de cette graminée à l'exclusion de toute autre. Elle a une valeur spéciale par le fait que, comme le brome inerme, après la maturation des graines, les tiges émettent de nouvelles pousses tout en restant vertes.

PATURIN DES PRÉS.

Le Paturin des prés (Kentucky Blue grass, June grass) est une des graminées les plus précieuses, et son plus grand avantage est que tout le monde le connaît. Il est sous diverses formes indigènes dans tout le Canada et il a aussi été introduit d'Angleterre. Ces formes se ressemblent entre elles et il est difficile de distinguer les formes indigènes d'avec celle qui a été importée. Les variations sont principalement dans le nombre de tiges produites ou bien dans la quantité, la longueur ou la couleur des feuilles. Les unes ont, au point de vue agricole, beaucoup plus de valeur que les autres. Par la sélection, par des échanges et en recueillant des graines dans un grand nombre de districts différents, nous avons maintenant à la ferme expérimentale six variétés distinctes, moins facilement séparées par le botaniste parce qu'elles se ressemblent beaucoup entre elles dans leurs caractères de structure; mais pour l'agriculteur elles se distinguent toutes, soit par leur floraison plus tardive, soit par leurs feuilles ou par l'épaisseur de la pousse inférieure. Quelques-unes des formes du Manitoba ont très peu de tiges, et une des formes trouvée sauvage à Glacier, dans les monts Rocheux, est extrêmement feuillue. Comme graminée à pelouse c'est en général la forme la plus satisfaisante que j'aie jamais vue.

FÊTUQUE DURETTE.

La Fétuque durette (Hard Fescue) ressemble à la fétuque des brebis, que les catalogues de grainiers recommandent invariablement pour pâturages à brebis élevés. Dans nos expériences et celles de nos correspondants, j'ai trouvé que la fétuque durette produit davantage et a davantage de valeur que la plupart des variétés de fétuque des brebis dont nous avons pu nous procurer des plantes ou de la graine. Très semblable à la fétuque durette est la Fétuque rouge, qui s'en distingue surtout par le fait qu'elle a des tiges souterraines qui s'étendent en tous sens.

ANNEXE No. 1

FÉTUQUE ROUGE D'OLCOTT.

Au nombre des variétés différentes, nous en avons une appelée Féтуque rouge d'Olcott n° 1, découverte par M. J. B. Olcott, spécialiste en graminées bien connu, de South Manchester (Connecticut). Il l'a séparée d'entre plusieurs centaines de variétés différentes, et c'est certainement la forme la plus remarquable de cette espèce pour pelouses que j'aie jamais vue.

Il y a quelques années, M. Olcott m'en envoya une petite motte, que je divisai soigneusement, et j'en ai maintenant deux magnifiques planches. J'en ai aussi une parcelle obtenue de graine qui a reproduit la variété. Elle est d'un riche vert très foncé, à longues feuilles filiformes, et est parfaitement rustique. C'est une graminée très utile pour pelouses et très supérieure pour cette fin à toute autre forme de féтуque rouge que je connaisse. Il y a une grande différence entre les variétés, et quelques-unes de ces graminées sauvages varient presque autant entre elles que les formes cultivées. Je mentionne maintenant cette graminée parce que j'en ai une petite quantité dont je pourrais disposer, et je serai aise d'en donner à ceux qui s'intéressent particulièrement aux graines de gazon.

DACTYLE PELOTONNÉ.

Q. Avez-vous essayé le dactyle pelotonné ?

R. Oui, nous le cultivons chaque année. C'est une excellente graminée fourragère, extrêmement succulente, qui produit abondamment, et passablement rustique. Elle aime un sol profond et est plutôt épuisante pour le sol. C'est aussi une graminée très rustique quant à ce qui s'agit de résister à la sécheresse; elle se maintient dans un terrain pendant des années quand elle est une fois bien établie. Il y a quelquefois de la difficulté à faire passer le premier hiver aux jeunes plantes. Elle ressemble beaucoup en ceci à la luzerne. Je l'ai essayée dans plusieurs parcelles différentes à la ferme expérimentale et ai eu quelque peine à la faire bien prendre. Elle repousse très vite après avoir été fauchée, s'allongeant de deux ou trois pouces en une nuit après une pluie. Elle est à pousser hâtive et est prête à faucher le 30 juin; il faut la faucher tôt, plus tôt que d'autres graminées; autrement, elle devient ligneuse et dure, et le bétail n'en veut pas.

Par M. Sproule :

Q. Combien semez-vous de cette féтуque rouge d'Olcott à l'acre ?

R. On n'en trouve pas la graine dans le marché. J'en ai quelques onces dont je serai aise de faire part à quelqu'un qui en désirerait.

MÉLANGE POUR PÂTURAGE.

J'ai mentionné la semaine passée le mélange de la ferme expérimentale, qui, nous a donné de si bons résultats entre tous les mélanges que nous avons essayé depuis plusieurs années. J'ai été prié d'en indiquer de nouveau la composition. La voici : Mil 6 livres, Féтуque des prés 4 livres, Dactyle pelotonné 2 livres, Franc-foin 1 livre et Paturin des prés 1 livre; outre 8 livres de trèfles : Alsike 2 livres; Luzerne 2 livres, Blanc de Hollande 2 livres, Rouge commun 1 livre et Rouge mammoth 1 livre. C'est le meilleur mélange que nous avons essayé.

Par le président :

Q. Cela pour pâturage permanent ?

R. Oui, pour pâturage permanent.

MAUVAISES HERBES.

L'autre sujet sur lequel j'ai été prié de parler aujourd'hui est celui des mauvaises herbes. Je viens de parler de plantes que l'on peut peut-être appeler les plus utiles. Je vous entretiendrai maintenant des plus inutiles, des mauvaises herbes.

Cette question des mauvaises herbes est importante pour nous tous dans toutes les parties du Canada. Il n'y a aucune ferme qui mérite d'être cultivée, qui, à moins d'une vigilance soigneuse et incessante, ne produise un grand nombre de mauvaises herbes. Le fait qu'une ferme se trouve être infestée de mauvaises herbes, ne doit pas toujours être considéré comme preuve irréfutable que celui qui y est à la tête est un mauvais cultivateur. Si une ferme reste infestée, on peut y voir une preuve de mauvaise exploitation; mais une ferme qu'un nouveau propriétaire ou fermier trouve infestée exige quelquefois des années de travail avant d'être en bon état pour être exploitée; et, surtout quand il s'agit d'une ferme louée, celui qui veut la prendre à bail peut avoir à considérer s'il ne lui en coûterait pas davantage pour combattre ou extirper les mauvaises herbes qu'il ne retirerait de la récolte. Il y a de belles fermes en Canada. Mais quand un cultivateur exploite sa propre ferme, il y prend davantage d'intérêt et tient son terrain propre, car il n'y a aucun doute que l'on peut extirper toutes les mauvaises herbes et nettoyer le terrain de ces ennemis si l'on comprend la nature des différentes espèces et persiste dans la lutte contre elles. Je fais cette assertion après avoir eu occasion de voir de nombreuses fermes dans quelques-uns des districts les plus infestés du Canada, lesquelles ont été nettoyées à force de travail par les cultivateurs, et surtout par ceux qui connaissaient les plantes auxquelles ils avaient affaire.

En effet, les plantes qu'on appelle mauvaises herbes ont chacune leur nature spéciale, et en faisant une liste des cent pires mauvaises herbes, chaque cultivateur n'y placerait pas toutes les mêmes espèces, car il y en a que l'on trouve nuisibles dans certaines localités et qui sont à peine connues dans d'autres. Quoi qu'il en soit, il y a toujours dans chaque district environ vingt mauvaises herbes qui causent beaucoup de pertes aux cultivateurs, et tous devraient en comprendre la nature. Ce qui est réellement la pire mauvaise herbe dans un district, est réellement un terme très indéfini, et ordinairement la plante flétrie de ce nom est simplement celle qui a donné récemment le plus d'ennui au cultivateur à qui on se rencontre à en parler. J'ai fait il y a quelque temps une liste de toutes les plantes qui, suivant ce qu'en disaient des cultivateurs, étaient les pires mauvaises herbes, et ai trouvé qu'il n'y en avait pas moins de vingt-trois.

TABOURET DES CHAMPS.

Par exemple, dans le Manitoba la pire mauvaise herbe, à juger par le dommage qu'elle cause de bien des manières, est indubitablement le Tabouret des champs (Stink weed). Elle est mentionnée dans le rapport du comité de l'année passée. C'est une herbe nauséabonde des plus persistantes; elle s'est parfaitement établie dans la contrée, et elle a davantage de pouvoir de résistance à toutes les méthodes ordinaires d'extirpation que peut être aucune autre mauvaise herbe que les cultivateurs de l'ouest aient à combattre. C'est si bien le cas que beaucoup de cultivateurs intelligents vous diront aujourd'hui qu'il est absolument impossible d'en débarrasser un terrain une fois réellement infesté. Cette plante est si abondante autour de Winnipeg et dans les riches terres de la vallée de la rivière Rouge qu'au commencement du printemps toute la contrée semble couverte d'un tapis velouté vert foncé, et néanmoins dans ce même district il y a des formes qui sont tenues propres par de bons cultivateurs; ceux-là n'acceptent pas qu'il soit impossible d'exterminer une mauvaise herbe quelconque si seulement on s'y prend de la bonne manière. Or c'est là, je crois, tout bien considéré, la pire mauvaise herbe en Canada; et néanmoins autour de Winnipeg et dans d'autres parties du Manitoba où elle est aussi répandue, il y a des fermes qui en sont maintenant pratiquement débarrassées après en avoir été aussi infestées que possible; c'est simplement que les cultivateurs en comprenaient la nature et ont fait ce qu'il y avait à faire pour nettoyer leurs fermes.

ROSIER DES PRAIRIES.

Dans le sud-ouest du Manitoba on considère que la pire mauvaise herbe est le Rosier sauvage des "prairies", un beau petit arbuste haut seulement comme la main,

ANNEXE No. 1

portant quelquefois une demi-douzaine de jolies fleurs toutes ouvertes à la fois. Il a un système considérable de tiges souterraines ligneuses profondes qu'il est difficile de détruire. Aussi a-t-il la réputation d'être entre toutes les mauvaises herbes qui donne le plus de peine d'après les méthodes d'exploitation généralement adoptées dans ce district. C'a été la pire mauvaise herbe tant que l'on n'a pas su comment la combattre; mais on a appris maintenant comment en avoir raison: on travaille le terrain au pulvérisateur à disques deux fois à court intervalle après avoir labouré, et à présent on n'en entend plus autant parler.

En parcourant les différentes sections du pays, on trouve certaines mauvaises herbes qui se multiplient et donnent de l'ennui par suite de la méthode d'exploitation suivie, et celles-là sont d'ordinaire celles qu'on appelle les pires. Deux exemples sont le Chiendent (*Couch grass*), qu'il faut combattre par de légers labours, et le Foin d'odeur (*Indian hay, Sweet grass*) qui exige des labours profonds. Chacun doit savoir la mauvaise herbe qui lui donne le plus de travail, et j'affirme qu'il y a moyen de venir à bout de toute mauvaise herbe si l'on en étudie la nature. Sans doute, il y en a de plus difficiles à vaincre que d'autres et qui semblent être si bien établies dans différentes parties du pays qu'il est extrêmement difficile d'en triompher.

LE LAITRON DES CHAMPS.

Par exemple, il y a le Laitron des champs (*Perennial Sow-thistle*), maintenant très commun dans toute la province de Québec, jusque dans le Nouveau-Brunswick et jusqu'ici en Ontario; c'est certainement la pire mauvaise herbe dans beaucoup de districts. Elle possède au superlatif tous les caractères d'une mauvaise herbe. C'est une plante vivace à racines profondes, à pousse rapide et vigoureuse, à nombreuses tiges souterraines charnues, dont le sommet de chacune se développe en une plante robuste qui étouffe les plantes cultivées parmi lesquelles elle croît. Une seule plante naissant de graine émet un grand nombre de tiges et à la fin de la saison s'est étendue dans toutes les directions, formant une colonie de jeunes plantes autour de la plante mère; chacune forme une rosette de feuilles aussi grande qu'une assiette à dessert, et le printemps suivant s'étend à son tour et empêche toute plante cultivée de se développer à son ombre. Chacune pousse ensuite une haute tige portant un grand nombre de graines à grande aigrette, de sorte que le vent les emporte en long et en large, et chaque graine pourra former une nouvelle colonie de plantes. L'aigrette elle-même est importune aux batteurs parce qu'elle se brise en particules qui pénètrent dans les yeux et produisent une pénible irritation.

Cette mauvaise herbe a été introduite d'Europe par accident, et on l'a laissée s'étendre de tous côtés en Canada parce qu'on n'en connaissait pas la nature nuisible. Elle est très agressive, davantage peut-être que le chardon des champs. Le Chardon des champs (*Canada Thistle*) est bien connu et les bons cultivateurs savent qu'ils peuvent en nettoyer leur terrain. Même où le chardon des champs n'est pas si bien connu, sa réputation l'a devancé, et aussitôt qu'on constate sa présence, un sentiment de panique s'empare des cultivateurs: "Voici, disent-ils, la pire des mauvaises herbes que nous puissions avoir; nous allons l'empêcher de prendre pied." Il y a alors à user de peu de persuasion pour la faire attaquer par tous. Je le répète encore, aucune plante n'est si mauvaise qu'on ne puisse l'extirper, si l'on en comprend d'abord la nature et si on la combat sans relâche ni merci.

CLASSIFICATION DES PLANTES.

On peut très simplement classer les plantes sous trois chefs: annuelles, bisannuelles et vivaces, ou vivant plusieurs années. Pour les plantes annuelles, on les maîtrise en les détruisant avant qu'elles aient produit leurs graines. Il en est de même des plantes bisannuelles; seulement le cultivateur a plus de temps pour faire ce travail puisque les plantes fleurissent seulement la seconde année et meurent ensuite. Les plantes vivaces fleurissent seulement la seconde année, mais les racines vivent plusieurs années.

Par M. Burnett:

Q. Le laitron ne se multiplie pas par la racine et de graine ?

R. Oui, des deux manières. C'est une plante vivace. Il fait une certaine pousse la première année, fleurit la deuxième, et puis les racines, au lieu de périr, comme c'est le cas chez les plantes bisannuelles, continuent à végéter d'année en année et poussent de nouvelles tiges; c'est le cas du chardon des champs, du laitron des champs et de beaucoup d'autres, et ce sont là de beaucoup les plus mauvaises herbes contre lesquelles nous avons à lutter. Pour savoir comment détruire les plantes vivaces, il faut remarquer si elles ont leur racines près de la surface du sol, telles que la marguerite, ou si elles ont de profondes racines comme par exemple le chardon des champs. On détruit facilement celles à racines peu profondes si l'on peut labourer le terrain. Mais il va sans dire que si elles ont pris possession de pâturages élevés ou rocheux, qu'il est difficile de labourer, il faut adopter quelque autre méthode. Dans les champs cultivés on se débarrasse des plantes à racines peu profondes en labourant par un temps chaud, de manière que les racines exposées périssent faute d'eau sous l'effet de la chaleur du soleil. Quant aux plantes profondément enracinées il nous faut considérer que, comme toutes les plantes et tous les animaux, il faut qu'elles se nourrissent pour vivre. Elles se nourrissent par leurs racines et leurs feuilles. Sachant cela, toute méthode par laquelle nous les empêcherons de se nourrir est bonne pour les faire périr. Voilà tous les éléments de botanique qu'un cultivateur doit comprendre pour réussir dans la lutte contre les mauvaises herbes.

UTILITÉ DE LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES.

C'est ce qu'on a pu très bien voir dernièrement au Manitoba. Le gouvernement provincial ces trois ou quatre années dernières a pris des mesures pour avoir plusieurs réunions où il fût donné des conférences sur les mauvaises herbes les plus répandues et les méthodes de destruction des différentes espèces dans chacun des districts visités. En outre ces deux années dernières le gouvernement a fait exposer à l'exposition d'été à Winnipeg une collection complète des mauvaises herbes de la province.

Pour les réunions convoquées, des orateurs compétents, dans le nombre l'énergique commis chef du ministère de l'agriculture, M. Hugh McKellar, se rendaient à ces réunions, toutes nombreuses, de cultivateurs que l'on avait invités à apporter des spécimens des mauvaises herbes de leurs champs, et d'autres mauvaises herbes dont l'introduction était probable y étaient aussi apportées. On faisait voir aux cultivateurs les mauvaises herbes mêmes, en expliquant les caractères et les méthodes d'éradication. La saison passée, les territoires du Nord-Ouest ont suivi cet exemple. Le gouvernement avait d'abord publié et distribué un bulletin sur les mauvaises herbes dans lequel toutes les espèces des territoires se trouvaient décrites. Les cultivateurs furent invités aux réunions et l'été passé il fut tenu vingt réunions; bien que ce fût en juillet, où il y a grande presse de travail, l'intérêt était si vif que toutes les réunions furent très nombreuses. L'honorable M. Bulyca, ministre provincial de l'agriculture, se rendit lui-même aux réunions, et elles eurent beaucoup de succès. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a aussi ces deux étés passés, tenu deux séries de réunions, auxquelles a assisté le sous-ministre de l'agriculture, M. J. R. Anderson, de sorte que dans l'ouest au moins le sujet de mauvaises herbes reçoit beaucoup d'attention et les résultats sont marqués; il y a considérablement moins de mauvaises herbes qu'il y a quatre ou cinq ans. Les terres étaient devenues très infestées et les cultivateurs voyaient qu'il leur fallait faire quelque chose pour nettoyer le terrain. Ils paraissent maintenant comprendre la nature des différentes mauvaises herbes et ils prennent les moyens pour les exterminer. Jamais dans l'histoire de la contrée il n'y a eu une récolte de blé aussi propre que la saison dernière au Manitoba. En général il y a quelque désavantage ou autre dont la récolte souffre, et cette année la mouche de Hesse, notre vieil ennemi en Ontario, a apparu au Manitoba et a sérieusement nui. L'immunité des mauvaises herbes a sans doute été due en grande partie à la saison. Le printemps tardif a retardé les semailles, mais les graines de mauvaises herbes étaient dans la terre, et, étant celles de plantes rustiques bien établies, elles ont germé, de sorte que le travail du sol aux semailles a détruit

ANNEXE No. 1

une quantité de mauvaises herbes. En outre, la méthode dont j'ai parlé la semaine passée, de herser et de sarcler avec les sarcloirs à cheval, a été généralement adoptée dans l'Ouest par les meilleurs cultivateurs, et, quoique d'autres n'aient pas fait de même, tous ont pu voir l'avantage qui en est résulté. Aux concours et aux expositions agricoles à Brandon et dans d'autres endroits il y a toujours beaucoup de cultivateurs qui s'informent quant aux meilleurs instruments à employer, et la vente de herses légères et de sarcloirs à cheval a été très considérable au Manitoba ces quelques années passées. En somme, la difficulté à se rendre maîtres des mauvaises herbes est simplifiée quand on comprend la nature des différentes espèces que l'on veut combattre. Si nous la comprenons, il y a bien plus de satisfaction, parce que, quand on obtient de bons résultats on en connaît la raison; on peut avoir recours à la même méthode et l'enseigner à d'autres.

LA MARGUERITE.

Par M. McNeill:

Q. Au sujet de la Marguerite (Ox-eye Daisy), vous avez dit que, si l'on peut labourer, le mieux est de labourer, mais il y a des endroits où l'on ne peut pas labourer. N'y a-t-il pas d'autre moyen de l'extirper dans ces endroits?

R. Pas la marguerite, je le crains. Sauf très peu d'exceptions, l'application de matières chimiques ne peut se faire. Cette plante a une forte odeur aromatique, et les moutons qui sont les meilleurs destructeurs de mauvaises herbes, ne paraissent guère aimer celle-ci, et je ne pense pas qu'il y ait d'autre moyen de la faire disparaître que de l'arracher.

Par M. Broder:

Q. Je sais un cas où un champ était complètement couvert de marguerites; c'était tout près de ma propre ferme. Le propriétaire envoya un homme pour le faucher à un certain moment de l'année, et le printemps suivant il n'y en avait plus un vestige. Pour quelque raison ou autre elle avait disparu. Je ne sais si c'est parce que le fauchage avait été fait à un moment particulier?

R. C'est une plante vivace; ainsi le fauchage ne lui ferait point de mal; mais je ne puis expliquer la disparition. Le meilleur remède quand on peut labourer le terrain, est de l'ensemencer de trèfle et de mil, car la marguerite fleurit à peu près vers le moment où l'on fauche la première récolte de foin, puis de nouveau quand a lieu la seconde récolte, ainsi la marguerite ne forme point de graines. Ensuite quand on laboure le champ de trèfle on détruit les plantes de marguerite qui n'ont de racines que près de la surface et n'ont point de tiges souterraines.

Q. C'est ce que j'ai pu voir tous les jours et je ne puis le comprendre.

R. La seule raison qui me vienne à la pensée est que la marguerite a été tuée par l'hiver.

Q. Il y a eu très peu de neige et l'hiver a été très rigoureux: le blé d'automne a été tué chez nous, et il peut en avoir été de même de la marguerite?

R. C'est la seule chose que je puisse suggérer, car c'est une plante vivace, qui vit d'ordinaire plusieurs années.

Par M. Rogers:

Q. De faire brouter court par les brebis est ce qu'il y a de mieux?

R. Oui, pour la plupart des mauvaises herbes.

Q. J'ai vu des fermes ainsi nettoyées?

R. Les moutons tiennent beaucoup de mauvaises herbes en échec; mais je doute qu'elles le fassent pour celle-ci.

Par M. McNeill:

Q. Y a-t-il un moment de l'année où il vaille mieux couper les broussailles pour qu'elles ne repoussent pas?

R. Non, je ne pense pas.

Q. J'ai eu chez moi deux cas de coupe de broussailles; j'aurais voulu qu'une partie n'eût pas été coupée du tout, et j'espérais qu'elle recroîtrait de nouveau; mais les broussailles n'ont repoussé ni dans un cas ni dans l'autre, quoiqu'en général elles poussent très vigoureusement?

LE CHARDON DES CHAMPS.

R. On a beaucoup discuté la question de couper à telle ou telle saison en rapport avec le Chardon des champs (Canada Thistle); on a souvent dit que, coupé à une certaine saison, il se pourrit et saigne à mort. J'ai coupé des chardons à différentes saisons et trouvé qu'il n'en est rien. La raison en est que, si une plante vit d'un approvisionnement en dehors d'elle-même, elle vivra tant que l'approvisionnement durera. L'histoire naturelle du chardon des champs est bien connue. Il pousse peu la première année, et la tige meurt en hiver jusqu'au sol, mais il n'est pas tué par l'hiver; les tiges souterraines restent parfaitement intactes. Celles-ci, la saison suivante, poussent de nombreuses tiges à fleurs qui vivent aux dépens de la nourriture emmagasinée dans les tiges souterraines. Coupez donc la plante cette saison-là quand vous voudrez; vous couperez simplement la pousse qui a vécu de l'approvisionnement de nourriture dans les tiges souterraines. Deux ou trois coupes dans la saison auraient beaucoup plus d'effet qu'une seule. Quant à saigner à mort, c'est pure fable. La tige ne pourrira jamais jusqu'à ce qu'elle soit morte. Si on peut la couper jusqu'à la surface du sol, le seul effet sera que la racine poussera une ou deux tiges à la place. Il n'entrera point d'eau dans la souche coupée pour faire pourrir la racine; en outre, si vous coupez à la fin de juin, moment ordinairement recommandé, il y a en général très peu de pluie alors. La seule raison pour couper le chardon en juin est que c'est le moment de l'année où le chardon a tiré la plus grande partie de la nourriture préparée l'année précédente et n'a pas encore eu le temps de mûrir aucune graine; mais la plante n'est pas tuée, et, laissée à elle-même, il est probable que la coupe lui aura fait plus de bien que de mal, ne fera que lui faire pousser d'autant plus de tiges. Il pourra y avoir quatre ou cinq tiges pour une que vous avez coupée, et celles-ci pousseront assez de feuilles en peu de temps pour pouvoir remplir leur fonction de nutrition de la plante et travailler à l'approvisionnement dans les tiges souterraines pour l'alimentation des tiges à fleurs de la saison suivante. C'est là un des principes généraux de la vie des plantes qu'il faut nous rappeler dans la lutte contre les mauvaises herbes vivaces. Si les plantes vivaces ont leurs racines près de la surface du sol, il faut les retourner à la charrue et les laisser à l'air et au soleil qui les feront périr. Si les plantes vivaces ont de profondes racines, le seul moyen de les détruire est d'en couper les tiges pour les priver des feuilles qui prennent la nourriture dans l'air, et de continuer à les tenir coupées, empêchant ainsi la formation d'un approvisionnement de nourriture dans les racines.

Quant au meilleur moment pour labourer, il y a deux points qu'il ne faut pas perdre de vue. Une plante qui produit ses tiges à fleurs aux dépens de l'approvisionnement amassé l'année précédente, est dans sa condition la plus faible lorsqu'elle a produit des fleurs mais n'a pas eu le temps d'amasser un nouvel approvisionnement de nourriture. L'unique but de la végétation active d'une plante est la production des graines; elle continue à se nourrir et à amasser la nourriture, puis, aussitôt qu'elle a pris tout son accroissement, elle épanouit ses fleurs et fait tous ses efforts pour mûrir ses graines, tirant pour cela sa nourriture de ses propres tiges; la plante continue ensuite à se nourrir par ses feuilles; mais maintenant cette nourriture préparée se porte dans la direction opposée, c'est-à-dire en bas la tige jusqu'aux tiges souterraines pour servir à la végétation de l'année suivante. En combattant les mauvaises herbes vivaces à racines profondes, telles que le chardon des champs, il faut les enfouir à la charrue, soit quand elles sont le plus faibles ou plus tard dans l'année quand par suite de la chaleur ou du défaut d'humidité elles n'ont guère de chance de revivre. Avec certaines plantes on obtient quelquefois de bons résultats en les enfouissant profondément; la nouvelle pousse succulente ne tarde pas à pourrir faute d'air. Dans le cas du Foin d'odeur (Indian Hay), qui est une très mauvaise

ANNEXE No. 1

herbe, les deux méthodes qui ont été trouvées les plus satisfaisantes sont : de labourer juste avant la maturation des graines, c'est-à-dire en mai, car les fleurs apparaissent de très bonne heure et vers la fin de mai les graines sont mûres ; ou bien d'attendre les fortes chaleurs de l'été et de labourer alors profondément, de sorte que les plantes se dessèchent et ne puissent reprendre. Il est toujours bon après avoir enfoui à la charrue ces plantes vivaces à racines profondes, si le système de rotation que l'on suit le permet, d'ensemencer le terrain de quelque plante à pousse drue qui étouffe tout ce qui pourrait encore pousser. Dans l'Est les plantes-racines qui exigent de fréquents binages feront naturellement bien pour cela, car toutes les tiges qui pousseront seront détruites par la houë, et dans la suite l'ombrage des feuilles des plantes-racines empêchera d'autres tiges de se développer.

Dans l'Ouest, où l'on sème moins de plantes-racines que nous ne faisons dans l'Est, parce qu'on n'y a pas assez d'animaux pour les manger, on ne peut tenir ces mauvaises herbes en échec que par le jachéragé d'été dont le double but est de maintenir l'humidité dans le sol et de nettoyer le terrain des mauvaises herbes.

Par M. Featherston :

Q. Dans le jachéragé d'été vous ne voulez pas dire qu'il faille labourer profondément ?

R. Pardon ; on labore assez profondément, puis on herse aussitôt après pour faire sécher la surface et empêcher l'humidité au-dessous de s'évaporer. Après le labour qui doit se faire en juin, on herse deux ou trois fois pour empêcher les mauvaises herbes de mûrir leurs graines.

Q. Il faut les tenir en échec pendant juin, juillet et août ?

R. Sans aucun doute, les tenir en échec et détruire toutes celles qui lèvent et toute pousse des plantes vivaces de sorte qu'elles ne puissent se fortifier de nouveau.

Q. Les empêcher de prendre leur nourriture dans l'air ?

R. Oui.

Par M. McNeil :

Q. Quand sarcelez-vous avec le sarcloir à cheval ? avant que les feuilles soient parfaitement formées ?

R. Quand les feuilles du blé ont à peu près un ou deux pouces de hauteur.

Q. Et quand faut-il faucher les chardons ?

R. Juste avant que les tiges aient toute leur hauteur, dès que les fleurs s'épanouissent ; alors ils ont tiré des racines souterraines la plus grande quantité de nourriture possible et n'y en ont point encore amassé par leurs feuilles.

M. le sénateur Young.—Oui, c'est bien ainsi.

M. FLETCHER.—Le sarcloir à cheval est un instrument comparativement nouveau, qui a un peu la forme d'un râteau à cheval, mais avec trois rangs de longues dents qui au lieu d'avoir la pointe dirigée en avant l'ont dirigée en arrière. Quand on le passe dans un champ de blé, ces dents remuent parfaitement environ un pouce du sol superficiel, le pulvérisent et l'ameublissent, et le blé a le même avantage que s'il avait été biné. Le sarcloir ne déchire pas les plantes du grain assez pour lui nuire et ils déracinent toutes les mauvaises herbes, si bien que le grain dans le terrain ainsi traité présente au bout d'une semaine une apparence tout autre. Un fait qui montre l'avantage de l'emploi des sarcloirs est que M. Nicholl, cultivateur éclairé de Brandon, a récolté 30 boisseaux de blé par acre, tandis que son voisin n'en a eu que 15 dans un terrain exactement semblable.

Par M. Calvert :

Q. Quel est le meilleur moyen de traiter la moutarde ?

R. L'emploi du sarcloir à cheval. C'est pourquoi je dis que c'est là une opération bien plus d'accord avec une exploitation intelligente que toute méthode de traitement par des pulvérisations de sulfate de cuivre ou d'autres matières chimiques dans les champs de grain, qui tue bien la moutarde mais qui est très coûteuse et pénible à appliquer. Avec un sarcloir on peut sarcler de 30 à 40 acres par jour.

LE TABOURET DES CHAMPS.—EMPLOI DES SARCLOIRS À CHEVAL.

Par M. Richardson :

Q. Avez-vous vu le tabouret des champs dans l'Ontario ?

R. Oui.

Q. Est-il commun ?

R. Non ; pas commun ; mais on en trouve çà et là dans toute la contrée. Il a été introduit d'Europe il y a bien des années, et, bien qu'il ne soit pas commun, comme j'ai dit, il y a probablement peu de localités où on n'en trouverait pas si l'on cherchait.

Q. Il devient extrêmement abondant au Manitoba.

R. En effet, malheureusement. Ceux qui ont fait usage de sarcloirs à cheval ou de herses légères ont eu beaucoup de succès à Emerson. Y avez-vous été dernièrement ?

Q. Oui.

R. Vous vous rappellerez donc comment les deux côtés de la vallée en étaient couverts ; c'était comme une pelouse uniforme. J'ai vu près d'Emerson plusieurs champs propres là où l'on avait fait usage de sarcloirs à cheval et de herses.

Q. A-t-on abandonné le jachéage d'été ?

R. Non ; on passe les sarcloirs à cheval après que le grain est bien levé au printemps. M. Fraser, un des meilleurs cultivateurs de cet endroit, a beaucoup hersé ces deux dernières années. Aussitôt que le grain est levé et avant que les mauvaises herbes aient un pouce de hauteur, on fait passer les sarcloirs ou de légères herses dans les champs et on en détruit des myriades sans nuire au blé. M. Young pourrait vous dire quelque chose sur le bon effet de ce travail.

Par M. Featherston :

Q. Les sarcloirs sont très larges ?

R. On en attache deux à côté l'un de l'autre et se sert des deux attelages de chevaux. J'ai tâché de persuader à quelque fabricant d'instruments aratoires de faire un sarcloir à siège, monté sur des roues et avec un levier pour soulever les dents comme dans le râteau à cheval.

Q. La compagnie Massey fait maintenant un sarcloir à siège.

R. Elle n'en avait pas l'année passée ; c'est une des maisons auxquelles j'ai écrit pour les prier d'en fabriquer.

LES SARCLAGES AUGMENTENT LA VALEUR DE LA RÉCOLTE.

Je crois que le salut du Nord-Ouest repose réellement sur cette question des sarcloirs seule ; j'ai vu des résultats remarquables des hersages et des sarclages. L'avantage n'est pas seulement dans l'augmentation du grain récolté, mais aussi dans l'absence de graines de mauvaises herbes dans le grain. C'est une affaire de commerce. L'acheteur de blé regarde l'échantillon. Il trouve l'échantillon bon : " Mais, dit-il, que de mauvaises graines ! " Il tâche donc de l'avoir au prix le plus bas possible et les mauvaises graines sont un bon prétexte pour faire rabattre du prix. Si son blé est sans mauvaises graines, le cultivateur en disposera bien plus facilement, et tout le pays en bénéficiera. L'emploi des sarcloirs est, selon moi, mieux d'accord avec les principes de culture que les pulvérisations et est plus utile au grain qu'aucune autre méthode proposée à la place. J'ai parlé là-dessus assez longuement la semaine passée, je ne vous en entretiendrai pas davantage aujourd'hui.

Par M. Featherston :

Q. J'ai essayé les hersages, et j'ai trouvé qu'ils ne font jamais de mal au grain ; c'était avec une grande herse à losanges pesante.

R. On voit l'utilité des hersages dans l'avantage reconnu des hersages dans les champs de maïs. Y-a-t-il aujourd'hui un cultivateur dans le pays qui ne herse pas

ANNEXE No. 1

son maïs quand il est levé ? Il y a quelques années, si l'un d'eux avait hersé son maïs, on aurait dit qu'il était fou ; mais aujourd'hui on le dirait plutôt de celui qui ne herserait pas son maïs.

Par M. Richardson :

Q. Naturellement on ne peut herser dans les terres rocheuses ?

R. Non ; les hersages sont particulièrement pour l'Ouest, où le terrain est léger et sans pierres ; mais, dans une partie de cette contrée à rosiers sauvages dont j'ai parlé, on s'est bien trouvé de l'emploi des sarcloirs à cheval, malgré la difficulté provenant des racines des rosiers.

Par M. Bell (Addington) :

Q. On ne peut pas herser un terrain qui a des cailloux ronds ?

R. Certainement non.

HERBE A CINQ CÔTES.

Par M. Erb :

Q. J'aimerais demander si l'on peut faire quelque chose contre l'Herbe à cinq côtes (*Rib grass*, *Plantago lanceolata*) dans les pâturages,—c'est-à-dire dans les pâturages permanents qu'on ne veut pas défoncer.

R. Oui, je comprends. Je ne crois pas qu'il y ait rien à faire. Naturellement, les moutons aiment cette plante. C'est une plante vivace à racines près de la surface, et, si on l'enfouissait à la charrue et réensemencait le terrain, celui-ci serait propre pendant quelque temps. C'est le seul traitement que je puisse suggérer. La graine de cette plante est généralement introduite avec celle de trèfle, et je crains qu'elle ne se répande dans le pays par ce moyen. On trouve la graine cotée dans beaucoup de catalogues de France et d'Angleterre, où elle est annoncée comme fourrage pour brebis, et ces animaux l'aiment certainement ; néanmoins c'est une mauvaise herbe importune, là où l'on cultive le trèfle pour grains.

Par M. Cochrane :

Q. N'est-il pas positif que la graine de marguerite peut rester des années dans le sol sans germer ?

R. Je ne sais pas si c'est le cas pour la marguerite ; mais ce l'est pour la moutarde.

Q. Je sais que, si on a des marguerites dans un champ et qu'on le bine avec soin, l'ensemence même de maïs, on y aura encore des marguerites parmi la culture suivante. C'est ce que j'ai vu moi-même, à ma grande surprise.

R. Les graines restent probablement dans le sol pendant quelques années ; mais la méthode d'ensemencement de trèfle et de mil est très bonne, et des cultivateurs m'ont dit en avoir obtenu de bons résultats.

Q. Ensuite on défonce le gazon après le fauchage de la récolte ?

R. Oui.

LÉGISLATION CONTRE LES MAUVAISES HERBES.

Par M. Rogers :

Q. Pensez-vous que les lois actuelles contre les mauvaises herbes soient assez strictes ?

R. Je le pense ; mais on ne les fait pas souvent observer. Quand on les aura fait observer, on pourra parler d'autres. Les inspecteurs des mauvaises herbes me disent qu'il est très désagréable pour eux d'aller chez quelque cultivateur voisin et de lui dire qu'il lui faut extirper certaines mauvaises herbes de son terrain. Le fermier dira en général : " Oui, c'est bien mon intention ; mais nous avons été si occupés." L'inspecteur retourne huit jours plus tard et trouve que le travail n'est pas

fait, mais le cultivateur dit avoir été excessivement pressé, et vouloir s'en occuper la semaine prochaine. Tant que le cultivateur dira qu'il va le faire, quelle conduite l'inspecteur doit-il tenir ?

Q. Il y a un inspecteur au Manitoba ?

R. Oui ; mais là les conditions sont différentes ; là la récolte de toute la contrée est pratiquement le blé, et les cultivateurs ont paru se rendre compte que l'éradication des mauvaises herbes était une question importante dont tous devaient s'occuper ; une autre chose aussi est que les meilleurs cultivateurs y pratiquent régulièrement le jachéage d'été ; en outre il y a peu de clôtures et moins de chemins publics — d'où les mauvaises herbes se répandent — de sorte qu'il n'est pas tout à fait aussi difficile de maîtriser les mauvaises herbes. De même dans les territoires du Nord-Ouest il y a une loi très stricte qui est bien observée ; car l'opinion publique le rend même plus facile qu'au Manitoba.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons en Ontario une loi très stricte contre le chardon des champs qui est dans le livre des statuts depuis vingt ans, mais où a-t-elle été appliquée ?

R. En très peu d'endroits, je le crains.

Ayant lu la transcription de mon témoignage du 1^{er} et du 7 mars, je l'ai trouvée correcte.

JAMES FLETCHER,

Entomologiste et botaniste des Fermes expérimentales de l'Etat.

ENGRAIS, CÉRÉALES, ARBORICULTURE

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Mercredi, 21 mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici ce matin à 10 heures 30, sous la présidence de M. McMillan, président.

Le professeur Wm. Saunders, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, qui avait été prié par le comité d'être présent, a parlé en ces termes:—

M. le président, messieurs,—Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous rendre compte de quelques-uns des travaux exécutés aux fermes expérimentales dans le cours de la saison passée.

BONS RÉSULTATS OBTENUS DE L'ENFOUISSEMENT DU TRÈFLE VERT.

L'année dernière, je vous ai soumis les résultats de quelques-uns des essais d'enfouissement de trèfle que nous avons faits, lesquels faisaient voir l'effet bienfaisant pour la récolte subséquente, de l'enfouissement de trèfle vert. En 1897, huit parcelles de $\frac{1}{10}$ d'acre chacune furent tracées à la ferme centrale; 4 de ces parcelles furent ensemencées de grain avec trèfle dans la proportion de 10 livres par acre, et les 4 autres furent ensemencées de grain sans trèfle. Après la moisson de ces parcelles le trèfle poussa très vigoureusement, et à la fin d'octobre dans les 4 parcelles qui avaient été ensemencées de trèfle il y avait une forte pousse de trèfle à enfouir. Les parcelles où il n'avait pas été semé de trèfle furent traitées de la même façon que celles où l'on en avait mis. La culture, le sol et le traitement furent les mêmes, et la même espèce de grain fut semée dans chaque cas, de sorte que les conditions étaient parfaitement identiques. En 1898, toutes ces parcelles furent ensemencées d'une seule variété de grain, l'avoine Banner.

AUGMENTATION EN GRAIN ET EN PAILLE.

Je vous faisais remarquer l'année dernière que les résultats de ce mode de culture tendaient à démontrer à l'évidence l'effet bienfaisant de l'enfouissement de trèfle, et qu'il y avait une grande différence dans la hauteur du grain et dans sa vigueur de pousse. On pouvait distinguer facilement les parcelles qui avaient été couvertes de trèfle par la pousse plus vigoureuse de ces parcelles, et cette vigueur exceptionnelle se manifesta jusqu'à l'époque de la moisson, où il fut constaté que le rendement moyen des parcelles ainsi traitées était de 11 boisseaux 1 livre par acre plus élevé que la production moyenne des parcelles où il n'avait pas été semé de trèfle. Cela représentait une augmentation de 28 pour 100 dans le grain. Il y avait aussi une augmentation de 78 pour 100 dans le poids de la paille. Nous avons fait cette année des expériences pour constater si les effets du trèfle pouvaient durer plus d'un an. Ces parcelles ont toutes été labourées vers la fin de la saison, et, après que le sol a été bien préparé au printemps, elles ont été ensemencées d'orge Mensury. Pendant l'été, il était encore très facile de reconnaître par la vigueur de la pousse

les limites des parcelles où il avait poussé du trèfle, bien que ce ne fût pas aussi manifeste que la première année avec l'avoine. Le résultat a été que, tandis que l'augmentation du grain dans les parcelles d'avoine avait été de 28 pour 100, l'augmentation de l'orge la seconde année a été de 29 pour 100 et celle de la paille de 35 pour 100. Cela démontre que l'effet du trèfle a été très bienfaisant au moins jusqu'à la fin de la seconde année, où, en ce qui concerne le grain, nous avons eu d'aussi bons résultats que la première année. La paille, cependant, n'a pas augmenté au même degré. La première année, le rendement des quatre parcelles qui avaient été ensemencées de trèfle donnèrent, en paille, 78 pour 100 de plus que les quatre parcelles qui n'avaient pas reçu de trèfle, tandis que l'année dernière l'augmentation de la paille dans le cas de l'orge n'a été que de 35 pour 100. Le point sur lequel je désire insister, c'est que l'effet du trèfle sur le grain, la seconde année, a été égal à ce qu'il avait été la première année. Comme la présence d'une forte quantité d'azote dans le sol tend à augmenter la paille, nous nous attendions à ce que cette partie de la récolte serait relativement moindre la seconde année ; aussi avons-nous été surpris de voir que l'effet du trèfle s'était si bien maintenu la seconde année relativement à la production du grain.

ESSAIS COMPARATIFS D'ENGRAIS VERTS.

Nous avons fait cette saison-ci une autre série d'expériences avec le trèfle. Dans un champ de 4 acres d'avoine, il y avait deux acres qui, l'année précédente, avaient été ensemencées d'orge avec trèfle,—10 livres de semence à l'acre,—et le trèfle avait été enfoui. Il y avait un demi-acre qui avait été en pâturage sans trèfle, un autre demi-acre qui avait été en pâturage avec du trèfle, et un acre qui avait été en brome. Toutes ces parcelles furent labourées, et le champ fut le printemps dernier ensemencé d'une seule variété d'avoine toute semée le même jour. Les résultats ont été comme suit : l'acre après brome a donné 33 boisseaux 8 livres ; le demi-acre après pâturage sans trèfle a donné 36 boisseaux 16 livres ; le demi-acre après pâturage avec trèfle a donné 46 boisseaux 4 livres, et les deux acres après orge avec trèfle enfoui ont donné 43 boisseaux 25 livres. Ces résultats démontrent que partout où il été enfoui du trèfle, soit après orge ou après pâturage, la différence a été en moyenne de 10 boisseaux d'avoine par acre en faveur du terrain qui avait été traité avec du trèfle, sur toute l'étendue des 4 acres.

TRÈFLE VERT COMME ENGRAIS POUR POMMES DE TERRE.

Dans un autre champ où il avait été planté des pommes de terre et dont une partie avait été ensemencé de trèfle, la vigueur de la pousse dans les 6 rangs où il avait été ensemencé du trèfle était plus grande que dans les 6 rangs contigus où l'on n'avait pas mis de trèfle ; les plantes étaient beaucoup plus grosses et plus saines et ont conservé leur feuillage plus longtemps. A l'arrachage nous avons constaté une différence de 28 pour 100 dans le poids des pommes de terre en faveur du terrain où il avait été semé du trèfle.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il y ait à l'heure qu'il est une question plus importante pour les cultivateurs du Canada que celle de l'enfouissement du trèfle en vue d'augmenter les récoltes subséquentes. Comme nous le savons tous, les cultivateurs sont plus ou moins routiniers ; mais une fois convaincus que tel ou tel mode de culture sera à leur avantage ils ne tardent pas à l'adopter. La grande difficulté est de renseigner les agriculteurs sur toutes ces choses. Je crois que nous ne pouvons donner trop d'attention à cette importante question,—l'enfouissement du trèfle. Le coût de l'ensemencement de trèfle avec un acre de grain est si minime que presque tous les cultivateurs suivront cette méthode une fois qu'ils seront convaincus des avantages qu'elle présente. Dix livres à l'acre, telle est la quantité que nous avons recommandée, et cette quantité a été trouvée très satisfaisante. Le coût de la graine de trèfle est de 30 à 90 centius par acre, et comme on sème le trèfle en même temps que le grain, son ensemencement n'entraîne aucuns frais additionnels.

ANNEXE No. 1

Par M. Rogers :

Q. Quelle était la nature du sol dans lequel vous avez fait ces expériences ?

R. Le sol des huit parcelles dont j'ai parlé était sablo-argileux, le sable prédominant, et celui de la parcelle de 4 acres où a été faite l'autre expérience était sableux foncé et ne contenait que très peu d'argile.

Q. Avez-vous essayé le trèfle dans un sol argileux ?

R. Nous avons semé du trèfle avec du grain dans un sol argileux, et nous avons obtenu de très bons résultats.

Q. La difficulté est d'obtenir une bonne pousse, la première année, dans un sol d'argile ?

R. Nous n'avons jamais trouvé de difficulté à la ferme expérimentale, mais aucun de nos terrains n'est de l'argile compacte.

Par M. Sproule :

Q. Quand ce trèfle a-t-il été enfoui ? Vers quelle époque de l'année ?

R. Vers le milieu d'octobre.

Q. L'année où il a été semé ?

R. Oui, la même année.

Q. Dans les deux cas ?

R. Oui, dans tous les cas.

Par M. Erb :

Q. A-t-il été pâturé ?

R. Non, monsieur. Le terrain n'était pas propre à servir de pâturage, mais nous recommandons invariablement aux cultivateurs de faire pâturer leur trèfle en automne s'ils le peuvent, car il est plus avantageux de le faire.

Q. La pâture couvrirait le prix de la graine ?

R. J'ai rencontré, dans le cours de la dernière saison, un grand nombre de cultivateurs qui avaient adopté cette manière de faire et qui étaient très satisfaits des résultats obtenus. Lors de ma récente visite à la Nouvelle-Ecosse, j'ai rencontré plusieurs cultivateurs qui avaient adopté cette pratique et qui s'en trouvaient très bien.

ENFOUISSEMENT D'AUTRES PLANTES VERTES.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous fait des essais d'enfouissement de seigle ?

R. Oui, mais nous n'en avons pas fait d'essais comparatifs à côté du trèfle. Je puis dire que toutes les plantes vertes enfouies améliorent le sol pour la récolte de l'année suivante, mais le seigle ne l'améliore pas autant que le trèfle.

Q. J'ai vu un cultivateur enfouir du seigle de 4 à 5 pieds de hauteur dans son verger, et j'ai remarqué que son verger s'améliorait constamment.

R. Toutes les plantes vertes employées à cette fin produisent un bon effet lorsqu'elles sont enfouies, car elles transforment plus ou moins de nourriture existant dans le sol sous des formes inertes en nourriture utilisable pour les plantes, et cette nourriture s'emmagasine dans leur substance et fournit une grande quantité de principes nutritifs qui peuvent être facilement assimilés par la culture suivante et qui tendent à augmenter considérablement sa vigueur et sa productivité.

Par M. Cargill :

Q. Avez-vous réussi à obtenir ici une bonne récolte de trèfle ?

R. Oui, monsieur.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez semé du trèfle avec de l'avoine ainsi qu'avec de l'orge et du blé ?

R. Oui, avec de l'avoine, de l'orge et du blé.

Par M. Rogers :

Q. Combien de grain semez-vous à l'acre ?

R. Généralement 2 boisseaux d'avoine ou d'orge et 1 boisseau $\frac{1}{2}$ de blé ; quelquefois, lorsque l'avoine est courte et épaisse, 1 boisseau $\frac{3}{4}$ suffit. Le trèfle vient très bien avec l'orge, l'avoine ou le blé. Naturellement, l'avoine, si sa pousse est très forte, est plus sujette à étouffer quelques-unes des plantes de trèfle, mais nous n'avons eu aucune difficulté sous ce rapport à la ferme centrale.

Par M. Cargill :

Q. Combien de trèfle semez-vous à l'acre ?

R. 10 livres de trèfle rouge.

Par M. Featherston :

Q. Vous n'avez jamais de saison sèche ici, à Ottawa, comme nous en avons dans l'Ouest ?

R. Non, nous avons rarement un temps très sec.

Par M. le sénateur Perley :

Q. Que dites-vous du trèfle blanc ?

R. Le trèfle blanc ne donnerait pas d'aussi bons résultats ; la pousse n'est pas aussi forte et la graine coûte aussi cher que celle du trèfle rouge. Je crois que le trèfle rouge est bien plus économique que l'autre. Dans les expériences antérieures que nous avons faites avec le trèfle, nous avons constaté que les racines pénétraient très profondément ; au bout d'un an après l'ensemencement nous avons trouvé des racines enfoncées à plus de 4 pieds au-dessous de la surface.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce qu'il ne s'enracine pas plus profondément s'il n'est pas pâturé ?

R. Il est très probable que les racines pénétreront plus profondément dans le sol si on laisse le trèfle atteindre son maximum de pousse sans être arrêté.

Q. Je désire maintenant attirer votre attention sur quelques-uns des résultats que nous avons obtenus l'année dernière par l'usage de matières fertilisantes spéciales.

Q. Le trèfle a-t-il d'autant plus de valeur que ses racines sont plus profondes ?

R. Les racines du trèfle qui pénètrent très profondément dans le sol en extraient de grandes quantités de nourriture pour les plantes (acide phosphorique et potasse), qui sont emmagasinées dans les parties supérieures des tiges et qui, une fois enfouies, se trouvent à la portée des céréales à racines peu profondes comme l'orge ou le blé, de sorte que le trèfle peut également être considéré comme enrichissant le sol de ces éléments qu'il extrait de profondeurs que les autres plantes ne peuvent atteindre.

Par M. Erb :

Q. J'admets que le trèfle enrichit le sol, mais ne croyez-vous pas que s'il en était semé pendant plusieurs années la terre du cultivateur finirait par être encombrée de mauvaises herbes ?

R. Non, je ne le crois pas. Nous avons constaté qu'après que la moisson du grain est terminée, le trèfle pousse si rapidement qu'il étouffe une grande partie des mauvaises herbes qui autrement croîtraient, et nous avons trouvé une moindre proportion de mauvaises herbes dans les parcelles de trèfle que dans celles où l'on avait semé du grain sans trèfle.

Il y a un autre point dont je n'ai pas encore parlé et qui est très important, c'est la valeur du trèfle comme culture dérobée vers la fin de la saison ; il utilise alors toutes les substances fertilisantes qui descendent avec les pluies et dont une grande partie se perdrait autrement dans les eaux de drainage.

ANNEXE No. 1

Q. Dans notre sol le trèfle ne fait généralement pas une pousse assez forte pour étouffer les mauvaises herbes, et s'il y a des mauvaises herbes telles que l'herbe aux poux par exemple, il est tout probable qu'elles monteront à graine ?

R. Dans ce cas, le cultivateur devrait faucher ces mauvaises herbes à pousse vigoureuse et les empêcher ainsi de monter à graine. Je ne prétends pas que le trèfle soit un remède contre les mauvaises herbes. On m'a demandé si une terre ainsi traitée ne finirait pas par se couvrir de mauvaises herbes ; or, nous avons trouvé que les terres ensemencées de trèfle avaient moins de mauvaises herbes que si on les avait laissées en repos après la moisson en automne. La pousse moyenne du trèfle à la ferme est de 10 à 18 pouces, et est généralement assez vigoureuse pour étouffer la plupart des autres herbes. Le trèfle n'affecterait probablement pas beaucoup l'herbe aux poux, car cette plante est si profondément enracinée qu'elle est très résistante.

Par M. Featherston :

Q. L'idée de M. Erb, je crois, est que s'il ne semait pas de trèfle le cultivateur pourrait travailler son champ après la moisson, et cela éliminerait les mauvaises herbes ?

R. Dans tous ces cas, nous devons laisser le cultivateur intelligent exercer son propre jugement. Il vaudrait mieux, s'il était nécessaire de tuer tout d'abord les mauvaises herbes, renvoyer l'ensemencement du trèfle jusqu'à l'année suivante et travailler le champ en attendant.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous jamais essayé de semer du trèfle dans un terrain que vous vous proposiez d'ensemencer de navets, et l'avez-vous ensuite laissé jusqu'au printemps suivant, pour l'enfourir alors comme engrais ?

R. Non, mais nous nous proposons de faire l'année prochaine des expériences de ce genre.

EXPÉRIENCES AVEC FUMIER DE FERME, CONSOMMÉ ET FRAIS.

L'année dernière, je mentionnai au comité que nous avions fait des expériences avec du fumier de ferme, consommé et frais, en l'appliquant chaque année pendant 10 et 11 ans. Nous avons cru à propos de changer cette expérience et de tâcher maintenant de voir combien de temps les effets de ces 10 applications de fumier dureront dans le sol, et c'est le point dont je désire vous parler maintenant. Les parcelles qui ont reçu les 10 ou 11 applications de fumier de ferme ont été laissées l'année dernière sans fumier ; sous tous les autres rapports, elles ont été traitées de la même manière que les autres parcelles. Les parcelles de blé sur lesquelles le fumier consommé a été employé ont rapporté en moyenne, pendant les 11 ans, 20 boisseaux 56 livres par acre, tandis que celles auxquelles il a été appliqué du fumier frais ont donné 20 boisseaux 52 livres. Cela ne comprend pas, toutefois, les résultats de l'année dernière.

Par M. Featherston :

Q. Vous êtes actuellement à comparer le fumier consommé avec le fumier frais ?

R. Oui.

Par le président :

Q. Quelles étaient les quantités employées ?

R. 12 tonnes à l'acre.

Par M. Perley :

Q. Comment l'avez-vous mesuré ?

R. Nous l'avons pesé. Les parcelles sont d'un dixième d'acre, et nous avons pesé et appliqué 2,400 livres de fumier, soit le dixième de 12 tonnes.

Par M. Erb :

Q. Donze tonnes chaque année ?

R. Oui, pendant 11 ans. En 1899, nous avons discontinué de fumer et la récolte a été de 23 boisseaux 40 livres avec le fumier consommé et 27 boisseaux 40 livres avec le fumier frais.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce que le fumier frais a été appliqué à la même parcelle chaque année ?

R. Les résultats que je donne maintenant sont ceux de la première année après la discontinuation des fumures.

Par M. Cargill :

Q. C'est-à dire avec les mêmes cultures ?

R. Oui, les mêmes cultures. La parcelle qui avait reçu du fumier consommé pendant la période de 11 ans a donné en moyenne 20 boisseaux 56 livres ; la même parcelle, cette année, sans fumier additionnel a donné 23 boisseaux 40 livres, et la parcelle qui avait été traitée pendant la même période avec du fumier frais a donné une moyenne de 20 boisseaux 52 livres par acre, tandis que cette année, après que la umure a été discontinuée, le rendement a été de 27 boisseaux 40 livres par acre.

Par M. Featherston :

Q. Elles ont été à peu près égales jusqu'à l'année dernière. Je veux parler des parcelles qui ont été traitées avec du fumier frais et du fumier consommé ?

R. Oui, il n'y a eu que 4 livres par acre de différence en faveur du fumier consommé jusqu'à l'année dernière.

Q. Et cette année-ci la récolte est tout à fait en faveur du fumier frais ?

R. Oui, dans la proportion de 4 boisseaux par acre.

PERTE EN POIDS PAR SUITE DE LA FERMENTATION DU FUMIER.

Par M. Lang :

Q. Le fumier était-il pesé après qu'il avait fermenté ?

R. Oui.

Q. Le volume du fumier consommé est beaucoup plus considérable que celui du fumier frais ?

R. Je crois que le même volume de fumier consommé serait plus pesant.

Q. Le volume en serait plus considérable ?

R. Je crois qu'il serait plus compact. J'ai plusieurs fois attiré l'attention du comité sur la perte en poids qu'entraîne la fermentation du fumier. Vous prenez 2,000 livres de fumier et vous le faites fermenter, et en moins de 3 mois vous aurez moins de 1,000 livres en poids. Le point que j'ai cherché à éclaircir durant ces 11 ou 12 années est celui-ci : quelle serait la valeur relative de poids égaux de fumier consommé et de fumier frais appliqués aux plus importantes cultures agricoles. C'est là le point pratique dans toutes ces investigations, et, à mon avis, il est très important.

Par M. Featherston :

Q. Vous perdez réellement la moitié dans le poids du fumier en le faisant fermenter ?

R. Oui, au moins.

Par M. Hurley :

Q. Cela dépend de la plus ou moins grande quantité de paille qu'il y a ?

R. Avec la proportion ordinaire de paille la perte est d'au moins la moitié. Il y a eu l'année dernière une augmentation dans le grain dans presque toutes les par-

ANNEXE No. 1

celles de blé et une augmentation aussi dans la paille. Tandis que la parcelle traitée avec du fumier consommé a donné 3,544 livres de paille par acre comme moyenne pour les 11 ans, l'année dernière elle a donné 3,860 livres, et la parcelle engraisnée avec du fumier frais, qui avait donné une moyenne de 3,598 livres de paille les 11 années précédentes, en a donné l'année dernière 4,550 livres, l'augmentation en paille ayant été plus forte dans la parcelle où l'on avait employé du fumier frais. C'est là un point dans les expériences qui n'a pas encore été mentionné.

Par M. Featherston :

Q. Et c'est un point important.

Par M. Erb :

Q. En appliquant le fumier consommé et le fumier frais, vous avez employé les mêmes quantités dans chaque cas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez constaté qu'une certaine quantité de fumier frais avait perdu la moitié de son poids par la fermentation ?

R. Oui. Pour faire fermenter le fumier pour ces expériences nous avons adopté la méthode ordinairement suivie par les cultivateurs, c'est-à-dire que nous l'avons mis en tas dans le cour de ferme sans abri. Nous avons constaté par l'analyse chimique—le chimiste de la ferme expérimentale a fait rapport là-dessus—que l'on peut faire fermenter le fumier dans des caisses absolument étanches et dans les autres conditions voulues en fait d'abri et d'humidité sans perdre une partie considérable des constituants fertilisants. Mais ces conditions le cultivateur ordinaire ne peut les remplir, et il vaut mieux faire connaître les résultats obtenus en suivant la méthode ordinaire.

Par M. Featherston :

Q. Mais vous avez constaté la même différence de poids en faisant fermenter le fumier de cette manière ?

R. Oui, il y a une perte de constituants précieux, mais pas autant que lorsque le fumier est exposé et qu'on le fait fermenter à la manière ordinaire.

Par M. Erb :

Q. Avez-vous jamais fait des expériences pour constater la différence entre un certain poids de fumier vert et l'équivalent du même fumier à l'état consommé ?

R. Non. Je ne crois pas que les résultats fussent plus concluants qu'en prenant des poids égaux de fumier consommé et de fumier frais comme nous l'avons fait dans les expériences dont je vous rends compte.

Q. Mais je crois que ce serait le moyen de démontrer ce que perdrait un cultivateur en laissant fermenter son fumier ?

R. Il me semble que cela est aussi clairement démontré par l'autre procédé.

Q. Vous dites en même temps que le fumier qu'on laisse fermenter perd à peu près la moitié de son poids ?

R. Oui, c'est ce qui a eu lieu généralement.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Quelle est la cause de cette diminution ? l'élimination de l'eau ?

R. La diminution en poids est due en grande partie à la perte d'eau. Il y a aussi une perte de constituants fertilisants, qui peut être déterminée par l'analyse chimique, et outre cela, il y a une perte considérable de matière organique par suite de la décomposition des fibres, de la paille et des autres substances solides que renferme le fumier, et pendant cette décomposition l'acide carbonique gazeux s'échappe.

Q. L'acide carbonique gazeux ne pèse guère.

R. Oui, c'est un gaz pesant, un composé de carbone et d'oxygène.

Q. Est-ce cela qui ferait la différence ?

R. Je le crois. Cette décomposition ressemble beaucoup à la combustion, mais elle est moins complète.

Q. Y a-t-il autant d'eau dans le fumier consommé que dans le fumier vert ?

R. A peu près la même proportion, généralement.

Q. Il est réellement très difficile de comprendre comment 100 livres de fumier frais perdront 50 livres en fermentant ?

R. La fermentation est une source de perte.

Q. Quelles sont les matières qui se perdent ?

R. Principalement de l'eau et de l'acide carbonique gazeux.

Q. Ce gaz est une des nourritures des plantes ?

R. Bien qu'il ne soit pas une nourriture des plantes dans le sens ordinaire, il est absorbé par les plantes et converti en tissu ligneux. Les plantes le captent par leurs feuilles.

Q. Vous considérez 50 livres de fumier consommé comme l'équivalent de 100 livres de fumier frais ?

R. Non, quant à la capacité fertilisante ce n'est pas plus que l'équivalent de 50 livres de fumier frais.

Par le président :

Q. Lorsque le fumier frais est enfoui dans le sol il se produit une fermentation qui met en liberté une partie des éléments fertilisants. Cela n'a pas lieu avec le fumier consommé ?

R. Je crois que cela est presque certain. Nous savons que la mise en liberté des principes nutritifs des plantes est produite principalement par des organismes microscopiques qui vivent dans le sol et qui se propagent rapidement dans le fumier en fermentation, et je n'ai aucun doute que la fermentation qui a lieu lorsqu'on enfouit du fumier frais est la raison principale pour laquelle on peut avoir avec un poids donné de fumier frais des récoltes égales à celles que l'on obtient avec le même poids de fumier consommé. En outre, dans le cours de la fermentation les éléments de fertilité que renferment les parties liquides du fumier se perdent en grande partie, et ces éléments ont plus de valeur poids pour poids que les substances solides; aussi, plus on enfouit tôt le fumier frais dans le sol, mieux cela vaut, car le sol absorbe tout à mesure que la fermentation avance.

LE PRÉSIDENT.—A-t-on d'autres questions à poser à M. le professeur Saunders ?

AUTRES EXPÉRIENCES AVEC ENGRAIS.

LE PROFESSEUR SAUNDERS.—J'ai encore quelque chose à dire sur cette question des engrais. L'année dernière j'exprimai l'opinion que les engrais artificiels dans ces expériences n'avaient pas été employés dans les conditions voulues pour mettre à même de bien juger de leur valeur, pour la raison que l'humus du sol était presque tout épuisé, et j'annonçai que nous nous proposons de semer du trèfle en 1899 dans toutes les parcelles et de l'enfouir ensuite, dans le but surtout d'ajouter de l'humus au sol et d'augmenter ainsi sa capacité de retenir l'humidité. Il y aurait en même temps addition des matières fertilisantes assimilées par le trèfle, mais comme il devait être semé du trèfle dans toutes les parcelles elles auraient toutes un égal avantage. Il a été semé du trèfle dans toutes ces parcelles. Il est venu très bien dans toutes, excepté dans celles qui n'avaient pas reçu d'engrais. Là le trèfle n'avait que 4 à 6 pouces de hauteur, tandis que dans les autres parcelles sa hauteur variait entre 10 et 12 ou 14 pouces.

Par M. Featherston :

Q. Ces parcelles ont été labourées en automne ?

R. Oui, vers le milieu d'octobre, et elles seront traitées au printemps, où elles seront travaillées au pulvérisateur à disques avant d'être ensemencées. Nous trou-

ANNEXE No. 1

vons la même difficulté quant au défaut d'humus dans les cultures de racines et de maïs, et comme il n'y a pas de moyen possible d'ajouter de l'humus à ces parcelles de manière à les rendre comparables à nos cultures de grain si ce n'est en y semant du trèfle, nous avons décidé d'ensemencer ces parcelles de trèfle cette année et de laisser ce trèfle dans le sol jusque vers le 23 mai, où il aura fait une forte pousse et aura encore plus de valeur. Pour cette raison, les cultures de racines et de maïs pour 1900 seront discontinuées dans ces parcelles.

Par M. Rogers:

Q. Est-ce que le trèfle qui a été tué en hiver a autant de valeur le printemps suivant que lorsqu'il est enfoui en vert en automne ?

R. Je ne crois pas qu'il ait autant de valeur, bien qu'il ne semble pas possible qu'il puisse y avoir perte considérable de matières fertilisantes par la gelée. Nous avons eu des cultures de trèfle endommagées de cette manière, et nous avons constaté une perte considérable dans le poids des racines et des tiges des plantes qui avaient été tuées. Cela m'a porté à croire que, selon toute probabilité, avant qu'il nous fût possible de labourer au printemps, il y avait eu décomposition des racines et perte des éléments fertilisants qu'elles contenaient par suite du lessivage dans le sol, et je ne crois pas que le trèfle endommagé de cette manière serait égal en capacité fertilisante à du trèfle qui serait enfoui sans avoir subi aucune détérioration.

Je ne vous ai fait connaître que les résultats obtenus l'année passée avec le blé dans les parcelles fumées. Je vais maintenant passer aux résultats obtenus avec l'orge.

La moyenne pour les 10 années en fait d'orge dans la parcelle qui avait reçu du fumier consommé a été de 34 boisseaux 34 $\frac{7}{10}$ livres par acre. L'année dernière, où la fumure a été discontinuée, cette parcelle a rapporté 34 boisseaux 43 livres,—à peu près la même chose que la moyenne les années précédentes.

Dans la parcelle 2, le fumier frais a donné 35 boisseaux 21 $\frac{1}{10}$ livres comme moyenne pour les 10 années. L'année dernière, cette parcelle a rapporté 33 boisseaux 46 livres par acre,—soit une légère diminution comparativement à la moyenne des années précédentes. Le poids de la paille a aussi été un peu moindre.

Relativement aux essais avec l'avoine, la moyenne pour les 10 années a été de 48 boisseaux 14 livres avec le fumier consommé, tandis que l'année dernière le rendement a été de 55 boisseaux 33 livres par acre. Le fumier frais a donné 54 boisseaux 17 livres comme moyenne pour les 10 années, et l'année dernière nous avons récolté 55 boisseaux 15 livres, ce qui présente une augmentation sensible, bien qu'il n'ait pas été employé de fumier. Il y a eu toutefois une diminution dans le poids de la paille.

Par M. Featherston:

Q. Je remarque que dans la comparaison entre le blé du printemps et l'orge la différence semble être en faveur du fumier consommé dans le cas de l'orge ?

R. L'année dernière, où il n'a pas été appliqué de fumier, la récolte de l'orge a été plus abondante avec le fumier consommé.

Q. Comment expliquez-vous cela ?

R. Ce n'est pas facile à expliquer. La différence, cependant, n'est pas considérable,—un peu moins d'un boisseau par acre. Dans le cas de l'avoine, la différence est aussi quelque peu en faveur du fumier consommé, de 15 livres seulement par acre; mais les résultats obtenus avec le blé sont incontestablement en faveur du fumier frais (4 boisseaux par acre).

Par M. Sproule:

Q. Pendant 10 années consécutives vous avez appliqué du fumier aux mêmes parcelles et vous avez pris la récolte moyenne de ces 10 années ?

R. Oui.

Q. Puis vous avez discontinué la fumure, et après avoir cessé d'appliquer du fumier vous avez obtenu une récolte plus abondante qu'auparavant ?

R. Dans le cas du blé un peu plus abondante, mais j'attribue cela au fait que la saison a été plus favorable.

Q. Mais avez-vous eu une différence dans l'orge ?

R. Dans ce cas il y a eu une diminution, comparativement à la moyenne des années précédentes.

Q. Est-ce que cela ne semble pas indiquer que dans le cas du blé il serait préférable de ne pas fumer le sol du tout ?

R. Cette conclusion ne serait guère raisonnable. La différence est probablement due au fait que le temps a été favorable pour cette céréale.

Q. Vous allez continuer ces expériences ?

R. Oui, nous voulons constater combien de temps dureront les effets des 10 années de fumure, et nous nous proposons de continuer ces expériences jusqu'à ce que nous ayons obtenu des renseignements satisfaisants sur ce point.

Comme résultat de cet essai pour toute la période de 12 années, nous avons obtenu avec le blé, dans la parcelle engraisée avec du fumier consommé, une récolte moyenne de 21 boisseaux 10 livres par acre, tandis qu'avec le fumier frais le rendement a été de 21 boisseaux 26 livres. Quant à l'orge, pendant une période de 11 ans, la parcelle traitée avec du fumier consommé a donné 34 boisseaux 35 livres par acre, tandis que le fumier frais a donné 35 boisseaux 14 livres.

Quant à l'avoine, pendant une période de 11 ans, la moyenne a été de 49 boisseaux 3 livres avec le fumier consommé, et de 54 boisseaux 18 livres avec le fumier frais.

Dans le cas du blé, pendant la période des 12 années, la différence a été de 16 livres par acre en faveur du fumier frais, de 27 livres dans le cas de l'orge pendant une période de 11 ans, et de 5 boisseaux 15 livres par acre pour l'avoine pendant la même période de 11 ans.

L'avoine est une plante à fortes racines qui pénètre plus profondément dans le sol que l'orge, et c'est peut-être ce qui explique la différence entre ces deux sortes de grain.

Par M. Sproule :

Q. Croyez-vous que ces expériences de fumure pourraient être généralement suivies par les cultivateurs ? Ils fument ordinairement leurs champs seulement une fois tous les 5 ans ?

R. Oh non, nous ne nous attendons pas à ce que les cultivateurs nous suivent dans cette voie ; mais afin d'obtenir des renseignements il nous faut faire ces expériences, et nous avons cru qu'en faisant une application de fumier tous les ans pendant un certain nombre d'années nous obtiendrions des résultats très concluants.

Par M. Erb :

Q. Mais il me semble que ces expériences ne sont pas aussi convaincantes pour le public en général que si vous preniez un certain poids de fumier frais et l'équivalent de fumier consommé pour en comparer les résultats. Un cultivateur peut avoir 100 ou 200 tonnes de fumier frais. Il l'applique soit à l'état frais ou à l'état consommé. S'il le laisse fermenter, il ne pourra appliquer le même nombre de tonnes que si le fumier était frais. Par conséquent, il lui faudra épandre moins de fumier pour couvrir la même superficie de terrain ?

R. Il y aurait peut-être quelque avantage dans cette manière de faire, mais il me semble qu'en appliquant 12 tonnes de fumier consommé à un champ et 12 tonnes de fumier frais à un autre et en faisant ensuite connaître les résultats obtenus, nous employons un procédé simple et facile à comprendre.

Par M. Featherston :

Q. Les expériences ont démontré que celui qui laisse fermenter son fumier perd beaucoup en faisant ainsi ?

R. Oui.

ANNEXE No. 1

Par M. Gould :

Q. Que feriez-vous d'un fumier qu'on ne pourrait pas épandre sur une terre avant qu'il ait fermenté, à cause des graines qu'il renferme ? Je sais que je ne pourrais pas employer le fumier de ma ferme, car j'ai acheté une ferme très infestée de mauvaises herbes.

R. Est-ce que vous ne voudriez pas appliquer votre fumier à une culture sarclée ?

Q. Non, pas même à une culture sarclée.

R. Si vous épandez sur un champ du fumier contenant des graines de mauvaises herbes ordinaires, et mettez dans ce champ une culture sarclée, quelques mauvaises herbes de plus ou de moins ne feront pas beaucoup de différence, car le même sarclage les tue toutes.

Q. Prenez, par exemple, la folle-avoine, la vesce sauvage, il est presque impossible de les extirper ?

R. Les cultivateurs doivent exercer leur propre jugement dans toutes ces choses, et une fois qu'ils connaîtront les résultats que nous aurons obtenus ils pourront adapter notre expérience aux conditions de leurs fermes respectives.

Q. Prenez les terres de notre contrée qui sont affermées. Chaque bail contient une clause portant que tout le fumier devra être retourné et fermenté avant d'être épandu dans les champs. Sans cela, nous ne pourrions maintenir nos fermes en bonne condition ?

R. Je connais un grand nombre de cultivateurs qui emploient le fumier à l'état frais, et qui trouvent que cela est à leur avantage.

Q. Je n'ai aucun doute que ce fumier ne soit meilleur pour le sol et produira de plus abondantes récoltes, mais ce que nous voulons avant tout c'est de nettoyer nos fermes et de les maintenir propres

ÉPUISEMENT DU SOL PAR LES CÉRÉALES.

Par M. McGregor :

Q. Quelle est la céréale qui épuise le plus le sol, le maïs, l'avoine, le blé ou l'orge ?

R. Le maïs prend une plus grande quantité des constituants fertilisants du sol que le blé, l'orge ou l'avoine. Supposons que vous ayez 20 tonnes de maïs par acre, coupé vert pour ensilage ; si vous l'analysez, vous trouverez que la quantité totale de nourriture pour les plantes qui y est contenue est plus considérable que celle qu'on trouve dans une récolte ordinaire de grain.

Q. Est-ce que le maïs n'absorbe pas davantage dans l'air pour sa nutrition ?

R. Il prend une partie considérable de ses principes nutritifs dans l'air, mais il tire aussi du sol une forte proportion de sa nourriture. Beaucoup pensent que le maïs n'est pas une culture épuisante, et qu'il tire sa nourriture principalement de l'air avec l'aide de la lumière du soleil. Mais cela n'est pas tout à fait correct.

Par M. Cargill :

Q. Est-ce que le maïs épuise le sol autant que le navet ?

R. Je ne puis vous donner de mémoire l'exakte proportion des éléments de fertilité pris dans le sol par ces deux plantes mais je serai aise de vous donner ces détails une autre fois.

Par M. Featherston :

Q. Ne croyez-vous pas que la pomme de terre est une des plantes les moins épuisantes ?

R. Je le crois. Si vous voulez bien me permettre d'attendre à demain pour répondre à ces questions, je vous donnerai les chiffres exacts.

IMPORTANCE D'ADOPTER LES MEILLEURES MÉTHODES POUR CONSERVER ET EMPLOYER
LE FUMIER.

On calcule que la quantité de fumier (solide et liquide) produite par les animaux de ferme en Canada est d'environ 100,000,000 de tonnes par année, et chaque tonne de ce précieux engrais, s'il est bien conservé, peut être évaluée à \$1, ce qui nous donne une valeur totale de \$100,000,000. Si l'on conservait tout ce fumier avec soin, en retenant les liquides avec les solides dans des fosses étanches derrière les animaux et en y mettant suffisamment de paille comme absorbant, puis si on l'épandait sur les terres à l'état frais, l'épargne effectuée serait très considérable, car il est probable que ses propriétés fertilisantes seraient presque doubles de ce qu'elles sont actuellement. C'est là un item important dans l'économie de l'exploitation des fermes, en Canada, que tous les cultivateurs pratiques devraient considérer avec soin. C'est une question qui attire en ce moment l'attention des principaux agriculteurs dans beaucoup d'endroits des Etats-Unis, aussi bien que dans ce pays-ci. Au mois d'août dernier, j'eus l'honneur de discuter ce sujet devant la Société pour l'avancement de l'agriculture scientifique, qui s'était réunie à Columbus (Ohio). J'exposai dans un mémoire traitant de tous les faits les plus importants, les résultats obtenus des expériences faites à la ferme centrale. Plusieurs des agronomes les plus éminents des Etats-Unis étaient présents. Le grand nombre d'entre eux qui prirent part à la discussion qui suivit, est preuve du vif intérêt porté à cette question.

Dans le cours des deux semaines dernières il y a eu une discussion animée par des écrivains distingués dans la *Tribune* de New York et la *Commercial Gazette* de Cincinnati; dans chaque cas les lettres ont attiré l'attention sur l'importance des expériences faites à ce sujet à la ferme expérimentale d'Ottawa, et certaines parties de nos rapports ont été citées à l'appui de quelques-uns des arguments mis en avant. L'un des écrivains a dit que "l'article dans le rapport des fermes expérimentales est admirable". C'est dans ce rapport que nous avons pour la première fois attiré l'attention sur la grande perte de poids qui résulte de la fermentation du fumier de ferme.

Un autre homme éminent m'a écrit une lettre où il dit: "Vous avez étudié cette très importante question avec beaucoup de soin. Je crois que vous méritez des éloges pour le travail que vous avez fait". Il fait plaisir de voir ces hautes autorités des Etats-Unis reconnaître si franchement l'utilité et le caractère fonceur des expérimentations faites en Canada.

Par M. McGregor :

Q. Les résultats de ces expériences démontrent que les cultivateurs qui placent leurs bestiaux dans de grandes boxes avec des planchers qui ne laisseront pas échapper le fumier liquide peuvent conserver le fumier dans la meilleure condition ?

R. Le piétinement du fumier par le bétail a, je crois, de bons résultats. Nous n'avons guère eu l'occasion de faire des expériences de ce genre, mais je suis convaincu d'après les résultats qui ont été obtenus en Allemagne et ailleurs que le fumier perd beaucoup moins de ses précieux constituants fertilisants lorsqu'il est préparé par le piétinement du bétail que de toute autre manière.

Q. Il absorbe le liquide, ce qui le rend plus riche ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Il faut un plancher en ciment pour retenir les liquides, ou encore un sol couvert d'argile et rendu ainsi étanche ?

Par le président :

Q. Nous avons de grandes stalles à sol en ciment ?

R. Cet arrangement est excellent. Il arrive quelquefois que l'on ne peut pas porter le fumier frais dans les champs, et je ne crois pas qu'il y ait une meilleure manière de le conserver que celle-là.

ANNEXE No. 1

Par M. Rogers:

Q. Ne vaut-il pas mieux hacher la paille lorsqu'on emploie le fumier à l'état frais ?

R. Oui.

Q. Le fumier long est très difficile à enfouir dans le sol ?

R. Oui, en effet.

SEMILLES DE GRAIN FAITES À DIFFÉRENTES DATES.

Avec votre permission, je vous parlerai maintenant des semilles de grain faites à différentes dates.

Comme la plupart d'entre vous le savent, nous avons fait les 10 dernières années des expériences en vue de déterminer quel est le moment le plus favorable pour semer le grain. Une pièce de terre comprenant 48 parcelles de $\frac{1}{10}$ d'acre chacune, a été réservée pour cela. Huit de ces parcelles ont étéensemencées comme suit: deux d'orge, 2 de blé, 2 d'avoine et 2 de pois, et on les a ensemencées aussitôt que la graine a pu être mise en terre. Une autre série de parcelles a été semée au bout d'une semaine une troisième au bout d'une autre semaine et ainsi de suite pour 6 semilles. Le grain sur ces parcelles a été moissonné et battu séparément chaque année, et comme les expériences ont été poursuivies pendant 10 ans avec le grain et pendant 5 ans avec les pois, la moyenne des résultats obtenus peut être considérée comme assez exacte.

En ce qui concerne l'avoine, la seconde semille a donné les meilleurs résultats. Les semilles subséquentes accusent une perte dans la récolte. Il faut remarquer que la seconde semille a été faite une semaine après qu'il a été possible de mettre la graine en terre. Les parcelles les premières semées ont toujours eu un désavantage en ce sens, que le sol n'était pas en bonne condition; d'un autre côté, nous sommes exposés à Ottawa à de grands vents vers cette époque de l'année, et le sable que ces vents charrient endommage les récoltes très hâtives. Une semaine de retard après la seconde semille, a déterminé une perte moyenne dans le cas de l'avoine de 15 pour cent; retard de 2 semaines, 22 pour cent de perte; retard de 3 semaines, plus, de 32 pour cent de perte; retard de 4 semaines, 48 pour cent de perte.

Par M. Cargill:

Q. La seconde semille accuse une augmentation ?

R. La seconde semille a donné les meilleurs résultats.

Par M. Featherston:

Q. Quelle est la différence entre la première et la seconde semille ?

R. Dans le cas de l'avoine, la première semille a donné une récolte moyenne pour 10 ans de 53 boisseaux 9 livres, la seconde semille, 59 boisseaux 18 livres. Orge, première semille, 38 boisseaux 21 livres, seconde semille, 44 boisseaux 9 livres. Blé, première semille, 17 boisseaux 59 livres, seconde semille, 20 boisseaux 30 livres. Pois, première semille, 30 boisseaux 26 livres, seconde semille, 33 boisseaux 57 livres.

Par M. Cargill:

Q. J'ai compris que vous aviez dit que la seconde semille vous avait donné une augmentation de 15 pour cent sur la première ?

R. Je crains que vous ne m'ayez mal compris. Je n'indiquais pas la différence entre les résultats de la première et de la seconde semille, mais bien les résultats du retard d'une semaine après la seconde semille. La seconde semille est faite une semaine après qu'il est possible de mettre la graine en terre, et, d'après les expériences qui ont été faites, il faudrait, autant que possible, que tous les grains fussent semés dans les dix jours à partir du moment où le sol est en état d'être ensemencé.

En ce qui concerne l'orge, un retard d'une semaine après la seconde semaille cause une perte de 23 pour cent, un retard de 2 semaines, une perte de 27 pour cent; un retard de 3 semaines, une perte de 40 pour cent, et un retard de 4 semaines, une perte de 46 pour cent. Lorsque la saison est hâtive, il n'est pas rare de voir des cultivateurs semer du grain jusque très tard. Dans le blé du printemps, la perte est encore plus considérable; un retard d'une semaine après la seconde semaille entraîne une perte de plus de 30 pour cent; un retard de 2 semaines, une perte de 40 pour cent; un retard de 3 semaines, une perte de 50 pour cent, et un retard de 4 semaines, une perte de 56 pour cent.

Par M. Rogers :

Q. Ces expériences ne s'appliquent qu'à la ferme ici ?

R. Ces résultats ont été obtenus à la ferme centrale d'Ottawa et peuvent servir de guide aux cultivateurs de l'Ontario et de Québec. Aux fermes expérimentales de l'Ouest, où les conditions de l'humidité jouent un si grand rôle, les résultats sont très contradictoires. À la ferme expérimentale des provinces maritimes c'est à peu près la même chose qu'ici, sauf qu'il ne paraît pas être tout à fait aussi important de faire les semailles de très bonne heure; mais l'ensemencement du grain dans ces provinces devrait se faire dans les 14 jours après l'ouverture de la saison, si l'on veut obtenir les meilleurs résultats.

Par M. Featherston :

Q. Vous voulez dire que la saison commence plus tôt ?

R. Oui, un peu plus tôt, et le printemps est un peu plus long. Des essais de pois ont été faits pendant cinq ans, et les résultats suivants ont été obtenus. La seconde semaille a donné les meilleurs résultats. Un retard d'une semaine, après le second semis, a déterminé une perte de 4 pour cent; 2 semaines, 12 pour cent; 3 semaines, 22 pour cent, et un retard de 4 semaines a causé une perte de 30 pour cent. La leçon à tirer de ces expériences c'est que dans l'Ontario et Québec, toutes les céréales devraient être semées dans les 10 jours après l'ouverture de la saison. Pour cela, le terrain destiné aux cultures du printemps devrait être labouré l'automne précédent, de manière à pouvoir être ensemencé dès le commencement du printemps.

Par M. Rogers :

Q. Ce sont les pois qui supportent le mieux une semaille tardive ?

R. Oui, mais tout de même la perte est de 22 à 30 pour cent si l'ensemencement est retardé de 3 ou 4 semaines.

Q. Mais il faut qu'il y ait nécessairement une plante qui soit semée la dernière ?

R. Oui, nécessairement. Le blé de printemps devrait être semé le premier, pour la raison que la perte par suite de retard est plus considérable en ce qui concerne cette céréale, et ensuite l'orge et l'avoine. La perte, cependant, par suite du retard dans l'ensemencement de ces céréales est à peu près la même dans chaque cas. Les pois souffrent moins du retard que les autres céréales que je viens de nommer.

Par le président :

Q. Il y a une autre leçon à tirer de cela, c'est l'importance de drainer les terres de manière à pouvoir les ensemencer dès le commencement du printemps ?

R. Oui, M. le président; c'est là un point très important, et l'on ne saurait trop insister là-dessus, car le drainage permet souvent au cultivateur de faire ses semailles 10 ou 15 jours plus tôt.

SEMIS HATIFS ET TARDIFS DES PLANTES-RACINES.

Il y a deux ans, j'ai exposé devant ce comité les résultats que nous avons obtenus en semant des plantes-racines à différentes dates. Nous avons depuis essayé, pendant 5 ans, deux dates d'ensemencement, séparées par un intervalle de deux

ANNEXE No. 1

semaines. La date des semis n'a pas été la même chaque année, pour la raison que les saisons varient beaucoup. En 1895, lorsque nous avons commencé cette expérience, le premier semis de navets fut fait le 11 mai et le second le 12 juin. Douze variétés furent semées, et le gain moyen obtenu avec le premier semis de ces douze variétés, fut de 1 tonne 642 livres par acre cette année-là.

En 1896, le printemps commença un peu plus tôt; le premier semis fut fait le 8 mai, et le second le 22 mai. Le gain moyen obtenu avec le premier semis des 14 variétés semées cette année-là fut de 4 tonnes 1,424 livres par acre.

En 1897, le premier semis fut fait le 8 mai et le second le 21 mai. Le gain moyen sur les parcelles ensemencées les premières, pour les 18 variétés essayées cette année-là, fut de 3 tonnes 1,870 livres par acre.

En 1899, le premier semis a été fait le 12 mai et le second le 26 mai, et le gain moyen obtenu avec le premier semis des 25 variétés essayées cette année-là a été de 4 tonnes 704 livres par acre. Dans le cas des navets, dont il a été semé 12 à 25 variétés, le gain moyen obtenu avec les premiers semis, pendant les 5 années, a été de 3 tonnes 226 livres par acre, les premiers semis ayant été faits entre le 28 avril et le 12 mai, suivant la saison.

Avec les betteraves fourragères, les résultats ont été à peu près les mêmes. Tandis que dans les navets le gain moyen obtenu avec les premiers semis a été de 3 tonnes 226 livres par acre, les betteraves fourragères accusent un gain moyen de 3 tonnes 1,251 livres par acre pour les 5 années. Les dates des semis ont été les mêmes que celles que j'ai indiquées pour les navets, et le nombre des variétés semées a été de 12 à 20. Les résultats pour les différentes années en ce qui concerne les betteraves fourragères ont été comme suit:—

Année.	—	Tonnes.	Livres.
1895	Premier semis, 11 mai; second semis, 25 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 12 variétés.	4	126
1896	Premier semis, 8 mai; second semis, 22 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 13 variétés.	4	1,890
1897	Premier semis, 8 mai; second semis, 21 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 18 variétés.	3	452
1898	Premier semis, 28 avril; second semis, 5 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 18 variétés.	3	1,273
1899	Premier semis, 11 mai; second semis, 25 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 20 variétés.	3	714

Quant aux carottes, le premier semis nous a donné un gain moyen de 2 tonnes 972 livres pour toute la période des 5 années. Les résultats pour les différentes années, en ce qui concerne les carottes, ont été comme suit:—

Année.	—	Tonnes.	Livres.
1895	Premier semis, 11 mai, second semis, 25 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 12 variétés.	4	164
1896	Premier semis 8 mai; second semis, 22 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 14 variétés.	2	1,677
1897	Premier semis, 8 mai; second semis, 21 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 15 variétés.	1	1,443
1898	Premier semis, 28 avril; second semis, 6 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 16 variétés.	1	563
1899	Premier semis, 11 mai; second semis, 25 mai; gain obtenu avec premier semis, moyenne de 20 variétés.	2	1,012

Le gain obtenu avec les premiers semis, pour toute la période des 5 années, a été en moyenne de 2 tonnes 972 livres.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous constaté une différence quant aux qualités de garde entre les navets semés tôt et ceux semés tard.

R. Nous avons examiné les navets quant à leur texture, et nous avons trouvé que ceux qui avaient été semés les premiers étaient un peu plus fibreux que les autres, mais il ne semble pas y avoir de différence en valeur nutritive, et les animaux sont aussi friands des uns que des autres.

Par M. Sproule :

Q. Ne croyez-vous pas que le semis hâtif a un avantage sur le semis tardif à cause du fait qu'avec le semis hâtif le froid empêche l'altise de faire son apparition. Nous semons toujours de bonne heure avant que l'altise arrive ?

R. Je crois que ce serait un avantage aux endroits où l'altise du navet peut nuire à la récolte. Nous n'avons pas beaucoup d'ennui sous ce rapport ici.

Par M. Featherston :

Q. Chez nous, l'altise apparaît du 5 au 15 juin ?

R. Ici encore le cultivateur doit suivre la méthode la mieux adaptée aux conditions locales. Les résultats que nous avons obtenus accusent un gain considérable par les semis hâtifs.

Quant aux betteraves à sucre, nous n'en avons fait des essais que pendant 3 ans. En 1897, il y eut un gain, en prenant la moyenne des résultats obtenus à toutes les fermes, de 1 tonne 1,813 livres, et en 1899, un gain de 3 tonnes 200 livres en faveur des semis hâtifs.

Par M. Sproule :

Q. Pouvez-vous nous donner le rendement de la betterave à sucre ?

R. Le rendement par acre des 4 variétés de betterave à sucre qui ont donné la récolte la plus abondante à toutes les fermes expérimentales, pour les 3 années, a été comme suit : Danoise améliorée, 22 tonnes 28 livres par acre ; Red Top Sugar, 21 tonnes 593 livres ; Wanzleben, 21 tonnes 1,975 livres (c'est là la variété que l'on cultive principalement en Allemagne pour le sucre), et Impériale améliorée, 20 tonnes 1,848 livres par acre.

Q. Pouvez-vous nous donner aussi le rendement des navets ?

R. Oui, monsieur. Pendant les 4 années d'expérience avec les navets, les 6 variétés suivantes ont donné le meilleur rendement, en tenant compte de toutes les fermes expérimentales : Selected Purple Top, 32 tonnes 1,272 livres ; Perfection Swede, 31 tonnes 526 livres ; Bangholm Selected, 30 tonnes 1,606 livres ; East Lothian, 29 tonnes 1,847 livres ; Hartley's Bronze, 29 tonnes 995 livres ; Jumbo, 29 tonnes 382 livres, — soit une moyenne de 30 tonnes 1,104 livres par acre.

Q. Quelle était la superficie des parcelles ?

R. Ces calculs ont été faits d'après le produit de 2 rangs dans le champ, de 66 pieds de longueur chacun. Nous semons généralement 4 rangs de chaque variété, et nous calculons le rendement des 2 rangs intérieurs dans chaque cas.

Par M. Featherston :

Q. D'où partez-vous pour mesurer ?

R. Nous partons du centre du rang dans chaque cas. Tous les rangs sont semés sur la même largeur, et espacés de $2\frac{1}{2}$ pieds.

Par M. Sproule :

Q. Croyez-vous qu'on obtiendrait une moyenne aussi considérable dans un champ entier ? Il me semble que l'on n'obtient jamais une moyenne aussi forte que celle qu'accusent ces expériences ?

ANNEXE No. 1

R. Généralement les parcelles donnent un plus fort rendement. L'année dernière, cependant, j'ai cité un grand nombre de cas où les récoltes en champs avaient été plus considérables que celles des parcelles.

Par M. Erb :

Q. Peut-être les cultivateurs ne préparent-ils pas le sol aussi bien que vous le faites ?

R. Je suis sûr qu'ils ne le préparent pas aussi bien.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez obtenu 32 tonnes, soit 1,120 boisseaux par acre ; c'est là un rendement très considérable. Nous considérons environ 500 à 600 boisseaux comme une assez bonne récolte ?

R. Oui, c'est là un rendement exceptionnellement élevé. Je ne puis vous donner les résultats des récentes récoltes de navets, en champs, à la ferme centrale. A la ferme succursale de Nappan, l'année dernière, nous avons eu de 900 à 1,000 boisseaux par acre.

Par M. Rogers :

Q. Les betteraves à sucre rapporteraient un bon profit à \$4 la tonne, à 20 tonnes par acre ?

R. Elles rapporteraient un très bon profit à ce prix-là.

Par le président :

Q. De quelle grosseur étaient les betteraves ?

R. Elles étaient un peu grosses pour une sucrerie. Nous les avons cultivées pour les donner aux animaux.

PRODUCTIVITÉ DES DIVERSES VARIÉTÉS.

Nous avons obtenu l'année dernière des données nouvelles relativement à la productivité des diverses variétés. En 1899, nous avons terminé les 5 années d'essais de variétés d'avoine, de blé et d'orge. Quarante et une variétés d'avoine ont été essayées pendant toute cette période de temps, et les listes que nous avons publiées des 12 meilleures espèces dans chaque cas ont été données pour 3 ans, 4 ans et 5 ans, et parmi ces 41 variétés 15 seulement ont figuré sur les listes des 12 meilleures.

Par M. Featherston :

Q. Il y a seulement 15 variétés dont vous recommandez la culture ?

R. J'ai dit que 15 seulement avaient figuré sur les listes des meilleures variétés. Neuf des mêmes espèces se sont trouvées chaque fois parmi les 12 meilleures ; et 11 parmi les 12 meilleures pour 1898 apparaissent aussi parmi les 12 meilleures pour 1899. Ceci en prenant la moyenne pour les 5 fermes. Le seul changement dans la liste pour l'année dernière est le remplacement de la White Russian par l'American Triumph. La White Russian a cependant donné de bons résultats—66 boisseaux 2 livres par acre, comme moyenne pour 5 années à toutes les fermes expérimentales. L'avoine Banner est encore en tête de la liste cette année.

Le rendement moyen des différentes variétés pour toute la période de 5 années a été comme suit: —

	Par acre.	
	boiss.	lb.
Bannière	75	30
Beauté d'Amérique	74	31
Columbus	71	23
Géante dorée	71	12
De Bavière.....	71	9
Beauté dorée	70	2
Holstein prolifique.....	69	23
Dorée précoce prolifique	69	4
Triomphe d'Amérique (American Triumph).....	67	24
Abondance.....	67	24
Schonen blanche.....	67	24
Wallis.....	67	23

Soit un rendement moyen de 70 boisseaux 13 livres par acre pour les 12 variétés pendant la période de 5 ans.

En fait de blé de printemps, 31 variétés ont été essayées pendant une période de 5 ans.

Par M. Featherston :

Q. Quelle est la meilleure avoine pour une terre forte et compacte? Quelle est celle qui se tiendra le mieux?

R. Je crois qu'il serait très difficile de trouver mieux que la Banner (Bannière). Cette variété paraît s'adapter à plusieurs différentes sortes de sol.

Sur les 31 variétés de blé de printemps qui ont été essayées pendant 5 ans, 16 seulement ont figuré sur la liste des 12 meilleures. Comme dans le cas de l'avoine, 9 des mêmes variétés ont apparu chaque fois sur la liste parmi les 12 meilleures, et celles qui ne figurent pas parmi les 12 meilleures variétés cette année-ci continuent à donner de forts rendements, la plus basse d'entre elles étant de moins d'un boisseau par acre au-dessous de la 12ème sur la liste. Voici la liste des 12 meilleures variétés de blé de printemps, en prenant la moyenne des résultats obtenus sur toutes les fermes pendant 5 ans:—

	Par acre.	
	boiss.	lb.
Preston	32	40
Fife de Wellman.....	32	12
Monarch	32	6
Goose (Kubanka).....	31	14
Fife blanc.....	31	...
Rio Grande	30	53
Connell blanc.....	30	46
Fife rouge.....	30	42
Huron	30	31
Blanc de Russie	30	28
Pringle Champlain.....	30	1
Red Fern.....	29	50

La moyenne pour toutes est de 31 boisseaux 7 livres par acre. Avec l'orge, les résultats sont encore plus frappants. Parmi toutes les variétés d'orge à 2 rangs qui ont été essayées, les mêmes 6 variétés qui étaient en tête de la liste en 1897 tenaient encore le premier rang en 1899, et 5 parmi les 6 mêmes variétés étaient en tête de la liste en 1898. Dans le cas de l'orge à 6 rangs, les 6 mêmes variétés apparaissent sur la liste comme les 6 meilleures durant toute la période de l'expérience.

ANNEXE No. 1

Les 6 variétés d'orge à deux rangs qui ont donné les meilleurs résultats pendant les 5 années sont les suivantes:—

	Par acre.	
	boiss.	lb.
Chevalier française	44	40
“ danoise.....	42	41
Beaver	42	39
Canadian Thorpe.....	42	26
Sydney	42	16
Newton	41	23

Soit une moyenne pour les six variétés de 42 boisseaux 39 livres par acre.

Par M. Semple :

Q. Est-ce que la Mensury ne donne pas un bon rendement ?

R. C'est une orge à 6 rangs, tandis que celles-ci sont à 2 rangs. Les variétés d'orge à 6 rangs qui ont produit les plus fortes récoltes pendant les 5 dernières années, en prenant la moyenne des résultats obtenus à toutes les fermes expérimentales, sont:—

	Par acre.	
	boiss.	lb.
Mensury.....	50	15
Trooper.....	47	24
Odessa	47	24
Oderbruch	45	38
Orge à six rangs commune	45	35
Royale.....	45	34

Soit une moyenne pour les 6 variétés, pendant 5 années, de 47 boisseaux 4 livres par acre, la Mensury étant en tête dans cette liste.

En ce qui concerne les pois, aucune des mêmes variétés ne figure parmi les 12 meilleures pendant les 2 années d'essais.

Dans le cas du maïs, 5 des mêmes variétés figurent parmi les 6 meilleures espèces pendant les 2 années.

En fait de navets, 5 des mêmes variétés apparaissent chaque année parmi les 6 meilleures, et en fait de betteraves la proportion est la même.

En ce qui concerne les carottes, les mêmes variétés apparaissent chaque année et dans le même ordre.

Quant aux pommes de terre, dont plusieurs variétés ont été essayées et qui sont plus sujettes à varier dans le champ, la même tendance est manifeste. Six variétés figurent parmi les 12 meilleures pendant toute la période des expériences. Les 6 variétés qui ont figuré parmi les 12 meilleures pendant tout le temps sont: Late Puritan, Irish Daisy, Empire State, Clark's n° 1, American Wonder et State of Maine. Quatre autres ont figuré parmi les 12 meilleures deux fois sur trois. Ce sont: Lee's Favourite, Carman n° 1, Semis n° 230 et Variété nouvelle n° 1. Considérant ces nouveaux faits que je vous ai soumis et nous rappelant que dans l'arrangement des parcelles chaque saison aucun effort n'a été fait pour donner à une variété quelconque un avantage au point de vue de la qualité du sol, et comme le sol varie souvent dans le même champ, il est tout à fait remarquable que les résultats couvrant une aussi longue période de temps en différents climats et en différents sols aient été aussi uniformes en caractère. Il est inutile que je m'étende davantage sur ce sujet. Les faits que je viens d'exposer fournissent la preuve la plus irréfutable de la productivité inhérente des variétés.

L'utile travail que nous poursuivons dans ce pays en essayant et en introduisant dans ce pays des variétés productives de grain, attire l'attention de l'étranger et fait honneur au Canada dans la mère-patrie. Le professeur R. Patrick Wright, qui dirige le Collège Agricole de l'Ouest de l'Écosse, à Glasgow (Écosse), m'a écrit au commencement de l'année 1899, exprimant le vif intérêt qu'il prenait à nos expériences et

demandant qu'il fût fait un choix parmi les avoines qui avaient le mieux réussi ici pour essai en Ecosse. Plusieurs variétés lui ont été envoyées et il a constaté comme nous que la Banner surpasse toutes les autres variétés essayées. Dans une lettre que j'ai reçue de lui il y a quelques jours il dit que l'avoine Banner avait été essayée sur 9 fermes, dans différentes parties de l'Ecosse, avec un grand nombre d'autres variétés, et qu'elle avait donné un rendement moyen de 4 boisseaux par acre de plus que toute autre variété essayée. Le professeur Wright, en parlant de l'avoine Banner, dit:—

“La Banner, outre qu'elle a donné le plus fort rendement moyen, a paru bien venir dans toute espèce de sol où les expériences ont été faites, d'où il faut conclure qu'elle peut rapporter une abondante récolte dans presque toutes les fermes.”

M. Wright m'a demandé de lui envoyer un nouvel approvisionnement de semence afin qu'il puisse continuer ces essais en Ecosse, essais qu'il se propose de poursuivre sur une plus grande échelle, et 12 boisseaux d'avoine Banner lui ont été dernièrement expédiés à cette fin, avec 8 boisseaux de Golden Giant, variété qui a aussi donné un bon rendement.

CHANGEMENT DE GRAIN DE SEMENCE.

Je désire maintenant attirer votre attention sur des expériences qui ont été faites dans le cours de l'année dernière et qui semblent prouver qu'il est avantageux de changer de semence. L'année passée, nous avons importé un nouvel approvisionnement de 3 variétés d'avoine qui avaient été cultivées à toutes les fermes expérimentales pendant les 5 dernières années, afin de voir l'effet que produirait un changement de graine. Ces variétés étaient: Ligowo améliorée, Californie prolifique noire et Tartarie prolifique noire. Les deux premières nous avaient été expédiées il y a 5 ans par les mêmes personnes, en France, qui nous ont fourni ces grains cette année-ci. L'avoine de Tartarie avait été importée d'Angleterre à peu près un an auparavant. Mais ces 3 variétés ont toutes été importées de France dans ce cas-ci. Elles ont été semées à toutes les fermes expérimentales en même temps, à côté de la semence récoltée dans le pays pendant 5 ans. La Ligowo améliorée de semence du pays a donné une moyenne de 67 boisseaux 9 livres par acre, tandis que la semence importée a donné 72 boisseaux 16 livres, soit une différence en faveur de la semence importée de 5 boisseaux 7 livres par acre

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous trouvé que l'orge noire dégénère plus vite que l'orge blanche?

R. Je n'aime guère exprimer une opinion sur une question aussi compliquée et sur laquelle il est si difficile d'obtenir des renseignements exacts.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez obtenu dans ce cas-ci une meilleure récolte avec la semence importée qu'avec la semence récoltée dans le pays?

R. Oui.

Q. En avez-vous fait l'essai dans les mêmes conditions?

R. Oui, et la semence du pays a été obtenue d'avoines cultivées ici avec de la graine importée de la même source il y a 5 ans.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce que l'avoine noire conserve sa couleur?

R. L'avoine de Californie prolifique noire conserve mieux sa couleur que l'avoine de Tartarie noire. L'avoine de Tartarie noire a donné 80 boisseaux par acre, tandis que la semence du pays a donné une moyenne de 74 boisseaux 15 livres par acre, soit une différence de 5 boisseaux 19 livres par acre en faveur de la semence importée. L'avoine de Californie prolifique noire a donné 79 boisseaux 32 livres

ANNEXE No. 1

soit un gain de 9 boisseaux 26 livres de l'acre. Le gain moyen de ces 3 variétés avec la graine importée a été de 6 boisseaux 29 livres par acre.

Par M. Featherston :

Q. Il serait préférable alors d'importer la semence tous les ans ?

R. Je ne sais pas s'il en serait toujours de même. Mais ces résultats semblent faire voir qu'après avoir cultivé la même variété pendant un certain nombre d'années, il y a avantage à changer de semence.

SALLE DE COMITÉ, 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeu, 22 mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici ce jour à onze heures du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

Le D^r W. Saunders, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, qui avait été prié par le comité d'être présent, a parlé en ces termes :

NOURRITURE EXTRAITE DU SOL PAR LES DIFFÉRENTES PLANTES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS.—Avant d'aborder le sujet que je me propose de traiter aujourd'hui, je tiens à profiter de l'occasion pour répondre à une question qui m'a été posée hier et sur laquelle j'ai promis de vous donner des renseignements ce matin, quant aux quantités relatives de matières fertilisantes qui sont extraites du sol par les différentes plantes. Une récolte de blé de 24 boisseaux par acre, avec 2,200 livres de paille, prend dans le sol 40.53 livres d'azote, 17.64 livres d'acide phosphorique et 19.11 livres de potasse.

L'orge avec une récolte de 35 boisseaux de grain et 2,000 livres de paille, absorbe 45.18 livres d'azote, 17.14 d'acide phosphorique et 28.25 livres de potasse, contre 19.11 livres exigées par le blé, ce qui montre que l'orge a un effet plus épuisant sur le sol en potasse mais y prend à peu près autant d'azote et d'acide phosphorique que le blé.

L'avoine, avec une récolte de 50 boisseaux de grain et 2,000 livres de paille, prend dans le sol 46.3 livres d'azote, 15.22 livres d'acide phosphorique—un peu moins que l'orge ou le blé—et 32.8 de potasse, un peu plus que l'orge et beaucoup plus que le blé.

Le maïs, lorsqu'il est coupé pour ensilage à 15 tonnes par acre, prend dans le sol 87 livres d'azote contre 40.53, 45.48 et 46.03 pour le blé, l'orge et l'avoine; le maïs s'approprie aussi 44.40 livres d'acide phosphorique et 98.10 livres de potasse. Les proportions de potasse prises par les diverses céréales sont donc comme suit: maïs, 98.10; blé, 19.11; orge, 28.25; avoine, 32.88.

Je crois qu'il m'a été aussi demandé des renseignements semblables relativement aux navets. Une récolte de 15 tonnes de racines seulement, et en laissant les feuilles sur le terrain pour être enfouies, prend au sol 49.50 livres d'azote, 27.90 livres d'acide phosphorique et 82.25 livres de potasse. Les betteraves fourragères prennent à peu près autant d'azote et d'acide phosphorique et une plus forte proportion de potasse. Voici les quantités exactes: 45.45 livres d'azote, 27.60 livres d'acide phosphorique et 114.90 livres de potasse pour une récolte de 15 tonnes par acre.

Dans le cas des carottes, pour une récolte de 15 tonnes par acre de racines seulement, il faut 35.25 livres d'azote, 33.30 livres d'acide phosphorique et 97.95 livres de potasse.

Les betteraves à sucre s'approprient 135.90 livres de potasse par 15 tonnes de racines à l'acre, ce qui représente une plus forte proportion de potasse que celle qu'il faut aux autres plantes que je viens de nommer.

Par M. Wilson :

Q. Cela ne s'accorde pas avec ce que quelqu'un d'entre nous a dit ici l'autre jour ?

R. Non, mais les analyses qui ont été faites font voir que 15 tonnes de ces racines récoltées dans un acre extraient du sol 71.85 livres d'azote, 28.80 livres d'acide phosphorique et 135.98 livres de potasse.

Les pommes de terre prennent moins de ces éléments du sol. Une récolte de 200 boisseaux de tubercules par acre emporte 25.20 livres d'azote, 8.40 livres d'acide phosphorique et 34.80 livres de potasse. Relativement à la proportion de potasse, cependant, les résultats des différentes analyses ont varié. Les chiffres que je vous ai donnés représentent les résultats moyens d'un grand nombre d'analyses qui ont été compilées dans un manuel publié il y a plusieurs années par le département de l'Agriculture des États-Unis, mais quelques autorités européennes prétendent que la proportion de potasse est plus forte, et dans un cas elle est dite être de 52 livres au lieu de 34. La différence de composition du terrain pourrait faire de la différence à cet égard, surtout si le sol contient beaucoup de cette nourriture des plantes.

Par M. McGregor :

Q. Dans un sol ordinaire, j'ai vu 20 et 22 récoltes de maïs se succéder d'une année à l'autre, et c'étaient toutes de bonnes récoltes. Comment expliquez-vous cela ? D'après vos calculs, cela ne serait pas possible ?

R. Cela dépend de la provision primitive de potasse dans le sol qui varie entre 5, 7 ou 8 mille livres par acre, et l'enlèvement de, disons, 100 livres par année prendrait beaucoup de temps pour épuiser cette provision, surtout si le terrain recevait tous les quatre ou cinq ans une bonne couche de fumier de ferme, qui restituerait au sol une grande quantité de cet élément.

Par M. Hurley :

Q. Est-ce que le maïs sur lequel ce calcul est fait a été semé à la volée ou en buttes ?

R. J'ai pris dans ce calcul la production du maïs d'ensilage, à 15 tonnes par acre, coupé lorsqu'il était lustré. Ce maïs a été semé indifféremment en rangs ou en buttes. Le maïs semé à la volée produit un fourrage si aqueux qu'il a relativement peu de valeur.

Q. Le maïs semé à la volée épuise beaucoup le sol. Il serait difficile d'avoir une seconde récolte sans fumure, tandis que si vous le semez en rangs ou en buttes vous pouvez obtenir une bonne récolte tous les ans.

R. C'est probablement à cause du travail du sol, qui permet au soleil et à l'air d'agir sur la récolte à son avantage.

RÉSULTATS DE CROISEMENTS DE POMMIERS.

Je désire maintenant attirer votre attention sur les résultats que nous avons obtenus dans les essais de croisement des pommiers commencés il y a cinq ans, en vue de produire des variétés assez rustiques pour résister au climat du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. La base de cette expérimentation repose sur l'extrême rusticité d'une espèce de pommier originaire du nord de la Russie, dont la graine a été obtenue des Jardins botaniques royaux l'année où les fermes expérimentales ont commencé leurs travaux. Les arbres obtenus de cette graine ont fait une pousse très vigoureuse à Brandon et à Indian Head, où ils ont porté beaucoup de fruits. J'ai ici un échantillon du fruit de ce pommier rustique, connu sous le nom de pommier à baies (*Berried Crab*, *Pyrus baccata*). Cet arbre a été croisé avec plu-

ANNEXE No. 1

sieurs variétés rustiques, y compris le Tetofsky, une des variétés russes rustiques, ces deux espèces étant cultivées presque partout dans le nord de l'Ontario et de Québec. D'intéressants résultats ont été obtenus parmi ces pommiers hybrides, dont 5 ont été jugés dignes d'être nommés et seront propagés pour essai sur une plus grande échelle. Croyant que ces fruits vous intéresseraient, j'en ai apporté avec moi quelques échantillons conservés dans des fluides antiseptiques.

Un honorable député :

Q. C'est très intéressant.

R. Trois de ces fruits sont le produit du croisement entre le *Pyrus baccata* russe et le Tetofsky, et deux proviennent du croisement entre le même *Pyrus baccata* et le Wealthy. J'ai ici une photographie montrant ces fruits dans leur exacte grosseur naturelle; vous pouvez juger par là du progrès qui a été fait dans ce cas-ci par le croisement.

Par M. Douglas :

Q. Est-ce que quelqu'un de ces pommiers a été cultivé dans le Manitoba ?

R. Il y en a qui sont actuellement cultivés à la ferme expérimentale de Brandon, mais ils ne sont pas encore d'âge à fructifier.

L'introduction de sang étranger dans cette espèce sauvage de *Pyrus* la rendra probablement moins rustique que l'espèce primitive, mais les essais que nous avons faits de quelques-unes de ces variétés, à Brandon et à Indian Head, tendent à démontrer qu'elles pourront parfaitement résister au climat.

ARBRES À FRUITS HYBRIDES—VARIÉTÉS ET TRAITS CARACTÉRISTIQUES.

Les essais de croisement de pommiers se poursuivent depuis 5 ou 6 ans, et il y a à présent près de 500 de ces pommiers hybrides. L'année dernière, 36 de ces variétés ont fructifié, et sur ces 35 cinq (les plus promettantes) seront propagées et essayées dans la région nord d'Algoma, dans l'Ontario, au Manitoba et en différentes parties des territoires du Nord-Ouest jusqu'aux monts Rocheux. Ces arbres seront placés, pour essai, entre les mains d'individus qui s'intéressent beaucoup à cette question, et nous saurons ainsi bientôt jusqu'à quel point ils peuvent s'adapter aux conditions de climat qui existent dans les districts en question.

J'attirerai maintenant votre attention sur les traits caractéristiques de ces diverses variétés nouvelles.

La variété Charles est le produit du greffage du Tetofsky sur le *Pyrus baccata* (Siberian crab). L'arbre est très vigoureux et très dressé, avec grandes feuilles coriaces et s'étendant jusque tout près du sol. Les fleurs sont rose foncé dans le bouton, blanc rosé lorsqu'elles sont ouvertes, grandes, avec pétales larges. Le fruit noue bien sur l'arbre, et une fois mûr sa grosseur est de 1 pouce $\frac{9}{16}$ de largeur et 1 pouce $\frac{1}{8}$ de profondeur. Il est distinctement côtelé, et sa couleur est d'un jaune uniforme et très belle; chair jaune, croquante, ferme, juteuse, très agréablement acide et très peu astringente; saveur agréable, peau mince, cuit bien, fait une très bonne compote; fruit de grosseur semblable au "Transcendant crab," mais un peu moins acide et moins astringent. Pédoncule long, calice persistant.

Le Novelty est le produit du croisement du Wealthy avec le *Pyrus baccata*. L'arbre est vigoureux et passablement dressé, avec feuillage assez abondant. Cet arbre n'avait que peu de fleurs, mais elles ont bien noué. Fruit mûr le 19 septembre; grosseur, 1 pouce $\frac{1}{2}$ de largeur et 1 pouce $\frac{1}{4}$ de profondeur, lisse, couleur rouge foncé, chair rose pâle jaunâtre, ferme, croquante, juteuse, acidule, et d'assez bonne qualité. Pédoncule long, calice généralement persistant; cuit bien, bonne qualité. C'est là le plus gros et le meilleur des Wealthy hybrides qui aient encore fructifié.

Vient ensuite l'Aurora, produit du greffage du Tetofsky sur le *Pyrus baccata* (Siberian crab). L'arbre est vigoureux, dressé, avec feuilles grandes et coriaces. Il fleurit abondamment et le fruit noue bien. Fruit mûr le 11 septembre; grosseur,

1 pouce $\frac{7}{16}$ de largeur, 1 pouce $\frac{3}{16}$ de profondeur; couleur rouge vif, sur presque toute sa surface, très joli, chair croquante, juteuse, acide et d'assez bonne saveur, très peu astringente. Une fois cuit, le fruit est acide mais a une bonne saveur. Pédoncule long, calice persistant.

Le Progress est le produit du croisement du Wealthy avec le *Pyrus baccata*. L'arbre est vigoureux, et passablement dressé. Il a fleuri abondamment et le fruit a bien noué. Fruit mûr le 14 septembre; grosseur, 1 pouce $\frac{5}{16}$ de largeur et 1 pouce $\frac{3}{16}$ de profondeur. Couleur rouge foncé, avec un peu de jaune et avec joue rouge foncé. Chair très ferme, croquante, acidule, juteuse, astringente à peine perceptible, d'assez bonne saveur. Pédoncule long, calice persistant.

Le Prairie Gem est un produit du greffage du Tetofsky sur le *Pyrus baccata*. L'arbre est moyennement vigoureux et quelque peu étalé. Il a fleuri abondamment et était chargé de fruits du haut en bas. Fruit mûr le 30 août. Grosseur, 1 pouce de largeur et 1 pouce de profondeur, couleur jaune et cramoisi brillants; chair croquante, juteuse, acide, de bonne saveur, très peu astringente; excellent pour gelée; fruit petit, mais promettant par sa précocité, sa bonne qualité et sa productivité.

Par M. Wilson :

Q. Avez-vous ici les pommes avec lesquelles vous avez opéré les croisements ?

R. Je ne les ai pas avec moi. C'étaient la Wealthy et la Tetofsky. Ces variétés sont si bien connues que je n'ai pas cru nécessaire de les apporter.

Q. Il aurait été intéressant de les voir ensemble pour les comparer.

R. En effet. Je crains cependant que les seuls spécimens conservés que nous avons n'aient été expédiés à Paris avec la collection.

Par M. Rogers :

Q. Le Tetofsky, je crois, ne fructifie que tous les deux ans ?

R. A la ferme expérimentale, ici, il fructifie presque tous les ans. Cela dépend beaucoup de la plus ou moins grande abondance de la récolte. Il est parfois très productif et lorsqu'il rapporte beaucoup une année, la récolte est généralement faible l'année suivante. Toutes ces variétés de pommiers hybrides dont je viens de parler sont remarquables pour la solidité avec laquelle le fruit tient à l'arbre. Les pédoncules sont si fermement attachés qu'il faut un effort considérable pour les détacher. Les arbres ont tous une très solide structure, les branches étant liées aux troncs par des faisceaux de fibres ligneuses qu'il est difficile de briser. Ces traits caractéristiques seront très avantageux dans les endroits où il règne de grands vents. Nous avons il y a deux ans fait des boutures de quelques-unes de ces variétés à cause de leur pousse promettante, avant que nous sussions ce que serait le fruit, et quelques-unes d'entre elles, notamment la Charles, qui est peut-être la meilleure de toutes, ont passé l'hiver à Brandon et ont parfaitement résisté au froid. D'autres boutures ont encore été envoyées, le printemps dernier, avant fructification, tant à Brandon qu'à Indian Head, et maintenant les variétés qui ont fructifié seront rustiques, et, si elles le sont, il n'y a pas de doute qu'on les appréciera beaucoup. Il n'est guère probable que ces nouveaux fruits soient beaucoup estimés dans les endroits où l'on peut produire des pommes plus grosses, mais si des fruits comme cela peuvent être cultivés sans un soin spécial par les cultivateurs en général dans toutes les régions froides de notre pays, cela permettra aux colons de ces districts d'ajouter à leur table un aliment sain et succulent.

Comme les cinq variétés dont je viens de parler ont été choisies parmi les trente-six premières espèces hybrides qui ont fructifié, il est probable que plusieurs nouvelles espèces égales, sinon supérieures, à celles que j'ai décrites se rencontreront à mesure que les spécimens hybrides viendront en fructification. Parmi les arbres qui n'ont pas encore fructifié se trouvent des variétés qui ont été croisées avec plusieurs de nos pommiers les meilleurs et les plus rustiques.

Les résultats que je viens d'indiquer ne sont que les premiers pas dans une série d'expériences qui sont pleines d'intérêt et qui promettent d'être d'une grande importance pour de vastes territoires du Canada. A mesure que les plus promettantes

ANNEXE No. 1

des espèces hybrides fructifient, nous semons les graines des plus beaux et des plus gros spécimens, et il est tout probable qu'il en proviendra plusieurs variétés intéressantes; et, maintenant que la continuité de la nature a été rompue par l'opération de la fécondation croisée, nous nous proposons de poursuivre le travail de la sélection avec les semis des variétés hybrides; nous espérons ainsi obtenir une augmentation dans la grosseur et une amélioration dans la qualité des fruits, et d'ici à quelques années nous aurons sans doute un nombre considérable d'espèces utiles de pommiers, mûrissant à différentes dates, qui pourront résister aux climats de toutes les régions colonisées du Nord-Ouest. Nos aïeux avaient obtenu des améliorations semblables chez les pommiers sauvages primitifs, qui étaient les seuls pommiers dans l'ancien temps, et il est probable qu'en cultivant un grand nombre de semis des meilleurs pommiers, tandis que quelques-uns retourneront au type primitif, d'autres nous donneront des fruits d'une qualité supérieure.

Par M. Dugas :

Q. Est-ce que ceci (montrant la photographie produite devant le comité) est une espèce différente de pomme ou la même ?

R. La petite pomme au centre est le semis de *Pyrus baccata* sauvage avec lequel nous avons commencé, et au moyen des croisements dont je viens de parler les fruits ont atteint la grosseur indiquée. Ce sont des fruits utiles, excellents pour la gelée, et les plus gros font une bonne compote et cuisent bien.

Par M. Wilson :

Q. Cette petite pomme ressemble beaucoup à l'Hawthorn ?

R. Oui, c'est le fruit sauvage primitif du *Pyrus baccata*.

Par M. Hurley :

Q. Est-ce que la pomme Wealthy avec laquelle vous avez fait le croisement était la variété ordinaire ?

R. Oui, monsieur.

Par M. Wilson :

Q. Pourquoi ce numérotage sur cette photographie ?

R. Les variétés sont numérotées simplement pour référence.

Q. Le numéro 1 n'est pas le meilleur alors ?

R. Non. Le numérotage n'a pas été fait au point de vue de la qualité.

PLANTATION D'ARBRES DANS LES PLAINES DU NORD-OUEST.

Ces derniers temps il a été manifesté beaucoup d'intérêt pour la sylviculture. C'est là une question qui s'impose à tous les hommes d'Etat. La nécessité de cultiver nos forêts, de les protéger contre le feu et de conserver une juste proportion de terres forestières et boisées dans toute l'étendue du Canada est de la plus haute importance pour le bien-être du peuple. Une importante division de ce sujet se rattache à la plantation d'arbres, et le besoin d'arbres d'abri et de protection se fait vivement sentir dans le Nord-Ouest, surtout dans les districts dépourvus d'arbres. Nous avons persévéré dans nos travaux à cet égard sur les fermes expérimentales depuis leur organisation, et l'une de ces fermes, celle d'Indian-Head, a été établie à dessein sur une prairie nue, où il y avait alors à peine un seul arbre ou arbrisseau, afin de nous mettre à même de constater jusqu'à quel point la plantation d'arbres réussirait à cet endroit. Avant de vous donner les résultats obtenus sur cette ferme, je me permettrai de vous exposer les détails des travaux faits à la ferme centrale d'Ottawa en vue d'obtenir des données sur la pousse des arbres. A la ferme expérimentale centrale, en 1888, des expériences d'arboriculture furent commencées, et une pièce de terrain de 165 pieds de largeur et s'étendant sur toute l'extrémité ouest de la ferme

fut réservée pour cette fin. Une lisière de terrain plus étroite (65 pieds de largeur) fut également plantée le long de la limite nord de la ferme. Cette plantation a été continuée d'année en année et a été complétée en 1894. Nous jugeâmes qu'il n'était pas possible de compléter la plantation en un ou deux ans. Environ 3,000 arbres furent plantés en 1888, 7,700 en 1889, et les opérations furent poursuivies jusqu'en 1894. Ces plantations forestières renferment aujourd'hui environ 21,000 arbres, y compris toutes les espèces les plus importantes d'arbres de haute futaie qui sont rustiques dans ce climat. L'objet que nous avons en vue en plantant ces ceintures d'arbres forestiers à Ottawa était : 1° de constater par l'expérience la pousse relative en circonférence et en hauteur de diverses espèces d'arbres, en les plantant à différentes distances les unes des autres. Les distances choisies pour cet essai étaient de 5 pieds sur 5, 5 pieds sur 10 et 10 pieds sur 10.

Q. Est-ce que ces arbres furent ainsi plantés à demeure ?

R. Ils furent plantés en plantations permanentes pour fins d'expérimentation. L'espacement de 5 pieds sur 5 est généralement recommandé dans la plupart des États du Nord-Ouest pour les arbres forestiers. Quelques-uns furent plantés à 10 pieds sur 10, et nous avons eu ainsi l'occasion de constater jusqu'à quel point les arbres réussissaient dans ces différentes conditions.

2° Le deuxième objet en vue était de recueillir des données sur la pousse relative des arbres plantés tous d'une même essence, comparativement aux groupes mixtes, et 3° le troisième objet était de constater si les cultures près de ces ceintures d'arbres seraient favorablement influencées par l'abri qu'elles fournissent.

Q. Voulez-vous nous donner les résultats de cela ?

R. Oui, je puis vous donner les résultats de la pousse.

Q. Non, l'effet de l'abri sur les cultures ?

R. Nous n'avons pas remarqué d'effets à ce sujet à Ottawa, mais je puis vous citer des cas où les ceintures d'abri ont produit de bons effets sur la ferme succursale du Nord-Ouest.

Q. Voulez-vous nous en dire quelque chose ?

R. Avec plaisir. Il y a deux ou trois ans, nous semâmes de l'orge Banner à Indian Head en deux endroits différents. Dans l'un de ces endroits, il y avait une ceinture d'arbres d'abri de 100 pieds de largeur qui avaient alors atteint une hauteur de 20 pieds; les arbres se trouvaient à peu de distance de l'avoine. Une autre parcelle de la même variété fut ensemencée le même jour à une distance considérable de cette ceinture. La parcelle éloignée de la ceinture se trouvait exposée à de grands vents, qui nuisirent beaucoup aux plantes, et le résultat fut que le rendement de la parcelle exposée fut de 56 boisseaux, comparativement à 102 boisseaux récoltés sur la parcelle qui avait eu l'avantage de l'abri.

Q. Est-ce que les conditions sous tous autres rapports étaient les mêmes ?

R. Le sol était de même nature et de même qualité, et si ce n'est qu'une partie du sol autour des racines avait été emportée par le vent, les conditions sous tous autres rapports étaient apparemment les mêmes.

Par le président :

Q. La ceinture était-elle à l'ouest ?

R. Oui. Nous avons eu aussi à cette ferme des exemples frappants des effets bienfaisants des ceintures d'abri sur les plantes-racines. Au Nord-Ouest, le succès de la plupart des cultures dépend beaucoup de la proportion d'humidité dans le sol. Les ceintures d'arbres retiennent des bancs de neige qui s'étendent à une grande distance. La neige reste là jusqu'au printemps, et quand elle fond elle produit des conditions d'humidité plus favorables pour la germination hâtive des graines que lorsqu'il n'y a pas de ceintures d'abri; aussi, dans plusieurs cas, les récoltes de racines ont-elles été beaucoup plus abondantes aux endroits abrités par des ceintures d'arbres que dans les parties plus exposées de la ferme.

L'effet agréable dans le paysage produit par le groupement artistique des arbres a aussi été pris en considération; mais l'objet principal a été de recueillir des données sur la pousse des arbres de haute futaie les plus importants dans ce climat, propres à guider les futurs arboriculteurs.

ANNEXE No. 1

Par le président :

Q. Il ne serait pas à propos, d'après vous, de planter des ceintures d'arbres au sud ou à l'est des champs ?

R. Non ; dans ce pays-ci elles paraissent être plus utiles à l'ouest ou du nord.

Par M. Wilson :

Q. Ce n'est pas qu'elles causeraient du dommage si elles étaient de ces côtés, mais qu'elles sont plus nécessaires au nord et l'ouest, n'est-ce pas ?

R. Oui. Les vents prédominants viennent du nord et de l'ouest, et en brisant la force de ces vents, on protège les plantes. Les branches des arbres sont merveilleusement construites pour offrir des obstacles à la marche des courants d'air, et contribuent puissamment à briser la force de ces courants.

Q. Tout ce que je veux savoir, c'est s'il serait préférable, d'après vous, de ne pas établir de ceintures au sud et à l'est ?

Q. Je ne crois pas qu'il y aurait du mal à planter une ceinture d'arbres du côté sud, et cela aiderait certainement votre voisin de l'autre côté.

Q. Il n'y a rien comme d'être bon voisin, vous savez ?

R. Cela ferait sans nul doute plaisir à votre voisin.

Q. Est-ce qu'une ceinture du côté du sud protégerait les plantes ?

R. Pas autant qu'une ceinture d'arbres établie du côté nord ou ouest.

Le PRÉSIDENT.—Mon expérience est qu'avec une ceinture du côté sud du champ vous n'obtenez pas la même récolte dans le voisinage de la ceinture que sur les autres parties du champ, tandis que s'il y a des arbres d'abri du côté nord vous obtenez une meilleure récolte.

R. En traitant ce sujet devant le comité en ce moment, mon but est d'exposer ce qui a été fait aux fermes expérimentales à cet égard, et de montrer que par des efforts persévérants, en distribuant des jeunes arbres et des graines d'arbres, nous avons beaucoup contribué à stimuler l'arboriculture dans les plaines du Nord-Ouest.

Par M. Calvert :

Q. Combien d'années faut-il aux arbres pour atteindre une taille suffisante pour protéger les cultures ?

R. J'ai ici des spécimens de troncs de jeunes arbres venant d'Indian-Head qui en donneront une idée. Voici un spécimen de peuplier Russe, 9 ans après bouturage ; c'est probablement l'arbre à pousser la plus rapide que nous ayons essayé.

Par M. Wilson :

Q. De quelle grosseur était cette bouture quand elle a été plantée ?

R. C'était une petite branche ou rameau à peu près de la grosseur d'un crayon. Cet autre spécimen du liard du Dakota, provient d'une bouture plantée il y a 8 ans.

Q. Qu'entendez-vous par bouture ?

R. Une bouture est un rameau ou branche ordinaire de 8 à 10 pouces de longueur, que l'on enfouit dans le sol jusqu'au bourgeon terminal. Ce rameau pousse des racines en peu de temps, surtout si le sol est humide, et le jeune arbre croît rapidement.

Q. La bouture a atteint cette taille, dites-vous, dans l'espace de 9 ans ?

R. Oui, monsieur. C'est un arbre qui croît très rapidement. Ces échantillons viennent d'arbres coupés à un pied du sol, afin de les avoir d'un diamètre uniforme. J'ai également ici un échantillon d'érable du Manitoba 9 ans après le semis de la graine. La hauteur de cet arbre était probablement de 12 à 14 pieds.

Q. Est-ce là une moyenne ou est-ce un des meilleurs spécimens ?

R. C'est un des meilleurs spécimens. Je ne puis pas dire jusqu'à quel point ce serait une moyenne, mais je crois que la pousse serait à peu près la même excepté aux endroits où les arbres seraient très rapprochés les uns des autres. Lorsque les boutures sont prises sur une plantation où l'espacement est de 5 pieds, on trouvera

des arbres beaucoup plus élevés que les autres, surtout à cause du moindre espacement et des plus grands avantages au double point de vue de la lumière et de l'air.

Q. Est-ce que ces arbres poussent des surgenons comme le peuplier?

R. Non. Ce spécimen est intéressant parce que nous connaissons son âge depuis le semis, et c'est par les semis d'arbres que nous attendons les meilleurs et les plus utiles résultats.

Par M. Calvert :

Q. Quand ces arbres ont-ils été semés ?

R. Il y a 9 ans. Afin de vous faire voir que toutes les variétés d'arbres ne croissent pas aussi rapidement que celle-ci, je vais vous montrer un orme américain, 8 ans après transplantation à l'âge d'un an. Cet arbre croît très lentement. J'ai également ici un spécimen de frêne vert indigène en Canada ; c'est aussi un arbre dont la pousse est lente, mais qui est très dur et résistant, une fois parvenu à son parfait développement. Ceci fait voir la pousse au bout de 8 ans après le semis de la graine.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce que cet arbre croîtrait plus rapidement par la suite ?

R. C'est tout probable.

Q. A la dernière assemblée de l'Association forestière il fut dit que les arbres poussaient plus vite à une période qu'à une autre

R. Il n'y a pas de doute qu'à certains âges les arbres poussent plus de bois que lorsqu'ils sont plus jeunes ou plus vieux. Les arbres ressemblent beaucoup aux animaux sous ce rapport. Il y a une période de jeunesse robuste et vigoureuse, puis vient la période de la vieillesse, où . . .

Q. C'est alors le retour de l'âge ?

R. Oui, la pousse est très lente.

Par M. Calvert :

Q. D'après ce que vous dites, nous n'aurions aucune difficulté à conserver nos forêts ?

R. Si on les cultivait avec soin, il n'y a pas de doute que les arbres se développeraient rapidement.

DISTRIBUTION D'ARBRES FORESTIERS DEPUIS LA FERME CENTRALE.

En 1888, 2,800 jeunes arbres forestiers de 28 espèces différentes furent envoyés de la ferme centrale à la ferme succursale de Nappan (Nouvelle-Ecosse), où nous avons fait des essais d'arbres en vue de voir quelles étaient les espèces les mieux adaptées à ce climat. Nous en envoyâmes aussi 20,000 la même année à la ferme d'Indian-Head.

En 1889, nous fîmes de nouveaux envois d'arbres et d'arbustes à Nappan ; 12,000, comprenant 118 variétés, furent envoyés à Brandon, 15,000 à Indian-Head et 7,000 à Agassiz. Le dernier envoi consistait principalement en jeunes arbres à bois dur les plus estimés de l'Est. Des jardins d'expérimentation pour l'essai des arbres forestiers furent tracés cette année-là par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique à 25 différents endroits le long de sa ligne principale entre Moose-Jaw et Calgary. A chacune de ces stations un paquet de jeunes arbres forestiers bien racinés fut envoyé de la ferme centrale, contenant 175 arbres de 37 espèces différentes.

Cette saison-là il fut aussi distribué 700 paquets d'une livre de graine d'érable du Manitoba aux colons dans différentes parties des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. Chacun de ces paquets contenait assez de graine pour produire de 500 à 700 arbres.

ANNEXE No. 1

Par M. Wilson :

Q. Vous a-t-on fait connaître les résultats obtenus ?

R. Oui, nous avons reçu des rapports de plusieurs endroits.

En 1890, 21,700 arbres et arbustes furent envoyés à la ferme expérimentale de Brandon, 15,000 à Indian-Head et 8,000 à Agassiz. Aux cultivateurs, principalement à ceux résidant dans le Nord-Ouest, il fut expédié cette saison-là 131,600 jeunes arbres et arbustes forestiers en 1,316 paquets de 100 chacun, avec instructions pour le plantage et pour les soins à leur donner; 563 livres de graine d'arbres furent aussi distribuées. Environ 3,500 arbres en paquets de 130 chacun furent en outre expédiés cette saison-là aux principaux postes de la gendarmerie à cheval et aux agences des Sauvages dans différentes parties du pays du Nord-Ouest.

En 1891, des consignations moins considérables furent envoyées à Nappan, Brandon et Indian-Head, principalement d'espèces qui n'avaient pas été essayées jusque-là, et 7,284 arbres additionnels furent expédiés à Agassiz. 200,000 jeunes arbres forestiers furent transmis par la poste à des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest en 200 paquets, contenant chacun 100 arbres. Pendant l'année 1890, les arbres dans la contrée du Nord-Ouest rapportèrent une abondante récolte de graine, et avec l'aide des Sauvages et des Métis il fut recueilli près de 3 tonnes de semence dans différentes parties du Nord-Ouest, sur les arbres indigènes croissant dans les coulées et les ravins car nous avons trouvé que c'est la graine indigène qui réussit le mieux dans cette région. La saison suivante, 4,053 paquets d'une livre de graine d'arbres, principalement d'érable du Manitoba et de frêne vert, furent envoyés à un nombre égal de cultivateurs différents du Manitoba et des Territoires. En 1892, et chaque année subséquente, plusieurs variétés additionnelles d'arbres ont été envoyées pour essai aux fermes de Brandon et d'Indian-Head ainsi qu'aux autres fermes succursales afin de voir quelles seraient les plus rustiques et les plus utiles dans les différents climats du Canada. Un grand nombre d'arbres furent aussi expédiés cette année-là à des cultivateurs du Nord-Ouest, non seulement de la ferme centrale, mais encore de la ferme du Manitoba. Depuis 1894, la distribution d'arbres s'est faite presque entièrement aux fermes succursales de Brandon et d'Indian-Head, les colons du Manitoba s'approvisionnant à Brandon, et ceux des territoires du Nord-Ouest à Indian-Head.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce que cet érable vient bien là-bas ?

R. Oui, je crois que c'est l'arbre qui vient le mieux parmi tous ceux que nous avons cultivés là-bas.

Par M. Erb :

Q. Cet arbre se propage-t-il de graine seulement ?

R. Il ne pousse pas de surgeons, et nous n'avons jamais essayé de le reproduire par boutures. Il se reproduit très facilement par le semis. Une fois que les plants ont atteint l'âge d'un an, nous les distribuons. Dans l'Ouest, la distribution de graine d'arbres est le seul moyen, je crois, de développer l'arboriculture. C'est ce qui nous a donné jusqu'ici les meilleurs résultats.

Q. Est-ce que cet arbre est sujet à pousser des branches à la base du tronc comme notre érable tendre ?

R. Oui, mais si on le taille un peu l'arbre ne tarde pas à pousser avec un beau tronc net—c'est-à-dire au bout de 6 ou 8 ans.

Q. Le tronc de cet arbre n'est-il pas généralement croché ?

R. Oui, le tronc pousse très souvent plus ou moins croché.

Q. J'ai vu de ces arbres dans des pépinières dans notre partie du pays, et à peine y en avait-il un avec un tronc droit.

R. Si on a soin de tailler les arbres lorsqu'ils sont jeunes, la plupart d'entre eux pousseront assez droit. Il y a à la ferme expérimentale de Brandon de ces arbres, plantés en avenues, qui sont parfaitement droits. Mais cet érable a une tendance à

pousser croche, et quelquefois dans des spécimens individuels il est difficile de combattre cette tendance. Lorsqu'il s'agit de planter une avenue ou un bosquet, il est préférable de rejeter les arbres qui sont croches et de choisir les meilleurs. L'érable de Norvège a la même tendance, et pourtant il est considéré comme un arbre très précieux en Europe ainsi qu'en Ontario et dans l'Est. La plantation et la distribution d'arbres à Ottawa, pendant les 12 dernières années, ont été comme suit :—

À la ferme expérimentale, il a été planté, y compris les ceintures forestières, les avenues, les plantations d'agrément, les haies et l'arboretum, plus de 40,000 arbres. Le nombre d'arbres distribués aux fermes succursales a été comme suit : À Nappan, environ 4,000 ; Brandon, 65,000 ; Indian-Head, 70,000, et Agassiz, 35,000.

Le nombre total de jeunes arbres forestiers distribués depuis Ottawa dans toute l'étendue du Canada—principalement aux colons des plaines du Nord-Ouest—a été d'environ 560,000, expédiés en paquets de 100 chacun. Il a été aussi distribué environ 9,000 livres (4 tonnes $\frac{1}{2}$) de graines d'arbres.

À Nappan, Nouvelle-Ecosse, il a été recueilli des données très intéressantes sur la rusticité des arbres forestiers et des arbustes qui avaient été envoyés là. De petites plantations permanentes ont été établies et un nombre limité d'arbres ont été distribués pour essai parmi les cultivateurs des provinces maritimes.

ARBORICULTURE DANS LE MANITOBA.

À Brandon (Manitoba), une forte proportion des 65,000 arbres et arbustes envoyés de la ferme centrale ont été plantés pour essai. Tandis que plusieurs des variétés étaient trop peu rustiques pour ce climat et qu'un grand nombre d'arbres sont morts, d'un autre côté, il y en a plusieurs qui sont bien venus. Plusieurs milliers de jeunes arbres ont aussi été obtenus de graine à cette ferme et plantés. Le nombre d'arbres actuellement plantés à Brandon, en brise-vents, avenues, haies et dans l'arboretum, est de 70,000 à 80,000. Les travaux faits sur cette ferme succursale ont beaucoup stimulé l'arboriculture dans le Manitoba.

De cette ferme il a été distribué jusqu'ici parmi les cultivateurs du Manitoba environ 600,000 boutures et environ 1,800 livres de graines d'arbres.

ARBORICULTURE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

À Indian-Head (Territoires du Nord-Ouest), les travaux de la ferme succursale ont aussi beaucoup contribué à développer l'arboriculture dans les plaines. Aux arbres qui y avaient été envoyés de la ferme centrale et qui ont résisté au climat, il a été ajouté un grand nombre d'arbres indigènes obtenus de graine recueillie dans les Territoires, et le nombre total d'arbres actuellement plantés à cette ferme est d'environ 125,000.

Il a aussi été expédié d'Indian-Head aux cultivateurs des Territoires, en paquets de 100 chacun, environ 200,000 jeunes arbres forestiers et boutures et à peu près 4,000 livres (2 tonnes) de graine d'arbres.

ARBORICULTURE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

À Agassiz (Colombie-Britannique), la plus grande partie des 32,000 jeunes arbres reçus, dont environ les $\frac{2}{3}$ étaient des arbres à bois durs de l'Est, ont été plantés sur la ferme, principalement sur les pentes des montagnes, dans le but de voir si ces arbres, si précieux pour leur bois, pouvaient bien venir dans ce climat. Une distribution limitée a aussi été faite à des personnes spécialement intéressées en arboriculture dans la Colombie-Britannique.

Les chiffres que je vous ai donnés montrent que durant la période relativement courte de 12 ans, depuis que les fermes expérimentales ont été fondées, les arbres plantés aux 5 fermes expérimentales se chiffrent par environ 245,000, et pendant cette même période il a été expédié à des amateurs d'arbres, en lots de 100 chacun, plus d'un million et quart de jeunes arbres forestiers et boutures, et environ 15,000

ANNEXE No. 1

livres (7 tonnes $\frac{1}{2}$) de graines d'arbres, dont chaque livre, avec un soin ordinaire, pouvait produire de 700 à 800 arbres.

Par M. Wilson :

Q. A-t-on fait payer quelque chose pour cette distribution ?

R. Non, tout a été envoyé gratuitement.

Par M. Calvert :

Q. Où prenez-vous ces arbres ?

R. Nous les avons obtenus aux fermes expérimentales de Brandon et d'Indian-Head, principalement avec de la graine de l'érable et du frêne du Manitoba, recueillie dans le Nord-Ouest. Outre cela, nous avons distribué des graines de plusieurs arbustes : le Caragana en est un. C'est un grand arbuste qui est très utile pour former des haies ou pour orner des pelouses. D'autres espèces utiles ont aussi été distribuées.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous fait des essais de pins dans l'Ouest ?

R. Oui, nous avons importé, en 1888, de l'une des forêts du gouvernement russe, au nord de Riga, de la graine de l'espèce la plus rustique de pin utile que nous pouvions obtenir,—une variété du pin d'Europe,—et nous avons obtenu environ 50,000 plants que nous avons distribués. Nous en avons quelques-uns à l'heure qu'il est, sur les fermes succursales, qui poussent très bien, mais ils n'ont pas réussi en général. Dans le Nord-Ouest, il semble très difficile de cultiver autre chose que l'épinette blanche en fait d'arbres toujours verts. Cet arbre pousse dans certaines parties du pays et peut être facilement transplanté. Nous avons constaté qu'aucun des arbres européens toujours verts n'était complètement rustique dans cette région, mais, lorsqu'ils sont suffisamment abrités par des arbres indigènes, le pin d'Europe et le sapin pesse (Norway Spruce) réussissent quelquefois. L'érable du Manitoba est aujourd'hui répandu presque partout. Il y a à peine un cultivateur dans l'Ouest qui n'ait pas sa petite plantation d'arbres,—quelques-uns âgés de 5 ou 6 ans, d'autres plus jeunes. Ces plantations fournissent plus ou moins d'abri pour les bâtiments et le bétail, ainsi que pour la culture des légumes potagers, des petits fruits et des fleurs, et rendent en même temps les habitations des colons plus attrayantes. Comme l'expérience a démontré que l'érable du Manitoba, l'arbre qui a été le plus disséminé, croît rapidement et commence à produire de la graine lorsqu'il a atteint l'âge de 6 ou 7 ans, plusieurs des arbres provenant de la semence distribués dans les premières années doivent avoir maintenant atteint l'âge de porter graine, et la quantité de graine à distribuer ne pourra manquer d'augmenter d'année en année; une immense impulsion sera ainsi donnée à l'arboriculture dans les plaines de l'Ouest. Aux fermes expérimentales, à Brandon et Indian-Head, de grandes quantités de graine mûrissent tous les ans, ce qui permet d'en faire une distribution considérable chaque saison.

La plantation d'arbres est une question très importante pour le Nord Ouest, et je crois qu'il faudrait faire tous les efforts possibles pour aider les colons à abriter leurs demeures et à les rendre plus attrayantes.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez bien fait de traiter cette importante question. Je regrette qu'aucun des représentants du Nord-Ouest ne soit présent.

COUT PAR ACRE DE LA CULTURE D'ARBRES FORESTIERS.

Par M. Erb :

Q. Pouvez-vous nous indiquer le coût par acre du plantage d'arbres sur les fermes ?

R. Nous avons tenu un compte du coût du plantage et des binages par acre jusqu'à ce que les arbres fussent assez gros pour donner assez d'ombre pour empêcher les mauvaises herbes de pousser. Il a été à la ferme succursale de Brandon, \$16.25; à Indian-Head, \$12 à \$18 l'acre, suivant les espèces d'arbres plantées et l'espacement.

Par M. Wilson :

Q. Donnez-vous des soins aux arbres après les avoir plantés ?

R. Nous passons la houe à cheval entre les rangs, généralement deux fois chaque saison,—et nous faisons aussi un peu de sarclage. Généralement, 4 ou 5 ans après avoir été plantés, les arbres ombragent si complètement le terrain qu'ils n'ont plus besoin d'aucun soin.

MÉTHODES DE PLANTAGE.

Par M. Calvert :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez planté les arbres à 5 pieds de distance les uns des autres ?

R. Oui, généralement avec 5 pieds d'espacement en tout sens.

Q. Combien de rangs mettez-vous ordinairement dans vos ceintures d'abri ?

R. A Indian Head, il y a 20 rangs,—soit 100 pieds de largeur; la plantation s'étend tout le long des limites nord et ouest. A l'est, nous avons une haie où les arbres poussent tout près les uns des autres. Cette haie a été formée en semant un seul rang de graine d'arbre et en laissant les semis pousser dru. De cette manière une haie est vite formée sans beaucoup de travail. Sur la limite sud il y a une avenue plantée d'arbres espacés de 20 pieds.

Q. Croyez-vous qu'une ceinture de 100 pieds de largeur soit nécessaire pour toutes les fermes ?

R. Non. Dans le Nord-Ouest cependant, où les vents sont très violents, il faut une ceinture assez large pour briser leur force. Une ceinture étroite suffirait peut-être.

Q. Vous n'avez pas planté de ceintures d'une largeur moindre que cela ?

R. Nous en avons planté d'une moindre largeur que cela sur la ferme centrale ici, où les ceintures ont 65 pieds de largeur sur la limite nord et 165 pieds sur la limite ouest. A Brandon et à Indian-Head, nous avons formé des haies brise-vents en plantant 2 et 3 rangs d'arbres espacés de 3 pieds, les arbres à intervalles d'environ 2 pieds dans les rangs, et ces haies n'ont pas tardé à donner un excellent abri.

Par M. Erb :

Q. A la ferme centrale quelle est la variété d'érable qui convient le mieux au climat ?

R. L'érable à sucre est peut-être le meilleur, mais c'est la plaine blanche (Silver maple) qui pousse le plus rapidement. La plaine blanche est un érable tendre indigène en Ontario, et se rencontre jusque dans le Minnesota à l'ouest. Les feuilles sont argentées en-dessous.

Q. Est-ce que sa graine mûrit ici ?

R. Oui, et aussi plus au nord. L'endroit le plus au nord où j'ai vu cet arbre pousser se trouve près de l'ancien poste de Portage-la-Prairie (Manitoba.) Il y a là 8 ou 10 arbres en un groupe assez âgés pour porter graine. J'ai fait des arrangements pour que la graine de ces arbres soit recueillie. Si nous pouvons obtenir de la semence aussi loin au nord, il est probable que cette semence produira des semis assez rustiques pour résister au climat dans presque toute l'étendue du Manitoba. Il y a aussi plusieurs de ces arbres qui poussent à Winnipeg.

Par M. Wilson :

Q. Ne trouvez-vous pas l'érable tendre ordinaire à peu près aussi bon que tout autre dans cette section-ci.

R. Oui, mais il ne vient pas aussi uniformément bien que l'érable à sucre.

ANNEXE No. 1

Q. Il pousse plus rapidement ?

R. Oui, il pousse plus rapidement au début, mais au bout de quelque temps l'érable à sucre l'atteint ordinairement et finit par former un arbre plus gros et meilleur dans ce climat. Vous verrez le long des rues d'Ottawa que l'érable à sucre est plus sain que l'érable rouge.

Q. Et il a une plus belle apparence aussi.

R. Oui, je crois qu'il a plus belle apparence.

Par M. Rogers :

Q. Quelle hauteur atteint l'érable du Manitoba dans le Manitoba ?

R. Il y a le long des vallées des rivières et ailleurs de vieux arbres qui mesurent deux pieds et plus de diamètre. Le plus gros arbre planté que je connaisse se trouve à Silver Heights, ferme appartenant à lord Strathcona. Il y a là des érables du Manitoba qui mesurent environ 18 pouces de diamètre et qui ont 30 à 35 pieds de haut.

DISTRIBUTION D'ÉCHANTILLONS DE GRAIN DE SEMENCE.

La distribution annuelle d'échantillons d'essai de céréales et de pommes de terre se poursuit actuellement. Bien que les échantillons ne soient maintenant expédiés qu'à ceux qui nous en demandent individuellement, la demande est aussi forte que jamais. C'est ce qui ressort de la correspondance que nous recevons. Pendant le mois de février, le nombre de lettres reçues par le directeur a été de 13,054, et pendant le mois de mars jusqu'à et y compris hier 21, il a été reçu 14,746 lettres, ce qui fait un total de 27,800 lettres en 49 jours, soit une moyenne de 662 par jour pour toute la période.

Par M. Wilson :

Q. Combien de secrétaires avez-vous pour répondre à ces lettres ?

R. Le personnel est toujours le même. Nous avons deux secrétaires qui voient à la correspondance française et deux qui s'occupent de la correspondance anglaise. Nous nous efforçons d'envoyer à chaque individu une réponse quelconque, autant que la chose est possible. A une forte proportion des lettres dont je viens de parler on répond en envoyant promptement les échantillons demandés. Il a été expédié pendant quelque temps de 400 à 450 lettres par jour. Si les échantillons ne peuvent être expédiés promptement, nous envoyons, chaque fois que c'est possible un accusé de réception. Il y a toujours, cependant, des paniers pleins de lettres qui exigent des réponses spéciales et qui à elles seules suffisent pour tenir tous les fonctionnaires occupés.

Par M. Calvert :

Q. D'où viennent ces lettres ? En grande partie de l'Ouest ?

R. De toutes les parties du Canada.

Par M. Wilson :

Q. Vous recevez quelquefois des cartes postales dont la rédaction paraît être semblable ?

R. Oui, en effet.

Q. J'ai appris que des députés envoyaient des cartes postales à différentes personnes avec prière d'y apposer leurs signatures ?

R. Il nous arrive quelquefois des cartes postales dont la rédaction est à peu près semblable ; nos correspondants ont parfois recours à des moyens ingénieux pour obtenir une plus grande quantité d'échantillons que les règlements ne le permettent. Par exemple, nous recevons quelquefois dix ou douze lettres, toutes de la même écriture, demandant des échantillons pour Jacques, Thomas et Marie et pour Madame et Monsieur un tel et une douzaine d'autres noms d'enfants, demandant toutes une

variété particulière de grain, évidemment dans le but d'assurer à un cultivateur une grande quantité de semence. Toutes ces lettres me sont soumises et je prends les mesures nécessaires pour empêcher tout abus. Le nombre d'échantillons de 3 livres qui ont été expédiés par la poste, cette saison, est jusqu'ici de 10,730. Ces échantillons ont été distribués dans les différentes provinces comme suit : Ontario, 2,778 ; Québec, 2,714 ; Nouvelle-Ecosse, 1,402 ; Nouveau-Brunswick, 1,292 ; Ile du Prince-Edouard, 454 ; Manitoba, 1,318 ; Territoires du Nord-Ouest, 648 ; Colombie-Britannique, 124. Il doit nous rester encore de 15,000 à 26,000 demandes auxquelles il faut satisfaire avant la clôture de la saison.

DISTRIBUTION SPÉCIALE DE GRAIN DE SEMENCES.

L'année dernière, nous avons inauguré un nouveau système de distribution de grain de semence, en envoyant à quelques-uns des meilleurs cultivateurs dans chaque circonscription électorale du Canada un échantillon plus grand pour ensemercer $\frac{1}{10}$ d'acre. Ce système a très bien fonctionné et il a été manifesté beaucoup d'intérêt dans cette distribution.

Par M. Wilson :

Q. Comment avez-vous choisi ces cultivateurs ?

R. Le plan adopté a été celui-ci : nous avons pris les rapports qui avaient été faits sur les échantillons de 3 livres par les cultivateurs l'année précédente, nous en avons parcouru 7 ou 8 mille, et nous avons ensuite choisi, dans chaque circonscription un nombre limité de cultivateurs parmi ceux qui nous paraissaient s'intéresser le plus à ce travail.

Q. La raison pour laquelle je vous ai posé cette question, c'est que personne ne m'a parlé de cela dans ma circonscription ?

R. J'ai les noms dans le livre que voici, et je puis vous les indiquer pour chaque circonscription, si vous le désirez.

Q. C'est parfait. Continuez.

R. Une distribution semblable a été autorisée par le ministre, cette année, et se poursuit actuellement. Jusqu'ici, 1,351 de ces échantillons spéciaux ont été distribués. Le système suivi cette année est d'envoyer de nouveaux échantillons à ceux qui ont fait de prompts rapports de l'essai de la variété, s'ils le désirent, en les laissant libres de choisir l'espèce qu'ils préfèrent, et en ajoutant à la liste de temps à autre les noms de tous les bons cultivateurs qui nous sont suggérés, pourvu que nous ne recevions pas trop de demandes d'une même circonscription, notre but étant de distribuer ces échantillons spéciaux aussi également que possible dans tout le Canada. Nous n'avons pu jusqu'ici publier les résultats obtenus, mais nous espérons pouvoir le faire sous peu.

J'ai ici un relevé des meilleurs résultats signalés par les cultivateurs en différentes sections du pays. En fait d'avoine Banner, M. James A. Hagen, de Sowerby (Algoma), dit qu'il a obtenu avec l'échantillon qu'on lui avait envoyé une récolte égale à 110 boisseaux par acre. M. Alexander McKenzie, de Campbellville (comté d'Halton), aurait récolté 92 boisseaux et 22 livres par acre. M. George White, de la Rivière Echo (Algoma), aurait obtenu 106 boisseaux 26 livres par acre d'avoine Ligowo améliorée. A Bruce-Ouest, M. M. L. Martin, de Glamis, aurait récolté 102 boisseaux 22 livres par acre de la même variété.

Par M. Rogers :

Q. Quelle était cette variété ?

R. La Ligowo améliorée. Nous avons d'autres rapports concernant cette variété. M. W. H. Pritchard, de Ripley (Durham-Est), signale un rendement de 77 boisseaux, 32 livres ; M. Edward Prout, de Bowmanville (même comté), 104 boisseaux 14 livres ; M. Harry L. Wood, de Saint-Thomas (comté d'Elgin), 120 boisseaux ; M. Walter Hick (Huron-Ouest), 91 boisseaux 6 livres ; M. George Scott, de Wanbuno (comté de Lambton), 86 boisseaux 26 livres par acre.

ANNEXE No. 1

Par M. Calvert :

Q. Quelle quantité de graine leur avez-vous envoyée ?

R. La quantité d'avoine était de 8 livres, expédiée en sacs de 4 livres chacun ; celle de l'orge et de blé du printemps était de 10 livres—2 sacs de 5 livres chacun. Le nombre des variétés était limité à 14—6 d'avoine, 4 de blé de printemps et 4 d'orge.

En fait d'avoine Golden Giant, A. Audley, de Perth Road (Addington) signale un rendement de 71 boisseaux 6 livres par acre. Dans Hastings-Est, H. Bowen, de Deseronto, a obtenu 90 boisseaux, et dans Hastings-Nord, George Ryan, de Bird's Creek, a obtenu 95 boisseaux. En fait d'avoine de Bavière, Thomas Duston, de Belmore (Bruce-Est) signale un rendement de 108 boisseaux 28 livres. En fait d'American Beauty, M. W. H. Woodman, de St. Lawrence (Frontenac) a récolté 96 boisseaux 16 livres, et dans la circonscription nord de Grey, James Lemon, de Walker's Falls, a récolté 79 boisseaux 14 livres. Wm Ritchie, de la circonscription Est de Bruce, a obtenu 79 boisseaux 4 livres. Ce sont là quelques-uns des meilleurs rapports que nous avons reçus, et vous pouvez ainsi vous faire une idée du rendement que les diverses variétés de céréales peuvent donner lorsqu'elles arrivent entre bonnes mains.

APPRECIATION DES TRAVAUX DES FERMES EXPÉRIMENTALES.

Par M. Rogers :

Q. Je connais ce M. Woodman dont vous venez de mentionner le nom, et il m'a longuement entretenu sur ce sujet. Il s'est déclaré très satisfait et il m'a dit qu'il ferait tout en son pouvoir pour distribuer cette graine dans son district aussitôt qu'il en aurait suffisamment.

R. Pour vous montrer combien est apprécié le travail qui se fait aux fermes expérimentales, je me permettrai de lire une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours de M. William A. Finch, de Carman (Manitoba). Nous recevons chaque année un grand nombre de ces lettres. Il dit :

CARMAN (MANITOBA), 8 mars 1900.

“**CHER MON-IEUR,**—Il me semble que nous, cultivateurs, devrions nous faire un devoir de vous faire connaître les résultats de notre expérience en retour des précieux renseignements contenus dans les rapports et les bulletins que vous nous distribuez de temps à autre ; quant à moi, je puis dire que ces renseignements m'ont été très utiles financièrement parlant, et je considère que c'est la principale leçon à apprendre.

“L'année dernière, j'ai élevé 3 jeunes truies et 24 porcs ; moyenne, 150 livres en 7 mois ; croisement de Yorkshire avec Berk ; poids atteint, 185 livres ; j'ai nourri d'orge concassée et de criblures de blé avec lait écrémé ; ces porcs m'ont rapporté un profit net de \$280.

“Ma récolte de pommes de terre va me rapporter un peu plus de \$120. J'ai aussi récolté 40 boisseaux d'ognons, qui m'ont donné un profit net de \$42. Carottes, \$5 ; lait de 12 à 15 vaches ; vendu 1,200 livres de beurre à un prix moyen de 17 centins $\frac{1}{2}$; œufs, environ \$40, outre une famille de 8 personnes approvisionnée ; aussi 1,850 boisseaux de blé, 560 d'orge et 1,700 boisseaux d'avoine avec la graine que j'avais obtenue de la ferme expérimentale (avoine Banner). Nous employons 2 attelages,—5 chevaux en tout,—et nous engageons un homme à l'époque de la moisson.

“Je suis fortement en faveur de la culture mixte depuis que j'ai lu les rapports que votre département a eu l'obligeance de me transmettre. Veuillez accepter mes remerciements pour l'envoi de ces rapports, et j'espère que votre département trouvera d'autres cultivateurs pour apprécier le travail que vous et votre personnel avez entrepris.”

Je pourrais vous montrer des centaines de lettres semblables, qui font voir que la semence qui a été répandue porte de bons fruits. Relativement à la rapidité avec laquelle le grain pousse, j'ai reçu, il y a quelques jours, un rapport de M. O. Bélanger, de Chelmsford (Algoma), qui avait reçu il y a 4 ans un échantillon de 3 livres d'avoine Banner. Cette année, M. Bélanger a battu plus de 3,000 boisseaux de cette avoine. Cette quantité paraît être considérable, mais elle aurait pu être encore beaucoup plus grande. En supposant que l'échantillon de 3 livres ait produit 2 boisseaux la première année, ce qui est un chiffre peu élevé, et 50 boisseaux par acre avec les ensemencements subséquents, en semant 2 boisseaux de grain par acre, la récolte de la seconde année serait donc de 50 boisseaux, ce qui mettrait à même d'ensemencer 25 acres; en continuant dans la même proportion, la récolte de la troisième année serait de 1,250 boisseaux, et celle de la quatrième année, de 31,250 boisseaux.

Q. Quel est le poids moyen par boisseau de l'avoine Banner ?

R. Il ne dépasse guère la moyenne de 34 lb. Le poids de notre avoine a atteint cette année à peu près le chiffre de 37.

Q. Naturellement, les rapports qui vous sont envoyés sont toujours par poids ?

R. Oui, toujours par poids. Les travaux sur toutes les fermes succursales ont progressé d'une manière satisfaisante l'année dernière, et les récoltes ont été bonnes. De nouvelles expériences ont été faites, à Nappan, avec le troupeau de vaches laitières, et des essais d'engraissement de bouvillons et de porcs ont été faits à presque toutes les fermes.

Les expériences en parcelles d'essai uniformes de toutes les cultures de ferme les plus importantes ont été continuées, et les résultats en ont été publiés dans le Bulletin 34. Un grand nombre d'autres expériences utiles ont aussi été faites. La saison à Agassiz, tout en étant assez favorable aux céréales et aux racines, a été défavorable aux fruits. Le temps très sec qu'il a fait au printemps, a persisté pendant toute la période de la floraison et a empêché les fruits de nouer, et la récolte a été très faible. Les arbres, toutefois, ont fait une assez bonne pousse, et donne bonne promesse pour l'année prochaine. A toutes les fermes expérimentales il a été donné beaucoup d'attention l'année dernière à la culture d'une grande variété de produits pour l'Exposition de Paris. Ces produits comprennent un grand nombre de variétés de céréales et de plantes fourragères, ainsi que des fruits et quelques légumes. Les échantillons qui ont été expédiés par les fermes constitueront une partie très considérable et très importante de l'exposition du Canada.

J'ai pris connaissance de la transcription qui précède de mon témoignage des 21 et 22 mars 1900, et je l'ai trouvée exacte.

WM. SAUNDERS,
Directeur des Fermes expérimentales de l'Etat.

INDUSTRIE DE LA VOLAILLE

SALLE DE COMITE, N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 29 mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

M. A. G. GILBERT, régisseur du département de la volaille à la ferme expérimentale centrale, était présent à la demande du comité et a fait l'exposé suivant :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS DU COMITE,—Permettez-moi de vous exprimer le plaisir que j'ai à vous rencontrer de nouveau. Avec votre permission, j'appellerai votre attention sur certains détails de mon travail de l'année passée; ce sont :

En premier lieu, la continuation des expériences pour déterminer les qualités relatives comme pondeuses des poules et des poulettes, expériences que nous avons entreprises à la demande de ce comité il y a un an, et que nous avons continuées l'hiver passé ;

2° Une légère réduction dans le coût et la quantité de la ration que nous avons donnée pendant l'hiver et l'excellente ponte de certaines races ainsi nourries pendant janvier, février et mars, la période des prix élevés;

3° L'engraissement bien réussi sans forçage et la vente par des cultivateurs à des prix satisfaisants, de poulets de race pure, la raison étant leur qualité supérieure;

4° Des expériences du même genre que nous avons faites nous-mêmes;

5° La demande de volailles de qualité supérieure que font maintenant les expérimentateurs canadiens, et les chances de profit qui en résultent pour nos cultivateurs s'ils fournissent ces volailles;

6° La découverte en Canada d'une maladie qui a été fatale à un grand nombre de dindes dans différentes parties du pays; et

7° Si j'en ai le temps, je vous parlerai de quelques expériences ayant pour but de trouver un bon liquide conservateur des œufs.

Avant que j'entre dans la discussion du sujet, vous me permettrez peut-être de mentionner que le nombre extra d'exemplaires de mon témoignage de l'année dernière que vous avez eu la bonté de m'accorder pour distribution, a été reçu avec reconnaissance dans le pays. Comme preuve de ceci, qu'il me soit permis de lire de courts extraits de deux ou trois lettres reçues, prises sur un grand nombre d'autres. Toutes attestent un intérêt croissant dans l'élevage de la volaille comme source de revenu sur la ferme.

Ainsi, voici ce qu'écrivit M. Brown, de Picton (Ontario) : " Grâce à la bienveillance de notre député, j'ai reçu un exemplaire de votre témoignage devant le comité de l'agriculture de la Chambre des Communes. Je l'ai trouvé utile pour me faire voir la différence entre les qualités comme pondeuses des Minorque et des Leghorn. Je crois que mes poulettes Leghorn ont mieux fait que les vôtres, mais j'aimerais avoir un jeune coq provenant des Minorque noires qui ont si bien fait."

" J'ai lu avec grand intérêt votre témoignage devant le comité de l'agriculture, dit M. F. C. Hare, éleveur de volailles bien connu de Whitby (Ontario). Ce que vous dites au sujet de l'incubation artificielle est parfaitement correct, en particulier ce qui a trait aux soins à prendre pour garantir les poulets contre les poux; les poux ont été la ruine de bien des basses-cours. L'air chaud est assurément préférable à l'eau chaude, car toute fuite d'eau chaude peut être fatale."

Un membre bien connu de ce comité m'a aussi écrit: "Le témoignage est très apprécié. Je suis persuadé qu'il résultera beaucoup de bien de ce travail."

Beaucoup de cultivateurs m'écrivent: "Nous voulons des œufs de ces excellentes poulettes Plymouth Rock barrées que vous mentionnez dans votre témoignage devant le comité."

POULES ET POULETTES COMME PONDEUSES.

Je passerai maintenant aux expériences en rapport avec la ponte des poules et des poulettes, sujet qui a été très discuté dans les journaux sur la volaille des États-Unis et dans les différents collèges d'agriculture quant à la ponte d'hiver, et vous pouvez vous rappeler qu'à la suggestion de ce comité j'ai entrepris d'expérimenter à cet égard.

Notre investigation des qualités de ponte des poules et des poulettes a été faite pendant les hivers de 1898 et de 1899. Nos résultats jusqu'à la fin de mai 1899 ont fait voir, qu'à une seule exception près (celle de 7 poules Minorque noires), ce sont les poulettes qui ont pondu le plus grand nombre d'œufs.

Poulettes.—Les 8 poulettes Plymouth Rock barrées sont celles qui ont pondu le plus grand nombre d'œufs, 648 ; puis viennent les 8 Leghorn blanches avec 538 ; et, en troisième lieu, 8 Plymouth Rock blanches avec 526. D'autre part, ce sont les œufs des poules que nous avons trouvés être les plus pesants. Nous avons continué l'expérience pendant ces derniers mois d'hiver, décembre, janvier, février et jusqu'au 20 mars, date à laquelle j'ai dû former les troupeaux de reproducteurs et transporter une partie des poules dans une autre partie du poulailler. La période ne comprend qu'une partie de décembre parce que la ponte d'hiver n'a commencé que vers le milieu de ce mois. La période dont il est rendu compte est aussi plus courte, parce que l'année dernière j'avais comparu devant vous seulement le 22 juin. Toutefois elle comprend les mois les plus importants, savoir: partie de décembre, tout janvier et février, et presque tout le mois actuel, mars. Ces mois sont les plus importants, car c'est la saison des prix élevés.

Poules.—Le nombre total des œufs pondus par les poules d'un an pendant décembre, janvier, février et partie de mars a été comme suit: Huit Langshan ont pondu 260 œufs; huit Leghorn brunes ont pondu 350 œufs; sept Plymouth Rock blanches ont pondu 236 œufs; huit Plymouth Rock barrées ont pondu 132 œufs; huit Minorque noires ont pondu 286 œufs, et huit Leghorn blanches ont pondu seulement 126 œufs. Comparativement aux résultats de l'année précédente, ceux des Leghorn blanches, des Minorque et des Plymouth Rock sont moins bons, mais ceux des Leghorn brunes et des Langshan sont beaucoup meilleurs. Le tableau suivant fait voir les nombres pondus depuis décembre de l'année passée jusqu'au 20 du mois actuel, mars, par les poules d'un an et par les mêmes poules comme poulettes pendant la même période de l'année précédente.

	Poules d'un an. 1899-1900.					Même poules comme poulettes. 1898-1899.				
	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Total.	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Total.
8 Leghorn blanches	18	31	33	41	126	41	106	90	84	321
8 Minorque noires	37	79	91	79	286	25	39	102	77	243
8 Plymouth Rock barrées	44	38	50	132	91	119	88	131	429
7 " blanches	29	67	83	57	236	25	106	101	117	347
8 Langshan	10	103	83	64	260	4	35	42	55	136
8 Leghorn brunes	55	110	103	82	350	18	81	77	104	280

ANNEXE No 1

Dans cette expérimentation nous remarquons certains points frappants; le plus important est que les poules qui avaient bien pondu le premier hiver ont moins bien pondu l'hiver suivant, mais aussi que d'autres ont beaucoup mieux fait la seconde année, de sorte que nous avons eu à peu près le même nombre d'œufs, et le profit pour l'hiver ne présentera pas grand'différence. Nous comptons sur un profit annuel de \$1.75 à \$2 par poule, après avoir décompté les frais d'alimentation. C'est ce que nous réussissons à obtenir depuis plusieurs années. Bien que tel ait été notre profit, je ne veux pas induire les cultivateurs en erreur. Je leur dis qu'ils peuvent faire un profit de \$1 par poule s'ils suivent les conseils donnés dans notre rapport annuel quant à l'alimentation et la conduite de leurs poules pour les faire pondre.

Par l'Hon. M. Perley :

Q. Pourquoi le cultivateur ne peut-il pas faire aussi bien que vous?

R. Il le peut; mais je ne lui fais pas espérer le même profit, parce qu'en premier lieu je suis près d'un marché de ville et puis obtenir de 35 à 40 centins la douzaine d'œufs en hiver, ce qui n'est peut-être pas possible pour certains cultivateurs.

Par M. Burnett :

Q. N'y a-t-il pas d'autre raison? Ne vendez-vous pas des œufs à \$1 la douzaine pour couvaïson?

R. Oui; mais nous en vendons moins maintenant que précédemment. Cela peut être compensé en ce que le cultivateur transforme partie de ses œufs en volailles qu'il vendra tant la livre.

A ce propos, je puis dire qu'il y a trois ou quatre ans je fis, à la prière de votre comité, une expérience pour faire voir quel profit on peut faire par an avec cinquante poules. Dans ce cas-là nous vendîmes 41 couvées d'œufs à \$1 la couvée. Je dis alors au comité qu'au lieu de vendre ces œufs pour couvaïson à \$1 la douzaine j'aurais préféré les transformer en poulets à vendre à des maisons à Montréal qui me disaient être prêtes à en acheter de moi ou des cultivateurs à 10 centins la livre.

Q. Quelles étaient ces maisons?

R. Brown frères, Harry Gatehouse et Lamb. Je donne ces chiffres aux cultivateurs dans les réunions d'instituts agricoles où je me trouve, afin de les porter à élever des volailles de qualité supérieure et à obtenir des prix plus élevés.

Par le président :

Q. Quelle espèce de volaille?

R. Des volailles de qualité supérieure, de races pures, telles que Plymouth Rock et Wyandotte.

Par M. Wilson :

Q. Races que les cultivateurs n'ont pas pour la plupart?

R. Ils se les procurent maintenant, monsieur. A quatre mois ces poulets pèsent 4 livres ou même 4½ livres chacun.

Q. Les marchands de Montréal stipulent-ils la grosseur que doivent avoir les volailles?

R. Oui; ils m'en firent voir venant de différentes parties du pays, de toutes communes, et me dirent que quelques-unes ne valaient pas les frais de transport. Ils voudraient des poulets qui pèsent 8 livres la paire à quatre ou cinq mois, comme ceux dont je leur avais parlé. Ils me dirent positivement qu'à cette date c'étaient de bonnes volailles que demandaient leurs pratiques et dont elles auraient payé un prix plus élevé, mais ils ne pouvaient en trouver. A la fin de mon rapport pour 1896 je rends compte de cette visite aux marchands de Montréal.

Par M. Burnett :

Q. Avant que vous quittiez ce sujet, j'aimerais faire une question. D'après ce que vous dites, les poules Plymouth Rock pondraient mieux que les Leghorn blanches ?

R. Somme toute, j'ai trouvé les Plymouth Rock plus avantageuses.

Q. Comme pondeuses ?

R. Comme poulettes, tout aussi bonnes, mais pas comme poules.

Q. On considère en général les Leghorn comme étant meilleures pondeuses ?

R. Oui, je le sais ; et c'est le cas comme poules ; mais comme poulettes il y a très peu de différence. C'est ce que fait voir notre expérience de l'autre hiver avec des poulettes de différentes races.

Par M. Rogers :

Q. Les Leghorn brunes sont toutefois les meilleures ?

R. Oui ; les Leghorn brunes sont certainement celles qui ont le mieux pondu l'hiver dernier.

LES RACES LES MEILLEURES EN SOMME.

Par M. le sénateur Perley :

Q. Quelle est la meilleure poule pour le cultivateur ?

R. La Plymouth Rock ou la Wyandotte. Toutes les deux sont excellentes pondeuses en hiver et leurs poulets prennent rapidement de la chair. La Leghorn blanche est une machine à œufs, mais ses poulets ne sont pas à comparer pour la table avec ceux des deux autres ; et c'est pourquoi je recommande au cultivateur la Plymouth Rock et la Wyandotte ; car soit avec l'une ou avec l'autre il fait d'une pierre deux coups, pour ainsi dire ; il a de bonnes pondeuses l'hiver et aussi de bonnes volailles pour la table.

Par M. Burnett :

Q. La Wyandotte n'est-elle pas très peu rustique ?

R. Nous ne l'avons pas trouvé. Nous en avons trouvé quelques-unes moins rustiques que les Plymouth Rock. La différence pouvait être individuelle.

Par M. Erb :

Q. Dans le calcul des profits, faites-vous entrer les bâtiments, l'outillage et votre traitement ?

R. Non, pas encore ; car nous n'avons jamais eu un établissement à volaille complet, comme on les comprend maintenant. Je veux dire que nous n'avons jamais fait couvrir et élevé artificiellement des poulets dans des pièces exprès, mais, à ce que me dit le ministre de l'Agriculture, nous devons en avoir. Avant de faire aucun calcul comme vous dites, j'aimerais retirer de mes œufs d'hiver le meilleur profit possible en les transformant en poulets hâtifs. Jusqu'ici nous faisons notre profit en produisant des œufs en hiver et des poulets en été. Nous vendons quelques œufs pour couvaïson.

Par M. Wilson :

Q. Que faites-vous entrer dans votre calcul ?

R. Pour le moment, nous conduisons notre travail de manière à instruire les cultivateurs dans les premiers éléments : d'abord, à faire pondre leurs poules pendant l'hiver de manière à vendre les œufs à des prix élevés ; au printemps, à faire éclore des poulets par des poules aussitôt que possible, et à avoir des volailles de qualité supérieure pour les marchés du pays ou de l'étranger.

Q. Mais dans le calcul du coût des œufs à la douzaine, qu'y faites-vous entrer ?

R. Le coût de la nourriture et les gages de l'homme de service.

ANNEXE No 1

Q. Et quel est le coût, d'après votre calcul ?

R. En mettant à 75 centins le coût de la nourriture d'une poule par an, et tenant compte de la main-d'œuvre, nos poules donnent un profit de 75 centins à \$1.

Q. Mais combien cela fait-il la douzaine ?

R. Je ne puis le dire exactement en ce moment ; peut-être environ 7 centins la douzaine.

Par M. Bell (Piclou) :

Q. Voulez-vous dire qu'il est plus avantageux de faire couvrir les œufs et d'élever des poulets hâtifs que de vendre les œufs à \$1 la douzaine pour couvaïson ?

R. Ce sont deux branches distinctes de l'industrie de la volaille. On peut avoir des poules pour pondre des œufs à vendre aux cotes d'hiver et d'autres pour pondre des œufs pour incubation artificielle. Il y a à Toronto un très grand établissement qui s'occupe des deux choses. Dans cet établissement, vous trouvez que les poules qui pondent les œufs à vendre au marché de Toronto à 35 et 40 centins la douzaine, ne sont pas celles qui pondent les œufs à mettre dans les incubateurs. Par exemple, une douzaine d'œufs pour la table se vend en décembre, à Toronto, 35 centins. Supposons que le régisseur de l'établissement de volaille place en même temps une autre douzaine d'œufs dans un incubateur et en obtienne huit poulets hâtifs à vendre. Comptons que deux poulets paient pour l'élevage des dix autres jusqu'à l'âge de dix ou douze semaines, où il les vendra \$1.25 ou \$1.50 la paire. Il retirera de sa douzaine d'œufs \$3.75 ou \$4.50, au lieu de 35 centins comme pour la douzaine vendue pour la table.

Par M. Wilson :

Q. Je ne sais pas où il pourrait obtenir un tel prix pour ses poulets.

R. A Montréal. Le printemps passé, nous avons vendu ici, à Ottawa, pour la première fois, des poulets hâtifs à \$1.50 la paire.

Par M. Talbot :

Q. Tenez-vous compte de la perte de poulets avant qu'ils aient atteint cette grosseur ?

R. La perte moyenne serait, je pense, d'environ 5 pour cent.

Q. Pas davantage ?

R. Je considérerais une perte de 10 pour cent comme très sérieuse.

Par M. Rutherford :

Q. A votre ferme, la perte doit être bien moindre que dans une cour de ferme ordinaire.

R. Cela se peut, monsieur. Mais dans mes rapports, j'ai toujours recommandé aux cultivateurs de mieux soigner leurs poulets, surtout les plus hâtifs. Quand je fais couvrir des œufs à des poules, je préfère qu'ils éclosent en mai. Je crois que les poussins éclos en mai prospèrent mieux chez les cultivateurs que ceux qui éclosent plus tard, car ils croîtront en même temps que l'herbe. Si on les fait éclore plus tôt, il faut les maintenir dans une chaleur artificielle, quelque part dans la maison, et il s'ensuit des pertes. Mais que l'on mette la mère et ses poussins dans une cage, sur l'herbe, en plein air, qu'on les nourrisse convenablement suivant les instructions que j'ai données dans mes rapports d'année en année, et on ne devrait pas éprouver de plus grandes pertes que moi.

Par M. Erb :

Q. Sur combien d'éclos ?

R. Sur 196.

Q. Et vous en avez élevé 188 ?

R. Oui. Pour vous parler d'une autre expérience, je puis dire que lorsque j'étais, relativement parlant, un amateur,—avant d'accepter la position que j'occupe maintenant,—j'ai une fois élevé 183 poulets sur 186. Après tout, c'est une affaire de soin, surtout les quatre ou cinq premières semaines de la vie du poulet.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Combien les poulets hâtifs pèsent-ils ?

R. De deux livres et quart à deux livres et demie chacun à dix semaines. A trois mois, ils devraient peser 5 livres la paire, soit un peu plus ou un peu moins.

Q. La paire ?

R. Oui. Ils ne sont pas gros. On les vend dans les grandes villes surtout pour les restaurants et les clubs.

Q. Cela à 30 centins la livre.

R. Oui ; quelquefois jusqu'à 35 ou 45 centins la livre.

Par M. Sproule :

Q. A quelle saison de l'année les vendent-ils à ce prix-là ?

R. Dans les grands établissements, on commence l'incubation artificielle en janvier, quelquefois en décembre, de manière à avoir au milieu de mars des poulets hâtifs pour le marché.

Par M. Burnett :

Q. Ne trouvez-vous pas qu'il y a davantage de mortalité parmi les jeunes poulets Wyandotte que parmi les autres ?

R. Nous l'avons trouvé une année.

Q. Les cultivateurs les trouvent très difficiles à élever.

R. Cela dépend beaucoup des progéniteurs. Il y en a dont la constitution est affaiblie par la reproduction continue dans un même troupeau d'année en année, pour présentation aux concours. Je conseillerais aux cultivateurs de ne jamais acheter d'œufs de ces troupeaux, mais plutôt de quelque autre cultivateur qui a un troupeau vigoureux de bonnes pondeuses.

DIMINUTION DANS LE COUT DE LA RATION.

Je désire maintenant parler d'une légère diminution dans le coût des rations de l'hiver dernier, que nous avons réussi à faire, et d'un résultat des rations. Un membre du comité me demanda l'année dernière si j'avais atteint le coût minimum des rations avec le maximum de production. Mon but a toujours été d'obtenir la production maximum le plus économiquement possible, et l'épargne de l'hiver passé a consisté en ce que je me suis procuré les os coupés à un demi-centin la livre au lieu d'un centin, comme précédemment. Et comme nous ne donnons les os coupés que trois fois par semaine, l'épargne n'a été faite que pour une partie des rations ; mais, quelque faible qu'elle soit, elle est bienvenue. Pendant l'hiver de 1898-9, nous avons chaque jour, jusqu'à la fin de janvier, donné aux poulettes de la pâtée et un peu d'os coupés ; mais, trouvant qu'elles devenaient trop grasses, nous réduisîmes la quantité ainsi que le nombre des repas. Nous avons profité de cette expérience et décidé, cet hiver, de donner aux poules d'un an—nous nous étions défaites des vieilles poules en les vendant—et aux poulettes la même quantité et le même nombre de fois, savoir : Pâtée trois fois par semaine, le matin ou le soir, et os coupés les autres jours où nous ne donnions point de pâtée.

COMPOSITION DES RATIONS.

Voici la composition et le coût de la ration d'un jour, l'hiver dernier, pour 200 volailles (100 poules et 99 poulettes) :

ANNEXE No 1

	Centins.
13 livres, Pâtée (6½ lb. par 100 volailles).....	3
10 livres, Avoine (répandue dans la litière).....	8
Légumes et gravier.....	5
Total.....	41

La ration du jour suivant était:

	Centins.
13 livres, Os coupés (1 lb. par 15 volailles).....	6½
13 livres, Blé (6½ lb. par 100 volailles).....	15
10 livres, Avoine (répandue dans la litière).....	5
Légumes et gravier.....	5
Total.....	34½

Le coût des rations l'hiver précédent, 1898-99, avait été de 42½ centins un jour, et de 41½ centins l'autre jour, pour 151 poules et 53 poulettes. Nous avons ainsi réduit de 7 à 8 centins le coût de la ration d'os coupés.

Par M. Wilson :

Q. Cela, sur tout le troupeau de poules?—R. Oui, sur tout le troupeau. Il est très possible que l'on puisse faire encore une réduction dans la quantité d'avoine répandue dans la litière pour faire prendre de l'exercice aux volailles. Mon opinion est que moitié de la quantité d'avoine pourrait faire, pourvu que les jeunes poulettes aient l'habitude de prendre de l'exercice dès leur entrée en quartiers d'hiver. Et si le cultivateur fait moudre ses grains non vendables, pour la pâtée, le coût en sera moindre que je n'ai indiqué.

Nous faisons tout notre possible pour trouver ce qui pourrait remplacer les os coupés, qu'il n'est pas toujours commode aux cultivateurs de se procurer, surtout à ceux qui sont loin des villes. Et ceci nous rappelle le fait de l'avantage qu'ont les cultivateurs près des villes sur ceux qui en sont éloignés: ils peuvent obtenir des prix plus élevés pour leurs œufs et leurs volailles, et ils peuvent avoir des os verts à demi-centin ou un centin la livre et même acheter leur gravier ou leurs écailles d'huîtres, choses nécessaires pour la volaille qui coûtent peu de chose. Il semble presque indispensable pour la production des œufs en hiver que les poules aient de la viande sous quelque forme pour remplacer les insectes qu'elles attrapent quand elles sont en liberté, et le problème, problème très important, que nous tâchons maintenant de résoudre, est de trouver le meilleur moyen de la remplacer.

EFFET DE LA REDUCTION DES RATIONS.

Un tableau de la production quotidienne des œufs que j'ai préparé fait voir que la réduction des rations n'a point causé de détrimant. Avec votre permission, M. le président, je vous lirai les totaux pour les mois de janvier, de février et de mars jusqu'au 20:

	Œufs.
8 poules Leghorn brunes ont pondu.....	295
9 poulettes " "	311
8 poules Minorque noires " "	249
9 poulettes " "	333
8 poulettes Leghorn blanches " "	309
8 poules Langshan " "	251
8 poulettes Wyandotte " "	237

Voici le tableau:

Œufs pondus par les poules et les poullettes des races indiquées, pendant janvier, février et mars.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Total.
Leghorn noires—																															309	
8 poules—																															108	
Janvier.....	3	2	3	2	3	3	4	3	4	3	4	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	4	3	3	4	3	110	
Février.....	1	4	2	4	2	3	2	3	4	3	4	2	5	4	5	3	3	5	4	3	6	2	4	5	2	7	3	5	3	103		
Mars.....	4	3	4	4	5	3	5	3	4	4	3	5	4	5	3	3	3	6	3	7										82		
9 poullettes—																															251	
Janvier.....	3	3	3	3	3	4	4	5	4	6	3	6	4	4	5	4	4	4	4	5	3	5	5	4	4	4	4	4	3	125		
Février.....	3	3	5	3	4	3	6	4	4	4	5	4	4	4	3	4	4	4	5	4	5	4	5	2	5	5	3	3	4	111		
Mars.....	3	3	4	2	4	3	4	3	3	2	3	4	4	6	3	6	4	4	7	3										75		
Minorque noires—																															311	
8 poules—																															79	
Janvier.....	1	2	2	2	1	2	2	3	1	2	3	2	3	2	4	2	2	3	2	3	2	5	1	5	3	2	5	3	5	2	79	
Février.....	5	2	2	3	2	3	3	2	2	2	3	3	2	5	1	6	3	3	5	4	4	4	4	3	5	4	5	4	3	91		
Mars.....	4	5	6	2	5	5	3	4	6	3	3	4	5	2	4	4	3	5	2	4										79		
9 poullettes—																															249	
Janvier.....	1	3	1	5	1	4	3	2	6	4	4	6	4	3	4	5	3	4	3	4	4	4	4	5	3	5	5	4	5	3	116	
Février.....	5	5	3	6	4	3	7	5	5	3	6	7	4	4	7	4	4	7	4	7	6	4	8	4	4	6	6	5	3	140		
Mars.....	4	3	3	4	4	5	4	5	4	3	5	4	4	4	4	3	4	4	2	4										77		
Leghorn blanches—																															383	
8 poullettes—																															127	
Janvier.....	3	4	3	3	4	2	4	5	4	4	5	4	4	4	5	4	5	6	5	6	4	3	5	5	6	4	3	4	3	127		
Février.....	4	5	3	4	4	3	5	4	4	6	4	4	4	6	2	6	4	4	4	4	4	4	3	3	4	5	3	4	3	116		
Mars.....	3	3	3	2	4	3	4	3	4	5	3	4	5	4	4	3	3	3	3	3										66		
Langshan—																															309	
8 poules—																															83	
Janvier.....	1	2	2	2	2	2	4	3	2	2	3	4	2	6	0	3	6	4	6	2	5	4	4	3	3	4	3	4	3	103		
Février.....	3	3	2	3	4	3	2	2	3	2	3	2	2	2	3	3	3	4	4	2	5	3	4	4	3	4	2	3	3	83		
Mars.....	3	4	3	2	4	3	2	4	4	4	3	4	2	5	3	3	2	3	3	4										65		
Wyandotte blanches—																															251	
8 poullettes—																															83	
Janvier.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	1	3	2	3	3	5	4	3	5	4	4	4	3	6	6	83		
Février.....	3	4	5	3	5	3	5	5	2	6	2	3	3	5	2	3	3	3	4	4	4	3	5	5	3	5	3	2	3	105		
Mars.....	3	2	3	2	2	3	2	2	2	2	3	3	2	2	3	3	3	2	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	49		
Total.....																															237	

ANNEXE No 1

Ce tableau fait voir que plusieurs jours pendant les mois d'hiver les poulettes et les poules Leghorn, les brunes et les blanches, au nombre de 8 ou 9 dans chaque loge ont pondu 6 œufs, et les poules et poulettes Minorque noires aussi. Plusieurs fois les 9 poulettes Minorque noires ont donné 7 œufs. C'est une ponte remarquable pendant les mois d'hiver janvier et février, que 4, 5 et 6 œufs par jour produits par toutes les races nommées avec 8 ou 9 poules dans une même loge. Huit poulettes Wyandotte blanches ont fait tout aussi bien, ayant donné un jour en janvier 7 œufs et fréquemment 5 et 6 œufs par jour. Ce qui précède fait voir que nous nous sommes certainement bien trouvés de donner la pâtée l'après-midi plutôt que le matin et les os coupés trois fois par semaine suivant les quantités que j'ai indiquées.

Notre expérience jusqu'ici montre que certaines races font mieux certains hivers que d'autres. Certaines races, telles que Plymouth Rock, Wyandotte, Andalouse, Minorque et Leghorn sont en général bonnes pondeuses en hiver. L'hiver passé nous avons été agréablement surpris par la ponte très satisfaisante de 8 poules Langshan, qui avaient beaucoup moins donné l'hiver précédent.

Par M. Rogers :

Q. Il n'y avait point là de Plymouth Rock?

R. Les Plymouth Rock ont moins bien fait chez nous l'hiver passé qu'elles ne font d'ordinaire.

QUELLE QUANTITE DE LA RATION IL FAUT DONNER.

Tandis que je suis sur le sujet des rations et des quantités données à nos pondeuses, sujets d'une très grande importance, je désirerais vous lire sur ce sujet un extrait d'une lettre d'un correspondant de Halifax qui me semble mériter de vous être présenté: "Je ne puis, dit-il, comprendre comment vous pouvez faire pondre des poules en leur donnant les quantités de rations mentionnées dans vos rapports, à moins que les os et la viande ne soient ce qui fournit la nourriture nécessaire pour les œufs. Je ne pourrais pas maintenir des poules avec les rations d'une livre pour quinze; elles mourraient presque de faim, surtout les Minorque. Je m'occupe de volaille depuis des années. Il y a quelques saisons j'avais jusqu'à 450 poules pondeuses et 500 poulets, et je recueillais 39,600 œufs."

Un autre correspondant, un ecclésiastique, me dit à peu près la même chose quant à la quantité de pâtée donnée par semaine. Il pense toutefois que le chauffage artificiel de mes poulaillers peut contribuer à faire pondre un si grand nombre de poules pendant l'hiver. Or, ici, nous avons: d'une part, un doute quant à la bonne quantité de pâtée ou d'autres rations, et, d'autre part, le compte rendu que je viens de vous présenter, d'où il ressort qu'avec les quantités de rations conseillées dans mes rapports nous avons pendant l'hiver obtenu de 9 poulettes plusieurs jours 7 œufs et fréquemment 6. Les poules ont pareillement bien pondu, et il se rencontre que nos meilleures pondeuses l'hiver passé étaient de la race méditerranéenne à laquelle appartiennent les Minorque noires, dont mon correspondant de Halifax dit qu'avec mes rations elles ne pondraient pas chez lui mais mourraient de faim.

Il y a maintenant à considérer s'il y aurait avantage à forcer les poulettes à pondre davantage que ne faisaient 9 poulettes et poules lorsque 7 d'entre elles pondaient le même jour. Je ne le pense pas. Ne serait-ce pas fouetter un cheval qui court de son mieux afin de le faire courir plus vite? Il faut se rappeler que les poulettes résistent mieux au forçage que les poules plus vieilles.

TEMPERATURE DU POULAILLER.

Comme le dit mon second correspondant, la chaleur est certainement un facteur, car on nous dit que le produit de la vache ou de la poule est le résultat de ce qui reste de la ration après que l'animal a pris ce qu'il lui faut pour sa nourriture et sa

chaleur, et qu'il faut aux animaux tenus au froid une plus forte quantité de nourriture avant qu'on en puisse obtenir du lait, des œufs ou de la graine. Mais, dans tous les cas, je dirais qu'une température de 35° à 40° est toute suffisante pour un poulailler. De fait, beaucoup d'éleveurs de volaille d'expérience disent positivement qu'à leur avis une chaleur de 60° à 70° serait la mort de leurs volailles, et je le crois. Pendant l'hiver nos poulaillers sont fréquemment à une température au-dessous de glace et les planchers de nos loges ne sont nullement plus chauds qu'ils ne devraient l'être; néanmoins je reçois de nombreuses lettres de correspondants qui me disent: "Notre poulailler est chaud, et cependant nos poules ne pondent pas." En effet, à y a plusieurs facteurs de la ponte d'hiver qu'il faut parfaitement connaître et apprécier. Pour faire pondre ses poules il faut savoir s'y prendre, tout comme il faut savoir s'y prendre pour fabriquer le beurre de première qualité. Ce à quoi tendent les efforts de tous les éleveurs de volaille entendus et, du reste, de ceux des éleveurs de toute espèce d'animaux, c'est à obtenir le rendement le plus élevé pour le coût le plus faible possible. J'ai appelé votre attention sur ce sujet, car il est très important, et dans toute question douteuse telle que celle-ci, il vaut mieux l'envisager dès le début droit en face et présenter aux cultivateurs pour leur gouverne les différents points que j'ai fait ressortir.

Par M. Rutherford :

Q. Avant de passer à autre chose, j'aimerais vous demander: Quand on a ses poules en quartiers d'hiver—je suis d'accord avec vous quant à la température, car je ne crois pas qu'en aucun cas elle doive dépasser 40°—quelques-uns ont l'habitude par une belle journée de laisser sortir leurs poules au soleil. D'après mon expérience, si on le fait, on n'a point d'œufs le jour suivant ni de plusieurs après?

R. C'est aussi ce que j'ai éprouvé.

Par M. Burnett :

Q. Quelle est la raison de cela ?

R. Dans ces jours d'hiver le soleil peut être très brillant et néanmoins le vent peut être très vif et perçant.

Par M. Wilson :

Q. Mais l'effet s'en fait-il voir dès le jour suivant?

R. Il s'en fait voir très vite. Le froid produit, pour ainsi dire, un choc sur les poules. Peut-être ne s'en ressentent-elles pas le jour suivant, mais deux ou trois jours après.

Q. Je m'étonne que l'effet soit si prompt.

Par M. Rutherford :

Q. C'est un fait bien connu qu'une poule peut avoir beaucoup d'œufs dans le corps et néanmoins ne pas pondre.

Par M. Burnett :

Q. J'aurais cru qu'elle n'aurait pas pu ne pas pondre ?—R. Le Dr Mills, de l'université McGill, a donné la réponse à cela. C'était en rapport avec le fait singulier qu'une poule, bien qu'apparemment pleine d'œufs, s'arrête quelquefois tout à coup de pondre. Il suffit, par exemple, de transporter une poule dans un nouveau poulailler pour qu'elle cesse de pondre pendant quelques jours. Vous seriez surpris du nombre de lettres que j'ai reçues demandant s'il est bon de laisser sortir les poules en hiver quant il fait un soleil brillant. A nos poulaillers ce serait impossible, car ils sont la plus grande partie de l'hiver entourés de tas de neige de cinq ou six pieds d'épaisseur. Si nous laissons sortir les poules, elles ne manqueraient pas de prendre froid.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. Mais si on ne les laissait sortir que deux heures au milieu du jour quand il fait chaud, cela leur ferait-il du mal ?

R. Il leur faudrait aller dans la neige, et cela n'aurait pas un bon effet. Cela peut paraître étrange, mais c'est un fait que tout traitement qui diminue la vitalité, même pour très peu de temps, produit sur la poule un effet tel que la production des œufs s'en trouve réduite. Les cultivateurs aux réunions d'instituts nous disent qu'il faut traiter la vache avec douceur, car on s'en trouve récompensé par l'augmentation dans la quantité de lait qu'elle donne. On est récompensé aussi de traiter ses poules avec considération. Si un homme est rude dans la basse-cour, on aura avantage au point de vue de la spéculation de se débarrasser de lui le plus vite possible.

Par M. Erb :

Q. Quant à laisser sortir les poules, tout dépend des circonstances. Un cultivateur peut avoir sa grange arrangée de telle manière que les poules en sortant du poulailler arrivent aussitôt dans la cour de ferme sur le fumier ou bien dans un hangar ouvert où il y a de la paille ou de la balle. Par une belle journée, dans un tel hangar, surtout s'il est exposé au sud, il n'y a aucun risque. Je crois qu'alors il y a avantage à les laisser sortir quand il fait beau.

Q. J'étais dernièrement dans les cantons de l'Est chez un cultivateur qui réussit bien avec sa volaille en hiver. Il avait un grand hangar vide tourné au sud, où le soleil brillait dans les beaux jours d'hiver et qui alors était comparativement chaud. Il me dit qu'il y laissait souvent sortir ses poules et qu'elles s'en trouvaient bien. Dans son cas les circonstances étaient favorables, mais chez nous il en est certainement autrement.

M. RUTHERFORD.—Je considère la question au point de vue pratique. Je nourris des poules moi-même, et je parle par expérience. On tient ses poules dans un poulailler soigneusement abrité contre le vent et les intempéries à une douce température, puis par bonté de cœur on les laisse sortir par une belle matinée chaude. Le cultivateur ordinaire ne s'inquiète guère en général de ses poules et il peut ne pas avoir soin de les rentrer quand le soleil quitte la cour ; l'après-midi devient froid, et le soir les poules vont se percher après avoir reçu un tel choc qu'on n'en aura point d'œufs de deux jours ou davantage. De cette manière la production d'œufs se trouve diminuée et par suite aussi les profits de l'année.

M. BURNETT.—Ce n'en est pas moins l'habitude.

POIDS DES ŒUFS DES POULES ET DES POULETTES.

M. GILBERT.—Quand j'étais devant vous l'année dernière, je fus prié par un député d'indiquer la différence de poids entre les œufs de poulettes et les œufs de poules. J'ai pesé les œufs des unes et des autres, et voici le résultat :—

Une douzaine d'œufs de	Poules.				Poulettes.					
	lb.	onces.	lb.	onces.	lb.	onces.	lb.	onces.		
Plymouth Rock barrées	1	9	à	1	12	1	5	à	1	6
Wyandotte	1	9	"	1	10	1	4	"	1	6
Leghorn blanches	1	10	"	1	11	1	6½	"	1	7½
" brunes	1	9	"			1	4	"	1	5
Minorque noires	1	12	"	1	13					
Andalouses	1	11	"	1	12	1	7	"		
Brahma blanches	1	9½	"	1	13					

Par M. Sproule :

Q. N'est-il pas vrai que ce sont en général les poules de couleur noire qui pondent les œufs les plus gros ?

R. Ce sont certainement les Minorque noires et les Espagnoles noires qui pondent les plus gros œufs. Les Andalouses et certaines familles de Leghorn blanches suivent de près. Il y a deux ou trois ans nous avions une famille de poules Minorque noires, dont plusieurs pondaient des œufs de six à la livre et la plupart, des œufs de sept à la livre. C'était une famille à œufs exceptionnellement gros. J'ai eu aussi une famille de Leghorn blanches qui pondait des œufs remarquablement gros, la plupart de sept ou huit à la livre.

ELEVAGE, ENGRAISSEMENT ET VENTE DE VOLAILLES DE RACE PURE.

Messieurs les membres du Comité auront, j'en suis sûr, du plaisir à entendre parler d'exemples de succès dans l'élevage, l'engraissement et la vente de volailles de qualité supérieure. Je suis donc aise de vous citer quelques exemples de succès de ce genre par des cultivateurs. Je dois dire qu'à ma suggestion, M. McPhadden, de Dominionville (Ontario), se procura l'année dernière des Plymouth Rock barrées et il m'écrivit concernant la méthode à suivre pour l'engraissement de ses poulets. Voici sa lettre :—

“Dominionville, 25 septembre 1899.—Je désirerais savoir le meilleur moyen d'engraisser et de vendre un certain nombre de poulets Plymouth Rock. Ils ont maintenant environ quatre mois. J'ai lu tout ce qu'on dit dans les journaux d'agriculture sur l'engraissement des poulets, et je ne sais encore comment m'y prendre. Je pense que cela ne ferait pas de les mettre dans des cages à moins d'avoir recours au forçage. Il y a les deux autres manières d'engraisser ; en les enfermant dans des cours ou bien en les laissant en liberté dans les champs. Or, comme vous avez de l'expérience, vous pourrez me donner une réponse précise.

“Supposé que je réussisse à obtenir de bons poulets gras, quel serait le meilleur moyen d'en disposer ? Comme il en coûte plus de cinq centins pour produire une livre de chair de poulet, je ne veux pas faire comme l'année passée, où je vendis à un marchand à 5 centins la livre. Si je pouvais atteindre un prix de 9 ou 10 centins la livre, je pourrais en engraisser un bon nombre. Je vous serai très obligé si vous voulez bien me renseigner à cet égard.”—ALEXANDER MCPHADDEEN.

En réponse je lui conseillai de produire des poulets de qualité supérieure et lui dis que je tâcherais de lui trouver un débouché. Je lui conseillai de mettre ses poulets dans une loge avec un parc pas trop grand et de leur donner régulièrement deux ou trois fois par jour un mélange de 2 parties de fine farine d'avoine, 1 partie de gru et une de farine de maïs, puis de me rendre compte des résultats ; qu'il n'avait nullement besoin de machine à gaver pour des poulets tels que les siens.

Voici la lettre que je reçus de lui dans la suite :—

“Le 23 octobre.—J'engraisse maintenant des poulets Plymouth Rock barrés, mais dans des cages, parce je n'avais pas de parc convenable pour les mettre. Il y a quinze jours j'ai commencé avec 8 poulets du poids de 5 livre à 5 livres $\frac{1}{2}$ chacun, leur donnant le mélange suivant vos instructions. Le gain, la première semaine a été d'une livre par poulet, la deuxième de $\frac{1}{2}$ livre par poulet ou à peu près. J'ai maintenant un bon nombre de poulets de plus de 7 livres chacun. Je n'ai pas tenu un compte exact de la nourriture qu'ils ont mangée, mais je ne pense pas que ç'ait été plus d'une livre de farine par jour avec du lait écrémé. Je commencerai cette semaine à leur donner du suif. J'ai maintenant 26 poulets que j'engraisse, et j'en aurai plus tard davantage. J'en ai acheté quelques-uns tous de race Rock barrés pure, que j'ai payés

ANNEXE No 1

45 à 50 centins la couple. Je n'en veux point d'autres si je puis me procurer assez de ceux-ci. Les poulets ordinaires se vendent 30 centins la couple.

“Je pense avoir dans environ trois semaines ma première douzaine de poulets prêts à expédier. Je compte sur vous pour le meilleur moyen d'en disposer.”—ALEXANDER MCPHADDEN.

Par M. Winchester :

Q. Quelle est l'espèce qui se vendait 30 centins ?

R. Des poulets ordinaires.

Q. Quel prix M. McPhadden obtenait-il ?

R. Il n'avait pas encore engraisé ses poulets, mais, quand il les a vendus, ç'a été à 10 centins la livre.

RATIONS D'ENGRAISSEMENT ET COUT.

En lui répondant, je lui demandai davantage des renseignements. Je lui dis que j'aimerais lire sa lettre au comité de l'agriculture, afin de faire voir quels poulets les cultivateurs pourraient produire. Voici sa réponse :

“Quant aux chiffres exacts dans l'engraissement des poulets, je puis dire qu'autant que je puis le dire, ils ont été comme suit :—

1^e semaine, 8 poulets ont consommé 25 lb. farine, 35 lb. lait.

2^e semaine, 8 poulets ont consommé 22 lb. farine, 30 lb. lait.

3^e semaine, 8 poulets ont consommé 18 lb. farine, 20 lb. lait.

Gain total 1^e semaine, 7 lb., ou $\frac{7}{8}$ lb. par poulet.

Gain total 2^e semaine, 4 lb., ou $\frac{1}{2}$ lb. par poulet.

Gain total 3^e semaine, 2 $\frac{1}{2}$ lb., ou $\frac{1}{4}$ lb. par poulet.

Coût de la production d'une livre en poids, environ 5 centins $\frac{1}{2}$.

“La farine vaut 1 centin la livre et le lait écrémé 15 centins les 100 livres. La farine que j'ai donnée la première semaine était de 3 parties en poids d'avoine et de 1 partie de pois. La deuxième semaine, même farine avec addition d'un peu de farine de maïs, dont la quantité a été augmentée la troisième semaine.

“Les chiffres peuvent n'être pas absolument exacts, mais je crois qu'ils sont pratiquement assez rapprochés. Pour les trois premières semaines d'engraissement, mon expérience d'engraissement de poulets est très satisfaisante. Sur les 26 poulets il n'y en a point eu de malade jusqu'ici.

“Les cages sont faites en liteaux à bâtiment ordinaires de 4 pieds de longueur, ceux du fond rabotés; elles sont divisées en deux compartiments, contenant chacun 4 poulets. Les cages sont dans un hangar couvert, et un ou deux matins froids j'ai remarqué que les déjections étaient gelées au fond des cages.

“Quand le temps deviendra plus froid, je transporterai les cages à une extrémité du poulailler. Je vais mettre aujourd'hui 10 ou 12 nouveaux poulets dans des cages, et si je réussis j'en mettrai davantage.”—A. MCPHADDEN.

Je priai M. McPhadden de m'envoyer 4 poulets quand il penserait qu'ils seraient prêts, et je lui donnai aussi le nom de marchands à Montréal, qui lui en donneraient 10 centins la livre. Il m'envoya donc 4 gros poulets bien engraisés qui pesaient respectivement : 6 livres 13 $\frac{1}{2}$ onces, 6 livres 12 onces, 6 livres 11 $\frac{1}{2}$ onces, et 6 livres 9 onces. Je n'ai pas besoin de vous dire que la chair en était excellente et qu'ils valaient bien 10 centins la livre. Il m'a fait, depuis un second envoi de 10 poulets dont le poids était : 5 livres 6 onces, 6 livres 2 $\frac{1}{2}$ onces, 5 livres 13 $\frac{1}{2}$ onces, 6 livres 5 $\frac{1}{2}$ onces, 5 livres 12 $\frac{1}{2}$ onces, 5 livres 14 onces, 5 livres 4 onces, 5 livres 9 $\frac{1}{2}$ onces, 6 livres 14 $\frac{1}{2}$ onces, 4 livres 14 $\frac{1}{2}$. Le poids total des 10 poulets était 58 livres $\frac{3}{4}$ d'once. Ils ont été vendus 10 centins la livre. Sur le marché anglais on se les serait disputés. M. McPhadden, à la réception du prix, m'écrivit que toute l'affaire lui donnait parfaitement satisfaction.

Par M. Wilson :

Q. Vous dit-il quel âge avaient les poulets ?—R. Ils devaient avoir six mois et demi; mais vous voyez comme ce cultivateur a réussi, bien que ce fût seulement son premier essai; c'est que pour commencer il s'était procuré la bonne race. Vous voyez comment il s'y est pris. Il les a simplement mis en cages et norris de la pâtée de farine.

Par M. Rogers :

Q. Donnez-vous toujours le grain moulu ?—R. Oui. Voici sa lettre de remerciement :

"Je dois vous remercier pour l'aide que vous m'avez donnée pour disposer de mes poulets. Les résultats ont été très satisfaisants."—A. MCPHADDEEN.

Voici une lettre d'un autre cultivateur qui demandait des conseils du même genre. Permettez-moi de dire qu'il est selon moi très important de conseiller aux cultivateurs de se procurer des races à développement rapide, puis de les engraisser et enfin de les vendre aux meilleurs prix des villes.

"Guelph, 17 octobre 1899.—J'aimerais quelques renseignements sur les moyens de préparer les jeunes coqs pour le marché et sur le meilleur marché. Ce sont des Rock barrés et bruns et des Wyandotte argentés; ils sont encore en liberté dans les champs mais sont en excellente condition, du poids de 4½ livres à 5½ livres; quelques-uns vont jusqu'à 7 et 8 livres. Quand vaut-il le mieux qu'ils soient prêts pour le marché britannique ou tout autre bon marché ? J'en pourrais avoir 50 prêts dans quelques semaines ou quand vous jugerez que cela vaut le mieux; mais comme ce nombre ne serait pas tout à fait assez pour l'envoyer seul, quel est le mieux à faire ? En envoyez-vous vous-même ? Dans ce cas, vous pourriez vous charger des miens et me donner toutes les instructions sur la manière d'emballer, etc. J'ai lu vos instructions dans le journal *Poultry Review* et d'autres journaux."—JAMES LAIDLAW, Jr.

La lettre suivante fait voir que M. Laidlaw a vendu dans le pays à un prix rémunérant. Il exprime aussi l'opinion, que je considère d'une haute importance, que l'élevage de volailles de race pure rémunère tout autant qu'aucune autre branche de l'industrie agricole.

"Guelph, 28 octobre 1899.—Votre réponse à ma question au sujet d'un marché pour la volaille m'est parvenue hier soir. J'ai eu du plaisir à la recevoir. Comme vous me priez de vous envoyer six coqs, j'en ai séparé ce nombre et les ai pesés à jeun. Ce sont des Wyandotte d'un poids moyen de 5 livres ½ et des Plymouth Rock barrés d'un même poids moyen. Je me propose de les nourrir d'une manière intensive pendant huit ou dix jours et puis de vous les expédier après les avoir pesés de nouveau, afin de savoir exactement combien ils auront gagné, car je pense que cela pourra m'être utile plus tard. Je puis dire que j'ai vendu tous les jeunes coqs, Rock barrés, Wyandotte argentés et Rock bruns, que je ne voulais pas garder, à un acheteur qui les expédie du côté de l'ouest. Il les prend tous les dix ou quinze jours, prenant tous ceux qui sont à point, et m'en donne un bien meilleur prix que celui du marché, ici, sans que j'aie non plus à les habiller.

"Je vous suis très obligé pour la promptitude avec laquelle vous vous êtes occupé de me trouver un marché pour ce que j'aurais à vendre. En qualité de cultivateur, j'apprécie beaucoup l'intérêt que vous prenez dans une branche de l'industrie des animaux de ferme qui, pour ne pas dire davantage, est fort négligée et qui, j'en suis parfaitement convaincu, est tout aussi avantageuse qu'aucune autre, toutes choses égales d'ailleurs."—JAMES LAIDLAW, Jr.

C'est une répétition des résultats obtenus par M. McPhadden. On ne peut rien désirer de mieux, puisque c'est là le témoignage de deux cultivateurs. Dans ma

ANNEXE No 1

seconde lettre je lui conseillais d'essayer de vendre en Canada, ce qu'il a fait, mais s'il le préférait de vendre pour expédition en Grande-Bretagne. J'ai fréquemment reçu des lettres demandant les noms des maisons de commerce qui achètent pour l'exportation. Voici les noms de dix maisons d'exportation de volaille de l'Ontario, que le commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, M. le professeur J. W. Robertson, a eu la bonté de me fournir et auxquelles ces correspondants feront bien de s'adresser :

H. J. Colwell, Arthur.
 T. L. Turnbull, Glanbrassil.
 Ingersoll Packing Company, Ingersoll.
 Dundas et Flavelle frères, Lindsay.
 R. Winter, Seaforth.
 D. Gunn frères et Cie, Toronto.
 King Darrel Produce Company, Toronto.
 Booth et Cie, Trenton.
 M. et W. Schell, Woodstock.

. ENGRAISSEMENT DE POULETS DE RACE PURE ET DE POULETS CROISÉS.

Je vous parlerai maintenant de quelques expériences faites l'automne dernier en fait d'engraissement de poulets de race pure et de poulets croisés. Je vous ai lu ce qu'ont écrit des cultivateurs sur leur succès dans la couvaision, l'élevage et l'engraissement sans grand effort, d'un bon nombre de poulets de race pure, qui ont été vendus à des prix satisfaisants. Vous avez aussi entendu quelle est leur opinion quant à la supériorité des poulets de race pure sur les poulets ordinaires et quant à la valeur de l'industrie de la volaille comme source de revenu pour le cultivateur. J'appellerai maintenant votre attention en passant sur quelques expériences d'engraissement de poulets de race pure et de poulets croisés d'une manière aussi simple et aussi commode que possible. Le 15 octobre dernier, 1899, nous choisîmes trois groupes de 5 poulets chacun, savoir :

5 Plymouth Rock barrés,
 5 Plymouth Rock blancs et
 5 Wyandotte argentés,

et les mêmes dans des loges séparées dans un de nos poulaillers avec un petit parc à ciel ouvert. Chaque poulet portait à la jambe un anneau où était inscrit son numéro.

Le groupe n° 1, 5 Plymouth Rock barrés, recevait trois fois par jour seulement du grain entier—2 parties blés, 1 partie orge et 1 partie avoine.

Le groupe n° 2, 5 Plymouth Rock blancs, recevait trois fois par jour de la pâtée faite des mêmes grains moulus.

Le groupe n° 3, 5 Wyandottes argentés, recevait les rations ordinaires qu'on donne aux poulets : pâtée deux fois par jour et grain entier pour le dernier repas.

Au bout de deux ou trois jours nous remarquâmes que chaque groupe ne consommait chaque jour que trois quarts de livre de nourriture. Nous ne voulions leur donner que la quantité absolument nécessaire. Nous limitâmes donc la quantité de la ration à quatre onces trois fois par jour à chaque groupe, ou douze onces par jour à chaque groupe. Nous estimions à 1 centin par groupe de 5 poulets la valeur des 12 onces ou trois quarts de livre par jour ou à 3 centins pour les 15 poulets. On a trouvé que 1 centin par jour pour le coût de la nourriture de cinq poulets était très faible, mais cela était confirmé par les chiffres de notre expérience avec 50 poules faite il y a trois ans à la prière de ce comité. Cette expérience, comme vous vous le rappelez, fit voir que la nourriture des 50 poules pendant l'hiver revenait à 10 centins par jour, ou à 1 centin par jour pour chaque 5 poules.

Mon rapport annuel contiendra tous les détails du gain de chaque poulet par semaine. Il me suffira d'indiquer les gains totaux de chaque groupe pendant les quatorze semaines qu'a duré l'expérience.

Le groupe n° 1, 5 Plymouth Rock barrés, nourri de grain entier, a gagné en poids 18 livres 12 onces $\frac{3}{4}$.

Le groupe n° 2, 5 Plymouth Rock blancs, nourri des mêmes grains mais moulus et en pâtée, a gagné 20 livres 3 onces $\frac{1}{4}$.

Le groupe n° 3, 5 Wyandotte argentées, nourri à la manière habituelle avec nos poulets, savoir pâtée deux fois et grain entier une fois par jour, a fait un gain de 15 livres 4 onces $\frac{1}{2}$.

Au bout de dix semaines nous avons laissé les poulets en liberté dans un grand parc, et la plupart ont davantage profité qu'ils ne faisaient dans les petits parcs.

Entre autres résultats, l'expérience a fait voir que les poulets nourris de pâtée sont ceux qui ont fait le gain le plus considérable et que le gain en poids a fait plus que compenser les frais extras de la mouture du gain. J'ai considéré la chose avec notre agriculteur, M. Grisdale, et nous avons calculé que le coût exact du gain dans le cas du groupe n° 1 était de 5 centins $\frac{3}{4}$ à 5 centins $\frac{1}{2}$ par livre, et dans le cas du groupe n° 2 qui recevait les mêmes grains moulus et en pâtée, de 4 $\frac{1}{2}$ par livre. On a gagné ainsi 8 pour cent, ce qui fait plus que compenser pour la mouture du grain entier en fine farine. Je crois que c'est un membre de ce comité qui avait suggéré de faire cette expérience.

APTITUDE COMPARATIVE DE DIFFERENTES RACES POUR L'ENGRAISSEMENT.

Nous avons fait une autre expérience avec 12 jeunes coqs croisés dont 9 croisés Plymouth Rock avec Leghorn, 1 Brahma blanc avec Plymouth Rock, 1 Wyandotte blanc avec Brahma blanc et 1 croisé d'Andalous. Les jeunes coqs furent mis chacun dans une petite cage à engraissement à fond en liteaux et auge à nourriture sur le devant. Le but de l'expérience était de voir quel gain ces poulets résultant d'un premier croisement pourraient faire en chair sans ration spécialement préparée et sans effort particulier, sauf de les encager et de leur donner trois fois par jour autant de pâtée qu'ils pourraient en manger. Certaines personnes soutiennent que les poulets tout ordinaires font un gain tout aussi considérable que ceux de race pure, mais nous avons trouvé qu'il n'en est rien. Vous vous rappelez que ceux-ci résultaient d'un premier croisement, 9 de Plymouth Rock barré et de Leghorn, et nullement des poulets ordinaires. Ils ont été pendant quatre semaines nourris de la pâtée que nous donnons ordinairement aux poules pondeuses, et le meilleur gain a été celui qu'a fait le croisement Plymouth Rock avec Leghorn, dont les gains ont été 1 livre 7 $\frac{1}{2}$ onces, 1 livre ment Plymouth Rock avec Leghorn, dont les gains ont été de 1 livre 7 onces $\frac{1}{2}$, 1 livre 4 onces $\frac{1}{2}$, 1 livre 1 once $\frac{1}{4}$, 1 livre 1 once ; et le gain le plus faible 12 onces $\frac{1}{2}$. C'est le livres $\frac{1}{2}$ once ; le croisement Wyandotte blanc avec Brahma blanc a gagné 1 livre 5 onces. Les jeunes coqs ont fait de très bons poulets pour le marché. Leur développement en poids a aussi été très satisfaisant ; ainsi, à l'âge de cinq mois onze jours les poulets Plymouth Rock avec Leghorn Nos 5, 4, 7 et 9 pesaient respectivement 5 livres 5 onces $\frac{1}{2}$, 5 livres 4 onces $\frac{3}{4}$ et 5 livres 5 onces, ce qui représente un gain d'une livre par mois à partir de leur éclosion. Ces poulets avaient été couvés et élevés par des poules. A six mois cinq jours le poulet du croisement Brahma blanc avec Plymouth pesait 6 livres 6 onces $\frac{3}{4}$. Le dernier poulet, ainsi que d'autres, était éclos dans un incubateur et avait été élevé dans une éleveuse ; leur développement satisfaisant fait voir que l'incubation et l'élevage artificiels donnent d'aussi bons poulets que ceux qui sont couvés et élevés suivant la manière naturelle par des poules.

CHOIX DES RACES POUR LE MARCHÉ.

Bien que ces poulets d'un premier croisement aient fait d'excellentes volailles pour le marché, de l'expérience des années passées il ressort qu'il vaut néanmoins mieux que les cultivateurs choisissent une race pure et n'en aient qu'une seule. Pour avoir des premiers croisements le cultivateur devrait nourrir deux races, et à moins que les croisements n'eussent lieu chaque année, il n'aurait bientôt que des poulets ordinaires. L'automne passé j'eus le plaisir de recevoir la visite de M. Silverwood, expert anglais en fait d'engraissement, d'abatage et d'habillage de la volaille, qui était employé par MM. Dundas et Favelle, de Lindsay (Ontario). Il avait dans le courant de l'été acheté des cultivateurs un grand nombre de poulets de race pure de cinq mois et demi à six mois, puis les avait engraisés, abattus et expédiés sur le marché anglais. Il dit que j'avais parfaitement raison de dire, comme dans mes rapports et mes témoignages devant vous, que les Plymouth Rock et les Wyandotte sont les meilleurs poulets pour le cultivateur. Son expérience est d'accord avec la mienne quant à leur développement rapide et à leur grande rusticité. Il avait suivi mon conseil de recommander ces races aux cultivateurs, et il y avait trouvé avantage lui-même ensuite.

M. J. F. Riddell, de Wilsonville (Ontario, écrit à la date du 17 octobre dernier: "Un anglais qui est très intéressé dans la 'Cooperative Pork Packing Company' de Brantford, fait aussi le commerce de volaille habillée et aimerait qu'il lui fût expédié, après l'arrivée des froids, une caisse de volailles habillées. Il a dit qu'il m'écrirait. N'est-ce pas très risqué ? J'ai quelques volailles magnifiques que je pourrais facilement engraisser si j'étais sûr de réussir." Je répondis que dans son cas, où on lui faisait une demande directe, il n'aurait guère à risquer s'il faisait ce qui lui était demandé, et qu'il valait certainement la peine de faire l'expérience. Je puis mentionner en passant que M. J. M. Wilson, régisseur expert de la "Toronto Poultry and Garden Produce Company," de Toronto, me demandait par lettre du 19 février: "Où puis-je acheter dix ou vingt mille jeunes volailles à engraisser ? J'ai peur de ne pouvoir dans ce district-ci les acheter comme il me les faut."

Ceci montre qu'il y a actuellement une demande à laquelle les cultivateurs ne sont pas encore à même de satisfaire. Aux réunions d'instituts agricoles dans différentes parties du pays, j'ai insisté auprès des cultivateurs sur la nécessité pour eux d'être prêts, en ayant les races convenables, pour la demande de volailles à engraisser pour expédition sur le marché britannique. Voici maintenant la demande déjà sur nous. J'avais donc bien raison de présenter aux cultivateurs les perspectives de développement de cette industrie. Voici en quelques mots mes instructions aux cultivateurs à l'égard de la production de poulets plus gros:

1° Nourrir les races ures qui font les plus gros poulets: Plymouth Rock, Wyandotte, Brahma, Cochinchinoise, Dorking,—les deux premières de préférence.

2° Pour avoir de gros poulets au bout de quatre ou cinq mois, les soigner attentivement et les nourrir avec régularité dès leur sortie de l'œuf, en particulier pendant les cinq premières semaines. L'expérience a démontré que les poulets négligés pendant cette période de leur vie ne font jamais des poulets satisfaisants pour le marché ni des pondeuses précoces. (Très bien, très bien). Pourquoi ? Parce qu'alors les ressources de la vitalité du poussin doivent fournir non seulement à la production des os, des tendons et des muscles, mais aussi à celle des plumes qui poussent rapidement. Quand on désire les engraisser à 4 mois $\frac{1}{2}$, 5 mois ou 5 mois $\frac{1}{2}$, il faut les enfermer dans des cages et les nourrir comme le dit M. McPhadden dans la lettre que j'ai lue dans la première partie de mon témoignage.

LES COUVEUSES ET LES SOINS A LEUR DONNER.

J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements quant aux couveuses et aux soins à leur donner, et, comme ce pourrait être de quelque utilité aux éleveurs de volaille, je citerai les règles suivantes à suivre:

Pour couveuse hâtive choisir une poule de grosseur moyenne.

Au commencement de la saison donner onze œufs à couvrir.

S'il est possible, mettre à la fois deux poules à couvrir. Le sixième ou le septième jour, mirer les œufs, enlever les œufs inféconds, puis donner les œufs restants à l'autre poule et en donner de nouveaux à l'autre poule.

Les nids doivent être faits avec de la paille hachée et placés dans un endroit séparé d'avec les autres volailles. Quand on fait les nids, il faut les saupoudrer tous de poudre insecticide.

Il faut d'abord mettre dans le nid des œufs en porcelaine et laisser la poule dessus pendant deux ou trois jours. On peut ensuite lui confier des œufs de valeur.

Quand les poussins éclosent il faut de temps en temps saupoudrer le nid et la poule avec de la poudre désinfectante.

Il faut examiner les œufs chaque matin afin de voir que tout est en bon état.

S'il arrivait qu'un œuf fût brisé dans le nid, il faudrait aussitôt enlever tous les autres, les laver avec précaution dans de l'eau tiède et les replacer sous la couveuse. Si la paille du nid est salie, il faut la remplacer par de la paille propre.

NOURRITURE ET SOINS A DONNER AUX POUSSINS.

Comme il m'a aussi été fait beaucoup de questions sur les soins et la nourriture qu'il faut aux poussins, les renseignements suivants pourront être utiles :

Après leur éclosion, il faut laisser les poussins sans les déranger dans le nid pendant 24 heures.

Leur première nourriture doit être du pain rassis trempé dans du lait et puis pressé de manière à faire bien égoutter le lait, et des miettes de pain rassis. On peut continuer cette nourriture un jour ou deux et ensuite ajouter de la farine d'avoine granulée.

Si le temps est favorable on place la poule et les poussins dans une cage sèche sur l'herbe.

Si on les garde dans un bâtiment, il faut tenir les poussins sur de la terre ou des planches couvertes de terre. Sinon, on en perdra.

Après les avoir tenus au pain et au lait et à la farine d'avoine granulée pendant huit jours, on peut ajouter de petites particules de maïs concassé. Au bout de deux semaines on peut leur donner du blé mais pas auparavant.

Il faut avoir soin que les poussins n'aient aucunement faute de nourriture pendant les cinq premières semaines de leur existence. Il faut les bien soigner tout le temps, mais tout particulièrement pendant cette période.

Il leur faut des repas fréquents mais légers. Il faut se rappeler qu'un poussin mal nourri ne fera jamais une bonne volaille pour le marché.

Plus les poulettes sont écloses tôt, plus elles pondront tôt.

Ce à quoi il faut viser, c'est à avoir des poulettes qui pondent tandis que les poules muent. On aura ainsi toute l'année durant, un approvisionnement d'œufs frais.

LECONS DE CHOSES EN FAIT D'ABATAGE, DE VIDAGE ET D'HABILLAGE DE LA VOLAILLE.

Ici vous me permettez peut-être de mentionner un nouveau genre de travail que j'ai inauguré avec le plus grand succès au concours provincial d'animaux gras de l'Ontario, tenu à London (Ontario) depuis le 9 au 15 décembre dernier, savoir, l'abatage, vidage et l'habillage de la volaille devant une audience. J'ai habillé les volailles de deux manières : d'abord comme le cultivateur anglais porte ses volailles au marché, et puis comme le marchand de volaille anglais habille, vide et tresse les volailles qu'il vend prêtes pour le four. J'eus le plaisir de donner de temps en temps pendant le concours plusieurs conférences, et ma femme habillait les volailles. C'était

ANNEXE No 1

une occasion très intéressante et très importante, car tous les conférenciers des instituts agricoles de la province étaient présents dans le pavillon lorsque les leçons de choses ont été données, et ils ont manifesté beaucoup d'intérêt à ces démonstrations, qui, j'aime à le penser, ont été utiles. Ce nouveau genre de travail a été très apprécié par les cultivateurs et leurs femmes qui étaient présents. Les cultivateurs de différentes parties de la province de l'Ontario ont, dans des lettres aux journaux d'agriculture, exprimé l'espoir que ce même travail pourra se faire dans les maisons d'école ou d'autres locaux près de chez eux, de sorte que leur femmes et leurs filles puissent profiter des démonstrations pratiques. Si tout va bien, je pourrai une autre année avoir des volailles habillées suivant les différentes méthodes, à apporter ici devant vous.

Ce qui suit, qui a paru dans un journal d'agriculture, vous fera voir comment on a estimé les démonstrations :—“ Au concours d'animaux de ferme à London, une des attractions les plus intéressantes a été la leçon de choses sur la manière d'abattre, de plumer, de vider et d'habiller le volaille par Mme Gilbert, femme du régisseur de la basse-cour de la ferme expérimentale centrale. Plusieurs des personnes présentes ont exprimé l'opinion qu'il serait bon qu'il fût donné des leçons semblables dans les villages de campagne, aux maisons d'école ou ailleurs, où les cultivateurs des différentes localités pourraient facilement se rendre. Quelqu'un fit la remarque que ceux qui profiteraient le plus d'instructions de ce genre vont rarement dans les villes, mais désirent beaucoup savoir ces choses, et un grand nombre exprimaient l'opinion que le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral devraient tâcher de fournir les renseignements comme nous venons de dire. Il fut aussi suggéré que les conférences sur ces sujets pourraient aller plus loin et traiter des mérites des différentes races, expliquant quelles sont les mieux adaptées pour la ponte d'hiver ou la production de poulets pour le marché.

“ C'est là une excellente idée. Ces conférences pourraient être une utile innovation aux réunions d'instituts agricoles. En les faisant entrer dans le programme des réunions d'instituts, on réussirait probablement à atteindre parfaitement le but proposé.”

UNE MALADIE FATALE DES DINDES.

J'ai présenté assez en détail une partie des travaux les plus importants qui m'ont occupé l'année dernière, mais il y a encore un sujet dont j'aimerais vous parler avant de terminer. C'est la découverte d'une maladie chez les dindes, qui était jusqu'ici inconnue, mais qui a sévi et a été fatale dans différentes parties du Canada, où elle a causé de fortes pertes aux cultivateurs.

Les symptômes sont passablement bien décrits dans la lettre suivante, reçue de M. John McCarthy, cultivateur, d'Oldcastle (Ontario), qui a envoyé la description de la maladie, à la demande de M. McGregor, M.P. :

“ Oldcastle, 18 septembre 1899.—Nous avons reçu votre lettre du 7. Nous avons le choléra parmi nos dindes depuis dix ans. Il apparaît dans une saison quelconque de l'année. Nous demeurons sur une ferme et les dindes sont en liberté sur la ferme. En été nous fermons le poulailler et les dindes se juchent sur les toits des bâtiments. Nous nettoyons alors le poulailler et aspergeons les perchoirs avec du pétrole avant d'y laisser rentrer les dindes.

“ Au printemps quand il a plu, elles boivent l'eau de la cour de ferme, mais en été nous leur portons de l'eau propre.

“ Nous leur donnons de l'avoine, du maïs et de la farine, mais depuis la réception de votre lettre nous avons fait tremper leur grain dans le pétrole, mais il ne veulent pas le manger. Nous ne tenons pas toute la volaille dans un même endroit. Tous les poulets, dindes, canards et oies vont ensemble. Une dinde est morte l'autre jour de la maladie.

“Quand elles prennent la maladie, elles deviennent languissantes, et leur tête devient noire; il y a dans leurs excréments une évacuation jaune comme du soufre. C'est à peu près tout ce que je puis dire pour décrire la maladie.”—JOHN MCCARTHY.

Cette lettre est un exemple d'un grand nombre que j'ai reçues. Mais ce qui a fait découvrir la maladie et la localité où elle existait a été la lettre suivante que m'a transmise le rédacteur du journal *Farming*, de Toronto :

“Voudriez-vous, dans votre journal, demander comment traiter des dindes malades? Mes dindes dépérissent. Leurs excréments deviennent de couleur verte et jaune, quand elles prennent cette maladie, après quoi elles ne vivent plus bien longtemps.”—FILLE DE CULTIVATEUR.

A ceci j'envoyai la réponse suivanté : “Les symptômes sont ceux d'une maladie de foie ou d'une dysenterie aiguë, causée par l'ingestion de substances malsaines, peut-être sous forme de matière animale ou végétale en décomposition. Essayez une bonne poudre de condition et l'employez suivant les instructions. Mettez dans l'eau à boire un petit morceau d'alun. Il meurt un trop grand nombre de dindes avec symptômes semblables dans différentes parties du pays, et il sera utile de faire sans retard une investigation foncière de la cause, de la maladie et du traitement, s'il y en a un. Envoyez la dinde qui vient de mourir au bactériologiste du Collège d'agriculture de l'Ontario, à Guelph, afin qu'il s'assure si la mort est due à une maladie causée par des germes ou non. En même temps, donnez-lui tous les détails sur le logement des dindes, ce qu'elles mangent et ce qu'elles boivent. Dites-lui tous les symptômes de la maladie. Les dindes boivent-elles de l'eau sale, celle qui s'écoule de la cour de ferme, etc.? Que votre correspondante veuille bien prendre cette peine dans son propre intérêt et celui de beaucoup d'autres.”

La fille de cultivateur, soit dit à son honneur, suivit mon conseil. Quelque temps après, je reçus la lettre suivante de M. Malcolm Ross, qui avait charge du laboratoire de bactériologie du collège d'agriculture de l'Ontario à Guelph pendant l'absence temporaire de M. Harrison en Europe :

“Collège d'agriculture de l'Ontario, Guelph, 23 novembre 1889.—J'ai examiné aujourd'hui une dinde que j'ai reçue d'une personne de Fergus qui ne donne pas son nom. C'est un cas d'entéro-hépatite—maladie décrite dans une publication de Washington ayant titre ‘Maladies contagieuses de la volaille.’ Autant que je sache, cette maladie est nouvelle en Canada, car il n'a jamais été parlé de cas semblables ailleurs que dans la publication susmentionnée. Je crois que cette maladie a aussi éclaté dans une autre forme près d'ici, car on m'informe que l'on a trouvé des taches sur le foie des dindes mortes à cette ferme. Je vous remercie de nous avoir procuré l'occasion d'examiner cette maladie. Je puis vous dire que je poursuis mes recherches sur la roupie et que je crois que la roupie est due à quelque organisme semblable à celui qui cause la maladie des dindes. Je serai toujours aise d'examiner des volailles.”—MALCOLM ROSS.

J'aime à croire que la détermination de cette maladie aura de bons résultats pour les cultivateurs.

Par M. Sproule :

Q. Voulez-vous répéter le nom de la maladie?

R. *L'entéro-hépatite.*

Q. Cela impliquerait l'inflammation des intestins aussi bien que du foie.

R. C'est certainement une partie des symptômes.

Le bulletin de Washington par le Dr Salmon donne une description détaillée de la maladie, trop longue pour que je vous la dise. Je puis toutefois dire que la maladie, sa cause et son traitement sont traités en détail dans mon rapport annuel qui sera bientôt hors de presse. En deux mots, le remède conseillé est de désinfecter

ANNEXE No 1

fonceièremment l'endroit où étaient les dindes malades, de transporter les dindes récemment écloses sur un autre terrain et d'avoir soin de leur donner une nourriture propre et salubre ainsi que de l'eau pure à boire.

Le journal *Farming* dit à ce sujet dans le numéro du 11 décembre dernier :

“ Dans notre numéro du 14 novembre de la colonne des questions et réponses paraissait une lettre d'un fille de cultivateur concernant des dindes malades et demandant un remède. Nous communiquâmes cette lettre à M. Gilbert, régisseur de la basse-cour à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa, qui, dans sa réponse publiée en même temps, conseillait d'envoyer une dinde qui venait de mourir au laboratoire de bactériologie du collège d'agriculture de l'Ontario. Le conseil fut suivi et nous avons dans notre numéro de la semaine passée publié le rapport de M. Malcolm Ross, qui a charge du laboratoire de bactériologie au collège pendant l'absence du professeur Harrison en Europe. Ce rapport attribue la mort de la dinde à l'*entéro-hépatite*, maladie entièrement nouvelle en Canada et pour laquelle on ne connaît aucun remède efficace. M. Ross en décrivant cette maladie dit : “ L'organisme qui la cause pénètre dans le corps de la dinde au commencement de l'été et peut y vivre pendant des mois; il en est évacué des quantités dans les excréments. Le seul moyen de se débarrasser de la maladie est de se débarrasser de toutes les dindes, et de n'en point mettre de longtemps sur le même terrain, du moins pas avant l'été prochain.”

“ Le fait qu'on connaît l'existence d'une telle maladie dans le pays fait qu'il est possible de prendre sans retard des mesures pour l'extirper et l'empêcher de se répandre dans d'autres districts. Les symptômes qu'indique M. Ross rendront possible de reconnaître la maladie dans d'autres parties du pays.... Il se peut que la maladie règne ailleurs, et nous conseillerions à ceux qui ont des dindes malades présentant les symptômes décrits plus haut de ne point perdre de temps à le faire savoir, et s'il y a quelque doute d'envoyer quelques-unes des dindes mortes à Guelph pour y être examinées.

Par M. Rutherford :

Q. Quelle est la nature de la maladie? Est-elle spécifique, contagieuse ou infectieuse?

R. Le Dr Salmon, dans son ouvrage “ Les Maladies de la volaille ” l'appelle *entéro-hépatite* infectieuse ou “ tête noire ”. Voici ce qu'il en dit :

“ Depuis dix ans ou davantage des rapports reçus de certaines parties des Etats de la Nouvelle-Angleterre font mention de l'existence d'une sérieuse maladie des dindes, appelée localement ‘ tête noire ’ (black head), qui diffère matériellement de toute maladie de la volaille jusqu'ici connue. La distribution de cette maladie dans le monde n'a pas encore été déterminée, mais des rapports reçus des Etats du centre, de l'Ouest et du Sud, la signale dans ces parties du pays, et ses ravages sont aussi connus en Europe. On peut donc en conclure que cette maladie affecte les dindes depuis un grand nombre d'années et a été disséminée sur un vaste territoire, et que, faute d'investigation méthodique, elle n'a pas été décrite avant l'étude qu'en a entreprise le Bureau des industries animales des Etats-Unis. Smith consacra beaucoup de temps à ce sujet en 1893 et 1894 et Moore en 1895 et 1896.

Q. Quels sont les symptômes?

R. Le Dr Salmon décrit les symptômes comme suit:—

“ Les symptômes de l'*entéro-hépatite* n'ont pas été très soigneusement observés et notés. C'est seulement lorsque la maladie a fait des progrès considérables que l'on peut remarquer des indices de mauvaise santé. Les dindes affectées perdent plus ou moins l'appétit, deviennent faibles et maigres, quoique l'un ou l'autre de ces symptômes puissent n'être pas constant, et on peut s'y attendre tôt ou tard dans le cours de la maladie. Elle résulte de l'inflammation dans le cœcum, qui est le point de départ de la maladie, et cette inflammation existe dans tous les cas. Quand la maladie est à son plus haut période, il se produit des décolorations sur la tête et

qui a donné lieu à l'appellation populaire "tête noire"... La maladie attaque les toutes jeunes dindes; on l'a reconnue chez une dinde de trois semaines seulement, chez laquelle elle était déjà très avancée. Les jeunes paraissent les plus susceptibles; et, comme chez les adultes, les organes ont l'apparence d'avoir été déjà longtemps affectés, on en a conclu que l'infection a ordinairement lieu tandis que les dindes sont encore jeunes. C'est au milieu de l'été que l'infection se propage le plus activement; mais cela vient-il de ce qu'il y a alors un plus grand nombre de jeunes, ou bien la saison chaude favorise-t-elle la dissémination et le développement de la maladie, c'est ce qui n'est pas clair. Le fait que l'infection peut avoir lieu même par le temps froid chez les adultes, a été démontré par les expériences de Moore; chez des dindes de cinq mois et du poids de 6 à 8 livres exposées à la maladie en novembre et en décembre la maladie s'est trouvée bien développée vers la fin de décembre et le commencement de janvier.

"La maladie commence dans les cœcums; on la trouve quelquefois dans l'un de ces organes, mais le plus souvent dans les deux.

"Outre cette maladie des cœcums, il y a dans presque tous les cas une maladie plus ou moins marquée du foie. Cet organe est plus gros suivant la proportion de ses tissus qui se trouve affectée; il peut avoir deux fois ses dimensions ordinaires, et sa surface présente des taches arrondies décolorées, qui varient de $\frac{1}{8}$ à $\frac{3}{8}$ de pouce de diamètre. Quelques-unes de ces taches sont circulaires, nettement définies et de couleur jaune citron ou jaune d'ocre. Cette substance représente des tissus morts. Dans d'autres cas les taches sont blanchâtres et la couleur en passe assez insensiblement à celle des tissus environnants. Une autre classe de taches sont brunâtres, marbrées, plus foncées que les tissus du foie tout autour. Celles-ci peuvent avoir un nucléus central jaune de tissu mort et une étroite lisière extérieure de même nature, ou bien le bord peut être une ligne circulaire brunâtre foncée. La tache entière est peu distincte et est aplatie ou même légèrement déprimée au dessous de la surface. Le foie peut présenter un petit nombre ou un grand nombre de ces centres de maladie, et quand on en fait une section transversale on trouve qu'ils pénètrent profondément dans les tissus de l'organe et qu'ils sont en général de forme sphérique. Quelquefois les lésions sont très étendues et il s'ensuit la mort de grandes étendues des tissus du foie."

CAUSE DE LA MALADIE.

Par M. Burnett:

Q. Quelle est la cause de la maladie?

R. "La maladie, dit le Dr Salmon est causée par un des protozoaires auquel Smith a donné le nom d'*Amoeba meleagridis*. Ce parasite pénètre dans le tube digestif avec le manger ou le boire: il attaque la membrane muqueuse des cœcums, causant l'inflammation et les changements décrits plus haut.

"L'explication la plus facile des changements dans le foie est que les microparasites sont directement transportés par le sang depuis les cœcums malades dans le foie où ils sont déposés en différents points. Dans cet organe ils commencent à se multiplier et à s'étendre dans toutes les directions, formant ainsi les centres sphériques de la maladie qui apparaissent comme des cercles à la surface du foie. Les résultats de l'examen microscopique viennent à l'appui de cette théorie.

PROGRES DE LA MALADIE.

"Le cours de la maladie est variable. Dans certains cas elle se développe rapidement après l'infection, et la dinde malade meurt en deux à six semaines. Dans d'autres cas il y a arrêt des progrès de la maladie, mais la quantité de tissus morts dans les cœcums et le foie peut être si grande qu'elle rend plus facile l'entrée des bactéries

ANNEXE No 1

qui causent directement la mort de la dinde à la fin de l'été ou en automne. Dans d'autres cas encore il peut y avoir régénération des tissus et éventuellement guérison complète et permanente. Pendant le cours de la maladie les protozoaires parasites se multiplient dans les cœcums, ils se mêlent avec le contenu des intestins et un grand nombre sont évacués avec les excréments. De cette manière la contagion s'étend. Les aliments et l'eau à boire sont contaminés de particules d'excréments contenant des parasites; ces derniers pénètrent ainsi dans le canal digestif de dindes saines, le long duquel ils passent jusqu'à ce qu'ils arrivent dans les cœcums; là ils se multiplient, pénètrent dans la membrane muqueuse et y produisent les altérations qui constituent la maladie."

Par M. Rutherford :

Q. C'est donc une maladie spécifique; elle n'attaque que les dindes ?

R. Oui, monsieur, jusqu'ici, et elle a sans doute causé la perte de centaines de mille dollars aux cultivateurs du pays.

Q. Les autres volailles sont indemnes ?

R. Oui, autant que nous sachions.

TRAITEMENT DE LA MALADIE.

Q. Quel traitement recommandez-vous ?

R. Je ne puis mieux faire que vous répondre dans les propres mots du Dr Salmon, qui dit ce qui suit concernant le traitement de la maladie:

"Il est évident que le traitement de l'entéro-hépatite doit être principalement hygiénique et préventif. Si la maladie existe depuis longtemps sur une ferme, les juchoirs, les parcs et les terrains où les dindes pâturent, doivent être infectés. Les reproducteurs sont affectés d'une manière chronique et disséminent continuellement la contagion. Tel étant le cas, il faut, avant de pouvoir élever des dindes saines, prendre des mesures adéquates pour extirper le parasite. Il faut, cela va sans dire, désinfecter foncièrement à l'aide d'une solution de 5 pour 100 d'acide phénique (carbolic) dans l'eau. Il faut abattre toutes les dindes de la ferme afin d'être sûr qu'on se débarrasse de celles qui sont infectées. Pour former un nouveau troupeau il faut se procurer des œufs de reproducteurs sains et les faire éclore par des poules ou dans un incubateur. Si possible, on élève les jeunes dindes sur une partie de la ferme qui n'a pas été infectée. De cette manière il devrait être possible d'extirper la maladie et d'obtenir un troupeau sain. Le traitement médical des dindes malades n'a pas réussi, et il est douteux qu'on pût l'entreprendre avantageusement sauf dans des cas exceptionnels.

REMEDES.

"Parmi les remèdes dont on peut attendre le plus de bien sont le soufre, le sulfate de fer, la quinine, l'acide salicylique, le benzonaphthol et le bétol. Lorsque l'infection d'un troupeau est de date récente, il serait bon d'essayer ces remèdes en vue d'arrêter la maladie chez les dindes qui sont légèrement affectées et d'empêcher l'infection des autres en rendant le contenu de l'intestin impropre à la multiplication du parasite. On peut donner en une dose 5 à 10 grains de soufre et 1 grain de sulfate de fer, ou bien benzonaphthol 1 grain et salicylate de bismuth 1 grain, ou encore soufre 10 grains, sulfate de fer 1 grain et sulfate de quinine 1 grain; l'hyposulfite de soude peut être utile à la dose de 2 à 4 grains, ou le bétol à la dose de 1 grain. Pour obtenir des résultats il est nécessaire de répéter ces médicaments deux ou trois fois par jour et de continuer pendant longtemps. Les doses susmentionnées sont pour des dindes du poids de 4 ou 5 livres."

C'est une bonne chose que de faire connaître au public cet exposé sur la maladie par votre intermédiaire, et j'espère que ce sera utile.

SALLE DE COMITE N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 4 avril 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10.30 heures du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

M. A. Gilbert a été rappelé et a dit ce qui suit:—

RECETTE POUR LA CONSERVATION DES ŒUFS.

M. LE PRESIDENT ET MESSIEURS DU COMITE,—Je suis devant vous ce matin pour compléter mon témoignage de jeudi dernier par quelques courtes remarques sur les mérites respectifs de deux fluides pour la conservation des œufs. L'expérience a été conduite par M. Shutt, qui a eu la bienveillance de m'associer à lui dans l'expérience. J'ai écrit le rapport et, sans entrer dans les détails, vous donnerai seulement les résultats de l'expérience en quelques mots. L'investigation commença en septembre 1898 et dura six mois. Nous plongeâmes les œufs pendant un temps plus ou moins long, variant d'une heure à six mois, dans deux liquides:

1° De l'eau de chaux, et

2° Une solution ou 10 pour 100 de "verre soluble."

Nous nous servîmes pour cet essai d'œufs parfaitement frais venant des poulaillers de la ferme. Après traitement des œufs pendant quelques heures, quelques jours ou quelques semaines, suivant le cas, nous les plaçâmes, avec d'autres œufs non traités qui devaient servir de témoins, sur un râtelier dans un tiroir du laboratoire jusqu'à la fin de l'expérience le 30 mars 1899. Tous les œufs étaient restés tout le temps à la température de 65 à 72 degrés F. L'investigation avait réellement pour but la détermination des mérites respectifs du verre soluble (silicate de soude) et de l'eau de chaux pour la conservation des œufs. Nous employâmes des œufs parfaitement frais venant du département de la basse-cour, et dans tous les cas nous trouvâmes que pour toutes fins pratiques l'eau de chaux est le liquide qui donne les meilleurs résultats. Les termes mêmes de M. Shutt sont: "Le verre soluble (silicate de soude) étant plus coûteux et d'un emploi plus désagréable que l'eau de chaux, je n'ai pu d'après les résultats actuels, recommander le verre soluble comme le meilleur préservatif." Mon but principal en vous présentant ce sujet ce matin, est de saisir cette occasion d'envoyer au pays la recette de M. Shutt par la préparation de l'eau de chaux qui a si bien réussi dans ce cas-ci et dont on nous demande souvent le mode de préparation. Voici cette recette: On met 3 ou 4 livres de bonne chaux vive dans 5 gallons d'eau, on brasse bien à intervalles pendant quelques heures et puis laisse déposer. Ensuite on verse l'eau claire sur les œufs que l'on a d'abord placés dans une jarre ou dans un baril qui tient l'eau. M. Shutt ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter une livre de sel comme on le recommande quelquefois; le sel pourrait même faire prendre à l'œuf un goût de chaux en donnant lieu à un échange des fluides au dedans et au dehors de l'œuf.

L'expérience a fait ressortir l'importance des deux conditions suivantes, savoir que:

1° Les œufs soient parfaitement frais quand on les met dans le liquide, et que

2° Les œufs soient entièrement couverts de liquide conservateur, de manière à empêcher l'évaporation et la diminution du contenu qui en résulte.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais faire une remarque.

ANNEXE No 1

Par sir Henri Joly de Lotbinière :

Q. Combien de gallons d'eau ?

R. Cinq, mais ce peut être davantage ou moins.

Q. Il faut que les œufs soient couverts ?

R. Oui, il faut qu'ils soient couverts. Jeudi dernier il fut fait une question quant aux poules qui cessaient de pondre, et au fait qu'une poule apparemment pleine d'œufs pouvait ne plus pondre de quelque temps. C'est M. le Dr Rutherford qui appela l'attention sur ce point intéressant. A ce sujet, je puis dire que M. H. W. Collingwood, rédacteur gérant du *Rural New Yorker*, m'écrivait le 15 mai 1899 sur un sujet quel que peu semblable ; " Veuillez nous dire votre opinion concernant la note ci-incluse prise de notre numéro sous presse du *Rural New Yorker*. J'aimerais savoir ce que pensent les physiologistes de cette assertion concernant l'œuf de la poule. Il paraît de temps en temps des assertions extraordinaires sur ce sujet et nous aimerions savoir exactement ce qui en est."

Sur ce point j'aimerais vous lire un article qui a paru dans le *Canadian Poultry Review* duquel je suis l'auteur et qui contient la note mentionnée par M. Collingwood. Voici cette note : " Il y a quelque temps, M. Collingwood, rédacteur-gérant du *Rural New Yorker* m'envoya un article par M. O. W. Mapes dont voici un passage :

" Quelqu'un peut-il nous dire à quel stade du développement de l'œuf a lieu la fécondation ? Est-ce avant ou après que l'albumen a commencé à se former. Il semblerait qu'après la fécondation, il doit être nécessaire que l'œuf soit fini et pondu, suivant le même principe qui fait que l'animal qui porte doit donner naissance à son petit. Je suis convaincu qu'une poule n'a jamais pondu un seul œuf sans qu'il y eût, attaché aux ovaires un groupe d'œufs partiellement développés. Je suis aussi convaincu que lorsque la poule cesse de pondre ce groupe d'œufs partiellement développés est réabsorbé dans la circulation."

M. Mapes décrit ensuite une poule qui avait pondu régulièrement. Il ne lui fut donné que de l'eau pendant dix jours. Dès lors elle ne pondit qu'un seul œuf ; elle perdit une livre en poids et quand on la tua elle ne contenait point d'œufs plus gros qu'un pois.

J'envoyai l'article à M. le professeur Wesley Mills, de l'Université McGill, à Montréal, en lui demandant son opinion à cet égard. Avec sa bienveillance ordinaire il se rendit à ma demande et m'écrivit ce qui suit, que j'envoyai à M. Collingwood. Il est bien connu que le Dr Mills est un des premiers physiologistes de l'Amérique, et son opinion a, par conséquent, une grande valeur. Voici ce qu'il dit :

" Je me hazarde à exprimer les vues suivantes :

1° Les œufs se forment dans l'ovaire et sont toujours à différents stades de développement, un seul à la fois, en général, étant à maturité. diverses parties de l'œuf à l'exception du jaune.

2° La fécondation, a lieu, soit dans l'ovaire ou à la partie supérieure de l'oviducte.

3° Ce dernier est, surtout dans sa partie inférieure, une glande, et sécrète les diverses parties de l'œuf, à part le jaune.

4° Il ne me semble pas nécessaire de conclure comme M. Mapes que dans la poule dont il parle les œufs avaient été absorbés. Comme dans une poule qui ne pond pas il y a toujours dans l'ovaire une quantité de petits œufs imparfaits, il est probable que la condition observée par M. Mapes était non atrophie ou absorption mais développement incomplet. Néanmoins, je ne voudrais pas affirmer que l'absorption soit impossible.

5° Il arrive rarement qu'un œuf arrive dans la partie inférieure de l'oviducte avant que l'œuf qui s'y trouve déjà en ait été expulsé ; mais la chose est arrivée, et ceci explique les phénomènes des œufs à deux jaunes et d'autres singularités. Ce dernier sujet a été traité d'une manière intéressante dans un numéro récent de l'*American Naturalist*."

Q. Je vais, je le crains, montrer mon ignorance en faisant une question ; mais l'autre jour, je causais avec un ami qui a eu beaucoup d'expérience à cet égard. Il me

disait qu'il était facile de découvrir en le secouant, quand un œuf avait cessé d'être frais et quand il avait atteint un certain degré de maturité qui le rendait immangeable ; car, disait-il, lorsque le jaune dans l'œuf a cessé de vivre, il est absorbé dans la portion de la matière contenue dans l'œuf pour la nourriture du poussin et par suite il se produit un vide qu'on peut découvrir avec un peu d'expérience. Naturellement, je n'en connais rien moi-même, je n'ai jamais essayé ; mais s'il en est ainsi, vous pouvez en savoir quelque chose et être à même de nous le dire. Mais, vraiment, sa théorie que l'absorption par le germe laisserait nécessairement un vide dans l'œuf et qu'en le secouant d'une certaine manière on pourrait découvrir si l'œuf n'était plus mangeable, me semble raisonnable.

R. Oui, monsieur ; on agite souvent les œufs, surtout dans le cas d'œufs qui ont été sous les poules et qui n'éclosent pas quand les autres éclosent. Au bout du 21e ou du 22e jour, quand il est éclos seulement quelques poussins et qu'on pense qu'il aurait dû en éclore davantage, en agitant les œufs non éclos on entend distinctement le liquide frapper contre la coquille. Mais pour distinguer les œufs frais d'avec ceux qui ne le sont pas, il y a une différence dans l'aspect extérieur des œufs. La coquille d'un œuf vieux est luisante et lisse ; celle d'un œuf frais est matte et les pores y sont beaucoup plus gros.

LE PRESIDENT.—Si ce n'est pas hors de propos, je dirai une chose. Il y a en Ontario quelqu'un qui vient de faire breveter une méthode de conservation des œufs. Au mois d'octobre dernier il a retiré des œufs d'une cuve où ils étaient restés plongés dans un liquide depuis le mois de mars. Après les avoir lavés, il les porta avec trois ou quatre œufs frais chez un docteur qui est un éleveur de volaille amateur, et le docteur fut incapable de distinguer les œufs frais d'avec ceux qui avaient été dans le liquide conservateur et lavés.

Par M. Featherston :

Q. D'après leur apparence extérieure ?

M. McMILLAN.—Il ne pouvait les distinguer. J'ajouterai que les œufs conservés d'après cette méthode cuisaient parfaitement à la coque, ce que ne font pas les autres œufs conservés. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a de la chaux et du sel dans le liquide. mais la recette est brevetée. L'inventeur livre ses œufs sur le marché britannique dans la meilleure condition possible.

M. F. T. SHUTT, chimiste des fermes expérimentales.—Comme je me suis passablement occupé de ces expériences dont M. Gilbert vous a présenté les résultats, je pourrais dire quelques mots sur le sujet de la conservation des œufs. Il paraît de temps à autre dans les journaux un grand nombre de recettes, dont certains ingrédients n'ont, à mon avis, aucune valeur comme préservatifs des œufs. Le principal ingrédient de toutes est la chaux, si nous laissons pour le moment de côté la substance nouvellement recommandée, le silicate de soude. Nous avons trouvé que l'addition à la chaux d'une forte quantité de sel a un effet nuisible sur la qualité ou saveur de l'œuf. Quand nous avons examiné les albumens des œufs ainsi conservés pendant quelques mois, nous avons trouvé qu'il y avait eu absorption de sel du liquide conservateur. Quant à l'aspect extérieur des œufs, il est tout aussi bon chez ceux qui ont été conservés dans l'eau de chaux que ceux qui l'ont été dans l'eau de chaux additionnée de sel. Les œufs avaient été conservés dans cette solution (l'eau de chaux) pendant quatorze mois, et je crois qu'il aurait été impossible à un expert de les distinguer d'avec des œufs frais. En outre, quand on cassait la coquille, ils paraissaient être en excellente condition, c'est-à-dire que le jaune était toujours sphérique ; la différence était apparente quand on les faisait cuire. Nous les avons pochés afin de les essayer et nous avons ainsi essayé tous ces œufs ; tous avaient pris un petit goût que n'ont pas les œufs frais ; bien qu'ils eussent très belle apparence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il ressort de nos expériences que nous ne pouvons les empêcher de prendre cette légère saveur particulière. On pouvait toujours les distinguer au goût d'avec des œufs frais.

ANNEXE No 1

Par M. Featherston :

Q. A quelle température les aviez-vous tenus ?

R. A la température ordinaire du laboratoire, 60° à 70° F. environ. Ceux qui étaient dans des liquides étaient dans des bocaux, et ceux qui avaient été traités seulement pendant un certain temps dans les liquides avaient ensuite été mis dans des tiroirs.

Q. Dans une pièce ordinaire ?

R. Oui, telle que celle-ci.

Par M. Moore :

Q. La différence de goût était-elle dans les œufs cuits à la coque ou pochés ?

R. Nous les avons tous pochés.

Par le président :

Q. Vous n'avez pas essayé d'en faire cuire à la coque ?

R. Oui, nous l'avons essayé pour voir si les coquilles se fendraient, et beaucoup se sont fendues. Cela dépendait beaucoup du soin avec lequel on les faisait cuire, mais un bon nombre se sont fendus.

LE PRÉSIDENT.—Je puis dire que celui dont j'ai parlé les conservait dans des caisses de 8 à 10 pieds de longueur sur 3 pieds de largeur et 4 de profondeur, et qu'il les remplissait d'œufs presque jusqu'au haut.

M. HENDERSON.—J'ai eu aussi quelque expérience dans la conservation des œufs, et je connais probablement l'individu dont vous parlez. Mon idée à moi est que si l'on peut garder les œufs pendant douze mois dans de l'eau tout à fait froide, c'est là le meilleur préservatif. Je ne crois pas que ce soit possible, car il faut ajouter quelque chose à l'eau pour l'empêcher de se corrompre, et c'est ce qu'on ajoute qui tend plutôt à nuire aux œufs. La chaux altère leur qualité pour les faire cuire à la coque, parce qu'elle corrode la coquille, et fait que la coquille se fend dans l'eau bouillante. Je vais vous dire le secret de cet inventeur ou en quoi consiste son brevet; mais il y a une substance appliquée après qu'on a mis les œufs pour les conserver laquelle forme une croûte et empêche absolument l'air de pénétrer. C'est la gomme arabique. Elle n'est pas un préservatif, mais elle ferme les pores de la coquille et exclut l'air. La chaux n'est pas non plus un préservatif, mais elle empêche l'eau de se corrompre. Si vous empêchez l'eau de se corrompre pendant douze mois, vous avez des œufs parfaitement frais. Il y a douze ou quinze ans j'avais des œufs que j'avais gardé douze mois et que je montrai à un marchand d'œufs de New-York, qui fut extrêmement étonné de l'aspect extérieur et de celui du jaune et de l'état de l'œuf, qui ne laissaient rien à désirer.

M. FEATHERSTON.—Dans quoi les aviez-vous tenus ?

M. HENDERSON.—Dans un liquide tel que celui dont parle M. le président. La chaux, qui entre dans la recette, n'a aucune utilité comme préservatif; on l'emploie simplement pour empêcher l'eau de se corrompre. Si on pouvait l'empêcher de se corrompre sans aucun ingrédient, les œufs se conserveraient parfaitement. Il n'y a point de doute que l'on puisse conserver les œufs et les bien conserver; mais j'ai toujours compris que l'on ne pouvait pas conserver les œufs pendant douze mois sans chaux dans l'eau, or la chaux ronge la coquille, qui se fend ensuite.

M. COCHRANE.—A quoi bon garder les œufs pendant douze mois ?

M. HENDERSON.—Pour en obtenir un meilleur prix.

M. COCHRANE.—Ne vaudrait-il pas mieux faire pondre des œufs frais tout le temps ?

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage du 29 mars et du 4 avril, je l'ai trouvée correcte.

A. G. GILBERT,

Régisseur de la basse-cour, Ferme expérimentale centrale.

CHIMIE AGRICOLE

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, mercredi, 4 avril 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

M. F. T. SHUTT, M. A., chimiste des Fermes expérimentales de l'Etat, a été appelé et a fait l'exposé suivant :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—J'ai le plaisir de faire rapport que pendant l'année passée les travaux de la Division de la chimie des Fermes expérimentales se sont pourvus d'une manière satisfaisante. Cette assertion n'implique pas que nous ayons pu faire tout ce que nous ont demandé les cultivateurs en fait d'analyses—car ce serait tout à fait impossible—mais que nous avons, comparativement parlant, exécuté une grande masse de travail chimique en rapport avec nos investigations, et qu'autant qu'il a été en notre pouvoir et à propos, nous avons examiné les sols, matières fertilisantes, matières alimentaires, eaux, etc., qui nous ont été envoyés pour être analysés. Nous avons tout lieu de croire que les résultats obtenus dans ces deux classes de travaux se trouveront être d'une valeur pratique pour l'agriculture en Canada. Outre les travaux chimiques, nous avons comme les années passées été en aide par lettres ou par des conférences. La correspondance toujours croissante est une branche appréciée de notre division, et les conférences sont un travail des plus utiles et des plus importants, car il nous amène plus ou moins en contact personnel avec ceux qui travaillent la terre de leurs propres mains, et nous met fréquemment à même d'étudier les sols et les conditions en général de tel ou tel district, ce que nous ne pourrions facilement faire autrement.

Nous avons de plus, comme nous le faisons depuis plusieurs années, préparé et distribué la tuberculine dont les vétérinaires de l'Etat font usage. Depuis novembre 1898 à novembre 1899, nous avons à nos laboratoires mis en flacons et expédié, suivant instructions du ministère de l'Agriculture, une quantité de tuberculine suffisante pour l'épreuve de 17,169 têtes de bétail.

Par le président :

Q. Pour l'épreuve à la tuberculine ?

R. Oui ; pour la tuberculose.

Au mois d'août dernier nous avons déménagé dans les nouveaux laboratoires de chimie construits à la ferme pour remplacer ceux qui avaient été détruits par le feu il y a trois ans et qui ont été aménagés en bureaux pour d'autres membres du personnel. Les laboratoires occupent maintenant un bâtiment séparé, construit spécialement pour ce but et revêtu à l'intérieur de briques comprimées afin qu'il soit pratiquement à l'épreuve du feu venant du dedans. Quoiqu'ils n'aient en aucun sens rien de recherché, les nouveaux laboratoires ont une supériorité marquée sur les précédents, et l'augmentation d'espace pour bureaux et chambres d'entrepôt que nous avons dans le bâtiment facilitera beaucoup notre travail chimique.

Les diverses investigations qui nous occupent se classent en groupes bien définis dont les principaux sont les suivants :—

1° Examens de sols vierges et de sols cultivés.

2° Dosage de la nourriture pour les plantes dans certains amendements naturels

3° Analyses de fourrages et autres nourritures en vue d'en déterminer la valeur nutritive.

4° Examen d'eaux de puits de fermes et de laiteries.

5° Recherches originales en rapport avec la production de matières végétales et animales, l'amélioration du sol, la chimie des mélanges pour pulvérisations, etc., etc. Cette dernière subdivision comprend naturellement quelques-uns de nos travaux les plus importants.

Comme il me sera tout à fait impossible de passer en revue tous les résultats obtenus dans le courant de l'année passée, je me contenterai de vous présenter brièvement ceux que l'on peut considérer comme ayant la plus grande valeur. Dans cette revue, il peut être bon que je suive l'ordre que je viens d'indiquer.

SOLS.

En raison de travaux pressants dans d'autres branches de nos études chimiques, nous n'avons pu donner à l'examen des sols autant d'attention que nous l'avons habituellement fait les années précédentes. Nous n'avons donc pas une grande quantité de nouvelles données sur ce sujet. Il y a toutefois une série de résultats sur lesquels j'appellerai votre attention, car non seulement ils servent à démontrer une vérité scientifique, mais nous y trouvons aussi un enseignement important quant au maintien de la fertilité du sol.

Nous avons reçu du comté de Kent (Nouveau-Brunswick) deux sols, l'un un sol vierge qui n'a jamais été cultivé ni fumé, l'autre un sol cultivé qui a porté plusieurs récoltes mais n'a reçu que peu ou point de fumure. Ces échantillons ont été recueillis si près l'un de l'autre que sans nul doute le sol cultivé était en premier lieu identiquement ou à peu près semblable au sol vierge. A juger d'après l'apparence, il y a fort peu de différence entre les deux; tous deux sont de la terre franche roux grisâtre, où le sable prédomine. Le sous-sol est une argile forte. Toutefois, le dosage de leurs constituants nutritifs a révélé des différences très marquées. Les données les plus importantes sont les suivantes:—

Matière organique, c'est-à-dire matière végétale, dans le sol vierge, 8.04 pour cent; dans le sol cultivé, 5.49 pour cent. Azote, élément essentiel de la végétation des plantes et lié intimement à la matière organique de l'humus, dans le sol vierge, .158 pour cent; dans le sol cultivé, .113 pour cent. Acide phosphorique, dans le sol vierge, .24 pour cent; dans le sol cultivé, .12 pour cent, juste moitié. Potasse, dans le sol vierge, .51 pour cent; dans le sol cultivé, .30 pour cent, environ les deux tiers. Chaux, autre élément important, dans le sol vierge, .89 pour cent; dans le sol cultivé, .02 pour cent, réellement de simples traces.

Le tableau suivant présente ces données sous une forme où il est facile de les comparer:—

	Sol vierge.	Sol cultivé.
Matière organique	8.04	5.49
Azote158	.113
Acide phosphorique24	.12
Potasse51	.35
Chaux89	.02

En fait de tous les éléments essentiels de la nourriture des plantes,—azote, potasse et acide phosphorique—le sol cultivé, on le voit, contient des taux beaucoup plus faibles que le sol vierge.

Si nous avons raison de supposer, comme je crois que c'est le cas, que ce sol cultivé était de même composition ou à peu près que le sol vierge, nous avons dans ces données un excellent exemple de l'épuisement qui résulte nécessairement d'un système de culture contraire à toutes les règles et au bon sens. Elles sont un exemple frappant de la valeur au moins dans certains cas où l'on peut faire la comparaison, de la valeur de l'examen chimique des sols.

Si nous considérons ces chiffres un peu plus en détail, nous remarquons que la matière organique, c'est-à-dire l'humus, a été considérablement diminué par la cul-

ANNEXE No 1

ture, savoir de 8.04 pour cent à 5.49 pour cent. Nous avons dans de précédentes occasions fait ressortir les fonctions importantes de ce constituant du sol, et il peut par suite n'être pas nécessaire que je m'y arrête longuement aujourd'hui. Je ferai seulement remarquer que dans ces résultats nous avons une preuve convaincante de la destruction inévitable de cette matière organique par suite des opérations de culture, et de la nécessité de l'application d'engrais tels que du fumier de ferme ou une pousse de trèfle ou de sarrasin enfouie afin d'entretenir l'approvisionnement de matière organique dans le sol. Il n'y a pas de doute que l'adoption d'une rotation où le trèfle revient tous les quatre ou cinq ans est très utile pour maintenir la proportion convenable d'humus. La production continue de grain ou de racines tend à diminuer la teneur du sol en humus. La chose est que les opérations agricoles nécessaires—labours, hersages, etc.—donnent lieu à des conditions qui tendent à faire dissiper et à détruire la matière organique du sol, et ainsi nous perdons constamment un constituant très important, celui qui régularise l'humidité du sol et sa température et qui a pour effet la bonne condition physique du sol favorable à la végétation des plantes. Nous sommes donc justifiés de dire que tant au point de vue physique qu'au point de vue chimique, il est nécessaire d'ajouter au sol quelque forme d'engrais organique.

Vous remarquerez aussi qu'à mesure que la matière organique diminue, l'azote diminue aussi.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Sous quelle forme est cet azote ?

R. Je parle de l'azote organique, c'est-à-dire en combinaison dans l'humus.

Q. L'azote ne disparaîtrait pas de l'humus quand vous l'analysez ?

R. Notre analyse fait connaître tout l'azote contenu dans le sol. C'est cet azote contenu dans la matière organique ou humus qui est lentement mis en liberté par les labours, les hersages, etc., qui exposent de nouvelles surfaces à l'air. Cette dissipation de la matière organique et de l'azote peut être aussi en grande partie due aux fonctions vitales de microbes, dont l'activité est favorisée par le remuage du sol.

Le fait qui ressort des chiffres que je vous ai présentés confirme l'assertion que j'ai souvent faite, que l'humus est le magasin naturel de l'azote et que le taux de l'azote varie en somme avec le taux de l'humus. L'azote étant un élément très cher de la nourriture des plantes, c'est un problème important que de rechercher comment le conserver dans le sol et quel est le moyen le plus économique de le restituer au sol.

Par M. Featherston :

Q. Vous dites qu'il disparaît par le travail constant du sol ?

R. Il arrive fréquemment qu'il s'en perd davantage par cette cause que par la quantité qu'en emporte la récolte.

Q. Par la culture ?

R. Par la culture et par le lessivage. Sans doute la diminution de l'azote dans le sol cultivé que nous considérons, est en grande partie due à ce qu'il a été enlevé dans les récoltes; mais néanmoins je suis persuadé qu'une forte partie s'est perdue comme je viens de le dire. Par exemple, des expériences dans le Minnesota ont fait voir que pour chaque 20 livre d'azote assimilées par la plante cultivée (grain succédant à grain), il se perd plus de 100 livres par les opérations culturales, par suite de l'oxydation de la matière organique.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Par le lessivage ?

R. Possiblement en partie, mais pas entièrement. Quand nous retournons le sol et l'exposons à l'air, nous donnons lieu à des conditions qui amènent la combustion de la matière organique de ce sol. Nous exposons à l'air les particules du sol, et l'oxygène, soit directement ou par l'action des bactéries, se combine avec la

matière organique en faisant dégager de l'acide carbonique gazeux. Il en résulte naturellement une diminution de l'humus ou matière organique.

Q. Cela ne comprend pas l'azote ?

R. Oui, dans une grande mesure l'azote est pour ainsi dire consommé; du moins il disparaît avec la matière organique.

Par M. Featherston :

Q. Voilà qui est à l'encontre des jachérages d'été ?

R. Pas nécessairement, quoique, à mon avis, on pourrait bien discontinuer les jachérages dans l'Est du Canada, sauf quand ils sont nécessaires pour nettoyer le terrain.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Ne pensez-vous que la plus grande perte d'azote a lieu par le lessivage ?

R. Je le pense, en partie; mais pas toute. Cela dépend beaucoup de la nature du sol et de la saison. Il semble toutefois évident que tout l'azote perdu ne s'est pas converti en nitrates.

Q. Il doit être sous forme d'ammoniaque ?

R. Pas nécessairement. Il peut se dégager sous forme d'azote gazeux. Nous avons trouvé que dans la fermentation du fumier une grande partie de l'azote perdu ne se trouvait pas sous forme d'ammoniaque, mais sous forme d'azote gazeux. Je ne vois pas pourquoi une partie de l'azote du sol ne se perdrait pas de la même manière.

Par M. Featherston :

Q. Cela résulte de l'échauffement ?

R. Pratiquement, c'est une forme de combustion par les germes ou microbes qui sont des plantes microscopiques. Ceux-ci, en présence de l'air et de l'humidité, consomment pour ainsi dire la matière organique du sol. Il y a beaucoup d'espèces différentes de microbes du sol qui diffèrent grandement entre elles par leurs fonctions. Beaucoup font un travail très utile en préparant la nourriture pour les plantes supérieures, qui, comme vous le savez, comprennent toutes nos plantes agricoles.

Revenant maintenant de nouveau à notre tableau de données, je vous ferai remarquer que les constituants minéraux du sol cultivé ont tous souffert, ce qui fait voir la nécessité qu'il y a de les restituer, si l'on veut rendre la fertilité au sol. Ce sol aurait maintenant besoin d'une forte application de cendre de bois ou de quelques engrais minéraux contenant de la potasse, de l'acide phosphorique et de la chaux. On pourrait appliquer de 50 à 100 boisseaux de cendre à l'acre, ou, si l'on n'en pouvait avoir, un mélange de 100 livres de muriate de potasse et de 250 livres de superphosphate de chaux; ensuite, si possible, une couche de fumier de ferme, et ensemençer du trèfle. Si le fermier a des animaux, le plus avantageux serait pour lui de leur donner le trèfle et d'appliquer le fumier au sol. On ne peut mieux préparer le sol soit pour le grain, le maïs ou les plantes-racines qu'en enfouissant un gazon de trèfle. Les probabilités sont, que, si on avait suivi une rotation comprenant du trèfle, il n'y aurait pas eu un tel épuisement des ingrédients minéraux, car un effet utile du trèfle est indubitablement qu'il s'approprie et prépare de la nourriture minérale: en d'autres termes, pendant sa végétation le trèfle tire du sol par ses racines une forte quantité de nourriture minérale, laquelle par la décomposition du trèfle est restituée au sol sous une forme plus ou moins utilisable pour les cultures subséquentes.

Par M. Bell :

Q. Cela ne restituerait pas la chaux ?

R. Si l'on fauchait le trèfle et le donnait aux animaux comme fourrage et qu'on ne reportât pas le fumier sur le sol, sans nul doute il y aurait perte de constituants minéraux pour le sol: le sol serait appauvri d'autant. Mais même dans

ANNEXE No 1

ce cas, il faut se rappeler que les quantités de constituants minéraux contenues dans l'éteule et les racines se trouvent en fin de compte ajoutées au sol. Si l'on retournait le regain ou seconde pousse, il y aurait encore plus d'ajouté au sol. Comme vous le savez sans doute, la matière organique, aussi bien que la plus grande partie de l'azote du trèfle, vient de l'atmosphère; une grande partie de la matière minérale est puisée par les racines du trèfle dans les couches inférieures du sol, que n'atteignent pas les racines d'autres plantes. Toutes ces matières sont ajoutées au sol superficiel lorsque l'on enfouit le trèfle.

Q. Néanmoins il y a constamment perte?

R. Oui, perte de matière minérale, surtout si l'on vend le trèfle en dehors de la ferme.

Q. Et à la fin toute la matière minérale se trouvera épuisée?

R. Si l'on voulait vendre habituellement la récolte de foin de trèfle, je conseillerais certainement l'application d'engrais minéraux; mais, si on donne le trèfle aux animaux et reporte le fumier aux champs, il y a très faible perte des ingrédients minéraux du sol.

Q. En enfouissant le trèfle?

R. En l'enfouissant, on enrichirait le sol superficiel de la matière minérale que les racines ont tirée des couches inférieures du sol. C'est ce que l'on appelle "fumure verte." Sa valeur principale consiste toutefois en ce qu'elle enrichit le sol d'azote et de matière organique.

Par M. Featherston :

Q. Quand on l'enfouit, on ajoute au sol la matière organique qui enrichit ensuite le sol par sa conversion en humus?

R. Oui.

Puisque la question paraît vous intéresser, il peut être à propos que je récapitule ce que j'ai dit concernant l'importance de l'humus pour le maintien et l'augmentation de la fertilité du sol.

1° L'humus est le magasin naturel et le conservateur de l'azote, qui est le plus coûteux des aliments des plantes quand on doit l'acheter dans les engrais du commerce.

2° Il fournit la nourriture dont vivent les microorganismes (microbes) du sol et dont ceux-ci par l'exercice de leurs fonctions vitales convertissent l'azote organique en nitrates, préparant probablement aussi les aliments minéraux pour l'usage des plantes cultivées.

3° Il contient en quantité considérable les constituants nutritifs. L'humus continuant à se décomposer pendant tout le courant de l'été, ces constituants minéraux sont mis en liberté sous des formes utilisables par les plantes cultivées. Nous avons lieu de croire d'après des recherches récentes, que les humates minéraux fournissent une forte proportion de la potasse, de la chaux, etc., nécessaires aux plantes cultivées.

4° Il sert à augmenter le pouvoir qu'ont les sols d'absorber et de retenir l'humidité.

5° Il régularise la température du sol et le protège contre les extrêmes de la chaleur et du froid.

6° Il allège et ameublisse les terres fortes.

7° Il sert à réduire matériellement la perte des éléments fertilisants emportés par l'eau, améliorant ainsi de la meilleure manière possible les sols sableux et facilement lessivés.

La fumure verte par l'enfouissement du trèfle, est toutefois d'une plus grande valeur que tout ceci; car nous savons qu'elle enrichit le sol en azote pris où il ne pouvait autrement être utilisé, l'azote de l'air. Les légumineuses, famille dont le trèfle est un membre important, ont seules la faculté de capter cet azote libre non combiné. C'est ce que le trèfle fait, non pas directement mais par l'intermédiaire de certaines bactéries ou germes qui vivent dans les nodosités sur les racines et les radicales du trèfle. Une bonne pousse de trèfle fournit ainsi plus de 100 livres d'azote par acre.

ÉTUDE D'UN SOL DU NORD-OUEST.

Quand j'étais à Portage-la-Prairie (Manitoba), l'un des plus beaux districts à blé du Nord-Ouest, il me fut dit par plusieurs cultivateurs qu'ils commençaient déjà à remarquer une diminution dans le rendement du grain. Le sol de cette étendue de pays est très riche et n'est cultivé que depuis vingt-cinq ans; néanmoins, il est plus que probable, puisqu'il ne reçoit aucune fumure, que cette diminution dans le rendement provient de la quantité décroissante des formes les plus solubles de la nourriture des plantes. C'est de quoi nous nous proposons de nous assurer, si possible, pendant la saison prochaine par l'analyse de sols qui ont porté récoltes et de sols vierges de ce district. Bien que mentionnant ce district particulier, je ne veux pas donner à entendre qu'il ait souffert davantage qu'aucune autre superficie cultivée du Nord-Ouest. Je le cite seulement parce que j'ai eu à m'en occuper et comme exemple en rapport avec le sujet que nous considérons maintenant, savoir l'épuisement du sol par l'enlèvement continu de récoltes et la nécessité de restituer de la nourriture pour les plantes si l'on veut maintenir la fertilité des terres.

Par M. Douglas :

Q. Je n'ai pas bien entendu le nom du district ?

R. C'était celui de Portage-la-Prairie, excellente contrée à blé.

Il n'y aura pas lieu d'être surpris si nous trouvons dans le sol cultivé moins d'humus et d'azote que dans le sol vierge de "prairie" à côté, car nous avons fait voir qu'il y a perte d'humus par l'effet des opérations culturales nécessaires et que la diminution de l'azote par la même cause est aussi considérable—plusieurs fois plus grande, par exemple, que la quantité utilisée et emportée dans la récolte de blé. Dès que la saison s'ouvrira, nous nous procurerons des spécimens de sol vierge de "prairie" et aussi de sol de champs contigus qui ont été ensemencés de blé sans interruption pendant vingt-cinq ans, sans qu'il leur ait été restitué aucune nourriture pour les plantes. Ces échantillons représenteront autant que possible une grande étendue de terres. Nous les soumettrons à l'analyse, et je pense que nous pourrons remarquer des différences dans leur teneur en nourriture pour les plantes. Nous nous proposons de doser tant la nourriture "immédiatement utilisable" que la nourriture "totale" contenue dans ces sols, et nous nous attendons à ce que les résultats seront extrêmement intéressants.

Par le président :

Si vous essayez le sol de Portage-la-Prairie, vous devriez prendre du sol bien au-dessous de la surface aussi bien qu'à la surface, car c'est tout de la terre noire. Mon opinion est que cette terre noire est toute aussi bonne.

R. Je sais que ce sol a une grande profondeur.

Q. Vous deviez en avoir de 18 pouces au-dessous de la surface.

R. Oui. Nous nous proposons d'en avoir des échantillons représentant: 1° le sol d'une première couche de 7 pouces, et 2° celui de la seconde couche de 7 pouces, c'est-à-dire de 7 à 14 pouces de profondeur.

Par M. Douglas :

Q. Je remarque aussi que, dans ces vieux districts tels que celui de Portage-la-Prairie, où l'on cultive le blé depuis tant d'années, le grain devient plus petit et est inférieur à celui des parties neuves, et c'est une chose prise en considération dans le classement du grain.

Par M. Featherston :

Q. Cela vient de ce que le sol s'épuise ?

M. DOUGLAS.—Oui.

M. SHUTT.—A notre réunion à Portage-la-Prairie plusieurs, je puis même dire beaucoup des cultivateurs présents confirmèrent ce que j'avais dit concernant la

ANNEXE No 1

diminution dans le rendement du blé. Ils pensaient qu'il faudrait cultiver du trèfle afin de rendre au sol sa fertilité. J'avoue que je fus un peu surpris d'entendre parler ainsi, car on nous a donné à entendre que ce sol était une espèce de mine inépuisable de nourriture pour les plantes, et qu'il n'y aurait jamais besoin de la fumer. Une très faible connaissance de la chimie agricole suffit toutefois pour nous faire comprendre que, malgré la grande richesse de ces sols, il faudra, si l'on veut maintenir la fertilité du sol, matériellement modifier la méthode de culture continuelle du grain maintenant en vogue dans beaucoup de parties du Nord-Ouest. J'ai fait voir qu'il y a nécessairement perte d'azote par suite des travaux de culture et que, plus le sol est riche, plus cette perte est grande. A cette perte nous pouvons ajouter celle de l'azote emporté dans la récolte. Le taux de l'épuisement du sol résultant de la culture de blé après blé pendant vingt ans, est approximativement de 700 livres d'azote, 700 livres de potasse et 400 livres d'acide phosphorique par acre. Et ces éléments, il faut se le rappeler, viennent de la faible proportion de nourriture pour les plantes qui existe dans le sol sous une forme plus ou moins utilisable. La fertilité du sol se mesure d'après la proportion de nourriture assimilable présente—quelque faible que soit cette proportion—plutôt que d'après la quantité totale présente, laquelle ne peut que très lentement être transformée en combinaisons utilisables par les plantes cultivées.

ETUDE D'UN SOL DU CAP BRETON.

J'ai vu l'été dernier au Cap Breton, un exemple extrêmement frappant d'épuisement du sol. Dans un certain district où je voyagais, je trouvai que l'habitude avait été pratiquement d'abandonner le sol après cinq ou dix années de culture et de défricher du terrain neuf afin d'obtenir des récoltes rémunérantes. Je puis ajouter qu'on y élevait très peu de bétail, que les principales récoltes étaient le foin, l'avoine et les pommes de terre, et que ces produits étaient vendus au dehors pour la plus grande partie; on ne suivait aucun système de rotation ou de fumure verte, et le sol, de nature légère, avait souffert non seulement du défrichement où l'on avait détruit la matière organique (humus) par le feu, mais devenait continuellement de plus en plus pauvre en humus, de sorte qu'on abandonnait acres après acres, où croissaient maintenant des épinettes et qui, avec le temps, redeviendraient des terres sauvages.

Par M. Featherston :

- Q. Était-ce un sol sableux ?
R. Très sableux.

Par M. Sproule :

- Q. Quelle était la profondeur du sol ?
R. Pas très grande; je supposerais, de 5 à 6 pouces — dans certains endroits moindre.
- Q. Ces terres, bien cultivées, ne dureraient-elles pas longtemps ?
R. Oui, j'allais faire remarquer que, par suite de la folle manière de faire, le sol avait maintenant été tellement appauvri qu'il n'y avait plus avantage à le cultiver. Les cultivateurs abandonnent pratiquement la terre après y avoir pris cinq ou six récoltes et s'en vont plus avant dans les bois défricher d'autres terrains. Ils ont d'abord mal commencé. En défrichant le sol à l'aide du feu, ils détruisent l'humus et la matière végétale dans le sol, et l'azote s'en va avec l'humus, de sorte que le premier approvisionnement de ces constituants est très matériellement diminué.
- Ensuite on suit un système de culture qui ne fait qu'empirer l'état de choses. Le travail continu du sol en diminue la fertilité. En outre, on emporte de la ferme les récoltes, principalement avoine et pommes de terre, on a très peu de bétail, on ne suit aucune rotation et ne sème pratiquement point de trèfle.

Par M. Featherston :

Q. Jusqu'à quelle profondeur pensez-vous que le sol a été brûlé ?

R. Je ne puis dire exactement. Dans le Muskoka, j'ai une fois examiné un sol qui avait été brûlé, et j'ai trouvé que le feu avait été jusqu'à quatre ou cinq pouces de profondeur ; je suppose que dans les sols légers il irait encore plus profond.

Par M. Sempie :

Q. Les cultivateurs sèment-ils beaucoup de seigle au Nouveau-Brunswick ? Le seigle pousse dans un sol pauvre.

R. Non, je ne crois pas qu'ils cultivent beaucoup de seigle. Des sols tels que ceux dont je parle ne pourraient pas produire de trèfle pour commencer. Il faudrait d'abord semer du seigle ou du sarrasin et les enfouir pour enrichir le sol jusqu'à un certain point avant d'y semer du trèfle. La difficulté est de faire retenir assez d'humidité pour les plantes à un sol léger pauvre. Ce sol est très pauvre en nourriture pour les plantes, mais le pis est qu'il se sèche trop vite ; les sols pauvres en humus se dessèchent très rapidement.

Q. Si l'on avait ensemencé de trèfle avec la première semaille, cela aurait bien été ?

R. En effet, je leur ai dit la valeur des engrais verts et leur ai conseillé de tâcher de cultiver davantage de trèfle. Si le sol était trop pauvre pour le trèfle, il faudrait enfouir une récolte de sarrasin ou de seigle, et puis essayer le trèfle, en lui donnant quelque engrais minéral, si possible.

Q. Y a-t-il moyen de rendre de nouveau fertiles les terres dont vous avez parlé ?

R. Une grande partie sans aucun doute, mais elles ne donneraient aucun profit de bien des années. Notre travail principal, toutefois, consiste à conseiller les changements dans les méthodes de culture qui auront pour effet de *maintenir la fertilité première de ces sols, tout en leur faisant produire des récoltes rémunérantes*. En nourrissant davantage d'animaux, soignant bien le fumier, adoptant un bon système de rotation et cultivant davantage de trèfle, ces terres légères pourraient, j'en suis sûr, être maintenues en assez bonne condition. Si l'on a laissé perdre la fertilité première d'un sol, il sera extrêmement difficile et coûteux de l'améliorer de manière à en rendre la culture avantageuse.

AMENDEMENTS NATURELS.

Sous le terme d'amendements naturels, je comprends les marnes, les terres noires de marais, les vases et les dépôts de marée qu'on trouve en Canada et qui ont une certaine valeur comme matières fertilisantes. Je ne mentionnerai qu'un seul exemple important, celui de l'examen d'une vase de "marais" d'Habitant River, sur la baie de Fundy (Nouvelle-Ecosse), analysée sur la demande de l'honorable F. W. Borden. Les années passées nous avons fait beaucoup d'analyses des dépôts semblables, mais nous nous bornions à doser les quantités totales des constituants de la nourriture des plantes qui s'y trouvaient. Il est ressorti de notre travail le fait que les éléments de fertilité n'étaient présents qu'en quantités pratiquement égales à celles qui se trouvent dans des sols passablement bons. Il m'est par suite venu à la pensée que le fait qu'ils sont si hautement estimés comme amendements doit avoir une raison que nous n'avions pas encore découverte. J'ai donc dosé dans cet échantillon, non seulement la nourriture minérale pour les plantes extraite par les dissolvants acides concentrés, mais aussi celle soluble dans l'acide citrique au un pour cent, et qu'en conséquence nous pouvons supposer être plus ou moins immédiatement utilisable par les plantes cultivées. Les résultats de cet examen ont fait voir qu'il y en a une beaucoup plus forte quantité dans une condition assimilable qu'il ne s'en trouve dans les sols ordinaires. En d'autres mots, en comparant la nourriture pour les plantes totale dans cette vase et dans un sol ordinaire, nous ne trouvons guère de différence ; mais en examinant de plus près et en dosant la nourriture pour les plantes immédiatement utilisables, nous avons trouvé qu'il y en avait davantage dans la vase de marais que dans les sols ordinaires. Cette découverte nous explique—du moins en

ANNEXE No 1

partie—la valeur fertilisante de ces dépôts. Si, par nos recherches subséquentes nous trouvons que cette déduction est correcte, nous aurons acquis des renseignements de valeur sur un sujet d'une grande importance pour beaucoup de cultivateurs des provinces maritimes. J'aime à croire que j'ai bien fait saisir que ces vases de marais ne doivent pas être considérées comme riches en nourriture pour les plantes, que la quantité qu'elles en possèdent n'est pas considérable, mais qu'il y a une forte proportion de cette nourriture pour les plantes immédiatement utilisable.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Quelles substances l'acide citrique au un pour cent extrait-il ?

R. A l'aide l'acide citrique, j'ai dosé l'acide phosphorique et la potasse.

Q. Vous rappelez-vous quel était le taux de l'acide phosphorique immédiatement utilisable ?

R. Notre dosage de l'acide phosphorique total avait accusé .15 pour cent, quantité approximativement égale à celle qu'on trouve dans les bons sols, et sur cet acide phosphorique, .05 pour cent, c'est-à-dire un tiers ou 33 pour cent de l'acide phosphorique total, était immédiatement utilisable. Dans les sols d'une fertilité ordinaire, on ne trouve pas en général plus de 5 ou 6 pour cent de l'acide phosphorique total présent qui soit utilisable. Ensuite, en fait de potasse, la quantité présente était .25 pour cent, ce qui n'est nullement une forte quantité, même dans les sols de fertilité moyenne. Beaucoup en contiennent deux ou trois fois plus. La potasse utilisable était .06 pour cent, ce qui équivaut à 24 pour cent de la potasse totale présente. Dans les sols fertiles ordinaires, on considère comme une bonne moyenne qu'il y en ait 2 pour cent.

Q. Et il y en avait 25 pour cent ?

R. Oui, dans ce cas.

Par M. Cochrane :

Q. Dans la terre noire de marais ?

R. Non, c'était dans un dépôt de marée ou vase de "marais" reçu d'Habitant River (Nouvelle-Ecosse). Dans le tableau suivant j'ai comparé un sol moyennement riche de la Colombie-Anglaise avec cette vase. Les données sont arrangées de manière à faire voir d'un coup d'œil les faits que je vous ai présentés concernant la plus grande utilisabilité de la nourriture pour les plantes dans ces dépôts.

	Sol de la Colombie-Anglaise.	Dépôt de marée de la Nouvelle-Ecosse.
Potasse.....	.23	.25
" utilisable.....	.005	.06
Pour cent utilisable de la potasse totale	2.20	24.60
Acide phosphorique.....	.19	.15
" utilisable.....	.01	.05
Pour cent utilisable de l'acide phosphorique total.....	5.66	33.33

Si on faisait une application à l'acre équivalente à 100 tonnes de vase séchée à l'air, on fournirait approximativement à l'acre 120 livres de potasse utilisable et 100 livres d'acide phosphorique utilisable.

TERRE NOIRE DE MARAIS.

Nous avons examiné un certain nombre d'échantillons de terre noire de marais et de tourbe reçus de différents districts de l'Est du Canada. Ces matières ont été em-

ployées avec avantage sur des fermes où le sol a besoin d'humus et d'azote. Une application de terre noire de marais dans son état brut naturel, a toutefois peu ou point de valeur pour le sol, en raison de sa légère acidité et du fait que ce qu'elle contient de nourriture pour les plantes n'est pas utilisable. Nous recommandons donc de la mettre en compost, ou de l'employer comme absorbant dans les bâtiments de ferme et aux alentours et partout où il y a du fumier liquide qui se perd. Une fois séchée à l'air, elle fait un excellent absorbant. Comme absorbant, elle est utile pour retenir une grande quantité de matières fertilisantes qui seraient autrement perdues. La fermentation subséquente dans le tas de fumier en met en liberté la nourriture pour les plantes. La valeur d'un échantillon de terre noire de marais dépend en grande partie de son degré de décomposition, et, moins elle contient d'argile et de sable, plus elle a de valeur.

Les échantillons analysés l'année passée venaient : cinq de l'île du Prince-Edouard, trois de la Nouvelle-Ecosse, six du Nouveau-Brunswick et six de Québec. Le taux de l'azote dans la matière séchée à l'air variait entre .44 pour cent et 2.63 pour cent, et celui de la matière organique entre 13 et 86 pour cent. Un bon échantillon ordinaire, séché jusqu'à ce qu'il contienne de 10 à 15 pour cent d'humidité se trouvera avoir de 1.5 à 1.75 pour cent d'azote et de 60 à 75 pour cent de matière organique.

Il peut m'être permis d'ajouter qu'en conséquence de ce que nous avons appelé l'attention sur cette matière, on s'en sert beaucoup dans tout le Canada, surtout dans les provinces maritimes et par suite l'approvisionnement d'engrais en est augmenté tant en quantité qu'en qualité.

Entre autres matières fertilisantes que nous avons analysées dans le courant de l'année sont de la cendre de tannerie, de la cendre de bois, de l'engrais de poisson, de la boue d'égout et de la poudrette (deux produits résultant de la purification des eaux d'égout), et nombre d'autres matières analogues. Dans la cendre de tannerie nous avons trouvé approximativement moitié de la quantité de potasse qu'en contient la bonne cendre de bois. Elle contient une assez forte quantité d'acide phosphorique et de chaux. Prise à la fournaise même, elle vaut pratiquement moitié le prix de la cendre de bois.

Nous pouvons de nouveau appeler l'attention des cultivateurs dans le voisinage des villages de pêcheurs, sur la grande valeur des déchets de poissons comme engrais. Cette matière fournit à la fois de l'azote et de l'acide phosphorique en quantités notables. En outre, la fermentation en met facilement en liberté les constituants de la nourriture pour les plantes sous des formes utilisables. Si on la mettait en compost avec de la cendre de bois et de la terre noire de marais, elle ferait un engrais excellent, riche en tous les éléments essentiels de fertilité et à action prompte. On laisse maintenant se perdre des quantités de ces déchets de poissons, qui sont fréquemment une nuisance et mettent en danger la santé des gens du voisinage.

FOURRAGES.

Une graminée fourragère importante dans les provinces maritimes est la Spartine (*broad-leaf*). Nous avons les années passées fait plusieurs analyses du foin de cette graminée fauchée à différents stades de végétation. Des données obtenues il paraît ressortir que les spécimens venant du Nord-Ouest sont décidément supérieurs à ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Par M. Bell (*Pictou*) :

Q. Quelle graminée est-ce ?

R. La spartine, dont le nom botanique est *Spartina cynosuroides*.

J'étais porté à croire, d'après nos travaux sur les graminées, que ceci venait en grande partie de ce que dans les provinces maritimes on fauche le foin si tard dans la saison. Nous nous sommes donc procurés un autre échantillon du Nouveau-Brunswick, fauché plus tôt et l'avons soumis à l'analyse. Nos chiffres accusent une amélioration marquée en qualité sur celui reçu précédemment, mais néanmoins il est

ANNEXE No 1

inférieur en fait de qualités nutritives au foin soit de mil soit de brome inermé. Sa digestibilité, d'après certaines autorités des Etats-Unis, n'étant pas égale à celle des foins des espèces nommées ci-dessus, nous serions justifiés d'en estimer la valeur nutritive à 15 à 20 pour cent au-dessous de celle du foin de mil ou de brome. Le point important, toutefois, qui ressort de notre travail, c'est que le foin de spartine récolté dans les provinces maritimes aurait bien plus de valeur nutritive si on le fauchait plus tôt qu'on ne le fait d'habitude.

M. FEATHERSTON.—Le foin de spartine est-il le foin ordinaire chez vous ?

M. BELL (Pictou).—Non ; il croît dans les terres de " marais " humides et n'est en général mûr qu'en septembre.

M. SHUTT.—On lui donne là le nom de foin de " marais ", quoique le terme comprend beaucoup d'autres graminées qui croissent sur les bords des cours d'eau et dans les " marais." Les terrains endigués produisent un foin d'excellente qualité, consistant en grande partie en mil.

La valeur comparative du foin de spartine fauché tôt et tard est présentée dans les données suivantes :—

ANALYSE DU FOIN DE SPARTINE.

	Fauché tôt.	Fauché tard.
Eau.....	8.00	8.00
Protéine (albuminoïdes).....	4.90	3.66
Extrait par l'éther (matière grasse).....	3.69	1.89
Carbo-hydrates (amidon, etc.).....	47.38	47.92
Fibre.....	30.60	33.69
Cendre.....	5.43	4.94
	<hr/> 100.00	<hr/> 100.00

Le foin fauché tôt est meilleur en raison des taux plus élevés de la protéine et de la matière grasse et du taux moins élevé de la fibre. Sans nul doute le foin fauché tôt est le plus digestible des deux.

Pour comparaison j'insère les analyses de foins de mil et de brome, récoltés à la ferme centrale en 1898 :—

	Foin de mil.	Foin de brome.
Eau.....	9.72	10.76
Protéine (albuminoïdes).....	5.94	6.61
Extrait par l'éther (matière grasse).....	5.38	4.51
Carbo-hydrates (amidon, etc.).....	43.25	41.01
Fibre.....	31.30	31.86
Cendre.....	4.41	5.25
	<hr/> 100.00	<hr/> 100.00

D'autres matières alimentaires que nous avons analysées ont été la farine de coton et la farine de gluten. Ce sont des fourrages concentrés très usités maintenant, comparativement parlant, en Canada. On importe la première des Etats-Unis, où elle est un sous-produit dans l'industrie du coton dans le sud ; la seconde est un sous-produit dans la fabrication de l'amidon extrait du maïs. Toutes les deux sont riches en protéine ou constituants producteurs de chair. Nous avons fait plusieurs analyses de ces matières telles qu'on les trouve dans le commerce en Canada et avons fait un tableau qui présente les taux des éléments nutritifs. Ceci sera, je pense, utile à ceux qui nourrissent du bétail de boucherie.

Par M. Cochrane :

Q. Voulez-vous indiquer les résultats de vos analyses de ces matières ?

R. Le tableau suivant fait connaître la valeur comparative des fourrages les plus importants :

CONSTITUANTS NUTRITIFS DANS 100 LIVRES.

Noms des fourrages concentrés.	Protéine.	Matière grasse.	Carbo-hydrates.
	lb.	lb.	lb.
Farine de graine de coton.....	37·2	12·2	16·9
Farine de gluten.....	25·8	11·0	43·3
Farine de pois.....	16·8	7	51·8
Tourteau de lin.....	28·2	2·8	40·1
Son.....	12·2	2·7	39·2

VALEUR NUTRITIVE DES GRAINES D'ANSÉRINE BLANCHE.

Par suite de l'abondance de la mauvaise herbe connue sous le nom de "chou-gras" (ansérine blanche, lamb's quarter) dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, on en obtient la graine en grande quantité dans beaucoup de districts comme résidu du battage du blé. Plusieurs correspondants nous ayant demandé quelle pouvait en être la valeur nutritive, nous avons soumis un échantillon à l'analyse. Nous l'avons trouvé comparativement riche en protéine et en matière grasse et pauvre en fibre, qualités qui lui donnent une valeur nutritive évidente, et qui font qu'il est dommage de la brûler, comme on le fait d'habitude, pour s'en débarrasser. Il est bon, toutefois, d'appeler l'attention sur le danger qu'il y a de répandre cette mauvaise herbe si l'on donnait la graine aux animaux non moulue ou crue. Les graines sont très petites et, si on ne les faisait pas d'abord moudre ou bouillir, beaucoup traverseraient l'animal sans être digérées et seraient ensuite disséminées dans le fumier. Il vaudrait donc mieux de toute manière ne pas donner la graine aux animaux entière et crue.

Par M. Cochrane :

Q. Pensez-vous que la cuisson développe les qualités nutritives aussi bien que la mouture ?

R. Je le pense. Nous n'avons point de données qui indiquent quelle différence il peut y avoir, mais je pense qu'elle serait très faible.

Par M. Douglas :

Q. Vous recommandez de la moudre ?

R. De la moudre ou de la cuire, afin de détruire la vitalité de la graine, l'un ou l'autre.

Q. Je sais qu'on la donne souvent bouillie aux porcs, mais je n'ai pas entendu dire qu'on la moulût.

R. Il pourrait être plus facile et moins coûteux au cultivateur de moudre toute la graine à la fois que d'en faire cuire chaque jour, suivant le besoin ; mais c'est à chacun d'en décider pour soi.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Quelle en est la valeur particulière ?

R. Elle est riche en matière grasse et en protéine (producteurs de chairs) et pauvre en fibre.

ANNEXE No 1

Par M. Douglas :

Q. C'est une question importante pour le Nord-Ouest, et, s'il en est fait rapport dans votre témoignage, vous pourriez aussi bien nous donner l'analyse, car certaines années cette plante est très prolifique.

R. Je vais vous lire l'analyse :—

ANALYSE DE GRAINE D'ANSÉRINE BLANCHE.

Humidité	9.82
Matière grasse ou huile	6.78
Protéine ou albuminoïdes	14.19
Fibre	1.27
Carbo-hydrates	63.91
Ceudre ou matière minérale	4.03
	100.00

J'ai dit dans mon rapport : " D'après ces résultats je juge que la graine a une valeur nutritive relativement élevée. Sa teneur en matière grasse et en protéine, les deux éléments les plus importants de toute nourriture, la font placer approximativement à mi-distance entre la farine de maïs et le son."

Par M. Featherston :

Q. On l'obtient dans le battage du blé, dites-vous ?

R. Oui ; cet échantillon m'a été envoyé, et avait été ainsi obtenu.

Q. On ne l'a pas obtenu comme récolte pour voir quel serait le rendement ?

R. Oh non ; c'est une mauvaise herbe. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Il faut faire tous ses efforts pour s'en débarrasser.

Par M. Douglas :

Q. La grande proportion de matière grasse fait voir pourquoi on s'en sert comme combustible. On en met dans le poêle avec du bois et on dit qu'elle brûle très bien.

R. On la brûle naturellement pour s'en débarrasser.

Q. Oui, pour s'en débarrasser. On n'en connaît pas la valeur nutritive. La plante doit être nuisible.

R. Oui ; c'est une mauvaise herbe, elle soustrait au sol beaucoup de nourriture pour les plantes et d'humidité.

INSECTICIDES ET FONGICIDES.

Dans notre travail sur les insecticides et les fongicides nous avons examiné plusieurs nouvelles substances. La plus promettante est la Paragraine, qui est annoncé être un succédané du vert de Paris. L'analyse semble indiquer que l'effet toxique ne diffère guère de celui du vert de Paris, et qu'on peut l'employer sans nuire aux feuilles. Ce sont là deux caractères de la plus grande importance. Le prix en est bien moins élevé que celui du vert de Paris.

Les essais pratiques de la paragraine dans les champs et les vergers n'ont pas encore été assez nombreux pour nous mettre à même de nous prononcer définitivement quant à sa valeur comparativement à celle du vert de Paris ; mais j'ai lieu de croire que, si les expériences subséquentes font voir que ce produit est d'une qualité et d'une composition uniforme, il sera un insecticide économique à employer.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. A-t-il la même composition que le vert de Paris ?

R. Pas exactement, bien qu'il contienne presque autant d'arsenic et presque autant de cuivre.

Q. N'est-ce pas de l'arsénite de cuivre ?

R. Ce n'est pas un arsénite de cuivre pur et simple. C'est un composé ou un mélange consistant en acéto-arsénite de cuivre (vert de Paris), en arsénite de chaux en acide arsénieux, en sulfate de chaux et probablement en un peu de chaux libre.

ANALYSE DE PARARINE.

Acide arsénieux*.....	42.2	pour cent.
Oxyde de cuivre.....	24.1	"
Chaux.....	3.7	"
Acide sulfurique.....	3.5	"
Acide acétique (non déterminé)		

Nous avons examiné plusieurs mélanges et liquides proposés récemment pour pulvérisations et avons donné des conseils quant à leur préparation et leur emploi. Le rapport annuel de la division de la chimie contient les détails, qui auront de l'intérêt pour les producteurs de fruits.

EAUX DE PUIITS.

Les eaux analysées l'année passée font voir une certaine amélioration dans l'état de choses; en d'autres mots, un plus grand nombre des échantillons examinés se sont trouvés être bons. Ceci vient probablement de ce que l'on donne davantage d'attention à empêcher la pollution de l'approvisionnement de l'eau de la ferme par les infiltrations. J'espère qu'il résultera beaucoup de bien de ce travail d'analyses d'eaux, mais pense qu'il faudra le continuer bien des années. Il faudra aussi continuer à rappeler l'importance de la pureté de l'eau pour la santé. Nous avons constamment à faire remarquer que le puits de ferme peut devenir une source de danger.

Par M. Bell (Addington):

Q. Ce résultat peut être dû au fait qu'il y a davantage de puits forés qui sont par suite plus propres.

R. C'est très possible, et les cultivateurs ont moins l'habitude de creuser le puits dans la cour de ferme; du moins, je le crois. La grande cause de souillure est que le puits se trouve dans la cour de ferme, où il fait inévitablement l'office de collecteur.

EMPLOI DE LA NITRAGINE DANS LA CULTURE DES LÉGUMINEUSES.

La nitragine est une préparation bactériologique contenant les germes qu'on trouve dans les nodosités sur les racines des plantes légumineuses et qui rendent la plante hôte capable de capter et d'utiliser l'azote atmosphérique libre. Nous la faisons venir d'Allemagne.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Avez-vous expérimenté avec ? Quel est le but de son emploi ?

R. Depuis plusieurs années nous expérimentons avec cette préparation dans le but de déterminer quelle en est la valeur pour activer la pousse des légumineuses et plus particulièrement du trèfle.

Q. Comment l'emploie-t-on ?

R. On l'emploie de deux manières, par ce qu'on appelle l'inoculation de la semence et par l'inoculation du sol. La matière elle-même est préparée en Allemagne et nous arrive sous forme de gelée. On la dilue avec de l'eau, puis on en asperge la semence, ou y fait tremper la semence aussitôt avant de semer; ou bien on en asperge quel-

* Proportion de cet acide soluble dans l'eau, 4.56.

ANNEXE No 1

ques quintaux de terre que l'on épand ensuite dans le champ. La première méthode est ce qu'on appelle inoculation de la semence et la seconde inoculation du sol.

Q. Quelle méthode recommandez-vous comme étant la meilleure ?

R. Je crois que, tout bien considéré, l'inoculation de la semence est celle qui donne les meilleurs résultats.

Q. Y a-t-il quelque bulletin sur le sujet ? Il devrait y en avoir un.

R. Non, nous n'avons point publié de bulletin sur ce sujet ; mais nos rapports pour 1897 et 1898 traitent de cette matière, de ce qu'elle est, de son emploi et des résultats que nous en avons obtenus. Il peut être suffisant que je lise un extrait de mon rapport pour 1897.

EMPLOI DE LA NITRAGINE EN AGRICULTURE.

Quoiqu'elle ne soit pas généralement usitée comme moyen d'enrichir le sol, on sait depuis plusieurs siècles que la culture des trèfles et d'autres plantes légumineuses ou plantes à cosses, augmente la fertilité du sol plutôt que de la diminuer, de sorte que le rendement du grain après une récolte de trèfle est plus élevé que s'il n'y avait point eu de trèfle semé auparavant. La théorie généralement acceptée était que le trèfle, enfonçant ses racines profondément dans le sous-sol, en apportait la matière minérale qui était hors de la portée des autres plantes cultivées. Ceci paraît toutefois n'être qu'une des causes—et une cause de moindre importance—de l'avantage susmentionné. La raison principale, telle que révélée par une découverte scientifique récente, est le fait que les légumineuses peuvent capter l'azote libre de l'atmosphère en se l'assimilant et le fixant dans leurs tissus. Cet azote, par la décomposition des racines (et des feuilles et tiges si on les enfouit), peut, après que la nitrification a eu lieu, être utilisé par les récoltes subséquentes. Autant qu'on a pu le savoir jusqu'ici, les légumineuses sont les seules plantes qui ont cette faculté ; c'est pourquoi on les appelle collecteurs d'azote, tandis que l'on donne à toutes les autres celui de consommateurs d'azote. C'est à Hellriegel, célèbre homme de science allemand, qu'est due la démonstration du fait que les légumes peuvent ainsi utiliser l'azote libre, c'est-à-dire non combiné de l'atmosphère. Avec son collègue, Wilfarth, dont la réputation est égale, il en fit la déclaration au monde en 1886, en donnant en même temps une preuve irréfutable que son idée était bien fondée et expliquant de quelle manière cette fixation et cette assimilation ont lieu. La découverte n'était pas seulement une brillante conquête scientifique ; c'était un fait de la plus haute importance dans le monde agricole.

En expliquant le fait de cette découverte et son application à l'agriculture, nous pouvons d'abord faire remarquer que les légumineuses n'ont pas en elles-mêmes la faculté de s'assimiler l'azote ; en cela toutes les plantes se ressemblent. Toutefois elles captent l'azote atmosphérique par l'intermédiaire de certains micro-organismes présents dans le sol. Ces micro-organismes, microbes ou bactéries s'attachent aux racines des légumineuses sur lesquelles il se forme ensuite des nodosités ou tubercules. Celles-ci contiennent les microbes. D'une certaine manière qui n'est pas bien comprise, ces microbes peuvent absorber l'azote de l'air qui occupe les interstices entre les particules du sol, le convertissant en certains composés azotés qui entrent dans la circulation de la sève de la plante hôte et sont en définitive emmagasinés dans les tissus. Lorsqu'il n'y a dans le sol ni nodosités ni aucun de leurs habitants, le trèfle, les pois et toutes les autres légumineuses doivent comme les autres végétaux tirer tout leur azote de l'approvisionnement qui existe dans le sol sous forme de nitrates.

Or, il faut remarquer que ces micro-organismes, quoique très généralement distribués, ne se trouvent pas dans tous les sols. C'est pourquoi la question de la possibilité de les introduire là où ils manquent ou bien sont peu nombreux, devient importante en agriculture. Ensuite, si leur inoculation (comme on peut justement appeler l'opération) est possible, cette inoculation au sol peut-elle être un moyen économique d'enrichir le sol en azote ? Ce sont des questions qui sont assurément du domaine de l'agriculture scientifique, qu'il vaut la peine d'étudier avec soin, car les réponses ne peuvent qu'être de la plus grande importance pour les agriculteurs.

On peut au début supposer que le sol d'un champ où pousse une luxuriante récolte de trèfle dont les racines portent des nodosités, doit très probablement contenir de grandes quantités de ces organismes. Aussi trouvons-nous, naturellement, que les premières expériences ont consisté à prendre de la terre d'un champ où avait poussé une légumineuse qui avait beaucoup de nodosités, et à la répandre sur le champ qu'on voulait imprégner. Ceci était pratiquement l'inoculation du sol, et, bien que l'opération ait été dans beaucoup de cas éminemment satisfaisante, elle a été souvent coûteuse et difficile. Le Dr Nobbe, de Tharand (Saxe), fut le premier à faire cette application pratique de la découverte de Hellriegel.

Le second pas en avant, que fit aussi le Dr Nobbe, fut l'isolation des microbes nitrifiants et la préparation de "cultures pures" d'après certaines méthodes bactériologiques bien connues. Ces cultures consistent en colonies de ces organismes, et la préparation a reçu le nom de *nitragine*.

Il semblerait que chacune des plantes légumineuses a sa bactérie particulière, car les bactéries qui sont les agents de l'assimilation de l'azote dans la plante du trèfle n'ont aucune valeur pour la plante de pois, et *vice versa*. De là la nécessité de préparer la nitragine du trèfle, la nitragine du pois, etc. On fabrique maintenant en Allemagne sur une échelle commerciale dix-sept de ces cultures ou préparations de bactéries, et pour environ \$1.25 on peut s'en procurer la quantité qu'on dit suffisante pour inoculer un acre.

On a fait de deux manières l'application pratique de la *nitragine* : 1° en diluant la préparation avec une certaine quantité d'eau et aspergeant la semence avec le liquide, et 2° en traitant une quantité de terre avec une solution diluée de la préparation, laissant sécher le sol, puis l'épandant uniformément sur le champ qu'on veut inoculer et qu'on herse ensuite profondément.

Il a été fait des expériences d'après ces deux méthodes en Allemagne, en Angleterre et sur ce continent. Les résultats obtenus jusqu'ici, autant qu'on en peut juger par les comptes rendus de ces investigations, permettent au moins de dire que dans les terres où il n'a point été cultivé précédemment de légumineuses ou bien qui pour d'autres raisons ne contiennent pas les bactéries nitrifiantes, il y a profit à inoculer. Certains sols contiennent une telle abondance de ces microbes qu'il est inutile de leur en fournir davantage. Des expériences faites en champs en Europe il paraît ressortir que, même lorsque la *nitragine* ne fait pas augmenter la pousse des feuilles, elle cause fréquemment un plus grand développement des racines et des nodosités.

RÉSULTATS OBTENUS AVEC LA NITRAGINE EN 1899.

Les résultats de nos expériences de 1899 sont en somme d'accord avec ceux des années précédentes. L'expérience sur laquelle je désire aujourd'hui appeler votre attention, a été commencée en 1898. En juin 1898 nous ensemencâmes deux rangs de graine de trèfle inoculée de nitragine et deux rangs de graine non traitée dans de la terre qui avait été spécialement choisie parce qu'elle ne contenait point d'azote. C'était pratiquement du sable pur. Toute la superficie ensemencée reçut une application d'un engrais contenant de l'acide phosphorique et de la potasse. La pousse obtenue de la graine inoculée fut beaucoup plus luxuriante que celle obtenue de la graine non traitée. En octobre de la même année nous arrachâmes et pesâmes les plantes sur 4 pieds dans chaque rang. Le résultat fit voir une augmentation en rendement, que nous attribuâmes à la nitragine, pratiquement de 15 pour cent dans le trèfle produit par la graine inoculée. Nous laissâmes le reste des rangs, et le printemps suivant nous trouvâmes que les plantes avaient résisté à l'hiver. De nouveau les plantes provenant de la graine inoculée ont donné une plus forte pousse, les plantes étant plus grandes et bien plus feuillues que celles provenant de la graine non traitée. Les résultats de la pousse de la seconde année (1899) ont présenté une différence encore plus marquée que ceux de la première — probablement par suite du plus grand développement du système des racines et du plus grand nombre de nodosités sur les racines. A juger d'après les résultats de notre travail des trois années passées, l'introduction de ces germes a un effet avantageux marqué sur le rendement

ANNEXE No 1

du trèfle. Tous nos résultats le confirment. La question est donc : Nos cultivateurs peuvent-ils en faire usage dans leur pratique habituelle ? Pour plusieurs raisons il ne me semble pas actuellement sage d'en recommander l'usage en général. On ne prépare la nitragine qu'en Allemagne, et il paraît être essentiel de s'en servir tandis qu'elle est comparativement fraîche. La vitalité des germes n'est pas garantie pour plus de six semaines après la préparation, et on avertit en outre que la nitragine s'altère à une forte lumière et à une température de plus de 100 degrés F.

Si toutefois on a à sa portée un champ où il y a une pousse luxuriante de trèfle, on peut faire une oculation effective en prenant du sol de ce champ, qui ne peut manquer de contenir des germes en abondance, et en l'épandant dans un champ plus pauvre, à raison de 300 à 500 livres à l'acre, puis le recouvrant aussitôt après à la herse. Cette méthode n'entraîne pas grand'dépense, et a été suivie avec succès par ceux qui l'ont essayée, soit aux Etats-Unis soit en Europe.

Par le président :

Q. Si un champ a été une fois fécondé, doit-il l'être de nouveau ?

R. Je ne pense pas. Si une fois un champ a été parfaitement inoculé avec les germes, on pourra y avoir une récolte de trèfle à chaque rotation. Une fois qu'on y a eu une pousse luxuriante de trèfle, je ne crois pas qu'on ait aucune difficulté à en continuer la culture.

RECHERCHES SUR LE PORC MOU.

Dans mon témoignage devant ce comité l'année dernière, je disais que, d'après les résultats obtenus dans nos laboratoires, la différence au point de vue chimique entre le bacon ferme et le bacon mou consistait en une plus forte proportion d'oléine dans le lard du porc mou. Peut-être devrais-je dire en explication que le lard du bacon ou porc consiste en trois matières grasses : l'oléine, la palmitine et la stéarine ; les deux dernières sont solides à la température ordinaire, tandis que l'oléine est fluide. C'est le taux plus élevé de l'oléine qui donne au porc mou sa mollesse particulière et caractéristique. Je disais en outre que cette découverte nous mettrait à même de nous assurer par l'analyse si la mollesse était en tout ou en partie due à la nourriture. En d'autres mots, nous pourrions reconnaître l'effet de toute espèce particulière de nourriture sur le porc produit.

Comme suite à ce travail préparatoire et dans le but de déterminer, si possible, la cause ou les causes de la production du porc mou, nous avons commencé au mois de juin dernier une expérience d'alimentation sur une grande échelle sous la direction de M. Grisdale, l'agriculteur de la ferme centrale.

En tout environ 180 jeunes porcs de six semaines à deux mois ont été soumis à l'expérience, tous de race Tamworth ou croisés de Tamworth. Afin de savoir si l'assertion que certains districts ne peuvent pas produire du porc ferme a aucun fondement, nous avons acheté moitié des porcs dans l'ouest de l'Ontario et moitié dans l'est de l'Ontario. Je n'entrerai pas dans un exposé détaillé des différentes rations qu'on leur donne, ni des conditions particulières quant à l'exercice, etc., ; car, comme je l'ai dit, ce sont des matières qui sont du domaine de M. Grisdale ; d'ailleurs, elles ne seraient encore d'aucune utilité, car j'ai à faire rapport que cette investigation n'est pas encore terminée, et, jusqu'à ce que nous ayons toutes les données analytiques, il ne serait pas sage de tirer aucune déduction absolue. Je pourrai seulement indiquer aujourd'hui certaines conclusions que nous pouvons, je crois, tirer des données déjà obtenues, et je demanderai votre indulgence jusqu'à ce que je puisse présenter un compte rendu complet, lorsque tout le travail chimique sera fini, ce qui sera d'ici à deux mois j'espère.

A propos de ce travail chimique, je puis dire que nous soumettons à l'analyse le lard sur le flanc et au-dessus de l'épaule. Notre travail de laboratoire consiste à doser le tissu azoté dans le tissu adipeux de ces parties de l'animal, ainsi que l'oléine de la matière grasse proprement dite et l'humidité, et à déterminer le point de fusion de la matière grasse. Depuis le commencement du mois de septembre dernier, le

personnel du laboratoire a été constamment occupé à ce travail, pratiquement à l'exclusion de tout autre. Nous avons jusqu'ici examiné dans nos laboratoires près de 150 pores et nous continuons à y travailler. Nous avons en conséquence réuni une quantité considérable de données ; mais, comme il y a encore plusieurs lacunes importantes dans la série, j'hésite aujourd'hui à faire plus qu'indiquer la tendance générale des résultats obtenus.

Nous avons, entre autres, fait l'examen d'un certain nombre de pores de chaque loge pris à l'âge d'environ deux mois, et aussi un certain nombre de pores quand ils avaient atteint le poids d'environ 100 livres. Ce sont des pores qu'on peut appeler non encore mûrs. Nous trouvons invariablement que leur lard est plus ou moins mou, le taux d'oléine étant ordinairement élevé. Ceci paraît être une condition normale du lard des jeunes pores, puisque nous avons remarqué qu'il en était ainsi, quelle qu'eût été la ration.

Par M. Cochrane :

Q. Quel âge avaient les pores quand ils pesaient 100 livres ?

R. De quatre à huit mois ; cela dépendait en grande partie de l'espèce de ration.

Par M. Featherston :

Q. Vous en nourrissiez quelques-uns différemment ?

R. Il y avait 180 pores nourris de différentes manières, les uns entièrement de maïs, les autres d'un mélange de pois, d'orge, d'avoine, etc., etc. Le but est de savoir quelle est la qualité du porc résultant des diverses alimentations.

Il est probable que nous trouverons que pour obtenir du bacon de première qualité, même avec les meilleures rations, il faut que les pores aient atteint un certain âge avant d'être abattus. La maturité semblerait être un facteur essentiel pour cela, et nous pourrions trouver nécessaire de déconseiller la manière ordinaire de donner excessivement de nourriture dès le début de manière à avoir des pores tout engraisés à six ou sept mois plutôt qu'à neuf mois. Toutefois, je ne veux pas être compris comme donnant une déduction que nous ayons peut-être à modifier dans la suite.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Mais vous nous donnez cela comme étant le résultat ?

R. Oui, tous nos jeunes pores étaient plus ou moins mous.

Par M. Calvert :

Q. Voulez-vous dire que le porc était mou ?

R. Nous trouvons que l'âge ou maturité est un facteur essentiel pour avoir un porc ferme.

Notre expérimentation de nourrissage comprend l'emploi de maïs soit sec soit détrempé et d'un mélange en parties égales d'avoine, de pois et d'orge, donnés de différentes manières, seuls ou mélangés. Dans plusieurs des expériences nous avons changé la ration quand les pores ont atteint le poids de 100 livres ; ainsi, ceux qui pendant la première période avaient reçu du maïs exclusivement, ont ensuite reçu le mélange de grains et *vice-versa*. Notre but en ceci était de nous assurer de l'effet des diverses nourritures à différentes stades de la croissance. C'est-à-dire, si nous trouvons que le maïs tend à rendre le porc mou, nous pourrions trouver bon de donner du maïs au porc jusqu'à un certain âge et puis de donner d'autre grain qui produirait du porc plus ferme.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous fait l'analyse des rations pour en connaître les qualités nutritives ?

R. Oui.

ANNEXE No 1

Q. Mais vous ne l'avez pas encore achetée ?

R. Pas encore. Je vous ai donné un résultat dans le cas des jeunes porcs. Je dois ajouter que l'un des lots reçoit une ration consistant en haricots (fèves.)

Comme je ne suis pas à même de discuter en détail nos données chimiques, il n'y aurait aucune utilité à ce que je vous entretinsse des diverses conditions d'alimentation, etc., dans lesquelles ce nombre considérable de porcs est tenu. Lorsque le travail sera achevé, nous pourrons à la lumière de nos résultats considérer la relation entre l'alimentation et la qualité de porc produit. En outre, M. Grisdale, dans son témoignage, vous rendra sans doute compte du programme de l'alimentation. Il y a toutefois une ou deux déductions que je me crois justifié de faire actuellement.

La première est que l'alimentation à la farine de maïs exclusivement, donne un porc de pauvre qualité dont le lard contient trop d'oléine. Quelques-uns de nos porcs ont reçu du maïs exclusivement, et nous trouvons invariablement que le résultat est un porc de pauvre qualité.

Par M. Bell (Addington) :

Q. C'est ce que j'ai aussi éprouvé.

R. Je ne crois pas que le maïs soit une nourriture pratique ni économique ; nos données font voir que les porcs nourris exclusivement de maïs croissent très lentement.

Par M. Calvert :

Q. Si l'on nourrit les jeunes porcs dès le début, ne risquent-ils pas d'être trop gras ?

R. Oui ; il faut les nourrir pour qu'ils prennent des muscles et des os. Il vaut mieux d'abord les faire croître vigoureusement sans les engraisser, leur faire prendre une bonne membrane et une croissance normale.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous nourri aux pois ?

R. Pas aux pois seuls, mais avec un mélange de pois, d'avoine et d'orge.

Par M. Bell (Addington) :

Q. C'est une bonne nourriture.

R. Combien de maïs peut-on sans détriment faire entrer dans la ration, et peut-on l'y faire entrer pendant la première ou la seconde période de croissance sans affecter la qualité du porc ? ce sont des points importants, mais je préfère laisser cette discussion pour quand nos données seront complètes. Sans aucun doute on peut se servir de maïs, mais la question est de savoir en quelle quantité.

Dans cette alimentation au maïs exclusivement, il y a plusieurs détails très intéressants et très importants au point de vue économique, tels que ceux que j'ai déjà mentionnés, et M. Grisdale vous les mentionnera probablement.

Q. A quel âge faut-il commencer à donner du maïs aux porcs ?

R. C'est ce que je ne suis pas encore à même de dire. Il reste à voir s'il vaut mieux en donner pour commencer ou pour finir. Probablement, le moment où il y aura le moins de risque sera vers le milieu de la période de croissance de l'animal.

Notre deuxième déduction est que lorsque les haricots forment la plus grande partie de la ration le porc sera plus ou moins mou. Dans les dix porcs qui recevaient la ration de haricots le lard contenait une forte proportion d'oléine.

Par M. Featherston :

Q. Plus forte qu'avec le maïs ?

R. Non ; d'après les données obtenues jusqu'ici, c'est avec le maïs que le lard était le plus mou.

Notre troisième déduction est qu'avec les rations mêlées d'avoine, de pois et d'orge on peut obtenir du porc d'excellente qualité.

Par M. Calvert :

Q. Quelles sont les proportions de ces grains ?

R. Un tiers de chacun.

Les principaux points qu'il y a encore à éclaircir et sur lesquels je crois que cette investigation jettera du jour, sont la proportion de maïs que l'on peut faire entrer dans la ration sans que la qualité du porc en souffre et à quelle période de la croissance il faut donner le maïs pour obtenir un bacon ferme. D'autres sont les questions de localité, d'exercice, de l'usage d'aliments verts, de trèfle et de racines, et nous les étudions jusqu'à un certain point dans notre investigation. Ceci clôt, je crois, messieurs, ce que je suis à même de dire aujourd'hui sur cette importante question. Avant bien longtemps nous pourrions présenter tous les faits. Les conclusions que j'ai exposées sont certainement autant de pas en avant vers la solution de ce difficile problème.

M. FEATHERSTON.— Je dois dire que l'expérience faite au concours de bétail grand automne dernier a montré que le maïs n'était pas la seule difficulté. Les porcs de la compagnie de salaison Davis qui, d'après le rapport, étaient des plus excellents, avaient été nourris d'abord de maïs, puis les cinq dernières semaines d'avoine et de blé de printemps. La qualité n'en a pas été surpassée dans les essais de décembre dernier.

LE PRÉSIDENT.— J'ai assisté cet hiver dernier à beaucoup de réunions d'instituts agricoles, et mon opinion est que les expériences à la ferme expérimentale ne sont pas les meilleures qu'on pouvait faire dans l'intérêt des agriculteurs. A la réunion d'institut à Mount-Elgin un cultivateur anglais, qui vit sur quatre-vingts acres, nous rendit un compte exact de sa saison de nourrissage de porcs. En un an il avait fait un profit net de \$345:00 sur les porcs seuls, et il les avaient nourris à raison de \$2.45 jusqu'à peser environ 180 à 190 livres; mais il leur donnait une énorme quantité de betteraves fourragères avec le grain, et il disait qu'après avoir donné des betteraves fourragères avec le grain, ses porcs profitaient plus rapidement et étaient en meilleure santé qu'avec toute autre nourriture. Lorsque je suis parti de chez moi, mon fils avait vingt à vingt-cinq porcs du poids de 120 à 130 livres. Il me dit qu'il leur donnait 2 livres de farine de maïs, d'orge et d'avoine mêlés avec du son et du gru (recoupe)—seulement un peu de farine—mais 18 ou 20 livres de betteraves fourragères par jour. Un autre lot de porcs pesant environ 60 livres chacun recevait 1 livre $\frac{1}{2}$ d'avoine et 12 livres de betteraves fourragères. Je suis convaincu que si les porcs reçoivent une forte proportion de racines ils ne s'en trouveront que mieux. Vous trouverez aussi qu'un acre de betteraves fourragères produit autant que 3 ou 4 acres de pois et d'orge ou d'avoine.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Comment donnait-on les betteraves ?

M. McMILLAN—Entières; les porcs les mangent très bien ainsi. J'ai deux lots de 10 à 12 porcs; avant qu'ils eussent six semaines, ils mangeaient très bien les betteraves. Quand ils étaient tout petits, je les leur donnais en tranches, mais ils ont bientôt appris à se servir eux-mêmes. J'ai vu mentionné qu'à Copenhague en Danemark, où les betteraves crues forment une grande partie de la nourriture des porcs, on a trouvé par l'analyse des porcs qu'ils ne s'en trouvaient pas plus mal.

Je soutiens que le premier travail de la ferme expérimentale devrait être de chercher non seulement quelle est la meilleure nourriture mais quelle est la plus économique, et je soutiens que le maïs n'est pas la meilleure. On peut produire les racines bon marché, et elles sont une nourriture naturelle des porcs, car le porc n'est pas un animal qui se nourrit exclusivement de grain.

Nous, nous récoltons une très grande quantité de betteraves fourragères; nous en exportons beaucoup. Un grand avantage qu'elles ont, c'est de se conserver jusqu'en juillet si on a un bon endroit pour les y garder.

ANNEXE No 1

Par M. Cochrane :

Q. Qu'est-ce qui serait un bon endroit ?

M. McMILLAN.—Nous avons des caves à notre grange. Nous en donnons d'énormes quantités aux animaux.

Par M. Cochrane :

Q. Est-ce d'alimentation en hiver que vous parlez maintenant ?

R. Oui, en hiver.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Je suis d'accord avec vous en tant qu'il s'agit de la santé du porc, mais je dois dire que j'attache une très grande importance aux expériences de notre chimiste en analysant le porc afin de savoir quel est l'effet des diverses nourritures sur la qualité du porc. Nous pouvons par l'expérience juger de la santé de l'animal; mais c'est le chimiste qui peut nous dire la valeur de la nourriture et son effet sur la qualité de la viande.

M. COCHRANE.—Je suis d'accord avec M. Bell qu'il est très important de comprendre les ingrédients de la nourriture, et naturellement, je suis d'accord avec le professeur au sujet de son investigation sur le porc, mais je suis pleinement d'accord avec M. le président qu'il serait très important qu'il se fît une expérience telle qu'il le dit, car elle aurait le sceau du département à l'égard de l'alimentation dont M. le président parle. Naturellement ce serait presque une révolution si nous pouvions produire des porcs à bacon ferme pour le coût que dit votre homme, et d'autres peuvent le faire si lui l'a fait. L'assertion, si elle venait de la forme expérimentale aurait davantage de poids, et il serait très important d'avoir une expérience montrant que l'on peut produire le porc à ce prix.

M. SHUTT.—Il se fait actuellement à la ferme une expérience avec betteraves fourragères comme partie de la ration, et j'aurai la semaine prochaine à examiner la chair de ces porcs; ainsi nous saurons non seulement quelle économie il y a à donner aux porcs des betteraves fourragères en quantité jusqu'à 13 livres par jour, mais aussi quel en est l'effet sur le porc. C'est là le point le plus important. Notre grand but n'a pas été tant de déterminer quelle est le mode de production du porc le plus économique que d'arriver à savoir la véritable cause du porc mou. Car, si nous avions une nourriture extrêmement bon marché, elle ne vaudrait rien si elle ne produisait pas le porc comme nous le voulons—ferme. Tel a été le but de notre expérimentation, et cela dans un sens sans aucune attention à l'économie.

Par M. Calvert :

Q. Que donnez-vous aux porcs outre les betteraves ?

R. Un mélange de quatre grains en parties égales : pois, avoine, orge et maïs.

Q. A propos de la valeur nutritive de cette mauvaise herbe du Nord-Ouest, a-t-on jamais fait l'essai des qualités nutritives de la graine de la moutarde sauvage ?

R. Je ne le pense pas. J'imagine qu'on ne peut s'en servir ainsi, à cause de la présence de ce principe âcre ou piquant, bien que je ne puisse parler définitivement sur ce point. Si elle contient cette huile âcre de même que la moutarde ordinaire, on ne pourrait s'en servir pour la nourriture des animaux.

Q. Elle doit contenir une grande quantité d'huile, car la graine reste intacte dans le sol pendant un grand nombre d'années.

R. Oui. Elle est, je crois, riche en huile, mais pour la raison que j'ai dite, sans valeur comme nourriture pour les animaux.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte

FRANK T. SHUTT,
Chimiste des Fermes expérimentales de l'Etat.

L'ENGRAISSEMENT DES ANIMAUX DE FERME.

SALLE DE COMITE 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 5 avril 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour sous la présidence de M. McMillan, président.

LE PRESIDENT.—Nous avons ici présent M. J. H. Gridale, l'agriculteur de la ferme expérimentale centrale, qui nous fera un exposé sur les travaux de l'année dernière dans sa division.

M. LE PRESIDENT ET MESSIEURS DU COMITE DE L'AGRICULTURE,—Je me propose, ce matin, de vous faire un exposé et de présenter quelques remarques sur l'alimentation des bœufs et des porcs. Je serai aussi bref que possible au sujet de quelques expériences avec des bœufs que nous avons faites, et afin de vous donner mon exposé aussi concis que possible j'en ai écrit une bonne partie.

PREMIERES CHOSSES A CONSIDERER DANS L'ALIMENTATION DES BŒUFS.

Dans toute alimentation des bœufs, il y a deux facteurs qui demandent attention. Il est quelquefois possible de les accentuer tous les deux; mais cela dépend dans une grande mesure de la localité. Ces deux facteurs importants sont le profit et la qualité. La qualité dans un bœuf gras est de deux espèces: la qualité résultat de l'hérédité (inbred) et la qualité résultant de l'alimentation (infed). La première consiste en un tronc ramassé, des quartiers charnus, des reins larges, des côtes serrées et en un corps profond, qui viennent de bons progéniteurs; la qualité résultant de l'alimentation, au contraire, implique une chair juteuse, bien développée là où elle doit l'être et qui est produite par un nourrissage judicieux. Pour rapporter les prix les plus élevés, les bœufs doivent posséder les deux espèces de qualité. Dans l'achat de bœufs pour l'engrais, il est toujours possible de s'en procurer ayant la qualité héréditaire, pourvu qu'on soit prêt à la payer ce qu'elle vaut. La question du profit entre ici en ligne de compte, toutefois, et fréquemment retient l'ambitieux nourrisseur d'acheter; car, comme on le suppose bien, un caractère d'une telle valeur dans un animal maigre le met au-dessus des animaux ordinaires et en fait monter le prix en proportion, souvent relativement davantage. Dans des conditions normales la marge de profit par le nourrissage des bœufs n'est jamais large, et toute erreur de calcul au moment de l'achat peut résulter en faibles profits et en expérience considérable, sinon en profits encore moindres et en expérience encore plus considérable.

Dans l'alimentation expérimentale comme dans toute alimentation, il y a les mêmes choses à considérer, et l'expérimentateur doit décider s'il est prêt à risquer les profits pour avoir la qualité héréditaire et obtenir ainsi des animaux fin gras à un risque bien plus grand, ou, comme alternative, se contenter d'une qualité héréditaire assez bonne et par un nourrissage habile accentuer autant que possible la qualité résultant de l'alimentation et ainsi faire un profit. C'est cette dernière qualité que le boucher apprécie particulièrement.

Quand l'éleveur et le nourrisseur sont une même personne, il n'y a pas le moindre doute quant à ce qui est la classe de bœuf la plus avantageuse. Quand ils sont deux, l'élément commercial est un facteur important, et le succès du nourrisseur dépend en très grande partie de son habileté comme marchand ou comme commerçant.

C'est là une considération des plus importantes, mais que beaucoup de nourrisseurs négligent. C'est une question que chaque nourrisseur doit décider pour soi. S'il va au marché et trouve la qualité *assez bonne à bonne*, il ne pourra rien avoir qu'à un prix élevé, tandis qu'on peut en général avoir une assez bonne qualité à un prix modéré. La question pour lui est donc: Peut-il trouver un marché où il sera compensé pour le coût extra de ces bœufs à engraisser (stockers) ? Cette considération est entrée pour beaucoup en ligne de compte dans nos expériences l'automne dernier.

RESULTATS COMPARATIFS OBTENUS AVEC DIFFERENTES RATIONS.

Nous avons acheté nos bœufs dans cette partie-ci du pays, qui, comme vous le savez peut-être, n'est pas fameuse pour le bétail de boucherie. Nous considérâmes la question s'il valait mieux nous procurer les bœufs dans ces environs-ci ou les acheter dans l'ouest, et nous décidâmes en fin de compte d'acheter ici. Nous choisîmes 77 bœufs dans des troupeaux dans un rayon de 20 milles autour d'Ottawa, et sur ce nombre nous en avons vendu 21. Avec votre permission, je vais vous donner quelques détails sur l'alimentation, le coût, etc.

Douze d'entre les 21 bœufs que nous avons vendus avaient été choisis et leur nourrissage commencé bien plus tôt, parce que nous savions qu'ils étaient de qualité inférieure, et nous voulions nous en débarrasser au plus vite, car c'est au commencement de l'hiver que le marché est le plus propice, et ainsi nous pouvions espérer de vendre en janvier et février du bétail inférieur mais assez bien fini à un chiffre proportionnellement plus élevé qu'en avril. Nous avons donc commencé leur nourrissage plus tôt que celui du reste des 21, pour une partie vers la fin d'octobre et le commencement de novembre, et pour le reste le 14 novembre. Ils ont consommé 2 tonnes de paille, 6 tonnes de foin, 30 tonnes de maïs fourrage ensilé ou vert et 19 tonnes de racines. Il leur a aussi été donné 4,858 livres de grain (maïs, son et orge) : 75 pour 100 de maïs, 12½ pour 100 de son et 12½ pour 100 d'orge. Notre farine nous coûtait alors 75 centins le quintal, notre paille \$3 la tonne, le foin \$5 la tonne, l'ensilage et les racines \$2 la tonne. Ce sont les prix ordinaires que nous attribuons aux fourrages à gros volume à cette ferme expérimentale, ainsi qu'on le fait dans d'autres en Canada. Les bœufs nous ont coûté sur le marché \$3.47 le quintal. Ils pesaient 18,130 livres et le coût total pour les bœufs seuls a été de \$629.11. Le coût total de l'alimentation pendant la période entière du nourrissage a été de \$170.69, ce qui fait un total de \$799.80. Nous avons vendu 7 de ces bœufs le 20 janvier et 14 le 10 mars pour \$869.39, ce qui nous donne un profit total de \$69.59 et un profit net par bœuf de \$3.39.

Par M. Gilmour :

Q. Il n'y a rien là pour le fumier ?

R. Oui; nous avons le fumier.

Par M. Gould :

Q. Quel prix avez-vous obtenu par livre ?

R. Différents prix; nous avons vendu à différents acheteurs. Pour un lot nous avons eu \$4.50 du quintal, pour un autre \$150 pour 4 bœufs, ou environ \$4.15 du quintal, et pour le troisième \$4.25.

Par M. Burnett :

Q. Ne pensez-vous pas que c'est le premier lot qui vous a donné le plus de profit ?

R. Non; car nous en avons nourri une partie depuis le commencement d'octobre.

ANNEXE No 1

Par M. Gould :

Q. Pour se vendre à ce prix à cette saison de l'année il faut que la qualité n'en fût guère bonne.

R. Pourquoi le pensez-vous ?

Q. A cette saison le bon bétail rapporte davantage.

R. De quel poids ?

Q. Combien ces bœufs pesaient-ils ?

R. Ils ne pesaient pas 1,000 livres en moyenne.

Par M. Pettet :

Q. De quelle race étaient-ils ?

R. C'étaient des animaux de boucherie.

Q. De quelle race ?

R. Ils avaient tant soit peu de sang de Courtes-Cornes.

Par M. Burnett :

Q. Vous ne voulez pas donner à entendre au comité que c'est la sorte d'animaux que les cultivateurs de la contrée devraient acheter pour les engraisser ?

R. Oh, non; c'était là ceux qui étaient de qualité inférieure et nous les avons nourris les premiers.

M. COCHRANE—Quelle était votre intention en les achetant ?

M. FEATHERSTON—D'expérimenter quant au poids, je suppose, pour l'information des cultivateurs. Je pense qu'il est bon d'expérimenter quant au poids.

M. HENDERSON.—Le but était peut-être de faire voir que c'était une transaction désavantageuse ?

M. COCHRANE—Vous n'avez pas besoin de faire voir cela; car la plupart d'entre nous en avons trop fait l'expérience.

M. GRISDALE—Quelques-uns de ces bœufs étaient de très bonne race mais petits; d'autres étaient tout ordinaires. Nous les avons achetés avec d'autres parce qu'ils étaient en un lot, et le vendeur ne voulait pas les séparer de ce lot sans hausser le prix des autres au-dessus de ce qu'ils valaient réellement. Les 56 bœufs restants, qui sont de bien meilleure qualité et que ceux d'entre vous qui le désirent peuvent voir à la ferme, sont l'objet d'une expérience d'alimentation dans une expérience de décornement et dans une expérience quant à l'âge des animaux.

DECORNEMENT : METHODES ET EFFETS.

Je dirai en premier lieu, quelques mots touchant le décornement. C'est une opération qui a excité beaucoup d'intérêt dans le pays et il paraît toujours y avoir des cultivateurs qui désirent être renseignés à cet égard. Je vais donc vous donner quelques détails sur le décornement.

D'après l'expérience des éleveurs de bétail, il vaut mieux décorner les animaux aussitôt qu'on le peut, c'est-à-dire quand ils ont deux ou trois jours. On peut enlever le bourgeon de la corne au moyen d'un couteau ou d'instruments spéciaux *ad hoc*, connus sous le nom de gouges; mais on préfère généralement le faire par l'application de substances chimiques, qu'on trouve dans le commerce et qui ont en général l'effet voulu quand on les applique convenablement, de manière à tuer le bourgeon de la corne et même à altérer le développement de la tête au point où la corne pousserait sans cela. La potasse caustique en bâton fait le même effet, mais les fabricants de liquide à décorner en déconseillent l'usage, disant que la tête reste douloureuse et qu'ensuite le veau ne prend pas tout son accroissement. D'autre part, les vétérinaires préconisent l'emploi de la potasse caustique. Pour l'appliquer, on tond le poil autour de la corne naissante, on humecte le bouton et la frote parfaitement avec un bâton de potasse que l'on tient soigneusement enveloppé dans du papier pour protéger les doigts. Quelle que soit la substance chimique employée, il faut prendre soin qu'il n'en aille point dans les yeux du veau.

En premier lieu on se servait de la scie pour décorner et on s'en sert encore, mais guère, en raison de la plus grande comodité de l'opération avec le tranche-corne. Pour scier les cornes, il faut assujettir fermement la tête de l'animal en la liant à un poteau ou dans un travail, mais ce n'est pas nécessaire avec le tranche-corne; le comencant trouvera cependant plus commode d'assujettir la tête. Quel que soit l'instrument employé, il faut couper la corne aussi près de la tête que possible, en enlevant en même temps un petit cercle de poil avec la corne. Avec la scie on peut couper un peu plus ras qu'avec le tranche-corne. Il ne faut en aucun cas tâcher de couper au-dessus de la tête; il vaut mieux enlever un peu de l'os du crâne que de laisser le noyau osseux ou base de la corne. Si on le laisse, il poussera un bout de corne. Il ne faut pas avoir peur de couper trop ras. La partie la moins sensible est le noyau osseux de la corne où les artères se divisent en vaisseaux capillaires. Il y a eu beaucoup de malentendus sur ce point, et beaucoup ont à bonne intention coupé la corne à environ un demi-pouce au-dessus de la tête; ils avaient grand tort car il en résulte une vilaine blessure.

On peut décorner avec succès en toute saison de l'année pourvu que les animaux ne soient pas exposés aux mouches ou à un froid rigoureux. Il est inutile de faire usage de goudron ou de toute autre préparation sur la plaie, si ce n'est pour la protéger contre les mouches. On enlève aussi bien les grosses cornes que les petites cornes, et plus l'animal est vieux moins la perte de sang est grande. C'est à l'âge d'un à deux ans que le décornement éprouve le plus l'animal; la corne est alors beaucoup plus vasculaire (pleine de vaisseaux sanguins) et saigne davantage que lorsque l'animal a passé cet âge. La perte de sang sera faible si l'on coupe rez la tête.— (*Breeders' Gazette*).

EXPERIENCES COMPARATIVES AVEC BOEUF S DÉCORNES ET BOEUF S NON DÉCORNES

Dans le but de recueillir des renseignements quant au coût exact du décornement des bœufs par la perte en chair due à l'excitation, à la perte de sang et à la douleur causée par l'opération, nous avons fait une expérience à cet égard. Les bœufs, au nombre de 42, tous âgés de deux ans, ont été placés comme suit:—

Les lots 2 et 3 de 9 bœufs chacun ont été attachés sur deux rangs (un lot dans chaque rang) en face l'un de l'autre. Le lot 4, composé de 9 bœufs, était non attaché dans une boxe de 36 pieds sur 16. Le n° 6, composé de 9 bœufs, était attaché dans une boxe dans un bâtiment séparé, et le lot 7, composé de 6 bœufs, était non attaché dans une boxe de 24 pieds sur 14.

Les lots 3 et 4 et moitié du lot 7 ont été décornés le 16 novembre: trois bœufs du lot 3 et trois du lot 4 avec la scie, trois autres de chacun de ces lots avec le tranche-corne Keystone et les trois restants de chaque lot avec le grand tranche-corne droit à double lame; et trois du lot 7 avec le tranche-corne droit à lame simple. Nous avons pendant quelque temps pesé chaque jour les animaux décornés.

TABLEAU DES POIDS VIFS DES BŒUFS.

Lot.	Traitement.	POIDS VIFS.					
		Novembre					Décembre
		16	17	18	20	28	5
2	9 Attachés, non décornés.....	8905	8715	8525	8505	8580	8915
3	9 " décornés.....	8655	8470	8370	8360	8415	8630
4	9 Non attachés, décornés.....	8340	8300	8270	8315	8400	8540
6	9 Attachés, non décornés.....	7700	7825	7865
7	3 Décornés non attachés, avec.....	2420	Pas pesé.	Pas pesé.	Pas pesé.	2350	2395
7	3 Sans cornes.....	2730	2752	2795

ANNEXE No 1

Vous remarquerez que les bœufs du lot 2, attachés et non décornés pesaient le 16 novembre 8,905 livres et le 17 novembre 8,715 livres. Ils ont continué à perdre, et leur poids le plus faible a été le 18 novembre de 8,525 livres. Ils ont ensuite recommencé à gagner et le 5 décembre ils avaient atteint de nouveau leur poids primitif.

Par M. Featherston :

Q. Combien de temps était-ce après le décornement ?

R. Depuis le 16 novembre au 5 décembre; cela fait—

Q. Dix-neuf jours.

R. Oui, dix-neuf jours. C'était le moment de la rentrée du bétail du pâturage, où il y a arrêté ou perte, de sorte que nous ne devons pas attribuer au décornement toute la perte observée.

Q. Combien de temps après leur rentrée les avez-vous pesés ?

R. Le jour après.

Q. Ils auraient perdu de leur poids dans tous les cas ?

R. Oui. Ensuite vient le lot 3. Le 16 novembre au début ils pesaient 8,655 livres, le jour suivant, 8,470, le 3e, 8,370 et le 20 novembre, 8,370 livres. Ils n'ont regagné leur poids qu'le 5 décembre; ainsi en jugeant d'après ces poids nous ne pouvons pas savoir quelle a été la perte exacte due au décornement.

Q. Si vous aviez noté les poids des bœufs non décornés aux mêmes dates, vous auriez pu comparer.

R. C'est ce que nous avons fait. Ceux du premier lot étaient attachés et non décornés, et ils ne reprirent leur poids primitif qu'au bout de dix-neuf jours. Pour le lot suivant, attaché et décorné, ce fut aussi au bout de dix-neuf jours.

Q. Le décornement paraît n'avoir fait aucune différence ?

R. Aucune. Les bœufs du troisième lot étaient non attachés et décornés. Le 16 novembre, vous remarquerez qu'ils pesaient 8,340 lb.; c'était le jour du décornement. Le 17 ils avaient perdu 40 lb., le 18 ils avaient perdu 30 de plus et le 20, gagné 45 lb. Le 28 le poids était monté de 85 lb. à 8,400 lb., et le 5 décembre il était de 200 livres au-dessus de leur poids au décornement.

Par le président :

Q. Ils avaient moins souffert ?

R. Oui, ils paraissaient avoir moins souffert.

Par M. Sproule :

Q. C'étaient des bœufs de deux ans, si je comprends bien ?

R. Oui, de deux ans. Le lot suivant se composait de neuf bœufs attachés mais non décornés. Ils étaient dans un bâtiment séparé et n'ont pas été affectés par l'excitation qui a paru produire quelque effet sur les autres. Les neuf pesaient 7,700 livres le 16 novembre et 7,825 le 28. Ils ont lentement gagné tout le temps. L'excitation chez les bœufs décornés paraît s'être communiqué dans une certaine mesure aux bœufs non décornés, qui étaient en face; le sang qui était quelque peu projeté de côté et d'autre a paru les affecter sérieusement. En outre, nous avions trois bœufs décornés avec trois bœufs sans cornes, qui avaient été décornés quelque temps auparavant. Les trois bœufs décornés pesaient au début 2,420 livres. Nous ne les avons pas pesés tous les jours, mais le 28 novembre leur poids était de 2,350 livres et le 5 décembre de 2,395 livres. Les trois bœufs sans cornes pesaient le 16 novembre 2,730 livres et le 28 novembre 2,752 livres; ils avaient gagné très peu tandis que les bœufs décornés avaient perdu 70 livres. Je puis dire que les bœufs sans cornes malmenaient les bœufs décornés, qui ne pouvaient se défendre, leurs tronçons de cornes étant douloureux. Vous remarquerez que les lots 2 et 3 ont repris leur poids primitif vers la même date. Il n'a fallu que six jours au lot 4 pour se remettre de l'opération, car le 21 novembre ils pesaient 8,245 livres, ce qui était 5 livres de plus qu'au 16 no-

vembre. Le lot témoin dans l'étable séparée, le n° 6, n'a pas été pesé chaque jour, mais a gagné lentement et continûment. Les bœufs décornés du lot 7 ont considérablement perdu et n'ont repris que le 20 décembre. Ceci a sans doute été dû, comme je l'ai dit, à ce qu'ils étaient non attachés avec les autres bœufs dont la tête n'était pas douloureuse et qui d'ailleurs étaient plus gros. On remarquera que ces derniers ont gagné tant soit peu.

Bien que nous ne puissions tirer aucune conclusion positive quant au coût exact du décornement, il semblerait ressortir de la comparaison du lot 2 avec le lot 4, et des bœufs décornés du lot 7 avec les bœufs sans cornes du même lot, que les bœufs décornés n'ont pas été sensiblement retardés par le fait de l'opération. Nous avons remarqué que les animaux nerveux irritables étaient beaucoup plus éprouvés que les animaux paresseux, flegmatiques. Il faut se rappeler que tous ces bœufs venaient d'être mis à l'étable, et par suite devaient naturellement dans tous les cas gagner très peu pendant cette période.

Nous n'avons pu remarquer aucune grande différence dans l'effet des divers instruments employés pour le décornement, sauf que la perte du sang a été pratiquement nulle quand la scie a été employée. Un animal du lot 3, décorné à l'aide du tranche-corne *Keystone* a perdu beaucoup de sang, mais il n'y a eu aucun autre cas de saignement sérieux.

Par M. Featherston :

Q. Pensez-vous que cela ait été causé par une fente qui se serait produite à la base de la corne ?

R. Je le crois. La corne de ce bœuf avait été tranchée très ras, et, quoique ce soit la méthode recommandée comme étant la meilleure, le saignement a été assez considérable.

Q. Croyez-vous que la blessure se guérisse aussi vite que si l'on a employé la scie ?

R. Non, ce n'est pas le cas.

Q. La raison est que la corne est plus ou moins fendue ou écrasée ?

R. Oui, je crois que c'est là la raison. Sur ces trois bœufs, le tranche-corne ne coupait que d'un seul côté et paraissait avoir écrasé. La blessure fut longtemps à se guérir.

Q. La base de la corne était écrasée sans doute ?

R. Oui.

Par M. Stubbs :

Q. Avez-vous expérimenté le décornement sur de vieux animaux ?

R. Non.

Q. D'après mon expérience, je crois que vous le trouverez plus difficile. Cela nuit aux lamelles intérieures de la corne.

R. La corne est plus dure à couper, mais il y aura moins de sang chez les vieux animaux, parce qu'il y a moins de vaisseaux capillaires dans la corne. L'âge de l'animal ne fait aucune différence.

Par M. Gilmour :

Q. C'est précisément la question, à quel âge il vaut le mieux décorner ?

R. Quoique je n'aie pas eu d'expérience ici avec de vieux animaux, j'en ai eu ailleurs dans l'enlèvement de grosses cornes. J'ai décorné une fois un taureau de quatre ans, et il fallut deux hommes pour manier le tranche-corne.

Par M. Stubbs :

Q. Obtenez-vous une bonne surface nette ? Comment la parez-vous ?

R. Nous l'avons eue semblable dans les deux lots, qui tous les deux ont guéri très rapidement.

ANNEXE No 1

Par le président :

Q. Il ne vient guère de sang, je pense, quand on emploie la scie ?

R. Oh non.

SOIN DES BLESSURES APRES LE DECORNEMENT.

Par M. Featherston :

Q. Une autre précaution à prendre c'est de ne pas laisser les animaux décornés en liberté à côté des meules de paille, où il pourrait tomber de la balle ou d'autres débris dans la blessure.

R. Nous avons attaché tous les nôtres dans une boîte propre. Je ne puis pas parler d'après expérience; mais je pense que c'est une considération très importante. Dans le cas d'un bœuf du dernier lot, je ne sais s'il y était entré quelque saleté ou non, mais la blessure a beaucoup suppuré.

Q. Et la tête était douloureuse ?

R. Oui; il avait peur des autres et ne profitait pas.

Par le président :

Q. Qu'avez-vous appliqué ?

R. Un peu de goudron de pin, c'est tout.

Q. Nous, nous nous servons d'une faible solution d'acide phénique (carbolique), et cela fait guérir tout de suite.

R. Ce ne fut pas très sérieux et ne dura pas longtemps. Un mois après l'opération on environ, c'était tout guéri.

M. STUBBS.—Il vaut mieux n'appliquer aucun médicament quelconque. Le mal vient de manque de soin dans le traitement. La corne coupée a des cavités par où tout corps qui y pénètre peut descendre dans les fosses nasales.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons trois ou quatre bœufs chez lesquels la blessure avait commencé à se guérir et le mucus blanc qui venait à la surface pour la cicatriser se corrompit.

Par M. Stubbs :

Q. Y avait-il un écoulement par les naseaux ?

R. Non, par la corne.

Par M. Featherston :

Q. Pour empêcher cela on recouvre la blessure d'un petit morceau de ouate de coton, qui arrête les corps étrangers et les empêche de tomber dans les fosses nasales et les poumons.

R. Dans le cas en question l'écoulement venait de l'intérieur de la corne. Au décornement il s'écoula de la corne à peu près plein une tasse d'un liquide blanchâtre visqueux.

Par M. Stubbs :

Q. Evidemment elle était déjà malade ?

R. Evidemment, bien que la corne fût propre et polie, et que nous n'y vissions auparavant aucun indice de mal.

GAIN EN POIDS COMPARATIF SUIVANT L'AGE.

En rapport avec l'expérience de décornement nous utilisons les mêmes bœufs avec d'autres pour obtenir des renseignements quant à l'économie comparative qu'il y a à nourrir des bœufs de trois ans, de deux ans et d'un an. Nous avons nourri ceux

d'un an jusqu'au 1er avril avec des racines, de l'ensilage, du foin et de la paille seulement, sans grain. Nous avons maintenant commencé à leur donner du grain et nous espérons terminer le nourrissage en juin. Je vous donnerai maintenant quelques détails sur ces trois lots et sur leurs gains comparatifs.

Dans le lot 1, bœufs de trois ans, chaque bœuf pesait en moyenne au début, le 14 novembre, 1,118 livres. Le gain moyen depuis lors a été 204 livres. Ils furent pesés au début vers dix heures après leur déjeuner. Leur poids aujourd'hui a été pris à huit heures à jeun ; c'est donc leur poids à jeun.

Dans le lot 2, bœufs de deux ans, attachés et non décornés, le poids moyen était au début de 595 livres, et ils ont gagné en moyenne chacun 190 livres, poids à jeun. Ils ont, vous le voyez, gagné davantage, parce que le premier poids n'était pas à jeun, et le second l'est.

Par M. Featherston :

Q. Venaient-ils du pâturage quand ils ont été pesés ?

R. Ils avaient été un jour à l'étable, mais étaient auparavant au pâturage.

Q. Et ils avaient mangé ce matin-là ?

R. Oui.

Par M. Semple :

Q. En combien de temps ont-ils fait ce gain ?

R. Du 14 novembre au 14 mars. Ils ont gagné en moyenne sur le poids à jeun 1.55 livre, un peu plus de 1 livre $\frac{1}{2}$ par jour. Le jour suivant je les ai pesés à dix heures après leur repas, et j'ai trouvé que cela faisait une différence de 500 livres sur les neuf bœufs. D'après leurs poids aux mêmes heures, le gain moyen se trouve être de 2.09 livres par jour. Ils ont donc du 14 novembre au 14 mars, en quatre mois, gagné plus de 2 livres par jour.

Par le président :

Q. On leur donnait le matin à boire aussi bien qu'à manger ?

R. Oui.

Par M. Featherston :

Q. Depuis quand ont-ils été à l'étable ?

R. Depuis le 14 novembre.

Q. Ont-ils été pesés dans l'intervalle ?

R. Oui.

Q. Chaque fois dans les mêmes circonstances, je suppose ?

R. Nous les pesions toutes les deux semaines. Le 14 et le 15 mars nous les avons pesés des deux manières ; le 14 à jeun et le 15 après leur premier repas.

Q. Oui, mais, ce que je veux savoir, combien de temps ils avaient été à l'étable avant leur première pesée : deux semaines ou un mois ?

R. Deux semaines. Une partie de ce lot dans l'expérience de décornement a été pesée chaque jour. La pesée suivante dont j'ai ici les notes est du 20 décembre. Nous les avons pesés aussi le 5 décembre.

Q. Vous les avez rentrés le 14 novembre ?

R. Oui.

Q. Au 20 décembre dans quelle condition étaient-ils ?

R. Comme au début ; il n'y a point eu de changement jusqu'en mars.

Q. Quand ont-ils été pesés après le 20 décembre ?

R. Ils ont été pesés tous les quinze jours.

Q. Dans les mêmes circonstances ?

R. Oui.

Q. Quel a été le gain ?

R. J'ai ici les gains totaux. Au début, le 14 novembre, le poids total était 10,065 livres.

ANNEXE No 1

Q. Ils ont gagné ensuite ?

R. Le 20 décembre ils pesaient 10,505 livres ; le 17 janvier 18,810 livres ; le 14 février 11,318 livres.

Par M. Featherston :

Q. Combien à la fin de l'expérience ?

R. Le 14 mars ils pesaient 12,185 livres.

Q. Combien de bœufs ?

R. Neuf.

Par M. Sproule :

Q. Pour ces bœufs, hachiez-vous le foin et la paille ?

R. Pas le foin.

Q. Seulement la paille ?

R. Nous hachions la paille, que nous donnions mêlée avec de l'ensilage.

Q. Et des racines en pulpe ?

R. Oui. Il y avait beaucoup d'avantage à donner le foin non haché ; nous avons trouvé que le foin haché profite moins.

Par M. Featherston :

Q. Quand donniez-vous le foin ?

R. Après l'ensilage et les racines.

Q. Le matin ?

R. Nous donnions ensemble ensilage, racine et paille hachée mêlés, sur lesquels nous répandions du grain, et une heure et demie après nous donnions le foin non haché.

Q. Cela le matin ?

R. A huit heures. Nous leur donnions de nouveau du foin non haché à quatre heures et demie.

Q. Je donne toujours du foin non haché à mes animaux le matin. Je crois que cela empêche les aliments fins de passer trop vite ; ils reviennent mieux pour être ruminés.

R. J'ai toujours remarqué que les animaux aiment avoir quelque chose à ruminer après qu'on leur a donné à manger

J'en reviens à ce qui a rapport au décornement dans cette expérience. Dans le lot 2, bœufs de deux ans attachés et non décornés, au début ils pesaient 959 livres et ils ont gagné chacun 190 livres, ou en moyenne 1.44 livre chacun par jour dans mêmes conditions. J'ai aussi ici leurs poids totaux. Le 14 novembre le lot 2 pesait 8,635 livres ; le 20 décembre 8,960 livres ; le 17 janvier 9,290 livres ; le 14 février 9,789 livres ; et le 14 mars 10,185 livres.

Les bœufs de deux ans attachés et décornés, c'est-à-dire le lot 3, correspondant au lot 2, de bœufs de deux ans attachés et non décornés, pesaient 8,650 livres au début, ou en moyenne 961 livres chacun, et ils ont gagné 1,686 livres, ou en moyenne 187 livres chacun, pratiquement la même chose comme vous voyez.

Q. Pendant combien de temps ?

R. Du 14 novembre au 14 mars, quatre mois. Le lot 5, des bœufs d'un an, comme je vous l'ai dit, ne recevait point de grain. Ils pesaient 7,275 livres au début, en moyenne 808 livres chacun, et ils ont gagné 743 livres, en moyenne 83 livres chacun, ou deux tiers de livre chacun par jour ; cela sans grain.

Q. Et ils n'étaient pas attachés ?

R. Non, ils étaient attachés.

Q. C'étaient des bœufs d'un an ?

R. Ils auraient deux ans au printemps.

Q. De quoi les nourrissiez-vous ?

R. De fourrage à gros volume sans grain.

Par le président :

Q. Les avez-vous achetés ?

R. Oui, nous les avons achetés.

Par M. Sproule :

Q. Ils semblerait que ce sont les bœufs non attachés qui ont le plus profité ?

R. Les bœufs non décornés avaient gagné 190 livres chacun, et les bœufs décornés 187 livres chacun. Je puis dire que ceux qui n'ont pas été attachés pendant un certain temps n'ont pas fait très bien, c'est-à-dire partie de décembre et partie de janvier, comme vous le verrez par leurs poids.

Par M. Featherston :

Q. Quelle en est la raison ?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. J'ai remarqué que les bœufs de trois ans depuis le 17 janvier au 14 février ont gagné 508 livres, mais du 14 février au 14 mars ils ont gagné 867 livres ?

R. Depuis le milieu de février jusqu'à maintenant ils ont remarquablement profité. Ils gagnent trois livres par jour ; les bœufs de deux ans décornés et non attachés gagnent près de trois livres par jour.

Q. Depuis février ?

R. Depuis le milieu de février.

Q. A quoi attribuez-vous le gain ?

R. A plusieurs choses. L'une est que j'étais là de février à mars ; le mois précédent je n'y étais pas.

Je puis dire qu'il est difficile d'avoir des hommes à gages à qui on puisse entièrement se fier. Je fus absent pendant trois semaines et j'avais des soupçons à l'égard d'un des hommes. Je rentrai un soir à dix heures et allai tout de suite voir le bétail. Il y avait à peu près 10 à 15 livres de fourrage devant chaque bœuf. C'en est assez pour réduire à néant tout profit. Il va sans dire que je ne laissai pas l'homme à ce travail. Ils font mieux maintenant, mais cet homme leur a nui quelque peu.

Par M. Featherston :

Q. Essayait-il de leur trop donner ?

R. Non, c'était pure négligence. Il ne s'intéressait pas au bétail, et ne savait pas connaître quand un bœuf en avait assez.

Par M. Sproule :

Q. Etrillez-vous souvent les animaux ?

R. Nous étrillons ceux qui sont attachés.

Q. Tous les jours ?

R. Oh oui, tous les jours. On ne peut guère étriller ceux qui ne sont pas attachés sauf quand ils sont à manger.

LE SOL DES ETABLES.

Nous essayons différents sols d'étables. Si quelques-uns d'entre vous été à la ferme, ils auront remarqué que nous avons haussé les stalles afin d'économiser la litière, et nous avons une espèce de stalle qui nous a donné de très bons résultats. Il n'y a aucun besoin de litière. C'est une économie dans un sens, si l'on n'a pas abondance de litière; mais naturellement cela ne fait pas un aussi bon fumier; il se perd plus ou moins de fumier liquide; mais il y a grande économie en litière et les bœufs y sont très propres.

ANNEXE No 1

Par M. Sproule :

Q. Quel est ce sol ?

R. Il est élevé de 6 pouces au-dessus du niveau. Nous n'avons pas voulu déranger le sol même de la stallè mais avons posé un plancher sur trois poutrelles séparées.

Par M. Featherston :

Q. Il est fait de fortes lattes (scantlings) ?

R. Oui, et les lattes sont posées suivant la longueur de la stalle, espacées d'un pouce environ, et elles se touchent entre elles en avant mais pas en arrière. Elles sont juste assez longues pour que les excréments tombent au delà de l'extrémité et le plancher est pratiquement propre tout le temps.

Q. Comment le nettoyez-vous sous les lattes ?

R. Avec une houe.

Par M. Featherston :

Q. Il y a un espace de 6 pouces au-dessous ?

R. Non, de 4 pouces $\frac{1}{2}$.

Q. Et vous avez un racloir qui peut passer par-dessous.

R. Oui.

SOLS DES LOGES A PORCS.

Q. Avez-vous expérimenté en fait de sols de loges à porcs ?

R. Oui, de la même manière. Nous en avons essayé de la hauteur de quatre pouces seulement, et nous avons dû y renoncer à cause de l'odeur.

Q. Je les ai essayés il y a quatre ans; mais il n'y avait pas du tout moyen de les nettoyer.

R. Nous avons une autre partie à plancher en pente, où nous tenons les reproducteurs; il y a là un lit élevé d'environ 6 pouces en arrière mais d'environ 15 pouces en avant, et il est tout à fait facile de nettoyer dessous; cela fait très bien. Mais si l'espace n'est partout que de six pouces de hauteur cela ne va pas et il n'y a non plus guère d'économie en litière.

COMPOSITION DE LA RATION DES BŒUFS.

Nous donnions aux bœufs d'un an une ration de fourrage à gros volume de 45 pour 100 de racines, 45 pour 100 d'ensilage, 8 pour 100 de foin et 2 pour 100 de paille; autrement dit, en livres, 23 livres de racines, 23 d'ensilages, 4 de foin et 1 à 1 $\frac{1}{2}$ de paille par jour.

Par M. Sproule :

Q. Vous dites 45 pour 100 de racines ?

R. Oui, 45 pour 100 de racines.

Q. Et ensilage 45 pour 100 ?

R. Oui. La ration de grain se compose pour les trois quarts ou 75 pour 100 de maïs, de 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 de son et 12 $\frac{1}{2}$ pour cent d'orge. Outre ceci les bœufs de deux ans et de trois ans recevaient une ration de farine de lin, les bœufs de trois ans en recevaient $\frac{3}{4}$ de livre chacun par jour et les bœufs de deux ans $\frac{1}{2}$ livre par jour. Nous venons de commencer à donner aux bœufs d'un an 2 livres du mélange sans la farine de lin.

Q. Qu'avez-vous dit qu'était la composition de la ration de farine ?

R. 75 pour 100 de maïs, 12 $\frac{1}{2}$ de son et 12 $\frac{1}{2}$ d'orge, moulus naturellement.

Par M. Featherston :

Q. Quel maïs est-ce ? du maïs américain.

R. Oui.

Par M. Sample :

Q. Pourquoi n'avez-vous point d'avoine dans la ration ?

R. Parce que nous avons une quantité d'orge dont nous voulons nous débarrasser. Nous n'avons guère d'avoine, c'est pourquoi nous avons donné de l'orge.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Qu'auriez-vous préféré donner, de l'avoine ou de l'orge ?

R. L'avoine, comparativement à l'orge, est tout au moins aussi bonne. Maintenant, messieurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur les bœufs, à moins que vous n'ayez d'autres questions à faire.

Par M. Featherston :

Q. J'ai connu en Nouvelle-Ecosse des nourrisseurs à l'étable qui ont l'idée qu'il est bon d'attacher leurs bœufs afin qu'ils ne puissent pas se lécher pendant leur engraissement. Croyez-vous qu'il y ait quelque bonne raison à penser ainsi ?

R. Je ne vois pas en quoi il y aurait aucun avantage. Je ne puis pas parler d'après expérience. Nos bœufs sont attachés, comme vous le savez, afin qu'ils ne puissent pas aller de côté et d'autre.

Par M. Sproule :

Q. Je n'ai pas saisi ce que vous avez dit qu'était la proportion de grains moulus que vous donniez aux animaux ?

R. C'était 75 pour 100 de maïs.

Q. Je sais cela, mais ce que je désire savoir c'est la quantité de ce mélange que vous donniez.

R. J'ai ici les chiffres. Nous donnions aux gros bœufs 6 livres du mélange et $\frac{3}{4}$ de livre de farine de lin par jour.

Par M. Featherston :

Q. C'est là toute la farine qu'ils recevaient ?

R. Oui. Les bœufs de deux ans attachés décornés et ceux non décornés reçoivent 5 livres et 5 livres $\frac{1}{2}$ de la farine. Les bœufs non attachés en reçoivent 5 livres $\frac{1}{2}$. Je puis dire ici que les bœufs de deux ans décornés non attachés profitent très rapidement, presque aussi rapidement à présent que les bœufs de trois ans, mais ils mangent un peu plus.

Q. Plus que les bœufs de trois ans ?

R. Non, pas plus, mais tout à fait autant et plus que les autres bœufs de deux ans.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Plus que les bœufs de deux ans non décornés ?

R. Oui, ou plus que les bœufs attachés et décornés. Ils mangent davantage que tous les autres bœufs de deux ans; ils mangent en moyenne 8 livres de fourrage à gros volume de plus par jour et $\frac{1}{2}$ livre de plus de farine.

Q. Ils n'en laissent rien ?

R. Oui, et nous ne pouvons faire manger autant aux bœufs attachés.

Q. Profitent-ils davantage ?

R. Non, les bœufs décornés non attachés profitent maintenant davantage que les autres, mais il en a été autrement pendant un certain temps.

ANNEXE No 1

Par M. Erb :

Q. Au commencement de vos remarques vous avez parlé de l'achat de bœufs par les cultivateurs pour l'engrais et mis en question si les cultivateurs seraient disposés à donner un prix plus élevé pour les bœufs de qualité supérieure ou se contenteraient d'une qualité passable, et s'efforceraient d'obtenir un bon profit par un nourrissage judicieux. D'après votre expérience, avec lesquels de ces bœufs y a-t-il le plus de profit à faire ?

R. Ce sera suivant que l'on saura bien acheter. Si l'on peut se procurer un bon bœuf à un prix raisonnable, on aura profit à acheter le bon bœuf ; mais si vous voulez acheter des meilleurs bœufs, le cultivateur qui les vend sait aussi bien que vous lesquels sont les meilleurs et il en voudra davantage en proportion ; il les veut lui-même pour son propre usage, ou bien, s'il s'en défait, il veut que leur prix le compense pour le prix moins élevé qu'il retire des bœufs de valeur inférieure.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez suivi la meilleure méthode, je trouve. Vous avez vendu les moins bons les premiers.

R. Oui.

Q. C'est d'accord avec votre conseil de ne pas nourrir les animaux de qualité inférieure.

R. Assurément.

Par M. Hurley :

Q. Pourquoi ne pas vendre les bons ?

R. Vous pouvez tout le temps vendre les bons avec profit. Ceux de moindre qualité vous donneront du profit une partie du temps ; mais pas si vous les gardez davantage. D'après un certain nombre d'expériences faites l'année dernière nous avons trouvé que les animaux ordinaires, le bétail laitier, gagnent tout autant en poids par jour ; mais, quand on les vend, il y a dans le prix une différence en moins de \$1.50 à \$2.00 par quintal. C'est pourquoi, si on peut amener des animaux de moins bonne qualité à une assez bonne condition et les vendre à un boucher voisin, comme nous l'avons fait, il y a avantage à faire ainsi. On ne pourrait jamais les vendre à aucun des grands bouchers.

Par M. Sproule :

Q. Y a-t-il autant à gagner à nourrir des bœufs de deux ans que des bœufs de trois ans ?

R. Les bœufs d'un an je les ai nourris pour les faire croître et prendre de la chair, et ils ont fait très bien vraiment ; ils sont maintenant en excellente condition. Ils profitent rapidement et je compte que d'ici au mois de juin ils gagneront 150 livres.

Voici un tableau des détails de l'expérience depuis le 14 novembre au 14 mars.

BŒUFS DE TROIS ANS.

(RAPPORT DU PESEUR.)

LOT I.

Numéro.	14 novembre.	20 décembre.	17 janvier.	14 février.	Poids à jeun, 14 mars.	Poids ordinaire, 15 mars.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
58.....	1,105	1,140	1,160	1,231	1,290	1,340
33.....	1,020	1,090	1,160	1,203	1,221	1,292
20.....	1,020	1,065	1,105	1,155	1,241	1,292
60.....	1,035	1,085	1,110	1,175	1,230	1,273
55.....	1,075	1,170	1,170	1,274	1,275	1,355
96.....	1,145	1,205	1,235	1,268	1,294	1,347
97.....	1,285	1,335	1,395	1,463	1,491	1,552
56.....	1,190	1,215	1,230	1,274	1,312	1,367
61.....	1,190	1,200	1,245	1,275	1,314	1,367
Total.....	10,065	10,505	10,810	11,318	11,666	12,185

BŒUFS DE DEUX ANS, NON DÉCORNÉS.

(RAPPORT DU PESEUR.)

LOT II.

Numéro.	14 novembre.	20 décembre.	17 janvier.	14 février.	Poids à jeun, 14 mars.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
49.....	1,060	1,070	1,135	1,194	1,236
37.....	965	975	1,039	1,076	1,100
98.....	950	1,025	1,055	1,098	1,148
24.....	1,050	1,080	1,115	1,197	1,263
44.....	935	985	1,000	1,076	1,125
85.....	925	970	995	1,045	1,103
100.....	980	1,005	1,015	1,060	1,100
17.....	900	920	960	995	1,013
30.....	890	930	980	1,048	1,097
Total.....	8,635	8,960	9,290	9,789	10,185

BŒUFS DE DEUX ANS, DÉCORNÉS, ATTACHÉS.

(RAPPORT DU PESEUR.)

LOT III.

Numéro.	14 novembre.	20 décembre.	17 janvier.	14 février.	Poids à jeun, 14 mars.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
S 50.....	1,050	1,050	1,120	1,047	1,180
S 42.....	965	965	1,015	1,076	1,132
S 40.....	960	965	1,015	1,075	1,107
K 43.....	1,020	1,080	1,125	1,160	1,189
K 53.....	935	950	965	1,045	1,075
K 81.....	925	900	905	950	949
L 13.....	995	1,015	1,055	1,123	1,170
L 04.....	915	935	975	1,017	1,045
L 02.....	890	910	955	1,024	1,048
Total.....	8,655	8,700	9,130	9,517	9,895

ANNEXE No 1

BŒUFS DE DEUX ANS, DÉCORNÉS, NON ATTACHÉS.

(RAPPORT DU PESEUR.)

LOT IV.

Numéro.	14 novembre.	20 décembre.	17 janvier.	14 février.	Poids à jeun, 14 mars.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
S 99.....	1,055	1,100	1,125	1,195	1,223
S 103.....	965	970	1,010	1,058	1,093
S 23.....	935	940	980	1,003	1,043
K 101.....	1,025	1,010	1,030	1,081	1,105
K 80.....	935	920	920	988	1,008
K 73.....	930	935	975	1,048	1,071
L 54.....	965	1,010	1,035	1,098	1,126
L 90.....	910	890	940	1,012	1,056
L 51.....	930	970	1,000	1,083	1,084
Total.....	8,650	8,745	9,015	9,566	9,812

BŒUFS D'UN AN, ATTACHÉS.

(RAPPORT DU PESEUR.)

LOT V.

Numéro.	14 novembre.	20 décembre.	17 janvier.	14 février.	Poids à jeun, 14 mars.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
94.....	875	920	920	937	977
31.....	865	905	915	934	983
15.....	860	870	870	896	930
93.....	840	855	855	878	914
20.....	810	840	850	876	914
78.....	740	775	780	788	811
64.....	720	765	780	800	820
95.....	705	745	755	768	790
67.....	685	700	720	760	768
Total.....	7,275	7,375	7,445	7,637	7,907

BŒUFS NON ATTACHÉS.

(RAPPORT DU PESEUR.)

LOT VI.

Numéro.	14 novembre.	20 décembre.	17 janvier.	14 février.	Poids à jeun, 14 mars.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
79.....	905	940	965	995	1,021
11.....	835	915	945	975	1,021
86.....	865	890	920	920	966
63.....	865	895	915	960	976
85.....	840	875	915	935	977
87.....	840	840	900	900	950
89.....	835	855	885	980	920
88.....	835	860	865	910	948
82.....	830	855	880	930	949
Total.....	7,700	7,925	8,190	8,505	8,728

APTITUDES DES DIFFERENTES RACES POUR L'ENGRAISSEMENT.

Q. A propos de ces expériences avec votre bétail, les Jersey n'ont pas aussi bien profité que les Durham ?

R. Nous avons essayé toutes les races pures et les principaux croisements et ceux-ci ont profité presque autant que les animaux de race pure; mais quand nous les avons amenés sur le marché, alors la différence s'est manifestée.

Par M. Featherston :

Q. Ils étaient inférieurs comme animaux gras.

R. Oui.

Q. En les vendant à 4½ en janvier, vous aviez un meilleur prix que le prix d'à présent.

R. Le prix était 4½ en janvier et 4½ en mars.

Q. Pour la même qualité ?

R. Oui ; mais ceux de janvier étaient un peu plus gras.

Par M. Sproule :

Q. Dans vos expériences d'alimentation aux plantes-racines, vous donniez aux animaux beaucoup de maïs et point d'avoine ? Le trouviez-vous meilleur marché ?

R. Oui ; nous pouvions avoir notre maïs pour 80 centins le quintal.

Par M. Featherston :

Q. Etait-il moulu ?

R. Non, mais la mouture nous revient seulement à environ un centin par quintal. Nous achetions à 80 centins par wagon plein. L'avoine se vend environ 35 centins le boisseau ; cela fait 35 centins les 34 livres, ou un peu plus d'un dollar le quintal. Le maïs engraisse plus rapidement que l'avoine, quoiqu'il soit moins bon pour l'animal pendant sa croissance, et nous trouvons qu'il est beaucoup plus économique de donner ainsi du maïs en y ajoutant un peu de farine de lin pour balancer la ration, plutôt que d'acheter l'avoine pour la leur donner.

Par M. Stubbs :

Q. Avez-vous trouvé aucune difficulté à vendre les Holstein à un aussi bon prix que les autres races ?

R. Nous n'en avons point eu à vendre, mais d'autres qui en ont essayé ailleurs, ont été loin d'en retirer un prix aussi élevé. Dans une expérience sur une grande échelle dans l'Illinois les Courtes-Cornes et les Angus sans cornes rapportèrent sur le marché de Chicago \$2.50 de plus par quintal que le bétail laitier.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Mon expérience est qu'il n'y a pas grand profit à nourrir des bœufs Holstein pour la boucherie.

R. Il n'y a point de profit, car ils prennent de la graisse là où on ne la veut pas ; ils se remplissent de graisse à l'intérieur. Je vous en disais quelque chose l'année dernière. Nous avons quelques animaux que nous avons examinés à cet égard.

LE PRÉSIDENT—Quelques-uns de ces Holstein, qui donnèrent le lait à London, l'année passée, étaient des animaux aussi bien conformés qu'on en peut trouver.

M. FEATHERSTON—La plus belle vache laitière que j'ai jamais vue.

M. GRISDALE—Ne pensez-vous pas, M. le président, que si on l'avait engraisée, elle aurait pris la graisse à l'intérieur ?

LE PRÉSIDENT—Je crois que c'est ce que font toutes les races laitières.

ANNEXE No 1

Par M. Bell (Addington) :

Q. Il n'y a là rien à gagner.

R. Non ; à moins que la graisse ne soit au bon endroit, il n'y a rien à gagner.

M. FEATHERSTON—Ce sont les Angus sans cornes qui rapportent les prix les plus élevés à Londres.

LE PRÉSIDENT—Il en est de même en Ecosse.

M. FEATHERSTON—Et les bouchers quand ils écorchent les animaux ont soin de laisser au pied un peu de la peau pour montrer quelle est la race.

LE PRÉSIDENT—Oui.

Q. Toutes les fois que j'ai été en Ecosse j'y ai visité les marchés et je considérais qu'un Angus sans cornes d'environ 1,200 livres rapporterait autant qu'un Durham de 1,400 livres. Avez-vous jamais croisé les races Durham et Angus sans cornes ?

R. On considère, je crois, le produit comme le meilleur de tous. Je ne les ai jamais croisés moi-même ; mais c'est ce que j'ai entendu dire à des cultivateurs écossais.

Q. Une expérience que vous devriez faire, si vous le pouvez, c'est d'élever quelques bœufs et de faire voir la différence entre ce qu'il en coûterait pour les amener au point où il les faut pour le marché comparativement aux bœufs achetés.

R. Nous faisons en ce moment une expérience de ce genre. Nous n'avons pas tous les veaux qu'il nous faut, car il est très difficile de s'en procurer ; de fait, j'ai écrit à tous les propriétaires de taureaux Courtes-Cornes que je connais, mais je n'ai encore que trois veaux.

Par M. Featherston :

Q. Dans des expériences de ce genre il serait bon d'estimer la valeur de ces animaux chaque année ou tous les six mois et de noter le prix qu'ils rapporteraient sur le marché pour être exportés, par exemple, aux Etats-Unis.

R. Ce serait noté.

Q. Et de faire voir quel désavantage ou avantage il y aurait à les soigner du commencement à la fin.

Par le président :

Q. Nous en élevons tellement que nous n'avons jamais le temps de garder un animal passé l'âge de deux ans et six mois. Mon fils me parle dans une lettre, d'un de ses animaux, qui était un veau il y a deux ans et qui l'année dernière pesait 700 livres ; en janvier il pesait 1,250 livres. J'ai une couple de bœufs qui viennent du comté de M. Stubbs et ils sont énormément plus gras qu'aucun des miens.

Par M. Sproule :

Q. Ai-je bien compris que les races laitières, soit bœufs ou vaches, prennent la graisse surtout à l'intérieur et pas à l'extérieur ?

R. Oui, autour des rognons.

EXPERIENCES DE PRODUCTION DE PORCS.

Nous avons récemment fait plusieurs expériences de production de porcs. Nous en faisons maintenant une sur une très grande échelle pour déterminer si possible les causes du porc "mou". L'expérience, comme vous le savez, a été commencée en juillet 1899. Nous nous sommes procuré des porcs de parentage à peu près uniforme, une partie dans l'Ouest de l'Ontario et une partie dans ce district-ci. Les porcs étaient tous au moins mi-sang de Tamworth. Nous avons choisi les Tamworth parce qu'ils donnent la plus forte proportion d'animaux "à point" pour le

salage (straight). Il était aussi plus facile de se procurer dans l'ouest des porcs de cette race que des Yorkshire ou des Berkshire. Nous nous attendons à obtenir beaucoup de renseignements de valeur quant à l'influence des aliments sur la fermeté ou la mollesse du bacon.

Je puis mentionner en passant que l'on peut voir dans les loges à porcs de la ferme expérimentale plusieurs exemples remarquables de l'effet d'une ration uniforme d'aliments dans lesquels manquent les éléments producteurs d'os et de chair. Quelques-uns des porcs qui avaient environ huit ou six semaines quand nous les avons achetés ont été nourris au maïs, et ils ont encore à peu près la même grosseur. C'est un exemple très remarquable de l'effet de l'alimentation continue au maïs ; c'est naturellement au maïs seul ; ce n'est pas la ration ordinaire au maïs que donne le cultivateur ordinaire avec addition de lavures de cuisine et d'autres choses données à poignées pour exciter l'appétit.

Par M. Calvert :

Q. Vous donniez du grain ?

R. Oui, du grain.

Par M. Hurley :

Q. Avaient-ils un parc ?

R. Quelques-uns en avaient un petit jusqu'à la neige.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Ils sont juste comme au commencement ?

R. Oui, pratiquement, quoiqu'ils aient un peu meilleure apparence.

Par M. Calvert :

Q. Quel âge ont-ils ?

R. Onze mois.

Par M. Featherston :

Q. Ils avaient dix semaines au début ?—R. Oui.

Par M. Erb :

Q. Étaient-ils chétifs ?

R. Non ; leurs frères et leurs sœurs sont probablement en Angleterre à ce moment-ci.

Par M. Sproule :

Q. Leur avez-vous donné du lait ?

R. Non, la ration était strictement du maïs.

Par M. Calvert :

Q. Vous leur donniez de l'eau ?

R. Oui, de l'eau, cela va sans dire. Nous n'avions que quelques loges comme celle-là ; je crois qu'il y en a sept ou huit, simplement pour voir ce qu'ils feraient.

Par M. Featherston :

Q. Nourrissiez-vous les autres loges de la même manière ?

R. Exactement de la même manière.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous essayé l'orge pure ?

R. Pas avec ces porcs-ci.

ANNEXE No 1

Par M. Sproule :

Q. Que voulez-vous en faire?

R. Nous en avons qui reçoivent passablement de maïs. Nous nourrissons quelques loges au maïs jusqu'à ce que les porcs aient 100 livres, puis nous leur donnons avoine, pois et orge. Nous nourrissons d'autres d'avoine, pois et orge jusqu'à ce qu'ils pèsent environ 100 livres et puis les mettons au maïs; quelques-uns de ceux-ci ne pèsent pas encore 180 livres. Nous gardons ce petit lot jusqu'à ce que les autres soient prêts, et alors nous les abattons.

ALIMENTATION DE PORCS A LA NAVETTE.

Par M. Calvert :

Q. M. le président nous parlait l'autre jour d'alimentation aux betteraves fourragères. En avez-vous fait l'essai?

R. Oui. Mais je vous présenterai d'abord les résultats de nos expériences d'alimentation de porcs à la navette (rape). Le 2 août dernier nous avons mis deux lots de six porcs chacun dans une parcelle de navette d'environ un cinquième d'acre. Cette navette avait été semée en rayons le 20 mai, mais, en raison du temps humide, n'était pas très bien venue et par suite n'avait qu'environ 15 pouces de hauteur quand nous y avons mis les porcs. Pendant quelque temps après ils n'ont guère mangé de navette, surtout le lot le plus jeune. Toutefois nous leur donnions très peu de grain et finalement ils ont mangé de bon appétit les jeunes plantes juteuses. Le 1er octobre il ne restait plus guère de navette, et depuis cette date au 30 novembre nous leur avons donné chaque jour à chacun 4 livres de navette d'un autre champ. Les cinq restants après le 30 novembre ont reçu autant de betteraves fourragères qu'ils en voulaient manger, environ quatre livres par jour. Je ne sais si j'ai mentionné qu'ils n'étaient pas tous de même grosseur; les uns étaient gros et les autres pas; l'un d'eux est mort au commencement de septembre et nous avons depuis le 30 novembre nourri les pores restants aux betteraves à raison de 4 livres par jour. C'est tout ce qu'ils en voulaient manger. Ils n'avaient pas été accoutumés aux betteraves et nous ne pourrions leur en faire manger davantage. Le poids des plus gros au début était de 64 livres et le poids moyen à la fin 183 livres. Le gain moyen était de 119 livres $\frac{1}{2}$, et le gain moyen par jour 1.04 livre. Le nourrissage a duré 119 jours.

DETAILS DU GAIN EN POIDS.

Lot n° 1.	Poids au début.	Poids à la fin.	Gain.	Durée du nourrissage.	Gain moyen par jour.	Remarques.
	lb.	lb.	lb.	jours.	lb.	
N° 81.....	59	176	117	119	.97	
82.....	69	190	121	119	1.02	
83.....	56	180	124	119	1.04	
84.....	64	190	126	119	1.06	
85.....	76	191	115	119	.97	
90.....	59	173	114	119	.96	
Total.	383	1,100	717	119	* 1.04	* Taux moyen du gain.

Par M. Sproule :

Q. Combien de temps les avez-vous tenus sur la navette ?

R. Jusqu'à la fin, ce lot-ci du moins.

Par le président :

Q. La graine de navette avait-elle été soumise à l'épreuve ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Vous les avez mis sur la navette le 2 août; comment avez-vous pu les tenir 116 jours sur la navette ? La neige doit venir vers le 1er novembre.

R. Pas l'année dernière.

Q. Non, c'est vrai.

R. Ils y sont restés du 2 août au 30 novembre, 116 jours.

Q. Aviez-vous de la neige sur le sol à la fin de novembre ?

R. Pas cette année. Ainsi, le petit lot de porcs ne pesait que 36 livres au début et à la fin ils pesaient 176 livres; ils ont donc gagné en moyenne 140 livres.

Par M. Featherston :

Q. Vous les nourrissiez de la même manière ?

R. Nous les avons nourris de la même manière jusqu'à la fin de novembre, et ensuite nous leur avons donné des betteraves avec du grain. Un porc de ce lot n° 2 mourut, comme je l'ai dit, le 35e jour du nourrissage.

TABLEAU DES GAINS PAR JOUR DU LOT 2.

Lot n° 2.	Poids au début.	Poids à la fin.	Gain.	Durée du nourrissage.	Gain moyen par jour.	Remarques.
	lb.	lb.	lb.	jours.	lb.	
N° 86.....	32	165	133	148	·90	
87.....	32	190	158	148	1·07	
88.....	30	161	131	148	·89	
89.....	38	170	132	148	·90	
91.....	54	292	148	148	1·00	
.....	30	45	15	Mort le 6 septembre.
Total..	216	923	717	148	* ·95	* Taux moyen du gain.

Les porcs du lot n° 2 ont paru être trop jeunes pour être mis sur la navette; car ils n'ont pas profité de presque tout un mois après y avoir été mis. La rosée ou bien l'humidité des plantes ont paru les affecter, en leur faisant crevasser la peau. Le lot 1 n'a nullement été affecté. Je puis vous dire ce qu'ont coûté et rapporté les onze porcs. Onze porcs à un prix moyen de \$2, \$22; rente du lot, \$2; 3,000 livres de navette et de racines à \$2 la tonne, \$3; 4,402 livres de farine à \$1 le quintal, \$44.02; ce qui fait un total de \$71.02. Les 1,988 livres de porc à \$4.50 le quintal ont rapporté \$89.46; profit net \$18.44. Ceci pour onze porcs. Il était évidemment impossible de déterminer la quantité de navette consommée; j'ai donc marqué \$2 pour rente d'un cinquième d'acre.

RAPPORT DU SALEUR SUR LA QUALITE DU PORC.

J'ai reçu un rapport final sur les deux lots par la George Matthews Packing Company, de Hull, Québec. Le premier lot était de races mêlées, 2 Poland-China, 3 Chester blancs et 1 Yorkshire.

ANNEXE No 1

Par M. Sproule :

Q. Que dites-vous que vous donniez outre la navette ?

R. Moitié d'un mélange d'avoine, de pois et d'orge en parties égales et moitié maïs.

Par M. Calvert :

Q. Cela fait-il \$4.50 poids vif.

R. Oui.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Comment donnez-vous la farine ? Sèche ?

R. Oui; nous avons fait plusieurs expériences et trouvons jusqu'ici que c'est la manière la plus économique. Le lot de six qui ont été abattus le 30 novembre—nous les numérotions pour plus de commodité dans l'expérience—a présenté les poids suivants :

N° 81 : poids vif, 176 livres ; poids habillé, 120 livres ; pour cent habillé, 72.7. Pour le salage il a été jugé "à point" (straight), et en fait de qualité "bon."

N° 82 : poids vif, 180 livres ; poids habillé, 133 livres ; pour cent habillé, 73.9 ; "à point," "très pauvre."

N° 84 : poids vif, 190 livres ; poids habillé, 136 livres ; pour cent habillé, 71.6 ; "à point," "très pauvre."

N° 85 : poids vif, 191 livres ; poids habillé, 144 livres ; pour cent habillé, 75.4 ; "à point," "assez bon."

N° 90 : poids vif, 173 livres ; poids habillé, 125 livres ; pour cent habillé, 73.7 ; "pas à point," "pauvre."

Le lot était de qualité très inférieure.

Par M. Featherston :

Q. Quelle en était la raison ?

R. Ils étaient tous mous. C'étaient, comme je vous l'ai dit des Poland-China, des Chester blancs et des Yorkshire. Les autres venaient d'un croisement Yorkshire par Chester blanc. A l'inspection à leur arrivée à la maison de salaison, Matthews, ils ont tous été jugés "à point," et pour la qualité deux ont été marqués bons; c'est-à-dire qu'ils étaient des meilleurs. Les détails sur ces porcs sont comme suit :

N° 86 : poids vif, 165 livres ; poids habillé, 125 livres ; pour cent habillé, 75.7 ; "bon."

N° 87 : poids vif, 190 livres ; poids habillé, 137 livres ; pour cent habillé, 72.1 ; "très bon."

N° 88 : poids vif, 161 livres ; poids habillé, 118 livres ; pour cent habillé, 71.2 ; "très bon."

N° 91 : poids vif, 202 livres ; poids habillé, 147 livres ; pour cent habillé, 72.7 ; "bon."

Ces porcs-là ont été abattus le 29 décembre. J'indique la date de l'abatage, parce que tous avaient été traités de même jusqu'au 30 novembre, et depuis cette date les porcs restants avaient reçu des racines à la place de la navette. On remarquera que les porcs du second lot étaient tous fermes, tous meilleurs qu'aucun de ceux du premier lot abattu le 30 novembre. Ceux-ci nous ont donné un très bon profit est-ce parce qu'ils ont été nourris de navette, c'est ce que je ne sais pas. Ils ont ensuite reçu des betteraves fourragères, 2 livres par jour pour commencer et en quantité croissante jusqu'à 6 livres par jour à la fin.

Q. Combien de temps les avez-vous nourris sans navette ?

R. Un mois environ.

Par le président :

Q. Les betteraves n'ont pas paru avoir de mauvais effet ?

R. Non, pas dans ce cas.

COUT DE LA PRODUCTION.

Quant au coût de la production de ce porc, les deux lots ont produit en tout 1,434 livres pendant la période de l'expérience. Le coût des aliments a été \$49.02 ; ainsi le coût du grain a été de \$3.42 les 100 livres. Ceci, étant sensiblement moins que le coût ordinaire de la production du porc avec du grain seul, est ainsi d'un très grand intérêt. Si ces porcs étaient nés plus tôt, le grain aurait sans doute coûté encore moins par 100 livres, car le froid a obligé d'augmenter la ration de grain. Il paraît aussi que des porcs du poids de 30 livres étaient un peu trop jeunes pour être mis à une ration de navette.

Par M. Sproule :

Q. Quelle était la grandeur du champ de navette pour ces porcs ?

R. Environ un cinquième d'acre.

Par M. Featherston :

Q. Vous dites que vous avez commencé avec des porcs croisés de Tamworth, comme étant les meilleurs pour expérience ?

R. Cela, c'était dans la grande expérience. Voici ce que j'ai dit : " Nous nous sommes procuré des porcs de parenté presque uniforme, et avons choisi la race Tamworth parce qu'elle donne la plus forte proportion de porcs 'à point' pour le salage. Il était aussi plus facile dans l'ouest de se procurer des porcs de cette race."

Par M. Erb :

Q. Tandis qu'ils étaient dans le champ de navette, avaient-ils un endroit chaud et sec pour y coucher ?

R. Oui.

LES MEILLEURES RACES A BACON.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Avez-vous suffisamment expérimenté pour pouvoir dire les meilleures races ou les meilleurs croisements pour la production de longues moitiés de porc ?

R. Je ne puis dire que nous ayons suffisamment expérimenté à la ferme, mais je n'hésiterais pas à dire quelle est mon opinion.

Q. Et bien, quelle est-elle ?

R. Ma propre opinion est que les Yorkshire, les Tamworth et leurs croisements, et les nouveau Berkshire améliorés, pas les Berkshire courts, dont il y a un trop grand nombre dans le pays, sont les meilleurs pour cela. Je puis dire qu'il faut nourrir les Berkshire avec soin, car ils ont la tendance à prendre trop de développement sur l'épaule, ce qui gâte les longues moitiés.

Q. Je trouve qu'un bon croisement est celui des races Berkshire et Yorkshire ?

R. Oui, c'est un bon croisement. Le croisement Tamworth-Berkshire n'est pas satisfaisant, comme nous l'avons éprouvé.

Par M. Featherston :

Q. Cela donne un porc grassex ?

R. Nous ne pouvons pas en obtenir du bon bacon. Je crois que le croisement Tamworth-Yorkshire est le meilleur.

ANNEXE No 1

Q. Le croisement Chester blanc-Yorkshire fait très bien ?

R. Oui ; il nous a donné ici de bons résultats.

Par M. Sproule :

Q. Je ne crois pas que vous ayez dit combien vous donniez de maïs aux porcs ?

R. Non, je n'ai pas dit la quantité par jour. Je n'ai pas le chiffre ici ; mais j'ai la quantité totale.

Q. Quelle est-elle ?

R. Ils ont consommé 4,402 livres de farine.

Par M. Semple :

Q. Combien de fois donniez-vous à manger aux animaux par jour ?

R. Trois fois par jour ; peu à midi et davantage le matin et le soir. Je crois qu'il est bon de donner à manger aux porcs trois fois par jour, et aux bêtes à cornes deux fois seulement. Les porcs n'ont qu'un seul estomac tandis que les bêtes à cornes en ont trois. Il y a, nous le savons, des nourrisseurs qui ne donnent que deux fois, mais je ne crois pas qu'ils obtiennent d'aussi bons résultats. Il serait intéressant d'expérimenter à cet égard, mais je ne l'ai jamais fait.

Par M. Featherston :

Q. Le nombre des repas dépend beaucoup, je crois, de l'âge des porcs. S'ils sont jeunes, il leur en faut quatre ou cinq.

R. Je le pense aussi.

Q. Mais à six mois je crois que deux sont assez ?

R. Vous croyez ?

Q. Oui. J'avais l'automne dernier une jeune truie si malade que je l'avais séquestrée loin de la porcherie mais elle a gagné 150 livres depuis environ le 1er octobre jusqu'au concours d'animaux gras à London.

R. Vous dites 150 livres ?

Q. Oui, pendant ce temps.

R. En deux mois ?

Q. Un peu plus de deux mois.

R. C'est remarquable.

Q. On lui donnait deux fois par jour, parce qu'elle était à quelque distance de la maison et les jeunes gens avaient à lui porter sa nourriture avec un cheval.

R. C'est un gain énorme pour un porc.

Q. C'était son poids. Elle pesait 190 livres quand elle fut au concours de Toronto et de là à celui d'Ottawa, et elle fut là pendant un mois, je sais qu'elle ne gagna pas en poids pendant ce mois. Elle revint vers le dernier jour de septembre, et quand nous la pesâmes ensuite elle avait gagné 150 livres.

R. J'ai ici un compte rendu d'expériences d'alimentation aux betteraves fourragères, au trèfle et au grain. J'ai été appelé par M. MacLeod à me trouver à cette réunion quelques jours plutôt que je ne m'y attendais ; j'ai entendu dire que l'un des autres officiers devait comparaître devant vous aujourd'hui. Je voulais donc recueillir autant de données que possible en rapport avec cette expérience, et nous ne sommes pas encore tout à fait prêts à vous donner un compte rendu complet. J'en ai un partiel que je puis vous présenter si vous désirez l'entendre ; mais j'aimerais plutôt attendre que l'expérience soit plus avancée.

M. BELL (Addington).—Ne pouvons-nous pas ajourner jusqu'à ce que M. Grisdale puisse nous donner le compte rendu complet ?

LE PRÉSIDENT.—Je pense que cela vaudra beaucoup mieux. C'est un sujet très important, et M. Grisdale peut revenir devant nous mercredi prochain.

SALLE DE COMITE N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 11 avril 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

M. J. H. Grisdale, agriculteur de la ferme expérimentale centrale, ayant été rap-pelé, a dit :

ALIMENTATION DE PORCS AUX BETTERAVES, AU TREFLE ET AU GRAIN.

M. LE PRESIDENT ET MESSIEURS—Je ne prendrai que quelques minutes de votre temps pour terminer mon témoignage commencé devant vous le 5 courant. L'expérience sur laquelle j'ai à vous parler a porté sur l'engraissement de porcs aux betteraves fourra-gères, au trèfle et au grain. Nous avions trois lots de six porcs chacun. Ils ont été mis à l'engrais le 9 janvier dernier et pesaient alors en moyenne 73 livres chacun. Ils étaient nés vers la fin de septembre et le commencement d'octobre et ils étaient de race un peu mêlée: les uns Yorkshire-Tamworth, d'autres Tamworth-Poland China et d'autres Tamworth-Berkshire. Nous mîmes un même nombre de chaque litière dans la loge à l'élevage, de sorte qu'en fait de race les expériences étaient sur le même pied.

La nourriture du lot 1 consistait en betteraves fourragères et en grain, le grain étant moitié maïs et moitié avoine, pois et orge en parties égales; celle du lot 2 en trèfle et en grain, même mélange; celle du lot 3 en grain seul, même mélange.

Par M. Rogers :

Q. Le tout moulu ?

R. Moulu et sec. L'eau à boire était dans une auge séparée.

Le lot aux betteraves commença avec 5 livres de betterave en pulpe et 1 livre de grain par jour à chaque porc. Nous augmentâmes la quantité à intervalles jusqu'à ce que chaque porc recevait 12 livres $\frac{1}{2}$ de betteraves par jour. Nous augmentions en même temps la ration de grain dont chaque porc à la fin mangeait 3 livres par jour outre les betteraves. Pour le finissage nous leur avons donné pendant les trois der-nières semaines une forte ration de grain qu'ils ont prise avec appétit. A la date du 3 avril ils avaient consommé 962 livres de grain et 5,347 livres de betteraves, et ils avaient gagné 558 livres en poids. Pour chaque livre de gain en poids vif il leur avait fallu 1.72 livre de grain et 9.58 de betteraves. Le gain moyen de chaque jour avait été de 1.09 livre par porc. Le coût moyen pour produire 100 livres de gain en poids vif a été \$2.68. Le gain total moyen a été 93 livres par porc.

Par M. Wilson :

Q. Cela comprend-il le coût de la main-d'œuvre ou seulement celui des aliments ?

R. Seulement celui des aliments. Nous avons ensuite le rapport des saieurs sur ces lots; mais je lirai d'abord les rapports des différents lots ensemble.

Le lot au trèfle commença avec 1 livre de farine par jour et 1 $\frac{1}{2}$ de trèfle haché et cuit à la vapeur. Nous augmentâmes graduellement la quantité de grain jusqu'à 3 livres et celle du trèfle jusqu'à 1 livre $\frac{3}{4}$. A la date du 3 avril ils avaient consommé 971 livres de grain et 828 livres de trèfle. Ils avaient gagné 444 livres en poids. Vous remarquerez qu'ils ont été loin de gagner autant que le lot aux betteraves ou le lot au grain. Pour chaque livre de gain en poids vif il a fallu 2.18 livres de grain et 1.9 livre

ANNEXE No 1

de trèfle. Le gain moyen par jour a été .87 livre; le gain moyen total, 74 livres. Le coût moyen pour produire 100 livres de gain en poids vif a été \$2.68, ce qui est exactement le même coût que pour le lot aux betteraves. Ces porcs ont consommé davantage de grain, mais ils n'ont pas voulu manger autant de trèfle. Nous leur donnions autant de trèfle qu'ils en voulaient manger. Nous le faisons cuire lentement à la vapeur et ils buvaient l'eau du trèfle aussi avidement que si c'eût été du lait.

Q. Etait-ce du trèfle mûr cuit à la vapeur.

R. Il était fauché un peu avant d'être mûr; c'était de la luzerne.

Q. A quel moment de l'année était-ce ?

R. C'est à présent même.

Par M. Broder :

Q. Vous le hachez ?

R. Oui, et ils boivent l'eau dans laquelle il a cuit.

Q. J'en ai fait l'expérience; ils aiment le liquide tout autant que le lait.

R. Ils l'aiment en effet beaucoup.

Par M. Wilson :

Q. Il en est dans ce cas comme dans l'autre; vous ne comptez pas la main-d'œuvre ?

R. Non; nous comptons que le fumier paie pour la main-d'œuvre.

Q. La production du trèfle ne revient pas plus cher que celle des betteraves ?

R. Je mets la valeur du trèfle à \$5 la tonne.

Q. Un acre de betteraves entretiendrait davantage de porcs qu'un acre de trèfle ?

R. Oui.

Q. Il a une plus grande valeur.

R. Bien que nous ayons donné seulement 1 tonne $\frac{1}{2}$ aux animaux, la seconde récolte a donné 2 tonnes par acre.

Par M. Rogers :

Q. Leur donniez-vous autant de betteraves qu'ils en voulaient manger ?

R. Oui.

Par M. Broder :

Q. Avez-vous jamais essayé de faire chauffer les betteraves ?

R. Non.

Q. Il y en a qui disent qu'il y a avantage à le faire.

R. Je n'y vois aucun avantage.

Q. On mêle un peu de farine ou autre chose et on fait chauffer. On dit que c'est engraisant.

R. Je ne le crois pas. D'après des expériences faites ailleurs il paraît que la seule racine qui devienne plus nutritive par la cuisson est la pomme de terre. Si l'on veut donner des pommes de terre, il faut les cuire. C'est ce qui a été démontré à cette station expérimentale ici et à d'autres. Il faut les cuire, sinon elles sont sans valeur.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce pour le bétail ou pour les porcs ?

R. Seulement pour les porcs. Elles sont très bonnes pour les animaux reproducteurs, faisant l'effet d'un stimulant ou d'un tonique.

Par M. Erb :

Q. En estimant le coût, tenez-vous compte du combustible pour la cuisson du trèfle ?

R. Non.

Par M. Wilson :

Q. Je crois que vous devriez estimer plus exactement et créditer le fumier de tous vos frais.

LE PRÉSIDENT—Il est presque impossible d'estimer la valeur du fumier.

M. GRISDALE—Je pense que le fumier compense bien.

M. WILSON—C'est un à peu près, quoi qu'il en soit; ce peut être un à peu près avec le fumier; mais vous estimez seulement le fumier à peu près et ne faites pas tout entrer dans votre compte.

LE PRÉSIDENT—Les cultivateurs font en général un estimé de toute la nourriture consommée et comptent, comme l'a dit M. Grisdale, que le fumier compense pour la main-d'œuvre dans l'alimentation.

Par M. Broder :

Q. Il me semble que si dans votre expérience vous comparez ce que le cultivateur produit avec ce qu'il achète, vous pourriez compter de cette manière-là. Mais si l'on compare l'alimentation au trèfle et aux betteraves, produits dans les deux cas par le cultivateur, je crois que cette manière-ci de compter est la meilleure.

R. C'est là le but de cette expérience-ci.

Par M. Wilson :

Q. Néanmoins il serait bon d'évaluer le coût du combustible et de la main-d'œuvre, car on aurait ainsi une approximation plus exacte qu'en évaluant à peu près trois ou quatre choses différentes.

LE PRÉSIDENT—Beaucoup ne comptent pas le combustible, parce qu'ils n'en brûlent point pour cela; ils entretiennent le feu au poêle et ne brûlent pas plus de combustible ainsi qu'ainsi.

Par M. Wilson :

Q. J'imagine que tel n'est pas le cas à la ferme expérimentale ?

R. Oui, il se trouve que tel est le cas. Nous faisons chauffer les aliments des porcs à la laiterie qui chauffe quoi qu'il en soit; ainsi il ne nous en coûte rien. Mais il serait bon de tenir compte du combustible, et c'est pourquoi je ne conseille jamais de faire cuire les aliments, car il n'y a aucun profit à le faire. Mais ceci est une simple expérience d'alimentation au trèfle.

Par M. Broder :

Q. Avez-vous jamais expérimenté avec les navets crus ?

R. Non, mais bien avec les betteraves à sucre, et elles ont assez bien réussi.

Q. La qualité du porc nourri aux betteraves fourragères est bien meilleure que beaucoup ne le supposent.

R. J'ai lu ce matin partie d'un rapport qui y a trait.

Le lot au grain commença avec 3 livres $\frac{1}{2}$ de grain par jour et nous augmentâmes graduellement la quantité jusqu'à 4 livres. A la date du 3 avril, ces porcs avaient consommé 1,783 livres de grain, et ils avaient gagné 577 livres en poids. Pour chaque livre de gain en poids vif il avait fallu 3.09 livres de grain. Le gain moyen par jour a été de 1.13 livre, et le gain total de 96.17 livres. Le coût moyen de la production de 100 livres de gain a été de \$3.09 de grain. Cela c'est le coût de la nourriture seulement.

Dans cette estimation du prix de revient des 100 livres de gain en poids vif, j'ai compté l'orge, les pois et l'avoine à \$1.20 le quintal et le maïs à 80 cents le quintal,—c'est-à-dire le grain moulu; les racines de betteraves fourragères à \$2 la tonne; le foin de trèfle à \$5 la tonne.

Pour être juste, je dois dire que le lot au trèfle dépassera le coût noté pour les 100 livres de gain en poids vif, car deux seulement sont parvenus à maturité. Les

ANNEXE No 1

lots aux betteraves et au grain paraissent arriver ensemble à maturité; quatre de chaque lot ont été envoyés à la maison de salaison. J'ai ici le rapport du saleur sur ces porcs. Nous lui avons envoyé dix porcs de ces lots: 4 du lot au grain, 4 du lot aux betteraves et 2 du lot au trèfle.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous trouvé 4 livres de grain assez pour ces porcs ? Etait-ce tout ce qu'ils voulaient manger ?

R. C'était tout ce qu'ils voulaient manger de manière à avoir bon appétit pour le repas suivant.

PORCS NOURRIS AU GRAIN.

Porc.	Poids vif.	Poids habillé.	Pour cent du poids habillé.	Inspection des porcs vifs.	Inspection des porcs habillés.	Pour cent de fermeté.
	lb.	lb.				
152	195	142	72·8	Trop gras.....	Très bon.....	75
161	178	132	74·1	A point.....	".....	75
157	168	123	73·2	".....	Bon.....	70
158	170	125	73·5	".....	Excellent.....	80
Moyenne...	177 $\frac{3}{4}$	130·5	73·4	Très bon.....

PORCS NOURRIS AUX BETTERAVES FOUBRAGÈRES ET AU GRAIN.

156	186	126	67·7	A point.....	Pauvre.....	50
154	183	125	68·3	".....	Bon.....	70
153	195	136	69·7	Trop gras.....	Passable.....	65
160	170	115	67·6	A point.....	Assez bon.....	60
Moyenne...	183 $\frac{1}{2}$	125 $\frac{1}{2}$	68·4	Passable.....

PORCS NOURRIS AU TRÈFLE ET AU GRAIN.

159	180	130	72·2	A point.....	Très bon.....	75
155	182	130	71·4	".....	".....	75
Moyenne...	181	130	71·8

RESULTATS EN POIDS ET EN QUALITE.

Le poids moyen des porcs nourris au grain est de 177 livres $\frac{3}{4}$ poids habillé 130 livres $\frac{1}{2}$; le pour cent moyen habillé 73·4. A l'inspection ils étaient "à point" et un "trop gras," et pour la qualité de la viande, "très bons," "excellent."

Par M. Broder :

Q. Sont-ce ceux nourris au grain ?

R. Oui. Ils étaient tous très bons et leur viande de première qualité.

Le poids moyen des porcs nourris aux betteraves et au grain était de 183 livres $\frac{1}{2}$ poids vif; poids habillé 125 livres $\frac{1}{2}$, pour cent habillé 68·4.

Q. Le déchet était plus grand chez ceux-ci ?

R. De 5 pour 100 plus grand. Le porc cent habillé des porcs nourris au grain était 73.4 et de ceux nourris aux betteraves et au grain 68.4. À l'inspection trois ont été jugés "à point" et un "trop gras." Une fois abattus et habillés, le premier a été marqué "pauvre," le second "bon," le troisième de "qualité moyenne" et le quatrième "assez bon." En somme la qualité était moyenne. Le poids moyen des porcs nourris au trèfle et au grain était de 181 livres poids vif, poids habillé, 130 livres; pour cent habillé, 71.8. Vous remarquerez qu'il y a peu de différence entre les deux quant au poids. Tous deux ont été jugés "à point" et de très bonne qualité. Pour la qualité en tant qu'il s'agit de fermeté, on ne pourrait trouver du meilleur bacon que celui des porcs nourris au grain. En supposant que l'on exprime par le chiffre 100 la fermeté du porc très dur, aussi dur qu'il peut l'être; la fermeté des six porcs nourris au grain est en moyenne de 75, celle des quatre nourris aux betteraves 65 ou 10 pour 100 de moins, et celle des deux nourris au trèfle 75. Je puis ajouter que, comme nous avons dernièrement tué un grand nombre de porcs, nous avons établi une échelle de fermeté pour notre propre usage; mais je vous ai donné les chiffres du saleur.

Par le président :

Q. Continuez-vous à donner la quantité totale de betteraves jusqu'au moment de la vente des porcs ?

R. Oui, presque jusqu'alors. Il nous en reste 2 de ce lot, 2 du lot au grain et 4 du lot au trèfle. Vous le voyez, quelques-uns sont venus seulement au milieu d'octobre et d'autres seulement au milieu de décembre.

Par M. Wilson :

Q. Ils ne peuvent guère faire aussi bien en hiver qu'en été ?

R. Je crois qu'ils le peuvent. Ils sont dans un bon endroit bien abrité.

Par le président :

Q. Mon opinion à moi est que pour nourrir les porcs aux betteraves il faut leur enseigner à en manger quand ils sont très jeunes. Nous le leur enseignons quand ils tettent encore et leur donnons des betteraves jusqu'à la troisième semaine avant leur départ de la ferme; ensuite nous ne leur en donnons que très peu.

R. Je crois que c'est une très bonne manière de faire.

Par M. Broder :

Q. L'alimentation au grain revient-elle plus cher que celle aux betteraves ?

R. Oui. Avec les betteraves le coût est de \$2.68, avec le grain de \$3.09 par 100 livres de gain.

Q. Cette différence n'est-elle pas compensée par une différence en poids et en qualité ?

R. Non; oh, non.

Par M. Hurley :

Q. Vous n'avez pas eu de porc mou dans aucune de vos expériences ?

R. Oui; un porc était mou dans le lot aux betteraves, et les autres étaient de fermeté moyenne ou assez bonne.

Par M. Henderson :

Q. Comment expliquez-vous cela? Pourquoi un porc est-il inférieur et les autres bons, si tous ont été nourris de même ?

R. Je l'explique par une différence de maturité. Je pense que le porc à maturité sera plus probablement ferme.

ANNEXE No 1

Par le président :

Q. Était-ce un porc plus jeune que les autres? ou était-il plus petit?

R. Non, ils paraissaient tous peser également. C'était un porc du milieu de septembre environ.

Par M. Wilson :

Q. Avait-il toujours été en bonne santé?

R. Oui. Les porcs n'étaient pas tous nés le même jour, et il y a des porcs du 15 octobre que nous nourrissons encore. Mais dans une portée, il y a souvent un porc qui croît lentement et qui se trouve mou à l'abatage.

Par M. Henderson :

Q. Croyez-vous que les porcs d'une race parviennent à maturité plus tôt que ceux d'une autre?

R. Je le crois; mais il nous faut tenir compte à la fois de la fermeté et de la condition d'engraissement; les animaux gras parviennent en général à maturité plus tôt que les autres. Ils peuvent être très fermes, mais par suite de leur trop de graisse ils ne sont pas de bonne qualité et ne valent rien pour bacon. Cette expérience-ci toutefois ne porte que sur la mollesse ou la fermeté et n'a rien à faire avec le degré d'engraissement. Deux de ces porcs ont été jugés trop épais, et ils avaient les épaules très épaisses et très grasses, bien qu'ils fussent fermes.

Par M. Rogers :

Q. Le porc habillé revient-il plus cher par l'alimentation au grain que par celle aux betteraves?

R. Le coût du poids habillé chez les porcs nourris au grain a été de \$4.21 le quintal et chez les porcs nourris aux betteraves et au grain de \$3.91.

Par le président :

Q. J'ai remarqué que dans une portée, il y a généralement un porc qui profite moins que les autres.

R. Le plus petit est généralement de qualité inférieure.

Par M. Broder :

Q. Le plus petit est poussé de côté quand on leur donne à manger, et il a ainsi moins que les autres.

Par M. Erb :

Q. D'après vos chiffres, les porcs nourris au grain ont coûté \$5.09 les cent livres de poids vif gagné, et ceux nourris au grain et aux betteraves, \$2.68. Il semble donc que, tant que l'acheteur ne peut distinguer entre les porcs aux betteraves et les porcs au grain, il serait plus économique pour le cultivateur de nourrir aux betteraves, bien que le bacon soit de qualité inférieure.

Par le président :

Q. Dans un acre de terrain on peut produire autant de betteraves fourragères que de pois, d'orge ou d'avoine dans deux ou trois acres, de sorte qu'en somme les betteraves sont de beaucoup la nourriture la meilleur marché.

Par M. Rogers :

Q. N'en coûte-t-il pas beaucoup plus pour produire les betteraves?

Par le président :

Q. Oui; mais, si vous comparez le coût d'un acre de betteraves fourragères avec celui de trois acres de grain, il y a une différence considérable, et de plus par leur culture votre terrain se trouve considérablement amélioré.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage du 5 et du 11 avril, je l'ai trouvée correcte.

J. H. GRISDALE,
Agriculteur de la ferme expérimentale centrale.

PRODUCTION DES POMMES DE TERRE.

SALLE DE COMITE 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 11 avril 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 30 du matin, sous la présidence de M. McMILLAN, président.

M. W. T. MACOUN, horticulteur de la ferme expérimentale centrale, a été appelé et a présenté l'exposé suivant:—

M. LE PRESIDENT ET MESSIEURS,—Je suis aise d'avoir l'occasion de vous entretenir de nouveau des travaux de ma division. Comme vous le savez, je suis chargé de la division de l'horticulture à la ferme expérimentale centrale; elle comprend les fruits et les légumes, les arbres forestiers, et l'arboretum et jardin botanique. Mais l'horticulteur, quand il a paru devant vous ces années passées, vous ayant parlé de ce qui concernait les arbres fruitiers et les arbres forestiers, j'aimerais consacrer la plus grande partie de mon temps à traiter des légumes, et particulièrement des pommes de terre. Mais, lorsque j'aurai fini de parler sur la pomme de terre, si vous désirez que je passe à quelque autre partie de mes travaux, je le ferai avec beaucoup de plaisir. La pomme de terre étant un de nos plus importants produits alimentaires, je pense que les résultats obtenus dans nos expériences de culture de ce légume méritent bien une place dans les rapports de ce comité.

LA RECOLTE DE POMMES DE TERRE DU MONDE.

Les chiffres suivants vous donneront une idée de la valeur de la récolte de pommes de terre du monde, et vous feront voir qu'elle est d'une très grande importance. Des statistiques récentes placent au chiffre de 29,768,491 le nombre d'acres consacrés aux pommes de terre et à 3,772,518,319 le nombre de boisseaux de la récolte. C'est en Allemagne que l'on cultive le plus de pommes de terre, dont on plante plus de sept millions d'acres. L'Angleterre est le pays qui produit le plus de pommes de terre par acre, le rendement moyen dans ce pays étant d'environ 233 boisseaux, tandis qu'aux Etats-Unis il est de beaucoup inférieur à 100 boisseaux par acre. En Ontario nous faisons un peu mieux; la moyenne des dix-sept années dernières est 115 boisseaux; elle est, toutefois, faible et pourrait, il me semble, être au moins doublée, si l'on y adoptait de bonnes méthodes de culture.

INTRODUCTION DE LA POMME DE TERRE.

Vous serez peut-être intéressés de savoir que, dans les pays civilisés on cultive la pomme de terre depuis moins de 400 ans. Cette plante fut apportée en Europe par les Espagnols en 1553, lorsqu'ils colonisaient l'Amérique. Elle fut introduite en Irlande en 1585 ou en 1586 par sir Walter Raleigh au retour de quelques-uns de ses colons revenant de la Caroline ou de la Virginie; elle fut ensuite employée comme nourriture par les classes pauvres de l'Irlande. Mais ce ne fut que vers la fin du XVIIIe siècle que l'usage de la pomme de terre devint général, c'est-à-dire, il y a environ 150 ans, et c'est depuis lors que la

culture a atteint son développement actuel. Il paraît qu'une famine en Ecosse vers la fin du XVIII^e siècle fit beaucoup cultiver la pomme de terre dans ce pays, et ceci en fit généraliser l'usage. La pomme de terre est originaire du Chili, dans l'Amérique du Sud et appartient à la famille des Solanées, dont un autre membre est la tomate. Dans la première description botanique de la pomme de terre publiée en 1601 par le botaniste français de l'Ecluse, il est dit qu'un tubercule planté pouvait en produire cinquante, mais ceux-ci de grosseur inégale et seulement d'un à deux pouces de longueur. Il paraîtrait ainsi que le rendement des pommes de terre était alors tout aussi élevé qu'aujourd'hui quant au nombre des tubercules, mais que la grosseur en était faible. Dans son lieu d'origine, la pomme de terre pousse très fréquemment tout près de la surface, et les tubercules sont alors verts et immangeables, mais, grâce à l'amélioration dans les procédés de culture, la pomme de terre est devenue l'un de nos meilleurs produits alimentaires.

AMELIORATION DE LA POMME DE TERRE.

J'ai déjà dit que la culture de la pomme de terre n'est devenue très générale que depuis 150 ans, et par conséquent c'est pendant cette période de temps qu'a été faite la plus grande partie de l'amélioration de ce légume. Pour vous donner une idée du nombre des variétés nommées qui existent maintenant, je puis dire que feu H. Vilmorin, de Paris (France) a récemment publié une liste de 840 variétés.

A la ferme expérimentale nous avons essayé plus de 400 variétés, et nous avons trouvé que, à quelques exceptions près, les pommes de terre d'origine américaine ont donné de meilleurs résultats que celles d'Europe. En Europe elles ont une saison plus longue pour arriver à maturité, et lorsque nous les apportons ici, où la saison est plus courte, elles font moins bien.

Les variétés de pommes de terre ont été produites de trois manières différentes. La première méthode a probablement été le choix entre les tubercules de plantes sauvages; c'est-à-dire que l'on a choisi les plus gros tubercules dans les buttes jusqu'à ce que l'on en ait eu de meilleure qualité. Une autre manière par laquelle on a obtenu de nouvelles variétés, et celle qui est maintenant adoptée par les meilleurs producteurs, est le semis des graines. C'est une méthode très simple et à laquelle tout cultivateur peut avoir recours s'il a un petit jardin. Quand on a retiré les graines des baies, on les traite comme celles de tomates, et repique les jeunes plantes dans le champ vers la même date. En automne on aura des tubercules de différentes grosseurs depuis celle d'une cerise à celle d'un œuf de poule, et on en garde seulement les meilleurs. L'année suivante on fait un nouveau choix dans le produit des plantes les plus fécondes et on les met à part; en les plantant et sélectionnant encore, on obtient de nouvelles variétés. C'est ainsi qu'a été obtenue la meilleure pomme de terre, la variété Carmen n° 1, et il y en a beaucoup d'autres. Un grand nombre des variétés de nos pépiniéristes ont été produites par la sélection: on a, par exemple, pris la pomme de terre Rose hâtive (Early Rose): on a choisi les plus beaux tubercules des plantes les plus vigoureuses et les plus productives, et en sélectionnant ainsi pendant quelques années on a obtenu une variété meilleure et plus productive. Telle est la variété Everett, qu'on ne peut distinguer de la Rose hâtive quand on les entremêle, mais qui produit davantage que la Rose hâtive, est d'aussi bonne qualité, et ne lui est point inférieure à d'autres égards, si elle ne lui est pas supérieure.

Par M. Rogers:

Q. Toutes les pommes de terre ne donnent pas des graines?

R. Non; j'allais dire que ces dernières années il est impossible de faire produire des graines à la plupart des variétés. A la ferme expérimentale et à presque toutes les fermes, la Rose hâtive ne produit point de baies, et pour avoir des formes améliorées de cette variété, il faut choisir chez les meilleurs plantes les tubercules qui ont les yeux les moins enfoncés, etc. La principale raison pour laquelle les pommes de terre ne

ANNEXE No 1

donnent pas de baies maintenant, c'est qu'on les produit de tubercules et non pas de graines; le résultat a été que le tubercule a grossi aux dépens des graines.

La troisième méthode pour obtenir de nouvelles variétés est celle des croisements. Pour cela on applique le pollen de la fleur d'une variété au pistil d'une autre; mais c'est une opération très difficile, car les fleurs de pomme de terre ont très peu de pollen, et en conséquence il y a très peu de variétés de pommes de terre qui aient été ainsi produites.

RENDEMENT COMPARATIF PAR ACRE.

Comme je l'ai déjà dit, le rendement moyen en Ontario est de 115 boisseaux par acre. En 1898 le rendement moyen de 15 variétés en champs à la ferme expérimentale centrale fut de 240 boisseaux par acre. Cette année-là la moyenne en Ontario fut seulement de 84 boisseaux par acre; celle de la ferme expérimentale était de 156 boisseaux supérieure. Une des principales raisons de cette différence est que nous y avons planté les meilleures variétés. Il y a été cultivé un très grand nombre de variétés, et, après les avoir essayées pendant plusieurs années afin de découvrir quelles étaient les meilleures, nous savons maintenant quelles sont celles qu'il vaut le mieux planter. Entre les 15 variétés cultivées en champs en 1898, il y a eu une différence de 127 boisseaux 20 livres par acre entre la variété la plus productive et la moins productive. La plus productive a été l' "American Wonder" (Merveille d'Amérique), qui a rapporté à raison de 299 boisseaux 35 livres par acre, et la moins productive la "May Queen" (Reine de Mai), qui a rapporté à raison de 172 boisseaux 15 livres, de sorte que dans ce cas il y a eu une grande différence entre les variétés.

Q. L' "American Wonder" a été la meilleure?

R. Cette année-là.

Q. En considérant la qualité?

R. Oui. Naturellement, il y a beaucoup de choses à considérer quand on recommande une variété. L' "American Wonder" a la peau blanche, et il y a beaucoup de marchés où l'on ne peut vendre une pomme de terre à peau blanche. A Ottawa, par exemple, on ne peut pas facilement vendre des pommes de terre à peau blanche, tandis que plus à l'ouest ce sont presque les seules qu'on veuille.

SOL A POMMES DE TERRE, SA PREPARATION.

Je crois que l'une des plus importantes raisons qui empêchent les cultivateurs d'obtenir de leurs pommes de terre d'aussi bons résultats qu'ils le devraient, c'est qu'ils ont trop de cultures à soigner, et, à moins de bien soigner la pomme de terre, on n'en aura pas grande récolte. Il n'est pas sage de planter des pommes de terre seulement dans le sol qui leur convient le mieux. Il me semble qu'il serait plus avantageux de varier la rotation de manière à pouvoir chaque année amener les pommes de terre dans du terrain à pommes de terre s'il en a. Nous avons trouvé qu'un sol sablo-argileux est celui qui convient le mieux pour les pommes de terre. Il y a à cela plusieurs raisons. Un sol sablo-argileux ne se prend jamais en masse, et si un cultivateur n'a pas le temps de s'occuper de ses pommes de terre, le sol se prendra en masse, si c'est une terre forte, et sa récolte sera petite. Un autre condition de succès des plus importantes pour réussir dans la culture de la pomme de terre est la préparation du sol. Comme vous le savez, elle arrive à maturité dans un temps comparativement court. Les plantes ne lèvent probablement qu'en juin, et, si l'on ne les soigne pas, elles prennent souvent la maladie vers la fin d'août, de sorte qu'elles n'ont que ce court intervalle de temps pour se développer. Il est donc très important que le sol au moment du plantage soit dans la meilleure condition possible. Là où l'on peut le faire, on plante les pommes de terre après trèfle; elles paraissent mieux réussir là où il y a de la matière végétale en décomposition dans le sol. Si le sol est de terre franche, il n'est pas bon de le labourer en automne pour pommes de terre, car on

évite ainsi le lessivage d'une forte quantité de nourriture pour les plantes ; en labourant tôt au printemps, on peut avoir le terrain parfaitement préparé avant le moment où il faut planter les pommes de terre. On ne peut pas dire quel est le meilleur moyen de préparer le sol pour les pommes de terre, car aucune méthode ne peut convenir à toute espèce de sol ; et beaucoup dépend de la nature du sol et du temps dont le cultivateur peut disposer. Mais plus le sol sera finement pulvérisé jusqu'à la profondeur de 6 pouces, meilleure sera la récolte. Dans notre sol sableux à la ferme expérimentale nous l'aménonons à cet état en labourant, travaillant deux fois au pulvérisateur et hersant deux fois juste avant de planter. Nous avons trouvé que le meilleur espacement de rayons est de 2 pieds $\frac{1}{2}$. Nous traçons les rayons avec la charrue à double versoir et les faisons de 4 à 6 pouces de profondeur. Nous mettons ensuite les plantes à intervalles de 1 pied dans les rangs.

Ceci amène à la question du tronçonnement des pommes de terre sur lequel j'aimerais dire quelques mots.

Par M. Semple :

Q. Vous pourriez parler de la fumure ?

R. Je pense qu'il est bon quand on enfouit le trèfle, d'appliquer au sol une bonne couche de fumier, mais pas plus de 10 tonnes à l'acre. Dans nos parcelles d'essai (je ne parle pas maintenant des récoltes en champs), nous appliquons rarement le fumier directement aux pommes de terre ; autrement, quand nous comparons ensemble un si grand nombre de variétés, nous ne pourrions pas obtenir des résultats aussi exacts que lorsque le fumier est bien consommé dans le sol, car il serait difficile de distribuer le fumier assez uniformément pour que chaque variété en eût la même quantité. Dans nos parcelles d'essai à la ferme nous recueillons des produits très élevés là où nous n'avons point appliqué de fumier directement aux pommes de terre. En 1899, une variété a rapporté 640 boisseaux à l'acre dans les parcelles d'essai. Naturellement, le produit serait considérablement moindre si nous les cultivions en champs ; mais ce chiffre fait voir que, si on travaille bien le terrain et plante la meilleure variété, on obtiendra une bien plus forte récolte. Les pommes de terre produites à raison de 640 boisseaux par acre étaient dans un sol sableux qui avait été en tabac en 1898. Le tabac épuise beaucoup le sol, de sorte que le sol n'était conséquemment pas des plus riches.

Par M. Rogers :

Q. Vous y aviez appliqué du fumier à raison de 10 tonnes à l'acre ?

R. Pas dans ce cas-ci. Cela, c'était aux cultures en champs. Naturellement, dans les parcelles d'essai nous cultivons les variétés à côté les unes des autres et nous modifions quelque peu la manière de faire suivant le sol.

Q. Vous aviez fumé la parcelle qui a donné les 640 boisseaux ?

R. Pas en 1899. Nous l'avions fumée pour la récolte de tabac en 1898.

Nous croyons que, lorsqu'on fait usage de fumier, il faut le mêler intimement avec le sol. Ainsi nous ne mettons point de fumier dans les rayons où nous plantons les pommes de terre ; nous nous sommes mal trouvés de l'avoir fait il y a quelques années, où les tubercules furent très galeux. D'autres expérimentateurs ont aussi trouvé que le contact direct du fumier frais avec les tubercules a souvent cet effet.

Par le président :

Q. Il vous faudra biner vos pommes de terre plus profondément que vous ne faites ordinairement, car vos binages peu profonds ne vont qu'à trois ou quatre pouces.

R. Je parlais de la préparation du terrain avant le plantage.

Q. Il vous faudrait labourer plus profondément qu'on ne le fait généralement.

R. Nous labourons jusqu'à environ huit pouces, et puis travaillons jusqu'à quatre à six pouces avant de planter. Il est difficile d'aller plus profond avec une herse.

ANNEXE No 1

Par M. Erb :

Q. Avec quoi travaillez-vous jusqu'à six pouces de profondeur?

R. Avec le cultivateur à disques. Mais il est difficile dans certains sols d'atteindre cette profondeur à moins d'employer une bineuse à dents à ressort.

TRONÇONNEMENT ET PLANTAGE DES POMMES DE TERRE.

Je crois que pour la récolte principale il ne faut pas planter les pommes de terre trop tôt, car elles risquent d'être mises en retard par la gelée lorsqu'elles lèvent, et de plus le sol est froid au commencement de la saison; toutefois chacun doit juger pour soi suivant les probabilités de gelée ou de sécheresse. Si l'on veut une récolte hâtive, il vaut naturellement mieux planter tôt et courir le risque. Si l'on plante tôt, il vaut mieux ne pas recouvrir les plants d'autant de terre, car les plantes étant dans un sol plus chaud, en lèveront plus tôt.

Par M. Pettet :

Q. C'est quand nous plantons plus tôt que nous réussissons le mieux.

R. Qu'appellez-vous tôt?

Q. Au commencement de mai.

R. A Picton, vous avez moins à souffrir des gelées que nous ici; cela peut faire. Chacun doit juger pour soi.

Par M. Semple :

Q. Quand recommanderiez-vous de planter pour culture en champ?

R. Quand que ce soit, après le milieu de mai. Comme je l'ai dit, à la ferme expérimentale nous n'avons jamais eu d'insuccès en plantant ainsi. Nous plantons vers le 24 mai, et nous avons toujours de bonnes récoltes.

Quant au tronçonnement des pommes de terre, des expérimentateurs dans tout le monde ont essayé différentes méthodes; les uns sont arrivés à telle conclusion les autres à telle autre; mais il y a des principes généraux reconnus que je puis vous indiquer. Par exemple, il a été prouvé que plus les plants de pomme de terre sont gros, plus le rendement est élevé; mais ce n'est pas la méthode la plus économique. Il a aussi été prouvé que plus les plants sont gros, plus il y a en général de petites pommes de terre.

Q. Dans la butte?

R. Oui.

Q. En plantant les tubercules entiers?

R. Oui. Mais c'est ce que peu font. Il y a dans le sol seulement une certaine mesure de nourriture utilisable pour les plantes, et la chose est de planter les pommes de terre de manière à utiliser cette nourriture et à obtenir la récolte la meilleure et la plus forte aussi économiquement que possible. A la ferme expérimentale il a été prouvé qu'il y a avantage à planter un tronçon d'une bonne grosseur, ayant deux ou trois yeux. Voici par exemple une pomme de terre qui donnerait quatre tronçons.

Q. Comment la couperiez-vous?

R. En deux parties égales d'un bout à l'autre et puis ainsi en travers, de manière à avoir quatre quartiers. Il y a des tubercules qui ont un plus grand nombre d'yeux; on en fait alors un plus grand nombre de tronçons, chacun avec trois ou quatre yeux. Mais il faut moins s'occuper du nombre d'yeux que de la valeur du tronçon que l'on plante. Nous n'avons pas récolté moins de 200 boisseaux par acre d'yeux gougés avec un petit morceau de chair, mais ceci seulement par une saison humide. Il n'y a rien à gagner à planter ainsi: en général on n'obtient ainsi que 50 boisseaux ou moins par acre, même si l'on bine avec soin. On a trouvé qu'il vaut mieux planter des tronçons d'une bonne grosseur.

Par M. Hurley :

Q. Combien en faut-il à chaque butte?

R. Un seul, et les espacer d'un pied dans les rangs. C'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Rejetez-vous les yeux du petit bout?

R. Nous avons essayé de le faire, mais nous pouvons obtenir d'aussi bons résultats avec le petit bout. C'est se tromper grandement que de rejeter le petit bout.

Par M. Rogers :

Q. C'est ce qu'on fait quelquefois chez les petites pommes de terre.

R. Oui.

Par M. Hurley :

Q. En Grande-Bretagne on a beaucoup l'habitude d'enlever le petit bout des petites pommes de terre. Mon père le faisait, et les pauvres gens les ramassaient et en obtenaient de meilleures pommes de terre que nous.

R. Quand j'étais en Irlande il y a quelques années, j'y ai vu mon beau-père planter les petits bouts en vue d'obtenir une récolte hâtive. C'est aussi ce que font quelques-uns dans ce pays-ci.

Par M. Hodgins :

Q. Plantez-vous les petites pommes de terre?

R. Oui, pour expérimenter, et elles donnent de bons résultats; mais, si on continuait à le faire chaque année, elles n'en donneraient pas toujours d'aussi bons. Nous croyons que le mieux est de planter les plus belles pommes de terre. Il semble souvent au cultivateur que c'est pur gaspillage que de planter de belles pommes de terres telles que celle que je vous montre ici; mais il a avantage à le faire.

Q. L'année passée j'ai planté de plus grosses pommes de terre tronçonnées, et j'ai trouvé que de petites d'une autre variété ont mieux rapporté.

R. Alors, dans ce cas, c'est probablement la variété qui a fait la différence; comme je l'ai dit, il y a des différences remarquables entre les variétés. Voici une grande plante de pomme de terre portant de jeunes tubercules que j'ai fait pousser exprès pour vous faire voir que si l'on plante un tronçon tous les yeux ne poussent pas. Les yeux poussent en proportion de la grosseur du tronçon que l'on plante, de sorte que si l'on plante le petit bout de la pomme de terre, quoique l'on puisse avoir quelques tiges de plus, le produit sera loin de correspondre au nombre d'yeux du tronçon.

Par M. Semple :

Q. Quelles sont les variétés que vous considérez les meilleures?

R. J'allais parler un peu plus tard du sujet des variétés; mais je puis dire que d'après notre expérience les meilleures variétés que les cultivateurs peuvent planter sont, en fait de pommes de terre à peau blanche: American Wonder, Empire State et Carman n° 1; et en fait de roses: Everett et Rochester Rose. Une bonne pomme de terre hâtive pour le marché est l'Early Ohio (Ohio hâtive). C'est une variété très hâtive et elle produira probablement plutôt que toute autre une plus grande quantité de tubercules vendables.

Par M. Erb :

Q. L'American Wonder est-elle hâtive?

R. Non, elle est mi-saison à tardive; plutôt tardive.

ANNEXE No 1

Par M. Bell (Pictou) :

Q. La Rochester Rose est-elle une variété?

R. On dit qu'elle a été obtenue de l'Early Rose (Rose hâtive) par sélection; autant que je sache, elle peut n'être autre que l'Early Rose; car, comme je dis, il y a beaucoup de variétés que l'on ne peut distinguer entre elles; mais elle produit beaucoup plus:

Par M. Rogers :

Q. La Late Puritan (Puritan tardive) est-elle bonne?

R. Oui, elle a donné de très bons résultats à la ferme.

Q. Est-ce une pomme de terre rose?

R. Non, c'est une pomme de terre blanche; elle ressemble un peu à l'American Wonder. J'aimerais annexer à mon témoignage, si le comité y consent, quelques résultats des expériences à la ferme. J'ai ici les détails:

Les tableaux suivants, extraits du Bulletin n° 34, préparé par le Dr Saunders, présentent les résultats de cinq années d'essai de variétés de pommes de terre aux différentes fermes expérimentales du Canada.

Les douze variétés de pommes de terre qui les cinq années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés aux différentes fermes expérimentales, sont les suivantes. (Nous avons marqué quelques variétés qui n'ont été essayées que pendant quatre ans.)

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA, ONT.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Holborn Abundance	414	55	7. Carman n° 1	343	50
2. American Wonder.....	396	39	8. Early White Prize.....	342	3
3. Late Puritan.....	369	6	9. State of Maine.....	338	41
4. Everett.....	364	45	10. Early Northern.....	338	20
5. Empire State.....	349	56	11. Seattle, 4 ans.....	336	26
6. Seedling n° 230, 4 ans.....	349	48	12. Rochester Rose.....	335	48

Rendement moyen : 356 boisseaux 41 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPLAN, N.-E.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Semis n° 230, 4 ans.....	463	84	7. Pearce's Prize Winner.....	370	22
2. Irish Daisy	401	59	8. I. X. L.....	366	30
3. Holborn Abundance.....	398	52	9. Great Divide.....	362	47
4. Reaching Giant.....	393	4	10. Vanier.....	353	33
5. Carman n° 1.....	391	27	11. Clarke's n° 1.....	357	25
6. Pride of the Market.....	378	20	12. Dreer's Standard.....	353	29

Rendement moyen : 333 boisseaux 6 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON, MAN.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Irish Daisy	411	35	7. Chicago Market.....	378	35
2. Pearce's Prize Winner	387	45	8. Carman n° 1.....	375	28
3. Delaware.....	385	55	9. Great Divide.....	372	32
4. Late Puritan.....	385	44	10. Clarke's n° 1.....	370	20
5. Dreer's Standard.....	383	32	11. Empire State.....	369	25
6. Early Northern, 4 ans.....	380	25	12. State of Maine.....	367	2

Rendement moyen : 330 boisseaux 41 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD, T.N.-O.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. American Giant.....	428	18	7. New Variety n° 1.....	366	1
2. Lee's Favourite	403	36	8. Northern Spy.....	365	43
3. American Wonder.....	389	4	9. Semis n° 230, 4 ans.....	362	58
4. Lizzie's Pride.....	368	48	10. Early Sunrise.....	360	30
5. Rochester Rose.....	368	22	11. Early White Prize.....	360	22
6. Brownell's Winner.....	367	..	12. Late Puritan.....	349	25

Rendement moyen : 374 boisseaux 10 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Dakota Red.....	383	52	7. Troy Seedling.....	346	22
2. Clay Rose.....	376	42	8. Variété nouvelle n° 1.....	343	34
3. Brownell's Winner.....	372	10	9. Lee's Favourite.....	337	26
4. Semis n° 230, 4 ans.....	367	45	10. Late Puritan.....	336	6
5. Irish Daisy.....	362	4	11. Empire State.....	325	..
6. Reading Giant.....	354	36	12. Rural Blush.....	322	..

Rendement moyen : 352 boisseaux 18 lb. par acre.

Les douze variétés de pommes de terre, qui les cinq années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes, sont :—

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Semis n° 230, 4 ans.....	368	58	7. Carman n° 1.....	339	59
2. Irish Daisy.....	365	45	8. State of Maine.....	336	23
3. American Giant.....	364	15	9. Clarke's n° 1.....	335	14
4. American Wonder.....	359	57	10. Clay Rose.....	334	21
5. Late Puritan.....	349	59	11. Variété nouvelle n° 1.....	333	48
6. Empire State.....	345	46	12. Dreer's Standard.....	333	45

Rendement moyen : 347 boisseaux 21 lb. par acre.

Q. Connaissez-vous aucune variété qui résiste à la maladie quand on plante en terre forte ?

R. Non, je n'en connais pas.

Q. Je me rappelle en avoir vu une mentionnée il y quelques années dans un catalogue anglais; c'était, je crois la Shuhmacher.

R. Nous l'avons essayée à la ferme; mais elle n'a pas bien fait. J'ai ici une variété anglaise, la Holborn Abundance.

Q. Vous trouvez que la pomme de terre des îles Britanniques ne font pas bien?

R. Pas en général; mais cette Holborn Abundance fait exception. Elle pousse très bien; toutefois ce n'est pas une bonne pomme de terre.

PREVENTION DE LA GALE.

Par M. Pettet :

Q. Traitez-vous les plantes pour prévenir la gale?

R. Pas à la ferme; mais je puis vous donner la recette contre la gale. Notre terrain, comme le savent tous ceux d'entre vous qui ont visité la ferme, est particulièrement adapté pour la culture de la pomme de terre, étant une terre franche chaude. Nous n'y avons guère de maladie de la pomme de terre et pratiquement point de gale. Je conserve le souvenir de l'année où nous appliquâmes le fumier et eûmes de la gale d'une manière exceptionnelle.

Par M. Hurley :

Q. Le fumier était-il consommé ou frais?

R. Frais.

Q. Consommé, il n'aurait pas cet effet.

R. Non; pas s'il est incorporé au sol. Je puis dire que dans les parcelles d'essai d'engrais il a été, chaque année depuis 1889, appliqué du fumier à raison de 15 tonnes à l'acre, et qu'il y a été cultivé des pommes de terre chaque année sauf l'année dernière; mais on incorpore le fumier avec le sol par le hersage et par suite les pommes de terre n'ont en général point de gale. Ce dont je parlais, c'était de mettre le fumier dans le rayon même avec les plants.

ANNEXE No 1

Par M. Rogers :

Q. Les différents fumiers agissent-ils de la même manière relativement à la gale? On dit par exemple que le fumier de porc causera davantage la gale qu'un autre.

R. Je ne puis pas parler d'après expérience. Il y a deux manières de traiter les plantes de pomme de terre pour prévenir la gale:

Formol.—On fait tremper les tubercules pendant deux heures dans une solution de formol (formalin) du commerce, 8 onces dans 15 gallons d'eau. On a trouvé cette solution très efficace, et le formol ne présente aucun danger dans son emploi.

Sublimé corrosif.—On fait tremper les tubercules pendant 1 heure $\frac{1}{2}$ dans une solution de sublimé corrosif, 2 onces dans 16 gallons d'eau, et on les triononne quand ils sont séchés. Le sublimé corrosif est très toxique et il faut le manier avec précaution.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Combien avez-vous dit de formol?

R. Huit onces dans 16 gallons d'eau.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous quelquefois trouvé que les pommes de terre la première fois qu'on les plante donnent une bonne récolte et la seconde une récolte moindre?

R. Oui, nous l'avons éprouvé. Bien que je n'aie jamais calculé quelle proportion des nouvelles variétés rapportaient davantage la première année, ç'a été le cas de quelques-unes, mais non pas d'autres; toutefois je ne crois pas qu'il y en ait une forte proportion qui produisent bien la première année et pas très bien dans la suite. Mais je crois qu'à l'occasion il est bon de changer de plante. Dans notre travail expérimental à la ferme nous choisissons chaque année les meilleures pommes de terre et nous trouvons que le rendement va plutôt en augmentant qu'en diminuant. D'entre les anciennes variétés, l'Early Rose, dont nous choisissons chaque année les meilleurs tubercules, produit toujours bien, quoique pas aussi bien que certaines autres.

Q. Est-ce la variété que vous avez appelée Rochester Rose?

R. Non, ceci est l'Early Rose, mais la Rochester Rose lui ressemble beaucoup.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous la Late Rose (Rose tardive)?

R. Nous l'avons essayée, mais elle est moins bonne que d'autres variétés.

Par M. Rogers :

Q. Voulez-vous nous dire quelles variétés vous recommandez?

R. Everett, Carmen n° 1, Rochester Rose, Empire State et American Wonder.

Par le président :

Q. En appliquant le fumier, pendant combien de temps dites-vous qu'il a été appliqué?

R. Depuis 1899.

Q. A quel moment l'appliquiez-vous?

R. Quand nous préparions le terrain au printemps. Vous trouverez tous les résultats des diverses parcelles dans le rapport du directeur qui est chargé de ces expériences.

BINAGE, VARIETES DE POMMES DE TERRE.

Quant à l'espacement, nous faisons les rayons à intervalles de 2 pieds $\frac{1}{2}$ et mettons les plants à 1 pied les uns des autres dans le rayon. Comme je l'ai dit, nous

avons essayé divers espacements, et c'est celui-ci que nous trouvons le plus avantageux. Il n'y a ainsi aucun terrain de perdu et le sol se trouve plus tôt ombragé de sorte que les pommes de terre sont moins sujettes à souffrir de la sécheresse que si elles étaient davantage espacées.

Par M. Pettet :

Q. Conseilleriez-vous cet espacement pour là où le terrain ne manque pas ?

R. Oui, et je vous expliquerai pourquoi dans un instant. Une fois que les pommes de terre sont plantées, on les recouvre à l'aide d'une charrue à double versoir qu'on passe entre les rangs. On laisse ainsi le terrain pendant quelques jours jusqu'à ce que les mauvaises herbes aient levé; on passe alors la herse qui détruit pratiquement toutes celles qui ont levé. Le plus souvent il n'y a pas le temps de herser deux fois avant que les pommes de terre soient levées; mais quand on peut le faire on s'épargne beaucoup de travail de binage plus tard dans la saison et on aura de meilleures récoltes, car la production d'une bonne récolte dépend beaucoup de la quantité de travail qu'on donne aux binages. Plus on plante les pommes de terre tard, plus elles lèvent vite et moins on a de temps pour les herser; mais plus on herse avant qu'elles lèvent, mieux cela vaut. C'est en cela que beaucoup de cultivateurs font, je crois, erreur. Ils ne hersent pas et par suite leur terrain en automne se trouve très infesté de mauvaises herbes, au grand détriment des pommes de terre. Lorsque les pommes de terre lèvent, le terrain se trouve à peu près de niveau, et ensuite nous binons. Je crois qu'il est bon de binner profondément la première fois. Les pommes de terre, comme je l'ai déjà dit, sont à 4 ou 5 pouces au-dessous de la surface du sol, et, si l'on bine profondément la première fois, on ameublisse le sol jusqu'au niveau des pommes de terre ou à très peu près. Ensuite il faut binner très superficiellement, car il ne faudrait pas briser les racines. On peut voir la différence entre les binages comme on les fait à la ferme expérimentale et comme les font beaucoup de cultivateurs. Nous binons à plat pour plusieurs raisons. Nous avons trouvé qu'en élevant en buttes un sol tel que celui que nous avons à la ferme, il se dessèche beaucoup quand il fait des vents secs; naturellement ce peut être différent dans des terres plus compactes. Alors, quand vient la pluie, si le terrain a été élevé autour des pommes de terre, une grande partie de l'eau s'écoule le long des sillons et ne reste pas dans le champ. Notre but est de maintenir la surface du sol aussi unie que possible et aussi ameublisse que possible; le résultat en est que toute la pluie qui tombe s'en va dans le sol; et avec les rayons espacés seulement de 2 pieds $\frac{1}{2}$ les plantes couvrent bientôt tout à fait le sol et la pluie ne s'évapore pas entre les rangs aussi vite que si le sol était découvert.

Quelques-uns pourraient craindre qu'en binant à plat il n'y eût davantage de pommes de terre exposées au soleil, mais nous n'avons pas trouvé que ce fût le cas. Si les plants ont été mis à 4 à 5 pouces de profondeur, il y a très peu de pommes de terre exposées au soleil. Je crois qu'en élevant le sol en buttes on aura quelquefois autant ou davantage de pommes de terre exposées au soleil que si l'on bine à plat, parce que les tubercules en grossissant se trouvent être en dehors des buttes; ce qui ne serait pas le cas dans le terrain biné à plat, où ils sont tous à plusieurs pouces au-dessous de la surface du sol, et, quand les plants sont à intervalle de 12 pouces seulement, il n'y a pas un grand nombre de pommes de terre à chaque plante et elles ne sont pas refoulées hors du sol, elles restent couvertes.

A QUELLE PROFONDEUR PLANTER.

Nous avons essayé de planter les pommes de terre à différentes profondeurs, et ces deux années dernières c'est en plantant à un pouce seulement de profondeur que nous avons obtenus les meilleurs résultats; mais je ne recommanderais pas cette profondeur, car c'est en plantant à 4 à 5 pouces de profondeur que nous avons obtenu les meilleurs résultats moyens. La raison pour laquelle nous avons obtenu les meilleurs résultats

ANNEXE No 1

en plantant à un pouce de profondeur, c'est qu'il y a eu abondance d'humidité juste au moment où les pommes de terre en avaient besoin; et si l'on pouvait régler le temps, je crois que la profondeur d'un ou deux pouces donnerait les meilleurs résultats. La raison en est qu'à l'état sauvage la pomme de terre croît à la surface ou juste au-dessous de la surface du sol. Elle paraît préférer la chaleur qui se trouve près de la surface; et on est surpris de voir combien les pommes de terre croissent près de la surface quand on les bine à plat, et cependant sans en avoir beaucoup de vertes pour avoir été exposées au soleil. Toutefois, si l'on plantait les pommes de terre peu profondément, on ne pourrait guère les herser après le plantage; mais on pourrait très bien les travailler avec le sarcloir de Breed (Breed's weeder). Néanmoins, nous ne recommandons pas de planter profondément.

Il y a quelque temps, j'ai planté quelques pommes de terre dans des pots à la ferme tout exprès pour faire voir comment se développent les tubercules et les racines. Voici une de ces plantes que je tiens à la main; la pomme de terre a été plantée à un pouce seulement de profondeur dans un pot dans la terre. Elle est plus fournie de pommes de terre et plus avancée qu'aucune des autres. En voici une autre qui a été plantée à quatre pouces de profondeur.

Par M. Hurley:

Q. Sont-elles toutes de la même variété?

R. Oui. Ces pommes de terre ont levé le 12 mars. Mon but en vous les montrant est de vous donner un exemple du développement des tubercules. Vous voyez combien il est important que le sol soit parfaitement ameubli. Voici les racines nourricières; elles pénètrent jusqu'à une grande profondeur; elles ont dès à présent au moins un pied de longueur.

Q. Étaient-elles en ligne droite dans le sol ou étendues?

R. Le sol en était plein; mais si vous déracinez une plante de pomme de terre en été, vous trouverez que les racines descendent jusqu'à douze pouces, si le sol est assez meuble. Comme je l'ai déjà dit, je crois que si nous pouvions régler la saison, moins on aurait planté profondément, pourvu que les tubercules ne fussent pas exposés, meilleure la récolte serait; mais on ne peut entièrement régler la quantité de nourriture. Il vaut mieux planter à 4 ou 5 pouces, parce qu'on peut alors mieux régler l'humidité.

Par M. Rogers:

Q. Vous ne pourriez pas herser, si les pommes de terre étaient plantées à un pouce de profondeur?

R. Non. La herse déracinerait les plantes. Si l'on plantait aussi peu profondément, il faudrait adopter quelque autre méthode de détruire les mauvaises herbes.

Par M. Hurley:

Q. Comment feriez-vous, si vous ne hersiez pas?

R. Il nous faudrait biner et sarcler davantage. Si l'on peut herser, cela épargne beaucoup de travail.

Pour vous faire voir la différence remarquable dans le rendement des variétés, je puis dire que sur les 143 variétés plantées à la ferme en 1899, l'American Wonder est celle qui a le plus rapporté à raison de 640 boisseaux 12 livres par acre, tandis que la moins productive, la Houlton Rose, a donné 204 boisseaux 36 livres; la différence est de 436 boisseaux 36 livres par acre en faveur de l'American Wonder; ainsi vous voyez qu'il est important pour le cultivateur de se procurer les variétés les plus productives. Je l'ai dit, le cultivateur pourrait rarement obtenir un rendement aussi élevé sur une grande superficie; mais il n'y a aucune raison pour qu'il ne double ou ne triple sa récolte, s'il y prend la peine en travaillant son terrain, et, si un cultivateur se propose de vendre ses pommes de terre, il devrait travailler le terrain autant qu'il le peut. Si l'on ne récolte que de 80 à 115 boisseaux par acre, on n'a pas grand profit à produire des pommes de terre pour les vendre.

Par M. Rogers :

Q. L'American Wonder est-elle bonne pour la table ?

R. Oui.

Par M. Hurley :

Q. Nous avons, l'année dernière, récolté plus de 150 boisseaux de cette variété dans un demi-acre.

R. C'a été plus que n'ont récolté la plupart de vos voisins.

Q. Aucun n'avait l'American Wonder.

R. Mais le rendement était supérieur à celui de tous autour de vous.

Q. Oui, en effet.

R. J'en reviens aux binages. Il a été prouvé qu'en général plus on bine souvent, meilleure est la récolte. Il faut continuer à biner jusqu'à ce que la bineuse ne puisse plus passer sans nuire aux plantes. Dès que nous avons recouvert les pommes de terre nous commençons à biner; le premier binage est profond, les suivants peu profonds. Notre but est de maintenir le sol superficiel meuble jusqu'à ce que les plantes se touchent entre les rangs. On a expérimenté à cet égard à Cornell, et on a trouvé que six binages donnent des résultats plus avantageux qu'un moindre nombre. Nous avons, je crois, ici à la ferme, un sol à pommes de terre parfait, et nous ne pouvons donner plus de trois ou quatre binages avant que les plantes se touchent.

PULVERISATIONS SUR LES POMMES DE TERRE.

Quant à ce qui s'agit de combattre la "mouche à patate" ou doryphore de la pomme de terre, qui, comme vous le savez, ne manque jamais d'attaquer cette plante, il faut tenir l'œil ouvert et ne pas attendre qu'elle ait commis des ravages sur les pommes de terre. Il n'est pas rare que d'autres travaux agricoles détournent l'attention et que l'on s'en occupe seulement quand on remarque leur présence par la destruction des feuilles. Il est alors trop tard pour obtenir tout l'effet qu'il faudrait, car avant que le poison ait agi les dommages seront considérables; or les feuilles sont, pour ainsi dire, l'estomac de la plante: plus elles sont dévorées, plus la récolte est réduite.

Le professeur Zavitz, du collège d'agriculture de l'Ontario, à Guelph, a fait à la ferme du collège une expérience très intéressante que j'aimerais mentionner ici et qui fait ressortir le grand avantage des pulvérisations. Je puis dire que nous avons trouvé que ce sont les applications de vert de Paris qui nous ont donné les meilleurs résultats, une raison étant qu'on peut les faire avec celles de bouillie bordelaise. Nous avons essayé la hotte-pulvérisateur, la pompe à tonneau avec allonge pour pommes de terre, la machine fabriquée à la ferme avec tonneau et boyau d'arrosage et d'autres encore. La machine fabriquée à la ferme donne de très bons résultats, mais elle gaspille beaucoup du mélange parce que le nuage qu'elle projette n'est pas assez fin; il n'y a point de pompe, la seule force est celle de la gravitation.

UTILITE DES PULVERISATIONS, QUAND ET COMMENT LES FAIRE.

Je crois qu'il y a avantage à traiter les pommes de terre au pulvérisateur, chaque plante individuellement. Je crois que le meilleur moyen est d'avoir une pompe à tonneau sur une charrette suivie par un ou deux ouvriers qui dirigent les lances de pulvérisation et humectent parfaitement les plantes. Si les pulvérisations se font automatiquement au moyen de lances fixées sur la charrette, certaines plantes peuvent ne pas être atteintes ou une lance peut s'engorger et en conséquence un rang entier peut échapper à la pulvérisation. Le moment de l'année où les doryphores font le plus de ravages est un temps de presse, où on est très occupé à la fenaison, et la question est de tuer les doryphores avec le moins de labeur possible, de traiter au pul-

ANNEXE No 1

vérisateur le moins de fois possible, de sorte qu'il y a avantage à faire la première application d'une manière foncière. Les expériences de M. Zavitz dont j'ai fait mention, font voir d'une manière concluante combien on perd en ne détruisant pas les doryphores. Le rendement moyen de deux années des plantes traitées a été de 138.20 boisseaux par acre, et celui des plantes non traitées a été de 60.69 boisseaux; différence de 77.51 boisseaux en faveur des plantes traitées. Naturellement, personne ne laisse entièrement les doryphores sans s'en occuper, mais plus on tarde à les détruire, plus elles dévorent de feuilles et plus la récolte se trouve réduite.

Le PRESIDENT.—Je puis mentionner le cas d'un de mes voisins. Ses poules ont tenu les plantes près de la grange propres en fait de mouches à patate, tandis qu'à l'autre bout du champ les mouches n'ont laissé à peu près point de feuilles. Ensuite est venue la maladie, et, chose étrange, là où les mouches avaient défeuillé les plantes, les pommes de terre ont été saines, tandis qu'elles étaient toutes pourries là où les plantes ont conservé leurs feuilles, ce qui fait voir d'une manière concluante que c'est dans les feuilles que la maladie commence.

M. MACOUN.—Nous avons trouvé qu'il y a aussi avantage à faire usage de la bouillie bordelaise. Nous nous en trouvons peut-être moins bien à la ferme expérimentale que dans d'autres endroits, car nous n'y avons guère de maladie. Mais elle fait végéter les pommes de terre environ deux semaines de plus que si on ne l'avait pas appliquée.

Par un hon. député :

Q. On mêle la bouillie bordelaise avec le vert de Paris?

R. Oui, et ainsi on n'a pas à traiter séparément pour les doryphores. A la station expérimentale du Vermont on expérimente depuis huit ans avec la bouillie bordelaise comme préventif de la maladie de la pomme de terre; et voici les résultats moyens de ces huit années :

Les pommes de terre traitées ont rapporté en moyenne 296 boisseaux par acre, et celles non traitées 173 boisseaux par acre; ce qui fait une différence de 123 boisseaux par acre en faveur des plantes traitées à la bouillie bordelaise.

En 1893 les résultats ont été plus surprenants que ceux-ci. Les pommes de terre traitées ont donné 375 boisseaux de tubercules vendables par acre, et celles non traitées 121 boisseaux par acre; la différence est de 251 boisseaux par acre en faveur des pommes de terre traitées.

Pour vous faire voir la raison pour laquelle ces résultats sont si frappants, je puis dire que dans une autre expérience faite à la même station on a trouvé que le rendement moyen en pommes de terres arrachées le 1er septembre était de 234 boisseaux par acre. Le 22 septembre on en a arraché des parcelles de même grandeur, de la même variété, et le produit a été de 353 boisseaux par acre; il y a donc eu en 21 jours un gain de 129 boisseaux par acre, augmentation pendant cette partie de l'été. Si l'on peut faire que les pommes de terre continuent à végéter pendant ces trois semaines de plus, quelle énorme augmentation on obtiendrait si tous ceux qui cultivent des pommes de terre avaient recours aux traitements à la bouillie bordelaise. Il n'y a nulle nécessité à ce que la pomme de terre mûrisse au moment ordinaire. Comme vous le savez tous, toute plante mûrit après qu'elle a produit graine. La pomme de terre ne produit maintenant point de graines, et, si on peut lui faire passer le point critique auquel elle produirait naturellement ses graines, on peut la faire continuer à végéter longtemps encore. Comme vous le savez, il y a toujours une forte proportion de petites pommes de terre, quel que soit le moment auquel on les arrache; plus on peut donc faire végéter de temps les pommes de terre, plus la récolte sera abondante.

Par un hon. député :

Q. Ne faites-vous qu'une seule application?

R. Au moins trois applications. Il faut maintenir les plantes couvertes de cette bouillie bordelaise, ainsi colorées de bleu, depuis le milieu de juillet jusqu'à la fin d'août; après quoi il faut quelque temps à la pluie pour faire disparaître la couleur bleue, et ce sera alors à peu près le moment d'arracher les pommes de terre.

Par M. Erb :

Q. La bouillie empêchera-t-elle les pommes de terre de geler?

R. Non.

Q. Chez nous elles gèlent vers le 15 septembre.

R. Oui, elles ne peuvent guère végéter après le 15 septembre. Dans les environs d'Ottawa celles qui n'ont pas été traitées sèchent vers la dernière semaine d'août.

Quant à l'arrachage des pommes de terre, il y a un grand nombre de machines arracheuses de pommes de terre dans le commerce, mais il n'en est guère de parfaitement satisfaisantes. A la ferme nous obtenons des résultats très satisfaisants avec un très simple arrangement. C'est un peu comme une grosse fourche horizontale fixée derrière la charrue; la terre passe au travers et les pommes de terres restent au-dessus. Si ensuite on passe la herse, on recueille à très peu près toutes les pommes de terre.

Par M. Gilmour :

Q. Quelle quantité de bouillie bordelaise employez-vous?

R. La bouillie est un peu plus forte que celle qu'on emploie sur les pommiers: elle se compose de 6 livres de vitriol bleu, 4 de chaux, et 40 gallons d'eau, avec addition de 8 onces de vert de Paris contre la doryphore de la pomme de terre. Quatre onces de vert de Paris suffiraient probablement pour tuer les doryphores, si la pulvérisation avait lieu aussitôt qu'elles sont écloses; mais plus elles grossissent, plus il faut de poison. Il vaut mieux en mettre assez pour être sûr qu'il tuera les doryphores, car pour chaque jour qu'on laisse les pommes de terre sans les traiter, on perd une certaine quantité des feuilles des plantes.

Par le président :

Q. Vous avez d'abord parlé de ne pas labourer en automne, mais au printemps. Vous avez une terre légère, mais, si vous aviez une argile forte, laboureriez-vous au printemps?

R. Non; je labourerais en automne pour laisser le sol exposé aux gelées qui le pulvériseraient. Si nous labourions notre sol léger en automne pour les pommes de terre, il se lessiverait beaucoup; mais si nous laissons la culture-abri jusqu'au printemps, elle peut utiliser toute la nourriture des plantes prête dans le sol en automne; il y a ensuite tout le temps qu'il faut pour préparer parfaitement le sol depuis le labour jusqu'au moment du plantage.

Par M. Erb :

Q. J'aimerais demander à M. le président quelle variété de poules il a qui mangent les mouches à patate?

R. Toutes les mangent si on les tient près du champ de pommes de terre.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

W. T. MACOUN,

Horticulteur, Ferme expérimentale centrale.

INDUSTRIE LAITIÈRE EN CANADA

SALLE DE COMITE 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 26 juin 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10 heures du matin, sous la présidence de M. McMillan, président.

Le professeur JAMES W. ROBERTSON, Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière était présent à la demande du comité et a parlé en ces termes :—

MONSIEUR LE PRESIDENT, MESSIEURS,—Je suis très heureux d'avoir l'occasion, à cette session, de présenter au Comité de l'agriculture et de la colonisation un bref exposé de quelques-uns des travaux qui se poursuivent dans la branche du Commissaire de l'agriculture. Comme le temps est trop court pour que je puisse traiter toutes les questions dont j'aurais aimé vous entretenir, je me bornerai à parler des travaux exécutés dans cinq des principales divisions de la branche du Commissaire. Ces divisions comprennent : 1° le travail fait aux stations de laiterie de l'Etat dans les différentes parties du Canada ; 2° les expériences d'affinage du fromage ; 3° le service d'entrepôts froids ; 4° nos essais récents d'engraissement de poulets que nous avons expédiés en Grande-Bretagne,—commencement d'une industrie nouvelle et, je l'espère, très avantageuse et importante ; et 5° quelques-uns des résultats des envois d'essai de fruits périssables en Grande-Bretagne. Si le temps le permettait et si je n'avais pas été obligé de m'absenter, chacun de ces sujets aurait pu occuper une séance entière du comité.

STATIONS DE LAITERIE DE L'ETAT.

Les stations de laiterie de l'Etat furent inaugurées en 1891 ; leur établissement avait un triple but ; 1° inaugurer et développer une nouvelle branche de l'industrie laitière dans des endroits où elle n'était pas connue, savoir, la fabrication du beurre pendant l'hiver là où l'on fabriquait du fromage pendant l'été, et encourager la fabrication des produits laitiers en général pendant l'hiver ; 2° introduire l'exploitation laitière co-opérative dans les parties du pays où il n'existait point de beurreries ni de fromageries ; et 3° faire adopter les meilleures méthodes de fabrication des produits laitiers dans toutes les provinces, et par ce moyen établir une réputation de bonté uniforme du fromage et du beurre du Canada, améliorant la qualité du fromage et du beurre par tout le pays. Nous avons fait beaucoup de progrès à tous ces égards.

FABRICATION DU BEURRE PENDANT L'HIVER.

Je parlerai tout d'abord du progrès qui a été fait relativement à la fabrication du beurre en hiver. Avant 1891, il ne se fabriquait point de beurre en hiver dans des beurreries en Canada ; mais, grâce à ces stations de l'Etat, un changement remarquable s'est opéré sous ce rapport, à tel point que l'hiver dernier il y avait plus de 150 beurreries coopératives fonctionnant avec succès en Canada, et fabriquant du beurre pour la consommation du pays ainsi que pour l'exportation en Grande-Bretagne.

INDUSTRIE LAITIERE COOPERATIVE.

Relativement au second objet en vue—l'introduction de l'exploitation laitière coopérative dans des endroits où elle n'était pas connue—un grand pas en avant a aussi été fait. Ainsi, tandis qu'il y avait 28 beurreries et fromageries en opération dans les provinces maritimes en 1891. l'année dernière—1899—on en comptait 177. La fromagerie établie par le ministère à New Perth, dans l'île du Prince-Edouard, et où la valeur du rendement était d'un peu plus de \$6,000 en 1892, offre un exemple frappant du progrès accompli. Vous vous rappellerez que le ministère a géré pendant quelque temps d'autres fromageries et beurreries qui avaient été établies dans l'île du Prince-Edouard et en a ensuite laissé la direction aux associations coopératives de cultivateurs elles-mêmes. L'année dernière il y avait d'après les rapports 34 fromageries en opération, avec un rendement de la valeur de \$376,000, et 30 beurreries, avec une production totale de la valeur de \$140,000, soit un rendement pour l'année de plus de \$516,000 dans l'île, dérivé des fromageries et des beurreries seulement.

J'ai trouvé que le fromage et le beurre venant de l'île du Prince-Edouard occupaient un très haut rang en Angleterre parmi les produits des provinces. En passant, permettez-moi aussi de vous dire que l'augmentation dans tout le Canada pendant cette période de 1881 à 1899, dans le nombre des beurreries et fromageries, a été de 1,733 en 1891 à 3,649 en 1899. L'augmentation dans les diverses provinces a été comme suit :—

	1891.	1899.	
Provinces maritimes	28	177	Fromageries et beurreries.
Ontario	938	1,469	" "
Québec	728	1,596	" "
Québec (beurreries et fromageries combinées)	307	" "
Manitoba	31	64	" "
Territoires du Nord-Ouest	7	32	" "
Colombie-Britannique	1	4	" "

De ces chiffres il ressort qu'on a commencé à exploiter un grand nombre de beurreries dans les territoires du Nord-Ouest, où le ministère fait presque tout ce qui s'y fait quant à l'exploitation laitière. En octobre 1896, je fus autorisé à annoncer qu'une somme de \$15,000 avait été allouée pour encourager l'établissement et le maintien de beurreries dans les territoires du Nord-Ouest. L'objet de cette allocation était de donner aux cultivateurs qui ne pouvaient sans aide se livrer avec succès à la fabrication du beurre, en raison de leur isolement et de leur éloignement du marché, une chance d'entrer en coopération avec le ministère afin d'y parvenir. Les conditions imposées par le ministère étaient les suivantes : 1° les cultivateurs formeraient une association constituée en corporation ; 2° ils fourniraient les bâtiments, les dépendances et un approvisionnement d'eau ; 3° ils garantiraient le lait ou la crème de 400 vaches. Le ministère, de son côté, s'engageait 1° à fournir les appareils nécessaires ; 2° à fabriquer et à vendre le beurre pour les cultivateurs moyennant 4 centins la livre ; 3° à faire des avances de fonds en acompte ; 4° à payer le loyer de la beurrerie ; enfin 5° à prélever un centin par livre de beurre pour constituer un fonds d'amortissement du montant qu'il aurait prêté pour l'achat de l'outillage.

ANNEXE No 1

Le tableau suivant présente un résumé des opérations :—

RESUME DES OPERATIONS AUX BEURRERIES DE L'ETAT DANS LES T. N.-O.

(Les saisons commencent le 1er mai et finissent le 31 octobre.)

Année.	Nombre des beurrieres.	Nombre des stations tributaires.	Nombre de patrons.	Beurre fabriqué.		Prix moyen obtenu à la beurrerie par livre.		Valeur brute du produit.	
				livres.	centins.	\$	c.		
1894	1	56	23,727	15·39	3,653	54		
1895	1	60	53,249	20·51	10,923	37		
1896.....	3	211	132,021	18·54	24,526	43		
1897.....	16	16	1,148	473,903	17·99	85,264	15		
1898.....	19	15	1,051	484,984	19·32	93,740	67		
1899.....	20	22	1,072	501,907	20·61	103,492	32		

En 1894 nous avions une seule beurrerie dans les territoires du Nord-Ouest sous le contrôle du ministère. Elle était prospère et donnait satisfaction aux cultivateurs. En 1895 nous avions la même beurrerie. En 1896 nous avons 3 beurreries ; en 1897, 16 beurreries et 16 stations tributaires ; en 1898, 19 beurreries et 15 stations tributaires. En 1899 nous avons 20 beurreries et 22 stations tributaires. La quantité de beurre fabriqué sous la gestion du ministère dans cette région s'est élevée de 23,727 livres en 1894 à plus de $\frac{1}{2}$ million de livres l'année dernière ; et le beurre l'année dernière s'est vendu en moyenne 20.6 centins la livre aux beurreries, entre le 1er mai et la fin d'octobre, c'est-à-dire pendant la partie de la session où le prix du beurre est le plus bas.

Par M. Sproule :

Q. Qu'entendez-vous par "stations tributaires" ?

R. Les endroits où nous n'avons que l'outillage pour écrémer le lait ou recueillir la crème.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce dans le Nord-Ouest seulement ?

R. Oui. Le gouvernement n'a plus maintenant que 2 stations de laiterie ailleurs. Ces beurreries ont pour patrons 1,072 cultivateurs, et tous paraissent être satisfaits, malgré les difficultés que présente la gestion d'établissements de ce genre par l'Etat.

Par M. Clancy :

Q. Ces beurreries devaient être soutenues pendant une période de 3 ans ?

R. C'était là le terme primitivement fixé. C'est maintenant la 4e année pour quelques-unes d'entre elles. L'année dernière les cultivateurs ont adopté des résolutions dans lesquelles ils disaient qu'ils n'avaient pas encore assez d'expérience pour gérer les beurreries eux-mêmes et qu'ils étaient disposés à payer 4 centins par livre de beurre au ministère s'il voulait continuer à les diriger. Dans deux des beurreries les plus importantes, les 4 centins par livre ont été plus que suffisants pour couvrir les frais de gestion, mais dans les autres la différence a été payée par le ministère.

Par M. Wilson :

Q. La différence est très légère, je suppose ?

R. Dans quelques cas légère, mais dans un certain endroit nous avons 5 stations tributaires, qui desservait une étendue de pays distante de plus de 25 milles de la beurrerie. Dans quelques-uns de ces cas, le coût net pour le ministère a été l'année dernière d'environ \$1,000.

Q. Combien de fois par semaine porte-t-on la crème à la beurrerie ?

R. Celle de certains endroits trois fois par semaine.

Q. Cela est assez dispendieux ?

R. Oui, mais c'est le seul moyen de l'avoir.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce que le transport de la crème sur une pareille distance n'a pas pour effet de la faire tourner ?

R. Non, nous faisons de très bon beurre.

Par M. Wilson :

Q. La crème est-elle transportée sur la glace ?

R. Elle est refroidie avant d'être placée dans les voitures aux stations d'écrémage et aux crémeries. Elle n'est pas toute en excellente condition, mais elle est assez bonne pour faire du beurre supérieur à celui qui est envoyé de tout autre endroit dans la Colombie-Britannique.

Q. Pouvez-vous nous indiquer la plus grande distance parcourue ?

R. Nous avons une beurrerie où la crème vient d'une distance d'au moins 40 milles. Une voiture apporte la crème au lieu de rassemblement, et une autre la transporte à la beurrerie. Ces beurreries sont d'un grand avantage pour les nouveaux colons. Dans certaines sections du pays, ceux-ci ne peuvent pas ordinairement obtenir dès le début de l'argent de leurs produits ; mais, s'ils ont des vaches, ils peuvent chaque mois retirer un peu d'argent de la beurrerie, et cela leur permet de franchir la période la plus difficile. Dans quelques cas, les frais de fabrication ont été de près de 9 centins par livre de beurre, et je ne crois pas que le comité nous blâme à cause de cette dépense, considérant que cela procure aux colons fixés dans de nouveaux établissements un premier moyen de subsistance, et ensuite les frais par livre vont graduellement en diminuant. Les beurreries assurent non seulement aux nouveaux colons un revenu régulier, quoique faible, mais encore elles leur inspirent de la confiance dans l'avenir du district où ils sont établis.

Par M. Featherston :

Q. Lorsque les colons ont des vaches, il ne coûte rien pour les nourrir ?

R. A peu près rien en été.

Par M. Wilson :

Q. Croyez-vous que les dépenses iront graduellement en diminuant dans les quelques beurreries où les frais sont à l'heure qu'il est considérables ?

R. Oui, et l'on peut aujourd'hui, à certains endroits, fabriquer le beurre pour moins de 4 centins la livre. A Tindastoll, les frais ont été au début très considérables, car ce n'était qu'une station tributaire. Cette année, il y a là une beurrerie parfaitement outillée. L'hiver dernier, cette beurrerie était en opération et a produit plus de 10,000 livres de beurre entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Il fallait autrefois parcourir un trajet d'environ 20 milles pour atteindre la beurrerie la plus rapprochée, mais maintenant les colons ont assez de vaches et de lait pour soutenir une bonne station, et il y a tout lieu de croire qu'ils réussiront et qu'ils pourront sous peu gérer eux-mêmes leur beurrerie économiquement et profitablement.

ANNEXE No 1

Par M. Featherston :

Q. A quelle distance se trouvaient-ils du chemin de fer ?

R. A environ 15 milles en ligne directe.

Par M. Clancy :

Q. Est-ce que toutes ces beurreries ont répondu à votre attente en ce qui concerne les remboursements ?

R. Non ; les remboursements sur le fonds d'emprunt n'ont pas tout à fait répondu à notre attente, parce que la quantité de beurre fabriquée a été peu considérable à quelques-unes des beurreries. Les prêts aux vingt beurreries et aux 22 stations d'écémage ou crémeries ont été en tout de \$45,194.68. Sur ce montant, \$19,631.14 ont été remboursés par le fonds d'amortissement ou autrement.

Q. Les stations d'écémage sont purement subsidiaires ; elles font réellement partie de la beurrerie ?

R. Oui, dans la plupart des cas. Dans d'autres cas, elles appartiennent à une association distincte de cultivateurs.

Q. Cela devait être tout payé en 4 ans, mais la somme de \$25,000 n'a pas été payée et est maintenant due ?

R. Oui ; une partie de ce montant est due et exigible ; mais naturellement le gouvernement a un droit hypothécaire sur la propriété. Ce montant n'est pas tout dû, car il n'a été voté que \$15,000 la première année.

Q. Si j'ai bien compris, il y a quelques-unes de ces beurreries où les opérations ne sont pas assez actives pour que le gouvernement puisse s'attendre à rentrer dans ses fonds ?

R. Je crois qu'il y en a trois.

Q. Pas plus de trois ?

R. Je ne crois pas. Ces beurreries se trouvent dans les régions à blé et à ranches de bétail, et dans un district les cultivateurs préfèrent fabriquer le beurre à la maison. Si les prêts ne sont pas remboursés, dans presque tous les cas le gouvernement est propriétaire de l'outillage, et peut l'enlever, et l'employer pour une autre station ou bien le vendre. Il n'y a aucune probabilité de grande perte.

Q. Quel est le montant dû dans le cas des 3 beurreries dont vous venez de parler ?

R. \$2,365.53, \$1215.82 et \$2,968.61 sont les soldes dus dans le cas de ces 3 beurreries. Je crois qu'une partie de ces montants sera remboursée.

Q. Est-ce qu'il n'y en a pas dont la dette est beaucoup plus élevée ?

R. Innisfail a une dette totale de \$3,745.97, mais Innisfail a 4 stations tributaires, de sorte que le prêt est pour 5 endroits.

Par M. Featherston :

Q. Mais cela ne fait pas une perte de plus de 7 pour 100 ?

R. Je ne considère encore nullement cela comme une perte, car l'industrie beurrière se pratique que depuis 3 ans et a rapporté à ces cultivateurs pour leur beurre un revenu de plus de \$100,000 pour 1899. Les prêts sont graduellement remboursés dans la plupart des endroits. En attendant, les cultivateurs se procurent davantage de vaches, le pays se développe et l'industrie beurrière s'établit sur une base telle que les cultivateurs puissent s'y livrer sans l'aide de l'Etat. Ils échappent aux pertes et aux difficultés inhérentes à l'exploitation d'une nouvelle industrie dans un district nouveau.

Par M. Clancy :

Q. Vous proposez-vous d'étendre ce système davantage dans le Nord-Ouest ?

R. Il n'a pas été fait de prêts l'année dernière, et je crois que l'intention du ministère est de les limiter aux beurreries établies avant 1899. Aucun montant n'a été voté aux deux dernières sessions, et il n'a été demandé aucun crédit.

Q. Est-ce l'intention du ministère de l'étendre ?

R. Pas que je sache ; je ne connais pas les intentions du ministère.

Q. Mais comme commissaire vous devriez les connaître ?

R. Il n'a été demandé aucun crédit, et je ne crois pas qu'il en soit demandé. La fabrication du beurre en l'hiver à ces beurreries, dans l'Alberta, a aussi été couronnée de succès. Nous avons commencé à faire du beurre à deux beurreries pendant l'hiver de 1898-99 ; il a été produit 42,446 livres de beurre entre le 1er novembre et la fin d'avril ; et nous avons vendu ce beurre un peu plus de 23 centins la livre aux beurreries. L'année dernière, nous avions 4 beurreries en opération, qui ont produit 52,018 livres de beurre ; ce beurre a été vendu aux beurreries tout l'hiver un peu moins de 24 centins la livre

Par M. Wilson :

Q. Comment se fait-il que le beurre se vende à un prix aussi élevé dans cette contrée-là ?

R. Nous avons un très bon marché dans la Colombie-Britannique ; en outre nous avons exporté une certaine quantité de beurre au Japon, et nous en avons aussi expédié au Klondike. Nous vendons seulement au comptant, et autant que possible aux marchands en gros. Nous rendons compte aux cultivateurs de ce que nous recevons, tenant un compte séparé pour chaque beurrerie. J'ai ici une lettre du surintendant des beurreries de l'Alberta dans laquelle il fait rapport sur les travaux de cette saison. Il cite 4 beurreries, et dit qu'en mai il a été fait 14,784 livres de beurre en 1899, et qu'il en a été fabriqué 24,724 livres cette année-ci, soit une augmentation sensible pour cette année-ci. Je crois qu'il en est de même pour les beurreries dans toute l'étendue du Nord-Ouest.

Par M. Clancy :

Q. Parmi les beurreries que vous avez établies depuis 1897, y en a-t-il qui ne sont plus sous le contrôle de l'Etat,—qui sont gérées par les cultivateurs eux-mêmes ?

R. Pas encore, bien qu'à deux beurreries il y ait eu un surplus l'année dernière. Les cultivateurs n'ont pas autant de facilités que le ministère pour trouver des marchés, et ils nous ont demandé de continuer à gérer les beurreries pour eux.

Q. Combien de temps cela durera-t-il ?

R. Je n'en sais rien ; mais je crois qu'il est à propos que le ministère continue à gérer ces beurreries tant qu'il y en aura qui ne seront pas assez fortes pour être dirigées par les cultivateurs eux-mêmes. Une seule beurrerie sous le contrôle des cultivateurs ne donnerait pas autant de satisfaction que les beurreries de l'Etat.

Q. Ce n'est pas là la manière de faire de l'île du Prince-Edouard, où vous laissez les beurreries sous le contrôle des cultivateurs ?

R. Nous avons commencé à établir des beurreries dans l'île du Prince-Edouard en 1892, et nous en avons abandonné la direction en 1896-97. Dans le Nord-Ouest, nous avons fait savoir cette année aux directeurs de toutes les beurreries qu'aussitôt qu'ils seraient disposés à en prendre le contrôle ils seraient libres de le faire, et que nous les aiderions autant que nous le pourrions.

Q. Il n'est guère probable qu'ils fassent cela tant qu'ils auront un bon gouvernement paternel derrière eux ?

R. Mais aux beurreries les plus importantes cela ne coûte à peu près rien à l'Etat, et nous croyons que ce système a donné satisfaction et a rendu de réels services aux colons dans tous les districts.

Par M. Dobell :

Q. Les vaches dans cette région sont-elles nourries avec de l'ensilage ou avec du fourrage sec ?

ANNEXE No 1

R. Elles sont nourries avec de l'herbe, mais non pas avec de l'ensilage, parce que le maïs, qui est peut-être la seule plante propre à être conservée dans des silos, n'y vient pas bien. Dans la région de l'Alberta, les vaches sont tenues en pacage une partie de l'hiver.

Par M. McMullen :

Q. Le beurre provenant de vaches nourries avec de l'herbe est-il aussi bon là que dans l'Ontario ?

R. Sa couleur est un peu plus foncée et il a davantage de saveur.

Par M. Dobell :

Q. Alors, si j'ai bien compris, on ne fait pas de silos dans cette contrée ?

R. Non, et je ne crois pas que l'on pourrait s'en servir.

Par M. McLennan (Inverness) :

Q. Combien coûte une écrémeuse ordinaire ?

R. Le prix des écrémeuses varie beaucoup suivant la capacité et l'espèce. Une écrémeuse à bras ordinaire de petite dimension se vend environ \$60 ; et une grande écrémeuse à moteur coûte \$300.

Par M. Sproule :

Q. Quelle quantité de beurre les petites écrémeuses produisent-elles par heure ?

R. On prétend qu'elles peuvent écrémer 25 gallons, 250 livres, de lait par heure.

J'ai déjà dit que j'avais reçu un rapport de M. Marker, le surintendant des beurreries à Calgary, rapport dont j'aimerais lire une partie au comité. Il dit :

“ Je suis très heureux de pouvoir faire rapport que l'exploitation des beurreries dans le district de l'Alberta est, somme toute, dans une condition florissante. Par suite de l'arrivée hâtive du printemps, la production du beurre pour le mois de mai a été beaucoup plus forte que pour le mois correspondant de l'année dernière. Cela s'applique à tous les endroits, excepté au district d'Edmonton, où, par suite de pluies fréquentes et abondantes en mai, les chemins étaient presque impraticables. J'ai assisté à une série d'assemblées dans cette division au mois d'avril, afin de me mettre au courant des besoins des patrons dans les diverses localités.

“ J'ai jugé qu'il était à désirer d'établir une beurrerie à Fort-Saskatchewan. L'année dernière, nous avons eu beaucoup de difficulté à faire venir la crème du Fort à Edmonton à cause du mauvais état des chemins. Les frais de transport ont aussi été très considérables, la distance étant d'environ 25 milles. Lorsque les chemins étaient boueux, un attelage ordinaire ne pouvait transporter qu'une faible charge, ce qui a nécessité plusieurs voyages et a eu pour effet d'augmenter les dépenses. Cette année, nous avons été assurés d'une clientèle beaucoup plus nombreuse au Fort, et j'ai cru à propos de faire des arrangements pour y établir une beurrerie. Nous avons loué un magasin dans la ville moyennant \$10 par mois et installé un petit outillage de beurrerie dont nous ne nous servions pas. L'homme qui était l'année dernière en charge de la station d'écémage, est un fabricant de beurre, et c'est lui qui dirigera cette année la nouvelle beurrerie.

“ A Wotaskiwin il a été produit pendant le mois de mai 3,400 livres de beurre, comparativement à 1,477 livres l'année dernière. Le nombre des patrons a beaucoup augmenté, et lorsque les stations tributaires à Bogy Plains et Leduc auront été établies sur une base solide, la production de la beurrerie sera très considérable.

“ A Red Deer, le rendement pour le mois de mai cette année a été de 8,481 livres, contre 4,471 livres l'année dernière. Les patrons se proposent d'établir une beurrerie coopérative dans le village, et attendent votre visite pour faire les arrangements nécessaires.

“La beurrerie de Tindastoll est également dans une condition prospère ; dans ma lettre du 12 courant je citais des chiffres pour vous donner une idée de la quantité de beurre fabriquée là. Le district du Lac-aux-Cygnés a été constitué cette année en station tributaire de Tindastoll.

“Innisfail occupe le premier rang sous le rapport de la quantité, 9,500 livres de beurre y ayant été fabriquées en mai, contre 7,800 pendant le mois de mai 1899. Cette année les stations d'écémage ont été remplacées par des crémeries. Cela, je crois, sera plus satisfaisant pour tous les intéressés, et le bilan pour la saison correspondra mieux avec le chiffre des affaires qui se font.

“La beurrerie de Calgary est aussi dans une condition florissante ; le mois dernier le rendement a été de 3,443 livres de beurre, contre 1,036 livres pour le mois de mai 1899. Cette augmentation est due en grande partie à l'approvisionnement de crème fourni par les stations tributaires d'Olds et de Lacombe plus au nord. Quant au district de Calgary proprement dit, il y a très peu de différence dans l'approvisionnement qui continue à être peu considérable. A Okotoks, on réussit assez bien, mais pas aussi bien que je m'y attendais. Il est tout probable que les opérations deviendront plus actives sous peu.

“Le district de Maple Creek ne présentera pas une forte augmentation cette saison, à moins que nous n'obtenions un approvisionnement de crème d'une autre section. Il y a quelque temps, j'ai visité l'établissement de Josephsburg, à environ 30 milles au sud-est de Medecine Hat, pour voir si nous pourrions nous y procurer de la crème. Bien que rien n'ait été définitivement décidé, je crois qu'il nous sera possible d'avoir de la crème à cete endroit dans le cours de cet été, et, si nous réussissons à en obtenir, nous l'expédierons par chemin de fer à Maple Creek. Comme vous le savez, les opérations sont suspendues à Cardston cette saison-ci”.

AMÉLIORATION DANS L'AFFINAGE DU FROMAGE

Je désire maintenant dire un mot sur nos efforts en vue d'améliorer les méthodes d'affinage du fromage en Canada. C'est là une autre branche de l'industrie laitière où une direction méthodique et autoritaire sera très utile. En 1886, lorsque les gouvernements commencèrent à inculquer des notions pratiques aux industriels de laiterie de ce pays, les exportations de fromage du Canada étaient de 78,112,927 livres, évaluées à \$6,754,626, tandis que l'année dernière (1899) elles ont été de 189,827,839 livres, valant \$16,776,765, soit une très forte augmentation. Une grande partie au moins de cette augmentation est due aux efforts méthodiques et bien dirigés non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux, des associations laitières et des chambres de commerce. Pendant la période entre 1896 et 1899, les importations de fromage anglais ont augmenté de 34 pour 100, tandis que les exportations du Canada ont augmenté de 143 pour 100. Cela montre ce que nous pouvons gagner simplement par une direction méthodique, compétente et autoritaire, car le gouvernement n'a accordé aucune prime. Le fromage canadien est très apprécié, mais il ne se vend pas aussi bien ni à un prix aussi élevé que les meilleurs fromages anglais et écossais du pays. J'ai étudié cette question avec soin ces dernières années, et j'ai constaté que les beurriers et fromagers anglais et écossais avaient apporté beaucoup d'améliorations dans leurs méthodes, et avaient appris des Canadiens les moyens de manipuler le lait et le caillé. Mais la partie la plus importante de la fabrication du fromage est le caillage, et en cela les Anglais et les Écossais ont l'avantage sur nous. Ils ont un climat qui leur donne une température moyenne en juin, juillet et août de 60° à 62° Fahr. Cela leur permet de donner à leurs fromages Cheddar et Cheshire une saveur qu'ils aiment, et il n'est pas possible de plaire aux Anglais à moins de leur offrir un fromage d'une saveur semblable. Si nous réussissions à établir dans nos chambres d'affinage en Canada, une température comme celle dont ils jouissent, nous pourrions répondre aux besoins du marché anglais.

Voilà à quoi nos fromages doivent viser,— à avoir un climat anglais dans les chambres d'affinage en Canada avec des conditions de température et d'humidité qui donnent au fromage une saveur douce et fraîche et une riche texture.

Le ministère décida l'année dernière de faire des expériences à deux fromageries. Pendant l'été, la moitié du nombre des fromages pris dans chaque cuve furent placés dans une chambre d'affinage ordinaire, et l'autre moitié, dans chaque cas, furent placés dans une chambre d'affinage améliorée, où la température était réglée. Dans la chambre d'affinage réglée la température fut constamment maintenue au dessous de 65° Fahr., et dans l'autre chambre d'affinage la température s'éleva quelquefois à plus de 80° Fahr. J'examinai et je comparai les différents lots de fromage affinés dans les différentes conditions, mais nous jugeâmes à propos d'obtenir aussi l'opinion de quelques-uns de ceux qui font le commerce d'exportation du fromage. Nous demandâmes à l'Association beurrière et fromagère de la chambre de commerce de Montréal de nommer un comité pour examiner ces lots de fromage. Les trois ou quatre fromages, suivant le cas, qui avaient été mis dans la chambre d'affinage réglée furent placés juste vis-à-vis des trois ou quatre fromages qui avaient été déposés dans la chambre d'affinage non réglée. Les fromages avaient été conservés dans ces chambres d'affinage pendant environ 3 semaines, après quoi ils avaient été placés dans un entrepôt froid à une température d'environ 38° Fahr. jusqu'à ce qu'ils fussent examinés.

Voici le rapport du comité :—

“ A une récente assemblée de l'Association beurrière et fromagère, qui avait été convoquée à la prière du Commissaire de l'industrie laitière, nous, les soussignés, avons été constitués en comité pour inspecter plusieurs lots de fromage, dont la moitié, à ce que l'on nous a dit, avaient été affinés à une température de 65° au plus, le reste ayant été affiné dans une chambre d'affinage ordinaire. En compagnie du Commissaire de l'industrie laitière, nous avons inspecté environ 31 lots, et nous avons constaté que les fromages affinés à une température de 65° au plus étaient de beaucoup supérieurs en qualité à ceux affinés à la manière ordinaire, la différence en qualité dans la plupart des cas étant très marquée. Ceux qui avaient été affinés à la température plus basse avaient une meilleure texture plus soyeuse et une saveur beaucoup plus douce, outre qu'ils conservaient mieux leur humidité que ceux qui avaient été affinés à la manière ordinaire. Nous considérons que ceux qui ont été affinés à une température plus basse valent au moins $\frac{1}{2}$ centin de plus que ceux affinés à la manière ordinaire. En raison, par conséquent, de la supériorité marquée en qualité des fromages qui ont été affinés à la température plus basse, nous recommandons que le gouvernement soit prié d'insister auprès des fabricants de fromage sur la nécessité de tenir leur chambres d'affinage à une température n'excédant pas 65° Fahr., et que les fromagers soient aussi informés de la longueur de temps requise pour affiner le fromage à la température plus basse. Un rapport détaillé se trouve ci-annexé.

“ ARTHUR HODGSON, président.

“ JNO. MCKERGOW,

“ D. A. MCPHERSON,

“ ALFRED J. BRICE,

“ P. W. MCLAGAN.”

Voilà la substance de toute la question. Les fromages affinés dans ces conditions de température réglée, contamment au-dessous de 65° Fahr., étaient d'une meilleure qualité, avaient une meilleure saveur et valaient $\frac{1}{2}$ centin par livre de plus que les autres, qui avaient été affinés dans une chambre d'affinage ordinaire, où la température était quelquefois entre 70° et 80° Fahr.

Par M. Featherston :

Q. Quelle est la différence de température dans la chambre d'affinage ordinaire ?

R. La température s'élève à plus de 80° dans la chambre d'affinage ordinaire au moment de la plus grande chaleur de la journée ; elle atteint quelquefois 86°. Dans ces chambres d'affinage réglées, la température est maintenue à 65°.

Par M. Dobell :

Q. N'est-ce pas là une très faible différence dans la valeur,— $\frac{1}{2}$ centin par livre ?

R. Un demi-centin par livre sur la quantité totale du fromage exportée l'année dernière aurait représenté une augmentation de plus de \$900,000 pour le Canada.

Q. Mais la différence entre le prix d'un fromage affiné de première qualité en Angleterre et celui d'un fromage partiellement affiné est beaucoup plus considérable que cela. Vous pouvez avoir jusqu'à un shilling ou 14 pence la livre pour un fromage de première qualité en Angleterre, tandis que le fromage ordinaire se vend seulement 8 pence ou moins.

R. La différence dans le prix de détail est toujours beaucoup plus forte que dans le gros.

Les fromages fabriqués pendant les mois de juin et de juillet en Angleterre, sont généralement les meilleurs et les plus appréciés. Au Canada, la fabrication du fromage se fait principalement en juin, juillet et août ; et si ce fromage avait une

ANNEXE No 1

saveur fraîche comme celle du fromage de septembre, cela serait d'un grand avantage pour nous. Nous aurions ainsi la meilleure qualité de fromage dans la saison où la production est la plus forte, et le gain qui en résulterait serait bien plus considérable que la différence dans la valeur par livre. Cela aurait pour effet d'augmenter beaucoup la consommation et la demande pour le fromage canadien.

Par M. Featherston :

Q. Vos valeurs sont basées sur les prix du marché ici ?

R. Oui. Il y avait une différence, quant à la diminution de poids, entre les fromages placés dans la chambre réglée et les autres. Au bout de trois semaines, la diminution de poids était d'un peu plus de $\frac{1}{2}$ livre par boîte moindre dans la chambre réglée que dans l'autre. Cela constituerait une épargne appréciable sur le rendement total d'une fromagerie qui produirait, disons, 300 fromages par mois. L'épargne dans la diminution de poids sur 900 fromages se chifferrait par au moins 450 livres ; et une augmentation en valeur de $\frac{1}{2}$ centin par livre représenterait plus de \$300. Les dépenses qu'entraîneraient les améliorations à une fromagerie ordinaire de cette capacité n'excéderaient pas \$200. L'épargne dans la diminution de poids du fromage et l'augmentation en valeur de $\frac{1}{2}$ centin par livre, pendant une période de trois mois, feraient plus que couvrir tout le coût des améliorations que je suggère.

Par M. Sproule :

Q. Est-ce que les améliorations faites dans une année seraient suffisantes pour l'année suivante ; seraient-elles permanentes ?

R. Oui, monsieur.

Par M. Dobell :

Q. Est-ce qu'une chambre dans un entrepôt froid ordinaire pourrait servir de chambre d'affinage si elle était tenue à la température voulue ?

R. Oui, mais dans les entrepôts froids ordinaires la température est trop basse pour qu'on puisse y affiner le fromage.

Q. Mais si la température y était maintenue à 55° ou 60° ?

R. Une température de 60° à 65° Fahr. est préférable pour les premières semaines. Les améliorations à faire aux chambres d'affinage consistent à construire les murs, les planchers et les plafonds de manière à ce que l'air chaud ne puisse les traverser. Il devrait aussi y avoir des châssis doubles et des portes doubles. Un moyen peu dispendieux et efficace de refroidir et en même temps de ventiler une chambre d'affinage est d'établir un conduit à air souterrain, débouchant à travers le plancher de la chambre en deux endroits. Ce conduit devrait avoir au moins 100 pieds de longueur, environ 4 pieds de profondeur et être construit en tuiles. Il devrait être employé assez de tuiles pour lui donner une capacité de 100 pouces carrés pour le passage de l'air par 5,000 pieds cubes d'espace dans la chambre d'affinage. Les rangs de tuiles devraient être espacés d'environ 2 pouces. A l'entrée du conduit il devrait y avoir un tuyau vertical d'environ 20 pieds de hauteur. Au sommet de ce tuyau il devrait y avoir un capuchon, avec large embouchure en entonnoir dans laquelle le vent pût s'engouffrer.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce là tout ce qu'il y a à faire ?

R. Nous installons aussi des tablettes où nous mettons de la glace lorsque le temps est très chaud ; mais peu de fromagers prennent cette précaution. Une chambre d'affinage construite de cette manière, avec murs isolés, portes et châssis doubles et conduit souterrain, sera de 10 à 20 degrés plus fraîche qu'une chambre d'affinage ordinaire.

Par M. Featherston :

Q. La cale d'un navire océanique ordinaire aurait à peu près cette température, n'est-ce pas ?

R. Oui, et presque tout le fromage qui passe maintenant par les entrepôts de Montréal est refroidi avant d'être embarqué sur les navires. Dans cette investigation, j'ai découvert une chose qui m'a surpris. Cela semble contraire à toutes les notions que nous avons jusqu'ici relativement à l'affinage du fromage. C'est que le fromage soumis à la température plus basse réglée s'est affiné beaucoup plus vite que ceux à la température plus élevée. A l'expiration des premières semaines, les fromages qui avaient été déposés dans la chambre réglée se trouvaient dans une phase plus avancée d'affinage que ceux qui avaient été placés dans la chambre à température plus élevée.

Par M. McMullen :

Q. Etes-vous en faveur de l'établissement de fabriques séparées pour le beurre et pour le fromage, ou de fabriques combinées produisant du fromage une partie du temps et du beurre pendant le reste de la saison ?

R. Je crois que pour la plupart des districts une fabrique combinée, où l'on ferait du fromage pendant les chaleurs et du beurre pendant les autres parties de l'année, serait préférable.

Par M. Featherston :

Q. Et dans ce cas on ne fabriquerait pas de beurre à une époque de l'année où le prix de ce produit est très bas ?

R. Non. Le beurre est une denrée beaucoup plus difficile à conserver que le fromage. En fabriquant du fromage depuis à peu près le milieu de mai jusqu'à la fin d'octobre et du beurre pendant le reste de l'année, on obtiendrait les meilleurs résultats au point de vue financier.

Par M. McMullen :

Q. Est-ce qu'à partir du milieu de mai jusqu'à la fin d'octobre les cultivateurs n'ont pas besoin de leur lait pour engraisser leurs veaux ?

R. Un grand nombre de cultivateurs font maintenant vèler quelques-unes de leurs vaches en automne et les autres au printemps. C'est là le moyen, je crois, d'avoir de plus beaux animaux et de tirer un revenu direct plus considérable de l'exploitation laitière.

Par M. Featherston :

Q. Il n'y a pas de doute que les veaux s'élèvent mieux en octobre et pendant l'hiver qu'en été.

R. Dans ce climat, un veau né en octobre a plus de chance de se développer rapidement qu'un veau né au mois de mai ou plus tard dans l'été."

Par M. Wilson :

Q. Vous avez réussi à donner une bonne saveur au beurre que vous fabriquez en automne ?

R. En mêlant le lait de vaches fraîches-vêlées avec le lait d'autres vaches, nous avons réussi à faire un beurre d'excellente saveur en automne et en hiver.

Q. Vous êtes encore d'avis qu'il vaut mieux se servir pour la fabrication du beurre du lait de vaches fraîches-vêlées ?

R. Oui. La crème devrait être pasteurisée ; et il faudrait employer un ferment, particulièrement en hiver. Même les producteurs de lait danois tâchent de faire vèler la moitié de leurs vaches entre les mois d'août et de décembre ; c'est là leur pratique régulière.

ANNEXE No 1

Par M. Dobell :

Q. Y a-t-il des fromageries où l'on fabrique du fromage avec du lait écrémé comme cela se fait en Hollande ?

R. Je ne le crois pas. Les propriétaires d'une fromagerie dans la Nouvelle-Ecosse nous ont demandé s'ils pourraient fabriquer du fromage avec du lait écrémé pour exportation dans les Antilles.

Q. Vous savez que le fromage ordinaire que nous avons expédié dans le sud de l'Afrique ne convenait pas au climat et s'est gâté. La population noire y mange beaucoup de fromages de Hollande, qui sont en forme de boulets de canon et qui sont presque aussi durs, de sorte que l'on peut les transporter dans tout ce continent sans avoir à craindre qu'ils se gâtent sous l'action de la chaleur.

R. Une des raisons pour lesquelles nous avons cherché à empêcher en Canada la fabrication de fromage avec du lait écrémé, c'est que, il y a quelques années, les propriétaires de certaines fromageries américaines fabriquaient avec du lait écrémé des fromages qu'ils faisaient passer, paraît-il, pour des fromages gras. Il était nécessaire, afin de conserver la réputation de notre fromage, qu'il n'y eût aucun soupçon quant à son caractère, et par conséquent nous avons pris tous les moyens possibles pour empêcher la fabrication de fromage avec du lait écrémé. Maintenant que le fromage canadien a acquis une si bonne réputation, le même danger de soupçon n'existerait pas si l'on faisait du fromage avec du lait écrémé pour les marchés dans les climats chauds. La loi exige que tout tel fromage soit marqué des mots "Fromage fait avec du lait écrémé."

Q. S'il était possible de fabriquer ici du fromage avec du lait écrémé, non seulement cela représenterait un profit clair et net, mais encore on pourrait écouler ce fromage sur les marchés des Antilles et de l'Afrique ?

R. Notre fromage a une si bonne réputation aujourd'hui qu'il n'est guère probable que la fabrication de fromage avec du lait écrémé pour ces marchés nuirait à notre commerce.

Par M. Rogers :

Q. Que dites-vous du système de battre le beurre au moyen de l'air et d'employer le résidu pour faire du fromage ?

R. C'est là un des systèmes impossibles sur lesquels j'ai été appelé à donner mon opinion dans le cours de ces années dernières.

Par M. Cargill :

Q. L'un de ces systèmes consiste à fabriquer du beurre avec la crème, du fromage avec le résidu et du champagne avec ce qui reste ?

R. Je n'avais pas entendu parler de la dernière partie du leurre.

ENGRAISSEMENT DES POULETS

L'année dernière, j'ai décrit au comité nos expériences en fait d'engraissement de poulets pour la table et pour l'exportation. Deux stations furent établies pour y poursuivre ces expériences,—l'une à Carleton Place (Ontario) et l'autre à Bondville, dans le comté de Brome (Québec). J'ai fait connaître au comité, à la dernière session, les heureux résultats obtenus à Carleton Place en 1898, et je vais maintenant vous faire part des résultats obtenus à Bondville par M. A. P. Hillhouse. Deux cents poulets, la plupart de grosses races, furent achetés des cultivateurs dans le voisinage et placés dans des cages le 14 octobre 1898. Au moment où ils furent enfermés dans les cages, leur poids moyen était de trois livres et demie. Chaque cage avait six pieds et demi de longueur sur 16 pouces à l'intérieur, et était divisée en trois sections, contenant chacune cinq volailles. Les poulets furent nourris à même une auge, placée en avant des cages, trois fois par jour pendant les trois premières semaines. La première semaine ils consommèrent 450 livres de grain et 1,000 livres de lait écrémé, et le grain en poids fut de 17½ livres ½. Pendant la seconde semaine, ils consommèrent 370 livres de grain et 900 livres de lait écrémé, et gagnèrent 19 livres en poids. La même quantité de nourriture fut consommée la troisième semaine, et le grain fut de 26 livres ½. Dans l'espace des trois semaines les poulets consommèrent 1,190 livres de grain et 2,800 livres de lait écrémé, et gagnèrent en poids 219 livres ¼. Le faible gain en poids dans la seconde et la troisième semaine est dû au fait qu'une partie du grain n'avait pas été moulu assez fin. Autrement les résultats auraient été beaucoup plus satisfaisants.

Les trois semaines suivantes, les poulets furent nourris au moyen de la machine à gaver deux fois par jour. La première semaine, ils consommèrent 485 livres de grain et 700 livres de lait écrémé, avec addition de 14 livres de suif de bœuf, et ils gagnèrent en poids 140 livres ½. La seconde semaine, on leur donna 475 livres de grain, 700 livres de lait écrémé et 25 livres de suif de bœuf, et ils firent un gain de 103 livres. Pendant six jours de la troisième semaine, on leur donna 450 livres de grain et 600 livres de lait écrémé, sans suif, et ils gagnèrent 84 livres ¼ en poids. Pour les 1,410 livres de grain, 2,000 livres de lait écrémé et 39 livres de suif qu'on leur donna pendant les trois semaines, ils firent un gain en poids de 327 livres ¾.

Après les avoir fait jeûner pendant 36 heures, afin que le jabot et les intestins fussent libres de toute nourriture, on les tua en leur tordant le cou au premier joint, tout près de la tête. On commença immédiatement à plumer les poulets, pendant qu'ils étaient encore chauds, afin d'éviter de déchirer la chair. Aussitôt après qu'on les eut plumés, on les plaça sur des tablettes, sous un poids, afin d'empêcher qu'ils ne se déformassent. Lorsqu'ils furent parfaitement refroidis, on les enveloppa avec soin dans du papier et on les emballa serrés, 12 dans une caisse, puis on les expédia à Londres (Angleterre).

Il ressort des chiffres ci-dessus qu'à la fin des six semaines pendant lesquelles les poulets avaient été nourris méthodiquement le gain total a été de 547 livres, soit une moyenne de deux livres trois quarts pour chaque poulet. La nourriture consommée avait coûté \$32.95, soit une moyenne de 6 centins par livre d'augmentation en poids. Comme c'est la partie mangeable qui augmente le plus en poids, la volaille engraisée est plus profitable pour le consommateur à 12 centins la livre que la volaille nourrie de la manière ordinaire à 6 centins la livre. Les poulets que l'on a le plus facilement engraisés ont été deux cages de Plymouth Rocks de qualité supérieure, une cage de Wyandotte de race pure, une cage de Plymouth Rock de race pure et une cage de Brahma blancs de race pure.

Aux deux stations d'engraissement où il a été fait des expériences en 1898, on a constaté que le coût de la nourriture consommée était d'un peu plus de 6 centins par

ANNEXE No 1

livre de gain en poids des poulets. La nourriture consistait en avoine moulue et en lait écrémé ; et le grain par poulet a été d'un centin trois quarts à deux centins un quart pendant l'espace de 4 à 5 semaines d'engraissement. Nos expériences pendant l'automne et l'hiver de 1899 ont confirmé les données obtenues en 1898 ; mais à quelques-unes des stations où les poulets n'étaient pas d'une grosse race et où le grain n'avait pas été moulu très fin, la quantité de nourriture consommée a été plus forte que les chiffres que je viens de donner ; et le coût du nourrissage et de l'alimentation par livre de gain a été proportionnellement plus élevé.

Nous avons engraisé de 100 à 200 poulets à chacune des stations d'engraissement et nous avons en tout 11 de ces stations. Nous avons engraisé et expédié en Angleterre l'année dernière un peu plus de 3,000 poulets.

Q. Ces stations appartenaient à l'Etat ?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Les chiffres que vous venez de donner ne comprennent pas les frais de main d'œuvre ?

R. C'est le coût de la nourriture seulement.

Par M. Bell (Piclou) :

Q. Combien de livres avez-vous dit qu'ils avaient gagnées ?

R. De 1 livre $\frac{1}{4}$ à 2 $\frac{1}{4}$.

Q. Dans quel espace de temps ?

R. Dans l'espace de 4 à 5 semaines.

Par un honorable député :

Q. Avec la machine à gaver ?

R. Il est avantageux d'employer la machine à gaver pendant une semaine ou un peu plus longtemps seulement, vers la fin de la période d'engraissement. Avec la permission du comité, je lirai quelques notes que j'ai ici, dans lesquelles des instructions pour le nourrissage sont spécifiquement données. Il serait à propos, je crois, d'incorporer ces notes dans le rapport.

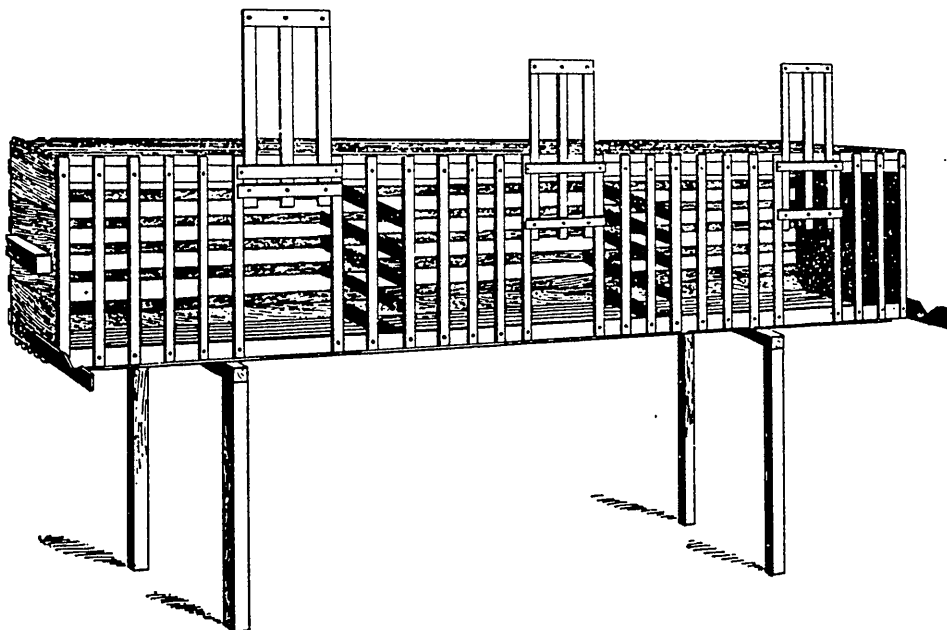


Fig 1, Cage d'engraissement.

1° Les cages dans lesquelles se fait l'engraissement ont 6 pieds $\frac{1}{2}$ de longueur sur 16 pouces, mesure intérieure. Chaque cage est divisée en 3 compartiments, et chaque compartiment peut contenir 4 au 5 poulets suivant leur grosseur. Les cages sont faites en lattes posées en long sur trois côtés et de haut en bas sur le devant. Les lattes doivent avoir de 1 pouce à 1 pouce $\frac{1}{2}$ de largeur sur $\frac{3}{8}$ de pouce d'épaisseur. Les espaces entre les lattes sur le devant doivent avoir 2 pouces de largeur afin de permettre aux poulets d'y passer leurs têtes pour manger. Les lattes du fond doivent être espacées de $\frac{3}{4}$ de pouce. Chaque compartiment est pourvu en avant d'une petite porte à coulisse.

2° Les cages reposent sur des supports à environ 2 pieds $\frac{1}{2}$ ou 3 pieds du sol. La fiente des poulets tombe sur du sable ou quelque autre matière absorbante au-dessous.

3° Le long de chaque cage, il y a sur le devant une légère auge en V de 2 pouces $\frac{1}{2}$ à l'intérieur. Le fond de l'auge est à peu près au niveau des lattes du fond de la cage.

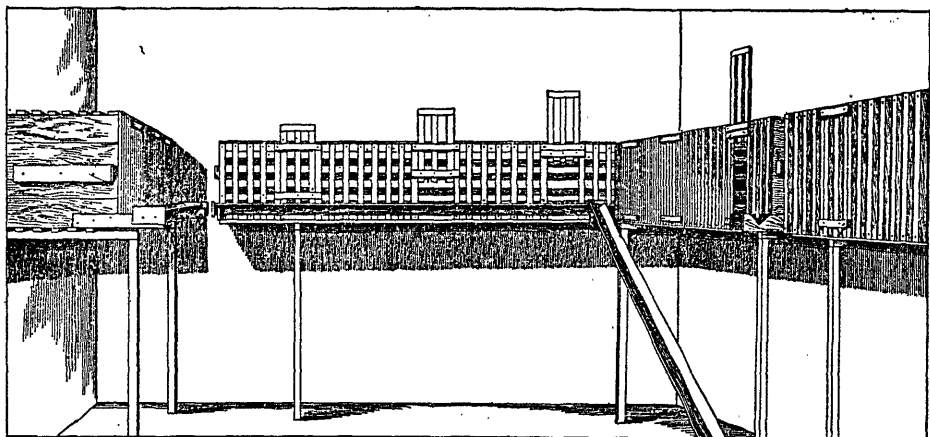
4° Les poulets des grosses races sont les plus faciles à engraisser. Les Dorking et les Plymouth Rock sont de bonnes espèces, de même que les Brahma blancs et les Cochin crème ou les croisements de ces races. L'âge peut être de 3 à 4 ou même 5 mois, et la condition du poulet doit être telle qu'elle indique la santé et l'aptitude à l'engraissement.

5° On peut nourrir les poulets avec de l'avoine, de l'orge ou du blé, de l'avoine de préférence, moulus aussi fin que possible ; les enveloppes du grain doivent aussi être parfaitement pulvérisées.

6° Le grain moulu doit être mêlé avec du lait écrémé seulement. Le lait peut être doux ou aigre, de préférence aigre. La pâtée doit avoir à peu près la consistance d'une bouillie assez épaisse pour ne pas couler facilement et assez claire pour qu'une grosse cuillerée mise sur une assiette s'étende en tous sens.

7° Les poulets doivent être nourris à même l'auge en avant de la cage trois fois par jour. Les 3 ou 4 premiers jours il faut leur donner très peu de nourriture. Après la première semaine il faut leur donner autant de pâtée qu'ils peuvent en manger, deux fois par jour. Il faut leur donner de l'eau deux fois par jour et une certaine quantité de gravier deux fois par semaine. On peut remplacer le gravier par des écailles d'huîtres concassées.

8° Aussitôt que les poulets ont été enfermés dans la cage, il est bon de frotter la peau sous les deux ailes avec un peu de soufre sur une surface d'environ 1 pouce $\frac{1}{2}$, et sur une surface semblable de la peau sous la queue. Le soufre a pour effet de tuer les poux.

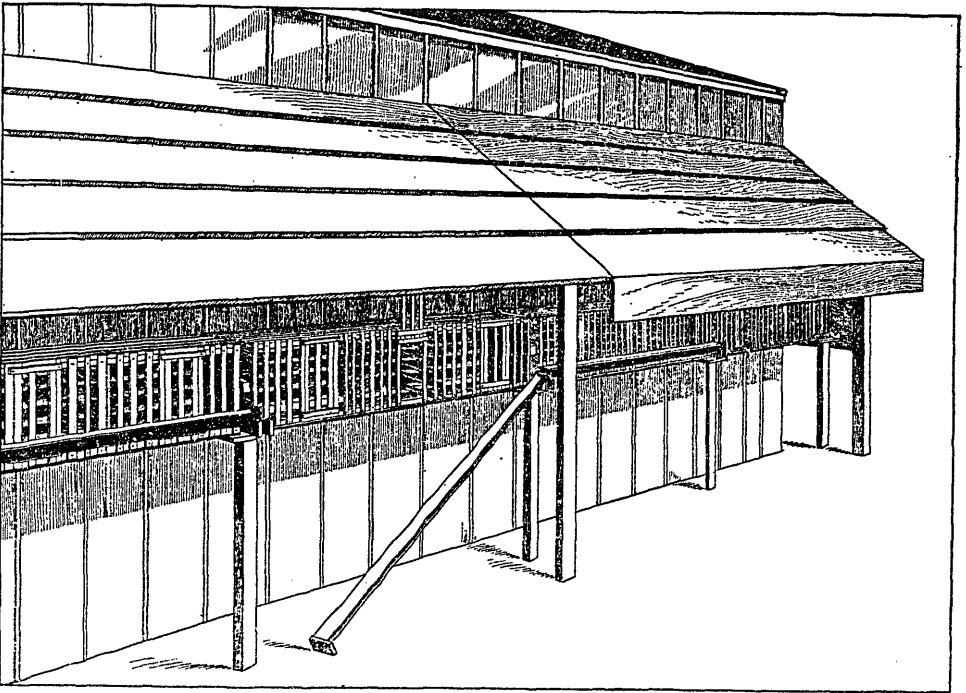


ANNEXE No 1

9° Il est bon de nourrir les poulets dans les cages, à même les auges, pendant environ 2 semaines. Ils faut leur donner peu pendant la première semaine, et après cela, deux fois par jour, autant de pâtée qu'ils peuvent en manger sans en rien laisser. Ensuite on peut les nourrir au moyen de la machine à gaver. Lorsqu'on se sert de cette machine, il faut donner à manger aux poulets deux fois par jour seulement, et la période d'alimentation avec la machine à gaver ne doit pas être de plus de 2 semaines.

10° Pendant les 10 derniers jours de la période d'engraissement, il faut ajouter une faible quantité de suif à la pâtée. Pour commencer, il faut en mettre à raison de 1 livre par jour pour environ 70 à 100 poulets, suivant leur grosseur. On augmente cette quantité graduellement jusqu'à ce que la proportion soit de 1 livre par jour pour 50 à 70 poulets.

Le meilleur moyen de mélanger le suif est de le faire fondre, d'y ajouter de la farine pendant qu'il est encore chaud, puis de mêler la quantité voulue de cette pâte avec la pâtée pour la journée.



11° La machine à gaver est un récipient en forme de seau, reposant sur 3 pieds d'environ 4 pieds $\frac{1}{2}$ de hauteur, avec une petite pompe foulante au fond conduisant à une ouverture à laquelle est fixé un tube en caoutchouc d'environ 10 pouces de longueur et de $\frac{3}{8}$ de pouce de diamètre intérieur. Le tube en caoutchouc est à environ 3 pieds $\frac{1}{2}$ du sol, soit à la hauteur de la ceinture du gaveur. Le gaveur prend le poulet par les jambes et le tient serré contre lui, en partie sous son bras droit. Il lui ouvre ensuite le bec avec la main gauche et l'approche du tube en caoutchouc. La main gauche dirige la tête en avant, le cou du poulet étant tenu droit en le ramenant légèrement en arrière par la main droite, qui entoure son corps, avec les doigts sur son jabot. Le tube en caoutchouc, qui a été humecté de lait, glisse facilement dans le jabot du poulet. En pressant la pédale avec le pied on introduit une quantité suffisante de pâtée dans le jabot. Lorsque le jabot est rempli, il est facile de s'en apercevoir en le palpant. On lève le pied et on cesse de presser avant de retirer le tube ; autrement on courrait le risque d'étouffer le poulet. L'opération est très simple et ne paraît pas faire de mal aux poulets ni même leur être désagréable.

ÉTAT touchant le premier lot de poulets engraisés à Carleton Place (Ontario).

(Saison de 1899.)

120 poulets,	Grain.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	175	220	93
“ “ 2e “	220	260	27
“ “ 3e “	245	290	129
“ “ 4e “	280	375	18
“ “ 5e “	375	430	16
Total	1,295	1,575	283
Nourriture consommée par livre de gain en poids.....	4:5	5:5	

Nombre de poulets	120
Coût	\$29.34
Coût par poulet	23 centins.
Grain consommé	1,295 lb.
Lait écrémé consommé.....	1,575 lb.
Gain total en poids.....	283 lb.
Gain en poids par poulet	2.2 lb.
Coût de la nourriture par livre de gain*.....	6:5 centins.
Vendus par couple en Angleterre	\$1.51

Vendus par James Ruddin, Liverpool, à 7 pence $\frac{1}{2}$ la livre.

ÉTAT touchant le second lot de poulets engraisés à Carleton Place (Ontario).

(Saison de 1899.)

142 poulets,	Grain	Lait écrémé	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	200	320	86
“ “ 2e “	285	370	82
“ “ 3e “	305	398	119
“ “ 4e “	325	410	50
“ “ 5e “	320	430	20
“ “ 6e “	315	460	34
“ “ 7e “	280	370	†8
“ “ 8e “	170	190	18
Total	2,200	2,948	401
Nourriture consommée par livre de gain en poids.....	5:3	7:2	

Nombre de poulets	142
Coût	442.63
Coût par poulet.....	34 centins.
Gain en poids par poulet	2.8 lb.
Coût de la nourriture par livre de gain	8:0 centins.
Vendus par couple en Angleterre.....	\$1.78

Sur ce lot, 108 poulets ont été vendus par James Ruddin, Liverpool, comme suit :—

72 poulets à 7 $\frac{1}{2}$ pence la livre.

36 poulets à 7 pence la livre.

* Le grain moulu a été évalué à \$1.25 par 100 livres, et le lait écrémé à 15 centins les 100 livres, dans chaque cas.

† Perte.

ANNEXE No 1

ETAT touchant le premier lot de poulets engraisés à Bondville (Québec).

(Saison de 1899.)

205 poulets.	Avoine moulue.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	435	545	86½
“ “ 2e “	565	730	140½
“ “ 3e “	660	845	153½
Total.... ..	1,660	2,120	380½
Nourriture consommée par livre de gain en poids...	4·36	5·57	

Nombre de poulets	\$47.00	
Coût	204	
Coût par poulet	23	centins.
Gain moyen en poids par poulet	7·8	lb.
Coût de la nourriture par livre de gain	6·4	centins.
Vendus par couple en Angleterre	\$1.25	

Vendus par James Ruddin, Liverpool, à 7½ pence la livre.

ETAT touchant le second lot de poulets engraisés à Bondville (Québec).

(Saison de 1899.)

216 poulets.	Avoine moulue.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	472	615	69
“ “ 2e “	655	850	162
“ “ 3e “	490	630	78½
“ “ 4e “	573	740	96
Total.... ..	2,190	2,835	403½
Nourriture consommée par livre de gain en poids...	4·42	7·03	

Nombre de poulets	216	
Coût	\$51.28	
Coût par poulet	24	centins.
Gain moyen par poulet.....	1·8	lb.
Coût de la nourriture par livre de gain	8	centins.
Vendus par couple en Angleterre	\$1.02	

Vendus comme suit: Sprigens et Fils, Londres, 110 poulets à 10 shillings 2½d. chacun. John Bailly et Fils, Londres, 107 poulets à 2 shillings chacun.

ETAT touchant le premier lot de poulets engraisés à Sussex (N.-B).

(Saison de 1899.)

208 poulets.	Avoine. moulue.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	477	600	122
“ “ 2e “	501	600	10½
“ “ 3e “	651	600	96
“ “ 4e “	640	600	84
“ “ 5e “	650	600	51
Total.... ..	2,919	3,000	457
Nourriture consommée par livre de gain en poids...	6·38	6·44	

Nombre de poulets	208
Coût	\$55.60
Coût par poulet	27 centins.
Gain moyen en poids par poulet.....	2·2 lb.
Coût de la nourriture par livre de gain en poids.....	8·6 centins.

Un certain nombre de ces poulets furent condamnés comme étant moisés lorsqu'ils furent livrés à Londres. Nous avons su par la suite que l'agent du steamer avait permis que des madriers de bois vert fussent placés dans le compartiment froid à côté des poulets.

ETAT relatif au second lot de poulets engraisés à Sussex (N.-B.).

200 poulets.	Avoine moulue.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	510	250	92
“ “ 2e “	470	600	86
“ “ 3e “	325	600	31
“ “ 4e “	300	250	53
Total.... ..	1,605	1,700	262
Nourriture consommée par livre de gain en poids...	6·12	6·54	

Nombre de poulets	200
Coût.... ..	\$51.55
Coût par poulet	26 centins.
Gain moyen par poulet	1·3 lb.
Coût de la nourriture par livre de gain	8·6 centins.
Vendus par couple en Angleterre	\$1.22

Sur ce lot, 186 poulets ont été vendus par R. Glendinning & Cie., Liverpool, à 7½ pence la livre.

ANNEXE No 1

ETAT touchant les deux lots de poulets engraisés à Andover (N.-B.).

(Saison de 1899.)

	1er lot.	2e lot.
Nombre de poulets.....	200	152
Coût.....	\$50	\$46.36
Coût par poulet.....	25 ct.	30½ c.
Grain consommé.....	2,319 lb.	2,706 lb.
Lait écrémé consommé.....	1,257 "	993 "
Gain total en poids.....	446 "	228 "
Gain en poids par poulet.....	2.2 "	1.5 "
Grain consommé par livre de gain en poids.....	5.2 "	12.1 "
Lait écrémé " " " ".....	2.8 "	4.3 "
Coût de la nourriture par livre de gain.....	6.9 ct.	15.3 c.
Vendus par couple en Angleterre.....	\$1.45 "	\$1.57 "

Les poulets du second lot, à cette station, perdirent 21 livres pendant la 7e ou dernière semaine de nourrissage. Généralement, il vaut mieux discontinuer d'engraisser les poulets au bout de 4 semaines.

Quelques-uns de ces poulets furent vendus sur les marchés du pays et d'autres furent exhibés aux assemblées publiques de cultivateurs pour fins de démonstration.

Sur le 1er lot, 144 poulets ont été vendus par H. Baerselman, Londres, à 3 shillings chacun.

Sur le 2nd lot, 95 poulets ont été vendus par James Ruddin, Liverpool, à 7½ pence la livre, et 48 à 7 pence la livre.

ETAT touchant les poulets engraisés à Truro (N.-E.).

(Saison de 1899.)

	1st Lot.	2nd Lot.
Nombre de poulets.....	210	210
Coût.....	\$52 50	\$55 76
Coût par poulet.....	25 cts.	26 c.
Grain consommé.....	2,800 lbs.	2,783 lb.
Lait écrémé consommé.....	3,900 "	5,247 "
210 poulets ont gagné, les 4 premières semaines.....	217	
102 " " 4 semaines suivantes.....	96	
90 " " 2 premières semaines.....		67
210 " " 6 semaines suivantes.....		290
Grain consommé par livre de gain en poids.....	6.7 lbs.	7.8 lb.
Lait écrémé " " " ".....	9.4 "	14.7 "
Coût de la nourriture par livre de gain.....	9.9 cts.	11.9 c.
Vendus par couple en Angleterre.....	\$1.08 "	\$1.32 "

Un certain nombre des poulets du 1er lot furent condamnés comme étant moisés lorsqu'ils furent livrés à Londres. Nous avons appris par la suite que l'argent du steamer avait permis que des madriers de bois vert fussent placés dans le compartiment froid à côté des poulets.

Sur le 2nd lot, 192 poulets ont été vendus par Jas. Blackburn, Manchester, à 7 pence la livre.

ETAT touchant les poulets engraisés à Charlottetown (I.P.-E.).

(Saison de 1899.)

	1er lot.	2e lot.
Nombre de poulets.....	241	216
Coté.....	\$60 25	\$54.00
Coût par poulet.....	25	25
Grain consommé.....	1,749 liv.	1,685 liv.
Lait écrémé consommé.....	1,966 "	1,676 "
Gain total en poids.....	246 "	237 "
Gain moyen en poids par poulet.....	1 "	1.1 "
Nourriture consommée par livre de gain en poids.....	7.2 "	7.0 "
Lait écrémé " ".....	8.1 "	7.0 "
Coût de la nourriture " ".....	10 cts.	10 cts.
Vendus par couple en Angleterre.....		\$1.37

Les poulets du premier lot engraisés à cette station furent expédiés par le steamer "Lake Huron." On ne maintint pas un compartiment froid sur le steamer, contrairement à ce qui avait été convenu avec les agents du steamer. Les poulets se gâtèrent et furent portés au compte des agents du steamer, qui, naturellement, furent obligés d'en payer la valeur.

Sur le 2nd lot, 84 poulets furent vendus par J. et W. J. Courtenay, Londres, à 2 shillings huit pence et demi chacun.

Vendu par James Ruddin, Liverpool :—106 poulets à 8 pence la livre.

Il fut aussi engraisé des poulets à des stations établies par le ministère à St-Hyacinthe (Québec), Wolfville (N.-E.), Summerside (I.P.-E.), et Woodstock (Ont.), mais par suite du peu d'attention donné aux pesages par les personnes en charge et pour d'autres causes, nous n'avons pu obtenir de données pour montrer les poids précis gagnés par les poulets ou les poids exacts de nourriture consommée par livre de gain en poids.

Ce n'étaient pas là des stations d'expérimentation, mais plutôt des stations de démonstration. Les poulets qu'on y éleva furent engraisés, et quelques-uns d'entre eux furent vendus à d'aussi bons prix que les poulets des autres stations.

On peut tirer les conclusions suivantes de nos observations sur l'engraissement :—

1° Les poulets des petites races, telles que l'Espagnole blanche et noire, Minorque, Andalouse et autres semblables ne sont pas aussi faciles à engraisser que les poulets des grosses races, tels que les Plymouth Rock, Wyandotte, Brahma, de Combat Indiens, Dorking et les croisements de ces races.

2° L'avoine ou autre grain doit être moulu très fin, pratiquement pulvérisé.

3° En général, il n'est pas avantageux d'engraisser les poulets pendant une période de plus de 4 semaines.

4° L'usage de la machine à gaver n'est pas nécessaire, mais si l'on s'en sert les poulets feront un gain plus considérable en poids pour la quantité de nourriture consommée pendant les 10 derniers jours de la période d'engraissement que s'ils sont nourris tout le temps à même l'auge.

5° Toutes les instructions dans les notes pour la gouverne des nourrisseurs (à la page D 20) doivent être suivies à la lettre.

ANNEXE No 1

EXPÉDITION ET VENTE.

On a tué les poulets en leur tordant le cou. Ils n'ont pas été saignés ni vidés avant d'être envoyés au marché. On leur a cassé —tordu le cou, comme on dit. Pour cela on prend le poulet des deux mains, en tenant le haut de la tête dans le creux d'une main et l'on tourne brusquement en arrière. C'est très facile. On tue les poulets de cette manière afin de ne pas les mutiler. L'acheteur anglais ne veut absolument pas acheter un poulet dont on a coupé la tête. Quelques-uns des acheteurs recommandent qu'on tue les poulets en les saignant au palais. Dès qu'on a tué les poulets, on les plume pendant qu'ils sont encore chauds. Ce n'est pas difficile quand on a appris à le faire comme il faut, et c'est très vite fait. On enlève seulement la plus grande partie des plumes ; les marchands de volaille enlèvent les petites plumes et le duvet dans les boutiques. La méthode suivie est de tirer les plumes en dehors et du côté opposé à la queue par un mouvement brusque et rapide. Avant de voir plumer les poulets, je n'avais jamais vraiment compris le sens de l'expression "faire voler les plumes." On les enlève toutes à part une touffe tout autour du cou d'environ un pouce ou un pouce et demi de largeur. Cette touffe cache les taches décolorées à l'endroit où le cou a été cassé. Dans quelques cas, on laisse à l'extrémité des ailes quelques plumes pour l'effet décoratif, mais la plupart des acheteurs préfèrent que les poulets soient entièrement plumés. Une fois plumés, les poulets sont placés sur une planche pour leur faire prendre la forme voulue. Ce peut être une planche d'environ 6 pouces de largeur clouée contre une paroi à un angle d'à peu près 65 degrés, ou bien une auge en forme de V dont les côtés forment un angle de même ouverture. Aussitôt qu'on a plumé un poulet on étend ses jambes le long de sa poitrine. Le sternum du poulet est frappé ou poussé contre la paroi et pressé dans l'angle de la planche ou de l'auge. On met chaque volaille la poitrine en bas, et on pose dessus une brique vernissée ou quelque autre objet pesant, et à côté une autre brique pour la maintenir en position jusqu'à ce qu'on ait placé la volaille suivante en la pressant contre celle-ci. Quand l'auge est pleine on laisse les poulets ainsi sur leur poitrine avec une planche posée au-dessus et un poids suffisant pour les maintenir fermement et écraser légèrement les os de la poitrine, sans les briser. Pendant qu'ils sont dans cette position le corps se débarrasse en partie du sang qui s'amasse dans le cou. On les laisse refroidir et se tasser, puis on les emballe dans des mannes et on les expédie. La pression à laquelle ils sont soumis sur la planche ou dans l'auge leur donne une forme plus compacte.

J'ai cru à propos de faire jeûner les poulets pendant environ 36 heures avant de les tuer. En Angleterre on n'a pas à les faire jeûner aussi longtemps parce qu'on les envoie au marché peu après les avoir tués. Ici il faut un jeûne de 36 heures afin qu'il n'y ait aucun risque qu'ils reste de la nourriture dans le jabot ou les intestins car elle y fermenterait et affecterait la saveur des poulets. Les poulets étaient plumés, mais non vidés. Une touffe de plumes d'environ 2 pouces de largeur avait été laissée autour de la tête de chaque volaille. Les poulets furent placés sur une planche comme celle que je viens de décrire. Lorsqu'ils furent parfaitement refroidis, on les enveloppa dans un morceau de papier propre, en laissant à découvert le cou et la tête ainsi que les jambes.

Les caisses d'expédition furent faites pour contenir 12 poulets chacune. Elles avaient 33 pouces de longueur sur 19 pouces de largeur et 6 pouces $\frac{1}{2}$ de profondeur. Les côtés avaient un pouce d'épaisseur, de même que la planche de séparation au milieu de la caisse. Les côtés, le dessus et le fond étaient en épinette de $\frac{3}{8}$ de pouce.

Dans la figure 4 on voit la marque que porte la caisse d'expédition. Dans une moitié de la boîte sont empaquetés 6 poulets. L'autre moitié en contient autant.

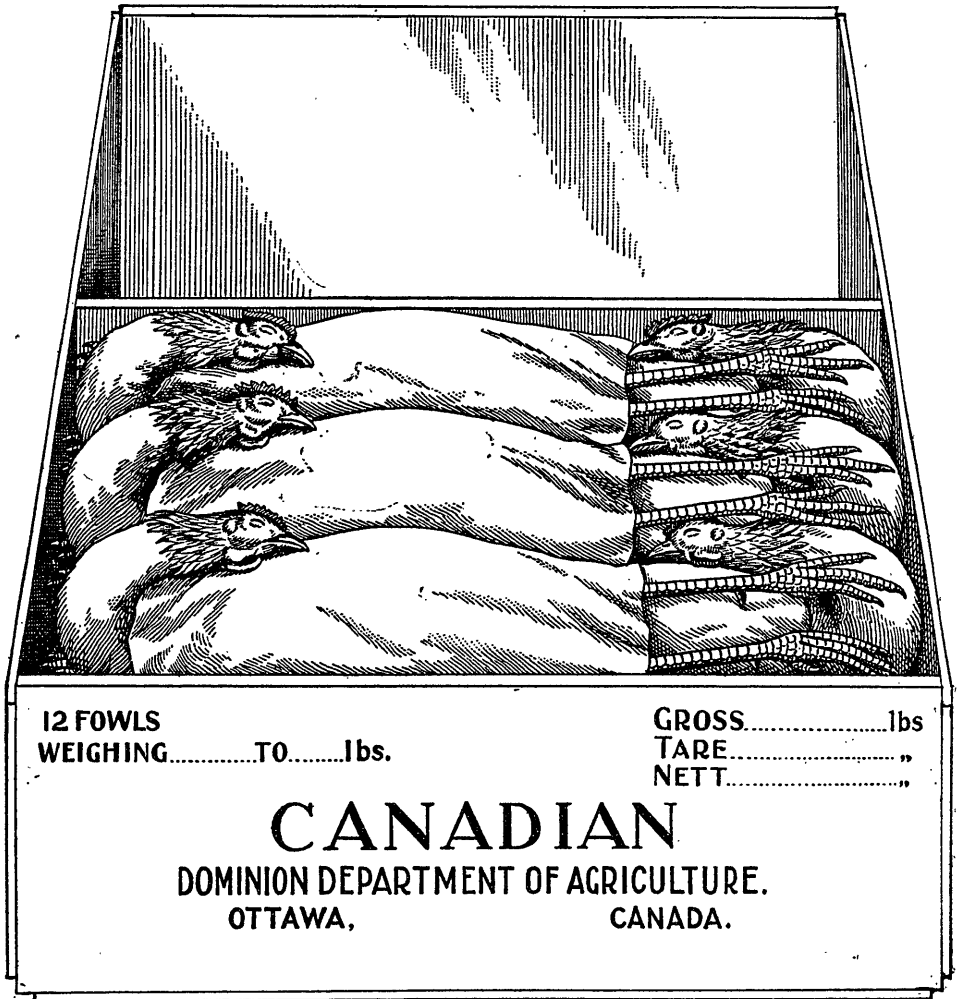


Fig. 4.—Caisse d'expédition remplie.

Quelques acheteurs, surtout à Londres, préféraient que les poulets eussent les jambes pliées et pressés contre le corps. A Liverpool les acheteurs préféraient l'arrangement représenté dans la figure.

PRIX OBTENUS.

Les poulets engraisés furent expédiés à Londres, Liverpool et Manchester. Les prix obtenus ont varié considérablement, suivant la grosseur et la qualité des poulets, la condition dans laquelle ils avaient été débarqués, l'état du marché à volailles à ce moment et la plus ou moins grande habileté pour vendre des maisons qui les ont écoulés.

ANNEXE No 1

En prenant 15 lots, contenant en tout 1,860 poulets, qui furent vendus dans les trois villes du mois d'octobre au mois de mars, les prix obtenus font voir le profit que peuvent rapporter des poulets délivrés en bonne condition:—

Nombre de poulets dans 15 lots.....	1,860
Poids moyen par poulet	4.8 livres.
Moyenne du prix de vente en Angleterre par poulet...	69.9 centins
Prix moyen par livre.....	14.3 centins

Dépenses par poulet—

Fret.....	5.5 centins
Camionnage, etc.....	1.5 centins
Commission.....	3.2 centins
Transport par messagerie en Canada.....	6.6 centins

16.8 centins

Produit net par poulet aux stations d'engraissement.	52.9 centins
Prix d'achat des poulets placés dans les cages pour être engraisés.....	25.5 centins
Coût de la nourriture par poulet*.....	14.6 centins

L'état suivant fait voir les prix auxquels ont été vendus les poulets expédiés en Grande-Bretagne:—

1,860 poulets à 69.9 centins la pièce en Angleterre
603 poulets à 65.8 centins la pièce net.
76 poulets à 60 centins la pièce en Angleterre.
**504 poulets à 37.3 centins la pièce en Angleterre.
71 poulets n'ont rien rapporté.

3,114

Par M. Wilson :

Q. C'étaient des poulets assez gros?

R. Oui; ils furent vendus en Angleterre 68.9 centins, soit près de 69 centins la pièce.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Combien pesaient-ils?

R. 4.8 livres chacun. Ils furent vendus un peu plus de 14 centins $\frac{1}{2}$ la livre en gros. Le fret sur le transatlantique, le camionnage, la commission et le prix du transport par messagerie en Canada—car il fallait envoyer les poulets par messagerie au lieu d'embarquement (Montréal ou St-Jean, N.-B.), et il arrive assez rarement que l'on en fasse transporter de grandes quantités de cette manière—se sont montés à 16.8 centins par poulet. Sur quelques-uns des lots il n'y a pas eu de fret à payer en Angleterre, de sorte que le montant à déduire sur le prix en Angleterre est en moyenne de 16.1 centins par poulet. Le produit net, toutes dépenses payées (transport par messagerie, fret sur le transatlantique, fret en Angleterre et commission), s'est élevé à 52.9 centins par poulet aux stations d'engraissement, soit près de 53 centins par poulet. Le prix d'achat des poulets placés dans les cages a été de 25 centins $\frac{1}{2}$ la pièce, et le coût de la nourriture consommée, 14.6 centins par poulet. La balance représente le profit, déduction faite des frais du service. Nous avons été informés qu'une partie des poulets avaient été écoulés dans un moment où le marché était languissant et encombré.

* Le grain moulu a été évalué à \$1.25 les 100 livres, et le lait écrémé à 15 centins les 100 livres.

† Quelques-uns de ces poulets se sont trouvés légèrement moisis lorsqu'on les a débarqués du steamer

Par M. Wilson:

Q. Environ 12 centins pour la main d'œuvre et le profit?

R. Un peu plus de 12 centins par poulet.

Q. Quelle partie de ce montant couvrirait la main d'œuvre? La moitié, je suppose?

R. La moitié facilement, si on engraisse un grand nombre de poulets.

Q. Vous voulez dire que la moitié de ce montant couvrirait amplement les frais de main d'œuvre, n'est-ce pas?

R. Oui. D'un autre côté, dans le cours ordinaire des choses il n'y aurait pas de frais de messagerie à payer pour transporter les volailles au lieu d'embarquement, et il faut remarquer qu'un grand nombre de ces poulets ont été écoulés dans un moment où le marché était stagnant.

Q. Mais ne serait-il pas avantageux d'engraisser des poulets pour notre propre marché?

R. Sans doute; mais il n'y a pas encore au Canada une forte demande pour les poulets à 60 centins la pièce, même pour les gros poulets engraisés il y a actuellement un grand nombre de gens qui engraisent des poulets pour les marchés d'Ottawa, de Montréal et de Toronto et qui obtiennent des prix élevés. Je crois qu'il y a une bonne perspective de développement.

Par M. Featherston:

Q. En tenant compte des frais d'exportation, n'obtiendrait-on pas ici un prix aussi rémunérateur?

R. Cela ferait 53 centins par poulet.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Avaient-ils été vidés?

R. Non, simplement plumés.

Q. Les intestins y avaient été laissés?

R. Oui.

Lors de mon dernier voyage en Angleterre je suis allé voir quelques-uns des marchands qui les avaient écoulés, et tous se sont accordés à dire que c'étaient à peu près les plus beaux poulets qu'ils avaient encore vus. Sur tout le lot que nous avons envoyé il y en avait nécessairement quelques-uns qui n'étaient pas aussi bons que les autres par suite des différences de race, etc. J'ai déjà indiqué les prix auxquels ont été vendus 1,860 poulets, répartis en 15 lots différents.

Par M. Wilson:

Q. Les autres n'ont pas donné un aussi bon bénéfice?

R. Quelques-uns des autres n'ont pas donné un aussi bon bénéfice. Sur 3,114 poulets expédiés, 1,860 ont rapporté 52.9 centins net la pièce; 603 ont rapporté 65.8 centins net la pièce. 76 ont été vendus au prix de 50 centins brut chacun en Angleterre, et 504 au prix de 37.3 centins brut en Angleterre. Quelques-uns de ces derniers faisaient partie des lots qui se sont trouvés moisés lors de leur débarquement, et quelques-uns des autres ont été payés par les agents de navigation transatlantique. Nous avons aussi exporté 312 poulets pour le compte des engraisseurs préposés aux stations de Woodstock (Ont.), et de Summerside (I.P.-E.). Ceux-ci ont été vendus 8 pence et 9 pence la livre.

Par M. Rogers:

Q. Les poulets n'étaient d'aucune race spéciale?

R. Les préposés aux différentes stations avaient reçu instructions d'acheter principalement des Plymouth Rock, des Wyandotte et des poulets de grosses races, avec jambes blanches si possible.

ANNEXE No 1

Par M. McMillan :

Q. Les poulets dont les pattes sont jaunes sont-ils d'un débit difficile ?

R. On trouve difficilement à les vendre, mais ceux dont les jambes sont noires ont encore moins de débit. On préfère ceux dont les jambes sont blanches.

J'ai trouvé que les acheteurs en Angleterre voulaient avoir un grand nombre de poulets de qualité inférieure à prix plus bas; mais je ne crois pas que nous gagnerions à envoyer des volailles de cette catégorie. Il s'exporte des Etats-Unis un grand nombre de poulets qui se vendent une livre sterling, ou \$4.80 la douzaine en gros. Ce prix n'est pas assez élevé pour nos poulets engraisés. C'est là le prix en gros, et il faudrait en déduire le fret et les autres frais. Puis il y a un grand nombre de poulets qui sont expédiés gelés; la Russie en exporte beaucoup à l'heure qu'il est. Cependant, en envoyant des poulets de meilleure qualité nous avons obtenu des prix plus élevés.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce que la congélation ne gâte pas la saveur ?

R. Jusqu'à tout récemment on était sous l'impression qu'elle affectait la saveur, même dans le bœuf; mais maintenant, grâce au procédé de dégeléement que l'on suit, il y a moins de détérioration. Par ce procédé, un quartier de bœuf est dégelé graduellement, dans l'espace d'environ 3 jours. Nos poulets n'avaient pas été gelés, sauf deux lots; et ils plurent aux acheteurs, mais pas davantage que les autres.

Par M. Featherston :

Q. Parmi ces poulets, y en a-t-il eu qui aient quelquefois mal supporté l'opération du gavage ?

R. Oui, quelques-uns. Lorsqu'un poulet refuse la nourriture qu'on lui présente, il faut le sortir de la cage et le tenir au grand air pendant quelques jours. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir recours au gavage, mais la même quantité de nourriture introduite par la gaveuse déterminera durant les 10 dernier jours, une plus forte augmentation en poids que si les poulets étaient nourris à même l'auge.

Par M. Wilson :

Q. Il y a la main d'œuvre extra dont il faut tenir compte ?

R. Oui. Nous avons aussi expédié 3 lots de dindes, et elles se sont bien vendues en somme.

Il y a un vaste marché pour les dindes et les poulets qui sont exportés dans les conditions voulues. Si l'on veut qu'ils soient d'un bon débit, il faut les faire jeûner avant de les tuer de manière à ce que le jabot et les intestins soient vides, leur enlever presque toutes les plumes, les assortir en grosseurs uniformes, les envelopper dans du papier propre et les emballer au nombre d'au plus 12 dans une caisse.

Par M. Featherston :

Q. Ils devraient être refroidis avant d'être empaquetés ?

R. Ils devraient être mis sur une planche de façonnement pour leur donner une forme carrée.

Q. Après qu'ils ont été refroidis ?

R. Aussitôt qu'ils ont été plumés, avant qu'ils soient refroidis; pas au point de briser le sternum, mais de manière à donner à la volaille la forme carrée que l'on préfère sur le marché anglais.

Q. Et ils doivent être emballés de manière à ce que, une fois la caisse ouverte, on puisse voir les poitrines ?

R. J'en ai vu d'emballés des deux manières, et cela ne semblait pas faire de différence, c'est-à-dire que les dos avaient aussi belle apparence que les poitrines.

Il y a une brillante perspective pour ce commerce, comme vous voyez; ou peut compter sur une constante et forte demande à 7 pence la livre; et en mettant les poulets dans des compartiments froids, on pourrait les expédier chaque année jusqu'au mois de mars.

Q. Avez-vous vu quelques-uns des poulets qui ont été expédiés de Toronto?

R. Non. Nous avons bien tort d'exporter toutes nos volailles à Noël, dans l'espoir de trouver un marché illimité à cette saison-là. Les prix sont souvent plus élevés en d'autres moments de l'année.

Il y a de plus la difficulté à les transporter en compartiments froids sans qu'elles se moisissent comme nous l'avons éprouvé ensuite. Les 2 premiers envois furent débarqués en excellente condition; puis il y en eut un qui était moisi. Nous avons alors pris des mesures pour éviter que la chose ne se répât.

Q. Quel est le remède?

R. D'asperger tout le papier dans lequel on enveloppe la volaille ainsi que l'intérieur des boîtes avec une solution de 10 p.c. de formol. Cela tue complètement les spores des cryptogames. Lorsque les compartiments froids sur les transatlantiques ne sont pas remplis de produits périssables, les agents y font placer des madriers et du bois vert; et sous savez ce que peut causer le bois vert emmagasiné avec des volailles ou des viandes. Il provoque la moisissure.

ANNEXE No 1

EXPÉDITIONS D'ESSAI DE FRUITS PÉRISSABLES.

L'année dernière les expéditions d'essai de fruits périssables depuis Grimsby (Ontario), ont été continuées. Comme les années précédentes, les expéditeurs des fruits reçurent du ministère une garantie au montant de leur valeur en gros à Grimsby. Les fruits furent emballés par les expéditeurs, refroidis dans des compartiments froids à Grimsby, envoyés dans des wagons-réfrigérateurs à Montréal et expédiés de là dans des compartiments froids à bord des transatlantiques.

Il a été expédié de Grimsby l'année dernière 5,441 caisses de fruits, comme suit:—

Caisses de pêches.....	127
Caisses de poires.....	3,746
Caisses de pommes.....	1,456
Caisses de coings.....	82
	5,411

Les 3,746 caisses de poires se divisaient en :—

Qualité A n° 1.....	2,076
Qualité n° 1.....	1,287
“Petites”.....	383
	3,746

Les 1,456 caisses de pommes se divisaient en :—

Qualité A n° 1, caisses d'un boisseau.....	187
Qualité A n° 1, caisses de demi-boisseau.....	507
Qualité n° 1, caisses d'un boisseau.....	79
Qualité n° 1, caisses de demi-boisseau.....	552
“Petites”, caisses de demi-boisseau.....	131
	1,456

Sur les deux classes de fruits, poires et pommes, qui composaient la majeure partie des expéditions, on remarquera qu'un peu plus de la moitié seulement de la quantité totale exportée par les expéditeurs était de qualité A n° 1.

Il faut que les fruits soient gros et de bonne qualité, surtout s'ils sont expédiés dans de petites caisses de fantaisie. Le coût des caisses et les frais d'emballage de refroidissement et de transport ne peuvent être couverts par le produit de fruits inférieurs et petits.

A l'assemblée annuelle de l'Association des producteurs de fruits de l'Ontario, j'ai fait un rapport assez complet sur les points importants que ces expéditions avaient fait ressortir; et je regrette que le temps me manque ce matin pour faire devant le comité un exposé détaillé de la question.

Par M. Featherston :

Q. C'est-à-dire des pommes telles que les Duchesse ?

R. Des Duchesse et les pommes hâtives de ce genre.

Q. Et des Astrakhan ?

R. Oui. Elles furent débarquées en bonne condition, mais les caisses étaient trop petites; la conséquence en a été que quelques-unes n'ont pas rapporté assez pour couvrir la garantie, qui était de 50 centins pour les petites caisses.

Q. L'emballage en petites caisses était plus dispendieux ?

R. Oui. Ces pommes tendres devraient être exportées en caisses d'au moins 40 livres. En les expédiant en compartiments froids on pourrait les vendre à des prix rémunérateurs.

Q. A quel prix ont-elles été vendues ?

R. De 1s. 6d. à 4s. la caisse.

Q. De 15 livres ?

R. Oui. Mais, même si elles avaient été toutes vendues à 4s., elles n'auraient guère rapporté de profit. Ces exportations ont certainement démontré aux marchands et aux consommateurs de fruits en Angleterre, que nous pouvions leur vendre une grande quantité de fruits de choix. Quelques caisses de 40 livres chacune ont été expédiées et ont été vendues à de très bons prix.

Dans le cas des poires, le premier envoi, par suite du fait que l'on manqua un steamer, fut détenu dans un entrepôt froid à Montréal pendant une semaine. Les 5 derniers envois comprenaient 2,605 caisses de poires. Les poires avaient été emballées dans des caisses de la contenance de 15 à 16 livres chacune, et le gouvernement consentit à accorder une garantie de 90 centins par caisse à Grimsby pour la qualité A n° 1. Vous admettez que c'était là un montant un peu élevé, mais c'est la garantie que les expéditeurs décidèrent unanimement d'exiger. Les frais d'expédition par chemin de fer furent très considérables, car il est arrivé souvent que le wagon n'était pas complètement rempli; or, déduction faite de tous les frais de transport et de vente, le produit net n'a été que de \$159.70 de moins que le montant garanti, soit 6 centins par caisse de moins que la garantie.

Q. Combien y en avait-il ?

R. Il y avait 1,609 caisses "A n° 1", garanties à 90 centins; 823 caisses "n° 1", garanties à 60 centins; et 173 caisses de "petits fruits", garanties à 50 centins. La perte n'a été que de 6 centins par caisse en somme. L'expéditeur qui a exporté la plus grande quantité de fruits a obtenu \$94.60 net de plus que la garantie. Cela démontre que lorsque les fruits sont choisis avec soin et bien emballés, il y a moyen de faire un profit considérable. Ainsi, pour citer un exemple, les poires expédiées par M. Linus Woolverton, dans le premier des 5 derniers envois, donnèrent un bénéfice net de 19.9 centins par caisse à Grimsby, tous frais payés. Dans le même envoi, transporté dans le même wagon et à bord du même steamer, dans les mêmes conditions, les poires expédiées par M. E. J. Woolverton ont rapporté un bénéfice net de 89 centins à Grimsby.

Q. A quoi attribuez vous cette différence ?

R. Je suis porté à l'attribuer à la condition des fruits et au mode d'emballage. Dans le cas de M.M. H. Pettit & fils,—la maison qui a obtenu \$94.60 de plus que la garantie,—les poires de cet envoi donnèrent un bénéfice net de \$1.14 par caisse à Grimsby. Elles furent vendues par la même maison. Ainsi, vous voyez que l'écart est considérable,—19.9 centins, 89 centins et \$1.14 par caisse,—pour poires vendues par la même maison sur le même marché et de la même provenance. Notre expérience tend à démontrer que les deux espèces de fruits tendres que nous nous proposons d'exporter sur une grande échelle pourront être vendues avec profit pour l'expéditeur. Nous avons aussi expédié quelques pêches. 125 caisses dans les 5 derniers envois, et elles furent débarquées en bonne condition, mais la pêche est un fruit très difficile à conserver. L'emballage des pêches dans du coton cardé est fortement approuvé par les marchands anglais.

Q. Avez-vous surveillé ces expéditions de fruits ?

R. Nous avons vu à leur transport et à leur vente.

Q. Vous n'aviez pas le contrôle de l'emballage ?

ANNEXE No 1

R. Non, nous avons simplement examiné les fruits à leur livraison à l'entrepôt froid. J'ai expliqué dans ma conférence devant l'Association des producteurs de fruits les difficultés que présente le commerce d'exportation des poires. Dans quelques cas, les poires étaient un peu trop mûres ; puis il y en avait à peu près la moitié qui étaient gâtées lorsqu'elles arrivèrent en Angleterre. D'un autre côté, ceux qui avaient eu soin de les cueillir lorsque les pepins commençaient à brunir ont eu le plaisir d'apprendre que leurs poires avaient été débarquées en bonne condition. Nous avons insisté pour que l'on apportât plus de soin dans la cueillette et l'emballage,

Par M. McLaren :

Q. Comment expliquez-vous que ces fruits se soient gâtés à Montréal ?

R. Dans ce cas particulier, le steamer est parti une journée avant la date annoncée pour son départ, et les poires sont arrivées un peu en retard. Cela arrive à l'occasion et cause des ennuis aux expéditeurs.

Q. Nous nous sommes trouvés nous-mêmes dans l'embarras par suite de cela.

R. Les fruits, surtout ceux qui sont très tendres, sont très difficiles à exporter. Il y a un commerce d'exportation très considérable depuis Montréal en fait de poires, et l'expéditeur qui est sur les lieux a plus de chance de réussir. J'ai fait un rapport assez complet sur l'expédition des gros fruits au cours d'une conférence devant l'Association des producteurs de fruits de l'Ontario, à son assemblée de l'hiver dernier.

DR SPROULE.—Je crois que cette conférence devrait être incorporée dans le rapport, et je fais une motion à cet effet.

LE PRÉSIDENT.—Adopté.

Suit la conférence faite par le professeur Robertson devant l'Association des producteurs de fruits de l'Ontario, à Whitby:—

M. LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,—Je regrette vivement que d'autres devoirs publics m'aient empêché d'être ici pour profiter de la discussion qui a eu lieu sur le transport des fruits. Le transport est une partie très importante du commerce, mais c'est loin d'être la partie la plus importante du commerce des fruits en Canada. Si vous me permettez de dire un mot ou deux sur le commerce en général, je crois que vous serez en meilleure position de comprendre ce que je désire vous démontrer, et que de mon côté je serai mieux en état d'apprendre de vous ce que notre ministère a besoin de savoir des hommes qui se livrent à cette industrie. Le commerce consiste dans l'échange des denrées. Ce n'est pas une mystérieuse philosophie. C'est l'échange de denrées—quelque chose en retour d'autre chose. Ce n'est pas du courtage, ni de la spéculation à la bourse. Ces opérations peuvent être plus ou moins légitimes, mais elles ne tombent pas dans le domaine du commerce. Le commerce est essentiellement un échange de denrées. Un des éléments essentiels du succès dans le commerce c'est d'avoir une denrée à échanger qui puisse par elle-même vous rapporter un profit relativement considérable, parce qu'elle est en grande demande, ou, en d'autres mots, parce que beaucoup de gens en ont besoin.

Pour effectuer cet échange il faut des moyens de transport ; et plus les moyens de transport seront parfaits, plus l'échange pourra s'effectuer facilement ; mais cela n'affecte pas nécessairement la qualité essentielle de la denrée que vous avez à offrir ou de l'argent qu'elle peut vous rapporter. A moins que ces deux choses—la denrée et l'argent—n'aient une valeur certaine, il est impossible de faire un commerce sûr. Je n'ai pas besoin de discuter la question de l'argent, car dans l'empire britannique la valeur de la livre sterling ou du dollar ne saurait être mise en doute. La difficulté est d'en acquérir assez.

Beaucoup de gens en Canada se livrent à la culture des fruits, sans se donner la peine d'apprendre au préalable comment doit se faire cette culture. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les plantations d'arbres fruitiers dans la campagne pour voir que ce que je dis là est vrai. Il y a des vergers qui dénotent de l'habileté chez ceux qui les

cultivent ; mais pour un de ces verges, il y en a dix dont on ne prend aucun soin. La nature pourvoit à ce que l'arbre soit rustique et à ce qu'il produise un fruit qui ait des graines pour le reproduire. Le producteur, lui, cherche à avoir de beaux fruits qu'il puisse vendre à un bon prix. Les producteurs de fruits cultivent surtout les variétés qui viennent le plus facilement et qu'ils peuvent écouler en tout temps de l'année, sans rechercher un marché en particulier.

POURQUOI LES PREFERENCES.

Il faut que nous ayons quelques espèces et variétés de gros fruits en quantités assez considérable dans chaque localité; autrement le commerce des gros fruits ne fera pas de progrès. Par exemple, nous trouvons les marchés canadiens, pendant la plus grande partie de l'été, remplis de fruits venant des Etats-Unis. Comment expliquer cela, puisque les Canadiens prétendent qu'ils produisent plus de fruits qu'ils n'en peuvent consommer, et qu'ils cherchent des marchés à l'étranger,—des marchés à l'étranger avec absolument les mêmes espèces de fruits ? Les fruits exportés ici des Etats-Unis ont une apparence uniformément belle du haut en bas de chaque caisse. Cela est très important. J'ai demandé quelquefois à mes amis à Ottawa : "Pourquoi achetez-vous des fruits de la Californie ?" "C'est que, disent-ils, les fruits dans chaque caisse sont tous pareils". J'ai demandé à des marchands : "Pourquoi achetez-vous ces fruits ?" "C'est que, m'ont-ils répondu, il n'y en a aucuns de gâtés ; ils sont tous semblables." Ces deux raisons spécifiques sont données, comme vous voyez, par ceux qui ont l'argent à donner en échange. Je veux dire le marchand et le consommateur. Les fruits de la Californie sont de bonne garde. Notre climat et notre sol donnent sans doute, croyons-nous, une meilleure saveur et je crois que c'est le cas pour presque toutes les espèces de fruits ; mais le consommateur exige que les fruits soient de belle apparence, sains et passablement uniformes dans toute la caisse ou le baril.

MARCHE PARTICULIER ET MARCHE GENERAL.

Je vais maintenant parler du sujet du marché local, particulier. Il y a dans chacune des villes du Canada un marché local, que les producteurs de fruits des environs de ces villes devraient être en état d'approvisionner. Le commerce local vaut la peine que l'on s'en occupe. Il est bien plus avantageux que le commerce sur les marchés étrangers. Toutes les villes du Canada consommeraient deux fois plus de fruits du pays si ceux-ci étaient d'une bonne grosseur uniforme et d'une qualité uniformément bonne. Les consommateurs sont tout disposés à payer plus cher que par le passé pourvu que les fruits soient d'une qualité supérieure et en bonne condition du haut en bas de chaque caisse. Le marché local prendra toute espèce de fruits assez gros et de bonne qualité au double du prix du marché général pour l'exportation. Je parle de la ville où j'habite, et d'autres villes. Pourquoi ne pas satisfaire ce vaste marché ? C'est là qu'il y a le plus d'argent à gagner.

CE QUI GATE LE MARCHE DU PAYS.

Puis il y a le marché du pays général,—tout comme pour le blé. Le marché du Nord-Ouest et du Manitoba offre un vaste débouché pour les gros fruits canadiens. Mais si quelqu'un d'entre vous allait au Manitoba et cherchait à faire comprendre à un marchand de Winnipeg qu'il est plus avantageux pour lui d'acheter des fruits de l'Ontario au lieu de fruits des Etats-Unis, il sourirait et vous dirait qu'il connaît son affaire mieux que vous ; qu'il a déjà essayé des fruits de l'Ontario et qu'il a subi une si forte perte qu'il n'est pas disposé à recommencer. Je ne sais pas si tout ce que les marchands disent est exact, mais ce sont eux qui ont l'argent à échanger. Ils refusent

ANNEXE No 1

d'échanger ce qu'ils ont pour ce que nous voulons leur donner, et c'est ce qu'ils disent pour justifier leur refus. J'ai reçu de plusieurs personnes du Nord-Ouest des lettres qui se résument à ceci : "Nous avons acheté un baril de pommes canadiennes ; le dessus avait une belle apparence, mais le reste des pommes était différent." Voilà ce que l'on dit. Je ne sais pas comment il se fait que les petites pommes de qualité inférieure se réunissent toutes dans le milieu du baril. Il est impossible d'expliquer la chose à moins d'admettre,—comme le prétendait ce producteur de fruits au cours d'une conférence à votre assemblée annuelle à St. Catharines,—que depuis Eden le diable habite chaque pomme individuelle, et qu'il transfère son habitation d'un endroit à l'autre une fois entré dans le baril. Je ne sache pas que l'on puisse expliquer cela autrement.

AMÉLIORATIONS A APPORTER.

Je voudrais vous convaincre de la nécessité d'apporter des améliorations. Il est nécessaire que les fruits destinés au marché du pays soient uniformément bons du haut en bas de la caisse ou du baril, qu'ils soient dans une condition uniformément saine et qu'ils soient de bonne garde. Il faut aussi tenir en réserve des fruits d'une qualité supérieure pour ceux qui sont disposés à payer plus cher. Pour le marché général d'exportation les mêmes améliorations s'imposent. Chaque courrier d'Angleterre m'apporte des lettres comme celle-ci : "Ce que nous voulons avant tout, en ce qui concerne les fruits canadiens, c'est qu'ils soient sains, de bonne garde et d'une grosseur à peu près uniforme du haut en bas de chaque caisse." Voilà ce que l'on exige. On veut aussi que les fruits aient une belle apparence, qu'ils soient aussi gros et qu'il aient une aussi belle couleur et une aussi jolie forme que possible. On veut en outre qu'ils aient bonne saveur. J'ai ici des lettres où il est dit que les poires Keiffer s'étaient mieux vendues sur le marché l'année dernière que par le passé. Or, qui osera vanter la poire Keiffer pour sa saveur ou sa chair ? Mais c'est un fruit de très bonne garde, et l'on attache beaucoup d'importance à cela. Si nous pouvons trouver une poire aussi facile à conserver et d'aussi belle apparence, ou une poire de meilleure apparence, plus savoureuse et plus succulente, c'est celle-là qu'il faudra exporter. Je mentionne la poire Keiffer uniquement pour démontrer que ce l'on veut avant tout,—ce sont des fruits sains et de bonne garde.

EXPÉDITIONS D'ESSAI DE FRUITS TENDRES.

Le ministère de l'Agriculture a fait des expéditions d'essai cette année, 1899. Je ferai de courtes observations sur ces envois. C'étaient des expéditions d'essai, principalement de pêches, de poires et des variétés les plus tendres de pommes. Nous n'avons expédié en tout que 127 caisses de pêches, 3,746 caisses de poires, 1,456 caisses de pommes et 82 caisses de coings. Les principaux envois consistaient en poires et en variétés tendres de pommes.

EXPÉDITIONS DE PÊCHES.

Les pêches avaient été emballées dans du coton afin de les empêcher de se meurtrir et de les protéger contre le climat chaud et humide de l'Angleterre lorsqu'on les sortirait du compartiment froid. Nous avons envoyé seulement 30 caisses à la fois, excepté dans un des derniers envois. 28 caisses ont été vendues \$2.46, et ont donné un bénéfice net, à Grimsby, toutes dépenses payées, de \$1.68 par caisse. C'étaient des pêches spécialement choisies. Il y avait 65 pêches dans chaque caisse. Le poids n'était pas de plus de 15 livres de pêches.

Le lot suivant de pêches, 30 caisses, a été vendu \$2.99, et a rapporté un bénéfice net, à Grimsby, de \$2.31, toutes dépenses payées, y compris la commission. Puis 53

caisses ont été vendues à \$1.46, et ont rapporté un bénéfice net de 92 centins, à Grimsby. Je vais vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue à ce sujet. Cette lettre m'a été adressée par le destinataire à Covent Garden : "Vous remarquerez les prix élevés auxquels nous avons vendu les pêches." Il s'agit du second envoi. "Celui qui les a emballées s'est très bien acquitté de sa tâche. Elles sont arrivées en excellente condition, et ont été d'un bon débit. La pêche Elberta l'emporte sur toutes les autres et devrait se vendre facilement sur ce marché. "Nous n'avons pas eu jusqu'ici beaucoup de succès dans l'exportation des pêches Crawford. Cela démontre qu'il y a aujourd'hui un bon marché en Angleterre pour les pêches—en petites quantités—pourvu qu'elles soient emballées avec soin et qu'elles aient une aspect appétissant lorsqu'elles sont livrées.

EXPEDITIONS DE POIRES.

Les prix auxquels les poires des expéditions d'essai ont été vendues ont beaucoup varié suivant leur grosseur et leur degré de maturité. Quelques poires ont été débarquées un peu trop mûres, et d'autres ont été débarquées trop vertes. Il y en avait quelques-unes qui étaient juste à point. Les poires doivent être cueillies lorsque les pepins commencent à brunir. Les poires très hâtives et tendres doivent être cueillies juste avant que les pepins ne commencent à brunir. Si les poires tardives sont emballées dans cette condition, elles ne mûrissent pas durant la traversée, et l'acheteur anglais, si les pepins sont blancs, n'en veut pas, à moins qu'elles ne soient très belles. Si les pepins sont trop bruns, il en conclut que les poires sont sur le point de se gâter. Les poires très hâtives et tendres doivent être cueillies à une période moins avancée de maturité que les poires tardives que ne mûrissent pas si vite. Nous admettons tous ce principe, mais nous oublions de le mettre en pratique. Voici les chiffres relativement à un des envois. 55 caisses de poires, expédiées par M. Linus Wolverton, ont été vendues 86.4 centins et ont rapporté un bénéfice net de 50 centins, à Grimsby. Les caisses contenaient environ 16 ou 18 livres chacune. Dans un autre envoi, 95 caisses, expédiées par M. Van Duzer, ont été vendues 93.7 centins, soit un bénéfice net de 52.6 centins à Grimsby ; et 145 caisses de poires de choix, dans l'envoi suivant, ont été vendues à Manchester \$1.97, soit un bénéfice net, à Grimsby, de \$1.54 par caisse, tous frais payés. Ces poires faisaient partie du même envoi dans lequel les 55 caisses expédiées par M. Linus Wolverton ont rapporté 50 centins de bénéfice net par caisse. Les poires exportées par M. Van Duzer étaient des Bartlett.

Les poires expédiées par M. D. J. McKinnon et fils, dans les 6 derniers envois, ont été vendues comme suit : 1er lot, 74 caisses, vendues à \$1.07 à Londres, et ayant rapporté un bénéfice de 65 centins à Grimsby ; 2e lot, 77 caisses, vendues à \$1.21 à Manchester et ayant rapporté un bénéfice net de 82 centins à Grimsby ; 3e lot, 65 caisses, vendues à \$1.19 à Bristol, et ayant rapporté un bénéfice net de 71 centins à Grimsby ; 4e lot, 60 caisses, vendues à \$1.23 à Londres, et ayant rapporté un bénéfice net de 64.7 centins à Grimsby ; 5e lot, 11 caisses, vendues à \$1.90 à Londres, et ayant rapporté un bénéfice net de \$1.34 à Grimsby ; 6e lot, 32 caisses, vendues à \$1.07 à Londres, et ayant rapporté un bénéfice net de 64 centins à Grimsby.

Ces différences semblent inexplicables, mais il ressort des lettres et des rapports que j'ai reçus de Grimsby et de notre agent à Londres que toutes les fois que les poires étaient de qualité supérieure, assez grosses et en bonne condition, elles se sont vendues à des prix très élevés et ont été en grande demande ; mais lorsqu'elles étaient petites et en mauvaise condition, elles ont trouvé peu d'acheteurs. Si vous lisez la correspondance vous verrez la raison pour les extrêmes différences de prix sur les mêmes marchés pour des fruits de même provenance. Voici les prix obtenus par A. H. Petit & fils dans les 6 derniers envois : 1er lot, 6 caisses, vendues à \$1.59 à Londres et ayant rapporté un bénéfice net de \$14.14 à Grimsby ; 2e lot, 5 caisses, vendues à \$1.22 à Manchester et ayant rapporté un bénéfice net de 83 centins à

ANNEXE No 1

Grimsby; 3e lot, 15 caisses, vendues à \$1.21 à Bristol et ayant rapporté un bénéfice net de 72:6 centins à Grimsby; 4e lot, 80 caisses, vendues à \$1.14 à Londres et ayant rapporté un bénéfice net de 55:5 centins à Grimsby; 5e lot, 242 caisses, vendues à \$1.97 à Londres et ayant rapporté un bénéfice net de \$1.40 à Grimsby; 6e lot, 132 caisses, vendues à \$1.60 à Londres et ayant rapporté un bénéfice net de \$1.14 à Grimsby. Plus les lots sont considérables, mieux ils se vendent.

Je désire vous lire quelques lettres à ce sujet. En voici une du consignataire à Covent Garden, relativement à la grosseur des poires:—"Nous remarquons que la plupart de vos fruits sont petits. Or, les petits fruits ne se vendent pas bien sur ce marché. Il faut qu'ils soient gros et fermes. C'est ce qui explique le succès des poires de la Californie." C'est cette même maison qui a vendu de nos poires, plus tard, à de bons prix lorsque nous lui avons envoyé ce qu'elle voulait. "La grosseur des poires pour ce marché, devrait être telle que 60 ou 62 au plus remplissent une caisse. Lorsque vous les emballez au nombre de 100 et 122 dans une caisse, elles sont très petites." Je vais maintenant vous lire une lettre que j'ai reçue des courtiers en fruits du nord de l'Angleterre (à responsabilité limitée), de Manchester: "La qualité de celles que vous nous avez envoyées était excellente; nous mentionnerons spécialement la Clapp's Favorite; mais il faudra effectuer beaucoup d'améliorations dans le transport en compartiments froids, et il faudra mettre beaucoup plus de soin pour que la température convienne aux fruits, en maintenant le même degré pendant tout le cours de la traversée. Si on peut seulement les mettre sur ce marché dans les mêmes conditions que sur vos marchés, il se fera un commerce avantageux." "Il s'agit là du premier envoi. On nous a fait savoir plus tard que l'aménagement sur le transatlantique ne laissait rien à désirer. Les fruits se sont gâtés non pas dans le compartiment froid, mais bien à Montréal, où le premier envoi manqua le steamer dut être détenu jusqu'au départ du navire suivant." Voici maintenant une lettre de W. N. White et Cie, de Covent Garden:—"Les poires Duchesse se sont aussi bien vendues. Ces espèces rustiques de poires se vendent toujours bien. Il n'y a pas le même danger dans l'expédition. En ce qui concerne ce que vous appelez les poires Françaises, il ne sert à rien d'en envoyer d'autres ici. Ce sont ce que nous appelons des Bonne Terre, et elles devraient être exportées beaucoup plus tard dans l'année. J'en ai coupé une en deux et j'ai constaté que les pepins n'avaient pas noirci, ce qui indiquait que le fruit n'était pas mûr." La lettre suivante a été aussi reçue de la même maison:—"D'après notre expérience, la poire ne doit être cueillie que lorsque les pepins commencent à noircir. Si on la cueille lorsque les pepins sont blancs, elle ne se garde pas. Il faut aussi avoir soin de ne pas attendre pour la cueillir qu'elle soit trop mûre. Il faut que les pepins ne fassent que commencer à noircir." Cette maison fait un commerce considérable de fruits canadiens français et californiens. Voici encore une autre lettre de la même maison:—"Nous vous avons déjà télégraphié le résultat net ainsi que les prix obtenus pour les poires Duchesse. Ces poires se sont très bien vendues; le fait est que les fruits gros et consistants se vendent toujours bien. Les poires Keiffer ont été aussi en assez forte demande, mais les autres, à l'exception de la poire Elberta, n'ont eu guère de débit. Elles sont graveleuses et peu juteuses. La pêche Elberta est de bien meilleure qualité." Voici maintenant une lettre relativement au dernier envoi:—"Nous vous avons déjà fait connaître notre opinion sur ces poires, et nous croyons que si, l'année prochaine, des approvisionnements réguliers sont maintenus, elles se vendront bien, surtout les poires Duchesse. Les poires Keiffer seront aussi d'un bon débit lorsqu'elles seront mieux connues." Ce n'est pas mon opinion personnelle que je vous donne, mais bien celle de la maison qui nous a envoyé l'argent pour ces fruits—Échange que nous voulons. Or, si cette maison est disposée à échanger de l'or anglais pour des pêches Keiffer, donnons-lui en assez pour avoir un bon échange.

EXPEDITIONS DE POMMES TENDRES.

J'ai peu de chose à dire sur les pommes. Nous en avons expédié en tout 1,456 caisses. Elles ont toutes été débarquées en bonne condition. Presque toutes ont beaucoup plu, mais on s'est plaint que les caisses étaient beaucoup trop petites. Le ministère a voulu s'assurer s'il nous serait possible de faire un commerce profitable en exportant des pommes de choix dans de petites caisses. Les caisses étaient si petites qu'il n'y avait qu'environ 14 à 16 livres net de pommes dans chacune. Le fait est qu'elles étaient trop petites. Elles se sont vendues à d'assez bons prix, considérant leur faible dimension ; mais tout de même elles n'ont guère rapporté de profit. Déduction faite des frais, qui ont été très considérables, ces petites caisses ont donné en moyenne un bénéfice net de 21,36 et 47 centins, ce qui, après tout, est un bon prix pour 15 livres de pommes. Une caisse de 40 ou 50 livres,—voilà ce que l'on veut comme minimum pour les pommes de choix. Nous avons aussi expédié quelques caisses d'un demi-boisseau et d'un boisseau. Voici un des rapports que j'ai reçus : "Pommes. Généralement parlant ces caisses sont, à notre avis, beaucoup trop petites pour des pommes. D'après nous, les pommes ne devraient jamais être emballées, à cette époque de l'année, dans des caisses contenant moins de 40 livres. C'est encore là une faible contenance. Dans le cours des 6 dernières semaines, de grandes quantités de pommes anglaises de dessert ont été mises sur notre marché et vendues à un prix moyen de 6 shillings le quintal ; ces pommes étaient d'aussi bonne qualité et en meilleure condition que celles que vous nous aviez expédiées. Nos pommes anglaises n'ont pas la couleur qu'ont les vôtres, mais nous sommes portés à croire qu'il n'est pas à propos, à cette époque de l'année, de les envelopper dans du papier et de les emballer dans de petites caisses, comme on l'a fait dans ce cas-ci." J'ai reçu hier une autre lettre de la même maison. Comme cette lettre n'est pas confidentielle, je me permettrai de vous la lire sans supprimer les noms des personnes qui y sont mentionnées : "Par le steamer *Manchester Trader* nous avons reçu de M.M. Pettit & fils et de M. Andrews, de Grimsby (Ontario), des envois de pommes en caisses d'environ 45 à 50 livres brut. Ces pommes étaient de bonne qualité et assez grosses, et il n'y a pas de doute qu'elles se vendront bien. Nous avons écrit à M.M. Pettit et Andrews de nous envoyer toutes les pommes qu'ils pourront trouver de même qualité et de même grosseur, car nous sommes sûrs qu'elles seront d'un bon débit. Nous vous serions obligés si vous vouliez bien demander à vos expéditeurs, s'ils ont de ces pommes A 1, de les envoyer ici, emballées dans des caisses de 40 livres nettes et enveloppées dans du papier de soie. Il ne sert à rien d'expédier des petits fruits ou des fruits de grosseur moyenne, car il y en a abondamment sur le marché." Ces pommes se sont vendues de 4 shillings 9 pence à 9 shillings la caisse. Ce sont là de bons prix pour 40 livres de pommes. Au même taux des dépenses qu'ont entraînées les expéditions faites par le ministère, les frais de transport et de vente seraient d'environ 40 centins par caisse de cette contenance. Les frais de transport ont varié suivant les taux de fret qui avaient cours, et aussi suivant que le wagon était complètement rempli ou non. Si les pommes se vendaient 7 shillings, avec 40 centins à déduire, elles rapporteraient un profit net d'environ \$1.28 par caisse.

PRIX ELEVES POUR POMMES DE CHOIX EXPEDIEES EN BOITES.

Je crois que ces pommes rapporteraient un profit net d'environ \$1.25 par caisse à Grimsby, peut-être un peu plus pour un peu moins d'un tiers de baril. Il va sans dire que des pommes de choix emballées dans des caisses de fantaisie se vendront à un prix élevé. J'ai ici une lettre de Londres, en date du 22 novembre, et M. Sheppard, qui est ici présent, me permettra sans doute de divulguer quelques-uns des renseignements sur son commerce qui me sont parvenus par un autre canal. Voici ce qui en est. Je voulais faire expédier 3 caisses de pommes de choix à quelques amis à Londres ; mais

ANNEXE No 1

dans le moment tous nos envois de Grimsby avaient été expédiés et vendus. J'écrivis à notre agent de se procurer à Londres 3 caisses de pommes de choix à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité que possible et de les envoyer avec mes compliments à certaines personnes que je lui désignais. Voici la lettre que je reçus de lui : "L'envoi de pommes Fameuse expédiées par Sheppard n'est arrivé qu'hier. J'en ai fait envoyer 3 caisses selon vos instructions. J'ai écrit à chacune des personnes auxquelles les fruits ont été expédiés. Les fruits étaient très beaux et ont été vendus à un bon prix, soit 21 shillings la caisse, et 1s. 6d. par caisse pour transport. Les pommes sont détaillées à 1s. 8d. la douzaine." C'est là un prix élevé. Cette lettre dit 21 shillings la caisse, et c'était en quelque sorte une faveur de pouvoir obtenir ces pommes d'une des plus importantes maisons de Londres, qui a une demande presque illimitée. La caisse, je suppose, contient un peu plus d'un boisseau—196 pommes.

Cette même lettre dit :—"Lundi dernier, je suis allé visiter les magasins de plusieurs maisons importantes de Bristol. J'y ai vu quelques lots de pommes canadiennes, et j'ai eu honte de mon pays. Les fruits étaient écrasés, humides, mal assortis et malhonnêtement emballés. J'ai compté 25 variétés sur le connaissement dans un envoi d'environ 100 barils. Quelques-uns des barils renfermaient plus d'une variété. Les agents de la compagnie Elder-Dempster offraient des pommes Fameuse (c'étaient les Fameuse que nous avions payées 21 shillings la caisse) à 6 shillings le grand baril, et ne pouvaient pas même obtenir ce prix-là." Comparez cela avec les pommes de Sheppard à 21 shillings la caisse contenant un peu plus d'un boisseau. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour vous faire comprendre l'importance de bien choisir les fruits, de les expédier en bonne condition et de les emballer avec soin si l'on veut obtenir un prix élevé et créer une demande presque illimitée.

CONDITIONS LES PLUS IMPORTANTES.

Je vous laisse à tirer vos conclusions des lettres et des rapports que je viens de lire. Je ne vous ai pas donné beaucoup de renseignements détaillés. Je vous ai donné ce qui vaut peut-être encore mieux. Je vous ai fait connaître les conditions dans lesquelles le commerce des fruits tendres doit se faire et les perspectives qu'offre ce commerce. Chaque producteur doit suivre les méthodes qui s'adaptent le mieux à sa localité particulière. Je vais maintenant vous indiquer les améliorations qu'il est nécessaire, à mon avis, d'apporter dans le commerce des gros fruits. Tout d'abord, pour le commerce d'exportation, il faut qu'il y ait des lots relativement considérables d'une même espèce, d'une même variété—pas trop de variétés dans un même envoi. Puis il faut que les fruits soient d'une bonne qualité. Les pommes, surtout, doivent être grosses, de grosseur uniforme et saines. La nature ne pourvoit pas à cela. Les fruits ne sont pas uniformément gros, ni d'une apparence uniformément belle ni uniformément sains sur les arbres ; mais l'expéditeur y gagnera à envoyer sur le marché anglais ceux seulement qui satisfont à ces conditions, tout en tirant parti des autres. Il entrera plus d'argent dans le pays si l'on n'exporte que les fruits uniformément bons. Il faut aussi que les fruits soient de bonne saveur si l'on veut plaire aux acheteurs et maintenir un commerce permanent. Il y a un ou deux moyens d'atteindre ce but. L'un de ces moyens consiste en ce que la production des vergers soit assez forte pour que le producteur individuel puisse remplir ces conditions en ayant de grandes quantités de chaque bonne variété qu'il expédie. Si le producteur n'est pas en position de faire cela, alors il faut qu'il y ait un lieu central d'emballage et d'expédition pour la localité. Je ne vois pas d'autre moyen d'établir ce commerce sur une base qui le rende avantageux.

BONNE GESTION COMMERCIALE.

Notre commerce de fromage, que l'on vante beaucoup et peut-être avec raison, rapportera peu près \$19,000,000 cette année. C'est là un montant élevé. Le ex-

portations de ce produit se chiffraient, au début, par moins de \$6,000,000. L'augmentation est donc considérable. Cela n'a été possible qu'en établissant le commerce du fromage sur cette base-ci : production de qualité uniforme aux fromageries, puis écoulement du produit par des maisons commerciales compétentes qui choisissent avec soin ce qu'il leur faut et envoient à chaque marché seulement ce qui lui convient. Le fromage canadien est acheté de ce côté-ci de l'océan au prix auquel il est coté, et l'argent est envoyé ici; il n'est généralement pas expédié en consignation. Pour cela il faut que le fromage soit d'une bonne qualité et uniforme dans chaque lot; autrement les marchands n'achèteront pas et exigeront que le fromage soit expédié en consignation; et des envois de marchandises de qualité irrégulière et inférieure ruineront notre commerce. Notre commerce de beurre est établi sur une base aussi solide que notre commerce de fromage. En 1894-95, les exportations de beurre du Canada valaient environ \$600,000; et cette année-ci, grâce aux améliorations dans le mode de fabrication et dans les moyens de transport, les exportations s'élèveront probablement à \$4,000,000. Je crois qu'elles augmenteront encore de \$2,000,000 l'année prochaine. Cela paraissait impossible il y a 4 ans, où les gens disaient : "Oh ! vous n'avez pas l'idée des affaires, autrement vous ne parleriez pas de ces augmentations possibles." Si vous établissez le commerce sur une base sûre relativement à la production, à la sélection, à l'écoulement et au transport, le marché anglais vous donnera tout l'argent que vous voudrez pour les produits alimentaires de la qualité voulue. Je veux dire qu'ils ont le marché et qu'ils ont l'argent.

AMELIORATION DANS LES MOYENS DE TRANSPORT SUR LES VAISSEAUX A VAPEUR.

Les moyens de transport sur l'océan pour les pommes et les fruits tendres se sont graduellement améliorés, mais laissent encore à désirer. Voici ce que l'on se propose de faire, la saison prochaine, pour le transport des fruits tendres : Au lieu d'avoir de grands compartiments froids, et c'est là tout ce que nous avons pu obtenir par le passé, parce que les compagnies de navigation se refusaient à améliorer l'aménagement de leurs steamers, croyant que ce commerce ne valait pas la peine d'être encouragé, nous ferons installer de petits compartiments froids pouvant contenir de 2 à 4 charges de wagon, de sorte que les fruits tendres pourront être placés dans une chambre séparée et être traités comme ils doivent l'être, au lieu d'être déposés avec le beurre dans un seul et même compartiment. Mais ce n'est que cette année-ci que nous avons pu en arriver là. Le ministre de l'Agriculture a fait des arrangements pour l'installation sur les steamers de petits compartiments froids, dans lesquels la température pourra être maintenue au degré voulu. Les compagnies de navigation ont dit qu'elles auraient des cales ventilées pour les pommes. Mais cela ne suffit pas. Il ne faut pas se faire d'illusion là-dessus. J'ai écouté l'année dernière avec beaucoup d'intérêt la discussion qui a eu pour résultat la nomination par cette association d'un comité de transport. Il y a des wagons-réfrigérateurs sur les chemins de fer; il y a abondamment de glace dans les glaciers le long des lignes; et il y a des compartiments froids sur les steamers; mais ces choses n'agissent pas elles-mêmes, elles sont passives. Tout ce que le gouvernement peut faire, je crois, est de fournir les facilités voulues, et ensuite c'est à celui qui a les fruits à ses soins et à ses risques d'en profiter et d'agir. Prenez les wagons réfrigérateurs pour le beurre. Il a fallu 3 ans pour instruire tout le monde, les agents de chemins de fer, les entreposeurs à Montréal et les autres. L'emmagasinage et le transport en compartiments froids exigent des hommes compétents pour voir à tous les petits détails qui s'y rattachent. Il faut aussi que le producteur s'occupe de ses fruits tant qu'ils sont à ses risques, quelles que soient les facilités fournies par le gouvernement, car la négligence de ceux qui en profitent peut empêcher que ces facilités ne soient utiles à l'expéditeur.

ANNEXE No 1

EMBALLAGE DEFECTUEUX ET MALHONNETE.

La position malheureuse du commerce des pommes est due aux défauts dans le mode de transport ou l'emballage, ou encore à ces deux causes combinées. Une des principales causes de perte, toutefois, est le manque d'habileté dans l'emballage des pommes. Je suppose que tout le monde est né avec la capacité de faire beaucoup de choses. Je sais que la plupart des hommes sont nés avec la conviction intime qu'ils sont capables de juger des chevaux, de faire de bons discours et de siéger au parlement ; seulement quelquefois ils n'ont pas l'occasion de faire valoir leurs talents. J'espère qu'aucun producteur de fruits ne croira qu'il est né avec la capacité d'emballer les pommes par intuition. C'est un métier que l'on met beaucoup de temps à apprendre. Moi, je ne sais pas encore comment emballer les pommes. Je n'ai pas emballé beaucoup de barils moi-même, peut-être pas 20 ou 30 de mes propres mains, mais j'ai surveillé l'emballage d'un grand nombre, et je ne sais pas comment emballer les pommes. Je ne sais pas faire des fers à cheval ; je ne sais pas faire des portes ; je n'ai pas appris ces métiers. Voyez-vous où je veux en venir ? Je veux poser le principe qu'un homme ne sait pas comment emballer les pommes avant d'avoir appris le métier d'emballer de pommes. Personne ne peut savoir cela par intuition. Il faut de la pratique, de l'expérience, comme dans tout autre métier. Puis il y a eu grand manque de soin, aussi bien que manque d'habileté. Enfin il y a eu malhonnêteté. On hésite à prononcer ce mot. On se dit à soi-même : " Il ne faut pas que je dise cela, car je blesserais un grand nombre de Canadiens." On m'a dit, lorsque je me suis présenté devant le comité de la Chambre des communes il y a quelques années : " Ne dites rien qui soit de nature à faire passer pour malhonnêtes les producteurs de fruits et les cultivateurs, car ils se ligueraient tous contre vous." Je ne me suis pas laissé intimider, d'autant plus que j'avais des preuves irréfutables que très souvent l'emballage des fruits se faisait malhonnêtement. Quelles sont ces preuves, me demanderez-vous ? Je vous ai dit ce que nous avons fait l'année dernière. Si je vous parle de cela, c'est uniquement dans l'espoir qu'il y aura amendement. Je considère qu'il ne sert à rien de critiquer à droite et à gauche à moins d'avoir de sérieuses raisons de le faire et d'être en mesure d'apporter des remèdes.

A QUI LA FAUTE ?

L'année passée, j'ai rencontré un grand nombre de producteurs de fruits. Les uns ont prétendu que les dommages aux pommes étaient causés sur les chemins de fer, d'autres ont affirmé que les pommes se détérioraient sur les steamers, d'autres enfin étaient convaincus qu'elles se gâtaient sur les marchés de la Grande-Bretagne ; le fait est que personne ne paraissait savoir exactement où les fruits étaient endommagés. L'été dernier, le ministre de l'Agriculture m'autorisa à engager deux hommes pour examiner la condition des pommes passant par les ports de Montréal (Québec), St.-Jean (N.-B.), et Halifax (N.-E.). Ces hommes n'étaient pas des inspecteurs officiels—je veux dire qu'ils n'étaient pas revêtus du pouvoir de saisir les fruits—mais c'étaient des employés du gouvernement qui avaient reçu ordre de se tenir sur les quais et de surveiller le chargement des fruits dans les navires, avec instructions de prendre par ci par là des lots-échantillons, d'examiner quelques barils et de me faire rapport de ce qu'ils auraient constaté, en indiquant le nom de l'expéditeur et celui du consignataire ainsi que le nombre des barils et les numéros des wagons. Je ne divulguerai pas ici quelques-uns de ces rapports, attendu qu'ils étaient confidentiels.

L'inspecteur, à Montréal, commença à me faire rapport le 6 septembre. Voici des extraits de son rapport sur divers lots : " Humides, et quelques barils mouillés ". C'était à Montréal. Le même jour : " Un grand nombre de pommes n° 2 dans ce lot ". C'était là un autre lot. Puis le même jour : " Marque XXX 100 "—je ne sais

pas s'il est personne qui connaisse cette marque—"quelques-unes des pommes étaient très petites." C'est là son rapport. Naturellement, il a trouvé d'autres lots: "Pommes en bonne condition et température fraîche". Ces pommes furent examinées à Montréal avant d'être embarquées sur le steamer. Dans un autre rapport il dit: "Ce lot est en bonne condition; les pommes sont petites, mais saines." Ensuite: "Emballage lâche." Puis un autre lot: "Très tavelées." Un autre lot: "Très tavelées." Lot suivant: "Emballage lâche." Puis: "Fruits A n° 1." Lot suivant: "Pommes gâtées et emballées lâches." Puis lot suivant: "Quelques-unes de qualité inférieure et écrasées et emballées lâches." Lot suivant: "Fruits seulement passables." Lot suivant: "Quelques-unes tachées." Lot suivant: "Fruits A n° 1." Lot suivant: "Fruits A n° 1, mais petits." Et ainsi de suite. Je vous cite les rapports sur les envois qui sont partis à bord de 5 steamers dans l'espace de ces trois jours. Je puis maintenant dévoiler cela sans hésitation, car ces pommes ont toutes été vendues en Angleterre. Les pommes en question ont été expédiées en septembre: 21 septembre, "Pommes A n° 1, dans de bons barils"; 22 septembre, "Lot de reinettes Blenheim gâtées, A n° 1, mais les fruits paraissaient être un peu petits"; 26 septembre, "Fruits A n° 1, barils très pauvres"; 27 septembre, "Fruits gâtés, dans de bons barils"; 2 octobre, "Fruits A n° 1, barils très pauvres"; "A n° 1, bons barils et fruits bien emballés"; 4 octobre, "Pommes petites et tavelées"; "Fruits de qualité inférieure et mauvais barils"; "Fruits A n° 1, barils pauvres"; "Fruits de qualité inférieure et gâtés"; "Fruits seulement passables"; "Reinettes, A n° 1; Neige, de qualité inférieure"; chacun de ces rapports se rapporte à une charge de wagon différent; 9 octobre, "Fruits seulement passables"; 10 octobre, "Fruits A n° 1, mais petits"; "Fruits petits, mais marqués n° 2"; "Fruits de qualité inférieure, petits et tavelés"; "A n° 1, fruits dans des barils pauvres"; "Fruits très tavelés"; "Fruits très tavelés"; "Fruits n° 1, mais petits." Lot suivant: "Fruits petits, mais A n° 1"; 16 octobre, "Quelques-uns gâtés, et les autres passables"; "Fruits en partie tachés"; "Quelques-uns des fruits gâtés, et les autres passables"; "Fruits gâtés et véreux"; "Fruits seulement passables"; "Fruits seulement de qualité moyenne"; "Fruits A n° 1, mais emballés trop serré"; "Fruits n° 1, mais barils humides"; "Fruits très gâtés." Je vous ai lu les pires rapports parmi ceux qui ont été faits sur $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{3}$ du nombre total des charges de wagons examinés.

L'inspecteur n'était pas autorisé à déranger les fruits. Il prenait quelques pommes sur le dessus du baril, puis il jetait un coup d'œil dans la masse. Voici maintenant un rapport en date du 23 octobre; je vais vous lire ce que l'inspecteur dit sur chaque lot: "Fruits tous n° 1"; "Fruits seulement de qualité moyenne"; "Fruits A n° 1, bons barils"; "Fruits A n° 1"; "Fruits de qualité inférieure et gâtés"; "Fruits A n° 1"; "Fruits de qualité très médiocre"; "Fruits A n° 1, bons barils"; "Fruits de qualité très inférieure"; "Fruits de qualité inférieure"; "Fruits gâtés et écrasés"; "Fruits A n° 1"; "Fruits A n° 1"; "Fruits passables"; "Fruits de qualité inférieure et mauvais barils"; "Fruits seulement passables"; "Fruits A n° 1, bons barils." Tel est le résumé du rapport fait sur toutes les charges de wagons mentionnées sur cette feuille-ci.

Je ne vous lirai que deux extraits des rapports des inspecteurs à Saint-Jean (N.-B.), et à Halifax (N.-E.): "La ventilation dans la plupart des navires serait assez bonne si seulement on y donnait l'attention voulue. La rudesse avec laquelle les barils sont maniés lorsqu'ils sont déchargés des wagons et lorsqu'ils sont embarqués dans les navires ne peut manquer d'endommager les fruits, et dans les conditions actuelles cela me semble très difficile à contrôler. À Saint-Jean, les pommes sont déchargées des goélettes, côte à côte des steamers, et souffrent un peu moins sous ce rapport qu'à Halifax, où elles sont déchargées des wagons puis roulées à travers l'entrepôt, qui, par les temps humides, est souvent très sale, de sorte que les barils se noircissent beaucoup. Il est cependant facile de remédier à cela, mais il devrait y avoir quelqu'un pour contrôler les brutaux qui prennent plaisir à briser et à bousculer les barils." (Bravo.

ANNEXE No 1

bravo). "Puis le chargement de ces steamers se fait la plupart du temps la nuit. Les barils sont roulés à travers l'entrepôt et ensuite embarqués dans les steamers. Il est tout à fait impossible au milieu de la confusion qui règne de voir les marques sur les barils." Voilà ce que disent des hommes intelligents, compétents, qui ont ce gaspillage et cette perte dans une industrie aussi importante.

Maintenant, il n'est pas surprenant qu'il nous arrive des rapports défavorables sur cette classe de fruits au moins; et les inspecteurs n'ont pas choisi des lots particuliers, mais ont consacré leur temps pendant les mois de septembre et d'octobre, à examiner différents lots, me transmettant chaque semaine des rapports complets comme ceux que je vous ai lus. On aurait radicalement tort de laisser se continuer ce gaspillage et cette perte dans une industrie aussi importante.

RAPPORTS DE L'AGENT EN GRANDE-BRETAGNE.

Je veux maintenant vous faire connaître ce qu'a constaté notre agent en Angleterre. C'était aussi un homme indépendant, en dehors du commerce. Voici ce qu'il dit au sujet des pommes :—"Le 2 septembre.—Un lot de pommes canadiennes a été vendu aujourd'hui au prix de 15 à 17 shillings le baril, et ce sur un marché encombré de pommes anglaises de toutes espèces. J'ai remarqué des barils avec du papier épais à chaque bout, comme je le suggérais dans le rapport que je vous ai transmis le printemps dernier. J'ai remarqué que les barils s'ouvraient avec une bien plus jolie apparence que les barils sans papier, qui avaient une apparence meurtrie, et dans quelques cas, meurtrie et noirâtre. La négligence de ce petit détail a causé aux expéditeurs une perte de 1 shilling par baril. Les meilleures pommes de la Nouvelle-Ecosse l'emportent de beaucoup sous tous rapports sur les pommes de l'Ontario emballées en boîtes. "Les pommes de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas vendues comme pommes canadiennes. Comme je vous le faisais remarquer l'année dernière, la proportion des fruits gâtés et écrasés parmi les pommes de la Nouvelle-Ecosse a été d'environ 6 pour 100, et parmi les pommes de l'Ontario et de Québec, d'un peu plus de 60 pour 100.

Les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse ont un certain avantage, et cependant ils se plaignent que leurs pommes sont maniées rudement à St-Jean et à Halifax; mais les vergers de la Nouvelle-Ecosse produisent peut-être chacun une plus grande quantité d'une même variété que dans l'Ontario. Cela est très important, et les pommes de la Nouvelle-Ecosse sont presque toutes emballées par des hommes expérimentés. Plusieurs des maisons de Londres ont leurs propres emballeurs et leurs propres entrepôts dans la Nouvelle-Ecosse. Je conversais, l'autre jour, avec un producteur néo-écossais, qui depuis 3 ans expédie lui-même ses pommes, et il m'a affirmé que celles-ci lui avaient rapporté en moyenne plus de \$3.05 par baril pendant cet espace de 3 ans.

Il a un grand nombre de pommiers Baldwin et King. Il les traite au pulvérisateur 5 fois par année, de sorte que les fruits ne sont pas tavelés. Il y a 2 ans, il fut stupéfait, me dit-il, de voir qu'un de ses employés mettait de petites pommes dans un baril, croyant par là plaire à son patron. Il congédia l'individu sur-le-champ et lui donna un dollar pour l'engager à s'en aller. La chose ne tarda pas à être connue parmi ses emballeurs, et il n'a pas eu à en congédier un seul depuis lors.

Voici un extrait d'un rapport en date du 22 novembre:—"Les fruits de la Nouvelle-Ecosse sont très appréciés cette année, mais l'opinion générale concernant les pommes canadiennes (provinces de l'Ontario et de Québec) est qu'elles sont plus mauvaises cette année que jamais. Je suis actuellement à étudier cette question, et je vous ferai rapport plus tard. . . . J'ai vu quelques barils de Baldwin du Canada bien assorties et soigneusement emballées, mais les fruits étaient très humides. Je suis porté à croire que l'humidité est due surtout au fait que les barils sont embarqués dans des cales chauffées, sans ventilation. Je n'ai entendu personne

se plaindre que les pommes de la Nouvelle-Ecosse étaient humides ou écrasées. Le gérant du département des vivres de l'Armée et de la Marine (division des fruits) m'a dit ce matin que les pommes de la Nouvelle-Ecosse étaient très bonnes, mais que les pommes canadiennes laissaient beaucoup à désirer sous tous rapports et étaient même plus mauvaises que l'année dernière." Voilà un rapport impartial, et qui confirme celui de l'inspecteur à Montréal. Ainsi donc, il n'y a pas lieu de s'en prendre aux compagnies de navigation océanique si les fruits sont de qualité médiocre et se vendent à de bas prix.

J'ai encore une autre lettre. Elle vient de Liverpool. L'agent du ministère va à Bristol, puis à Londres et ensuite à Liverpool, et recueille tous les renseignements qu'il peut. Voici ce qu'il dit:—"Je suis allé voir Woodal & Cie., Temple Court, Liverpool, et ils se sont beaucoup plaints de la qualité et de la condition des pommes canadiennes; ils ont vendu cette semaine un lot de pommes de l'Ontario à 1 shilling 9 pence le baril (brut); les fruits étaient écrasés et humides. Ils ne trouvent rien à redire à la forme du baril (doux courbées) et le préférèrent au baril de la Nouvelle-Ecosse. Si un grand nombre de fruits sont écrasés, c'est dû, d'après eux, aux secousses sur les convois de marchandises en Canada. La qualité des pommes, disent-ils, n'est pas aussi bonne cette année; elles sont plus sujettes que d'habitude à ressuier et à s'amollir. Je leur ai demandé de vous envoyer des catalogues de leurs ventes de fruits, ce qu'ils ont promis de faire."

Vous voyez dans quelle condition se trouve le commerce des pommes. Vous saviez déjà tout cela. Les renseignements que je viens de vous donner ne sont pas nouveaux pour vous tous, mais j'ai tenu à vous communiquer les rapports officiels reçus sur les exportations de cette année.

EST-IL A PROPOS DE LÉGIFÉRER ?

Je vais maintenant aborder un sujet avec lequel vous êtes beaucoup plus familiers que moi. Voici ce que je suggère à votre sérieuse considération : Ne devrait-il pas y avoir un étalon officiel reconnu pour les pommes emballées pour l'exportation ? Ne devrait-il pas y avoir une garantie que le minimum de grosseur des pommes dans un baril n'est pas moindre que tel nombre de pouces ? Ne devrait-il pas y avoir une garantie quant au minimum de grosseur, de manière à ce qu'un marchand achetant des pommes d'une certaine espèce puisse être sûr que les fruits dans chaque baril ne seront pas au-dessous de la grosseur spécifiée ? Ne devrait-il pas y avoir en outre un étalon défini pour la qualité ? Enfin ne devrait-il pas y avoir un étalon pour chaque variété ? En d'autres termes, n'est-il pas nécessaire qu'une loi soit adoptée, prescrivant que certaines pommes seulement pourront être appelées King ou Baldwin ou Northern Spy, et qu'aucune autre espèce de pomme ne pourra être légalement désignée sous ces noms ? Je vous prierais d'étudier cette question. N'avons-nous pas besoin d'étalons pour ces deux choses ? Je ne veux pas dire que nous devrions exiger que les pommes fussent marquées. Ne devrions-nous pas avoir un système de mesurage exact pour chaque baril ou caisse de pommes et de poires ? Vous ne pourriez pas faire d'affaires si vous disiez simplement à un marchand : "Je vous vendrai une boîte de fromage à tant la boîte." Ce pourrait être une grande boîte ou une petite boîte. Il nous faut un étalon pour la dimension du lot ainsi que pour la qualité et la variété.

Permettez-moi de vous faire un autre suggestion. N'est-il pas à propos d'adopter, en Canada, une loi portant que le nom du producteur et celui de l'emballer devront être marqués sur chaque ballot fermé de fruits destinés à l'exportation ? "De quel droit, me demanderez-vous, le gouvernement exigerait-il cela ?" C'est que le gouvernement est intéressé à ce que le pays prospère ; or, s'il est nécessaire de faire cela pour rendre notre commerce de fruits plus florissant, pourquoi ne pas le faire ? Si un individu marque le nom "John Brown, producteur," ou "William Smith, emballer," et s'il marque sur le ballot "A n° 1," si c'est là l'étalon pour la qualité, ou s'il y

ANNEXE No 1

marque les mots "Northern Spy," et si un inspecteur à Montréal ou à un autre port trouve dans un baril de pommes de John Brown ou de William Smith autre chose que des Northern Spy et quelque chose qui soit inférieur à l'étalon représenté par la marque, alors que ce baril et tous les barils semblables soient saisis et vendus à l'enchère et le produit de la vente remis à un comité de producteurs de fruits pour supprimer la fraude en Canada.

Tant que le producteur fournirait de bons fruits, il aurait tout intérêt à ce que son nom apparût sur les caisses ou barils ; s'il avait de mauvais fruits, il ne serait pas passible d'une pénalité, mais l'inscription de son nom, si les fruits étaient condamnés, serait le moyen de l'empêcher de vendre l'année suivante à un emballeur qui emballerait malhonnêtement. Si les deux noms n'étaient pas marqués, on ne pourrait pas s'assurer d'où viennent les fruits. Le producteur n'encourrait de pénalité dans aucun cas, à moins qu'il ne fût en même temps l'emballeur.

Si le producteur permet que des fruits inférieurs soient mêlés avec les bons, il n'a pas à se plaindre si le marchand tire le meilleur parti possible de ce qu'on lui a vendu ; et c'est ce qui ruine le commerce. C'est une simple suggestion que je vous fais. Vous pouvez discuter la chose. Si un producteur vend son verger à un emballeur, c'est toujours lui qui sera le plus intéressé dans le commerce l'année suivante et les autres années à venir. Or, l'inscription de son nom sur les barils n'aurait aucune conséquence fâcheuse pour lui, mais cela permettrait de s'assurer qu'ils viennent de lui et de l'avertir que des fruits portant son nom avaient été trouvés mal emballés et dans une condition de nature à faire du tort au commerce de fruits du pays. C'est à vous de discuter ces choses. Je suggère que la marque contienne une désignation du minimum de grosseur, une description de la qualité suivant un étalon et une garantie quant à la variété. Je suggère aussi qu'il soit statué que les noms et adresses du producteur et de l'emballeur soient indiqués sur chaque caisse ou baril fermés de fruits destinés à l'exportation. Je suggère, enfin, l'imposition d'une pénalité pour violation des règlements que l'on aura jugé à propos d'adopter. Je crois que des mesures de ce genre sont nécessaires si l'on veut établir le commerce des gros fruits sur une base honnête, sûre et avantageuse.

J'ai pris connaissance de la transcription qui précède de mon témoignage, et je l'ai trouvée exacte.

JAS. W. ROBERTSON,

Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

LA TUBERCULOSE DU BÉTAIL.

SALLE DE COMTE 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 20 juin 1900.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici ce jour à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ici avec nous aujourd'hui M. le Dr McEachran, inspecteur vétérinaire en chef du Canada, et M. le Dr Higginson, vétérinaire, qui nous parleront de leurs expériences en rapport avec la tuberculose du bétail. Avant de les entendre, toutefois, nous aimerions avoir quelques mots de M. le ministre.

L'HON. SYDNEY FISHER, ministre de l'Agriculture.—M. le président et messieurs,—Je sens que cette séance du comité est d'une très grande importance. Nous sommes ici, aujourd'hui, pour entendre le compte-rendu de travaux exécutés en Canada, lesquels sont, je crois, non seulement importants pour nous dans ce pays, mais présenteront assez d'intérêt pour être remarqués dans le monde entier, partout où l'on s'inquiète de la santé des animaux. Vous avez tous suivi l'investigation de la tuberculose comme maladie des bêtes à cornes, et savez que cette maladie a été partout l'objet d'un vif intérêt. Il a été consacré beaucoup de temps, d'argent et d'habileté à de soigneuses expériences en rapport avec cette maladie, peut-être devrais-je plutôt dire investigations. Le parlement a bien voulu placer entre mes mains il y a quelques années une somme d'argent pour travaux portant sur cette maladie en Canada, et vous savez ce qui a été fait à cet égard. Mais il y a un autre travail qui n'a pas encore été rendu public pour des raisons que je disais dans le moment. J'espère aujourd'hui vous le faire connaître et par vous le faire connaître au public en général.

Il y a quelques années notre ami, M. Edwards, député à cette Chambre, vint me trouver et m'informa que la tuberculose sévissait dans son grand et magnifique troupeau de Courtes-Cornes et exerçait de grands ravages; qu'il avait fait subir à son troupeau l'épreuve à la tuberculine et reconnu qu'un grand nombre des animaux avaient la maladie. C'était, comme on le comprend facilement, un grand coup pour M. Edwards, dont le troupeau paraissait, à le voir, en bonne santé et de bonne qualité. En discutant le sujet avec lui, je suggérai qu'il devrait essayer d'utiliser ces animaux malades aussi avantageusement que possible et donnai comme exemple le travail que le professeur Bang a fait en Danemark comme guide pour tirer profit de ces animaux malades. J'ai souvent dit que si les animaux n'ont guère de valeur, il vaut mieux s'en débarrasser sans retard; mais, si l'on a à faire avec un troupeau dont chaque animal vaut plusieurs centaines de dollars, il semble que ce soit perte inutile et folie que de les détruire, s'il y a un quelque moyen possible de les utiliser. M. Edwards en tomba d'accord et résolut de consacrer à ce travail une forte somme d'argent et de s'en occuper avec le plus grand soin. Je crus que cette expérience était d'une telle importance qu'il était bon de la faire surveiller et contrôler officiellement afin que les résultats en fussent publiés pour le bénéfice de la communauté entière, et je considérais que c'était d'un grand avantage public pour le Canada que nous eussions dans les bâtiments, les arrangements et la ferme de M. Edwards, l'occasion d'exécuter ce travail aux frais d'un citoyen qui avait à cœur le bien public, et que le pays n'eût à supporter que la dépense à encourir pour surveiller le travail et en rendre compte.

Je m'assurai donc les services du Dr Higginson pour suivre ces expériences. Le Dr Higginson a été depuis lors tout le temps et sans interruption avec le troupeau de M. Edwards à Rockland, surveillant toutes les expériences en prenant note de tous les résultats en qualité d'officier de mon département. M. Edwards a suivi complètement, soigneusement et consciencieusement le programme tracé par le Dr McEachran, et le Dr Higginson a été là comme officier du département pour voir qu'il en fût fait ainsi et pour contrôler et prendre des notes minutieuses sur le travail. Nous avons aujourd'hui ici le Dr McEachran et le Dr Higginson pour rendre compte du travail au comité et par le comité au pays. Je puis dire avant de reprendre mon siège et de laisser à ces officiers l'exposé des détails, que les résultats sont extrêmement satisfaisants et extraordinaires, et d'une manière remarquable d'accord avec ceux du professeur Bang en Danemark, qu'ils les corroborent presque en tout point et qu'ici au milieu de nous, tout près de notre capitale, il s'est accompli un travail d'une valeur immense concernant l'investigation de cette maladie. Les résultats de ce travail, je crois pouvoir le dire sans crainte, et je crois que vous penserez de même quand les détails vous auront été exposés, sont tels que nous pouvons affirmer qu'il est tout à fait possible avec du soin, d'utiliser les animaux affectés de la tuberculose, qu'il est tout à fait possible pour ceux qui ont les troupeaux de la plus grande valeur, de s'assurer si la maladie y existe aucunement, et, si tel est le cas, de les utiliser sans les abattre, de manière à pouvoir pratiquement en peu de temps éliminer du troupeau la maladie sans encourir la perte résultant de l'abatage immédiat, et qu'en peu de temps, en suivant avec soin la même manière de faire que M. Edwards, même si la maladie se trouvait être dans aucun des grands troupeaux de race pure du pays—éventualité possible que je dois admettre mais qui sera rare, je l'espère,—les propriétaires de ces troupeaux auront la certitude qu'ils peuvent utiliser ces animaux pendant des années et éliminer la maladie.

Par M. Sproule :

Q. Vous voulez dire de conserver les animaux?

R. Non, je veux dire de se débarrasser graduellement des animaux malades à mesure que leur utilité cesse, mais en même temps de les garder et de les faire reproduire sans que le produit des animaux malades soit nécessairement malade ou qu'il y ait même la probabilité qu'il soit malade. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, mais j'ai cru bon de faire ce court exposé, et je vous prie de donner une soigneuse attention aux faits que le Dr McEachran et le Dr Higginson présenteront au comité, car je les crois d'une telle valeur pour les éleveurs de bétail du Canada que cette séance du comité sera l'une des plus importantes de la session du parlement.

Le PRÉSIDENT.—Nous aurons maintenant, messieurs, le plaisir d'entendre ce que M. le Dr McEachran a à dire concernant les expériences exécutées avec le troupeau de M. Edwards.

Le DR DUNCAN McEACHRAN, F.R.C.V.S., inspecteur vétérinaire en chef fédéral du Canada, étant présent à la prière du comité, a fait l'exposé suivant :—

LE DANEMARK ALARME.

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—M. Fisher a fait mention des travaux du professeur Bang, qui est le vétérinaire en chef du gouvernement du Danemark. C'est un fait bien connu que ces dix ou quinze années dernières le Danemark a fait dans le développement de l'industrie laitière des progrès rapides qui l'on fait arriver au premier rang, de telle sorte qu'aujourd'hui ce pays est celui qui fabrique le plus de produits de laiterie au monde et il exporte même en Grande-Bretagne du beurre et d'autres produits de laiterie. Lorsque le gouvernement du Danemark commença à s'occuper sérieuse-

ANNEXE No 1

ment de ce sujet, il rencontra la difficulté de l'existence d'une maladie contagieuse, la tuberculose, qui est bien connue comme étant l'analogue de la consommation chez la famille humaine et qu'on sait aussi lui être alliée de si près que la consommation a souvent été produite chez l'homme par l'usage de lait, de beurre ou même de fromage, si ceux-ci provenaient d'animaux à pis malade et n'avaient pas été stérilisés. Heureusement les pis malades ne sont pas communs; autrement la consommation serait beaucoup plus communes chez l'homme.

Le gouvernement du Danemark pria le professeur Bang de chercher quelque moyen d'utiliser les animaux malades sans les détruire absolument. En Danemark on donne beaucoup d'attention à la reproduction et par de soigneux sélections continuées pendant des années on a produit certaines familles de vaches à lait d'une grande valeur. En agissant avec elles comme on le fait ordinairement dans les cas de maladies contagieuses, c'est-à-dire en les abattant, on ferait reculer de bien des années toute l'industrie laitière du Danemark.

DECOUVERTE DU PROFESSEUR KOCH.

Il y a quelques années le professeur Koch, en expérimentant pour découvrir une guérison pour la consommation, fit une culture d'un virus provenant des bacilles de la tuberculose bovine et il s'attendait à ce que l'injection du produit atténué, la tuberculine, guérissait cette maladie chez l'homme. Il n'en fut pas ainsi; au contraire elle aggrava la maladie; mais on remarqua que chaque injection de tuberculine chez les personnes en consommation causait de la fièvre, accélérât le pouls et faisait élever la température, ce qui était des preuves de l'existence de la consommation. Ayant trouvé que la tuberculine n'avait aucune valeur comme agent curatif chez l'homme, on fit des expériences sur des animaux et l'on découvrit, et cela d'une manière concluante, qu'elle est un réactif d'une action presque absolument certaine chez les animaux malades. Il est vrai, elle n'indique pas le degré qu'a atteint la maladie, mais elle en indique la présence, même dans des cas où il est impossible de la découvrir par un examen chimique. Je désire que vous vous rappeliez de ceci pour expliquer quelque chose dans mon rapport; la tuberculine peut n'être pas toujours infaillible, mais quand elle est honnêtement appliquée elle est un moyen très précieux de découvrir la tuberculose et d'en faciliter l'éradication. Dans les épreuves faites ces trois années dernières dans ce pays-ci, nous avons trouvé les indications de la tuberculose correctes dans 98 cas pour 100. Le professeur Nocard, de France, que je rencontrai dans ce pays en 1898, dit que "la tuberculine ne peut mentir, ne ment jamais." Le professeur Bang ne prétend pas autant; le professeur Ostertag, de Berlin, est d'accord avec lui, il dit que la diagnose est correcte dans 97 cas sur 100—les Etats-Unis disent: dans 98 cas sur 100, comme nous. Vous voyez donc que c'est une épreuve très digne de confiance, bien qu'elle ne fasse pas connaître à quel degré la maladie existe.

COMMENT LE PROFESSEUR BANG TRAITE LES TROUPEAUX TUBERCULEUX.

Par l'emploi de l'épreuve à la tuberculine le professeur Bang découvrit tous les animaux malades dans les troupeaux qu'il examina. D'après l'autopsie des veaux il conçut l'idée que la maladie n'est pas héréditaire, que l'hérédité n'a qu'une très faible influence sur le nombre des animaux affectés, et que, si la maladie n'est pas héréditaire mais contagieuse, les veaux séparés des vaches, même si leurs mères étaient malades, et nourris de lait stérilisé ou de lait de vaches non malades, ces veaux seraient exempts de la maladie; par là on formerait pendant ces années de reproduction un nouveau troupeau d'animaux sains. Il expérimenta et il trouva qu'il y avait réaction chez les animaux tuberculeux, même si aucun symptôme clinique n'indiquait la présence de la maladie, et qu'il n'y en avait point chez les animaux sains.

Ses observations, et celles d'autres investigateurs firent reconnaître le fait que tous les animaux tuberculeux ne sont pas infectieux au même point; que ceux dont le pis est malade donnent un lait infectieux très virulent; que ceux qui ont les poumons malades rejettent des bacilles en toussant et qu'il y avait aussi des bacilles dans les évacuations quand les intestins, l'utérus ou les reins étaient malades; de fait, que dans tous les cas d'organes malades, les excréments ou les sécrétions évacués se trouvaient infestés; si ceux-ci se séchaient, les bacilles pouvaient être transportés ailleurs, emportés par l'air et exhalés par des animaux sains, propageant ainsi la maladie. C'est pourquoi en choisissant les animaux il prenait seulement ceux chez lesquels on n'avait reconnu la maladie que par l'épreuve à la tuberculine et c'est avec ceux-là qu'il faisait ses expériences de reproduction. Il plaçait ces animaux dans un bâtiment spécial et les y gardait jusqu'à ce qu'ils fussent abattus ou qu'ils mourussent—de fait il les mettait en quarantaine pour la vie—mais il emmenait les veaux avant qu'ils eussent tété leur mère et obtenait les résultats les plus satisfaisants en les nourrissant de lait de vaches saines ou de lait stérilisé. A très peu d'exception près les veaux se sont trouvés être sains. C'est au professeur Bang qu'appartient l'honneur d'avoir donné au monde cette découverte des plus importantes.

Je visitai le professeur Bang en janvier 1898, je passai une semaine avec lui et discutai le système en détail; c'est pourquoi, lorsque le ministre, en juin de la même année, m'informa que l'on avait découvert la tuberculose dans le troupeau de M. Edwards et me pria de visiter la ferme de M. Edwards pour lui donner conseil sur la manière de suivre le système du professeur Bang, je le fis et eus le plaisir de trouver que M. Edwards, avec un amour du bien public qui lui fait honneur, voulait bien me permettre de lui suggérer toutes les expériences que je pensai devoir être utiles, d'après les connaissances et les renseignements que j'avais recueillis à l'étranger, et M. Edwards résolut d'effectuer ces expériences à la lettre. Maintenant, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de vous lire la lettre que j'écrivis à M. Edwards, pour lui dire ce qu'il y aurait à faire :

“Montréal, 9 juin 1898.—Pour suivre avec votre bétail le système du professeur Bang, le mieux sera certainement d'emmener tous les animaux, jeunes et vieux, qui ont présenté la réaction, dans une ferme isolée, à plusieurs milles, si possible, de votre ferme actuelle.

“Puisqu'aucun d'eux ne présente actuellement de symptômes cliniques, on peut les faire reproduire et aussitôt qu'ils sont nés emmener les veaux, pour les confier à des vaches qui ont subi l'épreuve, dans un autre bâtiment, par exemple un de ceux de la ferme principale, après qu'ils auront été foncièrement désinfectés, ou mieux encore dans un bâtiment neuf, que vous vous proposez d'élever en arrière de l'étable principale; il faut veiller avec le plus grand soin à ce que la vache ne lèche pas son veau et que le veau ne la tète pas. Quand les veaux auront six semaines, il faudra leur faire subir l'épreuve à la tuberculine et abattre tous ceux qui présenteront la réaction. Il faudra répéter l'épreuve tous les six mois, de manière à être sûr qu'il n'en reste aucun de tuberculeux.

“De cette manière vous pourrez les maintenir sains et obtenir un troupeau sain avec des vaches malades. Ces vaches devraient être maintenues dans les meilleures conditions hygiéniques—en plein air autant que possible; il faut abattre toutes celles qui présenteraient les symptômes cliniques. Je suggérerais comme expérience qu'afin de prouver la communicabilité de la maladie de cette manière, on fit têter les vaches malades par quelques veaux de race commune nés de vaches saines (vache et veau ayant été soumis à l'épreuve) et fit habiter ces veaux sains avec les vaches malades, et que l'on tint quelques veaux semblables dans un bâtiment non infecté parfaitement isolé où on les nourrirait de lait trait de vaches malades; on ferait subir l'épreuve aux deux lots de veaux tous les trois mois; on abattrait tous ceux qui présenteraient la réaction et en ferait une autopsie soigneuse.

ANNEXE No 1

“Je désire vous faire remarquer que nous avons ici un éleveur avec un troupeau de Courtes-Cornes de grande valeur. S'il avait été adopté toute autre manière de faire, la vente du bétail aurait été aussitôt arrêtée; les acheteurs, sachant que la tuberculose existait dans le troupeau, n'aurait pas voulu en acheter. Mais, si l'éleveur fait ainsi et isole le bétail affecté et les animaux dont il offre la progéniture en vente, il peut continuer à vendre, comme a fait M. Edwards.

“On peut donc en toute confiance continuer à faire reproduire les animaux du troupeau qui ne présentent point de réaction, en répétant l'épreuve tous les trois mois, et éloignant tout animal présentant la réaction. L'étable devrait être désinfectée dans toutes les occasions où il y a eu une réaction. De cette manière, comme je vous l'ai expliqué, votre commerce d'achat et de vente peut se continuer sans dérangement, les animaux malades ayant été éloignés et emmenés à plusieurs milles de distance de votre troupeau sain.

“J'ai réfléchi à votre proposition de séparer en deux votre grande étable principale par une cloison serrée en planches, pour tenir les animaux sains d'un côté et les animaux malades de l'autre. Il est vrai, il serait très possible de suivre ainsi la manière de faire de Bang; mais je vous recommande fortement de les emmener, comme j'ai dit plus haut, sur une ferme différente. Les acheteurs auront certainement davantage de confiance dans l'immunité des animaux s'il n'y a absolument point de maladie dans l'étable et point d'animaux malades sur la ferme.

“Je puis dire ici qu'en Danemark, où, de même qu'en Canada, beaucoup d'animaux sont la propriété de cultivateurs pauvres qui ne peuvent construire de nouveaux bâtiments ou se procurer une autre ferme, comme l'a pu M. Edwards, le professeur Bang a réussi admirablement bien en séparant une partie de l'étable à l'aide de planches à rainures et à languettes, avec même une porte dans la cloison. Mais il ne le recommandait pas, et certainement n'aurait pas voulu le recommander. Je crois que, dans ce pays-ci où le bois est si bon marché, il vaut mieux construire de nouveaux bâtiments et isoler le bétail.

“S'il arrivait que les vaches malades donnassent davantage de lait que n'en peuvent consommer les veaux soumis à l'expérience, on peut sans risque d'infection le donner aux veaux ou aux porcs après l'avoir fait chauffer jusqu'à 180° F.

C'est là une assertion d'une très grande importance, on peut non seulement utiliser les animaux, mais aussi leur lait, comme M. Edwards dit qu'il l'a fait.

“Cette température tuera les bactéries sans donner aucun mauvais goût au lait ou l'empêcher de pouvoir servir à la fabrication du beurre et du fromage, comme ce serait le cas si on le faisait bouillir. Pour opérer cette stérilisation il faudra se servir d'appareils spéciaux et savoir les faire fonctionner.”

M. Edwards s'est procuré des appareils spéciaux de stérilisation et a obtenu d'excellents résultats en stérilisant le lait des vaches qui avaient présenté la réaction.

“Si vous décidez d'abattre quelqu'un des animaux qui présentent la réaction et que vous en fassiez faire l'autopsie; si la maladie se trouve limitée et peu étendue, on considère que la chair est mangeable pourvu qu'elle soit d'abord parfaitement cuite; si la maladie a envahi les cavités de l'abdomen et de la poitrine, il faut condamner la chair.”

Ceci est important. C'est ce qu'a éprouvé tout le monde scientifique que la chair est parfaitement mangeable lorsque la maladie est locale et pas générale. Si elle affecte les glandes mésentériques, les glandes bronchiales et les organes de la nutrition et de la circulation générale, les muscles peuvent contenir des bacilles; mais si elle est locale, par exemple si elle se trouve à la bifurcation de la trachée, où elle se divise vers le poumon droit et le poumon gauche, ce qui est une position très

63 VICTORIA, A. 1900

ordinaire—et s'il y en a seulement là, la chair peut être tout à fait mangeable. Mais il faut la faire cuire parfaitement avant de la manger.

“Voici les quatre conditions connues comme spécialement infectieuses, et il ne faut sous aucun prétexte garder dans le troupeau des animaux qui présenteraient des symptômes cliniques de ces conditions; il faut les détruire et ne point en faire usage :

“1° Quand les poumons sont particulièrement affectés, 2° quand le pis est malade, 3° quand il y a diarrhée indiquant maladie des intestins, 4° quand il y a tuberculose de l'utérus. Il ne faut amener dans le troupeau aucun animal qui n'a pas été soumis à l'épreuve et qui a été reconnu non affecté de la maladie. La désinfection ne peut être trop foncière. Il faut parfaitement exposer à l'effet de la vapeur toutes les planches, les joints, les coins, les fentes, les crevasses; puis on applique à l'aide d'une pompe-pulvérisateur une solution d'une chopine d'acide phénique dans deux gallons d'eau sur les cloisons, les planchers, les crèches, les parois et les plafonds, et l'on badigeonne les boxes à la chaux jusqu'à huit pieds du sol.

M. Edwards a fait usage d'une solution de créoline; c'est une substance d'un usage très simple, facile à mélanger et très facile à appliquer.

VENTILATION.

“Je conseillerais d'élargir les tuyaux de ventilation et de les diviser comme je vous l'ai expliqué verbalement et comme il est indiqué dans le dessin ci-après, les planches de séparation ne venant qu'à trois ou quatre pieds du plafonds, et avec un volet de réglage. On peut les diviser en deux ou quatre tuyaux; s'il y en a quatre on les place vers les quatre points cardinaux. Je verrai à ce que M. Higginson soit bien instruit dans tous les détails de la manière de faire l'épreuve et de suivre les conseils qui précèdent, et de prendre régulièrement note des symptômes, de la température et des réactions, et qu'il observe les effets de l'exposition des animaux à l'influence de l'infection. Je puis dire que, croyant fermement à l'efficacité du système de Bang, je suis persuadé que vous pouvez entièrement et sans grand sacrifice débarrasser entièrement votre troupeau de la maladie, car les animaux sont utiles pour la reproduction; la réputation acquise pour un troupeau d'une telle excellence en mérite individuel et en fait de pureté de race, vous mettra à même d'avoir aux Etats-Unis ou au Canada un débouché bien au delà de ce que vous pourrez fournir, tandis que d'autres qui sont indifférents à cet égard trouveront difficile de vendre des animaux qu'ils ne peuvent garantir comme exempts de tuberculose, ou comme ayant résisté à l'épreuve à la tuberculine.”

DUNCAN McEACHRAN,
Inspecteur en chef.

Telle est, messieurs, la lettre d'instructions que j'écrivis à M. Edwards; il la remit au Dr Higginson et elle a été suivie à la lettre. Le Dr Higginson voudra-t-il maintenant lire le rapport?

Par M. Edwards :

Q. Je crois que nous serions aise si vous vouliez le lire vous-même, Dr McEachran.

R. Voici le rapport du Dr Higginson adressé à M. le ministre de l'Agriculture; il est daté de Rockland, le 9 juin.

RAPPORT DU DR HIGGINSON AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

“J'ai l'honneur de vous faire rapport comme suit concernant les expériences que j'ai conduites sous la direction de M. le Dr McEachran, inspecteur fédéral, sur

ANNEXE No 1

le bétail affecté de tuberculose à la ferme de MM. W. C. Edwards et Cie, à Rockland (Ontario).

“ Au printemps de 1898 il fut découvert pour la première fois que la tuberculose existait à un degré considérable dans le troupeau susmentionné, bien qu'en même temps le troupeau entier présentât une apparence de vigueur et de santé et qu'il n'y eût aucun symptôme extérieur quelconque qui aurait pu faire soupçonner la présence de la tuberculose dans le troupeau.

“ Ayant accepté la tâche que vous m'aviez confiée de diriger certaines expériences et ayant reçu mes instructions de M. le Dr McEachran, je suivis ces instructions en procédant de la manière suivante :—Je fis l'épreuve à la tuberculine à tous les animaux du troupeau, et fis mettre ceux qui présentèrent la réaction tout à fait à part des animaux qui ne la présentèrent pas; et depuis lors les deux troupeaux ont été maintenus aussi positivement et distinctement séparés. que s'ils étaient à des milles de distance les uns des autres. Les étables et les bâtiments occupés par le troupeau avant la découverte de la maladie furent nettoyés avec le plus grand soin et consciencieusement désinfectés suivant les instructions du Dr McEachran à l'aide de l'acide phénique, du soufre et de la chéoline, et tous furent soigneusement badigeonnés à la chaux. Il fut construit une nouvelle étable et des hangars à quelque distance pour y loger la partie du troupeau qui avait été reconnue être malade, et pendant l'été les deux troupeaux furent tenus dans des pâturages distincts, éloignés l'un de l'autre, de sorte qu'il n'y a eu aucun contact quelconque depuis la première séparation. Au printemps ou au commencement de l'été 1898 les étables et les hangars de la ferme avaient été soigneusement nettoyés et parfaitement badigeonnés à la chaux, et, à ce que j'ai compris, il en sera fait de nouveau autant dans quelques jours, et chaque été dans la suite. Pendant la saison de 1898-99 les vaches du troupeau malade mirent bas douze veaux, dont trois moururent au bout de peu de jours; j'attribue cette perte à ce qu'ils avaient été immédiatement allaités par des vaches nourries sans avoir eu aucun lait de leurs mères. Sur les neuf veaux qui ont vécu, cinq furent allaités par des vaches nourrices et quatre reçurent le lait de leurs propre mère, qui avait été préalablement stérilisé.”

L'explication du Dr Higginson est en toute probabilité la bonne, car le veau qui vient de naître a besoin de la colestérine contenue dans le premier lait pour faire évacuer le méconium des intestins.

“ En mai 1899, je fis de nouveau l'épreuve du troupeau entier, y compris les neuf veaux, dont quatre étaient femelles et cinq mâles; ils présentèrent aucune réaction; mais trois des vaches chez lesquelles il n'y avait point eu de réaction à l'épreuve du printemps précédent, présentèrent cette fois la réaction. Au printemps de 1899 je pris un veau d'une vache saine du dehors, laquelle j'avais soumise à l'épreuve mais qui n'appartenaient pas à ce troupeau, et je le fis nourrir du lait de l'une des vaches malades, le lait étant dans sa condition naturelle tel que trait de la vache. J'élevai aussi deux veaux tardifs nés de vaches malades au pâturage, les laissant en liberté avec leurs mères pendant tout l'été. En octobre, je fis subir l'épreuve à ces trois veaux et aucun ne présenta de réaction. Ce même mois, avant de rentrer le bétail à l'étable, je fis de nouveau subir l'épreuve au troupeau sain, et il n'y eut réaction chez aucun des animaux.

Par M. Sproule :

Q. Dans le cas du veau de la vache saine du dehors, fit-il subir l'épreuve au veau aussi bien qu'à la vache?

R. Nous ne faisons pas subir l'épreuve aux veaux avant qu'ils aient six semaines, ils sont trop délicats; le résultat a fait voir que le veau était sain.

Je continue la lecture du rapport :

“ Je passe maintenant aux résultats de la saison 1899-1900. Les vaches qui avaient présenté la réaction ont mis bas dix-huit veaux. Cette saison-ci un veau a été perdu et il n'en a été nourri aucun avec du lait stérilisé. Six de ces veaux ont été nourris avec le lait de leurs propres mères, mais ne sont jamais entrés dans les bâtiments où logeaient leurs mères ; ils étaient tenus entièrement séparés et tétaient leurs mères dans la cour à ciel ouvert ; on ne les laissait ensemble que juste le temps nécessaire pour le repas des veaux. Onze veaux de vaches malades ont été nourris par des vaches nourrices, chacun ayant tété sa mère une seule fois avant d'être donné à la vache nourrice.

“ Ce printemps j'ai de nouveau fait soigneusement subir l'épreuve à tout le troupeau avec les résultats suivants : Dans le troupeau sain, au nombre duquel étaient les quatre génisses nées de vaches malades l'année précédente, aucun des animaux n'a présenté la réaction. Sur les six veaux allaités par leurs mères comme je l'ai dit, cinq ont résisté à l'épreuve, et il y a eu réaction chez un seul. Sur les onze veaux allaités par des vaches nourrices comme j'ai dit, dix ont subi l'épreuve sans réaction, et un seul a présenté la réaction. Dans cette épreuve onze vaches du troupeau malade n'ont point présenté de réaction. Au nombre de ces onze vaches étaient cinq chez lesquelles il y avait eu réaction au printemps de 1898 ; ces cinq avaient été entre les sept chez lesquelles il n'y avait point eu de réaction au printemps de 1899. Les deux restantes de ces sept ont été abattues.

“ Depuis le moment où j'ai pris officiellement charge de ce troupeau, tous les animaux du troupeau abattus ont été abattus sous ma direction et sous mes yeux. En novembre 1899, il fut abattu vingt-deux animaux ; sur ce nombre j'en condamnai quatre comme immangeables. Chez les dix-huit animaux dont je trouvai la viande parfaitement bonne à manger, je trouvai de légères traces de la maladie dans les poumons, et dans quelques cas dans d'autres parties de l'intérieur du corps, mais dans chaque cas la chair était parfaitement saine et bonne. En avril 1899, je fis abattre une vache dont je trouvai la carcasse parfaitement saine et bonne, mais je trouvai de légères traces de la maladie dans les poumons. En juin de la même année, je fis abattre une autre vache dont je condamnai la chair comme impropre à servir de nourriture. En décembre 1899, j'ai fait abattre deux vaches dont j'ai trouvé la chair saine et bonne. Chez l'une, toutefois, j'ai trouvé de légères traces de la maladie dans les poumons, mais chez l'autre je n'ai pu trouver la moindre trace de la maladie. En avril 1900, j'ai fait abattre une autre vache dont la viande était saine et bonne, mais j'ai trouvé de légères traces de la maladie dans chacun des poumons et dans le foie. De nouveau en mai dernier il a été abattu deux vaches, chez lesquelles on ne pouvait apercevoir à l'œil nu aucun signe de la maladie. Une de ces vaches et celle tuée en décembre 1899, qui ne présentait aucune trace de la maladie, étaient d'entre les sept qui avaient été au nombre de celles chez lesquelles il y avait eu réaction au printemps de 1898 mais point en 1899.

“ Dans ce qui précède je présente aussi brièvement que je l'ai pu le résultat des expériences effectuées, et les résultats de l'abatage d'animaux de ce troupeau depuis ma nomination par vous au printemps de 1898, et si vous voulez me permettre, je vous donnerai les déductions que je tire personnellement des expériences effectuées. En premier lieu, je n'ai maintenant aucun doute qu'avec des soins rationnels on peut faire disparaître la tuberculose d'un troupeau quelconque, et il n'est nullement nécessaire ou à propos d'abattre des animaux reproducteurs de prix. Je ne crois pas non plus essentiellement nécessaire que d'autres propriétaires de bétail, dans leur désir de profiter des expériences satisfaisantes que je viens de décrire, encourrent autant de frais qu'ont fait MM. W. C. Edwards et Cie. Je crois bon de séparer autant qu'il est raisonnable ; quant au bon drainage, à la bonne ventilation, et à l'abondance de lumière du soleil, aussi bien que quant à la propreté en général, je les considère essentiels pour empêcher ou pour faire disparaître la maladie. De tenir trop d'animaux en-

ANNEXE No 1

semble dans des étables sombres, malsaines et mal ventilées a, selon moi, contribué plus que tout autre cause à propager cette maladie. Il est parfaitement établi par les expériences qui ont eu lieu ici que l'on peut réussir à élever des veaux sains nés de vaches et de taureaux malades, car je puis dire ici que l'un des trois taureaux reproducteurs de cette ferme est malade et que ses veaux ne le sont pas davantage que ceux des taureaux sains. D'ailleurs, d'après les expériences qui ont eu lieu ici, il est clair pour moi que, bien qu'il soit hors de question qu'il y ait danger à faire allaiter les veaux par leurs propres mères qui sont malades, ce danger existe toutefois surtout dans le cas de pis, d'utérus ou d'intestins malades, et dans les cas où la vache souffre de tuberculose devenue générale; mais je crois possible que beaucoup de vaches tuberculeuses allaitent leurs petits si l'on prend des précautions raisonnables, comme dans l'expérience décrite subséquemment. Toutefois, je ne recommanderais pas cette manière de faire; les risques sont trop grands. La maladie est-elle curable, je ne puis le dire; les expériences effectuées ici ne m'autorisent pas à exprimer une opinion. Je suis toutefois fermement convaincu que dans ces conditions de ventilation et de logement convenable telles que j'ai décrites, avec séparation, on peut arrêter les progrès de la maladie, et dans un temps raisonnable la faire entièrement disparaître.

"J'ajouterai simplement ceci, que depuis le commencement de mes expériences, la condition générale du bétail à cette ferme, autant qu'on en peut juger par les apparences externes, a été des meilleures; que sans l'épreuve à la tuberculine on n'aurait pu découvrir aucun des cas de tuberculose; et que, bien que l'épreuve puisse n'être pas toujours infaillible, tout dans ce que j'ai pu voir ici en fait ressortir l'utilité, à ce qu'il me semble, comme un excellent moyen de découvrir la présence de la tuberculose et d'en faciliter l'éradication.

"Le tout respectueusement soumis."—GEO. W. HICINSON, *vétérinaire*.

DÉTAILS SUR chaque vache qui a vêlé pendant les saisons de 1898, 1899 et 1900, et sur leur progéniture, dans les expériences en rapport avec la tuberculose, à la ferme de MM. W. C. Edwards et Cie, Rockland (Ontario).

1898.

N° 1, *Lady Lancaster*.—Veau mâle, par taureau malade; vendu à l'âge de douze mois. Subi deux épreuves.

N° 2, *Madge Hamilton*; N° 3, *Bonny*.—Toutes deux ont eu des veaux mâles par taureau malade. Ceux-ci ont subi deux épreuves, et ont été vendus à environ onze mois.

N° 4, *Grand Duchess*.—Veau mâle par taureau sain. Subi deux épreuves, vendu à environ cinq mois.

N° 5, *Lady Augusta*.—Veau femelle, par taureau sain. Subi deux épreuves comme veau, puis une après l'âge de douze mois. Les n°s 1, 21, 31, 4 et 5 ont tous été allaités par une vache nourrice.

N° 6, *Sittyton Verona*.—Veau femelle, par taureau sain.

N° 7, *Geanie Girl*.—Veau femelle, par taureau malade.

N° 8, *Pine Grove Clipper*.—Veau femelle, par taureau malade. Les n°s 6, 7 et 8 ont été nourris de lait stérilisé. Ont subi deux épreuves comme veaux, puis une après l'âge de douze mois.

N° 9, *Louise*.—Veau femelle, par taureau sain. Subi deux épreuves comme veau, puis une après l'âge de douze mois. Nourri de lait stérilisé.

N° 10, *March Violet*.—Veau mâle, par taureau sain. Mort à l'âge de trois jours. Cause de la mort, changement de lait.

N° 11, *Darling*.—Veau mâle, par taureau sain. Mort à l'âge d'environ trois jours. Cause de la mort, changement de lait.

N° 12, *Mary Leslie*.—Veau femelle, par taureau malade. Veau né un peu avant terme, mort à l'âge d'environ deux jours.

N° 13, *Minonette*; N° 14, *Annie Leslie*.—Veaux, par taureaux inconnus et qui ont été allaités par leurs mères au pâturage. Soumis une fois à l'épreuve à l'âge d'environ cinq mois et vendus au boucher.

1899-1900.

N° 1, *Lady Lancater*.—Veau femelle, par taureau sain. Né septembre 1899. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 2, *Madge Hamilton*.—Veau femelle, par taureau sain. Né octobre 1899. Réaction chez la mère aux deux épreuves. Les deux veaux (Nos 1 et 2) ont été allaités par des vaches nourrices.

N° 3, *Bonny*.—Veau mort.

N° 4, *Grand Duchess*.—Veau mâle, par taureau sain. Né septembre 1899. Allaité par sa mère. Réaction nulle chez la mère aux deux épreuves.

N° 5, *Lady Augusta*.—Veau, mort. Réaction nulle chez la mère à la 1^e épreuve, réaction à la 2^e.

N° 6, *Sittyton Verona*.—N'a pas encore vélé ; réaction aux deux épreuves.

N° 7, *Geanie Girl*.—Veau mâle, par taureau sain. Né septembre 1899. Allaité par sa mère. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 8, *Pine Grove Clipper*.—Veau femelle, par taureau sain. Né novembre 1899. Allaité par la vache nourrice. Réaction nulle chez la mère à la 1^e épreuve ; réaction à la 2^e.

N° 9, *Louise*.—Abattu.

N° 10, *March Violet*.—Veau femelle, par taureau sain. Né septembre 1899. Allaité par sa mère. Réaction à l'épreuve. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 11, *Darling*.—Veau mâle, par taureau malade. Né octobre 1899. Réaction nulle chez la mère à la première épreuve.

N° 12, *Mary Leslie*.—Veau mâle, par taureau malade. Né septembre 1899. Allaité par vache nourrice. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 13, *Minonette*.—N'a pas été saillie l'année dernière. Réaction nulle à la 1^e épreuve.

N° 14, *Annie Leslie*.—Avorté. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 15, *Mildred 6e*.—Veau mâle, par taureau malade. Né en mars. Réaction nulle chez la mère aux deux épreuves.

N° 16, *Amelia Leslie*.—Veau femelle, par taureau sain. Né septembre 1899. Allaité par sa mère. Réaction chez la mère à la 1^{re} épreuve ; réaction nulle à la 2^e.

N° 17, *Canadian Rosebud*.—Veau mâle, par taureau sain. Né septembre 1899. Allaité par vache nourrice. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 18, *Mildred 9e*.—Veau femelle, par taureau sain. Né octobre 1899. Réaction nulle chez la mère aux deux épreuves.

N° 19, *Violet 2e*.—Veau mâle, par taureau sain. Né février 1900. A tété sa mère trois fois, puis a été allaité par vache nourrice ; réaction à l'épreuve. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 20, *Canadian Rosebud 2e*.—Veau mâle, par taureau sain. Né février 1900. Allaité par vache nourrice. Réaction chez la mère à la 1^{re} épreuve, mais réaction nulle à la 2^e.

N° 21, *Lady Lansdowne*.—Veau mâle, par taureau malade. Né février 1900. Allaité par vache nourrice. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 22, *Rose of Autumn*.—Veau femelle, par taureau malade. Né mai 1900. Allaité par vache nourrice. Réaction chez la mère aux deux épreuves.

N° 23, *Rose Bloom*.—Veau femelle, par taureau malade ; mort quand on l'a donné à la vache nourrice. Réaction nulle chez la mère aux deux épreuves.

ANNEXE No 1

Maintenant, messieurs, avant de reprendre mon siège, si vous voulez m'accorder encore un moment, je vous lirai une lettre de M. Edwards à moi, en réponse à quelques questions que je lui avais faites: elle relève certains points qu'il est, je crois, nécessaires de vous faire connaître. Voici ce qu'il dit:—

“Je n'ai rien vu qui me conduise à croire que l'épreuve à la tuberculine ait eu aucun effet nuisible sur le cours de la maladie. Nous ne croyons nullement que la maladie ait été aggravée par l'application de la tuberculine. Tous les animaux auxquels nous avons fait subir l'épreuve deux ou trois fois, paraissent aussi éveillés et bien portants qu'ils l'étaient auparavant, et aucun animal de nos troupeaux n'a faibli en aucune manière depuis que nous avons commencé les épreuves. Je ne puis dire que nous ayons preuve irréfutable que l'emploi de la tuberculine ait arrêté les progrès de la maladie, mais nous ne serions pas surpris si nous trouvions que c'est quelquefois le cas. Nous avons dix mois plus tard fait subir une nouvelle épreuve à tous les animaux qui avaient d'abord présenté la réaction et chez quatre d'entre eux il n'y a point eu de réaction à la seconde épreuve. L'un des quatre animaux a été abattu cet automne et par le plus soigneux examen à l'œil nu nous n'avons pu trouver aucune trace de la maladie. Nous croyons néanmoins que la maladie était présente. Depuis le commencement des expériences ici nous avons élevé des veaux en les faisant allaiter par des vaches nourrices ou en les nourrissant de lait stérilisé, et pas un seul des veaux ainsi élevés n'a présenté la moindre réaction à l'épreuve; et l'épreuve a été soigneusement faite sur tous. Nous avons maintenant été jusqu'à confier des veaux de race améliorée à des vaches malades au pâturage, et nous avons aussi élevé un veau de race améliorée en le nourrissant au seau du lait d'une vache malade; nous avons fait subir l'épreuve à chacun des veaux qui avaient été allaités par les vaches malades au pâturage, aussi bien qu'à celui qui avait été nourri au seau, et chez aucun il n'y a eu aucune réaction quelconque. Nous avons beaucoup appris par ces expériences, et quand elles seront terminées vous serez à même de donner au Canada des renseignements de la plus grande valeur sur ce sujet. En attendant nous serons aises si vous voulez ne rien livrer de l'affaire au public. Nous ne pensons pas que l'épreuve soit infaillible, mais nous pensons qu'elle est jusqu'ici le guide le plus sûr, et nous sommes pleinement convaincus qu'en s'en servant honnêtement et avec un peu de soin on devrait pouvoir triompher de la tuberculose où qu'elle fût. Le contact des animaux entre eux dans des étables trop petites, mal éclairées et mal ventilées est, nous en sommes convaincus, le grand moyen de communication de la maladie. Nous élevons maintenant six veaux de bonne race en les faisant allaiter par leurs mères, mais ils sont entièrement séparés et ne sont réunis que deux fois par jour dans des cours à ciel ouvert. Nous croyons que nous allons réussir ainsi. Nous sommes bien convaincus que l'on peut extirper la maladie du Canada et que ce sera folie aux Canadiens s'ils ne le font pas.”—W. C. EDWARDS.

Maintenant, messieurs, je puis dire que j'ai visité hier la ferme de M. Edwards, qui m'a fait lui-même parcourir le domaine. Tout amateur de bétail de belle race ne pourrait jouir d'un plus beau spectacle. La qualité du troupeau a été pour moi une révélation; et ainsi que la vue de ces animaux tous en parfaite santé; grâce à cette expérience si généreusement poursuivie par M. Edwards en vue de l'intérêt du public plutôt que du sien propre; et, vous voyez, l'intention n'avait pas été de la faire connaître au public, mais il a généreusement permis qu'il en fut rendu compte au comité et au pays afin que tous puissent profiter de la connaissance des faits des expériences, qui auraient coûté beaucoup d'argent au pays si c'était le ministère qui les avait entreprises. Je puis dire qu'à notre station à Outremont nous faisons des expériences du même genre mais sur une plus petite échelle, car nous n'en avons pas les moyens. Le rapport du ministre contiendra les rapports sur la station d'Outremont, dont vous trouverez plusieurs intéressants points à lire comme faisant ressortir des particularités dont il n'est pas mention dans ce rapport-ci.

Par M. Sproule :

Q. Le bétail a-t-il subi aucun traitement pendant qu'il était en quarantaine?

R. Non.

Q. Alors, à ce que je comprends, six des animaux chez lesquels il y avait eu réaction à la première épreuve, n'en ont point présenté à la seconde et à la troisième ?

R. Oui, il y en avait cinq.

Q. Quelle conclusion tirez-vous de cela ? qu'ils étaient guéris ?

R. Le professeur Nocard croit fermement et affirme hardiment que beaucoup d'animaux sont guéris. Nous trouvons souvent que la maladie est guérie. Si l'on s'y prend aux premiers stades de la maladie, on obtient une réaction par l'injection de la tuberculine; mais dans quelques cas les bacilles de la tuberculose sont tués par la tuberculine; mais vous en trouverez un petit nombre chez lesquelles vous trouverez très difficile de découvrir la position réelle du tubercule.

Q. Mais ne pensez-vous pas que les bacilles peuvent être dormants dans le système et ensuite se développer si les animaux se trouvent dans des conditions favorables pour cela ?

R. Cela se peut; mais la maladie peut se contracter sans cela. Quant au rapport de M. Higginson, je crois que M. Edwards peut donner tous les renseignements.

Q. Alors, si les bacilles étaient à l'état dormant, l'épreuve révèle l'existence de la maladie; lors vous pensez qu'ils pourraient être à l'état dormant et que l'épreuve ne présenterait aucun signe de tuberculose.

R. Si les tubercules sont arrivés au point où ils sont calcifiés, comme cela arrive souvent, vous pourriez ne point avoir de réaction. Un autre cas où l'on n'obtient point de réaction, c'est quand la maladie est si avancée et le sang est tellement saturé de tuberculine, que la faible quantité de tuberculine injectée ne produit point de réaction. Nous avons eu des cas où une vache est morte quelques jours après l'injection de tuberculine sans qu'il y ait eu de réaction. C'est pourquoi il faudrait que la tuberculine fut employée seulement par des hommes très soigneux. Je crois donc qu'elle ne devrait être employée que sous la surveillance du gouvernement, de même que tout autre poison.

Q. Croyez-vous que ces expériences ont été continuées assez longtemps pour que ce travail ait un effet utile; seulement un an et demi ? Les veaux, à ce qui me semble d'après le rapport, sont nés vers la fin de 1898.

R. Non.

Q. A supposer que les veaux soient nés en septembre 1898, cela ne donne qu'une année et demie.

M. EDWARDS.—Nous pensons continuer une autre année.

M. SPROULE.—Vous pourriez l'expliquer maintenant au comité.

M. EDWARDS.—Si vous remarquez, trois des veaux abattus avaient subi l'épreuve sans présenter de réaction. Cela me semble être un point important. Cette expérience se continue pendant une autre année, mais le ministre de l'Agriculture m'a exprimé le désir que le public bénéficiât de cette expérience jusqu'au point où elle est arrivée, et j'ai consenti à ce qu'il en fut rendu compte devant le comité. Nous nous attendons à obtenir d'autres résultats, mais nous en avons déjà obtenu beaucoup; et nous sommes nous-mêmes parfaitement satisfaits de ces résultats; l'expérience nous est toute suffisante; mais je désire vous dire ce que doit être l'expérience pour l'année prochaine. Nous avons acheté un certain nombre de vaches nourrices que nous avons toutes fait saillir par des taureaux de race pure. Tous les veaux l'année prochaine seront croisés, les veaux de vaches nourrices avec des vaches malades et les veaux de vaches malades avec des vaches nourrices. C'est ainsi que nous allons faire l'expérience.

Par M. Sproule :

Q. Les vaches nourrices ont-elles subi l'épreuve ?

ANNEXE No 1

M. EDWARDS.—Je désire dire ici, M. le président et messieurs, que nous ne laissons aujourd'hui entrer dans notre troupeau aucun animal avant qu'il ait été tenu en quarantaine et soumis à l'épreuve. Si nous importons aujourd'hui du bétail de la Grande-Bretagne, et c'est ce que nous faisons, il n'est mêlé avec le reste que six mois plus tard. Nous fîmes une importation l'année dernière et construisîmes de nouveaux bâtiments pour y loger ce bétail. Toute l'expérience a été conduite sous la direction du Dr McEachran par le Dr Higginson, le vétérinaire. Je voudrais vous dire comment la maladie fut découverte. Nous allions exporter six taureaux du Wisconsin; nous demandâmes à cet effet qu'ils fussent soumis à l'épreuve, et jamais personne ne fut plus stupéfait que je ne le fus quand on m'apprit que la tuberculose existait chez ces animaux. Vous pouvez comprendre quel coup de foudre c'est pour un homme qui a été vingt-cinq ans à former un bon troupeau de Courtes-Cornes. Je crus qu'il faudrait détruire tous les animaux. Je parlai à M. Fisher et écrivis au professeur Craig, du Wisconsin. Il dit que le troupeau avait une trop grande valeur pour être détruit et conseilla de suivre la suggestion de M. Fisher. Le tout a été exécuté avec soin et, je le crois, honnêtement. Je puis attester en tout point l'exactitude du rapport que vous avez entendu aujourd'hui. Ces six taureaux que nous allions exporter, nous ne les avons pas vendus à d'autres cultivateurs, nous les avons détruits, et depuis lors nous n'avons vendu aucun animal de la ferme avant que l'expérience ait été assez avancée pour que nous puissions vendre en toute confiance. Le premier taureau vendu l'a été en 1898 à M. le sénateur Cochrane. Nous étions au clair qu'il était sain, mais nous priâmes le fils de M. Cochrane de lui faire subir l'épreuve. Tous les animaux que nous vendrons dans la suite, nous leur ferons subir l'épreuve, et nous ne serons point de ceux qui disséminent la maladie parmi le bétail du pays. Quelle qu'en soit la valeur, nous n'en laisserons aller aucun avec aucune trace de maladie. Nous les vendrons tous avec toute confiance; tout animal importé nous le tenons en quarantaine pendant six mois.

Q. Tous ces animaux ne sont-ils pas soumis à l'épreuve en quarantaine de l'autre côté de l'Atlantique par des vétérinaires d'une autorité reconnue par le ministère ici ?

R. A cela je dirai, M. le président, que nous avons affaire avec des hommes divers, et, en ce qui nous concerne individuellement, nous allons examiner nous-mêmes.

Q. La loi ne pourvoit-elle pas à ce que les épreuves soient faites ?

R. A ce que je comprends, les règlements sont comme suit: Le gouvernement fédéral n'assume aucune responsabilité. Si les importateurs veulent importer, il est permis de faire inspecter de l'autre côté de l'Atlantique par des personnes autorisées à cet effet et dont l'examen est accepté quant à ce qui s'agit de l'importation. Mais pour ce qui nous concerne, nous allons nous mettre en sûreté quant à l'épreuve. Nous avons posé la règle que notre troupeau subira deux épreuves par an, et qu'aucun animal, d'où qu'il vienne, ne se mêlera à notre troupeau avant six mois.

LE DR. McEACHRAN RAPPELE.

Par M. Sproule :

Q. Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire subir ici l'épreuve au bétail importé suivant les règlements du département; en est-il ainsi, docteur ?

R. L'habitude est d'accepter le certificat des vétérinaires qui ont été recommandés par le professeur McCall, de Glasgow, le principal du collège royal de médecine vétérinaire, et par les officiers de la Chambre d'agriculture, et la lettre qui leur est écrite est conçue à peu près en ces termes: "Je suggérerais à Votre Seigneurie, quand un importateur demande le nom d'un vétérinaire qu'une lettre soit écrite de votre bureau au vétérinaire expliquant que cela ne signifie pas un emploi dans le service du gouvernement canadien et que les frais seront payés par l'importateur."

Q. Alors les règlements n'exigent pas l'épreuve à la tuberculine dans la quarantaine ici ?

R. Non.

M. FISHER.—Non pas quand il y a un certificat d'un de ces hommes.

Par M. Edwards :

Q. Les tableaux ne doivent-ils pas être envoyés de Grande-Bretagne, docteur ?

R. Oui, en même temps que le bétail, et nous avons à les approuver. Dans quelques cas nous ne les approuvons pas.

Par le président :

Q. Vous ne conseilleriez pas l'emploi de taureaux malades avec des vaches saines ?

R. Non, je les tiendrais à des milles de distance.

Par M. Rutherford :

Q. Il y a un point important dont il a été dit un mot ce matin; c'est la guérison de la maladie. Je crois qu'il a été laissé chez quelques-uns une fausse impression par les quelques mots échangés entre le Dr Sproule et vous. Le Dr Sproule émettait l'idée que si, comme vous le disiez, les bacilles étaient à l'état dormant et que de nouveau ils se trouvaient dans des circonstances favorables, la maladie éclaterait de nouveau; et vous avez dit que vous n'aviez aucun doute que les bacilles périssent et étaient absorbées. Il y a là quelque chose à mettre au clair; une fois les bacilles morts, peu importe les circonstances, à moins qu'il n'y ait infection à nouveau.

R. Il n'y a pas besoin qu'il y ait eu maladie auparavant; tout animal exposé à ces conditions, prendrait la maladie.

Q. La question est si, parce que les animaux ont déjà eu la maladie, celle-ci éclaterait nécessairement de nouveau ?

R. En aucune façon.

Par M. Edwards :

Q. Les animaux y seraient simplement plus susceptibles ?

R. Non; il faut qu'il y ait désinfection des bâtiments.

Par M. Featherston :

Q. Depuis combien de temps pratique-t-on la méthode du professeur Bang ?

R. Depuis environ huit ans.

Q. Quel est le résultat ?

R. Parfaitement satisfaisant.

Q. Dans quelques cas on ne voit la maladie se déclarer que chez les jeunes animaux ?

R. Quelquefois.

Q. Les résultats sont tout aussi satisfaisants que dans l'élevage ordinaire ?

R. Oui.

Par le président :

Q. Combien de temps en général l'animal est-il affecté après l'épreuve ?

R. L'effet produit par l'épreuve ?

Q. Oui.

R. Oh, il disparaît dans les 24 heures; en réalité, en douze heures.

Q. Serait-il parfaitement sûr d'appliquer de nouveau l'épreuve au bout d'un mois ?

R. Non; au bout de trois mois.

M. RODICK.—M. le président et messieurs, je suis certain que nous avons tous écouté avec grand intérêt le rapport qu'a fait le Dr McEachran et la lecture du rapport du Dr Higginson, et toute la communauté des cultivateurs et des producteurs de lait, doit, il me semble, des remerciements à M. Edwards pour ce qu'il a fait. Par les expériences qui ont été faites, il a démontré que la méthode de Bang est la bonne. Il y a une ou deux choses que je prierai le Dr McEachran d'expliquer. Il semble que trois vaches qui étaient saines présentèrent la réaction. Cela me paraît étrange,

ANNEXE No 1

considérant que le milieu était en condition parfaite. Il y avait sept animaux qu'on avait trouvés parfaitement sains, et ensuite, à une nouvelle épreuve, trois d'entre ces sept furent trouvés malades. Cela me surprend un peu, et je ne puis me l'expliquer, puisque, tout ayant été foncièrement désinfecté, il était impossible aux animaux de contracter la maladie par les crèches, par l'eau ou par d'autres animaux. Cela montre que l'épreuve à la tuberculine peut dans quelques cas induire en erreur. Ou bien la tuberculine varie, ou bien ses effets varient, ou encore les opérateurs peuvent n'avoir pas été soigneux. Ce sont des idées qui me sont venues à l'esprit; mais en somme les résultats sont satisfaisants, et, si l'on peut prouver que l'on peut ainsi débarrasser le bétail de la maladie, cela reviendra évidemment bien moins cher que la destruction des troupeaux. Par la méthode de Bang on peut accomplir beaucoup et tout de suite. Si le gouvernement et le parlement du Canada veulent à ce moment venir en aide à la petite île du Prince-Edouard dans le projet qu'on va y élaborer, ce serait faire une bonne chose. A ce que j'ai compris, on y a déjà devant la législature un bill prohibant l'introduction d'animaux malades dans cette île et ordonnant l'abatage d'animaux cliniquement reconnus malades, ce qui, comme le dit le Dr McEachran, veut dire des animaux très malades,—ce que l'on peut découvrir à l'aide du stéthoscope. Les cas moins graves sont ceux que l'on peut découvrir seulement par l'épreuve à la tuberculine. Si le gouvernement voulait aider à l'île du Prince-Edouard, nous aurions là le commencement de grandes choses. L'île du Prince-Edouard serait dans un temps raisonnablement court débarrassée de la maladie, et cette île pourrait bientôt fournir des animaux sains au reste du pays. On pourrait ensuite séparer une portion de la Nouvelle-Ecosse pour la traiter de même ou bien commencer à l'autre bout et séparer une portion de la Colombie-Britannique, et en quelques années le Canada serait sain.

Par M. Sproule :

Q. Vous voulez dire qu'il serait une station de reproduction ?

R. Oui; il faudrait voir à tous ces détails. Vous trouveriez que tous les éleveurs du monde viendraient en Canada chercher leurs reproducteurs. La dépense serait peut-être considérable, mais le gouvernement du Canada y gagnerait, aussi bien que tout gouvernement provincial qui prendrait la chose en main. Je suis tout à fait d'accord avec le Dr Rutherford et le Dr Sproule qu'il serait bon de continuer ces expériences un peu plus longtemps et de voir quel sera le résultat de ce qui se fait à la ferme de M. Edwards, de donner des veaux malades à des vaches saines et *vice versa*. Cela prendrait du temps, mais ce sera une expérience utile.

Le PRÉSIDENT.—J'aimerais prier le chef du parti de l'opposition, que je vois présent de dire quelques mots sur ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER.—J'aimerais dire un mot seulement sur cette importante question. Je désire remercier M. Edwards de m'avoir fait savoir qu'elle devait être discutée ici ce matin. C'est avec une intense satisfaction que j'ai écouté tout ce qui a été dit. Je suis d'accord avec le Dr Roddick que la communauté entière et les propriétaires de bétail du Canada ont de grandes obligations à M. Edwards pour avoir fait ces expériences sous la compétente direction du Dr McEachran et du Dr Higginson; mais je crois que nous pouvons aller plus loin et dire que cette question est d'un intérêt profond et vital pour la population entière du Canada. On sait que pratiquement la tuberculose représente la consommation chez l'espèce humaine, et on sait que pendant longtemps et jusqu'à récemment la terrible crainte régnait parmi nous que la consommation était héréditaire et que les enfants d'une mère phthisique devaient, selon l'ordre ordinaire des choses, s'attendre à être attaqués de la même maladie. C'est une question de suprême importance, non seulement au point de vue agricole mais au point de vue de l'activité humaine, et si la chose est prouvée être un fait, comme il le paraît par ces expériences, autant du moins que je les ai suivies, si l'on peut prouver que les veaux de vaches souffrant de la tuberculose peuvent être protégés absolument contre la tuberculose quand on les sépare de leurs mères et les fait

allaier par des animaux sains, nous n'aurons plus à redouter comme par le passé la tendance héréditaire à la consommation dans la famille humaine. Cela veut dire que par des efforts bien dirigés, en suivant méthodiquement ce moyen d'en agir avec la tuberculose, nous pouvons regarder en avant à une date point trop éloignée où nous aurons le Canada entier exempt de cette maladie qui est si répandue et enracinée qu'il est absolument impossible de la traiter de la même manière que l'on a traité la pleuropneumonie. Le coût énorme qu'il y aurait à sacrifier tous les troupeaux où l'on a découvert la tuberculose, comme cela a été fait pour la pleuropneumonie, fait qu'en raison du degré où elle est répandue il est pratiquement impossible d'atteindre le but quant à ce qui s'agit de la tuberculose. Mais, d'après ces expériences conduites avec tant de soin, il me semble réellement qu'en poursuivant cette méthode avec persévérance, l'inoculation de la tuberculine donnera immunité absolue, bien qu'il n'ait pas été prouvé, dites-vous, que l'opinion de quelques-uns qu'il en est ainsi, soit correcte.

Il me semble que dans ces circonstances nous avons tous de grandes obligations à M. Edwards, qui, sous la sage et habile direction du Dr McEachran et de M. Higginson qui lui est associé, a conduit ces expériences. Je crois entièrement à l'exactitude de ce qui a été dit au comité quant à l'espoir qu'en continuant les expériences dans tout le pays nous pouvons espérer d'avoir le Canada avant très longtemps délivré de la tuberculose, et la valeur de cela pour le Canada ne peut être surestimés. Que l'on comprenne bien que non seulement le Canada est exempt de la pleuropneumonie, comme nous le savons tous, mais qu'en réussissant à établir la confiance que le bétail y est absolument exempt de tuberculose, vous donneriez au bétail de race pure une valeur qui serait incalculable. Après avoir attentivement écouté ce qui a été dit, je ferais à ce que je crois être mon devoir si je n'exprimais les remerciements du pays pour le travail qui a été accompli.

M^r EDWARDS.—Je ne veux pas occuper le temps du comité ; mais je désire dire un mot, s'il m'est permis, en réponse au Dr Roddick. Ce mot ne viendra pas d'un homme de profession, mais il pourra être à point. Le Dr Roddick fait allusion aux trois vaches chez lesquelles il n'y a point eu de réaction à la première épreuve, mais bien à la seconde. Je ferai seulement remarquer une chose. La règle posée par les hommes de science à cet égard est que si la température ne s'élève pas de plus de deux degrés il ne faut pas condamner l'animal. Pour les animaux à notre ferme, nous ne nous sommes arrêtés à aucune limite ; à la moindre élévation de température, nous mettons l'animal de côté. Je n'ai pas le moindre doute qu'il y a des animaux mis de côté qui n'ont aucune trace de maladie. Si un animal est d'une constitution très nerveuse, l'effet peut être plus prompt, et en outre chez les animaux en chaleur ou presque en chaleur la réaction se produit plus facilement ; or, s'il y a la moindre réaction, nous les rejetons, de sorte que dans ce nombre il y en a probablement qui ne sont pas malades. Cela se peut.

M. RODDICK.—Excusez-moi, mais on a trouvé qu'il n'y avait pas eu réaction chez celles-ci.

M. EDWARDS.—Les trois vaches qui n'ont point présenté de réaction à la première épreuve, en ont présenté une à la seconde. A la seconde il n'y a point eu de réaction chez sept vaches chez lesquelles il y en avait eu à la première. Je parle maintenant des sept, pas des trois. Les sept vaches qui ont présenté la réaction à la première épreuve n'en ont point présenté à la seconde. Or, il s'est produit à Guelph (Ont.) un fait intéressant sur lequel le professeur Robertson, ici présent, peut-être nous donner davantage de détails. Après avoir abattu quelques animaux suspects, on a reconnu que les parties malades étaient enkystées. Cet effet curatif peut donc s'être produit chez ces sept vaches ; car, remarquez-le, elles étaient, selon toutes les apparences, en vigoureuse santé. Maintenant, quant aux trois qui ont présenté la réaction à la seconde épreuve et n'en avaient point présenté à la première, il faut se rappeler qu'elles étaient dans les bâtiments où il y avait eu un grand nombre d'animaux malades ; à la première désinfection, tous les germes peuvent n'avoir pas été détruits. Ils peuvent en être restés des traces, de faibles traces dans quelque partie, qui ont pu agir ensuite sur les ani-

ANNEXE No 1

maux. C'est ce qui est possible. Ensuite, autre chose—je ne suis pas homme de profession—mais n'est-il pas possible qu'à le première épreuve la maladie ne fit que commencer ou n'être pas assez avancée pour donner lieu à une réaction? Ce sont des choses qui ont besoin d'être étudiées, et, si des hommes tels que le Dr Roddick y donnent de l'attention, ils pourront peut-être en trouver l'explication.

Par M. Cargill :

Q. Dans les épreuves trouvez-vous des animaux qui présentent réaction une fois et pas la suivante, ou qui n'en présentent pas une fois et en présentent à la suivante?

R. C'est ce qui est dit positivement.

M. CARGILL.—Tel étant le cas, j'en conclurais que l'épreuve à la tuberculine n'est d'aucune valeur.

M. EDWARDS.—J'estime, M. le président, qu'elle est d'une très grande valeur; j'ai vu assez pour m'en convaincre. L'épreuve du Dr Higginson ne fait pas voir qu'elle n'a point de valeur. Il dit que l'épreuve est en général correcte. C'est ce que j'ai tâché d'expliquer. J'aimerais faire deux suggestions; l'une est que j'invite le comité à venir examiner le troupeau et tout ce qui en est, pour voir ce qui a été fait; je me charge avec plaisir de vous mener et de vous ramener. La seconde suggestion reviendrait peut-être très cher; mais, peut-être le gouvernement fédéral pourra-t-il faire quelque chose après que nous avons tout fait, car nous avons tout fait à nos propres frais et ne sommes pas dédommagés d'un seul centin. Le gouvernement paie l'officier qu'il a envoyé, mais nous n'avons aucune compensation. Voici ce, qui serait une grande chose à faire. L'année prochaine nous pourrions avoir des veaux croisés; le gouvernement pourrait en prendre un certain nombre et s'assurer les services du meilleur bactériologiste possible pour les examiner scientifiquement, les disséquer et faire connaître les résultats. Ceci vaudrait des milliers et des milliers de dollars.

Par M. Ferguson :

Q. Aviez-vous au début quelque indication de maladie autre que l'épreuve à la tuberculine?

R. Aucune. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas au monde de troupeau qui ait meilleure apparence de santé que le nôtre. Pas un seul animal n'a donné signe de faiblesse. Je dirai en outre que la maladie n'aurait jamais pu être découverte, sauf peut-être par un très soigneux examen à l'aide du stéthoscope, si c'eût été possible. Je ne sache pas qu'il y ait au monde aucun autre moyen connu à part l'épreuve à la tuberculine; et cette épreuve a parfaitement réussi dans notre cas.

M. RUTHERFORD.—Je crois, avec d'autres, qu'il n'a jamais été fait en rapport avec la tuberculose aucune expérience d'une plus haute valeur, non seulement pour le Canada mais aussi pour le monde entier. Nous savons, il est vrai, que depuis 1882 le professeur Bang fait un travail semblable; mais, même ses expériences n'ont pas présenté la même variété que celles qui se poursuivent un peu plus bas sur la rivière Ottawa. Il y a quelques points dont j'ai pris note et que je désirerais mentionner en vue d'obtenir peut-être quelques renseignements de plus et d'éliminer ou de réduire l'élément de danger que je vois, si on laissait placer ce rapport devant le public sans commentaire. Le premier point est au sujet des remarques de M. Sproule, c'est-à-dire l'effet curatif de l'épreuve à la tuberculine. Je fais usage de la tuberculine depuis que l'on a commencé en 1888 de s'en servir pour l'épreuve du bétail, et j'en suis arrivé à la conclusion, sans en avoir aucune preuve directe, et je ne crois pas qu'il en existe aujourd'hui aucune preuve directe, mais j'en suis arrivé à la conclusion que dans les atteintes légères de la maladie l'usage réitéré de l'épreuve a un effet curatif; mais, je ne puis le prouver, et il me semble que cela devrait être mentionné de sorte que personne ici ou personne d'entre ceux qui liront le rapport n'ait l'idée que l'épreuve à la tuberculine guérit la tuberculose bovine.

Sir CHARLES TUPPER.—Sa grande valeur est pour la diagnose.

M. RUTHERFORD.—Je crois que cela est indiscutable, et quand les autorités les plus éminentes du monde la reconnaissent, il est trop tard pour la mettre en doute.

Quant à la suggestion faite par M. Edwards, et appuyée par le Dr Roddick, que l'on pourrait donner suite à cette expérience par l'abatage de veaux et un soigneux examen, je ne puis trop dire combien je la trouve excellente. Je crois qu'en rapport avec le traitement de la tuberculose il n'a probablement jamais été fait en Canada une expérience d'une aussi grande valeur, et il me semble que le gouvernement devrait certainement aider de tout son pouvoir l'exécution de cette expérience. Il vaudrait peut-être mieux qu'elle fût faite sur des animaux d'une valeur moindre que la plupart de ceux de la ferme de M. Edwards.

Quant à ces trois vaches, je désire insister sur le danger de laisser la tuberculine entre les mains d'hommes en dehors de la profession. Je crois que le gouvernement de l'Ontario a fait une grande faute lorsqu'il a envoyé un homme du nom de McRae enseigner aux cultivateurs comment faire subir l'épreuve à la tuberculine; car c'est un fait bien connu qu'un animal tuberculeux, après avoir subi l'épreuve une fois est plus ou moins réfractaire à une épreuve subséquente. Un cultivateur ou un éleveur de bétail sans conscience,—car il y en a dans le monde—reconnaissant qu'il y a la tuberculose dans son bétail, rendra ses animaux réfractaires en répétant plusieurs fois les épreuves lui-même sur eux; il pourra ainsi vendre des animaux malades, mâles ou femelles, à des personnes dans différentes contrées, ou même à leur plus proche voisin; on fera subir l'épreuve, et il n'y aura aucune réaction, c'est là une des choses les plus dangereuses que l'on puisse concevoir.

M. CARGILL.—Cela établit le fait que la tuberculine guérit la maladie.

M. RUTHERFORD.—En aucune façon. Bien que dans de légères attaques de tuberculose il puisse y avoir doute si elle est curable ou non, le fait a été démontré, et c'est un fait bien compris que dans un cas sérieux de tuberculose, bien qu'il puisse y avoir réaction à la première épreuve, il peut ne point y en avoir à la deuxième ou à la troisième. Mais il ne faut pas considérer cela comme une guérison.

Pour ce qui s'agit des trois vaches qui n'ont point présenté de réaction à la première épreuve, je partage l'idée de M. Edwards qu'à ce moment la maladie pouvait être dans ces vaches dans sa période d'incubation, ne faire que commencer, et ainsi il n'y a point eu de réaction. Il est tout à fait possible que l'autre explication proposée par M. Edwards soit la bonne, savoir que quelques bacilles pouvaient avoir échappé à la désinfection dans quelque coin du bâtiment.

Ensuite il y a un autre danger; c'est celui d'accepter sans considération ce qui est dit des veaux qu'on a laissé allaiter par des vaches malades. Je ne crois pas du tout que ce soit à recommander; ma raison, la voici: une fois que vous acceptez le principe de laisser allaiter les veaux par des vaches malades, autant vaudrait ouvrir la porte toute grande et laisser prendre aux enfants le lait de ces vaches. Le principe est le même. J'admets que dans une très grande proportion de cas de tuberculose bovine aussi bien que la tuberculose humaine, le lait ne contiendra point de bacilles; mais comment vous ou moi ou tout autre cultivateur ordinaire pourrions-nous déterminer le moment exact où les bacilles entrèrent dans la circulation du sang et se transmettront au lait? Ou encore, comment pourrez-vous dire sur 18 ou 20 vaches laquelle a des bacilles dans son lait?

M. EDWARDS.—Mon idée personnelle est celle-ci, que si les éleveurs du Canada voulaient prendre la peine et entièrement extirper la maladie, celle-ci disparaîtrait bientôt du Canada. Je crois qu'elle est généralement apportée par des troupeaux de race pure, et qu'elle n'existe guère parmi les animaux de race améliorée, de sorte que si les éleveurs veulent être honnêtes envers eux-mêmes et envers le pays, nous n'aurons point de taureaux malades distribuant la maladie de côté et d'autre. J'admets que si l'idée est pleinement mise à exécution par tout le pays ce sera une chose très dangereuse, mais assurément l'éleveur y veillerait. Sur toutes les vaches que nous avons achetées et

ANNEXE No 1

soumises à l'épreuve, aucune de celles achetées dans le pays n'a présenté de réaction. Toutes se sont trouvées être parfaitement saines.

M. RUTHERFORD.—Je désire appeler l'attention sur le fait qu'il y a quelques années partout où nous trouvions du bétail de Bow-Park nous trouvions la tuberculose parmi le bétail ordinaire, et Bow-Park, que l'on regardait comme du plus grand avantage pour la communauté agricole dans l'ouest du Canada, était réellement un danger, parce que ces animaux disséminaient la maladie parmi les troupeaux des cultivateurs. Mais aujourd'hui les importateurs anglais donnent davantage d'attention à l'hygiène que précédemment, leurs étables sont mieux ventilées et mieux éclairées, et les conditions sont meilleures qu'alors pour la prévention de la tuberculose. Nous avons trouvé que la plus grande source de danger se trouve dans les vaches laitières que l'on nourrit pour leur lait, et celles-ci ne seraient guère affectées par les mesures que prendraient les éleveurs.

M. EDWARDS.—Ces vaches laitières n'allaitent pas les veaux.

M. RUTHERFORD.—Non ; mais allaitent des enfants, et si vous dites qu'il n'y a rien à craindre pour les veaux qu'elles allaitent, vous dites qu'il en est de même pour les enfants ; vous ne pouvez éviter cette conséquence. Toutes les expériences du professeur Bang ont été faites avec du lait stérilisé, il ne se servait que de lait stérilisé. C'est prêcher une doctrine exclusivement dangereuse au peuple du Canada que de dire qu'il n'y a point de danger à se servir dans toutes circonstances du lait de vaches tuberculeuses ; car, quoique ce puisse être vrai dans beaucoup de cas, ce peut être dangereux dans un ou deux, et on ne peut dire pour d'autres quand commencera le danger.

M. CARGILL.—Je crois que c'est un point important que vous avez relevé, que la tuberculose est plus commune parmi les vaches laitières qu'on ne le suppose.

R. Les statistiques donnent preuve que la consommation dans l'espèce humaine vient des vaches laitières.

M. McLELLAN (Inverness).—Dans les provinces maritimes, il y a une tribu qui n'a pas l'avantage d'avoir le lait ou la viande de la vache et ne l'ont jamais eu ; néanmoins elle est décimée par la consommation.

M. RUTHERFORD.—Les Peaux-Rouges du Nord-Ouest meurent en nombre considérables de la tuberculose qui était inconnue parmi eux avant l'arrivée de l'homme blanc et de la vache laitière. Elle était inconnue en Australie, avant que la vache eût été introduite ; elle est inconnue en Chine, car les Chinois ne font usage ni de lait ni de beurre ; elle est inconnue dans les steppes de l'Asie centrale et en Egypte parce que les Fellahs n'ont point de vaches laitières et bien que des milliers d'Européens malades soient allés en Egypte pour y être traités, les indigènes n'ont pas contracté la maladie.

UN HONORABLE DÉPUTÉ.—Les Peaux-Rouges des provinces maritimes avaient la tuberculose avant d'avoir vu une vache laitière ou du lait.

R. La contagion se communique par l'homme aussi bien que par la vache, et je ne prétends en aucune façon que la vache soit la seule source de contagion, mais c'en est une source très ordinaire. Les conditions dans lesquelles vivent les Peaux-Rouges sont extrêmement favorables à la propagation de la maladie dans toutes les parties du Canada.

Quant à la confiance qu'on peut avoir dans l'épreuve, j'ai toujours senti qu'il faut user du plus grand soin quant à l'épreuve elle-même. Je ne tiens pas le moindre compte d'un certificat d'épreuve par quelqu'un que je ne connais pas ou de qui je ne connaîtrais la haute compétence ; car il y a tant de petites circonstances qui se présentent dans l'application de l'épreuve, tant d'occasions pour la négligence et le manque de soin, que je n'attache aucune valeur à un certificat d'épreuve, à moins que je ne connaisse bien l'homme ou ne sache du bien de lui.

Par M. Cargill :

Q. Que pensez-vous des certificats signés par ces professeurs en Ecosse ? Les accepteriez-vous ?

R. J'aimerais les connaître.

M. SPROULE.—Il y a des Ecosseis dignes de confiance.

M. RUTHERFORD.—Oui, et il y a des Ecosseis très peu dignes de confiance, et des Irlandais aussi. Quant à extirper la tuberculose du Canada, c'est ce que j'aimerais voir accompli; mais c'est une entreprise un peu plus considérable qu'on ne le supposerait d'après quelques-unes des remarques faites aujourd'hui. Ce serait une chose très difficile que d'extirper la maladie du Canada.

Par M. Edwards :

Q. N'aimeriez-vous pas l'essayer dans l'île du Prince-Edouard?

R. Oui; je crois qu'il vaut bien la peine de l'essayer; mais si l'on a fait disparaître tous les animaux tuberculeux de cette île, tant qu'il entrera des hommes et des femmes consomptifs dans les étables, on ne pourra se débarrasser de la maladie; car tant qu'un être humain pourra contracter la maladie par une vache, il pourra la contracter par un être humain.

M. DOUGLAS.—J'ai l'impression, soit à tort ou à raison, que la consommation est peut-être très commune, plus commune dans une partie du Canada que dans une autre. Je veux parler de la population résidant à moins de cinq milles de nos grands lacs; je sais du moins que la maladie est très commune sur les bords du lac Ontario. Ce peut être une chose à discuter pour les hommes de science qui sont ici aujourd'hui, afin de considérer si la maladie est également commune chez le bétail dans cette bande de terrain le long du lac Ontario ou des autres grands lacs. Si l'on peut établir le fait qu'elle est également commune chez le bétail que chez l'espèce humaine, alors j'aurais beaucoup plus de confiance dans les assertions qui ont été faites ici aujourd'hui; mais je pense qu'il vaut la peine d'étudier et de considérer la chose, et peut-être pourra-t-on l'éclaircir quelque peu.

M. SPROULE.—Je désire dire un mot aussi sur ce sujet. En premier lieu, je crois que ces suggestions ont une très grande valeur, mais je ne pense pas que les expériences aient été continuées assez longtemps pour fournir des données absolument certaines pour en tirer nos conclusions. Il y a une autre chose, c'est que les applications répétées de l'épreuve rendent l'animal réfractaire, et il ne paraît pas qu'aucune observation clinique puisse révéler aucun indice de la maladie. Qu'y a-t-il dans l'anatomie animale qui la rende réfractaire? Ou bien l'application a guéri la maladie, ou bien l'épreuve n'est aucunement infaillible, pas même 98 fois sur 100. Il me semble que c'est la seule conclusion qu'on puisse tirer. Si c'est un remède qui guérit la maladie, c'est justement là ce que nous voulons; mais je pense que c'est encore à prouver.

En outre, si nous avons une station de quarantaine telle que l'île du Prince-Edouard, et nous en servons en même temps comme d'une station d'élevage, nous pouvons extirper la maladie et la guérir; mais n'est-il pas positif que, si nous prenons le bétail dans un endroit où il n'y a aucun signe de l'existence de la maladie d'après tous les moyens à notre disposition pour nous en assurer, et que nous le plaçons dans des étables malsaines et dans des conditions insalubres, la maladie se développera? Vous pouvez extirper la maladie, mais si les conditions sanitaires ne sont pas maintenues, elle pourra éclater de nouveau. Il y a deux choses qui doivent occuper notre attention. La première est: Nos règlements établis pour empêcher l'importation des animaux affectés par la tuberculose sont-ils effectifs ou non? M. Edwards dit que ce sont ces animaux importés qui apportent la maladie. Ils arrivent en raison de quelque certificat d'un vétérinaire en Angleterre ou en Ecosse. Si cela n'est pas suffisant, j'ai toujours entendu dire que c'est le devoir du gouvernement de faire subir l'épreuve aux animaux mis en quarantaine afin de voir que la maladie ne soit pas introduite dans le pays. Quel est le résultat. Je prendrai le cas de M. Edwards, un importateur entre quarante ou cinquante autres, et le résultat sera que ce sera avantageux pour lui; mais les mesures deviennent d'un effet douteux; le gouvernement devrait donc intervenir et établir

ANNEXE No 1

des règlements d'après lesquels il fut appliqué une épreuve qu'on pût regarder comme garantie absolue. L'autre chose dont je veux parler c'est l'éventualité que le lait d'une vache malade lequel n'est pas affecté aujourd'hui peut le devenir d'un moment à l'autre et communiquer la maladie. Ceci suggère un remède très précieux en rapport avec l'industrie laitière du pays, savoir la stérilisation du lait; c'est ce que l'on peut faire et faire à peu de frais. Il serait donc à propos de modifier la loi de manière à rendre la stérilisation obligatoire. Que la compagnie qui achète le lait pour le distribuer soit tenue de stériliser chaque gallon ou chaque pinte de lait qu'elle vend à ses pratiques; ainsi traité le lait devient tout à fait inoffensif. Il me semble que c'est là, comme résultat de notre discussion, une suggestion d'une très grande valeur si on la met en pratique. Je puis dire à ce propos que j'apprécie au plus haut degré la valeur des expériences que font le Dr McEachran et le Dr Higginson sur ce bétail de M. Edwards, et je trouve que M. Edwards mérite un grand honneur pour les soins qu'il a mis et les dépenses qu'il a faites à cet égard; mais les expériences qui restent encore à faire seront de très grande valeur. Je reconnais l'utilité de l'abatage et de la destruction des animaux malades; mais l'urine, les excréments, la salive devraient être examinés, car même après l'abatage les bacilles peuvent y être bien qu'ils échappent à l'observation.

M. EDWARDS RAPPELE.

Par M. Roddick :

Q. M. Edwards, il vous a été demandé si vos animaux n'avaient pas remarquablement bonne apparence avant qu'ils eussent subi l'épreuve et comme vous alliez les vendre. Vous avez dit qu'ils paraissaient être en parfaite santé; mais les six furent-ils ensuite abattus et examinés pour voir s'il y avait des indices bactériologiques de la maladie?

R. Non, ils furent seulement examinés par le vétérinaire; mais tous présentèrent des traces de la maladie.

Par M. Featherston :

Q. Après l'abatage?

R. Oui.

Par M. Rogers :

Q. Quels symptômes présentaient-ils?

R. Ceux d'animaux qui dépérissent; mais l'apparence extérieure ne nous l'aurait pas fait croire.

Q. Ils étaient dans des conditions spéciales?

R. C'est ce que le Dr McEachran a décrit parce que les nôtres ne dépérissent pas. Aujourd'hui, je crois qu'il est de la plus grande utilité d'aller les voir.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Qu'avez-vous fait des animaux qui, à l'épreuve, ont présenté la réaction?

R. Ils sont encore là; nous n'en avons point renvoyé.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être M. le professeur Robertson aimerait à dire un mot?

Le PROFESSEUR JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.—Je voudrais ajouter un mot aux renseignements des plus utiles et des plus importants qui ont été donnés au comité et au pays. Si nous n'en savons pas encore assez pour pouvoir dire comment on peut extirper la maladie, nous connaissons du moins bien des moyens de l'atténuer considérablement, et c'est ce que fait avec grand succès le travail du professeur Bang en Danemark de plusieurs manières.

Je puis dire que récemment en Angleterre j'ai trouvé que les autorités sanitaires faisaient des examens bactériologiques du beurre pour empêcher l'importation du beurre provenant de vaches malades, et les Danois proclament partout que le système Bang prévient la maladie dans leurs troupeaux et que leurs produits de laiterie doivent être considérés comme parfaits. Or, les nôtres ont été examinés et trouvés bons. Nous avons une bonne réputation et il nous faut la maintenir. Nous pouvons, en prenant toutes les mesures raisonnables prévenir cette terrible maladie. Un des moyens est celui-ci : En Danemark, il y a une loi qui oblige à stériliser tout le lait écrémé des beurrieres avant de le rendre aux cultivateurs, de peur que la maladie ne soit transmise d'un troupeau à un autre. Il y a une loi qui oblige à détruire toute substance gommeuse extraite du lait dans l'écrémeuse, et il y a une forte pénalité pour quiconque néglige de le faire.

Par M. Featherston :

Q. Je suppose que le lait est employé pour nourrir les veaux ?

R. Oui, et, quand il ne sont pas tout à fait sûrs, ils prennent plutôt des excès de précaution. Ils tiennent les étables aussi bien éclairées que possible. Bien que la tuberculine puisse avoir un effet curatif dans les expériences faites ici, le traitement à la tuberculine n'a pas guéri la maladie.

Par M. Edwards :

Q. A Guelph ?

R. A Guelph et à Ottawa. Une abondance de lumière du soleil a un effet préventif et peut-être curatif. Les médecins sont maintenant d'opinion que la tuberculose est une maladie de maison et non une maladie héréditaire; ce n'est pas tant une maladie dans la famille qu'une maladie perpétuée dans la famille en raison du milieu; l'absence de lumière favorise la vitalité des germes. En Ecosse, la maladie est remarquablement rare; là on a l'habitude de badigeonner les étables à la chaux deux fois par an: non seulement la chaux est un germicide, mais elle réfète la lumière du soleil. En Ecosse ce traitement a prévenu la maladie dans une grande mesure, et ce serait une très utile amélioration si nos cultivateurs voulaient badigeonner l'intérieur de leurs étables pour leur donner meilleure apparence en considération de la santé du bétail et des personnes; ce serait d'un très grand avantage. Je suis aise d'entendre discuter aujourd'hui comment on peut prévenir cette maladie. Ce sera très utile, et nous devrions encourager la pratique de la stérilisation du lait écrémé aux beurrieres et recommander de tenir les étables bien éclairées.

Par M. Featherston :

Q. M. Douglas a fait une question sur les animaux tenus tout le temps à l'étable; avez-vous remarqué ce qu'on les y tiennent ainsi ?

R. C'est comme ceux qui tiennent les volets de leurs maisons fermés toute l'année. Le long du lac on trouve partout des volets verts. J'ai horreur de voir le bétail dans des étables sombres. Disons hautement que l'abondance de lumière du soleil est un des alliés les plus utiles dans la lutte contre cette maladie.

M. CARGILL.—M. le président, comme je suis quelque peu intéressé dans l'importation du bétail, je me lève pour dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à entendre la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui. Le Dr McEachran a donné dans ces rapports d'utiles renseignements au comité. Je pense aussi qu'à M. Edwards est dû un grand honneur pour avoir fait exécuter les expériences à ses propres frais en rapport avec ce troupeau de bétail. Mon opinion individuelle est que la tuberculose existe depuis un très grand nombre d'années chez les animaux, probablement autant que parmi la race humaine. A mesure que la population augmente, je pense que cette maladie augmente non seulement chez l'homme mais chez les animaux. J'ai été aise d'enten-

ANNEXE No 1

dre le professeur Robertson dire qu'il y a très peu de maladie en Ecosse, d'où est importée la plus grande partie de notre bétail Courtes-Cornes; c'est de là que viennent nos meilleurs Courtes-Cornes. Je ne puis absolument pas comprendre que le gouvernement pût adopter d'autres mesures que celles qui existent maintenant pour garantir et sauvegarder les intérêts de l'importateur. A ce que je comprends, le ministre de l'Agriculture ici s'est mis en communication avec des hommes de profession d'une haute compétence, chefs d'institutions en Grande-Bretagne, qui ont recommandé pour faire l'épreuve de ces animaux plusieurs vétérinaires, probablement des gradués bien connus de ces institutions. Supposé donc que j'aie en Ecosse où je suis un parfait étranger; j'examine du bétail de différents troupeaux pour choisir des animaux à acheter. Ayant déterminé le prix, je stipule naturellement qu'ils doivent résister à l'épreuve; qu'autrement je ne les prends pas. Je compte sur l'honnêteté de ces vétérinaires, et ils me donnent un certificat de bonne santé. J'achète les animaux de bonne foi, les amène ici; ils sont mis en quarantaine à Québec pendant 90 jours à partir de la date de l'embarquement en Ecosse. Il y a un vétérinaire aux étables de quarantaine. Je ne sais pas ce que sont ses devoirs, mais nous supposons qu'il visite les animaux chaque jour. Je ne sais s'il examine s'ils ont aucune maladie; mais nous amenons le bétail chez nous; nous nous croyons sûrs qu'il est parfaitement sain et exempt de tuberculose. Or je puis dire que chacun ne peut pas prendre la peine qu'a prise M. Edwards, marchand de bois millionnaire—

M. EDWARDS.—Oh, non.

M. CARGILL.—Un homme riche a les moyens de faire ces expériences. Vous et moi, M. le président, comme cultivateurs, nous savons que nous n'en avons pas les moyens. Il y a des hommes qui s'occupent de l'importation, qui vont en Ecosse et importent une demi-douzaine d'animaux pour leur propre usage, pour la reproduction; s'ils n'ont aucune garantie que l'épreuve à la tuberculine est une épreuve sûre et qu'au vu du certificat du vétérinaire de la Grande-Bretagne ils peuvent importer ces six animaux, je crois que le résultat serait la cessation de l'importation du bétail dans ce pays-ci, car personne ne voudrait courir ce risque. Nous avons trouvé de l'autre côté de l'Atlantique des propriétaires qui avaient d'excellents animaux que nous aurions beaucoup aimé avoir; mais, après avoir convenu du prix, nous avons proposé de leur faire subir l'épreuve, ce qui dans quelques cas nous a été refusé. Naturellement, nous n'avons pu acheter ces animaux qu'on ne voulait pas soumettre à l'épreuve, et en raison de la grande demande qu'il y a maintenant là-bas pour cette sorte de bétail, les vendeurs se montrent très raides. De fait, c'est tout exactement seulement que les éleveurs les plus importants ont voulu se soumettre à l'épreuve.

M. RODDICK.—Prenez votre propre vétérinaire avec vous.

M. CARGILL.—On n'y accepterait nullement son certificat. Il y a là comme une contradiction de termes. J'ai été très frappé des remarques de M. Rutherford, et il est un homme pratique. Il paraît y avoir une divergence d'opinion entre ses vues et celles d'autres orateurs. Toutefois, je ne veux pas que le comité emporte l'idée que je critique défavorablement la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui. Ce n'est point mon intention. Je crois très louable ce qu'a fait M. Edwards et me sens son obligé pour ses expériences. Mais tous les importateurs ne sont pas dans la même position que lui.

Le PRÉSIDENT.—Il a été publié dans le journal le *Sun* le 28 février 1900 un article sur lequel j'aimerais avoir l'opinion de ceux qui ont parlé; car il a été lu dans tout l'Ontario.

Voici l'article :

« Il est intéressant de remarquer qu'il y a parmi les experts une réaction contre la croyance populaire que la tuberculose du bétail est communicable à l'homme. Le Dr Théobald Smith, de l'université Harvard, qui expérimente à cet égard depuis quelques années, déclare que les bacilles des tubercules humains et bovins ne sont pas identiques. Il a avec d'autres recommandé à l'assemblée législative de New-

York que désormais l'Etat oblige à la condamnation, à la quarantaine et à l'abatage seulement les animaux qui se trouvent être tuberculeux à l'examen physique. Il paraîtrait, dit-il, que l'homme contracte rarement ou jamais la tuberculose par l'usage de la viande ou du lait des animaux, et nous recommandons que l'Etat emploiera mieux ses fonds dans le travail de l'éducation qu'en continuant la manière de faire actuelle, la destruction de tous les animaux qui présentent une réaction à l'épreuve à la tuberculine. Il y a évidence que là où il y a beaucoup de tuberculose du bétail, la tuberculose humaine est si rare qu'elle n'a aucune relation avec. Ces assertions, bien que pas assez positives pour être concluantes, sont néanmoins réassurantes, non seulement pour les propriétaires de bétail, mais pour le public en général qui était sérieusement alarmé à l'égard du danger que suggérait l'épreuve à la tuberculine."

M. RODDICK.—Il se rencontre que j'ai connaissance des expériences du Dr Smith; celui qui parle ainsi dans ce journal n'a pas bien lu. Je veux dire qu'il a mal compris ce que dit le Dr Smith, savoir que le bacille de la tuberculose est changé ou modifié suivant le milieu où il se trouve. Il y a en conséquence différentes formes du bacille suivant qu'il est dans l'espèce humaine, l'espèce bovine ou les oiseaux; dans ce dernier cas surtout elle est très différente. Une des expériences du Dr Smith était celle-ci: Il prenait des bacilles de la tuberculose dans un sujet humain et les introduisait dans le corps d'un oiseau; là leurs caractères changeaient considérablement et devenaient ceux du bacille avien. Il mettait aussi des matières crachées par un sujet humain dans un vase en verre contenant plusieurs petits poissons; ceux-ci devenaient malades et au bout d'un certain temps tuberculeux; les bacilles se trouvaient alors changés; ils pouvaient maintenant résister à la température de l'eau ou à la basse température du poisson lui-même. Ce sont des exemples des changements que subit le bacille de la tuberculose suivant le milieu où il se trouve; le bacille bovin devient de même bacille humain quand il est introduit dans le corps humain.

LE DR McEACHRAN RAPPELE.

La plupart d'entre vous savent que nous avons une station expérimentale à Outremont, où se font des expériences sur plusieurs maladies, en particulier la tuberculose, et si vous consultez les livres bleus du ministère de l'Agriculture pour les quelques années dernières, vous trouverez des détails sur beaucoup de ces sujets. L'année dernière, deux génisses saines ont été inoculées, l'une avec du tubercule bovin dans le poumon droit et l'autre avec du tubercule humain dans le gauche. La première est morte le 42^e jour de tuberculose généralisée, tandis que la seconde (inoculée de tubercule humain), bien qu'elle ait contracté la maladie, a manifesté très peu de symptômes cliniques.

Cinq cochons d'Inde inoculés de cultures bovines sont morts respectivement les 14^e, 15^e et 35^e jour. Trois, pour lesquels on s'était servi de cultures humaines, sont morts au bout de 18, 23 et 36 jours respectivement.

Cinq lapins inoculés de culture bovines sont morts en 36, 70, 74 et 90 jours; l'un a survécu trois mois et demi. Sur trois lapins inoculés de tubercule humain, un seulement a contracté la maladie et est mort le 52^e jour; les autres sont vivants après deux mois.

Ceci corrobore ce à quoi le Dr Theobald Smith travaille depuis quelques années, dont j'ai parlé au commencement de mes remarques ce matin, que les maladies sont analogues, mais pas identiques, et je trouve que les résultats de l'inoculation bovine sont beaucoup plus violents que ceux produits par le tubercule humain, de sorte que la chose est assez claire.

Pendant que je suis debout, j'aimerais donner quelque explication concernant un sujet discuté ici particulièrement par M. Cargill, savoir: ce que fait le gouvernement à l'égard du bétail importé de la Grande-Bretagne. Pendant un grand nombre d'an-

ANNEXE No 1

nées, depuis que nous avons connu l'usage de la tuberculine sur le bétail, nous avons soumis, avant qu'il sortît de quarantaine, tout le bétail mis en quarantaine en Canada, Il y a trois ans, un certain nombre d'éleveurs de l'Ontario se rendaient devant le ministre de l'Agriculture et le priaient d'adopter la manière de faire usitée maintenant, celle d'accepter un certificat signé par des hommes choisis, c'est-à-dire, d'hommes choisis par moi et par des officiers de la Chambre d'agriculture de la Grande-Bretagne; ce sont là les certificats qui sont acceptés; il était allégué pour ce changement que l'épreuve faite en Canada faisait que l'on ne voulait plus importer dans l'Ontario.

Le Dr Rutherford a dit quelque chose de cultivateurs déshonnêtes, et ceux-ci ne sont pas tous en Canada. Je crois qu'il y en a moins qui méritent ce nom en Canada que dans le pays outre mer duquel le Dr Rutherford et moi sommes sortis. On sait maintenant qu'après une injection de tuberculine dans un animal on ne peut, d'au moins trois mois, juger par une nouvelle épreuve.

J'aimerais que vous lussiez ces rapports de la station d'Outremont; vous les trouveriez très intéressants. Dans les rapports du Dr Adami et du Dr Higginson et d'autres, vous trouveriez qu'on ne peut juger d'après une épreuve qu'après un intervalle de trois mois. Nous pouvons donc faire faire cette épreuve en Grande-Bretagne par les hommes les plus honorables; ils feront une épreuve parfaite; mais, si cet honnête cultivateur, deux ou trois jours ou 24 heures avant leur arrivée, a seringué un peu de tuberculine dans l'animal, ils n'obtiendront point de réaction et signeront dûment le certificat; ainsi eux et tous les intéressés seront déçus.

Voici ce que je disais dans un rapport en 1897-98:

"La maladie étant répandue d'une manière alarmante en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et en Danemark, les importateurs canadiens devraient prendre le plus grand soin pour ne pas importer des animaux tuberculeux; et, comme ils peuvent accepter avec confiance l'épreuve à la tuberculine faite honnêtement pour découvrir la maladie, dans à peu près cent pour cent des cas, ils n'ont aucune excuse pour négliger de faire cette épreuve. Je crois de mon devoir, toutefois, de leur conseiller d'étudier, eux-mêmes, la manière de faire l'épreuve et de veiller à ce que la tuberculine employée soit toute bonne et que l'épreuve soit faite suivant les instructions données dans les bulletins officiels publiés par le département, et à aucun prix de n'acheter des animaux sans qu'ils aient subi l'épreuve.

"A la quarantaine du bétail à la Pointe Lévis, nous n'aurions pu nous trouver plus mal des résultats des épreuves par des vétérinaires de la Grande-Bretagne. Dans le cas d'un malheureux importateur, qui avait reçu une pancarte de vétérinaire et un certificat d'immunité de tuberculose, le troupeau fut de nouveau soumis à l'épreuve en Canada."

Cela simplement parce que je conçus des soupçons en voyant la pancarte; je refusai de l'accepter. Il fut échangé quelques lettres entre nous; j'insistai pour qu'il fût fait une nouvelle épreuve, et dans l'intervalle une vache mourut de tuberculose générale.

Par M. Cargill :

Q. Le certificat était-il défectif?

R. Il me fit du moins concevoir des soupçons.

"Huit semaines plus tard, les animaux furent abattus, et il fut trouvé que 13 sur 14 étaient tuberculeux; chez une vache la maladie était même si avancée qu'elle en mourut en quarantaine et l'autopsie fit voir que la tuberculose était générale. Il est impossible d'estimer le dommage et les pertes qui s'en seraient suivies si ce troupeau avait été relâché de quarantaine et dispersé, un animal ici, un autre là dans peut-être douze troupeaux sains. En d'autres mots, il serait difficile d'estimer combien l'épreuve de ce seul troupeau à la Pointe Lévis a épargné aux propriétaires d'animaux de ferme du Canada."

Il n'est pas besoin que j'occupe davantage de votre temps; je vous renvoie à ces rapports.

Le gouvernement des Etats-Unis commence à s'occuper de ces choses. En 1897, lorsque fut fait l'arrangement entre le ministre de l'Agriculture et le secrétaire de l'Agriculture abolissant les quarantaines entre les deux pays, il fut clairement compris que l'on continuerait comme par le passé dans les deux pays à faire l'épreuve à la tuberculine. Nous, Canadiens, avons fait subir l'épreuve à tous les animaux arrivant de ports britanniques. Les autorités des Etats-Unis ne le firent pas; quelques-uns de nos importateurs se plaignent qu'ils pouvaient importer par les Etats-Unis sans avoir à faire subir une nouvelle épreuve au bétail, et on insista dans la suite si fortement auprès du ministre qu'il a adopté la manière de faire qui est maintenant suivie. Maintenant, les Américains sont revenus de leur indifférence; j'ai eu récemment une lettre où l'on se plaint que nous laissons débarquer le bétail sans lui faire subir l'épreuve et faisant remarquer qu'eux exigent maintenant l'épreuve du bétail à leur quarantaine, nous demandant si nous ne voulons pas faire subir l'épreuve à notre propre bétail et ne pas permettre qu'aucun bétail destiné aux Etats-Unis sorte de la quarantaine sans avoir subi l'épreuve. Un marchand de bétail est passé l'autre jour chez moi en route pour la Grande-Bretagne, où il veut acheter du bétail pour les Etats-Unis. Je lui notifiai que ce bétail serait soumis à l'épreuve avant de quitter la quarantaine, à quoi il ne fit aucune objection quelconque.

Par M. Cargill :

Q. Le bétail que nous vendons aux Etats-Unis ne doit-il pas subir l'épreuve?

R. S'il est expédié d'ici, il doit subir l'épreuve.

M. CARGILL.—En Canada ici nous faisons subir l'épreuve à tous nos animaux quand nous les vendons.

Le Dr McEACHERAN.—Je puis dire que le cas cité n'est pas le seul que je pourrais mentionner de bétail arrivé avec des certificats qu'il était exempt de tuberculose; nous avons eu des animaux qui avaient passé la quarantaine et sont morts la même année de la tuberculose, et il me semble c'est me placer, en tant que je suis l'officier responsable, dans une position où je ne devrais pas être, en m'obligeant à laisser passer des animaux par la quarantaine sans me permettre d'user de ma connaissance pour découvrir s'ils sont malades ou non. A tort ou à raison, je maintiens que, plus nous retournerons tôt à la première manière de faire subir l'épreuve à tous les animaux en quarantaine, mieux cela vaudra; en premier lieu, pour ces raisons, on peut faire erreur dans l'épreuve, et si on a un troupeau tel que celui de M. Edwards, on ne peut pas s'exposer à aucun risque quelconque en négligeant aucune précaution. Nous avons prouvé d'une manière concluante que l'épreuve à la tuberculine ne fait aucun mal quelconque; il n'en coûte pas un seul centin au propriétaire pour la faire subir en quarantaine; pourquoi refuserait-il cette garantie additionnelle qu'il n'introduit pas la maladie dans son troupeau? Je suis très aise que ce sujet ait été touché incidemment; je n'y ai pas touché moi-même, ne croyant pas devoir le faire, parce que c'est un ordre du département; mais je suis très aise, messieurs, que vous en ayez parlé et d'avoir eu l'occasion de présenter mes vues sur ce sujet.

Maintenant, messieurs, il y a un autre sujet sur lequel j'aimerais faire quelques remarques—la proposition à l'égard de l'île du Prince-Edouard. Il y a trois ans, je visitai l'île en ma qualité d'officier vétérinaire, et je vis dans cette île une magnifique occasion de faire une leçon de choses pour le Canada. J'exposai mes vues dans une lettre qui fut publiée dans *l'Island Farmer*, et il s'ensuivit le passage de cet acte qui prohibe l'entrée dans l'île de bétail sans certificat qu'il a subi l'épreuve à une date récente et qu'il a été trouvé exempt de tuberculose. La peine, pour contreavention, est \$200, et les animaux sont abattus. C'est une loi excellente. Je fis plus. Je me procurai des statistiques auprès de personnes dignes de foi dans l'île, et trouvai qu'il en coûterait seulement \$25,000 pour acheter et détruire immédiatement tous les

ANNEXE No 1

animaux malades de l'île. Or, messieurs, étant avocat du système de Bang, je trouve dommage que pour une somme aussi insignifiante que \$25,000 on hésite à s'assurer un résultat aussi important. Si nous extirpons la tuberculose de l'île et tenons la porte close de sorte qu'une nouvelle introduction soit impossible, et faisons disparaître toute source de dissémination de la maladie, qu'arrivera-t-il ? Outre l'argent que donne le fait d'avoir la meilleure race de bétail, le terrain doublera probablement aussitôt en valeur ; vous y produirez du bétail qui sera garanti exempt de maladie, et vous serez à la tête du marché du monde.

Par M. Featherston :

Q. Y a-t-on déjà cette race de bétail ?

R. Non, il faudra l'y importer ; c'est la raison pour laquelle je ne vois pas que le système de Bang convienne pour l'île.

Par M. Cargill :

Q. Combien de temps y a-t-il que l'on a découvert la tuberculose comme étant une maladie du bétail ?

R. Dans le monde en général ?

Q. Oui.

R. Oh ! c'est de temps immémorial.

Q. Alors, supposé que vous apportiez dans l'île du Prince-Edouard du bétail parfaitement exempt de maladie, avec garantie, pouvez-vous dire que la maladie n'y naîtrait pas, comme elle naquit d'abord ?

R. Il faut la semence pour produire la plante, et à moins que vous ne produisiez les bacilles de la tuberculose vous ne pouvez pas davantage produire la tuberculose que vous ne pouvez produire de l'avoine sans semence.

Par M. Cochrane :

Q. Où vous procurez-vous le bétail ?

R. Oh ! il ne manque pas de troupeaux sains.

Q. Mais, à ce que je comprends, M. le professeur, vous dites que vous ne considérez pas un certificat par un professeur en Grande-Bretagne comme preuve positive.

R. C'est tout à fait vrai ; mais si nous gardons les animaux pendant trois mois dans notre quarantaine, nous pouvons ensuite les soumettre à l'épreuve et pouvons être sûrs qu'ils sont exempts de la maladie.

Par M. Sproule :

Q. Ne pourriez-vous pas avoir un autre lieu de reproduction à l'île de Manitoulin ?

R. Ce sera une leçon de choses qui sera d'une très grande valeur pour le pays si on la met à exécution.

Par M. Cochrane :

Q. Etes-vous d'opinion qu'il n'y aura jamais un cas de tuberculose qui se développe naturellement chez un animal dans cette île ?

R. Non, elle ne se développera pas chez l'animal, à moins qu'il ne soit exposé à la contagion ; ce pourrait être par l'intermédiaire d'une personne consomptive ; mais même à supposer qu'un animal devint à l'occasion malade par suite de contagion venant d'un être humain, ce sera une très simple affaire que de supprimer la maladie, lorsque l'on comprendra le moyen.

Par M. Roddick :

Q. Combien de temps faudrait-il pour extirper la tuberculose dans l'île si l'on suivait votre suggestion ?

R. Probablement deux ans.

M. FEATHERSTON.—C'est une contrée excellente pour l'élevage du bétail. Le climat est un peu comme celui de l'Angleterre, mais l'île est complètement isolée et elle est sur l'océan même.

Par M. Edwards :

Q. Y a-t-il en Canada aucun autre endroit où les conditions soient aussi rapprochées de celles de l'Angleterre ?

R. Non.

Q. Y a-t-il aucun pays au monde mieux situé que l'Angleterre pour l'élevage du bétail ?

LE CONGRÈS DES VÉTÉRINAIRES À BADE.

Le DR McEACHRAN.—Messieurs, si vous voulez m'accorder encore un moment il y a un autre sujet qui répondra à quelques-unes des questions du Dr Rutherford. En août dernier j'assistai à Bade à une session du congrès où se trouvaient présents 600 à 800 vétérinaires, envoyés pour représenter les différents gouvernements du monde, presque le monde entier y étant représenté, de sorte que c'était une réunion très importante, et il vaut la peine, il me semble, que je vous lise les conclusions auxquelles le congrès est arrivé. Je vous lirai simplement les conclusions quant à la prévention de la tuberculose chez les animaux domestiques :

"1. Il y a besoin urgent de prévenir la tuberculose chez le bétail.

"2. L'extinction de la tuberculose bovine par l'effort des propriétaires (extinction volontaire) est possible et devrait être le but universel. Cela implique l'abatage des animaux tuberculeux dangereux aussitôt que possible, ainsi que la protection soigneuse des veaux et des animaux sains contre l'infection.

"L'extinction volontaire de la tuberculose bovine doit être encouragée par l'Etat par la dissémination de vues correctes concernant la nature de la tuberculose, concernant les modes d'infection, et concernant l'importance de l'inoculation de la tuberculine, et elle doit être aidée par des allocations de l'Etat.

"Le meilleur moyen connu jusqu'ici pour la prévention de la tuberculose parmi les animaux domestiques est la tuberculine."

Voilà, vous le voyez, une très forte recommandation de la tuberculine.

"La tuberculine ne devrait être fournie que sous le contrôle de l'Etat; en tout cas, elle ne devrait être donnée qu'à des vétérinaires seulement."

J'appuie ceci de tout mon pouvoir; il faut réglementer à l'égard de la tuberculine comme à l'égard de tout poison, et n'en donner qu'à des experts.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. A des vétérinaires experts ?

R. Oui.

"3. Il est entièrement à recommander que la prévention de la tuberculose bovine soit entre les mains de l'Etat.

"Appliquée avec certaines précautions, la prévention peut être effective; elle empêchera la maladie de s'étendre davantage et la supprimera graduellement.

"Pour la prévention il faut :

"(a.) Obligation pour le vétérinaire de donner notification légale de tout cas dans l'exercice de sa profession, où il y a preuve de tuberculose.

"(b.) Abatage aussi prompt que possible des animaux dangereusement tuberculeux, particulièrement ceux qui sont affectés de mammité, de tuberculose de la matrice

ANNEXE No 1

et des intestins, ainsi que de tuberculose pulmonaire, compensation étant accordée par l'Etat, et prohibition du retour du lait de beurre par les laiteries coopératives avant qu'il ait été stérilisé."

Voilà, messieurs, toute la chose en quelques mots; si vous voulez recevoir ces suggestions et les étudier, vous trouverez qu'elles ont l'appui de la plupart des hommes de science qui étaient présents au congrès.

Par M. McNeill :

Q. Au sujet du rapport que vous avez lu dans un journal à très grande circulation en Canada, où il est parlé d'improbabilité que la tuberculose soit communicable du bétail à l'homme, ai-je bien compris que, selon vous, ce rapport n'est propre qu'à induire en erreur ?

M. RODDICK.—Il n'est propre qu'à induire en erreur. Le résultat de l'expérience prouvait tout le contraire.

Le PRÉSIDENT.—C'est la raison pour laquelle le rapport a été lu, parce qu'il avait été répandu dans toute la province de l'Ontario. C'est pour cela que j'ai prié ces messieurs de venir ici et de dire ce qu'ils avaient eux-mêmes éprouvé.

Ayant examiné la transcription qui précède des témoignages du 20 juin sur la tuberculose, je la trouve correcte pour ce que j'ai dit.

DUNCAN McEACHRAN, *F.R.C.V.S.*

Inspecteur vétérinaire en chef de l'Etat.

PRODUCTION DU SUCRE DE BETTERAVE.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 15 mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons avec nous deux messieurs qui désirent parler sur le sujet de l'industrie du sucre de betterave. M. Jenkinson, du Queensland, qui doit partir cette après-midi, aimerait dire quelques mots concernant leur expérience dans cette colonie.

EXPERIENCE DANS LES COLONIES DE QUEENSLAND ET DE VICTORIA.

M. CHARLES M. JENKINSON, M.P., de Gympie (Queensland, Australie), a ensuite fait l'exposé suivant:—

M. le PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—C'est seulement ce matin comme j'étais en route pour venir à cette séance du comité, qu'il m'a été proposé de vous adresser quelques mots sur ce sujet. Je puis dire qu'au Queensland quant à l'industrie du sucre, c'est la canne à sucre que nous cultivons surtout comme plante à sucre. Nous avons essayé, pas sur une grande échelle, la fabrication du sucre de betterave; mais ç'a été un complet échec; le premier ministre de Victoria, sir George Turner, à la fin de l'année dernière a dû annoncer qu'il ne serait plus donné de subvention à la Maffra Sugar Company, une grande compagnie et la meilleure, et les actionnaires ont finalement été avertis que la fabrique serait close. L'entreprise n'a pas réussi; la compagnie ne pouvait se maintenir que par les subventions qu'accordait le gouvernement. Les cultivateurs, à ce que disent les promoteurs, n'avaient pas entrepris la culture avec assez d'intérêt, et de leur côté disent qu'en raison du temps défavorable, ils n'ont pu extraire de la betterave la quantité de sucre que les promoteurs leur avait fait espérer. Telle a été notre expérience avec la betterave. Je suppose que vous de même aurez à acquiescer votre expérience en en payant le prix comme nous. Je ne doute pas que vous ne trouviez dans les journaux du parlement du Queensland, bien des pages sur ce sujet et sur le vacarme causé dans le parlement de Victoria; c'est ce qui a amené la chute du gouvernement Turner il y a quelque temps et fait maintenant arriver au pouvoir le gouvernement McLean. Le peuple a compris que ce système de subvention ne devait pas être continué plus longtemps.

Par M. Rogers :

Q. Le paiement était-il d'après la richesse?

R. Oui, je le crois, M. Rogers. Il est difficile de traiter un sujet aussi vaste que celui-ci en quelques minutes; et je pourrai donner davantage de renseignements si vous voulez me faire des questions. Je serai aise d'y répondre.

Par M. Cochrane :

Q. Quelle subvention le gouvernement payait-il? et comment était-elle payée?

R. Je crains de ne pouvoir vous dire cela : nous sommes si loin de Victoria que je ne puis dire exactement. La subvention a varié ; elle était plus élevée au commencement que l'année dernière.

Par M. Cargill :

Q. Quel était le nombre moyen de tonnes récolté par acre ?

R. Il y avait de grandes différences. Dans les parties les plus froides les récoltes étaient plus fortes. Je ne puis dire quel était le rendement moyen. J'ai ces détails dans un livre à mon hôtel, mais je ne l'ai pas apporté, ne m'attendant pas à me trouver ici.

Par M. Sproule :

Q. A-t-il été fait quelque comparaison entre le coût du sucre de betterave et celui du sucre de canne ?

R. Oui, il coûtait beaucoup plus.

Q. Le sucre de betterave ?

R. Oui ; mais je dois dire que pour le sucre de canne fabriqué dans le Queensland —et nous fournissons presque tout le sucre à l'Australie entière— nous employons surtout des nègres pour les travaux, ce qui revient infiniment meilleur marché que l'emploi d'ouvriers de race blanche.

Q. Vous rappelez-vous à combien revenait le coût de la production des deux plantes par tonne ?

R. Je sais que nous produisons jusqu'à 100 tonnes de cannes par acre.

Q. Mais je veux dire le coût de la production par tonne.

R. Non, je ne puis dire.

Q. A ce que je comprends, il en coûte de £5 à £12 pour la production d'une tonne de canne à sucre, et dans tous les cas en Allemagne, sauf un, le coût de la production de la betterave a été moindre que pour le sucre de canne.

R. Mais le gouvernement y donne une subvention.

Q. Ceci est le coût simplement.

R. Nous vendons notre sucre moins cher que cela dans le Queensland. Nous avons payé moins d'un million. Il en coûterait environ 10 shillings par tonne, et, comme il faut 10 tonnes de canne pour faire une tonne de sucre, cela ferait £5. Puis il y a les frais de transport qui s'élèvent de 9d. à 18d. par tonne.

Par M. McGregor :

Q. Combien vend-on le sucre ?

R. En détail ?

Q. Oui.

R. De deux à trois centins la livre.

Q. Le sucre granulé ?

R. Oui.

Par le président :

Q. C'est du sucre de canne ?

R. Oui, de canne.

Q. Alors, il ne se fabrique réellement point de sucre de betterave ?

R. Non, pour bien dire, point.

Par M. Henderson :

Q. Quel était le but de la culture de la betterave ?

R. Que le Victoria pût produire son propre sucre au lieu de l'importer du Queensland.

ANNEXE No 1

Q. Ils ont un droit de douane sur le sucre ?

R. Oui.

Q. Vous ne cultivez pas la betterave en Queensland ?

R. Non, la culture de la canne étant si facile. Mais le Victoria espérait approvisionner sa population de sucre de betterave ; il l'a essayé mais a échoué.

Q. Avez-vous un droit à payer sur le sucre qui entre en Queensland ?

R. Oui, il y a un droit d'excise, et nous croyons qu'après la fédération et l'établissement du parlement fédéral il y aura un droit d'excise qu'on pense devoir être de £5 la tonne.

Par M. Sproule :

Q. Mais il n'y a point de droit de douane ?

R. Non.

M. G. C. McMULLEN APPELE.

Le PRÉSIDENT.—Je prierai maintenant M. G. C. McMullen d'adresser la parole au comité sur l'industrie du sucre de betterave.

M. G. C. McMULLEN, de Watertown (New-York), a parlé comme suit:—

M. le PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—Le rapide développement de l'industrie du sucre de betterave aux Etats-Unis, en particulier ces trois dernières années, a attiré l'attention des producteurs de sucre dans tout le monde. Depuis 1890 le nombre des sucreries nouvelles est d'environ 23 ; il y en a maintenant 30 en opération, dont huit ont été achevées au Michigan dans le cours de l'année dernière. J'ai été intéressé et le suis encore dans cette industrie dans l'Etat de New-York et ai donné à ce sujet ces trois années dernières, beaucoup d'attention tant à la culture dans le champ qu'à la fabrication. Mon attention fut attirée il y a un an par la qualité des betteraves produites en Canada et sur leur richesse en sucre, et une soigneuse investigation m'a conduit à croire qu'on pourrait établir ici une sucrerie ou deux, ou possiblement davantage, avec profit pour le cultivateur et peut-être pour la sucrerie. Je ne connais point d'autre industrie aussi promettante. Naturellement, il y a dans cette industrie, comme dans beaucoup d'autres, des difficultés de diverses natures, mais je suis ici pour vous donner les renseignements exacts, basés sur les résultats, pour le cultivateur et, autant que possible, pour la sucrerie.

Par M. LaRivière :

Q. Avez-vous étudié l'expérience que nous avons faite dans ce pays-ci en fait de production de sucre de betterave il y a quelques années ?

R. Oui.

Q. Car on nous avait fait alors les mêmes promesses, et les résultats n'y ont pas correspondu.

R. J'en dirai quelque chose, et, si vous le voulez, tout de suite. J'ai étudié ce qui a été fait en Canada. L'expérience a été que dans aucun pays aucune sucrerie d'une capacité de moins de 500 tonnes de betteraves n'a donné des résultats satisfaisants. Les frais fixes sont trop élevés pour que ce soit possible. Vos saisons ici sont à peine de 125 jours. Toutefois, ôtez-vous de l'esprit qu'elles sont trop courtes pour les betteraves. Les betteraves se gèlent, je le sais, si elles sont exposées au froid ; mais cela ne fait aucune différence si on les soigne en hiver comme on le fait au Michigan. Ce qu'il faut c'est la qualité. A l'époque dont vous parlez il fut produit ici des quantités de betteraves, mais ces quantités ne suffisaient pas pour que les opérations de la sucrerie fussent rémunératrices. Autant que je sache, les cultivateurs furent satisfaits, bien que leur culture ne fût pas ce qu'elle aurait dû être ; mais depuis lors il a été

introduit un système d'instruction des cultivateurs par les sucreries sur la bonne manière de cultiver la betterave. Donnez à un cultivateur assez de graine de betterave pour ensemer trois acres, dites-lui de produire la plus forte récolte possible, et ne lui donnez aucun secours ; le probabilité est que vous aurez petite récolte et pauvre qualité. Dans mon Etat on emploie des hommes compétents comme inspecteurs pour les cultivateurs. J'en sais un qui est chargé de surveiller cent parcelles d'une superficie totale de 1,100 acres ; il donne des instructions aux cultivateurs, inspecte les champs et fait chaque semaine rapport à l'Etat sur l'état de la parcelle de chaque cultivateur. Dans le contrat fait avec chaque cultivateur nous nous réservons le droit d'aller dans son champ et de lui aider. Nous savons que sans aide il ne peut obtenir le rendement maximum de betterave à sucre, et c'est pour qu'il lui soit donné aide et instruction que notre Etat a fait une allocation. Par exemple, pour l'Etat du Michigan, où il y a maintenant neuf sucreries, je vous donnerai le chiffre du nombre de tonnes de betteraves qui ont été mises en œuvre.

Par M. Sproule :

Q. Pour cette année-ci ?

R. Pour l'année dernière.

Q. Je n'ai jamais rien vu pour l'année dernière.

R. Je crois que vous avez là les résultats par M. Fowler. Rappelez-vous qu'il y a trois ans il n'y avait pas une seule sucrerie au Michigan ; on n'y cultivait point de betteraves, on n'y faisait point de sucre. Voici le rapport de M. French, commissaire des terres de l'Etat, sur la production de sucre de betterave au Michigan pendant la saison qui vient d'être close. Les chiffres totaux sont 210,971 tonnes de betteraves et 30 millions de livres de sucre fabriqué.

Q. Trente millions de livres ?

R. Oui, 30 millions de livres. Cela veut dire qu'il est payé aux cultivateurs presque un million de dollars pour les betteraves. Ils ont eu de la peine la première saison, comme il y en a d'ordinaire à tout commencement. C'était une nouvelle culture ; c'est une nouvelle culture ici, et sans doute beaucoup qui ne la connaissent pas, ont des préjugés et pensent que les cultivateurs ne peuvent pas produire des betteraves ; mais certainement ils le peuvent, à un profit de \$4 par tonne. Vous trouverez dans cette localité ici comme dans toutes les autres que bien cultivée, la betterave sera rémunérante ; mais il faut semer au bon moment, biner avec soin, et nous ne voulons d'aucun cultivateur pour produire des betteraves à moins qu'il ne soit prêt à suivre nos instructions.

RENDEMENT DES BETTERAVES PAR ACRE.

Par M. Cochrane :

Q. Quel est le rendement par acre ?

R. Le rendement moyen par acre dans l'Etat de New-York à toutes les sucreries en opération est : à la sucrerie de Rome 15 tonnes par acre, et à celle de Binghampton 17 tonnes par acre. Pour le Michigan je n'ai pas les résultats complets. Dans vos expériences en Ontario vous dites avoir obtenu le rendement extraordinaire de 22 à 24 tonnes par acre ; je ne pense pas que vous puissiez prendre ce chiffre pour base de calculs, car je ne crois pas qu'il pût se maintenir. C'est un chiffre excessif : toutes nos estimations sont faites sur le pied d'un rendement beaucoup moins élevé, de 14 tonnes par acre. On sait que dans la culture de la betterave une grande partie des frais est pour la main-d'œuvre.

Par M. Sproule :

Q. Je vois qu'au Michigan le rendement a été de 15 tonnes.

R. C'est la moyenne.

ANNEXE No 1

Q. Le sol y est-il argileux?

R. Il y est sableux. Maintenant dans l'établissement que nous proposons d'établir ici, nous nous proposons de payer les betteraves \$4 la tonne.

Q. A la sucrerie?

R. Il n'y a aucun frais de transports pour le cultivateur : celui qui est à 30 milles de la sucrerie reçoit le même prix que celui qui est à 3 milles. Nous nous proposons de donner gratuitement la graine la première année. Nos propres experts seront payés par la sucrerie, qui, si elle est d'une capacité de 500 tonnes aura besoin d'en avoir au moins huit, pour donner aux cultivateurs toutes les instructions nécessaires pour obtenir une récolte parfaite. D'après les expériences et les dosages qui ont été faits, je n'ai aucun doute que dans l'Ontario le rendement dépassera celui des Etats du Michigan et de New-York. Je me guide sur vos statistiques. Les rendements sont très élevés, et si les chiffres se maintiennent, le cultivateur fera un très bon profit par acre. Mais chaque cultivateur pourrait ne pas produire des betteraves de la qualité que nous voulons. C'est pourquoi nous ne lui aidons pas seulement à augmenter le rendement, mais nous le prions de nous les donner de la qualité qu'il nous faut, et il y va de son intérêt de le faire; car, bien qu'au début nous soyons prêts à donner le beau prix de \$4 la tonne pour les betteraves, si leur richesse est de 10 pour 100, nous y perdons, tandis que, si elle est de 16 pour 100, nous y gagnons. Nous préférierions acheter les betteraves suivant leur richesse, mais au début d'une industrie de ce genre il est presque impossible de faire des affaires sur ce pied; mais j'espère que nous y arriverons avec le temps, et cela vaudra mieux des deux côtés. Il ne me faut pas omettre de dire que nous avons aussi l'intention de donner au cultivateur la pulpe, qui constitue de 40 à 50 pour 100 de la betterave et qui est le principal, je puis dire le seul sous-produit qui ait quelque valeur.

Par M. Sproule :

Q. Vous la donneriez pour rien?

R. Oui, pour rien.

Par M. Hurley :

Q. Livrée à la ferme du cultivateur?

R. Il apporterait une charge de betteraves et en remporterait une de pulpe.

Q. J'avais compris que c'était à sa ferme même qu'il recevait le prix de \$4 la tonne?

R. Le cultivateur reçoit \$4 la tonne à la station de chemin de fer la plus rapprochée ou bien à la sucrerie. Nous payons le transfert. Il a droit à la même quantité de pulpe que produisent ses betteraves. Cela varie de 40 à 50 pour 100. Il n'a rien à payer pour la pulpe prise à la station la plus rapprochée ou à la sucrerie.

Par M. Sproule :

Q. Payez-vous pour le transport des betteraves?

R. Oui.

Par M. Hurley :

Q. C'est ainsi que je le comprends?

R. Oui, c'est bien ainsi.

Par M. Ratz :

Q. Puis-je demander de quelle manière vous améliorez la qualité des betteraves? Si je comprends bien, vous dites qu'améliorer la qualité c'est en augmenter la richesse en sucre.

R. Oui. Cela se fait par la culture intensive: il faut labourer profondément et soigner les plantes. Il faut les éclaircir au bon moment, sans renvoyer à un moment

où il y aura moins à faire. Nous insistons là-dessus, et nous savons qu'il en verra les bons résultats après la première année. Nous avons peu à faire la troisième; c'est à la première et à la seconde qu'il nous faut insister pour que le travail se fasse. M. le président m'a demandé comment les betteraves sont livrées. Lorsque la distance est de moins de quatre milles, le contrat porte que le cultivateur apportera les betteraves à la sucrerie et remportera la pulpe. Le cultivateur qui demeure à 25 milles de distance reçoit le même prix pour ses betteraves que celui qui est dans le rayon de quatre milles. Nous payons le transport, et quand il l'a essayé une année, il est très content de continuer.

PRIX DE REVIENT DE LA PRODUCTION DES BETTERAVES.

Par un honorable député :

Q. Combien en coûte-t-il au cultivateur pour produire ces betteraves, quand il a par exemple à les charroyer quatre milles jusqu'à la sucrerie?

R. Le coût moyen, y compris l'effeuillage et le charroi, varie de \$22 à \$35. Ces chiffres sont basés sur des centaines de résultats.

Prenons maintenant le prix de revient maximum de production, comprenant le travail du cultivateur, de ses ouvriers, de ses chevaux, de ses enfants, à tant par jour. Le maximum est de \$35.

Par M. Clancy :

Q. Cela comprend le charroi?

R. Il y a 50 centins pour le charroi.

Par M. Wilson :

Q. Quel est le prix de revient total?

R. De \$25 à \$35. Je prends la récolte minimum de betteraves, qui est 14 tonnes. Quatorze tonnes à \$4 donnent \$56, ce qui, à un coût minimum de \$35, laisse un profit de \$21.

Par M. Sproule :

Q. Profit net?

R. Profit net. Je vous assure, messieurs, qu'il n'y a là rien d'exagéré. C'est un minimum.

Par M. Meigs :

Q. Où ces résultats ont-ils été obtenus?

R. Dans le Michigan, le Nébraska et l'Orégon, et dans d'autres Etats. Je vous donnerai les adresses de 50 ou 100 cultivateurs à qui vous pourriez écrire si vous voulez pour obtenir des renseignements.

Par M. McGregor :

Q. Sont-ils Américains ou Canadiens ?

R. Américains. Les Canadiens n'ont point produit de betteraves, que je sache, sauf dans Québec.

Par M. Meigs :

Q. Il en a été produit dans notre ville.

Par M. Wilson :

Q. Ceux qui désirent ces adresses peuvent les obtenir de vous?

R. Certainement.

ANNEXE No 1

COMPARAISON DE LA BETTERAVE AVEC D'AUTRES CULTURES.

Si nous prenons le résultat minimum peut-être aimeriez-vous le comparer avec le rendement d'autres cultures.

Par M. Cochrane :

Q. Tenez-vous compte de la rente du terrain?

R. Oui; dans les \$35, à raison de \$6 par acre.

Par M. Clancy :

Q. C'est un point très important.

R. Oui, il n'y a aucun autre moyen de connaître le prix de revient. Voici pour comparaison un rapport qui m'a été remis et qui est le résultat de l'expérience de 197 cultivateurs de l'Ontario à qui on avait demandé le prix de revient de certaines récoltes. La première est celle du blé d'automne. C'est un de vos propres rapports, messieurs, compilé, je n'en ai pas de doute, avec tout autant de soin et d'intelligence que les nôtres le sont.

Blé d'automne: prix de revient par acre, \$19.43.

Q. Combien de boisseaux en moyenne?

R. Rendement moyen, 17.8 boisseau. A 80 centins? est-ce la valeur correcte?

Par M. Broder :

Q. Oui, c'est une bonne valeur.

R. A ce taux la valeur totale du grain est \$14.24. Celle de la paille est \$2.95. Valeur totale du produit, \$17.19. Vous pouvez ajouter la rente du terrain, si vous voulez.

Vous retirez \$17.19 pour ce qui a coûté \$19.43; c'est une perte nette de \$2.24.

Ce résultat est celui, je crois, d'environ 200 cultivateurs, et, à ce propos, je vous dirai qu'il n'y a pas un cultivateur sur cent—je ne dis pas de ceux du Canada, qui sont plus intelligents—qui à la fin de l'année puisse vous dire s'il a fait du profit sur le foin, ou le beurre, ou le fromage, ou l'avoine. Il sait peut-être à la fin si son hypothèque est un peu réduite ou non.

Par M. Clancy :

Q. Qu'en est-il de l'avoine?

R. Le prix de revient total par acre pour l'avoine est \$14.78.

Q. Cela comprend-il les frais de charroi et de vente?

R. C'est le rapport du bureau des industries de l'Ontario pour 1887.

M. CLANCY.—Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il n'y a pas le moindre sens commun à dire que le prix de revient de l'avoine est \$14.78 par acre.

L'honorable M. PERLEY.—Je puis la produire pour moitié de cela.

M. G. C. McMULLEN.—Le prix de revient total de l'avoine par acre est \$14.78; le rendement moyen, 31.7-10 boisseaux; la valeur totale du grain, à 80 centins le boisseau, \$13.11; la paille, \$3.60.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Comment est-on arrivé à ce résultat? La rente y est-elle comprise, le travail du cultivateur, celui de sa famille?

R. Ce sont les chiffres officiels calculés par le bureau des industries de l'Ontario.

M. CALVERT.—Je puis dire que je les ai compilés dans le rapport du bureau des industries de l'Ontario pour 1887, auquel M. McMullen m'a renvoyé.

M. BRODER.—C'est le rapport pour 1887?

M. CALVERT.—Le seul publié, je crois.

M. BRODER.—Le prix de l'avoine a baissé considérablement depuis.

M. CALVERT.—Ce prix de revient comprend \$3 pour rente du terrain, culture, chevaux, main-d'œuvre, semence et tout, comme M. McMullen a compté pour le prix de revient de la production des betteraves. Tout est compris dans les prix de \$35 pour les betteraves et de \$14.78 pour l'avoine.

M. WILSON.—Quel est le chiffre pour les gages ?

M. CALVERT.—\$1.50 par jour pour un homme avec un seul cheval, et \$2.25 pour un homme et deux chevaux en ce temps-là ; mais M. McMillan m'a informé que le coût de la main-d'œuvre et de la production serait à peu près le même maintenant qu'alors.

Q. Je pense que le calcul est correct, mais je désirais connaître les détails. Vous voyez, ici, le cultivateur reçoit tant pour rente, travail de lui-même et ses enfants, et vente, puis tant pour son fumier. Je crois moi-même que la culture et la main-d'œuvre reviendra probablement à \$14.78 ; il est donc bon que le comité sache ce qui est compris dans le prix de revient.

R. J'ai compris que ces statistiques telles qu'elles me sont parvenues, correspondaient à celles que j'ai données pour les betteraves.

Par M. Broder :

Q. Il s'agit moins du prix qu'obtient le cultivateur pour son grain que de son profit à donner le grain au bétail et ainsi à en retirer davantage. C'est là une question qu'il y a à considérer dans notre industrie.

R. Je répondrai à cette question ; vous voulez parler de donner le grain aux animaux.

Q. J'ai à dire que le principe n'est pas maintenant, dans ce pays, de vendre le grain. Les meilleurs cultivateurs ne portent pas leur grain au marché ; ils le moulent et en nourrissent leurs vaches laitières ; ils en retirent ainsi davantage.

EMPLOI DE LA PULPE POUR L'ALIMENTATION DU BÉTAIL.

R. A ce que je comprends, dans cette section-ci du pays on s'occupe surtout de la production du lait et de l'élevage du bétail. Je ne crois pas que le Dr Wylie dise plus de bien de la valeur de cette pulpe que ne le fait ici votre très compétent commissaire, M. le professeur Robertson. Le moyen, selon moi, de savoir quelle est la valeur de la pulpe est de la donner aux patrons de la sucrerie et de les laisser expérimenter. C'est ici un pays à production de lait et chacun pense qu'il y aura le plus grand avantage à produire aussi des betteraves ; les deux industries vont de pair. Je vous lirai quelques lignes sur le sujet de la pulpe de betterave dans le livre du professeur Henry : "Feeds and Feeding" (Fourrages et alimentation des animaux de ferme) :

"La pulpe de betterave fait un ensilage de bonne qualité, et, comme il s'en produit une très grande quantité dans la sucrerie pendant un temps comparativement court, il est bon de conserver une très grande partie de la pulpe dans le silo afin d'allonger la période pendant laquelle on peut l'utiliser. La manière la plus simple de la conserver consiste à creuser des fossés de trois ou quatre pieds de profondeur et assez large pour donner passage à une charrette et à deux chevaux. On y dépose des charrettes de pulpe et quand la masse a atteint plusieurs pieds de hauteur au dessus de la surface du sol, on lui donne une forme en pente des deux côtés et la recouvre de paille et ensuite de terre pour empêcher l'accès de l'air, et l'effet des gelées. Pour la conservation de la pulpe on trouvera les silos plus économiques, de même que pour le maïs vert. Le bétail aime beaucoup la pulpe ensilée qui est une bonne nourriture pour la production de la chair ainsi que du lait. Sa valeur est à peu près moitié de celle du maïs ensilé.

Quant à ce point spécial de la valeur nutritive, le professeur Robertson la dit supérieure à celle des betteraves elles-mêmes. Je crois qu'un cultivateur qui reçoit \$50 ou \$60 pour ses betteraves et la pulpe y gagne \$50 ou \$60 s'il a des animaux à qui donner cette pulpe. Le professeur Henry continue :

ANNEXE No 1

“ Les cultivateurs qui produisent des betteraves pour la sucrerie ne devraient pas se contenter de cette production, mais doivent y ajouter l'alimentation des animaux avec une forte quantité de pulpe, au moins autant qu'en produisent les betteraves qu'ils ont produites eux-mêmes. En donnant au bétail la pulpe des betteraves et les autres déchets de la récolte, ils obtiendront de grandes quantités de fumier qui leur aideront à maintenir leurs terres dans un état de grande fertilité, ils auront de fortes récoltes dans les champs à betteraves et ample provision de fourrage sur les autres terrains cultivés en rotation. Une communauté agricole qui se livre avec intelligence à la culture de la betterave et utilise la pulpe résultante pour l'alimentation du bétail pourra, outre les betteraves, produire d'aussi fortes récoltes qu'avant l'introduction de cette culture, et pourra nourrir un bien plus grand nombre de bêtes à cornes qu'auparavant. Cette assertion est corroborée par ce qui a eu lieu dans les districts producteurs de betteraves, en Europe. La culture de la betterave signifie augmentation du bétail et augmentation des récoltes en général, plutôt que diminution, pourvu toutefois qu'on utilise convenablement la pulpe des betteraves.”

Par M. Cochrane :

Q. Où le professeur Robertson fait-il cette assertion ?

R. Ce n'est pas le professeur Robertson ; c'est le professeur Henry.

Par le président :

Q. Avez-vous fait analyser la pulpe par des chimistes compétents ?

R. Oui.

Par M. Cochrane .

Q. A ce que j'ai compris, vous avez dit que, suivant le professeur Robertson, la pulpe a plus de valeur que les betteraves ?

R. C'est ce que m'a dit le professeur Robertson.

Q. J'aimerais que quelqu'un le prouvât.

R. Si vous vous adressez au professeur Robertson, je pense qu'il vous répètera l'assertion qu'il m'a faite.

Par M. McMillan :

Q. Qu'y a-t-il dans cette pulpe ?

R. Je ne puis vous donner les détails, car je n'ai pas les documents sur moi en ce moment.

Q. Je pense que ce serait ce qui en attesterait la valeur.

R. Certainement.

SUBVENTIONS DE L'ETAT.

Maintenant, messieurs, nous passerons au point important de la chose, la question des subventions. Dans tous les Etats où cette industrie a été établie avec succès, il a été nécessaire que l'Etat ou le gouvernement vint en aide au moins jusqu'après que l'industrie ait passé ce qu'on appelle la période expérimentale. En Californie, le premier des Etats-Unis à l'essayer, elle fonctionne main'enant sans subvention. Pendant l'enfance de l'industrie, il y avait une subvention fédérale de 2 centins par livre. Dans l'Utah, la subvention a été d'abord de 1 centin ; et la subvention était nécessaire pour le succès de l'entreprise ; mais maintenant cette subvention a été retirée. Dans l'Etat de New-York, il est accordé une subvention de 1 centin par livre, dans le Michigan, aussi de 1 centin par livre.

Par M. McNeill :

Q. Depuis quand ?

R. Dans New-York et dans le Michigan, c'est à présent la troisième année. Dans New-York, il n'a point été spécifié de temps pour le maintien de la subvention, mais il est entendu que cinq ans doit être le maximum.

Q. Il y a un moment, vous avez mentionné un Etat qui a accordé une subvention et puis l'a retirée. Combien de temps a-t-elle été maintenue ?

R. C'était la Californie. La subvention ne venait pas de l'Etat; c'était une subvention fédérale de 2 centins; elle a été maintenue deux ou trois ans et l'industrie est maintenant en pleine prospérité. Les nouvelles sucreries établies depuis que la subvention a été retirée n'ont aucune difficulté à faire concurrence avec les anciennes sucreries, car les cultivateurs ont été instruits et produisent des betteraves d'une grande richesse.

Q. On y fabrique, je crois, du sucre de canne ?

R. La canne vient des îles Sandwich, mais l'industrie du sucre de betterave y est établie depuis plus de trente ans; seulement elle n'a jamais été aussi prospère que récemment. Vos voisins du Michigan ont aussi une subvention.

Q. Est-il vrai que la subvention ait été entièrement retirée dans cet Etat ?

R. Non, je ne le crois pas. Elle n'a pas été retirée, mais on a eu quelque difficulté à se la faire payer; le développement y a été très phénoménal; et il en est résulté des désastres pour quelques-unes des sucreries, simplement parce qu'on n'a pas usé de jugement.

Q. Vous ne pouvez pas dire positivement si, au Michigan, la subvention a été retirée ou non ?

R. Non, elle n'a pas été retirée.

Q. Ce qui me le fait demander, c'est que quelqu'un dans ma partie du pays, qui se propose d'aider à établir la nouvelle industrie, assurait positivement l'autre jour, qu'elle avait été retirée.

R. Non, elle a été accordée pour une période de sept ans.

Par M. McDonald (Huron) :

Q. Pourquoi est-il nécessaire que le prix soit si élevé ?

R. Beaucoup pensent que ce n'est pas nécessaire. Dans l'Orégon, au lieu de faire ce que nous nous proposons de faire ici, on achète le terrain, le colonise et produit des betteraves. Il n'y a aucune difficulté à produire des betteraves à un prix de revient maximum de \$2.10 par tonne.

Q. Pourquoi la sucrerie paie-t-elle au cultivateur un prix si extraordinaire quand elle peut se procurer la substance première à un tel prix ?

R. Ce n'est pas le cas.

Q. N'avez-vous pas dit qu'elle payait la tonne \$14 ?

R. Non, \$4 la tonne, pour 14 tonnes par acre.

Q. Si \$4 la tonne donne avec une récolte ordinaire un profit de \$21 par acre, ne peut-on pas persuader au cultivateur de produire des betteraves sans subvention; il ferait ainsi \$10 de profit par acre, et par conséquent les \$2 épargnées par le fabricant serait pour lui un boni au lieu de la subvention que vous demandez.

R. Je croirais bien que vous avez raison; mais je crois aussi que, si nous allions à un cultivateur et lui demandions de produire des betteraves pour moins de \$4 la tonne, il nous tournerait le dos. Il y a toutefois une chose à noter dans ce que vous avez dit. Il y a bien plus de profit à produire les betteraves qu'à en fabriquer du sucre; c'est pourquoi Spreckles et d'autres achètent de grandes étendues de terrain, colonisent le territoire et produisent leurs propres betteraves. Leur prix de revient maximum est de \$2 la tonne et le minimum de \$1.85 la tonne pour les betteraves. Certainement s'ils produisent les betteraves à ce prix, on pourrait s'attendre à ce qu'un commençant pût les produire pour un prix de revient de \$2.50 la tonne.

ANNEXE No 1

Par M. Rogers :

Q. La nature du sol influe-t-elle sur la qualité de la betterave à sucre ?

R. Nous obtenons de bien meilleurs résultats dans la terre franche et les terres sableuses et graveleuses. L'argile compacte, collante et qui se prend en masse, tout en produisant des betteraves d'assez bonne qualité, peut-être de très bonne, est de nature à décourager le cultivateur. Pour améliorer ce sol, nous donnons aux cultivateurs un des sous-produits de la sucrerie appelé gâteaux de chaux, lorsqu'ils demeurent assez près pour le transporter. Cette matière fait l'effet d'un amendement et ameublît le sol. Dans beaucoup de cas nous avons refusé de faire des contrats avec des cultivateurs qui avaient cette espèce de sol et voulaient y produire des betteraves. Ils pensaient pouvoir y récolter 25 tonnes par acre et en faire de l'argent; nous avons à les désabuser. Nous ne faisons de contrat que lorsque le sol est comme il le faut, et nous ne faisons pas un contrat excessif; nous le faisons suivant ce que chacun peut évidemment produire sur le sol qu'il a. Nous préférons faire contrat avec 2,000 cultivateurs pour trois acres chacun, qu'avec 1,000 pour six acres chacun ou 500 avec 12 acres chacun.

Par M. Beith :

Q. Quel est le meilleur sol ?

R. On obtient les meilleurs résultats dans une terre sableuse. C'est celle qui donne la meilleure récolte moyenne. Il y a une très grande différence entre ces sols, en fait de fertilité.

A ce propos, il y a un argument qui a été employé contre l'industrie, savoir que la betterave est épuisante. En réalité il n'y a point de plante-racine ni aucune autre culture qui épuise le sol moins que la betterave. Jusqu'au 1er septembre la nourriture pour la betterave, la partie saccharine, est puisés dans le sol, mais plus après cette date. Si ce n'était vos longues journées fraîches de septembre et d'octobre vous ne pourriez pas produire des betteraves de la qualité que vous faites en Canada. L'analyse fait voir que la betterave prend à peine 60 pour cent de sa nourriture dans le sol; elle en prend 40 pour cent par voie chimique dans l'air par les feuilles. Quand on fait la récolte, on enlève les feuilles et les laisse ordinairement sur le champ où on les enfouit en labourant. Par là on restitue au sol tout ce qui est nécessaire. Il n'y a besoin d'aucune autre matière fertilisante, et l'année suivante le même terrain vous donnera une plus forte récolte de pommes de terre, dont, je crois, vous cultivez beaucoup ici, de maïs ou de toute autre culture. Pourquoi ? Parce que vous avez parfaitement soigné ce terrain, l'avez labouré profondément et biné assidument. La récolte suivante s'en trouvera meilleure, quelle qu'elle soit.

J'ai oublié où j'en étais; mais c'était, je crois, à la question des subventions.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS.—C'est bien cela.

M. G. C. McMULLEN.—Je disais que ces Etats avaient payé ces subventions, et cela est nécessaire au commencement d'une campagne. Si un cultivateur nous apporte cent tonnes de betteraves, nous ne pouvons les acheter sans égard à la qualité. S'il pouvait nous assurer que ces betteraves nous fourniraient 10½ à 11 pour cent de sucre granulé, je ne serais pas devant vous ce matin; mais l'expérience nous enseigne que ce n'est pas le cas. C'est ce qui ressort des résultats à plusieurs sucreries du Michigan, et ils parleront peut-être mieux que tout ce que je pourrais dire.

..

RENDEMENT EN SUCRE PAR TONNE DE BETTERAVES.

Le président de la Michigan Company a recueilli les statistiques suivantes :—Ce sont les quantités de sucre fabriquées avec chaque tonne de betteraves :

Michigan Sugar Company 182 livres par tonne, ou 9½ pour cent. C'était la deuxième année de cette compagnie. Les instructions données au cultivateur la première année ont été utiles, comme vous le verrez en comparant avec les résultats suivants :—

Peninsular Sugar Refining Company, 158·9 livres par tonne, ou 7·94 pour cent.

Detroit Sugar Company, 169·4 livres par tonne, ou 8·47 pour cent.

Alma Sugar Company, 167 livres par tonne, ou 8·3 pour cent.

Holland Sugar Company, 128·6 livres par tonnes. ou 6·43 pour cent.

Wolverine Sugar Company, 159·8 livres par tonne, ou 7·99 pour cent.

Kalamazoo Sugar Company, 147·7 livres par tonne, ou 7·38 pour cent.

Bay City Sugar Company, 169·2 livres par tonne, ou 8·46 pour cent.

Ce qu'ils disent en est preuve.

“ La Michigan Company occupe le premier rang entre toutes. Ceci s'explique en partie par le fait que la plus grande partie des fournisseurs avaient l'expérience de deux années de culture ; ils ont pu par suite fournir des betteraves de qualité supérieure.”

Maintenant, vous avez le sol ; si vous pensez qu'il vaut la peine d'établir cette industrie ici, qu'il nous soit accordé une subvention d'un centin par livre, ce qui, à mon avis sera nécessaire pendant quelque temps, mais pas pendant un temps indéfini. L'épouvantail paraît être que, si la proposition est acceptée, elle causera la banqueroute de la Confédération. Les Etats-Unis, l'Etat de New-York n'ont pas fait banqueroute. Vous ne trouverez pas des gens pour se lancer dans cette affaire sans expérience et sans argent ; il ne faut pas moins d'un demi-million de dollars pour venir ici et y installer l'outillage. Nous aimerions pouvoir venir et pouvoir compter sur la bonne qualité des betteraves de manière à y avoir quelque profit, mais tandis que nous expérimentons, le cultivateur fera sa part de profit tout de même. Il ne gagnera pas autant la première année que la seconde ; il augmentera sans doute son rendement et réduira ses frais. Nous ne pouvons dès la première année dire au cultivateur comment produire des betteraves de la meilleure qualité possible, mais il apprend bien vite à trouver l'amande dans la noix. Une ou deux sucreries auront d'abord à supporter le choc du premier assaut ; et lorsque nous aurons démontré à notre satisfaction, à celle du cultivateur et à celle du gouvernement que notre fabrique ou nos fabriques peuvent marcher sans secours, nous ne nous attendons pas à ce que le secours soit continué. Nous venons ici honnêtement et vous faisons un fidèle exposé de la situation. Nous ne faisons pas une demande exorbitante. De fait nous ne faisons aucune demande. Nous suggérons comment cette industrie peut ainsi être établie, et je dis en toute confiance qu'elle ne peut l'être d'aucune autre manière. Vous avez le sol, vous avez les cultivateurs qui sont disposés à entreprendre de produire les betteraves. S'il en est ainsi, je crois que le gouvernement devrait aider dans une mesure modérée. Dans ce pays-ci le cultivateur bénéficie moins que dans le nôtre d'un grand nombre des actes de législation.

S'il y a une possibilité honnête, si vos calculs vous font voir que nos assertions sont correctes et si par ce que vous pouvez apprendre autrement vous trouvez à propos d'accorder une subvention, non pas pour raison politique mais pour aider à la prospérité agricole du Canada, comme on l'a fait aux Etats-Unis—dans ce cas-là, je ne puis voir ce qu'il y aurait de criminel ou d'injuste à nous donner de l'encouragement pour essayer au moins une sucrerie.

LE MEILLEUR SUCRE EST IMPORTE D'ALLEMAGNE.

Je veux vous montrer quelque autre chose. Quelqu'un vous dira : “ Vous en ferez trop et vous nous priverez de notre revenu. Nous retirons tant de millions de dollars des droits sur le sucre.” Il en a été de même aux Etats-Unis. Voyez ce que fait le rusé cultivateur allemand. En 1896, les Etats-Unis ont importé d'Allemagne pour \$16,000,000, en 1897 pour \$16,017,000, en 1898 pour \$9,600,00, une diminution de \$7,000,000. Pourquoi ? Le Michigan se met en avant, puis l'Etat de New-York, et comment ? Ils vont à la législature et disent : “ Nous voulons commencer ; voulez-vous nous aider ? ” Tous les Etats ont aidé. J'ai comparu devant le comité de l'agriculture

ANNEXE No 1

de notre Etat, et j'ai demandé une plus forte allocation. M. Flanders m'a dit : "Je suis très aise de prendre cette affaire en main ; car c'est un signe de progrès. Nous avons eu deux petites sucreries. J'ai confiance dans la chose, je la ferai valoir et je tâcherai d'obtenir l'allocation." Son idée était que si c'était à l'avantage de l'agriculteur il fallait pousser la chose, l'encourager, l'augmenter.

Voilà pour les Etats-Unis ; nous passerons maintenant au Canada. Le Canada en 1891 a reçu du cultivateur allemand 14,200 tonnes de sucre de betterave ; en 1895—je n'ai pas les chiffres de 1892 à 1894—le Canada a reçu 15,844 tonnes.

Par M. McGregor :

Q. Quelle en est la valeur ?

R. Je ne puis dire, car je ne sais pas le prix ici.

Par le président :

Q. C'est la quantité de sucre ?

R. Importé d'Allemagne en Canada. J'ai d'abord indiqué les importations d'Allemagne aux Etats-Unis ; en 1898 elles sont tombées de \$7,000,000 ; ceci est la valeur de sucre que nous avons fabriqué de nos betteraves aux Etats-Unis, et cet argent a été payé aux cultivateurs Américains au lieu de l'être aux Allemands. En 1897, les Canadiens ont importé 21,896 tonnes ; en 1898, 45,821 tonnes ; pour 1899 je n'ai pas les chiffres. Nos chiffres présentent de 1897 à 1898 une diminution d'environ \$7,000,000 ; les vôtres de 1897 à 1898 présentent une augmentation de plus de 100 pour 100.

Maintenant, quant au marché anglais. L'Angleterre est le pays du monde où il se consomme le plus de sucre par tête ; ensuite viennent les Etats-Unis. En 1894, l'Angleterre recevait de l'Allemagne 509,000 tonnes de sucre de la valeur de \$31,600,000 ; en 1895, 638,997 tonnes de la valeur de \$33,100,000 ; en 1896, 517,463 tonnes de la valeur de \$30,800,000 ; en 1897, 571,576 tonnes de la valeur de \$28,900,000 ; en 1898, 639,525 tonnes de la valeur de \$32,200,000. Maintenant, messieurs, je vous ferai une simple question. Le résultat, si l'entreprise réussit en Canada, signifierait, vous le verrez, qu'il serait établi assez de sucreries pour satisfaire aux besoins du pays. Il faudrait pour cela environ 35 sucreries de la capacité que nous nous proposons d'avoir, et dont nous voudrions en établir une. Maintenant, le Canada ne peut-il pas produire du sucre aussi économiquement que l'Allemagne ? Quelle en serait la raison ?

CONDITIONS AFFECTANT LE PRIX DE REVIENT DE LA PRODUCTION.

Par plusieurs hon. députés :

Q. La main-d'œuvre ?

R. Voilà où je voulais en venir. Vous ne pouvez pas avoir des ouvriers à 30 centins par jour, mais avec un outillage perfectionné pour la fabrication du sucre de betterave tel que nous avons dans ce pays-ci, vous pouvez entrer en concurrence avec l'Allemagne et la main-d'œuvre à bon marché. De fait, avec les Philippines annexées et la main-d'œuvre à \$8 par an, nous croyons pouvoir aux Etats-Unis faire concurrence non seulement avec l'Allemagne mais avec les Philippines. Ensuite, l'Angleterre étant le pays du monde où il se consomme le plus de sucre, vous êtes à même d'approvisionner la mère-patrie lorsque vous en fabriquerez plus qu'il ne vous en faut ici. Nous entendrons dire que nous pouvons lutter avec la main-d'œuvre des coolies aux Antilles ; mais il se passera un temps considérable avant que nous en soyons là ; vous avez du moins le marché du pays auquel il faudrait 35 sucreries pour l'approvisionner.

Par M. Tucker :

Q. J'aimerais faire une question à ce sujet. Vous avez clairement exposé un point de vue. J'aimerais savoir—je ne suis pas agriculteur—ce que rapporterait au pays le terrain planté en betteraves. Que rapporterait-il par acre au cultivateur ?

R. Pour l'obtenir j'ai pris ce qui serait le prix de revient maximum de la production et ce que nous appellerions un rendement minimum de 14 tonnes ; ceci laisserait au cultivateur après avoir déduit son travail et celui de sa famille, le travail des chevaux, etc., un profit de \$21 par acre. C'est le profit minimum que nous calculons. Je pourrais vous lire des pages de lettres de cultivateurs qui font des profits de \$50, \$70, \$80 et \$90 par acre ; mais je vous donne le prix de revient maximum de la production et la récolte minimum, et, même à ce compte, le profit est assez bon.

Par le président :

Q. Pouvez-vous m'indiquer le prix de revient par livre du sucre de betterave ?

R. Je vous le donnerai en tonnes. Je ne pourrais vous le donner en détail, parce que je ne suis pas au fait du coût de la chaux et du charbon ; mais on paierait approximativement \$2.60 à \$3 la tonne de betteraves.

Q. Mais quel serait le prix du sucre granulé ?

R. Cela dépend.

Q. Mais la moyenne ? Vous avez un certain prix de revient moyen par tonne ou par livre ?

R. A 8 pour 100, par exemple, ce serait 4.11 centins.

Q. Par livre ?

R. 4.11 centins par livre.

Par M. Sproule :

Q. Cela à quel taux de sucre ?

Q. Huit pour cent. Nous pourrions faire mieux ; mais nous aurions 7½ pour cent. Je vous ai donné le chiffre du Michigan. Les sucreries qui ont été deux années en opération donnent 9 et une fraction.

Par M. Cargill :

Q. Que faites-vous entrer dans le prix de revient ?

R. Tous les frais quels qu'ils soient.

Q. L'intérêt sur le capital ?

R. Oui.

Q. Combien vaut le sucre ?

R. Le sucre granulé il y a quinze jours se cotait à \$4.38 en Canada ; le prix varie.

Par M. Broder :

Q. On ne peut pas le gouverner ?

R. Non.

Par M. Cargill :

Q. Beaucoup dépend de la qualité de votre terrain ?

R. Je suppose qu'il en est ici comme chez nous.

Par M. Rogers :

Q. Y a-t-il avantage à produire les betteraves d'année en année dans le même terrain, ou faut-il changer ?

R. La rotation est préférable, mais pas nécessaire, bien qu'à peu près tous les agriculteurs qui ont quelque expérience disent obtenir de meilleurs résultats par la rotation. Nous croyons que la rotation devrait être de trois années : maïs, betteraves et pommes de terre.

Q. A ce que j'ai compris, vous avez dit que vous pouviez faire concurrence à l'Allemagne par l'usage d'outillage perfectionné. Qu'est-ce qui empêche l'Allemagne de se procurer cet outillage perfectionné ?

ANNEXE No 1

R. Rien, sauf que la main-d'œuvre y est moins chère et qu'ils doivent l'employer.

Q. Eh bien! s'il ont la main-d'œuvre bon marché et se procurent l'outillage, pourquoi ne peuvent-ils pas fabriquer aussi bon marché que nous?

R. Ils n'ont pas besoin d'outillage perfectionné; ils leur faut tenir employé leur main-d'œuvre bon marché.

Q. S'ils trouvent qu'ils perdent leur débouché, ils se mettront bientôt à employer l'outillage perfectionné.

R. Ils ne l'ont pas encore fait, bien qu'ils perdent déjà leur débouché. Nous faisons aujourd'hui concurrence à l'Allemagne. Il ne vient plus aux Etats-Unis une seule livre du sucre des sucreries subventionnées de l'Allemagne. Il y a près de 500 raffineries en Allemagne. En Allemagne, comme l'a mentionné un de ces messieurs, les fabricants eux-mêmes pour la plupart sont des producteurs de betteraves sur une grande échelle.

Par le président :

Q. Pourquoi cela?

R. Parce qu'ils y gagnent.

Q. Parce qu'ils ne peuvent les faire produire aux cultivateurs pour le prix qu'ils en donnent: est-ce là la raison?

R. Je vous demande pardon. Vous trouverez que si les cultivateurs ne produisent pas les betteraves et qu'il soit établi une sucrerie, cette sucrerie sera un assez pauvre placement. Si nous établissons ici une sucrerie d'une valeur d'un demi-million de dollars, et que nous n'obtenions pas les betteraves pour l'alimenter, si nous n'avons pas présenté les choses telles qu'elles sont, le cultivateur ne voudra pas produire de betteraves, et en conséquence nous ne pourrions point faire de sucre, et si nous ne pouvons point faire de sucre, vous n'aurez point de subvention à payer, et notre sucrerie sera vendue par le shérif. Je ne vois point de difficulté à ce que les cultivateurs produisent deux ou trois acres de betteraves si nous établissons notre sucrerie ici; je ne vois pas pourquoi ils ne le feraient pas. C'est une affaire d'association; si le cultivateur n'a pas confiance dans l'entreprise et s'il craint de se trop aventurer et ne croit pas qu'il y ait à gagner, nous n'avons pas une minute à perdre. Mais ce que nous lui avons dit est correct. Si nous sommes prêts à risquer \$500,000 en construisant et outillant notre sucrerie, certainement le cultivateur devrait être prêt à produire deux, trois ou cinq acres de betteraves quand nous lui donnons la graine pour une année. Il n'y perd rien. Proposons-nous de courir aucun risque à qui que ce soit, agriculteur ou autre, quand nous disons que nous achèterons toutes les betteraves que vous produirez à \$4 la tonne pendant trois ans. La vente de votre foin, de votre beurre, de votre fromage et de vos autres produits dépend de l'approvisionnement et de la demande. Quand il y a forte récolte les prix sont bas; si les prix sont élevés, c'est qu'il y a peu de récolte. Telle est l'histoire de l'agriculture, mais on ne peut produire trop de betteraves pour une sucrerie. Produisez les betteraves; nous vous les achetons et nous vous rendons votre pulpe, de sorte que vous avez encore de quoi nourrir votre bétail. Je ne sais quelle meilleure proposition on pourrait vous faire. Tout ce que vous avez à faire est de produire le plus de betteraves possible pour le moindre prix de revient possible. Vous produisez déjà une certaine quantité de betteraves pour le bétail, et il y en a qui prétendent que l'on peut donner ces betteraves au bétail et y gagner ainsi autant qu'en les vendant à la sucrerie. Maintenant, ceux d'entre vous qui en produisez par exemple trois acres pour votre bétail, ne pourraient-ils pas tout aussi bien en produire 50 acres pour nous; nous les achèterions et vous rendrions votre pulpe, de sorte que vous auriez encore de quoi nourrir votre bétail. Je ne sais quelle meilleure proposition on pourrait faire.

Par M. Rogers :

Q. Quelle sorte de contrat donnez-vous au cultivateur?

R. Nous lui donnons la graine la première année, et nous lui payons la tonne au prix marqué dans le contrat.

Par M. Sproule :

Q. Ce prix par tonne est-il indépendant de la qualité de la betterave?

R. On peut, si l'on veut, spécifier la richesse en sucre que doit avoir la betterave; mais les cultivateurs n'aiment pas cette manière de compter.

Par M. Clancy :

Q. Y a-t-il moyen de classer les betteraves suivant leur richesse? ou bien les payez-vous toutes le même prix?

R. Nous les prenons comme elles viennent. Nous avons à dépendre de l'agriculteur et du sol pour nous donner ce qu'il nous faut. Si nous fixions un maximum et un minimum nous pourrions payer 50 centins de plus par tonne pour les betteraves ayant 16 pour 100 de sucre. Mais vous concevez que la première ou les deux premières années nous n'aurons pas ce taux de sucre; ce taux nous ne l'obtiendrons qu'après quatre ou cinq ans lorsque les cultivateurs auront davantage d'expérience.

Q. Le sol a-t-il un effet sur le taux du sucre?

R. Oui. Le sol et les binages aussi.

Par M. Sproule :

Q. Et le soleil?

R. Oui, le soleil.

Par M. Cargill :

Q. Combien une sucrerie produira-t-elle de sucre par an?

R. Dix millions de livres.

Par M. Sproule :

Q. Ne trouvez-vous pas qu'en Allemagne avec leur outillage perfectionné on retire beaucoup plus de sucre de la betterave?

R. D'année en année, oui. C'est précisément à quoi nous en venons. C'est la raison de la subvention, qu'au début d'une nouvelle industrie on ne peut retirer de la betterave autant de sucre qu'après quelques années d'expérience. L'Allemagne y travaille depuis cinquante ans; Napoléon l'a inaugurée il y a cent ans. L'industrie actuelle est le résultat d'une évolution; mais il faut se rappeler que les fermes y sont toutes petites, et qu'on n'y croit pas nécessaire d'avoir une rotation de cultures.

RICHESSE SACCHARINE EN DIFFERENTS PAYS.

Par M. Parmelee :

Q. Quel est le taux de sucre en Allemagne? et quelle est la subvention?

R. En Allemagne la subvention est payée sur les exportations. Il est assez difficile de savoir quel est le montant exact. Pour comparaison, nous pouvons comparer le Canada avec les autres pays. En Californie, la moyenne est à peu près la même qu'en Canada, 14·38, pour cent avec une pureté de 87·70; au Michigan, elle est de 12·04; c'était en 1890; elle est plus élevée maintenant, elle dépasse 14 pour cent. Le dernier taux dans l'Ontario, jusqu'en 1897, est une moyenne de 14·24 avec une pureté de 83.

Par M. Henderson :

Q. J'aimerais faire une question à M. McMullen. Il dit que cette industrie a commencé il y a trente ans; nous aimerions avoir une idée de son développement dans

ANNEXE No 1

ces Etats. Combien de sucreries y a-t-il en Californie semblables à celles qu'il est proposé d'établir ici?

R. Il y en a huit. La plus grande est la sucrerie Spreckles—d'une capacité de 2,000 tonnes.

Or, messieurs, c'est là une leçon de choses. Voilà un vieux propriétaire de raffineries de sucre qui a gagné ses millions avec la canne à sucre; il s'en va sur la côte en Californie; il y achète partie des actions d'une raffinerie de sucre de betterave, l'exploite deux ou trois ans, puis achète plusieurs milliers d'acres de terrain, et il y a deux ans il a construit la plus grande raffinerie de sucre de betterave au monde.

Q. Quel est son nom?

R. Claus Spreckles.

Par M. Clancy :

Q. Voulez-vous nous dire quel est le taux de sucre par tonne dans les betteraves de la Californie, comparativement à celui des betteraves du Canada ou du Michigan?

R. Oui, je puis vous dire le taux des betteraves de la Californie. Le taux de sucre dans le jus est 14·38 pour cent; la pureté 83·70. Dans l'Ontario le taux du sucre est 14·24 et la pureté 83·06.

Il faut se rappeler, messieurs, qu'ici les conditions sont très différentes de ce qu'elles sont en Californie. Ici, je crois que nous aurons des betteraves aussi riches dans des conditions de climat très différentes. Ici nous avons à prendre des betteraves gelées; mais en Californie si vous laissez les betteraves dehors pendant quelques jours elles perdent de leur qualité. En réalité, au sud de la ligne de Mason à Dixon on ne peut pas produire de bonnes betteraves. Plus on s'avance vers le nord sans avoir des gelées hâtives, meilleures sont les betteraves.

Q. Quelle serait la capacité de votre sucrerie?

R. Elle serait de la capacité de 75,000 tonnes de betteraves. Pour cela il faudrait 5,000 acres à 14 tonnes. Nous commençons à recevoir des betteraves vers le 1er octobre. Il faut qu'elles soient toutes rentrées au 1er décembre, quoiqu'ici ce sera optionnel pour nous. Le cultivateur qui est près dit: "Je ne puis les charroyer maintenant, je suis trop occupé."—"Très bien, disons-nous. Recouvrez-les de terre et apportez-les-nous en janvier;" car nous pouvons tous aussi bien nous servir des betteraves gelées. Voici un point qu'il ne faut pas oublier, parce qu'il est important; si le cultivateur est occupé en octobre, nous lui disons: "Très bien, délivrez-les-nous en janvier." Alors, il les découvre et nous les apporte à la sucrerie.

Par M. Erb :

Q. Combien d'ouvriers occuperiez-vous et pour combien de temps?

R. Cent-vingt.

Par M. McNeill :

Q. Qu'avez-vous dit au sujet des betteraves gelées?

R. La gelée ne nuit aucunement à la betterave. Cela ne fait aucune différence pour l'extraction du sucre. Je crois que nous pourrions faire marcher la sucrerie plus longtemps ici que dans toute autre partie du pays. Environ 140 jours.

Par M. Pettet :

Q. Combien de temps à peu près?

R. Pas moins de 110 jours, les ouvriers experts seront employés l'année entière.

Par M. Wilson :

Q. Quelle sera le nombre des ouvriers experts?

R. Environ douze.

Par M. Rogers :

Q. Les autres seraient employés dans la sucrerie, quand ils n'auraient point de travail sur les fermes?

R. Voici comment on fait dans beaucoup d'endroits. Tel cultivateur ne veut pas produire de betteraves; mais nous trouvons un homme prêt à le faire; nous louons donc dix acres de ce cultivateur; notre homme sème ses betteraves et nous apporte le produit. Nous déduisons la rente des dix acres et lui donnons un chèque pour ses betteraves. Il se trouve payé pour son propre travail et celui de sa famille, s'il en a une. Il a dans sa poche \$400 ou \$500. Ensuite nous le prenons dans la sucrerie pour y travailler, et l'année suivante il ensemence vingt acres.

Par l'hon. sénateur Perley :

Q. Comment fumez-vous le terrain?

R. De différentes manières. Avec du fumier ordinaire, du fumier liquide, des engrais industriels, etc.

Par M. Cargill :

Q. Au sujet de ces sucreries qui marchent avec succès au Michigan depuis quelques années, pouvez-vous nous donner une idée du profit moyen qu'elles font?

R. Je ne crois pas qu'elles aient encore fait grand profit. Pour huit c'est seulement la première année et pour une la seconde. En Californie le taux de profit a été plus considérable.

Q. D'après ce que vous avez dit, si c'est correct, je conçois que les cultivateurs auraient avantage à produire des betteraves; mais il me semble qu'en demandant une subvention, vous devriez avoir préparé un exposé sous forme de tableau faisant connaître le coût de l'érection de la sucrerie, l'intérêt sur le capital engagé, le coût de la main-d'œuvre pour l'extraction du sucre de tant de tonnes de betteraves et présenter une balance. Nous pourrions alors voir si vous avez droit à une subvention ou non.

R. Je serais très aise de faire cet exposé. Je puis vous dire le coût de la sucrerie et les frais de main-d'œuvre, mais je ne puis dire ce qu'il en coûtera pour l'extraction du sucre jusqu'à ce que je sache la qualité des betteraves. Des betteraves récoltées à la ferme expérimentale ont été très riches. J'ai parlé d'une moyenne de huit pour cent. Aux États-Unis les prix sont meilleurs; le prix du sucre en gros y est d'environ \$4.90.

Par M. Hurley :

Q. Avez-vous reçu des betteraves produites par des cultivateurs et pouvez-vous en dire la valeur?

R. Il y a une perte variant de 3 à 5 pour 100. Avec 100 livres de betteraves on produit 96 livres de jus, dont peut-être 16 livres sont des matières solides et peut-être 9, 10 ou 12 pour 100 de celles-ci seront du sucre cristallisé.

Les expériences où que ce soit avant l'établissement de l'industrie, ont simplement prouvé aux capitalistes que l'on pouvait produire dans la localité des betteraves de bonne qualité. La qualité peut varier beaucoup; chez un cultivateur le taux de sucre peut être de 16 pour 100, chez un autre de 9 pour 100. Suivant notre proposition, nous prenons les betteraves quelle qu'en soit la qualité, et je ne crois pas que vous puissiez.

Par M. Clancy :

Q. Pardonnez-moi; j'ai vous ai suivi avec grand intérêt. Vous disiez, il y a un moment que la qualité du sol faisait une grande différence dans la betterave. Supposé que le cultivateur ait un terrain pauvre, seriez-vous prêt à lui donner le même prix pour ses betteraves comme qu'elles aient été cultivées?

R. Oui, pourvu que notre expert en ait surveillé la culture. Nos experts nous coûtent beaucoup d'argent, mais c'est ainsi que nous nous protégeons nous-mêmes. Il est impossible de faire aucun profit avant que les betteraves produisent 10 pour 100, ce qui n'a pas encore été le cas au Michigan. M. Cargill m'a demandé le coût de l'outillage et les sommes à dépenser; quels autres renseignements désiriez-vous?

ANNEXE No 1

Par M. Cargill :

Q. Quelqu'un m'a dit—je ne sais s'il est une autorité digne de confiance ou non—que le prix de revient est réellement de 2 centins par livre.

R. J'aimerais que vous me fassiez voir cet homme.

Q. Je puis faire cela.

R. J'aimerais faire un contrat avec lui.

Par M. Henderson :

Q. M. Cargill veut dire sans compter le coût des betteraves.

R. Dans ce cas, peut-être; cela varie. J'ai indiqué le coût de la fabrication comme étant approximativement de \$2.60 à \$3 la tonne.

QUALITE ET GROSSEUR DES BETTERAVES.

Par M. Erb :

Q. A-t-il été constaté si le taux du sucre varie dans une grosse et dans une petite betterave cultivées dans même sol et mêmes conditions ?

R. Oui, les petites betteraves sont celles qu'on cherche à produire. Les sucreries les demandent de 20 onces.

Q. Alors vos experts vont enseigner aux différents cultivateurs comment produire de meilleures betteraves et les leur faire produire petites ?

R. Non, parce que la graine que nous fournissons produit de petites betteraves. Je crois que vous ne saisissez pas parfaitement. Nous conseillons de semer en rangs espacés de 18 pouces et éclaircissons les betteraves de sorte qu'elles soient à intervalles de 6 pouces. Les betteraves ainsi éclaircies donneront 20 tonnes par acre. Ne pensez pas que parce que nous préférons les petites, nous ne prenions pas les grosses; nous les prenons comme elles viennent.

Par M. Wilson :

Q. C'est à condition qu'on sème votre graine ?

R. On produit maintenant beaucoup de betteraves pesant 4 livres, 5 livres, 5½ livres; mais celles qu'il nous faut, ce sont celles d'environ 2 livres.

Par M. Erb :

Q. La première année, vous êtes préparé à acheter sans dosage ?

R. Oui.

Q. Après cela, d'après dosage ?

R. Cela dépend surtout des cultivateurs. S'ils le préfèrent, nous achetons ainsi. On ne peut pas forcer les agriculteurs. Nous sommes préparés à acheter de cette manière ou à payer suivant la richesse; mais cette dernière manière serait probablement la plus satisfaisante.

Par M. Wilson :

Q. Naturellement, chacun s'imagine que sa récolte est la meilleure, et si le paiement se fait d'après dosage, il y aura variation dans les prix payés.

R. En effet.

Par M. Erb :

Q. Y a-t-il longtemps que ces sucreries sont établies dans le Michigan ?

R. L'une depuis deux ans; pour huit autres c'est leur première année; mais, à ce que je comprends, l'année dernière a été une année sèche.

Q. Ont-elles payé d'après dosage l'année dernière ?

R. Les unes ainsi, les autres d'après le poids.

Q. Ce qui me fait demander cela, c'est qu'un de mes voisins a des amis au Michigan qui ont produit des betteraves pour une sucrerie près de chez eux. La première année, ils ont été payés à tant la tonne, quelle que fût la richesse en sucre ; mais, la seconde année, ils ont été payés d'après dosage et ont été désappointés.

R. Franchement, je puis vous dire qu'avec huit sucreries au Michigan en une année, sans avoir donné d'instruction aux cultivateurs, on ne peut s'attendre à avoir 10 pour 100 de sucre.

SUBVENTIONS.

Par M. Sproule :

Q. N'est-il pas vrai que dans quelques-uns des Etats il est payé une subvention d'un centin par livre, pourvu que la sucrerie paie aux cultivateurs au moins \$4 la tonne ?

R. Oui ; mais ordinairement, il y a alors une clause relative à la qualité des betteraves. Par exemple, nous paierions volontiers \$4 la tonne des betteraves contenant 14 pour 100 de sucre.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du prix que vous pourriez payer sans subvention ?

R. Je ne crois pas que nous pourrions les acheter. En premier lieu, l'action du gouvernement, qui devrait être préalablement bien étudiée, serait un encouragement pour le cultivateur. C'est le cas dans l'Etat de New-York.

Par M. McNeill :

Q. Pendant combien de temps voudriez-vous que la subvention fût continuée ?

R. J'ai conseillé cinq ans. Ce n'est pas une subvention exorbitante qu'un centin par livre ; les Etats-Unis ont donné 2 centins, et aucun Etat n'a donné moins d'un centin.

Q. Un centin pendant cinq ans ?

R. Oui.

Par M. Rogers :

Q. S'il vous est accordé une subvention, combien de sucreries vous proposez-vous d'établir dans l'Ontario ?

R. A moins de savoir bien vite, il serait impossible d'en avoir aucune en fonctionnement cette année-ci. Je n'ai qu'à vouloir et je pourrais avoir une sucrerie prête en novembre prochain ; mais il y a un obstacle. Il faudrait commander la graine en Europe par télégraphe. La subvention, remarquez-le, n'est payée que lorsque nous avons du sucre fabriqué.

Par M. Wilson :

Q. Cette sucrerie coûtera-t-elle un demi-million de dollars ?

R. Oui.

Par M. Parmelee :

Q. Où sera-t-elle ?

R. Nous avons reçu plusieurs offres. Nous avons simplement répondu que cela dépend du gouvernement, et nous ne voulons rien décider jusqu'à ce que nous sachions ce que le gouvernement veut faire.

Q. On peut vous faire des offres à cet égard, je suppose ?

ANNEXE No 1

R. Oh! oui, toute suggestion de ce genre. J'ai une chose à dire ; j'ai voyagé le long de votre frontière, exprès, en plein jour, sur le Grand Tronc, et j'ai remarqué que les cultivateurs, dans les neuf dixièmes de ces territoires connaissaient la valeur des labours d'automne. C'est là la première condition pour la culture des betteraves. Il n'y a pas besoin ici d'instruire le cultivateur à cet égard ; mais il faut ensuite lui enseigner comment éclaircir.

Par M. Clancy :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vos inspecteurs fournissaient des rapports aux Etats où l'on donne des subventions ?

R. Cela se fait dans l'Etat de New-York. Nous n'avons pas fait cette suggestion ni demandé cela ici, parce que nous préférons le faire ici avec nos propres inspecteurs et instructeurs amenés des Etats.

Par M. Wilson :

Q. Feraient-ils rapport au gouvernement aussi bien qu'à vous ?

R. C'est à vous d'en décider ; ils le font dans l'Etat de New-York.

Par M. Clancy :

Q. Aurions-nous à les payer, s'ils font rapport au gouvernement ?

R. Ce serait à votre choix, mais je supposerais que peut-être, si vous payez la subvention, vous aimeriez avoir tous les renseignements possibles. Je ne dicte pas. Je donne simplement les renseignements.

Par M. Tucker :

Q. Puis-je vous demander si je comprends bien que vous offrez tant la tonne ?

R. Oui.

Q. Pour le Canada entier, ou pour quelque district particulier ou quelque portion de district ?

R. Les limites ne dépasseraient pas nécessairement soixante milles depuis la sucrerie. Où que ce soit dans un rayon de soixante milles par chemin de fer ou par bateau, ou trois milles et demi par charrette.

Q. Pourquoi limitez-vous la distance ?

R. Les cultivateurs sont d'abord prêts à apporter leurs betteraves, comme ils font pour le foin, d'une distance de huit ou neuf milles. Mais il nous faut pouvoir compter pour six ou huit ans sur la coopération des cultivateurs, et je sais qu'un cultivateur ne peut les apporter avec profit de cette distance ; c'est pourquoi nous fixons la limite.

Par M. McNeill :

Q. De quelle section du pays voulez-vous parler ? Voulez-vous dire qu'on ne pourrait pas apporter les betteraves de plus loin que trois milles et demi ?

R. C'est ce que je dirais de partout.

Q. Pas quand on peut se servir de traîneaux ?

R. C'est là un nouveau point qui ne s'était pas encore présenté. Je crois qu'alors avec deux bons chevaux et un traîneau on pourraient bien les apporter de huit ou neuf milles ; de faits, les charroyeurs de foin ont voulu le faire dans l'Etat de New-York. Voici comment ils calculent. Vous donnez \$4 la tonne pour les betteraves, pour une moyenne de 14 tonnes par acre ; nous avons reçu \$5 la tonne pour le foin, dont nous récoltons une tonne et demie par acre. J'aimerais employer mes chevaux tout l'hiver à charroyer des betteraves à ce taux-là.

Q. Pouvez-vous employer les betteraves gelées ?

R. Nous en avons employé des tonnes.

Q. Et si elles dégèlent avant que vous les receviez ?

R. Non, cela ne ferait pas. Si elles sont conservées dans une fosse, elles ne gèlent pas.

Q. Quelquefois les cultivateurs en ont beaucoup de gelées ?

R. Nous n'avons jamais eu de cas semblable, car nous avertissons le cultivateur quand il doit arracher ses betteraves. Nous prenons sur nous les chances des gelées, et quand les betteraves sont gelées nous les mettons aussitôt en œuvre.

Q. A ce que nous avons compris, vous dites que certaines compagnies louent du terrain et puis le sous-louent à des cultivateurs qui produisent les betteraves. Combien paient-ils de loyer ?

R. De \$3 à \$15 par acre. Les compagnies font moins cela que des particuliers. Prenez une ville telle qu'Ottawa : un cultivateur à moins de trois milles d'ici, si notre sucrerie était ici, s'engagerait peut-être par contrat à cultiver cinq acres de betteraves, qui sont tout ce dont il pourrait s'occuper, et il a 75 acres de terrain où il ne peut semer des betteraves. Si le terrain est bien situé, il trouvera des quantités de gens disposés à le louer et à s'engager par contrat avec la compagnie à produire des betteraves.

Par M. Cowan :

Q. Où paie-t-on de \$3 à \$15 par acre ?

R. Dans tout le Michigan ?

Q. Quelle partie du Michigan ?

R. Je ne puis vous dire exactement les endroits.

Q. La fabrique est à Rochester ?

R. Je sais que nous payons \$15 par acre dans l'Etat de New-York pour un petit morceau de terre, un jardin. Je crois qu'une bonne moyenne serait peut-être \$6.

Par M. Erb :

Q. Il me semble que si les compagnies pouvaient avoir du terrain à \$6 par acre, elles le loueraient au lieu de payer les betteraves au cultivateur \$21 par acre.

R. Je crois qu'en réalité dans le Nord-Ouest et en Californie on a trouvé par l'expérience que l'on peut produire des betteraves pour \$2 par tonne; si donc, la sucrerie peut les produire à ce prix, le cultivateur le peut aussi bien que la sucrerie. Dans cette localité-là les sucreries qui ont acheté les terres n'y perdent pas; comme je l'ai dit elles achètent une grande étendue de terrain, le colonisent et produisent leurs betteraves. Nous n'engageons pas le cultivateur à produire les betteraves et à les vendre à \$4 la tonne; nous lui montrons qu'il peut faire cela et y gagner de l'argent, et nous pouvons lui acheter toutes ses betteraves.

Q. D'après ma connaissance des affaires, je crois que si les sucreries peuvent acheter à \$5 ou à \$15 l'acre, du terrain qui leur donnerait un profit net de \$21, elles ne manqueraient pas de le faire ?

R. Sur ce point, vous pouvez écrire aux départements de l'agriculture du Michigan et de l'Etat de New-York, et voici une liste de cinquante cultivateurs; vous pouvez écrire à celui qu'il vous plaira. Voici les résultats qu'ils ont obtenus, fournis par le commissaire de l'Etat de New-York, sur sa demande, par la "Rome Beet Sugar Company".

Par M. Clancy :

Q. Ces cultivateurs dont vous parlez sont-ils actionnaires dans la compagnie ?

R. Non. Ces chiffres pourront être intéressants pour comparaison, car ce sont ceux des récoltes obtenues par les cultivateurs.

ANNEXE No 1

Par M. Cowan :

Q. Comment expliquez-vous les résolutions passées à la session des différents instituts agricoles de l'Etat du Michigan dans le comté du Maine, qu'ils ne faisaient aucun profit à produire des betteraves pour les sucreries du Michigan?

R. A quel prix?

Q. Aux prix payés l'année dernière?

R. Je ne puis l'expliquer—Je vais vous dire. Ils considèrent qu'il y a en culture cette saison au Michigan 60,000 acres.....

Par M. McGregor :

Q. J'ai eu le plaisir de visiter le Michigan le printemps dernier. Le printemps y était très sec; une grande partie du terrain employé pour la culture de la betterave à sucre était sableux; et ils n'y ont guère fait de profit à cause de la sécheresse; c'est là une des raisons qui ont fait passer ces résolutions par les instituts agricoles. Je me trouvais à la réunion où elles furent adoptées. Tous n'étaient pas d'accord qu'il n'y avait point de profit; il n'y en eut que quelques-uns qui le dirent; mais on passa la résolution?

R. A l'institut agricole de Boston il fut passé une résolution recommandant la culture de la betterave à sucre partout où elle est possible. Naturellement cela ne dit pas grand'chose. J'ai tâché de vous donner les renseignements quant aux résultats qui ont été obtenus dans certains cas. Je puis vous donner les adresses de ces cultivateurs dont j'ai parlé et de centaines d'autres, et vous pouvez leur écrire si vous le désirez.

Par M. McMullen :

Q. Il sera aussi bien d'insérer les adresses de sorte que ceux qui le désirent puissent écrire.

Par M. McNeill :

Q. Je suppose qu'une raison qui vous fait désirer la subvention est que les cultivateurs sont quelquefois désappointés, et vous désirez que l'industrie soit établie assez de temps pour que les cultivateurs s'y habituent?

R. La subvention est avant tout une preuve que le gouvernement a foi dans l'entreprise. Elle nous aide à enseigner au cultivateur à produire ce que nous considérons être une récolte avantageuse pour lui-même et pour nous.

Voici une lettre d'un cultivateur du Michigan dans ce journal-ci.....

Par M. Wilson :

Q. Quel journal est-ce et de quelle date?

R. Le *Michigan Sugar Beet* de vendredi 2 mars. Elle est de M. Thomas P. Collins, de Mount Pleasant (Michigan).

Par M. Semple :

Q. Vous dites que l'on peut transporter les betteraves à 60 milles par chemin de fer ou par eau et que vous payez le transport?

R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Par M. Holmes :

Q. Savez-vous ce qui en est de l'industrie dans l'Utah?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous le dire?

R. Oui, je sais que M. Cutler, qui y a établi l'industrie, a eu beaucoup plus de difficulté que moi. Il n'y a pas trouvé des cultivateurs du même genre que dans

l'Etat de New-York ou ici. Ils ont eu l'aide d'une subvention, qui n'est maintenant plus accordée.

Voici maintenant la lettre de M. Collins : " Je ne parle pas en faveur de quelque chose que je ne suis pas prêt à appuyer. Je cultive des betteraves depuis trois ans, et j'ai trouvé, comme je m'y attendais, qu'il y a du profit à les produire, davantage qu'avec toute autre culture, et je sais ce que je dis. Pendant ces trois années j'ai étudié et appris en travaillant sur une petite échelle, ensemençant seulement trois acres chaque année, mais en même temps préparant pour l'avenir et maintenant j'ai 13 acres prêts pour la saison prochaine. La première année j'ai expédié à Bay-City, et sur les trois acres, après avoir payé transport, déchargement et semence, il m'est resté \$155.75."

Est-ce à comparer avec le profit net dont je vous parlais, de \$21 par acre? C'est plus du double. M. Collins continue :

" L'année dernière j'ai passé contrat avec l' "Alma Sugar Company" pour deux acres, j'ai semé la graine dans trois acres et fait un profit net de \$167.68."

Par M. Parmelee :

Q. C'est à peu près votre chiffre de \$56 par acre?

R. Oui.

Par M. Erb :

Q. Je croyais que votre compagnie payait le transport?

R. Oui; mais ceci c'était en Michigan, où souvent la sucrerie ne fournit pas la graine. Nous, nous donnons la graine et payons le transport.

Par l'hon. sénateur Perley :

Q. Paient-ils les betteraves plus cher que vous?

R. Oui, s'ils gagnent davantage. Voici plusieurs autres cas que je puis vous citer. M. Collins mentionne les noms de dix ou douze de ses voisins qui ont eu d'aussi bons résultats. J'aimerais que quelqu'un qui s'y intéresse s'informât auprès de lui.

Par M. Cowan :

Q. Devons-nous comprendre que l'on paie une subvention au Michigan?

R. Il en a été voté une. En savez-vous quelque chose, M. McGregor?

M. MCGREGOR.—La chose est devant la cour Suprême.

M. WILSON.—J'aimerais entendre M. McGregor.

EXPERIENCE PERSONNELLE DANS L'ONTARIO.

M. MCGREGOR.—J'ai très peu à dire. Mon expérience en a été une de culture pratique de la betterave. Je suis cultivateur pratique, comme vous le savez tous. L'année dernière, j'ai fait venir de l'Etat de New-York 100 livres de graines de betteraves d'Allemagne. Je l'ai donnée aux cultivateurs de mon district électoral et de celui de M. Cowan, et j'ai produit moi-même environ cinq tonnes de betteraves. J'ai fait expédier ces betteraves à la sucrerie en arrière de Rochester, à 35 milles de distance. Je suis allé moi-même à la sucrerie; c'est un très grand établissement qui a coûté environ \$750,000. Elle produisait une quantité considérable de sucre et à un prix de revient beaucoup moins élevé qu'on ne l'avait fait précédemment dans cet Etat ou dans aucune partie des Etats-Unis. M. McMullen a dit qu'une des sucreries avait produit 1.25 de sucre; mais celle-ci en produit 1.97. Voici un échantillon du sucre fabriqué avec les betteraves dont je m'étais procuré la graine, que j'ai récoltées moi-même et que j'ai transportées à Rochester où elles ont produit 1.25 pour cent. Nous

ANNEXE No 1

avons eu une saison très sèche chez nous, et les betteraves n'ont pas rapporté autant que nous nous y étions attendus ; néanmoins, je n'ai trouvé personne qui n'ait pas été satisfait des résultats dans les champs et à la sucrerie. Le chimiste de la sucrerie m'a dit : "Si vous aviez fait venir votre graine de France, au lieu d'Allemagne, le même terrain vous aurait donné 14 pour cent." Ce terrain était une terre noire de marais ; un terrain argileux ou graveleux aurait donné des betteraves d'un peu meilleure qualité ; le rendement a été d'environ 24 tonnes par acre. Je vous présente simplement les faits. Je ne dis rien ni pour ni contre. La sucrerie a produit environ 1.98 pureté.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Cela fait 189 livres à la tonne ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Combien payait-on la tonne ?

R. \$4 la tonne.

Par M. Beith :

Q. Quelle était la grosseur des betteraves ?

R. D'environ 2 à 3 livres.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Ce chiffre 1.98 veut dire par tonne, non pour cent ?

R. Oui. Ils estiment aussi à tant pour cent.

Par M. Cowan :

Q. Y a-t-il quelque avantage à effeuiller les betteraves ?

R. Nous avons coupé toute la partie verte. J'ai simplement voulu faire une expérience de production et voir quels seraient les résultats.

Par M. Cargill :

Q. Quelle quantité avez-vous envoyée à la sucrerie ?

R. Environ 5 tonnes.

Q. Avez-vous payé à raison de tant la tonne ?

R. Non, j'ai prié qu'on les mit en œuvre pendant que j'étais là ? Il fallait environ 17 heures. J'arrivai le soir et le jour suivant c'était fait.

Par M. Cochrane :

Q. Cela faisait-il aucune différence que les betteraves fussent grosses ou petites ?

R. Non, on les prenait toutes ?

Q. Ce que je voulais demander, c'est si les grosses betteraves produiraient davantage de sucre.

R. On me dit qu'elles étaient bonnes et on n'eut rien à redire.

Q. Ne veut-on pas ordinairement que les betteraves soient d'une certaine grosseur ?

R. On dit que la graine les produit seulement d'une certaine grosseur. Une bonne grosseur était d'environ 3 livres.

Par M. McNeill :

Q. Quel était le rendement par acre ?

63 VICTORIA, A. 1900

R. Environ 24 tonnes. Je fus à la sucrerie un jour entier et elle me fut montrée par le chimiste et le gérant. On y emploie beaucoup de chaux. L'usine marche sans bruit et fait plaisir à voir.

Par M. Cargill :

Q. Un cultivateur pratique y ferait-il du profit ?

R. En tout cas, chez nous. Dans notre sol, comme M. Beith peut vous le dire, un cultivateur y ferait un profit de \$4 la tonne.

Par M. Wilson :

Q. Les betteraves réussiraient-elles dans une terre argileuse ?

R. Je ne sais pas.

Par M. Semple :

Q. Votre terrain était-il de bonne qualité ?

R. C'était une bonne terre noire de marais. C'est un bon pays pour le maïs et on y a obtenu jusqu'à 120 boisseaux par acre. J'ai ici du sucre, si quelqu'un désire le voir.

Par M. Cochrane :

Q. Le terrain n'a pas besoin de fumier ?

R. Non, simplement des soins généraux de culture. La récolte précédente avait été de l'avoine.

EXPERIENCE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

Le PRÉSIDENT.—Si je comprends bien, M. Parmelee aimerait faire quelques remarques sur ce sujet.

M. PARMELEE.—Mon désir n'est pas de rien dire contre la proposition de M. McMullen, mais simplement de rappeler au comité notre expérience de production de sucre dans la province de Québec. J'ai écouté attentivement M. McMullen, et sa manière de faire, à ce que je vois, est exactement la même que la nôtre. Si je me rappelle bien, le gouvernement fédéral, quand la sucrerie fut établie, donna une subvention d'un centin par livre, de sorte que M. McMullen a un précédent pour ce qu'il demande. Le gouvernement provincial donna aussi une subvention directe qui, dans mon district, fut de \$50,000 pendant cinq ans, à raison de \$10,000 par an. Il fut formé une compagnie avec de grands capitalistes à sa tête, M. A. F. Gault et d'autres. Ils établirent une bonne usine et n'auraient pu avoir une meilleure sucrerie. Ils fournirent de la graine et enseignèrent aux cultivateurs les méthodes de culture, et il y eut un bon nombre de cultivateurs qui désiraient cultiver des betteraves. Tout paraissait en bonne voie de succès ; tout tendait à encourager les cultivateurs à produire des betteraves s'ils pouvaient le faire avec profit. Ils avaient plusieurs chemins de fer ; c'était un centre de chemins de fer auquel aboutissaient quatre ou cinq lignes, de sorte que tout était favorable. En ce moment-là, il y a maintenant 20 ans de cela, le sucre granulé était très cher. Malgré tout cela, l'entreprise échoua. Ceux qui y avaient mis de l'argent le perdirent. Quant aux cultivateurs, la sucrerie considéra qu'ils ne pouvaient produire les betteraves, et cependant le prix était non pas \$4 mais \$5 la tonne. Quelques cultivateurs y firent du profit, mais le plus grand nombre n'en faisaient point et abandonnaient la culture de la betterave ; chaque année la sucrerie avait à persuader à d'autres de cultiver des betteraves. Telle a été l'expérience à cette sucrerie. Il y en a eu une autre à Berthier, avec des capitaux et de l'expérience, et une autre à Coaticook. Je ne veux certainement pas dire que, parce que l'entreprise dans Québec a échoué dans ces con-

ANNEXE No 1

ditions—ayant le sol, les conditions de climat et les chemins de fer en sa faveur,—que celle-ci échouera maintenant; mais il me semble que nous devrions avoir ces faits devant nous et je vous les donne comme je me les rappelle. Je connais ceux à qui appartenait la sucrerie de Farnham; c'est près d'où je demeure; et quelques-uns de mes amis se sont complètement ruinés dans cette entreprise; j'ai donc bonne cause de m'en rappeler. M. McMullen dit que l'entreprise au Michigan est encore à sa période d'essai, que les sucreries ne sont pas encore au point où elles peuvent dire qu'elles font du profit, et il y a des preuves que les cultivateurs, là comme dans Québec, croient que la perspective n'est pas favorable. Je ne suis pas ici pour controverser avec M. McMullen, qui connaît bien ce dont il parle et a présenté ses faits d'une manière plausible et courtoise; mais suivant ce que je sais, les cultivateurs de Québec ne sont pas très désireux de produire des betteraves à \$4 ou \$5. Il se peut qu'ils aient tort, mais tels sont les faits qui se dressent devant nous, et il nous faut les considérer avant de recommander au gouvernement d'accorder la subvention.

M. SPROULE.—M. Parmelee sait-il que la même sucrerie est exploitée avec succès dans l'Etat de New-York et produit des betteraves?

M. PARMELEE.—Je ne prétends point dire qu'il en est autrement; je présente simplement les faits concernant cette sucrerie à Farnham.

M. McMULLEN.—Je suis aise d'avoir entendu ce qu'a dit l'honorable député. Ce sont tous des faits que je connaissais. Mais nous sommes dans un siècle de progrès et nous allons en avant. Les Etats-Unis ont éprouvé des revers plus désastreux même que cela; mais les Etats-Unis et le Canada sont deux pays qui ne se laissent jamais abattre, et ils ont appris par l'expérience ce qu'il faut pour exploiter une sucrerie avec succès. Je crois que les cultivateurs dans la province de Québec ont été satisfaits de la culture des betteraves, bien qu'elle ait été faite assez grossièrement et que les sucreries fussent exploitées sur une très petite échelle. Une sucrerie d'une capacité de 125 tonnes ne peut pas être exploitée avec profit, l'insuccès est certain.

M. PARMELEE.—C'a été le cas pour celle-ci.

M. McMULLEN.—Et il en serait de même si vous recommenciez avec une aussi petite usine. Nous comprenons que cette industrie est dans son enfance, et, si nous pouvons obtenir les betteraves, nous voudrions plutôt construire une sucrerie d'une capacité de 1,000 tonnes qu'une plus petite. Si je pensais comme vous, je ne serais pas ici aujourd'hui. Ce qu'il y a à faire, c'est de gagner de l'argent pour le cultivateur et à en gagner pour nous. Mon principal argument a été de montrer que le fermier a à y gagner, et s'il peut y gagner, nous le pouvons aussi, mais pas aussi vite que lui. Nous n'avons aucune crainte d'échouer, pourvu que la sucrerie soit bien placée. Nous ne pouvons aller en avant sans subvention; vous voyez le coût d'une usine aussi bien que moi; mais nous sommes prêts à aller en avant et à courir les risques d'insuccès. Si nous ne faisons point de sucre, vous n'avez point de subvention à payer, et, si nous faisons du sucre, c'est afin d'y gagner, et, si les cinq ou six années prochaines vous y gagnez quelques millions de dollars comme résultat de l'établissement de notre usine et de sucreries semblables qui suivront comme résultat de notre succès, ce sera au bénéfice de ceux d'entre vous qui sont en faveur de cette allocation.

M. LEGRIS.—Je désire dire quelques mots, bien que je ne sois pas assez familier avec la langue anglaise pour répondre au long à mon honorable ami qui a parlé il y a un moment en mentionnant la province de Québec. Je crois de mon devoir de lui répondre. Je suis moi-même cultivateur, et il y a quelques années j'ai cultivé des betteraves; j'ai vu la sucrerie fonctionner et en même temps j'ai vu le cultivateur au travail. Je suis d'accord avec mon ami qu'en général les cultivateurs n'ont pas été satisfaits, mais je suis sûr que quelques-uns l'ont été. Et, si un sur dix, ou sur vingt, ou sur cent de ceux qui ont cultivé la betterave, a été satisfait, pourquoi ne peut-il pas en être de même pour tous? Je suis parfaitement bien que tous les cultivateurs des environs de Berthier seraient contents de voir établir une autre sucrerie dans leur

localité. Sans doute la qualité de la betterave varie et la culture est très difficile. Il faut plusieurs années pour l'apprendre et les cultivateurs ne peuvent pas du premier coup la produire très bonne, mais je ne doute pas que la chose ne soit possible dans la province de Québec aussi bien que dans la province d'Ontario et aussi bien qu'aux Etats-Unis. Il s'est présenté des difficultés partout où l'industrie a été établie, et il a fallu plusieurs années aux cultivateurs pour apprendre comment produire les betteraves. J'ai un peu d'expérience dans cette culture et j'ai foi que l'industrie du sucre de betterave sera établie en Canada aussi bien qu'elle l'a été ailleurs, en particulier aux Etats-Unis.

M. SNETSINGER.—Un ou deux mots maintenant au sujet de l'Allemagne. Ils expédient dans ce pays-ci du sucre pour lequel ils n'ont probablement pas reçu plus de 2 centins ou 2½ centins. Dans ce pays-ci le sucre granulé serait coté à 4 centins, et, avec la subvention du gouvernement que vous demandez, à 5 centins. Les cultivateurs pourraient payer double le prix qu'ils paient en Allemagne, et pour moi je ne puis voir, si l'on peut faire du sucre en Allemagne pour 2½ centins la livre, pourquoi on ne pourrait pas en faire pour 4 ou 5 centins la livre.

M. McMULLEN.—En réponse à cela, je dirai que si vous pouvez fournir des betteraves qui donnent 10 pour 100, vous ferez probablement baisser le prix du sucre. Mais il faut vous rappeler qu'en Allemagne ils pratiquent cette industrie depuis cinquante ans et les cultivateurs ont appris à cultiver les betteraves, ils savent les cultiver avec profit pour le prix qu'ils en obtiennent. En Allemagne on ne s'attend pas aux mêmes gages qu'en Canada ou aux Etats-Unis.

Par M. Sproule :

Q. On y extrait 232 livres de sucre par tonne, tandis que nous n'avons encore pu en extraire 200.

R. Aux Etats-Unis nous en tirons une très bonne proportion.

Le PROFESSEUR WILLIAM SAUNDERS ayant été appelé, a parlé comme suit:—

Il y a environ huit ou neuf ans, je reçus instructions du gouvernement fédéral de faire une investigation sur cette industrie, et alors je visitai, je crois, toutes les sucreries de ce continent, à l'exception de celle en Californie. Je visitai les districts où étaient ces sucreries, j'allai parmi les cultivateurs; je vis la manière d'extraire le sucre à l'usine et j'appriis beaucoup de choses sur le sujet. Je n'allai pas en Californie, parce que je rencontrai M. Spreckles, qui était alors à Philadelphie, et reçus de lui des renseignements. Nous avons aussi eu beaucoup d'expérience à la ferme expérimentale, où nous avons essayé la culture de différentes variétés de betteraves à sucre d'Allemagne et de France, et nous en avons fait doser le sucre par le chimiste à la ferme. Il y a longtemps que nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y a dans aucune des parties colonisées de notre pays, aucune difficulté à produire des betteraves contenant un taux assez élevé de sucre, aussi élevé que celui qu'on obtient en Allemagne ou en France. La raison qui fait qu'en Allemagne on produit le sucre tellement meilleur marché qu'on ne le peut ici, c'est la forte subvention, subvention indirecte, que l'on y reçoit.

Par M. Wilson :

Q. Combien est-ce ?

R. C'est très difficile à dire. Ce n'est indiqué dans aucune brochure officielle de telle façon à ce qu'on puisse savoir le chiffre, mais je vous dirai quel est le prix de revient.

ANNEXE No 1

Par M. Parmelee :

Q. Est-ce une subvention à l'exportation ?

R. Le fait est qu'il prend entre ses mains la fabrication et la fait payer un droit d'environ 6½ pour 100—c'a été le chiffre pendant quelque temps—et quelquefois en réalité 10, 11, 12 peut-être jusqu'à 13 et 14 pour 100. Ainsi les sucreries gagnent la différence entre cela et le profit qu'elles peuvent faire sur les betteraves. Je crois qu'en France on retire en moyenne des betteraves jusqu'à 11 et 12 pour 100 de sucre. Lorsque le gouvernement français le découvrit, il augmenta tant soit peu le droit sur les betteraves et ne permit pas que le profit fût tout à fait aussi grand. J'ai vu M. Wylie, dont M. McMullen a parlé, et j'ai eu un long entretien avec lui sur le sujet. Je crois qu'en Allemagne la subvention varie actuellement de 1 centin à 1½ centin; en France la subvention est indirecte.

Par M. Wilson :

Q. Elle n'a rien à faire avec la subvention à l'exportation ?

R. Non, quand on exporte le sucre, on obtient pleine réfaction du droit sur tout le sucre exporté. On fait ainsi exactement le même profit que si l'on vendait dans le pays; cela revient au même pour le fabricant; mais c'est là qu'est tout le secret, si je puis dire ainsi, dans la difficulté à produire les betteraves ou à les faire produire par les cultivateurs, car il me semble que les cultivateurs y gagneraient de les produire pour le prix qu'en donnent les sucreries, bien qu'en Allemagne ils aient l'expérience de presque une centaine d'années. Dans mon investigation j'ai trouvé qu'en Allemagne 60 pour 100 de toutes les betteraves sont produites par les sucreries elles-mêmes. Cela montre que les cultivateurs n'aiment pas s'occuper de cette culture comme on aurait pu le supposer. Si nous avions cette sucrerie établie ici pour fabriquer dix millions de livres par an, elle retirerait une subvention de \$100,000 tant que le pays serait disposé à la payer. Je n'ai aucun doute que la sucrerie ne pût continuer à marcher et à employer un certain nombre d'ouvriers, et probablement à faire un profit; mais, si la subvention était retirée, je ne vois pas que ce fût possible ni maintenant ni dans cinq ou dix ans d'ici, quelque amélioration qu'on puisse apporter dans l'industrie quant à ce qui s'agit de la culture de la betterave ou des procédés de fabrication, car, à mesure que l'on apporterait des améliorations dans ce pays-ci, il se ferait en Allemagne des améliorations correspondantes, et pendant ce temps ceux qui exploitent la canne à sucre travaillent de tout leur pouvoir à perfectionner la fabrication du sucre de canne. Ils ont réussi aux Antilles à extraire jusqu'à 20 pour 100, au lieu de 12 ou 13 pour 100 comme précédemment. Pour la betterave, on a commencé en Allemagne et en France en retirant environ 5 pour 100 de sucre; on est maintenant arrivé à en retirer 12 ou 13 pour 100. Les gouvernements de l'Europe ont encouragé cette fabrication autant qu'ils l'ont pu; mais si on y augmente le coût au-dessus d'une certaine limite, on ouvre le champ aux fabricants de sucre de canne et les fabriques de sucre de betterave se trouvent paralysées. Napoléon Ier inaugura cette industrie. Il l'encouragea comme mesure en temps de guerre. Il pensait que si la France pouvait fabriquer son sucre, elle affaiblirait les colonies de la Grande-Bretagne, et les gouvernements de l'Europe ont établi cette industrie en l'encourageant pendant tant d'années qu'ils ne peuvent maintenant la laisser à elle-même et l'abolir; mais ils donnent l'encouragement de telle manière que les secours donnés ne figurent pas dans les comptes rendus officiels du pays. Tant que le peuple n'en sait rien, il n'en parle guère, et, tant que l'Allemagne et la France voudront fabriquer du sucre de 20 ou 25 pour 100 meilleur marché que l'Angleterre, car l'Angleterre n'offre point de subvention, l'Angleterre achètera là où le sucre est le meilleur marché.

Par M. Sproule :

Q. Après la cessation de la subvention, l'industrie peut continuer, s'il est vrai que c'est le cas en Californie.

R. C'est un sujet très compliqué; mais il a été clairement établi à la satisfaction de tous que sans subvention l'industrie ne peut se soutenir d'elle-même ni en France ni en Allemagne. Naturellement en Californie ils ont une très longue saison pour la culture des racines et peuvent produire une très forte récolte, surtout en raison du climat.

Par M. Holmes :

Q. Vous avez, je suppose, trouvé comme résultat de vos observations que l'on peut produire le sucre de canne plus économiquement que le sucre de betterave ?

R. C'est ce qui a été généralement reconnu dans les pays producteurs de sucre de canne. Là la main-d'œuvre coûte très peu ; une journée d'ouvrier se paie, je crois, environ 20 centins. J'ai donné quelques détails sur cela dans mon rapport concernant les Antilles, où il n'y a pas besoin de beaucoup de nourriture ni de vêtements, et les peuples producteurs de betteraves ont à leur faire concurrence pour maintenir leur industrie. C'est ce qui a été fait aux dépens du peuple français et du peuple allemand; la conséquence en est qu'il ne semble pas possible que, sans l'aide d'une subvention, l'industrie puisse être exploitée dans aucune autre partie du monde.

Les témoignages de MM. Charles M. Jenkinson et G. S. Mullen, sont reproduits verbatim dans la transcription des sténographes qui précède.

J. H. MACLEOD,

Greffier du comité.

SCORIES BASIQUES.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

28 mars 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs du comité, nous avons à examiner ce matin le projet de loi n° 2 qui nous a été soumis par la Chambre le 15 mars courant. Ce projet de loi se lit comme suit :

N° 2.)

BILL.

(1900.

Acte modifiant l'Acte de 1890 sur les engrais.

SA MAJESTÉ, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. L'article 12 du chapitre 24 des statuts de 1890 est par le présent modifié par 1890, c. 24, art. l'addition après le mot "nitrique" dans la douzième ligne, les mots "et dans le cas¹² modifié. de scorie basique pas moins de.....unités d'acide phosphorique."

Sir HENRI JOLY, ministre du Revenu de l'intérieur:—Le projet de loi a pour but d'amender l'Acte concernant le taux d'acide phosphorique requis dans les scories basiques, matière fertilisante dont l'usage devient toujours plus général. Sur l'avis de l'analyste en chef de mon département, je suggérerais d'insérer dans ce projet de loi les mots "cinq pour cent d'acide phosphorique utilisable". M. Domville, qui est chargé de ce projet de loi, voudrait que ce fût 12 pour 100 de l'acide phosphorique présent sans considération de son utilisabilité.

M. DOMVILLE a expliqué le projet de loi et insisté pour qu'il fût adopté tel que proposé par lui.

M. R. G. BRODY, de Smith's Falls, étant appelé à prendre la parole a dit:—

Monsieur le président, messieurs,—Etant hier en ville pour affaires, j'ai été prié de rester jusqu'à aujourd'hui. Je suis fabricant d'engrais. Je suis propriétaire d'usines à sulfure et depuis plusieurs années je fabrique des engrais d'apatite canadien. Je connais et emploie le phosphate Thomas depuis 1888. J'ai entendu les remarques de l'analyste en chef et je m'accorde avec lui à dire que si la nouvelle méthode d'analyse doit être employée pour le phosphate Thomas il faut aussi l'employer pour tous les autres engrais parce que la terre les traite tous de la même manière. Par cette méthode nos apatites canadiens présenteraient un taux d'acide phosphorique beaucoup plus élevé.

La valeur des scories basiques ne dépend pas entièrement du taux d'acide phosphorique qu'elles contiennent mais aussi de l'état de finesse de la poudre. Nous avons essayé la poudre passée à travers un tamis de 120 mailles au pouce, mais cela n'était pas assez fin. En traitant des "floats" (pierre phosphatique très finement moulue) de l'apatite canadien par une solution d'acide citrique à deux pour cent telle que celle employée par le professeur Wagner, vous pouvez en extraire plus de cinq pour cent d'acide phosphorique.

M. BELL (Pictou).—Quel est le total d'acide phosphorique dans votre engrais?

M. BRODY.—De trente à quarante pour cent.

M. BELL (Pictou).—Et seulement cinq pour cent d'utilisable ?

M. BRODY.—Oui, sur traitement par cette solution d'acide citrique au deux pour cent. Sans doute si on le traite par l'acide sulfurique on peut le rendre totalement utilisable. Quant à ce qui concerne l'acide phosphorique seul, tel que contenu dans cette poudre, nous aussi devrions être compris dans cet amendement, car il nous serait facile d'en avoir cinq pour cent pourvu que l'analyse en fût faite d'après la même méthode que pour le phosphate Thomas.

M. SPROULE.—Si vous traitez l'apatite canadien par l'acide citrique au lieu du citrate d'ammoniaque, n'obtiendrez-vous pas un taux plus élevé dans votre produit.

M. BRODY.—Oui.

M. SPROULE.—Ainsi cela le rendrait plus utilisable qu'il ne l'est.

M. BRODY.—Oui.

M. BELL (Pictou).—Le total d'acide phosphorique dans votre produit est de 38 pour 100 ?

M. BRODY.—De 38 à 40 pour 100.

M. BELL (Pictou).—Mais de ce total il n'y en a que cinq pour cent d'utilisable ?

M. BRODY.—Non, vous ne me comprenez pas. Si nous le traitons par l'acide sulfurique, l'acide phosphorique devient tout utilisable.

M. BELL (Pictou).—Mais sans traitement par l'acide sulfurique, combien en aviez-vous dans l'apatite ?

M. BRODY.—Il y en aurait probablement un peu plus de cinq pour cent.

M. BELL (Pictou).—La poudre de phosphate Thomas n'est pas traitée à l'acide sulfurique ?

M. BRODY.—Non. Il y a naturellement beaucoup plus d'acide phosphorique dans l'apatite canadien que dans le phosphate Thomas moulu; celui-là en contient 40 pour 100, tandis que celui-ci n'en contient que 14 pour 100.

M. MACFARLANE, analyste.—Je suppose que le but des analystes officiels des Etats-Unis et d'ailleurs a été d'adopter autant que possible une méthode d'analyse propre à donner des résultats semblables à ceux obtenus en pratique par les agriculteurs. Je crois que c'est ce qu'ils ont fait, et par ce moyen nous fournissons aux cultivateurs les meilleurs renseignements auxquels ils peuvent se fier. Quant au point mentionné par M. Cochrane relativement à l'opportunité qu'il y aurait à permettre l'importation de ce produit, je puis dire que ses effets comparativement à ceux obtenus par l'usage de la poudre d'os, substance bien connue et d'un grand usage en agriculture, ne sont pas de nature à nuire aux cultivateurs, car elle contient tout autant d'acide phosphorique soluble par le citrate d'ammoniaque que la poudre d'os et suivant notre méthode d'analyse actuelle nous y trouvons autant d'acide phosphorique que dans la poudre d'os; il n'y aurait donc rien à craindre en faisant comme nous le proposons.

M. SEMPLE.—D'après ce que je connais des agriculteurs pratiques de ce pays, je ne pense pas qu'ils feront beaucoup de cas de cet engrais. S'il en coûte \$25 la tonne pour l'appliquer, se donneront-ils la peine d'en faire usage? La plupart des cultivateurs maintiennent la fertilité de leurs terres par la culture du trèfle ou par l'emploi du fumier de ferme. Je connais des cultivateurs qui en ont appliqué à leur terre à raison de \$25 à \$30 la tonne et qui ne croient pas en avoir eu aucun effet utile. Je ne connais actuellement aucun cultivateur qui fasse usage de cet engrais, de sorte que cette question leur sera tout à fait indifférente. Cela peut être utile aux jardiniers, mais le cultivateur ordinaire ne retirera aucun bénéfice de cette modification.

M. COCHRANE.—Nous avons ici M. Wallace qui a introduit cet engrais en Canada et nous pourrions l'entendre.

M. T. C. WALLACE, Toronto.—Monsieur le président, messieurs,—C'est à la suggestion du rédacteur du journal *Farming* que je suis ici aujourd'hui. J'avais décidé de ne pas m'occuper de cette question, quoique j'aie le contrôle d'environ les trois quarts des ventes du phosphate Thomas au Canada. J'ai introduit ou plutôt je me proposais

ANNEXE No 1

d'introduire cet engrais au Canada, et j'ai constamment écrit et parlé concernant les scories basiques du phosphate Thomas moulu; par conséquent, je puis en dire quelque chose. Le rédacteur du *Farming* m'en parla il y a quelque temps et je lui dis ce que j'en pensais. Il me demanda s'il serait bon de modifier la loi. Je lui répondis que je n'en savais rien mais que j'avais confiance en nos institutions et en notre analyste. La question est de savoir s'il y a danger de falsification du phosphate Thomas moulu. **S'il y a danger, il faudrait prendre quelques mesures.** Nous trouvons que le professeur Wagner, de Darmstadt, disait, il y a quelques années, qu'il était à remarquer qu'à mesure que le prix de l'engrais naturel, l'apatite, baissait le prix du phosphate Thomas montait, et que, par conséquent, il y avait falsification. Il était très difficile de découvrir la fraude par les méthodes connues. Il dit dans ses "Problèmes des Fumures":

"Nous avons maintenant, après beaucoup de difficultés, découvert à l'école de Darmstadt, la méthode d'analyse et nous en avons prouvé la valeur par des essais comparatifs en soumettant la substance à l'action des plantes dans le sol et en faisant l'analyse par votre méthode." Cette méthode d'analyse consiste dans l'emploi d'une solution d'acide citrique au deux pour cent, qui forme un citrate d'ammoniaque et est connue sous le nom de procédé Wagner. Il n'est pas exact de dire que l'application du procédé Wagner à l'apatite en poudre, même au "floats," donnerait les mêmes résultats. Le professeur Wagner le prouve. Il dit que ce procédé a été appliqué aux phosphates ordinaires, et qu'en en faisant l'épreuve au moyen de cette solution, et par son procédé il a pu découvrir si le phosphate Thomas moulu était falsifié ou non. Ce procédé n'est pas en usage aujourd'hui en Canada—l'analyste en chef ne croit pas qu'il soit nécessaire d'y avoir recours—c'est une question, ce me semble, à débattre entre les consommateurs de cet engrais et l'analyste en chef. Si, comme Wagner le dit, il y a chance de falsification du phosphate Thomas moulu, il vaudrait mieux avoir quelque moyen de s'en assurer, et je serais porté à aller à la rencontre des vues de l'analyste en chef à mi-chemin quant au taux de cinq pour cent, mais tout de même s'il n'y a absolument aucun danger que le phosphate Thomas moulu soit falsifié d'aucune manière, je ne vois pas au monde pourquoi on soulèverait la question de la solubilité; mais, si la falsification est possible, il doit y avoir quelque moyens raisonnables de sauvegarde.

Par M. Cochrane :

Q. Pensez-vous qu'il puisse être falsifié ?

R. Je le crois, je dois le dire. Je parle actuellement plutôt dans l'intérêt des cultivateurs et non dans mon propre intérêt, car ce projet de loi m'épargnerait beaucoup d'ennuis, et la dépense de nombreuses analyses. Il n'est probablement pas question aujourd'hui de l'usage de cette poudre à cause de son acide, lequel, nous dit le professeur Wylie du département de l'agriculture, à Washington, s'y trouve sous une forme entièrement différente que dans tout autre engrais. M. Macfarlane dit que les Américains n'ont pas adopté le procédé européen; c'est très bien, il sait bien mieux que moi ce qui en est, et s'ils ne l'ont pas adopté et si nous employons le même procédé qu'eux, il est très difficile de demander à l'analyste en chef d'en adopter un autre. Quant à moi, mon opinion est que la loi devrait rester sans modification; mais voici ce que je propose, c'est qu'il me soit permis d'importer au Canada le vrai phosphate Thomas moulu, contenant un certain taux déterminé d'acide phosphorique utilisable. Cette poudre contient de 80 à 90 pour 100 d'acide phosphorique. Mais la méthode employée par M. Macfarlane révélera-t-elle la présence de 80 à 90 pour 100; c'est là une autre question.

M. MACFARLANE.—Non, elle ne la révélera pas.

M. WALLACE.—Je le crois, à cause de sa teneur considérable en chaux caustique. N'est-ce pas là la raison? N'est-il pas vrai que la chaux a pour effet de fausser l'analyse quant à ce qui s'agit du phosphate? Mais, après tout, je crois que nous en arrivons à la question telle que vous devez la considérer.

Par M. Domville :

Q. Puis-je vous demander en faveur de qui vous parlez actuellement ?

R. Je ne parle ni en votre faveur ni en faveur du projet de loi que vous appuyez.

Q. Mais comme promoteur du projet de loi, je vous demande au nom de qui vous parlez quand vous dites : " Si vous pouvez nous satisfaire " ?

R. Je puis dire que je parle au nom de la " Thomas Phosphate Powder Company," en qualité d'agent.

Q. Pas au nom du fabricant ?

R. Non, pas au nom du fabricant. Nous n'avons point de fabricants dans ce pays, mais je puis aussi parler au nom des fabricants.

Q. Dites-moi son nom, s'il vous plaît ? Qui est-il ?

R. Je parle au nom du fabricant qui nous fournit le produit.

Q. Dites-nous son nom, s'il vous plaît ? Est-ce Albert ?

R. Non, je ne parle pas du tout au nom des Albert. Ils ne sont pas les seuls fabricants de poudre de phosphate Thomas, loin de là, quoiqu'ils soient de très puissants fabricants. Des milliers de personnes ont intérêt à connaître la nature de cette poudre, et je puis peut-être vous donner à tous une assez bonne idée de son mode de production. A un certain moment dans le procédé Bessemer on ajoute une forte quantité de chaux au fer à fondre dans la cornue. Cette cornue est doublée d'une couche épaisse de dolomie ou carbonate magnésien de chaux, laquelle s'empare de la plus grande partie de l'acide phosphorique présent. Quand on considère que dans chaque mille parties de blé il s'y trouve 1.28 parties de magnésie, on voit de quelle importance est cet engrais. Il y a un autre point important qu'il ne faut pas oublier. Si vous prenez quelques grains d'orge et les analysez, vous trouvez que pour chaque mille parties il y a, je crois, environ 2.40 parties ou plus de silice, et nous savons que cette silice est très importante dans la formation de la paille. La silice aide à mettre en liberté une partie de la potasse qui se trouve à l'état inerte dans le sol. Voici une chose que nous avons découverte et qui semble un peu contraire aux vues de l'analyste en chef, c'est que les scories qui contiennent le taux le plus élevé de silice sont les plus solubles, tandis que celles qui présentent le taux le plus élevé de chaux sont plus basiques et sont probablement les meilleures ; cependant, si on les dosait au moyen de la solution d'ammoniaque, il est tout probable qu'on les trouverait inférieures.

Je me suis beaucoup entretenu de ce sujet dernièrement avec le Dr Ellis, analyste public de l'Ontario, qui est bien connu et a étudié cette question à fond ; il est d'opinion aujourd'hui qu'il n'y a aucune raison pour modifier l'Acte. Il croit que s'il y a divergence entre nous, ce n'est qu'entre nous et le département et l'analyste en chef, qui a charge d'appliquer la loi telle qu'elle est. Cette suggestion est en vue de modifier la loi. Mais j'ai peut-être tort de parler contre mon propre intérêt et de m'exposer à être blâmé en quelque sorte ainsi que la compagnie que je représente, en ne disant pas tout simplement ceci : " Importez ce produit tel qu'il est, avec le taux d'acide phosphorique qu'il contient ; " mais, comme je crains qu'il ne puisse être falsifié, je me propose de viser comme je l'ai toujours fait, à l'intérêt des cultivateurs, car en fin de compte ce qui fait leur affaire fait la mienne. Je ne crois pas avoir autre chose à dire sur ce sujet. Je sais qu'il serait possible de faire ressortir plusieurs points importants. Je crois que le département nous traite assez bien en nous accordant ce qu'il se propose de nous accorder.

M. DOMVILLE.—Quant à moi, comme député responsable au parlement pour ce projet de loi, j'espère que ce comité en décidera d'une façon ou d'une autre, et qu'il recommandera ce projet à la Chambre ; car, quoi qu'il arrive ce projet de loi ne peut mourir ici. Je suis très satisfait que cette discussion ait eu lieu. Nous avons obtenu un résultat des plus satisfaisants aux yeux du peuple anglais. Des messieurs de cette Chambre très versés en agriculture, réunis en comité, nous ont questionné et ont exprimé leur opinion. Le peuple anglais apprendra avec plaisir que, comme résultat de cette discussion, un monsieur ici présent, dont je ne connais pas le nom,

ANNEXE No 1

de même que l'analyste en chef lui-même, a admis qu'en analysant cette substance d'après le procédé suivi en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Allemagne, en Angleterre et en France, par des hommes de science les plus grands du siècle, le résultat serait différent. Il est regrettable vraiment que l'analyste en chef du Canada dise : Je ne permettrai pas qu'il soit fait une analyse par ces hommes qui ont fait une étude spéciale de ce produit. Venant à ce que M. Wallace vous a dit relativement à la falsification, je n'ai qu'un mot à dire. Sans doute tout peut-être falsifié, mais j'aimerais mieux voir ce projet de loi abandonné que de sanctionner le taux de cinq pour cent qui permettrait ensuite à M. Wallace ou à toute autre personne de venir dire aux cultivateurs : "Telle est la loi, c'est tout ce qu'elle exige." Je préférerais ne jamais voir entrer une tonne de cet engrais en Canada s'il ne contenait pas plus de cinq pour cent d'après le rapport d'un chimiste, ou, comme dit M. Edwards, d'après celui du sol, qui est après tout le meilleur analyste. Quant à ce qu'on fait aux Etats-Unis, cela n'a rien à faire avec ceci, car on n'y a point de scories basiques, on n'en analyse pas et n'en fait point usage. Cette question est d'une trop grande importance aux cultivateurs de l'Angleterre et du Canada pour que nous la traitions à la légère. Ce produit doit être jugé selon sa valeur propre, et s'il n'en vaut pas la peine on ne devrait jamais en permettre l'importation dans ce pays ; mais, en toute justice, si ce produit possède une valeur réelle, n'est-il pas raisonnable que cette valeur soit reconnue, et qu'aucune personne ne vienne dire : "Parce que moi-même ou un autre a adopté cette méthode d'analyse, vous n'aurez pas pleine valeur pour votre argent." Je préférerais retirer mon projet de loi plutôt que de permettre l'introduction d'une substance à cinq pour cent qui pourrait être falsifiée. Nous voulons que cette substance soit importée d'un taux tel qu'elle ne puisse être falsifiée.

Par M. Sproule :

Q. Etes-vous consentant à laisser passer le projet de loi avec 12 pour 100 d'acide phosphorique utilisable ?

M. DOMVILLE.—Mettez 12 pour 100, si vous voulez, mais nous en appellerons aux tribunaux. Les tribunaux sont au-dessus de M. Macfarlane, et ils feront voir la vérité de nos assertions. Les tribunaux détermineront la valeur de l'analyse et décideront si c'est l'analyse de M. Macfarlane ou la mienne ou la vôtre qui doit être adoptée. Toute cette affaire se réduit à une question d'analyse. Quand vous en venez à considérer l'idée d'établir la base de 5 pour 100, je préférerais beaucoup dans l'intérêt de tout cultivateur n'avoir jamais présenté ce projet de loi que de permettre l'imprimatur pour un engrais à cinq pour cent, un engrais susceptible d'être falsifié. Tout ce que nous demandons, c'est de vendre en ces pays une substance de pleine valeur, et nous demanderons une analyse qui déterminera ce qu'elle contient, sans nous inquiéter si nous marchons sur les orteils de quelqu'un ni de quelle est la méthode d'analyse que nous adoptons.

M. CARGILL.—Nous avons eu une discussion très intéressante et très instructive; mais il est peu probable que les cultivateurs de ce pays en retirent beaucoup d'avantage. Je crois que si les cultivateurs de ce pays avaient un engrais parfait qui coûtât de \$20 à \$25 la tonne ils abandonneraient bientôt la culture. Je sais par expérience que les cultivateurs pratiques produisent eux-mêmes tous leurs engrais, soit en semant du trèfle ou en gardant un nombre suffisant d'animaux pour donner tout le fumier dont ils ont besoin, et ces agriculteurs sont ceux qui réussissent le mieux. J'ai beaucoup entendu parler de ce phosphate comme étant un engrais des plus excellents, fort recommandé par ceux qui le fabriquent en Angleterre. Les cultivateurs en Angleterre en font un grand emploi, mais si nous, Canadiens, adoptions le même mode de culture que celui des cultivateurs de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse nous ne pourrions conserver nos fermes bien longtemps. Il nous faut adopter un tout autre mode de culture.

M. MACFARLANE.—Je suggérais que M. Shutt, le chimiste des fermes expérimentales, soit entendu. Je suis le seul chimiste qui ait traité le côté scientifique de cette

question, et je ne crois pas qu'il fût sage pour ce comité d'ajourner avant d'avoir entendu M. Shutt.

M. ROGERS.—Je suis d'accord avec M. Macfarlane. En ma qualité d'agriculteur pratique j'ai un peu d'expérience avec divers engrais qui ne m'ont pas donné des résultats satisfaisants comparativement à l'argent dépensé. Comme M. Edwards, j'ai acheté de cet engrais l'année dernière, mais je ne puis dire que j'en aie encore retiré aucun bénéfice. Les résultats futurs pourront être bons, mais je ne dépenserai certainement plus d'argent pour ces engrais chimiques avant d'avoir vu quelques résultats de leur emploi.

M. SHUTT appelé.

Le PRÉSIDENT.—Nous pourrions entendre ce que M. Shutt a à dire à ce sujet.

M. F. T. SHUTT.—M. le président, messieurs,—Il ne serait certainement pas convenable à moi de vous soumettre aucune suggestion ou aucun avis quant à l'adoption de ce projet de loi ou de l'amendement proposé. J'appartiens à une autre division du service public et je suis ici pour rendre compte du travail qui se fait dans notre division de la chimie; mais, puisque vous me demandez de prendre part à la discussion, je puis vous donner quelques renseignements qui pourront vous aider à en venir à une décision. En premier lieu je pourrais vous dire un mot sur un point mentionné par celui qui vous a parlé avant moi quant à la valeur des engrais industriels en général. Il serait regrettable que l'idée se répandit que l'usage des engrais industriels n'est pas à recommander parce qu'en certains cas spéciaux on n'a pas remarqué de résultat satisfaisant. Il y a plusieurs raisons qui peuvent empêcher ce résultat. Par exemple, cet engrais particulier peut ne pas avoir été nécessaire au sol ou bien les conditions physiques du sol peuvent avoir non seulement retardé mais même empêché l'effet utile de cet engrais. Il se peut encore que l'engrais appliqué ait fourni de l'acide phosphorique au sol lorsque c'était de l'azote dont le sol avait besoin. De sorte que des remarques générales de ce genre ne produisent aucun bien; elles pourraient faire dégoûter d'utiliser des substances qui, employées judicieusement, sont d'une très grande utilité.

Maintenant, quant à cette question de l'acide phosphorique dans les scories basiques, les Allemands pour en déterminer la valeur prennent deux choses en considération: la teneur en acide phosphorique et le degré de finesse de la poudre. Ils ne considèrent pas seulement la teneur en acide phosphorique, mais aussi le degré de finesse obtenue par la séparation mécanique au moyen de tamis d'un certain nombre de mailles par pouce carré. Ceux qui se sont occupés de la chose soutiennent que sa valeur dépend en très grande partie de son degré de fusion, de sorte que, si les scories en poudre grossière ne donnent un effet que de 60 pour 100, réduites en poudre fine elles donneront un résultat de 100 pour 100. Je cite de mémoire et donne les chiffres ronds. Ceci est très important et quoiqu'hésitant à parler, je dois dire que dans toute méthode tendant à déterminer la valeur agricole des scories basiques il ne faut pas négliger de considérer le degré de finesse de la poudre.

La question de la falsification de cet engrais a été soulevée. Il peut être falsifié. Je sais que certaines marques sont offertes en vente qui ont été trouvées additionnées de substances pulvérisées telles que celles qui sont connues sous le nom de "floats." Je ne dis pas que l'on ne pourrait pas trouver cet engrais adulteré par d'autres substances étrangères ni qu'aucune méthode d'analyse en usage doit avoir pour but la recherche de ces substances adultérantes. Quant à la question d'utilisabilité je puis dire qu'elle est à l'étude depuis des années et que l'on n'a pas encore réussi à déterminer ce qui est utilisable par les plantes et ce qui ne l'est pas. Nous ne pouvons établir aucune règle absolue, car les plantes diffèrent quant à leur capacité d'assimilation. Nous savons très bien, un grand nombre d'expériences le prouvent, que les substances dites insolubles ne sont d'aucune utilité, et que la nourriture doit être

ANNEXE No 1

fournie aux plantes à l'état gazeux ou à l'état liquide, elle doit être très facilement soluble. L'utilité de l'acide phosphorique des engrais varie en raison de sa solubilité.

Autrefois l'acide phosphorique soluble dans l'eau était appelé l'acide "soluble." Maintenant, par le fait que l'acide phosphorique placé dans le sol y devient rétrogradé et n'est pas soluble dans l'eau mais soluble dans le citrate d'ammoniaque et jusqu'à un certain point plus ou moins utilisable par les plantes, il a par suite été appelé utilisable. Je fais ce bref exposé historique. D'autres recherches ont démontré que dans la plupart des cas l'acide utilisable est tout aussi utile au cultivateur que l'acide facilement soluble dans l'eau. Maintenant il est d'habitude d'appeler acide "utilisable" les taux réunis d'acide soluble dans l'eau et d'acide soluble dans le citrate. Nous pouvons doser l'acide soluble dans le citrate d'ammoniaque; mais pour le cultivateur il ne s'agit pas de savoir si l'acide phosphorique est soluble dans le citrate d'ammoniaque ou dans ceci ou dans cela, mais de savoir quelle est la quantité d'acide phosphorique qui sera utilisable. Que savons-nous sur ce point? Depuis cinq ou six ans en coopération avec des chimistes américains, je suis à étudier ce sujet; mais nous n'avons pu encore établir définitivement si certains dissolvants sont de quelque utilité.

En 1894, le Dr Dyar fit en Angleterre des recherches de très haute valeur. Il procéda comme suit:

La nourriture des plantes est dissoute par deux moyens—par l'eau contenue dans le sol et par les exsudations acides des racelles des plantes. Ce sont là les deux substances qui rendent la nourriture des plantes utilisables. Comme résultat de sa longue investigation il trouva que l'action dissolvante de ces exsudations acides des racelles équivaut à celle d'une solution d'acide citrique au un pour cent. Il se dit donc: Si je soumetts le sol à l'action d'une solution d'acide citrique au un pour cent et dose ensuite la potasse et les autres éléments dissous, je me trouve à même de déterminer la teneur de ce sol en potasse et en acide phosphorique utilisables par les plantes."

Par M. Sproule :

Q. Le résultat était-il le même?

R. Non, c'était une moyenne, mais aussi la capacité des plantes à rendre les constituants du sol utilisable varie. Je suis au fait de ce qui a été écrit sur ce sujet et il me semble que la solution Dyar est la plus satisfaisante à notre disposition relativement à l'utilisabilité de la nourriture des plantes. Nous devons admettre et je suis certain que M. Macfarlane l'admet comme moi, que l'emploi du citrate d'ammoniaque n'est pas entièrement satisfaisant pour le dosage de l'acide phosphorique utilisable.

Q. Le traitement par l'acide citrique est-il plus satisfaisant?

R. Je crois qu'il le sera, mais c'est ce dont il faudra nous assurer par des expériences. Il ne faut pas se presser d'adopter un changement de méthode. Il nous faudrait beaucoup plus de données que nous n'en avons sur ce sujet, et je ne puis dire encore s'il vaut mieux substituer une solution d'acide citrique au un pour cent à une solution de citrate d'ammoniaque, mais il ressort des données obtenues dans de nombreuses investigations qu'une solution d'acide citrique au un pour cent a pratiquement le même effet dissolvant que les exsudations acides des racelles dans le sol; d'autre part, nous ne savons rien de précis relativement au citrate d'ammoniaque et à l'eau.

Par M. Macfarlane:

Q. Mais vous traitez tous les engrais sans distinction par cette solution d'acide citrique au un pour cent?

R. Certainement. Quand nous aurons enfin réussi à trouver un dissolvant qui nous mette à même de doser aussi exactement que possible le total de la nourriture

des plantes utilisables il nous faudra l'appliquer à tous; c'est à quoi je visais lorsque j'ai fait ces recommandations aux chimistes. L'apparition des scories basiques sur le marché a fait connaître au public un acide phosphorique sous un état tout autre. Il est inutile d'entrer dans les détails du point de vue chimique de cette question; mais l'acide diffère beaucoup chimiquement de celui qui se trouve dans les os ou dans notre apatite canadien connu sous le nom de phosphate tétrabasique. Il n'est pas soluble dans l'eau comme celui du phosphate monobasique et il n'est pas insoluble non plus comme celui de l'apatite.

Maintenant, à propos d'une note que j'ai prise ici, je crois qu'il avait été fait une suggestion, qui a été retirée ensuite, à l'effet de compléter cet engrais par une addition d'azote. Je ne puis recommander cela, parce qu'on le vend et le vendra probablement toujours comme étant un engrais phosphatique et je crois que cela vaut mieux ainsi.

Par M. Edwards :

Q. Ce n'était que pour le rendre conforme à l'Acte?

R. Il contient une grande quantité de chaux à l'état libre et si vous y ajoutez un sel d'ammoniaque l'azote sera mis en liberté et se perdra.

Par M. Domville :

Q. Et l'engrais se prendrait en masse?

R. Oui, il y aura perte d'azote de sorte que je ne vois pas comment cela écarterait la difficulté. En tout cas si je devais faire une suggestion, je préparerais un mémoire. Quant aux résultats de l'usage de ces scories basiques, nous les avons essayées d'une manière pratique à la ferme; nous avons obtenu des résultats très satisfaisants de son application. Je ne suis pas ici pour vous donner ces résultats, car je ne puis citer de mémoire la quantité qui a été appliquée. Ce sont toutes des questions à considérer seulement quand nous aurons les données.

Par M. Rogers :

Q. Vos résultats justifient-ils les dépenses?

R. Je ne sais pas qu'on ait fait les calculs au point de vue économique. Depuis plusieurs années nous avons essayé, par une série d'essais dans nos parcelles d'expérimentation, de déterminer l'effet utile résultant de l'application de l'apatite finement moulu et nous n'en avons point remarqué. De fait, une année nous avons essayé de faire fermenter cet apatite avec du fumier et même sous ces conditions extrêmes nous n'avons pu remarquer aucune solution de l'apatite. Nous avons donc discontinué cette expérience avec l'apatite, et nous avons substitué à l'apatite les scories basiques ou phosphates Thomas, ce qui nous a donné une augmentation dans le rendement; ceci nous a fait comprendre que la terre et les cultures avaient besoin d'acide phosphorique. La question de la valeur comparative de l'acide phosphorique des scories basiques et de celui du superphosphate ou de la poudre d'os est de beaucoup trop étendue pour que je la traite aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il fût sage de parler trop hâtivement de sa valeur au point de vue agricole.

Par M. Sproule :

Q. Si je vous comprends bien, vous n'avez remarqué aucun bon résultat de l'usage de l'apatite ou des phosphates moulus très fin?

R. De l'apatite canadien.

Q. Pourquoi n'a-t-il pas donné de bons résultats? l'acide phosphorique y était.

R. Il n'était pas soluble.

Q. Alors il n'était pas utilisable?

R. Non.

ANNEXE No 1

Q. N'est-ce pas là ce à quoi nous voulons en venir?

R. Oui.

Q. Il peut s'en trouver dans les scories, mais il n'y est pas sous une forme utilisable pour la nourriture des plantes?

R. Quand vous dites insoluble, il faudrait ajouter qu'il peut être soluble sous certaines conditions mais qu'il n'est pas immédiatement utilisable, je fais usage du mot "immédiatement."

Q. Pourquoi vous servez-vous de ce mot?

R. Parce que je ne puis vous dire exactement comment, quand et sous quelles conditions du sol il devient utilisable. Nous ne le savons pas. M. Sproule a fait erreur en disant que l'acide phosphorique dans le sol n'est pas utilisable.

Q. Je vous demande pardon je n'ai jamais dit ni donné à entendre rien de tel.

R. J'avais certainement compris cela. Ce que nous voulons faire en appliquant un engrais, c'est ajouter de la nourriture utilisable pour les plantes. Il y a des milliers de tonnes d'acide phosphorique dans tous les sols cultivés du Canada; mais il peut s'y trouver sous une forme non utilisable pour la nourriture des plantes. Les forces de la nature, par un travail lent mais constant, rendent utilisable une certaine quantité de cette nourriture des plantes, mais le but de l'agriculture économique est de transformer aussi vite que possible cette nourriture des plantes en produits végétaux qu'on fait manger au bétail, et on la recouvre ensuite de nouveau. Par ce moyen nous n'ajoutons rien à la nourriture des plantes qui se trouve dans le sol; mais lorsque nous appliquons des engrais nous en augmentons de beaucoup le taux très faible de cette nourriture, qui s'y trouve à l'état utilisable.

M. MACFARLANE.—Je suis très aise d'entendre M. Shutt faire usage du terme "immédiatement utilisable," et je crois que ce terme devrait être employé dans nos bulletins ordinaires. Au lieu de dire qu'une certaine quantité de l'acide phosphorique est utilisable il faudrait dire utilisable pendant l'année, car ce que le cultivateur veut, ce sont des résultats immédiats. Bien que l'acide phosphorique contenu dans les scories Thomas finisse par devenir utilisable, le point important est qu'il devrait donner des résultats immédiats; par conséquent, je crois que l'expression "immédiatement utilisable" mérite d'être prise en considération et d'être adoptée.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Comment le phosphate Thomas moulu est-il maintenant importé en Canada? Comment peut-on l'importer s'il n'est pas conforme à l'Acte sur les engrais? Comment est-il possible de l'importer?

R. Il n'y a rien qui empêche l'importation d'aucun engrais. L'acte sur les engrais ne fait point de différence pour le département des douanes. Je me suis maintes fois adressé au département des douanes et leur ai demandé de n'admettre que des engrais qui eussent été préalablement enregistrés comme devant être employés au Canada; mais il n'a été rien fait. On les importe simplement parce que le département des douanes le permet, tout comme l'Acte sur les douanes ne prohibe pas l'importation. M. DUMVILLE.—Il y a une amende dans ce pays.

M. MACFARLANE.—C'est pour la vente; cela n'empêche pas l'importation.

M. BELL.—Il n'y a pas de loi pour empêcher qui que ce soit d'importer tout ce qu'il lui plaira, mais il n'a pas le droit de le vendre. Néanmoins on en vend en quantité par tout le Canada.

Par sir Henri Joly :

Q. Comment le vendent-ils?

R. Ils le vendent aux fermiers eux-mêmes.

Q. Le vendent-ils avec votre certificat?

R. Ils le vendent pour ce que nous y avons trouvé, certainement.

Q. Ils ont donc le droit de le vendre pour ce que vous y avez trouvé ?

R. Oui; et s'il n'y a pas le taux que nous avons trouvé, l'analyse peut le révéler.

M. DOMVILLE.—Nous ne pouvons prouver qu'il y a 12 pour 100. La seule chose que nous demandons c'est que l'analyse en soit faite par M. Shutt ou toute autre personne qui nous dira ce que contiennent les scories, et, si elles ne contiennent pas le taux requis, qu'elles ne soient pas admises ici; c'est tout ce que nous demandons. Je suis tout prêt à soumettre la chose à un sous-comité.

SIR HENRI JOLY.—M. le président, il est bien entendu que tant que nous aurons un analyste en chef nous ne pouvons pas rejeter une analyse qu'il a faite. Je n'ai aucune objection à ce qu'il se fasse aider par d'autres, mais je suis tenu de soutenir son opinion.

M. SPROULE.—Et vous faites bien.

SIR HENRI JOLY.—L'Acte sur les engrais fixe le taux d'acide phosphorique à huit pour cent, mais nous le mettons à cinq pour cent pour les scories basiques, ce qui est le minimum que notre analyste pense qu'il soit prudent d'établir.*

Ce qui précède sous date du 28 mars est une copie exacte du rapport sténographié des témoignages soumis relativement à la substance à laquelle se rapporte le bill n° 2.

J. H. MACLEOD;

Greffier du Comité.

*Pour le rapport du comité concernant le bill, voir "Rapports intérimaires" dans l'annexe au présent volume.

TERRES A BOIS DE L'ETAT.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 11 mai 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour sous la présidence de M. McMullen, président.

M. STEWART, inspecteur en chef des bois et forêts, était présent à la prière du comité et a parlé comme suit:—

M. le PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—Je ne sais trop comment commencer ce matin. C'est une nouvelle division du service, et j'ignore si elle sera désignée sous le nom de bureau ou non.

Par M. Wilson :

Q. De quel ministère relève-t-elle ?

R. Du ministère de l'Intérieur. Elle a naturellement pour objet, d'un côté, la conservation des bois, et il est probable que d'un autre côté la propagation des arbres sur les plaines lui sera aussi confiée. Mes attributions sont indiquées dans l'arrêté en conseil qui promulgue ma nomination. Peu de temps après avoir reçu cette dernière, je suis venu à Ottawa où j'ai pris connaissance des pièces officielles et dressé une liste des coupes et réserves de bois.

Par M. Wilson :

Q. Vous pourriez tout aussi bien nous dire dès le début quelles sont vos attributions telles que déterminées par l'arrêté en conseil ?

R. Le meilleur moyen de les faire connaître est probablement de donner lecture de l'arrêté en conseil dont j'ai ici un exemplaire. Elles sont assez générales, dans un sens. L'ordonnance porte la date du 29 juillet 1899, mais je ne suis entré en fonctions que le 15 août. Elle se lit comme suit:—

“Que, dans le but de conserver ce qui reste de forêts sur les terres publiques et sur les réserves des sauvages contre la destruction par l'incendie ou autres agents destructeurs, et d'encourager la reproduction des arbres forestiers, et, comme la colonisation fait de rapides progrès dans toutes les parties du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, dans le but de faire une inspection immédiate des parties boisées du pays, de déterminer quelles terres devraient être mises de côté pour réserves de bois avant qu'elles ne soient envahies par les colons, M. Elihu Stewart, de Collingwood, soit investi de cette charge, avec appointements de \$2,500 par année, le titre de 'inspecteur en chef des bois et forêts,' et bureau principal à Ottawa ; que les attributions du dit fonctionnaire consistent à inspecter dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest les réserves de bois déjà délimitées par le ministère de l'Intérieur, à visiter les parties boisées des terres fédérales afin d'établir d'autres réserves, à étudier la cause et l'effet des incendies, à en faire rapport et à suggérer les moyens propres à diminuer la destruction des forêts ; aussi, à remplir, en rapport avec les ressources forestières des terres fédérales et des réserves de sauvages, toutes autres fonctions que le ministère de l'Intérieur pourra lui attribuer.”

Par M. Wilson :

Q. Cette commission vous donne simplement un traitement. Elle ne mentionne ni les dépenses de voyage ni les frais d'hôtel, mais je suppose que vous avez une allocation pour cela ; voulez-vous nous dire combien ?

R. Je n'ai aucune allocation. Je présente un compte de mes frais de voyage.

Q. De vos frais d'hôtel, quels qu'ils soient ?

R. Oui, quels qu'ils soient, avec pièces et listes justificatives.

Par M. McNeill :

Q. L'arrêté en conseil couvre-t-il les anciennes provinces ?

R. Il couvre seulement les réserves de sauvages dans les anciennes provinces, car dans ces provinces les bois se trouvent sous le contrôle des gouvernements provinciaux. Je puis dire que jusqu'ici je n'ai pu donner beaucoup d'attention aux réserves de sauvages ; mais je m'en occuperai, ainsi que d'autres travaux, quand j'irai dans l'Ouest.

Q. Il y a dans les anciennes provinces certaines terres, tenues en fidéicommiss par le ministère des Sauvages, qui sont occupées par des blancs et non réservées. Avez-vous à vous en occuper ? Je parle des terres abandonnées au ministère des Sauvages ?

R. Je suppose que oui, quoique je n'aie pas encore reçu d'instructions spéciales sur ce point, mais tous les domaines dont le gouvernement fédéral est le gardien sont couverts par l'arrêté en conseil. Je serais bien aise que l'on me fit des questions, car je ne m'attendais pas à venir ici ce matin et je n'ai rien préparé. Après ma nomination, j'allai dans l'Ouest visiter les coupes et réserves de bois, ainsi que les forêts. J'y passai toute la saison, jusqu'à ce qu'une tempête de neige nous chassât des contreforts des montagnes Rocheuses. Je passai dans la Colombie-Anglaise et me rendis jusqu'à la côte. Ainsi que le comité le sait sans doute, le gouvernement fédéral a sous son contrôle, il possède même le bois de la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise, laquelle a 40 milles de largeur tout le long du chemin de fer Canadien du Pacifique et contient des bois considérables. En passant par là il y a plusieurs années, j'avais constaté que le feu y exerçait de grands ravages. Je savais que les incendies de forêts causaient des dommages considérables dans la Colombie-Anglaise ; ils sont, effectivement, la ruine des bois dans toutes les parties des régions nouvelles, ainsi que le savent tous ceux qui les ont parcourues. Et c'est un des points importants dont nous avons à nous occuper—la protection des bois. Il me sera peut-être permis de dire que je suis à élaborer un mode de surveillance pour le bois du territoire de l'Ouest.

Par M. Calvert :

Q. Quelles mesures avez-vous prises pour prévenir les feux ?

R. Aucune jusqu'ici, car nous n'avons pas encore de crédits à notre disposition. Je crois qu'il serait bon de diviser le pays en districts et d'y placer des gardiens contre les incendies ; ils suffiraient, avec l'ordonnance des territoires contre les incendies. Prenons, par exemple, l'ordonnance des territoires du Nord-Ouest contre les incendies.

Par M. Wilson :

Q. Si vous y allez de ce train, vous aurez bientôt une armée de fonctionnaires aussi mauvaise que celle du gouvernement d'Ontario.

R. Non ; les agents des bois de la Couronne qui sont déjà sur les lieux pourraient, je crois, être gardes en chef contre les incendies, et avec les gardiens qu'ils emploieraient ils offriraient ample protection. Ils pourraient avoir, au besoin, des hommes qui sortiraient en tous temps, des hommes reconnus comme ayant les qualités de l'emploi, mais il ne serait pas nécessaire de les appeler chaque année. Ainsi, l'année dernière, le temps a été si humide par tout le pays qu'il était tout à fait inutile de tenir les gardiens sur pied pour protéger les bois contre le feu.

ANNEXE No 1

Q. Si vous nommez des gardiens, vous aurez à leur donner un salaire ?

R. J'allais dire que nous avons dans l'Ouest un immense territoire qui n'a pas été exploré et qui devrait l'être, afin que nous sachions ce que nous avons là en fait de bois, ce qui doit en être surveillé et ce qui doit être mis à part comme bois permanent réservé pour l'usage des colons. J'étais d'opinion que, s'il y avait nécessité d'employer ces gardiens tout le temps, ils pourraient l'être avec avantage en qualité de gardes-forestiers pour faire rapport sur les terres qui devraient être mises de côté comme réserves de bois permanentes, celles qui pourraient être vendues aux commerçants de bois pour exploitation, et celles pour lesquelles il pourrait être nécessaire d'accorder aux colons des permis d'occupation.

ETENDUE DES TERRES A BOIS DU CANADA.

Par M. Calvert :

Q. Ceci comprendrait-il la Colombie-Anglaise aussi bien que les territoires du Nord-Ouest ?

R. Cela comprendrait la zone du chemin de fer qui représente tout le bois que nous avons dans la Colombie-Anglaise. Je puis dire qu'entre autre choses je me suis employé tout l'hiver, depuis que je suis ici, à recueillir des renseignements sur les bois du Canada. Grâce à la vaste étendue des "prairies" de l'Ouest, l'impression s'est généralement accréditée à l'étranger que le gouvernement canadien possède une très petite quantité de bois; mais c'est certainement une idée erronée. Le gouvernement fédéral possède une étendue beaucoup plus considérable de bois, de terres boisées, que de "prairies." D'abord il y a la grande zone du nord où nous trouvons partout de l'épinette jusqu'à la limite même des arbres et qui aura incontestablement une haute valeur, car l'épinette s'y trouve en grande quantité. En outre il y a beaucoup d'autres essences dans la vallée de la rivière de la Paix entre Edmonton et le lac Athabasca, et M. Tyrrell signale une grande région d'épinette, s'étendant jusqu'à Churchill, dont il a constaté l'existence dans son voyage d'Edmonton à la baie d'Hudson. En outre, on peut trouver une bonne partie de ces renseignements ici au département de la commission géologique, dans la division des arpenteurs fédéraux et à diverses autres sources; j'ai hâte de pouvoir les recueillir et de préparer une grande carte qui indiquera où le bois se trouve. La carte actuelle est très incomplète. J'ai ici les cartes géologiques, et elles donnent les indications au sujet des bois: en quelques cas, d'immenses territoires boisés; mais les auteurs de ces cartes n'ont traversé que quelques régions seulement. Les données n'ont pas encore été réunies, et j'aimerais les réunir toutes afin de dresser une grande carte qui fasse voir tous les bois que nous possédons.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORETS.

Je puis dire aussi que, dans le but de nommer des gardiens et de prendre des mesures pour protéger les bois, je me suis mis en communication avec tous les possesseurs de coupes. J'ai ici la lettre que je leur ai écrite, ainsi que leurs réponses. Je ne vous donnerai pas lecture de ces dernières, mais vous me permettrez sans doute de vous faire part de la lettre-circulaire que j'ai adressée à quatre-vingt-seize possesseurs de coupes de bois. La voici:—

OTTAWA, 1er février 1900.

MONSIEUR,—Un certain nombre de possesseurs de coupes de bois sur les terres fédérales ont en différents temps prié le ministère de leur aider à les protéger contre les incendies. Dans ce but, et aussi afin de protéger également les coupes de bois qui ne sont pas patentées, le ministère a mis la question à l'étude.

Dans les provinces de l'Ontario et de Québec la coutume suivie jusqu'ici d'employer des gardes pendant les mois de sécheresse a si bien donné satisfaction que personne ne songe aujourd'hui à l'abolir, et il n'est guère douteux qu'un système de ce genre aurait pour effet de sauver chaque année de vastes étendues de bois de la destruction dans nos territoires du Nord-Ouest, dans la zone du chemin de fer à la Colombie-Anglaise et au Manitoba.

Dans l'Ontario et dans Québec les frais de ce service sont partagés également entre le gouvernement et les possesseurs de coupes ; le même mode pourrait être suivi par la répartition des frais du service proposé.

En bien des cas un seul gardien pourrait surveiller plusieurs des limites les moins considérables, et peut-être quelques-unes des coupes voisines qui ne sont pas patentées.

Dans ces cas, chaque possesseur de coupes serait appelé à payer une somme proportionnée des frais de surveillance, le gouvernement y contribuant pour la moitié.

“ Comme il appert d'après les pièces officielles, que vous avez des intérêts dans la coupe n°— dans—, veuillez donc, aussitôt qu'il vous sera possible, communiquer au ministère votre opinion sur ce point.”

Par M. Wilson :

Q. Ce mode de répartition des frais a-t-il cours dans l'Ontario ?

R. Non, il n'en est pas tout à fait ainsi dans l'Ontario, et ce mode n'y serait pas applicable. Là le possesseur de coupes nomme, ou plutôt recommande l'agent ou le gardien, et c'est généralement pour un township. Il recommande quelqu'un, très souvent l'un de ses employés, et le gouvernement paie la moitié des frais.

Q. Pouvez-vous m'indiquer le document établissant que le gouvernement paie la moitié des frais et le possesseur des coupes l'autre moitié ?

R. Je parle de l'Ontario seulement.

Q. Je veux parler du règlement de l'Ontario ?

R. Je ne puis dire où vous le trouverez, à moins qu'il n'y ait eu changement récemment, et généralement chaque possesseur de coupes ici en a un. Mais dans l'Ouest, dans les contreforts des montagnes, les coupes de bois ont moins d'étendue en bien des cas ; et un seul gardien pourrait en surveiller plusieurs, de même que des coupes non patentées, et nous aurions à répartir les frais, de telle sorte que le gouvernement aurait à en supporter la moitié.

Par M. Calvert :

Q. De quelle étendue sont les townships dont vous parlez ?

R. En général, 36 milles carrés ; quelques-uns sont plus grands, d'autres plus petits.

Par M. McNeill :

Q. Quelles seraient les attributions du gardien ?

R. Il aurait la surveillance du territoire qui lui serait assigné. Il ferait afficher dans des endroits bien en vue des avis et des exemplaires de la loi concernant les incendies ; il avertirait les colons et ceux qui vont camper dans les bois d'avoir à user de précautions en allumant leurs feux, et il appliquerait la loi. On a constaté que dans l'Ontario et dans Québec—et le rapport de la commission des forêts de l'Ontario l'établit—que cette manière de faire a sauvé des millions de dollars de bois. J'ai aussi une lettre de M. W. C. Edwards concernant les résultats dans Québec, et il dit que depuis l'installation de gardes-forestiers il n'y a pas eu un seul grand incendie. Puis, s'il se déclare un incendie, le garde, qui se trouve sur les lieux, peut donner l'alarme et appeler un grand nombre d'hommes au secours.

Par M. Rogers :

Q. La loi décrète-t-elle une peine pour négligence ?

R. Oui, chaque province a ses règlements.

ANNEXE No 1

Q. Y a-t-il eu des cas de poursuites en vertu de ces règlements?

R. Oui.

Par M. McNeill :

Q. Le difficile c'est qu'il faut, pour recouvrer des dommages-intérêts, se battre sur l'individu qui a allumé l'incendie; généralement c'est un pauvre homme, et il est inutile de le poursuivre en justice.

R. Je crois que la loi décrète aussi une peine dans ce cas, n'est-ce pas?

Q. C'est possible.

R. Je pense avoir reçu réponse des quatre-vingt-seize possesseurs de coupes auxquels j'ai adressé des circulaires, car très souvent le même particulier possède un grand nombre de coupes; dans tous les cas j'ai envoyé des circulaires à chacun d'eux, et soixante-huit m'ont répondu. Tous, à l'exception de six étaient favorables à mon projet; mais la lecture de leurs réponses prendrait trop de temps. Toutefois, en voici une de la "Columbia River Lumber Company" de Golden, et une d'une autre compagnie à Vancouver. Un de ces messieurs dit qu'il aurait été heureux de donner son adhésion au projet il y a une couple d'années, mais qu'un incendie a détruit tout son bois il y a quatre ans.

CE QUE COUTE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.

Par M. McNeill :

Q. Un incendie?

R. Oui. Tous ceux qui ont un peu voyagé dans l'Ouest ont dû voir l'énorme destruction opérée par le feu. En effet, je ne connais rien qui ait causé autant de perte. J'ai ici les chiffres exacts. Sur les quatre-vingt-seize possesseurs de coupes auxquelles je me suis adressé, soixante et dix-sept m'ont répondu, soixante-huit favorablement, six défavorablement au projet, deux ont exprimé l'opinion que le gouvernement devait se charger de tous les frais, et un autre dit que, tout son bois ayant été détruit par le feu, il lui est inutile de faire quoi que ce soit.

Q. Quelle était la nature des objections de ces deux? Il est toujours bon de connaître les objections.

R. J'ai ici celle de M. Strathy, de Barrie, que je connais très bien, et dans un entretien que j'ai eu avec lui—il a peut-être changé d'opinion depuis—il m'a dit que ses coupes, qui n'ont jamais été touchées par le feu, se trouvant près de la côte, où il y a tant d'humidité, elles ne courent pas autant de danger que celles qui sont situées plus à l'est.

Par M. Clancy :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez suggéré que le gouvernement fédéral nommât les gardiens, et que leurs services fussent payés moitié par l'Etat et moitié par les possesseurs de coupes?

R. Oui, c'est ce que ma circulaire suggère.

Q. Voulez-vous nous dire combien de provinces ont maintenant un arrangement semblable à celui-là?

R. Je ne pense pas qu'il y ait deux provinces qui aient le même arrangement. La province de l'Ontario a un arrangement qui ressemble assez à celui que je suggère, mais, comme je l'ai dit, il ne serait guère applicable aux coupes de bois qui se trouvent le long des contreforts des montagnes Rocheuses, où il y en a d'une très petite étendue, et il ne serait pas sage d'employer un gardien sur une petite coupe de peut-être trois mille carrés.

Q. Je parle des provinces—prenons, par exemple, la Colombie-Anglaise, Québec et l'Ontario?

R. Dans Québec le gouvernement, qui nomme ses agents ou gardiens, impose sur chaque mille carré de bois une taxe de 17 centins pour les frais de surveillance.

Q. Vous ne proposez pas d'appliquer vos règlements à la province de Québec ?

R. Nous n'avons pas à nous occuper des anciennes provinces ; le gouvernement fédéral n'a rien à faire avec leurs bois, sauf ceux qui se trouvent sur les réserves des sauvages.

Q. Alors votre recommandation ne concerne pas les anciennes provinces ?

R. Non, et elle ne concerne pas davantage les réserves des sauvages.

Par M. Wilson :

Q. Elle ne s'appliquerait qu'au Manitoba, aux territoires du Nord-Ouest, et à la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise ?

R. Oui.

Par M. McNeill :

Q. La conservation de nos forêts est chose de très grande importance, et je voudrais le voir appliquée à tout le Canada.

R. Ma recommandation concerne l'Ouest seulement.

Par M. Clancy :

Q. S'applique-t-elle à la Colombie-Anglaise ?

R. A la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise.

Q. Aux terres appartenant à l'État ?

R. Oui.

Par M. Calvert :

Q. Quels sont les frais, avez-vous dit ?

R. J'ai dit que la province de Québec impose sur les coupes une taxe de 17 centins par mille carré, et que le gouvernement local se charge de les surveiller.

Q. Cette taxe est payée moitié par les possesseurs de coupes et moitié par le gouvernement ?

R. Non, cela se fait dans l'Ontario ; dans Québec, le gouvernement prélève une taxe de 17 centins par mille carré.

Par M. Stenson :

Q. Savez-vous si les 17 centins couvrent tous les frais ?

R. Non, mais on me dit que c'est la taxe imposée aux possesseurs de coupes.

Par M. Wilson :

Q. Si je me rappelle bien, je crois qu'il y a dans l'Ontario un grand nombre de gardiens dont les salaires varient de \$6 ou \$7 à \$600 par année, selon leurs services ?

R. Il y a deux classes d'employés dans la province de l'Ontario—les gardiens forestiers et les gardiens contre l'incendie.

RESERVES DE BOIS—COMMENT ELLES SONT MISES A PART.

J'ai ici une liste des réserves de bois et des parcs ; c'est une matière mentionnée dans l'arrêté en conseil de ma nomination. Je puis dire pour l'information du comité qu'il y a présentement des réserves de bois qui ont été mises à part pour n'être livrées ni au défrichement ni à la coupe.

Q. Pour quelles raisons ?

R. En premier lieu, parce qu'elles sont mieux adaptées à la culture forestière qu'aux fins agricoles, et j'en ai déjà dit un mot ; mais, je crois nécessaire que le gouvernement sache quelles régions conviennent mieux pour la culture forestière que pour l'agriculture.

ANNEXE No 1

Ainsi, il y a la réserve des bois d'épinette, au sud de la rivière Assiniboine, au Manitoba, laquelle contient 189,440 acres. Il y a la réserve de la montagne à la Tortue, 75,520 acres, qui se trouve près de la frontière internationale dans le Manitoba. Il y a ensuite la réserve de la montagne du Dauphin (Riding), 1,215,360 acres, qui se trouve au sud-ouest du lac Dauphin, et d'autres.

Par M. McNeill :

Q. Ce sont des coupes de bois ?

R. Non, des réserves de bois.

Q. Ces terres ne sont-elles pas propres à la colonisation ?

R. Je ne puis dire ; mais, la raison pour laquelle elles sont réservées c'est quelles conviennent mieux à la culture forestière qu'à l'agriculture.

ETENDUE DES RESERVES.

Par M. Clancy :

Q. Quand ces réserves ont-elles été mises à part ?

R. Je ne puis dire.

Par M. Wilson :

Q. Quelles essences y a-t-il là ?

R. Sur la montagne du Dauphin ?

Q. Oui.

R. Il y a le peuplier et l'épinette.

Q. Sont-ce de grands arbres ?

R. Il y a de beaux arbres dans les réserves des buttes du Porc-épic, de la montagne du Canard et de la montagne du Dauphin. La question de savoir si tous ces bois devraient être réservés mérite d'être mise à l'étude. Il a été fait rapport que partie de cette réserve de la montagne du Dauphin pourrait être consacrée à l'agriculture, mais il y a d'autres étendues qui, selon moi, devraient être réservées pour le bois. Pas plus tard qu'hier je lisais dans le rapport de l'un de nos arpenteurs que dans une région là-bas 80 pour 100 des terres sont en bois—peuplier et épinette—et l'auteur du rapport recommande que cette région soit mise à part et qu'il ne soit pas permis aux colons de s'y établir. Ensuite il y a la réserve de la montagne de l'Original (Moose) 103,680 acres, qui se trouvent près des réserves des sauvages Pheasant-Rump, Ocean-Men et White-Bear. Il y a aussi la réserve de Cooking-Lake, 109,440 acres, immédiatement à l'est de ce lac dans l'Alberta.

Q. Vous pourriez peut-être nous faire connaître les essences qui se trouvent dans ces réserves à mesure que vous les énumérez ?

R. Je ne le pourrais pas, car je n'ai pas eu le temps de les examiner moi-même ; mais je connais assez bien l'espèce de bois. Je sais que la réserve de la montagne de l'Original se compose de peupliers et d'épinettes. Ensuite il y a la réserve des Contreforts (Foot Hills) dans l'ouest de l'Alberta ; le parc de la Forêt, contenant 34,560 acres, près de la frontière internationale, dans l'Alberta ; le parc du lac Louise, contenant 32,640 acres, près du parc des montagnes Rocheuses, à Laggan ; et le parc du lac de Sable, dans le township 24, rang 9, à l'ouest du 5e méridien. Ces réserves et ces parcs couvrent en totalité 1,760,640 acres. Le gouvernement américain a mis à peu près 6,905,000 acres en réserves de bois permanentes.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce qu'il y a des gardiens chargés de les protéger contre l'incendie et la coupe ?

R. Oui ; il y a un gardien à la montagne de l'Original, et les réserves sont sous les soins des agents des bois de la Couronne.

Par M. Clancy :

Q. Y a-t-il eu de grands incendies de forêts dans les localités qui, sont mises à part comme réserves de bois?

R. Je ne puis dire. Je sais que la distinction a été grande sur la réserve de la montagne du Dauphin, et je crois que les bois d'épinette ont aussi beaucoup souffert des incendies de prairies.

Par M. Semple :

Q. Est-il défendu de couper toute espèce de bois dans ces régions?

R. Oui; mais les colons peuvent, sur permis, enlever le bois sec, et aussi quelques autres bois en quantité limitée. Naturellement ce n'est pas une bonne manière de faire que de laisser les bois intacts et de n'en pas enlever quelques arbres; très souvent même il est dangereux d'y laisser les arbres secs, et si les bois sont éclaircis les arbres croissent mieux.

Par M. Gould :

Q. N'y a-t-il pas danger à y laisser les copeaux et les rebuts d'arbres, qui augmenteraient le danger d'incendie?

R. Oui.

REGIONS ASSIGNEES AUX GARDIENS.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous des renseignements définis sur les localités où vous proposez de placer des gardiens?

R. Je crois que ces localités seraient toute la zone du chemin de fer, à l'exception d'une bande étroite de 150 milles appelée la zone sèche, dans la Colombie-Anglaise, où il n'y a réellement pas de bois: la seule essence est le pin des montagnes Rocheuses (*pinus ponderosa*), qui n'a pas grande valeur. Le reste de la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise aurait besoin de gardiens, car il y a là de bons bois. Il faudrait aussi des gardiens pour les contreforts des montagnes Rocheuses. Je puis dire que j'ai fait un voyage à travers cette contrée l'automne passé. Le chef du service de l'irrigation avait fait rapport que les bois à la source de l'eau destinée à l'irrigation étaient en très grand danger d'être détruits par l'incendie. Pensant qu'il en devait être ainsi, je partis de la rivière de l'Arc pour m'y rendre, espérant arriver à Macleod. Une tempête de neige me força de revenir sur mes pas, mais j'en ai vu assez pour me convaincre que dans le but de protéger les travaux d'irrigation il était nécessaire de conserver ces forêts. Si le feu détruisait les jeunes arbres—beaucoup sont petits et quelques-uns très grands, nous aurions des inondations au printemps et des sécheresses en été, et nos travaux d'irrigation seraient sans utilité. Il est donc absolument nécessaire que cette partie des contreforts entre la rivière de l'Arc et le quarante-neuvième parallèle soit bien surveillée.

Par M. Wilson :

Q. Avez-vous présentement des employés sous vos ordres?

R. Ceux qui avaient été nommés avant moi. Ils sont devenus agents des exploitations de bois dans les Territoires. Il y en a un à New-Westminster, un à Calgary, un à Edmonton, un à Prince-Albert et un à Winnipeg.

Q. Quelles sont leurs attributions?

R. Veiller aux bois, tenir compte de la coupe, ainsi que de la production de toutes les scieries des alentours, et percevoir les droits.

Q. Ce sont des employés permanents. Il y a longtemps, je suppose, qu'ils ont été nommés?

R. Oui.

ANNEXE No 1

Q. Quels sont à peu près leurs appointements? savez-vous?

R. Non.

Q. Avez-vous fait quelque nomination depuis que vous avez été nommé?

R. Pas encore, n'ayant pas eu l'occasion d'explorer suffisamment.

Par M. Calvert :

Q. Existe-t-il, entre votre ministère et le gouvernement des États-Unis, quelque arrangement pour la protection contre les incendies qui éclatent sur le côté américain ou sur le côté canadien de la frontière où elle s'étend sur de grandes distances à travers les bois? Ne pensez-vous pas qu'un arrangement de ce genre serait nécessaire?

R. Sans doute. Dans la Colombie-Anglaise il incomberait au gouvernement local de veiller à cela, attendu que le gouvernement fédéral n'a aucune juridiction sur les bois le long de la frontière.

Q. Cela ne s'applique-t-il pas au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest?

R. Ce que vous dites s'appliquerait au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest, mais pas à la Colombie-Anglaise, parce que cette province est propriétaire de ses bois et de ses terres, sauf sur la zone du chemin de fer qui ne va pas jusque près de la frontière.

Q. Mais dans les territoires et au Manitoba.

R. Là, cela va sans dire, le gouvernement fédéral possède les bois et les terres, et l'administration lui en revient.

Q. Quelle est la plus grande étendue de territoire?

R. Il y a moins de forêts, naturellement. Il y a eu récemment un incendie à l'est d'Emerson près de la frontière, et cette partie ainsi que la montagne à la Tortue sont les seules parties que les incendies de forêts des États-Unis pourraient mettre en danger.

Q. Dans la région de la montagne à la Tortue?

R. Oui.

Par M. Cochrane :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que l'un des employés nommés est dans la Colombie-Anglaise?

R. Oui.

Q. Qu'y fait-il, puisque vous n'avez pas de contrôle sur les bois de cette province?

R. Il est l'agent des expropriations de bois de la Couronne à New-Westminster, et il perçoit des possesseurs de coupes les taxes imposées sur tout le bois qu'ils abattent, 50 centins par mille. Il doit aussi tenir compte de toutes les coupes.

Q. Mais je croyais que tous les bois de la Colombie-Anglaise appartenaient à cette province?

R. Tous, excepté ceux qui se trouvent dans la zone du chemin de fer et que la Colombie-Anglaise a donnés au gouvernement fédéral pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à travers cette province.

Par M. Clancy :

Q. Y a-t-il des possesseurs de coupes dans cette zone?

R. Oui.

Q. Quelques-uns d'entre eux vous ont-ils recommandé de nommer des gardiens?

R. Je viens de lire une lettre qui le suggère ou le demande.

OPINIONS DE POSSESSEURS DE COUPES SUR LA PROTECTION CONTRE INCENDIES.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez lu votre lettre que vous leur avez adressée, et non la réponse que vous avez reçue?

R. Je n'ai pas lu ces lettres parce que j'ai pensé que leur lecture prendrait trop de temps.

Q. Vous pourriez en lire une comme exemple.

R. J'en ai une ou deux courtes sous la main. En voici une de E. H. Heaps et Cie, de Vancouver. J'avais écrit à M. Leamy, l'agent des exploitations de bois de la Couronne, à Vancouver, pour lui dire de voir ces messieurs et de leur demander de quel œil ils verraient la proposition au sujet des gardiens pour protéger les bois contre l'incendie; ensuite je correspondis avec ces messieurs, et j'ai leurs lettres qui sont plus ou moins favorables. En voici une, la première de la liasse:

"MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 14 septembre dernier et à votre réponse du 22 du même mois, concernant la nomination de gardiens préposés à la protection des bois contre l'incendie, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli des lettres que j'ai reçues de la "Columbia River Lumber Company," de Golden, et de E. H. Heaps et Cie, de Vancouver, portant les dates du 19 décembre 1899 et du 6 janvier 1900." Cette lettre est de M. Leamy.

Voici celle de MM. Heaps et Cie :

"CHER MONSIEUR,—Relativement à l'entretien que nous avons eu au sujet de la question de protection contre l'incendie, nous sommes d'opinion que le gouvernement devrait prendre des mesures pour protéger les bois contre l'incendie en nommant des gardiens pour les mois secs de l'été. Le gouvernement perceant des droits sur les bois, mais croyons que les dépenses devraient être défrayées à même ces taxes. Si, comme il a été suggéré, les frais étaient divisés entre le gouvernement et les différents propriétaires de coupes de bois, et si la nomination de gardiens était affaire commune entre les deux parties, nous craindriens qu'il ne fût difficile d'élaborer un arrangement satisfaisant. Vos dévoués, E. H. HEAPS et Cie."

La "Columbia River Lumber Company," de Golden, écrit:

"En réponse à votre lettre du 7 courant, n° 15192, dossier 211. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements au sujet de gardiens préposés à la protection contre l'incendie, mais nous devons dire que nous approuvons entièrement l'idée de préposer des gardiens compétents à la surveillance de régions restreintes, dans l'intérêt du gouvernement et des propriétaires de coupes. A la condition que nous ayons le droit d'approuver ou de désapprouver les fonctionnaires nommés, nous sommes disposés à payer notre part afférente du salaire d'un gardien pour la région qui embrasse nos coupes à ce bout-ci, et notre part du salaire d'un autre dans la région du lac Shuswap, pourvu que ce dernier n'ait pas aussi la surveillance de la région du Kootenay. Nous voyons avec plaisir que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question; nous croyons que de bons gardiens peuvent être d'une grande utilité, et nous sommes parfaitement disposés à participer aux frais."

Par M. Wilson:

Q. Je comprends que si les marchands de bois ont le choix du gardien et demandent au gouvernement de le nommer, ils choisiront un de leurs hommes à eux dont ils feront payer le salaire par le gouvernement.

Par M. Clancy :

Q. Il n'en est pas nécessairement ainsi; dans l'Ontario il est expressément stipulé que les marchands de bois doivent, en chaque cas, acquiescer à la nomination du gardien.

R. Voici une autre lettre; elle vient de M. P. McArthur, de Westbourne, Man.:

"Je crois que la nomination de gardiens actifs qui, autant que possible, avertiraient personnellement tous ceux qui coupent ou voyagent sur les terres boisées, qu'ils seront tenus responsables s'ils laissent les feux échapper à leur contrôle, aurait un bon effet. La principale cause de la destruction de nos bois est les gens qui laissent leurs feux de camp sans répandre de l'eau sur le terrain tout autour du foyer, car

ANNEXE No 1

dans les sécheresses de l'été le gazon s'enflamme vite et le feu, avivé par le vent, se communique aux herbes ou aux feuilles environnantes. Les sauvages ne sont pas plus coupables sous ce rapport que les blancs : tous devraient être avertis par le gardien des conséquences de leur négligence, et le fait qu'on saura qu'il se trouve dans les alentours aura un effet des plus salutaires. Si vous adoptez un arrangement tel que vous proposez, je fournirai très volontiers ma part de contribution à cette protection."

Je possède un grand nombre de ces lettres, et toutes, à l'exception de six, je crois, sont favorables au projet.

Q. Nous ne vous donnerons pas la peine de donner lecture de toutes ces lettres, mais combien il y en a-t-il de favorables et combien de défavorables ?

R. J'ai reçu 77 réponses, dont 68 favorables et 6 défavorables; deux correspondants ont exprimé l'opinion que le gouvernement devrait prendre à sa charge tous les frais du service, et un troisième dit qu'il approuverait l'arrangement proposé s'il n'avait pas perdu tout son bois par l'incendie.

Q. Pourriez-vous dire combien il faudrait de gardiens pour couvrir la région qui est l'objet de votre recommandation ?

R. Ce serait très difficile à dire; mais si la gendarmerie à cheval était renforcée elle pourrait être utilisée; elle a été utilisée dans le passé, mais l'effectif en est passablement réduit en ce moment, il peut être nécessaire de l'augmenter, et alors ce corps pourrait être de nouveau utilisé.

Par M. Calvert :

Q. Ne reçoit-il pas de nouvelles recrues ?

R. C'est ce que je dis. Si l'effectif est augmenté, ce corps peut être utilisé. Il a toutefois tant d'autres devoirs à remplir, que l'on ne peut guère espérer le voir assumer entièrement celui-ci. Les gendarmes relèvent de leurs officiers seuls, bien qu'ils aient déjà fait beaucoup.

Q. Vous dites qu'ils ont déjà fait ce service. Quels autres devoirs ont-ils à faire aujourd'hui ?

R. Ils n'ont pas de nouveaux devoirs ; mais souvent, quand il y avait un incendie, ils ont beaucoup aidé à l'éteindre. Toutefois il faut quelqu'un ; la présence d'un fonctionnaire spécial dans la région a le bon effet de rendre les gens plus soigneux, plus prudents.

Q. Vous ne savez pas combien de gardiens il y a dans la province de l'Ontario aujourd'hui ?

Q. Non ; les renseignements que je possède en ce moment ne me permettent pas de le dire.

Par M. McNeill :

Q. La lettre qui vous parle du grand avantage obtenu par des mesures de ce genre dans la province de Québec, ne vient-elle pas de M. Edwards ?

R. Oui, j'ai reçu une lettre de W. C. Edwards, et le rapport sur les terres de la Couronne de Québec cite M. Edwards comme ayant dit que depuis l'établissement du service des gardiens forestiers il n'y a pas eu d'incendie sérieux. J'ai aussi le rapport de la commission des forêts de l'Ontario, qui fait connaître les résultats avantageux de ce mode de protection.

Par M. Cochrane :

Q. Mais vous n'avez pas, dans l'Ouest, des coupes de bois comme celles qui existent dans l'Ontario ?

R. Nous n'avons pas les mêmes essences, nous n'avons pas le pin blanc.

Q. Elles ne sont pas aussi vastes ?

R. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Je crois que l'étendue des bois qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral est beaucoup plus considérable que l'étendue

totale des bois dont toutes les provinces ont le contrôle. Ce n'est pas la même espèce de bois ; les arbres en général ne sont pas aussi grands, bien que dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise nous ayons le gigantesque sapin Douglas, le cèdre, etc.

Q. Je pensais aux coupes de bois sujettes à être envahies par le feu dans la section du pays par laquelle passent les voyageurs ?

R. On voyage à travers une grande partie du territoire même jusqu'au nord d'Edmonton. Je sais que, entre Edmonton et le lac Athabasca, surtout depuis que les gens vont au Yukon et qu'il y passe des détachements d'explorateurs, il y a partout des incendies.

Par M. Talbot :

Q. Ils ne passent pas à travers les forêts ?

R. Ils voyagent partout. La proportion des bois publics qui ont été patentés est très faible comparativement à la superficie totale des terres boisées, et ce n'est pas pour protéger les coupes seulement mais tous les bois, que des gardiens sont nécessaires.

Par M. Clancy :

Q. Votre recommandation, M. Stewart, s'applique-t-elle aux bois qui sont actuellement patentés et dont les frais de protection doivent être supportés conjointement par les possesseurs de coupes et par le gouvernement fédéral, ou proposez-vous d'y joindre toutes les étendues de bois dont vous parlez à la page quatre de votre rapport ?

R. Mon plan est qu'un certain territoire soit assigné à un gardien-forestier, et que dans bien des cas ce territoire embrasse plusieurs coupes et une grande partie des bois qui ne sont pas patentés.

LIMITES APPROXIMATIVES DES ZONES FORESTIERES DE L'ETAT.

Q. Vous dites dans votre rapport : " Il serait difficile de déterminer exactement les limites des différentes zones de forêts dont nous parlons " ?

R. Voici ce que l'on peut regarder comme approximativement exact :—

La première zone que, pour plus de commodité, nous pouvions appeler notre grande forêt du nord, s'étend depuis l'Alaska à l'ouest jusqu'à la baie d'Hudson à l'est, et depuis la rivière Saskatchewan au nord et le 60e parallèle de latitude au sud jusqu'aux terres stériles des régions arctiques.

Q. Proposez-vous, M. Stewart, d'embrasser cette immense étendue de pays dans la recommandation que vous faites de proposer des gardiens à la protection des bois contre l'incendie ?

R. Non ; je ne comptais pas y inclure la totalité de ce territoire. Il serait nécessaire de s'occuper des parties exposées à un danger plus immédiat par le passage des voyageurs.

Q. Je suppose que lorsque vous avez fait votre rapport vous aviez dans l'idée certaines étendues de pays pour lesquelles vous recommanderiez des gardiens ?

R. Oui, je le crois.

Q. Pourriez-vous les mentionner au comité ?

R. D'abord la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise.

Q. Quelle est l'étendue de cette zone ?

R. En chiffres ronds, 500 milles de longueur sur 40 de largeur, et environ 20,000 milles carrés de superficie. Je mentionne aussi les contreforts au sud de la rivière de l'Arc, où l'on prend l'eau pour l'irrigation, ainsi que les contreforts au nord de cette rivière—en un mot, tous les contreforts des montagnes Rocheuses.

ANNEXE No 1

Q. Quelle en est l'étendue dans chaque cas ?

R. Elles s'avancent dans la "prairie." Quelquefois la "prairie" s'étend presque jusqu'aux montagnes, ensuite probablement de 20 ou 30 milles en différents endroits.

Q. Pouvez-vous faire connaître au comité, approximativement, la superficie couverte par des bois quelconques ?

R. J'ai ici une carte de la commission géologique qui l'indique peut-être mieux que je ne pourrais le faire. Si je pouvais vous le montrer. ...

Q. Il serait peut-être préférable que vous vous donniez ce renseignement d'après vos propres observations ?

R. Je crois qu'elle s'étend approximativement depuis le 49e parallèle jusqu'au 54e, et de fait encore plus au nord. Il faut aller jusqu'au 60e pour arriver à la frontière nord de la Colombie-Anglaise, et elle s'étend depuis l'escarpement des montagnes jusqu'à 20 ou 30 milles, ou quelquefois plus, dans la "prairie."

Q. Trente ou quarante milles dans un sens, et combien dans l'autre ?

R. Peut-être quatre ou cinq cents milles.

Q. Quelle est la part de la "prairie" dans cette étendue ?

R. Je mentionne seulement la partie boisée, quoique les arbres n'y soient pas bien grands.

Q. Toutes ces terres sont boisées ?

R. Plus ou moins.

Q. Eh bien! votre recommandation s'applique-t-elle à cette étendue de pays que vous venez de mentionner ?

R. C'en serait une partie ; elle pourrait ne pas aller aussi loin au nord, mais certainement jusqu'aux sources de la Saskatchewan du nord. Ainsi que je l'ai dit, ces gardiens auraient aussi à s'occuper d'explorations, car nous ne connaissons pas encore les étendues de terres que nous aurons à protéger. Par exemple, la commission géologique faisait rapport il y a quelques années, que la question des incendies était d'une très grande importance dans ces régions : nous ne savons pas quelles étendues ont été brûlées depuis, mais il est certain qu'il y a eu d'immenses incendies de forêts. Je dois mentionner ceux qui ont eu lieu dans les endroits où il se construit des chemins de fer. On me dit qu'il y en a eu plusieurs—pas l'année dernière, cependant—dans le district du Dauphin, et il serait nécessaire de protéger contre le feu là où il y a tant d'hommes qui travaillent à la construction de chemins de fer.

Par M. Talbot :

Q. Espérez-vous que cette protection contre les incendies sera organisée cet été ?

R. Oui, si un crédit est voté pour ce service.

Par M. Clancy :

Q. Savez-vous, M. Stewart, si la destruction des forêts en ce pays a été causée par des feux prenant naissance dans les forêts même, ou bien partie dans la forêt et partie dans la "prairie" ?

R. Très souvent, sur la lisière, le feu prend dans la "prairie" et se propage dans les bois, et *vice versa*.

Q. Il est très difficile de l'arrêter, une fois qu'il a bien pris dans la "prairie" ?

R. Il est peut-être plus possible d'arrêter le feu dans la "prairie," car alors on peut préparer une bonne zone protectrice utile en avant de l'incendie, tandis qu'il n'en est pas de même dans les bois. Dans les bois du nord il y a beaucoup de mousse, et souvent le feu y couve pendant des mois. J'ai entendu parler d'incendies qui avaient commencé en automne, avaient couvé tout l'hiver et avaient repris au printemps. C'est à peine croyable, mais c'est un fait.

Q. Il n'y a pas de coupes de bois dans la Colombie-Anglaise, excepté dans la zone du chemin de fer ?

R. Oui.

Q. Où sont-elles ?

R. Au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest il y en a un grand nombre qui sont plantées.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORETS DANS LES PAYS ETRANGERS.

Par M. McNeill :

Q. Est-ce un système comme celui-ci qui existe sur le continent européen ?

R. Non; la plupart des pays de l'Europe ont un système d'administration des forêts très complet.

Q. Et dans l'Inde ?

R. Dans ce pays-là le Dr Brandis a institué il y a plusieurs années un système, aujourd'hui assimilé de très près à celui qui existe en Allemagne, suivant lequel les bois sont généralement surveillés et il est défendu d'abattre les arbres dans certaines sections; ce système a eu beaucoup de succès dans l'Inde.

Par M. Calvert :

Q. Un membre de la Chambre qui ne fait pas partie de notre comité, désire savoir si vous avez l'intention d'appliquer votre système dans le Yukon, jusqu'à Dawson ?

R. Mes renseignements me conduisent à croire qu'il n'y a pas beaucoup de grands arbres dans le Yukon.

Par M. McNeill :

Q. Relativement au système qui existe dans l'Inde, savez-vous quelles méthodes on y adopte pour prévenir les incendies ?

R. Dans l'Inde, ils n'ont pas avec les arbres à feuilles caduques la même difficulté que nous ici avec les arbres conifères, car avec les premiers le feu ne prend pas et ne se répand pas aussi rapidement. Aussi, par exemple, vous n'entendez pas aussi souvent parler d'incendies là où les arbres ont de longues feuilles, comme dans l'Ouest où nous avons des conifères. Si vous n'avez pas d'autres questions à me faire j'aimerais parler du plantage des arbres.

Par M. Clancy :

Q. Je ne veux pas vous faire de questions inutiles; mais lorsqu'on vous a demandé si les gardiens seraient nommés cette année vous avez répondu, n'est-ce pas, que cela serait s'il était voté un crédit à cet effet ?

R. Je le suppose.

Q. Je ne suis pas arrivé à temps pour vous entendre, mais votre recommandation est-elle ici devant le comité ?

R. Pas ailleurs que dans le rapport.

Q. Eh bien, avez-vous la recommandation que vous avez faite au gouvernement ?

R. Pas ici, et je ne sais pas s'il conviendrait de remettre entre les mains du comité des recommandations que j'ai faites au gouvernement. Il n'a pas encore pris de décision à cet égard.

R. Je ne suis pas curieux, sur ce point, mais si le parlement vote un crédit basé sur votre recommandation, j'ai déjà demandé le nombre de gardiens que vous proposez et quels sont les districts à la surveillance desquels ils seraient préposés; vous n'étiez pas en mesure de répondre alors, mais pouvez-vous le dire maintenant au comité, ou le pourrez-vous un peu plus tard ?

R. Ce renseignement fait partie de la proposition officielle que j'ai soumise au gouvernement. Cependant, je veux être ici parfaitement franc: il y aurait, je crois, sept gardiens contre les incendies dans la Colombie-Anglaise, environ douze dans les contreforts des montagnes Rocheuses, et environ huit ou dix dans les autres parties; ils suffiront, avec la gendarmerie à cheval.

ANNEXE No 1

Par M. Calvert :

Q. Quelle étendue de territoire serait assignée à chacun des sept gardiens dans la Colombie-Anglaise ?

R. La zone du chemin de fer a une étendue totale de 20,000 milles.

Q. Et les autres, en proportion ?

R. Oui, à peu près. Dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Anglaise, dans quelques sections, il y a des bois de très grande valeur qui exigent beaucoup d'attention; les régions minières, spécialement, demandent à être surveillées de plus près en quelques endroits qu'en d'autres.

Q. Pendant quelle partie de l'année proposez-vous que les gardiens soient en activité ?

R. Depuis le 15 ou le 20 mai, ou peut-être le 1er juin, jusqu'en octobre—pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, peut-être quatre ou cinq mois.

Q. Et ils seraient occupés pendant tout ce temps-là ?

R. Non ; ce serait à l'agent des bois de la Couronne ou au gardien-chef de décider quand les gardiens devraient être appelés à servir. Dans le Minnesota, il y a un gardien-chef et les gardiens placés sous ses ordres; la loi leur accorde un crédit qui ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence, et il peut appeler autant d'hommes qu'il le veut pour arrêter un incendie de forêts.

Par M. Clancy :

Q. Ces hommes ne sont pas à l'emploi du gouvernement, mais en vertu de la loi ils sont sujets à être appelés, n'est-ce pas ?

R. L'ordonnance du Nord-Ouest concernant les incendies est au même effet; à quelques exceptions près, tout le monde peut être appelé par les gardiens.

Par M. Calvert :

Q. Qui est le gardien-chef ici ?

R. Nous n'en avons point.

Par M. McNeill :

Q. Ce service a-t-il eu de bons résultats dans le Minnesota ? a-t-il réussi à restreindre les incendies ?

R. J'en ai causé avec le général Andrews, gardien-chef à Washington, lequel m'a dit que sans ce système ils auraient eu un autre incendie comme celui il y a plusieurs années. Il y a bien eu un autre incendie, mais ils l'ont arrêté à temps, grâce à ce système. Il m'a dit, je crois, que c'est la seule fois qu'il a dû se servir du crédit officiel.

Par M. Cochrane :

Q. Quelle étendue de ces bois ou de la zone dans la Colombie-Anglaise, dont vous parlez, a-t-il été vendu à des marchands de bois qui, selon votre proposition, auraient à payer une part des frais du service de surveillance ?

R. Une petite partie seulement, et généralement près d'un cours d'eau.

Par M. Clancy :

Q. Sur les sept gardiens de la Colombie-Anglaise, combien seraient aux frais des possesseurs de coupes ou du gouvernement ?

R. Je crois que presque tous, probablement, seraient payés plus ou moins par les possesseurs de coupes, parce qu'il y a bon nombre de coupes dans certaines sections et très peu dans d'autres.

Q. Et après la Colombie-Anglaise, car vous en avez fini avec cette province ?

R. Les contreforts des montagnes Rocheuses.

Q. Combien de gardiens proposez-vous d'avoir là ?

R. Je crois avoir proposé—je n'en ai pas encore déterminé le nombre; je compte aller très prochainement dans cette région, et le nombre des gardiens dépendra de la superficie boisée et de ce que j'y aurai vu.

Q. Je crois que vous avez dit qu'il y faudrait à peu près une douzaine de gardiens?

R. Il devrait, je pense, y en avoir une douzaine dans les contreforts et dans la région d'Edmonton—je veux dire les contreforts des montagnes Rocheuses et à l'est de ces contreforts dans la région d'Edmonton. Il en faudrait d'autres, je suppose, dans le région du lac Dauphin, où le chemin de fer "Canada Northern" est en cours de construction.

Par M. Wilson :

Q. Quel salaire proposez-vous de donner à ces gardiens?

R. Dans le moment je ne suis pas en mesure de le dire.

Q. Vous devez en avoir une idée, car si vous allez recommander la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires, vous avez dû calculer combien ce service coûtera?

R. Il va sans dire que nous aurons à payer dans certaines localités davantage que dans d'autres; notre territoire s'étend de la Colombie-Anglaise au Manitoba, et ce qui serait un traitement raisonnable dans un endroit ne le serait pas dans un autre.

Q. Vous devez avoir quelque idée; un certain nombre de gardiens seraient employés régulièrement à l'année et d'autres pendant une partie de l'année seulement?

R. Non; je ne crois pas qu'il y en eût qui soient employés toute l'année; ils n'auraient rien à faire en hiver.

Q. Dans la province de l'Ontario, n'y a-t-il point des gardiens qui sont employés toute l'année?

R. Non.

Q. Alors, ils reçoivent un très bon traitement pour le temps qu'ils sont employés?

R. C'est possible. Je crois que dans l'Ontario les gardes-forestiers et les gardiens chargés de protéger les forêts contre l'incendie sont deux classes d'employés différentes: l'une reçoit des appointements plus élevés que l'autre. Je pense que ces derniers reçoivent deux dollars par jour, et les seconds beaucoup plus.

Q. Dans la Colombie-Anglaise on aurait difficilement un gardien à ce prix.

R. Je ne le crois pas.

Par M. Clancy :

Q. Combien de coupes de bois y a-t-il dans cette région des contreforts pour laquelle les frais du service de surveillance seraient supportés partie par les propriétaires et partie par le gouvernement lui-même?

R. Je ne pourrais le dire, même approximativement.

Par M. Calvert :

Q. Vous n'avez guère eu le temps d'y voir, n'est-ce pas?

R. J'ai indiqué sur les cartes toutes les coupes de bois; mais quelques-unes ont été cédées, d'autres sont en voie de l'être, et quelques-unes sont de très petits lots. C'est tout différent de ce qui en est dans l'Ontario. Quelques propriétaires ont probablement un mille de coupes, d'autres un demi-mille peut-être; quelques-uns ont des patentes et quelques autres des permis.

Par M. Clancy :

Q. Vous nous avez mentionné deux régions où vous vous proposez d'établir des gardiens: la Colombie-Anglaise et les contreforts des montagnes Rocheuses. Maintenant où sont les autres?

R. Dans la région du lac Dauphin.

ANNEXE No 1

Q. Combien de coupes de bois contient-elle?

R. Je ne saurais dire. C'est la première région que j'ai l'intention de visiter, et le nombre des gardiens dépendra de ce que j'y trouverai. Si je juge qu'il n'y en a pas besoin, je n'en recommanderai point.

Par M. Wilson :

Q. D'après l'étendue de ce territoire, vous devez avoir une idée des besoins de la région du Dauphin?

R. La région du Dauphin?

Q. Je suppose que cela dépendra de ce qui s'y fait?

R. Si le chemin passe dans la région boisée, il sera très nécessaire d'y avoir quelques gardiens. Ceux qui ont traversé la Colombie-Anglaise il y a quelques années et qui y vont aujourd'hui, et voient l'effet des incendies qui ne sont peut-être pas nécessairement causés par les autorités des chemins de fer, verront la nécessité des gardiens.

Par M. Clancy :

Q. Je comprends que vous ne puissiez dès maintenant, à cause d'éventualités possibles, indiquer le nombre exact de gardiens qu'il faudra; mais dites-nous au moins le nombre approximatif.

R. Dans la région du Dauphin?

Q. Oui.

R. Je ne crois pas que ma proposition concerne cette région, à moins que les terres boisées ne s'étendent plus loin que je ne le pense.

Q. Y a-t-il là des coupes de bois?

R. Pas que je sache; mais je crois qu'il y a quelques bois patentés et qu'il s'y trouve quelques petites scieries portatives; néanmoins je ne pense pas qu'il y en ait dans cette région particulière.

Q. Maintenant, quelle est la région suivante?

R. Il y a la région de la montagne de l'Orignal, mais il y a présentement un gardien.

Q. Vous ne vous proposez pas de lui en adjoindre d'autres?

R. Non; je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Par M. McNeill :

Q. Il y a quelques possesseurs de coupes de bois dans la région du Dauphin.

R. C'est possible.

Par M. Clancy :

Q. On me dit qu'il y en a?

R. Je ne suis pas allé dans cette région.

Par un hon. député :

Q. On coupe du bois dans cette région jusqu'à la rivière du Cygne?

R. Cela se peut, mais c'est probablement pour des scieries portatives.

Par M. Clancy :

Q. C'est tout ce que vous vous proposez de recommander pour le moment?

R. Il peut y avoir d'autres régions où, après les avoir visitées, je jugerai nécessaire de nommer des gardiens.

Q. Vous ne proposez pas, je suppose, de faire de ces gardiens des fonctionnaires permanents?

R. Non; je les emploierai temporairement d'abord, en attendant que nous sachions ce qu'ils valent. Ai-je le temps, maintenant, de passer à l'autre partie de mon sujet, la plantation d'arbres?

Par M. Wilson :

Q. Je ne le pense pas.

R. C'est une des questions les plus importantes à considérer.

Par M. Calvert :

Q. La plantation d'arbres?

R. Oui; dans un récent voyage à Winnipeg j'ai trouvé que les gens, ayant idée qu'il doit se faire quelque chose dans ce sens, s'y intéressent vivement. Les fermes expérimentales de Brandon et d'Indian-Head ont démontré que l'on peut planter des arbres avec succès dans le Nord-Ouest.

Ayant examiné la transcription de mon témoignage qui précède, je l'ai trouvée correcte.

E. STEWART,

Inspecteur en chef des bois et forêts du Canada.

LES TÉMOIGNAGES

2^e PARTIE

IMMIGRATION ET COLONISATION

IMMIGRATION AU CANADA.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 18 avril 1900.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ce jour sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons avec nous, aujourd'hui, M. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, qui va nous faire un exposé sur l'immigration. M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, est aussi présent, et s'il reste du temps après que le sous-ministre aura fini de parler, il nous adressera la parole. Nous allons maintenant entendre M. Smart.

M. JAMES A. SMART a pris la parole en ces termes:—

M. le PRÉSIDENT, MESSIEURS.—Avec la permission du comité, je dirai tout d'abord que M. Frank Pedley, qui est le surintendant de l'immigration, est ici dans le but de vous donner tout particulièrement un compte-rendu des opérations de l'année dernière. C'est à lui par conséquent que je laisserai la tâche de traiter de toutes les affaires d'administration, d'exposer les statistiques en rapport avec cette division du ministère et de faire connaître les résultats généraux obtenus. Si vous me le permettez, je vous lirai une courte étude que j'ai préparée sur l'immigration et qui contribuera sans doute à jeter plus de lumière sur toute la question. Je traiterai plus tard de ce qui se rattache au fonctionnement pratique du ministère.

Relativement au développement du Canada, la question de savoir s'il est opportun d'encourager ou de décourager l'immigration des pays étrangers devrait être étudiée avec soin. Les difficultés rencontrées par le passé démontrent clairement que ceux sur lesquels retombe la responsabilité des affaires d'immigration ont une très lourde tâche à remplir. On a affirmé à maintes reprises qu'il était absolument impossible d'attirer les colons en grand nombre au Canada, surtout en concurrence avec les Etats-Unis, et le fait est que jusqu'à il y a 20 ou 25 ans tout semblait donner raison à ceux qui partageaient cette opinion. Il est bon, lorsqu'on étudie la question de l'immigration, de décider 2 ou 3 points qui se présentent naturellement. Tout d'abord, est-il désirable d'ouvrir notre pays à l'immigration des émigrants britanniques et étrangers ? est-il dans l'intérêt du Canada d'encourager un mouvement du dehors, particulièrement dans nos "prairies" de l'Ouest ? Cette question décidée, il semble que la seconde question est de savoir quelle classe de personnes on devrait encourager à émigrer, et la troisième, dans quels pays le gouvernement devrait faire de la propagande.

Relativement à la 1re question, s'il est à désirer d'augmenter la population du Canada, le Haut-Commissaire du Canada à Londres, disait dans son rapport pour 1895: "Je n'ai aucune hésitation à dire que je considère le peuplement des terres vacantes dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans les autres provinces du Canada, comme une des questions les plus importantes qui puisse occuper l'attention du gouvernement. Vous savez que nos efforts ont été entravés ces dernières années par suite de l'insuffisance des fonds affectés à l'immigration."

J'espère que le gouvernement réussira à engager le parlement à mettre de côté tous les ans une somme beaucoup plus considérable pour les fins de l'immigration, et qu'une proportion beaucoup plus forte de cette somme pourra être mise à ma disposition, car c'est dans ce pays-ci et sur le continent qu'il est surtout nécessaire de faire de la propagande.

Le nombre de ceux qui diffèrent d'avis avec le Haut-Commissaire à cet égard est très limité. On n'a qu'à considérer ce qu'est la population du Canada comparative-ment à celle des Etats-Unis—la superficie de notre pays étant beaucoup plus considé- rable que celle des Etats-Unis, et ses ressources agricoles étant égales, sinon supé- rieures, à celles de la république voisine—et à jeter un coup d'œil sur le pays s'éten- dant depuis la rivière Rouge à l'est jusqu'aux montagnes Rocheuses à l'ouest, et depuis la frontière américaine jusqu'au point atteint par la colonisation au nord, pour partager l'opinion exprimée par le Haut-Commissaire, à savoir que le peuplement des terres vacantes dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans les autres provinces du Canada, est la question la plus importante qui puisse occuper l'attention du gouvernement.

CHIFFRES SIGNIFICATIFS.

Pour bien apprécier l'avantage que peut retirer le Canada de la colonisation des terres dans le Nord-Ouest, on n'a qu'à considérer la valeur totale de la production de celles qui sont déjà en culture dans ce pays. Jusqu'ici le gouvernement a disposé de 16,891,498 acres en homesteads, en terres concédées aux compagnies de colonisation et à la compagnie de la Baie-d'Hudson et en terres accordées par lettres patentes aux compagnies de chemins de fer. Outre cela, on calcule que les compagnies de chemins de fer ont vendu 1,600,000 acres de terrain, soit un total de 18,481,498 acres dont il a été disposé. La proportion de ces terres occupée par des cultivateurs peut être estimée à 15,000,000 d'acres, le reste n'ayant pas été vendu et étant par consé- quent inoccupé, bien que probablement une partie en soit occupée par des personnes qui ont acheté pour des fins de spéculation. On calcule qu'il y a actuellement dans le Nord-Ouest un cultivateur pour chaque 300 acres de terres dont il a été disposés. Cela fait que le nombre est de 30,000 pour le Manitoba et de 20,000 pour les terri- toires du Nord-Ouest, soit un total de 50,000 cultivateurs en tout. Or la production dans le Nord-Ouest pour 1899 n'est pas exactement connue, mais les statistiques les plus récentes pour la province du Manitoba—province dans laquelle le gouvernement paraît avoir un assez bon système pour la compilation des statistiques—sont comme suit:—

Blé	27,922,230	boisseaux
Avoine	22,318,378	"
Orge	579,156	"
Seigle, lin et pois.....	389,750	"
Pommes de terre.....	3,226,395	"
Racines	2,670,108	"
Évalués à.....		\$21,000,000
Bétail (y compris chevaux, bêtes à cornes et moutons)		2,000,000
Volailles		140,000
Produits laitiers		450,000
Soit une production totale de la valeur de..		\$23,590,000

Dans le Manitoba, par conséquent, la valeur des produits vendables de 30,000 cultivateurs s'est élevée, en 1899, à \$23,000,000 en chiffres ronds, soit une moyenne de \$750 pour chaque cultivateur, en sus de ce qui a été consommé dans chaque famille.

ANNEXE No 1

Pour chaque année subséquente il faut ajouter au moins 10 pour 100, ce qui donne une production totale par chaque cultivateur, pour une période de 10 ans, de \$11,880, soit un total pour le nombre actuel de cultivateurs dans le pays de \$600,000,000 en 10 ans. J'ajouterai que l'étendue de terrain préparée pour la culture dans le Manitoba pour 1900, est de 1,492,085 acres, soit une augmentation de 480,630 acres, ce qui équivaut à environ 40 pour 100 de plus que la superficie de terrain cultivée en 1899.

Par M. Cochrane :

Q. Le gouvernement local a-t-il inclus dans cet estimé tout le grain produit sur les fermes ?

R. Oui.

Q. Et l'on a aussi calculé les récoltes de racines ?

R. Oui, le grain et les racines.

Par M. Wilson :

Q. Le rendement des récoltes est estimé à \$700 en sus de ce qui est consommé par chaque cultivateur ?

R. \$750 en sus de ce que les cultivateurs produisent pour leur propre subsistance.

Par M. Burnett :

Q. Pour chaque cultivateur ?

R. Oui.

COLONS AGRICOLES EN 1899.

Par M. Cochrane :

Q. Comment avez-vous établi la valeur que vous donnez là ?

R. Il est impossible d'y arriver exactement; nous avons pris la production et nous en avons établi la valeur au plus bas chiffre.

Si ces faits sont vrais—et ils sont basés sur les statistiques qui ont été publiées—il est facile de comprendre l'importance de peupler un pays dans lequel ces 30,000 agriculteurs ont obtenu tant de succès. Il est douteux que le monde ait jamais été témoin d'un pareil progrès dans un nouveau pays, et d'un autre côté il ne faut pas oublier que les agriculteurs actuels dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ont été jusqu'à une date très récente principalement occupés à défricher et à expérimenter. Si, par conséquent, 30,000 colons de nationalités mixtes peuvent présenter un tel progrès, on voit de quelle valeur l'immigration a été pour ce pays-ci dans ces 10 dernières années. Le nombre des cultivateurs qui se sont établis dans l'Ouest en 1899 a été d'au moins 10,000.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Combien ?

R. Environ 10,000.

Q. L'année dernière ?

R. L'année dernière. Si la progression qu'accusent les statistiques de l'année dernière pour le Manitoba se maintient, ces émigrants ajouteront à la richesse du pays près de \$100,000,000 pendant le cours de 10 ans, après la 3ème ou 4ème année de résidence, et l'on n'a qu'à considérer ce fait aussi, pour apprécier l'immigration des 10,000 cultivateurs qui sont venus s'établir au Canada l'année dernière, et même des 7,400 Doukhobors, dont environ 1,800 se livreront à la culture du sol. On ne saurait trop estimer la valeur de ces colons pour le pays, étant donné qu'ils nous arrivent avec un certificat des autorités britanniques, portant "qu'ils appartiennent à la classe des meilleurs cultivateurs de la Russie, qu'ils sont industriels, rangés et

observateurs des lois, et qu'ils ont par leur bonne conduite, leur diligence, leur sobriété et leur énergie amené la prospérité dans les localités stériles où ils s'étaient primitivement établis." Je mentionne cette classe particulière de colons, comme il a été exprimé des doutes sur leurs chances de succès. On peut dire la même chose des 16,400 Galiciens qui ont émigré ici: les rapports reçus des personnes qui connaissent leur condition, indiquent clairement qu'ils ne sont pas moins ambitieux et qu'ils n'obtiendront pas moins de succès que les autres colons de l'Ouest. Qui peut évaluer, par conséquent, la richesse que produiront pendant les 10 prochaines années 4,000 à 5,000 de ces cultivateurs autrichiens, ainsi que les nombreux agriculteurs qui nous arriveront de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ?

LES IMMIGRANTS CONTRIBUENT A LA RICHESSE GENERALE.

Les immigrants contribuent à la richesse générale du Canada par l'achat de leurs matériaux de construction, de leurs instruments aratoires, meubles, ustensiles de ménage, etc.; outre cela, il y a le payement de gages aux femmes et aux hommes qui aident à cultiver le sol, à faire les récoltes et à prendre soin du bétail. Les fabricants, les marchands et les ouvriers dans toutes les parties du Canada ne peuvent manquer de retirer un grand avantage de l'occupation et de la culture du sol. La manière de faire du ministère a été basée sur le principe qu'il est des plus désirables que toutes les terres fertiles de l'Ouest soient exploitées le plus tôt possible, et que le pays soit enrichi par la production générale qui suivra inévitablement l'établissement d'une classe de colons laborieux. Rien n'a été négligé pour engager les agriculteurs de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, du continent européen et des Etats-Unis à venir contribuer au développement des terres fertiles vacantes de l'Ouest. La question est de savoir si cette manière de faire est sage, étant donné le succès remarquable qui a couronné les efforts du ministère dans ces 2 ou 3 années dernières, et si le gouvernement est justifiable de continuer à marcher dans cette voie. D'un autre côté, n'aurait-on pas eu raison de se plaindre si, en présence des résultats qui ont été donnés quant à la valeur des colons actuels pour le Canada, le ministère n'avait pas continué à faire tous ses efforts pour attirer dans les plaines de l'Ouest des colons désirables et expérimentés, si de tels colons pouvaient être recrutés soit dans les Etats-Unis, soit dans la Grande-Bretagne ou sur le continent européen.

J'ai ici plusieurs cartes indiquant: 1° la superficie des divers districts dans le Nord-Ouest (l'étendue du territoire en culture étant marquée), et 2° la superficie colonisée. J'ai apporté ces cartes dans l'intention de les distribuer aux membres du comité, et je ne doute pas que vous ne les trouviez intéressantes.

On peut dire sans crainte d'exagérer que si ce vaste territoire était seulement à moitié peuplé, il serait à peu près inutile de faire une supputation pour prouver que le Nord-Ouest canadien peut, avec sa productivité bien connue, dépasser presque tous les autres pays en fait de production des grains, racines, chevaux, bestiaux et produits laitiers.

En réponse à la seconde question, quant à la classe des immigrants, je dirai qu'il me semble qu'il ne peut y avoir qu'une réponse, à savoir, qu'il faut encourager l'immigration des *agriculteurs seulement*. La principale industrie du Canada étant l'agriculture, il doit travailler à s'assurer des cultivateurs qui puissent développer les ressources agricoles du pays. Quant à la 3ème question, il peut y avoir des divergences d'opinion, mais on doit y répondre en se demandant où les meilleurs agriculteurs peuvent être recrutés. La plupart des Canadiens admettent que l'immigrant britannique est de beaucoup le plus désirable, mais la difficulté est que dans la Grande-Bretagne, principalement en Angleterre et dans le pays de Galles, il n'y a, paraît-il, qu'un million de personnes qui s'occupent d'agriculture.

ANNEXE No 1

Par M. Cochrane :

Q. Combien avez-vous dit?

R. A peu près un million, et ceci parmi une population de 28,000,000, je crois; cela représente seulement de 3 à 4 pour 100 de population totale. Il est évident que le Canada ne peut recruter dans ce pays un grand nombre de cultivateurs. Il nous faut donc tourner nos regards vers d'autres pays.

VALEUR COMPARATIVE DE L'IMMIGRATION DES ETATS-UNIS ET DES AUTRES PAYS.

Après les colons britanniques, ceux qui sont tout aussi désirables et qui ont tout autant de chances de réussir sont les cultivateurs des États-Unis, les conditions et les coutumes qui existent dans ce pays offrant tant de ressemblance avec les nôtres. Le ministère a fait les plus grands efforts pour attirer l'attention des cultivateurs d'un grand nombre des États de l'Ouest sur les vastes ressources agricoles de l'Ouest canadien, en vue de les encourager à venir s'établir en Canada. Le résultat est maintenant bien connu. Grâce aux réclames judicieuses qui ont été publiées et au travail personnel des agents du gouvernement ici, au moins 22,000 émigrants se sont établis dans le cours des trois dernières années dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et aucuns colons du pays ne sont plus contents, plus heureux et plus prospères. Ce n'est là qu'un commencement, et nous pouvons nous attendre à ce que les émigrants des États-Unis continueront à affluer dans notre pays. Rien ne sera négligé par le ministère pour activer ce courant d'émigration.

ALLEMAGNE.

L'Allemagne est un pays essentiellement agricole, 40 pour 100 de la population étant des cultivateurs. Les lois restrictives concernant l'émigration nous ont virtuellement fermé ce pays, bien que quelques Allemands aient émigré ici sans aucun effort de la part des agents. Je dois dire que diverses suggestions ont été faites sur les moyens à prendre pour recruter des colons en Allemagne, mais jusqu'ici le ministère ne s'est pas cru justifiable de faire des démarches actives dans cette direction, car le gouvernement de ce pays est très fortement opposé à l'émigration des agriculteurs allemands.

Par M. Wilson :

Q. Le gouvernement allemand prend-il officiellement connaissance de ces choses ?

R. Oui. Vous vous rappellerez qu'il y a un an et demi, lord Strathcona visita Hambourg et que le gouvernement allemand soupçonna de suite qu'il était là pour affaires d'immigration. Il en résulta une difficulté internationale entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Mais il fut constaté que la visite du Haut-Commissaire n'avait rien à faire avec l'immigration, et la chose en resta là. Ce qui empêche notre gouvernement de faire des démarches pour s'assurer des immigrants d'Allemagne, c'est la crainte de provoquer des complications internationales.

Par M. Cochrane :

Q. Depuis quand ces lois restrictives existent-elles ?

R. Je suis porté à croire que c'est depuis plusieurs années.

Q. Il y a un grand nombre d'Allemands dans l'Ontario et ils sont très prospères. Comment ont-ils réussi à émigrer ?

R. Je n'en sais rien. Mais quelques-uns des membres du comité se rappelleront probablement qu'un agent du Canada, qui était allé en Allemagne il y a quelques années, fut tenu en prison pendant à peu près 6 mois et ne put en sortir qu'avec quelque difficulté.

BELGIQUE.

En Belgique près de 50 pour 100 des habitants sont des agriculteurs. Le ministère poursuit toujours son travail de propagande dans ce pays, et avec de bons résultats ; mais la population totale de la Belgique est relativement si minime que l'on ne peut pas s'attendre à recruter un grand nombre de colons de cette nationalité.

Par M. Wilson :

Q. Y a-t-il beaucoup de cultivateurs parmi les Belges ?

R. Oui, 50 pour 100 d'entre eux sont des cultivateurs.

Q. En Belgique ?

R. Oui.

SUEDE.

Une assez forte proportion de la population de la Suède est agricole, mais il a été difficile d'aller à l'encontre des lois restrictives, et d'une tendance générale vers les Etats-Unis, où les Suédois obtiennent beaucoup de succès. Le Canada a réussi à recruter des colons dans ce pays, mais pas en grand nombre. Nous avons un agent suédois, qui fait de la propagande parmi ses concitoyens aux Etats-Unis. Cet agent est aussi en correspondance avec des Suédois en Suède, et un grand nombre d'immigrants nous sont arrivés par ce moyen, mais il est presque impossible de faire grand'chose de ce côté. A l'heure qu'il est il y a tant d'activité, paraît-il, dans le commerce et l'industrie en Suède, que l'on ne songe guère à aller s'établir dans un pays nouveau.

RUSSIE.

En Russie, le gouvernement est non seulement déterminé à empêcher toute propagande de la part des agents d'émigration, mais de plus il défend positivement aux sujet du czar de quitter le pays.

Il est vrai que dans des cas spéciaux il a été accordé des passe-ports à des individus appartenant à des sectes religieuses, et même dans ces cas les passe-ports n'ont été obtenus qu'avec beaucoup de difficulté. Parmi ceux qui ont ainsi obtenu la permission d'émigrer, je mentionnerai les Mennonites, les Doukhobors, les Baptistes allemands et les gens appartenant aux sectes de la Russie méridionale, qui tous étaient persécutés et qui ne demandaient pas mieux que de quitter la Russie pour aller s'établir dans un pays où ils pourraient adorer Dieu suivant leurs convictions, car dans aucun pays du monde la liberté civile et religieuse n'est autant respectée que dans le Canada ; aussi ont-ils choisi le Canada pour leur nouvelle patrie.

Il est très difficile de recruter des colons en Russie. Le Canada, cependant, a obtenu assez de succès, mais la propagande parmi les classes désirables en Russie ne fait que commencer, et d'ici à deux ou trois ans le champ des opérations sera considérablement étendu.

J'ajouterai que l'année dernière nous avons envoyé dans la Russie méridionale le Rév. M. Meulley, ministre baptiste allemand, qui était établi dans le district de l'Alberta. Les Baptistes allemands résident tous, je crois, dans la Russie méridionale, bien qu'ils s'embarquent dans le sud de la Russie. Ces Baptistes allemands ont émigré en Russie il y a un siècle, et ont été en butte à beaucoup de persécutions. Un grand nombre d'entre eux, paraît-il, sont allés s'établir aux Etats-Unis cette année. Nous avons envoyé ce monsieur en Russie l'année dernière, et il a réussi à nous amener plus de 500 colons. Depuis son retour, cependant, il paraîtrait qu'il s'est fixé aux Etats-Unis, bien qu'il nous ait écrit qu'il s'occupait toujours de diriger ces émigrants vers l'Alberta, parce qu'il croit qu'ils auront là plus de chance de réussir.

ANNEXE No 1

Par M. McLaren :

Q. Quelques-uns d'entre eux quittent le Canada, n'est-ce pas ? J'ai lu dans les journaux qu'ils se dirigeaient vers les Etats-Unis ?

R. Vous voulez parler des Doukhobors ?

Q. Est-il vrai qu'ils quittent le pays ?

R. Il y en a 19. L'automne dernier, le bruit s'est répandu que l'on avait grandement besoin des Doukhobors aux Etats-Unis. Sur ces entrefaites, un Russe qui était établi dans la Californie depuis plusieurs années et qui, je suppose, occupait une position importante sur un chemin de fer dans cet Etat, entreprit de faire émigrer les Doukhobors du Canada aux Etats-Unis. Je ne sais pas s'il croyait réellement que l'on avait besoin d'eux, mais dans tous les cas, il se rendit dans les territoires du Nord-Ouest. Je dois vous dire qu'après l'arrivée des Doukhobors, un certain nombre de Russes qui n'étaient pas du tout des Doukhobors sont venus s'établir en Canada. Il fut découvert qu'un ou deux d'entre eux étaient des nihilistes ou des anarchistes, et ce sont eux qui, de concert avec le Russe de la Californie dont je viens de parler, firent décider environ 19 Doukhobors (y compris hommes, femmes et enfants) à quitter le pays. Ils sont partis il y a à peu près deux ou trois semaines. La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord les transportait, je crois, à prix réduit. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a refusé de faire quoi que ce soit pour eux, et lorsqu'ils ont atteint la frontière, à Pembina, ils ont été arrêtés et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord a reçu ordre de les ramener en Canada. Ils ont été transportés à Emerson, et ils sont encore là :

Par M. Gould :

Q. Y avait-il quelque chose dans les lois américaines pour les empêcher d'entrer dans les Etats-Unis ?

R. Je le suppose.

Par M. Wilson :

Q. C'est parce qu'ils avaient été engagés par contrat, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez remarqué dans le *Globe*, de Toronto, un article dans lequel il était dit que 30 d'entre eux étaient déjà partis et que d'ici à 2 ou 3 ans ils auraient tous disparu ?

R. Je n'ai pas vu cet article.

Q. Il a été publié dans le *Globe* ?

R. C'est tout à fait ridicule, car je puis vous assurer que le comte Tolsti, qui a le plus contribué à faire émigrer ces gens de la Russie au Canada, M. Tcherkoff, l'exilé russe, homme assez riche établi en Angleterre, M. Aylmer Maude et M. Bole, de la Société des Amis, ainsi que la Société des Amis de Philadelphie, qui les a aidés, sont fortement opposés à ce qu'ils partent. Même les Américains leur ont écrit pour leur conseiller fortement de rester où ils étaient. Ces gens n'ont pas eu la chance de voir ce qu'ils peuvent faire.

Par M. Featherston :

Q. C'est-à-dire que ce sont les Amis américains qui leur ont écrit ?

R. M. Elkinton, de la Société des Amis. Outre ces Russes, il n'y a que 19 Doukhobors dans ce groupe. Mais ils sont encore dans le Manitoba.

Par M. Cochrane :

Q. Comment expliquez-vous qu'un nihiliste russe ait pu avoir de l'influence sur les Doukhobors, qui ont de si fortes convictions religieuses ?

R. Je ne puis expliquer la chose, à moins que les Doukhobors n'aient quelques brebis galeuses parmi eux.

Le Canada a obtenu assez de succès en Russie, mais la propagande parmi les classes désirables dans ce pays ne fait que commencer, et d'ici à 2 ou 3 ans le champ des opérations sera considérablement étendu. Comme la Finlande a fourni environ 12,000 à 15,000 colons aux Etats-Unis dans le cours des deux dernières années, il est presque certain qu'avec l'attention le courant d'émigration de la Finlande se dirigera vers le Canada.

A ce sujet, je vous dirai que l'été dernier il nous est arrivé une délégation de la Finlande. Cette délégation se composait de trois messieurs éminents, dont l'un était le propriétaire et gérant d'un journal très important, les deux autres étant simplement des philanthropistes. Ils visitèrent Terre-Neuve, le Canada et le Nord-Ouest. Il paraîtrait qu'ils n'ont pas considéré Terre-Neuve comme un champ favorable à la colonisation. Ils parcoururent le Nord-Ouest et se rendirent jusqu'au district de Red Deer, et après l'avoir inspecté, ils décidèrent que ce district était tel qu'ils pouvaient fortement recommander à leurs compatriotes d'y émigrer. Ils retournèrent ensuite dans leur pays et firent leur rapport. Je dois ajouter que ces gens sont fortement opposés au gouvernement russe. C'est peut-être la raison pour laquelle ils ont entrepris cette mission; ils désirent que leurs compatriotes échappent au contrôle du czar et de son gouvernement, et leur intention en les dirigeant sur le Canada est de les rendre libres.

Après leur départ est arrivé un autre délégué représentant M. Krogius, gérant des compagnies de navigation les plus importantes de la Finlande, et qui contrôle virtuellement toutes les affaires maritimes de ce pays. Son agent, M. Wiltelman, m'a dit que 12,000 colons avaient été envoyés aux Etats-Unis. Il a visité le Nord-Ouest et m'a informé qu'il avait été enchanté de ce qu'il avait vu. Il s'y est trouvé à une saison favorable de l'année et a vu un grand nombre de Finlandais, qui tous se sont déclarés contents de leur sort. Il m'a dit qu'il ferait rapport à M. Krogius que le Canada était exactement l'endroit où devaient émigrer les agriculteurs finlandais.

Par M. Cochrane :

Q. D'après vous, quels sont les meilleurs immigrants, les Galiciens ou les Doukhobors ?

R. Les Doukhobors n'ont pas eu la même chance que les Galiciens. Jusqu'à présent, les Galiciens ont eu au Nord-Ouest beaucoup de succès en agriculture. Les Doukhobors n'ont pas encore obtenu de récoltes, tandis qu'un grand nombre de Galiciens, dans le cours des 3 ou 4 dernières années, ont récolté une quantité considérable de grain et ont élevé beaucoup de bestiaux. Plusieurs d'entre eux sont tout aussi prospères que les autres colons. Ils sont soigneux, économes et ambitieux. Les Doukhobors, il est vrai, n'ont pas encore eu la chance de montrer ce qu'ils peuvent faire; mais d'après les rapports par des autorités britanniques que j'ai lus ce matin, ils ont prospéré en Russie, et il n'y a pas de doute qu'ils ne réussissent dans le Nord-Ouest.

Par M. Wilson :

Q. Vivent-ils en bonne intelligence avec leurs voisins ?

R. Ils vivent pour la plupart en colonies, ils diffèrent en cela des Galiciens.

Q. Je considère que c'est un malheur ?

R. Ils ne sont pas tous au même endroit. Nous avons actuellement 5 ou 6 colonies, mais elles sont dispersées dans différentes parties du pays.

Par M. Gould :

Q. Mais, cependant, il y a quelques colons d'autres nationalités avec eux ?

R. Non, ils sont complètement isolés.

Par M. Calvert :

Q. Combien de cantons occupent-ils ?

R. A peu près 20 cantons.

ANNEXE No 1

Par M. McLaren :

Q. J'ai lu dans un journal de Shoal Lake qu'ils étaient des meurtriers, des voleurs, des brigands, etc. ?

R. Cela a été contredit.

Par M. Calvert :

Q. Y a-t-il eu des meurtres parmi eux depuis qu'ils sont établis dans le pays ?

R. Parmi les Doukhobors? Pas que je sache.

Q. Dernièrement le czar de Russie a fait adopter en Finlande une loi d'émigration qui entravera peut-être nos opérations dans ce pays. Vu l'attention considérable dont le Canada est l'objet dans ses domaines, le czar se propose, paraît-il, d'établir un consulat-général pour le Canada. Il y a 2 ou 3 mois, le bruit a couru qu'il avait l'intention d'établir un consulat-général à Montréal, et cela sans doute, pour surveiller le cours des événements, particulièrement en ce qui concerne les affaires d'émigration. La population agricole de la Russie représente à peu près 44 pour cent du total.

FRANCE.

En France, nous avons aussi fait un travail considérable; mais, comme vous le savez, la population française est virtuellement stationnaire, de sorte que les résultats obtenus n'ont pas été très brillants. Les Français semblent préférer leur mère patrie, et pour cette raison nous ne pouvons guère nous attendre à recruter beaucoup de colons dans ce pays, bien que 47 pour cent des habitants s'occupent de culture.

AUTRICHE ET HONGRIE.

Ces pays accusent une plus forte proportion d'agriculteurs que tous les autres pays continentaux, soit environ 24,000,000 sur une population totale de 42,000,000 ou 43,000,000. Il existe aussi des lois restrictives en Autriche et en Hongrie, mais elles ne vont pas aussi loin que dans les autres pays. Dans les districts encombrés, le gouvernement autrichien permet aux agriculteurs d'émigrer. Les soi-disant Galiciens de cette nationalité sont établis en Canada et réussissent bien, il est tout probable que dorénavant il y aura un grand nombre de Galiciens parmi ceux qui quitteront l'Autriche. Les républiques de l'Amérique du Sud ont aussi fait de la propagande parmi eux et plusieurs milliers sont allés s'y établir, et si notre pays met quelques restrictions à leur immigration le gouvernement autrichien arrêtera toute émigration vers le Canada.

Je dois dire ici qu'il y a 2 ou 3 ans, nous avons tâché de restreindre l'émigration des Galiciens. Aussitôt que la chose fut connue, le gouvernement communiqua avec leur consul à Montréal, qui se rendit à Ottawa et voulut savoir pour quelle raison le gouvernement canadien en agissait ainsi. Le gouvernement autrichien avait attesté que c'étaient des gens paisibles et observateurs des lois, et il ne voyait pas pourquoi l'on essaierait de les empêcher d'émigrer où ils voudraient.

Par M. Wilson :

Q. Quelles restrictions leur aviez-vous appliquées ?

R. Nous avions dit que tout Galicien arrivant à Halifax ou à un port de mer devait posséder un certain montant d'argent; autrement la compagnie de navigation devait le ramener dans son pays. Après mûre délibération, le gouvernement décida de supprimer entièrement cette restriction.

Par M. Calvert :

Q. Vous avez accordé de l'aide à ceux qui ont émigré ici ?

R. Aux Galiciens ?

Q. Oui.

R. Non; seulement à ceux que nous craignons qu'ils ne fussent dans le dénue-
ment. Il y en avait quelques-uns qui étaient réellement dans le besoin, et nous avons
dû leur fournir de la farine et d'autres choses; mais nous leur avons réclamé le
remboursement de ce que nous avons ainsi dépensé pour eux.

Par M. Cochran :

Q. Quelle étendue de terrain leur concède-t-on ?

R. 160 acres. Toute l'aide qui leur a été donnée de cette façon a été d'environ
\$6,000.

Par M. Calvert :

Q. Chaque fils âgé de plus de 21 ans obtient aussi 160 acres, je suppose ?

R. Non, chaque fils âgé de 18 ans.

Par M. Wilson :

Q. Combien y en a-t-il ici ?

R. Il y en a environ 16,000 dans le pays, et nous avons distribué \$6,000 parmi
eux.

Q. Ce n'est pas beaucoup eu égard à leur nombre ?

R. Très peu d'entre eux avaient besoin d'aide. Je puis dire que je me trouvai
l'autre jour au Manitoba dans un train, avec un monsieur d'Emerson. Il y a une
colonie à 20 milles à l'est d'Emerson, dans un district qui fut colonisé par des
Anglais il y a 25 ans, mais où plusieurs fermes furent abandonnées. Mon compagnon
de voyage me dit que la transformation qui s'était produite dans les petites villes
d'Emerson et de Dominion City depuis l'établissement des Galiciens dans cette
région était tout à fait remarquable. Bien qu'ils eussent peu de chose lorsqu'ils
s'étaient établis ils ont ramassé beaucoup d'argent en cultivant leurs terres ou en se
mettant en service, et ils ont beaucoup contribué au développement du commerce
dans ces villes.

Par M. Featherston :

Q. Pourquoi ces terres avaient-elles été abandonnées ?

R. Je l'ignore.

Q. Étaient-ce de mauvaises terres ?

R. Le terrain était un peu bas et humide; peut-être est-il maintenant plus sec
qu'alors.

Par M. Wilson :

Q. Les Doukhobors sont-ils comme les Mennonites, qui fabriquent eux-mêmes
tout ce dont ils ont besoin ?

R. Oui, ils font leurs pelles, leurs bûches, leurs chaussures, leurs vêtements, etc.;
plusieurs d'entre eux sont forgerons.

Q. Ils vivent très économiquement ?

R. Oui.

Par M. Campbell :

Q. Leurs mœurs changeront avec le temps.

R. Il n'y a pas de doute qu'après s'être frottés aux Canadiens, ils changeront
de mœurs.

ANNEXE No 1

Par M. Gould :

Q. Y a-t-il eu beaucoup de misère parmi les Doukhobors; j'ai reçu des lettres de mes amis me disant qu'il y en avait eu?

R. Il n'y a pas eu du tout de misère parmi eux, grâce aux mesures que nous avons prises. Nous avons distribué de la farine à tous ceux qui étaient exposés à manquer de nourriture.

Par M. Featherston :

Q. Une souscription a été faite à Toronto et ailleurs; est-ce que le produit de cette souscription leur a été remis?

R. Oui. A mon avis, les souscriptions organisées par les journaux et les soi-disant philanthropistes, bien que faites dans une bonne intention, ne font point de bien. Après tout, elles se montent à très peu de chose; les colons seront plus aptes à subvenir à leurs propres besoins si on les laisse à eux-mêmes, et dans les cas de réelle indigence le gouvernement pourrait fournir l'aide nécessaire.

Q. Des gens de là-bas ont-ils sollicité de l'aide en faveur de ces colons?

R. Non. Il y a une correspondante du *Globe*—Lally Bernard—qui a écrit beaucoup de choses au sujet des Doukhobors; et c'est à elle, je crois, qu'il faut attribuer la plupart des sollicitations qui ont été faites en leur faveur. Elle est allée les voir l'été dernier, et naturellement toute personne qui aurait visité ces 7,000 immigrants nouvellement arrivés et qui les aurait vus, comme elle les a vus, en serait venue à la conclusion qu'ils étaient probablement dans le dénuement, tandis qu'en réalité plusieurs d'entre eux avaient beaucoup d'argent.

Par M. Gould :

Q. J'ai lu dans les journaux que quelques-uns d'entre eux avaient travaillé aux chemins de fer, à des gages assez élevés, je présume; dans la lettre que j'ai reçue il était dit que les compagnies de chemins de fer ne les avaient pas bien traités?

R. C'est ce qui a été dit, mais je ne crois pas que ce soit vrai. Je sais qu'ils ont amassé beaucoup d'argent l'été dernier et l'automne passé, en travaillant aux chemins de fer.

Par M. Sproule :

Q. Pouvez-vous nous dire jusqu'à quel point ils ont été aidés l'hiver dernier?

R. Cet hiver, vous voulez dire, je présume?

Q. Cet hiver.

R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Ne pouvez-vous pas nous dire le montant qui a été dépensé à cette fin?

R. Non, pas encore. Les comptes ne sont pas encore faits, mais le montant est très minime.

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. C'est \$6,000 que vous avez dit, je crois?

R. Non, ce montant a été dépensé pour les Galiciens.

Q. Pas pour les Doukhobors?

R. Non. Le premier hiver, il a fallu assister les Doukhobors beaucoup plus que cet hiver. Le fait est que cet hiver ils n'ont reçu que très peu d'aide; ils ont gagné beaucoup d'argent et ont pu payer pour les provisions dont ils avaient besoin.

Q. Ne pouvez-vous pas nous indiquer le montant que vous avez dépensé l'année dernière?

R. Les comptes n'ont pas encore été faits; ils nous ont coûté, en sus des primes et de ce que nous avons déboursé en rapport avec leur immigration, à peu près \$15,000.

Q. Je suppose que tout cela figurera dans le rapport ?

R. Non, nous n'avons pas encore reçu tous les comptes.

Q. Mais dans le rapport de l'année dernière ?

R. Non, le tout sera publié cette année.

Par M. Gould :

Q. Le tout sera publié dans le rapport de cette année ?

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. Mais nous n'aurons pas ce rapport avant l'année prochaine.

Par M. Sproule :

Q. Si j'ai bien compris, l'aide que vous leur avez donnée a été d'environ \$15,000 ?

R. A peu près \$15,000, en sus des primes.

Q. En sus des primes que vous donniez aux compagnies de navigation ?

R. Dans ce temps-là nous accordions aux compagnies de navigation une prime de tant pour chaque émigrant, comme la plupart d'entre vous le savent. En ce qui concerne les Doukhobors, aucune prime n'a été payée aux compagnies de navigation, mais nous avons décidé d'employer au profit des colons de cette nationalité le montant ordinairement alloué aux compagnies transatlantiques, soit £1 pour chaque personne, le tout s'étant élevé à environ \$36,000.

Q. A qui avez-vous payé ce montant ?

R. Nous l'avons placé au crédit d'un comité à Winnipeg, qui leur a acheté tout ce dont ils avaient besoin. La somme de \$15,000 que j'ai mentionnée tout à l'heure n'est pas comprise dans ce montant. Cependant, tout excédant sur la prime à laquelle ils ont droit sera débité à leurs villages, le nombre des habitants de chaque village étant de 300 à 400.

Par M. Wilson :

Q. Tous les habitants de chaque village seront responsables ?

R. Oui.

Par M. McLaren :

Q. Quels sont les membres du comité ?

R. Le prince Hilkoﬀ, M. Archer, qui représente la Société des Amis, ou les amis des Doukhobors en Angleterre; M. McCreary, commissaire de l'immigration; M. Bole, pharmacien en gros; et M. McCaffey, gérant de la banque.

Par M. Cochrane :

Q. Si je comprends bien, le gouvernement n'a rien payé aux Doukhobors, mais a remis tous les fonds au comité ?

R. Oui. Il ne leur a été remis aucune somme d'argent.

Par M. Calvert :

Q. Est-ce qu'une partie de ce montant a été payé aux compagnies de navigation ?

R. Non. Il y a eu toutefois une dépense additionnelle que le gouvernement a dû assumer en rapport avec leur détention à la quarantaine d'Halifax, mais le montant dépensé de ce chef a été peu considérable.

Par M. Cochrane :

Q. Ce comité dépense les fonds comme il le juge à propos ?

R. Oui, dans l'intérêt des Doukhobors. Le fait est que son travail est pratiquement terminé.

ANNEXE No 1

Par M. Calvert :

Q. Les Doukhobors ont-ils des représentants spéciaux dans ce comité ?

R. Oui, ils en ont deux, M. Archer et le prince Hilkoﬀ. Le prince Hilkoﬀ est absent dans le moment, mais M. Archer est là; mais, comme je viens de le dire, le travail du comité est pratiquement terminé.

Par M. Sproule :

Q. Cela ne comprend pas les dépenses des agents qui voyagent ?

R. Non, parce qu'ils s'occupent de tous les autres colons en même temps.

Q. Mais il y en a un que vous aviez spécialement chargé d'accompagner les Doukhobors ?

R. Le prince Hilkoﬀ, qui s'intéressait à eux, a été chargé de cette mission, et nous lui avons alloué \$45 par mois pour ses dépenses.

Q. Quel salaire lui avez-vous payé ?

R. Il n'a pas reçu de salaire, mais ses dépenses lui ont été allouées, et elles ont été d'environ \$45 par mois.

Q. Ses dépenses ont dû s'élever à un montant considérable, car il a inclus dans ses frais l'assurance sur sa vie pendant toute la durée de son voyage; et partout où il est allé il s'est fait payer quatre repas, plus 50 sous pour son lunch.

M. PEDLEY.—C'est lorsqu'il voyageait par chemin de fer.

Par M. Sproule :

Q. Prenez le lunch à Carleton Place, par exemple. Je vois ici 50 sous pour un lunch; il a dû se faire servir un lunch très copieux, car 50 sous représentent le prix ordinaire d'un repas.

R. Je suppose qu'il a pris là un repas ordinaire.

Q. Je ne vois pas pourquoi nous payerions l'assurance sur la vie d'un individu et tout le reste ?

R. Je crois que nous lui avons alloué \$45 par mois; il devait nous rendre compte, et s'il ne dépensait pas tout, il devait nous rembourser la balance; c'est ainsi que nous procédons dans ces cas.

Q. Il a dû tout dépenser, car il s'est fait payer au taux de 50 sous pour un lunch; il y a 50 sous pour un porteur de bagages, et \$4.50 pour une place dans un wagon-lit entre Carleton Junction et White River. Tout le monde sait quel est le taux pour cela; ensuite il y a dîner et chambre à White River \$1.50, place dans un wagon-lit jusqu'à Ottawa, \$4.50, et assurance en cas d'accident, 4 jours, \$1; puis, le 9 mai, déjeuner, 50 sous, lunch à Trois-Rivières, 50 sous, dîner, \$1, lunch, 25 sous. Cela est pour une seule journée.

R. Où prenez-vous ces chiffres? Est-ce dans le rapport de l'Auditeur-général?

Q. Oui.

R. De l'année dernière?

Q. De l'année dernière?

R. Je m'attends à ce que le prince Hilkoﬀ se présentera devant le comité.

Le ministère en est par conséquent venu à la conclusion que c'était dans les Etats-Unis et sur le continent européen qu'il devait recruter des cultivateurs pour occuper ses terres, et que le Canada devait faire le meilleur choix possible. Je dois dire ici qu'aux Etats-Unis l'élément étranger dont nul ne veut—les classes vicieuses et criminelles—ne se rencontre pas parmi les populations agricoles, mais bien parmi ceux qui sont allés se fixer dans les grandes villes. Le Canada n'a pas à craindre que les gens de cette catégorie émigrent vers ses rives. Aucune de nos villes n'offre d'attraits à cet élément.

Nous pouvons sans doute empêcher les colons peu désirables d'occuper nos terres, mais d'un autre côté, il ne faut pas oublier que nous ne pouvons pas faire notre choix; le gouvernement doit nécessairement diriger ses efforts uniquement parmi ceux qui sont disposés à émigrer en vue d'améliorer leur condition.

Si un colon appartient à la classe agricole, s'il est rangé, honnête, sobre et disposé à travailler, qu'il soit riche ou pauvre, qu'il soit Galicien, Australien, Russe, Suédois, Belge ou Français, nous devons l'encourager à venir s'établir parmi nous et aider à développer les ressources du pays.

Si nous voulons avoir des cultivateurs nous devons nous adresser aux pays où la population des agriculteurs est la plus forte et où il existe un courant d'émigration.

Le tableau suivant donne une idée des pays européens sous ce rapport : —

	Population totale.	Population agricole totale.
Angleterre et pays de Galles	30,000,000	1,070,000
Allemagne	50,000,000	21,000,000
Suède	4,300,000	1,000,000
Russie (y compris la Finlande, la Pologne et le Caucase)	108,000,000	48,000,000
France	38,000,000	18,000,000
Belgique	6,200,000	3,000,000
Autriche-Hongrie	43,000,000	24,000,000

Il est tout probable que nous réussirons à attirer dans notre pays un grand nombre d'émigrants parmi ceux qui quitteront leurs foyers en Autriche-Hongrie et en Russie. L'émigration est très entravée et dans la plupart des cas défendue dans ces deux pays, bien que l'Autriche soit disposée, si ses sujets réussissent dans les pays nouveaux, à permettre à un nombre limité d'émigrer.

La seule restriction qu'impose le ministère, est donc que chaque colon européen possède au moins \$100 en argent en sus de ses frais de transport au Canada, et qu'il soit agriculteur. Tel est l'arrangement en vertu duquel nous payons actuellement des primes en Europe.

Par M. Sproule :

Q. Cela ne s'applique pas aux Doukhobors ni aux Galiciens ?

R. C'est un nouvel arrangement qui a été fait tout récemment.

Nous avons cessé de payer des primes aux agents des compagnies de navigation. Nous avons constaté que la plupart d'entre elles ne faisaient aucun effort pour engager les gens à émigrer au Canada. Nous avons fait depuis un arrangement avec la Compagnie de navigation transatlantique. Nous espérons que même en Allemagne cette compagnie pourra faire une propagande active et efficace. En vertu de cet arrangement, nous lui payons une prime pour les colons qu'elle nous amène de certain pays, les conditions étant que chaque émigrant doit être agriculteur et posséder \$100, en sus de ses frais de transport.

Par M. Wilson :

Q. Si une personne émigre sans sollicitation de la part de qui que ce soit, je suppose que vous ne pouvez pas imposer cette restriction ?

R. Nous n'imposons de restrictions que dans les cas où nous payons des primes.

Par M. Sproule :

Q. Vous continuez à payer des primes dans les Etas-Unis. Ceci ne s'applique pas à ce pays-là ?

R. Non.

Q. Vous avez là le même système qu'auparavant ?

R. Oui, et c'est la même chose en Angleterre.

ANNEXE No 1

Par M. Campbell :

Q. Quel succès avez-vous obtenu en France ?

R. Très peu de succès. L'année dernière il nous est arrivé à peu près 200 colons de la France. Notre agent dans ce pays est M. Bodard. C'est le seul agent que nous ayons là.

M. PEDLEY.—Il y a 413 émigrants de la France et de la Belgique. Ils sont classés ensemble.

M. SMART.—Nous avons 2 agents là, et il nous en est arrivé 200 colons de la France et 200 de la Belgique.

Par M. Cochrane :

Q. Ce sont de bons colons, n'est-ce pas ?

R. Oh ! oui. Les Belges sont d'excellents colons. Et, comme je l'ai déjà fait remarquer, une forte proportion de la population de la Belgique est agricole.

J'ai oublié de vous dire que nous faisons cette année une propagande active en Irlande, et que nous avons envoyé un agent dans ce pays pour amener un contingent d'émigrants. Cet agent m'a fait rapport qu'il s'attendait à amener avec lui environ 700 colons d'Irlande. J'ajouterai que les colons irlandais au Manitoba s'intéressent vivement à l'immigration de leurs compatriotes ; ils ont déjà envoyé \$6,000 à des amis en Irlande pour payer d'avance les passages des colons irlandais. On peut dire la même chose des Galiciens. Ils ont envoyé un montant considérable d'argent pour payer les frais de déplacement de leurs amis. Il en est de même pour les Baptistes allemands, dont j'ai parlé tout à l'heure. Ils ont aussi envoyé, par l'entremise du ministère et du Haut-Commissaire, une somme considérable d'argent pour aider à leurs amis à aller s'établir dans le Nord-Ouest.

Par M. Sproule :

Q. Vous nous avez dit la population de ces différents pays et la proportion qui appartenait à la classe agricole. Pouvez-vous nous dire la proportion des immigrants qui appartenait à d'autres classes, en ce qui concerne, par exemple, les Galiciens et les Doukhobors ?

R. Les Galiciens sont pratiquement tous cultivateurs et sont tous fixés dans de petites localités.

Q. Comment se fait-il alors qu'il y en ait tant qui se rassemblent autour de Winnipeg ?

R. Il n'y en pas pas beaucoup là, si l'on tient compte du fait qu'il y en a 16,500 et une population galicienne d'environ 18,000 dans l'Ouest. Il n'y en a pas beaucoup à Winnipeg.

Q. Je remarque que les rapports de la police accusent un bon nombre de condamnations ?

R. Ils viennent d'ailleurs. Il y a un grand nombre de Galiciens établis à une courte distance de Winnipeg, mais ils sont pratiquement tous sur des fermes.

Par M. Campbell :

Q. Peuvent-ils acheter des spiritueux dans le district où ils résident ?

R. Je ne le crois pas,—seulement dans les villes et les villages.

Q. Et ils en achètent lorsqu'ils vont à Winnipeg ?

R. Je le suppose.

Par M. Cochrane :

Q. Les Doukhobors et les Galiciens ont-ils de nombreuses familles ?

R. Je crois que oui.

Par M. Wilson :

Q. Quelle est la prime pour les Galiciens et les Doukhobors ?

R. \$5 par tête.

Q. Tant pour les femmes que pour les hommes il n'y a pas de différence ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Une personne qui réside dans la localité qu'habitent les Doukhobors m'a dit que partout où ils s'étaient établis la propriété foncière avait diminué de valeur parce que les Canadiens n'aiment pas à se fixer là, mais vendent leurs terres et s'en vont. En savez-vous quelque chose ?

R. Il peut y avoir des cas de ce genre, mais, s'il y en a, ils sont très peu nombreux. Il y a une couple d'années, ces colons ont été en butte à une vive opposition, mais les choses ont bien changé depuis. J'ai appris qu'ils vivaient maintenant en très bonne intelligence avec leurs voisins.

Q. J'ai reçu ces lettres tout dernièrement.

R. Cela est possible.

Q. Il y a des gens qui croient que l'on pourrait remédier à cet état de choses en ne les établissant pas en colonies ?

R. Eh bien, ils ne sont pas tous en colonies. Les colonies de Galiciens sont toutes petites, excepté à Edmonton, où ils se sont premièrement établis.

Q. Je crois qu'il est question des Doukhobors dans ces lettres ?

R. Eh bien, ils sont en colonies d'à peu près 2,000 individus chacune. Il a été donné des instructions strictes à la compagnie de navigation avec laquelle nous avons fait l'arrangement dont je viens de parler. Elle ne doit encourager que l'émigration de ceux qui appartiennent à la classe agricole, et, autant que nous avons pu le constater, elle s'est conformée jusqu'ici à cette règle.

Q. Supposons qu'un émigrant parte de son propre mouvement et s'embarque sur un steamer, comment détermineriez-vous qu'il s'est conformé à vos exigences à cet égard ?

R. Il est très facile de voir si un homme est cultivateur ou non. S'il était démontré qu'un émigrant n'est pas réellement un agriculteur, nous débitierions simplement la compagnie du montant de la prime payée.

Par M. Calvert :

Q. Supposons qu'un émigrant parte de son propre mouvement et s'embarque sur un des steamers de la compagnie; n'est-il pas à craindre que la compagnie ne classe cet émigrant parmi les siens ? Et comment pourriez-vous constater le montant d'argent qu'il possède ?

R. Cela est possible. Quant à la question de l'argent, c'est une chose très difficile à déterminer. Dans beaucoup de cas les gens n'aiment pas à dire combien ils ont. Toutefois, M. Pedley pourra sans doute vous renseigner sur ce sujet.

Par M. Cochrane :

Q. Supposons qu'un individu, intéressé dans l'émigration, disons, de 1,000 de ces gens—par exemple un agent—avance \$1,000; du moment qu'ils auraient \$100 chacun, cela suffirait-il ?

R. Oui. Comme je l'ai déjà fait remarquer, M. Pedley doit vous faire un exposé sur toute la question de l'immigration. Comme l'heure est avancée, je me ferai un plaisir, à une autre séance, de vous donner tous les détails voulus concernant les opérations de l'année dernière, l'administration du département et les résultats obtenus. J'aimerais que M. Preston, qui est maintenant parfaitement au fait des choses de l'immigration dans les îles Britanniques et sur le continent, et M. White,

ANNEXE No 1

qui est l'agent général aux Etats-Unis, comparussent devant le comité et vous fournissent tous les renseignements que vous désireriez avoir.

Q. Je reviens à la question des \$100. Dans les pays où les gouvernements ne tiennent pas beaucoup à ce que leurs habitants s'en aillent, cette restriction n'est-elle pas un obstacle à l'émigration?

R. Non.

J'ai pris connaissance de la transcription qui précède de mon témoignage, et je l'ai trouvée exacte.

JAS. A. SMART,

Sous-ministre de l'Intérieur.

L'EXÉCUTIF DE L'IMMIGRATION.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 25 avril 1899.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni, ce jour, sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ici M. Frank Pedley, surintendant de l'Immigration et de la Colonisation, ainsi que M. W. T. R. Preston, inspecteur des agences européennes, qui vont nous donner un compte-rendu de leurs travaux.

M. PEDLEY, ayant été appelé, a fait l'exposé suivant:—

OPERATIONS DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 1899.

M. le PRÉSIDENT, MESSIEURS,—Je me propose de considérer les opérations du département de l'immigration pour 1899 sous 3 chefs, savoir : le travail qui a été fait en Canada, celui qui a été fait aux Etats-Unis et enfin celui qui a été fait dans la Grande-Bretagne et en Europe. Le comité comprendra que ces divisions sont purement artificielles, bien que dans les comptes publics, dans le rapport de l'Auditeur-général et dans la discussion qui a eu lieu en parlement elles aient été plus ou moins observées. L'inspecteur des agences européennes, M. Preston, est ici présent. Il s'occupe depuis plus d'un an du travail de l'immigration dans les vieux pays, et il sera sans doute en mesure de vous parler de ces choses plus en détail que je ne me le propose de le faire ce matin. Toutes les affaires qui se rattachent à l'immigration sont naturellement expédiées, directement ou indirectement, au bureau principal. Nous avons ici un personnel d'environ 20 employés, qui dirigent la correspondance générale et qui sont tenus journellement en contact avec chacune des agences au Canada, aux Etats-Unis et en Europe. La correspondance générale du département se fait ici; la correspondance locale entre les agents dans les différents pays se fait naturellement là. Or, nous avons commencé l'année avec une somme très considérable de travail. Comme vous l'a dit l'autre jour le sous-ministre de l'Intérieur, l'année s'est ouverte avec l'arrivée dans ce pays de 7,400 Doukhobors.

Par M. Sproule :

Q. Permettez-moi de vous faire une question. Etes-vous surintendant ou commissaire de l'immigration ?

R. Surintendant et inspecteur général.

Par M. Featherston :

Q. L'arrivée des Doukhobors vous a imposé ce surcroît de travail ?

R. Les opérations ont commencé à l'automne de 1898, mais le premier contingent de Doukhobors est débarqué à Halifax au commencement de 1899, de sorte que c'est en 1899 que nous avons eu le plus à faire.

ANNEXE No 1

Par M. LaRivière :

Q. Pendant que nous en sommes sur ce sujet, je voudrais savoir si les Doukhobors qui émigrent du Manitoba aux Etats appartiennent à ce contingent-ci ou à celui qui est venu antérieurement?

R. Autant que nous sachions, il n'y avait pas de Doukhobors dans ce pays avant cela.

Q. Avant cela?

R. Avant l'arrivée du premier contingent à Halifax.

Q. Vous voulez parler de l'année dernière?

R. Je parle de l'année 1899.

Q. J'ai cru que vous parliez de la présente année?

R. Non. Je suis actuellement à discuter les opérations de 1899. Le premier groupe de Doukhobors est arrivé ici en janvier 1899. Ceux qui ont menacé de quitter le Canada font partie des émigrants qui sont venus avec les Doukhobors. On ne sait pas encore exactement si ce sont des Doukhobors ou non. Il a été constaté que ce mouvement était le résultat de l'agitation qu'entretiennent 2 ou 3 individus qui sont venus avec eux.

Par M. Featherston :

Q. Ils ne sont pas partis, n'est-ce pas?

R. Ils sont allés jusqu'à Emerson, et par suite de l'intervention, je crois, de fonctionnaires des Etats-Unis chargés d'appliquer la loi concernant les ouvriers étrangers, ils sont restés à la frontière, et aux dernières nouvelles il y en avait 18 ou 19 qui attendaient là.

Par M. LaRivière :

Q. La dernière nouvelle est qu'ils ont traversé la frontière et que les autorités ont cédé?

R. Nous n'en savons absolument rien.

Par M. Sproule :

Q. J'ai lu dans les journaux qu'ils voulaient aller à toute force.

R. Les journaux contiennent des rapports qui sont plus ou moins confus et qui sont souvent moins véridiques que ceux de nos agents.

Par M. Clancy :

Q. Ainsi, le seul renseignement que possède le département, c'est qu'ils sont actuellement à la frontière et que les agents des Etats-Unis refusent de les laisser entrer?

Q. Et qu'ils ne sont pas retournés à leurs établissements.

Par M. Sproule :

Q. Pourquoi attendent-ils là?

R. Je suppose que ceux qui les ont engagés à quitter le pays ont entamé des négociations pour tâcher de leur obtenir la permission de franchir la frontière?

Q. A la demande de qui l'inspecteur à Emerson les a-t-il arrêtés?

R. Il a été échangé des lettres presque conjointement avec le bureau principal ici et avec notre commissaire à Winnipeg.

Q. Il a été échangé des lettres avec l'agent chargé d'appliquer la loi concernant les ouvriers étrangers, à Emerson?

R. Et je crois que notre commissaire de l'immigration a correspondu avec le représentant des Etats-Unis à Emerson qui a écrit à M. Powderly, commissaire de l'immigration à Washington.

Q. A quel sujet?

R. Pour attirer son attention sur le fait que certaines personnes essayaient de faire sortir de ce pays des colons canadiens en vertu d'un contrat, et pour lui demander si, à son avis, ce n'était pas là une contravention à la loi concernant les ouvriers étrangers.

Par M. Clancy :

Q. Combien d'entre eux sont partis?

R. A peu près 30, mais il y en a seulement 18 ou 19 qui attendent à la frontière.

Par M. LaRivière :

Q. Ainsi, leur attention a été attirée sur la chose et on leur a demandé d'appliquer la loi concernant les ouvriers étrangers, loi dont nous nous plaignons tant?

R. Sans la correspondance je ne puis pas dire; c'est probablement la conclusion qu'il faut en tirer.

Par M. Clancy :

Q. Quelle autre conclusion peut-on en tirer après ce que vous venez de dire?

R. Je n'en sais rien; je n'en tire aucune conclusion quelconque; je vous donne simplement les renseignements que nous avons eus quant à ce qui a été fait pour empêcher ces gens de quitter le pays.

Q. Si je vous ai bien compris, le commissaire à Winnipeg aurait averti les autorités à Washington que certains colons se proposaient de quitter le Canada et leur aurait demandé des les empêcher de traverser la frontière en vertu de la loi concernant les ouvriers étrangers?

R. Non, mon impression est que le commissaire à Winnipeg a communiqué avec l'agent des Etats-Unis à Emerson, qui a averti M. Powderly que des Américains avaient engagé certains Doukhobors sous contrat; lui a-t-il demandé d'intervenir, je n'en sais rien, mais je ne crois pas qu'il soit allé jusque-là.

Par M. Sproule :

Q. Alors pourquoi a-t-il attiré son attention sur la chose?

R. Je n'ai pas de doute que son intention en agissant ainsi était d'empêcher ces gens de quitter le pays.

Outre le travail qui se fait au bureau principal, les affaires d'immigration en Canada sont aussi expédiées par l'entremise du commissaire à Winnipeg, avec un personnel relativement nombreux d'employés, ainsi que par l'intermédiaire des agents et des colons. Ils reçoivent les colons lorsqu'ils arrivent à Winnipeg et voient à leur établissement dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Q. Pouvez-vous nous indiquer le nombre des membres du personnel à cet endroit ?

R. Dans cet état que j'ai ici et qui comprend les commis dans le bureau de M. McCreary, les guides agraires et les agents, il y a environ 20 employés, en dehors du bureau d'immigration proprement dit, qui sont attachés au service régulier. Puis dans le bureau de M. McCreary il y a environ 10 ou 12 employés, parmi lesquels un comptable, un secrétaire-archiviste, des commis, des sténographes, des interprètes, un gardien, une femme de journée, etc.

Q. Dix ou douze dans le bureau, avez-vous dit?

R. Oui. Quelquefois il est obligé d'employer des commis surnuméraires lorsqu'il y a beaucoup d'ouvrage.

Q. Où pouvons-nous trouver les noms de ces employés ?

R. Je puis vous les donner tout de suite, ou encore vous pouvez les trouver dans le rapport de l'Auditeur-général.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. Ne seront-ils pas donnés dans votre rapport ?

R. Non, les seuls noms qui figurent dans les rapports annuels sont ceux des agents qui font rapport.

Q. Les noms sont-ils mentionnés ?

R. Non, il y a un grand nombre d'employés dans le bureau de M. McCreary qui ne sont pas mentionnés dans le rapport.

Q. Quelle position occupent-ils relativement au service civil; sont-ils des fonctionnaires civils ?

R. Non; un très petit nombre des membres du personnel de l'immigration sont fonctionnaires civils; quelques-uns de ceux que nous employons au bureau principal le sont, mais les autres sont payés à même le crédit pour l'immigration.

Par M. Clancy :

Q. Veuillez tout nous donner en détail. Cela n'est pas contenu dans le rapport, avez-vous dit ?

R. Les membres du personnel du bureau y sont indiqués.

Q. Ceux-ci sont-ils employés au bureau ou en dehors ?

R. Je vous les indiquerai au fur et à mesure : Alex. Norquay, guide agraire, qui travaille dans le bureau une partie du temps, et au dehors pendant l'été.

William Braun, Brandon, gardien de la salle à Brandon, et en même temps guide agraire général. Nous requérons aussi ses services pour des voyages spéciaux lorsqu'il y a un nombre additionnel de trains qui doivent être dirigés par nos employés pendant une partie de l'année.

C. W. Speers, agent général de colonisation, dont les devoirs sont d'inspecter les colonies, de recevoir les immigrants et de voir à leur établissement une fois qu'ils ont atteint le Manitoba et le Nord-Ouest.

Par M. Sproule :

Q. Où est-il stationné ?

R. Son quartier général est à Winnipeg, mais il fait rapport directement au département et travaille conjointement avec M. McCreary.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer les salaires au fur et à mesure ?

R. Le salaire de M. Norquay est de \$800; M. Braun reçoit \$100 par mois.

Par M. Wilson :

Q. Est-il employé toute l'année ?

R. Oui. Il a toujours fait partie du personnel depuis que je suis au département, il y a à peu près 2 ans $\frac{1}{2}$. C. W. Speers, \$2,000.

C. W. Sutter, stationné à Edmonton, qui dirige les opérations le long de la ligne d'Edmonton à Calgary, à partir, à peu près, de Red-Deer en allant vers le nord, et qui s'occupe des immigrants et des colons à Edmonton et sur une vaste étendue de territoire autour de cette ville. Son salaire est de \$100 par mois.

Hugh Fulton, guide agraire à Dauphin, \$50 par mois.

Par M. Sproule :

Q. Où Fulton a-t-il son bureau ?

R. A Dauphin, qui, comme les membres du comité le savent, se trouve à une couple de cent milles au nord de Winnipeg sur le *Canadian Northern*.

DEVOIRS DES GUIDES AGRAIRES ET DES AUTRES EMPLOYÉS.

Par M. Clancy :

Q. Il serait bon que vous expliquiez les devoirs des guides agraires; vous en avez plusieurs là?

R. Voici quels sont les devoirs des guides agraires. Tout d'abord, nous nous efforçons de choisir un homme qui est familier avec la localité dans laquelle il devra travailler, qui connaît les cantons, les sections et les quarts de sections dans son district et qui sait quelles sont les terres disponibles. Cet homme va rencontrer les immigrants à leur arrivée; quelques-uns d'entre eux viennent par chemin de fer et d'autres arrivent en voiture. S'ils viennent par chemin de fer, il prend généralement une voiture et les conduit à travers la section de pays, probablement à 10 ou 15 milles du point de départ, leur montre les terres et leur désigne les quarts de sections qui sont inoccupés. Quelques-uns d'entre eux sont difficiles à contenter, de sorte qu'il lui faut peut-être parcourir avec eux une distance de 10, 20 ou même 40 milles, et il doit quelquefois voyager ainsi 2 ou 3 jours avant que les immigrants soient satisfaits. Tels sont les devoirs du guide agraire: il montre les terres aux immigrants et les établit sur les sections qui sont disponibles.

Par M. Wilson :

Q. Il prend un groupe d'immigrants à la fois, je suppose?

R. Oui; mais il arrive quelquefois un individu qui est un délégué et qui représente un grand nombre d'immigrants.

Par M. Sproule :

Q. Ces hommes sont-ils employés en une autre qualité que celle de guides agraires?

R. Par ce département?

Q. Par ce département ou par tout autre?

R. Je l'ignore. Les guides agraires que nous avons et qui sont salariés ne sont employés en aucune autre qualité, que je sache.

Q. Même ceux qui sont payés au mois?

R. Je le présume. Ils ne font rien d'autre chose que je sache. Mais il y en a quelques-uns que nous payons tant par voyage.

Par M. Wilson :

Q. Qu'est-ce que les guides agraires font en hiver?

R. Quelques-uns d'entre eux sont employés toute l'année, car il arrive des immigrants en toute saison; s'il y a chômage, c'est probablement pendant une couple de mois en hiver, mais alors il leur faut visiter les colons qui se sont établis et inspecter les sections ouvertes aux futurs colons.

Q. Mais l'hiver n'est guère une saison favorable pour inspecter les terres?

R. Dans certains districts cela ne peut se faire, mais les immigrants arrivent en tout temps de l'année, et il faut s'occuper d'eux dans la salle d'immigration ou bien les aider à s'établir aussi bien que possible.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous un relevé qui permette au comité de distinguer le travail fait en hiver et celui fait en été?

R. Un grand nombre de nos agents nous envoient des rapports où le travail fait est indiqué jour par jour.

Par M. Douglas :

Q. N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de ces guides agraires sont payés tant par voyage et ne sont pas employés au mois?

R. Oui, quelques-uns sont payés tant par voyage.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. Ceux dont vous nous avez donné les noms sont salariés à l'année ?

R. Par exemple, prenez M. Sutter, à Edmonton. Il est agent d'immigration et agit aussi comme guide agraire. Nous avons sur la rive nord de la rivière, à Edmonton, un grand bâtiment que nous avons loué l'année dernière, et nous avons aussi un bâtiment sur la rive sud, à Strathcona, ce bâtiment étant plus ou moins employé par les colons toute l'année. Au nord-est d'Edmonton il y a un important établissement de Galiciens, et à l'est de cette ville, près de Fort Saskatchewan, il y a un très grand nombre de colons, et il est presque impossible de trouver des salles d'immigration dans l'Ouest qui ne soient occupées par un nombre plus ou moins considérable de colons pendant tout le cours de l'année.

Q. Est-ce que les immigrants qui ont pris des terres reviennent et se servent de ces salles pour y séjourner ?

R. Lorsque les immigrants vont s'établir sur leurs terres en automne, il arrive quelquefois que les femmes et les enfants reviennent et occupent la salle d'immigration pendant une semaine, deux semaines ou un mois jusqu'à ce que la maison soit habitable.

Par M. Clancy :

Q. M. Sutter a-t-il un autre employé avec lui pour lui aider ?

R. A Edmonton, nous avons Wagner, qui est employé au besoin ; nous l'employons probablement pendant 4, 6 ou 8 mois en été.

Q. Pour faire le service dans les salles où les colons résident temporairement ?

R. Non ; nous l'employons lorsqu'il est nécessaire de transporter des immigrants en voiture pour les établir sur des terres.

Par M. Sproule :

Q. Quels sont les appointements de Wagner ?

R. Je crois qu'il reçoit \$40 ou \$60 par mois.

Par M. Wilson :

Q. Ne vaudrait-il pas mieux que vous nous donniez d'abord les noms des fonctionnaires permanents et ensuite ceux des employés temporaires ?

R. J'ai ici la liste préparée par le comptable. Nous avons Hugh Harley et Paul Wood, aussi à Dauphin, à \$50 par mois ; Harley est classé comme étant à Dauphin, mais à proprement parler le siège de ses opérations est la Rivière-aux-Cygnes (*Swan River*).

Q. Sont-ils employés à l'année ?

R. Oui. Leur salaire est de \$50 par mois. Nous avons une salle à Dauphin—

Q. Pourriez-vous nous fournir une liste de ces employés après que la séance sera levée ?

R. Oui, je puis vous fournir la liste ou vous la lire.

Par M. Sproule :

Q. Vous feriez mieux de la lire et de nous donner une idée de ce qu'ils font. Dans ces citations est-ce que cela signifie \$50 ou \$100 et dépenses ?

R. Oui.

Par M. McGregor :

Q. Les dépenses lorsqu'ils voyagent ?

R. Oh, oui, il ne leur est rien alloué lorsqu'ils ne se déplacent pas. Si c'est le désir du comité que je mentionne les noms de ces fonctionnaires suivant l'ordre dans lequel ils figurent ici, je le ferai.

Par M. Sproule :

Q. Je crois que ce serait préférable, car cela nous donnera une idée de l'endroit où ils sont stationnés et du travail qu'ils font.

R. Nous avons Paul Wood, à Dauphin; il est employé par le département depuis quelques années pendant les mois où l'on est le plus occupé. Puis au dépôt de Dauphin nous avons aussi John Robertson; il est employé temporairement de temps à autre lorsqu'il y a surcroît d'ouvrage.

Q. Quels sont ses appointements ?

R. \$50 par mois.

Par M. Clancy :

Q. Vous dites "et dépenses"; entendez-vous parler des dépenses de subsistance ?

R. Lorsqu'un employé se déplace pour affaires départementales, nous lui allouons ses dépenses.

Par M. Wilson :

Q. Ces employés ne sont pas régulièrement nommés à l'année ?

R. Non, ils sont nommés au mois, et de fait ils ne sont pas employés toute l'année.

TRAVERSEE DES IMMIGRANTS.

Par M. Clancy :

Q. Pouvez-vous nous indiquer les mois où ils sont employés ?

R. La saison où l'on est plus occupé dans le Manitoba et le Nord-Ouest commence vers le mois d'avril ou à la fin de mars et finit en août ou septembre. C'est généralement dans le mois qui précède l'ouverture de la navigation à Québec et dans celui qui la suit que les steamers nous amènent le plus grand nombre d'immigrants. Les premiers immigrants du printemps débarquent à Halifax. Le premier bateau qui ait fait escale à Québec (le "Vancouver") est arrivé hier avec environ 250 immigrants pour le Nord-Ouest, et d'ici à la clôture de la navigation les passagers océaniques débarqueront à Québec. Ce sont là les mois où nous sommes le plus occupés et où nous avons besoin d'employés additionnels.

Par M. Wilson :

Q. Pourquoi ne sont-ils pas amenés à Montréal ?

R. L'Acte d'immigration prescrit spécialement que tous les passagers d'entrepont doivent être débarqués à Québec.

Q. Pourquoi ?

R. Pour être inspectés à la quarantaine; à la Grosse-Île, à 27 milles en aval de Québec, nous avons une excellente station de quarantaine.

Par M. Clancy :

Q. Quels sont ceux qui immigreront actuellement, d'où viennent-ils et quelle est l'occupation de la plupart d'entre eux ?

R. Les passagers d'entrepont doivent être des cultivateurs. Nous ne nous intéressons qu'à ceux qui appartiennent à la classe agricole, et ce sont ceux-là seuls que nous considérons comme immigrants. Nous ne classifions pas les passagers de 1ère classe ni les artisans comme immigrants. Nous n'enregistrons que les noms des passagers qui sont des agriculteurs.

Par M. Rogers :

Q. Qu'ils soient cultivateurs ou journaliers ?

R. Qu'ils soient cultivateurs ou journaliers agricoles, nous les inscrivons.

ANNEXE No 1

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRIME.

Par M. Clancy :

Q. Lorsque des artisans arrivent dans le pays, les rejetez-vous ou bien les laissez-vous se tirer d'affaire comme ils peuvent ?

R. Il faut faire une distinction ; si un ouvrier vient dans le pays et se rend dans le Nord-Ouest avec l'intention de s'y établir et s'il se met en communication avec le commissaire de l'immigration, nous ferons tout en notre pouvoir pour lui aider.

Q. Tout comme s'il était agriculteur ?

R. Oui, excepté que nous ne payerions pas de prime.

Par M. Sproule :

Q. S'il s'établissait sur une terre la payeriez-vous ?

R. Oui, mais si c'est un artisan, aucune prime n'est accordée.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. La prime est de £1 ?

R. £1 pour tout adulte de plus de 18 ans venant du continent. Une modification a été apportée dans le nouvel arrangement que nous avons fait : la prime est de 17s. 6 d., lorsque le nombre des immigrants est de moins de 10,000, et £1 lorsque ce nombre est dépassé.

Par M. Clancy :

Q. Y a-t-il eu quelque modification quant à l'âge ?

R. Aujourd'hui, la prime est payée sur tous les individus de plus de 12 ans. Sous l'ancien système, les immigrants du continent devaient avoir plus de 18 ans, et ceux du Royaume-Uni plus de 12 ans, à partir de 12 ans la prime était de \$1.75, et de 5 à 12 de 87 sous $\frac{3}{4}$ mais sous le système actuel, la prime est applicable à tous les immigrants du continent de plus de 12 ans.

Q. Cela s'applique aussi à l'Europe ?

R. Oui, la prime est payée sur toutes les personnes immigrant au Canada, du sexe masculin ou féminin, à destination du Manitoba et du Nord-Ouest, qui sont âgés de 12 ans et plus. L'âge de 12 ans est la limite de majorité fixée par les compagnies de navigation ; un enfant de plus de 12 ans—âge fixé par les compagnies de navigation comme une sorte de limitation artificielle—est un adulte.

Q. Dois-je comprendre qu'autrefois toutes personnes de plus de 12 ans venant de la Grande-Bretagne étaient admises et donnaient droit à des primes, mais que les personnes venant du continent européen étaient soumises à une règle différente et devaient être âgées de plus de 18 ans ?

R. Oui.

Q. Je présume que les immigrants de l'une de ces classes étaient plus désirables que ceux de l'autre, et de là la distinction ?

R. Non, je ne le crois pas. Cette décision a été prise à la suite d'une longue correspondance entre le Haut-Commissaire et M. Pope, alors ministre de l'Agriculture. Il s'agissait de savoir quels étaient les moyens à prendre pour attirer ici les immigrants du continent. L'immigration continentale se dirigeait toute vers les États-Unis. Les Canadiens n'avaient pas leur part d'un élément étranger désirable, et comme résultat de cette correspondance et de l'étude approfondie de la question, un arrêté ministériel fut adopté modifiant les règlements dans ce sens.

Q. Quand ?

R. En 1882, fixant la prime à £1 pour chaque adulte de plus de 18 ans.

Q. Quand ce changement de 18 ans à 12 ans a-t-il été fait pour l'immigration continentale ?

R. Il y a à peu près un an. Le système du paiement de la prime a été modifié dans le cours des 2 ou 3 dernières années; le fait est qu'il a été suspendu pendant quelque temps relativement aux Galiciens et aux Doukhobors.

Par M. Wilson :

Q. La prime est-elle la même pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus ?

R. Oui.

Par M. McLaren :

Q. Les immigrants qui sont arrivés tout récemment à Québec venaient-ils du continent ?

R. Ces immigrants étaient au nombre d'environ 262. Ils appartenaient à différentes nationalités. Il y avait parmi eux 60 ou 70 Russes, 30 Allemands, 41 Finlandais, 16 ou 17 Scandinaves, et le reste venait du Royaume-Uni.

Par M. Gillies :

Q. Payez-vous des primes pour les journaliers agricoles qui n'ont pas les moyens de s'établir ?

R. Nous ne faisons aucune distinction. Nous payons la prime sur tous les immigrants qui appartiennent à la classe agricole, qu'ils soient pauvres ou riches.

Quelques honorables membres.—Très bien, très bien.

Par M. McGregor :

Q. Vous payez la prime après que l'immigrant s'est établi, n'est-ce pas ?

R. A son arrivée à Winnipeg. Le commissaire de l'immigration doit vérifier la liste et s'assurer que c'est bien un agriculteur.

Par M. Sproule :

Q. Comment savez-vous qu'il ne quittera pas le pays le lendemain ?

R. La question de savoir quand la prime devrait être payée a été longtemps à l'étude. Autrefois, la prime n'était payée qu'après que l'immigrant avait résidé dans le pays pendant un certain temps. On voulait ainsi éviter qu'un individu, une fois sa déclaration de présence faite à Winnipeg, ne s'esquivât de l'autre côté de la frontière.

Par M. Guillet :

Q. Ne payez-vous pas de prime sur ceux qui vont s'établir dans l'Ontario et dans les autres provinces ?

R. Seulement sur ceux qui vont se fixer dans le Nord-Ouest.

Q. Faites-vous des efforts pour attirer les immigrants dans l'Ontario ?

R. Nous faisons des efforts pour attirer les immigrants dans toutes les parties du Canada. La seule distinction, c'est que la prime n'est payable que sur ceux qui se fixent dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Q. A-t-on attiré votre attention sur le besoin de journaliers agricoles dans l'Ontario ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'est pas fait de nombreuses représentations au département à ce sujet ?

R. Non, très peu. Les plus fortes représentations qui nous sont faites se rapportent aux serviteurs domestiques, mais les journaliers agricoles ne sont pas beaucoup en demande.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Y a-t-il un règlement portant que chaque immigrant doit posséder au moins \$100, en sus de ses frais de transport ?

ANNEXE No 1

R. Oui, monsieur. Chaque chef de famille doit posséder au moins \$100, mais lorsqu'il y a un groupe de familles vivant ensemble il faut que chaque individu ait assez d'argent pour ne pas être à charge au public. Nous faisons en sorte que le département ne soit pas appelé à contribuer de fortes sommes pour le maintien des personnes dans les dénuement.

Par M. Wilson :

Q. Vous n'insistez pas, je suppose, pour qu'ils montrent l'argent qu'ils possèdent?

R. Nous faisons un examen très minutieux des immigrants qui arrivent et sur lesquels nous sommes tenus de payer la prime.

Par M. Clancy :

Q. Mais comment le département peut-il savoir que ceux qui émigrent dans le pays s'occupaient d'agriculture avant leur arrivée ici ? Quelles preuves a-t-il pour se guider dans le choix des immigrants sur lesquels il devra payer la prime et qu'il devra attirer ici ? Je parle plus particulièrement des immigrants du continent Européen.

R. Les preuves sur lesquelles nous nous guidons sont obtenues au moyen de la correspondance échangée entre nos agents et ceux qui leur demandent des renseignements et au cours des visites personnelles de nos agents dans les districts qui offrent un champ favorable à l'émigration.

Q. En Europe ?

R. Oui.

Q. Les agents en Europe, si je comprends bien, sont payés tant sur tous les immigrants qu'ils envoient ?

R. Nos propres agents reçoivent un salaire.

Par M. Sproule :

Q. Les compagnies de navigation ne sont-elles pas payées ?

R. Leurs agents, naturellement, reçoivent la prime. Nous ne payons pas la prime à nos agents ni aux agents d'immigration, mais bien aux compagnies de navigation. Les renseignements obtenus au point de départ sont complétés par les renseignements recueillis au point de destination. Les immigrants qui arrivent dans le Manitoba et le Nord-Ouest sont examinés par nos fonctionnaires dans ces navires. Ils sont suivis là et surveillés, et une fois que le département est convaincu que l'immigrant remplit les conditions voulues la prime est payée.

IMMIGRANTS ET AGENCES DU CONTINENT.

Par M. Clancy :

Q. Où vos agents sont-ils postés ?

R. Nous avons un agent salarié à Liverpool. Voulez-vous parler du continent ?

R. Oui.

Q. Nous avons un agent salarié dans la Belgique et 2 agents salariés en France. Nous ne pouvons pas avoir d'agents salariés dans les autres pays.

Par M. Wilson :

Q. Dans les autres pays la propagande se fait à la sourdine ?

R. Tout probablement. Il y a un Autrichien qui a été au service du département pendant plusieurs années et qui a beaucoup contribué à attirer ici les Galiciens ; mais à l'heure qu'il est, dans les pays où il est défendu de faire de la propagande, sauf sous certaines restrictions, il nous faut agir par l'entremise des compagnies de navigation et d'une manière indirecte.

Q. Et les Galiciens et les Doukhobors ?

R. Les Galiciens ont commencés à émigrer ici en 1895. J'ai fait des recherches dans les archives il y a quelques temps, et j'ai constaté qu'un Autrichien était venu dans ce pays après consultation avec le Haut-Commissaire d'alors et s'était mis en communication avec le ministère de l'Intérieur.

Le projet qu'il soumit au département fut très favorablement accueilli, et au printemps de 1896 environ 127 Galiciens arrivèrent en Canada, si je me rappelle bien, à la suite de la correspondance entre eux et leur représentant. L'Autrichien continua à travailler pour le département pendant une couple d'années, et comme résultat de ses démarches et du travail du département, un grand nombre de Galiciens ont émigré ici dans le cours des 2 ou 3 dernières années.

Q. Recevait-il un salaire ?

R. On lui allouait ses dépenses et il recevait tant pour ses services.

Q. Ainsi, un grand nombre de Galiciens ont émigré ici par son intermédiaire.

Or, comment le département pouvait-il savoir si c'étaient des agriculteurs ou non ?

R. En premier lieu il n'était payé par le département qu'à la condition d'amener ici des agriculteurs.

Q. Et l'on s'en rapportait à sa parole ?

R. Jusqu'à un certain point. Ce qui prouve, dans tous les cas, qu'il n'a pas trompé le département, c'est que 95 ou 99 pour 100 des Galiciens qui ont émigré ici se livrent à la culture.

En ce qui concerne les Doukhobors, nous ignorions complètement qu'ils étaient disposés à émigrer. Nous fûmes informés de la chose par le Haut-Commissaire et par 4 de leurs représentants qui vinrent dans ce pays en septembre 1898, discutèrent la chose avec le département et manifestèrent leur intention de visiter le Nord-Ouest, en nous donnant à entendre que s'ils étaient satisfaits du pays et s'ils y trouvaient de bonnes terres, une colonie d'à peu près 7,000 Doukhobors se dirigerait incessamment vers le Canada. Ils visitèrent le pays et en furent satisfaits, et comme résultat 7,400 Doukhobors furent débarqués ici, le premier contingent arrivant vers le milieu de janvier et le dernier vers le 1er juillet.

Par M. Sproule :

Q. C'était en 1898 ?

R. Non, en 1899. Le gouvernement a fait relativement peu de dépenses en rapport avec l'immigration des Doukhobors. Il nous a fallu dépenser quelque chose pour faire visiter le pays au prince Hilkoﬀ et aux délégués, mais ils n'ont pas mis beaucoup de temps à faire leur choix, et nous avons dû naturellement déboursier un montant plus élevé que d'ordinaire pour transporter dans un très court espace de temps un aussi grand nombre de personnes ; il a fallu environ 6 trains pour transporter chaque détachement de Doukhobors du bord de la mer à Winnipeg, et comme les deux premiers détachements sont arrivés au milieu de l'hiver, alors qu'il était pratiquement impossible pour eux d'aller s'établir sur des terres, nous avons dû faire des arrangements pour les loger pendant un mois ou 6 semaines, ou peut-être deux mois pour le premier groupe qui est arrivé.

Par M. Wilson :

Q. Où les avez-vous logés ?

R. Tout d'abord, le département, afin de pouvoir loger tant de monde, a fait des arrangements pour louer la rotonde de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Selkirk-Est, où nous avons aussi réussi à placer de 1,000 à 2,000 personnes. Nous nous sommes aussi servis de la salle d'immigration à Winnipeg et d'un bâtiment additionnel que nous avons obtenu, de la salle d'immigration à Brandon, de la salle d'immigration à Portage la Prairie et de la salle d'immigration à Dauphin, de

ANNEXE No 1

sorte que nous avons virtuellement logé tous les Doukhobors dans nos propres bâtiments.

Q. A combien se sont élevées les dépenses ?

R. Je puis difficilement vous le dire. C'était une partie de nos dépenses régulières d'immigration, et tout l'argent que nous avons avancé aux Doukhobors au delà des dépenses ordinaires d'immigration a été remboursé par eux.

Q. Vous pouvez donner un chiffre approximatif ?

R. Eh bien, si l'on en juge par les frais de nourriture des Doukhobors depuis Halifax jusqu'à Winnipeg, les dépenses ont été très peu considérables. Je crois que leurs frais de nourriture jusqu'à Winnipeg ont été environ 50 sous par tête.

Q. Il s'agit là des dépenses pour leur nourriture seulement ?

R. Oui.

Q. Ils ont dû être nourris frugalement ?

R. Toute la nourriture qu'ils ont demandée a été achetée, mais on achetait les provisions en grandes quantités. Ils avaient tout ce qu'il leur fallait, et lorsqu'ils sont arrivés à Winnipeg, ils étaient parfaitement satisfaits.

Par M. Campbell :

Q. Quelle espèce de nourriture leur avez-vous donnée ?

R. Du pain, du sucre, du fromage, du lait et du thé, mais pas de bière ni de viande; ce ne sont pas des mangeurs de viande.

Par M. Sproule :

Q. Ce sont des végétariens, alors ?

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. La prime n'a pas été payé aux agents des compagnies de navigation dans le cas des Doukhobors ?

R. Non. Il avait été stipulé avec le comité des Doukhobors que l'argent ordinairement payé sous forme de prime aux agents des compagnies de navigation serait employé à l'établissement des Doukhobors, et, comme M. Smart vous le faisait remarquer l'autre jour, l'argent a été payé à un comité, à Winnipeg, et dépensé entièrement à établir ces gens sur des terres.

Par M. Wilson :

Q. N'était-ce pas un peu plus qu'il n'est alloué aux autres ?

R. Un peu plus: \$5 pour chaque homme, femme et enfant.

Par M. Richardson :

Q. Ont-ils payé leur passage ?

R. Oui, le gouvernement n'a eu absolument rien à voir aux arrangements concernant leur transport. Si je ne me trompe, ils se sont embarqués à Batoum, mais je ne puis dire ce qu'ils ont payé pour leur passage.

Par M. Guillet :

Q. Mais ils ont eu la prime ?

R. Oui, elle a été payée à leur comité, et je crois que la Compagnie du Pacifique les a transportés à prix réduit du bord de la mer à Winnipeg, mais je ne sais pas quelle réduction ils ont obtenue; nous n'avons rien eu à y voir, et nous n'avons rien déboursé pour leur transport.

Par M. Sproule :

Q. Et cette prime, si je comprends bien, était de \$5 pour chaque homme, femme et enfant ?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Peut-être M. Pedley pourrait-il nous dire ce qu'il en a coûté pour chaque immigrant, y compris la prime et les frais de transport; je veux parler du coût relatif, de la moyenne par tête ?

Par M. Sproule :

Q. J'allais suggérer qu'il vaudrait mieux en finir avec ces agents avant de passer à autre chose ?

R. Désirez-vous savoir ce qu'il en coûte à chaque immigrant pour venir s'établir ici ?

Par M. Clancy :

Q. Non, ce qu'il en coûte au pays ?

R. Il est assez difficile de dire ce que chaque immigrant coûte. Notre crédit, par exemple, est de \$360,000 pour l'exercice expirant le 30 juin. Le nombre total d'immigrants qui sont venus dans le pays, l'année dernière, est de près de 45,000, de sorte que la moyenne est d'environ \$9 par tête.

Q. Mais il y en a parmi eux sur lesquels aucune prime n'a été payée, n'est-ce pas ?

R. Oui. J'ai ici une liste des nationalités de tous les immigrants, et je pourrais probablement vous dire par cette liste sur combien d'entre eux la prime a été payée. Je ne puis vous donner que des chiffres approximatifs; le seul moyen de savoir exactement à quoi s'en tenir est de demander au comptable de préparer un relevé.

Q. Donnez-nous les chiffres approximativement ?

R. Nous avons payé la prime sur 7,350 Doukhobors et 6,700 Galiciens jusqu'au 1er juin, date où nous avons suspendu le paiement de la prime.

Q. Il y en a qui sont venus après cela ?

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. Il en est venu après cela ?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Combien ?

R. Il me faudrait faire une analyse des relevés. Nous avons payé la prime sur 780 Allemands, 1,526 Scandinaves et environ 413 Français et Belges; puis il y a 5,169 immigrants que nous avons classés comme appartenant à diverses nationalités et dont quelques-uns donnaient droit à la prime, tandis que d'autres, comme les Galiciens, par exemple, étaient exclus.

Par M. Wilson :

Q. Pourquoi avez-vous cessé d'accorder une prime sur les Galiciens ?

R. C'est là une question à laquelle je ne puis pas répondre. C'est plutôt une affaire de politique qu'une affaire départementale.

Par M. Clancy :

Q. Vous n'avez fait que nous indiquer les personnes séparément, mais je voudrais savoir quel est le nombre total des immigrants sur lesquels une prime a été payée ?

R. Je ne suis pas en mesure de vous dire cela; il me faudrait analyser le relevé et voir quels étaient ceux qui avaient plus de 18 ans. Le comptable pourrait vous renseigner là-dessus.

ANNEXE No 1

PERSONNEL GENERAL DE L'IMMIGRATION ET SALAIRES.

Je vais maintenant continuer mon énumération. Il y a Thomas Bennett, commis à Edmonton, à \$60 par mois.

Par M. Sproule :

Q. Commis dans le bureau ?

R. Oui, il est au service du département depuis un grand nombre d'années.

Par M. Wilson :

Q. Je suppose qu'il est permanent ?

R. Oui, en ce sens qu'il est employé toute l'année.

Par M. Sproule :

Q. C'est-à-dire \$60 par mois et ses dépenses ?

R. On lui alloue ses dépenses seulement lorsqu'il se déplace, mais il ne voyage pas souvent. C'est un homme âgé, et il se tient généralement à Edmonton-Sud et dans les environs pour rencontrer les trains. Il s'intéresse vivement à l'établissement de Strathcona. Puis il y a W. F. McCreary, commissaire de l'immigration à Winnipeg, qui reçoit un salaire de \$250 par mois.

Par M. Campbell :

Q. Quand a-t-il été nommé ?

R. M. McCreary a été nommé en mars 1897. Tous ces chiffres, naturellement, figurent dans le rapport de l'Auditeur général pour 1899, suivant que le personnel était alors constitué. Puis il y a le Dr S. C. Corbett, officier médical, qui reçoit \$50 par mois et dont le devoir est de visiter la salle des immigrants de Winnipeg et de traiter tous les cas de maladie qui y surviennent, tant que les immigrants sont sous notre contrôle.

Par M. Wilson :

Q. Il n'est pas permanent alors ? Il n'est pas payé à l'année ?

R. C'est une charge permanente, et 2 ou 3 médecins l'ont exercée avant lui, à ma connaissance. Ensuite il y a Mlle. K. Duff, sténographe, \$45 par mois ; Harvey, un Russe, interprète, \$1.50 par jour ; C. Genik, un Galicien, \$1.50 par jour ; Charles Hislop, commis et gardien, \$800 par année—c'est un des plus anciens employés ; Charles A. Jones, commis et interprète—c'est un interprète allemand, et il est au service du département depuis un an et demi ou deux ans, à \$75 par mois ; S. Gray, commis dans le bureau, \$912.50 par année—je suppose qu'il est payé au mois, et c'est ce qui explique que ce ne soit pas un chiffre rond ; A. Moffatt, comptable en chef, \$100 par mois ; Charles Mair, commis, \$75 par mois.

Par M. Clancy :

Q. Ces fonctionnaires sont employés dans le bureau à Winnipeg ?

R. Oui. W. H. Paulson, interprète islandais, un agent qui a fait un ou deux voyages en Islande et qui a parcouru les établissements islandais, où il s'est fait donner des lettres par ses amis pour s'en servir dans les Etats-Unis et en Islande. Il reçoit \$100 par mois. Léon Roy, interprète français, \$75 par mois, J. W. Wendelbo, interprète scandinave, \$800 par année.

Q. Ces fonctionnaires sont-ils tous permanents ?

R. Oh oui, ils sont permanents en ce sens qu'ils sont employés toute l'année bien que le département puisse en tout temps se dispenser de leurs services.

Par M. Parmalee :

Q. Ils ne sont pas dans le service civil ?

R. Ils n'appartiennent pas au service en ce sens qu'ils ne tombent pas sous les dispositions de l'Acte du service civil. A Yorkton, nous avons Samuel Foster, le gardien, et un nommé Bergthor Johnson, qui agit comme interprète là et qui s'occupe des établissements d'étrangers, à \$50 par mois.

Par M. Sproule :

Q. Quel est le salaire de Foster ?

R. \$50 par mois. Il y a W. L. Watt, qui est employé comme commis dans le bureau à Winnipeg, à \$1,000.

Par M. Clancy :

Q. Combien de commis avez-vous à Winnipeg ?

R. Je crois qu'il y a de 11 à 12 commis dans le bureau à Winnipeg; le nombre des fonctionnaires qui travaillent en dehors et qui sont employés tout le temps ou la plus grande partie de l'année est d'environ 20.

Q. Maintenant, pourriez-vous nous dire quels sont les devoirs que doit remplir ce nombreux personnel du bureau de Winnipeg ? Je suppose que chacun a sa tâche spéciale ?

R. Le bureau de Winnipeg, si je puis me servir de cette expression, est le dépotoir pour tous les immigrants de l'Est et du Sud qui nous arrivent en passant par Emerson ou Gretna. L'année dernière, il a été signalé à Winnipeg de 30,000 à 40,000 immigrants, non compris ceux qui sont venus de l'Est du Canada.

Q. A qui ces chiffres ont-ils été officiellement communiqués ?

R. A. M. McCreary. Lui et les employés de son bureau vont à la rencontre de tous les trains venant de l'est et du sud, et ils sont littéralement assiégés, pendant la saison où l'immigration est la plus forte, par les gens qui veulent obtenir des renseignements ou avoir de l'aide pour aller s'établir sur des terres. C'est proprement le bureau de renseignements, et il faut un personnel nombreux d'interprètes et de commis pour répondre au nombre énorme de personnes qui viennent tous les jours demander des renseignements.

Par M. Clancy :

Q. Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté. Je présume que lorsque vous employez le mot "employés," vous voulez parler des interprètes et des guides agraires et non pas de ceux qui sont dans le bureau. Quels sont les employés qui vont à la rencontre des trains, etc ?

R. Tout d'abord, nous avons M. McCreary lui-même; il va à la rencontre des trains toutes les fois qu'il lui est possible de le faire. Ensuite nous avons M. Wendelbo, l'interprète scandinave, M. Roy, notre interprète Français, M. Jones, l'interprète allemand, et M. Paulson, notre interprète islandais. Ces 4 interprètes sont supposés aller à la rencontre de tous les trains venant de l'est, et chacun d'eux prend charge des immigrants de sa propre nationalité. Il y a toujours un arrêt à Winnipeg, pendant une heure au moins, et ceux qui doivent se faire conduire à leur destination par les lignes d'embranchement sont quelquefois obligés d'attendre une journée ou deux à Winnipeg. Ceux qui se rendent directement à des endroits sur la ligne principale, comme, par exemple, à Regina pour Prince-Albert, ou à Calgary pour Edmonton, sont transportés dans un train spécial s'ils sont en nombre suffisant, ou sinon, sur le train ordinaire. Mais tout le temps de chacun de nos interprètes est plus ou moins employé avec les immigrants de sa propre nationalité à leur arrivée. M. McCreary tient un registre où sont indiqués le nom de chaque immigrant, son âge, l'endroit d'où il vient, etc., pour l'information du bureau principal et afin de nous permettre de déterminer si la prime est payable ou non.

ANNEXE No 1

Q. Qui lui fournit ces renseignements?

R. Les renseignements voulus sur le compte de chaque immigrant sont pris dès le moment où le train quitte Halifax, St-Jean, Québec, Montréal ou quelque autre endroit que ce soit. Les immigrants qui débarquent à New-York ou à Boston viennent à Montréal et prennent le train pour l'Ouest. Nous envoyons un officier sur tous les trains directs. Lorsqu'il y a un train spécial, notre officier en prend charge, et lorsque les immigrants sont en nombre suffisant pour remplir, disons, un ou deux wagons mais que ceux-ci sont attachés au train ordinaire, nous envoyons un homme jusqu'à Fort-William. L'un de nos employés, M. McGovern, voyage sur tous les trains de Fort-William vers l'ouest. Il fait ce service depuis 12 ou 15 ans. Il est fourni à chacun de ces hommes un formulaire qu'ils doivent remplir de manière à fournir au département tous les renseignements dont il a besoin pour classer les immigrants et pour déterminer quels sont ceux sur lesquels la prime devra être payée.

Par M. Guillet :

Q. Où examinez-vous les immigrants pour constater le montant d'argent qu'ils ont?

R. Le seul endroit où on les examine pour constater quels sont les effets qu'ils possèdent est le port de débarquement, où l'on s'assure s'ils tombent sous l'Acte de la Douane ou non. Nous ne faisons pas d'autre inspection personnelle pour connaître leurs moyens. Naturellement, l'argent échappe à l'examen des fonctionnaires de la douane, mais nous nous efforçons de découvrir ce que chaque immigrant possède en fait d'argent. La difficulté qui se présente, c'est que les Européens en général n'aiment pas à montrer leur richesse et sont portés à cacher le montant d'argent qu'ils ont.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 2 mai 1900.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni, ce jour, sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—M. Pedley, surintendant de l'immigration, va continuer son témoignage.

M. PEDLEY.—M. le président, messieurs,—Lorsque la dernière séance du comité a été levée, j'étais à donner quelques détails du travail fait en Canada, partie sous la direction du bureau principal, partie sous la surveillance de notre commissaire de l'immigration à Winnipeg. En sus du bureau à Winnipeg, qui est un des principaux centres de nos opérations en Canada. . . .

AGENTS SALARIES ET A COMMISSION.

Par M. Wilson :

Q. Je vous demande pardon; aviez-vous fini l'énumération des employés salariés? Vous étiez à nous donner leurs noms et les montants qui leur étaient payés?

R. Je crois que j'étais à parler des employés sous les ordres de M. McCreary. Nous avons en sus des noms que j'ai déjà mentionnés—et je dois dire ici que je verrai à inclure dans mon témoignage, avant qu'ils soit imprimé, les noms que j'ai pu omettre à la dernière séance. . . .

Q. Vous pourriez nous donner une liste?

R. J'ai fait préparer une liste et avant la clôture de la séance je vous la soumettrai.

Par M. Gould :

Q. Est-ce que la lecture de cette liste prendrait beaucoup de temps; est-elle très longue?

R. Oui, il y a en tout environ 115 fonctionnaires qui émargent au crédit pour l'immigration, qui reçoivent des appointements annuels ou mensuels.

Par M. Wilson :

Q. Où sont-ils employés, dans ce pays?

R. Non, cela comprend les agents canadiens, américains et européens.

Par M. Sproule :

Q. Environ combien?

R. Environ 115.

Q. Qui sont payés par.....?

R. Qui reçoivent des salaires annuels ou mensuels.

Q. Cela ne comprend pas les agents à commission?

R. Non; nous avons à peu près 256 agents à commission.

Par M. Wilson :

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près combien vous payez, en tout, à ces 115 agents?

R. Je n'ai pas additionné les sommes.

Q. Pouvez-vous nous les faire connaître approximativement?

R. La moyenne de chacun est probablement de \$75 par mois, peut-être un peu plus; elle ne dépasse pas \$100 par mois.

Par M. Burnett :

Q. A part les dépenses?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Et les agents à commission?

R. Les agents à commission, dont il a été fait rapport il y a un mois, étaient au nombre de 256, c'est-à-dire les agents aux Etats-Unis qui font partie de cette classe. De fois à autre, si un monsieur qui se rend en Europe désire y travailler à l'immigration pendant son séjour, nous lui donnons une commission.

Par M. Clancy :

Q. Pouvez-vous nous dire combien d'agents vous avez aux Etats-Unis?

R. C'est-à-dire là où se trouve la plupart des agents à commission. Nous avons aux Etats-Unis une dizaine d'agents salariés.

Q. Pouvez-vous faire connaître la somme totale payée aux agents salariés?

R. Oui, je puis vous indiquer les appointements : M. V. McInnes, Détroit, \$125 par mois; D. L. Caven, qui a été transféré du Michigan à l'Ohio, \$100 par mois; James Grieve, Saginaw, Michigan, \$100 par mois; J. S. Crawford, Kansas-City, Missouri, \$75 par mois; Benjamin Davies, Saint-Paul, Minnesota, \$125 par mois; T. O. Currie, Steven's-Point, Wisconsin, \$100 par mois; C. J. Broughton, Chicago, \$75 par mois; W. V. Bennett, Omaha, Nebraska, \$75 par mois; W. H. Rogers, Wolverton, Dakota-Sud, \$75 par mois; E. T. Holmes, maintenant à Indianapolis, Indiana, \$100 par mois; il figurera aux Comptes publics comme étant à Saint-Paul, Minn.,

ANNEXE No 1

mais il a été transféré en ces derniers temps à Indianapolis ; C. O. Swanton, qui a sa résidence à Waterville, Québec, mais qui est classé parmi les agents aux Etats-Unis, reçoit \$125 par mois. Tels sont nos agents salariés.

Par M. Wilson :

Q. Ils font partie des 250 dont vous parlez ?

R. Non ; ce sont les agents salariés.

Q. Et vous en avez 250 à part ceux-ci ?

R. Indépendamment de ces agents salariés, nous avons 256 agents à commission. Je vais vous en indiquer le nombre dans chaque Etat—j'ai ici leurs noms et leurs adresses—ou, si le comité le désire, je vais lire toute la liste.

Par M. Moore :

Q. Pourquoi cette différence dans les appointements ? Certains agents reçoivent \$75 par mois, d'autres \$100, et d'autres \$125.

R. Les appointements sont fixés uniquement par le chef du département.

Par M. Stenson :

Q. Sont-ce là les seules dépenses ?

R. Les agents reçoivent leurs frais de route et d'hôtellerie.

Par M. Martin :

Q. Quels sont ces frais ?

R. Les Comptes publics les feront voir ; il y a un article de \$125.

Par M. Wilson :

Q. Pour frais de voyage et appointements ?

R. Frais de voyage, de louage, et autres dépenses.

Q. Quelques-uns de ces agents paraissent recevoir \$800.

R. Par mois ?

Q. Non, par année.

R. Prenons, par exemple, Saint-Paul et Détroit, qui sont les centres d'où se fait la distribution des imprimés, etc., de propagande ; les frais de fret, de messagerie et de poste y sont considérables. Saint-Paul, notamment, est le centre de distribution pour les gens qui vont au Nord-Ouest. Ils viennent de l'Ohio, de Kansas-City, de l'Iowa et même du Michigan à Emerson ou Gretna par le chemin de fer "Great Northern", ou le chemin de fer Pacifique du Nord, ou à Portal-Nord par le chemin de fer Minneapolis, Saint-Paul et Sault Sainte-Marie, et ils se rassemblent à Saint-Paul, où ils sont l'objet des attentions de notre agent, en sorte que ce dernier a fort à faire.

Q. Je vois que l'année dernière les déboursés de M. McInnes pour pension et logement se sont élevés à plus de \$800 ?

R. Si ma mémoire est bonne, son compte d'hôtel est de \$80 par mois, peut-être plus. M. McInnes était regardé comme l'agent-chef pour les Etats-Unis à Détroit.

Q. Mais, lorsqu'il est chez lui, lorsqu'il est en ville, vous ne prétendez pas payer ses frais d'hôtel ?

R. Non.

AGENTS A COMMISSION.

Q. Combien d'agents à commission avez-vous dans chaque Etat ?

R. Nous avons 88 agents à commission dans l'Etat du Michigan, 57 dans l'Etat du Minnesota, 26 dans l'Etat du Wisconsin, 28 dans l'Etat de l'Ohio, 11 dans l'Etat de l'Iowa, 7 dans l'Etat du Dakota-Sud, 3 dans l'Etat du Dakota-Nord, et 5 dans l'Etat du Missouri.

Par M. Cochrane :

Q. Ils sont tous payés à commission, n'est-ce pas ?

R. Oui. Dans l'Etat du Texas il y a deux agents, un dans l'Etat de New-York, deux dans l'Etat de l'Indiana, un dans l'Etat de l'Idaho, deux dans l'Etat de la Californie, quatre dans l'Etat du Nébraska, deux dans l'Etat de la Pennsylvanie, un dans l'Etat du Wyoming, et cinq dans l'Illinois.

Par M. Morin :

Q. Dans quelles villes de la Pennsylvanie avez-vous un agent ?

R. Nous avons M. W. A. Alexander, à Burnham, et M. Samuel Dunseith, à Pittsburg, Pennsylvanie.

Par M. Martin :

Q. Le personnel n'a-t-il pas été considérablement augmenté dans le cours des trois dernières années ?

R. Le personnel des agents à commission, oui. Si je ne me trompe, je crois que dans le rapport de 1896 le nombre des agents à commission était de 61 ou 67 ; mais je parle de mémoire seulement.

Q. Ont-ils tous été envoyés du Canada ?

R. Oh ! non ; ils sont choisis par nos agents salariés. Un agent va dans un village où, voyant qu'il est possible d'y travailler à l'immigration, il charge quelqu'un de faire de la propagande en faveur du Canada, et il le constitue agent à commission pour le gouvernement canadien.

Par M. Clancy :

Q. Quelle est la commission ?

R. Elle est de \$3 par tête pour tous les hommes au-dessus de 18 ans, de \$2 pour les femmes au-dessus de 18 ans, et de \$1 par tête pour tous les autres.

Q. Tous les autres de la famille ?

R. Tous les autres au-dessus de 18 ans.

Par M. Wilson :

Q. Vous ne paraissez pas faire grand'chose dans New-York, un grand Etat comme celui-là ?

R. En effet ; mais le comité comprendra que nous avons travaillé surtout dans la partie des Etats-Unis qui paraissait nous indemniser le plus rapidement de nos dépenses, telle que le nord du Michigan, le nord du Wisconsin, le Minnesota et les deux Dakotas. Il y a un grand nombre d'ex-Canadiens dans l'Etat du Michigan, ainsi que dans l'Illinois et le Minnesota, spécialement dans le Dakota-Nord.

Q. Il y en a aussi dans l'Etat de New-York ?

R. Oui ; mais les conditions de la vie pour le peuple, dans le Michigan et les Etats de l'Ouest, se rapprochent beaucoup plus de celles qui existent dans notre Nord-Ouest canadien.

Par M. Featherston :

Q. Il y a davantage d'agriculteurs dans les Etats que vous mentionnez ?

R. Oui, et nous avons pensé que notre travail aurait de meilleurs résultats si nous mettions nos agents dans ces Etats. Cependant, nous ne négligeons pas New-York et les autres Etats de l'Est : à part les agents dont j'ai parlé, nous avons la société du lac Saint-Jean dont le bureau principal est à Roberval (Québec) ; nous avons aussi la société de repatriement de Montréal, dont les opérations sont à peu près restreintes aux Etats de l'Est. Ces sociétés reçoivent pour cela une subvention du gouvernement fédéral. Ainsi donc, tout en plaçant dans les Etats de l'Ouest de nombreux agents

ANNEXE No 1

sous le contrôle direct de l'Etat, nous n'avons pas négligé dans l'Est les Etats de New-York, Vermont, Massachusetts, New-Hampshire et Maine.

Par M. Wilson :

Q. Je connais l'agent qui a inauguré les opérations aux Etats-Unis, le capitaine Holmes; je sais qu'il trouvait que New-York et les Etats de l'Est étaient un champ très fertile, et c'est pour cela que je m'étonne de voir que vous n'avez qu'un agent dans l'Etat de New-York.

R. La question a été débattue par les fonctionnaires du département, et il paraît évident qu'avant très longtemps il faudra travailler davantage dans cette section.

Par M. Morin :

Q. Quand ces agents sont-ils payés?

R. L'agent spécial est muni de ce que nous appelons un certificat de terrain qu'il donne au colon qui présente le certificat à la frontière internationale et le remet à l'agent des billets du C.P.R. En recevant le certificat, l'agent des lettres du C.P.R. délivre au colon un billet réduit à quelque chose comme un centin par mille—cette réduction varie: elle est quelquefois d'un centin et d'autre fois d'un centin et demi—depuis la frontière jusqu'à la région où il désire s'établir. Le certificat est renvoyé au bureau principal du C.P.R. à Montréal, comme pièce justificative de la réduction de prix; il passe par le bureau d'audition qui fait rapport au département tous les quinze jours.

Par M. Sproule :

Q. Qui pourrait empêcher le premier voyageur venu de se faire donner ce certificat en disant à l'agent : Je m'en vais m'établir au Nord-Ouest ?

R. En premier lieu, nous nous reposons sur l'agent qui a été expressément averti que la commission n'est payée que pour les colons cultivateurs, et que c'est à lui de s'assurer que celui qui demande un certificat appartient *bona fide* à cette catégorie. Lorsque le colon arrive au chemin de fer Canadien du Pacifique il est encore examiné par un fonctionnaire du C.P.R. qui a reçu de sa compagnie ordre de ne pas donner des billets réduits à ceux qui ne font pas partie de la classe agricole.

Par M. Rutherford :

Q. Cet examen est très rigoureux?

R. L'examen des immigrants paraît être très rigoureux en effet, car de temps en temps le département est saisi de contestations par des agents qui demandent pourquoi la commission n'est pas payée. S'il existe un doute sur la qualité réelle du colon, son nom est mis de côté jusqu'à ce qu'il soit bien établi que l'agent a droit à la commission.

Par M. Sproule :

Q. Mais quand même il serait cultivateur dans le vrai sens du mot, ce n'est pas une garantie qu'il va s'établir dans le pays?

R. C'est une question de savoir ce qui doit être accepté comme une garantie qu'il va s'établir dans le pays.

Par M. Cochrane :

Q. Ne serait-il pas mieux de payer la commission lorsque l'immigrant s'établit sur sa terre?

R. Ce serait probablement mieux, si vous pouviez amener l'agent à travailler sur ce principe; mais ce système a été essayé déjà, et il a dû être abandonné.

Par M. Morin :

Q. Il serait très nécessaire, je crois, de ne pas avoir autant d'agents aux Etats-Unis et d'en avoir davantage en Canada. Après tout, les Canadiens vont aux Etats-Unis et y déposent leur argent; nous, nous dépensons notre argent à les ramener, et, à peine revenus au pays, ils retournent aux Etats-Unis. Je suis d'avis que nous devrions avoir moins d'agents aux Etats-Unis, et un plus grand nombre ici pour empêcher les Canadiens de partir: de cette façon nous ferions d'une pierre deux coups.

R. Quant à ce côté de la question, je dois dire que l'année dernière nous nous sommes sérieusement appliqués à savoir s'il y avait réellement une exode de ce pays aux Etats-Unis; et d'après tous les rapports qui nous ont été fournis par les chemins de fer, nous en sommes venus à la conclusion—et cette conclusion est partagée par les compagnies de chemins de fer elles-mêmes—que le mouvement qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis est simplement celui des voyageurs ordinaires: il en vient au Canada autant qu'il en va aux Etats-Unis. En effet, les relevés des chemins de fer indiquant ceux qui sont entrés dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest et ceux qui en sont partis, accusent en faveur des premiers une différence de 30,000 à 40,000.

Par M. Clancy :

Q. Et pour la province de l'Ontario?

R. Les chiffres indiquent une différence très légère entre les venants et les partants. C'est le mouvement ordinaire des voyageurs.

Par M. Sproule :

Q. Comment expliquez-vous le fait que dans les relevés actuels des colons qui vont aux Etats-Unis et qui viennent en Canada, les chiffres sont aujourd'hui absolument les mêmes qu'il y a plusieurs années; et les relevés de nos voisins et les nôtres sont à peu près les mêmes, environ deux ou trois millions. Comment expliquez-vous cela?

R. Pour l'expliquer, il me faudrait connaître parfaitement les systèmes suivis dans la préparation des relevés et des tableaux. Je ne sais pas s'ils sont les mêmes.

Q. Selon le système suivi par les Etats-Unis, un immigrant qui arrive déclare en donnant ses effets comme effets de colon, de quelqu'un qui vient dans le pays pour s'y fixer; ces relevés sont portés dans leur statistique du commerce et de la navigation, tout comme nous le faisons ici. En faisant des recherches dernièrement, j'ai constaté que c'est exactement la même chose depuis un grand nombre d'années.

Par M. Morin :

Q. L'année dernière quelques 12,000 personnes sont passées du Canada aux Etats-Unis, et cette année il doit y en avoir eu autant jusqu'ici.

R. Nous avons étudié les relevés des chemins de fer indiquant le nombre de personnes qui sont partis de la province de Québec pour les Etats-Unis, et ces relevés ne démontrent pas qu'il y ait eu une exode. Il y a toujours un certain mouvement entre les deux pays.

Par M. Wilson :

Q. Si vous voulez vous donner la peine d'aller aux renseignements, vous constaterez l'existence d'une exode. Peu de temps après le discours de sir Charles Tupper à Toronto, le *Gleaner*, de Huntingdon, publiait un article dans lequel il disait qu'il n'y avait pas d'augmentation depuis 1896.

R. D'augmentation en quoi ?

Q. En population, . . . que la population de Québec n'augmentait pas.

R. Sans doute un bon nombre de gens de Québec vont au Nord-Ouest.

ANNEXE No 1

Q. Il paraît que les relevés viennent des fonctionnaires municipaux, et ces relevés n'accusent pas d'augmentation.

Pas de réponse.

Par M. Morin :

Q. L'année dernière je résidais sur le Québec Central qui est la route la plus directe de Québec aux Etats-Unis. Un jour, me trouvant à Québec, les trains ne circulaient pas depuis deux jours, et les salles d'attente, les buvettes et les hôtels étaient remplis de gens d'en-bas qui s'en allaient aux Etats-Unis. Quelques jours après, M. Casgrain parla de cela en chambre, et sir Wilfrid Laurier le nia. Mais il peut le nier tant qu'il voudra, c'est le cas et il fallut deux trains spéciaux pour amener tout ce monde et j'étais à bord de l'un d'eux. J'y suis allé encore ce printemps à Pâques ; six wagons chargés arrivèrent de Lévis, et je demandai au conducteur du train : Pourquoi ces six wagons ? Eh, bien, me dit-il, regardez en arrière, ces six wagons sont remplis de gens qui s'en vont aux Etats-Unis.

R. Naturellement, il n'y a rien, dans nos lois, qui puisse empêcher un homme de passer de ce pays aux Etats-Unis. Le mieux que nous ayons à faire, s'il va aux Etats-Unis pour s'y livrer à l'agriculture, c'est de tâcher de le convaincre que le champ de l'agriculture est meilleur dans notre ouest que dans les Etats de l'est.

Q. C'est précisément ce que je dis. Vous devriez avoir un plus grand nombre d'agents ici au Canada ?

R. Pour ce qui est des renseignements donnés par le département, nous ne faisons pas de différence entre les personnes qui en demandent ; qu'elles soient de la province de Québec ou des Etats-Unis, nous les donnons aussi volontiers aux unes qu'aux autres. Il n'est pas très utile de débattre la question de savoir s'il existe une exode de ce pays aux Etats-Unis ; mais en supposant qu'il y aurait une nombreuse population mouvante, il s'agit de savoir pourquoi elle part. Ce ne peut être pour faire de l'agriculture. Les gens s'en vont travailler dans les manufactures et ils reviennent la saison suivante.

Q. Oui.

R. De sorte que, en réalité, la perte est faible pour la province de Québec. Mais les 12,000 que nous avons amenés des Etats-Unis l'année passée, dont la plupart venaient des Etats-Unis de l'ouest, sont venus en qualité de colons *bonâ fide*, et ils sont aujourd'hui permanemment établis en Canada.

Par M. Sproule :

Q. Comment savez-vous cela ? Il est vrai que la commission a été payée pour un certain nombre, mais quelle autre preuve avez-vous ?

R. Nous avons la preuve, cette année, que 1,169 homesteads ont été enregistrés par des citoyens des Etats-Unis.

Q. Comment savez-vous que ce n'était pas des Canadiens ?

R. Nous avons les chiffres ici.

Q. Je veux seulement arriver à la source du renseignement afin de voir s'il est digne de foi, car c'est important. Je ne conteste point, je veux simplement voir comment vous arrivez à cette conclusion.

R. Le nombre des homesteads cette année est d'environ 2,000 de plus que l'année dernière, et les ventes de terrains appartenant au chemin de fer Canadien du Pacifique et à d'autres compagnies excèdent de 114,452 acres celles qui ont été faites l'année passée.

Q. Avez-vous quelque moyen de constater de quelle localité viennent ces colons—de Québec, de l'Ontario ou des Etats-Unis ?

R. Oui, le rapport des homesteads contient cette indication.

Q. Pouvez-vous nous donner ces renseignements ?

R. Si vous avez ici le rapport du ministère de l'Intérieur, en y regardant vous verrez que 13 homesteads ont été faits en 1899 par des colons venus de la Californie.

Q. Oui.

R. Où ce renseignement se trouve-t-il?

Q. A la page 7 du rapport du sous-ministre de l'Intérieur.

R. Oui.

Q. Il est venu 13 colons de la Californie, 1 du Colorado, 1 du Connecticut, 276 du Dakota, 16 de l'Idaho, 4 de l'Indiana, 27 de l'Illinois, 59 de l'Iowa, 39 du Kansas, 2 du Kentucky, 9 du Maine, 6 du Massachusetts, 126 du Michigan, 237 du Minnesota, 19 du Missouri, 25 du Montana, 106 du Nébraska, 2 du New-Hampshire, 12 de New-York, 18 de l'Ohio, 1 du Oklahoma, 19 de l'Orégon, 15 de la Pennsylvanie, 7 du Rhode-Island, 3 du Texas, 60 de l'Utah, 1 du Vermont, 2 de la Virginie, 18 de Washington, 41 du Wisconsin, 4 du Wyoming.

R. Cela donne, en tout, 1,169 venus des Etats-Unis. La totalité donnée est de 6,639, je crois.

Q. Telle que fournie ici par les différents Etats, elle est de 1,169 seulement.

R. Onze cents soixante et neuf inscriptions de homesteads par des gens venant des Etats-Unis, et le reste sera fourni par—

Q. Je m'efforce de savoir combien sont venus des Etats-Unis et ont pris des homesteads.

R. Pas de réponse.

Par M. Clancy :

Q. Votre rapport couvre-t-il l'exercice financier ou l'année finissant le 31 décembre ?

R. L'année de calendrier jusqu'à la fin de décembre.

Par M. Rutherford :

Q. J'arrive à dire, pour l'édification de M. Sproule, que plusieurs de ceux qui viennent des Etats-Unis ne prennent pas de homesteads, mais achètent des terres qu'ils paient bon prix. Dans ma région, il en est venu un grand nombre qui ont acheté de bonnes terres, et leurs noms ne se trouvent point sur les listes de homesteads.

R. Et il va sans dire, aussi, que les sept mille Doukhobors n'ont pas encore pris leurs inscriptions.

Q. Les inscriptions sont faites pour le chef de la famille, et non pour le nombre de membres de cette famille, vous voulez dire pour toute la famille ?

R. Généralement, une inscription représente un certain nombre d'âmes. Celui qui fait l'inscription de homestead accuse le nombre d'âmes dont sa famille se compose. Nous n'en faisons pas l'estimation ; c'est un rapport du Bureau des terres, quant au nombre d'inscriptions et au nombre d'âmes.

Par M. Morin :

Q. Des Doukhobors qui sont venus l'année dernière, savez-vous combien il en est allé aux Etats-Unis ?

R. Treize.

Q. C'est un très petit nombre. Il en est parti une trentaine, dix-neuf sont allés à mi-chemin, et les treize nous ont définitivement quittés.

Par M. Sproule :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit, n'est-ce pas, que vous n'aviez pas d'autre moyen que celui des inscriptions de homesteads pour savoir combien de ces gens sont venus dans le pays ?

R. Oh ! oui, nous avons d'autres moyens—par exemple, le nombre de homesteads est une des preuves que les nouveaux venus se sont établis.

ANNEXE No 1

Q. J'admets que c'est une preuve parfaitement évidente.

R. Ensuite, les ventes de terrains effectuées par les différentes compagnies constituent une autre preuve.

Q. Les compagnies font-elles connaître les noms des acheteurs et les pays d'où ils viennent ?

R. Elles pourraient dire d'où ils viennent, mais dans leur rapport au département elles nous font connaître la quantité de terrains qu'elles ont vendus et les sommes qu'elles en ont reçues.

Q. Elles le savent ?

R. Oui.

Q. Mais elles n'en font pas rapport ?

R. Non, à moins qu'on ne le leur demande. Ensuite, nous avons les rapports de nos agents qui sont répandus dans tout le pays, rapports qui nous font connaître le nombre des immigrants arrivés et l'endroit où ils se sont établis.

Par M. Taylor :

Q. Quelles sommes d'argent ont-elles été payées en commission, l'année dernière ?

R. Je ne pense pas qu'elles figurent dans le rapport de l'Auditeur général.

Par M. Wilson :

Q. Ne se trouvent-elles pas dans le rapport du département ?

R. Non, je ne le crois pas ; nous y rendons compte de nos opérations, et le comptable aurait à consigner les sommes payées. Je pense que les sommes ne sont pas classifiées ici, mais je vais faire préparer un état.

Q. Cet état sera-t-il prêt pour le rapport ?

R. Oui.

Par M. Taylor :

Q. C'est-à-dire un état pour toute l'année, du 1er janvier au 1er janvier ?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Vous avez dit, il y a un instant, M. Pedley, que le nombre des immigrants amenés des Etats-Unis s'élevait à 12,000 ?

R. Environ.

Q. Je vois, à la page 141 du rapport, que M. Speers en porte le nombre à 15,000 ?

R. Je crois qu'il parlait en chiffres ronds.

Q. Eh ! bien, ce chiffre est dans le rapport, et il y a une trop grande différence entre 12,000 et 15,000.

R. Néanmoins, les rapports qui sont faits par moi et par le député du ministre sont les rapports exacts. Quelques-uns de nos agents estiment le mouvement de l'immigration plus grand ou plus faible qu'il ne l'est. Je suppose que M. Speers a porté le nombre à 15,000 en jugeant d'après le grand nombre d'immigrants qui arrivaient, mais nous n'acceptons pas ce chiffre comme officiel.

Q. Mais ce rapport est officiel. Assurément, un agent de confiance comme l'est M. Speers devrait produire un rapport en parfaite harmonie avec celui que vous donnez en ce moment au comité, car si nous avons des rapports qui varient autant, nous pouvons être induits en erreur ; je ne veux pas attribuer un motif ?

R. Eh ! bien, je ne serais pas induit en erreur parce que l'un de nos agents aurait mis des chiffres plus élevés que les nôtres ; nous n'avons donné que les chiffres qui pouvaient être justifiés par les pièces officielles.

Par M. Taylor :

Q. Alors, pourquoi laissez-vous son rapport aller devant le public ?

R. Son rapport doit être accepté par le public comme reflétant seulement son opinion.

Par M. Rutherford :

Q. Une autre chose qu'il ne faut pas oublier, monsieur le président, c'est qu'il nous vient un grand nombre d'immigrants qui ne passent pas du tout par le bureau de l'immigration. Ils arrivent directement, et ils achètent leurs terres des compagnies de chemins de fer. Tel est le fait officiel.

R. C'est vrai.

Par M. Clancy :

Q. Le département devrait tenir compte des rapports qui lui sont faits. Nous payons pour des services, et ces services devraient être uniformes.

R. Je vois que dans son rapport M. Speers dit : "Passant en revue les opérations de l'année en fait d'immigration, je vois que nous avons reçu environ 50,000 immigrants, dont 15,000 venant des Etats-Unis ; on avouera qu'il y a de l'activité dans le service."

M. RUTHERFORD.—Il en est venu un grand nombre dont il n'a pas été tenu compte.

M. SPROULE.—Nous avons déjà débattu cette question il y a quelques années et nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvions nous en rapporter à ce renseignement, que nous ne pouvions obtenir de renseignements du département et dire que l'exode est arrêtée. Je veux connaître les données sur lesquelles on s'appuie pour faire cette assertion.

M. RUTHERFORD.—Après une résidence de vingt ans dans le Manitoba, je puis dire que jamais encore les immigrants sont venus au Manitoba en aussi grand nombre que maintenant.

Par M. Cochrane :

Q. Un agent doit avoir une sphère d'action. Nous avons des agents qui sont payés au pourcentage, et n'est-il pas permis de supposer que ces agents reçoivent tant pour cent pour des immigrants avec lesquels ils n'ont rien eu à faire ; par conséquent, nous payons deux fois pour amener ces immigrants au Canada ?

R. Il est bien possible que parfois l'agent salarié se trouve à travailler sur le terrain de l'agent à commission, mais je suis certain que ce travail n'est pas très considérable. Par exemple, dans la moitié nord de l'Etat du Michigan, dont la population comprend un très grand nombre d'ex-Canadiens dans les villes et les villages et couvre une vaste superficie de territoire, notre agent salarié réside à Saginaw, vers le centre, et un peu sur le côté est de cet Etat. Il se rend, disons, au Sault Sainte-Marie, où il se donne un agent local qu'il charge de faire de la propagande dans le voisinage immédiat de cette localité, et l'agent local s'occupe particulièrement de cette région. L'agent salarié peut visiter la localité deux ou trois fois par année, et il se tient en communication avec l'agent local au moyen de la correspondance. Pendant l'hiver, saison consacrée à donner des spectacles de lanterne magique et des conférences sur le Canada comme champ de colonisation, il se rend probablement deux ou trois fois au Sault Sainte-Marie ; mais il ne se met pas aussi directement que l'agent local, qui est à commission, en contact avec les gens qui se disposent à émigrer.

Q. Devons-nous comprendre que les agents à commission ne sont pas dans le même district que l'agent salarié ?

R. Ils sont généralement répandus à de grandes distances du lieu de résidence de l'agent salarié. Il est à peu près impossible, en quelques cas, d'empêcher que le travail d'un agent soit secondé par celui de l'autre ; mais après avoir bien étudié ce sujet, je

ANNEXE No 1

puis dire que le département ne fait pas beaucoup de déboursés pour double rémunération.

Par M. Sproule :

Q. Prenons le cas de personnes qui vont dans ce pays pour le visiter, et supposons qu'elles apprennent que l'agent y envoie des immigrants à prix réduits; elles pourraient dire qu'elles y vont elles-mêmes pour s'y établir, et elles recevraient de l'agent un certificat qui leur ferait obtenir du chemin de fer Canadien du Pacifique des billets à prix réduits.

R. Ce n'est guère probable.

Q. Qu'est-ce qui pourrait les empêcher de demander un certificat à l'agent en représentant, pour profiter de la réduction de prix, qu'elles veulent aller s'établir dans ce pays, puis de dire qu'elles ne l'aiment pas, et de s'en revenir. Dans ce cas l'agent aurait aussi sa commission, puisque vous dites que le chemin de fer Canadien du Pacifique présente périodiquement les certificats de l'agent au gouvernement et que ce dernier paie la commission suivant ces certificats?

R. Le département a étudié cette question dans le but d'obvier à la difficulté que vous signalez, et nous en sommes venus à la conclusion que, après avoir passé à l'examen de notre agent et de l'agent du chemin de fer Canadien du Pacifique, les gens ne se paient pas un voyage du Michigan à Edmonton, aller et retour, pour le simple plaisir de la chose, et que le risque de fraude est si léger qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer.

Q. Mais la chose a été pratiquée dans l'Ontario. Je puis mentionner ici M. W. R. Pretty, qui, voyant que nombre de gens voulaient aller au Manitoba et au Nord-Ouest, fit publier dans les journaux des annonces par lesquelles il faisait connaître qu'un détachement d'excursionnistes se disposait à partir, et invitait le public à se joindre à eux parce qu'il était plus agréable de voyager en compagnie que seul; comme résultat de l'annonce, beaucoup de personnes se joignirent au détachement, et leurs noms furent passés au gouvernement avec demande de la commission. Voilà ce qui s'est passé, et c'est uniquement pour voir s'il y a moyen d'éviter la répétition de cette fraude que je vous ai posé ma question.

R. Une correspondance assez considérable a été échangée à ce sujet; j'ai fait toutes les recherches possibles, et j'ai trouvé que les colons sur lesquels la commission est demandée sont établis dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Q. Tous, ou la plupart?

R. La majorité d'entre eux. Lorsque nous ne pouvons les découvrir, nous ne payons point la commission. Nous nous assurons auprès de l'agent régulier en un endroit donné si un tel et un tel s'y sont établis. Un autre moyen que nous avons pour les découvrir est d'écrire au directeur de la poste de la localité pour lui demander si des lettres à eux adressées sont réclamées. Nous demandons aussi des preuves à nos agents des Etats-Unis, et ceux-ci se mettent en communication avec les amis des émigrés en question et découvrent où ces derniers se trouvent, et nous avons des rapports de ces agents.

Q. Où sont ces rapports?

R. En liasse au département. Nous n'avons pas adopté une classification spéciale pour ces rapports; de fait, il sont très rares.

Q. Sur la totalité des émigrés dont vous nous avez donné le chiffre, quels renseignements authentiques avez-vous qui vous donnent la certitude qu'ils se sont fixés là-bas? Je veux qu'il soit bien compris que je ne conteste pas ce que vous dites; mais je tâche de savoir comment vous en êtes arrivé à vos conclusions, afin que nous puissions juger si elles sont justifiées ou non?

R. Outre que nous suivons l'immigrant depuis le moment où il traverse la frontière internationale jusqu'à celui où il prend un homestead, s'y établit et en remplit les obligations; outre que nous avons adopté le système de passeport qui existe en

Europe—nous prenons toutes les précautions possibles pour nous assurer que tous ceux qui viennent en ce pays sous le couvert de colons le sont bien réellement.

Q. Vous n'avez aucun moyen de juger, en premier lieu, si ces gens-là ne se sont pas joints à des excursionnistes sans y avoir été conduits par des communications de la part de vos agents; en second lieu que, nonobstant tout ce qui a été fait, ils n'arrivent pas ostensiblement en représentant qu'ils viennent s'y établir, qu'ils examinent la contrée et que, s'ils n'en sont pas satisfaits, ils s'en retournent chez eux, et que l'agent reçoit tout de même sa commission.

R. Malgré la réduction de prix que leur a valu le certificat, l'excursion ne leur profite guère après qu'ils sont arrivés à la frontière, car le billet d'excursion ne les conduit qu'au Nord-Ouest et ne les ramène point; pour revenir, ils ont à payer prix plein.

Q. Supposons qu'ils viennent de l'Etat du Maine par le Canada, ils auront la réduction de prix à partir de la frontière, c'est-à-dire la frontière de la province de Québec ?

R. Ils auront à acheter leur billet à la frontière entre le Canada et le Maine, pour aller soit à Winnipeg ou à Edmonton, et ce billet leur coûtera environ \$26, à un centin par mille, s'ils vont à Edmonton, et pour revenir ils auront à payer \$40 ou \$45, c'est-à-dire plein prix. C'est pour eux matière à réflexion, quand ils peuvent se rendre là-bas à moitié prix pour s'y établir, de s'exposer à payer \$40 pour le simple plaisir de faire dépenser au gouvernement canadien la somme de \$3 que celui-ci aura à donner à l'agent pour commission.

Q. Je ne connais rien quant à cela. Le chemin de fer Canadien du Pacifique accorde une réduction de prix à tous les voyageurs ?

R. Admettons qu'ils puissent revenir, s'ils quittent le pays ils auront à payer en conséquence.

Q. Mais supposons qu'ils ont le désir d'aller visiter le pays ?

R. Dans ce cas, il faut nous en rapporter aux investigations faites par notre agent et par les agents du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si les voyageurs en question sont assez habiles pour les rouler, le gouvernement en est quitte pour la perte de trois ou quatre dollars.

Par M. Sproule :

Q. Le renseignement que vous nous donnez ne paraît pas être plus digne de confiance que l'autre ?

Pas de réponse.

Par M. Taylor :

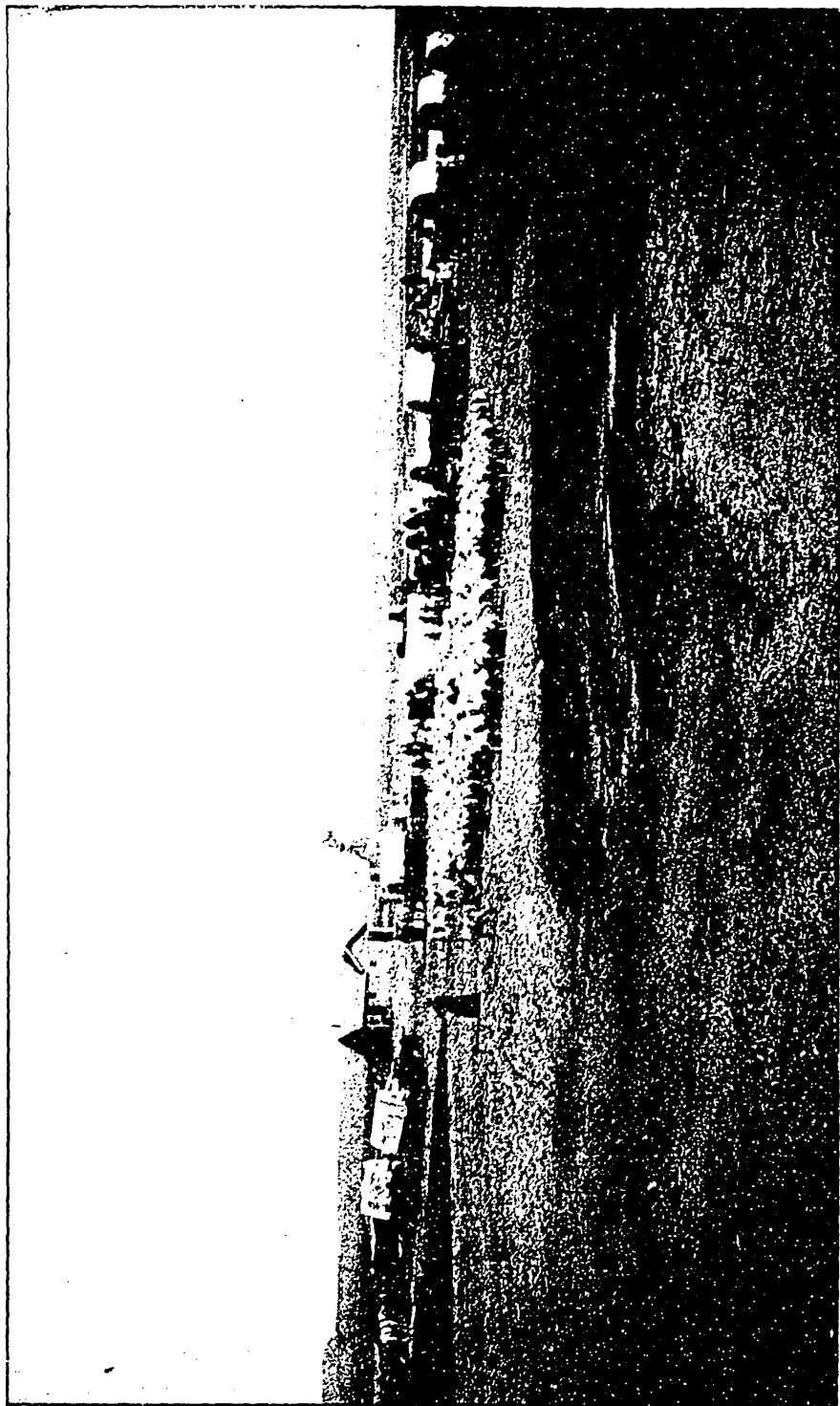
Q. L'individu qui travaille à commission ne sera pas très minutieux dans ses investigations.

R. Il est bon de dire au comité que, comme résultat de trois ou quatre années d'expérience, il y a très peu de gens aux Etats-Unis qui dépensent \$60 ou \$75 pour un voyage de plaisir au Nord-Ouest. D'après tout ce que nous pouvons voir, ceux qui s'y rendent y vont pour améliorer leur condition et devenir colons permanents.

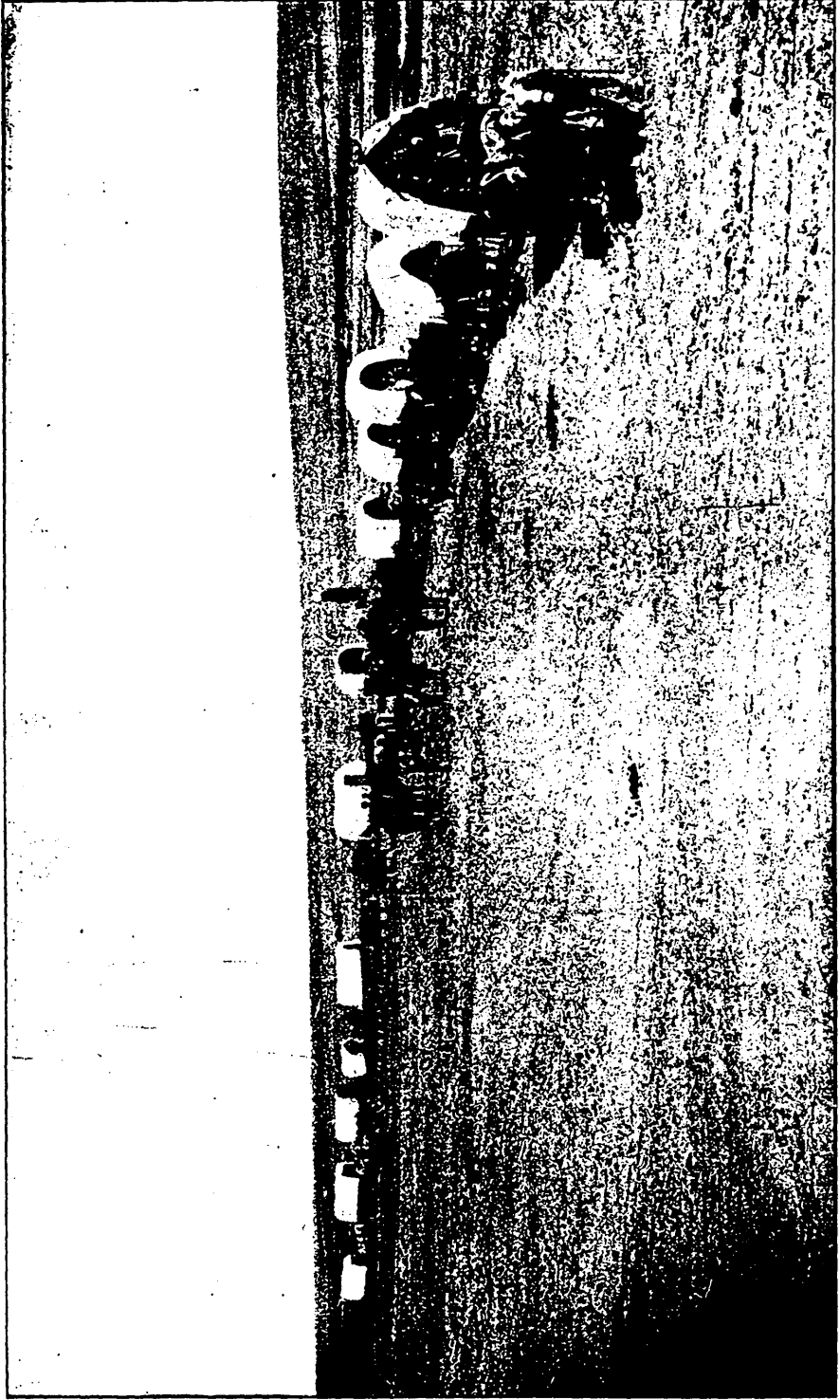
Par M. Clancy :

Q. Si le comité veut bien le permettre, et afin de traiter séparément du service de l'immigration se rattachant aux Etats-Unis—je demanderai à M. Pedley s'il peut nous donner le nombre des hommes au-dessus de 18 ans, celui des femmes au-dessus de 18 ans et le nombre de personnes au-dessous de cet âge qui sont venues ici pendant la dernière année civile et qui ont été envoyées par les agents à commission ?

R. Oui.



1. RASSEMBLEMENT DE COLONS DU NEBRASKA SE DISPOSANT À PARTIR POUR LE CANADA, 1900.



3—COLONS DU NÉBRASKA EN ROUTE POUR LACOMBE, ALBERTA, CANADA, 1900.



2 - GROUPE DE COLONS DU NEBRASKA SUR LE POINT DE PARTIR POUR LE CANADA, 1900.

ANNEXE No 1

Q. Pouvez-vous nous communiquer cette statistique de suite ?

R. Je ne l'ai pas ici, elle est au département.

Q. J'espère que vous nous l'apporterez à la prochaine séance. J'ai posé ma question afin de permettre à M. Pedley de nous donner le renseignement. Un autre renseignement qu'il serait bon d'avoir serait combien les agents à commission ont reçu pendant toute l'année close au 31 décembre dernier, combien des immigrés venus des Etats-Unis ont pris des homesteads, et combien il a été payé en appointements aux agents salariés aux Etats-Unis. Je ne suppose pas que M. Pedley ait les dépenses de l'année de calendrier. Nous saurons alors ce que coûte en totalité le service de l'immigration se rattachant aux Etats-Unis.

Par M. LaRivière :

Q. Je désire demander à M. Pedley s'il a un exemplaire du dernier rapport de M. Powderley, le commissaire de l'immigration des Etats-Unis ?

R. Je ne pense pas l'avoir lu. Les rapports nous viennent assez régulièrement de Washington.

Q. Je voyageais dernièrement dans l'Etat du Maine, et il m'est tombé sous la main un journal qui parlait de ce rapport dans lequel M. Powderley se plaint de la très mauvaise classe d'immigrants qui arrivent aux Etats-Unis en passant par le Canada ?

R. Je ne conteste pas cela.

Q. Que dites-vous ?

R. Je ne conteste pas cela.

Q. Vous ne contestez pas cela ?

R. Non, parce que ces immigrants viennent du vieux continent en passant par les ports canadiens.

Q. Ils passent par le Canada et entrent aux Etats-Unis, et vous les avez comptés comme immigrants venant au Canada ?

R. Non, nous faisons une distinction absolue.

Q. Vous pouvez les contrôler ?

R. La classification est faite au port de débarquement.

Q. Sont-ils dirigés en ligne directe sur les Etats-Unis ?

R. Oui. Ils passent par l'inspection des commissaires des Etats-Unis à Halifax et à Québec.

Q. Comment se fait-il, alors, qu'ils peuvent les empêcher d'entrer aux Etats-Unis ?

R. Parce qu'ils remplissent les exigences de la loi des Etats-Unis.

Q. Je ne vois pas pourquoi, on ce cas, l'on se plaint ?

R. M. Powderley veut que la loi soit plus rigoureuse. Il s'est plaint depuis quelques années de la classe d'immigrants qui vont aux Etats-Unis en passant par les ports canadiens. Ces immigrants sent tous classifiés, et ne figurent nullement dans nos rapports comme immigrants canadiens.

Q. Je voulais savoir si ces immigrants qui passent par le Canada pour se rendre aux Etats-Unis étaient comptés comme immigrants destinés au Canada ?

R. Non. Si vous avez sous la main le rapport annuel du département, vous y verrez que les quatre agences, Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal, font la distinction de "passagers de cabine pour le Canada", "passagers de cabine pour les Etats-Unis", "passagers d'entrepont pour le Canada", "passagers d'entrepont pour les Etats-Unis" : en sorte que, lorsque nous disons que dix mille colons sont arrivés au Canada, pour le Canada, nous faisons abstraction de ceux qui vont aux Etats-Unis.

Par M. Calvert :

Q. Le département n'a pas de contrôle sur ces derniers ?

R. Aucun, s'ils remplissent les exigences du règlement de la quarantaine au port de débarquement : c'est le seul règlement que nous ayons. Personne ne peut débar-

quer d'un paquebot avant d'avoir donné satisfaction aux fonctionnaires de la quarantaine.

Par M. LaRivière :

Q. Si un immigrant désire débarquer ici, vous ne pouvez l'en empêcher ?

R. Non, à moins qu'il ne soit mis en quarantaine ou qu'il ne vienne d'une région proscrite par le Gouverneur général en conseil. Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de proscrire certaines contrées ; mais ce pouvoir est exercé, je crois, seulement dans le cas d'une région infectée du choléra, de la petite vérole ou d'autres maladies contagieuses qui mettent la santé publique en danger.

Par M. Clancy :

Q. Je vois à la page VII, indiquée par vous il y a un instant, que le nombre des personnes venues des États-Unis qui ont pris des homesteads, est de 1,169. Or, à la page suivante, sous le titre "État statistique *re* homesteads, comparant les rapports des agents des terres fédérales pour l'année de calendrier 1899 avec ceux de l'année de calendrier 1898", ce nombre est chiffré 1,064 au lieu de 1,169 ?

R. Oui.

Q. Peut-être pouvez-vous expliquer cela ?

R. Je ne le puis, tout bonnement parce que je n'ai pas préparé cet état. Ce travail est fait, dans la division des terres, par le fonctionnaire chargé du service, M. Goodeve. La différence est probablement due à quelques re-inscriptions, mais elle existe tout de même.

Q. Ce chiffre sera répété, je suppose ?

R. C'est une méthode de classification que j'ignore absolument. Dans le rapport du député du ministre vous trouverez, je crois, quelques re-inscriptions et annulations qui modifient les chiffres.

Par M. Sproule :

Q. Cela fait une différence de plus de cent.

R. Oui, en faisant la déduction.

Maintenant, pour en revenir—si cette phase de la question a été résolue par le comité—au travail du bureau principal pendant l'année (et je désire passer rapidement sur le sujet), ce travail accuse une augmentation considérable. Les pièces ajoutées à nos liasses en 1899 ont été au nombre de 29,276 contre 22,724 en 1898, et 15,462 en 1897 : c'est-à-dire que la publicité faite par le département, la distribution d'imprimés et le travail des agents ont constamment accru notre correspondance, au point qu'elle est aujourd'hui presque double de ce qu'elle était il y a deux ans.

Les agents d'immigration aux États-Unis nous envoient des listes contenant 35,463 adresses de personnes qui demandent des renseignements et auxquelles nous expédions brochures, etc. Toutes ces personnes ont reçu des réponses, et les imprimés que nous avons envoyés s'élèvent à environ 219,815 pièces.

Par M. Sproule :

Q. C'est-à-dire que vous envoyez ces imprimés aux gens personnellement ?

R. Oui. Nous demandons à nos agents de nous transmettre des listes de noms, et le bureau principal adresse des imprimés à ces noms.

Q. Puis vous donnez aussi quantité d'imprimés à vos agents pour distribution ?

R. Oui, et si quelqu'un désire une réponse immédiate à ses demandes de renseignements, il est très commode pour l'agent d'avoir des matériaux sous la main pour lui répondre.

Par M. Wilson :

Q. Quel moyen de contrôle avez-vous pour vous assurer que les agents distribuent bien ces imprimés ?

ANNEXE No 1

R. Nous leur demandons de faire rapport à des intervalles déterminés, et nous avons un inspecteur des agences des États-Unis qui les visite.

Par M. Sproule :

Q. Quel est cet agent ?

R. M. W. J. White.

Par M. Wilson :

Q. Ce n'est pas seulement aux États-Unis, mais vous envoyez aussi de grandes quantités d'imprimés dans la mère-patrie ?

R. Oui.

Q. Qui veille à ce service ?

R. Il est sous le contrôle des fonctionnaires dans la mère-patrie.

Q. Est-il venu à votre connaissance qu'une grande quantité d'imprimés n'a pas été distribuée ?

R. En effet, l'inspecteur-chef des agences, en Grande-Bretagne, a fait rapport qu'il en était ainsi.

Q. Vous ne savez pas depuis quand ?

R. Non.

Q. Non plus que la quantité exacte ?

R. Non plus que la quantité exacte.

Q. Qui nous la dira ?

R. M. Preston, probablement. Nous envoyons à nos agents, par fret ou par messageries, 337 caisses contenant 581,507 cartes géographiques et brochures pour distribution en Grande-Bretagne, sur le continent, aux États-Unis et au Canada. Nous envoyons aussi 65,000 exemplaires de la brochure "Going to Western Canada", ce qui fait un total de 886,322 brochures qui ont été expédiées du bureau principal durant l'année. En outre, j'ai ici une liste des brochures publiées : "Western Canada", "Settlers experiences and delegates' reports", un livre composé de lettres et témoignages des colons qui se sont établis dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest ; nous envoyons nos agents recueillir ces lettres de délégués des États-Unis ; nous les réunissons dans ce livre, et elles ont une grande valeur. "Book of Views", "Descriptive atlas of Canada", une petite brochure "Le Manitoba", une autre petite feuille "Le district de la Saskatchewan", une brochure suédoise "Wonders of Western Canada", "Ten Minutes Talk", une petite brochure russe, puis quelques feuilles illustrées.

Par M. Moore :

Q. Où tout cela a-t-il été imprimé ?

R. Les publications françaises et anglaises ont été imprimées par l'imprimeur de la reine. La petite brochure russe, dont il y eut 3,000 exemplaires de 30 pages, a été imprimée dans l'État de New-York, à Troy ou Albany, je crois ; il n'y avait pas ici le caractère nécessaire à son impression. Nous avons des brochures en langues bohémienne, allemande, suédoise, française, anglaise, danoise, scandinave, islandaise et hongroise ; quand elles peuvent être imprimées par l'imprimeur de la reine, elles le sont ; mais parfois, lorsque le caractère fait défaut, nous sommes obligés de les faire imprimer au dehors.

BATIMENTS DE L'IMMIGRATION.

Les bâtiments de l'immigration sont situés à Halifax, Quebec, Winnipeg, Selkirk-est, Yorkton, Dauphin, Calgary, Brandon, Red-Deer, Port-Arthur et Regina. Tous ont été occupés durant l'année, et les immigrants sont unanimes à dire qu'ils ont été parfaitement bien traités.

NOMBRE DE GALICIENS, COMMENT ILS SONT AIDES ET OU ILS SONT ETABLIS.

Le nombre de Galiciens arrivés pendant l'année—mais avant d'aller plus loin, permettez-moi de traiter une question qui a été soulevée l'autre jour, au sujet de l'aide qui est donnée aux Galiciens. Quatre colonies ont reçu de l'aide. A Edmonton, il y a une colonie composée de 4,000 personnes, et 45 ont reçu des secours la somme totale s'est élevée à \$493. Dans la colonie de Saltcoats, le nombre des personnes secourues a été de 56, et cette aide a coûté \$738.01. Dans la colonie de la Butte-au-Castor, 61 personnes secourues, somme des secours \$1,611.64. Dans la colonie du Lac Croche, 134 personnes secourues, et somme des secours \$2,552.60. Somme totale des secours, environ \$5,000, pour les Galiciens qui sont aujourd'hui au nombre d'à peu près 16,400, je crois.

Par M. LaRivière :

Q. Ce chiffre comprend-il la colonie de Stuartburn ?

R. Non ; je crois que cette colonie n'a pas eu besoin d'aide.

Par M. Wilson :

Q. C'est la somme que vous avez donnée aux Galiciens, l'année dernière ?

R. Oui. Pour ces secours, le département a pris des garanties sur la propriété.

Q. C'est un don—ce n'est pas un compte ?

R. Oui ; toutes les avances que nous faisons en dehors du travail régulier de l'immigration sont portées en compte comme garantie contre chaque homestead.

TOTAL DES IMMIGRANTS VENUS DES ETATS-UNIS ET DU ROYAUME-UNI.

Nombre total des immigrants arrivés cette année, 1899 :—des Etats-Unis, 11,945 —le comité verra ce chiffre à la page 5 de mon rapport—de la Grande-Bretagne, 8,576 Anglais et Gallois, 1,337 Ecoscias, et 747 Irlandais.

Q. Vous n'avez pas eu beaucoup à faire avec eux ?

R. Nous nous maintenons bien.

DEPENSES EN IRLANDE.

Q. Il y a ici matière à interrogation. Je vois que les dépenses de l'agence de Dublin ont été de \$6,859.44, et celles de l'agence de Londonderry, de \$3,274.31, soit un total de \$10,133.75. Il y a ensuite une part de dépenses diverses, \$16,679.96, et des primes aux agents de paquebots et autres, \$16,233.19, puis frais d'impressions pour l'Europe ; je suppose qu'il y a un certain pourcentage de tout cela, et il me semble que vous dépensez en Irlande une bien forte somme d'argent pour de petits résultats ?

R. Eh ! bien, il est généralement admis que, pour une raison ou pour une autre, le travail en Irlande n'a pas produit d'aussi bons résultats que nous l'aurions désiré.

Q. Je vois que l'agence de Dublin coûte \$6,859 ; pourquoi coûte-t-elle autant ? Je trouve ce chiffre à la page H—14 du rapport de l'Auditeur général.

R. Cette somme comprend les appointements de l'agent.

Q. Voici C. E. Devlin, appointements \$2,000, frais de voyage et d'hôtellerie \$726. Il y a là une foule d'articles, et il me semble que toute cette dépense est extravagante.

R. En parcourant les articles, je vois que les appointements de M. Devlin y sont compris.

Q. Oui, ils sont de \$2,000 ?

R. Les appointements de M. Webster y sont inclus aussi.

Q. Oui, c'est-à-dire \$900.

R. En sorte que la somme comprend les appointements, les frais d'hôtellerie et les frais de bureau de deux employés.

ANNEXE No 1

Q. Elle comprend également le voyage de M. Devlin aux territoires du Nord-Ouest—\$150?

R. Oui.

Q. Pourquoi cette somme a-t-elle été portée au compte du département?

R. Le département a pour politique de permettre à nos agents de faire de temps en temps des voyages au Manitoba et au Nord-Ouest pour se tenir au courant des conditions qui existent dans ces régions, afin d'être plus en mesure de parler du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest avec les gens qui demandent des renseignements.

Par M. LaRivière :

Q. Vous feriez bien de choisir vos agents au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest?

R. Cela nous aiderait au commencement, mais ils se rouilleraient à la longue, et ils auraient besoin d'y aller de temps à autre pour se bien renseigner.

Par M. Calvert :

Q. Proposeriez-vous de supprimer cette agence?

Par M. LaRivière :

R. Pas nécessairement, mais elle coûte trop cher.

Par M. Clancy :

Q. En disant qu'il y avait 16,400 Galiciens, parliez-vous de l'année dernière?

R. Non; ce chiffre comprend tous les Galiciens qui sont venus dans le pays.

INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS ET TOTAL DES EMIGRES DES ETATS-UNIS.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous avez 11,945 immigrants des Etats-Unis, et les rapports des inscriptions de homesteads n'en accusent que 1,169: n'est-ce pas vrai?

R. Cela semblerait être.

Q. Pourquoi dites-vous alors que le reste de ces 11,000 se sont établis là-bas? Qu'en savez-vous?

R. Je vais vous faire voir nos chiffres et comment ils sont formés. Il est arrivé à Winnipeg 4,087 immigrants.

Q. Par trains de chemins de fer?

R. Oui.

Q. Des Etats-Unis?

R. Des Etats-Unis. A Portal-nord, 2,000; à Alberta-sud, y compris Coutts et Pincher-Creek, 1,000; Emerson 198, Gretna 683, Crystal-City 34, Killarney 97, Deloraine 101, Lethbride 363, Fort-McLeod 28, Sainte-Marie 377, Brandon 46, Carberry 20, Virden 3, Nippewa 97, Portage-la-Prairie 158, Prince-Albert 11, Maple-Creek 21, Régina 433, lac Saint-Jean 906.

Q. Comment les distinguez-vous? Je suppose que plusieurs passent par Winnipeg.

R. Il y a les immigrants qui viennent en voiture et ceux qui viennent par la voie ferrée; ces derniers se trouvent dans l'autre relevé. Je parle en ce moment de ceux qui traversent la frontière internationale en voiture.

Q. Font-ils en voiture toute la route jusqu'à Prince-Albert?

R. Oui, ils voyagent ainsi très loin. L'année dernière nous avons rencontré un homme qui, parti du Kansas au commencement du printemps, est arrivé à destination le 11 septembre: il avait pris six mois pour faire le trajet, et il était plus gras et mieux portant lorsqu'il est arrivé que lors de son départ de chez lui.

Q. Je voudrais savoir, si vos inscriptions sont contrôlées, comment vous expliquez que de ceux qui sont venus—vous avez dit 11,045—le nombre des Américains qui ont pris des homesteads n'est que de 1,169?

R. Ce sont là les chiffres qui se trouvent dans le rapport du député du ministre.

Q. Alors, j'en conclus que pour les autres vous n'avez d'autre renseignement que de les avoir vus personnellement?

R. Nous avons des renseignements assez dignes de confiance établissant que les immigrants qui arrivent dans le pays s'y fixent. Un homme passe la frontière en voiture—

Q. J'entends leurs propres dires. Je sais que plusieurs achètent des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique et que vous n'en avez pas connaissance. Je ne pense pas que les inscriptions de homesteads dont vous parlez représentent tous ceux qui sont venus; mais avez-vous, dis-je, en dehors des inscriptions de homesteads, d'autres données qui vous permettent d'en déterminer le nombre avec une exactitude relative?

R. Nous avons les rapports de nos agents à l'effet qu'un certain nombre d'Américains, par exemple, se sont dirigés vers la région de Prince-Albert et qu'ils s'établissent à 25 ou 30 milles de Prince-Albert. L'agent d'Edmonton nous a fait rapport qu'il a renvoyé de cette région 15 ou 30 immigrants du Nébraska qui cherchaient des terrains, et que tous ont choisi leurs terres, mais qu'ils peuvent n'avoir fait leurs inscriptions que quelques temps après.

Q. Mais puisque ces inscriptions ont été faites, elles devraient figurer ici ?

R. Sans doute.

COUT DES IMMIGRANTS PER CAPITA.

Par M. Calvert :

Q. Combien coûte, en moyenne, chaque immigrant, de quelque pays qu'il vienne?

R. A peu près \$8.

Q. En sorte que, un Irlandais coûtant \$13.50, c'est seulement \$5.50 de plus qu'un immigrant venant d'autres pays, et, naturellement, vous le trouvez bon marché à ce prix?

Par M. Featherston :

Q. Vous pensez qu'il vaut beaucoup plus que cela?

R. Il en coûte \$8 ou \$9 par immigrant figurant dans la somme totale dépensée; mais il est assez difficile de dire ce que coûte individuellement chaque immigrant.

TOTAL DES IMMIGRANTS ARRIVÉS A DES PORTS MARITIMES CANADIENS EN 1899.

La région de la rivière la Pluie, qui est en voie d'être établie par M. Burris, notre agent à Port-Arthur, a reçu 227 immigrants des Etats-Unis. La région du lac Témiscamingue, en voie d'être établie par la société de colonisation de Montréal, en a reçu 973 d'après les rapports de cette société, et la région du lac Saint-Jean 906. Le total de ceux qui sont arrivés aux ports de débarquement, aux ports maritimes, est de 47,136; 2,059 étaient des passagers d'entrepont qui sont entrés dans des ports canadiens, mais qui étaient destinés aux Etats-Unis. Ainsi que je l'ai déjà dit, ces immigrants ont été classifiés par nos employés aux ports maritimes, et ne sont nullement mélangés avec ceux que nous réclamons comme étant des colons pour le Canada.

IMMIGRATION D'ENFANTS.

Indépendamment du travail général de l'immigration, notre division est aussi chargée de l'inspection des enfants immigrants. Ce service a été fait comme à l'ordinaire, les enfants et les asiles ont été inspectés par les employés du département.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. Combien allouez-vous pour les enfants qui sont amenés?

R. Deux dollars pour certaines classes d'enfants.

Q. Et cette somme est donnée aux personnes qui les ont sous leurs soins; ils sont amenés par des institutions, n'est-ce pas ?

R. Oui; l'asile Barnardo est une de ces institutions. Ces enfants ne venaient pas de maisons de refuge.

Q. Les faites-vous inspecter quant à leur état de santé ?

R. Un certificat de médecin doit être produit par eux quand ils embarquent et présenté au port de débarquement. S'il n'est pas produit au port de débarquement, notre employé fait passer l'enfant à l'inspection, et les frais de cet examen sont portés au compte des personnes qui réclament la prime.

Q. Ne faites-vous pas faire l'examen par l'un de vos fonctionnaires?

R. Le seul fonctionnaire salarié que nous ayons est le Dr. Corbett, de Winnipeg, qui reçoit des appointements de \$50 par mois, je crois.

Q. Je suppose que l'examen est fait en Grande-Bretagne?

R. Il est fait par le conseil du gouvernement local ou par les asiles eux-mêmes.

Q. Il ne coûte rien ?

R. Non.

Q. Où se fait votre examen ?

R. Au port d'arrivée, avant le débarquement. Notre agent d'immigration, à Halifax ou à Québec, y voit.

Q. Bien, et vous dites que la personne qui reçoit la prime paie pour l'inspection ?

R. Cette inspection est portée à ses frais, oui.

Q. J'inclinerais à croire que les frais d'inspection doivent absorber la plus grande partie de la prime ?

R. L'inspection est censée avoir été faite en Grande-Bretagne, suivant les conditions de la prime; mais s'il arrive un enfant n'ayant pas avec lui le certificat obligatoire, il est obligé de subir l'examen ici.

Q. Dans le cas, seulement, où il n'aurait pas de certificat?

R. Oui. Il est très rare que l'examen ait lieu ici. La méthode d'examen a été changée il y a un an. Ceux d'entre vous qui ont fait attention à l'inspection des enfants pauvres ou des maisons de refuge n'ont pas oublié que le département a payé les frais de l'inspection et que l'inspection n'a été faite qu'une fois, après l'arrivée de l'enfant.

Q. Quand cela ?

R. Dans l'année de son arrivée. L'enfant débarque ici après l'ouverture de la navigation, généralement entre le 1er mai et le 1er août, et dans le cours de l'automne ou de l'hiver suivant l'enfant, qui aura été placé chez des gens de l'extérieur par la société qui l'avait sous ses soins, sera inspecté aux frais du département. Le conseil du gouvernement local, en Angleterre, a changé de méthode et décidé que l'enfant serait inspecté annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 16 ans; que toutes les inspections, après la première année, seraient payées par le conseil du gouvernement local, non par le département,—inspections pour lesquelles il nous envoie chaque année un chèque qui en couvre les frais.

J'en ai fini avec le travail que nous faisons au Canada.

PUBLICITE AUX ETATS-UNIS.

Maintenant, quant à notre travail aux Etats-Unis, comme j'en ai entretenu assez longuement le comité, je désire ajouter seulement que la publicité faite par le département aux Etats-Unis est assez considérable. Nous avons publié des annonces dans plus de 7,000 journaux américains ayant une circulation collective d'à peu près 7,000,000, et les Etats où nous avons fait cette publicité sont : le Dakota

nord et sud, le Minnesota, le Nébraska, l'Iowa, le Kansas, le Missouri, le Texas, le Kentucky, la Virginie, le Montana, l'Utah, le Colorado, l'Indiana, l'Ohio, le Michigan, la Pennsylvanie, le Wisconsin et l'Illinois.

Cette publicité est surveillée personnellement par notre inspecteur des agences des Etats-Unis, M. White, un journaliste expérimenté. Pour être précis, il y a 6,840 journaux ayant une circulation collective de 7,250,000 par semaine; nous avons annoncé dans 6,158 journaux ayant une circulation de plus de 6,000,000. Il a été publié un article de trois colonnes, avec illustrations, sur les progrès du Canada et les avantages qu'il offre aux colons; il n'a rien coûté au département.

Par M. Wilson :

Q. Ces journaux sont-ils hebdomadaires ?

R. La plupart; je puis même dire que presque tous sont hebdomadaires.

Ainsi que je viens de le dire, l'article illustré de trois colonnes n'a rien coûté au département, et il s'adressait à 6,000,000 de lecteurs environ. Les journaux sont des journaux de campagne, des hebdomadaires et des quotidiens, ainsi que des publications agricoles de premier ordre.

DELEGATION DE CULTIVATEURS DES ETATS-UNIS.

Aux Etats-Unis nous envoyons aussi des délégués visiter le Manitoba et le Nord-Ouest, avec mission de faire rapport à la localité d'où ils viennent. Dans la plupart des cas, ces délégués sont nommés à une assemblée de cultivateurs convoquée par l'un des agents. L'assemblée choisit une couple de délégués et par une pétition son choix est porté à la connaissance du département qui, s'il l'approuve, demande au chemin de fer Canadien du Pacifique—à cette voie ferrée généralement parce que c'est celle qui conduit à la frontière—de transporter gratuitement les délégués depuis la frontière jusqu'à l'endroit qu'ils désirent visiter dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Q. Et les ramener ?

R. Oui. Cette demande est toujours accordée, à moins que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'ait des raisons sérieuses pour refuser.

Q. Il accorde cette faveur depuis des années, je crois ?

R. Oui : je ne sais depuis quand, mais depuis longtemps. L'année dernière les délégués étaient au nombre d'environ 378, contre 209 qui ont visité l'ouest canadien en 1898. Ils vinrent de

Q. Il n'y en avait pas des Etats de l'est ?

R. Non; il peut y en avoir eu un ou deux tout au plus. Les chemins de fer Canadien du Pacifique, Manitoba et Nord-Ouest, Calgary et Edmonton, le Qu'Appelle, le lac Long et Saskatchewan et le Canadian Northern ont tous donné des facilités de transport aux délégués.

Q. C'est-à-dire en Canada, sur la partie canadienne de ces chemins. Le Northern Pacific, par exemple, est un chemin de fer américain.

R. Oui; mais il va de la frontière jusqu'à différents endroits dans le Manitoba.

Q. Je suppose qu'il donne le transport gratuit sur la partie canadienne de sa ligne ?

R. Je ne sais pas que nous ayons de modération de prix sur les chemins américains dans les limites des Etats-Unis.

Par M. Calvert :

Q. Il résulte que vous avez eu un peu plus de 11,000 immigrants venus des Etats-Unis l'année dernière ?

R. 11,945.

Q. Près de 12,000.

R. Soit une majoration de près de 2,000 du chiffre de l'année dernière.

ANNEXE No 1

Par M. Sproule :

Q. Si vous comptez les Américains qui ont pris des homesteads, vous avez ce chiffre de 1164 ?

R. Vous avez le nombre des inscriptions, non pas le nombre d'âmes qui nous est venu.

Par M. Broder :

Q. Cela serait le nombre de ceux qui ont pris des terres ?

R. Oui ; pas le nombre de personnes venues. Pour cela il faudrait multiplier par 5.

Par M. Sproule :

Q. Votre rapport met la proportion à un peu plus de 3.

R. Trois ou quatre. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes qui représentent ces inscriptions est donné dans le rapport annuel du député du ministre. De sorte qu'il ne s'agit pas d'une question de moyenne, mais de savoir le chiffre donné par le rapport. L'officier chargé de ce soin fait son propre rapport. La chose ne relève pas de la division de l'immigration.

Par M. Clancy :

Q. Pouvez-vous dire au comité ce qu'a coûté la publicité dans les Etats-Unis; vous avez donné le nombre des annonces.

Par M. Wilson :

Q. Naturellement, l'exercice de l'Auditeur général ne s'accorde pas avec le vôtre ?

R. J'en ai fait l'addition dans mon exemplaire du rapport de l'Auditeur général.

Le total à la fin de l'exercice, aux Etats-Unis, est de \$14,018.44 ; c'est à peu près le chiffre pour l'année ordinaire, parce que nous commençons à annoncer en mars et nous continuons pendant trois ou quatre mois.

Par M. Clancy :

Q. Attendu que le rapport n'est pas pour l'année ordinaire, ne serait-il pas mieux de prendre les chiffres de l'exercice et d'en tirer les chiffres pour l'année ordinaire ?

R. Oui ; c'est ce que fait le comptable. Je vais me les procurer.

Q. Aussi, le coût des délégués pour l'année ordinaire. Je présume qu'il a été dépensé quelque chose pour eux. Il y a eu 378 délégués ?

R. Je ne suis pas certain que nous puissions toujours distinguer entre ce qui a été payé pour les délégués et les dépenses des agents. Un homme se rend à Yorkton, par exemple ; l'agent se présente à lui, prend une voiture et lui fait visiter les terres disponibles, et quand il a fini, le passe à un autre agent. La chose n'est pas impossible, mais cela prendrait du temps.

Q. Prenez ses dépenses d'aller et venir ?

R. Il n'y en a pas d'autres que cela.

Q. Quelqu'un paie assurément ses dépenses ?

R. Lui-même. Les seules dépenses que nous lui épargnons sont les frais de transport sur les chemins de fer canadiens et les frais de voiture. Nous ne payons rien sur les chemins de fer canadiens, et nous lui faisons payer ses propres frais afin de grossir le moins possible le chiffre des dépenses.

Par M. Wilson :

Q. Ces gens ont été choisis par leurs voisins ?

R. Ils sont généralement choisis par une assemblée des cultivateurs environnants, et l'on en donne avis au département auquel on demande de fournir les moyens de transport pour ces délégués.

Par M. Calvert :

Q. Cela se fait grâce à nos agents ?

R. Nos agents sont naturellement ceux qui disent aux cultivateurs ce que les délégués peuvent faire pour eux. Les fermiers du Kansas ou du Missouri ne savent rien du système tant qu'ils n'ont pas rencontré l'agent. Ils lui disent : " Nous ne voyons pas les journaux canadiens et ne connaissons pas le pays ". L'agent leur donne nos imprimés. Ils disent probablement alors : " Nous irions bien si nous pouvions voir le pays ". L'agent leur dit alors de nommer un délégué et que nous ferons tout en notre pouvoir pour l'aider à visiter le pays.

Par M. Stenson :

Q. Ce délégué vient pour vérifier les représentations de notre agent ?

R. Pendant que ce délégué passe d'un endroit à l'autre, notre agent prend des notes, et avant qu'il reparte pour les États-Unis on lui remet un rapport qui fait partie des " Settlers' Experiences and Delegates' reports ". Ceux-ci sont les derniers qui ont été publiés. Ils sont basés entièrement sur les rapports des délégués qui ont visité le Canada dans le cours de 1893 et au commencement de 1899.

Par M. Wilson :

Q. Je suppose que si l'agent a un peu d'habileté il aide à la rédaction ?

R. Je ne dirai pas qu'il n'y met pas la main, mais il n'y a rien qui l'établisse, et dès que nous avons la signature du délégué, le rapport est suffisamment autorisé.

Par M. Clancy :

Q. Cela ne semble pas assez important pour qu'on vous demande de faire la distinction dans la dépense.

R. Cela serait presque impossible.

Q. On a aussi distribué des imprimés ?

R. Oui.

Q. Cela a-t-il été tenu à part ?

R. Non ; mais nous pouvons vous dire ce que cela a coûté.

Q. Veuillez m'en donner le chiffre, pour l'année ordinaire ?

R. Je puis peut-être le trouver ici. Non. Ce chiffre comprend les États-Unis et la Grande-Bretagne. Je puis cependant vous dire combien on en a envoyé aux États-Unis, ce qu'on a envoyé à notre agent à Détroit dans des caisses pour distribuer aux différents agents, et aussi la quantité envoyée par le bureau central à des particuliers en réponse à des lettres.

Q. Je désire savoir ce qu'ont coûté les imprimés envoyés de toute façon aux États-Unis dans le cours de l'année ?

R. C'est très bien. Il y a, de plus, se rattachant à l'œuvre aux États-Unis, la présence des agents et notre représentation aux foires d'États et de comtés.

Q. Vous faites une exposition canadienne ?

R. De grains, d'herbes et autres produits du pays, qui se prêtent à ces expositions.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez une liste des endroits où vous avez ainsi eu des expositions l'année dernière, n'est-ce pas ?

R. Oui, je puis avoir la liste ; mais, l'année dernière, le Canada a été représenté aux foires des États du Michigan, de l'Ohio, du Minnesota, du Dakota et du Nébraska —le fait est qu'à Omaha, l'année dernière, nous avons maintenu notre exposition à l'espèce de deuxième édition qui a eu lieu de l'exposition trans-mississippienne de l'année précédente. Nos agents assistent à ces expositions, y donnent des conférences, et distribuent des imprimés.

ANNEXE No 1

Q. Font-ils des conférences à ces expositions mêmes, aux Etats-Unis ?

R. Oui; ils parlent tout le temps du Canada, et on les écoute très bien.

Q. Il convient qu'un agent soit bon orateur ?

R. L'homme qui peut parler et se faire bien comprendre fait, en toute probabilité, un meilleur agent que celui qui ne le peut.

Par M. Featherston :

Q. J'étais présent à l'exposition de l'Etat du Michigan, à Grand-Rapids, l'année dernière, et M. Grieve était chargé de l'exposition canadienne. C'était une des meilleures parties de la foire. L'agent parlait et répondait à tous ceux qui se présentaient, et leur exposait les ressources de notre pays. Il y avait à la section canadienne cinq visiteurs pour un aux autres centres d'attraction.

R. Je n'en doute pas.

Par M. Ingram :

Q. M. Currie est-il un de vos agents ?

R. M. Currie est agent à Stevens' Point (Wisconsin). Il était présent à l'exposition trans-mississippienne et aussi aux foires d'Etats à Milwaukee et à Chippewa Falls et aussi aux foires régionales d'Eau-Claire (Wisconsin) et de Milwaukee.

Par M. Clancy :

Q. Avant de quitter le sujet, M. Pedley. Les dépenses de l'agent à ces foires sont à part; le coût de la préparation de nos expositions est-il tenu à part ?

R. Oui, mais les dépenses des agents ne le sont pas.

Q. Combien ont coûté nos expositions, l'année dernière ?

R. Quelques-unes des expositions de l'année dernière dataient depuis deux ou trois ans déjà. Elles avaient été préparées dans le Nord-Ouest. Je n'ai pas les chiffres ici; mais je puis vous faire connaître ce que le département a dépensé pour ces expositions ?

Q. Voulez-vous en prendre note ?

R. Oui. Nous essayons de recueillir de bons produits à exposer, de les préparer et arranger aussi bien que possible pour qu'ils durent deux ou trois ans. Il n'y a pas grande différence entre les produits d'une année et ceux d'une autre. A la plupart, sinon la totalité de ces foires, nous recevons des diplômes ou des prix. A l'exposition d'Omaha, de 1898, nous avons reçu plusieurs médailles d'or et diplômes qui sont au ministère. Il en a été de même l'année dernière; et à presque toutes les foires, aux Etats-Unis, nous recevons de la part des directeurs des témoignages spécifiques de l'excellence de nos expositions.

Q. Le Canada peut toujours faire cela ?

R. Oui. Le fait est, aujourd'hui, qu'à toutes ces expositions on nous demande de nous faire représenter.

Par M. Richardson :

Q. Vous avez parlé d'une dépense de 14,000 dollars pour publicité dans les journaux américains. Quelle était l'annonce ?

R. Il s'agissait d'un espace de 4½ pouces dans chacun des journaux que font circuler ces grandes maisons de publicité aux Etats-Unis. L'annonce est un résumé aussi complet que possible, en égard à l'économie et à l'efficacité, des avantages qu'offrent à la colonisation le Manitoba et le Nord-Ouest.

Par M. Wilson :

Q. Il eût été intéressant que vous eussiez apporté des numéros de ces journaux.

R. C'est par oubli que je n'en ai pas apporté.

Par M. Calvert :

Q. Vous dites que plusieurs milliers de journaux ont publié un article de trois ou quatre colonnes sur le sujet ?

R. Oui ; c'était une réclame.

Q. Vous aviez annoncé dans quelques-uns de ces journaux et payé l'annonce ?

R. Oui.

Par M. Parmalee :

Q. Vous avez annoncé par l'entremise d'un agent ?

R. Oui. Il y a trois ou quatre agences qui ont à peu près le contrôle de cette industrie. Nous annonçons beaucoup dans les journaux locaux par nos agents sur les lieux. Il est nécessaire que les journaux de la localité où ils opèrent leur soient sympathiques.

Par M. Richardson :

Q. La chose est-elle laissée à la discrétion de l'agent ?

R. Non ; elle est sous la direction de notre inspecteur des agences aux Etats-Unis, M. White.

Par M. Sproule :

Q. Dans combien de journaux dites-vous avoir annoncé dans les Etats-Unis ?

R. Nous avons annoncé dans 6,840 journaux (c'est le nombre donné) ayant une circulation de 7,250,000 en une semaine.

Par M. Parmalee :

Q. La dépense est très modérée, pour une pareille publicité.

Par M. Wilson :

Q. Oui, dans tant de journaux.

R. Et le tout est contrôlé. Vous prenez le Western Newspaper Union, Kelloggs, Lords and Thomas, McGinnis, the Zimmerman, Hall, et al Chicago Union, par exemple, qui ont publié les annonces ; ces maisons fournissent les clichés de millions de journaux, et le nombre de demandes de renseignements qui nous viennent des Etats-Unis, indépendamment de celles qui sont adressées aux différents agents, et que nous ne voyons pas parce qu'on y répond sur les lieux, est une preuve suffisante, d'après notre inspecteur et pour le département, que nos annonces attirent l'attention du public.

Par M. Richardson :

Q. Ces journaux vous envoient-ils un exemplaire marqué contenant l'annonce ?

R. Oui. Le tout est contrôlé par l'inspecteur avant le paiement de la note. Je ne veux pas dire que les sept millions de journaux sont contrôlés, mais on nous donne une liste des journaux dont on fournit les clichés et l'inspecteur examine chacun de ces journaux et constate si l'annonce s'y trouve.

J'ai laissé à peu près entièrement à M. Preston la partie du service relatif à la mère-patrie. J'aurais également laissé à M. White celle qui concerne les Etats-Unis, mais il est inévitablement absent.

Par le Président :

Q. Et il n'est pas probable qu'il vienne ?

R. Non ; je ne crois pas qu'il puisse venir. Il était à Saint-Paul hier.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. Je suppose que vous aurez à venir encore devant le comité, vous avez maints renseignements à fournir?

R. Oui; j'ai pris note de ce qu'on désire, et je tâcherai de le fournir au comité.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous un relevé de la dépense dans l'intérêt de l'immigration pour l'année ordinaire, l'année dernière?

R. Pour 1899?

Q. Oui.

R. Non; je ne l'ai pas chiffrée.

Q. Pourrez-vous nous renseigner à la prochaine séance?

R. Je tâcherai, mais je n'en suis pas sûr; cela est du ressort du comptable, et je crois que ce sera une entreprise.

Q. J'entends, si ce n'est pas trop de peine à vous donner. Je ne voudrais pas abuser.

R. Sans doute.

Par M. Clancy :

Q. Avant que M. Pedley parte, je voudrais lui demander s'il peut appliquer la même règle à l'égard des Doukhobors et des Galiciens qui sont venus l'année dernière; j'entends au sujet du nombre de personnes au-dessus de 12 ans, parce que je crois que la règle a été quelque peu relâchée à l'égard des immigrants du continent relativement à ceux de l'Europe. Auparavant, je crois, la prime était payée dans le cas des immigrants européens pour les personnes au-dessus de 12 ans, tandis que dans le cas des immigrants du continent on la payait pour ceux au-dessus de 18 ans.

R. Je présume que par immigrants européens vous entendez ceux du Royaume-Uni?

Q. Oui, ceux du Royaume-Uni.

R. Continental et européen, ce serait la même chose.

Q. J'entends qu'étant donné le nombre vous arrivez au coût dans les deux cas de la même façon.

R. Oui. Dans le cas des Doukhobors nous avons payé une prime de tant par tête.

Q. Pour tous?

R. Oui. Telle avait été l'entente.

Q. Et le coût pour les Galiciens?

R. On a donné la prime continentale de la façon ordinaire.

Q. Pourrez-vous nous donner, la prochaine fois, le nombre des personnes au-dessous de 12 ans, le nombre des femmes et le nombre des enfants? J'entends du sexe masculin et du sexe féminin, non pas femmes et enfants?

R. De quel groupe?

Q. Le nombre des personnes du sexe masculin et le nombre de celles du sexe féminin, ensemble; le nombre de celles d'environ 12 ans dans les deux groupes.

R. Les Doukhobors et les Galiciens?

Q. Les Doukhobors et les Galiciens. Le nombre de Galiciens et de Doukhobors du sexe masculin et du sexe féminin au-dessous de 12 ans, le nombre total des personnes du sexe masculin et le nombre total des personnes du sexe féminin des Doukhobors et des Galiciens pour cette dernière année, pour 1899.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,

4 mai 1900.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni aujourd'hui, sous la présidence de M. McMillan, président.

Le PRÉSIDENT.—M. Pedley est ici pour compléter son témoignage. Après lui sera entendu M. Preston, qui est aussi présent.

M. PEDLEY.—M. le président, quand le comité a levé sa dernière séance, j'avais terminé la principale partie de mon témoignage; il me reste aujourd'hui à présenter à votre comité quelques réponses à des questions que m'ont alors posées certains des membres. J'ai ici un relevé classifié des employés du département au service de l'immigration. Le relevé comprend ceux employés au bureau central et ceux employés aux différentes agences du Canada.

Par M. Wilson :

Q. La lecture en serait-elle longue?

R. Non.

Q. Alors, lisez-le.

Par M. Clancy :

Q. Ne serait-il pas mieux que M. Pedley continuât d'où il en était avec les agents aux Etats-Unis; il avait quelques renseignements à nous donner, et cela conserverait l'ordre dans son témoignage.

R. En réponse à une de ces questions d'après la note que j'en ai ici, je devais donner le chiffre total des commissions payées sur les colons des Etats-Unis dans le cours de l'année 1899. La somme payée a été de 5,075 dollars. La dépense totale du service de l'immigration pour l'année 1899, avec la classification des dépenses pour la Grande-Bretagne et le continent, les Etats-Unis et le Canada—

DEPENSE TOTALE POUR 1899.

Q. Je veux ce qui se rapporte aux Etats-Unis.

R. J'ai la dépense totale et la dépense classifiée. Pour les Etats-Unis, elle a été de 83,500 dollars, y compris les appointements, les dépenses des agents, la publicité et les primes.

La dépense totale dans la Grande-Bretagne et en Europe a été de 80,000 dollars, y compris la dépense du Haut-Commissaire en appointements et toutes les dépenses, y compris les primes payées aux agents de lignes de steamers. Au Canada, la dépense a été de \$224,363.35. Cela comprend les appointements au Canada, les dépenses de M. McCreary, l'allocation au chemin de fer Québec et lac Saint-Jean.

Par M. Wilson :

Q. Quel est le chiffre de cet item?

R. 8,000 dollars.

Q. Encore cette année?

R. L'année dernière.

ANNEXE No 1

Q. A-t-on pris cette somme, comme l'année précédente, sur le crédit de l'immigration ou sur un crédit direct?

R. Sur le crédit de l'immigration; je crois que la chose n'était pas mentionnée dans le crédit.

Par M. Sproule :

Q. Combien avez-vous dit, pour le Canada?

R. \$224,363.35. J'ai mentionné plusieurs des item compris dans ce chiffre; il y a aussi les primes pour les Doukhobors, la note de l'imprimeur de la reine pour les brochures, etc., la société de rapatriement de Montréal, les asiles des jeunes filles, des éditions spéciales de journaux, la publicité au Canada et différents autres items. Ce relevé comprend les crédits des deux exercices.

Par M. Wilson :

Q. Tous ces item sont-ils compris sous un même chef?

R. Tout sous le chef de la dépense au Canada.

Q. Tout sous un même chef? Vous n'avez pas séparément ce qui est pour les journaux?

R. J'ai ce qui a été payé pour des éditions spéciales de journaux contenant nos annonces.

Par M. Clancy :

Q. M. Pedley devait d'abord nous donner le nombre de personnes classifiées de la manière suivante: Les agents à commission aux Etats-Unis devaient recevoir pour toute personne du sexe masculin au-dessus de 18 ans, 3 dollars, pour toute personne du sexe féminin, 2 dollars, et pour toutes les autres, 1 dollar.

R. Un dollar pour toutes les autres.

Q. Pouvez-vous dire au comité quel a été le nombre de personnes de l'un et l'autre sexe de plus de 18 ans, et le nombre de celles au-dessous de cet âge?

R. Je n'ai pas ici ces renseignements, car je n'ai pas compris ainsi la question. C'est à l'égard des Doukhobors et des Galiciens, je crois, qu'il a été question des deux sexes.

Q. Non, c'est à propos des Américains?

R. Ma note dit: "Doukhobors et Galiciens, personnes de l'un et l'autre sexe âgées de plus de 18 ans."

Par M. Wilson :

Q. Vous avez donné la même chose au Doukhobors?

R. Non; ils ont reçu tant par tête.

Q. Cela ne s'appliquerait pas à cette question?

R. Non; mais de cette façon, savoir, que la prime aux Galiciens n'était que pour les adultes.

Q. J'ai compris qu'elle était pour tous?

R. Non pas pour les Galiciens, mais pour les Doukhobors, elle a été donnée pour tous; et la question de M. Clancy m'a fait croire qu'il voulait arriver au chiffre de ceux qui n'étaient pas encore adultes.

Par M. Clancy :

Q. Si vous consultez vos notes, vous verrez qu'il s'agit entièrement des colons venus des Etats-Unis?

R. Ma note se lit ainsi: "Montant payé en commission pour 1899, et combien de colons pour lesquels on a payé la commission ont pris des homesteads."

Q. Je voulais savoir combien il est venu d'hommes, combien de femmes et combien d'enfants, en mettant la ligne de démarcation à 18 ans.

R. Des États-Unis?

Q. Des États-Unis.

R. Je n'ai pas ce renseignement ici; j'aurai à vous le fournir plus tard.

IMMIGRANTS ET COLONISATION.

Q. Et combien se sont établis sur des homesteads au Canada?

R. Quant à cela, ce serait une tâche interminable. Nous aurions à repasser une à une chaque inscription dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et les comparer avec notre liste des commissions. J'ai parlé de cela avec un de nos officiers. Il croit qu'il serait possible de faire ce relevé, mais cela prendrait une couple de mois.

Q. Ce qui me fait demander cela, c'est que le nombre de colons américains est si restreint.

R. Les livres indiquent que 1,169 colons venus des États-Unis ont pris des homesteads. Il nous faudra aller à chacune des agences des terres, y retracer chacune des inscriptions, y prendre le nom, le lieu d'origine du colon, et puis consulter le livre des commissions pour constater s'il est venu avec un certificat, et si ce certificat a été donné par une personne à commission ou par un agent appointé.

Q. Chaque personne qui vient est-elle supposée prendre un homestead et s'y établir, ou vient-elle sans idée de devenir colon canadien?

R. Je ne sais point que le département puisse avoir de contrôle là-dessus. Nous comptons que ceux qui viennent comme colons s'établiront. Quoi qu'il en soit, un immigrant se présente à l'agent des terres pour obtenir un homestead; s'il a plus de 18 ans et est du sexe masculin, ou si c'est une veuve de plus de 18 ans et chef de famille, l'inscription est accordée.

Q. La chose est importante et je suis sûr que le comité désire avoir ce renseignement. Le département, qui constate que ces personnes viennent au pays sous les auspices de nos agences aux États-Unis, paie 3 dollars pour chaque homme de plus de 18 ans, 2 dollars pour chaque femme de plus de 18 ans, et 1 dollar pour tous ceux qui n'ont pas atteint cet âge. Quand on paie cet argent aux agences, l'immigrant est-il censé venir s'établir sur un homestead au Canada, ou bien le fait-on venir sans en plus tenir compte?

R. Le département entend que l'agent s'assurera que ceux qui reçoivent ce que nous appelons des certificats d'établissement sont sérieux.

Q. S'agit-il d'établissement sur les terres?

R. C'est là un nom que nous avons adopté: "Canada land settlement certificate."

Q. Qu'est-ce que cela veut dire?

Q. Que le porteur de ce certificat qui le présente à la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique à la frontière et qui convainc l'agent qu'il est un colon sérieux, obtient un billet de transport à prix réduit à partir de là jusqu'à sa destination.

Q. Cela veut dire qu'il choisira un homestead et s'y établira?

R. C'est aller plus loin que je voudrais.

Q. Mais il faut convaincre l'agent qu'il s'en va à l'endroit de destination et qu'il va devenir colon?

R. Il doit le prouver à notre agent avant d'obtenir un certificat, et il doit encore le prouver à l'agent du chemin de fer Canadien du Pacifique avant d'obtenir un billet. Il s'en va ensuite à sa destination, disons à Edmonton, et nous n'avons plus dès lors de contrôle sur lui. Nous ne pouvons le forcer à prendre une terre.

Q. Vous avez des agents à Winnipeg. D'après les témoignages que nous avons entendus, les agents y reçoivent les immigrants, ils peuvent les envoyer plus à l'ouest à d'autres agents, qui à leur tour, si les immigrants ne sont pas satisfaits,

ANNEXE No 1

peuvent les diriger plus loin sur d'autres agents encore qui sont chargés de s'intéresser à ces gens et les établir s'il est possible?

R. Oui.

Q. Le département a-t-il des renseignements sur tous les individus qui viennent de cette manière?

R. Non. John Brown, disons, part de Détroit et arrive à Winnipeg; de là on le dirige sur M. Sutter, à Edmonton, lequel le reçoit et le conduit en voiture et lui fait examiner les terres dans un rayon de 25 ou 30 milles. S'il choisit un homestead et s'inscrit à Edmonton, nous pouvons consulter nos livres et mettre la main sur ce colon; si, d'un autre côté, il n'est pas satisfait d'Edmonton et veut essayer ailleurs, il peut aller à Prince-Albert, ou dans la région du Dauphin ou celle de la rivière du Cygne, où il pourra s'établir, mais il sera difficile pour le département de dire où il est.

Q. N'avez-vous pas d'agents à ces endroits?

R. Nous avons des agents à chacun de ces endroits, mais nous n'avons pas de système de passeport parmi les différents agents du Nord-Ouest, de sorte que du moment qu'il a remis le certificat qu'il a reçu de l'agent à Détroit, l'endroit de départ, et qu'il a reçu son billet de transport à prix réduit à la frontière, il lui est loisible de parcourir tout le Nord-Ouest.

Q. De sorte que M. Sutter cesse de lui porter intérêt s'il ne réussit pas à l'établir dans sa région?

R. Il lui porte intérêt dans cette mesure que s'il trouve que le colon n'est pas satisfait de l'état des choses du voisinage d'Edmonton, sous le rapport du sol, des moyens de communication ou de la distance des marchés, il peut lui dire, "Allez à Régina ou à Dauphin, ou cent autres endroit dans le Nord-Ouest, et je vous donnerai une lettre de présentation à notre agent à cet endroit". L'homme prend la lettre et s'en va, mais il peut bien ne jamais la présenter, car quelqu'un qu'il rencontre en route peut l'emmener à Pincher-Creek, dans le Sud-Alberta ou dans quelqu'autre région où il s'établit; de sorte qu'à moins d'établir un système de passeport il nous serait impossible de le retrouver.

Q. De sorte qu'il peut retourner au Dakota tout aussi bien qu'aller à Prince-Albert?

R. Il n'y a pas de doute.

Q. Il y a au moins 90 pour 100 de ceux qui sont venus au Canada et dont on n'a pas de traces, je crois. Voyez les chiffres.

R. Nous avons 1,164 homesteads d'établis.

Q. Combien de personnes sont venues?

R. 11,945.

Q. Combien avaient plus de 18 ans?

R. Je ne puis vous dire.

Q. Pourquoi pas?

R. Je ne le puis à moins d'examiner les certificats.

Q. Si vous avez payé \$3 pour chacun, vous devez assurément en savoir quelque chose?

R. Je puis vous renseigner en détail sur les noms des gens pour lesquels cette somme a été payée. Mais nous ne donnons pas une commission pour tous les colons qui viennent des Etats-Unis, seulement pour ceux que nous envoient les agents à commission.

Q. Mais parlons de ceux pour lesquels vous avez payé?

R. Je puis vous donner les noms de tous ceux pour qui la commission, s'élevant à \$5,075, a été payée.

Q. Pouvez-vous nous en dire le nombre total, y compris ceux pour lesquels une prime, employons ce terme pour le moment, a été payée pour les engager à venir?

R. Je puis vous en dire les noms.

Q. Ce n'est pas ce que je veux. Je veux savoir combien, sur le nombre total de ceux qui sont venus des Etats-Unis l'année dernière, il y avait d'hommes et de femmes de plus de 18 ans ?

R. Sur les 11,455 ?

Q. Oui.

R. Non, je ne saurais vous dire cela, car il peut y en avoir qui sont venus d'eux-mêmes et pour lesquels il n'a pas été payé de prime.

Q. Mais vous dites qu'ils sont venus au Canada, et on en conclut qu'ils sont venus en qualité de colons. Ce que je veux savoir c'est ceci, combien, sur ce nombre, le département peut-il dire, se sont établis au Canada, et quelle est leur destination ?

R. Sur le nombre total de 127,281 voyageurs entrés ou sortis du Manitoba ou du Nord-Ouest, le département peut dire, d'après les rapports des chemins de fer, que 38,757 sont demeurés dans le pays. Ces chiffres sont connus ; ils ont été comptés par les chefs de train.

Q. Ce ne sont pas des officiers du gouvernement ; leurs chiffres ne sont pas convaincants ?

R. C'est un des moyens que nous avons de constater ce qui en est.

Q. Nous avons un personnel nombreux et capable. Il ne serait pas juste de dire autrement. Ce que nous tâchons de faire est d'obtenir des renseignements de toutes sources, non pas comme au hasard en nous contentant des chiffres donnés par les chefs de trains, qu'on pourrait bien employer en corroboration, mais qui sont insuffisants comme moyen de renseignement. Ce que nous voulons, ce sont des renseignements obtenus et examinés par le nombreux personnel sur lequel nous pourrions compter.

Par M. Campbell :

Q. Où voulez-vous en venir ?

Par M. Clancy :

Q. Mon ami devrait savoir, comme je l'ai expliqué, qu'à Winnipeg nous avons les données voulues sur les immigrants qui nous viennent des ports océaniques. Voulez-vous être assez bon de nous éclairer sur ce qui est des immigrants qui nous viennent des Etats-Unis à la satisfaction de M. Campbell. Je veux savoir combien, sur le nombre des hommes qui sont venus des Etats-Unis dans le cours de l'année, se sont établis sur des homesteads. Je veux savoir ce que le département a de raisonnable à dire à propos des autres. Il y a un écart énorme entre le nombre des personnes qui paraissent s'être établies sur des homesteads et le nombre de celles qui sont venues dans le pays, et il est important que le département sache ce qui est advenu de ces gens, si elles sont encore en Canada ou si elles sont retournées aux Etats-Unis. Je n'ai pas de déclaration à faire, ni de conclusions à tirer ; mais c'est là quelque chose que je veux savoir.

R. La source de renseignements à laquelle le département a puisé ces chiffres, comme je les ai donnés l'autre jour, est d'abord les rapports qui nous viennent de Winnipeg, et je crois que vous trouverez dans le rapport de McCreary que lui et ses officiers ont compté 27,000. Nous avons un employé sur le train de North Portal à Moosejaw, qui tient le compte des gens qui entrent à cet endroit.

Par M. Burnett :

Q. Un employé du gouvernement ?

R. Oui.

Nous avons des chiffres de l'"Albert Coal Company" dirigée par M. Galt, qui nous donne l'état des colons déclarés qui sont passés par son chemin par la voie de Coufts.

ANNEXE No 1

Q. Si M. Pedley veut me permettre, je veux des chiffres non pas de la part de la compagnie du chemin de fer, mais d'employés du gouvernement.

R. Ces chiffres sont d'un employé du gouvernement.

Q. Non, d'un employé du chemin de fer.

Par un honorable député :

Q. Le gouvernement a un employé.

Par M. Clancy :

Q. Vous n'avez pas dit cela, n'est-ce pas ?

R. Sur la ligne qui va de Coutts à Lethbridge nous n'avons pas d'employés du gouvernement, mais le département a écrit à la compagnie demandant le nombre de colons déclarés qui sont venus par sa ligne entrant par Coutts. Il y a en ce moment environ un millier de colons dans le district de l'Alberta qui y sont venus l'année dernière de l'Idaho et de l'Utah, et qui sont établis dans la nouvelle région mise en valeur par les travaux d'irrigation que fait exécuter l' "Alberta Irrigation Company", laquelle est aussi intéressée que le gouvernement à la colonisation de cette partie du pays. Ceci est corroboré par l'agent des terres fédérales à Lethbridge.

Q. Sans doute il est très plausible de dire que la compagnie de chemin de fer est très désireuse de voir venir des colons et que de fait il en vient. Mais nous nous occupons en ce moment d'autre chose. Il s'agit du nombre de personnes qui sont venues grâce à nos propres efforts, à notre organisation, à nos agents, et ce que nous payons en dehors sous forme de primes. Ce que nous voulons, c'est de connaître le résultat final sous forme de colons établis dans le pays, après nos dépenses pour les faire venir.

R. Dès que vous en êtes au problème de constater le résultat des travaux d'un agent, vous touchez un terrain plein d'incertitude. Quelques-uns de nos agents travaillent dans un Etat depuis plusieurs années, depuis cinq ou six ans. Ils peuvent avoir il y a six ans posé des bases d'opérations dont les résultats ne se feront sentir que cette année, ou dans un autre Etat, et il peut être impossible de dire à qui attribuer ces résultats.

Q. Je ne vous demande pas les résultats des travaux de l'agent, mais de toutes les agences. Il ne sera pas nécessaire de discuter ce point, comme M. Pedley le verra. Je reconnais avec lui que cette question ne serait pas raisonnable, mais je demande les résultats de l'œuvre dans son ensemble.

Pas de réponse.

Par M. McHugh :

Q. Est-il vrai ou non que des immigrants viennent des Etats-Unis au Nord-Ouest? Il peut y en avoir quatre ou cinq ou une demi-douzaine, qui tombent entre les mains d'agents et leur achètent des terres sans être jamais entrés dans un bureau de homesteads. Je parle de ce que j'ai vu moi-même. Un groupe de quatre ou cinq est dirigé sur l'agence d'Edmonton; ils s'arrêtent à différentes stations sur la route et rencontrent des gens qui leur indiquent quelques bonnes terres dans les environs. S'ils sont satisfaits, ils achètent et ne se rendent pas à l'agence. Tout de même ils se sont établis. Est-il possible que le gouvernement sache ce qu'ils sont devenus, s'ils se sont arrêtés en route entre Winnipeg et Edmonton ?

R. Le seul moyen qu'il y aurait de savoir ce qui en est dans ce cas serait par correspondance directe; mais nous n'avons aucun moyen de communiquer avec l'homme qui descend à une station quelconque, achète une terre du chemin de fer Canadien du Pacifique ou d'un agent, et qui ne s'établit pas sur un homestead.

Par M. Clancy :

Q. Je ne sache pas que M. Pedley ait personnellement connaissance de pareils cas?

R. Il en est venu ainsi de la Californie, du Missouri et du Minnesota. Je les ai vu descendre à différentes stations et ils ont acheté des terres de particuliers.

Q. Venus d'eux-mêmes?

R. Non. Quelques-uns étaient des délégués envoyés par un agent de ce gouvernement. L'agent avait organisé des assemblées dans leurs voisinages respectifs, leur avait fait nommer des délégués pour aller voir s'ils ne pourraient pas trouver où établir une petite colonie de ces gens au Canada.

Q. A propos des chiffres fournis par les chemins de fer, ces chiffres sont-ils ceux des voyageurs qui ont avec eux des effets, comme ont les colons?

R. S'il vous plaît?

Q. Je veux dire, sont-ce ces gens que l'on compte ou bien tous ceux qui viennent, qu'ils restent ou non?

R. Les chiffres des chefs de trains fournis au département donnent le total du mouvement de voyageurs de toutes catégories. Ils comptent tous les voyageurs qui viennent dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest et tous ceux qui en partent. Ce plan a été adopté il y a deux ou trois ans, et nous constatons de la sorte qu'il est entré dans le Manitoba et le Nord-Ouest 38,757 personnes de plus qu'il en est sorti.

Q. C'est-à-dire qui sont demeurés dans le Nord-Ouest en sus de ceux qui en sont sortis?

R. Je ne dis pas qu'ils y sont demeurés ou non, mais je dis que les chefs de trains nous ont rapporté qu'il en est entré tant en 1899 et qu'il en est sorti tant.

Q. Le gouvernement s'enquiert-il des effets qu'apportent ces gens? Supposons qu'un colon arrive au pays et qu'il ait des effets; il paie pour le transport de ces effets; on pourrait retracer cela dans les bureaux des agents du chemin de fer. S'est-on occupé de faire ces recherches?

R. Non. Nous n'avons pas été jusqu'à examiner les états du mouvement des marchandises sur les différents chemins de fer pour y trouver quels effets ont été introduits dans le pays et qui les a apportés.

Q. Et la catégorie des effets?

R. Je crois que les papiers de la douane font voir cela. C'est l'agent de la douane qui s'occupe de cela.

Par M. Clancy :

Q. Pour continuer à nous occuper des gens qui nous viennent du côté américain. Si j'entends bien, on tient une liste complète de chacun, on les passe d'un agent à l'autre jusqu'à ce qu'on en ait disposé?

R. Au départ, l'agent fournit à l'émigrant une lettre de présentation à un agent au Canada.

Q. A chacun?

R. A chaque chef de famille.

Q. Mais quand il arrive à Winnipeg, que devient-il alors?

R. Quand il arrive à Winnipeg on l'envoie au bureau de M. McCreary consulter M. McCreary.

Q. Ne va-t-on pas à sa rencontre à Winnipeg?

R. Un agent visite chaque train à la frontière.

Q. Et on prend les colons en charge?

R. A chaque homme on demande d'où il vient et quelle est sa destination.

Q. Tient-on un registre de cela?

R. La chose est notée dans le carnet de l'employé, mais je ne crois pas que ces notes soient mises au net pour le bureau.

ANNEXE No 1

Q. Mais on en garde des traces suffisantes pour renseigner le département, je suppose?

R. Oui.

Q. Eh bien! vous ne vous désintéressez pas de lui tant qu'il n'est pas établi, d'une façon ou d'une autre; mais vous tâchez de l'établir sur un homestead?

R. Nous nous efforçons de l'établir; nous le conduisons à un endroit où nous nous assurons qu'il est satisfait. Quand il a examiné le terrain, nous lui aidons à prendre une inscription s'il veut le faire. Autrement, il va à un autre endroit, et nous perdons sa trace.

Q. Je ne veux pas prolonger cet interrogatoire, mais je vais vous demander si vous pouvez donner au comité ce renseignement: Combien de personnes au-dessus de 18 ans sont venues au Canada l'année dernière?

R. Des Etats-Unis?

Q. Oui; ce sont ceux-là qui nous occupent?

R. Combien de personnes sont venues des Etats-Unis au Canada, hommes et femmes, séparément?

Q. Oui. Et puis, combien au-dessous de cet âge, et combien se sont établies sur des homesteads?

R. Cela sera interminable.

Q. Et pourtant, c'est très raisonnable.

R. C'est un renseignement très raisonnable, j'en conviens, mais pour le donner il faudra repasser toutes les inscriptions faites aux différents bureaux des terres.

Q. Je n'hésite pas à dire au comité qui si on n'a pas fait cela, on a manqué à son devoir. Nous devrions commencer aujourd'hui et exiger qu'on s'occupe de cela; c'est très important. Je me plains de manquer de renseignements, même avec un personnel augmenté. J'ai encore une question à poser à M. Pedley avant de quitter le sujet: Que sont devenus, selon les renseignements qu'a le département, ceux qui ne sont pas effectivement devenus colons?

M. STENSON.—Parlez-vous aussi de ceux qui ont été primés?

Par M. Clancy :

Q. Ils sont séparés; M. Pedley sait cela. Etes-vous en état de dire, M. Pedley, aujourd'hui ou plus tard, combien de ceux qui ont été primés—cela n'est probablement pas le terme à employer, car après tout la somme est payée à des officiers qui travaillent à commission dans les différentes circonscriptions, si je ne me trompe, sous la direction de nos propres agents dans les Etats-Unis—combien de ceux qui sont ainsi venus se sont établis sur des homesteads, et êtes-vous en état d'en donner la liste?

R. Non. Pour être candide, je ne crois pas pouvoir le faire.

Par M. McNeill :

Q. Je crois qu'il serait facile d'arranger les choses de façon à fournir ce renseignement. Les officiers municipaux devraient être capables de vous renseigner sur tous ceux qui sont arrivés dans la municipalité. On pourrait facilement obtenir cela dans l'Ontario?

R. Le service de la statistique est beaucoup plus complet dans l'Ontario que dans le Nord-Ouest.

Q. Je ne parle pas de la statistique que nous avons, mais de celle que nous pourrions facilement nous procurer. Elle nous est nécessaire, et il est possible de l'avoir de la façon que je suggère.

R. Si vous n'avez pas un gouvernement municipal régulier, je ne crois pas que vous puissiez arriver à ces renseignements, à moins de mettre un agent aux talons de chaque individu.

Par M. Sproule :

Q. Je vois ici que M. Burriss dit : "Sont arrivés des Etats-Unis dans ces districts: 147 hommes, 27 femmes, de plus de 18 ans, et 53 enfants ; d'Angleterre: 2 hommes, 2 femmes et 14 enfants ; en tout, 243." Ceci est à la page 197, partie II. C'est là le rapport d'un agent en particulier ; si les autres agents donnaient le même renseignement, il me semble qu'il ne serait pas difficile d'arriver à ce que nous voulons.

R. Mais vous remarquerez que M. Burriss dit plus loin : "Je n'ai pas été capable de tenir compte de plusieurs familles qui sont venues au Canada dans leurs voitures." Or, si vous vous rappelez la liste que je vous ai présentée l'autre jour, vous y verrez qu'un grand nombre ont traversé la frontière en voiture, et ce n'est que ci et là qu'on en prend note, car ces gens arrivent à toute saison de l'année, la nuit comme le jour.

Par M. Clancy :

Q. M. Burriss indique-t-il d'où sont venus ces gens ?

R. Pour ce qui est de M. Burriss, sa position n'est pas la même que celle des autres agents aux Etats-Unis. M. Burriss s'occupe de coloniser quelques townships à quelques milles de Prince-Arthur. Ces circonscriptions comprennent la vallée du Poisson-Blanc, le township O'Connor, le township Gillies, le township Paipoonge, le township Oliver, la rivière La Pluie, la baie du Tonnerre, et la vallée de l'Ardoise. M. Burriss se consacre particulièrement à l'établissement de ces quelques townships que le gouvernement de Victoria a réservés à peu près dans les mêmes conditions que le Manitoba et le Nord-Ouest. Si M. Burriss fait comme il a fait ces deux ou trois dernières années, il ira aux Etats-Unis et y passera quatre ou cinq mois à trouver des colons. A leur arrivée au Canada, il sait immédiatement les reconnaître, car il les a déjà rencontrés, a déjà conféré avec eux dans leur Etat. Ils se rendent à Port-Arthur et il peut facilement en faire une liste et indiquer d'où ils viennent. Si M. McInnes ou tout autre de nos agents accompagnait les gens qu'il engage à venir au Canada, il serait exactement dans la même position que M. Burriss.

Q. M. Pedley, permettez-moi de vous poser une question. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit dans la première partie de votre témoignage, règle générale, tous ces gens qui viennent à Winnipeg sont, dès leur arrivée, sous les soins de quelqu'un—j'entends les gens dont l'immigration est l'œuvre de nos agents ?

R. Oui.

Q. Alors, le comité demande ce qui a été fait de ces gens qui viennent sachant que ces officiers sont là pour s'intéresser à eux et leur aider de toute façon, et ce qui peut empêcher ces officiers de donner un renseignement comme celui que je demande ?

R. L'homme qui quitte les Etats-Unis par suite du travail de notre agent arrive à Winnipeg et consulte M. McCreary ; si cet homme a le Nord-Alberta en vue il part pour Edmonton avec les conseils et sous la direction de M. McCreary, et là est recommandé à l'agent d'Edmonton qui fait tout en son pouvoir pour lui aider à se choisir un homestead. Si l'homme s'établit là, il n'est pas difficile de le retracer. Mais si les terres de la région d'Edmonton ne lui conviennent pas et qu'il parte, disons pour celles de la rivière du Cygne, à quelque six ou sept cents milles de distance, il peut se faire qu'il ne se présente pas à cet endroit. Comment allons-nous le retracer, à moins que nous n'ayons un système de passeport ?

Q. N'est-il pas possible de le retracer s'il est de ceux pour lesquels nous payons la prime ?

R. La prime est payable aussitôt qu'il a passé la frontière.

Q. Qu'il s'établisse ou non ?

R. Qu'il s'établisse ou non. Il y a quelques années on donnait une prime de \$1 à tout colon qui s'établissait sur nos terres, et je n'ai jamais entendu dire que le Trésor ait diminué beaucoup de ce chef. Il y en avait très peu.

ANNEXE No 1

Q. Il n'y a pas lieu de nous attendre que M. Pedley fasse ici un discours politique. Ce qu'il dit peut être vrai ; ce qu'il y a à trouver, c'est le remède au mal, soit que celui-ci ait pris naissance sous une administration précédente ou sous la présente. Nous n'avons rien à faire à la politique, mais il importe de trouver une solution. Lorsque nous avons une troupe d'agents répandus dans presque tous les Etats d'où nous puissions avoir des colons, je dis qu'il est absurde que ces agents ne puissent fournir plus de renseignements que le témoin né nous a donnés jusqu'à présent.

R. Un des objets du système qui a existé nombre d'années a été de renseigner autant que possible le département sur le résultat du travail de ses agents, et comme je l'ai déjà dit, il y a quelques années (peu importe sous quelle administration—je parle des différents systèmes qui ont été adoptés, en vue de démontrer d'une façon concluante, au contraire de ce qui a été insinué ici, que le gouvernement ne paie rien à moins d'un *quid pro quo*), le colon devait, quelque temps après s'être établi, fournir des preuves du fait et le gouvernement lui payait 1 dollar. Or, je dis que le nombre de dollars payés n'a pas donné raison de continuer ce système. Cela ne prouvait rien. On employait alors des agents, tant appointés qu'à commission, mais autant que j'ai pu juger par les archives du département, il venait très peu de gens des Etats-Unis au Canada.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez dit nombre de fois combien de personnes sont venues, mais je n'ai encore rien entendu dire de la catégorie de ces immigrants, s'ils sont des cultivateurs, des ouvriers de ferme ou de toute autre classe—

M. STENSON.—Vous parlez de ceux qui sont venus des Etats-Unis seulement.

Par M. Wilson :

Q. Je veux dire de l'Europe d'abord et puis des Etats-Unis.

R. La seule classe de gens pour lesquels le ministère dépense quelque argent sont des colons agricoles de bonne foi ; c'est là la règle qui s'applique à toute la question.

Q. Il y a encore une autre question. Je vois M. Murray qui, je crois, est l'agent général en Ecosse, n'est-ce pas ?

R. Oui, son bureau est à Glasgow.

Q. Il fait rapport qu'il est venu d'Ecosse 1803 personnes comme colons, tandis que votre rapport n'en mentionne que 1337. Son rapport se trouve à la page 30, 2e partie et le vôtre à la page 5 du rapport annuel.

R. A la page 30 ?

Q. Oui, à peu près au quatrième paragraphe.

R. Oh ! oui, je n'ai aucun doute à ce sujet. Il parle de 1803 passagers écossais ; quelques-uns d'entre eux ont pu être des passagers de première et quelques-uns de seconde et ne pouvaient être classés comme immigrants. Ils auraient pu ne pas être émigrants.

Q. Ils ont pu ne pas l'être—mais s'ils sont venus pour s'établir ?

R. Un agriculteur en moyens venant d'Ecosse dans le but de s'établir peut prendre un passage en première ou en seconde, mais pour errer le moins possible, nous ne tenons compte que des passagers d'entrepont dans nos rapports d'arrivages.

Par M. McNeill :

Q. A propos de ces Galiciens qui sont venus ici, le ministère essaye-t-il de quelque façon de choisir les immigrants avant qu'ils ne laissent leur propre pays ?

R. De quelle façon ?

Q. Afin que ceux qui viennent soient bien des gens comme il convient de nous en amener.

R. Je ne suis pas en mesure de dire qu'on fasse quelque examen soigneux de ces gens de la Galicie à leur départ pour le Canada. Quand ils arrivent au port d'entrée

au Canada, s'ils se conforment aux lois du pays, telles que les règlements de quarantaine, ils sont admis; il n'y a aucune loi pour les empêcher d'entrer dans le pays.

Q. De sorte que, pratiquement, les autorités galiciennes, peuvent déverser ici leur population criminelle.

R. Je n'en sais rien. Je suppose que toutes les classes peuvent déverser leurs criminels ici. La proportion des criminels venus parmi les Galiciens—ces derniers étant au nombre de 16,400—est très faible.

Par M. Clancy :

Q. Je suppose que M. Pedley nous donnera ce renseignement plus tard, n'est-ce pas, M. Pedley, maintenant que vous en avez pris note?

R. Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement le plus vite possible.

COUT DES SPECIMENS CANADIENS ET DES ANNONCES AUX ETATS-UNIS.

On a posé une autre question à laquelle il est aussi bon que je réponde.

Le coût total de la collection de spécimens faits en 1896 et employés en 1898 a été de \$2,734, et pour les collections en 1899, de \$2,787. Ces spécimens de grain, gazons, etc., ont été recueillis partout dans le Manitoba et l'Ouest, magnifiquement préparés, emballés et expédiés aux agences dans les Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne pour des fins d'exposition, aux Etats-Unis dans les expositions d'Etat ou de comté et en Grande-Bretagne aux expositions de comté et aux foires de chevaux, etc.

Q. Pouvez-vous nous dire le coût de la publicité aux Etats-Unis?

R. Pour l'année de calendrier 1899, le coût de la publicité aux Etats-Unis, le coût, tel que donné par le comptable et lequel, dit-il, doit être considéré comme approximatif seulement, parce que l'année administrative finit en juin et l'année de calendrier en décembre et que les comptes sautent d'une à l'autre, mais en autant qu'il est en mesure d'établir en chiffres ronds, le coût de la publicité aux Etats-Unis est de \$38,500. Cela comprend toutes les brochures, toutes les annonces et l'impression d'une certaine classe de documents répandus dans le Canada et la Grande-Bretagne, mais portés au compte des Etats-Unis.

Q. Dites-vous que le total des sommes payées aux personnes travaillant pour les agents—les sous-agents—est de \$5,075?

R. Oui.

Par M. Richardson :

Q. Cela comprend-il la publicité par brochures ou seulement les journaux.

R. Cela comprend les mappes, etc., achetées aux Etats-Unis.

Q. Où ces mappes sont-elles imprimées?

R. Ordinairement à notre imprimerie nationale, mais quand il s'agit de langues pour lesquelles nous n'avons pas les caractères typographiques, nous les faisons imprimer là où nous le pouvons. Les mappes que nous avons eues à 2½ centins pièce ont été imprimées à Chicago. Elles ne peuvent être imprimées nulle part ici pour ce prix. Dans tous les cas, les officiers du ministère ont approfondi la question avant de donner la commande.

DEPENSES ET DETAIL.

Par M. Clancy :

Q. Je vois que vous placez la dépense totale de l'immigration à \$83,500?

R. C'est le montant donné par le comptable, et je présume qu'il est exact.

Q. Je ne demande cela qu'à titre d'information. Pour ce service, en autant que vous avez pu l'établir aujourd'hui, la dépense est, en chiffre ronds, de \$38,000 pour impressions; \$12,900 seraient payés aux agents, dix ou onze de leur nombre?

R. Nous en avons dix. M. Swanson, de Waterville, Canada, pourrait être compté, ce qui ferait onze.

ANNEXE No 1

Q. Cela ferait \$12,500, ce qui représenterait en chiffres ronds \$56,000 sur les \$83,000. Quels sont les autres services qui représentent la différence?

R. J'ai déclaré ici que la dépense totale était de \$83,000; le coût de la publicité, \$38,500; et le montant consacré à tous les salaires et dépenses des agents aux Etats-Unis pendant l'année de calendrier 1899 a été d'environ \$49,000.

Q. Ce qu'il y a au-dessus de \$45,000 représente les commissions, je suppose?

R. Il n'est pas fait de distinction ici.

Q. Peut-être pourrions-nous avoir ce renseignement à part plus tard?

R. Oui, je crois que je lui ai demandé de me passer un état détaillé.

Par M. Wilson :

Q. Vous êtes-vous particulièrement occupé des agents à Liverpool?

R. Oui.

Q. Que pensez-vous du rapport de M. Jury au sujet des agriculteurs tenanciers—qu'ils sont mieux là-bas que dans ce pays?

R. Je puis avouer que les rapports d'autres agents que M. Jury montrent qu'il est difficile de mettre en branle un mouvement d'immigration.

Q. M. Jury dit que d'après leur apparence il sont, dans l'ensemble, beaucoup mieux que l'agriculteur canadien ordinaire.

Pas de réponse.

IMPRESSION DE DOCUMENTS POUR LA DISTRIBUTION.

Par M. Sproule :

Q. Je vais poser quelques questions au sujet de la distribution de documents l'an dernier. De quelle façon a été imprimée la brochure "Western Canada" destinée à la distribution? Elle a 77 pages. Où a-t-elle été imprimée?

R. Pour l'imprimerie nationale par le *Herald*, de Montréal, je crois.

Q. Par le *Herald*, de Montréal?

R. Je comprends que c'est par le *Herald*.

Q. Ce numéro de Noël que nous avons eu devant nous au comité des comptes publics, ne serait-ce pas le document en question?

R. La même chose, je crois.

Q. Puis il y a les attestations des colons et les rapports des délégués, 141 pages, 30,000 exemplaires, par qui cela a-t-il été imprimé?

R. Par l'imprimerie nationale de la même manière.

Par M. Davin :

Q. Par le *Herald*, de Montréal?

R. Par le *Herald*, de Montréal.

Q. Pouvez-vous donner quelque renseignement—vous n'avez pas, je suppose, un exemplaire de cette brochure avec vous?

R. Je pense que oui. Voici un exemplaire de "Settlers' Experiences" et un de "Western Canada." (Les brochures sont produites.)

Par M. Sproule :

Q. Ceci est "Western Canada". Ce n'est pas la même chose que ce qui a paru dans le *Herald*. C'est tout à fait différent.

R. Vous voulez dire l'édition spéciale du *Herald*, de Montréal. C'était une simple page d'annonces. Ceci est une brochure régulière.

Q. Que coûte à l'exemplaire le "Western Canada"?

R. Huit centins et demi chacun.

Q. Vous en avez eu 100,000 ?

R. Oui, ils ont tous été distribués et nous en attendons d'autres.

Q. Il y a 72 pages ?

R. Tout a passé par les mains de l'imprimeur de la Reine, de sorte qu'il est responsable pour les prix. Je les crois corrects.

Par M. Davin :

Q. Ai-je bien compris que vous disiez que ces brochures avaient été imprimées à l'imprimerie nationale ?

R. L'ordre a été donné à l'imprimerie nationale.

Q. Ses paroles sont : Imprimées à l'imprimerie nationale par le *Herald*, de Montréal ?

R. Ce ne sont pas là mes paroles. La demande a été faite à l'imprimerie nationale.

Q. L'impression se fait par le *Herald*, de Montréal ?

R. A la demande, sur l'ordre de l'imprimerie nationale.

Par M. Richardson :

Q. Est-ce que cette imprimerie n'est pas outillée pour faire ces travaux ?

R. A l'heure elle est occupée par les travaux des ministères et ne peut pas en faire d'autres. C'est d'occurrence fréquente, si je comprends bien.

Par M. Sproule :

Q. Alors ceci est un autre "Western Canada". Sont-ce là les attestations des colons ?

R. C'est les "Delegates' Reports and Settlers' Experiences".

Q. Il y en a cent quarante et un mille. Où ces brochures ont-elles été imprimées ?

R. L'impression a été donnée de la même manière par l'intermédiaire de l'imprimerie nationale au *Herald*, de Montréal. Mais le nombre n'est pas 141,000, il est de 50,000.

COUT DE BROCHURES POUR L'IMMIGRATION.

Par M. Clancy :

Q. Qui a donné cette commande d'impression au *Herald*, de Montréal, par l'intermédiaire de l'imprimerie nationale ?

R. Il va sans dire que c'est le secrétaire d'Etat qui a le contrôle, c'est son ministère.

Q. Vous ne savez rien à ce sujet ?

R. Je sais généralement que c'était fait là. Nous correspondons avec le secrétariat pour les détails du travail.

Par M. Sproule :

Q. C'est les "Delegates' Reports and Settlers' Experiences" ; vous avez dit 50,000 exemplaires ?

R. Oui, 141 pages et 30,000 exemplaires.

Q. Et ceci est le prix qu'ils coûtent, je pense ?

R. Oui, cinq centins l'exemplaire.

Q. Et vous avez un livre de vues. Il y a 80 pages et 10,000 exemplaires ?

R. Ceci est différent. C'est un ouvrage très bien illustré.

Q. Où a-t-il été fait ?

R. Il a été imprimé de la même manière.

ANNEXE No 1

Q. Par le *Herald*, de Montréal ?

R. Oui.

M. CLANCY.—Je vois ici le sous-ministre de l'Intérieur. Peut-être ne verra-t-il pas d'inconvénient à nous dire qui a donné ordre de faire faire le travail de l'imprimerie nationale par le *Herald*, de Montréal ?

M. SMART.—Je l'ignore. Je suppose que c'est l'imprimeur de la Reine.

M. CLANCY.—Mais vous n'en savez rien ?

M. SMART.—Je ne puis rien dire de positif à ce sujet. Je crois comprendre que l'imprimerie nationale était surchargée d'ouvrage.

M. DAVIN.—M. Smart, l'imprimeur de la Reine ne ferait pas cela de son propre mouvement ?

M. SMART.—Je suppose que cela regarde le secrétariat d'Etat.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez ici, M. Pedley, une mappe descriptive du Canada ?

M. PEDLEY.—Oui, c'était une mappe descriptive du Canada, 10 pages, 200,000 exemplaires, au prix de trois centins et un quart chacun.

Q. Où cela a-t-il été imprimé ?

R. Chez Rand et McNally, de Chicago.

Q. Maintenant, je vois que vous avez 885 exemplaires reliés du même ouvrage. Est-ce que ceci en est un ?

R. Non, les exemplaires reliés ont une couverture en carton fort ou en toile et ont été distribués aux membres des Communes et du Sénat.

Q. Puis vous avez "Le Manitoba", 52 pages ?

R. "Le Manitoba", c'est une brochure imprimée en français et renfermant une petite mappe ; le prix est de deux centins et demi l'exemplaire.

Q. Vous avez ensuite "Le district de la Saskatchewan", une circulaire, 5,000 exemplaires ?

R. C'est une circulaire imprimée au prix de un cinquième de centin l'exemplaire.

Q. Où a-t-elle été imprimée ?

R. A l'imprimerie nationale.

Q. A l'imprimerie nationale, pas par le *Herald* ?

R. J'ignore si c'est par le *Herald* ou non. Mon opinion est que c'est par l'imprimerie. Nous avons fait la demande à l'imprimerie, qui a rempli l'ordre, mais je ne sais pas si le travail a été fait au dehors.

Par M. Clancy :

Q. Est-il arrivé que vous ayez donné des ordres à l'imprimerie nationale et d'autres fois au *Herald* ?

R. Non, les ordres sont toujours allés à l'imprimerie.

Q. Il n'en a jamais été envoyé au *Herald* ?

R. Non.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez une brochure en langue suédoise avec mappe et tableau ?

R. Elle a été imprimée à l'imprimerie nationale au coût de 4 centins $\frac{1}{2}$ l'exemplaire.

Par M. Davin :

Q. Je veux poser une question, M. Pedley : Quelque \$6,500 ont été payés pour cette mappe descriptive ?

R. Environ.

Q. Pourquoi en a-t-on donné la commande à une maison de Chicago ?

R. Je ne pense pas que vous puissiez l'avoir où que ce soit ailleurs pour ce prix.

Q. Vous ne pouvez pas la faire faire au Canada ?

R. Pas à ce prix. Je ne pense pas que vous puissiez la faire faire au Canada pour ce prix-là.

Q. Vous savez que dans des dizaines de milliers de cette mappe publiée en premier lieu, la ligne de frontière indiquée entre l'Alaska et le Canada corroborerait les prétentions des Américains ?

R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous le savez ?

R. Non.

Q. Eh bien ! la chose a été démontrée, et nous l'avons vue ?

R. Quel que soit celui qui a demandé cela, il était dans le tort, parce que nous avons mis sur la mappe une note définissant ce qu'était le litige.

Q. Alors ce que vous voulez dire, c'est que la mappe montrait les prétentions des Etats-Unis et qu'il y avait une correction imprimée au haut de cette mappe ?

R. Non. Je veux dire que sur la mappe une certaine ligne de frontière indiquait un peu à la grosse le point qui formait le litige et que sur une des marges ou autour il était dit que la ligne qui paraissait là était celle que les Etats-Unis voulaient établir.

Q. Exactement, c'est exactement ce que je voulais dire. Vous dites que la mappe montrait les prétentions des Etats-Unis, mais qu'il y avait une note disant que la mappe montrait ces prétentions et que ces dernières n'étaient pas justes ?

R. Ce serait là l'effet; si vous voulez me passer la mappe.....

Q. Ce ne serait pas l'effet, ce serait vraiment cela.

R. Si j'avais un des atlas je pourrais voir ce qu'il y a sur la mappe. Je ne tiens pas à parler de mémoire seulement.

On a prétendu que nous avions dit que la ligne de frontière était telle que les Etats-Unis l'avaient désignée.

Q. Non, votre mémoire est défectueuse. J'avais la mappe et je l'ai produite moi-même aux communes. Voici la note qui dit que la ligne sur la mappe était selon la prétention des Etats-Unis et qu'elle n'était pas correcte ?

R. Oui.

Q. Très bien. Ce que je veux vous demander c'est si, oui ou non, cette note a été imprimée sur les mappes publiées à Chicago. Voulez-vous nous dire si elle a été imprimée à Chicago ?

R. Je le pense.

Q. Pouvez-vous dire que ce n'est pas au Canada ?

R. Oui.

Q. Cette impression a-t-elle été le résultat d'une pensée de la dernière heure ?

R. Non.

Q. Vous en êtes sûr ?

R. Oui.

Q. Maintenant pensez-vous que c'était bien selon le principe des affaires de faire corriger une mappe contenant une topographie erronée par une note imprimée ?

R. Je pense qu'il serait très contraire au principe d'affaires de publier une mappe contenant une topographie erronée, et cela n'a pas été fait.

Q. Mais c'est ce qui a été fait ?

M. DOUGLAS.—Il me semble qu'on ne pouvait pas employer un autre procédé. Il est certain que M. Pedley, qui dirige le département de l'immigration, n'était pas capable de rectifier cette question de frontière, et une note bien compréhensible a été mise sur la mappe, disant qu'elle indiquait les prétentions des Etats-Unis, lesquelles n'étaient pas fondées.

ANNEXE No 1

Par M. Rosamond :

Q. Pourquoi dès le commencement la mappe n'a-t-elle pas été faite en accord avec les prétentions du Canada?

R. Il n'est pas à ma connaissance que de pareilles mappes soient faites ainsi, même celles publiées par le département.

Par M. Ingram :

Q. Est-ce l'habitude que le département répande des documents sans les examiner?

R. Non.

Q. Comment se fait-il que cette mappe ait été distribuée?

R. Ce n'est pas l'habitude, mais il peut y avoir des exceptions.

Q. Vous avez certainement eu, du moins je le suppose, une épreuve de ce document, qui a été imprimé à Chicago, avant que le département le lance dans le public. Or, on aurait certainement découvert cette erreur et on l'aurait fait disparaître avant de recevoir l'ouvrage de l'imprimeur?

R. Il n'y avait pas d'erreur. La mappe portait ce qui était parfaitement exact.

Q. S'il n'y avait pas d'erreur, où est la nécessité de placer cette note du bas ?

R. Parce que la prétention des Etats-Unis est indiquée, et l'attention est spécialement appelée sur le fait.

Par M. Wilson :

Q. Pourquoi cela serait-il ainsi—voilà la question?

R. Les Etats-Unis sont dans une grande mesure en possession du territoire contesté. On peut donner plusieurs raisons pour expliquer pourquoi ce point doit être indiqué et la majorité des mappes l'indiquent.

Q. Cela peut être ainsi ; mais, M. le président, je prétends simplement qu'une mappe préparée pour la distribution générale et pour induire les gens à venir s'établir dans notre pays devrait être faite le plus possible dans un sens favorable à notre pays.

M. JAMES SMART, sous-ministre de l'Intérieur, a répondu à la question. Il dit, d'abord, que cet atlas a été obtenu de Rand, McNally et Cie, qui sont de très forts éditeurs d'atlas, les plus forts du monde entier, peut-être. Ce qui nous a amenés à nous adresser à eux, c'est que nous devons distribuer ces atlas aux Etats-Unis et cette maison les publiait à un prix tellement inférieur à tout autre qu'on pouvait nous offrir ici. Ainsi je puis rappeler qu'un éditeur de Toronto étant venu me voir, je lui demandai ce que cet atlas valait et il me répondit que, dans son opinion, il valait 25 centins, quand, à la vérité, nous ne l'avions payé que \$2,65 du cent.

Par M. Clancy :

Q. L'honorable monsieur l'approuve-t-il à cause de son bon marché, même bien qu'il fût inexact ?

Q. Qu'est-ce qui était inexact ? Il n'y a pas d'inexactitude dans cet atlas.

Q. La délimitation était inexacte, c'est la frontière aujourd'hui et cela a été expliqué. J'expliquais que cette mappe devait servir dans d'autres atlas de l'univers que cette maison publie.

Par M. Wilson :

Q. Par là ne donniez-vous pas un consentement considérable à la prétention des Américains ?

R. Je me rappelle quand cette mappe nous vint et je proposai moi-même, la voyant, que la note du bas y fût placée.

Q. Quand cela ?

R. Avant que le travail ne fut complété. Dans l'échantillon, l'épreuve, et nous écrivîmes immédiatement à Rand, McNally et Cie leur disant que nous voulions que la note du bas y fût placée, ce qui fut fait. C'est tout ce qu'il y a eu à ce sujet.

Par M. Davin :

Q. C'est précisément à quoi nous objectons.

R. Je ne vois rien de mal là-dedans.

Q. Je veux vous demander—Vous savez que la mappe que vous avez ainsi publiée a été citée à Washington au cours des séances de la commission et déposée sur la table ?

R. Non, et je doute beaucoup que cela soit arrivé.

Q. Vous ne savez rien du tout à ce sujet ?

R. Non. Savez-vous que cela est arrivé ?

Q. Eh bien ! on me l'a dit.

R. Moi je n'en sais rien.

M. PEDLEY (reprise).

R. En réponse à M. Clancy qui m'a demandé si c'est l'usage de distribuer des brochures avant d'en avoir examiné le contenu, j'ai dit que cela aurait pu arriver. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur ce que je veux dire. J'ai dit que cela pourrait arriver, mais je ne connais pas de cas où cela s'est produit.

Q. S'il est possible que cela arrive, serait-ce probable ?

R. Ce serait très improbable, mais tout est possible, vous savez.

Q. Mais ce serait très irrégulier d'agir de la sorte ?

R. Très irrégulier.

Q. Ne savez-vous pas que dans le cas de la grosse brochure publiée par Hunter, Rose et Cie,—vous connaissez très bien ce cas-là, n'est-ce pas ? cette volumineuse, cette fameuse brochure a été, si je ne me trompe, imprimée par Hunter, Rose et Cie,—dans tous les cas, laissons de côté cet établissement—c'était la brochure illustrée publiée sous la direction de M. Sifton et contenant une description des territoires du Nord-Ouest—vous la rappelez-vous ?

R. Je me rappelle une brochure publiée par M. Sifton, imprimée à l'imprimerie nationale et non chez Hunter et Rose.

Q. Vous rappelez-vous de la description faite de l'Assiniboine-ouest—la région qui environne Moosejaw et Régina ?

R. Oui.

Q. Savez-vous qu'elle fut entièrement changée dans les suppléments qui suivirent ?

R. Pas entièrement changée, mais quelque peu modifiée.

Q. Vous êtes au fait de la chose—dites-nous quelle modification fut faite ?

R. J'ignore ce qu'était la brochure à l'origine—elle fut préparée avant mon entrée au département.

Q. Mais vous l'avez connue après ?

R. Oui.

Q. Vous avez connu la brochure telle que révisée ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire quelle modification fut faite ?

R. Bien, je crois que la modification tendait à mettre dans l'ombre les désavantages qu'offrait cette partie du pays et à décrire en termes plus sonores ses attractions.

Q. Vous vous êtes servi du mot "désavantages",—les désavantages de la région qui environne Régina et Moosejaw—dites-moi quels sont ces désavantages ?

R. Je suppose que ce n'est pas mon opinion personnelle que vous demandez, mais que vous vous placez au point de vue de la brochure ?

Q. Je vous demande dans quel sens vous avez employé le mot "désavantages" ?

R. Je parle de la brochure.

Q. Vous vous êtes servi du mot "désavantages"—quels sont les désavantages de cette région ?

R. Vous devez m'accorder le privilège de parler.

ANNEXE No 1

Q. Je veux une réponse à ma question. Vous êtes un officier du ministère de l'Intérieur. Dites-moi : quels sont les désavantages de la région autour de Moosejaw et Régina ?

R. Je réponds qu'il n'est pas juste de m'astreindre à répondre à cette question avant que la brochure soit produite et que je sois en mesure de mentionner la modification qui a été faite.

Q. Je n'ai aucune objection à ce que M. Pedley soit rappelé et à l'interroger à ce sujet, mais c'est qu'il s'était dit très au fait de cette brochure.

R. Je connais bien les faits tels qu'ils étaient à l'époque où la modification fut proposée et je rappelle l'objet qu'on avait en vue quand le changement fut fait, mais quand vous m'astreignez aux détails et aux textes précis ou à tout ce qui a pu survenir alors, je ne puis m'exécuter.

Q. Je ne vous astreignais à aucun détail. Vous êtes un officier du ministère ?

R. Oui.

Q. Le chef du département de l'immigration ?

R. Oui.

Q. Très intéressé dans le Nord-Ouest ?

R. Je le suppose.

Q. Alors, je vous le répète : quel est le sens de votre expression ; je veux savoir quels sont les désavantages de ces régions ?

R. Il y en a quelques-uns, je suppose.

Q. Je veux savoir ce que vous vouliez dire par "désavantages de ces régions" ?

R. Avant de répondre, je désirerais avoir ici la brochure afin que je puisse m'assurer exactement des corrections qui y ont été faites.

Q. Je ne m'occupe pas en ce moment de la brochure, mais du fait qu'un officier du ministère de l'Intérieur parle ici, l'endroit le plus important entre tous, des "désavantages de ces régions". Je veux savoir de vous ce que vous entendez par ces paroles ?

R. Il est probable que je pourrais répondre plus pertinemment en disant que, d'après la première brochure, le lecteur aurait pu croire qu'il y avait des désavantages dans la région de Régina, et pour enlever cette objection, nous avons modifié la brochure de façon à montrer qu'il n'y a là que des avantages.

Q. Ceci me satisfait entièrement. Maintenant, je veux vous demander si cette brochure, cette volumineuse brochure, est aussi préparée pour servir à la propagande de l'immigration ?

R. Je crois que je puis répondre sans crainte dans le sens affirmatif.

Q. Comme littérature d'immigration ? Vous venez de nous dire qu'après que la brochure eut été rédigée, elle fut modifiée de façon à montrer les avantages de la région et à n'en pas indiquer les désavantages. Voulez-vous maintenant me dire comment il a pu se faire qu'une brochure publiée par le ministère de l'Intérieur et sous le contrôle du département de l'immigration annonçait à l'univers que la région de Régina et celle de Moosejaw offraient des désavantages au point de vue agricole ? Comment cela est-il arrivé ?

R. Je suppose que dans la brochure originale il se trouve certaines données qui pouvaient être interprétées dans le sens que la région de Régina offrait des désavantages.

Q. Est-ce là un substitut euphémique pour arriver à dire que la brochure a été incorrectement préparée ?

R. Je ne suis pas en mesure de dire que dans les changements opérés un seul fait a été altéré.

Q. Il nous faut donc la brochure ?

R. Oui, il nous la faut pour voir quels changements ont été faits.

Par M. Calvert :

Q. Qui a préparé la brochure ?

R. Un employé du bureau, avant que j'en fasse partie. Je ne sais pas exactement qui en avait la responsabilité et elle a été imprimée à l'imprimerie nationale. La partie artistique a été exécutée, je crois, par Mortimer et Cie, une maison d'Ottawa.

Par M. Davin :

Q. Après avoir dit que la distribution d'une brochure non contrôlée pouvait possiblement être faite, vous avez, en réponse à ma question, déclaré qu'il n'y avait pas d'erreur sur la mappe dont nous parlions, et vous avez donné comme raison le fait que les Etats-Unis sont encore en possession du territoire contesté ?

R. Je ne pense pas que vous ayez bien compris. Je voulais dire qu'en autant qu'il s'agissait de la frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique ou le Canada et les Etats-Unis, notre donnée était exacte.

R. Je veux dire que la donnée contenue dans l'atlas, prise dans son ensemble, ne contient rien d'inexact relativement à la ligne de frontière.

Q. Alors cette ligne telle qu'elle est sur la mappe est inexacte ?

R. Je ne dis pas cela. Je dis que l'atlas dans son ensemble—

Q. Voulez-vous dire qu'un atlas montrant une ligne de frontière inexacte est correct dans son ensemble ?

R. Si la mappe—

Q. Vous voulez dire que la ligne de frontière sur la mappe était exacte ?

R. Je ne veux aucunement dire cela. Je veux dire qu'il y avait une ligne qui désigne cette région-là, en rapport à certain territoire disputé d'un côté par le Canada et de l'autre par les Etats-Unis, et il y a une note de bas dans l'atlas qui dit que c'est là la ligne de frontière telle que le prétend le gouvernement des Etats-Unis.

Q. Cette ligne était-elle exacte ?

R. Je ne suis pas en mesure de le dire. Je crois comprendre que c'est un territoire contesté.

Q. De sorte que vous n'avez aucune opinion là-dessus ?

R. Je ne suis pas supposé en avoir une. La question a été soumise à une commission.

Q. Mon ami, M. Campbell, a dit que je ne voulais pas une mappe exacte. Serait-ce une mappe exacte que celle qui porterait, au point de vue canadien, une ligne de frontière inexacte ?

R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Vous ne pouvez pas répondre là-dessus ?

R. Si ce serait incorrect d'avoir une mappe—

Q. Je vais répéter mes paroles. Serait-ce une mappe exacte que celle qui, au point de vue des prétentions du Canada relativement à la frontière entre l'Alaska et le Canada, porterait une ligne de frontière inexacte ?

R. Dois-je répondre à cela sur la présomption que le territoire est incontesté ou non ?

Q. La question n'implique-t-elle pas qu'il y a contestation entre les deux pays ?

R. Avant de répondre à cette question, il me reste à savoir s'il y a quelque territoire en contestation, car ce qui est correct à un point de vue peut ne pas l'être à un autre.

Q. Je vois maintenant. Je vais vous répéter ma question, la voici : Il y a contestation entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la ligne exacte de frontière entre le Canada et l'Alaska. Or, je vous demande si ce serait une mappe exacte que celle qui porterait une ligne de frontière inexacte au point de vue canadien ?

R. Cela dépendrait beaucoup des vues de ceux parmi lesquels cette mappe serait répandue.

ANNEXE No 1

M. Richardson objecte à des questions de ce genre parce qu'elles ne sont pas à la portée du témoin.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez demandé si pareille mappe était bien de celles qu'on devait publier.

M. DAVIN.—Ce n'est pas là la question.

Le PRÉSIDENT.—Vous n'êtes pas pour m'interrompre. Cette mappe a été publiée dans un pays étranger, tout comme une autre mappe l'aurait été; seulement, quand le ministère de l'Intérieur l'a reçue et y a relevé une erreur, il y a fait placer une note de bas pour la rectifier. Et puis, je ne crois pas que cette affaire de mappe ait quelque chose à faire avec l'immigration.

Par M. Davin :

Q. Je veux une réponse à ma question et voici ma question: Je veux que ce fonctionnaire du Canada me dise si dans son opinion une mappe inexacte au point de vue du Canada peut possiblement être considérée comme une mappe exacte ?

R. C'est-à-dire, si elle montre la frontière définitive ?

Q. Si elle montre une frontière inexacte ?

R. D'une inexactitude absolue, une frontière définitive ?

Q. Comment voudriez-vous définir cela comme une frontière ?

R. Cela peut être une frontière provisoire, il peut y avoir un territoire en litige.

Q. Je vous demande: une mappe peut-elle être exacte si elle ne l'est pas au point de vue du Canada ?

Q. Oui.

R. Bien, si la position prise par le Canada est correcte, alors la mappe peut ne pas l'être, et si cette position n'est pas correcte, alors la mappe peut l'être.

Par M. Clancy :

Q. Avant d'en finir avec cette question de mappe, vous savez qu'au point de vue du Canada et de ses prétentions cette mappe n'est pas exacte ?

R. Je crois comprendre qu'il y a un territoire en contestation entre l'Alaska et le Canada; les Canadiens prétendent—

Q. Je veux une réponse, une réponse directe. Savez-vous ou ne savez-vous pas que la mappe répandue dans le public, dont je tiens un exemplaire dans ma main, est inexacte au point de vue des prétentions du Canada ?

R. J'ignore si au point de vue géographique—

Q. Refusez-vous de répondre à ma question ?

R. Je ne refuse pas, mais—

Q. M. le président, voici ma question: sait-il ou ne sait-il pas que la mappe en question qui a été répandue est une mappe inexacte au point de vue du Canada ?

R. Je suis prêt à répondre à cette question en disant que cet atlas, c'est-à-dire, celui qui a été distribué par le ministère de l'Intérieur au sujet de la frontière de l'Alaska, est exact dans l'ensemble.

Q. J'en appelle à vous, M. le président. J'ai demandé à M. Pedley de déclarer si il savait ou ne savait pas que la mappe en question est inexacte au point de vue des prétentions du Canada ?

R. C'est-à-dire en la considérant entièrement comme mappe ?

Q. Je ne vous demande pas si c'est comme mappe, mais au point de vue des prétentions du Canada ?

R. Quand vous parlez de mappe, désignez-vous la vignette ou tout l'atlas ?

Q. Je parle de la mappe.

R. La mappe distribuée par le ministère montre deux lignes de frontières, c'est donc parfaitement correct.

Q. Il y a donc deux mappes ?

R. Non. Il y en a une montrant la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

Q. Si j'ai bien compris M. Smart, il a dit que les éditeurs américains avaient offert des conditions tellement avantageuses qu'il avait été porté à les accepter; qu'il avait été donné à ces éditeurs un spécimen pour lequel des conditions spéciales étaient demandées, mais ces éditeurs en offrirent parce qu'ils étaient à publier cette même mappe en accord avec les prétentions américaines, et qu'il accepta cette mappe avec le protêt placé dans une note de bas sans autre changement. Est-ce bien cela ?

M. SMART.—C'est cela.

Q. Maintenant que cette déclaration a été faite, je vais poser cette question à M. Pedley : quand une mappe étrangère a été acceptée sans modification—je parle de la frontière—sait-il que cette mappe comme elle était alors était contraire aux prétentions du Canada ?

R. Ce que je savais—du moins ce que je croyais savoir—c'est que les prétentions des Etats-Unis au sujet de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis étaient contestées par les Canadiens. C'est là ce que je savais, mais je ne suis pas en mesure de dire qui des deux pays a raison.

Q. Et, comme fait, la mappe américaine a été distribuée avec la ligne frontière telle que voulue par les Etats-Unis ?

R. Les prétentions américaines paraissaient sur la mappe tout autant que celles du Canada.

Q. Je demande si la carte américaine a été distribuée avec la simple correction contenue dans une petite note de bas, tel que dit par le sous-ministre ?

R. Autant que je le sache, la carte américaine—

Q. Ce n'est pas là la question—

R.—a été distribuée avec la note de bas.

Q. Je dois protester, M. le président, ce n'est pas la question. Je demande à M. Pedley, qui est un officier du ministère, s'il sait que la mappe a été distribuée avec une topographie défavorable au Canada et ne contenant qu'une simple note de bas ?

R. La mappe a été distribuée avec l'explication telle que donnée par le sous-ministre.

Q. Une mappe américaine ?

R. Une mappe publiée à Chicago, je ne sais pas si c'est une mappe des Etats-Unis ou du Canada.

Q. C'est là votre réponse à ma question ?

R. Cela dépend de la question que vous entendez.

Q. Allons, ne faisons pas de finasserie à ce sujet.

R. Je crois avoir déjà répondu à la question.

Par M. Sproule :

Q. J'ai ici la brochure "Homes of Western Canada," 31 pages, 35,000 exemplaires. Où a-t-elle été publiée ?

R. A l'imprimerie nationale.

Q. En connaissez-vous le coût ?

R. Un centin et demi l'exemplaire.

Q. Puis il y a eu "Ten Minutes Talk," 64 pages, 30,000 exemplaires. Imprimé où ?

R. A l'imprimerie nationale.

Q. Quel coût ?

R. Deux centins et demi l'exemplaire.

Q. Ces brochures ont été imprimées à l'imprimerie nationale et non par son intermédiaire à quelque autre imprimerie ?

R. Je pense que c'est à l'imprimerie nationale. Je ne puis parler d'une façon positive, mais c'est mon impression.

Q. Puis il y a une brochure en langue russe; où a-t-elle été imprimée ?

R. A New-York.

ANNEXE No 1

- Q. En connaissez-vous le coût ?
R. Quatre centins et un sixième.

Par M. Rosamond :

- Q. En avez-vous un exemplaire ?
R. Oui, en voici un. Il coûte quatre centins et un sixième.

Par M. Sproule :

- Q. Vous avez ensuite "Farm Scenes." Combien d'exemplaires et où imprimés ?
R. A Toronto, au *Saturday Night*, je crois. Ils coûtent 10 centins la paire et montrent d'abord la vie sur une ferme canadienne aux commencements du pays et cette même vie soixante ans après.

Par M. Wilson :

- Q. Ce ne sont pas ces vues que vous montrez dans les lanternes ?
R. Non. Elles ont été en grande demande. Je crois que vous les trouverez dans presque toutes les demeures d'agriculteurs au Canada et des Etats-Unis, là où la distribution en a été faite. Elles montrent le jeune homme et sa femme allant, il y a soixante ans, essayer la vie dans une cambuse perdue au fond des bois ; la seconde gravure nous les montre jouissant du fruit de leurs labeurs et nous revenant heureux et contents.

Par M. Sproule :

- Q. Je crois comprendre que M. Pedley nous dit que ces gravures ont coûté dix centins la paire. Vous avez payé \$37,670 ?

R. \$37,670 ? Cela n'est pas exact.

Q. Non, ce serait \$376 ?

R. A peu près cela en chiffres ronds.

Q. De quelle manière ont-elles été distribuées ?

R. Elles ont été envoyées au bureau principal, puis distribuées avec l'autre littérature. Nous envoyons celles-ci par paquets d'un poids moyen de quatre livres chacun. Quand il arrive une demande de littérature, nous envoyons au moins deux ou trois brochures et une paire de gravures. Nous les envoyons en lots à l'agent à Détroit et la distribution s'en fait par le bureau de cet agent aux autres agents aux Etats-Unis. Il n'y a eu aucune exception de faite dans la distribution générale de ces gravures dans notre littérature.

Q. Je voudrais savoir si elles étaient surtout distribuées en Europe, ou au Canada et aux Etats-Unis ?

R. Je n'ai aucune raison de croire qu'on en ait fait de distribution spéciale.

Par M. Guillet :

Q. Je désire demander à M. Smart quelque chose en rapport avec ce nouvel atlas —la nouvelle édition—car je crois comprendre qu'il y a eu une nouvelle édition montrant la ligne de frontière au point de vue canadien ?

M. SMART.—Oui, nous avons fait tirer en tout 200,000 exemplaires de cet atlas et de la dernière édition ; 100,000 de la première édition et 100,000 de la dernière. Dans celle-ci nous avons indiqué les deux prétentions au sujet de la frontière sans mettre de note de bas, mais cela n'a pas modifié l'atlas général de Rand McNally.

Q. Combien ce changement là a-t-il coûté ?

R. Nous avons tout simplement fait mettre une autre ligne indiquant les prétentions du Canada. Cela n'a rien coûté.

Par M. Calvert :

Q. Il y avait une ligne dans la première édition et deux dans la deuxième ?

R. Exactement.

Par M. Davin :

Q. M. Smart, allez-vous en imprimer encore d'autres ?

R. Nous en imprimons encore à l'heure présente.

Q. A la même imprimerie ?

R. Oui.

Q. Avez-vous demandé à quelque maison du Canada ce qu'elle chargerait pour imprimer un demi-million de ces mappes ?

R. De ces atlas ?

Q. De ces atlas.

R. Non. Quand il a quelques mois il a été question de ces mappes, j'en ai parlé à un éditeur et je pense que nous avons interrogé un certain nombre d'autres éditeurs sur le prix qu'ils pensaient que cela valait. Nous avons eu ainsi une assez juste idée de la chose, mais leurs prix dépassaient trois et quatre fois celui pour lequel nous avons eu ces mappes-ci.

Q. Vous avez acquis beaucoup d'expérience dans la commande de travaux d'impression ?

R. Oui.

Q. Vous savez que si vous donnez une commande pour une forte quantité, une fois qu'un certain nombre a été imprimé, le coût de la balance est très minime ?

R. Il ne reste, de fait, que la question du papier.

Q. De sorte que si un éditeur canadien avait la perspective d'imprimer 500,000 exemplaires, après dépenses faite pour la production de la mappe, il serait en mesure de produire la balance à aussi bon marché qu'un éditeur américain ?

R. Je ne sais pas s'il le serait ou non. Ce n'est pas ma conviction.

Interrogatoire de M. Pedley repris.

Par M. Sproule :

Q. Pouvez-vous nous donner le coût collectif de toute cette littérature ?

R. Je suis assez porté à croire que je n'ai pas les divers montants additionnés. Non, je n'ai qu'un total en chiffres ronds, d'une façon générale, tels que je les ai lus aujourd'hui; je n'ai pas les montants en détail, mais il va sans dire que je pense vous les avoir.

Par M. Davin :

Q. Je suppose que c'est l'addition de ces items ?

R. Quels items ?

Q. Ceux que vous nous avez donnés ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous nous avez donné le coût et le nombre d'exemplaires de ces brochures ?

R. Oui.

ANNEXE No 1

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 11 mai 1900.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici ce jour à 10.45 a.m., Mr. McMillan, président, étant au fauteuil.

M. FRANK PEDLEY, surintendant de l'immigration, était présent à la demande du comité et a été interrogé comme suit :—

Par M. Clancy :

Q. Quelle est l'étendue de vos devoirs, M. Pedley ?

R. Je suis chargé du travail se rapportant à l'immigration. Toutes correspondances venant au bureau principal soit du Canada, des Etats-Unis ou d'Europe me sont remises et j'ai à m'en occuper au point de vue du département ; je suis également chargé de l'inspection des agences sous notre contrôle. Jusqu'à ce jour j'ai fait chaque année un ou deux voyages au Canada et aux Etats-Unis, je n'ai pas encore été cette année dans la Grande-Bretagne et je ne sais pas au juste quand j'y serai.

Q. Vous êtes chargé de l'inspection de toutes les agences au Canada et aux Etats-Unis ?

R. Oui.

ALLOCATION AUX AGENTS POUR DEPENSES.

Q. Etes-vous allé aux Etats-Unis l'an dernier ?

R. Oui, à l'automne.

Q. Vous avez visité chaque agence ?

R. Dans un cas ou deux je n'ai pas visité l'agence, mais j'ai vu l'agent. Quelquefois, quand mon temps est limité, je rencontre l'agent en quelque endroit central, mais généralement je visite l'agence.

Q. Quelles agences avez-vous visitées ?

R. Celle de Saint-Paul.

Q. Qui est l'agent canadien à Saint-Paul ?

R. Benjamin Davies. J'ai visité l'agence d'Omaha conduite par M. Bennett, celle de Des-Moines conduite par M. Bartholomew—ce monsieur n'est pas à salaire ; il est à commission, mais il reçoit pour ses dépenses une somme de \$50 par mois. J'ai visité l'agence de Chicago, conduite par M. Broughton, l'agence de Stevens-Point, Wisconsin, conduite par M. Currie, l'agence de Détroit, conduite par M. McInnes.

Q. Maintenant nous allons nous occuper de M. Currie. Sa famille demeure-t-elle là ?

R. Sa famille. . non, pas que je sache.

Q. Quelle est l'entente avec les agents canadiens relativement aux dépenses d'entretien ?

R. Quand un agent demeure chez lui, si ses bureaux sont dans sa maison, il ne lui est pas accordé de dépenses d'entretien quand il est chez lui.

Q. Alors prenez le cas de M. Currie—savez-vous si sa famille est avec lui ?

R. Je suis certain qu'elle n'y est pas, à moins qu'elle ne s'y soit transportée durant les derniers mois. D'ailleurs je sais qu'elle n'y est pas.

Par M. Wilson :

Q. Si elle y était ?

R. Il serait domicilié là et ne recevrait rien à titre de dépenses d'entretien.

Q. Si elle n'y était pas ?

R. Dans ce cas le ministère paierait ses dépenses.

Par M. Clancy :

Q. Dites-vous que quand la famille d'un agent demeure avec lui à l'agence il ne reçoit rien en sus de son salaire pour le temps qu'il passe chez lui ?

R. Oui, c'est le cas.

Q. Mais quand sa famille n'est pas là, lui est-il payé des dépenses d'entretien ?

R. Oui, des dépenses d'entretien.

Q. Sur quoi vous basez-vous pour établir cette différence ?

R. Un agent est censé voyager tout le temps ou presque tout le temps. Or s'il était établi quelque part, il ne serait pas juste qu'il chargeât ses dépenses de maison comme dépenses d'entretien personnel. Ses propres dépenses ne peuvent être d'aucune façon séparées de celles de sa famille. Ainsi quand je voyage, on m'accorde mes dépenses de route et d'entretien, mais je demeure à Ottawa et aucune dépense ne m'est accordée quand je suis chez moi.

Q. Les agents envoient-ils leurs rapports à vous ?

R. A moi, oui.

Q. Pouvez-vous, à la prochaine séance, produire le rapport de M. Currie pour le nombre de jours qu'il a passés en voyage ?

R. Je puis produire ses comptes, ses comptes bi-mensuels.

Q. Non, je veux dire le nombre de jours passés en voyage ?

R. Je le crois. Je pense que l'information doit se trouver au ministère.

Q. Serez-vous assez bon de donner le nombre de jours de déplacement pour chacun des agents aux États-Unis ?

R. Un état indiquant le nombre de jours passés en voyage par chacun des agents aux États-Unis ?

Q. Oui ; c'est-à-dire durant l'année administrative, parce que nous n'avons pas les comptes pour toute l'année de calendrier, sa dernière partie ; c'est donc pour l'année administrative 1898-1899.

R. Oui.

Q. Et le nombre de ceux dont les familles sont avec eux ?

R. C'est-à-dire le nombre de ceux dont les familles demeurent avec eux ?

Q. Oui ; aussi le nombre d'immigrants envoyés jusqu'ici en autant qu'ils en ont tenu compte, par chaque agence ?

R. Le nombre d'immigrants envoyés par chaque agence ?

Q. Oui, le nombre des immigrants qui se sont établis et où, en Canada ?

R. Le nombre d'immigrants établis en Canada et où ?

Q. Venant des États-Unis ?

R. Oui.

Q. Maintenant, pouvez-vous nous faire connaître l'arrangement conclu avec les Doukhobors. Je crois qu'il est intervenu un arrangement ?

R. Il y a eu une communication envoyée par le ministère à la personne qui a conclu des arrangements préliminaires au sujet des Doukhobors. Je suis porté à supposer que ce doit être, dans un certain sens, quelque chose de la nature d'un arrangement, mais ce n'est pas un contrat scellé par le ministère. C'est une lettre départementale.

Q. Mais elle constitue un arrangement ?

R. Elle forme la base d'un arrangement, la lettre départementale aux représentants des Doukhobors énumérant les conditions sur lesquelles le ministère baserait sa conduite à l'endroit des Doukhobors.

Q. En réponse à cela, y a-t-il eu une ou des réponses ?

R. Je ne suis pas en mesure de dire qu'il existe une lettre d'accusé de réception officiel et acceptant les termes posés par la lettre départementale, pas plus que de

ANNEXE No 1

dire qu'il en existe une modifiant les termes contenus dans cette lettre. Tout ce que je sais, c'est qu'après que la lettre eût été envoyée, les Doukhobors sont venus dans le pays, et en autant que je connaisse, l'établissement qui s'est fondé depuis, d'une manière raisonnable, les conditions prescrites dans la lettre départementale ont été observées.

Q. La lettre de leurs représentants faisait-elle certaines propositions au ministère ?

R. Je n'en suis pas certain. Je suis sous l'impression que les Doukhobors rencontrèrent les officiers du ministère et discutèrent la chose.

Q. Dans le premier cas, cependant, la lettre du ministère fut envoyée ?

R. Je suis maintenant porté à penser que l'histoire du cas des Doukhobors est qu'une information reçue au ministère lui apprenait que les Doukhobors songeaient à quitter la Russie.

Q. De qui avez-vous reçu l'information ?

R. Du Haut-Commissaire. Je crois que la correspondance commença par l'intermédiaire de son bureau.

Q. Avez-vous cette correspondance au ministère ?

R. Oui, elle y est—et comme résultat de cette correspondance quatre représentants vinrent au ministère : le prince Hilkoïf, Aylmer Maude et des Doukhobors eux-mêmes. Ils eurent, je crois, quelques entrevues avec le sous-ministre et le ministre, ils partirent pour le Nord-Ouest en tournée d'inspection et à leur retour ils eurent d'autres entrevues avec le ministre et le sous-ministre. Je crois avoir moi-même assisté à quelques-unes de ces entrevues.

Q. Pour être bref, M. Pedley, voulez-vous nous donner sous quelque forme que vous l'avez, l'arrangement en vertu duquel les Doukhobors vinrent s'établir au Canada ?

R. Le donner maintenant ?

Q. Non, plus tard. Je ne vous demande pas cela pour maintenant.

R. L'arrangement en vertu duquel les Doukhobors sont venus s'établir en Canada.

Q. Vous pouvez aussi, à la prochaine séance, nous donner le nombre d'immigrants envoyés de la Grande-Bretagne par nos agents ?

R. Le nombre d'immigrants envoyés.

Le PRÉSIDENT.—Quand vous parlez de prochaine séance, ce sera la séance à laquelle M. Pedley rendra son témoignage, car M. Preston sera ici à la séance suivante.

M. CLANCY.—M. Preston a une autre partie de la besogne, et M. Pedley a ses fonctions au Canada et surveille cette partie-ci de la besogne.

Le PRÉSIDENT.—Je veux dire ceci. Ce sera fort bien d'avoir toute la preuve, et M. Pedley la donnera quand il viendra de nouveau devant le comité, mais il se peut qu'il ne soit pas devant nous à la prochaine séance.

Par M. Clancy :

Q. Oh ! alors, c'est parfait.

R. Le nombre d'immigrants envoyés de la Grande-Bretagne par chaque agent en 1899.

Q. En 1899 ?

R. Oui.

Q. Et où ils se sont placés en Canada ?

R. Où ils se sont placés en Canada, oui.

Q. Je veux aussi savoir tous ceux qui sont adultes venus des États-Unis et de la Grande-Bretagne ?

R. Il faut que je vous comprenne.

Q. Dans tous les rapports ils comptent comme adultes toute personne de sexe masculin au-dessus de douze ans.

R. C'est la limite fixée par les compagnies de steamers; au point de vue de ces compagnies, tous ceux qui ont plus de douze ans sont adultes, et entre cinq et douze ans ils ont une réduction.

Par M. Calvert :

Q. Moitié prix ?

R. Un prix plus bas, et probablement à moitié prix. Plus jeunes que cela, ils passent gratuitement.

Par M. Clancy :

Q. Dans tous les rapports on compte comme adulte toute personne de sexe masculin de plus de douze ans ?

R. C'est la limite fixée par les compagnies de steamers. Au point de vue de ces dernières, toutes personnes au-dessus de douze ans sont adultes. Entre cinq et douze ans elles paient moitié prix ou prix réduit, probablement moitié prix, et au-dessous de cinq ans le passage coûte un prix nominal et variable. Telle est la classification.

Q. Je n'en suis pas maintenant sur la classification d'après les compagnies de steamers. Je parle des rapports des agents qui déclarent que tant d'adultes sont venus au Canada.

R. C'est-à-dire les agents aux ports océaniques.

Q. Il est du devoir de reviser quoi que ce soit qui puisse être la réglementation des compagnies de steamers pour les frais de transport se rapportant aux colons, et, en particulier, de ne pas classer comme hommes des personnes qui ne sont que des enfants.

R. Oui, ce que vous voulez c'est le nombre d'immigrants venus de tous pays et ayant au-dessus de dix-huit ans, n'est-ce pas cela ?

Q. Les personnes du sexe masculin, au nombre de celles qui se sont établies.

R. Le nombre de personnes envoyées de la Grande-Bretagne depuis 1898.

Par M. Calvert :

Q. Et aussi les personnes de sexe féminin ?

R. Ce sera le nombre d'hommes et de femmes au-dessus de dix-huit ans ; de ceux qui se sont établis dans le pays.

Par M. McNeill :

Q. Insérez le mot "établis."

R. Etablis et venant de tous pays, est-cela ?

Par M. Clancy :

Q. Si nous avons le nombre de ceux qui sont établis, que ce soit des gens de plus de dix-huit ans.

R. S'ils se sont établis, techniquement parlant, c'est-à-dire s'ils ont pris des homesteads, ils doivent avoir au-dessus de dix-huit ans ; mais si c'est dans un sens général, la chose est différente.

Q. Faisons une distinction : ceux qui peuvent être établis sur des homestead et ceux qui sont établis comme constituant une famille entière. Le homestead pourrait constituer un établissement, mais une famille pourrait en représenter une douzaine.

Pas de réponse.

AGENTS D'IMMIGRATION EN FRANCE.

Par M. Wilson :

Q. Je voudrais vous demander ce que vous savez du travail fait par l'agent à Paris ?

ANNEXE No 1

R. De quel agent voulez-vous parler ?

Q. Celui qui est à Paris.

R. Nous en avons en quelque sorte trois en cet endroit.

Q. C'est un M. Bodard.

R. Ce que nous savons de son travail, c'est qu'il a visité un grand nombre de personnes en dehors de Paris dans la direction de la frontière. Il a visité des familles, correspondu avec un grand nombre et est venu une fois par année au Canada pour amener ces familles et les établir dans la province de Québec.

Q. A-t-il fait quelque chose qui en vaille la peine ?

R. Il prétend avoir établi de 200 à 300 personnes par an.

Q. Il le prétend; vous ne paraissez pas lui en donner crédit.

R. Comme de vrai le nombre de gens—nous n'avons pas distingué le travail de M. Bodard de celui des autres agents en autant qu'il s'est agi du nombre de colons. Vous verrez par mon rapport que plus de 400 Français et Belges sont venus dans ce pays.

Q. Mais combien ont été établis ?

R. Cela est naturellement une toute autre question. Ils sont venus dans ce pays comme colons enregistrés. Il prétend avoir envoyé ici de 200 à 300 personnes.

Q. Pas dans son rapport, n'est-ce pas ? Il dit : " Durant les dernières années l'émigration française et belge n'a pas été aussi forte qu'entre 1891 et 1896 ; mais c'est dû au fait que les colons français, établis au Canada et faisant bien, n'écrivent pas, généralement, à leurs amis d'Europe pour les inviter à venir."

R. Oui.

Q. Je vois que vous portez le nombre collectif des Français et des Belges à 417 ?

R. 417.

Q. Tout compris ?

R. Dans ses rapports au Haut-Commissaire, qui ont été transmis ici, M. Bodard prétend avoir envoyé ici de 200 à 300 Français.

Q. Je crois que le nombre de ceux que vous avez établis sur des terres ne monte pas à grand chose.

R. Cela serait dans le rapport sur les homesteads.

Q. Oui.

R. Il ne s'appliquerait qu'au Manitoba et à l'ouest.

Q. Ce sont les régions que vous aidez, n'est-ce pas ?

R. Oh ! non. Vous trouverez dans mon rapport ou plutôt dans ma déposition devant le comité, l'autre jour, que j'ai dit que près de 900 personnes avaient été amenées des États-Unis par la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean et établies dans les environs du lac Saint-Jean, et environ 900 par la Société de Rapatriement de la province de Québec dans la région avoisinant le lac Témiscamingue.

Q. Les seules personnes à recevoir quelque bonus étaient celles qui s'établissaient dans le Manitoba et l'ouest ?

R. Elles se présentent à Winnipeg avant que le bonus soit payé.

Q. Il y en a peu ici : 53 Français, 56 Belges.

R. C'est à Winnipeg.

Q. Où elles sont retracées ; et je suppose que l'affaire spéciale de M. Bodard est de les envoyer à ces endroits ?

R. Non. Il travaillait d'après un arrangement, un arrangement tacite, fait il y a quelques années, à l'effet que ses efforts tendraient à attirer les émigrants des frontières de France et de Belgique vers quelques-uns des nouveaux districts de la province de Québec, et si un certain nombre de familles, au moins si la plus grande partie des familles qu'il a envoyées, l'ont été dans la province de Québec, comme il le prétend dans une grande mesure, ces familles ne figureront pas sur le registre des personnes ayant reçu un bonus, parce qu'elles ne vont pas à Winnipeg.

Par M. McNeill :

Q. A ce sujet, il y a donc trois agents d'immigration en France ?

R. A Paris.

Q. Vous dites qu'il y a trois agents à Paris ?

R. Oui, nous en avons trois.

Q. En avez-vous d'autres en France, ailleurs qu'à Paris ?

R. Non, leurs quartiers-généraux sont là et leur travail se fait de là.

Q. Et il est venu de ce pays des immigrants ?

R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il eu d'envoyés d'après cet agent ?

R. Je ne parle que de mémoire de son rapport au Haut-Commissaire, mais il prétend en avoir envoyé 200. Il y a à Paris une personne qui est payée—quand j'en parle comme d'un de nos agents, c'est parce que le ministère a pendant des années fourni un petit montant pour la publication d'un petit journal à Paris, montant payé à M. Hector Fabre qui réside à Paris depuis plusieurs années.

Par M. Wilson :

Q. Il n'y a aucune raison pour que ce soit à nos dépens, s'il n'en résulte rien de bon ?

R. Je suis complètement de votre opinion.

Par M. McNeill :

Q. Combien payons-nous pour le service d'immigration en France ?

R. Tout compris, salaires et dépenses, dans les environs de \$4,000 à \$5,000 par an, y compris l'allocation spéciale que je ne considère pas comme utile au point de vue de l'immigration, mais qui pendant un grand nombre d'années a été payée dans le cas de M. Fabre.

Q. Vous avez parlé de 415 individus ?

R. Ils sont classés comme âmes.

Q. Pourriez-vous me dire, M. Pedley, au sujet d'une réponse que vous n'avez faite la dernière fois, s'il y a quelque moyen d'arriver à une conclusion satisfaisante quant au nombre de personnes des Etats-Unis qui sont réellement devenues des résidents ou "homesteaders" au Canada ?

R. Nous pourrions possiblement arriver à nous former une idée approximative par le moyen d'une enquête soigneuse que feraient nos agents dans les différentes parties du Manitoba et du Nord-Ouest en rapport avec le nombre de personnes qui s'y sont établies l'an dernier et en obtenant des compagnies de chemins de fer et autres compagnies qui ont des terres à vendre les noms des acheteurs et leur origine, ce qui, vous le voyez, entraînerait une vaste somme de travail.

Q. Cela procurerait au comité et au pays une somme considérable de renseignements précieux.

R. Il sera fait beaucoup de lumière sur ce sujet-là quand le recensement sera pris, car je crois comprendre que les cahiers de recensement contiennent une colonne pour le pays d'origine.

Par M. Wilson :

Q. Pourquoi cela ne pourrait-il pas être dans votre rapport d'année en année ?

R. Quoi ?

Q. Le nombre et la place de ces gens ?

R. Une des raisons est que cela entraînerait beaucoup de dépenses et que le montant d'argent mis à notre disposition serait beaucoup mieux employé d'autre façon.

Q. Comment arrivez-vous à faire vos rapports ? vous n'avez pas l'air de les considérer très exacts.

ANNEXE No 1

R. Avec les renseignements reçus de nos officiers à qui ces gens font rapport. Les renseignements reçus aux ports de mer sont, il va sans dire, absolument exacts, à moins que tout le système d'enregistrement ne soit faux.

Q. Je parle de ceux qui sont maintenant "homesteaders" ?

R. L'entrée pour "homestead" indique le lieu d'origine.

Q. Mais avez-vous un mode pour obtenir des renseignements exacts, et ce qui se rapporte au nombre total des gens venus s'établir n'est-il pas exact ?

R. Il y a eu cette année 6,689 entrées pour "homestead." Si vous consultez chaque entrée individuelle, vous trouverez le lieu d'origine du homesteader.

Q. Cela indiquera-t-il s'il est venu sous les auspices de l'agent ou pour son propre compte ?

R. Voilà le point où la difficulté se présente. Comme je l'ai dit dans une partie précédente de mon examen, le travail fait par un agent peut bien ne pas porter fruit pendant un an, et la question de savoir si un immigré est le résultat de la propagande de cette année, de l'année dernière ou de l'année précédente serait très problématique. Le seul moyen pour arriver à savoir cela serait l'établissement du système de passeport grâce auquel vous pourriez retracer un homme jusqu'au moment où il est venu dans le pays.

Par M. McNeill :

Q. Y a-t-il des listes de votants pour les territoires du Nord-Ouest ?

R. Je l'imagine, seulement je ne suis pas très au courant de la façon dont elles sont faites. Il y a très peu de municipalités où l'on tienne des registres aussi exacts que dans l'est.

Par M. Burnett :

Q. Je ne pense pas qu'il y ait des listes de votants dans le Nord-Ouest.

R. Je n'en suis pas sûr.

Par M. McNeill :

Q. Il n'y aurait pas de difficulté pour le Manitoba ?

R. Ce serait beaucoup plus facile au Manitoba, parce que là le système est plus défini.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 23 mai 1900.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici à 10.30 a.m., M. McMillan, président, était au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—M. Preston était ici vendredi, mais il n'y avait pas un quorum du comité présent et il m'a dit qu'il ne pourrait pas être ici aujourd'hui, que probablement il ne pourrait revenir devant nous à cette session. Il a ajouté, cependant, qu'il laisserait à M. Pedley de répondre aux questions à lui adressées.

M. FRANK PEDLEY, surintendant de l'immigration, était présent à la demande du comité et a continué sa déposition comme suit :

La première question qui m'a été posée par M. Clancy la dernière fois que je suis venu devant le comité était au sujet de renseignement—

Par M. Sproule :

Q. Ne serait-il pas bien de répondre d'abord aux questions adressées à M. Preston ?

R. Je ne les ai pas avec moi.

Q. Il n'est pas juste pour le comité que M. Preston s'en aille et que nous ne puissions avoir ces réponses.

R. Je pense qu'il avait été entendu qu'il me laisserait les questions et que je fournirais les réponses au comité. Il a sur lui la preuve se rapportant à ces réponses.

LISTE DES AGENTS ET DE LEURS OPERATIONS AUX ETATS-UNIS.

Q. Il ne vous a donné aucune réponse ?

R. Non. La première question pour laquelle je devais obtenir une réponse était celle se rapportant au nombre de jours passés à voyager par chacun des agents aux Etats-Unis durant l'année administrative de 1898-9. Benjamin Davies, Saint-Paul, 153 jours en voyage et 123 jours au bureau. James Grieve, qui est maintenant à Saginaw, Michigan, mais qui fut, je pense, une partie de l'année administrative à Reed-City, Michigan, le reste de l'année à Mount-Pleasant, Michigan et qui au cours de ces derniers mois s'est transporté à Saginaw, a eu durant cette année 232 jours de voyage et 56 de bureau. E. T. Holmes, que l'on a envoyé travailler conjointement avec M. Davies à Saint-Paul, dans le Minnesota.

Par M. Wilson :

Q. Est-il parent du député ?

R. Je pense que c'est son frère, mais je ne le sais pas—il a 136 jours de voyage et 68 de bureau. Ce nombre doit probablement inclure partie du lundi au commencement et partie du samedi à la fin. Ils partent généralement vers le commencement de la semaine et reviennent vers la fin. M. Holmes a été désigné pour faire la plus forte partie des voyages dans l'Etat, M. Davies qui a trop d'ouvrage de bureau ne pouvant faire les deux. Saint-Paul est un point de distribution où beaucoup de travaux de bureau se trouvent requis. C. J. Broughton, l'agent pour l'Etat de l'Illinois, dont les quartiers généraux sont à Chicago, a 28 jours de voyage et 82 jours de bureau. T. O. Currie, lors de sa nomination, travaillait dans le Minnesota ; mais je crois que pendant toute l'année sur laquelle je fais présentement rapport, M. Currie avait charge de l'Etat de Wisconsin avec quartiers généraux à Steven's-Point.

Par M. Clancy :

Q. Etes-vous sûr de cela ? c'est très important de l'être.

R. Pour l'année administrative je le suis. Il a 157 jours de voyage et 121 de bureau, mais il fut envoyé à Omaha pour agir conjointement avec notre agent pour l'Etat de Nébraska à l'exposition du Trans-Mississippi, tenue à Omaha pendant environ six mois, se terminant le 31 octobre 1898.

Q. Combien de jours a-t-il été retenu là ?

R. Je n'ai pas le nombre de jours. Je crois qu'il y a passé de six semaines à deux mois.

Q. Ce temps est-il compris comme jours de bureau ou jours de voyage ?

R. Je suis porté à croire que c'est comme jours de bureau, vu qu'il ne voyageait pas. Il ne s'éloignait que sur l'invitation de l'agent canadien. Il était à Omaha surtout occupé à voir aux exhibits canadiens.

Q. Pouvez-vous être sûr de la classe où ce travail peut être placé ?

R. Je ne sais pas au juste si son rapport fait cette distinction, mais d'après la lecture du rapport je suis fortement d'opinion qu'il a voyagé 157 jours dans l'Etat du Wisconsin et les 121 jours doivent comprendre le temps passé à Omaha. M. Bennett, qui a charge de l'Etat de Nébraska, avec quartiers généraux à Omaha, a 140 jours de voyage et 148 de bureau, ce qui doit comprendre le temps passé à son bureau, durant cet été, au cours de cette exposition du Trans-Mississippi. M. V. McInnes, l'agent à Détroit, a 105 jours de voyage et 99 de bureau. Le bureau de Détroit est celui d'où nous expédions toute notre littérature, et il doit s'y faire beaucoup plus de

ANNEXE No 1

travail de bureau que dans certaines autres places hors des centres. D. L. Caven, qui durant l'année administrative a été placé à Bad-Axe, dans le Michigan, a 266 jours de voyage et 34 de bureau. Tels sont les rapports que j'ai en réponse à cette question.

Par M. Cochrane :

Q. Que devons-nous entendre par un agent qui voyage; que fait-il en voyageant; quel est son but en voyageant ?

R. Pour répondre clairement à cette question, je tiendrai d'abord pour admis—ce qui, après tout, est une question de fait—que l'agent reçoit beaucoup de demandes de personnes désireuses d'avoir des renseignements sur le Canada comme champ d'établissement. Alors il se déplace pour voir ces gens dans le but de les renseigner et de leur persuader de se rendre au Canada. Une fois qu'il a bien établi son système d'opérations dans un Etat, sa correspondance s'accroît considérablement, ce qui entraîne beaucoup de déplacement, et dans le cours de l'année il organise une série de réunions, soit pour y faire des conférences, soit pour réunir les gens afin de pouvoir exposer devant eux les avantages du Canada comme champ d'établissement. L'agent a cent et une choses à faire. Il vient en contact avec les gens, et il constate qu'il est d'un grand auxiliaire pour ses travaux de voyager dans les districts ruraux et d'aller même jusqu'à faire personnellement de la propagande parmi ces gens pour les amener à se transporter au Canada.

Q. Devons-nous comprendre que lorsqu'une personne en quête de renseignements écrit à ces agents, ils se mettront en route pour les lui donner personnellement ?

R. Je ne dis pas qu'ils se mettront en route pour voir personnellement chacune des personnes qui leur écrit. Règle générale ils leur envoient la littérature fournie par le ministère, mais l'agent doit être le juge des circonstances pour lui-même quand il s'agit de décider s'il doit aller les voir.

Par M. Clancy :

Q. Depuis quand M. Davies est-il aposté à Saint-Paul ?

R. Depuis sa nomination, laquelle fut faite au cours de '97 ou probablement à l'automne de '97. Je suis entré en fonctions durant l'automne de '97, et il était nommé avant mon arrivée.

Q. Vous nous avez donné le nombre de ses jours de voyage et celui de ses jours de bureau. Où était-il le reste de l'année ?

R. Cela fait un total de 276 jours. Il y a 300 jours de travail durant l'année, omission faite des dimanches et fêtes, et il a probablement eu une couple de semaines de vacances. S'ils le demandent, on leur accorde généralement une semaine ou dix jours à Noël.

Q. Il y a 24 jours, ce qui est assez près d'un mois. A-t-il eu des vacances ?

R. Oui. Je ne puis vous dire à quelle date. Presque tous en ont eues. Il me paraît avoir rendu un compte assez complet de son temps pour toute l'année.

Q. Pouvez-vous nous dire dans quelle partie de l'année il a eu ses vacances ?

R. Je le puis en consultant le registre.

Q. Donnez-nous cela la prochaine fois. La famille de M. Davies réside-t-elle à Saint-Paul ?

R. Oui. Je crois que la réponse à la question suivante va répondre à cela.

Q. Parlons maintenant de M. Grieve. Non, passons plutôt à M. Holmes. Quand a-t-il été nommé ?

R. En l'été ou au printemps de 1898.

Q. De sorte qu'il a été là pendant toute l'année administrative de 1898-99 ?

R. Oui.

Q. Vous le montrez comme ayant 136 jours de voyage et 68 jours de bureau, faisant en tout 204 ?

R. Oui. Puis il y a eu—

Q. Où a-t-il été le reste du temps ?

R. Il travaillait, mais n'a pas envoyé de rapport pour cette partie de temps requise pour compléter le nombre ordinaire de jours de travail qu'il y a dans une année.

Q. Comment savez-vous qu'il était à l'ouvrage, s'il ne vous a pas envoyé de rapport ?

R. C'est qu'ils envoient un double rapport. Son compte, qui est un détaillé des dépenses, montre l'endroit où l'agent se trouve ; puis il y a le rapport envoyé chaque semaine, c'est envoyé généralement chaque semaine. Quelquefois ils n'envoient pas ce rapport, soit qu'ils assistent à une exposition d'Etat, soit que passant une semaine ou deux dans un même endroit ils n'envoient pas de rapport pour cette période. Je me suis efforcé de les amener à envoyer un rapport chaque semaine.

Q. Savez-vous si M. Holmes a envoyé quelque rapport ?

R. Ses comptes montreront où il est en ce moment.

Par M. Sproule :

Q. C'est un rapport des dépenses ?

R. Oui, un rapport des dépenses, ce qui est pratiquement le même rapport ; seulement, l'un est pour le ministère à titre propre et l'autre pour le comptable.

Par M. Cochrane :

Q. Dans ce cas vous avez un rapport qui indique qu'il voulait son argent, mais pas un rapport qu'il a fait son travail ?

R. Non, nous avons un rapport de ses dépenses jour par jour. Il n'y a pas de difficulté à ce propos. Je puis avoir ces comptes, et les avoir tous classifiés si le comité le désire.

Q. Tirons le point au clair. Ce que vous dites maintenant se rapporte au nombre de jours de voyage de chaque agent durant l'année administrative 1898-9 ?

R. Tel qu'il nous en est fait rapport.

Q. Oui, et le nombre de jours passés au bureau ou employés autrement ?

R. Oui.

Q. Dans le cas de Holmes vous donnez le total comme étant de 204 jours : soit, 136 jours de voyage et 68 de bureau. Il n'est rendu aucun compte pour le reste, du moins en autant que vous soyez en mesure de faire une déclaration ?

R. Je pourrais en faire une après avoir revu les rapports.

Q. Comment pouvez-vous compter 68 jours de bureau et 136 jours de voyage si vous n'avez aucun renseignement sous la main ?

R. Nous avons ces renseignements dans ses rapports qui ont été envoyés chaque semaine.

Q. Mais—et c'est ce que je veux savoir—quand ces rapports ne sont pas envoyés, comment vous les procurez-vous, en l'absence de tout renseignement ? Il vous est impossible de le donner maintenant ?

R. Donner quoi ?

Q. Le nombre de jours qu'il a réellement consacrés au travail ?

R. Il nous en est fait rapport. Il nous a fait rapport.

Q. Il vous a fait rapport de 136 jours de voyage et de 68 jours de bureau, un total de 204 jours, laissant une balance de 96 jours dont il ne rend pas compte.

R. Non, non, je ne dis pas cela. Il a fait rapport.

Q. Où est ce rapport ?

R. Ainsi il n'a pas fait rapport pour le 23 juillet, c'est-à-dire que les entrées manquent pour cette huitaine. Il peut avoir fait rapport, mais je suis sous l'impression qu'il ne l'a pas envoyé. Il ne fait pas rapport pour les 6, 13 ou 20 août.

ANNEXE No 1

Q. Avez-vous quelque information quant aux 96 jours, la balance des jours de travail, c'est-à-dire sur l'endroit où était M. Holmes ou ce qu'il faisait ?

R. Oui, nous les avons dans les états de déboursés mensuels.

Q. Ce ne sont que des demandes d'argent ?

R. Non, c'est un rapport de chaque article de la dépense, quand et où encourue ; les états mensuels de déboursés doivent montrer l'endroit où l'agent se trouve et ce qu'il fait. C'est un état aussi correct que celui des travaux qu'il envoie chaque semaine. Il peut donner des détails sur le nombre de jours et sur l'endroit où il était, mais d'après le système de journal quotidien que nous avons, son rapport n'accuse que 136 jours de voyage.

Q. Cela vient à votre connaissance à titre d'inspecteur ?

R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous permettre un aussi grand laps de près d'un tiers de l'année entière pendant lequel il n'y a aucun rapport sur l'ouvrage fait, et sur les endroits visités pendant cette période ?

R. Oh ! il y a un rapport.

Q. Non. Il y a un rapport sur les voyages faits ici et là, mais il n'y en a pas sur le travail fait.

R. Les entrées quotidiennes qu'ils nous envoient sont, disons, pour le 23 mai : " Suis allé à Minneapolis, ai passé la journée avec certain personnes, leur aidant à charger les wagons de fret afin de partir pour Portal sur la ligne du Sault."

Q. Où est cette information pour les jours ?

R. Si vous référez à son état de déboursés vous la trouverez : " ce jour-là j'ai passé à Minneapolis, ai déboursé là tant pour hôtel, billets de tramways et toutes autres dépenses."

Q. Mettons tout au clair—que voulez-vous dire ? Supposez-vous un cas ?

R. Vous me demandiez ce que ces entrées quotidiennes montraient.

Q. Où sont les entrées ?

R. Au bureau.

Q. Avez-vous des entrées pour les 94 jours ?

R. Non, je dis qu'il n'en a pas été envoyé pour ces 94 jours.

Q. Tout ce que vous savez, c'est qu'il a envoyé la note de ses dépenses, déclarant dans son compte avoir voyagé de place en place ?

R. Oui.

Q. Et qu'il a fait un compte pour chaque endroit ?

R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous savez au sujet des 94 jours ?

R. C'est la seule connaissance bien précise que j'en aie.

Q. Passons à M. T. O. Currie—mais avant dites-moi si la famille de Holmes réside avec lui ?

R. Oui, à Indianapolis, où il est maintenant.

Q. Passons à l'autre, qui est M. T. O. Currie.

R. Oui.

Q. Il a 158 jours de voyage et 121 de bureau, faisant 279 jours et une balance. Il doit avoir eu sa famille avec lui ?

R. Du 17 septembre au 7 novembre M. Currie était à Omaha.

Q. Est-ce que cela inclue ?

R. Oui, cela inclue les 121 jours de bureau.

Q. C'est-à-dire les 121 jours de bureau, mais je m'enquiers en ce moment de la différence entre 278 et 300 ?

R. Oui, ça fait 22 jours.

Q. Oui.

R. Il est venu à Ottawa à la demande du ministère au temps de Noël—1898-9—et il a obtenu un congé dans sa famille quand il a été ici.

Q. Pour combien de temps ?

R. Bien, parlant de mémoire, je désirais dire qu'il a été absent de son travail de quinze à vingt jours, y compris le temps de sa visite officielle à Ottawa.

Q. Ne voyageait-il pas durant sa visite officielle à Ottawa ?

R. Il ne voyageait pas dans le Wisconsin. Je vous apporterai le journal des entrées quotidiennes, si vous voulez les voir.

Q. Je ne veux pas prolonger notre travail.

R. Il y a probablement une semaine pour laquelle il n'est pas rendu compte. Il nous a écrit à ce sujet dans le temps, vu, je crois, qu'une feuille de son livre de notes était perdue.

Q. Il demeurait où ?

R. Vous parlez de son domicile. C'est près de Strathroy, dans le comté de Middlesex.

Q. Maintenant, la famille de M. Broughton demeure-t-elle avec lui ?

R. Il n'est pas marié ; il demeure à Hamilton.

Q. La famille de M. Grieve demeure-t-elle avec lui ?

R. Quand M. Grieve entra d'abord en fonctions, sa femme et ses enfants demeurèrent, je crois, dans sa résidence du comté de Perth. Mme Grieve est morte il y a un an ou deux, de sorte que dans ce sens sa famille ne demeure pas avec lui. Il a une couple d'enfants, je crois ; ils ont pu lui rendre visite, mais en réalité sa famille ne demeure pas avec lui.

Q. M. Bennett a-t-il sa famille avec lui ?

R. Oui, ils demeurent à Omaha.

Q. M. McInnes ?

R. Oui.

Q. A quel endroit sa famille demeure-t-elle avec lui ?

R. A Détroit.

Q. Bien, M. McInnes a 105 jours de voyage et 99 jours de bureau ?

R. Cela fait 204 jours. Quelques-unes de ces entrées quotidiennes n'ont pas été envoyées.

Q. Etes-vous incapable de donner quelque renseignement sur ce que faisait M. McInnes pendant le reste du temps ?

R. En référant aux états mensuels de déboursés, je le puis.

Q. Vous ne le pouvez pas maintenant ?

R. Non.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous un état de dépenses pour l'année entière ?

R. Il est en dépôt chez l'auditeur général et le comptable.

Q. Il a l'état de ses dépenses pour l'année entière ?

R. Oui.

Q. Il y a 112 jours de travail pour lesquels il n'est pas rendu compte, les dimanches et fêtes omis, durant lesquels il n'a pas travaillé, et cependant il lui a été accordé de l'argent pour ses dépenses pour l'année entière. Quels sont les arrangements pris avec M. Davies au sujet de ses dépenses d'entretien ?

R. Quand il est hors de Saint-Paul, en voyage pour le ministère, il lui est accordé ce qu'il faut pour ses dépenses de déplacement et d'entretien. Pas quand il est chez lui.

Q. Dépenses sérieusement faites ?

R. Oui, pour voyage et entretien.

Q. Et pour ce qui regarde M. Grieve ?

R. On lui accorde ses frais d'entretien.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. Pour toute l'année ?

R. A moins qu'il ne soit en vacances, mais seulement quand il travaille pour le ministère.

Q. Et cela parce qu'il n'a pas de famille ?

R. Oui, c'est-à-dire avec lui.

Q. A un homme qui n'a pas de famille vous payez toutes ses dépenses, et non dans le cas contraire ?

R. Quand un agent est loin de chez lui occupé pour le compte du ministère, il reçoit ses frais de voyage et d'entretien.

Q. Vous prenez pour acquis qu'un homme non marié est toujours hors de chez lui ?

R. Plait-il ?

Q. Vous prenez pour acquis qu'un homme non marié est toujours hors de chez lui, d'après ce système ?

R. Pas nécessairement. Il peut demeurer avec ses parents dans la localité où il travaille.

Par M. Clancy :

Q. Il a des quartiers généraux où il passe tant de jours annuellement dans son bureau. Est-ce que cela ne constitue pas son chez lui : dans le cas de M. Grieve, par exemple ?

R. On lui accordera ses frais pour toute l'année.

Q. A-t-il eu une lettre d'instructions dans ce sens ?

R. Oui. La politique du ministère en ce qui concerne ce point a été définie par lettres.

Q. Existe-t-il des lettres spécifiant que cela doit être accordé à M. Grieve ?

R. J'ignore si M. Grieve a été l'objet d'un arrangement spécial; mais le point a été défini par les registres du ministère.

Q. Dans chaque cas où un homme n'a pas de famille, ses frais de voyage et d'entretien—déboursés réels—sont payés durant toute l'année ?

R. Non, ce n'est pas cela du tout. Si un agent vit avec sa famille dans un endroit où sont ses quartiers généraux, on ne lui accorde pas ses frais d'existence quand il est chez lui. C'est seulement quand il ne demeure pas avec sa famille.

Q. Et cela a toujours été la coutume ?

R. Oui, bien que je n'aie eu rien à voir à cela.

Q. Avez-vous eu des instructions à cet effet dans l'inspection des agences ?

R. Je ne sache pas que j'aie eu des instructions de ce genre en ce qui touche l'inspection des agences. Elles n'ont été jusqu'ici qu'en rapport avec l'acceptation des comptes.

Q. Vous avez des instructions de ce genre ?

R. Oui.

Q. Ecrites ou verbales ?

R. J'imagine qu'elles ont été verbales. J'ai parlé de cette question avec le sous-ministre; c'est la politique du ministère telle qu'établie par lui et il a accepté les comptes basés sur cette politique.

Par M. Wilson :

Q. Vous dites que M. Grieve reçoit ses frais d'entretien pendant toute l'année, qu'il soit à Saginaw ou qu'il voyage. Dites-moi pourquoi on fait une exception pour lui ?

R. On n'en fait pas.

Q. Faites-vous la chose pour tous ceux qui n'ont pas de familles ?

R. Je ne puis pas répondre à la question telle que vous la posez, pas de familles; ce n'est pas une question d'être sans famille.

Q. Eh bien, qu'est-ce ?

R. C'est de savoir si un agent vit à son domicile.

Q. Voici ce que je veux dire : quand un homme est à ses quartiers généraux, que sa famille soit là ou non, lui accordez-vous ses frais quand sa famille n'y est pas ? C'est une question juste.

R. Je ne dis pas que la question n'est pas juste. Je m'efforce de démontrer au comité que la politique du ministère est que quand la famille d'un agent ne vit pas avec lui, si, par exemple elle est au Canada et qu'il est loin d'elle, nous lui donnons tant pour salaire et pour frais de voyage et d'entretien.

Q. Pour l'année ?

R. Oui.

Q. Mais si sa famille est avec lui ?

R. S'il a amené sa famille avec lui, il ne reçoit rien pour son entretien pendant qu'il est chez lui.

Q. Alors ceci est une affaire de système du ministère, je suppose ?

R. C'est la même chose pour moi. Je ne reçois rien pour mes frais d'entretien quand je suis ici.

Par M. Sproule :

Q. Mais s'il vit et travaille là, c'est à toutes fins son domicile ?

R. Je ne voudrais pas dire cela. Nous n'avons qu'un seul agent célibataire.....

Par M. Wilson :

Q. Pouvez-vous donner une raison qui puisse nous expliquer d'une façon satisfaisante pourquoi un homme n'ayant pas de famille reçoit ses frais d'entretien, tandis qu'un autre qui en a une n'en reçoit pas ? Comment conciliez-vous cela ?

R. Je suis d'opinion que c'est une politique raisonnable. Je n'y vois rien d'irrationnel. Vous éloignez quelqu'un de sa famille, il est obligé à une dépense plus forte et privé du confort du chez-soi. Je pense qu'il n'est que juste que cet homme reçoive ses frais d'entretien dans ce cas-là.

Par M. Clancy :

Q. Quelqu'un de ces agents a-t-il reçu ses frais d'entretien pendant qu'il était en vacances ?

R. Non, du moins pas intentionnellement.

Q. Vous êtes sûr que cela n'est pas arrivé ?

R. Oui, très sûr.

Q. Je vais prendre le cas de M. Holmes qui a 136 jours de voyage et 68 de bureau.

M. Holmes est-il supposé recevoir ses frais d'existence pendant ce temps-là ?

R. Au bureau, vous voulez dire ?

Q. Oui, pour le temps passé au bureau ?

R. Non, pas quand sa famille est là. Je ne me rappelle pas bien quand sa famille est allée le rejoindre.

Q. Et durant le temps que sa famille a été là ?

R. Pour le temps que sa famille était à Saint-Paul, il n'a pas reçu ses frais d'entretien.

Q. Êtes-vous en mesure de dire que sa famille n'a pas été là pendant toute l'année administrative de 1898-99 ?

R. Non, pas sur le champ. Cependant, je ne pense pas que sa femme et ses enfants y soient depuis longtemps.

Q. Passons à M. Currie. Aurait-il droit à ses frais d'entretien pendant toute l'année ?

R. M. Currie aurait droit à ses dépenses d'entretien toute l'année en supposant qu'il travaillerait tout le temps pour le ministère. Cela, naturellement, n'inclue pas le temps de ses vacances.

ANNEXE No 1

Q. Vous avez visité le bureau de M. Currie à Steven's-Point ?

R. Oui.

Q. Etes-vous descendu au même hôtel que lui ?

R. Oui.

Q. Est-ce un hôtel très dispendieux ?

R. Non.

Q. Quel est le tarif ?

R. Je crois que c'est \$2 par jour.

Q. \$2 par jour. Quel est le nom de l'hôtel ?

R. Si je me rappelle bien, c'est l'hôtel Arlington.

Q. Vous dites que c'était \$2 par jour ?

R. \$2.

Q. M. Bennett, lui, a-t-il sa famille avec lui ?

R. Oui.

Q. Et il n'est pas censé recevoir ses frais d'existence pour le temps passé au bureau, savoir 148 jours ?

R. Non, pas pendant ce temps-là. A ce sujet vous pourrez peut-être constater que certains frais sont chargés par M. Bennett pour le temps qu'il a passé à l'exposition de l'endroit. Lui et ses gens avaient à se tenir sur le terrain du matin de bonne heure jusqu'à près de minuit, et s'il y a quelques frais de chargés par M. Bennett pour lunchs ou autre choses de ce genre, pour le temps qu'il a passé à l'exposition, ils lui seront payés pour la raison qu'il a été empêché dans une certaine mesure de se rendre chez lui pour ses repas, et ce ne serait considéré que comme juste d'accepter ce compte.

Q. Savez-vous si ces frais ont été chargés ?

R. Je ne le sais que de mémoire. Je n'ai pas relu les comptes depuis deux ans.

Q. Prenons ensuite M. McInnes. Il a passé 99 jours au bureau. Je présume qu'il ne lui est pas accordé de frais d'entretien pour ces 99 jours ?

R. Non.

Q. Il a sa famille avec lui ?

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. Vous dites que vous lui avez accordé \$80 par mois pour sa pension ?

R. J'ai dit que les dépenses se monteraient probablement à \$80 par mois ou plus, mais que quand nous arriverions à contrôler les comptes alors le détail des déboursés serait connu.

Q. Voici exactement ce que vous avez dit: "Autant que je puisse me rappeler, son compte d'hôtel était de \$80 et il peut être de plus"; en parlant de M. McInnes, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. De sorte que vous ne faites pas d'exception ici quant aux comptes d'hôtel ou autres—c'est pour l'année que je l'entends ?

R. Non, ce que j'ai voulu faire comprendre au comité, en autant qu'il s'agit de ce point,—et je crois que mes paroles auront ce sens—c'est que M. McInnes dépensera probablement dans les environs de \$80 par mois pour ses frais de déplacement; autant que je me rappelle, son compte d'hôtel est \$80, il peut être plus fort; il va sans dire que ce n'est qu'un montant approximatif. Quand tous ses états de déboursés seront réunis je suppose que le comité les prendra, au lieu de mes chiffres approximatifs, parce qu'ils sont exacts.

Par M. Clancy :

Q. D. L. Caven, a-t-il sa famille avec lui ?

R. Non, sa famille demeure à Montréal.

Q. Il reçoit, je suppose, ses frais d'entretien ?

R. Oui.

Q. Ceci paraît clore cette partie de la question, M. Pedley. Quelle est la suivante que vous avez ?

R. Celle du nombre d'agents dont les familles vivent aux Etats-Unis. Ce sont MM. Davies, Holmes, McInnes et Bennett.

Par M. Taylor :

Q. Quel est le salaire de M. Currie ?

R. \$100 par mois.

Q. Et sa pension et ses autres frais sont à part cela ?

R. Tous ses frais à part cela.

Q. A-t-il ses frais de voyage ?

R. Oui, quand il voyage pour le ministère.

Q. Et quand il vit aux quartiers-généraux il reçoit ses frais d'entretien ?

R. Oui.

Q. A l'hôtel Arlington ?

R. Je ne parle que de mémoire, mais je suis certain que c'est cet hôtel.

Q. Et le tarif est de \$2 par jour ?

R. Je pense que c'est cela. Vous pouvez référer aux états de déboursés.

Q. Je les ai ici. En juillet c'était \$63. Il était ici, à Ottawa, le 31 janvier, et de nouveau ici le 11 janvier; \$54 pour décembre, \$43 pour janvier, \$56 pour février et \$63 pour mars ?

R. Ces déboursés ont-ils été faits à Steven's-Point ou en voyage ?

Q. C'est marqué "hôtel," sans dire où. Billet de chemin de fer pour tel endroit tant et hôtel tant.

R. Oh! alors c'est en voyageant.

Par M. Wilson :

Q. Je crois comprendre que quelques-uns de vos agents voyagent gratuitement et que d'autres paient leur passage ?

R. C'est-à-dire aux Etats-Unis.

Q. Non, au Canada ?

R. Ici ils voyagent tous gratuitement.

Q. Et vous pourvoyez pour tous à une assurance sur leur vie ?

R. Oui, quand ils voyagent sur billets de faveur, vu que les compagnies de chemin de fer déclarent très explicitement qu'elles ne seront pas responsables en cas d'accidents.

Par M. Taylor :

Q. Ne pensez-vous pas qu'avec un salaire annuel de \$1,200 M. Currie pouvait payer sa pension ? Ne pensez-vous pas que ce soit un bon salaire pour lui ?

R. Il y a des gens qui reçoivent un plus gros salaire que lui et, en outre, leurs frais d'entretien.

Q. \$1,200, n'est-ce pas un bon salaire pour un homme de l'habileté de M. Currie ?

R. Je ne crois pas pouvoir exprimer une opinion à ce sujet. Il est capable, le ministère estime qu'il vaut ce montant et nous n'avons aucune raison de nous plaindre de son travail. Il a été considéré si bon agent que nous l'avons envoyé à Omaha en 1898 pour agir conjointement avec M. Bennett à l'exposition de l'endroit, où le gouvernement du Canada exposait de très beaux spécimens.

Q. Vous dites qu'il a été 121 jours aux quartiers-généraux ?

R. Je n'ai pas dit cela. Il a 136 jours de voyage et 121 jours de bureau.

Q. Pour un pensionnaire permanent aux quartiers-généraux ne trouvez-vous pas que \$2 soit un gros prix pour sa pension ?

R. Il n'est pas un pensionnaire permanent dans le plein sens du mot.

ANNEXE No 1

Q. Il paie là son loyer tout le temps ?

R. Il peut être à l'hôtel deux jours par semaine et être au dehors cinq jours, de sorte qu'il vient et part tout le temps. Il n'est pas pensionnaire au mois. Il pensionne à la journée. Quelquefois il peut être absent de l'hôtel deux ou trois semaines d'un coup.

Q. \$2 par jour est-il le prix régulier de l'hôtel où il loge ?

R. Je pense que oui.

Q. M. Currie a été candidat patron quelque part aux dernières élections ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Il a été mis en nomination, puis il a refusé de faire la lutte, n'est-ce pas cela ?

R. Je l'ignore.

Par M. Sproule :

Q. Vous ne nous avez donné qu'une liste partielle des agents aux Etats-Unis ?

R. Il y en a deux qui n'ont pas encore fait leurs rapports.

Q. Il y a les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Quels sont les deux qui n'ont pas fait leurs rapports ?

R. MM. Crawford et Rogers.

Q. N'ont-ils pas fait de rapport durant l'année ?

R. Oui, par correspondance, mais ils n'ont pas envoyé leurs entrées quotidiennes en la forme régulière, et il m'est impossible d'établir un ensemble du nombre de jours de voyage, mais j'ai un état de leurs déboursés.

Q. Ils semblent arriver avec une grande régularité—je parle des états de leurs déboursés ?

R. Ils ne peuvent pas avoir leur argent avant de les avoir envoyés.

Q. Combien souvent ces rapports—ceux des travaux faits—doivent-ils vous être envoyés ?

R. Ils devraient m'être envoyés chaque semaine.

Q. Avez-vous jamais appelé l'attention de M. Rogers sur ce point ?

R. Oui ; et celle de M. Crawford également.

Q. Et quelle a été la réponse ?

R. M. Crawford allègue qu'il lui serait impossible, à cause de la nature de ses travaux, de nous donner un rapport satisfaisant du travail de chaque jour. Il a une manière à lui de conduire la propagande d'immigration et il ne fait pas ses rapports hebdomadairement.

Q. Vous dites que M. Crawford a une manière à lui et qu'il vous dit qu'il est impossible. . . .

R. Je ne dis pas qu'il déclare que c'est impossible.

Q. Etes-vous l'inspecteur de ses travaux ?

R. Oui, j'ai examiné ses travaux d'une façon assez complète.

Q. Partagez-vous sa manière de voir ?

R. Je ne suis pas prêt à dire que je conviens entièrement qu'il ne peut pas faire un rapport complet au ministère. Cependant, il envoie ses états de dépenses du mois et nous savons ce qu'il fait.

Par M. Sproule :

Q. Reçoit-il son salaire avec ses déboursés ?

R. Oh! oui, il reçoit son salaire.

Par M. Clancy :

Q. Vous proposez-vous de permettre à M. Crawford de refuser de vous donner des rapports ?

R. Je préférerais qu'il les envoyât.

Q. Ce n'est pas la question, M. Pedley. Vous proposez-vous de lui permettre de refuser de vous donner ses rapports sur le travail fait ?

R. M. Crawford n'a pas refusé de me donner des rapports ; il fait rapport au ministère. Il fait continuellement rapport au ministère par correspondance et y insère ses états de dépenses, mais il n'a pas fait rapport. J'ignore s'il se méprend sur les instructions du ministère ou non, mais il n'a pas fait rapport en cette forme d'entrées quotidiennes que nous aimerions lui voir faire.

Q. L'avez-vous mis en demeure de faire rapport comme les autres agents le font ?

R. Je ne sais pas si j'ai fait cela, simplement parce que cela ne m'éclairerait guère, vu qu'il n'est pas beaucoup en contact avec les autres agents et qu'il ignore probablement ce que sont leurs instructions. Il pense peut-être qu'il se conforme à ses instructions en envoyant ses lettres comme il le fait.

Q. Il semblerait que vous n'avez rien fait pour le désabuser, s'il est sous l'impression qu'il se conforme à ce qui est requis de lui.

R. Dans ma correspondance avec lui je me suis efforcé de temps à autre de l'amener à spécifier un peu plus son travail, et je crois qu'il s'améliore.

Q. Quand M. Crawford est-il allé là-bas ?

R. Je pense qu'il est à l'emploi du gouvernement depuis un bon nombre d'années.

Par M. Roche :

Q. Où demeure-t-il ?

R. Dans le Manitoba, je pense.

Q. Savez-vous s'il occupe une autre position ?

R. Non.

Q. Il est régistrateur de la ville de Birtle par nomination du gouvernement provincial du Manitoba. Il est présentement régistrateur au Manitoba.

R. Oui ? Il va sans dire que je n'en sais rien.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous visité son champ d'opération ?

R. Non. Ses quartiers-généraux sont à Kansas City. Je l'ai rencontré à Winnipeg, à Saint-Paul et à Omaha et j'ai parlé d'affaires avec lui. Il voyage beaucoup ; il n'a qu'un appartement à Kansas City d'où il fait sa correspondance. Il visite les villes et les villages et tient des assemblés en plein air.

Q. Vous ignorez s'il est vrai qu'il soit régistrateur à Birtle, s'il a été à son bureau à Birtle ou s'il a voyagé dans les intérêts du département de l'immigration ?

R. Oh ! oui, je le sais quand il vient au Canada, chaque fois.

Q. Comment le savez-vous ?

R. Parce qu'il écrit au ministère et le dit.

Q. N'avez-vous pas d'autres preuves que ce qu'il écrit ?

R. Non, je n'ai pas d'autres preuves, soit pour lui soit contre lui.

Q. Il est possible que si c'était son intention cela ne serait pas vrai ?

R. Il est très possible qu'un de ces agents fassent des déclarations qui soient fausses.

Q. Je m'occupe en ce moment d'un cas qui est exceptionnel, parce que ce monsieur a refusé ou négligé de donner les informations.

R. Je n'ai pas dit qu'il avait refusé ou négligé de donner les informations. Il nous en a envoyées de temps à autre, et a pu les croire suffisantes.

ANNEXE No 1

Q. Qui doit juger si elles sont suffisantes ou non ?

R. Moi.

Q. C'est-à-dire que vous êtes le juge, si elles sont suffisantes ?

• R. En réponse à cette question je puis sans crainte dire que ses réponses auraient pu être en meilleure forme.

Par M. Davin :

Q. Voulez-vous dire qu'elles ne sont pas satisfaisantes ?

R. Satisfaisant est un terme très compréhensif. Elles ne sont pas entièrement satisfaisantes.

Q. Voulez-vous dire qu'à votre point de vue elles ne sont pas suffisantes ?

R. Non, je crois que les informations reçues de M. Crawford sont entièrement suffisantes en ce qui touche aux immigrants.

Q. Alors elle doivent être satisfaisantes ?

R. Mais l'acte d'un homme peut ne pas être satisfaisant dans ce sens qu'il n'est pas strictement conforme aux instructions du ministère.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous jamais appelé son attention sur les instructions du ministère ?

R. Oui, à plusieurs reprises.

Q. Par lettres.

R. Oui, au sujet de ce que le ministère voulait.

Q. A-t-il répondu à ces lettres là-dessus ?

R. Je crois qu'il a répondu aux suggestions au sujet desquelles je vous ai dit qu'il ne savait pas être en mesure de rédiger ses réponses ainsi que le ministère le voulait, mais il écrivait de temps à autre pour nous apprendre ce qu'il faisait.

Q. Avez-vous ces lettres au ministère ?

R. Oui.

Q. Voudrez-vous les apporter à la prochaine séance du comité, ainsi qu'une copie des instructions générales aux agents ?

Pas de réponse.

Par M. Taylor :

Q. Je vois que les dépenses de M. Currie pour l'année administrative ont été de \$1,523.97 et son salaire de \$1,200, faisant en tout une dépense totale de \$2,723.97. Pouvez-vous nous donner quelque état du nombre d'immigrants amenés pour cet argent ?

R. J'ai donné ici quelque part un état... si je puis mettre la main dessus.

Q. Ne vous en occupez pas pour le moment; cela viendra plus tard.

R. Je crois qu'il prétend avoir envoyé dans les environs de 200 personnes de l'Etat du Wisconsin. Oui, nous y sommes, c'est 284.

Par M. Cochrane :

Q. A-t-il sous ses ordres des sous-agents qui reçoivent des bonis ?

R. Oui. J'ai donné l'autre jour au comité le nombre des agents locaux dans le Wisconsin. Il en a sous lui quelques-uns. Si je pouvais arriver à l'endroit où il est question de cela, je vous ferais connaître ce qui en est, M. Cochrane. Voici justement : Wisconsin, 26.

Q. Combien d'agents pour ce travail ont-ils été payés par tête ?

R. Je n'ai pas cet état ici. A la demande du comité j'ai soumis un état indignant les sommes totales payées aux agents à commission aux Etats-Unis. Je ne sais pas combien de ces sommes a été payé aux agents à commission du Wisconsin.

Q. Ne serait-ce pas là éclaircir les points sur lesquels j'appelais votre attention l'autre jour ?

R. Oui.

Q. Si vous prenez ce cas en particulier et trouvez combien plusieurs de ces agents locaux ont été payés pour envoyer ces 200 personnes au Canada, cela vous donnera une idée de ce que ces agents coûtent. Je ne trouve rien à redire à la chose, mais il me paraît qu'il y a eu là possibilité que les immigrants coûtent plus cher au pays qu'ils devraient. Ainsi, dans tous les cas, ce monsieur est payé généreusement pour faire son travail. Il voyage beaucoup et le pays paie pour cela. Je n'objecte pas à cela, mais il me paraît que ces agents font peut-être le travail et que peut-être aussi les agents locaux sont payés pour ce travail que ces agents ont fait. Les renseignements qu'ils ont donnés ont induit des colons à venir au Canada et maintenant vous avez 20 agents locaux qui ont reçu, j'ose dire, cinq dollars pour chaque homme venu de cet Etat au Canada, même si leur venue était due au travail de notre agent ?

R. C'est là, comme de vrai, l'autre difficulté qui s'est présentée et que j'ai retournée en tous sens au cours de nos séances. Cependant si Currie a envoyé, par son propre travail, 284 personnes, aucune commission ne sera payée pour elle.

Par M. Olancy :

Q. Y a-t-il quelque commission payée pour le Wisconsin ?

R. Oh ! je le pense, je suis certain qu'il y en a. Il n'y a qu'à référer au registre. Nous gardons un état de chaque centim payé dans ce but.

Par M. Cochrane :

Q. A mon sens, la difficulté est qu'il est là comme agent et qu'il voyage, ce que je pense, il doit faire dans une certaine mesure pour donner des conférences et aussi des renseignements, non seulement par conférences mais par lettres. Currie prétend avoir envoyé 284 personnes et il y a là 26 agents à commission. La question qui se présente à mon esprit est que ces agents locaux reçoivent crédit pour ces immigrants et que le pays paie deux fois. Je ne cherche pas de faute, je veux que ce soit bien compris—mais d'après ma manière de voir, M. Currie dit aux contribuables du Canada : "J'envoie dans votre pays 200 personnes pour l'argent que je reçois—\$2,700 ou quelque autre somme que ce soit."—Comme de vrai, nous avons là la valeur de cet argent, parce que quand nous demandons à M. Currie ce qu'est cette valeur, il nous dit qu'il a envoyé 200 personnes ; mais nous avons des agents là et ils ont probablement reçu \$5 pour chacun de ces personnes.

R. Il est juste de dire que la question de salaire et de dépenses des agents aux Etats-Unis a été pendant de nombreuses années très importante et l'objet de discussions. En référant aux rapports, je constate que ce comité a été chaque année désireux de savoir les résultats de ce travail et s'ils justifiaient le montant qui était dépensé. En 1893, les salaires des agents aux Etats-Unis étaient de \$20,626.51, les dépenses de \$16,075.18 et une allocation de \$15,327.52 ; plus de \$50,000 ont été dépensés en 1893 pour salaires et frais pour ce travail aux Etats-Unis. Dans cette liste-ci nous avons quarante-huit agents salariés aux Etats-Unis pour 1893.

Par M. Sproule :

Q. Et pour 1893, combien d'immigrants, d'après les rapports, sont venus des Etats-Unis ?

R. Si vous avez le rapport annuel de 1894, il vous en donnera le nombre.

Par M. Olancy :

Q. Je crois que nous nous éloignons de la question. M. Currie fait rapport qu'il a envoyé 200 personnes. Voici ce qu'il dit dans son rapport : "Grâce à un très-

ANNEXE No 1

vail ardu et à une continuelle assiduité aux affaires, il a été envoyé de cet Etat 284 personnes, une famille allant dans le sud de l'Ontario, 32 dans le district de la rivière La Pluie dans le nord de l'Ontario," c'est-à-dire venant de tout l'Etat du Wisconsin. Or, avez-vous un agent à la rivière La Pluie?

R. M. Burriss s'occupe d'une partie de la région de la rivière La Pluie.

Q. M. Burriss fait-il rapport de l'arrivée de ces 32 familles?

R. J'ignore si son rapport les mentionne. Vous constaterez qu'il rapporte avoir reçu 227 personnes.

Q. Cela ferait neuf par familles. Ce sont de grosses familles.

R. Comme de vrai, si ce sont là toutes les familles....

Q. Non, ce monsieur fait rapport de 33 familles; l'une est allée dans le sud de l'Ontario et les autres 32 dans le district de la Rivière La Pluie. Avez-vous quelque preuve que ces familles soient jamais venues au Canada?

R. Nous avons la preuve que plus de 200 personnes—227 personnes....

Q. Non, pas cela, avez-vous quelque preuve que des 32 familles mentionnées tout spécialement par M. Currie comme allant dans le district de la rivière La Pluie soient jamais allées là?

R. Je ne puis dire que nous ayons quelque preuve que 32 familles soient venues comme 32 familles et aient passé aux douanes comme 32 familles.

Q. Il dit 32 familles?

R. Il dit 284 âmes.

Q. Non, il dit: "grâce à un travail ardu et à une continuelle assiduité aux affaires, il a été envoyé de cet Etat 284 personnes, une famille allant dans le sud de l'Ontario et 32 dans le district de la rivière La Pluie, dans le nord de l'Ontario." C'est parfaitement clair.

R. C'est parfaitement clair, cependant il ne dit pas que les 32 familles comprennent toutes les 284 personnes.

R. Il dit que 32 sont allées dans le district de la rivière La Pluie.

Q. Avez-vous quelque preuve que 284 personnes soient venues de l'Etat du Wisconsin?

R. Je ne sais pas si nos registres montrent cela exactement....?

Q. Vous n'avez pas non plus....

R. c'est-à-dire qu'il n'y a aucun doute qui si nous en faisons la dépense et nous en imposons le travail nous pourrions possiblement retracer les gens venus du Wisconsin qui sont dans le Nord-Ouest; mais je doute quelque peu que nos registres nous montrent cela.

Q. Pouvez-vous nous dire combien sont arrivés à Winnipeg?

R. Combien d'immigrants?

Q. Comme venant par l'intermédiaire de nos agents aux Etats-Unis?

R. C'est là une des questions qui m'ont été posées l'autre jour; je suis allé aux informations, et j'ai trouvé que c'était pratiquement impossible.

Q. Vous ne pouvez répondre à cela?

R. C'est ce que l'on a essayé de faire aux Etats-Unis il y a quelques années; on a essayé de tenir compte de tous ceux qui pénétraient dans notre pays, mais on a dû y renoncer.

Par M. Cochrane :

Q. Vous n'avez aucune preuve positive que quelqu'un y pénètre?

R. Nous n'avons aucune preuve positive que quelqu'un y pénètre, à moins que ce ne soit quelqu'un qui a été confié à notre garde ou à notre surveillance personnelle. En vertu de tout système qui laisse à un homme sa liberté d'action, celui-ci peut quitter le pays s'il le désire.

Par M. Sproule :

Q. Je suppose que ces gens viennent en qualité de colons et qu'ils exportent des effets, et la douane doit avoir des données; ne pourriez-vous pas vous procurer cela au moyen des relevés de la douane? A quel poste entrent ceux qui se dirigent vers la rivière La Pluie?

R. Ils peuvent venir par Duluth et pénétrer de ce côté, mais il est plus probable qu'ils arrivent à Winnipeg, qu'ils prennent le bateau au Portage du Rat et qu'ils descendent la rivière.

Par M. Clancy :

Q. Vous n'avez réellement aucune preuve quant à l'arrivée des 234 individus, ni au sujet des trente-deux familles, autre que la déclaration contenue dans le rapport de M. Currie?

R. Cela dépend en grande partie de la manière dont ils ont effectué leur entrée, si c'est en vertu d'un certificat ou de leur propre mouvement—ou, pour mieux dire, sans certificat.

Q. Qu'entendez-vous par "sans certificat ou de leur propre mouvement?"

R. Si M. Currie a donné un certificat à une famille et si cette famille a présenté ce certificat à la frontière, à l'endroit où il a été échangé contre un billet de chemin de fer à prix réduit, alors, naturellement, il est moins difficile de la retrouver, mais si, comme résultat des efforts de M. Currie dans le Wisconsin, une ou plusieurs familles ont décidé de venir au Canada sans s'occuper du tout de M. Currie, sans obtenir de lui un certificat, alors, naturellement, il est impossible de les retrouver.

Q. Lorsque vous dites sans certificat, vous voulez dire sans parler à M. Currie?

R. Sans s'adresser directement à lui pour obtenir un certificat.

Q. Tâchons d'éclaircir ce point: nos agents donnent-ils des certificats à chaque individu qui vient s'établir en Canada, à chaque chef de famille?

R. Ils sont censés en donner un à tous ceux qui s'adressent à eux, et je n'ai nulle raison de croire qu'ils ne le font pas.

Q. Alors, le nombre de certificats donnés par M. Currie correspondrait au nombre de gens qu'il aurait réellement envoyé?

R. Non, le nombre de certificats donnés par M. Currie et recueillis par le Pacifique Canadien indiquerait le nombre d'âmes représentés sur chaque certificat.

Q. Avez-vous ces certificats?

R. Oh ! non; on ne nous les renvoie pas, on les renvoie au Pacifique Canadien.

Par M. Sproule :

Q. Ne sont-ils pas présentés pour être payés?

R. Non, on les leur renvoie.

Q. Ils les présentent lorsqu'ils réclament la réduction du prix de transport?

R. Oui, ils les présentent à l'agent du Pacifique Canadien, qui constate l'identité des personnes.

Par M. Wilson :

Q. Le gouvernement paye-t-il la différence?

R. Non, le gouvernement ne paye pas de passage.

Q. On obtient une réduction au moyen de ces certificats?

R. Oui, environ 1 centin ou 1½ centin par mille depuis la frontière jusqu'au point de destination.

Q. Alors, avez-vous des renseignements plus circonstanciés au sujet des autres agents, M. Davies, M. Grieve, M. Holmes, M. Broughton, M. Bennett, M. McInnes, M. Gaven, M. Crawford et M. Rogers? N'avez-vous pas de renseignements circonstanciés à ce sujet, pas de renseignements plus détaillés que ceux que vous avez donnés dans le cas de M. Currie?

ANNEXE No 1

R. Je ne sache pas que nous en ayons; le même système s'applique à toutes les agences. Il est possible que vous puissiez trouver, à l'occasion, dans la correspondance reçue au ministère, une mention spéciale faite par un agent d'une certaine famille, de l'endroit vers lequel elle se dirige, et il peut se faire que vous puissiez retrouver cette famille. Par exemple, quelques-uns de nos agents ont envoyé des partis ou des familles possédant des sommes d'argent assez considérables; ils en ont pris note et en ont informé le ministère, en disant où ces hommes devaient s'établir. Naturellement, c'est là une indication qui nous manque en ce qui concerne la généralité des gens qui nous arrivent.

Q. Vous avez dit dans votre rapport que 44,543 colons déclarés sont arrivés l'an dernier?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire par là que vous êtes informés qu'ils se sont établis en Canada?

R. Non, je veux dire par là qu'ils ont déclaré leur intention de s'établir ici.

Q. Alors les mots "colons déclarés" ne sont pas susceptibles de l'interprétation que l'on serait généralement porté à leur donner?

R. Oui. Si je disais que nous avons ce nombre de colons réels en Canada, cela voudrait dire qu'ils se sont établis ici, mais lorsque je dis que ce sont des colons déclarés, je veux dire qu'ils ont déclaré leur intention de s'établir en Canada.

Q. Non, si vous aviez dit que ce nombre de personnes avaient déclaré leur intention de s'établir ici, cela aurait été une déclaration véridique, n'est-ce pas?

R. C'est ce que nous voulons dire.

Q. Lorsque cette déclaration a été faite, elle n'était basée sur rien de plus positif que leur déclaration à l'effet qu'ils s'établiraient ici?

R. Le nombre des immigrants arrivant aux ports océaniques est contrôlé à ces ports de débarquement par les fonctionnaires de l'endroit, et ceux-ci font un relevé de ceux qui signifient leur intention de s'établir au Canada et qui ont acheté leurs billets à parcourir total jusqu'à un point quelconque au Canada, et ces derniers sont comptés de nouveau à Winnipeg lorsqu'ils passent en route pour l'ouest, par nos agents en cette ville.

Q. M. Smart, dans son rapport comme sous-ministre, dit que 8,639 homesteads ont été pris?

R. Oui.

Q. Et vous faites rapport que 44,543 personnes sont arrivées comme colons déclarés, ou plutôt que ces personnes ont déclaré leur intention de s'établir?

R. Oui.

Q. M. Smart donne aussi dans son rapport 6,689, voulez-vous consulter le rapport, M. Pedley, afin que nous puissions éclaircir ce point?

R. Est-ce le rapport du sous-ministre, M. Clancy?

Q. Oui. Cela se trouve à la page VIII. Il donne le nombre des homesteads pour l'année 1899 comme étant de 6,689 avec 21,335 âmes?

R. Oui.

Q. Cela équivaut à environ trois et un cinquième pour chaque famille, n'est-ce pas?

R. A peu près, je suppose; je n'ai pas calculé la moyenne, mais je suppose que c'est à peu près cela.

Q. Lorsque vous parlez de "colons déclarés," vous voulez dire les étrangers seulement, vous n'entendez pas les Canadiens qui reviennent au pays, ni les touristes?

R. Est-ce que vous voulez inclure les Canadiens rapatriés?

Q. Je veux parler, non pas des Canadiens rapatriés qui demeuraient aux Etats-Unis, mais des Canadiens qui ont voyagé et qui sont revenus.

R. Non; cela comprend les Canadiens qui ont quitté le pays il y a plusieurs années et qui sont revenus.

Q. Je ne veux pas dire cela. Ces trois et un cinquième feraient le nombre qu'il donne là comme étant de 21,335 âmes. Maintenant, si vous considérez ceux qui ont pris des homesteads, vous verrez que M. Smart dit que les Canadiens rapatriés des Etats-Unis Je suppose qu'il veut dire par là des personnes qui y demeuraient ?

R. Je le suppose. Ces gens n'étaient pas citoyens des Etats-Unis. Je puis dire que ce tableau est confectionné d'après des données tout à fait différentes des miennes, et je ne puis en parler que d'après ce que j'y trouve.

Q. Il donne 2,134 Canadiens comme faisant partie de ce nombre ?

R. Oui; je vois cela.

Q. De sorte qu'ils ne forment pas partie de l'immigration qui nous est amenée par l'entremise de nos agents ?

R. Je le suppose. Je m'imagine que c'est cela.

Q. Puis il dit: 'personnes qui avaient fait des inscriptions préalables,' ce que j'interprète, en consultant les archives, comme étant des personnes qui avaient réservé des homesteads et qui n'ont pas rempli les conditions d'établissement, et cela couvrirait l'excédant d'année en année, et cela appartient virtuellement à une année précédente ?

R. Je ne sais pas. Je ne saurais parler à ce sujet en connaissance de cause. Je ne suis pas assez au fait du système en vigueur dans la division des lettres patentes pour pouvoir dire si cela signifie un homme qui aurait pris un homestead, qui l'aurait abandonné, et qui serait revenu plusieurs années après pour en reprendre un autre. Je ne sais ce que cela veut dire. Celui qui est en charge

Q. Cela ne peut comprendre les étrangers qui viennent dans le pays durant cette année ?

R. Il est possible que cela comprenne quelques-uns de ceux qui sont venus des Etats-Unis, mais il est probable que cela ne comprend aucun de ceux qui sont venus à travers l'Océan. Je ne sais pas si cela comprend quelques-uns de ceux qui sont venus des Etats-Unis.

Q. Cela n'est pas probable. Si nous prenons ces deux item, l'item des Canadiens, 2,134, et les inscriptions préalables, 720, il nous reste 3,835, chiffre qui est censé représenter les personnes étrangères ou celles qui ont été envoyées dans le pays par nos agents ?

R. Je suppose que c'est cela.

Q. Voulez-vous examiner cela afin que nous sachions à quoi nous en tenir ?

R. Il y a

Q. 2,134 Canadiens des provinces de l'Est ?

R. 2,854, dites-vous ?

Q. Oui; je crois que c'est cela; soustrayez cela de 6,689, combien vous reste-t-il ?

R. 3,835.

Q. 3,835? Or, vous n'avez compris aucun Canadien autre que ceux qui sont revenus après avoir demeuré aux Etats-Unis, dans ces 4,543 ?

R. Non.

Q. Maintenant, vous avez appliqué la même règle que M. Smart à tout le nombre, savoir ?

R. Je ne suis pas sûr que les Canadiens revenus des Etats-Unis ne soient pas compris dans le relevé; il peut se faire qu'ils le soient.

Q. Oh! non; il dit ici qu'ils viennent des provinces de l'Est.

R. Ceux-ci sont les Canadiens des provinces de l'Est, mais je parle des Canadiens revenus des Etats-Unis. Il est très possible qu'ils soient inclus dans les relevés.

Q. Oh! non; vous donnez leur nombre comme étant de 105, et cela ne les inclut pas.

R. Cela n'inclut pas les 720.

Q. Si vous appliquez la même règle que M. Smart a appliquée aux 6,689 donnant 21,335 âmes qui accompagnaient ces inscriptions, aux 3,835, vous aurez 12,272 âmes, n'est-ce pas, en allouant 3½ pour chaque inscription ?

R. 12,272, c'est sur la base de 3½.

ANNEXE No 1

Q. D'ailleurs, cela ne variera pas. Il a donné cette moyenne pour toutes les inscriptions ?

R. Oui.

Q. Cela indiquerait que 12,272 personnes, en dehors des Canadiens, se sont établies dans le pays ?

R. Non.

Q. Comment ?

R. Cela n'indique rien de tel.

Q. Qu'est-ce que cela indique ?

R. Parce qu'il a été donné.....

Q. Je veux dire en tant qu'il s'agit des homesteads.

R. Cela signifie que le nombre d'âmes représenté par le relevé des homesteads, d'après une moyenne de $3\frac{1}{2}$ pour chaque homestead, donne 12,232; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Avez-vous d'autres relevés ?

R. Il y a 906 individus qui sont venus des Etats-Unis et qui se sont établis dans la région du lac Saint-Jean.

Q. Je veux parler des homesteads. En avez-vous d'autres à part ceux-ci ?

R. Pas que je sache.

Q. Alors, ceci comprend toutes les personnes inscrites pour homesteads—21,335 établies sur 6,689 ?

R. D'après les rapports, c'est ce que le calcul donne.

Q. Donc, en ce qui concerne les homesteads, en laissant les Canadiens de côté, 12,232 personnes s'y sont établies durant l'année ?

R. Oui.

Q. Maintenant, si des colons déclarés, dont vous portez le nombre à 41,543, vous déduisez le nombre que vous donnez là sur les homesteads, il vous reste 31,272 individus dont vous ne pouvez rendre compte, mais que vous désignez sous le titre de colons déclarés ? Comment expliquez-vous cela ?

R. Les 7,400 Doukhobors qui sont venus ici n'ont pas pris de homesteads. Il faut les déduire des 32,000, ce qui réduit le nombre à 24,600. Il y a environ 2,000 individus qui sont venus des Etats-Unis et qui ne sont pas allés au Nord-Ouest; 906 ont été amenés grâce aux efforts de la Société de Colonisation de Québec et du lac Saint-Jean, et se sont établis au lac Saint-Jean. Cela fait 906 qui ont été compris dans nos 44,000, et il nous faut déduire ce nombre, parce que ces gens ne sont pas allés au Nord-Ouest et n'ont pas pris de homesteads. Ils n'ont pas pris de homesteads dans Québec; ils se sont établis sur des terres provinciales sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Neuf cent vingt-sept sont venus grâce aux efforts de la Société de Rapatriement de Montréal; ils se sont établis dans Québec, dans la région du lac Témiscamingue.

Q. Vous ne les avez pas comptés ?

R. Dans les 44,000 ?

Q. Non ?

R. Oui, je vais lire mon rapport.

Q. Vous ne les comptez pas ?

R. Et comme vous le verrez, c'est l'une de mes réponses aux questions qui m'ont été posées par M. Sproule au commencement de mon interrogatoire, quant à notre manière de faire nos calculs.

Q. Je veux voir un peu plus tard comment ces chiffres concordent.

R. Au lac Saint-Jean, 906, à la rivière La Pluie, 927, au lac Témiscamingue et au lac Saint-Jean, 973. J'ai dit 927, c'est 973. Cela rend compte d'environ 19,000.

Q. C'est-à-dire, des gens qui ont pris des homesteads ?

R. Non. Ce sont là des gens qui ont été amenés des Etats-Unis.

Q. De qui tenez-vous votre rapport ?

R. De la société de Montréal. C'est le nombre de gens qu'elle a ramenés des États-Unis.

Q. Cela ne fait pas partie de votre système d'immigration ?

R. Cela fait partie de notre système en tant que nous lui donnons \$2,400 par année.

Q. Elle n'est pas votre agent ?

R. Elle n'est pas précisément notre agent en ce sens que les officiers de la société sont payés par nous. Il leur est alloué une somme de \$2,400 sur notre crédit d'immigration.

Par M. Wilson :

Q. Et prétendez-vous que la population de Québec augmente ?

R. C'est ce que je ne saurais dire sans avoir les relevés des décès, car en premier lieu, je ne puis dire quel est l'excédent des naissances sur les décès.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez dit que 973 sont allés dans la région du lac Saint-Jean ?

R. 973 sont allés aux lac Témiscamingue. Je crois que l'on serait plus près de la vérité en disant qu'ils sont venus, grâce aux efforts de la Société de Colonisation, à Montréal, et qu'ils se sont établis dans la province de Québec, la plupart dans la région du lac Témiscamingue.

Q. Combien sont allés au lac Saint-Jean ?

R. 906.

Q. Et dans quelles autres régions ?

R. A la rivière La Pluie, 227.

Par M. Clancy :

Q. Qui a établi ces derniers ?

R. On nous a rapporté qu'ils avaient été établis par le Rév. M. Burriss, notre agent à Port-Arthur.

Par M. Sproule :

Q. C'était en 1900 ?

R. Vers 1900, oui.

Par M. Clancy :

Q. Quel est le nombre de ceux qu'il rapporte comme étant établis en cette région ?

R. Voici son rapport.

Q. M. Currie dit qu'il a envoyé là 284 colons ?

R. Pas dans la région de la rivière La Pluie. Il a envoyé ce nombre du Wisconsin, et 32 familles sont allées du Wisconsin dans la région de la rivière La Pluie. Il parle de 32 familles. Il fait rapport des familles qui sont allées s'y établir, et il porte le nombre des individus à 284.

Q. Si je comprends bien le rapport de M. Currie, il dit que 284 individus ont quitté le Wisconsin pour le Canada. L'une des familles qui ont quitté cet Etat est allée dans le midi de l'Ontario, et 32 familles sont allées à la rivière La Pluie.

R. Je ne veux pas dire que les 284 individus sont compris dans les 32 familles dont il fait mention.

Q. Avez-vous quelque idée de la destination des autres ?

R. Ma seule idée est qu'ils sont allés dans le Nord-Ouest.

Par M. Sproule :

Q. En retranchant tous ces individus, il vous reste encore 21,091 personnes dont il n'est pas rendu compte ?

ANNEXE No 1

R. Eh bien! si vous prenez l'excédent des ventes de terres sur celles de l'an dernier, excédent qui s'élève à environ 105,000 acres.....

Q. Qu'est-ce que cela a à voir avec la question? Quelle preuve avez-vous que les ventes des terres soient un indice en ce qui concerne l'immigration?

Par M. Roche :

Q. Elles auraient pu être vendues à des non-résidents?

R. Eh bien! je crois que M. Roche est passablement au fait des ventes de terres, celles du Pacifique Canadien, par exemple, et je crois que la majeure partie des terres de cette compagnie sont vendues à des colons qui occupent leurs propriétés.

Par M. Clancy :

Q. Quel relevé de la vente des terres avez-vous pour expliquer la présence de ces 21,000 colons?

R. Nous avons chaque année le relevé des ventes de terres des compagnies de chemins de fer, et toutes ces ventes sont considérées par le ministère comme indiquant un mouvement dans la colonisation des terrains agricoles.

Q. Mais avez-vous quelque preuve que certains de ces 21,000 dont on n'a pas rendu compte aient pris des terres?

R. Non, et il est probable qu'on n'en sait rien au Pacifique Canadien.

Q. Alors, cela n'a réellement aucun rapport?

R. Autant que je puis comprendre, vous voulez constater si le nombre de personnes comptées par le département de l'immigration comme étant venues au Canada en qualité de colons déclarés se sont établies ici; c'est là ce où vous voulez en venir?

Q. Oui.

R. Et comme l'une des preuves à cet effet, nous prenons les homesteads. Nous admettons comme autre preuve à cet effet, les gens qui nous sont mentionnés dans les rapports comme s'étant établis dans la province de Québec, environ 1,800 ou 1,900, et nous prenons comme autre preuve à cet effet les ventes des terres.

Q. Quelle preuve avez-vous de cela?

R. De quoi?

Q. Du fait que ces gens sont établis sur ces terres?

R. Nous avons, de la part des propriétaires de terres—le Pacifique Canadien, qui est le plus grand propriétaire—la preuve qu'il a vendu plus de terres cette année que l'année dernière.

Par M. Roche :

Q. Probablement à des gens qui demeurent là depuis des années?

R. La majeure partie a été vendue à des gens du dehors qui venaient d'arriver.

Par M. Sproule :

Q. Les ventes comportent-elles des conditions de résidence?

R. Les conditions comportent un système de paiement en dix ans; dix pour cent comptant, dix pour cent la première année; il y a exemption pour la deuxième année, puis on fait les autres paiements annuels.

Q. Mais nulle condition d'établissement n'accompagne la vente?

R. Non. La seule condition, c'est que l'acheteur paye l'argent d'avance.

Q. Et l'acheteur pourrait demeurer dans l'Afrique du Sud?

R. Oui, mais cela est peu probable.

Par M. Clancy :

Q. M. Pedley, avez-vous la preuve qu'un seul de ces 43,000 individus qui sont venus au Canada ait acheté de ces terres mentionnées dans le rapport du Pacifique Canadien.

R. Non.

Par M. Rogers :

Q. Un bon nombre ont pu venir comme garçons de ferme ?

R. Oui.

Q. Avec l'intention de s'établir dans la région ?

R. Cela se peut.

Par M. Clancy :

Q. Il ne s'agit pas de suppositions, nous nous en tenons au rapport. M. Pedley, avez-vous des données exactes pour déclarer que 44,000 et quelques colons déclarés sont venus au Canada l'an dernier ?

R. J'ai déjà fourni les données au comité dans mon témoignage.

Q. Maintenant, prenez les rapports de nos agents à Saint-Jean, à Halifax, à Québec et dans la ville de Montréal, et comparez-les avec le vôtre. Le total des Anglais et des Gallois, si vous voulez tourner la page du rapport—prenez d'abord Saint-Jean—combien y a-t-il d'Anglais et de Gallois à Saint-Jean, tant dans les cabines que dans l'entrepont ? Donnez-les séparément.

R. A la page 45 du rapport sur l'immigration, page 2 du rapport de l'agent à Saint-Jean, sous le titre de "Passagers d'entrepont pour le Canada à Saint-Jean, N.B.," le nombre des Anglais est porté à 422.

Q. Est-ce dans les cabines ou l'entrepont ?

R. Dans l'entrepont.

Q. Quatre cent vingt-deux ?

R. Oui.

Q. Oui, et les Gallois ?

R. Les Gallois ne sont pas spécifiés.

Q. On n'en mentionne pas. Maintenant les passagers de cabine ?

R. Passagers de cabine pour le Canada, Anglais 133.

Q. Y a-t-il des Gallois ?

R. Gallois, 3.

Q. Est-ce que cela comprend tous les Anglais et les Gallois débarqués à cet endroit ?

R. A destination du Canada ?

Q. A destination du Canada.

R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous prendre Halifax ?

R. Je crois qu'ici la classification est un peu différente. Les passagers d'entrepont mentionnés par l'agent à Halifax, Anglais, 2,345.

Q. Et les Gallois ?

R. Gallois, 15.

Q. Oui.

R. Les passagers de cabine pour le Canada à Halifax, Anglais, 527 ; Gallois, 1.

Q. Maintenant, prenez Québec ?

R. Passagers d'entrepont rapportés par l'agent à Québec, 5,479 ; Gallois, 80.

Q. Dans les cabines ?

R. "Passagers de cabine demeurant au Canada," rapport de l'agent de Québec, 2,478 Anglais et 11 Gallois.

Q. Oui. Maintenant, prenez Montréal, s'il vous plaît.

R. Passagers de cabine—je ne suis pas tout à fait certain que cette classification soit la même. Il est dit à la page 37 du rapport de l'agent....

Q. Il y a là deux rapports, l'un de la ligne des Paquebots canadiens et l'autre des chemins de fer venant de l'autre côté de la frontière ?

R. Les arrivages d'immigrants rapportés de Montréal par les ports océaniques sont donnés comme étant 153 Anglais, les Gallois n'étant pas spécifiés. Les arrivages à Montréal venant des Etats-Unis donnent 93 Anglais, Gallois non-spécifiés.

ANNEXE No 1

Q. Maintenant, M. Pedley, vous avez pour Saint-Jean, 618. Voulez-vous prendre note de cela, s'il vous plaît? Les rapporteurs l'auront exactement.

R. Vous désirez que j'en prenne note?

Q. Oui. Pour Saint-Jean, vous avez ces chiffres, 422, 193, et 3, qui font 618, et les autres ports. Maintenant, voulez-vous voir à combien s'élève le tout?

R. 11,800.

Q. Combien avez-vous dit qu'il y en avait, dans votre rapport?

R. 10,660 non, c'est 8,576.

Q. Comment expliquez-vous cette différence?

R. Parce que nous rapportons les colons "déclarés."

Q. Eh bien! avez-vous rapporté les "colons déclarés" sur le nombre qui est arrivé? L'avez-vous fait?

R. Nous avons fait rapport de ceux qui, aux ports d'arrivée, ont déclaré leur intention de se fixer au Canada.

Q. Prenons ce nombre d'individus arrivés et classés comme Anglais et Gallois, s'élevant à près de 3,000. Est-ce que vous avez déclaré dans votre rapport que ces individus n'avaient pas l'intention de s'établir en Canada?

R. Y avait-il des individus

Q. Il y a 11,800 individus, en chiffres ronds, qui sont arrivés, et vous en mentionnez 8,000 comme étant des colons déclarés?

R. Oui.

Q. Comment faites-vous la distinction entre ces colons déclarés et le nombre total de ceux qui sont venus? Quelle preuve avez-vous? En d'autres termes, comment savez-vous que 8,000 et plus étaient des colons déclarés et que les autres ne l'étaient pas?

R. Parce qu'ils ont été contrôlés par nos agents et officiers.

Q. Ne sont-ils pas passés aux États-Unis?

R. Non.

Q. Alors, que sont-ils devenus?

R. Autant que je sache, ils peuvent être venus ici en promenade et être retournés dans les vieux pays. Voyez-vous, vous comptez les passagers de cabine et d'entrepont.

Q. Oui, mais très peu d'entre eux sont venus en cabine. Maintenant, prenez-vous pour cela les rapports de l'agent dans chaque cas?

R. Oui. Les agents aux ports de débarquement sont les seuls qui puissent contrôler cela. Ils prennent le manifeste du navire et comptent ceux qui sont à bord.

Q. Et cela ne paraît pas. Pourquoi ne figurent-ils pas comme individus venant au Canada en qualité de colons?

R. Parce que, en vertu d'une règle suivie depuis un grand nombre d'années, en général, les passagers d'entrepont sont considérés comme immigrants.

Q. Et la différence entre 11,000 et 8,000, que pensez-vous de ces 3,000?

R. Les 3,000 sont ceux qui ne déclarent pas leur intention de se fixer en Canada.

Q. Voyons les autres nationalités, et voyons comment vous procédez en ce qui concerne les autres. Nous allons prendre les Allemands.

R. Allemands.

Q. Il en est venu 730. Vous en rapportez 780 comme colons déclarés. Comment expliquez-vous ces deux cas?

R. De quel relevé voulez-vous parler?

Q. Je parle maintenant des 730, de ceux qui sont mentionnés dans les rapports d'Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal, 730, et vous en mentionnez 780 comme colons, colons déclarés.

R. Les chiffres sont: Allemands, 14 passagers de cabine, rapportés de Saint-Jean pour le Canada; le nombre des passagers allemands de cabine rapportés à Halifax est de 9, et de celui des passagers allemands d'entrepont est de 81. A Québec, les Allemands d'entrepont ont été de 312, et les Allemands passagers de cabine qui sont restés

en Canada ont été au nombre de 38. A Montréal, les Allemands arrivés par mer ont atteint le chiffre de 357, et 33 sont venus par les États-Unis.

Q. Eh bien! combien y en a-t-il?

R. —

Q. Maintenant, quelle preuve avez-vous que 11,545 Américains ont été amenés ici?

R. Si vous examinez la preuve, je crois que vous constaterez que j'ai déjà répondu à cette question.

Q. C'est-à-dire par l'entremise de McInnes, votre agent aux États-Unis?

R. Non; nous avons ses chiffres, mais la preuve que nous avons consiste dans le nombre de ceux qui se présentent directement à Winnipeg. Ceux qui sont rapportés de Portal et de Coutts, et ceux qui sont rapportés à d'autres points. Je crois avoir donné les chiffres au comité le premier et le deuxième jour de mon interrogatoire. C'est dans mon témoignage dans le premier ou le deuxième jour d'audition.

Par M. Roche :

Q. Vous avez dans votre département un M. Paul Wood, employé comme agent d'immigration ou à un titre quelconque?

R. Il est employé de temps à autre à Dauphin.

Q. En quelle qualité?

R. Il s'occupe d'immigration comme guide des terres, et en général comme agent d'immigration.

Q. Est-ce un interprète?

R. Je crois qu'il parle deux ou trois langues différentes, et il agit comme tel de temps à autre lorsque M. McCleary juge nécessaire de l'employer.

CHAMBRE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 1er juin 1900.

Le Comité spécial permanent sur l'Agriculture et la Colonisation s'est réuni ici aujourd'hui à 10 heures et demie de l'avant-midi, sous la présidence de M. McMillan.

M. FRANK PEDLEY, surintendant de l'immigration, était présent sur la demande du comité, et il a été interrogé.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez dit au cours de votre témoignage ici que les frais d'annonces aux États-Unis se sont élevés à \$14,000, et dans un autre endroit vous dites qu'elles sont de \$38,500. Maintenant, peut-être pourrez-vous expliquer si ce sont là deux items différents ou s'ils doivent être additionnés ensemble? Je voudrais avoir le montant exact.

R. L'item de \$14,018.44.....

Q. Est-ce que cela est pour les journaux seulement?

R. est le montant qui figure dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1899, tel que classé par lui pour annonces aux États-Unis.

Q. Cela termine l'année fiscale; votre année est différente?

R. Notre année est l'année civile. L'item de \$38,500 comprend toutes les annonces aux États-Unis pour l'année civile de 1899, tel qu'analysé par le comptable de notre département; il comprend toutes les dépenses faites par le département aux États-Unis pour annonces et impressions de brochures et de descriptions de toutes sortes.

ANNEXE No 1

Q. Alors, le montant exact est précisément les \$38,500; est-ce que cela ne couvre pas tout ?

R. Cela couvre tout ce qui a été dépensé par le département pour annonces, cartes, et l'impression ou l'achat de brochures—pour la publicité en général: c'est là le montant qui a été dépensé aux Etats-Unis, mais, de fait, cela ne devrait pas être débité entièrement aux Etats-Unis, parce qu'une bonne partie des imprimés achetés en ce dernier pays a été distribuée en Canada et dans les vieux pays—\$38,500, ce qui inclut non seulement les annonces générales dont j'ai parlé l'autre jour comme ayant été faites par l'entremise des grandes compagnies, mais encore ce qui a été fait par l'entremise des agents locaux dans leurs propres districts.

Q. J'ai les renseignements que je voulais avoir: les deux item ne doivent pas être additionnés ensemble, mais le montant le plus élevé est le montant total et couvre le tout ?

R. Oui. Les \$14,000 sont tout simplement pris du rapport de l'auditeur général.

Q. Je constate par la preuve entendue ici que les commissions payées aux Etats-Unis à vos agents se sont élevés à \$4,785.

R. Oui.

Q. Alors, cela fait \$83,500 pour les dépenses totales aux Etats-Unis durant l'année ?

R. C'est-à-dire pour l'année civile. J'ai expliqué cette déclaration en disant qu'elle n'était qu'approximative, parce que le comptable ne pouvait faire un état absolument exact excepté sur la base de l'année fiscale.

Q. Il est malheureux que ces comptes soient tenus de cette manière.

R. J'ignore depuis combien de temps ils sont tenus de cette manière.

Q. Vous dites ici: "J'ai les dépenses totales et les dépenses classifiées aux Etats-Unis, \$83,500, y compris les appointements, dépenses des agents, frais d'annonces et commissions sur les colons. Les dépenses totales dans la Grande-Bretagne et en Europe sont de \$80,000." J'aimerais à voir cela divisé ?

R. Quant à cela, je dirai qu'un commis dans le bureau du comptable travaille maintenant à cela et qu'il peut se faire que je l'aie avant que le comité ait fini de siéger. Par exemple, les Anglais et les Gallois ne sont pas tenus ensemble comme tels.

Par M. Clancy :

Q. Les Anglais et les Gallois sont les seuls dans cette position ?

R. Non. Vous comprenez que les dépenses dans les vieux pays sont faites par le haut-commissaire. Un compte arrive de Belgique, par exemple, et si ce compte est satisfaisant, il le paie. Les comptes venant de l'Irlande et de l'Ecosse sont traités de la même manière; mais lorsqu'il envoie son état, il ne les classe pas comme Belges, Irlandais ou Ecosseis, mais envoie son relevé mensuel, et nous ne pouvons découvrir cela qu'en examinant les pièces justificatives.

Par M. Wilson :

Q. Allez-vous nous donner les dépenses en Angleterre et dans le pays de Galles ?

R. En tant que nous pourrions séparer les dépenses anglaises et galloises des dépenses générales.

Q. Alors, vous nous donnerez séparément les dépenses sur le continent ?

R. Oui. Je dois dire qu'il est impossible d'établir le montant exact des dépenses sur le continent. Par exemple, nous nous procurons 100,000 exemplaires d'une brochure publiée par une maison anglaise, dont 25,000 sont distribués sur le continent. Le comité comprendra que ces relevés doivent être considérés comme plus ou moins approximatifs.

Q. Maintenant, vous nous avez donné les jours employés à voyager ou au travail de bureau par tous les agents des Etats-Unis, moins deux; pouvez-vous maintenant nous donner les détails au sujet de ces deux agents ? Ce sont MM. Crawford et Rogers. Avez-vous pu découvrir ce qui les concerne ?

R. J'ai lu une lettre de M. Rogers, lequel croyait qu'il se conformait aux exigences du département en faisant sa correspondance ordinaire ainsi que l'état mensuel de ses déboursés. Si vous avez parcouru la liasse de l'auditeur général, vous avez pu constater que ces documents sont très complets.

Q. Je n'ai pas tout parcouru, je ne puis tout parcourir.

R. Non. C'est là la raison donnée par M. Rogers. Il donne à entendre qu'il avait cru se conformer aux instructions du département en envoyant, comme il le fait, des rapports et des relevés de ses déboursés passablement volumineux, et M. Crawford exprime à peu près la même opinion.

Q. Alors, vous avez dit que les dépenses dans la Grande-Bretagne et sur le continent ont été de \$80,000 ?

R. C'est là le renseignement qui m'a été fourni par le comptable; cela comprend les primes payées par le haut-commissaire sur les immigrants anglais et continentaux.

Q. Je vois que vous dites dans votre témoignage du 4 mai que les dépenses en Canada comprennent les appointements, les dépenses casuelles aux ports de mer, celles faites par M. McCreary, la subvention à la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, et vous donnez en tout \$224,363.35. Cela est-il exact ?

R. Oui; c'est-à-dire que, naturellement, cela se rapporte aux dépenses pour l'année civile; et si vous additionnez ensemble ces chiffres—\$80,000, \$83,000 et \$224,000—vous verrez qu'ils dépassent notre crédit de \$360,000. L'explication de ceci est que le crédit de l'année précédente s'étend sur plusieurs mois de l'année civile de 1899, et en conséquence le comité ne doit pas considérer ces chiffres d'une façon absolue, vu qu'ils ne sont qu'approximatifs. Vous ne pouvez avoir des chiffres certains qu'en prenant l'exercice financier.

Q. Alors, ne croyez-vous pas qu'il serait sage de votre part de recommander à votre département un changement de temps de façon à correspondre avec l'exercice financier, afin que les comptes puissent être comparés et que nous puissions en arriver aux faits, au lieu d'en être réduits à vous entendre dire, comme vous le dites maintenant, que les comptes ne sont qu'approximatifs? Je crois qu'en votre qualité de chef du département de l'immigration, de surintendant, vous pourriez faire cette recommandation.

R. Cette question a été discutée, mais je ne sais pas si c'était en vue d'effectuer le changement suggéré.

Q. Vous pouvez voir jusqu'à quel point cela est peu satisfaisant ?

R. Pour certaines fins de classification, cela est difficile, mais naturellement la dépense réelle peut toujours être constatée.

Q. Elle peut l'être si l'on va au bureau et si l'on y fait faire des recherches par un employé, mais je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas consulter le rapport de l'auditeur général et y trouver cela, tout comme cela se fait pour tous les autres départements.

R. J'ignore si tous les départements font rapport pour l'exercice financier ou si le nôtre est le seul. Cependant, je n'oublierai pas la recommandation qui a été faite.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Depuis combien de temps ce système est-il en vigueur ?

R. Il est en vigueur depuis un grand nombre d'années.

Par M. Clancy :

Q. Je voulais vous poser quelques questions au sujet de M. Rogers et de M. Crawford. D'après ce que vous avez dit, j'ai compris que vous avez eu quelque communication avec ces messieurs depuis la dernière réunion du comité?

R. Pas avec M. Crawford. J'ai reçu une lettre de M. Rogers il y a trois ou quatre jours, depuis la dernière réunion du comité. La communication a été écrite par lui avant la dernière réunion du comité. Je crois qu'elle a été reçue vers la fin de la semaine dernière, mais je ne me rappelle pas quel jour. C'était en réponse à une

ANNEXE No 1

communication de ma part à l'effet que le comité avait demandé ses agendas et que je désirais qu'il les lui fournît, et il m'a écrit à l'effet qu'il n'a pas tenu de journal, excepté en ce qui concerne un état des déboursés, et que ses lettres au département donnent les renseignements requis de sa part de temps à autre par le département.

Q. Avez-vous jamais auparavant appelé l'attention de M. Rogers sur ces lacunes ?

R. Oui; on a écrit de temps à autre à M. Rogers pour lui dire de se conformer plus particulièrement aux instructions du département.

Q. Il paraît maintenant que M. Rogers refuse de donner les renseignements que vous lui avez demandés ?

R. Non; je ne voudrais pas dire que M. Rogers refuse de donner les renseignements. Il a évidemment mal interprété les instructions, ou il a cru qu'en envoyant un état détaillé de ses déboursés chaque mois, lequel état indique où il était, ce qu'il a fait et quelles ont été ses dépenses, il a suivi les instructions du département.

Q. La question de savoir s'il devait ou non se conformer à ces instructions a été l'objet d'une discussion entre vous et lui.

R. Cela n'a pas été précisément l'objet d'une discussion; c'est parce que je désirais consulter moi-même, de mois en mois, le travail fait par les agents, que j'ai jugé nécessaire de leur écrire de temps à autre au sujet de leurs rapports, tout simplement pour suivre de près le travail fait.

Q. Depuis combien de temps M. Rogers envoie-t-il ces rapports incomplets ?

R. Il envoie ces rapports mensuels depuis sa nomination. Nous ne leur payons pas leurs dépenses, à moins qu'ils n'envoient leurs états de comptes.

Q. Mais ceux-ci ne s'appliquent qu'à ses déboursés ?

R. Non, ils indiquent les prix du transport, disons de Watertown, dans le Dakota-Sud, à Yankton, tel jour, ce qu'il a payé pour frais d'hôtel, pour transport de bagages, voitures, etc.

Q. C'est là un long exposé que vous avez fait, mais après tout ce n'est pas un exposé de ses déboursés ?

R. C'est plus qu'un exposé des déboursés.

Q. Comment ?

R. C'est un exposé de la manière dont les déboursés sont faits.

Q. Eh bien! je croyais que l'état des déboursés comprenait la manière dont ils ont été faits; lorsqu'un homme écrit \$25, sans rien ajouter, il ne donne guère un exposé de ses déboursés. Ne nous donnez pas d'excuses en faveur de ces hommes.

R. Je ne les excuse pas, je constate des faits.

Q. Cette question a été soulevée devant le comité, et j'ai déclaré, et je déclare maintenant, dans l'intérêt du département, qu'il y a eu relâchement de la part de ces hommes, ou que l'on n'a pas exercé sur eux une pression suffisante pour leur faire envoyer ces comptes. Il semble étrange que l'attention de M. Rogers soit appelée sur ce sujet et qu'il persiste à prétendre qu'il se conforme à ses instructions; c'est cela en substance, n'est-ce pas, M. Pedley ?

R. M. Rogers dit qu'il croyait qu'il donnait les renseignements requis dans les rapports et exposés des déboursés envoyés de mois en mois.

Q. En votre qualité d'inspecteur, vous proposez-vous de voir à ce qu'il envoie ces rapports de la même manière que les autres agents ?

R. Je me propose, avec le concours des chefs du département, de faire tout en mon pouvoir pour obtenir les meilleurs résultats en tant qu'il s'agit du service de l'immigration, et je dois dire maintenant que M. Rogers est probablement l'un des meilleurs agents que nous ayons.

Q. Ne pardons pas le temps à faire des discours; ce n'est pas ce qu'il nous faut; nous nous éloignons un peu de la question; je n'ai en aucun sens douté de l'efficacité de son travail, mais je fais une demande raisonnable à l'effet que M. Rogers donne les mêmes renseignements que les autres agents, même s'il est meilleur agent que les autres. Or, la réponse que vous avez donnée, il y a un instant, lorsque vous avez parlé

en termes généraux, a été qu'avec le concours du département, vous feriez ce que vous pourriez pour assurer l'efficacité du service?

R. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles en tant qu'il s'agit du service.

Q. Mais vous refusez de dire que vous insisterez pour obtenir des rapports convenables de la part de ces hommes qui n'en ont pas faits jusqu'à présent ?

R. Non, je n'aimerais pas à dire cela. La position que je prends est celle-ci : Lorsqu'il y aurait une cause raisonnable pour qu'un homme qui fait de bon travail pour le département ne se conformât pas exactement, mais virtuellement, à l'esprit des instructions du département, je me permettrais de ne pas insister pour qu'il s'y conformât strictement.

Q. Y a-t-il une excuse raisonnable ?

R. Il y a eu ce que nous considérons comme une excuse raisonnable dans le fait que nous ne tenons pas à punir nos agents parce qu'ils ne se conforment pas exactement à la lettre de leurs instructions.

Q. Qu'entendez-vous par là ? Les autres n'ont pas été punis ?

R. Non.

Q. Quelle est la différence alors ?

R. La seule différence dans leur cas, c'est qu'ils n'ont pas envoyé leurs agendas conformément aux instructions du département.

Q. Nonobstant le fait que vous avez insisté de temps à autre ?

Q. Nous avons insisté pour qu'ils envoient leurs rapports, et M. Rogers dit qu'il croit qu'il s'est conformé à cette demande.

Q. Maintenant, nous avons cela, et M. Rogers donnerait nécessairement l'excuse qui lui paraîtrait convenable. Or, vous dites que vous pensez que ce serait punir ces hommes que d'insister pour qu'ils envoient leurs rapports comme les autres ?

R. Non; la manière de les punir serait, à mon avis, de suspendre leurs appointements, et ils enverraient alors leurs rapports, mais ce serait là une mesure un peu sévère, surtout si l'on songe que vous priveriez ces hommes des moyens de faire le travail qui est très bien fait par MM. Rogers et Crawford.

Q. Croyez-vous qu'ils remplissent fidèlement leurs devoirs en ce qui concerne l'envoi de leurs comptes ?

R. Ils ne se sont pas conformés littéralement aux instructions du département; en tant qu'il s'agit d'informer celui-ci de leurs allées et venues et de faire le travail du département, ils ont bien rempli leurs devoirs.

Q. Alors, vous croyez que c'est se conformer aux instructions ?

R. Littéralement, non.

Q. Eh bien! dans leur essence? Existe-t-il une preuve qu'ils étaient à ces endroits s'ils n'ont pas tenu de journal ?

R. Oui, nous avons la preuve, dans le cas de M. Crawford, qu'il est allé à un certain endroit et qu'il a envoyé un certain nombre de colons. Nous avons des photographies des wagons et des colons qui les chargeaient.

Q. Est-ce là un cas spécial ?

R. Il envoyait trois trains.

Q. Et que dites-vous du reste de l'année ?

R. Je ne saurais donner des détails en ce qui concerne le reste, à moins de parcourir le rapport des travaux de l'année.

Q. Eh bien! je laisserai le public juger. Il y a dans le département deux hommes qui refusent d'envoyer les renseignements que les autres envoient, et je laisse au public à juger si c'est là une bonne habitude; ils ont donné une excuse suffisante pour satisfaire le département.

R. Je ne dis pas qu'ils ont donné une excuse suffisante pour satisfaire le département, mais on ne devrait pas les punir.

Par M. Ingram :

Q. Quel est le total des déboursés de M. Rogers et de M. Crawford ?

R. Pour quelle année ?

ANNEXE No 1

Q. L'an dernier.

R. Je n'ai pas les chiffres ici; si vous avez les comptes publics, vous y trouverez ces chiffres pour 1899.

Vers la fin de la dernière séance, j'ai été interrogé par M. Clancy au sujet de certains chiffres relatifs à l'immigration. J'ignore si vous avez terminé cette partie de votre interrogatoire.

Par M. Clancy :

Q. Eh bien! je crois qu'il y avait certaines questions auxquelles vous n'avez pu répondre d'une façon tout à fait claire ce jour-là. L'un des points que nous voulions éclaircir était, en ce qui concerne les États-Unis, le nombre de personnes au sujet desquelles la commission avait été payée, en tenant compte de l'âge et du sexe; vous n'avez pas encore répondu à cela.

R. On est maintenant à préparer un relevé indiquant le chiffre des commissions qui ont été payées aux agents locaux dans les divers États.

Q. Le nombre de personnes qui ont été amenées des États-Unis et au sujet desquelles des commissions ont été payées, voilà ce que je veux avoir.

R. Oui.

Q. Je ne demanderai pas le chiffre payé à chaque agent, ce serait un travail très long, à ce qu'il me paraît, d'après les détails qui ont été donnés, mais je veux le nombre de personnes au sujet desquelles des commissions ont été payées, avec leur âge et le sexe, le nombre de ceux qui dépassent 12 ans étant tenu séparément.

R. Je crois pouvoir fournir cela: je n'en suis pas certain en ce qui concerne l'âge et le sexe, mais je le crois, vu que nos commissions sont payées sur la base de l'âge.

Q. Et du sexe?

R. Oui. Il est possible que nous puissions donner le nombre, vu que les certificats donnés par les agents à commission sont recueillis par les agents de chemins de fer à la frontière et sont retenus par ceux-ci, qui envoient le nombre de ceux qui pénètrent dans le pays. Nous ne pourrions peut-être pas retrouver les personnes elles-mêmes, mais nous pourrions en dire le nombre.

Q. Est-ce que nos agents en ces endroits ne donnent pas de certificats?

R. Les certificats sont donnés par les agents aux colons.

Q. Ces derniers sont censés partir de là pour venir en Canada?

R. Oui.

Q. Si je comprends bien, en partant de là, le colon reçoit un certificat de notre agent?

R. Oui.

Q. Et il présente ce certificat comme moyen d'obtenir une réduction en chemin de fer après avoir atteint la frontière?

R. Oui.

Q. Tous ces certificats sont donnés aux futurs colons et vos agents en font rapport?

R. Ils en font rapport de temps à autre, sur demande. Voulez-vous parler des agents à commission ou des agents salariés?

Q. Je parle des agents salariés.

R. Oui, lorsque le département leur demande de le faire. Nous leur envoyons un livre avec les certificats en double, ou plutôt avec le certificat proprement dit, qui est donné au colon, et la souche, qui est retenue par l'agent.

Q. Pouvez-vous produire ces souches aujourd'hui?

R. Non, elles sont entre les mains des agents; elles ne sont renvoyées au département qu'à la demande de celui-ci.

Q. Le département ne contrôle-t-il pas le paiement des commissions aux agents? Est-ce que le rapport du chemin de fer constitue un contrôle convenable?

R. Oui, le département sait quels certificats sont émis, et il sait quels certificats sont recueillis, vu que les compagnies de chemins de fer renvoient les numéros des certificats, et le commis peut les contrôler.

Q. Nous donnerez-vous ces renseignements à la prochaine réunion du comité, au sujet des Etats-Unis, c'est-à-dire, le nombre de personnes des Etats-Unis au sujet desquelles la commission a été payée, dans chaque Etat, y compris le sexe et l'âge, parce que, comme vous le savez, le sexe détermine si un taux de commission moins élevé doit être payé? Je veux parler des personnes ayant dépassé l'âge de 12 ans, parce que l'on ne paye pas de commission sur les personnes au-dessous de cet âge.

R. Au-dessous de 18, en ce qui concerne les Etats-Unis.

Q. Je croyais que vous aviez dit douze ans?

R. Non, l'âge où l'on est admis à prendre un homestead au Nord-Ouest est de 18 ans, et les individus du sexe mâle ayant plus de 18 ans qui viennent là ont droit à un homestead, ainsi que les veuves chefs de familles, mais s'ils ont moins de 18 ans, ils n'y ont pas droit. Nous payons \$1 de commission pour tous les autres qui n'ont pas droit de prendre un homestead, c'est-à-dire à ceux qui ont moins de 18 ans.

Q. Alors, je veux avoir le nombre et le sexe de ceux qui ont dépassé 18 ans, et le nombre de ceux qui ont moins de 18 ans. Naturellement, au-dessous de cet âge, cela comprendrait les deux sexes?

R. Au sujet desquels on a payé la commission?

Q. Oui.

R. L'autre jour, M. Cochrane a posé une question relative au nombre d'individus du Wisconsin au sujet desquels la commission a été payée. Je suis à faire préparer un relevé des commissions payées. Je crois que le nombre des personnes est de 34 et le montant de \$110. C'est 34 ou 53, mais le comptable est à préparer le relevé, qui sera soumis au comité.

CONDITIONS DE L'IMMIGRATION ET DE L'ETABLISSEMENT DES DOUKHOBORS.

Q. Avez-vous la convention avec les Doukhobors?

R. J'ai ici un résumé de la convention en vertu de laquelle les Doukhobors sont venus s'établir en Canada.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de la lire?

R. En ce qui concerne les Doukhobors, les arrangements conclus avec le représentant de la Société Anglaise des Amis qui est venu ici avec deux délégués Doukhobors, stipulaient qu'aucune demande ne serait faite au gouvernement pour la prime de l'agent enregistreur, mais que le département consentirait à payer au crédit d'un comité nommé à Winnipeg, une somme égale à un louis pour chaque personne, la Société des Amis, dans la métropole, ayant nolisé les navires pour amener ces gens au Canada; et comme on n'a pas distribué de billets, naturellement, aucune demande n'a été faite au gouvernement pour les primes aux paquebots, et en conséquence, le gouvernement a exécuté sa part de la convention en avançant une certaine partie de la commission qui avait été convenue pour chaque colon. Les autres considérations relatives à l'immigration Doukhobors étaient que le département fournirait le logement à environ 4,000 immigrants durant les mois d'hiver, car on disait que le gouvernement russe avait donné à ces gens la permission de quitter la Russie, mais qu'il pourrait d'un jour à l'autre retirer cette permission, et qu'en conséquence ils désiraient venir durant les mois d'hiver. Comme un certain nombre de Doukhobors n'avaient pas beaucoup d'argent, il a été décidé d'employer ce fonds durant l'hiver à acheter les provisions qui pourraient être nécessaires à leur entretien, ainsi que certains équipements qu'il fallait se procurer afin de leur permettre de se fixer sur les terres avant la fonte des neiges. Des employés du département ont été envoyés pour placer ces gens, comme dans le cas des Galiciens, et on leur a donné un certain territoire, au nord de Yorkton et à l'ouest de la rivière du Cygne,

ANNEXE No 1

sur lequel ils ont pu établir leurs colonies. Il y a trois colonies dans cette région, et les derniers arrivés, environ 2,300 ou 2,400, ont été établis dans la région de Prince-Albert, où des terres avaient été choisies pour eux. Les cantons dans lesquels ils se sont établis en vertu de la convention.....

Par M. Wilson :

Q. Avant d'aller plus loin, vous dites que le gouvernement s'est engagé, en sus de la prime qui leur a été donnée, à les entretenir durant quatre mois ?

R. Non. Nous les avons logés dans les pavillons de l'immigration: c'est ce que l'on fait pour tous les immigrants; mais dans le cas actuel, il nous a fallu faire un léger effort supplémentaire, vu le grand nombre de ceux qui sont arrivés en même temps, voilà tout. Les cantons dans lesquels ils se sont établis sont marqués ici sur la carte, et je les ai aussi dans une liste.

Par M. Clancy :

Q. Les Doukhobors sont-ils tous ici ?

R. Tous, moins les 13 qui sont partis pour la Californie. Les cantons qui ont été réservés et choisis par les Doukhobors sont les cantons 39, 40, 41, 42 et 43, dans le rang 7, à l'ouest du 3e méridien.

Par M. Gilmour :

Q. Où est-ce ?

R. A l'angle nord-est de la région de l'Assiniboïa.

Par M. Douglas :

Q. Je regrette que ce soit dans mon collège électoral ?

R. Je suppose qu'ils n'auront pas le droit de voter avant deux ans. Ils ont aussi les cantons 39, 40, 41, 42 et 43 dans le rang 8, à l'ouest du 3e méridien, et les cantons 42 et 43 dans le rang 9, à l'ouest du 3e méridien; les cantons 33, 34, 35 et 36, rangs 30 et 31, à l'ouest du 1er méridien; les cantons 27 et 28 dans les rangs 31 et 32, et le canton 29 dans les rangs 31 et 32, à l'ouest du 1er méridien; des fractions du canton 30 et 31 de la réserve des Indiens, rang 32 à l'ouest du 1er méridien; les cantons 29, 30 et 31 dans le rang 1, à l'ouest du 2e méridien, la moitié est du canton 29, et les cantons 30 et 31, à l'ouest du 2e méridien; les cantons 30 et 31, rang 3, à l'ouest du 2e méridien; le canton 30, rang 5, à l'ouest du 2e méridien; les cantons 30, 31 et 32, rang 6, à l'ouest du 2e méridien; les cantons 31 et 32, rang 7, à l'ouest du 2e méridien, et le canton 8, à l'ouest du 2e méridien. Voici une carte indiquant les cantons et les colonies des Doukhoborstes.

Par M. Wilson :

Q. Marqués en rouge ?

R. Oui, dans le district de l'Assiniboïa. Les derniers arrivés sont établis dans la région de Prince-Albert, à l'ouest de la Saskatchewan.

Par M. Rogers :

Q. Y a-t-il des réserves dans ce district, ou prennent-ils toutes les terres telles qu'elles se présentent ?

R. Dans les colonies de l'Assiniboïa, des échanges ont été faites avec les chemins de fer, et ils ont eu les sections paires et impaires. Je crois que dans le district de la Saskatchewan ils ont pris les sections alternantes. Je n'en suis pas certain, mais cette question de l'occupation de blocs ininterrompus ou de sections alternantes a soulevé beaucoup de discussion, et il y a beaucoup à dire en faveur de ces deux systèmes. Je crois que l'opinion générale est maintenant que le système des sections alternantes est le meilleur.

Par M. Wilson :

Q. Je ne vois pas pourquoi.

R. L'idée est celle-ci : Lorsqu'un homme commence avec 160 acres de terre, pour peu qu'il réussisse, au bout de trois, quatre ou cinq ans, il voudra avoir plus de terrain, et si le terrain est en blocs ininterrompus et occupé en entier, il lui faut s'éloigner de son homestead primitif pour en acheter.

Q. Mais vous oubliez leurs intérêts spirituels ; ils ont beaucoup plus loin pour aller à l'église ?

(Pas de réponse.)

Par M. Clancy :

Q. Pouvez-vous dire combien ont coûté les Doukhobors l'an dernier ?

R. Ils ont coûté au département, en sus des primes, environ ce qui avait été dit, je crois, par le sous-ministre, dans son estimation. Bien que tous les comptes ne nous soient pas encore parvenus, je crois que cela s'élèvera à environ \$20,000.

Par M. Wilson :

Q. Je crois qu'il a dit \$16,000 dans son témoignage ?

R. Est-ce cela ? Je croyais qu'il avait dit environ \$18,00 ou \$19,000.

Q. Les comptes ne sont pas tous rentrés, de sorte que vous n'avez encore qu'une estimation approximative ?

R. Les travaux se sont continués jusque vers la fin de l'année ou le commencement de l'hiver, mais les comptes des districts éloignés ne nous parviennent pas aussi promptement.

Q. Avez-vous un relevé de ce que vous avez dépensé dans le Manitoba et l'ouest pour l'immigration ?

R. C'est là un travail assez difficile, parce qu'une partie considérable est faite par M. McCreary.

Par M. Clancy :

Q. Vous voulez dire \$20,000 en chiffres ronds ?

R. Oui, pour lesquels le gouvernement sera remboursé, et pour lesquels des gages seront pris.

Par M. Wilson :

Q. Vous parlez maintenant de l'argent avancé sur garantie, non des primes ?

R. La prime est de \$35,000. Ces \$20,000 sont en sus de la prime. En vertu de la convention spéciale, au lieu de payer la prime aux agents, nous avons payé un louis aux Doukhobors pour aider à leur établissement.

Q. Cela n'est pas sur garantie ?

R. Non, mais les \$20,000 constituent une hypothèque dès que les colonies seront arpentées ou subdivisées de façon à ce que nous puissions reconnaître le terrain, les garanties seront prises.

Par M. Rogers :

Q. Quand les premiers Doukhobors sont-ils venus ?

R. Les premiers Doukhobors sont arrivés à Halifax le 19 janvier 1899. Les derniers sont arrivés au commencement de juin.

Q. Sont-ce les premiers ?

R. Les premiers, à l'exception des deux délégués doukhobors en 1898.

Par M. Clancy :

Q. Est-ce que vous cherchez encore à faire venir des Doukhoborstes en ce pays ?

ANNEXE No 1

R. Je ne puis dire que nous fassions des efforts spéciaux en ce qui concerne les Doukhobors. Si je comprends bien, lors du départ des Doukhobors, ceux-ci comptaient 18,000 individus, mais les 10,000 ou 11,000 en dehors de ceux qui sont venus au Canada, sont disséminés dans les diverses parties de la Russie; quelques-uns sont en exil en Sibérie, et l'on croyait que lorsque le premier contingent serait établi, d'autres viendraient les rejoindre.

Q. Mais faites-vous des efforts pour mettre ce programme à exécution?

R. Nous faisons un effort d'une façon générale, mais pas d'effort spécial en ce qui concerne ces autres contingents. Nous ne pouvons envoyer nos gens dans un village ou une colonie spéciale de Doukhobors en Russie où nous puissions faire de la propagande. Nous ne pouvons guère les atteindre que par l'entremise de leurs chefs. Ce sont des derniers qui les dirigeront de temps à autre, lorsqu'ils en auront la permission des autorités russes, et lorsque le temps sera le plus favorable pour le départ.

Q. Le département a-t-il pour programme de les faire venir s'il le peut?

R. Je ne saurais dire quel est le programme du département à ce sujet, excepté que je ne sache pas qu'en y soit opposé.

Q. Vous connaissez le travail qui se fait?

R. Nous nous efforçons de faire venir de Russie tous les colons désirables, c'est-à-dire la classe agricole.

Q. Je n'ai pas parlé d'une façon générale; j'ai demandé si le département avait encore pour programme d'encourager l'immigration de ces gens.

R. Je n'ai pas de raison de croire que le département n'est pas en faveur du programme consistant à les faire venir, mais aucune action définitive n'a été prise pour les amener ici.

Q. Avez-vous quelque raison de croire que le gouvernement est désireux de les faire venir?

Q. Je n'ai pas de raison de croire qu'il ne l'est pas.

Q. Vous n'avez pas de preuve que l'on fasse un effort spécial pour les faire venir?

R. Non; je n'ai pas de preuve de cela.

Q. On paie tout simplement un louis par tête pour ces gens, sans distinction d'âge ni de sexe?

R. Sans distinction d'âge ni de sexe.

Q. Cela est payé pour les Doukhobors?

R. Oui.

Q. Maintenant, en ce qui concerne les Galiciens: combien leur a-t-on donné?

R. Les Galiciens n'ont pas reçu de prime. Du moins, la prime payée pour les Galiciens était tout simplement la prime continentale d'un louis par tête pour tous les adultes.

Q. Rien n'a été payé pour les mineurs?

R. Rien n'a été payé pour les mineurs.

Q. Elle a été payée, je suppose, aux compagnies de paquebots?

R. Aux agents de paquebots.

Q. C'est-à-dire, en réalité, aux compagnies de paquebots?

R. Il est possible qu'ils se soient entendus.

IMMIGRATION GALICIENNE.

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre des Galiciens pour lesquels une prime a été payée l'an dernier?

R. Non, je ne crois pas. Je crois avoir examiné cette question, et cela entraînerait une somme énorme de travail à parcourir toutes nos archives. Il faudrait nous mettre en correspondance avec les compagnies. Il est possible que je puisse avoir les renseignements en m'adressant au bureau du haut-commissaire. Je crois

qu'un exposé général du montant payé aux diverses nationalités a été reçu il y a environ trois ans, mais cela a nécessité une somme énorme de travail, et je ne crois pas que le département l'ait continué. C'est à peu près la seule manière, parce que les listes des émigrants sont fournies par les compagnies de paquebots et sont envoyées à notre commissaire à Winnipeg, lequel contrôle tous ces gens et constate qu'ils appartiennent tous à la classe agricole et qu'ils viennent s'établir au Canada. Il certifie la liste et celle-ci revient au bureau principal, où elle est repassée et contrôlée par moi, avec l'un de mes employés, afin de voir à ce qu'aucune prime ne soit payée en double. Je la certifie, elle est renvoyée au bureau du haut-commissaire, et il contrôle les sommes dues en vertu des certificats qui ont été donnés.

Q. Sur la foi de quelle déclaration la prime est-elle payée à la compagnie ou aux agents?

R. En vertu de l'arrangement actuel, la prime est payée lors du départ du passager.

Q. Mais vous avez dit il y a un instant que les immigrants étaient payés à leur arrivée à Winnipeg?

R. La prime est payée lors du départ des passagers.

Q. Vous dites que lorsqu'ils arrivent à Winnipeg on les passe en revue pour constater si ce sont des colons qui ont l'intention de s'établir comme agriculteurs.

R. Les compagnies de paquebots fournissent une liste au haut-commissaire—un double de la liste—des gens au sujet desquels la prime est payée. Au lieu de les faire attendre pendant six ou huit mois jusqu'à ce que toutes les difficultés soient applanies, comme cela se faisait autrefois, le haut-commissaire leur donne un chèque pour le montant réclamé ou pour une somme payée d'avance. Les compagnies de paquebots sont parfaitement solvables, naturellement, et l'écart entre elles et le département est toujours si minime que si jamais nous nous trouvons dans le cas de nous faire rembourser, cela ne souffre pas le moindre retard.

Q. Les compagnies de paquebots sont-elles chargées de voir à ce que les déclarations des agents enregistrés soient faites correctement?

R. Les compagnies de paquebots sont averties que les seuls passagers pour lesquels des primes doivent être payées sont les colons agricoles.

Q. Les compagnies de paquebots donnent-elles des garanties à l'effet que les agents enregistreurs—lesquels peuvent être attachés, qui sont attachés jusqu'à un certain point aux compagnies de paquebots—que les déclarations qu'ils font au sujet de la qualité des immigrants sont exactes?

R. Je suis certain qu'il n'y a aucune entente et qu'aucune garantie n'est donnée. Les instructions données aux agents enregistreurs sont à l'effet que si les gens qu'ils envoient ici n'appartiennent pas à la classe pour laquelle nous avons l'intention de payer une prime, la prime n'est pas payée.

Q. Mais elle est payée d'avance?

R. Mais il est entendu entre nous et les compagnies de paquebots que, lorsque nous disons qu'un homme n'a pas droit à la prime, celle-ci n'est pas payée.

Q. Les compagnies de paquebots la remboursent?

R. Oui. Je crois pouvoir dire, en justice pour le comité, que la raison en est que les agents de paquebots se plaignent beaucoup du retard apporté au paiement de leurs primes, et nous avons constaté qu'ils n'apportaient pas à leur travail l'enthousiasme dont ils eussent fait preuve s'ils eussent été payés.

Q. Maintenant, vous avez fait rapport que 6,700 Galiciens sont venus en ce pays?

R. Oui.

Q. 6,900 d'après le rapport de M. McCreary, et 6,700 d'après votre rapport? Cependant, cela ne fait pas une grande différence. Est-ce réellement le fait, quant au nombre des primes payées, que le département ne peut donner de renseignements

ANNEXE No 1

sur cette classe distincte d'immigrants, quant au nombre pour lesquels des primes ont été payées aux agents des paquebots?

R. Non, nous pourrions le donner après une analyse minutieuse.

Q. Est-il vrai que le département n'est pas maintenant en possession de ces renseignements?

R. Je crois pouvoir dire en toute sûreté que nous n'avons pas maintenant ces renseignements au département; le haut-commissaire les a.

Q. Et, est-ce qu'il ne fait jamais rapport au département?

Q. Il a fait rapport lorsqu'il en a été requis. Le haut-commissaire peut en faire un état, parce qu'il a tous les relevés.

Q. N'envoie-t-il pas ici les dossiers ou copie des dossiers?

R. Non, il garde les dossiers.

Q. Ou copie des dossiers?

R. Non. Il envoie des rapports des travaux et nous renvoie les pièces justificatives afin que nous puissions préparer convenablement nos exposés financiers, mais c'est là une subdivision qui n'affecte pas particulièrement l'auditeur général ou le bureau de l'auditeur général

Q. Je ne discute pas ce côté de la question; je veux savoir si vous pouvez dire au comité si vous avez ou si vous n'avez pas de renseignements sur le nombre de Galiciens âgés de plus de 18 ans pour lesquels une prime a été payée aux agents des paquebots?

R. Je n'ai pas les renseignements au département; ces renseignements pourraient être obtenus du haut-commissaire.

Q. Comment savez-vous qu'ils pourraient l'être?

R. Parce que, il y a deux ou trois ans, il a fait des relevés s'appliquant à environ douze ans, des sommes payées en primes aux diverses nationalités.

Q. Mais en dehors de cela, vous n'avez pas maintenant d'autres renseignements?

R. Non.

Q. Etes-vous mieux renseigné au sujet des gens qui ont quitté l'Irlande?

R. Les seuls rapports que nous ayons au sujet des gens qui ont quitté l'Irlande sont les rapports des agents irlandais, tels que reproduits dans nos propres rapports.

Q. Avez-vous un relevé des primes payées pour les immigrants irlandais?

R. Cela se trouve au bureau du haut-commissaire.

Q. Ou pour ceux de l'Angleterre et du pays de Galles?

R. L'Angleterre, le pays de Galles et l'Ecosse sont classés ensemble.

Par M. Cochrane :

Q. Avant d'en finir avec les Galiciens, comment pouvez-vous les contrôler? Si j'ai bien compris, vous avez dit que le nombre des Galiciens est contrôlé afin de vous protéger contre la fraude: comment pouvez-vous faire cela sans avoir, au bureau, des renseignements touchant le nombre de ceux qui ont été enregistrés?

R. Nous avons la liste des passagers envoyée à M. McCreary.

Q. Est-ce que la liste des passagers n'indique pas le nombre des Galiciens qui sont venus?

R. Non, la liste des passagers indique le nombre des personnes qui ont été enregistrées et qui sont parties de Hambourg.

Q. Mais pas la nationalité?

R. Pour ce qui est de la nationalité, il se peut que quelques-uns d'entre eux soient Allemands et figurent comme tels. La nationalité est un guide médiocre. Un Irlandais ayant vécu dix ans en Angleterre s'inscrira comme Irlandais; un Ecosse fera la même chose.

Q. Si je comprends bien, vous avez des renseignements vous permettant de dire qu'il y a tant de milliers de Galiciens établis au Canada?

R. Oui.

Q. Si je comprends bien, votre agent à Winnipeg contrôle les listes afin de voir si les Galiciens appartiennent à la classe convenable?

R. Oui.

Q. Eh bien! alors, si vous n'avez pas les renseignements et si ces listes reviennent et si vous les contrôlez, sur quels renseignements basez-vous vos conclusions?

R. Naturellement, nous pouvons constater l'identité des Galiciens qui arrivent à Winnipeg, mais le point que M. Clancy discutait était la question de savoir si nous pouvions dire le nombre de Galiciens pour lesquels la prime a été payée. Cela se trouve au bureau du haut-commissaire. Nous pouvons dire le nombre des Galiciens arrivés.

Par M. Clancy :

Q. Vous ne savez pas, en ce qui concerne les 6,700, le département à Ottawa ne sait pas pour quel nombre la prime a été payée?

R. Je puis dire en toute sûreté que les renseignements ne sont pas maintenant entre nos mains.

Q. Cela est très déplorable.

R. Mais ils sont entre les mains du haut-commissaire.

Q. Et cela s'applique aux autres, le même manque de renseignements?

R. Ce n'est pas un manque de renseignements; je ne veux pas admettre que nous n'ayons pas les renseignements; ils sont en la possession des employés du bureau du haut-commissaire. Nos commissions sont payées par le haut-commissaire, et il a tous les renseignements; nous avons son rapport au département.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Si j'ai bien compris, vous dites que les renseignements sont entre les mains du gouvernement, mais ces renseignements spéciaux sont au bureau de l'autre côté de l'océan?

R. Oui, les certificats sont tous envoyés au haut-commissaire pour que la prime soit payée, et il les garde.

Par M. Cochrane :

Q. Si je comprends bien, le département n'a pas de renseignements concernant le montant d'argent payé aux Galiciens depuis trois ou quatre ans.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Dois-je comprendre, M. Pedley, que le bureau d'outre-mer fait partie du département?

R. En tant qu'il s'agit de l'immigration. Je puis avoir les renseignements aujourd'hui, par le câble, si le comité le désire.

Par M. Moore :

Q. J'aimerais à poser une question à M. Pedley: Y a-t-il quelque objection à ce que le département fournisse ce renseignement? Nous sommes ici depuis deux mois, et l'enquête se poursuit depuis, et sur l'un des points les plus importants, on nous dit que nous ne pouvons avoir les renseignements demandés. Si les renseignements étaient ici au lieu d'être de l'autre côté de l'océan, nous ne serions pas obligés de prendre tout ce temps au sujet d'une question à laquelle on devrait répondre. Je ne blâme pas M. Pedley; il fait son devoir, je crois, autant qu'il le peut, mais cela semble nous mettre dans une position anormale, lorsque nous voyons le docteur Macdonald poser des questions pour rejeter le blâme sur le parti conservateur, parce que celui-ci n'a pas posé ces questions il y a douze ou quinze ans. L'une des bonnes raisons pour lesquelles ces questions n'ont pas été posées alors, c'est que nous n'avons pas importé de Galiciens ni de Doukhobors.

ANNEXE No 1

R. Il n'y a pas, que je sache, la moindre objection à ce que ces renseignements soient fournis. Il est probable qu'il me faudra télégraphier au haut-commissaire. Mais cela peut être fait; il n'y aura pas la moindre difficulté à se procurer ces renseignements.

Par M. Wilson :

Q. Mais cela n'entraînera-t-il pas une forte dépense ?

R. Il y aura les dépenses du câblegramme, et il lui faudra un peu de temps pour parcourir ses dossiers afin de découvrir pour combien de Galiciens, hommes et femmes, la prime a été payée. Je puis apporter le relevé et le soumettre au comité, le relevé que nous avons reçu, et qui couvre une période de douze ans, si cela peut être de quelque utilité, et si le comité le désire, je prendrai immédiatement des mesures pour obtenir du haut-commissaire les renseignements demandés. Il n'y a aucune raison pour les cacher, et nous savons qu'à l'exception d'un intervalle durant lequel elle a été suspendue, la prime sur tous les colons, Galiciens compris, a été payée.

ORIGINE DE L'IMMIGRATION GALICIENNE.

Par M. Moore :

Q. Quand les premiers Galiciens ont-ils été amenés ici ?

R. Vers 1894 ou 1895. Il est venu ici une colonie galicienne en mai 1896. J'ai étudié l'affaire il y a quelque temps, et j'ai constaté que la correspondance a commencé lorsque le prédécesseur du haut-commissaire actuel occupait cette position. Un monsieur nommé Oleskow, d'Autriche, est venu voir le ministre de l'Intérieur d'alors, M. Daly, et le commissaire des terres, M. Smith, qui était chargé des affaires de l'immigration dans la région de Winnipeg. Comme résultat de la correspondance, M. Oleskow a fait un voyage à travers le Manitoba et le Nord-Ouest en 1895, et comme résultat supplémentaire de ce voyage, 126 Galiciens, le premier contingent, sont arrivés ici au mois de mai. Depuis lors, ils sont venus en grand nombre.

Q. Et les Doukhobors, quand sont-ils venus ?

R. Le premier contingent est arrivé ici durant l'hiver de 1899.

Par M. Gilmour :

Q. Ces Galiciens ont-ils été aidés par le gouvernement en 1895, ces 126 ?

R. Aidés par le gouvernement ?

Q. Oui.

R. De quelle manière ?

Q. De n'importe quelle manière ?

R. J'ignore si je puis dire positivement qu'ils ont été aidés ou qu'ils ne l'ont pas été. Aucune aide n'est donnée aux Galiciens, à l'exception de la prime.

Q. Est-ce que la prime a été payée pour eux ?

R. La prime est payée depuis vingt ans, tout comme dans le cas actuel; la prime est en vigueur depuis 1882; la prime a été inaugurée lorsque l'immigration était dans le ministère de l'Agriculture, sous M. Pope.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez trouvé cela avantageux et vous avez continué ?

R. Je crois qu'il serait certainement impossible de faire le travail sans accorder la prime.

Par M. Ingram :

Q. Si j'é suis bien informé, le gouvernement a, pendant un certain temps, supprimé toute espèce d'aide aux immigrants ?

R. Nous ne leur donnons pas d'aide, excepté dans le cours ordinaire du service. Si une famille dans le denûment demande de l'aide, au Nord-Ouest, nous suppléons à ses besoins.

Q. Je parle des gens des vieux pays. Il fut un temps où le gouvernement leur accordait de l'aide?

R. Pas de cette manière.

Q. Au moyen de primes et autrement, puis il a cessé ?

R. Non, cette prime est en vigueur depuis vingt ans. C'est une prime payée aux agents de paquebots pour travailler dans les intérêts du Canada. Je ne sache pas qu'un système d'immigration subventionnée ait jamais existé.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Il existait, du temps de sir John Carling, un système consistant à payer une partie du prix de passage, mais ce système a été aboli.

R. Oui.

Par M. Ingram :

Q. Je vois par le rapport de M. Jury qu'il est opposé à l'immigration des fermiers locataires ?

R. Il n'est pas opposé à cette immigration.

Q. Il dit que ce n'est pas une bonne classe d'immigrants à attirer au Canada ?

R. Oh! non: il dit qu'il n'est pas probable qu'ils viennent au Canada.

Q. M. Jury dit ceci: "Je suis d'avis que le fermier locataire n'est pas du tout l'émigrant le plus désirable ni le plus propre à faire le travail de défrichement, soit dans les anciennes, soit dans les nouvelles provinces du Canada. En règle générale, le fermier anglais n'a pas été habitué au travail, aux misères et à l'abnégation que ce genre de vie exige. A en juger par l'apparence, cette classe de gens est plus à l'aise que le cultivateur canadien ordinaire. Un grand nombre, sinon la majorité d'entre eux, ne font jamais eux-mêmes le moindre travail manuel, et lorsque vous leur parlez d'aller au Canada, la première question qu'ils vous posent est celle-ci: Est-ce que la main-d'œuvre n'y est pas très difficile à obtenir et très chère? ce qui démontre que leur intention est de faire faire leur ouvrage par d'autres. Un grand nombre de métayers en ce pays ont placé de mille à dix mille louis sur leur ferme, et ce sont des 'capitalistes' dans le sens absolu du mot." Et, dans son rapport, il dit qu'une autre classe sera plus désirable, telle que la classe qui amènera la concurrence industrielle. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que M. Jury, lorsqu'il était en ce pays, s'est toujours opposé à l'importation des journaliers et autres gens de cette classe, parce qu'ils feraient concurrence aux ouvriers des villes et villages. Il a évidemment changé d'opinion. Est-ce maintenant parmi cette classe qu'il travaille ?

R. Il n'a pas d'instructions à cet effet; conformément aux instructions du département, il doit travailler dans le but d'attirer ici la classe agricole, mais non pas de travailler parmi la classe industrielle pour qu'elle vienne ici faire concurrence aux travailleurs. Nul de nos agents n'a de semblables instructions. Ses instructions lui ordonnent formellement de limiter ses efforts à la classe agricole. La déclaration de M. Jury en ce qui concerne les métayers, ou fermiers locataires, et corroborée jusqu'à un certain point par M. Preston. Il dit que le métayer est un des notables de l'endroit, et qu'il ne serait pas avantageux de l'amener au Nord-Ouest, et ce n'est pas un homme que l'on devrait faire venir ici, parce qu'il ne serait pas satisfait.

RAPPORTS SUR LA NATIONALITE DES IMMIGRANTS AYANT DECLARE LEUR INTENTION DE S'ETABLIR.

Par M. Clancy :

Q. Je veux vous demander si, lorsqu'une personne arrive des Etats-Unis, vous la considérez comme venant des Etats-Unis, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ou si vous tenez compte de son pays d'origine ?

R. On les classe d'après leur pays d'origine.

ANNEXE No 1

Q. Toujours, comme venant des Etats-Unis ?

R. Ceci exige peut-être une certaine explication. Par exemple, un Scandinave qui aurait demeuré aux Etats-Unis pendant quatre ou cinq ans et qui viendrait au Canada, peut se déclarer et se déclarera probablement Scandinave de nationalité, bien qu'il ait habité les Etats-Unis durant plusieurs années.

Q. Vous déclarez qu'il est venu des Etats-Unis, 11,945 colons; y avait-il des Scandinaves parmi eux, d'après vos renseignements ?

R. Sans aucun doute.

Q. Quelle est la règle qui vous guide? Est-ce que vous classez toutes les personnes qui viennent des Etats-Unis comme américaines, en règle générale, lorsque vous préparez vos relevés ?

R. A moins qu'ils n'arrivent par un port de mer. Un homme qui vient de New-York, à travers les Etats-Unis, est classé d'après le port d'embarquement, mais un homme dont le point de départ a été aux Etats-Unis est classé comme venant des Etats-Unis.

Q. Il n'y a pas d'Américains qui viennent par un port de mer. Je parle maintenant du nombre des colons que vous mentionnez ici comme étant de 11,945; est-ce que ceux-ci sont censés appartenir à toutes les nationalités, mais être citoyens américains ?

R. Cela veut dire toutes les nationalités, y compris les citoyens américains proprement dit. Par exemple, l'Américain de naissance figure dans ce relevé comme Américain; l'Allemand qui a habité les Etats-Unis pendant dix ans peut-être, indiquera l'Allemagne comme étant son pays d'origine, mais il figurera comme venant des Etats-Unis.

Q. Il y a virtuellement quatre rapports compris dans celui-ci, savoir : le rapport principal, votre rapport, M. Pedley, le rapport de M. McCreary, de Winnipeg, et le rapport des compagnies de paquebots: ce sont là les moyens de contrôle que nous contrôler la question de l'immigration en général ?

R. Dans ce relevé, un Allemand qui a habité aux Etats-Unis durant dix ans, déclare qu'il est Allemand de nationalité lorsqu'il vient au Canada.

Q. Il y a virtuellement quatre rapports compris dans celui-ci, savoir : le rapport du ministère de l'Intérieur, le rapport de M. McCreary, de Winnipeg, votre rapport, et le rapport des compagnies de paquebots: ce sont là les moyens que nous avons de contrôler la question de l'immigration en général ?

R. Il y aura le rapport du sous-ministre, puis mon propre rapport, qui résume tous les travaux du département relatifs à l'immigration, puis il y a le rapport de M. McCreary, de Winnipeg, et puis le rapport du haut-commissaire.

Q. Il y a le rapport des agents des compagnies de paquebots ou de nos agents à Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal ?

R. Oui.

Q. Et le rapport de M. McCreary, de Winnipeg ?

R. Oui.

Q. Je suppose que nous pouvons, avec cela devant nous, concilier nos comptes d'une façon assez satisfaisante, quant au nombre des immigrants en général et quant à ce qu'ils sont devenus. Je les ai ici en lignes parallèles, et je vais les prendre aussi rapidement que nous le pourrons, afin de voir si ces chiffres pourront nous fournir des renseignements. Par exemple, on a rapporté que 110 Autrichiens sont débarqués en Canada, dont 86 sont mentionnés dans le rapport de M. McCreary. Avez-vous quelques renseignements au sujet de ce que sont devenus les autres ?

R. Non, ils se sont fixés dans l'ancien Canada. C'est ce que l'on présume.

Q. Vous n'avez rien de plus qu'une présomption ?

R. Nous avons ceci : Au port de débarquement, ils ont déclaré leur intention de se fixer au Canada, sans indiquer spécialement le Manitoba ou le Nord-Ouest; à moins qu'ils n'aient acheté des billets de parcours total, bon nombre d'entre eux vont dans les anciennes provinces; les Allemands vont en grand nombre dans le comté de Waterloo.

Q. Est-ce que vous payez des primes aux paquebots pour ceux-là ?

R. Nous ne payons de primes pour aucun de ceux qui ne se présentent pas à Winnipeg.

Q. Ce sont les seuls ?

R. Ce sont les seuls.

Q. Cela est clair, n'est-ce pas ?

R. Cela est claire. Si nous payons pour d'autres, ce n'est que pour ceux qui sont introduits en sous-main.

Q. En ce qui concerne les Français et les Belges en Canada, 274 sont arrivés à Winnipeg, et M. Pedley fait rapport de 413 colons déclarés ?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous cela ?

R. C'est là la différence entre ceux qui sont arrivés aux ports de mer et ceux qui se sont présentés à Winnipeg. Les autres sont restés dans les anciennes provinces. Quelques-uns de ceux-ci sont des immigrants de M. Bodard, et ils sont allés dans Québec. Je ne puis dire que je pourrais les marquer tous en marge, mais c'est là l'opinion acceptée au département.

Q. C'est ce que l'on présume ?

R. C'est ce que l'on présume.

Q. Mais vous n'avez pas de meilleure preuve que cela ? Maintenant, je prendrai les Finlandais. 615 sont arrivés aux ports océaniques du Canada, et 179 sont arrivés à Winnipeg. Vous ne mentionnez aucun de ceux-là comme étant des colons déclarés ?

R. Quels sont ceux que je ne mentionne pas ?

Q. Les Finlandais ; pas sous ce titre. Il peut y avoir un autre titre, mais vous ne les mentionnez pas comme Finlandais.

R. C'est-à-dire dans ma classification.

Q. Oui.

R. Non ; ils figurent dans ma classification sous le titre de "Nationalités diverses."

Q. Mainenant, les Allemands, 730 Allemands sont arrivés aux ports de mer, et M. McCreary fait rapport que 1,405 sont arrivés à Winnipeg ?

R. Oui.

Q. Vous en mentionnez 780 comme colons déclarés ?

R. Les 1,400 mentionnés par M. McCreary comprennent ceux qui sont venus des Etats-Unis.

Q. Oui, mais vous avez déjà dit que 11,451 sont venus des Etats-Unis ; ils seraient comptés deux fois si cela était vrai ?

R. Oh ! non ! S'ils sont venus des Etats-Unis, ils n'ont pas été compris dans le tableau des ports de mer, à moins qu'ils ne soient venus par New-York.

Q. Montréal est compris là-dedans comme les autres ports ?

R. Oui.

Q. Il y en a qui sont venus par voie de New-York. D'autres sont venus par chemins de fer et autrement, et d'autres encore par voie de Montréal et d'autres ports ?

R. Oui.

Q. Ceux qui sont venus par des ports américains et qui sont débarqués en Canada sont compris dans la déclaration que j'ai faite, parce que j'ai pris tous les ports de mer, y compris Montréal. Cela étant, comment expliquez-vous les 730, y compris ceux de Montréal et ceux qui sont venus des ports américains ? Il en est arrivé 730 en Canada, et 1,405 figurent dans le rapport de M. McCreary, et vous en avez 780 comme colons déclarés, ce qui ne diffère pas beaucoup des arrivages aux ports de mer. Comment expliquez-vous la différence ?

R. La différence entre 730 et 780 ?

Q. Non, ce n'est pas cela que je veux dire, mais la différence entre les arrivages et le rapport de M. McCreary, de Winnipeg ?

R. Les 1,405 comprennent ceux qui ne sont pas venus par les ports de mer ; ils sont venus des Etats-Unis. Les 730 Allemands que j'ai mentionnés ici sont ceux qui

ANNEXE No 1

sont venus par les ports océaniques, et les 1,405 mentionnés par M. McCreary comprennent tous ceux qui sont venus des Etats-Unis.

Par M. Wilson :

Q. Doivent-ils être comptés en sus de ceux qui sont mentionnés au rapport ?

R. Non. Il s'agit d'Allemands demeurant aux Etats-Unis depuis dix ou douze ans peut-être, sans avoir perdu leur nationalité. Ils ne sont pas venus directement d'Europe, mais sont venus des Etats-Unis.

Par M. Clancy :

Q. Devons-nous comprendre que les 1,405 Allemands comptés par M. McCreary ne font pas partie des 11,451 qu'il mentionne comme venant des Etats-Unis ?

R. Non. Maintenant, je vais être obligé de prendre ces chiffres et de les analyser si vous les citez d'après vos calculs.

Q. Vous êtes l'inspecteur ?

R. Je suis l'inspecteur, mais vous avez là des chiffres qui résultent de vos calculs et que je n'ai pas inspectés, et avant de pouvoir répondre, j'aimerais à voir les détails de votre tableau.

Q. Il y a une autre question. Pourquoi ne sont-ils pas tous mentionnés comme colons déclarés ? Pourquoi n'y en a-t-il que 780 qui soient mentionnés comme tels ?

R. Ils sont compris parmi les colons des Etats-Unis ; ils viennent de là et les 11,451 colons mentionnés comme venant des Etats-Unis comprennent les Scandinaves, les Allemands et tous les autres qui sont venus des Etats-Unis.

Q. M. McCreary donne 1,133 Scandinaves ; outre cela, il donne dans son rapport 11,945 colons venant des Etats-Unis, mais sous le titre "Nationalité," il dit qu'il y avait 2,233 Américains, et dans votre rapport vous dites que 11,945 colons sont venus des Etats-Unis ?

R. Il fait rapport à l'effet qu'un certain nombre de ces gens sont venus par les Etats-Unis et se sont présentés à Winnipeg, mais il en est venu également à d'autres endroits ; deux ou trois mille sont venus à Portal et à Coutts ; ils ne sont pas compris dans son relevé.

Q. Je suis à parcourir ce relevé. Cela rendrait la chose encore pire. Il fait rapport que tel nombre est arrivé à Winnipeg ; il y en a 730 qui sont débarqués aux ports de mer, et vous dites que le nombre des colons déclarés est de 780. Comment expliquez-vous cela, M. McCreary ayant fait rapport qu'il y avait 1,405 colons, tandis que vous fixez le nombre des colons déclarés à 780 ?

R. Les Allemands qui sont venus des Etats-Unis, dont les Etats-Unis ont été le point de départ, se trouvent compris parmi les Américains qui sont venus ; les 780 que j'ai mentionnés dans mon relevé sont ceux qui sont venus par ces ports, plus 50 ou 60 par Winnipeg, qui sont venus directement de New-York.

Q. Vous verrez que M. McCreary rapporte que 1,405 Allemands sont arrivés à Winnipeg ; et il mentionne, à part cela probablement, 2,233 Américains de toutes classes.

R. Oui.

Q. Je tâche de concilier ces détails afin de voir si nous pouvons nous rendre compte de ces gens qui sont venus dans le pays.

R. Je veux tout simplement voir où cela se trouve. Il nous faudra d'abord prendre ce total pour voir s'il inclut dans ces 1,400 ceux qui sont venus par les ports de mer ou directement des Etats-Unis. C'est de là que vient l'écart apparent.

Par M. Wilson :

Q. Pouvez-vous nous donner ce renseignement ?

R. Je crois pouvoir vous démontrer, à l'aide de ces relevés, que nous avons entièrement copié les chiffres de M. McCreary. Il parle des Américains comme étant des

immigrants venus des Etats-Unis. Il se peut que je ne l'aie pas ici, mais je puis me procurer la classification. M. Clancy, à quelle page de son rapport M. McCreary dit-il cela.

Par M. Clancy :

Q. Vous trouverez cela en commençant à la page 106 ?

R. Oui.

Q. Peut-être me permettra-t-on de le lire, ou bien vous pouvez le lire vous-même, M. Pedley. Lisez la page 106 ?

“ WINNIPEG, 31 décembre 1899.

“ M. FRANK PEDLEY,

“ Surintendant de l'immigration,
Ottawa.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport des opérations de mon bureau pour l'année courante, ainsi que les rapports des autres employés préposés au service de l'immigration dans l'ouest du Canada.

“ On verra par le tableau ci-joint que les arrivages en cet endroit ont augmenté, d'un total de 4,198 en 1896, à 27,857 en 1898, sans compter des arrivées considérables par voitures et par les voies ferrées à l'ouest de Winnipeg, qu'une estimation raisonnable porte à 5,571.”

Q. Maintenant, avez-vous des renseignements à l'effet qu'il y a plus qu'une vague estimation dans cette déclaration de M. McCreary ?

R. Oui. J'ai ici les chiffres des Etats-Unis, aux divers endroits. Naturellement, le comité doit se rappeler que M. McCreary ne traite que des arrivages à Winnipeg et de ceux qui peuvent lui avoir été rapportés par les agents locaux, mais qu'il ne peut traiter du mouvement d'immigration en général, tout simplement parce que les sources de renseignements ne sont pas à sa disposition.

Q. Est-ce qu'elles sont à la disposition de quelque autre employé ?

R. Il ne pourrait faire rapport en ce qui concerne les régions du lac Saint-Jean, de la rivière La Pluie, etc.

Q. Il s'occupe du Nord-Ouest et du Manitoba, et en conséquence il n'a rien à voir au lac Saint-Jean. Quelque autre a-t-il ces renseignements ? McCreary dit “ d'après une estimation raisonnable.” Les fonctionnaires aux endroits où les immigrants ont traversé la frontière doivent avoir les renseignements en ce qui concerne ces endroits. Le département est-il maintenant en possession de ces renseignements qui ont porté M. McCreary à faire cet énoncé ?

R. Oui. J'ai donné le relevé ici le premier ou le deuxième jour de mon interrogatoire. Nous avons calculé les 11,545 venus des Etats-Unis, et nous y avons compris le nombre que M. McCreary a donné comme étant arrivé à Winnipeg, puis nous y avons ajouté les chiffres pris dans les rapports des divers endroits.

Q. Y a-t-il des rapports tels que ceux qui figurent dans le rapport général ? Les rapports sur lesquels vous vous basez sont-ils semblables à ce que nous avons ici ?

R. Ils sont donnés en partie. Je ne sais pas qu'ils le soient complètement. Il a fait les rapports détaillés d'après les rapports des employés du département. Il y parvient au moyen des arrivages à Winnipeg. En 1899, 4,087 sont arrivés des Etats-Unis.

Q. Combien des Etats-Unis ?

R. 4,087.

Q. Ceci est le total des arrivages à Winnipeg ?

R. Oui.

Q. Est-ce le total des arrivages à Winnipeg en 1899 ?

R. Des Etats-Unis.

Q. D'où sont-ils venus ?

R. Ils sont venus des Etats-Unis.

ANNEXE No 1

Q. Quel a été le total des arrivages des Etats-Unis?

R. Rapportés à Winnipeg?

Q. Oui, des Etats-Unis.

R. A Portal-Nord, 2,000.

Q. Où?

R. Portal-Nord. C'est sur la ligne du Sault, qui va de Saint-Paul à Portal et qui se termine un peu à l'ouest de la frontière du Manitoba.

Q. Recevez-vous de M. McCreary des renseignements relatifs au nombre d'individus qui arrivent à Winnipeg, des Etats-Unis?

R. Oui.

Q. Maintenant, de qui recevez-vous vos renseignements de Portal-Nord?

R. Nous recevons nos renseignements de Portal-Nord, depuis le 1er avril, de la part d'un employé du département, M. Rankin, qui était sur les convois allant de Portal-Nord à Moosejaw.

Q. Est-il là maintenant?

R. Il est à Moosejaw, à moins que, depuis la semaine dernière, M. McCreary ne l'ait envoyé ailleurs.

Q. Etait-il sur tous les convois?

R. Sur tous les convois durant la saison où il y a eu beaucoup à faire, depuis le 1er janvier jusqu'au commencement d'avril de l'année dernière.

Q. A-t-il envoyé un rapport?

R. Oui.

Q. Donne-t-il les dates des arrivages?

R. Il est censé tenir compte de tous les voyageurs. Son rapport indiquera qu'il a des renseignements détaillés sur chaque voyageur qu'il ne connaît pas. Par exemple, s'il me rencontrait, il saurait qui je suis et saurait que je ne viens pas comme colon, mais s'il vous rencontrait sur le convoi et s'il ne vous connaissait pas, il vous demanderait si vous êtes un colon.

Q. Fait-il rapport de tous ceux qui arrivent?

R. Il tient un registre que l'on peut obtenir de M. McCreary ou de lui-même en tout temps.

Q. Maintenant, supposons que le nombre soit exact, vous dites que, dans une partie quelconque de votre témoignage, vous avez rendu compte de ces gens, de ces 44,543 individus qui sont venus en qualité de colons déclarés?

R. C'est là le total de l'immigration.

Q. Comme colons déclarés dans quelque partie du Canada?

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. A la page 9 de votre témoignage du 4 mai, vous dites: "Sur le nombre total de 127,281 voyageurs qui sont entrés dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ou en sont sortis, le département, se basant sur les rapports des chemins de fer, peut offrir l'assurance que 37,757 sont restés dans le pays."

R. Ceci est d'après les rapports des conducteurs; ils nous font rapport à nous, et je considère que c'est là une assez bonne preuve. Je sais que l'on pourrait peut-être ne pas la considérer comme officielle, parce que ces gens ne sont pas employés du département, mais ils travaillent conjointement avec nos employés.

Par M. Clancy :

Q. Mais n'avez-vous pas d'autre preuve que le simple témoignage assez vague des conducteurs, qui ne sont pas payés pour faire ce travail?

R. Je dis que c'est là l'une des preuves collatérales.

Q. Eh bien! si c'est une preuve collatérale, donnez-nous la vraie preuve?

R. Alberta Méridional, y compris Coutts et Pincher-Creek, 1,000.

Q. Mille, le chiffre rond; qui fait ce rapport?

R. Ce rapport est fait par M. Cottingham, l'agent des terres fédérales à Lethbridge; il est aussi confirmé par M. McGrath, le gérant de la Compagnie d'Irrigation de l'Alberta.

Q. Est-ce un employé du département?

R. Non, M. McGrath n'est pas un de nos employés, mais il y a quelques années, on a fait un arrangement pour irriguer l'Alberta Méridional le long de la ligne du chemin de fer de Galt, et pour travailler de concert avec le département afin d'amener là des gens de la région d'irrigation des Etats de l'ouest.

Q. Je suppose que vous pourriez nous donner ces rapports, y compris celui de M. McGrath?

R. Oui, je crois que nous le pourrions. M. McGrath me l'a dit verbalement lorsque je suis allé là l'an dernier, et je crois que nous avons aussi une lettre; vous trouverez cela également dans le rapport de M. Cottingham.

Q. M. McGrath n'a pas été employé à la confection de ce rapport?

R. Non, mais c'est un homme tout à fait digne de confiance, et je le crois sur parole.

Q. Il dit que 1,000 colons sont venus; en a-t-il tenu compte ou parle-t-il de mémoire?

R. Oui; la compagnie est propriétaire du chemin de fer.

Q. Ainsi, ce sont là des rapports de conducteurs, de même que les autres?

R. Oui, des rapports de conducteurs; je crois que j'ai ici les rapports des conducteurs.

Q. Je ne veux pas des rapports de conducteurs; je n'ai jamais cru par le passé qu'ils fussent d'une grande valeur, et je ne le crois pas maintenant; ce n'est qu'une preuve collatérale.

R. S'il y avait une grande différence entre leurs rapports et l'autre preuve que nous avons, il y aurait lieu de les révoquer en doute, mais lorsqu'il y a accord complet d'opinion, je crois que c'est une bonne preuve.

Q. Maintenant, vous pourriez continuer à citer ceux qui sont venus dans le pays?

R. Je vais parler maintenant de ceux qui sont venus avec leurs voitures. Emerson, 193.

Q. Qui a tenu compte de ces derniers?

R. Les douaniers, au moyen des déclarations à la douane.

Q. 193 chefs de famille, ou 193 en tout?

R. 193 âmes. Gretna, 683; Morden, 162; Crystal-City, 34; Killarney, 97; Deloraine, 101; Lethbridge, 233; Fort-McLeod, 28; Saint-Marie, 377; Brandon, 46; Carberry, 20; Virden, 3; Neepawa, 97; Portage-la-Prairie, 158; Prince-Albert, 11; Ruisseau de l'Erable, 27; Régina, 433. Cela complète ceux qui sont venus en voitures ou par chemin de fer.

Q. Quel est le nombre porté dans les rapports de ceux qui sont venus avec leurs voitures?

R. Ceux qui sont mentionnés depuis Emerson jusqu'à Régina inclusivement. Puis, il y en a 906 dans la région du lac Saint-Jean, 227 dans la région de la rivière La Pluie, et dans la région du lac Témiscamingue et de Montréal, il en a eu 973.

Q. Maintenant, vous en avez 906 qui sont venus par le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean; qui a tenu compte de ceux-ci?

R. La Société de Colonisation du lac Saint-Jean, qui nous a fait rapport à la demande du département. Je ne crois pas que cela soit dans le rapport du département, parce que cela nous est arrivé trop tard, mais nous l'avons.

Q. Est-ce un rapport de conducteurs?

R. Non, c'est le rapport de la société, qui donne le rapport total du nombre de gens reçus par elle durant l'année et spécifie le nombre venu des Etats-Unis.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. La Société du lac Saint-Jean en a amené 906 des Etats-Unis?

R. Oui.

Q. Et la Société de Rapatriement de Montréal, 973?

R. Oui, 973.

Q. T. O. Currie en a envoyé 284 dans la région de la rivière La Pluie?

R. Non. T. O. Currie dit que sur ceux qu'il a envoyés, une famille est allée quelque part, et 32 sont allées à la rivière La Pluie.

Q. Cela ne dit pas combien de personnes?

R. Non.

Par M. Clancy :

Q. Vous dites que la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean fait rapport que 906 sont venus des Etats-Unis?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'elle dit qu'ils se sont établis dans la région du lac Saint-Jean?

R. Oui, dans la région du lac Saint-Jean.

Par M. Wilson :

Q. Il (T. O. Currie) ne dit pas quel est le nombre d'âmes?

R. Oui, M. Currie dit qu'il a envoyé 284 individus du Wisconsin, et il ajoute que, sur ce nombre, 32 familles sont allées à la rivière La Pluie, et que les autres sont allées ailleurs.

Q. Le nombre total d'individus?

R. Je dis que 32 familles ne représentent pas 284 âmes; telle est la différence qu'il faut établir.

Par M. Clancy :

Q. J'étais sur le point de suggérer à M. Pedley, afin de terminer à la prochaine séance et d'obtenir les renseignements avec plus de facilité, j'étais sur le point de lui demander de prendre le nombre des colons déclarés, 44,543, laissant de côté les colons des anciennes provinces qui y sont allés, je veux dire en dehors des Canadiens, ceux qui sont censés être étrangers, et laissant de côté ce qui semble être un excédant de 720 homesteads, et ce qui semble avoir été compté auparavant et expliqué comme provenant de toutes les sources qu'il nous a indiquées, les voitures et autres modes de locomotion, en produisant les renseignements dans chaque cas; nous considérerons comme avérée la preuve collatérale des conducteurs, à la prochaine séance, afin de pouvoir en finir. En d'autres termes, nous désirons avoir quelque explication raisonnable sur ce que sont devenus ces colons.

Par M. Wilson :

Q. J'aimerais à demander à M. Pedley... Je suppose que vous avez corrigé ce témoignage qui est produit ici: "dès qu'il traverse la frontière, la prime est payable, qu'il s'établisse ou non?" est la question, et "qu'il s'établisse ou non" est votre réponse; est-ce que cela est exact?

R. Je suppose que cette réponse doit être lue à la lumière des questions préalables; ce que j'ai voulu dire, c'est que, si entre le temps où le colon s'est présenté à la frontière et le temps où la prime est sur le point d'être payée, nous constatons que l'agent n'a pas droit à la prime, celle-ci n'est pas payée, mais, en règle générale, la prime est payée lorsque le certificat est remis.

Q. Je suppose que vous obtenez un rapport?

R. Dès que le certificat est recueilli, la prime est payable, mais elle n'est payée par nous que lorsque nous recevons le rapport de la compagnie de chemin de fer.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 6 juin 1900.

Le Comité permanent sur l'Agriculture et la Colonisation s'est réuni aujourd'hui à dix heures et demie de l'avant-midi, sous la présidence de M. McMillan.

M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, était présent à la demande du comité, et il a continué sa déclaration comme suit :

CORRESPONDANCE DU DÉPARTEMENT AVEC LES AGENTS, RELATIVEMENT A
L'ENVOI DE RAPPORTS HEBDOMADAIRES.

Il y a quelques affaires qui ont été laissées inachevées à la dernière séance. Je dépose maintenant devant le comité la correspondance échangée avec MM. Rogers et Crawford relativement à l'envoi de leurs agendas. Le 29 novembre 1897, M. Lyndwode Pereira, sous-secrétaire du département, a écrit la lettre suivante, qui a été envoyée à M. V. McInnes, au Détroit; à J. S. Crawford, à Kansas-City; au docteur T. A. Brisson, à Montréal; au rév. C. A. M. Paradis, à Verner, Ontario; au rév. J. H. Brousseau, à Maskinongé, Québec; et au rév. O. Corbeil, à Montréal:—

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 29 novembre 1897.

MONSIEUR,—Relativement à la circulaire qui vous a été adressée le 29 du mois dernier, vous enjoignant de vous servir de la formule de journal fournie par le département, le surintendant de l'immigration me charge de vous dire qu'il est très surpris de constater que vous n'avez tenu aucun compte des instructions contenues dans cette circulaire, et qu'il serait heureux de recevoir de vous une explication immédiate à ce sujet. Il désire de plus que vous voyiez à ce qu'à l'avenir ces instructions soient observées avec soin.

Le 3 novembre 1897, M. Crawford écrivait de Burlington, Missouri, au ministre de l'Intérieur, comme il suit:—

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 29 courant, relative au renvoi des agendas, et en réponse, j'ai l'honneur de vous dire que je suis parti pour le Nord-Ouest lorsque M. Smart est parti d'Omaha pour Ottawa, et que je suis revenu ici il y a environ quinze jours. En y allant, je n'ai eu que très peu de temps à ma disposition au bureau de Kansas-City, y étant arrivé le soir et étant reparti de bonne heure le lendemain matin, afin de pouvoir arriver à Yates-Centre à temps pour annoncer une assemblée pour le samedi, de sorte que je n'ai pas eu le temps d'examiner suffisamment tout ce qui avait été reçu au bureau durant mon absence. Je présume que les formules étaient là, et je n'ai pas d'objection à m'en servir si cela est nécessaire. Dans le compte rendu de mes travaux qui ne traitait que de quelques assemblées en plein air dans un chef-lieu de comté, dans mes affiches envoyées au département, et dans la liste des clubs organisés aux assemblées, toujours expédié dès que j'ai pu faire des copies de ces listes dans le cours de la semaine suivante, j'ai supposé que je rendais complètement compte de l'emploi de mon temps. J'ai aussi expliqué en détail le temps qu'il faut consacrer à ce genre de travail. Afin de rendre aussi clair que possible l'emploi de mon temps chaque semaine, voici de nouveaux détails:—Lorsque je ne suis pas trop éloigné du bureau de Kansas-City, je vais passer à ce bureau les journées du lundi et du mardi. Mon temps y est employé à distribuer des imprimés et à répondre aux

ANNEXE No 1

communications. Ensuite, pas plus tard que le mercredi, je vais à quelque chef-lieu de comté et j'y choisis un endroit pour tenir une assemblée. Alors, une partie de la journée est employée à faire imprimer des circulaires, à faire des arrangements pour les annonces dans les journaux, à rechercher les Canadiens et les Anglais, et à distribuer les circulaires dès qu'elles sont imprimées. Puis, afin d'atteindre toutes les parties du comté, j'en envoie par la poste un certain nombre à tous les bureaux de poste, puis les circulaires dès qu'elles sont imprimées. Puis, afin d'atteindre toutes les parties voisines, pour y parler aux cultivateurs à mesure qu'ils arrivent, et j'envoie des circulaires dans toutes les parties du comté, et je m'arrange pour que l'on assiste à l'assemblée du samedi. Ce travail se continue jusqu'à l'heure de la réunion, alors que je suis censé avoir bien annoncé dans tout le comté, de façon à ce que l'on s'intéresse beaucoup à l'assemblée. Je ne fais pas d'autre travail que celui de la correspondance. Les assemblées sont censées faire le reste du travail, vu que j'inonde le comté de brochures, et que j'organise un club de colonisation qui doit continuer mon travail en mon absence. Le travail dans la rue dure ordinairement depuis deux heures jusqu'à quatre heures et demie, et quelquefois jusqu'à cinq heures. Je termine les arrangements pour l'avenir avec le gérant local et le secrétaire, qui est l'agent pour le comté; ce club annonce ses futures réunions de l'estrade où j'ai parlé, et il est supposé continuer d'exister comme club de consultation pour ceux qui désirent obtenir des renseignements sur les concessions de terres. Dès que j'ai terminé ma besogne, si cela m'est possible, je prends le train pour Kansas-City, et s'il n'y a pas de train, je reste là jusqu'au lundi. Ce genre de travail prend tout mon temps et se répète d'une semaine à l'autre. Je n'ai pas nommé d'agents dans cet État depuis que je suis venu ici, pour la raison que cela nuirait à ce genre de travail, et que de plus cela entraînerait une perte de temps et d'argent, vu que, si l'on emploie des agents de chemin de fer, ils ont toujours intérêt à favoriser leurs compagnies, tous étant propriétaires de terrains, et l'on exige d'eux qu'ils ne s'occupent d'aucun travail que celui qui concerne les billets d'assurance contre les accidents. Je ne dis pas que, dans d'autres circonstances, des agents nommés d'une façon générale n'auraient aucune valeur, mais ici, il faut que les gens soient renseignés au sujet du pays avant de se décider à émigrer. Autant que je puisse voir jusqu'à présent, je puis faire plus de travail dans une assemblée publique qui dure deux heures, que je n'en saurais faire en trois mois par tout autre moyen qu'il m'ait jamais été donné de tenter. Toutes les questions douteuses sont résolues, et il est facile de choisir ceux qui s'intéressent au pays, et l'on peut ainsi donner des renseignements généraux qui ne sauraient être donnés d'une autre manière. Cependant, si vous décidez qu'il faille adopter un autre mode d'action, j'aimerais à le savoir, car la température va devenir telle qu'il me faudra peut-être louer des salles dans lesquelles il est difficile d'attirer les gens. Je ne mésestime pas la publication ininterrompue des annonces dans les journaux en même temps que se continue le travail de propagande active. Si vous vous trouvez au bureau la semaine prochaine ou la semaine suivante, et si vous commencez à tenir ce bureau tel que suggéré; si vous avez de grandes cartes ou autre chose qui soit utile pour les réunions dans les rues ou les salles publiques, j'aimerais à les avoir. Non seulement, j'adopte ce genre de réunions, mais partout où je trouve un groupe de cultivateurs, comme à un encan, par exemple, durant mes jours de bureau, j'essaie un peu de conversation dans l'espoir que cela portera des fruits, mais si cela ne vous convient pas, veuillez m'expliquer ce que vous désirez. J'ai pris sur moi d'annoncer le Klondike dans mes dernières circulaires, vu que je connais la route qui y conduit; si cela n'est pas correct, veuillez me le dire.

En réponse à cette lettre, j'ai écrit à M. Crawford comme il suit, le 14 décembre 1897:—

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 3 courant, qu'il me soit permis de vous dire qu'en ce qui concerne la tenue d'un journal, le travail fait par vous est d'une nature telle que le département aimerait à en avoir un compte rendu hebdomadaire,

tout comme lorsqu'il s'agit du travail fait par les autres agents. Ce n'est qu'au moyen de semblables comptes rendus, recueillis chez nos agents, dont le travail diffère plus ou moins, que le département peut se procurer une certaine somme de renseignements pouvant servir à améliorer de temps à autre le mode d'action des travaux d'immigration. Pour cette raison, je désire vous demander une fois de plus de vouloir bien nous fournir un rapport hebdomadaire de vos travaux.

Puis, le 5 mai 1898, M. Pereira envoya aux agents la circulaire suivante:—

Le surintendant de l'immigration me charge de vous dire qu'il remarque que les instructions relatives à la préparation et à l'envoi de feuilles hebdomadaires ne sont pas suivies avec soin par tous les agents et autres employés du service de l'immigration. Il désire que j'attire spécialement votre attention là-dessus.

Une copie de cette circulaire a été envoyée à M. Crawford, et aussi à MM. Currie, Brisson, Brousseau, Bennett et Markham.

Le 25 octobre 1898, j'ai envoyé la circulaire suivante, dont copie a été adressée à M. Crawford:—

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les circulaires du 5 mai de cette année, du 29 novembre de l'année dernière, et du 29 octobre de l'année dernière, par lesquelles vous étiez prié d'envoyer un journal hebdomadaire préparé d'après les formules qui vous ont été expédiées de temps à autre à mesure que vous en aviez besoin. Je dois dire que le fait que vous ne vous êtes pas occupé régulièrement de ce travail a nui considérablement à l'administration systématique de ce département, et nous a empêché en même temps de savoir, de semaine en semaine, ce qui est fait en détail par les divers agents de ce département. Mais le côté peut-être le plus sérieux de cette affaire, c'est qu'après avoir été requis de remplir ces formules et de les envoyer chaque semaine au département, vous n'avez virtuellement tenu aucun compte de l'ordre du département. Il ne faudrait que très peu de temps pour tenir ces notes au jour le jour, et ce n'est certainement pas très difficile de mettre cela à la poste une fois par semaine. A moins que l'on ne se conforme à la demande et aux instructions du département, il sera absolument inutile pour nous de tenter de continuer avec succès l'œuvre de l'immigration. Ce journal devrait montrer, non seulement que vous étiez à tel endroit tel jour, mais donner de plus quelques détails sur ce que vous y faisiez alors. J'espère qu'à l'avenir ces rapports seront promptement adressés au département.

Le 28 octobre de cette même année, la circulaire suivante a été envoyée à tous les agents salariés aux Etats-Unis, par le sous-secrétaire du département:—

MONSIEUR,—Afin de vous rappeler une fois de plus ce dont le département a besoin à ce sujet, et de vous mettre à même de vous conformer à ces exigences, un nouvel approvisionnement de formules de journal vous est envoyé par la malle, et je dois dire que le surintendant de l'immigration désire que vous preniez l'habitude de remplir régulièrement ces formules tous les samedis soir, et de les envoyer immédiatement au département. L'intention est d'insister strictement sur l'exécution de cet ordre, en ce qui concerne toute personne employée au travail de l'immigration et qui reçoit régulièrement un salaire ou une allocation du département, afin que le surintendant puisse en tout temps dire, si on le lui demande, exactement où se trouve chaque employé et ce qu'il fait. Actuellement, le surintendant ne se trouve pas dans cette position, et il est fortement à désirer qu'il le soit, tant dans l'intérêt des agents eux-mêmes que dans l'intérêt du département et du service en général. Quelques-uns seulement des agents se sont conformés ponctuellement à cet ordre par le passé, mais il faut espérer qu'à l'avenir chacun se fera un devoir de se servir de la formule des renseignements complets et détaillés de leurs travaux au jour le jour. Un certain nombre d'exemplaires d'une deuxième formule se trouve compris avec les agendas.

ANNEXE No 1

L'une de ces formules devrait être remplie avec soin et renvoyée au département par chaque agent le dernier jour de chaque mois, afin que les résultats réels de ses travaux puissent être constatés. Dans le cas des agents demeurant en Canada, l'expression "votre région" s'applique à la partie ou aux parties des Etats-Unis où ils travaillent, soit personnellement, soit par correspondance.

M. Crawford m'a écrit de Kansas-City, le 28 octobre 1898, comme il suit:—

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre circulaire relative aux rapports, et je dois dire que je n'ai nul désir de mettre en oubli les instructions. Avec l'espoir de réussir dans mon travail, je vous ai tenu au courant de ses progrès, en vous fournissant, aussi promptement que possible après chaque assemblée, le rapport des résultats de chaque semaine de travail dans un club de colonisation de comté, lequel rapport donne le résultat de quatre jours de travail dans chaque chef-lieu de comté. Ensuite, mes comptes de dépenses expliquent mes allées et venues, les billets de chemin de fer et les comptes d'hôtel rendant compte de tous mes mouvements. Il se peut que mon genre de travail soit ou ne soit pas le meilleur, mais, autant que je puis en juger, je ne saurais avoir de meilleurs résultats en fait de publicité, quels que soient les autres résultats qui doivent en découler. Je vous ai écrit pour vous dire comment j'employais les semaines, consacrant les deux ou trois premiers jours au travail de bureau ici, ce qui semble nécessaire pour la correspondance, l'envoi de délégués, etc. J'ai maintenant une foule de connaissances dans ces deux Etats, et je suis certain que je n'aurais pu atteindre ce résultat d'une autre manière. Puis, quant aux résultats, qui ne sont pas encore très considérables, je crois que le travail d'expérimentation devrait être abandonné, si les mois de mars et d'avril ne donnent pas des résultats plus satisfaisants. J'ai reçu instruction, de la part de M. White, de faire le travail que je fais maintenant, sans oublier de faire de nouveaux travaux si cela peut être avantageux, et cela sans consacrer autant de temps que par le passé à la publicité. J'espère pouvoir continuer à envoyer les rapports de l'organisation des clubs, vu que, par ce moyen, la distribution des brochures se fait gratuitement et que cela réveille l'intérêt chez les gens. J'ai demandé que mon travail fût l'objet d'une inspection, et je suis heureux d'apprendre la nomination récente de M. White, qui devrait, à mon avis, passer quelque temps avec moi.

En réponse à ceci, j'ai écrit à M. Crawford le 4 novembre, lui disant:—

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 dernier, et de vous dire, en réponse, que c'est le désir du département que vous envoyiez des rapports hebdomadaires donnant les détails relatifs à vos travaux, conformément aux lettres circulaires du 25 octobre dernier.

Une autre circulaire a été envoyée par M. Pereira, le 13 octobre dernier, à un certain nombre de nos agents du Canada et des Etats-Unis, et une copie de cette circulaire a été envoyée à M. Crawford. Elle se lit comme il suit:—

MONSIEUR,—Le sous-ministre a appris avec surprise que les instructions du département en ce qui concerne les rapports hebdomadaires ne sont pas observées par les agents de la division de l'immigration. Des circulaires péremptoires à ce sujet ont été envoyées de temps à autre, mais très peu d'agents en ont tenu compte. Il est absolument nécessaire que toutes les instructions données par le département à ses agents soient observées complètement et immédiatement, et je dois cette fois vous faire bien comprendre que si, à l'avenir, un agent néglige de remplir l'une de ces feuilles de journal chaque samedi soir, et de l'envoyer immédiatement au département conformément aux instructions contenues dans la circulaire du 28 octobre 1898, il pourra être congédié sommairement.

De plus, le 24 janvier, cette année, une circulaire a été envoyée par M. Keyes, le secrétaire du département, à tous les agents salariés aux Etats-Unis et à C. O.

63 VICTORIA, A. 1900

Swanson, au docteur Brisson, au rév. R. A. Burriss, au rév. M. Blais et au Père Gouin, comme il suit:—

Comme on a remarqué que très peu des agents se conforment aux instructions réitérées du département en ce qui concerne les rapports hebdomadaires, je dois vous avertir qu'il a été décidé de suspendre les appointements de tout agent qui, à l'avenir, se soustraira à ce devoir. En conséquence, le comptable, à la fin de chaque mois, retiendra tous les chèques pour appointements des agents, jusqu'à ce qu'il reçoive, de la part du surintendant de l'immigration, un avis à l'effet que les rapports des agents ont été reçus et que ces rapports sont satisfaisants.

Le 2 mars 1900, M. Keyes a écrit à M. Crawford, personnellement, la lettre suivante:—

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer qu'aucun rapport hebdomadaire n'a encore été reçu de votre part pour le mois de février. Veuillez les envoyer immédiatement, et nous dire pourquoi ils n'ont pas été envoyés à la fin de chaque semaine, conformément aux instructions.

La réponse à cette lettre m'a été adressée à moi-même; elle est datée de Kansas-City, le 6 mars. Il dit:—

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 2 courant, relative aux rapports hebdomadaires, mon compte pour le mois de février donne toutes mes allées et venues hors de mon bureau durant le mois. Je ne sors que pour les assemblées. Dans certains cas, le mauvais temps et les mauvais chemins m'ont empêché d'y assister.

M. Keyes lui a alors écrit, le 13 mars, comme il suit:—

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous dire que votre lettre du 6 courant n'est pas une réponse satisfaisante aux circulaires qui vous ont été adressées de temps à autre au sujet des rapports. Ces rapports hebdomadaires et les formules fournies pour les relevés de vos déboursés doivent servir à des fins distinctes et séparées, et l'une ne saurait être substitué à l'autre, ni servir pour les deux. Veuillez comprendre que les instructions relatives aux rapports sont impératives.

Le 11 mai, j'ai télégraphié à M. Crawford comme il suit:—

Le comité parlementaire demande la production de vos rapports hebdomadaires depuis le 1er juillet 1898, jusqu'au 30 juin 1899. Il me les faut immédiatement.

J'ai télégraphié de nouveau à M. Crawford, le 2 courant, comme il suit:—

Je vous ai télégraphié le 11 dernier pour avoir vos rapport du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899. Pourquoi ne sont-ils pas arrivés? Il me les faut pour mercredi matin.

Et en réponse, j'ai reçu le télégramme suivant le même soir:—

Crawford n'est pas en ville. Vous ferai savoir lundi. (Signé: Assistant.)

M. Rogers a reçu copie des circulaires que j'ai lues, et je lui ai adressé en outre un télégramme le 11 mai, semblable à celui que j'ai envoyé à M. Crawford. En réponse, j'ai reçu la lettre suivante de M. Rogers:—

WATERTOWN, D.S., 19 mai.

CHER MONSIEUR,—À mon retour à Watertown, j'ai reçu votre télégramme demandant les rapports hebdomadaires depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 30 juin 1899. Le message m'a été téléphoné à Redfield—d'où je vous ai télégraphié—mais je n'ai compris exactement de quoi il s'agissait que lorsque j'ai vu le télégramme. En réponse, qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas tenu de journal et que je n'ai pas fait de rapports hebdomadaires. Vous vous rappellerez qu'à l'occasion de votre visite, et aussi lors de la visite de M. White, cette question a été discutée. Les raisons qui ont été invoquées, et qui n'ont pas cessé d'exister, se résument comme suit: (1) Mon rapport

ANNEXE No 1

mensuel rend compte de chaque dollar de dépense, avec les circonstances de manière, de temps et de lieu. Quant à savoir si le temps et l'argent ainsi employés ont été employés avec profit, je n'ai qu'à indiquer le résultat de mes travaux, que le département a déclarés " tout à fait satisfaisants " et dont je puis à bon droit m'enorgueillir. En deux mots : " Combien de gens ont vendu leurs propriétés et s'en vont quelque part ? " (Il faut que ceux-ci soient surveillés, sans quoi ils seront dirigés d'un autre côté par les nombreux agents des terres des autres Etats.) A part cela, il m'a fallu entretenir une correspondance considérable. Maintes et maintes fois je suis arrivé à Watertown à six heures ou à neuf heures, et j'ai travaillé jusqu'à une heure ou deux du matin. Si j'avais moins à faire ou des travaux moins importants sur le tapis, ou si cela devait favoriser les intérêts de l'œuvre, je comprendrais l'opportunité de ces rapports. Mais, dans les circonstances, je suis sincèrement convaincu que ce serait une perte de temps inutile.

Le 28 mai, j'ai répondu comme il suit à M. Rogers :—

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 19 courant, au sujet de l'envoi au département de vos rapports hebdomadaires. Je suis un peu surpris de l'attitude prise par vous à ce sujet, vu qu'il a été envoyé d'ici aux agents assez de correspondance pour établir très clairement, à mon avis, ce que le département jugeait nécessaire de faire en ce qui concerne l'envoi des renseignements relatifs à leurs allées et venues. La question n'est pas de savoir si ces rapports sont utiles ou non. C'est là une question qui doit être décidée par le département. Je puis dire, cependant, que jusqu'à présent ils ont été considérés comme ayant quelque utilité lorsqu'ils ont été reçus. A tel point qu'un comité du parlement a demandé leur production de la part de tous les agents. Heureusement, nous avons pu les donner, à l'exception de deux ou trois. Cela ne prendrait certainement pas beaucoup de temps pour remplir les espaces laissés en blanc sur les formules de journal indiquant chaque jour de travail. Si vous n'avez pas tenu compte de ce que vous avez fait jour par jour depuis la réception de mon télégramme, ou depuis la fin de juin 1899, je suppose qu'il sera impossible de nous procurer maintenant ces renseignements, mais je dois insister pour que ces rapports nous soient envoyés à l'avenir.

(Télégramme.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 2 juin 1900.

J. S. CRAWFORD,
214 Ninth Street,
Kansas-City, Missouri.

Je vous ai télégraphié, le 11 dernier, pour avoir vos rapports du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899. Pourquoi n'ont-ils pas été reçus? Il faut que je les aie pour mercredi matin.

(Signé) FRANK PEDLEY.

Ceci complète le dossier de notre correspondance avec ces deux agents jusqu'à présent.

RAPPORTS DES TRAVAUX DES AGENTS EN EUROPE.

J'ai reçu une lettre de M. Clancy, me demandant un relevé indiquant le nombre de jours de voyages de chacun des agents en Europe durant l'année 1899. Les rapports que nous avons reçus de nos agents européens ne sont pas sous forme de journal comme ceux que nous recevons de nos agents des Etats-Unis. Leurs rapports sont des rapports mensuels envoyés au haut-commissaire et envoyés au département par le haut-commissaire. Le système en vigueur en Europe à dépendu en grande partie, pour sa

conception et sa mise en vigueur, de ce que le haut-commissaire a cru être le plus avantageux ; du moins, nous ne sommes jamais intervenus dans l'application de ce système, de sorte que le rapport que je dois faire ce matin au comité n'est pas exactement semblable à celui que je puis faire relativement aux Etats-Unis, mais je crois qu'il est assez complet pour permettre au comité de se faire une assez bonne idée de ce que font les agents en Europe.

Nous avons reçu de M. Preston un rapport établissant qu'il a visité les pays suivants et parcouru 13,000 milles : l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, le pays de Galles, la Russie, la Finlande, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Hollande, la Belgique et la France. Cela, entre le 1er avril 1899 et la fin de l'année; il est parti d'ici le 1er mars, et il a dû s'écouler plusieurs semaines avant qu'il eût commencé à visiter ces contrées.

Par M. Clancy :

Q. Je crois qu'il a donné cela dans son témoignage ?

R. Oui, la majeure partie de ces renseignements se trouvent dans le rapport annuel. Il a aussi visité les villages suivants dans la Galicie et la Hongrie : Cravovie, Limbourg, Tarnopol, Beroywisca, Ostrow, Bucniow, Złoiska, Grysbowce, Dublang et Malchoir.

M. Jury fait rapport qu'il est allé, soit comme visiteur, soit comme conférencier, aux endroits suivants : Leeds, foire aux animaux gras ; Denton, conférence ; Shrewsbury, conférence ; Bebington, conférence ; Chorley, conférence ; Rainsford, conférence ; Nelson, conférence ; Hull, pour y voir des gens qui devaient partir au printemps ; Londres, deux conférences ; Red-Hill, conférence ; Norwich, conférence ; Cockermouth, conférence ; Denton, conférence ; Liverpool, conférence devant les étudiants de la classe commerciale sur les industries du Canada ; Bakewell, conférence ; Kettering, conférence ; Hough, conférence ; Swansea, conférence ; Warrenton et Southport, visite aux agents de paquebots ; Ashton, Staley-Bridge, Mossley, Eccles, Patricroft et Manchester, visite aux agents de paquebots ; Chester, conférence ; Norwich, foire aux animaux gras ; Bury, conférence ; Waterloo, un faubourg de Liverpool, conférence ; Birmingham, foire aux animaux gras ; Nottingham, foire aux oies ; Kettering, visite à deux familles allant au Manitoba ; Washington, visite à une famille allant aux territoires du Nord-Ouest ; Lincoln, Grantham et Newark, visite aux agents de paquebots ; Lancashire, Rhye et Llandudno, foires ; district de Manchester, visite à deux individus ayant l'intention d'émigrer ; Edinburgh, aidé aux agents à la foire de la Haute-Ecosse ; Louth, foire du Lincolnshire ; Hull, foire du Yorkshire ; Liverpool, foire royale du Lancashire ; Berwick, visite à un monsieur ayant l'intention d'aller dans la Colombie-Britannique ; Newcastle-on-Tyne, visite à un jeune homme parti depuis ; Capheaton, visite à un métayer qui songeait à émigrer ; Blackpool, entrevue avec un homme ayant l'intention de placer des capitaux dans la culture en Canada ; Manchester et Salford, refuge des jeunes ouvriers ; Preston, agent de paquebots ; Birmingham, visite à un asile de sauvetage de l'enfance ; Sheffield, rencontré deux familles qui songaient à aller au Canada.

Q. Il ne semble pas en avoir rencontré beaucoup qui étaient décidés à venir ?

R. Eh bien ! il se borne à dire ce que je répète. Bristol, rencontré Mme Foster, de la Société d'Emigration de Bristol, et M. Whitwill et M. Chaffey, de l'Ecole Industrielle de Bristol ; Cockermouth, visite à l'Ecole Industrielle du comté de Cumberland ; Chatham Hill, Manchester, visite au Refuge des Garçons et des Filles ; Londres, trois conférences ; Doncaster, conférence et visite aux agents de paquebots ; Conisboro, conférence ; Gainsborough, conférence et visite aux agents de paquebots ; Liverpool, institutions de sauvetage des enfants ; Galles méridionales, deux conférences ; Lincoln, visité deux familles parties depuis pour le Canada ; Londres, trois conférences et visite aux asiles du docteur Baruardo, du rév. Dr Stephenson et de Mlle Macpherson, pour le sauvetage des enfants ; Manchester, travaux d'émigration ; Derby, deux conférences ;

ANNEXE No 1

Lancaster et Penrith, agents de paquebots; Kendal, conférence; Tolmorden, conférence; Southport, Ormskirk, agents de paquebots; Sheffield et Leeds, émigrants ayant l'intention de faire des placements en Canada; Manchester, enquête au sujet d'un marché dans le Lancashire, pour les aiguilles en bois dont on se sert pour emballer le coton; Leeds et Bradford, pour obtenir des renseignements relatifs au commerce des lainages; Newton-Heath, visite à un homme qui songe à aller au Canada; Caerwys, visite à un homme qui part dans le cours du mois; Mosboro, conférence; Rotherham et Sheffield, visite à l'agent d'embarquement; Manchester, pour aller voir un homme qui parti; Wigan, visite à des agents d'embarquement; Leicester, conférence et visite aux agents d'embarquement; Bury, conférences; Carlisle, visite à deux hommes qui partiront au printemps. M. Jury dit qu'une partie du temps a été employée au bureau à donner des renseignements et durant le temps où M. Mitchell, qui est le commis en charge du bureau, était absent lors de son congé annuel.

Q. Il ne donne pas là du tout les jours durant lesquels il a voyagé ?

R. Non, son rapport au haut-commissaire dit: "Durant le mois, j'ai visité les endroits suivants:" et ses relevés mensuels indiquent à peu près ce que je viens de lire. Naturellement, ceci est sous forme de tableau; ses rapports ont la forme d'une narration.

Q. Ceci s'applique à toute l'année?

R. Ses rapports s'appliquent à toute l'année.

M. H. M. Murray, de Glasgow, l'agent chargé d'Ecosse, fait rapport que l'an dernier il a visité les endroits suivants dans l'intérêt de l'immigration: Nairn, Keith, Bingwall, Inverness et Lockerbie, tous en Ecosse, Penrith, Whitehaven, Morpeth et Hexham, en Angleterre; puis, en Ecosse, Dunlop, Dunfries, Glasgow, Greenock, Aberdeen, Ayrshire, Castle-Douglas, Kilmarnock, Ayr, Hamilton, Barr-Head, Paisley, Sterling, East-Killbride, Cupar-in-Fife, Dunfermline, Edinburgh, Brechin, Strathner et Elgin; et Durham et Belford en Angleterre. Tel est le rapport de M. Murray.

M. John Grant, Parkhust, Dunfries, Ecosse, rapporte qu'il a visité les endroits suivants dans l'intérêt de l'immigration, et a adressé la parole à trente assemblées dans les comtés de Dumfries, Kirkeudbright, Wigtown, Ayr, Peebles, Selkirk, Roxborough, Berwick, Cumberland et Edingburgh.

M. Thomas Duncan, à Carnoustie, dans le nord de l'Ecosse, fait rapport comme suit: Banffshire, Aberdeen, Kincardine, Forfar, Perth et Fife, visites chez des gens qui avaient écrit pour demander des renseignements concernant le Canada; à Elgin, pour prendre possession des effets appartenant au gouvernement et autrefois en la possession de feu M. Stuart; visites aux foires agricoles à Cupar, Fife, Dalkeith et Dunfermline; à Edinburgh, services à la foire agricole de la Haute-Ecosse; Brechin, foire du Forfarshire; Aberdeen, foire royale du Nord; Elgin, foire du Club des fermiers du Morayshire; foire de Muggle, Stormont et Strathmore; Keith, foire du Banffshire; visité les foires à Duns et Kelso; visité les agents enregistreurs à Cupar, Perth et Forfar. Il a visité des gens désirant des renseignements au sujet du Canada à Aberdeen, Kincardine, Forfar, Perth, Fife et Kinross; a assisté à la foire de Newcastletown; à la foire aux chevaux à Glasgow; a pris des arrangements pour faire des conférences à Aberdeen, Edinburgh, Dalkeith, Galashiels, Kelso et Jedburgh, et assisté à la foire aux animaux gras d'Edinburgh.

M. C. R. Devlin, en charge de l'agence de Dublin, en Irlande, a visité les endroits suivants: Lisburn, Wicklow, Ballina, Athlone, Castlebar et Strokestown. Ce qui précède est emprunté à des extraits de journaux relatifs à des conférences, vu que les rapports de M. Devlin n'indiquent pas tous les endroits qu'il a visités.

Q. Il ne dit pas là, comme les autres, combien il a fait de conférences ?

R. Non, celles-ci ne semblent pas figurer dans son rapport.

M. O'Kelly, en Irlande, a visité les endroits suivants dans l'intérêt de l'immigration. D'après ce que j'ai pu remarquer dans ses rapports, dans ses entrevues avec l'inspecteur des agences européennes, et, je crois, dans certaines correspondances du haut-commissaire, M. O'Kelly ne s'occupe pas autant de conférences que d'autres agents, mais a consacré son temps plus particulièrement à des visites personnelles et à la propagande au moyen de la conversation. Voici la liste des endroits qu'il a visités :—

Enniskillen, Connor, Draperstown, Poyntzpass, Bailieborough, Kingscourt, Coleraine, Derry, Portadown, Rostrevor, Londonderry, Belfast, Castlewellan, Newcastle, Lurgan, Keady, Derrygonnelly, Clones, Killashandra, Belleek, Lisnaskea, Armagh, Markethill, Ballynure, Broshane, Banbridge, Kells, Crossgar, Dundalk, Cootehill, Ballybay, Dublin, Coleraine, Larne, Carrickfergus, Kilrea, Ballymoney, Ballycastle, Magherafelt, Woodburn, Maghera Tubermore, Balmoral (près de Belfast), Stewartstown, Coalisland, Carrickmacross, Trillick, Ballinamallard, Ballycarry, Sandfield, Stranorlar, Omagh, Strabane, Raphoe, Newry, Clough, Cushendall, Carnlough, Dungiven, Cootshill, Ballybay, Antrim, Armagh, Ballygawley, Dundrum, Hillsborough, Markethill, Glenarm, Ballymena, Tempo.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Où prenez-vous cela ?

R. Dans les rapports mensuels fournis par les agents au haut-commissaire.

Q. Cela est-il publié ?

R. Je crois qu'une bonne partie de cela se trouve dans le rapport annuel. Quelques-uns des agents, dans leur rapport annuel, indiquent le travail qu'ils ont fait comme je l'ai dit ce matin ; d'autres résument leur rapport, et il faut prendre les détails dans leurs rapports mensuels.

Par M. Clancy :

Q. Je n'ai pas interrompu M. Pedley, vu que j'avais demandé des renseignements, mais pas de la sorte de ceux qu'il a donnés. Les renseignements que j'ai demandés sont relatifs au nombre de jours durant lesquels nos agents ont voyagé.

R. Comme je l'ai dit, je ne puis donner cela ; je n'ai de renseignements qu'en ce qui concerne leurs allées et venues, tels que ces renseignements viennent au département ; ceux-ci sont pris des rapports des agents, lesquels rapports sont en liasses au département.

Par M. Featherston :

Q. Vous répondez tout simplement à la question que l'on vous a posée ?

Par M. Clancy :

Q. Non, j'ai demandé à M. Pedley de donner, s'il le pouvait, le nombre de jours durant lesquels les agents ont voyagé, tous les agents européens, comme il les a donnés pour les Etats-Unis, et je comprends que M. Pedley a substitué cela à ce que j'ai demandé.

R. Eh bien ! comme je vous l'ai dit, je ne puis répondre à la question telle que posée. Tout ce que je puis faire, c'est de prendre les rapports qui sont au département, indiquant les mouvements de nos agents dans les vieux pays, et les donner au comité s'il le désire. Ils ont pour leurs allées et venues un système de classement différent de celui que nous avons adopté relativement aux agents aux Etats-Unis. M. Bodard a visité les endroits suivants dans l'intérêt de l'immigration :—

Cognac, Boulogne, Beillant, Nantes, Cancale, Sallebœuf, Sainte-Foy, Chateaubriand, Saint-Malo et Saint-Germain.

ANNEXE No 1

M. Foursin rapporte avoir fait un voyage dans le midi de la France et aussi dans la région de la Marne et de Seine-et-Marne, au nord-est de la France.

M. de Cœli a visité, dans l'intérêt de l'immigration, les endroits suivants :—
Anvers, Montzen, Gand, Florenceville, Saint-Rémy, Signeulse, Halensy.

M. Griffiths rapporte avoir visité les endroits suivants dans le pays de Galles :—
Llandyssul, Pembrey, Swansea, Olynderwin, Narberth, Aberdare, Letterston, Whitland, Aberystwyth, Llandovery, Blackwood, Carmarthen, Kedwelly, Pontypridd, Pembroke, Swansea, Carnarvon, H'West, Clarkeston, Llwynypa, Carmarthen, Llanelly, Llandyssul, Llandovery, Newport, Bridgend, Talgarth, Rhyl, Conway, Bangor, Narberth, Resolven, Llandilo, Longhor, Neath, Carmarthen, Carmarthen, St. Cleurs, Liverpool, Liverpool, Newport, Balm, Newport, Dolyelly, Aberdare, Bristol, Pembrey, Neath, Pembroke, Swansea.

Il fait aussi rapport qu'il a assisté autant que possible aux foires et expositions dans Monmouth et les Galles du Sud.

DEPENSES DANS LE ROYAUME-UNI ET SUR LE CONTINENT EUROPEEN.

M. Wilson, qui n'est pas ici aujourd'hui, m'a demandé : " Auriez-vous la bonté de nous donner les renseignements suivants à la prochaine réunion du comité sur l'Agriculture : Combien le Canada a-t-il dépensé dans les pays suivants : Grande-Bretagne et Irlande, c'est-à-dire l'Angleterre, les Galles, l'Ecosse et l'Irlande, et ce qui a été dépensé en Europe durant l'année ? " Voici les renseignements que j'ai en réponse à la lettre de M. Wilson ; le comité se rappellera que ces extraits s'appliquent à l'année civile. Les crédits votés par le parlement et les relevés contenus dans le rapport de l'auditeur général sont basés sur l'exercice financier se terminant le 30 juin, et ce que je vais donner est pour l'année civile finissant le 31 décembre, de sorte que l'exposé des dépenses doit être considéré comme approximatif.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. C'est pour l'année expirée le 31 décembre 1899 ?

R. Oui. Du 1er janvier au 31 décembre 1899.

Le PRÉSIDENT.—M. Pedley va-t-il repasser cela item par item, ou déposer ce document ?

R. Il ne contient qu'une page.

En Ecosse, pour appointements des agents, voyages, frais de bureau, annonces et dépenses diverses, \$9,283 ; Irlande, \$11,034.53 ; Galles, pour les mêmes item, \$3,369.03 ; Angleterre, pour les mêmes item, \$11,389.04 ; sur le continent, pour appointements des agents et des délégués, frais de voyage et frais de bureau, \$5,965.56 ; le professeur Cleskow, \$1,216.67 ; primes continentales, \$13,150 ; impressions et annonces, \$2,383.05 ; le *Paris-Canada*, journal publié par l'honorable Hector Fabre et auquel le gouvernement accorde une subvention de \$1,000 par année, mais pour cette année civile, nous n'avons dépensé que \$759 ; B. Karlsberg, dépenses, etc., avec M. Preston, \$174.89 ; divers, \$100. Les dépenses relatives à certains item étant distribuées sur les trois ou quatre pays, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les Galles et le continent, il est impossible, d'après ce que me dit le comptable, de porter au débit de chacun des pays en particulier le montant exact dépensé pour chacun de ces item, mais je les donne afin que vous puissiez savoir quel montant a été dépensé.

Par M. Clancy :

Q. Vous avez dit ce qui a été payé pour les primes continentales, mais vous ne les avez pas classés par pays ?

R. Non, c'est là une question qui a été soulevée l'autre jour et qui est encore dans la même position; nous pouvons probablement les diviser et classer et distinguer les primes continentales des primes payées dans le Royaume-Uni.

Q. Eh bien! vous avez déjà fait cela.

R. Oui; mais quant au paiement des primes continentales aux Allemands et aux Scandinaves, aux Russes et aux Doukhobors, cette classification, comme je l'ai dit l'autre jour, n'a pas été faite.

Les dépenses suivantes, d'après ce que me dit le comptable, ne sauraient être déséquées :

Primes britanniques, \$1,629; diverses personnes, transport, câblegrammes, menues dépenses, etc., \$732.30; impressions diverses, annonces, etc., \$11,255.01; directeur général des Postes, frais de port, \$694.39; C. Carter, dépenses pour conférences, \$27.38; M. Ashworth, clavigraphes, \$242.26; W. T. R. Preston, appointements et dépenses, \$4,783.14; traversées de l'océan, etc., \$75; diverses personnes, dépenses diverses, \$200. Total, \$54,724.08.

Voilà la réponse à cela.

On m'a posé une question relative au nombre des immigrants envoyés du Royaume-Uni par nos agents en 1898, et de l'endroit où ces gens se sont fixés au Canada. Comme je l'ai dit dans le temps, c'est là une affaire au sujet de laquelle nous n'avons pas de données exactes; je ne saurais et nous ne saurions, d'après nos données, dire le nombre d'individus qui ont été envoyés. Il nous a été impossible d'établir que le mouvement migratoire des individus dans les vieux pays était le résultat du travail de nos agents. Je crois qu'il y aurait impossibilité physique pour un agent de pouvoir tenir des comptes indiquant le nombre de gens qui sont partis d'une région dans laquelle il travaillait, grâce à ses efforts, parce que, dans les vieux pays, l'agent qui aurait pu contribuer à engager les gens à venir en ce pays, soit par ses conférences ou par tout autre moyen qu'il pourrait adopter, ne verra peut-être pas ces gens du tout après avoir donné sa conférence, après leur avoir envoyé des brochures ou après avoir communiqué avec eux pour leur démontrer les avantages qu'il y a à s'établir en Canada. Ils peuvent aller alors tout droit à l'agent des paquebots, acheter leurs billets pour le Canada, de sorte qu'il serait absolument impossible, à moins de suivre chaque homme venant au pays jusqu'à sa destination et de l'interroger sur les motifs qui l'ont fait venir, puis de communiquer avec notre agent après cela et découvrir si c'est la même personne, puis faire une enquête minutieuse sur les influences exercées par notre agent et celles qui ont pu être exercées sans son concours. Je crois que le comité conviendra avec moi qu'il nous serait impossible d'imaginer un système pouvant nous permettre de constater l'identité de chaque homme venant au Canada, et de découvrir s'il est venu par suite de l'influence directe ou indirecte du travail de nos agents.

Par M. Clancy :

Q. Vous vous basez sur les rapports des compagnies de paquebots pour calculer le nombre venant des divers pays? Vous voulez dire que si l'agent n'était pas capable de faire le travail que vous venez de repasser, il vous faudrait prendre le rapport des compagnies de paquebots comme étant à peu près l'unique source de renseignements?

R. Les renseignements qui nous sont fournis par les compagnies se rapportent au nombre des passagers inscrits et sont vérifiés par notre propre agent au port de débarquement; il compte les passagers.

Q. Je commence de l'autre côté. Je comprends que lorsqu'ils arrivent ici, il n'est plus aussi difficile de tenir compte de leur nombre, parce qu'ils sont arrivés de ce côté et que nos agents les prennent en quelque sorte sous leur charge, mais, à en juger par les déclarations que vous avez faites, vous ne pouvez dire combien sont partis de chaque pays?

R. Ils ne peuvent dire très exactement combien sont partis.

ANNEXE No 1

Q. Mais il y a des rapports exacts de la part de quelques-uns des agents ?

R. Notre agent à Glasgow dit que tant de personnes ont quitté Glasgow. S'il assiste au départ de chaque navire et compare le manifeste de celui-ci, il peut s'en rendre compte. Le commis en fonctions sait combien de passagers il y a à bord.

Q. Pour le Canada ?

R. Pour le Canada. Le navire quitte Liverpool pour Montréal, et son manifeste indique le nombre des passagers à destination du Canada et celui des passagers à destination des Etats-Unis.

Q. Vous aurez ce renseignement en Canada également. Ce renseignement est apporté de ce côté-ci de l'Atlantique.

R. Je n'attache pas autant d'importance à ce que dit Murray, à l'effet que 1,800 personnes ont quitté l'Ecosse pour le Canada, qu'à ce que dit l'agent à Québec à l'effet qu'il est arrivé à Québec 1,800 personnes à destination du Canada, car l'arrivée de ce nombre est plus importante que la déclaration à l'effet qu'un pareil nombre a quitté l'Ecosse. Ils pourraient n'avoir jamais quitté le navire.

Q. Ce que le comité désire est ceci : Il serait peut-être difficile de donner des détails très circonstanciés au sujet de certaines choses, mais en général nous désirons avoir quelques renseignements, par l'entremise de nos agents, touchant l'importance et les résultats des travaux du personnel très considérable que nous avons à l'œuvre dans ces contrées. Si je comprends bien ce que vous nous avez dit aujourd'hui, M. Pedley, nos agents n'ont pas la moindre idée de la relation qui existe entre le nombre des personnes qui débarquent au Canada et le nombre des personnes qu'ils ont plus ou moins contribué à envoyer ici.

R. Ils sont quelque peu renseignés à ce sujet, parce que, si un homme ayant l'intention d'émigrer en Canada se met en communication avec l'un de nos agents en Europe, et si, par suite de cette correspondance, cet homme part et s'en vient au Canada, puis, après son arrivée, correspond avec l'agent, comme cela arrive souvent, alors, naturellement, il est très facile de constater son identité. Mais il sait de plus que des gens sont partis de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, grâce à la même influence, indirectement exercée, soit par la correspondance avec les agents du gouvernement, soit par la lecture des brochures du gouvernement, soit par les représentations qui leur sont faites par leurs amis au Canada, des gens qui ont été induits à venir ici par les agents et de diverses autres manières, grâce à l'influence de personnes qui ont été en contact avec les agents, car l'agent est là dans le but de diriger constamment l'attention des gens vers le Canada, et l'on doit jusqu'à un certain point leur attribuer une part du mérite d'un travail qui a eu pour résultat d'amener des gens au Canada.

Q. Oui, mais il réclame le tout ?

R. Non, nos agents ne réclament pas tout le mérite de ce travail.

Q. Prenez l'Irlande, il est dit que 700 et quelques.....

R. Nous prétendons que ce nombre d'Irlandais est débarqué au Canada.

Q. M. Devlin déclare que 700 et quelques personnes sont venues d'Irlande grâce à ses efforts et à ceux du personnel que nous avons dans cette contrée.

R. Ce que je dis est sujet à correction, mais je ne me rappelle pas avoir lu dans nos rapports que nos agents réclamaient tout le mérite de ce travail. Ils disent qu'ils ont travaillé en Irlande durant l'année, et que durant cette année ce nombre de personnes a quitté l'Irlande.

Q. Eh bien ! en tant que vous sachiez, M. Pedley, nos agents européens ne peuvent donner de renseignements précis quant au nombre de personnes qui ont été envoyées comme résultat du travail de chaque agence ?

R. Je crois qu'il serait impossible pour les agents de donner le nombre exact de ceux qui ont été envoyés ici par leur influence.

Q. Eh bien ! pourraient-ils le donner approximativement ?

R. Je ne suis pas, pour le moment, en mesure de dire jusqu'à quel point ils pourraient donner le nombre approximatif de ces gens. Si nous leur demandions de le

faire, ils pourraient peut-être donner le chiffre se rapprochant raisonnablement du nombre réel, mais nous ne leur avons jamais demandé cela. Le cas est d'une nature telle que ce serait imposer une tâche assez difficile que de leur demander de préciser exactement, ou même avec une exactitude approximative, le nombre qui a été envoyé. Par exemple, presque tous les Irlandais qui viennent partent de Liverpool; ils ne partent pas de l'Irlande. Voilà une difficulté qui se dresserait immédiatement devant M. Devlin. Si nous le lui demandions, il dirait : "Je ne puis mettre la main sur chacun d'eux, parce qu'ils ne partent pas de Dublin, mais de Liverpool."

Q. Eh bien! s'il connaissait ce fait, il le dirait, et son rapport serait tout à fait complet, ses renseignements seraient complets, et s'il ne fait pas cela, il en résulte qu'il ne s'occupe ni de son rapport ni des renseignements qu'il doit contenir.

R. Non, je ne crois pas cela.

Q. S'il sait qu'ils ont quitté un port quelconque et qu'ils ont quitté l'Irlande, il devrait en faire rapport ?

R. Il sait que, sur 747, le nombre total des gens qui ont quitté l'Irlande pour le Canada, probablement 90 pour 100 sont partis de Liverpool. Or, il faudrait que M. Devlin fût à Liverpool et qu'il les comptât un par un pour savoir qu'ils sont partis.

Q. Il y a ceci : Si les agents font là quelque chose, sur 700 personnes qui partent durant une année, ils doivent être capables de découvrir l'endroit d'où elles sont parties. Ce n'est pas là une tâche difficile ?

R. Non, je m'imagine que M. O'Kelly, par exemple, ou M. Webster, pourraient découvrir, au moyen de correspondances avec les localités où ils ont fait des conférences ou qu'ils ont visitées, combien de gens en sont partis pour le Canada.

Q. Eh bien! maintenant, après avoir dit cela, conseillerez-vous à nos agents de faire ce qu'ils pourront pour nous procurer ces renseignements, et leur inculquerez-vous cette énergie qui est toujours nécessaire pour assurer le succès ?

R. J'irai jusqu'à dire que l'opportunité de mieux constater l'identité des gens et la quantité du travail fait est à l'étude au département depuis quelque temps, et que je suis prêt à faire tout ce que je pourrai pour établir un système de constatation plus parfait. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour obtenir ce résultat, mais l'argent à notre disposition est limité, et la question est de savoir—un travail de cette nature étant dispendieux—s'il ne vaudrait pas mieux dépenser l'argent d'une autre manière.

Par M. Rosamond :

Q. Je crois qu'un grand nombre d'immigrants irlandais partent de Moville ?

R. Il y en a un grand nombre qui partent de là, mais la plupart d'entre eux vont aux Etats-Unis. Les rapports de nos agents sont à l'effet que la plupart de ceux qui viennent ici partent de Liverpool.

Q. Il y a quelques années, j'en ai vu un certain nombre s'embarquer là.

R. Oui, et il y en a encore un bon nombre qui s'y embarquent maintenant. J'ai discuté cette question avec nos agents, personnellement et par correspondance, et cette discussion a fait ressortir le fait que la plupart d'entre eux viennent par Liverpool.

Par M. Wilson :

Q. Cela complète ce que j'avais à demander au sujet de l'Europe; mais il y a encore quelque chose d'inachevé en ce qui concerne les Etats-Unis.

R. Il y a une question qui m'a été posée au sujet des devoirs de MM. Bodard, Foursin et de Coeli en l'année 1899. Or, j'espère que le comité n'est pas sous l'impression que M. Fabre est un agent d'immigration. C'est un ancien fonctionnaire du gouvernement, et il est là depuis 25 ou 30 ans, et les seuls rapports que nous ayons avec lui sont relatifs à la subvention de \$1,000 pour le journal, subvention qui lui a été accordée par le gouvernement il y a longtemps. J'ai feuilleté une partie de l'ancienne correspondance et cela remonte à... il y a un grand nombre d'années, dans tous les cas.

ANNEXE No 1

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Qui est cet agent ?

R. Hector Fabre, qui est stationné à Paris.

Q. Il reçoit une subvention de combien par année ?

R. \$1,000.

Q. Dans quel but ?

R. Dans le but de faire publier l'édition parisienne d'un journal nommé le *Paris-Canada*, des notes canadiennes, si je comprends bien; mais quant à être responsable à la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur.....

Q. Quand cette subvention a-t-elle d'abord été accordée ?

R. Cette subvention a d'abord été accordée.... il y a une note ici à l'effet qu'elle a été accordée de nouveau en 1894. Mais elle a été accordée il y a quelques années. Il paraît que cela a été la coutume—tel est le renseignement qui m'a été fourni par un employé du ministère de l'Agriculture—quelques années avant le transfert du service de l'immigration à ce ministère, de donner une subvention directe de \$800 à l'édition parisienne du journal le *Paris-Canada*, et que cela a été continué par le ministère jusqu'à la fin de l'exercice financier de 1893-94, alors que la subvention a été supprimée complètement. Le 11 octobre 1894, M. Fabre a écrit une lettre demandant trois choses: (1) le paiement de ses dépenses de voyage au sujet de l'immigration canadienne; (2) une allocation pour frais de poste; et (3) la restauration de la subvention au *Paris-Canada*. Le mémoire du ministère en vertu duquel nous avons agi à ce sujet se lit comme il suit: "Sir John et le Conseil ont décidé que j'accorde à Fabre une allocation de \$1,000, payables par trimestre, au lieu de ce qu'il demande dans sa lettre." Cette subvention a été continuée jusqu'à présent.

Q. C'était en 1894 ?

R. C'était en 1894, et cela s'est continué jusqu'à présent. Je suppose qu'il s'agit ici de sir John Thompson. M. Fabre est un fonctionnaire du gouvernement depuis un grand nombre d'années, et ce journal a été subventionné, pour ainsi dire, à même le crédit de l'immigration, mais M. Fabre n'est pas agent d'immigration dans le sens ordinaire du mot. En réalité, le seul agent du gouvernement que nous ayons là est M. Bodard. M. Foursin a été nommé il y a quelques années, et il reçoit une allocation de cinq dollars par jour, laquelle couvre son salaire et ses dépenses. M. Bodard reçoit \$100 par mois et ses dépenses.

Q. Encore une fois, qui est M. Bodard et que fait-il ?

R. C'est un agent d'immigration, un ancien fonctionnaire du gouvernement, qui est là depuis un bon nombre d'années. Son travail l'amène dans les départements français qui avoisinent la frontière belge. Il a travaillé dans toutes les provinces méridionales de la Belgique et dans la région septentrionale de la France, et d'après ce qu'il prétend, il a engagé un grand nombre de gens à venir au Canada. Autant que je puis en juger par son rapport, il prétend que la plupart de ceux qu'il a fait venir se sont établis dans la province de Québec. Il est venu ici une ou deux fois depuis que je suis dans le département, et la majeure partie de son temps a été employée à établir les gens dans les nouveaux districts de Québec.

Q. Avez-vous des chiffres indiquant la valeur des services de ces deux agents ?

R. Depuis la nomination de M. de Cœli, qui a été nommé par le gouvernement actuel, il y a un an ou dix-huit mois, pour travailler en Belgique, on a cru, lors de sa nomination, qu'un meilleur travail pourrait être fait dans les provinces septentrionales ou agricoles de la Belgique. Il est là depuis lors, et depuis sa nomination en Belgique, M. Bodard a circonscrit son travail plus particulièrement aux provinces françaises, laissant les provinces belges presque entièrement à M. de Cœli.

Q. Combien de gens sont venus de France l'an dernier ?

R. Dans la classification des arrivages au port de débarquement, l'an dernier, il y avait 400 Belges et Français, en chiffres ronds.

Par M. Clancy :

Q. Il y en avait 480, d'après le rapport?

R. Oui; on rapporte que 480 sont débarqués.

Q. Pouvez-vous les diviser entre Français et Belges?

R. La classification ne me permet pas de faire la distinction entre les deux, bien que cela puisse être fait, naturellement, au moyen de l'analyse des manifestes des navires.

Q. Quelques-uns ne les donnent pas, c'est là la difficulté. Je veux dire les arrivages donnés par les agents, soit à Saint-Jean, à Halifax ou à Québec. Dans certains cas, ils n'ont fait aucune distinction, et en certains autres ils en ont fait?

R. Je m'efforce de faire une classification aussi détaillée que possible, afin que nous puissions savoir exactement quels sont les gens qui arrivent ici. Je crois que le dernier système de classification adopté par le département nous permet de le faire virtuellement, bien que cela ne paraisse peut-être pas dans le rapport de 1899. Oui, je l'ai ici. Soixante-dix-sept personnes sont venues de Belgique, puis 22 sont données comme étant d'origine flamande; or les Belges et les Flamands sont un seul et même peuple—l'une de ces appellations indique la langue, et l'autre, la nationalité, de sorte qu'il vous faut additionner ensemble les 77 et les 22, et cela fait environ 100.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Venant de la Belgique?

R. Oui, de la Belgique. Et les Français sont au nombre de 330.

Par M. LaRivière :

Q. Pour cette année ou pour l'année dernière?

R. Pour l'année 1899.

Par M. Semple :

Q. L'immigration française semble-t-elle augmenter ou diminuer?

R. L'immigration française n'accuse pas beaucoup de différence soit d'un côté ou de l'autre. Je crois que M. Preston a expliqué que le paysan français est un être assez difficile à remuer.

Par M. Rosamond :

Q. Pouvez-vous donner le coût par tête de tous ces immigrants, en tenant compte des dépenses de toutes les agences d'immigration, y compris Hector Fabre, et nous dire combien le Canada a payé par tête pour ces immigrants ?

R. On peut y arriver en disséquant les comptes, mais, comme je l'ai déjà dit, il y a toujours quelques difficultés à surmonter, tout simplement à cause de la dépense pour les annonces et les brochures, et les dépenses générales, qui sont distribuées sur le continent et le Royaume-Uni, et il serait assez difficile de décider combien devrait être convenablement imputé à la France et à la Belgique, à l'Allemagne, à la Scandinavie, au Royaume-Uni et à d'autres pays. Cela peut être fait d'une façon assez approximative, mais c'est à peu près tout ce que l'on peut faire.

Q. Il serait à désirer que l'on sût si l'entretien de ces agences coûte trop cher ou non?

R. Je suis à faire préparer un relevé dont la confection nécessitera un peu de temps, et qui, lorsqu'il sera prêt, sera probablement soumis au comité ou à la Chambre, mais je ne sais pas au juste combien cela prendra de temps.

Par M. Macdonald (King's) :

Q. Avez-vous un relevé de la dépense totale pour l'immigration, et le relevé du montant total des immigrants qui sont venus au Canada?

R. Nous avons un relevé de la dépense totale pour l'année 1899, et un relevé du montant total des gens qui sont venus au Canada.

ANNEXE No 1

Q. Cela vous donnera une estimation quant au coût général par tête?

R. Oui. La moyenne du coût est de \$8 ou \$9 par tête. Le crédit pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1900, a été de \$360,000 et le crédit pour l'exercice précédent a été de \$257,000. Les deux crédits s'étendent nécessairement sur une partie de l'année civile, mais j'ai donné ici, il y a quelque temps, un relevé indiquant autant que nous avons pu le faire à peu près ce que la dépense a été en Canada, aux Etats-Unis et en Europe durant l'année civile.

Par M. Clancy :

Q. Il y a un point que je voudrais éclaircir: si vous êtes certain, M. Pedley, de votre mode de calcul, je voudrais savoir combien de personnes sont venues en Canada pour y demeurer. Les arrivages en paquebots sont-ils contrôlés aux ports de Saint-Jean, Halifax et Québec?

R. Oui.

Q. Au port de Montréal, ils sont pointés comme étant des personnes venant à travers les Etats-Unis et ayant débarqué à New-York?

R. A New-York ou à Portland.

Q. A New-York ou à Portland, oui, ou à tout autre port de mer?

R. Oui, ou à tout autre port de mer.

Q. Alors, il y a une classe à Montréal, si je comprends bien, qui est contrôlée comme étant venue en chemin de fer ou autrement. Il y a deux classifications pour Montréal dans le rapport?

R. Oui.

Q. Pour éclaircir ce point, je pourrais peut-être citer le tableau: "Nombre des arrivages d'immigrants à Montréal, par voie océanique, venant des ports américains de New-York, Boston et Portland, leurs nationalités, occupations et destinations." C'est l'un des tableaux donnés ici. Or, il y a un autre tableau, "B", qui indique "Le nombre des immigrants arrivés à Montréal venant des Etats-Unis, leurs nationalités, occupations et destinations." Ceux-là sont-ils contrôlés par les conducteurs de chemins de fer ou comment le sont-ils?

R. Ils sont contrôlés par notre employé à Montréal, M. Hoolahan, ou par son personnel.

Q. Est-ce qu'il compte pour cela sur les conducteurs?

R. Non, il se base sur les déclarations des immigrants eux-mêmes.

Q. Alors, ce n'est pas la même chose que pour les immigrants venant des Etats-Unis?

R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

Q. Alors, si je vous comprends bien, l'explication de ce cas, c'est que vous n'avez pas de preuve, en tant qu'il s'agit des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, au sujet du nombre d'immigrants qui y vont ou des personnes de toutes nationalités venant des Etats-Unis avec les conducteurs de chemins de fer, pour déterminer le nombre des personnes qui arrivent et celui des personnes qui partent, et vous prenez la différence quant au nombre de personnes qui restent au Canada.

R. Ce ne sont pas les conducteurs qui font ce calcul, c'est nous.

Q. Vous établissez la différence lorsque vous avez les deux côtés, le nombre de ceux qui viennent et le nombre de ceux qui partent?

R. Nous prenons les déclarations des conducteurs, tant d'arrivés et tant de départs, et le relevé pour l'année 1899 en indique tant. Nous prenons ce relevé pour ce qu'il vaut, et de fait 37,000 et plus sont venus au Manitoba et dans l'Ouest en sus de ceux qui sont partis, mais, naturellement, ce n'est là qu'une des sources de renseignements que nous avons pour découvrir combien de gens sont venus.

Q. Vous dites que sur ces 37,757, 11,945 ont pris des homesteads, et vous désignez ceux-là sous le nom de colons déclarés?

R. Oui, naturellement les rapports des conducteurs indiquent à la fois ceux qui sont venus des Etats-Unis et ceux qui sont venus de l'est et de l'ouest. De fait,

les rapports des conducteurs donnent 37,000 et plus. Ce nombre est venu de toutes parts du Manitoba et dans l'Ouest.

Par M. Featherston :

Q. En sus de ceux qui sont partis?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Vous en comptez 11,945 comme colons déclarés?

R. Venus des États-Unis.

Q. Est-ce que cela est en sus.....

R. Notre relevé du nombre des colons déclarés venant des États-Unis est basé sur des sources de renseignements tout autres que celle des conducteurs. Le relevé des conducteurs est un relevé qui comprend les arrivages et les départs du Manitoba et de l'Ouest, au sud, à l'est et à l'ouest.

Q. En tant qu'il s'agit d'indiquer le nombre réel, le relevé des conducteurs ne serait pas d'un grand poids?

R. Je n'aimerais pas à dire qu'il n'aurait pas de poids, le rapport se borne à dire que tant de personnes sont arrivées et que tant sont parties.

Q. Voilà tout. Il se répète beaucoup, n'est-ce pas? L'un des rapports déclare qu'il y a 11,945 colons déclarés, puis, il y a un autre rapport, savoir: la différence entre le nombre de personnes qui sont venues et celles qui sont parties, d'après le rapport des conducteurs. On pourrait tout aussi bien insister sur l'exactitude de l'un que sur celle de l'autre?

R. Non, il n'y a pas répétition en tant que nous sommes concernés; si les conducteurs n'eussent pas fait de rapport du tout, nous aurions toujours 11,945.

Q. Est-ce que vous en comptez plus à cause du rapport des conducteurs?

R. Non.

Par M. Featherston :

Q. Ils se sont probablement fixés dans les villes?

R. Ils se sont disséminés dans tout le Manitoba et l'Ouest.

Par M. LaRivière :

Q. Est-ce que les enfants et autres sont compris dans les 11,000 ?

R. C'est le nombre total d'âmes.

Par M. Clancy :

Q. M. Featherston suppose qu'ils se sont fixés dans les villes; à titre de renseignement, savez-vous s'ils se sont fixés quelque part?

R. Je suppose que M. Featherston veut dire par là qu'ils ont été distribués aux divers points mentionnés. Se fixer est un terme du métier. On ne s'en sert pas autant dans l'ouest que dans l'Ontario.

Q. Je ne parle pas de l'effet légal du mot, mais je m'en sers dans le sens qu'il lui attribue, pas dans le sens de s'établir sur une terre. J'emploie l'expression dans son sens général.

R. Il y a des relevés des conducteurs à l'effet que 38,000 sont venus durant l'année 1899 de plus qu'il n'en est parti, et il y a le relevé indiquant que ces personnes sont entrées et sont sorties à divers points au Manitoba et dans l'Ouest, aux frontières de l'est, du sud et de l'ouest du Manitoba et des territoires. J'en conclus naturellement qu'elles se sont fixées, au sens général du mot, dans toutes les parties du pays.

Q. Je suppose que c'est là une simple supposition de votre part ?

R. Non, parce qu'elles ne sont pas sorties. Elle doivent être dans le pays.

ANNEXE No 1

Q. Ne pourraient-elles pas être sorties par n'importe quelle route et être venues par Montréal, par exemple ?

R. Non, la seule issue serait par l'océan Arctique. Il leur aurait fallu sortir par la frontière internationale ou provinciale, ou par la frontière du nord.

Q. Eh bien! supposons qu'elles soient venues ici, supposons que ces personnes soient arrivées à Winnipeg et que toutes aient traversé la frontière ?

R. Traversé la frontière ?

Q. Traversé la ligne entre le Manitoba et le Dakota, toutes des 38,000—je fais cette supposition afin d'arriver au fond de la question. En tant que les conducteurs peuvent le savoir, il y en a 37,757 qui ne sont pas sorties; mais supposons que ces 38,000 aient pris le train et soient venues ici, dans la ville d'Ottawa ?

R. Oui, elles seraient comptées dès qu'elles quitteraient la frontière du Manitoba à Ingolf.

Q. Elles sont comptées lorsqu'elles repartent ?

R. Nous comptons tous ceux qui sortent de tout côté (excepté au nord, vers la mer glaciale); à l'est de la frontière du Manitoba; à l'ouest, à la frontière de la Colombie-Britannique, et au sud, à la frontière internationale.

Q. Comment savez-vous que ce sont les mêmes personnes ?

R. Nous ne le savons pas, nous savons qu'il y en a tant qui sont entrées.

Q. Des États-Unis ?

R. Non, de tous les endroits; nous connaissons le mouvement migratoire de la population durant l'année.

Q. De la Colombie-Britannique et de l'est également.

R. Oui.

Q. Alors, cela n'a rien à faire avec la question de l'immigration ?

R. Je ne dis pas cela. Ces rapports des conducteurs ne sont pas une nouvelle affaire.

Q. Non, mais on y a fait des objections lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, et je croyais alors, comme je le crois maintenant, que ceux qui y trouvaient à redire avaient raison.

R. Mais les renseignements sur lesquels nous basons notre rapport officiel ne sont pas basés sur les rapports des conducteurs, mais nous nous en servons comme preuve collatérale à l'effet qu'il y a un fort excédant de gens qui entrent sur le nombre des gens qui s'en vont.

Par M. Rosamond :

Q. Alors, vous comptez tous ceux qui entrent et tous ceux qui sortent ?

R. Tous ceux qui passent la frontière entre le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest et la région en dehors, à Ingolf, qui est le point de traverse à l'est, ou à Laggan, sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique; ou aux quatre endroits de traverse sur la frontière internationale, Coutts, Portal, Gretna et Emerson. Or, tous les gens qui entrent sont comptés, de même que tous ceux qui sortent, et la différence l'an dernier a été de 38,000 de plus qui sont entrés que le nombre qui est sorti.

Par M. Clancy :

Q. En tant que l'on peut se fier à ce rapport ?

R. En tant que l'on peut se fier à ce rapport.

Par M. Featherston :

Q. N'est-il pas vrai que la population de Winnipeg et d'autres villes a presque doublé depuis trois ans ?

R. Je ne saurais dire en ce qui concerne Winnipeg, mais en ce qui concerne certains endroits, elle a plus que doublé, et Dauphin, qui n'était qu'un petit village de 300 âmes, en a aujourd'hui environ 1,500. Dans les villes le long de l'embranchement

de Calgary et d'Edmonton, il y a des preuves évidentes de colonisation, de même que le long de la ligne du Sault, qui va de Portal à Moosejaw, et le témoignage de nos agents locaux démontre qu'il y a un grand nombre de gens qui vont au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

Par M. Clancy :

Q. Une question est maintenant soulevée par M. Pedley. M. Featherston demande si certains centres de population n'ont pas augmenté. Nous ne cherchons pas à obtenir de preuve sur la question de savoir jusqu'à quel point les villes et les villages ont augmenté, parce que la classe de gens que nous faisons venir à prix d'argent n'est pas censée s'y établir, de sorte que le nombre de gens qui entrent peut s'appliquer en général aux progrès du pays; mais pour pousser plus loin la question, est-ce que quelques-uns de ces gens pour lesquels nous payons se sont établis dans ces endroits dont l'augmentation a été si considérable ?

Par M. Featherston :

Q. Il y a quelque différence entre les chiffres de 32,000 et de 45,000. Ces gens sont quelque part au Nord-Ouest ?

R. Il n'y a pas d'écart.

Q. N'y a-t-il pas là un écart ?

R. Non, nos 45,000 sont ceux qui sont venus dans le pays, et les conducteurs rapportent que 37,000 sont venus dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest; les rapports des conducteurs sont tout à fait distincts des nôtres. Nous disons que 45,000 individus sont venus par les ports océaniques et que 12,000 sont venus des Etats-Unis, et ce sont ces gens qui forment les 37,000 qui sont venus au Nord-Ouest. Les 11,945 représentent le nombre de gens qui sont venus des Etats-Unis; les autres sont venus des vieux pays. Il n'y a pas d'écart, parce que les deux relevés ne sauraient en aucune manière être comparés l'un à l'autre.

Par M. Clancy :

Q. Je crois qu'il est malheureux qu'ils aient été mêlés à la question, parce qu'ils contribuent à l'embrouiller et à la rendre plus confuse.

R. La question a été soulevée—M. Clancy le comprendra, ayant assisté aux réunions préalables—lorsque j'ai donné le nombre d'arrivages, le docteur Sproule a prétendu que nous devrions avoir quelque preuve de l'exactitude de ces relevés, et l'un des chiffres auxquels il consentait à se fier était celui des inscriptions de homesteads.

Q. Cela n'avait aucun rapport avec les 38,000.

R. C'est une preuve collatérale du nombre de gens qui sont venus—les inscriptions de homesteads. Un grand nombre des gens qui viennent en ce pays vont dans d'autres régions où il n'y a pas de homesteads.

Q. Pouvez-vous mentionner ces gens sur le simple rapport des conducteurs—puis-que votre rapport n'est pas basé là-dessus, pourquoi mentionnez-vous cela ?

R. C'est une preuve collatérale, jusqu'à un certain point, à l'effet qu'il est venu au Manitoba durant l'année tant de milliers de personnes de plus qu'il n'en est parti. L'écart approximatif est d'environ 38,000 individus; si ces derniers ne sont pas sortis, il doivent être là.

Q. Avez-vous des renseignements à l'effet qu'ils ne sont pas partis ?

R. Les rapports des conducteurs.

Q. Avez-vous d'autres renseignements ?

R. Nous savons que tant d'individus se sont présentés à Winnipeg, que tant sont venus par l'entremise des autres agences. J'ai lu les chiffres.....

Q. Avez-vous la preuve que ces 38,000 individus sont là, à part les relevés des conducteurs ?

R. Nous n'avons d'autres chiffres détaillés que les relevés des conducteurs.

ANNEXE No 1

Q. Alors vous n'avez aucune preuve—je ne parle pas des 11,000. Avez-vous des renseignements autres que les chiffres des conducteurs à l'effet que 38,000 sont restés en sus de ceux qui sont partis?

R. Les rapports des conducteurs sont les seuls qui donnent les chiffres exacts comme étant de 38,757.

Q. Avez-vous des rapports à vous qui complètent cela?

R. Oui, nous avons les rapports de nos agents.

Q. Donnez-les?

R. Prenez le rapport de M. McCreary et celui de l'agent à Calgary, et vous constaterez qu'ils corroborent presque entièrement les rapports des conducteurs.

Par M. Rosamond :

Q. Oh! quant au rapport des conducteurs, je suppose que c'est un rapport intéressant qui corrobore tous les autres rapports.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Ne sont-ce pas des faits que vous avez exposés dans quelques-unes de vos déclarations, que durant les années 1894, 1895 et 1896, le chiffre net des inscriptions au Manitoba et dans le Nord-Ouest s'est élevé à 1,975, et celui des inscriptions en 1897, 1898 et 1899 s'est élevé à une moyenne de 4,040? Est-ce que, prises dans leur ensemble, ces deux déclarations ne démontrent pas qu'il y a eu une augmentation considérable de la population, alors que les inscriptions de homesteads ont augmenté à ce point, et lorsque vous ajoutez à cela que les ventes faites par les compagnies possédant des terres dans cette région se sont élevées, durant ces premières années 1894, 1895 et 1896, à 719,000 acres vendues par ces compagnies, et que durant les années 1897, 1898 et 1899, ces mêmes compagnies ont vendu 4,042,000 acres: est-ce que ces deux faits rapprochés ensemble ne démontrent pas qu'il y a eu augmentation de la population?

Par M. Clancy :

Q. Ceci doit-il prendre la forme d'une question ou d'une déclaration générale à laquelle M. Pedley doit donner son assentiment?

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Je pose cela comme question. Ces deux faits rapprochés ensemble au sujet de la vente des terres achetées, naturellement, par des gens qui y sont allés, et du chiffre total des inscriptions de homesteads durant les deux périodes comprenant les trois années que j'ai mentionnées, ne démontrent-ils pas qu'il doit y avoir eu une très forte augmentation de la population dans ces régions?

R. En tant qu'il s'agit des homesteads, je n'hésite pas à dire, d'après les rapports officiels et d'après mon expérience dans le service de l'immigration, que l'augmentation du nombre des homesteads indique une augmentation de la population. En tant qu'il s'agit des ventes de terres par les compagnies de chemins de fer, la conclusion naturelle à en tirer...

Par M. Clancy :

Q. Nous ne voulons pas de conclusions. Ce ne sont pas vos conclusions que vous devez donner ici. Nous voulons savoir quels renseignements vous avez et sur lesquels vous pouvez vous baser pour déclarer, d'après votre connaissance personnelle, que cette affirmation générale faite par M. Macdonald est vraie, savoir: il a prétendu qu'il y a eu tant de homesteads et tant d'acres de terres vendues, et ainsi de suite. Savez-vous par vous-même que ce sont là des faits?

R. Je le sais par les rapports! J'ai les rapports.

Q. Savez-vous si l'affirmation qu'il a faite est vraie?

R. Je n'ai pas fait les calculs qu'il a demandés, tout ce que j'en sais, c'est d'après les archives.....

Q. Alors, c'est d'après la présomption que la première affirmation est correcte, et la conclusion tirée après coup est telle qu'il l'a représentée ?

R. En supposant que ce qu'il a dit soit exact. Je n'ai pas vérifié son affirmation, mais je présume qu'elle est exacte.

M. Clancy s'oppose à ce qu'il soit permis à M. Pedley de donner des conclusions comme témoignage sous serment.

Le président décide que M. Clancy ayant lui-même, à plusieurs reprises, demandé à M. Pedley de faire des déclarations approximatives, ne peut s'opposer à ce que le témoin réponde à la question de M. Macdonald.

Après discussion ultérieure,

Le président décide comme suit: Le docteur Macdonald a fait certains énoncés; il a dit que les chiffres qu'il avait donnés au comité étaient pris du rapport sur l'immigration. Beaucoup d'énoncés ont été faits d'après le rapport sur l'immigration, et s'il plaît au docteur Macdonald de faire une affirmation et de baser là-dessus certaines questions, et s'il demande à M. Pedley si ces énoncés sont contenus dans sa preuve, savoir: que plus de 4,000,000 d'acres de terre ont été donnés en homesteads en 1898, et seulement 700,000 acres avant cela, et que cela constituerait une preuve d'une augmentation plus considérable de la population, je crois que le docteur Macdonald a eu raison de poser ces questions. Je ne crois pas que M. Clancy ait agi équitablement en disant que le docteur Macdonald n'avait pas de preuve lorsque le docteur déclare que ces données sont prises dans les rapports sur l'immigration. Ceci devrait être retiré, ou il devrait prouver que ses énoncés ne sont pas exacts.

Après discussion ultérieure,

Le président décide comme suit: J'ai assisté à presque toutes les séances du comité d'Agriculture depuis 1887, et j'ai vu très souvent des députés, appartenant aux deux partis, remonter aux anciens rapports sur l'immigration et poser des questions devant le comité au sujet de ces rapports, et jamais auparavant je n'ai entendu contester le droit qu'ils avaient de le faire. Si aujourd'hui un membre de l'un ou de l'autre parti remonte à cette preuve, bien qu'elle ne s'applique pas directement à l'immigration de l'année courante, peut-être s'applique-t-elle à l'immigration des années passées, et cela pourrait peut-être jeter quelque lumière sur celle de cette année, et je crois que j'aurais tort de rejeter une pareille preuve.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. M. Pedley, vos renseignements sont-ils basés sur les deux avancés à l'effet que la population a augmenté considérablement au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest?

R. Les renseignements sur lesquels le département base ses conclusions à l'effet que la population du Manitoba et du Nord-Ouest a augmenté durant l'année 1899, proviennent, en premier lieu, du nombre de personnes mentionnées comme étant venues dans le pays à divers endroits, à Winnipeg et aux endroits situés sur la frontière, durant l'année. La conclusion à laquelle en est arrivé le département à l'effet que ces immigrants sont venus dans le pays en qualité de colons, est basée jusqu'à un certain point sur le nombre d'inscriptions pour homesteads, et le département se sert des rapports des ventes de terres par les compagnies de chemins de fer et autres, comme preuve collatérale que ces gens se sont fixés dans le pays.

Par M. Clancy :

Q. Le département a-t-il la preuve que, dans le cas de ces ventes de terres, elles ont été faites exclusivement à des gens qui sont venus se fixer dans le pays?

R. Pas que je sache.

ANNEXE No 1

Q. Alors, je dis que dans le but de démontrer cette chose évidente, que certaines personnes sont venues s'y établir durant l'année, il n'y a que deux preuves, comme vous l'avez dit il y a un instant : l'une est la prise de homesteads, et l'autre, les ventes de terres.

R. Oui, nous avons d'autres preuves; nous pouvons retrouver un grand nombre de personnes qui ont acheté des terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Q. Combien?

R. Je ne sais pas, mais il y a maintenant en liasse au département un grand nombre de lettres de la part de colons qui ont été envoyés ici par nos agents, qui sont arrivés avec des capitaux considérables et qui ont acheté des terres, mais nous n'avons pas préparé de tableau à cet effet.

Q. En avez-vous tenu compte?

R. Nous nous sommes contentés de la preuve qu'un homme qui a quitté Omaha pour venir au Canada et qui a présenté son certificat à la frontière, est venu au Canada, et lorsque notre agent nous fait rapport que cet homme a acheté un quart de section ou une demi-section de terre.....

Q. Du chemin de fer Canadien du Pacifique?

R. Il lui faut acheter du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ou de quelque autre chemin de fer—il y en a plusieurs qui ont des terres à vendre—ou d'une société de colonisation, ou d'un simple particulier.

Q. Un homme va là et achète du gouvernement, et il est inscrit comme propriétaire de homestead; s'il achète de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou d'une société de colonisation, ou d'un simple particulier, on ne tient aucun compte de lui?

R. Pas comme propriétaire de homestead.

Q. Maintenant, avez-vous au département quelque preuve relative au nombre de personnes venues des États-Unis ou d'ailleurs qui se sont établies sur des terres achetées en dehors des homesteads?

R. Nous n'avons pas de système distinct pour recueillir cette preuve; il se peut que nous ayons une abondance de preuves disséminées à travers la correspondance du département, indiquant les gens qui sont venus et qui ont acheté des terres des compagnies qui ont des terres à vendre, mais nous n'avons pas préparé cela sous forme de tableau.

Q. N'est-ce pas une simple présomption, lorsque vous dites qu'un certain nombre ou un grand nombre de gens ont acheté de ces terres?

R. Eh bien! c'est une déclaration que je fais au comité sur des renseignements qui me parviennent en ma qualité de surintendant de la division de l'immigration, à l'effet qu'un grand nombre de gens viennent avec des capitaux considérables, au point de vue agricole, et qu'ils emploient ces capitaux à l'achat de terres, mais je ne puis mettre la main sur un relevé distinct, parce qu'il n'en a pas été préparé.

Q. Pouvez-vous dire que quelques-uns d'entre eux l'ont fait?

R. Non, pas de mémoire.

Par M. Rosamond :

Q. Il serait sage de faire cette constatation à l'avenir?

R. Je crois moi-même que ce serait une bonne chose si ces compagnies tenaient un compte détaillé de leurs ventes, afin que le gouvernement pût, sur demande, recevoir de leur part des renseignements de la même manière que des renseignements sont fournis par nos propres agents relativement aux homesteads.

J'ai ici un relevé des ventes de terres faites par les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des concessions de terres du gouvernement, et par la Compagnie de la Baie d'Hudson durant l'année dernière. La Compagnie de la Baie d'Hudson a vendu 66,000 acres de terres, dont la valeur s'élève à \$330,000. La

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a vendu 326,380 acres, ayant une valeur totale de \$1,015,012. La Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba a vendu 90,053 acres, s'élevant à \$309,708. La Compagnie de chemin de fer et de bateau à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan a vendu 45,150 acres, valant \$141,353. La Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton a vendu 25,493 acres, dont la valeur a été de \$75,151. Le total des ventes de terres durant l'année s'est élevé à 553,075 acres, et le montant reçu pour ces terres a été de \$1,871,224.

Par M. Clancy :

Q. Maintenant, s'il n'y a pas d'autres questions sur ce point, je veux aborder quelques-unes des affaires des États-Unis.

Par M. LaRivière :

Q. Avant d'aborder ce qui concerne les États-Unis, j'aimerais à revenir sur la question de Paris, sur la question française, que vous étiez à discuter lorsque je suis entré. Vous avez dit, M. Pedley, qu'il y avait une allocation pour la publication d'un journal à Paris, le *Paris-Canada*; est-ce que cela est débité à l'immigration, car ce journal n'est pas exclusivement un journal d'immigration?

R. Je ne sais pas qu'il y ait d'autre allocation.

Q. Je ne vois pas pourquoi cela devrait être exclusivement imputé sur l'immigration?

R. Eh bien! la correspondance qui a été échangée entre M. Fabre et le gouvernement avant 1894, relativement à cette question, à l'effet que le journal était imprimé en grande partie dans l'intérêt de l'immigration, et les faits ayant alors été soumis au premier ministre, et je crois aussi à M. Daly, le ministre de l'Intérieur, ils en ont conclu, en se basant sur cette correspondance, que les \$1,000 seraient dépensés à même le crédit de l'immigration pour impressions dans ce journal, en se basant sur la déclaration de l'honorable M. Fabre à l'effet que cela serait très utile au point de vue de l'immigration. C'est ainsi qu'il est advenu que cela a été imputé sur le crédit de l'immigration.

Q. Je n'ai pas d'objection à la publication du journal, parce que je crois que c'est un bon journal, parce qu'il est toujours du côté du gouvernement du jour. Il publie de bons articles sur le Canada, ses institutions financières et commerciales, et ces articles sont reproduits par les journaux français, et de fait par la presse continentale. Ils sont bien écrits, car M. Fabre est l'un des meilleurs écrivains que nous ayons eu en Canada, et il écrit d'excellents articles sur le Canada et fait ainsi connaître notre pays en Europe. Je crois que cet argent est bien employé; mais, bien que ce soit un bon moyen de faire connaître notre pays au point de vue de l'immigration, je crois qu'il faut plus que cela dans un sens général, et que cette somme ne devrait pas être imputée exclusivement sur l'immigration, de même que M. Fabre, lui-même n'est pas un agent d'immigration, mais une espèce de commissaire en France—de fait, il s'intitule Commissaire canadien à Paris—et il est en communication constante avec le gouvernement et fait sur le continent ce que lord Strathcona fait en Angleterre. C'est un homme très utile sur le continent. Il n'y a pas un seul Canadien qui va à Paris et qui n'est pas obligé d'aller à son bureau, où il y a un grand nombre de journaux et de documents sur le Canada qui sont consultés par un grand nombre de gens. Puis, au point de vue financier, M. Fabre a été l'intermédiaire par lequel bon nombre d'institutions canadiennes ont obtenu des fonds sur le continent. Il fait un travail très utile. M. Foursin est employé là, je crois, comme une espèce d'agent d'immigration; fait-il encore partie du personnel?

R. Oui, il reçoit cinq piastres par jour et ses dépenses.

Q. Quelles sont ses fonctions?

R. Il a pour fonctions de s'occuper des intérêts de l'immigration, de visiter les gens lorsque cela est nécessaire, et de mettre ses services à la disposition des gens

ANNEXE No 1

qui quittent la France. La seule chose que je dirai au sujet de ce crédit de \$1,000, c'est que si vous pouvez engager le gouvernement à l'imputer sur quelque autre crédit, cela nous laissera plus d'argent pour d'autres fins.

Par M. Clancy :

Q. Avant de procéder à une autre question, je veux demander si quelques-uns de ces agents qui sont payés à commission ont donné des certificats à des gens qui partaient des États-Unis pour le Canada; c'est-à-dire, s'il y a aux États-Unis des gens payés au moyen d'une commission seulement qui ont donné des certificats à des personnes quittant les États-Unis pour le Canada?

R. Vous voulez dire les certificats au moyen desquels on obtient une réduction des chemins de fer?

Q. Est-ce qu'il y a d'autres certificats?

R. Non, c'est naturellement là la preuve de leur travail.

Q. Est-ce que quelques-uns de ces agents à commission donnent ces certificats?

R. Oui; j'ai ici la liste de toutes les commissions qui ont été payées, ainsi que les noms de ceux qui ont donné les certificats.

Q. Des gens qui les ont donnés?

R. Oui.

Q. Combien ont été donnés par nos agents?

R. Par nos agents salariés?

Q. Oui.

R. Je n'ai pas encore ce relevé tout préparé; on y travaille, mais c'est un relevé très long en détail. Il fait parcourir tous les dossiers de 1899, et cela prend du temps. J'ai fait terminer ceux qui ont été donnés par nos agents à commission. C'est la première question qui m'a été posée.

Q. Pouvez-vous me donner maintenant le nombre de ceux qui ont été donnés par les agents à commission?

R. Oui, je vais vous les donner. Dans le Michigan, il y en a eu.....

Q. Si vous devez donner tout le montant, résumez. Je ne tiens pas à avoir chaque agence, mais je veux avoir le nombre de certificats donnés par chacun de ces individus travaillant à commission, comme ensemble, et celui des certificats donnés par nos agents salariés?

R. Je puis vous donner le nombre de personnes des États-Unis pour lesquelles une commission a été payée durant l'année 1899, donnant chaque Etat, et le nombre de gens qui en sont venus, avec le sexe et l'âge, avec le nom de l'agent et le montant payé. C'est tel que je l'ai constaté lorsque cela a été demandé. Si vous ne désirez pas que je le lise, je puis déposer ce relevé.

Q. Vous pouvez déposer le relevé alors, et vous dispenser de le lire.

R. Le relevé est comme il suit:—

Etat.	Nombre total.	Hommes.	Femmes.	Ayant moins de 18 ans.	Agent.	Montant.
Michigan.....	137	40	27	70	J. H. Galiver	\$ 244 00
"	78	37	17	24	W. C. Sutherland.....	169 00
"	1	1			J. A. Redmond.....	3 00
"	1	1			M. F. Quaintance.....	3 00
"	10	3	1	6	S. J. Gareau.....	17 00
"	16	5	3	8	J. N. Simmons.....	29 00
"	32	24	4	4	A. G. McKay.....	84 00
"	2	1	1		Jamee Lyle.....	5 00
"	11	3	1	7	Martin Conaton.....	18 00
"	69	24	13	32	William Bolton.....	130 00
"	8	3	2	3	E. W. Brown.....	16 00
"	59	24	14	21	J. F. Turner.....	121 00
"	8	5	2	1	J. W. Gordon.....	20 00
"	3	2	1		A. Ford.....	8 00
"	7	5	1	1	L. H. Howse.....	18 00
"	32	16	8	8	G. Cockburn.....	72 00
"	3	2	1		W. F. Baker.....	8 00
"	1	1			John Wilson.....	3 00
"	6	2	2	2	C. W. Tallant.....	12 00
"	149	128	10	11	R. McKee.....	415 00
"	5	1	1	3	B. Bingham.....	8 00
"	1	1			Jesse Turner.....	3 00
"	5	3	1	1	W. H. Aikins.....	12 00
Missouri.....	49	23	10	16	G. U. E. Griffith.....	105 00
"	1	1			R. C. Owens.....	3 00
"	41	16	9	16	M. W. Serat.....	82 00
Minnesota.....	1	1			Alley & Konzen.....	3 00
"	18	5	3	10	E. L. Anderson.....	31 00
"	2	2			C. S. Marsden.....	6 00
"	173	61	28	84	John C. Koehn.....	323 00
"	5	4		1	N. Campbell.....	13 00
"	3	1	1	1	J. A. Sylvester.....	6 00
"	3	3			S. F. Long.....	9 00
"	103	76	13	14	J. H. M. Parker.....	268 00
"	1	1			H. H. Howe.....	3 00
"	6	3	1	2	John Marth.....	13 00
"	1	1			G. M. Scott.....	3 00
"	1	1			Nilson & Norlander.....	3 00
"	5	1	1	3	P. W. Simpson.....	8 00
"	4	3	1		J. A. McKay.....	11 00
"	2	1	1		W. S. Clay.....	5 00
"	2	2			J. McDiarmid.....	6 00
"	8	1	1	6	T. Rattary.....	11 00
Wisconsin.....	5	1	1	3	Frank Heidt.....	8 00
"	23	10	4	9	J. R. Means.....	47 00
"	14	10	1	3	S. H. Shaw.....	35 00
"	2			2	H. McRae.....	2 00
"	9	1	2	6	A. R. Noble.....	13 00
"	2	1	1		R. J. Dugdall.....	5 00
Dakota-nord.....	771	465	101	205	Wm. Ritchie.....	1,802 00
Texas.....	23	3	3	17	Capt. Barrett.....	32 00
New-York.....	16	6	3	7	Rev. N. Dmytrow.....	31 00
Idaho.....	13	6	3	4	A. S. Rolo.....	28 00
Kansas.....	36	10	7	19	Isaac Welk.....	63 00
"	13	5	1	7	J. A. Brogan.....	24 00
Iowa.....	177	88	29	60	N. Bartholomew.....	382 00
"	11	3	4	4	A. J. Tuttle.....	21 00
"	20	8	4	8	W. D. Brown.....	40 00
"	2	2			J. T. McFee.....	6 00
"	1	1			Rev. Geo. Thompson.....	3 00
Etats-Unis.....	5	1	1	3	Rev. R. A. Burriss.....	8 00
"	18	5	6	7	Joseph Poirier.....	34 00
"	1	1			B. O. Monees.....	3 00
"	19	10	6	3	Rev. F. Woodcutter.....	45 00
Ohio.....	1		1		H. C. Long.....	2 00
Nébraska.....	65	16	11	38	W. J. Pease.....	108 00
	2,320	1,192	368	760		\$5,072 00

ANNEXE No 1

Je désire appeler sur ceci l'attention du comité. Il y a quelque temps, j'ai dit que le montant payé pour commissions était de quatre mille six ou sept cents piastres. Le comptable me dit qu'il a été payé plus que cela et que le montant exact est de \$5,072; l'écart n'est pas très considérable, mais je veux appeler là-dessus l'attention du comité, afin que, si le relevé est publié, le montant énoncé par moi se trouve exact et qu'il n'y ait pas de différence entre les chiffres.

Q. Cela importe peu. Ces gens qui agissent là et qui ne sont pas les agents salariés du Canada, donnent ces certificats hors de la connaissance de nos agents salariés, qui sont les hommes responsables dans cette région?

R. Oui; c'est-à-dire que si l'on demande à l'agent à commission un certificat, ou s'il est en communication avec une personne qui parle de venir en Canada, et si l'agent est convaincu que cette personne sera un colon agricole, il lui donne un certificat sans faire un rapport spécial de cette personne à l'agent salarié.

Q. N'est-il pas possible que l'agent à commission puisse donner des certificats et envoyer des gens qui veulent tout simplement faire un voyage pour des raisons que je ne mentionnerai pas maintenant, s'ils ne sont pas sous la surveillance immédiate de nos agents salariés dans cette région?

R. Je me suis étendu longuement sur ce sujet dans la première partie de mon témoignage, afin de démontrer le peu de probabilité qu'il y a de voir des gens entreprendre un voyage d'une partie quelconque des Etats-Unis au Manitoba et au Nord-Ouest, dont le coût minimum est de \$15 à \$40, dans le but de permettre à l'agent à commission de gagner trois piastres.

Q. Il y a un autre risque beaucoup plus sérieux: c'est qu'il n'appartienne pas à la classe de colons que nous nous efforçons d'attirer?

R. Pour cela, ainsi que je l'ai expliqué longuement au commencement de mon témoignage, nous comptons beaucoup sur la perspicacité de notre agent, qui doit s'assurer si les individus qui demandent des certificats sont des colons sincèrement décidés à s'établir et s'ils appartiennent à la classe agricole.

Q. D'après ce qu'ils vous disent eux-mêmes?

R. D'après ce qu'ils disent à l'homme qui leur donne le certificat. Puis, la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien fait faire un examen très sévère à la frontière, parce que, à chaque colon qui vient s'établir, elle consent à accorder une réduction dans le prix du transport, parce que l'établissement permanent d'un colon augmente plus ou moins les affaires de la compagnie, et parce que, s'il ne s'agit pas d'un colon et si elle lui accorde une réduction, cela équivaut à une perte pour elle; de sorte que chaque individu qui traverse la frontière est soumis à un examen sévère de la part de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, et que nous pouvons compter sur cet examen joint à celui de notre agent.

Q. J'ai posé la question parce que cela est correct en ce qui concerne les gens responsables, mais la rémunération est très minime pour les agents à commission, et les gens qui ne sont pas responsables n'y apporteront probablement pas autant de soin que nos agents salariés; voilà pourquoi j'ai posé la question spontanément.

R. Je dois dire que le seul Etat où il y aurait danger qu'on en imposât au département de cette manière est l'Etat du Dakota-Nord, où l'on peut traverser la frontière à peu de frais, et d'où l'on pourrait se rendre à certains endroits pour des fins locales ou personnelles, mais c'est là l'Etat où les commissions des agents sont les moins élevées ou virtuellement nulles. Le travail dans cet Etat est virtuellement fait par un seul agent, M. Ritchie, qui demeure à Grafton.

Q. 11,945 colons déclarés ont été amenés et ils représentent 1,064 homesteads, n'est-ce pas, d'après le relevé, page 8 du rapport de M. Smart? Il porte ce nombre à 1,064. Le nombre total des propriétaires de homesteads qui se sont inscrits pour 1899 est de 6,639 individus, représentant 21,335 âmes. Cela comprend tous les homesteads. Or, vous avez dans un cas 11,945 "colons déclarés" et 1,064 propriétaires de home-

steads. D'après la moyenne donnée par M. Smart, savoir: $3\frac{1}{2}$ individus par famille, cela donnerait 3,549 âmes. Je vous demande de vérifier cela si c'est nécessaire.

R. Il s'agit de savoir si vous prenez 1,060 ou 1,154. Il y a eu quelque discussion entre le docteur Sproule et moi sur la question de savoir lequel de ces deux chiffres doit être pris.

Q. Je prends le rapport de M. Smart ici.

R. Je crois qu'il y a une différence. Il dit que 1,159 sont venus des Etats-Unis.

Q. Lequel de ces chiffres est celui qui doit être accepté comme exact?

R. Il porte à 1,169 le nombre des homesteads qui ont été pris par des citoyens des Etats-Unis. En calculant d'après cette base, je trouve que cela donnerait 3,896 âmes.

Q. Etes-vous prêt à affirmer que cela est exact?

R. Non; cela a été calculé dans une autre branche du service, et en conséquence, je donne ce chiffre pour ce qu'il vaut. Je l'ai compté, d'après ce nombre, d'environ 4,000 âmes.

Q. Si nous nous en rapportons au rapport de M. Smart, il y a eu 11,945 colons des Etats-Unis. Il vous resterait à rendre compte de l'écart entre ce nombre et 3,549.

R. Ceci est sur la base de 1,030?

Q. Oui.

R. Eh bien! si c'est 1,030, je suppose que c'est exact, ou sur la base de 1,169, cela donnerait environ 4,000.

Q. En ce qui concerne les Etats-Unis, comment expliquez-vous l'écart qui existe?

R. Deux mille sont venus des Etats-Unis par l'entremise du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean et de la Société Montréalaise de Rapatriement des Canadiens des Etats-Unis.

Q. Je parle maintenant des premiers qui sont venus au Manitoba et dans l'Ouest?

R. Non, ceux-là sont venus des Etats-Unis dans toutes les parties du Canada.

Q. Les 11,000?

R. Oui.

Q. Nous n'avons aucune preuve de cela?

R. Oui! J'ai donné les renseignements chaque jour depuis que je suis venu ici. Il y en a 906 qui sont venus par l'entremise de la compagnie du lac Saint-Jean, 975 sont venus par l'entremise de la Société de Rapatriement de Montréal, et 257 par l'entremise de M. Burriss, à la rivière La Pluie.

Q. Nous prendrons le nombre le plus considérable—les 44,000.

R. Non; les 11,945 représentent des gens qui sont venus des Etats-Unis, y compris ceux qui ont été amenés par le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, par la Société de Rapatriement de Montréal et par M. Burriss, de la rivière La Pluie ou de Port-Arthur, c'est-à-dire 2,300 en tout.

Q. Afin qu'il n'y ait pas de confusion, je prendrai le chiffre le plus élevé que vous ayez cité, les 43,000, et je prendrai le nombre des homesteads.

R. Nous avons fait cela et nous avons trouvé 15,000 ou 20,000 dont je n'ai pas rendu compte.

Q. 21,000, je crois. Je veux vous demander en peu de mots si vous avez au département des renseignements qui vous permettent de dire que ces gens se sont fixés quelque part dans le pays et qu'ils y sont encore. Je veux dire dans le département?

R. Sur les 30,000 ou 32,000 qui sont venus par les ports de mer, environ 6,000 ou 8,000 sont restés dans l'ancien Canada et ne se sont pas présentés du tout au Nord-Ouest. Nous pouvons démontrer cela.

Q. Je crois que le nombre total de ceux qui se sont présentés à Winnipeg est de 36,000?

M. MACDONALD (Huron) s'oppose à ce que l'on permette à M. Clancy d'accaparer le temps du comité, disant qu'il a une série de questions à poser au témoin.

Le PRÉSIDENT.—D'après mon expérience, lorsqu'un monsieur a commencé à poser des questions à un témoin, on lui permet de finir son interrogatoire.

ANNEXE No 1

Après discussion,

Le PRÉSIDENT décide comme il suit: Ma décision est que la parole est à M. Clancy, et que jusqu'à ce qu'il ait terminé son interrogatoire, c'est à lui de décider s'il sera permis à d'autres de poser des questions. Il est dans la même position que s'il avait la parole en Chambre.

Après nouvelle discussion,

Le PRÉSIDENT.—Je me suis informé des règles qui régissent la Chambre et les comités, et j'ai donné ma décision d'après le règlement. Je crois avoir raison, et quelle que puisse être l'opinion de certains membres du comité, je déciderai de la manière qui me paraîtra correcte. Dans une occasion antérieure, on s'est beaucoup plaint de la répétition des questions, et l'on m'a demandé pourquoi je n'y avais pas mis fin. Je me suis renseigné sur la question et j'ai constaté que je ne pouvais pas le faire.

Par M. Clancy :

Q. Lorsque nous avons été interrompus il y a un instant, M. Pedley, nous cherchions à expliquer un excédant d'environ 20,000 sur le tout. Avez-vous quelques renseignements précis qui puissent vous permettre de dire que ces gens sont encore dans le pays?

R. Nous n'avons aucun renseignement précis à l'effet que quelqu'un est dans le pays, à l'exception de ceux que nous voyons, parce que c'est là ce que cela veut dire réellement; nous n'avons pas ici de système de passe-port.

Q. Ce n'est pas là du tout la question, M. Pedley. Si je comprends bien, le gouvernement a pour programme de faire venir des colons agricoles?

R. Oui.

Q. Alors, le gouvernement a-t-il pour programme au moins de constater un peu où les colons agricoles s'établissent, afin d'avoir la preuve que ce sont des colons agricoles?

R. Je ne sache pas que le département ait un système défini pour suivre un homme à partir du moment où il entre dans le pays.

Q. Excusez-moi, ce n'est pas la question: j'ai demandé si le département avait pour programme de rechercher l'essence de ceci, puisqu'il n'amène au Canada que des colons agricoles; si c'est le programme du département, en vue de cela, de voir à ce que ces colons s'établissent quelque part au Canada comme colons agricoles?

R. Oui, en tant qu'il s'agit du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, parce que le gouvernement a dans cette région le contrôle des terres de la Couronne; ailleurs il n'a pas le contrôle des terres, à l'exception des terres de l'Artillerie ou des terres des Sauvages ou, dans la Colombie-Britannique, des terres en dedans de la zone des chemins de fer; mais là où nous avons le contrôle des terres de la Couronne, nous pouvons dire avec un certain degré d'exactitude si nos terres sont prises ou non.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire que sur le nombre des homesteads pris au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest—6,689, d'après le rapport de M. Smart—une certaine partie n'a pas été prise par les fils de colons déjà fixés dans cette région?

R. Je crois que le rapport donne les détails, M. Clancy; tout ce que j'en sais, c'est ce qu'en dit le rapport.

Q. Je vous ai demandé si vous le saviez par vous-même?

R. Non; je ne sais rien des homesteads, excepté ce qui nous vient des autres branches du ministère.

Q. Savez-vous s'il y a dans le département quelques renseignements établissant la distinction entre les homesteads pris par des personnes arrivant dans le pays ou par les gens qui y sont déjà?

R. En général, je crois que la demande d'un homestead donne les détails quant à l'endroit natal du requérant, à son âge, s'il a déjà fait une inscription préalable, etc. La demande donne certains détails, mais, comme je n'ai pas à m'occuper des requêtes, je ne puis le savoir que d'une façon générale.

Q. Croyez-vous que ceci veuille dire 6,689 homesteads?

R. Je prends les 6,689 précisément pour ce que veut dire ce chiffre, c'est-à-dire que c'est là le nombre d'inscriptions demandées. Puis, vous avez d'autres détails vous disant par qui elles ont été demandées: tant de Canadiens, tant de personnes venues des Etats-Unis, tant de Russes, tant d'Allemands, etc. Tels sont les renseignements que nous avons.

Q. Il ne reste plus qu'une seule question et je vais terminer: Avez-vous au département des renseignements expliquant ce que sont devenus environ 21,000 individus qui forment virtuellement la moitié de ceux que l'on prétend être des colons déclarés?

R. Des renseignements à l'effet que ce sont des colons déclarés?

Q. Oui.

R. Les renseignements que nous avons au sujet des 44,543, ou quel que soit le nombre exact, sont des renseignements à l'effet que ce sont tous des colons déclarés.

Q. Eh bien! vous avez rendu compte d'un peu plus de la moitié que vous appelez des colons déclarés....

R. Parce qu'ils ont déclaré leur intention de s'établir ici.

Q. Est-ce cela?

R. C'est ce que veut dire "colons déclarés."

Q. Lorsque vous dites qu'il y a 44,543 colons déclarés, cela est basé sur les déclarations des gens eux-mêmes à l'effet qu'ils vont s'établir au Canada?

R. Cela est basé sur la déclaration des gens eux-mêmes à l'effet qu'ils vont s'établir au Canada, et sur leur arrivée au Canada.

Q. Et sur ces renseignements vous calculez 44,543?

R. C'est là ce qui est pris pour former le nombre total.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 8 juin 1900.

Le Comité permanent sur l'Agriculture et la Colonisation se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie de l'avant-midi, sous la présidence de M. McMillan.

M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, est présent à la demande du comité, et il est interrogé comme il suit:—

M. PEDLEY.—En réponse à une question qui m'a été posée au sujet du nombre d'agents spéciaux dans l'Etat du Wisconsin, auxquels des commissions ont été payées durant l'année 1899, je désire faire rapport que le montant payé est de \$110 à six agents dans l'Etat du Wisconsin. Le nombre de ces gens est de 108.

Par le président:

Q. C'est là l'Etat où M. Currie est agent?

R. Oui. Je crois que la question a été posée devant le comité il y a deux ou trois semaines. Ce renseignement figure dans le relevé que j'ai déposé sur le bureau, mais la question a été posée particulièrement en ce qui concerne l'Etat du Wisconsin, et voici la réponse.

Une autre question a été posée par M. Sproule il y a quelque temps, quant au coût collectif des brochures énumérées dans mon rapport annuel. Le comité se rappellera que j'ai donné le coût de chaque brochure et qu'il a demandé le coût collectif. Un relevé a été préparé, et il donne le coût total comme étant de \$25,814.51.

Au commencement de mon interrogatoire, ou du moins lorsque le comité en était

ANNEXE No 1

encore au début de ses séances consacrées à mon interrogatoire, en parlant des travaux faits aux Etats-Unis, j'ai omis de mentionner le fait que depuis trois ans nous avons eu des excursions de la presse venant des divers Etats—du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, des Dakotas, de l'Illinois et de l'Indiana—des rédacteurs, chaque année, représentant une association d'Etat; l'Association Nationale des Rédacteurs a fait un voyage à travers le Manitoba et le Nord-Ouest, sous la direction de notre inspecteur des Etats-Unis, M. White, qui avait aussi accompagné les excursions les années précédentes. Les excursionnistes ont visité un grand nombre d'endroits dans la province de Manitoba et dans les territoires, et, si je ne me trompe, ils se sont rendus jusqu'au littoral et ont visité la province de la Colombie-Britannique. Ces excursions ont eu pour résultat de nous procurer gratuitement un grand nombre d'articles élogieux, et nous ont ouvert un accès facile dans les colonnes des journaux pour tous les écrits exposant les avantages offerts par le pays. En d'autres termes, ces excursions de la presse nous ont procuré beaucoup d'annonces gratuites.

Une autre phase du travail canadien que j'ai omis de traiter lorsque la question a été soumise au comité, c'est la manière dont nous employons certains de nos agents au Nord-Ouest durant l'hiver, et je puis dire au comité qu'un bon nombre d'agents, dès que le travail eut cessé au Nord-Ouest, vers la fin de l'automne, ont été envoyés aux Etats-Unis; M. Speers, M. Sutter, M. Ens, M. Wendelbo, M. McEwan, M. Crerar, de Yorkton; M. Roy, l'interprète français à Winnipeg; M. Norquay, d'Alabama; M. Rankin, qui est stationné à Moosejaw et voyage sur les trains entre Moosejaw et Portal-Nord, ont été envoyés aux Etats-Unis durant les trois dernières années, afin d'aider aux agents salariés réguliers dans leur travaux.

Par M. Clancy :

Q. Sont-ils envoyés là pour coopérer avec les agents qui y sont déjà?

R. Ils y sont envoyés pour coopérer avec eux; ils ne travaillent pas toujours ensemble, dans le même district et en même temps, mais ils s'arrangent entre eux pour se diviser le travail de l'Etat; l'agent régulier prend une certaine partie de l'Etat et son adjoint temporaire prend l'autre partie.

Q. Sont-ils sous la direction de M. White?

R. Ils sont sous sa surveillance et sa direction pour les fins locales. Naturellement, la direction générale quant à leurs mouvements du Canada aux Etats-Unis, aller et retour, est donnée ici au département; mais en ce qui concerne les affaires locales; quant aux détails de leurs services sur les lieux, cela doit être arrangé entre eux, de concert avec M. White.

IMMIGRATION DES ENFANTS FAVORISÉE PAR LES SOCIÉTÉS.

En ce qui concerne cette phase du travail que nous discutons l'autre jour relativement à l'établissement de ceux qui arrivent, il y a un facteur que je n'ai pas mentionné en particulier: il s'agit de l'immigration des enfants qui viennent au Canada grâce aux efforts des sociétés. Le comité comprendra qu'il y a un grand nombre de sociétés disséminées principalement dans l'Ontario et la province de Québec, dont tout le travail est consacré au choix d'enfants âgés de cinq à seize ans qui sont amenés ici, et naturellement, ces enfants sont inclus parmi les arrivages de l'immigration et figurent dans nos rapports des agents des ports de mer, mais 90 pour cent de ces enfants sont établis dans les anciennes provinces. Ils viennent dans l'Ontario et Québec et sont placés par ceux qui sont à la tête des institutions dans ces provinces, et sont distribués, autant que possible, parmi les cultivateurs des environs.

Q. Combien y en a-t-il de ceux-là?

R. Durant la dernière année, 1899, la nombre de ces enfants qui figurent dans ce rapport est de 1,289. Ils sont amenés par les institutions que j'ai énumérées au commencement de mes remarques. Le rapport annuel contient des rapports indi-

viduels de presque toutes ces sociétés, de sorte que le comité peut constater au juste le travail qui est fait par ces sociétés chaque année. Sur ces 1,289 enfants, il y en a environ 1,144 pour lesquels la prime de \$2 par tête a été payée.

Q. Aux compagnies de paquebots ?

R. Aux sociétés ; cette coutume est en vigueur depuis bon nombre d'années. Ce sont des enfants pauvres, et nous avons payé la prime pour eux. Nous ne payons pas de prime pour les enfants des asiles des pauvres (*workhouses*).

Q. Ils sont compris dans les 44,543 ?

R. Oui.

Q. Comme colons déclarés ?

R. Comme colons déclarés.

Q. Cela n'est pas sous la surveillance de nos agents en activité, je veux dire cette partie du travail qui doit être faite par nos agents, soit en Europe ou aux États-Unis, ce travail fait par les sociétés.

R. Virtuellement, tous viennent d'Europe.

Q. Cela réduit les 44,000 d'un peu plus d'un mille ?

R. Non, ils sont payés à même le crédit de l'immigration.

Q. Oui, mais cela est une saignée au trésor public, n'est-ce pas ? Mais après tout, cela ne fait pas partie . . . Vous n'exercez là-dessus aucune surveillance, n'est-ce pas ?

R. Oui, nous les inspectons.

Q. Mais je veux dire en dehors de l'inspection ?

R. Il y a aussi beaucoup de correspondance entre le département et les sociétés.

Q. Cela provient naturellement de l'inspection, mais vous n'exercez aucun contrôle sur ce travail ?

R. Oui, nous exerçons un contrôle sur leur travail. Nous avons nos employés au point de départ et au point de destination, afin de surveiller l'immigration.

Q. Dans ce but seulement ?

R. Non, cela fait partie de leur service en général, d'exercer une surveillance sur ces enfants.

Q. Prenons les enfants s'embarquant à Liverpool, par exemple. A quelle inspection sont-ils assujettis de la part de nos employés ?

R. L'agent à Liverpool inspecte ces enfants ; une déclaration est faite sous serment et lui est remise au sujet de ces enfants, spécifiant si un officier sanitaire les a inspectés au point de vue de leur santé physique et mentale.

Q. Cette déclaration est-elle produite par les personnes qui les amènent ou par les sociétés ?

R. Elle est fournie par les personnes qui les amènent et elle est remise aux employés du département à Liverpool.

Q. Voulez-vous tourner la page et voir s'il a fait un rapport de ce genre ?

R. Naturellement, c'est là une partie de ses devoirs.

Q. Oui, mais s'il remplit ce devoir, nous pouvons nous attendre à ce qu'il en fasse rapport de quelque manière ?

R. Je puis vous apporter le rapport de chaque navire qui quitte l'Angleterre et sa lettre de Liverpool.

Q. Mais cela comprend tous les autres ?

R. Oui, cela comprend tous les autres. Cela fait partie de son service régulier, bien que cela ne soit pas dans le rapport du département.

Q. Fait-il un rapport sur chaque enfant ?

R. Il l'envoie.

Q. Il envoie le nombre des enfants dans chaque cas ?

R. Oui.

Q. Je crains qu'ils ne soient compris avec les autres et qu'ils ne forment partie du nombre total ?

ANNEXE No 1

R. Non, il ne certifie pas qu'un nombre d'individus viennent ici. Ils sont sous la surveillance spéciale du département, parce que, en vertu de l'arrangement qui existe depuis quelques années, et qui a probablement résulté des critiques publiques touchant la classe d'enfants dont l'immigration en ce pays devrait être encouragée, on a établi un système qui est virtuellement en vogue aujourd'hui, système d'inspection et de certificats qui est appliqué par les employés du département au port d'embarquement et au port de débarquement.

Q. Ai-je tort de demander ceci? Il y a eu désaccord dans l'opinion publique touchant l'opportunité d'amener ces enfants au pays. Je ne discute pas du tout cette politique dans le moment, mais il y a eu beaucoup de zèle de la part de certaines sociétés et de certaines personnes pour les amener ici; cela n'a pas été beaucoup encouragé ni découragé par aucun gouvernement du Canada, n'est-ce pas?

R. Eh bien! je ne sais pas.

Q. Si on venait à cesser de les amener ici demain, pensez-vous que le département chercherait à faire revivre le mouvement et à continuer de faire venir ces enfants?

R. En ce qui les concerne, d'après ce que je puis recueillir dans les dossiers et les entrevues au département relativement à ce sujet, le département est d'avis que l'immigration des enfants en ce pays a, de fait, été plutôt un succès qu'un insuccès, et qu'il est tout aussi utile d'encourager ce genre d'immigration que n'importe quel autre genre. La question a été étudiée avec assez de soin quant aux résultats obtenus durant une période de plusieurs années en ce qui concerne l'existence et le développement de tendances criminelles chez ces enfants.

Q. Si j'en crois mes souvenirs, il y a eu des critiques très graves dans les journaux quant aux crimes qui ont été commis par cette classe d'individus, à mesure qu'ils se sont produits, dans toute l'étendue du pays.

R. Si vous voulez consulter le rapport annuel du département pour 1897, vous y trouverez un sommaire de ce travail s'étendant à un assez bon nombre d'années, et vous y verrez que les tableaux sur lesquels les conclusions sont basées dans ce rapport sont dans le département, et qu'ils démontrent que la proportion des crimes parmi ceux qui sont venus sous les auspices de ces sociétés est de beaucoup au-dessous de la moyenne durant cette période.

Q. La moyenne chez nos Canadiens?

R. La moyenne de tous les crimes enregistrés. Prenez les archives: autant qu'il est possible de séparer la criminalité des garçons et des filles qui sont venus sous les auspices de ces sociétés, de la criminalité en général, et vous verrez que la criminalité de ces jeunes immigrés est moins grande en proportion.

Par M. Broder :

Q. Est-ce en tenant compte de l'âge? Ces enfants viennent ici très jeunes, et dans la vallée d'Ottawa, des crimes très graves ont été commis par des enfants comparativement jeunes. Tenez-vous compte de l'âge dans les deux classes dont vous parlez?

R. Je suppose que la comparaison a été faite d'après des données permettant de faire une comparaison. D'après mes renseignements la proportion moyenne de la criminalité est, je pense, empruntés aux archives du ministère de la Justice.

Q. C'est-à-dire pour tous les crimes?

R. Pour tout le pays.

Par M. Clancy :

Q. M. Broder a demandé de comparaisons entre âges semblables?

R. En tant qu'il s'agit de cela.....

Par M. Broder :

Q. Les crimes atroces sont très rares parmi nos propres enfants d'un âge tendre?

R. Ils sont très rares parmi les enfants amenés par ces sociétés. Je suppose que l'âge moyen de ces enfants est de dix à treize ans. J'ai fait une tournée d'inspection dans la majeure partie des provinces de l'Ontario et de Québec, et l'âge moyen des enfants que j'ai inspectés était d'environ douze ou quatorze ans. Je n'en ai vu que très peu au-dessous de cet âge et un ou deux seulement au-dessus. Autant que j'ai pu voir, ils ne diffèrent pas beaucoup des autres enfants. Le point que je voulais établir au sujet de ces chiffres, c'est que, durant l'enquête, on aurait pu créer l'impression que nous prétendons que les 44,543 individus qui sont venus dans le pays comme immigrants durant l'année 1899, sont tous allés au Nord-Ouest. L'opinion générale est que l'Ouest reçoit tous nos immigrants, et je voulais démontrer au comité qu'une proportion très considérable de ces derniers restent dans l'ancien Canada, et qu'une partie d'entre eux nous sont envoyés par l'entremise de ces sociétés.

Par M. Clancy :

Q. Eh bien! est-ce que cela est vrai en ce qui concerne la classe que nous nous efforçons d'attirer ici, la classe agricole? Vous parlez maintenant des enfants. La politique du département, son but principal, est de faire venir des agriculteurs au Canada. Je ne suppose pas que nous nommerions un seul agent en Europe dans le but de faire venir des enfants, pour la raison que les sociétés s'en occupent, et pour cette autre raison, qu'il n'y a dans le pays aucun désir impérieux de les voir venir.

Par M. Rogers :

Q. N'est-il pas vrai que l'offre est loin de suffire à la demande? J'ai eu connaissance de plusieurs cas où la demande n'a pu être satisfaite.

R. Les renseignements reçus au département de la part des officiers des sociétés sont à l'effet qu'ils pourraient en placer un nombre beaucoup plus grand que celui qui nous vient actuellement. Naturellement, le nombre varie d'année en année; parfois il y en a plus, parfois il y en a moins, mais les actes restrictifs des gouvernements provinciaux ont sans doute produit leur effet. Je ne sais pas s'il faut leur attribuer toute la diminution, mais il n'y a aucun doute qu'en rendant plus difficiles les conditions auxquelles ces enfants peuvent venir en ce pays, on a réduit le nombre de ceux qui viennent.

Q. Ce que je demandais est ceci: Le but principal que nous nous proposons est de savoir le nombre des colons agricoles qui sont venus en Canada?

R. Oui.

Q. Naturellement, les enfants sont tirés de toutes les classes?

R. Oui.

Q. C'est ce que je comprends; surtout des classes inférieures?

R. Et placés en grande partie chez les cultivateurs lorsqu'ils viennent ici.

Q. De sorte que, lorsque vous dites qu'il est venu tant de colons déclarés en Canada, vous comptez tous ces petits enfants?

R. Je compte tous ceux qui viennent comme immigrants.

Par M. Ingram :

Q. Est-ce que cela comprend l'envoi Barnardo?

R. Oui. Environ 1,289 sont venus en 1899, de la part de toutes les sociétés.

Q. Est-ce qu'un agent du gouvernement n'aide pas à les amener ici?

R. Il n'y a pas d'agent du gouvernement, du gouvernement fédéral, du moins, de notre département, qui soit spécialement chargé d'aider à ce travail; mais ces enfants viennent d'abord grâce aux efforts de ces sociétés, et les agents dans les vieux pays ont certains devoirs à remplir, particulièrement l'agent au port d'embarquement à

ANNEXE No 1

Liverpool, pour voir à ce qu'ils aient subi l'examen médical et qu'un certificat soit donné touchant leur santé mentale et physique.

Q. Cet agent est M. Jury ?

R. Non.

Par M. Broder :

Q. Ceci s'applique, je suppose, à ceux qui sont amenés par l'entremise de ces refuges ?

R. Oui.

Q. Cela s'applique à eux de même qu'à ceux qui viennent grâce aux agences du gouvernement ?

R. Le gouvernement ne se sert pas d'un agent au refuge.

Q. Supposons qu'une requête soit reçue par votre agent pour envoyer des enfants, je suppose qu'on les enverra ?

R. Si une requête concernant des enfants était reçue au département, nous la communiquerions à l'un des refuges.

Q. Ceci, en ce qui concerne l'inspection médicale, s'applique à ces refuges ?

R. Oui, le certificat doit être fait par un agent dûment enregistré de la société.

Q. Ceci comprend le cas de ceux qui peuvent être amenés par les sociétés dans les vieux pays ; de sorte que le travail qui consiste à mettre le mouvement en marche dans les vieux pays et à le terminer ici est tout fait par une seule société, soit à son bureau principal, soit à ses succursales.

Q. Le règlement administratif, quant à l'inspection relative à la santé, etc., s'applique aux gens qu'elles envoient ?

R. Cela s'applique à tous les enfants qui nous viennent par l'entremise de ces refuges.

Q. C'est cela ; il devrait en être ainsi ?

R. M. Ingram a dit qu'il croyait que c'est M. Jury qui devrait certifier au sujet de la santé des enfants qui s'embarquent à Liverpool.

Par M. Ingram :

Q. La raison pour laquelle j'ai dit cela, c'est que M. Jury est stationné à Liverpool ?

R. M. Jury est l'agent du gouvernement canadien pour le nord de l'Angleterre, et il a principalement pour devoir de consacrer son temps au travail du dehors, à faire des conférences, afin d'engager les gens à venir au Canada. Le travail de bureau est sous les soins de M. Mitchell, qui, je crois, est à Liverpool depuis quelques années, et qui certifie généralement à l'effet que les enfants remplissent les conditions prescrites par les règlements.

CLASSIFICATION DES IMMIGRANTS D'APRÈS LEUR ÂGE ET LEUR OCCUPATION.

Par M. Clancy :

Q. Toutes les personnes au-dessus de douze ans ne sont-elles pas comptées comme adultes lorsqu'elles viennent au Canada ?

R. Oui, elles sont comptées comme adultes, d'après la classification ordinaire des paquebots.

Q. Vous n'avez pas d'autre classification ?

R. Nous avons une autre classification quant au paiement des primes continentales et quant aux gens qui viennent des États-Unis. Dix-huit ans est l'âge adulte ici.

Q. Oui, mais en ce qui concerne l'Europe, vous le fixez à douze ans ?

R. Eh bien ! douze ans est l'âge adulte fixé par les compagnies de paquebots.

Q. Et quelle autre classification comprenant le Royaume-Uni et le continent, quelle autre classification avez-vous que celle qui paraît dans les rapports de nos propres agents?

R. Nous avons la classification suivante: Prenez la limite de douze ans fixée par les paquebots, et ceux qui dépassent douze ans sont considérés comme adultes. Cela s'applique aux arrivages des adultes et des enfants en tant qu'il s'agit de la classification générale; mais pour payer la prime continentale, il nous faut constater quels sont ceux qui dépassent l'âge de dix-huit ans, parce que nous ne payons pas de primes pour ceux qui ont moins de dix-huit ans. Pour le paiement de la prime à ceux qui viennent du Royaume-Uni et qui y ont droit, la limite de douze ans s'applique, parce que la prime de \$1.75 est payée pour tous ceux qui dépassent l'âge de douze ans, et 87½ centins pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge.

Q. Je remarque dans les arrivages en paquebots que le nombre total est de 43,895. Je prends la classification donnée ici. Ceci comprend Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal: tous les arrivages. Quelques-uns de ceux de Montréal ne sont pas des arrivages en paquebots. Je veux dire, ceux qui sont débarqués dans un port canadien. Le nombre total tel qu'il paraît là est 43,895. Les cultivateurs et garçons de ferme sur ce nombre donnent le chiffre de 6,889, y compris tous les individus âgés de douze ans et plus?

R. Dans quel rapport cela est-il constaté?

Q. C'est dans le rapport des paquebots à Saint-Jean, Halifax, Québec et Montréal.

R. Oui.

Q. Or, cela comprend les garçons de douze ans et plus, et tous les garçons de ferme. Si ce rapport est exact, n'est-ce pas là un nombre minime?

R. C'est le total, 43,895. Il y a quelque malentendu, car ce calcul ne tient aucun compte des 6,500 Doukhobors qui sont venus ici et qui sont tous cultivateurs. Il n'y en a pas un seul qui ne soit pas sur une ferme, à moins qu'il ne soit occupé à quelque petit travail temporaire sur la voie ferrée, et cela ne tient aucun compte des 6,600 Galiciens, qui sont tous cultivateurs.

Q. Je ne parle pas de la classe agricole, mais la classification de ceux-ci a fait la distinction entre les garçons de ferme et les cultivateurs?

R. Eh bien! je ne comprends pas exactement quelle est la question.

Q. La question est celle-ci. Il ne s'agit pas de savoir exactement combien d'individus appartenant à la classe agricole sont venus, y compris les enfants, mais il s'agit des individus venus d'Europe et désignés comme cultivateurs ou garçons de ferme. Sur les 43,895, il ne semble y en avoir que 6,889 appartenant à cette classe, et il semble de plus que vous comprenez dans ce nombre tous les garçons ayant dépassé l'âge de douze ans.

R. Est-ce là un calcul fait par vous-même, M. Clancy, ou est-ce pris dans les archives?

Q. Oui. Vous pouvez tourner la page à Saint-Jean, qui vient le premier sur la liste.

R. Oui.

Q. Maintenant, il y a des garçons de ferme et des cultivateurs dans chaque colonne, n'est-ce pas?

R. Oui. "Passagers d'entrepont pour le Canada à Saint-Jean." En fait d'agriculteurs, il y a...

Q. Non, je veux dire des cultivateurs et des garçons de ferme, cela se trouve dans la colonne des occupations.

R. Eh bien! dans le tableau de Saint-Jean des passagers d'entrepont pour le Canada, il n'y a pas de classification de cultivateurs.

Q. Oh! oui, il y en a une.

R. De quelle page parlez-vous?

Q. Je n'ai pas la page ici, mais je suis bien sûr qu'à Saint-Jean les cultivateurs et les garçons de ferme sont indiqués quelque part en colonnes parallèles.

ANNEXE No 1

R. Eh bien ! à la page 45 du rapport, j'ai le tableau indiquant les passagers d'entrepont pour le Canada à Saint-Jean. Sous la classification générale des occupations je trouve énumérés d'abord, les agriculteurs; en second lieu, les ouvriers en général; troisièmement, les artisans; quatrièmement, les commis et les commerçants; cinquièmement, les servantes; sixièmement, non classifiés; septièmement, total.

Q. Combien d'agriculteurs?

R. Sous le titre "agriculteurs," vous avez 1,350; sous le titre "ouvriers en général," vous en avez 101; sous le titre "artisan," vous en avez 73.

Q. Attendez un peu: ce sont là les ouvriers en général, n'est-ce pas?

R. Oui, les ouvriers en général.

Q. C'est-à-dire, 1,451; j'ai donné tous ceux-là dans ma liste comme étant des garçons de ferme et des cultivateurs. J'ai pris toute cette classe à Saint-Jean.

Par M. Ingram :

Q. Ce sont là des arrivages pour mars et avril seulement?

R. Lesquels?

Q. Les artisans dont vous parlez.

R. Les artisans?

Q. Oui, pour les mois de mars et avril?

R. Non, vous constaterez qu'en janvier il y en avait 12, en février, 20, en mars, 4, en avril, 20, en mai, 7, en juillet, 5, en septembre, 1, en octobre, 4, soit un total de 73 pour l'année.

Par M. Clancy :

Q. J'ai pris toute la classe agricole, 1,451, telle que vous lisez, et je les ai tous pris comme appartenant à cette classe. Puis, dans les cabines, vous trouverez quelques-uns de ces individus à Saint-Jean?

R. Oui.

Q. Cela semble être 39 ou quelque chose comme cela?

R. Oui.

Q. Or, cela semble indiquer qu'à Saint-Jean il est débarqué 1,490 individus de cette classe, c'est-à-dire des cultivateurs et des garçons de ferme, en supposant que tous ceux-là appartiennent à cette classe?

R. Eh bien ! il y a ici une colonne que vous laissez de côté complètement.

Q. Laquelle?

R. "Non classifiés."

Q. Eh bien ! je suppose que ceux-là ne sont pas classifiés, et que puisqu'il y en a d'autres classés comme agriculteurs, il n'y en a pas parmi ce nombre?

R. La présomption est que ce sont tous des agriculteurs.

Q. Comment en arrivez-vous à cette conclusion?

R. Parce que s'ils appartenaienent à un autre classe, nous l'aurions spécifiée.

Q. Dites-vous que le but est de faire venir des agriculteurs et des garçons de ferme, que ceux-ci sont classés ici, et que ceux qui ne sont pas classés doivent être ajoutés à leur nombre?

R. La classification que voici est faite d'après les manifestes des navires?

Q. Qui fournit cela ? Qui fournit les renseignements pour ceci ?

R. Cela est d'abord fourni par le commis du navire.

Q. Eh bien ! qui les fournit au commis ?

R. Le commis est censé recueillir ses renseignements en interrogeant les passagers et en recueillant leurs billets.

Q. Eh bien ! est-ce que les agents enregistreurs ne font pas de rapports, car vous vous en rapportez beaucoup à eux pour constater le nombre de personnes qui viennent et pour lesquelles une prime est payée ? Est-ce que l'on paye des primes pour d'autres que pour les cultivateurs ou garçons de ferme ?

R. Non, nous ne payons de primes que pour ceux-là.

Q. Alors, je suppose que l'on se donne un peu de peine pour s'assurer que nous ne payons pas de primes pour d'autres?

R. Cela est constaté sur présentation du certificat au bureau du commissaire de l'immigration à Winnipeg.

Q. Et pas avant cela?

R. Cela n'est pas réglé avant qu'ils arrivent là.

Q. Non. Je veux dire, lorsque vous vous assurez si ceux qui viennent appartiennent à la classe voulue.

R. Cela se fait à l'autre bout.

Q. Eh bien! je suppose que l'on a quelque idée précise de la classe de gens qui viennent?

R. Eh bien! dans la dernière analyse, le rapport du commissaire à Winnipeg donne cela.

Q. Non. Je m'occupe maintenant des gens qui sont venus par les paquebots, et les renseignements doivent être venus par l'entremise de nos agents de l'autre côté de l'Atlantique, soit les agents enregistreurs ou autres, pour cette classification.

R. La classification est fournie à nos agents à chaque port par les compagnies de bord, de l'origine de chacun d'eux, de leur destination.....

Q. Et occupation?

R. et de leur occupation. L'agent au port de débarquement compare la liste qui lui est fournie par la compagnie de paquebots, avec le nombre d'individus à bord. Il les repasse un par un et les pointe.

Q. Avec ces désignations?

R. Eh bien! il est plus particulier en ce qui concerne le nombre.

Q. Il entend de faire une classification d'après certains renseignements?

R. Cette classification est d'après les renseignements fournis par la compagnie de paquebots, mais le nombre d'individus certifié est basé sur le dénombrement réel.

Q. Où?

R. Au port de débarquement.

Q. Eh bien! ceci est au port de débarquement; ceci est le nombre réel d'agriculteurs et de garçons de ferme au port de débarquement.

R. Je ne dis pas que l'agent au port de débarquement fait la distinction quant aux occupations.

Q. Alors, comment inscrit-il cela?

R. Il inscrit cela d'après les renseignements fournis par la compagnie de paquebots.

Q. En êtes-vous certain? Avez-vous au département quelque dossier indiquant que c'est là la ligne de conduite suivie?

R. Je ne sais pas que nous ayons un dossier particulier, si ce n'est que l'agent au port de débarquement certifie qu'il a compté le nombre et qu'il l'a comparé au nombre donné par les compagnies de paquebots.

Q. Vous allez voir que le point principal est celui-ci: nous nous efforçons de faire venir ici une certaine classe, et il n'y a rien qui soit plus digne de notre attention constante que le nombre et la classe de ceux qui viennent. Et si vous ne les comptez pas réellement, ou si vous n'avez pas le dossier—soit dit sans vous offenser—comment pouvez-vous être certain de cela?

Par M. Stenson :

Q. Je ne vois pas comment ils pourraient avoir des renseignements positifs au sujet du nombre des cultivateurs et des garçons de ferme.

ANNEXE No 1

Par M. Clancy :

Q. Les renseignements positifs sont donnés.

Par M. Stenson :

Q. Je vous demande pardon. Ce que dit M. Pedley, c'est que des renseignements positifs sont donnés en ce qui concerne le nombre, mais en ce qui concerne les classes, il ne peut y avoir de renseignements positifs.

Par M. Clancy :

Q. Pourquoi?

Par M. Stenson :

Q. Parce qu'on les prend des compagnies de paquebots.

Par M. Clancy :

Q. Mais que font nos agents qui nous les envoient de l'autre côté?

R. Sur la classification donnée ici, vous en avez 3,007 qui ne sont pas spécialement distingués et se trouvent sous l'en-tête "non-classifiés."

Q. Est-il possible qu'il n'y en ait pas un seul d'entre eux qui soit garçon de ferme ou cultivateur?

R. Si c'est possible?

Q. D'après les renseignements que vous avez, est-il possible qu'il n'y en ait pas un seul d'entre eux qui soit cultivateur?

R. Si vous tenez à me faire dire qu'il est possible qu'il n'y en ait pas un seul qui soit cultivateur, je dirai qu'il est très possible qu'il vienne au pays un pareil nombre de gens qui ne sont pas cultivateurs. Mais en tant qu'il s'agit de ce lot en particulier.....

Q. Je n'exprime aucune opinion, mais je demande s'il est possible, à la lumière des renseignements que vous avez, que pas un seul d'entre eux ne soit cultivateur?

R. Je crois que cela n'est pas possible.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela, je vous ai demandé: à la lumière des renseignements positifs que vous avez, est-il possible qu'aucun d'eux ne soit cultivateur?

R. Non.

Q. Quels renseignements avez-vous à l'effet que quelques-uns d'entre eux sont cultivateurs, quelques-uns d'entre les 7.000 qui ne sont pas classifiés?

R. Des 7,000?

Q. Non-classés.

R. Quels 7,000?

Q. Vous avez parlé de 7,000 qui ne sont pas classés.

R. J'ai dit que 3,007 n'étaient pas classés.

Q. Eh bien! je dirai 3,007.

R. Ceux qui sont venus par Saint-Jean?

Q. Sur ceux-là, avez-vous quelques renseignements à l'effet qu'un seul d'entre eux est cultivateur?

R. Les renseignements que j'ai au sujet de ceux qui sont venus par Saint-Jean comme passagers d'entrepont, c'est que la plupart d'entre eux sont allés directement au Nord-Ouest, et les dossiers en font foi.

Q. Ce n'est pas là où je veux en venir. Si c'étaient des forgerons ou des horlogers, vous ne les auriez pas fait venir. Ce que je veux savoir est, si cela est possible; Avez-vous quelque renseignement à l'effet qu'un seul d'entre ceux qui ne sont pas classés peut appartenir à la catégorie de ceux que nous nous efforçons de faire venir?

R. Oui, nous avons l'avis des agents enregistreurs, que ceux à l'égard desquels ils réclament une commission sont des agriculteurs.

Q. Des individus non-classifiés?

R. Qui figurent sous l'en-tête des non-classifiés. Ces gens se sont rendus jusqu'au Nord-Ouest, et le manifeste du navire qui a été donné à l'agent au port de débarquement et vérifié par lui quant au nombre, est vérifié de nouveau par le commissaire de l'immigration quant à leur occupation. Il est probable que la plupart de ces gens non-classifiés sont des femmes et des enfants.

Q. Les agents enregistreurs ont-ils fait rapport que tant d'agriculteurs et tant de gens non-classifiés sont venus au Canada? Réclament-ils une prime pour ces gens?

R. Je ne comprends pas.

Q. Il y a certaines personnes classées ici: dans le cas de Saint-Jean, je prends tous les individus, s'élevant à 1,490. Il est raisonnable que la prime soit payée sur ceux-ci, parce que ce sont les individus de cette classe et de cette classe seulement que nous nous efforçons d'attirer. Or, est-ce que les agents enregistreurs rapportent un autre lot d'individus qu'ils ne peuvent classer, et s'ils ne peuvent être classés, il est évident qu'ils ne peuvent être comptés comme agriculteurs. Est-ce que les agents réclament une prime pour eux aussi ou pour une partie d'entre eux?

R. Les agents de paquebots réclament une prime sur tous les immigrants agricoles de plus de dix-huit ans qui arrivent à Winnipeg.

Q. Est-ce qu'ils les rapportent comme tels?

R. Ils produisent une réclamation devant le haut-commissaire ou devant le département pour la prime, et les listes sont fournies donnant les noms des personnes pour lesquelles la prime est réclamée.

Q. Et ce sont des agriculteurs?

R. Et si ce sont des agriculteurs, ils sont certifiés comme tels par le commissaire de l'immigration à Winnipeg, lorsque la prime est payée.

Q. Mais l'agent désigne chacun d'eux comme étant un agriculteur pour la raison bien simple que c'est pour cette classe qu'il reçoit la prime; en d'autres termes, il n'a aucun intérêt à désigner qui que ce soit comme étant autre chose qu'un agriculteur, parce que, selon l'esprit de la loi, il ne reçoit pas de prime pour les autres?

R. Il ne reçoit une prime que pour certains individus qui arrivent à Winnipeg et qui viennent d'un certain pays.

Q. S'il y a quelque chose qu'il ait intérêt à faire, c'est bien de rendre le nombre des agriculteurs aussi considérable que possible?

R. En premier lieu, les agents enregistreurs n'ont rien à dire au sujet de ceux qui viennent, parce qu'un grand nombre de ces derniers sont venus en qualité de Doukhobors, et aucune prime n'a été payée pour eux. Permettez-moi d'éclaircir ce point pour le comité. Les Doukhobors ont nolisé un navire eux-mêmes et sont partis de Batoum, qui se trouve en Asie et qui échappe complètement aux règlements européens, de sorte que les agents enregistreurs de l'Europe n'auraient aucun droit à la prime, même en supposant qu'ils seraient venus de la manière ordinaire.

Q. Non, mais nous avons payé la prime tout de même?

R. Oui. Nous l'avons payée aux Doukhobors eux-mêmes. Le navire a été nolisé par les Doukhobors ou leurs représentants, et ils sont venus de Batoum en Canada, et ont été immédiatement transférés du navire au port de débarquement dans les convois et envoyés au Nord-Ouest.

Q. Cela n'affecte pas le point où je veux en arriver, lequel a trait au système que chaque homme en ce pays qui s'intéresse à la question désire voir s'établir, système d'immigration qui, s'il doit exister, doit s'appliquer à une seule classe dont l'affluence est reconnue comme devant être avantageuse au pays, l'immigration des autres classes n'étant pas découragée. Les autres peuvent venir s'ils le désirent, mais l'intention est de donner notre argent pour une certaine classe. Examinons si les dossiers sont dignes de foi; s'ils ne le sont pas, il vaut mieux le savoir, mais si ces dossiers sont dignes de confiance, il y a un bon nombre de gens appartenant à cette classe qui viennent ici; il nous faut prendre ces dossiers tels qu'ils sont, à moins qu'il

ANNEXE No 1

n'y ait de bonnes raisons de croire qu'ils sont défectueux, qu'on ne peut pas s'y fier; s'il en est ainsi, c'est une affaire grave. Je prends les dossiers tels qu'ils sont ici et je dois les accepter, à moins que M. Pedley ne puisse démontrer qu'ils sont inexacts.

Par M. Stenson :

Q. N'avez-vous pas les relevés du nombre des immigrants qui sont venus en Canada?

R. Oui.

Q. Est-ce que ces relevés n'indiquent pas le nombre d'agriculteurs qui sont venus? Si je comprends bien, se sont là les relevés des débarquements des paquebots; mais n'y a-t-il pas un relevé de l'établissement de ces colons, donnant l'endroit où ils se sont mis au travail et où ils se sont établis? C'est là où nous trouverons le nombre.

Par M. Ingram :

Q. M. Pedley, à propos de ceux qui sont arrivés à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, je constate qu'il y en a 3,007 qui ne sont pas classifiés, c'est-à-dire des passagers d'entrepont, mais il y en a aussi 222 qui étaient des passagers de cabine. Assurément, il y a quelque moyen de découvrir l'occupation de ces 222 passagers de cabine?

R. Nous ne classons pas les passagers de cabine comme immigrants. Il se peut que ce soient des immigrants et qu'ils viennent ici pour s'établir, mais pour les fins d'immigration, nous nous bornons à tenir compte des passagers d'entrepont.

Par M. Clancy :

Q. Lorsqu'ils sont classés, dans bien des cas, ils le sont d'après les renseignements qu'ils donnent eux-mêmes. Puis, à Halifax, il y en a 189, je crois, qui ne sont pas classés; il y a à Saint-Jean, 222 passagers non-classés?

R. A quelle page?

Q. Cela se trouve à la page 456; vous verrez que les pages 45, 46, 47 et 48 sont des tableaux donnant le nombre des arrivages de chaque classe. Je remarque de plus que quatre passagers de cabine figurent comme immigrants pour les Etats-Unis, et 532 passagers d'entrepont pour les Etats-Unis, qui ne sont pas classifiés non plus. Mais, assurément, les 3,007 passagers d'entrepont non-classifiés et les 522 passagers de cabine pourraient être classifiés de façon à donner leur occupation.

R. On ne tient compte du passager de cabine qu'au port de débarquement, et on ne le considère pas comme un de nos immigrants. Nous prenons les passagers d'entrepont seulement. Le comité comprendra facilement que le passager de cabine peut être un voyageur qui revient, ou un touriste, ou un négociant. La plupart de ceux qui visitent les vieux pays voyagent en cabine. Les touristes et ceux qui appartiennent à la classe aisée voyagent en cabine, mais en général, ceux qui viennent des vieux pays comme passagers d'entrepont viennent en qualité de colons, d'après l'expérience du département.

Q. Ces chiffres sont le total de ceux qui arrivent à Saint-Jean, de toutes les classes?

R. Oui, le mouvement total de la population à Saint-Jean.

Q. Cela comprend tout le monde?

R. Oui, et ce renseignement est en grande partie un duplicata des manifestes des paquebots.

Q. Comment procédez-vous au sujet des immigrants? Supposons que j'aille dans les vieux pays et que je revienne comme passager d'entrepont, vous ne me classeriez pas comme immigrant?

R. Non, à moins que vous ne passiez inaperçu. Si vous passiez l'examen de notre officier, il vous classerait. S'il apprenait de vous que vous êtes allé faire un voyage en Europe et que vous revenez au pays, en d'autres termes, que vous n'avez jamais

changé de domicile, il vous bifferait de la liste ou annoterait celle-ci en marge à l'effet que vous êtes un voyageur de retour.

Q. Je ne serais pas classé comme immigrant ?

R. Non.

Q. Tous sont interrogés pour savoir s'ils sont immigrants ou non ?

R. L'agent au port de débarquement reçoit l'ordre, qu'il exécute autant que je sache, de prendre des mesures afin de savoir si ceux qui viennent en qualité de colons déclarés le sont réellement.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque cas où un individu parti du Canada, ou même des Etats-Unis, est revenu comme immigrant, bien qu'il ne le fût pas, mais a, de cette manière, profité des avantages offerts ?

R. Je ne connais aucun cas de ce genre; cela serait très exceptionnel; un homme qui va en Europe ne serait guère disposé à le faire dans l'unique but de revenir comme immigrant.

Q. Je crois que, il y a quelques années, alors que l'on donnait de l'aide aux immigrants, il y a eu des cas de cette nature.

R. Il n'y a aucun doute de cela. Mais lorsque le passage est payé, ils viennent quand même. C'était là l'une des objections à l'aide accordée aux immigrants. Une autre objection était qu'après avoir amené un immigrant au Canada, celui-ci n'avait qu'à traverser la frontière pour s'en aller aux Etats-Unis.

Par M. Clancy :

Q. Je vois qu'il y en a qui sont classés à la fois comme touristes et comme Canadiens revenant au pays.

R. Oui, on les distingue des autres.

Q. Il n'y en a pas un grand nombre de ceux-là à Saint-Jean ?

R. Non, ils débarquent généralement à Halifax. Puis, s'il y a des cas de maladie à bord, la quarantaine se trouve là. Tous les passagers d'entrepont sont débarqués à Québec de la même manière. Aucun d'eux ne va à Montréal.

Par M. Ingram :

Q. Vous avez dit que l'on a inspecté moins de partis d'enfants, 38 comparés à 45 l'année dernière, mais le nombre des enfants a été un peu plus élevé, 1,298 contre 1,239 ?

R. Il y est dit que le nombre des partis a été moindre, mais que le nombre des enfants a été plus grand; j'en conclus que les partis ont dû être plus considérables.

IMMIGRATION DES JEUNES GENS EN 1899.

Q. Le nombre des partis d'enfants a été moindre ?

R. Ce qu'il veut dire, c'est que les enfants sont venus par partis. Par exemple, l'un des officiers de la société vient avec un parti de 50 et un autre avec 60.

Q. Ainsi, cela veut dire qu'il y a eu 38 partis cette année contre 45 l'an dernier ?

R. Et que les 38 partis de cette année ont représenté 1,298, et les 45 de l'année dernière, 1,239. Trente-huit partis ont représenté 1,298 et 45 ont représenté 1,239.

Q. Cela n'est pas très clair.

Le TÉMOIN.—S'il n'y a pas autre chose au sujet de laquelle le comité désire me poser des questions relativement à cette partie de l'enquête, il y a une ou deux autres affaires qui ont été soulevées. Si je me rappelle bien, je crois que lorsque M. Taylor était ici l'autre jour, il m'a demandé si je ne croyais pas que les dépenses de l'un de nos agents—je crois qu'il a mentionné M. Currie, qui reçoit un salaire de \$1,200 par année, et dont les dépenses jointes à son salaire s'élèvent à environ \$2,700—sont excessives. J'ai la liste des fonctionnaires employés aux Etats-Unis depuis nombre d'années.

ANNEXE No 1

Par M. Ingram :

Q. Qui est ce M. Currie?

R. M. T. O. Currie est notre agent à Stevens' Point, Wisconsin.

Q. C'est le monsieur qui est patron?

R. C'est lui qui est notre agent maintenant; j'ignore ce qu'il est en politique.

Par M. Clancy :

Q. Le connaissiez-vous avant sa nomination?

R. Je le connaissais auparavant.

Q. Vous le rencontriez souvent, n'est-ce pas?

R. Quelquefois.

Q. Puisque ceci a été soulevée, bien que je ne l'aie pas soulevé moi-même, quel rôle jouait-il en politique?

R. Autant que je sache, c'était un homme qui parlait en public. J'ignore quelle position il occupait en politique. Je l'ai vu une fois ou deux comme orateur; je l'ai entendu parler en diverses parties du pays, parfois en faveur d'un candidat, parfois en faveur d'un autre.

Par M. Ingram :

Q. Une espèce de franc-tireur?

R. Oui, je crois qu'il se proclame indépendant.

Par M. Clancy :

Q. Il n'est pas tout à fait aussi indépendant maintenant?

R. Eh bien! je ne crois pas qu'il soit rien arrivé qui soit de nature à ébranler son indépendance.

COMPARAISON DES AGENTS ET DES DÉPENSES AUX ÉTATS-UNIS DURANT UNE SUITE D'ANNÉES.

Maintenant, en l'année 1892-93, nous avons 48 agents salariés aux Etats-Unis.

Q. Combien?

R. Quarante-huit.

Par M. Stenson :

Q. En quelle année?

R. 1892-93. Nous avons 48 agents avec appointements dont le total était de \$20,064.91, et avec allocations pour pension et logements de \$16,554, et de \$14,555 pour dépenses générales, soit une dépense totale pour l'année, pour appointements, allocations et dépenses personnelles, de \$52,012.83.

Par M. Clancy :

Q. Eh bien! M. Pedley, voulez-vous me dire ce que cela a à faire avec ce que nous demandons maintenant?

R. Eh bien! cela découle d'une question posée par M. Taylor; l'autre jour, il a demandé les dépenses générales, et il a dit que les dépenses aux Etats-Unis étaient élevées, et il a cité l'exemple de M. Currie; et j'ai alors dit au comité, en réponse à M. Cochrane, que la question des dépenses avait été une question importante pour le département depuis des années, et j'ai donné au comité un relevé des dépenses d'une année, relevé que je me trouvais avoir sous la main. J'ai maintenant ici un relevé des appointements et des dépenses aux Etats-Unis pour l'immigration depuis 1892-93 jusqu'à 1897-98.

Q. Mon but, au commencement, n'était pas de faire une comparaison avec une année quelconque; je voulais en venir au travail de l'année actuelle. Maintenant, si

vous devez exhiber ce qui peut être ou ne pas être un rapport peu favorable durant l'année dont vous avez parlé, cela doit-il en aucune manière affecter le travail de l'année dernière?

R. Non.

Q. Le fait de démontrer que ce montant d'argent a été dépensé et que cela a produit un résultat aussi médiocre, ne peut avoir pour effet de prouver en aucune manière que le travail a été bien ou mal fait l'an dernier?

R. Non, ce que je tâche de démontrer est ceci.....

Q. Eh bien! si vous êtes en mesure de prouver que le travail a été bien fait durant plusieurs années, et qu'il a été bien fait cette année, je crois que vous aurez bien établi votre point. Je ne crois pas, M. le président, que ceci devrait être amené ici et inséré dans nos archives. C'est une question pour la Chambre. La question n'a pas été soulevée.

R. La question a été soulevée par un membre du comité.

M. CLANCY.—Pas pour faire de comparaisons. Vous pouvez envoyer chercher les comptes de M. Currie; je n'ai pas soulevé cette question auparavant, mais M. Currie voyage dans cette région—j'ai été dans cette région et j'en sais quelque chose—et dans les endroits peu peuplés où il se trouve, il exige \$2 par jour pour ses frais d'hôtel. Or, il faut que les choses aient changé depuis que je suis allé là, si ce sont là les prix courants. Je n'ai pas relevé cela et je n'ai pas cru qu'il fût opportun de discuter ce point. Lorsque M. Taylor l'a soulevé, ce n'était pas pour établir une comparaison avec les années précédentes. Je ne suis pas ici pour défendre ou condamner ce qui a été fait durant les années précédentes, mais nous ne pouvons entreprendre de comparer la valeur des systèmes. Ce que je veux connaître, c'est le travail de l'année, et je ne veux pas affirmer qu'un système vaut mieux que l'autre.

Le PRÉSIDENT.—D'après ce qui s'est passé, je crois que M. Pedley a eu raison de dire ce qu'il a dit. C'est une petite affaire.

M. CLANCY.—Eh bien! je profiterai de l'occasion pour retourner en arrière et pour comparer un grand nombre d'années, parce qu'il y a un grand nombre d'années favorables aux conservateurs, et je demanderai du temps, durant le présent parlement, dans tous les cas, pour discuter ce point.

Le PRÉSIDENT.—Un grand nombre de questions ont été posées cette année quant au nombre des agents et ce qu'ils coûtent, et ceci est une réponse à ces questions.

Par M. Ingram :

Q. Ces chiffres que vous avez donnés sont pour 1892-93 ?

R. Oui.

Q. Quarante-huit agents, ayant coûté un peu plus que \$52,000?

R. Quarante-huit agents ayant coûté \$52,012.83.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous le nombre de jours durant lesquels chaque agent a travaillé?

R. Oui.

Par M. Ingram :

Q. Si vous voulez tout simplement donner les chiffres, cela épargnera du temps ?

R. Bon nombre de ces agents ne travaillaient pas là toute l'année. J'ai le nombre ici : un homme a travaillé 154 jours, un autre, quatre mois; en voici un qui a travaillé douze mois, un autre a travaillé trois mois et vingt-six jours.

Q. Supposons qu'un homme vienne s'offrir pour travailler comme agent d'immigration aux Etats-Unis et soit envoyé pour trois mois au Kansas, ou au Missouri, ou au Dakota, ou dans quelque autre Etat; est-ce que cela se fait fréquemment ?

R. Cela se fait quelquefois.

ANNEXE No 1

Q. J'aimerais à demander également s'il n'est pas vrai que des centaines de requêtes ont été reçues de la part de gens désireux d'agir comme agents d'immigration aux Etats-Unis.

R. Plusieurs centaines de requêtes ?

Q. Plusieurs centaines de requêtes.

R. Je ne pourrais dire cela.

Q. Pourriez-vous essayer de répondre à cette question à la prochaine séance ?

R. Je vais tâcher de répondre maintenant, c'est-à-dire autant que je puis le faire d'après les archives du département: il n'y a pas eu un aussi grand nombre de requêtes. Naturellement, vous comprendrez que nous recevons de temps à autre une requête pour faire entrer un homme dans le personnel de l'immigration. Les requêtes ne me parviennent pas officiellement. Je ne saurais rien dire au sujet des requêtes qui parviennent à ceux qui sont chargés de la distribution du patronage.

En l'année 1893-94, il y avait quarante-quatre agents dont les appointements s'élevaient à \$15,504.30, dont les allocations pour subsistance et logement s'élevaient à \$12,449.30, et dont les dépenses générales ont été de \$16,556.88, soit un total de \$44,510.61. En 1894-95, le nombre des agents a été réduit considérablement, et il n'y en avait plus que onze.

Par M. Clancy :

Q. Est-ce que vous donnez le nombre des immigrants amenés chaque année ?

R. J'ai fait faire une liste du nombre de ceux que chaque agent prétendait avoir envoyé et du nombre de homesteads concédés. J'ai fait faire la liste en partie hier soir, et je suis à la faire terminer.

Q. Je vous demanderai de remonter à dix ans en arrière et de donner un tableau semblable.

R. La raison pour laquelle je prends 1892-93, c'est que c'est la première année où cela est venu dans notre département. Avant cela, l'immigration faisait partie du ministère de l'Agriculture, et je ne prends que les années durant lesquelles elle a fait partie de notre ministère.

Par M. Gilmour :

Q. Est-ce que vous prenez tous les agents dans le service, tant aux Etats-Unis qu'en Europe ?

R. Les agents salariés aux Etats-Unis.

Q. Et en Europe ?

R. Non, rien qu'aux Etats-Unis. La discussion s'est élevée sur ce point: on a demandé si les dépenses aux Etats-Unis n'étaient pas un peu élevées, et je démontre que depuis nombre d'années cette question a été à l'ordre du jour.

En 1894-95, le nombre en était de huit et de onze, et les appointements, de \$4,269.66, les dépenses, de \$4,189.59, et le total de \$8459.25.

En 1895-96, il y avait huit agents, et les appointements s'élevaient à \$2,940, les dépenses à \$4,373, formant un total de \$7,313.

En 1896-97, il y avait 14 agents, et les appointements se sont élevés à \$4,988.45, et les dépenses à \$5,856.17, formant un total de \$10,844.62.

Maintenant, les dépenses pour 1898 seront—j'ai cela ici, mais l'addition n'a pas été faite. Les dépenses pour 1899 ont été soumises au comité au cours de mon témoignage.

Par M. Clancy :

Q. Eh bien! ne serait-il pas à propos de les ajouter à ce tableau et de mettre le tout ensemble ?

R. Oui, le tout sera mis dans ce tableau. Puis, j'avais le nombre des gens envoyés des Etats-Unis.

NOMBRE DES AGENTS EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS.

Par M. Ingram :

Q. Avant d'en arriver là, avez-vous le nombre des agents en 1897-98?

R. Je n'ai pas ce nombre pour cette année, mais ce doit être environ le même nombre.

Q. Il était d'environ 14 l'an dernier ?

R. Oui. Le nombre des agents salariés en 1899 est de 11, mais en 1898, il peut y en avoir eu un ou deux de plus. Nous avons eu un travail spécial relatif à l'exposition d'Omaha, ce qui a nécessité un ou deux agents de plus.

Par M. Gilmour :

Q. Avant que ce tableau puisse avoir une certaine valeur, il faudra que vous l'ayez en détail ?

R. Oui, je l'ai en détail ici.

Par M. Clancy :

Q. Vous n'avez pas 1898 dans ce tableau ?

R. Non, on y travaille maintenant, et le relevé sera annexé à ce tableau.

Q. Vous n'avez pas 1899 non plus ?

R. Je n'ai pas donné ordre de l'y mettre, parce que je l'ai donné au comité au cours de mon interrogatoire.

Q. Je crois qu'il vaudrait mieux l'y intercaler aussi. Vous allez produire ceci immédiatement ?

R. Oui. Mais l'autre y sera annexé afin de le rendre complet.

Par M. Ingram :

Q. Je vois ici que vingt agents font rapport de diverses parties des États-Unis. Sous l'en-tête "Opérations aux États-Unis," il y a environ vingt agents qui font rapport durant l'année 1899 ?

R. Il faut que des rapports aient été faits par des agents à commission. Voyons quels sont ces agents et je vous le dirai. Ceci est un agent à commission.

Q. Dans le Dakota-Nord ?

R. Oui. Voici un homme dont le bureau est à Montréal, mais il travaille dans les États de l'Est. Le chemin de fer Québec au lac Saint-Jean, avec quartiers généraux à Roberval, M. Dupont. Puis, le docteur Brisson a son bureau à Montréal ; et le professeur Mayor, qui n'était pas du tout aux États-Unis. Cette classification est erronée. Il y a environ dix ou onze agents salariés payés par le département.

Par M. Clancy :

Q. Qui avait la direction de ce service lorsqu'il appartenait au ministère de l'Agriculture ; je ne parle pas du fonctionnaire, mais de la division particulière ; il nous faut avoir ces renseignements du ministère de l'Agriculture. Il appartenait à ce ministère en 1892 et a été transféré au tout aux États-Unis. Cette classification est erronée.

R. Au commencement de 1892.

Q. Voulez-vous essayer de vous procurer les renseignements, vu que vous avez la direction de ce service ; voulez-vous faire préparer ces renseignements par les fonctionnaires autorisés, afin de pouvoir les produire : les renseignements pour quelques années antérieures à ceux que vous avez donnés, c'est-à-dire 8 ans ?

R. Je ne sache pas que je puisse entreprendre cette tâche, vu que je n'exerce aucune autorité sur les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, mais je ne crois pas que l'on éprouve la moindre difficulté à faire préparer les relevés.

Q. Il n'est que juste que nous soyons à même de comparer. Et puisque vous avez produit ceci, il ne serait que juste que vous entrepreniez de le faire. Je n'ai aucun

ANNEXE No 1

doute que vous n'auriez pas la moindre difficulté à faire préparer le même relevé dans le ministère de l'Agriculture, pour les huit ans qui ont précédé le relevé que vous avez fait ici ?

R. Je n'hésite pas à dire que je m'efforcerais de préparer ce relevé si le comité veut le demander; naturellement, je puis le demander.

Q. A ce propos, je suggérerais qu'aïen que nous puissions voir d'un coup d'œil le nombre de personnes que l'on représente comme étant arrivées chaque année, que cela soit mis comme partie du relevé et que cela n'en fasse pas une partie distincte. Il n'est que juste d'insérer cela tel qu'on a inséré l'autre. Je ne me plaindrai pas de la décision du président à l'effet que ceci doit être inséré, et je sais que le président admettra avec moi la justesse de mes remarques; et je demanderai à M. Pedley de faire en sorte que le nombre des arrivages chaque année figure vis-à-vis des autres chiffres dans chaque cas. Cela fera un relevé très complet. Je dois dire d'abord que je n'ai nullement l'intention de défendre ou de tenter de défendre ce qui a été fait dans le passé, mais puisque ce relevé a été produit, tout le monde admettra avec moi que nous devrions avoir un relevé complet.

R. Naturellement, le travail de l'immigration devient instructif pour ceux qui l'étudient, et en remontant aux années précédentes, vous constaterez les efforts qui ont été faits pour engager les gens à venir ici.

Q. Je suis certain qu'en aucun temps nous n'avons réussi autant que nous l'eussions désiré.

R. Il n'y a pas de plan particulièrement bien défini qui puisse être adopté. Il nous faut agir d'après les tendances des gens, à mesure que les conditions et les circonstances se produisent; et bien que nous puissions aujourd'hui faire certaine chose avec succès et qu'il nous soit impossible de le faire demain, il y a généralement raison pour cela.

Q. Je vois que vous ne donnez pas les homesteads ici ?

R. Non, ils figurent sur une feuille distincte, et je croyais que nous les aurions avant que le comité lève la séance.

Q. Si vous tourniez la feuille de l'autre côté, cela vaudrait mieux, et nous aurions le tout sur une même feuille, et cela offrirait au pays un bon relevé. Je n'ai pas la moindre objection à ceci, mais de cette manière nous l'aurions au complet.

R. Je vais faire le relevé aussi complet que possible.

Ci-suit une liste des agents locaux à commission aux Etats-Unis, le 3 avril 1900 :

MICHIGAN.

D. Allard, Milwaukee.
 C. H. Arnott, Levering.
 Wm. Atkins, Vassar.
 Geo. H. Beach, North Branch.
 F. M. Beaman, Albion.
 Thos. Brennan, Chesaning.
 F. Bellinger, Bessemer.
 W. Benn, Saginaw.
 W. Bingham, Gagetown.
 Wm. Bolton, Midland, Midland Cc.
 Ed. Bosley, Unionville.
 D. Brown, Sebewaing.
 E. W. Brown, Farwell.
 Jas. W. Bauer, Hastings, Barry Co.
 E. G. Brainard, Stanton, Montcalm Co.
 N. P. Chamberlain, Mancelona.
 C. H. Clark, Stamwood.
 W. H. Cline, Mount Pleasant, Isabella Co.
 Geo. Cockburn, Ludington, Mason Co.
 Martin Conaton, Bad Axe.
 H. C. Cudney, Ewart, Osceola Co.
 E. A. Convis, Owosso.
 J. J. Dodge, Decatur, Van Buren Co.
 Jno. Doyle, Saginaw.
 M. F. Denyes, Caro.
 H. H. Davis, Caseville

A. Leibenthal, Ironwood.
 James Lyle, Fife Lake, Grand Travers Co.
 Angus G. Mackay, Port Huron.
 D. J. McGinnis, Cooks, Schoolcraft Co.
 James McLean, Reed City, Osceola Co.
 R. H. Martin, Standish.
 W. A. McLean, Greenville.
 Geo. E. Newell, Flint.
 Ernest Nicholson, Luther, Lake Co.
 N. J. Oliver, Black River.
 V. A. Poole, Cedar Springs.
 H. C. Pierce, Elk Rapids.
 M. F. Quaintance, Petoskey.
 J. A. Redmond, Sanilac Centre.
 Grant Reid, Vernon.
 Dell Roberts, LeRoy, Osceola Co.
 V. S. Rolfe, Tustin, Osceola Co.
 Rev. Albert E. Seibert, Lake View.
 A. J. Sheldon, Port Austin.
 F. Schmack, Sebewaing.
 J. N. Simmons, Deckerville.
 H. A. Spencer, Cadillac, Wexford Co.
 B. S. Stratton, Owosso.
 Wm. C. Sutherland, Sault Ste. Marie.
 Smith & Crane, Eaton Rapids, Eaton Co.
 A. L. Thomas, Grand Haven.

MICHIGAN—*Suite.*

J. K. Durst, Gaylord, Otsego Co.
 J. P. Faurott, Pontiac.
 G. Freeman, West Harrisville.
 A. Ford, Charlotte, Eaton Co.
 Dr. S. J. Gareau, Saginaw, Saginaw Co.
 Henry T. Gilbert, Sand Beach.
 John W. Gordon, Cass City.
 Geo. Greenwood, Elmira, Otsego Co.
 Bruce Green, Manton.
 Erastus Harris, Lakeport.
 F. C. Harrison, Howard City, Montcalm Co.
 V. S. Hollinbeck, Alma.
 L. H. House, Brown City.
 A. F. Houston, Crosswell, Sanilac Co.
 G. I. Field, M. D., Chase.
 H. D. Kellar, Wyandotte.
 Walter S. Keyes, Coleman.
 R. A. Kilgour, Marlette.

Jno. F. Turner, Clifford.
 A. J. Urquhart, East Tawas.
 L. E. Vorce, Frankfort.
 John Warehock, Parisville.
 J. H. Westerman, Paris, Nocosta Co.
 O. W. Wiley, Big Rapids.
 John Wilson, Carsonville.
 Rev. A. Wood, Munith, Jackson Co.
 W. Wallace, Ionia, Ionia Co.
 Woodworth & Turtle, Traverse City.
 J. P. Galliver, Clare, Clare Co.
 W. A. Thomas, Bay City.
 O. H. Todd, Centreville, St. Joseph Co.
 W. S. Wilson, Barrytown, Mascosta Co.
 C. W. Tallant, Shelby.
 W. D. Springer, Whitehall.
 Rev. B. Merry, Joyfield.
 A. J. Gibson, Kalkaska, Kalkaska Co.

MINNESOTA.

Alley & Konzen, Hallock.
 E. L. Anderson, Milaca.
 C. K. Blandin, Olivia.
 John Boyes, Edgerton.
 N. Campbell, Crookston.
 J. E. Craig, Pipestone, Pipestone Co.
 B. Crane, Jackson, Jackson Co.
 Guy Ewing, Princeton.
 F. W. Goertz, Theilman.
 A. H. Hill, Winona.
 E. Goodenough, Adrian, Noble Co.
 H. H. Howe, Wheaton.
 J. C. Koehn, Mountain Lake.
 F. X. Folher, Glencoe.
 Koch & Sylvester, Herman.
 T. H. Larke, Duluth.
 Jas. McDiarmid, Fulda.
 H. F. McGonagle, Waseca.
 Chas. H. Marden, Bainesville.
 Wm. Maynez, Luverne.
 Nilsson & Nordlander, Minneapolis, 104 Wash-
 ington Ave.
 J. H. M. Parker, Duluth.
 J. E. Paradis, Campbell.
 G. W. Randolph, Kimbrae, Nobles Co.
 M. W. Sandquist, St. James.
 P. W. Simpson, Hutchinson.
 L. V. Stone, St. Peter.
 Hy. G. Wyvell, Breckenridge.

Peter Johnson, Fosston.
 Thos. Rattray, Ada, Norman Co.
 Syd. Boyd, Canton, Fillmore Co.
 E. A. Baird, Graceville.
 Chas. Fritch, Chokio, Stevens Co.
 John Marth, Barnesville.
 J. A. McKay, Alexandria.
 Calvin Young, Lakefield, Jackson Co.
 T. F. Armstrong, Rochester.
 Thomas Rockford, Austin.
 Stephen Ryan, Barry Station.
 W. S. Clay, Hutchison.
 Ernest Wickeriski, New Ulm.
 James R. Smith, Brainerd.
 G. G. Valentine, Brown's Valley.
 Fritz Heinlein, Lake Wilson.
 G. M. Scott, Sherburne, Martin Co.
 E. E. Cran, Blue Earth City.
 John P. Tuff, Fertile.
 F. A. Wassmann, Lake City.
 Jacob Unger, Moorhead.
 C. A. Ranson, Albert Lea.
 Wm. Ross, Hardwick.
 Enos Barbeau, Fergus Falls.
 Chas. T. Grace, Morris.
 James Kelly, Wadena.
 F. G. Dennicliffe, Windom.
 Peter Johnson, Fosston.
 Z. Giroux, Crookston.

WISCONSIN.

F. S. Baldwin, Waupaca.
 A. W. Ballantyne, South Milwaukee.
 Wm. Barr, Jefferson.
 J. F. Clark, Rent Block, Oshkosh Co.
 W. D. Corrigan, Plainfield.
 P. Cress, Phillips.
 R. J. Dugdale, Platteville, Grant Co.
 W. W. Fisher, Ashland.
 S. D. Forbes, Westfield.
 Wencer Fox, Iron River.
 C. Hallstrand, Prentice.
 Frank Heidt, Portage.
 A. L. Hellweg, Bayfield.

A. C. Hermann, New London.
 C. M. Jelleff, New London.
 H. C. McRae, Chippewa Falls.
 John R. Means, Stevens Point.
 A. B. Noble, Ashland.
 J. Ross, Porter, Mt. Morris.
 Samuel Shaw, New Richmond.
 Stephen Plumley, El Paso, Pierce Co.
 Thos. Fairbairn, Milwaukee, New Insurance Bldg.
 Frank H. Hurd, Wabasha.
 Hans. O. Errickson, Tomahawk.
 D. McQuane, Hayward Sawyer Co.
 John A. Flanigan, Junction City.

OHIO.

C. T. Amsden, Greenwich, Huron Co.
 F. B. Barber, Colebrook.
 J. C. Biglow, Bostwick, Geauga Co., box 23.
 G. W. Carter, Osborn.
 Wm. Gates, Toledo, 403 Madison St.
 E. B. Gorsuch, Springfield.

W. S. Sears, Sidney.
 Gamble Shields, Marysville.
 A. J. Sims, Kent.
 Jas. M. Smith, Bloomville, Seneca Co.
 Thos. Shanyfelt, Dixon, Van Wert Co.
 C. S. Wallace, Moark Centre.

OHIO—*Suite*.

H. C. Long, Cleveland, 127 Herman St.
 C. W. Mordoff, Columbus, 203 North High St.
 W. M. Morlan, E. Liverpool 421 Lincoln Ave.,
 Columbiana Co.
 Ellsworth Mosier, Chesterhill, Morgan Co.
 Frank E. Moore, Alvada, Seneca Co.
 Frank Mosier, Chesterhill, Morgan Co.
 John H. Nigh, New Washington, Crawford Co.,
 box 12.

E. G. Wickersham, Grover Hill.
 Willard S. Weaver, Germantown, Montgomery Co.
 Jno. M. Willeman, Florida, Henry Co., box A.
 Geo. A. Whitney, Toledo, 205 Spitzer Bldg.
 E. J. Reeves, Higginsport, Brown Co.
 C. J. Nelson, Kent.
 E. H. Sills, New Comerstown.
 C. B. Johnston, Van Wert.
 Albert Pickering, Columbus, 199 North High St.

IOWA.

John Bellings, Gowie, Webster Co.
 N. Bartholomew, Des Moines, Polk Co., 306
 Fifth St.
 Elmer Bruce, Laporte City, Blackhawk.
 C. H. Christianson, St. Ansgar, Mitchell Co.
 Geo. Thompson, Boyden, Sioux.

A. J. Tuttle, Clear Lake, Cerro Gordo.
 J. T. McFee, Lennox, Taylor Co.
 H. A. Hanson, Estherville, Emmett Co.
 G. B. Byer, Hartley, O'Brien Co.
 P. S. Kortrig, Manchester.

DAKOTA-SUD.

Jas. A. Brooks, Watertown.
 C. S. Doolittle, Ipswich, Edmunds Co.
 Frank Hart, Frankfort.
 J. W. Keating, Clark.

John Sorenson, Redfield.
 J. Trenholm, Henry.
 J. Heinz, Mission Hill (or Volin).

DAKOTA-NORD.

Wm. Ritchie, Grafton.
 J. W. Sauntee, York.

Rev. F. A. Muller, Cathay, Wells Co.

MISSOURI.

B. O. Moussees, Sedalia.
 David Jamieson, Tiff City, McDonald Co., tem-
 porary employment.

J. G. Lincoln, Kansas City, temporary.
 Geo. H. McQueen, Carrollton.
 Percy P. Smith, Kansas City.

TEXAS.

Louis Lund, Olivia, Calhoun Co.

E. Barrett, Houston.

NEW YORK.

R. W. Chamberlain, Brighton.

INDIANA.

F. B. Bolinger, Shipshewana.
 Everett & Kautz, Fort Wayne.

National Real Estate Co. Rooms, 30, 31 & 33,
 Tri-State Bldg.

IDAHO.

J. B. Anderson, Idaho Falls.

CALIFORNIE.

C. J. Nelson, Kingsburg, Fresno Co.

Gardner & Thomley, San Francisco, 332 Wash-
 ington St.

KANSAS.

Willis Kesler, Salina.
 J. A. Brogan, St. Pauls.

James Como, St. Joseph.
 Chas. F. Soper, Medicine Lodge.

NEBRASKA.

J. J. Barge, Béemer.
 Wm. J. Pease, Beatrice.
 A. S. Fielding, Lincoln.

D R. Buck, Omaha.
 G. F. West, Omaha, 1401 Franam St.

PENNSYLVANIE.

A. W. Alexander, Burnham.

Saml. Dunseith, Pittsburg, Room 74, 339 Fifth St.

WYOMING.

Jas. McCorkle, Barrett, Crook Co.

ILLINOIS.

A. M. Guittard, Arthur.
W. R. Perty, Ashton.Jos. Garney, Harvey.
Rév. Père Bourassa, Pullman.

ONTARIO.

Rev. R. A. Buriss, Bomanville.

Oliver B. Stockford, Portage-du-Rat.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST (E.-U.)

H. L. Briggs, Olds, Alta., East'ohs Ranche.

UTAH.

Alan Wakeling, Robinson, Juab Co.

J W. Taylor, Salt Lake City.

MASSACHUSETTS.

H. T. Sweet, Boston, 410 Tremont Bldg.

COLORADO.

Jno. G. Hall, Denver, Colorado, 839 32nd St.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 13 juin 1900.

Le Comité permanent sur l'Agriculture et la Colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. McMillan.

M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, est présent à la demande du comité et est interrogé comme il suit:—

Par M. Wilson :

Q. Depuis la dernière réunion, vous êtes-vous procuré les jours durant lesquels M. Crawford et M. Rogers ont voyagé ? Avez-vous de plus amples renseignements à ce sujet ?

R. Non; je n'ai pas du tout parcouru les relevés de leurs déboursés depuis lors.

Q. Non, c'était le nombre de jours durant lesquels ils ont voyagé et le nombre de jours qu'ils ont passés dans leurs bureaux ?

R. Eh bien! comme je l'ai dit au comité, l'on obtiendrait ces renseignements en repassant leurs comptes mensuels indiquant leurs déboursés, où et pourquoi ces déboursés ont été faits.

Q. J'ai compris que vous disiez que leurs rapports n'étaient pas faits sous cette forme, qu'ils croyaient qu'ils se conformaient à l'esprit, mais non à la lettre des règlements; je croyais que vous auriez pu avoir reçu autre chose ?

R. Eh bien! j'ai reçu depuis un agenda de M. Crawford, c'est-à-dire un livret indiquant ses mouvements durant l'année.

ANNEXE No 1

Q. Eh bien! cela n'est pas satisfaisant. Il me semble que ce monsieur devrait faire mieux que cela ?

R. Et j'ai dit au comité que si je consultais la correspondance au dossier, je pourrais trouver cela.

Q. On ne pouvait s'attendre à ce que vous fassiez cela. Il me semble que c'est lui qui devrait faire cela ; les autres agents l'ont fait ?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous procurer ces renseignements sans trop de difficultés ?

R. Je tâcherai de me les procurer. Dans le cas de M. Rogers, je crois que cela est impossible.

Q. Ce rapport est-il pour l'année fiscale ou pour l'année civile ?

R. Quel rapport ?

Q. Celui de votre département, de votre division ?

R. Pour l'année civile.

Q. Est-ce pour la partie appartenant à la division de l'immigration ? Est-ce pour l'exercice financier ?

R. Non, je crois que le rapport des homesteads est pour l'exercice financier.

Q. Je crois que votre rapport commence en disant qu'il est pour l'exercice financier ?

R. Non, mais s'il en est ainsi, c'est une erreur ; il est amené jusqu'à la fin de l'année civile.

Q. Alors, une partie de ce rapport est pour l'année fiscale et une partie pour l'année civile ?

R. Tout le rapport de l'immigration est pour l'année civile.

Par M. Clancy :

Q. Il couvre une partie de l'exercice financier ?

R. La partie qui est comprise dans l'année civile.

CORRESPONDANCE AU SUJET DES AGENTS AUX ETATS-UNIS.

Lorsque le comité a terminé sa séance, l'autre jour, j'étais à produire un relevé, et l'un des membres du comité, M. Clancy, je crois, m'a demandé de le faire compléter de façon à indiquer le nombre d'agents employés aux Etats-Unis, leurs appointements et leurs dépenses, le nombre de homesteads enregistrés, et le nombre de colons mentionnés dans les rapports comme ayant été envoyés en ce pays. On m'a aussi demandé de remonter au delà de 1892—le comité se rappellera que j'avais fait préparer ce relevé pour la période de temps durant laquelle le service de l'immigration a été dans le ministère de l'Intérieur, depuis une certaine date en 1892; avant ce temps, il était dans le ministère de l'Agriculture—et afin de rendre le relevé complet, on m'a demandé de tâcher de me procurer les chiffres pour les huit années qui ont précédé le transfert de notre service au ministère de l'Intérieur. Je regrette de dire que les renseignements que l'on a pu obtenir en ce qui concerne cette période sont très maigres. Je me suis enquis auprès du secrétaire du ministère de l'Agriculture, et je vais lire la lettre qui lui a été adressée et sa réponse.

OTTAWA, 12 juin 1900.

MONSIEUR,—Pour l'information du surintendant de l'immigration, auriez-vous la bonté de dire si votre ministère, lorsqu'il avait la direction du service de l'immigration, a reçu des agents des terres fédérales au Nord-Ouest et au Manitoba, ou du commissaire des terres fédérales, un relevé, indiquant le nombre des homesteads concédés aux diverses nationalités? Ce renseignement est particulièrement requis relativement aux immigrants des Etats-Unis.

Votre obéissant serviteur,

P. G. KEYES,

Secrétaire.

En réponse à cela, la lettre suivante a été reçue:—

OTTAWA, 12 juin 1900.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de cette date demandant que l'on vous dise si ce ministère, lorsqu'il avait la direction du service de l'immigration, a reçu des agents des terres fédérales dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, ou du commissaire des terres fédérales, des relevés indiquant le nombre des homesteads concédés aux diverses nationalités. En réponse, je dois vous dire qu'il n'y a rien dans les archives du ministère qui indique que nous ayons jamais reçu de semblables relevés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. L. JARVIS,

Secrétaire, ministère de l'Agriculture.

J'ai aussi fait envoyer une note à M. Goodeve, le commis-chef du service des patentes des terres: "Auriez-vous la bonté de me dire si, avant mai 1891, on a inscrit les nationalités de ceux qui ont pris des homesteads dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest." La réponse a été: "On n'a tenu aucun compte de cette donnée avant la date mentionnée par vous." Il n'y a apparemment rien dans les archives du ministère de l'Agriculture ou du ministère de l'Intérieur qui puisse fournir les renseignements que nous avons pu fournir depuis, vers 1893, et sous ce rapport, il m'est impossible de me conformer à la demande du comité. En tant que l'on considère le mouvement de l'immigration, en dehors de la preuve fournie par la concession des homesteads, il y avait dans le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année 1891, un relevé collectif indiquant le nombre des immigrants venus des États-Unis de 1884 à 1891, une période de huit ans. Ces immigrants sont venus par les ports suivants:

Par M. Wilson :

Q. De 1884 à 1891?

R. De 1884 à 1891.

Q. Quand cette immigration a-t-elle commencé?

R. J'ignore quand elle a commencé; elle existe depuis des années; il y a toujours eu un certain mouvement de ce genre.

Q. Je me suis mal expliqué; quelle est la date la plus reculée à laquelle nous avons envoyé des agents en ce pays?

AGENTS AUX ETATS-UNIS EN 1892.

R. Autant que je puis m'en assurer, la date la plus reculée à laquelle nous y avons envoyé des agents est en 1892.

Q. Vous rappelez-vous le nom du premier agent?

R. Non, j'ai la liste des agents pour cette année, et voici leurs noms: J. P. O. Allaire, C. G. Caron, T. W. Child, S. R. Reed, W. H. Hall, C. O. Swanson, T. J. Waggoner, E. G. Wiswell, P. F. Daly, James Reilly, G. P. Bliss, Julius Siemens, James Anderson, A. R. Code, W. J. Cressthwaite, William Davis, A. F. Holmes, M. V. McInnis, R. McKay, H. S. Scatchard, W. B. Williams, C. A. Munson, E. W. McCrear, T. G. Pearse, C. Bebington, J. Calder, J. S. Crawford, A. E. Hethrington, H. H. Smith, Thomas Swan, S. Minaker, William Ritchie, Tim Curtin, A. E. Pettit, W. A. Webster, M. A. McLean.

ANNEXE No 1

Par M. Clancy :

Q. Vous dites, M. Pedley, qu'il n'y a pas de données au bureau des terres fédérales quant aux nationalités?

R. Eh bien! c'est là l'information que j'ai reçue de la part du commis en charge.

Q. Si je comprends bien, il y a maintenant des données relatives aux nationalités au bureau des terres fédérales, et cela figure dans le rapport annuel du sous-ministre, dans la partie affectée à cette fin. Voici le rapport de M. Stephenson pour l'exercice financier; naturellement, cela ne concorde pas avec l'année civile qui le couvre.

R. M. Stephenson a démontré tout cela et il fait rapport du nombre des concessions.

Q. Où M. Smart a-t-il pris cela?

R. Il l'a reçu de M. Goodeve, le commis-chef de cette division, à qui toutes les inscriptions sont envoyées, et avec ces données il fait le relevé qui figure dans le rapport du sous-ministre. Naturellement, M. Stephenson fait un certain rapport qui figure ici, mais le fait qu'il ne donne pas les nationalités ne doit pas être interprété, si je comprends bien, comme indiquant qu'elles ne sont pas données quelque part.

Q. De fait, savez-vous si les nationalités sont données quelque part dans le bureau?

R. Cela ne tombe pas sous la surveillance en aucune manière, et naturellement, je ne saurais l'affirmer positivement.

Q. Je demandais cela tout simplement comme affaire d'opinion, vu la déclaration que vous avez faite à l'effet que le bureau des terres fédérales n'avait pas inscrit les nationalités avant 1891. Voici où je veux en venir: avait-on, à cette époque, adopté un système donnant les nationalités, ou avez-vous quelques renseignements à l'effet qu'il y a eu changement?

R. Autant qu'un coup d'œil rapide jeté sur la correspondance m'a permis d'en juger, je crois que des lettres on été échangées entre le sous-ministre de l'Intérieur et le secrétaire de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien vers 1898, en vue d'établir une classification des propriétaires de homesteads, et, si je ne me trompe, des gens en général qui immigraient au Nord-Ouest.

Q. Mais vous ne pouvez dire positivement qu'il en est ainsi?

R. Je ne parle maintenant que d'après l'impression que m'a laissée la lecture sur un sujet dont je ne m'occupe pas régulièrement dans le cours ordinaire de mon travail, et je comprends que cette classification a été adoptée comme résultat de cette correspondance.

Q. Est-ce là une supposition de votre part, ou est-ce que vous parlez d'après les faits?

R. Comme je l'ai dit, ce n'est pas dans ma propre division, et je ne m'en occupe qu'à titre de rapport venant des fonctionnaires autorisés à le faire. Je n'aimerais pas à être positif à ce sujet. Si je comprends bien, chaque agent des terres fait individuellement un rapport hebdomadaire ou mensuel au bureau principal, donnant le nombre des homesteads qui ont été inscrits. Ces rapports individuels sont compilés et mis en tableaux par le fonctionnaire de la division des concessions des terres fédérales.

Q. D'année en année?

R. De mois en mois.

Q. Et savez-vous quand cela a commencé?

R. Je suis sous l'impression que cela a commencé vers 1892?

Q. Mais, naturellement, vous n'êtes pas certain de cela?

R. Naturellement, comme je l'ai déjà dit, cela n'étant pas mon travail, je ne prétends pas affirmer cela positivement.

Q. Où M. Smart prend-il les renseignements sur lesquels il base son rapport?

R. Il les reçoit des chefs des diverses divisions.

Q. A Ottawa?

R. A Ottawa. M. Goodeve est le commis-chef et s'occupe des inscriptions de homesteads qui sont faites, et les rapports lui sont envoyés ; elles sont conservées dans les archives de sa division, afin qu'il puisse agir intelligemment au sujet des patentes. Les patentes émanent de son bureau.

Q. Oui, mais il n'a pas besoin des nationalités pour cette partie de sa besogne. Il faut qu'on les conserve dans un autre but ?

R. Je ne suis pas en mesure de dire quelles sont les raisons. Cela se faisait avant mon temps.

Q. Alors, ne serait-il pas à propos de régler cela et d'éclaircir ce point avant que de s'occuper du rapport que vous produisez ici. Si au bureau des terres fédérales on a inscrit aux archives les nationalités, autant que l'on pouvait les connaître, lorsque les homesteads ont été inscrits, il serait à propos que nous sachions s'il y a maintenant de semblables renseignements au ministère ?

R. Je suppose que le fonctionnaire dûment autorisé à cette fin pourrait vous renseigner sur ce point.

Q. Si M. Goodeve pouvait venir ici, il pourrait nous donner les renseignements que vous n'avez pas ?

R. Non. Je prends tout simplement le rapport comme vous le faites. J'ai demandé : " Auriez-vous la bonté de me dire si, avant 1891, on a gardé dans les archives un rapport des nationalités ? " Et il m'a répondu : " Aucun rapport n'a été gardé avant la date que vous mentionnez. " Si vous consultez le rapport annuel de 1892, vous constaterez qu'il contient ce renseignement.

Q. Avez-vous là le rapport annuel ?

R. Non, mais j'ai parcouru les rapports annuels et je constate qu'il y est contenu depuis lors.

Q. En 1892 ?

R. Oui, en 1892-3-4-5-6-7-8-9, c'est-à-dire des propriétaires de homesteads qui y sont allés.

Par M. Wilson :

Q. Je veux appeler de nouveau votre attention. Je suppose que le sous-ministre préside à tout le ministère, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Voici ce qu'il dit dans son rapport : " De même que durant les années précédentes, le rapport couvre toutes opérations du ministère jusqu'à la fin de décembre dernier, à l'exception des rapports financiers, lesquels n'ont été amenés qu'au 30 juin 1898, comme cela se fait dans les autres départements du service du gouvernement. "

R. Oui.

Q. De sorte que ces rapports sont pour l'année civile et non pour l'exercice financier ?

R. Je dis que notre rapport est pour l'année civile.

Q. Tout l'ensemble des rapports, dites-vous ? Une partie est pour l'exercice financier ?

R. A l'exception de la partie financière.

Q. Oui, mais n'est-ce pas qu'ils ne peuvent nous donner les montants qu'ils ont dépensé ?

R. Cela paraît dans le rapport de l'auditeur général. Le comptable de notre département a un rapport annuel dans le rapport de l'Intérieur.

Q. Je crois qu'il est malheureux que cela ne soit pas changé, parce que je ne vois pas pourquoi tous les départements ne sont pas semblables. Je sais que vous n'êtes pas responsables de cela ?

R. Le comptable du département a là un rapport, et je présume qu'il y traite des affaires financières.

Q. Quel est son nom ?

R. M. Bedloe. Je crois que ceci éclaircit l'affaire.

ANNEXE No 1

ARRIVAGES DES IMMIGRANTS DES ETATS-UNIS, DE 1884 A 1891.

J'ai parlé des immigrants dont le ministère de l'Agriculture a fait rapport à partir de l'année 1891, durant une période de huit ans avant cela, de 1884 à 1891 inclusivement, et du nombre des arrivages rapportés comme entrés aux ports de Coaticook, Ottawa, Toronto, Kingston, London et Prescott, lesquels sont comme il suit:

1884.	2,970
1885.	1,873
1886.	1,946
1887.	3,166
1888.	1,865
1889.	2,794
1890.	2,035
1891.	2,076

Ces chiffres sont empruntés aux rapports du ministère de l'Agriculture et couvrent une période de huit ans. Ce sont là les seuls renseignements que j'ai pu obtenir quant au mouvement des Etats-Unis en ce pays durant cette période.

CREDITS, AGENCES ET DEPENSES AUX ETATS-UNIS DEPUIS 1892 JUSQU'A 1899 INCLUSIVEMENT.

Par M. Clancy :

Q. Des renseignements sont-ils contenus dans d'autres rapports quant au nombre de ceux qui sont venus des Etats-Unis?

R. Pas dans aucun de ceux que j'ai pu me procurer.

Q. Et, avant d'aller plus loin, avez-vous examiné les rapports sur l'immigration pour ces années?

R. Oui, j'ai repassé les rapports sur l'immigration et presque tous les rapports où je croyais pouvoir trouver cela. Naturellement, nous n'avions aucun doute relativement à ce qui avait été fait au ministère de l'Agriculture, nous avons écrit au correspondant officiel de ce ministère, au secrétaire, et nous avons reçu de lui une lettre qui règle virtuellement la question et ce qui nous concerne, bien qu'avant d'écrire nous eussions parcouru les rapports pour voir s'il était possible d'obtenir des renseignements à ce sujet. Afin de faire disparaître tout doute qui aurait pu exister dans notre esprit, nous avons écrit au secrétaire et nous avons reçu la réponse que j'ai lue.

En 1892-93, le crédit total a été de \$177,604.82. Ceci est pour les dépenses de l'immigration, le nombre des agents salariés

Q. Qu'est-ce que vous nous donnez maintenant? Est-ce au sujet des Etats-Unis?

R. Oui, je vous donne le travail fait aux Etats-Unis.

Q. Pouvez-vous nous donner les dépenses aux Etats-Unis pour chaque année, avec le travail classifié?

R. Oui, je donne l'année, les agents, les allocations, les appointements, les dépenses, les inscriptions de homesteads et le nombre d'âmes d'après les rapports.

Q. Et les dépenses aux Etats-Unis?

R. Oui, les dépenses dans ce but.

Le nombre des agents réguliers en 1892-93 était de 48, appointements \$20,626.51, les allocations à tant par jour, que vous verrez dans le rapport de l'auditeur général, \$15,327.52, et les dépenses, telles que billet de chemins de fer, frais de port, télégrammes, etc., \$16,075.18: dépenses totales \$52,029.21. Le nombre des inscriptions de

homesteads rapportées pour cette année a été de 513, et le nombre d'âmes estimé par les agents eux-mêmes a été de 1,161.

En 1893-94, le crédit a été de \$180,677.43; le nombre des agents réguliers a été de 39; appointements, allocations et dépenses, \$46,294.92; inscriptions de homesteads, 818; nombre d'âmes tel que rapporté par les agents, 551.

En 1894-95, le crédit a été de \$202,235.52; le nombre des agents, de 9; les appointements de \$3,374.66; les dépenses, de \$4,934.53, soit un total de \$8,609.19; le nombre des inscriptions de homesteads, de 558, et le nombre d'âmes rapporté, de 629.

Par M. Wilson :

Q. Cinq cents et combien d'inscriptions?

R. 558.

Q. Et seulement 600 individus?

R. Je veux dire que ceci a été contrôlé par les agents eux-mêmes. C'est le nombre de ceux qui ont traversé la frontière. Ce sont là les estimations des agents qui ont travaillé aux Etas-Unis.

Q. Votre estimation est à l'effet que chaque propriétaire de homestead équivaut à 3½ individus?

R. Environ ce nombre.

Q. Cette estimation n'est que d'environ un et un cinquième.

R. L'estimation de l'agent n'est pas du tout basée sur les homesteads. Il ne connaît rien de cela. Je donne le nombre des homesteads tels que pris dans les documents officiels, et le nombre d'âmes, tel que calculé par les agents, est pris dans leurs propres rapports. Il ne s'ensuit pas que les deux doivent être pris ensemble.

Q. Il doit s'ensuire que presque chacun de ceux qui sont venus d'après cette estimation a pris un homestead?

R. Pas nécessairement, parce que quelques-uns de ceux qui sont venus et qui ont été comptés par les agents ont pu aller dans les anciennes provinces.

Q. Cinq cents homesteads, et seulement 600 et quelques individus?

R. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que les 627 âmes, que les

Par M. Featherston :

Q. Ceci s'applique aux années 1897, 1892, 1893, 1894 et 1895, avant que vous eussiez rien à faire avec cela?

R. Oui, jusqu'à 1895, à la fin des exercices financiers.

En 1896, le crédit a été de \$127,438.14; neuf agents salariés aux Etats-Unis, dont les appointements s'élevaient au total de \$2,860, et les dépenses à \$4,528.34; dépenses totales, \$7,388.34; nombre de homesteads inscrits, 190.

Par M. Wilson :

Q. Et combien d'immigrants?

R. On n'a pas fait rapport du nombre d'âmes pour cette année; les agents n'ont pas fait d'estimations pour cette année.

Q. Quelle année?

R. L'année 1895-96

Q. Eh bien ! il est évident qu'il n'est pas venu de cultivateurs ?

R. Non, ils semblent avoir diminué considérablement.

Par M. Featherston :

Q. Les gens quittaient le pays vers ce temps-là?

R. Il est évident qu'ils n'y venaient pas.

ANNEXE No 1

En 1896-97, le crédit total a été de \$127,438.14, les agents au nombre de 12, les appointements de \$5,130.30, les dépenses de \$6,041.34, les dépenses totales de \$11,171.64, les inscriptions de homesteads de 218, et le nombre d'âmes rapporté de 1,900.

Par M. Wilson :

Q. Ceci est pour 1896-97, n'est-ce pas ?

R. C'est en 1896-97.

En 1897-98 le crédit a été de \$261,104.90 ; 10 agents réguliers salariés, 13 agents spéciaux.

Q. Aux Etats-Unis ?

R. Aux Etats-Unis.

Q. Seize ?

R. Seize agents salariés.

Q. Il faut que j'écrive cela, parce que c'est tout à fait différent de ce que le ministre a dit à la Chambre. Combien de fonctionnaires salariés ?

R. Seize.

Par M. Carscallen :

Q. Combien d'agents spéciaux ?

R. Treize agents spéciaux. J'ai ici les détails de ces derniers. Ils ont été envoyés pour deux ou trois mois.

Par M. Wilson :

Q. N'ont-ils pas été payés ?

R. Ils ont été payés.

Q. Des salaires réguliers ?

R. Des salaires réguliers. Bon nombre de ces derniers étaient des employés dans l'Ouest qui, durant les mois de relâche, ont été envoyés aux Etats-Unis pour y travailler avec les agents réguliers, et naturellement nous avons imputé ce travail sur les dépenses aux Etats-Unis.

Le total des appointements pour cette année est de \$14,884.90, le total des dépenses est de \$28,314.57.

Par M. Wilson :

Q. Vous aviez plus d'agents réguliers salariés que vous n'en avez maintenant, aux Etats-Unis ?

R. Environ le même nombre: nous en avons 14.

Q. Je crois que vous nous en avez donné dix ?

R. Eh bien!.....

Q. Dix est le nombre que j'ai écrit comme étant copié de votre rapport. C'est votre témoignage.

R. Nous avons quatre ou cinq agents qui demeurent en Canada, mais qui font une partie de leur travail aux Etats-Unis, et pour être juste, nous devons, dans une grande mesure, les classer comme agents des Etats-Unis; mais pour les fins d'inspection, ici, au début, ils ont été avec raison classés comme appartenant aux bureaux principaux à Ottawa.

Q. Ce que vous nous avez donné précédemment, dans votre interrogatoire, le 23 mai, était dix fonctionnaires réguliers salariés travaillant aux Etats-Unis. Vous avez donné les jours durant lesquels ils ont voyagé, vous avez donné leurs jours de travail au bureau, à l'exception de deux, qui n'avaient pas encore fait rapport à cette date.

R. Eh bien ! il y a, par exemple, M. Swanson, le révérend Père Gouin, le révérend Père Blais, qui ont reçu des appointements. Ils demeurent au Canada et font rapport au bureau principal, et cela explique la différence dans la classification. Une bonne partie du travail fait par ces hommes est fait aux États-Unis, et il n'est que juste que cela soit imputé sur les dépenses des États-Unis.

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre de jours qu'ils ont passés aux États-Unis durant l'année ? Combien de temps, à votre connaissance ? Si vous avez des agents demeurant au Canada, dont les affaires sont aux États-Unis, je crois que nous devrions avoir ce relevé ?

R. Ils ne travaillent pas aux États-Unis, ils ne sont pas censés y travailler.

Q. C'est là une autre raison pour laquelle nous devrions l'avoir, parce qu'alors ils doivent être payés à même le crédit affecté aux dépenses de ce service ?

R. Naturellement, il faut que le crédit soit arrangé conformément aux faits.

Q. Eh bien, je crois que nous devrions avoir tous les renseignements.

R. Oui, je puis vous donner des rapports détaillés indiquant les mouvements de tous ces hommes. Swanson, Blais et Gouin ont fait rapport. Il n'y a aucune difficulté à cela. Je pourrais annexer au présent rapport les endroits où se trouvent ces hommes, mais la raison pour laquelle j'ai fait la classification que j'ai faite au commencement de mon témoignage, est que je parlais des agents demeurant constamment aux États-Unis. Ces derniers demeurent au Canada et font quelques travaux aux États-Unis.

Q. Mais vous devez savoir que ce comité veut connaître toutes les dépenses au sujet des États-Unis et des vieux pays. Or, je crois que vous devriez pouvoir nous donner les jours durant lesquels les agents ont voyagé aux États-Unis et en Europe ?

R. J'ai donné cela l'autre jour.

Q. J'ai compris que vous n'aviez pas pu le faire ?

R. J'ai cité les endroits qu'ils ont visités.

Q. L'an prochain, je crois que vous devriez nous donner ces renseignements ?

R. Je ne pourrais les donner dans les termes demandés par M. Clancy.

Par M. Clancy :

Q. Ce relevé n'a pas du tout été produit à ma demande.

Par M. Wilson :

Q. Mais il donne maintenant un relevé d'autres agents que ceux dont il a parlé l'autre jour, qui sont des agents salariés réguliers faisant du travail aux États-Unis, et j'ai prétendu qu'il devrait pouvoir nous donner des relevés détaillés des agents dans la Grande-Bretagne et sur le continent, et sur le nombre de jours durant lesquels ils ont voyagé, de même qu'aux États-Unis. Nous devrions avoir tous ces renseignements.

R. Il n'y a aucun doute ; je m'efforce chaque année de perfectionner le système au moyen duquel nous nous renseignons. Avec un personnel nombreux et une dépense considérable, nous devrions pouvoir contrôler les mouvements de chaque employé.

Pour 1897-98, les appointements se sont élevés à \$14,384.90, les dépenses personnelles à \$28,314.57, et le total pour appointements et dépenses est de \$43,195.47. Le nombre des inscriptions de homesteads rapportées a été de 698, et le nombre d'âmes d'après le rapport est de 9,119.

En 1898-99, le total du crédit pour les travaux d'immigration a été de \$255,878.88. Il y a eu quatorze agents salariés.

Q. Vous parlez maintenant de l'exercice financier et non de l'année civile ?

R. Oui.

ANNEXE No 1

Q. Pourriez-vous nous donner une idée de ce que vous avez dépensé cette année, 1899 ; vous avez cela, je suppose ?

R. Non, je ne l'ai pas ; je crois avoir un peu dépassé le crédit.

Q. D'après votre propre déclaration, vous l'avez dépassé : \$392,000.

R. Je crois que lorsque je vous ai donné cela, je vous ai dit que les deux exercices financiers empiétaient l'un sur l'autre.

Q. Je crois que vous constaterez que l'auditeur général arrivera à peu près au même résultat, peut-être un peu plus.

R. Eh bien ! quelles que soient les dépenses pour l'année civile, la déclaration que j'ai faite lorsque j'ai divisé le travail pour indiquer le total des dépenses était expliquée par l'autre déclaration à l'effet que le crédit était naturellement périmé à la fin de l'exercice financier, et mon exposé s'appliquant à l'année civile, de sorte que l'un empiétait sur l'autre.

Q. Mais vous vous rappellerez que je l'ai repassé avec vous afin qu'il n'y eût pas d'erreur.

R. Les chiffres que je vous ai donnés venaient du comptable, qui m'avait dit qu'ils étaient approximatifs, et je les ai donnés comme tels au comité. Il est difficile de dire combien doit être imputé à une année, et combien doit l'être à l'autre.

Q. En votre qualité de surintendant de l'immigration, vous devriez tâcher de faire changer cela. Pouvez-vous dire ce que vous avez dépensé cette année ? Je puis vous dire que le crédit a été de \$360,000 l'an dernier, et votre ministre est venu à la Chambre l'autre jour et a demandé \$75,000 de plus, ce qui fait \$435,000 pour cette année, qu'il prétend avoir été dépensées. Maintenant, pourriez-vous nous dire ce qui a été dépensé l'an dernier ? Si je me rappelle bien, vous avez donné environ \$392,000 ?

R. Le crédit pour l'exercice financier était de \$255,878.

Q. Oui, et l'auditeur général indique la même dépense, mais lorsque vous nous avez donné les chiffres, ils étaient différents. Je vais lire votre témoignage afin de ne pas être injuste à votre égard. Vous avez dit, le 4 mai, dans votre témoignage, que vous aviez payé \$4,653 en commissions aux agents aux Etats-Unis, et à la page 2 vous avez dit que vous aviez dépensé aux Etats-Unis \$83,500, dans la Grande-Bretagne, l'Irlande et le continent, \$80,000, et en Canada, pour tout le service, \$224,363, et si vous additionnez tout cela ensemble, je crois que vous arriverez à la somme que j'ai citée.

R. J'ai déclaré très clairement au comité que cela serait le coût approximatif, mais que cette partie étant donnée pour l'année civile, deux parties de l'exercice financier devaient se recouvrir.

Q. Maintenant, voici l'autre côté : le ministre a déjà eu \$435,000 pour l'année courante, et en réponse à une interpellation il a dit que les dépenses de l'année dernière ont été de \$395,000, démontrant qu'en toute probabilité, la déclaration que vous avez faite est à peu près exacte. Vous augmentez constamment les dépenses, et ce que nous voulons savoir, c'est le résultat que vous en retirez ?

R. Pendant l'exercice 1898-9, le total des crédits affectés à l'immigration a été de \$255,878.88, le nombre d'agents payés aux Etats-Unis, de quatorze, et celui des agents particuliers, de neuf. Les dépenses totales ont été de \$40,357.65, dont \$14,233.01 d'appointements. Les rapports mentionnent 1,169 inscriptions d'établissements (home-steads) et 11,945 âmes.

Voici maintenant un état détaillé indiquant chacun des agents et leurs dépenses respectives pendant la période de temps à laquelle se rapporte le compte rendu général.

Q. Cet état sera-t-il publié en même temps que le rapport de ce comité ?

R. Je vous le remets ; il sera publié si c'est le désir du comité.

Par M. Clancy :

Q. Comment se fait-il que vous ayez omis les autres dépenses ?

R. Quelles autres dépenses ?

Q. Mais j'ai compris que vous deviez inclure dans cet état toutes les dépenses faites aux Etats-Unis, et pourtant vous n'avez ici qu'une partie des dépenses qui ont été de \$83,500, comme M. Wilson l'a démontré?

R. Ce sont là toutes les dépenses; voilà tout ce qu'ils ont dépensé.

Q. Vous dites que le montant est exact?

R. L'état devait indiquer le nombre des agents et les dépenses de chacun d'eux.

Q. Les dépenses aux Etats-Unis; ceci n'est qu'une partie de ces dépenses.

R. Ce sont les dépenses totales de ces personnes.

Q. Ne cherchez pas à embrouiller la question. Selon moi, nous désirions obtenir un état de la dépense totale aux Etats-Unis pendant ces années-là?

R. Non; pour toutes ces années-là, j'ai indiqué la dépense de la façon demandée par M. Wilson, la dépense totale au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre; mais l'état devait mentionner le nombre des agents employés aux Etats-Unis et leurs dépenses.

Q. L'état devait indiquer le nombre des agents, leurs appointements, leurs dépenses, le nombre d'établissements de famille et les dépenses générales aux Etats-Unis pendant chaque année. Cela peut être ou n'être pas de nature à induire en de graves erreurs, car vous n'ignorez pas.....

R. Mention n'a jamais été faite des dépenses générales.

Q. Eh bien! il nous faut connaître les dépenses générales. Voici un blanc destiné à les recevoir.

Par M. Wilson:

Q. N'êtes-vous pas d'avis qu'il remporte l'état pour nous donner tous les renseignements voulus?

Par M. Clancy:

Q. Je crois que c'est un excellent tableau qui devrait faire partie du rapport. Il sera facile, je suppose, de faire l'addition demandée, n'est-ce pas?

R. Je l'ignore. Je n'ai pas examiné le compte des dépenses générales, mais les archives du ministère doivent le constater, je crois.

Par M. Wilson:

Q. Cela peut se faire sans de grandes difficultés?

R. Je crois que cela exigera un certain travail.

Par M. Clancy:

Q. Un commis peut faire le calcul en une heure?

R. Un commis ne peut pas faire ce calcul en une heure, car il demande beaucoup de travail; ainsi, prenons l'item dont il vient d'être question. Nous avons acheté 200,000 atlas aux Etats-Unis; par le rapport de l'auditeur général, cette dépense paraît avoir été faite aux Etats-Unis. Ces atlas coûtent environ \$6,000, mais ils ont été distribués tant ici qu'en Angleterre.

Q. Mais vous savez le nombre de ceux qui ont été envoyés en Angleterre et le nombre de ceux qui ont été distribués aux Etats-Unis?

R. Eh bien! si vous désirez que j'examine tous les comptes et que je scrute toutes les entrées, je n'en finirai pas dans une heure ou deux.

Q. Non, je ne désire pas connaître les items; mais je prétends que si on suit un système quelconque au ministère, et je prends pour acquit qu'on y suit un excellent ont été envoyés aux Etats-Unis et combien dans les autres pays.

R. Ils ont, à n'en pas douter, les lettres de voiture indiquant le nombre d'atlas envoyés dans chaque pays.

Q. Ils ont assurément autre chose de mieux dans les archives?

ANNEXE No 1

R. Ils peuvent établir combien d'atlas ont été expédiés aux Etats-Unis et combien ont été envoyés du bureau dans les autres pays.

Par M. Carscallen :

Q. Admettons que le travail exigera deux heures ?

R. Il faudra plus de deux ou trois heures ; un seul employé prendra deux ou trois semaines pour disséquer les comptes.

Par M. Clancy :

Q. Il ne faudra certainement pas deux ou trois semaines pour scruter la dépense en bloc afin d'être en mesure de fournir ce renseignement. Voilà une allégation bien extraordinaire, et un état de choses déplorable existe au ministère, si les employés sont incapables de nous apprendre, peu de temps après en avoir été requis, la somme dépensée chaque année aux Etats-Unis. C'est un état de choses honteux ; mais je ne vous en tiens pas responsable, M. Pedley.

R. Je ne prends nullement pour moi cette réflexion, car plus nous remontons en arrière, pire est la situation. Remontez à huit ou dix ans en arrière, et il n'y aura probablement plus aucune espèce de classification. Tous ces états sont compilés d'après les rapports de l'auditeur général, parce qu'il a établi une classification. Ainsi, dans son rapport pour 1899, vous constaterez qu'on débite notre département de \$6,000, je crois, pour 200,000 atlas. Eh bien ! la moitié de ces atlas ont probablement été expédiés aux Etats-Unis, mais il n'est pas juste de les compter comme ayant tous été expédiés là-bas, car tous les atlas ne l'ont pas été.

Q. Quand vous indiquez dans l'état, tant pour les Etats-Unis, vous dites qu'une part raisonnable seulement est débitée contre les Etats-Unis ?

R. Non, non ; je ne vous ai donné que l'argent véritablement dépensé aux Etats-Unis, mais j'ai dit au comité, dans une circonstance antérieure, qu'il reconnaîtrait combien il est difficile de dire quel montant a été à juste titre imputé contre les Etats-Unis, parce que certains déboursés qu'on y a faits ont été employés pour des brochures distribuées soit au Canada, soit en Europe, brochures que nous avons achetées aux Etats-Unis, que nous n'avons pas pu payer au Canada, et qui ont été envoyées dans d'autres pays.

Par M. Wilson :

Q. Pas n'est besoin de préciser à un dollar près ; un état général à peu près correct suffira.

R. Puisque vous me demandez de disséquer la dépense générale faite aux Etats-Unis pendant un intervalle de dix ans, je dois vous dire que je ne pense pas être en mesure de vous donner ces renseignements d'ici à quelque temps, car de parcourir ces comptes pour les dix dernières années, c'est une somme considérable de travail.

Par M. Clancy :

Q. Vous comprenez bien que ce serait propre à induire en erreur que d'indiquer le travail accompli dans ce pays pendant un certain nombre d'années, sans dire en même temps quel a été le total des dépenses ?

R. J'établis une comparaison en suivant le même ordre d'idées.

Q. Mais une comparaison de certaines dépenses seulement ?

R. Des agents salariés et de leurs dépenses.

Q. Oui, mais il peut y avoir d'autres dépenses ; aussi faudrait-il tout inclure, y compris les agents salariés, naturellement, comme un item des dépenses.

R. Un état des agents salariés, de leurs dépenses et de leurs appointements, voilà ce qui m'a été demandé. C'est la première fois que l'on me parle d'apporter un relevé de la dépense totale.

Q. Vous chargerez-vous de nous l'obtenir ?

R. Je m'en charge, c'est-à-dire que je m'adresserai aux employés compétents, et que je ferai tout en mon pouvoir. C'est tout ce que je puis faire.

Q. Je ne veux pas qu'on produise un état partiel avant que nous puissions obtenir des renseignements complets. Je ne pense pas qu'un côté ou l'autre se fasse gloire de cacher les erreurs du passé. Nous laissons maintenant à l'écart ce qui a été fait autrefois, mais le présent état est compilé—et je ne m'en plaindrai pas—de manière à montrer au moyen de comparaisons le travail accompli pendant un grand nombre d'années. Toutefois, je désire avoir un état complet, et je m'oppose à ce qu'on le produise tant qu'il ne sera pas complété.

Par M. Wilson :

Q. Je crois que M. Pedley lui-même conviendra qu'il est opportun de compléter le relevé, et quand une fois il aura été produit cette année, nous pourrons le continuer d'une année à l'autre.

Par M. Featherston :

Q. Vous vous conformez aux instructions qui vous ont été données ?

R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Si je comprends bien, il n'a pas été donné d'instructions. L'état nous a d'abord été apporté, et j'ai suggéré d'ajouter d'autres renseignements concernant la dépense.

R. Eh bien ! tout ce que je puis dire, c'est que l'état que j'apporte aujourd'hui est celui qui m'a été demandé à la dernière séance, comme le procès-verbal le démontrera, je crois.

Par M. Wilson :

Q. Même s'il en est ainsi, ce n'est pas une raison pour ne pas l'améliorer, si c'est possible. Même s'il est conforme à notre demande, nous désirons obtenir d'autres renseignements afin de le compléter, et on ne devrait pas s'objecter à nous les donner.

LE PRÉSIDENT.—Je me bornerai à dire que vous feriez mieux de limiter autant que possible vos demandes, car le gouvernement se propose de prendre avant longtemps la matinée pour l'étude de ses mesures, et vous aurez alors un bien petit nombre de séances.

M. WILSON.—L'état pourrait être compilé et inséré dans le rapport.

LE PRÉSIDENT.—Si le comité demande qu'un certain relevé sera produit, et si ce dernier est produit conformément aux instructions du comité et déposé sur le bureau, et si, lors de la lecture de ce relevé, on demande d'en étendre la portée, je ne me croirais pas justifiable, comme président, de rejeter l'état en premier lieu produit.

M. PEDLEY.—A vrai dire, voici comment les choses se sont passées. A une certaine phase de l'interrogatoire, alors que je traitais du travail accompli aux Etats-Unis, l'un des membres du comité a parlé de quelques-uns des employés et m'a demandé quels appointements ils touchaient, qu'elles étaient leurs dépenses, et si je ne croyais pas que l'un d'eux était trop bien payé et que ses dépenses étaient trop élevées. Ceci fit surgir la question de savoir quels avaient été les appointements et les frais de subsistance d'un agent aux Etats-Unis. Je donnai ce jour-là, d'une manière très générale, le chiffre des appointements et le montant des dépenses d'une année, de sorte que, aujourd'hui, pour compléter ma réponse, j'apporte un état indiquant les appointements et les dépenses depuis 1892 jusqu'en 1899. Puis, M. Clancy me dit, si je l'ai bien compris. "Si vous produisez cet état, vous devriez remonter plus loin en

ANNEXE No 1

arrière et donner les mêmes renseignements pour les années antérieures, et, de plus, le nombre d'inscriptions d'établissements de famille, et, si c'est possible, le nombre des immigrants." J'ai suivi, avec une exactitude rigoureuse, je crois, les recommandations de M. Clancy, qui voulait que cet état comparatif remontât en arrière aussi loin que les archives le permettent. C'est ce que j'ai fait, et il n'a jamais été question des dépenses générales. L'agent recevait tant pour ses appointements et tant pour ses dépenses, timbres-poste, etc., et l'on m'a demandé si je ne croyais pas que c'était un fort montant de dépenses pour un homme de ce calibre. Puis un autre membre du comité m'a posé certaines questions sur le même sujet, et j'ai répondu que cette question avait été agitée depuis quelques années, et en l'examinant j'ai cru qu'il était juste de faire connaître au comité ce qui s'était fait dans le département depuis huit ou dix ans, et, d'après les conseils de M. Clancy, j'ai remonté aussi loin en arrière que j'ai pu.

Par M. Wilson :

Q. Quelle objection trouvez-vous à donner tous les renseignements? Pourquoi vous opposeriez-vous à compiler ce tableau de façon à le rendre complet et conforme aux archives de toutes ces années? Ceci me paraît être une demande raisonnable, et je ne crois pas qu'aucun membre du comité la combatte.

Le PRÉSIDENT.—Je n'y vois pas d'objection, s'il est possible de s'y conformer. Le comité devrait examiner à fond la question de savoir quels sont les renseignements qu'il veut avoir et en donner un aperçu à M. Pedley, car vous n'en finirez jamais si vous élargissez constamment le cercle de votre enquête.

Par M. Rogers :

Q. Je crois, M. Pedley, que le département devrait prendre des mesures plus énergiques dans le but d'obtenir pour Ontario des employés de ferme. On devrait, selon moi, avoir cet objet en vue en recrutant des immigrants dans les pays étrangers car le besoin d'employés de ferme se fait sentir en ce pays.

Par M. Wilson :

Q. Avez-vous lu le rapport?

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. Avez-vous remarqué combien il était difficile de recruter cette classe d'immigrants en Angleterre ?

Par M. Rogers :

Q. Même s'il est impossible d'en recruter en Angleterre, je crois que nous sentirions à les faire venir des pays du continent européen, hommes et femmes. Je pense aussi qu'on ne devrait pas soumettre à des restrictions injustes le travail des enfants venus de ces centres. Il y a eu des critiques au sujet de leur travail, mais, en somme, il a été profitable. Dans plusieurs régions, nous ne pouvons avoir que ces enfants pour nous aider, nous et les nôtres, sur les terres d'Ontario. Les associations ouvrières formulent un grand nombre de plaintes, mais dans les campagnes où ces enfants sont nécessaires et où le besoin de garçons de ferme se fait sentir, on ne fait entendre aucun grief.

R. Eh bien! à n'en pas douter, il y a de temps à autre, autant que j'ai pu m'en convaincre en conversant avec des personnes que j'ai rencontrées dans les campagnes, un grand nombre de demandes pour des employés de ferme, bien que le département, comme je l'ai déjà dit dans le cours de mon interrogatoire, ne reçoive pas beaucoup de lettres à ce sujet. Mais je me rends facilement compte, en conversant avec les cultivateurs, que le besoin de garçons de ferme se fait sentir, et dans nos rapports nous classons comme agriculteurs tous les employés de ferme.

63 VICTORIA, A. 1900

Le comité sera peut-être heureux d'apprendre que jusqu'ici, cette année, les inscriptions d'établissements de famille par les différentes classes accusent une augmentation satisfaisante.

Par M. Clancy :

Q. Nous ne pouvons nous occuper que des années passées. Il est entendu, M. Pedley, que vous préparerez un état complet. Comme je l'ai demandé, il inclura toutes les années passées aussi loin que vous pourrez remonter.

R. Oui, je comprends.

Ayant pris connaissance de la transcription ci-dessus de ma déposition des 25 avril, 2, 4, 11, 23 mai, 1, 6, 8 et 13 juin, je la trouve exacte.

FRANK PEDLEY,
Surintendant de l'Immigration.

PROPAGANDE D'IMMIGRATION.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,

9 mai 1900.

Le Comité permanent d'Agriculture et de Colonisation s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. McMillan, son président.

Le PRÉSIDENT.—M. Preston est aujourd'hui devant nous et nous allons l'entendre.

M. le président et messieurs les membres du comité,—Je ne sais par où commencer mes remarques concernant la propagande faite en Europe en faveur de l'immigration.

Par M. Wilson :

Q. Je vous suggère de nous dire d'abord quelles instructions vous avez reçues du département, puis de nous expliquer quel est l'emploi particulier que vous remplissez, si vous êtes inspecteur ou agent, et quelle autorité vous avez sur les agents.

R. Je crois qu'il est aussi bon de lire d'abord les instructions que j'ai reçues; cela donera lieu à des demandes de renseignements particuliers. La lettre contenant mes instructions porte en tête : OTTAWA, 24 février 1899; elle m'est adressée et se lit comme suit :

“ CHER MONSIEUR,—Au sujet de votre nomination au poste d'inspecteur des agences d'immigration de la Grande-Bretagne et d'Europe, j'ai l'honneur de vous faire les recommandations suivantes :—

“ Je crois qu'il serait opportun, lors de votre arrivée en Angleterre, de vous rendre immédiatement au bureau du haut commissaire (auquel j'écris pour lui apprendre votre nomination) afin d'examiner le travail qui se fait dans son bureau et les méthodes d'apuration des comptes, de paiement des appointements, etc. Je puis vous expliquer pourquoi: c'est que dans l'accomplissement de vos devoirs, vous pourrez avoir beaucoup à vous occuper de cette question des comptes, afin de recueillir des renseignements sur le travail qui se fait et aussi sur celui qui, selon vous, devrait se faire pour promouvoir la cause de l'émigration vers le Canada. Vous étant mis au courant des travaux faits dans le bureau du haut commissaire, vous devrez également visiter Liverpool, Glasgow et Dublin, afin de recueillir de semblables informations sur le travail qu'accomplissent nos agents dans ces endroits. Des lettres ont été envoyées à MM. Mitchell, Murray et Devlin, leur apprenant votre nomination et votre visite projetée dans leurs bureaux respectifs.

“ Vous comprenez sans doute qu'une grande partie du travail nécessaire pour favoriser l'émigration au Canada, en Angleterre et en Europe, incombe aux agents des compagnies de steamers qui reçoivent une prime pour chaque billet vendu. Aussi, vous devrez faire en sorte de vous mettre en communication avec eux partout où vous irez, afin qu'ils dirigent les émigrants vers le Canada plutôt que vers les autres pays. La question des primes qui leur sont payées est une question que vous devrez discuter avec le haut commissaire et les agents généraux du département, ainsi qu'avec les agents des compagnies de steamers eux-mêmes quand vous le jugerez à propos. Vous pourrez peut-être trouver que le montant qui leur est actuellement payé est insuffisant, vu les tentatives sérieuses que font certaines colonies australiennes, sous forme de contribution au paiement du prix de passage, etc. J'ai déjà écrit au haut commis-

saire à ce sujet, et vous pourrez prendre communication d'une copie de ma lettre au département dans la section de l'immigration.

"Il importe beaucoup que vous envoyiez au département un bref rapport, chaque semaine, par exemple, touchant l'état de vos travaux et les recommandations que vous jugerez à propos de faire dans l'intérêt de la cause entreprise.

"Les présentes instructions, qui s'appliquent à la Grande-Bretagne et à l'Irlande en général, s'appliquent également au continent européen, où notre travail se fait surtout auprès des agents des compagnies de steamers. Il va sans dire que vous devrez visiter les différentes agences du département en France et en Belgique, et vous rendre auprès du professeur Oleskow, à Lemberg, en Autriche.

"Vous comprenez que vous devez être très soigneux dans l'accomplissement de vos devoirs dans plusieurs des pays européens, et je ne crois pas nécessaire ni opportun que vous entrepreniez vous-même de faire directement aucun travail en Allemagne ou dans tout autre pays où il existe des lois dans le but de restreindre l'émigration, ce qui pourrait soulever des difficultés et créer des complications qu'il ne serait pas facile de régler dans la suite.

"Vous devriez aussi, je crois, visiter la Hongrie, le Danemark et peut-être la Suède. Je ne crois pas que rien s'oppose à la propagande en faveur de l'émigration au Danemark. J'apprends que des difficultés ont surgi récemment au sujet des Danois établis en Allemagne, et il a été question de leur départ. C'est une question que vous devrez aussi étudier.

"Il vous faudra de plus examiner le cas des criminels qui sont partis de Copenhague il y a quelques temps. Il paraît que la police de l'endroit a acheté des billets de passage pour ces repris de justice et les a dirigés vers le Canada. Il faut faire cesser cet état de choses, et, au besoin, prendre des mesures sévères pour empêcher la répétition de pareils faits.

"Je dois aussi vous parler des annonces, au sujet desquelles vous devrez vous consulter avec le haut commissaire, et lorsque vous aurez visité les différentes parties de l'Angleterre, vous serez sans doute en mesure de nous faire un rapport sur la meilleure manière de faire connaître le Canada à la population anglaise. Plusieurs projets ont été recommandés de temps à autre au département dans ce but, mais aucune mesure définitive n'a encore été prise.

"Vous savez, à n'en pas douter, que les taux de passage océanique influent beaucoup sur la direction de l'émigration d'un pays vers un autre, et vous ferez bien d'examiner les différentes routes suivies par ceux qui émigrent, soit par terre, soit par eau, afin d'être bien en état de conseiller les personnes avec lesquelles vous viendrez en contact. C'est pourquoi il me serait agréable de vous voir vous mettre en rapport avec les différentes compagnies de steamers faisant affaires au Canada, afin d'en obtenir des informations dont vous pourriez vous servir avec profit.

"Je crois que lorsque vous aurez visité les différents endroits que je vous ai indiqués, vous serez en mesure de faire connaître au département ce qui serait nécessaire pour rendre encore plus efficace notre propagande en faveur de l'émigration en Angleterre et en Europe.

"Je vous transmets sous ce pli une lettre de présentation au haut commissaire, qui sera indubitablement en mesure de vous fournir des renseignements précieux concernant la nature de vos fonctions et les moyens à adopter pour obtenir les meilleurs résultats. L'important, c'est de diriger vers le Canada le courant de l'émigration, et de faire tout en votre pouvoir pour décider ceux qui ont dessein d'abandonner leurs foyers à s'établir en ce pays.

"Vous retirerez vos appointements et vos dépenses par l'intermédiaire du bureau du haut commissaire, et il est bien compris que vous devrez vous aboucher avec lord Strathcona pour tout ce qui touche à vos fonctions.

"Sincèrement à vous,

"(Signé)

JAS. A. SMART,

"*Sous-ministre.*"

ANNEAU No 1

Par M. Sproule :

Q. A qui deviez-vous faire rapport ?

R. Au haut commissaire, et par son intermédiaire, au ministère à Ottawa. Je ne sais si je dois rendre un compte minutieux de ma visite aux différents endroits mentionnés dans mon rapport au département.

Lors de mon arrivée à Londres, j'ai passé plusieurs semaines à lire les dossiers concernant les travaux faits en faveur de l'émigration et à examiner les comptes, me mettant au courant de la manière dont se faisait le travail, dans le but de constater toutes les recommandations qui avaient été faites de temps à autre concernant la propagande en faveur de l'émigration, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais aussi sur le continent. J'y ai tout trouvé en bon ordre, et les fonctionnaires m'ont procuré toutes sortes de facilités pour me familiariser avec les détails de l'ouvrage.

Par M. Wilson :

Q. Vous parlez de nos propres fonctionnaires ?

R. De nos propres fonctionnaires, sans doute. Le haut commissaire, lors de ma première entrevue avec lui, se déclara heureux de voir qu'on eût envoyé quelqu'un pour remplir les fonctions particulières qui m'étaient dévolues. Je visitai les bureaux de Liverpool, Glasgow, Dublin, Londonderry et Cardiff, et je m'entretins avec les agents dans ces endroits au sujet de leur travail. Je constatai que tout s'y faisait encore de la même manière que depuis les 15 ou 20 dernières années.

Q. Je vous demande pardon, mais vous ne nous avez pas dit quelle autorité vous aviez sur les agents ; la lettre qui vous a été adressée n'en dit rien.

R. J'ai conclu d'après ma lettre d'instructions, ainsi que des remarques du haut commissaire et de mes entrevues avec le ministre et le sous-ministre, que je devais surveiller leur travail, me concerter avec le haut commissaire, lui soumettre mes projets, et avec son approbation, opérer des changements dans la conduite du travail en Grande-Bretagne—dont il est particulièrement question dans le moment. Renseignements pris dans nos bureaux, je constatai, partout où j'eus l'occasion de parcourir la correspondance et d'examiner avec soin le travail qui s'y faisait, que les mêmes méthodes étaient suivies depuis un grand nombre d'années, savoir—des conférences illustrées au moyen de verres peints, l'assistance aux expositions, la location de....

Q. Décrivez-nous ces verres peints ?

R. Ces verres peints représentent des vues de différentes parties du Canada, notamment du Nord-Ouest, quoiqu'il y en ait aussi des anciennes provinces, des scènes de la vie des champs à ses diverses étapes, du commencement de la colonisation en remontant, signalant les progrès accomplis, surtout dans les nouveaux établissements au Canada, pendant les deux dernières années. Je constatai, tant au bureau de Londres qu'à celui de Liverpool, qu'un grand nombre de demandes étaient adressées par des conférenciers qui désiraient obtenir un choix de verres peints pour illustrer leurs conférences sur le Canada, et dans cette correspondance presque invariablement on priait le bureau de ne pas oublier d'ajouter quelques portraits de sauvages, des photographies de glissoires russes, de scènes d'hiver, de palais de glace, et d'autres de même nature. Je me suis fortement opposé à cela dès le début, et je suis aujourd'hui d'opinion qu'on devrait briser jusqu'au dernier des verres de ce genre. L'ignorance extrême où l'on est en Angleterre concernant ce qui touche au Canada a dû, j'en suis certain, faire plus que frapper ceux des députés à qui il a été donné de visiter la Grande-Bretagne, et j'ignore si—je parle d'une manière générale—nous ne sommes pas un tant soit peu blâmable à ce sujet. Chaque Anglais de distinction ou chaque noble qui est venu au Canada, à quelque titre que ce fût, pendant les vingt dernières années, s'est fait photographe lui et les siens en habits de fourrure et autres vêtements de même genre, de manière à faire croire qu'il n'y a pas ici d'autre saison que l'hiver.

Par M. Featherston:

Q. Dans le but de détourner l'immigration?

R. Je crois que c'est plutôt pour créer l'impression qu'ils ont eu "une rude expérience" ici, et dans le but de satisfaire la curiosité; mais vous vous heurtez à cette idée presque partout. Je crois qu'on est dans une ignorance plus grande concernant les ressources du Canada, son climat, la richesse de ses habitants, la vie intime dans ses cités et ses villes, et ses entreprises en général, en Angleterre que dans tout autre pays de l'Europe. J'en suis arrivé à cette conclusion après une étude soigneuse et impartiale de la situation. Je dois dire ici que j'ai constaté qu'on suivait, dans la propagande en faveur de l'émigration, les mêmes méthodes qui étaient en vigueur depuis plusieurs années, les conférences, les vues à la lanterne magique et la fréquentation des expositions. J'ai eu une longue conversation avec M. Jury à ce sujet, et j'ai été heureux de constater qu'il admettait comme moi que l'heure avait sonné d'inaugurer un système qui permettrait d'espérer obtenir de meilleurs résultats de l'activité déployée et de l'argent dépensé par le Canada dans la Grande-Bretagne. Les membres du comité sont peut-être aussi familiers, sinon plus, que je n'avais eu l'occasion de l'être avant ma nomination, avec les rapports des agents. Par exemple, en Ecosse, jusqu'à l'année dernière, j'ai été frappé, ou plutôt fort étonné du désir extraordinaire de la part des agents de ne pas se laisser distancer sous le rapport des conférences. Manquaient-ils pendant la saison d'hiver de faire une conférence chacun des soirs de la semaine, ils semblaient croire qu'ils avaient dérogé à une habitude, et que cela leur faisait peu honneur. J'ai soutenu dès le début qu'il était de beaucoup préférable de ne faire que deux conférences par semaine, et de demeurer dans la ville ou le village, afin d'avoir l'occasion de s'entretenir avec ceux qui désiraient obtenir des renseignements sur le Canada, après les avoir intéressés à notre pays, plutôt que de faire une conférence dans une ville ou dans un village où le conférencier arrivait tard durant la soirée et d'où il repartait à l'aube le lendemain pour se rendre ailleurs. Ces remarques s'appliquent surtout à l'Ecosse; j'ai trouvé M. Murray tout disposé à partager mon opinion, et à opérer un changement sous ce rapport, et le système est maintenant changé en Ecosse.

Pour en revenir à l'Angleterre, où M. Jury s'occupait surtout des conférences et du travail à expédier, j'ai constaté, comme je le disais il y a un instant, qu'il avait jugé que les résultats obtenus de l'argent dépensé et du travail fait dans les assemblées ne le justifiaient pas de continuer davantage les mêmes méthodes. Il arrivait très rarement, m'a-t-on dit, que plus de douze, quinze ou vingt enfants, et peut-être une demi-douzaine ou moins d'adultes, une demi-douzaine étant la limite extrême, assistaient à une conférence traitant du Canada. On semblait plutôt croire que ces conférences fournissaient une bonne récréation à la veillée aux enfants des écoles dominicales, mais à part ceux-là et parmi le cercle plus large des personnes auxquelles nous voulions nous adresser directement, personne ne profitait de l'occasion de recueillir des renseignements concernant le Canada. C'est l'un des motifs qui m'ont porté à recommander dans mon rapport au département un changement presque complet de tout le système, de façon à ce que nos agents, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais ailleurs également, viennent personnellement en contact avec ceux qui pourraient désirer des renseignements et puissent s'en occuper plus soigneusement qu'ils n'ont été en mesure de le faire jusqu'ici. A ce sujet, je dirai que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, par l'entremise de M. Haslitt, comme je l'ai su plus tard, a adopté cette ligne de conduite pendant quelque temps, et qu'elle s'en est bien trouvée, c'est-à-dire qu'elle s'est mise en contact avec ceux qui se proposaient d'immigrer. Les rapports que M. Haslitt m'a fournis sur les résultats de ses observations justifient pleinement la décision que j'ai prise de faire faire ce travail dans l'intérêt de la propagande faite en Angleterre, en faveur de l'émigration. Pour mettre mon projet à exécution et obtenir le concours des différentes compagnies de steamers par toute l'Angleterre, j'ai recommandé au haut commissaire, lors de la préparation des annonces pour la présente saison, de faire insérer une ligne de plus disant qu'on pou-

ANNEXE No 1

vait se procurer des renseignements touchant le Canada, non seulement au bureau du haut commissaire ou au bureau du gouvernement canadien, comme dans le passé, mais aussi aux bureaux des compagnies Allan, Dominion, Elder-Dempster, et du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai jugé que ces compagnies avaient les mêmes intérêts que nous et que ce plan devrait être mis à exécution.

Par M. Burnett:

Q. Y a-t-il dans le bureau du haut commissaire quelque Canadien chargé de fournir des renseignements sur le Canada ?

R. Permettez que j'épuise ce sujet, et je serai heureux de répondre ensuite à l'honorable député. J'ai fait cette recommandation au bureau du haut commissaire, et dans les annonces de cette année ont paru pour la première fois quelques lignes renfermant ces renseignements. Il a aussi été ordonné dans la même occasion de dresser une liste des noms et des adresses de tous ceux qui demanderaient des renseignements, de vive voix ou par lettre, aux bureaux de Glasgow, Liverpool, Dublin et Londres, et de la transmettre chaque semaine aux différentes compagnies de steamers et à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ceci fait une espèce

Par M. Wilson:

Q. Est-ce le nombre de demandes d'informations à chaque endroit ?

R. Les noms et les adresses de chaque personne demandant des renseignements, soit de vive voix, soit par lettre. Voici quel était mon but : Les compagnies de steamers m'assuraient qu'une fois en possession de ces informations, elles enverraient de leurs bureaux généraux à leurs agents par toute l'Angleterre, les adresses des personnes demeurant dans leur district, de façon que leur agent dans cette localité—l'agent pour la vente des billets—aille voir ces personnes qui se proposent d'émigrer et se tienne constamment en rapport avec elles; de même M. Haslitt, dont j'ai parlé, et qui est agent-voyageur pour la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, aussitôt la réception de ces listes, comme il me l'a appris pendant la traversée dernièrement, se met en communication avec ceux qui demandent des renseignements au bureau de Londres, et quand ceux-ci demeurent à quelque distance de Londres, la compagnie emploie l'intermédiaire de ses autres bureaux en Angleterre; de cette manière, elle entretient des rapports constants avec ceux qui se proposent d'émigrer.

Par M. Clancy:

Q. Excusez-moi, M. Preston. Je désire savoir combien d'émigrés anglais, irlandais ou écossais, s'il y en a, nous sont envoyés directement par nos agents, ou s'ils ont tous affaire aux agents pour la vente des billets, et si ces derniers touchent toujours la prime. Y a-t-il des émigrés qui n'ont pas affaire à eux ?

R. Aux agents pour la vente des billets ?

Q. Pour lesquels les agents ne touchent pas de prime ?

R. Je le crois, M. Clancy.

Q. Pouvez-vous dire combien ?

R. Non, je ne le puis pas, mais j'ai pris des renseignements surtout en ce qui concerne les agents de la partie nord de l'Irlande. Il m'a été donné de discuter la question avec M. O'Kelley pendant mon séjour là-bas, et il m'a mentionné certains passagers de seconde et de première pour lesquels les agents ne recevraient pas de prime. Il va sans dire que l'agent n'a pas droit à la prime pour chaque personne à laquelle il vend un billet. Selon moi, la prime n'est payée que pour les passagers d'entrepont.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, qu'autant que possible on informait les compagnies de steamers de ceux qui demandaient des renseignements, et que les agents de ces compagnies étaient chargés de la vente des billets.

R. Ils le sont.

Q. Et, par conséquent, le travail accompli par nos propres fonctionnaires profite à ces agents qui retirent les primes?

R. Peut-être.

Q. Assurément ; non pas "peut-être."

R. Eh bien ! nous ne pouvons pas faire autrement. Il nous faut travailler de concert avec eux.

Par M. Sproule :

Q. Considérez-vous que ces agents font un travail fructueux en général ; semblent-ils s'intéresser à leur tâche ?

R. Quelques-uns s'y intéressent, et d'autres s'en soucient peu.

Par M. Clancy :

Q. Représentent-ils plus d'une compagnie ?

R. Virtuellement ils les représentent toutes ; il n'en est pas ainsi ici ; la Compagnie du Pacifique a son agent particulier ainsi que les autres compagnies. Un agent important dans une ville représentera probablement une demi-douzaine de compagnies de paquebots, africaines, sud-américaines et australiennes.

Par M. Wilson :

Q. Et il favorisera celle dont il retirera de plus forts bénéfices ?

R. Celle dont il recevra la prime la plus élevée.

Par M. Clancy :

Q. N'est-ce pas une raison de ne pas leur faire connaître les personnes qui demandent des renseignements aux agences canadiennes, afin qu'ils ne puissent pas les diriger vers d'autres pays qui font mieux leur affaire ?

R. La prime que nous payons est légèrement plus élevée que la commission même que les agents reçoivent des autres pays. J'ai ici les chiffres et je les communiquerai à l'honorable député. C'est l'un des motifs du paiement d'une prime quelconque, si je comprends bien, et nous ne pouvons rien faire en Angleterre sans le concours et le bon vouloir des agents pour la vente des billets, même si le personnel administratif est augmenté.

Par M. Sproule :

Q. Alors, comment expliquez-vous que ce bon vouloir vous est acquis, puisqu'à la page 15 de votre propre rapport vous dites : " Non seulement il y a manque de sympathie entre les agents pour la vente des billets, mais dans un cas particulier signalé à l'attention du département, un agent qui recevait des montants relativement élevés du Canada en son propre nom, et des sommes plus fortes au nom d'une autre maison, en réponse à des demandes de renseignements, envoyait à ses supérieurs des lettres mettant ceux qui voulaient émigrer sur leurs gardes pour les empêcher de venir au Canada " ?

R. L'honorable député me permettra sans doute de lui dire que je traite de l'émigration de la Grande-Bretagne, et qu'il cite un rapport concernant les agents continentaux.

Q. Je parle des agents pour la vente des billets.

R. Mais le passage de mon rapport que l'honorable député vient de lire traite exclusivement des travaux faits sur le continent et ne touche pas au travail accompli dans la Grande-Bretagne.

Q. Le travail sur le continent n'est-il pas semblable à celui qui se fait dans la Grande-Bretagne ?

R. Le mode de vente des billets est le même, sans doute, mais ce passage de mon rapport a trait aux agents continentaux.

ANNEXE No 1

Q. Je pose une question qui me permet d'exiger une réponse directe. La même classe de personnes remplit-elle les fonctions d'agents pour la vente des billets dans la Grande-Bretagne que sur le continent?

R. Une classe différente de personnes, suivant des méthodes différentes sur le continent et en Angleterre.

Q. N'y a-t-il pas d'agents pour la vente des billets dans la Grande-Bretagne?

R. Plait-il?

Q. N'y a-t-il pas d'agents pour la vente des billets en Angleterre?

R. Oui, assurément; mais ceux auxquels l'honorable député fait allusion font un travail entièrement différent de celui des agents anglais. J'étais sur le point de dire, quant à ceux-ci, que j'ai constaté dans un grand nombre de cas qu'ils étaient non pas hostiles, ce qui ne serait pas juste, mais qu'ils ne s'intéressaient pas activement à l'émigration vers le Canada, sans raison aucune, ou pour un motif ou un autre.

Q. Dans la Grande-Bretagne?

R. Oui, dans la Grande-Bretagne.

Si les honorables députés désirent que je continue mes remarques concernant les agences du continent européen avant de terminer ce qui touche à cette question, je suis entièrement à leur disposition.

Par M. McMullen:

Q. Les agents pour la vente des billets dans la Grande-Bretagne ne sont pas rétribués par le Canada, n'est-ce pas?

R. Nullement.

Par M. Sproule:

Q. Ils reçoivent une commission pour chaque émigré, comme cela se pratique sur le continent?

R. J'ai constaté, je l'avouerai franchement, comme je l'ai dit au haut commissaire, qu'il n'y avait pas, entre les agents pour la vente des billets et les agents maritimes d'une part, et le bureau de Londres, cette entente cordiale sur laquelle je comptais. Je ne voulais pas en parler ici, mais je ne vois pas de raison de le cacher maintenant.

Par M. Wilson:

Q. Veuillez vous expliquer davantage?

R. Un grand nombre de plaintes furent formulées sur un sujet ou un autre, les unes, peut-être toutes, d'un caractère confidentiel, et c'est dans le dessein d'établir les rapports les plus cordiaux et la meilleure entente entre les agents, les compagnies de paquebots et tous ceux qui s'occupent d'immigration, que j'ai recommandé de fournir cette liste aux agents des compagnies de transport maritime; et les rapports que je reçois de Glasgow, Edinburgh et Londres prouvent que jusqu'ici le changement opéré a produit des résultats très satisfaisants. L'innovation a fait plaisir à tout le monde. Chacun dit qu'il désirait depuis longtemps obtenir ces listes, quoiqu'il n'eût pas pris les mesures nécessaires pour se les procurer.

Q. Vous voulez dire, je suppose, que le personnel du bureau du haut commissaire ne s'occupait pas de s'acquérir le bon vouloir des agents?

R. Je n'ai pas dit cela. Je crois au contraire qu'on s'en occupait, mais on n'obtenait pas le résultat désiré.

Q. Vous avez dit qu'il n'existait pas, entre le bureau du haut commissaire et les agents, cette entente cordiale sur laquelle vous comptiez?

R. Je n'ai pas mentionné le bureau du haut commissaire, mais le bureau de Londres.

Q. Du bureau du haut commissaire?

R. Du bureau, oui, mais non du haut commissaire lui-même.

Q. Je comprends cela facilement, car personne de ceux qui le connaissent n'aurait de lui une opinion semblable.

R. Parfaitement. C'est dans ce dessein que le changement a eu lieu, et, si l'on en juge par les résultats, par ce que disent les employés du Pacifique Canadien et des Compagnies Allan et Dominion, on est plus disposé à travailler de concert, et apparemment on tend vers le même but. C'est ce que les agents m'ont rapporté d'une manière générale.

Q. C'est-à-dire que les compagnies de transport maritimes s'entendent mieux?

R. Entre elles et avec le bureau du haut commissaire.

Par M. Sproule :

Q. Que signifie ce passage ? "La méthode à suivre est de mettre l'agent du gouvernement en contact direct avec celui qui se propose d'émigrer—ou, autant que possible, de faire de la propagande auprès de chaque émigré probable, de la même manière, mais peut-être avec moins de persistance que n'en déploient dans notre pays les agents d'assurance sur la vie. Cependant, dans les circonstances présentes et où l'on maintient en vigueur le système de primes aux agents qui vendent les billets, il ne faut pas trop compter sur l'émigration de la Grande-Bretagne. Il faudra réunir tous nos efforts pour empêcher une diminution constante d'année en année du nombre des émigrés anglais, par suite des circonstances adverses déjà mentionnées."

R. Le travail est subdivisé dans la Grande-Bretagne, qui comprend l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse et le pays de Galles. L'expression Scandinavie signifie la Norvège, la Suède, la Finlande et le Danemark. Par travail sur le continent, on entend l'Europe, abstraction faite de la Scandinavie; et le mot européen ne s'applique pas à la Grande-Bretagne, mais à la Scandinavie et à l'Europe continentale.

Q. Je pensais que le gouvernement ne vous permettait pas de distribuer des brochures dans la Scandinavie?

R. Oh! oui, nous en distribuons une très grande quantité dans la Scandinavie.

Avant de terminer mes remarques sur le bureau de Londres, on m'a demandé tantôt s'il y avait quelque Canadien dans le bureau de Londres. L'agent spécialement chargé de répondre aux demandes de renseignements concernant le Canada est M. Just, fonctionnaire affable et attentif à ses devoirs, qui, je crois, fait partie du personnel du bureau depuis dix, douze ou quinze ans ou plus; je l'ai toujours trouvé empressé à répondre au meilleur de sa connaissance aux demandes d'informations concernant le Canada. A ce sujet, je puis ajouter que M. Just m'a appris qu'il n'était pas venu au Canada depuis neuf ans. Il avait alors parcouru rapidement le pays, et il désire revenir afin de constater quelques-uns des changements qui se sont produits dans le cours de dix ans. Je ne puis m'empêcher de croire qu'après une absence du pays de huit à dix ans, je ne serais pas en mesure de répondre aussi pertinemment que je devrais le faire aux questions concernant le Canada, même si j'y avais passé toute ma vie. L'année dernière, par l'intermédiaire du département, j'ai conseillé au haut commissaire de lui fournir l'occasion de visiter notre pays.

Par M. Burnett :

Q. L'a-t-il visité?

R. Non. On m'a répondu qu'on ne pouvait pas alors se dispenser de ses services au bureau, mais que cela pourrait peut-être se faire dans une autre saison. Je puis dire que c'est une des questions qui ne doivent pas souffrir de retard, comme je l'ai appris au département. Je crois qu'on devrait fournir à M. Just l'occasion de visiter le Canada, s'il doit répondre aux demandes d'informations touchant notre pays. J'ai fait remarquer qu'il pouvait difficilement être en mesure de donner des renseignements s'il ne visite le Canada qu'une fois tous les dix ou douze ans.

Par M. Macdonald (Huron) :

Q. Est-il d'origine canadienne?

R. Non, c'est un Anglais.

ANNEXE No 1

Par M. Burnett:

Q. J'ai demandé s'il y avait dans le bureau de Londres quelque Canadien pour fournir des renseignements sur le Canada ?

R. M. Reynolds est Canadien. Il demeurerait à Brandon, je crois, lorsqu'il a été appelé en Angleterre, il y a onze ans ou plus. Mais il n'est pas chargé de ce travail dans le bureau.

Par M. Macdonald (Huron):

Q. M. Just possédait-il des connaissances spéciales sur le Canada, lors de sa nomination ?

R. Je n'en sais rien, mais je ne le pense pas.

Q. A quelle époque a-t-il été nommé ?

R. Je l'ignore; je crois cependant qu'il a beaucoup de mérite d'avoir cherché à connaître, d'une manière académique, si l'on veut, les ressources et la situation du Canada.

Par M. Calvert:

Q. De qui relève cette nomination ?

R. Du gouvernement, je suppose.

Q. Lui confieriez-vous un travail différent ?

R. Je conseillerais de lui fournir l'occasion de connaître à fond le pays à une date rapprochée. Je l'ai conseillé aussi énergiquement que j'ai pu l'année dernière, après quelque hésitation, car je n'aimais pas à me présenter dans le bureau du haut commissaire et dicter leur devoir aux fonctionnaires permanents.

Par M. Macdonald (Huron):

Q. Je crois qu'il faut y aller avec beaucoup d'énergie. Rien ne sert d'avoir là un employé. . . .

Pas de réponse.

Par M. Gould:

Q. Il ne faudrait pas le faire venir dans la saison où l'on porte des fourrures ?

R. M. Just sait à quoi s'en tenir sur le tort causé au Canada à ce sujet.

Par M. Semple:

Q. Je crois qu'il serait préférable d'envoyer là-bas un Canadien intelligent ?

R. M. Just occupe cet emploi depuis un grand nombre d'années, et je dois dire en sa faveur qu'il est fort affable, attentif et fidèle à ses devoirs. Mes rapports avec lui ont été des plus agréables.

Q. Avez-vous constaté que la situation des employés de ferme et de fermiers dans la Grande-Bretagne était si avantageuse que nous avions peu de chance de les attirer dans ce pays ?

R. Quant aux fermiers, comme je le dis dans mon rapport, je crois qu'il vaut autant abandonner maintenant le projet d'en faire des émigrés, surtout pour les établir dans des régions nouvelles.

Par M. Wilson:

Q. M. Jury va encore plus loin ?

R. Oui.

Q. Il dit que ce ne sont pas les émigrés les plus à rechercher ?

R. Je n'examinerai pas maintenant la question sous cet aspect. Tout d'abord, je ne crois pas qu'il soit possible de les attirer ici. Avant de me rendre en Angleterre, je croyais que le fermier de ce pays ressemblait beaucoup au nôtre, mais c'est un gen-

tilhomme campagnard, qui ne travaille pas lui-même, les membres de sa famille ne s'adonnent pas aux travaux agricoles en aucune manière. Ce qu'il y a de mieux n'est pas trop bon pour lui; c'est un gentilhomme oisif, affirmant les grands biens qu'il possède à d'autres qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Il mène une existence agréable et facile, et je ne doute pas de la vérité de ce que M. Jury en dit. S'il était possible d'engager quelqu'un de ces fermiers à se soumettre aux privations inhérentes à l'existence des pionniers d'un pays nouveau, il serait bientôt pris de dégoût, et le récit qu'il ferait de ses aventures aurait pour résultat de détourner de notre pays non seulement les émigrés appartenant à la même classe, mais ceux de toutes les classes en Angleterre. Sous ce rapport, je crois que l'argent dépensé dans le dessein de favoriser cette immigration est de l'argent jeté par la fenêtre.

ÉTAT ESTIMATIF DE LA POPULATION AGRICOLE D'ANGLETERRE.

Par M. Wilson :

Q. Je vois que vous êtes en faveur de ceux qui ont besoin d'être secourus.

R. Oui; la population agricole parmi laquelle nous devons chercher à obtenir des émigrés est un peu inférieure à un million du total de la population d'Angleterre. Voilà toute la population parmi laquelle nous pouvons espérer obtenir des émigrés pour le Canada. Il est à propos de dire ici que le temps approche où nous pourrions tenter avec succès, dans les anciennes provinces, où il y a des terres en culture, de bons bâtiments, et tout l'outillage nécessaire, d'attirer au Canada un certain nombre de personnes à l'aise; je ne parle pas des fermiers proprement dits.

Par M. Frost :

Q. Qu'entendez-vous par les anciennes provinces?

R. J'entends la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec. On pourrait induire ces personnes à venir au Canada, alors qu'elles ne voudraient pas songer un seul instant à se rendre au Manitoba ou au Nord-Ouest; et ici, l'occasion se présente de dire que le rapport de M. O'Kelly fait allusion à une démarche de cette nature. Il est en pourparlers depuis quelques mois avec 300 ou 400 familles possédant en moyenne £4,000 chacune. On pourrait les porter à se fixer dans l'une ou l'autre des anciennes provinces, si elles ne trouvent pas le Nord-Ouest ou le Manitoba de leur goût; et ces familles, à l'attention desquelles le Canada a été signalé, venant en ce pays, constitueraient des immigrés des plus favorables. Depuis quelques mois, M. O'Kelly est en rapport constant avec elles et avec leurs aviseurs, et il espère que dans le cours de l'année les négociations seront assez avancées pour envoyer au Canada un ou plusieurs représentants de ces familles. On lui demandera peut-être de les accompagner dans le but de choisir le terrain, si je puis m'exprimer ainsi, et nous pourrions espérer voir un grand nombre de familles de là-bas s'établir au Canada.

Par M. Wilson :

Q. Si l'on en juge par vos rapports et ceux d'autres agents, il sera difficile, puisque les temps sont si prospères en ces pays, d'obtenir l'émigration d'une classe désirable de gens, à moins que vous preniez ceux-ci dans les familles les plus pauvres.

R. Ceci s'applique peu aux familles dont je viens de parler. Elles pourraient être tout à fait satisfaites de s'établir au Manitoba ou au Nord-Ouest. C'est leur intention, mais si elles n'aiment pas vivre là, elles pourraient se fixer dans les anciennes provinces. Ces gens sont au nombre de 1,000 à 1,500 environ. Puis, quant aux autres classes que nous pouvons avoir en Angleterre, dans la plupart des comtés d'Angleterre et d'Ecosse, maintenant, les employés de ferme reçoivent de bons salaires, et il y a de fortes raisons pour les induire à demeurer dans leurs foyers. Cependant, il y a un exode d'un très grand nombre de garçons de ferme, qui sont attirés dans les villes. Dans un cas nous avons tous deux été amenés forcément à la conclusion que la plupart

ANNEXE No 1

de ceux qui viennent maintenant d'Angleterre dans le but de s'établir dans le Nord-Ouest, sont pris dans les grands centres de population. Ils avaient été tirés des campagnes, puis, se trouvant d'une manière ou d'une autre incapables de soutenir la lutte pour l'existence dans ces milieux, ils désirent retourner à la vie des champs, et un nombre considérable d'entre eux sont venus au Canada.

COMMENT LE GOUVERNEMENT DU QUEENSLAND SE PROCURE DES IMMIGRÉS.

J'ai constaté l'année dernière, en examinant la manière d'agir du gouvernement du Queensland,—et je crois qu'il a dépensé environ \$150,000 pour assurer des passages gratuits vers ce pays,—que le choix des émigrés était fait avec beaucoup de soin et de méthode. A plus d'une reprise, je suis allé sur les quais de Londres pour voir ceux qui s'embarquaient avec des billets de passage gratuits, et j'ai constaté qu'ils étaient exactement comme je les ai décrits. Ils avaient passé de la vie des champs à celle des villes, et, se trouvant impropres à cette existence; devenant ainsi mécontents, et désireux de retourner à la vie rurale, ils avaient accepté l'offre du gouvernement du Queensland. Par des investigations que j'ai faites moi-même parmi eux, j'ai constaté l'existence de ce fait.

Q. Ces gens étaient-ils dénués de tout et avaient-ils besoin d'assistance?

R. Pas absolument pauvres; mais le gouvernement du Queensland prenait les gens, quelle que fût leur pauvreté, s'il les jugeait suffisamment qualifiés sous le rapport du caractère et des mœurs. Une des conditions essentielles, ou la seule condition essentielle, c'était qu'ils eussent été élevés dans la vie agricole. Ceci établi, ils pouvaient démontrer leur caractère général sous le rapport de la sobriété, de l'amour du travail, des aptitudes, et le reste. Ils devaient fournir au représentant ou à l'agent du gouvernement du Queensland un certificat d'un magistrat ou d'un *clergyman* de l'endroit, comme on peut naturellement en exiger pour établir le caractère, dans ces circonstances. A ces conditions, je crois, 1,900 personnes émigrèrent, ce qui coûte \$150,000 au gouvernement du Queensland.

Q. Que ferions-nous d'un grand nombre de ces gens sans moyens?

R. Eux, de leur côté, auraient à s'attendre à de très grande difficultés avant d'être établis. Ils auraient besoin de s'armer de toute l'énergie et de tout l'esprit de travail.....

Q. Il leur faudrait être Ecossais, quoi?

R. Je ferai aussi la part des Irlandais—ils auraient besoin de toute l'énergie et de l'esprit de travail qui caractérisent les types de paysans européens plus que les Anglais; mais je suis encore d'avis que cela paierait le Canada, comme toutes les autres colonies, si l'on pouvait trouver les moyens de fournir aux gens placés dans ces circonstances, une part du prix de passage et de l'assistance. Je suis certain que la plupart réussiraient à la longue, étant à la hauteur des circonstances.

ON DEVRAIT CESSER D'ATTIRER AU CANADA LES ÉLÈVES EN AGRICULTURE.

Je puis dire au sujet du travail fait en Angleterre—et ceci me vient en ce moment à la mémoire—que l'on n'a qu'à faire insérer une annonce dans un journal anglais, demandant des élèves en agriculture en Canada, pour voir affluer les jeunes gens désireux d'émigrer au Canada.....

Q. De quels âges?

R. Eh bien! sur le steamer sur lequel j'ai fait la traversée, il y en avait, selon moi, environ vingt à vingt-cinq venant pour apprendre l'agriculture, âgés de 19 à 24 ou 25 ans. D'après leur conversation, ils paraissaient disposés à faire face à toutes les difficultés, dans le but de s'établir ici. J'allais dire que n'importe quelle annonce de ce genre fait trouver autant qu'on veut de jeunes gens ou de leurs amis qui paieraient pour eux—et dans bien des cas, malheureusement, leur argent leur a été filouté.

Q. Cette classe est meilleure?

R. Oui, dans le but d'apprendre l'agriculture, leur intention étant naturellement de se fixer ensuite dans le Nord-Ouest.

Par M. Featherston :

Q. Ceux-ci sont fils de fermiers de la meilleure classe dont vous avez parlé?

R. Non, je les crois fils de citoyens.

Q. Fils de gens à l'aise?

R. Oui, je crois.

Par M. Wilson :

Q. Je ne pense pas qu'on puisse avoir un grand nombre de ceux-ci?

R. Si vous aviez une école pour l'enseignement rattachée à une ferme expérimentale, vous pourriez en faire immigrer n'importe quel nombre.

Par M. Featherston :

Q. Je ne crois pas que ce soit difficile, car j'ai remarqué qu'un de mes voisins en a eu presque chaque année un ou deux, soit le fils d'un clergyman ou le fils d'un médecin, et l'homme qu'il emploie comme instructeur ne connaît rien en agriculture.

R. Le système d'attirer des élèves en agriculture est très mauvais, et si l'on s'en sert, ce ne devrait être que sous la surveillance du gouvernement.

Par M. Douglas :

Q. Le gouvernement devrait les mettre en garde.

R. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour les prévenir. Je me trouvais dans le bureau de Glasgow, une semaine seulement avant de m'embarquer, lorsqu'il se présenta un jeune homme qui allait payer £40 à quelqu'un qui lui apprendrait à cultiver, son dessein étant de s'établir probablement au Nord-Ouest. Nous avons réglé l'affaire. A Londres, quelques jours auparavant, il y eut dans les journaux, une annonce demandant des élèves, apparemment pour les envoyer à Lucan, près de London. L'annonceur devait réaliser, comparant ce qu'il demandait aux taux des navires, environ £27 sur chaque élève en agriculture. Je ne sais ce que nous pourrions faire, mais je crois néanmoins que le gouvernement du Canada devrait faire quelque chose pour mettre décidément fin à ces manœuvres en Angleterre.

Par M. Calvert :

Q. Et les émigrés parlant des langues étrangères? Avez-vous eu recours à des interprètes?

R. Si nous en avons fini avec ce qui concerne l'émigration anglaise, je passerai à ce sujet.

Par M. Clancy :

Q. Je désirerais demander à M. Preston, sur le même sujet, si quelques mesures ont été prises pour prémunir le public, dans les cas comme ceux que vous avez mentionnés?

R. Eh bien! M. Colmer évoque assez fortement la crainte d'un litige si un des officiers du gouvernement s'avance sur ce terrain d'une façon un peu ouverte. Je diffère tout à fait avec lui; j'en courrais le risque si j'y étais autorisé; et je prendrais, même à un coût raisonnable, les mesures nécessaires pour mettre en garde les élèves en agriculture contre ces annonces.

Par M. Featherston :

Q. Cela ne devrait pas être permis, excepté sous la surveillance du gouvernement?

R. Non.

ANNEXE No 1

Par M. Rogers :

Q. Il s'en trouve qui réussissent, n'est-ce pas ?

R. Oh! oui, il s'en trouve; à bord du paquebot qui m'a ramené, il y en avait environ 40 à 50 qui avaient de l'argent à eux.

Par M. Semple :

Q. S'en trouvait-il parmi eux qui devaient aller aux collèges d'agriculture de ce pays ?

R. Il y en avait un—son nom m'échappe—qui venait avec l'espoir d'entrer au collège d'agriculture de Guelph. Je lui ai dit qu'il éprouverait des difficultés, me rappelant que, de mon temps, le collège était toujours rempli.

LE BUREAU DE LONDRES.—CHANGEMENT DE LOCAL SUGGÉRÉ.

Par M. Frost :

Q. Que pensez-vous du local du bureau de Londres ?

R. J'aimerais que le local du bureau de Londres fût changé. Je ne sache pas que je n'aie pas le droit d'exprimer mon opinion; je l'ai exprimée ailleurs. Le fait est que le *Globe* de Toronto a des bureaux mieux situés et mieux aménagés que le gouvernement. Le rendez-vous américain, rue Cockspur, est aussi plus attrayant que le bureau canadien.

Q. Y a-t-il là quelqu'un pour donner des informations ?

R. Il y a plusieurs personnes pour cela.

Q. Quand j'y suis allé, je n'y ai vu que quelques petits garçons.

R. Il y a là plusieurs commis chargés de fournir les renseignements.

Par M. Calvert :

Q. Eh bien! quels arrangements sont pris pour donner des informations à ceux qui en demandent ?

R. J'ai discuté ce sujet avant que l'honorable député ne fût entré. Il y a là plusieurs fonctionnaires qui sont enchantés de rencontrer les Canadiens qui se présentent et de leur donner des informations.

LE BUREAU DE DUBLIN.—DIFFICULTÉS QUI S'OPPOSENT À L'IMMIGRATION D'IRLANDE.

Par M. Wilson :

Q. Avant d'aller plus loin, je désirerais attirer votre attention sur le rapport de M. Devlin : l'avez-vous lu ?

R. Oui.

Q. Il se trouve à la page 35, et il est maigre et bref; M. Devlin ne paraît pas faire grand'chose.

R. Je n'ai pas vu le rapport de M. Devlin avant de l'avoir lu ici.

Q. Je crois que M. Webster en a donné une bonne appréciation: "Le bureau de Dublin a été une institution très utile pour les gens qui ont besoin d'informations au sujet du Canada, et les Canadiens visitant le pays s'en sont aussi largement servis." Il me semble donc, d'après le rapport, que M. Devlin se tient simplement là et expédie la besogne qui se présente.

R. Un des honorables membres de la Chambre, dans une conversation particulière, me parlait de la même manière et me posait la même question que M. Wilson. Je puis dire en toute franchise que M. Devlin, à ma connaissance personnelle, a fait beaucoup de conférences—je ne puis en dire le nombre. J'ai vu nombre d'annonces d'assemblées où il était inscrit comme devant être présent, et un grand nombre de rapports de journaux, annonçant qu'il avait fait des conférences, quelques-uns de ces rapports étant très longs. J'ai aussi eu connaissance, au moins d'une des grandes

expositions auxquelles il a assisté, car j'y étais moi-même; j'ai aussi été présent à l'une de ses conférences sur le Canada; me sachant là, il m'a offert de faire la conférence, mais j'ai préféré la lui laisser faire. J'ai eu l'occasion d'entendre M. Devlin faire sa conférence sur le Canada, mais là se présente la même question à laquelle j'ai fait allusion il y a une minute ou deux. Je ne sais pas, mais les membres du comité et de la Chambre savent probablement qu'en Irlande, il est impossible d'attirer un nombreux auditoire de la classe désirable, à moins que quelque personnage éminent ne préside. Le président est beaucoup plus important là qu'ici. Vous pouvez avoir n'importe quel conférencier si vous avez un personnage à mettre en évidence, et la difficulté parfois, est d'avoir le personnage pour président. M. O'Kelly est fortement opposé au système des conférences, croyant que de bien plus grands résultats peuvent être atteints de la manière tranquille dont il travaille; et après avoir examiné la question, je me suis rangé de son avis. Dans le sud et le centre de l'Irlande, M. Devlin a aussi fait des conférences pendant que je me trouvais là, et à en juger par les rapports de la presse, il a adressé la parole dans un grand nombre d'assemblées. Mais voilà la difficulté: Tous s'entendent pour poser cette condition *sine qua non*: "Oui, nous présiderons l'assemblée et nous aiderons à une condition, c'est que vous ne conseillerez pas aux gens d'aller au Canada. Vous pouvez dire ce que vous voudrez du Canada, faire des projections lumineuses, mais ne conseillez pas aux gens d'aller au Canada."

Q. Le résultat me fait croire qu'il respecte l'arrangement ?

R. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'agir ainsi. Puisqu'il se présente une occasion d'exhiber des illustrations du Canada, qu'il y a une bonne assistance, et je dois dire ceci, par rapport à l'assistance, que je n'ai vu nulle part en Angleterre comme en Irlande, des assemblées aussi nombreuses, représentant aussi bien toutes les classes, et presque invariablement fréquentées par des adultes.

Par M. Clancy:

Q. Serait-il désirable, dans tous les cas, de tenir une assemblée avec un président qui impose de telles conditions ?

R. Je ne puis dire que non, puisqu'il n'y a pas d'autre manière d'atteindre le peuple. Au moins, vous pouvez mettre sous les yeux du peuple un tableau que vous ne pouvez lui montrer de nulle autre manière. Je ne suppose pas, parce que je suis allé dans une assemblée où j'ai dit du Canada tout ce que je savais et peut-être quelque chose que je ne savais pas, que je doive terminer par ces mots: "Maintenant, vous devriez aller au Canada." Je ne crois pas que mon conseil fasse de différence. Mais M. Devlin a certainement eu l'occasion de disséminer des renseignements sur le Canada, à des auditoires d'hommes adultes, comme tous les agents réunis d'Angleterre, d'Ecosse et de Galles, n'ont pu en avoir. C'est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé. Vous connaissez tous la puissance oratoire de M. Devlin, et M. Webster parle aussi très agréablement. Quant à la méthode à suivre en Irlande, il existe un problème à résoudre que je ne sais dans quels termes suggérer.

Q. M. Devlin dit: "Pour en venir aux affaires de notre agence, je dirai que les statistiques démontrent que nous obtenons une très bonne proportion de ceux qui quittent l'Irlande." Mais les statistiques disent qu'il n'en est venu d'Irlande que 747.

Pas de réponse.

Par M. Wilson:

Q. Et de ce nombre, quarante-sept seulement se sont établis sur des établissements de famille ?

R. Je ne sais pas combien se sont fixés sur des établissements de famille; ceci n'est pas de mon ressort, mais le gouvernement du Queensland paie certainement une très forte somme pour un peu plus du double de ce que nous obtenons, disons pour trois fois plus, en chiffres ronds. Mais pour prouver au comité, je crois—si l'on veut me pardonner d'argumenter sur la question, et je ne désire point plaider, j'aimerais mieux

ANNEXE No 1

parler d'autre chose—je crois qu'il constatera que de tous les champs d'émigration d'Europe, l'Irlande est le plus difficile. Vous n'avez qu'à aller à une assemblée quelconque, en Irlande, et plus particulièrement dans le sud de l'Irlande, et si quelqu'un propose de quelque manière d'émigrer au Canada ou ailleurs, un Irlandais enthousiaste se lèvera et criera : " Allez-vous quitter l'Irlande avant que ses griefs soient redressés ? " Et, que l'on parte ou que l'on reste, ce mot met généralement fin à l'assemblée. Mais, d'après les rapports du gouvernement anglais, il appert que 41,000 personnes ont quitté l'Irlande l'année dernière, et une enquête aussi sérieuse que possible, je crois, permet de constater que 90 pour 100 ou peut-être plus—et ceci est basé sur les recherches des agents—quittent l'Irlande grâce à ce que l'on appelle les billets payés d'avance, des amis, principalement d'Amérique, envoyant de l'argent pour payer leurs frais de traversée.

Q. Je suis généralement en faveur de ce genre d'immigration.

R. Je crois que, si une fois nous pouvons établir le courant dans notre direction, et si ces personnes réussissent chez nous, dans les territoires du Nord-Ouest, le système fonctionnera là de la manière qu'il fonctionne pour les autres pays. A Hambourg et à Rotterdam, dernièrement, j'ai vu un grand nombre de billets payés d'avance et d'ordres pour des billets payés d'avance envoyés à des amis en d'autres parties de l'Europe. Ce comité aimera peut-être à apprendre que le département de l'Intérieur a reçu près de \$7,000 pour payer d'avance les frais de passage d'Irlandais.

Par M. Frost :

Q. Ne croyez-vous pas que l'immigration d'Irlande recevrait une forte impulsion si l'on remplaçait l'agent d'immigration laïque par un membre du clergé ?

R. Bien, je l'ignore.

Q. Si deux ou trois prêtres catholiques romains pouvaient remplir les fonctions d'agents d'immigration en Irlande, des hommes qui ont le privilège de parler du haut de la chaire d'une église, et pour qui le peuple a le plus grand respect et la plus grande estime, ne croyez-vous pas qu'ils réussiraient mieux auprès du peuple ?

R. Je crois qu'il n'est pas improbable que le prestige d'un prêtre de n'importe quelle religion aurait un très grand effet, et je serais fortement porté à le croire en ce qui concerne la partie sud de l'Irlande, mais mon impression est qu'aucun prêtre du pays ne se servirait de la chaire pour un tel usage.

Q. Particulièrement en Irlande ?

R. Je serais porté à le croire dans la partie sud. Je croyais que vous vouliez parler d'envoyer des prêtres là-bas.

Q. Envoyer deux ou trois prêtres catholiques romains d'ici ?

R. Je n'en sais rien ; c'est une question qu'il faudrait étudier ; l'honorable député sait combien est facile à soulever une question de jalousie ou de haine, et parmi les membres du clergé plus encore peut-être que parmi les laïques, par l'intervention d'un homme nouveau dans leur domaine.

Par M. Sproule :

Q. Vous parlez de gens envoyant de l'argent pour faire émigrer leurs amis. De quelle manière M. Devlin employait-il l'argent dont il parle : " J'ai avancé à des émigrants qui le méritaient près de \$1,000, sous ma responsabilité personnelle. "

R. Je me rappelle ce que j'ai compris en lisant la correspondance de son bureau ; j'étais convaincu que nombre de ceux-là probablement étaient de ses amis qui envoyaient de l'argent pour faire venir des servantes et des domestiques. Je crois que c'est à cela qu'il fait allusion en parlant de passages payés.

Q. Il n'a pas employé d'argent du gouvernement ?

R. Oh ! non, nullement.

Par M. Wilson :

Q. Il a dit que cet argent était le sien ?

R. Son argent à lui, je le crois. Je sais qu'il a avancé près de £200.

Par M. Calvert :

Q. Avez-vous dit que 90 pour 100 des émigrés d'Irlande sont allés aux Etats-Unis?

R. Non, au moyen de passages payés d'avance—mais une très forte proportion. Je n'ai pas le nombre exact de ceux qui sont allés aux Etats-Unis.

Par M. Monk :

Q. Comment M. Devlin peut-il dire que 747 immigrants sont venus au Canada comme résultat de sa propagande? Y a-t-il une manière de contrôler les chiffres, ou comment le sait-il?

R. M. Murray, M. Devlin et M. O'Kelly ont tenu une liste complète de ceux avec qui ils sont venus en contact, et qui sont venus ici sur leurs conseils, et ils prétendent que nos registres ne couvrent pas tous les cas d'immigration.

Par M. Wilson :

Q. Donnent-ils le nombre de ceux qu'ils ont envoyés?

R. Je crois que, dans le rapport de M. Murray, vous trouverez quelque chose d'approchant.

Q. M. Devlin dit: "La manière dont les statistiques sont compilées ne peut donner une idée du nombre de colons allant au Canada."

R. Oui, M. Devlin a son opinion sur ce point. Il n'est pas satisfait de la manière dont les statistiques sont préparées non seulement en Angleterre, mais en Canada. Il croit que ces chiffres ne lui rendent guère justice.

Par M. Calvert :

Q. Les Etats-Unis aident-ils de quelque manière les immigrants?

R. Non, aucunement.

Par M. Wilson :

Q. Ne paient-ils rien aux agents de billets?

R. Je ne crois pas.

Par M. Monk :

Q. Ne croyez-vous pas que nous devrions avoir une méthode de contrôler l'arrivée des immigrants ici?

R. Oui. L'arrivée des immigrants est contrôlée ici, et je crois, avec beaucoup de soin, à en juger par ce que j'ai vu à Halifax et ce que j'ai remarqué à Montréal et dans d'autres ports.

Q. Est-ce votre opinion que les immigrants devraient être suivis, après avoir débarqué en ce pays, pour voir comment ils réussissent, et s'assurer qu'ils ne vont pas en d'autres pays?

R. Je crois que le trouble que cela occasionnerait serait mal rémunéré.

R. C'est ce qu'on fait dans la province de Québec. Nous les suivons depuis leur départ d'Angleterre, et après leur arrivée, nous les suivons encore; et après quelque temps, s'ils ont besoin d'assistance ou de conseils, nos agents les visitent, et ils deviennent eux-mêmes des agents d'immigration pour leurs propres gens.

R. Mais dans ce cas, ne vont-ils pas en grande partie dans une même localité?

Q. La plupart de ceux qui viennent d'Angleterre s'établissent surtout dans les townships, mais nos agents d'immigration les suivent quelquefois pendant deux ans après leur arrivée ici, et les aident de leurs conseils.

R. La superficie à couvrir dans Québec est un peu limitée, en comparaison de la vaste étendue qu'il faut couvrir au Nord-Ouest.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson :

Q. M. Murray parle de ceux qui quittent l'Ecosse, je crois, et fixe leur nombre à 1,803.

R. Oh! certainement, je n'avais pas l'intention de vous mettre sous l'impression que ce chiffre se rapportait à l'Irlande.

Q. Je n'ai pas trouvé de statistiques en Irlande?

R. M. Devlin prétend que beaucoup de ceux qui viennent d'Irlande ne sont pas inscrits dans les registres du département. Il dit que la manière dont les statistiques sont compilées ne peut donner une idée du nombre de colons se rendant au Canada, vu qu'on n'inscrit pas ceux qui voyagent comme passagers de première et de seconde, et ceci est digne de mention, plusieurs de ces jeunes colons préfèrent voyager en première. Les statistiques du département de l'immigration, je suppose, ne tiennent compte de ceux qu'on appelle passagers d'entrepont.

Par M. Calvert :

Q. Avez-vous donné le coût du transport des émigrés d'Europe?

R. Non.

Q. Peut-être serait-il intéressant de le donner au comité?

R. Oui, je le donnerai.

Au sujet de notre travail en Europe, sur le continent, si le comité veut bien me le permettre, j'aborderai ce point sur le champ.

L'IGNORANCE EXISTANT EN ANGLETERRE AU SUJET DU CANADA.

Par M. Rogers :

Q. Vous parliez de l'ignorance qui existe en Angleterre sur les questions intéressant le Canada. Que pensez-vous que l'on pourrait faire pour la dissiper? Un de mes amis qui a habité ce pays pendant dix ou onze ans, et qui y est retourné récemment, m'a dit, en parlant de l'ignorance où l'on se trouve des choses du Canada, que le maire d'une ville qu'il a visitée, par exemple, ignorait où était situé ce pays du Canada, et ne pouvait le trouver sur la carte de l'Amérique du Nord.

R. A ce sujet, les membres du comité n'ont qu'à jeter les yeux sur n'importe quel journal de Londres et lire les commentaires sur le Canada et sur les contingents canadiens qui sont allés dans le Sud-africain, pour se convaincre de la terrible ignorance de la part de ceux que l'on pourrait appeler les modeleurs de l'opinion publique, relativement au Canada. Je vois dans le *Standard* une dépêche parlant du contingent canadien, que l'on désigne comme une classe d'hommes très désirables, parce qu'ils habitent de vastes prairies et des montagnes inaccessibles. Lire les journaux de Londres quotidiennement est suffisant pour dégoûter n'importe quel Canadien de l'opinion populaire que l'on se forme là-bas du Canada.

Par M. Featherston :

Q. Il y a une chose qu'ils doivent admettre, c'est qu'ils sont bien meilleurs soldats que les Anglais.

R. Il ne peut y avoir de doute sur ce point, et quiconque examine les rangs d'où sortent les soldats anglais et les compare avec les figures animées et intelligentes des Canadiens, verra que les simples soldats du Canada sont choisis dans les mêmes classes où l'on recrute les officiers en Angleterre. Il n'y a pas longtemps, l'agent du *Globe* de Toronto à Londres me raconta ses tentatives auprès d'un des membres d'une des plus importantes maisons anglaises, engagée dans le commerce et la fabrication des savons parfumés et de la parfumerie. Il se rendit à cette maison pour essayer d'obtenir une annonce pour le Canada, et lorsqu'il se fut évertué à démontrer les bénéfices qui résulteraient de la publicité qu'il proposait, le gérant se tourna vers lui et lui dit très sérieusement : " Vous avez fait une argumentation

solide, mais pensez-vous que le peuple canadien ait réellement besoin de notre savon de toilette et de notre parfumerie?" Voilà un tableau qui n'est pas chargé de l'ignorance des Anglais au sujet du Canada.

Par M. Wilson:

Q. Ils ne jugent évidemment pas d'après les échantillons que nous leur envoyons ?

R. Ou bien, ils vous demanderont, comme ils m'ont demandé dans Regent Street: "Que ferez-vous des habits que vous portez, lorsque vous serez de retour au Canada ?"

Par M. Featherston:

Q. Ces gens n'ont jamais dû manger de fromage canadien ?

R. Il est presque toujours appelé fromage américain, et les Canadiens auront d'excellentes raisons de faire une dépense considérable pour avoir à Londres un bureau qui fasse mieux connaître les avantages que présente le Canada que le bureau que nous avons maintenant. C'est mon opinion.

Q. Un meilleur bureau que le bureau actuel ?

R. Le peuple du Canada aurait grandement raison de se procurer à Londres un bureau qui permettrait de mieux faire connaître le Canada et ses ressources que maintenant.

Par M. Monk:

Q. Pouvez-vous faire quelque recommandation au sujet de ce qu'a suggéré M. Rogers, pour dissiper l'ignorance des choses du Canada en Angleterre? On m'a demandé à moi-même si j'étais jamais allé à la chasse à l'ours, comment elle se pratiquait, et comment je vivais avec les Indiens; n'y a-t-il pas quelque moyen de briser cette première croûte d'ignorance ?

R. Eh bien! cela coûtera de l'argent au peuple. Je crois que l'un des meilleurs moyens serait d'ouvrir un bureau dans une bonne localité, au lieu d'avoir les bureaux du gouvernement dans un édifice sombre, obscur, enfumé et sale, où l'on peut difficilement distinguer les objets.

Par M. Wilson:

Q. C'est seulement un bureau loué?

R. Oui.

Q. Vous pouvez alors le quitter pour un autre?

R. Je crois que le peuple canadien pourrait payer deux fois autant de loyer pour de meilleurs bureaux. Ma conversation avec le haut commissaire me donne à penser qu'il aimerait à voir changer le local de son bureau.

PROPOSITION POUR INSTRUIRE LES MASSES, EN ANGLETERRE, SUR LES CHOSSES DU CANADA.

Par M. Guillet:

Q. Je désirerais exposer ce qui, je crois, serait une bonne méthode de procurer au peuple anglais une bonne idée de notre pays, et voici de quelle manière: Il a été prouvé que nos meilleurs agents d'immigration sont ceux qui sont dans le pays et qui y font venir leurs amis. Mais, ne pouvons-nous étendre cette méthode? Je ne vois pas pourquoi un appel ne pourrait être fait aux sociétés agricoles, et par des discours au peuple, lors des expositions, les inciter à faire observer à leurs amis en Angleterre les avantages qu'ils trouveraient en venant en ce pays. Je suis certain qu'un grand nombre de gens agiraient ainsi s'ils pensaient que le gouvernement les aiderait à placer des brochures de propagande entre les mains de leurs amis, et aiderait ceux-ci à venir au pays au besoin. Je serais heureux de savoir ce que pense M. Preston de quelque mesure de cette nature.

R. J'allais dire, en réponse à l'honorable député, que le département a maintenant en préparation, comme résultat de la visite de M. Smart en Angleterre, ce qu'on pour-

ANNEXE No 1

rait appeler un livre d'école, écrit sous forme de narration, et donnant d'une manière agréable une connaissance assez détaillée et tout à fait exacte des ressources du pays. Il est écrit de telle manière que sa lecture intéressera les enfants d'école. On a l'intention de placer ce livre en Angleterre dans autant d'écoles que l'on pourra, et d'offrir des récompenses à ceux qui se familiariseront le mieux avec les connaissances qui y sont contenues.

Q. Mon idée est que les gens d'ici, en qui leurs amis peuvent avoir confiance, leur écrivent.

R. C'est un cas où ce serait l'affaire de tout le monde, et cela ne deviendrait l'affaire de personne. Mais j'ai suggérée que le système de conférences soit un peu modifié, et qu'il se fasse plus de conversation dans les cercles où les informations ne sont pas encore parvenues. A présent, nous pouvons obtenir des résultats plus immédiats de cette manière, et dans l'avenir, si les enfants d'école peuvent parvenir à connaître le Canada, nous pourrions attendre davantage. Si vous allez en Angleterre, vous constatez bientôt que le Canada n'est qu'un point imperceptible sur le grand horizon du monde dont les intérêts se concentrent en Angleterre.

M. Wilson parle de faire quelque chose de la nombreuse classe de gens sans moyens dont j'ai parlé dans mon rapport. On n'a qu'à aller dans les grands centres anglais pour constater—et la propagande de l'Armée du Salut confirme cette idée—qu'il y a des milliers de gens, et ce nombre croît chaque année, qui n'ont absolument rien à faire, qui vivent en Angleterre parce qu'on a rendu possible d'y vivre à bon marché, et qui, n'ayant pas les moyens d'en sortir, se contentent de subsister, et je crois que chaque génération sera pire que la précédente. Au point de vue de la philanthropie, on dirait qu'il faut faire quelque chose pour eux, et au point de vue des affaires, on pourrait faire pour eux quelque chose dont bénéficierait le Canada et les autres colonies. Pour vous donner une idée de ce qui peut se faire: J'ai visité l'institut de M. Quarrier, à Bridge of Weir, à quelques milles de Glasgow—vous avez probablement entendu parler de l'endroit—où, d'un point de départ insignifiant, s'est développée une immense institution dans laquelle, sous la direction du grand philanthrope, des milliers de gens ont été tirés des bas-fonds de Glasgow. On y trouve des enfants qui, jusqu'à ce qu'ils fussent introduits dans ces refuges, ignoraient ce que c'est que de prendre un bain, de dormir dans un lit. J'ai eu l'occasion d'étudier cette entreprise il y a quelque temps, et j'ai demandé aux chefs de l'institution comment ils avaient trouvé que les caractères se développaient et que le milieu affectait le moral des gens nés dans de telles conditions. Le rapport qu'ils donnent est stupéfiant; on croirait à peine que les jeunes garçons et les jeunes filles amenées aux refuges que j'ai décrits, et qui y avaient été soignés, aient si complètement changé de genre de vie et de caractère.

Par M. Wilson:

Q. Ce n'est pas la classe de gens que nous voulons faire venir dont vous parlez dans votre rapport?

R. C'est une classe de gens un peu meilleure—je parle maintenant de la lie—la classe dont je parle dans mon rapport diffère beaucoup de celle-là.

Q. La classe dont vous avez parlé est composée de gens paresseux, qui passent leur vie dans l'oisiveté?

R. C'est la classe dont j'ai parlé dans mon rapport....

Q. Immédiatement avant de parler de ceux qui allaient à l'institution, vous avez parlé d'une classe nombreuse de gens n'ayant rien à faire, et de plus en plus avilie à chaque génération; je comprends que c'est cette classe que nous aurions à aider?

R. Non; j'allais dire que cette classe reçoit de nombreux adeptes chaque année, venant d'une classe meilleure et qui tombent sous le coup des lois concernant les pauvres. Le fait est évident à Londres, aujourd'hui, où la taxe des pauvres est de 1s. 6d., presque \$4 par tête. D'énormes sommes d'argent sont dépensées, et ces sommes ont augmenté depuis dix ans, autant que je puis en juger par ce que j'ai

entendu dire, par suite de l'accession à une classe moins bonne, d'une classe meilleure attirée dans la ville et qui, n'y trouvant pas d'emploi, s'abaisse graduellement au niveau de cette classe avilie depuis des générations. Ils peuvent montrer une ambition latente qui pourrait se réveiller dans un pays nouveau. Si l'on pouvait organiser un plan pour les amener dans les colonies, ils feraient des citoyens respectables. J'aimerais que l'on fasse quelque chose pour cette classe.

Par M. Monk :

Q. Comment pouvez-vous atteindre cette classe ?

R. C'est un problème difficile. Je crois qu'on pourrait y parvenir par l'adoption d'un plan par les différentes colonies et avec concours des autorités impériales. Avec des secours, ces gens pourraient réussir.

Par M. Wilson :

Q. Ne rencontreriez-vous pas de grandes difficultés dans l'exécution de ce projet ? Un agent, en négociant avec ces gens, devrait avoir une grande expérience, ou il serait la dupe de l'autre classe de gens.

R. Ce que j'en sais, c'est qu'on ne peut rien faire sans de grandes difficultés. Je me rends parfaitement compte qu'il y aurait des difficultés considérables. Le gouvernement du Queensland les résout peut-être avec une classe plus élevée. Mais, comme je l'ai déjà dit, c'est une question de politique à suivre.

Par M. Hurley :

Q. Ne pourraient-ils être atteints de la même manière que les jeunes garçons de M. Barnardo ?

R. Par un meilleur système, je pense.

M. HURLEY.—J'ai beaucoup examiné ce système depuis quinze ans, et je crois qu'il s'améliore chaque année. Je sais maintenant que la classe de garçons que l'on envoie est bien meilleure que celle qu'on envoyait il y a quelques années. La veille de mon départ, trois garçons sont venus de Belleville à Smith's-Falls—ils descendirent à différentes stations—et je n'ai jamais vu trois garçons plus intelligents. Ils étaient proprement vêtus et assez bien pour entrer dans n'importe quelle maison. Pourquoi ne pas les atteindre par ce système ?

Par M. Wilson :

Q. M. Preston parle-t-il maintenant de la classe pauvre ?

R. Oui. Je parlais, il y a quelques instants, de M. Quarrier. Ses registres font voir qu'on n'a pas vu une seule personne, homme ou femme, sortir de l'institution, qui soit venue au Canada et qui ait mal tourné.

Q. Qui le dit ?

R. M. Quarrier.

Par M. Sproule :

Q. Nous parlions il y a un instant de les atteindre au moyen de brochures, et de vos recherches sur la manière dont celles-ci étaient ou n'étaient pas distribuées. J'ai compris que vous disiez en avoir trouvé plus qui n'étaient pas distribuées dans l'Europe continentale qu'en Grande-Bretagne.

R. Je parlais dans mon rapport de la section européenne, mais l'incident spécial mentionné dans mon rapport est que récemment, à une vente d'un bureau d'agents pour la vente de billets à une autre agence en Angleterre, on a découvert une cave pleine de brochures canadiennes qu'on avait laissé accumuler pendant un grand nombre d'années.

ANNEXE No 1

Q. Où avez-vous découvert cela ? J'ai compris que vous disiez que c'était dans l'Europe continentale, et non dans la Grande-Bretagne.

R. Non, si l'honorable député veut bien me pardonner, nous ne parlions que de l'Europe, abstraction faite de la Grande-Bretagne.

Q. Avez-vous fait semblable découverte en Angleterre ?

R. J'essaie de faire comprendre que je ne parlais que de l'état de choses existant sur le continent, mais que dans un bureau en Angleterre, nous avons trouvé un cas semblable, quant à la distribution.

Q. C'est ce que j'essaie de savoir ?

R. L'honorable député a lu un passage et m'a demandé une explication. Le passage se rapportait au travail continental.

Q. J'ai suivi cet ordre d'idées en vous demandant si vous aviez trouvé le même état de choses en Grande-Bretagne.

R. Non; excepté dans le cas particulier que j'ai cité dans mon rapport.

Q. C'est la même chose ?

R. A un point de vue, mais non dans l'ensemble.

Q. J'ai compris que vous alliez là pour voir comment le travail était exécuté par le bureau. Le travail consistait en partie dans la distribution des brochures, et dans votre rapport, vous dites que cette distribution n'a pas été faite. J'ai lu cette déclaration dans votre rapport et je vous ai demandé si cela se faisait généralement. J'ai compris que vous disiez que cela ne se rapportait qu'à la propagande sur le continent. J'ai poursuivi la lecture du rapport de vos travaux dans la Grande-Bretagne.

R. Les mêmes conditions n'existent pas en Angleterre, excepté à cet endroit unique que je mentionne dans le rapport, tandis que j'ai constaté que la chose était plus générale en Europe, comme mon rapport l'indique.

Q. Je suppose que la découverte n'a eu lieu que d'une manière accidentelle ?

R. Tout à fait accidentelle.

Q. Ceci peut-il donner une idée juste de la manière dont le travail se fait dans la Grande-Bretagne ?

R. Je ne le crois pas.

Par M. Douglas :

Q. N'y a-t-il pas un manque de confiance grandissant dans les brochures sous le rapport de l'exposé de la situation au Nord-Ouest ?

R. Je n'ai jamais vu cela, exactement.

Q. Jamais vu cela ?

R. Je ne dirai pas que j'ai constaté qu'on était satisfait.

Q. J'ai entendu dire que des gens qui sont allés au Nord-Ouest et sont retournés chez eux ont dit devant des réunions publiques qu'ils avaient été trahis et trompés par les pamphlets du gouvernement.

R. Je ne me souviens pas d'avoir entendu dire cela.

Q. Je sais que cela s'est dit. Un clergyman de mon district a essayé de faire ainsi de la propagande, et il en a été complètement empêché par le témoignage de gens qui se trouvaient dans l'assemblée, et qui avaient vu le pays.

R. Je crois qu'on ne peut être trop prudent en décrivant les ressources du pays. De fait, j'aimerais mieux les voir estimées au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Q. Dans le pamphlet dont je veux parler, il y avait une gravure représentant un lac que je connais bien. Il était représenté comme un lac magnifique, avec un bateau à vapeur dans ses eaux, et des Anglais chassant le canard tout autour de la nappe d'eau. Les gens sont mieux renseignés et s'emparent de ces images. Je dis cela dans l'intérêt du Nord-Ouest, parce qu'il semble que vous éprouvez beaucoup de difficultés à y amener des gens, et il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le pays ou dans le système d'immigration.

Un hon. député :

Q. Ou parmi les agents ?

M. DOUGLAS.—Les agents sont bons. Il n'y a rien à dire des gens ni du pays. Mais je crois que, dans notre politique actuelle d'immigration—je ne fais pas allusion à un gouvernement ou à un autre, car un gouvernement exécute et développe le système de l'autre—comme dirait un Américain, je crois que nous déchiquetons le mauvais bout du bâton, que tout le système est mauvais, et que ce que nous voulons, c'est de donner à nos gens de l'Ouest les conditions de succès, et de dépenser le moins possible pour l'immigration et la propagande à l'étranger. Si nous pouvons persuader au monde que l'agriculture réussit dans le Nord-Ouest, nous n'avons pas besoin du tout d'agents à l'étranger. Il n'a pas fallu d'agents étrangers pour amener les gens au Yukon, parce que le monde croyait qu'on y trouvait de l'or, mais nous avons plus d'or dans les prairies du Nord-Ouest aujourd'hui que vous en avez au Yukon, si les gens le croyaient seulement, et je dis que nous devrions laisser nos gens être nos agents d'immigration, et laisser leurs lettres en Europe parler en faveur du pays, et nous n'aurons plus besoin de prendre l'argent du peuple et d'avoir recours à toutes sortes de plans pour persuader aux gens du vieux continent de venir au Canada. Ils traverseront d'eux-mêmes, et promptement, si nous leur faisons voir que l'agriculture réussit. Mais lorsque, sous la direction de compagnies de colonisation, et dans des conditions qui rendent le succès impossible, vous implantez un lot de gens, ceux-ci écrivent constamment dans leur pays sous l'empire de cette situation, et ils causent un tort immense au Canada dans l'ancien continent. Et je dirai plus, je crois en toute conscience, que les lettres qui sont parties de la partie nord de mon comté pour les vieux pays feront plus de mal au Canada que tous les agents d'immigration que vous avez employés n'en pourront réparer.

AGENTS DE VENTE DES BILLETS, LEUR INFLUENCE ET LEURS INTÉRÊTS PERSONNELS.

Par M. Clancy :

Q. Je voudrais demander quel remède vous avez trouvé pour le cas que vous avez cité dans votre rapport, où de la littérature est restée très longtemps et s'est accumulée sans être distribuée; si vous avez trouvé une solution à ce problème, et, dans l'affirmative, quelle solution ?

R. Vous parlez de ce qui regarde l'Angleterre, je suppose ?

Q. Oui.

R. Ce cas que j'ai cité est un cas qui a été porté à ma connaissance par M. Jury; mais j'ai visité différents agents de billets dans un certain nombre de villes et de villages en Angleterre, faisant une sorte de visite pressée, naturellement, et j'ai constaté qu'ils se prêtent parfaitement aux questions que je leur pose, quelquefois presque avec une insistance inconvenante, sur l'emploi qu'ils font des brochures. Et je crois que si des questions de ce genre étaient de temps à autre posées dans les grands districts d'où l'on obtient les immigrés, nous résoudrions en grande partie la difficulté, et en acceptant en même temps leurs recommandations sur le caractère de la littérature, la manière dont elle devrait être préparée, et les informations qui pourraient être mises à leur disposition. Il y a un agent de billets qui s'est beaucoup plaint à moi de l'inapplicabilité de la littérature qu'on lui fournissait. Il avait une affiche qu'il avait reçue peu de temps auparavant; et je ne doute pas que les membres du comité qui s'intéressent aux questions d'immigration depuis quelques années, se la rappellent bien. Je crois qu'elle a été subséquemment contremandée, mais c'était une grande affiche dont la lecture faisait presque naître l'impression qu'on n'avait au Canada qu'à ramasser l'or, l'argent et les pierres précieuses, tant ils s'y trouvaient en abondance.

ANNEXE No 1

Q. D'où venait cette affiche?

R. D'Ottawa.

Q. Du département?

R. Oui.

Q. Vers quelle époque?

R. Il y a dix ou douze ans, je pense.

Q. Vous a-t-il montré l'affiche?

R. Il me l'a montrée. Je l'ai détruite tout de suite sur les lieux mêmes.

Q. Avait-il employé cette affiche?

R. Je ne crois pas. Je crois qu'il la considérait plutôt comme une plaisanterie que comme autre chose—peut-être plaisantait-il et voulait-il me tourner sur le gril.

Q. Qu'y a-t-il à faire ?

R. Je crois qu'il faudrait trouver un moyen de se tenir en communication avec les agents par l'entremise d'un représentant du gouvernement, qui leur demanderait des conseils dont il tiendrait compte, et verrait à ce qu'aucune brochure qu'il ne conviendrait pas de distribuer ne leur soit envoyée.

Q. Après cette déclaration, je désire signaler à votre attention un passage de votre rapport à la page 15, et avant de le faire, je désire dire un mot d'introduction. Il y a quelques instants, vous avez dit que les agents pour la vente des billets cherchaient à faire le plus d'argent possible, mais qu'ils ne représentaient pas seulement le Canada, mais d'autres pays également, et que lorsqu'ils pouvaient plus facilement inscrire des émigrés en destination d'autres pays, ils le faisaient ; n'est-ce pas une erreur de leur apprendre que certaines personnes demandent des renseignements ; je n'insisterai pas, mais il me semble que c'est nuire aux intérêts du Canada que décrire ce passage : "Mais le travail, dans les localités qui fournissent des émigrés, occasionne une dépense de temps et d'argent, et certains agents semblent avoir appris qu'il en coûte moins de chercher à obtenir le privilège d'inscrire les émigrés au port d'embarquement et d'obtenir ainsi la prime que d'accomplir le travail dans les localités d'où viennent les émigrés. C'est ainsi que la concurrence pour obtenir la prime est devenue plus active que le travail fait en faveur de l'émigration vers le Canada dans les foyers des personnes qui se proposaient d'émigrer, et les moyens auxquels eurent recours les chasseurs de certains agents pour détourner les émigrés d'un bureau en faveur d'un autre devinrent tels que les agences les mieux établies en Europe refusèrent de les encourager." D'après ce rapport, il semble que fournir ces renseignements aux agents pour la vente des billets, c'est les fournir aux personnes les plus à craindre. Il me semble que si on doit éviter d'avoir recours à une certaine classe pour obtenir des émigrés pour le Canada, c'est à la classe des agents pour la vente des billets, parce qu'ils sont les agents de tous ceux dont ils peuvent soutirer de l'argent. Les compagnies de transport désirent obtenir les émigrés et ne se soucient pas du lieu de leur destination, et je crois qu'une grande méprise a été commise dans le passé, et jusqu'ici il ne semble pas y avoir d'amélioration dans la situation. J'aimerais que M. Preston dise au comité comment il se tire d'affaires en présence de ce qu'il a dit à ce sujet.

R. Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il commet la même erreur qu'un autre député commettait il y a quelques instants : il cite dans mon rapport un passage relatif au travail sur le continent.

Q. Cette déclaration est générale.

R. Je demande pardon à l'honorable député : elle se rapporte au travail sur le continent en particulier. Exclusivement à ce travail, qui est distinct de celui qui s'exécute en Angleterre. L'allégation mentionnée dans mon rapport traite exclusivement du travail fait en Europe, et le même état de choses n'existe pas en Angleterre. Si l'honorable député veut lire mon rapport, il arrivera à la même conclusion que moi.

Par M. Guillet:

Q. Ne pourrait-on pas trouver le moyen d'obtenir d'immigrés ayant réussi dans ce pays des lettres racontant à leurs amis de là-bas les avantages qu'offre le Canada et qu'on pourrait remettre à nos agents dans la Grande-Bretagne. Ceux-ci pourraient montrer ces lettres dans les assemblées qu'ils convoquent?

R. La recommandation de l'honorable député est excellente et il n'est agréable de l'entendre faire; depuis longtemps le département s'efforce d'obtenir de ces lettres des colons qui ont réussi ici et de les transmettre en Angleterre et sur le continent, mais la manière de les recueillir n'est pas assez efficace et je voudrais qu'on s'en occuperait plus activement.

Q. Il s'agirait de lettres certifiées véritables?

R. Il faudrait s'y prendre de façon à ce qu'elles soient aussi utiles que possible, et j'espère qu'avant mon départ, le département jugera bon d'accepter ces recommandations. Ce sera simplement la mise en vigueur d'une politique que le département a cherché à mettre en pratique pendant quelque temps par l'entremise de ses employés. M. Pedley est ici et il pourrait, je crois, fournir au comité des renseignements qui ne sont pas à ma portée.

Q. Je dois dire, M. le président, que lorsque je me suis informé auprès de M. Pedley, des tentatives faites pour attirer au Canada des employés de ferme, il m'a répondu qu'aucun effort n'était tenté en ce sens, du moins en ce qui concernait Ontario, et qu'on n'avait pas représenté au gouvernement que le besoin d'employés de ferme se faisait sentir dans Ontario. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont rares, vu surtout qu'un si grand nombre d'entre eux sont dirigés vers le Nord-Ouest pour la moisson, et parmi ces derniers plusieurs s'établissent dans la contrée.

R. Je me suis efforcé de faire comprendre non seulement aux agents du gouvernement, mais aux agents pour la vente des billets, que le Manitoba et le Nord-Ouest n'étaient pas tout le Canada, que nous avions d'autres provinces, et que les émigrés trouveraient dans les vieilles provinces un vaste champ où ils pourraient exercer leur énergie.

Par M. Monk:

Q. Vous ne vous êtes pas procuré de lettres en ce sens des représentants du Nord-Ouest?

R. Non, je ne m'en suis pas procurées.

M. GUILLET.—J'ai demandé aux cultivateurs qui m'en ont parlé, à un ou deux d'entre eux, pourquoi ils n'avaient pas fait de représentations au gouvernement, pourquoi leurs sociétés d'agriculture n'avaient pas adopté des résolutions, préparé et présenté des requêtes au sujet de la rareté des garçons de ferme, et ils m'ont répondu que ces résolutions n'étaient pas du ressort des sociétés d'agriculture et que, lorsqu'ils en présentaient, le président ou les dignitaires de ces sociétés déclaraient qu'elles étaient déplacées. C'est pour cette raison qu'ils se sont adressés à moi pour faire connaître leur opinion. A vrai dire, ils auraient pu mettre une requête en circulation, mais c'est une méthode à laquelle ils pensent rarement.

Par M. Clancy:

Q. J'entends dissiper tout doute là-dessus: est-il d'usage de payer des primes aux agents pour la vente des billets dans le Royaume-Uni?

R. Oh! oui.

Q. Vous dites que ce rapport, que le passage auquel je fais allusion, traite exclusivement des émigrés du continent?

R. Je ne sais pas exactement quel passage vous mentionnez.

Q. La page 15.

R. Eh bien! l'honorable député verra qu'il y a dans cette page un passage qui traite de l'Angleterre, mais celui qu'il a lu traite exclusivement du travail accompli sur le continent.

ANNEXE No 1

Q. Trouvez-vous qu'il existe une différence quelconque entre les agents que mentionne ce paragraphe et les agents en Angleterre?

R. Je ne sais pas si je comprends bien ce que veut dire l'honorable député.

Q. Vous faites observer que ce ne sont pas des agents pour le Canada seulement, mais des agents de ceux qui les paient le mieux?

R. Je ne crois pas avoir fait cette remarque, mais ils sont les agents de plusieurs compagnies, et il est naturel qu'ils s'intéressent à la compagnie qui les paie le mieux.

Q. Il en est ainsi, nous sommes tous les mêmes; cela se passe-t-il en Angleterre, relativement aux émigrants anglais, irlandais et écossais, comme sur le continent?

R. Je suppose que l'agent anglais tient autant d'Adam que les autres.

Q. Et il est aussi susceptibles de tourner mal que les autres?

R. Oui.

Q. Alors pourquoi avoir dit que cela concernait les émigrés du continent quand j'en ai parlé, puisque la même chose a lieu dans les deux cas?

R. Le passage lu par l'honorable député s'appliquait au travail sur le continent; je n'ai pas dit que la même chose avait eu lieu en Angleterre. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que lorsque j'ai écrit ce paragraphe je traitais de ce qui se faisait sur le continent.

Q. Et maintenant vous dites que cette remarque s'applique également.....

R. Non, je ne dis pas cela. Ce que j'ai écrit s'appliquait aux agents continentaux ou européens.

Q. Eh bien! je m'informe du travail en général, pour savoir si le travail en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et dans le pays de Galles est influencé de la même manière.

R. Mais en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, les conditions ne sont pas les mêmes, la propagande repose sur une base différente, et je puis difficilement répondre à une hypothèse quand les conditions diffèrent.

Q. Je parle seulement des agents pour la vente des billets, vu que vous avez déclaré que, du moment qu'une demande de renseignements est faite à notre bureau, des mesures sont immédiatement prises pour faire connaître aux agents les noms et les adresses des personnes qui ont demandé ces informations?

R. J'ai déclaré qu'une fois par semaine, le bureau du gouvernement devait envoyer une liste indiquant les noms et les adresses de ceux qui avaient demandé des renseignements.

Par M. Sproule:

Q. Envoyer à qui?

R. Aux compagnies Allan, Elder-Dempster, Dominion et à la compagnie du Pacifique Canadien.

Q. Dans quel but?

R. Afin qu'elles puissent se mettre en communication avec ces personnes et les porter à émigrer au Canada, quand c'est possible.

Q. Par quel intermédiaire, si ce n'est pas les agents pour la vente des billets?

R. Par eux ou par ceux qui peuvent les porter à émigrer.

Par M. Clancy:

Q. Afin de leur permettre de toucher la prime.

R. Afin d'attirer les émigrés. Je soutiens que le gouvernement ne peut pas offrir une prime, puis chercher à empêcher les agents de l'obtenir. Si nous avons besoin de quelque chose, c'est du concours actif et énergique des agents. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être injustes ou de manquer de franchise à leur égard. Nous leur disons: "Vous aurez tant pour chaque émigré, s'il est agriculteur et s'il s'établit dans les territoires du Nord-Ouest ou au Manitoba."

Q. Qui est juge dans ces matières?

R. C'est le département.

Q. Non, je parle des agents pour la vente des billets.

R. Si les agents nous envoient ici quelqu'un qui doit s'établir dans l'une des autres provinces, ils ne peuvent pas toucher la prime. Si un agent envoie un ouvrier ou un artisan, ou quelqu'un qui ne s'occupe pas d'agriculture, il n'a pas droit à la prime, et il le sait. Nous ne pouvons pas offrir de payer une prime puis avoir un agent du gouvernement qui dise aux émigrés : "Ne vous adressez pas à cet agent, car nous aurons 7 ou 8 shillings à payer."

Q. Ce n'est pas cela que je veux dire, mais je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. J'ai demandé à un moment donné si les agents des compagnies de transport maritime recevaient une prime pour tous les émigrés et on m'a répondu "non," qu'une certaine classe nous était envoyée par nos agents dans la Grande-Bretagne ?

R. Je crois que l'honorable député se trompe.

Q. Vous verrez que c'est ce qui a été écrit.

R. Je m'incline, alors. J'ai cherché à me faire comprendre. D'abord, les agents individuels ne paient personne.

Q. Mais si les agents pour la vente des billets les inscrivent comme ayant droit à la prime

R. Cela présenterait une certaine difficulté.

Par M. Wilson :

Q. Je suppose que les passagers de seconde ne peuvent pas l'obtenir.

R. Ni les passagers de première, ni ceux de seconde, et dans les autres cas il arrive rarement qu'un agent veuille le faire.

Q. Parce qu'ils y regardent de près ?

R. Ils y regardent de près sans doute, et pour obtenir un passage à prix réduit pour un émigré sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis Halifax jusqu'à Winnipeg, il leur faudrait émettre un certificat. Si l'agent ne vend pas un billet là-bas, et que l'émigré désire en acheter un ici, l'agent doit transmettre un certificat à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique attestant que le passager lui donne droit à une prime et a droit lui-même au taux de £2 10s. La compagnie avec raison ne permet pas à un voyageur ordinaire, qu'il soit touriste ou bourgeois, de profiter du taux de £2 10s. ou \$12. Elle émet des billets pour les émigrés depuis Halifax jusqu'à Winnipeg. Comme la compagnie me l'a fait comprendre, ceux-là seulement qui produisent un certificat de l'agent attestant qu'ils sont des émigrés ont droit au taux de £2 10s.

Par M. Featherston :

Q. C'est ainsi que vous contrôlez le paiement de la prime ?

R. C'est l'une des manières de le contrôler.

Par M. Monk :

Q. La prime est-elle payée sur production du certificat de l'agent attestant que c'est un immigrant ?

R. Non, le paiement se fait dans l'ouest.

Q. Quelle preuve a-t-on ?

R. Ce n'est qu'un des chaînons de la preuve. Les émigrés sont suivis à leur arrivée ici, et jusqu'à Winnipeg, je crois. Je crois que l'émigré doit être inscrit à son arrivée à Winnipeg comme un nouvel arrivé déclarant appartenir à la classe agricole pour que la prime soit payée. C'est l'une des raisons du mécontentement des agents anglais qui n'étaient pas en faveur de l'émigration vers le Canada. Ils reprochaient injustement au bureau de Londres de retenir la prime qu'ils avaient gagnée et que le département ici refusait de payer pendant des années à moins d'avoir l'assurance que non seulement l'émigré était arrivé au Canada, mais qu'il s'était établi sur sa terre,

ANNEXE No 1

et, dans ces circonstances, ils disaient: "s'il nous faut attendre un an avant de toucher notre argent, nous n'essaierons plus à le gagner. Nous voulons au moins voir poindre un chèque."

Par M. Featherston:

Q. Ils voulaient être payés argent comptant?

R. Pas précisément; mais pouvoir retirer leur argent dans un délai raisonnable.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 16 mai 1900.

Le Comité permanent d'Agriculture et de Colonisation s'est réuni aujourd'hui à 10 h. 30 du matin. M. McMillan, le président, au fauteuil.

M. W. T. R. Preston, inspecteur des agences d'immigration européenne, s'était rendu à la demande du comité et fut interrogé comme il suit :

M. le Président et Messieurs du comité.—Avant d'aborder le sujet que je désire traiter plus particulièrement, je désire contredire les assertions contenues dans le journal le *Citizen*, allant à dire qu'à la dernière réunion du comité j'avais exprimé le regret de ne pas trouver un seul Canadien dans le bureau du haut commissaire. Je suis certain que tous ceux des membres qui étaient présents se rappellent encore que je n'ai pas exprimé une pareille opinion.

Par M. Wilson:

Q. Avant que vous n'abordiez votre nouvelle question, je désire que vous expliquiez un point: Vous avez dit que vous pensiez qu'il devrait y avoir un changement dans la méthode d'opérations dans la Grande-Bretagne, et que ce changement devrait consister dans la visite aux gens au lieu de donner des conférences; voulez-vous définir ce que vous voulez dire par là ?

R. L'idée exprimée, bien que non détaillée dans mon rapport, est que je pense qu'il y a trop de temps consacré aux conférences et aux démonstrations à l'aide de lanternes magiques; qu'il devrait être inauguré un système par lequel, comme je le dis dans le rapport, l'agent du gouvernement pourrait être mis plus en contact direct avec ceux qui se proposent d'émigrer. Ce système a récemment été adopté par tous les agents, et ils ont trouvé qu'il fonctionne d'une façon satisfaisante. Il faudra encore quelque temps pour organiser un système définitif sur ce plan.

Q. Vous voulez dire que ceux qui ont charge des agences feront cela et ne resteront pas dans les bureaux?

R. Certainement.

Q. Qu'ils sortiraient et causeront avec les gens?

R. Qu'ils sortiraient et visiteront ceux qui ont l'intention d'émigrer.

Q. Cela coûterait moins cher?

R. Tout cela dépendrait du champ parcouru. Pendant que j'en suis là-dessus, je puis dire que je pense—et je n'ai pas discuté ce point en Angleterre—qu'avec un système de ce genre on pourrait conclure un arrangement par lequel M. Jury et M. Mitchell pourraient être séparés, l'un allant à Birmingham et l'autre demeurant au bureau de Liverpool.

Q. La somme pour les bureaux du gouvernement est très considérable; ainsi, le bureau de Dublin, comme vous le savez, nous coûte \$6,859, celui de Dumfries \$1,887, celui de Glasgow \$4,276, et ainsi de suite jusqu'à ce que, pour la Grande-Bretagne et

l'Irlande, le montant soit, je pense, un peu plus de \$32,000, sans compter les dépenses incidentes.

R. Je n'ai pas fait l'addition. Tout de même, pour Dublin, je dirai que MM. Devlin et Webster ne perdent pas leur temps dans le bureau. J'ai été là trois fois; ils ont un rude champ d'opération et il n'a pas été possible d'avoir beaucoup de résultats immédiats.

LE PERSONNEL DU BUREAU DE LONDRES.

Par M. Clancy :

Q. Voulez-vous nous apprendre quels sont les arrangements faits dans le bureau de Londres pour donner des renseignements sur le Canada ?

R. M. Just est la personne chargée de ce travail dans le bureau de Londres—j'avais un bureau dans la même chambre que lui—et je crois qu'il a cette tâche depuis plusieurs années. Il a à sa disposition un certain nombre de brochures pour servir de réponse aux lettres ou aux personnes demandant des renseignements.

Q. M. Just est-il Canadien ?

R. Non, je crois comprendre qu'il est Anglais.

Q. Donne-t-il ces renseignements d'après ce qu'il a lu ou à la suite d'une connaissance personnelle et approfondie des affaires du Canada ?

R. D'après ce qu'il a lu, si je le comprends bien, il n'est venu qu'une fois au Canada, il y a 9 ou 10 ans.

Q. Croyez-vous que dans les circonstances il est bien à la hauteur de la tâche ?

R. Dans mon premier rapport au haut commissaire, j'ai pris la liberté de dire que je pensais qu'on devrait fournir à M. Just l'occasion de visiter le Canada de façon à se mettre, par observation personnelle, parfaitement au fait des ressources du pays.

Q. Vous avez pensé que cela augmenterait l'efficacité de sa charge ?

R. Oui.

Q. Il y a un instant, vous avez dit quelque chose au sujet des Canadiens dans le bureau de Londres : combien y en a-t-il ?

R. J'ignore qu'il y ait une seule personne née au Canada. M. Colmer, le principal secrétaire, a été amené du Canada quand le bureau du haut commissaire a été ouvert, et il a toujours appartenu au bureau depuis. Je pense qu'il est venu au Canada plusieurs fois. M. Reynolds, lui, demeurait autrefois à Brandon; je crois qu'il demeurait autrefois en Angleterre, mais qu'il est devenu connu comme un Canadien par adoption, et pour cette raison a été accepté dans le bureau.

Q. De sorte que la presse ne se trompait pas beaucoup en disant qu'il n'y avait pas de Canadiens dans le bureau ?

R. Je ne me plains pas parce que la presse a publié ce fait, mais parce qu'elle l'a donné comme venant de moi.

Q. Alors il était exact en substance ?

R. Pas en ce qu'il était donné comme venant de moi.

Q. Exact en ce qu'il n'y a pas de Canadiens pour donner des renseignements, mais inexact quant à venir de vous ?

R. Je dois dire que c'est cela; c'est une meilleure manière de poser la chose.

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait un avantage pour nous d'avoir dans cette position un Canadien absolument au fait de nos affaires ?

R. Je le crois.

Q. Avez-vous jamais fait une recommandation dans ce sens, M. Preston ?

R. Pas officiellement, mais dans le cours ordinaire de la conversation.

Q. Pas officiellement; jamais de recommandation officielle ?

R. Non. C'est le sujet d'une négociation en ce moment; j'en ai saisi le département; je puis dire cela sans indiscrétion.

ANNEXE No 1

Q. Cette recommandation a-t-elle été bien accueillie?

R. Oui.

Q. Vous avez établi vos quartiers généraux à Londres?

R. Oui.

Q. Êtes-vous là la plus grande partie du temps?

R. Non. Sur l'année et les quinze mois que j'ai été là-bas, je pense que j'ai été en tout quatre ou cinq mois à Londres.

Q. Quand vous êtes à Londres, que faites-vous?

R. J'ai surtout à m'enquérir de la correspondance qui s'échange et à me tenir en contact avec ce que vous pourriez appeler l' "officialisme," la routine et la correspondance dans le bureau.

Q. Je suppose que, comme inspecteur des agences, vous considérez comme partie de vos fonctions de voir comment ce bureau est conduit, de voir s'il n'y aurait pas quelque changement à effectuer?

R. Je ne suis pas chargé de l'inspection du bureau du haut commissaire.

Q. Mais dans ce bureau se trouve une partie du travail sur lequel vous avez contrôle en Angleterre?

R. Oui, en ce qui se rattache à l'inspection.

Q. Eh bien! je ne vous poserai pas de questions suggestives; mais, suivant vous, les affaires sont-elles conduites dans ce bureau d'après les meilleures méthodes?

R. Je ne pense pas saisir toute la portée de votre question.

Q. Alors, je vais revenir à ce que vous avez dit au sujet de l'absence de Canadiens dans ce bureau.

R. Vous pouvez prendre cela pour un fait admis, à moins qu'un de ces messieurs soit né au Canada.

Q. Le principal but de ma question est ceci: Je veux dire qu'un Canadien ayant vécu dans l'atmosphère de notre pays doit en connaître plus sur ses mœurs et habitudes qu'on ne peut en apprendre par ouï-dire?

R. Oui.

BUREAUX ET AGENTS D'IMMIGRATION DANS LA GRANDE-BRETAGNE, L'IRLANDE ET SUR LE CONTINENT.

Q. Mais recommanderiez-vous, à la lumière de vos propres observations, quelque amélioration, je ne dis pas dans les travaux du haut commissaire lui-même, mais ceux du bureau que nous avons là et qui ne sont pas toujours sous les yeux du haut commissaire?

R. Oui, si le département me demande des suggestions, je lui en ferai.

Q. Croyez-vous que des changements utiles peuvent être faits?

R. J'ai recommandé, et je crois que je puis le faire ici sans crainte d'être mal compris, qu'on change les employés de pays. C'est une des conditions que j'ai posées quand je me suis rendu là-bas que l'on ne me laisserait pas à me rouiller sur les affaires canadiennes—que je pourrais revenir ici une fois par année. Je pense qu'il serait profitable pour le Canada qu'il y eût échange de fonctionnaires, quelques-uns venant ici et d'autres se rendant d'ici à Londres, ce qui aurait pour effet de tenir vivace dans le bureau le sentiment canadien.

Q. Voudriez-vous nous dire ce qui, d'une façon générale, constitue d'après vous les défauts de notre bureau à Londres?

R. Je ne me sentirais pas libre, M. Clancy, d'entrer dans cette question. Ce ne serait pas convenable de ma part.

Q. Qui est considéré comme le chef du bureau?

R. M. Colmer.

Q. M. Colmer est le chef du bureau?

R. Oui.

Q. Vous dites qu'on l'a amené, au début, de Montréal ?

R. Oui, je le crois.

Q. Est-ce, dans votre opinion, un homme bien à la hauteur de la tâche ?

R. Je pense que c'est un des plus habiles fonctionnaires au service du Canada, un des hommes les plus habiles que j'ai rencontrés.

Q. Et le résultat est que vous le dites bien à la hauteur de la tâche ?

R. N'importe qui en sera convaincu en examinant son travail et les registres officiels.

Q. Quelles sont ses fonctions ?

R. Elles ont une très grande étendue: je ne les connais pas toutes. De fait, tout ce qui a rapport au bureau du haut commissaire est soumis d'abord à M. Colmer.

Q. Vous êtes-vous jamais aperçu dans l'exercice de vos fonctions comme inspecteur, qu'elles venaient de quelque manière en conflit avec le travail du bureau du haut commissaire ?

R. Pas avec le haut commissaire.

Q. Je parle du bureau.

R. Je ne pense pas que ma présence était bien vue par les autres fonctionnaires. De fait, je n'hésite pas à dire que dans certains cercles j'ai été considéré comme une sorte d'intrus. Je l'ai dit là-bas, et je le répète ici.

Q. Ayant vécu au Canada où il n'y a pas de "red tape" en avez-vous beaucoup remarqué là-bas ?

R. J'ai pensé que dans les travaux pour l'immigration il y en avait trop à mon goût. J'ai vite rencontré ce roc, très vite.

Q. Avez-vous jamais fait—vous dites que vous n'avez jamais fait de recommandations officielles à ce sujet ?

R. Oui, j'ai fait d'assez nombreuses recommandations au sujet des travaux pour l'immigration généralement.

Q. Cette affaire est sous considération ?

R. Oui.

Q. Vous avez fait des recommandations officielles ?

R. J'en ai faites au sujet de questions que nous n'envisagions pas du même œil, c'est-à-dire M. Colmer et moi. Nous n'avions pas la même manière de voir au sujet de l'immigration. Je ne me sens pas en droit d'en dire plus long.

Q. Ces recommandations ont-elles été adoptées ?

R. En partie.

Q. Je suppose que M. Colmer ne visite pas ce pays régulièrement ?

R. Je ne pense pas qu'il y soit venu depuis neuf ou dix ans.

Q. Si je ne me trompe, vous avez dit l'autre jour que vous ne trouviez pas le bureau de Londres bien situé ?

R. Je ne le trouve pas bien situé, ou plutôt je crois qu'on pourrait le mettre dans un meilleur endroit afin de mettre le Canada plus en vue à Londres.

Q. Je suppose que vous avez fait quelque recommandation à ce sujet ?

R. Oui.

Q. A-t-on fait quelque effort pour le déplacer ou pour adopter votre recommandation ?

R. Pas que je sache, bien que je pense que M. Sifton soit à considérer le point et que peut-être cette question fera du chemin, arrivera à quelque solution avant qu'il revienne.

Q. Pour continuer ce sujet—vous avez visité toutes les agences du Royaume-Uni, je suppose ?

R. Presque toutes.

Q. Vous n'avez pas d'agents dans tous les pays du continent ?

R. Non. Nous avons un agent à Anvers, M. DeCoeli, et deux à Paris.

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur le nombre d'immigrants envoyés par chacune de ces agences. Je vais prendre le Royaume-Uni : M. Mitchell, d'abord.

ANNEXE No 1

R. Non; il n'y a pas d'état montrant le travail individuel de chaque agent, c'est-à-dire des immigrants nous venant grâce au travail de tel ou tel agent.

Q. Possèdent-ils quelque moyen de tenir un état de ce genre ?

R. Ils disent que non, et je suis porté à croire qu'ils ont raison. Ils jettent la semence tout le temps.

Q. Vous avez autant que possible examiné leurs travaux ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous constaté dans le bureau de M. Mitchell ?

R. Que voulez-vous dire ?

Q. Vous êtes allé examiner ses travaux ?

R. Oui.

Q. Vous êtes-vous contenté de vous rendre au bureau, de parler généralement de l'immigration avec M. Mitchell et de prendre congé ?

R. Non.

Q. Ou votre inspection a-t-elle été poussée plus loin ?

R. J'ai examiné les livres et la correspondance, m'efforçant de connaître la vraie nature de chaque chose se rattachant à l'administration du département en cet endroit.

Q. Combien de temps a-t-il été dans ce bureau ?

R. Depuis qu'il était petit garçon, me dit-on.

Q. N'est-il pas Canadien ?

R. Non, il m'a dit qu'il n'avait jamais été au Canada. Il a grandi avec M. Dyke dans ce bureau-là, je crois.

Q. Je suppose qu'à part ce qu'il a appris par oui-dire, il ne connaît pas grand'chose des affaires du Canada ?

R. Je puis dire que c'est un bon employé et qu'il s'est passablement mis au courant de nos affaires.

Q. Mais il n'a aucun registre du nombre de personnes qu'il a induites à venir au Canada ?

R. Il est dans une position quelque peu différente. Prenez par exemple M. Jury; il voyage la plupart du temps, donnant des conférences et visitant personnellement ceux qui désirent des renseignements sur le Canada, tandis que le travail de M. Mitchell est d'une nature plus administrative, surveillant le départ des émigrants sur les paquebots, et les mettant en relations avec les officiers de ces paquebots. Puis il avait à voir à toute la correspondance relative aux opérations sur le continent, et sous ce rapport il y avait une répétition inutile de travail entre lui et le bureau de Londres, répétition qui maintenant est pratiquement arrêtée, grâce aux nouveaux arrangements sur le continent.

Q. Avez-vous trouvé les travaux de M. Mitchell dans un état florissant ?

R. Je l'ai trouvé très attentif et très prompt dans l'exécution de ses fonctions.

Q. Ce n'est pas tout à fait une réponse à ma question. Avez-vous trouvé les travaux dans un état florissant ?

R. Si vous voulez parler de la distribution de la littérature de propagande.

Q. Je parle de ses succès à induire les gens à émigrer au Canada.

R. Vous verrez facilement, en consultant les rapports, que le succès n'a pas été ce que l'on avait espéré d'une année à l'autre, pour une raison ou une autre.

Q. M. Mitchell envisage-t-il les perspectives plutôt avec pessimisme ?

R. Tantôt oui, tantôt non.

Q. Il n'avait pas grand espoir quand il a fait son rapport, n'est-ce pas ?

R. Je crois que non.

Q. Il semble croire qu'il y aura diminution, je crois ?

R. Oui, nous en sommes tous venus à cette conclusion de bonne heure dans l'année. Tout de même, lors de mon départ, les résultats semblaient indiquer une autre tournure, surtout pour l'Ecosse.

Q. De sort que l'opinion générale exprimée et maintenue, y compris la vôtre, est que nous devons attendre jusqu'à ce que la période de grande prospérité qui s'est fait sentir là-bas soit quelque peu passée, avant de pouvoir compter sur beaucoup.

R. C'est cela.

Q. Vous partagez cette opinion-là vous-même?

R. Oui, abstraction faite des difficultés que l'on éprouve à travailler l'Angleterre, lesquelles sont nombreuses.

Q. Avez-vous insisté pour que M. Mitchell trouve le moyen de vous donner quelque idée du nombre de personnes qu'il a contribué à faire venir ici?

R. Je suis allé en Angleterre sous l'impression que chacun des agents devait être en mesure d'établir les résultats, et j'ai constaté que c'était absolument impossible de le faire.

Q. Pas même approximativement?

R. Sans la moindre satisfaction.

Q. Avez-vous remarqué qu'on fit quelque effort pour y arriver?

R. Je n'ai pas vu de moyen d'y arriver et je n'en connais pas.

Q. Pouvez-vous donner au comité quelque idée de la manière dont vous allez pouvoir juger, en l'absence de quelque renseignement de ce genre, du progrès qui a été fait dans chacun des bureaux de nos agents?

R. Oui. Vous pouvez trouver, comme de raison, dans les rapports des bureaux, les districts d'où les émigrants viennent en moyenne partie; mais je trouve ceci, et j'ai préparé un état avec beaucoup, beaucoup de soin, montrant qu'en réalité c'est des localités où le plus de conférences et de démonstrations à la lanterne magique ont été faites que sont venus le moins d'immigrants.

Q. Je vois.

R. De sorte que j'ai été renversé à la première ronde.

Q. Avez-vous recommandé de les discontinuer?

R. J'en suis venu à la conclusion que le système des conférences était en grande partie un fiasco.

M. FEATNERSTON.—Ils veulent rester dans leur pays et jouir des exhibitions.

M. WILSON.—Surtout la partie dont les sauvages font les frais.

Par M. Rogers:

Q. Avez-vous essayé de savoir ce que sont les opérations d'émigration pour le compte des autres pays?

R. Oui. Elles ne peuvent être comparées d'aucune manière, excepté sous le rapport de l'assistance donnée pour le transport au Queensland, si énergique est la politique suivie par le gouvernement canadien. Les autres pays dépendent beaucoup sur les agents de billets pour la distribution de leur littérature de propagande.

Par M. Calvert:

Q. Pouvez-vous nous dire ce que coûte l'immigration au gouvernement du Queensland?

R. L'an dernier il a dépensé \$140,000 pour amener 1,901 immigrants.

Par M. Wilson:

Q. Quel pays?

R. Le Queensland.

Q. Mais d'où?

R. D'Angleterre.

Q. C'est-à-dire de la Grande-Bretagne et d'Irlande, je suppose?

R. Je pense que c'est entièrement, ou à peu près, d'Angleterre.

Q. Ça été comme cela?

R. Oui.

ANNEXE No 1

Par M. Macdonald (Huron):

Q. Pourquoi pensez-vous que les conférences sur les avantages qu'offre le Canada, son climat, son sol et tout cela, et les vues à la lanterne magique, n'ont eu aucun effet ?

R. Non, je ne dirai pas cela; mais la difficulté est d'induire les gens à venir les entendre et les voir. C'est là la difficulté. A presque chaque réunion de ce genre, l'auditoire est presque entièrement composé d'enfants.

Par M. Clancy:

Q. Avez-vous recommandé de les discontinuer ?

R. Nous n'en sommes pas encore arrivés jusqu'à ce point; nous discutons la chose. Il va sans dire que c'est un changement radical, et on ne veut pas le faire à la hâte; mais tout indique qu'il sera fait. Une des parties de ma recommandation a été adoptée pour l'Ecosse. Tandis qu'en 1898-99 il avait été fait des conférences presque chaque soir, l'hiver dernier on n'en a donné en moyenne que deux par semaine, et ensuite les conférenciers restaient quelque temps dans la localité pour rencontrer ceux qui demandaient des renseignements.

Q. Et d'après vos observations, êtes-vous convaincu que ce système n'a pas eu les résultats attendus ?

R. Je le crois, car ils en attendaient de grands résultats depuis de très nombreuses années, et leur attente n'a pas été réalisée.

Q. A-t-il été obtenu des résultats modérés ?

R. Oui, mais pas suffisamment pour justifier la dépense de tant d'argent, et aussi de tant d'énergie de la part des conférenciers.

Q. Elles sont encore continuées ?

R. Elles l'étaient, comme je l'ai dit, mais d'une façon quelque peu modifiée, l'automne dernier.

Par M. Semple:

Q. Pensez-vous qu'on devrait laisser ce genre de travail à la discrétion des agents ?

R. Oui, car il va de soi que l'agent ne peut aller travailler sans avoir un peu de liberté d'action.

Par M. Calvert:

Q. D'après les chiffres que vous nous avez donnés, le gouvernement du Queensland a payé environ \$75 pour chaque immigrant obtenu par le système de l'aide au transport ?

R. \$75 en chiffres ronds.

Q. Qu'est-ce que cela coûte pour les amener au Canada ?

R. Je n'ai pas le montant ici. Je crois que M. Pedley est à préparer cela.

Q. Je crois que, l'autre jour, nous avons trouvé que c'était \$15.50.

R. C'est ce que je me rappelle.

Par M. Macdonald (Huron):

Q. Agissez-vous comme inspecteur pour la section américaine ?

R. Non, je n'ai rien à faire avec cette section.

Par M. Clancy:

Q. Quels sont les devoirs de M. Jury ?

R. De faire les arrangements pour les conférences, d'assister aux expositions dans toute l'Angleterre; quelquefois il est allé dans les Galles et en Irlande, quand il y avait beaucoup à faire aux grandes expositions, pour répondre au bureau de Liverpool aux personnes en quête de renseignements, les gardant avec lui jusqu'à ce qu'il y eût un certain nombre de personnes de la même localité, afin de n'avoir pas à

faire un voyage pour voir une personne, mais de pouvoir accorder une entrevue à une demi-douzaine ou plus.

Q. Donne-t-il des démonstrations à la lanterne magique?

R. Il l'a fait.

Q. Quand il voyage?

R. Oui.

Q. Après les recommandations que vous avez faites, voyage-t-il encore sans en donner?

R. Non, car il va de soi que quand il va faire des visites personnelles, il n'y a pas lieu de donner de pareilles séances.

Q. Les rapports annuels des agents circulent-ils en Angleterre?

R. Je ne le pense pas.

Q. Pensez-vous qu'il serait sage d'y faire circuler les rapports qui circulent au Canada?

R. Je n'y vois pas d'avantage.

Q. Y voyez-vous quelque désavantage?

R. Non, excepté la dépense.

Q. La raison qui me fait vous poser cette question, c'est que M. Jury, dans son rapport—et je crois que vous partagez cette opinion dans le vôtre—dit que nous ne pouvons pas nous attendre à voir venir au Canada des agriculteurs tenanciers.

R. C'est l'opinion que j'ai exprimée l'autre jour.

Q. Ce genre de littérature induirait difficilement cette classe à venir ici?

R. Je ne pense pas qu'elle le pourrait.

Q. Aurait-elle pour effet de détourner des immigrants qui auraient eu cette intention?

R. Non, je ne le suppose pas.

Q. Si les perspectives d'un homme étaient meilleures là-bas comme agriculteur, pourrait-on s'attendre à le voir venir au Canada?

R. Je ne pense pas qu'il voudrait venir. J'en serais très peiné s'il venait.

Q. Vous croyez qu'il est inutile d'essayer d'attirer cette classe?

R. Oui, dans les circonstances actuelles.

Par M. Pettet :

Q. Vous avez traité cette question l'autre jour?

R. Oui, l'autre jour.

Par M. Featherston :

Q. Il y a une grande différence entre les agriculteurs et les garçons de ferme ?

R. Oui, et aussi entre les agriculteurs et les fils d'agriculteurs.

Par M. Clancy :

Q. Maintenant, à propos de M. Griffith, combien de temps a-t-il été dans ce pays—là—je veux parler de l'agent dans les Galles ?

R. Environ deux ans et demi ou trois ans, ou peut-être pas tant que cela.

Q. Est-il Canadien ?

R. Du Canada.

Q. Il a quelque expérience ?

R. C'est un agriculteur pratique.

Par M. Wilson :

Q. Quel âge environ ?

R. 35 ou 38 ans, je n'en sais rien personnellement.

ANNEXE No 1

Par M. Clancy :

- Q. Dans quelle condition avez-vous trouvé le bureau de M. Griffith?
 R. Quand je suis allé là, il n'avait pas de bureau ; il faisait son travail chez lui.
 Q. Dans quelle condition avez-vous trouvé son travail?
 R. Très satisfaisant.
 Q. Avait-il un registre du nombre de personnes qu'il avait envoyées ?
 R. Il pensait en avoir, et il est probable qu'il y avait de base à sa prétention que n'en pouvaient établir tous les autres agents, parce que son travail se faisait exclusivement dans le pays de Galles et parmi les Gallois.
 Q. Avait-il l'état du nombre de personnes qu'il avait envoyées ?
 R. Il avait un état, mais je ne sais pas jusqu'à quel point il était complet.
 Q. Il avait essayé de garder un état ?
 R. Un état de ceux avec lesquels il était en contact.
 Q. Croyez-vous cet état exact ?
 R. Passablement.
 Q. Il dit qu'il a envoyé 200 personnes et qu'il peut les retracer jusqu'ici ?
 R. Oui.
 Q. Si cela a été possible pour M. Griffith, ne le serait-ce pas aussi pour nos autres agents dans la Grande-Bretagne ?

R. Ils pourraient en retracer quelques-uns, et il n'y a pas de doute qu'ils l'ont fait, grâce à la correspondance qu'ils ont entretenue avec eux dans la suite. M. Murray a fait ce travail. Vous trouverez qu'il donne le nombre de ceux qui ont quitté l'Ecosse, d'après son état.

Q. Pensez-vous qu'il serait possible d'adopter un système pour tenir de meilleurs états que ceux qui sont tenus maintenant, des travaux faits, c'est-à-dire de donner comme preuve du montant de travaux accomplis le nombre de personnes qu'ils ont induites à venir ici ?

R. Je crois qu'il y aura de la difficulté à le faire d'une façon satisfaisante, mais j'espère l'essayer.

Q. Avez-vous fait une recommandation de cette nature ?

R. Je n'a pas fait une recommandation formelle, mais j'en ai parlé avec plusieurs des agents là-bas. Dans le bureau de Liverpool, vu la correspondance avec le continent, ils avaient beaucoup d'ouvrage à faire, de sorte que dans mon opinion il était impossible de faire plus sans d'autres assistants ; mais maintenant qu'ils sont débarrassés de ce travail, j'espère qu'avant de commencer le travail d'automne il sera fait quelque chose.

Q. Qu'il y aura un meilleur état du nombre de personnes venant ici ?

R. Un meilleur état du nombre de personnes partant de là-bas ; comme je vous l'ai dit l'autre jour, on tient ici un registre du nombre des arrivants.

Q. Faut-il maintenant dépendre sur les registres des compagnies de transatlantiques au sujet des personnes venant ici ?

R. Oui, en grande partie, quand elles partent de là-bas.

Q. M. Mitchell doit-il dépendre là-dessus ?

R. Oui, certainement, dans une grande mesure. M. Mitchell a l'avantage de voir la liste des passagers, et s'il y en a un grand nombre pour le Canada, le fait est câblé ici.

Q. Il n'existe pas d'information plus précise ?

R. Il a quelques états à son bureau, mais pas de nature à vous les faire considérer comme plus satisfaisants que ceux des compagnies de transatlantiques.

Par M. Rogers :

Q. Cela n'a jamais été fait dans les bureaux du gouvernement ?

R. Non.

Par M. Clancy :

Q. Maintenant, parlons de M. Murray—c'est un de vos agents en Ecosse ?

R. Oui.

Q. Il est en mesure de nous renseigner sur le nombre de personnes venues au Canada?

R. D'Ecosse, oui.

Q. Il porte ce nombre à 1,803?

R. Oui, et, comme de raison, il reçoit ces rapports des compagnies de transatlantiques.

Q. Entièrement?

R. Oui, mais il a à son bureau une longue liste, un état du nombre de ceux qu'il prétend avoir envoyés ici, grâce aux efforts d'agents écossais.

Q. Avez-vous pu vous assurer qu'en réalité 1,800 personnes étaient venues s'établir au Canada?

R. Je n'ai fait aucune recherche.

Q. N'avez-vous aucun moyen de le savoir?

R. Ils prétendent ne pas en avoir. Mais je n'en sais rien personnellement.

Q. Il est probable que M. Pedley pourrait nous renseigner à ce sujet?

R. Oui, les rapports sur les arrivants sont tous ici.

Q. Vous n'avez pas d'autre agent en Ecosse?

R. Il y a M. Duncan et M. Grant.

Q. Combien de temps M. Grant a-t-il été là-bas?

R. Environ trois ans.

Q. Il est Canadien?

R. Il a vécu au Canada pendant quelques années, mais il est Ecossais.

Q. Où demeurerait-il?

R. J'ai seulement entendu dire qu'il demeurerait à Ottawa, mais si c'est exact ou non, je ne puis pas dire.

Q. A-t-il pu vous donner quelque rapport du travail accompli dans son bureau quant au nombre des émigrants?

R. Pas quant au nombre des émigrants, mais il avait dans ses livres une excellente liste de demandes de renseignements par lettre ou par les personnes elles-mêmes. Je l'ai trouvé au courant de son affaire et faisant du bon travail.

Q. Pourrait-on en dire autant du bureau de M. Duncan?

R. Bien, M. Duncan n'a été nommé que tout récemment. Il avait fait quelques voyages pour aider feu M. Stuart dans le nord de l'Ecosse, et il a été nommé en permanence il y a quelques mois.

Q. Est-il Canadien?

R. C'est un Ecossais qui a été député à la législature du Manitoba et a cultivé dans le Manitoba pendant un certain nombre d'années.

Q. Il n'a pu vous donner de rapport quant au nombre d'émigrants?

R. Il n'a eu aucune occasion de le faire. J'ai trouvé en lui un employé infatigable, qui faisait une grande propagande personnellement.

Q. Passant à l'Irlande, on désigne M. Devlin "le commissaire pour l'Irlande" et non pas comme un agent. Avez-vous juridiction sur M. Devlin ?

R. Je crois que oui, pour les fins d'inspection.

Q. M. Devlin était-il de cette opinion?

R. Je le crois. Il m'a reçu comme s'il était content de me voir et rien n'est venu prouver que sa conduite manquait de sincérité.

Q. Quel travail fait M. Devlin?

R. Il parle aux gens réunis en assemblées, donne des démonstrations par lanterne magique, assiste aux expositions, se tient en relations avec les agents de navigation et mène à coup sûr une très active propagande d'immigration.

Q. Assiste-t-il généralement aux expositions?

R. J'en suis venu à la conclusion que oui.

Q. Comme inspecteur, est-il à votre connaissance qu'il fasse quelque travail spécial?

ANNEXE No 1

R. Je sais qu'il prête son assistance pour cette partie du travail, vu que j'ai de lui des lettres à ce sujet.

Q. Je sais qu'il en dit quelque chose dans son rapport ici, à la page 35, n'est-ce pas ?

R. Oui, dans un des derniers paragraphes.

Q. Tout de même, on pourrait conclure de ce paragraphe qu'il ne s'en occupe pas et qu'il laisse cela à M. Webster, quand il dit : " M. Webster s'occupera de ce qui regarde les foires et les expositions," et qu'il ne peut pas facilement s'absenter du bureau pour y assister ?

R. Lisez plus loin et vous verrez qu'il dit : " Je me contente de donner à M. Webster l'aide que je peux."

Q. Mais il dit qu'il ne quitte pas le bureau.

R. Il le quitte. Si vous le lisez, vous en serez convaincu. Je sais que de fait il le quitte.

Q. Pendant que vous étiez là ?

R. Nous avons très fréquemment reçu au bureau de Londres des journaux parlant des conférences qu'il donne aux expositions.

Q. M. Devlin dit dans son rapport : " M. Webster, dans son rapport, parlera du travail fait aux expositions. Je ne puis pas facilement m'absenter du bureau pour assister aux expositions."

R. Oui.

Q. Est-ce vrai ?

R. Je vous dis ce que j'ai vu à une exposition. Il y avait un très grand nombre de personnes, M. Devlin était là, et j'ai aussi assisté à une conférence qu'il a donnée devant une grosse assemblée.

Q. Mais il dit tout particulièrement qu'il ne peut s'absenter facilement du bureau. Quel est le travail au bureau qu'il ne peut mettre de côté ?

R. Ils s'absentent de son bureau, je le sais personnellement.

Q. A-t-il de l'aide ?

R. Il a une jeune clavigraphiste.

Q. Quelle est la nature de son travail ? Seulement la correspondance ?

R. La correspondance, la réponse aux demandes de renseignements et l'exécution des devoirs de chef du bureau. Je ne puis vous dire ce qu'il fait du matin au soir.

Q. Je vais lire toute cette partie de nouveau pour la rendre plus claire : " Dans son rapport, M. Webster parlera du travail fait aux foires et aux expositions. Je ne puis pas facilement m'absenter du bureau pour assister aux foires, et quant à nos exhibits de produits agricoles aux expositions, je me contente de donner à M. Webster l'assistance que je peux. Il n'y a peut-être pas de meilleur moyen de répandre des connaissances que nos exhibits à une exposition de campagne. Ces exhibits donnent deux résultats," etc. D'après votre inspection du bureau de M. Devlin, croyez-vous que son travail soit tel qu'il réclame toute son attention à peu près ?

R. Comme j'ai essayé de le dire pour me faire comprendre, je l'ai trouvé à une conférence ; je l'ai trouvé à une exposition, et on m'a donné à entendre qu'il avait assisté à d'autres. M. Webster est chargé plus particulièrement de ce travail et M. Devlin l'aide.

Q. Est-ce une partie des fonctions de M. Devlin d'assister aux expositions autant que M. Webster ?

R. Oui, je le crois ; je le considère ainsi.

Q. Y assiste-t-il ?

R. Je me suis efforcé de dire que oui. Je l'y ai vu de mes propres yeux.

Q. Vous êtes-vous efforcé de vous assurer qu'il assiste généralement aux expositions et qu'il donne des conférences ?

R. Je sais qu'il a donné des conférences généralement ; je suis très positif là-dessus ; quant à l'autre point, je ne puis en dire davantage que d'une façon générale ; j'ai compris qu'il le faisait. Mais M. Webster est plus particulièrement chargé de ce

travail, et à moins que l'exposition ne soit très considérable, je m'imagine que la présence de l'un des deux est suffisante.

Par M. Bell:

Q. Avez-vous vu plusieurs rapports de conférences données par M. Devlin?

R. Oui.

Q. Nombreux?

R. Oui.

Par M. Clancy:

Q. Alors vous n'avez fait aucune recherche pour savoir si ces conférences étaient générales ou non?

R. J'ai essayé de faire comprendre que je m'étais enquis au sujet des conférences et que j'ai vu plusieurs rapports d'un grand nombre où M. Devlin avait parlé.

Q. M. Devlin dit que son travail est tout particulièrement de faire de la réclame.

R. Oui, il emploie cette expression.

Q. Cela donnerai l'impression que son travail se trouvait dans le bureau et en majeure partie pour la réclame?

R. Il ne pourrait faire de réclame dans le bureau, mais dans les journaux.

Q. Pardon?

R. Il annoncerait dans les journaux et non dans son bureau.

Q. Est-ce là une réponse?

R. Je le crois. Je dois dire que je ne suis pas pour analyser chaque phrase du rapport de M. Devlin. Je ne puis le faire.

Par M. Talbot:

Q. En dehors des réclames à faire, n'était-il pas dans l'habitude de faire des conférences?

R. Oui. C'est ce que je me suis efforcé de dire.

Par M. Clancy:

Q. Vous avez dit que vous ne prétendiez pas analyser chaque phrase du rapport de M. Devlin?

R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il est obligé de faire rapport à vous ou au haut commissaire?

R. Il est responsable au haut commissaire et doit lui faire rapport.

Q. Comme inspecteur, ne pensez-vous pas que vous devriez savoir quelque chose du travail dont parle son rapport?

R. Oui, et je le fais.

Q. Est-il raisonnable de demander si c'est un rapport exact du travail fait à son bureau?

R. Je vous dis ce que je sais comme inspecteur et je ne pense pas être justifiable d'aller au delà de cela. Je pense que les honorables messieurs doivent tirer leurs propres conclusions.

Q. Avez-vous visité le bureau après avoir vu le rapport?

R. Je n'ai jamais vu le rapport avant d'être venu ici.

Q. Si vous aviez vu le rapport, vous seriez-vous enquis?

R. Je pense que oui. Je le ferai quand je serai retourné là-bas.

Q. Je suppose que vous feriez une visite à M. Devlin lui-même pour vous enquérir de son travail généralement plutôt que de l'ouvrage du bureau simplement. Je crois comprendre que vous avez déjà dit cela dans vos propres remarques personnelles. Maintenant, parlons de M. O'Kelly. Dans quelle condition était son travail?

R. Dans une condition très satisfaisante. Il poussait l'immigration dans le nord de l'Irlande; répondant aux demandes de renseignements et par son travail personnel

ANNEXE No 1

quand il pouvait rejoindre ceux qui pouvaient émigrer et travaillant dans une très bonne classe d'immigrants en perspective.

Q. Je suppose que, comme les autres, il a été incapable de donner des renseignements précis sur le nombre de gens qu'il avait contribué à nous envoyer ?

R. Je l'ai vu, je crois, vers le 1er septembre ou octobre, la dernière fois que je suis allé à Londonderry. Puis il est venu à Dublin pour rencontrer M. Smart et moi-même. M. O'Kelly a pu retracer un bon nombre de gens qui étaient venus du nord de l'Irlande au Canada, sous ses auspices.

Q. Il n'a pu, naturellement, vous renseigner au juste sur le nombre.

R. Il y avait, cela se comprend, une jalousie toute naturelle quant au fait de savoir si les immigrants étaient partis grâce au travail de l'un ou de l'autre. M. Devlin pense qu'un grand nombre sont venus par Liverpool et sont mis au crédit de cet endroit, tandis qu'ils auraient dû partir par Queenstown et qu'il en aurait eu le crédit. D'un autre côté, M. O'Kelly pense qu'il est capable d'en retracer beaucoup des siens parce qu'ils partent par Moville.

Q. Aucun d'eux ne va jusqu'à donner des nombres ?

R. Pas d'une façon que vous pourriez considérer satisfaisante d'après les bases de votre enquête.

Q. Dans son rapport, M. Devlin dit qu'il n'y a pas d'état qui donne de renseignement exact sur le nombre de ceux qui sont venus comme immigrants au Canada, vu que quelques-uns ont été des passagers de première ou de seconde.

R. Oui.

Q. C'est-à-dire quelques-uns qui appartenaient à une classe plus riche ?

R. C'est bien cela.

Q. Le bonus aux compagnies transatlantiques est-il payé pour ceux-là ?

R. Non.

Q. Aucun ?

R. Aucun.

Q. Cela ne ferait pas partie du travail de M. Devlin ?

R. Vous voulez parler du bonus dans le cas de pareils passagers ? Certainement, oui; qu'ils soient passagers de première, de deuxième ou d'entrepont, il n'y a nulle raison pour que leur venue ici ne soit pas due aux agents.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous trouvé que les rapports de ces assemblées dans les journaux de la Grande-Bretagne et d'Irlande étaient impartiaux ?

R. Quelques-uns.

Q. La presse y prend-elle quelque intérêt ou les supprime-t-elle ?

R. Je pense qu'elle a fait plus en Irlande que partout ailleurs, excepté dans les Galles. Dans ce dernier pays, la presse donne un très satisfaisant rapport.

Q. Ce serait d'un grand secours si tous les journaux faisaient ainsi ?

R. Peut-être que oui.

Par M. Clancy :

Q. Vous avez dit l'autre jour que toutes les demandes de renseignements faites aux bureaux de nos propres agents étaient communiqués aux compagnies de transatlantiques et par elles aux agents de billets ?

R. C'est cela.

Q. Alors il en est de même pour les immigrants venant du continent ?

R. Là, il y a un système tout différent. Les demandes de renseignements venant du continent aux bureaux anglais sont très peu nombreuses, comparativement peu. Il y en a quelques-unes de la Scandinavie, mais cependant, cela ne s'applique pas à cet endroit.

Q. Cela s'applique-t-il à la France où vous avez vos agents ?

R. Non.

Q. Pas là ?

R. Non.

Q. La négligence de distribuer la littérature de propagande ne s'est pas limitée au continent, celle dont vous vous êtes plaint ?

R. Non, je ne le pense pas. Dans tous les cas, ce n'était pas aussi visible ailleurs que ça l'était dans la Grande-Bretagne.

Q. Dépendez-vous encore sur les agents de billets pour distribuer cette littérature en Angleterre aussi bien que sur le continent ?

R. Passablement. Telle a été la pratique dans un certaine mesure, bien qu'une forte quantité soit distribuée aux expositions et par la poste.

Q. Quelle méthode avez-vous adoptée pour éviter, comme vous vous en plaigniez, que cette littérature restât sans être distribuée ?

R. J'ai vu les agents de billets et j'ai essayé de les intéresser davantage au Canada ; mais tous se sont plaints qu'il n'y avait pas assez de mouvement, de vie maintenant, pas assez pour les justifier de faire des demandes spéciales.

Q. Vous n'avez recommandé aucun autre mode de distribution de littérature ?

R. Non.

Q. Aucun autre arrangement n'a été fait ?

R. Non, pas en Angleterre.

Q. D'après les rapports, généralement, je crois pouvoir dire que la perspective de voir venir ici en grand nombre des immigrants du Royaume-Uni est très faible.

R. C'est mon opinion, mais je puis me tromper.

Q. Que pensez-vous de la perspective d'une classe désirable d'immigrants venant du continent ?

R. Je pense que la perspective est meilleure.

Q. Brillante ?

R. Assez bonne, je crois, assez bonne.

Si le comité veut me le permettre, je parlerai quelques instants de nos opérations sur le continent. Je me permets de croire que votre comité m'a fait l'honneur de lire mon rapport au sujet des travaux accomplis sur le continent, et l'on me permettra de dire que ces travaux sont entourés de nombreuses difficultés. Il y a d'abord les lois restrictives de certains pays concernant la propagande d'immigration. Ces restrictions sont surtout sévères en Allemagne et en Russie. Cependant, ces pays n'objectent pas à ce que des renseignements soient donnés à ceux qui en demandent. Mais ils s'opposent très fortement à tout effort particulier fait pour donner des renseignements à ceux qui ne les recherchent pas.

La distribution de certaines brochures a fait le sujet de temps à autre de négociations, quelquefois entre les agents de transatlantiques et le gouvernement d'Allemagne. J'ai dans ma valise une lettre écrite, je crois, à Berlin, par le ministre du Commerce, qui se plaint que la permission donnée à un de ces agents de distribuer certaines brochures a été interprétée comme s'appliquant à un champ plus large, et il appelait l'attention de la compagnie sur le fait que cet agent devra être plus circonspect à l'avenir, sans quoi son permis lui sera enlevé.

Puis, dans les pays où existent des lois restrictives, les agents ne peuvent travailler sans obtenir un permis des autorités gouvernementales, pour lequel ils doivent payer de 10 à 20,000 marcs, et même jusqu'à 100,000 marcs ; et au nombre des stipulations de la loi s'en trouve une qui statue que si l'agent induit un émigrant à laisser le pays sous de faux prétextes, l'émigrant aura recours contre lui et peut prendre à même le dépôt fait entre les mains du gouvernement le montant qu'il a dépensé et ce que représente le trouble qu'en lui a causé. Pour cette raison, les agents sont très prudents.

Mais il y a une plus grosse difficulté et celle-là, je puis le dire, est de nature confidentielle et au sujet de laquelle j'ai fait un rapport confidentiel au gouvernement durant les derniers jours de l'année. Le problème du transport est celui dont je veux

ANNEXE No 1

parler. En Allemagne, il n'est pas permis à aucun passager d'entrepont de quitter le pays pour les Etats-Unis par aucune ligne autre que celles qui sont licenciées par les autorités allemandes. Aucun émigrant ne peut quitter l'Allemagne pour le Canada autrement que par la ligne qui est licenciée à cette fin par le gouvernement, c'est-à-dire pour se rendre directement au Canada. La ligne Hambourg-Américaine a obtenu du gouvernement allemand le privilège de transporter des passages au Canada, et elle les débarque à Halifax, mais les compagnies German Lloyds, Cunard et White Star ont des licences pour transporter des immigrants au Canada via New-York. Vous verrez que la Hambourg-Américaine a un privilège pour le transport direct au Canada. Cela lui met entre les mains un levier pour les fins d'établir ce qui est connu sous le nom de "Conférence d'arrangement," pas une fusion, mais un arrangement avec les autres compagnies de navigation océanique grâce auquel tout le trafic européen, en dehors de la Scandinavie, ce qui est connu comme les lignes allemandes et les lignes des Pays-Bas, prenant tout le trafic de Cronstadt, sur la Baltique, jusqu'au Havre, France, le trafic est aux mains de ces compagnies dans la proportion de 94 pour 100. Six pour cent du trafic entier est concédé aux lignes White Star, Cunard, American, Dominion et Allan. Ces six pour cent ne peuvent quitter le continent que par des ports en dehors de l'Allemagne pour la raison déjà donnée, que la licence pour le transport direct d'Allemagne au Canada est entre les mains de la ligne Hambourg-Américaine; de sorte que vous pouvez aisément calculer que le nombre de passagers venant de Libau, Anvers et Rotterdam, et qui désirent se rendre au Canada, excède considérablement le nombre de 6 pour 100 auquel les règlements de la "Conférence" permettent d'être transportés par les lignes anglaises. Puis si les lignes anglaises dépassent la marge de six pour cent, elles doivent rembourser au "pool" à raison de £3 pour chaque homme, femme ou enfant transporté par elles. Les taux de passage sont fixés par le "pool," et les compagnies connues comme compagnies britanniques ont permission, quand elles constatent qu'au taux ordinaire elles vont recevoir plus que les 6 pour 100, d'élever leurs prix de passage de manière à réduire leur part à 6 pour 100. A l'exception d'une seule, aujourd'hui, toutes les compagnies d'Europe transportant des émigrants en Amérique sont dans ce "pool," de sorte que, comme vous le voyez, nous sommes dès le début en face d'une préférence d'un caractère sérieux contre l'émigration au Canada.

Jusqu'ici une compagnie est restée en dehors du "pool" et transportera probablement cette année un grand nombre d'émigrants. Vu que les lignes allemandes ont 96 pour 100 des émigrants venant d'Europe, elles ne peuvent, d'après l'arrangement, faire concurrence aux lignes anglaises dans la Scandinavie, laissant à celles-ci recevoir tout le trafic dans ce pays-là. Le trafic d'émigration tout entier a été englobé par ce "pool," et, comme je l'ai dit, le Canada est mis dans une situation sérieusement désavantageuse. J'ai soumis au gouvernement qu'il était possible, peut-être, de faire quelque chose pour améliorer les choses et assurer un service régulier entre l'Allemagne et le Canada en faisant des arrangements avec la ligne Hambourg-Américaine. Je ne sais si ce sera approuvé par le gouvernement. J'aimerais avoir une occasion de m'entretenir avec les directeurs de la ligne Hambourg-Américaine pour voir si un service permanent de transatlantiques ne peut pas être établi entre le Canada et l'Allemagne, afin de supprimer autant que possible les difficultés dans la propagande de l'émigration de ces ports allemands au Canada et aussi de promouvoir les relations commerciales entre le Canada et le continent.

Quand, l'an dernier, je suis allé sur le continent, j'en suis venu à la conclusion que la littérature de propagande envoyée là depuis des années n'avait pas été distribuée. Comme je l'ai dit dans mon rapport, j'ai trouvé là des brochures accumulées depuis des années. Quand j'ai insisté pour en savoir la raison, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup de désagréments dans la course au bonus. Je constatai que cette émulation avait dégénéré parmi les agents en une vraie course pour le bonus dans les rues avoisinant les ports d'embarquement. Il n'y avait pas unité de sentiment, pas d'entente

pour le but de la part des agents de billets en vue de mettre le Canada de l'avant. Je découvris aussi que l'un des agents de transatlantiques, qui recevait les plus gros montants en bonus du Canada, avait en réalité envoyé du principal bureau de Brême, des lettres aux gens leur conseillant de ne pas aller au Canada. Cette compagnie n'avait aucun lien. aucun lien direct avec la ligne allant au Canada; elle ne pouvait agir que par l'intermédiaire d'autres agents, et je suppose, par conséquent, qu'elle avait à diviser le subside ou bonus avec eux et qu'ils pouvaient obtenir une plus forte commission sur le trafic avec l'Amérique du Sud. J'ai la copie d'une des lettres dont je parle, dans laquelle l'agent de billets en question commence de la manière si fréquente chez les agents de billets étrangers, c'est-à-dire : " Au nom de Jésus-Christ," et ensuite fait remarquer que le Canada est un pays où il est peu désirable de s'établir. Cette raison, ainsi que le fait qu'il y avait nécessité d'une communauté d'intérêts entre les agents de billets, m'a conduite à l'idée que quelque chose devrait être fait pour amener, comme autrefois, les agents de billets à s'amalgamer. J'appris ensuite que cette façon de voir s'était déjà présentée à M. Ballin, directeur-gérant de la ligne Hambourg-Américaine, mais qu'il n'avait pas réussi à les amener à travailler ensemble sur la base qui consisterait à grouper tous les bonus et à les partager ensuite. Ne voyant aucune possibilité de réussir à ce sujet, j'ai proposé au haut commissaire que nous fassions des efforts pour conclure un arrangement avec le plus grand nombre d'agents de billets, ou les agents ayant plus de relations d'affaires dans toute l'Europe, de façon à nous assurer de leur part une aussi active propagande d'immigration qu'il était possible des différents pays. Après plusieurs mois de négociations avec le département et le bureau de Londres à ce sujet, on a adopté une politique qui est maintenant en opération. Avec le présent arrangement, le subside ou bonus est payé, mais le travail est fait, un travail, je puis le dire, comme il n'en a pas été essayé auparavant en Europe. Ceux qui reçoivent maintenant le bonus ou subside savent très bien qu'ils ne peuvent l'avoir qu'à la condition de travailler et que plus de travail ils font, plus est grand le nombre d'immigrants désirables qu'ils induisent à aller au Canada, plus considérable sera le total des subsides. Je crois pouvoir prétendre que le résultat de ce changement sera profitable.

Par M. Clancy :

Q. Comment pouvez-vous connaître les personnes qui avaient eu l'intention de venir ici et dont les agents se sont emparés au dernier moment. En payant le subside, comment pouvez-vous distinguer ces personnes de celles que les agents ont contribué à faire venir ici?

R. Ceux qui avaient droit au bonus conformément aux règles et règlements du département—et il va de soi que nous devons avoir une règle à ce sujet—étaient les agents qui enregistraient réellement les émigrants. Ils fournissent au département la liste des noms et le nombre de ceux qu'ils avaient enregistrés au fur et à mesure, cette liste étant contrôlée de nouveau à l'arrivée au pays. Comme je l'ai dit, j'ai trouvé qu'on ne faisait rien dans les grands districts d'émigration en Europe. Aujourd'hui, le subside est payé d'après le registre des arrivages de colons qui déclarent venir de ces régions.

Par M. Calvert :

Q. J'ai pensé à vous adresser quelques questions à ce sujet. Il est peut-être mieux de profiter de l'occasion présente. On a posé tant de questions que peut-être je ne fais que les répéter. Dans quel état de progrès avez-vous trouvé la propagande d'émigration au Canada, sur le continent, quand vous êtes entré dans vos présentes fonctions? Je ne sais pas si vous avez touché à ce point, il y a eu tant de questions.

R. Dans mon opinion, je l'ai trouvée dans un état très peu satisfaisant et j'ai dûment fait rapport des faits tels que je les ai constatés au haut commissaire. Puis, au sujet de cette partie de la question dont je parlais justement tantôt, c'est-à-dire

ANNEXE No 1

cette lettre commençant par "Au nom de Jésus-Christ," j'ai fait de minutieuses recherches sur les travaux faits par la maison qui l'avait écrite; j'ai demandé les factures des dépenses qu'elle prétendait avoir faites dans les intérêts du Canada pendant un certain nombre d'années, et j'ai trouvé qu'elle n'avait fait aucune réclame pour le Canada depuis quatre ans, ni envoyé qui que ce fût dans les districts d'émigration dans le but de faire de la propagande, pendant une période encore plus longue, ce qui a augmenté ma conviction—d'autres informations aidant—que le travail nécessaire n'était pas fait.

Q. Seriez-vous assez bon de nous dire à quoi s'étendait le travail des agences de billets d'émigrants, je veux dire dans leurs rapports avec les compagnies de navigation?

R. Simplement la vente des billets. Avec le nouvel arrangement, il fallait très soigneusement fixer l'entente, à cause des restrictions sur toute propagande d'émigration qui pouvaient exister dans quelques-uns des pays concernés, mais il pourvoit à une organisation efficace, à la réclame, à la propagande personnelle et par lettres dans tous les grands centres d'émigration d'Europe et de la Russie.

Q. Y a-t-il là d'autres bons champs probables au point de vue de l'émigration que vous n'avez pas visités?

R. Pas en Europe, je crois, mais d'après des informations qui nous sont venues en Angleterre un peu avant mon départ pour ici, j'ai cru pouvoir prendre la liberté de dire non officiellement au département que le Sud-Africain pourrait nous offrir avant longtemps un très profitable champ pour notre propagande d'émigration. Je puis dire que toutes les informations reçues en Angleterre indiquent qu'après la guerre il y aura beaucoup de mécontentement parmi les colons hollandais. J'étais venu à la conclusion qu'il pourrait peut-être y avoir unité d'action entre les autorités impériales, qui désirent se débarrasser des gens turbulents dans ce pays-là, et ce gouvernement, en vue de les amener ici, dans un pays où ils ne s'agitent pas. J'ai vu depuis mon arrivée ici qu'ils ont exprimé leur intention d'aller aux Etats-Unis. C'est une question de politique. Le département n'exprime aucune opinion à ce sujet, mais là où existent des institutions libres, ces gens se sont montrés admirables colons. Mais tout cela reste à la considération du département.

Par M. Talbot:

Q. Considérez-vous qu'ils soient une classe d'émigrants désirable?

R. Je crois que si on pouvait les placer dans le Nord-Ouest, à l'ombre de nos institutions, ils deviendraient bientôt des colons désirables.

Par M. Calvert:

Q. Avez-vous la même opinion des paysans d'Europe comme colons?

R. Oui. Je crois avoir dit dans mon rapport que j'ai visité chez eux les paysans d'Europe, plus particulièrement ceux d'Autriche, de Hongrie, de Finlande, d'Allemagne, de Norvège, du Danemark, de Hollande, de Russie, de Belgique et de France, et ils sont tous chez eux alertes, durs travailleurs, honnêtes, sobres, et ce qu'on peut exprimer par les mots: d'une intelligence grandissante.

Q. Avez-vous déjà parlé des taux de transport, M. Preston?

R. Non, je vais en parler plus tard.

Par M. Marcotte:

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur les Stundists et les Molohans?

R. L'an dernier, j'ai parcouru la partie sud-est de la Russie, Tiflis, environ 300 milles à l'est de Batoum, dans le but d'obtenir des renseignements plus ou moins confidentiels, au sujet de gens qui voulaient venir au Canada—les Molohans et les Stundists. Ces derniers sont des colons allemands ou plutôt les descendants de colons allemands qui se sont établis en Russie il y a cent ans et qui ont conservé leur nationalité

et sont baptistes. Les Molohans sont un peu de la même classe, des paysans qui sont dissidents de l'Europe Russe. Comme on le sait, l'Eglise grecque est toute-puissante en Russie et ne voit pas d'un bon œil les dissidents. Ils ont été soumis à la persécution, bien que, dans mon opinion, les efforts de l'Eglise dans cette direction se soient quelque peu modifiés.

Q. Ils ont été l'objet de persécutions de la part de l'Eglise grecque ?

R. Oui.

Par M. Calvert :

Q. Voulez-vous nous donner quelques renseignements au sujet des taux de transport ?

R. Cela peut intéresser le comité de savoir ce qu'il en coûte au paysan européen pour atteindre le Canada. Prenons par exemple Odessa ou Navorosisk, sur la Mer Noire, qui est quelque peu un point objectif. Pour de là atteindre Libau, il en coûte à chaque émigrant 11 roubles.

Par M. Wilson :

Q. Voulez-vous nous donner une idée de la valeur de cette somme dans notre monnaie ?

R. Oui, 22 ou 23 schillings. De Libau à Hull, c'est 18 roubles, 28 schillings; de Hull à Liverpool, c'est 5 schillings; de Liverpool à Québec, 5 louis 10 schillings, et de Québec à Winnipeg, 2 louis 10 schillings, formant un total d'environ \$55 en monnaie canadienne.

Par M. Calvert :

Q. Avez-vous dit que de Liverpool à Québec c'est 5 louis 10 schillings ?

R. Oui.

Q. Pas pour l'entrepont ordinaire ?

R. Oui, par la ligne Allan ou la ligne Dominion. C'est le taux de la convention. La ligne Beaver charge moins.

Q. A combien estimez-vous le coût total ?

R. Ainsi, prenez par exemple de Finan, Cracovie ou Tarnapol en Hongrie. Le transport coûtera \$10 pour Hambourg, et peu d'immigrants peuvent atteindre Winnipeg par cette route à moins de cinquante ou soixante dollars.

Q. Rien que pour le passage ?

R. Oui.

Q. Cette somme ne contient rien pour la nourriture ?

R. Rien pour cela. Tous les enfants au-dessous de 12 ans doivent payer un demi-passage. Quand vous arrivez à calculer que peu ont des familles de moins de six ou huit membres, vous pensez que cela prend beaucoup d'argent. Il faut qu'une personne ait beaucoup d'argent en quittant son ancien pays avant d'arriver à son nouveau, et je ne crois pas qu'on connaisse bien au Canada tout ce que ces gens ont à endurer là-bas avant d'avoir pu amasser assez d'argent pour se transporter dans un pays comme celui-ci et en avoir un peu de reste pour recommencer la vie.

Q. Il va sans dire que ce prix donne droit à une petite quantité de bagage ?

R. Oui, c'est permis. On a parlé ici, l'autre jour, des précautions qui étaient prises pour empêcher les criminels galliciens de venir. D'après la loi existante au Canada, et aussi en vertu d'un arrangement avec cette compagnie, il est stipulé que tout émigrant non désirable qui débarque sur nos bords peut être renvoyé à la discrétion du gouvernement, le coût du transport devant être déduit du bonus gagné par le syndicat des agents de billets en question.

ANNEXE No 1

Par M. Wilson:

Q. En a-t-il été renvoyé, à votre connaissance ?

R. Non. J'ai ici un rapport venant du bureau des statistiques, des noms de personnes amenées de la Gallicie au Canada, et le comité sera bien aise, j'en suis sûr, de savoir que sur 16,000 Galliciens qui sont dans le pays, il n'est question ici que de six qui ont été traduits devant les tribunaux du Canada. Quatre d'entre eux étaient des enfants de 10, 12 et 14 ans, accusés de larcin, et ils ont été relâchés avec sursis de leur sentence, et les deux autres ont été pendus à Manitoba l'année dernière pour meurtre. Je pense que ce rapport fournit un état que le comité saura apprécier.

Q. Ce rapport est-il dans le livre bleu ?

R. Non. Je me le suis procuré au bureau des statistiques.

Par M. Marcotte:

Q. Ce sont de bonnes gens, de très bonnes gens ?

R. Oui.

Par M. Clancy:

Q. Comment pouvez-vous déterminer dans le cas, disons des Galliciens ou des Doukhobors, quelles étaient leurs occupations autrefois ?

R. L'honorable député parle-t-il des Galliciens ou des Doukhobors ?

Q. Prenons les Doukhobors, par exemple ?

R. C'était avant moi. J'ai visité les cantons des Doukhobors dans les montagnes du Caucase, et on les disait agriculteurs. J'ai vu les maisons qu'ils habitaient et les terres qu'ils cultivaient comme je traversais le pays. L'arrangement est que le bonus ne sera payé que pour les agriculteurs. Les serviteurs domestiques sont inclus, je crois, et il ne se fait de propagande que dans les districts agricoles d'Europe. Le bonus n'est pas payé pour d'autre destination que le Manitoba et le Nord-Ouest. Je me permets d'exprimer l'opinion que c'est là une vue un peu étroite, et que le temps est maintenant venu où l'on devrait donner aux provinces plus anciennes une chance d'induire les gens à venir remplir des vides dans leur population dont une bonne partie est allée dans l'ouest.

Par M. Calvert:

Q. Il y a des millions d'âcres de terre ici ?

R. Oui, vous en avez beaucoup, et c'est pour cela que je crois qu'elle devrait avoir des colons. J'ai eu à ce sujet une conversation avec le département et plusieurs entrevues avec M. Smart, lui démontrant pourquoi, au point de vue de l'intérêt du Canada, cette politique restrictive de ne faire venir des gens que pour le Nord-Ouest devrait prendre fin.

Par M. Clancy:

Q. Au bureau de Londres, avez-vous eu occasion de prendre des renseignements au sujet des Doukhobors ?

R. J'ai vu la correspondance avant de me rendre chez eux.

Q. On paraissait certain que c'étaient des agriculteurs ?

R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. Je vais vous lire un extrait du rapport de l'un de nos agents dans l'Ouest, M. Crerar, de Yorkton. Il dit: "Il y a huit villages à l'extrémité nord du lac du Bon-Esprit, dans les townships 31 et 32, rangs 5 et 6, à l'ouest du 2e méridien; il y a aussi treize villages dans ce que l'on appelle la colonie du Nord, sur la rivière du Cygne. Ces gens ont maintenant de bonnes bâtisses dans leurs villages; ils manient très bien la hache et les autres outils; ils sont tous aptes à quelque métier; charpentiers, charrons, voituriers, tanneurs, cordonniers, selliers, etc. Leurs femmes sont aussi très habiles aux travaux de couture et de fantaisie, elles filent aussi la laine et en tis-

sent des étoffes ; de fait, tout ce qu'ils portent comme habits est fait par leurs femmes."

R. Vous me permettez de dire que ce que nous entendons, nous, par village, diffère considérablement de ce que veulent dire les paysans. Ils ne demeurent pas sur leurs terres, mais dans le village, où plutôt en communauté.

Q. Je ne parle pas des villages, mais de ce rapport.

R. Je n'en connais rien. Je n'appartenais pas au département.

Q. C'est un fait assez singulier, je crois.

R. Je sais qu'il leur faut avoir une certaine dextérité.

Q. Il ne s'agit pas de dextérité, mais ils sont tanneurs, charrons, charpentiers, etc., de fait, chacun d'eux a un métier.

R. Je puis moi-même faire un peu de travaux de charpente.

Q. Mais ce n'est pas cette classe que nous recherchons.

R. Non, pas du tout. Un honorable député m'a demandé comment je me tirais d'affaire dans les pays étrangers, et il a supposé que j'employais un interprète quand j'étais en Europe. Je puis dire que pendant tout le temps que j'y ai passé, je n'ai pas eu l'occasion de payer un schilling pour un interprète. Quant à mes dépenses personnelles, je serai heureux de répondre à toutes les questions ici ou au comité des Comptes publics.

Par M. Calvert :

Q. Vous pourriez peut-être expliquer vos dépenses personnelles ?

R. Si le comité le désire.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez jamais eu besoin d'un interprète ?

R. Non, mais simplement que je n'ai jamais eu occasion d'en payer un. Quand je visitais les paysans, j'avais des amis avec moi—une fois j'avais un ami autrichien ; nous parcourions le pays ; il venait avec moi à titre d'ami et me fit connaître le pays. J'ai entendu parler l'anglais partout dans les villes et villages, en chemins de fer, dans les hôtels, dans les bureaux de douanes, etc.

Q. Mais en Russie ?

R. Je l'ai entendu parler—j'allais dire entendu plus parler à Tiflis que dans quelques régions du nord de l'Europe.

Par M. Marcotte :

Q. En Russie ?

R. Oui. Vous le voyez, mon travail ne se fait pas parmi les paysans. Je n'ose pas entreprendre de faire de la propagande d'immigration parmi eux. Je travaille parmi les agents de billets et les hommes d'autorité.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Parlent-ils l'anglais ?

R. Ils le parlent et le comprennent passablement bien.

Par M. Marcotte :

Q. En Russie ?

R. Je me suis toujours bien tiré d'affaires, excepté une fois. A propos de mes dépenses, j'allais dire respectueusement au comité, si quelqu'un de ses membres désirent m'interroger, que j'avais agi avec l'argent du gouvernement comme j'aurais fait avec le mien propre. Je ne pense pas qu'on puisse trouver une seule dépense inutile ou extravagante de ma part—je fais sans crainte cette déclaration.

ANNEXE No 1

Par M. Talbot:

Q. Quelle était la moyenne quotidienne de vos dépenses?

R. Je pourrais difficilement le dire, je n'ai pas d'état de comptes.

Par M. Rogers:

Q. Dans quelle condition avez-vous trouvé ces paysans—progressive?

R. Oui. Leurs terres sont petites et bien cultivées; ils tirent du sol tout ce qu'ils peuvent.

Q. Ils ont des chevaux?

R. Des chevaux, des bêtes à cornes et des volailles.

Q. J'ai lu que les femmes travaillaient à la terre?

R. Moi aussi, mais j'ai vu au Canada et en Angleterre un aussi grand nombre de femmes qui travaillaient dans les champs.

Par M. Clancy:

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable de continuer à induire les Galliciens à venir au Canada?

R. Ceux qui sont venus au Canada sont d'une classe désirable.

Q. Je parle de ceux qui sont venus?

R. Je les crois gens désirables.

Q. Je crois que vous avez dit qu'ils n'étaient pas comparables, après le voyage pour venir ici, à ceux que vous avez vus dans leur pays?

R. Je ne veux pas que vous interprétiez mal mes paroles. J'ai voulu dire: après qu'ils eussent fait le voyage.

Par M. Marcotte:

Q. Sont-ils forts?

R. Forts et sains.

Q. Instruits?

R. Oui. En Gallicie, la vaccination et l'éducation sont obligatoires. Ils sont avancés sous ces rapports.

Par M. Clancy:

Q. Ils cultivent sur une petite échelle?

R. Oui.

Q. Ils doivent trouver le changement grand en allant cultiver en grand dans le Nord-Ouest?

R. Beaucoup.

Q. Pensez-vous que la génération actuelle puisse se faire à ce changement de condition?

R. Je le crois, d'après des lettres que j'ai vues.

Q. C'est un très grand changement, n'est-ce pas?

R. Oui.

Par M. Marcotte:

Q. Il est plus facile de cultiver ici que là-bas?

R. Ils ne perdent rien. Ils ne laisseront pas un pouce de terre improductif s'ils peuvent le cultiver.

Par M. Bell (Pictou):

Q. A quelle race appartiennent les Galliciens?

R. A la race polonaise; ils appartenait à la vieille nation polonaise avant le démembrement. Les uns sont en Russie, les autres en Hongrie.

Par M. Marcotte :

Q. Les autorités n'empêchent pas ces gens de partir?

R. Non. D'après la conversation que j'ai eue avec les consuls autrichiens, je crois qu'elles sont plutôt enchantées de voir ce pays leur être ouvert. Ils ne vous permettront pas de vous transporter parmi eux pour y faire une propagande publique, mais ils vous laisseront répondre aux demandes de renseignements.

Q. La même chose en Russie, on y est bien disposé?

R. Rien n'indique qu'ils ne le soient pas. Les autorités savent que beaucoup de gens, après s'être conformés à la loi, s'éloignent chaque année, et ils n'ont aucune objection à ce qu'ils partent quand ils peuvent le faire.

Par M. Clancy :

Q. La Russie a sa propre politique d'immigration?

R. Oui, pour la Sibérie.

Q. Et en Prusse?

R. Nous avons à lutter contre tous les pays d'Europe.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez dit que c'était une classe dont la Russie avait voulu se débarrasser?

R. J'ai dû être mal compris. Comme j'étais sur la Mer Noire, un officier russe, me prenant pour un Anglais, me dit : " Si c'était à recommencer, la Russie ne permettrait jamais aux Doukhobors de partir." Il parlait d'eux dans les meilleurs termes et de leurs services durant la guerre de Crimée.

Par M. Rogers :

Q. Et à propos de l'émigration de la Finlande ?

R. La perspective n'y est pas très satisfaisante; on croit que les autorités impériales se proposent d'imposer de sévères mesures restrictives dans ce pays. Les Finlandais ont décidé de ne pas venir en conflit avec les autorités de Saint-Petersbourg.

Par M. Talbot :

Q. Le service militaire obligatoire existe-t-il là?

R. Il existe sur tout le continent européen.

Par M. Marcotte :

Q. Y a-t-il des Mennonites qui viennent au Manitoba?

R. Ils y sont depuis des années.

Q. Ont-ils réussi?

R. Ils paraissent bien se tirer d'affaires.

Q. Les avez-vous visités?

R. Non, mais j'ai passé par un de leurs établissements il y a quelques années.

Par M. Rogers :

Q. Les Finlandais seront des immigrants très désirables?

R. Oui, vous pouvez les considérer comme aussi désirables que n'importe quelle classe d'Europe, hommes ou femmes.

Par M. Sproule :

Q. Comment les Finlandais se tirent-ils d'affaires aux Etats-Unis? Quelques rapports que j'ai vus sont très mauvais.

R. Je n'ai pas vu cela.

ANNEXE No 1

Par M. Bell (Prince) :

Q. Quelles sont les apparences pour l'immigration scandinave?

R. Je crois qu'elles s'améliorent. Elles n'ont pas été très favorables à cause de l'ère de prospérité qui dure depuis un certain nombre d'années dans la Norvège et la Suède. Par une lettre que j'ai reçue hier d'un important agent de billets à Gothenbourg, j'apprends que, d'après les investigations qui sont à se faire, la perspective est maintenant meilleure que depuis plusieurs années. Puis l'émigration s'est portée pendant tant d'années du côté des Etats-Unis que, naturellement, une fois le courant dirigé dans cette direction-là, il a été difficile de l'arrêter ou de le diriger ailleurs.

Q. Ce sont les meilleurs immigrants, n'est-ce pas?

R. Je crois que toute cette population—les paysans d'Europe—est à peu près de même valeur.

Q. Vous le croyez?

R. Oui. Avec l'industrie et l'esprit de travail que tous possèdent, la probabilité du succès est assurée.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous préparé quelque partie du rapport du haut commissaire, ou lui avez-vous soumis quelques recommandations à ce sujet?

R. Non. De fait, ce n'est qu'en revenant de Russie, vers le milieu de décembre, qu'il m'est venu à l'idée qu'on pourrait peut-être s'attendre à un rapport de moi. Je n'avais reçu aucune instruction d'en préparer un, et j'écrivis de Berlin ou de Hambourg, demandant au haut commissaire si je devrais lui en envoyer un, et je regus une réponse de Londres qu'il pensait que je ferais mieux d'en envoyer pour le cas où il en serait demandé un, et le rapport que vous avez là a été écrit entre le lever du soleil et son coucher, sans notes et sans préparation.

Q. Avez-vous écrit le rapport du haut commissaire?

R. Non, rien que le mien.

Q. Qui prépare le rapport du haut commissaire?

R. Il est naturel de supposer que M. Colmer a donné son aide, le haut-commissaire donnant d'abord les grandes lignes.

Par M. Marcotte :

Q. J'ai lu dans un journal que les Français n'étaient pas une classe d'immigrants très désirable. J'ignore si cela est vrai ou non?

R. Je ne sais certes pas ce que vous avez lu. L'immigration de France n'est pas considérable.

Q. Je le sais, mais est-elle désirable?

R. Je suis parfaitement sincère en disant que j'ai la même opinion de tous les pays d'Europe ; je ne m'occupe pas de quel pays ils sont.

Par M. Sproule :

Q. Votre inspection s'est-elle étendue au bureau de Paris?

R. Il n'y a pas de bureau général d'émigration.

Q. Quels officiers y a-t-il en France pour ce département?

R. MM. Bodard et Foursin.

Q. Votre inspection s'est-elle étendue à la manière dont ils conduisent les affaires?

R. Oui.

Q. Je n'en vois pas de mention dans votre rapport?

R. J'ai expliqué que le rapport avait été écrit sans notes et à la hâte, vu que je voulais profiter du premier courrier pour le Canada. Il n'a pas été préparé avec le soin que j'y aurais mis s'il l'avait été à Londres.

Q. Quelles sont vos vues personnelles sur la manière dont la propagande est faite en France?

R. Je crois qu'en France le nombre des difficultés à surmonter n'est pas peu considérable. Je me suis efforcé de savoir comment nos agents se tiraient d'affaires, et comme je l'ai dit, je n'en suis pas très satisfait. J'ignore s'il y aura amélioration ou non.

Q. Font-ils quelque travail?

R. A la vérité, je n'ai pas vu grand'chose qui puisse me donner l'impression qu'ils font un travail très actif, mais ils prétendent que oui.

Par M. Talbot:

Q. Je suppose que vous avez constaté que les paysans français ne sont pas une classe émigrante?

R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué que ceux qui veulent émigrer de France sont plus portés à aller en Algérie que partout ailleurs?

R. Non, je n'ai pas constaté cela.

Par M. Sproule:

Q. Quel est le but d'avoir ce bureau si rien n'y est fait ?

R. Le bureau de Paris n'est pas seulement un bureau d'émigration; c'est aussi un bureau commercial.

Q. Ainsi que je le comprends, il y a deux personnes employées là ?

R. Oui.

Q. Elles sont attachées au bureau canadien ?

R. Oui.

Q. Si ces deux employés ne font rien et qu'il n'y a aucune chance d'avoir des émigrants, pourquoi continuer la dépense ?

R. Je ne dis pas qu'ils ne travaillent pas; ils prétendent travailler.

Q. Alors quels sont les résultats ?

R. Pas très satisfaisants.

Q. C'est ce que je pensais.

Par M. Talbot:

Q. Ils sont aussi des agents commerciaux ?

R. C'est en partie le caractère du bureau de Paris.

Par M. Sproule:

Q. Quels sont les agents à Paris ?

R. MM. Bodard et Foursin.

Q. Si j'ai bonne mémoire, il n'est venu aucun émigrant de France l'an dernier ?

R. Oui, il en est fait mention dans le rapport de France.

Q. Combien ?

R. Les émigrants belges et français sont classés ensemble—ils sont au nombre de 413.

Q. Vous ne les séparez pas ?

R. Non, ils ne sont pas séparés dans les rapports ici.

Q. Quels agents avez-vous en Belgique ?

R. M. DeCœli, qui travaille spécialement en Belgique et va dans cette partie de l'Allemagne qui pénètre dans le Luxembourg; il travaille aussi parmi les Flamands et les Français en Belgique, et quelque peu en Hollande.

Par M. Clancy:

Q. M. Colmer a-t-il autre chose à faire que ce qu'exigent ses fonctions d'agent canadien ? Fait-il d'autres travaux ?

ANNEXE No 1

R. Je ne suis pas au courant de ses fonctions sous ce rapport.

Q. Pensez-vous qu'il en fait ?

R. Je ne puis dire cela.

Q. Ne l'avez-vous jamais entendu dire ?

R. J'ai pu entendre dire qu'il est intéressé dans certaines entreprises, mais je n'en sais rien.

Q. En votre qualité d'inspecteur, savez-vous s'il consacre tout son temps au bureau du haut commissaire ?

R. Je ne suis pas l'inspecteur du bureau du haut commissaire. Je sais qu'il est à ce bureau, non seulement aux heures de travail, mais en dehors de ces heures. Je l'ai souvent trouvé là après les heures ordinaires de travail occupé aux devoirs de sa charge.

Q. Toujours occupé aux travaux du bureau du haut commissaire ?

R. Cela, je ne le sais pas. Je n'appartiens pas à son bureau, ce qui fait que je ne sais rien.

Q. A-t-il plus d'un bureau ?

R. Le bureau de l'immigration est à gauche du corridor quand vous entrez, et le bureau de M. Colmer est à droite. A gauche est la bibliothèque, la grande salle d'attente et les bureaux du trésorier et de l'immigration.

Q. A-t-il été rumeur que M. Colmer était.....

R. Ne me demandez pas de m'occuper de rumeurs, M. Clancy. Je pense qu'il est difficile.....

Q. Je vais insister auprès de M. Preston. Si M. Colmer, dans le bureau du haut commissaire, est employé pour la propagande d'émigration au Canada, les rapports sont tous faits pour le haut commissaire et sont à sa disposition ; et je demande à M. Preston s'il ne soupçonne point que M. Colmer ne donne pas tout son temps au bureau du haut commissaire pour lequel le Canada le paye ?

R. Permettez-moi de dire que ce n'est pas une question à laquelle je suis tenu de répondre.

Q. Refusez-vous de répondre ?

R. Je n'ai rien à faire avec M. Colmer.

Q. Je demande si vous refusez de répondre à ma question ?

R. Je refuse certainement de répondre à toute question qui repose sur un soupçon.

Q. Vous êtes-vous jamais donné la peine de vous informer là-bas si M. Colmer consacrait tout son temps aux travaux du bureau du haut commissaire ?

R. Je vous ai dit que je l'ai trouvé à son bureau durant les heures de travail et très souvent longtemps après ces heures.

Q. En dehors de toute rumeur, avez-vous quelque idée que M. Colmer s'occupe d'autres travaux que ceux qu'il a à faire dans le bureau du haut commissaire ?

R. Je dois exprimer l'opinion que c'est une question à laquelle je n'ai pas à répondre.

Q. Vous refusez ?

R. Je refuse certainement de répondre à cette question.

Par M. Sproule :

Q. Comme inspecteur d'agences, ne pensez-vous pas qu'il soit de votre devoir de vous enquérir de ce qui se passe dans chaque agence du continent, pour constater si les gens se consacrent à leurs travaux, et ne pensez-vous pas qu'il serait de votre devoir de vous enquérir de la conduite de M. Colmer ?

R. Je ne trouve rien dans mes instructions qui me dise de m'enquérir des travaux de M. Colmer.

Q. Qu'est-il ?

R. Le secrétaire du haut commissaire.

Q. Ne fait-il pas également du travail pour l'émigration ?

R. Il avait en grande partie ce département sous ses charges avant que j'aie là-bas; de fait, il est chargé aujourd'hui de la partie que vous pourriez appeler épistolaire.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il est nécessaire de s'enquérir de la manière dont elle est faite maintenant ?

R. Je pense qu'il serait très peu juste pour moi d'exprimer une opinion à ce sujet. M. Colmer et moi n'avons pas eu la même façon de considérer le travail à faire au sujet de l'émigration, soit sur le continent, soit en Angleterre, et les questions en litige devront être réglées par le gouvernement.

Q. Nous n'avons pas M. Colmer ici, mais nous vous avons et nous pouvons vous demander les informations qui pourront nous mettre en mesure de faire au gouvernement des recommandations quant au système d'opérations à l'avenir, et ce n'est que par ce moyen-là que nous pouvons arriver à connaître les avantages ou les déficiences du système actuel.

R. Veuillez me poser votre question.

Q. La voici : Comme agent d'émigration, ne considérez-vous pas comme faisant partie de vos devoirs d'inspecteur des agences de vous enquérir de l'administration de n'importe quelle branche de ce département dont M. Colmer avait charge, et de savoir s'il consacrait régulièrement ou non son temps à ce travail ?

R. Je ne considère pas comme étant partie de mes devoirs de m'enquérir du travail de M. Colmer dans le bureau du haut commissaire. M. Colmer et moi n'avons pas eu la même opinion sur la politique à suivre au sujet de l'émigration, soit en Angleterre, soit sur le continent. Il y a dispute—le mot est peut-être trop fort—presque continuelle; dans tous les cas, il n'y a pas eu d'entente entre nous quant à la manière de procéder.

Q. Je ne crois pas qu'il y ait maintenant quoi que ce soit de déplacé quant à la différence d'opinion; mais je voudrais que vous nous donniez toute information propre à nous mettre en situation d'offrir des recommandations pour un changement de système.

Par M. Featherston:

Q. Ou, en d'autres termes, on veut que vous condamniez M. Colmer.

Après un autre débat, le témoin dit: "Je désire respectueusement protester que vous n'avez aucun droit de mettre des paroles dans ma bouche, même si je suis ici comme témoin devant le comité. Je n'ai en aucune manière, même par induction—j'en appelle aux membres du comité—donné l'impression que je condamne de quelque façon le travail de M. Colmer. J'ai dit qu'il y vaquait tard et de bonne heure, et je ne vois pas pourquoi on insisterait auprès de moi au sujet de ses capacités ou des affaires dans lesquelles il peut être ou non intéressé en dehors du bureau. Je ne répondrai pas à pareille question basée sur le soupçon, quel que soit celui qui la posera."

Par M. Sproule:

Q. N'importe quel membre du comité a droit de poser n'importe quelle question.

R. Quand un membre du comité m'interroge au sujet des affaires privées d'un fonctionnaire sur lequel je n'ai aucune juridiction, il ne fait que me pousser à un point où je crois que la patience cesse d'être une vertu.

Q. Je dis que ce n'est pas traiter le comité avec respect pour un témoin amené ici de commander au comité ou de dire qu'un membre du comité lui pose une question impertinente, et, à ce propos, je dis que dans le cas de tout homme employé pour la propagande d'émigration là-bas, je ne me soucie pas de son nom ni de sa charge, il est très légitime et régulier pour tout membre de ce comité de s'enquérir de la manière que ce travail est fait et obtenir telle information qui le mettra en mesure de remplir son devoir vis-à-vis la Chambre, parce qu'il a à s'enquérir de tout et de faire les suggestions qui sont nécessaires.

ANNEXE No 1

Le PRÉSIDENT décide: "En autant qu'il s'agit d'émigration, toute personne venant devant le comité, des vieux pays, peut être examinée à fond sur la question, mais il n'a aucun droit d'aller dans le bureau du haut-commissaire et là, d'agir comme inspecteur ou de faire aucune déclaration sur le compte de quelque employé du bureau du haut commissaire, qui n'est pas sous son contrôle."

M. SPROULE.—Mais M. Colmer n'est-il pas agent d'immigration?

Le PRÉSIDENT.—S'il l'est, il est sous le contrôle du haut commissaire.

M. SPROULE.—Et l'inspecteur des agences va là pour inspecter ces agences, et comme M. Colmer est un des agents, vous devez également inspecter son agence.

M. TALBOT.—On a insisté auprès de M. Preston au sujet des capacités de M. Colmer, et il a refusé de répondre. J'aurais pensé que l'affaire finirait là. M. Sproule s'est levé et a insisté, mais je sou mets l'opinion que la réponse a été donnée.

M. CLANCY.—M. Talbot a soulevé une question qui n'est pas dans la discussion. Je n'ai mis d'aucune manière en question les capacités de M. Colmer, mais j'ai soulevé une importante question. Si M. Preston venait ici et disait: "Je ne sais pas personnellement, mais c'est venu à mes oreilles et j'ai fait un rapport confidentiel," ce serait parfait; mais quand M. Preston vient ici comme un serviteur du pays—et il doit se rappeler qu'il est un serviteur du pays. . . .

M. PRESTON.—Je me le rappelle très bien, mais je ne permets à personne, même à un membre des Communes, de me prêter des paroles que je n'ai pas dites.

Q. Vous avez dit que le rapport sur l'immigration était de M. Colmer.

R. Je demande pardon à l'honorable député, j'ai dit que c'était le rapport de lord Strathcona, probablement préparé par M. Colmer à titre de secrétaire et sous sa dictée.

Q. C'est la même chose. Cependant, je vais laisser cela de côté. S'il était rumeur à Londres que quelque personne attachée au département d'immigration était occupée à toute autre chose excepté cette partie des travaux du bureau du haut commissaire, le Canada devrait le savoir, et je dis à M. Preston qu'il a manqué à son devoir s'il n'a pas fait rapport au comité. Le Canada a droit de savoir si M. Colmer fait son devoir là-bas. Je n'insisterai pas sur la question, puisque vous dites, M. le président, que ce comité n'a pas droit à l'information, mais nous avons celui de demander à M. Preston si la rumeur est jamais venue à sa connaissance et s'il en a fait rapport?

R. L'honorable député me demande-t-il réellement de faire rapport à ce comité au sujet des rumeurs?

Q. Je lui demande maintenant s'il a fait rapport—premièrement, s'il a existé une rumeur à cet effet?

R. A quel effet?

Q. A l'effet que M. Colmer s'occupait d'autres travaux que ceux concernant exclusivement le Canada.

R. Je serais peiné de faire rapport sur quoi que ce soit qui tiendrait d'une rumeur; je puis trouver autre chose à faire.

Le PRÉSIDENT.—M. Preston n'a aucun droit de répondre à une question au sujet du secrétaire du haut commissaire à Londres; ce monsieur n'est pas sous son contrôle, mais sous celui du haut commissaire.

Par M. Talbot:

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas la même manière de voir que M. Colmer?

R. Oui.

Q. Avez-vous objection à dire à quel sujet?

R. Non.

Par M. Sproule:

Q. Nous payons à M. Colmer son salaire, qui a été augmenté l'an dernier; nous lui payons un salaire respectable. Quand cet item a été débattu, on a demandé quelles

étaient ses fonctions. Au nombre de celles-ci était l'émigration, et nous avons compris qu'il était le principal agent d'immigration à Londres. Maintenant, au sujet de cet important agent, le devoir nous est assigné de nous enquerir de chaque phase de son travail et de faire rapport à la Chambre de nos constatations, de nos découvertes et de nos recommandations, pour que la Chambre puisse s'occuper pertinemment de ces questions quand elles viendront devant elle. Pour y arriver, il nous faut avoir plus d'informations qu'il n'y en a dans le rapport, et nous faisons venir devant nous l'inspecteur qui est nommé pour s'enquerir de ces faits quand il est là-bas. Comme inspecteur, il a droit de rechercher si M. Colmer remplit ses devoirs convenablement, et c'est à ce point de vue que la question est posée à M. Preston, et comme membres de ce comité nous avons parfaitement le droit de nous attendre à une réponse raisonnable, de ne pas recevoir de leçon d'un des fonctionnaires qui sont amenés ici pour nous renseigner. C'est au comité et non au témoin de juger quelles sont les questions qui doivent être posées ou non.

R. Si l'honorable monsieur veut consulter l'acte établissant le bureau du haut commissaire, il trouvera que la question de l'émigration dans la Grande-Bretagne est spécialement mise, comme responsabilité, à charge du bureau du haut commissaire, et, l'autre jour, quand je fus rendu à Londres, M. Colmer a soulevé la question que comme inspecteur des agences, produisant simplement une lettre d'instruction du ministère de l'Intérieur, je n'avais aucun droit de m'occuper de ce bureau. Par conséquent, cette question ayant été soulevée, je ne veux pas me mettre dans une fausse position et laisser s'étendre une impression au sujet du sens que je voulais donner à ma réponse à M. Clancy. Je ne sais pas quelles démarches a faites M. Colmer pour soulever ce point à Ottawa, mais en autant que je suis en cause, il n'est pas réglé. J'ai dit à M. Colmer que c'était à lui de s'assurer si mon champ d'action était limité, mais que j'étais pour faire mon travail en Angleterre sans m'occuper de sa déclaration d'opinion.

Q. Ceci est une déclaration importante. Je voudrais demander si le point soulevé a été soumis au gouvernement?

R. Pas par moi.

Q. Le haut commissaire est sous l'autorité du Canada et doit rendre compte au parlement comme tout autre. Il a été soulevé par M. Colmer?

R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il a soumis ses objections?

R. Non. Je lui ai dit que c'était à lui de tirer la chose au clair, pas à moi.

Q. Etes-vous entré dans l'exercice de vos fonctions avec la croyance, jusqu'à ce que le point fût soulevé, qu'il était sous votre juridiction?

R. Non, pas dans le sens donné par l'honorable monsieur, mais avec la croyance, au moins, que j'avais le privilège de m'enquerir de tout ce qui avait rapport à l'émigration; et ni M. Colmer, ni personne ne m'a posé d'obstacles pendant que j'étais là.

Q. Ce point a-t-il été soulevé tôt après votre arrivée?

R. Le lendemain.

Q. A-t-il placé les papiers et les registres à votre disposition ensuite?

R. Chaque fois que j'ai demandé des pièces, elles m'ont été données.

Q. Mais avez-vous accès à ses livres et à ses pièces généralement?

R. Oui, et tout de même, pas d'une façon satisfaisante, et le point n'a pas encore été décidé à Ottawa ou par le département. Je prétends que lorsque je suis à Londres je dois recevoir, chaque jour, toute la correspondance et tout ce qui se rapporte à l'émigration sur mon pupitre le matin, et cela n'a pas été fait. J'ai eu fréquemment à me déplacer pour aller voir ses papiers qui devraient m'être remis, et à ce sujet je ne crois pas avoir dans le bureau la position à laquelle je crois avoir droit.

Par M. Clancy:

Q. Vous êtes allé là sous l'impression que je crois parfaitement établie dans l'esprit de tous ceux qui sont ici, que vous aviez pleine autorité de vous enquerir au sujet des pièces dont vous venez de parler?

ANNEXE No 1

R. Et on n'a mis aucun obstacle à mon enquête.

Q. Quand ce point a été soulevé par M. Colmer, comme vous aviez reçu une lettre d'instructions du ministre de l'Intérieur, avez-vous fait rapport à ce dernier de la difficulté?

R. Oui, mais pas d'une façon officielle.

Q. Par écrit?

R. Par lettre, naturellement, mais pas une lettre officielle. C'était plutôt une lettre personnelle.

Q. Autant que vous le sachiez, le ministre a-t-il pris des mesures pour régler ce point?

R. Je ne sais pas lesquelles, mais je crois qu'il en a pris.

Q. Comme suite ou réponse à votre communication officielle, vous a-t-il donné des instructions?

R. Oui.

Q. Quand?

R. Dans le courant de l'année dernière.

Q. Tout de suite après votre entrée en fonctions?

R. Peu de temps après, j'ai reçu une lettre du sous-ministre, dans laquelle on me disait de procéder tranquillement à mes travaux. Naturellement, il n'y a aucun doute que je croyais dès le commencement qu'il y aurait quelque friction dans le bureau quand je m'y rendis, et il ne s'en fallut pas de beaucoup que ma crainte ne se réalisât. Je ne suis pas allé là-bas avec l'idée d'être simplement subordonné aux vues de M. Colmer sur les affaires se rattachant à l'émigration, et, comme je l'ai dit, on m'avait donné de grands pouvoirs quant au travail que je devais faire et la liberté que je devais avoir de faire des suggestions. Les suggestions que j'ai faites n'ont pas reçu l'approbation de M. Colmer, et j'ai eu, à cause de cela, à insister, avec peut-être une persistance indue, jusqu'à ce quelles fussent adoptées.

Par M. Rogers :

Q. Quelle attitude a pris le haut commissaire ?

R. Je crois que c'est là une question à laquelle je puis difficilement répondre. Personnellement, M. Colmer et moi sommes bons amis.

Par M. Clancy :

Q. Supposons que M. Colmer aurait acquiescé à votre demande quand vous êtes allé là-bas et que le département de l'émigration au Canada est venu sous votre juridiction, supposons, dis-je, qu'il aurait acquiescé et n'aurait pas soulevé l'objection que vous avez mentionnée tantôt : dans ce cas, auriez-vous pensé qu'il était de votre devoir de vous enquerir si Colmer consacrait tout son temps au travail pour lequel le Canada le paie ?

R. Non. Dans ce cas, tout ce qui concerne l'émigration serait venu dans mes propres mains. Alors il aurait été en dehors du personnel de l'émigration, occupé des autres devoirs officiels, et son nom n'aurait pu être convenablement un sujet de discussion devant ce comité.

Ayant lu la présente copie de ma déposition, je la trouve conforme.

W. T. R. PRESTON,

Inspecteur des agences d'émigration en Europe.

APPENDICE

ANNEXE No 1

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le comité comme recommandations pour le développement des intérêts agricoles du Canada :—

1.—EMPLOI D'UN STÉNOGRAPHE.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Stenson, "Que le comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages."—Adoptée.

SALLE DE COMITÉ,
20 février 1900.

2.—PLUSIEURS EXEMPLAIRES DES TÉMOIGNAGES.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. McNeill, "Que les témoignages donnés aujourd'hui devant le comité au sujet du sucre de betterave, de la culture de la betterave à sucre, etc., soient immédiatement clavigraphiés, et que des exemplaires en soient adressés au très honorable premier ministre, à l'honorable ministre des Finances, à l'honorable ministre de l'Agriculture, et à d'autres membres du Conseil privé."—Adoptée.

SALLE DE COMITÉ,
15 mars 1900.

3.—IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES SOUS FORME DE BROCHURES POUR DISTRIBUTION.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Wilson, "Que le comité recommande à la Chambre d'autoriser l'impression des témoignages du Dr W. Saunders et de chacun des autres membres du personnel officiel de la station agronomique centrale, sous la forme de brochures distinctes en avance de la publication du rapport final du comité; tirage basé sur celui que la Chambre a autorisé en 1899."—Adoptée.

SALLE DE COMITÉ,
2 mai 1900.

4.—AUTRE IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES SOUS FORME DE BROCHURES POUR DISTRIBUTION.

Proposé par M. Burnett, appuyé par M. Wilson, "Que le comité recommande la publication des témoignages suivants en brochures distinctes: ceux du professeur Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière; du Dr McEachran, inspecteur vétérinaire, et du Dr Higginson, médecin-vétérinaire, au nombre de 20,000 exemplaires chacun, dans la proportion ordinaire d'anglais et de français; 15,000 pour être distribués aux membres du parlement, 4,900 pour être distribués par le ministère de l'Agriculture, et 100 pour l'usage du comité."—Adoptée.

63 VICTORIA, A. 1900

5.—REMERCIEMENTS AU PRÉSIDENT.

Proposé par M. Clancy, appuyé par M. Graham, "Que le comité, appréciant hautement l'habileté et l'impartialité avec lesquelles M. McMillan a rempli les onéreuses fonctions de président au cours des délibérations de la présente session, lui offre bien cordialement ses remerciements."—Adoptée avec applaudissements unanimes.

SALLE DE COMITÉ,
3 juillet 1900.

Pour copie conforme des résolutions qui précèdent d'après les procès verbaux des séances du Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

J. H. McLEOD,
Greffier du comité.

ANNEXE No 1

RAPPORTS INTÉRIMAIRES.

PREMIER RAPPORT.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son premier rapport comme suit:—

Le comité recommande que la Chambre l'autorise à employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages.

JOHN McMILLAN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
20 février 1900.

Rapport adopté par la Chambre, 20 février.

DEUXIÈME RAPPORT.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son deuxième rapport comme suit:

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation auquel, par un ordre de la Chambre, daté le 14 mars courant, a été renvoyé le Bill n° 2: "Acte modifiant l'Acte de 1890 sur les engrais," présente son rapport à ce sujet, et recommande que le dit bill soit modifié comme il suit:

Que le mot "moulue" soit inséré entre les neuvième et dixième mots de la sixième ligne du dit bill, et que tous les mots après "scorie," dans la sixième ligne, jusqu'à la fin de la septième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants: "ou de poudre de phosphate Thomas, au moins cinq pour cent d'acide phosphorique utile soluble, dans une solution neutre de citrate d'ammoniac."

Une copie du dit bill, tel que le comité propose de l'amender, est annexée au présent rapport.

JOHN McMILLAN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
29 mars 1900.

"Bill n° 2," tel que renvoyé au comité:

1. L'article 12 du chapitre 24 des statuts de 1890 est par le présent modifié en y ajoutant après le mot "nitrique," dans la douzième ligne, les mots "et dans le cas de scorie basique, pas moins de . . . unités d'acide phosphorique."

"Bill n° 2," tel que modifié par le comité:

1. L'article 12 du chapitre 24 des statuts révisés de 1890 est par le présent modifié en y ajoutant après le mot "nitrique," dans la douzième ligne, les mots "et dans

le cas de scorie basique moulue, ou poudre de phosphate Thomas, au moins cinq pour cent d'acide phosphorique utile soluble dans une solution neutre de citrate d'ammoniac."

La Chambre ne s'est pas prononcée sur ce rapport.

TROISIÈME RAPPORT.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son troisième rapport comme suit:

Le comité recommande que les témoignages au sujet de l'agriculture donnés devant lui au cours de la présente session du parlement, soient imprimés immédiatement, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, sous la forme de brochures en avance de la publication du rapport final du comité, pour distribution aux membres du parlement, comme ci-après spécifié:

1. Vingt mille (20,000) exemplaires du témoignage du Dr Saunders, directeur des stations agronomiques du Canada; dont quinze mille (15,000) exemplaires pour distribution aux membres du parlement, quatre mille neuf cent (4,900) pour distribution par le ministère de l'Agriculture, et cent (100) exemplaires pour l'usage du comité.

2. Vingt-mille (20,000) exemplaires des témoignages de chaque membre du personnel officiel de la station agronomique centrale; dont dix-neuf mille quatre cents (19,400) exemplaires pour distribution aux membres du parlement, cinq cents (500) exemplaires de son propre témoignage à être repartis entre chaque membre du dit personnel, et cent (100) exemplaires de chacun pour l'usage du comité.

JOHN McMILLAN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
2 mai 1900.

Rapport adopté par la Chambre, 2 mai.

QUATRIÈME RAPPORT.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son quatrième rapport comme suit:

Le comité soumet à la Chambre, ci-joints, les témoignages qu'il a recueillis au cours de la présente session, au sujet de l'immigration et de la colonisation.

Et le comité recommande que les dits témoignages fassent partie de son rapport final.

JOHN McMILLAN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
27 juin 1900.

Le cinquième et dernier rapport du comité a été présenté le 4 juillet, et, sur proposition de M. McMillan, a été adopté par la Chambre le 5 juillet.—Voir "Procès Verbaux numéros 103 et 104, pages 75 et 765."

TROISIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT A CERTAINES DÉPENSES EN RAPPORT AVEC LE

SERVICE DE LA MALLE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

SESSION 1900

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1900

ANNEXE N^o 2.

SALLE DE COMITÉ,

OTTAWA, LUNDI, 11 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics soumet ce qui suit comme étant son troisième rapport :—

Votre comité a examiné les comptes, les pièces justificatives et les autres documents se rattachant à certaines dépenses relatives au service de la malle dans le territoire du Yukon, portées à la page N—49 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1899. Au cours de cet examen, il a interrogé sous serment, le sous-directeur général des Postes et le contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, et, pour l'information de la Chambre, il transmet avec son rapport les témoignages entendus et les pièces produites au cours de l'examen.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES

MENTIONNÉS DANS LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni aujourd'hui, sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

SERVICE DE LA MALLE DANS LE YUKON.

R. M. COULTER est assermenté et interrogé :—

Par M. Foster :

Q. M. Coulter, vous êtes sous-directeur général des Postes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtes-vous entré en fonctions ?—R. Au mois d'août 1897.

Q. Vous connaissez les détails relatifs au service de la malle entre Victoria et Vancouver et le district du Yukon, depuis cette époque, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vers quelle date, en 1897, êtes-vous entré en fonctions ?—R. Au mois d'août, le premier d'août.

Q. Le premier d'août, et depuis cette date, ce service a été sous votre direction en votre qualité de sous-directeur général des Postes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire quels points, dans le cours de l'exercice 1898-9, ont été desservis par ce que vous pourriez appeler spécialement le service de la malle du Yukon, c'est-à-dire les points où la malle devait arriver et d'où elle devait partir, en prenant Victoria et Vancouver pour points de départ ?—R. On la transportait de Victoria à Skagway, de Skagway à Bennett, de Bennett à Dawson et de Bennett à Atlin.

Q. C'est-à-dire que, sous la direction du département des Postes, on transportait la malle de Vancouver et Victoria à Skagway ?—R. Skagway.

Q. De Skagway à Bennett ?—R. Oui.

Q. Et de Bennett à Dawson ?—R. Oui.

Q. Est-ce que toutes les matières postales transportées en 1898-9 l'ont été sous la direction du département des Postes ?—R. D'après ce que je puis connaître, oui.

Q. Dans le cours de cette année-là, avez-vous aussi expédié des matières postales par la voie de l'océan et de la rivière Yukon ?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Le service ne comprenait que la région comprise entre les points que vous avez mentionnés ?—R. Oui.

Q. Maintenant, pendant l'exercice 1897-8, vous rappelez-vous quels points ont été desservis de la même manière ?—R. Non, je ne me rappelle pas exactement.

Q. Eh bien ! pour cette année, 1899-1900, quels sont les points desservis ?—R. Les mêmes : de Victoria à Skagway, de Skagway à Bennett, et de Bennett à Dawson et Atlin.

Q. Et durant cette période, le département des Postes avait exclusivement la haute main sur ce service ?—R. Pendant l'année antérieure, c'est la gendarmerie à cheval qui a vu au transport de la malle.

Q. 1897-8 ?—R. 1898-9.

Q. Ce que je désire savoir, c'est ceci : Le département des Postes avait-il la haute main absolue et la direction exclusive de ce service ?—R. Quand le transport de la malle s'est fait par la gendarmerie à cheval, nous n'exercions pas de contrôle sur les hommes ils étaient sous la direction du contrôleur de la gendarmerie.

Q. Mais la malle demeurerait-elle sous votre contrôle ?—R. Au point de vue des règlements postaux.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est que le transport de la malle se faisant par la gendarmerie à cheval, vous n'exerciez pas de contrôle sur cette partie du service ?—R. Cela relevait de la gendarmerie.

Q. Il en est autrement pour 1899-1900 ?—R. Le service est sous notre direction.

Q. Vous dirigez le service complet de tous ceux qui transportent les malles ?—R. Oui ; le tout se fait sous la direction du département des Postes.

Q. En a-t-il été ainsi durant toute l'année, et l'hiver et l'été ?—R. L'année dernière.

Q. En 1898 ?—R. Pendant l'exercice 1898-9, le service s'est fait à l'entreprise en été. C'est le capitaine Irving qui a transporté la malle.

Q. Entre quels points ?—R. Entre Bennett et Dawson.

Q. Durant la saison de navigation ?—R. Oui.

Q. Quelle en a été la durée ?—R. Je crois qu'elle a commencé vers la fin de mai ou le commencement de juin et s'est terminée en octobre.

Q. Et pour le reste de l'année ?—R. Alors, le service d'hiver a commencé, et la gendarmerie a transporté la malle. Cette année le service se fait par contrat.

Q. Pour cette année, hiver et été ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire le nombre de livres de matières postales expédiées de Bennett à Dawson sous la direction du département des Postes. Je suppose que Bennett est le point terminus ?—R. C'est le point où la livraison doit se faire.

Q. Pouvez-vous me dire le nombre de livres de matières postales expédiées à Bennett, et de celles que l'on a prises à Bennett pour le retour, dans le cours des années 1898-9 ?—R. Je ne puis le dire de mémoire.

Q. Mais vous avez les chiffres voulus ?—R. Je suppose que oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de préparer un état exact du nombre de livres de colis postaux expédiés de Bennett vers le Yukon, et de ceux que l'on a apportés à Bennett comme venant du Yukon ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire combien vous avez payé par livre pour le transport de la malle en 1898-9 ?—R. C'est-à-dire, alors que la gendarmerie s'occupait de ce service.

Q. Si la gendarmerie s'en était occupée toute l'année ?—R. Le coût probable en a été porté à \$47,400, je crois, par le contrôleur de la gendarmerie.

Q. C'est pour 1898-9 ?—R. Oui.

Q. Et le contrôleur de la gendarmerie l'a porté à . . . ?—R. \$47,400.

Q. Cela aurait été pour une saison ?—R. Oui.

Q. Combien ?—R. \$47,400.

Q. Sur quoi ce calcul est-il basé : à tant par livre ?—R. Non. Je crois que l'on a calculé le surplus d'ouvrage et le surcroît de dépenses qu'entraînerait le transport de la malle.

Q. C'est-à-dire qu'il n'a pas donné le chiffre de la valeur totale de ce service ?—R. Non.

Q. Mais il l'a considéré comme besogne accessoire ?—R. Comme accessoire au service régulier.

Q. A part le service accompli sous ce rapport par la gendarmerie à cheval en 1898-9, y a-t-il eu d'autres malles expédiées et pour le transport desquelles vous avez payé ?—R. Je ne me rappelle d'aucune.

Q. Il y a un item, c'est à la page H—38 du rapport de l'auditeur général, par lequel il apparaîtrait que le département de l'Intérieur, je crois, a transporté de Bennett à Dawson, 1,523 livres de matières postales, et le prix de ce transport demandé par celui qui a fait le service et payé par le département de l'Intérieur est, je crois, de \$3,000. Voyez-vous cet item, M. Coulter ?—R. A la page 38.

Q. Page H—38 ?—R. Oui.

Q. Quelle est cette entrée ?—R. "M. A. Mahoney, pour transport de 1,523 livres de matières postales de Bennett à Dawson, \$3,000." Je ne me rappelle aucunement de cela ; j'aimerais à m'enquérir à ce sujet.

Q. Vous vous procurerez les renseignements pour nous ?—R. Oui.

Q. Cela donnerait presque \$2 par livre ?—R. Oui.

Q. Ne trouvez-vous pas que ce soit un prix très élevé ?—R. Je ne pense pas que l'on ait jamais transporté les malles de telle manière spéciale qu'il me soit possible d'éta-

ANNEXE No. 2

blir de comparaison dans les frais de transport, parce que je ne connais aucun arrangement fait pour le transport des malles à tant la livre. Je ferai des recherches à cet égard.

Q. Je désire être pleinement renseigné sur ce point ; aussi pleinement que possible. Ce paiement a-t-il jamais été porté au compte du département des Postes ?—R. Je ne me rappelle pas, c'est un item que je ne connaissais pas. Je ne m'en rappelle en aucune manière.

Q. En 1898 et 1899, combien d'argent paraît-il avoir été payé pour le service de la malle même dans le Yukon par le département des Postes. A la page N—49 se trouve le service de malle ?—R. Il y a ici, \$21,950.

Q. Je ne parle pas de tout le service postal, mais seulement du transport de la malle. Vous verrez que ce montant comprend la surveillance, les frais de subsistance et les salaires. Mais si vous allez au milieu de la page, vous y trouverez un item pour transport de malles ?—R. Oui, il y a un item pour \$1,372.20 pour transport de malles entre Skagway, lac Bennett et Fort-Wrangel, sur le chemin de fer *White Pass and Yukon*.

Q. Il n'est pas nécessaire que vous parcouriez les item, mais ils y sont énumérés. Je les ai additionnés et j'arrive à la somme de \$5,100 ou à peu près. Ce montant comprend-il tout ce qu'il y a eu de porté au compte du département des Postes, en 1898-9, pour le transport exclusif des malles expédiées au Yukon et qui en ont été rapportées ?—R. Eh bien ! autant que je me rappelle, il en est ainsi, mais il peut y avoir d'autres item que l'auditeur n'a pas inclus ici. Je suis sous l'impression que ce compte ne comporte que des item spéciaux. Je ne puis dire si c'est un compte complet ou non.

Q. C'est le compte complet, mais il peut y avoir plusieurs item réunis en un seul ; l'auditeur général cherche toujours à arriver à la dépense totale ?—R. Oui.

Q. De sorte que, pour 1898-9, la somme d'environ \$5,000 paraît avoir été portée au compte du département des Postes pour le transport des malles dans le Yukon ?—R. Oui.

Q. Et je crois que vous m'avez dit que la gendarmerie à cheval avait porté à \$47,400 la valeur du service accompli par elle dans le transport provisoire des malles pour 1898-9 ?—R. Oui.

Q. A-t-on inscrit cette somme contre le département des Postes ?—R. Eh bien ! vous la trouverez ici dans notre rapport, mais je ne pense pas qu'on l'ait portée à notre débit ou qu'un transfert ait été effectivement fait.

Q. Il est probable que cela n'a pas été fait, car autrement il en serait fait mention dans le rapport de l'auditeur général. —R. Il était convenu que cela serait porté à notre débit, mais pour une raison ou une autre, cela n'a pas eu lieu. Je n'en vois pas l'entrée, mais c'est mentionné dans notre rapport annuel.

Q. Pour 1898 et 1899, saison d'hiver, quelle a été la nature de votre contrat pour le transport de la malle de Bennett à Dawson ?—R. Par la *Canadian Development Company*.

Q. De Bennett à Dawson ?—R. Oui.

Q. Vous payez d'abord pour le transport jusqu'à Skagway ?—R. Oui.

Q. Puis jusqu'à Bennett ?—R. Oui.

Q. Puis de Bennett à Dawson, c'est en vertu d'un contrat ?—R. Oui.

Q. Le prix du contrat est-il une somme en bloc ?—R. Oui.

Q. Cette somme était-elle basée sur le poids probable des malles à transporter ?—R. On a demandé des soumissions publiques.

Q. Les soumissions étaient-elles faites en se basant sur le poids, et est-ce en calculant d'après cette base que l'on est arrivé à la somme en bloc, ou bien était-ce \$75,000 pour tout le transport quel qu'il fût ?—R. Je crois que c'était \$75,000 pour un contrat annuel.

Q. Pour toutes les malles, celles expédiées au Yukon comme celles qui en venaient ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me procurer le nombre de livres de matières postales transportées ensuite en vertu de ce contrat ?—R. Après l'ouverture de la navigation ?

Q. De l'année dernière.—R. De la saison actuelle ? Les entrepreneurs ont transporté la malle cet hiver et la transporteront durant la présente saison de navigation.

63 VICTORIA, A. 1909

Q. Voulez-vous me procurer le nombre de livres de matières postales qu'elle a transporté chaque mois, en allant et en revenant, en tant que vous pourrez vous en assurer ? Au moins pour une période de six mois, si vous pouvez vous le procurer ?—
R. Oui.

Q. Et jusqu'à ce que vous ayez recueilli ces renseignements, je n'ai pas d'autres questions à poser ; et si vous voulez bien vous procurer ces renseignements aussitôt que possible, vous pourrez être présent à la prochaine séance du comité, et j'aurai peut-être quelques autres questions à vous poser.

Par M. Wallace :

Q. Payez-vous pour le passage des malles par les Etats-Unis, de Skagway à Bennett ?—R. Oui, nous avons toujours payé pour cette partie du service.

Q. Payez-vous pour cela ?—R. De Skagway à Bennett ?

Q. Vous avez toujours payé pour cela. En transporte-t-on ?—R. Aucune à ma connaissance.

Par M. Foster :

Q. Comment les payez-vous ?—R. Nous avons notre propre agent, M. James, à Skagway.

Q. Vous ne payez rien aux autorités des Etats-Unis ?—R. Oh ! non ; rien aux autorités des Etats-Unis. Nous les envoyons tout droit.

Par M. Wallace :

Q. Comme fret ?—R. Comme malles canadiennes. Nous avons un contrat pour le transport des malles du vapeur au bureau de poste de Skagway, et du bureau à la gare. Il va sans dire qu'elles passent par le bureau de Skagway.

Q. Par le bureau de poste de Skagway ?—R. Oui.

Q. Et vous les prenez sous vos soins ?—R. Oui, nous nous chargeons de nos propres malles.

Par M. Foster :

Q. Y a-t-il un arrangement spécial pour nos propres malles du quai au bureau de poste ?—R. Il y a un marché passé avec James aux meilleures conditions possibles.

Q. Si cela ne se trouve pas compris dans les autres dépenses, je désire être renseigné quant au coût de cette partie du service. Vous voyez que je veux arriver au coût total.

Q. A partir de Victoria.—R. De Victoria jusqu'au bout du trajet.

Par M. Wallace :

Q. D'après une question posée par M. Foster, je comprends que les arrangements actuels dépendent d'un contrat adjudgé après demande de soumissions ?—R. Le contrat actuel entre Bennett et Dawson, et entre Bennett et Atlin.

Q. Et c'est le printemps dernier que ce contrat a commencé ?—R. Oui. . . . Non, il y avait un contrat l'année dernière, adjudgé, après demande de soumissions publiques, au capitaine Irving. Le contrat de la *Canadian Development Company* n'a commencé qu'à la clôture de la navigation l'automne dernier.

Q. C'est cette compagnie qui a le contrat ?—R. Oui.

Q. Comment se fait le transport de la malle en hiver ?—R. Au moyen de chiens et de chevaux.

Q. Et par bateau, après l'ouverture de la navigation ?—R. Oui, par bateau.

Q. Transportez-vous toutes les sortes de matières postales que le département des Postes transporte dans les autres parties du Canada ?—R. Pas durant les mois d'hiver. Durant les mois d'hiver. . . .

Q. Je suppose que l'on veuille envoyer quelque chose par la messagerie postale. Cela peut-il se faire en hiver ?—R. Pas durant l'hiver.

ANNEXE No. 2

Q. En été?—R. Oui.

Q. Aux taux ordinaires?—R. Oui. Cet hiver nous avons transporté cependant une faible quantité de journaux. Il est arrivé quelquefois que la malle préparée pour expédition n'atteignait pas le poids permis par le contrat. Je crois que ce poids est d'environ 700 livres pour chaque malle, 700 ou 750, et dans ce cas nous complétons le poids par des journaux.

Q. Si le poids mentionné au contrat est dépassé, les entrepreneurs reçoivent un prix plus élevé?—R. Oui, je pense qu'il faut payer du surplus. Je ne suis pas certain à ce sujet, quant aux conditions du contrat; mais, de fait, je crois que les malles n'ont pas toujours atteint le poids prévu, et nous avons alors ajouté des journaux.

Q. Quel est le montant de la soumission?—R. Le contrat comprend toute l'année, hiver et été, et le chiffre en est de \$75,000 par année.

Q. Alors, le service valait plus que cela antérieurement, alors qu'il n'y avait pas les facilités de voyager qu'il y a aujourd'hui?—R. Oui, cela va de soi, le transport de la malle est bien amélioré.

Q. Et pour cette raison, ce service était plus dispendieux il y a un an ou deux qu'aujourd'hui?—R. C'est là une question sur laquelle je ne peux me prononcer.

Le PRÉSIDENT—L'hiver dernier, on s'est servi de chevaux pour le transport de la malle; les entrepreneurs construisirent quelques bouts de chemin et se servirent de diligences pour les malles et les voyageurs, et, le long de la route, ils avaient des maisons où les voyageurs pouvaient s'arrêter.

Par M. Wallace :

Q. Et, par conséquent, ils peuvent transporter la malle moyennant un prix moins élevé que dans les années antérieures?

Le PRÉSIDENT—Le transport peut se faire plus rapidement. Quant à faire le service pour un prix moins élevé, je ne sais?—R. Je ne connais pas le coût relatif quant on se sert de chevaux et de chiens. Il va sans dire qu'il n'y a pas de foin là-bas.

Par M. Foster :

Q. Vous avez demandé des soumissions par la voix des journaux?—R. Oui.

Q. Il y a là un item de \$328.78 pour annonces dans divers journaux. Ce montant ne se rapporte-t-il qu'aux soumissions qui ont servi de base à l'adjudication du présent contrat?—R. C'est pour le service du Yukon, pour l'année; je crois que c'est pour ce service.

Q. Avez-vous annoncé sur une grande échelle?—R. Oui.

Q. Alors, quand vous annoncez pour un tel service qui doit se faire dans le Yukon, loin de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et de ces provinces-ci, quelle est la règle suivie par vous relativement aux annonces dans les journaux?—R. Je crois que l'on se sert des principaux journaux à grande circulation.

Q. Loin dans l'est?—R. Je suppose que oui, probablement dans chaque province.

Q. Vous savez, je suppose, qu'il y a un arrêté du conseil régissant la manière d'annoncer dans ces cas?—R. Pour un transport ordinaire de la malle.

Q. Régissant d'une manière générale les annonces que publient les départements?—R. Oui.

Q. Vous êtes guidé par cet arrêté du conseil?—R. Je ne crois pas que nous nous en tiendrions à ces dispositions quand il s'agit de la route Dawson.

Q. Pourquoi pas?—R. C'est un service de malle en dehors de l'ordinaire et qui exige du capital.

Q. Et, en conséquence, la publication se fait dans tous les journaux importants?—R. Oui.

Q. Est-ce pour cette raison que vous avez donné cette annonce au *Temps*, dans la cité d'Ottawa?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous savez qu'elle a été publiée?—R. Je crois que ce journal est sur la liste.

Q. Je vois ici une entrée pour deux insertions dans le *Free Press* d'Ottawa?—R. Oui.

63 VICTORIA, A. 1900

Q. L'*Evening Star* de Toronto ; est-ce là un journal ayant une circulation bien générale ?—R. Je suppose que oui, dans la cité de Toronto.

Q. Et le *Herald* d'Hamilton et l'*United Canada*. C'est là un journal très important, n'est-ce pas, dont la circulation générale est de nature à faire bien connaître le service en question, car après tout, c'est là le point. Vous connaissez l'*Era* de Newmarket ?—R. Oui.

Q. Est-ce un journal à forte circulation ?—R. C'est un journal ayant de l'influence dans le comté d'York.

Q. Et la *Banner* d'Aurora ?—R. Oui.

Q. A peu près le même chose, et le *Canadian Freeman* ; je suppose qu'il a une bien forte circulation ?—R. Je crois qu'il a une assez bonne circulation dans la province.

Q. Et Bradford. Où se trouve Bradford ?—R. Dans York-Nord.

Q. On y publie le *News* ?—R. Oui.

Q. Et vous avez annoncé dans le *News* ?—R. Oui.

Q. En votre qualité de sous-chef des affaires dans votre département, ne pensez-vous pas que l'on aurait pu se dispenser d'annoncer dans quelques-uns de ces journaux peu importants ?—R. Les frais de publication de l'annonce ne sont pas considérables et la circulation de ces journaux se fait non loin de Toronto, et il y a un grand nombre de Torontoniens qui demeurent dans le comté d'York.

Q. Et ils lisaient l'annonce dans le *News*, du comté d'York ?—R. Le *News* de Bradford.

Q. Les hommes d'affaires de Toronto liraient le *News* plutôt que le *Globe* ?—R. Ils peuvent très bien lire les deux.

Q. N'auriez-vous pas plus de chance d'arriver à eux par le *Globe* que par le *News* ?—R. Plus probablement.

Q. Cet item de \$328 se rapporte probablement presque exclusivement à ce service spécial ?—R. Je pense que oui. Je m'en assurerai, toutefois, et je vous le laisserai savoir.

Le témoin se retire.

Ajournement.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 21 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce jour ; M. Flint occupe le fauteuil en l'absence du président.

M. R. M. COULTER, sous-directeur général des Postes, est rappelé.

Par M. Foster :

Q. M. Coulter, avez-vous un tableau du nombre de livres de matières postales expédiées dans le Yukon, à partir de Skagway ou de Bennett, si c'est là le point de division ?—R. Pour 1898-9, alors que la gendarmerie a transporté la malle, j'ai un tableau du poids des malles.

Q. Eh bien ?—R. Par mois, et j'ai aussi un tableau du poids des malles transportées entre Bennett et Dawson du 2 février au 20 avril de cette année. Ce sont là les seules données relatives au poids des malles que nous ayons dans le département.

Q. Vous n'en avez pas pour 1897 ?—R. Non, on ne les a jamais gardées dans le département.

Q. Est-ce qu'on ne les aurait pas dans le bureau de Vancouver ou de Victoria ?—R. Je ne crois pas qu'on les ait conservées, M. Foster.

Q. Est-ce que vraiment personne n'en a tenu trace ?—R. Pas du poids des malles. Dans le département, le poids des malles n'entraîne jamais en compte dans la préparation de nos contrats. La seule raison pour laquelle nous en tenons compte maintenant, c'est afin de s'assurer que l'on ne dépasse pas la limite en poids, 700 livres, à cause du privilège limité accordé aux journaux de passer par cette malle dans le cours de cette saison.

ANNEXE No. 2

Q. Lorsque vous ne tenez pas compte du poids des malles, je suppose que vous tenez le compte des sacs ?—R. Nous tenons le compte des sacs.

Q. Avez-vous tenu ce compte dans le département en 1897 ?—R. C'est probable, quoique je n'en sois pas certain.

Q. Je désirerais que vous preniez note de cela. Si je ne peux avoir un tableau du poids des malles, j'aimerais à avoir le nombre des sacs ?—R. Pour 1897 ?

Q. Pour 1897-8 et pour 1896-7, pendant que vous serez à recueillir ces données ; à partir du premier de juin 1896. Voulez-vous donner maintenant votre tableau pour 1897-8 ?—R. Pour 1898-9, voici les chiffres :—

En novembre 1898	642 livres.
décembre 1898	1,227 “
janvier 1899	2,357 “
février 1899	2,109 “
mars 1899	2,748 “
avril 1899	2,881 “
mai 1899	1,364 “

Q. Sont-ce les malles allant au nord ?—R. Pardon ?

Q. Sont-ce les malles allant au nord ?—R. Les malles expédiées à Dawson, avec leurs poids.

Q. Venant de Bennett et allant à Dawson ?—R. Venant de Bennett.

Q. Dans le même temps, quel est le poids des malles parties de Dawson et reçues à Bennett ?—R. Ces chiffres, M. Foster, comprennent les malles allant dans les deux directions.

Q. Malles reçues et malles expédiées ?—R. Oui.

Q. Le nombre de livres que vous venez de mentionner est le poids total passant par Bennett en allant et en venant ?—R. Oui.

Par M. Wood :

Sont-ce les lettres seulement, ou les lettres et les journaux ?—R. Les lettres seulement, je pense,—la malle. Nous n'avons transporté que bien peu de journaux cette année-là.

Par M. Foster :

Q. Cela vous amène à quelle date ?—R. A mai 1899.

Q. Vous avez aussi les chiffres se rapportant à la période partant de . . . —R. Du 2 février au 20 avril de cette année.

Q. Et à partir de mai 1899 ?—R. On n'a pas tenu compte du poids des malles.

Q. Pas du poids des malles durant l'été ?—R. Non.

Q. Voudrez-vous essayer de trouver le nombre de sacs de malle ?—R. Oui.

Q. Alors, quand avez-vous commencé à tenir compte du poids des malles ?—R. J'ai les données relatives à la période qui s'est écoulée entre le 2 février et le 20 avril de cette année.

Q. Mais quant aux malles à partir de novembre ?—R. Eh bien ! je crois que l'on n'a pas tenu le compte du poids des malles, attendu que, d'après le contrat, le paiement se fait à raison de tant par trajet.

Q. Vous dites que l'on n'a pas tenu le compte du poids des malles depuis mai 1899 jusqu'à février 1900 ?—R. On n'en a pas tenu compte.

Q. Le paiement se faisait à tant par trajet ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! dans ce cas, dites-moi le poids des malles à partir du 2 février ?—R. Les chiffres que je vais vous donner maintenant pour la période à partir du 2 février se rapportent seulement aux malles allant de Bennett à Dawson. On n'a pas tenu compte du poids des malles allant de Dawson à Bennett. Pour février, le poids a été de 2,799 livres.

Q. Bien !—R. Pour mars, 4,228 livres.

Q. Bien !—R. Pour avril, 2,807 livres.

Q. Bien ! Maintenant, pour quelle raison n'a-t-on pas tenu le compte du poids des malles allant dans l'autre direction ?—R. Il n'y avait pas la même difficulté relativement à la limite du poids de chaque malle. Il ne venait pas de Dawson la quantité de journaux qui, partant de l'est, étaient destinés à Dawson.

Q. Avez-vous également les données voulues quant aux sacs de malle expédiés de Dawson ?—R. Je vais m'en assurer.

Q. Vous vous les procurerez ; et vous n'avez pas les données relatives à la période partant de novembre 1898 ? Les chiffres de la période la plus reculée, quant au poids des malles, se rapportent à novembre 1898 ; et à partir de juillet 1896 ?—R. Nous avons les chiffres à partir de novembre 1898.

Q. Jusqu'alors, vous n'avez pas les données relatives au poids des malles ?—R. C'est ce que me disent mes employés.

Q. Ce que je désire que vous me fournissiez, pour la période écoulée depuis juillet 1896, c'est le nombre de sacs de malle, là où vous n'avez pas les chiffres relatifs au poids des malles ?—R. Parfaitement.

Q. Y a-t-il autre chose que je vous ai demandé ?—R. Je crois que vous m'avez demandé des renseignements au sujet des \$3,000 payées par le département de l'Intérieur pour un transport de malle.

Q. Ah ! oui. Vous êtes-vous enquis de la chose ?—R. C'est un paiement de \$3,000 fait à un M. Mahoney, pour le transport d'une quantité de matières postales accumulées en novembre et décembre au delà de ce que la gendarmerie pouvait transporter. Afin de disposer de cette quantité de matières postales, il a été fait un marché spécial conjointement avec les Etats-Unis et le département des Postes du Canada.

Q. C'était dans le but d'expédier ce dont la gendarmerie n'avait pu se charger ?—R. Oui, alors que les premières malles se rendirent à Dawson.

Q. Les Etats-Unis avaient à payer une partie ?—R. C'était le même entrepreneur, Mahoney, mais les Etats-Unis avaient passé un marché distinct du nôtre.

Q. Savez-vous combien ils ont payé ?—R. Oui ; ils ont payé \$5,000.

Q. Et vous ?—R. \$3,000.

Q. De sorte que pour le transport de 1,523 livres de matières postales, on a payé \$8,000 ?—R. Non. Nous avons payé pour le transport de 1,500 livres, et les Etats-Unis ont payé \$5,000 pour le transport de 500 livres ; mais pour cette dernière quantité, l'entrepreneur a dû se rendre jusqu'à Circle-City.

Q. Nous étions responsables des 1,523 livres ?—R. Oui, et c'est pour ces 1,523 livres que nous avons payé \$3,000.

Q. Payées par le département de l'Intérieur ?—R. Oui.

Q. Et jamais portées au débit du compte du département des Postes ?—R. Non, jamais.

Q. Avez-vous rencontré quelque autre service, à part celui-ci, entrepris par le département de l'Intérieur et non payé par le département des Postes ?—R. Aucun qui n'ait été porté au compte du département des Postes.

Q. Y a-t-il eu des virements ?—R. Je crois qu'il y en a eu quelques-uns en d'autres années.

Q. De quelle nature étaient-ils ?—R. Je ne me rappelle pas maintenant. Je n'ai fait des recherches qu'au sujet du cas de Mahoney.

Q. Voulez-vous, M. Coulter, vous enquerir au sujet de ces virements ?—R. Oui.

Q. De fait, ce que je veux savoir, M. Coulter, c'est le montant total qui a été payé depuis juillet 1896, à propos du service de la malle du Yukon, soit par votre département, soit par d'autres départements, avec note des virements quand il y en a eu, et quand il n'y en a pas eu ?—R. Très bien.

Q. Tout l'ouvrage de surplus à cet égard a été fait par la gendarmerie à cheval ?—R. En 1898-9 ?

Q. En 1896-7 et 1897-8. Savez-vous si c'est la gendarmerie à cheval qui a fait tout l'ouvrage, ou bien la milice en a-t-elle fait une partie ?—R. Eh bien ! je ne pense pas qu'il y a eu d'organisation parfaite en 1897-8 par la gendarmerie bien, qu'elle transportât la malle.

Q. Vous devez avoir dans votre département les renseignements relatifs à ce service ?—R. Oui.

ANNEXE No. 2

Q. Je crois que ces points, quand vous les aurez élucidés, me fourniront ce que je désire savoir. Si vous préparez vos données, en y ajoutant celles de ce matin, sous forme de tableaux, de manière à ce que le comité puisse en être saisi, la chose sera claire ?—R. Parfaitement. Ce sera fait.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 7 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce matin, M. Fraser (Guysborough) au fauteuil.

M. FRED. WHITE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Foster :

Q. Quelle est votre fonction officielle, M. White ?—R. Contrôleur de la gendarmerie à cheval.

Q. En cette qualité, la gendarmerie à cheval est sous vos ordres ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu vous-même et votre gendarmerie à cheval quelque chose à faire à propos du transport des malles entrant dans le territoire du Yukon ou en revenant ?—R. Oui, jusqu'à ce que l'on ait passé un contrat régulier.

Q. À quelle date l'avez-vous commencé, ce service, et à quelle date l'avez-vous terminé ?—R. La gendarmerie se rendant dans le Yukon ou en revenant a toujours transporté la malle depuis 1896.

Q. À partir de quelle date en 1896 ?—R. A dire vrai, c'est depuis 1895. Tout constatable, qu'il se dirigeât vers le Yukon ou qu'il en revint, transportait la malle. Il n'y avait pas de malle régulière, c'est-à-dire de malle officielle, mais chacun de nos hommes qui s'y rendait ou qui en revenait se rendait au bureau de poste et se chargeait de la malle.

Q. Alors, à partir du premier janvier 1896, la gendarmerie a transporté ce qu'il pouvait y avoir de malle destinée au Yukon ou qui en revenait.—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. En réalité, depuis 1895 ?—R. En 1895, il y avait une malle dans chacune des deux directions, et la gendarmerie apportait les lettres qu'il pouvait y avoir jusqu'à Skagway. Durant le cours de l'été, ce sont les bateaux de l'*Alaska Commercial Company* et de la *North-West Transportation Company* qui ont transporté toutes les malles. Il y a eu généralement deux bateaux par année. Ils partaient de San Francisco, et l'un de Seattle, et transportaient les malles comme acte de courtoisie.

Par M. Foster :

Q. En 1895 ?—R. En 1895, 1896 et 1897, quand leurs bateaux passaient.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans cet arrangement ?—R. Par politesse, lorsque leurs bateaux partaient de San Francisco ou de Seattle, quand nous leur envoyions des lettres, ils les transportaient, mais il n'y avait pas de frais de port.

Q. Pas de frais de port ?—R. Pas de frais de port.

Q. Par exemple, quant aux malles de Vancouver ou de Victoria à destination du Yukon, et arrivées à ces deux endroits en cours d'expédition, vous en chargiez-vous ?—R. Nos hommes allaient au bureau de poste et les emportaient avec eux.

Q. Allaient au bureau de poste et prenaient les sacs ?—R. Prenaient les sacs, ce qu'il pouvait y avoir.

Q. Et les livraient . . . —R. A Cudahy ou le long de la route.

Q. Livrés à bord des bateaux en été ?—R. Eh bien ! en été les bateaux les prenaient eux-mêmes. Ils allaient tout simplement dans la boîte de la compagnie. En 1898, ces bateaux ont pris une quantité assez considérable de malle, une quinzaine de sacs accumulés à Victoria et se composant de journaux et de matières secondaires.

Q. Avez-vous tenu le compte du poids?—R. Environ quinze sacs. Ils ont pris tous les journaux qui étaient au bureau de poste de Victoria au printemps.

Q. Au printemps de 1898?—R. Au printemps de 1898.

Q. Et ces compagnies s'en sont chargées?—R. Ces malles passèrent comme fret de la gendarmerie avec nos colis.

Q. Vous les avez expédiées comme fret de la gendarmerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous payé quelque chose?—R. Nous avons payé d'après le tarif du fret.

Q. Ce que je désire connaître, c'est la part que vous-même et la gendarmerie à cheval sous vos ordres avez prise dans la distribution et l'expédition des malles à partir du premier juillet 1896 jusqu'au moment où ce service spécial a cessé, la quantité de malles ainsi transportées, aussi approximativement que vous pouvez la donner, et le coût. Si vous pouvez fournir ces renseignements en les mettant, à votre choix, sous forme de tableau, cela rencontrera le but?—R. En 1895-6, nos hommes ont transporté ce qui s'est présenté en fait de malles. En 1897, nous avons expédié les malles au printemps, et cela a été réellement le commencement du service régulier de la malle en 1897.

Q. En quel temps?—R. En juillet 1897, j'ai reçu ordre d'établir des postes depuis la côte jusqu'à Dawson, et de faire des arrangements pour un service mensuel de la malle. Nous avons envoyé des chiens et pris les dispositions voulues. On a construit des abris là où il a été possible de le faire, mais vous vous rappellerez que c'était alors la période du flot envahisseur se dirigeant vers le Yukon. Les passes étaient encombrées, et bien que les malles fussent envoyées au printemps et expédiées régulièrement, quelques-unes ne purent atteindre que Big-Salmon, et d'autres Little-Salmon, pour y être arrêtées par les gelées, la plus forte proportion d'entre elles. Nous primes les dispositions voulues pour les expédier plus loin, mais nous eûmes à faire face tout d'abord à la nécessité d'expédier des provisions dans le Yukon pour prévenir une famine, et il fallut employer hommes et chiens à transporter au plus vite les provisions. Comme résultat, il y avait à Five-Fingers quelque 25 tonnes de provisions que l'on transporta à Dawson.

Q. En 1898?—R. Oui.

Q. Combien a-t-il été transporté de malles à Dawson?—R. En octobre 1897, deux sacs y arrivèrent.

Q. En connaissez-vous le poids?—R. Non. Deux sacs y arrivèrent en octobre; en février 1898, 18 sacs; en mars, 1 sac; le 31 mars, 6 sacs; le 3 avril, 6 sacs; le 16 avril, 9 sacs. Depuis lors, le 17 mai, les bateaux plats qui descendaient les provisions transportèrent les malles qui avaient pu atteindre les endroits d'où ils partaient, Big-Salmon et Little-Salmon, et, le 13 juin, la balance des malles accumulées pendant l'hiver. Le 25 septembre 1897, on a expédié régulièrement les malles à partir de la côte. Entre le 20 et le 25 de chaque mois, durant l'hiver, toutes ces malles partirent de Dyea ou de Skagway, excepté en février, alors qu'il y eut un délai inévitable d'environ dix jours.

Q. Et puis, vous avez continué ce service jusqu'à quelle date?—R. Nous l'avons continué jusqu'à la fin de juin 1898. Après l'ouverture de la navigation au printemps de 1898, toutes les malles furent expédiées par bateau comme fret ordinaire de la gendarmerie.

Q. Et votre surveillance cessa?—R. Elle cessa après juin et fut reprise de nouveau à l'automne de 1898.

Q. Maintenant, voulez-vous nous faire connaître les détails de ce qui a été fait à partir du mois de septembre?—A. Non; c'était plutôt octobre.

Q. Voulez-vous nous dire ce que vous avez fait à partir d'octobre 1898?—R. A partir d'octobre, il y eut un système régulier de malles partant tous les quinze jours, autant que possible (la température y faisait quelquefois obstacle), mais dans le cours de cette année 1898-9, si l'on tient compte de l'état du sentier, l'on transporta les malles avec assez de régularité. Il y eut seize voyages.

Q. Veuillez nous fournir les détails, le poids, les dates, et ainsi de suite?—R. Dans le cours de l'hiver de 1898-9, il y eut quinze voyages complets entre Bennett et Dawson, et cinq voyages couvrant une partie de la distance. On a fait de plus treize voyages de Dawson à Bennett, et entre Bennett et Tagish, vingt voyages.

Q. Pouvez-vous nous dire plus clairement ce qu'étaient ces voyages à parcours limité pour les malles entrant dans le Yukon?—R. Par exemple, l'on pouvait trans-

ANNEXE No. 2

porter ces malles de Bennett à Tagish, d'où, après avoir été assorties de nouveau, une partie pouvait être dirigée vers Atlin, et une autre vers une autre destination.

Q. Et quant au poids de ces malles ?—R. Ah ! je puis vous dire cela. Mentionnerais-je chaque voyage ?

Q. Oui.—R. Eh bien ! en octobre. . .

Par M. le Président :

Q. C'était en 1898 ?—R. 1898. . . l'on transporta 567 livres à Dawson.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous ces données sous forme de tableau ?—Oui.

Q. Eh bien ! si vous voulez le passer au secrétaire et qu'il soit marqué, ce sera le détail voulu ?—R. le voici. (Marqué pièce A.)

Par M. le Président :

Q. Est-ce l'original ?—R. Oui.

Q. Nous en donnerez-vous une copie ?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Cela nous mène à quelle date ?—R. Au printemps de 1899.

Q. Pouvez-vous dire à quel mois ?—R. Au commencement de la navigation.

Q. Au mois de mai ?—R. Au mois de mai 1899.

Q. Après mai 1899, avez-vous eu à vous en occuper ?—R. Non. La *Canadian Development Company* transporta les malles ; le département des Postes a vu à tous les arrangements.

Par sir Louis Davies :

Q. Tel que je comprends la chose jusqu'à cette date-là, le département des Postes n'avait pas la haute main sur le transport des malles ?—R. Non, j'avais reçu ordre d'y voir.

Par M. Foster :

Q. Donc, pour résumer, nous dirons que depuis juillet 1896 et probablement quelques mois avant cela, il n'y a pas eu de service régulier de la malle ?—R. Il n'y avait pas de service régulier de la malle.

Q. Tout ce qui arrivait à Vancouver ou à Victoria en fait de malles, vos hommes s'en chargeaient quand ils se dirigeaient vers le Yukon (en été, c'était par bateau,) et ce sous votre surveillance. Pour le transport ainsi fait, on ne payait pas à titre de malles, mais au taux du fret ?—R. Précisément.

Q. Puis, arrivé l'automne de 1898, vous avez employé le nombre d'hommes voulu pour un service régulier de la malle ?—R. Oui.

Q. Lequel service a continué jusqu'au mois de mai 1899 ?—R. Oui.

Q. Votre tableau contient la quantité de matière postale transportée et le nombre de voyages ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait le calcul de ce qu'a pu coûter le travail fait par votre département pour cette partie du service exécuté depuis le 1^{er} juillet 1896 jusqu'à l'inauguration d'un service régulier en octobre 1898 ?—R. Non, monsieur. Le seul item que je pourrais mentionner spécialement est celui des quinze sacs expédiés par voie de Saint-Michel. Nous savons que le transport a coûté \$250 la tonne ; c'était des journaux.

Q. Quel était le poids de cette matière postale ?—R. Le poids était d'un peu plus de mille livres, ou 75 pieds cubes, et comme nous avions à payer d'après l'espace occupé dans le navire, cela revenait pratiquement à trois tonnes.

Q. Et le coût a été de . . . ?—R. \$750.

Q. Vous connaissez le coût de cet item spécial ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous n'avez pas fait le calcul de la part de vos frais de fret imputable à la matière postale que vous avez expédiée en même temps que vos autres colis ?—R. A vrai dire, avant 1897, cette matière postale était si peu considérable qu'un homme aurait pu

la porter dans un sac à dépêches. Il n'y avait pas de journaux à transporter, et les compagnies de commerce avaient leurs propres courriers qui transportaient les lettres.

Q. Si votre département ne s'était pas chargé de la chose et n'avait pas fait le service, je suppose qu'il n'y aurait pas eu de service de la malle si ce n'est à de grands frais ? —R. Aucun, à moins de frais énormes.

Q. Vous ne pourriez, pour cette période, nous donner une idée des frais encourus pour ce service à part ce que vous avez mentionné ?—R. Non, monsieur ; cela faisait partie de notre système général d'administration.

Q. A partir du 1^{er} octobre 1898 jusqu'à mai 1899, combien a pu coûter à votre département ce service de la malle ajouté à votre besogne ordinaire ?—R. \$47,000.

Q. Sur quoi basez-vous votre calcul ?—R. Sur quelle base, . . . sur le nombre d'hommes employés. Voyez-vous, nous avions les abris et les relais qui formaient partie de notre organisation générale régulière, et j'ai calculé le nombre d'hommes qu'il nous fallait en plus et chargés spécialement de cette besogne ; aussi, le nombre de chiens.

Q. Vous n'avez pas tenu compte de ce que l'on pourrait appeler frais d'équipement, c'est-à-dire les dépenses de la construction des abris et autres choses de cette nature ?—R. Non, pas les abris ; mais nous avons tenu compte des chiens.

Q. Mais quant à l'équipement des abris et autres choses de même nature, vous n'avez pas fait le calcul de la proportion imputable au service des postes ?—R. Non, monsieur.

Q. Elle n'est pas entrée en compte dans votre calcul ?—R. Non ; voici comment mon calcul est fait : 20 hommes à \$3 par jour, soit \$1.25 pour gages et \$1.75 pour nourriture et logement, durant 180 jours, \$10,800 ; 120 chiens nécessaires au service avec traîneaux, \$35 par chien ; je mets ce montant parce que quelques-uns des chiens peuvent bien être encore en vie au printemps, mais alors ils sont presque complètement épuisés à la suite du service d'hiver ; cela se monte à \$4,200 ; puis la nourriture des chiens durant six mois, à raison de trois livres par chien par jour, soit \$32,400. Ce n'est pas aussi dispendieux que cela à la côte, mais rendus au bout de la course, la dépense arrive à ce chiffre.

Q. Et vous calculez ce montant de frais en sus des dépenses du service ordinaire de vos hommes. Il n'y a rien de porté en compte pour les frais de surveillance ou pour les officiers, rien de cela inclus dans le montant ?—R. Non, monsieur.

Q. Si le département des Postes avait dû y organiser lui-même son propre service, pensez-vous que le coût aurait été beaucoup plus considérable ou non ?—R. S'il avait eu à ériger les abris et organiser le service, je suis certain que le coût aurait atteint \$100,000. J'ai fait un calcul approximatif, et je suis arrivé à \$94,000.

Q. Si le département des Postes avait établi un service séparé ?—R. S'il avait établi un service complet par lui-même.

Q. Pour la quantité de malles transportées ?—R. Oui.

Q. Le département des Postes vous a-t-il remboursé ce montant ?—R. Non, il est entré dans nos comptes.

Q. A-t-on jamais présenté un compte au département des Postes ?—R. Non. Cependant, j'ai fait connaître au département le résultat de mes calculs. Le directeur général des Postes désirait connaître le coût de ce service, et je lui ai donné cette estimation.

Q. Mais dans les livres il n'a jamais été porté au débit du département des Postes, et le vôtre n'en a jamais fait la perception ?—R. Non, le montant a été porté au compte des dépenses de la gendarmerie.

Q. Et depuis mai 1899, vous-même et votre département n'avez eu rien à faire avec ce service ?—R. Rien.

Q. Pendant cette période, cette dernière période, en prenant pour base les taux du contrat, avez-vous une idée de ce que pourrait coûter le transport, par livre, de Vancouver à Dawson ?—R. Cela dépend de la période de l'année.

Q. Vous aviez deux saisons ?—R. Pendant, disons quatre mois de l'année, alors que les bateaux marchent, les taux sont très bas, mais c'est l'établissement du service d'hiver qui est dispendieux.

Q. Pendant cette période, quel a été le taux moyen par livre en été, et quel a été le taux moyen d'hiver ?—R. Vous voulez parler de l'année dernière, monsieur.

R. Oui.—R. Je crois que le taux a été d'environ \$1,000 la tonne.

ANNEXE No. 2

Q. En prenant l'hiver et l'été ?—R. Oui, telle a été la moyenne.

Q. En prenant l'hiver et l'été ?—R. Oui, c'est ce que nous a coûté le transport des provisions l'année dernière.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Je suis certain que c'est là le coût.

Q. Sans doute, après la clôture de la navigation, durant les mois d'hiver, le taux dépasserait de beaucoup ce chiffre ?—R. Oh ! oui.

Q. De combien ?—R. Nous n'en expédions que très peu en hiver.

Q. Si vous en expédiez, quel serait le taux par livre ?—R. Je suppose que ce serait \$2 la livre, en l'expédiant par traîneaux à chiens.

Q. C'est à peu près tout ce que vous pouvez nous faire connaître relativement au sujet qui nous occupe ?—R. Ceci nous amène jusqu'à la date actuelle, monsieur.

Le témoin se retire.

GENDARMERIE À CHEVAL DU NORD-OUEST,

BUREAU DU CONTRÔLEUR,

OTTAWA, 7 juin 1900.

D. C. FRASER, écr, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Devant le comité des Comptes publics, ce matin, je crains d'avoir mentionné, par inadvertance, l'année 1897 au lieu de 1898, comme étant l'année pendant laquelle nous avons envoyé quinze sacs de matières postales de Victoria au Yukon, *via* la rivière Yukon, et dont le transport nous a coûté à raison de \$250 par tonne. La date exacte de l'expédition a été le 9 juin 1898.

Puis-je vous demander de faire la rectification voulue.

Votre obéissant serviteur,

FRED. WHITE.

M. COULTER est appelé de nouveau et interrogé :

Par M. Foster :

Q. Il y a certains renseignements que vous deviez préparer sous forme de tableau et soumettre au comité. Est-ce préparé ?—R. Oui (pièce marquée B).

Q. Que contient-il ?—R. Il contient le poids des malles transportées en 1898, depuis la fermeture de la navigation jusqu'à l'ouverture de la navigation en 1899, et le nombre de sacs de malles transportés entre Bennett et Dawson, Dawson et Bennett, Bennett et Atlin, et Atlin et Bennett.

Q. Ce tableau a-t-il été préparé dans le département ?—R. Il a été préparé dans le département des Postes.

Q. Pour quelle période ?—R. Je crois que vous avez demandé les renseignements relatifs à la période de 1898 à 1900.

Q. Voulez-vous nous dire d'une manière positive la période comprise dans le tableau ?—R. Il contient le poids des malles depuis la clôture de la navigation en 1898 jusqu'à l'ouverture de la navigation en 1899, et le nombre de sacs transportés entre Atlin et Bennett, Bennett et Atlin, Bennett et Dawson, et Dawson et Bennett, depuis le 16 juin 1899 jusqu'au 29 avril 1900, autant que le département a été mis en possession des données voulues.

Q. Donc, vous avez le poids des malles depuis la fermeture de la navigation en 1898 jusqu'au 16 juin 1899 ?—R. Oui.

Q. Avant cette période, le département a-t-il les rapports des poids des malles ?—R. Pas ceux d'un service régulier. Nous avons les données de certains transports isolés.

Q. Quelles sont-elles ?—R. En 1896, on a expédié par un homme du nom de Healy 65 livres ; on lui devait payer \$600.

Q. Par qui cet arrangement a-t-il été conclu ?—R. Par le département des Postes.

Q. A-t-il été payé ?—R. Non. Il perdit la malle à la passe Chilcoot, en décembre, et nous ne l'avons retrouvée qu'au printemps suivant.

Q. Il avait à transporter 65 livres et devait recevoir... ?—R. \$600. Il transporta cette malle jusqu'à la passe Chilcoot en 1898, puis la malle s'égara. Elle fut

trouvée ensuite par un mineur qui passait par là au printemps suivant et qui la transporta à Dawson. Ce mineur reçut \$100.

Q. Voilà pour un cas spécial, y en a-t-il d'autres ?—R. Il y a encore celui de M. Moore, qui transporta deux malles. Il fit deux voyages à raison de \$600 par voyage. Cela eut lieu en 1899.

Q. Quel était le poids de chacune de ces deux malles ?—R. Il n'y a pas de données précises à ce sujet ; cependant M. White m'assure que c'était environ 60 livres.

Q. Chaque voyage ?—R. Oui.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ?—R. En juin et juillet 1897, et le transport a été payé.

Q. Y en a-t-il d'autres ?—R. Ce sont là tous les voyages spéciaux.

Q. Ce sont là tous les renseignements que vous avez dans le département par rapport à ces voyages, au poids des malles et aux sommes payées ?—R. Oui, quant aux voyages spéciaux.

Q. Le département des Postes a payé deux montants de \$600 chacun, et un autre de \$100 ?—R. Oui.

Q. Inscrits dans les comptes du département ?—R. Oui. Il y a eu aussi un autre voyage fait par M. Mahony en 1897.

Q. Eh bien ! qu'est ce voyage ?—R. Avant l'établissement du bureau à Dawson, sans savoir que l'on y avait organisé un service régulier, M. Mahony transporta une malle, comme entreprise individuelle, et il avait l'intention de se faire payer à raison de tant par lettre ; mais à son arrivée, M. Baker, du bureau de poste, prit possession de la malle, et le département, par la suite, a accordé à M. Mahony \$600 comme compensation.

Q. Quel poids a-t-il transporté ?—R. Je ne connais pas exactement le poids.

Q. Ce n'était qu'une entreprise faite à ses risques ?—R. Oui.

Q. Et, après avoir compulsé vos archives, c'est tout ce que vous avez pu trouver ?—R. Ce sont là tous les arrangements spéciaux faits par le département des Postes.

Q. Quant à ce qui n'a pas été fait par arrangements spéciaux, c'est inscrit au tableau ?—R. Oui.

Q. De sorte que le tableau que vous avez préparé et les voyages spéciaux que vous avez mentionnés constituent la somme de renseignements que le département peut fournir ?—R. Oui.

Q. Et durant la période de temps pendant laquelle M. White a dirigé le transport des malles, le département des Postes n'avait d'autre responsabilité que celle de lui livrer les malles ?—R. Pas d'autre.

Q. Sans encourir de frais ?—(Pas de réponse).

Q. Dans l'exécution du travail de votre département, vous a-t-on jamais demandé de préparer un état des dépenses faites par d'autres départements pour le transport des malles, à partir de juillet 1896, des malles pénétrant dans le Yukon ou en revenant, dans le but d'avoir les comptes réglés de manière à porter le montant voulu au débit du département des Postes ?—R. Oui ; cela a eu lieu l'année dernière. On avait l'intention de transférer à notre compte ce voyage de Mahony, mais le compte est arrivé trop tard pour cela, et le coût en est porté dans les comptes du département de l'Intérieur.

Q. Vous a-t-on donné ordre de faire la recherche voulue complète des sommes qu'on aurait dû porter au débit du département des Postes, dans le cas où ce département aurait eu à payer pour le transport de ces malles ?—R. Seulement au point de demander à M. White de faire le calcul des dépenses de surplus occasionnées par le transport de nos malles.

Q. C'est là le calcul dont vous avez déjà parlé ?—R. Oui. Il va sans dire que nous avions l'intention d'utiliser leurs agences et leurs postes. C'est M. White qui a fait le calcul du coût additionnel.

Q. De fait, vous n'avez pas fait d'estimation d'après ces données, et n'avez rien porté dans le compte du département des Postes ?—R. Il n'y a eu rien d'inscrit au débit de notre compte.

Le témoin est libéré.

Enquête close.

ANNEXE No. 2

PIÈCES

MENTIONNÉES DANS LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Pièce A.

SERVICE DE LA MALLE DU YUKON.

DE BENNETT À DAWSON ET POINTS INTERMÉDIAIRES—HIVER DE 1898-9.

Départ de Bennett.	Départ de Tagish.	Nombre de sacs.	Poids.	Remarques.	Nombre de sacs.	Poids.	Arrivée à Dawson.
1898.	1898.		Liv.			Liv.	
26 oct...	28 oct...	15	567				
26 " "	28 " "	10	293	Pour points intermédiaires..	15	567	6 déc.
	5 déc...	6	75		6	75	29 "
	21 " "		189	123 liv. pour Selkirk...		66	
	28 " "	3	147	Malle intermédiaire pour Selkirk.			
	30 " "	4	165	" "			
1899.	1899.						1899.
3 janv...	3 janv...	14	469	Pour points intermédiaires..	14	469	24 janv.
3 " "	3 " "	1	40	Y compris un sac pour la Banque du Commerce à Dawson			
12 " "	13 " "	6	176	Pour points intermédiaires..	6	176	31 "
12 " "	13 " "	1	40	" "	7	214	10 fév.
19 " "	19 " "	2	25	" "	9	320	13 "
19 " "	19 " "	7	214	" "	9	320	
25 " "	25 " "	1	21	Y compris 8 sacs, du poids de 306 liv., reçus des mains de Humes; et la partie de la malle de Richardson qui aurait dû partir de Skagway le 1er février.			
25 " "	25 " "	1	21	" "			
11 fév...	12 fév...	20	790	Pour points intermédiaires.	21	808	2 mars.
11 " "	12 " "	2	63	Malle officielle..			
9 " "	12 " "	1	18	Journaux.	7	263	6 "
9 " "	14 " "	7	263	Journaux en destination de points interméd.	1	24	6 "
	14 " "	1	36	Malle spéciale, documents officiels.	1	24	9 "
	19 " "	1	24	Mallespéc., docum. officiels p. points intern..	7	203	9 "
	19 " "	1	24	Pour points intermédiaires.			
23 " "	24 " "	5	194	" "	8	279	23 "
23 " "	24 " "	2	22	Pour points intermédiaires.	9	331	26 "
9 mars...	9 mars...	6	233	" "			
9 " "	9 " "	2	76	Pour points intermédiaires.	6	230	4 avril.
	9 " "	2	41	" "			
11 " "	11 " "	9	331	Pour points intermédiaires..	6	230	
11 " "	11 " "	1	40	" "	7	228	Hootchiku, 30 avril.
15 " "	15 " "	1	50	" "			Dawson, 20 mai.
24 " "	24 " "	6	230	Pour points intermédiaires.			
24 " "	24 " "	1	20	Journaux pour points intermédiaires.			
	25 " "	1	30	Pour points intermédiaires.			
	29 " "	1	10	" "			
7 avril...	7 avril...	5	232	Pour points intern. (un sac venant de Tagish).	6	262	18 "
7 " "	7 " "	2	83	" "			
	7 " "	1	30	" "			
10 " "	10 " "	6	208	Pour points intern. (un sac venant de Tagish).	7	228	Hootchiku, Dawson, 20 mai.
10 " "	10 " "	2	66	" "			
	10 " "	1	20	Pour points intermédiaires.			
	14 " "	1	20	" "			
20 " "	20 " "	5	160	" "	6	165	Hootchiku, 24 avril.
	20 " "	1	5	Du ministre de l'Intérieur au commissaire du Yukon	1		
22 " "	23 " "	1		" "			
30 " "	1er mai	11	417	Pour points intermédiaires..	11	417	Malles retar-dées et confiées au bateau.
30 " "	1er " "	1	34	" "			
4 mai...	5 " "	7	272	" "	7	272	
4 " "	5 " "	1	15	" "	9	388	
12 " "	12 " "	9	388	" "			
12 " "	12 " "	1	41	" "	9	388	
	22 " "		60	" "			

SERVICE DE LA MAILLE DU YUKON.

DE DAWSON À BENNETT—HIVER DE 1898-9.

Départ de Dawson.	Nombre de sacs.	Poids.	Arrivée à Tagish.	Arrivée à Bennett.	Remarques.
1898.		Liv.	1898.		
15 nov...					Accident survenu au caporal Richardson, qui enfonça à travers la glace. Malle perdue.
1er déc.					
8 "					Malle remise aux gendarmes à la rivière Stewart par un conducteur de chiens à l'emploi de l' <i>Arctic Express Co.</i>
15 "					
19 nov...	4	80	20 déc.		<i>L'Arctic Express Co.</i>
		31 "			
1899.			1899.	1899.	
	7	249	7 janv...	8 janv...	Malle laissée en arrière à Tantalus afin de fournir le transport au major Bliss.
1er janv...	9	339	21 " ..	21 " ..	
15 " ..	9	213	24 " ..	24 " ..	10½ jours jusqu'à Skagway.
1er fév...	8	490	15 fév...	16 fév...	2 sacs pour points intermédiaires. 7 sacs reçus à Bennett.
15 " ..	11	130	2 mars...	3 mars...	1 " " "
1er mars...	11	361	14 " ..	15 " ..	1 " " "
8 " ..	9	285	16 " ..	17 " ..	1 " " "
15 " ..	12	388	26 " ..	27 " ..	1 " " " Délai de 9 heures survenu à Tagish à cause d'une tempête.
23 " ..	11	365	4 avril...	4 avril...	1 sac pour points intermédiaires, arrêté quelque peu au lac Laberge par suite d'une tempête de neige.
1er avril...	14	630	10 " ..		1 sac pour points intermédiaires. Entre McClintock et White-Horse, le cheval et le traîneau portant la malle passèrent à travers la glace. Le sergent Joyce, avec qui se trouvait le sergent l'inglé, fut près de perdre la vie; le cheval se noya, et l'on perdit un petit sac de matières destinées à des points intermédiaires; ce sac contenait la feuille de route.
8 " ..	10	315	21 " ..	22 " ..	Les sentiers en très mauvais état. La glace cède sous le courrier en plusieurs endroits.
15 " ..	9	290	7 juin...	8 juin...	1 sac de matières assorties à Tagish. Sentiers en très mauvais état tout le long du parcours jusqu'à Hootchiku. Passé ce point, la glace n'étant pas sûre, on y a retenu la malle jusqu'au 26 mai, alors qu'elle fut mise à bord du bateau à vapeur <i>Anglian</i> . Elle arriva à White-Horse le 6 juin. De White-Horse, elle fut transportée par la chaloupe de la gendarmerie.

ANNEXE No. 2

SERVICE DE LA MALLE DU YUKON.

DE BENNETT À TAGISH—HIVER DE 1898-9.

Départ de Bennett.	Arrivée à Tagish.	Nombre de sacs.	Poids.	Remarques.
1898.	1898.		Liv.	
15 nov. . .	19 nov. . .	12	642	
30 " . .	30 " . .	2	102	
1899.	1899.			
1er janv . .	1er janv . .	7	154	
16 " . .	16 " . .	2	24	
19 " . .	19 " . .	2	...	
25 " . .	25 " . .	3	34	
7 fév. . .	7 fév. . .	2	25	
8 " . .	8 " . .	1	30	Malle officielle destinée à Tagish et Dawson.
11 " . .	12 " . .	2	19	
18 " . .	18 " . .	3	103	
5 mars . .	5 mars . .	2	76	
11 " . .	11 " . .	2	20	
24 " . .	24 " . .	1	15	
7 avril . .	7 avril . .	1	5	
10 " . .	10 " . .	3	55	
20 " . .	20 " . .	2	13	
4 mai . .	4 mai . .	2	16	
12 " . .	12 " . .	2	21	
19 " . .	19 "	100	
25 " . .	25 " . .	1	...	Malle officielle.

SERVICE DE LA MALLE DU YUKON.

DE TAGISH A BENNETT—HIVER DE 1898-9.

Départ de Tagish.	Arrivée à Bennett.	Nombre de sacs.	Poids.	Remarques.
			Liv.	
15 fév. . .	16 fév. . .	1	19	
2 mars . .	3 mars . .	2	41	
14 " . .	15 " . .	2	29	
16 " . .	17 " . .	1	5	
26 " . .	27 " . .	2	30	
7 juin . .	8 juin . .	2	36	

Pièce B.

Le tableau qui suit donne la quantité approximative des malles transportées par la gendarmerie depuis la clôture de la navigation en 1898 jusqu'à l'ouverture de la navigation en 1899.

Novembre 1898,	de Bennett à Dawson	642
Décembre 1898,	de Bennett à Dawson	605
	de Tagish à Selkirk.....	437
	de Dawson à Bennett.....	109
	de Bennett à Tagish	76
		<hr/>
		1,227
		<hr/>
Janvier 1899,	de Bennett à Dawson	1,176
	de Bennett à Tagish.....	217
	de Dawson à Bennett.....	799
	malle pour points intermédiaires.....	165
		<hr/>
		2,357
		<hr/>
Février 1899,	de Bennett à Dawson.....	1,310
	de Dawson à Bennett.....	400
	de Skagway à Bennett.....	100
	de Bennett à Tagish	103
	malle pour points intermédiaires.....	196
		<hr/>
		2,109
		<hr/>
Mars 1899,	de Bennett à Dawson	1,060
	de Bennett à Tagish	111
	de Dawson à Bennett.....	1,444
	malle pour points intermédiaires	133
		<hr/>
		2,748
		<hr/>
Avril 1899,	de Bennett à Dawson	1,285
	de Dawson à Bennett	1,295½
	de Bennett à Tagish	75
	malle pour points intermédiaires.....	226
		<hr/>
		2,881½
		<hr/>
Mai 1899,	de Bennett à Dawson.....	1,137
	de Bennett à Tagish	137
	malle pour points intermédiaires.....	90
		<hr/>
		1,364

ANNEXE No. 2

NOMBRE de sacs de malle transportés entre Bennett et Dawson.

Date.	Nombre de sacs.	Date.	Nombre de sacs.
1899.		1899.	
10 juin.....	17	17 novembre.....	11
16 ".....	4	23 ".....	9
22 ".....	6	30 ".....	10
27 ".....	9		— 81
	— 36	2 décembre.....	10
2 juillet.....	12	7 ".....	2
9 ".....	23	14 ".....	11
17 ".....	12	18 ".....	12
24 ".....	22	21 ".....	1
30 ".....	18	28 ".....	8
	— 87		— 34
5 août.....	23	1900.	
14 ".....	39	5 janvier.....	21
18 ".....	7	11 ".....	11
22 ".....	19	25 ".....	15
29 ".....	9	27 ".....	12
30 ".....	14		— 59
	— 111	15 ".....	23
3 septembre.....	17	16 ".....	12
6 ".....	11	23 ".....	17
12 ".....	22		16
16 ".....	6	1er février.....	8
21 ".....	26	2 ".....	21
23 ".....	10	9 ".....	— 97
27 ".....	25	1er mars.....	18
29 ".....	12	11 ".....	28
	— 129	15 ".....	10
5 octobre.....	24	16 ".....	13
18 ".....	12	23 ".....	15
18 ".....	10	30 ".....	14
26 ".....	15		— 98
	— 61	2 avril.....	12
2 novembre.....	19	6 ".....	10
3 ".....	2		— 22
9 ".....	16		
16 ".....	14		

NOMBRE de sacs de malle transportés entre Dawson et Bennett.

Date.	Nombre de sacs.	Date.	Nombre de sacs.
1899.		1899.	
30 mai	16	6 novembre	6
	16	8 "	7
3 juin	13	14 "	11
8 "	17	21 "	17
20 "	20	23 "	17
24 "	15		58
30 "	10	5 décembre	11
	75	12 "	14
4 juillet	7	19 "	21
8 "	10	26 "	15
11 "	8		61
15 "	8	1900.	
18 "	8	2 janvier	14
22 "	9	9 "	18
26 "	9	18 "	15
30 "	5	25 "	16
	64		63
2 août	14	1er février	8
6 "	10	7 "	12
10 "	10	14 "	13
14 "	12	28 "	10
17 "	13		43
21 "	7	6 mars	6
25 "	17	7 "	13
27 "	6	15 "	13
28 "	4	19 "	7
	93	21 "	10
1er septembre	11	28 "	15
5 "	6	31 "	5
6 "	3		69
9 "	9	4 avril	10
13 "	12	10 "	4
17 "	10	11 "	13
21 "	10	18 "	7
26 "	12		34
29 "	10		
	83		
2 octobre	8		
14 "	33		
	41		

ANNEXE No. 2

NOMBRE de sacs de matières à destination de points intermédiaires et de paquets postaux transportés entre Dawson et Bennett.

Date.	Nombre de paquets et de sacs de malle pour points interméd.	Date.	Nombre de paquets et de sacs de malle pour points interméd.
30 mai	16	9 septembre.....	13
	— 16	13 "	8
3 juin	16	17 "	12
8 "	20	21 "	15
20 "	25	26 "	14
24 "	18	29 "	2
30 "	10		— 75
	— 89	1900.	
4 juillet.....	10	2 janvier.....	15
8 "	12	9 "	3
11 "	11	18 "	15
15 "	11	25 "	4
18 "	18		— 37
22 "	12	1er février.....	15
26 "	12	7 "	17
30 "	14	14 "	17
	— 110	28 "	20
2 août.....	16		— 69
6 "	11	6 mars
10 "	11	7 "	19
14 "	13	15 "	18
17 "	14	19 "
21 "	8	21 "	18
23 "	17	28 "	19
27 "	8		— 74
28 "	13	4 avril.....	26
	— 111	11 "	23
1er septembre..	12	18 "	19
5 "	2		— 68
6 "	7		

NOMBRE de sacs et paquets de matières postales à destination de points intermédiaires entre Bennett et Dawson.

Date.	Nombre de paquets et de sacs de matières postales pour points intermédiaires.	Date.	Nombre de paquets et de sacs de matières postales pour points intermédiaires.
10 juin.....	11	17 novembre.....	..
16 ".....	12	23 ".....	19
22 ".....	14	30 ".....	17
27 ".....	15		87
	52	2 décembre.....	..
2 juillet.....	13	7 ".....	15
9 ".....	14	14 ".....	18
17 ".....	13	18 ".....	13
24 ".....	12	21 ".....	3
30 ".....	13	28 ".....	13
	65		62
5 août.....	13	1900.	
14 ".....	13	5 janvier.....	16
18 ".....	13	11 ".....	13
22 ".....	13	25 ".....	14
29 ".....	13	27 ".....	14
30 ".....	18		57
	83	1er février.....	..
3 septembre.....	15	2 ".....	16
6 ".....	14	9 ".....	15
12 ".....	12	15 ".....	..
16 ".....	4	16 ".....	20
21 ".....	12	23 ".....	19
23 ".....	16		70
27 ".....	14	1er mars.....	18
29 ".....	12	11 ".....	16
	99	15 ".....	20
5 octobre.....	11	16 ".....	..
18 ".....	2	23 ".....	16
18 ".....	14	30 ".....	20
26 ".....	13		90
	40	2 avril.....	15
2 novembre.....	..	6 ".....	16
3 ".....	16		31
9 ".....	19		
16 ".....	16		

ANNEXE No. 2

NOMBRE de sacs transportés entre Atlin et Bennett, du 16 juin 1899 au 29 avril 1900.

Date.	Nombre de sacs.	Date.	Nombre de sacs.
1899.		1899.	
16 juin	5	14 novembre	3
18 "	3	18 "	3
22 "	3	20 "	3
29 "	4	24 "	3
	15	27 "	3
3 juillet	4		23
5 "	4	1er décembre	3
11 "	4	4 "	5
15 "	3	8 "	3
18 "	4	11 "	3
22 "	3	22 "	3
25 "	5	30 "	3
29 "	3		20
	30	1900.	
1er août	4	3 janvier	5
3 "	3	5 "	3
5 "	3	8 "	3
8 "	3	12 "	3
10 "	4	16 "	3
13 "	3	26 "	3
15 "	3	27 "	3
17 "	4	28 "	3
20 "	3	30 "	3
22 "	3		26
24 "	3	2 février	4
28 "	3	5 "	3
	39	8 "	3
1er septembre	5	11 "	3
3 "	4	14 "	3
5 "	3	19 "	3
7 "	4	22 "	3
9 "	4	25 "	3
12 "	4		25
14 "	3	1er mars	4
16 "	3	4 "	3
19 "	3	8 "	3
21 "	3	11 "	3
23 "	3	15 "	3
28 "	3	18 "	3
	43	22 "	3
3 octobre	4	25 "	3
5 "	4	29 "	3
7 "	3		28
10 "	3	1er avril	3
12 "	3	5 "	3
15 "	3	8 "	3
20 "	3	12 "	3
22 "	3	15 "	3
26 "	4	19 "	3
31 "	4	22 "	3
	34	26 "	3
8 novembre	4	29 "	3
10 "	4		27

NOMBRE de sacs transportés entre Bennett et Atlin, du 8 juin 1899 au 26
avril 1900.

Date.	Nombre de sacs.	Date.	Nombre de sacs.
1899.		1899.	
8 juin.....	7	16 novembre.....	5
15 ".....	5	20 ".....	4
21 ".....	1	23 ".....	4
	13	27 ".....	1
5 juillet.....	8	30 ".....	5
10 ".....	10		38
17 ".....	10	4 décembre.....	3
21 ".....	16	7 ".....	1
24 ".....	3	11 ".....	3
26 ".....	9	14 ".....	5
28 ".....	2	18 ".....	1
31 ".....	5	21 ".....	2
	63	26 ".....	5
2 août.....	3	28 ".....	1
4 ".....	10		21
7 ".....	3	1900.	
9 ".....	9	1er janvier.....	1
11 ".....	4	4 ".....	1
14 ".....	9	9 ".....	7
16 ".....	3	11 ".....	6
18 ".....	6	15 ".....	1
21 ".....	7	18 ".....	1
23 ".....	6	22 ".....	1
26 ".....	6	25 ".....	5
31 ".....	15	29 ".....	8
	81		31
2 septembre.....	2	1er février.....	11
4 ".....	6	5 ".....	2
6 ".....	6	8 ".....	5
8 ".....	3	12 ".....	6
12 ".....	7	15 ".....	6
13 ".....	9	19 ".....	4
15 ".....	4	22 ".....	3
18 ".....	3	26 ".....	6
20 ".....	2		43
22 ".....	13	1er mars.....	9
25 ".....	5	5 ".....	1
27 ".....	10	8 ".....	1
29 ".....	4	12 ".....	8
	74	15 ".....	10
2 octobre.....	3	19 ".....	5
4 ".....	10	22 ".....	7
6 ".....	3	26 ".....	5
9 ".....	6	29 ".....	11
11 ".....	8		57
14 ".....	7	2 avril.....	6
18 ".....	3	5 ".....	7
21 ".....	7	9 ".....	2
25 ".....	10	12 ".....	9
30 ".....	5	16 ".....	6
	62	19 ".....	7
3 novembre.....	4	23 ".....	5
6 ".....	5	26 ".....	9
9 ".....	5		51
13 ".....	5		

ANNEXE N^o 2a.

SALLE DE COMITÉ,

MERCREDI, 13 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son quatrième rapport, lequel est comme il suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes et pièces justificatives concernant les dépenses de la Commission Internationale inscrites aux pages P—5 et 6 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, et à ce sujet, il a interrogé M. Henri Bourassa, M.P., sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport le témoignage du dit M. Bourassa et les pièces produites. Votre comité recommande que le dit témoignage et les dites pièces soient imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

PROCÈS-VERBAL

DU TÉMOIGNAGE ENTENDU ET DONT IL EST FAIT MENTION DANS
LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 3 mai 1900.

Le Comité permanent des Comptes Publics s'est réuni ce jour sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

DÉPENSES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE.

M. HENRI BOURASSA, M. P., comparaît devant le comité et fait la déclaration suivante:—

M. le président, il va sans dire que je désire définir la position que j'occupe devant ce comité, comme je l'ai fait dans la Chambre des Communes hier. Je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas refusé de comparaître devant ce comité. J'ai déclaré en Chambre que, à la suite de la première lettre que j'ai reçue, je ne pouvais me présenter devant le comité, et j'ai répondu dans ce sens, puis il s'en est suivi une série de malentendus. A la première réunion du comité, M. Fraser n'était pas présent, tout comme moi. A la réunion suivante, il n'avait pas ma réponse, de sorte que j'attendais toujours une réponse à ma lettre. Je disais à M. Fraser que je n'avais aucune objection à me présenter ici et à répéter ce que j'avais dit dans ma lettre. De fait, je ne reconnais pas au comité le droit de me questionner, mais, d'autre part, comme je n'ai rien à cacher, s'il y a quelque renseignement que je puisse donner, j'y suis disposé. Seulement, je ne veux être lié en aucune manière, puisque je suis dans la même position que les deux autres secrétaires, et sous la direction immédiate des commissaires.

M. Bourassa est alors assermenté et interrogé:—

Par M. Clancy:

Q. M. Bourassa, l'on vous a nommé l'un des secrétaires conjoints de la Commission Internationale?—R. Oui, monsieur.

Q. A la date de votre nomination, y avait-il une entente au sujet de la source d'où vous tireriez la somme nécessaire à couvrir vos dépenses?—R. La source?

Q. De qui?—R. Non, il n'y avait aucune entente spéciale; tout ce qu'il y avait de compris, c'est que la commission devait défrayer mes dépenses; rien en dehors de cela.

Q. La commission devait défrayer vos dépenses?—R. Oui.

Q. Qui vous a fait entendre cela?—R. Si je me rappelle bien, c'est sir Wilfrid Laurier.

Q. Et l'on vous a fait des avances de temps à autre pour défrayer vos dépenses?—

R. Oui.

Q. De qui les avez-vous reçues?—R. De M. Pope.

Q. Qui est M. Pope?—R. Le sous-secrétaire d'État.

ANNEXE No 2a

Q. Comment se fait-il que vous ayez reçu des avances de M. Pope?—R. Je ne me le rappelle pas exactement. Je suppose que cela venait de la même source, mais je pense que sir Wilfrid Laurier m'a dit de m'adresser à M. Pope.

Q. Sir Wilfrid Laurier vous a dit de vous adresser à M. Pope?—R. Oui.

Q. Je suppose que de temps à autre vous avez tenu le compte des dépenses?—R. Quand je suis parti pour Québec, j'ai tenu note de l'argent que j'avais,—car je n'ai tiré sur M. Pope que quelques semaines plus tard,—et une ou deux fois le mois j'ai additionné les dépenses ainsi que les sommes reçues.

Q. Vous vous attendiez à rendre compte des sommes reçues par vous?—R. A la commission.

Q. Ou une partie de l'argent reçu?—R. A la commission.

Q. Vous avez donc dû nécessairement tenir un compte pour cette fin?—R. Oui, tout comme je le fais pour mes propres dépenses.

Q. Et ayant à rendre compte aux commissaires, vous auriez eu la précaution, en toute autre circonstance, de vous procurer les pièces justificatives voulues?—R. Non, monsieur; je ne me suis pas procuré de pièces justificatives.

Q. Deviez-vous rendre compte?—R. Oui, je comprenais que la commission devait rendre compte et nous demander un certificat du montant des dépenses. Les commissaires n'étant pas des hommes mesquins, il était à supposer qu'ils nous demanderaient un certificat de la somme dépensée pour les fins de la commission, ce que j'étais prêt à fournir. Je savais très bien ce que je dépensais pour les fins de la commission, et chaque fois que je dépensais quelque chose pour mon compte personnel, je le marquais à part.

Q. Alors, vous preniez note dans le but d'être à même de rendre un compte exact de vos dépenses?—R. Non. Je ne tenais pas de comptes en détail; je marquais seulement chaque semaine la somme de mes dépenses durant cette semaine-là.

Q. Comment faisiez-vous votre calcul?—R. Je calculais la chose en bloc. Je ne marquais pas les détails. Je me servais tout simplement d'un carnet, et, à tous les dix ou quinze jours, j'inscrivais mes dépenses. Lorsque la commission a interrompu son travail, j'ai fait l'addition de mes dépenses. Elles s'élevaient à \$2,198.90.

Q. Et dans ce carnet que vous mentionnez, entriez-vous chaque item de dépense?—R. Oh! non; tout simplement, à tous les dix ou quinze jours, j'inscrivais ce que j'avais dépensé dans l'intervalle.

Q. Vous vous fiez à votre mémoire?—R. Non. Mais la chose était des plus simples. Comme je vous l'ai déjà dit, chaque fois que je dépensais quelque chose pour mes fins personnelles, je l'inscrivais à part; quant aux dépenses diverses pour voitures, ou pension, ou papeterie, ou quoi que ce soit en rapport avec la commission, je laissais courir la dépense et en inscrivais le total tous les dix ou quinze jours.

Q. Vous n'avez jamais tenu compte des détails?—R. Non.

Q. Et n'avez pas gardé de pièces justificatives?—R. Comme je vous l'ai dit, c'était inscrit dans mon petit carnet.

Q. Alors, comment pouviez-vous faire la distinction entre les dépenses personnelles et celles de la commission?—R. Parce que, ainsi que je vous l'ai déjà dit deux fois, chaque fois que je dépensais quelque chose pour moi-même, j'en faisais une entrée spéciale, et je déduisais mes dépenses personnelles du total de mes dépenses.

Q. A combien se sont élevées vos dépenses personnelles?—R. Je ne sais.

Q. Vous n'avez jamais pensé qu'il fût nécessaire de tenir un compte?—R. Non; cependant j'étais certain que les item dont je chargeais la commission avaient été dépensés pour elle, et que l'entrée était exacte.

Q. L'on ne vous avait pas donné d'instructions?—R. Non, pas plus qu'à mes deux collègues.

Q. Savez-vous si vos deux collègues avaient reçu des instructions?—R. Nous n'en avons reçu aucunes de la commission; personne n'en a reçu sous ce rapport.

Q. Combien avez-vous reçu de M. Pope?—R. \$2,200.

Q. Comptiez-vous avoir à rendre compte en détail à qui que ce soit, ou simplement à dire, à la personne à qui vous auriez à rendre compte, que vous aviez dépensé une telle somme?—R. Précisément, je ne me suis jamais attendu à ce que l'on me demandât des détails.

Q. Pourquoi en êtes-vous venu à cette conclusion?—R. Parce qu'il m'a semblé que mes collègues en agissaient de même. Nous n'avons jamais pensé que l'on nous demanderait de combien de papier nous nous sommes servis, ou combien de jours nous avons passé à notre hôtel. Nous avons toujours compris que la commission dans ses relations avec nous partirait de ce point de départ qu'elle savait avoir affaire à trois personnes honnêtes, des hommes d'honneur qui ne prendraient pas l'argent public.

Q. Avez-vous discuté ce point avec vos collègues?—R. Pas au long.

Q. Eh bien! incidemment alors?—R. Je ne me rappelle pas l'occasion.

Q. En avez-vous conversé avec vos collègues?—R. Si je me rappelle bien, j'ai eu occasion d'en parler une fois avec M. Anderson.

Q. Comment cela est-il arrivé?—R. En aucune manière spéciale; de fait, ce fut très court, car la conversation fut interrompue. Je me rappelle que je parlais avec M. Anderson au sujet de l'indemnité qu'il recevait, parce qu'il était entendu que le secrétaire britannique et le secrétaire américain recevaient une indemnité, pendant que je n'en recevais pas, mais au moment d'entrer en matière, quelqu'un est survenu, ce qui a coupé court à toute l'affaire.

Q. Et, en cette circonstance, M. Anderson vous a dit qu'il ne rendrait pas de compte au gouvernement britannique?—R. Non, il n'a pas dit cela.

Q. Je veux dire le gouvernement américain?—R. Non, il n'agissait pas pour le compte du gouvernement américain; il était l'un des secrétaires conjoints de la commission.

Q. M. Cartwright vous a-t-il jamais dit qu'il ne rendrait pas de compte en détail?—R. Non, je ne lui ai jamais parlé de cela.

Q. En faisant votre déclaration, vous vous êtes servi de cette expression; que vous ne pensiez pas que l'on "nous" demanderait des comptes en détails. Comment en êtes-vous arrivé à cette conclusion?—R. Bien qu'il n'y eût rien d'officiel, et sans avoir reçu de renseignement de M. Anderson ou de M. Cartwright, j'ai compris qu'ils recevaient une somme en bloc, à même laquelle ils devaient défrayer leurs dépenses, mais il va sans dire que c'était là un arrangement de nature personnelle qui avait pu être fait entre eux et leurs gouvernements respectifs.

Q. Savez-vous si M. Cartwright a en aucun temps rendu compte au gouvernement britannique?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Lui avez-vous jamais entendu dire que l'on n'avait pas l'intention de lui demander de rendre compte?—R. Non.

Q. Ou M. Anderson?—R. Non.

Q. Vous paraissez alors être le seul?—R. Que je connaisse. Il va sans dire que je sais ce que j'ai fait, mais non ce que les autres ont fait.

Q. M. Anderson, dites-vous, devait recevoir compensation en rapport avec ses services?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. D'après ce que M. Anderson vous a dit?—R. Non. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela, une autre personne peut m'en avoir parlé. Je ne saurais dire qu'il m'ait mentionné la chose. Il faut que je dise que M. Anderson, à part ses fonctions de secrétaire de la commission, fut employé par le gouvernement américain pendant quelques mois antérieurement à propos du travail préparatoire.

Q. Je suppose que vous trouveriez raisonnable que M. Anderson, qui a été au service du gouvernement américain, qui a été l'un des secrétaires conjoints, et retirant salaire, devrait rendre un compte détaillé de ses dépenses comme toute autre personne le ferait en pareille occurrence?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous supposeriez qu'il rendrait compte de ses dépenses?—R. Du moment qu'il fournit un certificat de ses dépenses, à mon avis, c'est tout ce que l'on peut raisonnablement lui demander.

ANNEXE No 2a

Q. Vous ne croyez pas qu'il soit raisonnable que l'on demande des détails ?—R. Je ne pense pas que ce ne soit pas raisonnable.

Q. Avez-vous jamais parlé de cette question de reddition des comptes ?—R. Non. Je n'avais rien à faire avec les comptes de la commission canadienne, se ce n'est, il va sans dire, que j'ai disposé des sommes que j'ai reçues de M. Pope à deux reprises; je crois qu'elles constituaient un montant destiné à solder des dépenses découlant du service extérieur, celui des messagers et autres services de ce genre requis à Québec. J'ai fourni à M. Pope les item en détail, les noms, les salaires et des pièces justificatives pour tout.

Q. Les commissaires vous ont-ils demandé un état de comptes ?—R. Jamais.

Q. Ils ne l'ont jamais fait ?—R. Non.

Q. Qui vous l'a demandé ?—R. Personne. Attendez! M. McDougall m'a demandé de lui fournir les item compris dans le total de \$2,200 de mes dépenses personnelles.

Q. Vous attendiez-vous à ce que le gouvernement britannique vous demanderait un état de comptes ?—R. Non. Voici ce à quoi je m'attendais : ainsi que vous le savez, la commission a simplement interrompu ses travaux en février 1899 et devait reprendre ses séances à Québec dans le cours du mois d'août, de sorte que rien ne fût réglé, au point de vue des finances, ni quant aux dépenses des secrétaires, ni quant au total des dépenses générales de la commission; elles ne sont pas encore réglées.

Q. Vous avez dit que vous ne vous attendiez pas à ce que l'on vous demandât un état de comptes ?—R. Non. Je n'ai jamais pensé que l'on me demanderait un état de comptes en détail.

Q. Aucun état de comptes ?—R. Oui, un état de comptes en tout semblable à celui que j'ai fourni à M. McDougall.

Q. De qui pensiez-vous en recevoir la demande ?—R. De la commission quand elle aurait fini ses travaux, alors que les détails auraient été réglés par la commission, tout naturellement.

Q. Dans ce cas, avez-vous été surpris quand M. McDougall vous a demandé de fournir un état de comptes ?—R. Non, je n'ai pas été surpris, parce que, à cette date, au moment où il l'a fait, il s'était écoulé un fort laps de temps depuis l'époque à laquelle on s'attendait à la reprise des travaux de la commission, de sorte que j'ai trouvé tout naturel de la part de l'auditeur général, qui devait faire rapport du montant de mon propre compte aussi bien que de la balance de la dépense de la commission, de me demander un état de comptes.

Q. L'auditeur général a-t-il demandé les détails ?—R. Oui; ce ne fut pas par le moyen d'une lettre, mais au cours d'une conversation. Je le rencontrai ici, à Ottawa, et il me demanda si je pouvais lui fournir les détails. Je lui dis non; que je ne pouvais lui donner aucun compte détaillé, mais que je pouvais lui donner un certificat à l'effet que la somme avait été dépensée, et l'avait été exclusivement pour l'avantage de la commission.

Q. Du moment que sir Wilfrid Laurier vous a informé que vous auriez à vous adresser à M. Pope de temps à autre quand il vous faudrait de l'argent pour les dépenses, vous vous attendiez, n'est-ce pas, que la chose viendrait à la connaissance de l'auditeur général ?—R. Non; je n'étais pas au fait de la manière dont on disposait des comptes, mais je pensais que, à la fin des travaux de la commission, mes dépenses, tout aussi bien que les autres dépenses de la commission, seraient réglées par la commission, et que les sommes que M. Pope m'avaient avancées seraient remboursées, soit à lui-même, soit à quelque représentant du gouvernement. Cependant, je n'ai jamais compris que ce fût autre chose qu'une simple avance de fonds faite de temps à autre, et destinée à être employée pour l'utilité de la commission.

Q. Êtes-vous prêt à dire au comité que vous avez réfléchi à tout cela et en êtes arrivé aux conclusions définies que vous avez mentionnées ?—R. Oui; j'en suis arrivé à ces conclusions sans avoir pesé le pour et le contre de la question.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais dit quelque chose tendant à faire croire que tel serait le cas ?—R. Oh! c'était bien facile à conclure des documents que j'avais en main.

Q. Voulez-vous les produire?—R. Non; je ne le puis, parce qu'ils ne m'appartiennent pas. Mais je puis mentionner le protocole d'organisation signé à Washington le 30 mai 1898 par M. Kasson et M. Foster, de la part des Etats-Unis, et par lord Pauncefote et sir Louis Davies, de la part du Canada.

Q. Ce sont là des documents confidentiels, n'est-ce pas?—R. Non, il n'y a rien de confidentiel dans celui-là. De fait, ce document a été produit et imprimé. Il y a eu aussi une entente que chaque gouvernement se chargerait des dépenses de ses propres commissaires, et que les gouvernements respectifs solderaient, par moitiés égales, les dépenses d'une nature générale encourues par ou au nom de la commission conjointe, et certifiées comme telles. Lors de ma nomination, j'ai été nommé avec M. Anderson et M. Cartwright; nous n'étions pas sur le pied d'un secrétaire américain, un canadien et un britannique, mais bien sur le pied de trois secrétaires conjoints de la commission, non pas nommé par les gouvernements, mais par la commission. En conséquence, j'ai toujours pensé et cru que mes dépenses seraient réglées en vertu de ce protocole, tandis que les dépenses totales des commissaires seraient à la charge des différents gouvernements.

Q. Vous pensiez que le gouvernement britannique paierait vos dépenses?—R. Non. Je comptais bien que la commission défrayerait mes dépenses, puis les répartirait en moitiés égales conformément au protocole. La commission était un corps conjoint nommé par les deux gouvernements, et une fois organisée elle constituait par elle-même un corps conjoint.

Q. Pensiez-vous que le gouvernement britannique paierait vos dépenses?—R. Non.

Q. Qui pensiez-vous les paierait?—R. Je comptais que la commission les paierait, mais répartirait le tout entre les gouvernements britannique et américain. De fait, je ne pouvais compter sur autre chose, puisque le protocole le disait.

Q. De quelle source pensiez-vous que la commission devait recevoir l'argent?—

R. Je croyais qu'une moitié viendrait du gouvernement britannique et une moitié du gouvernement américain.

Q. En première instance, la commission devait vous payer?—R. Non. J'ai simplement dit que la commission devait défrayer les dépenses des trois secrétaires conjoints à même les fonds que les gouvernements britannique et américain fourniraient par moitiés égales. De fait, le seul document qui traite de ce point et le règle de cette manière, c'est le premier protocole d'organisation.

Q. Maintenant, vous dites que vous compreniez que les commissaires, dans l'entretemps, défrayeraient les dépenses, lesquelles seraient ensuite divisées?—R. Pas précisément; je ne savais pas exactement comment la chose se ferait. Comme de raison, en thèse générale, je savais qu'il en serait ainsi, mais je ne savais pas si l'argent serait avancé tout d'abord, et une répartition faite subséquemment, ou si, les travaux de la commission une fois terminés, les dépenses seraient réparties et l'argent versé. Au point de vue des faits et de la loi, je savais tout simplement que j'étais sous le contrôle des commissaires et devais recevoir d'eux le montant de mes dépenses, de même que mes collègues, et que le premier protocole en décidait ainsi.

Q. Maintenant, quand sir Wilfrid Laurier vous a-t-il dit que vous receviez de l'argent de source canadienne?—R. Sir Wilfrid Laurier ne m'a jamais fourni de détails.

Q. Mais, quand vous a-t-il dit de vous adresser à M. Pope?—R. Eh bien! je pense que c'était à Québec, dix ou quinze jours après le commencement des travaux. Je lui demandai: "A qui m'adresserai-je pour obtenir une avance pour mes dépenses," et il me répondit: "Adressez-vous à M. Pope." C'est là ce dont je me rappelle; je ne me rappelle pas les détails.

Q. Alors, les dépenses faites par les commissaires canadiens forment partie de la part de la Grande-Bretagne?—R. Oh! c'est ce que je ne connais aucunement.

Q. Par le fait, en est-il ainsi?—R. Eh bien! je pense que oui; je n'ai pas étudié ce point.

ANNEXE No 2a

Q. Nous n'examinons pas si vous avez étudié ce point ou non, mais vos dépenses n'en formaient-elles pas partie?—R. Non. J'ai toujours pensé que mes dépenses étaient une matière à part, parce que, en vertu du protocole, les dépenses des commissaires devaient être défrayées par leurs gouvernements respectifs, tandis que les dépenses des secrétaires devaient être payées par les commissaires, puis réparties également.

Q. Mais les commissaires exigeraient de connaître les détails?—R. Ils ont autre chose à faire.

Q. Ils ne s'occupent pas de tels détails?—R. En règle générale, parce qu'ils savent que les gouvernements choisissent ordinairement, pour de telles fonctions, des hommes n'agissant pas à la légère.

Par M. Casgrain :

Q. Mais ils pourraient dépenser plus que de raison?—R. J'admets parfaitement que la chose n'est pas impossible, mais je ne crois pas que l'on demanderait de détails à aucune personne représentant de grands pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je ne pense pas que, lors de la préparation du traité de paix à Paris, le gouvernement américain ait scruté les dépenses du secrétaire espagnol, ou le gouvernement d'Espagne celles du secrétaire américain.

Par M. Clancy :

Q. Vous pensez que, règle générale, les commissaires ne demanderaient pas qu'on leur fournisse de détails?—R. Non. J'ai dit que la dépense de la commission et la dépense des commissaires ne tombaient pas sous la régie des commissaires, mais les dépenses des secrétaires relevaient d'eux.

Q. Veuillez prendre ces comptes et les examiner avant que nous allions plus loin?—R. J'ai justement lu le paragraphe du protocole qui déclare que les dépenses des commissaires devaient être défrayées par leurs gouvernements respectifs, tandis que les dépenses des secrétaires conjoints le doivent être par les commissaires; et de plus, j'ai consacré six mois de mon temps à ces fonctions sans salaire.

Q. Maintenant, nous avons ici plusieurs noms à part ceux des commissaires eux-mêmes. Il y a M. Parmelee, M. Pope, M. King, M. Venning, M. Gourdeau, M. Boudreault, M. O'Hara, M. Williams, M. Gordon, M. Burns, M. Simpson, M. Herbert Taylor, M. O. G. V. Spain, Cap. Wakeham, et J. J. McArthur, et ainsi de suite. Or, tous ont produit des comptes en détail?—R. Eh bien! permettez-moi d'expliquer.....

SIR LOUIS DAVIES.—Ces personnes n'étaient en aucune manière des officiers de la commission comme notre ami l'était. Elles étaient des officiers et des témoins que le gouvernement canadien avait appelés devant la commission pour des fins à lui propres. Ainsi, elles avaient été déléguées par le département de l'Industrie et du Commerce et par le département de la Marine et des Pêcheries afin de donner des renseignements sur des cartes marines et terrestres, et d'autres questions que les commissaires étudiaient de temps à autre. Vous voyez que plusieurs d'entre elles venaient de mon département. Les dépenses de ces officiers et témoins ne pouvaient aucunement être portées contre la commission, mais elles étaient tout simplement l'affaire propre du gouvernement du Canada, dont les différents départements payèrent ces officiers.

M. CLANCY.—Très bien! Mais M. Bourassa était dans cette catégorie?

SIR LOUIS DAVIES.—Aucunement, je vous demande pardon, monsieur.

Par M. Clancy :

Q. Eh bien! M. Bourassa fait lui-même une distinction. Maintenant, ce compte est inscrit dans le but mentionné par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et probablement il sera classifié de la manière qu'il dit; cependant cela ne change pas l'obligation rationnelle de rendre compte de l'argent porté au débit de cette commission. Or, M. Bourassa a déclaré en Chambre qu'il s'attendait avoir à rendre compte de cet argent?—R. A la commission.

Q. A la commission, oui. Maintenant, si vous vous attendiez d'avoir à rendre compte à la commission, vous devriez vous procurer les moyens de rendre à la commission un compte régulier?—R. Eh bien! j'ai pensé que, ainsi que je vous l'ai déjà dit deux ou trois fois, je crois, que du moment que je donnais mon certificat que le montant, une telle somme d'argent, avait été dépensé par moi en ma qualité de secrétaire de la haute commission conjointe, cela serait suffisant. Je n'ai jamais eu, un seul instant la pensée que l'on me demanderait autre chose.

Q. Dites-nous pourquoi vous en êtes arrivé à cette conclusion. Est-ce là la conclusion ordinaire à tirer?—R. Je crois que c'est celle qui est bonne quand il s'agit de corps de cette nature.

Q. La nature de vos fonctions ne vous donnait pas le droit de prendre une position de ce genre?—R. Oui. Je pense que l'on ne doit pas s'attendre à ce que le secrétaire diplomatique d'un corps de cette nature fournisse les mêmes détails qu'un employé du gouvernement, comme, par exemple, les autres personnes dont on a mentionné les noms, car elles avaient été appelées par leur gouvernement et non par la commission.

Q. Mais comment le saviez-vous?—R. Je le croyais parce que c'est de sens commun.

Q. Comment le saviez-vous?—R. Je le savais parce que je crois que cela était juste.

Q. Mais seulement parce que vous croyiez que cela n'était que juste?—R. Précisément.

Q. Connaissiez-vous d'autre cas semblable au vôtre?—R. Non.

Q. Vous pensiez tout simplement que tout ce que vous aviez à faire était de tenir compte de vos dépenses personnelles et de porter la balance au débit de la commission?—R. Précisément.

Q. Vous êtes parfaitement certain de ce point, savoir, que vous avez reçu \$2,200?—R. C'est-à-dire que je n'ai pas eu ce montant tout d'un coup, mais que j'ai tiré de temps à autre. Ces premières dépenses que j'ai faites, je les ai défrayées à même mon propre argent, et quand arriva le moment où il me fallut un peu plus d'argent, je m'adressai à M. Pope, d'après l'avis de sir Wilfrid Laurier, ainsi que je l'ai déjà dit au comité.

Q. Mais vous avez reçu en tout la somme de \$2,200?—R. Précisément. Et j'ai remis \$1.10.

Par M. Foster:

Q. N'était-ce pas là une chose passablement insignifiante?—R. Oui, mais je n'aurais pas à garder \$1.10 de l'argent des autres pas plus que si la somme avait été de \$100. Je veux ce qui m'appartient et rien de plus.

Par M. Clancy:

Q. Mais vous teniez un compte de vos propres dépenses personnelles?—R. Précisément.

Q. Et vous en avez conclu que tout le reste devait être porté au débit de la commission?—R. Précisément.

Q. De quelle nature étaient vos dépenses?—R. Les dépenses ordinaires d'un homme qui voyage et qui occupe la position que j'occupais.

Q. Je n'ai pas bien saisi votre réponse?—R. Je dis toutes les dépenses que doit nécessairement faire en voyageant une personne occupant la position que j'occupais alors.

Q. Etes-vous certain d'avoir dépensé \$2,200?—R. Je suis certain d'avoir dépensé \$2,198.90.

Q. Comment avez-vous fait le calcul de votre part de ces dépenses?—R. Tout simplement en additionnant la somme que j'ai reçue et la somme que j'ai dépensée, et en soustrayant le montant que j'ai dépensé pour mon propre compte, et le découvert constituait ce que j'ai dépensé pour le compte de la commission; c'était bien clair.

ANNEXE No 2a

Q. Etes-vous sûr que c'est là le bon moyen de faire votre calcul ?—R. J'en étais sûr alors et le suis encore. Vous pouvez penser autrement à ce sujet, mais telle était mon idée. Vous savez que tout homme agit d'après ses propres idées.

Q. Peut-être avez-vous des opinions étranges quant à ce qui est convenable?—R. Peut-être ai-je aussi des idées étranges quant à vos opinions; c'est là une question d'opinion.

Q. Supposons que quelqu'un se serait introduit dans les chambres que vous occupiez et aurait enlevé \$500 de votre poche, vous auriez chargé ce montant à la commission ?

M. COWAN objecte à la question.

Q. Le témoin déclare qu'il a inscrit ses propres dépenses qui n'avaient rien à faire avec la commission, et qu'il avait de l'argent qui lui appartenait, à même lequel il les a défrayées. Combien aviez-vous de fonds personnels?—R. Je ne me le rappelle aucunement, mais je l'ai inscrit sur mon carnet le jour où j'ai quitté Québec pour assumer mes fonctions auprès de la commission. J'ai marqué le montant d'argent que j'avais et ai tenu compte, ainsi que je l'ai déjà dit, de temps à autre, des sommes dépensées, inscrivant aussi ce que j'avais dépensé pour mon propre compte, et portant la différence au débit de la commission.

Q. Gardiez-vous séparément votre propre argent et celui que vous aviez reçu de M. Pope?—R. Non, je ne l'ai pas fait parce que j'avais inscrit le montant d'argent que j'avais au moment de mon départ.

Q. Et vous avez défrayé les dépenses à même cette somme jusqu'à ce qu'elle fût épuisée, puis vous avez tiré sur M. Pope?—R. Si je me rappelle bien, j'avais \$150 de fonds personnels quand je suis parti.

Q. De combien de l'argent reçu par vous de M. Pope avez-vous disposé pour dépenses personnelles n'ayant pas de rapport avec la commission?—R. \$1.10, ainsi que je l'ai déjà dit.

Q. Avez-vous disposé de quelque partie de ces \$2,200 pour des fins non en rapport avec la commission?—R. Indirectement, parce que, ainsi que je vous l'ai déjà dit, j'ai dépensé pour les fins de la commission \$150 de fonds personnels, et je me suis remboursé d'autant.

Q. Vous en teniez le compte?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous produire ce compte?—R. Quel compte?

Q. Vous nous avez dit que vous teniez un compte de vos dépenses personnelles?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, je tenais un compte, mais je ne l'ai pas ici. Cependant, je puis déclarer positivement que j'ai inscrit le montant d'argent que j'avais lors de mon départ de Québec, et le montant de mes dépenses personnelles, et j'ai chargé à la commission les sommes que j'ai dépensées pour elle et j'ai remboursé \$1.10.

Q. Là n'est pas le point soulevé, M. Bourassa. Vous aviez \$150 de votre propre argent?—R. Je dis que j'avais à peu près cette somme.

Q. Vous avez disposé de cette somme pour les fins de la commission?—R. Oui, selon l'occasion.

Q. Maintenant, avez-vous jusqu'alors tenu un compte de ce que vous payiez pour vos dépenses personnelles et de ce que vous payiez pour les commissaires?—R. Je vous ai déjà dit qu'à partir du jour de mon départ jusqu'à mon retour, je les ai inscrites séparément.

Q. Là n'est pas la question; donnez-nous une réponse satisfaisante. Vous avez commencé par payer les dépenses faites pour la commission et vos dépenses personnelles?—R. Je ne puis me rappeler. Il y avait quelque chose pour moi-même payé à même les \$150; je ne me rappelle pas maintenant.

Q. Aviez-vous une méthode dans la tenue de ce compte?—R. Oui, je vous ai déjà dit cinq fois que je tenais les comptes séparément.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Soit en rapport avec les \$2,200, ou les \$150 ?—R. Oui, précisément.

Par M. Clancy :

Q. Les \$150 furent épuisés avant que vous ayez reçu quoi que ce soit de M. Pope ?—R. Eh bien ? à peu de chose près. Je n'ai pas attendu jusqu'à ce qu'il ne me restât plus qu'un seul centin.

Q. Pouvez-vous, à tout événement, nous dire combien vous avez dépensé ?—R. Oui, je vous l'ai déjà dit pour la septième fois.

Q. En évitant pour la septième fois de répondre directement à la question ?—R. Non. M. le président, quand j'ai répondu de bonne foi à chaque question, je crois que ma réponse devrait être acceptée. Je déclare que j'ai inscrit chaque centin de l'argent dépensé pour mes fins personnelles.

Q. Avez-vous ces notes dans le moment ?—R. Non.

Q. Existent-elles ?—R. Elles doivent se trouver dans ce carnet, si je peux le trouver.

Q. Pourriez-vous le produire devant le comité ?—R. Je suppose que oui, mais je ne suis pas obligé de le faire ; il contient tout ce qui se rapporte à mes affaires personnelles, et je ne le produirai pas.

Q. Eh bien ! je voudrais vous demander pour la huitième fois si, quand vous avez commencé à faire des paiements à même vos propres fonds, vous teniez un compte quelconque de ce que vous déboursiez pour la commission ?—R. Certainement.

Q. Teniez-vous deux comptes ou un seul compte ?—R. Je ne tenais pas deux comptes, car j'avais simplement inscrit sur le carnet le montant d'argent qui m'appartenait en propre, et quand il fut épuisé, je tirai sur M. Pope, et puis marquai tout ce que j'avais dépensé pour moi-même ; alors la balance représentait ce que j'avais dépensé pour la commission.

Q. Comment le saviez-vous ?—R. Parce que toute dépense d'une nature personnelle était inscrite séparément, et je ne dépensais rien qui ne fût pour la commission et pour moi-même.

Q. Comptiez-vous votre argent chaque jour ?—R. Non.

Q. Comment savez-vous que personne n'en a pris dans votre poche ?—R. Parce que je me suis tenu sobre tout le temps.

Q. M. Bourassa, vos dépenses ont-elles été d'une nature prodigue ?—R. Quelles dépenses ?

Q. Je veux dire ceci : Avez-vous eu à payer sur une plus large échelle que d'autres personnes pour frais d'hôtel ?—R. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai agi en l'occurrence comme j'ai cru qu'il fallait le faire dans ma position, sans folles dépenses, et en même temps sans mesquinerie.

Q. Viviez-vous dans les hôtels où les taux sont les plus élevés ?—R. A Québec, j'occupais le même hôtel que les commissaires, savoir, le Château Frontenac, mais à Washington, j'ai logé dans un autre hôtel, parce que j'ai trouvé des chambres plus convenables à des prix moins élevés.

Q. M. Pope y était-il ?—R. Oui, mais à Washington j'ai pris des chambres dans un autre hôtel que celui qu'occupaient les commissaires et leurs officiers.

Par sir Louis Davies :

Q. Un hôtel moins grand ?—R. Un moins grand, mais un bon.

Par M. Clancy :

Q. M. Pope y était. Occupait-il un hôtel d'une classe moins élevée ?—R. Non. Mais je ferai remarquer au comité que j'étais le seul secrétaire canadien, et, par conséquent, ma besogne était autre que celle des dix ou douze officiers du gouvernement qui s'y trouvaient.

Q. Qu'aviez-vous à faire ?—R. J'étais obligé de recevoir à peu près de la même manière que les autres secrétaires, et d'occuper des chambres plus spacieuses, parce qu'il venait souvent des personnes désirant voir les commissaires. Toute personne

ANNEXE No 2a

voulant rencontrer les commisaires s'adressait à moi, tandis que les autres fonctionnaires publics s'y trouvaient pour les fins du gouvernement canadien.

Q. Oui. Alors vous déclarez qu'une certaine partie au moins de cet argent a été employé par vous à des frais de réception?—R. Je n'appellerais pas cela frais de réception. Comme je l'ai déjà dit, tant à Québec qu'à Washington, j'ai dû prendre deux chambres, une chambre à coucher et un petit salon, et recevoir beaucoup de personnes qui venaient me voir en ma qualité de secrétaire de la commission.

Q. Avez-vous donné quelques réceptions?—R. Probablement de temps à autre une petite réception. J'ai probablement invité au goûter et au dîner quelques-uns des délégués venant devant la commission, de même que quelques-unes des personnes attachés à la commission.

Q. Et ces réceptions entrent pour une part dans la dépense de deux mille cent. . . ?—R. Certainement. Toutes les dépenses que j'ai faites pour la commission font partie de cette somme. Je n'ai pas pris de l'argent venant de source extérieure, mais je n'en ai pas contribué du mien.

Q. Avez-vous dépensé de votre argent pour les fins de ces réceptions?—R. Non, quand c'était pour la commission; non, surtout vu que je ne recevais pas un centin de salaire. Je n'ai pas cru devoir faire la charité aux gouvernements britannique et canadien.

Q. Pouvez-vous dire en chiffres ronds ce que vous avez dépensé en frais de réception?—R. Oh! non.

Q. Quel poste M. King y occupait-il?—R. Il était l'un des divers témoins de la part du gouvernement canadien.

Q. Et M. Venning?—R. Tous les autres étaient des experts. Il était l'un des experts appelés par le gouvernement canadien pour rendre témoignage. Il va sans dire qu'aucun d'eux n'était au service de la commission canadienne.

Q. Je vois que vous avez reçu quelque argent de M. Venning?—R. Non. Je comprends que tout simplement M. Pope et M. Venning signaient les chèques; et, après le départ de M. Venning, M. Pope seul signait les chèques.

Q. Vous avez produit ici un état?—R. Oui. Quelques-uns des chèques portaient les signatures de M. Pope et de M. Venning, et d'autres, la seule signature de M. Pope.

Q. "Montant des chèques reçus de temps à autre de messieurs Pope et Venning et de M. Pope?"—R. Précisément, comme je l'ai dit. Quand M. Venning y était, les chèques étaient signés par les deux, mais, après son départ, seulement par M. Pope.

Par sir Louis Davies:

Q. L'auditeur général désirait qu'il y eût deux noms sur les chèques?—(Pas de réponse).

Par M. Clancy:

Q. Alors, en trois mots, vous dites que, de tout l'argent que vous avez reçu, vous n'avez tenu que le compte de vos dépenses personnelles, et n'avez pas tenu de compte des dépenses se rattachant à la commission?—R. Oh! oui; j'ai tenu un compte. J'ai additionné ensemble les diverses sommes dépensées pour la commission, et cela a formé le total.

Q. Teniez-vous deux comptes, dont l'un pour vos dépenses personnelles?—R. Oui; j'inscrivais séparément ma dépense personnelle et le reste se rapportait à la commission.

Q. Où est ce compte que vous teniez pour la commission?—R. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas un compte spécial, c'est simplement le montant inscrit sur le carnet.

Q. Voulez-vous le produire?—R. Je ne sais où il est, et, si je le savais, je ne le produirais pas, parce que c'est mon carnet personnel, contenant non seulement mes

dépenses, mais aussi des notes et entrées dans le cours de l'année. C'est mon livre de notes quotidien.

Q. Vous avez dit au comité que vous teniez deux comptes, dont l'un se composait des détails de la disposition des argents que vous payiez au chapitre de dépenses purement personnelles?—R. Précisément.

Q. Quant aux dépenses générales, vous n'en avez pas tenu note?—R. Les sommes, le total des sommes est marqué.

Q. Voulez-vous produire le premier compte, celui de vos dépenses personnelles?—R. Je dois vous dire qu'il se trouve, le tout se trouve dans mon carnet personnel.

Q. Je demande si vous voulez le produire?—R. Non.

Q. Voudriez-vous produire les comptes que vous teniez d'une manière générale pour la commission?—R. Il n'y a pas de compte spécial pour cela.

Q. Y a-t-il quelque compte?—R. En additionnant de temps à autre les dépenses totales, j'ai eu cinq ou sept totaux partiels, ce qui a donné le grand total.

Q. Où se trouvent ces chiffres?—R. Dans le même carnet en question.

Q. Voulez-vous produire ce carnet, la partie qui contient ces entrées?—R. Je ne le peux pas, c'est une partie intégrante du carnet entier.

Q. L'avez-vous en votre possession?—R. Je l'ai.

Q. Alors vous refusez?—R. Certainement, je refuse.

Q. En d'autres termes, vous refusez de produire devant le comité aucun état quelconque d'aucun compte que vous ayez tenu en rapport avec les \$2,200?—R. Pas du tout. Si cela vous fait plaisir ou vous amuse, je crois que je peux copier ces chiffres sur une feuille de papier.

Q. Nous ne voulons point d'une copie, nous avons besoin du carnet?—R. Eh bien ! vous ne l'aurez pas.

Par M. Casgrain :

Q. Combien de temps la commission a-t-elle duré? Quand a-t-elle commencé?—R. Elle a commencé vers le milieu d'août, je crois. Elle a commencé ses séances vers le 24 août et s'est ajourné, à Washington, dans le cours de février.

Q. Combien de temps a-t-elle siégé à Québec?—R. Environ trois mois, et trois mois, à Washington.

Q. Vous dites trois mois à Québec et trois mois à Washington?—R. Oui.

Q. En aucun temps, dans le cours de ces trois mois, avez-vous demeuré à votre résidence?—R. Pas lors des séances à Québec. Entre l'ajournement à Québec et la reprise des séances à Washington, je suis resté à ma résidence; c'est tout.

Q. C'est là tout le temps que vous avez passé à votre résidence?—R. Aussi pendant l'ajournement de Noël à Washington.

Q. Si je vous comprends bien, vous êtes resté à Québec tout le temps que la commission y a siégé?—R. Oui.

Q. Au Château Frontenac?—R. Précisément.

Q. Vous dites que la commission a siégé trois mois à Washington?—R. A peu près cela; oui.

Q. Veuillez nous dire à quelle date elle a siégé à Washington?—R. Je crois que c'est dans le cours du mois d'octobre ou de novembre; je ne suis pas sûr; je crois que c'est en novembre.

Q. En avez-vous quelque note?—R. Oh! oui. J'ai ces notes chez moi. Je pourrais m'en assurer par la date des protocoles.

Q. Alors que la commission siégeait à Washington, vous dites que vous êtes revenu à votre résidence à l'occasion des vacances de Noël?—R. Oui, il y eut ajournement formel de la commission.

Q. Je vois par le rapport de l'auditeur général que j'ai en main que la commission siégeait?—R. Non.

Q. Vous êtes resté là-bas tout le temps?—R. Oui.

ANNEXE No 2a

Q. Vous n'avez pas voyagé du tout, vous êtes resté là?—R. Oui.

Q. Je vois par le rapport de l'auditeur général que j'ai en main que la commission a siégé à Québec depuis le 24 août jusqu'au 11 octobre?—R. Oui.

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui, je crois que c'est exact.

Q. Et du 7 novembre au 21 février, à Washington?—R. A Washington, oui.

Q. Je suppose que cela est exact?—R. Oui, je pense que c'est correct.

Q. Combien de temps a duré l'ajournement de Noël?—R. Je crois que la durée en a été d'environ dix jours.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Lors de votre séjour à Québec, avez-vous fait vous-même vos arrangements avec le Château Frontenac quand à vos frais d'hôtel?—R. Oh! oui. J'ai tout réglé moi-même.

Q. Vous avez soldé votre compte à même les \$2,200?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu des pièces justificatives?—R. Je le crois; mais je ne garde jamais les reçus des hôtels où je loge quand je voyage.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous avez eu des pièces justificatives ou non?—R. Oui.

Q. Vous le rappelez-vous?—R. Oui, je pense que oui.

Q. Quand les avez-vous détruites?—R. Immédiatement. J'en agis toujours ainsi.

Q. La même chose a eu lieu à Washington?—R. Oui.

Q. Et à même les \$2,200 vous avez soldé votre compte d'hôtel?—R. Oh! oui; tout.

Q. Et vous avez eu un reçu?—R. Oui.

Q. Et l'avez déchiré?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu un reçu?—R. Oui.

Q. Et l'avez déchiré, et avez payé vos propres frais de voyage?—R. Oh! oui; les chars et tout. C'est de la même source que j'ai pris ce qu'il fallait pour la série entière de dépenses.

Par M. Taylor:

Q. M. Bourassa, vous dites que vous avez donné votre temps pour rien?—R. Oui.

Q. Pourquoi cela était-il nécessaire si vous travailliez pour les commissaires conjoints?—R. Parce que la commission n'avait rien décidé à l'égard de ce qui serait payé aux secrétaires. Rien ne fut réglé, et je n'ai rien reçu.

Q. Il n'y eut rien de réglé?—R. Il n'y eut rien de réglé, et je n'ai chargé que mes dépenses, parce que je n'ai pas cru devoir le faire, attendu que les commissaires n'avaient rien décidé à cet égard.

Q. Pourquoi consentiez-vous à remplir ces fonctions sans rémunération?—R. Eh bien! j'ai accepté le poste parce que j'ai pensé en retiré quelque avantage politique, en me trouvant en contact avec des personnes de qui j'apprendrais quelque chose, et je n'ai jamais pensé en retirer de bénéfices pécuniaires.

Q. Quelle a été la durée de vos fonctions?—R. Eh bien! les dates citées par M. Casgrain sont exactes. J'ai dû en sus descendre à Québec quelques jours avant cela pour les préparatifs de l'ouverture de la commission.

Q. D'après les dates citées, cela donnerait environ 140 ou 150 jours?—R. Il vous faudrait ajouter à cela dix jours.

Q. Environ 150 jours?—R. Oui.

Q. Combien vous faisait-on payer au Château Frontenac?—R. Pour deux chambres et la pension, \$10 par jour.

Q. \$10 par jour à Québec?—R. Oui.

SIR LOUIS DAVIES.—Si vous aviez deux chambres, vous avez été chanceux de les avoir pour \$10.

Par M. Clancy :

Q. Un mot, M. Bourassa. Vous avez dit que vous désiriez remplir ces fonctions parce que vous pouviez en retirer quelque bénéfice politique ?—R. Je n'entends pas un simple bénéfice politique dans un sens étroit, mais bien un avantage diplomatique.

Q. Avez-vous jamais suggéré à aucun de vos propres amis que l'on devrait vous nommer à ce poste ?—R. Non. Je l'ai refusé deux fois parce que je ne me croyais pas compétent, et je ne l'ai accepté qu'après les instances pressantes de sir Wilfrid Laurier, qui en avait conféré avec lord Herschell. Il m'écrivit deux fois avant que j'acceptasse.

Q. Sir Wilfrid Laurier vous a demandé d'accepter ?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté quant à votre position en qualité de député de la Chambre, et si vous pourriez recevoir un salaire ?—R. Oui. Je crois avoir mentionné la chose. Je savais très bien que si mes services étaient retenus par le gouvernement canadien, il allait sans dire que je ne pourrais recevoir un centin, vu ma position de député du parlement canadien; comme de raison, je savais bien cela.

Par M. Fortin :

Q. Vous avez accepté sans salaire ?—R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Etait-ce là la raison de faire faire la nomination, comme vous dites, par les commissaires ?—R. Oh ! non. La chose se fait toujours ainsi, et la décision prise au sujet des dépenses l'a été trois mois avant que l'on ait pensé à me nommer, ou que l'on en ait parlé.

Q. Alors, si vous avez été nommé par le gouvernement canadien sans salaire. —R. Oh ! non. Je savais bien qu'il ne pouvait me nommer; la commission anglo-américaine seule pouvait me nommer. Je connaissais quelque chose en fait de diplomatie, et savais que le gouvernement canadien ne pouvait me nommer.

Q. N'était-il pas connu que vous étiez le représentant du Canada dans le personnel des secrétaires ?—R. Non, car je ne connais pas la discussion qui a eu lieu entre lord Herschell et sir Wilfrid Laurier. Je sais que l'intention première était de nommer un secrétaire américain, et que je serais nommé secrétaire britannique.

Q. Seul ?—R. Oui.

Q. Qui vous a porté à comprendre ainsi la chose ?—R. Sir Wilfrid; la question a été discutée avec lord Herschell, et comme lord Herschell avait amené M. Cartwright à titre de secrétaire (M. Cartwright étant un expert et ayant acquis de l'expérience antérieurement en de semblables matières), nous fûmes nommés tous deux pour la partie britannique.

Q. De sorte que l'arrivée de M. Cartwright changea le plan primitif ?—R. Oui.

Q. Les dispositions premières furent changées par suite de l'arrivée de M. Cartwright ?—R. J'ai dit que l'on m'avait donné à entendre.....

Q. De quelle source ?—R. A la suite d'une conversation avec sir Wilfrid Laurier après qu'il m'eût écrit une couple de fois, ainsi que je l'ai dit, et je compris que je serais le secrétaire britannique.

Q. Et seul ?—R. Avec un Américain. Je serais le secrétaire choisi par les commissaires britanniques, et M. Anderson par les commissaires américains.

Q. Et lord Herschell ayant amené M. Cartwright, vous n'étiez plus requis ?—R. Bien, l'on décida qu'il valait mieux (je ne sais pour quelle raison) qu'il y eût un secrétaire canadien, à cause des nombreuses délégations se rendant auprès de la commission.

Q. Aviez-vous consenti à prendre le poste avant qu'il fût connu que M. Cartwright venait avec lord Herschell ?—R. J'avais consenti indirectement. Je dis que, si j'étais nommé, je remplirais les fonctions que l'on m'offrait.

Q. Alors, il a fallu faire un autre arrangement ?—R. Il n'y avait pas d'arrangement.

ANNEXE No 2a

Q. Mais vous dites qu'il était entendu que vous deviez occuper ce poste?—R. C'était l'intention qu'il en fût ainsi.

Q. Alors, qui a suggéré qu'il devrait y avoir un secrétaire canadien?—R. Je ne sais.

Q. Vous n'en avez pas parlé?—R. Je n'en ai pas parlé du tout. A la première réunion de la commission, il fut proposé que M. Anderson, M. Cartwright et moi-même serions les trois secrétaires de la commission.

Q. Je suppose que c'est sir Wilfrid qui a arrangé cela?—R. Je ne sais.

Q. Vous n'avez pas discuté la question?—R. Jamais.

Q. Qui vous a informé que M. Cartwright venait en qualité de secrétaire de lord Herschell?—R. Je ne l'ai su que lorsqu'il fut nommé.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. La plus forte partie de vos dépenses pourrait être retracée dans les hôtels à Québec et à Washington?—R. Oui.

Q. Et voyant que vous refusez, pour les raisons que vous avez données, de produire ce carnet devant le comité, voulez-vous fournir au comité les comptes du Château Frontenac et de l'hôtel à Washington,—il n'y aura aucune difficulté à le faire, sans doute, si vous les demandiez,—et ces comptes seraient des pièces justificatives pour autant?—R. Je ne crois pas être tenu à faire cette besogne.

Q. Je vous demande si vous seriez disposé à le faire?—R. J'ai dit au comité que je serais disposé de fournir une copie de cette partie de mon carnet qui se rapporte à ceci. Je veux dire qu'en parcourant le carnet, le compte de l'hôtel s'y trouve inscrit séparément.

Q. Ce que je demande est ceci: comme vous avez admis que la plus forte partie de la dépense doit consister dans vos frais d'hôtel à Québec et à Washington. . . ?—R. Quant à Washington, le compte d'hôtel ne montrerait pas tout, parce que, à Washington, comme vous savez, il y a beaucoup de repas pris en dehors de l'hôtel; car, ainsi qu'il est à votre connaissance, nous vivons d'après le plan européen.

Q. Voulez-vous demander ces pièces justificatives?—R. J'y serais disposé, mais je ne crois pas que je devrais me donner ce trouble.

Q. Je veux seulement vous dire que nous pouvons assigner le propriétaire du Château Frontenac et nous procurer le document voulu, et je suggère simplement, avant que vous refusiez définitivement de fournir ces pièces justificatives, que vous écriviez pour les avoir?—R. Je refuse parce que je ne pense pas les avoir, mais je transcrirai tout ce qui est inscrit dans le carnet.

Q. Mais vous refusez d'écrire pour les avoir?—R. Certainement. J'ai fait assez d'écriture pour la commission.

Par M. Bergeron:

Q. Quel était le nom de l'hôtel où vous avez logé à Washington?—R. L'hôtel Gordon.

Q. Quel est le prix du trajet entre Québec et Washington?—R. J'ai eu à payer la différence au delà de mes passes, qui ne valaient que pour le Canada.

Q. Il n'y avait pas de passe à Washington?—R. Non. Là on ne donne jamais de passe, pas même aux députés et aux sénateurs.

Par M. Taylor:

Q. Avez-vous voyagé dans le wagon spécial avec les commissaires?—R. Non. J'ai voyagé bien démocratiquement en même temps que convenablement.

Q. Vos dépenses s'élevaient à \$18 par jour?—R. Non. Je pense que c'est \$14 et une fraction. Comme je l'ai dit, j'ai dû venir ici à Ottawa et aller à Québec quelques jours d'avance.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous n'avez rien indiquant combien de jours vous avez passés au Château Frontenac?—R. Non; mais je peux le dire par mon carnet. Je suis resté au Château Frontenac chaque jour de mon séjour à Québec. C'est à peu près le nombre de jours mentionné par M. Casgrain d'après le rapport de l'auditeur général, en y ajoutant cinq ou six jours de plus.

Par sir Louis Davies :

Q. Cela ferait environ 30 jours sur le pied d'une moyenne de \$14 par jour?—R. C'est plus que cela, car, ainsi que je vous l'ai dit, il m'a fallu être à Québec environ dix jours de plus.

Par M. Casgrain :

Q. Mais vous avez eu dix jours de vacance alors que vous êtes revenu à votre demeure, à Noël?—R. Oui; mais il faut tenir compte des frais de voyage à cette occasion pour venir de Washington et y retourner?

Par M. Foster :

Q. Vous rappelez-vous si M. Charlton, l'un des commissaires, était présent en général aux séances de la commission pendant le temps que vous avez été secrétaire?—R. Oui; généralement. Il s'est absenté pendant quelque temps; je crois qu'il se rendit à Chicago.

Par M. Clancy :

Q. Quel est le nom du propriétaire de l'hôtel Frontenac?—R. Le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par M. Foster :

Q. A même ces \$2,200, avez-vous défrayé aucune des dépenses de la commission?—R. Non. Vous voulez dire à part mes propres dépenses.

Q. Aucune dépense quelconque?—R. Il y a deux ou trois faibles sommes dont j'ai donné les détails, ce que j'ai payé aux messagers, etc.

Q. De quelle nature en général était votre dépense? Je ne demande pas spécialement les fortes dépenses?—R. Pour moi-même, quand j'achetais des livres ou autres choses pour mon utilité personnelle.

Q. Vous ne saisissez pas ma question. Je ne veux pas mentionner vos dépenses personnelles. Vous avez dépensé \$2,200 et vous justifiez cette dépense à titre de dépense spéciale en raison du poste de secrétaire que vous occupiez?—R. D'une manière générale, elle a consisté à recevoir, par exemple, à Québec et à Washington, les personnes qui désiraient s'entretenir avec les commissaires, et, en conséquence, il fallait fixer une date pour les audiences avec lord Herschell ou sir Wilfrid Laurier.

Q. Cela était-il dispendieux?—R. Il me fallait en conséquence avoir ces deux chambres. De plus, j'étais obligé de les recevoir, et, dans certains cas, les inviter au goûter ou au dîner.

Q. Cela constituait une très forte partie de votre dépense?—R. Cela comptait pour quelque chose au Château Frontenac et à l'hôtel Gordon.

Q. Quelque chose, mais était-ce une très forte partie de votre dépense?—R. Je suppose que cela pourrait figurer pour environ trois ou quatre cents dollars.

Q. Avez-vous tenu quelques notes en rapport avec cela?—R. Oh! non, pas d'item.

Q. Vous ne pensiez pas que ce fût nécessaire?—R. (Pas de réponse.)

Par M. Bergeron :

Q. C'était là votre besogne?—R. Oh! non; mes fonctions consistaient à assister chaque jour aux séances de la commission, à préparer les protocoles chaque jour con-

ANNEXE No 2a

jointement avec les autres secrétaires, les signer et lire notre rapport à la séance suivante.

Par M. Foster:

Q. De fait, vous n'avez pas donné de réceptions publiques pour le compte de la commission dans le but de représenter la dignité du Canada?—R. Oh! non; comme je l'ai dit, bon nombre de personnes avaient à s'adresser aux secrétaires plutôt qu'aux commissaires.

Le témoin est libéré.

Enquête close.

PIÈCES

DONT IL EST FAIT MENTION DANS LE QUATRIÈME RAPPORT DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

Pièce n° 1.

QUÉBEC, 10 septembre 1898.

M. HENRI BOURASSA,

CHAMBRES A et B.

CHATEAU FRONTENAC.

Dt.

Pension, 18 août au 2 sept. 1898, 16 jours à \$10 par jour..	\$160 00
Vin.	27 85
Buanderie.	3 90
Messagerie.	0 25
Télégrammes.	0 50
	<hr/>
	\$192 50

Acquitté, 10 septembre 1898.

Pièce n° 2.

QUÉBEC, 12 octobre 1898.

M. HENRI BOURASSA,

CHAMBRES A et B.

CHATEAU FRONTENAC.

Dt.

Pension, 4 septembre au 12 octobre 1898.	\$370 00
Vin.	38 25
Repas extra.	3 00
Repas servis dans les chambres—Extras.	2 85
Buanderie.	2 30
Messagerie.	0 55
Télégrammes.	1 35
	<hr/>
	\$418 30

Acquitté, 12 octobre 1898.

ANNEXE N^o 2b.

SALLE DE COMITÉ,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 20 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics soumet son cinquième rapport, lequel est comme il suit :—

Votre comité a pris en considération certains comptes et pièces justificatives concernant les "comptes du revenu local dans le territoire du Yukon", inscrits aux pages H—107, 108 et 109 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, et à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport le témoignage de ces témoins et la pièce produite.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

PROCÈS-VERBAL

DES TÉMOIGNAGES MENTIONNÉS DANS LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

7 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce jour, sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

PERCEPTION DES DROITS RÉGALIENS DANS LE YUKON; PERMIS DE BOISSON, ETC.

M. JAMES A. SMART, appelé, est assermenté et interrogé :—

Par M. Foster:

Q. Ce que je désire obtenir, c'est quelques renseignements généraux au sujet des comptes du revenu local dans le territoire du Yukon, et des droits régaliens. Et je suppose, M. Smart, que vous êtes l'esprit dirigeant en la matière?—R. Quant au revenu local, je crois que les rapports en sont envoyés directement à l'auditeur général. Je crois que les fonctionnaires déjà là adressent leurs rapports directement à l'auditeur général.

Q. Quel est le fonctionnaire dans votre département qui comprend le *modus operandi* de ces affaires?—R. Pas quant à ce qui concerne le revenu local ou les questions d'une nature locale.

Q. Eh bien! qui est responsable?—R. Le conseil local, le conseil du Yukon.

Q. Je trouve ici dans le rapport de l'auditeur général, en commençant à la page H—107, en rapport avec les comptes du revenu local, dans le territoire du Yukon, que les recettes se sont élevés à \$132,207.87, et les dépenses à \$130,230.59, et il n'y a pas de détails, mais il y a un tableau court du revenu, des recettes et des dépenses, et c'est à cet égard que je désirerais obtenir quelques renseignements généraux?—R. Cela ne m'est passé par les mains en aucune manière.

Q. Est-ce que, soit d'une manière, soit d'une autre, ces affaires ne passent pas par le département?—R. Je ne pense pas.

Q. En ce qui concerne les licences d'encanteurs?—R. Non.

Q. En ce qui concerne les honoraires d'inscription des avocats?—R. Non.

Q. En ce qui concerne les octrois de lots riverains à Dawson, les privilèges de traverse, les amendes, les franchises, les lettres patentes, les permis de boisson, les permis de mariage, les licences de colporteurs, les permis d'abattoirs, qui constituent ce revenu de \$132,207, est-ce que le département ici n'a aucune initiative, ni droit d'intervention?—R. Non.

Q. C'est entre les mains de qui?—R. Les rapports s'envoient directement à l'auditeur général.

Q. Mais celui-là n'en a pas la surveillance. Il n'en connaît rien qu'après que les comptes sont soldés. Il reçoit les rapports couchés sur le papier, mais il n'a aucune initiative?—R. Cela est sous la régie du Conseil du Yukon.

Q. Le Conseil du Yukon?—R. Le Conseil du Yukon.

Q. Sans surveillance aucune de la part du département?—R. Non.

ANNEXE No 2b

Q. Les membres de ce Conseil font-ils rapport à votre département de leurs règlements et de la manière dont ils doivent administrer?—R. Je ne pense pas.

Q. Vous ne pensez pas?—R. Non.

Q. De sorte que votre département ne connaît en définitive rien de la méthode que les membres du Conseil ont adoptée dans la régie de ces questions ou des détails de l'administration qui s'y rapporte?—R. Rien.

Q. Et ne prend aucune responsabilité?—R. Ne prend aucune responsabilité.

Q. Et vous ne pourriez me fournir aucun renseignement sur aucun de ces points?—R. Pas quant aux détails.

Q. Dans ce cas, ne pourriez-vous me suggérer par quel moyen je pourrais me procurer les renseignements désirés?—R. Eh bien! tous les rapports sont envoyés à l'auditeur général, et peut-être quelques-uns des fonctionnaires de son département connaissent les détails. Je puis ajouter que, l'été dernier, l'auditeur général a envoyé l'un de ses commis à Dawson, et je suppose que c'était dans le but de mettre ces affaires sur un bon pied et d'examiner les livres.

Q. Mais l'auditeur n'a à s'occuper que des comptes; je veux savoir où je peux me procurer quelque renseignement, par exemple, sur les licences d'encanteurs et les conditions qui servent de base à leur octroi?—R. Le seul homme renseigné à cet égard est M. Lithgow, le contrôleur.

Q. Il n'est pas possible que telle soit votre opinion?—R. Il n'y a personne ici, que je sache, en autant qu'il s'agisse du département de l'Intérieur.

Q. Quelqu'un doit faire les règlements voulus?—R. Ils font les règlements, je veux dire les membres du Conseil du Yukon.

Q. Est-ce que personne ne les reçoit ici?—R. On les envoie au département.

Q. Et le département doit en connaître quelque chose?—R. Toutes les ordonnances passent par le département, puis sont déposées au bureau du secrétaire d'Etat. Nous connaissons les ordonnances qui sont passées, mais nous n'avons pas les détails des recettes et des dépenses.

Q. Et vous n'exercez aucune surveillance?—R. Non.

Q. Pourriez-vous, par exemple, en vous basant sur la connaissance de la teneur de ces ordonnances qui ont passé par vos mains et que vous avez examinées, me donner une idée quelconque des conditions qui, par exemple, servent à déterminer l'octroi des permis de boisson?—R. Eh bien! je sais qu'en vertu de la loi concernant le Yukon passée l'année dernière, quant aux permis de boisson, il a été décidé par la Chambre qu'il serait préférable que l'octroi en fût fait par le département de l'Intérieur.

Q. Non. La Chambre n'en a pas décidé ainsi?—R. C'est ce que j'ai compris par les dispositions de la loi.

Q. La loi a été adoptée, et le pouvoir délégué au Conseil.—R. A Dawson ou au Gouverneur en Conseil?

Q. Je l'ai interprétée comme voulant dire le Conseil ici.—R. Non, voici comment je comprends la loi. J'ai compris que le pouvoir avait été retiré d'entre les mains du Conseil local.

Q. Nous y arriverons petit à petit. Occupons-nous d'abord des permis. En fait, tous les permis sont accordés par le Gouverneur en Conseil?—R. Oui.

Q. D'après quel principe?—R. Eh bien! quant à cela, on n'a pas accordé de permis depuis ce temps-là.

Q. Depuis quand?—R. Depuis l'été dernier, excepté l'arrangement relatif à quelques permis octroyés dans le cours de l'hiver ou du printemps par le commissaire lui-même, sous le régime de l'ordre de choses antérieur.

Q. Voulez-vous dire le printemps dernier?—R. Je pense que c'était probablement en mars 1899.

Q. Alors, aucun permis n'a été octroyé par le Gouverneur en Conseil, ici, depuis mars 1899?—R. Attendez; je n'affirme pas cela absolument. Mais je désire expliquer que nous n'avons pas adopté de principe général, et n'avons pas accordé de permis, à l'exception du maintien de certains permis accordés par le commissaire lui-même lors-

que nous rappelâmes tous les permis. Aussitôt que le département fut avisé que le commissaire avait accordé un grand nombre de permis...

Q. Quand?—R. En avril.

Q. 1899?—R. En avril, à tout événement—l'on envoya aux fonctionnaires du gouvernement sur la côte l'ordre de faire connaître publiquement, et l'on annonça également dans les divers journaux—parmi lesquels quelques-uns publiés dans l'est également je crois,—que l'on ne reconnaîtrait aucun permis accordé par le commissaire. L'on donna en même temps ordre à la police de la frontière de mettre la main sur la boisson mentionnée dans ces permis si elle n'était déjà en voie de transport à la date en question (je crois que c'était le 17 avril, si ma mémoire est fidèle; dans tous les cas, le 17 ou le 13, le jour où l'avis en parvint au département,) et si le porteur du permis ne pouvait prouver que tel fût le cas. En examinant cette affaire, surgit la question des commandes de boisson déjà faites...

Q. Bien que n'étant pas en voie de transport?—R. Bien que n'étant pas précisément en route, et l'on décida subséquemment que toute boisson dont on avait donné la commande de bonne foi soit à la suite d'un traité...

Q. En vertu d'un permis?—R. En vertu d'un permis.

Q. Alors accordé?—R. Oui, ... pourrait être admise dans le territoire, au moins lorsqu'il s'agissait de quantités modérées. Quant aux commandes de fortes quantités de boisson, dans un ou deux cas, il y a eu compromis, le département permettant l'admission d'une certaine proportion de cette boisson. Le motif de cette décision était que l'on avait informé le département que M. Ogilvie avait pour ainsi dire accordé un permis illimité à quiconque le demandait d'importer de la boisson, et le gouvernement crut qu'il ne serait pas judicieux de permettre l'admission d'une grande quantité de boisson.

Q. Et jusqu'alors M. Ogilvie avait eu ce pouvoir illimité?—R. Oui, il l'avait reçu l'année précédente.

Q. Pouvez-vous me dire la quantité de boisson admise en vertu de l'arrangement par lequel vous avez permis l'entrée dans le territoire de la boisson qui était déjà en route, ou de l'arrangement par lequel vous en avez admis une partie depuis le 7 avril 1899?—R. Je ne puis dire. Je crois que c'est dans le rapport.

Q. Avez-vous ce rapport dans le département?—R. Oui.

Q. Voudrez-vous me fournir le renseignement?—R. Oui.

Q. Le nombre de gallons, et le nom des personnes ayant obtenu des permis en rapport avec ces quantités de boisson?—R. Oui.

Q. Eh bien! alors, depuis mars 1899, alors que le pouvoir d'octroyer des permis a été exercé seulement par le Gouverneur en conseil, ici, combien a-t-on accordé de permis ici?—R. En dehors des permis traités d'une manière spéciale comme il a été mentionné?

Q. Oui?—R. Aucun, excepté pour de faibles quantités de boisson.

Q. Combien, approximativement?—R. Oh! dans la plupart des cas, pas plus de cinq ou dix gallons pour des fins personnelles, mais il y en a eu bien peu.

Q. Se montant à combien en chiffres ronds?—R. A bien peu, seulement quelques-uns.

Q. Vous pouvez m'en faire connaître le nombre en même temps que le renseignement déjà demandé?—R. Oui.

Q. Et je vois que, pour l'année, les recettes provenant des permis de boisson... où vont ces recettes? Au compte du revenu local?—R. Oui.

Q. Que la perception s'en fasse ici ou là-bas?—R. Oui.

Q. Toute recette de cette nature se porte au compte du revenu local?—R. Oui.

Q. Et le Conseil du Yukon a dans ses attributions la dépense de l'argent?—R. Oui.

Q. Maintenant, pendant l'exercice financier, les permis de boisson ont rapporté \$100,658.12; quel est l'honoraire?—R. \$2 par gallon; tel était le taux alors.

Q. De sorte que cela représentait une entrée de 50,000 gallons durant l'année?—R. Oui.

ANNEXE No 2b

Q. Donc, à l'égard du compte territorial, la seule chose qui tombe sous le coup de la surveillance et de l'autorité du département, ce sont les permis de boisson?—R. Les permis de boisson, oui.

Q. Et l'argent qui provient de cette source est porté...?—R. Au crédit du Conseil local.

Q. Et le département n'exerce aucune initiative ou surveillance sur la dépense faite par le Conseil, ni quant à l'espèce ni quant à la limite—R. Non.

Q. Aucune?—R. Aucune.

Q. Le tout demeure sous la régie exclusive du Conseil?—R. Oui.

Q. En fait, dans le département, vous ne connaissez rien de ces transactions?—R. Rien.

Q. Il ne se fait pas de rapport?—R. Nous pouvons avoir reçu un rapport concernant l'emploi de certaines sommes, mais un tel rapport n'a pas été fait dans la pensée que nous faisons acte d'autorité en aucune manière à l'égard du Conseil.

Q. Le Conseil est-il tenu de vous transmettre des copies complètes de ses arrêtés et règlements, et des rapports circonstanciés de quelque manière?—R. Il fait connaître au département les arrêtés en Conseil aussitôt que passés, et il communique également ses procès-verbaux.

Q. Oui?—R. Je crois que c'est là tout.

Q. Tout cela est-il couché sous forme de rapport destiné à renseigner le parlement?—R. Oui; je crois qu'il en est ainsi.

Q. Et déposé devant la Chambre?—R. Je crois que la loi le veut ainsi.

Q. Et soumis au parlement?—R. Oui.

Q. A-t-on envoyé le rapport de cette année?—R. Je ne saurais dire. Ce doit être dans le département du secrétaire d'Etat.

Q. Mais ne pouvez-vous les avoir par un autre canal?—R. Le tout est envoyé directement au département du secrétaire d'Etat.

Q. Directement?—R. Oui.

Q. Maintenant, quant à l'inspecteur des licences, qui, dans le moment, remplit les fonctions d'inspecteur des licences?—R. M. McGregor.

Q. Qu'était-il avant de devenir inspecteur des licences?—R. Un inspecteur des mines.

Q. A quelle date ses fonctions ont-elles changé de nature? Quand a-t-il cessé d'être inspecteur des mines?—R. Je crois qu'il a été nommé inspecteur des licences le 1er mai.

Q. En '99?—R. Oui.

Q. Le département ici lui payait ses appointements en qualité d'inspecteur des mines?—R. Oui.

Q. Et ses dépenses?—R. Oui.

Q. Maintenant qu'il est nommé inspecteur des licences, qui le paie?—R. Le Conseil local.

Q. Sans que celui-ci reçoive d'instructions quant au montant?—R. Oui. Ses appointements sont sous forme de salaire, je pense.

Q. Mais le département n'est pas intervenu quant à la somme qu'il doit recevoir à titre de salaire?—R. Le Conseil règle cela.

Q. Et le chiffre du salaire est déterminé par le Conseil uniquement sans consultation, avis ou direction de la part du département ici?—R. Pas que je sache.

Q. Il y a ici un item de \$814.90 au nom de M. McGregor pour frais de voyage de Brandon à Ottawa, et d'Ottawa à Dawson. Pouvez-vous dire s'il a fait ce voyage alors qu'il était inspecteur des mines?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire l'époque, la date de son départ?—R. Non; je ne puis vous le dire; je n'ai pas ces détails.

Q. Je voudrais savoir la date ou les dates de son voyage ou ses voyages à Ottawa. Y a-t-il plus d'un voyage?—R. Deux, je crois.

Q. Je voudrais savoir les dates de son départ de Dawson, de son arrivée à Brandon, de sa descente à Ottawa, et de son départ d'ici, et j'aurai à vous poser quelques questions à ce sujet quand j'aurai les dates. Maintenant, quant aux droits régaliens, cette question relève du département ici?—R. Oui. M. Ryley est ici et peut probablement vous donner sur ce point plus de renseignements que moi-même.

Le témoin se retire.

M. G. U. RYLEY est appelé, assermenté et interrogé :—

Par M. Foster :

Q. Ce que je désirerais savoir de vous, M. Ryley, est tout simplement un exposé très concis de la méthode suivie dans la perception des droits régaliens, de la manière dont se font les paiements, un exposé d'ensemble bien que bref?—R. L'article 30 des règlements pourvoit à ce que l'on perçoive un droit régalien de 10 pour 100 sur le produit brut de chaque concession minière, après déduction au préalable d'un montant de \$5,000.

Q. Maintenant, quel procédé suivez-vous dans la perception, la surveillance et la perception, et pour faire effectuer les paiements?—R. Le même article pourvoit à ce que l'époque et la manière de percevoir ces droits régaliens seront déterminées par des ordonnances rendues par le commissaire de l'or.

Q. Par le commissaire de l'or?—R. Oui, par le commissaire de l'or. Le 24 juillet 1899, le commissaire de l'or a fait rapport du procédé adopté par lui pour la perception des droits régaliens durant l'année, et j'ai ici une copie de ce rapport.

Q. Il contient le *modus operandi*?—R. Il contient le *modus operandi*.

Q. Voulez-vous en produire copie?—R. J'en ferai faire une copie.

Q. Veuillez m'en dire brièvement les lignes principales?—R. Il dit ici que trois inspecteurs de la gendarmerie à cheval ont été nommés régistrateurs des mines à la seule fin de percevoir les droits régaliens, vu que les deux inspecteurs des mines sur les ruisseaux aurifères... (Je ne vois pas comment je pourrais de beaucoup abréger le rapport.)

Q. Eh bien ! veuillez le lire?—R. "Après consultation avec le commissaire de l'or et le contrôleur, on a trouvé à propos de nommer trois inspecteurs de la gendarmerie à cheval régistrateurs des mines, à la seule fin de percevoir les droits régaliens, vu que les deux inspecteurs des mines sur les ruisseaux aurifères, M. Madden à Grand-Forks, et M. Cauley au Dominion, étaient tellement occupés à d'autres détails que l'on a jugé qu'ils n'auraient pas le temps d'y voir en la manière voulue, et l'on a divisé le district en trois sections. Bonanza, Eldorado et Quartz, avec les tributaires, constituèrent l'un des districts avec quartiers généraux à Grand Forks. Hunker, Last Chance et Gold Bottom et Sulphur, avec les tributaires, formèrent un second district avec quartiers généraux à l'embouchure du ruisseau Gold Bottom sur le Hunker. Dominion et Gold Run, avec les tributaires, constituèrent le troisième district, avec quartiers généraux à No 2, en amont de l'endroit appelé "Upper Discovery," sur le Dominion. Le 28 mars l'inspecteur Belcher a été nommé régistrateur des mines. Il se rendit de suite à Grand Forks, accompagné d'un assistant, et envoya un gendarme à l'embouchure de Gold Bottom et un autre à Dominion. Ces deux gendarmes furent ainsi envoyés en attendant la nomination des inspecteurs Scarth et Starns, le premier à Hunker et le dernier à Dominion. Après un séjour d'environ trois semaines sur le ruisseau Dominion, l'inspecteur Starns fut remplacé par l'inspecteur Cartwright.

"Les inspecteurs reçoivent l'ordre de commencer par faire un examen complet des ruisseaux compris dans leurs districts respectifs, de prendre note de la dimension des monticules de sol fouillé sur chaque *claim* (concession minière), et de donner ordre aux propriétaires, ou à leurs représentants, de fournir un rapport de la valeur du sol

ANNEXE No 2b

aurifère fouillé, donnant en même temps instruction d'inscrire chaque jour, dans un livre tenu pour cette fin, la quantité d'or obtenue, et de faire rapport, dans le cours de la première semaine de chaque mois, du résultat total. Comme vous pourrez le voir par les rapports de mai et de juin, à part quelque \$2,700 reçues par la Banque Canadienne du Commerce à Dawson, jusqu'à aujourd'hui tous les droits régaliens ont été perçus par les inspecteurs sur les ruisseaux aurifères. Chaque inspecteur tient un journal dans lequel il inscrit tous les rapports faits, et les entrées sont portées au grand livre, lequel est tenu en la manière convenable, de sorte qu'il n'est pas difficile de trouver les données se rapportant à aucune concession minière en particulier. Après la première semaine de chaque mois, l'inspecteur visite la concession minière qui a fourni son rapport le premier de chaque mois. L'inspecteur soumet son rapport des droits régaliens perçus dans le cours du mois précédent, avec les talons et les reçus à l'égard de tous les droits régaliens payés, et ces reçus sont signés par les propriétaires de concessions minières ou leurs représentants et par les inspecteurs dans chaque cas. Il dépose en même temps les affidavits du produit de chaque concession minière déclaré devant lui.

“ E. C. SENKLER.

“ 24 juillet 1889.”

Q. Combien d'inspecteurs avez-vous?—R. Eh bien! à cette époque, seulement les inspecteurs mentionnés dans ce memorandum.

Q. Trois?—R. Trois.

Q. Et ils inspectent ces mines une fois le mois?—R. C'est ce que disent les instructions. C'est ce que dit le commissaire. La gendarmerie à cheval est chargée de percevoir les droits régaliens actuellement; elle l'a fait depuis lors jusqu'à cette date.

Q. A-t-on apporté des changements à cette méthode?—R. Il est dit ici: trois inspecteurs de la gendarmerie à cheval à la seule fin de percevoir les droits régaliens. Il y a eu ces trois nominations, et la gendarmerie a depuis lors toujours perçu les droits régaliens.

Q. Ces trois personnes ne font pas la perception. Ils sont inspecteurs et la gendarmerie à cheval voit à la perception?—R. Il est dit ici: nommer trois inspecteurs de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest inspecteurs des mines aux fins de percevoir les droits régaliens, vu que les deux autres sont tellement occupés à d'autres détails.

Q. Alors ces trois personnes font la perception?—R. Oui.

Q. Quels sont les fonctions de M. McGregor dans cette organisation?—R. Il était l'un des inspecteurs des mines et, bien que cela ne soit pas mentionné ici, il a perçu des droits régaliens, je suppose, en vertu d'ordres de la part du commissaire de l'or. Je sais que nous avons un rapport qui montre qu'il a perçu une somme considérable en droits régaliens.

Q. Exerçait-il quelque autorité sur ces percepteurs?—R. Lui et le commissaire de l'or.

Q. M. McGregor?—R. Pas que je sache, monsieur; le commissaire de l'or est responsable de la perception des droits régaliens, et le procédé adopté vient de lui.

Q. En sa qualité d'inspecteur des mines, quels étaient les devoirs de M. McGregor?—R. Ceux que le commissaire de l'or lui assignait.

Q. Lesquels?—R. Je suppose l'inspection des mines, et la préparation des rapports relatifs à leur exploitation, et tout autre devoir que le commissaire de l'or aurait pu lui assigner. Je n'ai rien ici indiquant les travaux dont le commissaire de l'or l'avait chargé.

Q. Mais il s'occupait de perception tout aussi bien que d'inspection?—R. Il a fait de la perception.

Q. Cela est évident d'après ces comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Il était à la fois percepteur et inspecteur?—R. Oui.

Q. Il est donc arrangé que ces fonctionnaires visitent les mines une fois le mois, perçoivent les droits dus en raison du produit de la mine pendant le mois précédent, et font rapport au....?—R. Au commissaire de l'or.

Q. Oui. Et de quelle manière sont-ils payés?—(Pas de réponse.)

Par M. Fraser:

Q. Je ne crois pas qu'ils perçoivent les droits régaliens chaque mois, excepté dans certains cas, parce qu'ils perçoivent les droits régaliens en raison du produit résultant du lavage du sol aurifère; ils ne savent pas le résultat obtenu chaque mois?—(Pas de réponse.)

Par M. Foster:

Q. Où ces droits se paient-ils? A la mine?—R. On les paie à l'inspecteur des mines, qui les remet au commissaire de l'or. Celui-ci dépose les sommes reçues au crédit de receveur général. Les mineurs peuvent aussi, après avoir reçu un certificat du commissaire de l'or, faire leurs paiements à la Banque du Commerce.

Q. S'ils font leurs paiements à l'inspecteur, c'est à la mine et en poudre d'or?—R. Je ne pourrais pas dire, mais je suppose qu'il en est ainsi.

Q. Et à l'inspecteur incombe la responsabilité de transporter l'or à la banque?—R. Oui; au commissaire de l'or. L'inspecteur verse entre les mains du commissaire de l'or ou du contrôleur, et ceux-ci déposent au crédit du receveur général.

Q. Ou bien, sur le certificat du commissaire de l'or, les mineurs peuvent faire leurs paiements à la Banque du Commerce?—R. Oui.

Q. Et ces inspecteurs sont censés faire leur tournée mensuelle, d'après ces règlements?—R. Oui, en vertu de ces règlements.

Q. Et vous ne connaissez du travail ou des devoirs dont M. McGregor doit s'acquitter rien au delà de ce que vous avez dit?—R. Rien, monsieur.

Q. Quel montant d'or calcule-t-on que le Yukon a produit pendant le dernier exercice financier?—R. Du 1er juillet 1898 au 1er juin 1899, la production de l'or s'est élevée à \$7,582,283.02. La proportion non sujette aux droits s'est élevée en tout à \$1,699,657.02. Au taux de 10 pour 100, les droits régaliens ont rapporté \$588,262.37.

Par M. Foster:

Q. \$575,000 est la somme marquée ici?—R. Non. Le montant total est de \$589,943.52; c'est ce qui est inscrit dans le rapport que voici.

Q. Voici le montant qui, en fait, a été versé dans le trésor, \$575,812.

M. COURTNEY (sous-ministre des Finances).—Il y a certains item rapportés de l'année précédente. Une certaine balance sera portée au compte de l'année prochaine.

Par M. Foster:

Q. Qu'entendez-vous par exemptions?—R. Une somme de \$5,000 sur chaque concession minière.

Q. Cela ne veut pas dire qu'il y a aucune concession minière exemptée du paiement des droits régaliens?—R. Oh! non.

Q. Tous les mineurs paient les droits régaliens?—R. Oui.

Q. Aucune exemption n'est accordée à qui que ce soit?—R. Non. Rien dans le département ne l'indique.

Q. Comment expliquez-vous que le revenu des droits régaliens est moindre en proportion que le total de la production de l'or?—R. Je ne comprends pas cette question.

Q. Vous mentionnez cette somme de \$7,582,283 comme le montant total retiré, y compris les exemptions?—R. Non; c'est le total de la production de l'or.

Q. Y compris les exemptions?—R. Puis vous en déduisez les exemptions, et il reste le montant de \$5,882,626 sur lequel se prélève le droit de 10 pour 100.

ANNEXE No 2b

Q. Ainsi, je suppose que c'est là tout ce que vous connaissez relativement au *modus operandi*. Il est vraiment regrettable que nous n'ayons pu interroger M. McGregor lorsqu'il était ici; il paraît nous avoir fui?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Savez-vous quelque chose du procédé suivi afin de contrôler les exemptions?—R. Eh bien ! le reçu-coupon montre, je pense, le montant de la production et le montant de l'exemption, et, de plus, il y a les affidavits que l'on envoie ici.

Q. Les affidavits des propriétaires de mines?—R. Oui. D'abord, on ne nous envoyait pas ces affidavits, mais, à la suite de certaines suggestions, nous avons donné ordre au commissaire de l'or de les produire, et nous les comparons avec les rapports.

Par le président :

Q. C'est M. Lithgow qui là-bas a la direction de toutes les transactions se rattachant à cette partie du service?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Je crois avoir remarqué quelque part ici qu'il y avait quelques arrérages dans le paiement des droits régaliens?—R. Je crois qu'il y a quelques arrérages.

Q. Alors, comment expliquez-vous ces arrérages? Vous ne faites pas payer une personne tandis que vous donnez carte blanche à un autre?—R. Eh bien ! nous avons accordé du délai à une ou deux personnes, je crois que cela a eu lieu pour Macdonald et une ou deux autres personnes. Je crois que les documents qui se rapportent à ce point sont tous devant le parlement.

Q. Cette faveur leur a été accordée par le ministre en raison de motifs spéciaux?—R. Pas par le ministre.

Q. Par l'inspecteur alors?—R. Je crois que ce fut par M. Ogilvie.

Par le président :

Q. Ces arrérages ont-ils tous été soldés depuis?—R. Oh ! oui, monsieur.

Par M. Foster :

Q. Cela semble être entré comme payé?—R. Oui, c'est payé. Il y avait des arrérages de l'année précédente, et, depuis, ils ont été soldés.

Le témoin se retire.

M. J. L. McDougall, auditeur général, est appelé et interrogé :—

Par M. Foster :

Q. Je désire poser une question quant au revenu dérivé des permis de boissons; ce qu'il en vient par devers l'auditeur général et la juridiction que vous exercez quant à ces recettes et à ces dépenses?—R. En vertu de l'arrêté du conseil, j'ai reçu instruction d'examiner la dépense—la dépense y était mentionnée—mais en faisant cet examen, il m'a paru que l'intention probable était que je devais examiner le revenu aussi bien que la dépense, et j'écrivis au département en attirant son attention sur ce point et demandai que l'on établît clairement si je devais examiner le revenu. Je crois que l'on n'a rien décidé, mais il va sans dire que je me suis servi de tout renseignement reçu quant au revenu et j'en ai fait rapport. De même, j'ai écrit au département exprimant une opinion différente de celle que M. Smart a exprimée ici quant à la manière dont ces pièces justificatives devraient me parvenir. J'étais d'avis qu'elles devraient passer par le canal du département, et que celui-ci verrait à certains détails dont je ne devais pas m'occuper.

Q. Vous voulez parler des comptes et pièces justificatives du Conseil local?—R. Je parle dans le moment du Conseil local.

Q. Ces pièces vous parviennent en ligne droite ?—R. Elles me sont envoyées directement.

Q. Elles ne passent pas par le département ?—R. Non.

Q. Et tout ce que vous recevez, ce sont les comptes après qu'ils ont été payés ?—R. Oui.

Q. Exercez-vous quelque autorité ou contrôle aux fins de faire remarquer au Conseil l'exécès de certains paiements et l'insuffisance de certaines pièces justificatives ?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point va votre autorité, quant au département ici ?—R. Eh bien ! la chose se passe ainsi. Nous comparons les dépenses faites et les dépenses autorisées par le Conseil, et s'il se rencontre des dépenses allant au delà de ce que le Conseil a autorisé, j'attire leur attention.

Q. Vous recevez, alors, toutes les ordonnances et les ordres de dépense émanant du Conseil ?—R. Oui.

Q. Tout comme vous recevez ici le bill des subsides ?—R. Oui, et les arrêtés du Conseil.

Q. Et vous examinez leurs comptes de la même manière, et si vous trouvez que les crédits, pour ainsi parler, et les dépenses ne marchent pas de pair, vous attirez leur attention ?—R. J'attire leur attention.

Q. Et quel est le résultat du fait que vous attirez leur attention ; exercez-vous réellement un contrôle sur leurs actes ?—R. Non. Mon seul pouvoir consiste à attirer leur attention. L'argent n'est pas dépensé en vertu d'un crédit et l'on ne m'adresse pas de demande de payer, alors que je pourrais refuser si je croyais que tel paiement ne devrait pas être fait ; comme de raison, tous leurs paiements se font à même le revenu, et s'il me semble qu'ils ne sont pas conformes aux arrêtés du Conseil, je m'y oppose.

Q. Quant à la correspondance entre eux et vous-même, suivez-vous la même méthode qu'entre vous-même et le département ici ?—R. Oui.

Q. Et faites rapport quand vous le jugez à propos ?—R. Oui. Il va sans dire que je souffre du même inconvénient que les autres. La distance est considérable et la correspondance se fait lentement.

Q. Le Conseil a-t-il un procédé d'audition distinct ?—R. Non. De fait, le fonctionnaire qui certifie les comptes, qui certifie avec M. Ogilvie, M. Lithgow, est la seule personne qui ait à s'occuper des comptes là-bas, autant que je sache.

Q. Tous les paiements s'effectuent au moyen de chèques signés par— ?—R. M. Ogilvie et M. Lithgow.

Q. Et les chèques ne peuvent être acceptés sans ces deux signatures ?—R. Non.

Q. M. Lithgow est un fonctionnaire résidant là-bas ?—R. Oui.

Q. Il vient d'Halifax ?—R. Oui. Il était fonctionnaire du gouvernement avant d'aller là-bas.

Q. Ces signatures sont autorisées par un arrêté du Conseil ?—R. Il y a un arrêté du Conseil quant à la dépense faite à même nos fonds.

Q. Les fonds provenant des permis de boisson ?—R. Non. Je veux dire toute dépense faite à même les fonds fédéraux. Il doit contresigner.

Q. Contresigner quoi ?—R. Je veux dire qu'il doit contresigner les chèques tirés sur les fonds du Canada.

Q. C'est en vertu d'un arrêté du Conseil ?—R. Le contreseing sur les chèques tirés sur les fonds du Canada est autorisé par un arrêté du Conseil, mais je ne saurais dire dans le moment si c'est en vertu d'un arrêté du Conseil local qu'il contresigne les chèques tirés sur les fonds de l'administration locale.

Q. Ce doit être en vertu de leurs propres règlements, parce que je suppose que le gouvernement d'ici n'a aucune autorité sur eux ?—R. Sans doute, ce n'est pas en vertu d'ordres venant d'ici ; cependant je ne sais au juste pourquoi M. Lithgow en agit ainsi, si c'est en vertu d'instructions reçues là-bas ou si c'est par habitude.

Q. Je vois quels sont vos devoirs en théorie. Arrive-t-il souvent que vous ayez à intervenir à l'occasion de paiements à l'égard desquels M. Lithgow a donné son contre-

ANNEXE No 2b

seing?—R. Oui. J'ai fait quelques objections dans quelques cas; mais je ne veux pas dire en matière importante. Par exemple, il est arrivé que l'on a fait des paiements à même les fonds du Canada et à même les fonds locaux auxquels j'ai dû objecter. Dans certains cas, je m'objecte à ce que l'on accorde salaire pour travail local, à des personnes qui sont en même temps employées par le gouvernement fédéral.

Par M. Foster:

Q. Double service?—R. Emploi double, ainsi que vous l'avez vu par la correspondance dans le cas de paiements faits à M. McGregor pour double service. Je me suis objecté à cela et à d'autres choses de ce genre.

Q. Je parle d'une manière générale.—R. Oui. En général, je considère M. Lithgow comme un fonctionnaire très prudent.

Par M. Fielding:

Q. Vous y avez envoyé un employé spécial dans le but de mettre les comptes sur un bon pied?—R. Oui.

Q. A quelle date y est-il allé?—R. Il est parti au mois de juillet dernier et est revenu en octobre. Il m'a fait divers rapports touchant différents points, à propos de la question posée à M. Ryley par M. Foster quant au procédé suivi dans la perception du revenu de l'or, et, d'une manière générale, il a examiné tout ce qu'il a jugé avoir de l'importance, non seulement les comptes, mais toute autre source de revenu.

Par M. Clancy:

Q. Avez-vous quelque moyen de donner effet à vos objections?—R. Pas en ce qui concerne cette dépense spéciale, je n'en ai pas. Je suis simplement un auditeur et, en aucune manière, un contrôleur de cette dépense. D'ailleurs, ils ne reçoivent pas de fonds de moi. En réalité, cet argent n'est jamais porté au crédit du Receveur général.

Par M. Fielding:

Q. M. Lithgow faisait autrefois partie du personnel de mon département et il est entré ensuite au département de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Il est maintenant un fonctionnaire du département de l'Intérieur, chargé spécialement des questions de finances?—R. Oui.

Q. Telle est sa position?—R. Oui.

Q. Et, en cette qualité, il s'occupe à la fois et de la dépense fédérale et de la dépense du Conseil local?—R. Oui.

Q. Il a une double fonction?—R. Oui.

Par M. Foster:

Q. De qui reçoit-il salaire?—R. Du Canada, mais je crois qu'il reçoit de plus du Conseil un supplément d'appointements.

Par le président:

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Je n'en suis pas certain.

Par M. Fielding:

Q. Je ne le pense pas, mais je ne dois pas dire que vous vous trompez, car je ne suis pas certain?—R. J'examinerai la chose; je n'en suis pas certain moi-même.

Par M. Foster:

Q. Comme je comprends la chose, M. Lithgow est l'intermédiaire entre le département ici, représentant le gouvernement, et le Conseil du Yukon, quant aux paiements, et, à titre d'officier de ce département, son contreseing est nécessaire pour le paie-

ment de tout compte de dépense faite par le Conseil du Yukon. Est-ce bien cela?—
R. Non. Je ne sache pas que ce soit une chose absolument nécessaire, mais cela peut être.

Q. C'est essentiel. Arrivons-y par degrés. C'est une chose nécessaire quant à tous les argents qui appartiennent au trésor fédéral?—R. Oui.

Q. Mais vous n'êtes pas sûr si c'est essentiel ou non quand il s'agit des fonds locaux?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Il va sans dire que si ce n'est pas essentiel, le lien intermédiaire se rompt ici ; mais, dans le cas contraire, c'est un intermédiaire important entre le gouvernement ici et le conseil au point de vue du contrôle exercé sur la dépense?—R. Oui.

Par M. Fielding :

Q. M. Lithgow est allé là pour représenter spécialement le gouvernement et non pour représenter le Conseil local, mais pour surveiller notre propre dépense ; et l'on a trouvé convenable de l'employer pour le Conseil mais il n'est pas membre du Conseil.

Par M. Foster :

Q. Le point que je veux faire ressortir est celui-ci : M. Lithgow doit-il contresigner les chèques tirés sur le revenu local pour les dépenses locales, par suite du fait qu'il est un fonctionnaire du gouvernement ici, ou s'il en agit ainsi simplement en conformité des règlements ou des résolutions du conseil lui-même. Vous pourriez vous assurer de cela?—R. Oh ! oui. Comme de raison, je suppose que la seule chose qui pourrait éclaircir ce point, ce serait l'arrêté du conseil, et je vais le chercher.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 13 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce jour, sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

PERCEPTION DES DROITS RÉGALIENS, PERMIS DE BOISSON, ETC., DANS LE YUKON.

M. JAMES A. SMART, sous-ministre de l'Intérieur, est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Foster:

Q. A la séance du 7, je vous ai posé quelques questions et vous deviez vous procurer quelques renseignements pour moi. La première question que je désire vous demander est celle-ci: Durant quelle période de temps M. Ogilvie a-t-il eu le pouvoir de donner des permis, des permis de boisson?—R. Je ne puis spécifier la date, mais c'était l'année dernière.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Je présume que cela a existé jusqu'à la date de la loi passée l'année dernière.

Q. La loi?—R. Oui, dans la loi concernant le Yukon. L'année dernière, dans les amendements apportés à la loi concernant le Yukon, l'on a établi une disposition par laquelle le pouvoir d'octroyer des permis était déferé au Gouverneur général en conseil?

Q. Oui?—R. Mais jusqu'alors M. Ogilvie en avait le pouvoir, sujet, il va sans dire, au désaveu du Gouverneur général en conseil.

Q. Ce que je désire savoir est ceci: M. Ogilvie avait-il un pouvoir absolu de donner des permis? Alors, comment ce pouvoir lui a-t-il été conféré, pendant combien de temps l'a-t-il exercé, et quand a-t-il cessé?—R. Je ne puis dire si ce pouvoir était absolu ou non. Je sais que dans le cours de l'hiver, je crois que c'était l'automne de 1898 et l'hiver de 1898-99, un bon nombre de demandes de permis furent présentées au département, et toutes furent déferées à M. Ogilvie, et je suis certain qu'il y a eu entre M. Ogilvie et le département une correspondance en vertu de laquelle M. Ogilvie reçut le pouvoir d'octroyer ces permis, mais je ne puis dire exactement quand cela a commencé.

Q. Si vous voulez prendre note de ces questions et vous procurer les renseignements, je vous serai bien obligé?—R. Entre quelles dates?

Q. Les dates entre lesquelles M. Ogilvie eut le pouvoir de donner des permis?—R. Oui.

Q. De quelle manière ce pouvoir lui a été conféré?—R. Oui.

Q. Ce pouvoir était-il absolu et quand a-t-il cessé?—R. Oui.

Q. Maintenant, la seconde question est celle-ci: Quelle est la quantité des boissons admises dans le Yukon en vertu des permis octroyés par M. Ogilvie?—R. Nous n'avons pas ce renseignement.

Q. Pourquoi?—R. On ne nous l'a pas envoyé.

Q. Où se trouve-t-il?—R. Nous l'avons en ce qui concerne quelques-uns des permis, ainsi que je l'ai fait remarquer à la dernière séance du comité. Vous vous rappelez que je vous ai expliqué que l'on avait averti le département, le ministre, que M. Ogilvie avait donné un grand nombre de permis, et, après examen de la question, le gouvernement avait décidé que, si le renseignement était exact, il donnerait ordre de prohiber l'entrée dans les territoires d'aucune boisson qui ne serait pas déjà en route ce jour-là; c'était le 13 avril 1899.

Q. Alors, le 13 avril vous avez transmis cet ordre. Vous dites bien que c'était le 13 avril 1899?—R. Oui.

Q. Nous sommes maintenant en juin 1900?—R. Oui.

Q. Vous affirmez bien que c'est en avril 1899 que vous lui avez retiré le pouvoir de donner des permis, et que le département n'a pas eu jusqu'à cette date de rapport de lui faisant connaître le nombre de tous les permis qu'il avait octroyés et de toute la quantité de boisson admise dans le territoire en vertu de ces permis?—R. Non, nous n'en avons pas.

Q. A quoi ce département est-il bon, s'il n'est pas en possession d'un renseignement de cette nature?—R. On a demandé ce renseignement à M. Ogilvie, M. Foster.

Q. Combien de fois?—R. Plus d'une fois, je pense.

Q. Précisément sur ce point, voulez-vous prendre une note et trouver combien de fois et à quelles dates on a demandé à M. Ogilvie de faire rapport des permis accordés et de la quantité de boisson admise en vertu de ces permis, car il paraît bien étrange que, un an et plus après cette date, nous soyons ici et n'en sachions rien, et cela est encore plus important s'il est établi qu'on lui a demandé de faire rapport? Je désire que vous prépariez ces données avec beaucoup de soin, s'il vous plaît, M. Smart?—R. J'allais vous expliquer que je suis sous l'impression que, dans certains cas, M. Ogilvie avait décidé de donner des permis, je pourrais dire, généraux.

Q. Réellement sans restriction?—R. Réellement sans restriction. Et c'est là la raison pour laquelle le Gouverneur général en conseil en est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas judicieux de permettre l'existence d'un tel état de choses. Je crois que, dans certains cas, on trouvera que M. Ogilvie pouvait difficilement préparer un rapport exact de la quantité de boisson admise, parce que plusieurs personnes lui avaient écrit et, en réponse à leurs lettres, on les avait informées qu'il n'y avait pas de restriction, si c'est qu'il n'est qu'elles qui ont été payées au moment de l'entrée de la boisson dans le territoire.

Q. C'est-à-dire que non seulement il accordait des permis, mais tolérait que l'on déclarât qu'il n'était pas nécessaire de se procurer de permis, et que tout ce qu'il y avait à faire, c'était de payer \$2 par gallon?—R. C'est ce que je pense.

Q. Alors, les personnes à qui il a accordé cette latitude devraient être connues?—R. Nous lui avons demandé un rapport, mais ne l'avons pas encore reçu.

Q. Dans ce cas, vous pourriez vous procurer les dates auxquelles on a demandé à M. Ogilvie de fournir les renseignements relatifs à l'importation libre de boisson dans le Yukon?—R. Je le ferai.

Q. Donc, vous ne pouvez faire connaître la quantité de boisson admise en vertu de ces permis?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas les données voulues?—R. Non.

Q. Quels sont les rapports que le Conseil du Yukon envoie au département, et combien souvent? Vous avez dit l'autre jour que les ordonnances sont envoyées au secrétaire d'Etat?—R. Je crois qu'elles venaient à notre département.

Q. Et de votre département....?—R. Elles étaient immédiatement transmises au secrétaire d'Etat.

Q. En gardez-vous copie?—R. Non. Je ne crois pas.

Q. Puis, à part des ordonnances, vous avez dit qu'il devait vous transmettre les procès-verbaux du Conseil?—R. Voici ce que je veux dire maintenant: les procès-verbaux du Conseil sont transmis au secrétaire d'Etat.

Q. Pour revenir aux ordonnances, il doit en envoyer copie régulièrement?—R. Oui.

Q. A qui?—R. En premier lieu, il les envoyait au département de l'Intérieur, mais maintenant il les envoie au secrétaire d'Etat.

Q. Sans les faire passer par le département de l'Intérieur, sans en envoyer copie au département de l'Intérieur?—R. Je pense que oui.

Q. Quant aux procès-verbaux, il les envoyait d'abord au....?—R. Au département de l'Intérieur.

ANNEXE No 2b

Q. Et maintenant?—R. Je ne sais s'il continue de les envoyer au département de l'Intérieur, mais s'il le fait, ces procès-verbaux sont ensuite transmis au secrétaire d'Etat.

Q. Par le département de l'Intérieur?—R. Oui.

Par M. Fielding:

Q. Vous parlez des procès-verbaux en sus des ordonnances?—R. Oui.

Q. Vous ne confondez pas les deux?—R. Non. Je ne puis dire si le statut pourvoit à ce que ces documents soient soumis au parlement.

Par M. Foster:

Q. Je désire constater s'il y a quelque régularité. Combien de fois envoie-t-il des rapports, à qui les envoie-t-il, et qui en est le dépositaire en définitive?—R. Je sais que le secrétaire d'Etat en est le dépositaire en définitive.

Q. Et si l'on en garde copie dans le département? Ces procès-verbaux sont en réalité le compte rendu des actes du Conseil?—R. Oui.

Q. Ils devraient comprendre tous les actes du Conseil?—R. Oui.

Q. Résolutions adoptées et autres choses de même nature?—R. Oui.

Q. A part des ordonnances et des procès-verbaux, M. Ogilvie envoie-t-il régulièrement au département, ou à quelque département du gouvernement, des rapports des transactions faites sous l'autorité du Conseil?—R. Quant aux affaires locales?

Q. Oui.—R. Non; au moins je ne me le rappelle pas dans le moment.

Q. Vous pourriez vous procurer le renseignement désiré?—R. Si M. Ogilvie fait des rapports en règle? Je ne doute pas qu'il le fasse dans le cours de sa correspondance avec le département.

Q. Et combien de fois?—R. Pas régulièrement.

Q. Régulièrement ou non?—R. Non.

Q. L'autre point que je désire élucider se rapporte à toutes les affaires ne relevant pas directement du Conseil local, ou ce que l'on pourrait désigner sous le nom d'affaires du Canada. Envoie-t-il régulièrement des rapports à cet égard?—R. C'est surtout sous forme de correspondance, de longues lettres.

Q. Rien sous forme de rapport régulier?—R. Je ne pense pas. Voyez-vous, nous recevons des rapports en règle du contrôleur et du commissaire de l'or quant aux recettes.

Q. A qui le commissaire de l'or envoie-t-il ses rapports?—R. Au département.

Q. Et non pas à M. Ogilvie?—R. Pas maintenant; il envoie ses rapports directement au département.

Q. M. Ogilvie a-t-il le droit d'examiner ses rapports?—R. Les rapports du commissaire de l'or?

Q. Oui?—R. Je pense que oui.

Q. Et cependant il envoie ses rapports directement au département, indépendamment de M. Ogilvie?—R. Je crois qu'il en agit ainsi dans un grand nombre de cas.

Q. Il fait ses rapports indépendamment de M. Ogilvie?—R. Sur les matières qui relèvent de son bureau.

Q. Et quant à l'inspecteur des mines, à qui fait-il rapport?—R. Il est sous les ordres du commissaire de l'or.

Q. Alors, ses rapports sont envoyés au commissaire de l'or, qui les transmet au département ici?—R. Oui.

Q. Et je suppose que l'inspecteur des licences fait rapport au Conseil local?—R. Je suppose que oui.

Q. Maintenant, vous deviez me donner les dates de l'itinéraire du fameux M. McGregor?—R. Les dates, aussi approximativement que je peux me procurer les dates... il peut y avoir quelques inexactitudes, car il nous est difficile d'avoir les dates exactes... voici la première: il est parti pour Dawson le 28 septembre 1898; c'était avant qu'il fût inspecteur des licences.

Q. En quelle capacité?—R. Celle d'inspecteur des mines. Il est arrivé à Dawson à la fin de l'année ou au commencement de l'hiver. Le 25 juillet 1898, M. McGregor a quitté Dawson pour Ottawa. Il est arrivé à Ottawa en septembre 1898.

Q. En septembre, à quelle date?—R. Eh bien ! je ne puis vous donner la date précise.

Q. Il est important de l'avoir. Nous avons pu retracer la plupart de ces dates en parcourant la correspondance. Nous ne pouvons retracer la date précise de son arrivée.

Q. Ne pourriez-vous le savoir par les affaires réglées entre vous et lui?—R. Je crois que c'était vers le milieu du mois. Ayant quitté Dawson le 25 juillet, il a dû prendre six ou sept semaines pour se rendre ici. Il est allé à Brandon le mois suivant, octobre. Il est probablement resté ici deux ou trois semaines.

Q. Vers quel temps?—R. Vers le commencement d'octobre.

Q. La première semaine d'octobre?—R. Je crois que oui, mais je ne puis affirmer positivement. Au commencement de janvier 1899. . . .

Q. Mais où a-t-il été à partir du 6 octobre, par exemple? Quel voyage a-t-il entrepris ensuite?—R. Il a quitté Ottawa pour Brandon. . . .—R. S'il est allé jusqu'à la côte ou non, je ne sais pas. Dans tous les cas, il n'est revenu qu'en janvier.

Q. En janvier, à quelle date?—R. Vers le 1er janvier 1899.

Q. S'était-il rendu à Brandon dans l'intervalle?—R. Je ne pense pas.

Q. Et puis?—R. Il partit pour la côte du Pacifique le 14 février, revint une ou deux fois à Ottawa et partit pour Dawson.

Q. Le 14 février 1900, il partit pour la côte?—R. Oui.

Q. Revint de la côte à Ottawa, repartit pour là-bas et revint de nouveau?—R. Bien, je ne puis dire exactement. J'ai pris ces notes dans les archives autant qu'il m'a été possible d'en trouver. Dans l'intervalle, il a été ici une ou deux fois et est reparti de nouveau le 9 avril. Cela a été la dernière fois qu'il a été ici. Nous avons pu nous procurer cette date à l'hôtel. Nous n'avions pas nous-mêmes la date précise.

Q. Quand est-il arrivé à Dawson?—R. Je n'ai encore reçu aucun renseignement à cet égard.

Q. Maintenant, voudrez-vous préparer cet exposé de faits, M. Smart, la signer vous-même et l'envoyer au secrétaire. (Voir pièce 1.) Est-ce tout ce que je vous ai demandé à la dernière séance?—R. Vous m'avez demandé la dernière fois si, en vertu de l'article 7, les procès-verbaux du Conseil doivent être produits. Ils ne sont pas déposés devant la Chambre.

Q. Ne sont pas déposés devant la Chambre?—R. Non. Je crois que c'est tout ce que vous m'avez demandé de fournir.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

PIÈCE 1.

MENTIONNÉE DANS LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

Le PRÉSIDENT,
Comité des Comptes publics,
Chambre des Communes,
Ottawa.

OTTAWA, 15 juin 1900.

CHER MONSIEUR,—Au sujet des questions que m'a posées M. Foster à l'une des dernières séances du comité, je réponds comme suit :

1. (a) La période de temps durant laquelle M. Ogilvie avait le pouvoir d'accorder des permis ? (b) Comment ce pouvoir lui a été conféré ? (c) Était-ce un pouvoir absolu ? (d) Quand a-t-il cessé ?

(a) et (b). Dans une lettre du 29 juin 1898, peu après la mise en force de l'Acte concernant le Yukon, j'écrivais comme suit au major Walsh, alors commissaire du territoire du Yukon :

"CHER MONSIEUR,—Je désire vous informer que, en vertu du nouvel Acte concernant le Yukon, adopté à la dernière session du parlement, il a été décidé de déférer la question des permis de boisson à l'autorité du commissaire en conseil. Sous peu de jours, vous serez avisé du nouvel arrangement établi pour l'administration des affaires dans le territoire du Yukon.

"Je vous envoie par ce courrier une demi-douzaine de copies de l'acte mentionné ci-dessus, pour qu'elles soient distribuées parmi les fonctionnaires du département dans le Yukon."

Je puis ajouter que, à partir de cette date, les demandes de permis ont été renvoyées au commissaire et les requérants informés que cette question avait été placée sous l'autorité du commissaire en conseil.

Les instructions contenues dans la lettre envoyée au major Walsh, alors commissaire, étaient en vigueur, telles que citées, quand M. Ogilvie est devenu commissaire.

Il serait à propos de mentionner que, au printemps de 1898, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a assumé le contrôle des permis et en a octroyé un grand nombre. (Dans le cours de la session de 1899, un rapport des permis accordés a été soumis à la Chambre.)

(c) Il m'est difficile de me prononcer sur le sens exact de l'article 6 de la loi du Yukon, en vertu duquel pouvoir a été donné au commissaire en conseil d'exercer son autorité au sujet de l'importation des boissons, ainsi qu'à l'égard d'autres questions.

(d) Je présume que le pouvoir du commissaire a cessé lors de l'adoption de la loi de 1899 amendant l'Acte du Yukon.

Q. Combien de fois et à quelles dates a-t-on demandé à M. Ogilvie de faire rapport du nombre de permis octroyés, etc. ?

En répondant à cette question, il y a quelques jours, j'étais sous l'impression que le département avait écrit à M. Ogilvie au commencement de l'année, lui demandant ces renseignements. En cela, je me suis trompé. Je me rappelle fort bien que j'aurais aimé avoir un rapport à ce sujet lorsque le gouvernement décida de restreindre le nombre de permis que le commissaire en conseil avait accordés, mais simplement dans

le but de connaître les noms et la résidence des personnes qui avaient reçu des permis et dont quelques-unes s'étaient plaintes de la décision prise par le gouvernement d'annuler les permis. Bien que je ne me rappelle pas toutes les circonstances, vu le laps de temps écoulé, mon opinion était, je crois, que le département n'avait alors aucun intérêt direct dans cette question, si ce n'est de mettre à exécution les décisions du gouvernement relativement à l'annulation de tous les permis accordés par M. Ogilvie et qui n'auraient pas eu un commencement d'effet avant cette date (le 13 avril), attendu que tous les revenus, etc., provenant de l'importation de boisson dans les territoires appartenaient au Conseil du Yukon et relevaient directement de ce Conseil, et qu'ils n'étaient pas payables au gouvernement fédéral.

3. Autant que les archives du département peuvent le montrer, on voit que pour la première fois, l'on a demandé au commissaire de fournir les renseignements voulus relativement à la boisson, dans une lettre du 16 septembre 1899, et plus tard en avril, alors qu'on lui demanda un rapport du nombre de permis, etc., accordés, et cela dans le but de compléter le rapport demandé par la Chambre des Communes. Dans la lettre du 16 septembre, l'on demandait à M. Ogilvie de faire envoyer par M. McGregor au département les renseignements demandés, mais il paraît que M. McGregor avait quitté Dawson avant l'arrivée de cette lettre, et M. Ogilvie entreprit de fournir lui-même le renseignement demandé, et envoya au département la dépêche suivante: "Le rapport demandé dans votre lettre du 16 septembre est en voie de préparation, et sera télégraphié," mais jusqu'à cette date, le département n'a pas reçu le rapport en question. J'ai, toutefois, télégraphié à M. Ogilvie, lui demandant d'envoyer immédiatement un rapport montrant le nombre de permis accordés, ainsi que la quantité de boisson importée dans le territoire, et je ferai tenir au comité des Comptes publics ce rapport du moment qu'il arrivera au département.

4. Quant à la question que l'on m'a posée au sujet des ordonnances et procès-verbaux du Conseil du Yukon, je dois dire que des copies nous en sont envoyées ici de temps à autre, quelquefois aussi souvent que trois ou quatre fois dans le même mois, par M. J. N. C. Brown, greffier du Conseil. Je présume que, dès que les ordonnances sont adoptées, on nous les envoie ici en même temps que les procès-verbaux du Conseil, pour être déposées chez le secrétaire d'Etat. Notre département en garde copie.

Je crois que maintenant le commissaire en conseil envoie directement au secrétaire d'Etat quatre copies de toutes les ordonnances adoptées.

5. Relativement aux procès-verbaux du Conseil, il n'y a dans le statut, ni ailleurs, rien qui prescrive au commissaire en conseil d'envoyer ces procès-verbaux, mais comme on nous les envoyait ici, j'ai donné ordre de les transmettre au secrétaire d'Etat, pour qu'ils soient déposés avec les papiers de l'Etat.

Bien sincèrement,

JAMES A. SMART,

Sous-ministre du département de l'Intérieur.

ANNEXE N^o 2.

SALLE DE COMITÉ,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics présente son sixième rapport, lequel est comme il suit:—

Votre comité a pris en considération certaines soumissions, correspondance et pièces justificatives concernant la vente de ficelle d'engravage au pénitencier de Kingston, tel que mentionné à la page I—51 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, et à ce sujet, il a examiné des témoins sous serment. Pour l'information de la Chambre, il a annexé au présent rapport les dépositions de ces témoins.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREUVE

DONT IL EST FAIT MENTION DANS LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 4 avril.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. DOUGLAS STEWART, inspecteur des pénitenciers du Canada, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Taylor :

Q. Les soumissions que vous produisez maintenant sont les originaux des soumissions reçues le 15 février 1899 pour la ficelle d'engergage manufacturée au pénitencier de Kingston?—R. Oui.

Q. Les avez-vous reçues telles qu'elles se trouvent maintenant ou bien renfermées dans des enveloppes scellées?—R. Dans des enveloppes scellées.

Q. Avez-vous les enveloppes?—R. Certainement non, nous ne conservons jamais les enveloppes.

Q. Avez-vous marqué sur aucune l'heure de leur réception?—R. Non, parce que nous les avons toutes reçues au temps fixé. Si quelques-unes étaient arrivées après la date fixée, nous en inscririons la remarque, mais quand elles arrivent au temps voulu, nous n'indiquons que la date de la réception.

Q. Elles ont toutes été reçues au temps fixé?—R. Le 15 février.

Q. Le 15 février?—R. Oui, le 15 février.

Q. Avez-vous tenu note de l'ordre dans lequel elles sont arrivées?—R. Non.

Q. Est-ce vous qui les avez ouvertes?—R. Je les ai ouvertes en présence du ministre. Comme vous voyez, le ministre y a apposé ses initiales.

Q. En voici une signée "Coll Bros." Est-ce l'écriture de M. Connors?—R. Elle est écrite au calligraphe ; je ne saurais dire.

Q. Mais la signature est écrite à la main?—R. Je ne sais. Je n'affirme pas sous serment qu'elle l'était, mais je ne sais.

Q. Vous croyez que, probablement, c'était l'écriture de Connors?—R. Je sais que, pendant un certain temps, il avait une procuration de la part de Coll Bros., et je suppose qu'il a agi en leur nom.

Q. Voici une soumission signée de Martin P. Connolly, datée Ottawa, le 15 février. Est-ce l'écriture de Connolly?—R. Je ne connais ni Connolly ni sa signature.

Q. Vous ne connaissez pas Connolly?—R. Je ne crois pas l'avoir jamais vu.

Q. Vous ne connaissez pas M. Connolly?—R. Non, je ne le connais pas.

Q. Vous ne savez pas s'il était en ville ou non, ce jour-là?—R. Non.

Q. Est-elle venue par la malle?—R. Non. Elle m'a été remise dans le bureau. De fait, je crois qu'elles ont toutes été déposées au bureau.

Q. Aucune n'est venue par la malle?—R. Je ne pense pas. Je ne suis pas certain à l'égard de toutes, mais je crois qu'elles ont toutes été déposées au bureau.

Q. Savez-vous qui a déposé celle-ci?—R. Non, je ne sais pas.

ANNEXE No 2c

Q. Etait-ce M. Mackenzie, un écrivain dans la galerie de la presse?—R. Je crois qu'il en a déposé une.

Q. Savez-vous laquelle?—R. Non, je ne sais.

Q. Savez-vous quelle heure il était?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous si c'était le soir?—R. Non. Ce n'était pas le soir; ce n'était pas après les heures de bureau.

Q. La soumission de Connolly était la plus élevée, n'est-ce pas?—R. Oui; elle était la plus élevée.

Q. Vous pouvez y jeter un coup d'œil. Quelle était la plus élevée après celle de Connolly?—R. Celle de Coll Bros.

Q. C'est celle que vous pensez porter la signature de Connors?—R. Je suppose qu'il en est ainsi. Je n'ai aucune raison de croire qu'elle était signée par Connors, à part le fait que je sais qu'il agissait en leur nom, mais je pense que c'est lui qui l'a remise au bureau.

Q. Donc, la soumission la plus élevée était celle qui était signée par Martin P. Connolly?—R. Celle de Connolly.

Q. Le contrat a-t-il été passé avec lui?—R. Non.

Q. A qui a-t-il été adjugé?—R. Le contrat a été passé sur sa soumission au nom de la Hobbs Hardware Company.

Q. Quelle autorisation le département avait-il pour passer le contrat à la Hobbs Hardware Company?—R. Il vous faudra demander cela au ministre ou au sous-ministre. C'est là une question dont je ne connais rien.

Q. Aviez-vous reçu au département un télégramme dont voici copie?

“TORONTO, 1er mars.

“L'HONORABLE DAVID MILLS,

“Ministre de la Justice, Ottawa.

“Connolly signera le contrat à Ottawa, demain. Pour tenir les choses en règle avec le département, pensons qu'il vaut mieux qu'il complète la soumission. Son intérêt est identique au nôtre.”

“T. S. HOBBS, Hôtel Queen.”

R. Ce télégramme se trouve dans les archives du département. Cette copie est la même chose.

Q. Alors, M. Connolly a-t-il fait une cession de ses droits?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas. Il n'y a rien au dossier, et je demande que l'on produise les papiers. Hobbs a télégraphié que l'intérêt de Connolly était identique au leur, de sorte que la soumission déposée par Connolly n'était après tout que la soumission de Hobbs. C'est la conclusion que vous tirez du télégramme?—R. Telle est la conclusion.

Q. Vous ne savez pas de qui est la signature au bas de la soumission?—R. Je ne le sais pas.

Q. Chaque soumission était-elle accompagnée d'un dépôt?—Oui; chacune était accompagnée d'un dépôt.

Q. De qui était le chèque accompagnant la soumission de M. Connolly?—R. De M. Connolly.

Q. Oui!—R. C'était un chèque ou une traite sur London, Ontario. Je crois que la signature était celle de M. Purdom.

Q. M. Purdom a fourni une traite sur London?—R. Soit une traite ou un chèque accepté.

Q. Qui est M. Purdom?—R. C'est un avocat de London, je crois.

Q. Est-il le procureur de la Hobbs Hardware Company?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'avez pas le chèque en main?—R. Non, monsieur, il est déposé au crédit du Receveur général.

Q. Alors, le chèque qui accompagnait la soumission de Martin P. Connolly était un chèque ou une traite de qui?—R. De M. Purdom.

Q. De London?—R. Oui.

Q. Mais vous ne savez pas s'il était le procureur ou l'agent de Hobbs Bros., ou s'il ne l'était pas?—R. Je n'en sais rien.

Q. C'était un chèque ou une traite sur la Banque Nationale?—R. Je ne me rappelle pas ce détail. J'ai seulement remarqué le nom parce que je l'avais vu dans le département.

Q. N'avez-vous pas trouvé étrange qu'un chèque signé par M. Purdom accompagnât la soumission de M. Connolly?—R. Pas spécialement. C'était là un arrangement intervenu entre les soumissionnaires en dehors du département et auquel je n'avais rien à voir.

Q. Est-ce que M. Purdom a déposé l'une des soumissions?—R. Je crois que oui.

Q. Est-ce lui qui a déposé la soumission de la Hobbs Hardware Company?—R. Je ne me rappelle pas laquelle.

Q. Vous savez qu'il en a déposé une?—R. Je ne sais laquelle. Je sais qu'il est venu au département et qu'il a déposé une soumission.

Q. Pouvez-vous me dire qui a déposé toutes les soumissions; pouvez-vous m'indiquer les soumissions et dire quelle personne a déposé chacune d'elles?—R. Non. C'est ce que je ne peux faire.

Q. Savez-vous qui a déposé la soumission de Bates?—R. Je crois qu'un commissionnaire nous l'a apportée.

Q. Ou qui a déposé celle de Coll Bros.?—R. Non. Quand j'ai dit commissionnaire, j'ai voulu dire quelque employé de la maison Bates. Je crois que ce fut l'un de leurs commis.

Q. Savez-vous qui a déposé la soumission de Coll Bros.?—R. Non.

Q. Est-ce que ce fut Connors?—R. Connors en a déposé une.

Q. Cela disposerait de la soumission Coll Bros. Ce M. Purdom en a déposé une?—R. Je pense que oui. Je ne suis pas certain quant à M. Purdom, mais je crois que c'était lui.

Q. Et Mackenzie, qui écrit pour l'un des journaux, l'autre soumission?—R. A déposé l'autre.

Q. Savez-vous quelle heure il était quand M. Mackenzie a déposé sa soumission?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Mais c'était avant votre départ du bureau?—R. A peu près en même temps que la plupart des autres soumissions furent déposées.

Q. A quelle heure avez-vous quitté le bureau ce jour-là?—R. Je ne me le rappelle pas quant à ce jour-là; je pars généralement entre quatre et cinq heures.

Par sir Louis Davies:

Q. M. Stewart, dans le but d'avoir des renseignements complets, je désire vous poser quelques questions. Vous avez demandé des soumissions pour cette ficelle d'engergage?—R. Oui, monsieur.

Q. Parmi ces documents-ci, ce papier contient-il une copie de l'annonce publiée au sujet des soumissions demandées?—R. Une copie de l'annonce.

Q. Une copie de l'annonce à publier et datée le 12 janvier?—R. Le 12 janvier.

Q. Et les soumissionnaires devaient être reçus le 15 février?—R. Le 15 février.

Q. D'après la teneur de l'annonce, chaque soumission devait être accompagnée d'un chèque de banque accepté?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de soumissions avez-vous reçues?—R. Quatre.

Q. Ce sont les originaux des soumissions?—(Pièces produites.)—R. Les originaux de toutes les soumissions reçues.

Q. Chacune d'elle était accompagnée d'un chèque de banque accepté?—R. Oui.

Q. Et chacune de ces soumissions a été reçue dans le département au jour mentionné dans l'annonce?—R. Le dernier jour.

Q. Voulez-vous maintenant dire brièvement le montant de chaque soumission, afin que cela forme partie de la preuve?—R. La soumission de H. N. Bate et Fils est

ANNEXE No 2c

comme suit: Pour la qualité "sisal", \$4.65 par cent; "Mixed Manila", \$4.95 par cent; "pure Manila", \$5.45 par cent. La soumission de la Hobbs Hardware Company mentionnait les qualités "sisal" et "standard", et le prix était de 5¼ par cent.

Q. C'est-à-dire \$5.25?—R. Je pense que oui.

Par M. Clancy:

Q. Est-ce là une soumission.... dites-vous qu'il n'y est pas fait mention du prix?—R. Elle dit 5¼; le mot dollar n'y est pas, mais c'est évidemment l'intention. Pour les autres qualités, il y a "Mixed red tag", 5¼; "pure Manila", 6¼, livraison sur chars, Kingston. La soumission de Coll Bros pour la qualité "sisal" était de 5¼ centins par livre.

Par M. Taylor:

Q. Cela ferait \$5.87½ par cent?—R. Oui. Pour la "Mixed Manila" 6½ centins.

Q. Cela ferait \$6.12½ par cent?—R. "Pure Manila", 7¼ par livre. La soumission de Martin P. Connolly était comme suit: "Sisal", \$6 par cent livres; "mixed", \$6.15 par cent livres; "pure Manilla", \$7.25 par cent livres. Est-ce tout, monsieur?

Par sir Louis Davies:

Q. C'est tout. Vous avez ouvert ces soumissions en présence du ministre et la soumission de Connolly a été acceptée?—R. La soumission de Connolly a été acceptée.

Q. Et c'était la meilleure ou la plus haute soumission?—R. C'était la meilleure.

Q. Pas de doute à cet égard?—R. Aucun doute à cet égard.

Par M. Taylor:

Q. Donc, pour la "pure Manila", les prix des soumissions Connolly et Coll Bros. étaient les mêmes?—R. Les mêmes pour la "pure Manila".

Q. Pour la "mixed Manila", le prix de Connolly Bros. est de \$6.15, et celui de Coll Bros., 6½ ou \$6.12½, soit une différence de 2½ centins?—R. Si je peux jeter un coup d'œil sur les soumissions, je pourrai répondre. Oui, pour la "mixed Manila", le prix de Coll Bros. était de 6½.

Q. Ce qui fait \$6.13½?—R. Celui de Connolly Bros. était de \$6.15.

Q. Soit une différence de 2½ centins?—R. Oui.

Q. Pour la "sisal", la soumission de Coll Bros est de \$5.87½ et celle des Connolly, \$6. Une différence en plus de 12½ centins?—R. Une différence en plus de 12½ centins.

Q. Si MM. Connolly Bros. n'avaient pas présenté de soumission, celle de M. Connors aurait été la plus élevée?—R. Elle aurait été la plus élevée.

Q. Après réception de cette seconde soumission, allusion à laquelle est faite dans ce télégramme disant "son intérêt est identique au nôtre", la soumission fut considérée faite par M. Hobbs?—R. La soumission fut considérée comme faite au nom de M. Hobbs.

Par M. Sproule:

Q. Comment arrivez-vous à la conclusion que cette soumission était la plus élevée? Y avait-il quelque quantité déterminée?—R. Nous pouvons calculer d'après quelques quantités qu'il nous plaît, en nous basant sur la quantité de chaque sorte que nous avons en main.

Q. Mais vous n'aviez pas d'idée de ce que seraient ces quantités, de la quantité probable de la production de la saison?—R. Nous savions certainement quelle en serait la quantité probable.

Q. Car si vous y manufacturez une grande quantité de ficelle du plus haut prix et une bien faible quantité du grade le plus inférieur, cela affecterait toute la transaction?—R. Cela affecterait toute la valeur respective des soumissions.

Q. Leur valeur relative ?—R. Il nous faut tenir compte du coût respectif de la matière première qui entre dans la manufacture, avant que nous puissions juger des profits.

Q. Cela serait de nature à affecter la soumission ?—R. Oh ! oui.

Par sir Louis Davies :

Q. En votre qualité d'inspecteur des pénitenciers, vous n'avez aucune hésitation à recommander cette soumission comme étant la meilleure ?—R. Je n'ai aucune hésitation.

Par M. Wood :

Q. La quantité moyenne de chaque sorte est à peu près la même ? La quantité moyenne des différentes sortes ?—R. Pas toujours. Si, dans une année donnée, la fibre de Manille commandait un prix spécialement élevé, nous manufacturerions plus de "sisal", mais nous manufacturons de manière à ce que, en tenant compte du prix de la matière première, nous retirions le plus grand profit.

Par M. Sproule :

Q. Je crois que vous avez dit que vous ne saviez pas le moment de la réception de cette soumission qui ne porte pas de date et qui vient de MM. Bate et Fils ?—R. Elles m'étaient adressées et m'ont été remises avant d'être ouvertes en présence du ministre.

Par M. Frost :

Q. En quelle année ?—R. 1899, en février.

Par M. Sproule :

Q. Voici ce que je désire savoir : A votre connaissance, ces soumissions ont-elles été déposées dans le temps voulu, ou y en a-t-il eu qui soient arrivées en retard ?—R. Elles ont toutes été déposées dans le temps voulu et avant la fin des heures de bureau du dernier jour.

Par M. Taylor :

Q. De qui était le chèque accompagnant la soumission de MM. Coll Bros. ?—R. Je ne me rappelle pas, mais je crois que c'était une traite ou un chèque accepté sur la Banque d'Ontario.

Par sir Louis Davies :

Q. A tout événement, c'était un chèque de banque accepté.

ANNEXE No 2c

SALLE DE COMITÉ 49,
CHAMBRE DES COMMUNES,

4 mai 1900.

VENTE DE FICELLE D'ENGERBAGE.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit ce jour ; M. Flint occupe le fauteuil.

M. JOHN CONNORS est appelé, assermenté, et interrogé.

Par M. Taylor :

Q. Voulez-vous prendre ces documents et avoir la bonté de les lire du commencement à la fin de chacun d'eux.

OTTAWA, 15 février 1899.

R.

“ A l'honorable DAVID MILLS,
“ Ministre de la Justice,
“ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Nous désirons offrir les prix suivants pour la ficelle d'engerbage :

Pour environ 60 tonnes de 'sisal'	\$4 65 par 100
Pour environ 120 tonnes de 'mixed manila'	4 95 par 100
Pour environ 100 tonnes de 'pure manila'	5 45 par 100

les paiements devant se faire au comptant, aux dates de livraison à notre choix, livrée à bord des chars, à Kingston, pourvu toujours qu'elle soit bien manufacturée et en état parfait. Nous mettons sous ce pli un chèque accepté, au montant de \$2,000, comme dépôt tel que requis. Nous avons confiance que nos transactions d'affaires de l'année dernière ont donné satisfaction au département.

“ En attendant la faveur d'une promptre réponse, nous sommes,

“ A vous sincèrement,

“ H. N. BATE & SONS.”

Même date.

“ SOUMISSION POUR FICELLE D'ENGERBAGE.

“ Sisal et standard, 5½ par 100 livres.”

Q. Où cela est-il daté ?—R. A Ottawa. C'est écrit sur du papier portant l'en-tête de l'hôtel Russell.

Q. Et la date est le 15 février ?—R. Oui, monsieur, 1899.

“ Sisal et standard,” \$5½ par 100 livres ; ‘mixed red tayek,’ \$5.75 par 100 livres ; ‘pure manila,’ \$6½ ; livrée à bord des chars à Kingston. Comptant.

“ HOBBS HARDWARE COMPANY.”

Q. Il n'y a pas d'argent accompagnant cette soumission, pas de chèque de \$2,000, tel que demandé comme dépôt ?—R. J'ai lu tout simplement le document tel qu'il est.

Q. Il n'y est pas fait mention d'un chèque accompagnant la soumission?—R. Voici le suivant :

“ST-JEAN, N.-B., 11 février 1899.

“SOUSSION POUR FICELLE.

“A l'inspecteur des pénitenciers,
“Ottawa.”

Par M. Fitzpatrick :

Q. Quelle est la date inscrite?—R. Le 11 février, monsieur Fitzpatrick.

“MONSIEUR,—En rapport avec l'annonce ci-dessus” (l'avis est collé au haut du document) “nous désirons par les présentes faire une offre pour le produit éventuel de la fabrique de ficelle d'engergage au pénitencier de Kingston dans le cours de l'année courante aux taux suivants:—

“Une quantité approximative de 500 tonnes de ficelle ‘pure manila’, ‘mixed’ et ‘pure sisal’

“1° ‘Pure manila’, sept centins et quart (7¼) par livre : 2° ‘Mixed’, six centins et un huitième (6½) par livre ; 3° ‘Pure sisal’, cinq centins et sept huitièmes (5⅞) par livre. Le tout d'après les conditions mentionnées dans l'avis.

“Et nous mettons sous le même pli un chèque accepté par la Banque d'Ontario, à Ottawa, au montant de \$2,000, comme dépôt.”

Par M. Taylor :

Q. Par qui cela est-il signé?—R. Je n'ai pas fini.

“Si notre soumission est acceptée, nous convenons de prendre, en vertu de notre marché, telles quantités des diverses qualités de ficelle que le département trouvera le plus commode de fabriquer à même la fibre maintenant dans son entrepôt.

“Si le gouvernement le désire ainsi, nous convenons de plus de prendre toute la ficelle ‘standard’ maintenant dans l'entrepôt au prix de la ‘pure sisal’, savoir : cinq centins et sept huitièmes (5⅞) par livre.

“Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

“COLL BROS.”

Q. En tête de cette soumission, il y a une formule d'annonce demandant des soumissions?—R. Oui, monsieur, il y en a une; elle y est collée.

Q. Veuillez la lire?—R. Cette annonce, extraite d'un journal et adhérent à la soumission, se lit comme suit:—

“FICELLE D'ENGERGAGE À VENDRE.

“On recevra jusqu'à mercredi, le 15 février inclusivement, des soumissions cachetées marquées à l'endos ‘Soumission pour ficelle’ et adressées à l'inspecteur des pénitenciers, Ottawa, pour le produit éventuel de la fabrique de ficelle au pénitencier de Kingston, dans le cours de l'année courante. Ce produit comprend approximativement 500 tonnes de ficelle ‘pure manila’, ‘mixed’ et ‘pure sisal’, ainsi que la ficelle actuellement en main et manufacturée depuis le premier août dernier, tout aussi bien que ce qui peut en être manufacturée avant le premier août prochain. L'entrepôt du pénitencier devra être débarrassé de toute la ficelle le premier août prochain. A cette dernière date le contrat expirera.

“Conditions : paiement comptant sur livraison.

ANNEXE No 2c

“ On pourra juger de la qualité de la ficelle en l'examinant dans l'entrepôt du pénitencier.

“ Les soumissions devront spécifier le prix par livre pour chaque sorte et être accompagnées d'un chèque accepté au montant de deux mille piastres, payable au ministre de la Justice. Si la soumission est acceptée, ce chèque sera retenu par le département comme garantie de l'exécution fidèle du contrat, et le département en rendra compte lors du règlement final du contrat.”

“ DOUGLAS STEWART,

“ Inspecteur des pénitenciers.

“ OTTAWA, 19 janvier 1899.”

Voici la suivante:—

“ OTTAWA, 15 février 1899.

“ Monsieur D. STEWART,

“ Inspecteur des pénitenciers,

“ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Je désire vous faire une offre pour le produit éventuel de ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston d'après les taux suivants, et vous transmets \$2,000 en conformité des conditions de l'avis.

“ Les prix devront être les suivants:—

‘ Pure manila ’	\$ 7 25 par cent livres
‘ Mixed ’	6 15 “ “ “
‘ Pure sisal ’	6 00 “ “ “

“ Le tout livré à bord des chars ou sur les quais à Kingston, Ontario.

“ A vous respectueusement,

“ MARTIN P. CONNOLLY,

“ Québec.”

Ce sont là toutes les soumissions.

Q. Dans la soumission des MM. Coll, les prix étaient de \$5.87½ pour la “ pure sisal”, \$6.12½ pour la “ mixed manila”, et \$7.95 pour la “ pure manila ” ?—R. Tels sont les prix, oui.

Q. Jusqu'à ce point-là, la soumission des MM. Coll se trouvait la plus haute de celles que vous avez lues avant la leur?—R. Oui, monsieur; c'est ce qu'indiqueraient les chiffres.

Q. Dans la soumission de M. Connolly, signée M. P. Connolly, le prix de la “ pure manila”, \$7.25, est le même prix que celui des MM. Coll?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour la “ mixed manila”, il est de \$6.15, tandis que celui des MM. Coll était de \$6.12½ ?—R. Oui, monsieur.

Q. Soit 2½ centins de plus?—R. Oui, monsieur.

Q. La “ sisal” est à \$6 dans la soumission Connolly tandis qu'elle est à \$5.87½ dans la soumission Coll Bros., une augmentation de 12½ centins par 100 livres?—R. Oui, monsieur.

Q. La soumission signée par M. P. Connolly est datée “ Ottawa, le 15 février ” ?—R. Oui, monsieur.

Q. Porte-t-elle la signature de M. Connolly?—R. Non, monsieur, ce n'est pas sa signature.

Q. Savez-vous réellement que M. Connolly n'était aucunement à Ottawa ce jour-là?—R. J'ai lieu de croire qu'il n'y était pas; j'ai lieu de croire que M. Martin P. Connolly n'était pas à Ottawa ce jour-là.

Q. Savez-vous où il était supposé se trouver à cette date?—R. A Leadville, Colorado. On le disait là à cette date.

Q. La soumission de la Hobbs Hardware Company est écrite sur du papier de l'hôtel Russell ici, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle porte la date du 15 février?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous qui a signé cette soumission?—R. Je crois reconnaître dans la signature l'écriture de M. T. S. Hobbs, de la maison Hobbs Hardware Co.

Q. M. Hobbs était-il ici lui-même ce jour-là?—R. Oui, monsieur, je l'ai vu à Ottawa ce jour-là.

Q. Vous étiez ici?—R. Oui, monsieur, j'y étais.

Q. Et M. Connolly n'était pas ici?—R. Je n'ai pas vu M. Connolly ici ce jour-là.

Q. Et la signature sur la soumission n'est pas la sienne?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez lieu de croire qu'il était à Leadville, Colorado?—R. (Pas de réponse.)

Par M. Wood:

Q. De qui est cette signature?—R. Je ne sais pas. Je ne reconnais pas l'écriture, mais je sais que ce n'est pas la signature de M. P. Connolly.

Q. Savez-vous à quel moment cette soumission de M. P. Connolly est arrivée au département?—R. Non, monsieur; je ne sais quand cette soumission y est arrivée.

Q. Savez-vous de qui était le chèque qui accompagnait la soumission? La soumission parle d'un chèque. Savez-vous de qui était le chèque mis sous la même enveloppe que la soumission?—R. Non, monsieur; je ne le sais pas.

Q. Vous n'en savez rien personnellement?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Connolly a obtenu le contrat ou si sa soumission a été acceptée?—R. Oui, monsieur; après m'être enquis, j'ai cru comprendre que le département avait adjugé le contrat au plus haut soumissionnaire, et les chiffres de M. Connolly étaient les plus élevés.

Q. Et M. Connolly a-t-il accompli les conventions contenues dans sa soumission?—R. Je crois comprendre que M. Connolly a cédé son contrat à la Hobbs Hardware Company.

Q. M. Hellmuth, l'avocat de la Hobbs Hardware Company, était-il ici ce jour-là?—R. Oui, monsieur; M. Purdom, de London.

Q. C'est ce que je veux dire, M. Purdom, le procureur de la Hobbs Hardware Company. S'occupait-il activement de la question des soumissions pour la ficelle ce jour-là?—R. C'est ce que je ne pourrais dire.

Q. Vous étiez intéressé dans les soumissions?—R. Oui, monsieur; c'est moi qui ai fait la soumission de MM. Coll Bros.

Q. Vous avez présenté la soumission de MM. Coll Bros.?—R. Oui.

Q. De sorte que vous étiez intéressé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Cowan:

Q. Le nom est Coll Bros.?—R. Oui, monsieur, Coll Bros., de Saint-Jean.

Par M. Taylor:

Q. Vu les prix que vous avez donnés dans votre soumission, vous vous attendiez à ce que votre soumission serait choisie?—R. Monsieur Taylor, j'ai mis des chiffres aussi élevés que j'ai cru possible de le faire sans être imprudent, et je pensais que si quelqu'un mettait des prix plus élevés, je ne trouverais rien à redire qu'on leur vendit la ficelle.

Q. Ils ont été dépassés quelque peu?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans cette soumission signée par quelque personne pour M. Connolly?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le contrat, d'après ce que l'on vous a dit, a été passé avec la Hobbs Hardware Company?—R. Oui, M. Hobbs m'a dit que tel était le cas.

Q. Qu'il avait obtenu le contrat?—R. Qu'il avait obtenu le contrat.

ANNEXE No 2c

Par M. Fitzpatrick :

Q. Vous dites que vous avez déposé vous-même la soumission de MM. Coll Bros. ?
—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez préparée ?—R. Je l'ai préparée.

Q. Vous l'avez signée pour eux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles sont vos relations avec MM. Coll Bros. ?—R. Eh bien ! monsieur le Solliciteur général, je suis pour eux un ami très intime, et nous avons été associés en affaires dans différentes transactions.

Q. Vous avez fait le commerce de ficelle d'engerbage pendant un certain temps, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait l'installation de l'outillage au pénitencier de Kingston ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez vendu la quantité manufacturée en 1894, la première année, en qualité d'agent du Canada ?—R. Non, ce n'est pas en qualité d'agent que je l'ai vendue. En 1894, j'étais l'associé de

Q. Alors vous l'avez achetée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme résultat de vos transactions en 1894, vous êtes resté endetté de \$11,000 ?
—R. Non, monsieur. Je ne suis pas endetté de ce montant.

Q. De quelle somme étiez-vous endetté ?—R. Le montant ne dépassait certainement pas \$6,000, et le gouvernement avait en main une garantie collatérale.

Q. Nous ne parlons pas de garantie collatérale. A la fin de l'année, vous deviez à l'institution \$6,000 ?—R. Je ne pense pas.

Q. N'avez-vous pas prêté serment en ce sens, il y a quelques jours, dans la cour d'Echiquier ?—R. Non, monsieur le Solliciteur général. Vous essayiez de me faire admettre que je devais \$14,000.

Q. Combien deviez-vous ?—R. Il y avait des comptes pour ficelle non soldés, en rapport avec la saison de 1894, que l'on avait reportés et pour lesquels le préfet détenait les regus d'entrepôt et une police d'assurance au montant de \$6,000, et dont le paiement ne devenait dû qu'à la livraison de la ficelle au commencement de la saison suivante.

Q. A tout événement, comme résultat des transactions au sujet de ce produit manufacturé, vous deviez une somme de \$6,000, pour laquelle ils avaient des regus ?—R. Non, d'abord la coutume du commerce—ce n'était pas dû, monsieur le Solliciteur général,—la coutume du commerce était que le manufacturier retenait en main jusqu'à l'année suivante toute ficelle non vendue. Telle était la pratique suivie par la Consumers' Cordage Company et les autres grands manufacturiers.

Q. Vous êtes entré en société avec M. Michel Connolly et M. M. P. Connolly ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez en vue de contrôler sur le marché toute la ficelle d'engerbage manufacturée dans le pays ?—R. Non, tel n'était pas notre but. Ce que nous avions en vue peut s'expliquer en très peu de mots. En 1894, les deux Connolly et moi-même nous avions spéculé sur la fibre de Manille venant des Iles Philippines. Nous en avions acheté, et, au commencement de l'année 1895, nous nous trouvâmes avec une forte quantité de fibre de Manille, dont la plus forte partie à Liverpool, et une certaine partie sur l'océan en route entre les Philippines et Liverpool. Le marché, à cette époque, était à la baisse, et dans le but de prévenir une trop forte perte, nous louâmes à Brantford un moulin appartenant à la Consumers' Cordage Company pour fabriquer la ficelle d'engerbage, et dans l'acte de société il était aussi pourvu à ce que si nous trois, ou si l'un de nous achetait le produit du pénitencier de Kingston, il participerait dans tout profit résultant de la transaction, comme aussi dans toute perte en résultant. Nous avions aussi en vue d'acquérir le produit de la prison centrale. Mais, même si nous avions pu contrôler toutes ces manufactures, cela n'aurait pas affecté la production dans le sens de monopoliser la production des manufactures canadiennes.

Q. Maintenant, comme conséquence de cette convention passée avec les MM. Conolly, vous avez été nommé agent du gouvernement pour les fins de la vente du produit manufacturé au pénitencier de Kingston cette année-là?—R. Non, pas comme conséquence. Je crois que si le gouvernement avait connu cette société entre les MM. Conolly et moi, je n'aurais pas été nommé agent.

Q. Avez-vous été nommé?—R. J'ai été nommé en 1895, mais non pas par suite de l'existence de cette société.

Q. Et, cette année-là, vous avez disposé du produit manufacturé au pénitencier de Kingston?—R. J'étais chargé de la vente.

Q. Et en avez-vous vendu beaucoup?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle quantité avez-vous reçue du pénitencier de Kingston et à quelle date?—R. Je ne puis me rappeler les différentes quantités, mais nous avons examiné tout cela dans la cour d'Echiquier l'autre jour, et le total était d'un peu plus d'un million de livres.

Q. Et la valeur en était d'environ \$50,000?—R. Un peu moins. Le chiffre auquel nous nous sommes arrêtés était de \$49,600 et quelques piastres, je crois.

Q. Au mois de décembre vous aviez, on peut dire, reçu du pénitencier de Kingston tout le produit manufacturé cette année-là, un million de livres?—R. Le 16 août, le tout avait été pris.

Q. Au mois de décembre, vous a-t-on demandé de solder?—R. Je me rendis à Kingston pour solder.

Q. Et vous avez soldé en donnant deux billets promissoires?—R. Je donnai un billet à courte échéance.

Q. De quel montant?—R. Pour le montant du contrat, quarante-huit ou quarante-neuf mille piastres.

Q. A cette époque, vous aviez pris livraison de toute la ficelle. En aviez-vous vendu une partie et reçu environ \$39,000 comptant, en chiffres ronds?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Aviez-vous rendu compte du tout au gouvernement?—R. Le gouvernement était couvert par une garantie collatérale.

Q. Nous ne parlons pas de garantie collatérale. Aviez-vous rendu compte?—R. Vous avez là mon témoignage dont vous avez tiré tous ces faits.

Q. Aviez-vous rendu compte de l'argent que vous aviez reçu dans le temps?—R. Si vous parlez en ce sens, si j'avais fait savoir au gouvernement ce qu'était devenu l'argent reçu par moi, alors j'en avais rendu compte. Je fis connaître au gouvernement où était allé l'argent reçu, les quelque trente mille piastres dont vous parlez, et j'expliquai au gouvernement les moyens pris pour faire face à la somme due.

Q. Le 20 juin, vous aviez reçu \$8,900 de MM. Wood, Vallance et Cie?—R. Oui.

Q. C'était en 1895?—R. Oui.

Q. Le 20 août, vous aviez reçu \$18,500?—R. C'est bien cela.

Q. Vous avez reçu en tout de ces marchands \$27,500?—R. C'est bien cela.

Q. De juin 1895 à décembre 1895, vous aviez reçu \$6,000 de M. Ashdown, de Winnipeg?—R. Oui, mais j'ai fait remarquer que ce n'était pas pour de la ficelle du pénitencier de Kingston.

Q. De sorte que vous avez reçu \$27,000 de MM. Wood, Vallance et Cie, et \$6,000 de M. Ashdown, formant un total de \$33,000?—R. Pardon, monsieur le Solliciteur général, veuillez ne pas confondre ces \$6,000 de M. Ashdown parmi les ventes de ficelle de Kingston. J'ai essayé de vous retenir dans la voie droite à cet égard l'autre jour.

Q. Il y a \$6,000 reçus de M. Ashdown. Maintenant, voulez-vous dire quelle partie de cette somme de \$33,000 provient de la vente de la ficelle de Kingston?—R. Si vous avez le dossier, vous pouvez vous en assurer. Je ne puis me rappeler les différents item si je n'ai les papiers.

Q. De Brantford, en aviez-vous envoyé pour une valeur de \$5,000?—R. Sur les \$6,000?

ANNEXE No 2c

Q. Sur les \$33,000?—R. Sur les envois expédiés à M. Ashdown?

Q. Oui, sur l'ensemble des \$33,000?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Donc, en réalité, pouvez-vous faire serment que, sur ce total de \$33,000, toute somme moindre que \$25,000 représentait l'argent reçu sur les ventes de la ficelle d'engerbage de Kingston?—R. Je suis prêt à dire que, à la date dont vous parlez, au moins \$25,000 avaient été perçues sur la vente de la ficelle de Kingston. ,

Q. Et en décembre 1895, bien qu'ayant reçu \$25,000, vous n'aviez payé pas même un farthing au gouvernement, mais aviez donné deux billets promissoires?—R. Ce n'est pas là une manière exacte de représenter la chose.

Q. Avez-vous versé entre les mains du gouvernement quelque partie de cet argent?—R. J'ai donné les billets, et, de plus, au moment où j'ai donné ces billets promissoires, le gouvernement.... le préfet avait tout lieu de croire qu'il aurait l'argent sous 48 heures, et vous aviez tout lieu de....

Q. Je vous ai demandé si vous aviez versé l'argent?—R. Mais il n'est pas juste de m'acculer ainsi dans une fausse position comme celle-ci.

Par M. McMullen:

Q. Pourquoi ne dites-vous pas si oui ou non vous avez versé l'argent. Monsieur le président, le témoin est tenu de répondre?—R. Mais, je réponds.

Q. Eh bien! avez-vous, oui ou non, versé l'argent?—R. Je réponds à la question au meilleur de ma connaissance, et je crois le comité disposé à me traiter avec équité. Maintenant, monsieur le Solliciteur, d'après ce que vous avez entendu dans la cause, d'après ce que vous connaissez personnellement maintenant, mais que vous ne connaissiez peut-être pas il y a huit ou dix jours, vous savez qu'il y avait une somme de \$24,631 qui aurait dû être payée en décembre.

Par le Solliciteur général:

Q. Comment se fait-il qu'elle n'ait pas été payée?—R. C'est dû à des circonstances incontrôlables. J'admets tout cela, monsieur le Solliciteur général, mais l'argent est allé entre les mains de mon associé. Messieurs, en réalité, les sommes mentionnées par le Solliciteur général sont passées entre les mains de mes associés; là! voilà la vérité.

Par M. Taylor:

Q. Qui est cet associé?—R. M. Michael Connolly.

Par le Solliciteur général:

Q. Maintenant, en mars 1896, il s'est agi de clore cette transaction au sujet de la ficelle, à partir du mois d'août 1895....?—R. Et nous avons fait un versement.

Q. De \$194.20?—R. Je ne savais pas qu'ils avaient reçu même cette somme, mais nous primes certainement les moyens d'empêcher le gouvernement de perdre même une piastre et quatre-vingt quatorze centimes.

Q. Jusqu'à cette date, sur \$48,000 valant de ficelle, vous aviez payé \$194?—R. Mais, le gouvernement était en possession de garanties qui valaient quelque chose.

Q. Nous allons maintenant nous occuper de ces garanties. En mars 1896, vous vous efforciez de protéger le gouvernement contre toute perte?—R. Oui.

Q. Votre dette s'élevait à \$48,000, et, dans le but de protéger le gouvernement, vous avez fait cession de vos biens?—R. En deux mots, la situation a été celle-ci: en mars 1896, les deux Connolly et moi-même avons dissous notre société....

Q. Votre société a été dissoute en février?—R. Dans la dernière partie de février, le 23. Maintenant, du 23 février au 1er mars, j'admets franchement que cela m'a causé beaucoup d'inquiétude de savoir quels moyens je prendrais pour liquider la dette dont j'étais personnellement responsable, et ce n'est qu'alors que le gouvernement apprit que j'avais deux associés dans la transaction. Depuis lors, je crois pour

voir vous dire en toute justice que la dette a été presque liquidée d'une manière satisfaisante, et nous avons vu le bout de l'affaire l'autre jour, et que le gouvernement ne perdra pas un seul dollar.

Q. La liquidation signifie que nous avons obtenu jugement pour une somme de \$9,000?—R. \$8,830.

Par M. Casgrain:

Q. Un jugement par consentement?—R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. C'était un compte contesté?—R. Eh bien! c'est une longue histoire.

Par le Solliciteur général:

Q. Continuons l'examen du point commencé. Comme résultat de cette cession de biens au printemps de 1896, il devint nécessaire de procéder à la vente de la ficelle de l'année 1896?—R. C'est vrai.

Q. Alors, en vue de procéder, vous rappelez-vous s'il y a eu un nouvel arrangement fait avec un nommé Kelly?—R. Cela soulève une question qu'il me fait plaisir que vous ayez mise sur le tapis, car c'est la première fois que vous l'avez mentionnée. A l'époque où cet arrangement s'est fait, nos relations n'étaient pas amicales; je ne parlais ni à Kelly ni à aucun de ses parents.....

Q. Vos relations personnelles peuvent avoir beaucoup d'intérêt pour vous-même, mais là n'est pas la question?—R. Elles n'étaient pas du tout cordiales.

Q. Il fut convenu que Kelly prendrait votre place comme agent vendeur?—R. J'ai compris qu'il devait remplir ces fonctions durant cette année-là.

Q. Et Kelly, l'agent qui devait vous remplacer, vous qui à ce moment-là deviez au gouvernement une somme de \$48,000, était pour ainsi dire un homme mal disposé à l'égard des MM. Connolly?—R. Je crois que tel était le cas.

Q. Et c'est lui qui devait vous remplacer pour voir à la vente l'année suivante?—R. Je crois, monsieur, qu'il devait en être ainsi.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous d'autres méthodes et procédés auxquels on a eu recours tout cet été-là et qui ont eu pour résultat de laisser entre les mains du gouvernement cette ficelle d'engorgement jusqu'au mois d'août ou à peu près?—R. Je me rappelle avoir entendu dire de temps à autre que le produit manufacturé n'avait pas été mis sur le marché pendant la saison; on aurait dû en activer la vente.

Q. Par saison, vous entendez avril, mai et juin?—R. Mai, juin et juillet. Cette année-là, en septembre, comme vous le savez, le gouvernement s'est trouvé à avoir sur les bras une quantité considérable de ficelle d'engorgement, et c'est alors qu'il se décida à demander des soumissions.

Q. C'est alors qu'une personne prenant le nom de MM. Coll Bros. se présenta et acheta par voie de soumission?—R. Je sais tout cela.

Q. Par votre entremise?—R. Oui, monsieur.

Par M. Taylor:

Q. Vous étiez MM. Coll Bros. qui ont acheté cette ficelle?—R. Oui.

Par M. Fitzpatrick:

Q. On adopta la méthode de vendre par le moyen de soumissions publiques; la vente par le moyen d'agents n'avait pas été un succès?—R. C'était en réponse à une annonce du département demandant des soumissions.

Q. Le résultat des transactions entre le gouvernement et vous-même au printemps de 1895, c'est que le gouvernement a maintenant un jugement contre vous et les MM. Connolly pour un montant d'à peu près \$8,130?—R. Vous avez un jugement contre nous trois.

ANNEXE No 2c

Par M. Wood :

Q. Cette ficelle vendue en 1896 était le produit de l'année précédente et dont on n'avait pas disposé?—R. Cette ficelle vendue en septembre 1896 avait été manufacturée entre les mois d'août 1895 et septembre 1896; c'est-à-dire le produit de l'année.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Alors que vous étiez agent vendeur, votre frère était le gérant de la fabrique de ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston?—R. Oui, monsieur, il en était le surintendant.

Q. Votre autre frère était le gérant de la Compagnie de Cordage de Brantford?—R. C'est exact.

Q. Vous rappelez-vous si, oui ou non, une forte partie de la ficelle manufacturée à Kingston a été expédiée à la Compagnie de Cordage de Brantford?—R. Je crois qu'il y en a eu la charge de quelques wagons.

Q. Formant une quantité totale de . . . ?—R. Parlant de mémoire, je ne saurais dire exactement; le tout peut avoir été de 80 ou 90, ou probablement de 100 tonnes.

Q. Ces envois à la Compagnie de Cordage de Brantford étaient-ils destinés à la compagnie elle-même, ou la compagnie servait-elle d'intermédiaire pour quelque autre personne?—R. Je ne peux pas dire que tous ces envois ont été faits au nom de la compagnie de cordage.

Q. A l'exception d'un seul, y a-t-il eu des envois faits en son nom?—R. C'est ce que je ne puis dire.

Q. Vous rappelez-vous qui était le teneur de livres de la Compagnie de Cordage de Brantford à cette époque?—R. C'était M. Lambert.

Q. N'y a-t-il pas eu d'envois faits au nom de ce dernier et qui étaient destinés à cette compagnie?—R. Oui, j'ai expliqué cela.

Q. De sorte que les envois se faisaient au nom de M. Lambert tout en étant destinés à la compagnie de cordage. Pourquoi avez-vous caché la chose de cette manière?—R. Ce n'était aucunement la cacher.

Q. Aviez-vous un contrat avec cette personne?—R. Non. J'ai expliqué au comité qu'il y avait un contrat entre moi-même et le préfet, comme agent vendeur; je peux en expliquer la nature.

Q. Quelle est la nature de ce contrat?—R. Je n'ai pas le contrat dans le moment, mais afin de le mieux expliquer, j'aimerais à avoir le document en main.

Q. J'en ai la substance ici; je ne sais si vous l'admettez ou non?—R. Je ne pourrais en donner une explication complète sans avoir le contrat en main.

Q. C'est la seule réponse que vous veuillez donner. Vous exigez d'avoir le contrat pour répondre à cette question?—R. Oui, monsieur.

Q. Je l'aurai à la prochaine réunion. Le contrat vous autorisait-il d'expédier à votre frère, M. P. L. Connors, de la ficelle destinée à d'autres personnes?—R. Je crois vous avoir expliqué, monsieur le Solliciteur général, avant aujourd'hui, et je vais maintenant expliquer au comité que, en 1895, le produit manufacturé à Kingston était un article relativement neuf, et il existait une objection très prononcée à ce que quelques marchands offrissent en vente des articles provenant du travail des prisonniers, et certaines industries s'efforcèrent le plus possible de créer une impression défavorable à l'égard de ces produits. Je mentionne dans le moment la Consumers' Cordage Company, et quelques consommateurs insistaient à ce qu'on leur servît de la ficelle manufacturée à Brantford, bien que, à mon avis, on pourrait en beaucoup de circonstances se servir de la ficelle faite à la prison avec autant de satisfaction que de celle qui sort des autres fabriques, et voilà pourquoi la Dominion Continental Company en prit en magasin une quantité égale à celle qu'elle avait placée chez les marchands.

Q. Et cela lui permettait de mettre sur le marché de la ficelle de Kingston en la faisant passer pour de la ficelle manufacturée ailleurs?—R. La véritable raison était d'amener l'acheteur méticuleux à se pourvoir d'un article qu'il croyait meilleur que la ficelle de Kingston; telle était la véritable raison.

Q. Naturellement on supposait que la compagnie de cordage était une rivale sur le marché?—R. Il aurait été difficile de la considérer comme une rivale de Kingston, car j'étais réellement l'agent vendeur de la Continental Company.

Q. Mais je dis que la Continental Twine and Cordage Company était une rivale en ce sens qu'elle aussi en manufacturait.—R. Exactement.

Q. Et vous étiez agent pour les deux?—R. Oui.

Q. Et l'un des associés?—R. C'est cela.

Q. De sorte que les MM. Connolly et M. Connors, c'est-à-dire vous-même, constituiez la Continental Twine Cordage Company?—R. C'est bien cela.

Q. Et comme tel, vous aviez la haute main sur le produit de Kingston en même temps que sur celui de l'autre compagnie?—R. Dans un sens, je n'avais la haute main que sur le produit de la fabrique de Kingston, et ce en vertu du contrat passé avec le préfet.

Q. Vous aimeriez à avoir le contrat par devers vous pour pouvoir répondre à quelques-unes des autres questions que l'on vous a posées?—R. La clause 2 de ce contrat, si vous l'avez, suffirait.

Q. Vous rappelez-vous de quelques envois faits au nom de MM. Wood, Vallance et Cie, qui soient allés à d'autres consignataires?—R. Je me le rappelle, monsieur.

Q. Quel était votre but en agissant ainsi?—R. Je vous ai expliqué que, à la fin de la saison, M. Vallance constata que la consommation de ficelle d'engerbage n'avait pas été aussi considérable qu'on l'avait présumé au commencement de la saison, parce que les récoltes n'avaient pas donné le résultat que les espérances du printemps avaient fait concevoir, et il était convenu entre moi et M. Vallance que je reprendrais la ficelle qui, à la fin de la saison, resterait non vendue, ainsi que la chose se fait ordinairement dans le commerce.

Par M. Wood:

Q. Voulez-vous dire qu'il était entendu entre M. Vallance et vous que vous reprendriez la ficelle restant non vendue? Je veux que ce point soit clairement établi. Ceci se rapporte-t-il à la transaction opérée lorsque vous donnâtes l'ordre d'expédier tant de charges de wagons au Nord-Ouest?—R. Non. Je suis bien aise que vous ayez mentionné la chose. M. Vallance.... il y a des acheteurs de ficelle, des marchands détailliers qui achètent des maisons de gros, comme celle dont M. Vallance est un associé, et ces marchands détailliers se trouvent à avoir de la ficelle non vendue pour laquelle ils ne voulaient pas payer le plein prix et demandèrent un rabais, et il fut convenu entre M. Vallance et moi-même que je reprendrais de lui cette ficelle.

M. WOOD.—Voilà quelque chose que je ne savais pas, et je connaissais pourtant la plupart des contrats passés relatifs à la ficelle d'engerbage.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Vous rappelez-vous que, au printemps de 1896, la balance de la ficelle restant de l'année précédente, 1895, et que vous auriez dû vendre et dont vous aviez reçu livraison, a été vendue à la Consumers' Cordage Company?—R. Oui, monsieur; elle fut vendue en mai, 1896.

Q. Et au printemps de 1896, les MM. Connolly avaient de forts intérêts dans la Consumers' Cordage Company?—R. A cette époque-là, ils fraternisaient beaucoup.

Q. Ils avaient un intérêt considérable dans la Consumers' Cordage Company, et, dans le fait, avaient la haute direction de cette compagnie?—R. Pardon; ils étaient actionnaires dans la Consumers' Cordage Company jusqu'à concurrence d'environ \$30,000. A cette période spéciale, ils fraternisaient très intimement avec le gérant de la compagnie, M. Fulton.

Q. Qu'entendez-vous par fraterniser?—R. On pouvait les voir dans le bureau de la compagnie, peut-être deux fois par jour en consultation secrète avec le gérant, M. Fulton.

ANNEXE No 2c

Q. Et, en sus, ils étaient les propriétaires de la Continental Company?—R. Après le 23^e jour de février 1896, ce fut M. Fulton qui fut le propriétaire de la Continental Company. La Consumers' Company continua à transiger les affaires de l'atelier de Brantford au nom de la Continental Company, et après que je me fus séparé des MM. Connolly, M. Fulton en continua l'exploitation, mais ajouta au nom les mots: "à responsabilité limitée".

Q. Et ce sont eux qui, au printemps de 1896, achetèrent la ficelle manufacturée?—R. En réalité, ce fut M. Fulton qui en fit l'achat.

Q. La suite de l'affaire fut que les MM. Connolly se mirent à l'œuvre, par l'intermédiaire de M. Kelly, aux fins d'obtenir le produit de la manufacture de Kingston?—R. Ils l'avaient obtenu de M. Fulton, je crois.

Par M. Casgrain:

Q. Vous n'allez pas jusqu'à dire que M. Connolly a la haute main sur la Consumers' Company en aucune manière?—R. Oh! non. Les MM. Connolly étaient directeurs de la Continental Twine and Cordage Company (à responsabilité limitée), laquelle, en 1896, était une compagnie auxiliaire de la Consumers' Twine and Cordage Company.

Par M. Wood:

Q. M. Taylor a déclaré en Chambre et devant le pays que MM. Wood, Vallance et Cie avaient une part dans le contrat de MM. H. N. Bate et Cie, et je désire demander à M. Connors s'il connaissait quelque chose quant à la personne qui, de fait, avait une part dans le contrat de H. N. Bate et Cie?—R. Oui. Je connais tout ce qui se rapporte aux prix du contrat de MM. H. N. Bate et Cie, dont la soumission fut acceptée pour le produit manufacturé en 1898; je crois que c'est bien cette année-là. Pour ce contrat, j'étais l'associé de MM. H. N. Bate et Fils. Je me trouvais un associé pour les fins de ce contrat et je suis en état d'affirmer que la maison Wood, Vallance et Cie n'était en aucune manière intéressée dans ce contrat. Je suis celui qui, cette année-là, vendit à MM. Wood, Vallance et Cie, 200 tonnes de ficelle.

Q. Sur ce même contrat?—R. Oui.

Q. Et pour laquelle nous vous avons payé un très bon prix?—R. C'est vrai, il nous fallait suivre les fluctuations du marché. Je la leur vendis pour le compte de M. Bate.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Le matière première avait subi une hausse considérable?—R. De plus du double, vous le savez, monsieur le Solliciteur général, dans le cours des deux dernières années, et durant les quelques derniers mois, la quantité disponible ici, pour commande immédiate, s'est trouvée insuffisante; le prix en a été très élevé, bien que les livraisons futures ne commandent pas un prix aussi élevé.

Par M. Taylor:

Q. L'année dernière, quel a été le prix de la matière première que l'on a employé dans les ateliers du pénitencier de Kingston?—R. Kingston a été passablement chanceux l'année dernière dans l'achat de la matière première. Elle a été achetée alors que la cote était au plus bas, et plus d'une fois, si on l'avait voulu, l'on aurait pu vendre cette matière première à un prix deux fois plus élevé que le prix d'achat.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que le gouvernement possédait une ample garantie pour la quantité de ficelle que l'on vous a livrée en 1895?—R. Oui, monsieur.

Q. Une ample garantie pour n'importe quelle quantité vous avez eue?—R. Oui, monsieur. Il pourrait y avoir divergence d'opinion, mais, selon moi, il y avait ample garantie.

Q. Et le gouvernement l'a-t-il aujourd'hui?—R. Oh! je pense qu'il n'y a aucun doute à cet égard. Je suis bien aise de dire qu'il ne court aucun risque de perdre quoi que ce soit.

Q. Il y avait un compte en litige?—R. Il y avait plusieurs item contestés, que nous avons réglés en cour.

Q. Ces item contestés ont été la raison pour laquelle il y a eu procès devant la cour?—R. Ils y ont contribué pour beaucoup sans en être la seule et unique cause. Je voulais que la question fût soumise à la cour parce que je désirais faire reconnaître la société qui avait existé entre les MM. Connolly et moi-même.

Q. M. Connolly avait fourni les garanties qu'il vous fallait donner?—R. Les premières garanties, mais non celles dont il est question à la date du 4 mars.

Q. M. Connolly a fourni les garanties destinées à couvrir la première dette?—R. Ils n'ont fourni aucune garantie personnelle.

Q. Le gouvernement a eu en tout temps des garanties pour assurer la dette?—R. Il paraît que ces garanties spéciales se rattachaient à une entreprise qui a périçité beaucoup.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Mentionnez ces garanties?—R. A l'époque où elles furent d'abord déposées, c'est ma ferme conviction qu'elles étaient plus que sûres.

Q. En quoi consistaient-elles?—R. En obligations de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, d'une valeur, au pair, de \$60,000. Laissez-moi dire, avant d'aller plus loin, que lorsque j'ai déposé ces obligations, elles étaient bien mieux cotées qu'elles ne le sont à présent, je crois.

Par M. Taylor:

Q. Vous considérez que, avant qu'il y ait eu aucune livraison de ficelle, le gouvernement trouvait suffisante la garantie que vous offriez?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est par suite d'une difficulté survenue entre vous et le gouvernement que l'affaire est venue devant la cour?—R. Oui, monsieur. Laissez-moi vous dire, M. Taylor, qu'il y avait plusieurs item dont je croyais pouvoir tenir compte et que l'on aurait dû porter à mon crédit.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Et dont vous n'avez pas eu crédit?—R. Non.

Par M. Wood:

Q. Quand vous avez donné vos billets au gouvernement pour \$49,000, il y avait alors des difficultés?—R. Eh bien! je pourrais dire.....

Q. Je connais votre manière de tourner autour d'une question. Nous avons dû recourir à plus d'un tour et détour, et je veux que vous me répondiez directement par oui ou non.....?—R. Je dirai qu'il y en avait.

Q. Il y en avait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien qu'il fût question de comptes contestés, vous avez bien volontiers donné votre billet pour un montant de \$49,000?—R. Oui, car je me suis fié à l'équité avec laquelle on me traiterait, d'après ce que m'assurait le préfet.

Q. Jusqu'à cette date, les MM. Connolly n'étaient pas intéressés dans la transaction?—R. Oh! oui, ils l'étaient; ils étaient associés.

Q. Vous agissiez en qualité d'agent?—R. Oh! oui; vous savez, ils étaient associés.

Par le Solliciteur général:

Q. Et votre soumission que vous avez faite pour le compte de MM. Coll Bros.?—R. Celui de l'année dernière.

Q. En 1899?—R. Oui.

ANNEXE No 2c

Q. Les prix de cette soumission étaient les prix les plus élevés?—R. Je trouverais qu'ils étaient aussi élevés que la prudence me permettait de mettre.

Par M. Taylor:

Q. Et les MM. Connolly allèrent plus haut?—R. Je ne sais.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous parliez de garanties... En 1895, en votre qualité d'agent vendeur pour le compte du gouvernement, vous avez déposé comme garantie \$60,000 en obligations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et, sur ce nantissement, vous avez obtenu du gouvernement de la ficelle jusqu'à concurrence d'une valeur, au pair, de \$49,000?—R. Que l'on m'a livrée.

Q. Et en 1896, vous deviez de ce chef au gouvernement \$49,000?—R. Oui.

Q. Et alors vous avez fourni une garantie personnelle, laquelle s'est trouvée être un peu meilleure que les obligations de la Baie des Chaleurs, ces dernières étant devenues d'aucune valeur?—R. Je vois.

Par M. Taylor:

Q. Alors vous deviez toute la somme?—R. Oui.

Q. Depuis lors, vous avez réduit cette somme à \$38,000?—R. Non pas, mais bien à \$8,800.

Q. Les sommes perçues et versées au gouvernement ont diminué la dette au chiffre de \$8,800?—R. Oui.

Q. Le gouvernement a encore la garantie en main, jusqu'à l'issue du procès?—R. Certainement.

Q. Le gouvernement a gardé ces garanties depuis 1896?—R. Il les a encore.

Q. De sorte qu'il se trouvait protégé en tout temps contre les pertes?—R. Oui.

Q. En attendant l'issue du procès?—R. Oui.

Q. Il y a un an, étiez-vous prêt pour l'audition de la cause?—R. Oui, j'ai toujours été prêt, mais j'ai compris que les MM. Connolly n'étaient pas prêts.

Q. La cour s'est ajournée de temps à autre pendant combien de temps?—R. Je crois que la cause a été ajournée deux ou trois fois.

Q. Qui a payé les frais?—R. Eh bien! je crois que la cour a, par deux fois, rejeté les frais de l'audience du jour sur le gouvernement.

Q. Parce que le gouvernement n'était pas prêt à procéder dans la cause, il eût à payer les frais du jour deux ou trois fois avant la dernière audience?—R. Je crois qu'il en a été ainsi.

Par le Solliciteur général:

Q. La dernière fois, le gouvernement n'était pas prêt parce que mon dossier n'était pas complet, mais quand j'ai procédé, j'ai obtenu plein jugement. Maintenant, M. Connors, la position est réellement celle-ci: dans le cours de l'été de 1895, vous avez acheté de la ficelle du pénitencier de Kingston jusqu'à concurrence d'une valeur de \$49,000, et à la suite de vos ventes, vous avez reçu comptant \$25,000?—R. A peu près cela.

Q. Et au lieu de verser cet argent entre les mains du gouvernement, vous l'avez donné aux MM. Connolly, et avez payé le gouvernement par le moyen de billets promissaires en décembre 1895?—R. C'est en substance ce qui a eu lieu.

Par M. Cowan:

Q. Je crois avoir compris que vous avez dit à M. Taylor que le gouvernement a encore en main les garanties?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire les obligations de la Baie des Chaleurs?—R. Oui, ainsi qu'une garantie personnelle.

Q. Vos billets promissoires ?—R. Non. En mars 1897, j'ai déposé une garantie personnelle.

Q. Combien valent maintenant les obligations de la Baie des Chaleurs ?—R. Je ne sais pas.

Par M. Haggart:

Q. Quelles étaient ces garanties personnelles ?—R. Une valeur considérable en propriétés immobilières, quelques débetures provinciales de la province du Nouveau-Brunswick, et une certaine quantité de ficelle d'une valeur de \$7,000.

Par le Solliciteur général:

Q. Avez-vous oublié les parts de la Vallée de la Tobique ?—R. Non, et je suis bien aise de dire que ces parts sont aussi bonnes que n'importe quelles parts.

Par M. Wallace:

Q. En sus des obligations de la Baie des Chaleurs ?—R. Oh! oui.

Par M. Taylor:

Q. Cela se rapporte au mois de mars 1896 ?—R. Oui, et à part cela il y avait ce que devaient les clients qui avaient acheté de la ficelle. Il restait \$24,000 non perçues. Des \$49,000 valant de ficelle livrée, \$24,000 seulement avaient été soldées.

Par M. Cowan:

Q. Pour revenir à ma question, combien valent les obligations de la Baie des Chaleurs ?—R. Je ne sais pas.

Q. Ne savez-vous pas que, l'autre jour, on a payé une dette de \$1,200 en donnant pour solde \$200,000 valant de ces obligations ?—R. Je ne sais pas.

Par M. McMullen:

Q. Est-ce votre billet ou les obligations de la Baie des Chaleurs qui constituent la meilleure garantie ?—R. Mon billet est aussi bon que le vôtre, monsieur McMullen, et je pense que vous avez la réputation d'être solvable pour le paiement de toute créance consentie par vous-même. De plus, vous ne payez pas plus de cent centins dans la piastre, et je continuerai de payer dans la même proportion.

Q. Vous n'avez pas payé d'après cette échelle. Il y a jugement contre vous ?—R. Vous ne devriez pas parler ainsi ; vous anticipez sur les événements.

Q. C'est le Solliciteur général qui l'a dit ?—R. Mais le Solliciteur général n'a pas dit cela ; vous vous laissez emporter par votre zèle.

Par le Solliciteur général:

Q. Il y a jugement pour \$8,800 ?—R. Oui ; mais, monsieur le Solliciteur, le jugement est-il enregistré à cette date ? M. McMullen ne semble pas savoir que cette question n'est réglée que depuis quelques jours.

Par M. McMullen:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas jugement contre vous ?—R. Contre nous trois, les MM. Connolly et moi-même.

Q. Je suppose que vous allez leur damer le pion lors de l'exécution ?—R. Eh bien ! monsieur, si vos prophéties ne valent pas mieux que vos arguments

Par M. Taylor:

Q. Vous dites, monsieur Connors, que vous étiez en société avec M. Bate pour l'achat de ficelle en 1897 ?—R. Oui, H. N. Bate.

ANNEXE No 2c

Par le Solliciteur général:

Q. En société avec M. Bate?—R. Oui; j'étais en société avec M. H. N. Bate en 1898. Voyez-vous, les relations entre les MM. Connolly et moi-même étaient devenues très tendues depuis 1896.

Par M. Taylor:

Q. Maintenant vous êtes en relation d'affaires avec l'autre partie?—R. Eh bien ! en 1898 j'étais en société avec les MM. Bate.

Q. Pour l'achat de la ficelle?—R. Oui, monsieur, précisément.

Q. Dans le cours de l'automne de 1896, vous avez acheté de ce gouvernement sous le nom de MM. Coll Bros.?—R. Oui.

Q. Mais vous avez fait un transport à la Hobbs Hardware Company?—R. Dans l'automne de 1896, le gouvernement avait 500 tonnes de ficelle manufacturée entre le mois d'août 1895 et le mois d'août 1896 et demanda des soumissions pour la vente de cette ficelle. La soumission de MM. Coll Bros. fut acceptée.

Q. C'est vous-même qui étiez "Coll Bros." de la soumission?—R. Oui. Puis, à la fin de janvier 1897, le gouvernement demanda des soumissions pour la production éventuelle de l'année 1897 et pour la production éventuelle de

Q. Le gouvernement envoya des circulaires?—R. Pour la production éventuelle de 1897?

Q. Oui?—R. Non; je crois que l'on eut recours à un avis public.

Q. Non.—R. Je crois qu'il en a été ainsi je crois que c'est en 1898 que l'on se servit de circulaires et le résultat fut que la Hobbs Hardware Company reçut le contrat pour l'année courante de 1897 et le contrat passé avec MM. Coll Bros. fut accepté. Ils avaient obtenu le contrat pour le produit de 1896. Alors, MM. Coll Bros. et la Hobbs Hardware Company formèrent alors une société aux termes de laquelle les MM. Hobbs s'engagèrent à écouler 1,000 tonnes et MM. Coll Bros. le reste.

Q. Vous avez eu le contrat, puis les MM. Coll Bros. et Hobbs entrèrent en société?—R. Oui, et par laquelle M. Hobbs obtint le produit de 1897.

Q. Et vous étiez en société avec la Hobbs Hardware Company pour les achats que vous avez faits en 1896, et dans leur soumission de 1897?—R. Oui.

Q. Et en 1898, vous étiez en société avec M. Bate?—R. Oui.

Par le Solliciteur général:

Q. Savait-on dans le département de la Justice que vous étiez en société avec ces différentes personnes?—R. Oui; je pense que oui.

Par M. Taylor:

Q. Pouvez-vous mentionner quelqu'un des officiers de ce département qui connaissait la chose?—R. Je crois que c'était connu de tout le personnel, à commencer par le ministre; je n'ai rien caché.

Q. Savaient-ils que vous étiez en société avec MM. Coll Bros. et Hobbs?—R. Oui.

Q. Qui savait cela?—R. Tous les officiers, à commencer par le ministre; il n'y avait aucune raison de cacher quoi que ce soit.

Q. En 1895, à quel prix avez-vous vendu la ficelle d'engerbage?—R. Pour la qualité dite "mixed", le prix moyen a été de 5½ centins.

Q. Le gouvernement vous a indiqué une limite dans le prix de vente?—R. Oui, de temps à autre, je devais tenir le préfet au courant et être guidé par lui, et il devait suivre les fluctuations des autres marchés.

Q. Telles étaient les instructions qui devaient vous guider pour la vente du produit de 1895. Quel a été le prix en 1896?—R. En 1896, il n'y a eu, voyez-vous, qu'une très faible vente de ficelle. 1896 a été l'une des années désastreuses dont a souffert la Consumers' Cordage Company. Elle perdit \$211,000 cette année-là. Je crois que c'était l'année

Q. Je demande seulement quel prix les cultivateurs ont payé leur ficelle en 1896?—
R. Je ne sais pas. Remarquez que j'ai fait peu d'affaires cette année-là; ce fut l'année de mes troubles, c'est-à-dire l'automne de 1896.

Q. L'année dernière, la soumission de M. Connolly a été la plus élevée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-on dit ou savez-vous par vous-même si le chèque de M. Purdom, le procurer de la Hobbs Hardware Company, était celui qui accompagnait la soumission de M. Connolly?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Quel montant de garantie destinée à assurer votre dette et celle de M. Connolly, le gouvernement a-t-il eu en main depuis mars 1896, afin de conserver ses droits au sujet du compte en litige?—R. Elles devaient s'élever à une forte somme.

Q. Combien?—R. Peut-être dans les environs de \$100,000.

Q. Quelle pouvait être la valeur minimum réalisable de ces garanties déposées aux fins d'assurer la dette, les obligations de la Baie des Chaleurs non comprises?

Par M. Cowan:

Q. Ni celles de la Vallée de la Tobique; elles ne valent rien?—R. Pardon, elles ont de la valeur. On les offre sur le marché à raison de 75 ou 80 centins.

Q. Sans trouver d'acheteurs?

Par M. Taylor:

Q. Quelle en est leur valeur approximative au comptant?—R. Je leur donnerais une valeur approximative de 60 pour 100 de leur valeur nominale.

Q. Cela ferait \$60,000?—R. C'est ce que je dirais.

Par M. Fielding:

Q. Mais, en attendant, le gouvernement n'a pas reçu son argent. C'est là le point important?—R. Non, monsieur.

Par M. Taylor:

Q. Il avait une ample garantie. Elle portait intérêt. A-t-on retiré l'intérêt sur les obligations pendant que la question était en litige?—R. Il y eut un arrangement. Quant au règlement fait l'autre jour, j'ai consenti à abandonner ma réclamation pour rabais, dont j'ai parlé, à condition que le gouvernement ne retienne pas l'intérêt.

Q. Il y a eu compromis en cour l'autre jour. Il a été convenu que vous vous désistiez du point en litige concernant le rabais, et que le gouvernement ne réclamerait pas d'intérêt?—R. C'est là, quant à la substance, la base du règlement.

Q. De sorte qu'il y avait un compte en litige et que telle a été la base du règlement?—R. Oui.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Votre réclamation se basait sur cette théorie que la ficelle était défectueuse et que les acheteurs demandaient un rabais?—R. Je n'ai pas basé ma réclamation sur une telle théorie comme venant de moi, mais ce sont les acheteurs qui disaient cela. Je n'ai pas dit qu'elle était défectueuse.

Q. Mais vous dites que les acheteurs se sont plaints que nous leur avons fourni un article défectueux?—R. En quelques circonstances.

Q. Et à cause de cette réclamation, nous avons dit que nous n'exigerions pas l'intérêt et nous demandions jugement pour tout le montant de notre réclamation?—R. Par suite de ces réclamations, j'ai dû accorder quelque rabais dans certains cas, et ce à la connaissance du gouvernement. Comme ce rabais m'avait été imposé, il me semblait juste que le gouvernement admît en justice que j'étais son agent.

ANNEXE No 2c

Par M. Cowan :

Q. Et il se désista de sa demande de l'intérêt en conséquence?—R. Précisément.

Par M. Taylor :

Q. En 1894 et 1895, le gouvernement, en vous fournissant la ficelle, avait déterminé le prix auquel elle devait être vendue?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel était de 5 ou 5½ centins?—R. Selon la qualité et la quantité de la commande, mais je suppose que 5½ centins représenterait le prix moyen.

Q. Cela serait le prix moyen auquel le gouvernement vous disait de vendre?—R. Aux commerçants.

Q. Pour ces années-là?—R. Oui.

Par M. Cowan :

Q. Il y a un instant, vous avez dit que chaque employé du département, à commencer par le ministre, connaissait la nature de vos relations avec les différentes maisons commerciales que vous mentionnez?—R. Je n'ai pas dit chaque employé; j'ai voulu dire les principaux employés.

Q. Vous avez dit depuis le ministre en descendant la hiérarchie. Je suppose que le Solliciteur général se trouve compris. Alors, voulez-vous me dire comment vous en êtes arrivé à cette conclusion?—R. Je ne sais pas comment je pourrais inclure le Solliciteur général dans la liste, car je pense qu'il ne s'est jamais beaucoup occupé de ficelle d'engerbage, si ce n'est lorsqu'il s'est agi de la question légale. N'est-ce pas cela, monsieur le Solliciteur général?

Par M. Fitzpatrick :

Q. Ce que vous dites est exact.—R. Je crois avoir porté les faits à la connaissance du ministre.

Par M. Cowan :

Q. Etes-vous certain de ce point?—R. Oui, je crois pouvoir affirmer qu'il en est ainsi.

Q. Quoi? Que vous avez fait connaître au ministre la part d'intérêt que vous aviez dans ces différentes maisons commerciales?—R. Oui. Ces relations d'affaires embrassent les diverses années mentionnées.

Q. Je parle maintenant de 1896, 1897 et 1898. Vous avez informé le ministre que vous aviez une part dans les transactions faites par ces différentes maisons commerciales?—R. Oui, monsieur, et aussi le sous-ministre.

Q. M. Newcombe?—R. Oui.

Q. Et M. Stewart?—R. Je ne sache pas en avoir informé M. Stewart. Je considérerais qu'en informant le ministre et le sous-ministre, j'en informais également le Solliciteur général en autant que cela me concerne.

Par M. Wood :

Q. En vendant la ficelle alors que vous vendiez pendant la durée du contrat Bate, avez-vous laissé entendre que vous étiez en société avec M. Bate?—R. Oui, j'en ai agi ainsi.

Q. Où?—R. Je l'ai laissé savoir à tous mes clients.

Q. Vous ne l'avez pas fait quant à MM. Wood, Vallance et Cie?—R. Je suis sûr que oui.

Q. Pas pour moi ou M. Vallance?—R. Je ne veux pas contredire M. Wood; cependant, je dirai sous serment que tel est le cas, et de plus que M. Bate, pardon, M. Vallance en a pris note et que je lui ai dit de communiquer directement avec le bureau de MM. H. N. Bate et Fils.

Q. Je crois connaître tout ce qui se rapporte à cette dernière transaction, et que vous agissiez simplement en qualité d'agent de MM. Bate et Cie. J'ai votre propre déclaration à cet effet faite dans mon propre bureau.—R. Il y a erreur.

Q. Je puis m'être trompé, mais telle est mon impression. Je crois que c'est moi qui ai passé le contrat, la plupart des contrats passés avec ma maison, sans doute après avoir consulté M. Vallance à cet égard.—R. Vous aviez pour habitude de laisser M. Vallance voir aux achats.

Q. Les transactions avec MM. Coll Bros., et MM. Bate et Fils, et la Hobbs Manufacturing Co. étaient toutes censées être des transactions faites entre le département et ces maisons commerciales?—R. C'est bien cela.

Q. Et ce sont toutes des maisons solvables?—R. Sans aucun doute.

Q. Au sujet de ces transactions, vous n'aviez aucune responsabilité personnelle?—R. Je ne pense pas.

Par M. Fielding:

Q. Quand vous dites que vous étiez associé en cette matière, c'était en vertu d'une convention individuelle?—R. Oui.

Q. Toute convention de cette nature se faisait entre ces maisons commerciales et vous-mêmes. Le département, toutefois, faisait affaire avec les maisons commerciales elles-mêmes?—R. Précisément.

Par M. Wood:

Q. Et ce sont ces maisons qui faisaient les paiements au département?—R. Précisément.

Par M. Haggart:

Q. Par l'intermédiaire du ministre et du sous-ministre, le département s'est trouvé informé que vous étiez l'associé de ces marchands?—R. C'est ce que je ne sais pas.

Q. Vous avez informé le ministre et le sous-ministre que vous étiez en société avec ces marchands?—R. Oui.

Par M. Britton:

Q. Vous n'êtes pas l'associé permanent de ces marchands?—R. Non. Mais je le suis pour les fins des transactions dont il est question ici.

Q. C'est-à-dire que, pour les fins des transactions dont il est question ici, vous étiez associé avec ces marchands?—R. Oui. Mais ne vous trompez pas à mon égard. Je ne suis pas un associé de ces marchands, absolument parlant, et je ne voudrais pas que l'on comprît la chose en ce sens, mais bien que j'étais associé pour les fins de ces transactions spéciales en vertu d'une convention.

Le témoin est libéré.

M. DOUGLAS STEWART est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Taylor:

Q. Je désire vous demander si vous avez rafraîchi votre mémoire quant à la personne dont le chèque accompagnait la soumission de M. Connolly?—R. Ainsi que je l'ai expliqué dans le temps, c'était, je crois, un chèque accepté ou une traite signée par T. H. Purdom.

Q. De London?—R. Je ne pourrais dire. Le chèque ou traite était accepté par une banque de cette ville.

ANNEXE No 2c

Par M. Fitzpatrick:

Q. Cette dernière soumission de M. P. Connolly est arrivée avant que l'on eût commencé à examiner les autres?—R. Oh! oui; elle fut reçue pendant les heures de bureau du dernier jour.

Par M. Fielding:

Q. Donc la soumission de M. Connolly est arrivée en dedans de la limite spécifiée?—R. Oh! oui; je ne savais pas que c'était la sienne avant qu'elle ait été ouverte.

Le témoin est libéré.

JOHN CONNORS est rappelé et interrogé de nouveau.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. A propos de cette question de l'achat de ficelle, avez-vous eu des transactions récentes avec le gouvernement?—R. J'ai eu des transactions avec le gouvernement depuis janvier.

Q. De quelle nature?—R. Je crois que j'ai acheté au delà de 80 tonnes de ficelle d'engerbage.

Par M. Fitzpatrick:

Q: A quelles conditions?—R. Au comptant.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q: Espèces en main?—R. Espèces en main, condition sur laquelle le gouvernement insiste.

M. FITZPATRICK.—C'est la condition sur laquelle le gouvernement insiste.

Le témoin est libéré.

Enquête close.

ANNEXE N^o 2d.

SALLE DE COMITÉ,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics présente son septième rapport, lequel est comme il suit:—

Votre comité a pris en considération un tableau montrant les arrérages dus au département de l'Intérieur au sujet des baux de dragage dans le territoire du Yukon, tels que mentionnés à la page H—112 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, et, à ce sujet, il a examiné sous serment M. G. U. Ryley, premier commis dans le département de l'Intérieur. Pour l'information de la Chambre, il a annexé au présent rapport le témoignage du dit M. Ryley.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

TÉMOIGNAGE

DONT IL EST FAIT MENTION DANS LE SEPTIÈME RAPPORT DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

SALLE DE COMITÉ,

MERCREDI, 4 avril 1900.

Le comité se réunit sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

M. G. U. RYLEY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Foster :

Q. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, il y a des arrérages d'environ \$128,000 à propos des baux de dragage. Avant d'aller plus loin dans l'étude de la question, je désirerais savoir en peu de mots d'après quelle méthode le département agit en accordant ces baux, mais plus spécialement en ce qui concerne les paiements. Quels sont les arrérages qui vous sont dus provenant des baux de rivières ?—R. En vertu de ces baux ?

Q. Et quels paiements ont été faits, ainsi que les explications que le département peut donner pour avoir laissé s'accumuler un montant si considérable d'arrérages; un court résumé général qui nous donnera un aperçu du mode d'opération ?—R. Tous ces baux ont été accordés sous le régime des règlements de janvier 1898, dont il y a une copie ici. Les loyers de toutes les locations furent payés pour la première année. A l'échéance du loyer de la deuxième année, des demandes furent faites au département à l'effet d'accorder du délai, et l'on étudia avec soin la question d'accorder ces demandes ou de résilier les baux. Il fut considéré qu'il serait pénible pour les locataires de voir leurs baux résiliés, vu que ceux-ci avaient payé une somme considérable pour le loyer de la première année, et n'avaient encore reçu aucun bénéfice tangible de leurs locations; que le dragage des rivières pour l'extraction des minéraux était dans sa période d'expérimentation, et que, par conséquent, on devait offrir aux locataires tout l'encouragement possible afin de les induire à continuer leur entreprise; enfin, que d'autres personnes ne demandaient pas qu'on leur louât les différentes superficies déjà louées, de sorte que les intérêts du pays ne souffriraient pas si l'on accordait du délai.

Q. Cela explique l'accumulation des arrérages ?—R. Oui.

Q. Tels sont les motifs sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour permettre ces arrérages. Quel montant les locataires payaient-ils ?—R. Cent dollars par mille de front.

Q. Et quand je vois en regard du nom de Robert W. Morgan, cinq cents piastres, je présume que cela veut dire qu'il a un front de cinq milles ?—R. Oui, chaque location est de cinq milles.

Q. Et il devait des arrérages pour chaque mille au taux de cent piastres par mille ?—R. Oui, pour toute l'étendue comprise dans son bail.

Q. A quelle date ces baux ont-ils été accordés? Depuis quelle année et pendant quelle période de temps ces arrérages existent-ils ?—R. La première année était 1897; les baux ont presque tous été accordés au printemps de 1897, vers mars et avril 1897.

Q. Et le loyer de cette année-là ?—R. Le loyer de cette année-là a été payé par tous les locataires avant qu'ils aient obtenu leurs baux.

Q. Combien par mille?—R. Cent piastres par mille de front.

Q. Quels a été le total perçu pendant l'exercice financier 1897-1898?—R. \$132,505.50.

Q. Y a-t-il des arrérages pour 1897?—R. Non.

Q. Les loyers de 1897 ont été payés intégralement?—R. Tout a été payé.

Q. Personne n'a reçu son bail sans avoir payé les cent piastres par mille?—R. Je ne pense pas.

Q. En êtes-vous certain?—R. Je ne pourrais affirmer cela sans examiner les livres.

Par sir Louis Davies:

Q. C'est ce que vous croyez?—R. C'est ce que je crois.

Par M. Foster:

Q. Autant que vous sachiez, tous les noms que je vois ici sont pour des baux accordés en 1897?—R. Oui; en 1897.

Q. En raison desquels tous les locataires ont fait le premier paiement de \$100 par mille?—R. Oui, payé par tous.

Par sir Louis Davies:

Q. Et le loyer deviendrait-il dû avant le printemps de 1899? Le bail accordé en 1897 comprenait 1898, et le loyer en a été payé; alors le loyer de la deuxième année deviendrait dû au commencement ou à la fin de l'année?—R. Au commencement de l'année, car le loyer est payable par avance.

Q. En parlant de l'année, voulez-vous dire l'année d'exercice financier ou l'année de calendrier?—R. L'année compte à partir de la date du bail.

Q. De sorte que si le bail est accordé en juin 1897, sa durée irait à juillet 1898?—R. Oui, une année.

Par M. Foster:

Q. Et comme le loyer est payable par avance, l'arrérage commencerait alors?—R. Oui.

Par M. Bergeron:

Q. Le deuxième paiement devenait donc dû en 1898?—R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Quand commenceraient les premiers arrérages?—R. En 1898.

Q. Et quelle attitude le gouvernement a-t-il prise à cet égard?—R. Celle que j'ai dite.

Par M. Wood:

Q. Y a-t-il eu quelque loyer payé pour 1898?—R. Une compagnie a payé \$3,500.

Par M. Foster:

Q. Quelle est cette compagnie?—R. La Lewes River Dredging Company.

Par M. Bergeron:

Q. Y a-t-il beaucoup de locataires en retard?—R. Tous, excepté cette compagnie, qui a le bail n° 200.

Par M. Foster:

Q. Donc, quant aux baux accordés en 1897, le premier paiement s'est fait cette année-là, et à l'échéance du loyer en 1898, les locataires se trouvèrent endettés de \$100 par mille pour l'année qui commençait à cette date; c'est ce qui constituait leurs arrérages?—R. Pour cette année-là, oui.

ANNEXE No 2d

Q. En 1898, ils étaient tenus de faire le troisième paiement de \$100 par mille et se trouvèrent en retard d'autant?—R. Non. Ils commencèrent en 1898, ce doit alors être 1898. La première année, c'est 1898.

Q. Alors les baux de la première année sont pour 1898, et le loyer a été payé?—R. Oui.

Q. En 1899, le loyer de la deuxième année devint dû?—R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. En juin 1899, le loyer de la deuxième année devint dû?—R. Oui.

Par sir Louis Davies:

Q. Le bail exige-t-il que le loyer soit payé par avance?—R. Les règlements pouvoient. . . . le bail exige le paiement de \$100 de loyer pour chaque mille de rivière, ainsi loué au locataire.

Q. J'ai demandé si les mots "par avance" se trouvent dans le bail ou les règlements?—R. Les règlements ne le mentionnent pas, mais nous l'avons demandé.

Q. Le bail est d'abord préparé, mais il n'est pas livré au locataire avant que celui-ci ait fait le premier paiement, mais si le bail ne dit pas que le loyer est payable par avance, il ne devient dû qu'à la fin de l'année?—R. Je n'ai pas ici la formule du bail. Les règlements ne disent pas que le loyer sera payable à la fin de l'année.

Par M. Gibson:

Q. Au moment de l'octroi du bail, le loyer se paie de suite?—R. Oui, pour une année.

Par M. Foster:

Q. Quelle est la règle adoptée par le gouvernement (je crois que vous êtes chargé de ces questions) quant au nombre de milles accordés à un particulier? Y a-t-il une limite?—R. Trente milles.

Q. Et combien de milles ont-ils été loués à M. Morgan, le premier des noms que j'ai ici; il a environ 100 milles?—R. Oui, à titre de cessionnaire; il n'est pas le locataire primitif. Les règlements disent "locataire ou cessionnaire".

Q. Alors il est locataire en propre d'une certaine partie de cette étendue?—R. Des trente premiers milles; pour le reste, c'est en qualité de cessionnaire.

Q. Mais vous ne savez pas qui il représente comme cessionnaire?—R. Non.

Par M. Bergeron:

Q. En qualité de cessionnaire, pourrait-il être locataire de 1,000 milles?—R. Cela dépend absolument du ministre; si celui-ci y consent, cela peut se faire.

Q. Cela dépendrait-il du ministre ou des règles du département?—R. C'est là une question que vous devriez poser au ministre.

Q. Alors, c'est quelque chose qui ne dépend pas d'une règle, mais simplement de la volonté du ministre?—R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Le département a-t-il fixé quelque limite de temps à la fin de laquelle ces arrages doivent être payés, faute de quoi les baux devront être résiliés?—R. Non.

Q. Il n'y a pas de limite?—R. Non.

Q. Cela dépend entièrement de la décision du ministre?—R. Oui, cela dépend absolument du ministre.

Q. Y a-t-il un règlement qui rend compulsoire l'exploitation de ces locataires?—R. Oui; les règlements y pouvoient.

Q. Quels sont ces règlements, en deux mots?—R. La clause 5 des règlements exige que le locataire ait au moins une drague en activité sur un parcours de cinq milles

63 VICTORIA, A. 1900

avant l'expiration de deux saisons à partir de la date du bail. S'il passe une année sans exploiter sa location d'une manière satisfaisante, le bail deviendra nul et périmé, à moins que le ministre n'en décide autrement. S'il s'agit de compagnies, il est nécessaire d'avoir une drague pour quinze milles.

Q. Cette partie des règlements a-t-elle été observée par ces personnes et ces compagnies qui doivent des arrérages?—R. Par personne à la connaissance du département, à l'exception de la compagnie que j'ai mentionnée, la Lewes River Mining and Dredging Company.

Q. A-t-on fait une demande de paiement à cette compagnie?—R. De paiement du loyer?

Q. Oui?—R. Je ne saurais dire de mémoire. Elle a payé le loyer de la deuxième année.

Par sir Louis Davies :

Q. Elle exploite sa location?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Et c'est le seul locataire qui soit dans ce cas?—R. Oui, d'après ce que le département peut savoir.

Q. Quelques-uns des autres locataires, Morgan ou Guérin, par exemple, se livrent-ils à l'exploitation voulue?—R. Je ne sais pas.

Par sir Louis Davies :

Q. Autant que vous sachiez, aucun d'eux ne fait le travail voulu, si ce n'est l'un d'entre eux?—R. C'est tout ce que je sais.

Par M. Foster :

Q. Veuillez jeter de nouveau un coup d'œil sur ceci et voyez?—R. C'est le seul renseignement que nous ayons dans le département, la Lewes River Mining and Dredging Company.

Q. Je suppose que vous n'avez rien à faire avec les *claims* de Dawson?—R. A propos des droits miniers?

Q. Non, à propos du paiement du loyer des baux de lots riverains?—R. Eh bien! j'ai à m'occuper des questions relatives au Yukon, mais les détails que vous demandez seraient plutôt du ressort du comptable. Les comptes sont tenus et ils montrent les loyers reçus.

Par M. Britton :

Q. Ces baux portent-ils tous la même date ou des dates différentes?—R. Des dates différentes.

Q. A-t-il été donné quelques-uns de ces baux avant le 4 avril 1899?—R. Je ne saurais dire.

Par sir Louis Davies :

Q. Je croyais que vous aviez dit que les baux avaient été accordés après ces règlements de 1898?—R. C'est après l'adoption de ces règlements que les baux ont été accordés. Les règlements portent la date du 18 janvier 1898, et les baux ont tous été accordés après cette date.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

ANNEXE No 2d

SALLE DE COMITÉ,

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, 9 avril 1900.

Le comité se réunit, M. CAMPBELL occupant le fauteuil en l'absence du président.

M. G. U. RYLEY est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Foster :

Q. Monsieur Ryley, la dernière fois que vous avez comparu devant le comité, vous avez fait connaître les baux de dragage pour lesquels il y a des arrérages, et vous avez dit que vous nous feriez connaître les cessionnaires. Avez-vous ces notes ?—R. Oui. Notre rapport départemental de cette année contiendra ce renseignement, les locataires en première instance et les cessionnaires.

Q. Vous en avez une copie préliminaire ?—R. J'en ai une copie préliminaire ici.

Q. Laissez-vous cette copie pour être mise avec les autres documents ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. A la dernière réunion il s'est agi quelque peu de la date à laquelle, en vertu des termes du bail, le loyer devenait échu, et s'il était payable par avance ou bien à la fin de l'année en la manière ordinaire ?—R. En examinant le bail, je trouve que le loyer est payable par avance.

Q. Est-ce dit en termes exprès ?—R. Voici la teneur du bail : " Payant pour icelui annuellement et chaque année durant la dite période à Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, le loyer annuel ou la somme de cent piastres pour chaque mille de rivière compris dans ce bail, tel loyer ou somme annuel devant être payé le 8ème jour de mars en chacune des années de la dite période, et le premier des dits paiements annuels devenant dû et exigible le 8ème jour de mars en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit." Cette dernière date est en même temps celle du bail.

Q. De sorte que le loyer de la deuxième année est devenu dû le 9 mars 1899 ?—R. Oui.

Q. C'est alors que les arrérages commenceraient, en mars 1899 ?—R. En mars 1899.

Par M. Foster :

Q. Je crois que ce sont là les deux seuls points au sujet desquels nous vous avons demandé de nous fournir des renseignements, ou bien y en avait-il d'autres, monsieur Ryley ?—R. Je crois que vous m'avez demandé si toutes les personnes mentionnées sur cette liste avaient payé leur loyer ?

Q. Oui ?—R. Eh bien ! je trouve que, sauf une seule, elles ont toutes payé.

Par sir Louis Davies :

Q. C'est-à-dire le loyer de la première année ?—R. Le loyer de la première année. L'exception est une compagnie appelée The Yukon River Dredging Company.

Par M. Foster :

Q. Elle n'a pas payé le loyer de la première année ?—R. Elle n'a pas payé le loyer de la première année.

Q. Les arrérages sont de deux ans ?—R. Oui, deux ans.

Q. Retient-elle sa location ?—R. Oui, monsieur, elle retient sa location.

Q. Pour quelle raison?—R. C'est par suite d'un ordre du ministre qu'elle a obtenu son bail sans payer le loyer. Je crois comprendre que le promoteur de cette compagnie, M. Monroe, qui a été le premier à l'adresser au département pour aucun de ces baux de dragage, a fourni au département beaucoup de renseignements relatifs à cette partie du pays, et, dans ce cas-là, le ministre a décidé d'accorder le bail avant que le loyer ne fût payé.

Q. Combien de milles de rivière sont comprises dans ce bail?—R. Vingt-cinq milles.

Q. Où?—R. Sur la rivière "Forty-Mile," l'un des tributaires du Yukon.

Q. Le montant du loyer serait de ?—R. Cent piastres par mille.

Q. En tout deux mille cinq cents piastres?—R. Oui.

Q. Cette compagnie a-t-elle obtenu le bail de tous ces 25 milles?—R. Oui, monsieur.

Q. La limite est de cinq milles, n'est-ce pas, pour chaque personne ou compagnie?—R. Oui, cinq milles.

Q. De sorte que, dans ce cas-ci, elle a obtenu cinq fois autant que la quantité permise par les règlements, et le bail a été accordé sans paiement de loyer?—R. Non. Elle avait droit à 30 milles. On peut en louer 30 milles à une même personne.

Q. A la même personne?—R. Oui.

Q. Et ce bail a été accordé sans paiement préalable?—R. Du loyer de la première année.

Q. Et le loyer de la deuxième année n'a pas été payé?—R. Non.

Q. A-t-on fait des travaux?—R. Pas que je sache.

Par M. Powell:

Q. Et le loyer de la troisième année est d'un mois en retard?—R. Oui.

Par sir Louis Davies:

Q. Il n'est pas à la connaissance du département que l'exploitation soit commencée aucunement?—R. Non, monsieur.

Par M. Foster:

Q. Est-ce en vertu des règlements que, avant la signature d'un bail, il faille payer?—R. Non, les règlements disent: "Le locataire paiera un loyer de \$100 par année pour chaque mille de rivière ainsi à lui loué."

Q. Quelle est la pratique suivie par rapport à ces baux? Recevez-vous l'argent avant que le bail soit signé?—R. Oui, c'est là la pratique suivie.

Q. C'est la coutume?—R. C'est la coutume.

Q. En vertu des règlements du département?—R. Oui.

Q. Est-ce compulsatoire en vertu de l'arrêté du Conseil?—R. L'arrêté du Conseil dit: "Le locataire paiera un loyer de \$100 par année pour chaque mille de rivière ainsi à lui loué."

Par M. Powell:

Q. Il n'est fait aucune mention du paiement du loyer par avance?—R. Aucune.

Par M. Cowan:

Q. En est-il fait mention dans le bail?—R. Oui. Je viens de le dire.

Par sir Louis Davies:

Q. Quel bail?—R. Le bail n° 1, du 8 mars 1898.

Par M. Fielding:

Q. A qui accordé?—R. A Edmond Guerin, de Montréal; c'est le premier bail accordé.

ANNEXE No 2d

Par M. Foster:

Q. Qui était le représentant de la Yukon River Dredging Company?—R. F. J. Monroe.

Q. D'où ? Quelle est son adresse ?—R. Eh bien ! c'est un mineur ; il a plus d'une adresse. Je vois par ceci que la première est ici, Ottawa ; la lettre suivante lui est adressée à l'hôtel Saint-Charles, Pittsburg, Pennsylvanie, mais je crois qu'il demeure quelque part sur la côte du Pacifique. Cette troisième lettre vient de Seattle.

Par sir Louis Davies:

Q. Avez-vous en main ce bail spécial?—R. Non.

Q. La raison pour laquelle je vous demande ceci, (peut-être l'avez-vous déjà expliqué), c'est que les règlements ne pouvoient pas à un paiement de loyer par avance ; quelques-uns des baux, celui-ci que vous avez en main par exemple, exigent le paiement par avance. Ce bail spécial, par sa teneur, contient-il des dispositions différentes, par exemple que le loyer sera payable à la fin de l'année?—R. Je ne saurais, de mémoire, dire s'il en est ainsi.

Par M. Clancy:

Q. Mais l'autre compagnie fait des travaux?—R. Oh ! oui, monsieur.

Par M. Foster:

Q. Vous nous transmettez ce bail?—R. Oui, monsieur.

Par M. Wood:

Q. Y a-t-il plusieurs de ces compagnies qui y font des travaux actuellement?—R. Eh bien ! je ne connais parmi elles qu'une compagnie qui ait une drague en activité dans le Yukon.

Par M. Morrison:

Q. Laquelle?—R. C'est la Lewes River Mining and Dredging Company.

Par M. Wood:

Q. Oui, mais cette compagnie qui a obtenu un bail pour 25 milles, est-ce qu'elle fait des travaux?—R. Non, pas que je sache.

Le témoin se retire.

Enquête close.

ANNEXE N° 2e.

SALLE DE COMITÉ,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son huitième rapport:—

Votre comité a examiné certains comptes et pièces justificatives se rapportant aux vapeurs *Lansdowne et Stanley*, et que mentionnent les pages K—16, 18 et 27 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, et à ce sujet il a interrogé M. A. W. Owen, comptable du ministère de la Marine et des Pêcheries, sous serment ; et pour que la Chambre soit renseignée, il annexe le témoignage qu'a rendu M. Owen.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

TÉMOIGNAGE

MENTIONNÉ AU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

SALLE DE COMITÉ,

4 avril 1900.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit sous la présidence de M. D. C. Fraser.

M. A. W. OWEN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Taylor :

Q. Quelle est votre position au ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Je suis comptable.

Q. Vous êtes le comptable?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous certifiez . . . ou plutôt est-ce votre devoir de certifier certains comptes avant de les payer?—R. Je les examine et vois à ce qu'ils soient exacts avant de les payer.

Q. Exactes quant à quoi?—R. A savoir s'ils ont été acceptés et autorisés, et, à l'égard des prix, s'ils sont accompagnés du certificat ; je vois si les prix sont raisonnables.

Q. Comment savez-vous si les prix sont raisonnables ou élevés?—R. Quand je ne pense pas qu'ils sont raisonnables, j'écris pour demander des explications.

Q. Examinez le certificat qui se trouve au bas de ce compte.

Par sir Louis Davies :

Q. Quel compte est-ce?—R. F. E. Williams. Il est certifié par l'agent de Saint-Jean.

Q. Quelle est sa position?—R. Il est agent-acheteur à Saint-Jean; le compte est aussi certifié par le capitaine du bateau ainsi que par le commis aux vivres.

Q. Oui, à savoir que les effets ont été reçus?—R. Oui.

Q. Et l'agent-acheteur certifie que les prix sont raisonnables et justes?—R. Oui.

Q. Y a-t-il dans ce compte quelque chose qui vous porte à croire que les prix sont très élevés?—R. Non, je crois que les prix sont raisonnables.

Q. C'est là votre avis?—R. C'est là mon avis.

Q. Quelles sont les instructions de M. quel est le nom de l'agent?—R. M. Harding.

Q. Quelles sont les instructions de M. Harding relativement à l'achat des vivres?—R. D'acheter aux prix courants à l'époque où se font les achats.

Q. Et chez qui?—R. Chez les personnes dont une liste lui est fournie.

Q. On lui fournit une liste des personnes chez qui il doit acheter?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il tenu de demander des soumissions?—R. Il est tenu de demander des prix aux personnes dont il a reçu la liste.

Q. Bien ! Je vois ici un article, de la farine, à \$7 le baril. Est-ce un prix raisonnable?—R. Tout cela dépend de la date de l'achat.

Q. C'était en juin 1898?—R. C'était un prix raisonnable dans le temps pour de la bonne farine.

Q. C'est votre avis?—R. C'est mon avis.

Q. Quel était le prix de la bonne farine, à Ottawa, à cette époque?—R. Je crois que le prix était de \$7.60, c'est-à-dire au détail.

Q. Combien payez-vous la farine pour votre propre famille?—R. Oh! je n'en achète pas.

Q. Comment vérifiez-vous le prix, alors?—R. Je le vérifie chez les marchands de détail, ici; le prix de la farine en 1898....

Q. Vous voulez nous dire que vous êtes allé aux renseignements?—R. Oui, et, en juin 1898, le prix de la farine à Ottawa était de \$7.60 le baril.

Par M. Taylor:

Q. Qui vous a donné ces prix?—R. M. Cunningham, de la rue Rideau.

Q. Le département a-t-il acheté chez lui?—R. Non, c'était à Ottawa. Le prix, dans les provinces maritimes, était de \$7 le baril; mais le prix a tombé en juillet.

Q. Je vois ici que l'orge a été portée à 8 cents la livre. Vous en achetez pour votre propre famille?—R. Je n'en achète jamais pour ma famille. Je laisse les achats aux soins de ma femme.

Q. Quel était le prix de l'orge à Ottawa en juin 1898?—R. Je ne m'en suis jamais informé.

Q. Le prix en est porté au compte à 8 cents la livre?—R. Peut-être bien. Ils n'en ont acheté que quelques livres; le compte n'en accusait pas une grande quantité.

Par M. Flint:

Q. Combien d'orge a-t-on acheté d'après le compte?

Par M. Sproule:

Q. J'ai compris que vous disiez que c'était le prix de la farine ici, à Ottawa?—R. Oui.

Q. C'était le plus haut prix?—R. Oui.

Q. Quelle était la qualité de la farine qu'on a achetée?—R. C'était la farine *Hungarian* d'Ogilvie, de la très bonne farine.

Q. Il y a une différence entre cette farine et la farine brevetée?—R. Oui; l'autre se vendait ici à Ottawa, \$6.50 et \$6.75.

Par M. Taylor:

Q. Le prix du riz, ici, est porté à 7 cents la livre?—R. Il n'y en avait que quelques livres; c'était une qualité de riz supérieure.

Q. Je vois ici que le prix d'une caisse de lait condensé est porté à \$7?—R. C'est un prix raisonnable pour la marque du Renne.

Q. Serez-vous surpris si je fais venir ici M. Earle, marchand de Victoria, qui, après avoir payé le transport du lait condensé pris dans la Nouvelle-Ecosse, le vend un prix moindre que ceci?—R. Je ne puis comprendre la chose. Les prix dans toutes les provinces maritimes sont tels que portés au compte, et ils sont plus élevés à Québec. Le prix est de sept à huit piastres dans les provinces maritimes.

Q. Qui paie ce prix-là; comment savez-vous que c'est le prix?—R. Sur la place de Saint-Jean, aujourd'hui, le prix est coté à \$1.50 et \$2 la douzaine, c'est-à-dire, la marque du Renne et la marque Suisse.

Par M. Flint:

Q. Quel est le prix de la marque Suisse?—R. De sept à huit piastres la caisse.

ANNEXE No 2e

Par M. Taylor:

Q. Où prenez-vous les cotes que vous lisez?—R. Ce sont des cotes que j'ai eues.

Q. Me permettez-vous de les voir; de qui les tenez-vous?—R. Je les ai eues de l'agent à Saint-Jean.

Q. De l'agent-acheteur?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies:

Q. Quand lui avez-vous écrit?—R. Il y a quelque temps, et je suis toujours en correspondance avec lui au sujet des prix.

Q. Et que dit l'agent?—R. Il dit qu'aujourd'hui, les prix dominants pour la marque du Renne sont de \$1.80 à \$2 la douzaine.

Par M. Clancy:

Q. Pour vous rendre compte des prix que l'agent paie, vous lui écrivez?—R. Je lui écris moi-même.

Q. Mais c'est son compte qu'on critique ici?—R. Oui, monsieur, ceux de Saint-Jean.

Q. Il n'y a pas une caisse de lait condensé dans les provinces maritimes à sept ou huit piastres?—R. C'est le prix dominant dans les provinces maritimes.

Q. Je vous demande où vous prenez vos renseignements et vous dites que vous les obtenez de l'agent?—R. De l'agent qui fait les achats à Saint-Jean.

Q. Vous êtes-vous adressé à quelque marchand de gros pour savoir le prix auquel il pouvait l'acheter?—R. Non; ils achètent ces choses-là en petite quantité; ils n'achètent pas en gros; ils n'achètent qu'en petite quantité et jamais en gros.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'ils achètent ces petites quantités à la fois.

Q. C'est peut-être la politique du département?—R. Cela a toujours été la règle.

Q. Vous êtes-vous adressé à Bate pour savoir quels étaient les prix?—R. Je ne lui ai jamais demandé.

Q. Le gouvernement ne devrait-il pas faire ses achats à aussi bas prix que n'importe qui dans le pays?—R. Il le fait généralement; c'est ce que nous essayons de faire.

Q. Avez-vous acheté des provisions?—R. Certainement; j'ai acheté des vivres pour des vaisseaux.

Q. Où?—R. Avant de venir à Ottawa.

Q. Oh! vous avez acheté des vivres?—R. Oui.

Q. Alors, vous dites que le lait condensé vaut de \$7 à \$8 la caisse?—R. Le lait condensé valait \$9 la caisse en 1895-96.

Q. Qui dit cela?—R. Je le dis.

Q. Ce sont là vos renseignements?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il en était ainsi?—R. Si je sais qu'il en était ainsi, oui.

Q. Comment cela?—R. Nous le savons par nos comptes et par ce que nous avons payé.

Q. Mais vous êtes-vous renseigné auprès de quelque marchand de gros ou de détail?—R. Non, monsieur; j'ai eu mes renseignements de notre agent, qui s'est enquis des prix des vivres à Saint-Jean.

Q. C'est-à-dire, l'agent-acheteur?—R. Oui.

Q. Et les comptes sont arrivés... R. \$9 pour la marque Suisse et la marque du Renne.

Par M. Clancy:

Q. Qui produit ces comptes?—R. Les agents.

Q. Et vous vous êtes adressé aux agents?—R. Oui.

Par sir Louis Davies:

Q. Par l'entremise des agents et non à eux, vous voulez dire?—R. Oui.

Par M. Wood :

Q. Et vous avez la preuve qu'il achète aux meilleurs prix ?—R. Oui ; il achète aux meilleurs prix.

Par M. Sproule :

Q. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux obtenir des prix courants de quelqu'un dans les affaires, mais sans attache avec l'agent-acheteur ?—R. Cela pourrait se faire ; mais nous avons confiance dans les agents qui vont faire les achats.

Q. Mais supposez qu'un homme vous envoie des prix exorbitants et que vous demandiez des prix à l'agent, et que celui-ci dise que ce sont là les prix courants, tout ce que vous avez, c'est ce que dit celui qui a fait l'achat ?—R. Non ; si nous trouvons les prix élevés, nous les critiquons et nous en demandons la raison.

Q. Mais le seul moyen que vous ayez est l'agent qui a fait la transaction ?—R. Oui.

Par M. Holmes :

Q. Avez-vous eu l'habitude d'en agir ainsi ?—R. C'est la coutume.

Par M. Flint :

Q. Depuis combien de temps M. Harding est-il agent ?—R. M. Harding est dans le département depuis 24 ou 25 ans.

Par M. Wood :

Q. S'occupant de la même besogne ?—R. S'occupant de la même besogne, monsieur.

Par M. Taylor :

Q. Il a été nommé sous l'administration Mackenzie ?—R. Non, monsieur. Il a été élevé dans cette besogne ; son père a été agent pendant des années, et il était dans le bureau, voyez-vous ?

Q. Je voulais m'enquérir de la liste des personnes qu'on a donnée à l'agent pour lui indiquer chez qui il doit acheter dans les différents ports ?—R. C'est-à-dire, la liste ?

Q. Oui. Vous avez donné la liste ?—R. Je n'ai pas donné la liste.

Q. Vous m'avez dit, il y a quelques instants, qu'on avait donné une liste aux agents ?—R. Certainement.

Par sir Louis Davies :

Q. Pouvez-vous donner la liste ?—R. Je pense qu'à Saint-Jean, ce sont Kennedy et Williams, et je pense que j'ai les autres ; c'est pour les épiceries ; je pense que ce sont là les personnes qui fournissent les épiceries, à Saint-Jean, Williams et Kennedy.

Q. Sont-ce deux maisons ou une seule ?—R. Deux maisons.

Par M. Taylor :

Q. Et ses instructions sont d'acheter les provisions dont il a besoin de l'une ou de l'autre de ces maisons ?—R. De l'une ou de l'autre, oui.

Q. Chez qui à Yarmouth ?—R. Il y a une maison à Yarmouth, et si le navire y vient et qu'il manque de quelque chose, ils s'adressent aux marchands pour ce dont ils ont besoin.

Q. L'agent achète-t-il là ?—R. Non, c'est le capitaine.

Q. Qui certifie les comptes ?—R. Le capitaine, et il transmet les comptes à l'agent.

Q. Voici un compte d'objets achetés chez Lovett et Lovett pour une somme de \$370, le 15 septembre, et M. Harding a certifié que le compte est raisonnable et juste ?—R. Le compte est ainsi certifié par le capitaine du navire, n'est-ce pas ?

Q. Je ne le sais pas. "Certifié, George W. Bissett" ?—R. C'est le capitaine du vaisseau.

ANNEXE No 2e

Q. Dans ce compte, je trouve huit caisses de lait condensé à \$8 la caisse ?—R. Oui, soit \$2 la douzaine.

Q. Huit piastres la caisse à Yarmouth ?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la marque de ce lait ?—R. Je ne saurais dire ici sans voir le compte. Ils n'achètent que la meilleure qualité. C'est une piètre économie que d'acheter du lait condensé de qualité inférieure à bord d'un navire.

Par M. Foster :

Q. Combien en consomment-ils dans le cours d'une année ?—R. C'est selon, pas une grande quantité.

Par sir Louis Davies :

Q. Donnez-nous-en une idée ?—R. Environ 8 ou 10 douzaines, 7 ou 8 caisses, je suppose.

Par M. Foster :

Q. Il serait facile de faire des arrangements avec quelqu'un là-bas pour vous fournir les vivres aux prix du gros ?—R. Ce n'est pas la coutume, monsieur, d'acheter des vivres aux prix du gros.

Q. Ils seraient heureux d'avoir la clientèle ?—R. Je le suppose.

Par M. Taylor :

Q. Je trouve dans le compte de Kennedy, de Saint-Jean—c'est la maison où M. Harding a instruction d'acheter à Saint-Jean ?—R. Oui.

Q. C'est la seule ?—R. Oui.

Q. Il a instruction d'acheter tout ce dont il a besoin dans cette maison ?—R. Il a instruction d'acheter les épicereries.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous ne voulez pas dire que c'est la seule maison ; pourquoi ne prenez-vous pas les livres, Owen ?—R. Il y a là un grand nombre de maisons, mais Kennedy et Williams fournissent une grande quantité d'épicereries.

Q. Avez-vous les comptes des maisons de Saint-Jean ?—R. Ils sont tous là.

Q. Il y a ici un bon nombre d'autres comptes. En voici un de Henry Maher pour pommes, poudre à boulanger, cacao, pommes sèches, saindoux, mélasse, cornichons, conserves, savon, vinaigre ?—R. Les provisions de ce genre sont achetées chez ces autres marchands.

Q. Voici encore Nugent, Ryan, Minechan, Sealey ; un bon nombre de maisons ?—R. Oui.

Par M. Taylor :

Q. Je trouve dans le compte de M. Kennedy, 8 caisses de lait condensé à \$8 la caisse ?—R. Pour quel navire est-ce ?

Q. Le *Lansdowne*. C'est tout pour le *Lansdowne*. Le compte n'indique pas la marque ?—R. L'agent m'informe qu'il n'a pas acheté d'autres marques que celle du Renne et la marque Suisse, et c'est le prix sur le marché de Saint-Jean.

Q. Il vous informe ?—R. Il m'informe ; nous le lui avons demandé.

Q. Savez-vous où il est fabriqué ?—R. Je crois que la marque du Renne est fabriquée à Truro.

Q. Connaissez-vous le prix de la caisse à Victoria ?—R. Je ne m'en suis jamais enquis.

Q. Avez-vous pris des renseignements chez d'autres que chez l'agent acheteur pour en obtenir le prix ?—R. C'est la seule personne avec qui nous avons correspondu.

Q. Et vous n'avez pas d'autre parole que la sienne pour dire que le prix est raisonnable et juste?—R. Non, monsieur.

Q. Son opinion est la seule que vous ayez quant au prix?—R. Il est le seul avec qui nous ayons correspondu.

Q. Et parce qu'il a certifié le compte, vous l'avez certifié?—R. Voici son certificat qui atteste que l'achat des objets était autorisé et que les prix sont raisonnables et justes, et sensés être les prix du marché à l'époque de l'achat.

Q. Et parce qu'il a certifié le compte, vous l'avez certifié, et c'est ainsi que vous dites que le prix était raisonnable et juste?—R. Cela a toujours été la coutume.

Q. Toujours la coutume?—R. Oui, en tant que je puis me le rappeler.

Q. Vous avez dit que vous n'avez pas pris de renseignements ailleurs que chez lui pour savoir quels étaient les prix?—R. Certainement.

Q. Et les seuls renseignements que vous avez sur les prix sont ceux que vous obtenez de lui?—R. Lorsqu'on a là un homme honorable, ce serait un piètre compliment lui faire que d'écrire à un autre et demander après qu'il a approuvé—ce serait un très piètre compliment que d'écrire à une autre personne à Saint-Jean pour savoir si M. Harding a dit la vérité ou non.

Par M. Wood:

Q. Depuis combien de temps remplissez-vous la charge que vous avez aujourd'hui?—R. Depuis 1896.

Q. Et c'était là la coutume avant cela?—R. J'occupe une position dans la division des comptes depuis quinze ans, quatorze ou quinze ans.

Par M. Taylor:

Q. Vous avez été nommé comptable en 1896?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies:

Q. Par l'ancien gouvernement?—R. Pas de réponse.

Par M. Taylor:

Q. Cela n'importe pas. Si le lait condensé, marque du Renne, se détaille à \$5.50 la caisse à Victoria, croiriez-vous ce prix raisonnable et juste pour un article fait à Truro et de la même marque?—R. Je ne puis répondre à cette question. Si la marque de Truro est celle du Renne. . .

Sir Louis Davies s'objecte à la question.

Le TÉMOIN.—Je ne fais que prendre le prix courant à Saint-Jean.

Par M. Taylor:

Q. Ce lait devrait se vendre à aussi bon marché à Saint-Jean qu'à Victoria?—R. Je ne puis répondre à cette question, monsieur.

Q. A quelle distance est Truro de Saint-Jean?—R. A environ deux cents milles, je suppose; n'est-ce pas?

Q. Les prix ne devraient-ils pas être aussi bas à Saint-Jean qu'à Victoria, pour la même marque?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Sir Louis Davies s'objecte à cette question.

Objection maintenue.

Par M. Taylor:

Q. La réponse que vous donnez relativement au lait condensé est la même quant à vos renseignements relativement aux autres articles de ce compte?—R. Oui, de même que je pense que les prix sont raisonnables.

ANNEXE No 2e

Par sir Louis Davies :

Q. Cette facture qui a donné lieu au tapage, contient un baril de farine à \$7; c'est ce qui a provoqué tout ce bruit ?—R. Oui.

Q. Est-ce que la facture au sujet de laquelle on vous interroge contient plus d'un baril de farine ?—R. Cette facture contient un baril; mais il y en a d'autres qui en contiennent davantage au même prix.

Q. Combien de plus ?—R. Huit barils de plus.

Q. Et vous vous êtes assuré de la façon que vous avez dite, que c'était un prix raisonnable ?—R. Un prix raisonnable.

Q. M. Harding est depuis plusieurs années l'agent du département ?—R. Depuis un grand nombre d'années.

Q. Et il certifie les comptes du commis aux vivres ou du capitaine du vaisseau ?—R. Oui, le commis aux vivres et le capitaine signent les comptes des objets reçus à bord.

Q. Et M. Harding certifie que les prix sont raisonnables et justes ?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez pris des renseignements en dehors au sujet de la farine ?—R. Oui.

Q. Et les seuls renseignements au sujet du lait sont les prix que Harding vous a transmis ?—R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. La signature des officiers est un certificat qui atteste que les marchandises ont été reçues, et celle de l'agent est un certificat relativement au prix et sa nature équitable ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Et la quantité de lait condensé consommé par l'*Aberdeen* a été de huit caisses ?—R. Huit ou neuf caisses.

Par M. Taylor :

Q. Vous avez déclaré que \$8 est le prix dominant pour le lait condensé dans ce pays-là ?—R. De \$7 à \$8. Nous l'achetons à Halifax pour \$6.75, et à Saint-Jean pour \$7 à \$8, selon la saison.

Q. Est-ce ainsi que vous l'achetez ?—R. Oui.

Q. Comment savez-vous que ceci est le prix ?—R. Par nos agents. Ils disent que c'est le prix courant au moment de l'achat.

Q. Et vous ne savez pas si c'est le prix pour d'autres clients ?—Pas de réponse.

Par sir Louis Davies :

Q. Il dit que l'agent déclare que c'est le prix courant, c'est tout ce qu'il sait ?—R. Oui.

Par M. Frost :

Q. Les prix ont-ils beaucoup changé depuis sept ou huit ans ?—R. Très peu.

Par M. Clancy :

Q. Je voudrais vous poser une question. Harding est l'agent-acheteur pour le département, et il certifie tous les comptes ?—R. Il certifie les marchandises achetées.

Par sir Louis Davies :

Q. Il est l'agent général du département ?—Pas de réponse.

Par M. Clancy :

Q. Il certifie les achats faits par les commis aux vivres et les capitaines?—R. Oui.

Q. Les achats ne sont pas faits par Harding. Il les certifie?—R. Oui.

Q. Il est l'agent du département?—R. Oui.

Q. Tous les comptes vous arrivent par son entremise?—R. Oui.

Q. Et ils sont certifiés par lui?—R. Nous n'accepterions pas de compte à moins d'être certifié par lui.

Q. Vous n'accepteriez pas de compte à moins d'être certifié par lui?—R. Non.

Q. Est-il de votre devoir d'examiner ces comptes et de voir à ce qu'on ne paie pas des prix excessifs?—R. Oui.

Q. Toujours?—R. Dans chaque cas ; pour chaque compte qui arrive au département.

Q. Et quand vous avez un doute, que faites-vous?—R. Nous écrivons au département et nous faisons produire un compte réexaminé.

Q. Qu'entendez-vous par le département?—R. Le département est l'agent. Je rédige les lettres.

Q. Et les dictiez, je présume?—R. Oui.

Q. Vous n'écrivez que lorsque vous soupçonnez que vous payez des prix exorbitants pour des objets?—R. Oui.

Q. Écrivez-vous fréquemment?—R. Tout le temps.

Q. La personne qui certifie le compte est donc celle auprès de qui vous vous adressez pour savoir si le prix est trop élevé ou non?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas d'autres renseignements?—R. Nous recevons de lui une réponse franche et alors tout est bien.

Q. Je ne vous parle pas de réponse franche. Avez-vous d'autres renseignements?—R. Non.

Q. Il vous incombe de voir au moins à ce que vous ne payiez pas de prix excessifs?—R. C'est ce que j'essaie de faire.

Q. Voulez-vous dire que c'est là la bonne source où prendre des renseignements, auprès de celui qui certifie un compte ?

Q. Nous ne supposons pas qu'il l'a mal certifié?—R. Vous n'êtes pas censé penser quoi que ce soit.

Q. Pourquoi vous reposez-vous entièrement sur lui?—R. Il occupe cette charge depuis des années et des années, et il habite la ville, et par conséquent il devrait être la personne voulue pour donner des explications.

Q. Est-ce la seule raison que vous ayez eue pour vous reposer sur lui?—R. C'est la raison pourquoi je n'ai jamais écrit à d'autres, à personne autre en dehors de notre personnel.

Q. Vous n'avez pas essayé de savoir s'il avait raison ou non?—R. Essayer de savoir . . . c'étaient les personnes avec qui nous transignons.

Q. Vous n'avez pas essayé de savoir s'il avait raison ou non?—R. Non. J'ai pris sa parole.

Q. Parce que vous avez entière confiance en lui?—R. J'ai pleine confiance en lui.

Q. Et vous dites au comité que vous avez droit d'avoir pleine confiance en qui que ce soit lorsque c'est votre devoir d'examiner les comptes?—R. Je suis un fonctionnaire public, et je ne pense pas qu'il est de mon devoir d'écrire dans tout le pays pour demander quels sont les prix courants, quand nous pouvons nous adresser à nos propres employés.

Q. Ainsi donc, vous lui avez écrit?—R. Parce qu'il est l'agent du département.

Q. C'est la seule raison?—R. C'est la seule raison.

Q. Et ce sont les seuls renseignements que vous ayez eus?—R. Ce sont les seuls renseignements que je me rappelle.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez un agent dans chaque province?—R. Dans chaque province.

ANNEXE No 2e

Par M. Cowan :

Q. Si je comprends bien, le capitaine achète les vivres?—R. Le capitaine et le commis.

Q. Le capitaine et le commis du navire?—R. Oui.

Q. Et les comptes sont remis à l'agent du gouvernement?—R. Les comptes sont remis à l'agent du gouvernement.

Q. Et il est tenu de les certifier tout comme le capitaine?—R. Tout comme le capitaine.

Q. Puis ils vous sont transmis?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque écrit pour démontrer ce que ces mêmes vivres coûteraient avant 1896 ?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point diffèrent-ils des prix d'aujourd'hui ?

Par sir Louis Davies :

Q. Vous ne demandez pas de détails maintenant ?

Par M. Clancy :

Q. On n'a pas le droit de poser des questions sur ce qui s'est passé antérieurement, parce que le comité n'a pas de comptes des années antérieures.

Par M. Taylor :

Q. Relativement à l'huile, je vois que 25 gallons d'huile sont inscrits au compte de Lovett et Lovett, 15 gallons d'huile bouillie à 65 et 10 d'huile crue à 62. Croyez-vous ces prix justes et raisonnables?—R. Oui; vous ne pouvez acheter de l'huile aujourd'hui à ces prix.

Q. Je ne vous parle pas d'aujourd'hui, je vous parle de septembre 1898?—R. Ces prix étaient justes et raisonnables; l'huile a été achetée en faible quantité, et ce sont les prix du détail.

Q. Comment le savez-vous?—R. Ce ne sont que de faibles quantités, vous le verrez par le compte.

Q. Comment l'avez-vous su, relativement au prix?—R. Lovett et Lovett ne sont pas des marchands de gros; ce sont des marchands de détail, et ce sont les prix dominants à Yarmouth.

Q. Comment le savez-vous?—R. L'agent le dit.

Q. C'est votre seul renseignement?—R. Oui

Le témoin est libéré.

L'enquête est close.

ANNEXE N^o 2f.

SALLE DE COMITÉ,

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son neuvième rapport:—

Votre comité a mis à l'étude les item "Chemin de fer Canadien du Pacifique, \$188,586.83," et "chemin de fer du Grand Tronc, \$36,862.34," tel que mentionné aux pages R—311 et 312 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1877, sous l'en-tête "Chemin de fer Intercolonial, remboursements et frais antérieurs," et à ce sujet, il a entendu des témoins sous serment, et dans le but de renseigner la Chambre, il annexe à son rapport les témoignages de ces témoins, ainsi que la pièce produite.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

TÉMOIGNAGES

DONT IL EST QUESTION DANS LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

SALLE DE COMITÉ,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 20 juin 1900.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Flint.

M. COLLINGWOOD SCURFIELD est assermenté et interrogé :

Par M. Powell :

Q. M. Schreiber, je ne sais si vous pouvez nous donner les renseignements que je désire, mais nous pourrions voir jusqu'où vous pouvez nous donner ces renseignements. Au rapport de l'auditeur général, aux pages 311 et 312, il y a deux item, un à chaque page, marqués au crayon.—R. Oui. Le chemin de fer Canadien du Pacifique, \$188,586.83, et le chemin de fer du Grand Tronc, \$96,862.34.

Q. Ces sommes sont-elles des dépenses faites par l'Intercolonial pour le Grand Tronc et le Pacifique, respectivement, ou sont-ce des recettes?—R. Ce sont en grande partie de l'argent reçu pour transport de marchandises sur leur chemin, argent perçu et à eux remis.

Q. Bon; nous allons tirer ces item au clair. C'est une balance, n'est-ce pas?—R. Une balance, oui.

Q. Et le règlement du compte du transport des marchandises?—R. Oui.

Q. Ce transport s'élève à ces deux item, y compris le transport direct?—R. Le transport direct, oui.

Q. Ceci n'inclut pas...?—R. Quand je dis transport direct, je veux dire les marchandises venues du Grand Tronc ou du Pacifique à notre chemin. Si ce transport dépassait une de nos stations locales, ce serait absolument la même chose. Les frais antérieurs, il nous faudrait les payer après les avoir perçus.

Q. Cela ne comprend pas tout ceci, si je comprends bien, attendu que les marchandises dont le transport est échangé passeraient sur une partie de leur chemin et sur une partie de votre?—R. Oui.

Q. Mais ce sont des marchandises qui passent sous l'empire d'un prix de transport direct?—R. Très certainement, mais elles peuvent être en destination d'une de nos stations locales.

Q. Ce sont des marchandises qui passent du Grand Tronc ou du Pacifique à des bureaux situés sur l'Intercolonial sous l'empire de prix de transport direct?—R. Oui, c'est cela.

Q. Ces item ne comprennent pas les marchandises échangées, c'est-à-dire, les marchandises qui passent du Pacifique ou du Grand Tronc pour des lieux sur l'Intercolonial à deux taux locaux. Pouvez-vous nous dire de quoi se compose la chose? Pouvez-vous nous donner les détails?—R. Non, je ne suis pas en mesure de le faire. Personnellement, je ne connais rien, mais ce sont les item qui indiquent comment la chose se fait, tel que je les ai reçus de nos employés.

Q. Oui, ce sont tout simplement les balances?—R. Ce sont les balances, oui. Le montant est le même que celui qui se trouve au rapport de l'auditeur général.

Q. Ces deux item résument tout simplement ces opérations?—R. C'est cela.

Q. Et ils n'entrent pas dans les détails?—R. Non.

Q. Avez-vous sous la main ici, à Ottawa, des renseignements qui nous indiqueraient quelles étaient les sommes respectives portées au débit ou au crédit lorsqu'on arriva à cette balance?—R. Non, nous n'en avons pas. Nous n'en avons pas à notre département. Ces détails sont à Moncton.

Q. M. Pottinger ne les a pas envoyés?—R. Non, il a envoyé ce que j'ai demandé lorsque je reçus l'avis du comité des comptes publics.

Q. Eh bien! c'est tout, M. Schreiber, si vous ne l'avez pas. Voudriez-vous vous procurer cet état, c'est tout ce que je veux avoir?—R. Très bien, je l'aurai.

Le témoin se retire.

J. LORNE McDOUGALL, auditeur général, est assermenté et interrogé.

Par M. Powell:

Q. M. McDougall, relativement aux deux item au sujet desquels j'ai interrogé M. Schreiber?—R. Je parlais à M. Foster à ce moment-là.

Q. Ils sont marqués d'un coup de crayon, là, pages 311 et 312?—R. Ils ne sont pas marqués ici. \$188,000, et quel était l'autre?

Q. A la page suivante?—R. \$96,000.

Q. Ces deux item se trouvent dans votre rapport?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des calculs pour vérifier l'exactitude de cette balance; la chose se fait-elle dans votre département, ou envoient-ils tout simplement un résumé de la balance?—R. Ils font un résumé de la balance, mais naturellement les recettes et les dépenses doivent balancer. Mais, naturellement, nos livres ici font voir les montants, tous les montants.

Q. Voici ce à quoi je veux arriver: en tant que ceci est une audition, c'est tout simplement une audition de la balance apparente?—R. C'est une audition qui se résume à savoir combien ils ont eu à payer dans chaque cas particulier. Naturellement, ceci se fait là-bas, mais de savoir si la recette particulière ou la dépense particulière est exacte, ceci ne se fait pas. Naturellement, nous le faisons quant à la dépense en obtenant le certificat des personnes intéressées dans l'affaire.

Q. Vous n'avez jamais eu sous les yeux un détail des frais faits à titre de transport direct par le Grand Tronc à l'encontre de l'Intercolonial, ou par le Pacifique à l'encontre de l'Intercolonial?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas eu, non plus, un état des frais faits à titre de transport direct par l'Intercolonial à l'encontre du Grand Tronc ou du Pacifique?—R. Non, je parle ici des renseignements que j'ai. Naturellement, je ne fais pas le travail moi-même.

Q. Ne pensez-vous pas que, pour les fins d'audition, il vaudrait mieux que les comptes fussent ici au lieu de prendre l'audition de l'Intercolonial et d'y apposer votre signature?—R. Ils ont un personnel, naturellement, voyez-vous. Vous ne voulez pas dire que nous devrions recommencer tout ce qu'ils font. On devrait peut-être faire une audition spéciale. Plus d'une fois j'ai envoyé d'ici des personnes chercher tous les renseignements qu'elles pouvaient obtenir dans le bureau, afin de mettre plus de clarté dans ce qu'ils font, et de permettre, en conséquence, au comité de savoir ce qui devrait se faire; il vaudrait mieux que la personne qui a été là vint ici.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux pour les fins d'audition que vous eussiez un état assez complet des recettes du transport direct pour pouvoir dire quelle doit être la part de l'Intercolonial, du Grand Tronc et du Pacifique?—R. Naturellement. Je devrais avoir un état aussi complet que possible avec toutes les données à ma disposition.

Q. Il me semble que vous devriez avoir un personnel suffisant pour donner ces détails, dussiez-vous prendre un autre employé, parce que je suis dans l'impossibilité

ANNEXE No 2f

d'examiner les affaires de l'Intercolonial?—R. Vous comprenez que nous faisons une audition complète des données qui nous arrivent. Naturellement, nous faisons un examen aussi soigneux que nous pouvons le faire à l'aide de ces données. Quant à savoir si nous devrions avoir plus de détails, c'est une autre question naturellement. Les recommandations que le comité fera quant aux détails, je serai heureux de les suivre.

Q. Vous ne recevez des renseignements que pour la balance?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux avoir tout le chapitre du crédit et tout le chapitre du débit?—R. Vous voulez dire se rapportant aux recettes?

Q. De l'Intercolonial?—R. Et leur compte de recettes avec les autres chemins de fer. Naturellement, pour ce qui est des comptes de recettes avec les autres chemins de fer, nous les avons. Je crois que la chose est aussi complète que nous pourrions l'avoir.

Q. Tel que c'est maintenant, monsieur l'auditeur, nous n'avons pas de document qui nous indique l'étendue du trafic entre l'Intercolonial et le Grand Tronc, ou l'Intercolonial et le Pacifique ou tout autre chemin de fer. Tout ce que vous pouvez nous donner est la balance?—R. Pensez-vous que nous devrions donner la totalité des recettes?

Q. Toutes les recettes, oui, et toutes les dépenses?—R. Oh! oui, je vois. Naturellement, je crois que c'est une chose que nous pourrions donner à l'avenir.

Q. Vous n'avez pas ces renseignements à votre bureau actuellement?—R. Non; pas pour l'année dernière, mais nous pouvons l'avoir à l'avenir. Je crois maintenant entrevoir ce que vous avez dans l'idée. Ce que je puis probablement faire, c'est de faire voir ce que nous avons gagné et ce que les autres chemins ont gagné avec nous.

Q. Par exemple, si la chose se faisait, l'item de \$188,000, à balance payée à compte du trafic direct, tant pour le chemin de fer Canadien du Pacifique et tant pour l'Intercolonial, et alors toute la transaction est mise au clair?—R. Oui.

Q. Car durant toute cette session et la session dernière, j'ai essayé d'avoir ces renseignements du ministère des chemins de fer, et je ne les ai pas encore eus?—R. Pas de réponse.

Par M. Foster:

Q. Je ne pense pas que ce soit difficile?—R. Oh! je ne pense pas que ce soit difficile.

Par M. Powell:

Q. Ce serait très simple de l'insérer dans le rapport de l'auditeur général?—R. Je ne pense pas que ce serait difficile.

Par M. Fielding:

Q. Vous dites que là-bas ils ont leur propre système d'audition?—R. Oui.

Q. Si vous essayiez d'examiner tous les comptes de l'Intercolonial, ce serait une entreprise qui ne serait guère compatible avec l'étendue de votre besogne actuelle?—R. Ce serait considérablement ajouter à ce que nous avons à faire aujourd'hui.

Q. J'ai compris que vous disiez que, de temps à autre, vous envoyiez là-bas un homme pour examiner leur audition?—R. Oh! oui; du temps de M. Foster, j'y suis allé avec deux employés, l'un, l'examineur en chef des dépenses, et l'autre des recettes, et je me souviens avoir fait quelques recommandations. M. Pottinger a eu la chose pour très agréable et s'est montré très empressé.

Q. Et on a donné suite à vos recommandations?—R. Oui.

Q. Ainsi, c'est ce que vous faites. Votre affaire se résume tout simplement à envoyer un employé là-bas de temps à autre et de vous enquérir des méthodes, etc.?—R. Oh! oui, et depuis lors ils y ont été plus d'une fois dans ce but.

Par M. Foster :

Q. Je crois que c'est très important à un autre point de vue. C'est un échange d'idées?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Voici une autre chose que je désire suggérer au sujet de cette question. A une certaine place, là, vous donnez les recettes en disant, pour tout le chemin de fer Intercolonial. Ces recettes comprennent deux item. Premièrement, les recettes à compte du trafic direct, et, deuxièmement, les recettes à compte du trafic local. Une partie de ces recettes appartient à l'Intercolonial et une partie ne lui appartient pas. Or, chaque mois, si je suis bien informé, chaque station de l'Intercolonial transmet à la division du trafic à Moncton un état complet qui indique la somme perçue sur le transport direct, soit à titre de paiements par anticipation ou de paiement sur livraison, et la somme perçue sur le trafic local. Il vaudrait beaucoup mieux si nous pouvions avoir les deux item au lieu du total?—R. Vous voulez parler du trafic direct. On devrait le déduire de chaque station et porter les balances au compte des autres chemins de fer.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER est rappelé.

Le TÉMOIN.—J'ai dit que l'état n'était pas fait ; il est fait.

Par M. Powell :

Q. C'est tout ce que je désire, je crois que ceci est complet?—R. Très bien.

Q. Ceci comprend l'Intercolonial et le Grand Tronc?—R. Les deux; je crois que vous les trouverez tous les deux là, n'est-ce pas?

Q. Vous voulez qu'on vous fasse remise de ce document, n'est-ce pas, M. Schreiber?—R. Je veux qu'on me le remette quand vous en aurez fini ici. Il porte à son verso une note officielle.

Le document est produit et marqué "pièce 1," étant un état du partage du trafic direct entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer Canadien du Pacifique et entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer du Grand Tronc.

L'enquête est close.

ANNEXE No 2f

PIÈCE PRODUITE.

MENTIONNÉE AU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Remboursements et frais antérieurs, année 1898-9, payés au chemin de fer Canadien du Pacifique, \$188,586.83.

N ^o de la pièce justificative.	Stations, etc.	Somme due au C. C. P.	Somme due à l'Inter-colonial.	Balances dues C. C. P.
787	Balances du trafic, Drummond ..	21 00		21 00
1021	Trafic d'entier parcours ..	13,001 86	6,670 19	6,331 67
1534	Balances du trafic, Ste-Rosalie ..	60 90	60 00	0 90
1534	" " Drummondville ..	21 10	17 50	3 60
1535	" " Montréal ..	371 87	137 69	234 18
1652	" " Ste-Rosalie ..	74 88	43 74	31 14
1746	" " Montréal ..	311 88	57 59	254 29
1911	Trafic d'entier parcours ..	14,507 97	5,452 93	9,055 04
2425	Balances du trafic, Drummondville ..	2 46		2 46
2450	" " Drummondville ..	3 77		3 77
	" " Montréal ..	216 64	33 93	182 71
2629	" " Drummondville ..	22 38		22 38
2791	" " Drummondville ..	16 16		16 16
2850	Trafic d'entier parcours ..	17,706 30	6,411 29	11,295 01
3258	Balances du trafic, Montréal ..	1 25		1 25
3461	" " Drummondville ..	1 98		1 98
3460	" " Montréal ..	120 58	39 59	80 99
3459	" " Drummondville ..	2 10		2 10
3458	" " Saint-Jean ..	1,749 26	1,464 66	284 60
3927	Trafic d'entier parcours ..	18,898 85	7,533 77	11,365 08
4511	Balances du trafic, Montréal ..	125 23	98 25	26 98
4775	Trafic d'entier parcours ..	25,925 74	8,255 92	17,669 82
5369	Balances du trafic, Ste-Rosalie ..	37 32	1 32	36 00
5491	" " Montréal ..	49 99	48 19	1 80
5576	" " Ste-Rosalie ..	3 58		3 58
5720	" " Montréal ..	116 70	73 30	43 40
5809	Trafic d'entier parcours ..	25,482 13	9,150 27	16,331 86
6091	Balances du trafic, Saint-Jean ..	1,399 82	1,323 68	76 14
6335	" " Ste-Rosalie ..	423 51	95 95	327 56
6389	" " Saint-John ..	2,002 05	1,881 15	120 90
6388	" " Drummondville ..	13 00		13 00
6710	Trafic d'entier parcours ..	30,518 70	9,028 54	21,490 16
6740	Balances du trafic, Saint-Jean ..	1,819 90	1,353 02	466 88
7041	" " Ste-Rosalie ..	6 00	0 85	5 15
7274	" " Saint-John ..	2,345 07	1,845 86	499 21
7276	" " Drummondville ..	1 77		1 77
7684	Trafic d'entier parcours ..	27,978 33	10,128 06	17,850 27
8183	Balances du trafic, Saint-Jean ..	1,888 34	1,509 25	379 09
8471	" " Drummondville ..	7 50		7 50
8645	Trafic d'entier parcours ..	32,370 05	13,164 68	19,205 37
8646	Balances du trafic, Drummondville ..	28 00		28 00
9014	" " Drummondville ..	8 00		8 00
9368	" " Saint-Jean ..	1,476 72	1,025 86	450 86
9441	" " Drummondville ..	45 84		45 84
10034	" " Saint-Jean ..	2,470 54	1,320 02	1,150 52
10656	Trafic d'entier parcours ..	30,580 27	13,122 25	17,458 02
10655	" " ..	21,216 67	8,126 10	13,090 57
10661	Balances du trafic, Saint-Jean ..	1,222 38	822 67	399 71
10662	" " Saint-Jean ..	1,167 38	762 77	405 11
10663	" " Ste-Rosalie ..	22 65		22 65
11126	" " Drummondville ..	21 00		21 00
		\$278,287 87	\$111,050 84	\$167,237 03
311	Billets vendus ..	11,462 10	9,962 90	1,499 20
2924	" ..	3,930 74	1,348 17	2,582 57
3876	" ..	13,918 59	6,422 82	7,495 77
4719	" ..	9,634 25	5,876 74	3,757 51
6030	" ..	9,067 47	6,842 20	2,225 27
9212	" ..	28,380 72	27,159 27	1,221 45
9791	" ..	22,248 44	19,680 41	2,568 03
		\$376,930 18	\$188,343 35	\$188,586 83

Exact.

T. WILLIAMS, comptable en chef et trésorier.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Remboursements et frais antérieurs, année 1898-9, payés au chemin de fer du Grand Tronc, \$96,862.16.

N° de la pièce justificative.	Stations, etc.	Somme due au G. T.	Somme due à l'Inter-colonial.	Balance due au G. T.
1020	Trafic d'entier parcours	61,898 50	55,651 25	6,247 25
1912	" "	63,674 69	58,821 50	4,853 19
2208	Balance du trafic, Montréal	468 94	219 18	249 76
	" " Jonc. de la Chaudière.....	58 34	12 10	46 24
2209	" " Saint-Lambert	150 00	49 55	100 45
2448	" " Montréal	413 26	65 20	348 06
2449	" " Jonc. de la Chaudière.....	0 35	0 35
2603	" " Jonc. de la Chaudière.....	1 22	1 22
2851	Trafic d'entier parcours	79,560 30	69,902 17	9,658 13
3487	Balance du trafic, Montréal	315 04	183 05	131 99
3488	" " Jonc. de la Chaudière.....	0 70	0 70
3791	Trafic d'entier parcours	84,264 97	78,267 89	5,997 08
3960	Balance du trafic, Jonc. de la Chaudière.....	0 90	0 90
4185	" " Montréal	205 69	115 76	89 93
4802	Trafic d'entier parcours	83,841 71	76,606 85	7,234 86
5741	Balance du trafic, Saint-Lambert	315 68	4 26	311 42
5822	Trafic d'entier parcours	74,923 28	62,119 63	12,803 65
6354	Balance du trafic, Saint-Lambert	204 51	204 51
6395	" " Saint-Lambert	245 25	0 75	244 50
6713	Trafic d'entier parcours	53,697 62	47,954 29	5,743 33
6718	Balance du trafic, Saint-Lambert	422 38	48 24	374 14
6907	" " Saint-Lambert	334 46	334 46
7687	Trafic d'entier parcours	62,013 25	52,936 03	9,077 22
8190	Balance du trafic, Jonc. de la Chaudière.....	10 69	10 69
8661	Trafic d'entier parcours	80,780 14	66,523 44	14,256 70
9185	Balance du trafic, Montréal	852 26	314 56	537 70
	" " Jonc. de la Chaudière.....	4 32	4 32
9296	" " Jonc. de la Chaudière.....	0 35	0 35
9348	" " Saint-Lambert	53 27	17 52	35 75
9440	" " Jonc. de la Chaudière.....	0 35	0 35
10321	Trafic d'entier parcours	86,270 47	74,245 17	12,025 30
10664	Balance du trafic, Montréal	76 66	68 60	8 06
		\$735,059 55	\$644,126 99	\$90,932 56
318	Billets vendus	788 74	692 14	96 60
2251	" "	47 40	47 40
3880	" "	2,903 67	1,776 87	1,126 80
4618	" "	2,075 43	1,030 91	1,044 52
4729	" "	2,338 86	645 50	1,693 36
7688	" "	1,286 25	730 72	555 53
9797	" "	2,960 84	1,595 45	1,365 39
		\$747,460 74	\$650,598 58	\$96,862 16

Exact.

T. WILLIAMS,
Comptable en chef et trésorier.

ANNEXE N^o 2g.

SALLE DE COMITÉ,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son dixième rapport:—

Votre comité a mis à l'étude les comptes et pièces justificatives pour annonces, impressions et lithographie, tel que mentionné aux pages A—44, 45, 46 et 47 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, et à ce sujet, il a entendu des témoins sous serment; et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport les dépositions de ces témoins et les pièces produites au cours de leurs témoignages.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,

Président.

TÉMOIGNAGES

DONT IL EST FAIT MENTION AU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

SALLE DE COMITÉ,

CHAMBRE DES COMMUNES,

9 avril 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Campbell, vu l'absence du président en titre.

Le Dr S. E. Dawson est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Powell :

Q. Docteur, vous êtes, je crois, à la tête de l'imprimerie de l'Etat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en cette qualité, il est de votre devoir d'examiner les comptes d'impressions et d'annonces publiques, n'est-ce pas?—R. Pas tous. Non pas les annonces de la division de l'immigration, du ministère de l'Intérieur. Ceci ne tombe pas dans le domaine de ma juridiction. Je ne vois jamais ces papiers.

Q. Mais à part ces papiers, il est de votre devoir d'examiner tout les autres comptes d'annonces et d'impressions?—R. Je ne suis pas responsable des annonces de l'Intercolonial et des annonces de l'école militaire. Ceci a été enlevé à ma juridiction.

Q. Alors, toutes les annonces et impressions publiques, à l'exception de la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur, de l'école militaire et de l'Intercolonial, tombent sous votre juridiction?—R. Je le crois, oui, toutes, autant que je me le rappelle maintenant.

Q. Autrefois, l'Intercolonial entrain dans le domaine de votre juridiction, n'est-ce pas?—R. C'est encore ainsi dans une grande mesure, mais ce n'est pas en vertu d'un arrêté du conseil, mais plutôt pour satisfaire au désir des autorités du département, et toutes les annonces temporaires passent par mes mains.

Q. Et aujourd'hui encore?—R. Aujourd'hui encore, les annonces temporaires.

Q. Connaissez-vous quelque raison qui motive une différence relativement à la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur?—R. Je ne m'y suis jamais arrêté un instant.

Q. Vous ne connaissez pas de raison?—R. Je n'y ai jamais songé. Je ne sais pas pourquoi dans un sens ou dans l'autre. Je ne discute jamais ces choses-là. Il me suffit de savoir que l'arrêté du conseil en fait une exception.

Q. L'arrêté du conseil en fait une exception?—R. Oui, l'arrêté du conseil me dégage de ce devoir et m'en a déchargé depuis plusieurs années.

Q. Vous rappelez-vous quand cet arrêté du conseil a été rendu?—R. Il y a longtemps ; je ne me souviens pas du temps où la chose n'existait pas.

Q. C'est le 8 mai 1894, apparemment?—R. C'est tout simplement le renouvellement d'un arrêté du conseil qui existait depuis 1874 ou 1875.

Par M. Bergeron :

Q. Lorsque le premier arrêté du conseil fut rendu, y avait-il des exceptions?—R. Je ne puis dire ; il y a si longtemps. C'était avant mon temps, mais autant que

ANNEXE No. 29,

je puis me rappeler l'arrêté du conseil, je n'ai jamais été appelé à me mêler des annonces de la division de l'immigration, du ministère de l'Intérieur; et non seulement cela, mais quand l'immigration était sous le contrôle du ministère de l'Agriculture, il en était de même.

Par M. Powell:

Q. Dans ces choses-là, vous remplissez les fonctions d'expert, n'est-ce pas?—
R. Oui.

Q. On vous les soumet à titre d'expert?—R. Oui, en qualité d'expert.

Q. Je suppose qu'il n'y a pas de raison pour que les impressions et les annonces du ministère de l'Intérieur, ou plutôt de cette division du ministère connue sous le nom de division de l'immigration, diffère quant au prix des annonces et des impressions des autres divisions du service public?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous n'en connaissez pas?—R. Je n'en connais rien d'une façon ou d'une autre. Je ne m'y suis jamais arrêté.

Q. Comme surintendant de l'imprimerie, avez-vous une liste de prix qui régit ces choses?—R. Chaque journal a son propre tarif d'annonces, et les comptes des journaux sont examinés conformément au tarif de chaque journal. Les tarifs diffèrent, comme vous pouvez le comprendre. Un journal de Toronto aura un tarif bien différent de celui d'un journal de quelque petite ville de la province; de sorte qu'il faut tenir compte de toutes ces choses. Je tâche de me mettre au fait des divers taux des différents journaux et j'examine les comptes en conséquence.

Q. Je ne vous comprends pas. Voulez-vous dire que votre besogne est tout simplement celle d'un commis, que vous prenez leur prix sans discussion, et que machinalement ensuite vous mesurez l'annonce?—R. Non; il faut payer à chaque journal les prix courants qu'il exige du public. Il serait déraisonnable pour un journal d'exiger du gouvernement un prix différent de celui qu'il exige du public. Si ce sont les prix qu'on exige du public, je crois que le gouvernement devrait payer les mêmes prix.

Q. Je vous comprends, maintenant?—R. Mais il n'y a pas de règle générale qui s'applique à tous les journaux.

Q. Votre intention, alors, est d'avoir une règle qui serait précisément la même pour le public et pour le gouvernement?—R. C'est là mon intention.

Q. Alors la seule fonction de discrétion que vous êtes appelé à remplir est d'établir les prix qu'on exige du public?—R. De savoir si c'est un prix juste et raisonnable, eu égard à ce que le journal exige du public en général.

Q. Je désire vous comprendre. Par prix raisonnable, vous voulez dire prix équivalent?—R. Non, le prix que ce journal exige du public est le prix qu'il exige du gouvernement, en tant que je puis mettre l'équilibre.

Q. C'est là un prix équivalent?—R. Je l'appelle un prix raisonnable, parce que si le public en général paie ce prix, il doit être un taux raisonnable pour le gouvernement.

Q. Du moment que vous arrivez à une conclusion relativement au prix exigé au public, vous adoptez ce prix à l'égard des annonces faites pour le compte du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et c'est ce que vous entendez par prix juste et raisonnable?—R. C'est ce que j'entends par prix raisonnable.

Q. Vous en adoptez un comme le critérium pour l'autre?—R. Oui.

Q. En votre qualité de surintendant de l'imprimerie, avez-vous eu quelque chose à faire dans l'examen du compte du *Herald*, de Montréal, ou avez-vous été appelé à vous prononcer à ce sujet?—R. Oui, toutes les annonces transitoires passent sous mes yeux.

Q. Toutes les annonces transitoires passent sous vos yeux?—R. Oui, toutes les annonces transitoires.

Q. Avez-vous à votre bureau ou sur vous, ou vous rappelez-vous un mémoire, ou plutôt vous rappelez-vous quels étaient les prix que vous avez accordés au *Herald*, de Montréal, pour annonces?—R. Oui, je me les rappelle.

Q. Quels sont-ils ?—R. Douze centins et demi la ligne, mesure d'agate.

Q. Douze centins et demi la ligne ?—R. Mesure d'agate. La chose est bien connue dans le commerce.

Par M. Fielding :

Q. C'est un genre de caractère ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. C'est un terme technique, un genre de caractère ?—R. Oui.

Q. Combien de lignes au pouce accordez-vous ?—R. Quatorze, en agate.

Q. Quatorze, en agate. Voudriez-vous avoir l'obligeance de regarder ceci, c'est-à-dire la page que vous regardez maintenant (pièce produite 1). Serait-ce trop de peine de calculer, en dehors des images qu'on y voit, ce que contenait les annonces de cette page, en supposant que ce serait une page du journal ?—R. Une page de cette grandeur, d'annonces tout simplement au prix que j'ai dit, vaudrait \$275 à \$300, car il faut vous rappeler que dans l'annonce, tout ceci compterait. On ne laisserait pas de blancs pour ceci. (Le témoin indique les vignettes.)

Q. J'allais m'informer de deux choses, d'abord des impressions et ensuite des gravures. Je conclus de ce que vous dites que vous accordez le même prix pour la partie des images que pour la partie imprimée ?—R. Il me faudrait connaître la personne qui annonce. Je dois dire, cependant, que je n'aurais jamais à m'occuper de ceci. C'est tout un autre genre.

Q. Tout ceci est compris dans ce que vous avez dit d'abord ?—R. C'est ce que cela coûterait comme annonce.

Q. Alors, en prenant pour base ce que vous accordez au *Herald*, de Montréal, vous donneriez à cette page d'annonces une valeur de \$275 à \$300 ?—R. Oui, à peu près cela.

Q. Impressions et gravures comprises ?—R. Impressions et gravures comprises.

Q. C'est-à-dire toute la page telle qu'elle est ?—R. Il faudrait dire dans le contrat si les planches doivent être ou non fournies par le journal ; ce serait une question de contrat. Mais vous me demandiez ce que coûterait cette page si elle était composée en agate au taux ordinaire que demande le *Herald* de Montréal, et je penserais que c'est le taux.

Q. C'est le prix d'une page composée en agate solide ?—R. En agate, oui.

Q. Maintenant, regardez la page telle qu'elle est, et en qualité d'expert, en vous basant sur ce que vous accordez pour les annonces dans le *Herald* de Montréal, c'est ce que vous accorderiez pour cette page d'annonces, telle qu'elle est ?—R. Oui, si ce doit être dans le journal, dans l'édition ordinaire du journal. Il est évident, toutefois, que ce n'est pas un cas semblable.

Q. Je suppose que c'est une page ordinaire du journal ?—R. Oui.

Q. Qu'accorderiez-vous pour cette page telle qu'elle est ?—R. Ils auraient droit à cette somme d'après leur tarif, s'il n'y avait pas d'autre marché.

Q. Vous nous laissez à faire le calcul mathématique. Je vous demande de regarder la page telle qu'elle est, composée avec le caractère que vous y voyez : que serait-il raisonnable de payer pour cette page, un tirage ?—R. Pour une édition ordinaire du journal, juste la somme que j'ai dite ; c'est ce qu'elle mesurerait.

Q. Vous connaissez aussi le prix des planches, je suppose, docteur ?—R. Quelque peu, oui.

Q. Si l'on examine ceci, on voit, toutefois, qu'il ne s'agit pas de fournir les planches ; mais même si la personne qui annonce les fournissait, ce ne serait pas une très grosse affaire n'est-ce pas ?—R. Non ; cela ne coûterait pas très cher.

Q. Que coûteraient-elles ?—R. Les planches ne coûteraient pas plus de \$20.

Q. Les planches de cette page ne coûteraient pas plus de \$20, de fait—mais c'est une question trop insignifiante pour prendre le temps du comité que la différence de

ANNEXE No 2g

prix déterminée par la fourniture des planches. Eh bien ! docteur, si vous prenez cette feuille telle qu'elle est, imprimée comme feuille volante, le caractère étant debout, quel serait (vous voyez qu'il n'y a qu'un côté d'imprimé), à votre avis, le prix du papier et le prix d'impression pour, disons, un tirage de 1,000 et le papier pour ce tirage de 1,000, le caractère étant tout debout?—R. Le caractère étant debout, environ \$20.

Q. De sorte qu'à votre avis, de \$300 à \$320 au plus serait une somme raisonnable pour payer ce papier pour l'insertion de ceci dans le journal comme page d'annonces pour une édition, ainsi que pour l'impression de 1,000 feuilles supplémentaires?—R. Je dirais. . . Oh ! oui, pour un seul tirage de l'édition ordinaire du *Herald* de Montréal.

Q. Oui; vous admettez cette proposition?—R. Ceci me semblerait le prix d'une annonce de ce genre.

Q. Entendons-nous, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Supposez que le *Herald* de Montréal ait publié cette page d'annonces dans son édition ordinaire de la journée et en a, en sus, tiré 1,000 numéros comme feuille volante, quel serait un prix raisonnable pour cet ouvrage?—R. La somme totale serait, d'après mes calculs, d'environ \$275 à \$300 et \$20 pour les feuilles; environ \$350 couvriraient le tout, je présume; c'est-à-dire, s'il s'agit d'une édition ordinaire du *Herald*; c'est-à-dire, en supposant que c'est une édition ordinaire du *Herald*, et je ne parle que d'une édition ordinaire, l'édition quotidienne du *Herald*.

Q. Il en serait de même de l'annonce de Henry Morgan et Cie de l'autre côté. J'attire tout simplement votre attention là-dessus, c'est comme l'autre côté?—R. Je vois cela.

Q. En tout état de choses, il ne devrait pas y avoir de différence; vous ne feriez pas de différence dans le prix à accorder au *Herald* pour l'impression des annonces du gouvernement d'un côté et l'impression de l'annonce de Henry Morgan et Cie de l'autre?—R. Non; c'est de la matière solide; je ne vois pas de différence entre les deux. Henry Morgan et Cie ont probablement dû faire un marché; toutes ces choses font l'objet d'un contrat, et je ne parle que de ce qui tombe sous le coup des règles générales.

Q. D'après vos règles générales d'audition de compte, les prix exigés de Morgan et Cie et du gouvernement, respectivement, devraient être les mêmes, en adoptant cela comme critérium des services rendus généralement?—R. D'après les règles générales de l'audition, je ne vois pas de différence particulière entre les deux côtés.

Q. Prenons la feuille, les deux côtés de la feuille, telle qu'elle est, premièrement la feuille du journal, et secondement comme feuille volante d'un tirage de 1,000, le prix des deux côtés serait d'environ \$700?—R. Je n'ai pas dit \$700.

Q. Vous avez dit \$350 pour un côté?—R. Oh ! oui, \$350 pour un côté.

Q. C'est-à-dire que le prix des deux côtés de cette feuille insérée une fois dans l'édition quotidienne du *Herald* et le prix de celle publiée en feuille volante d'un tirage de 1,000, seraient de \$700?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Supposez qu'un côté serait en blanc et qu'il n'y aurait de l'autre que les annonces du gouvernement, la valeur serait de \$350?—R. Oui. Vous me demandez ici le prix pour deux personnes distinctes, d'additionner le prix pour deux personnes distinctes?

Q. Oui. Je voulais savoir si, ayant un côté en blanc et l'autre contenant les annonces du gouvernement, le prix des deux feuilles dont on a parlé serait de \$350?—R. Oui, d'un seul côté.

Q. Ils demandent \$350 pour mettre l'annonce de l'autre côté, le prix du papier et du tirage ayant été, naturellement, inclus dans votre première estimation?—R. En réalité, l'annonce placée dans cette feuille ne doit pas être comparée ou mise sur un pied d'égalité avec l'annonce ordinaire des journaux, parce que c'est une feuille spéciale, évidemment une édition illustrée séparée du *Herald*, dont on a fait un grand tirage sans doute, et conséquemment vous devez en tenir compte dans l'évaluation de l'annonce.

Q. Je ne pense pas que vous ayez bien compris ce que je veux dire. Voici : supposez que le gouvernement se présente au *Herald* et dise : " Je puis prendre un côté de cette feuille et laisser l'autre en blanc " ?—R. Oui.

Q. " Et je vais prendre l'édition ordinaire ainsi que mille feuilles volantes." Ceci, dites-vous, coûterait raisonnablement environ \$350?—R. Oui.

Q. Puis, si le gouvernement disait alors qu'il prendrait l'autre côté en blanc, serait-il juste et raisonnable que le journal chargeât \$350 tout simplement pour remplir le blanc?—R. Oui, il en aurait tout à fait le droit.

Q. Comment cela?—R. Parce qu'il aurait le bénéfice de la circulation des deux côtés, ce serait une annonce de double étendue.

Q. Oui, mais la première annonce aurait évidemment payé le tirage et le papier?—R. Ce qui est très peu. Le papier et le tirage ne forment qu'une faible partie d'une chose comme celle-ci.

Q. Cela s'élèverait à environ \$20?—R. A peu près cela, mais c'est une faible partie du prix de revient.

Q. Est-ce la coutume d'exiger pour une feuille volante ainsi insérée dans un journal les mêmes taux d'annonces qu'on exige dans l'édition régulière pour les petites annonces?—R. Toutes les questions d'éditions supplémentaires de journaux font l'objet d'un contrat spécial.

Q. Ce serait la règle, plus ou moins?—R. S'il s'agissait d'une circulation spéciale, d'un numéro spécial d'un tirage spécialement considérable, ce serait tout simplement une question de contrat. Ils iraient dire à chaque annonceur : " Voici une édition spéciale, nous allons faire un tirage de 40,000 à 50,000 avec illustrations, etc., et le prix sera de tant et tant."

Q. Ce serait, règle générale, plus ou moins?—R. Ce serait plus.

Q. Pour l'édition ordinaire?—R. C'est une édition extraordinaire.

Q. Mais supposez que c'est une édition ordinaire?—R. Le prix serait plus élevé si la circulation était plus grande.

Q. Supposez que ce fût pour la même circulation?—R. Je pense que j'ai répondu à cela, M. Foster.

Q. Supposez que vous eussiez la même circulation, la circulation ordinaire du journal, et supposez que vous mettiez une petite annonce à 12½ centins la ligne : supposez ensuite que vous preniez une feuille volante comme ceci : pourriez-vous, comme homme d'affaire, espérer qu'ils vous donnent, pour la feuille volante, un taux moindre que pour la petite annonce à 12½ centins?—R. Ce serait une question de contrat s'il s'agit de l'édition ordinaire, et si je prenais beaucoup d'espace, je pourrais l'espérer. Mais ce serait purement et simplement une question de contrat.

Q. Mais vous espéreriez avoir un taux moindre?—R. J'espérerais avoir un taux moindre dans l'édition ordinaire.

Par M. Fielding :

Q. Vous avez dit, docteur, qu'on avait fait, relativement à l'audition des comptes de journaux, des exceptions à la règle générale en vertu desquelles la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur et le chemin de fer Intercolonial et l'école militaire sont enlevés à votre juridiction. Ceci n'est pas de date récente?—R. Non.

Q. Ce n'est pas une infraction à la coutume qui existe depuis plusieurs années?—R. Non.

Q. Vous avez donné une estimation du prix probable d'une annonce de cette grandeur dans l'édition ordinaire du *Herald*?—R. Oui.

Q. Et s'il s'agissait d'une édition spéciale, illustrée d'une nature spéciale, ce que vous dites de ces prix ne s'appliquerait pas?—R. Non.

Q. Ceci serait l'objet d'une étude spéciale, d'après la circulation, etc.?—R. Précisément.

Par M. Bergeron :

Q. Puisque vous êtes ici, docteur, voulez-vous examiner ce compte-ci, et dire...?—Pas de réponse.

ANNEXE. No. 29.

Par M. Sproule :

Q. Je désire poser la question. Si j'ai bien compris, vous avez dit que cette estimation était basée sur la mesure d'agate. Y aurait-il une différence dans le prix de revient de l'agate, ou est-ce que ceci est de l'agate?—R. Non, non. L'agate est un caractère très-petit. Il y a ici, vous voyez, toutes sortes de caractères.

Q. Voici ce que je voudrais savoir: y aurait-il une différence dans le prix parce que ceci serait en agate?—R. Il n'y aurait pas; de fait, de différence, car tout le prix est dans l'étendue de l'espace pour les annonces: Ceci est réglé par un certain caractère. Quant le caractère est gros; il attire davantage l'attention et il a plus de valeur comme annonce.

Par M. Fielding :

Q. C'est une question d'espace et non de caractère?—R. Oui.

Q. Si je veux publier mon annonce en gros caractères, c'est à mon avantage, et je suis appelé à payer le même taux que pour le caractère ordinaire?—R. Oui.

Q. La composition de la matière est en elle-même un mince item dans le prix de l'annonce?—R. Oui, c'est la circulation qui compte dans l'annonce.

Q. Et si je veux mettre mon annonce en gros caractères, le prix est absolument le même?—R. Précisément.

Par M. Bergeron :

Q. Je vous ai mis en main un compte du chemin de fer Intercolonial: . . .

Objection à la question.

Q. Il a déclaré que les impressions de l'Intercolonial et de la colonisation ne lui étaient pas soumises, en général. Je voulais lui demander maintenant si c'est un compte de l'Intercolonial et si on le lui a soumis?—R. Ceci n'est pas du tout un compte d'annonce.

Q. Est-ce un compte du *Herald*?—R. Ce n'est pas un compte d'annonces, mais d'impressions.

Q. A-t-il été soumis à votre approbation?—R. Je n'y vois pas ma signature; mais il semble avoir été réduit par mon commis; ceci ressemble à son écriture.

Q. Quel est le montant du compte?—R. Le compte était primitivement de \$20 et a été réduit à \$14.75.

Q. On l'a rogné de \$5.25?—R. Oui, il a l'air d'avoir été réduit dans mon bureau, mais je n'y vois pas ma signature.

Par M. Powell :

Q. Relativement aux comptes qui vous arrivent du *Herald*, les trouvez-vous généralement exorbitants et exigent-ils d'être réduits, ou les trouvez-vous à peu près raisonnables?—R. Les comptes parlent d'eux-mêmes, monsieur; vous les avez sous les yeux, vous y voyez mes chiffres, les chiffres de mes commis. Je ne saurais guère en charger ma mémoire.

Q. J'y vois des chiffres en rouge et des chiffres en noir?—R. La majeure partie des chiffres en rouge sont faits dans mon bureau.

Q. Le compte tel que présenté était de \$198 et quelques centins?—R. Oui.

Q. Et après examen il était de . . . ?—R. Ce compte a été évidemment approuvé pour \$128.

Q. De combien était la réduction?—R. Ce compte a subi une réduction de \$70.

Q. Ce qui serait combien pour cent?—R. C'est aussi près que possible 30 pour 100 de réduction.

Par M. Bergeron :

Q. Cette réduction a-t-elle été faite dans votre département?—R. Je ne puis guère le dire; oui, j'y vois mon sceau. Elle a dû l'être.

Q. Examinez celui-ci. Ce compte était de quel chiffre quand il a été présenté ?—
R. De \$48.

Q. Et vous l'avez taxé à combien ? A quelle somme l'avez-vous approuvé ?—
R. A \$33.90.

Q. Une autre réduction de 30 pour 100, n'est-ce pas ?—R. Je crains fort que si vous examinez tous les comptes, vous verrez continuellement des réductions dans les comptes du *Herald* et dans un grand nombre d'autres comptes aussi.

Q. Nous parlerons de cela plus tard. Voyez celui-ci qui était de \$182.50 quand il a été présenté ?—R. Celui-ci a été réduit d'un tiers.

Q. Soit une réduction de plus de 30 pour 100 ?—Pas de réponse.

Par M. Somerville :

Q. Vous voyez la note au bas, ces lignes sont biffées, mais au bas on y lit : "tenu en suspens pour plus ample information". Ce compte a pu être payé après avoir obtenu de plus amples renseignements. Ce compte a pu être payé pour la somme complète ?—R. Ceci a été biffé du compte, monsieur. Ils ont pu demander ce montant et en avoir touché le paiement après avoir donné les renseignements.

Par M. Powell :

Q. Regardez au bas. Il est dit : "tenu en suspens pour plus ample information" ?—R. Je crois que ce n'est guère la question. La remarque de M. Somerville est très bien fondée. Il est possible que cette somme ait été remise dans le compte. Voyez-vous, je n'avais pas de renseignements à ce sujet.

Q. En voici un de \$241.40, tel que présenté, et il a subi une réduction d'environ 10 pour 100, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ce compte n'a pas été tenu en suspens ?—R. Non, ceci est parfait, ce sont des réductions.

Q. Je vois qu'il en est de même de la totalité de ces comptes. En voici un de \$34.22 réduit de 12 pour 100 ?—R. Oui, celui-ci est réduit.

Q. En voici un autre de \$42.21, réduit de plus de 10 pour 100 ?—R. Oui.

Q. En voici un de \$194.77, réduit de \$27.43 ; ce compte est réduit, n'est-ce pas ?—
R. Vous remarquerez que tous les prix ont été changés en encre rouge dans mon bureau ; tous ont été réduits à ce que nous avons cru être un prix raisonnable pour l'ouvrage.

Q. Voici ce à quoi je veux arriver : pour ce qui est du *Herald*, de Montréal, on a dû faire une réduction de 10 pour 100 ?—R. Oui.

Par M. Bergeron :

Q. Voici un compte de \$340, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez enlevé \$35 ? Ce qui est, je pense, une réduction de plus de 10 pour 100 sur celui-ci ?—R. Oui.

Par M. Somerville :

Q. Comment arrivez-vous à faire la réduction voulue ? Je vois ici dans le compte 40 feuilles complètes de grand papier double à affiche, le prix exigé ici est de \$7, et vous l'avez réduit à \$5 ; comment êtes-vous arrivé à ce chiffre ?—R. Nous avons un échantillon devant nous—des échantillons de la qualité du papier—et nous avons évalué le prix de revient probable de ce papier, ce qu'il pouvait raisonnablement coûter sur le marché, et nous lui avons accordé ce prix. Tous les comptes qui sont soumis à mon examen m'arrivent accompagnés d'échantillons de l'ouvrage fait. Je les examine avec les échantillons sous les yeux, ou du moins mon commis les examine.

Q. Et vous pensez que pour cet ouvrage \$5 était un prix raisonnable ?—R. Cinq piastres serait un prix raisonnable. Je suis sûr que ce serait un prix raisonnable, parce que chacun de ces item est examiné avec soin.

ANNEXE No 2g

Q. Eh bien ! docteur, j'ai acquis beaucoup d'expérience en matière d'imprimerie, et je désire vous dire que si un homme avait, d'un bout de l'année à l'autre, toutes les impressions qu'il pourrait faire et qu'il imprimât 400 feuilles complètes de grand papier double à affiche, l'une après l'autre, aussi vite que possible, à \$5, il serait plus pauvre à la fin de l'année qu'au commencement. Ceci n'est pas un prix raisonnable pour cet ouvrage, et vous n'aviez pas de raison de le réduire de \$7 à \$5 ?—R. Je suis peiné si nous l'avons réduit quand il ne devait pas l'être. Ces affiches, comme vous le savez, sont un papier blanc commun.

Q. Peu importe, le prix ordinaire de ce papier est de \$4 à \$5 les 100 feuilles.—R. Je ne puis expliquer la chose maintenant, mais je pense que ceci a été examiné avec soin dans mon bureau.

Par M. Bergeron :

Q. Et le *Herald* a accepté cette réduction ?—R. Le *Herald* a accepté cette réduction.

Par M. Somerville :

Q. C'était sous appel ?—R. Oui, il y a appel.

Q. A qui ?—R. A moi.

Q. Mais si vous faites la réduction, il est inutile d'en appeler à vous, monsieur ?—R. Il arrive de temps à autre qu'un compte est rogné trop sévèrement ou que nous n'avons pas tenu compte de choses qu'on aurait dû prendre en considération ; alors, si la personne qui se croit lésée m'écrit et me fait remarquer qu'elle a été injustement traitée, on lui accorde la permission de modifier son prix et de le porter dans un autre compte.

Par M. Bergeron :

Q. Dans le cas actuel, ils n'ont pas formulé de plainte ?—R. Je ne le pense pas.

Par M. Morrison :

Q. Quelle différence y a-t-il entre ce papier et celui que vous nous avez montré ce matin ?—R. La feuille est de la même grandeur, mais ce qui sert aux affiches est un papier très, très commun.

Q. Mais, mettant de côté la question du papier, comme moyen d'annonces à cause de sa grandeur, quelle différence y a-t-il avec le papier en question ?—R. L'un est une affiche et l'autre une feuille d'annonces, et il n'y a guère de parallèle entre les deux.

Par M. Somerville :

Q. Ce seraient les mêmes frais d'impression pour cette affiche que vous avez réduite de \$7 à \$5, mais c'est le double de grandeur de cette feuille ; ceci est un carré simple et l'autre un carré double, et vous n'avez demandé que \$5 pour 400, et vous dites que ceci vaut \$20 le mille ?—R. Ceci est du meilleur papier.

Q. Vous savez que le papier compte pour bien peu de nos jours ; vous pouvez acheter du papier à très bon marché, et il n'y aurait pas plus d'un centin et demi la livre entre le papier qui a servi à ceci et le papier le plus commun que vous pourriez acheter ?—R. Je ne puis vraiment pas discuter avec intelligence un article de compte pris dans une masse comme celle-ci ; mais je suis certain qu'on a rendu justice dans cette affaire, car je n'ai jamais reçu de plainte à ce sujet, et si l'on avait formulé quelque plainte justifiable, j'en aurais certainement entendu parler. Il n'est pas du tout rare qu'une plainte soit faite ; alors nous examinons toute la question, nous faisons venir les échantillons, et nous accordons un prix raisonnable pour le tout. Je n'ai pas d'intérêt à rogner qui que ce soit.

Par M. Wood :

Q. Avez-vous fait cette réduction vous-même ?—R. Ce travail est fait par un de mes commis.

Q. Est-il expert dans l'espèce ?—R. Oui, il a été toute sa vie dans cette besogne.

Par M. Flout:

Q. Y a-t-il dans les comptes du *Herald*, de Montréal, quelque chose de particulier qui le distingue des autres journaux qui ont envoyé des comptes dans le cours des quinze dernières années?—R. Non.

Q. Ils sont tous pareils?—R. Oui, tous sont réduits.

Par M. Bergeron:

Q. Avez-vous fait quelque réduction dans les comptes de *La Patrie*?—R. J'ai réduit quelque chose à chaque journal.

Par M. Dobell:

Q. Avez-vous rogné quelque chose au *Mail and Empire*?—R. Je ne reçois rien du *Mail and Empire* pour le moment. Lorsque le *Mail and Empire*....

Sir LOUIS DAVIES.—Continuez votre réponse.

Le TÉMOIN.—J'oublie ce que j'allais dire.

Q. Vous alliez dire quelque chose lorsque vous receviez les comptes du *Mail and Empire*?—R. Je ne puis me rappeler ce que c'était.

Par M. Dobell:

Q. Lorsque vous receviez des comptes du *Mail and Empire*, il vous fallait les rogner tout comme ceux du *Herald*, de Montréal, n'est-ce pas?—R. Il y a très peu de comptes de journaux qui ne nécessitent pas d'être réduits.

Par M. Powell:

Q. Vous n'avez pas eu de comptes du *Mail and Empire* récemment?—R. Pas depuis quatre ou cinq ans.

Par M. Somerville:

Q. Mais j'ai prouvé, lorsque le *Mail and Empire* avait l'ouvrage, j'ai prouvé ici, dans le comité des comptes publics que le *Mail and Empire* avait été payé quatorze fois pour le même ouvrage?—Pas de réponse.

Par M. Clancy:

Q. Vous n'avez pas de doute que vous avez rendu justice à tous les journaux, y compris le *Herald*, de Montréal, en réduisant les prix aux chiffres indiqués dans les comptes qu'on vient de vous présenter?—R. Je n'en ai pas le moindre doute.

Q. Vous n'en avez pas le moindre doute?—R. Je n'ai pas le moindre doute que chaque journal a reçu justice.

Q. M. Somerville vous a fait remarquer qu'il semble y avoir disparité entre ces comptes dans la façon dont ils ont été réduits, par la comparaison de la grandeur de la feuille qui semblerait défavorable à ces comptes et plutôt favorable au *Herald*. Il dit que ces prix étaient absolument trop bas et le démontre au moyen d'une comparaison, et il dit, de fait, que vous avez dû accorder trop dans les autres cas, parce que l'un aurait été plus difficile que l'autre?—R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Vous vous rappellerez, peut-être, que M. Somerville a dit que ces prix étaient trop bas?

M. SOMERVILLE.—J'ai dit un item.

R. M. Somerville semble avoir désapprouvé un item, mais je n'ai pas de doute que si j'allais à mon bureau, si j'avais les comptes ici et tous les renseignements, je n'ai pas de doute que je pourrais justifier cette réduction.

Q. M. Somerville a été plus loin et a dit que le prix que vous avez accordé pour la feuille que vous aviez à la main, savoir, le *Herald* de Montréal, est apparemment plus élevé que le prix que vous avez accordé pour ceci?—R. Je crois l'avoir fait avec raison.

ANNEXE No 2g

Q. Je ne vous en demande pas la raison?—R. Je pense avoir bien fait; je vois où porte votre question maintenant.

Q. Si elle avait une portée quelconque, elle serait plutôt favorable aux prix accordés pour les impressions du *Herald*.—R. Je pense, monsieur, que c'est beaucoup mêler les choses et je vais bientôt me trouver perdu, si je mêle autant les choses.

Par M. Fielding:

Q. Vous occupez votre présente position depuis plusieurs années?—R. Depuis neuf ans—non, huit ans.

Q. Vous avez été appelé à examiner ainsi les comptes depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez trouvé des comptes d'impressions qui étaient, à votre avis, trop élevés?—R. Oui.

Q. Non seulement dans ce cas-ci, mais dans d'autres qu'ils vous a fallu rogner. Il en était de même sous l'ancien gouvernement?—R. Toujours; il en était de même.

Q. Vous avez ici des réductions de 10 à 30 pour 100. Autrefois, vous êtes-vous trouvé dans l'obligation de réduire des comptes d'autant?—R. Oh! oui, oh! oui. Il n'est pas du tout rare qu'on ait à réduire des comptes.

Q. C'est une faiblesse de journaux?—R. Je pense que le public, lorsqu'il fait des comptes au gouvernement, est généralement porté à les faire trop élevés.

Q. Pas seulement par les journaux, probablement?—R. Je n'accuserais pas les journaux.

Q. Vous avez entendu dire que des juges avaient réduit des mémoires de frais d'avocats?—R. Ceci n'entre pas dans le domaine de ma juridiction.

Q. Vous avez eu parfois des procès?—Pas de réponse.

Par M. Bergeron:

Q. Veuillez voir ce compte-ci et dire de qui il vient et pourquoi c'est?—R. C'est un compte de *La Patrie*, et il a été réduit de 10 pour 100.

Par M. Fielding:

Q. Avez-vous déjà été appelé à rogner de dix pour cent le prix d'un journal conservateur?—R. Oh! oui.

Par M. Powell:

Q. Avant votre départ, j'ai une ou deux questions à vous poser. Vous avez parlé de l'établissement de ce que je puis appeler le taux commercial de l'annonce. Vous faites beaucoup d'annonces, ou plutôt le gouvernement fait beaucoup d'annonces dans le *Witness* de Montréal, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous leurs prix?—R. Oui.

Q. Quels sont leurs prix pour le gouvernement?—R. Le *Witness* de Montréal fait exception; c'est le seul journal que je connaisse qui fait une réduction, une grande réduction, pour les annonces du gouvernement, pour l'*Intercolonial*; et après qu'ils eurent fait cette réduction, j'allais leur accorder davantage, lorsqu'ils me firent remarquer qu'ils avaient l'habitude d'accorder des conditions spéciales aux chemins de fer et qu'ils accordaient ces conditions spéciales au chemin de fer de l'Etat.

Q. Je vous demandais quel était le taux commercial du *Witness*?—R. Le taux commercial d'annonce du *Witness* est, je pense,—je n'en suis pas certain—de 10 centins la ligne pour tout.

Q. Dix centins pour les annonces courtes, et pour les annonces à la page, n'est-ce pas cinq centins?—R. Je ne puis pas le dire. Je n'ai jamais eu d'annonces à la page, car comme je l'ai dit déjà, ces annonces ne passent pas par mes mains.

Q. Comment êtes-vous arrivé au taux commercial du *Herald* de Montréal?—R. Ils l'annoncent dans le journal et dans leurs circulaires qu'ils envoient, et j'ai comparé les prix avec ceux d'autres journaux de même catégorie dans d'autres villes.

Le témoin est libéré.

M. FRANK PEDLEY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Powell:

Q. Vous êtes attaché au département de l'immigration, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Je suis surintendant de l'immigration et je vois généralement à toute la besogne.

Q. Les affaires d'annonces et d'impressions publiques se rattachant au département passent par vos mains?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Avez-vous eu personnellement quelque chose à faire avec cette annonce publiée dans le *Herald*?—R. J'ai préparé l'annonce et l'ai expédiée au journal.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la nature de l'édition dans laquelle l'annonce a paru?—R. Oui; c'était une édition spéciale, une édition de Noël.

Q. Vous l'avez ici entre vos mains, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par sir Louis Davies:

Q. Une édition spéciale de Noël?—R. Oui. Voici le journal (journal produit et marqué *pièce 2*).

Par M. Powell:

Q. Les comptes d'impressions et d'annonces se rattachant au département de l'immigration ne sont pas soumis, semble-t-il, au chef de l'imprimerie, le Dr Dawson?—R. Nos annonces en général ne le sont pas; naturellement, l'imprimerie imprime un grand nombre de nos brochures et une bonne partie de notre littérature.

Q. Je parle des annonces données à l'extérieur?—R. Ceci se fait par la division elle-même.

Q. Qui a examiné ce compte (*pièce 3*) du *Herald* de Montréal pour l'insertion et l'impression de cette feuille?—R. J'ai examiné le compte, c'est-à-dire, le compte m'a été soumis. J'ai passé le compte au bureau du comptable et il a été accepté. Je m'assure si l'ouvrage est conforme au contrat et que nous avons reçu les papiers.

Q. Vous parlez là d'une façon générale. Je vous interroge particulièrement au sujet de cette édition spéciale du *Herald*?—R. Je crois pouvoir dire sans crainte que j'ai accepté le compte après m'être convaincu qu'il était conforme au contrat.

Q. Y avait-il un contrat spécial?—R. Oui, il était stipulé qu'ils devaient toucher \$700 pour l'annonce et remettre au département 2,000 numéros.

Q. 2,000 numéros de quoi?—R. De l'édition.

Q. De l'édition ou de la feuille volante?—R. De l'édition.

Q. Comment ce contrat a-t-il été accordé? Par lettre?—R. Oui.

Q. L'avez-vous avec vous?—R. Non. J'ai reçu instruction de préparer l'annonce. J'ai préparé l'annonce et l'ai mise à la poste avec une lettre officielle disant que le département paierait \$700 pour l'insertion de l'annonce, à la condition de recevoir 2,000 numéros du journal.

Q. Avez-vous fait le contrat sur l'ordre de quelqu'un?—R. Les instructions m'ont été données par le sous-ministre ou par le ministre; je ne ferais pas un contrat de ce genre moi-même.

Q. Soit de M. Smart ou de M. Sifton?—R. Oui.

Q. Vous avez tout simplement exécuté ses instructions?—R. Et j'ai exécuté ses instructions et accepté le compte lorsqu'il arriva, sur réception des 2,000 numéros du journal.

Q. En tant que vous le savez, il n'y a pas eu d'arrangement préalable? Vous avez eu tout simplement instruction de préparer l'annonce et de donner \$700 pour l'ouvrage?—R. Pour cet ouvrage et la remise des numéros.

ANNEXE No 2g

Par M. Bergeron :

Q. Il n'existe pas de contrat écrit à ce sujet, si je comprends?—R. Le seul contrat écrit que je connaisse est la lettre envoyée au *Herald*.

Q. Vous nous laisserez voir cette lettre?—R. Oh! oui.

Q. Est-ce dans le livre de lettres ou dans la liasse?—R. Dans la liasse. Je pense qu'ils vous produiront cette lettre.

Q. Était-il entendu qu'ils produiraient une feuille comme celle-ci?—R. Non.

Q. Quelle était l'entente?—R. L'entente était qu'ils devaient insérer cette annonce et transmettre 2,000 numéros de l'édition au département, ce qui a été fait.

Q. Qu'ils devaient mettre cette annonce dans ce numéro spécial de Noël, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Était-il dit que l'annonce devait être dans le numéro de Noël?—R. Oui, j'en suis convaincu—naturellement, maintenant que j'aurai peut-être à répondre d'après la lettre, je sais que c'était là l'intention et que c'est pour cela que l'annonce a été préparée.

Q. Elle devait être publiée dans le numéro de Noël?—R. Oui.

Q. Quelle était la date de votre lettre?—R. Je pense que la date était vers la fin de décembre.

Q. C'était vers la fin de décembre. Savez-vous quand cette édition du journal a été publiée?—R. Le journal était sous presse quand on me donna instruction de préparer l'annonce.

Q. Vous dites que vous avez écrit vers la fin de décembre?—R. Oui.

Q. Et lui avez demandé d'insérer l'annonce, et c'était vers la fin du mois?—R. Oui.

Q. Savez-vous quand le numéro de Noël du *Herald* a été publié?—R. Au mois de décembre.

Q. Voulez-vous voir, regardez au haut de la page, et dites-moi si c'était au mois de décembre ou non? Regardez au haut de la page?—R. "Montréal, 26 novembre 1898." C'est la date du journal.

Q. N'a-t-il pas été publié vers cette date?—R. Je pense que tout probablement il était à se préparer vers cette date, mais notre annonce fut insérée avant que le journal fût mis en circulation.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous le jurer?—R. Je jurerai qu'avant qu'il fût en pleine circulation, l'annonce était insérée.

Q. Jurez-vous que votre annonce fut insérée avant la publication de l'édition?—R. Je ne puis vous dire cela. Ils peuvent avoir publié ces numéros deux mois avant.

Q. Vous dites dans ce contrat que vous deviez recevoir 2,000 numéros?—R. Oui.

Q. Deux mille?—R. Oui.

Q. Comprenons-nous; dites-vous que vous avez mis dans votre contrat que le département devait recevoir 2,000 exemplaires de....?—R. J'ai eu 2,000 numéros du journal.

Q. Du journal—du numéro de Noël du *Herald* de 1898?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu 2,000 numéros?—R. Oui.

Q. Ces 2,000 numéros ont-ils été payés, nous n'en connaissons rien?—R. Voulez-vous savoir comment ils ont été distribués?

Q. Non! non!—R. Oh! le compte dans le rapport de l'auditeur général, fait voir que nous avons payé \$700 pour l'annonce et les numéros.

Par M. Somerville :

Q. Ceci n'est pas du tout le numéro de Noël?—R. C'était un numéro spécial publié vers Noël.

Q. Savez-vous à peu près combien d'exemplaires de ce numéro spécial ont été imprimés?—R. Je ne le sais pas; il était compris que la circulation devait être consi-

dérable, et je suis informé par la Compagnie d'imprimerie du *Herald* que le tirage fut de 75,000 à 100,000.

Q. C'est ce que vous comprenez?—R. J'ai des renseignements de la Compagnie du *Herald* qui démontrent que le journal a été distribué parmi les abonnés des journaux locaux qui suivent.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Les numéros ont été envoyés aux abonnés de ces journaux.

Par M. Bergeron :

Q. Je crois comprendre maintenant; c'est quelque chose de différent. Le contrat que vous avez fait avec la Compagnie du *Herald* stipulait que la feuille que je vous fais voir maintenant et qui est l'annonce en question pour laquelle le *Herald* a présenté à votre département un compte de \$700, devait être mise dans le *Herald*, dans son numéro de Noël, et cette feuille seule devait être envoyée aux journaux dont vous avez la liste et qui devaient la publier dans leur gazette vers Noël: est-ce cela?—R. Non.

Q. Voulez-vous alors nous expliquer cette liste de noms que vous nous avez montrée?—R. Le contrat passé avec le *Herald* stipulait qu'ils devaient insérer cette annonce et envoyer au département 2,000 numéros du journal, et pour cela nous devions payer \$700; c'était là le contrat. L'entente était que—du moins c'est ce qu'ils nous ont dit—qu'ils auraient une plus grande circulation qu'à l'ordinaire, et ils m'ont envoyé une liste de journaux aux abonnés desquels l'édition spéciale du *Herald* a été expédiée. Voici la liste:—

Le Leader de Régina,	La Tribune d'Ottawa,
Le Sun de Brandon,	Le Journal de St. Thomas,
La Tribune d'Alberta,	Le Sentinel Review de Woodstock,
Le Telegraph de St. John.	Le News du Portage du Rat,
Le Whig de Kingston,	L'Observer de Sarnia,
Le Reformer de Galt.	Le Banner de Chatham,
Le Star de St. Catharines,	Le Recorder de Brockville,
Le Post de Lindsay,	Le News de London,
Le Times de Moncton,	L'Enterprise de Campbellton,
Le North Star de Parry Sound,	Le Herald de Yarmouth,
Le Record de Windsor,	Le Patriot de Charlottetown,
La Tribune de Winnipeg,	Le Sun de Dorchester,
L'Examiner de Peterborough,	Le Gleaner de Fredericton.

Par M. Clancy :

Q. Tous des journaux libéraux?—R. Je ne sais s'ils sont libéraux ou non.

Par M. Bergeron :

Q. Vous avez eu cette liste du *Herald* de Montréal?—R. Oui.

Q. Cette liste de journaux?—R. Cette liste de journaux.

Q. Ils vous ont envoyé cette liste et vous ont aussi dit qu'ils envoyaient leurs feuilles à tous les lecteurs de ces journaux?—R. Je pense qu'ils ont dit aux souscripteurs.

Q. C'est ce que cela voulait dire—les souscripteurs de ces journaux, auxquels ils ont, disent-ils, envoyé la totalité de cette édition avec l'annonce?—R. J'ai compris qu'ils disaient toute l'édition.

Q. Je désire avoir la lettre que vous avez écrite et la réponse que vous avez reçue du journal, afin que nous puissions constater ce qu'était précisément ce contrat.

Par M. Fielding :

Q. J'ai compris que vous disiez que vous avez fait, avec le *Herald*, un contrat en vertu duquel il devait publier cette annonce dans une édition spéciale et vous donner 2,000 exemplaires de cette édition pour les fins que vous désiriez, de manière que vous puissiez les distribuer si vous le désiriez; et le compte dit aussi qu'il y avait 1,000

ANNEXE No 2g

feuilles volantes; je suppose que cela veut dire que ceci a été imprimé sous forme de feuille volante; connaissez-vous quelque chose de l'affaire?—R. Je n'en connais rien.

Q. Et si le mot "feuille" se trouve dans le compte, cela ne veut pas dire, alors, que vous avez eu 2,000 feuilles; mais vous voulez dire qu'on vous a remis 2,000 numéros de l'édition spéciale du *Herald* de Montréal?—R. Oui.

Q. Numéros qu'on devait fournir au département?—R. Oui.

Q. Et on les a fournis?—R. Oui.

Q. Et vous devez payer \$700 pour le tout?—R. Oui.

Par sir Louis Davies:

Q. Et à l'époque où vous avez fait le contrat on vous a fait comprendre que la circulation atteindrait 75,000?—R. De 75,000 à 100,000. Ils se sont exprimés de cette façon générale. Si je comprends bien, le journal se vendait à 15 centins.

Par M. Cowan:

Q. Savez-vous que le prix au détail était de 15 centins?—R. C'est ce qu'on m'a dit.

Par M. Foster:

Q. Vous n'avez pas pu dire que l'annonce a été mise dans toute l'édition spéciale?—R. Je ne puis dire, et la correspondance ne le fera pas voir, attendu que nous n'avons pas toute l'édition spéciale devant nous.

Q. Vous dites que cela est le contrat?—R. Oui, c'est là le contrat.

Q. Quelle preuve avons-nous que le contrat a été exécuté?—R. La seule preuve que nous ayons, c'est que les échantillons, les 2,000 exemplaires, qu'on a reçus au département contenaient l'annonce.

Q. Mais ce pour quoi vous avez payé, n'est-ce pas, ce n'était pas seulement pour les 2,000 numéros que vous avez eus, mais pour la circulation dans cette grande édition. Or, vous n'avez pu jurer que l'annonce a paru dans la totalité de cette édition spéciale?—R. Je ne puis le jurer.

Par M. Cowan:

Q. Quel était, au détail, le prix de ce journal?—R. Les gens du *Herald* m'ont dit qu'il était de 15 centins.

Q. M. Foster vous a demandé si vous saviez si l'annonce a paru dans tous les numéros de la circulation. Vous n'avez pas examiné les 75,000 ou 100,000 pour voir?—R. Non, je n'ai vu que les 2,000 qui sont venus au département.

Par M. Sproule:

Q. Vous avez dit, si j'ai bien compris, que cette correspondance a eu lieu vers la fin de décembre?—R. Je crois que c'était vers la fin du mois, car l'arrangement avait été fait et ils demandaient par télégramme d'envoyer l'annonce.

Q. Vers la fin de décembre?—R. Vers la fin du mois.

Q. Si ce journal a été distribué vers la fin de novembre...?—R. Ceci ne peut en être un exemplaire. Ils ont dû en publier une autre édition, attendu que nous avons eu les 2,000 numéros dans lesquels se trouvait notre annonce.

Q. Si cette édition a été distribuée vers le fin de novembre, l'annonce n'a pu s'y trouver?—R. Je suis porté à croire que non, parce que ma mémoire me porte au mois de décembre.

Par M. Bergeron:

Q. En fait, ceci est une feuille volante, n'est-ce pas?—R. On dirait qu'elle a été détachée.

Q. En avez-vous d'autres à votre bureau?—R. Je n'en suis pas certain; les numéros ont été distribués comme suit: 50 ont été donnés à l'interprète suédois pour être

expédiés et distribués en Suède; 500 ont été envoyés à l'agent à Détroit, M. McInnis, pour être distribués par nos agents américains; 1,300 ont été expédiés au Haut Commissaire, à Londres, pour être distribués parmi les agents européens, et on en a gardé 150 exemplaires au département, pour des fins de distribution générale. De sorte que je conclus qu'il n'y en a plus au bureau.

Par M. Clancy:

Q. Est-ce un des exemplaires que vous avez reçus, un des 2,000 numéros, celui qu'on a apporté du bureau? C'est un des 2,000 exemplaires dont vous avez parlé et qui contenaient l'annonce?—R. Je le présume; je pense que nous en gardons un dans la liasse.

Q. Savez-vous si c'en est un ou non?—R. C'en est un exemplaire; il n'y a pas de doute à cela.

Par M. Sproule:

Q. Mais vous savez où vous l'avez pris?—R. On l'a pris dans la liasse, au bureau d'enregistrement de la division.

Q. Et vous ne savez pas qui l'a mis là ou quand on l'a mis là?—R. Je suppose qu'il y a été mis par le régistrateur de la division.

Par M. Bergeron:

Q. Examinez ceci et dites-moi si ce n'est pas ainsi que la chose vous est venue? C'est le journal que vous avez apporté ici ce matin?—R. Je ne puis vous dire. Je n'ai pas vu personnellement les papiers qu'on a apportés ici.

Par M. Powell:

Q. Avez-vous là cette édition spéciale?—R. Oui.

Q. Je voudrais bien, en attendant, que vous disiez si l'annonce du chemin de fer Intercolonial s'y trouve?—R. Elle est sur la deuxième page de cette édition spéciale, je pense. (*Pièce 2.*)

Q. Vous voyez l'annonce de l'Intercolonial?—R. Oui.

Q. Quelle page est-ce?—R. Ce serait la deuxième page. Elle se trouve à la page intérieure de la couverture.

Q. La page intérieure de la couverture?—R. Oui.

Q. C'est une publication à la portée du public tout comme l'autre? Si je vous comprends bien, c'est la même chose que pour l'immigration?—R. Je ne puis rien vous dire de l'Intercolonial.

Q. Veuillez voir ceci, s'il vous plaît. N'est-ce pas de la même grandeur?—R. Oui, cela me paraît de la même grandeur, mais avec une marge plus grande que l'autre.

Par M. Bergeron:

Q. Est-ce ainsi sur la feuille volante?—R. Non, c'est une partie de la couverture.

Par M. Powell:

Q. Toute une page de la même édition?—R. Oui, je pense. Je pense que c'est tout de l'Intercolonial dans cette page.

Q. J'attirerai tout simplement votre attention sur ce compte. Vous voyez qu'il y est dit que c'est pour annonce. N'est-ce pas pour \$350?—R. La somme de \$350 est portée à ce compte.

Q. Et quittance complète est signée par la Compagnie du *Herald*?—R. Il y a ici un reçu de la Compagnie du *Herald* pour la somme entière.

Par M. Cowan:

Q. Savez-vous ce à quoi ceci se rapporte?—R. Je n'en connais rien.

ANNEXE No 2g

Par M. Powell:

Q. Si ce compte est exact, la seule chose que le service d'immigration a reçu en sus de cela, seraient les 2,000 numéros de ce journal?—R. Je ne le sais pas. Je ne sais pas ce que l'Intercolonial a reçu.

Q. Si l'Intercolonial a donné \$350 pour cette annonce, la seule différence alors dans l'affaire a été les 2,000 exemplaires supplémentaires donnés à votre département?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela.

Q. Vous ne pouvez le dire?—R. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. J'ai compris que vous disiez que le prix ordinaire de ce journal était de 15 centins le numéro?—R. C'est ce que m'a dit la Compagnie du *Herald*.

Q. C'est le prix au détail?—R. Oui.

Q. Avez-vous cherché à savoir combien le *Herald* le vendait en gros lots aux grands marchands?—R. Non.

Q. Et pensez-vous que vous payez le prix de détail ordinaire de 15 centins le numéro?—R. Je ne pense pas que ceci est entré dans l'esprit du département lorsque le contrat a été fait.

Q. Si je comprends, vous ne comprenez pas ce qui est entré dans l'esprit du département, et vous avez tout simplement obéi aux ordres?—R. Oui.

Par M. Somerville:

Q. Vous avez eu 2,000 numéros supplémentaires de ce journal?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'ils ont été vendus à 15 centins le numéro?—R. Pas par nous.

Q. Au public en général?—R. Oui.

Q. Et à combien cela s'élèverait-il pour 2,000 numéros?—R. A \$300.

Q. Et à quel prix est portée cette annonce de l'Intercolonial?—R. A \$300.

Q. Ceci fait \$650, et vous avez payé \$700?—R. Oui.

Q. Alors ils ont payé \$50 de plus?—Pas de réponse.

Par M. Fielding:

Q. Il y a un peu de confusion. J'ai certainement compris que le compte se rapportait à 1,000 feuilles volantes. J'ai cru que c'était le mot dont on s'était servi, mais je constate que non maintenant. Nous semblons tous comprendre qu'il y avait eu 1,000 affiches de cette feuille (*pièce n° 1*) publiées en sus de l'édition régulière. Les comptes du *Herald* font mention d'un millier d'un certain objet, et nous avons tous compris que cela voulait dire un millier d'exemplaires de cette annonce sous forme de feuille volante de ce genre. Nous constatons maintenant que ce compte a trait à une annonce d'une page d'une édition spéciale et 1,000 exemplaires signifient probablement mille exemplaires de cette édition spéciale. A mon sens cela signifierait une annonce d'une page de l'édition spéciale et 1,000 exemplaires. Je comprendrais que cela signifie 1,000 exemplaires de toute l'édition; mais vous dites que vous avez eu 2,000 exemplaires. J'allais vous interroger sur ce point, et vous nous avez donné les chiffres, à savoir que vous avez envoyé 50 exemplaires en Suède, 500 à Détroit, 1,300 à Londres et en avez gardé 150 au bureau pour des fins de distribution générale, ce qui fait 2,000 exemplaires?—R. Oh! oui, nous en avons commandé 2,000, et lorsqu'ils ont fait avec le département l'arrangement pour l'annonce, les messieurs du *Herald* ont évidemment pensé qu'ils ne s'engageaient à fournir que 1,000 exemplaires, mais mes instructions disaient de faire insérer l'annonce et d'avoir 2,000 exemplaires, et ma lettre qui autorisait l'annonce demandait 2,000 exemplaires, de sorte qu'ils nous en ont envoyé 2,000, et qu'ils ne nous ont présenté un compte que pour 1,000.

Par M. Sproule:

Q. De fait, 1,000 exemplaires de la feuille volante ont été délivrés?—R. Non, pas que je sache.

Q. Ces 1,000 exemplaires dont il est ici question ne peuvent se rapporter à une feuille volante ; ils ont trait à l'édition ?—R. A l'édition complète.

Q. Et vous dites que vous avez réellement eu 2,000 exemplaires ?—R. Oui.

Par M. Bergeron :

Q. Qui a payé ces mille exemplaires supplémentaires ?—R. On n'a pas du tout payé pour cela. Ils ne sont pas encore payés et on ne nous a pas présenté de compte à ce sujet.

Q. Dites-nous la date de ce compte (*pièce n° 3*) du *Herald* ?—R. La date est du mois de novembre.

Q. Et vous n'avez donné votre commande qu'à la fin de décembre ?—R. C'est peut-être en novembre, mais le compte paraît avoir été accepté le 12 décembre, le chèque a été émis le 12 décembre 1898, pour \$700, et ce compte n'a pas été accepté avant de m'avoir été soumis après l'insertion de l'annonce et la réception par le département des exemplaires du journal. J'ai pu faire erreur quand j'ai dit en décembre.

Q. Je pense que nous constaterons que ces 2,000 exemplaires n'ont pas encore été payés et que nous serons appelés à le faire ?—Pas de réponse.

Par M. Somerville :

Q. C'est le 9 décembre 1898 ?—R. Le chèque semble avoir été émis ici après qu'on eût reçu les exemplaires ; ceci porte le certificat du commis préposé au dépôt des documents et auquel va toute la littérature (M. Badgley) et ceci porte l'endossement "papiers reçus, C. W. Badgley, 9, 12 1898", c'est-à-dire qu'on les a reçus le 9 décembre ; puis le compte vint un jour ou deux après et un chèque fut donné le 12 décembre pour \$700.

Par M. Bergeron :

Q. Ceci est pour le numéro de Noël ?—R. C'est l'édition spéciale publiée vers Noël 1898.

Par M. Foster :

Q. Je désire vous poser une question, M. Pedley. Qui a donné instruction de faire publier cette annonce ?—R. Je n'en suis pas très certain, c'est M. Smart ou M. Sifton.

Q. Je désirerais que le président du comité demande à M. Smart de se présenter et d'apporter un exemplaire complet de cette édition spéciale.

M. PEDLEY.—Voici la lettre en vertu de laquelle la commande a été donnée. Je vous qu'elle est datée du 23 novembre 1898 :—

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une annonce à être insérée dans l'édition spéciale de votre journal. Je vous envoie par *express* quatre planches qu'on vous prie d'intercaler dans l'annonce, le tout accompagné d'une feuille de papier de la grandeur de votre journal, sur laquelle est marquée la position approximative que devront occuper ces planches et sur laquelle aussi j'ai écrit les titres de chacune. La matière à lire ci-inclue est dans l'ordre dans lequel nous désirons la voir publier. Les titres devront être en grosses lettres et la subdivision, en tant qu'il s'agit du sujet, devra être marquée avec clarté et la partie soulignée, composée en gros caractère. Le ministre a exprimé le désir que cette annonce soit mise aussi près que possible que celle du chemin de fer Intercolonial, vu qu'il désire qu'elle occupe une place aussi en vue que possible. Il est entendu que le ministère paiera \$700 pour l'insertion de cette annonce et la fourniture de 2,000 exemplaires de l'édition du journal en question. J'aimerais que vous m'envoyiez une épreuve de cette annonce si vous en avez le temps avant l'impression finale. Veuillez me renvoyer les planches aussitôt que possible.

ANNEXE No 2g

“ Si, quand nous aurons reçu l'épreuve, nous la trouvons satisfaisante, nous vous télégraphierons en conséquence, de sorte qu'il n'y aura pas de retard.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,
“ Votre obéissant serviteur,

“ FRANK PEDLEY,
“ Surintendant de l'immigration.

Par M. Bergeron:

Q. Cette lettre est signée par... ?—R. Par moi.

Q. Quelle est la réponse à cette lettre?—R. La réponse vint sous forme de l'annonce à l'état grossier.

Par M. Fielding:

Q. L'épreuve?—R. La galée ou le nom qu'ils donnent à la chose dans leur phraseologie, arriva.

Par M. Bergeron:

Q. Ils n'ont rien écrit?—R. Non; je ne pense pas qu'il y ait une correspondance.

Par sir Louis Davies:

Q. Vous leur avez fait une offre et ils vous ont envoyé les documents imprimés?—Pas de réponse.

Par M. Bergeron:

Q. C'est le département même qui a offert l'argent, en disant “ nous vous donnerons tant.” Je ne vois pas de correspondance qui démontre que le *Herald* ait offert quelque chose?—R. Je n'ai pas cette correspondance ici. Non, il n'y en a pas.

Par M. Somerville:

Q. Je suppose que la personne vint ici, vit les fonctionnaires du ministère et convint de faire l'ouvrage pour tant?—Pas de réponse.

Par M. Clancy:

Q. Quand vous avez écrit cette lettre, vous leur avez demandé de mettre l'annonce dans une édition spéciale?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous appris que le *Herald* devait publier une édition spéciale; y a-t-il eu une correspondance?—R. Pas avec eux. Je l'ai appris par les instructions du bureau, par l'entremise de M. Smart ou de M. Sifton.

Q. Ils le savaient?—R. Oui, et ils voulaient avoir une bonne annonce.

Q. Ils vous ont demandé d'en préparer une?—R. Oui.

Par M. Powell:

Q. Je vois que vous parlez de l'annonce de l'Intercolonial, de sorte que je pense que vous deviez le savoir dans le temps?—R. Je suppose qu'on a pu faire savoir au département que d'autres ministres avaient obtenu toute une page, et on a pu connaître la position de cette annonce, mais il n'y a rien dans les liasses que je sache.

Q. Vous connaissiez l'arrangement?—R. Je vois que la lettre dit: “ le ministre désire expressément que cette annonce soit mise aussi près que possible de celle du chemin de fer Intercolonial, vu qu'il désire qu'elle occupe une place aussi en vue que possible,” de sorte que c'est par l'entremise du bureau du ministre.

Q. Quelle est la date?—R. Le 23 novembre. Je dois vous demander pardon d'avoir mis la date vers la fin de décembre.

Par M. Fielding :

Q. Vous avez dit, je crois, que l'annonce de l'Intercolonial était à l'intérieur de la couverture? Conséquemment quand vous stipuliez que cette annonce devait être la voisine de celle de l'Intercolonial, vous demandiez une bonne place?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Votre lettre est datée trois jours avant la date de la publication?—R. Oui.

Par M. Fielding :

Q. Ceci est un des exemplaires (*marqué pièce n° 4*) que vous avez au bureau?—R. Oui, monsieur.

Par M. Bergeron :

Q. C'est un des 2,000 exemplaires que vous avez reçus?—R. Je le présume, M. Bergeron.

Q. Vous avez trouvé celui-ci dans votre ministère?—R. Oui.

Q. Et vous présumez seulement que c'est un des 2,000 exemplaires que le *Herald* a envoyés à votre ministère?—R. Oui, ils ont pu en envoyer quelques-uns de plus.

Q. Vous ne pouvez jurer que, quoi qu'ils aient envoyé, c'était ou le journal ou une feuille volante? Vous ne pouvez jurer à cet égard, vous ne l'avez pas vu?—R. Je ne puis que jurer que le premier commis de cette division de la besogne m'informe que les 2,000 exemplaires ont été reçus et que chaque exemplaire qu'il a vu contenait cette annonce comme partie intégrante du journal. Quant à savoir s'il a compté ou non les 2,000, c'est ce que je ne puis dire.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous feriez mieux de lire cette lettre du *Herald*?—R. Dans le rapport de l'auditeur général, vous verrez que 1,000 exemplaires sont portés à notre compte. En réalité nous en avons eu deux, et la lettre du *Herald* donne l'explication que voici : "Nous vous transmettons sous ce pli le compte de l'annonce insérée dans notre édition spéciale, devant vous envoyer 1,000 exemplaires." Nous avons expédié à votre adresse 2,000 exemplaires, mais, comme il semble y avoir eu malentendu par téléphone, nous ne vous avons débité que de 1,000 exemplaires." Nous n'avons payé que pour 1,000 exemplaires, et le département n'a pas reçu de compte depuis l'émission du chèque de \$700. Le département a commandé 2,000 exemplaires, et ils ont pensé n'en avoir fourni que mille.

Par M. Foster :

Q. Et le porter au compte?—R. Oui.

Q. Mais votre lettre en commandait deux?—R. Oui, deux.

Q. Vous devez donc encore au *Herald* le prix d'un autre mille?—R. Non, nous ne prétendons pas cela. Notre prétention est que les 2,000 exemplaires devaient être compris dans le prix de \$700.

Par sir Louis Davies :

Q. Votre lettre le dit clairement. C'est la seule preuve du contrat?—R. La seule.

Par M. Somerville :

Q. Voudriez-vous relire cela, le contrat que vous avez fait avec le *Herald*?—R. "Il est entendu que le département vous paiera \$700 pour l'insertion de cette annonce et la fourniture de 2,000 exemplaires de l'édition du journal en question."

ANNEXE No 2g

Par M. Bergeron :

Q. Où est-il dit alors, M. Pedley, que non seulement cette annonce paraîtra dans les 2,000 exemplaires que le ministère achète du *Herald*, mais aussi dans les exemplaires distribués aux 75,000 lecteurs?—R. Il n'y a rien au dossier pour faire voir les avantages que la Compagnie du *Herald* a fait valoir pour obtenir cette annonce, mais je crois qu'au cours de la conversation avec certains fonctionnaires supérieurs, on a compris que le journal devait avoir une très grande circulation, et, de fait, ils nous ont dit subséquemment que la circulation avait atteint un chiffre variant de 75,000 à 100,000.

Par M. Fielding :

Q. Ils ont dit dans cette lettre qu'ils n'ont porté au compte que 1,000 exemplaires?—R. Oui.

Q. Il ne peut y avoir de doute que votre contrat comprenait 2,000 exemplaires et que vous avez payé tout ce que le contrat stipulait?—R. Oui.

Q. La lettre du ministère est le contrat?—R. C'est en vertu de cette lettre qu'ils ont expédié 2,000 exemplaires et inséré l'annonce. Ils ont accepté les conditions de la lettre.

SALLE DE COMITÉ,

CHAMBRE DES COMMUNES,

11 avril 1900.

Le comité se réunit sous la présidence du Dr SPROULE, en l'absence de M. Fraser.

M. J. A. SMART, sous-ministre de l'Intérieur, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Powell:

Q. Avez-vous donné, à quelqu'un de vos subalternes, instruction d'insérer dans cette édition spéciale du *Herald* de Montréal une annonce se rattachant à la division de l'immigration?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas donné d'instructions. Savez-vous qu'elle a été insérée?—R. Oui, je savais qu'une annonce de ce genre était insérée.

Q. Saviez-vous qu'elle devait être insérée avant de l'être?—R. Je ne saurais dire. Naturellement, je l'ai lu ensuite, avant que le compte ne fût acquitté.

Q. Vous l'avez approuvé, je vois?—R. Le compte?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose... ou qui aurait pu faire l'arrangement avec la Compagnie du *Herald* au sujet de la publication de l'annonce?—R. Je comprends que dans ce cas-ci l'arrangement a été fait par le surintendant de l'immigration, M. Pedley.

Q. Qui est-ce?—R. M. Pedley.

Q. M. Pedley dit qu'il a reçu ses instructions de vous ou de quelque autre fonctionnaire du ministère?—R. Il a pu avoir des instructions du ministre; je crois qu'il a dû en être ainsi.

Q. Il ne les a pas reçues de vous?—R. Non.

Q. Avez-vous examiné ce compte, M. Smart, avant de le certifier?—R. Je le fais toujours, et j'ai dû le faire dans ce cas-ci.

Q. Veuillez nous dire comment vous êtes arrivé à la conclusion que \$700 était exact?—R. C'était la somme convenue. Dans ce cas-ci, comme je le fais dans chaque circonstance, j'ai tout probablement fait venir M. Pedley pour m'expliquer exactement les faits, et lorsqu'il a certifié que les papiers ont été reçus, ou que l'annonce a été insérée, j'approuve le compte, comme je le fais habituellement.

Q. Sur ces \$700, quelle proportion y avait-il pour l'annonce et combien pour les journaux?—R. Je ne puis dire. Cela me semblait être un arrangement pour le tout; \$700 pour l'annonce et un certain nombre de journaux.

Q. Vous ne connaissiez rien au sujet des instructions?—R. Non; je n'en connaissais rien.

Par M. Foster:

Q. Vous êtes le sous-ministre du ministère, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce la coutume des employés de faire ces contrats sans vous consulter, ou sans instructions de votre part en votre qualité de sous-ministre?—R. La chose peut arriver, mais pas souvent.

Q. Mais est-ce la règle?—R. Pas la règle générale.

Q. La chose est-elle arrivée dans ce cas-ci?—R. Je ne puis dire.

Q. Et vous ne vous en êtes pas enquis?—R. Voilà longtemps de cela. Je ne me rappelle pas cette affaire en particulier, mais je me rappelle la publication de cette annonce et qu'elle était accompagnée d'un certain nombre de journaux. J'ai pu le savoir dans le temps, mais je ne puis me rappeler toute l'affaire.

ANNEXE No 2g

Q. Ne serait-il pas naturel, lorsque cette affaire vint devant vous, que vous vous soyiez enquis de la personne qui a autorisé l'insertion de l'annonce?—R. Oui, certainement je le ferais.

Q. Et vous rappelez-vous si vous l'avez fait ou non?—R. J'ai certainement dû m'enquérir avant de payer le compte.

Q. N'existe-t-il pas un système de procéder dans ce ministère relativement à ces choses-là?—R. Oui.

Q. La chose aurait-elle pu se faire par un autre moyen que par l'entremise du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Si le ministre décidait de commander ces journaux, il pourrait faire venir le surintendant de l'immigration, sans me consulter, mais cela ne se fait pas habituellement.

Q. Mais il ne semble pas avoir fait venir le surintendant de l'immigration?—R. Je ne puis dire si cela a été fait ou non.

Q. Mais les affaires de votre ministère ne se font pas habituellement de cette façon, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas l'habitude. Dans chaque circonstance, à peu près, ou me consulte d'abord relativement à l'affaire.

Q. Où, alors, trouverions-nous la trace de ces instructions?—R. Il peut y avoir et il peut ne pas y avoir d'instructions écrites.

Q. C'est ce que nous avons essayé de trouver, mais nous n'avons pu constater qu'il y avait des instructions écrites ou une autorisation écrite.—R. Le dossier ferait voir la chose, je suppose.

Q. Nous avons demandé tous les documents et nous ne paraissons pas les avoir eus, si ces instructions existent. Si cette façon de faire des affaires peut avoir cours relativement à un contrat de \$700, on peut également l'adopter pour un contrat de \$20,000, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous ne croiriez pas que les affaires du ministère sont bien administrées si cela se faisait?—R. Il a bien pu se faire que je fusse absent dans le temps. Je ne le sais pas.

Q. Quand vous vous absentez, qui vous remplace?—R. M. Rothwell. Il me remplace ordinairement.

Q. De fait, savez-vous, comme sous-ministre, s'il y a dans votre département une preuve écrite de l'autorisation de ce contrat?—R. Non, sauf par l'entremise du surintendant de l'immigration.

Q. Vous ne lui avez pas donné d'instructions?—R. Je ne lui en ai pas donné, du moins je ne me rappelle rien de l'affaire, aujourd'hui.

Q. Vous n'en avez pas d'écrites, alors?—R. Si je lui avais donné des instructions, je l'aurais fait par écrit, naturellement, dans une affaire de ce genre.

Q. Mais vous n'avez pas d'écrit à ce sujet?—R. Non.

Q. Savez-vous combien le département a pris d'exemplaires?—R. De ce journal?

Q. Oui?—R. Je comprends que 2,000 exemplaires ont été délivrés.

Q. Deux mille?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il y a une réclamation au sujet de l'autre mille?—R. Je n'ai pas entendu parler de réclamation; l'on n'a pas fait de réclamation que je sache.

Le témoin est libéré.

M. FRANK PEDLEY est rappelé et de nouveau interrogé.

Par M. Foster:

Q. Voulez-vous dire de nouveau au comité quelles instructions ou quelle autorisation vous avez reçue pour faire cet arrangement avec le *Herald*?—R. Ce que je puis me rappeler, c'est que j'ai eu à faire avec le ministre pour une partie de l'arrangement.

Q. Quelle partie?—R. Je crois lui avoir soumis l'épreuve de l'annonce.

Q. Mais, avant de lui avoir soumis l'épreuve de l'annonce, vous avez dû avoir des négociations ou une autorisation préalable?—R. Oui, j'ai eu une communication du bureau du ministre, je pense, mais que cela vint de lui personnellement ou par l'entremise d'un de ses secrétaires, je n'en suis pas bien certain; mais je sais que j'ai préparé l'annonce d'après les instructions que j'ai reçues et que j'ai soumis l'épreuve au ministre.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans l'affaire avec le sous-ministre ou son remplaçant?—R. Je suis assez certain que je n'ai eu rien à faire avec le sous-ministre personnellement avant l'envoi de l'annonce au *Herald*, mais j'ai pu voir un de ses secrétaires, je n'en suis pas bien certain.

Q. Lequel de ses secrétaires avez-vous pu voir?—R. Je pense que dans le temps deux de ses secrétaires actuels étaient avec lui, et je pense que M. Campbell était avec lui, mais je n'en suis pas certain.

Q. Vous rappelez-vous quel secrétaire vous avez vu?—R. Non. Je passais entre mon propre bureau et celui du secrétaire au sujet d'affaires d'immigration, et un bon nombre de ces choses surviennent tous les jours, de sorte que je ne me rappelle pas lequel.

Q. Soit du ministre, du sous-ministre ou de quelqu'un de ses secrétaires, vous n'avez pas d'instructions écrites vous autorisant de publier cette annonce?—R. Pas du tout.

Par M. Casgrain :

Q. Vous avez écrit cette annonce?—R. J'ai dicté la matière et les faits, de même que certaines parties de l'annonce, qui sont des extraits, ont été pris dans des documents déposés dans les archives.

Q. Pris par qui? Qui l'a rédigée?—R. J'ai rédigé l'annonce moi-même.

Q. D'après des instructions que vous avez eues ou du ministre ou du bureau du ministre?—R. Oui.

Q. Qui a fourni les planches?—R. Nous.

Q. Vous avez fourni les planches?—R. Oui.

Q. De sorte que la Compagnie du *Herald* n'a pas encouru de frais relativement à la préparation des planches?—R. Je ne sais pas quels frais elle aurait pu faire, après avoir eu les planches de nous, pour pouvoir imprimer dessus.

Q. Vous leur avez fourni les planches stéréotypées?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire telles qu'on les voit ici?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous fait d'autres arrangements semblables avec d'autres journaux d'une pareille façon?—R. Je ne puis en ce moment me rappeler une transaction de ce genre, mais une bonne partie de ma besogne est exécutée d'après des instructions verbales du sous-ministre ou du ministre.

Q. C'est-à-dire pour ce qui est de faire des contrats d'annonces et autre chose de ce genre?—R. Je ne sache pas qu'en matière d'annonces la chose existe autant. Mais lorsqu'il s'agit de diriger nos employés et demander du transport, lorsque le département le requiert, et d'autoriser des dépenses qui se rattachent à un employé, par exemple, comme le commissaire à Winnipeg, ceci se fait souvent verbalement.

Q. De fait, avez-vous fait d'autres contrats avec quelque autre journal ou avec d'autres personnes, sauf le *Herald*, relativement aux affaires d'immigration?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait, en ce moment.

Q. C'est l'unique cas, d'après ce que vous vous rappelez?—R. D'après ce que je me rappelle, oui. Je puis dire, pour renseigner le comité, qu'il y a un télégramme du ministre au *Herald*, disant quand on expédierait la copie.

ANNEXE No 2g

Q. Connaissiez-vous quelque chose de la feuille que mettait l'Intercolonial à l'époque où vous donniez vos instructions relativement à vos arrangements avec le *Herald*?—R. Je crois que oui, attendu que ma lettre le mentionne.

Q. Que compreniez-vous de l'affaire?—R. Je comprenais que le *Herald* avait obtenu une page d'annonce de l'Intercolonial.

Q. A quel prix?—R. Je ne sais rien au sujet du prix.

Q. Et lorsque vous établissiez le prix du *Herald* relativement à votre page, vous n'avez pas tenu compte de ce que l'autre ministère, le ministère des Chemins de fer, avait convenu de payer pour une page exactement aussi grande?—R. Je n'ai absolument rien eu à faire dans l'établissement du prix.

Q. A l'époque où vous avez eu vos renseignements, vous avez fixé le prix?—R. Je n'ai rien eu à faire avec le prix.

Q. Le prix a été fixé par cette personne invisible qui a donné les instructions?—

R. Le prix avait été fixé, lors de mes instructions.

Q. Vous ne saviez pas s'il avait été fixé par un secrétaire, par le sous-ministre ou par M. Sifton?—R. Je suis porté à croire que la chose est venue du bureau du ministre.

Q. Pourquoi ne parlez-vous pas ouvertement? Vous ne coudoyez pas tant de ducs, de marquis et de grands personnages que vous ne vous rappelleriez pas d'être allé voir le ministre. Cela devrait graver la chose dans votre mémoire?—R. Comment! Coudoyez des ducs?

Q. Vous ne coudoyez pas tant de grands personnages que vous ne vous rappelleriez pas cette audience?—R. Je suppose que le coudolement est assez généralement partagé dans le monde; je ne sache pas que j'en aie en partage plus que les autres.

Par M. Taylor:

Q. Savez-vous si cette annonce de Henry Morgan et Cie, qui se trouve de l'autre côté de cet échantillon, paraît sur toutes les feuilles qui ont été imprimées avec les illustrations reproduites de l'autre côté et que vous avez envoyées?—R. Je ne saurais dire, M. Taylor. Sur plusieurs des exemplaires que j'ai vus, l'annonce de Morgan s'y trouve.

Q. Savez-vous quel était leur prix pour l'autre côté?—R. Non, je ne connais absolument rien des prix payés pour les autres annonces, sauf ce que m'a appris le compte produit ici pour le chemin de fer Intercolonial.

Le témoin est libéré.

L'enquête est close.

PIÈCES

DONT IL EST QUESTION DANS LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

La pièce n° 1 est la feuille volante et les pièces n°s 2 et 4 sont l'édition spéciale
illustrée du *Herald*, de Montréal.

PIECE N° 3.

RUE SAINT-JACQUES,
MONTRÉAL, novembre 1898.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
Ottawa.

LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DU *HERALD*.

Pour publication d'une page d'annonce dans l'édition
spéciale et 1,000 exemplaires. \$ 700 00

Le comptable voudra bien payer.

FRANK PEDLEY,
Surint. de l'imm.

Papiers reçus.

C. A. BADGLEY.

9-12-'98.

Examiné.

CHAS. H. BEDDOE,
Sous-comptable.

Imgtn. Ch. n° 5801.
Daté 12 décembre 1898.
pour \$700.00. Approuvé.

JAMES A. SMART,
S.-M.I.

Ministère de l'Intérieur
Reçu
7
déc
1898
Ottawa

ONZIÈME ET DOUZIÈME RAPPORTS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT À CERTAINES SOMMES PAYÉES À LA

COMPAGNIE DU "REGINA LEADER"

SESSION DE 1900

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIME PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1900

INDEX.

TÉMOINS :	PAGE.
Gordon, R. R.....	5, 28
Mackintosh, C. H.....	6
Scott, Walter.....	10, 43
Auditeur général.. .	26
Davin, N. F., M.P.....	30
PIÈCES PRODUITES.....	46

ANNEXE N^o 2h.

SALLE DE COMITÉ,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son onzième rapport, lequel est comme il suit :—

Votre comité a pris en considération un certain item de \$175 payé à la *Leader Company, Limited*, ou à N. F. Davin, M.P., en 1894, pour impression des rapports judiciaires 1894, et mentionné dans une réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 12 février 1900, pour un relevé de toutes sommes payées à la *Leader Company, Limited*, de Régina, T.N.-O., ou à N. F. Davin, M.P., directeur-gérant de la dite compagnie, en 1894 et 1895, indiquant les services pour lesquels ces sommes ont été payées, etc., (laquelle réponse a été référée à votre comité le 13 mars 1900).

Au sujet du dit item, votre comité a examiné des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il a annexé au présent rapport les dépositions de ces témoins et les pièces produites.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,
Président.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREUVE

DONT IL EST QUESTION DANS LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES, 3 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce matin, sous la présidence de M. D. C. Fraser.

PAIEMENT DE \$175.00 À LA "LEADER COMPANY, LIMITED," OU À
NICHOLAS FLOOD DAVIN, M.P.

M. R. B. GORDON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. Je vois ici, M. Gordon, un chèque en date du 12 décembre 1894.

M. Foster s'objecte à cette question, vu qu'il n'est pas devant le comité d'après le rapport de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT :—La Chambre l'a déferé au comité.

Par M. Cowan :

Q. Je vois ici, M. Gordon, un chèque marqué pièce n° 1, en date du 12 décembre 1894: "Payez à l'ordre de *The Leader Co., Ltd.*, la somme de \$175 à compte de l'impression des rapports judiciaires." Signé "R. B. Gordon." C'est votre signature.—
R. Oui, je l'ai contresigné.

Q. Et C. H. Mackintosh ?—R. Il était alors lieutenant-gouverneur.

Q. Et quelle était votre emploi ?—R. J'étais alors secrétaire officiel du lieutenant-gouverneur.

Q. J'ai ici un compte marqué pièce n° 2, daté du 12 décembre 1894, "à compte de l'impression des rapports judiciaires de 1894, \$175, *The Leader Company, Ltd.*, contresigné, N. F. Davin, gérant."—R. Directeur-gérant, je crois.

Q. Est-ce M. Nicholas Flood Davin, le député d'Assiniboia-Ouest ?—R. Oui.

Q. Quand ces rapports ont-ils été imprimés ?—R. Pas avant 1896, je crois.

Q. 1896 ?—R. Je le crois.

Q. Étiez-vous présent quand cette avance de \$175 a été faite ou décidée ?—
R. L'entente pour cette avance . . . du moins M. Davin est monté au bureau, je me rappelle, et a eu une entrevue avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et Son Honneur m'a ensuite demandé d'entrer et m'a demandé si la *Leader Company* n'avait pas en mains des ouvrages sur lesquels on pourrait faire une avance de fonds. Je lui ai répondu que je ne connaissais rien autre chose que les rapports judiciaires qu'on confierait à M. Davin ou à la *Leader Co.* aussitôt que le rapporteur en aurait fourni la copie.

Q. Vous lui avez dit qu'il n'y aurait que les rapports judiciaires à confier à la *Leader Co.* ?—R. Aussitôt qu'on aurait le manuscrit du rapporteur.

Q. Y avait-il un temps spécifié pour cela ?—R. Non, je ne savais pas quand le rapporteur en aurait la copie prête.

Q. Alors, les rapports n'ont été imprimés que deux ans après ?—R. Je crois que oui.

Par M. Foster :

Q. En quelle année ?—R. Je crois que c'est en 1896.

Par M. Cowan :

Q. Quand cette avance de \$175 a été faite, est-ce que le gouvernement des territoires du Nord-Ouest devait quelque chose à M. Davin ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Ni à la *Leader Co.* ?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous les lettres d'incorporation ?—R. De la compagnie ? J'ai une copie de la charte.

Q. Une copie de la charte ?—R. Voici une copie de la charte (marquée pièce n° 3).

Q. Vous dites que c'est une copie exacte de la charte ?—R. Oui, faite lorsque la charte a été accordée.

Q. Je vois dans cette charte les noms des actionnaires.—R. Nicholas Flood Davin, Daniel Mowat, Alexander Lawson et James Henry Benson.

Q. Quel était le montant de capital détenu par ces messieurs, à part M. Davin ?—R. Le capital total de la compagnie était de \$20,000, divisé en 4,000 actions de \$5 chacune. M. Davin avait deux mille actions, M. Mowat une, M. Lawson une, et M. Benson une autre.

Q. De sorte qu'apparemment les autres actions n'ont pas été émises ?—R. Je ne sais pas ce qui a été fait après l'émission de la charte.

Q. Et je vois que ces actions ont été payées 50 centins dans la piastres ?—R. Oui, dix pour cent du montant attribué à chacun devait être payé avant l'émission de la charte.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Est-ce que le témoin produit la charte comme pièce ?—R. C'est un livre du bureau.

Par M. Cowan :

Q. Alors, M. Gordon, vous ne connaissez rien autre chose que ce que vous venez de rapporter ?—R. Je ne crois pas. Le témoin se retire.

L'honorable C. H. MACKINTOSH est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. M. Mackintosh, combien de temps avez-vous été lieu'enant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest ?—R. Je crois que c'est de novembre 1893 à janvier 1898.

Q. Le chèque produit (pièce n° 1) " Payez à l'ordre de la *Leader Co. Ltd.*, \$175 à compte de l'impression des rapports judiciaires est signé par vous, n'est-ce pas ?—R. C'est ma signature.

Q. Et ceci est le compte présenté au gouvernement des territoires du Nord-Ouest. n'est-ce pas (pièce n° 3) ?—R. Tout probablement.

Q. Je vois que le chèque est endossé par la *Leader Co., Ltd.*, par M. N. F. Davin. Voulez-vous dire si à cette époque il était dû quelque chose à M. N. F. Davin ou à la *Leader Co.* ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le savez-vous ou ne le savez-vous pas ?—R. Je n'ai pas tenu les comptes du tout.

Q. Je n'ai jamais pensé un seul instant que vous les teniez. Vous rappelez-vous maintenant de l'état de compte existant entre la *Leader Co.* et les territoires du Nord-Ouest ?—R. Je ne me rappelle absolument de rien autre chose que ce que je viens d'entendre dire à M. Gordon.

ANNEXE No. 2h

Q. Vous rappelez-vous d'avoir fait une avance de \$175 à M. Davin?—R. Oui.

Q. Comment cela est-il arrivé? Mais avant de répondre, est-ce que je dois comprendre que vous dites que, bien que vous rappelant de cette avance, vous ne vous rappelez pas l'état des comptes alors existant?—R. Quant à la *Leader Printing Co.*? C'est absolument cela.

Q. Qu'est-ce qui vous a induit à faire cette avance de \$175?—R. M. Davin est venu me voir à propos d'une avance sur quelque ouvrage particulier, des rapports judiciaires, je crois, et en réponse à la question que je lui faisais, si c'était l'usage d'en agir ainsi il m'a dit que oui, qu'on l'avait déjà fait.

Q. De qui voulait-il parler?—R. Du gouvernement.

Q. C'était une affaire qui, en réalité, était du ressort du lieutenant-gouverneur?—R. Virtuellement, oui.

Q. Et en disant que la chose avait déjà été faite, il voulait sans doute dire que c'était par vos prédécesseurs?—R. Cela avait été fait dans le bureau auparavant.

Q. Veuillez continuer, maintenant, M. Mackintosh?—R. J'ai envoyé chercher M. Gordon et lui ai demandé si c'était l'usage d'en agir ainsi, et il m'a répondu: "oui". Je lui demandai s'il était important de faire faire l'ouvrage promptement. Il me répondit qu'il était important de le faire faire, que les juges le demandaient. Je lui ai dit: "Voyez à ce que la copie soit correcte."

Q. A qui cela?—R. A M. Gordon.

Q. A M. Gordon ou à M. Hamilton?—R. A M. Gordon; je ne me rappelle pas avoir vu M. Hamilton. J'ai alors envoyé le chèque en question.

Q. Dans ce temps-là, vous ne saviez pas dans quel état se trouvait la copie des rapports judiciaires?—R. J'étais sous l'impression qu'une partie en était prête, mais je ne puis pas jurer cela positivement.

Q. Et vous ne saviez pas quand le reste de la copie serait prête?—R. En réalité, non.

Q. Cela était le 12 décembre 1894. Jusqu'à quelle date êtes-vous resté en charge?—R. Je crois que c'est jusqu'en janvier 1898; c'est à cette époque que j'ai résigné.

Q. Combien de temps après l'avance ce fait a-t-il été porté à votre attention, que les rapports judiciaires n'avaient pas encore été imprimés?—R. Je ne peux réellement pas m'en rappeler. Je sais qu'on m'a dit qu'il y avait quelque chose qui manquait aux rapports judiciaires, mais dans ce temps-là, je crois que le *Leader* était passé en d'autres mains et qu'il y avait de la difficulté pour savoir qui devait être payé.

Q. D'après ce que je puis voir d'une lettre de M. Davin, la *Leader Co.* n'est passée en d'autres mains qu'en août 1895, ou neuf mois après. Vous rappelez-vous d'avoir entendu parler de quelque chose au sujet de ces rapports entre le 12 décembre 1894 et août 1895?—R. Je crois que j'ai demandé une ou deux fois à M. Gordon comment l'ouvrage marchait.

Q. Alors, ce que vous vous rappelez de la chose est ceci, et vous êtes positif à ce sujet: M. Davin est venu vous voir, a demandé une avance d'argent, et vous vous êtes informé de lui si c'était la coutume d'en agir ainsi?—R. Quelque chose dans ce sens; je ne pourrais pas dire exactement, mais c'est à peu près la conversation.

Q. Il n'y a aucun doute que c'est M. Davin qui est monté à votre bureau et a demandé une avance d'argent?—R. Aucun doute. Autrement, je n'aurais pas signé le chèque.

Q. Ainsi, les négociations pour cette avance ne sont pas venues de vous, mais de lui?—R. Précisément.

Q. Quelles raisons vous a-t-il données?—R. Je ne pourrais réellement pas le dire; je crois qu'il m'a dit qu'il avait besoin d'argent.

Q. La *Leader Co.* a été vendue après cela à M. Walter Scott, de Régina?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et cela a été fait avant que les rapports judiciaires fussent imprimés, n'est-ce pas?—R. J'ai toute raison de le croire, mais je ne pourrais pas le jurer.

Q. Y a-t-il d'autres rapports qui ont été imprimés après votre nomination à la position de lieutenant-gouverneur et avant que cette avance de \$175 ne fût faite?—R. Avant mon entrée en charge, il y avait eu de ces rapports.

Q. Mais pas après que vous êtes entré en charge?—R. Je ne pourrais pas le dire. Je ne sais pas s'il y en a eu pendant ces quatre années.

Q. Y avait-il un contrat écrit entre vous lorsque cette avance a été faite ou postérieurement?—R. J'ai laissé tout cela aux employés de mon bureau. Je n'ai fait aucun contrat.

Q. Vous n'avez fait aucun contrat. Ainsi, autant que vous êtes concerné, il n'y avait pas de contrat existant entre vous ou le gouvernement des territoires du Nord-Ouest et la *Leader Co.*, le 12 décembre 1894 ou à aucune date postérieure?—R. Quant à ma connaissance personnelle, il n'y en avait pas.

Q. Pourrait-il y en avoir eu hors votre connaissance?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. J'ai laissé cette affaire à mon secrétaire officiel.

Q. A votre secrétaire officiel?—R. Je n'en ai fait aucun et je n'en ai eu connaissance d'aucun.

Q. Et vous n'avez pas donné d'instructions?—R. Non, excepté d'exiger qu'il fût donné des reçus indiquant pourquoi étaient faits les paiements.

Q. Je suppose que vous ne connaissiez rien au sujet du personnel de la *Leader Co.*?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps devait se passer après que l'argent eût été payé pour donner la copie aux imprimeurs?—R. Ce que j'ai compris dans le temps, c'est que la copie devait être prête et fournie aussitôt que possible par M. Hamilton.

Q. Est-ce qu'on n'a pas, dans le temps, attiré votre attention sur le fait qu'il n'y avait pas suffisamment de copie pour faire un volume?—R. Si mon attention a été attirée sur ce sujet?

Q. Oui.—R. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Q. Vous rappelez-vous si, oui ou non, votre attention a été attirée sur ce sujet?—R. Non.

Q. Lorsque M. Davin a eu cette conversation avec vous concernant cette avance d'argent, il est venu de son plein gré, c'est-à-dire que c'est lui-même qui est venu vous voir?—R. Je pense que oui.

Q. Vous ne l'avez pas envoyé chercher?—R. Je ne pense pas.

Q. Absolument, il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet; vous, comme lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, vous n'auriez pas envoyé chercher M. Davin pour lui prêter de l'argent?—R. Cela aurait pu arriver si quelqu'un m'avait dit qu'on avait besoin des rapports, ou si quelqu'un des juges me les avait demandés, car j'aurais dit à M. Davin qu'on en avait besoin.

Q. Mais à cette époque particulière, quand cet argent a été avancé, suivant la preuve, vous ne saviez pas s'il y avait de l'ouvrage à faire?—R. J'étais entré en charge depuis quelques jours seulement.

Q. Ainsi, vous n'avez pas envoyé chercher M. Davin?—R. Je suis sous l'impression que non, mais je puis l'avoir fait.

Q. Avez-vous des doutes à ce sujet?—R. Autant que je puis me rappeler, je n'ai aucun doute.

Q. Réfléchissez un moment. M. Mackintosh, je vous parle maintenant du 12 décembre. Quand M. Davin est venu à votre bureau, vous avez eu une conversation avec lui, et alors vous avez appelé M. Gordon et vous lui avez demandé s'il y avait quelque ouvrage sur lequel on pourrait avancer de l'argent? C'est là son témoignage.—R. J'ai déjà fait serment que mon impression était que je ne l'avais pas envoyé chercher, mais que c'est lui qui était venu me trouver.

Q. Vous avez déjà juré que la proposition de faire une avance ne venait pas de vous, mais de M. Davin. Cela, vous l'avez juré positivement. Maintenant, je voudrais savoir ce qui a amené M. Davin ce jour-là à votre bureau.—R. Il voulait avoir de l'argent, je suppose.

Q. Alors, il est monté lui-même à votre bureau, et ce n'est pas vous qui l'avez envoyé chercher?—R. J'ai déjà juré que mon impression était que je ne l'ai pas envoyé chercher.

Q. Ce n'est pas votre impression que je veux savoir, je veux une déclaration positive de votre part?—R. Si j'avais à jurer, je jurerais positivement que je ne l'ai pas envoyé chercher.

ANNEXE No. 2h

Q. Vous jureriez positivement que vous ne l'avez pas envoyé chercher. Est-ce qu'on a attiré votre attention dans ce temps-là, dans le temps où vous avez fait cette avance, que votre conduite était une violation de l'Acte d'audition?—R. Nullement.

Q. Vous dites?—R. Nullement.

Q. M. Davin n'a pas attiré votre attention sur ce fait?—R. S'il l'eût fait, je ne lui aurais pas avancé l'argent. J'ai suivi la coutume du bureau; ils m'ont dit que cette coutume existait auparavant.

Q. Vous ne prétendez pas dire que vos prédécesseurs ne connaissaient pas l'Acte d'audition?—R. Je ne sais pas ce que mes prédécesseurs connaissaient ou ce que mes successeurs connaissent.

Q. Qui vous a informé que cela avait déjà été fait?—R. Mon secrétaire officiel.

Q. Ainsi, cela avait déjà été fait auparavant?—R. Oui.

Q. M. Mackintosh, je vois ici un chèque en date du 8 avril 1899: "Payez à l'ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, M. C. H. Mackintosh, la somme de \$400, à compte d'annonces *re* immigration, se rattachant à l'exposition des territoires du Nord-Ouest." Veuillez donc examiner ce chèque et ce compte (pièces nos 4 et 5)?—R. Oui, je me souviens de cela, M. Cowan.

Q. Il a été endossé par vous?—R. Je crois que oui.

Q. En faveur de qui l'avez-vous endossé?—R. De la *Leader Printing Co.*

Q. Et M. Davin l'a ensuite endossé pour la compagnie?—R. Je ne jurerais pas quant à cette signature.

Q. Vous n'avez aucun doute sur la signature?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Je vois aussi, M. Mackintosh, que le 16 mai—c'était le 8 avril 1895—que le 16 mai 1895, dis-je, est la date où le premier item du compte où l'avance de \$400 est créditée. Est-ce que vous avez eu connaissance de cela?—R. Cela relève plus particulièrement du département de l'Intérieur, si je me rappelle bien.

Q. Ainsi, cette avance de \$400, en date du 8 avril 1895, était apparemment une avance avant qu'aucun travail n'eût été fait. Voyez vous-même; le chèque est daté d'un mois et huit jours avant la date du premier item du compte dans lequel figure cette avance?—R. Cela en a l'air, monsieur.

Q. Est-ce que ce compte devait passer par vos mains ou par celles du département de l'Intérieur, je vois les initiales: "O'K" par "L. M."?—R. "L.M.F.," département de l'Intérieur.

Q. Ainsi, vous n'avez eu rien à faire avec cela à part le paiement de l'argent?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je suppose que s'il en eût été ainsi, ç'aurait été par quelqu'un de vos employés?—R. Cela doit être le département de l'Intérieur. C'est M. A. M. Burgess, secrétaire, qui l'a approuvé.

Q. Et quel que autre aussi. Qui a préparé cette avance de \$400, et où cela a-t-il été conclu?—R. Probablement, à Ottawa.

Q. Cela a été conclu à Ottawa?—R. Je veux dire que la recommandation de l'émission du chèque et cette émission même devaient émaner du département de l'Intérieur à Ottawa.

Q. Vous rappelez-vous que vous paraissiez avoir endossé ce chèque de \$800?—R. Vous voulez dire \$400.

Q. Ce chèque de \$400 plutôt, a été apparemment endossé par vous à Régina. Vous rappelez-vous s'il n'a pas été renvoyé à M. Davin à Ottawa. Vous rappelez-vous ce que vous en avez fait?—R. Je l'ai payé à M. Davin.

Q. Vous l'avez payé à M. Davin?—R. J'ai d'abord demandé à mon aviseur légal, M. Hamilton, d'examiner la chose et de voir si tout était régulier, et je crois que j'ai remis le chèque à M. Hamilton pour le compte de M. Davin, ou quelque chose dans ce sens. Il me semble que M. Davin était à Régina quand j'ai payé ce chèque.

Q. Savez-vous si l'envoi du chèque du 8 avril était accompagné d'instructions quant à la personne à qui l'argent devait être remis et comment il devait être dépensé, parce que, dans le corps du chèque il est dit: "A compte d'annonces *re* immigration se rattachant à l'exposition des territoires du Nord-Ouest." Mais on ne dit pas dans quel journal ou de quelle manière il devait être employé. Est-ce que c'était laissé à votre discrétion, ou y avait-il une lettre d'instructions?—R. Mon impression est qu'il y avait une courte lettre de la part du sous-ministre.

Q. De l'Intérieur?—R. De M. Burgess, à l'effet que la *Leader Printing Co.* publierait un certain nombre d'annonces relativement à l'immigration, et de remettre ce chèque.

Q. De leur remettre ce chèque à eux?—R. Oui, c'est ce que j'ai fait.

Q. En sorte que vous agissiez alors sur les instructions du département de l'Intérieur; mais la lettre elle-même disait qu'ils devaient publier quelque chose se rattachant à l'exposition des territoires du Nord-Ouest?—R. C'est-à-dire qu'ils avaient fait un arrangement pour publier ces annonces.

Q. Vous n'avez pas vu cet arrangement?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Jamais? De sorte que vous n'en avez plus entendu parler, M. Mackintosh?—R. Je n'en ai plus entendu parler, absolument rien.

Le témoin est libéré.

CHAMBRE DES COMMUNES, 9 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a siégé ce jour sous la présidence de M. Fraser (Guysborough.)

WALTER SCOTT est assermenté et interrogé :—

Par M. Cowan :

Q. M. Scott, vous êtes le propriétaire actuel de la *Leader Co., Ltd.*?—R. Oui, propriétaire du *Leader*.

Q. Propriétaire du *Regina Leader*?—R. Oui.

Q. De qui l'avez-vous acheté?—R. De la *Leader Co., Ltd.*

Q. A quelle date?—R. J'en ai pris possession, je crois, le 20 août.

Q. Dans quelle année?—R. 1895.

Q. En l'achetant de la *Leader Co.*, de qui avez-vous acheté en réalité?—R. Eh bien! toutes les négociations ont été conduites avec M. Davin.

Q. Quel était le propriétaire du *Leader*, suivant vous?

M. Borden (Halifax) s'objecte.

Q. Je parle maintenant, M. Scott, de vos négociations, qu'est-ce que M. Davin lui-même a dit, c'est-à-dire ce qui aurait pu vous porter à croire au sujet de la propriété de ce journal?—R. J'ai toujours compris de M. Davin, qu'en réalité il avait seul le contrôle de la *Leader Co.*

Q. C'était avant que vous achetiez vous-même ce journal. Vous en avez pris possession en août 1895, et toutes les négociations qui ont été faites l'ont été avec lui?—R. Oui.

Q. Vous avez acheté et payé par chèque, je suppose?—R. Oui.

Q. A l'ordre de qui quelques-uns de ces chèques ont-ils été faits payables?—R. Quelques-uns ont été faits payables à la *Leader Co., Ltd.*

Par M. Powell :

Q. Avez-vous ces chèques?—R. Oui, quelques-uns, mais pas tous.

Par M. Cowan :

Q. Quelques-uns ont été faits payables à la *Leader Co., Ltd.*?—R. Un de ces chèques, je crois, a été fait payable à la Banque de Montréal, un autre à une société légale au nom de M. Davin.

Q. Vous avez imprimé les rapports judiciaires du gouvernement des territoires du Nord-Ouest?—R. J'en ai imprimé un fascicule.

Q. En quelle année a-t-il été imprimé?—R. C'était plus tard, en 1896 et en 1897.

Q. Quel prix en avez-vous reçu?—R. Le taux, vous voulez dire?

ANNEXE No. 2h

Q. Je veux dire le montant total.—R. Si je me rappelle bien, c'était \$259.

Q. De qui avez-vous eu le contrat?—R. Il était supposé être fait avec le lieutenant-gouverneur.

Q. Eh bien! comment avez-vous obtenu ce contrat?—R. M. Hamilton, C. R., de Régina, qui était rapporteur de la cour et aviseur légal du lieutenant-gouverneur, est venu me voir et m'a demandé de faire une soumission pour les impressions. Je lui ai donné une soumission, et il m'a informé que ma soumission était acceptée par le lieutenant-gouverneur. Longtemps après, le manuscrit a été envoyé et l'ouvrage fait.

Q. Vous avez été payé pour cela?—R. Oui, mais pas sans difficulté.

Q. Lorsque vous avez acheté le matériel du *Leader* de M. Davin, saviez-vous qu'une avance avait été faite?—R. De ce chef?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Est-ce qu'on vous a déduit quelque chose sur le prix d'achat pour cela?—R. Non.

Q. Vous avez acheté, je crois, au moyen d'un contrat?—R. Oui.

Q. Avez-vous le contrat?—R. Oui.

Q. Veuillez donc nous le laisser voir.—R. De fait, il y a eu une série de contrats. (Les contrats sont produits comme pièces numéros 6 et 7.)

Q. Dans quelqu'un de ces contrats, a-t-il été fait mention de cet ouvrage à faire?—R. Non.

Q. Quand vous dites une série de contrats, combien voulez-vous dire qu'il y en avait?—R. Deux au moins; je ne sais pas s'il serait exact de dire que ces deux contrats ont été suivis; j'avais un contrat avec M. Davin en avril 1895.

Q. C'était pour l'achat du matériel?—R. C'était pour l'achat du matériel.

Q. Et après cela, pourquoi avez-vous fait un autre contrat?—R. J'ai eu quelques difficultés à faire exécuter le premier contrat.

Q. Et alors, vous avez fait un second contrat dans le mois d'août?—R. Eh bien! c'était plutôt de la nature d'un renouvellement du contrat du mois d'avril, avec certains changements et modifications.

Q. Avez-vous eu d'autre contrat, à part les deux que vous venez de mentionner en date du 8 avril et du 20 août?—R. Non.

Q. Était-il stipulé, dans quelqu'un de ces contrats, que vous deviez faire une déduction pour les avances faites pour impressions?—R. Non.

Q. Rien?—R. Rien.

Q. Quel était le prix d'achat total?—R. \$5,000.

Q. Les avez-vous payées?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Le second contrat, si je comprend bien, M. Scott, est celui en vertu duquel vous avez pris possession du journal?—R. Oui.

Q. Ce que nous avons ici n'est qu'une copie, ce n'est pas l'original. Avez-vous l'original ici, M. Scott?—R. Je crois que c'est une des copies de l'original, et c'en est une qui est censée être l'original; il y en avait deux ou trois copies.

Q. Avez-vous ici l'original?—R. Je crois que c'est le seul que j'aie en ma possession.

Q. D'après ce que l'on peut voir au verso de ce document, cela a l'air d'une copie, ce n'est pas un original?—R. C'est le seul que j'aie.

Q. C'est le contrat, à tout événement, en vertu duquel vous avez pris possession de l'imprimerie?—R. Oui.

Q. Et c'est le seul contrat en vigueur que vous ayez?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Vous dites, si je comprends bien, M. Scott, que l'entente que vous avez eue pour l'impression de ces rapports a été seulement avec M. Hamilton?—R. Oui.

Q. Prétendez-vous encore cela?—R. Eh bien! pratiquement, oui. C'est-à-dire que l'entente que j'ai eue pour l'impression de ces rapports a été seulement avec M. Hamilton.

Q. Répondez donc à ma question, s'il vous plaît. Est-ce que le seul arrangement au sujet de l'impression de ces rapports a été fait avec M. Hamilton?—R. Est-ce que la réponse que je viens de donner n'est pas assez catégorique sur ce point-là?

Q. Est-ce exact ou non ? En est-il ainsi ou non ?—R. Je dis que l'arrangement que j'ai fait pour l'impression de ces rapports l'a été entièrement par l'entremise de M. Hamilton avec le lieutenant-gouverneur.

Q. Avez-vous fait quelque arrangement avec la *Regina Leader Co., Ltd.*, ou avec M. Davin en son nom, au sujet de ces rapports ?—R. M. Davin a eu une conversation avec moi, une fois, au sujet de ces rapports.

Q. Et après cette conversation, vous êtes convenu d'imprimer ces rapports ?—R. Je n'ai fait aucun arrangement définitif avec M. Davin au sujet de ces impressions.

Q. N'avez-vous pas promis, et ne vous êtes-vous pas engagé vis-à-vis M. Davin à imprimer ces rapports ?—R. Je suppose que je ferais mieux de vous dire ce qui a réellement eu lieu.

Q. Je préférerais que vous répondiez à ma question. Pouvez-vous répondre à cette question ?—R. Je puis vous donner une réponse.

Q. Eh bien ! donnez-nous-la.—R. Trois ou quatre mois après avoir pris possession du *Leader*.....

Q. Vous êtes-vous engagé, ou avez-vous promis à M. Davin d'imprimer ces rapports ?—R. Je suis à donner ma réponse. Trois ou quatre mois après que j'eus pris possession du *Leader*.....

Q. Qu'importent vos trois ou quatre mois ; refusez-vous de répondre ?—R. Je ne peux pas répondre par un simple oui ou non.

Q. Ne saviez-vous pas que M. Davin, ou plutôt, non pas M. Davin, mais la *Regina Leader Co.*, avait le contrat pour l'impression de ces rapports lorsque vous avez acheté les intérêts de cette compagnie ?—R. Non.

Q. Vous ne le saviez pas ?—R. Non.

Q. L'avez-vous appris postérieurement ?—R. M. Davin m'a informé de ce prétendu fait, trois ou quatre mois après le contrat.

Q. Trois ou quatre mois après. A-t-il alors exprimé le désir que vous imprimiez ces rapports ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit que vous le feriez ?—R. Pas directement de la manière que vous le demandez.

Q. Eh bien ! indirectement ?—R. Je pense que vous feriez mieux de me laisser vous dire.....

Q. Vous dites indirectement ; lui avez-vous dit indirectement ?—R. M. Davin est venu me voir....

Q. Lui avez-vous dit indirectement, M. Scott ? Je veux avoir une réponse. Avez-vous dit à M. Davin, oui ou non, que vous imprimeriez ces rapports ?—R. Je ne peux pas répondre par un oui ou par un non.

Q. Lui avez-vous donné à entendre que vous imprimeriez les rapports ?—R. Je préférerais de beaucoup vous dire absolument ce qui est arrivé, si vous voulez me le permettre.

Q. Je préfère de beaucoup que vous répondiez à mes questions.—R. Il m'a dit que le contrat.

Q. Peu importe ce qu'il vous a dit. Lui avez-vous donné à entendre que vous imprimeriez ces rapports ?—R.qu'il avait le contrat, qu'il avait reçu une avance sur ce contrat de \$175.

Q. Très bien !—R. Et il m'a laissé entendre que le livre serait très considérable cette fois, et qu'il y aurait une ample marge sur ce travail, et il m'a insinué que je pourrais faire cet ouvrage et lui permettre de garder l'avance qu'il avait reçue.

Q. Oui ?—R. J'étais occupé pendant qu'il me parlait. Il vint dans mon bureau,—il demeurait au-dessus de mon bureau à Régina,—il est entré et s'est penché sur une balustrade. J'ai continué à travailler pendant ce temps-là. Je lui dis : " Je pense qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet," ou quelque chose dans ce sens.

Q. Vous lui avez dit qu'il n'y aurait pas de difficulté à ce sujet ?—R. " Je crois que je pourrais faire cela," ou quelque chose dans ce sens.

Q. C'est tout, n'est-ce pas, c'est tout ce qui a eu lieu ?—R. A peu près, autant que je puis me rappeler ce qui s'est passé.

ANNEXE No. 2h

Q. Avez-vous eu d'autres pourparlers avec M. Davin, après cela, sur ce sujet?—
R. Je crois que ce jour-là, ou peut-être le lendemain, je lui demandai quel était le prix de ce contrat,—quel avait été le prix de ce contrat.

Q. Vous lui avez demandé ce qu'il était pour recevoir pour ce travail?—R. Oui.

Q. Dites-nous maintenant toute la conversation qui a eu lieu entre vous.—
R. Et il m'a dit le prix.

Q. Oui?—R. C'est toute la conversation, autant que je me rappelle.

Q. Vous n'avez pas dit autre chose dont vous pouvez vous rappeler?—R. Non.

Q. Maintenant, M. Scott, M. Davin vous a dit le prix ce jour-là? Vous avez dit que la veille vous pensiez que tout serait correct. Alors, le lendemain ou ce jour-là même, vous lui avez demandé le prix, et il vous l'a donné, et vous n'avez soulevé aucune objection?—R. C'est cela.

Q. Et c'est cela que vous appelez un arrangement?—R. Oui, c'était un arrangement.

Q. C'était un arrangement pour mettre à effet la proposition de M. Davin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Après cela ou vers ce temps-là, M. Davin avait, en vertu de l'arrangement dont vous venez de parler, certains droits quant à votre journal, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je vais en faire la lecture. C'est la clause 16 de l'arrangement (pièce n° 7). "Scott devra, jusqu'après les prochaines élections générales pour le parlement fédéral, et postérieurement jusqu'à l'expiration du reste du terme de trois ans de la date du dit bail, au cas où Davin serait réélu aux prochaines élections et qu'il n'y aurait aucun journal conservateur publié au dit lieu de Régina, pendant le dit terme, appuyer avec le journal qu'il publiera à Régina, et qui devra être appelé le *Leader*, au meilleur de ses capacités, Davin et le parti conservateur généralement, et devra donner à Davin, pendant le dit terme, entier contrôle de deux des colonnes éditoriales du dit journal, et devra publier ponctuellement la matière que Davin lui fournira, dans ces deux colonnes de journal, et que Davin devra remplir de littérature politique suffisante pour chaque publication, à moins qu'il ne donne à Scott un avis d'une semaine que les dites colonnes, ou une partie de ces colonnes, ne seront pas requises par lui pour la semaine suivante; et le dit Scott devra, de plus, comme le journal le *Leader* l'a fait dans le passé, publier assez au long les discours du dit Davin sur des sujets se rattachant particulièrement aux territoires du Nord-Ouest, que ces discours soient prononcés ou non dans l'enceinte du parlement; pourvu, cependant, que le dit Scott ait le droit de publier toute opinion qu'il pourra avoir au sujet du fait que le gouvernement fédéral n'a pas pourvu d'une manière spécifique, dans le budget, au fonds de secours de 1894, ou de toute autre question de même nature, quand ces expressions d'opinion ne nuiront pas aux intérêts du dit Davin, ces questions devant être au préalable soumises au dit Davin."

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que cela faisait partie de l'arrangement?—R. Certainement.

Q. Pendant la conversation que vous avez eue avec M. Davin, n'a-t-il pas fait allusion au fait qu'il devait contribuer deux colonnes de matière au journal, et ce fait n'a-t-il pas été mentionné au sujet des rapports?—R. Je ne le pense pas. Autant que je me rappelle, il n'a été fait aucune mention de ce fait lorsque nous avons eu une conversation au sujet des rapports.

Q. Je ne parle pas de cette circonstance-là, mais postérieurement?—R. Pas de réponse.

Q. Dans une autre occasion, a-t-il été question de cela entre vous et M. Davin à propos de l'impression des rapports?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire qu'il n'en a pas été question?—R. Non.

Q. Que cet arrangement a été fait avec M. Davin? Vous avez vu M. Hamilton, n'est-ce pas?—R. M. Hamilton est venu me voir.

Q. Je ne vous demande pas qui est venu—vous l'avez vu, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait ce que vous appelez une soumission?—R. C'est ce qu'il m'a demandé; il a demandé une soumission.

Q. Ne saviez-vous pas que M. Davin avait informé le lieutenant-gouverneur, ou M. Hamilton, ou le secrétaire du lieutenant-gouverneur, ou quelque employé, de l'arrangement qu'il avait fait avec vous?—R. Je ne le savais pas.

Q. M. Davin vous en a-t-il parlé?—R. Non.

Q. En aucun temps?—R. Autant que je me rappelle, il ne la pas fait, M. Hamilton n'en a pas parlé quand il est venu me voir.

Q. Vous rappelez-vous du temps où M. Hamilton est allé vous voir?—R. Oui.

Q. A quelle date était-ce?—R. C'était en décembre 1895.

Q. En décembre 1895?—R. Oui.

Q. Et à quelle date avez-vous fait votre soumission, comme vous dites?—R. Je crois que c'était le 14 de décembre; c'était le même jour ou le lendemain que M. Hamilton est venu me voir.

Q. Êtes-vous sûr que c'était en décembre?—R. Je le crois.

Q. Combien de temps après cela M. Hamilton vous a-t-il informé que votre soumission était acceptée?—R. Je ne suis pas certain. C'était quelques jours après. J'ai apporté moi-même la soumission au bureau de M. Hamilton, et je crois qu'il m'a dit que le lieutenant-gouverneur n'était pas à son bureau ni à sa résidence privée, mais qu'aussitôt qu'il verrait le lieutenant-gouverneur, il me ferait connaître le résultat.

Q. Et vous a-t-il informé du résultat?—R. Oui; il m'a dit que ma soumission était acceptée.

Q. Et le prix pour lequel vous soumissionniez était le même que M. Davin devait recevoir pour l'impression des rapports, n'est-ce pas?—R. Le même prix.

Q. Exactement le même prix?—R. Oui.

Q. Et vous avez essayé de remplir votre contrat avec le gouvernement, n'est-ce pas?—R. Non, le manuscrit ne m'a été donné que quelques mois après; je pense que c'était en juillet ou août.

Q. Maintenant, je vais vous poser cette question: N'avez-vous pas compris, quand cet arrangement a été fait avec M. Hamilton, que ce n'était simplement qu'un moyen de remplir le contrat que vous aviez fait avec la *Regina Leader Company*?—R. On ne m'a parlé de rien de ce genre.

Q. Ne le saviez-vous pas à cette époque?—R. Je préfère ne pas répondre, c'est une simple question d'opinion.

Q. Ne croyiez-vous pas, à cette époque, que cette transaction avec M. Hamilton était simplement un moyen de remplir l'arrangement entre la *Regina Leader Company* et le gouvernement pour l'impression des rapports?—R. J'aurais pu croire cela quand M. Hamilton est venu me voir, mais la conversation qui a eu lieu entre nous dissipait absolument cette croyance.

Q. Vous auriez pu croire cela, mais, en réalité, n'était-ce pas votre impression?—R. Je ne voudrais pas en jurer.

Q. Je veux que vous juriez, monsieur! Qu'est-ce que vous entendez par cela, que vous ne pouvez pas jurer? Est-ce parce que vous ne vous rappelez pas maintenant de ce que vous pouvez jurer, ou bien parce que vous préférez ne pas jurer?—R. Non, je préfère ne pas jurer.

Q. C'est-à-dire que vous refusez de jurer? C'est bien ce que je dois comprendre, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si j'ai le droit de refuser de jurer; mes souvenirs sont trop incertains.

Par M. Powell:

M. le Président, je demande au témoin s'il ne pensait pas et s'il n'était pas sous l'impression que c'était simplement un moyen de remplir le contrat entre le gouvernement et la *Regina Leader Company*.

Par le Président:

Q. Quelle est votre réponse?—R. Je ne suis pas bien certain, mais je crois que j'étais sous cette impression quand M. Hamilton est venu me voir.

Par M. Powell:

Q. Mais en réalité, ne vous êtes-vous pas, après cela, adressé à M. Davin pour avoir la copie des rapports pour les imprimer?—R. Je ne m'en rappelle pas; je puis l'avoir fait.

ANNEXE No. 2h

Q. Vous ne vous en rappelez pas, mais vous pouvez l'avoir fait?—R. Je puis l'avoir fait.

Q. Voyons! ne vous êtes-vous pas adressé par écrit à M. Davin pour avoir la copie?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. M. Scott, je vais vous lire la lettre que vous adressiez à M. Davin le 3 février 1896. "Les affaires sont bien tranquilles;—je n'ai plus entendu parler de ces rapports judiciaires—on me demande souvent au dehors des nouvelles de ces rapports, et je pense qu'on pourrait pertinemment demander pourquoi ces rapports ne sont pas imprimés." Vous rappelez-vous avoir écrit cette lettre à M. Davin?—R. Voulez-vous me laisser voir cette lettre.

Q. Oui, ce n'est que raisonnable, monsieur, regardez cette partie qui est soulignée. Je ne veux pas que vous preniez connaissance de toute la lettre, parce qu'il y a autre chose sur quoi je voudrais vous interroger, mais je vous interroge simplement au sujet de la partie qui est soulignée.—R. Cette lettre est de moi.

Q. Elle est de vous?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez écrit cette lettre à M. Davin, à moins que ce ne fût au sujet de l'exécution de l'arrangement de M. Davin ou du contrat du *Regina Leader*?—R. Oui, je puis vous l'expliquer.

Q. Vous le pouvez?—R. Oui.

Q. Est-ce que la seule rai-on pour laquelle vous avez écrit cette lettre à M. Davin n'est pas que vous exécutiez le contrat fait entre le gouvernement et la *Regina Leader Co.* Qu'en pensez-vous?—R. Cela pourrait être ou ne pas être.

Q. Eh bien! dans tous les cas, vous avez imprimé les rapports, M. Scott?—R. Je l'ai fait.

Q. Vous saviez, lorsque vous les avez imprimés, que la *Regina Leader Co.* avait reçu une avance de \$175?—R. Oui. M. Davin m'avait informé de ce fait.

Q. Vous ne vous êtes jamais enquis auprès de M. Gordon, ou de M. Hamilton, ou du lieutenant-gouverneur, ou d'aucun autre employé, au sujet de cette affaire?—R. Non.

Q. Vous n'avez fait aucune recherche au sujet de ce que M. Davin vous avait dit?—R. Non.

Q. Et vous ne saviez pas que M. Davin avait informé le gouverneur de votre arrangement avec lui?—R. Non.

Q. Quand vous êtes-vous adressé pour la première fois au gouverneur pour vous faire payer?—R. Peu de temps après que le travail a été fini.

Q. Peu de temps après que l'ouvrage a été terminé. Vers quel temps était-ce?—R. Je crois que c'était en février 1897.

Q. Vous avez dit, M. Scott, que l'impression de ces rapports, ou les rapports imprimés, couvraient une période de deux ans ou partie de deux années, partie de 1896 et de 1897. N'est-il pas vrai, comme question de fait, que ces rapports remontent à plus loin que cela?—R. Ce que j'ai dit, c'est que le travail d'impression de ces rapports s'étendait à deux années. Nous avons commencé en 1896 et il s'est poursuivi jusqu'en 1897.

Q. Vous parlez de l'impression?—R. Oui.

Q. En réalité, les rapports couvraient les années 1895 et 1896?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Eh bien! 1894 et 1895?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Cela peut être vrai ou peut ne l'être pas?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Le gouverneur ou le gouvernement a-t-il refusé de payer votre compte?—R. Lors que j'ai envoyé mon compte, j'ai reçu une réponse du secrétaire officiel du lieutenant-gouverneur me disant que \$175 avaient été payées pour ce travail et qu'il ne voulait pas payer cette somme de nouveau.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Oui, j'ai cette lettre ici, et je vais vous la lire.

Q. Laissez-moi-la donc voir, s'il vous plaît.—R. Elle est en date du 8 février, 1897:—"Monsieur, je suis chargé de vous renvoyer le compte ci-inclus pour l'impression du n° 1, volume 2, des rapports de la cour Suprême, vu que dans ce compte vous ne donnez pas crédit pour une somme de \$175 payée à la *Leader Co.*, le 12 décembre 1894, à compte de ce travail. J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur, R. B. Gordon, secrétaire du lieutenant-gouverneur."

(Produite comme pièce n° 8.)

Q. En mars 1897, était-ce la première fois que vous vous adressiez au gouverneur pour vous faire payer l'impression de ces rapports?—R. Mon compte est en date du 27 février.

Q. Savez-vous quand vous l'avez envoyé?—R. A cette date.

Q. Était-ce la première fois, le 27 février?—R. Oui.

Q. Et immédiatement après, il vous a demandé de retrancher la somme de \$175?—R. Oui.

Q. Et alors, une discussion s'est engagée entre vous et les fonctionnaires pour savoir si ces \$175 devaient vous être payées ou si elles devaient être retranchées du compte?—R. Oui.

Q. Ne savez-vous pas que cette question a été soumise par le lieutenant-gouverneur à son aviseur légal?—R. Oui.

Q. Il avait changé d'aviseur légal depuis que vous aviez pris charge du contrat?—R. Oui.

Q. A quel aviseur légal la chose a-t-elle été référée?—R. M. Rimmer.

Q. Il a été nommé par le gouvernement actuel, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'ancien conseil a été renvoyé?—R. Je ne sais pas.

Q. Et cet homme-là a été nommé par le gouvernement actuel?—R. Oui.

Q. Et cette question lui a été soumise pour en faire rapport?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu une copie de ce rapport?—R. Oui.

Q. L'avez-vous sur vous?—R. On m'en a donné une copie, mais je ne l'ai pas.

Q. Qui vous a donné copie du rapport que M. Rimmer a fait?—R. Il m'a été envoyé par M. Smart.

Q. Le sous-ministre de l'Intérieur?—R. Oui, le sous-ministre de l'Intérieur.

Q. Regardez donc ce document que je vous passe: en est-ce une copie?—R. Je le suppose, je ne m'en rappelle pas.

Q. Veuillez donc le regarder.—R. Je suppose que c'est le même, mais je ne pourrais cependant pas le reconnaître.

Q. M. Rimmer a fait rapport contre vos prétentions, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. N'est-ce pas que vous le savez?—R. Oui, à mon grand chagrin.

Q. Et alors, vous avez essayé de faire écarter l'opinion de M. Rimmer dans cette affaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez réussi à la fin à faire rejeter son rapport?—R. J'ai réussi après avoir poursuivi le gouvernement pour le montant.

Q. Après avoir reçu une copie du rapport de M. Rimmer, n'avez-vous pas écrit une lettre au département, et dans ce cas, n'est-ce pas la lettre que je vous montre maintenant, en date du 14 juin 1897? (Produite comme pièce n° 10.)—R. Oui.

Q. Maintenant, je crois qu'il ne serait que juste que ce rapport serait lu au comité. Voici le rapport de M. Reginald Rimmer.

Objecté par M. Cowan.

Le président décide que le document pourrait être lu.

Par M. Powell (lisant) :

'Copie du rapport de M. Reginald Rimmer, aviseur légal de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, au sujet de la réclamation de la *Leader Co.* pour \$259, relativement à l'impression des rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest. La cause suivante, qui est appuyée par des faits, a été soumise à l'aviseur légal du lieutenant-gouverneur pour avoir son opinion.

'(1.) Tous les rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest avaient été, avant le volume 2, n° 1, imprimés par la *Leader Co., Ltd*, compagnie incorporée en vertu de l'Ordonnance des Compagnies.

'(2.) Le 12 décembre 1894, le lieutenant-gouverneur a fait une avance à la *Leader Co., Ltd*, de \$175, à compte de l'impression des rapports judiciaires de 1894, avec l'entente expresse de la part de M. Davin, qui était alors gérant de la *Leader Co., Ltd*, d'imprimer les rapports aux taux que les rapports précédents avaient été imprimés. Lors du paiement, on s'attendait que les rapports seraient prêts à être livrés par le rapporteur à courte échéance, s'ils n'étaient pas alors terminés.

ANNEXE No. 2h

'(3.) Le rapporteur s'aperçut ensuite que les rapports de 1894 étaient insuffisants pour former un fascicule, et il devint nécessaire d'y incorporer les rapports du terme de juin 1895. Cela causa nécessairement du délai. Quant à la copie destinée à l'imprimeur, le rapporteur commença à la livrer vers juin 1896.

'(4.) En août 1895, la *Leader Co., Ltd.*, vendit son matériel et sa clientèle à M. Scott, qui a, depuis, fait affaires sous le nom de *Leader Company*. Avant l'impression des rapports, le lieutenant-gouverneur n'a eu aucune notification des conditions de la vente.

'(5.) Le journal le *Leader* était avant la vente et a continué depuis à être publié dans un établissement qui porte maintenant le seul nom "*Leader*, le *Leader*, circulation énorme," et les mots *The Leader Company* inscrits au frontispice de l'établissement. En retranchant simplement le mot *Limited*, M. Scott ne s'est pas débarrassé de la compagnie limitée, parce que la compagnie ne s'est pas conformée aux prescriptions de l'ordonnance quant à l'emploi de ce mot. En conservant l'ancien nom et les anciennes bâties, M. Scott paraissait désireux de bénéficier de tout ce qui pouvait provenir de l'ancienne compagnie.

'(6.) En décembre 1895, M. Hamilton, le rapporteur de la cour, est allé au bureau du *Leader*, et, dans une entrevue avec M. Scott, lui a dit: Je suppose que vous allez imprimer les rapports aux anciens taux, ou quelque chose dans ce sens. M. Scott lui a offert de lui soumettre son prix plus tard dans la journée. M. Hamilton n'a eu aucune notification de l'arrangement entre la *Leader Company, Limited*, et M. Scott.

'(7.) M. Scott admet qu'en décembre 1895, il a eu une entrevue avec Davin, qui admit le paiement de \$175, et suggéra à M. Scott que, puisqu'il y avait de l'argent dans l'impression de ces rapports, M. Scott ferait aussi bien d'exécuter le travail, en donnant crédit pour \$175, et conserver ainsi cette impression. M. Scott admet aussi qu'il a consenti verbalement à ces conditions, et qu'il a fait la soumission du 14 décembre 1895 avec l'intention de créditer le lieutenant-gouverneur de la somme de \$175.

'(8.) M. Davin a informé verbalement le lieutenant-gouverneur que les rapports seraient imprimés par M. Scott et que ce dernier tiendrait compte des \$175.

'(9.) Vers le mois de juillet 1896, vu cette entente avec M. Davin, M. Scott a informé ce dernier qu'il n'imprimerait pas ces rapports s'il était obligé de tenir compte des \$175, mais ni Scott, ni Davin n'en ont informé le lieutenant-gouverneur.

'(10.) La *Leader Company, Limited*, n'a pas été mise en liquidation, et M. Davin en est encore le gérant.

'D'après ces faits, l'aviseur légal soutint qu'il importait peu que M. Scott eût pris un sous-contrat de la *Leader Company, Limited*, par l'entremise de son gérant, M. Davin, ou directement avec le lieutenant-gouverneur. Dans la première alternative, Scott ne pourrait réclamer que par l'entremise de la *Leader Company, Limited*, et dans la seconde alternative, celle d'un contrat distinct, les faits tendent à prouver que les termes du contrat n'étaient pas entièrement spécifiés dans la soumission, mais que M. Davin, pour une partie du moins de ce contrat, s'était engagé verbalement; et ce dernier, en disant que M. Scott était prêt à tenir compte des \$175, agissait comme agent de M. Scott. Que, au cas où M. Davin aurait négligé de donner connaissance du fait que Scott aurait subseqüemment voulu se désister de son contrat, cela ne pouvait pas lier le lieutenant-gouverneur, de qui Davin n'était pas l'agent. Que, conformément au principe sanctionné dans la cause de *Lake vs Duke of Argyle*, 6 Q.B., 477, c'était une question de fait qui, lors de l'audition de la preuve, pouvait être décidée contre M. Scott, savoir, si, en faisant affaires sous le nom de la *Leader Company*, et en signant sa soumission comme gérant de la *Leader Company*, M. Scott ne se représentait pas au lieutenant-gouverneur comme étant alors le gérant de la *Leader Company, Limited*, et n'engageait pas ainsi la responsabilité de cette compagnie à remplir le contrat effectué en 1894, qui subsistait encore.

'On conseilla à l'honorable juge Richardson, qui était alors administrateur en l'absence du lieutenant-gouverneur, de laisser, dans les circonstances, M. Scott en appeler aux tribunaux compétents s'il le jugeait à propos, pour faire décider si son contrat était entièrement différent de celui effectué par la *Leader Company, Limited*, sur lequel contrat \$175 avaient déjà été payées, et, en même temps, on conseillait

aussi de ne pas offrir plus que la somme de \$34, qui était la différence du compte de la *Leader Company* après en avoir déduit les \$175.

Sur l'ordre de l'administrateur, l'aviseur légal offrit \$84, qui furent refusées ; on l'informa que des procédures judiciaires seraient immédiatement instituées. Il retient encore en sa possession, d'après l'ordre de l'administrateur, cette somme de \$84 qu'on lui avait remise pour faire des offres, et il la garde en réserve au cas où des procédures seraient instituées."

Q. M. Scott, voulez-vous prendre connaissance de cette lettre en date du 9 juin 1897. Cette pièce porte le n^o 12. Vous avez reçu cette lettre de M. Smart, n'est-ce pas ? —R. Oui, c'est la lettre à laquelle j'ai fait allusion, et sous le même pli, M. Smart m'envoyait une copie du rapport de M. Rimmer. (Pièce n^o 11 produite.)

Par M. Cowan :

Q. Je voudrais entendre lire cette lettre avant qu'elle ne soit produite ?

Cette lettre se lit comme il suit:—

" BUREAU DU LT-GOUVERNEUR,
" RÉGINA, T.N.-O., 21 mai 1897.

" JAMES A. SMART, écr,
" Député ministre de l'Intérieur,
" Ottawa, Ont.

" MONSIEUR,—Son Honneur le lieutenant-gouverneur me charge d'accuser réception de votre lettre du 12 courant, contenant copie de la correspondance échangée au sujet du compte présenté par la *Leader Company* pour \$259, relativement à l'impression des rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest. Je dois vous dire, en réponse, que depuis que ce débat a été soulevé, l'affaire a été confiée à M. Rimmer, l'aviseur légal de Son Honneur, et je vous enverrai l'opinion écrite de M. Rimmer sur cette question, pour vous la soumettre.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,

" R. B. GORDON,
" Secrétaire du lieutenant-gouverneur."

Par M. Powell :

Q. A cette lettre, M. Smart a répondu comme il suit :

" DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
" OTTAWA, 9 juin 1897.

" WALTER SCOTT, écr,
" Gérant de la *Leader Company*,
" Régina, Assiniboia.

" MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre au ministre en date du 1er du courant, une enquête a été faite sur les faits soumis dans votre lettre et dans les pièces qui l'accompagnaient, savoir : Votre réclamation en vertu d'une soumission en date du 14 décembre 1895, adressée à M. W. C. Hamilton, Régina, pour l'impression de 500 exemplaires du n^o 1 du volume 2 des rapports judiciaires des territoires du Nord-Ouest, à \$1.85 pour 140 pages, ou un montant total de \$259.

" J'ai l'honneur de vous informer que, d'après les explications fournies au ministre sur ce sujet, il paraîtrait que vous avez fait cette soumission après avoir eu connaissance du paiement de \$175 fait à M. Davin comme gérant de la *Leader Com-*

ANNEXE No. 2h

pany, Limited, et avec l'entente que vous deviez tenir compte de ce montant si votre soumission pour l'impression de 500 exemplaires au prix de \$259 était acceptée.

“ Les détails de cette transaction, tels qu'ils ont été donnés au ministre, sont les suivants: (1) Que tous les rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, avant le volume 2, n° 1, avaient été imprimés par la *Leader Company, Limited*, qui est une compagnie incorporée en vertu de l'Ordonnance des Compagnies.”

La suite de cette lettre contient le rapport fait par M. Rimmer et se termine ainsi:—

“ Aucun différend qui aurait pu surgir entre M. Davin et vous-même au sujet de cette réclamation, ne peut affecter l'entente qui a existé au sujet de l'exécution de cette soumission.”

Et le ministre de l'Intérieur a refusé de reconnaître cette réclamation. Cependant, vous avez été payé du montant de votre réclamation par le département de l'Intérieur, après cela, n'est-ce pas?—R. Après cela, j'ai donné instruction à mes avocats de.....

Q. Après cela, n'avez-vous pas été payé par le département de l'Intérieur?—R. Pas directement; non.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par “directement”?—R. Il est arrivé quelque chose dans l'intervalle; j'ai donné instruction à mes avocats.....

Q. Mais ensuite vous avez été payé, que ce soit immédiatement ou quelque temps après. Ne pouvez-vous pas répondre à ma question, M. Scott? Aujourd'hui, vous avez été payé par le département?—R. Oui.

Q. La somme entière de \$259?—R. Oui.

Q. Ce montant de \$175 est inclus dans votre réclamation?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous pouvez continuer et nous dire comment vous avez pu obtenir ce paiement?—R. Je désirais vous donner une réponse pleine et entière, voilà tout.

Q. Après avoir reçu cette lettre de M. Smart, n'avez-vous pas écrit la lettre qui est produite au dossier comme pièce 10, en réponse à cette lettre de M. Smart?—R. Oui.

Q. Vous l'avez écrite. Cette lettre est produite au dossier et marquée “10.”

M. COWAN. —Laissez-moi voir cette lettre.

Par M. Powell :

Q. Vous rappelez-vous d'avoir eu une conversation avec M. Davin, lors de l'élection de 1896, dans laquelle il a été question de l'impression de ces rapports?—R. Non.

Q. Vous ne vous en rappelez pas? Ne vous rappelez-vous pas d'avoir dit, vers ce temps-là, à M. Davin, que vous ne rempliriez pas l'engagement que vous aviez pris au sujet des \$175, parce qu'il y était obligé par cet arrangement, parce que les choses avaient changé de face depuis que vous aviez fait cet arrangement avec lui?—R. Ce n'était pas dans ce temps-là, c'était environ six semaines après les élections; il en a été question quand le manuscrit des rapports judiciaires a été envoyé.

Q. Ainsi, vous vous rappelez avoir dit cela à M. Davin, environ six semaines après les élections? Rapportez-nous donc cette conversation, autant que vous vous en rappelez?—R. Quand ce manuscrit des rapports judiciaires est arrivé à notre bureau, j'avais oublié la chose. Je ne pense pas m'être rappelé de rien pendant plusieurs semaines; j'ai regardé le manuscrit et j'ai envoyé demander à M. Davin de descendre me voir. Il est descendu, et je lui ai dit que le manuscrit des rapports judiciaires était arrivé, et je lui ai rappelé la demande qu'il m'avait faite au mois de décembre précédent, et je lui dis que, nos rapports n'étant plus les mêmes, il ne devait pas s'attendre à ce que je lui fisse un cadeau de \$175.

Q. Je vois.—R. Il m'a répondu: “Cela ne m'intéresse pas du tout. Je n'ai rien à faire avec cela.”

Q. C'est là votre version de ce qui s'est passé alors entre vous?—R. Autant que je puis me rappeler, c'est là le sens de cette conversation.

Q. Est-ce que M. Davin ne vous a pas dit qu'ayant fait un arrangement avec vous, il espérait que vous vous en acquitteriez?—R. Il peut avoir dit quelque chose dans ce sens-là, mais, autant que je m'en rappelle, il a dit que cela lui importait peu.

63 VICTORIA, A. 1900

Q. Est-ce qu'il n'a pas dit qu'ayant fait un arrangement avec vous, il espérait que vous vous en acquitteriez ?—R. Je ne pense pas.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de cet arrangement et de votre obligation de l'exécuter ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait rien dit de tel. Je lui ai dit que je pensais que ce n'était que justice de l'en avertir, et que s'il prétendait que la chose ne l'intéressait pas du tout, je commencerais à exécuter l'ouvrage.

Q. Vous avez porté une accusation contre M. Davin, dans votre journal, au sujet de cette affaire, n'est-ce pas, M. Scott ?—R. Oui.

Mr. Cowan s'objecte.

Q. M. Davin a intenté une action pour libelle contre vous, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et quelque temps après, cette poursuite est arrivée à l'audition ?—Bien près de l'audition.

Q. Un jour a été fixé pour l'audition ?—R. Oui.

Q. La cour a commencé à siéger ?—R. Et le jury a été appelé.

Q. N'a-t-il pas été appelé pour siéger dans cette affaire ?—R. Oui.

Q. Et après cela, vous avez écrit à M. Davin la lettre suivante, n'est-ce pas ? (Produite comme pièce n° 13).—R. Oui, quelque temps après.

Q. C'est le même jour, n'est-ce pas ? Voici comment cette lettre est conçue :

“ RÈGINA, 23 décembre 1896.

“ CHER MONSIEUR,—Comme vous avez retiré les expressions dont vous vous êtes servi dans la Chambre des Communes impliquant que j'avais été coupable d'une transaction malhonnête, et que ces mots ont donné lieu à certaines expressions contenues dans un article du *Leader* du 15 octobre 1896, qui pourraient être interprétées comme signifiant que vous vous êtes rendu coupable de malhonnêteté et de *boodlage*, au moyen de la *Leader Company, Limited*, je retire avec plaisir ces expressions ou toutes autres comportant le même sens.

“ Votre dévoué,

“ WALTER SCOTT.”

Et vous avez ensuite publié cette lettre dans votre journal, cette rétractation du libelle ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Cowan :

Q. Maintenant, M. Scott, vous avez dit que vous aviez eu une entrevue avec M. Davin au sujet de l'impression de ces rapports judiciaires ?—R. Oui.

Q. Vous dites que M. Davin est descendu à votre bureau—son bureau ou sa résidence était à l'étage supérieur—qu'il s'est appuyé sur la balustrade... et quel a été le sujet de sa conversation ?—R. Il m'a dit qu'il avait le contrat pour l'impression des rapports judiciaires.

Q. Pour l'impression des rapports judiciaires ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit encore ?—R. Que ce serait un volume considérable.

Q. Et ensuite ?—R. Que le prix était très satisfaisant, et que si c'était un gros volume, il y avait un joli bénéfice à réaliser.

Q. Que le prix était raisonnable, et que, si c'était un gros volume, il y aurait un joli bénéfice à réaliser. Que vous a-t-il dit au sujet des \$175 ?—R. Il m'a dit qu'il avait reçu une avance de \$175 sur ce contrat, et qu'il pensait que je pourrais très bien faire cet ouvrage pour lui et laisser aller les \$175.

Q. Il vous a dit qu'il avait le contrat, que c'était un gros volume, qu'on lui avait fait une avance de \$175, et que vous pouviez faire ce travail et lui abandonner ce montant ?—R. C'est ce que j'ai conclu de ses paroles.

Q. Vous lui avez répondu que c'était bien ?—R. Quelque chose dans ce sens-là.

ANNEXE No. 2h

Q. Quel était la grosseur du volume ?—R. Ce livre comprenait 140 pages.

Q. Et le coût en était de \$259, somme sur laquelle il avait reçu une avance de \$175 ?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit que la différence entre les \$175 et le montant total serait amplement suffisant pour couvrir le prix de votre travail ?—R. Oui.

Q. A quelle époque avez-vous découvert que M. Davin n'avait pas le contrat pour l'impression des rapports ?—R. Oh ! peu de temps après cette conversation que j'ai eue avec lui, quand M. Hamilton....

Q. M. Hamilton est venu vous voir et vous a demandé de faire une soumission (pièce n° 18) ?—R. Oui.

Q. Est-ce que ceci est une copie de la soumission ? C'est intitulé :

“ Copie de la soumission présentée et acceptée.

“ 14 décembre 1896.

“ W. C. HAMILTON, écr., Régina.

“ CHER MONSIEUR,—Nous sommes prêts à imprimer le livre complet des rapports judiciaires des T. N.-O. à raison de \$1.85 la page, le format et le caractère étant les mêmes que ceux des autres volumes qui ont déjà été imprimés—500 exemplaires.

Votre dévoué,

“ WALTER SCOTT.”

Est-ce que ceci en est une copie ?—R. Oui.

Q. Maintenant, que vous a dit M. Hamilton quand il est venu vous demander cette soumission ?—R. Il m'a dit alors que l'ouvrage serait considérable et que c'était une raison pour laquelle le prix devait être bas.

Q. Il vous a dit que l'ouvrage devant être considérable, le prix devrait en conséquence en être peu élevé, et alors, vous basant là-dessus, vous avez fait votre soumission ?—R. Oui.

Q. On a produit, M. Scott, une lettre écrite par vous en date du 3 février 1896, qui traite en grande partie d'affaires privées et dans laquelle vous dites : “ les affaires sont bien tranquilles ; je n'ai plus entendu parler de ces rapports judiciaires ; le public s'en informe souvent. Je crois qu'il serait à propos de demander pourquoi on ne les fait pas imprimer.” Le 3 février 1896, vous demeuriez à Régina, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Quel était le député de Régina demeurant à Régina ?—R. M. Davin était le député d'Assiniboia-Ouest.

Q. Et Régina est dans Assiniboia-Ouest ?—R. Oui.

Q. Et cette lettre lui a été adressée à Ottawa ?—R. Oui.

Q. Pourquoi lui avez-vous fait cette demande ?—R. Je pensais qu'il valait mieux se servir d'un ami influent auprès du pouvoir.

Q. Considérant M. Davin comme étant celui par l'entremise de qui vous aviez obtenu le contrat et dont vous aviez acheté l'établissement de commerce, vous lui avez écrit de s'enquérir pourquoi ces rapports, sur lesquels il avait reçu une avance de \$175 trois ans auparavant, n'avaient pas encore été imprimés. Maintenant, je vois que vous avez fait la réponse suivante à une lettre de M. Smart :—

“ RÉGINA, 14 juin 1897.

“ JAMES A. SMART, écr,

“ Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

“ Re comptes pour l'impression des rapports judiciaires des T.N.-O.

“ MONSIEUR,—J'accuse réception de la vôtre du 9 juin. Je vois que l'explication donnée au ministre contient deux raisons : (1) Que le lieutenant-gouverneur ne savait pas que la *Leader Company* différait de la *Leader Company, Limited*, et qu'il voulait envoyer l'ouvrage pour le faire exécuter en vertu d'un contrat passé avec cette dernière compagnie.”

C'était là le nom que portait cette compagnie quand M. Davin en était le propriétaire ?—R. Oui.

"(2) Que le lieutenant-gouverneur savait que la *Leader Company* différait de la *Leader Company, Limited*, et qu'il avait envoyé l'ouvrage pour être exécuté par la *Leader Company* pour le compte de la *Leader Company, Limited*. Aucune de ces raisons ne justifiait le lieutenant-gouverneur, représenté par M. Hamilton, de demander à la *Leader Company* de faire une soumission pour l'ouvrage et de donner un contrat. Si le lieutenant-gouverneur eût compris que la *Leader Company* était pour exécuter un contrat existant, pourquoi alors faire un nouveau contrat ?

"Je dois dire que le contrat passé entre la *Leader Company* et le lieutenant-gouverneur ne mentionne pas d'autres conditions que celles qui sont contenues dans la soumission. Le prix qui devait être payé à la *Leader Company* était \$1.85 la page, et non pas \$159, ou \$175 de moins que \$257, ni aucun autre prix que celui de \$1.85 la page.

"Quant au fait que je devais supposer que c'était le même ouvrage, M. Davin est venu me voir et m'a dit qu'il avait reçu \$175 à compte, et que la *Leader Company* devrait exécuter le contrat de la *Leader Company, Limited*, en faisant l'ouvrage en son lieu et place, et il m'a en outre fait remarquer que comme l'ouvrage devait être considérable, je pourrais bien lui laisser les \$175 sur le coût total. J'ai manifesté verbalement mon assentiment par la remarque suivante: 'Je crois que cela peut se faire,' ou quelque chose dans ce sens. Je dois faire remarquer que je n'ai pris aucun engagement avec M. Davin, et que s'il eût apporté la copie, la *Leader Company* aurait pu parfaitement refuser de faire ce travail. De plus, avant qu'il eût apporté la copie, j'ai averti M. Davin que la *Leader Company* ne ferait pas l'ouvrage ainsi qu'il le désirait.

"Je déclare absolument n'en être venu à aucune entente avec le lieutenant-gouverneur pour déduire cette somme de \$175, ni directement, ni par l'entremise de M. Davin. 'L'entente' avec M. Davin était de faire l'ouvrage pour la *Leader Company, Limited*. C'était purement et simplement une proposition verbale, verbalement acceptée, et qui a été verbalement rejetée plus tard. En aucun temps la *Leader Company* n'a été liée à faire l'ouvrage par cet arrangement.

"Je puis faire la réponse suivante aux item numérotés des 'renseignements' transmis au ministre:—

"(1) Rien.

"(2) Même réponse.

"(3) Même réponse; mais je crois qu'une enquête ne pourrait appuyer ces faits.

"(4) La prétention émise que le lieutenant-gouverneur n'avait eu aucune notification de la vente ni des conditions de la vente du *Leader* avant l'impression des rapports, est non seulement un échappatoire, mais une déclaration fautive, ce dont on peut trouver la preuve dans la pièce n° 8. La plus grande publicité possible d'une vente complète et sans réserve avait été donnée par insertion dans les journaux lors de la vente et après, et par des discours publics de M. Davin et autrement.

"(5) La réponse que je viens de donner dans le n° 4 s'applique ici.

"(6) Quant M. Hamilton est venu me voir au bureau du *Leader*, il ma simplement demandé de lui donner une soumission pour l'impression. Il ne m'a pas demandé d'imprimer les rapports aux anciens prix. Je me rappelle parfaitement bien qu'il a dit que cet ouvrage serait considérable et que, par conséquent, le prix devrait en être peu élevé. J'admets volontiers l'assertion que 'M. Hamilton n'avait eu aucune notification de l'entente existant entre la *Leader Company, Limited*, et moi-même.' Ce fait est suffisant pour détruire la prétention que j'avais fait une soumission avec l'entente que je devais tenir compte au lieutenant-gouverneur de la somme de \$175. De fait, aucune entente de ce genre n'a jamais existé entre la *Leader Company, Limited*, et moi-même. M. Davin et moi avons eu ensemble une conversation strictement privée et qui ne participait aucunement de la nature d'une entente ou d'un contrat.

"(7) Le n° 8 donne une version tronquée de ce qui s'est passé. Il était entendu entre M. Davin et moi que l'ouvrage devait être fait pour lui par la *Leader Company*. Si cette entente avait été mise à exécution, il n'y aurait eu aucun contrat entre la *Leader Company* et M. Davin pour le compte de la *Leader Company, Limited*.

ANNEXE No. 2h

“ Si j'avais fait ma soumission à M. Hamilton d'après cette prétendue entente, je me serais enquis du nombre de pages du livre et j'aurais établi un taux par page qui aurait porté le prix entier à un chiffre de \$175 de moins que le prix total au taux de \$1.85 la page.

“ (8) Si M. Davin a informé le lieutenant-gouverneur que je lui tiendrais compte des \$175, il l'a fait sans autorisation de ma part. Cette entente n'existait qu'entre M. Davin et moi, et elle n'a pas eu de suites. De plus, si M. Davin a ainsi prévenu le lieutenant-gouverneur de bonne foi, il était de son devoir de lui dire par la suite que je ne lui tiendrais pas compte des \$175, parce que, avant de commencer l'ouvrage, j'ai prévenu M. Davin que sa proposition ne serait pas acceptée. A cela M. Davin me répondit que cela n'avait aucune importance pour lui. La *Leader Company* n'a pas fait de travail en vertu d'une entente, mais en vertu d'un contrat passé avec le lieutenant-gouverneur par l'entremise de M. Hamilton. Il n'y a eu aucune entente, aucun contrat, ni aucune autre condition entre M. Hamilton ou le lieutenant-gouverneur et moi-même de nature à modifier la soumission. Le contrat fait entre la *Leader Company* et le lieutenant-gouverneur n'obligeait pas la *Leader Company* à faire l'ouvrage dans d'autres conditions que celles spécifiées dans la soumission. Je prétends qu'aucune entente ni aucun dissentiment avec M. Davin ne pouvait changer les termes mêmes du contrat. Quant à ce qui concerne le paragraphe 2 de votre lettre, je dois dire que les termes mêmes dans lesquels la soumission était conçue lui donnaient sa signification précise: \$1.85 la page. Il n'y avait rien qui garantissait que l'ouvrage serait de 140 pages, de 44 pages, ou de 540 pages. Si l'ouvrage eût été de 75 pages seulement, comment aurais-je pu tenir compte au lieutenant-gouverneur de \$175.

“ D'après ce que j'ai pu comprendre, M. Davin voulait donner un sous-contrat à la *Leader Company*. Aucune entente que j'aurais pu avoir avec lui n'était définitive, ni de près ni de loin, même pour lui. De fait, M. Davin m'a demandé virtuellement de lui faire cadeau de \$175. Quand il m'a parlé de la chose, je n'y étais pas opposé, mais il n'était pas alors tout à fait prêt à accepter ce cadeau. Avant qu'il ne fût prêt à l'accepter, je lui ai dit que je ne le ferais pas. Est-ce que le gouvernement du Canada va me contraindre, après tout, à faire ce cadeau ? A part cette question technique, il y a aussi une question de justice en jeu.”

Q. C'est bien là la lettre que vous avez envoyée à M. Smart ?—R. Oui.

Q. C'est alors que votre avocat a entrepris de percevoir votre argent ?—R. Oui.

Q. Et vous avez en votre argent ?—R. Oui.

Q. M. Scott, je vois dans le rapport de M. Rimmer “ vers juillet 1896.” Ces rapports n'ont pas été imprimés par vous avant février 1897 ?—R. Oui.

Q. Je crois que votre compte a été envoyé vers la fin de février 1897, ou vers la fin de 1896, et vous avez imprimé ces rapports au commencement de 1897 ?—R. Oui.

Q. M. Rimmer, dans le paragraphe 9 de son rapport, dit : “ Vers le mois de juillet 1896, par suite de certaines difficultés avec M. Davin, M. Scott notifia le premier qu'il n'imprimerait que les rapports dont il s'agit, en donnant crédit de \$175. Mais le lieutenant-gouverneur n'a jamais été informé de ce fait, ni par Scott, ni par Davin.” Vous avez informé M. Davin de ce fait, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Cela a eu lieu avant qu'aucune impression ne fût faite ?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque raison, M. Scott, qui aurait pu vous induire à imprimer ces rapports pour Davin et à lui donner \$175 ?—R. Je n'en connais pas.

Q. Toute somme que vous auriez donnée aurait été autant d'argent que vous auriez perdu sur votre ouvrage ?—R. Certainement.

Q. Mon savant ami a lu une lettre du 23 décembre 1896, et je ne veux pas entrer dans les différends qui sont survenus entre M. Davin et vous-même, mais M. Davin a intenté une action pour libelle contre vous pour certaines remarques que vous auriez faites sur son compte dans le *Regina Leader* ?—R. Oui.

Q. Avez-vous cet article ?—R. Non, pas ici.

Q. De quoi l'accusiez-vous ?—R. Il avait interprété l'article en question comme comportant l'accusation qu'il était un filou et un *boodler*.

Q. Il n'y avait aucun doute au sujet de la phraséologie dont on s'est servi, n'est-ce pas ?—R. Dans le temps, je ne croyais pas que ce fût une accusation aussi précise.

Q. C'était l'impression que vous vouliez certainement créer que M. Davin était un filou et un *boodler*. Voulez-vous me dire pourquoi vous avez porté cette accusation ?—R. Je puis produire l'article en question.

Q. Pourquoi avez-vous porté cette accusation contre M. Davin. Vous deviez être mû par un motif quelconque pour cela ?

M. Powell s'objecte.

Q. Voulez-vous me le dire, M. Scott ?

M. Powell s'objecte de nouveau.

Q. Je ne veux pas que vous me fassiez une longue dissertation depuis A jusqu'à Z; mais M. Davin vous avait-il fait quelque chose pour vous justifier d'écrire cet article ?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas matière de raisonnement; qu'est-ce qu'il vous avait fait ?

M. Powell s'objecte.

Q. Je ne puis approuver, M. Scott, votre mode de raisonner, parce que, évidemment, ces messieurs ne croient pas que ce soit le meilleur, mais je veux arriver au but; pourquoi avez-vous porté cette accusation ?

M. Powell s'objecte.

Q. M. Davin avait-il dit ou fait quelque chose pour vous justifier d'écrire cet article ?

M. Borden s'objecte.

Q. M. Scott, je reviens encore à la charge; qu'est-ce que M. Davin avait dit pour vous induire à écrire cet article ?—R. Il m'avait accusé dans la Chambre des Communes.....

M. Borden (Halifax) s'objecte à la question posée, parce qu'elle sollicite une réponse absolument étrangère au sujet de l'enquête.

Q. Vous avez déjà dit, M. Scott, que vous l'aviez appelé un *boodler* et un filou ?—R. C'est l'interprétation qu'on a donnée à cet article.

Q. Est-ce que cet article donnait les raisons pour lesquelles vous l'écriviez ?—R. Oui.

Q. Quelles étaient ces raisons ?—R. Dans la Chambre des Communes, M. Davin m'avait accusé de m'être " rendu coupable de l'acte le plus déshonorant connu dans l'histoire de l'infamie humaine."

M. Borden prétend qu'on devrait produire l'article avant d'aller plus loin.

Le PRÉSIDENT.—Quand j'ai rendu ma décision, j'ai compris que M. Cowan était pour produire l'article en question. Il peut continuer à examiner le témoin sur cet article afin de continuer son enquête, et s'il y a divergence entre cet article et les questions posées, vous pourrez me les signaler de nouveau.

M. Borden s'objecte de nouveau à ce que le témoin relate le contenu de l'article, à moins que M. Cowan ne s'engage à le produire.

Par M. Cowan :

Q. M. Scott, vous disiez dans cet article, c'est-à-dire quand M. Davin eût dit que.....

M. Borden s'objecte à cette question. Question permise par le président.

Par M. Cowan :

Q. Maintenant, M. Scott, quelles étaient les raisons que vous avez données pour la publication de cet article ?—R. M. Davin m'avait accusé sur le parquet de la Chambre des Communes, de m'être " rendu coupable de la conduite la plus déshonorante dans l'histoire de l'infamie humaine."

Q. Et quand il vous a accusé dans la Chambre des Communes, sous le couvert de son privilège comme député, de vous être rendu coupable de la conduite la plus déshonorante dans l'histoire de l'infamie humaine, vous avez rétorqué dans le *Regina Leader* ?—R. C'était au sujet de la vente du *Regina Leader*. Je voulais que l'affaire fût tirée au clair.

ANNEXE No. 2h

Par M. Powell :

Q. Il vous questionne au sujet de la teneur de ce document ?—R. Oui.

Par M. Cowan :

Q. C'est bien cela, continuez ?—R. J'étais impuissant à repousser son accusation faite devant la Chambre des Communes, et je décidai de l'amener devant les tribunaux, si c'était possible.

Q. En amenant l'affaire de votre contrat devant la Chambre des Communes à l'abri de son privilège comme député ?—R. Oui.

Q. Et c'est à cause de cela que vous l'avez accusé d'être un filou et un *boodler* ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouviez pas l'atteindre, dites-vous, parce qu'il était protégé par son privilège comme député ?—R. Oui.

Q. Et vous avez résolu de l'amener devant les tribunaux ?—R. Oui.

Q. Et c'est alors que vous l'avez appelé délibérément filou et *boodler*, afin de l'amener devant les tribunaux ?—R. Oui.

Q. Combien de temps cette poursuite a-t-elle été pendante ?—R. Pendant la plus grande partie de l'année.

Q. C'est lui qui a intenté la poursuite ?—R. Oui.

Q. Finalement, vous en êtes arrivés à l'audition, les avocats étant présents, les jurés étant dans la boîte ?—R. Oui.

Q. On vous a demandé, je crois, de rétracter ce que vous aviez avancé ?—R. Pendant le cours des 14 mois que l'affaire a été pendante, presque toutes les semaines les amis de Davin m'abordaient pour me demander de rétracter les accusations que j'avais portées dans mon journal. Plusieurs d'entre eux me disaient : "Tout ce que nous voulons, c'est une rétractation tout à fait anodine ; un rien le satisferait. Il ne tient pas à continuer ce procès." Cela m'allait assez. Tout ce que je demandais, c'était une rétractation de ce qu'il avait dit devant la Chambre des Communes, et de mon côté je retirerais ce que j'avais écrit.

Q. Vous avez refusé de rétracter jusqu'à ce que le jury fût en cour ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on remis quelque écrit avant de signer cela ?—R. Oui.

Q. Est-ce là l'écrit dont il s'agit ?—R. Oui, c'est l'original. (Écrit produit et marqué pièce 14.)

Q. C'est l'original ?—R. Oui.

"RÉGINA, 23 décembre 1897.

"WALTER SCOTT, écr,

"MON CHER MONSIEUR,—Si je comprends bien, le seul motif qui vous empêche de rétracter l'accusation de *boodler* et de filou, c'est ce que j'ai dit devant la Chambre que vous étiez coupable de l'acte le plus déshonorant dans l'histoire de l'infamie humaine.

"Assurément, surtout dans un temps comme celui-ci, cela ne peut empêcher un règlement, car, ainsi que je vous l'ai déjà dit, ces paroles ont été prononcées sous l'impulsion du moment, et je les retire avec plaisir.

"Votre dévoué,

"N. F. DAVIN."

Q. C'est cet écrit qu'on vous a remis ?—R. Oui.

Q. Et après qu'il eût fait cela, vous lui avez alors dit : "Je vais rétracter de mon côté" ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait des frais ?—R. Chaque partie a payé ses frais.

Q. Chaque partie a payé ses propres frais. Alors, vous avez adopté cette tactique dans le but apparent de lui faire rétracter ce qu'il avait dit de vous comme membre du parlement ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez amené à la porte des tribunaux, et alors il a rétracté, chaque partie payant ses frais, et c'est là le court et le long de l'histoire de ce procès que mon honorable ami a intenté?—R. Oui.

Q. Il y a une expression, M. Scott, dont vous vous êtes servi, à savoir, que "c'était le même prix pour l'impression des rapports judiciaires," c'est à-dire le même prix que la compagnie du *Regina Leader* recevait pour ses impressions. Ce rapport dit, je veux parler du rapport auquel on a référé, que vous aviez \$1.85 la page pour l'impression. Ils ont toujours reçu ce prix-là pour l'impression de ces rapports auparavant?—R. Je crois qu'ils ont toujours reçu ce prix-là.

Q. Vous a-t-on dit cela?—R. Oui, c'est M. Davin qui me l'a dit.

Q. M. Davin vous a dit que c'est le prix qu'il a toujours reçu pour l'impression de ces rapports?—R. Oui.

Q. Vous avez commencé à dire à mon savant ami les motifs de votre brouille. Eh bien! je ne tiens pas moi-même à entrer dans ces détails.—Pas de réponse.

Par M. Powell :

Q. C'est là votre écriture? (Il produit un écrit, pièce n° 17.)—R. Oui. Comme je l'ai déjà dit, c'était la position que j'ai tenue pendant 14 mois. Permettez-moi de le regarder encore. (Écrit marqué pièce n° 16, pour en constater l'identité.) Je désire le voir. Ai-je dit que c'était mon écriture?

M. Cowan réclame le droit de voir l'écrit produit. Pendant qu'on discute, le témoin dit en réponse à M. Powell: "Cela ressemble à mon écriture. Je n'en suis pas sûr, cependant, mais je crois que c'est mon écriture."

Le Président décide: "Dans une cour de justice, quand un écrit est produit et qu'on demande à un témoin d'en constater l'identité, l'avocat de la partie adverse a le droit d'en prendre communication."

M. Cowan insiste pour une décision, savoir, s'il a le droit de voir l'écrit mentionné.

Le PRÉSIDENT.—Ma décision est qu'il n'est pas produit. Il ne fait pas partie de la preuve, et je ne peux pas le contraindre à vous le communiquer.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, 11 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce jour sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

MR. J. LORNE McDOUGALL, auditeur général, est assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. Vous êtes l'auditeur général?—R. Oui.

Q. Je vois ici qu'à la date du 12 décembre 1894, on a fait une avance de \$175 pour l'impression des rapports judiciaires; c'était le 12 décembre 1894, bien qu'en réalité ces rapports n'aient été imprimés qu'en 1897, plus de deux ans après. Y a-t-il quelque règlement relatif au département de l'auditeur ou quelque article dans l'*Acte d'audition* qui s'applique à ce cas?—R. L'article 33 de l'*Acte d'audition* rend un pareil paiement virtuellement illégal.

Par M. Powell :

Q. C'est là votre opinion?—R. Oui.

Par M. Cowan :

Q. L'article 33 de l'*Acte d'audition* dit:—

"Nul paiement ne sera autorisé par l'auditeur général à l'égard de travaux faits ou de matériaux fournis par aucune personne attachée à aucune partie du service public du Canada, à moins qu'en sus de toute autre pièce justificative ou de tout certificat qui sera exigé à cet égard, le fonctionnaire sous le contrôle spécial duquel

ANNEXE No. 2h

se trouve cette partie du service public ne certifie que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est conforme au contrat, et qu'il est juste et équitable."

C'est l'article dont vous voulez parler, n'est-ce pas?—R. De cette partie de l'article. Je ne crois pas que la chose soit illégale pour M. Gordon, mais elle l'est pour l'employé qui fait le paiement.

Q. Je vois ici, M. McDougall, aussi en date du 12 décembre 1894, une pièce justificative (pièce n° 2) qui se lit comme suit:—

"Gouvernement du Canada,

"A compte des dépenses du gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

"A la *Leader Co., Limited*,

"1894.

12 décembre. A compte de l'impression des rapports judiciaires (1894). \$175.00."

Avez-vous eu cette pièce justificative; saviez-vous cela alors; et dans ce cas, comment avez-vous pu approuver dans votre audition cette somme de \$175, puisque cela était contraire à l'Acte d'audition sans avoir une pièce justificative ou un certificat démontrant que l'ouvrage avait été fait?—R. Ce paiement a été fait sur le crédit ouvert au lieutenant-gouverneur et M. Gordon, et par conséquent je n'ai eu aucune connaissance de ce fait quand le paiement a été fait.

Q. Je comprends cela.—R. Comme de raison, quand nous remboursons la banque, nous la remboursons, que le paiement ait été fait légalement ou non. La banque, elle, ne peut assumer aucune responsabilité de la légalité d'un paiement.

Q. Parfaitement. Maintenant, à quelle date ce paiement de \$175 apparaît-il dans le rapport de l'auditeur général?—R. C'est sans doute en 1894-95.

Q. Alors, comment se fait-il que vous ayez accepté le compte sans avoir la pièce justificative constatant que l'ouvrage avait été fait?—R. Naturellement, cette pièce justificative portant la même date est, suivant toute probabilité, la pièce justificative qui accompagnait ce chèque quand il nous a été renvoyé. Il n'y a rien sur cette pièce qui indique que ce fût un paiement anticipé, ou autant que je puis en juger.

Q. Ainsi, vous aviez la pièce justificative que je viens de vous lire portant la même date du 12 décembre 1895, et le double de cette pièce n° 142, qui se lit comme suit: "A compte de l'impression des rapports judiciaires, 1894, \$175, *Leader Company, Ltd.* Rega paiement. N. F. Davin, M.P." Vous avez considéré cela comme pièce justificative que l'ouvrage avait été fait?—R. Naturellement, je ne réponds pas de mémoire quant à cette affaire particulière: je réponds d'après les documents.

M. COWAN.—Je produis maintenant la pièce justificative n° 2.

Par M. Powell :

Q. De fait, l'administration des territoires du Nord-Ouest, ou, en d'autres termes, le lieutenant-gouverneur, avait un dépôt à son crédit?—R. Oui, pour faire les paiements.

Q. C'est le mode d'administration?—R. Oui.

Q. Et c'est lui qui a là l'administration des affaires?—R. Oui.

Q. Il fait ses propres contrats et arrangements, et acquitte les factures?—R. Oui, quant à ce qui concerne certaines choses prévues par la loi.

Q. Ce sont là des détails d'administration?—R. Oui, parfaitement.

Q. Il vous renvoie son compte?—R. Oui.

Q. Et vous acceptez son compte comme pièce justificative?—R. Oui.

Q. Et c'est ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas demandé les détails du contrat qu'il avait fait pour l'impression des rapports? Vous avez simplement pris sa parole que le paiement avait été fait, vu qu'un rapport apparaissait comme pièce justificative?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien d'irrégulier en cela, n'est-ce pas?—R. En acceptant ce rapport? Non. Vous me demandez si ce que le lieutenant-gouverneur a fait est régulier ou non. Naturellement, il relève de la loi en cela comme en toute autre chose.

Par M. Cowan :

Q. Vous dites que vous avez simplement accepté ce que portait l'état de compte du lieutenant-gouverneur, ou bien avez-vous considéré le compte lui-même relativement à cet ouvrage?—R. J'ai compris.....

Q. Vous dites que vous avez pris l'inscription contenue dans le compte fourni par le lieutenant-gouverneur au sujet des rapports judiciaires; rien de tel n'apparaît sur cette pièce justificative; cette dernière est un reçu pur et simple?—R. Sur cet état.....

Q. Vous voulez parler de la pièce n° 2?—R. Oui. Qu'il me soit permis de dire que quand nous remboursons la banque, nous la remboursons sur la foi de son état des chèques encaissés; après avoir remboursé la banque, nous examinons les comptes eux-mêmes d'après les pièces justificatives qui ont été produites. En examinant cette pièce justificative, je considérerais comme admis que l'impression des rapports judiciaires était déjà commencée et en voie d'exécution, parce qu'elle contient les mots suivants: "A compte de l'impression des rapports judiciaires de 1894." Je serais porté à croire.....

Q. Vous voulez parler du compte?—R. D'après le compte et d'après l'état, je dois supposer que le rapport était.....

Par M. Powell :

Q. Ce n'est là seulement que votre supposition?—R. Oui, c'est ce que je supposerais.

Q. Si vous eussiez compris dans le temps que cette avance a été faite, que le gouverneur avait fait un contrat avec la Compagnie du *Regina Leader*, et que c'était en vertu de ce contrat qu'il en agissait ainsi, tout eût été en règle?—R. Non; je comprends que pour le lieutenant-gouverneur, c'est outrepasser les pouvoirs qu'il possède en vertu de l'Acte d'audition.

Q. C'est là votre interprétation de la loi?—R. C'est mon interprétation de cet article de la loi.

Q. Il y a un octroi spécial de \$10,000 sous la rubrique "Dépenses judiciaires non prévues"?—R. Oui.

Q. Et cette somme lui est accordée pour qu'il s'en serve à sa discrétion dans une large mesure, n'est-ce pas?—R. Non, pas du tout. Mais relativement à l'article cité plus haut, et en vertu de cet article, je prétends qu'il n'avait pas plus le droit qu'aucune autre personne de dépenser l'argent public au mépris de ses dispositions.

Q. Vous considérez que cet article enlève au gouverneur le droit de payer avant que l'ouvrage ne soit fait?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. R. B. Gordon est rappelé.

Par M. Powell :

Q. M. Gordon, vous avez été secrétaire du lieutenant-gouverneur Mackintosh?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps?—R. Je l'ai été jusqu'en octobre 1897.

Q. A partir de quelle date?—R. Depuis juillet 1888 jusqu'à l'abolition de cette charge.

Q. Vous connaissez la *Leader Company, Limited*, de Régina?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui fait l'impression des rapports judiciaires des territoires du Nord-Ouest?—R. Ils ont toujours été imprimés par le *Leader* depuis qu'on a commencé à les faire imprimer.

Q. Ils avaient toujours été imprimés par le *Leader* jusqu'au jour où cette compagnie a cessé d'exister?—R. Jusqu'au temps où le rapport actuel a été imprimé.

Q. Par qui avaient-ils été imprimés?—R. Par la *Leader Company*.

Q. Vous rappelez-vous quel était le prix de ce travail?—R. Je crois que c'était \$1.85.

Q. La page?—R. La page; je pense que c'était là le prix.

ANNEXE No. 2h

Q. Vous avez déjà raconté les détails d'une conversation que vous aviez eue avec le lieutenant-gouverneur Mackintosh relativement à une avance de \$175?—R. En effet, j'ai parlé de cela.

Q. Vous rappelez-vous, M. Gordon, d'avoir eu une conversation avec M. Davin après que cette avance eût été faite, à propos de la convention faite pour l'impression de ces rapports?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que M. Davin a écrit une lettre au lieutenant-gouverneur lui disant que M. Scott avait entrepris d'imprimer ces rapports?—R. Il a écrit une lettre à l'administrateur, le juge Richardson.

Q. Ce dernier était administrateur?—R. Oui, pendant l'absence de M. Mackintosh.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Elle est en date du 15 février 1897.

Cette lettre se lit comme suit :—

“ RÈGINA, T.N.-O., 15 février 1897.

“ A l'honorable HUGH RICHARDSON,
“ Administrateur du Gouvernement
des territoires du Nord-Ouest,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous notifier, de même que j'ai notifié dans le temps Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh, M. R. B. Gordon et M. W. C. Hamilton, C.R., le rapporteur, qu'ayant, en ma qualité de directeur-gérant de la *Leader Company, Limited*, vendu le matériel et le titre du journal de la dite compagnie à M. Walter Scott, j'ai fait avec ce dernier un contrat au nom de cette compagnie par lequel il s'engage à faire l'impression des rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, et porter au crédit du lieutenant-gouverneur l'avance de \$175 faite par ce dernier à la compagnie; à compte de l'impression de ces rapports, lesquels rapports sont, pour une raison ou pour une autre, restés entre les mains de M. Hamilton, quoiqu'ils fussent alors virtuellement prêts. Si je suis bien informé, ces rapports sont maintenant sur le point d'être livrés, l'ouvrage ayant été prêt depuis quelque temps, sauf l'index, que M. Hamilton n'avait pas encore terminé. Je suis dans l'obligation de vous notifier ainsi, vu que vous serez sans doute appelé bientôt à émettre des chèques, tant pour cet ouvrage que pour d'autre de même nature.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,
“ Votre obéissant serviteur,

“ NICHOLAS FLOOD DAVIN,
“ Directeur-gérant de la *Leader Company, Limited*.”

Q. Après cela, Scott vous a envoyé le compte pour le plein montant de l'ouvrage, n'est-ce pas?—R. Il a été présenté à l'administrateur.

Q. Dans cette lettre que je viens de lire, M. Davin prétend qu'il avait parlé de cette affaire auparavant ou dans ce temps-là au lieutenant-gouverneur?—R. Je ne me rappelle pas que M. Davin en ait parlé au lieutenant-gouverneur.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. M. Davin vous en a-t-il parlé à vous-même, vous en rappelez-vous?—R. Je ne me rappelle pas des circonstances. Je n'ai aucun doute que M. Davin m'en ait parlé. Je n'ai absolument aucun doute à ce sujet.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler de cette circonstance particulière?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. N'empêche pas que, tout confus que soient vos souvenirs, vous vous rappelez que M. Davin vous a parlé de la chose?—R. Je crois que oui.

Q. C'est là ce dont vous vous rappelez?—R. Oui, je crois qu'il me l'a dit.

Q. Et quand le compte a été présenté, vous en avez retranché, si je comprends bien, ce montant de \$175?—R. L'affaire a été soumise dans le temps par l'administrateur à M. Rimmer, qui a donné son avis sur ce sujet.

Q. Il y avait la question suivante à décider, savoir : M. Davin prétendait que les \$175 devaient être déduites, et M. Scott prétendait que ce même montant devait lui être payé ?—R. Le plein montant était réclamé par Scott, qui a envoyé son compte pour tout le montant.

Q. Et le tout a été référé à M. Rimmer ?—R. Par l'administrateur.

Q. Il était votre avisur légal ?—R. Il l'était.

Q. Et il a décidé que ce paiement ne devait pas être fait à Scott ?—R. Oui.

Q. Ensuite, vous n'avez plus eu rien à faire avec cela au Nord-Ouest, et la chose est venue devant le département de l'Intérieur à Ottawa ?—R. Oui, cela doit avoir eu lieu après que j'ai eu quitté ma position.

Q. Vous ne connaissiez rien de cette affaire ?—R. La question était encore pendante quand j'ai abandonné ma position.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un arrangement fait par M. Hamilton relativement aux soumissions pour cet ouvrage ?—R. Je ne sais pas ce qui en était, mais j'ai entendu dire que lui et Scott ont eu quelque discussion à ce sujet; mais je n'en ai entendu parler qu'après que la question de paiement eût été soulevée, c'est-à-dire, qu'Hamilton et Scott ont eu des pourparlers au sujet de l'impression des rapports.

Q. Cela eut lieu après la difficulté dont vous avez parlé ?—R. Je n'en ai eu connaissance qu'après.

Q. En refusant de payer Scott, si je comprends bien, vous suiviez l'avis de M. Rimmer ?—R. Oui, c'est après qu'on l'eût consulté.

Q. M. Rimmer a été nommé votre avisur par le département de l'Intérieur ?—R. Oui.

(La lettre adressée à M. Davin, en date du 15 février 1897, est produite comme pièce n° 16.)

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi, 16 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce jour à 11 heures a. m., sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. Nicholas Flood Davin, M. P., offre de rendre témoignage. Il est assermenté et interrogé.

Par M. Powell :

Q. M. Davin, vous êtes, n'est-ce pas, un des membres de la compagnie dite *The Regina Leader Company, Limited* ?—R. Oui monsieur, président de cette compagnie.

Q. Président, et la compagnie a eu l'impression des rapports judiciaires du Nord-Ouest, si je comprends bien ?—R. Oui.

Q. Vous aviez fait des impressions avant 1895 ?—R. Toutes les impressions des rapports judiciaires jusqu'à ce temps-là ont été faites par la *Leader Company*.

Q. Il y avait une entente verbale, mais formelle, cependant, que vous deviez avoir ces impressions ?—R. J'ai compris qu'il y avait un contrat. Je ne savais pas s'il était verbal ou écrit, mais il y avait un contrat avec le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, pour l'impression de ces rapports, à \$1.85 la page. Le contrat n'a pas été fait par moi.

Q. Par qui aurait-il été fait ?—R. Par le gérant.

Q. Le gérant d'affaires ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec ce contrat, au début ?—R. Non.

Q. Il y a ici un paiement de \$175 qui vous a été fait, une avance à compte sur les rapports de 1895. Ils n'avaient pas encore été imprimés alors, mais ils devaient l'être. Vous avez touché ce montant, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Alors, dites-nous donc ce qui en est ?—R. Dans le cours d'une conversation avec le lieutenant-gouverneur Mackintosh, ce dernier me parlait d'impressions et

ANNEXE No. 2h

d'annonces dans les territoires du Nord-Ouest et dans l'est. Je lui fis saisir la différence qui existait entre un établissement d'imprimerie dans l'ouest et dans l'est, et combien il était impossible de faire des affaires à Régina comme il avait l'habitude de les faire, je suppose, à Ottawa, parce que dans l'est vous pouvez augmenter ou diminuer votre personnel suivant les besoins du moment. Si l'ouvrage ralentit, vous n'avez qu'à renvoyer vos ouvriers, et dès qu'il y a augmentation, vous les faites revenir.

Q. Vous pouvez augmenter ou diminuer votre personnel selon les besoins du moment?—R. Si vous faisiez cela dans les territoires, vous seriez peut-être, deux jours après, obligé de vous adresser à Winnipeg et de payer les frais de transport d'un ouvrier pour l'amener chez vous. Dans le cours de la conversation, je lui fis remarquer que le nombre d'ouvriers que nous avions dans les ateliers du *Leader* était trop considérable pour l'ouvrage que nous avions à faire, et que nous les gardions seulement parce que, à un moment donné, un surcroît d'ouvrage dans les départements pourrait nous arriver, et à ce sujet je mentionnai dans son département l'impression des rapports de la cour Suprême, ou, en d'autres termes, les jugements des juges. La raison qui me faisait croire qu'ils étaient là, était.....

Q. Ne vous occupez pas de cela.—R. Je lui dis: "C'est la raison pour laquelle nous gardons ces ouvriers ici." Il me répondit que l'ouvrage nous serait immédiatement expédié, et de son propre mouvement il a ajouté: "Aimeriez-vous à avoir une avance sur cet ouvrage." Naturellement, tout imprimeur ou tout homme dans le commerce est toujours heureux d'avoir une avance.

Q. Ainsi, vous avez eu l'avance?—R. M. Mackintosh s'enquit de l'ouvrage auprès de M. Gordon. Ce dernier lui répondit que l'ouvrage était là; et il ajouta que les juges étaient anxieux de voir cet ouvrage se faire, et M. Mackintosh reprit: "Il faut l'envoyer de suite." Je crois que M. Gordon était présent et a entendu M. Mackintosh offrir lui-même cette avance. Ce qu'on a dit devant ce comité que j'avais demandé une avance est le résultat d'une fausse impression.

Q. Vous n'avez pas demandé d'avance dans le cours de la conversation; vous avez parlé des circonstances, et c'est lui-même qui vous a offert une avance?—R. Oui.

Q. C'est après cela que vous avez vendu le journal?—R. Oui, c'est après cela.

Q. A qui?—R. A Walter Scott.

Q. La vente a-t-elle été faite par vous?—R. Non, par la *Leader Company, Limited*.

Q. Après qu'il fut entré en possession du journal, il paraîtrait que vous avez eu une conversation au sujet de l'impression; de quoi s'agissait-il dans cette conversation?—R. Vers la fin de 1894, j'étais porté à croire qu'il y aurait prochainement une session des Chambres, et je parcourus les livres de la compagnie pour m'assurer s'il n'y aurait pas quelque chose à régler avant de partir pour Ottawa. Il y avait une foule de détails à régler qui n'étaient pas mentionnés dans notre contrat de vente, tels qu'impressions et annonces non payées, abonnements arriérés, etc. En parcourant les livres, je trouvai cette somme de \$175, et je remarquai à une autre personne présente, dont il n'est pas nécessaire de mentionner le nom ici, que l'ouvrage n'avait pas été fait. Je vais, dis-je, voir Scott et lui mentionner ce fait.

Q. Vous êtes allé le voir?—R. J'allai chez lui et lui racontai les circonstances, en lui disant: "Je suis certain qu'à la suite de ce volume-ci il y aura un ouvrage considérable, qu'il y aura une refonte des rapports. Pour le présent, la compagnie peut entreprendre l'ouvrage, et quant au reste le faire imprimer dans l'est; nous pourrions probablement le faire faire pour 80 cts la page à Ottawa ou à Montréal. Mais, ajoutai-je, je crois que cela vous paierait d'entrer dans les bottes de l'ancienne compagnie du *Leader*, afin de vous mettre en bons termes avec tout le personnel du bureau du lieutenant-gouverneur, et si vous voulez faire comme l'ancienne compagnie, tenez compte au lieutenant-gouverneur des \$175." Il m'a répondu: "Je serais bien aise d'en agir ainsi," et une autre personne qui se tenait près de nous l'a entendu dire: "Je serais bien aise de le faire." Je repris: "J'en avertirai le lieutenant-gouverneur," et c'est ce que j'ai fait immédiatement.

Q. Par écrit ou verbalement?—R. J'ai écrit immédiatement au lieutenant-gouverneur pour le prévenir de ce fait.

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous une copie de cette lettre ?—R. Non, je n'en ai pas. Le lieutenant-gouverneur l'admet. Je lui écrivis en lui disant que M. Scott imprimerait les rapports et tiendrait compte au lieutenant-gouverneur des \$175. Une couple de jours après, j'eus une nouvelle conversation avec M. Scott dans laquelle je lui dis que le prix était de \$1.85—j'avais constaté ce fait par le grand-livre—et il était tout disposé à faire l'ouvrage.

Par M. Powell :

Q. Il s'est engagé à le faire ?—R. Il s'est engagé à le faire.

Q. A-t-on continué le contrat ?—R. Je n'en ai rien appris jusqu'au moment où j'ai reçu une lettre de M. Scott, dans laquelle il me disait : "L'ouvrage est tranquille ; je n'ai pas entendu parler de ces rapports ; je crois qu'il serait à propos d'en demander la raison." J'ai compris par cela qu'il voulait parler d'une interpellation dans la Chambre des Communes. "Et le public demande ces rapports."

Q. Vous avait-il parlé de cette affaire à part cette lettre qu'il vous a écrite, soit avant, soit après cela ?—R. Certainement que oui.

Q. Vous avait-il demandé de faire diligence pour lui procurer la copie ?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous connaissez à ce sujet ?—R. A cette exception près, que Scott ayant reçu la copie, ayant l'ouvrage entre les mains et alors qu'on était à la veille des élections, je ne me rappelle pas au juste si les élections étaient terminées ou non, mais, à tout événement, on était en temps d'élections—je ne suis pas sûr si les élections étaient terminées ou non, si c'était après le 30 juin ou non—il m'a demandé si je voudrais bien passer à son bureau pour affaire importante. Je me rendis à son bureau et il me dit alors : "Je veux vous avertir que je n'ai pas l'intention de tenir compte des \$175, tel que convenu entre nous." Je lui répondis : "Cela m'est parfaitement indifférent. Vous avez fait un contrat, et vous allez être obligé de le remplir." Il a continué : "Quant ce contrat a été fait, les termes étaient différents, et en outre, vous écriviez alors beaucoup pour le journal." Je lui répondis : "Je n'ai rien à faire avec cela, et cela n'a rien à faire avec le contrat. Vous avez accepté un contrat et vous devez le suivre. C'est dans votre intérêt." Je dois dire que ce volume est différent de ceux qui sont imprimés dans l'est quant au format de la page, et il y a plus de matière dans cette page que dans les grandes pages des statuts du Canada et des ordonnances.

Q. Quand vous avez reçu une lettre de l'auditeur général, ce dernier vous demandait le remboursement de \$175 ?—R. Oui, je crois qu'en premier lieu j'ai reçu la lettre.tout cela est contenu dans le rapport de l'auditeur général. D'abord, un commis du département de l'Intérieur m'en a fait la demande, et je lui ai répondu immédiatement. Ensuite, j'ai reçu une lettre de l'auditeur général, contenant un exposé raisonné de M. Smart, dans lequel ce dernier prétendait que je n'avais pas répondu à cette demande. J'envoyai la réponse faite à cette lettre, et comme M. Smart avait écrit une longue argumentation, je lui dis que j'y répondrais. J'écrivis à ce jeune homme : "La *Leader Company* est administrée par M. McAra. Si l'argent a été payé à M. Scott, il l'a été irrégulièrement. Mais si, toutefois, vous croyez avoir une réclamation contre la *Leader Company, Limited*, cette compagnie vaut des milliers de dollars, et M. McAra est l'administrateur de la compagnie." Dans ma lettre à l'auditeur général, je réfutai les argumentations de M. Smart.

Q. Votre lettre est publiée dans le rapport de l'auditeur général ?—R. Oui, et elle met à néant les allégations de M. Smart. Mais je puis dire que, sur réception de cette lettre, j'écrivis à l'auditeur général qu'il y avait une prétention que je contestais, savoir, la prétention de Scott qu'il avait passé un contrat avec M. Hamilton et que M. Hamilton lui avait demandé une soumission. J'allai voir M. Hamilton et lui dis : "Avez-vous demandé des soumissionnaires ?"

Objecté par M. Cowan.

Je montrai ma lettre à M. Hamilton, qui approuva ce que j'avais relativement au contrat passé entre Scott et moi-même.

ANNEXE No. 2h

Par M. Powell :

Q. Vous avez écrit une lettre au département?—R. Oui.

Q. Dans laquelle vous niez qu'il y eût eu une soumission?—R. Oui.

Q. Et vous avez soumis cette lettre à M. Hamilton?—R. Oui.

Q. Et ce dernier a dit que c'était exact?—R. Oui.

M. Cowan s'objecte.

M. Scott dit dans son témoignage, page 19, que sur réception du manuscrit des rapports judiciaires, il m'envoya chercher à l'étage supérieur et me dit que je ne pouvais m'attendre à ce qu'il me fit une gratification de \$175 en pur cadeau. Naturellement, cette assertion donne une fausse idée de ce qui s'est passé entre Scott et moi. Je ne lui ai pas représenté la chose comme avantageuse, ni à la *Leader Company* ni à moi, mais comme une occasion favorable pour le mettre en relations avec le personnel du bureau du lieutenant-gouverneur. Si j'eusse su quelle devait être l'importance du travail, j'aurais compris que la balance aurait couvert la valeur de l'impression.

Q. Dans son témoignage, M. Scott parle du règlement d'un procès en libelle dans lequel il était accusé de vous avoir qualifié de *boodler* relativement à ces transactions?—R. Oui.

Q. Et il a déclaré que les offres de règlement sont venues de vous, est-ce vrai?—R. C'est complètement faux. Je n'ai jamais demandé à personne de le voir pour faire cesser ce procès. Presque toutes les semaines, certaines personnes venaient me voir, mais je ne leur ai jamais donné aucune réponse de nature à les satisfaire. Je n'ai jamais demandé à qui que ce soit de faire aucune démarche auprès de lui. J'aimerais bien connaître le nom des personnes qui ont fait ces démarches auprès de lui. Les premiers pas pour régler ce différend ont été faits par lui-même, quand il est venu me voir et qu'il m'a proposé d'abandonner la contestation de mon élection, pourvu que, de mon côté, j'abandonne les poursuites en libelle civile et criminelle. "Il ne peut y avoir aucune entente au sujet de la poursuite criminelle," lui répondis-je; "quant à la poursuite civile, je n'ai pas et n'ai jamais eu l'idée de continuer les procédures contre vous."

Q. Vous voulez parler du procès civil?—R. Oui.

Q. M. Cowan a dit au comité que ces procès avaient traînés en longueur, et que vous n'en aviez pas hâté l'audition, pendant plus d'une année, je crois.

M. COWAN.—Je n'ai pas dit cela.

Par M. Powell :

Q. Le témoin l'a dit.—R. Voici la raison de ce retard. La première fois que la cause a été appelée, son avocat a demandé du délai pour plaider et a déclaré qu'il plaiderait justification. A l'expiration du délai, ils n'étaient pas encore prêts, et ils ont demandé encore du délai; ils ont alors plaidé, prétendant que j'avais reçu cette somme de \$175 sans considération. Naturellement, comme mon savant ami le sait bien, un plaidoyer de cette nature ne pouvait pas être maintenu. Aussi, on a dû le retirer et le remplacer par un autre plaidoyer dans lequel on invoquait cette somme de \$400. Ce nouveau plaidoyer fut encore rejeté. En définitive, ils en sont venus à plaider ce que je voulais leur faire plaider, savoir, que j'avais reçu ces deux sommes d'une manière frauduleuse. Si nous étions allés devant la cour avec la preuve que nous avons faite ici, le juge l'aurait condamné pour la manière dont il s'est conduit.

Q. Le fait qu'ils ont dû ainsi modifier leur plaidoyer a amené tous ces délais?—R. La première démarche qui a été faite l'a été par lui, quand il est venu me voir et m'a offert d'abandonner la contestation de mon élection pourvu que de mon côté j'abandonne ma poursuite. La seconde a été faite quand il a envoyé ses propres témoins me proposer d'abandonner et me dire: "Scott n'exige qu'une rétractation des paroles que vous avez prononcées dans la Chambre des Communes. Voulez-vous la faire?" ajouta son propre témoin, qui était aussi un de mes amis. Je lui répondis: "Je vais au bureau de mon avocat; vous pouvez venir m'y voir." M. McColl est venu me faire la proposition suivante, couchée sur papier: "M. Davin devra rétracter la déclaration qu'il a faite à la Chambre des Communes, savoir, que Scott s'était rendu

coupable de l'opération la plus déshonorante connue dans l'histoire de l'infamie humaine." Je lui répondis que j'allais certainement retirer ces expressions : Néron a bien éventré sa mère, et je suppose que c'était un peu plus ignominieux.

Q. Ce morceau de papier est marqué comme pièce n° 16. C'est bien là le document que vous avez vu et que vous désiriez voir de nouveau. C'est bien là la proposition qui vous a été envoyée, écrite de la main de M. Scott?—R. Oui.

Q. Et c'est ce qui vous a induit à écrire la lettre en question?—R. J'ai écrit ce qu'il y a au verso de ce document.

Q. C'est ce qui est produit : la lettre en réponse à celle-là?—R. Oui.

Q. Et en réponse à cela, il lut encore la lettre précédente que j'ai produite?—R. Il l'a écrite, et comme je n'en étais pas satisfait, je continuais ma route vers la cour. En passant, de peur de l'oublier, je désire faire remarquer que, relativement à la question de frais, je ne pouvais pas en obtenir, parce que j'étais mon propre avocat. Naturellement, j'avais un jeune avocat pour m'assister.

Q. Cette proposition écrite de la main de M. Scott est marquée 16. Je la produis maintenant.

(Le document est produit et marqué pièce n° 17.)

Q. C'est la première proposition qu'il vous ait faite?—R. C'est la première.

Q. Et elle est de son écriture?—R. C'est la seconde proposition; mais j'ai eu la première ce jour-là.

Q. Oui, écrite de sa main?—R. Oui.

Q. En réponse à cela, vous avez écrit la lettre qui est produite?—R. Oui; c'était à Noël, et je ne voulais pas l'envoyer en prison et en faire un martyr, ni l'obliger de prendre son dîner de la nouvelle année en prison.

Q. Voici la lettre (pièce n° 14).—R. Je vais en faire la lecture.

" RÈGINA, 23 décembre 1897.

" WALTER SCOTT, écr,

" MON CHER MONSIEUR,—Si je comprends bien, le seul motif qui vous empêche de rétracter l'accusation de *boodler* et de filou, c'est ce que j'ai dit devant la Chambre que vous ériez coupable de l'acte le plus déshonorant dans l'histoire de l'infamie humaine.

" Assurément, surtout dans un temps comme celui-ci, cela ne peut empêcher un règlement, car, ainsi que je vous l'ai déjà dit, ces paroles ont été prononcées sous l'impulsion du moment, et je les retire avec plaisir.

" Votre dévoué

" N. F. DAVIN."

Je lui avais dit la première fois qu'il est venu me proposer un arrangement, que ces paroles avaient été prononcées sous l'impulsion du moment.

Q. Vous avez écrit la pièce n° 14 en réponse à cette proposition écrite qu'on vous a soumis?—R. Précisément.

Q. Et alors, c'est après cela que vous avez reçu cette lettre (pièce n° 13)?—R. Elle m'a été remise par la même personne, M. J. A. McColl.

Q. Et alors la poursuite a été abandonnée?—R. La poursuite a été abandonnée. Je dois dire ici.....

Par M. Cowan :

Q. Vous avez dit, je crois, M. Davin, que cela était de l'écriture de M. Scott?—R. Oui.

Q. Mais ce qui est écrit de l'autre côté est de votre écriture?—R. Oui, monsieur.

Q. De la vôtre?—R. Oui.

Q. Ainsi, ce qui est écrit des deux côtés de cette feuille de papier comprend l'entente et le règlement de cette poursuite en libelle intervenue entre vous deux?—R. Oh ! non.

ANNEXE No. 2h

Q. Je vais vous en faire lecture. C'est là, cependant, l'entente. Vous pouvez vous être servi de deux autres écrits, chacun a donné un écrit à l'autre?—R. Scott n'était pas présent. Voici ce qui s'est passé.....

Q. Ecoutez, je vous en prie!—R. Laissez-moi donc dire ce qui.....

Q. Laissez-moi faire. Vous avez écrit, ou plutôt, M. Scott vous a écrit une lettre disant qu'il rétractait ce qu'il avait dit, et de votre côté, vous lui en avez écrit une autre rétractant ce que vous aviez dit ici. Laissez-moi voir les documents?—R. Je vais vous raconter comment c'est arrivé.

Q. Je ne veux pas savoir ce qui est arrivé?—R. Cette lettre m'a été remise.

Q. Elle vous a été remise par M. J. A. McColl. Vous nous avez déjà raconté cela six fois. Nous allons en parler, de cette lettre. Je veux m'assurer que cette lettre a été la base d'un règlement entre vous. Vous avez rétracté et M. Scott a rétracté, n'est-ce pas?—R. Cette proposition a été faite par M. Scott.

Q. Je ne vous demande pas cela.

Par M. Powell :

Q. En fin de compte, vous avez rétracté tous les deux?—R. Certainement.

Par M. Cowan :

Q. En premier lieu, vous avez accusé M. Scott d'être coupable de la conduite la plus déshonorante connue dans l'histoire de l'infamie humaine?—R. Dans la Chambre des Communes, j'ai référé

Q. Veuillez répondre à ma question?—R. Voulez-vous me permettre

Q. Vous aviez fait cette déclaration dans la Chambre des Communes?—R. Je l'avais faite dans la Chambre des Communes, en réponse à une interruption.

Q. Et en réponse à cela?—R. Et en réponse à.....

Q. Et en réponse à ce discours, M. Scott vous a qualifié de *bodder* et de filou?—R. Je ne crois pas qu'il se soit servi de ce langage.

Q. Je crois que vous avez dit qu'il s'en était servi?—R. Il s'est servi d'un langage qui le laissait entendre.

Q. Et la poursuite qui en est résultée a traîné en longueur pendant un an?—R. Oui.

Q. Vous avez engagé plusieurs escarmouches en procédures, et finalement vous en êtes arrivés à l'audition?—R. Oui.

Q. Vous êtes arrivés à l'audition?—R. Oui.

Q. Le jury était dans la boîte?—R. Oui.

Q. Est-ce à ce moment-là que M. J. A. McColl vous a remis cette proposition?—R. Non, une couple d'heures auparavant.

Q. Une couple d'heures auparavant? Pourquoi ne l'avez-vous pas acceptée dès qu'on vous l'a remise? Pourquoi attendre que le jury fût dans la boîte?—R. Parce que la phraséologie ne me convenait pas. J'ai dit à McColl que la manière dont cet écrit était rédigé ne me convenait pas.

Q. Voici enfin une réponse. Alors, le fond était correct, et il n'y avait que la forme qui pêchait?—R. Parfaitement.

Q. M. J. A. McColl avait été depuis des années..... ou plutôt, dites-moi donc quand vous avez vendu à M. Scott?—R. En août 1895.

Q. En août 1895?—R. Oui.

Q. Quand cette poursuite en libelle est-elle venue à l'audition?—R. Je crois que c'est en 1897.

Q. Depuis combien d'années M. McColl avait-il été votre gérant d'affaires avant 1895?—R. Pas tout à fait un an.

Q. Il avait été jusqu'alors votre gérant d'affaires?—R. Oui.

Q. Un de vos agents d'élection?—R. Un grand ami politique, mais pas un agent d'élection, que je sache.

Q. Il n'était pas à l'emploi de Scott?—R. Non.

Q. Et c'est J. A. McColl qui est allé voir Scott et est revenu vous voir ensuite, n'est-ce pas?—R. Voici ce qui est arrivé.....

Q. Veuillez faire attention à ma question ?—R. Il avait reçu un subpoena de la part de Scott. Scott est allé à sa rencontre à l'arrivée du train, je l'ai vu et il est venu en courant.....

Q. Veuillez répondre ?—R. Je vais être obligé de.....

Q. Dussions-nous rester ici pendant tout l'été, nous allons le savoir ?—R. Plus vous connaîtrez les faits, moins vous serez satisfait.

Q. McColl n'était pas à l'emploi de Scott ?—R. Non, ni au mien.

Q. Ni au vôtre alors ?—R. Oui.

Q. Et comme vous le dites, c'était un de vos grands amis politiques et un de vos agents ?—R. Oui, et de Scott aussi, je crois.

Q. Et il vous a remis ce que vous vouliez inscrire au dos du document ?—R. Il est d'abord venu me voir et m'a demandé si je voulais régler ce procès. Je lui répondis que je ne voulais pas persécuter l'individu. J'ajoutai : "Je m'en vais au bureau de mon avocat." Il était alors un peu plus de huit heures et c'est alors que Scott m'a fait la proposition en question. Je griffonnai au dos de cette lettre ces remarques au crayon.

Q. Vous saviez que Scott ne pouvait pas vous poursuivre pour ce que vous aviez dit sur le parquet de la Chambre ?—R. Je n'y ai pas songé un seul instant quand j'ai prononcé ces paroles. Je l'ai dit sous l'impulsion du moment, en réponse à M. McGillivray, qui me demandait pourquoi je ne l'avais pas poursuivi. Il a ajouté alors que c'était une transaction des plus déshonorantes ; je répliquai alors que c'était une des choses les plus déshonorantes connues dans l'histoire de l'infamie humaine, et je crois que c'est à peu près la vérité.

Q. Voulez-vous bien finir et répondre à ma question ? Vous saviez que vous étiez protégé par votre privilège en parlant ainsi sur le parquet de la Chambre ?—R. Assurément, je le savais, mais je ne m'y suis pas arrêté à ce moment-là.

Q. Mais vous le saviez ?—R. Certainement.

Q. Et vous saviez que Scott ne pouvait pas vous rechercher en justice avec succès, civilement ou criminellement, pour tout ce que vous aviez dit sur le parquet de la Chambre ?—R. Oui, mais s'il m'avait provoqué, j'aurais répété à la tribune publique ce que j'avais dit en Chambre.

Q. S'il vous plaît, M. Davin. Les choses étant ainsi, vous, après l'avoir accusé de la transaction la plus déshonorante connue dans l'histoire de l'infamie humaine, et lui, après vous avoir appelé *bodler* et filou, vous avez baissé pavillon après que le jury eût été dans la boîte : vous avez écrit cette rétractation et vous avez accepté la sienne ; voici le document qu'il vous a remis en date du 23 décembre 1896 ? (Pièce n° 13.)—R. C'est le document qu'on m'a remis en cour.

Q. Et que vous avez accepté ?—R. Oui.

Q. Et ceci est le document que vous lui avez donné ?—R. C'est le document que j'ai rédigé dans le bureau de record une heure et demie auparavant.

Q. Ces deux documents énoncent clairement l'entente intervenue entre vous ?—R. Je crois que oui.

Q. Et il n'y a rien dans ces documents que vous désirez contredire ?—R. Non.

Q. Maintenant, je vais vous faire lecture de ce que M. Scott vous a écrit, et nous allons voir qui a fait la première rétractation. Cette lettre qui vous est adressée est en date du 23 décembre 1896, à N. F. Davin, écrivain, Régina.

" CHER MONSIEUR,—Comme vous avez retiré les expressions dont vous vous êtes servi dans la Chambre des Communes impliquant que j'avais été coupable d'une transaction malhonnête, et que ces mots ont donné lieu à certaines expressions contenues dans un article du *Leader* du 15 octobre 1896, qui pourraient être interprétées comme signifiant que vous vous êtes rendu coupable de malhonnêteté et de *bodlage*, au moyen de la *Leader Company, Limited*, je retire avec plaisir ces expressions."

Q. Si nous tenons compte de cette lettre, M. Davin, et du fait que cette proposition était faite par M. J. A. McColl, votre grand ami politique et votre ancien gérant d'affaires, pouvez-vous demander aux membres de ce comité de croire que cette proposition venait de Scott et non de vous-même ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! disons que c'est cela ?—R. Mais, je ne veux pas, moi. J'ai ici une preuve additionnelle. J'ai ici des notes prises à la sténographie à l'époque où il est

ANNEXE No. 2h

venu me voir, mercredi, le 11 août 1897 et m'a proposé d'abandonner la contestation, et une des conditions était que j'abandonnasse moi-même. J'ai pris note en sténographie de ce qui a été dit dès qu'il eût quitte mon bureau, et les voici.

Q. Voulez-vous rester tranquille et répondre à mes questions?—R. C'est la première proposition.

Q. Répondez donc aux questions. Ainsi, M. Davin, pour en revenir au contrat, vous dites que vous avez vendu en août 1895?—R. Oui.

Q. Ce contrat, ou plutôt cette entente était contenue dans deux différents contrats?—R. Quelle entente.

Q. Avec Scott pour l'achat et la vente?—R. Non.

Q. Votre prix de vente était de \$5,000?—R. Non, j'ai vendu... le prix de vente était de \$6,000, et j'ai consenti à retrancher \$1,000 à condition qu'il appuyât le parti conservateur et moi-même pendant trois ans.

Q. Le contrat que je vois ici est de \$5,000; constatez par vous-même ce qui est écrit?—R. Oui.

Q. Le prix indiqué dans cet écrit est de \$5,000, et dans ce contrat il n'était aucunement question de l'ouvrage qui était alors sous contrat et pour lequel des deniers vous avaient été payés?—R. Je ne crois pas qu'il en soit fait mention; le contrat parle par lui-même, mais je ne crois pas qu'on réfère à aucune autre chose que la vente; c'est mon impression, mais naturellement le contrat parle par lui-même.

Q. Vous avez fait des arrangements relativement au matériel que vous aviez en mains?—R. Naturellement, le mieux est de lire le document. Voulez-vous me passer le document?

Q. "Scott prendra possession des effets ci-dessus mentionnés, exécutera les actes nécessités par ce changement," et ainsi de suite; on n'y fait aucune mention de l'argent que vous avez reçu du lieutenant-gouverneur?—R. Non, ni d'une foule d'autres choses au sujet desquelles nous avons fait un contrat verbal.

Q. Lors de la vente en août 1895, il n'a été aucunement fait mention entre vous de cette avance de \$175?—R. Non.

Q. Lors de la vente, vous dites qu'il n'a été aucunement question, soit dans le contrat écrit, soit dans l'entente verbale, de ces \$175?—R. Non, pas à cette époque.

Q. Pas à cette époque. Avez-vous lu le témoignage de M. Mackintosh?—R. Oui, je l'ai lu.

Q. Vous avez lu le témoignage de M. Gordon?—R. Oui.

Q. Vous ne prétendez pas qu'il existait alors un contrat entre vous et le gouvernement des territoires du Nord-Ouest pour l'impression de ces rapports judiciaires?—R. Oh! oui; nous avons compris au bureau.....

Q. Faites attention à la question, M. Davin; je désire y attirer votre attention?—R. Il y avait un contrat pour l'impression de ces rapports pour le compte du lieutenant-gouverneur, à \$1.85 la page, et jusqu'alors on les avait régulièrement envoyés à notre bureau.

Q. Je veux que vous fassiez la distinction entre une impression et un contrat; voulez-vous me dire par qui ce contrat a été consenti, comment et quand il a été fait?—R. Je ne puis vous le dire, parce que le contrat a été fait par mon gérant.

Q. Quel était votre gérant?—R. Je ne m'en souviens pas. Je crois que c'était J. J. Young.

Q. Était-ce Young dans ce temps-là?—R. Young a été avec moi jusqu'en 1892; je crois.

Q. Qui était le lieutenant-gouverneur à cette époque?—R. M. Royal.

Q. Comment ce contrat a-t-il été fait avec le lieutenant-gouverneur Royal?—R. Je ne puis pas le dire.

Q. Était-ce par écrit?—R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous jamais vu?—R. Non.

Q. Quand ces rapports ont-ils été imprimés, avant celui-ci?—R. Les dossiers doivent attester, quant à moi, je ne puis pas le dire.

Q. Était-ce après 1892?—R. Je crois que c'est un an auparavant, mais les dossiers vous éclaireront sur ce point. Vous devez vous imaginer que je ne surveillais pas de bien près l'administration du journal; c'est le gérant qui s'occupait de cela.

Q. Si vous ne le savez pas, dites-le donc de suite et finissons-en! Pour quels rapports était le contrat fait avec le lieutenant-gouverneur Royal?—R. C'était pour l'impression des rapports de la Cour Suprême des territoires du Nord-Ouest.

Q. Pour l'impression des rapports de la Cour Suprême des territoires du Nord-Ouest?—R. Oui.

Q. Et alors, après cette entente à \$1.85 la page, vous les avez imprimés?—R. Je crois que oui.

Q. Maintenant, est-ce sur la foi de ce contrat ou d'un autre intervenu plus tard que vous prétendez dire que vous aviez le contrat?—R. Le contrat dont je veux parler est celui pour l'impression des premiers rapports judiciaires.

Q. Parfaitement. Vous ne prétendez pas pour un seul instant que le contrat liait les successeurs du lieutenant-gouverneur Royal et comprenait l'impression des rapports pour toujours?—R. Oui, à moins qu'ils n'y missent fin.

Q. Prétendez-vous que ce contrat comprenait tous les rapports?—R. Je vous ai dit que j'ai compris.....

Q. Peu importe! Vous avez compris quelque chose de la part de Young. Vous ne savez pas si c'était Young ou McColl?—R. Je sais que ce n'était pas McColl.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Je le sais en autant que je connais-suis les affaires.

Q. Vous savez que ce n'était qu'une simple entente verbale?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous si c'était un contrat écrit?—R. Je ne le sais pas. Je ne le sais pas, mais tout de même, c'était une affaire entendue au bureau que nous avons ce contrat.

Q. A quelle date, M. Davin, avez-vous eu cette avance de \$175. Je vois que c'est le 12 décembre 1894?—R. Oui.

Q. Quand vous avez vendu, à qui, croyiez-vous, était faite cette avance?—R. A la *Leader Company, Limited*.

Q. Quelle position occupiez-vous dans la *Leader Company, Limited*?—R. J'en étais le président.

Q. Et à part cela?—R. Eh bien! je pense que j'ai écrit la plupart des éditoriaux, car j'ai écrit beaucoup, mais à partir de 1887 je ne me suis pas occupé aussi activement de la rédaction.

Q. Vous étiez aussi directeur-gérant?—R. J'étais directeur-gérant.

Q. Vous étiez président et directeur-gérant lorsque cette avance de \$175 a été faite?—R. Oui.

Q. De fait, c'est vous qui étiez le propriétaire du journal?—R. Non.

Q. Vous étiez presque le seul propriétaire?—R. J'étais porteur d'un nombre considérable d'actions.

Q. Combien y avait-il d'actions à part celles que vous possédiez?—R. Très peu, mais je n'en connais pas le nombre exact. A part les miennes, je crois qu'il n'y en avait pas plus que pour la somme de \$300 ou \$400.

Q. Y en avait-il autant que cela?—R. Je crois que oui.

Q. Y en avait-il plus que lors de l'incorporation de la compagnie?—R. Oui.

Q. Le capital-actions de la compagnie était de \$4,000 à peu près, n'est-ce pas?—R. Vous pouvez le constater là (voyez pièce n° 3).

Q. \$20,000?—R. Oui.

Q. Et à part cela, il y avait à peu près un montant de \$400 détenu par d'autres personnes?—R. Oui.

Q. De sorte que vous étiez en réalité le propriétaire de la *Leader Company* à part ce montant?—R. C'est-à-dire à l'exception de ce montant.

Q. C'est en décembre 1894 que vous avez eu une avance de \$175 du lieutenant-gouverneur?—R. Oui.

Q. Si je vous comprends bien, vous dites que M. Gordon était présent et a entendu le lieutenant-gouverneur vous offrir une avance de \$175?—R. C'est mon impression.

Q. Vous ne voulez pas le jurer positivement?—R. Je suis prêt à jurer positivement que le lieutenant-gouverneur.....

ANNEXE No. 2h

Q. Je vous parle de M. Gordon?—R. M. Gordon et moi avons parlé de la chose subséquemment, et il a employé l'expression "avance volontaire," et il aurait pu difficilement employer cette expression s'il n'eût été présent.

Q. Vous rappelez-vous qu'il fût présent?—R. Je me rappelle qu'il a été présent pendant l'entrevue.

Q. Vous rappelez-vous qu'on lui ait demandé d'entrer dans le bureau?—R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que M. Gordon était présent quand le lieutenant-gouverneur vous a offert cette avance de \$175?—R. Je puis jurer qu'il était présent quand le lieutenant-gouverneur, se tournant de mon côté, m'a dit : "Voulez-vous une avance de \$175."

Q. Durant le cours de son examen, l'autre jour, M. Gordon a dit ceci. On lui demandait : "Étiez-vous présent quand cette avance de \$175 a été faite ou décidée?"

M. Gordon a répondu : "M. Davin est monté au bureau, je me rappelle, et a eu une entrevue avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et Son Honneur m'a ensuite demandé d'entrer et m'a demandé si la *Leader Company* n'avait pas en mains des ouvrages sur lesquels on pourrait faire une avance de fonds. Je lui ai répondu que je ne connaissais rien autre chose que les rapports judiciaires qu'on confierait à M. Davin ou à la *Leader Company* aussitôt que le rapporteur en fournirait la copie."

Et plus loin on demanda à M. Gordon :

"Y avait-il un temps spécifié pour cela?"

Et il répondit :

"Non, je ne savais pas quand le rapporteur en aurait la copie prête."

Q. Êtes-vous prêt à contredire cette déclaration? Ce que M. Gordon dit, c'est qu'on lui demanda d'entrer, que vous êtes monté en haut, que vous, vous étiez dans le bureau avec le lieutenant-gouverneur, que ce dernier l'a fait entrer, que vous étiez là tous les deux, et que le lieutenant-gouverneur lui a alors demandé s'il y avait quelque ouvrage prêt sur lequel il pourrait vous faire une avance?—R. Je ne crois pas qu'on puisse me demander de contredire cette déclaration.

Q. Est-elle vraie ou fausse?—R. Elle est peut-être exacte, suivant M. Gordon, mais cette version ne contredit pas ma déclaration, à savoir, que je crois qu'il était dans le bureau quand le lieutenant-gouverneur m'a dit : "Voulez-vous une avance?"

Q. Dois-je comprendre, M. Davin, que vous prétendez que le lieutenant-gouverneur vous a envoyé chercher, qu'il vous a demandé de monter à son bureau, et que sans aucune sollicitation de votre part il vous ait offert une avance de \$175?—R. Vous devez comprendre que j'ai dit que le lieutenant-gouverneur m'avait envoyé chercher, et qu'après avoir conversé ensemble il m'a offert une avance.

Q. Alors, c'est le lieutenant-gouverneur qui vous a envoyé chercher, mais dans quel but?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce lui-même qui vous a fait cette proposition? Est-ce qu'il vous a suggéré la chose sans que vous la sollicitiez ou que vous lui en parliez.—R. Parfaitement.

Q. Eh bien ! je vais vous lire le témoignage du lieutenant-gouverneur :

"M. Davin est venu me voir à propos d'une avance sur quelque ouvrage particulier, des rapports judiciaires, je crois, et en réponse à la question que je lui faisais, si c'était l'usage d'en agir ainsi, il m'a dit que oui, qu'on l'avait déjà fait."

C'était en réponse à la question suivante :

"Qu'est-ce qui vous a induit à faire cette avance de \$175?" L'examen du lieutenant-gouverneur continue ainsi :

"Q. De qui voulait-il parler?—R. Du gouvernement.

"Q. C'était une affaire qui, en réalité, était du ressort du lieutenant-gouverneur? R. Virtuellement, oui.

"Q. Et en disant que la chose avait déjà été faite, il voulait sans doute dire que c'était par vos prédécesseurs?—R. Cela avait été fait dans le bureau auparavant."

A la page 7, le lieutenant-gouverneur continue :

Q. "Alors, ce que vous vous rappelez de la chose est ceci, et vous êtes positif à ce sujet : M. Davin est venu vous voir, a demandé une avance d'argent et vous vous êtes informé de lui si c'était la coutume d'en agir ainsi?—R. Quelque chose dans ce sens; je ne pourrais pas dire exactement, mais c'est à peu près la conversation

“Q. Il n’y a aucun doute que c’est M. Davin qui est monté à votre bureau et a demandé une avance d’argent?—R. Aucun doute. Autrement, je n’aurais pas signé de chèque.

“Q. Ainsi, les négociations pour cette avance ne sont pas venues de vous, mais de lui?—R. Précisément.

“Q. Quelles raisons vous a-t-il données?—R. Je ne pourrais réellement pas le dire; je crois qu’il m’a dit qu’il avait besoin d’argent.”

Ainsi, le lieutenant-gouverneur jure de la manière la plus positive que les pourparlers pour cette avance sont venus de vous et non de lui?—R. Oui, mais dans une autre partie de son témoignage, il dit qu’il se pourrait qu’il m’ait envoyé chercher.

Q. Mais non pas dans le but de vous faire une avance?—R. A la page 8 il répond ainsi à la question suivante qu’on lui pose: “Ainsi, vous n’avez pas envoyé chercher M. Davin?” Il répond: “Je suis sous l’impression que non, mais je puis l’avoir fait.”

Q. Attendez un peu, nous y arrivons. Je désire savoir si cette déclaration que je viens de vous lire allant à dire que vous vous étiez plaint d’être à la gêne et que c’est vous et non lui qui avez fait cette proposition d’avance; êtes-vous prêt à dire que cette déclaration est fausse?—R. Je suis prêt à dire que cette déclaration ne concerne que le fait que je suis monté en haut de mon propre mouvement.

Q. Je ne vous parle pas de cela. Nous y viendrons tout à l’heure.—R. Dites-moi ce que vous voulez me faire contredire.

Q. Je veux savoir si, quand vous étiez là, quel que soit celui qui vous ait envoyé chercher, en voiture ou non, si, dis-je, alors que vous étiez là, c’est lui ou vous qui avez parlé de cette avance de \$175?—R. Non.

Q. Très bien! Alors, quand il dit que cette proposition est venue de vous?—R. La mémoire lui fait défaut.

Q. Ainsi, quand il dit que cette proposition est venue de vous, il se trompe?—R. La mémoire lui fait défaut.

Q. La mémoire lui fait défaut?—R. Elle lui fait défaut quand il affirme que la chose avait été faite auparavant, parce que, en réalité, je n’ai jamais rien eu à faire avec ces transactions, et s’il ne m’avait pas envoyé chercher je n’aurais eu rien à faire non plus avec celle-ci. M. Macdonald, qui était préposé à ce genre d’affaires, y serait allé. Depuis que je suis élu, depuis que j’ai des intérêts dans le journal, je n’ai jamais parlé au ministre, au député-ministre, ni à aucune autre personne en dehors de mon contrôle, de quoi que ce fût me concernant financièrement.

Q. Quand vous avez vendu à Scott, il n’était aucunement question dans le contrat des rapports judiciaires?—R. Non.

Q. Et il n’y avait rien autre chose de mentionné?—R. Non.

Q. C’était dans le mois d’août 1895, n’est-ce pas? Combien de temps après avez-vous eu votre première conversation avec Scott?—R. Août, septembre, octobre, novembre; je crois que c’est environ trois mois après, à peu près cela.

Q. Quel a été le motif de votre entente avec Scott? Était-ce de se tenir en bons termes avec le lieutenant-gouverneur?—R. La raison que j’ai alléguée était absolument dans son intérêt. Vous devez vous rappeler qu’il était alors mon organisateur d’élection. Il occupait le plus grand poste de confiance qu’un homme puisse occuper auprès d’un politicien, et je lui ai démontré que dans son intérêt il ferait mieux d’entrer dans les bottes de l’ancienne compagnie du *Lender*. Je lui ai fait voir l’avantage qu’il pourrait en retirer, d’après moi.

Q. Quel était cet avantage?—R. Qu’il se mettrait en rapports avec le personnel du bureau du lieutenant-gouverneur; et comme il m’avait répété ce que M. Hamilton lui avait dit sur le sujet, je lui fis comprendre qu’il y aurait un plus gros volume à imprimer, parce qu’il y aurait une refonte des rapports.

Q. Vous avez dit à Scott que vous aviez le contrat?—R. Oui.

Q. Et que ce volume serait considérable?—R. Je n’ai pas parlé de ce volume-là. J’ai dit qu’il y aurait une refonte.

Q. Avez-vous parlé de la grosseur du volume?—R. J’ai dit qu’il y aurait une refonte. Cela avait rapport aux jugements de 1894.

Q. Oui, je comprends cela. Avez-vous parlé de la grosseur du volume?—R. De quel volume?

ANNEXE No. 2h

Q. Du volume de 1894; de celui au sujet duquel vous avez eu une avance de \$175.—R. Non, je n'en ai pas parlé.

Q. Vous n'avez pas parlé de la grosseur?—R. Non.

Q. Scott vous en a-t-il parlé?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez dû causer de cette affaire, parce que Scott n'aurait pas pu savoir si tout l'ouvrage s'éleverait à \$60?—R. Je lui ai dit le prix auquel ce travail s'élevait généralement.

Q. Lui avez-vous dit qu'il y aurait une marge en plus?—R. Je lui ai dit que je pensais qu'il y aurait une marge. Je lui ai dit: "La marge paiera probablement l'ouvrage; vous serez alors en relations d'affaires avec le bureau, et vous obtiendrez le plus gros volume."

Q. Mais il était déjà en relations d'affaires avec le bureau, et quant à vous, vous n'aviez aucune influence?—R. Vous oubliez que l'administrateur de l'ancienne compagnie du *Leader* aurait pu obtenir le contrat et le faire imprimer à Montréal, par exemple.

Q. La *Leader Company, Limited*, ne faisait pas affaires alors, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Vous savez que M. Hamilton est allé voir M. Scott, après cela, qu'il lui a demandé une soumission, et que ce dernier a fait une soumission?—R. C'est après que le chèque a été envoyé à la *Leader Company*. Le lieutenant-gouverneur a envoyé M. Hamilton voir M. Scott et lui a dit de demander à ce dernier s'il exécuterait ce travail pour le même prix que l'ancienne compagnie du *Leader, Limited*, et il paraîtrait que M. Hamilton est allé voir M. Scott immédiatement, et que ce dernier lui a dit qu'il ferait l'ouvrage pour le même prix.

Q. Vous savez, M. Davin, qu'après votre conversation avec M. Scott, on a demandé une soumission à ce dernier?—R. Je suis informé qu'on n'a pas demandé de soumission. On m'a dit qu'on n'avait demandé aucune soumission.

Q. Parfait! Nous allons produire la soumission. (Soumission marquée pièce n° 18.)—R. Tout ce qui démontre qu'il y a eu quelque chose de fait, qu'il y a eu une soumission, sont les notes de Scott sur le dos de cette soumission, de la propre soumission de Scott, si je comprends bien. Je n'ai rien vu qui pût me démontrer qu'on avait demandé des soumissions.

Q. M. Davin, vous avez vu M. Scott après cela, et il vous a dit qu'il n'accepterait aucune des suggestions que vous lui aviez faites?—R. C'est en été qu'il m'a dit cela.

Q. Oui.—R. Dans l'été de 1896.

Q. Ces rapports n'ont été imprimés qu'à la fin de 1896 et au commencement de 1897?—R. Il avait la copie en sa possession dans ce temps-là.

Q. Vous dites que c'était en été, et vous n'avez pas notifié le lieutenant-gouverneur?—R. Non, je ne l'ai pas fait, et Scott avait la copie; mais j'avais prévenu le lieutenant-gouverneur du contrat existant entre Scott et moi par lequel Scott devait rester dans les bottes de l'ancienne compagnie du *Leader, Limited*, et je n'avais plus rien à faire avec cela.

Q. Vous n'avez rien dit à mon savant ami, dans votre interrogatoire en chef, du personnel que vous gardiez, M. Davin?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous gardé ce personnel?—R. Nous avons gardé tout le temps le même personnel.

Q. Le même personnel que vous aviez?—R. C'est mon impression: mon personnel au complet, et il était là pour faire cet ouvrage; sur cette seule transaction, la *Leader Company, Limited*, a perdu près de \$200, parce qu'elle a gardé un personnel pour faire un ouvrage qu'elle n'a jamais eu.

Q. Avez-vous augmenté le personnel?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Avez-vous employé quelqu'un?—R. Je ne puis le dire, c'est le gérant qui s'occupait de cela.

Q. Avez-vous gardé quelqu'un que vous n'auriez pas gardé sans cela?—R. Oui; je suis parfaitement certain qu'on a gardé au moins un homme pour cette raison.

Q. Combien de temps a-t-il été employé là?—R. Je ne le sais pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous l'avez employé pendant plusieurs années?—R. Je le crois.

63 VICTORIA, A. 1900

Q. Vous l'avez gardé, dites-vous, pour faire cet ouvrage?—R. Nous n'aurions pas gardé ce personnel si nous n'avions pas eu le contrat pour l'exécution de cet ouvrage.

Q. Vous ne prétendez certainement pas que vous avez gardé un ouvrier pendant un an parce que vous étiez pour avoir un contrat de \$200?—R. L'année n'était pas encore expirée.

Q. Et vous l'avez gardé pendant huit mois de l'année pour cela?—R. N'eût été ce contrat et un autre ouvrage, nous aurions diminué le personnel.

Q. Quel autre ouvrage?—R. Il y avait un autre ouvrage.

Q. A part cet item de \$250?—R. Ce contrat nous a induit à garder le personnel.

Par M. Powell :

Q. M. Cowan vous a demandé si, lors de cette entente avec Scott, vous aviez un contrat; à cette époque, vous n'aviez pas seulement le contrat, mais vous aviez eu une avance sur l'ouvrage?—R. Non seulement nous avions eu le contrat, mais aussi une avance du lieutenant-gouverneur.

Q. Et l'arrangement a été fait avec M. Hamilton, le rapporteur officiel?—R. Le lieutenant-gouverneur a dit à M. Gordon en ma présence que les impressions devaient être envoyées immédiatement.

Q. Et ce n'est qu'après avoir eu l'ouvrage que Scott a changé d'opinion?—R. Ce n'est qu'après avoir eu la copie qu'il m'a dit qu'il ne tiendrait pas ses engagements.

Q. Ce n'est qu'après cela qu'il a changé d'opinion?—R. Oui, après les élections seulement.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES, 21 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit ce jour sous la présidence de M. Flint.

M. Davin attire l'attention des membres du comité sur certaines corrections à faire dans un rapport non officiel de son témoignage entendu à la dernière séance et qu'il voudrait être certain de faire insérer dans la copie officielle. Il dit: Avant de continuer, M. le président, il y a une ou deux corrections de mots surtout que je désirerais faire au rapport de mon témoignage. Par exemple je me suis servi du mot "désir" au lieu de "idée" à la page 33 (rapport officiel). "Je n'ai pas ni n'ai jamais eu le désir de vous persécuter." Et à la même page, le mot "justification" devrait être inséré. "Ils ont plaidé justification." Le nom McColl est écrit MacCaul. A la page 36 on m'a demandé. "Il était, comme vous le dites, un de vos grands amis politiques ou un de vos agents." Et la réponse est ainsi conçue: "Oui, et de Scott aussi, je crois." Cela pourrait faire croire que j'avais dit qu'il était un ami politique de Scott. Vers la fin de mon témoignage (page 100 du rapport officiel) il y a une phrase dans laquelle je dis: "Depuis que je suis élu, depuis que je suis en relations d'affaires avec ce journal, je n'ai jamais parlé au ministre, au député-ministre ou à aucune autre personne en dehors de mon contrôle, de choses dans lesquelles j'étais financièrement intéressé," et non "particulièrement intéressé," comme on me le fait dire. Le rapporteur m'informe que cette partie a été corrigée.

Par M. Cowan :

Q. "En dehors de votre contrôle." Quand vous dites que vous n'avez parlé à aucune personne en dehors de votre contrôle, que voulez-vous dire par ces paroles, M. Davin?—R. Je veux dire que je n'ai jamais parlé de ces questions à aucun ministre, que je n'en ai jamais fait mention, et que, de fait, ils ne m'en ont jamais parlé à moi-même qu'une seule fois, et c'était le député-ministre défunt, M. Burgess.

ANNEXE No. 2h

WALTER SCOTT est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Cowan :

Q. Vous désirez faire une déclaration, M. Scott, relativement à cette affaire des \$175 ?—R. Je désirerais le dernier jour de l'enquête, être interrogé de nouveau sur une couple de sujets que l'interrogatoire du dernier témoin a fait surgir. M. Cowan m'a dit que la chose ne pouvait se faire, et il n'a pas voulu m'interroger de nouveau. Je ne veux pas entrer en discussion sur ce sujet. . . .

Par M. Powell :

Q. Vous n'avez pas besoin d'entrer dans cette discussion, le comité n'a rien à faire dans vos discussions avec M. Cowan.—R. On a inséré dans la preuve des choses qui me touchent de près, particulièrement certaines choses dites par le dernier témoin.

Par M. Cowan :

Q. Ce témoin était M. Davin ?—R. Que le prix de vente du *Leader* avait été fixé à \$6,000. Je jure que le prix de vente du *Leader* n'a jamais été fixé à un prix plus élevé que \$4,000. Comme les contrats qui ont été produits le démontrent, j'ai acheté le *Leader* de M. Davin, en avril 1895, pour le prix de \$4,000, spécifié dans un contrat qui ne contient aucune autre condition ni considération. C'était purement et simplement un achat.

Q. Si je comprends bien ce que vous voulez dire, M. Scott, votre contrat du mois d'avril 1895 était pour le prix de \$4,000, et ce contrat a été fait avec le *Leader* sans aucune autre considération ?—R. Oui.

Q. En quel mois avez-vous acheté le *Leader* ?—R. On m'en a fait le transport en août.

Q. On vous a fait le transport en août, et le prix a été porté à \$5,000 ?—R. Oui.

Q. Vous dites que la somme de \$6,000 n'a jamais été mentionnée ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on retranché quelque chose sur ce prix apparent, tel que l'a déclaré M. Davin ?—R. Non.

Q. Quel est le deuxième sujet sur lequel vous désiriez attirer l'attention ?—R. Sur cette partie de son témoignage dans lequel il dit m'avoir promis une quantité considérable d'impressions.

M. Powell s'objecte.

Q. Continuez.—R. Voici le livre qui a été imprimé (produit). Quant au volume suivant qui a été imprimé, on a demandé de nouvelles soumissions; j'ai fait une soumission, mais je n'ai pas obtenu l'impression. C'est le seul livre que j'aie imprimé.

Q. Nous savons cela. Ce que je voudrais savoir à présent, c'est ce que vous avez à dire sur le fait que M. Davin aurait dit qu'il y avait une considération à propos de la contestation d'élection; que vous lui aviez promis d'abandonner cette contestation s'il voulait abandonner la poursuite en libelle ?—R. Dans son témoignage, il prétend que je lui ai offert de *paier* cette contestation avec cette poursuite en libelle. Je jure de la manière la plus positive que je n'ai pas fait cela; je n'ai jamais offert d'abandonner cette contestation à cette condition. Je n'ai jamais eu le pouvoir d'en agir ainsi; dans un certain sens, je pouvais faire tomber cette contestation, et j'ai eu une entrevue avec M. Davin à ce sujet. Si sir Charles Tupper était ici, il saurait la raison pour laquelle je me suis adressé à M. Davin au lieu de laisser ce dernier s'adresser à quelqu'un de la localité.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ce qui concerne votre poursuite en libelle. Est-ce que votre démarche a eu quelque chose à faire avec cette poursuite ?—R. Non.

Q. En considération du prix d'achat, il devait y avoir d'autres impressions, n'est-ce pas ?—R. Quant à cela.....

Q. Quand vous avez vendu à M. Davin, ce monsieur vous a promis beaucoup d'impressions additionnelles ?—R. Je n'ai pas vendu à M. Davin.

Q. Vous avez acheté de M. Davin, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Vous dites qu'il n'y a pas eu de considération pour l'abandon de cette contestation d'élection; vous avez déjà dit à ce sujet qu'il n'y avait pas eu de considération pour l'abandon de cette contestation d'élection?—R. Non, aucune considération pouvant m'intéresser.

Q. Aucune considération concernant le règlement de la poursuite en libelle?—R. Ce que je dis est ceci: Je ne suis jamais allé voir M. Davin et lui dire que j'abandonnerais la contestation pourvu qu'il retirât la poursuite en libelle.

Q. Nous ne sommes pas pour jouer sur les mots. Voulez-vous jurer, c'est là la question, qu'il n'y a pas eu de considération pour le règlement de cette cause et le retrait de la contestation d'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous jurez cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels étaient vos avocats dans cette contestation d'élection?—R. Cette contestation d'élection était entre les mains de M. Robson.

Q. Il était avec M. Haultain?—R. Il était l'associé de M. Haultain.

Q. Et Haultain et Robson ont agi comme vos avocats tant pour la poursuite en libelle que pour la contestation d'élection?—R. Oui.

Q. Quelle est cette écriture, monsieur?—R. Je crois que c'est celle de Robson, c'est sa signature.

Q. Pour John MacDougall et W. Scott?—R. Je crois que oui.

Q. Je vais vous lire ce document:—

PIÈCE n° 19.

“ RÈGINA, T.N.-O., 14 août 1897.

“ Mémoire.

“ Il est convenu que la contestation d'élection MacDougall vs Davin sera abandonnée par MacDougall, chaque partie payant ses propres frais.

“ Il est aussi convenu que la poursuite en Cour Suprême, Davin vs. Scott sera retirée et abandonnée, chaque partie payant ses propres frais, à l'exception que Scott devra rembourser les frais de motion du demandeur pour fournir des particularités.

“ (Signé) H. A. ROBSON,
pour JOHN MACDOUGALL et W. SCOTT.”

Et maintenant, en face de cette convention signée par votre avocat, vous dites que cela n'affectait pas le règlement?—R. Au meilleur de mes souvenirs, je déclare que je n'ai jamais vu cette convention auparavant, mais je me rappelle très bien des circonstances dans lesquelles c'est arrivé, bien qu'au meilleur de mes souvenirs je n'aie jamais vu ce document auparavant. Quand M. Robson est allé voir M. Davin pour régler définitivement les détails de ce retrait de contestation, il m'a fait remarquer que nous devrions essayer de régler en même temps cette poursuite en libelle. J'ai donné des instructions particulières à Robson de ne pas parler de cette affaire.

Q. Qu'importe les instructions que vous avez données à Robson?—R. C'est là ma déclaration.

Q. Vous ne pouvez pas parler dans votre déclaration de vos relations avec Robson.—R. J'ai donné des instructions spéciales à Robson de ne pas mentionner ce sujet. Je lui ai dit que je ne pouvais permettre de mêler cette poursuite en libelle avec cette contestation. Il est revenu me voir; M. Robson est revenu me voir et m'a appris qu'il avait réglé tous les détails de cette contestation, et qu'il avait en même temps fait discontinuer la poursuite civile, et en agissant ainsi il agissait absolument à l'encontre des instructions que je lui avais données. Et c'est dans ces circonstances que j'ai laissé faire la chose.

Q. Mais vous saviez que la chose avait été faite de cette manière? Ne saviez-vous pas qu'on avait réglé l'affaire de cette manière dans ce temps-là?—R. Je le sais maintenant.

Q. Ne le saviez-vous pas alors?—R. Quand Robson m'en a informé.

ANNEXE No. 2h

Q. Il vous en a informé aussitôt après l'avoir réglée?—R. Oui.

Q. Et en face de ces faits-là, vous jurez qu'il n'y a eu aucune considération quelconque?—R. Je suis sous l'impression que ce n'est pas une considération; il a réglé cette poursuite civile à sa guise.

Q. Eh bien! puisque nous en sommes sur ce sujet, n'êtes-vous pas allé au bureau de M. Davin deux ou trois jours avant ce règlement?—R. J'y suis allé.

Q. N'avez-vous pas demandé à M. Davin de monter en haut, que là vous seriez plus à l'abri des indiscrets?—R. Je ne me souviens pas de cela. Je crois que je suis monté en haut et que j'ai trouvé là M. Davin.

Q. Vous ne vous rappelez pas de lui avoir fait cette observation?—R. Non. Je suis monté en haut et j'ai frappé à sa porte en haut de l'escalier. J'aimerais être interrogé sur ce sujet pour l'éclaircir.

Le témoin est libéré et l'enquête est close.

PIÈCES

Mentionnées dans le onzième rapport du comité permanent des Comptes publics.

PIECE N° 1.

N° 142.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

1894-95. *Au compte du Crédit.* \$175.00

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
RÉGINA, 12 décembre 1894.

A la Banque de Montréal,
Ottawa.

Payez à l'ordre de la *Leader Company, Limited*, la somme de \$175, à compte de l'impression des rapports judiciaires, 1894, imputable sur la somme votée pour les dépenses du gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Contresigné,
R. B. Gordon,
Sec.

{ Banque de Montréal, }
13 décembre 1894.
Régina. }

{ Banque de Montréal, }
Payé
18 décembre 1894. }

C. H. MACKINTOSH,
Lt. Gouv.

Dépense se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur.

PIÈCE N° 2.

[Duplicata.]

“Gouvernement du Canada,
“ Au compte des dépenses du gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

“A la *Leader Company, Limited*,

“ 1884.

“ 12 décembre. A compte de l'impression des rapports
judiciaires (1894) \$175 00 ”

Reçu paiement,

LEADER CO. LTD.,
I. W. DUNN,
Secrétaire.

ANNEXE No. 2h

PIECE N° 3.

E. DEWDNEY,
Lieut. Gouverneur.

[Sceau]

CANADA.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, Salut:—

ATTENDU que par et en vertu de l'ordonnance n° 3 de 1886, intitulée: "Ordonnance concernant l'incorporation des sociétés à fonds social par lettres patentes, et le lieutenant-gouverneur peut, par lettres patentes sous le sceau des territoires du Nord-Ouest, accorder une charte à un certain nombre de personnes, au nombre de trois au moins, qui en feront la demande, constituant ces personnes et autres qui deviendront par la suite actionnaires dans la compagnie ainsi établie, en corps incorporé politique pour les matières et objets auxquels l'autorité législative du Conseil ou de l'Assemblée législative selon le cas, des territoires du Nord-Ouest, s'applique;

Et attendu que Nicholas Flood Davin, journaliste; Daniel Mowat, épicier; Alexander Lawson Lunan, gentilhomme, et James Henry Benson, avocat, tous de la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest, ont, par cette requête, demandé qu'il leur soit accordé une charte en vertu de la dite ordonnance, les constituant, eux et tels autres qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie ainsi établie, un corps incorporé et politique sous le nom de la *Leader Company (Limited)* pour les fins ci-après mentionnées;

Et attendu que dans l'avis de demande, et dans la dite demande, il appert que le montant du capital-actions de la compagnie projetée est de vingt mille piastres, divisé en quatre mille actions de cinq piastres chacune;

Que le dit Nicholas Flood Davin a pris deux mille actions du dit capital et a payé sur icelle la somme de mille piastres;

Que le dit Daniel Mowat a pris une action du dit capital et sur icelle a payé la somme de cinq piastres;

Que le dit Alexander Lawson Lunan a pris une action du dit capital et a payé sur icelle la somme de deux piastres et demie;

Que le dit James Henry Benson a pris une action du dit capital et a payé sur icelle la somme de deux piastres et demie;

Que le montant total du capital social souscrit est de dix mille quinze piastres et que le montant total payé sur icelles est de mille dix piastres;

Que le montant total payé sur tout le capital social a été déposé au crédit de John Secord, avocat, et Jacob W. Smith, ferblantier, tous deux de la dite ville de Régina et fiduciaires de la dite compagnie, et est déposé à leur crédit à la Banque de Montréal, à Régina susdite, la dite banque étant une banque ayant une charte de la Puissance du Canada;

Que les dits Nicholas Flood Davin, Daniel Mowat, Alexander Lawson Lunan et James Henry Benson doivent être les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, et que le principal bureau d'affaires de la dite compagnie doit être établi en la ville de Régina, dans les dits territoires;

63 VICTORIA, A. 1900

Et attendu qu'il appert que l'avis requis a été donné et publié dans la *Gazette* des territoires du Nord-Ouest, et dans trois numéros hebdomadaires consécutifs du *Leader* de Régina, publié à Régina susdite, de l'intention des dits requérants de demander les dites lettres patentes d'incorporation, et se sont, dans le dit avis et autrement, conformés aux exigences de la dite ordonnance ainsi qu'aux prescriptions requises pour l'octroi de cette charte:

Sachez que par et en vertu de l'autorité de la dite ordonnance ci-dessus mentionnée, et de tous autres pouvoirs et autorités quelconques dont nous sommes revêtus en la matière, nous constituons par nos présentes lettres patentes les dits Nicholas Flood Davin, Daniel Mowat, Alexander Lawson Lunan et James Henry Benson, et tous autres qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie, en corps incorporé et politique sous le nom de la *Leader Company, Limited*, avec tous les droits et pouvoirs conférés par la dite ordonnance, et pour les fins de l'impression de livres, brochures, journaux, et toutes sortes d'impressions quelconques.

Que l'endroit où sera situé le bureau d'affaires de la dite compagnie sera la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest.

Le capital-social de la dite compagnie sera de \$20,000, divisé en quatre mille actions de cinq piastres chacune, et que les premiers directeurs de la dite compagnie seront Nicholas Flood Davin, Daniel Mowat, Alexander Lawson Lunan et James Henry Benson.

En fait de quoi nous avons fait aux présentes apposer le sceau des territoires du Nord-Ouest. Témoin Son Honneur Edgar Dewdney, lieutenant-gouverneur des dits territoires, en l'hôtel du gouvernement à Régina, dans les dits territoires, ce cinquième jour de mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept et dans la 50^{me} de notre règne.

Par ordre,

A. E. FORGET,
Secrétaire.

PIÈCE N° 4.

N° 5,959

Chèque, lettre de crédit.

\$400.00

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, CANADA.

OTTAWA, 8 avril 1895.

Payez à l'ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur C. H. Mackintosh, la somme de quatre cents piastres, paiement à compte d'annonces *re* immigration, en correspondance avec l'exposition des territoires du Nord-Ouest.

J. A. PINARD,
Comptable.

{ Banque de Montréal, }
8 avril 1895.
Régina. }

A. M. BURGESS,
Député-ministre de l'Intérieur.

A la Banque de Montréal.

{ Banque de Montréal, }
Payé,
17 avril 1895. }

ANNEXE No. 2h

PIÈCE N° 5.

RÉGINA, T.N.-O., août 17 1895.

La Compagnie d'Exposition des Territoires du Nord-Ouest,

Doit A la *Leader Company, Limited.*

État.

1895.			
16 Mai	Pour 1 colonne	" Le Grand Nord "	\$ 22 00
23 " "	Supplément	" Calgary et la région de l'ouest ".....	16 00
30 " "	de colonne re	" Attractions "	16 00
6 Juin	" "	" Amusements, etc.....	16 00
13 " "	" "	" Pourquoi on devrait l'encourager ...	7 00
20 " "	" "	" Courses de bicycless.....	27 00
27 " "	" "	" Divers.....	7 00
4 Juillet	" "	" Divers.....	10 50
11 " "	" "	" Divers.....	64 00
18 " "	" 1	" Nouvelles générales	22 00
25 " "	" 3½	" "	75 00
8 " "	" 1½	" "	7 00
15 " "	" ½	" "	7 00

(Approuvé.)

A. M. BURGESS.

3 avril, Par argent.....		\$400 00
17 août, Par déduction ...		3 50
		<hr/>
Payé.	O. K.	\$403 50
<i>La Leader Company, Limited.</i>	L. W. F.	\$403 50

PIÈCE N° 6.

RÉGINA, 8 avril 1895.

La *Leader Company, Limited*, s'engage à vendre et transporter à Walter Scott le titre, le matériel, les caractères, le papier et la clientèle de la Compagnie du *Leader* pour la somme de \$4,000, payable comme suit: \$1,000 sur transport de la propriété \$1,000 huit mois après le transport, et la balance vingt-quatre mois après le transport, avec intérêt avant et après l'échéance à 8%.

N. F. Davin s'engage à louer à Scott la cave et le rez-de-chaussée de la bâtisse du *Leader*, pour le terme d'une année, à raison de \$40 par mois, payables, d'avance. M. Davin devra payer la moitié des contributions et taxes foncières. Scott prendra possession des choses ci-dessus mentionnées aux conditions susdites et se chargera de faire faire les actes de transport requis. Il prendra possession de la bâtisse aux conditions ci-dessus mentionnées et passera un bail à cet effet.

Il est entendu que l'engin et la chaudière et tout ce qui s'y rattache seront considérés comme attachés à la bâtisse et compris dans l'hypothèque qui grève la bâtisse,

mais la compagnie lui transportera son intérêt, et quand l'hypothèque qui grève la bâtisse sera payée, l'engin, etc., seront considérés comme meubles et la propriété de Scott, et pourront être enlevés par Scott à la fin du bail.

Scott s'engage à payer les billets non encore échus et ce qui reste dû sur une partie des marchandises commandées et qui ne sont pas encore livrées ou déballées.

La propriété devra être libérée, sauf tel que mentionné ci-dessus. La valeur de l'engin, de la chaudière et de tout ce qui s'y rattache devra être retenue sur la balance du prix d'achat jusqu'à ce que la dite hypothèque soit purgée ou que l'engin, etc., soient dégrevés de l'hypothèque.

Davin ou la *Leader Company* ne devra pas avoir d'autre journal dans la ville de Régina pendant l'espace de cinq ans, et ils ne devront ni en publier ni rédiger, soit directement, soit indirectement.

Davin et la compagnie paieront leur quote-part des taxes mobilières de 1895 jusqu'à la date de l'exécution du transport.

L'intérêt sur l'hypothèque immobilière devra être payé jusqu'à la date du transport, et preuve devra en être fournie. Si l'intérêt sur l'hypothèque immobilière devient arriéré pendant la possession de Scott, ce dernier aura le droit de le payer et d'en imputer le paiement ou les paiements sur son hypothèque en faveur de la *Leader Company*.

La machine à huile de pétrole qui est maintenant dans le sous-sol de la bâtisse du *Leader* n'est pas incluse dans l'énumération des choses ci-dessus mentionnées.

Scott devra payer à la *Leader Company* sa quote-part de la partie non expirée de la prime d'assurance, et continuer à maintenir l'assurance sur les choses vendues pour le montant actuel de l'assurance.

Scott aura la faculté d'acheter pour la somme de \$2,000, en plus et en outre de la dite somme de \$4,000, les livres d'abonnement et tous les comptes non payés. De son côté, Scott devra prendre à ces charges tous les engagements de la *Leader Company*. Scott devra donner sa réponse avant six heures le 11 avril courant.

Si cette offre est acceptée, Scott devra payer cette somme en trois versements égaux, qui seront ajoutés aux trois versements subséquents ci-dessus mentionnés.

Scott paiera la moitié des contributions foncières et les taxes mobilières. La *Leader Company* et Davin paieront toutes leurs contributions et taxes de 1895, tant sur la bâtisse que personnelles, jusqu'à la prise de possession par Scott.

LEADER COMPANY, LIMITED,
N. F. DAVIN, Gérant,

Témoin,
N. MAC HUGH.

N. F. DAVIN,
WALTER SCOTT.

PIECE N° 7.

ACTE d'arrangement fait et exécuté ce vingtième jour d'août A. D. 1895. Entre : la *Leader Company, Limited*, faisant affaires en la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest, de première part, Nicholas Flood Davin, de la dite ville de Régina, gentilhomme, de seconde part, et Walter Scott, de la ville de Moose-Jaw dans les dits territoires, imprimeur, de troisième part.

Fait foi que les dites parties ci-dessus mentionnées s'engagent et promettent mutuellement par les présentes, les unes vis-à-vis des autres, de la manière suivante, savoir :—

ANNEXE No. 2h

1. La *Leader Company, Limited*, ci-après appelée "La Compagnie," s'engage à vendre et transporter au dit Scott le titre, le matériel, les caractères, le papier, les meubles et accessoires du bureau et la clientèle de la Compagnie, pour la somme de \$5,000, payable comme suit: \$1,000 payables comptant lors du transport, \$1,000 payables le 19 novembre 1895, \$1,000 le 19 mai 1896, \$1,000 le 19 novembre 1896, et la balance le 19 mai 1897, le dit prix d'achat devant porter intérêt au taux de 8 pour cent par année jusqu'à échéance, et au même taux après l'échéance jusqu'à parfait paiement.

2. Le dit Davin s'engage à louer à Scott la cave et le rez-de-chaussée de la bâtisse du *Leader* pour trois ans, au prix de \$40 par mois, payables d'avance.

3. Scott prendra possession des choses ci-dessus mentionnées aux conditions susdites et fera faire les actes de transport nécessaires à cet effet.

4. Scott louera les dites pièces aux dites conditions et passera un bail en conséquence.

5. Il est entendu que l'engin, la chaudière et tous les accessoires seront considérés comme faisant partie de la bâtisse et compris dans une hypothèque consentie sur la bâtisse, mais la compagnie transportera son intérêt, et quand la dite hypothèque sera payée, le dit engin, etc., seront considérés la propriété du dit Scott et pourront être enlevés par le dit Scott à l'expiration du dit bail.

6. Scott devra payer les billets en cours, les comptes ou redevances pour les marchandises commandées et qui ne sont pas encore livrées ou qui n'ont pas encore été déballées, et les caractères dont on ne s'est pas encore servi.

7. La dite propriété devra être libre de toutes redevances, à l'exception de celles qui ont été mentionnées ci-dessus.

8. La valeur de l'engin, de la chaudière et de tous les accessoires pourra être retenue par Scott sur la balance du prix d'achat jusqu'à ce que la dite hypothèque soit purgée ou que l'engin, etc., soient dégrevés de la dite hypothèque.

9. M. Davin, ni la compagnie, soit directement, soit indirectement, ne devront faire paraître, publier ou alimenter un autre journal dans la dite ville de Regina pendant trois ans.

10. Pendant la durée du bail, Davin devra payer toutes les contributions et taxes tant sur la bâtisse que sur le fonds.

11. La compagnie devra payer sa quote-part de taxes personnelles pour l'année 1895 jusqu'à la date du transport, et à partir de ce temps-là Scott devra les payer pendant la durée du bail.

12. La compagnie devra payer l'intérêt sur l'hypothèque foncière jusqu'à la date du transport, et on devra en fournir la preuve avant que le premier versement du prix d'achat soit payé.

13. Si l'intérêt sur l'hypothèque foncière est arriéré pendant l'occupation de Scott, Scott pourra le payer et l'appliquer sur le paiement du loyer.

14. La machine à huile de pétrole qui est maintenant dans la cave de la bâtisse du *Leader* et le coffre de sûreté qui est aussi dans la dite bâtisse, ne sont pas compris dans les effets ci-dessus mentionnés.

15. Scott devra payer à la compagnie la quote-part de la prime d'assurance pour la partie du terme non expirée, et devra continuer à tenir assurés les dits effets transportés pour un montant de \$3,400.

16. Scott devra, jusqu'après les prochaines élections générales pour le parlement fédéral, et postérieurement jusqu'à l'expiration du reste du terme de trois ans de la date du dit bail, au cas où Davin serait réélu aux prochaines élections et qu'il n'y aurait aucun journal conservateur publié au dit lieu de Regina, pendant le dit terme, appuyer avec le journal qu'il publiera à Regina, et qui devra être appelé le *Leader*, au meilleur de ses capacités, Davin et le parti conservateur généralement, et devra donner à Davin, pendant le dit terme, entier contrôle de deux des colonnes éditoriales du dit journal, et devra publier ponctuellement la matière que Davin lui fournira, dans ces deux colonnes de journal, et que Davin devra remplir de littérature politique suffisante pour chaque publication, à moins qu'il ne donne à Scott un avis d'une semaine que les dites colonnes, ou une partie de ces colonnes, ne seront pas requises par lui pour la semaine suivante; et le dit Scott devra, de plus, comme le journal le *Leader* l'a fait dans le passé, publier assez au long les discours

du dit Davin sur des sujets se rattachant particulièrement aux territoires du Nord-Ouest, que ces discours soient prononcés ou non dans l'enceinte du parlement; pourvu, cependant, que le dit Scott ait le droit de publier toute opinion qu'il pourra avoir au sujet du fait que le gouvernement fédéral n'a pas pourvu d'une manière spécifique, dans le budget, au fonds de secours de 1894, ou de toute autre question de même nature, quand ces expressions d'opinion ne nuiront pas aux intérêts du dit Davin, ces questions devant être au préalable soumises au dit Davin.

17. M. Davin ne devra pas, dans les deux colonnes du journal à sa disposition, publier quoi que ce soit ou prendre une position contraire à l'opinion exprimée dans le dit journal par Scott dans les affaires d'un caractère local et se rattachant seulement aux territoires du Nord-Ouest.

18. Davin aura le droit de laisser tomber les cendres du gril de l'appartement situé au sud de l'étage supérieur, dans le réceptacle destiné à cet effet dans la cave de la dite bâtisse, comme cela se fait à présent.

19. Davin pourra, s'il le désire mettre son charbon pour l'usage de sa maison en quantité n'excédant pas une tonne, dans la cave de la bâtisse.

20. Davin aura en tout temps accès à la pompe et à l'eau dans le sous-sol et pourra y prendre sa provision d'eau pour l'usage de sa maison.

21. La compagnie s'engage par les présentes à donner le dit bail et se désister de tous droits qu'elle pourrait avoir quant à l'occupation de la propriété.

22. L'action instituée le 26 avril 1894 par Scott contre la compagnie est par les présentes absolument réglée, et chaque partie devra payer ses propres frais.

Signé, scellé et délivré aux jour et an ci-dessus mentionnés par les parties ci-dessus.

En présence de :
N. MACHUGH

NICHOLAS FLOOD DAVIN, [L.S.]
WALTER SCOTT, [L.S.]

NICH. FLOOD DAVIN,
*Gérant et président de la
Leader Company (Limited).*

JOHN R. HONEYMAN,
Secrétaire de la Leader Company (Limited).

PIÈCE N° 8.

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR,

RÉGINA, T.N.O., 8 mars 1897.

W. SCOTT, écr,
Leader Company,
Régina, T.N.O.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous renvoyer le compte ci-inclus pour l'impression du n° 1, volume 2 des rapports de la cour Suprême, vu que vous n'avez pas donné crédit de la somme de \$175 qui a été payée à la *Leader Company* le 12 décembre 1894, à compte de cet ouvrage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. B. GORDON,
Secrétaire du lieutenant-gouverneur.

ANNEXE No. 2h

PIÈCE N° 9.

COPIE du rapport de M. Reginald Rimmer, aviseur légal de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, au sujet de la réclamation de la *Leader Co.* pour \$259, relativement à l'impression des rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest. La cause suivante, qui est appuyée par des faits, a été soumise à l'aviseur légal du lieutenant-gouverneur pour avoir son opinion.

(1.) Tous les rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest avaient été, avant le volume 2, n° 1, imprimés par la *Leader Co., Ltd*, compagnie incorporée en vertu de l'Ordonnance des Compagnies.

(2.) Le 12 décembre 1894, le lieutenant-gouverneur a fait une avance à la *Leader Co., Ltd*, de \$175, à compte de l'impression des rapports judiciaires de 1894, avec l'entente expresse de la part de M. Davin, qui était alors gérant de la *Leader Co., Ltd*, d'imprimer les rapports aux taux que les rapports précédents avaient été imprimés. Lors du paiement, on s'attendait que les rapports seraient prêts à être livrés par le rapporteur à courte échéance, s'ils n'étaient pas alors terminés.

(3.) Le rapporteur s'aperçut ensuite que les rapports de 1894 étaient insuffisants pour former un fascicule, et il devint nécessaire d'y incorporer les rapports du terme de juin 1895. Cela causa nécessairement du délai. Quant à la copie destinée à l'imprimeur, le rapporteur commença à la livrer vers juin 1896.

(4.) En août 1895, la *Leader Co., Ltd*, vendit son matériel et sa clientèle à M. Scott, qui a, depuis, fait affaires sous le nom de *Leader Company*. Avant l'impression des rapports, le lieutenant-gouverneur n'a eu aucune notification des conditions de la vente.

(5.) Le journal le *Leader* était avant la vente et a continué depuis à être publié dans un établissement qui porte maintenant le seul nom "*Leader*, le *Leader*, circulation énorme," et les mots *The Leader Company* inscrits au frontispice de l'établissement. En retranchant simplement le mot *Limited*, M. Scott ne s'est pas débarrassé de la compagnie limitée, parce que la compagnie ne s'est pas conformée aux prescriptions de l'ordonnance quant à l'emploi de ce mot. En conservant l'ancien nom et les anciennes bâtisses, M. Scott paraissait désireux de bénéficier de tout ce qui pouvait provenir de l'ancienne compagnie.

(6.) En décembre 1895, M. Hamilton, le rapporteur de la cour, est allé au bureau du *Leader*, et, dans une entrevue avec M. Scott, lui a dit: "Je suppose que vous allez imprimer les rapports aux anciens taux," ou quelque chose dans ce sens. M. Scott lui a offert de lui soumettre son prix plus tard dans la journée. M. Hamilton n'a eu aucune notification de l'arrangement entre la *Leader Company, Limited*, et M. Scott.

(7.) M. Scott admet qu'en décembre 1895, il a eu une entrevue avec Davin, qui admit le paiement de \$175, et suggéra à M. Scott que, puisqu'il y avait de l'argent dans l'impression de ces rapports, M. Scott ferait aussi bien d'exécuter le travail, en donnant crédit pour \$175, et conserver ainsi cette impression. M. Scott admet aussi qu'il a consenti verbalement à ces conditions, et qu'il a fait la soumission du 14 décembre 1895 avec l'intention de créditer le lieutenant-gouverneur de la somme de \$175.

(8.) M. Davin a informé verbalement le lieutenant-gouverneur que les rapports seraient imprimés par M. Scott et que ce dernier tiendrait compte des \$175.

(9.) Vers le mois de juillet 1896, vu cette entente avec M. Davin, M. Scott a informé ce dernier qu'il n'imprimerait pas ces rapports s'il était obligé de tenir compte des \$175, mais ni Scott, ni Davin n'en ont informé le lieutenant-gouverneur.

(10.) La *Leader Company, Limited*, n'a pas été mise en liquidation, et M. Davin en est encore le gérant.

D'après ces faits, l'aviseur légal soutint qu'il importait peu que M. Scott eût pris un sous-contrat de la *Leader Company, Limited*, par l'entremise de son gérant M. Davin, ou directement avec le lieutenant-gouverneur. Dans la première alterna,

tive, Scott ne pourrait réclamer que par l'entremise de la *Leader Company, Limited*, et dans la seconde alternative, celle d'un contrat distinct, les faits tendent à prouver que les termes du contrat n'étaient pas entièrement spécifiés dans la soumission, mais que M. Davin, pour une partie du moins de ce contrat, s'était engagé verbalement ; et ce dernier, en disant que M. Scott était prêt à tenir compte des \$175, agissait comme agent de M. Scott. Que, au cas où M. Davin aurait négligé de donner connaissance du fait que Scott aurait subséquemment voulu se désister de son contrat, cela ne pouvait pas lier le lieutenant-gouverneur, de qui Davin n'était pas l'agent. Que, conformément au principe sanctionné dans la cause de *Luke vs Duke of Argyle*, 6 Q.B., 477, c'était une question de fait qui, lors de l'audition de la preuve, pouvait être décidée contre M. Scott, savoir, si, en faisant affaires sous le nom de la *Leader Company*, et en signant sa soumission comme gérant de la *Leader Company*, M. Scott ne se représentait pas au lieutenant-gouverneur comme étant alors le gérant de la *Leader Company, Limited*, et n'engageait pas ainsi la responsabilité de cette compagnie à remplir le contrat effectué en 1894, qui subsistait encore.

On conseilla à l'honorable juge Richardson, qui était alors administrateur en l'absence du lieutenant-gouverneur, de laisser, dans les circonstances, M. Scott en appeler aux tribunaux compétents s'il le jugeait à propos, pour faire décider si son contrat était entièrement différent de celui effectué par la *Leader Company, Limited*, sur lequel contrat \$175 avaient déjà été payées, et, en même temps, on conseillait aussi de ne pas offrir plus que la somme de \$54, qui était la différence du compte de la *Leader Company* après en avoir déduit les \$175.

Sur l'ordre de l'administrateur, l'aviseur légal offrit \$84, qui furent refusées ; on l'informa que des procédures judiciaires seraient immédiatement instituées. Il retient encore en sa possession, d'après l'ordre de l'administrateur, cette somme de \$84 qu'on lui avait remise pour faire des offres, et il la garde en réserve au cas où des procédures seraient instituées.

PIÈCE N° 10.

RÉGINA, 14 juin 1897.

JAMES A. SMART, écr,

Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

Re comptes pour l'impression des rapports judiciaires des T.N.-O.

MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre du 9 juin. Je vois que l'explication donnée au ministre contient deux raisons : (1) Que le lieutenant-gouverneur ne savait pas que la *Leader Company* différait de la *Leader Company, Limited*, et qu'il voulait envoyer l'ouvrage pour le faire exécuter en vertu d'un contrat passé avec cette dernière compagnie.

(2) Que le lieutenant-gouverneur savait que la *Leader Company* différait de la *Leader Company, Limited*, et qu'il avait envoyé l'ouvrage pour être exécuté par la *Leader Company* pour le compte de la *Leader Company, Limited*. Aucune de ces raisons ne justifiait le lieutenant-gouverneur, représenté par M. Hamilton, de demander à la *Leader Company* de faire une soumission pour l'ouvrage et de donner un contrat. Si le lieutenant-gouverneur eût compris que la *Leader Company* était pour exécuter un contrat existant, pourquoi alors faire un nouveau contrat ?

Je dois dire que le contrat passé entre la *Leader Company* et le lieutenant-gouverneur ne mentionne pas d'autres conditions que celles qui sont contenues dans la soumission. Le prix qui devait être payé à la *Leader Company* était \$1.85 la page, et non pas \$159, ou \$175 de moins que \$257, ni aucun autre prix que celui de \$1.85 la page.

Quant au fait que je devais supposer que c'était le même ouvrage, M. Davin est venu me voir et m'a dit qu'il avait reçu \$175 à compte, et que la *Leader Company* devrait exécuter le contrat de la *Leader Company, Limited*, en faisant l'ouvrage en

ANNEXE No. 2h

son lieu et place, et il m'a en outre fait remarquer que comme l'ouvrage devait être considérable, je pourrais bien lui laisser les \$175 sur le coût total. J'ai manifesté verbalement mon assentiment par la remarque suivante: "Je crois que cela peut se faire," ou quelque chose dans ce sens. Je dois faire remarquer que je n'ai pris aucun engagement avec M. Davin, et que s'il eût apporté la copie, la *Leader Company* aurait pu parfaitement refuser de faire ce travail. De plus, avant qu'il eût apporté la copie, j'ai averti M. Davin que la *Leader Company* ne ferait pas l'ouvrage ainsi qu'il le désirait.

Je déclare absolument n'en être venu à aucune entente avec le lieutenant-gouverneur pour déduire cette somme de \$175, ni directement, ni par l'entremise de M. Davin. "L'entente" avec M. Davin était de faire l'ouvrage pour la *Leader Company, Limited*. C'était purement et simplement une proposition verbale, verbalement acceptée, et qui a été verbalement rejetée plus tard. En aucun temps la *Leader Company* n'a été liée à faire l'ouvrage par cet arrangement.

Je puis faire la réponse suivante aux item numérotés des "renseignements" transmis au ministre:—

(1) Rien.

(2) Même réponse.

(3) Même réponse; mais je crois qu'une enquête ne pourrait appuyer ces faits.

(4) La prétention émise que le lieutenant-gouverneur n'avait eu aucune notification de la vente ni des conditions de la vente du *Leader* avant l'impression des rapports, est non seulement un échappatoire, mais une déclaration fautive, ce dont on peut trouver la preuve dans la pièce n° 8. La plus grande publicité possible d'une vente complète et sans réserve avait été donnée par insertion dans les journaux lors de la vente et après, et par des discours publics de M. Davin et autrement.

(5) La réponse que je viens de donner dans le n° 4 s'applique ici.

(6) Quant M. Hamilton est venu me voir au bureau du *Leader*, il m'a simplement demandé de lui donner une soumission pour l'impression. Il ne m'a pas demandé d'imprimer les rapports aux anciens prix. Je me rappelle parfaitement bien qu'il a dit que cet ouvrage serait considérable et que, par conséquent, le prix devrait en être peu élevé. J'admets volontiers l'assertion que "M. Hamilton n'avait eu aucune notification de l'entente existant entre la *Leader Company, Limited*, et moi-même." Ce fait est suffisant pour détruire la prétention que j'avais fait une soumission avec l'entente que je devais tenir compte au lieutenant-gouverneur de la somme de \$175. De fait, aucune entente de ce genre n'a jamais existé entre la *Leader Company, Limited*, et moi-même. M. Davin et moi avons eu ensemble une conversation strictement privée et qui ne participait aucunement de la nature d'une entente ou d'un contrat.

(7) Le n° 8 donne une version tronquée de ce qui s'est passé. Il était entendu entre M. Davin et moi que l'ouvrage devait être fait pour lui par la *Leader Company*. Si cette entente avait été mise à exécution, il n'y aurait eu aucun contrat entre la *Leader Company* et M. Davin pour le compte de la *Leader Company, Limited*.

Si j'avais fait ma soumission à M. Hamilton d'après cette prétendue entente, je me serais enquis du nombre de pages du livre et j'aurais établi un taux par page qui aurait porté le prix entier à un chiffre de \$175 de moins que le prix total au taux de \$1.85 la page.

(8) Si M. Davin a informé le lieutenant-gouverneur que je lui tiendrais compte des \$175, il l'a fait sans autorisation de ma part. Cette entente n'existait qu'entre M. Davin et moi, et elle n'a pas eu de suites. De plus, si M. Davin a ainsi prévenu le lieutenant-gouverneur de bonne foi, il était de son devoir de lui dire par la suite que je ne lui tiendrais pas compte des \$175, parce que, avant de commencer l'ouvrage, j'ai prévenu M. Davin que sa proposition ne serait pas acceptée. A cela M. Davin me répondit que cela n'avait aucune importance pour lui. La *Leader Company* n'a pas fait de travail en vertu d'une entente, mais en vertu d'un contrat passé avec le lieutenant-gouverneur par l'entremise de M. Hamilton. Il n'y a eu aucune entente, aucun contrat, ni aucune autre condition entre M. Hamilton ou le lieutenant-gouverneur et moi-même de nature à modifier la soumission. Le contrat fait entre la *Leader Company* et le lieutenant-gouverneur n'obligeait pas la *Leader Company* à faire l'ouvrage dans d'autres conditions que celles spécifiées dans la soumission. Je

63 VICTORIA, A. 1900

prétends qu'aucune entente ni aucun dissentiment avec M. Davin ne pouvait changer les termes mêmes du contrat. Quant à ce qui concerne le paragraphe 2 de votre lettre, je dois dire que les termes mêmes dans lesquels la soumission était conçue lui donnaient sa signification précise: \$1.85 la page. Il n'y avait rien qui garantissait que l'ouvrage serait de 140 pages, de 44 pages, ou de 540 pages. Si l'ouvrage eût été de 75 pages seulement, comment aurais-je pu tenir compte au lieutenant-gouverneur de \$175.

D'après ce que j'ai pu comprendre, M. Davin voulait donner un sous-contrat à la *Leader Company*. Aucune entente que j'aurais pu avoir avec lui n'était définitive, ni de près ni de loin, même pour lui. De fait, M. Davin m'a demandé virtuellement de lui faire cadeau de \$175. Quand il m'a parlé de la chose, je n'y étais pas opposé, mais il n'était pas alors tout à fait prêt à accepter ce cadeau. Avant qu'il ne fût prêt à l'accepter, je lui ai dit que je ne le ferais pas. Est-ce que le gouvernement du Canada va me contraindre, après tout, à faire ce cadeau? A part cette question technique, il y a aussi une question de justice en jeu.

Je suis votre obéissant,

WALTER SCOTT.

PIÈCE N° 11.

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
RÉGINA, T.N.-O., 21 mai 1897.

JAMES A. SMART, écr,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Son Honneur le lieutenant-gouverneur me charge d'accuser réception de votre lettre du 12 courant, contenant copie de la correspondance échangée au sujet du compte présenté par la *Leader Company* pour \$259, relativement à l'impression des rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest. Je dois vous dire, en réponse, que depuis que ce débat a été soulevé, l'affaire a été confiée à M. Rimmer, l'aviseur légal de Son Honneur, et je vous enverrai l'opinion écrite de M. Rimmer sur cette question, pour vous la soumettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. B. GORDON,
Secrétaire du lieutenant-gouverneur.

PIÈCE N° 12.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 9 juin 1897.

WALTER SCOTT, écr,
Gérant de la *Leader Company*,
Régina, Assiniboia.

MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre au ministre en date du 1er du courant, une enquête a été faite sur les faits soumis dans votre lettre et dans les pièces qui l'accompagnaient, savoir: Votre réclamation en vertu d'une soumission en date du 14 décembre 1895, adressée à M. W. C. Hamilton,

ANNEXE No. 2h

Régina, pour l'impression de 500 exemplaires du n° 1 du volume 2 des rapports judiciaires des territoires du Nord-Ouest, à \$1.85 pour 140 pages, ou un montant total de \$259.

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après les explications fournies au ministre sur ce sujet, il paraîtrait que vous avez fait cette soumission après avoir eu connaissance du paiement de \$175 fait à M. Davin comme gérant de la *Leader Company, Limited*, et avec l'entente que vous deviez tenir compte de ce montant si votre soumission pour l'impression de 500 exemplaires au prix de \$259 était acceptée.

Les détails de cette transaction, tels qu'ils ont été donnés au ministre, sont les suivants :—

(1.) Que tous les rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, avant le volume 2, n° 1, avaient été imprimés par la *Leader Company, Limited*, qui est une compagnie incorporée en vertu de l'Ordonnance des Compagnies.

(2.) Que le 12 décembre 1894, le lieutenant-gouverneur a fait une avance à la *Leader Co., Ltd*, de \$175, à compte de l'impression des rapports judiciaires de 1894, avec l'entente expresse de la part de M. Davin, qui était alors gérant de la *Leader Co., Ltd*, d'imprimer les rapports aux taux que les rapports précédents avaient été imprimés; et que lors du paiement l'on s'attendait que les rapports seraient prêts à être livrés par le rapporteur à courte échéance, s'ils n'étaient pas alors terminés.

(3.) Que le rapporteur s'aperçut ensuite que les rapports de 1894 étaient insuffisants pour former un fascicule, et qu'il devint nécessaire d'y incorporer les rapports du terme de juin 1895. Cela causa nécessairement du délai. Quant à la copie destinée à l'imprimeur, le rapporteur commença à la livrer vers juin 1896.

(4.) Qu'en août 1895, la *Leader Co., Ltd*, vous vendit son matériel et sa clientèle et que, bien que vous ayez depuis, fait affaires sous le nom de *Leader Company*, le lieutenant-gouverneur n'a eu aucune notification des conditions de la vente avant l'impression des rapports.

(5.) Que le journal le *Leader* était avant la vente et a continué depuis à être publié dans un établissement qui porte maintenant le seul nom "*Leader*, le *Leader*, circulation énorme," et les mots *The Leader Company* inscrits au frontispice de l'établissement; qu'en retranchant simplement le mot *Limited*, vous ne vous êtes pas débarrassé de la compagnie limitée, parce que la compagnie ne s'est pas conformée aux prescriptions de l'ordonnance quant à l'emploi de ce mot; et qu'en conservant l'ancien nom et les anciennes bâtisses, vous paraissiez désireux de bénéficier de tout ce qui pouvait provenir de l'ancienne compagnie.

(6.) Qu'en décembre 1890, M. Hamilton, le rapporteur de la cour, est allé au bureau du *Leader*, et, dans une entrevue avec vous, vous a dit: "Je suppose que vous allez imprimer les rapports aux anciens taux," ou quelque chose dans ce sens. Que vous lui avez offert de lui soumettre votre prix plus tard dans la journée; et que M. Hamilton n'a eu aucune notification de l'arrangement entre la *Leader Company, Limited*, et vous-même.

(7.) Que vous avez admis qu'en décembre 1895, vous avez eu une entrevue avec Davin, qui admit le paiement de \$175 et vous suggéra que, puisqu'il y avait de l'argent dans l'impression de ces rapports, vous feriez aussi bien d'exécuter le travail, en donnant crédit pour \$175, et conserver ainsi cette impression. Vous avez aussi admis avoir consenti verbalement à ces conditions, et avoir fait la soumission du 14 décembre 1895 avec l'intention de créditer le lieutenant-gouverneur de la somme de \$175.

(8.) Que M. Davin a informé verbalement le lieutenant-gouverneur que les rapports seraient imprimés par vous et que vous tiendriez compte des \$175.

Je dois donc vous dire que, en supposant exact l'exposé de faits, ci-dessus, une balance de \$84 est tout ce qui paraît rester à payer, à cette date, sur le compte de \$259.

Aucun différend qui aurait pu surgir entre M. Davin et vous-même au sujet de cette réclamation, ne peut affecter l'entente qui a existé au sujet de l'exécution de cette soumission.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAS. A. SMART,

Sous-ministre de l'intérieur.

PIÈCE N° 13.

RÉGINA, 23 décembre 1896.

CHER MONSIEUR,—Comme vous avez retiré les expressions dont vous vous êtes servi dans la Chambre des Communes, impliquant que j'avais été coupable d'une transaction malhonnête, et que ces mots ont donné lieu à certaines expressions contenues dans un article du *Leader* du 15 octobre 1896, qui pourraient être interprétées comme signifiant que vous vous êtes rendu coupable de malhonnêteté et de *boodlage*, au moyen de la *Leader Company, Limited*, je retire avec plaisir ces expressions ou toutes autres comportant le même sens.

Votre dévoué,

WALTER SCOTT.

PIÈCE N° 14.

RÉGINA, 23 décembre 1897.

WALTER SCOTT, écr,

MON CHER MONSIEUR,—Si je comprends bien, le seul motif qui vous empêche de rétracter l'accusation de *boodler* et de filou, c'est ce que j'ai dit devant la Chambre que vous étiez "coupable de l'acte le plus déshonorant dans l'histoire de l'infamie humaine".

Assurément, surtout dans un temps comme celui-ci, cela ne peut empêcher un règlement, car, ainsi que je vous l'ai déjà dit, ces paroles ont été prononcées sous l'impulsion du moment, et je les retire avec plaisir.

Votre dévoué,

N. F. DAVIN.

PIÈCE N° 15.

(Du "*Leader*" de Régina, T.N.O., 15 octobre 1895.)

LACHES CALOMNIES D'UN PRÉTENDU HOMME HONORABLE.

Dans le cours d'un discours prononcé à la Chambre des Communes le 21 septembre sur la "Course au salaire," M. Davin s'exprimait ainsi :—

"Voici l'extrait d'un article écrit par un monsieur qui a signé l'engagement le plus formel qui pût être signé et qui a reçu valeur pour cela; qui s'est engagé à faire de son journal un organe du parti conservateur pendant trois ans, et qui a reçu valable considération pour cela. Par qui a été poussé cet homme, monsieur ?

ANNEXE No. 2h

Par quelqu'un de là, sans doute ; protégé par qui ? Par quelqu'un de là, sans doute et à la veille d'une élection, trois semaines avant cette élection, il tourna mes propres canons contre moi et me laissa sans organe."

Le 30 septembre, de son siège dans le parlement du Canada, N. F. Davin saisit l'occasion de référer à cette question :—

Il y a dans les territoires du Nord-Ouest un journal qui me fait une opposition presque haineuse, je veux parler du *Leader* de Régina. Il n'y a pas dans le Nord-Ouest un homme qui soit autant contre moi que le monsieur qui publie actuellement le journal, qu'il a acheté de moi, avec l'engagement formel qu'il me supporterait. L'honorable monsieur sourit, mais n'empêche que c'est une des transactions les plus malhonnêtes connue dans l'histoire de l'infamie humaine.

"M. DAVIES.—Que diriez-vous d'une considération immorale annulant le contrat ?

"M. DAVIN.—Il n'y a pas de considération pour l'annuler. Si ce contrat était soumis à une cour de justice, je pourrais obtenir des dommages. Mais à quoi bon obtenir des dommages quand on ne peut se faire payer ?"

Il y a quelques années, les troubles agraires en Irlande ont fait surgir une espèce d'assassin qu'on appela alors *hedger* à cause de son habitude de faire feu sur ses ennemis à l'abri d'une haie. Un confrère distingué a qualifié ainsi, dans une circonstance, M. Davin de *hedger* politique, voulant dire par là que sa tactique en politique ressemblait à la tactique de l'assassin irlandais qui tirait à l'abri d'une haie. Est-ce que M. Davin a jamais rien fait pour mériter cette appellation déshonorante. Les citations que nous venons de faire de ses discours en sont la preuve irréfutable. Le député qui parle de son siège, devant la Chambre, est protégé par son privilège. Il peut dire impunément en Chambre ce qui lui vaudrait la prison si c'était répété en dehors de cette enceinte. Celui qui abuse de son privilège parlementaire pour calomnier et dénigrer son prochain est un lâche de la pire espèce. Quand on abuse de ce privilège contre un autre qui n'est pas sur le parquet de la Chambre, on peut se faire une idée de la couardise de cet individu. Même si les remarques faites par M. Davin étaient strictement et catégoriquement vraies, le fait de les faire dans un endroit comme celui-là comportait une vilénie, parce que (1) elles ne concernaient aucunement les intérêts publics pour la sauvegarde desquels les députés sont payés, et (2) étant faites en cet endroit, elles ont circulé plus librement par tout le pays. Aucune défense pour en atténuer l'effet n'était possible. Mais quand ces remarques étaient, comme c'est un fait reconnu par les citoyens du Nord-Ouest, tant dans la lettre que dans l'esprit, un tissu des plus viles faussetés, il semblerait que l'appellation d'assassin de haie est anodine pour peindre le caractère de ce lâche calomniateur.

Il est vrai que le gérant de ce journal, lors de l'achat de l'établissement de M. Davin, s'engagea à le supporter pendant un certain temps, mais en faisant cela, il a été mal avisé. Tout de même, le gérant de ce journal n'est pas un pantin qui puisse être tiré à droite et à gauche par un saltimbanque. C'est pourquoi on doit supposer qu'il y avait certaines conditions à remplir pour mériter cet appui. De fait, nous ne nous sommes pas engagés à appuyer M. Davin sans nous être assurés, tant de lui-même que d'autres personnes, de l'attitude qu'il entendait prendre sur les principales questions politiques qui agitaient alors l'opinion publique. Après nous être assurés que nous pourrions avec honneur et tout en respectant nos convictions appuyer la conduite qu'il entendait tenir, nous avons consenti à la demande d'entrer en négociations pour l'achat de son journal ; c'est-à-dire que, n'ayant aucune objection à l'appuyer, nous consentions à acheter le journal pour un prix qui a été déterminé plus tard, mais non pas à nous engager à le supporter. Il n'a jamais été question d'engagement pour l'appui à donner avant que le prix eût été fixé et le marché conclu. A cet phase des négociations, les amis de M. Davin intervinrent, et en face de leur opposition, M. Davin n'eut pas le courage ni la dignité de conclure le marché qu'il avait fait. Ils insistaient pour qu'il y eût un engagement de l'appuyer. Nous avons refusé de consentir à leur demande. M. Davin prétendit que cet arrangement pacifierait ses amis, et qu'aussitôt que le marché serait conclu, on pourrait le considérer comme n'existant pas en autant qu'il était concerné.

Convaincus, tant par cette promesse que par l'intention que nous avions d'ap-

payer M. Davin à tout événement, le fait de prendre cet engagement ne pouvant raisonnablement tirer à conséquence, excepté si le public en avait connaissance, ce qui aurait eu pour effet de diminuer l'influence du journal, nous consentîmes à cet engagement. Nous ne croyions pas qu'un tel engagement mettrait M. Davin sous l'impression qu'il avait le droit de contrôler la direction du journal. Nous avions sa parole à cet effet. Cet engagement n'a jamais eu la moindre influence sur nos écrits, et ce fait-là, M. Davin lui-même peut le corroborer. L'esprit de cet engagement était que le *Leader* devait appuyer M. Davin dans sa lutte contre la législation remédiateur et dans ce qu'il demanderait pour le plus grand bien du Nord-Ouest. Qui des deux était le traître? Est-ce que le *Leader*, en retirant son appui à M. Davin, l'a induit à se trahir lui-même et ses commentants sur la question du bill remédiateur? Ou est-ce cette trahison de M. Davin qui a amené le *Leader* à le lâcher? C'est là la question réduite à sa plus simple expression. La réponse à cette question vous indiquera le traître.

Les preuves sont nombreuses pour démontrer l'inanité de la calomnie (que nous aurions été bel et bien payés) pour appuyer M. Davin. La seule "considération" qu'il aurait pu nous donner était de nous vendre son journal à un prix moindre que sa valeur. Est-ce là ce qu'il a fait. Pas du tout. Il a reçu un prix plus élevé que n'importe quel autre qui lui avait jamais été offert. Six mois avant la date du transport, M. Davin nous a consenti un acte de vente signé et scellé, pour mille piastres de moins que nous avons payé en définitive, et dans ce contrat il n'y a pas un mot au sujet de l'appui que nous devions lui donner. Qu'on nous permette de rapporter encore une fois ces faits. Dans le mois d'avril 1895, M. Davin nous a consenti un contrat écrit pour nous vendre le *Leader*, et cet écrit était signé par lui-même en présence de Norman Mackenzie, avocat.

Ce contrat ne spécifiait pas qu'on devait l'appuyer, et le prix stipulé dans ce contrat était de mille piastres de moins que le prix qu'il en a reçu dans le mois d'août suivant. Est-ce que ce fait ne contredit pas son assertion que "nous avons reçu bonne et valable considération" pour l'appuyer dans notre dernier contrat. Une question surgit naturellement. Pourquoi le contrat du mois d'avril n'a-t-il pas été exécuté? Ah! c'est encore une autre histoire qui, si elle était racontée, ferait voir sous un autre aspect le caractère de ce très honorable Nicholas Flood Davin.

Il ferait bonne figure comme conférencier sur l'abrogation morale des contrats. Nous nous sommes fiés à la signature de N. F. Davin, et sur la foi de cette signature, nous avons abandonné un emploi rémunérateur à un autre journal de Régina. Il prétend qu'il n'est pas capable de recouvrer de dommages. Quels dommages a-t-il offerts pour son contrat du mois d'avril qu'il a renié. Il a refusé de donner suite à son contrat. Pour quels motifs? Sous prétexte qu'il avait fait un contrat qu'il n'avait pas le droit de faire. Sous le prétexte qu'il n'avait pas le contrôle des actions du *Leader* et que les actionnaires ne voulaient pas laisser vendre le journal. Si ce prétexte avait un semblant de vérité, il était un imbécile. Dans le cas contraire, un filou. Suivant toutes probabilités, il était les deux à la fois.

Quand la *Leader Company, Limited*, a été constituée, son but était de soutirer malhonnêtement de l'argent du gouvernement sous le couvert d'une compagnie. Il détenait toutes les actions de cette compagnie, à l'exception de quarante ou cinquante piastres. Il contrôlait le stock. En avril 1895, son excuse pour rompre le contrat était qu'il avait vendu la plus grande partie de ses actions. Eh bien! peut être que oui. Nous ne le savons pas. Ses avocats nous ont dit que son stock était dispersé dans différentes parties du monde, en Irlande ou en Perse. C'était peut-être vrai. Nous ne le savons pas. Ils nous ont répété qu'il faudrait plusieurs semaines et peut-être plusieurs mois pour communiquer avec eux et obtenir leur consentement à la vente. C'était peut être le cas. Tout ce que nous savons, c'est que, le 15 août, nous avons rencontré M. Davin à son retour d'Ottawa. Nous lui avons demandé si l'affaire avançait. Il a répondu: Non, nous n'avons pu obtenir ce consentement, et il est probable que nous ne pourrons pas l'obtenir. Alors, nous lui avons dit que s'il n'obtenait pas ce consentement dans un intervalle de deux jours, nous fonderions un troisième journal à Régina, et nous avons réussi à le convaincre que nous avions l'intention de faire ce que nous disions. Nous savons de plus qu'il parut alors avoir complètement oublié ses porteurs d'actions en Irlande et en Arabie, et que le 20 août, cinq jours plus

ANNEXE No. 2h

tard, il nous vendait et jurait que tous les actionnaires avaient consenti à la vente. Nous ne sommes pas les seuls à soupçonner que ce prétexte invoqué pour rompre son contrat du mois d'avril était un mensonge fait de propos délibéré—un misérable subterfuge—le prétexte inventé par un lâche, tant au point de vue commercial qu'au point de vue moral. Mais cela ne détruit pas la preuve que nous avons faite qu'aucune "bonne et valable considération" n'était comprise dans l'engagement que nous avons pris de l'appuyer. Si M. Davin a demandé un prix moindre pour cette raison, disons \$1,000 ou \$2,000, est-ce que cela n'établirait pas le fait qu'il conservait un intérêt de \$1,000 ou \$2,000 dans le journal. Assurément. Qu'a-t-il dit sur le parquet de la Chambre, sous son serment de député, à la session de l'hiver dernier? Voici ce qu'il a dit: "Je regrette infiniment de dire qu'avant la publication de cet article, je n'avais plus un sou d'intérêt dans le *Leader*; et je n'ai pas à l'heure actuelle le moindre intérêt dans ce journal."

M. Davin a dit cela sous sa responsabilité de député. Qu'avons-nous besoin d'en dire davantage. Cet homme ment si souvent qu'il perd le souvenir de ses mensonges. En avril, et aussi en août 1895, il dit qu'il n'était pas le propriétaire du *Leader* et qu'il ne détenait qu'une faible partie des parts. Il se rend au parlement et déclare qu'il était le propriétaire du journal en disant: "Il l'a acheté de moi." L'année dernière, il dit qu'il n'avait pas d'intérêt dans le journal; cette année, il dit qu'il a un intérêt considérable dans ce journal. Cette homme est un fiasco dans l'art de mentir d'une manière scientifique aussi bien que dans l'art de faire de la protection d'une manière scientifique.

"A la veille d'une élection, trois semaines avant une élection, il a tourné mes propres canons contre moi et m'a laissé sans organe."

Ses propres canons! l'entendez-vous bien? Ces canons sont des canons dans lesquels il n'avait pas un seul sou d'intérêt. De quel droit les appelle-t-il ses propres canons? Cette remarque est si grossièrement fausse que ce n'est pas la peine de la relever. La canaille n'a pas même assez de gratitude pour compenser ses vices. Bien que cet engagement de l'appuyer n'avait aucune valeur—"qu'il ne valait pas le papier sur lequel il était écrit,"—ce sont les termes dont se sont servis les avocats de Regina et de Winnipeg,—quelle attitude avons-nous prise quand nous avons constaté que nous ne pouvions pas supporter M. Davin dans son élection? Nous lui avons offert de lui rétrocéder le journal en retour de l'argent que nous lui avons payé. Cette offre n'était-elle pas assez loyale et généreuse? C'était au prix de grands sacrifices que nous faisons cette offre. Il était encore sous l'impression que nous étions liés par l'engagement et qu'il pourrait nous poursuivre si nous le rompions, et il refusa notre offre. Il voulait nous forcer à écrire contre notre conviction et notre conscience. Quand il a émis cette prétention, nous lui avons répondu que ni mille Davin ni mille engagements, ni l'appât de mille journaux ne pourraient étouffer notre voix de cette manière. Et même après cela, qu'avons-nous fait? Nous avons donné,—oui, donné, parce que ça ne leur coûtait rien autre chose que le salaire d'un rédacteur,—les colonnes de notre journal à ses amis pendant six semaines de temps pour en faire l'organe de Davin. Dans l'intervalle, il avait écrit à ses amis que s'il pouvait conclure un arrangement pour obtenir l'appui du journal pendant l'élection, il consentirait à annuler "l'engagement". Nous avons vu cette lettre, et de plus nous avons la signature de ses agents pour attester le contenu de cette lettre. Et cependant cet homme a l'effronterie de dire à la Chambre qu'il a un recours en dommages moral et légal. Cet homme n'a pas assez d'esprit pour commettre une canaillerie habile.

M. Davin prétend qu'il a une bonne réclamation en dommages. Pourquoi n'intente-t-il pas une action, n'obtient-il pas jugement? "A quoi bon obtenir des dommages quand on ne peut se les faire payer?" Voilà les paroles d'un calomniateur malicieux—paroles qu'il peut prononcer impunément sous le couvert des privilèges d'un membre du parlement. Mais passons outre. Ses paroles sont aussi impuissantes à ruiner notre crédit que le sont les déclarations de ce saltimbanque toqué sur toutes autres choses. Nous n'avons pas l'intention d'étaler notre richesse; à la vérité nos ressources sont assez limitées; mais quelles qu'elles soient, nous les avons acquises honnêtement. Si notre pouvoir de payer des dommages est moindre que celui de M. Davin, cela résulte de ce que nous n'avons pas fait comme M. Davin, qui, s'abri-

63 VICTORIA, A. 1900

tant derrière la *Leader Company, Limited*, comme entrepreneur d'imprimerie, jouait le rôle de valet auprès du gouvernement,—ce qui nous aurait permis comme à ce filou de commettre des malversations et de faire main-basse sur les fonds publics sans compensation.

Si M. Davin méprise ce que nous venons de dire plus haut sous le prétexte qu'il lui serait impossible de se faire payer des dommages, ce prétexte pourrait avoir quelque poids devant la Chambre, mais nous avons inspiré assez de confiance au public pour croire que ce prétexte ne trouverait pas grâce devant les citoyens d'Assiniboia-Ouest, dont M. Davin, le *hedger* politique, s'est flatté pendant longtemps d'être le représentant "indépendant".

PIÈCE N° 16.

RÉGINA, 15 février 1897.

L'honorable HUGH RICHARDSON,
Administrateur du gouvernement
des territoires du Nord-Ouest.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire savoir, comme je l'ai fait dans le temps à Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh, M. R. B. Gordon et M. W. C. Hamilton, qu'ayant, en qualité de directeur-gérant de la *Leader Company, Limited*, disposé de l'outillage et du journal de la dite compagnie en faveur de M. Walter Scott, j'ai, de la part de la dite compagnie, fait avec le dit Scott un arrangement pour imprimer les rapports de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest et donner crédit au lieutenant-gouverneur pour \$175 qu'il a avancées à la compagnie sur l'impression de ces rapports, lesquels rapports, bien qu'à peu près prêts à cette époque, ont pour une raison ou pour une autre été retardés entre les mains de M. Hamilton. On m'apprend que les rapports seront bientôt livrés, l'ouvrage ayant été fait depuis quelque temps déjà, à l'exception de l'index, que M. Hamilton n'avait pas terminé. Il est nécessaire que je vous donne cet avis, car on vous demandera sans doute bientôt de signer des chèques pour cet ouvrage et d'autres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

NICH. FLOOD DAVIN,
Directeur gérant,
Leader Company (Limited).

PIÈCE N° 17.

Proposition :

M. Davin rétractera ce qu'il a dit dans la Chambre des Communes, que "Scott s'est rendu coupable de la transaction la plus déshonorante dans l'histoire de l'infamie humaine."

MON CHER MONSIEUR.—Comme on m'apprend que la seule raison pour laquelle vous refusez de rétracter votre accusation de concussion et d'imposture, est que j'ai dit ce qui précède, assurément, dans une occasion comme celle-ci surtout, cela ne fera pas obstacle à un règlement, car, ainsi que je vous l'ai déjà dit, ces paroles ont été prononcées sous l'impulsion du moment, et je les retire volontiers.

ANNEXE No. 2h

PIÈCE N° 18.

COPIE DE LA SOUMISSION PRÉSENTÉE ET ACCEPTÉE.

14 décembre 1895.

W. C. HAMILTON, écr,
Régina.

CHER MONSIEUR,—Nous sommes prêts à imprimer le volume complet des Rapports judiciaires des Territoires du Nord-Ouest à raison de \$1.85 la page, le format et le caractère étant les mêmes que ceux des autres volumes qui ont déjà été imprimés—500 exemplaires.

Votre dévoué,

WALTER SCOTT,
Gérant, *Leader Co.*

PIÈCE N° 19.

RÉGINA, T.N.-O., 14 août 1897.

Mémoire.

Il est convenu que la contestation d'élection McDougall vs Davin sera abandonnée par McDougall, chaque partie payant ses propres frais.

Il est aussi convenu que la poursuite en cour Suprême, Davin vs. Scott, sera retirée et abandonnée, chaque partie payant ses propres frais, à l'exception que Scott devra rembourser les frais de motion du demandeur pour fournir des particularités.

(Signé)
pour

H. A. ROBSON,
JOHN MACDOUGALL et W. SCOTT.

ANNEXE N^o 21.

SALLE DE COMITÉ,

JEUDI, 12 juillet 1900.

Le comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son douzième rapport, qui suit :—

Votre comité s'est occupé d'un certain item de \$400 payées à la Compagnie du *Leader* (à responsabilité limitée), ou à N.F. Davin, membre du parlement, en 1895, "pour annonces dans l'intérêt de l'immigration à l'occasion de l'exposition des territoires du Nord-Ouest," et dont il est question dans une réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 12 février 1900, pour la production d'une liste de toutes les sommes payées à la *Leader Company, Limited*, ou à N. F. Davin, membre du parlement, directeur gérant de la dite compagnie, dans le cours des années 1894 et 1895, avec indication des services pour lesquels ces sommes ont été payées, etc., (laquelle réponse a été soumise à votre comité le 13 mars 1900,) et au sujet du dit item, votre comité a examiné des témoins assermentés. Votre comité communique à la Chambre, par le présent rapport, les dépositions de ces témoins et les pièces produites au cours de leur interrogatoire.

Le tout respectueusement soumis.

D. C. FRASER,
Président.

INDEX.

TÉMOINS :	PAGE
M. Scott.....	69
M. Fortier.....	69, 79
M. Gordon.....	75
M. Davin.....	79, 82
M. Badgley.....	81
L'auditeur général.....	95

DÉPOSITIONS

MENTIONNÉES DANS LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES, 21 mai 1900.

Le comité permanent des Comptes publics siège aujourd'hui sous la présidence de M. FLINT, en l'absence du président.

WALTER SCOTT est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. M. Scott, vous avez acheté le *Leader* de Régina en août 1894?—R. 1895.

Q. En août 1895. Quelle était la circulation du *Leader* à cette époque?—R. Dans le voisinage de 1,800 exemplaires par semaine.

Q. Où circulo-t-il?—R. Principalement dans les territoires.

Q. Combien d'exemplaires circulent en dehors des territoires?—R. Il peut aller 100 ou 125 exemplaires en dehors des territoires.

Q. Dans quelles provinces, principalement?—R. Partout.

Q. En va-t-il au Manitoba?—R. Il en va au Manitoba. Il est probable qu'il en va dans toutes les provinces du Canada.

Q. Voici une carte qui porte l'en-tête "The *Leader*, Regina, North-west Territories, Canada." En savez vous quelque chose?—R. C'était le tarif des annonces de la *Leader Company, Limited*.

Q. Son tarif d'annonces quand vous avez pris possession? Et vous l'avez trouvé où?—R. Au bureau.

Q. Au bureau. (La carte est produite et marquée pièce n° 1.)

Le témoin est libéré.

LOFTUS MORTON FORTIER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. Quel est votre nom?—R. Loftus Morton Fortier.

Q. M. Fortier, quelle sont vos fonctions?—R. Je suis commis de la division de l'immigration au ministère de l'Intérieur.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de ces papiers? C'est une transcription d'un dossier du département, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. M. Fortier, il a été envoyé \$400 à M. Mackintosh, le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, pour certains frais de publicité à propos de l'exposition territoriale tenue à Régina en l'année 1895?—R. Oui.

Q. Voyez la lettre du 6 avril d'abord; c'est la première trace que vous ayez de ce paiement?—R. Oui, la lettre du 6 avril 1895.

Q. Par qui est-elle signée?—R. Par M. Burgess.

Q. Qui était M. Burgess?—R. Le député du ministre de l'Intérieur.

Q. Vit-il encore?—R. Non, il est mort.

63 VICTORIA, A. 1900

Q. Maintenant, veuillez me suivre pendant que je lis cette lettre :—

“ OTTAWA, 6 avril 1895.

“ MON CHER GOUVERNEUR MACKINTOSH.— Vu l'importance de la prochaine exposition du Nord-Ouest au point de vue des intérêts de l'immigration, le ministre de l'Intérieur a décidé qu'il serait avantageux que le *Leader* de Régina publiât un numéro qui fût presque exclusivement consacré à annoncer l'exposition et les avantages qu'offre le Nord-Ouest comme champ de colonisation. Comptant que le journal fera la chose, nous nous préparons à vous envoyer des annonces et réclames spéciales, que nous aimerions voir publiées dans un pareil numéro, et comme le ministre veut bien contribuer au coût le l'entreprise jusqu'à concurrence de \$400, je vous fais adresser un chèque pour ce montant pour être appliqué ainsi qu'indiqué ci-dessus.”

Cette lettre, qui est signée par M. Burgess, est adressée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh, Régina, territoires du Nord-Ouest? (Produite et marquée pièce n° 2.)—R. Oui.

Q. La pièce suivante est un mémorandum adressé au comptable, comme suit : “Veuillez faire un chèque payable à Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh pour \$400, à appliquer à la publication d'un numéro spécial du *Leader* annonçant l'exposition des territoires du Nord-Ouest et les avantages qu'offre le pays à la colonisation.” Par qui est-elle signée? (Produite et marquée pièce n° 3.)—R. Par moi.

Q. La suivante se lit comme il suit :—

“ OTTAWA, 8 avril 1895.

“ A M. A. M. BURGESS,

“ Député du ministre de l'Intérieur.

“ Ceci s'écarte de la pratique ordinaire en matière de comptes de publicité, que l'on paie en général quand ils sont présentés; mais comme il s'agit d'immigration, il n'y a pas besoin du certificat de l'imprimeur de la Reine, et je présume que ce chèque est une avance en acompte. J. A. Pinard.” Qui est-il? (Produite et marquée pièce n° 4.)—R. Ci-devant comptable du ministère.

Q. Vit-il?—R. Non, il est mort.

Q. La suivante porte la date du 9 avril et est adressée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh, Régina.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé de vous transmettre sous ce pli le chèque n° 5959 en votre faveur pour \$400 en paiement de votre compte contre ce ministère en date du pour un numéro spécial du *Leader* de Régina annonçant l'exposition des territoires du Nord-Ouest, etc., selon la lettre départementale du 6 avril courant. Veuillez renvoyer ici la formule de reçu ci-incluse quand vous l'aurez dûment signée en présence d'un témoin.” Cette pièce est signée par Lyndwode Pereira? (Produite et marquée pièce n° 5.)—R. Oui.

Q. Ces lettres paraissent avoir été envoyées au lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest?—R. Oui, nos livres font voir qu'elles ont été envoyées.

Mémorandum de C. W. Badgley à M. Fortier, en date du 9 avril 1895. (Produit et marqué pièce n° 6.)

Q. Je trouve ensuite, en date du 12 avril, la lettre suivante :—

“ RÉGINA, 12 avril 1895.

“ MONSIEUR,—En réponse à votre récente lettre au sujet d'un numéro spécial du *Leader* de Régina, devant contenir certains articles et annonces au sujet de l'immigration et de l'exposition territoriale, je suis chargé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'accuser réception de la contribution de \$400 aux frais de cette publication, et comme une partie de la matière a déjà été publiée, Son Honneur s'est entendu avec la compagnie du *Leader* pour la reproduire en même temps que toute autre

ANNEXE No. 2i

matière qu'approuvera le ministère de l'Intérieur. Voudriez-vous être assez bon d'envoyer vos articles afin de hâter la publication, attendu que la circulation de quelques centaines d'exemplaires dans le Nébraska, le Kansas, le Dakota et le Washington serait utile avant la publication de notre liste de prix. Signé, R. B. Gordon." Cette lettre a été reçue en réponse à la lettre du département du 6 avril? (Produite et marquée pièce n° 7.)—R. Oui.

Q. Je trouve ensuite la lettre suivante :—

“OTTAWA, 16 avril 1895.

“MONSIEUR,—Pour faire suite à la récente correspondance échangée entre Son Honneur le lieutenant-gouverneur et le député du ministre de l'Intérieur, au sujet de la publication projetée d'un numéro spécial du *Leader*, je suis chargé de vous demander de remettre à Son Honneur les copies ci-incluses de lettres et d'annonces pour être insérées dans ce numéro spécial.” Signée par Lyndwode Pereira et adressée au secrétaire particulier du lieutenant-gouverneur. C'est celle qui vient ensuite? (Produite et marquée pièce n° 8.)—R. Oui.

Q. Il y a ensuite, en daté du 23 avril, le même mois, la lettre suivante :—

“MONSIEUR,—Pour faire suite à ma lettre du 16 courant, j'ai à vous demander de voir à ce qu'on fournisse au département, pour être distribués, 500 exemplaires du numéro spécial du *Leader* de Régina.” Signée par Pereira et adressée à R. B. Gordon, secrétaire du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. (Produite et marquée pièce n° 9.) Cela paraît être une lettre écrite par M. Pereira au secrétaire du lieutenant-gouverneur, M. Gordon, demandant qu'on adresse 500 exemplaires du numéro spécial au département ici?—R. Oui; signée par lui.

Q. Maintenant, retournons, M. Fortier, à la lettre du 6 avril, dans laquelle on paraît avoir envoyé ces \$400 à M. Mackintosh pour être remises au *Leader* de Régina; savez-vous quel arrangement ou entente avait eu lieu?—R. Non; rien en dehors de ce que mentionne la lettre.

Q. Eh bien! qu'est ce?—R. Vais-je la lire?

Q. D'abord, savez-vous si on avait fait un marché?—R. Je n'en sais rien. Je puis ajouter que j'ai préparé cette lettre, qui a été dictée, d'après les instructions du député du ministre, et elle contient ce que j'y ai compris.

Q. Ensuite, il l'a signée?—R. Ensuite, le député du ministre l'a signée.

Q. Ainsi, vous n'avez aucun doute qu'il n'y avait pas d'erreur?—R. Absolument aucun doute.

Q. Et c'était à propos de la publication du numéro spécial qui devait être consacré exclusivement à annoncer l'exposition territoriale?—R. Oui.

Q. Qui devait avoir lieu l'automne suivant dans les territoires?—R. Oui.

Q. Alors, vous n'avez pas de doute là-dessus?—R. Absolument aucun.

Q. Alors, M. Fortier, en conformité de cela, vous avez le même jour signé le document du 6 avril? (pièce n° 3.)—R. Oui.

Q. Qui dit, la seconde lettre: “Veuillez faire un chèque payable à Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh pour \$400 à appliquer à la publication d'un numéro spécial du *Leader*, annonçant l'exposition des territoires du Nord-Ouest et les avantages qu'offre le pays à la colonisation.”—R. Oui.

Q. Eh bien! avez-vous quelque doute sur l'objet pour lequel ces \$400 étaient avancées?—R. Aucun. Elles étaient avancées pour l'objet mentionné dans ce memorandum.

Q. Et c'était?—R. Pour la publication d'un numéro spécial du *Leader*.

Q. Plus loin, je vois, le 8 avril (pièce n° 4), que la publication de ce numéro spécial était une affaire d'immigration?—R. Exactement.

Q. Quel était le but de ce numéro spécial?—R. Pour ce que de cela, d'après ce que j'ai compris du député du ministre, on comptait qu'il attirerait des personnes des États-Unis ou des centres américains dans lesquels.....

Q. Vous paraissez ne pas avoir saisi ma question. Si vous vous reportez à la lettre du 6 avril, ne dit-elle pas clairement: “vu l'importance de la prochaine expo.

sition du Nord-Ouest au point de vue des intérêts de l'immigration" ? Cela vous donne-t-il une idée de ce qu'on attendait de la publication de ce numéro spécial ?—

R. Je ne crois pas que je ferais bien d'aller au delà des lettres.

Q. Je ne vous demande pas cela ?—R. Au delà de mes instructions.

Q. D'après vos instructions, cela se rapportait à l'immigration ?—R. Oui, certainement.

Q. Pour attirer l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest ?—R. Oui.

Q. C'est à cela que je voulais arriver. Maintenant, vous souvenez-vous d'avoir jamais vu ce numéro spécial ?—R. Non.

Q. Pereira vit-il ?—R. Oui.

Q. J'ai déjà lu la lettre du 9 avril dans laquelle il parle de \$400 pour un numéro spécial du *Leader*, de Régina, annonçant l'exposition des territoires du Nord-Ouest, etc., selon la lettre départementale du 6 avril courant ?—R. Vous remarquerez que cela est imprimé. M. Pereira n'a jamais vu cela.

Q. Le nom est imprimé, mais la date et les mots que j'ai lus sont écrits à la main ?—R. Cela viendrait de la division de la comptabilité.

Q. La partie formelle de la lettre est aussi imprimée, mais les mots : "\$400 pour un numéro spécial du *Leader* de Régina annonçant l'exposition des territoires du Nord-Ouest, etc., selon la lettre départementale du 6 avril courant," sont écrits à la main ?—R. Oui.

Q. Par qui ces mots ont-ils été écrits ?—R. Par quelque commis de la division de la comptabilité. Les blancs ont dû être remplis par celui qui a fait le chèque.

Q. M. Fortier, il y a la lettre du 23 août (pièce n° 9) qui n'est pas une lettre imprimée, mais mécanigraphiée ?—R. Cette lettre a été dictée par moi.

Q. Une lettre que vous avez dictée et que j'ai déjà lue, contient les mots : "J'ai à vous demander de voir à ce qu'on fournisse au département, pour être distribués, 500 exemplaires du numéro spécial du *Leader* de Régina." Qui a donné instruction d'écrire cette lettre ?—R. Je l'ai fait sur ma propre responsabilité.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que je voulais avoir ces annonces pour les distribuer.

Q. Où ?—R. Ici.

Q. Vous vouliez avoir 500 exemplaires du numéro spécial ?—R. Oui.

Q. De sorte que, en présence des lettres que j'ai déjà lues, il ne saurait y avoir de doute qu'il y aurait un numéro spécial suivant les lettres, et qu'on a avancé \$400 avant que l'ouvrage ait été commencé ?—Pas de réponse.

Par M. Powell :

Q. Si vous voulez dire qu'il y avait eu un arrangement avec la compagnie du *Leader*, M. Fortier n'en peut rien dire plus que vous. Mais si vous voulez parler d'instructions du département, c'est une autre chose. Je voudrais, M. Fortier, que vous disiez si, en parlant d'arrangement (afin de fixer le sens), vous entendez les instructions du département ?—Pas de réponse.

Par M. Cowan :

Q. D'après les instructions que vous paraissez avoir reçues, d'après les lettres du député du ministre, et d'après ce qui s'est passé subséquemment, vous n'avez aucun doute dans votre esprit relativement à l'arrangement qu'il devait être publié un numéro spécial du *Leader* de Régina ? Vous n'avez aucun doute là-dessus, n'est-ce pas, M. Fortier ?

Objection à la question de la part de M. Powell.

La question est autorisée.

Q. Voulez-vous répondre à cette question, s'il vous plaît, M. Fortier ? Le président a décidé qu'il y a lieu de répondre.—R. J'ai certainement compris que l'on devait publier un numéro spécial du *Leader* de Régina.

Q. Et les documents le prouvent ?—R. Certainement.

Q. Quand vous avez écrit à M. Gordon, le 23 avril 1895, demandant qu'on fournisse 500 exemplaires du numéro spécial du *Leader* de Régina, avez-vous reçu une réponse à cette lettre ?—R. Non.

ANNEXE No. 2i

- Q. Le dossier n'indique la réception d'aucune réponse?—R. D'aucune réponse.
 Q. Ainsi, M. Fortier, le chèque n° 5959 pour \$400 a donc été fait en conformité de ces lettres et instructions?—R. Je n'ai encore jamais vu ce chèque.
 Q. Ce n'est pas vous qui faites les chèques?—R. Non.
 Q. C'est le chèque départemental, n'est-ce pas?—R. Oui.
 Q. Reportez-vous à votre lettre, votre propre lettre, je crois?—R. C'est celle qui contenait le chèque.

Par M. Powell :

- Q. Est-il en faveur de M. Mackintosh?—R. Oui, je vais le lire.

Par M. Cowan :

Q. Le numéro 5959?—R. Il n'y a pas de doute, c'est le même numéro qui est mentionné dans la lettre.

Q. La même date?—R. La même date et la même somme.

Q. "Chèque n° 5959, département de l'Intérieur, Ottawa, 9 avril. Payez à l'ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur C. H. Mackintosh, la somme de \$400, en paiement d'annonces dans l'intérêt de l'immigration à l'occasion de l'exposition de territoires du Nord Ouest. J. A. Pinard, comptable," et signé?—R. A. M. Burgess.

Q. Qui était le député du ministre?—R. Oui.

Q. Je vois écrit au verso : "C. H. Mackintosh," et "Leader Company, Limited, par N. F. Davin, Managing Director"?—R. C'est ce que j'y vois ; mais je n'entend pas attester l'identité de ces signatures.

Q. Et ce chèque a été payé, comme vous remarquerez par le timbre qu'il porte, quel jour?—R. Je lis : "April 13, 1895, Bank of Montreal, Regina."

Q. Payé à la Banque de Montréal, Régina, le 13 avril 1895. Maintenant, M. Fortier, voulez-vous passer à la pièce suivante? Votre mémorandum, qui suit, est daté d'Ottawa, le 18 novembre 1895, et il est adressé au comptable : "L'auditeur veut avoir les détails du compte du *Leader* de Régina, pour lequel il a été donné un chèque de \$400. Vous trouverez sous ce pli copie du compte." (Produit et marqué pièce n° 13. Un double est produit et marqué pièce n° 14.) Maintenant, ceci est une copie du compte rendu en conformité? (Produit et marqué pièce n° 15. Les pièces n° 10, 11 et 12 ont été produites et marquées sans avoir été mentionnées dans la déposition?—R. Oui.

Q. Or, je vois que ce chèque a été payé le 13^{me} jour d'avril, et je constate dans cette note que le premier item porté en compte est du 16 mai?—R. Oui.

Q. Ainsi, le premier item de la note est du 16 mai, et l'argent a été avancé le 13 avril pour un numéro spécial. Or, d'après la note présentée, a-t-on publié un numéro spécial?—R. Non, il n'est pas mentionné de numéro spécial.

Q. Il n'y a pas de numéro spécial porté au compte? Cette exposition se tenait à Régina, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le *Leader* se publiait dans la ville de Régina?—R. Oui.

Q. Le compte se lit comme il suit :

16 mai—	Pour 1 col. "The Great North-west Show".....	\$ 22 00
23 mai—	" supplément "Calgary and the western country"	107 00
30 mai—	" $\frac{3}{4}$ col. au sujet des attractions	16 00
6 juin—	" $\frac{1}{4}$ col. à propos de jeux, etc.....	16 00
13 juin—	" col. "Pourquoi on doit favoriser l'exposition".	7 00
20 juin—	" $\frac{1}{2}$ col. Attractions, bicyclette.....	27 00
27 juin—	" $\frac{1}{4}$ col. Courses, etc.....	7 00
27 juin—	" $\frac{3}{4}$ col. Annonces générales.....	16 00
4 juil.—	" ".....	10 50
11 juil.—	" 3 ".....	64 00

Laissez-moi vous demander, M. Fortier, si vous avez à vous occuper aucunement de la publicité qui se fait dans l'intérêt de l'immigration?—R. A cette époque, je m'en occupais d'une façon générale.

Q. Eh bien ! dites-moi...Mais d'abord terminons la lecture de la note :—

18 juillet—Pour 1 colonne, annonces, nouvelles générales.....	\$ 22 00
25 “ — “ 3½ “ “ “	75 00
8 août — “ ½ “ “ “	7 00
15 “ — “ 1/3 “ “ “	7 00
<hr/>	
Total.....	\$403 50
13 avril —Par argent	400 00
17 août — “ déduction	3 50
<hr/>	
	\$403 50

Ainsi, c'est la note payée par le chèque de \$400 n'est-ce pas ?—R. Oui. (pièce n° 15.)

Q. Maintenant, M. Fortier, en y regardant, je trouve que la note porte les lettres “ O.K., L.M.F.” Qui est ce, L.M.F. ?—R. C'est moi-même.

Q. Voulez-vous me dire, vu la correspondance échangée, vu votre propre conception de l'opération, savoir, qu'il devait être publié un numéro spécial du *Leader* de Regina pour circulation dans le Washington, le Kansas, le Nébraska, etc., vu que vous deviez en avoir 500 exemplaires ici, et vu le fait que l'objet de ce numéro spécial était d'attirer l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest, voulez-vous m'apprendre, dis-je, comment vous en êtes venu à certifier ce compte du *Leader*, pour annoncer des jeux, des courses de bicyclettes et des attractions dans un journal dont la circulation ne s'étend qu'à la région où vous voulez attirer les colons, et non pas à celle d'où vous voulez les faire venir ? Voulez-vous me dire pourquoi vous avez certifié ce compte ?—R. Mon certificat, en cette forme sur une note, faisait simplement savoir au comptable que c'était là un montant que le député du ministre était disposé à approuver et pour lequel, si le chèque n'avait pas déjà été donné, il était disposé à signer un chèque.

Q. Alors, il n'était pas de votre devoir d'examiner la note avant de la certifier, et de constater si oui ou non le service porté en compte était conforme à l'arrangement préalable ?—R. C'était mon devoir, et si je trouvais quelque écart entre l'arrangement préalable et la note, d'y attirer l'attention du député du ministre.

Q. Je ne crois pas que vous compreniez ma question.

Sur la recommandation de M. Bowell la question et la réponse sont lues au témoin.

Q. Croyez-vous que c'est cela, M. Fortier ?—R. Oui, d'après mes souvenirs.

Q. J'examine ceci parce que je veux être loyal. Toute la correspondance dit que ces \$400 sont pour la publication d'un numéro spécial, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Alors, quand est venue devant vous cette note qui courait du 16 mai au 17 août, et qui parlait de courses de chevaux, de courses on bicyclettes, et de toutes les petites choses qu'un petit journal de campagne imprime à l'approche des foires rurales ; quand vous avez vu tout cela, avez-vous cru que cela constituait un numéro spécial ?—R. Non ; cela ne correspondait pas.

Q. Alors, pourquoi avez-vous certifié cette note ?—R. Parce que j'avais instruction du député du ministre ; il était disposé à l'accepter.

Q. Relevez-vous du député du ministre ?—R. Oui.

Q. Et je suppose que les commis du gouvernement font ce qu'on leur dit de faire ?—R. Nous faisons toujours ce qu'on nous dit de faire.

Q. Question de faits, cependant, M. Fortier ; si vous aviez été laissé à votre propre jugement, s'il s'était agi de votre propre argent ou de l'argent d'un patron qui vous aurait tenu responsable du paiement en conformité de l'arrangement préalable, auriez-vous certifié cette note ?

Q. Je lui demande ceci : Si on ne lui avait pas dit de le faire, s'il eût suivi son propre jugement, ou s'il se fût agi de son propre argent, aurait-il certifié cette note comme exacte ?—R. Non.

Q. Vous ne l'auriez pas fait. C'est ce que je pensais. Et maintenant que vous l'examinez, vous ne pensez pas que la note s'accorde avec le contrat, n'est-ce pas ?—R. Non ; elle n'est pas conforme.

ANNEXE No. 2i

Q. Maintenant, M. Fortier, avez-vous jamais examiné le *Leader* de Régina ? (Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le mot contrat est trop fort ici.

Par M. Cowan :

Q. Avez-vous jamais examiné le *Leader* de Régina, et comparé la note du *Leader* pour voir si les item mentionnés dans cette dernière s'accordent avec la publication ?—R. Non, jamais.

Q. De sorte que vous n'en savez réellement rien ?—R. Non.

Q. Ainsi, le 16 mai, premier item, pour *The Great North-west Territories Exhibition*, la note porte une colonne à \$22, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Tel est l'en-tête de l'article, mais plus de la moitié de cette colonne est simplement une liste de prix, n'est-ce pas, la liste des prix pour le blé ?—R. Je crois qu'il me faudrait la lire pour répondre.

Q. Je vous la montre précisément pour que vous la voyiez. Quoi qu'il en soit, il paraît y avoir une colonne ?—R. C'est une colonne.

Q. Et plus de la moitié est ainsi formée ?—R. Apparemment.

Q. Oui, apparemment. L'item suivant est du 23 mai. "Supplément, Calgary and Western Country, \$107." C'est là le supplément n'est-ce pas ?—R. C'est le supplément.

Q. Supplément du *Leader*, 23 mai 1895, pour lequel on met en compte \$107, imprimé sur un côté. C'est le supplément ?—R. Oui, apparemment.

Q. Vous avez peut-être remarqué, M. Fortier, dans la note, que le prix de la colonne est de \$22. La première colonne dans cette note est à \$22 ?—R. \$22, oui.

Q. Et l'on demande \$107 pour ce supplément de 6 colonnes. Avez-vous jamais examiné cela ?—R. Non.

Q. Afin de voir combien la colonne on demandait pour ce supplément et comment on arrivait au chiffre de \$107 ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas combien il y a de colonnes ?—R. Non. Cela demande à être mesuré.

Q. Eh bien ! nous ferons mesurer cela. L'item suivant est celui du 6 juin. Je lis : " $\frac{3}{4}$ col. jeux, \$16." Dans le numéro du 6 juin, je vois un programme de jeux qui doivent avoir lieu le 5 août. Lancer la pierre de 16 livres, premier prix, \$8 ; second prix, \$5. Appelleriez-vous cela $\frac{3}{4}$ de colonne ?—R. C'est ce que cela paraît être ; oui.

Q. Regardez et voyez. Est-ce trois quarts ou deux tiers ?—R. Peut-être plutôt deux tiers.

Q. C'est ce que je pense. Eh bien ! on demande \$16 pour cela. Plus de la moitié de ce qui est là est la liste des prix pour les jeux, ou environ la moitié ?—R. A peu près la moitié.

Q. Lancer la pierre de 16 livres—premier prix, \$8 ; second prix \$5—Concours de danse écossaise, concours de cornemuse. Même les règles qui gouvernent les jeux. Pensez-vous que cela soit une annonce dans l'intérêt de l'immigration ?—R. Eh bien ! non.

Q. Non. Vous ne croyez pas que le pauvre colon, l'homme pauvre du dehors, serait particulièrement attiré par la jigie écossaise, le jeu de lancer la pierre de 16 livres, et les règles qui le gouvernent. N'est-ce pas ? Si cela avait été laissé à vous, vous n'auriez jamais payé l'argent pour cela, n'est-ce pas ?—R. Non, je ne l'aurais pas fait.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance que la chose ait été faite auparavant ?—R. Je ne saurais dire d'une façon ni de l'autre.

Q. A qui appartenait-il, M. Fortier, de voir à ce que le gouvernement reçût la valeur de ce qu'il avait payé, et que le service fût conforme au contrat primitif selon les documents écrits ?—R. Le député du ministre prenait cette responsabilité.

Q. Et vous n'étiez qu'un instrument. On vous ordonnait d'agir ainsi ?—R. Certainement.

Q. Passons au contrat primitif; par qui est signé ce contrat primitif?—R. Vous voulez dire cette signature-ci? C'est la signature de M. Burgess, le député du ministre à cette époque.

Q. C'est l'original tel qu'on vous l'a remis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et ceci est *The Leader Company, Limited*?—R. Oui.

Q. Je passe au 20. Vous voyez l'item du 20 juin?—R. Oui.

Q. Cet item porte aussi le titre: "Pourquoi on doit favoriser l'exposition," n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien a-t-on demandé pour cela?—R. "1½ col. Attractions-bicyclettes" rien de plus pour cette date du 20 juin.

Q. Rien de plus?—R. "1½ col. Attractions-bicyclettes."

Q. Attractions-bicyclettes, 1½ colonne. Il y aussi l'article: "Pourquoi on doit favoriser l'exposition," n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qui commence par les mots "Nous publions dans une autre colonne les dates où se tiendra la première exposition territoriale à Régina, capitale des districts provisoires d'Alberta, de la Saskatchewan, d'Assiniboia," n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Après un tiers de colonne, on trouve le titre "Courses de bicyclettes," n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "1 mille, pour les commençants, classe A, premier prix, médaille d'or, second prix, médaille d'argent;" ensuite viennent les courses, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et je lis au bas: "Le comité se réserve de changer le programme et de remettre les courses d'un jour à l'autre si le temps rend la chose nécessaire." Pensez-vous qu'il y ait là rien qui soit dans l'intérêt de l'immigration?—R. A vrai dire, non.

Q. Maintenant, cela n'est guère que trois quarts de colonne, probablement un peu plus, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voyons ici le reste de cette matière, qui doit faire environ 1½ colonne, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il y a plus que ces courses de bicyclettes—je veux que vous observiez que cela paraît finir là, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avec les mots: "Le comité se réserve le droit d'ajourner les courses si la piste n'est pas dans un bon état;" il y a encore, sur une autre page, ceci qui est intitulé: "Choses et autres de l'Exposition," n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ici le journal paraît faire certaines corrections. "La liste officielle des prix de l'exposition territoriale a été publiée et distribuée par tout le Canada. Quiconque en désire un exemplaire doit s'adresser au directeur des expositions. M. J. K. Strachan, à Régina. On verra la page 70, titre 79, que les articles 1 et 2 paraissent identiques. L'article 1 est comme il doit être, mais l'article 2 doit être comme suit: "Prix interprovincial ouvert au Manitoba. Meilleure collection de grain, composée d'au moins six variétés et de deux boisseaux de chaque variété, exposée par des sociétés d'agriculture du Manitoba," etc. N'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "La seule course à pied ouverte aux athlètes de profession pendant l'exposition sera de 100 verges." "On organise des courses 'polo' pour les sauvages, de même que des courses de chevaux pour les sauvages." Un clou de l'exposition sera une série de représentations qui seront données sur les lieux sous les auspices de la *Ladies' Aid of Knox Church*, dans lesquelles plusieurs jeunes filles de Régina en costumes appropriés personnifieront les différentes contrées du monde." Voilà la manière dont on met le prix à \$22 la colonne?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que ce soit de nature à attirer l'immigration?—R. Non. Cela n'a pas grande valeur.

Q. Tout cela n'est-il pas ce que vous vous attendriez de voir et que vous verriez dans le premier petit journal de campagne venu au sujet de la foire d'automne?—R. C'est de la même nature.

Q. C'est de la même nature et ce n'est que de la chronique ordinaire?—R. Cela paraît être de la chronique.

Q. Assurément, vous n'avez pas de doute là-dessus?—R. Non.

Q. A présent, monsieur Fortier, je voudrais que vous vous portiez à l'item du 27 juin, ½ de colonne, courses, etc. Or, il n'y a rien du tout au sujet de courses. Voici une annonce signée "R. B. Gordon, secrétaire officiel." La voici: "En conséquence des nouvelles qui viennent de partout au sujet des visiteurs qui se proposent

ANNEXE No. 2i

de venir à l'exposition territoriale, le conseil de la ville de Régina a demandé qu'on construisît des tentes sur le terrain de l'exposition dans le voisinage immédiat du parc de l'exposition, pour servir de salles à manger, d'échoppes et autres installations autorisées, etc. Cela paraît avoir été porté en compte, puisqu'il y a l'item "27 juin, † de colonne, courses, etc." Il ne paraît y avoir rien à ce sujet.

M. POWELL.—Quelle différence cela peut-il faire, s'il y a un quart de colonne ?

M. COWAN.—Est-ce là l'annonce, M. Davin ?

M. DAVIN.—Je ne sais pas.

Q. Cela est signé R. B. Gordon. Je vois qu'il s'agit d'échoppes et autres installations autorisées. "On demande des soumissions pour tous les autres privilèges à exercer sur le terrain de l'exposition. Toute offre pour quelqu'un des services ou privilèges ci-dessus mentionnés doit être faite par écrit et avant mardi midi, le 9 juillet." Cela a-t-il quelque chose à faire avec l'immigration ?—R. Non.

Q. Ensuite, à la même date, vient $\frac{3}{4}$ de colonne d'annonce où l'on trouve : "Pourquoi favoriser l'exposition. Nous publions dans une autre colonne les dates où se tiendra la première exposition territoriale à Régina, capitale des districts provinciaux. * * * On a demandé des renseignements à tous les directeurs de postes dans les territoires, et ils les ont fournis avec empressement. Il en est de même des agents de stations, auxquels on s'est aussi adressé. Les sénateurs, les membres du parlement, les membres des assemblées législatives, les maires, les préfets et autres officiers municipaux, le secrétaire de chaque société agricole, sont devenus un comité général, tandis qu'un comité de consultation a été composé des principaux agriculteurs, horticulteurs, fermiers, éleveurs," et ainsi de suite. Est-ce là ce que vous attendiez quand vous avez payé les \$400 ?—R. Non.

Q. Ce sont de ces choses-là qu'on trouve dans les journaux de la campagne ?—R. Oui.

Q. Au fait, n'a-t-il pas été publié des choses comme celles-là dans le *Herald* de Calgary ? Attendez, j'ai les noms des journaux et j'aime mieux les donner correctement. Savez-vous que le *Standard* de Régina, le *Calgary Herald*, le *Bulletin* d'Edmonton, le *Times* de Moose-Jaw, et la *Gazette* de McLeod, ont tous publié beaucoup de cette matière, ou au moins une grande quantité de matière à lire de cette nature ?—R. Non. Je l'ignore.

Q. Publié toutes les listes de prix, les attractions, etc.—R. Non.

Q. Bien que l'exposition fût à plus de 200 ou 300 milles de chez eux ? (Pas de réponse.)

Q. Je passe au 4 juillet. "L'exposition territoriale, pourquoi la favoriser."—R. Oui.

Q. C'est bien une demi-colonne, une bonne demi-colonne, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. On a demandé \$10.50 pour cela ?—R. Oui.

Q. Savez-vous pourquoi il demande \$22 pour une colonne le 10 mai, et pourquoi, lorsqu'il n'a qu'une demi-colonne, son prix est sur le pied de \$21 ?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé du tout d'examiner la chose, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Environ la moitié des articles portés au compte sont de la matière à lire, et le reste sont des choses et autres relatives à l'exposition, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. "Le gouverneur du Michigan, l'honorable J. T. Rich, a annoncé qu'il serait présent à l'exposition des territoires." Cela a-t-il quelque chose à faire avec l'inauguration, ou cela peut-il attirer les colons vers le Nord-Ouest ? Est-ce votre opinion de ce qu'on entend par les intérêts de l'immigration ?

M. Powell objecte à la question.

R. Quant à ce dernier item, cela peut avoir quelque valeur.

Q. La présence du gouverneur Rich ?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que cela amènerait des immigrants dans le pays ?—R. Je crois qu'à son retour on poserait des questions au gouverneur relativement au pays.

Q. Eh bien ! payons pour cela.

Autre item : "Lady Aberdeen accompagnera Son Excellence le Gouverneur général dans sa visite à la capitale territoriale."

(A) " Les compagnies de messagerie ont convenu de transporter à l'exposition les articles qu'on leur confiera, aller et retour, pour le prix d'aller seulement. C'est-à-dire qu'on exigera le prix ordinaire pour le transport jusqu'à Régina, et que, sur certificat du secrétaire, les articles seront transportés sans frais à l'endroit de leur provenance." (B.) Vous ne vous attendez pas que les colons seront attirés par cela ?—R. Cela n'a rien à y faire.

Q. Petites choses et autres qu'on lirait dans tout petit journal de campagne qui s'intéresse à son village ?—R. Oui.

Q. Il n'aurait pas l'esprit d'entreprise du député d'Assiniboïa-Ouest, autrement. L'item suivant est du 11 juillet. La raison pour laquelle il faille que tout porte le titre : " Pourquoi on doit favoriser l'exposition, " je l'ignore. Regardez-vous cela comme un en-tête utile à l'immigration ? Est-ce un titre capable d'attirer l'immigration ?—R. Je crois que cela serait conforme à notre commande.

Q. Je ne dis pas le contraire. Selon votre jugement, si vous alliez écrire un article pour attirer l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest, et que ce fût pendant une exposition agricole, commenceriez-vous cet article destiné à attirer l'immigration dans le pays par les mots : " Pourquoi on doit favoriser l'exposition " ? (Pas de réponse.)

M. POWELL.—M. Cowan, vous pourriez demander au témoin s'il n'a pas envoyé lui-même cet article sous les instructions de Burgess.

Par M. Cowan :

Q. Est-ce cela ?—R. Non, je ne crois pas ; je ne le crois pas.

Q. Trois colonnes que l'on porte à \$64, n'est ce pas ?—R. Oui.

Q. Je vois qu'une colonne et demie de cela a pour titre " Le Grand Nord-Ouest, " n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. C'est apparemment une reproduction de quelque chose venant du *Mail and Empire*, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Est-ce un article du *Mail and Empire* qui commence par ces mots : " A la dernière assemblée des directeurs de la Banque de Montréal, le président s'est exprimé comme suit : ' Il convient, cependant, que nous fassions tous les efforts possibles pour aider à ramener la prospérité. Il me semble que cela peut s'accomplir en encourageant l'établissement de notre vaste territoire à peu près inoccupé dans le Nord-Ouest, car assurément deux ou trois cent mille forment une population bien éparse dans une région capable de nourrir des millions dans le confort et l'indépendance.' C'est parler en termes flatteurs du Nord-Ouest ?—R. Oui,

Q. Ainsi, une colonne et demie paraît se composer du compte rendu d'un discours du président de la Banque de Montréal aux directeurs de la banque ?—R. Oui.

Q. Est-ce que tous les journaux ne publient pas pareille matière à titre de nouvelle. Je vois aussi une demi-colonne intitulée : " Courses du Regina Turf Club, " " Suivent les inscriptions pour les enjeux des courses de l'exposition territoriale, arrangé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur Mackintosh dans le but d'encourager l'élevage de bons chevaux dans le Nord-Ouest. Ces courses ont lieu le 6 et le 8 août, les deux derniers jours de l'exposition territoriale et sont sous l'habile direction du Turf Club bien connu de Régina. Au nombre des inscriptions pour les courses sont les suivantes : Course des chevaux de deux ans ; cinq furlongs, \$250, ouverte aux chevaux nés dans les territoires du Nord-Ouest et qui sont la propriété de personnes des territoires : Dazzle, de M. Lawson, pouliche brune, par Derwentwater et Lady-Barbara ; Lizzard, de M. Lawson, poulain alezan, par Derwentwater et Lizzie ; Eagle-Chief, de F. Ewan, poulain alezan, par Eagle-Plume et Atholist ; Plumora, de George Wentworth, pouliche brune, par Eagle-Plume et Sangoree ; Minesta, de D. H. Gillespie, hongre alezan, par Derwentwater et Unknown ; Picannany, de F. Beckton, poulain alezan, par James Philips, etc. La liste continue à peu près une demi-colonne et finit par l'étalon brun Twilight, par Scalper et Spinaway. Il y a à peu près un cinquième de colonne de cela, n'est ce pas ?—R. Oui.

Q. Et ce gouvernement payait pour cela dans le but d'attirer l'immigration dans le pays, apparemment ?—R. Oui.

ANNEXE No. 2i

Q. Et vous avez paraphé le compte présenté par la *Leader Company, Limited*; mais vous êtes bien certain que vous n'auriez pas attesté une pareille blague, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. 18 juillet.—“ Pourquoi on doit favoriser l'exposition, 1½ colonne, annonces, nouvelles générales, \$22.” “ Les frais seront peu élevés, et quand on songe qu'on peut se donner pour très peu de chose quelques jours de vacances dans une réunion où tous les districts provisoires se sont donnés rendez-vous, il y a là des raisons qui devraient engager les gens à assister à l'exposition.” N'est-ce pas cela?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il quelque chose à faire avec l'immigration?—R. Eh bien! ils voulaient voir réussir l'exposition.

Q. Le département de l'immigration,.....

Par M. Powell :

Q. Que le témoin finisse sa réponse?—R. Je disais que nous voulions voir réussir l'exposition; nous voulions qu'elle fût bien annoncée, et nous étions disposés à payer pour cela.

Par M. Cowan :

Q. Certainement, il n'y a pas de doute à cela?—R. C'est tout ce que j'ai à dire.

Par M. Powell :

Q. C'est le point qui domine toute la question, n'est-ce pas, M. Fortier?—R. Oui

Par M. Cowan :

Q. Vous vous en tenez à cette réponse?—R. Oui, c'est la vérité.

Q. Vous vouliez que cette exposition fût bien annoncée, et vous vouliez qu'elle réussît?—R. Oui.

Q. Alors, le département de l'Intérieur n'a-t-il pas avancé \$400 sous le faux prétexte qu'on allait attirer l'immigration dans le pays?

M. Powell objecte à la question.

Q. Voyons, tout cet article n'est-il pas dans le seul but d'attirer du monde en ville?—R. D'attirer du monde à l'exposition.

Q. Certainement; pour donner la main aux anciens amis et se faire reconnaître généralement. Je vois ensuite: “ La foire nationale,” c'est dans l'item du 18 juillet, c'est très bien; je passe au 25 juillet, “ 3½ col., \$75.” Il y a une, deux, trois colonnes et demie sous le titre “ Pourquoi il faut favoriser l'exposition.” On y voit le nombre des inscriptions, les prix donnés aux écoles, les courses de Régina, et quelque chose qui doit avoir son intérêt pour le pays: “ Le tournoi de tir à la trappe.” Était-ce dans l'intérêt de l'immigration qu'on annonçait le tir à la trappe?—R. Cela ne pouvait guère être utile à l'immigration.

Q. “ Poule pour pelotons de quatre, pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, 25 *blue-rocks* et pigeons de terre cuite.” Vient ensuite le 8 août. Il y a là un tiers de colonne: “ La grande foire—succès partout.” “ Grand succès, jeudi—ciel clair.”... Mais non, ce ne peut être cela. Le journal ne s'est pas fait payer cela, pour sûr. Mais je passe: ce n'est qu'un tiers de colonne. Le 15 août, un tiers de colonne. Mais en passant, quelle était la date de l'exposition?—R. Je crains de ne pouvoir le dire.

Q. L'exposition a-t-elle été ouverte le dimanche? “ Grand succès jeudi.” Apparemment elle était ouverte le 8 août, et ce jour-là on a porté en compte un tiers de colonne, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors, le 15 elle était unie, n'est-ce pas? “ L'exposition. Un grand nombre de lettres ont déjà été reçues de maints endroits demandant des renseignements sur l'exposition territoriale qui se tient ici.” C'était le 15 août que cela paraissait, et l'exposition était finie. “ Les autorités du département des terres du Pacifique Canadien à Winnipeg, le gérant de l'exposition de Toronto et le secrétaire-trésorier de l'exposition industrielle de Montréal, ont tous écrit pour demander qu'on leur envoyât des échantillons d'herbes et de céréales, et ont assuré le lieutenant-gouverneur que ces échantillons seraient placés en évidence en différents endroits. Lundi,

on a reçu une lettre du révérend T. Cartwright, recteur de St. Barnabas Church, à Brooklyn, N.-Y." Apparemment, M. Fortier, c'était fini, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et le journal dit que ces gens désiraient avoir certaines choses. C'est là le tiers de colonne que le journal porte en compte le 15 août. Eh bien! M. Fortier, est-ce la première fois que vous voyez les colonnes du *Leader* de Régina?—R. Non.

Q. Je veux dire relativement à ce compte?—R. C'est la première fois que je l'examine.

Q. Qu'en pensez-vous, en somme, au point de vue de l'immigration; un petit journal ayant une circulation d'environ 1,700 en grande partie dans la région—peut-être 100 ou 125 en dehors; que pensez-vous de ce qu'on y écrit, pour attirer l'immigration au pays?—R. Cela pourrait avoir indirectement un très bon effet.

Q. Vous dites que cela pourrait avoir un effet indirect?—R. Oui.

Q. Très bien! Annoncez-vous comme cela, pour l'effet indirect?—R. Quelquefois.

Q. Pensez-vous que ce soient des écrits qu'il convienne de payer dans l'intérêt de l'immigration?—R. Je crois que si on avait exécuté le premier arrangement, la première commande, c'était une bonne commande.

Q. Oh! je ne dis rien de la commande; elle était parfaitement bonne. Vous avez parfaitement raison. Vous voulez dire si la commande d'un numéro spécial avait été exécutée?—R. Oui.

Q. Certainement, et des 500 exemplaires?—R. Oui; mais ces 500 exemplaires ne faisaient pas partie de l'arrangement; j'ai pensé à cela par la suite.

Q. Je vous demande, M. Fortier, généralement parlant, que pensez-vous de cela en considération des \$400 payées en avril?—R. Je ne l'aurais pas accepté moi-même.

Q. Pourquoi ne l'auriez-vous pas accepté?—R. Principalement pour la raison que ce n'était pas ce qui avait été demandé.

Q. Quel est votre but en faisant de la réclame pour l'immigration? Quel est votre but en dépensant de l'argent pour l'immigration? N'est-ce pas d'attirer l'immigration dans le pays?—R. Certainement.

Q. Où annoncez-vous?—R. Fréquemment dans le pays même, au moyen de numéros spéciaux.

Q. Et vous les adressez au dehors?—R. Nous les faisons distribuer par les éditeurs.

Q. En dehors des territoires?—R. Oui.

Q. Dans le but d'attirer des colons dans les territoires?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez les avoir qu'en dehors du pays, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Vous ne croyez pas que cela puisse les faire venir du dehors?—R. Nous trouvons un avantage à faire circuler des imprimés de cette nature.

Q. Qu'entendez-vous par des imprimés de cette nature?—R. Je ne parle pas en ce moment du mérite du compte en question; je parle de ce qui a été commandé.

Q. Vous dites que ce qui a été commandé était bon?—R. Oui.

Q. Mais ce qui a été livré et ce qu'on a porté en compte était mauvais?—R. En quoi?

Q. En ce qui était mauvais.—R. C'était mauvais ou bon.

Q. Alors vous ne voulez pas exprimer d'opinion?—R. Non.

Q. En avez-vous une?—R. Je n'ai pas eu à me former une opinion très définie sur le sujet.

Q. Voulez-vous en formuler une maintenant pour moi? C'est pour cela que vous êtes ici.

M. Powell objecte à la question.

La question est autorisée.

R. J'aurais quelque difficulté à le faire.

Q. Au fait, vous ne paieriez pas une pareille note. Paieriez-vous cette note dans n'importe quelles circonstances, à moins qu'on vous dise de le faire?—R. Non; je ne le pense pas.

Q. Vous ne le feriez pas si ce devait être avec votre propre argent?—R. Non.

Q. Vous ne le feriez pas si ce devait être avec l'argent de votre patron?—R. Non.

Q. Vous ne croyez pas que des productions de ce genre conviennent pour qu'on les paie \$22 la colonne pour attirer l'immigration dans le pays?—R. Naturellement il y a à considérer l'objet que l'on a en vue.

Q. Je ne vous poserais pas beaucoup d'autres questions; mais qui est W. M. B.?—R. Cela, c'est A. M. B.

ANNEXE No. 2i

Q. C'est-à-dire Burgess ?—R. Oui.

Q. Qui est Pinard ?—R. C'était le comptable de l'époque. Il est mort.

Q. Comment a-t-il eu à apposer ces initiales ici ?—R. La note lui a été envoyée pour qu'il vît si elle était en forme acceptable par le département.

Q. Reportons-nous aux lettres pour un instant. En voici une, M. Fortier (pièce n° 12) : est-elle à vous ou de vous ?—R. A moi.

Q. Elle est de Burgess et se lit comme suit : " Veuillez envoyer cette note au lieutenant-gouverneur et dire aux intéressés qu'elle lui a été ainsi soumise. Il est à propos de faire observer au secrétaire du lieutenant-gouverneur que cette note paraîtra comme celle pour laquelle a été envoyé le chèque de \$100." Vient ensuite la vôtre du 18 novembre au comptable : " L'auditeur veut avoir les détails du compte du *Leader* de Régina, pour lequel il a été fait un chèque de \$400. Vous trouverez sous ce pli copie de la note." L'autre est pareille ?—R. Oui, c'est un double du même memorandum.

Q. Vient ensuite la note en question. Qu'est-ce que Pinard à eu à faire avec ? Vérifier le compte et voir qu'il fût dûment payé ?—R. Non.

Q. Eh bien ! supposons que vous disiez au *Leader* de Régina : " Nous voulons que vous nous fassiez une certaine somme de réclame dans l'intérêt de l'immigration et nous vous avançons \$400 en acompte," et que le compte vous vienne : dites-moi qui, dans votre département, mesure l'ouvrage et dit s'il est conforme à la commande ?—R. Si la commande se faisait comme cela et à cette époque, ce serait moi.

Q. Vous mesureriez l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Sur quelle échelle ?—R. Je ne sais pas. Je ne puis vous dire cela.

Q. Vous ne pouvez me dire quelle mesure vous emploieriez ?—R. Je consulterais probablement l'imprimeur de la Reine à ce sujet.

Q. Mesureriez-vous en " nonpareil " ?—R. Je ne sais pas la différence qu'il y a entre les caractères. Je ne suis pas un homme du métier.

Q. De sorte que vous ne pourriez pas mesurer ?—R. Pas moi-même.

Q. Donnez-vous souvent des commandes comme celles-là ? Quelle est la pratique de votre département ?—R. Aujourd'hui ?

Q. A cette époque ?—R. En ce temps-là ?

Q. Vos impressions ne sont-elles pas à peu près toutes exécutées à l'entreprise ? Quand vous donnez une somme ronde, vous avez à recevoir quelque chose de défini en retour ?—R. C'est toujours sous forme de numéros spéciaux.

Q. Et c'était en conformité de la règle reconnue que cet argent a été payé ?—R. Oui.

Q. Apparemment cette lettre accompagnait le chèque et constituait la commande pour le journal ?—R. Oui.

Q. Pour la réclame ?—R. Oui.

Q. La compagnie du *Leader* acceptant le chèque ?—R. Il est entendu que nous n'avons pas eu directement affaire à la compagnie.

Q. M. Mackintosh a accepté le chèque et a conclu avec la compagnie ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais, à cette époque, M. Fortier, donné la commande de quelque impression, et dit : " Ecrivez une colonne ou une demi-colonne, ou publiez quelque chose à ce propos, et nous vous paierons pour cela ?"—R. Non, nous n'avons jamais donné de commande aussi vague que cela.

Q. Vous n'avez jamais donné de commande indéfinie. Et ce chèque a été payé en avril, tandis que le service n'a été commencé qu'en mai. Ce compte porte que le chèque a été payé le 13 ou le 18 avril, et le premier item est en mai ?—R. Oui.

Q. De sorte que le paiement a été fait un mois avant la première insertion même ?—R. Oui.

Q. Les départements donnent-ils jamais de pareilles commandes pour quelque chose à faire ?—R. Non.

Q. Ainsi, cette commande était directement pour un numéro spécial ?—R. Exactement.

R. B. GORDON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. M. Gordon, je vois ici une lettre qui vous a été adressée. Vous demeurez à Régina ?—R. Oui.

Q. Vous avez été secrétaire du lieutenant-gouverneur Mackintosh ?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de cette note d'imprimerie ?—R. Absolument rien.

Q. Savez-vous qu'il y a eu un chèque ?—R. Oui, le gouverneur Mackintosh me l'a montré; il l'avait reçu à l'hôtel du gouvernement.

Q. Et la lettre ?—R. Il ne m'a pas montré la lettre alors, seulement le chèque.

Q. Vous avez écrit une lettre à M. Burgess, en date du 12 avril ?—R. Je l'ai signée, mais je n'ai pas de doute qu'elle avait été écrite par le gouverneur Mackintosh à l'hôtel du gouvernement, et m'avait été envoyée au bureau, comme nombre de documents m'étaient envoyés.

Q. Il expédiait beaucoup de travail à son hôtel et vous envoyait les papiers ?—R. Il expédiait de cette façon nombre d'affaires se rattachant à l'exposition.

Q. Cette lettre est adressée à A. M. Burgess, le 12 avril, et est apparemment en réponse à la lettre du 6 avril ?—R. Oui.

Q. Et voici ce qu'elle dit: "En réponse à votre récente lettre au sujet d'un numéro spécial du *Leader* de Régina, devant contenir certains articles et annonces au sujet de l'immigration et de l'exposition territoriale, je suis chargé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'accuser réception de la contribution de \$400 aux frais de cette publication, et comme une partie de la matière a déjà été publiée, Son Honneur s'est entendu avec la Compagnie du *Leader* pour la reproduire en même temps que d'autre matière qu'approuvera le ministre de l'Intérieur. Voudriez-vous être assez bon d'envoyer vos articles afin de hâter la publication, attendu que la circulation de quelques centaines d'exemplaires dans le Nébraska, le Kansas, le Dakota et le Washington serait utile avant la publication de notre liste de prix." Ceci est votre signature ?—R. Certainement.

Q. Et vous dites que cette lettre a été écrite par le lieutenant-gouverneur Mackintosh, vous a été envoyée, et que vous l'avez signée ?—R. Oui. Elle n'est pas écrite sur le papier officiel; elle ne porte pas d'en-tête.

Q. Vous n'avez pas de doute ?—R. Je n'ai pas de doute.

Q. Je veux que vous soyez bien certain ?—R. Je le suis autant qu'il est possible de l'être.

Q. Ainsi, d'après cette lettre, M. Gordon, il devait apparemment être envoyé quelques centaines d'exemplaires dans le Nébraska, le Kansas, le Dakota, Washington et autres Etats pour être distribués ?—R. Apparemment, le lieutenant-gouverneur avait l'intention d'envoyer des exemplaires du journal.

Q. Il n'y a pas de doute d'après cela qu'il devait être publié un numéro spécial ?—R. C'est ce qui paraît d'après la correspondance.

Q. Vous n'en avez pas de doute ?—R. Cela paraît résulter de la correspondance.

Q. De sorte que le fait était connu du lieutenant-gouverneur et de vous ?—R. Je ne sache pas que j'aie jamais vu la lettre à laquelle celle-ci répond.

Q. Je l'ai. Mais M. Mackintosh l'a vue, lui, et il paraît y avoir répondu ?—R. Il a apparemment dicté cette lettre à son sténographe.

Q. Et cette lettre dit "un numéro spécial du *Leader*" ?—R. Certainement.

Q. Et ne fait-elle pas d'instances auprès du député du ministre? Elle lui demande d'envoyer les articles afin de hâter la publication ?—R. Du numéro spécial, sans doute.

Q. Ainsi, vous n'avez pas de doute que ce fût là l'arrangement ?—R. Telle était l'intention.

Q. Vous demeurez à Régina ?—R. Oui.

Q. A-t-il été publié un numéro spécial ?—R. Je n'en ai jamais vu.

Q. Avez-vous vu cette lettre de M. Pereira: "Publication projetée d'un numéro spécial du *Leader* de Régina" ?—R. Oui; j'ai reçu un certain nombre d'écrits et de choses à reproduire pour être passés au *Leader*.

ANNEXE No. 2i

Q. Avez-vous quelque correspondance personnelle à ce sujet?—R. Non, elle doit être avec les autres papiers relatifs à l'exposition. M. Mackintosh a tout gardé; je me souviens de la "copie" qui est venue du département.

Q. Et elle a été envoyée à la compagnie du *Leader*?—R. Elle a été envoyée à la compagnie du *Leader*. Je m'en souviens.

Q. De sorte qu'apparemment, suivant la lettre envoyée par M. Pereira au lieutenant-gouverneur, il y a eu nombre de documents, lettres et annonces destinés à paraître dans le numéro spécial, qui sont venus à la fois?—R. C'était un paquet, et je l'ai porté au *Leader* tel quel.

Q. Et vous dites qu'il n'a jamais été publié de numéro spécial?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucun doute dans votre esprit qu'il n'y a pas eu de numéro spécial?—R. Aucun doute.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu une autre lettre de M. Pereira, par laquelle il demandait 500 exemplaires du numéro spécial?—R. Oui, je m'en souviens maintenant.

Q. Vous rappelez-vous avoir envoyé cette lettre à la compagnie du *Leader*?—R. Je l'ai communiqué à la compagnie du *Leader*.

Q. A la *Leader Company, Limited*?—R. A quelqu'un de la compagnie qui était là.

Q. C'était le journal de M. Davin?—R. Oh! oui; le *Leader*, dont il était le directeur-gérant.

Q. Avez-vous jamais eu les 500 exemplaires à envoyer?—R. Non, je ne les ai jamais vus.

Q. Quelle réponse vous a-t-on faite?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Mais vous avez communiqué avec eux?—R. Naturellement, je communiquai avec eux dans le cours naturel des affaires.

Par M Powell :

Q. En dehors de ce que vous avez mentionné à propos de la correspondance officielle, vous dites que vous ne savez rien?—R. C'est tout ce que je sais.

Q. Les arrangements entre la *Leader Company, Limited*, et le gouvernement, ont été faits par M. Mackintosh?—R. Tout arrangement qui a pu être fait a dû l'être par le lieutenant-gouverneur.

Q. Vous ne savez pas quel arrangement a été fait avec la *Leader Company, Limited*?—R. Je ne le sais pas.

Q. Et vous aviez l'habitude de fournir de la matière pour le *Leader*?—R. En repassant le *Leader* ce matin, j'ai reconnu beaucoup de choses que je sais avoir été fournies par lui.

Q. En repassant le journal, ce matin, vous avez reconnu beaucoup de choses qui sont venues de Mackintosh?—R. Oui, les en-têtes m'ont paru familiers.

Q. Publiées par son ordre?—R. Oui; il aurait fourni la "copie."

Q. Que le gouverneur ait ou non changé d'avis au sujet du numéro spécial, vous n'en savez rien?—R. Je ne sais pas.

Q. Ne vous paraît-il pas absurde qu'un numéro spécial puisse être publié pour \$400?—R. Je ne suis homme du métier, ni en matière de journalisme, ni d'immigration.

Q. Vous avez quelque connaissance du métier de journaliste, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Vous avez quelque connaissance de ce que coûterait un numéro spécial aux prix ordinaires?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Qui gérait le *Leader* à cette époque?—R. Je crois que c'est M. McColl pendant le temps de l'exposition.

Q. Pendant tout ce temps, le parlement siégeait ici, n'est-ce pas?—R. L'exposition a eu lieu la dernière semaine de juillet.

Q. Quand la session du parlement a-t-elle fini cette année-là?—R. Je ne puis dire—je crois que l'exposition a eu lieu la dernière semaine de juillet.

Q. Ou au commencement d'août?—R. Je crois qu'elle a commencé le 25, le 26, ou dans les environs.

Q. Je parle maintenant du temps pendant lequel les annonces ont paru dans le journal et les opérations ont été poursuivies. Le parlement ne siégeait-il pas alors?—R. Je pense que oui.

Q. C'est ce que vous croyez ?—R. Je l'imagine.

Q. M. Davin n'aurait pas été là pour conduire les négociations avec M. Mackintosh ?—R. Non.

Q. Les négociations se seraient faites avec M. McColl ?—R. Naturellement, je présume que M. Davin n'aurait pas été là. Il aurait été ici, j'imagine.

Q. Et il n'aurait rien su de cet arrangement entre le gouverneur et M. McColl ?—R. Oui.

Q. Tout ce que vous savez, c'est que le gouverneur a tout fait et non pas vous ? R. Il a réellement conduit toute l'exposition, et cela avec le reste.

Q. Et vous avez dit que vous reconnaissez comme venant du gouverneur beaucoup de ce qui a paru dans ces annonces ?—R. Oui ; il écrivait constamment pour l'exposition.

Q. Qu'il ait eu ou non l'autorisation des autorités ici à Ottawa pour changer les arrangements relatifs à un numéro spécial, vous n'en savez rien ?—R. Il ne m'en a jamais dit un mot.

Q. Personne ne vous en a dit un mot. Tout ce que vous savez, c'est que M. Mackintosh agissait de lui-même au sujet de l'exposition ?—R. Je crois que c'est la première fois que j'aie entendu lire la lettre de M. Burgess. Comme je l'ai dit, ma lettre en réponse n'est pas sur le papier officiel : elle m'a été envoyée pour que je la signe.

Q. Vous ne l'avez pas écrite, et il vous l'a envoyée pour que vous la signiez ?—R. Il me l'a envoyée pour que je la signe.

Q. De temps à autre il était envoyée de la matière du département pour être publiée ?—R. Je ne me souviens que d'un paquet, celui dont parle cette lettre. Il peut en être venu d'autres, mais je ne me rappelle que celui-là.

Q. Vous savez que M. Mackintosh a écrit de la matière ?—R. La meilleure preuve, c'est que j'en ai reconnu dans ce que M. Cowan a lu.

Q. Aurait-elle passé par votre bureau ?—R. Non. Cela serait allé à l'hôtel du gouvernement. C'est réellement à l'hôtel du gouvernement que se conduisait l'exposition. Le gouverneur avait là un secrétaire particulier et un sténographe.

Par M. Cowan :

Q. Le lieutenant-gouverneur Mackintosh avait-il, M. Gordon, quelque chose à faire avec l'immigration ?—R. Voulez-vous dire en qualité de lieutenant-gouverneur ?

Q. De loin ou de près ?—R. En qualité de lieutenant-gouverneur purement, en qualité de fonctionnaire fédéral ?

Q. Je vous demande si ses fonctions de lieutenant-gouverneur lui donnaient quelque chose à faire en matière d'immigration ?—R. Non.

Q. Alors, M. Gordon, en face de la lettre du 6 avril contenant le chèque ?—R. Non, le chèque était dans la lettre suivante, je crois.

Q. En face de cette lettre, cette pièce n° 2, la lettre du 6 avril et la vôtre en réponse ?—R. Voici la lettre qui contenait le chèque.

Q. Eh bien ! en face de la lettre du 9 avril, qui contenait le chèque pour un numéro spécial du *Leader* de Régina, selon la lettre départementale du 6 avril, ainsi que de votre réponse, on voit que toute l'affaire a été arrangée ici, n'est-ce pas ?—R. Oui, c'est comme cela que je le conçois ; nous n'avons rien eu à faire avec cela.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec ; cet arrangement était purement et simplement une affaire d'immigration ?—R. Oui, je crois qu'officiellement le lieutenant-gouverneur n'avait rien à faire avec cela.

Q. Aucun pouvoir de modifier, de varier, ni rien ?—R. Je ne connais pas les instructions qu'avait le lieutenant-gouverneur.

Par M. Powell :

Q. Que le gouverneur en ait eu légalement le pouvoir ou non, ou qu'il fût le fonctionnaire auquel il appartenait de conduire la chose, il n'en est pas moins vrai qu'il conduisait l'exposition ?—R. Il l'a conduite entièrement.

Q. Et l'affaire de la *Regina Leader Company* aussi ?—R. Il l'a reçue du département et l'a passée à la compagnie.

ANNEXE No. 2i

Q. Et a fait de nouveaux arrangements avec la compagnie?—R. Je ne suis pas sûr de cela. Il m'a paru que tout venait du département et était entre ce dernier et la compagnie.

Q. M. Mackintosh était celui qui avait charge de la chose vis-à-vis de la compagnie du *Leader*?—R. Oui.

Q. La matière à imprimer dans le *Leader* n'est pas venue du département à la compagnie, mais à M. Mackintosh?—R. Oui, pour être transmise.

Q. De sorte que l'arrangement était que le département donnait à M. Mackintosh ses instructions? C'est ainsi que vous l'entendez? Et Mackintosh était l'intermédiaire entre le gouvernement et la *Regina Leader Company, Limited*?—R. Oui, c'était par l'entremise de M. Mackintosh que le département avait affaire avec la compagnie du *Leader*.

Q. Il n'y a pas eu de communication directe entre la compagnie du *Leader* et le département de l'Intérieur?—R. Aucune, que je sache.

Q. Et la conduite de toute l'affaire a été remise à M. Mackintosh en qualité d'agent du gouvernement?—R. On lui a écrit cette lettre qui dit qu'il devait faire la chose.

Q. Et s'il ne s'en est pas tenu à ses instructions, c'est affaire entre lui et le département?—R. Entre lui et le département.

Q. Non pas entre la *Regina Leader Company, Limited*, et le gouvernement?—R. C'est ma manière de voir.

Par M. Cowan :

Q. Les documents parlent d'eux-mêmes?—R. C'est réellement ce que je crois.
Le témoin est renvoyé.
Le comité lève la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 46.

7 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit ce matin à 11 heures, sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. DAVIN.—Eh bien! l'affaire dans laquelle je suis intéressé? On m'a donné avis de l'assemblée et je suis prêt à ce qu'on procède.

Le PRÉSIDENT.—Je n'en sais rien. M. Cowan n'est pas ici.

Avant l'ajournement, M. Davin s'exprime ainsi:—

On m'a invité par avis à être présent; je ne suis pas membre du comité; il y a donc lieu de compter qu'on s'occupera de certains item de comptes auquel mon nom s'attache, bien que je n'y sois peut-être pas personnellement intéressé; je suis présent et on ne procède pas. Je crois que j'ai raison de me plaindre et de désirer qu'on prenne note de ma plainte.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 46.

OTTAWA, 13 juin 1900.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. L. M. Fortier est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Je constate que le compte-rendu de la dernière assemblée du comité le 7 juin est comme suit:—

“ M. DAVIN.—Eh bien! l'affaire dans laquelle je suis intéressé? On m'a donné avis de l'assemblée et je suis prêt à ce qu'on procède.

“ Le PRÉSIDENT.—Je n'en sais rien. M. Cowan n'est pas ici.

“ Avant l'ajournement, M. Davin s'exprime ainsi :—

“ On m'a invité par avis à être présent; je ne suis pas membre du comité; il y a donc lieu de compter qu'on s'occupera de certains items de comptes auxquels mon nom s'attache, bien que je n'y sois peut-être pas personnellement intéressé; je suis présent et on ne procède pas. Je crois que j'ai raison de me plaindre et de désirer qu'on prenne note de ma plainte.” J'étais présent à cette assemblée du comité, le comité des chemins de fer siégeait dans la salle voisine, et j'avais donné instruction qu'on m'y envoyât chercher quand le tour de l'affaire arriverait. Deux ou trois fois je suis venu dans la salle du comité; j'y suis revenu à 1 heure moins 25 minutes, et d'après les apparences, l'examen que l'on était à faire devait durer jusqu'à 1 heure. Je l'ai fait remarquer aux témoins, et je suis parti à 1 heure moins 20 minutes. L'examen se termina et M. Davin fit ensuite la déclaration que je viens de lire. Eh bien! M. Fortier, je veux vous demander si vous étiez présent à l'assemblée du comité le 7 juin?—R. Oui.

Q. A quelle heure êtes-vous parti?—R. A midi et 20 minutes.

Q. Pour quelle raison êtes-vous parti à midi et 20 minutes? Comment cela se fait-il?—R. Vous avez quitté la salle à environ midi et quart, et en passant vous m'avez dit qu'il n'était pas probable que le tour de l'affaire viendrait ce jour-là. Je ne répondis pas, mais restai un peu plus longtemps. Il me vint à l'esprit que je devais être examiné contradictoirement par l'autre partie, et qu'avant de partir je devais être autorisé par la partie adverse. Je suis allé à M. Davin, qui était assis près de la table, et lui dis: “ Je suis ici pour être examiné contradictoirement, mais je remarque que M. Powell n'est pas présent.” M. Davin me dit: “ Cela ne fait rien; je vous examinerai moi-même, mais il n'est pas probable que votre tour vienne aujourd'hui.” Je lui dis: “ Alors, je fais aussi bien de partir.” M. Davin tira sa montre et dit: “ Il est midi et quart, et il ne paraît pas probable que votre tour vienne aujourd'hui.” Il est venu à mon siège pendant que je mettais mes caoutchoucs (que j'avais apportés parce qu'il pleuvait), et me répéta ce qu'il m'avait déjà dit: “ Il n'est pas nécessaire de rester. Je quittai la salle sous les yeux de M. Davin, qui consentait à mon départ.

Par M. Davin :

Q. Est-ce tout ce que j'ai dit?—R. Je crois que c'est tout.

Q. N'ai-je pas dit: “ M. Powell n'est pas ici pour vous examiner, mais il peut le faire une autre fois, et nous pouvons examiner d'autres témoins ”?—R. Vous avez en effet parlé d'examiner d'autres témoins. Mais vous n'avez rien dit de M. Powell, si ce n'est que son absence ne faisait pas de différence.

Q. C'est tout, M. Fortier. J'étais ici pour vous examiner l'autre jour. Mon savant ami n'a pas manqué de se plaindre. (Pas de réponse.)

Par M. Powell :

Q. M. Fortier, dans cette affaire de l'exposition du Nord-Ouest, vous avez eu très peu à faire excepté sous la direction du député du ministre, M. Burgess?—R. Très peu.

Q. Et vous n'avez pas eu connaissance par vous-même des arrangements que M. Burgess a faits avec le gouvernement des territoires du Nord-Ouest à ce sujet?—R. Je n'ai été présent à aucune des négociations.

Q. Et vous ne savez pas quel arrangement a été fait?—R. Non.

Q. Ou à quel arrangement on en était venu au sujet des annonces?—R. Non.

Q. Tout ce que vous en savez, c'est que M. Burgess vous a dit que tout était bien?—R. Oui.

Q. Et d'ordonnancer cela, ce que vous avez fait?—R. Et je l'ai fait.

Q. On vous a demandé, M. Fortier, au sujet de la nature des annonces, si vous pensiez qu'elles avaient grande importance au point de vue de l'immigration. Je suppose que ce que vous en avez dit n'était simplement qu'une opinion.—R. Simplement une opinion.

ANNEXE No. 2i

Q. Une simple opinion. J'ai une couple de questions à vous poser à ce sujet, M. Fortier. Je suppose qu'en matière de réclame dans l'intérêt de l'immigration, c'est une bonne chose que de montrer aux gens du dehors que le pays est quelque peu civilisé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Annoncer simplement ce que peut produire la terre et la quantité qu'on peut en obtenir, ce n'est pas tout ce qu'il est à propos de faire connaître aux étrangers?—R. Non. Il faut présenter le pays sous un jour attrayant.

Q. Sous un jour attrayant. Et les programmes d'une exposition, si les attractions sont de bon aloi, il peut être bon de les faire connaître aux gens qui songent à venir au pays, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et la nature de nos écoles?—R. Oui.

Q. Cela serait bon?—R. Oui.

Q. Et que la civilisation soit assez avancée pour qu'on ait des courses à la bicyclette, des courses de chevaux; voilà quelque chose qu'il serait très bon de faire connaître à ceux qui se proposent d'émigrer?—R. C'est ce que nous appelons un avantage indirect. Nous comptons profiter indirectement de cette publicité.

Q. Vous comptez sur un avantage indirect presque aussi considérable que l'avantage direct que vous retirez de l'annonce de vos terres mêmes?—R. C'est possible; nous aimons à montrer aux gens que nous avons quelque chose de mieux à leur offrir que les misères de la vie du pionnier.

Q. Et tout ce qu'on vous a signalé dans le *Leader* était de cette nature, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Cowan :

Q. Je crois que vous avez dit que vous n'étiez pas présent aux négociations?—R. Non.

Q. Ce que vous savez à propos des annonces résulte des documents publiés?—R. Des papiers.

Q. Des papiers. Et vous aviez la charge, dites-vous, de la division de l'immigration?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Vous en aviez la charge, c'est-à-dire, sous M. Burgess?—R. Sous M. Burgess exactement.

Le témoin est renvoyé.

C. W. BADGLEY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. Je vois ici, M. Badgley, dans les papiers produits (pièce n° 9), une lettre en date du 23 avril 1895, qui se lit comme suit:—

“Pour faire suite à ma lettre du 16 courant, j'ai à vous demander de voir à ce qu'on fournisse au département, pour être distribués, 500 exemplaires du numéro spécial du *Leader* de Régina.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ LINDWODE PEREIRA,

“ Sous-secrétaire.”

Cette lettre est adressée à M. R. B. Gordon, secrétaire du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, Bodega Chambers, Ottawa. Quelles sont vos fonctions dans le ministère de l'Intérieur?—R. Je suis commis à la division de l'immigration.

63 VICTORIA, A. 1900

gration et j'ai charge des imprimés relatifs à l'immigration, subordonnement au surintendant de l'immigration, et je suis préposé à l'enregistrement de la correspondance.

Q. Êtes-vous en état de dire s'il a jamais été reçu 500 exemplaires du *Leader* de Régina au département ?—R. Nous ne les avons jamais reçus. Les registres l'établissent.

Q. Quand vous recevez des exemplaires de journaux de cette façon, vous les enregistrez ?—R. Oui, c'est ce que nous faisons.

Q. Et vous avez examiné les registres et constaté qu'il n'en a pas été reçu ?

Pas de réponse.

Par M. Powell :

Q. Étiez-vous là à cette époque, en 1895 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez rien des arrangements ?—R. Non, je n'en connais rien.

Q. Que le lieutenant-gouverneur a faits avec le département ?—R. Non, je n'en sais rien du tout.

Le témoin est renvoyé.

M. N. F. DAVIN, membre du parlement, est assermenté et interrogé.

Par M. Powell :

Q. Il a été établi, M. Davin,—peut être pas dans la présente affaire—que vous étiez le principal actionnaire dans la *Regina Leader Company* ?—R. Prépondérant.

Q. Ayant une grande majorité des actions ?—R. Oui.

Q. Vous avez assisté à toutes les séances du comité où l'on a procédé à la présente enquête ?—R. Oui, tous les jours.

Q. Eh bien ! M. Davin, dites-nous aussi brièvement que possible ce que vous savez de cette opération de \$400, tout ce que vous en savez ?—R. Je n'en sais absolument rien. Il paraissait.....

Q. Personnellement, vous n'en savez rien ?—R. Personnellement, je ne sais rien de cette affaire. Il appert que le chèque (marqué pièce n° 16) m'a été passé et que je l'ai endossé en faveur de la *Leader Company, Limited*, mais je ne m'en souviens absolument pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. L'endos est de votre main ?—R. Il n'y a pas de doute qu'il est de ma main et que j'ai endossé le chèque en faveur de la *Regina Leader Company*. Le chèque avait été endossé en blanc par le lieutenant-gouverneur, et évidemment mon but en l'endossant en faveur de la compagnie du *Leader* était qu'il n'y eût pas de doute sur le compte auquel il devait être porté en passant par d'autres mains, mais je ne sais rien de l'opération.

Q. Vous vous souvenez de l'exposition dont il a été question ?—R. Oui.

Q. Vous vous en souvenez ?—R. Oui.

Q. La compagnie du *Leader* a-t-elle publié des annonces à propos de l'exposition ?—R. Oui. J'ai constaté qu'elle en avait publié. Je dirai brièvement que la première fois que j'ai entendu parler de ces \$400, c'était en cour, et je n'en savais rien. Je me suis alors adressé à M. McAra, qui s'occupe des affaires; j'ai examiné le grand-livre et trouvé un fac-similé de la note ici produite (pièce n° 17). Je l'ai alors contrôlée à l'aide du *Leader* et je l'ai trouvée exacte.

Q. Vous dites, M. Davin, que vous avez parcouru la liasse du *Leader* ?—R. J'ai parcouru la liasse du *Leader*, oui.

Q. Vous avez parcouru la liasse du *Leader* ?—R. Oui.

Q. Avez-vous comparé l'espace occupé par les annonces avec l'espace porté au compte du gouvernement ?—R. Oui.

Q. A combien se seraient montés ces annonces aux prix ordinaires demandés par la *Leader Company, Limited* ? A \$400 ou au delà de \$400 ?—R. Cela se serait monté à un peu plus de \$400.

ANNEXE No. 2i

Q. Et savez-vous quelque chose—non pas par vous-même seulement, mais aussi par votre prote—de ces annonces, et qui les a fournies?—R. Rien, excepté ce qu'on m'en a dit.

Q. Alors, dites-nous ce qu'on vous en a dit?—R. On m'a dit qu'elles avaient été fournies par une personne que le lieutenant-gouverneur Mackintosh employait à écrire pour l'exposition, et que tout ce qu'il avait été publié avait été fourni par cette personne. A ce propos, je dirai que lorsque je dirigeais le *Leader*, il a toujours été de règle que tout ce qui nous venait tout écrit du dehors était porté au compte au plus haut prix, et avant mon départ le gérant, M. McColl, me dit qu'il devait être employé une personne dans l'intérêt de l'exposition, et je lui dis: "Ne publiez pas une ligne venant du dehors excepté au plus haut prix. Si vous-mêmes ou vos reporters, une fois que l'exposition battra son plein, et qu'il se passera des choses d'intérêt public, écrivez des nouvelles ou quoi que ce soit de la nature de nouvelles, ne portez pas cela au compte, mais tout ce qui sera fourni par quelqu'un qui n'appartient pas au journal devra être payé

Q. Et vous avez compris que c'est cet arrangement qui avait été mis à exécution entre votre rédacteur et le gouvernement?—R. Après.

Q. A présent, M. Davin, un mot au sujet de ce qui a été fourni. Avez-vous eu, de quelque manière, affaire au département, ici, à ce sujet?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas communiqué avec M. Burgess ou aucun autre officier du département?—R. Non, M. Burgess.....Quelque temps avant mon départ, une lettre vint au bureau à peu près comme celle adressée au lieutenant-gouverneur Mackintosh, disant qu'on désirait un numéro spécial.

Q. Vous n'en savez pas davantage?—R. Pas davantage.

Q. A cette époque, vous supposiez que ce qui paraissait était entièrement affaire de l'administration des territoires du Nord-Ouest?—R. Vous voulez dire, ce que l'on publiait dans le journal?

Q. Oui.—R. Oh! je ne savais rien de la chose avant qu'on me l'eût mentionnée. Je n'en savais absolument rien; je ne m'en était pas occupé.

Q. Le *Leader* avait-il déjà publié des annonces ou fait des impressions pour le ministère de l'Intérieur ou pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest?—R. Oui, à une certaine époque, c'était le seul journal qui eût l'outillage nécessaire pour l'impression d'ouvrages considérables, et il faisait toutes les impressions.

Q. Prenez les années 1892, '93, '94 et '95: le *Leader* a-t-il publié des annonces ou fait des impressions pendant cette période?—R. Oui.

Q. Se publiait-il quelque autre journal dans les territoires à cette époque?—R. Le *Standard* avait été fondé.

Q. Quelle était la couleur politique du *Standard*? Le journal était-il libéral ou conservateur?—R. Eh bien! à cette époque il me combattait fortement, et je pense qu'il était hostile au gouvernement; dans tous les cas, il luttait fortement contre moi.

Q. Il luttait fortement contre vous à cette époque?—R. Oui.

Q. Donnez-nous les montants que vous et le *Standard* ont reçus pour publicité en 1892?

M. COWAN objecte à cette preuve.

R. Pour annonces, le *Leader* a touché \$293.40.

Q. En 1892?—R. Oui, et le *Standard*—je parle de ce qui a été reçu du gouvernement fédéral—\$781.64.

Q. Maintenant, pour impressions?—R. Pour impressions, le *Leader* a reçu \$4,219.50.

Q. Oui?—R. Cela venait du gouvernement territorial; le *Standard* a touché \$555.54.

Q. En 1893, le *Leader* a reçu pour annonces \$299.54 et le *Standard* \$415.86.

Q. Pour impressions?—R. Le *Leader* a reçu \$1,673.20.

Q. Et le *Standard*?—R. \$3,371.09.

Q. Ces journaux se publient tous deux à Régina?—R. Oui. En 1894, le *Leader* a reçu pour annonces, du gouvernement fédéral, \$173.92.

Q. Et le *Standard*?—R. \$391.02.

Q. A-t-il été fait des impressions cette année-là?—R. Pour impressions, le *Leader* a reçu \$2,021.73.

Q. Et le *Standard*?—R. Le *Standard* a reçu pour impressions \$4,982.28.

Q. En 1895?—R. Le *Leader* a reçu pour annonces \$598.14, et le *Standard* \$36.36.

Q. Pour impressions?—Pour impressions, le *Leader* a reçu cette année-là, \$990.46, et le *Standard*, \$4,388. En 1896, le *Leader* a reçu pour annonces \$148.48, et le *Standard* \$83.02; pour impressions le *Leader* a reçu \$4,258.54 et le *Standard* \$576.71.

Q. Mais vous n'aviez pas le *Leader* à cette époque?—R. Non; en 1896 il a passé sous la direction de M. Scott.

Q. Et c'est la seule année pendant.....—R.....et la moitié de l'année 1895. Le journal a passé entre ses mains en août.

Q. Je voudrais attirer votre attention sur ceci: c'est la seule année où le *Leader* a reçu la plus grande partie des impressions et des annonces dans les territoires du Nord-Ouest?—R. Oui, à compter de 1893, inclusivement, jusqu'à cette époque.

Par M. Cowan :

Q. Quand le système des soumissions a-t-il été établi, M. Davin?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Oh! non, non. Pour quelle année étaient les premiers chiffres que vous avez donnés, les chiffres que vous avez là?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Donnez-vous, s'il vous plaît, la peine d'écouter. Quelle est la première année de cette liste de chiffres que vous avez donnée?—R. C'est 1892.

Q. Êtes-vous prêt à déclarer ici, sous le serment que vous avez prêté, que vous ne savez pas que le système de soumissions pour les impressions a été établi en 1892?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Pourquoi avez-vous commencé à 1892 plutôt qu'avec 1891?—R. C'est parce que je crois que ce n'est qu'en 1892 que le *Leader* a eu de la concurrence. Je ne crois pas qu'auparavant nous eussions de l'opposition dans les territoires.

Q. Vous devez savoir à peu près vers quel temps le régime des soumissions a commencé. Depuis combien de temps le *Leader* existe-t-il?—R. Depuis 1882 ou '83.

Q. Combien, depuis cette date jusqu'en 1892, le journal a-t-il reçu pour impressions exécutées pour le gouvernement?—R. Une moyenne, je crois, de \$5,000 par année.

Q. Il n'a pas reçu cela après 1892?—R. Non.

Q. Quelle a été la cause de cette soudaine diminution en 1892?—R. Je crois qu'à cette époque les deux gouvernements battaient froid au *Leader* à cause de son indépendance.

Q. Vous en étiez alors le propriétaire?—R. Non pas le propriétaire, mais l'actionnaire prépondérant.

Q. Vous étiez virtuellement le propriétaire?—R. Je dis ce que j'étais.

Q. Vous étiez propriétaire de toutes les actions, à peu près?—R. Je dis ce que j'étais.

Q. Eh bien! dites-moi cela en chiffres, et nous nous entendrons?—R. Je ne le saurais sans consulter les écritures.

Q. Combien d'actions y avait-il dans la compagnie?—R. Je ne saurais vous le dire sans les écritures; si vous me procurez les papiers, je les consulterai.

Q. Vous souvenez-vous dans quelle mesure le capital-actions vous appartenait quand vous avez vendu le journal?—R. Ma part était de beaucoup la plus grande.

Q. La totalité, à l'exception d'à peu près, \$400, n'est-ce pas?—R. Il n'y avait que la moitié du capital souscrit. Je n'ai jamais pu trouver personne pour prendre le reste. J'aurais été bien content si je l'avais pu. Mais ma part était prépondérante.

Q. C'était presque tout?—R. Presque tout, je crois.

Q. Eh bien! M. Davin, en 1895, en avril 1895, le 5 ou le 6, je crois, ou pendant la première partie du mois d'avril, vous étiez à Ottawa?—R. Oui, je crois.

ANNEXE No. 2i

Q. Et vous avez fait des arrangements avec M. Burgess, du ministère de l'Intérieur, pour cette avance de \$400 ?—R. Non.

Q. Savez-vous..... ou plutôt lisons la lettre :—

“ OTTAWA, 6 avril 1895.

“ MON CHER GOUVERNEUR MACKINTOSH,—Vu l'importance de la prochaine exposition du Nord-Ouest au point de vue des intérêts de l'immigration, le ministre de l'Intérieur a décidé qu'il serait avantageux que le *Leader* de Régina publiât un numéro qui fût presque exclusivement consacré à annoncer l'exposition et les avantages qu'offre le Nord-Ouest comme champ de colonisation. Comptant que le journal fera la chose, nous nous préparons à vous envoyer des annonces et réclames spéciales, que nous aimerions voir publiées dans un pareil numéro; et comme le ministre veut bien contribuer au coût de l'entreprise jusqu'à concurrence de \$400, je vous fais adresser un chèque pour le montant qui devra être appliqué ainsi qu'indiqué ci-dessus.

“ Bien à vous,

“ A. M. BURGESS.

“ Son Honneur

“ le Lieutenant-gouverneur Mackintosh,
“ Régina, territoires du N.-O.”

Q. Eh bien! avec qui le département a-t-il fait ces arrangements qui ont amené cette lettre ?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce que vous voulez dire que vous n'avez fait aucune négociation quelconque ?—R. Assurément. Voulez-vous me dire la date de cette lettre ?

Q. Le 6 avril 1895 ?—R. Je ne crois pas que je fusse à Ottawa à cette époque. Je vois en consultant mon calepin d'alors que je suis parti pour Ottawa le jour où le chèque a été endossé et mis au crédit de la compagnie du *Leader*.

Q. Vous dites que vous ne savez pas avec qui ont été conduites les négociations qui ont amené cette lettre ?—Non, je ne sais pas qu'il y ait même eu des négociations.

Q. Y en a-t-il eu avec quelqu'un d'attaché au *Leader* de Régina ? Qui y avait-il là qui aurait pu faire des négociations ?—R. A cette époque ?

Q. Oui ?—R. Il y avait M. McColl.

Q. Lui avez-vous demandé s'il avait fait des négociations ?—R. Non.

Q. Était-il à Ottawa à cette époque ?—R. Je ne crois pas.

Q. De sorte qu'il n'aurait pu communiquer que par lettres ?—R. Je le suppose.

Q. Et ces lettres auraient été conservées ?—R. S'il y en avait eu, oui.

Q. J'apprends du département qu'il n'y en a pas. Vous ai-je entendu dire, M. Davin, que vous ne savez pas qu'il y ait eu des négociations ?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous ne saviez pas que le département de l'Intérieur violerait de propos délibéré la loi concernant l'audition et avancerait \$400 sans quelques négociations ?—R. Je ne connais absolument rien de l'administration de ce département.

Q. Vous saviez, quand vous avez eu le chèque de \$400 et que vous l'avez endossé, vous saviez que c'était une avance pour des travaux qui n'étaient pas encore faits ?—R. Je n'ai aucun doute qu'on a dû me parler du numéro spécial, mais le fait est que je ne m'en souviens pas.

Q. Et vous n'avez pas de doute que c'était une avance de \$400 pour un numéro spécial du *Leader* de Régina ?—R. Je n'ai pas de doute que c'était pour quelque chose de spécial qui devait paraître tout de suite.

Q. Et vous avez endossé le chèque et l'avez accepté ?—R. Pour la *Leader Company, Limited*.

Q. Et vous l'avez accepté ?—R. Oui, pour la *Leader Company, Limited*.

Q. Avez-vous jamais vu ce numéro spécial ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Avez-vous quelque idée qu'il ait jamais été publié un numéro spécial ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Prétendez-vous me dire que vous ne savez pas s'il a été publié un numéro spécial ou non?—R. Je sais ce qui a été finalement donné en paiement de ces \$400.

Q. De quelle main est la note (pièce n° 17)?—R. De la main du teneur de livres. —Laissez-moi la voir.—R. Je crois qu'elle est de sa main. Je l'ai contrôlé.

Q. Vous dites que vous l'avez vérifiée depuis et qu'elle est exacte?—R. Oui, elle est de la main du teneur de livres et non de McColl.

Q. Si la note est exacte, vous n'avez pas de doute dans votre esprit sur la publication d'un numéro spécial, n'est-ce pas?—R. J'ai idée qu'il s'est passé quelque chose pour changer le contrat.

Q. Je ne vous demande pas cela?—R. Parce que s'il avait été publié un numéro spécial, il y aurait en compte \$400 pour numéro spécial, et environ \$150 ou \$200. Pour ce qui a été fait, il y aurait dû être porté en compte \$600 au lieu de \$400.

Q. Je refuse de me laisser dépister. A-t-il été publié un numéro spécial?—R. Je vous ai dit que je ne puis le dire.

Q. Avez-vous pris des renseignements pour constater s'il en avait été publié un ou non?—R. Je ne puis dire.

Q. Avez-vous jamais vu un numéro spécial?—R. Non, je n'ai jamais vu ce numéro spécial.

Q. Pendant que vous étiez à Ottawa, vous avez reçu votre propre journal, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous écriviez dans ses colonnes?—R. Je n'ai pas écrit beaucoup. Probablement quelquefois.

Q. Vous n'avez jamais vu de numéro spécial?—R. Non.

Q. Et vous n'avez aucune idée qu'on ait publié un numéro spécial?—R. Je n'ai absolument aucune idée à ce sujet.

Q. Parlez-vous sérieusement?—R. Oui.

Q. Si vous aviez publié un numéro spécial, en auriez-vous été payé?—R. Je n'en aurais pas été payé; le gérant en aurait été payé.

Q. Il n'y a pas de paiement pour numéro spécial en dehors de ces \$400?—R. Je ne sais. Tout ce que j'ai examiné dans les livres, c'est cet item de \$400, et ce que l'on a porté en compte en compensation pour voir si c'était exact.

Q. Vous n'avez jamais pris de renseignements sur la publication d'un numéro spécial?—R. Jamais.

Q. Vous avez vérifié la note?—R. Tout se trouvait dans les mains du gérant, M. McColl.

Par M. Powell :

Q. Vous avez vérifié la note?—R. J'ai vérifié la note.

Par M. Cowan :

Q. Vous n'avez point la moindre idée de la manière dont on est venu à faire cette avance volontaire?—R. Non.

Q. Alors, nous allons passer à la note de la compagnie du *Leader* (pièce n° 16). Vous n'avez aucun doute que la note est exacte?—R. Pas le moindre.

Q. Veuillez l'examiner et dire sur quelle base de calcul on l'a faite?—R. Sur le pied de \$22 la colonne.

Q. Où trouve-t-on vos prix?—R. Je crois que vous les avez là (pièce n° 1). C'est l'équivalent de 10 centins la ligne de "nonpareil," le prix ordinaire.

Q. "A une colonne *Great North-west Show*, \$22"; cela est du 16 mai?—R. Oui, j'ai cela ici, le 16 mai.

Q. Vous dites que cela se compte sur le pied de 10 centins la ligne de "nonpareil"?—R. Oui.

Q. Oui. Et je vois que vos prix se trouvent donnés dans l'en-tête de votre journal?—R. Oui.

Q. "Dix centins la ligne solide de "nonpareil" pour la première insertion, et 8 centins la ligne pour les insertions subséquentes?"—R. C'est pour.....

ANNEXE No. 2i

Q. Laissez-moi lire.—R. Je veux dire pour quelles.....

Q. Je veux que vous répondiez à mes questions?—R. Je vous dirai ce qui en est si vous me laissez parler. Je vous répondrai à ma guise, vous pouvez en être sûr.

Q. Je n'en ai pas de doute, M. Davin. Sont-ce là vos seuls prix?—R. Voulez-vous me laisser vous dire de quelles annonces il s'agit ici.

Q. Nous arriverons là. Ce sont les seuls prix que vous mentionnez ici?—R. Ce sont les seuls prix mentionnés là, oui.

Q. Ce sont les seuls prix mentionnés ici. Eh bien! vous avez vu la carte qui a été produite (pièce n° 1)? Je crois que vous l'avez devant vous. C'est votre carte aussi, n'est-ce pas?—R. Oui, je l'ai.

Q. C'est votre carte aussi?—R. Je doute qu'elle le fût à cette époque.

Q. Il n'y a pas de tarif à la colonne, mais vous dites que c'est sur le "pied de 10 centins la ligne de "nonpareil"?—R. Oui, cela revient à \$22 la colonne.

Q. Cela revient à \$22 la colonne? Pour des colonnes solides de "nonpareil"?—R. Pour l'espace.

Q. Je vais lire ce qui en est. "Prix des annonces, 10c. la ligne solide de "nonpareil" pour la première insertion, et 8 centins la ligne pour les insertions subséquentes." Cela est publié dans votre propre journal, et c'est le pied sur lequel vous établissez vos prix?—R. Non.

Q. Eh bien! où prenez-vous les nouveaux prix?—R. J'allais vous le dire.

Q. Eh bien! dites le maintenant?—R. Quand l'annonce n'est pas publiée en "nonpareil" mais en matière à lire, le prix est toujours plus élevé et spécialement établi.

Q. Eh bien! je vois ici: "Great North-West Territorial exhibition." Qui a écrit cela, le savez-vous?—R. Je ne sais pas.

Q. Cela n'a-t-il pas été écrit au bureau du *Leader*?—R. On m'a dit que non, et je suis persuadé que ce ne l'a pas été.

Q. Ce n'est pas en "nonpareil" du tout?—R. Vous me demandez si je sais qui a écrit cela. Je n'en sais rien. Cela ne vient pas à ma connaissance. Je sais que cela a été présenté par la personne qui écrivait pour l'exposition.

Q. Vous ne savez pas qui c'était?—R. Je ne sais pas son nom. Tout était fini quand je suis revenu.

Q. Voulez-vous vous reporter à l'item porté au compte le 16 mai?—R. Oui.

Q. Quel caractère appelez-vous cela?—R. Laissez-moi voir.

Q. Je ne suis pas un imprimeur?—R. Je crois que c'est du bourgeois.

Q. Quelle fraction d'une ligne de "nonpareil" correspondrait à une ligne complète de ce caractère?—R. Je ne sais. Ce serait porté au compte.

Q. Je ne parle pas de porter au compte. Vous avez à l'imprimerie une mesure de "nonpareil" et vous l'appliquez à la colonne et mesurez?—R. Cela n'est pas en "nonpareil."

Q. Supposons que cela soit tout en "nonpareil," cela ferait-il trois quarts de colonne?—R. Qu'est-ce que vous me demandez?

Q. Cette colonne pour laquelle vous demandez \$22, combien prendrait-elle d'espace imprimée en "nonpareil"?—R. Beaucoup moins d'espace que cela.

Q. Combien?—R. Je ne sais combien, mais beaucoup moins.

Q. Trois quarts de colonne?—R. Beaucoup moins d'espace.

Q. Qu'en pensez-vous? environ les trois quarts d'une colonne?—R. Je ne sais pas.

Q. Cela serait à peu près juste?—R. En l'espèce, cette question n'a pas de sens.

Q. Laissez-moi juger de cela moi-même. Je ne vous demande pas cela. Je vous demande combien d'espace occuperait la matière de cette colonne imprimée en "nonpareil"?—R. Beaucoup moins d'espace que cela; c'est tout ce que je puis dire.

Q. Maintenant, si je ne me trompe, vous dites que toute cette matière qui est portée en compte a été fournie par quelqu'un du dehors?—R. C'est ce que m'a dit le gérant.

Q. L'item suivant porte, je vois, la date du 23 mai. Une partie de cela, n'est-ce pas, était un cliché qui vous avait été fourni?—R. Je m'imagine que non.

Q. Y avez-vous vu?—R. Je suis tout à fait sûr que non. Mais je n'en sais rien, excepté ce qu'on m'a dit.

Q. Vous n'y avez pas regardé?—R. Je puis dire si c'est un cliché ou non.

Q. Nous parlons de l'article de \$107?—R. Oui.

Q. Lequel vous avez porté en compte comme étant du 'nonpareil' solide, je vois?—R. Je vois qu'il a porté en compte \$107.

Q. C'est-à-dire sur le même pied, 'nonpareil' solide?—R. Oui, et si vous voulez mon impression, c'est que cela devait aller dans un numéro spécial, et pourquoi il n'en a pas été ainsi, je ne le sais.

Q. Vous ne le savez pas?—R. A moins que ceux qui avaient en mains les choses de l'exposition, n'ayant que \$400, voulussent en prolonger l'utilisation pendant un certain temps.

Q. Passons maintenant à cet article du numéro du 30 mai: 'Speeding contest' en prend les trois quarts; cela a-t-il été fourni par ce rédacteur spécialement attaché à l'exposition?—R. Comment pourrais-je le dire? Mais j'en suis parfaitement certain.

Q. N'est-ce pas là matière ordinaire de nouvelles dans la ville où vous demeurez?—R. Matière ordinaire de nouvelles? S'il en était ainsi, on trouverait cela dans le *Standard*, et si même cela se trouvait dans le *Standard*, cela ne guiderait pas le *Leader*, parce qu'il avait cette règle que rien ne devait paraître.

Q. Pensez-vous que cet article vous a été fourni?—R. Voyons le journal qui m'est mis dans les mains. J'ai ici 'L'exposition territoriale—Pourquoi on doit la favoriser'.

Q. C'est l'en-tête?—R. C'est l'en-tête. Et je trouve en examinant un autre journal le même en-tête. Tout homme attaché à la presse qui peut se trouver ici présent sait que l'on ne met pas des nouvelles de jour en jour, de semaine en semaine, exactement dans les mêmes termes et sous le même titre.

Q. Savez-vous combien le *Standard* a reçu pour cela? Pas un sou.—R. Je ne le sais pas, mais le *Standard* a-t-il la même chose le 30 mai? Je ne sais rien de ses affaires. Je sais que c'était la règle au *Leader*, je trouve la chose dans le *Standard*. C'est marqué 'Ad' (annonce).

Q. 'Pourquoi on doit la favoriser'?—R. Oui.

Q. Et vous trouvez pareillement les inscriptions, toutes ces inscriptions. Mais, est-ce qu'à Regina les courses de chevaux, les inscriptions des concurrents, etc., tout cela n'est pas de la chronique locale?—R. Néanmoins, si cela était fourni,.....

Q. Eh bien! l'était-ce? Vous avez été payé pour et vous devriez pouvoir donner des explications?—R. Je ne sais pas. Il convenait parfaitement de porter cela en compte, attendu que le journal ne devait rien aux deux gouvernements.

Q. Il n'est pas question du gouvernement—qu'il doive ou non—la question est de savoir si le *Leader*, après avoir reçu \$400, a honnêtement fait son ouvrage ou non. Maintenant, qu'en pensez-vous? Ces inscriptions de courses de chevaux ou de chevaux de course, comme vous voudrez les appeler, est-ce là de la matière qu'il est légitime de faire payer comme étant dans l'intérêt de l'immigration?—R. Parfaitement légitime quand la matière est fournie. Qu'avons-nous à faire, qu'avait le journal à faire avec la nature de l'annonce qu'on lui fournissait?

Q. Ce n'est pas des annonces, cela, c'est de la chronique locale?—R. Evidemment on la fournissait au journal comme annonce.

Q. Ne savez-vous pas que les autres journaux avaient la même chose?—R. Je n'en sais rien.

Q. A quelle distance est Moosejaw?—R. A environ 40 milles.

Q. Le *Times* de Moosejaw avait la même chose?—R. Je n'en sais rien, mais l'eût-il que cela ne guiderait pas le *Leader*.

Q. Et le *Bulletin* d'Edmonton, et le *Times* de Moosejaw, et la *Gazette* de Macleod?—R. Je n'en sais rien. Qu'ont-ils demandé pour cela?

Q. Rien!—R. C'est possible; mais cela ne dirige pas le *Leader*.

Q. Cela ne dirigerait pas le *Leader*?—R. Non.

Q. L'item suivant est du 6 juin?—R. Remarquez que je ne dis pas que ces journaux avaient cette matière.

Q. Le fait est que vous ne paraissez rien savoir sur le sujet.—R. Eh bien! c'est vrai, excepté que j'ai examiné la note et que je l'ai trouvée exacte.

Q. Ici, le 6 juin, se trouve le même en-tête?—R. Oui.

ANNEXE No. 2i

Q. Et sous cet en-tête est le programme des jeux calédoniens?—R. Oui. J'ai mesuré cela, quand j'ai examiné si la note était exacte, et je l'ai trouvé exact.

Q. Vous croyez que cela a été fourni par la personne en question?—R. Je sais que tout ce que M. McColl a porté en compte a été fourni au journal, et il n'y a pas de raison pourquoi il n'aurait pas publié le numéro spécial si on ne lui avait pas dit de ne pas le faire.

Q. Vous dites que vous avez mesuré cela?—R. Oui.

Q. Or, c'est le même en tête, près d'un tiers de colonne publié le 30 mai, l'en-tête "Pourquoi on doit la favoriser"?—R. Oui, et c'est évidemment une annonce.

Q. Evidemment une annonce dont les caractères restaient debout?—R. Je le suppose.

Q. Mais je vois par le tarif publié en tête de votre journal que votre prix est 10 centins la ligne solide de "nonpareil" pour la première insertion, mais 8 centins pour chaque insertion subséquente. Savez-vous combien il y a eu d'insertions de cette annonce?—R. Ces prix sont pour les colonnes ordinaires d'annonces. Nos prix sont toujours plus élevés que ceux du tarif en tête de la première colonne, si nous publions de la matière à la façon des nouvelles.

Q. Alors, vous demandez pour chaque insertion le prix d'une première insertion?—R. Oui.

Q. Cela paraît en "nonpareil" solide?—R. C'est la mesure.

Q. Vous faites payer comme cela?—R. C'est comme cela que tous les journaux font payer. Il y a deux ou trois journalistes ici présents, et ils vous diront que c'est ainsi que les annonces se mesurent.

Q. Pensez-vous que ceci a été fourni par la personne en question : "*Putting the 16 pound stone, tossing the caber, running hop, step and jump*;" pensez-vous que cela a été fourni?—R. Je ne sais pas.

Q. Pensez-vous qu'il convienne de faire payer cela, M. Davin?—R. Je suis sous l'impression que cela a été fourni.

Q. Vous êtes sous l'impression que cela vous a été fourni dans l'intérêt de l'immigration?—R. Et le fait que dans l'un de ces articles—celui du 30 mai—se trouve exactement la même chose qui a paru dans le *Standard*, démontre que la matière était fournie et non préparée par notre propre reporter.

Q. Pensez-vous qu'il convienne de faire payer cela?—R. Qu'est-ce que le journal a à faire avec ce que lui présente une personne qui a avec lui un contrat de publicité?

Q. Vous ne savez pas si la matière a été fournie?—R. Comment pourrais-je jurer qu'elle a été fournie quand je n'y étais pas?

Q. Le croyez-vous?—R. Oui.

Q. Passons au 13 juin. Encore l'en-tête "Pourquoi on doit la favoriser." Vous faites payer cela aussi sur l'échelle de toute la ligne de nonpareil?—R. Tout est mis au prix du "nonpareil."

Q. Le 20 juin, je trouve : "Choses et autre de l'Exposition. "La liste officielle des prix de l'exposition territoriale a été publiée et distribuée par tout le Canada. Quiconque en désire un exemplaire doit s'adresser au directeur des expositions." Pensez-vous que ce soit là une annonce?—R. Je ne crois pas que la compagnie du *Leader* ait eu rien à faire avec cela ; le gérant a dû en passer par les arrangements conclus avec le département, et je suppose que l'arrangement était pour la publication de ce que fournirait le département ; comment pouvions-nous dicter ?

Q. Vous savez ce que dit le chèque : "Pour publicité (immigration) à l'occasion de l'exposition territoriale du Nord-Ouest"?—R. Oui, et qui devait juger de cela ? Assurément le département et non le journal.

Q. Vous voulez rejeter le blâme sur le département?—R. Je ne veux jeter de blâme nulle part. Je ne dis pas que personne soit à blâmer.

Q. Considérez-vous que cela soit parfaitement légitime, M. Davin?—R. Oui. A cette époque, c'était le journal le plus important du Nord-Ouest.

Q. Le 20 juin, nous avons : "Attractions—bicyclettes." Pensez-vous que ce soit une annonce convenable dans l'intérêt de l'immigration?—R. Je crois qu'il n'appartenait pas au journal de dicter au client ce que le client devait fournir.

Q. Pensez-vous cela ?—R. Je ne suis pas sous serment pour donner des opinions académiques; je suis sous serment pour rendre témoignage.

Q. Comme je l'entends, toute votre défense est ceci: la chose concernait le département; vous ne savez pas si la matière a été fournie ou non, mais si elle a été fournie, les prix demandés sont exacts ?—R. Ce que je prétends, c'est que les sommes portées en compte sont ce qu'elles devaient être.

Q. Elles sont ce qu'elles devaient être, que la matière ait été fournie ou non ?—R. Je ne sais rien de cela; je suis sous l'impression qu'elle l'a été.

Q. Mais si cette matière ne vous a pas été fournie, la note est-elle exacte ?—R. Cela dépend.

Q. Dépend de quoi ?—R. Je suis tout à fait sûr que la note est exacte.

Q. Cela dépend de quoi? Je pose la question. Si la matière ne vous a pas été fournie par un agent du gouvernement pour être insérée dans le *Leader* de Régina, pensez-vous que la note soit ce qu'elle devrait être ?—R. Elle serait ce qu'elle doit être si elle était conforme à l'arrangement conclu avec l'homme qui représentait le département.

Q. Qu'entendez-vous par l'arrangement conclu avec le département ?—R. Eh bien! M. McColl doit avoir eu quelque entente avec quelqu'un. Il ne publie pas de numéro spécial et il prolonge la publicité pendant toute la période qui précède l'exposition. Il lui eût été plus facile de publier un numéro spécial.

Q. Vous feriez-vous payer pour des inscriptions de courses de chevaux, des courses de bicyclettes, et pour mentionner ce qui se passait à l'exposition, que lady Aberdeen était là et se rendait aimable, et tout cela ?—R. Pour tout ce que mes propres reporters ne recueilleraient pas eux-mêmes, je me ferais certainement payer dans les circonstances.

Q. Pour tout ce que..... ?—R. Ce qui ne serait pas à proprement parler de la chronique locale.

Q. Vous ne classerez pas dans la chronique que " lady Aberdeen était là et se rendait aimable," parmi les choses que vos reporters recueilleraient eux-mêmes et qui seraient d'intérêt général pour les habitants de Régina ?—R. Cela pourrait être, et il ne serait pas moins à propos de faire payer cela.

Q. Pensez-vous que ce le soit ?—R. Je crois, d'après les renseignements que j'ai eus, qu'il était tout à fait à propos de faire payer cela, car j'ai examiné à fond les item portés en compte, et je suis sous l'impression que tout, d'après les livres, était en règle.

Q. Le 20 juin: " Attractions—bicyclettes—\$27." Vous qui conduisez un petit journal, croyez-vous qu'il convienne de porter cela au compte de l'immigration ?—R. Pour ce qui est de la situation du journal, je puis dire qu'à cette époque, c'était le premier journal des territoires, le *Globe* des territoires du Nord-Ouest.

Q. Vous dites ?—R. Le *Globe* des territoires du Nord-Ouest. Ce qu'était le *Globe* à cette époque; je veux dire que sa situation était celle que le *Globe* a occupée à une époque.

Q. Non! non!—R. Relativement, le *Globe* n'a pas la situation qu'il avait à une certaine époque, et positivement il ne l'a pas non plus.

Q. M. Davin, n'est-ce pas là simplement de la chronique locale, ces courses de bicyclettes ?—R. Je ne les trouve pas dans le *Standard*.

Q. " Je ne les trouve pas dans le *Standard*." Je ne m'occupe pas du *Standard*.—R. Il n'y a pas de doute que si cela devait être publié gratuitement, on l'aurait donné au *Standard* aussi.

Q. N'est-ce pas ce que l'on trouve dans tous les journaux ruraux lors des foires d'automne ? Il n'y a pas jusqu'au *News* de Markdale qui aurait cela. Pensez-vous qu'il soit à propos de porter cela au compte de l'immigration ?—R. Faites voir, s'il vous plaît.

Q. " Courses de bicyclettes ?"—R. Le 20 juin. " Seconde assemblée annuelle—courses de bicyclettes." Ce n'est pas le même jour. C'est sous le même en-tête stéréotypé, ce qui indique que c'est une annonce.

Q. Je parle de cette partie ?—R. Je vais la lire: " Seconde assemblée annuelle du club de bicyclette, sous le patronage de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

ANNEXE No. 2i

Elle aura lieu à Régina, pendant l'exposition territoriale. Programme des courses, le 3 août à 2 heures," etc. Y a-t-il un journal au monde qui publierait cela le 20 juin sans faire payer ?

Q. Qu'est-ce qui suit ?—R. Ce qui doit avoir lieu—une annonce par R. B. Ferguson, le président du club de Régina. Jamais cela ne se mettrait dans un journal sans payer comme annonce.

Q. Entendez-vous me dire que pendant qu'il se prépare une exposition dans votre propre village, chaque mot que vous allez publier au sujet des courses de bicyclettes ou de chevaux doit vous être payé ?—R. J'entends vous dire que c'est là une annonce qu'il convient de faire payer dans les circonstances, et que la question que vous me posez n'a pas de sens commun.

Q. La réponse que vous me faites est des plus sensée, M. Davin. "Choses et autres de l'exposition," 4 juillet. "Le gouverneur du Michigan, l'honorable John T. Rich, a annoncé qu'il a l'intention d'être présent." "Lady Aberdeen accompagnera Son Excellence dans sa visite à la capitale du Nord-Ouest." "Les compagnies de messageries ont convenu de transporter à l'exposition les articles qu'on leur confiera aller et retour pour le prix d'aller seulement. C'est-à-dire qu'on exigera le prix ordinaire pour le transport jusqu'à Régina, et que, sur certificat du secrétaire, les articles seront transportés sans frais à l'endroit de leur provenance." "Une lettre reçue hier annonce que six délégués du Kansas seront présents à l'exposition territoriale et feront des rapports sur les produits qui y seront exposés par les différentes parties de la contrée." ?—R. Voulez-vous me laissez voir cela s'il vous plaît ?

Q. Oui, dans un instant.—R. J'ai ici le *Standard* du 4 juillet, et je ne vois pas que ces délégués allaient venir.

Q. Le *Standard* est un journal de second ordre, vous savez. Ceci est le *Globe* du Nord-Ouest. Laissez voir le *Standard*, s'il vous plaît ?—R. Prenez-le. Encore ici je trouve ces paragraphes sous l'en-tête stéréotypé, ce qui démontre d'une façon palpable que c'était une annonce venue du dehors. Prenez ceci par exemple: "Le gouverneur du Michigan, l'honorable John T. Rich, a annoncé qu'il a l'intention d'être présent." Comment le reporter du *Leader* aurait-il pu savoir cela ? Evidemment, cela a été fourni par le bureau de rédaction attaché à l'exposition. "Lady Aberdeen accompagnera Son Excellence dans sa visite à la capitale territoriale." Cela encore a évidemment été fourni par l'écrivain de l'exposition et fait voir que c'était là un des clous de l'exposition. Et puis, nombre de choses sont là dont la connaissance ne pouvait venir que du dehors et qui palpablement ont été fournies du dehors.

Q. Et quelles étaient vos instructions ? D'imprimer cela en gros caractères ?—R. Tout cela paraît en "matière à lire," et dans tous les journaux, je crois, dont j'ai jamais entendu parler, la règle est de faire payer plus cher pour les annonces en "matière à lire" que pour celles en la forme ordinaire d'annonces.

Q. "Pourquoi on doit favoriser cette exposition." Aviez-vous instruction de mettre cela en matière à lire ?—R. Je n'avais aucune instruction.

Q. Avez-vous mis cela vous-même ?—R. Je n'ai rien eu à faire avec cela ; c'est le gérant qui a fait la chose, et il est parfaitement clair qu'on lui avait demandé de mettre l'annonce dans cette forme, afin de la rendre plus avantageuse.

Q. Je trouve ici l'en-tête "Exposition territoriale ; pourquoi on doit la favoriser." Plus loin : "Décorations. Une visite faite à la hâte cet après-midi aux terrains de l'exposition a donné à notre représentant l'occasion de se former une idée, toute faible qu'elle fût, des décorations somptueuses qu'on y trouvera quand elles seront terminées." Qu'entendez-vous, là, par "notre représentant" ?—R. Qu'entendez-vous par "notre représentant" ?

Q. Oui. Cela veut dire de la part du *Leader*, n'est-ce pas ?—R. Vous voulez savoir mon opinion ?

Q. Oui ?—R. C'est la façon la plus alléchante de faire la réclame, et c'est ce que n'importe qui aurait fait.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je vous demande ce que vous entendez par "notre représentant" ?—R. Je demande ce que vous entendez en me demandant ce que j'entends par là.

Q. Je ne suis pas assermenté et vous l'êtes. Vous êtes là pour répondre à toute question raisonnable et respectueuse qui peut vous être posée?—R. A toute question raisonnable et respectueuse, je suis prêt à répondre.

Q. Qui a fourni cela?—R. Je ne sais pas.

Q. Qui pensez-vous?—R. Je crois que cela a été fourni par le bureau.

Q. Alors "notre représentant" ne veut pas dire le représentant du *Leader* de Régina?—R. Il est indubitable que l'intention était d'indiquer qu'il s'agissait du représentant du *Leader*, mais il ne s'ensuit pas.....

Q. Que ce fut le représentant du *Leader*?—R. Il ne s'ensuit pas.

Q. Non, non. Et je vois que pour cela on porte en compte 3½ colonnes? Vous avez les 3½ colonnes composées des "Décorations,—terrains éclairés à l'électricité," et ainsi de suite?—R. Veuillez me laisser voir cela, s'il vous plaît.

Q. C'est le 25 juillet?—R. Quelle date?

Q. Le 25 juillet. Or, je trouve sous le titre "Décorations," l'article que je viens de lire. On y lit: "M. Mackay, de la ferme du gouvernement à Indian-Head, était par-dessus la tête dans les grains, les herbes et les fleurs. Faisant face à l'entrée de sa section est une grande cloison divisée en trois panneaux admirablement décorés des produits agricoles montés sur un riche fond blanc et bleu. Dans le panneau du centre est l'Espérance, représentée par une ancre d'un beau dessin, tandis qu'un bouclier et une épée décorent respectivement les panneaux de droite et de gauche, surmontés des légendes "Cœur" et "Foi." De pareils ornements couvrent le revers des panneaux. Un peu à gauche en entrant sont des rangées de rayons chargés de fleurs de toutes les nuances, arrangées de la façon la plus harmonieuse." Pensez-vous que cela a été fourni par l'écrivain de l'exposition et devrait être payé sur le pied de \$22 la colonne?—R. Je crois que cela devrait être payé.

Q. Dans l'intérêt de l'immigration?—R. Certainement, et si le journal a été distribué, comme je n'en doute pas, avec abondance.....

Q. Je n'en suis pas encore rendu là?—R. Si le journal a été envoyé çà et là, cela a dû faire connaître ce qui allait avoir lieu.

Q. Vient ensuite le titre, "Terrains éclairés à l'électricité;" ensuite, "La Bicyclette—les espérances du *Bicycle Club* de Régina se réaliseront sans doute"?—R. Tout cela est de nature à faire mousser l'exposition.

Q. Vient ensuite: "Les courses de Régina" et "Le tir à la trappe"?—R. Tout à fait de nature à faire mousser l'exposition.

Q. Vous croyez que tout cela doit légitimement se payer à \$22 la colonne?—R. Oui, certainement. Tout cela est de nature à faire mousser l'exposition.

Q. Suivent la liste des comités nommés: Musique, James Brown et F. A. Saxy; Crosse, Wm. Neelands et James Balfour; *Foot-ball*, J. G. Slack; *Caledonian sports*, J. A. McColl et A. Macdonald. Puis viennent les comités de paume, de polo, de balle (*base ball*) de tir à la trappe; tous ces comités, vous croyez que cela constitue de la publicité dans l'intérêt bien entendu de l'immigration?—R. Je crois que cela est de nature à faire mousser l'exposition, et l'exposition était considérée comme un des meilleurs atouts pour l'immigration.

Q. Vous avez été payé pour faire des impressions pour l'exposition?—R. Voulez-vous dire le journal?

Q. Je veux dire que la compagnie du *Leader* l'a été?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez fait des impressions en dehors de ceci; vous savez que c'était pour l'immigration?—R. J'apprends que non. On me dit que beaucoup de l'ouvrage a été fait ailleurs.

Q. Et ceci, M. Davin, vous croyez que c'était de nature à faire mousser l'exposition?—R. Oui.

Q. Est-ce là-dessus que vous vous êtes appuyé pour arrêter ces prix?—R. Je n'ai pas arrêté de prix.

Q. Oh! oui, la compagnie du *Leader*?—R. Je n'ai pas arrêté de prix.

Q. Vous êtes la tête, le corps et la queue de la compagnie du *Leader*?—R. Je n'en suis pas le gérant. Je n'ai pas plus que vous-même été mêlé à la mise en compte de ces prix.

ANNEXE No. 2i

Q. Mais vous en avez pris la responsabilité entière?—R. J'en ai pris la responsabilité entière, mais je ne les ai pas arrêtés.

Q. Prenez-vous la responsabilité de ces prix portés au compte de l'immigration parce que ces articles étaient de nature à faire mousser l'exposition qui devait avoir lieu dans votre petite ville?—R. J'en ai pris la responsabilité parce que ces personnes qui représentaient le département pensaient que c'était là le meilleur moyen de faire de la réclame pour l'exposition. Il n'appartenait pas au *Leader* de dicter la forme des annonces.

Q. Vous avez dit, il y a quelques minutes, que ces articles étaient de nature à faire mousser l'exposition, pourvu que le journal fût distribué à larges mains?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien d'exemplaires sont allés à d'autres qu'aux abonnés?—R. Je ne sais pas. Mais à cette époque on avait l'habitude d'envoyer le journal.

Par M. Powell :

Q. Je ne puis trouver, il y a si longtemps que le comité s'est réuni, le memorandum de l'espace que M. Davin a mesuré avec moi dans le journal. Cela s'élevait à 19½ colonnes?—R. Oui.

Q. Ainsi, en appliquant la mesure, combien de colonnes avons-nous trouvées?—R. 190 ½.

Q. Et à \$22 la colonne, cela s'élève à?—R. \$438.

Q. Et vous avez porté en compte, combien?—R. La compagnie du *Leader* a porté en compte \$400.

Q. Le prix effectivement arrêté est de \$400?—R. Oui.

Q. Et la compagnie du *Leader* a reçu \$400?—R. La compagnie du *Leader* a reçu \$400.

Q. Et elle a fait cette somme d'annonces?—R. Oui.

Q. Et c'est tout ce qu'elle a reçu à l'occasion de l'exposition?—R. C'est tout ce qu'elle a reçu pour annonces.

Q. Pour annonces?—R. Et je ne sais pas si elle a fait des impressions; mais il me semble que si elle en a fait, c'est très peu de chose.

Q. Et s'il n'y a pas eu de numéro spécial du journal, alors les \$400 ont été pris en paiement de \$438 d'annonces?—R. C'est clair.

Q. Mon ami ne paraît pas comprendre la façon dont les imprimeurs établissent leurs prix. Ce "nonpareil," c'est simplement un module?—R. C'est simplement une échelle.

Q. C'est un module?—R. Un module.

Q. On n'entend pas par là que la matière doit être en aucun caractère particulier?—R. Non.

Q. Si vous aviez une page entière en blanc, disons, à l'exception du nom d'une maison de commerce sur la page, d'après la coutume de l'imprimerie, on en calculerait le prix sur le pied de 10 centins la ligne de "nonpareil"?—R. A 10 centins la ligne.

Q. Bien qu'il n'y eût pas une seule ligne de "nonpareil"?—R. C'est cela.

Q. Et que la plus grande partie de la page fût en blanc?—R. Oui. C'est une règle comme un pied-de-roi.

Q. Le prix s'établit selon l'espace et non pas selon le caractère?—R. Non pas selon le caractère, pas du tout.

Q. M. Cowan vous a posé des questions au sujet des prix portés en compte pour ces annonces. D'après cette manière de compter, la note s'accorde avec l'ouvrage fait?—R. Parfaitement.

Q. Etant considéré les endroits occupés par ces annonces?—R. Oui.

Q. Ces endroits étaient-ils plus dispendieux que les colonnes ordinaires des annonces?—R. Oui.

Q. Ces annonces ont été placées parmi la matière à lire?—R. Non seulement parmi la matière à lire, mais dans les endroits de choix, tels que la première page ou la colonne qui suit les articles de fond.

Q. Et les journaux demandent toujours plus cher pour ces endroits de choix?—R. En faisant un contrat, vous demandez un peu plus pour un endroit particulier

Q. Mais on n'a pas fait cela dans ce cas-ci?—R. On n'a demandé rien de plus que le prix ordinaire. Je dois dire ici que 10 centins est le prix que nous avons demandé au gouvernement.

Q. Vous avez dit que vous ne savez pas par vous-même d'où ces annonces venaient; ce que vous en dites vous a été appris par votre gérant?—R. Je tiens mes renseignements de mon gérant, M. McColl.

Q. Et vous avez compris, de ce que vous a dit M. McColl, que cela vous a été fourni par l'écrivain du bureau de l'exposition pour être inséré comme annonces?—R. Oui.

Q. Et être payé aussi?—R. Oui; j'ai examiné le journal, et j'ai constaté que dès qu'il s'agissait de nouvelles ou chroniques proprement dites, bien qu'il y en eût des colonnes et des colonnes, on n'a rien porté en compte. Quand il s'agissait de matière évidemment fournie par les reporters ordinaires du *Leader*, rien n'avait été porté en compte.

Q. Et telle que vous jugez la matière en question, elle venait du dehors?—R. Du bureau de l'exposition.

Q. Quelle que fût la matière qui vous était fournie, est-ce que cela vous faisait quelque différence, quant aux prix?—R. Ce qu'on lui fournissait ne faisait pas de différence au *Leader*. Il était prêt à mettre tout ce qu'on lui donnait.

Q. En général, sauf si ce qu'on lui offre est malhonnête, diffamatoire, impie ou indécent, le gérant d'un journal ne s'occupe pas du tout de la nature de l'annonce qu'on lui donne?—R. Non.

Q. Ce n'est pas de ses affaires?—R. Ce serait de l'impertinence.

Q. Quant à la nature de l'annonce, cela ne fait pas de différence?—R. Aucune.

Q. Vous avez une assez grande expérience du journalisme?—R. Oui, une grande expérience.

Q. Or, au point de vue de l'intérêt de l'immigration comme objet à atteindre par cette publicité, vous avez examiné ces articles?—R. Oui.

Q. Êtes-vous d'avis ou non, M. Davin, que tout cela ait de la valeur comme annonce dans l'intérêt de l'immigration?—R. Je crois que cette matière était bien propre à faire connaître au lecteur la nature du pays, non seulement au point de vue agricole, mais social, et faire voir que ce doit être un pays où il est bon de vivre, quand on y voit des parties de polo, des expositions et toutes les choses de la civilisation.

Q. Votre journal avait une grande circulation dans le Nord-Ouest?—R. Oui, et une bonne circulation au dehors. Je suis sous l'impression qu'il allait dans tous les clubs et toutes les salles de lecture, telles que les "Mechanic's Institutes;" je crois qu'il allait à ces institutions. La circulation n'était pas très grande, mais on le lisait au dehors.

Q. Maintenant, passant à autre chose, je vous demande, M. Davin, si vous avez une connaissance étendue de la population des territoires du Nord-Ouest?—R. Oui. Mais avant de quitter ce sujet, non seulement le journal circulait comme je l'ai dit, mais il échangeait avec tous les journaux du pays, et tout ce qu'on y trouvait de spécial comme cela, au sujet d'une exposition dans un nouveau pays comme le Nord-Ouest, était sans doute considéré comme bon à reproduire dans d'autres journaux comme venant du *Leader*.

Q. Vous connaissez la population des territoires du Nord-Ouest, qui est très diversifiée?—R. Oui.

Q. Elle comprend un fort contingent venu de l'Angleterre et de l'étranger?—R. Oui.

Q. Et le journal que vous aviez alors allait à cette classe de la population?—R. Oui, et je sais que les gens avaient l'habitude de l'envoyer à leurs amis. On voulait montrer quelle sorte de journal on pouvait publier à Régina, dans ce pays sauvage.

Q. S'ils envoyaient le journal à leurs amis, le journal circulait beaucoup au dehors et était considéré comme une feuille influente?—R. Je suis sous l'impression —et le renseignement pourrait être obtenu de M. McColl—que cet homme qui représentait l'exposition envoyait toutes les semaines un certain nombre d'exemplaires du journal aux Etats-Unis.

ANNEXE No. 2i

Q. Du bureau ?—R. Oui, je suis sous l'impression qu'il s'en procurait.

Q. Vous êtes sous cette impression ?—R. C'est une impression ; je ne jure pas la chose positivement, mais cette impression résulte d'une conversation avec M. McColl.

Q. Je suppose, M. Davin, qu'il n'y a aucun charme d'attaché au terme " numéro spécial," n'est-ce pas ?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous pourriez convertir n'importe quel numéro ordinaire en un numéro spécial sans grande difficulté ?—R. Eh bien ! le 23 mai, on a publié ce supplément du *Leader* (le témoin indique la feuille) ; s'il l'avait jugé à propos, le gérant aurait pu utiliser cette matière et imprimer un numéro spécial.

Q. Et cela n'aurait pas coûté beaucoup plus que la simple impression d'un supplément ?—R. Cela aurait seulement été un peu plus dispendieux.

Q. Et cela aurait été techniquement un " numéro spécial " ?—R. Oui, en y mettant les mots " numéro spécial."

Q. Vous avez dit que dans tous ces numéros, ce qui était de la chronique locale ordinaire ou nouvelles recueillies par les reporters du *Leader*, n'a pas été porté en compte ?—R. Ce qui était historique et conséquemment dans les conditions de nouvelles n'était pas porté en compte.

Par M. Cowan :

Q. M. Davin, je désire vous poser une couple de questions. Je vois que le lieutenant-gouverneur dit dans son témoignage : " Cela relevait entièrement du département de l'Intérieur," de sorte que les arrangements qui ont pu être faits de nature à changer le contrat primitif pour un numéro spécial, ne l'ont pas été avec M. Mackintosh, mais avec le département de l'Intérieur ou quelque personne qui le représentait ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas comment la chose a été subséquemment changée ?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. M. McColl est à Régina ?—R. M. McColl est à Indian-Head.

Q. Il ne vous a rien fait connaître à ce sujet ?—R. Je n'ai pas communiqué avec lui.

Q. Saviez-vous que cela était une violation directe de la loi de l'audition ?—R. Non.

Q. Le savez-vous maintenant ?—R. Je ne crois pas que l'article de la loi de l'audition s'applique à la compagnie du *Leader*, mais je puis vous le dire, je ne me rappelle aucunement avoir reçu le chèque, et je suis tout à fait sûr que la chose ne s'est pas présentée à mon esprit.

Q. Je veux simplement constater si vous savez qu'il est contraire à la loi de l'audition d'avancer de l'argent de cette façon ?—R. Je vois qu'il existe un article dans la loi de l'audition.

Q. Vous le savez à présent ?—R. D'après le témoignage de M. Fortier, il est très clair que c'est ainsi que se font les contrats pour les numéros spéciaux.

Q. Ce n'est pas ce que j'ai compris.—R. Eh bien ! c'est dans son témoignage. Le témoin se retire.

M. J. LORNE McDougall est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Cowan :

Q. M. McDougall, il y a une question que je désire vous poser. Je vois ici par ces documents que, le 8 avril 1895, le ministre de l'Intérieur a passé un chèque de \$400 au lieutenant-gouverneur C. H. MacKintosh, avec instruction de le remettre à la *Leader Company, Limited*, à Régina, en paiement d'un numéro spécial de ce journal qui devait être publié plus tard. Cela est-il conforme aux dispositions de la loi de l'audition ou autrement ?—R. Je préférerais lire l'article de la loi de l'audition.

Q. Je sais, mais vous connaissez bien les dispositions de cette loi ?—R. Je crois que cela ne l'est pas ; c'est mon impression.

Q. Mais en fait?—R. Au fait, je n'en ai aucun doute.

Par M. Foster :

Q. La loi de l'audition a-t-elle pour objet de lier l'entrepreneur du dehors, ou simplement le département, les officiers du département?—R. Je conçois qu'elle lie les officiers du département. Je ne suppose pas que l'homme du dehors qui a affaire au département ait à s'occuper de cette loi.

Par M. Powell :

Q. Tout au plus, si l'ouvrage a réellement été fait, c'est alors, dans une grande mesure, simplement une affaire technique que le paiement ait été fait avant ou après ? Cela n'est pas grave?—R. Cela serait très grave de la part du département ; c'est ma façon de voir ; mais dans l'affaire qui occupe le comité, la question n'a pas de gravité. Souvent l'ouvrage est fait postérieurement. Mais j'ai maintes fois prétendu, cependant, en ce qui concerne les officiers du département, que cela ne devrait pas se faire.

Q. Que les officiers ne devraient pas faire cela?—R. Ils ne devraient pas le faire.

Q. Mais pour l'immigration, il y a à la disposition du ministère de l'Intérieur une somme considérable qui s'applique d'une façon plus libre que les autres dépenses?—R. Pas en matière comme celle-ci. C'est garanti de quelque façon. Il est vrai qu'on avance de l'argent pour frais de voyage, mais c'est une autre chose tout à fait. Pour ce qui est de l'emploi de cet argent, il n'y a pas plus de liberté que pour tout autre.

Q. Ce n'est pas chose extraordinaire, je suppose, que des paiements soient effectués d'avance. Cela se fait fréquemment?—R. Oh ! la chose est arrivée.

Q. La chose est arrivée?—R. Oui.

Q. Et tandis que, techniquement, c'est une infraction à la loi.....ou considérez-vous la chose comme telle?—R. C'est, à mon avis, une grave infraction à la loi.

Q. La seule importance que vous y attachiez, c'est que le fonctionnaire n'a pas fait son devoir?—R. Oui, je ne dis rien de l'homme du dehors. On ne peut pas s'attendre qu'il sache ce qui en est.

Q. La chose s'est faite fréquemment?—R. Elle s'est faite, mais non pas fréquemment.

Q. Sous les deux gouvernements, sans doute?—R. Oui, les deux gouvernements l'ont faite.

Le témoin est renvoyé.

L'enquête est terminée.

ANNEXE No. 2i

PIÈCES

Dont il est question dans le douzième rapport du comité permanent des Comptes publics.

PIÈCE N° 1.

GRANDE CIRCULATION	PRIX DES ANNONCES.				
	<p><i>Pour annonces judiciaires et autres annonces similaires en "nonpareil" solide, 10c. la ligne pour la première insertion et 8c. la ligne pour chaque insertion subséquente.</i> <i>Les petites annonces dans les colonnes "On demande," lorsqu'elles ne dépassent pas 1 pouce de longueur, 50c. pour une insertion, et 25c. pour chaque insertion subséquente.</i></p>				
ANNONCES D'AFFAIRES.					
	1 pouce.	2½ pouces, environ ¼ colonne.	5 pouces, environ ½ colonne.	½ colonne.	1 colonne.
Un mois.....	\$ 1.00	\$ 3.00	\$ 5.00	\$10.00	\$ 16.00
Trois mois.....	4.00	7.00	12.00	22.50	40.00
Six mois.....	7.50	13.00	22.50	40.00	75.00
Un an.....	12.00	24.00	40.00	75.00	120.00
<p>AUCUNE ANNONCE NE SERA PORTÉE AUX LIVRES POUR MOINS DE \$1.00.</p>					

L'ÉTABLISSEMENT D'OUVRAGES DE VILLE LE PLUS GRAND ET LE PLUS COMPLET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.	LE PRINCIPAL JOURNAL DU NORD-OUEST.	ABONNEMENT: \$1.50 PAR ANNÉE D'AVANCE, \$2.00, PAYÉ AUTREMENT.
	LE LEADER	
	RÉGINA. T.N.-O., CANADA.	

NOTE.—Les pièces nos 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12, 13, 14 et 15 se trouvent dans le témoignage de M. Fortier, et le n° 9 dans celui de M. Badgley.

PIÈCE N° 6.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES,
OTTAWA..... 189 .

(Memo.)

M. FORTIER,—Demandez encore ce dossier, affaire des annonces.

A. BADGLEY.

PIÈCE N° 10.

24323

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
A BORD DU TRAIN, RÉGINA, 10 septembre 1890.

MON CHER HUME,—Veuillez présenter au député à son retour.

Sincèrement,

A. CHISHOLM.

(Contenant des documents.)

PIÈCE N° 11.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA.

M. HENRY,—Veuillez inscrire ceci aux registres et me le renvoyer avec les papiers.

A. M. BURGESS,
par H.

ANNEXE No. 2i

PIÈCE N° 16.

LETTRE DE CRÉDIT.

4.
N° 5950.
\$400.00.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 8 avril 1895.

Payez à l'ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur C. H. Mackintosh, la somme de quatre cents piastres, en paiement d'annonces dans l'intérêt de l'immigration à l'occasion de l'exposition des territoires du Nord-Ouest.

J. A. PINARD,
Comptable.

A. M. BURGESS,
Député du ministre de l'Intérieur.

Banque de Montréal, }
8 avril 1895,
Régina.

A la Banque de Montréal.

ENDOSSÉ.

Banque de Montréal. Payé. 17 avril 1895.
--

C. H. MACKINTOSH,
Leader Company (Limited),
par N. F. DAVIN,
Directeur général.

PIÈCE N° 17.

RÉGINA, 17 août 1895.

La Compagnie de l'Exposition des territoires du Nord-Ouest.

A la *Leader Company (Limited)*.

Etat.

1895.			
16 mai.	pour 1 colonne	" The Great North ".....	\$ 22 00
23 "		Supplément " Calgary & the Western Country ".....	107 00
20 "		colonne : " Attractions ".....	16 00
6 juin.		" Jeux etc.....	16 00
13 "		" Pourquoi on doit favoriser l'exposition... ..	7 00
20 "		" Attractions-Bicyclette.....	27 00
27 "		" Courses.....	7 00
27 "		" Annonces générales.....	16 00
4 juillet.		" ".....	10 50
11 "	3	" ".....	64 00
		Reporté.....	\$292 50
		Report.....	\$ 292 50
18 juillet.	1	colonne, annonces, nouvelles générales.....	22 00
25 "	3½	" ".....	75 00
8 août.	½	" ".....	7 00
15 "	⅓	" ".....	7 00
		(Approuvé) (A. M. Burgess.)	
3 avril.		Par argent.....	\$400 00
17 août.		" déduction.....	3 50
		Total.....	\$403 50 \$403 50

O.K.

Payé,

L.W.F.

The Leader Company, Limited.

RAPPORTS

DU

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ DE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR

L'ACHAT DE RATIONS D'URGENCE

POUR L'USAGE DES TROUPES CANADIENNES DANS
L'AFRIQUE DU SUD

ACCOMPAGNÉS DES

PROCÈS-VERBAUX, DES TÉMOIGNAGES ET DES PIÈCES

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1901

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Ordre de renvoi.....	v
Rapports du comité.....	ix
Projet de rapport proposé par la minorité.....	xxvii
Procès-verbaux des délibérations.....	xiii
Liste des témoins.....	xxxv
Liste des pièces produites.....	xxxvii
Minutes des témoignages.....	1-237
Pièces produites.....	239

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

RATIONS D'URGENCE

1900

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 15 juin 1900.

Résolu,—Que les accusations portées aujourd'hui par M. Monk, député de Jacques-Cartier, comme il suit :—

Que Frederick D. Monk, député du district électoral de Jacques-Cartier, ayant déclaré de son siège en cette Chambre qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir prouver d'une façon satisfaisante :—

1. Qu'en octobre 1898, le chirurgien lieutenant-colonel Neilson, directeur du personnel médical de la milice du Canada, a écrit à Henri Hatch, de Montréal, fabricant de substances alimentaires concentrées et propriétaire breveté de la "Protose Hatch," substance alimentaire bien connue, fabriquée à Montréal par la Compagnie de Protose Hatch et employée dans les hôpitaux du pays, informant le dit Hatch que le ministre de la Milice, l'honorable Frederick William Borden, s'était enquis avec intérêt de la poudre de protéine de Hatch et avait été satisfait des résultats favorables obtenus dans les hôpitaux, et qu'en conséquence le ministre lui avait enjoint (à Neilson) de demander immédiatement des échantillons de cette poudre; et que deux échantillons contenant 80 pour 100 et 50 pour 100 de protéine avaient été expédiés du laboratoire de la Compagnie de Protose Hatch, à Montréal, par Hatch lui-même au ministre.

2. Qu'en février 1899, le ministre de la Milice, le dit honorable Frederick William Borden, alors comme aujourd'hui membre de cette Chambre, en promettant à Hatch de faire une première commande pour la police à cheval du Yukon, lui a demandé s'il pourrait en tout temps obtenir une quantité suffisante de cette poudre à un moment d'avis, afin d'éviter les retards apportés à la livraison par suite des difficultés de communication, et d'établir des dépôts où l'on pourrait emmagasiner la Protose Hatch pour les cas d'urgence. Hatch a répondu que son laboratoire était muni de tous les appareils nécessaires et qu'il tiendrait prêt, pour le département, une demi-tonne ou une tonne de la dite poudre contenant plus de 60 pour 100 de protéine, tel que constaté par la moyenne des échantillons envoyés au lieutenant-colonel Neilson.

3. Qu'en mars 1899 le dit Hatch a employé un certain Dr Devlin, de Montréal, et l'a chargé de demander au département la permission d'essayer la Protose Hatch sur des militaires, à l'exclusion de toute autre nourriture, afin de constater si des

soldats en activité de service pourraient se maintenir en bonne santé en employant cette alimentation. Il a alors été décidé que l'expérimentation serait faite sur cinq soldats de la batterie "A," A. C. R., à Kingston, Ontario, à la condition expresse imposée par le dit ministre de la Milice,—

(a) que les soldats soumis à ce régime répondraient d'une manière satisfaisante à une série de questions approuvées ;

(b) que l'expérimentation durerait un mois ;

(c) qu'elle cesserait aussitôt que quelqu'un des cinq soldats en éprouverait du malaise ;

(d) que l'expérimentation serait sous la surveillance des lieutenants-colonels Neilson et Drury, à Kingston, Ontario.

4. Que l'expérimentation faite comme susdit a démontré que la substance alimentaire fournie par la Compagnie de Proto-se Hatch réunissait toutes les conditions voulues pour être employée comme ration d'urgence, ce que le ministre lui-même a dit à M. Hatch.

5. Quand le premier contingent de soldats canadiens se préparait à partir pour l'Afrique du Sud, M. Hatch, propriétaire de la substance alimentaire essayée à Kingston, a écrit au ministre de la Milice au sujet de la fourniture, pour le dit contingent, de rations d'urgence renfermant les mêmes éléments que la protose essayée à Kingston. Le ministre a répondu à M. Hatch, le remerciant et regrettant qu'en vertu des arrangements faits avec le gouvernement impérial, tous les approvisionnements nécessaires au dit contingent devaient être fournis par le ministère de la Guerre en Angleterre.

6. Que le ministre de la Milice a eu plusieurs entrevues, à Montréal et ailleurs, avec le dit Hatch, qu'il savait être le seul fabricant de la substance alimentaire essayée à Kingston.

7. Que, cependant, en vertu d'une soumission faite le 4 janvier dernier et acceptée le même jour, un arrangement a été fait entre le ministre de la Milice et le dit Dr F. E. Devlin, ci-dessus mentionné, à Ottawa, par lequel le Dr Devlin s'engageait à fournir au département de la Milice et de la Défense, 2,333 livres de protéine végétale en poudre, renfermée dans 7,000 boîtes de fer-blanc, au prix de \$4,660.

8. Qu'ayant appris que le dit arrangement était mis à exécution dans des conditions de nature à exciter de graves soupçons, le dit Henri Hatch a écrit, le 25 janvier 1900, au ministre de la Milice, une lettre qu'il a fait enregistrer et qui était conçue dans les termes suivants :—“ Excellence,—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de “ protéine ” a été achetée de MM. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de ma “ protose,” et qu'il a été fabriqué sans que j'en aie eu connaissance, et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu aisément être obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

“ Votre très humble serviteur,

“ (Signé) H. HATCH.”

9. Que le ministre de la Milice et de la Défense n'a pas répondu à cette lettre, qu'il ne s'est pas promptement mis en communication avec les troupes formant le contingent canadien, et qu'il n'a pris aucune mesure pour s'assurer de l'exactitude des faits portés à sa connaissance par la susdite lettre du 25 janvier 1900, écrite par la personne dont le produit alimentaire avait été essayé à Kingston, tel que mentionné ci-haut, par ordre du ministre.

10. Que, de fait, les rations d'urgence fournies aux troupes canadiennes n'étaient pas les mêmes que la substance essayée à Kingston et connue sous le nom de “ Proto-se Hatch,” mais que c'était un produit tout à fait différent, de qualité très infé-

ANNEXE No 3

rieure, contenant à peine 17 pour 100 de substance nutritive, tandis que le produit essayé à Kingston en contenait plus de 60 pour 100.

11. Que la dite substance alimentaire fournie aux termes du dit arrangement n'a pas été fabriquée en Canada, mais a été importée de New-York ou autre endroit des États-Unis d'Amérique par les intéressés; qu'elle était renfermée dans un certain nombre de grandes malles dites de Saratoga, contenant chacune deux grands sacs grossiers remplis d'un produit ressemblant à du biscuit briaé; que ce produit a été ensuite broyé à Montréal par un moulin ordinaire et réduit en poudre fine et placé à la hâte dans de petites boîtes de fer-blanc, sans avoir été stérilisé ni cacheté, et qu'il se serait détérioré même si c'eût été une substance alimentaire de bon aloi.

12. Que les dites boîtes de fer-blanc portaient une étiquette indiquant que les rations d'urgence qu'elles renfermaient avaient été fabriquées par la Compagnie de Vitaline, coin des rues Craig et Bleury, Montréal. Que cette compagnie n'a jamais existé légalement, qu'elle est irresponsable, et qu'elle n'a ni fabrique ni siège d'affaires connu dans la dite cité de Montréal.

13. Que la valeur de la dite substance alimentaire ainsi importée des États-Unis ne dépasse pas \$500.

14. Qu'un échantillon de la dite substance alimentaire ainsi empaqueté dans les dites boîtes de fer-blanc a été obtenu de la pharmacie où elle avait été empaquetée, et qu'il a été subséquemment analysé par Milton L. Hersey, M. A., Sc. (McGill), de Montréal, qui a constaté qu'il ne contenait que 17 pour 100 de matière nutritive, et que la dite analyse a été confirmée ailleurs.

15. Que les dites boîtes de fer-blanc ont été expédiées à Halifax dans de grandes caisses de bois, portant une inscription à l'effet que la substance alimentaire renfermée dans ces caisses avait été essayée par des soldats canadiens, qui s'en étaient nourris exclusivement pendant trente jours et qui avaient joui tout ce temps d'une santé parfaite.

16. Que le département de la Milice n'a pas pris les précautions ordinaires au sujet de l'inspection et de l'expédition de ces rations d'urgence.

17. Que la substance alimentaire importée des États-Unis, tel que relaté ci-dessus, dans des malles de Saratoga, a été retenue par la douane pour le paiement des droits, mais, par ordre du gouvernement, a été exemptée de ce paiement.

18. Que le montant dû au termes de l'arrangement du 4 janvier 1900, c'est-à-dire \$4,660, a été payé à l'entrepreneur avant la livraison du produit,—

Soient référées à un comité spécial de cette Chambre, afin de faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et autres articles qui pourront être nécessaires pour cette enquête, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de soumettre toute la preuve faite devant lui, et de faire rapport sur le résultat de l'enquête.

Résolu.—Que le dit comité soit composé de

MESSIEURS :

Belcourt,
Britton,
Casgrain,
Clarke,

Costigan,
Monk et
Russell.

Attesté.

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 18 juin 1900.

Ordonné.—Que le dit comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

Attesté.

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

63 VICTORIA, A. 1900

LUNDI, 18 juin 1900.

Ordonné,—Que le dit comité soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages qu'il jugera nécessaires.

Aussi, que les délibérations et la preuve (s'il en est) soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité.

Et de plus, qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Attesté.

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 18 juin 1900.

Ordonné,—Que M. Costigan soit dispensé de former partie du dit comité, et que M. Campbell lui soit substitué.

Attesté.

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier du comité.

RAPPORTS

DU

COMITÉ SUR LES RATIONS D'URGENCE

PREMIER RAPPORT

LUNDI, 18 juin 1900.

Le comité spécial chargé de faire une enquête sur l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans l'Afrique du Sud, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme il suit:—

Votre comité recommande,—

1. Qu'il soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages qu'il jugera nécessaires.
 2. Que les délibérations et la preuve (s'il en est) soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.
 3. Qu'il soit autorisé à faire rapport de temps à autre.
 4. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
- Le tout respectueusement soumis.

N. A. BELCOURT,
Président.

DEUXIÈME RAPPORT

A

JEUDI, 28 juin 1900.

M. Belcourt, du comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées, le 15 juin courant, par Frederick D. Monk, écrivain, député du district électoral de Jacques-Cartier, contre l'honorable Frederick William Borden, ministre de la Milice, a l'honneur de faire rapport que le comité a fait une enquête complète sur les dites accusations, a entendu la déclaration assermentée de l'honorable ministre de la Milice ainsi que la preuve faite par tous les témoins cités devant le comité, et a examiné tous les papiers, documents et pièces produits, comme il appert de la preuve, des pièces et des procès-verbaux des délibérations du comité ci-annexés.

Votre comité a l'honneur de présenter ce qui suit comme résultat de son enquête et comme étant son second et dernier rapport:—

1. Le point principal des accusations portées contre le ministre de la Milice repose sur le fait que ce dernier, après avoir fait faire des expérimentations à Kingston avec un certain produit alimentaire à base de protéine, dans de certaines proportions, expérimentations qui ont démontré l'utilité de ce produit comme rations d'urgence,—a été cause, par sa négligence, qu'un article différent et inférieur a été fourni aux troupes dans l'Afrique du Sud.

2. L'analyse officielle du produit alimentaire fourni aux troupes démontre qu'il contient 16·8 pour 100 de protéine. L'échantillon adressé au directeur général du service médical comme étant (et qui est de fait) un échantillon de la substance alimentaire qui devait être expérimentée à Kingston, a donné, à l'analyse faite par le Dr Ruttan, une proportion de 13·7 seulement de protéine, et la preuve, qui n'a pas été contredite, a fait voir que M. Hatch, qui a fourni la substance expérimentée à Kingston, a avoué à M. Muir, de la maison Torrance et Muir, de Montréal, qu'elle n'en contenait que 15 pour 100. Il n'y a pas d'autre preuve, quant aux constituants réels de la substance expérimentée à Kingston, que l'affirmation de M. Hatch, que le comité s'est considéré justifiable de rejeter en totalité, premièrement, parce qu'elle est contredite par l'analyse du Dr Ruttan; secondement, parce qu'elle est contredite par son propre aveu à M. Muir alors qu'il n'avait aucun motif de dénaturer les faits; et troisièmement, parce que, en contre-interrogatoire, il a admis que la substance expérimentée à Kingston n'avait jamais été analysée.

3. En conséquence, votre comité trouve que l'article alimentaire expérimenté à Kingston est essentiellement le même que celui qui a été expédié dans l'Afrique du Sud, et que la légère différence trouvée entre les deux, par l'analyse, est en faveur de celui qui a été expédié dans l'Afrique du Sud. Cela concorde parfaitement avec les instructions du ministre, qui avait expressément stipulé que la substance alimentaire qui devait être fournie aux troupes devait être la même que celle expérimentée à Kingston. L'exécution de cet ordre a été nécessairement et avec raison laissée aux officiers du département. Le directeur médical a pris toute la responsabilité en adoptant l'échantillon fourni par le Dr Devlin comme étant égal, sous tous rapports, à l'article dont il s'était servi pour les expérimentations faites à Kingston, et les articles fournis n'ont été payés qu'après que l'analyse eût démontré qu'ils étaient égaux à l'échantillon fourni. L'accusation portant qu'ils ont été payés avant livraison est sans fondement aucun, vu qu'ils ont été livrés à Halifax les 19 et 26 janvier, tandis que le paiement n'en a été fait que le 14 février.

4. Est également sans fondement l'accusation de négligence basée sur la prétendue omission commise par le ministre, en ne prenant aucune décision après réception de la lettre de M. Hatch en date du 25 janvier, qui prétendait que la substance alimentaire expédiée dans l'Afrique du Sud n'était pas de même nature que celle qui avait servi aux expérimentations faites à Kingston. Le ministre avait compris que l'échantillon déposé au département avait été pris sur la quantité expédiée à Kingston pour y être expérimentée; et quand, en réponse aux informations qu'il a prises après avoir reçu cette lettre, on lui a dit que l'on s'occupait de comparer l'échantillon avec les articles fournis pour les troupes, il est évident qu'il avait fait tout ce qu'exigeait une semblable lettre, car il a déclaré sous serment qu'il avait reçu de nombreuses autres plaintes de la part de fournisseurs désappointés.

5. Quant au prix payé pour cette substance alimentaire, il convient de considérer que c'était un article particulier dont la fabrication est un secret commercial, et qu'il a été fourni dans des circonstances très urgentes, ce qui exposait le fournisseur au risque d'avoir toute sa production sur les bras sans pouvoir l'écouler autrement, dans le cas où quelque accident fortuit l'aurait empêché de la livrer dans les onze jours qui lui étaient assignés pour cela.

Les ingrédients qui ont servi à la fabrication de cette substance, en tant que matières importées de l'étranger, ont été déclarés en douane à 30 centins la livre; les matières importées servant à la confection de la substance préparée par M. Hatch, comme il ressort du rapport soumis par le percepteur des douanes par ordre du comité, ont été déclarées en douane, l'une dans l'autre, depuis 2½ centins jusqu'à 28 centins par livre, qui est le prix le plus élevé pour ces ingrédients, tel que prouvé devant le comité. Et cependant, le prix de vente de M. Hatch, d'après son offre au ministre de la Milice, était en substance le même que le prix du Dr Devlin, et il a été prouvé que le prix de l'article du Dr Devlin était de \$3 la livre au détail.

6. Votre comité trouve que la substance fournie à Kingston n'a pas servi comme ration absolue, à l'exclusion de tout autre aliment, et que le directeur médical n'a pas approuvé cette substance et n'en a pas recommandé l'achat par le gouvernement, pour en faire une alimentation absolue, à l'exclusion de toutes autres

ANNEXE No 3

rations. Il était entendu qu'elle servirait de supplément à d'autres rations, et les étiquettes apposées sur les boîtes indiquaient clairement qu'on ne devait pas compter exclusivement sur cette alimentation, mais qu'elle devait être suppléentée par d'autres rations.

7. Quant à l'assertion que la substance alimentaire importée des Etats-Unis avait été, par ordre du gouvernement, admise en franchise, votre comité trouve qu'elle est sans fondement aucun. Le percepteur des douanes à Montréal a laissé passer la première consignation en franchise, après avoir reçu de l'importateur l'assurance qu'il présenterait un certificat du département de la Milice. Aucun certificat n'a été produit, et cependant, plusieurs jours après, une seconde consignation a été autorisée à passer sans payer de droits. Votre comité estime que l'action du percepteur, en permettant de retirer la première consignation sans acquitter les droits, était excusable, étant donné les circonstances et les représentations faites par l'importateur. Mais quand il a permis de retirer une seconde consignation sans avoir un certificat pour la première, et quand il a manqué et négligé complètement, pendant près de six mois, soit de percevoir les droits, soit de rapporter les faits au ministre des Douanes, votre comité considère que sa conduite est tout à fait inexcusable.

8. Votre comité trouve qu'en fournissant à nos soldats la substance en question, le ministre de la Milice a eu le louable désir de diminuer les fatigues résultant de marches forcées et de rations peu abondantes, en leur procurant une substance alimentaire sous un petit volume et aisé à porter; et, comme l'indiquaient les instructions données aux officiers médicaux des transports, elle ne devait pas être considérée comme substitut d'autres aliments, mais comme "ration compacte et légère, de grande valeur, lorsque l'occasion exige un effort extraordinaire."

Pour les raisons ci-dessus, votre comité est d'avis que le dit Frederick D. Monk a failli complètement de prouver ses accusations contre l'honorable ministre de la Milice, et que les dites accusations ont été basées sur une fausse appréciation des faits et sur une preuve dont la plus légère investigation aurait démontré la futilité.

Le tout respectueusement soumis, ainsi que les procès-verbaux du comité, les témoignages et toutes les pièces à l'appui.

N. A. BELCOURT,

Président.

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

RATIONS D'URGENCE

1900

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS.

SALLE DU COMITÉ,
LUNDI, 18 juin 1900.

Le comité se réunit à 2 heures p.m.

Présents :

MESSIEURS :

Belcourt,
Casgrain,
Costigan,

Monk, et
Russell.—5.

Le greffier ayant invité le comité à s'organiser,—

M. Casgrain propose que M. Russell soit nommé président.

M. Russell propose que M. Belcourt soit nommé président.

La proposition de M. Casgrain étant mise aux voix, elle est rejetée.

La proposition de M. Russell étant mise aux voix, elle est adoptée sur division.

Sur proposition de M. Casgrain, il est

Résolu,—Que l'on soumette à la Chambre un rapport recommandant :

1o. Que le comité soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages qu'il jugera nécessaires.

2o. Que les délibérations et la preuve (s'il en est) soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à cet égard.

3o. Qu'il soit autorisé à faire rapport de temps à autre, et

4o. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

L'ordre de renvoi étant lu :

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Qu'un ordre soit donné à l'auditeur général de comparaître immédiatement devant ce comité, et d'apporter en même temps toute la correspondance, de quelque nature qu'elle soit, qu'il a en sa possession et qui se rapporte au paiement des \$4,666, prix du contrat du 4 janvier 1900, passé entre le Ministre de la Milice et le Dr F. E. Devlin, pour la fourniture des rations d'urgence.

Aussi, toutes les réquisitions, les chèques émanés au sujet du dit contrat, ainsi que tous les reçus et tous autres documents qu'il a en mains et qui se rapportent au dit contrat.

De plus, qu'ordre soit donné au sous-ministre de la Milice et de la Défense de comparaître immédiatement devant ce comité et d'apporter en même temps toute la correspondance échangée entre Henri Hatch, de la *Hatch Protose Co.*, et le département de la Milice, antérieurement au 4 janvier 1900, ainsi que depuis cette date; toute la correspondance échangée entre le lieut.-col. Neilson et le dit département au sujet des rations d'urgence, la soumission du 4 janvier 1900 offrant de fournir les rations d'urgence et le contrat ou la commande y relatifs, toutes les lettres, réquisitions, etc., adressées au département au sujet du dit contrat ou de la fourniture de rations d'urgence par le Dr Devlin ou par toute autre personne, et les réponses qui y ont été faites; de plus tous les chèques et quittances donnés des sommes payées à propos de la fourniture de rations d'urgence destinées aux troupes canadiennes; de plus, tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, se rapportant aux analyses faites à Kingston, ainsi que toutes les analyses, de quelque nature qu'elles soient, en la possession du département, se rattachant à toutes les rations d'urgence soumises au gouvernement, ainsi que toutes rations d'urgence entre les mains du gouvernement, qu'elles soient identiques à celles qui ont été envoyées dans l'Afrique du Sud, ou qu'elles soient de toute autre nature ou description.

Et, de plus, que ce comité donne ordre au département du Revenu de l'intérieur de produire immédiatement devant ce comité toute analyse que ce département a pu faire de substances alimentaires destinées à être converties en rations d'urgence, vituline, protose, protéique végétale, poudres protéiques végétales, ou autres substances analogues, dans le cours de l'année dernière, ainsi que toutes lettres ou correspondance, certificats ou extraits se rapportant aux dites analyses, en même temps que les substances analysées, ou ce qui peut en rester.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain à dix heures de l'avant-midi.

Attesté,

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

SALLE DU COMITÉ,

MARDI, le 19 juin 1900.

Le comité se réunit à 10 heures a.m.

Présents :

MESSIEURS:

Belcourt, président,
Britton,
Campbell,
Casgrain,

Clarke,
Monk, et
Russell.—7.

MM. J. L. McDougall, L. F. Pinault, lieut.-col., et E. Miall, comparaissent en vertu de l'ordre qu'ils avaient reçu.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que les personnes suivantes reçoivent ordre de comparaître, et que l'on avertisse chacune d'elles de ne pas se départir des documents suivants, mais qu'elles apportent et produisent devant le comité tous les papiers, comptes, lettres, reçus et autres documents en leur possession et se rapportant à la fourniture de rations d'urgence destinées aux détachements de troupes canadiennes dans le Sud-Africain, aussi bien que tout échantillon ou quantité quelconque de telles substances alimentaires ou des ingrédients qui les composent et qu'elles peuvent avoir entre leurs mains, savoir:—Henri Hatch, chimiste et manufacturier, Montréal; Napoléon Martin, préposé aux douanes, Montréal; R. S. White, percepteur des douanes, Mont-

ANNEXE No 3

réal; Mlle Albina Bonenfant, commis, Montréal; lieutenant-col. Neilson, directeur du service médical de la milice canadienne; Milton L. Hersey, chimiste analytique, Montréal; M. — Moore, Montréal; Paul Bergeron, élève pharmacien, Montréal; Marcellus Edson et W. H. Edson, manufacturiers, Montréal; Thomas Davidson, de la maison Thomas Davidson et C^e, marchands quincaillers, Montréal; W. M. Ramsay, gérant local de la Banque des Marchands du Canada, Montréal; A. Paré, préposé aux douanes, Montréal; Flavien Cauchon, employé de la Compagnie du chemin de fer Delaware et Hudson, Montréal; C. H. Catelli, manufacturier, Montréal.

J. L. McDougall, auditeur général, est assermenté et interrogé.

Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et inscrits comme suit:—

PIÈCE 1a.—Chèque du département de la Milice et de la Défense, daté du 14 février 1900, au chiffre de \$4,660, en faveur du Dr Devlin.

PIÈCE 1b.—Demande de paiement du chèque.

PIÈCE 1c.—Compte du Dr Devlin contre le dit département s'élevant au chiffre ci-haut.

L. F. Pinault, lieutenant-col., est assermenté, interrogé et tranquestionné.

Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et inscrits comme suit:—

PIÈCE N^o 2 (de 2a à 2v inclusivement).—Série de documents, département de la Milice et de la Défense, correspondance relative aux rations d'urgence.

PIÈCE N^o 3.—Estimation, calculée jusqu'au 30 juin 1900, du coût des troupes du service spécial, avec annexe.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné.—Que le capitaine A. Benoit reçoive l'ordre de comparaître devant le comité, et donne son témoignage au sujet des matières soumises à l'enquête.

M. E. Miall, commissaire du Revenu de l'intérieur, est assermenté et interrogé.

Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et inscrits comme suit:—

PIÈCE N^o 4.—Boîte en fer-blanc, cotée A, "Rations de marche," Poudre protéique végétale.

PIÈCE N^o 5.—Boîte en fer-blanc, cotée B, "Vitaline," substance alimentaire protéique végétale.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné.—Qu'ordre soit donné à M. McGill, du département du Revenu de l'intérieur, de comparaître pour donner son témoignage à la séance de l'après-midi du comité.

A 12.30 p.m., le comité lève la séance.

3 heures p.m.

Le comité se réunit de nouveau:

Sur proposition de M. Monk, il est

Résolu.—Que le Dr W. Gordon Smith, un médecin anglais, qui est un expert en matière de rations d'urgence et qui se trouve à Montréal dans le moment, est un témoin essentiel au sujet de la présente enquête, et que son témoignage est important en vue de prouver la charge déléguée à ce comité, et qu'il soit cité et entendu devant le comité.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné.—Que M. P. Besserer, d'Ottawa, soit cité devant le comité et que l'on entende son témoignage demain.

63 VICTORIA, A. 1900.

M. MCGILL, du département du Revenu de l'intérieur, est assermenté, interrogé et transquestionné, puis relevé de l'obligation de comparaître de nouveau.

JOHN McDUGALD, commissaire des Douanes, est assermenté, interrogé et transquestionné.

Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et inscrits comme suit :—

PIÈCE N° 6.—Télégramme daté le 14 juin 1900, du commissaire des Douanes au percepteur des douanes, Montréal, *re* Rations d'urgence.

PIÈCE N° 7.—Télégramme en réponse à une dépêche envoyée par le percepteur des douanes, Montréal, au commissaire des douanes, Ottawa.

PIÈCE N° 8.—Déclaration d'entrée en entrepôt de neuf sacs de poudre protéique végétale, datée le 16 juin 1900.

PIÈCE N° 9.—Arrêté du conseil *re* Admission en franchise de marchandises destinées à être utilisées par le gouvernement fédéral ou par l'un de ses départements.

PIÈCE N° 9a.—Formule du certificat requis pour l'admission en franchise mentionnée plus haut.

Sur proposition de M. Monk, il est

Résolu,—Que M. McDougald (le témoin) reçoive instruction d'exercer toute l'autorité qu'il peut légalement avoir aux fins de retenir sous sa main 100 livres de la poudre protéique végétale comprises dans la déclaration d'entrée faite par le Dr Devlin, à Montréal.

Le comité s'ajourne ensuite à demain, à 10 heures a.m.

Attesté,

N. ROBIDOUX,

Greffier du Comité.

SALLE DU COMITÉ.

MERCREDI, le 20 juin 1900.

Le comité se réunit à 10 heures a.m.

Présents :

MESSIEURS :

Belcourt, président,
Britton,
Campbell,
Casgrain.

Clarke,
Monk et
Russell.—7.

L'honorable M. Borden, ministre de la Milice et de la Défense, est présent.

M. Casgrain attire l'attention sur le fait que l'on n'a encore imprimé aucune partie des témoignages entendus.

Le ministre de la Milice et de la Défense est ensuite assermenté et fait une déclaration au sujet des circonstances se rattachant au contrat accordé au Dr Devlin pour la fourniture d'une certaine quantité de rations d'urgence.

Puis le ministre de la Milice et de la Défense est interrogé et transquestionné.

Au cours de son examen les documents suivants sont portés au dossier et inscrits comme suit :—

PIÈCE N° 10.—Lettre datée le 16 octobre 1899, envoyée par M. Henri Hatch. (*The Hatch Protose Co.*) à l'honorable Dr Borden, proposant de fournir son produit, la *protose*, comme supplément de nourriture pour rations d'urgence.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 11.—Réponse à la lettre ci-dessus par le ministre de la Milice et de la Défense.

PIÈCE N° 12.—Lettre datée le 25 janvier 1900, de M. Henri Hatch, à l'honorable Dr Borden, au sujet de l'achat par le département d'une certaine quantité de substance alimentaire, *protéine*, de MM. Devlin et Lyons.

PIÈCE N° 13.—Lettre datée le 9 février 1899, de M. H. W. Brown au lieut.-col. Neilson.

M. HENRI HATCH est assermenté et son interrogatoire est commencé.

Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et inscrits comme suit :—

PIÈCE N° 14.—Étiquette imprimée "Rations d'urgence, Poudre protéique végétale," Compagnie de Vitaline, Montréal.

Le témoin produit deux échantillons de substance alimentaire endommagée, mais encore susceptible d'être analysée.

A une heure de l'après-midi, le comité lève la séance.

4 heures p. m.

Le comité siège de nouveau.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que le professeur Ruttan, de l'Université McGill, soit appelé à comparaître devant le comité demain.

Sur proposition de M. Russell, il est

Ordonné,—Que les personnes suivantes soient appelées à comparaître devant le comité demain, savoir : Mlle Ellen Mahar, Montréal; Arthur Cotton, Saint-Jean, Qué.; Boyd Edwards, Ottawa, et Xiste Bourque, Montréal.

M. HATCH est de nouveau interrogé et transquestionné. L'examen se termine et le témoin est libéré. Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et cotés comme suit :—

PIÈCE N° 15.—Brochure traitant de la valeur de la *Protose*, publiée par la *Hatch Protose Co.*

PIÈCE N° 16.—Étiquette rose pour les boîtes en fer-blanc contenant la *protose* manufacturée par la *Hatch Protose Co.*

PIÈCE N° 17.—Le manuscrit (grand format) de l'étiquette "*Vitallin Proteid Food.*"

PIÈCE N° 18.—Le manuscrit (petit format) de l'étiquette "*Vitallin Ration.*"

PIÈCE N° 19.—Marché conclu entre M. H. Hatch, le Dr Devlin et M. Hall, de New-York, re la formation d'une société pour les fins de l'exploitation du procédé Hatch.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que M. Brierley, de la Compagnie d'imprimerie du *Herald*, de Montréal, soit sommé de comparaître demain devant le comité pour donner son témoignage quant à la date à laquelle les étiquettes pour les boîtes en fer-blanc (pièces n°s 4 et 5) ont été imprimées.

A 6.30 p.m., le comité lève la séance.

63 VICTORIA, A. 1900

8.15 heures p.m.

Le comité se réunit de nouveau.

NAPOLÉON MARTIN est assermenté, interrogé et transquestionné, puis relevé de l'obligation d'être présent davantage. Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et cotés comme suit :—

PIÈCE N° 20.—Ordre donné par le percepteur des douanes à Montréal, de livrer franco deux valises et un colis de poudre végétale à la gare Bonaventure, le 12 janvier 1900.

PIÈCE N° 21.—Ordre donné par le percepteur des douanes à Montréal, de livrer franco quatre valises de poudre végétale, le 19 janvier 1900.

R. S. WHITE, percepteur des douanes à Montréal, est assermenté, interrogé et relevé de l'obligation d'être présent davantage.

Sur proposition de Monk, il est

Résolu,—Que le dit témoin reçoive instruction d'envoyer à ce comité l'une des valises que l'on dit contenir de la poudre protéique végétale et maintenant dans l'entrepôt des douanes à Montréal,—cette valise devant être scellée et confiée à un préposé aux douanes.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de l'honorable M. Borden les lettres suivantes, que l'on porte au dossier et qui sont cotées comme suit :—

PIÈCE N° 22.—Lettre datée le 18 février 1899, au lieut.-col. Neilson de la part de M. F. E. Devlin, au sujet des rations d'urgence.

PIÈCE N° 23.—Lettre datée le 11 février 1899, du lieut.-col. Neilson à l'hon. M. Borden au sujet de la protéine végétale.

PIÈCE N° 24.—Lettre datée le 30 avril 1900, de la *Hatch Protose Co.* au département de la Milice et de la Défense.

PIÈCE N° 25.—Certificat, daté le 23 avril 1900, de l'analyse d'un échantillon de vitaline faite par M. Milton L. Hersey.

M. P. BESSEBER est assermenté, examiné et exempté de revenir.

Le comité s'ajourne alors à demain à 10.30 heures a.m.

Attesté,

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

SALLE DU COMITÉ,

JEUDI, le 21 juin 1900.

Le comité se réunit à 10 a.m.

Présents :

MESSIEURS :

Belcourt, président,

Britton,
Campbell,
Casgrain,

Clarke,
Monk, et
Russell.—7.

Après que le comité eût levé sa séance hier soir, le président a donné au greffier ordre d'assigner le Dr Joyal, de Montréal, à comparaître immédiatement devant le comité.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que M. H. L. Wood, de Montréal, soit assigné à comparaître immédiatement devant le comité.

ANNEXE No 3

M. Macleod Moore est alors assermenté, interrogé, transquestionné et relevé de l'obligation de présence ultérieure.

Le comité discute ensuite cette question, savoir : les témoins seront-ils examinés en vertu des règles strictes relatives à la preuve ?

M. MILTON L. HERSEY est assermenté, interrogé et transquestionné.

Au cours de son examen, il produit la pièce suivante cotée comme suit :

PIÈCE N° 26.—Boîte en fer-blanc contenant un reste de poudre protéique végétale analysée dans le laboratoire de M. Hersey.

Le comité discute de nouveau si les témoins devront être examinés d'après les règles strictes relatives à la preuve.

M. CLARKE propose que les boîtes en fer-blanc (2) produites par le témoin Hatch, et que l'on dit contenir des échantillons avariés de la substance alimentaire que l'on a envoyée à Kingston pour en faire l'essai, soient confiées à M. Hersey pour qu'il en analyse le contenu immédiatement. (Boîtes en fer-blanc cotées comme Pièce n° 27.)

M. Russell propose en amendement : Que l'analyse en question soit faite ultérieurement, si l'on juge la chose nécessaire.

Et le vote étant pris sur l'amendement, il est adopté sur division.

M. Casgrain propose qu'une partie du contenu des pièces N° 27 soit analysée immédiatement par l'analyste du gouvernement fédéral, et que le rapport de ce dernier soit produit devant le comité sans délai.

Cette proposition est rejetée sur division.

M. H. L. Wood est examiné par voie de déclaration solennelle et relevé de l'obligation de présence ultérieure.

A 1 h. p. m., le comité lève la séance.

3 heures p. m.

Le comité se réunit de nouveau :

M. FRANK HOY est assermenté, interrogé et transquestionné.

Au cours de son examen, il produit ce qui suit, lequel est coté comme suit :—

PIÈCE N° 28.—Une boîte en fer-blanc, couleur pourpre, fermée hermétiquement, avec l'étiquette " Extrait de Bovril pour troupes en campagne " (*Bovril Campaigning Foods*).

Le témoin est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

L'honorable M. BORDEN reçoit la permission de faire une déclaration relativement aux échantillons de rations d'urgence dont on a fait l'essai à Kingston.

M. THOMAS DAVIDSON est assermenté, interrogé et transquestionné.

Au cours de son examen, les documents suivants sont portés au dossier et cotés comme suit :—

PIÈCE N° 29.—Commande du Dr Devlin pour la manufacture de 7,000 boîtes en fer-blanc.

PIÈCE N° 30.—Compte de la *Thos Davidson Manufacturing Company (Ltd.)* contre le Dr Devlin à la suite de l'exécution de cette commande.

Le témoin est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que le témoin F. Hoy, irrégulièrement assigné à comparaître devant le comité, reçoive les honoraires ordinaires des témoins.

Le chirurgien lieut.-col. Neilson est assermenté, interrogé et les transquestions commencées.

Au cours de son examen, il produit ce qui suit, ainsi coté :—

PIÈCE N° 31.—Lettre datée le 25 octobre 1899, de M. Hatch au directeur général du service médical, offrant de fournir son produit alimentaire à la Société de la Croix Rouge.

PIÈCE N° 32.—Une enveloppe contenant les restes du premier échantillon de protéine végétale dont on s'est servi lors de l'essai fait à Kingston.

PIÈCE N° 33.—Mémoire d'une nature privée qui se trouve le duplicata de la pièce n° 2p. (Remis au témoin.)

PIÈCE N° 34.—Boîte en fer-blanc avec l'étiquette "Poudre protéique végétale."

PIÈCE N° 35.—Boîte en fer-blanc avec l'étiquette E, Ration de vitaline.

PIÈCE N° 36.—Boîte en fer-blanc avec l'étiquette N, Poudre protéique végétale.

PIÈCE N° 37.—Instructions du Dr Neilson aux chirurgiens à bord des paquebots.

A 6.30 heures p.m., le comité lève la séance.

8.30 heures p.m.

Le comité se réunit de nouveau.

On continue de tranquestionner le lieut.-col. Neilson.

M. Monk attire l'attention du président sur le fait que certains documents demandés dans l'ordre envoyé au sous-ministre de la Milice et la de Défense n'ont pas été fournis.

Le témoin est prié de ne pas s'éloigner.

L'honorable M. Borden produit l'analyse faite par le professeur Ruttan, datée le 18 juin 1900, de trois échantillons de substances alimentaires destinées à des rations d'urgence ;—cette analyse est cotée pièce n° 3.

M. W. M. Ramsay, gérant local de la Banque des Marchands du Canada à Montréal, est assermenté et interrogé.

M. Monk propose que le témoin reçoive l'ordre de produire devant le comité un extrait des livres de la banque montrant comment certaines sommes d'argent, \$1,200 et \$400 respectivement (lesquelles sont des crédits en faveur du Dr Devlin), ont été payées par la banque, par chèque ou autrement, et à qui.

M. Campbell ayant soulevé une question d'ordre à l'effet que la dite proposition était étrangère à l'objet de l'enquête, le président décide que la question d'ordre est à bon droit soulevée, et que la proposition ne peut être admise.

M. Monk en appelle de la décision du président, et le vote étant pris sur l'appel de M. Monk contre la décision du fauteuil, le comité se divise. Le noms sont appelés et inscrits comme suit, savoir :—

POUR :

Messieurs

Casgrain, Clark et Monk.—3.

CONTRE :

Messieurs

Britton, Campbell et Russell.—3.

Les votes se trouvant également partagés, le président donne son vote prépondérant contre l'appel.

L'appel est rejeté.

Le témoin est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

ANNEXE No 3

M. W. E. SHARPE est assermenté, interrogé et relevé de l'obligation de présence ultérieure.

M. FLAVIEN CAUCHON est assermenté, interrogé et relevé de l'obligation de présence ultérieure.

Le témoin produit la valise scellée que le comité a ordonné hier au percepteur des douanes de Montréal de mettre à la disposition du comité.—La dite valise est cotée *pièce n° 39*.

Le comité s'ajourne alors à 10.30 heures a.m., demain.

SALLE DU COMITÉ, N° 49.

VENDREDI, 22 juin 1900.

Le comité se réunit à 10.30 hrs. a. m.

Présents :

MESSIEURS

Belcourt, président.

Britton,
Campbell,
Casgrain,

Clark,
Monk, et
Russell.—7.

M. Clarke propose qu'une partie du contenu de la substance alimentaire endommagée contenue dans les deux boîtes en fer-blanc produites par le témoin Hatch et cotée pièce N° 27, soit analysée immédiatement.

M. Russell propose en amendement que l'on remette à plus tard la prise en considération de la proposition de M. Clarke.

Les votes étant pris sur l'amendement, le comité se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Britton, Campbell et Russell—3.

CONTRE :

Messieurs

Casgrain, Clarke et Monk—3.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de l'amendement, lequel est déclaré adopté.

M. Monk propose que ce comité ordonne de faire faire immédiatement un examen microscopique du contenu de la valise (pièce N° 39) produite par le témoin Flavien Cauchon, afin de déterminer si la protéide qui s'y trouve est végétale ou chimique, ou animale, et que le résultat de cet examen soit soumis au comité sans délai,—ce qui est adopté.

Le chirurgien lieut.-col. Neilson demande qu'il lui soit permis de compléter la déclaration qu'il a faite au commencement de son examen d'hier,—ce qui est accordé.

On continue ensuite de transquestionner le Dr Neilson. Le témoin reçoit l'ordre de ne pas s'éloigner.

LE PROFESSEUR RUTTAN, de l'Université McGill, est assermenté, interrogé et transquestionné. Puis il est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

M. Monk propose: "Attendu qu'il appert par le rapport de M. Macfarlane, l'analyste du gouvernement fédéral, produit devant ce comité (pièce N° 21), que les rations d'urgence fournies pour les détachements canadiens maintenant dans l'Afrique du Sud, contiennent 16 pour 100 de protéine ou de substance nutritive, elles ne sont pas une substance alimentaire concentrée et n'ont pas la valeur qu'on leur attribue;

"Et attendu qu'il est urgent, dans l'intérêt des troupes canadiennes maintenant en service actif, que les commandants de ces troupes soient renseignés de tous points à l'égard de ces rations;

"*Qu'il soit résolu*,—Que ce comité recommande immédiatement à la Chambre d'ordonner qu'un câblegramme soit envoyé incontinent aux commandants des détachements canadiens ou aux autorités que de droit dans l'Afrique du Sud, leur faisant connaître le résultat de l'analyse faite par l'analyste fédéral."

Après débat,

M. Campbell propose que le comité lève maintenant la séance, ce qui est adopté sur division.

La séance est levée.

3 heures p. m.

Le comité se réunit de nouveau.

Le président dépose sur la table une lettre datée du 21 juin 1900, venant du percepteur des douanes de Montréal et transmettant, selon l'ordre du comité, la copie du compte du Dr Devlin pour les rations d'urgence fournies au département de la Milice, approuvé par le sous-ministre du dit département, laquelle copie a été mise entre les mains du percepteur des douanes par le Dr Devlin.

Le président mentionne certains documents que l'on avait donné ordre au département de la Milice et Défense de produire.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que le colonel Pinault reçoive instruction d'être présent à la prochaine réunion du comité.

Le président lit un télégramme disant que le capitaine A. Benoit, l'un des témoins cité devant ce comité, avait quitté Québec et se trouvait dans le moment au Cap-à-l'Aigle.

Ordonné,—Que l'ordre de comparaître adressé au capitaine Benoit lui soit transmis à ce dernier endroit.

MARCELLUS EDSON est assermenté et son interrogatoire commencé.

On donne ordre au témoin d'examiner le contenu de la valise produite par le témoin Cauchon et cotée pièce N° 39.

Sur proposition de M. Campbell, il est

Ordonné,—Que l'on donne ordre au percepteur des douanes de Montréal de fournir à ce comité un relevé de toutes les déclarations d'entrée de substances destinées à des rations d'urgence de poudre protéique ou autres substances importées par la *Hatch Company* ou toute autre personne dans la ville de Montréal, dans le cours des années 1899 et 1900, indiquant le prix inscrit dans la déclaration d'entrée pour servir de base aux droits à prélever par livre, le montant auquel ces droits s'élevaient, et le pays de provenance de ces substances.

M. Clarke propose qu'une analyse soit faite immédiatement du contenu des boîtes constituant la pièce N° 27 (boîtes en fer-blanc contenant la substance alimentaire endommagée produite par le témoin Hatch).

ANNEXE No 3

La proposition de M. Clarke étant soumise au comité, celui-ci se divise; et les voix étant appelées, elles sont inscrites comme suit, savoir :

POUR :

Messieurs

Casgrain, Clarke et Monk.—3.

CONTRE :

Messieurs

Britton, Campbell et Russell.—3.

Les voix étant également partagées, le président donne son vote prépondérant contre la proposition.

Elle est donc rejetée.

Le comité reprend le débat sur la proposition de M. Monk :—

“ Attendu qu’il appert par le rapport de M. McFarlane, l’analyste du gouvernement fédéral, produit devant ce comité, que les rations d’urgence fournies pour les détachements canadiens maintenant dans l’Afrique du Sud contiennent 16 pour 100 de protéine ou de substance nutritive, elles ne sont pas une substance alimentaire concentrée et n’ont pas la valeur qu’on leur attribue ;

“ Et attendu qu’il est urgent, dans l’intérêt des troupes canadiennes maintenant en service actif, que les commandants de ces troupes soient renseignés de tous points à l’égard de ces rations :

“ *Qu’il soit résolu*.—Que ce comité recommande immédiatement à la Chambre d’ordonner qu’un câblegramme soit envoyé incontinent aux commandants des détachements canadiens, ou aux autorités que de droit dans l’Afrique du Sud, leur faisant connaître le résultat de l’analyse faite par l’analyste fédéral.”

M. Britton propose en amendement :

“ *Qu’il soit résolu*.—Que, en dehors de toute controverse, et en donnant le bénéfice de tout doute contre cette substance alimentaire appelée ration d’urgence, les témoignages entendus devant le comité démontrent que c’est un aliment des plus utiles, sain, commodément mis en boîtes pour expédition, et que c’est un aliment qui, sans qu’il soit en aucune manière ni à aucun degré l’intention de lui donner préséance sur les rations fournies par le gouvernement britannique, peut bien être utilisé comme approvisionnement additionnel en cas d’urgence, et que la recommandation contenue dans la proposition principale n’a pas sa raison d’être, et pourrait nuire aux soldats canadiens auxquels cet aliment a été envoyé.”

M. Casgrain ayant soulevé la question d’ordre à l’effet que le dit amendement, étant directement contraire à la proposition principale, ne pouvait être soumis à titre d’amendement.

Le président décide qu’il n’y a point de question d’ordre, attendu que le dit amendement valait autant et avait le même sens que si la rédaction en avait été : “ que tous les mots après ‘ que, etc., ’ soient retranchés de la proposition principale.”

Et l’amendement de M. Britton étant soumis, le comité se divise, et les voix étant appelées, elles sont inscrites comme suit, savoir :—

POUR :

Messieurs

Britton, Campbell et Russell.—3.

CONTRE :

Messieurs

Casgrain, Clarke et Monk.—3.

Les voix étant également partagées, le président donne son vote prépondérant en faveur de l’amendement.

L’amendement est en conséquence adopté.

M. Monk propose que la teneur de la proposition et de l'amendement soit inscrite dans le rapport du comité à la Chambre.

La dite proposition étant soumise, le comité se divise, et les voix étant appelées, elles sont incrites comme suit, savoir :—

POUR :

Messieurs

Casgrain, Clarke et Monk.—

CONTRE :

Messieurs

Britton, Campbell et Russell.—3.

Les voix étant également partagées, le président donne son vote prépondérant contre la proposition de M. Monk,

Laquelle se trouve ainsi rejetée.

On reprend l'examen de M. Marcellus Edson,

Et, sur proposition de M. Monk, on suspend l'examen de ce témoin, pour permettre l'interrogatoire immédiat de M. Walter Edson.

M. WALTER EDSON est assermenté, interrogé et transquestionné.

La citation envoyée au témoin est lue par M. Monk.

Le témoin reçoit l'ordre de ne pas s'éloigner.

L'examen de M. Marcellus Edson est alors repris et terminé. Le témoin est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

M. C. H. CATELLI est assermenté et interrogé. Il est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

Le SERGENT A. COTTON est assermenté, interrogé et transquestionné.

Au cours de l'examen de ce témoin, il est fait mention de l'affidavit (que l'on cote maintenant comme pièce n° 40) souscrit par lui le 17 avril 1899 au sujet de l'épreuve de la protose de Hatch faite sur des soldats de la batterie "A," à Kingston, en vertu de la demande du directeur général du service médical de la Milice du Canada, par le Dr F. E. Devlin (lequel affidavit a été déposé sur la table mercredi dernier, en même temps que quatre autres.)

Le témoin est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

LE LIEUT.-COL NEILSON est rappelé et interrogé de nouveau.

M. ANTHONY MCGILL, assistant analyste fédéral, est rappelé et examiné relativement à l'examen microscopique qu'il a, ce matin, reçu instruction de faire du contenu de la valise (pièce n° 39.)

M. CLARKE propose que l'on fasse immédiatement l'analyse du contenu de la valise, pièce n° 39, et de la pièce n° 37 (deux boîtes en fer-blanc produites par le témoin Hatch, et que l'on dit contenir des échantillons avariés de la substance alimentaire envoyée à Kingston pour en faire l'épreuve sur des soldats.)

ANNEXE No 3

La proposition de M. Clarke étant soumise, le comité se divise, et les voix étant appelées, elles sont inscrites comme suit, savoir :—

POUR :

Messieurs

Casgrain, Clarke et Monk.—3.

CONTRE :

Messieurs

Belcourt, Britton et Campbell.—3.

La proposition est rejetée.

Le comité s'ajourne alors à 10,30 heures a. m., le mardi suivant.

Attesté,

M. ROBIDOUX,
Greffier du comité.

CHAMBRE DE COMITÉ,
MARDI, 26 juin 1900.

Le comité se réunit à 10.30 heures a. m.

Présents :

MESSIEURS

Belcourt, président,

Britton,
Campbell,
Casgrain,

Clarke,
Monk et
Russell.—7.

Le président dépose sur la table :

Echantillons des enveloppes employées pour l'impression des étiquettes pour le Dr Devlin en janvier 1900, avec lettre et certificat de M. W. E. Sharpe. (Portés au dossier et cotés pièce n° 41.)

Aussi,—Lettre datée du 20 juin 1900, adressée au président du comité par M. Marcellus Edson, au sujet de la date du broiement de la substance alimentaire, objet de la présente enquête. (Elle est portée au dossier et cotée pièce n° 42.)

Et aussi,—Lettre datée du 23 juin 1900, adressée au président du comité et venant du percepteur des douanes à Montréal, qui transmet un relevé des importations des "Rations d'urgence" par la Compagnie Hatch de Montréal, dans le cours des années 1899-1900. (Elle est portée au dossier et cotée comme pièce n° 43.)

Le chirurgien lieutenant-col. NEILSON est rappelé et interrogé de nouveau. Il reçoit l'ordre de se tenir à la disposition du comité.

Le lieutenant-col PINAULT est rappelé et interrogé de nouveau.

M. MAGEE (de la société légale O'Connor, Hogg et Magee), Ottawa, est appelé, assermenté et interrogé, puis il est relevé de l'obligation de présence ultérieure.

63 VICTORIA, A. 1900

M. ANTHONY MCGILL est appelé et interrogé de nouveau, puis il est relevé de l'obligation de présence ultérieure

M. GEO. E. MUIR est assermenté, interrogé et transquestionné. Sa présence ultérieure n'est plus requise.

Ce dernier témoin n'ayant pas été cité en la manière régulière devant le comité, sur proposition de M. Briton, il est

Ordonné,—Que M. Muir reçoive les honoraires ordinaires des témoins.

Mlle ALBINA BONENFANT est assermentée et interrogée. Sa présence ultérieure n'est plus requise.

Sur proposition de M. Casgrain, il est

Ordonné,—Que M. Henri Hatch soit de nouveau cité à comparaître incontinent devant le comité.

A 12.15 heures p.m., le comité lève la séance.

3 heures p.m.

Le comité se réunit de nouveau.

Le président lit une lettre, datée du 26 juin 1900, du Dr Devlin, demandant d'être entendu devant le comité,—ce qui est accordé.

Le chirurgien lieut.-col. NEILSON est appelé de nouveau et interrogé. Sa présence ultérieure n'est plus requise.

Le lieut.-col. PINAULT est appelé de nouveau et interrogé. Sa présence ultérieure n'est plus requise.

Le capitaine A. BENOIT, secrétaire du département de la Milice et de la Défense, est assermenté, interrogé et transquestionné. Sa présence ultérieure n'est plus requise.

A 4.30 heures p.m., le comité lève la séance.

8 heures p.m.

Le comité se réunit.

La lettre du Dr Devlin, lue cette après-midi par le président, demandant d'être entendu devant le comité, est portée au dossier et cotée comme pièce n° 44.

Le président lit et dépose sur la table—lettre, datée du 26 juin 1900, adressée à N. A. Belcourt, écor, M.P., et venant du Dr Devlin, au sujet de son départ pour New-York. (Elle est portée au dossier et cotée comme pièce n° 45.)

Aussi,—un télégramme, daté du 26 juin 1900, adressé au président et venant de M. Henri Hatch, demandant qu'on lui permette de ne pas être présent avant demain, par suite de maladie. (Il est porté au dossier et coté pièce n° 46.)

M. JOHN T. LYONS est assermenté, fait une déclaration, est examiné, puis relevé de l'obligation de présence ultérieure.

Les documents suivants, dont il a été fait mention au cours des témoignages, sont cotés:—

PIÈCE n° 47.—Affidavit de David W. Johnston, re épreuve de la protose de Hatch sur cinq soldats de la batterie "A," Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par le Dr F. E. Devlin.

PIÈCE n° 48.—Affidavit de F. G. Anson.

PIÈCE n° 49.—Affidavit d'Edmond Abba.

ANNEXE No 3

PIÈCE n° 50.—Affidavit de O. V. Williams.

PIÈCE n° 51.—Copie du compte du Dr Devlin pour rations d'urgence fournies au département de la Milice, approuvé par le colonel Pinault, sous-ministre.

Le président ayant déclaré l'enquête close.

Le comité s'ajourne jusqu'à la préparation de son rapport.

Attesté,

N. ROBIDOUX,
Greffier du comité.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MERCREDI, 27 juin 1900.

Le comité se réunit à 3 heures p.m.

Présents :

MESSIEURS

Belcourt, président,

Britton,	Clarke,
Campbell,	Monk, et
Casgrain,	Russell.—7.

Le comité s'occupe, à huis clos, de la considération de son rapport.

Après quelque débat au sujet du mode de procédure,

Le comité lève la séance.

8.45 heures p.m.

Le comité se réunit de nouveau.

M. Russell propose que le projet de rapport suivant (marqué "A") soit adopté comme le rapport du comité.

(Pour ce projet de rapport, voir second rapport du comité, page IX.)

M. Casgrain propose en amendement que le projet de rapport suivant (marqué "B") soit adopté comme le rapport du comité, au lieu du précédent, savoir:—

B

Votre comité a l'honneur de faire rapport comme il suit:—

Premièrement.—Il ne peut y avoir aucun doute, d'après la preuve faite, que longtemps avant janvier 1900, les produits alimentaires de Henri Hatch étaient bien connus du département et du ministre de la Milice lui-même, et qu'ils étaient, jusqu'au commencement de janvier 1900, les seuls aliments nutritifs qui aient été mentionnés au département ou au ministre de la Milice comme rations d'urgence.

Dès l'été ou l'automne de 1898, Henri Hatch expédia au Dr Neilson, directeur général du service médical, à Ottawa, des échantillons de protose végétale qui était déjà connue alors sous le nom de "Hatch Protose," bien que ce nom n'ait été enregistré qu'à une date ultérieure.

En octobre ou novembre 1898, d'après la déclaration du Dr Borden, le Dr Devlin, à l'Hôtel Windsor, à Montréal, présenta Henri Hatch au ministre comme un expert en aliments condensés (témoignage du Dr Borden, page 36, version française des témoignages), et Hatch jure que lors de cette entrevue le ministre l'a remercié d'avoir envoyé des échantillons de sa nourriture au département et promit d'en faire une expérience à Kingston ou à Saint-Jean, sur des soldats (témoignage de Hatch, page 53). Subséquemment, en décembre 1898 ou en janvier 1899, Henri Hatch a eu une longue entrevue avec le Dr Borden dans les chars de New-York à Montréal, et le sujet de la conversation roula alors exclusivement sur la nourriture de Hatch et sur l'expérience qui devait en être faite à Kingston.

Ainsi qu'il appert au dossier, Henri Hatch, le 26 octobre 1899, écrivit une lettre (pièce 10) à l'honorable Dr Borden, et le 25 du même mois une autre lettre au Dr Neilson (pièce 31) concernant la nourriture; ces lettres sont écrites sur du papier portant l'en-tête *The Hatch Protose Co.* Elles furent reçues par les personnes à qui elles étaient adressées; c'étaient des communications officielles et comme telles ont été conservées dans les archives du département de la Milice.

Le 24 octobre 1899, le ministre de la Milice a signé et fait expédier à la *Hatch Protose Co.*, 10, carré Richmond, Montréal, une lettre remerciant ce dernier de l'offre qu'il avait faite de ses rations d'urgence et refusant de l'accepter.

Le Dr Neilson jure que, dès le 15 février 1899, il était en correspondance avec Henri Hatch, et que ce jour-là le ministre lui a envoyé une lettre et quelque autre chose qu'il avait reçues de M. Hatch. Cette lettre avait trait à la protéine végétale, et il y avait une analyse de cette substance et des certificats la concernant. C'était une analyse faite à l'Université McGill par le professeur Ruttan. (Témoignage de Neilson, page 120.)

Les affidavits donnés sous serment par les cinq soldats qui ont fait l'expérience de cette nourriture à Kingston, lesquels ont été produits, et qui sont réimprimés dans une brochure intitulée: "Protose manufacturée par la *Hatch Protose Co.*," se rapportent tous à la nourriture dont on a fait l'expérience sous le nom de *Hatch Protose Powder*, *Hatch Protose Bread*, et *Hatch Protose Biscuits*; ces affidavits et cette brochure ont été consignés aux archives du département peu de temps après l'expérience de Kingston, et le ministre les a vus. (Témoignage du Dr Borden, page 41, et pièces 15, 40, 47, 48, 49 et 50.)

La brochure en question (pièce 15), qui est une annonce de la protose, décrit et vante ses principales qualités, contient plusieurs certificats de la part des personnes qui ont employé une nourriture appelée "Protose de Hatch," et aussi un rapport adressé à Henri Hatch d'une analyse, datée le 3 juin 1898, de la protéine végétale de Hatch par le Dr Ruttan, de l'Université McGill, Montréal, qui témoignait des excellentes qualités de la composition de cette nourriture, tant au point de vue de sa force en matières protéiques qu'à celui de sa qualité digestive.

D'après les différentes entrevues du Dr Borden et de Henri Hatch, d'après les lettres reçues par le Dr Borden du dit Henri Hatch et celles écrites par le ministre de la Milice, et d'après les documents produits et toutes les circonstances établies par la preuve, il est évident que le ministre de la Milice était parfaitement renseigné quand il disait en Chambre, le 15 juin courant, que le nom de la nourriture était "Protose." (Voir *Hansard*, page 6988.) Il est également évident, d'après ce qui précède, qu'il était bien connu que Henri Hatch était le seul fabricant de cette substance.

Secondement.—Avant le départ du premier contingent, l'agent de la *Bovril (limited)* offrit de fournir des rations d'urgence au département de la Milice, mais on lui répondit que le gouvernement n'en achetait pas. Le prix de la ration d'urgence de la *Bovril* est de \$4.10 la douzaine, chaque ration contenant 8 onces, ce qui fait six livres à la douzaine, ou 70 cents la livre.

ANNEXE No 3

En deux autres occasions, le gérant de la *Bovril* eut une entrevue avec le ministre de la Milice avant le départ du premier contingent, et avec le Dr Neilson avant le départ du deuxième contingent, et offrit de fournir des rations d'urgence, mais on l'informa que le gouvernement n'en achetait pas.

Troisièmement.—La preuve établit que le 3 janvier 1900, un Dr Devlin, de Montréal, fit imprimer au bureau du *Herald* de cette ville (voir témoignage de Sharp, page 166 et pièces 17 et 18) une certaine étiquette dont la reproduction se trouve dans la pièce 5, et qui se lit comme suit: "Nourriture de Protéine végétale la Vitaline. Trois jours de rations pour un soldat; une demi-once à une once toutes les quatre heures, quatre fois par jour, mélangée à de l'eau à la température d'au moins 70° Fahrenheit, du thé de bœuf, du lait, de légers bouillons ou des soupes. Prenez trois ou quatre biscuits par repas, ou une demi-livre ou trois quarts de livre de pain par jour. A ce traitement, avec du thé ou du café, des soldats canadiens ont vécu en parfaite santé de 21 à 30 jours.

"Vitaline Co., Montréal, Canada."

La boîte échantillon contenant cette poudre, et qui est marquée pièce 5, a été montrée par le Dr Devlin au Dr Neilson, et sur l'assurance donnée par le Dr Devlin que la vitaline et la protéine végétale expérimentées à Kingston étaient identiques, le Dr Neilson recommanda au ministre de la Milice de l'employer comme ration d'urgence.

Le même jour, sans autre information et sans aucune analyse pour vérifier cette identité, et sur la seule assurance et les représentations du fournisseur, le ministre de la Milice approuva la recommandation du Dr Neilson, et le département donna alors une commande au Dr Devlin de 2,333 livres de cette substance, à être divisée en 7,000 boîtes en fer-blanc, représentant cinq jours de rations pour chaque homme du second contingent canadien.

Les raisons données par le ministre pour fournir ces rations au deuxième contingent sont les suivantes: "Plus tard, d'après les télégrammes reçus dans ce pays, en décembre, je crois, il a été démontré que nos troupes avaient, dans de longues marches, souffert du manque de nourriture, les rations régulières fournies par le gouvernement impérial et les autorités militaires ayant manqué, on décida qu'il serait bon de leur fournir une petite quantité de rations additionnelles. Il était entendu que ces rations ne devaient en aucune façon remplacer celles fournies par le gouvernement impérial, et de fait elles n'ont pas remplacé celles fournies par le gouvernement impérial, c'est-à-dire que nos troupes, pourvues de ces rations, entraient en campagne avec tout ce que fournit ordinairement le gouvernement impérial à toutes les troupes, aussi bien qu'aux nôtres, et qu'en sus nos soldats portaient cette ration d'urgence pour le cas où les provisions ordinaires viendraient à manquer." (Témoignage du Dr Borden, page 36.)

La substance fournie au département de la Milice fut ensuite mise dans 7,000 boîtes en fer-blanc par le dit Dr Devlin, dans la pharmacie d'un nommé J. T. Lyons, coin des rues Bleury et Craig, Montréal, avec l'étiquette suivante:—

"Rations d'urgence. Poudre de protéine végétale. Une once ou deux cuillerées quatre fois par jour dans du thé de bœuf, du lait, des bouillons ou de la soupe, ou de l'eau à une température de 70° Fahrenheit. Prenez avec cette poudre trois tranches de pain ou 4 ou 5 biscuits, thé ou café. *Vitaline Co.*, coin des rues Craig et Bleury, Montréal, Canada." (Pièce n° 4.)

Quatrièmement.—Les dites boîtes ont été placées dans de grandes caisses en bois avec l'inscription: "Vitaline," (voir déposition du capitaine Benoit, page 230) et expédiées à Halifax, le dit J. T. Lyons se rendant à Halifax avec ces boîtes.

Il n'est pas établi clairement que ces boîtes ont été expédiées en Afrique en deux lots ou trois, mais d'après la preuve et les documents produits, votre comité est porté à croire qu'elles ont été expédiées les 20 et 27 janvier par les steamers *Pomeranian* et *Laurentian*. Le capitaine Benoit, secrétaire du département de la Milice, qui était à Halifax dans ce temps-là, prit deux boîtes de fer-blanc des caisses pour sa propre satisfaction et sans aucune instruction à cet effet (voir sa déposition, page 230), et les déposa au département le 2 février, en recommandant de les faire analyser pour constater si la nourriture était identique à l'échantillon. Les dites rations n'ont pas dû se rendre en Afrique avant le 20 février.

L'échantillon apporté d'Halifax par le capitaine Benoit et l'échantillon fourni au département avec la soumission furent subséquemment analysés par Thomas Macfarlane, l'analyste en chef du département du Revenu de l'intérieur, et il trouva que le premier échantillon contenait 16·88 pour 100 de protéine ou substance nutritive, et le dernier 16 pour 100. Le rapport de l'analyste dit que, puisque la proportion de protéine dans le blé est de 12 pour 100, il ne semble pas que cette poudre protéinée soit une nourriture très condensée ou qu'elle ait droit de porter son nom, ni qu'elle soit une nourriture valant \$2 la livre.

Ce rapport fut fait au département de la Milice le 12 février 1900, et à la suite de ce rapport, le département paya au Dr Devlin, le 14 février, la somme de \$4,966, soit \$2 par livre de poudre fournie aux troupes.

Le comité n'a pu prendre la déposition du dit Thomas Macfarlane, parce qu'il est actuellement en voyage en Europe.

Cinquièmement.—Le 25 janvier 1900, Henri Hatch envoya au ministre une lettre enregistrée que ce dernier admet avoir reçue.

Cette lettre était dans les termes suivants:—

“ THE HATCH PROTOSE COMPANY, 10 RUE RICHMOND, MONTRÉAL,
“ 25 janvier 1900.

“ EXCELLENCE,—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de “protéine” a été achetée de MM. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de ma “protose,” et qu'il a été fabriqué sans que j'en aie eu connaissance, et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston, le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu être aisément obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

“ Votre humble serviteur,

(Signé) “ H. HATCH.

“ A Son Excellence le Dr Borden,
“ Ottawa.”

Votre comité est d'opinion que cette lettre, ayant trait à un contrat fait avec le département de la Milice et concernant l'achat de rations d'urgence, était de sa nature un document public. Il n'apparaît pas qu'elle ait été déposée au département par le ministre, qui ne paraît pas en avoir parlé à aucun autre qu'au Dr Devlin, le fournisseur, vers la date de sa réception, et au sous-ministre vers le 17 juin courant. (*Voir témoignages du colonel Pinault, page 10, et du Dr Borden, page 43.*)

Votre comité, à l'appui de son opinion actuelle, rappelle les faits suivants:—

L'échantillon déposé avec la soumission était appelé “Vitaline,” il portait l'étiquette “Vitaline” et disait qu'il était fabriqué par la Compagnie de Vitaline, coin des rues Craig et Bleury, compagnie qui n'a aucune existence légale. Cet échantillon fut accepté sur la simple assurance et sous la fausse représentation du fournisseur qu'il était identique au produit expérimenté à Kingston, qui était connu sous le nom de Protose Hatch, fabriqué par la Compagnie de Protose Hatch; il devait servir comme ration d'urgence, de sorte que toute autre nourriture manquant, c'était une substance avec laquelle les soldats pouvaient se soutenir; il n'a pas été examiné, ni expérimenté ou analysé avant l'expédition. Il a été dénoncé par le fabricant de la Protose Hatch, le 25 janvier, comme étant une pauvre et frauduleuse falsification. Il a été prouvé par l'analyste du gouvernement, le 12 février, qu'il ne contenait que 16·18 pour 100 de matières protéinées, et qu'il ne méritait pas le nom de nourriture condensée, et il a été cependant payé et expédié pour l'usage des troupes, et jusqu'au 6 juin courant, aucune information n'a été donnée concernant son peu de valeur comme ration d'urgence.

ANNEXE No 3

Sixièmement.—Une quantité de la même substance, ou de "vitaline," qui a été ainsi expédiée dans le Sud-Africain, a été achetée du dit John T. Lyons en février dernier et analysée par Milton Hersey, analyste chimique, de Montréal, et a été trouvée contenir seulement 17 pour 100 de protéine. (Voir rapport de M. Hersey, pièce n° 25.) Le 18 juin courant, le Dr Ruttan, professeur de chimie à l'Université McGill, a analysé deux échantillons de la substance expédiée dans le Sud-Africain, qui lui avaient été remis par le Dr Neilson. Il déclare dans son témoignage qu'il a trouvé dans l'un 15 et une fraction pour 100, et dans l'autre 18 et une fraction pour 100 de protéine. La substance contenant 16 pour 100 de protéine ne contient pas la proportion convenable de matières protéiques qui devrait y être pour en faire un article absolument nourrissant (témoignage de Ruttan, p. 180,) comme en ont besoin des soldats faisant un service assez ardu; dans ce cas, il en faudrait environ une livre trois quarts—entre une livre et demi et une livre trois quarts—pour avoir assez de protéides. La quantité ordinaire, d'après les expériences qui ont eu lieu pendant un grand nombre d'années, est de 20 grammes d'azote, ce qui correspond à environ quatre onces et demie de protéine pour la ration d'une journée, pour la nourriture d'un seul jour.

" Q. Quatre onces et demie de protéides?—R. Quatre onces et demie de protéides.

" Q. De protéides pures?—R. De protéides pures.

" Q. Ph bien! puisqu'il en est ainsi, combien d'onces de protéides pures nécessaires à l'alimentation avez-vous trouvées dans la ration d'une journée de cette poudre?—R. Mais 16 pour 100 de 4 onces; si quelqu'un en mange 4 onces, il prend 16 pour 100 de 4 onces de protéides.

" Q. Alors, des soldats ne pourraient pas se sustenter avec 4 onces de cette poudre de manière à faire un travail efficace?—R. Pas avec ces 4 onces seulement.

" Q. Que pensez-vous donc d'une ration d'urgence destinée à l'armée de 4 onces de pesanteur et contenant 16 pour 100 de protéides?—R. Je considère qu'elle serait insuffisante.

" Q. C'est une ration insuffisante?—R. une ration insuffisante?" (Témoignage de Ruttan, pp. 179 et 180.)

Le fait que la vitaline fournie par le Dr Devlin était absolument sans valeur comme ration d'urgence est ainsi démontré d'une manière absolue par le Dr Ruttan, dont le témoignage est corroboré sur ce point par le rapport de l'analyste en chef du gouvernement fédéral et par le témoignage de M. McGill, aide-analyste du Canada, et de M. Milton Hersey, dont la réputation comme chimiste analytique est universellement connue.

Il est opportun de considérer les faits suivants, qui sont établis d'une manière concluante par la preuve, et qui, tout en n'étant pas tous importants et essentiels à la question actuelle, jettent cependant de la lumière sur toute la transaction.

La substance alimentaire fournie par le Dr Devlin a été importée par lui des Etats-Unis dans des grandes malles dites Saratoga, dont chacune renfermait deux sacs remplis d'une substance ressemblant à du biscuit concassé. Où cette substance a été achetée, combien elle a réellement coûté, quels sont ses composés, tout cela est impossible à résoudre d'une manière certaine pour la raison suivante:—

Pendant la séance de mardi matin, 26 juin, vers 11.30, le Dr Devlin, qui a suivi toutes les procédures du comité avec le plus vif intérêt, s'est soudainement absenté; à la séance de trois heures de l'après-midi du même jour, le président du comité a donné lecture au comité d'une lettre à lui adressée par le Dr Devlin, qui disait vouloir être entendu. Le comité l'a attendu jusqu'à 4 heures et s'est ajourné jusqu'à 8 heures, alors que le président a donné lecture au comité d'une autre lettre du Dr Devlin, disant que depuis sa première lettre il avait reçu un télégramme de New-York lui demandant de s'y rendre pour obtenir des renseignements sur le sujet de l'enquête; il demandait au comité d'ajourner jusqu'au vendredi, 29 courant. Le comité, prenant en considération le fait que le Dr Devlin avait eu toute liberté, depuis le commencement de l'enquête, de donner son témoignage, et aussi le fait qu'il était nécessaire de faire rapport à la Chambre à la présente session du parlement, rejeta à l'unanimité la proposition du Dr Devlin. Votre comité est donc

d'avis que le Dr Devlin n'a jamais eu l'intention de faire une déclaration, et qu'il a agi comme il est dit ci-dessus dans le seul but de donner une excuse pour ne pas comparaitre comme témoin.

Ainsi qu'il appert par un rapport produit par le percepteur des douanes, six des malles mentionnées ci-dessus et un colis ou sac ont été apportés comme bagage ordinaire par le Dr Devlin, retenus à la douane et livrés ensuite par le percepteur à Montréal, sur la représentation faite par le Dr Devlin et le dit Lyons que leur contenu était importé pour la milice du Canada, et qu'ils se procureraient des autorités compétentes un certificat à cet effet, mais ils ne l'ont pas fait; le droit a été payé le 20 juin courant, jour où le percepteur a comparu devant le comité, par deux chèques non acceptés, l'un pour \$80, signé par un certain M. Egan, et l'autre pour \$60, par l'entrepreneur, et tirés sur la Banque des Marchands du Canada, où, d'après le gérant local, M. Ramsay, il n'a jamais eu de compte. Douze valises ont été subseqüemment portées au moulin de N. G. Edson et Compagnie; aucune explication n'a été donnée ou offerte comment les six autres malles ont été acquittées en douane, et il ne paraît pas qu'elles aient été déclarées régulièrement ou légalement. La substance a été broyée au prix de \$23, puis elle a été transportée à la pharmacie du dit John T. Lyons, où elle a été mise dans 7,000 boîtes métalliques et étiquetées comme susdit, et ensuite expédiée à Halifax en charge du dit Lyons.

Tous les témoins qui ont été questionnés à ce sujet, MM. McGill, Hersey, Ruttan et Hatch, font serment que les rations d'urgence doivent être empaquetées dans des boîtes hermétiquement fermées; les échantillons des rations de l'armée anglaise sont empaquetées de cette manière; la substance en question a été mise dans des boîtes qui ne sont pas à l'épreuve de l'air et de l'eau, et qui sont comme des boîtes dont on se sert tous les jours pour y mettre de la peinture ordinaire et du blanc de plomb. (Voir témoignage Ruttan, p. 184.)

Quant au coût de production de la substance, et en acceptant comme exacte l'estimation de sa valeur faite par le Dr Devlin, 30 centins par livre, comme il l'a attesté sous serment quand il a déclaré en douane les 900 livres laissées en entrepôt, bien qu'il y ait beaucoup de doute là-dessus, vu que le Dr Devlin a refusé à maintes reprises de donner au percepteur White une facture ou un connaissance du producteur (témoignage de White, pp. 87 et 90), votre comité a constaté ce qui suit:—

2,333 liv. à 30 centins par liv	\$ 699 90
Coût du broyage.	23 00
Coût des boîtes, 7,000 à \$25 par mille.	175 00
Etiquette, dosage des.....	12 00
Droits de douane pour lesquels des chèques non acceptés ont été donnés	140 00
Etiquettes (non payées)
Total	\$ 1,049 90

En ajoutant à cette somme \$300 pour frais de voyage, voitures, etc., au sujet de ce contrat, le résultat serait qu'après avoir dépensé \$1,349.90, l'entrepreneur aurait réalisé un profit de \$3,316.10 sur des rations que la preuve démontre être sans aucune valeur.

Votre comité ne peut dire ce que le Dr Devlin a fait de l'argent qu'il a reçu du gouvernement, pour la raison que lorsque le gérant local de la Banque des Marchands du Canada, M. Ramsay, a été interrogé, et après qu'il eût établi que partie des deniers avait été avancée par la dite banque sur un billet promissoire signé par le Dr Devlin et endossé par Lyons, il a été empêché; par une objection faite et maintenue, de procéder à dire au comité à qui les dits deniers avaient été payés.

Au sujet de certaine preuve écartée, votre comité est d'avis qu'il est avéré que Henri Hatch a laissé au comité du pain, des biscuits et de la poudre qu'il a juré avoir été confectionnés pour les essais à Kingston et qu'il a offerts pour en faire l'analyse; à trois reprises différentes, il a été suggéré et instamment demandé que les dits échantillons fussent analysés, et cependant il n'en a pas été fait d'analyse.

DOC. DE LA SESSION No 8

D'un autre côté, le Dr Neilson a juré qu'avant les essais faits à Kingston, il a reçu du Dr Devlin deux échantillons de poudre, dont l'un était marqué "demi-force" et l'autre "force entière;" il a aussi juré que jusqu'à une date récente il avait dans son cabinet des échantillons de pain et de biscuits de protéine expérimentés à Kingston; il a fait analyser par le Dr Ruttan la poudre marquée "demi-force," qui était restée enfermée dans une enveloppe ordinaire en papier dans un tiroir de son bureau pendant un an et demi, mais il a aussi déclaré que la poudre marquée "force entière," ainsi que les échantillons de pain et de biscuits apportés de Kingston, étaient disparus sans qu'il sût comment, et qu'ils n'ont pu être soumis à l'analyse.

Votre comité a donc l'honneur de faire les recommandations suivantes :—

1. Que dans les circonstances révélées par la preuve, le contrat du 4 janvier dernier, pour la fourniture de rations d'urgence aux contingents canadiens, a été conclu par le ministre de la Milice avec une hâte qui n'était pas nécessaire.

Que des soumissions n'ont pas été demandées, des renseignements suffisants n'ont pas été pris, et l'échantillon offert par l'entrepreneur n'a pas été examiné d'une manière convenable.

Le comité recommande que, dans le cas d'achat d'aliments condensés pour des troupes en service actif, des échantillons devraient être obtenus et analysés avant le contrat, et qu'un cautionnement convenable devrait être exigé.

2. Que les rations d'urgence fournies par l'entrepreneur étaient absolument impropres aux fins que l'on se proposait, et le département a été dupé. L'entrepreneur est certainement responsable envers le gouvernement devant les tribunaux civils. Il paraît avoir, de plus, commis une infraction à l'article 14 de l'Acte des falsifications, chapitre 107 des S.R.C., tel qu'amendé par l'article 1 du chapitre 20 de l'Acte 53 Victoria. Il a violé l'article 448 du Code criminel, 1892, en offrant en vente un article portant une fausse description commerciale, telle que définie par le paragraphe c de l'article 443 du dit code.

3. Qu'après l'avertissement contenu dans la lettre du 25 janvier dernier et le rapport du 12 février 1900 de l'analyste en chef Macfarlane, le département de la Milice n'aurait pas dû permettre le paiement des \$4,666 qui a été opéré le 14 février. Le ministre aurait dû se mettre immédiatement en communication avec le contingent canadien.

En somme, votre comité trouve que le ministre et le département de la Milice sont coupables de grave négligence, en achetant et fournissant aux soldats canadiens un article absolument impropre aux fins pour lesquelles on se l'était procuré.

Dans ces conditions, le comité recommande que l'on fasse immédiatement connaître par câblegramme, aux autorités militaires dans le Sud-African, le résultat du rapport de l'analyste en chef.

Votre comité a de plus l'honneur de soumettre les témoignages reçus, les documents et pièces produits, et il recommande qu'ils soient imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

Et l'amendement étant mis aux voix, le comité se divise, et les voix étant appelées, elles sont inscrites comme suit :—

POUR :

Messieurs

Casgrain, Clarke et Monk.—3.

CONTRE :

Messieurs

Belcourt, Britton, Campbell et Russell.—4.

L'amendement est en conséquence rejeté.

Et la question principale étant mise aux voix, elle est adoptée sur la même division renversée.

Sur proposition de M. Russell, il est

Résolu,—Que le dit projet de rapport (marqué "A") soit le rapport du comité, et qu'il soit présenté à la Chambre avec les procès-verbaux, les témoignages et les pièces produites.

Sur proposition de M. Monk, il est

Ordonné,—Que M. P. Besserer, cité devant le comité et interrogé, reçoive les honoraires ordinaires des témoins.

Attesté,

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

TÉMOINS.

	PAGE.
Benoit, A., capitaine.....	230
Bergeron, Paul.....	200
Besserer, Papineau... ..	95
Bonenfant, Albina.....	228
Borden, hon. F. W., ministre de la Milice.....	34, 118
Catelli, C. H.....	203
Cauchon, Flavien*.....	158
Cotton, Arthur.....	204
Davidson, Thomas Chas.....	118
Edson, Marcellus.....	192, 198, 200
Edson, Walter.....	194, 199
Hatch, Henri.....	51
Hersay, Milton L.....	100
Hoy, F. I.....	115
Lyons, John T.....	234
McDougald, John, commissair des Douanes.....	27
McDougall, J. L., Auditeur général.....	3
McGill, Anthony.....	19, 178, 214, 221
Magee, Fred. A.....	219
Martin, Napoléon.....	83
Miall, Edward, commissaire du Revenu de l'Intérieur.....	18
Moore, William.....	78
Muir, George Ernest.....	223
Neilson, H., chirurgien lt.-col.....	120, 171, 177, 213, 216, 214
Pinault, L. F., sous-ministre du dépt. de la M. et D.....	4, 218, 230
Ramsay, Wm. M.....	163
Ruttan, Prof.....	178
Sharpe, William.....	166
White, R. S., percepteur des Douanes, Montréal.....	86
Wood, H. L.....	113

* Par une erreur typographique, son nom de baptême est donné comme étant Pierre, dans la version française des témoignages.

ANNEXE No 3

LISTE DES PIÈCES.

Pièce.	Description.
N° 1a	Chèque du département de la Milice et de la Défense, daté du 14 février 1900, au chiffre de \$4,660 en faveur du Dr F. E. Devlin.
N° 1b	Demande de fonds au sujet du dit chèque.
N° 1c	Compte du Dr Devlin contre le dit département pour la somme ci-dessus.
N° 2 (de 2a à 2v inclus.)	Liasse du département : Correspondance <i>re</i> Rations d'urgence pour les troupes canadiennes dans l'Afrique du Sud.
N° 3	Estimation du coût (jusqu'au 30 juin 1900) de la force en service spécial, avec annexe.
N° 4	Boîte en fer-blanc, marquée "A," portant l'étiquette "Rations d'urgence, Poudre protéique végétale."
N° 5	Boîte en fer-blanc, marquée "B," portant l'étiquette "Vitaline, aliment protéique végétale."
N° 6	Télégramme, daté le 14 juin 1900, du commissaire des douanes au percepteur des douanes, Montréal, <i>re</i> admission en franchise des rations d'urgence.
N° 7	Réponse au télégramme précédent.
N° 8	Déclaration à l'entrée en entrepôt de neuf sacs de poudre protéique végétale, datée le 16 juin 1900.
N° 9	Arrêté du conseil <i>re</i> admission en franchise de marchandises destinées au gouvernement fédérale ou à quelq'un de ses départements.
N° 9a	Formule du certificat requis pour cette admission en franchise.
N° 10	Lettre, datée le 16 octobre 1899, de Henri Hatch (<i>The Hatch Protose Company</i>) à l'honorable Dr Borden, offrant de fournir son produit "Protose" comme supplément de rations d'urgence.
N° 11	Réponse de l'honorable Dr Borden à la précédente.
N° 12	Lettre, datée le 25 janvier 1899, de Henri Hatch à l'honorable Dr Borden, au sujet de l'achat par le département de la Milice, de l'aliment protéique de MM. Devlin et Lyons.
N° 13	Lettre, datée en février 1900, de H. W. Brown au lieutenant-colonel Neilson, renvoyant les papiers <i>re</i> la protéine végétale.
N° 14	Étiquette jaune imprimée "Ration d'urgence, Poudre protéique végétale."
N° 15	Brochure ayant pour titre sur le couvert : "Protose," un aliment végétal mis à l'épreuve sous la direction de médecins dans les cas de nutrition défectueuse, de diabète, et comme article de diète exclusive.
N° 16	Étiquette rose portant l'en-tête "Protose."
N° 17	Manuscrit de l'étiquette "Vitaline" (grand format), imprimée dans les ateliers du <i>Herald</i> .
N° 18	Manuscrit de l'étiquette (petit format) imprimée dans les ateliers du <i>Herald</i> .
N° 19	Marché passé entre M. Hatch, le Dr Devlin et M. Hall, <i>re</i> la formation d'une société pour l'exploitation de l'invention de M. Hatch.
N° 20	Ordre du percepteur des douanes, Montréal, de délivrer franco deux valises et un colis de poudre végétale à la gare Bonaventure, le 12 janvier 1900.
N° 21	Ordre du percepteur des douanes, Montréal, de livrer 4 valises contenant de la poudre végétale, le 19 janvier 1900.
N° 22	Lettre, datée du 18 février 1899, du Dr F. E. Devlin au lieutenant-colonel Neilson <i>re</i> rations d'urgence.
N° 23	Lettre du lieutenant-colonel Neilson à l'honorable Dr Borden au sujet de la protéine végétale.
N° 24	Lettre, datée le 30 avril 1900, de la <i>Hatch Protose Co.</i> au département de la Milice, signée par Henri Hatch.
N° 25	Certificat, daté le 23 avril 1900, de l'analyse d'un échantillon de vitaline faite par Milton L. Hersey, par H. L. Wood.
N° 26	Boîte en fer-blanc contenant de la protéine végétale analysée dans le laboratoire de M. Hersey.
N° 27	Boîtes en fer-blanc carrées (2) censées contenir des échantillons avariés de la substance alimentaire envoyée à Kingston et ayant servi à l'épreuve.
N° 28	Boîte en fer-blanc, couleur pourpre, hermétiquement scellée, portant l'étiquette <i>Bovril campaigning food</i> .
N° 29	Commande du Dr Devlin donnée à la <i>Thos. Davidson Co. Ltd.</i> , pour la manufacture de 7,000 boîtes en fer-blanc.

LISTE DES PIÈCES—Fin.

Pièce.	Description.
N° 30	Compte de la <i>Thos. Davidson Manufacturing Co., Ltd.</i> , contre le Dr Devlin, par suite de l'exécution de la commande précédente.
N° 31	Lettre, datée le 25 octobre 1899, de Henri Hatch au directeur général du service médical, offrant de fournir l'aliment préparé par lui à la Société de la Croix-Rouge.
N° 32	Enveloppe marquée "I," contenant les restes du premier échantillon de protéine végétale dont on s'est servi pour l'essai fait à Kingston.
N° 33	Mémoire privé du Dr Neilson sur le double de la pièce n° 2b (remis au témoin).
N° 34	Boîte en fer-blanc, avec l'étiquette : "Poudre protéique végétale."
N° 35	Boîte en fer-blanc, marquée "E," avec l'étiquette : "Ration de Vitaline."
N° 36	Boîte en fer-blanc, marquée "N," avec l'étiquette : "Poudre protéique végétale."
N° 37	Instructions adressées par le Dr Neilson aux médecins à bord des navires.
N° 38	Rapport fait par le professeur Ruttan, daté le 18 juin 1900, de l'analyse de trois échantillons de substances alimentaires (marqués I, E et N) à lui soumises par le Dr Neilson.
N° 39	Valise produite par le témoin Cauchon, préposé aux douanes à Montréal, et dont il est fait mention dans les pièces n° 20 et 21.
N° 40	Affidavit du sergent Cotton relativement à l'épreuve à laquelle a été soumise la protose de Hatch sur des soldats de la batterie "A," Kingston, épreuve faite à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par le Dr F. E. Devlin.
N° 41	Echantillons des enveloppes de commerce employées pour l'impression des étiquettes pour le Dr Devlin, en janvier 1900, avec lettre et certificat de W. E. Sharpe.
N° 42	Lettre, datée le 25 juin 1900, adressée au président du comité par Marcellus Edson, au sujet de la date du broiement de la substance alimentaire.
N° 43	Lettre, datée le 23 juin 1900, adressée au président du comité et venant du percepteur des douanes à Montréal, qui transmet un relevé des importations des "Rations d'urgence" par la Compagnie Hatch de Montréal, dans le cours des années 1899-1900.
N° 44	Lettre, datée le 28 juin 1900, adressée à N. A. Belcourt, M.P., et venant du Dr F. E. Devlin, qui demande d'être entendu devant le comité.
N° 45	Lettre, datée le 25 juin 1900, adressée à N. A. Belcourt, M.P., et venant du Dr F. E. Devlin au sujet de son départ soudain pour New-York et demandant d'être entendu le vendredi suivant.
N° 46	Télégramme daté le 26 juin 1900 et envoyé par Henri Hatch, qui demande qu'on lui permette de ne pas être présent avant le lendemain, par suite de maladie.
N° 47	Affidavit de David W. Johnston, re épreuve de la protose de Hatch pratiquée sur cinq soldats de la batterie "A," Kingston, à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par F. E. Devlin, M.D.
N° 48	Affidavit de F. G. Anson, re épreuve de la protose de Hatch pratiquée sur cinq soldats de la batterie "A," Kingston, à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par F. E. Devlin, M.D.
N° 49	Affidavit de Edmond Abba, re épreuve de la protose de Hatch pratiquée sur cinq soldats de la batterie "A," Kingston, à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par F. E. Devlin, M.D.
N° 50	Affidavit de O. V. Williams, re épreuve de la protose de Hatch pratiquée sur cinq soldats de la batterie "A," Kingston, à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par F. E. Devlin, M.D.
N° 51	Copie du compte du Dr Devlin pour rations d'urgence fournies au département de la Milice, approuvé par le colonel Pinault, sous-ministre.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES

DONNÉS DEVANT LE

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

RATIONS D'URGENCE

1900

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

SALLE DE COMITÉ, 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 19 juin 1900.

Le comité spécial sur les rations d'urgence s'est réuni aujourd'hui, à 10 hrs a.m.; M. N. A. Belcourt, président, au fauteuil.

M. J. LORNE McDougall, auditeur général, est assermenté.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous en votre possession, M. McDougall, des documents quelconques concernant l'achat de ces rations d'urgence?—R. Oui, voici tout ce que j'ai : l'un est un résumé—c'est ce qui est en dessous. Voici ce document.

Q. Je suppose, M. le Président, que nous pouvons l'avoir pour l'usage du comité.

Le PRÉSIDENT :—Vous voulez que cela soit déposé, M. Monk ?

M. MONK :—Oui, je veux que cela soit déposé et classifié comme pièce.

(Les documents sont déposés et sont étiquetés pièces " 1 A," " 1 B," et " 1 C.")

Par M. Monk :

Q. Je comprends, d'après ce document, M. McDougall, que le montant du contrat a été payé au Dr Devlin, le 14 février; est-ce bien cela? Est-ce là votre chèque?—R. C'est le chèque, mais ce chèque n'a pas été fait au bureau de l'auditeur, mais au département des Chemins de fer.

Q. Vous voulez dire le département de la Milice?—R. Oui, au département de la Milice.

Q. Sur quels fonds cette somme a-t-elle été payée? Est-ce à même le montant d'un mandat spécial?—R. Oui, à même un mandat spécial.

Q. Je suppose que la réquisition a été faite pour une certaine somme à prendre sur ce mandat spécial, pour l'usage du département de la Milice?—R. On demande ordinairement un certain crédit, et on puise à même ce crédit général. Le département émet des chèques qui sont débités au crédit pour lequel ces sommes ont été requises.

Q. Et ces chèques vous reviennent ensuite?—R. A la fin du mois, je me fais donner un état des chèques, et j'en débite les différents crédits. Ensuite, je les examine.

Q. Est-il possible qu'une partie du montant de ce contrat, qui est de \$4,660, ait été payé à l'entrepreneur avant cette date?—R. Non, pas à même les fonds publics.

Q. Qu'entendez-vous par fonds publics?—R. Je veux dire qu'aucun argent du gouvernement n'a été payé, pour aucune partie de ce contrat de \$4,660, avant cette date.

Q. Où est le contrat, et vous reviendra-t-il?—R. Il est au département de Milice pour le moment, je l'ai demandé, mais je ne l'ai pas reçu

Par le Président :

Q. Vous dites qu'il est au département de la Milice?—R. Oui, c'est à dire qu ne m'est pas encore parvenu.

Le témoin est renvoyé.

Le LIEUT.-COL. L. J. PINAULT, sous-ministre de la Milice et de la Défense, est appelé et assermenté.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous dans votre département quelque correspondance avec Henri Hatch, de Montréal, fabricant d'articles alimentaires?—R. Oui. Quand je dis oui, je veux dire que je n'en ai pas en ma possession, mais je suppose qu'il y en a chez le ministre de la Milice.

Q. L'avez-vous ici?—R. Non, je n'ai rien dans cette liasse.

Par M. Russell :

Q. Ceci est une liasse de papiers du département?—R. Oui.

Par M. Campbell :

Q. Se rattachent-ils de quelque manière à ce sujet?—R. Oui.

Q. Quand cette correspondance avec M. Hatch a-t-elle commencé, colonel Pinault?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Ses lettres ont-elles été déposées dans votre département?—R. Je ne trouve aucune lettre déposée dans le département.

Q. Je suppose que vous en avez pris connaissance dans le temps?—R. Non.

Q. Comment se fait-il alors que vous avez mentionné ce fait, il y a quelques instants?—R. Le ministre m'a dit qu'il avait reçu la lettre de M. Hatch.

Q. Quand?—R. Oh! je ne me souviens plus. Je ne me rappelle plus de la date. Je crois qu'il pourrait produire la lettre.

Q. Avez-vous eu connaissance de cette lettre chargée, du 25 janvier dernier?—R. Je ne l'ai jamais vue.

Q. En avez-vous entendu parler?—R. Je ne connaissais rien de cette lettre avant l'autre jour, lorsqu'il en a été question dans cette enquête.

Q. Gardez-vous un registre des lettres reçues au département?—R. Oui, le ministre a son propre registre pour ses lettres personnelles, et il y en a un autre pour les lettres officielles du département.

Q. Avez-vous dans votre département quelque indication d'une lettre envoyée par M. Hatch, après le feu d'Ottawa?—R. Je n'ai jamais vu cette lettre. Je ne l'ai pas vue au département.

Q. Vous n'êtes pas en état de dire que le ministre n'a reçu aucune lettre de M. Hatch?—R. Je ne puis pas répondre pour le ministre.

Q. Avant le 4 janvier dernier, aviez-vous entendu parler de M. Hatch à propos de cet aliment?—R. Jamais. Je crois avoir entendu parler de M. Hatch durant l'hiver; au mois de mars, peut-être.

Q. A quelle occasion était-ce?—R. Oh! je pense que quelqu'un m'a dit qu'il se plaignait du Dr Devlin.

Q. Avez-vous le contrat du 4 janvier?—R. Oui; il se trouve dans la liasse produite.

Q. Produirez-vous cette liasse, colonel Pinault?—R. Je suppose que je suis obligé de la produire. Il faudra la renvoyer au bureau.

Par M. Campbell :

Q. Vous pouvez la faire copier?—R. Si le comité l'ordonne. (Produite, mais non déposée, et étiquetée pièce n° 2.)

Par M. Monk :

Q. A la connaissance de votre département, colonel Pinault, M. Devlin a-t-il transféré le contrat à quelque banque de Montréal?—R. Je n'en sais rien du tout.

ANNEXE No 3

Par M. Campbell :

Q. A l'ordre de qui le chèque a-t-il été fait?—R. A l'ordre du Dr Devlin.

Par M. Monk :

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance d'un tel transfert?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous vu de cet aliment avant qu'il ne soit empaqueté?—R. J'en ai vu un échantillon exhibé par M. Devlin.

Q. Je veux dire de celui du chargement même?—R. J'en ai vu une ou deux boîtes venues d'Halifax, sur lesquelles le capitaine Benoit m'a fait un rapport, et qui avaient été prises des caisses embarquées pour l'Afrique du Sud.

Q. Avez-vous ces boîtes?—R. Non.

Q. Où sont-elles?—R. Une a été envoyée au département du Revenu de l'intérieur pour être analysée, et le capitaine Benoit a gardé l'autre.

Par M. Casgrain :

Q. Du département de la Milice et de la Défense?—R. Oui.

Q. Il en est le secrétaire?—R. Il est le secrétaire du département.

Par M. Monk :

Q. Ainsi, vous n'avez pas de cet aliment dans votre département?—R. J'ai cru comprendre qu'il y en a quelques échantillons que le Dr Neilson.....

Q. Vous n'en avez pas en quantité considérable, veux-je dire?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas vu quand on l'empaquetait à Montréal?—R. Non.

Q. Vous a-t-on averti, col. Pinault, que ce produit alimentaire venant des Etats-Unis avait été retenu à Montréal par les officiers de douane?—R. Je n'en ai pas été averti. Ils se sont adressés à moi pour avoir.....

Q. Qui?—R. Je ne me rappelle plus. Je crois que c'était un homme de Montréal.

Q. Était-ce le Dr Devlin?—R. Non. Il est venu me trouver disant qu'il avait reçu un télégramme du Dr Devlin, et il m'a demandé de lui donner un permis de libre entrée.

Q. Lui avez-vous donné ce permis?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. J'ai refusé le permis, voilà tout.

Q. Avez-vous communiqué avec Montréal?—R. Non.

Q. Quelqu'un du département s'est-il mis en rapport avec Montréal?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous parlé de la chose au ministre?—R. J'ai tout simplement refusé.

Q. Pourquoi avez-vous refusé?—R. J'ai dit qu'il n'y avait rien à ce sujet dans le contrat. Lorsqu'il est convenu que les marchandises sont en entrepôt, nous donnons un permis de libre entrée. Lorsqu'il n'y a pas de stipulation à cet égard, le fournisseur est obligé de payer les droits.

Q. Alors, qu'a-t-il fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Êtes-vous au courant des démarches faites auprès du département des Douanes?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Vous a-t-il dit d'où venait cet aliment?—R. Il ne me l'a pas dit; il m'a seulement demandé un permis de libre entrée.

Q. Un certificat de libre entrée pourquoi?—R. C'est d'après une disposition de l'arrêté en Conseil de novembre 1888, je crois. Je ne me rappelle pas la date précise de l'arrêté en Conseil. Il faut que ces permis soient signés par le ministre ou le sous-ministre.

Q. Voulez-vous me répéter ce qu'il vous a dit?—R. Je ne le puis pas. Nous voyons 200 personnes par jour.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il voulait une libre entrée?—R. C'était pour les rations d'urgence qui devaient être fournies par M. Devlin.

Q. Col. Pinault, y a-t-il dans votre département quelque autre lettre concernant ces rations, et provenant de quelque autre personne?—R. Je ne le crois pas. Je pense que c'est tout ce qu'il y a dans la liasse maintenant devant le comité.

Q. A-t-on fait une analyse de cet aliment dans le département du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il été fait d'analyses?—R. Une.

Q. Est-ce la seule, monsieur?—R. Oui. Il n'y en a eu qu'une, demandée par moi.

Q. A la requête de qui l'a-t-on faite?—R. C'était après la réception, à Halifax, du produit alimentaire, quand le capitaine Benoit m'en a apporté un échantillon pris dans les caisses embarquées pour l'Afrique du Sud. Le compte a été présenté au département le 29 janvier.

Par M. Casgrain :

Q. Quel compte?—R. Le compte, la facture, a été présenté au département le 29 janvier dernier. Le col. Neilson et moi avons discuté la chose, et nous avons décidé qu'il vaudrait mieux faire faire une analyse de l'échantillon reçu, pour le comparer avec l'échantillon étalon d'après lequel le contrat avait été fait.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous cet échantillon étalon en votre possession?—R. Non.

Q. Qu'est-il devenu?—R. Il a été envoyé au département du Revenu de l'intérieur. Je suppose qu'il est là.

Q. Est-il là?—R. Je le suppose.

Q. Dans quoi était contenu cet échantillon étalon?—R. Dans une petite boîte de ferblanc.

Q. Une petite boîte de ferblanc. Y avait-il une étiquette sur la boîte?—R. Oui.

Q. Quelle était cette étiquette?—R. Je ne me souviens plus exactement des mots.

Q. Y avait-il un nom?—R. Oui, il y en avait un.

Q. Quel était ce nom?—R. Il me serait difficile de le dire; c'était la Vitaline; je ne sais au juste; je n'ai pas fait attention à cela.

Par le Président :

Q. Vous parlez de l'échantillon étalon?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Cet échantillon avait-il été analysé?—R. J'ai compris que oui.

Q. Où?—R. Au département du Revenu de l'intérieur.

Q. Avez-vous quelques échantillons de cet aliment essayé à Kingston, et dont il est question dans cette affaire?—R. Je n'en ai pas.

Q. Y en a-t-il au département?—R. Je crois que le Dr Neilson en a.

Q. Cet article alimentaire a-t-il jamais été analysé au département du Revenu de l'intérieur?—R. Je ne sais pas; pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous ici le résultat de l'analyse faite au département du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Se trouve-t-elle dans cette liasse?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me la montrer?—R. Je crois qu'il vaudrait mieux lire ma lettre adressée au département du Revenu de l'intérieur. Elle est datée du 3 février 1900.

“MONSIEUR,—Seriez-vous assez bon d'examiner la poudre de protéine végétale contenue dans cette boîte en ferblanc, étiquetée “A,” fournie par la Compagnie de Vitaline, et la comparer avec l'échantillon étiqueté “B,” et me dire si, d'après votre examen, nous pouvons considérer la fourniture comme étant semblable à l'échantillon? Cette ration d'urgence a été achetée pour les carabiniers canadiens à

ANNEXE No 3

cheval, partant pour l'Afrique du Sud, et il est très important que nous nous assurions que la poudre livrée est parfaitement semblable à celle mentionnée dans le contrat. Renvoyez-moi, s'il vous plaît, le papier ci-inclus avec votre rapport.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

“ A. BENOIT.”

Cette lettre a été écrite sur la recommandation du Dr Neilson, le 2 février, contresignée par moi et adressée au sous-ministre du département du Revenu de l'intérieur, Ottawa.

Le PRÉSIDENT :—Il vaudrait mieux déposer cela.

Par M. Russell :

Q. Quelle en est la date ?—R. Le 2 février.

Q. Contresignée par vous ?—R. C'est mon timbre.

Q. Mais cette lettre que vous venez de lire a été écrite le 12 ?—R. Elle a été écrite quelques jours après. Je l'ai approuvée et j'ai donné ordre de préparer une lettre pour le département du Revenu de l'intérieur. Le 13 février, j'ai reçu une lettre, du département du Revenu de l'intérieur, contenant une copie du rapport de l'expert.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous me la laisser voir ?—R. La voici.

Q. Puis-je vous demander de me la lire ?

“ LABORATOIRE, DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
“ OTTAWA, 12 février 1900.

“ W. J. GERALD, écr,

“ Assistant-commissaire,

“ Revenu de l'intérieur.

“ MONSIEUR,—Je vous renvoie la liasse n° 81651, et je rends compte comme suit de l'examen de la “ poudre de protéine végétale ” ou Vitaline.

“ L'échantillon ‘ B ’ contient :—Humidité, 9.05 pour cent ; matières grasses, 2.15 pour cent ; nitrogène, 2.56 pour cent, ce qui équivaut à 16 pour cent de protéine.

“ L'échantillon ‘ A ’ contient :—Humidité, 6.64 pour cent ; matières grasses, 1.80 pour cent ; nitrogène, 2.59 pour cent, ce qui équivaut à 16.18 pour cent de protéine.

“ L'échantillon ‘ A ’ est marqué ‘ Livré à Halifax, 24-1-1900. A. Benoit. ’ Cet échantillon manque de matières grasses comparé avec l'échantillon ‘ B ’. Il est, cependant, parfaitement égal à ce dernier sous le rapport de la protéine. Puisque la proportion moyenne de protéine dans le blé est à peu près 12, il ne semble pas que cette poudre protéique soit un aliment très condensé, ni qu'elle ait droit à son nom, ni qu'elle ait une valeur nutritive équivalant à \$2 la livre.

“ THOMAS MACFARLANE,

“ *Analyste en chef.*”

Par M. Russell :

Q. Je comprends que cette observation s'applique aux deux échantillons, l'échantillon étalon aussi bien qu'à celui qui a été livré ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Y avait-il quelqu'un dans le département qui savait que les aliments essayés à Kingston contenaient plus de 60 pour 100 de protéine ?

M. RUSSELL s'oppose à cette question.

La question est permise.

—R. Je ne sais pas. Je n'en ai pas été informé.

Q. Quelqu'un dans le département connaissait-il quelle proportion de protéine contenaient les aliments envoyés à Kingston?—R. Je suppose que le Dr Neilson le savait.

Q. Pouvez-vous dire vous-même, colonel Pinault, si une substance telle que celle dont vous avez lu l'analyse il y a un instant, dans la lettre de M. Macfarlane, est impropre à servir d'aliment condensé ou de rations d'urgence?—R. Je n'y connais rien du tout.

Q. Avez-vous entendu parler de la protose de Hatch qui a été essayée à Kingston? R. Non, jamais. J'ai entendu parler de celle de Devlin, mais jusqu'à tout récemment je n'avais jamais entendu parler de celle de Hatch.

Q. C'est à l'école militaire de Kingston qu'elle a été envoyée, n'est-ce pas?—R. A l'école d'artillerie.

Q. Alors, à l'école d'artillerie de Kingston on a gardé de l'aliment qui avait été envoyé là?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne vous en êtes pas informé?—R. Non.

Q. Quand le gouvernement décida de fournir des rations d'urgence, il n'y a pas de doute, je suppose, qu'il désirait avoir le même aliment que celui essayé à Kingston?—R. Je vous ai dit que je n'avais rien eu à faire avec cela; c'était en dehors de mes attributions.

Q. Qui a dû s'en occuper?—R. Le directeur général du personnel médical.

Q. Mais dans le département, était-ce le ministre ou vous qui aviez à vous en occuper?—R. C'était le directeur général du personnel médical et le Dr Borden, le ministre.

Q. Ainsi, quand ce contrat a été fait, vous n'aviez rien à y voir personnellement; il a été fait par le Dr Borden lui-même?—R. La soumission a d'abord été faite par le Dr Devlin, et elle a été recommandée par le Dr Neilson.

Q. A-t-il été fait en votre présence?—R. Non.

Q. En la présence de qui?—R. Oh! je ne sais pas. Je n'étais pas présent lorsqu'il a été passé.

Q. Eh bien! y aurait-il quelque autre personne dans le département, à part le ministre, en la présence de qui il aurait été fait?—R. Je ne sais pas. La recommandation du Dr Neilson a été approuvée par le ministre, elle m'a été envoyée et j'ai ensuite passé le contrat.

Q. Maintenant, je vois que la soumission, le contrat et la recommandation du Dr Neilson ont tous été faits le même jour: vous rappelez-vous les circonstances?—R. Oui.

Q. Dans quelle chambre étaient-ils quand cela s'est fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Était-ce dans votre chambre?—R. Non; et plusieurs contrats ont été faits le même jour, parce que le temps était court.

Q. Qui vous a rapporté les papiers?—R. Je suppose qu'ils m'ont été remis par le Dr Neilson; je ne m'en souviens plus.

Q. Était-il présent lorsque le contrat a été fait?—R. Je ne sais pas. La soumission, avec la recommandation et l'approbation du ministre, m'a été remise et j'ai préparé le contrat; j'ai préparé la lettre au Dr Devlin.

Q. Qui vous a chargé de préparer cette lettre?—R. Oh! je ne demande pas d'avis; quand je vois la signature du ministre approuvant une recommandation, je prépare le contrat du mieux que je le puis.

Q. Pouvez-vous dire, col. Pinault, la raison qui vous a fait demander une analyse de cet aliment après qu'on l'eût expédié en Afrique?—R. C'était simplement une mesure de précaution de la part du département avant de payer les factures.

Q. Il n'a pas été fait d'examen de cet aliment avant le départ des troupes?—R. Oui, par le capitaine Benoit.

Q. A-t-on fait un examen quelconque, un essai d'aucune sorte, avant de donner le contrat?—R. J'ai compris que le Dr Neilson avait fait les essais nécessaires.

Q. A Kingston?—R. Je ne sais si c'était à Kingston, mais il avait recommandé l'aliment, et j'ai présumé qu'il savait ce qu'il recommandait.

ANNEXE No 3

Q. Et le contrat a été donné sur cette recommandation du Dr Neilson?—R. Le ministre a approuvé la recommandation, et j'ai préparé le contrat.

Q. Col. Pinault, quand le premier contingent s'est-il embarqué?—R. Le 30 octobre.

Q. Et quand le second contingent est-il parti?—R. Le premier steamer, le *Laurentian*, est parti le 20 janvier.

Q. Le 20; et le second?—R. Le second steamer, le *Pomeranian*, est parti le 27 janvier.

Par M. Britton :

Q. Et le dernier?—R. Le dernier, le *Milwaukee*, est parti le 21 février.

Par M. Monk :

Q. Maintenant, sur lequel de ces steamers cet aliment a-t-il été chargé?—R. Il devait être partagé entre les trois.

Q. A-t-il été ainsi partagé?—R. Oui. Vous verrez dans les papiers la proportion pour chaque steamer.

Q. Est-ce que quelques-unes des grandes caisses en bois dans lesquelles se trouvaient les boîtes, avaient été ouvertes avant?—R. Je ne suis pas allé à Halifax.

Q. Ne l'aviez-vous pas demandé?—R. Le capitaine Benoit a été envoyé à Halifax comme secrétaire du département.

Q. A-t-il fait une inspection?—R. J'ai compris qu'il en avait fait une.

Q. A-t-il ouvert ces caisses?—R. Il m'a dit qu'il avait fait ouvrir une caisse, et il a rapporté des échantillons à Ottawa.

Q. Alors, c'est lui qui a reçu les caisses là-bas; il avait l'autorisation de les recevoir?—R. Les caisses devaient être livrées au capitaine Curran, et le capitaine Benoit, secrétaire du département, a été envoyé à Halifax pour s'assurer que la livraison était faite suivant le contrat.

Q. Avez-vous rencontré M. John T. Lyons, chimiste de Montréal, au sujet de ce contrat?—R. Je crois que oui. Si je voyais ce monsieur, je le reconnaîtrais.

Par M. Casgrain :

Q. Un petit homme, trapu, haut en couleur?—R. Oui.

Q. Et sans moustache ni barbe, autant que vous vous en souvenez?—R. Un gros homme, trapu, court.

Par M. Monk :

Q. Et qu'a-t-il fait, colonel Pinault, au sujet de ce contrat?—R. Il est venu me demander un permis de libre entrée.

Q. A part le Dr Devlin et M. Lyons, quelqu'un vous a-t-il parlé du contrat?—R. Je ne pense pas; je ne me souviens de personne autre.

Q. Il n'a pas été fait de paiement avant le 14 février, M. Pinault?—R. Pas un centin. Vous avez ici mon chèque couvrant le montant complet.

Q. Avez-vous eu besoin de télégraphier à l'entrepreneur entre le 4 janvier et la date de la livraison de la marchandise?—R. Peut-être ai-je télégraphié; je ne me rappelle pas au juste.

Q. Vous n'avez pas dans votre département des registres contenant la teneur de ces télégrammes?—R. Il y avait une grosse liasse de télégrammes que j'ai détruite parce qu'on les considérait comme inutiles. Quelquefois nous recevions 500 télégrammes par jour, et nous ne pouvions les conserver. Je crois qu'il y a eu quelque communication, parce que la date du départ des steamers a été changée. La première fois, ils devaient partir le 15. Cela a été remis au 18, et ensuite au 20. Le *Montezuma* a été condamné, et nous avons été obligés de trouver un autre steamer.

Q. Maintenant, monsieur, pouvez-vous nous dire quelles mesures le département a prises après avoir reçu l'analyse de M. Macfarlane, prouvant qu'il n'y avait que 16 pour 100 de protéine dans l'article?—(Pas de réponse.)

Par M. Russell :

Q. Cette analyse a démontré qu'ils étaient égaux ?—R. Le rapport a établi le fait que l'aliment livré était de même qualité que l'échantillon.

Par M. Casgrain :

Q. Quel échantillon ?—R. L'échantillon d'après lequel le contrat a été fait.

Q. L'échantillon d'après lequel le contrat a été fait ?—R. Oui.

Q. C'est l'échantillon fourni par le Dr Devlin ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Quelles démarches ont-elles été faites ?—R. Aucune autre démarche. Nous avons payé la facture. Il y avait un contrat en règle et nous avons le résultat de l'analyse de la marchandise livrée, démontrant qu'elle était semblable à l'échantillon, et nous l'avons payée.

Q. Cette analyse a-t-elle été soumise au ministre ?—R. Non.

Q. Il ne l'a pas vue ?—R. Je pense qu'il l'a vue, mais longtemps après.

Q. Quand ?—R. Oh ! je ne saurais dire, un mois ou deux, je pense.

Par M. Casgrain :

Q. Il y a longtemps ?—R. Non. Je ne lui ai rien demandé avant de recevoir le rapport du Revenu de l'intérieur, lorsque j'ai payé la facture.

Q. Je suppose que vous ne faites aucun paiement sans l'ordre du ministre ?—R. Oh ! oui. Quand un contrat est fait, un contrat en règle, et que j'ai le rapport de l'inspecteur, ou un rapport certifiant que l'article a été livré suivant les termes du contrat, je paie le montant sans consulter le ministre.

Q. Et vous ne l'avez pas consulté dans ce cas-ci ?—R. Non.

Q. Mais c'était d'après l'ordre du ministre que vous avez eu recours à l'analyse ?—R. Non ; je ne crois pas avoir parlé au ministre de cette analyse. Je pense avoir discuté la question avec le colonel Neilson, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux faire faire une analyse avant de payer la facture.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, me faire passer les chèques qui sont là ? Colonel Pinault, voulez-vous prendre connaissance des chèques et de la réquisition déposées ici, et me dire, s'il vous plaît, si c'est un fait que sur les chèques, et aussi dans la réquisition, le nom donné à cet aliment est " Poudre Protéine Végétale " ?—R. Oui.

Q. Les chèques sont signés par vous et contresignés par le ministre ?—R. Contresignés par le comptable.

Q. Oh ! c'est l'autre M. Borden. La réquisition est signée par vous ?—R. Par moi et par M. Holt pour le comptable.

Q. Maintenant, au sujet de la correspondance déposée dans le département, pouvez-vous me dire si, lorsque le ministre reçoit des lettres ou documents concernant le public en général, il les dépose au département, ou bien s'il les garde en liasse privée ?—R. Quand il reçoit des lettres officielles au département, il me les transmet toujours pour en faire des lettres publiques.

Q. Qu'appellez-vous " lettres officielles " ?—R. Oh ! des lettres au sujet de contrats et.....je ne sais pas.....

Q. Par exemple, des lettres à lui adressées touchant des sujets comme celui-ci ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire, s'il vous plaît, quand le ministre vous a dit qu'il avait reçu une lettre de Henri Hatch ?—R. Je pense qu'il m'en a parlé pour la première fois hier soir ou dimanche dernier.

Q. Hier ou dimanche dernier, il vous a dit qu'il avait reçu une lettre chargée de Henri Hatch ?—R. Il ne m'a jamais dit qu'il avait reçu une lettre chargée.

Q. Il avait reçu une lettre ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit la date de cette lettre ?—R. J'ai su la chose par les journaux, et après en avoir parlé au ministre, il m'a dit qu'il avait reçu une lettre.

ANNEXE No 3

Q. La lettre mentionnée est bien celle mentionnée dans les journaux ?

Le PRÉSIDENT :—La lettre est-elle perdue ?

M. CASGRAIN :—Je ne sais pas. Je vais justement demander au col. Pinault s'il l'a vue lui-même ?—R. Je n'ai jamais vu la lettre.

Le PRÉSIDENT :—Je crois qu'il vaudrait mieux la produire.

Par M. Casgrain :

Q. Ce que je veux savoir, col. Pinault, est ceci : Si la lettre dont le ministre de la Milice vous a parlé, soit hier ou dimanche, est la lettre comprise dans l'ordre de renvoi de cette affaire au comité, datée du 25 janvier 1900, adressée au Dr Borden et signée par Henri Hatch, dans laquelle il a attiré l'attention du ministre sur le fait que certaines rations d'urgence, comme on les appelle, étaient expédiées au lieu de ce qu'il appelait "ma protose" ?—R. La seule chose que j'aie su, c'est qu'il avait reçu une lettre en janvier.

Q. Oui ?—R. Je ne me suis jamais informé du contenu de la lettre.

Q. Mais vous dites que vous aviez vu la lettre dans les journaux ?—R. Je n'ai jamais vu la lettre.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez vue dans les journaux ?—R. Je n'ai pas lu la lettre dans les journaux, mais on y faisait allusion.

Q. Et était-ce à cette lettre que vous faisiez allusion dans votre conversation avec le Dr Borden ?—R. Je le suppose, parce que je n'ai pas parlé de cette lettre au Dr Borden, mais il en a été question devant moi.

Q. Avez-vous dit à quelle date cet homme que vous pensez être John T. Lyons, de Montréal, est venu vous voir pour obtenir un permis de libre entrée de cette marchandise à Montréal ?—R. Je le suppose ; ce devait être entre le 12 et le 18 janvier.

Q. Le 12 et le 18 janvier ?—R. Autant que je me rappelle.

Q. Si je ne me trompe, la soumission qu'il a faite au département pour cet article a été faite le 4 janvier 1900 ?—R. Oui.

Q. Et acceptée ce même jour ?—R. Recommandée par le Dr Neilson et approuvée par le ministre.

Q. Recommandée par le Dr Neilson et acceptée par le ministre. L'acceptation du ministre est contenue dans ces mots de la lettre du 4 janvier : "La quantité susmentionnée est approuvée—F. W. BORDEN ?"—R. Cela est exact.

Q. Cette liasse comprend-elle quelque autre contrat à part celui dont il est question ici et dans la lettre du 4 janvier ?—R. Excepté la soumission et fixant une date pour la livraison.

Q. Je vois dans le premier paragraphe de cette lettre qu'il est fait mention d'un échantillon ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! comment cet échantillon a-t-il été désigné dans le département ? Est-ce l'échantillon "A" ?—R. Je crois que c'était l'échantillon marqué "B." Je ne me rappelle pas exactement ; le Dr Neilson l'a gardé.

Q. Voulez-vous me dire quand l'échantillon "A" dont vous avez déjà parlé est devenu la propriété du département ?—R. Le capitaine Benoit est revenu d'Halifax le 30 ou le 31 janvier, et il a rapporté l'échantillon avec lui. Il a apporté les boîtes en ferblanc, qu'il avait prises dans une grande caisse qui devait être expédiée en Afrique du Sud.

Q. Et êtes-vous certain de cela ? Vous ne pouviez le voir ?—R. Il me fit rapport que c'est ce qu'il avait fait.

Q. D'après ce que vous dites, je dois comprendre que le capitaine Benoit, lorsqu'il est revenu d'Halifax, a dit qu'il avait ouvert des caisses destinées à l'Afrique du Sud, et il rapportait ces deux boîtes en ferblanc : est-ce là ce que vous dites ?—R. Oui, c'est ce que je dis. Il a fait ouvrir la caisse par M. Barker.

Q. Qui est Barker ?—R. Il est employé au département ; il était employé à Halifax dans le temps.

Q. Alors, le capitaine Benoit et M. Barker, un employé du département, sont descendus à Halifax ?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Barker demeure là-bas, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas; je n'ai pas mon livre ici.

Par M. Monk :

Q. Alors, les échantillons marqués "A" et "B" étaient la même chose?—(Pas de réponse.)

Q. Il y avait un échantillon marqué "A"?—R. Qui est l'échantillon de ce qui a été livré à Halifax.

Q. Et il y avait l'échantillon "B"?—R. C'est l'échantillon d'après lequel le contrat a été fait.

Q. Ce sont deux échantillons du même aliment?—R. Il y avait un échantillon d'après lequel notre contrat a été fait, et il y avait un échantillon de la marchandise livrée, et cela était supposé être le même aliment. Nous avons envoyé les deux échantillons au département du Revenu de l'intérieur, afin de les comparer, et ils étaient absolument semblables.

Q. Pouvez-vous me dire si, avant l'essai fait à Kingston, il avait été fait une analyse de l'aliment sur lequel des soldats ont vécu pendant 30 jours?—R. Je ne suis pas au courant de cela.

Q. Savez-vous si dans votre département on a quelque échantillon de l'aliment sur lequel les soldats ont vécu 30 jours?—R. Je comprends que le Dr Neilson en a quelques échantillons.

Q. Avez-vous remarqué dans ce rapport, cette copie du rapport du laboratoire, daté du 12 février 1900, la phrase suivante à la fin: "Il n'appert pas que cette 'poudre protéique' soit un aliment bien concentré, ni qu'elle ait droit à son nom, ni qu'elle ait une valeur nutritive équivalant à \$2 la livre"?—R. Si j'ai remarqué cela?

Q. Oui?—R. Je pense que oui.

Q. Alors comment se fait-il qu'étant au courant de la chose, vous avez payé l'argent sans aucune autre enquête?—R. Nous avions un contrat en règle avec le Dr Devlin, qui nous obligeait à lui payer \$2 la livre. Nous avions un échantillon de l'article sur lequel la soumission avait été faite, ainsi qu'un échantillon de l'article livré à Halifax; nous les avons comparés et fait examiner, et il fut certifié dans ce rapport qu'ils étaient semblables.

Q. Ainsi, vous saviez que le gouvernement payait \$2 pour quelque chose qui ne valait pas \$2?—R. Je ne sais pas au juste, mais il y avait un contrat, voyez-vous.

Q. Où se trouve maintenant M. Macfarlane?—R. Je ne sais pas; je ne l'ai jamais vu.

Q. Savez-vous qu'il n'est pas au pays?—R. Je ne sais pas.

Q. Il est l'analyste en chef du département du Revenu de l'intérieur, n'est-ce pas?—R. Son nom le désigne comme tel, mais je ne le connais pas.

Q. Vous voyez, colonel Pinault, ceci est signé, "Thomas Macfarlane, analyste en chef," et l'en-tête porte: "Laboratoire, département du Revenu de l'intérieur"?—R. C'est ce que je dis; il est l'analyste en chef, mais je ne l'ai jamais vu et je ne le connais pas.

Q. Avez-vous reçu la visite de quelque membre de la société O'Connor, Hogg et Magee, au sujet de cet échantillon?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire, s'il vous plaît, ce qui s'est passé dans cette entrevue et quand elle a eu lieu?—R. Je pense que M. Magee est venu me voir à mon bureau au sujet de cette affaire.

Q. Qui MM. O'Connor, Hogg et Magee représentaient-ils?—R. Ils m'ont dit qu'il y avait quelques difficultés avec le Dr Devlin.

Q. Quand était-ce?—R. Je ne saurais dire exactement, mais je pense que c'était en mars, si je me rappelle bien.

Q. Mars de cette année?—R. Oui.

Q. Et que s'est-il passé?

M. RUSSELL fait l'objection que cela n'a rien à faire avec le sujet.

ANNEXE No 3

M. CASGRAIN soutient que cela jetterait quelque lumière sur la négligence du département.

Le TÉMOIN :—C'était après que tout eût été livré.

Par M. Monk :

Q. Que s'est-il passé ?—R. Je ne me rappelle plus exactement ce qui s'est passé ; j'étais très occupé alors et la conversation a été très courte. Il m'a dit qu'il y avait quelque.....

Q. M. Magee a dit cela ?—R. Je crois que c'est M. Magee. Il m'a dit qu'il y avait une difficulté avec le Dr Devlin. Ils voulaient prendre des procédures légales, et je pense qu'ils m'ont demandé à voir les papiers. Si je me rappelle bien, j'ai dit qu'il y avait des formalités à suivre pour avoir les papiers et que je ne croyais pas pouvoir les montrer sans la permission du ministre. J'ai dit quelque chose dans ce sens.

Q. Et les papiers ne lui ont pas été communiqués ?—R. Non.

Par le Président :

Q. Pour qui a-t-il dit qu'il agissait ?—R. Ils m'ont dit qu'ils étaient des avocats en société, ici à Ottawa.

Q. Mais a-t-il dit qu'il agissait pour quelqu'un en particulier ?—R. Je ne me rappelle aucun nom.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous parlé de cela avec le ministre ?—R. Non. Je n'ai jamais revu cet homme.

Q. Et depuis le temps où vous avez reçu de M. Macfarlane les rapports que vous produisez ici, jusqu'au jour où cette question est venue devant la Chambre, je comprends que vous n'avez eu aucune conversation avec le ministre, qu'il n'y a eu aucune agitation dans le département à propos de ce rapport ?—R. Pas du tout.

Q. Et en aucun temps jusqu'à ce que la question soit venue devant la Chambre, le ministre ne vous a parlé de la lettre du 25 janvier ?—R. Je ne me rappelle avoir entendu parler de cette lettre que depuis un jour ou deux seulement.

Q. Le département n'a pas communiqué avec l'Ecole d'Artillerie de Kingston, ou quelque autre chose de ce genre ?—R. Je n'ai eu aucune communication; je ne sais si le Dr Neilson en a eu.

Q. Y a-t-il eu communication avec l'Afrique du Sud ?—R. Toutes les semaines il arrivait un rapport de l'Afrique du Sud.

Q. Non, mais concernant ce sujet spécial, les rations d'urgence ?—R. On envoya un câblegramme quelque temps après que cette question eût été portée devant la Chambre.

Q. Mais depuis le 4 janvier et le moment où cette question est venue devant la Chambre, il n'y a pas eu de communication officielle entre votre département et les troupes dans l'Afrique du Sud ?—R. Pas avec moi.

Q. Et bien ! monsieur, y a-t-il eu quelque communication par le département ?—R. Je ne sais pas qu'il y ait eu de communication.

Q. Alors, col. Pinault, c'est la discussion en Chambre qui a attiré votre attention et celle du département sur la question de la mauvaise qualité de l'article livré ?—R. Je n'ai jamais été d'opinion que l'aliment était de mauvaise qualité. Je n'en ai jamais fait de cas, et j'ai toujours été sous l'impression que l'article livré était correct et suivant les termes de notre contrat.

Q. Cela n'est pas la question que je vous pose. Voici ma question : C'est seulement lorsque cette affaire a été amenée devant la Chambre que l'attention du département, ou tout au moins la vôtre, a été attirée sur la qualité de l'article ?—R. Oui, seulement alors.

Q. Avant cela, il n'en avait pas été question ?—R. Il n'en avait pas été question ; il y avait cette communication, en mars, dans laquelle on se plaignait d'avoir des difficultés avec le Dr Devlin, qui n'avait pas fourni le même aliment ; c'est tout, mais je n'ai pas fait attention à cela, dans le temps, je ne croyais pas cela vrai.

Q. Et vous n'avez jamais entendu parler de la lettre de M. Hatch au ministre, avant que la question vienne devant la Chambre?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Tout ce que vous aviez à faire dans cette affaire était de vous assurer que le contrat fait ?—R. Que le contrat fût fait d'une manière régulière.

Q. fût régulièrement incorporé dans un document et convenablement rempli?—R. Oui.

Q. Quelles précautions avez-vous prises pour vous assurer que le contrat était fidèlement rempli et que les marchandises étaient livrées?—R. Avant le départ des steamers d'Halifax, j'ai envoyé le capitaine Benoit, le secrétaire du département, qui est en charge des contrats et qui est obligé d'inspecter ou de faire inspecter la marchandise livrée.

Q. C'était là l'occupation du capitaine Benoit à Halifax?—R. C'est son occupation à Ottawa et ailleurs.

Q. Mais son devoir spécial dans cette affaire était d'être à Halifax pour s'assurer de la livraison de la marchandise suivant le contrat?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Quel est son titre officiel?—R. Secrétaire du département, et il a charge de tous les contrats.

Par M. Russell :

Q. Et selon son devoir, il a rapporté des échantillons à Ottawa?—R. Oui.

Q. Avant de les passer au département du Revenu de l'intérieur, il y a eu une demande de paiement?—R. Oui, il y a eu une demande de paiement par le Dr Devlin, le 29 janvier.

Q. Vous avez refusé de le payer?—R. Je ne voulais pas payer avant d'avoir le rapport du capitaine Benoit.

Q. Avez-vous donné cette raison au Dr Devlin?—R. Je lui ai dit qu'il me fallait le rapport du capitaine Benoit certifiant "que les articles ci-mentionnés ont été reçus, que les prix sont justes et raisonnables, que l'achat a été dûment autorisé par le ministre de la Milice et de la Défense, et qu'aucun item de ce compte n'a été d'avance certifié par moi pour paiement."

Q. Il vous fallait cela, mais vous l'aviez eu du capitaine Benoit, n'est-ce pas?—R. Non, c'était.....

Q. Quelle date était-ce?—R. C'était le 14 février.

Q. Était-ce la date du paiement?—R. Le 14, exactement le même jour.

Q. Immédiatement après cela, oui; mais dans l'intervalle, n'aviez-vous pas pris d'autres précautions; à part la signature du capitaine Benoit sur ce certificat, avez-vous pris d'autres précautions quant à la qualité?—R. Quand les échantillons m'ont été apportés par M. Benoit, si je me rappelle bien, j'ai eu une conversation avec le Dr Neilson, et il a été prudent, comme sauvegarde pour le département, de faire comparer les deux échantillons pour voir s'ils étaient semblables, et le Dr Neilson a recommandé de faire faire l'analyse de l'échantillon. Le 3 février, j'ai envoyé ma lettre au département du Revenu de l'intérieur.

Q. Alors l'analyse a été faite avant le paiement?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand et où avez-vous vu cet échantillon étalon?—R. Je vous demande pardon?

Q. Cet étalon, cet échantillon "B," quand et où l'avez-vous vu pour la première fois?—R. Je crois avoir vu, pour la première fois, cet échantillon "B" quand on m'a montré la soumission, mais je ne l'ai pas examiné du tout.

Q. Est-ce l'échantillon approuvé par le Dr Neilson?—R. Oui, par le Dr Neilson.

Q. Cet échantillon étalon, dont il est question comme échantillon "B" dans l'analyse faite au département du Revenu de l'intérieur, est l'échantillon approuvé

ANNEXE No 3

par le Dr Neilson comme base du contrat?—R. Recommandé par le Dr Neilson, et approuvé par le ministre.

Par le Président :

Q. Était-ce l'échantillon fourni par Devlin?—R. Je le suppose.

Q. Accompagnant la soumission?—R. Oui. Il ne m'a pas été soumis, mais il a été envoyé au Dr Neilson, parce que j'ai dit dans le temps "je ne connais rien du tout à cela." Je ne voulais pas exprimer d'opinion, parce que cela était du grec pour moi, et c'est pourquoi on l'a adressé au Dr Neilson.

Q. Vous dites qu'il a été envoyé au Dr Neilson. Vous le lui avez envoyé vous-même?—R. Quelque temps avant le 4, le Dr Devlin est venu me voir et je lui ai dit : "Je ne sais pas, je suis trop occupé."

Q. Vous a-t-il alors donné un échantillon?—R. Non.

Q. Quand avez-vous reçu l'échantillon de Devlin?—R. Je n'ai pas reçu l'échantillon. Je pense que le Dr Neilson l'a reçu.

Q. Vous ne savez pas quand cela s'est passé?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Russell :

Q. Quand M. Benoit vous a-t-il apporté ces échantillons?—R. Je crois que ces échantillons furent apportés le 30 ou le 31 janvier, mais je me rappelle pas la date exacte. Le second steamer est parti le 27 janvier, et je suppose que le capt. Benoit est parti d'Halifax le lendemain.

Q. Quelle est la date de cela (montrant le papier)?—R. Le 2 février.

Q. Alors, c'est le 2 février que le Dr Neilson a recommandé de faire faire cette analyse par le département du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Avant de payer la facture?—R. Oui.

Q. Et vous avez refusé de donner un permis de libre entrée pour cette marchandise?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissiez sans doute rien au sujet d'aucun permis de libre entrée, donné par aucun autre département?—R. Non.

Q. S'il y en a eu ou non?—R. Sans doute que non. J'étais sous l'impression que puisque cela venait des États-Unis, les droits devaient être payés.

Q. Je suppose que vous ne saviez pas si cet aliment était destiné à prendre la place d'autres vivres ou non, ou si cela devait être un supplément?—R. C'était tout à fait un supplément. Nous n'avions absolument rien à voir dans l'approvisionnement des troupes en Afrique du Sud.

Q. Elles devaient être suffisamment approvisionnées par le gouvernement britannique?—R. Oui; et c'est la première réponse que j'ai faite au Dr Devlin, que nous n'avions rien à voir à cela; mais nous l'avons pris pour les troupes pour un cas de nécessité.

Q. Est-il survenu quelque chose, a-t-on reçu des nouvelles de l'Afrique du Sud, qui, après ce refus, vers novembre, décembre ou janvier, peu de temps avant le 4 janvier, lorsque le contrat a été fait, vous ait suggéré la nécessité d'avoir cet aliment en sus des rations fournies par le gouvernement britannique?—R. Oh! nous avons vu..... Je ne pense pas que nous ayons reçu un rapport au département, mais nous avons vu par les journaux que les soldats étaient quelquefois à court de vivres, restant parfois une journée ou presque toute une journée sans manger du tout, et nous avons cru qu'il serait bien utile d'avoir cet article en campagne.

Q. A part la ration régulière distribuée par le gouvernement britannique?—R. Oui; à part la ration ordinaire. Cela ne remplace pas la ration ordinaire.

Q. Pas pour remplacer la ration ordinaire, mais en guise de présent. Qui, de vous ou du Dr Neilson, était chargé de voir à ce que l'échantillon donné comme étalon fût l'échantillon voulu, c'est-à-dire que la qualité de l'aliment que le Dr Devlin s'était engagé à livrer fût un aliment propre à être acheté?—R. Le Dr Neilson, parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai aucune expérience médicale et je ne voulais pas formuler d'opinion.

Q. Alors, je dois comprendre que le Dr Neilson l'a approuvé?—R. Oui.

Q. Comme ration d'urgence convenable?—R. Vous voyez la soumission du Dr Devlin et la recommandation du Dr Neilson.

Q. Vous ne connaissez sans doute rien à cela. Le Dr Neilson a-t-il reconnu lui-même des propriétés nutritives à cet aliment?—R. Je ne sais pas. Il est médecin, et je suppose qu'il a pris les précautions nécessaires.

Q. M. Casgrain vous a demandé pourquoi vous n'aviez pas agi d'après l'opinion de M. Macfarlane sur la qualité de l'aliment?—R. Il y avait un contrat en règle entre le département et le Dr Devlin.

Q. Oui?—R. Il avait soumis un échantillon et avait fait un contrat avec le département d'après cet échantillon.

Q. Oui?—R. Le contrat a été approuvé, le prix a été fixé, et quand il a été prouvé que la marchandise livrée était identique à l'échantillon, je ne pouvais faire autrement que de payer cet homme.

Q. C'est exactement ainsi?—R. J'ai considéré le département comme légalement tenu de payer.

Q. Ainsi, en faisant le contrat, le gouvernement s'est entièrement fié au Dr Neilson, comme son conseiller médical, pour obtenir l'aliment convenable?—R. Entièrement.

Q. Et en payant pour cela, vous avez suivi à la lettre le contrat qui avait été passé?—R. Quand il m'a été prouvé qu'il était identique à l'échantillon étalon.

Par le Président :

Q. Ce pourquoi vous avez contracté, colonel, était de la "Poudre protéine végétale." C'est ainsi que c'était désigné dans le contrat?—R. J'aimerais à voir le nom qu'il y a dans le contrat.

Q. La soumission et le contrat la désignent ainsi?—R. "Poudre protéine végétale?"

Q. Et comme il appert par le chèque et la spécification, vous avez payé pour de la poudre protéine végétale?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec le ministre au sujet de la soumission, la préparation du contrat, ou le paiement de la marchandise livrée?—R. Non, je ne me souviens d'aucune conversation. Le contrat a été passé, et ensuite j'ai cru de mon devoir de m'y tenir et de payer l'argent au temps dû.

Q. Je comprends que ni avant ni après le contrat vous n'avez eu de conversation avec lui sur ce sujet?—R. Non.

Par M. Monk :

Q. Colonel Pinault, la recommandation du Dr Neilson, du 4 janvier 1900, que vous avez déjà mentionnée, contient ces mots : "Je recommande que les troupes du second contingent soient pourvues pour cinq jours de ration de poudre protéine végétale, tel que soumissionné par M. F. E. Devlin. Cet aliment est l'échantillon essayé sur cinq membres de la batterie A. R. A. C, pendant un mois de l'année dernière, et il a alors été considéré un aliment parfait dans son état le plus condensé." Avez-vous, ou quelque autre du département a-t-il fait des démarches quelconques pour vous assurer sans aucun doute que l'aliment donné aux troupes était de même qualité que celui recommandé par le col. Neilson?—R. Oui.

Q. Quelles précautions avez-vous prises sous ce rapport?—R. La lettre écrite au département du Revenu de l'intérieur, demandant de comparer les deux échantillons.

Q. Mais cela était plus tard, lorsque les troupes furent parties?—R. Oui, c'était après la livraison de la marchandise.

Par M. Russell :

Q. Vous ne lisez pas correctement, M. Monk. Vous avez dit : "Cet aliment est l'échantillon essayé." Voici ce que dit la lettre : "Cet aliment a été éprouvé à fond."

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Quel genre de précautions avez-vous prises ?—R. Je l'ai déjà dit. Le capitaine Benoit fut envoyé à Halifax pour s'assurer que tout était fait suivant le contrat.

Q. Oui, mais je veux dire ceci : quel genre de précautions le gouvernement a-t-il pris pour s'assurer que l'aliment livré était réellement le même que celui dont le colonel Neilson parle si hautement dans sa recommandation ?—R. Je vous ai déjà dit que j'ai envoyé le capitaine Benoit pour s'assurer que la marchandise livrée était conforme au contrat. Je ne pouvais rien faire de plus dans le moment. Le temps était très limité, et quelquefois il nous fallait embarquer des marchandises sans inspection aucune. Quand vous avez un échantillon, vous êtes supposé traiter avec une maison fiable, et vous devez supposer que la fourniture est faite suivant le contrat.

Q. Colonel Pinault, je trouve un relevé des dépenses se rattachant à l'envoi des troupes, que je vous montre maintenant, et qui, je suppose, est compilé ou préparé dans votre département ?—R. Oui.

Q. Est-il fait mention là de \$4,666 pour les rations d'urgence ?—R. Je ne vois rien de spécial, mais le comptable du département vous expliquerait cela mieux que moi.

Q. Dans ce relevé de comptes, les rations d'urgence ne sont pas mentionnées ?—R. Le nom n'est pas mentionné, mais je suppose que le montant y est inclus quelque part.

Par M. Casgrain :

Q. Ai-je compris que vous avez dit que vous n'aviez, dans votre département, aucun échantillon de l'aliment essayé à Kingston ?—R. Je n'en ai pas, mais je suppose que le colonel Neilson en a.

Par M. Clarke :

Q. Est-ce que quelque autre personne du département en a ?—R. Je ne pense pas que quelqu'un en ait.

Par M. Casgrain :

Q. Naturellement, le capitaine Benoit n'est pas un chimiste ?—R. Non.

Q. Non plus qu'un analyste ?—R. Non.

Q. Mais simplement le secrétaire du département ?—R. Oui.

Q. Et je crois qu'il est avocat de profession ?—R. Je ne sais pas.

Par M. Russell :

Q. Je suppose qu'il aura eu assez de bon sens pour prendre les boîtes à même les caisses primitives et les rapporter à Ottawa pour les faire analyser ?—R. Oui, mais nous n'ouvrons généralement pas les boîtes en fer blanc contenant des aliments ; nous achetons sur échantillon.

Par le Président :

Q. Il n'a rien été payé avant que vous n'ayez reçu le rapport de l'analyste faite par le département du Revenu de l'intérieur ?—R. Non ; le compte a été soldé en entier après que ce rapport eût été reçu.

témoin se retire.

EDWARD MIALI, commissaire du Revenu de l'intérieur, est assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quelle position occupez-vous dans le département du Revenu de l'intérieur ?
—R. Je suis député du ministre et commissaire.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, dire au comité où est actuellement M. Macfarlane, l'analyste en chef, qui a fait l'analyse produite ce matin par le colonel Pinault ?—R. Je crois qu'il est en route pour l'Angleterre. Il est en congé, mais je ne me suis pas informé ; je ne suis de retour moi-même que depuis quelques jours.

Q. Quand est-il parti ?—R. Dans ces dix derniers jours, je crois. Je ne puis dire exactement.

Q. Avez-vous en votre possession, M. Miall, des documents concernant l'analyse qu'il a faite et dont copie a été produite ici ?—R. Oui, j'ai la lettre par laquelle le colonel Pinault demandait l'analyse, ainsi que le rapport de M. Macfarlane.

Par M. Russell :

Q. Quelle est la date de tout cela ?—R. La lettre du colonel Pinault est en date du 3 février, et le rapport de M. Macfarlane est daté du 12 février.

Par M. Monk :

Q. Y avait-il d'autres documents relatifs à cette analyse ? N'y a-t-il pas un cahier dans lequel sont inscrites certaines notes et remarques au cours de l'analyse ?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet, parce que moi-même je n'ai rien à faire avec cela. M. McGill, qui est l'assistant analyste, peut vous donner, à ce sujet, toutes les informations que vous pouvez désirer.

Q. Vous n'êtes pas chimiste, M. Miall ?—R. Non, je ne suis pas chimiste.

Q. Voulez-vous demander à M. McGill de venir ici cette après-midi ?—R. Je le lui demanderai.

Q. Et vous lui demanderez d'apporter avec lui les notes que les analystes ont dû faire au cours de leur analyse ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous produire les échantillons qui ont été envoyés au bureau du département du Revenu de l'intérieur par le département de la Milice ?—R. Voici l'échantillon "A" et voici l'échantillon "B."

(L'échantillon "A" est déposé et marqué comme pièce n° 4, et l'échantillon "B" comme pièce n° 5.)

Q. Et ils contiennent la substance qui a été analysée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il me semble que l'on n'en a pas pris beaucoup ; dans tous les cas, M. McGill expliquera cela ?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. M. Miali, êtes-vous chargé de la garde de ces échantillons ?—R. Non ; seulement, je suppose que, comme chef du département, j'en ai la garde. Je les produis maintenant sur requête.

Q. Je veux savoir par qui ils ont été reçus, lorsqu'ils ont été envoyés à votre département par le département de la Milice ?—R. Eh bien ! je suppose qu'ils m'ont été adressés personnellement, ou à M. Gerald, mon assistant. Je n'étais pas ici dans le temps. Ils ont été envoyés à M. Gerald, qui les a transmis à M. Macfarlane pour être analysés, comme le demandait le colonel Pinault, et ils sont demeurés en sa possession.

Q. Mais lorsque ces boîtes ont été envoyées du département de la Milice à votre département, vous étiez absent, et ce doit être M. Gerald qui les a reçues ?—R. M. Gerald, oui.

Q. Savez-vous si l'on est actuellement à faire d'autres analyses sur cet aliment d'urgence ?—R. Non.

ANNEXE No 3

Q. Vous ne le savez pas par vous-même?—R. Non, je ne suis de retour que depuis quelques jours.

Q. Sont-ce les seules analyses qui existent dans votre département et qui aient été faites, dans le cours de l'année dernière, au sujet de rations d'urgence?—R. En autant que je puis savoir; mais M. McGill vous dira cela positivement; je ne connais rien de plus. En réalité, je n'ai entendu parler de cela qu'hier soir.

Par M. Monk :

Q. Eh bien! voulez-vous demander à M. McGill de s'assurer de cela?—R. Oui.

Et le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à 3 heures p.m.

Le comité se réunit à 3 heures p.m.

ANTHONY MCGILL est assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. M. McGill, quelle est votre position dans le département du Revenu de l'intérieur?—R. Je suis assistant de l'analyste en chef.

Q. Et où est l'analyste en chef?—R. Il est actuellement en route pour l'Angleterre.

Q. Avez-vous eu occasion de voir les documents produits ici, qui ont été placés devant la Chambre, et dans lesquels se trouvent cinq affidavits donnés par des soldats de la batterie "A," au sujet d'une épreuve faite sur eux, à Kingston, pour établir la valeur d'un certain aliment appelé "Protose de Hatch"?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas vus.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de cet aliment?—R. Non, monsieur; rien.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre connaissance de ce que l'on prétend être un certificat de l'analyse faite par le professeur Ruttan, de Montréal, sur cet aliment appelé "Protose de Hatch"? Voulez-vous y jeter un coup d'œil?—R. Oui, monsieur, je le vois.

Q. Avez-vous eu le temps de l'examiner?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ce certificat de l'analyse faite par le professeur Ruttan.....

M. RUSSELL s'objecte à ce que le document montré au témoin soit déposé comme pièce, pour la raison que ce n'est pas une preuve de l'analyse.

M. MONK :—Je ne le produis pas comme preuve de l'analyse du professeur Ruttan, mais dans le but de demander au témoin ce que c'est que les "protéïles." Considérez-vous que ma question est hors d'ordre, M. le président?

Le PRÉSIDENT :—Je considère que la mise au dossier de ce document est illégale, que ce n'est pas du tout une preuve, et je n'en puis permettre le dépôt. Je n'ai aucune objection à votre question, mais comment pouvez-vous prétendre que ceci est une preuve?

Après discussion,—

Le PRÉSIDENT :—Je décide que c'est inutile à la question, et de plus que cela constitue une production illégale que je ne puis permettre.

Par M. Monk :

Q. M. McGill, vous avez lu ce certificat du professeur Ruttan, où il mentionne la présence, dans cet aliment, d'une certaine proportion de protéides. Maintenant, qu'est-ce que c'est que les protéides ? Voulez-vous l'expliquer à ce comité ?

M. RUSSELL s'objecte à ce que l'on enregistre un fait qui n'est pas établi par la preuve.

Q. Lorsque vous parlez d'une certaine proportion de protéides, voulez-vous expliquer au comité ce que vous entendez dire par là ?—R. Les protéides sont des combinaisons de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et de nitrogène ou azote, parmi lesquels l'azote nécessaire au soutien du corps est pris dans notre nourriture. Ces substances ont une composition chimique presque analogue, bien qu'elles aient plusieurs noms différents ; cela vient de ce qu'elles proviennent de différentes sources. Ainsi, le blanc d'œuf a un protéide : lorsqu'il est sèche, ce blanc d'œuf séché devient un protéide qu'on appelle "albumine." Le jaune de l'œuf, aussi séché, en contient un, appelé "vitaline." Lorsqu'on sépare l'amidon du blé, le résidu que l'on obtient est un protéide, dans son essence, et on l'appelle "gluten." Si l'on fait la même chose pour les pois et les fèves, on obtient un nouveau protéide qui prend le nom de "légumine." Dans la viande maigre, quand le bœuf maigre est séché, il nous reste un protéide appelé "myosine." Toutes ces substances, ainsi que plusieurs autres que je n'ai pas besoin de nommer, ont une composition chimique entraînant en elles la présence de 16 pour 100 d'azote. Nous trouvons la quantité de protéide qui existe dans tout aliment, en y calculant d'abord la quantité d'azote et en multipliant celle-ci par $6\frac{1}{2}$, parce que si vous multipliez l'azote par $6\frac{1}{2}$, vous obtenez 100 ; $6\frac{1}{2}$ multiplié par 16 donnent 100.

Par M. Russell :

Q. Je ne comprends pas du tout cette opération.—R. Ces protéides que l'on trouve dans la nourriture proviennent de tant de sources différentes, et elles ont entre elles des différences légères, surtout physiques. Elles ne sont pas différentes chimiquement. De sorte que le moyen reconnu par lequel nous procédons n'est pas tant pour déterminer le protéide lui-même que pour déterminer d'abord son azote, et ensuite multiplier cet azote par le facteur que je vous ai donné. Ainsi, si je voulais savoir combien il y a de "gluten" dans un échantillon donné de farine, je devrais d'abord déterminer la quantité d'azote qu'il y a dans cette farine, puis multiplier par $6\frac{1}{2}$ et dire que c'est là la quantité de "gluten."

Par le Président :

Q. Etant donné le cas où vous avez 16 pour 100 de protéine comme aliment, quel serait le résultat ?—R. Ce serait la proportion pour toute la substance. Par exemple, donnez-moi une substance dans laquelle nous avons 3 pour 100 d'azote, je multiplie ce 3 par $6\frac{1}{2}$ et je puis donner alors la quantité de protéine. Vous trouverez cela dans le rapport de M. Macfarlane. Il donne d'abord l'azote, puis il établit la quantité de protéine en multipliant cet azote par $6\frac{1}{2}$.

Par M. Monk :

Q. Vous connaissez ce genre d'analyse, je suppose ?—R. Elle m'est familière. Il a trouvé 2.56 pour 100 d'azote dans l'échantillon "B." Si vous multipliez 2.56 par $6\frac{1}{2}$, vous obtenez 16, et de même avec 2.59 vous obtenez 16.18.

Q. J'ai bien peur que tout ce que vous avez dit ne soit incompréhensible pour moi ?—R. Je puis répondre de nouveau.

Q. N'importe !—R. Je puis vous dire pourquoi je multiplie par $6\frac{1}{2}$.

Q. Je laisse cela de côté. L'objet que j'ai en vue.....

Par M. Campbell :

Q. Laissez le répondre à cette question.—R. Je puis vous dire pourquoi. C'est parce que la formule chimique pour les protéides, la composition chimique d' pro-

ANNEXE No 3

téides est la suivante. Je donne la composition chimique moyenne : pour le carbone, $51\frac{1}{2}$ à $54\frac{1}{2}$ pour 100; l'hydrogène, de 6.9 à 7.3 pour 100; l'azote, de 15.2 à 17 pour 100; l'oxygène, de 20.9 à 23.5 pour 100.

Par M. Russell :

Q. Sont-ce les pesanteurs, cela—R. Oui, monsieur. Le soufre, de 0.3 à 2 pour 100. Maintenant, vous trouvez que la moyenne.....

Q. C'est de parties de 100 qu'il s'agit?—R. De parties de 100, oui.

Q. Et l'azote y est à peu près pour 16 parties?—R. Tous ces éléments varient entre eux par de légères différences.

Q. Autrement dit, le poids de l'azote est $6\frac{1}{2}$ de la matière totale de la protéine ? —(Le témoin ne répond pas.)

Par M. Monk :

Q. Sans trop me servir de termes scientifiques, ai-je bien compris, si j'entends par protéides les éléments nutritifs des aliments, c'est-à-dire ce qui nourrit le corps, et que, par exemple, si, dans cent parties d'une certaine nourriture vous trouvez 75 pour 100 de protéine, ce sera cette protéine qui contribuera à former la chair, les os, la cervelle et soutenir le corps, tandis que les autres 25 pour 100 seront par la suite rejetés par excretion?—R. C'est presque cela. Mais si vous me le permettez, je vais éclaircir quelques-unes de vos données. D'abord, notre nourriture peut être divisée en deux classes : la nourriture produisant la chair et les os, et celle produisant la graisse ou le calorique. Ces classes correspondent à la nourriture azotée et à la nourriture non azotée. Les aliments qui, dans leur essence même, ne sont pas azotés, sont les amidons, les sucres et les matières grasses. Les aliments azotés sont classés comme protéines.

Par M. Russell :

Q. Les amidons, les sucres et les matières grasses sont des producteurs de calorique, n'est-ce pas?—R. Oui, et les protéides produisent les tissus.

Par M. Monk :

Q. Dans le Sud-Africain, vous n'avez pas besoin de nourriture produisant du calorique?—R. Il a été établi que l'on a besoin des deux espèces. Les aliments qui produisent du calorique ou de la chaleur prennent le nom général d'hydrocarbonates; c'est un autre nom pour désigner les amidons, les sucres et les matières grasses. Les hydrocarbonates sont nécessaires dans les aliments, mais les protéides sont absolument nécessaires. En se basant sur la proportion ordinaire de graisse qui existe dans le corps,—tout corps bien nourri contient une réserve de graisse—nous pouvons ainsi vivre de notre propre graisse, c'est-à-dire tant qu'il y aura de la chaleur, pendant un certain espace de temps, pourvu que nous soyons pourvus de nourriture d'urgence, si nécessaire, et c'est précisément ce que l'on veut dire par nourriture d'urgence; il nous faut de la protose; nous pouvons vivre pendant un certain temps avec cela seul, cet espace de temps variant suivant que nous sommes plus ou moins gras.

Par le Président :

Q. Et aussi suivant l'exercice auquel vous soumettez le corps?—R. Certainement, c'est alors pour le tissu de structure.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous, en vous servant autant que possible d'un langage ordinaire, vu l'ignorance du comité, y compris moi-même, expliquer au comité la différence qu'il y a entre une ration d'urgence contenant 16 pour 100 de protéine et une ration

d'urgence qui contiendrait 85 pour 100 de protéine? Autant que possible, expliquez cela en langage vulgaire?—R. En premier lieu, je dois vous demander de vouloir bien vous rappeler que je ne suis pas médecin. Je ne parle pas maintenant comme physiologiste : je suis simplement un chimiste-analyste, et c'est plutôt mon devoir de dire ce que contient une certaine nourriture, qu'elle contient telle quantité de protéine, que de déterminer devant vous la valeur de cette protéine, comme le ferait un physiologiste. Pour cette raison, je ne puis répondre moi-même, à la question posée, que comme un simple laïque, si on me le permet.

M. RUSSELL objecte que, le témoin n'étant pas médecin, il ne devrait pas lui être permis de donner une réponse qui pourrait venir en conflit avec les témoignages médicaux.

Le PRÉSIDENT décide que le témoin peut donner une réponse comme simple laïque.

R. Comme je le comprends, je suis bien prêt à donner une réponse comme simple laïque.

Par le Président :

La question est : Quelle est la différence entre la nourriture supposée contenir 85 pour 100 de protéine et celle en contenant 16 pour 100?—R. 85 représentent cinq fois autant que 16, et même plus. Maintenant, dire que la nourriture contenant 85 pour 100 de protéine peut soutenir la vie cinq fois aussi longtemps que la même quantité de nourriture en contenant seulement 16 pour 100, ce serait pour moi tenter d'établir un fait que, comme chimiste, je ne connais pas, et que, seul, un physiologiste expérimenté serait autorisé à établir. Mais en même temps, je puis dire que toutes choses étant égales d'ailleurs.....

M. RUSSELL s'objecte de nouveau.

Réponse permise.

R.je croirais que cette dernière nourriture aurait cinq fois la valeur nutritive de l'autre.

Par M. Monk :

Q. N'est-ce pas un fait, M. McGill, parlant en général, un fait sans contredit, que la nourriture soutient la vie d'autant plus qu'elle contient une plus grande proportion de protéine?—R. Je suis sûr qu'il y a certaines conditions dans lesquelles une nourriture protéique deviendrait un poison.

Q. Je parle en général, M. McGill?—R. Dans un état de santé normale et parlant toujours comme simple laïque, je dirais oui.

Q. Voulez-vous dire à ce comité, M. McGill, la raison qui a induit le département des analyses à mettre dans son rapport ce qui suit : " Il n'appert pas que cette poudre protéine soit une nourriture très condensée, ou même qu'elle ait droit à ce nom, ou encore qu'elle ait une valeur nutritive équivalant à \$2 la livre " ?—R. J'ai devant moi une longue liste d'analyses de différentes espèces d'aliments, données sous l'autorité du Dr. Kœing.

Le PRÉSIDENT :—Je dois dire que ce livre est en allemand, ce qui complique les choses.

Par M. Monk :

Q. J'attire votre attention sur le fait que ma question ne demande pas cela, mais je vous demande ce qui vous a induit, vous, M. McGill, et M. Macfarlane, à faire cette remarque?—R. Mais ceci est nécessaire à ma réponse. Il y a un assez grand nombre de ces aliments qui, dans leurs conditions naturelles—des matières nutritives naturelles non condensées—contiennent jusqu'à 16 pour 100 de protéine.

Par M. Clarke :

Q. Comme quoi? Des matières nutritives naturelles comme lesquelles?—R. La chair de bœuf.

ANNEXE No 3

Q. Ce que l'on appelle ordinairement du bœuf?—R. Du bœuf, oui. Les résultats moyens des analyses du bœuf très gras à son état naturel donnent 16·75 pour 100, les viandes moyennement grasses donnent 20·96 pour 100, les viandes maigres 20·71 pour 100; maintenant, ceci représente le bœuf à son état naturel, pas condensé du tout, et c'est pourquoi M. Macfarlane, ne trouvant dans cette nourriture que 16 pour 100 de protéine, ne pouvait l'appeler une nourriture condensée.

Par M. Monk :

Q. Qu'est-ce que vous avez pour le blé?—R. La proportion moyenne de 12·04.

Q. Et le pain?—R. Je n'ai pas ici la valeur pour le pain.

Q. Et la farine de blé?—R. Pour la farine, je l'ai en anglais.

Par M. Clarke :

Q. La farine de pois? Combien est-ce pour la farine de pois?—R. Voici les céréales végétales.

Q. Les fèves et les pois?—R. Les pois, 22·4.

Par M. Monk :

Q. De protéine, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. Et les fèves?—R. 23 pour 100, les fèves, les haricots. Vous m'avez demandé, il y a un moment, pour le blé, et je vous ai donné 12, je crois, d'après Kœing.

Q. C'est pour le pain que l'on vous a demandé?—R. Je n'ai pas cela ici.

Par M. Monk :

Q. Pourquoi dites-vous, N. McGill, que la valeur de \$2 la livre.....pourquoi a-t-il été dit, dans le rapport, que c'était une valeur exagérée?—R. Je n'en suis pas responsable et je ne puis le dire. C'est l'opinion de M. Macfarlane.

Q. Est-ce votre opinion?—R. Oui.

Q. Avez-vous coopéré au rapport, M. McGill?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais vu le rapport avant aujourd'hui.

Q. Etiez-vous présent à l'épreuve, à l'examen, à l'analyse?—R. Non.

Q. Néanmoins, vous partagez aussi cette partie de son opinion?—R. Oh! oui. Q. Je suppose que si des biscuits écrasés contenaient 16 pour 100 de protéine, cela ne vous surprendrait pas?—R. Ça dépend.

Q. Ça vous surprendrait-il de trouver 16 pour 100 de protéine dans des biscuits écrasés?—R. Pas dans certaines sortes de biscuits.

Q. Vous pourriez même vous attendre d'en trouver plus dans certains autres?—R. Oui, mais beaucoup moins dans les biscuits comme les biscuits au soda, par exemple.

Q. Mais dans un bon biscuit brun, est-ce que ce ne serait pas une proportion convenable de protéine, 17 pour 100?—R. Je ne puis dire. Je n'ai pas sous la main l'analyse des biscuits, de sorte que je ne puis pas dire.

Q. Dans les gros livres que vous avez là?—R. C'est ici, si vous voulez me donner le temps. J'ai ici la composition des biscuits et du pain. Le beau pain blanc donne 7·06 pour 100 d'albuminoïdes. Les biscuits de blé, 8·55 pour 100.

Par le Président :

Q. Le pain, combien?—R. 7·06.

Q. Et le biscuit de blé?—R. 8·55.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous reçu les boîtes de ferblanc, marquées "A" et "B," et qui ont été produites ici comme pièces 5 et 4?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas vues avant aujourd'hui; je ne puis les reconnaître.

Q. Y a-t-il quelqu'un dans le département, à part M. Macfarlane, qui est parti, qui a eu quelque chose à faire avec ces boîtes?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui?—R. Mlle Margaret Tyrrell, l'une des assistantes analystes. Elle pourrait sans doute en établir l'identité.

Par M. Casgrain :

Q. Quelles sont, s'il vous plaît, ces initiales en encre rouge, sur cette boîte?—R. Je n'en puis être sûr; ça pourrait être celles de M. Himsworth.

Q. Qu'est-ce que M. Himsworth?—R. C'est le secrétaire de notre département. Je ne suis pas certain si c'est "W. H.," mais ça en a l'air.

Par M. Monk :

Q. Pouvez-vous nous donner, M. McGill, par les livres que vous avez là, quelques exemples d'aliments concentrés contenant plus de 60 pour 100 de protéine? Aliments concentrés ou autres de ce genre?—R. Oui, monsieur. Voici ce qui est dit ici de biscuits de gluten, appelés *Kleber Brod*, un biscuit de l'armée allemande, 85-47.

Par M. Casgrain :

Q. Cette jeune fille est-elle dans le département dans le moment?—R. Pas probablement. Elle part d'habitude à quatre heures.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous encore d'autres exemples à part ce biscuit de l'armée allemande? Avez-vous, là, d'autres exemples d'aliments contenant une forte proportion de protéine?—R. Oui, monsieur, un très grand nombre d'aliments, comme, par exemple, la viande de bœuf séchée: du bœuf séché gras, du bœuf séché maigre, du bœuf séché moyen, du cœur de bœuf et le foie, des œufs de poisson, de la langue séchée, et ainsi de suite, environ une centaine d'autres. Si vous voulez bien choisir parmi ceux-là, ceux que vous désirez que je vous donne.....

Par M. Casgrain :

Q. J'aimerais à poser cette question-ci: Avez-vous, dans votre département, analysé personnellement quelques rations d'urgence dans le cours des derniers six mois?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas analysé?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelques rations de ce genre analysées dans le département, soit par vous, soit par quelqu'un sous votre contrôle, ou avec votre concours?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le cours de l'année dernière?—R. Pas à ma connaissance, excepté celles-ci.

Q. Vous avez dit que vous ne les aviez pas vues avant aujourd'hui?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas vues.

Q. Ainsi, vous n'avez rien eu à faire avec cette analyse-ci en particulier?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire, d'après la connaissance que vous avez de votre département, qui a fait ces analyses?—R. Certainement, et j'ai nommé la personne, Mlle Margaret Tyrrell.

Q. C'est cette jeune fille, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas si quelques autres analyses du même genre ont été faites par elle ou qui que ce soit?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Par M. Monk :

Q. Quel est cet ouvrage en allemand que vous avez là?—R. C'est ce qui est connu sous le nom de *Chimie des aliments de l'homme et des condiments*, par le Dr Kœing.

ANNEXE No 3

Q. Qu'est-ce que le Dr Kœing ?—R. C'est un professeur de chimie agricole à Munster, en Allemagne.

Q. Est-ce une autorité ?—R. Je vous demande pardon ?

Q. Dites-vous que c'est une autorité ?—R. Oh ! oui, une autorité de premier ordre.

Q. Maintenant, monsieur, n'avez-vous pas là, et voulez-vous donner au comité le résultat des analyses faites par lui sur les aliments condensés, quant à la proportion des protéides qui s'y trouvent ?—R. Puis-je d'abord vous demander permission de corriger une erreur possible que j'ai pu faire en décrivant un aliment, il y a un instant. C'était le *Kleber Brod*. J'ai dit que c'était un aliment pour l'armée. Je crois que c'est bien cela, mais je n'en suis pas sûr. Ce peut être un aliment pour l'usage des diabétiques, et il me faudrait consulter un autre livre pour m'en assurer. J'en ai parlé comme contenant 85·77 d'albuminoïdes.

Q. Nous donnerez-vous, quant à la présence des protéides dans les aliments condensés analysés par le Dr Kœing

Par le Président :

Q. Comprenez-vous la question ?—R. Je ne peux pas dire que je la comprends très bien.

Question lue au témoin, comme suit :—

Q. Maintenant, monsieur, n'avez-vous pas là, et voulez-vous donner au comité le résultat des analyses faites par lui sur les aliments condensés, quant à la proportion des protéides qui s'y trouvent ?—R. En premier lieu, les analyses contenues dans cet ouvrage représentent les moyennes calculées par le Dr Kœing sur les opérations faites, je pourrais dire, par des centaines d'autres analystes ; mais vous m'avez demandé de donner les propres analyses du Dr Kœing.

Q. Simplement comme résultats, tout juste ce qui est contenu dans son livre ?—R. Je dois d'abord vous demander : appelleriez-vous la viande maigre séchée un aliment condensé ? Est-ce l'une des choses que vous voulez que je vous donne ?

Q. N'avez-vous pas là une colonne pour les aliments condensés, M. McGill ?—R. Toute substance azotée séchée est un aliment condensé, et j'ai ici l'analyse d'un très grand nombre de ces substances.

Q. Quelle est la proportion de protéine qu'elles contiennent ?—R. Dans du bœuf très gras séché, 35·68 pour 100. Dans le bœuf moyennement gras, 77·59 pour 100....

Par M. Clarke :

Q. Combien ?—R. 77·59. Dans le bœuf très maigre séché, 87·65 ; dans les cœurs de bœuf, le cœur de bœuf séché, 57·10 ; dans les poumons..... Je vous demande pardon, je ne suis pas très sûr de cela..... Oui, ce sont les poumons de bœuf 65·21 ; dans la langue, 47·8.

Par M. Monk :

Q. Maintenant, pour les nourritures végétales ? Vous en avez peut-être assez donné pour la viande. Quelques nourritures végétales ?—R. Dans les lupins séchés....

Par M. Russell :

Q. Qu'est-ce que c'est que ça ?—R. C'est un végétal de la nature du pois. Lupin, 47·12. Dans le marron d'Inde, pourrai-je appeler cela un aliment ?

Par M. Clarke :

Q. Oui, dites ?—R. 80·18.

Par M. Monk :

Q. Quelle est la proportion de protéine contenue dans la ration d'urgence de l'armée allemande ?—R. Je ne sais pas, monsieur, je n'ai pas cela.

Q. Ce n'est pas dans le livre?—R. Du moins, je ne suis pas capable de le trouver ; ça n'y est pas, je ne crois pas que ça y soit.

Q. Le biscuit de l'armée allemande?—R. Le biscuit de l'armée allemande n'est pas mentionné ici, à moins que ce *Kleber Brod* ne soit le biscuit de l'armée allemande, et je ne crois pas que ce soit ça.

Par M. Russell :

Q. Est-ce dans votre dictionnaire?—R. C'est fait pour les dyspeptiques aussi bien que pour l'armée.

Q. Connaissez-vous, M. McGill, la proportion de protéine contenue dans les rations d'urgence de certaines des armées du monde?—R. Non, monsieur, je n'ai pas cela.

Q. Vous n'avez pas quelque information sur ce sujet?—R. Non monsieur, je n'en ai pas.

Q. Eh bien ! quelle serait la proportion de protéine dans les pommes de terre?—R. 8.31 dans la pomme de terre séchée ; 2.08 dans la pomme de terre à son état naturel.

Q. Je suppose que c'est une des moins riches?—R. Je vous demande pardon?

Q. C'est un des végétaux les plus pauvres en protéine?—R. Oh ! non.

Par M. Russell :

Q. Pour le biscuit de blé, j'ai compris que vous avez dit 8.55.—R. *Kleber Brod*?

Q. Non ! le biscuit de blé?—R. Ai-je donné 8.55 ?

Q. Et c'est exact?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, cette poudre spéciale-ci serait deux fois aussi concentrée que le biscuit de blé, à ce degré-là, n'est-ce pas?—R. Oh ! oui.

Q. Le pain donne 7, 7-6, le beau pain blanc?—R. Oui.

Q. Eh bien ! maintenant, s'en suit-il que l'effet nutritif pratique de la nourriture est en proportion de la quantité de protéine qu'elle contient?—R. Je ne puis répondre à cette question que comme un simple laïque.

Q. Je sais ; mais, comme simple laïque, pouvez-vous savoir s'il serait possible d'obtenir une nourriture tellement surchargée de protéine qu'elle deviendrait un poison?—R. Certainement qu'elle serait préjudiciable ; je ne dirais pas poison, mais dans certaines conditions, ce serait un poison.

Q. Comme simple laïque, vous croyez que c'est possible?—R. Je puis même en donner une raison, si vous en désirez une. La seule raison, je crois, c'est que l'excès d'azote du corps, était éliminé tout spécialement par certain organe—les reins, les rognons—si vous prenez une nourriture qui met sur les rognons tout l'ouvrage à faire, il est évident que le corps devra en souffrir.

Q. Vos connaissances ne vous permettent pas de dire quelle est la juste proportion de protéine qu'une nourriture doit contenir, n'est-ce pas?—R. Oh ! non ; je ne voudrais pas me compromettre.

Q. Vous ne savez pas quelle serait la limite convenable de concentration?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. La valeur de la nourriture doit-elle nécessairement dépendre de la quantité de protéine qu'elle contient. Je veux dire, le coût, et par conséquent la valeur marchande, dépend nécessairement de cette proportion de protéine?—R. Certainement que non ; on peut l'obtenir de source bien bon marché ou de source dispendieuse.

Q. A moins de connaître la source dont elle provient, on ne peut dire le coût de production de la nourriture?—R. Certainement que non.

Q. En d'autres termes, nous ne pourrions connaître le prix original de la nourriture qu'à moins d'en connaître le coût de fabrication et de la matière?—R. Non.

ANNEXE No 3

Par M. Casgrain :

Q. Dites-vous qu'une nourriture qui contient une moyenne de 60 pour 100 de protéine serait soit un poison ou dangereuse pour le système humain?—R. Je ne puis dire cela, monsieur, il faudrait connaître les autres conditions.

Par M. Russell :

Q. C'est une question du ressort des médecins, je suppose?—R. Certainement oui.

Par M. Clarke :

Q. Y a-t-il quelque autre personne, à part Mlle Tyrrell, qui connaîtrait quelque chose à ce sujet?—R. Je ne crois pas; Mlle Tyrrell travaillait sous ma surveillance et celle de M. Macfarlane.

Q. Y a-t-il d'autres assistants analystes, là?—R. Oui; mais ils n'ont rien eu à faire avec cette analyse-ci, qui a été faite suivant les instructions directes de M. Macfarlane.

Par le Président :

Q. Voulez-vous vous occuper de cela et envoyer ici la personne elle-même? C'est vous qui êtes en charge en l'absence de M. Macfarlane?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. McDougald est assermenté et interrogé.

Par M. Russell :

Q. Vous êtes commissaire des douanes, M. McDougald?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire si quelque ordre a été donné, à Montréal, pour l'admission en franchise de la "nourriture végétale" du docteur F. E. Devlin, ou des ingrédients qui la composent?—R. En autant que je puis savoir, il n'a été donné aucun ordre par le département des Douanes; j'ai examiné les archives et questionné soigneusement les officiers, et moi-même je n'ai pas donné d'ordre.

Q. Serait-il de votre ressort de connaître si un tel ordre avait été donné, et d'en connaître tous les détails?—R. Ça aurait dû passer par moi, si c'était pour passer par le commissaire suppléant ou le commissaire; il n'y avait pas d'autre commissaire suppléant.

Q. Vous êtes le commissaire et vous étiez le commissaire suppléant?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne savez pas si, oui ou non, ça été admis en franchise?—R. Eh bien! je n'ai vu aucune entrée de cela; le percepteur de Montréal devrait l'avoir.

Q. Si c'est entré en franchise, c'était sans ordre d'Ottawa?—R. Aucun ordre n'a été donné par le département des Douanes, autant que je sache.

Q. Aucun département, si ce n'est celui des Douanes, ne pouvait l'ordonner légalement?—R. Je ne crois pas que l'inspecteur agirait sur d'autres instructions.

Q. Je parle de la routine ordinaire dont vous faites les choses?—R. Voici la formule ordinaire pour faire entrer les effets en franchise.

Q. Pouvez-vous expliquer comment les entrées en franchise sont accordées; les entrées d'urgence, comment sont-elles données?—R. Elles sont généralement accordées sur la recommandation du chef du département qui importe les marchandises.

Par le Président :

Q. Avez-vous eu quelque recommandation au sujet de cette affaire?—R. Non.

Q. Je veux dire par le département?—R. Eh bien ! le certificat peut être envoyé directement au percepteur sous cette forme.

Par M. Monk :

Q. Par qui?—R. Par le chef ou le sous-chef du département qui ordonne les marchandises.

Par M. Russell :

Q. Alors, dans ce cas-ci, par le chef du département de la Milice?—R. Du département de la Milice.

Par le Président :

Q. Mais cela serait porté à votre connaissance, en temps voulu?—R. Ça aurait pu être attaché à la lettre d'envoi et ne pas venir à ma connaissance ; nous pourrions en voir l'entrée.

Par M. Clarke :

Q. Où cela irait-il?—R. Ce serait inscrit aux entrées particulières.

Q. Vous ne pouvez parler que pour le département des Douanes : il n'a été donné aucun ordre par ce département pour les entrées gratuites?—R. Autant que je puis savoir, il n'y en a pas eu.

Q. Et aucune recommandation au département des Douanes de la part du département de la Milice?—R. Pas que je sache.

Par M. Monk :

Q. Je comprends que la manière de procéder, quand les marchandises sont importées pour l'usage d'un département, c'est qu'il y a une forme de demande du département lui-même, une forme régulière d'autorisation qui doit vous passer par les mains?—R. Il est très rare qu'elles passent par les mains du commissaire, car ce n'est pas exigé par les règlements.

Q. Où pas-ent-elles?—R. Elles sont envoyées directement aux entrées particulières, au percepteur, suivant la teneur de l'ordre en conseil.

Q. Du département intéressé?—R. Du département intéressé.

Q. Alors dans ce cas-ci, c'est bien de cette manière que l'on a procédé, et vous n'en avez pas, eu connaissance?—R. Ça se peut.

Q. Alors, vous vous êtes trompé, tout à l'heure, quand vous avez dit que toutes ces affaires devaient vous passer par les mains?—R. Il n'y a pas eu d'ordre du département des Douanes ; c'est tout ce que je voulais dire.

Q. Alors, dans ce cas particulier, l'ordre aurait pu venir du département de la Milice et vous n'en sauriez rien?—R. Si l'ordre avait été donné par le département de la Milice, il n'était pas nécessaire que j'en eusse connaissance ; le percepteur pouvait agir sans cela.

Q. Mais, sans un ordre du département intéressé, les marchandises ne peuvent pas passer au département sans payez?—R. Pas probablement.

Q. Et les marchandises passant sans autorisation seraient des marchandises entrant dans le pays en contrebande?—R. Elles seraient susceptibles de payer la douane.

Q. Mais elles entreraient d'une manière irrégulière dans le pays s'il n'y avait pas d'autorisation du département?—R. Elles pourraient entrer après avoir été dûment rapportées si le percepteur voulait en faire la livraison.

Par le Président :

Q. Ne pourraient-elles pas venir en entrepôt?—R. Elles pourraient être déclarées en douane, si elles venaient en entrepôt.

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Avez-vous une entrée quelconque de ces marchandises qui sont venues tout droit de New-York?—R. Je ne crois pas que je puisse les retrouver dans une aussi grande quantité d'entrées.

Q. Avez-vous quelque entrée, avez-vous quelque rapport, avez-vous quelque chose pour montrer que des marchandises arrivées de New-York sont entrées sans payer de droits?—R. Il n'y a rien parmi les entrées; il y a un télégramme qui vient du percepteur à Montréal.

Q. Que dit ce télégramme?—R. Qu'il a livré certaines marchandises, mais je n'en ai pas tous les détails encore.

Q. Avez-vous le télégramme?—R. Le ministre l'a.

Q. Qu'il a délivré certaines marchandises avec la permission du ministre ?

Le PRÉSIDENT :—Vous feriez mieux de produire le télégramme plutôt que de le faire expliquer par le témoin.

M. CASGRAIN :—Je propose que M. McDougald aille chercher le télégramme. Voulez-vous, M. McDougald, aller chercher ce télégramme.

Après un intervalle :

Par M. Monk :

Q. Avez-vous ce télégramme, maintenant, M. McDougald?—R. J'ai télégraphié, immédiatement après que ces accusations eussent été portées, le 14 juin au percepteur White, de Montréal : " Télégraphiez si rations d'urgence pour contingent du Sud-Africain, ou matériaux pour ces rations, admis en franchise à Montréal, et par qui certificat donné pour entrée libre."

La réponse a été : " Rations d'urgence déclarées comme bagage, livrées au docteur Devlin sur permission du percepteur, sur production d'un ordre du département de la Milice. Entrée pendante. Déclaration en douane pas encore faite."

(Le télégramme au percepteur White mis au dossier et marqué comme pièce n° 6, et le télégramme du percepteur White mis au dossier et marqué pièce n° 7.)

Par M. Campbell :

Q. Qui a signé cela?—R. R. S. White, percepteur.

Par M. Clarke :

Q. Qu'est-ce qu'il veut dire par " sur ordre du département de la Milice " ?—R. Pas pour l'entrée, mais pour les marchandises.

Q. Veut-il dire un ordre pour l'admission en franchise?—R. Un ordre pour la livraison des marchandises, et qu'il a produit cet ordre au percepteur en attendant un ordre ultérieur pour l'entrée en franchise; ce dernier ordre n'a jamais été donné, autant que je sache, mais le percepteur expliquera cela lui-même.

Par M. Monk :

Q. Eh bien ! alors, avez-vous dans votre département quelques autres papiers se rattachant à ces rations d'urgence?—R. Celles-ci même ou ?

Q. N'importe quel aliment d'urgence?—R. Autant que je sache, je n'ai rien de plus au sujet de ce lot particulier qui a été livré, mais il peut y avoir une déclaration en douane pour un autre lot qui n'a pas été retiré.

Par M. Casgrain :

Q. Où est cet autre lot?—R. Il est ici.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous me laisser voir cette déclaration et la produire ici?—R. Oui. (Mise au dossier et marqué comme pièce n° 8.)

Q. D'après cette déclaration, M. McDougald, on voit que le 16 juin il restait encore à la douane de Montréal, neuf sacs de cette "Poudre protéique végétale," et que le Dr Devlin, — c'était là comme bagage — le Dr Devlin l'a retirée du contrôle des autorités douanières? — R. Non, ce jour-là, il l'a déclarée à l'entrepôt; et elle doit être maintenant, d'après ce document, en possession de la douane.

Q. Est-elle en possession de la douane? — R. D'après ce document. Elle avait d'abord été rapportée comme admise, mais non pas formellement livrée; maintenant elle est livrée pour être mise, dans l'entrepôt, sous la garde de la douane, et elle doit être là maintenant.

Q. Et par conséquent, il n'y a pas de doute qu'elle est encore sous le contrôle des douanes? — R. Il n'y a pas de doute lorsque cette déclaration a été préparée, le 16 juin, qu'elle était là, et depuis nous n'avons reçu aucune déclaration l'en retirant, et il faudrait une déclaration semblable pour l'en retirer.

Q. Alors, quelle était la valeur portée sur l'envoi, pour ces 900 livres d'aliments d'urgence qui passaient ainsi comme bagages? — R. La déclaration donne: neuf sacs de poudre protéique végétale, pesant 900 livres, valeur de la facture, valeur courante, \$270.00.

Par M. Casgrain :

Q. Ce serait là la valeur marquée dessus par l'homme qui l'a importée? — R. C'est la valeur au lieu d'exportation, dans les États-Unis.

Par M. Monk :

Q. Mais quant à la poudre protéique importée en janvier, elle n'a jamais payé de droits? — R. Je n'ai vu aucune déclaration à l'entrée pour celle-là.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet? — R. Je ne crois pas que les droits aient été payés dans ce temps-là, mais ils peuvent l'avoir été depuis. Je n'en sais rien.

Q. Les droits payés ici, c'est sur les 900 livres qui restaient? — R. Il n'y a pas de droits payés sur le lot: il est dans l'entrepôt, sous le contrôle de la douane.

Q. Voulez-vous expliquer quelle a été l'opération constatée par ce document? — R. Ceci constate l'entrée en entrepôt de neuf sacs de poudre protéique végétale.

Q. Où était cette poudre auparavant? — R. Je ne puis pas dire.

Par M. Clarke :

Q. Où se trouve-t-elle maintenant, en toute probabilité? — R. Elle est dans l'un des entrepôts de douane à Montréal, ou à l'entrepôt d'examen, ou bien dans quelque entrepôt général.

Q. Mais est-ce sous le contrôle du percepteur White? — R. Sans aucun doute.

Q. Et elle l'était ce jour-là? — R. Elle l'était ce jour-là, et elle pouvait être retirée immédiatement après, sur paiement des droits.

Par M. Casgrain :

Q. Depuis cette date, elle a pu être retirée? — R. Elle a pu l'être.

Q. En payant les droits? — R. En payant les droits qui sont mentionnés ici.

Par M. Monk :

Q. Est-ce l'habitude de placer comme ça du bagage en entrepôt? — R. Les importateurs ont la permission d'y placer toutes sortes de marchandises.

Q. Mais je vous demande si c'est l'habitude de placer le bagage dans les magasins? — R. Eh bien! s'ils ne veulent pas payer les droits, c'est ce que l'on fait souvent. Une bonne partie du bagage est transportée en entrepôt.

Q. Et entreposé à Montréal? — R. S'ils ne veulent pas le sortir.

Q. Maintenant, quant aux 2,333 livres en question.

ANNEXE No 3

Par le Président :

Q. La déclaration en douane n'est pas comme bagage, mais comme poudre entreposée ?

Par M. Monk :

Q. Mais c'est venu comme bagage. Quant aux 2,330 livres de protéine entrée en janvier, les droits n'ont jamais été payés ?—R. Je n'ai aucune information à ce sujet. Je n'ai vu aucune entrée du ressort de la douane.

Q. Si je comprends bien, M. McDougald, on n'a pas payé les droits, n'est-ce pas, parce que les autorités douanières avaient un ordre du département de la Milice ?—R. Eh bien ! je n'en sais rien.

Q. Ou elles auraient dû avoir cet ordre, dans tous les cas ?—R. Pour permettre l'entrée en franchise de ces marchandises, il leur fallait avoir un ordre de ce modèle-ci.

Q. Voulez-vous me le montrer ?—R. L'ordre en conseil est d'un côté et sur l'autre se trouve le certificat du département.

Q. Voulez-vous produire cela au dossier, M. McDougald ?—R. Oui.

(Document déposé et marqué comme pièce n° 9.)

Q. Par conséquent, si je comprends bien, M. McDougald, la position est celle-ci : Pour que ces marchandises, les 2,333 liv. importées des E.-U. puissent passer régulièrement en douane, il fallait qu'il eût un ordre du genre de celui que vous venez de produire comme pièce n° 9 ?—R. Oui, et il fallait de plus qu'il fût fait une déclaration en douane.

Q. Si les marchandises ont passé sans payer de droits et sans qu'aucune de ces formalités ait été observée, la chose a donc été faite irrégulièrement ? N'est-ce pas là la position ?—R. Oui c'est ce que je disais ; mais le percepteur n'aurait pas dû faire cela.

Q. Depuis que cette question a été soulevée à la Chambre, M. McDougald, c'est-à-dire depuis le 6 juin, le département des Douanes a-t-il pris quelques mesures pour garder en sa possession cette portion de la marchandise qui est mentionnée dans la déclaration que vous avez montrée ici ? A-t-on donné des ordres pour cela ? instruction a-t-elle été donnée à cet effet, aux autorités douanières de Montréal, de garder toute matière de ce genre qui se trouverait sous le contrôle du percepteur ?—R. Nous ne pouvions savoir s'il y avait quelque chose sous son contrôle tant que la déclaration en douane ne nous était pas parvenue, et aucun ordre n'a été donné.

Q. Depuis le 6 juin ?—R. Non.

Par M. Clarke :

Q. Il y a eu un lot de cette matière qui est sorti d'entrepôt en février ?—R. Nous n'avons aucune information sur ce point, et je pense que le percepteur serait personnellement responsable, en vertu de l'article 220 de l'Acte des Douanes, s'il en a permis l'entrée en franchise sans autorisation.

Par M. Casgrain :

Q. S'il en a permis l'entrée sans un ordre ?—R. S'il n'a pas suivi la pratique régulière.

Par M. Britton :

Q. Laquelle doit être un ordre tel que la pièce n° 9 ?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT lit l'article 220 de l'Acte des Douanes.

Par M. Russell :

Q. Dois-je comprendre que le seul moyen régulier d'obtenir que ces marchandises passent en franchise aurait été d'obtenir un certificat comme celui que vous

avez produit?—R. C'est ma manière de voir, suivant l'ordre en conseil qui se trouve de l'autre côté, là.

Q. C'est une lettre officielle du département des Douanes?—R. Oui.

Q. Mais elle a la nature d'un certificat?—R. C'est en harmonie avec l'ordre en conseil qui se trouve de l'autre côté et qui a été passé sous l'ancienne loi; mais il s'applique également maintenant, en vertu de la section 450 du tarif. Les articles importés par le gouvernement sont admis en franchise: ce sont les règlements.

Q. Votre département donne-t-il quelque espèce de permis?—R. Ce n'est pas nécessaire du tout. C'est le percepteur qui voit à cela.

Q. Sur la foi de ce certificat, les marchandises seraient admises en franchise?—R. Cela leur donne droit à une entrée libre.

Q. A défaut de ce certificat, qui serait responsable si on laissait passer ainsi des marchandises sans permission?—R. Le percepteur, je crois.

Q. Qui est percepteur?—R. Robert S. White.

Par M. Casgrain :

Q. M. McDougald, pour obtenir que ces marchandises soient entrées au prix ou à la valeur mentionnée ici, le Dr Devlin a dû donner un affidavit?—R. L'affidavit est au verso.

Q. L'affidavit est là, actuellement, au verso du document?—R. Oui.

Q. Etablissant que la valeur est \$270 pour 900 lbs.?—R. Le document parle par lui-même.

Q. J'aimerais à vous demander ce que veulent dire ces mots, écrits en travers du document, en encre plus noire que l'autre. Je ne puis les lire?—R. "Facture produite *pro formâ*." Ceci, ce sont les initiales de l'employé de la douane. Je ne puis les lire.

Par le Président :

Q. Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Il n'y avait pas de facture venant du vendeur des marchandises, et il a fait une facture.

Par M. Casgrain :

Q. Qui a fait cette facture?—R. Je suppose que c'est l'importateur, pour les fins de la déclaration en douane.

Q. Cela indiquerait qu'il n'y avait pas de facture et qu'il en a fait une pour les fins de la déclaration en douane?—R. Cela indiquerait qu'il n'avait pas de facture venant de l'exportateur.

Par M. Clarke :

Q. D'où viennent-elles d'ordinaire?—R. De l'exportateur.

Q. Ne peuvent-elles pas venir d'autre personne?—R. La loi exige qu'elles soient faites par les personnes de qui les marchandises sont achetées.

Par M. Casgrain :

Q. Je vois ici, écrit en travers du document: "Entrée provisoire." Voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer aussi cela?—R. Eh bien! ce n'est pas considéré comme déclaration parfaite, tant qu'il ne produit pas la facture venant de la personne de qui ont été achetées les marchandises. Il peut donc terminer, perfectionner cela après.

Q. Pourrait-il retirer ces marchandises sans produire cette lettre d'envoi?—R. Il ne le pourrait pas, ni en faire estimer la valeur.

Q. D'après ce qu'il y a au verso de ce document, il paraîtrait que le Dr Devlin a juré que le prix porté à la face du document est le prix exact de la matière en question?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke :

Q. Voulez-vous lire l'affidavit?—R. C'est long, mais il y a une clause disant que la facture donne le prix exact ou les prix au pays d'où ils sont exportés au Canada. C'est le serment ordinaire, formule n^o 1.

Q. Et par qui apparaît-il que ça été signé?—R. F. E. Devlin.

Par M. Casgrain :

Q. Avez-vous quelques moyens de vous assurer si cette marchandise est encore dans les entrepôts à Montréal?—R. Je n'ai aucun moyen de m'en assurer, si ce n'est en m'en informant.

M. CASGRAIN :—M. le Président, comme membre de cette Chambre, j'attire l'attention du commissaire sur le fait que les marchandises mentionnées dans cette déclaration ont été estimées au-dessous de leur valeur; que ça été vendu au gouvernement à \$2 la livre, et que cet homme a juré les avoir achetées aux Etats-Unis pour 30c. la livre. J'attire l'attention officielle du commissaire sur ces faits.

Par M. Clarke :

Q. Eh bien! ce télégramme a-t-il été envoyé par vous, de votre propre mouvement?—R. De mon propre mouvement, lorsque j'ai vu les accusations portées.

Q. Avez-vous, dans le département, une pratique, une manière quelconque de tenir note de l'heure à laquelle les télégrammes sont envoyés ou reçus?—R. Ils sont ordinairement copiés dans le livre de lettres.

Q. Ceux qui sont envoyés, naturellement, sont copiés?—R. Oui.

Q. Mais ceux que vous recevez, est-ce la pratique de prendre note de l'heure à laquelle ils sont reçus?—R. Non, nous ne prenons pas note de cela.

Par M. Casgrain :

Q. Ce télégramme a été reçu à 11.50 hrs a.m., le jour qui y est mentionné?—R. A peu près cela, je crois, le même jour que le télégramme a été envoyé.

Par M. Clarke :

Q. Qu'est-ce que vous en avez fait après l'avoir reçu?—R. J'ai porté les deux au ministre.

Q. Quand?—R. Le même jour, le 14 juin.

Q. Votre dépêche et la réponse?—R. Les deux documents.

Q. Vous rappelez-vous à quel moment du jour vous lui avez portés?—R. Eh bien! je ne pourrais pas dire exactement, c'était dans le cours de la journée.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à 10 hrs a.m. mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 20 juin 1900.

Le comité spécial sur les rations d'urgence s'est réuni, aujourd'hui, à dix heures du matin, M. Belcourt, président, au fauteuil.

L'hon. FREDERICK W. BORDEN, M.P., ministre de la Milice, offre de faire une déclaration et est assermenté.

L'hon. M. BORDEN.—Je me bornerai à raconter brièvement les circonstances qui ont accompagné l'adjudication de l'entreprise au Dr Devlin. Quant au produit alimentaire que je croyais acheter et que je crois avoir acheté, je puis dire que je n'ai eu affaire dès le début qu'au Dr Devlin. Comme je l'ai déclaré devant la Chambre— inutile de répéter tout ce que j'ai dit alors, mais ce que j'ai dit était exact en tous points—c'est le Dr Devlin qui le premier me fit connaître le produit appelé protéine végétale ou poudre de protéine végétale et c'est de cette substance alimentaire qu'il a été question du commencement à la fin au ministère de la Milice. Nous n'avons pas acheté de rations d'urgence pour l'usage du premier contingent, parce que, en vertu de nos arrangements avec les autorités impériales, nous n'avions pas à fournir les provisions de bouche, comme nous le pensions et comme nous en étions bien certains; et ceux qui transportèrent le premier contingent dans le Sud-Africain, fournirent les vivres aux troupes pendant la traversée, en exécution de leur contrat. Nous apprîmes plus tard, par des dépêches transmises en ce pays, en décembre, je crois, que des soldats, parmi lesquels se trouvaient quelques-uns des nôtres, avaient souffert pendant les marches forcées, s'étant trouvés à court de vivres, des rations régulières fournies par le gouvernement impérial, par les chefs de l'armée, et on nous suggéra qu'il serait peut-être opportun de fournir un léger supplément de vivres. Il serait bien entendu que ces rations d'urgence ne tiendraient pas lieu des vivres fournis par le gouvernement impérial, et, en réalité, elles n'en ont pas tenu lieu, c'est-à-dire que nos troupes auxquelles ces rations furent distribuées recevraient tous les vivres fournis par les autorités anglaises à leurs propres soldats, et, de plus, seraient pourvues de ce supplément de rations, pour le cas où les vivres ordinaires leur feraient défaut, et afin qu'elles ne fussent pas prises au dépourvu. Ainsi, il faut bien se rappeler que ces rations ne remplaçaient aucun des vivres fournis à l'armée dans le Sud-Africain.

Or, dans le mois de décembre, si je ne me trompe, le Dr Devlin offrit de nous procurer des rations d'urgence semblables à celles dont on avait fait l'essai à Kingston et qui avaient été jugées satisfaisantes. J'étais fort occupé à cette époque, comme le comprendra facilement le comité, je n'en doute pas, et j'ai dit au Dr Devlin que je le renverrais ainsi que son offre au directeur général du service médical, le Dr Neilson, qui, soit dit en passant, était au courant de l'essai fait à Kingston, vu qu'il l'avait surveillé lui-même. Le Dr Devlin reçut donc instruction de s'adresser au Dr Neilson. Celui-ci posa en principe que le produit alimentaire dont on s'était servi à Kingston, qui avait été essayé et approuvé à Kingston, ferait l'objet du contrat; c'est-à-dire que le produit que le Dr Devlin aurait à fournir serait celui qui avait été fourni et essayé à Kingston, au mois de mars 1899, je crois. Je pense que le Dr Neilson lui a dit—en tous cas, sa lettre est parmi les documents qui sont ici et elle déclare formellement que cette substance avait été soumise à un essai définitif.

Par M. Clarke :

Q. Voulez-vous lire la lettre, d'abord ?—R. Elle est datée d'Ottawa, le 4 janvier 1900: " Je recommande de donner aux troupes du deuxième contingent des rations suffisantes pour cinq jours de protéine végétale, comme celles offertes par M. F. E.

ANNEXE No 3

Devlin. Cinq membres de la batterie "A," A. R. C., ont fait un essai concluant de cette substance, pendant un mois de l'année dernière. On vit alors que c'était une nourriture suffisante en elle-même, sous un volume très condensé ; elle est agréable au goût, légère, facile à supporter par les estomacs capricieux, et ne se gâte pas, quand elle est à l'abri de l'humidité. Elle me semble merveilleusement propre à servir de rations d'urgence dans les cas de grands efforts, de fatigue, de marches forcées. J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur, J. H. Neilson." J'écrivis en travers de cette lettre : "Quantité telle qu'approuvée plus haut.—F. W. B." C'est l'unique approbation que j'aie donné.

Q. Quelle est la date que porte cette lettre ?—R. Elle est du 4 janvier, et je suppose que l'endossement est du même jour ; je l'ignore. Maintenant, il ne me reste plus qu'à dire que le gouvernement a pris toutes les mesures, toutes les précautions raisonnables, je crois, pour s'assurer qu'on lui livrerait le produit alimentaire demandé. Une certaine quantité, un certain nombre de boîtes furent enlevées des grandes caisses transmises à Halifax, et ces boîtes furent apportées ici pour être soumises à un essai. D'après les instructions du directeur-général, le secrétaire du ministère remit à l'analyste du ministère du Revenu de l'intérieur un échantillon de la substance essayée à Kingston, qui formait la base du contrat, et un échantillon du produit alimentaire expédié à Halifax.

Par M. Casgrain :

Q. Pardon, je ne saisis pas très-bien. A qui la capitaine Benoit a-t-il remis les échantillons ?—R. A l'analyste du ministère du Revenu de l'intérieur ; il les a remis ou transmis. Je crois que la lettre est ici et qu'elle vous éclairera sur ce point.

Par le Président :

Q. Les deux furent envoyés ensemble ?—R. Sans doute, il furent envoyés ensemble.

Par M. Casgrain :

Q. L'échantillon du produit soumis à l'essai à Kingston ?—R. Oui. Le 2 février, le Dr Neilson écrivait ceci : "Je recommande que les échantillons de protéine marqués 'A' soient comparés à l'échantillon marqué 'B' par l'analyste de l'Etat attaché au ministère du Revenu de l'intérieur. Les ingrédients, la qualité, etc., des deux échantillons doivent être semblables."

Par M. Clarke :

Q. Que renfermait l'échantillon 'A' ?—R. L'un des échantillons contenait la substance alimentaire dont on s'était servi à Kingston ; c'était l'échantillon 'B,' je crois. L'échantillon 'A' renfermait le produit transmis à Halifax, quelques-unes des boîtes.

Q. Et l'échantillon 'B' ?—R. La nourriture essayée à Kingston que le Dr Neilson me dit avoir conservée, et dont il lui restait encore un échantillon après l'essai fait à Kingston. Il était là-bas et emporta avec lui des échantillons de la poudre, et celle-ci servit de base au contrat signé avec le Dr Devlin ; une partie de cette poudre fut remise à l'analyste, ainsi qu'un échantillon du produit expédié à Halifax—non par moi, mais je tiens ces renseignements tant du secrétaire du ministère que du directeur général, qui, je le regrette, n'est pas en ville, mais sera de retour à Ottawa aujourd'hui. Maintenant, je n'ai plus rien à ajouter, si ce n'est au sujet d'une lettre dont il a été question devant la Chambre et que j'ai reçue. Elle porte la date du 25 janvier et la signature de la *Hatch Protose Company*, ainsi que celle de Henri Hatch—agissant pour la compagnie, je suppose. Elle appelle mon attention sur la prétendue sophistication de la nourriture qui nous a été fournie, et ainsi de suite. Lors de la réception de cette lettre, je fis deux choses—j'en ai omis une troisième, je n'ai pas accusé réception ; je suis peut-être excusable de ne pas

l'avoir fait, si l'on considère que je recevais des centaines de lettres tous les jours, mais je dois avouer qu'un grand nombre d'autres lettres ont été traitées de la même manière. Je remis sur le champ cette lettre au Dr Devlin. Je pris des renseignements au ministère pour m'assurer que toutes les mesures possibles étaient prises afin de constater si le produit fourni remplissait les exigences du contrat, avant d'effectuer le paiement; et, comme question de fait, des échantillons furent soumis à une analyse. A ce sujet, j'ai une explication à donner, une distinction à faire entre un essai et une analyse. Quand je parle d'un essai fait à Kingston, qu'il soit bien entendu qu'il n'y eut pas d'analyse. Au meilleur de ma connaissance, la substance alimentaire à Kingston n'a jamais été analysée sous la surveillance du ministère. Un essai a été fait sur cinq soldats: on considérait que c'était la manière la plus propre à établir la valeur du produit; mais, pour revenir à ce que je disais, je m'assurai que toutes les précautions nécessaires avaient été prises pour constater si la marchandise livrée était bien celle que le ministère avait achetée.

Par M. Casgrain :

Q. Auriez-vous l'obligeance de dire à qui vous vous êtes adressé pour obtenir ces renseignements?—R. Eh bien! je ne saurais dire; il y avait beaucoup de remue-ménage au ministère à cette époque, et je ne puis dire si je me suis adressé au secrétaire. Cependant, les précautions ordinaires furent prises—dans des circonstances semblables, le ministère examine toujours soigneusement toutes les fournitures afin de constater si elles sont de la qualité réglementaire—je me suis convaincu qu'on avait recours aux précautions ordinaires, et je me rappelle maintenant que les deux échantillons furent soumis à une analyse le 2 février, que le rapport fut fait le 12, remis au directeur-général et transmis par ce dernier au sous-ministre ou au secrétaire du ministère, et que deux jours plus tard le chèque fut envoyé, vu que l'on considérait que la substance alimentaire fournie remplissait les exigences du contrat. C'est tout ce que j'ai à dire.

Par M. Monk :

- Q. Vous connaissez M. Hatch, n'est-ce pas?—R. Si je le connais?
 Q. Oui?—R. Je l'ai rencontré.
 Q. Plusieurs fois?—R. Non, mais plus d'une fois.
 Q. Lors de ces entrevues a-t-il été question de la fourniture de vivres en cas?—
 R. Il a été question de la qualité du produit alimentaire que M. Hatch prétendait connaître particulièrement.
 Q. A votre demande?—R. M. Hatch me fut présenté par le Dr Devlin.
 Q. En quelle qualité?—R. En qualité d'expert en substances alimentaires.
 Q. Où?—R. A l'hôtel Windsor, je crois.

Par M. Clarke :

- Q. A Ottawa?—R. Oh! non; à Montréal.

Par M. Monk :

Q. Vous rappelez-vous lui avoir promis de faire faire à Kingston l'essai de sa substance alimentaire?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir rien promis; je me souviens qu'en présence du Dr Devlin toute la question de l'essai d'une certaine nourriture a été débattue.

Q. Est-ce vous qui avez ordonné que cette nourriture soit soumise à un essai à Kingston?—R. De quelle nourriture parlez-vous?

Q. De la protose de Hatch mentionnée dans les affidavits des soldats.—R. Non, il n'y avait rien de semblable; à cette date, il n'y avait ni protose de Hatch brevetée, ni rien de ce genre. Des négociations furent entamées pour qu'un essai fût fait à Kingston, mais, autant que je me rappelle, je n'ai jamais connu cette substance sous ce nom-là. Il a toujours été question de protéine végétale, et dans les archives du

ANNEXE No 3

ministère, cette substance est constamment désignée par le Dr Devlin et par moi—je ne crois pas qu'il y ait plus qu'une ou deux lettres de moi—sous le nom de poudre protéique végétale ou de protéine végétale de Devlin.

Q. Avez-vous ordonné de faire l'essai?—R. J'ai approuvé l'essai après qu'il eût été conseillé par le Dr Neilson.

Q. Savez-vous que c'est Hatch qui a fourni le produit alimentaire mis à l'essai à Kingston?—R. Non.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Avez-vous une copie de la lettre que vous avez écrite à M. Hatch, avant le départ du premier contingent?—R. J'en ai une.

Q. Voulez-vous la produire?—R. Certainement (la lettre est produite). C'est une copie prise au moyen de la presse à copier. Voici le tout. La lettre de la *Hatch Protose Company*, à la date du 16 octobre 1899, remise au surintendant de la pharmacie militaire.

Par le Président :

Q. Vous pourriez lire cette lettre, Dr?—R.—

“ MONTRÉAL, 16 octobre 1899.

“ A Son Excellence

“ L'hon. Dr BORDEN,

“ Ministre de la Milice,

“ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Au sujet du régiment en formation pour l'expédition Sud-africaine, nous avons l'honneur de suggérer l'adoption de notre nourriture protéique (mise à l'essai avec tant de succès le printemps dernier parmi la batterie “ A,” de Kingston,) comme supplément de vivres, et nous consentirons, dans cette circonstance particulière, à diminuer d'environ vingt-cinq pour cent nos prix réguliers, si la commande est pour une tonne au moins. Nous espérons que cette offre sera favorablement accueillie.

“ Nous pouvons ajouter que depuis plusieurs semaines le Dr L. Coyteux Prévost fait des essais très heureux d'alimentation au moyen de la protéine, à l'hôpital St. Luc, à Ottawa, sur des patients opérés, les sustentant avec ce produit dès le premier jour qui suit des opérations abdominales, ce qui prouve d'une manière indiscutable qu'il est facilement assimilable. Il ne saurait être contaminé par les germes morbides ou les substances excrémenteuses comme cela à lieu pour la protéine animale.

“ Respectueusement à vous,

“ (Signé.) THE HATCH COMPANY,

“ *Henri Hatch.*”

Cette lettre fut remise au surintendant en chef de la pharmacie médicale, et voici la note qui fut écrite tout d'abord: “ Ne rien acheter de semblable. Le vaisseau qui les transportera au Cap, et ensuite le gouvernement impérial, devant pourvoir à tous les besoins des soldats.”

Ensuite, la lettre suivante fut écrite, et j'y apposai ma signature:—

“ 24 octobre 1899.

“ CHERS MESSIEURS,—J'ai reçu votre lettre du 16 courant, et je vous suis très reconnaissant de l'offre généreuse que vous faites de votre produit pour le contingent partant pour le Transvaal. Toutefois, nous n'achetons pas de vivres, les entrepreneurs devant pourvoir à tous les besoins des troupes sur les transports.

“ Sincèrement à vous,

“ F. W. BORDEN.”

“ THE HATCH PROTOSE COMPANY,

“ 10 Square Richmond, Montréal.”

63 VICTORIA, A. 1900

Cette lettre fut écrite par mon secrétaire particulier, en suivant la filière ordinaire. Je n'ai fait qu'y apposer ma signature, je ne l'ai même pas dictée; toutefois, j'en prends toute la responsabilité, cela va sans dire. Voilà, je crois, la lettre à laquelle M. Monk a fait allusion devant la Chambre au cours de sa déclaration ou de son discours.

Q. Je crois, docteur, que vous avez reçu une autre lettre de Hatch, à l'époque du grand incendie d'Ottawa?—R. Non, je n'en ai pas reçu d'autre; je crois qu'il y a eu une lettre du ministre.

Q. L'avez-vous?—R. Non.

Q. Où est-elle?—R. Au ministère.

Par M. Casgrain :

Q. Dans quelle division du ministère?—R. Elle a été adressée, je crois, au ministère de la Milice; mais la lettre sera produite.

Q. Si je vous pose cette question, c'est que le col. Pinault a produit hier un dossier censé contenir toute la correspondance qu'il y a au ministère ou dans son département. Je suppose que le secrétaire doit avoir quelques lettres?—R. En tous cas, je m'informerai aussitôt que j'en aurai le loisir, et je vous la ferai parvenir.

Par M. Monk :

Q. Aucune réponse n'a été envoyée, il me semble, à la lettre écrite à l'époque de la conflagration d'Ottawa?—R. Je ne sais pas.

Q. Pouvez-vous vous en assurer?—R. Assurément, je puis le savoir.

Q. S'il y a eu une réponse, la produirez-vous?—R. Sans doute.

Par le Président :

Q. La lettre serait la meilleure preuve.—R. Eh bien! j'enverrai la lettre, et j'y annexerai la réponse, si réponse il y a.

Par M. Monk :

Q. Maintenant, comment se fait-il que vous ayez changé d'idée lors du départ du deuxième contingent et que vous ayez acheté des suppléments de vivres?—R. J'ai déjà déclaré que des rapports parus dans les journaux prouvaient que les troupes avaient beaucoup souffert lors des longues marches, alors qu'elles étaient loin de leur base de ravitaillement et des voies ferrées. L'expérience démontrait que nous nous étions trompés dans nos calculs.

Q. Et vous n'avez pas alors jugé à propos de vous aboucher avec M. Hatch?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Selon moi, je n'étais pas tenu de m'aboucher avec lui. Je crois que je ne me suis pas mis en rapport avec M. Hatch, parce que le Dr Devlin, à qui j'avais toujours eu affaire, vint au ministère et fit une soumission. En réalité, il m'avait écrit—je crois que la lettre est ici—en ma qualité de ministre de la Milice, le 28 novembre, dans les termes suivants:—

“MON CHER MONSIEUR,—Ayant, grâce à votre obligeance, mis à l'essai, le printemps dernier, une substance alimentaire sur des soldats de Sa Majesté, de la batterie 'A' de l'Artillerie royale du Canada et du Collège militaire de Kingston, Ont., essai dont j'ai eu l'honneur de vous présenter le rapport à cette époque, je viens vous en entretenir, car j'ai l'intention de signaler au ministère de la Guerre en Angleterre, la qualité du produit dont je me suis servi dans cette circonstance, dans le but de le fournir aux troupes de Sa Majesté, ailleurs.

“Je dois faire cette démarche par l'obligeante entremise du haut commissaire canadien, Lord Strathcona. J'apprécierais beaucoup toute recommandation officielle de votre part concernant l'essai que j'ai fait.

“Votre très respectueux,

“(Signé) F. E. DEVLIN,

“79 rue McKay, Montréal.”

ANNEXE No 3

Je répondis de la manière suivante. Je ferai peut-être mieux de lire la lettre.

Q. Je ne m'y oppose pas.—R. Je préfère la lire. La lettre du docteur Devlin semble m'avoir été transmise chez moi.

“CANNING, N.-E., 1^{er} décembre 1899.

“CHER M. DEVLIN,—En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, je suis très heureux de dire que je me suis entretenu avec le docteur Neilson de la qualité de la substance alimentaire soumise à un essai minutieux à Kingston, et qu'il est convaincu de sa valeur en tant qu'aliment comprimé—c'est condensé qu'il faut lire, je crois que le clavigraphiste s'est trompé—pouvant servir très longtemps et très avantageusement lors des longues marches, lorsqu'il est important de diminuer autant que possible le poids que les soldats ont à porter. Médecin moi-même, j'ai étudié la question avec beaucoup d'intérêt, et je suis heureux de dire que je partage entièrement l'opinion du directeur général du service médical.

“Sincèrement à vous,

“(Signé) F. W. BORDEN.”

“Dr F. E. Devlin,
“Montréal.”

Je crois que, dans les circonstances que je viens de rapporter fidèlement, il n'est par surprenant que j'aie bien accueilli l'offre du Dr Devlin quand celui-ci s'est adressé à moi et que je l'aie renvoyé au directeur général. Voilà précisément ce que j'ai fait. Je lui ai dit carrément, quand il s'est présenté: “Je n'ai pas le temps, je suis trop occupé pour examiner cette question quand même je le voudrais. Je vous renvoie au directeur général du service médical;” ce qui fut fait, et je n'ai pas vu le Dr Devlin plus de deux fois au cours de l'arrangement.

Q. Est-ce vous qui avez conclu l'arrangement avec lui?—R. Tout ce que j'ai fait appert à ces originaux.

Q. Ce n'est pas cela: je vous demande si, quand il s'est agi du contrat, le Dr Devlin a eu affaire à vous, au Dr Neilson ou au col. Pinault, ou à vous deux?—R. Il a eu affaire à nous deux. J'ai dû approuver le contrat en dernier lieu. Si ma mémoire est fidèle, le secrétaire du ministère m'apporta les papiers en fin de compte pour que je les approuve, mais l'arrangement était fait, les échantillons avaient été fournis, s'il y en eût, et je le crois; je suis positif à dire que des échantillons furent remis au Dr Neilson, et, vu le contenu de cette lettre qui parle par elle-même, le contrat fut signé.

Q. Tout s'est fait le 4 janvier?—R. Mais oui, tout s'est fait le 4 janvier. Combien faut-il de jours pour conclure une affaire. Les préparatifs commencèrent en décembre et le temps était très limité. Le départ des vaisseaux devait alors avoir lieu le 20, je crois.

Q. Je désire savoir si le Dr Devlin a réglé toutes les conditions avec le Dr Neilson et si vous n'avez fait qu'apposer votre signature au document produit ici, ou s'il s'est entendu avec vous?—R. Il a eu affaire à moi exactement de la manière que j'ai mentionnée.

Q. J'avais compris que vous disiez qu'il avait arrêté les conditions avec le Dr Neilson, et qu'ensuite vous aviez approuvé l'arrangement par écrit?—R. Ce qui concernait la qualité et la nature de l'aliment, points essentiels dans toute cette affaire, a été réglé par le Dr Neilson qui a été satisfait des explications du Dr Devlin. Le contrat fut conclu à la condition que l'aliment qui serait fourni serait celui qui avait été mis à l'essai à Kingston.

Q. Le Dr Devlin vous en a-t-il donné l'assurance à vous-même personnellement? Vous a-t-il assuré qu'il fournirait le même produit alimentaire qui avait été mis à l'essai à Kingston?—R. Je le crois.

Q. En doutez-vous?—R. Non, je n'en doute pas.

Q. Vous rappelez-vous de quelles paroles s'est servi le Dr Devlin au sujet de la substance alimentaire qu'il fournirait?—R. Voici ce que je me rappelle. Je ne saurais dire à quelle date, mais un jour le Dr Devlin entra dans mon bureau portant dans une

boîte ou dans un papier, je ne suis pas certain, un échantillon de l'aliment qu'il se proposait de fournir, m'a-t-il dit. Je lui demandai : " Est-ce la même substance alimentaire qui a été fournie ou essayée à Kingston." Il répondit : " C'est la même." " Eh bien ! " lui dis-je, " je n'en sais rien. Je ne suis pas en mesure de le savoir ; voyez le Dr Neilson et prouvez-lui que c'est la même." Il emporta ses échantillons et se rendit chez le Dr Neilson, je suppose, ne l'ayant pas suivi.

Q. Le colonel Pinault a déclaré en notre présence que l'échantillon qui avait servi de base au contrat était contenu dans cette boîte produite devant le comité et cotée ' B ' ?—R. Oui.

Q. Corroborez-vous cette déclaration du colonel Pinault ?—R. Oui.

Q. Alors, vous avez vu une poudre dans cette boîte le 4 janvier ?—R. Ou avant le 4 janvier. Je ne puis pas dire que j'ai vu la poudre qui a servi de base au contrat. Je n'entends pas dire que j'ai vu la poudre que le Dr Devlin se proposait de fournir et qui, comme je le disais il y a un instant, fut remise au Dr Neilson.

Q. Alors, vous ne pouvez pas dire si elle était renfermée dans une boîte ?—R. Je me rappelle seulement avoir vu une boîte.

Q. Celle qui a été produite par le colonel et qui, il l'a juré, contenait l'échantillon fourni au ministère ?—(Pas de réponse.)

Par le Président :

Q. Parlez-vous de cette boîte cotée " B " ?—R. Eh bien ! non ; je ne puis pas jurer que c'est cette boîte-là.

Par M. Monk :

Q. Ceci est très important. Était-ce une boîte semblable à celle-ci ? Il me semble qu'il est possible de se rappeler une boîte comme celle-ci ?—R. Je crois que c'était une boîte semblable.

Q. Avec la même étiquette ?—R. Je n'y ai pas prêté une attention particulière, m'étant déchargé de l'affaire sur les employés du ministère.

Q. La boîte portait-elle une étiquette ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. N'avez-vous pas été frappé du fait que cette boîte portait sur l'étiquette : " Vitaline, aliment protéique végétal," tandis que le Dr Neilson avait recommandé l'achat de la protéine végétale ?—R. Non. Vous savez qu'il y a eu beaucoup de confusion par rapport à ces noms. Vous verrez par la boîte, laissez-moi la voir de nouveau—(la boîte cotée B). Je crois que dans toute cette affaire, en ce qui concerne le ministère du moins, on s'en est tenu à ce qu'on peut appeler le nom scientifique, ou chimique peut-être, de la substance, afin qu'il n'y eût aucun doute sur ce qu'on obtenait—Protose et Vitaline sont des noms de fantaisie ; il y a peut-être 50 noms semblables que le commerce emploie pour désigner les produits de même nature que ces aliments concentrés. et, au ministère, le Dr Neilson s'en est tenu, du commencement à la fin, au nom qui semblait le plus propre à désigner la composition chimique de cet aliment. Voilà ma manière de voir.

Par M. Casgrain :

Q. De quel nom parlez-vous ?—R. De la protéine végétale, les protéides étant, cela va sans dire, les éléments essentiels du produit.

Q. Et ces protéides provenait de végétaux, si je comprends bien ?—R. Oui, c'est cela.

Par M. Monk :

Q. Vous ne vous êtes pas informé auprès du Dr Devlin au sujet des noms mis sur la boîte, et vous ne lui avez pas demandé pourquoi ils différaient du nom de protéine végétale mentionné par le Dr Neilson ?—R. Je ne me suis pas cru tenu d'entrer dans aucun de ces détails. J'ai laissé ce soin aux employés le plus capable de s'en acquitter.

ANNEXE No 3

Q. A cette époque, vous aviez au ministère les rapports relatifs aux essais faits à Kingston, n'est-ce pas ?—R. Le Dr Neilson, je crois, les avait en sa possession ; je les avais vus.

Q. Les affidavits des cinq soldats ?—R. Les affidavits, je crois ; les originaux n'étaient pas au ministère. Je ne sais pas s'ils y ont jamais été.

Q. Vous aviez des copies ?—R. Il semble ne pas y avoir eu de copies. Nous en avons maintenant. Je ne sais si elles ont été produites ici hier. J'ai demandé au sous-ministre de les apporter ici ; mais nous avons une circulaire imprimée remise par le Dr Devlin, je crois.

Q. Est-ce celle-ci ?—R. Je le crois. (La circulaire est produite.) Je crois que c'est celle-ci.

Par M. Casgrain :

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de produire cette circulaire comme pièce dans cette affaire ?—R. Je préférerais produire celle qui est au ministère. Je pense bien que c'est la même chose, mais je n'en suis pas certain.

Q. Vous pourriez nous l'envoyer ?—R. Oui, je l'enverrai.

Par M. Monk :

Q. Tous ces affidavits donnés par les soldats concernent la protose de Hatch ? N'avez-vous pas été frappé du fait que les soldats s'étaient nourris de la protose de Hatch, tandis que cette boîte, pièce "B," remise par le Dr Devlin, ne mentionnait pas cette substance ?—R. Eh bien ! comme je l'ai dit, je ne puis pas dire si j'ai vu cette boîte ou cette étiquette, et j'ai aussi ajouté que je ne m'en suis pas occupé. J'avais beaucoup d'ouvrage, et, en aurais-je eu moins, je ne sais pas si je me serais occupé personnellement de détails semblables. J'ai laissé ce soin aux employés du ministère.

Q. Alors, à vrai dire, docteur, il y a des doutes au sujet de pièce "B ;" que cette boîte pièce cinq, cotée "B," qui est là, vous ait été remise par l'entrepreneur, il y a quelque doute à ce sujet, n'est-ce pas ?—R. Remise à moi ?

Q. Oui ?—R. Je crois qu'il y en a.

Q. Croyez-vous qu'il l'ait remise au Dr Neilson ?—R. Je n'entends pas donner mon opinion.

Q. En savez-vous quelque chose ?—R. Je n'en sais rien. J'ai déjà déclaré au comité que le Dr Devlin avait apporté à mon bureau un échantillon du produit qu'il se proposait de fournir et que je l'avais renvoyé auprès du Dr Neilson ; je crois que ceci eut lieu avant le 4 janvier.

Q. Avez-vous suivi les essais faits à Kingston ?—R. Non ; je me suis borné à lire les rapports de quelques-uns de ces essais.

Q. Lors de ces essais à Kingston, aviez-vous en votre possession la brochure traitant de la protose et que vous nous enverrez de ministère ?—R. Oh ! non ; elle a été écrite quelque temps après.

Q. Aviez-vous le rapport des analyses du professeur Ruttan ?—R. Oh ! oui ; j'avais le rapport d'une analyse faite par le Dr Ruttan d'un certain aliment. Je ne sais pas lequel. Aucune analyse ne fut faite au ministère de la milice.

Q. Quand avez-vous reçu le rapport de cette analyse ?—R. Je ne m'en souviens pas, mais ce fut avant les premiers essais faits à Kingston, et je crois que cette analyse se rapporte à un échantillon de protéine végétale ; c'est le nom employé.

Q. Qui vous a procuré le rapport de cette analyse ?—R. Le Dr Devlin.

Q. Après l'analyse de M. Macfarlane, n'avez-vous pas été frappé de l'immense différence qu'il y avait entre les ingrédients mentionnés par le professeur Ruttan et les substances dont il était question dans l'analyse de M. Macfarlane ?—R. Mais, je n'ai vu le rapport de l'analyse de M. Macfarlane qu'après que la Chambre eût été saisie de cette affaire.

Q. En avez-vous entendu parler alors ?—R. Je n'ai pas entendu parler du résultat de l'analyse.

Q. Donc, après avoir reçu la lettre du 25 janvier, vous ne vous êtes pas mis en mesure de faire analyser cette substance alimentaire ?—R. J'ai déjà dit que j'avais renvoyé cette lettre à M. Devlin. J'ai pris des renseignements au ministère, où j'ai appris, par les conversations que j'y ai entendues, qu'on procédait à une analyse.

Q. Mais vous n'avez pas jugé à propos de faire faire vous-même une analyse, pour votre propre satisfaction ?—R. Je savais qu'une analyse avait lieu, et il était inutile pour moi de faire plus.

Q. Comment le saviez-vous ?—R. J'ai dit que je m'étais assuré au ministère qu'on prenait les mesures nécessaires pour ne pas payer la marchandise avant que les employés du ministère ne fussent convaincus que l'entrepreneur s'était conformé aux stipulations du contrat.

Q. Et vous ne vous êtes jamais demandé quel avait été le résultat de l'analyse ?—R. J'ai supposé qu'il avait été satisfaisant, autrement on me l'eût appris, et personne ne m'en a parlé.

Q. A vrai dire, vous ne vous êtes pas informé, entre le 25 janvier et l'instant où cette question a été soulevée en Chambre, de ce que l'analyse avait révélé ?—R. Il n'y avait pas lieu de m'informer, parce que si les fonctionnaires du ministère n'avaient pas été satisfaits du résultat, je l'aurais su.

Q. Après le 25 janvier, vous êtes-vous mis en communication avec Halifax ?—R. Avec Halifax ?

Q. Avec les troupes qui étaient alors à Halifax ?—R. Les troupes n'étaient pas à Halifax.

Q. Dois-je comprendre que vous dites qu'il n'est pas parti de troupes d'Halifax après le 25 janvier ?—R. Une partie de ce produit alimentaire est partie d'Halifax le 20. Il a été mis à bord, en partie, le 18 ou le 19 janvier, et ce qui restait, le 25 ou le 26 du même mois.

Par M. Casgrain :

Q. Le savez-vous personnellement ?—R. Oui.

Q. Étiez-vous là ?—R. J'y étais, mais je n'ai pas vu embarquer les boîtes.

Q. Votre sous-ministre dit qu'il y a eu trois expéditions ; le 20 janvier, le 27 du même mois, et le 21 février ?—R. Vraiment ? Je me fais à ce que j'avais appris au ministère. Je puis bien m'être trompé.

Par M. Monk :

Q. Croyez-vous que tout était parti le 25 ?—R. Je crois, d'après les renseignements que j'ai obtenus, qu'il n'y eut que deux expéditions ; le 20, je crois : le 19 ou le 20 et le 26 ou 27.

Par le Président :

Q. Le 27 ?—R. Le départ était fixé au 27, mais la marchandise a dû être embarquée un jour ou deux plus tôt.

Par M. Monk :

Q. Vous ne vous êtes pas mis en communication avec les troupes au sujet de cette substance alimentaire ?

Après quelque discussion, le témoin dit : " Je ne puis comprendre comment le colonel Pinault peut dire cela, mais il doit être mieux renseigné que je le suis. Je parle d'après ce que j'ai entendu dire au ministère ?

Par M. Russell :

Q. A quelle date ?—R. Je crois que la marchandise a été embarquée le 19 ou le 20. Je crois avoir la date des départs des vaisseaux. J'étais à Halifax lorsque l'un d'eux a levé l'ancre ; le *Laurentian*, je crois, est parti le samedi.

ANNEXE No 3

Par le Président :

Q. C'est-à-dire le vingt ?—R. Le chargement a été complété le 19.

Par M. Russell :

Q. C'est ce qu'indique le mémorandum en encre rouge ?—R. C'est cela. Le départ suivant eut lieu le 27, et je crois que toute la cargaison a été mise à bord le 26, autant que je me rappelle. Je n'ai pas reçu cette lettre—elle a été écrite le 25, sans doute—je n'ai pas pu la recevoir avant le 26.

Q. Avez-vous communiqué la lettre du 25 janvier au lieutenant-colonel Neilson ?—R. Je n'en suis pas certain, mais je crois lui en avoir parlé.

Q. Lui avez-vous montré la lettre ?—R. Je ne puis pas le jurer positivement. Je suis sous l'impression que je la lui ai montrée.

Q. Quand la lui auriez-vous montrée ?—R. Ça n'a pas dû être avant le 27, la lettre ayant été écrite le 25 et n'ayant pas dû m'être remise avant le matin du 27, peut-être plus tard. J'étais à Ottawa à cette époque.

Par M. Monk :

Q. Qu'a dit le col. Neilson au sujet de la lettre ?—R. Je ne me rappelle pas, je ne suis pas positif.

Q. Vous rappelez-vous lui en avoir parlé ?—R. Je vous dis que je n'en suis pas certain. Je lui ai écrit ou parlé à ce sujet.

Q. Eh bien ! vous rappelez-vous ce qu'il vous a dit plus tard ?—R. Non.

Q. Avez-vous pris des mesures pour vous procurer un échantillon du produit mis à l'essai à Kingston, lors de la réception de cette lettre ?—R. Le Dr Neilson avait déjà ce produit en sa possession. Il l'avait rapporté de Kingston. C'est ce qui a fait la base du contrat, comme je l'ai dit.

Q. Vous aviez donc au ministère un échantillon de la substance mise à l'essai à Kingston ?—R. Le Dr Neilson en avait. L'échantillon est toujours demeuré en sa possession jusqu'à ce qu'une partie fût envoyée au ministère du Revenu de l'intérieur. Il en a encore un peu.

Q. Avez-vous écrit au Dr Devlin après avoir reçu de M. Hatch la lettre du 25 janvier ?—R. Non. Mais je crois que la lettre lui a été montrée. De fait, les mots " Dr Devlin " paraissent sur le coin de la lettre.

Q. Avez-vous cette lettre ? — R. Je crois l'avoir. En effet, les mots " Dr Devlin " sont écrits en travers du coin de la lettre de la main de mon secrétaire particulier. Désirez-vous que je la lise ?

Q. Non. Mais monsieur, veuillez me la montrer ?—R. Je vais la lire :

" THE HATCH PROTLOSE COMPANY, 10 RUE RICHMOND, MONTRÉAL,
" 25 janvier 1900.

" EXCELLENCE.—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de " protéine " a été achetée de M.M. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de ma " protose, " et qu'il a été fabriqué sans que j'en ai eu connaissance, et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston, le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu être aisément obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni, s'il l'a déjà été, ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

" Votre humble serviteur,

" A Son Excellence le Dr Borden,
" Ottawa."

" (Signé) HENRI HATCH.

Par M. Monk :

Q. D'autres personnes que celles qui ont été mentionnées jusqu'ici ont-elles offert de fournir au ministère des suppléments de vivres?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Le paiement a été effectué d'après vos ordres, je suppose?—R. Non. Je ne me doutais aucunement, jusqu'à tout dernièrement—quand j'ai cru pouvoir me rendre en Chambre y faire une déclaration—je ne me doutais aucunement que la marchandise avait été payée. Autrement, j'aurais rétabli les faits devant la Chambre.

Q. Après la lettre du 25 janvier, vous n'avez pas jugé à propos de suspendre le paiement jusqu'à ce que l'affaire fût éclaircie?—R. Par trois fois au moins, je me suis efforcé d'élucider ce point. On ne devrait pas, selon moi, me forcer à répéter à maintes reprises ce que j'ai dit. Je répète, encore une fois, que je m'assurai que le ministère et les fonctionnaires du département prenaient les mesures ordinaires nécessaires pour constater, avant de payer la marchandise, que les stipulations du contrat étaient ou avaient été remplies.

Q. Voici ce que je désire savoir : après avoir reçu la lettre du 25 janvier, vous n'avez pas suspendu le paiement afin de vous assurer que l'entrepreneur avait rempli les conditions du contrat?—R. J'ai déjà répondu. Il y a, je crois, parmi ces papiers produits par le Dr Neilson, un memorandum qui démontre qu'il a reçu le rapport des analyses le 12 février, qu'il l'a communiqué au fonctionnaire compétent—le secrétaire ou le sous-ministre—le même jour, et le chèque fut émis le 14 février, comme il appert à la date qu'il porte.

Par M. Casgrain :

Q. Auriez-vous l'obligeance de constater l'identité du document transmis au ministère par le Dr Neilson?—R. Oui, il doit être là ; mais je l'ignore.

Q. Vous parlez du rapport du chimiste, n'est-ce pas?—R. D'une copie faite par le Dr Neilson? Il y a une copie de la propre main du Dr Neilson.

Q. Il y a ici une copie clavigraphiée?—R. C'est l'original... Non, il n'est pas ici.

Q. Qu'est-ce que vous avez ici?—R. La demande du Dr Neilson pour qu'un essai fût fait.

Q. Quel est l'autre papier?—R. La copie clavigraphiée du rapport du ministère du Revenu de l'intérieur, mais le Dr Neilson a fait une copie de ce rapport au bas de laquelle il a mis une note constatant l'envoi de cette copie le 12 février au secrétaire ou au sous-ministre, et cette copie manque.

Q. Ceci est le rapport de l'analyste dont vous parlez?—R. C'est le rapport dont je parle, mais ce n'est pas le papier auquel je fais allusion et qui aurait été remis par le Dr Neilson au département des affaires civiles, chargé de faire les paiements, au ministère.

Q. Ce n'est pas le même papier?—R. Non, ce n'est pas le même papier. Je ferai trouver cette copie ; je me rappelle l'avoir vue.

Par M. Casgrain :

Q. Ceci est l'analyse, n'est-ce pas?—R. Ceci est l'analyse. Si je puis m'expliquer, monsieur le président, voici ce que je désire faire comprendre : Il y a quelque part un papier sur lequel le Dr Neilson a écrit une note : c'est une copie de l'analyse ; au bas de cette copie, une note constate à quelle date elle a été remise au département des affaires civiles chargé du règlement des réclamations, c'est-à-dire le 12 février.

Q. Dois-je comprendre que vous dites avoir parlé de ceci au Dr Devlin?—R. Je dis qu'une lettre a été écrite au Dr Devlin, et je ne suis pas certain si je lui ai parlé moi-même, ou si la lettre lui a été remise par mon secrétaire, mais je crois lui avoir parlé.

Q. Vous ne pouvez pas dire positivement si vous lui avez parlé?—R. Je ne voudrais pas le jurer, mais je suis moralement certain de l'avoir fait.

Q. Ou était le Dr Devlin à l'époque où vous lui auriez parlé? Était-il à Ottawa?—R. Je le crois.

ANNEXE No 3

Q. Vous a-t-il, en aucun temps depuis le contrat, donné l'assurance que l'aliment qu'il avait fourni était le même que celui qui avait été mis à l'essai à Kingston?—R. Oh ! oui.

Q. Vous a-t-il jamais appris qu'il avait fait venir ce produit de New-York?—R. Jamais.

Q. Avez-vous eu affaire à la déclaration en douane de cette marchandise?—R. Je n'ai rien eu à faire à cela. Je ne savais pas qu'elle venait de l'étranger avant de l'avoir entendu dire en Chambre. Vous remarquerez que la lettre du 25—la lettre de M. Hatch—n'en souffle pas mot.

Q. Le Dr Devlin s'est-il donné à vous comme étant le fabricant de ces aliments condensés?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit où était sa fabrique?—R. Non.

Q. Et vous ne vous en êtes pas informé?—R. J'ai pensé qu'il préparait ces aliments chez lui, car je croyais que le produit mis à l'essai à Kingston avait été préparé chez lui en grande partie. Je n'ai pas cru nécessaire d'entrer dans ces détails. Je considérais que dans cette affaire l'important était de savoir si on nous procurait la même substance alimentaire que celle qui avait été mise à l'essai à Kingston—c'était là le point principal.

Q. Je désire établir clairement, au meilleur de votre connaissance, le nombre de fois que vous avez rencontré M. Hatch avant de conclure ce contrat?—R. Je n'en ai pas tenu compte, mais je crois l'avoir rencontré deux ou trois fois.

Q. Je crois que vous l'avez rencontré une fois, en février, à votre retour de New-York, c'est-à-dire avant les expériences de Kingston, et que vous avez eu avec lui une longue conversation?—R. Non ; je l'ai rencontré en chemin de fer, mais je n'ai pas eu d'entretien avec lui. J'ai pris soin de n'en pas avoir.

Q. C'est ce que vous affirmez?—R. Je lui ai parlé, mais je n'ai pas entretenu de conversation avec lui.

Q. Vous avez sans doute vu les affidavits donnés par les soldats de Kingston qui ont essayé la substance alimentaire?—R. Oui.

Q. Vous les avez lus?—R. Oui, j'en ai lu les conclusions, et j'en ai peut-être lu un en entier, mais je ne crois pas pouvoir dire que je les ai tous lus.

Q. Vous avez pris soin d'arrêter les conditions dans lesquelles cet essai devait être fait?—R. Non ; le Dr Neilson a pris les arrangements.

Q. Sous votre direction, sans doute?—R. Je n'ai rien eu à faire avec la rédaction des conditions de l'essai, je n'ai pas cherché à m'en occuper ; bien que médecin moi-même, je ne pratiquais plus, et j'étais trop occupé pour y voir ; de plus, je considérais le Dr Neilson comme compétent à s'occuper de l'affaire.

Q. Avez-vous observé qu'à la question 9, dans les affidavits : "Quelle nourriture solide avez-vous prise pendant les vingt-huit derniers jours?" toutes les réponses portent : "La poudre et les biscuits de protose de Hatch", ou "la poudre de protose de Hatch".—R. Je n'ai pas fait attention à cela. Le nom de protose a été enregistré le 14 avril, quelque mois plus tard.

Q. Sous quel nom cette substance était-elle connue au ministère?—R. Sous le nom de protéine végétale.

Q. Seulement sous ce nom?—R. Oui.

Q. N'était-elle pas connue sous le nom de protose végétal?—R. Pas à ma connaissance.

Q. A la page 6988 des *Débats* du 6 juin, je lis ce qui suit :—

"M. MONK :—L'honorable ministre veut-il nous dire quel était le nom de l'aliment ?

"LE MINISTRE DE LA MILICE :—Protose était le nom de l'aliment."

R. C'est le nom qui lui fut donné après les essais. Ceci est bien différent ; j'ai déjà voulu faire comprendre qu'au ministère nous cherchions à empêcher toute confusion. "Protose" et "Vitaline" sont des noms de fantaisie désignant une certaine nourriture. Il y a cinquante noms semblables, mais nous nous occupons d'un certain composé chimique renfermant divers éléments, et voilà pourquoi nous l'appelons "protéine végétale."

Par le Président :

Q. C'est le nom que vous lui donniez ?—R. Oui. Afin d'empêcher toute confusion.

Par M. Casgrain :

Q. Il me semble, si je vous ai bien compris, qu'à l'époque où ces essais avaient lieu, cette substance était connue au ministère sous le nom de protose ?—R. Non.

Q. Je vais vous le prouver par la déclaration que vous avez faite devant la Chambre le même jour. " Eh bien ! nous avons résolu de faire faire les essais. Le Dr Devlin fournit l'aliment qui servit aux essais faits à Kingston, où il se rendait de temps à autre."—R. Je me suis trompé là-dessus. Il demoura tout le temps à Kingston.

Q. " Et je puis dire qu'il dirigea les expériences qui, de l'aveu de mon honorable ami, eurent beaucoup de succès et prouvèrent d'une manière incontestable l'excellence de ce produit alimentaire. J'ai ici les détails complets des essais, mais je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant.

" M. FOSTER :—Quelle est la date de ces essais ?

" Le MINISTRE DE LA MILICE :—Quelques-uns eurent lieu en avril 1899.

" M. MONK :—L'honorable ministre veut-il nous dire quel était le nom de l'aliment ?

" Le MINISTRE DE LA MILICE :—" Protose " était le nom de l'aliment. Je constate que Edmund Ebba, de la batterie " A," de l'artillerie royale du Canada, etc."

—R. Voici ce que je me rappelle. J'ai tenté d'expliquer que j'avais alors des papiers par devers moi, la copie du document que M. Casgrain a maintenant dans les mains, et je ne doute pas que le mot " protose " ne fût employé, et je m'en suis servi pour indiquer le nom qui fut donné alors à cette substance—mais, toutefois, après que les essais eurent eu lieu. Nous n'avons jamais pensé.... Permettez-moi de voir les originaux un instant, s'il vous plaît. Il y a ici un document sur lequel il est bon d'appeler l'attention à ce sujet. Il doit être ici. Le premier document concernant cette question que renferment les archives du ministère porte la date du 9 février 1899. C'est un memorandum de mon secrétaire particulier adressé au Dr Neilson, à la date du 9 février 1899... Il doit y avoir des lettres ici ; je ne sais pas si on les a mises ici. Est-ce que ce sont là tous les papiers ?

Le PRÉSIDENT :—Oui, moins ceux qui ont été produits ce matin.—R. J'ai donné au sous-ministre d'autres papiers, des lettres qui devraient être ici ; toutefois, j'en connais la substance.

Par M. Casgrain :

Q. La substance de la lettre ?—R. Oui ; ces papiers devraient être ici.

Q. N'est-elle pas là ? Je vous prierais d'envoyer chercher la lettre, et, si vous avez des explications à donner, vous pourrez les donner quand la lettre sera produite ?—R. J'ai une lettre ici. Je constate que la première lettre se rattachant à cette affaire, le premier document dans les archives du ministère, est une lettre, en date du 9 février 1899, adressée par mon secrétaire particulier, M. H. W. Brown, au Dr Neilson. Elle se lit comme suit :—

" 9 février 1899.

" MON CHER DR NEILSON,—Je vous renvoie les papiers dont vous m'avez parlé il y a un jour ou deux, car le ministre m'informe qu'il vous a donné des explications à ce sujet. Ils se rapportent à la protéine végétale, et vous avez déjà des papiers concernant cette substance alimentaire, il me semble.

" Sincèrement à vous,

" (Signé) H. W. B. WN.

" Au chirurgien lieut.-col. J. L. H. NEILSON,

" Victoria Chambers,

" Ottawa."

ANNEXE No 3

De plus, j'ai donné à mon sous-ministre, hier ou avant-hier, une lettre que le Dr Neilson m'avait adressée le 11 février, deux jour après la lettre, dans laquelle il dit : "Je ne puis faire un rapport concernant la protéine végétale avant de recevoir les échantillons que j'ai envoyé chercher." Puis, le 18 février, il y eut une lettre du Dr Devlin au Dr Neilson lui annonçant l'envoi des échantillons et parlant d'une manière générale de cet aliment et de son excellence. Ces documents sont importants, parce qu'ils démontrent les rapports directs entre le Dr Devlin et le ministère et qu'ils prouvent aussi que le nom de protéine végétale était celui que connaissait le ministère en février, le 18 février, vers la date à laquelle les essais furent entrepris.

Par M. Casgrain :

Q. Oui, ceci diffère de ce que vous avez dit dans la Chambre quand vous avez déclaré que l'aliment était connu au ministère sous le nom de protose?—R. Oh ! mais je n'ai pas dit qu'il était connu sous ce nom au ministère.

Q. Que protose était le nom de l'aliment.

Par M. Russell :

Q. Le ministère ne le connaissait pas sous ce nom.

Par M. Casgrain :

Q. Vous dites que le Dr Devlin vous a présenté Hatch, au Windsor, à Montréal, en qualité d'expert en produits alimentaires?—R. Oui.

Q. L'entretien a-t-il duré longtemps?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait duré longtemps.

Q. Sur quoi a-t-il roulé?—R. Sur les aliments condensés.

Q. Sur les aliments condensés?—R. Et je désirais, je crois, connaître quelle expérience avait M. Hatch, son expérience et ses aptitudes, et il m'a renseigné à ce sujet, il me semble.

Q. Précisez-vous la date de cet entretien?—R. Oh ! non. Je me souviens que le Dr Devlin m'a rencontré à Montréal, et qu'il m'a demandé si je consentirais ou si j'aimerais à voir, je ne sais pas au juste, mais il m'a demandé : "Vous plairait-il de voir M. Hatch, qui demeure chez moi, je vous l'amènerai." Avant cette date, le Dr Devlin était venu à Ottawa et m'avait rencontré ; il était aussi venu me voir à Montréal, il me semble, au sujet de ce produit alimentaire. Je lui répondis : certainement, je serais heureux de le voir, et il me l'amena.

Q. A quelle date?—R. Je ne puis pas vous dire à quelle date, mais je crois que c'était avant le mois de février.

Q. Février 1899?—R. Oui, mais je ne puis dire combien de temps auparavant ; je ne crois pas que ce fût bien longtemps avant le mois de février.

Q. Quant aux échantillons, j'ai compris que vous disiez que, à l'époque de la soumission, il y avait un échantillon de l'aliment mis à l'essai à Kingston et marqué d'une certaine lettre, ainsi qu'un autre échantillon du produit alimentaire retiré des boîtes qui avaient été ou qui étaient expédiées dans le Sud-Africain?—R. Je ne sais rien des lettres qui étaient marquées sur les échantillons à cette époque ; tout ce que je sais, c'est que le Dr Neilson possédait un échantillon du produit mis à l'essai à Kingston, et que cet échantillon a servi de base au contrat.

Q. Ai-je bien compris quand je dis que vous avez déclaré que ces deux échantillons, celui de l'aliment mis à l'essai à Kingston et celui qui provenait d'une boîte expédiée dans le Sud-Africain, ont été remis par votre ministère au ministère du Revenu de l'intérieur pour les faire analyser?—R. Oui.

Q. Ce sont les mêmes?—R. Mais oui, les mêmes ; ceci se passait le 3 février.

Q. C'est l'analyse dont vous venez de parler?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous ces faits personnellement ou les avez-vous appris du ministère?—R. Oh ! je les ai appris. Je ne sais que ce qu'on m'a rapporté.

Q. Voulez-vous dire de qui vous tenez ces renseignements?—R. Du Dr Neilson.

Q. Du Dr Neilson ?—R. Oui, et du secrétaire du ministère.

Q. Du capitaine Benoit ?—R. Oui, mais principalement du Dr Neilson.

Q. Je crois que vous avez déclaré devant la Chambre que des analyses des substances alimentaires avaient lieu présentement ?—R. Oui.

Q. Sont-elles faites au ministère du Revenu de l'intérieur actuellement ?—R. Non.

Q. Avez-vous un rapport de ces analyses ?—R. Pas encore.

Q. Où ont-elles lieu ?—R. Je veux bien vous le dire : chez le Dr Ruttan. Quand la Chambre fut saisie de cette question, j'ai envoyé le Dr Neilson lui-même porter ces échantillons, dont l'un, à sa connaissance, provenait de l'aliment mis à l'essai à Kingston, et dont l'autre avait été pris parmi la consignation livrée à Halifax, en sa présence, je crois, mais, en tout cas, en la présence du Dr Jones, qui le lui a transmis.

Q. Et il les a remis au Dr Ruttan ?—R. Lui-même, de ses propres mains ; ceci se passait la semaine dernière.

Q. Aucun rapport n'a encore été fait ?—R. Non, je suppose que le rapport sera adressé au Dr Neilson, qui est absent, étant allé aux camps militaires, mais j'apprends qu'une dépêche lui a été envoyée pour le rappeler sans retard et qu'il sera ici.

Q. Qu'a dit le Dr Devlin quand vous lui avez montré la lettre du 25 janvier ? Quelle satisfaction vous a-t-il donnée ?—R. Je ne suis pas certain aujourd'hui de ce qui s'est passé ; je ne sais pas si je lui ai montré la lettre moi-même, ou si c'est mon secrétaire particulier qui s'est acquitté de ce soin ; mais, à tout événement, plus d'une fois depuis que cette question a été mise sur le tapis et depuis le départ des vaisseaux, le Dr Devlin m'a donné l'assurance solennelle que le produit était le même.

Q. Vous n'avez pas demandé à M. Hatch de vous donner des preuves de ce qu'il affirmait ?—R. Non.

Q. Est-ce que cette lettre du 25 janvier ne doit pas être considérée comme une communication qui vous aurait été faite en votre qualité de ministre de la Milice ?—R. Elle m'était adressée personnellement, je crois.

Par M. Clarke :

Q. Elle était adressée à "Votre Excellence" ?—R. Oui, j'ai cru devoir la conserver.

Q. Je vois qu'elle est adressée à "Son Excellence le Dr Borden" ?—R. Oui, je crois qu'il n'y a personne au ministère à qui cette désignation s'applique mieux qu'à moi.

Q. Cela est vrai, mais n'est-ce pas un document officiel ?—R. Cela dépend de la manière dont on le considère.

Q. Elle ne porte pas les mots "Personnelle" ou "Confidentielle," ni autres mots semblables, cependant vous ne l'avez pas mise dans les archives du ministère ?—R. Non ; nous avons deux séries de dossiers ; je n'ai pas dit à mon secrétaire où la mettre. Je m'en remets à lui de ce soin, en grande partie. Je ne savais pas où elle avait été mise avant que la question ne vînt sur le tapis. En réalité, je n'y pensais plus.

Q. Une question seulement. Le Dr Devlin est venu solliciter une commande de cet aliment condensé. Vous l'avez renvoyé auprès du Dr Neilson ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez reçu de la compagnie, cette lettre contenant cette déclaration catégorique concernant la qualité du produit fourni par le Dr Devlin en exécution de son contrat, pourquoi ne l'avez-vous pas remise au Dr Neilson ?—R. Je ne suis pas certain de ne pas l'avoir montrée au Dr Neilson, mais je ne veux pas dire que je la lui ai montrée.

Q. Pourquoi l'avez-vous envoyée au Dr Devlin, au lieu de la remettre au Dr Neilson ?—R. J'ai pris le plus court chemin, il me semble, pour m'assurer auprès du Dr Devlin de ce qu'il avait à dire à ce sujet ; cependant, pour parler franchement, je n'y ai pas attaché beaucoup d'importance ; la lettre venait d'une maison rivale, d'un entrepreneur qui n'avait pas obtenu l'entreprise de la fourniture ; et comme nous recevons un grand nombre de lettres de même nature, nous ne pouvons pas prêter beaucoup d'attention à ces communications. Tout ce qu'on pourrait invoquer en faveur de

ANNEXE No 3

celle-ci, c'est qu'elle se rapporte à un produit particulier qui diffère de la plupart des marchandises ; mais nous recevons chaque jour toutes sortes de lettres mal intentionnées de la part d'entrepreneurs déçus, auxquelles nous n'avons pas le loisir de porter attention.

Q. Quand le Dr Devlin a produit sa soumission, l'a-t-il fait accompagner d'un échantillon de la substance alimentaire ?—R. Oui.

Q. Qu'en a-t-on fait ?—R. Je suppose qu'il est entre les mains du Dr Neilson.

Q. Il est entre les mains du Dr Neilson ?—R. Oui, je le suppose.

Q. Ceci est un échantillon qui vous a été donné comme étant l'échantillon de l'aliment venant du Dr Devlin, je crois que votre sous-ministre l'a juré ?—R. Eh bien ! je ne me rappelle pas en avoir eu connaissance. D'ordinaire, je n'en aurais pas connaissance. Les échantillons ne me sont jamais remis. Il y a des milliers de toutes sortes d'échantillons d'articles que nous achetons constamment pour des millions de dollars que je n'ai jamais vus. Nous avons une chambre pleine d'échantillons. Je suis allé dans cette chambre une ou deux fois, mais je ne puis pas m'occuper de cela, nous avons des fonctionnaires chargés de ce soin et qui reçoivent de forts appointements.

Q. Qui a recommandé de fournir cet aliment au contingent canadien ?—R. Je crois que la recommandation a été faite par le Dr Neilson, mais je pense que le Dr Devlin avait soumissionné l'entreprise ; il peut avoir parlé au Dr Neilson, mais je crois que c'est ce dernier qui m'a fait cette recommandation.

Par M. Casgrain :

Q. Comment pouvez-vous dire que lorsque vous avez reçu cette lettre vous n'y avez pas prêté attention parce que vous pensiez que Hatch était un rival du Dr Devlin, puisque celui-ci vous disait que c'était le même produit qui avait été mis à l'essai à Kingston ?—R. J'aurais peut-être dû dire un entrepreneur déçu. J'ai dit rival. Je n'avais pas à me demander où le Dr Devlin se procurait sa marchandise. Je n'y ai pas pensé.

Le PRÉSIDENT :—La lettre qui a été produite démontre qu'il y avait de la rivalité entre eux.

Par le Dr Russell :

Q. J'ai compris que le Dr Neilson vous avait laissé entendre qu'il avait en sa possession des échantillons de l'aliment employé lors des expériences faites à Kingston ?—R. Il m'a appris qu'il avait pris soin d'apporter avec lui de Kingston une partie de l'aliment qu'il avait vu employer, qu'il en avait des échantillons qu'il a encore en sa possession.

Q. Ceci se passait avant le contrat ?—R. Oui.

Q. Et vos instructions au ministère portaient que le contrat devait être basé sur des échantillons semblables ?—R. Oui, comme il appert à la lettre du Dr Neilson.

Par M. Casgrain :

Q. Et vous vous en êtes remis au ministère pour l'accomplissement de vos instructions ?—R. Assurément. Et vous verrez, M. Casgrain, que la dernière lettre du Dr Neilson, à la date du 5 juin, la fin de cette lettre ne laisse subsister aucun doute à ce sujet.

Par le Président :

Q. Quelles sont les expressions employées dans la soumission de M. Devlin ?—R. "Poudre protéique végétale."

Q. Et l'échantillon pris parmi le produit alimentaire fourni, s'appelle ?—R. "Poudre protéique végétale."

Q. L'aliment fourni porte le nom de "Poudre protéique végétale" ?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous payé ?—R. De "la poudre protéique végétale."

Q. Est-ce le nom mentionné sur le chèque?—R. Oui, "Poudre protéique végétale."

Q. La recommandation du Dr Neilson se rapportait à l'aliment mentionné dans la soumission de M. F. E. Devlin?—R. Oui.

Q. De sorte que, en ce qui concerne le ministère, c'est toujours le même nom du commencement à la fin?—R. Oui, nous ne connaissons pas d'autre nom à cet aliment.

Par M. Casgrain :

Q. Et ce n'était pas le nom sous lequel vous le connaissiez et sous lequel il avait été mis à l'essai à Kingston, "Protose"?—R. L'aliment portait le nom de "protéine végétale;" plus tard, dans une brochure, il fut appelé "protose," qui est un nom de fantaisie, enregistré en avril 1899, plusieurs semaines après les essais faits à Kingston.

Par le Président :

Q. D'après les renseignements que vous avez recueillis auprès des fonctionnaires du ministère et votre connaissance personnelle, doutez-vous le moindrement que l'aliment fourni aux troupes soit le même qui a été mis à l'essai à Kingston?—R. Je n'en doute pas.

Par M. Monk :

Q. Dois-je comprendre que vous dites—je n'ai pas entendu la dernière question—que vous ne doutiez pas que l'aliment fourni aux troupes fût le même qui avait été mis à l'essai à Kingston?—R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Vous le croyez à l'heure actuelle?—R. Dans le moment, je n'en ai pas de doute.

Par M. Casgrain :

Q. Avez-vous lu le rapport de l'analyste concernant cet aliment?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu qu'il ne contenait que 16 pour 100 de protéides?—R. Oui, c'est aussi ce que contenait l'alimentation à l'essai à Kingston.

Q. Vous dites que c'est ce que contenait aussi l'aliment qui a été essayé à Kingston? Vous êtes médecin et vous connaissez bien ces substances alimentaires; voulez-vous déclarer, en votre qualité de médecin, qu'une personne peut se nourrir exclusivement pendant 28 jours d'une substance qui ne renferme que 16 ou 17 pour 100 de protéides?—R. Je ne répondrai rien à cette question. Je ne suis pas tenu d'y répondre. Dans cette affaire, il ne s'agit pas de mon opinion, mais des faits. Je déclare que le Dr Neilson dit—il va sans dire que je ne jure de rien si ce n'est de ce que le Dr Neilson m'a dit—qu'il a apporté avec lui une partie de l'aliment employé à Kingston, qu'il a soumis à l'analyste la substance alimentaire cotée "A" ou "B," je crois—l'analyse de ce produit est ici—et voilà tout ce que j'en sais.

Par M. Clarke :

Q. Et ce produit ne mérite pas le nom d'aliment condensé, si l'on tient compte de ce que l'analyste Macfarlane dit de la qualité et du prix de ce produit?—

Par M. Russell :

Q. Il ne dit rien de ses qualités nutritives?—R. Je puis dire ceci : Vous pouvez avoir un aliment préparé dans le laboratoire et qui, en théorie, devrait nourrir et conserver la vie à tout jamais, mais qui vous causera la plus grande déception quand vous le mettrez en contact avec l'estomac humain.

ANNEXE No 3

Par M. Casgrain :

Q. Je désire vous faire observer que votre sous-ministre a juré que l'aliment coté "B" était l'échantillon transmis au ministère par le Dr Devlin avec sa soumission, et que l'échantillon coté "A 4" est celui qui a été pris dans les boîtes qu'on expédiait dans le Sud-Africain, et, par conséquent, il n'y a aucune similitude entre cette nourriture et celle qui a été employée à Kingston. Si c'est ce qu'a dit votre sous-ministre et si ce que vous dites est exact, il se trompe, je suppose?—R. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit. Je donne seulement ma déposition.

Par M. Clarke :

Q. Le ministre a dit qu'il ne doutait pas que le produit alimentaire fourni aux contingents dans le Sud-Africain était semblable à celui qui avait été donné aux soldats de Kingston?—R. Oui.

Q. Vous avez vu ce que l'analyste en chef a dit de cette substance, mais est-ce bien celle qui a été transmise dans le Sud-Africain?—R. Certainement.

Q. Il dit: "vu que le pourcentage moyen des protéïdes dans le blé est de 12" ?—R. Je crois qu'il ne serait que juste de lire ce qu'il dit.

Q. Sans doute, je vais tout lire.—R. Inutile de lire l'analyse; ne lisez que ses conclusions.

Q. "L'échantillon 'A' porte les mots 'livré à Halifax, 24—1—1900, A. Benoit.' Il est moins riche en matières grasses que l'échantillon 'B.' Toutefois, il contient autant de protéïdes que l'autre. Vu que le pourcentage moyen des protéïdes dans le blé est de 12 environ, cette poudre protéïque ne semble pas un aliment très condensé." C'est l'aliment qui a été mis à l'essai à Kingston?—R. Certainement.

Par le Président :

Q. En déterminant la vertu nutritive de ce produit, doit-on tenir compte des matières grasses constatées par l'analyse?—R. L'élément nutritif était les protéïdes, évidemment.

Q. Mais dans un cas il y avait 2.15 et dans l'autre 1.80 de matières grasses?—R. Oui.

Q. Ces matières grasses ne forment-elles pas partie des éléments nutritifs?—R. Il y a environ 60 ou 70 pour 100 d'autres substances, de l'amidon ou du sucre, probablement.

Le témoin se retire.

HENRI HATCH, est appelé et assermenté:

Par M. Monk :

Q. Quelle est votre occupation, M. Hatch?—R. Expert en produits alimentaires.

Q. Quelle est votre expérience comme tel?—R. Dix-huit années; depuis 1882. J'ai été pendant quatre ans spécialiste pour la préparation des mélanges; je suis aussi fabricant de substances alimentaires.

Q. Quelle est votre présente occupation?—R. A l'heure actuelle, je fais connaître le protose dont vous avez entendu parler depuis le mois de mai, depuis l'essai du 1er mai 1899. Lorsque cet essai a été terminé, j'ai ouvert un petit laboratoire sur la place Richmond, au n^o 10, à Montréal. Je vous demande pardon; à ce sujet, je puis dire pourquoi j'ai fondé cet établissement.

Le PRÉSIDENT :—Cela n'a pas beaucoup d'importance pour le moment.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous une usine à Montréal?—R. Oui.

Q. Pour la fabrication de la Protose de Hatch?—R. Oui.

Q. Sous quel nom se font les affaires?—R. Les affaires se font sous la raison sociale de *The Hatch Protose Company*, mais je suis enregistré comme seul propriétaire de la maison. Cela s'est fait d'après une entente intervenue entre moi et mon associé, de la maison Hall Brothers, de New-York.

Q. Avez-vous une marque de commerce pour votre produit alimentaire?—R. Oui, monsieur, j'ai la première et la seconde. Je les ai enregistrées toutes deux. (Le témoin exhibe les pièces.)

Q. Vous permettez au comité de s'en servir, n'est-ce pas?—R. Oui; je vais les laisser ici.

M. Britton s'oppose à ce que ces pièces soient reçues et produites.

Par M. Britton :

Q. De quand date l'enregistrement?—R. De 1898.

Q. De quand?—R. D'avril ou mars 1899; l'une est de 1898.

Par M. Casgrain :

Q. Dites quand elles ont été enregistrées?—R. La protéine végétale l'a été le 21 avril 1898, et la protose le 14 avril 1899.

Q. Et c'est ce produit alimentaire que vous fabriquez à Montréal?—R. Oui, mais le mot "Protose" n'est pas imprimé sur l'en-tête de toutes les lettres adressées par moi au ministère de la Milice ou au ministre. Il ne s'y trouve pas d'autre nom là.

Par M. Monk :

Q. Etes-vous le seul fabricant de ce produit alimentaire?—R. Je suis le seul fabricant de protéine végétale, étalon 85; il n'y en a pas d'autre au monde.

Q. Ce produit est-il en grande demande?—R. Pas très grande, parce qu'on s'en sert en médecine. Je l'ai fait accepter pour servir exclusivement dans les hôpitaux et dans les pharmacies.

Q. Qu'entendez-vous par étalon de 0.85?—R. Je veux dire une analyse de 0.85. Je veux dire que le produit contient 85 pour 100 de matière azotée ou protéine, presque absolument exempte d'amidon; quand vous en avez éliminé tous les hydrocarbonates, il ne vous reste que de la matière protéique; avec la protéine animale, il n'y a que trois produits qui vous permettent d'atteindre l'étalon 0.85; quand vous dépassez 0.80, il n'y a pas de grandes difficultés à surmonter pour atteindre 0.90, mais cela ne dépend pas des ingrédients.

Q. Alors, M. Hatch, voulez-vous être assez bon pour dire au comité dans quelles circonstances vous vous êtes tout d'abord mis en rapports avec le ministre de la Milice, au sujet de l'emploi de votre produit alimentaire par son ministère?—R. C'est arrivé comme le docteur Borden vous l'a dit: Je lui ai été présenté pour la première fois par le docteur Devlin à l'hôtel Windsor.

Par M. Clarke :

Q. Quand?—R. C'était en 1898.

Par M. Monk :

Q. En quel temps de l'année?—R. La première fois, durant l'été.

Q. Que s'est-il passé dans cette circonstance?—R. Dans cette circonstance, je me suis contenté de faire voir les rapports officiels venant de l'hôpital Notre-Dame et de l'hôpital Victoria. Deux rapports venant de l'hôpital Notre-Dame attestaient que deux patients de maladies graves avaient été nourris du produit contenant

ANNEXE No 3

toute la force nutritive à 85 pour 100, et qu'ils avaient augmenté de poids et s'étaient guéris de la diabète. Le docteur Borden s'est montré très intéressé, et après avoir lu les rapports des hôpitaux, il me fit ses compliments sur le succès obtenu.

Q. Quand a eu lieu la deuxième visite?—R. Après que j'eusse reçu une lettre du docteur Neilson, adressée au numéro 100, rue de l'Université, où je demeurais avant de pensionner avec le docteur Devlin.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Mon associé l'a, et il ne se souvient plus de l'endroit où il l'a mise, mais je me rappelle bien tout ce que contenait cette lettre.

Q. De quand était cette lettre?—R. Elle était de l'automne de 1898. Elle était adressée à mon propre nom—Henri Hatch—au n° 100, rue de l'Université.

Q. Qu'y avait-il dans cette lettre ?

Le PRÉSIDENT décide qu'il faut produire la lettre ou une copie.

Par M. Monk :

Q. Quelle était la date de cette lettre, approximativement?—R. C'était en octobre ou novembre.

Q. En 1898?—R. En 1898.

M. Casgrain propose qu'on envoie un message au bureau du docteur Neilson, pour avoir de lui la lettre de ce dernier à M. Hatch en octobre 1898.

Agréé.

Par M. Monk :

Q. Et bien! M. Hatch, laissons de côté pour le moment cette affaire de lettre; nous l'envoyons chercher. Alors, au reçu de cette lettre, avez-vous eu quelque entrevue avec le docteur Borden?—R. Je vis le docteur Borden à l'hôtel Windsor, en compagnie du docteur Devlin, et il me remercia d'avoir envoyé aussi promptement que je l'avais fait les échantillons au docteur Neilson.

Q. Vous aviez envoyé des échantillons au docteur Neilson?—R. Et voilà ce qu'il en est résulté: j'ai eu des remerciements.

Q. Où avez-vous envoyé ces échantillons?—R. Au nom du directeur général du corps médical de la milice du Canada.

Q. A Kingston ou ici?—R. Directement à Ottawa. Je lui ai envoyé deux échantillons de 80 pour 100 et de 50 pour 100.

Q. Avez-vous actuellement en votre possession de semblables échantillons?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas?—R. Pas ici.

Q. Eh bien! lors de cette entrevue, le docteur Borden vous a remercié d'avoir envoyé ces échantillons?—R. Il me remercia d'avoir envoyé les échantillons et me dit: "Ce que j'aime dans votre affaire, c'est que c'est simplement un extrait végétal, car je ne crois pas à toutes ces protéines animales qui ne s'assimilent pas aussi bien que la végétale."

Q. A-t-il été dit autre chose?—R. Il a été question d'en faire l'essai, afin de voir si c'était un bon aliment à employer dans le Yukon, pour la police à cheval; je lui proposai alors de lui en donner ou lui en fabriquer quinze ou vingt livres; il me dit: "Cela ne fera pas. Il faut d'abord en faire l'essai sur des soldats en service actif. Je veux vous donner une occasion de faire cet essai à Saint-Jean ou à Kingston, et si l'essai réussit, je pourrai vous donner une commande pour la police à cheval." A cette époque, on n'appréhendait pas de guerre au Transvaal; il n'était question que de la police à cheval au Yukon, d'en garder des dépôts en certains endroits, afin que, si la police se voyait couper ses lignes d'approvisionnement, elle pût ouvrir ces dépôts et en prendre pour cinq ou six jours un approvisionnement qui eût tenu dans un mouchoir.

Q. Est-ce tout ce qui s'est passé?—R. Ce jour-là, oui.

Q. Après cela, avez-vous eu une autre entrevue?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois, c'est-à-dire que je l'ai rencontré à New-York, à la gare.

Q. Vous l'avez rencontré à la gare à New-York?—R. C'était au moment où l'on ouvrait les portes pour permettre aux voyageurs de sortir. Comme j'ai la vue basse,

je ne l'ai pas vu, mais il m'appella : " Hello, Hatch, vous ici à New-York, qu'est-ce que vous faites ? " Je lui dis que j'avais acheté un petit outillage pour m'installer. Il me dit : " Ah ! vous mettez tout en état ? " Il me demande si j'avais une place dans le Pullman, et il s'est trouvé que nous étions voisins de sièges. Nous avons causé longtemps, tout le temps de 9 heures à minuit.

Q. De quoi avez-vous causé ?—R. Exclusivement des essais à tenter avec les militaires.

Q. A Kingston ?—R. Je ne savais pas alors si l'essai devait se faire à Saint-Jean ou à Kingston ; je dus attendre jusqu'à ce qu'il eût vu le Dr Neilson et lui eût donné ses instructions sur l'endroit où il devait se faire, mais c'est à cette entrevue que je lui dis que le 85 pour 100, le produit maximum, serait trop fort, et que les soldats n'auraient pas besoin d'autant ; je lui suggérai que 60 pour 100 était suffisant pour sustenter le sujet, et il convint qu'une épreuve à ce chiffre serait bien suffisante.

Q. A-t-il été fixé une date pour faire l'essai ?—R. Non.

Q. Je comprends que l'épreuve n'avait pas encore eu lieu ?—R. Oh ! non ; ceci se passait en février, et, l'essai a commencé en mars. C'était un mois avant l'épreuve.

Q. Eh bien ! alors, après cette entrevue, s'est-on mis en rapport avec vous au sujet de l'épreuve ?—R. J'ai reçu de Kingston et d'Ottawa des lettres et des télégrammes venant du Dr Devlin à la fin de l'essai ; j'avais cependant reçu chaque jour des lettres me disant comment les soldats s'en trouvaient ; je reçus un télégramme m'informant que les autorités militaires.....

Le PRÉSIDENT s'oppose à ce que le témoin rapporte le contenu d'un document sans le produire.

Q. Avez-vous quelqu'une de ces lettres sur vous ?—R. Non, je les ai laissées au Dr Devlin.

Q. Qu'avait à faire le Dr Devlin dans tout ceci ?—R. C'est par l'entremise du Dr Devlin que j'ai fait la connaissance du capitaliste New-Yorkais, Hall, qui a formé la compagnie sous la raison sociale " *Hall Protose Company*."

Q. Mais comment se fait-il qu'il se soit trouvé à Kingston pour l'épreuve ?—R. Il était mon agent, il représentait la compagnie *Hatch Protose Company*, attendu que le contrat que j'ai ici est signé du 15 février.

Par M. Clarke :

Q. Signé avec qui ?—R. Avec Hall, de New-York, que le docteur Borden connaît.

Par M. Monk :

Q. Alors, le docteur Devlin, dans toute cette affaire, agissait comme votre agent ?
R. Comme mon agent.

Q. Comme votre agent salarié ?—R. Comme intéressé d'une manière générale par suite de ce contrat fait avec la société.

Q. Lui avez-vous fourni de l'argent ?—R. J'ai payé ses dépenses tout le temps de son séjour à Kingston et durant cinq ou six jours qu'il dût rester à Ottawa pour passer au docteur Borden et au docteur Neilson les originaux des déclarations assermentées.

Q. Vous avez versé cet argent ?—R. Par l'entremise du télégraphe *Great North Western* et la compagnie de messageries Dominion. Je préparais les rations à mes frais et les envoyais régulièrement tous les jours à Kingston.

Q. Vous les envoyiez chaque jour à Kingston ?—R. Chaque jour, soit par express, soit par le wagon Pullman du train de 8 heures allant à Toronto.

Q. Avez-vous un peu de ce produit alimentaire ?—R. Il en est resté un peu par hasard. Il n'y en a pas beaucoup, et il est vieux d'une année. Je l'ai tout de même apporté avec moi pour le cas où les analystes du ministère du Revenu de l'intérieur pourraient s'en servir.

Q. Voulez-vous nous laisser voir ce que vous en avez ?—R. Le paquet est marqué " 10 avril 1899 " et cet autre porte le " 4 avril 1899. Pain gâté." C'est la faute à la ménagère qui devait en prendre soin et qui l'a négligé un moment pendant que j'étais allé à l'étage supérieur. Je puis néanmoins faire l'analyse de ceci. Il y en a

ANNEXE No 3

assez pour une analyse. Ce produit a un an ; c'est du pain gâté et il a un an. C'est très vieux. Voici le gâteau ; il est dur.

Par M. Russell :

Q. Quelle est la date que porte la boîte?—R. Celle à laquelle le pain a été gâté.

Q. Vous n'entendez pas dire la date où le pain a été gâté?—R. Ceci veut dire le 4 avril, date à laquelle le pâtissier Derby a fait les gâteaux. S'il doit être fait une analyse, ils suffiront pour les fins de l'analyse.

Q. Ces gâteaux ont été faits le 4 avril?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Dites donc d'une manière claire quand ces échantillons ont été faits?—R. C'est le 4 avril que ce pain a été manqué.

Par M. Russell :

Q. Vous voulez dire a été fait?—R. Fait et manqué ce jour-là ; je boulangeais tous les jours pour faire un envoi aux soldats. Ceux-ci sont du 10 avril.

Par M. Casgrain :

Q. Le biscuit?—R. Oui ; le 10 avril.

Q. En 1899?—R. Oui ; et c'est ce qui reste de la grosse poudre.

Q. Dois-je comprendre que ces gâteaux, aujourd'hui, ne seraient pas propres à l'alimentation, mais qu'ils pourraient servir pour l'analyse?—R. Oui ; il ne s'y est opéré aucun changement chimique.

Par M. Monk :

Q. Quelle proportion de protéine y a-t-il là-dedans?—R. Je n'ai jamais analysé ces rations de Kingston, parce que j'étais sûr de ce que j'y avais mis, et je n'en ai jamais donné d'échantillon à personne. Je n'en ai jamais donné d'échantillon, et je ne crois pas qu'on aurait pu s'en procurer nulle part. On en a été très à court et notre approvisionnement a manqué la troisième semaine, et je ne sais pas d'où sont venus ces échantillons dont le docteur Borden a parlé. Personne ne m'en a jamais rien dit.

Par M. Russell :

Q. Le produit a-t-il été expédié en boîtes comme celle-ci?—R. Non. La ménagère même qui les avait laissés brûler les a mis dans les boîtes, pensant que je pouvais les utiliser.

Par M. Monk :

Q. D'après ce que vous savez, quelle proportion de protéine y avait-il dans le produit que vous avez envoyé à Kingston?—R. Je ne l'ai jamais analysé et ne l'ai jamais envoyé à personne pour analyse.

Q. Quelle était sa force?—R. La force était en moyenne de 60 pour 100. Parfois le pain contenait 75 pour 100 et les biscuits 65 pour 100, de façon à placer la moyenne du tout à 60 pour 100.

Par M. Casgrain :

Q. 60 pour 100 sur la quantité?—R. 60 pour 100 de matières protéiques. J'ai commencé la première semaine.....La raison pour laquelle je n'ai pas donné de biscuits ni de pain, c'est que le docteur Devlin m'a dit: "Le docteur Borden et le docteur Neilson posent comme condition pour l'essai, que si un seul de ses soldats se sent quelque peu indisposé, ils sont libres de ne pas continuer." Je n'ai donc pas cru

devoir commencer avec de la poudre très forte dès le début, mais donner de la poudre forte sous forme de pain et de biscuits. Mais ensuite, Johnson a commencé la semaine—il a commencé la semaine qui a suivi les quatre autres soldats—Johnson a commencé avec la poudre forte tout de suite et avec le pain moins chargé. J'ai fourni les rations durant la période de trente jours.

Par M. Britton :

Q. Parlez-vous d'une chose qui s'est passée à Kingston à votre connaissance?
—R. Je sais ce que j'ai mis dans le pain et dans les biscuits.

Q. Où, à Montréal?—R. A Montréal. Je les préparais tous les jours et les expédiais tous les jours.

Par M. Monk :

Q. Quelle quantité en avez-vous expédié par jour durant ce mois?—R. J'en ai expédié tous les jours.

Q. Quelles étaient la quantité et la valeur de ce que vous envoyiez?—R. Environ quatre livres par jour, attendu que je ne savais pas combien de tranches de pain ils allaient employer.

Q. Environ quatre livres par jour, et la valeur de tout ce que vous avez fourni?
—R. Voulez vous dire le prix de revient?

Q. Oui?—R. C'était environ \$1,50 la livre, \$1,25 la livre, fabriqué à la main.

Q. Vous a-t-on communiqué les résultats de l'essai fait à Kingston de votre produit alimentaire, les résultats définitifs?—R. J'en ai eu une copie certifiée, et c'est d'après cette copie que l'atelier du *Herald* a imprimé cette brochure.

Q. Vous avez eu une copie certifiée des dépositions des soldats?—R. Des soldats.

Q. Qui vous l'a donnée?—R. Le docteur Devlin l'a apportée.

Q. Il vous la rapportée?—R. Il l'a rapportée.

Q. Alors, quand les essais ont été terminés et que vous en avez eu les résultats, avez-vous eu d'autres rapports avec le ministère de la Milice, ou bien avez-vous vu le docteur Borden?—R. Je n'ai pas vu le docteur Borden, mais il a été mis au courant par M. Hall.

M. BRITTON s'oppose à la question.

M. BRITTON au témoin : Dites ce que vous savez vous-même.—R. Il en a été informé par M. Hall.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Oh ! je vous demande pardon !

Q. Veuillez ne dire que ce que vous savez?—R. Je le sais.

Par M. Monk :

Q. Vous êtes-vous mis en rapports avec le ministère?—R. Ce n'est que lorsque le premier contingent est parti.

Q. Quelle était la nature de ces rapports?—R. J'ai renouvelé l'offre que j'avais faite au sujet de la police à cheval.

Par le Président :

Q. Cette offre a-t-elle été faite par écrit?—R. Oui, par écrit.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous copie de cette lettre?—R. Oui.

Q. Faites-nous la voir?—R. La lettre a été lue ici aujourd'hui par le docteur Borden.

Par le Président :

Q. Est-ce la lettre du 25 janvier?—R. Non. C'est au moment où il a dit que les fournisseurs anglais approvisionnaient le premier contingent.

ANNEXE No 3

Q. C'est une copie exacte, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous maintenant dire au comité qu'est-ce qui vous a porté, quelle raison vous a fait écrire au docteur Borden la lettre du 25 janvier dont il a été question ici?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui vous a renseigné?—R. Le pharmacien Senécal me l'a dit.

Q. Je vous demande de quelle manière il en a été informé?—R. J'ai été informé; je ne puis rien en dire davantage; c'est tout ce que je puis dire.

Q. Je vous demande de quelle manière il a été mis au courant?—(Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT :—La question est tout à fait légale, mais la réponse ne l'est pas.

Par M. Monk :

Q. Alors, je comprends que vous avez obtenu les premières informations de M. Senécal, le pharmacien?—R. Oui.

Q. Avez-vous agi d'après cette information? Avez-vous fait des démarches; avez-vous fait quelque chose pour vous assurer que le produit fourni au ministère n'était pas le vôtre?—R. J'en ai eu un échantillon.

Q. Comment vous êtes-vous procuré cet échantillon?—R. J'ai envoyé un de mes amis, M. Moore, pour se le procurer lui-même du pharmacien Lyons, avec instruction de ne pas le prendre s'il ne pouvait pas l'avoir personnellement.

Q. Quel est le premier nom de Moore?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Que faisait-il?—R. Il est commis à l'agence de publicité McKim, édifice de la Chambre de Commerce, à Montréal.

Q. Vous a-t-il remis un échantillon ou une partie de boîte?—R. Lyons lui a dit de revenir le soir à huit heures.

M. BRITTON s'oppose à la question.

Le PRÉSIDENT :—Vous ne devez dire au comité que ce que vous savez personnellement.—R. Ah! très bien! je comprends maintenant. A présent, je comprends.

Par M. Monk :

Q. M. Moore vous a-t-il remis un pot ou une boîte de ce produit lui-même?—R. Oui.

Q. Cela ressemblait-il à la pièce 4 ou à la pièce 5?—R. C'était une petite boîte; j'en ai encore l'étiquette ici.

Q. Vous avez l'étiquette?—R. Oui; la voici. (L'étiquette est produite.)

Q. Qu'est-ce que vous en avez fait?

M. BRITTON et M. RUSSELL s'opposent à la question.

M. MONK :—C'est ma question.

M. RUSSELL :—Je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT :—La preuve est absolument irrégulière et inutile.

M. Monk :

Q. Qu'est-ce que vous en avez fait?—R. Je l'ai envoyée au laboratoire de Milton Hersey.

Q. Ce Milton Hersey est-il l'analyste de Montréal?—R. Au n^o 16, rue Saint-Sacrement.

Q. Pourquoi la lui avez-vous donnée?—R. Pour l'analyser et me dire combien elle contenait d'hydrocarbonates et combien de protéine, et pour qu'il me dise si c'était de la protéine végétale.

Q. Après en avoir agi de la sorte, après avoir remis l'échantillon que vous vous étiez procuré à Hersey et lui avoir demandé de l'analyser, avez-vous obtenu de l'analyste un rapport ou une constatation de son analyse?—R. J'ai eu de lui un rapport.

Q. Voulez-vous le produire?

M. Britton s'y oppose.

Q. M. Hatch, où est actuellement cet échantillon?—R. La même boîte est encore entre les mains de M. Hersey. Elle y est restée après l'analyse.

M. BRITTON fait objection.

Par M. Casgrain :

Q. Savez-vous si, oui ou non, cet échantillon est encore entre les mains de M. Hersey?—R. Il y était samedi dernier ; on m'a dit qu'il y était.

Par M. Campbell :

Q. L'y avez-vous vu?—R. Non.

Q. Alors, vous n'en savez rien personnellement?—(Pas de réponse.)

Par M. Monk :

Q. Avez-vous jamais repris cet échantillon?—R. Non ; mais je puis établir qu'il est là.

Q. Savez-vous si Devlin a à Montréal une usine ou un outillage pour préparer le produit alimentaire?—R. Pas que je sache.

Q. Faut-il un outillage spécial pour préparer ce produit alimentaire connu sous le nom de protose de Hatch?—R. Certainement.

Q. Eh bien ! voulez-vous regarder ces deux échantillons marqués "A" et "B"?—R. Oui.

Q. Eh bien ! M. Hatch, l'étiquette que vous nous avez produite est-elle semblable aux étiquettes qui sont sur ces boîtes ?

Par M. Casgrain :

Q. Lisez ce qu'il y a sur l'étiquette?—R. "Rations d'urgence."

Par M. Clarke :

Q. Quelle étiquette est-ce là?—R. Je les lis toutes deux, et je vais le dire : "Rations d'urgence, Poudre protéique végétale." Une once ou deux cuillérées à bouche quatre fois par jour dans du bouillon, du lait, du thé de bœuf, ou des soupes légères ou de l'eau, à une température de pas moins de 79° Fahr. Prendre avec la poudre trois tranches de pain ou quatre ou cinq biscuits, du thé ou du café. Compagnie de Vitaline, Montréal, Canada, coin des rues Craig et Bleury." Absolument uniforme.

Q. Est-ce la même étiquette?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Cette étiquette, je comprends que vous l'avez enlevée de la boîte que vous a remise M. Moore?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous regarder le produit lui-même. Le produit contenu dans ces boîtes, est-ce de la protose de Hatch?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque doute?—R. Aucun.

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire que ce n'est pas de la protose de Hatch?—R. Ma poudre est beaucoup plus fine. Elle est moulue très fine ; ceci est une poudre grossière ; la mienne est un peu plus brune que ceci (pièce n° 5) et plus légère que ceci (pièce n° 4). Ces poudres n'ont ni la même finesse, ni la même couleur, ni la même odeur.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous la poudre?—R. J'ai la grosse poudre dont on a fait l'essai à Kingston, mais je n'ai pas la poudre fine. Ceci est ma grosse farine qu'ont mangé les soldats de Kingston.

ANNEXE No 3

Q. Elle est plus brune qu'aucune des deux ?—R. Je dis que je n'ai pas ici de ma poudre fine, c'est de la grosse poudre. On ne l'a pas mangée comme poudre.—les soldats ne l'appelaient pas poudre, ils l'appelaient farine d'avoine.

Q. Plus la poudre est fine, plus la couleur est pâle ?—R. Oui, l'odeur de celle-ci est également différente.

Par M. Monk :

Q. Vous n'avez aucun doute que la poudre contenue dans ces deux boîtes " A " et " B " n'a jamais été fabriquée par vous ?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Maintenant, regardez l'analyse faite par M. Macfarlane (pièce n° 2, lettre L.) Avez-vous lu cette analyse ?—R. Oui.

Q. Alors, pouvez-vous, d'après votre expérience comme chimiste alimentaire, dire que le produit dont parle M. Macfarlane est un aliment condensé propre à servir de rations d'urgence ?—R. Non.

Q. Pourquoi ne le jugez-vous pas tel ?—R. Parce que les diluants ordinaires dont se servent tous les chimistes alimentaires pour mêler avec leur aliment protéique en contient un peu plus qu'il n'y en a là, et se vendent 25, 24, 23 cents à New-York. J'en achète moi-même ; il devrait y en avoir plus qu'il n'y en a là.

Par M. Russell :

Q. Qu'entendez-vous par diluant ?—R. Un diluant signifie l'hydrocarbonate dont on se sert pour mêler avec la protéine pure. Supposons que vous ayez 80 ou 90 pour 100 de force : il n'y a là que de la matière protéique, et il faut la réduire à 60, 50, 40 ou 30 pour 100, comme vous la voulez.

Par M. Monk :

Q. C'est avec le diluant que vous faites cela ?—R. Je suis obligé de le faire. Le médecin prescrira peut-être du 45 pour 100, et je suis tenu de le donner.

Q. Vous dites qu'il y a 16 pour 100 de protéine dans le diluant ?—R. Pas dans tous les diluants que vous achetez chez votre épicier. J'achète le mien chez Fraser, Viger et Cie, qui l'importent des Etats-Unis.

Q. Et votre diluant contient 16 pour 100 ?—R. Oui, le mien. Je n'en achète pas beaucoup, et l'on peut se le procurer aux Etats-Unis, à New-York ou à Chicago. C'est du 16 pour 100, comme ce qui se trouve dans les autres diluants. Il y a ce que l'on appelle la semoule ; j'en ai vu qui contenait 16, 17, 19 pour 100.

Q. Mais comme ration d'urgence, ou comme nourriture, c'est sans valeur ?—R. Cela ne peut pas soutenir assez.

Q. Qu'arriverait-il, suivant vous, si le produit alimentaire dont parle M. Macfarlane avait été employé pour soutenir la vie des soldats de Kingston ?—R. On aurait arrêté les épreuves, c'est mon opinion, parce qu'ils se seraient sentis affaiblir au bout d'une semaine, au bout de cinq jours ; c'est là mon opinion. Ils auraient pu en prendre une plus grande quantité pour arriver aux 60 pour 100, mais alors l'estomac n'aurait pu y tenir.

Q. La digestion ferait défaut ?—R. La quantité qu'on peut prendre a une limite ; le volume est limité.

Par M. Russell :

Q. Un volume d'aliment ayant 16 pour 100 de matières protéiques tuerait l'homme avant qu'il eût pu en absorber suffisamment ?—R. Ça ne le tuerait pas, mais cela causerait des troubles dans l'appareil digestif.

Q. Ou plutôt, il n'y a que 16 pour 100 de matières protéiques, mais la quantité qu'il faudrait en prendre serait trop forte ?—R. Les calculs des médecins sont qu'il perdrait du poids tous les jours.

Q. Dois-je comprendre que si l'aliment ne contenait que 16 pour 100 de matières protéiques, la masse alimentaire qu'il faudrait prendre serait si grande qu'il le

restituerait?—R. Oui, à moins qu'il n'eût un estomac extraordinaire, comme celui des animaux inférieurs.

Q. Quelle quantité de matière protéiques y a-t-il dans la farine d'avoine?—R. La farine d'avoine en contient beaucoup moins.

Q. Moins de 16 pour 100?—R. La farine d'avoine à l'état naturel ne contient que 6 pour 100. D'un autre côté, la farine d'avoine contient beaucoup de substance grasse. On préfère la farine d'avoine à cause du gras qui s'y trouve. C'est une bonne chose pour la constipation, parce qu'elle contient beaucoup de cellulose, beaucoup de balle. Seize pour 100, c'est ce qu'on appelle en chimie alimentaire, un aliment de déjeuner de qualité supérieure. Il y a de ces aliments de premier repas qui ne contiennent que 9 pour 100 et qui ne valent pas celui-là.

Le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures p.m.

Le comité se réunit à 4 heures.

M. HATCH est rappelé.

Par M. Monk :

Q. J'ai compris ce matin que vous disiez que pendant que les épreuves étaient à se faire à Kingston, vous alliez chaque jour au train, le soir, pour y porter la quantité de produit alimentaire requis pour le lendemain. Cela est-il exact?—R. Oui, en partie; ce qui était prêt, je l'expédiais quelquefois par la compagnie des messageries avant une heure.

Q. Et quelquefois c'était par le train?—R. La plupart du temps, c'était par le train. Le pain, je le boulangeais moi-même durant le jour.

Q. Pendant la durée de ces épreuves, vous a-t-on tenu au courant des résultats?—R. Presque tous les jours.

Q. Qui vous tenait au courant?—R. Le docteur Devlin, à qui j'adressais les paquets et qui les distribuait aux soldats.

Q. Avez-vous quelques-unes de ses lettres?—R. J'ai tout laissé dans le tiroir chez le docteur; je ne l'ai pas pris quand je suis parti, j'ai laissé là toute la correspondance, parce que je ne pensais pas que j'en aurais jamais besoin.

Q. Après que les épreuves furent terminées, le docteur Devlin est revenu à Montréal?—R. Il est d'abord allé à Ottawa pour remettre au docteur Borden ou au docteur Neilson, ou aux deux, les témoignages assermentés, et il y est resté quelques jours.

Q. Très bien; mais cela, vous ne le savez pas par vous-même? Vous l'avez revu ensuite à Montréal?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il rapporté de vive voix?—R. Que les autorités militaires étaient grandement satisfaites et qu'elles l'avaient félicité sur le succès qu'avait eu l'épreuve, et il me dit qu'il y avait tout lieu de s'attendre à une commande pour la police à cheval.

Q. Et c'est après cela, ou était-ce à ce moment-là, qu'il vous a remis copie des déclarations assermentées des soldats?—R. Il me remit ces copies et je les ai apportées pour déposer les originaux chez le notaire à Montréal, afin qu'il pût commodément en tout temps y consulter les copies certifiées qui s'y trouvaient à la disposition de tous.

Q. Mais vous êtes-vous fait donner une copie certifiée?—R. J'en ai eu une copie que j'ai remise à mon imprimeur pour l'insérer dans la brochure.

Q. Qui vous a donné cette copie?—R. Le docteur Devlin, et j'ai lu la preuve assermentée, toute la preuve.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous un exemplaire de la brochure intitulée " La Protose " ?—R. J'en avais un ce matin, mais je l'ai justement laissé à l'hôtel. Si, pourtant, j'en ai un.

Q. Voulez-vous le produire ?—R. Oui. Puis-je ajouter quelque chose à ce que j'ai dit au sujet des copies ?

Q. Certainement ?—R. Au cas de doute pouvant surgir sur l'exactitude du texte de la preuve assermentée des soldats, qui se trouve dans ma brochure, je puis dire que l'atelier du *Herald* a tout l'opuscule écrit de la main du docteur Devlin ; il n'est pas de mon écriture, parce que j'ai commis quelques fautes dans quelques-unes des pages.

Q. Qui a écrit la brochure ?—R. J'ai rédigé l'ouvrage. J'ai fait toute la brochure : seulement, je vous ai dit que j'avais commis quelques fautes : je me suis servi de quelques expressions qui n'étaient pas tout à fait correctes, et le docteur Devlin la écrite à nouveau.

Q. Après avoir examiné ces deux bœux de poudre végétale, M. Hatch, en votre qualité de spécialiste en matière alimentaire, que pensez-vous que soit le contenu des deux bœux marqués " A " et " B " ? Quelle est votre opinion sur ce qu'ils contiennent ? Qu'est-ce qu'il en est ?—R. C'est un composé de fécule de pommes de terre, avec une certaine proportion de protéine que décele l'analyse, et qui varie de 16 à 16½ pour 100, cuit sous forme de biscuits, puis réduit en poudre. Dans toute mon expérience, je n'ai jamais entendu dire qu'un pareil biscuit fait de protéine mélangée avec de la fécule, ait été ensuite réduit en poudre. Cela ne peut pas faire. Il y a double frais pour le fabricant de mettre de la protéine en biscuits pour ensuite la moudre pour la vendre sous forme de poudre. Il est très dangereux de la pulvériser après qu'elle a été en biscuits, parce que la poudre n'accusera pas la même composition que le biscuit.

Q. C'est-à-dire, si, je comprends bien, qu'on peut parfois faire un biscuit avec de la poudre contenant une grande proportion de protéine ?—R. Pour vendre sous forme de biscuit.

Q. Comme biscuit ; mais dans votre expérience, vous n'avez jamais entendu dire qu'on ait réduit un biscuit en poudre ?—R. Jamais de ma vie. Si je désire donner une poudre, je fais le mélange d'une poudre, comme je vous l'ai dit ce matin. Je me procure les ingrédients voulus. Une fois que j'ai les matières protéiques qu'il me faut, je n'ai plus qu'à y ajouter les diluants hydrocarbonatés que je juge nécessaires pour faire le biscuit. Mais il y a grand danger à faire d'abord un biscuit pour ensuite le pulvériser, à cause de la manière dont est fait ce biscuit. Cette quantité de protéine ou de matière grasse, de protéine végétale ou animale, peu importe, il faut la lier ensemble avec de la fécule, et la pétrir pendant un certain temps pour en faire une pâte. Cette pâte, on la coupe en morceaux pour en faire des biscuits. Il est évident que si vous prenez un morceau de pâte à un bout de la masse pâteuse et un morceau à l'autre bout, et que vous soumettiez les deux morceaux à l'analyse, on n'aura jamais pu travailler la pâte d'une façon assez complète pour que chaque pouce carré de pâte ait une composition identique. Cela pourrait arriver avec une pâte idéale, mais il aura fallu tant d'heures pour la pétrir suffisamment que la poudre protéique, quand on aura fini, se décomposera dans l'eau ; si vous prenez plus d'une heure à pétrir la pâte, vous courez risque de perdre toute la matière protéique.

Par M. Britton :

Q. Cela veut dire que si des biscuits à soude sont donnés en aliment, des biscuits pulvérisés sont un poison ?—R. Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai pas parlé de biscuit à soude, je parle de biscuits faits de matières protéiques et de substances hydrocarbonatées, et vous ai dit comment on arrivait à les fabriquer. Je vous ai aussi démontré qu'en mêlant les deux ensemble pour en faire une pâte, — je l'ai fait moi-même, — il est presque impossible d'arriver à avoir dans chaque pouce carré de la masse pâteuse la même composition chimique à l'analyse. Après que les biscuits sont cuits, chaque biscuit soumis ensuite à l'analyse vous donnera un résultat différent. C'est prendre un morceau sur cent, et c'est ce qui explique comment les analyses accusent des différences.

Par M. Monk :

Q. Dans le cas actuel ?—R. Oui, M. Hersey, M. McGill et M. Macfarlane ont fait des analyses complètes, mais chacun d'eux avait des morceaux d'extrémités différentes de cette pâte et de ce biscuit. Ceci explique la différence qu'il y a dans la coloration observée ce matin. Ceci explique pourquoi l'une des préparations a de l'odeur et l'autre pas. Le danger qu'offre le biscuit, c'est que le gras vienne à rancir. Si vous réduisez le biscuit en poudre, vous exposez à l'air une grande surface de fine fleur, et voilà pourquoi nous avons ici cette odeur de graisse rance. De plus, je dois ajouter qu'il est de principe en industrie alimentaire de ne jamais fabriquer les conserves alimentaires dans un endroit où se fabrique autre chose que des conserves, parce que la préparation elle-même absorbe les odeurs, les bactéries et tout le reste; l'humidité, la moisissure et tout le reste; donc, là où l'on fabrique des conserves, on ne peut fabriquer rien autre chose. Il est donc imprudent de moudre une poudre alimentaire dans un laboratoire de droguiste, ou de la mettre en paquets dans une pharmacie. C'est le raisin qui vous donne cette odeur. Rien n'absorbe l'humidité comme la conserve alimentaire.

Q. Dois-je comprendre que dans la préparation de la protose de Hatch, vous considérez qu'il est nécessaire que la boîte qui le contient soit à l'épreuve de l'air ?—R. Je n'ai pas de boîtes. J'ai des pots en verre stérilisés avec des rondelles de caoutchouc et des cerceles en verre; et dans les villes et les chemins de fer où j'envoie ma marchandise.....

Q. Vous stérilisez toujours les pots ?—R. Oh! tous mes pots en verre le sont, et s'il fallait les envoyer un peu loin par eau, j'aurais soin de les sceller hermétiquement.

Q. Et les stériliser aussi ?—R. Les stériliser d'abord, puis les sceller à la soudure, de façon à ce que l'humidité ne pût les atteindre.

Q. Qu'arriverait-il si vous manquiez d'en agir ainsi ?—R. Je vous ai dit qu'il y a de la fécule et de la matière protéique dans ma préparation. C'est ce qu'on appelle une poudre hygrosopique, c'est-à-dire qu'elle est de nature à absorber à un haut degré l'humidité. Rien n'absorbe l'humidité comme cette préparation alimentaire, de sorte qu'il faut vous en rapporter à l'ouvrier pour que le couvercle soit appliqué de façon à être imperméable à l'air; mais comment vous y fier quand on fabrique cela par milliers?

Q. Et si l'air humide y pénètre ?—R. La décomposition commence.

Q. Voulez-vous regarder cette étiquette et dire si c'est celle que vous mettez sur votre produit alimentaire ?—R. Oui, celle-ci est fixée sur le pot, sur le pot noir. (Produit et coté pièce n° 16.)

Q. Eh bien! monsieur, après le 4 janvier, avez-vous vu le Dr Devlin ?—R. Oui.

Q. Était-ce au sujet de ce contrat ?—R. Non. Il ne m'a jamais dit qu'il avait un contrat ou une commande. C'est le 16, en compagnie de Hall.....

Par le Président :

Q. Contentez-vous de répondre à la question, témoin ?—R. J'ai répondu à la question; c'était le 15 janvier, dans mon bureau, en compagnie de Hall.

Par M. Monk :

Q. Que s'est-il passé en cette circonstance ?—R. Nous étions tous trois à discuter les conditions moyennant lesquelles je devais remettre la formule de mes préparations à une compagnie nouvellement établie, que Hall se disait prêt à faire constituer en corporation.

Q. A-t-il été question de fournir au gouvernement de la protose de Hatch ?—R. Il n'en a pas été dit un seul mot. Il n'en a pas été question entre nous, et même en mars, Hall n'avait pas connaissance qu'aucune commande fût venue du gouvernement. J'ai sa lettre à ce sujet.

Q. Aurait-il été possible au fournisseur de la commande du 4 janvier 1900 de trouver sur la place de Montréal ou du Canada une quantité suffisante de ce produit

ANNEXE No 3

alimentaire pour en approvisionner le gouvernement ? Y avait-il assez de votre préparation alimentaire sur la place?—R. Hors de ma fabrique, non. Mais je tenais en disponibilité la tonne que j'avais préparée pour le Dr Borden.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le paiement d'une facture du bureau du *Herald* de Montréal, pour les étiquettes qui sont sur les boîtes qui sont actuellement devant le comité et marquées "A" et "B"?—R. On m'a demandé par téléphone quand je serais prêt à payer la facture des étiquettes qui avaient été commandées pour la vitaline.

Q. On vous a demandé de payer?—R. Oui; et quand j'ai dit que je n'avais pas commandé d'étiquettes, on m'a dit: "C'est la même préparation dont il a été fait l'épreuve à Kingston."

Q. Avez-vous acquitté cette facture?—R. J'ai refusé de le faire; je n'ai jamais donné la commande. Comment pouvais-je payer des étiquettes que je n'avais pas commandées? J'ai refusé.

Q. Vous êtes-vous procuré la commande originale?—R. J'y suis allé et me suis procuré la commande originale.

Q. Voulez-vous la faire voir au comité?—R. La voici.

Q. De quelle écriture est cette commande?—R. De l'écriture du Dr Devlin.

M. CLARKE:—Voulez-vous lire cette pièce, M. le président?

Le PRÉSIDENT:

"VITALINE. Poudre protéique végétale. Rations de deux jours et demi pour un soldat; d'une demi-once à une once toutes les quatre heures, quatre fois par jour, mélangée d'eau à une température de pas moins de 70° Fahr., ou de thé de bœuf, de lait, de léger bouillon ou de soupe. Prendre trois ou quatre biscuits par repas, ou d'une demi-livre à trois quarts de livre de pain par jour. Avec cette alimentation et du thé, du café, les soldats canadiens ont vécu en parfaite santé de vingt-six à trente jours—Cie de Vitaline, Montréal, Canada."

Par M. Monk:

Q. Où vous êtes-vous procuré ceci?—R. A l'atelier du *Herald*.

Q. Voulez-vous le déposer, s'il vous plaît?

M. RUSSELL fait objection.

Par le Président:

Q. Savez-vous quand cette étiquette a été imprimée?—R. En janvier.

Q. Quel jour?—R. Au commencement du mois.

Q. A quelle date?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne savez pas la date, mais vous savez que c'était au commencement de janvier?—R. J'ai demandé quelle était la date de la facture, et l'on m'a dit que la commande avait été donnée au commencement de janvier.

Par M. Monk:

Q. La pièce a-t-elle été produite?

Le PRÉSIDENT:—Je ne vois pas de raison qui empêche de la produire; c'est le témoin qui se l'est procurée au bureau du *Herald*.

(Document produit et marqué n° 17.)

Par le Président:

Q. Ce petit papier qui est marqué *Small*, où l'avez-vous eu?—R. En même temps que l'autre.

Q. A l'atelier du *Herald*?—R. Oui.

Q. De quelle écriture est-il?—R. De la même écriture.

Par M. Clarke:

Q. De qui est-elle?—R. Du docteur Devlin. (Pièce produite et cotée n° 18.)

Q. Voulez-vous me le lire, M. le président?

Le PRÉSIDENT :—“ Ration de vitaline. Mêler la moitié ou le tout dans de l'eau à une température pas plus basse que 70 degrés Fahr, ou dans du thé de bœuf, du lait ou une soupe légère. Prendre une tasse de thé ou de café, trois ou quatre biscuits, ou trois tranches de pain.”

Par M. Monk :

Q. Ces restes de substance alimentaire qui sont maintenant sur la table, dois-je comprendre de vous que ce sont des restes du produit fourni à Kingston?—R. Oui.

Q. Malgré le temps qui s'est écoulé, et en dépit du fait que ceci a été exposé à l'air, quelle proportion de matières protéiques y trouverait-on?—R. Je crois qu'on trouverait qu'il y a 60 pour 100, en prenant la moyenne de tous les échantillons réunis.

Par M. Casgrain :

Q. Consentez-vous qu'on en fasse l'épreuve?—R. Je voudrais, si possible, que les essais fussent faits par la même personne.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que votre protose est employée dans les hôpitaux?—R. Oui.

Q. Et on l'emploie pour le traitement des malades à Montréal et ailleurs?—R. Oui.

Q. Des médecins?—R. Les hôpitaux et les médecins.

Q. Des médecins de renom?—R. Oui.

Q. Entre autres, quels noms citez-vous?—R. Le docteur Brown, rue Dorchester, à Montréal, le docteur Dubé, rue Sherbrooke, Montréal, le docteur Beauchamp, le docteur Harwood, de l'hôpital Notre-Dame, le docteur Dame, de l'hôpital de Saint-Boniface, à Winnipeg.

Q. Sir William Hingston?—R. Sir William Hingston ne connaît qu'un seul cas de diabète où la préparation a guéri le malade.

Q. Maintenant, quelle est la plus petite proportion de matières protéiques que contiennent vos préparations?—R. 30 pour 100. Je la prépare quelquefois plus faible. Quand un médecin me demande 20 ou 25 pour 100, il faut que je la prépare ainsi.

Q. D'après votre expérience, quelle est la plus basse proportion que doit contenir une préparation alimentaire pour permettre à des hommes d'en subsister, en suivant leurs occupations usuelles, pendant 21 ou 30 jours, en n'ayant que cette alimentation?—R. Si c'est un homme qui n'est pas astreint à un lourd travail corporel, la demi-force à 50 ou 45 pour 100 que l'on vend dans les pharmacies devrait suffire. Si c'est un homme qui fait un fort travail corporel, il lui faudrait 55 ou 60, peut-être même 65 pour cent.

Q. Parlons de soldats en campagne?—R. 55 ou 60 pour 100, peut-être 65 pour 100.

Par M. Monk :

Q. Connaissez-vous quelque chose des rations d'urgence qui sont données à l'armée dans d'autres pays?—R. Je ne connais que les rations ordinaires que l'on donne à l'état conservé. Ce qu'on appelle “conserves” on français, ce n'est pas un aliment condensé; cela représente une certaine substance renfermée dans une boîte en fer blanc soudée et scellée, des aliments qui servent usuellement à un homme, comme des légumes ou autre chose de ce genre, du gruau, un peu de choux pour faire une soupe. Cela n'a rien de commun avec cette ration d'urgence. Autant que je puis savoir, ni en Allemagne, ni en Autriche, ni en Angleterre, est-il jamais arrivé qu'on ait mis des soldats à ne consommer que de la poudre condensée pendant 30 jours. Je crois que j'ai été le seul à le risquer. J'avais mon plan tout élaboré, et le mode que j'ai employé était le seul possible. Il consistait à ne pas laisser les soldats manger des biscuits du tout. La moindre bouchée de pain n'aurait pas fait l'affaire. Il ne retrouvait ses forces qu'en consommant ce qu'on lui donnait, du pain, de la farine et de la poudre fine. La quantité qu'il devait prendre était calculée.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous fourni toute la substance alimentaire qui a servi aux essais faits sur les soldats de Kingston ?—R. J'ai tout préparé moi-même.

Q. Vous avez préparé tout ce qui a été expédié. Vous avez préparé ce que ces soldats ont consommé ?—R. J'ai préparé tout ; j'ai toujours fait les mélanges avec mes propres protéïdes, que je suis seul à préparer.

Q. Avez-vous fourni tout les aliments condensés qui ont été consommés par les soldats de Kingston ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fourni quelques aliments pour ces essais qui ne contenaient que 17 pour 100 de matières protéïques ?—R. Non. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, dans la troisième ou quatrième semaine, le poignet ma fait défaut, et pendant six ou sept jours, la boulangerie de James M. Aird, de Montréal, établissement bien connu, a boulangé pendant six ou sept jours, je ne me rappelle pas le temps. Le reste du temps, c'était moi.

Q. Pouvez-vous jurer de la proportion minima de protéïdes contenue dans l'aliment que vous avez fourni pour faire ces essais ?—R. Il ne pouvait pas y en avoir dans aucune poudre moins de trente pour 100. Je ne pense pas qu'il ait pu y en avoir moins, car je faisais les mélanges moi-même.

Par M. Casgrain :

Q. Vous dites que vous ne pensez pas qu'il y ait eu moins de 30 pour 100 ; voulez-vous dire qu'il y ait eu plus de trente pour 100 ?—R. Plus de 30 pour 100 ; je mêlais les protéïdes avec ce diluant-là, tous les jours.

Par M. Clarke :

Q. Combien pour 100 y avait-il ?—R. Je vous ai dit que je préparais cet aliment de six manières, et j'en agissais ainsi pour ne pas faire trouver le menu fastidieux. Je savais que cela pouvait sustenter la vie, mais je ne savais pas s'il ne deviendrait pas fastidieux.

Q. Mais quel pourcentage moyen pouvait-il s'y trouver ?—R. Environ 60 pour 100.

Par M. Campbell :

Q. Je comprends que vous dites que parfois l'aliment était plus fort qu'en d'autres circonstances ?—R. Parfois c'est la poudre qui contient plus de protéïdes, et parfois c'est le biscuit, mais la moyenne est toujours de 40 pour 100.

Q. Et quand vous l'avez préparé, vous n'y avez jamais moins de 30 pour 100 ?—R. Jamais.

Q. Pendant six jours l'aliment a été préparé soit par qui ?—R. James M. Aird est l'un des premiers boulangers de la ville.

Q. Connaissez-vous la moyenne de ce qu'il met, quand c'est lui qui boulangé ?—R. Je ne le sais pas. Quand j'ai eu le poignet malade, il a aussi été fait des biscuits chez Detlef.

Q. Et vous ne pouvez parler positivement que pour ce que vous avez fait vous-même ?—R. Ils ont fabriqué suivant ma formule et avec mes matériaux.

Q. Vous ne pouvez parler positivement que d'après ce que vous avez fait vous-même ?—R. Je leur ai envoyé ce que j'ai préparé moi-même, et parfois ces envois étaient plus forts que le reste. Je n'y ai regardé que pour savoir la moyenne.

Par M. Casgrain :

Q. La moyenne était de 60 pour 100 ?—R. Soixante pour 100.

Par M. Campbell :

Q. Quelle est la moyenne la plus forte en protéïne ?—R. Quelquefois je prenais trois de chaque, trois livres de protéïne pour en livre de diluant, et cela faisait 75 pour 100.

Q. Quelquefois il y avait 75 pour 100?—R. Oui, et alors la poudre avait 30 pour 100; 45 pour 100 ferait encore une moyenne de 60 pour 100.

Q. Il y avait là une assez grande différence?—R. Oui; mais comme ils prenaient les quatre préparations à la fois, cela ne faisait pas de différence. Chaque jour ils prenaient quelques-uns le même nombre de cuillérées, et la même quantité de pain. Les soldats forts de corpulence mangeaient plus de tranches de pain que leurs camarades plus petits. Un soldat ne prenait qu'une tranche par repas, tandis qu'un autre en prenait trois.

Par M. Monk :

Q. Je comprends que vous dites au comité qu'ils prenaient la même quantité de matières protéiques chaque jour?—R. Tous les jours.

Q. Quelquefois c'était en biscuit, d'autres fois en pain ou en poudre, mais la quantité inférieure de l'un se compensait par l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant votre indisposition au poignet, quand M. Aird et M. Detlef ont boulangé, ils l'ont fait avec les matériaux que vous leur avez fournis?—R. Je leur envoyais la matière première.

Q. Et cette matière première contenait toujours une moyenne de 60 pour 100 de matières protéiques?—R. C'est ce que je faisais.

Q. Je comprends que vos formules ne sont connues que de vous, et que vous en avez le secret?—R. A moi seul.

Q. Je veux vous questionner quant à la valeur de la marchandise. Ce qui est contenu dans ces deux petits pots, en tenant compte de l'analyse qui en a été faite, à quels prix pourriez-vous vous procurer sur la place un aliment semblable contenant une quantité égale de matières protéiques?—R. Si c'est de la protéine végétale que l'on emploie, c'est vingt ou vingt-cinq cents la livre. Je connais un aliment meilleur à 25 cents, c'est mon aliment. Si c'est une protéine animale, elle peut être plus cher, mais il n'est pas démontré qu'elle vaille mieux.

Par M. Russell :

Q. Où fabriquez-vous cette substance?—R. Chez le docteur Devlin.

Q. Aviez-vous là votre outillage?—R. Nous n'avions qu'un petit moulin à bras.

Q. Décrivez-nous l'outillage?—R. Je n'ai pas besoin de vous décrire un outillage qui est unique. C'est le secret de ma profession.

Q. Je vais demander au président de vous ordonner de répondre?—R. Il n'y a pas de président qui puisse me le faire dire.

Q. Voulez-vous nous dire ce qu'il en est de cet outillage?—R. Tout a été fait à la main. Le petit moulin à bras et le petit appareil. Je n'avais qu'un moulin à bras.

Le PRÉSIDENT:—Vous devez simplement répondre aux questions, témoin.

R. J'ai répondu à toutes les questions consciencieusement comme elles m'ont été posées.

Par M. Russell :

Q. Cet outillage était chez le docteur Devlin?—R. L'appareil et le moulin à bras étaient dans mon atelier, à la maison du docteur Devlin à l'étage supérieur.

Q. Une espèce de moulin à café?—R. Un moulin à bras; je ne travaillais que 3 livres et demi à la fois.

Q. La substance quelquefois était préparée par la ménagère du Dr Devlin?—R. Quelle substance, monsieur?

Q. Celle que vous expédiez?—R. Jamais. Quelquefois je lui ai dit de surveiller la chose, quelquefois elle m'aidait; elle m'a vu travailler dix heures par jour.

Q. A combien s'élève le coût de cet outillage?—R. Cela dépend de l'échelle de vos opérations?

Q. L'échelle des opérations?—R. \$10, \$15 suffiraient pour un outillage permettant de travailler de 2 livres et demie à 5 livres à la fois.

ANNEXE No 3

Q. Où vous êtes-vous procuré votre matière première? — R. Ceci, c'est mon secret.

Q. Vous pouvez nous dire dans quel pays?—R. Cette matière première n'est employée par personne autre que moi pour des fins alimentaires, et le comité voudrait.....

Q. Est-ce qu'on se la procure au Canada?—R. Je ne puis dire.

Q. A-t-elle été fabriquée au Canada ou hors du pays? Refusez-vous de me dire cela?—R. Je ne puis rien faire de plus que d'être prêt à faire des démonstrations.

Q. Peut-on la produire au Canada?—R. Je pourrais l'enseigner à n'importe qui.

Q. Refusez-vous de le dire?—R. J'ai refusé d'abord, et vous avez insisté; et puis je vous ai donné une autre réponse.

Q. Refusez-vous de dire si elle a été préparée au Canada ou hors du Canada?—R. Je vous ai dit qu'on pouvait la produire au Canada.

Q. Je ne vous ai pas demandé si on pouvait la produire au Canada, je vous ai demandé si votre matière première venait du Canada ou d'ailleurs.—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. C'est-à-dire que vous ne voulez pas me le dire?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Vous voulez dire que vous ne me le déclarerez pas?—R. Je ne désire pas vous le dire. J'ai intérêt à ne pas vous le dire.

Le PRÉSIDENT:—Je décide que la question est pertinente. Il ne peut peut-être pas être contraint de dire où il la prend, mais je crois qu'il devrait dire s'il la prend au Canada ou hors du pays. Je ne crois pas que cela puisse nuire à aucun intérêt d'affaires qu'il peut avoir. Je crois que vous devriez, témoin, répondre à la question, savoir si cette matière première se trouve au Canada ou hors d'ici. Je ne crois pas que ceci soit livrer votre secret?—R. J'ai intérêt à ne pas le dire.

Q. Mais vous pouvez avoir intérêt à ne répondre à aucune question?—R. Je ne refuse jamais de répondre à une question que je comprends.

Q. Pourquoi refusez-vous de répondre à celle-ci?—R. Parce qu'on peut avoir l'intention de me faire dévoiler une chose que je ne désire pas dire.

Q. De vous faire dévoiler quoi?—R. De savoir de moi où j'achète.....

Q. La question n'est pas de savoir où vous l'achetez; c'est de savoir si c'est au Canada ou non.

Par M. Monk :

Q. Je ne sais pas si le témoin comprend la question. Je présume que le but de la question de M. Russell est de savoir si le témoin se procure ses ingrédients dans le pays.

Par le Président :

Q. Comprenez-vous ce que c'est que matière première?—R. Je vous ai expliqué ce matin que je prends le diluant et que j'y mets les matières protéiques moi-même.

Par M. Russell :

Q. Vous les procurez-vous au Canada ou ailleurs?—R. Je me les procure où cela me convient le mieux, au Canada ou hors du pays.

Q. La matière première qui a servi à fabriquer la substance que vous avez expédiée à Kingston, vous l'êtes-vous procurée en Canada ou hors du Canada?—R. En partie au Canada—une partie au Canada.

Q. Et en partie au dehors?—R. (Pas de réponse.)

Par M. Britton :

Q. Vous n'avez pas dit une partie en dehors?—R. En partie au Canada et en partie en dehors, la matière première.

Par M. Russell :

Q. Vous avez parlé de deux ingrédients, le diluant et les protéides ?—R. Le diluant et les protéides.

Q. Les diluants, peu m'importe où vous les prenez, je veux savoir où vous prenez la protéine ?—R. Je vous ai dit que je fais la matière protéique, et je suis prêt à vous en faire quand vous voudrez.

Q. Est-ce une substance quelconque ?—R. C'est une matière première.

Q. Que vous prenez au Canada ou hors du pays ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire cela ?—R. Non.

Q. Cela veut dire que vous ne voulez pas me dire cela ?—R. Non ; je ne le dirai pas.

Q. Quelle était votre occupation avant de venir en ce pays ?—R. La même occupation.

Q. Comment épélez-vous votre nom ?—(Réponse inintelligible.)

Par M. Casgrain :

Q. Ecrivez-le sur un bout de papier ?—R. Vous l'avez ici imprimé (Pièce 19).

Par M. Russell :

Q. Vous avez parlé d'une université où vous aviez étudié ?—R. J'ai parlé d'une école polytechnique à Limbourg.

Q. Une école polytechnique. Avez-vous un certificat ou un témoignage de quelque espèce ?—R. Je puis en avoir.

Q. Vous n'en avez pas ?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas entre les mains ?—R. Non. J'avais un certificat du meunier pour lequel j'ai travaillé.

Q. Quelle est la signification de cela ?—R. Dans la compagnie meunière, l'usine où j'ai travaillé.

Q. Quelle compagnie meunière ?—R. Où j'ai appris le métier de meunier, à moudre les céréales.

Par M. Campbell :

Q. La farine ?—R. Le grain de différentes espèces, le grain.

Par M. Russell :

Q. Moudre du grain en farine ? Où cela était-il ?—R. En Autriche, à Gratz.

Par M. Monk :

Q. Le témoin veut-il parler de certificat de bonnes mœurs ?—(Pas de réponse.)

Par M. Russell :

Q. Non ! un certificat comme meunier ; est-ce cela ?—R. Oui.

Q. En Autriche ?—R. Oui.

Q. Ceci est le nom sous lequel vous étiez alors connu, sans doute ?—R. Hassez.

Q. Ceci veut dire que vous avez un permis d'exercer l'état de meunier, de meunier de farine ; est-ce cela ?—R. Je l'ai appris.

Q. Vous avez appris et exercé le métier de meunier ?—R. Oui.

Q. Quel cours avez-vous jamais fait ? Avez-vous fait un cours d'études comme chimiste ?—R. Ce qu'on appelle la chimie vulgaire est enseigné à la même école polytechnique où j'ai appris la chimie.

Q. Vous entendez-vous en chimie ? Qu'entend-on par constituant alimentaire ?—R. Je connais la chimie alimentaire.

Q. La chimie alimentaire ? C'est à ce sujet que je veux vous questionner ?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Vous savez quel sont les divers éléments qui entrent dans la composition des principales denrées alimentaires?—R. Oui.

Q. Quelle proportion de protéine y a-t-il dans le blé?—R. Cela dépend de la qualité du blé; il y a de 9 à 14 pour 100. J'ai déjà vu du blé qui en contenait 15 pour 100.

Q. Avant l'ajournement du comité, ce matin, vous nous disiez quelque chose au sujet de.....?—R. De l'avoine.

Q. De la farine d'avoine?—R. Je vous ai dit qu'il y avait là 8 pour 100.

Q. Ai-je bien compris ce que vous avez dit, qu'à moins d'une substance alimentaire contenant plus de 16 pour 100 de protéine..... Peut-être vous ai-je mal compris, ou c'est vous qui m'avez mal compris. J'ai compris que vous avez dit qu'une substance alimentaire contenant moins de 16 pour 100 de protéine ne pouvait servir pour sustenter l'existence, et qu'il faudrait en consommer une trop grande quantité?

M. MONK s'oppose à la question pour le motif que le témoin n'a pas fait de pareille déclaration.

Question permise.

Par M. Russell:

Q. Vous ai-je bien compris ou non?—R. J'ai compris que vous me demandiez si, avec un aliment contenant 16 pour 100 de protéine, un homme occupé à un lourd travail, ou malade, pouvait en vivre, attendu qu'il lui est possible de vivre de quelques biscuits, comme le dyspeptique peut vivre de bi-cuits; mais s'il est en bonne santé, je vous ai répondu ce matin qu'il perdrait de son poids chaque jour, s'il se contentait de ne manger que des aliments contenant 16 pour 100 de protéine.

Q. Du pain?—R. Du pain de son.

Q. Disons de la farine d'avoine?—R. Non; la farine d'avoine n'en contient pas autant; elle n'en contient que 8 pour 100.

Q. C'est ce que je vous demande?—R. Vous m'avez questionné au sujet de 16 pour 100.

Q. Ou quelque chose de plus faible?—R. Ou quelque chose de plus faible. Le pain de son contient environ 16 pour 100. Un homme ne peut pas vivre de pain de son; il perdrait de son poids.

Q. La farine d'avoine contient moins de 16 pour 100 de protéine?—R. C'est 8 ou 9.

Q. Vous n'entendez pas dire qu'un homme ne peut pas vivre avec de la farine d'avoine seulement?—R. Non; il perdrait de son poids.

Q. Vous en savez plus long que moi là-dessus; vous êtes peut-être dans le vrai.—R. Un homme ne peut pas vivre de farine d'avoine seule.

Q. Par manque de quoi? Voulez-vous dire insuffisance de protéine?—R. Par manque de force musculaire.

Q. Il ne s'y trouverait pas assez de protéine?—R. Il ne s'alimenterait pas suffisamment. Il s'affaiblirait.

Q. Je ne comprends plus très bien. Quelle fonction remplit la protéine dans la nutrition du système?—R. Elle donne l'énergie aux muscles, ce que nous appelons l'énergie musculaire. Il y a déperdition chaque jour au cerveau, à la substance musculaire, dans les tissus. S'il ne se produisait pas chez nous de déperdition, nous n'aurions pas le besoin de nous refectionner, et c'est là ce que la protéine accomplit, la réfection de ce qui se perd chaque jour. C'est ce que la farine d'avoine ne saurait faire.

Q. C'est à raison de manque de protéine dans la farine d'avoine qu'elle ne saurait suffire à sustenter un homme?—R. La raison qui fait que la farine d'avoine ne peut sustenter un individu, c'est qu'elle contient trop peu de protéides, une trop petite quantité de protéine.

Q. Combien de protéine un aliment ordinaire doit-il nécessairement contenir afin de maintenir un homme en santé?—R. Cela dépend du poids de l'individu. Un homme de 70 kilos ou 140 livres, d'un poids moyen de 140 à 150 livres, aurait besoin d'au moins 2,300 calories.

Q. Je parle de la proportion pour 100?—R. Cela dépend de la quantité qu'il absorbe, du nombre de drachmes, de livres ou d'onces qu'il absorbe.

Q. Cela ne dépend pas de la proportion pour 100?—R. Plus la proportion pour cent est élevée, moins il lui en faut prendre; plus elle est petite, plus grande est la quantité qu'il faudra absorber.

Q. Je comprends que si la proportion est moindre que 16 pour 100, la quantité absorbée devra être plus grande?—R. Elle devrait être plus forte. Je vous ai dit qu'il y a une limite au delà de laquelle on ne peut taxer les organes digestifs.

Q. Et quand cette limite est atteinte, vous descendez au dessous de 16 pour 100?—R. Oh! la limite, c'est quand on a un trouble des organes digestifs.

Q. Je comprends que vous dites que si l'on a ordinairement moins de 16 pour 100, il faut prendre tellement de nourriture que vous ne pourriez en absorber suffisamment; l'estomac ne pourrait l'assimiler?—R. Vous vous sentiriez affaibli, et la faim vous affecterait si vous essayiez de vivre de cela.

Q. Parlez-vous maintenant d'aliments préparés ou seulement de nourriture ordinaire?—R. C'est exactement la même chose.

Q. Vous ne parlez pas exclusivement d'aliments préparés?—R. Non, je parle d'aliments quelconques.

Q. Quelle proportion de protéine se trouve dans le beau pain de blé ordinaire?—R. Le pain fait avec la farine de Hongrie d'Ogilvie contient jusqu'à 11 pour 100, 12 pour 100 et quelquefois 13 pour 100. Cela dépend du jour où l'on fait l'analyse. Le premier jour il s'y trouve plus d'humidité que le troisième ou le quatrième; le biscuit contient moins d'humidité; le pain frais accuse parfois 35 pour 100 d'eau.

Q. Et les biscuits, quelle proportion?—R. Il y en a de 500 espèces: Huntley et Palmer font des biscuits qui ne contiennent pas de protéine, mais de la matière grasse et de l'amidon seulement.

Q. Ils ne sont bons qu'à manger?—R. Ils ne sont pas destinés à servir de nourriture; ils ne servent que pour dessert. Ils ne prétendent pas les faire servir à une alimentation exclusive; mais les biscuits de matelots sont destinés à sustenter l'existence pendant un certain temps, et ils ne contiennent pas de protéine.

Par M. Campbell :

Q. Combien de protéine peuvent-ils contenir?—R. Cela dépend de l'endroit où ils sont fabriqués. Dans la grande fabrique de Hambourg, fondée par le gouvernement d'Allemagne, on obtient 33 et 34 pour 100.

Par M. Russell

Q. En réalité, à quelle moyenne de protéine l'être humain est-il habitué?—R. Chaque substance alimentaire contient une proportion différente de protéine.

Q. Je veux dire quelle moyenne de protéine il y aurait dans une alimentation mixte?—R. Cela dépend de la quantité de ce que l'on mange. Si l'on mange telle quantité, et qu'on mélange cinq ou six substances, quelques-unes peuvent en contenir plus et d'autres moins.

Q. Vous savez ce que je veux dire: dans une quantité moyenne de nourriture saine que l'on consomme, quelle proportion de protéine y a-t-il?—R. Mangez des œufs, du jambon, du lard fumé, et quelques légumes, vous aurez plus de protéine qu'avec des pommes de terre, des choux et quelques biscuits de matelots.

Q. Eh bien! prenez ceci en détail et dites-moi quelle proportion de protéine vous allez avoir?—R. Cela dépend de la moyenne de chaque substance.

Q. Oh! vous allez m'ennuyer tant que vous allez pouvoir?—R. Cela dépend....

Q. Vous avez commencé par des œufs et du lard fumé, et vous n'avez pas voulu me donner leur proportion moyenne de protéine. Je vais les prendre en détail et vous demander de me donner la quantité que chaque article d'alimentation contient?—R. Ce peut être de la viande.

Q. Eh bien! prenons la viande?—R. Quelle partie de la viande, il y a là-dessus cinq ou six analyses.

ANNEXE No 3

Q. Quelle serait le résultat d'une bonne analyse d'un bifteck?—R. De 14 à 15 pour 100, un bifteck pris dans le filet.

Q. Et le jambon, combien?—R. Si c'est du jambon gras, il y a plus de matière grasse que de chair.

Q. Eh bien! du jambon maigre?—R. Le jambon maigre devrait avoir 13 ou 14 pour 100. On ne doit pas s'attendre à ce que je sache par cœur tous les chiffres, mais je vous répons pour démontrer que j'ai étudié le sujet et que je m'y connais.

Q. Le lard fumé, sans doute vous voulez faire voir ce que vous savez?—R. Il y a du lard fumé qui ne contient que très peu de chair, et la moyenne du lard fumé doit contenir une proportion presque égale à celle qu'on trouve dans le jambon.

Q. Eh bien! maintenant, le pain?—R. Le pain, comme je vous l'ai dit, le pain de son peut contenir jusqu'à 16 pour 100.

Q. Le pain ordinaire?—R. Le pain ordinaire blanc de fécula a 11, 12, peut-être 13 pour 100, le meilleur.

Q. Eh bien! alors, prenons la bouillie de farine d'avoine?—R. La farine d'avoine en bouillie n'a qu'une faible proportion, parce que la farine absorbe une grande proportion d'eau.

Q. Dites-vous 6 ou 7 pour 100?—R. Moins que cela. Si vous admettez qu'il y a 45 pour 100 d'eau, la proportion pourrait descendre jusqu'à 4 pour 100.

Q. Les pommes de terre?—R. Les pommes de terre ne contiennent que 1 ou 1½ pour 100, parce qu'elles contiennent 80 pour 100 d'eau et 16 ou 17 d'amidon.

Q. Je serais alors porté à croire qu'une alimentation moyenne devrait contenir de 12 à 14 pour 100 protéine dans une bonne alimentation moyenne mixte?—R. Je ne le crois pas.

Q. Que dites-vous? est-ce plus ou moins?—R. Moins, parce qu'on mange du flan, des biscuits à la soude, qui n'ont pas de force du tout, et l'on mange des fruits.

Q. Dans tous les cas, une bonne moyenne serait entre 7 et 10 pour 100?—R. Je crois que oui.

Q. Si vous m'aviez donné cette réponse au début...—R. Cela sort d'explication, c'est bien utile.

Q. Alors, l'alimentation moyenne mixte pour sustenter un homme devrait contenir de 7 à 10 pour 100 de protéine?—R. Vous avez dit de 7 à 9 pour 100, et je dis oui. Cela dépend de l'individu. Il y a des fillettes qui prennent les trois quarts de leur alimentation en bonbons. Il y a la classe normale.

Q. Nous allons prendre l'individu moyen en santé?—R. Cela dépendra du travail qu'il a.

Q. Il demandera plus si son travail est ardu?—R. L'individu travaillant en plein air aura besoin d'une forte proportion.

Q. De protéides ou de carbures d'hydrogène?—R. Une plus forte proportion de protéides.

Q. Nous avons eu un témoin ici l'autre jour qui nous a défini les protéides des carbures d'hydrogène, des hydrates de carbone.—R. L'hydrate de carbone, c'est l'inverse de la matière amylacée.

Q. Et que sont les carbures d'hydrogène?—R. C'est la substance qui produit la chaleur.

Q. Telle que?—R. L'amidon, qui est un carbure d'hydrogène, ainsi que le sucre.

Q. L'hydrate de carbone, est-ce la même chose que les carbures d'hydrogène?—R. Je ne connais pas suffisamment l'anglais. L'hydrate de carbone, c'est ce qui produit la chaleur, ou la nutrition respiratoire.

Q. Alors, vous ne connaissez que les deux principales protéides de l'hydrate de carbone?—R. Oui.

Q. Et vous ne connaissez aucune des formules de carbure d'hydrogène dont M. McGill s'est servi ici?—R. Peut-être bien; je ne suis pas au courant de la terminologie anglaise.

Q. Vous ne faites aucune distinction entre les carbures d'hydrogène et les hydrates de carbone?—R. Non.

Q. Alors, c'est 7 ou 9 pour 100 qui, pour un individu en santé, dans les conditions ordinaires de la vie, qui feraient une moyenne normale?—R. En prenant la

masse de toute l'alimentation, c'est la moyenne qu'il faudrait pour nourrir un homme faisant un travail moyen.

Q. Quand on double cette proportion, n'arrive-t-on pas à un point qui offre du danger?—R. Cela dépend de l'individu. Je crois que ceci est plutôt du ressort du médecin; je doute même qu'un médecin puisse vous renseigner là-dessus.

Q. Vous avez fait des expériences sur un grand nombre de soldats, n'est-ce pas?—R. J'ai vu une grande quantité de malades.

Q. Avez-vous quelque opinion sur cette question : savoir si, étant donné que de 7 à 9 pour 100 est la proportion convenable de protéine qui se trouve dans l'alimentation d'une personne en santé d'une condition moyenne, vous n'arriveriez pas à une alimentation offrant des dangers en doublant cette proportion?—R. Je ne sais pas; ceci est du ressort d'un médecin.

Q. Vous n'avez pas d'opinion là-dessus?—R. Le malade.....

Q. Je ne parle pas de malades, mais d'individus d'une santé normale. Ce que je vous demande, c'est de me dire si vous êtes d'opinion qu'en doublant ou en faisant plus que doubler la proportion, vous avez une alimentation qui offre des dangers?—R. J'ai vu l'épreuve qu'on a faite à Kingston.

Q. Quelle est votre réponse?—R. A cette question....Pardou, êtes-vous médecin?

Q. Non, si je l'étais, je ne vous ferais pas de questions, je serais au courant moi-même. J'attirais votre attention sur cette question-ci : en doublant ou en faisant plus que doubler la proportion de protéine, êtes-vous d'opinion que vous ne seriez pas arrivé à une alimentation offrant des dangers?—R. Je n'ai pas une grande expérience, mais j'ai vu à Kingston qu'un homme peut en vivre pendant un temps limité.

Q. Auparavant, vous n'en saviez rien?—R. Moi-même j'ai pris du 60 pour 100 pendant 21 jours, et je suis toujours prêt à recommencer.

Par le Président :

Q. C'est de l'héroïsme!—R. J'ai dû le faire; je suis prêt à subir l'épreuve en tout temps.

Par M. Russell :

Q. Quand vous avez fait ces expériences sur vous-même, avez-vous fait comme les gens qui prennent de l'opium, avez-vous opéré graduellement?—R. Non; j'ai commencé tout de suite à 60, ou 67 pour 100, ou 65 ou 62 pour 100.

Q. Je suppose que l'intérêt que vous portez à la science vous a fait faire peu de cas de votre vie?—R. Non; je voulais prouver qu'un homme peut vivre pendant un certain temps de ce produit alimentaire; je ne prétends pas qu'un homme puisse en vivre toute une année.

Q. Vous croyez que le danger de l'alimentation se trouve dans la trop petite et non dans la trop grande proportion de protéine qui s'y trouve?—R. Oui.

Q. Ceci se produit quand vous descendez à 16 pour 100?—R. Oui. Et je veux faire observer qu'on ne se trouve dans le cas de prendre des rations d'urgence que durant quelques jours. Un cas d'urgence ne peut se prolonger au delà de quelques jours.

Q. Vous nous avez donné votre opinion sur la pâte?—R. Oui; mêlez la pâte avec des hydrates de carbone ou de l'amidon.

Q. Ce sont des matières protéiques?—R. Oui, des matières protéiques.

Q. Vous en faites un biscuit, que l'on moule et qu'on refait. Expliquez-moi le danger que vous nous avez signalé il y a un instant?—R. Le danger que je vous ai signalé, c'est la difficulté que l'on éprouve à arriver à un pétrissage uniforme, de façon que toute la masse pâteuse présente, à quelque endroit que vous puissiez en prendre un morceau, une composition identiquement semblable. Je ne crois pas à cela.

Q. Vous parlez d'une pâte faite de poudre protéique qui ne contient que 16 pour 100 de protéine?—R. Non, n'importe quelle proportion de protéides.

Q. Une faible proportion? Vous parliez, j'ai compris que vous parliez du danger qu'il y a à faire une pâte avec du blé, disons, que vous parliez de cette substance même qui n'est censée contenir que 16 pour 100 de protéine?—R. Seize, oui.

ANNEXE No 3

Q. Et j'ai compris que vous parliez du danger qu'il y a à prendre cette poudre, à en faire une pâte pour ensuite la cuire en biscuit ?—R. Cette poudre provient déjà d'un biscuit écrasé, moulu. J'ai parlé de poudre protéique.

Q. Si ce n'était pas du biscuit moulu, mais de la poudre protéique ?—R. Vous pouvez la mêler avec ce qu'il vous plaira.

Q. Vous allez nous éclairer sur une foule de choses que nous ne tenons pas à savoir ; ce que j'ai là, est-ce de la poudre protéique, et non pas du biscuit remoulu, contenant 16 pour 100 de protéine, pétrie en pâte et cuite au four. Je comprends que vous avez dit que ceci pourrait offrir des dangers ?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit déjà qu'en faisant cette opération, vous couriez le risque que le biscuit fait avec cette pâte ne soit pas uniformément égal à l'analyse. Puis, si vous allez moudre cela et en refaire de la poudre, l'écart va aller en augmentant.

Par le Président :

Q. Ceci est en train de s'emmêler quelque peu ?—R. C'est absolument vrai ; je puis le prouver.

Par M. Russell :

Q. Le danger, c'est que la protéine ne sera pas également disséminée dans toute la masse ?—R. Ses analyses différencieront.

Q. Et certaines parties contiendront trop de protéine et d'autres pas assez ?—R. Oui.

Q. Et la partie qui en aura trop offrira du danger ?—R. Je ne me suis pas servi de cette expression. J'ai dit il y a danger (j'ai expliqué la différence des trois fabrications), et j'ai dit qu'il y a danger dans l'opération de ne pas fabriquer un produit uniformément égal, et c'est de là que provient le malentendu.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que c'était une nourriture dangereuse à prendre ?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. L'aliment n'offrirait donc pas de danger du tout ?—R. Non ; j'ai seulement dit qu'il pourrait se rencontrer un écart de 9 à 11 pour 100.

Q. Votre poudre protéique, l'administrez-vous sous forme de biscuit, en poudre ou en gruau ?—R. J'en fais du pain ; je me sers de.....

Par le Président :

Q. Répondez à la question ?—R. Je l'administre sous différentes formes.

Par M. Clarke :

Q. Vous l'administrez des deux manières, sous forme de poudre ?—R. Je l'administre en poudre également.

Q. Est-ce ainsi ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Et vous en faites une bouillie, un gruau ?—R. Quelquefois du pain.

Q. Il y a trois différentes manières de prendre votre préparation ?—R. Oui.

Q. Ceci, c'est pour l'hôpital ?—R. A l'hôpital

Q. Je suppose qu'il s'est rencontré de bonnes cures ?—R. Jusqu'à ce jour, il y a eu quelques très belles cures, très joliment obtenues.

Q. Dites-vous qu'il faut avoir du pain concurremment avec la poudre protéique que vous donnez, votre poudre à vous ?—R. Laquelle, celle qu'on donne aux soldats comme en-cas ?

Q. A n'importe qui ?—R. Non, c'est trop uniforme ; ils en deviendraient fatigués et ahuris ; vous ne pouvez prendre tous les jours le même déjeuner.

Q. Vous n'entendez pas dire qu'ils en deviendraient malades, mais bien qu'ils s'en fatigueraient ?—R. Oui.

Q. Mais ils peuvent en vivre ?—R. Oui, il y a maintenant six mois que je nourris une fille avec cet aliment à l'exclusion de tout autre.

Par M. Monk :

Q. A Montréal ?—R. Oui ; et, en conséquence, je vous prie de me laisser retourner aujourd'hui, et je reviendrai ; mais demain je dois être là, parce que je veux changer l'aliment.

Q. Il y a là une malade ?—R. Oui, une malade du Dr Perrigo, et je la nourris.

Q. Avec cet aliment ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous jamais fait faire une analyse de votre produit alimentaire ?—R. Oui, par le professeur Ruttan, de l'Université McGill.

Q. Avant de faire l'épreuve de Kingston ?—R. J'en ai fait faire une à Londres.

Q. A Londres ; pas de ce même produit alimentaire ?—R. De ma protéine, d'une force presque égale.

Q. D'une force presque égale ?—R. Je n'ai parlé que de 80 pour 100.

Q. Pas de même fabrication ?—R. De même fabrication.

Q. Avec les mêmes formules ?—R. Oui, seulement supérieures à 80.

Q. Avez-vous jamais fait d'essais de votre produit alimentaire avant l'épreuve de Kingston ?—R. Non.

Q. L'épreuve de Kingston a eu lieu par l'entremise du docteur Devlin ?—R. Oui.

Q. Vous avez, avant le dîner, décrit le docteur Devlin comme agent intéressé ?—R. Intéressé par la convention faite avec moi.

Q. Une espèce d'associé, n'est-ce pas ?—R. En vertu de la convention que je voulais faire voir au comité.

Q. C'était lui qui était vraiment l'homme d'action de l'entreprise, n'est-ce pas, celui qui poussait toute l'affaire pour vous ?—R. Oui ; c'était en réalité le promoteur.

Q. Il s'est assuré les capitalistes ?—R. Oui, il a trouvé les capitalistes.

Q. Et l'outillage, y en avait-il pour la peine ?—R. L'outillage était chez lui et je l'y ai laissé.

Q. Chez lui ou chez vous ?—R. Chez lui.

Q. Il n'avait pas d'outillage pour la peine ?—R. Non.

Q. J'entends avant l'épreuve de Kingston, mais il s'est installé depuis et a ouvert une usine ?—R. J'ai ouvert le premier mai, fin d'avril.

Par M. Russell :

Q. Il vous a présenté à un capitaliste à New-York ?—R. A Montréal, mais le capitaliste venait de New-York, et nous avons fait une convention entre nous tous.

Q. Et il s'est occupé des épreuves de Kingston ?—R. Oui.

Q. Et c'était en réalité lui qui était l'homme d'action ?—R. Entre moi et le ministère de la Milice et de la Défense, c'était lui qui nous représentait.

Q. Et c'était en réalité lui qui faisait mousser l'affaire pour vous ?—R. Pour moi et la tierce personne.

Q. C'était en réalité lui qui faisait l'article, sauf que vous aviez le secret ; quant au reste, c'est le docteur Devlin qui le fournissait, à vrai dire ?—R. Non, c'était le capitaliste qui était le principal facteur. Il fournissait les fonds.

Q. Mais c'est lui qui a trouvé le capitaliste ?—R. Oui.

Q. C'est lui qui a trouvé le capitaliste ?—R. Sans lui, je n'aurais pas eu ce capitaliste.

Par M. Monk :

Q. Quel est ce bailleur de fonds ?—R. Je me propose de vous faire voir la convention. Il n'y a plus de secret maintenant.

ANNEXE No 3

Q. Achez-vous au comptant ou à crédit?—R. Quelquefois au comptant, quelquefois à crédit.

Q. Ce capitaliste vous a fourni les fonds?—R. Non! non! non! Ceci n'a pas abouti. Nous ne nous sommes pas entendus. Ça devait aboutir un jour ou l'autre; nous ne nous sommes pas entendus sur les conditions, parce que ce capital de \$50,000 n'a pas été versé. Quand Devlin est venu le 15 janvier, je me suis déclaré prêt à faire l'affaire, et j'ai une déclaration du capitaliste New-Yorkais, où il se dit prêt en tout temps; la chose peut venir demain.

Par M. Campbell :

Q. Oh! nous ne nous occupons pas de cela.—R. Comme vous voudrez.

Par M. Russell :

Q. Je veux savoir, de fait, si un aliment contenant une proportion raisonnablement faible de protose, comme 12 ou 15 pour 100, ne nourrira pas en réalité le corps humain mieux qu'un aliment contenant une forte proportion, comme 50 ou 60?—R. Je ne sais rien de plus que ce que je vous ai dit.

Q. Vous n'avez aucun renseignement à donner sur ce point?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Cette expression "Protose," à laquelle vous attachez tant de prix, en êtes-vous l'inspirateur?—R. Non; j'ai protesté contre, j'aurais préféré garder le terme technique en médecine, protéine, protéine végétale, mais Hall a insisté pour y substituer "protose."

Par le Président :

Q. Le nom existait-il déjà?—R. Je l'ignore.

Par M. Russell :

Q. Ne savez-vous pas qu'il existe maintenant?—R. J'ai arrêté de la publicité qui se faisait au Canada, en disant aux annonceurs que je l'avais enregistré en avril 1899. Je ne sais s'ils ont cessé de l'annoncer.

Q. Ce mot "protose" n'est-il pas en usage aux Etats-Unis, dans le commerce?—R. A Détroit ou en certains endroits comme celui-là. Je leur ai écrit une lettre recommandée.

Q. Il y a une compagnie connue sous le nom de *Health Food Compony*?—R. Oui, et elle a cessé ses opérations après cette lettre.

Q. On me suggère qu'il y a une société *Health Food Company* à Battle-Creek, dans le Michigan, et cette société a été la première à se servir du terme en question à cet endroit?—R. C'est la maison à laquelle j'ai écrit que j'avais enregistré en avril 1899.

Q. Et vous avez protesté contre l'usage que cette société faisait de ce terme?—R. Pour le Canada.

Q. Je ne sais pas si vous avez dit que vous aviez jamais fait faire une analyse de cette protose au Canada?—R. C'est imprimé dans ma brochure. J'ai fait faire cette analyse à l'université McGill.

Q. Quand?—R. Quand je suis arrivé il y a deux ans.

Q. Où se fabriquait cette protose?—R. J'ai apporté celle-là avec moi, quand je suis venu.

Q. La protose que vous avez faite en ce pays-ci n'a jamais été analysée?—R. Celle que j'ai faite ici?

Q. Oui?—R. Lorsque je faisais suivre un traitement au docteur Devlin à l'hôpital Notre-Dame, je la préparais chaque jour.

Q. Je parle d'analyse?—R. Oh! non! Je ne l'ai jamais fait analyser hors de là.

Par M. Monk :

Q. Et quant au professeur Ruttan?—R. C'est celle que j'avais apportée avec moi que je lui ai donnée; mais l'hôpital Victoria en a fait.

Par M. Russell :

Q. L'analyse que vous avez fait faire il y a deux ans a été faite de la substance alimentaire que vous aviez apportée avec vous ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais, avant l'épreuve de Kingston, fait faire en ce pays aucun essai de votre produit ?—R. Cela n'était pas nécessaire.

Q. Et vous ne saviez pas par l'analyse la proportion de protéine qui s'y trouvait ?—R. Oui.

Q. Vous le saviez par ce que vous y faisiez entrer ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! comment avez-vous pu connaître la proportion de protéides que contenaient les rations que vous avez envoyées à Kingston ?—R. Je sais qu'elles contenaient au moins 80 pour 100.

Q. Comment le saviez-vous ?—R. Parce que je n'obtiens jamais de résultat inférieur à 80 pour 100.

Q. Comment savez-vous que vous ne le pouvez pas ?—R. Je le sais ; quand j'y travaille, je le sais.

Q. Par l'odeur ?—R. Il faut qu'il y ait 80 pour 100 au minimum.

Q. Comment connaissez-vous la quantité de protéides que contient le produit que vous fabriquez ?—R. Je le sais ; je puis toujours le dire.

Q. Comment ?—R. Cela, c'est mon secret.

Q. Vous voulez dire que vous avez un secret qui vous permet de découvrir dans le produit que vous manipulez, la quantité de protéides qu'il contient sans avoir recours à l'analyse ?—R. Non ; je dis que je connais le moment où il contient 80 pour 100 ; il pourrait arriver à dépasser ce chiffre.

Par M. Monk :

Q. Comment le savez-vous : est-ce par l'apparence ?—R. Par l'apparence, et en le travaillant.

Par M. Russell :

Q. Alors, il est possible, en regardant la poudre et en la travaillant, de connaître la proportion de protéine qu'elle contient ?—R. C'est à moi de savoir quant la fournie est à point.

Q. Permettez-moi de revenir en arrière. Vous faites ces protéides avec une matière première que vous vous procurez au Canada ou ailleurs ?—R. Oui.

Q. Laquelle contient une certaine proportion de protéides ?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez un moyen qui vous permet de déterminer la proportion de protéine que contient cette substance sans l'analyser ?—R. J'ai cru que vous vouliez dire celle qui est toute préparée, de laquelle vous demandiez comment j'obtiens les 80 pour 100.

Q. Que voulez-vous dire ?—R. Le produit de 80 pour 100.

Q. Eh bien ! alors, revenons-y. Il faut que je comprenne ceci. Vous vous procurez une espèce de substance, une matière quelconque dont vous faites de la protose ?—R. Oui.

Q. Et ceci est censé contenir une certaine proportion de protéides ?—R. Oui.

Q. Comment connaissez-vous la proportion de protéides qu'elle contient ?—R. Voici ma réponse. En achetant la substance, je sais ce que j'achète. Je sais ce qu'elle est censée contenir ; elle pourrait contenir 80 pour 100, 85 ou 93 pour 100.

Q. Vous dépendez absolument de celui qui fait l'expédition quant à la quantité de protéides qu'elle va contenir ?—R. Oui.

Q. Vous savez ce que vous comptez en tirer, de même que le gouvernement savait ce qu'il comptait recevoir ?—R. Oui.

Q. En avez-vous analysé ?—R. Non, je ne l'ai pas analysée ; j'en ai donné à M. Hersey deux ou trois espèces.

Q. Et il n'en a pas été fait d'analyse avant de l'expédier à Kingston ?—R. Si ce n'est celle de Ruttan.

Q. Quand cela ?—R. Celle de Ruttan a été faite avec la même substance.

ANNEXE No 3

Q. Avec la même substance?—R. Je sais quand ma fournée est finie, que j'ai au moins 80 pour 100.

Q. Et je vous demande comment vous savez cela. Si vous avez une connaissance quelconque du fait ou simplement la foi?—R. C'est chose d'expérience, d'expérience technique.

Q. Un produit fabriqué avec cette matière première d'où vous tirez les protéides achetée ailleurs sans analyse, vous y avez une pareille confiance?—R. Oui.

Q. Et vous l'achetez dans l'attente que vous allez y trouver une certaine proportion?—R. En connaissance de cause.

Q. Comment le savez-vous?—R. En le voyant.

Q. En le voyant; alors vous dites qu'à simple vue de la substance vous pouvez dire la proportion de protéides qu'elle contient?—R. La matière première?

Q. Oui.—R. Pour toute ma matière première, je puis le dire.

Q. Toute la matière première que vous achetez?—R. Je puis le dire à peu près.

Q. A peu près. A combien près?—R. A un demi-degré près.

Q. Vous pouvez dire à un demi-degré près quelle proportion de protéides contient cette matière première? Vous pourriez la commander pour du 60 pour 100, et vous ne seriez pas trompé si elle contient 30?—R. Non.

Q. Alors il vous est possible, en regardant la matière première, de dire si elle contient 30, 40, 50, ou 60 pour 100 de protéides.—R. Quand je la vois.

Q. Sans analyse?—R. Sans analyse.

Q. Je parle de ce que vous achetez; vous pouvez sans analyse dire le chiffre de la proportion de protéides que contient la substance que vous achetez?—R. Je sais qu'il s'y trouve un minimum de 80 pour 100. Il peut y avoir 84 ou 85 pour 100, mais pas moins de 80 pour 100.

Q. Et c'est le seul moyen que vous avez eu de savoir que la substance que vous avez expédiée à Kingston contenait cette proportion que vous avez dit qu'il s'y trouvait?—R. En tout elle contient 60 pour 100. Si vous vouliez me permettre de vous faire voir ceci, vous verriez que je n'en fais que de trois degrés de force.

Q. 85 pour 100, 40 pour 100 et 30 pour 100?—R. Si je prends du 30 pour 100, du 40 et du 85, la moyenne est de 65 pour 100.

Q. Je veux savoir comment vous connaissez que la substance que vous employez contient cette proportion présumée que vous dites y reconnaître en la voyant?—R. Non seulement cela, mais je vous ai expliqué ce matin que la base est un produit pur de 80, 84 ou 85 pour 100; au-dessus de 80 pour 100, je puis parfois, sans le vouloir, obtenir 90 pour 100.

Q. Par l'analyse?—R. Je l'ai achetée.

Q. Vous l'avez achetée comme ayant une force de 90 pour 100?—R. J'ai atteint ce chiffre.

Q. Vous avez cru que c'en était?—R. Elle a été analysée.

Q. Quand?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne l'avez pas analysée?—R. Non, quelqu'un l'a analysée. Je dis que la base est ce produit pur de 80 pour 100.

Q. Vous ne dépendez pas simplement sur votre foi en celui à qui vous faites vos commandes, vous le savez par l'apparence de la marchandise, en la palpant et l'examinant?—R. Oui, s'il me donne un article inférieur, je le vois tout de suite.

Par le Président :

Q. Vous avez deux préparations, n'est-ce pas, la protose, et l'autre, quelle est-elle?—R. J'en fais maintenant six.

Q. Vous avez dit que vous aviez deux marques de commerce?—R. J'ai enregistré la protéine végétale et la protose.

Q. Quelle différence y a-t-il entre les deux?—R. La protose, comme je l'ai expliqué, est en réalité le nom qui a été donné.

Q. Quelle est la différence entre les deux?—R. Celui-ci est un nom de fantaisie, l'autre est le terme de médecine.

Q. Est-ce la même préparation connue sous deux noms différents?—R. Oui.

Q. La protose est un médicament, n'est-ce pas?—R. Un médicament alimentaire, si vous voulez.

Q. Un médicament alimentaire pour la diabète en particulier?—R. Pour les maladies dissolvantes, la consommation.

Q. Est-ce une substance nutritive?—R. Oui, suivant l'autorité récente de Ruben.

Q. Oui, et tout aliment sain doit contenir une certaine proportion de matière adipeuse, une certaine proportion d'amidon, une certaine quantité de protose, n'est-ce pas. Ceci est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est une substance éminemment nutritive.

Q. Et, pour faire un aliment parfait, il faut qu'il contienne tous ces éléments?—R. Dans certaines proportions.

Par M. Britton :

Q. Êtes-vous allé à Kingston du tout, M. Hatch?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas allé à Kingston?—R. Je travaillais ici tout le temps.

Par M. Casgrain :

Q. Ici?—R. Je veux dire à Montréal.

Par M. Britton :

Q. La seule personne avec qui vous ayez été en rapport à Kingston est le docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous envoyé les rations à Kingston, durant combien de jours?—R. Trente jours, je crois.

Q. Avez-vous un mémoire de cela?—R. Comme l'épreuve a duré trente jours, et comme je crois que j'ai expédié des rations tous les jours, je crois que j'en ai expédié trente jours.

Q. Quelquefois vous expédiez par express?—R. Quelquefois.

Q. Et quand vous ne le faisiez pas, comment expédiez-vous?—R. J'allais à la gare Bonaventure et les donnais au noir du wagon Pullman ou au garçon, et lui disais de les laisser au restaurant à Kingston à l'adresse du docteur, et celui-ci l'emportait.

Q. Alors, vous expédiez soit par express, soit par le garçon du wagon Pullman?—R. Oui.

Q. Et quelquefois c'était du pain, et quelquefois de la poudre?—R. Presque entièrement, presque toujours un paquet contenant les quatre espèces à la fois.

Q. Contenant les quatre espèces ensemble; et la poudre, dans quelle espèce d'enveloppe était-elle?—R. La poudre était dans des sacs de papier, et les sacs de papier dans des boîtes de carton. Le papier était dans des cartons, et les boîtes de carton étaient entourées d'épais papier à envelopper.

Q. Cependant, une partie des rations était en poudre?—R. En biscuits et en farine brute pour faire la bouillie.

Q. Ainsi, la poudre était grossière ou fine, et il y avait du pain et des biscuits?—R. Oui.

Q. Et ces quatre espèces étaient enveloppées de la manière que vous avez dit. C'était dans quel mois?—R. C'était entre le 10 ou le 16 mars et le 16 avril, je crois.

Q. En 1899?—R. En 1899.

Q. Alors, vous et le docteur Devlin n'avez plus d'intérêt commun dans cette affaire?—R. Non.

Q. Quand avez-vous cessé d'avoir affaire l'un à l'autre?—R. La dernière fois que je l'ai vu, c'était le 15 janvier de cette année.

Q. Et combien de temps avant cela avez-vous cessé d'avoir des affaires ensemble?—R. Depuis le 1er juillet ou la fin de juin. Je suis déménagé de chez lui à l'hôtel *Queen's* depuis le 1er juillet 1899.

Q. De sorte que vous n'avez rien eu à faire avec Devlin, depuis?—R. Je l'ai vu deux ou trois fois.

ANNEXE No 3

Q. Mais je vous parle de relations d'affaires?—R. Nous avons eu des rapports d'affaires lors de la circonstance où je l'ai vu.

Par le Président :

Q. Quand avez-vous cessé d'avoir des rapports d'affaires avec lui?—R. C'est ce que j'essai d'expliquer. Nous avons cessé le premier juillet, mais en août ou septembre je l'ai vu; il est venu me trouver par affaire; il était à monter cette même compagnie.

Q. Mais il ne faisait rien pour vous, ni vous pour lui, en ce qui consiste à faire des contrats ou autre chose de cette nature. Il n'était pas votre agent?—R. Il n'était pas mon agent à moi, il était le représentant, en vertu de cette convention, de M. Hall et de la Compagnie de Protose Hatch.

Q. Et quand a-t-il cessé d'agir en vertu de cette convention?—R. Il n'a jamais cessé. Le 15 janvier, il est venu à Montréal; il m'a rencontré à mon bureau, et nous avons discuté l'incorporation de la compagnie.

Q. Avez-vous fait des opérations d'affaires en vertu de cette convention avec le docteur Devlin, et jusqu'à quelle date?—R. En vertu de cette convention?

Q. Oui.—R. Cette compagnie jusqu'à ce moment n'avait pas encore été formée.

Q. Alors, il n'y a pas de telle compagnie?—R. La compagnie est enregistrée. Je suis encore jusqu'à ce jour le seul propriétaire de la maison, la Compagnie de Protose Hatch, jusqu'à ce qu'elle soit incorporée.

Q. Alors, elle n'est pas incorporée?—R. Non.

Q. Où est-elle enregistrée?—R. Je l'ai enregistrée un an auparavant.

Q. Où?—R. Au greffe des tutelles, en y enregistrant un seul nom.

Q. Alors, vous avez enregistré un négoce au greffe des tutelles à Montréal, et vous individuellement faisiez des affaires sous le nom d'une compagnie?—R. Cela était convenu ainsi avec M. Hall.

Q. M. Devlin n'était pas dans la convention comme associé?—R. Il est dans la convention comme associé.

Q. Alors, il était en société avec vous, n'est-ce pas?—R. D'après la convention, lorsque la compagnie se formera, il doit avoir sa part d'actions, parce que c'est prévu dans cette convention.

Par M. Britton :

Q. Je ne comprends pas que le docteur Devlin, quelles que soient les négociations qu'il ait pu avoir, agissait pour vous en faisant des contrats. Il ne travaille pas pour vous actuellement? Vous n'êtes pas bons amis?—R. Il ne m'a pas dit cela le 15 janvier.

Q. Vous n'êtes pas amis maintenant?—R. Non.

Q. Quand avez-vous cessé de l'être?—R. Le 15 janvier.

Q. Le 15 janvier, et vous n'avez pas été en rapports d'affaires depuis lors?—R. Aucuns, sauf ceux dont je parle, l'affaire de Kingston.

Q. A-t-il fait quelque convention pour cet article, ou bien a-t-il fait un contrat avec quelqu'un?—R. Non.

Q. On vous demande si, à partir du 1er juillet 1899, il a fait quelque affaire pour vous?—R. Il est allé avec moi une fois à l'hôtel de la Place Viger voir le docteur Borden, mais nous n'avons pu y parvenir; nous n'avons pu attendre le temps qu'il fallait pour le voir, et nous sommes retournés chez nous.

Q. Vous n'avez pas pu le voir?—R. Non.

Q. Vous étiez allés pour le voir?—R. Oui.

Q. Il n'est rien résulté de là?—R. Si fait, quelque chose. La tierce personne est allée avec Devlin et a fait visite au docteur Borden.

Q. Qu'est-ce que vous et Devlin avez fait de plus?—R. Depuis lors?

Q. Oui.—R. Rien depuis lors, si ce n'est que je l'ai renseigné le jour où Hall s'est déclaré prêt à organiser la compagnie. Je lui ai fait voir la lettre.

Par le Président :

- Q. Cette déclaration a-t-elle été enregistrée?—R. Quelle déclaration ?
 Q. Celle que vous avez enregistrée à Montréal sous le nom de Compagnie de Protose Hatch?—R. Oui; en avril 1899.
 Q. En avril 1899?—R. A part cela, je n'avais aucun droit.
 Q. Demeuriez vous avec Devlin dans le temps?—R. Oui, jusqu'au premier juillet.
 Q. Il avait des intérêts jusqu'à cette époque?—R. Qu'appellez-vous avoir des intérêts ?
 Q. Il était associé?—R. Cette convention existait depuis le 15 février 1899.
 Q. Et vous vous êtes enregistré le.....?—R. En avril 1899, deux mois plus tard.

Par M. Britton :

- Q. Le négoce pour l'exercice duquel vous vous êtes enregistré et que vous exerchiez ne consistait pas seulement à fabriquer ces approvisionnements de vivres, mais vous traitiez les gens également?—R. Oui.
 Q. Vous avez des malades actuellement?—R. Oui; j'ai actuellement deux malades sous traitement.
 Q. Et dès le début?—R. Le docteur Devlin traitait avec moi.
 Q. Vous traitez des malades actuellement?—R. Je traite deux malades actuellement.
 Q. Et ceci fait partie de votre industrie?—R. C'est une partie de mon industrie.
 Q. Et c'est pour cela que vous avez établie cette industrie : faire de l'argent en traitant les gens et en leur donnant ce produit comme traitement?—R. Non; si un médecin me donne une ordonnance, je la remplis et je m'efforce d'en retirer autant que je puis le faire, bien entendu.
 Q. Le docteur Devlin ne devait pas donner de traitement à personne?—R. Oh! non; il traite ses malades à lui.
 Q. Vous ne reconnaîtriez pas qu'il pût traiter au moyen de cet aliment?—R. Comment ?
 Q. Vous ne lui permettriez pas de le faire concurremment avec vous, n'est-ce pas?—R. Pourquoi pas ?
 Q. Je vous le demande?—R. Je n'y ai jamais fait objection, et nous avons traité cinq ou six malades ensemble.
 Q. Jusqu'à quel moment?—R. Jusqu'au 25 janvier 1899.
 Q. Et depuis lors, il n'a assurément rien fait de tel. Pourquoi vous enregistrez-vous sous le nom de Hatch?—R. Parce que j'étais le seul.
 Q. Pourquoi vous appelez-vous Hatch?—R. Parce que mon nom étant Haszezi, personne ne peut le prononcer. Je me suis enregistré sous le nom de Hatch. En galicien cela s'épelle.....

Par M. Britton :

- Q. Était-ce là votre nom véritable en Allemagne ou en Autriche?—R. Oui.
 Q. Ou partout où vous étiez?—R. En Autriche, en Galicie, oui.
 Q. Vous êtes Galicien?—R. Oui.
 Q. Combien y a-t-il de temps que vous êtes en ce pays?—R. Deux ans et trois mois.
 Q. Êtes-vous en procès avec Devlin?—R. Non.
 Q. Allez-vous lui intenter un procès?—R. Je lui ai envoyé un protêt par un notaire au sujet de cette étiquette : "Avec ce régime les soldats canadiens".....
 Q. Quand lui avez-vous envoyé cela?—R. C'était, je crois, il y a deux mois.
 Q. Je suppose que vous avez un aviseur légal?—R. Je suis allé voir un ami du docteur, un ami commun, pour savoir si je suis dans mon droit.

ANNEXE No 3

Par le Président :

Q. Répondez à la question : quel est votre aviseur légal?—R. Je vais vous le faire voir. C'est M. Weir.

Par M. Britton :

Q. Et le notaire de Montréal qui vous a fait ce protêt, qui est-il?—R. Le notaire, c'est Cushing et Barron, rue Saint-Jacques.

Q. Quand est-ce que vous avez ainsi pris conseil?—R. De lui?

Q. Oui.—R. Le 9 avril de cette année.

Q. Et quand avez-vous fait le protêt?—R. Je crois que c'est le même jour ou le lendemain.

Par M. Monk :

Q. Quelle est cette lettre que vous avez là?—R. C'est la consultation de M. Weir.

Par M. Britton :

Q. Et vous l'avez regardée pour établir la date?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Quand vous avez changé votre nom pour celui de Hatch par commodité, avez-vous pris la peine de faire connaître ce changement?—R. Le faire connaître à qui?

Q. Eh bien! êtes-vous allé voir le consul Autrichien ou quelqu'un comme cela?—R. Non. J'ai écrit mon nom comme cela. J'en ai fait autant à Londres.

Q. Vous portiez le même nom de Hatch à Londres?—R. Oui.

Q. Quel montant avez-vous proposé au docteur Devlin de réclamer au gouvernement pour votre produit alimentaire?—R. Quel montant j'allais réclamer?

Q. Que vous réclameriez, était-ce \$3.50 ou \$5.00?—R. Que j'ai suggéré au docteur Devlin?

Q. Oui?—R. Je ne l'ai jamais fait.

Q. Avez-vous jamais dit au docteur Devlin que vous devriez réclamer au gouvernement \$3.50 ou \$5.00 la livre pour le produit alimentaire que vous deviez lui fournir?—R. Je n'ai pas souvenance de cela.

Q. Vous n'avez jamais cité ce chiffre au docteur Devlin?—R. Je ne me rappelle ni \$3.50 ni \$5.00. Il a été convenu entre M. Devlin et moi, quand la vente a commencé, de le mettre à \$5.00 au détail.

Q. Vous n'avez jamais proposé de réclamer au gouvernement \$3.50 ou \$5.00?—R. Non, car le gouvernement n'a pas demandé le 85 pour 100.

Q. Vous n'avez jamais proposé au docteur Devlin que vous devriez réclamer au gouvernement \$3.50?—R. Je ne saurais dire.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous vendu des rations au gouvernement?—R. Au gouvernement, non.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous dit au docteur Devlin qu'il allait falloir les vendre à \$3.50?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne direz pas que non?—R. Je ne me rappelle pas du tout le prix de \$3.50. Je me souviens de \$2.50 comme étant le prix.

Q. Allez-vous prendre sur vous de jurer que vous n'avez pas proposé au docteur Devlin de réclamer \$3.50 la livre pour votre préparation au gouvernement?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne vous en souvenez pas; allez-vous prendre sur vous de le jurer?—R. Comment puis-je le jurer, je ne m'en souviens pas. D'ailleurs, qu'est-ce que cela peut avoir à faire à moi en particulier?

Q. Vous n'avez jamais proposé de réclamer \$3.50 ou \$5.00 ?—R. Je me rappelle que le docteur Devlin est revenu et qu'il m'a dit que \$2.40 serait le prix convenable, pas plus cher que \$2.40.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir suggéré \$3.50 ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Mais vous ne direz pas que vous ne l'avez pas suggéré ?—R. Je ne m'en souviens pas. Je le vends \$5.00.

Q. J'allais vous poser une question au sujet de ceci : qu'appellez-vous le gras, la matière grasse ? Est-ce un carbure d'hydrogène ?—R. Le gras est un hydrate de carbure.

Q. Qu'est-ce que l'amidon ?—R. C'est aussi un carbure d'hydrogène et le sucre également.

Q. Et vous ne faites pas de différence entre l'amidon et le gras ?—R. Au point de vue de la digestibilité.

Q. Vous ne connaissez aucun carbure d'hydrogène, vous n'appellez pas le gras un carbure d'hydrogène ?—R. J'appelle cela un hydrate de carbure.

Q. Avez-vous acquis des connaissances sur les fonctions des différents organes de la digestion ?—R. J'ai étudié avant de connaître le docteur Devlin, et le docteur Devlin m'a donné beaucoup de livres à lire, et j'ai acquis une grande expérience en compagnie de beaucoup de médecins jusqu'à ce jour.

Q. Pouvez-vous expliquer en peu de mots quelles sont les fonctions que remplissent les différents organes du corps dans la digestion ?—R. Je ne m'en soucie pas. Ceci n'est pas dans ma sphère ; je ne suis pas ici pour être examiné comme médecin.

Q. Vous ne prendriez pas sur vous de le dire ?—R. Je prendrais sur moi de répondre à beaucoup de questions sur la diabète.

Q. Vous ne prendriez pas sur vous de répondre à mes questions au sujet des différentes fonctions du corps humain dans la digestion, parce que vous ne le pouvez pas ?—R. Parce que je ne m'en soucie pas.

Q. Vous dites que vous le pouvez, mais que vous ne désirez pas le faire ?—R. Non. Je ne le désire pas.

Q. Dites-vous que vous le pouvez, oui ou non ?—R. J'ai mon expérience.

Par le Président :

Q. Répondez à la question ?—R. Répondre à quoi ?

Par M. Russell :

Q. Pouvez-vous répondre au sujet des diverses fonctions que remplissent les organes du corps dans la digestion des aliments ?—R. Je ne le puis pas.

Q. Mais vous vous entendez en ?—R. En diabète, mieux que plus d'un médecin.

Q. Mais vous comprenez les rôles divers que jouent les différentes espèces d'aliments dans la nutrition du corps ?—R. J'ai été obligé d'étudier cela. Je crois suffisant que quelques-uns des plus éminents médecins de Montréal me donnent leurs malades à nourrir ; c'est un témoignage suffisant, je crois.

Par M. Monk :

Q. Vous nous avez continuellement entretenus de votre convention avec le docteur Devlin et des termes de cette convention ?—R. Oui.

Q. Faites-nous voir cette convention.

Le PRÉSIDENT fait l'objection que le témoin n'a pas dit quels étaient les termes de la convention.

M. MONK soutient que le comité a besoin de connaître les rapports qui existaient entre le docteur Devlin et le témoin avant le 4 janvier 1900.

Le comité s'est alors ajourné jusqu'à 8 heures 15 du soir.

ANNEXE No 3

Le comité s'assemble à 8 heures 15 du soir.

NAPOLÉON MARTIN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quelle est votre position, M. Martin, comme employé aux douanes?—R. Préposé aux arrivages.

Q. A quel endroit?—R. A la gare Bonaventure du chemin de fer Grand Tronc, à Montréal.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu les malles dont il a été parlé en cette affaire et qui sont venues par le train de New-York?—R. Je me rappelle les avoir vues, oui, quand elles sont arrivées.

Q. Quelle espèce de malles était-ce?—R. Il est assez difficile de dire quelle espèce de malles c'étaient; c'étaient des malles ordinaires pour le bagage.

Par M. Casgrain :

Q. Étaient-elles en cuir?—R. Quelques-unes d'entre elles.

Q. Quelle espèce de malles était-ce, des malles Saratoga?—R. C'est le nom qu'on leur donne.

Q. Étaient-ce de grandes malles?—R. Oui.

Q. Combien y en avait-il?—R. Il y en avait six, et un paquet qui n'était pas dans une malle, mais seulement enveloppé dans du papier.

Q. Il y avait six malles et un paquet enveloppé dans du papier?—R. Oui.

Q. Quand ces objets sont-ils arrivés à la gare Bonaventure à Montréal?—R. Ils sont arrivés..... Je crois que l'une d'elles est arrivée il y en a trois qui sont arrivées le 11 janvier, mais par des trains différents.

Q. Étaient-elles dans le train comme bagage ordinaire, ou bien étaient-elles consignées par exprès?—R. Comme bagage ordinaire.

Q. Portaient-elles un billet de bagage?—R. Elles en portaient un.

Q. Le paquet en portait-il également?—R. Non.

Q. Était-il consigné par exprès?—R. Non.

Q. Comment était-il?—R. Il a simplement été mis dans le fourgon au bagage, et déposé à Montréal suivant le manifeste ordinaire.

Q. Le matin du 11 janvier?—R. Une malle est arrivée le matin, et deux le soir du même jour.

Q. Une le matin, deux le soir?—R. Oui, le paquet est arrivé le soir.

Q. A quelle date?—R. Le même jour. Il y avait une malle dans le train du matin, une le soir et une autre le soir, mais par des trains différents.

Par M. Britton :

Q. Mais le même jour?—R. Le même jour.

Par M. Monk :

Q. Par le chemin de fer Delaware et Hudson?—R. Non, le Vermont Central.

Q. Et ce jour-là étiez-vous l'employé préposé à l'examen du bagage?—R. Oui.

Q. Qui accompagnait ces paquets ou malles. Quel était le passager qui avait les billets de bagage?—R. Je crois que c'était le docteur Devlin.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet?—R. Je ne puis le dire; je ne connaissais pas alors le monsieur en question; et je ne le reconnaîtrais pas maintenant non plus.

Q. Comment avez-vous su que c'était le docteur Devlin?—R. Parce que j'ai été informé dans le temps que c'était lui.

Q. Par qui?—R. Par mon camarade, M. Cauchon, qui a son poste à cet endroit avec moi.

Q. Qui est Cauchon?—R. Le douanier qui est de service avec moi en cet endroit.

Q. M. Maluson Cauchon?—R. Oui.

Q. N'est-il pas agent pour le Delaware et Hudson?—R. Non, monsieur, il l'était.

Q. Et M. Cauchon vous a dit que la personne qui avait les billets de bagage et qui était le maître des colis était le docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait?—R. Le docteur Devlin est allé voir M. Cauchon au sujet de son bagage, et M. Cauchon est venu à moi et m'a dit ce que le docteur Devlin lui avait rapporté être dans les malles.

Par le Président :

Q. Qui vous l'a dit?—R. C'est M. Cauchon. Je n'ai pas parlé au docteur Devlin du tout, et M. Cauchon m'a rapporté que le docteur Devlin lui a dit que c'était de cette espèce de rations pour le deuxième détachement, et je lui ai dit que nous ne pouvions en faire la livraison avant qu'il eût un ordre du percepteur, et que, s'il avait cet ordre, on le lui livrerait. C'est tout ce que j'en ai vu.

Q. Les malles ont-elles été ouvertes?—R. Les malles n'ont pas été ouvertes à ce moment-là.

Q. Vous n'avez pas vu ce qu'elles contenaient?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Non.

Q. Qui l'a vu?—R. Je crois que M. Cauchon l'a vu. Quand nous avons reçu du percepteur l'ordre de livrer ce bagage, il a examiné le paquet, et il a pris pour admis, je suppose, que ce qu'il y avait dans les malles était semblable à ce que contenait le paquet.

Q. Il n'a ouvert qu'une malle?—R. Un paquet.

Q. Pas les malles?—R. Non.

Q. En attendant, elles sont restées à la gare Bonaventure. Combien de temps?
R. Elles sont arrivées le soir du 11, et ont été livrées le 12.

Q. Quand est-ce qu'est arrivé l'ordre de livraison?—R. Le 12.

Q. De la part de qui?—R. Du percepteur des douanes.

Q. Était-ce un ordre écrit?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous?—R. Oui, monsieur.

(Document produit et lu par le président.)

“MONTRÉAL, 2 janvier 1900.

“CHER MONSIEUR,—Vous pouvez faire livraison des deux malles et d'un paquet qui sont actuellement à l'entrepôt à la gare Bonaventure, sur des billets de bagage du chemin de fer New-York Central,” nos C 94575 et C 94600, contenant des aliments préparés pour le deuxième détachement. Le permis de débarquement suit.

“Bien à vous,

“R. S. WHITE,

“Percepteur.

“JAMES SHERRITT,

“Préposé aux arrivages.”

(Document coté comme pièce 20.)

Je puis ajouter que la lettre est adressée au douanier chef de service à la gare Bonaventure.

Q. Mais, dans ce document que vous produisez, il n'est question que de deux malles, je crois?—R. Deux malles et un paquet.

Q. Y a-t-il jamais eu d'autres malles qui soient arrivées de la même manière de New-York?—R. Le 18, il y a quatre autres malles qui sont venues par cette voie, et il y a eu un autre ordre pour en faire la livraison également.

Q. Le 18, il est arrivé quatre autres malles?—R. Oui.

Q. Semblables à celles qui étaient arrivées antérieurement?—R. Oui.

Q. Portant des billets de bagage?—R. Oui.

Q. Que vous n'avez pas ouvertes?—R. Je ne les ai pas ouvertes.

ANNEXE No 3

Q. Que s'est-il passé le 18 ?—R. Nous avons dit au docteur Devlin qu'il lui faudrait faire comme la première fois ; alors, il est allé à la douane et s'est procuré un autre ordre en date du 18 janvier, que je produis.

(Document produit et coté pièce n° 21.)

Q. Qui vous a présenté ces deux ordres ?—R. Je ne puis pas vous le dire ; c'est M. Cauchon qui a fait la livraison à celui qui les a apportés.

Q. Avez-vous eu affaire avec quelqu'un autre que le docteur Devlin à ce sujet ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas qui a présenté ces ordres pour prendre livraison du bagage ?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Cela fait sept malles ?—R. Non, six malles et un paquet.

Q. Y a-t-il eu d'autres malles ?—R. Non ; pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous vu le porteur des billets de bagage en cette circonstance ?—R. Non, je ne puis dire que je l'aie vu.

Q. Il n'a eu affaire qu'à M. Cauchon ?—R. Oui.

Q. Quand M. Cauchon a-t-il été nommé douanier ; je croyais qu'il était agent du Delaware et Hudson ?—R. Il l'était et a été nommé douanier en 1897.

Q. Il n'est plus agent pour le Delaware et Hudson ?—R. Non, monsieur.

Q. Il est maintenant employé aux douanes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ceci est-il arrivé ? cette substance qui est actuellement sous la garde du percepteur des douanes—900 livres de quelque chose comme ce que je vous montre ?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque autre consignation qui soit venue de New-York ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes prêt à dire qu'aucune autre denrée de cette sorte n'est venue de New-York comme bagage ?—R. Oui, monsieur ; il n'a pas pu en venir de mon côté.

Q. Savez-vous qu'il y a maintenant 900 livres de cette substance à Montréal, quelque part entre les mains de la douane ?—R. On me l'a dit.

Q. Vous ne le savez pas par vous-même ?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu ceci du tout ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous êtes prêt à dire que ceci n'est pas venu par le même chemin ?—R. Non—c'est-à-dire, de mon côté.

Q. Par la gare Bonaventure ?—R. Il n'y en a eu que six malles et un paquet.

Q. Cela pouvait-il venir par ce chemin sans que vous vous en fussiez aperçu pendant votre absence ?—R. Non.

Q. Cela ne pouvait pas venir par express ou comme bagage sans que vous l'eussiez su ?—R. Cela pouvait venir par express, mais non pas comme bagage.

Q. Alors, ces 900 livres ont dû venir par express ?—R. Je ne le sais pas ; je ne puis le dire. Cela aurait pu venir par le Pacifique Canadien, à l'autre gare.

Par M. Britton :

Q. Je ne veux pas faire d'erreur quant au nombre. Comme j'ai compris la chose, il y a eu deux malles le 11 ; une le matin et une le soir, avec un paquet ?—R. Oui.

Q. Cela est exact ?—R. Oui.

Q. Et le 18, 4 malles ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de paquet le 18 ?—R. Non.

Q. Alors, l'ordre qui est produit ici a été présenté à M. Cauchon : comment êtes-vous parvenu à l'avoir ?—R. Je suis virtuellement chargé de ce bureau et je garde tous les mémoires.

Q. Et alors M. Cauchon vous a remis ceci ?—R. Oui.

Q. Les ordres sont adressés à M. Sherritt ?—R. Oui.

Q. Qui est votre chef de service ?—R. Oui, mais j'ouvre toutes les communications de ce genre.

Q. De fait, vous avez fait livraison sur la responsabilité du percepteur des douanes ?—R. La livraison a été faite en réponse à ces ordres-là.

Q. De fait, également, vous avez pris la parole de M. Devlin quant au contenu des malles ?—R. Oui.

Q. Vous ne les avez pas examinées?—R. Pas les malles; je ne crois pas qu'elles aient été examinées, mais le paquet l'a été par M. Cauchon.

Q. Mais les malles n'ont pas été ouvertes?—R. M. Cauchon me dit qu'il n'a pas ouvert les malles.

Q. Je suppose que vous n'avez pas connaissance de cette substance qu'on appelle la vitaline?—R. Pas du tout.

Q. Vous n'avez aucune connaissance de cela?—R. Non.

Q. Ce qu'il y avait dans le paquet, était-ce une poudre, ou qu'est-ce que c'était?—R. Je ne l'ai pas vu.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous une idée du poids que pouvait avoir chaque malle?—R. Non; elles étaient lourdes, et c'est par leur lourdeur qu'elles ont attiré notre attention; parce qu'elles étaient plus lourdes qu'une malle ordinaire.

Q. En avez-vous soulevé par un bout quelqu'une d'elles?—R. Oui, je le crois. Elles étaient tout à fait lourdes.

Q. Quel poids pouvaient-elles avoir?—R. Un poids général de 200 ou 240 livres.

Q. Chaque malle?—R. Je ne saurais dire, je ne les ai pas toutes soulevées. Mais je me rappelle que celle que j'ai soulevée avait à peu près ce poids.

Q. C'étaient des malles à peu près de même grosseur?—R. Elles étaient toutes de même grandeur, des malles ordinaires pour le voyage.

Le témoin est libéré.

R. S. WHITE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Vous êtes percepteur des douanes à Montréal?—R. Oui.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer au comité les circonstances dans lesquelles vous avez fait livrer libres de droits les colis et malles dont il vient d'être parlé par le témoin précédent, et vous avez émis les deux autorisations qui ont été produites comme pièces 20 et 21?—R. Je puis dire d'abord que la marchandise en question n'a pas été livrée libre de droits. Elle a été livrée sur des autorisations du percepteur le 12 janvier, en attendant qu'il en fût fait une déclaration en douane à l'entrée. Comme je le vois par une lettre, le docteur Devlin est venu à mon bureau et me dit qu'il avait à la gare Bonaventure, sous manifeste, une quantité d'aliment végétal ou de poudre que le ministère de la Milice avait acheté pour l'usage du deuxième détachement; et il me représenta qu'il était important qu'il pût en prendre livraison immédiate, ou promptement du moins, vu qu'il fallait l'expédier à Halifax; et il me demanda si je pouvais lui en faire livraison immédiate. Je lui dis qu'il faudrait une déclaration afin d'affranchir le manifeste parce qu'une déclaration en douane est requise dans tous les cas analogues. Je me dis que la marchandise étant destinée au ministère de la Milice, en vertu de l'article 403 du tarif, elle avait droit à une exemption de droits sur certificat du sous-ministre de la Milice; ceci était une affaire courante. Il me donna l'assurance qu'il allait se procurer le certificat, sur quoi je lui remis la lettre produite par le témoin précédent.

Q. Cela se passait-il le 11, M. White?—R. Le 12.

Q. Et pour les quatre malles qui sont venues le 18? La même chose s'est renouvelée.

Q. Je puis dire que les lettres mêmes font voir qu'une déclaration en douane devait être faite après examen, et que les permis, qui sont ce qui autorise le fonctionnaire et lui permet de clore son manifeste, devait suivre en temps utile.

ANNEXE No 3

Quelle est la signification des mots que je vois au bas de ces deux pièces 20 et 21 : *House entry* 7316. —R. C'est l'entrée à l'entrepôt que cela est censé signifier, je crois.

Q. Qu'est-ce que cela? —R. Cela veut dire qu'une partie de cette marchandise — du moins, c'est sans doute ce que cela signifie, la note n'est pas de moi, — a fait l'objet d'une entrée en entrepôt. C'est là ce que cela signifie.

Q. A-t-elle jamais été en entrepôt? —R. Elle est en entrepôt à l'heure actuelle.

Q. Combien de livres? —R. 900, je crois, qu'il y a sur la déclaration.

Q. Où sont ces 900 livres? —R. A l'entrepôt d'examen au port de Montréal.

Q. Sous votre contrôle? —R. Sous mon contrôle.

Q. Vous a-t-on jamais fourni le certificat que le docteur Devlin vous avait promis? —R. On ne me l'a pas fourni, et je puis expliquer au comité que l'affaire a échappé à mon attention, c'est-à-dire qu'il était de mon devoir de donner suite à cette lettre en voyant à ce qu'une déclaration en douane fût faite, ou de voir à ce que le manifeste fût clos. Il était évidemment de mon devoir de donner suite à cette lettre en voyant à ce que le manifeste fut libéré, soit par une déclaration d'entrée en franchise par le sous-ministre, soit par une déclaration à l'entrée moyennant droits acquittés; mais ceci a échappé à mon attention, et une fois que j'eus été appelé devant la Chambre des Communes, j'ai pris des renseignements, et le premier que j'eus c'est que la déclaration n'avait pas été faite. J'ai constaté qu'il n'en avait pas été fait. Alors je me suis mis en communication avec le docteur Devlin, et lui ai dit qu'il avait omis de faire une déclaration comme il me l'avait promis. Il me dit que lui-même il avait négligé l'affaire, mais qu'il allait faire la déclaration. Je lui dis : "Pouvez-vous vous procurer un certificat du ministre; autrement, il va falloir payer les droits." Il n'a pas été donné de certificat par le sous-ministre, et en conséquence, j'ai fait faire par M. Devlin un dépôt pour les droits.

Q. Eh bien! alors, il a dû être fait une déclaration quelconque? —R. Non, les droits n'ont pas encore été perçus.

Q. Quel dépôt a-t-il fait? —R. Un dépôt de \$140.

Q. Quelle est la base du calcul des droits? —R. La base est de 30 centims la livre, valeur de la marchandise, telle qu'elle est consignée dans les inscriptions de l'entrepôt.

Q. Le docteur Devlin vous a-t-il jamais produit ou fait voir la facture de cette marchandise? —R. Non.

Q. La lui avez-vous demandée? —R. Je ne sache pas que je l'aie fait.

Q. Quel est le droit imposable? —R. 20 pour 100 pour tout article qui n'est pas dans la nomenclature.

Q. Et comment classifiez-vous ce produit? —R. Comme n'étant pas dans la nomenclature.

Par M. Britton :

Q. C'est ce que l'on désigne par les initiales N.A.S. —R. Non, n.a.s. veut dire *Non autrement spécifié*.

Q. Alors est-ce N.A.P? —R. Non, n.a.p. veut dire *non autrement prévu*. Il y a un article spécial du tarif, je crois que c'est l'article 438, qui pourvoit à ce que tout article ne figurant pas dans la nomenclature paie 20 pour 100 de droits d'entrée.

Q. Le docteur a-t-il déposé entre vos mains un montant suffisant pour couvrir toute l'importation qu'il avait faite des Etats-Unis à 20 pour 100? —R. Je comprends que oui.

Q. Avez-vous les quantités qu'il a importées des Etats-Unis, le nombre de livres? —R. Je ne l'ai pas d'une façon complète.

Q. Il n'y a rien de défini? —R. Je l'ai d'une certaine façon, 2,330 livres de ce produit ayant été livrées au gouvernement.

Q. Au gouvernement, dites-vous? —R. Au gouvernement.

Q. Qui représentait le gouvernement en cette circonstance? —R. Eh bien! au second détachement, si vous envisagez la chose de cette façon.

Q. Qui vous a vu à ce sujet? —R. Le docteur Devlin lui-même.

Q. Seulement lui? —R. Seulement lui.

Q. Personne autre?—R. Oui, je crois que M. Lyons l'a accompagné lors de sa première visite.

Q. M. J. T. Lyons, le pharmacien?—R. Oui.

Q. Du coin des rues Craig et Bleury?—R. Je ne connais pas sa place d'affaires.

Q. Il vous a été présenté par le docteur Devlin?—R. Je ne crois pas. Je crois que je l'ai salué; je le connais.

Q. Vous a-t-il fait quelques représentations?—R. Je ne le crois pas, non.

Q. Vous ont-ils déclaré l'endroit d'où venaient ces malles?—R. Non, je ne le crois pas. J'étais assuré que la marchandise était pour le gouvernement. Il était en état de me satisfaire sur ce point, et attendu que le tarif pourvoit à ce que les articles destinés au gouvernement.....

Q. Naturellement, il vous a ainsi convaincu parce que vous n'aviez pas de facture; vous avez dû alors accepter la parole du docteur Devlin quand il vous a assuré que la marchandise était importée pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Il vous a dit que c'était pour le gouvernement?—R. Oui, pour le deuxième détachement.

Q. Pour le deuxième détachement?—R. Oui.

Q. Et vous avez agi sur sa parole?—R. Oui, sur sa parole, et il avait, je crois, quelque chose qui provenait du ministère de la Milice.

Q. Qu'est-ce qu'il avait?—R. Je ne puis rien vous en dire de plus, si ce n'est qu'il m'avait convaincu que le ministère de la Milice avait fait l'achat de substances alimentaires destinées au second détachement.

Q. Il ne vous a pas laissé le document?—R. Non.

Q. Il l'a emporté?—R. Oui.

Q. Après vous l'avoir fait voir?—R. Oui.

Q. Et vous ne sauriez dire avec certitude ce qu'il contenait?—R. Non.

Q. Mais le contenu en était tel que vous avez été convaincu que la marchandise était importée par le gouvernement?—R. Importée pour le gouvernement.

Q. Pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit que c'était comme dans sa déclaration, un aliment ou une poudre protéique végétale?—R. Oui, il doit me l'avoir dit, parce que, en consultant mes ordres, je vois que je me suis moi-même servi de l'expression, je crois que je me suis servis des ces expressions.

Q. Vous vous êtes servi des mots: "contenant des aliments préparés"?—R. Dans l'un des ordres.

Q. Et dans l'autre "quatre malles de poudre végétale"?—R. Oui.

Q. Ceci a été fait d'après les représentations du docteur Devlin?—R. Certainement, je n'en connais pas le contenu.

Q. Lyons était-il avec lui les deux fois?—R. Oh! je ne puis le dire; je crois plutôt que non, pourtant, la seconde fois.

Q. Quand ce dépôt de \$140 vous a-t-il été fait?—R. Depuis moins d'une semaine.

Q. Par le docteur Devlin lui-même?—R. Par le docteur Devlin lui-même.

Q. En argent?—R. Partie en argent et partie en chèques.

Q. Les chèques de qui?—R. Son propre chèque.

Q. Sur quelle banque?—R. Sur la Banque des Marchands.

Q. Du Canada?—R. Du Canada.

Q. Quel était le montant du chèque et quel était le montant de l'argent?—R. Eh bien! il y avait un chèque de \$60 du docteur sur la Banque des Marchands du Canada, et un chèque, je crois, de ses courtiers pour \$80.

Q. Quels sont ces courtiers?—R. C. Egans et Fils.

Q. Les deux chèques étaient acceptés par la banque?—R. Non, ils ne le sont pas.

Q. Ils ne sont acceptés par la banque ni l'un ni l'autre?—R. Non.

Q. Eh bien! alors, vous avez reçu toute la somme en chèques?—R. Je l'ai reçue en chèques, oui.

Q. Et non acceptés?—R. Non acceptés.

Q. Lui avez-vous donné un reçu?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu des conditions se rattachant au dépôt de ces deux chèques entre vos mains?—R. Aucune quelconques.

ANNEXE No 3

Q. Il vous les a simplement remis.—R. Je lui ai réclamé le paiement des droits, vu qu'il n'avait pas le certificat voulu pour autoriser l'entrée en franchise.

Q. Et la réponse à tout cela a-t-elle été par lettre?—R. Elle a été verbale et par lettre.

Q. Vous avez d'abord fait une demande verbale?—R. J'ai téléphoné chez lui, après que j'eus au début constaté qu'il en était question, et que j'eus pris des renseignements; j'ai communiqué avec lui par téléphone, et il est venu me voir à mon bureau.

Q. Et là vous lui avez fait l'observation qu'il fallait que cela fût couvert?—R. Je lui ai dit qu'il fallait faire une déclaration. Il dit qu'il allait se munir d'un certificat, mais, comme il ne se l'était pas procuré, je lui ai alors écrit et lui ai réclamé la couverture.

Q. Alors, il vous a apporté ces deux chèques?—R. Oui.

Q. Ils n'ont pas été présentés en banque?—R. Eh bien! non; il ne l'ont pas été.

Q. Vous avez parlé de M. Egan; est-ce Boyd, Egan et Cie?—R. Non, c'était là la raison sociale autrefois, mais aujourd'hui c'est une maison distincte.

Q. Fait-il des affaires comme entrepreneur?—R. Comme courtier en douane.

Par M. Russell :

Q. Dans votre télégramme au ministre des Douanes, vous parlez du produit comme étant entré de la manière que vous dites, sur production d'un ordre émanant du ministère de la Milice. Vous ne parlez d'aucun ordre pour entrée en franchise?—R. Non, je n'en parle pas. C'était une commande de rations.

Q. Simplement une commande, lui disant de faire contrat pour les rations?—R. Oui.

Q. La seule autorisation régulière pour ce que vous avez fait aurait été un certificat du ministre?—R. C'est la seule manière dont j'aurais pu permettre l'entrée en franchise.

Q. Ce que vous avez fait, sans ce certificat, était-il régulier?—R. Ce n'est pas usuel, c'est plutôt exceptionnel, mais cela a déjà été fait dans des cas analogues.

Q. Alors, la seule manière de régulariser la chose serait de produire un certificat?—R. Ceci pourrait autoriser l'entrée en franchise. Je ne puis permettre l'entrée en franchise sans qu'on me produise un certificat du sous-ministre.

Q. Entre le 12 et le 19, n'auriez-vous pas dû vous attendre à ce qu'il vous produisît ce certificat avant d'obtenir une nouvelle entrée le 19?—R. Peut-être bien; et sans doute, bien qu'il se soit écoulé un peu de temps depuis l'affaire, j'ai dû attiré son attention sur le fait qu'il n'avait pas fait de déclaration en douane, mais je ne puis vous dire ce qu'il m'a dit alors.

Q. Il a fait valoir quelque autre excuse qui vous a convaincu qu'il avait le droit de faire ce qu'il faisait?—R. Oui.

Q. Mais encore, ce n'était pas régulier de permettre une seconde entrée avant qu'il eût fait la première déclaration en douane?—R. Pour bien faire, il aurait fallu obtenir un certificat pour l'entrée en franchise; mais comprenez bien qu'il n'a pas été fait de déclaration en douane.

Q. Faut-il que les dépôts faits pour les droits d'entrée soient faits avec autre chose que des chèques?—R. Ils doivent être en argent ou en chèques acceptés.

Q. Ces chèques-ci n'étaient pas acceptés?—R. Non, et je ne puis porter cette somme en compte tant que les chèques ne seront pas payés; alors, au moyen d'une déclaration à vue, sur présentation de la facture par le docteur Devlin, l'argent sera porté en compte.

Par M. Clarke :

Q. Quels étaient les droits sur ce produit?—R. 20 pour 100.

Par le Président :

Q. Par livre?—R. Sur la valeur à l'endroit d'où il a été importé au Canada.

Q. Par livre?—R. 20 centins par piastre *ad valorem*.

Par M. Monk :

Q. Vous avez vu par la preuve qui, je crois, a été publiée, que le fournisseur de ces rations a été payé par le gouvernement ?—R. J'ai vu cette assertion.

Q. Et vous n'avez pas présenté ces chèques à l'acceptation à la banque ?—R. Non ; ils n'ont pas été présentés à l'acceptation encore.

Q. Le docteur Devlin vous a-t-il demandé de détenir ces chèques quelque temps ?—R. Non ; je puis dire que les chèques n'ont été reçus que cette après-midi. Le docteur Devlin a été à New-York depuis samedi et n'est revenu que cette après-midi.

Q. A quelle heure les avez-vous reçus ?—R. Vers trois heures.

Q. Et vous êtes parti pour venir ici à quatre heures ?—R. Oui.

Q. Est-ce le docteur Devlin qui vous les a apportés ?—R. C'est M. Egan.

Q. M. Egan ?—R. Il m'en a apporté un ; le docteur Devlin m'a donné l'autre.

Q. Depuis quand ?—R. Depuis mon arrivé à Ottawa.

Q. Depuis 6 heures et demie ce soir ?—R. Oui.

Q. A quel endroit vous l'a-t-il donné ?—R. A l'hôtel Russell.

Q. Comment a-t-il pu savoir qu'il avait à vous donner un chèque pour..... \$60 ?—R. \$60, oui.

Q. Comment a-t-il pu établir cela ?—R. Parce que la somme des droits de douane était de \$140, sur laquelle il m'a donné \$80 par l'entremise d'Egan, et les \$60 il me les a données lui-même.

Q. Quand M. Egan a apporté ces \$80 aujourd'hui, lui avez-vous expliqué que ce n'était pas suffisant ?—R. M. Egan ne me les a pas apportés ; je les ai envoyés chercher.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que ce matin, le docteur Devlin m'a téléphoné vers neuf heures et quart, et m'a dit qu'il venait de recevoir ma lettre lui demandant de faire un dépôt à compte des droits à son retour de New-York, et il medit qu'il m'enverrait \$80 à compte.

Q. A quel compte ?—R. A compte. J'ai alors envoyé un employé des douanes chercher cet argent.

Q. A quel endroit ?—R. Chez lui pour l'avoir, et j'ai alors découvert—sa bonne en a informé l'employé—qu'il était parti pour Ottawa ce matin. Je me suis alors informé pour savoir s'il avait laissé une lettre pour moi et j'ai trouvé que ces \$80 avaient été envoyées à Egan et Fils, par erreur ou non, je ne sais, et je mesuis mis en communication avec eux par téléphone. Ils m'ont dit qu'ils avaient l'argent. Je leur ai demandé de l'envoyer chez moi, et, comme il n'était pas arrivé à trois heures, je l'ai envoyé chercher.

Q. Comment avez-vous découvert que l'argent pouvait se trouver chez Egan ?—R. Je l'ai découvert en téléphonant au cousin du docteur Devlin, un avocat de Montréal, pour savoir s'il avait reçu quelque chose pour moi, je crois que c'est cela, ou s'il avait reçu des nouvelles du docteur Devlin ce jour-là. Il me dit que tout ce qu'il en avait su était que le docteur lui avait envoyé un message demandant de lui envoyer son petit messenger chez lui, et j'ai ensuite appris par un autre message téléphonique du bureau, que ce gargonnet avait porté la lettre qui m'était destinée au bureau de Egan et Fils ; par erreur ou autrement, je ne sais.

Par M. Russell :

Q. Alors, il n'y a pas eu d'autorisation du ministère des Douanes ou de l'exécutif pour permettre l'entrée en franchise de cette marchandise ?—R. Non, il n'y en a pas eu.

Par M. Monk :

Q. Ainsi, ce n'est qu'aujourd'hui que vous avez reçu ces deux chèques non acceptés, l'un en faisant des démarches pour l'avoir et l'autre en le recevant du docteur Devlin ?—R. C'est cela.

Q. Il vous a rencontré à la gare ?—R. Non, au Russell.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit ?—R. Je le lui ai demandé.

Q. Et qu'est-ce qu'il a dit ?—R. Il m'a donné ce chèque.

ANNEXE No 3

Q. Vous l'avez ?—R. Je l'ai.

Q. L'autre est à Montréal ?—R. L'autre est à Montréal, et j'ai laissé des ordres de le présenter à l'acceptation demain matin.

Q. Voulez-vous me faire voir ce chèque que vous avez ?—R. Le voici.

Q. Ainsi, du 4 janvier jusqu'à ce jour, cette après-midi et ce soir, vous avez été laissé sans couverture pour ces droits d'entrée ?—R. Oui, mais la faute n'en est pas au docteur Devlin.

Q. Non ; je ne fais qu'établir le fait. Qui considérez-vous comme en faute alors ?—R. J'aurais dû donner suite à ma lettre et faire libérer le manifeste, soit par une entrée en franchise, soit par une entrée moyennant droits acquittés ; mais, comme je l'ai expliqué, la chose a échappé à mon attention jusqu'à tout dernièrement, où j'ai procédé.

Q. Je comprends que ce chèque que je vais vous demander de produire est daté d'hier. Bien ! vous n'avez pas besoin de le produire.—R. Ceci appartient plutôt aux douanes, je pense.

Q. Je ne vais pas vous demander de le produire ; il est daté d'hier ?—R. Je n'ai pas pris note de cela.

Par le Président :

Q. Est-ce ce soir qu'il l'a écrit ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous jamais demandé au docteur la facture que les importateurs, en règle générale, doivent, si je comprends bien, faire voir aux autorités douanières ?—R. Je l'ai fait par lettre.

Q. Et vous n'avez, à l'heure qu'il est, reçu aucune de ces factures ?—R. Non.

Par M. Campbell :

Q. Quand les avez-vous demandées ?—R. Lundi dernier ; par lettre. Il faudrait les factures pour obtenir un ordre du ministère. La pratique habituelle est que l'importateur envoie ses factures au ministère, et le sous-ministre, —c'est une formalité couramment suivie, il n'y a rien d'insolite du tout.—écrit les mots "entrée en franchise" et signe "sous-ministre," quel que soit le ministère.

Par M. Monk :

Q. Dois-je comprendre que ces \$140 représentées par ces deux chèques couvrent les droits tant sur ce qui a été retiré de la douane que sur ce qui y est resté ?—R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'ils couvrent ?—R. Seulement 2,330 livres.

Q. Deux mille trois cent trente livres ?—R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. La valeur est estimée d'après le docteur Devlin ou d'après vous-même à trente centins la livre ?—R. Pas par moi-même.

Par M. Monk :

Q. Par qui ?—R. Par le docteur Devlin.

Par M. Campbell :

Q. Comment en arrivez-vous au chiffre de 2,330 livres ?—R. C'est la quantité qui a été commandée par le gouvernement.

Q. Mais avez-vous quelque preuve que ce soit la quantité ?—R. Oui, j'ai la copie certifiée de la facture attestée par le colonel Pinault.

Par M. Monk :

Q. L'avez-vous là ?—R. Non ; elle est dans mon pupitre à Montréal.

Par M. Britton :

Q. Alors, quand l'avez-vous reçue ?—R. Il y a environ une semaine.

Q. Depuis que ces procédures sont commencées, depuis qu'il en a été question en Chambre ?—R. J'ai reçu cela en réponse à ma demande après que l'affaire fût venue devant la Chambre ; en réponse à la réquisition que j'ai faite demandant un certificat d'entrée en franchise.

Par M. Monk :

Q. De qui ?—R. Du docteur Devlin. Ceci ma été présenté, et j'ai dit que cela ne serait pas satisfaisant.

Q. Eh bien ! voulez-vous l'adresser au président du comité et nous l'envoyer ?—R. Très bien.

Q. Depuis combien de temps ces 900 livres sont-elles là ?—R. Depuis lundi de cette semaine.

Q. Qu'elles sont arrivées à Montréal ?—R. Non. Je n'ai su quelles étaient là que samedi.

Q. Eh bien ! quand sont-elles arrivées à Montréal ?—R. Je comprends qu'elles font partie du contenu de six malles.

Q. A quel endroit ont-elles été déposées ?—R. Chez le docteur Devlin.

Q. Dans la maison de Devlin, et comment sont-elles revenues à la douane ?—R. Parce que je comprends que, sur les marchandises dont il a eu livraison, une partie avait été vendue au gouvernement, et il a retenu la différence. J'ai dit qu'elles devaient être déclarées en douane pour droit d'entrée, sur quoi il a fait sa déclaration en douane en conséquence, et j'ai transporté les marchandises à l'entrepôt de Sa Majesté.

Q. Comme je l'entends, il a eu ces 900 livres et les a emportées chez lui ?—R. Certainement, je lui ai fait livraison de toutes les six valises.

Q. Et vous les avez recouvrées lundi ?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Vous les avez redemandées ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Vous êtes allé pour les chercher ?—R. J'ai envoyé un charretier les chercher.

Q. Où est cette maison ?—R. 79 rue Mackay.

Q. Comment en êtes-vous venu à la conclusion, à l'idée qu'il a été apporté par le docteur Devlin plus de 2,330 livres ?—R. Par sa propre déclaration faite à moi.

Q. Il vous l'a dit ?—R. Il me l'a dit.

Par M. Clarke :

Q. Comment le produit est-il venu ?—R. Il faisait partie du contenu des six malles ; il est rendu compte des six malles.

Q. Autant que je puis l'établir, elles ne contenaient que 1,500 livres ?—R. Quant à cela, je n'en connais rien.

Par M. Monk :

Q. C'est après que vous eûtes reçu ce document du colonel Pinault que vous en êtes venu à la conclusion qu'il y avait du matériel en question dont il fallait qu'il fût rendu compte ?—R. Non, je n'avais pas la moindre idée qu'il y en eût davantage.

Q. Le docteur Devlin vous l'a dit ?—R. Le docteur Devlin me l'a dit lui-même.

ANNEXE No 3

Q. Et vous avez envoyé un employé ?—R. Oui.

Q. C'était dans une malle ?—R. C'était dans cinq malles.

Q. Dans cinq malles ?—R. Mais les malles étaient-elles ou non remplies, je ne sais.

Q. Étaient-elles fermées à clef ?—R. Je ne sais.

Q. Comment avez-vous appris qu'il y en avait 900 livres ?—R. Parce que le docteur Devlin me l'a déclaré. Mon impression est qu'il y a neuf sacs de 100 livres chacun.

Q. Les avez-vous vus ?—R. Non.

Q. Avez-vous ouvert les malles ?—R. Non.

Q. Et encore là, le docteur Devlin ne vous a pas fait voir de facture et ne vous a pas dit d'où venait cette marchandise ?—R. Non.

Q. Le lui avez-vous demandé ?—R. Eh bien ! il m'a dit que cela faisait partie de son importation régulière.

Q. Lui avez-vous demandé d'où venait la marchandise ?—R. Il a dit des États-Unis.

Q. De New-York ?—R. L'endroit d'où elle vient n'importe pas.

Q. Alors, vous ne le lui avez pas demandé ?—R. Non.

Q. L'employé que vous avez envoyé a rapporté ce que vous avez encore ? L'a-t-il rapporté à la douane ?—R. A l'entrepôt de Sa Majesté.

M. Monk demande au président de donner un ordre au témoin d'envoyer de Montréal 100 livres de cette substance que le comité désire voir demeurer sous sa garde.

Par le Président :

Q. Avez-vous le droit, M. White, si les \$54 de droits vous ont été payés, de garder cette marchandise ?—R. La déclaration qui a été faite n'est que provisoire, et une déclaration provisoire doit être complétée avant que les marchandises puissent être sorties d'entrepôt, et ceci ne peut se faire que sur présentation des factures voulues.

Par M. Britton :

Q. Il peut y avoir une évaluation ?—R. Oh ! oui.

Le PRÉSIDENT :—Je ne puis que dire à M. White que nous désirons avoir une certaine quantité de cela ici.

Par M. Monk :

Q. Les malles sont-elles fermées à clef ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ne sont-elles pas fermées à clef ?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Pouvez-vous les sceller ?—R. Je puis les sceller et les envoyer en soin d'un officier.

Q. Mettez-y votre sceau, M. le percepteur, et arrangez la chose de manière que les malles ne soient pas ouvertes avant que le comité les voie ?—R. Très bien, monsieur.

Par M. Campbell :

Q. Êtes-vous sûr qu'il y a du produit en question dans la malle ?—R. J'ai simplement la déclaration du docteur Devlin qu'une certaine quantité de ce produit dont il lui a été fait livraison comme destiné au gouvernement, n'a pas été vendue ou livrée au gouvernement et est restée en sa possession, sur quoi je l'ai informé du fait que, la marchandise se trouvant en sa possession et n'étant pas dans les conditions qui lui permettaient l'entrée en franchise, d'après moi, alors il fallait acquitter les droits, ou bien remettre la marchandise en entrepôt. Il me dit qu'il allait la remettre en entrepôt, et j'ai envoyé chercher la marchandise et l'ai fait transporter à l'entrepôt de Sa Majesté.

Q. De fait, à cette époque avant le 18 janvier, il avait retiré de la douane pour les mettre dans sa propre maison, sans acquitter les droits, 900 livres de cette marchandise en sus de ce qu'il avait convenu de fournir au gouvernement?—R. Cela paraîtrait ainsi maintenant.

Par M. Clarke :

Q. Vous n'avez donné d'ordre que de relaxer ces malles de la gare Bonaventure?—R. Oui, les ordres parlent d'eux-mêmes.

Q. Et maintenant il vous revient cinq malles en votre possession?—R. Je crois que c'est cinq qui sont revenues.

Par M. Britton :

Q. Je veux seulement que vous regardiez la lettre produite, et je désire vous demander si vous croyez que c'est une copie de la lettre que M. Devlin vous a produite?—R. Je ne sais pas si je puis répondre à cela, ou que je puisse me le rappeler maintenant. J'ai traité les représentations du docteur Devlin de bonne foi, et n'ai jamais mis en question que ces articles ne fussent venus pour le gouvernement. Il y avait d'autres objets qui venaient en même temps pour le détachement, et il y avait urgence dans chaque cas. Je savais que ces marchandises s'achetaient alors, et que, d'après l'usage et la loi, elles avaient droit à l'entrée en franchise; toute marchandise importée par un ministère de l'Etat, y compris le ministère de la Milice ou pour lui, a droit de franchise; c'est la formalité de la déclaration qui faisait défaut.

Par le Président :

Q. C'était l'ordre ou le certificat du ministère?—R. Je ne puis autoriser l'entrée sans cela.

Par M. Russell :

Q. Si des particuliers importent des objets qu'ils vendent au gouvernement, ces objets entrent-ils en franchise?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Mais il faut une déclaration?—R. Oui; je ne puis les laisser entrer sans le certificat, et ces marchandises ne sont pas passées en douane.

Par le Président :

Q. La matière première importée en Canada et destinée à fabriquer de la marchandise pour l'usage du gouvernement entre-t-elle aussi en franchise?—R. Oui, pour le détachement, nous avons accordé l'entrée en franchise et un rabais sur les droits.

Q. Il faut toujours pour cela que le ministère de la Milice ou tout autre ministère intervienne?—R. C'est de nécessité. Je ne puis faire passer une déclaration sans ce certificat, bien que, quand j'étais convaincu qu'il s'agissait d'affaires se présentant *bonâ fide*, j'ai parfois pris sur moi la responsabilité de laisser passer des marchandises admises en franchise qui ne doivent pas de droits.

Q. Vous pourriez regarder cela pendant que vous êtes ici. Cela peut vous rafraîchir la mémoire pour vous rappeler si c'est là la lettre?—R. Oui, peut-être; mais je ne puis en jurer. J'ai agi sur les représentations que m'a faites le docteur Devlin, et sur l'assurance qu'il m'a donnée que cette marchandise était destinée au ministère de la Milice.

Q. Oui, mais vous dites dans ce télégramme que Devlin vous a fait voir quelque chose?—R. Je vois que ce télégramme, bien qu'il fût clair dans mon esprit quand je l'ai écrit, est susceptible de deux interprétations. Ce n'était pas le certificat requis pour l'entrée en franchise, mais la commande des marchandises que M. Devlin m'a fait voir, et j'ai cru que le certificat allait suivre.

ANNEXE No 3

Par M. Russell :

Q. J'allais vous demander si quelque substance de cette nature a été importée ?
—R. Substance alimentaire.

Q. Oui ?—R. Pas à ma connaissance ; mais vous devez comprendre que je vois très peu de déclarations en douane. Elles passent par la douane, et les affaires courantes ne viennent jamais devant moi.

Par M. Clarke :

Q. Vous n'avez pas de doute du tout que l'ordre ne dût venir au bout de quelques jours ?

Par M. Britton :

Q. Puis vous avez perdu la chose de vue ?—R. Absolument ; et quand je l'eus vue dans le rapport des délibérations de la Chambre des Communes, ceci me l'a rappelée et j'ai demandé si la déclaration en douane avait été complétée. Puis, j'ai envoyé un officier à la gare : j'avais alors oublié que j'avais donné ces deux ordres.

Par M. Russell :

Q. Vous avez vu par les journaux que votre télégramme avait été mal interprété ?—R. Oui, j'ai vu cela. J'ai vu qu'il prêtait à une fausse interprétation.

Par M. Monk :

Q. Quand retournez-vous à Montréal ?—R. Demain matin, j'espère.

Q. Voulez-vous envoyer à l'employé qui est là une dépêche lui disant de garder la marchandise jusqu'à ce que vous arriviez ?—R. Il ne peut en faire livraison lors même qu'il le voudrait. Personne ne peut faire livraison de ces marchandises sans que j'en donne l'ordre, et je ne puis donner cet ordre avant que la déclaration en douane ne soit complétée.

Q. Alors, rien ne peut se faire avant que vous n'arriviez là-bas ?—R. Il est impossible qu'il se fasse quoi que ce soit.

PAPINEAU BESSERER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quel est votre état, M. Besserer ?—R. Je suis agent, monsieur.

Q. Agent de quoi ?—R. Eh bien ! de Bovril en commandite, du thé *Blue Ribbon*, et divers autres.....

Q. Produits alimentaires ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu occasion d'aller au ministère de la Milice ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant l'envoi du premier détachement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était l'objet de votre visite au département ?—R. Je cherchais à avoir une commande d'aliments condensés.

Q. Voulez-vous dire au comité quels sont les officiers que vous avez vus lors de vos visites au ministère ?—R. Eh bien ! ma première visite au ministère a été, je crois, en mars, avant que le détachement du Yukon ne fût parti.

Par M. Clark :

Q. En quelle année ?—R. Je ne puis pas vous donner les dates exactes, mais vous vous rappelez le premier détachement du Yukon : c'était l'année des élections, les élections locales—1898, n'est-ce pas ?

Par M. Monk :

Q. Et puis, quand a éclaté la guerre Sud-Africaine, êtes-vous retourné au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avez-vous vu?—R. Le docteur Neilson.

Q. Qu'est-ce que vous avez proposé au ministère?—R. J'ai demandé s'ils avaient besoin de quelque chose de la catégorie des aliments condensés, ou de cartouches de rations—c'est le terme que nous employons—ou de cartouches de supplément de vivres, c'est la même chose.

Q. Avez-vous fait plusieurs visites?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle réponse avez-vous reçue?—R. Qu'il n'y avait pas de commandes à donner, quant à ce qui regardait le gouvernement.

Q. Croyez-vous que vous aviez des rations d'urgence convenables et valables?—R. Elles avaient essayé l'épreuve du monde entier, monsieur.

Q. Quel était le prix de ces rations? Vous avez offert de faire voir des échantillons de bonnes rations d'urgence à des prix modérés?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'appellez-vous prix modérés?—R. Nos prix sont d'une uniformité rigide pour tous les gouvernements.

Q. Quel serait le prix, à la boîte, de l'aliment d'urgence que vous étiez prêt à fournir au gouvernement?—R. Je vais vous le dire, monsieur, dans à peu près une seconde; \$4.10 la douzaine, monsieur.

Q. Je vous demande pardon?—R. \$4.10 la douzaine. C'est l'aliment en ce cas employé par presque tous les ministères de Milice.

Q. \$4.10?—R. La douzaine de cartouches, monsieur; elle pèsent juste 8 onces chacune.

Q. Combien cela ferait-il la livre?—R. Cela représente juste six livres à la douzaine.

Par M. Clarke :

Q. De combien sont-elle à la douzaine?—R. \$4.10.

Q. Cela fait environ 70 centins chacune.—(Pas de réponse.)

Par M. Monk :

Q. Et ce sont les prix établis par vous pour le monde entier?—R. Cela va de soi. Ce que je veux dire, c'est le prix de marchandises anglaises, livrées à Ottawa tous droits acquittés.

Q. Et telles qu'on en fournit à l'armée anglaise?—R. Telles qu'on en fournit à l'armée anglaise, monsieur.

Q. Vous avez éprouvé un refus, je crois?—R. Oui, monsieur

Par le Président :

Q. Qui vous a refusé?—R. Le docteur Neilson.

Q. Vous n'avez vu personne autre que le docteur Neilson?—R. Non, monsieur.

Par M. Clarke :

Q. Qu'est-ce qu'il a dit?—R. Il a simplement dit, pour ce qui regarde le gouvernement, il n'y a pas d'achat à faire. J'ai été voir le docteur Neilson, j'avais fait des affaires avec lui auparavant, vous comprenez. Conséquemment, c'était lui sur qui j'avais l'œil, et il m'a simplement dit, que pour la commande qui avait rapport au ministère de la Milice, les compagnies de steamers fournissaient la nourriture, tout naturellement, de Halifax à Cape-Town, et que, de là, bien entendu, les autorités impériales se chargeaient de l'affaire elles-mêmes; elles se chargeaient à partir de là de la nourriture des troupes.

Q. Il ne s'est pas, après cela, mis en rapports avec vous au sujet d'aliments condensés?—R. Non.

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Besserer, avez-vous déjà fourni des rations d'urgence à quelque département de ce gouvernement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel département ?—R. La commission géologique.

Q. En grandes quantités ?—R. Pas très grandes ; des commandes particulières.

Q. Il n'y a pas eu de plaintes ?—R. Non, monsieur.

Q. Aux prix que vous avez dits ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à mardi, à 10 heures et demie du matin.

63 VICTORIA, A. 1900

SALLE DE COMITÉ No 49,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 21 juin 1900.

Le comité spécial sur les rations d'urgence se réunit ce jour à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. N. A. BELCOURT, président.

WILLIAM MOORE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. M. Moore, quel est votre état?—R. Je suis agent de publicité.

Q. Où?—R. Chez A. McKim et Cie, à Montréal.

Q. Connaissez-vous M. Henri Hatch, témoin en cette affaire?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir à sa demande acheté de ces rations d'urgence?—

R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. Je ne pourrais pas vous donner la date exacte.

Q. A peu près?—R. C'est probablement, je pense, en janvier ou février, mais je ne me rappelle pas la date exacte.

Par M. Campbell :

Q. Janvier de cette année?—R. Oui, monsieur, ou février, je n'en suis pas certain.

Par M. Monk :

Q. Quelle demande M. Hatch vous a-t-il faite?—R. M. Hatch m'a demandé d'aller à la pharmacie de John Lyons à Montréal.....

M. BRITTON s'oppose à la preuve de conversations échangées entre M. Hatch et cet homme comme étant étrangère.

Le PRÉSIDENT décide :

Je ne crois pas que mon savant ami puisse demander au témoin ce que Hatch lui a dit. Le plus loin que mon savant ami pourrait aller, serait de demander au témoin ce qu'il a fait par suite de ce que Hatch lui a dit.

Par M. Monk :

Q. Eh bien ! dites ce que vous savez de toute l'affaire?—R. A la demande de M. Hatch, je suis allé à la pharmacie de John Lyons, à Montréal.

Par M. Casgrain :

Q. Située coin des rues Bleury et Craig?—R. Oui.

Q. John Lyons?—R. Et je lui ai demandé s'il avait.....

Le PRÉSIDENT:—Ne dites pas ce qu'il a dit. Vous y êtes-vous procuré quelque chose? Je m'oppose à la conversation. Je ne crois pas qu'il soit bien de demander ce que Lyons ou Moore lui ont dit.

M. Britton s'oppose également à la preuve.

Après discussion,

Par M. Monk :

Q. Continuez, témoin, et racontez votre histoire.

Le PRÉSIDENT:—Je ne crois pas que le témoin doive continuer à raconter son histoire. Je ne suis pas pour permettre à ce témoin de se promener dans l'univers entier.

Après discussion,

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Eh bien ?—R. Je suis allé à la pharmacie de John Lyons et lui ai demandé s'il avait un aliment condensé appelé la Vitaline. Il me répondit que oui; je lui demandai si c'était le même aliment que ce qui avait été fourni au gouvernement pour en faire des rations d'urgence pour les troupes au Sud-Africain. Il dit.....

M. Russell s'oppose à la preuve des déclarations de Lyons.

Le PRÉSIDENT :—Les déclarations faites par Lyons ne font pas preuve. Il n'y a pas eu de preuve pour relier Lyons avec ce contrat.

Par M. Monk :

Q. Dites-nous ce qui est arrivé cette fois ?—R. Vais-je répéter ce que j'ai déjà dit ?

Q. Certainement.—R. Je suis allé à la pharmacie de Lyons à Montréal, et je lui ai demandé s'il faisait un aliment condensé, s'il avait à vendre un aliment condensé appelé la Vitaline. Je lui ai demandé si c'était semblable à ce qui avait été expédié par le gouvernement au Sud-Africain, pour servir de rations d'urgence, et il me dit que oui. Je lui en ai demandé le prix, et il dit \$3 la livre; je lui dis : Je vais en prendre une boîte, et il me dit alors qu'il découvrait qu'il n'en avait pas en magasin, mais qu'il allait m'en procurer. J'y suis ensuite allé deux fois pour l'avoir, et, la seconde fois, il m'a donné une boîte d'un quart de livre, et il me dit que c'était la seule grandeur qu'il lui en restait.

Q. Etait-ce semblable à ceci ?—R. Oui.

Q. Semblable à l'objet coté 4 ?—R. Oui. Ils me dit qu'ils en avaient fait une quantité, et que c'était là ce qui restait de la commande qui avait été expédiée au Sud-Africain, quelques boîtes qui avaient resté, et qu'ils avaient en magasin à cette époque. J'ai porté à M. Hatch la boîte telle qu'elle m'avait été remise dans la pharmacie, et je la lui ai donnée avec le rapport de ce qui s'était passé entre Lyons et moi.

Par M. Campbell :

Q. Vous n'avez rien fait de plus avec la boîte que de la donner à M. Hatch ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas ce qu'elle est devenue ensuite ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni ce qu'il en a fait ?—R. Non.

Q. Vous l'avez simplement donnée à M. Hatch ?—R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Vous ne savez pas quand c'était ?—R. Je ne puis pas donner le jour.

Q. Ni le mois ?—R. Je croirais que c'est vers la fin de janvier ou le commencement de février.

Par M. Clarke :

Q. Regardez cette boîte. Y a-t-il une étiquette sur cette boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'y a-t-il dessus ?—R. C'est la même étiquette que celle qu'il y avait sur la boîte que j'ai achetée.

Par M. Campbell :

Q. Savez-vous pour sûr qu'il en est ainsi, ou si elle ne fait que lui ressembler ?—R. Non, monsieur. Les directions sont les mêmes.

Par M. Russell :

Q. Il n'y a qu'une boîte que vous ayez donnée à M. Hatch ?—R. Oui, monsieur

Le témoin est libéré.

M. MILTON L. HERSEY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quelle est votre profession?—R. Je suis chimiste-analyste et consultant.

Q. Vous exercez cette profession depuis quelque temps?—R. Depuis un grand nombre d'années.

Q. Et vous avez un laboratoire à Montréal?—R. J'ai un laboratoire public pour les essais à Montréal.

Q. Vous êtes licencié de l'Université McGill, M. Hersey?—R. Oui, monsieur, j'y ai pris mes degrés il y a onze ans.

Q. Avez-vous eu occasion de faire l'examen d'un aliment d'urgence que vous avez reçu ou que votre bureau a reçu de M. Hatch, durant les six mois qui viennent de s'écouler?—R. Oui, monsieur. Un échantillon d'une substance appelée aliment. Un échantillon d'une substance appelée aliment a été laissé à mon bureau ou apporté à mon bureau en mars; il ne portait aucun nom particulier, mais, sur un papier séparé, on nous informait que cela s'appelait la "Vitaline."

Q. Cela venait de la Compagnie de Protose Hatch?—R. Oui, de la Compagnie de Protose Hatch, pour être analysé pour elle.

Q. Maintenant, avez-vous quelques restes de cette substance encore en votre possession?—R. Oui, monsieur, j'ai emporté avec moi ce qui est resté de la boîte échantillon.

Q. Voulez-vous le faire voir au comité?—R. Voici ce qui est resté de la boîte, elle est à peu près à moitié pleine.

(Produite et cotée pièce n° 26.)

Q. Voulez-vous regarder ceci (pièce n° 4)? La substance que contient ce pot, pièce n° 4, est-elle de même espèce que celle que vous avez analysée pour la Compagnie de Protose Hatch?—R. La substance dans la pièce 4 ressemble beaucoup, d'aussi près que possible, je crois, à la substance contenue dans cette boîte, dont j'ai analysé une partie du contenu, dans mon laboratoire d'essais.

Q. Voulez-vous dire au comité le résultat de votre analyse?—R. En outre des autres matières qui se trouvent dans cette substance, la protéine y a été déterminée par la manière habituelle reconnue, et nous avons trouvé qu'elle contenait 17.55 pour 100 de matière productrice des tissus.

Par M. Russell :

Q. De la protéine?—R. De la protose.

Par le Président :

Q. 17½ pour 100?—R. 17.55 pour 100.

Par M. Monk :

Q. Eh bien! M. Hersey, ayant vu ces diverses poudres, pièces n° 4 et 5, et ce qui se trouve dans la boîte que vous avez produite devant le comité, voulez-vous nous donner votre opinion sur ce qu'était cette substance avant d'être réduite en poudre; quels sont les ingrédients de cet aliment?—R. En jugeant par l'inspection à vue de ces deux boîtes, l'une cotée 4 et ce qui reste de celle que j'ai analysée, en jugeant d'après une courte inspection de celle-ci, je prendrais, si j'avais à me prononcer entre les deux, celle que j'ai analysée comme étant la meilleure des deux.

Par M. Clarke :

Q. Qu'est-ce que vous dites là M. Hersey?—R. Je dis que le n° 26 me paraît légèrement meilleur que la pièce cotée 4.

Q. La pièce n° 26 est l'échantillon dont vous avez fait l'essai dans votre laboratoire?—R. Oui, l'échantillon essayé dans mon laboratoire.

ANNEXE No 3

Par M. Russell :

Q. Ces deux-ci sont, dites-vous, essentiellement les mêmes? (pièces 26 et 5.)
—R. Les mêmes en apparence.

Q. Entre les deux vous choisiriez.....?—R. Le n° 26.

Par M. Clarke :

Q. S'il vous fallait vous en alimenter?—R. Je choiserais celle que j'ai analysée; elle a meilleur goût, meilleure apparence et meilleure odeur.

Par M. Russell :

Q. Laquelle, dites-vous, est meilleure que l'autre?—R. J'opinerais pour la pièce maintenant cotée n° 26, que j'ai analysée.

Q. Elle est meilleure que?—R. Elle me paraît meilleure que la pièce n° 4.

Par le Président :

Q. Quelle comparaison soutient-elle avec le numéro 5?—R. Je préférerais encore la pièce cotée 26, mais il est bon d'ajouter que la différence ne me paraît pas bien grande.

Q. Entre les trois?—R. Entre les trois.

Par M. Monk :

Q. Si je vous disais, monsieur, que cette poudre n'est rien autre chose que du biscuit pulvérisé, en seriez-vous bien surpris?—R. Si les biscuits avaient été faits avec une certaine espèce de farine, je n'en serais pas du tout surpris.

Q. Vous ne seriez pas surpris?—R. Pas du tout, s'ils étaient faits d'une certaine espèce de farine. J'ai vu des biscuits faits avec de la farine qui vaudraient mieux pour remplir ce rôle que ce qui est dans ces boîtes.

Par M. Clarke :

Q. Pour remplir quel rôle?—R. Celui de ration d'urgence; par exemple, un biscuit fait de farine de pois ordinaire.

Par M. Monk :

Q. De la farine de pois contiendrait plus de matière nutritive?—R. Beaucoup plus, près de 30 pour 100 de plus.

Q. Vous voulez dire 30 pour 100 sur les 17 pour 100?—R. 30 pour 100 sur les 17 pour 100, je veux dire.

Q. N'aimeriez-vous pas mieux avoir le biscuit primitif lui-même que ce biscuit pulvérisé? Si vous partiez pour une partie de pêche ou quelque chose de ce genre, ne préféreriez-vous pas le biscuit à cette ration d'urgence?—R. Certainement.

Q. Pourquoi?—R. Simplement à raison de sa commodité.

Q. Abondez-vous dans le sens de l'opinion que nous a donnée M. Macfarlane, que cette substance n'est pas un aliment condensé?—R. Oui, j'abonde absolument dans le sens de l'opinion de M. Macfarlane.

Q. Oui?—R. Sans aucune hésitation.

Q. Eh bien! pourquoi ne considérez-vous pas ceci comme un aliment condensé?
—R. Parce qu'on peut faire un aliment éminemment azoté (ce qui fait la valeur, c'est la matière azotée.) avec certaines farines, qui, bien entendu, ne sont pas des aliments condensés; j'entends la fleur naturelle ordinaire.

Q. Quelle proportion de matière azotée ou de protéides considérez-vous qu'il faudrait, M. Hersey, pour permettre de dire qu'une substance est en réalité un aliment condensé?—R. Les opinions sur la bonne réponse à donner à cette question

pourraient différer grandement. Cela dépendrait tout d'abord de la question de savoir si l'on discute un aliment végétal ou animal ; mais, en thèse générale, je dois dire qu'un aliment quelconque qui contient 30 pour 100 et plus de protéine peut s'appeler raisonnablement un aliment condensé.

Q. Maintenant, je veux vous poser la chose autrement : Si vous étiez au Sud-Africain, ayant le commandement de soldats obligés de s'éloigner de la base de ravitaillement pendant cinq jours et d'être en campagne, et que vous, commandant, eussiez des suppléments de vivres en-cas, composés de cette substance, croiriez-vous que vos soldats ont les rations qu'il leur faudrait ?

M. BRITTON s'oppose à ce que le témoin soit mis de l'avant comme expert sans que sa compétence comme tel ait été établie.

Q. Vous avez, M. Hersey, une grande expérience dans les analyses alimentaires ?
—R. Une expérience tout à fait étendue, je crois, comme analyste d'aliments, de whiskys et de choses de cette nature.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous une expérience qui vous permette de répondre à cette question ?—

R. Je ne pourrais pas répondre à cette question comme expert en physiologie, mais je puis donner mon impression comme étant basée sur l'expérience comme chimiste-analyste seulement, sur l'action chimique des éléments de la substance alimentaire.

Q. Vous connaissez l'action chimique des éléments d'une substance alimentaire : avez-vous eu de l'expérience quant à l'action chimique des aliments sur le corps ?—

—R. Je n'ai pas eu d'expérience de l'action chimique des aliments sur le corps en dehors de mes observations personnelles. Je n'ai pas fait d'études sur ce point.

Par M. Monk :

Q. Vous comprenez que je veux savoir quelle confiance vous reposeriez en cet aliment, l'ayant analysé comme vous l'avez fait, si vous vous trouviez dans le cas d'urgence que je vous ai mentionné ?

M. Russell fait l'objection que le témoin a forfait à son droit de parler en expert sur cette question.

R. En jugeant d'après cette étiquette.....

Le PRÉSIDENT :—Attendez un instant ; réglons ceci.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous répondre, M. Hersey, à la question que je vous ai posée. Eh bien ! monsieur Hersey, je vous ai demandé si vous étiez au Sud-Africain, éloigné de la base de ravitaillement, avec des troupes sous vos ordres qui n'auraient que cette vitaline pour toute alimentation, auriez-vous confiance de pouvoir nourrir ces troupes suffisamment pendant cinq jours ?—R. Cela dépendrait absolument du nombre de boîtes de ceci qu'ils auraient sur eux. Ce que j'entends, c'est que ce n'est pas une ration d'urgence convenable.

Q. Vous ne considérez pas que ce soit une ration d'urgence convenable ?—R. Pas aussi bonne que des biscuits de farine de pois.

Par M. Casgrain :

Q. Pas aussi bonne que des biscuits de farine de pois, dites-vous ?—R. Des biscuits de farine de pois. S'ils en avaient assez avec du bouillon, thé de bœuf, du lait et de la soupe, avec trois quarts de livre de pain, je pourrais me passer de ceci, très bien, suivant l'étiquette.

Par M. Clarke :

Q. Ils n'ont pas de biscuits, ni de soupe, ni tout cela, dans les marches prolongées, n'est-ce pas, en règle générale ?—R. Réellement, je ne le sais pas, mais je ne le crois pas.

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Connaissez-vous le *biltong*, espèce de pemmican dont on se sert beaucoup au Sud-Africain ?—R. Je n'en ai jamais vu, mais j'en sais quelque chose.

Q. Si vous aviez à choisir entre l'alternative de porter cette substance pour vos troupes et celle de leur donner du bon pemmican sain, que préféreriez-vous, en supposant que vous allez avoir un grand combat le lendemain, serait-ce le pemmican ou la vitaline ?—R. Je crois que ce serait le pemmican à en juger par l'échantillon analysé.

Par M. Clarke :

Q. Combien de rations pensez-vous qu'il y a dans chacune de ces petites boîtes ?—(Pas de réponse.)

Par M. Britton :

Q. Avez-vous entendu la question de M. Clarke ?—R. Oui, je l'ai entendue. Je ne sais pas ; je ne puis répondre à cela comme spécialiste sur l'action des aliments sur l'estomac, mais j'oserais dire qu'il y a dans chaque grande boîte des rations pour environ une journée.

Par M. Clarke :

Q. Et dans les boîtes plus petites ?—R. J'estime que dans les boîtes plus petites il devrait y en avoir assez pour une demi-journée.

Q. Vous avez dit que des biscuits de farine de pois ont plus de valeur comme nourriture en-cas que la substance de ces boîtes, n'est-ce pas ?—R. Je le crois.

Q. Combien valent les biscuits de farine de pois, la livre ?—R. Je ne le sais pas ; je n'aimerais pas en donner plus de 20 ou 25 centins au maximum.

Q. Pour les biscuits de farine de pois ?—(Pas de réponse.)

Par M. Casgrain :

Q. Quel est l'élément essentiel des substances servant à l'alimentation ?—R. L'élément essentiel d'un aliment de cette nature, comme nourriture en-cas, devant former les tissus et non de la matière grasse, c'est la matière azotée qui s'y trouve, la protéine, sans aucun doute.

Par M. Clarke :

Q. Combien estimez-vous que cette substance vaille la livre, après l'analyse que vous en avez faite ?—R. Je ne saurais le dire d'une façon définitive ; elle me paraît valoir autant qu'un aliment ordinaire pour les bébés ; cela y ressemble sous certains rapports.

Q. Et combien vaut la livre la nourriture ordinaire pour les bébés ?—R. Une boîte comme celle-ci pourrait coûter 25 ou 30 centins.

Par M. Campbell :

Q. En avez-vous déjà acheté ; savez-vous quel en est le coût ?—R. Oui, je suis heureux de dire que j'en ai acheté beaucoup pendant un bon nombre d'années.

Par M. Casgrain :

Q. Est-ce de la grande boîte que vous parlez maintenant ou de la petite ?—R. C'est de la grande, pièce n° 5.

Par M. Clarke :

Q. C'était là la valeur ?—R. Je ne me soucierais pas d'en donner plus de 25 ou 30 centins.

Q. Et pour une des petites boîtes ?—R. La moitié ou le tiers de cette somme serait, d'après moi, un prix raisonnable.

Q. Je désire vous poser cette question, M. Hersey : Supposons que ceci soit du biscuit pulvérisé, et qu'on l'envoie au Sud-Africain en boîtes de cette nature ; y aurait-il possibilité de détérioration de la substance par le fait que les boîtes ne seraient pas hermétiquement fermées ou stérilisées ?—R. Oui, très probablement avant d'atteindre Cape-Town d'ici, si les boîtes n'étaient pas hermétiquement fermées ou stérilisées.

Q. Ces boîtes sont-elles à l'épreuve de l'air ?—R. Je considère qu'elles ne le sont pas du tout. Une boîte de ce genre devrait être hermétiquement scellée pour remplir le but pour lequel elle a été achetée. Il peut se faire qu'on en ait besoin dans une quinzaine, et qu'on n'en ait besoin que dans un an.

Par M. Monk :

Q. L'analyse de la vitaline a-t-elle été faite par vous-même ou sous votre direction ?—R. Elle a été faite sous ma direction.

Q. Par qui ?—R. Par mon assistant, M. H. L. Wood.

Par M. Casgrain :

Q. Qui était présent ici ?—R. Il est ici ce matin.

Par M. Russell :

Q. Pour les aliments, est-il vrai qu'il y en a deux catégories : ceux qui forment les tissus et ceux qu'on peut désigner comme les producteurs du calorique ?—R. Il y a ces deux grandes catégories.

Q. Naturellement, on peut les diviser et subdiviser, ces catégories, mais ce sont les principales ?—R. Ce sont les principales, les aliments adipeux et ceux qui forment les tissus.

Q. Les adipeux, c'est ce que vous appelez aliment calorifiques, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Maintenant, auxquels des deux faudrait-il donner plus d'importance dans le cas d'un soldat en campagne, les aliments calorifiques ou les adipeux, desquels y aurait-il consommation plus grande ? Quelle chose un commandant sage devrait-il avoir le plus en vue : de réfectionner la déperdition des tissus ou bien la diminution de la matière grasse ?—R. Un commandant sage devrait voir aux deux, et cet aliment contient les deux principes.

Q. Je vous demande laquelle des deux considérations a le plus d'importance ?—R. Je ne puis vous donner que mon opinion.

Q. Je sais que dans tous les cas c'est tout ce que vous pouvez nous donner ?—R. Si les soldats ont dû pendant longtemps faire des marches forcées ou se battre, il ne leur restera que très peu de graisse. Ils auront dû maigrir passablement, et le gros de la déperdition aura eu lieu dans les tissus, je crois, et non dans la graisse, dont ils n'auraient dû conserver que très peu pour l'avoir à perdre. J'en conclus qu'il les reconstituerait par les tissus.

Q. Ils auront dû, dites-vous, faire subir la déperdition la plus grande du côté de la graisse ?—R. Oui, au début ; mais quand le moment sera venu d'avoir recours aux rations d'urgence.....

Q. Ne croyez-vous pas que leur graisse devrait s'épuiser ?—R. Eh bien ! je considère que tout d'abord un soldat ou tout autre homme faisant un dur labeur, commence par se dépouiller de sa graisse.

Q. Alors, il lui faudrait renouveler sa graisse, n'est-ce pas ?—R. Pas nécessairement pour le renforcer. S'il lui faut de la force, ce sont les tissus qu'il faut refaire. Si j'étais le commandant, je pourvoierais à la réfection des tissus.

Q. Et vous laisseriez la graisse s'arranger seule ?—R. Je crois que la graisse serait partie quand viendrait le temps d'user des rations.

ANNEXE No 3

Q. Cela signifie diminution de l'énergie ; le fait de perdre sa graisse, veut dire diminution progressive de l'énergie virtuelle ?—R. Je considère cela comme juste en partie.

Q. Qu'est-ce qu'il y manque pour que ce soit entièrement exact ?—R. Parce qu'il consomme en même temps une certaine quantité de tissus à part sa graisse. Cela va de pair. La déperdition des tissus marche en même temps.

Q. Y a-t-il tout autant d'importance à y voir dans un cas que dans l'autre ?—R. Pour moi, il y a une importance réellement plus grande pour les matières qui forment les tissus.

Q. Et il faudrait donner plus d'importance à la matière qui reforme les tissus ?—R. S'il est sage, c'est ce qu'il fera.

Q. Et non pas à la déperdition des énergies virtuelles ?—R. Pas à la déperdition de la graisse ; je crois que le commandant devrait voir avec plaisir ses hommes s'amaigrir.

Q. Et demeurent maigres ?—R. Ils ont besoin de rester maigres.

Q. Quand vous dites cela, ne considérez-vous pas que c'est parce que l'homme perd progressivement sa graisse, en d'autres termes, s'il n'avait plus de graisse dans le système, non plus que dans son alimentation, aurait-il de l'énergie ?—R. Il lui faut de la matière grasse, et cet aliment lui en fournit une certaine quantité.

Q. Et si toute sa graisse est perdue, à raison de la déperdition de son énergie, et que son alimentation ne lui fournisse pas de graisse, je voudrais bien savoir qu'est-ce qu'il va advenir de lui ? Lui reste-t-il de l'énergie, ou n'est-il plus qu'une masse de tissus amollis ?—R. Je n'ai jamais fait ni vu faire l'expérience.

Q. Quelle est votre opinion à cet égard ?—R. Je ne crois pas qu'il vaille la peine d'en avoir une sur le sujet.

Q. Vous avez exprimé d'autres opinions que nous avons cru ne pas valoir la peine ?—R. Celle-ci est à moi.

Q. Les autres l'étaient également ?—R. J'ai cru néanmoins qu'elles valaient la peine d'être exprimées.

Q. Vous n'aimeriez pas à en tirer une conclusion. Eh bien ! donnez-nous ce que vous savez, et nous allons en tirer nos conclusions à nous. Je comprends de vous que les aliments qui produisent la graisse sont ceux qui donnent l'énergie, et que les protéides font les tissus ?—R. Cela est ordinairement reconnu.

Q. Et l'homme qui dépense son énergie va s'amaigrissant parce qu'il met sa graisse à contribution ?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Afin de conserver son énergie au point où il l'avait, pendant qu'il met sa graisse à contribution, il faut lui en donner pour remplacer celle qui s'en va par la déperdition ?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus, tant qu'il ne lui en est pas fourni autrement.

Q. C'est une déduction acceptable que de dire que plus il y a de protéides dans un aliment, moins il s'y rencontre d'éléments productifs d'énergie : est-ce exact ?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Et il doit y avoir une limite, et il y en a une, où l'excès dans la proportion des protéides sera nuisible à l'homme ?—R. Je ne sais pas si cela est juste ou non, mais c'est mon opinion.

Q. Alors, la question serait d'en arriver à ce point-ci : savoir si vous avez une distribution convenable de protéides et d'aliments calorifiques ?—R. Oui, précisément.

Q. Prétendez-vous être expert sur ce point ou non ?—R. Non.

Q. Et vous ne pouvez pas nous dire si tout excédant de protéides au delà de la proportion de 20 pour 100 serait nuisible ou non ?—R. Je ne puis que vous renseigner par ce que j'ai lu et étudié, mais je n'ai pas fait d'expériences. J'ai travaillé ce sujet après mes études terminées.

Q. Vous ne vous croyez pas la compétence voulue pour donner une opinion ?—R. Je ne me reconnais pas la compétence voulue pour donner une opinion sur quel sujet ? Je ne me sens pas.....

Par M. Campbell :

Q. Je comprends que vous dites que vous ne vous considérez pas comme expert sur la question que je posais ?—R. Je ne me reconnais pas la compétence voulue pour vous donner le conseil le plus éclairé sur cette question, à savoir : la proportion *maxima* qu'il peut se trouver de protéine dans un aliment, sans qu'elle soit nuisible pour l'être humain.

Par M. Russell :

Q. Pouvez-vous nous dire par la vue du contenu de ces pots, leur odeur et leur consistance, la proportion de protéides qu'il s'y trouve ?—R. Non ; personne ne le peut.

Q. Si ce n'est M. Hatch ?—R. Pas même M. Hatch. C'est-à-dire pas à l'inspection visuelle. Le goût, l'odorat, ne donneraient pas le moyen de le dire non plus.

Q. Eh bien ! M. Hatch ou quelqu'autre, ayant importé une matière première pour en faire un aliment protéique sans analyse préalable, en ayant fabriqué des biscuits envoyés plus tard à Kingston, peut-il dire si la substance fabriquée contient 40, 50 ou 60 pour 100 de protéides ?—R. Il pourrait le dire en quelques heures.

Q. Par l'odeur, le goût, ou en la palpant ?—R. Oh ! non, il lui faudrait soumettre la chose à un chimiste expert.

Q. Vous n'avez pas compris ma question. Il ne pourrait pas le dire par l'odeur et en la palpant ?—R. Non, certainement pas.

Par M. Clarke :

Q. S'il a su ce qu'il y a mis avant de le mettre sous enveloppe, que diriez-vous d'une assertion de M. Hatch ou de n'importe qui, qui viendrait devant ce comité vous jurer qu'il y avait 60 pour 100 de protéide dans la substance alimentaire qu'il a fournie aux soldats de Kingston, quand il ne l'avait jamais analysée ou fait analyser, et ne nous donnant que son estimation d'après ce qu'il en a appris en la sentant, la palpant et la goûtant, croyez-vous que cela mérite confiance ?—R. Cela dépend de la manière dont l'assertion a été qualifiée.

Q. Une assertion sans restriction ?—R. Si c'est une assertion sans restriction comme vous l'avez expliquée, je ne crois pas moi-même, je ne considère pas, qu'il ait pu le dire. Une assertion de cette nature doit être restreinte avec soin.

Q. C'est à-dire que le seul moyen qu'il y ait de découvrir la quantité de protéides que contient un aliment donné, c'est l'analyse chimique ?—R. C'est le seul moyen correct et rapide, et c'est le plus exact.

Q. Y a-t-il d'autre moyen ?—R. Il n'y a que l'examen chimique, à part l'essai pratique sur le corps humain.

Q. Pourriez-vous nous faire un aliment qui contienne une proportion garantie de protéides ?—R. Très facilement.

Q. Vous pourriez ensuite jurer qu'il contient cette quantité de protéides ?—R. Oui ; je le puis.

Q. Vous pourriez ensuite témoigner de la proportion sans faire d'analyse ?—R. Je devrais commencer par quelque chose de définitivement connu. Par exemple, il faudrait que la matière première que j'emploierais pour le faire me fût garantie par la maison où je l'ai achetée comme contenant une certaine proportion.

Par M. Russell :

Q. Il vous faudrait vous fier à la garantie ?—R. Il me faudrait dépendre de cela.

Par M. Clarke :

Q. Cela se fait-il jamais ?—R. Je ne puis le dire. Je n'ai jamais fabriqué moi-même de substances alimentaires.

ANNEXE No 3

Par M Russell :

Q. Cette quantité achetée chez Lyons a été analysée dans votre laboratoire (pièce cotée 26) ?—R. Oui.

Q. Quels autres éléments s'y trouvaient-ils en outre de ces quatre; quels autres éléments y avait-il outre les protéides?—R. Les éléments ordinaires, tels que la matière analysée, les hydrates de carbone.

Q. Avez-vous une base reconnue quant à la qualité des aliments qui produisent la chaleur, tant de points, de degrés de chaleur, d'énergie, ou quelque chose comme cela ?—R. Nous n'avons pas d'étalon en chimie qui ait ceci comme base.

Q. Dans l'analyse d'une substance alimentaire, n'avez-vous pas un rapport entre les éléments chimiques qu'elle contient et la puissance calorifique de cette substance ?—R. Oh ! oui, cela peut se déterminer.

Q. Comment appelez-vous cela, des unités ?—R. Il y a simplement certaines données établies par des chimistes bien connus et certains gouvernements, en particulier par celui des États-Unis.

Q. Et vous les énumérez au nombre de tant ?—R. Un mode de calcul, c'est le nombre de calories.

Q. Combien y en avait-il dans cette analyse ?—R. Je n'ai pas déterminé cela. Je ne puis vous le dire. Nous ne l'avons pas examinée à ce point de vue.

Q. De quels éléments de la substance alimentaire cela tiendrait-il ?—R. Cela tient à un grand nombre d'éléments : en particulier au carbone qu'il y a dans les aliments.

Q. Il y a du carbone dans la protéine ?—R. Oui, et aussi une certaine quantité de matière amylacée, de l'aliment calorifique.

Q. Mais il y en a plus dans la matière grasse amylacée ?—R. Oui.

Q. Quelle proportion de calories ?—R. On peut dire quelquefois tant de calories, mais je dois dire que ce n'est pas la manière habituelle de s'exprimer.

Q. Quelle est la manière ordinaire de s'exprimer ?—R. On dit simplement de quoi la substance se compose.

Q. A l'égard de cette matière-ci en particulier ?—R. Oh ! bien.....

Q. Le nombre des unités de chaleur dépendrait des éléments qu'il y a dans le produit alimentaire, notamment des protéides, des hydrates de carbone, des carbures d'hydrogène ?—R. Je considère que ce serait plutôt les hydrates de carbone qui influeraient.

Q. Y a-t-il de la différence entre les hydrates de carbone et les carbures d'hydrogène ?—R. Pour les chimistes, il y en a. Ce sont des corps différents, et parmi les chimistes il existe entre eux une différence marquée.

Q. M. Hatch nous dit qu'ils sont une seule et même chose, ce serait une erreur ?—R. A mon point de vue, il y aurait erreur, mais M. Hatch est étranger.

Q. M. Hatch est-il dans le vrai quand il dit que les deux ne font qu'un ?—R. M. Hatch est dans l'erreur. C'est un étranger.

Q. Je ne vous demande pas cela.

Par M. Casgrain :

Q. Répondez à la dernière question.—R. Je vais vous expliquer la chose. Pour un analyste et un chimiste, les hydrates de carbone et les carbures d'hydrogène ne sont pas la même chose, mais ce monsieur Hatch, comme je l'entends, est étranger.

Par M. Russell :

Q. Ce n'est pas là répondre à ma question ?—R. Je vais vous expliquer maintenant comment cette erreur peut arriver.

Q. Je ne vous demande pas cela ?—R. Je crois que par considération pour moi-même, il devrait m'être permis de le dire. Ce monsieur est aussi un chimiste de profession.

Q. Eh bien ! si vous voulez le faire par justice pour lui, allez ! Si vous voulez vous mettre bien avec lui, faites-le !—R. Je crois que ce serait bien fait, surtout si cela

doit paraître dans les journaux. M. Hatch connaît mieux que ce que vous croyez avoir compris de lui.

Q. Comment le savez-vous?—R. C'est un homme que je me trouve à avoir rencontré, et à en juger par son habileté, c'est un homme qui doit savoir mieux que cela.

Q. Nous n'avons pas besoin de savoir l'opinion que vous avez sur son habileté, vous pouvez seulement expliquer comment il se fait qu'il ait pu commettre cette erreur?—R. Je considère que je suis libre de rendre clair ce que je dis sur n'importe quel homme de profession.

Q. Il vous est permis de dire quelque chose pour expliquer comment un étranger peut faire la différence, mais non donner les raisons qui consacrent son habileté?—R. La seule raison qui l'explique, c'est qu'il est étranger, et il est facile pour un étranger d'intervertir ces termes-là; et si vous avez des carbures d'hydrogène ou des hydrates de carbone, il peut lui arriver de se mêler, car les Allemands renversent souvent l'ordre des mots, et les Français également.

Q. Y a-t-il alors trois principes qui établissent des catégories de substances alimentaires; les carbures d'hydrogène, les hydrates de carbone et la protéine? Ceci est-il exact?—R. Je crois que non; les carbures d'hydrogène sont en grande partie des huiles.

Q. Y a-t-il plus ou moins que ces trois catégories?—R. Je crois qu'il pourrait à bon droit n'y avoir que deux grandes catégories.

Q. Quelles sont-elles?—R. La matière protéique et les hydrates de carbone.

Q. Et les carbures d'hydrogène, ne les classeriez-vous pas dans la catégorie des aliments?—R. Non.

Q. Qu'est-ce que la graisse?—R. C'est un hydrate de carbone.

Q. Vous placez la graisse et l'amidon, dans la même catégorie, des aliments produisant la graisse?—R. L'amidon est un aliment adipeux.

Q. Et le sucre?—R. Oui, parce que l'amidon, dans l'estomac, finit par se convertir en sucre.

Q. Alors, il n'y a donc que deux catégories, les protéides et les hydrates de carbone?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Je vois que quand la boîte vous a été produite, elle ne portait pas d'étiquette?—R. Non, monsieur, elle ne portait pas d'étiquette.

Q. Vous ne connaissez rien d'une étiquette qu'elle portait?—R. J'ai compris qu'elle ne portait pas d'étiquette; je ne l'ai jamais vue avec l'étiquette.

Q. Vous restreignez tellement, voyez-vous, tout ce que vous dites, que quiconque veut avoir les faits. Cette boîte vous a-t-elle été laissée?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas été laissé de boîte; de qui avez-vous eu une boîte?—R. Aucune boîte ne m'a été laissée en personne, elle a été laissée à mon bureau.

Q. Vous êtes ici pour dire ce qui est à votre connaissance personnelle; quand l'avez-vous analysée?—R. Mon agent a analysé cette substance.

Q. Alors, vous n'avez pas analysé ceci?—R. Non.

Q. Alors, vous n'avez aucune connaissance personnelle qu'une substance quelconque ait été analysée qui ait quelque chose à faire avec cette analyse?—R. Oh! j'en ai certainement.

Q. Comment?—R. Elle a été faite dans mon laboratoire.

Q. Je n'ai pas besoin de savoir si elle a été faite dans votre laboratoire, j'ai besoin de savoir quelle connaissance personnelle vous en avez?—R. Personnellement, je ne l'ai pas analysée du tout; il n'y a pas de chimiste qui a une clientèle, une réputation, qui puisse faire tout son travail seul; pas plus qu'un avocat.

Q. Nous ne nous plaignons pas de vous; vous admettez que vous avez beaucoup d'affaires, mais vous n'avez pas de connaissance personnelle? Avez-vous jamais étudié la médecine?—R. Je ne l'ai pas étudié comme profession.

Q. Pas comme profession, et vous n'êtes pas licencié en médecine?—R. Je ne le suis pas.

ANNEXE No 3

Q. Et vous n'avez jamais exercé la médecine?—R. Je n'ai jamais exercé la médecine.

Q. Et vous n'avez jamais eu sous vos soins un homme que vous ayez nourri d'un aliment particulier qui n'avait pas fait l'objet d'expériences avec des hommes?—R. Je n'ai jamais eu d'hommes sous mes soins que j'aie nourri d'un aliment pour faire une expérience.

Q. Pouvez-vous dire que vous avez expérimenté sur le corps humain avec une espèce particulière d'aliment?—R. J'ai fait un très grand nombre d'expériences en petit, mais je n'ai jamais fait d'expérience en particulier pour faire l'essai d'un aliment quelconque. Tout homme qui observe a son opinion sur le mérite de certains aliments.

Q. Pourquoi dans ces circonstances vous êtes-vous hasardé à donner une opinion quant à la valeur de l'aliment ayant sustenté les soldats dans leurs marches forcées au Sud-Africain?—R. Eh bien ! il se trouve que je connais quelque chose sur ce qui a fait l'objet de mes propres observations.

Q. Avez-vous eu de l'expérience dans le manœuvrement des hommes du Sud-Africain?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Êtes-vous jamais allé en Afrique-Australe?—R. Pas tout à fait, dans tous les cas je suis allé bien près de là.

Q. Êtes-vous militaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes ni médecin ni militaire?—R. J'ai vu des hommes à un travail ardu, et j'ai une idée de l'alimentation qu'il leur faut prendre pour pouvoir le faire.

Par M. Russell :

Q. Un homme peut-il vivre avec de la bouillie de farine d'avoine?—R. Il pourrait vivre longtemps avec de la farine d'avoine.

Q. Combien de temps?—R. Je ne saurais dire.

R. J'entends un homme ordinaire?—R. Je ne vois pas de raison qui puisse l'empêcher de vivre six mois.

Q. Il se tiendrait à flot avec cela?—R. Oui.

Q. L'homme ne mourrait pas en se bornant à la farine d'avoine?—R. S'il a de l'eau.

Q. De la bouillie de farine d'avoine et de l'eau?—R. Je ne sais pas combien de temps.

Q. Quelle proportion de protéides y a-t-il dans la bouillie de farine d'avoine?—R. Il n'y a pas deux personnes qui fassent la bouillie de la même manière, et il n'y a pas deux personnes qui y mettent la même quantité d'eau.

Par le Président :

Q. Eh bien ! dans la farine d'avoine, si elle n'est pas préparée?—R. Je ne voudrais pas le dire ; je ne l'ai jamais essayée.

Par M. Britton :

Q. Combien y en a-t-il dans les marrons d'Inde?—R. Combien de quoi ?

Q. De cette matière protéique?—R. Je n'ai jamais analysé de marrons d'Inde, mais, d'après ce que j'ai appris, il y en a près de 80 pour 100, je crois.

Q. Mais ce n'est pas d'un bon régime alimentaire?—R. Pas comme régime constant.

Par M. Casgrain :

Q. Maintenant, si je vous comprends, M. Hersey, ces analyses ont été faites sous vos ordres dans votre laboratoire à Montréal?—R. Dans mon laboratoire des essais.

Q. Vous avez un grand établissement où il se fait beaucoup de travail?—R. Oui.

Q. Vous êtes le premier analyste-chimiste de Montréal?—R. Eh bien ! je n'aime pas à prétendre trop haut.

Q. Bien ! vous êtes ici sous serment, de sorte que vous n'avez pas besoin d'être d'une modestie exagérée ?—R. J'ai entendu faire sur mon compte un bon nombre d'observations ; je suis convaincu que je puis faire l'analyse de tout ce qu'on mettra devant moi.

Q. Voulez-vous regarder la pièce n° 25 et dire si c'est là l'analyse ; cette analyse a-t-elle été faite sous votre direction ?—R. Elle a été faite sous ma direction comme ceci, c'est-à-dire que le mode de procéder, comme dans toutes les analyses, a été tracé sous ma surveillance ou discuté avec moi.

Par M. Clarke :

Q. Et vous en avez pris la responsabilité ?—R. Je dois le faire.

Q. Avez-vous quelque hésitation à le faire ?—R. Pas du tout avec le personnel dont je dispose.

Par M. Casgrain :

Q. Je veux vous référer à la déposition de M. Hatch, à laquelle M. Russell s'est reporté. Elle est dans les termes suivants :—

“ Q. Eh bien ! connaissez-vous la proportion de protéides que contenait cette substance que vous avez mise dans les rations de Kingston ?—R. Je sais qu'elle contenait au moins 80 pour 100.

“ Q. Comment saviez-vous cela ?—R. Parce que je n'ai jamais obtenu moins de 80 pour 100.

“ Q. Comment savez-vous que vous ne le pouvez pas ?—R. Je le sais, puisque je la travaille ; je le sais.

“ Q. Est-ce par l'odeur ?—R. Il faut qu'il y ait 80 pour 100 au minimum.

“ Q. Comment connaissez-vous la quantité de protéide que contient la substance que vous fabriquez ?—R. Je la connais et je puis la dire toujours.

“ Q. Comment ?—R. C'est là mon secret.

“ Q. Vous entendez dire que vous avez un secret par lequel vous pouvez découvrir dans la substance que vous manipulez la quantité de protéides qu'elle contient sans en faire l'analyse ?—R. Non ; je dis que je connais le moment où elle est à 80 pour 100. Elle peut aller au-dessus de cela.

“ Par M. Monk :

“ Q. Comment savez-vous cela, par l'apparence ?—R. Par l'apparence et en la travaillant.

“ Par M. Russell :

“ Q. Alors, il est possible, en regardant la poudre et en la travaillant, de savoir quelle proportion de protéides elle contient ?—R. C'est à moi de savoir quand ma fournée est finie.

“ Q. Permettez-moi de revenir en arrière. Vous fabriquez ces protéides avec une matière première que vous vous procurez au Canada ou ailleurs ?—R. Oui.”
Et puis un peu plus bas :

“ Q. Eh bien ! revenons-y : il faut que je comprenne ceci. Vous vous procurez une espèce de substance, un produit dont vous faites de la protose ?—R. Oui.

“ Q. Et ceci est censé contenir une certaine proportion de protéine ?—R. Oui.

“ Q. Comment reconnaissez-vous la proportion de protéine qu'elle contient ?—R. Voici ma réponse. Quand j'achète le produit, je sais ce que j'achète ; je sais ce qu'il est censé en contenir ; il peut accuser 80, 85 ou 83 pour 100.

“ Q. Vous vous en rapportez absolument à celui qui vous expédie ceci quant à la quantité de protéides qui va s'y trouver ?—R. Oui.

“ Q. Vous savez ce que vous vous attendez d'avoir, tout comme le gouvernement savait ce qu'il s'attendait d'avoir ?—R. Oui.”

Q. Eh bien ! n'est-ce pas là une déclaration extraordinaire qu'un homme puisse faire ?—R. Pas du tout ! Je la considère comme très naturelle.

ANNEXE No 3

Par M. Russell :

Q. Est-ce que cela ne revient pas absolument à ceci : que tout ce qu'il en sait, c'est ce que son fournisseur lui dit lui-même ? Est-ce que ça ne revient pas à cela, cette assertion de M. Hatch ? Prenez le tout ensemble comme M. Casgrain l'a lue, et comme vous l'avez entendue vous et nous tous, est-ce que ça ne se réduit pas à ceci : que tout ce que M. Hatch connaissait des protéïdes de cette substance est ce qui lui a été représenté par celui qui la lui a vendue ?—R. Certainement que la substance peut lui avoir paru ainsi pour certains lots qu'il a pu en acheter. M. Hatch m'en a informé.

Q. Je vous demande pardon, nous n'avons pas besoin de cela. Je vous demande de nouveau : Après avoir entendu lire ce passage du contre-interrogatoire de M. Hatch, —et relisez-le vous-même si vous le désirez—est-ce que ça ne se réduit pas à ceci, que tout ce que M. Hatch connaît de la proportion de protéïdes contenues dans le produit expédié à Kingston se borne à ce qui lui a été représenté par celui qui lui a fait la vente à New-York ? Est-ce le cas, oui ou non ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous comprenez ma question, car il y a longtemps que je la pose.—(Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT :—Témoïn, veuillez répondre à la question.

M. RUSSELL.—M. le rapporteur, veuillez lire la question.

On lit la question au témoin comme il suit :—

Q. Je vous demande de nouveau : Après avoir entendu lire le passage de la déposition de M. Hatch—et relisez-le vous-même si vous le désirez—est-ce que ça ne se réduit pas à ceci, que tout ce que M. Hatch connaît de la proportion de protéïdes contenue dans le produit expédié à Kingston se borne à ce qui lui a été représenté par celui qui lui a fait la vente à New-York ? Est-ce le cas, oui ou non ?—R. Si l'on prend une partie de ce qu'on a lu, on pourrait considérer que tout ce qu'il en savait est ce qui lui a été dit par celui de qui il l'a acheté, mais je vois ici qu'il dit : "Quand j'achète le produit, je sais ce qu'il est censé contenir. Il peut accuser 80, 85 ou 83 pour 100." Or, je sais que cette substance a été analysée et qu'on a découvert qu'elle pouvait accuser des variantes aussi grandes que cela ; et je présume qu'il en juge d'après des vérifications par lui faites de temps en temps. Il connaissait celui de qui il l'a acheté, et il en a laissé passer quelques paquets sans analyse. C'est là une chose ordinaire.

Q. Pouvez-vous connaître sans l'analyser la quantité de protéïdes que contient la substance ?—R. Il ne pouvait pas la connaître. Il a toujours la réputation du vendeur pour le justifier.

Q. C'est bien. N'est-ce pas uniquement à la réputation de celui qui lui a fait la vente qu'il s'en rapporte quant à la quantité de protéïdes ? Il admet qu'il n'a pas fait d'analyse.—R. Je ne vois pas comment il l'aurait pu.

Q. Précisément !—R. Prenant comme acquis qu'il n'en fait pas, il achète sur la réputation du vendeur simplement.

Q. Sur la réputation de celui de qui il achète ?—R. Certainement, s'il n'en fait pas d'analyse.

Q. Peut-être pourriez-vous nous expliquer comment, en général, procède le mode d'assimilation de ces protéïdes. Comment se transforment-elles en tissus, quel est la transformation chimique qu'elles subissent ?—R. Eh bien ! je ne me sens pas prêt à l'expliquer.

Q. C'est une question de médecine ?—R. Je considère que c'est plutôt une question de médecine. C'en est une en vérité, mais je ne suis pas prêt à y répondre : c'est de la chimie physiologique.

Q. J'ai cru que vous pouviez répondre, parce que j'allais vous poser une autre question ; peut-être pourrez-vous quand même y répondre, sans la première : N'y aurait-il pas possibilité de danger à avoir une trop grande proportion de protéïdes dans un aliment, disons de 20 ou 30 pour 100 de protéïdes dans un aliment ; n'y aurait-il pas danger avec cette quantité de protéïdes, le corps étant impuissant à les oxygéner ?—R. Je considère qu'il est tout à fait possible qu'il y ait danger. Il doit y avoir une limite extrême à la quantité de matière azotée que l'on peut absorber.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que vous n'étiez pas prêt à dire quelle est cette limite?—R. Non.

Par M. Clarke :

Q. Connaissez vous quelque chose de la qualité de l'aliment type dont se servent les médecins, les officiers de guerre et les gouvernements comme supplément de vivres pour leurs soldats, en cas d'urgence?—R. Je n'en sais rien par expérience, je veux dire par expérience réellement faite, mais je crois que, pour quelques-uns, on dit qu'ils contiennent au delà de 80 pour 100.

Par M. Russell :

Q. Qui rapporte cela?—R. C'est le compte-rendu des essais faits.

Par M. Clarke :

Q. Quelle proportion de protéides ces aliments-là contiennent-ils?—R. J'en ai connus qui contenaient 80 pour 100.

Par M. Russell :

Q. De protéides animales ou végétales?—R. Animales, je crois; mais je n'aimerais pas à l'affirmer d'une façon positive.

Par M. Clarke :

Q. Combien vous faudrait-il de temps pour faire l'analyse d'un échantillon de cet aliment condensé, si on vous l'expédiait aujourd'hui?—R. Si l'on désire déterminer la proportion de protéides que contient l'aliment et que l'on connaisse son affaire, cela peut se faire facilement en quelques heures.

Q. Avez-vous vu l'analyse de protéine faite par M. Macfarlane, l'analyste en chef?—R. Je crois l'avoir vue.

Q. Voulez-vous lire ceci et voir si vous êtes de la même opinion?—R. Je dois dire, M. le président, que l'analyse de M. Macfarlane ne fait que confirmer la mienne faite il y a quelque temps.

Q. Je vais vous lire une partie de l'analyse de M. Macfarlane, l'affirmation de ce que contient la substance alimentaire. Il dit: L'échantillon 'A' est coté comme délivré à Halifax: Amplement suffisant en matière grasse si on le compare avec l'échantillon 'B.' Néanmoins, il est tout à fait égal à l'autre quant à la protéide. Comme la proportion moyenne des protéides que renferme le blé est d'à peu près 12, il ne me paraît pas que cette poudre protéique soit un aliment très condensé, ou mérite son nom ou ait une valeur nutritive équivalant à \$2 la livre. Etes-vous d'accord avec ceci?—R. Je dois dire que oui.

Par M. Casgrain :

Q. Je suggère que ces deux boîtes soient cotées maintenant Pièce n° 27, "échantillon des rations de Kingston."

Par le Président :

Q. M. Hersey, je ne sais pas si vous avez dit la chose clairement, mais j'aimerais à la rendre claire d'une façon ou de l'autre. Une manière d'éprouver les qualités nutritives d'un aliment, c'est de l'appliquer à l'estomac; c'est une épreuve physique?—R. A l'intérieur.

Q. Considéreriez-vous qu'une épreuve de 21 ou 30 jours, couvrant cet espace de temps continu, soit un bon moyen de s'assurer des propriétés nutritives d'un aliment?—R. Ceci est peu du ressort de l'analyste.

Q. Donnez-nous votre opinion?—R. Cependant, j'y pense; trente jours. dites-vous 21 ou 30 jours?

ANNEXE No 3

Q. Oui?—R. Je considère que, si les sujets vivent de ce régime exclusif pendant 30 jours, c'est assez pour en faire l'épreuve.

Q. Cette épreuve serait-elle aussi satisfaisante qu'une analyse chimique, ou le serait-elle davantage?—R. Je pense qu'il n'y aurait pas de raison, je n'en vois du reste pas, pour l'empêcher d'être également satisfaisante. Je considère qu'une épreuve pratique est des plus importantes.

Q. Est-ce qu'une épreuve de 21 à 30 jours comme celle-là ne serait pas plus satisfaisante qu'une analyse chimique?—R. Oui, je le considère ainsi; oui, à un certain point de vue.

Le témoin se retire.

M. H. L. Wood est appelé; il affirme et est interrogé.

Par M. Monk :

Q. Êtes-vous employé à l'établissement de M. Hersey à Montréal, son établissement d'analyste?—R. Oui, j'y suis employé.

Q. Vous êtes analyste?—R. Oui.

Q. Avec de l'expérience?—R. Oui.

Q. Est-ce vous qui d'après ses instructions avez fait l'analyse dont le résultat est consigné dans la pièce 25 qui vous est exhibée?—R. Oui; la seule chose au sujet de laquelle je ne puis rien dire, c'est l'écriture en rouge qui est au-dessous de ma signature; mais ceci est ma signature et c'est moi qui ai fait ce rapport.

Q. Et voici les résultats auxquels vous êtes arrivé après une analyse faite avec soin?—R. Ce sont les résultats auxquels j'en suis venu après une analyse soignée.

Par M. Britton :

Q. Est-ce vous qui avez reçu la substance alimentaire des mains de M. Hatch?—R. Je l'ai reçue moi-même de son agent.

Q. Pourquoi dites-vous de son agent? Que connaissez-vous de ses affaires? Venez-vous ici pour nous dire tout ce que vous savez ou pour soutenir Hatch?—R. Je suis venu pour dire tout ce que je sais.

Q. Très bien. Comment avez-vous reçu ce paquet?—R. Je l'ai reçu de l'un de ses employés, une fille, je crois, qu'il a envoyée.

Q. Connaissiez-vous le nom de la personne qui vous a remis le paquet?—R. Je ne le connais pas.

Q. Vous croyez que c'était une fille?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous reçue?—R. Je l'ai reçue le 27 mars, c'est la date que j'ai prise dans le registre du laboratoire.

Par le Président :

Q. En quelle année?—R. En 1900.

Q. Le 27 mars 1900?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Le 27 mars 1900. En quel état était-elle quand vous l'avez reçue, quel en était l'apparence quand vous l'avez reçue?—R. Voulez-vous dire l'apparence extérieure ou la nature du vaisseau la contenant?

Q. Était-ce une poudre, des biscuits ou quoi?—R. Elle avait l'apparence d'une espèce de poudre.

- Q. Dans quoi était-elle contenue ?—R. Dans une boîte de fer blanc.
 Q. Avez-vous marqué la boîte ?—R. Oui.
 Q. Est-elle ici ?—R. Oui, les marques sont dessus.
 Q. C'est la boîte qui vous est montrée (pièce n° 26) ?—R. Oui; vous pouvez voir la marque qui est au couvercle et sur le fond.

Par le Président :

- Q. Qu'elle marque est-ce ?—R. 3108.

Par M. Britton :

- Q. Y avait-il une étiquette dessus ?—R. Non, il n'y avait pas d'étiquette.
 Q. Il n'y avait pas de papier dessus ?—R. Aucun, sauf le papier qui l'enveloppait.
 Q. Il n'y avait rien de collé dessus ?—R. Non.
 Q. Quelle quantité en avez-vous prise pour faire l'analyse ?—R. Eh bien ! je l'ai échantillonnée sur la platine, et j'en ai pris diverses quantités pour les différents ingrédients.
 Q. Eh bien ! combien en avez-vous pris dans la boîte pour les fins de l'analyse ?—R. Je suis porté à croire que, après l'avoir échantillonnée, j'en ai pris un huitième ou un seizième, je crois, après l'avoir soigneusement échantillonnée. Après l'avoir bien mêlée et divisée en parties égales, c'est à peu près un huitième que j'en ai pris.
 Q. Un huitième ?—R. Et je l'ai mis de côté pour l'analyse.
 Q. Puis, du huitième, vous n'avez pris qu'une partie pour l'analyse ?—R. Oui, pour les différents ingrédients.
 Q. Pour quelle substance l'avez-vous analysée ?—R. A quelle substance faites-vous allusion ?
 Q. Je fais allusion à l'analyse que vous avez faite par laquelle..... ?—R. Je vous demande pardon; je ne l'ai pas compris. Il a dit analyses, mais il y en a de différents caractères. J'ai besoin de savoir de quelle analyse vous parlez.
 Q. Vous en avez fait une analyse ?—R. Mais il faut prendre des quantités diverses pour différentes choses.
 Q. Mais je comprends qu'une partie de la poudre a été sortie de la boîte où elle était quand vous l'avez reçue; est-ce environ un huitième ?—R. Environ un huitième, je présume.
 Q. Eh bien ! avez-vous employé tout le huitième ?—R. Je ne le crois pas.
 Q. Alors, quelle partie en avez-vous employée pour votre analyse ?—R. Je ne saurais dire, j'ai pu en employer une bonne partie; il est bien difficile de se rappeler ces petits détails, il y a si longtemps de cela.
 Q. Et qu'est-ce que la substance contenait ?—R. Des protéides végétales au chiffres de 17-55.
 Q. Et quoi encore, est-ce sur ce document ?—R. Oui, tout s'y trouve consigné.

Par M. Clarke :

- Q. L'analyse a été faite, bien entendu, suivant votre méthode ordinaire ?—R. Oui, l'analyse a été faite suivant la méthode classique.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

ANNEXE No 3

Le comité se rassemble à trois heures de l'après-midi.

M. FRANK LIFF HAY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quel est votre état ?—R. Gérant de Bovril en commandite.

Q. Votre compagnie fournit-elle au gouvernement britannique des rations en-cas pour l'armée ?—R. Oui, nous en avons fourni partout chaque année.

Q. En grandes quantités ?—R. En très grandes quantités, oui.

Q. Avez-vous fourni au gouvernement britannique des rations en-cas destinées à l'armée pour la guerre d'Afrique ?—R. Oui.

Q. Avez-vous par devers vous un échantillon de ces rations ?—R. Je n'ai pas d'échantillon des rations d'urgence que nous avons envoyées en Afrique Australe, mais j'ai apporté un échantillon de l'ordinaire provenant du même emballage de vivres supplémentaires. C'est exactement le même emballage, et l'un des bouts de la boîte est semblable à l'autre.

Q. Je suppose que vous n'avez pas d'objection à laisser ceci entre les mains du comité pour le temps de cette enquête ?—R. Certainement pas.

Q. Avez-vous eu occasion, à l'époque où ont éclaté les hostilités au Transvaal, de voir le ministre de la Milice, le docteur Borden, dans l'intention d'approvisionner nos troupes de rations d'urgence ? Si tel est le cas, voulez-vous dire au comité ce qui s'est passé en cette circonstance ?—R. J'ai vu le docteur Borden quelque temps avant l'envoi du premier détachement, et j'ai alors appris de lui que le gouvernement ne fournissait rien au détachement.

Q. C'est le renseignement qu'il vous a donné ?—R. C'est l'impression que j'en ai.

Q. Le but de l'entrevue que vous avez eue avec lui était que vous seriez prêt à fournir.....

M. BRITTON s'oppose à ce que M. Monk dise ce que le témoin allait faire.

Q. Alors, dans quel but êtes-vous venu de Montréal à Ottawa pour voir le ministre ?—R. Dans le but ordinaire, de vendre de la marchandise, dans l'espérance que nous pourrions avoir la fourniture des rations au gouvernement.

Q. Avez-vous une lettre de présentation pour le ministre ?—R. En venant ici, j'ai eu une lettre de présentation au ministre, après être arrivé à Ottawa.

Q. De qui ?—R. De M. Bato.

Q. Eh bien ! monsieur, ces suppléments de vivres dont votre compagnie approvisionne les troupes en Angleterre, pouvez-vous nous donner une idée du prix qu'elles coûtent.

M. RUSSELL fait l'objection que ceci n'a pas été communiqué au docteur Borden.

M. MONK :—Eh bien ! c'est là ma question : je veux savoir quel était le prix de ces suppléments de vivres d'Angleterre.

Le PRÉSIDENT :—Pourquoi ne demandez-vous pas d'abord si ces prix ont été communiqués au docteur Borden.

Après discussion,

Le PRÉSIDENT :—J'aimerais d'abord que mon savant ami demande au témoin si les prix ont été communiqués au docteur Borden, je crois que c'est un désir raisonnable.

Par M. Monk :

Q. Si c'est le désir du comité, je n'y ai pas d'objection. Avez-vous à ce moment parlé au docteur Borden du prix ?—R. Non.

Q. Pourquoi ?—R. Il n'y avait pas de demande pour ma marchandise, et il n'y avait pas de raison d'en donner les prix.

Q. De fait, quels sont ces prix ?

M. RUSSELL fait l'objection que cela n'a rien à voir à l'affaire, à moins que les prix n'aient été communiqués au docteur Borden.

Après discussion,

Le PRÉSIDENT :—Je n'ai pas le moindre doute qu'il ne nous incombe pas de nous enquerir du prix des rations dont on se sert dans l'armée anglaise; ceci n'est pas du tout pertinent.

M. RUSSELL soutient que le point culminant de toute la question, c'est que les aliments ne sont pas les mêmes.

Après nouvelle discussion,

Le PRÉSIDENT :—Je ne crois pas que le témoignage du témoin ait aucune importance sur ce point. Je ne crois pas qu'il soit pertinent.

M. MONK propose que le témoin reçoive instruction de répondre.

Le PRÉSIDENT décide qu'il ne peut le faire dans la circonstance.

M. MONK en appelle de la décision du président.

M. CAMPBELL propose que la décision du président soit maintenue.

Décision maintenue.

Par M. Monk :

Q. Eh bien! monsieur, voulez-vous dire si, dans votre opinion et avec l'expérience que vous avez dans votre compagnie, laquelle, je comprends, est considérable, on ne juge pas toujours que c'est une condition essentielle à remplir que vos rations soit stérilisées et renfermées dans des boîtes à fermeture hermétique?—R. C'est la première de toutes les conditions ordinaires que doit remplir un en-cas de vivres; c'est que la ration doit pouvoir se conserver un temps illimité.

Q. Et vos rations sont toujours stérilisées et renfermées dans des boîtes scellées?—R. Nous ne nous servons pas généralement du terme "stérilisé," nous disons souvent évaporé, mais la ration subsiste et l'on peut compter dessus au bout de n'importe quel temps.

Q. Connaissez-vous quelque chose de cette substance contenue dans la pièce 5?—R. Non; je n'en connais rien.

Q. En avez-vous déjà entendu parler?—R. Jamais, si ce n'est par les journaux.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder ce numéro du *Pearson Magazine* où se trouve un article intitulé: "L'alimentation du combattant," et voir là-dedans la photographie d'une ration en-cas à la page 47?—R. Oui.

Q. Est-ce votre propre ration, d'après vous?—R. Tout ceci n'est pas notre ration à nous, d'après moi, ce n'est pas que notre ration soit..... Voici une boîte que je connais personnellement, qui s'ouvre par les deux bouts. Ceci est le même paquetage, seulement l'ouverture se fait par le milieu. Nous faisons les deux compartiments, l'un pour le chocolat et l'autre pour les vivres, mais notre ration, au lieu de s'ouvrir par le milieu, s'ouvre par les deux bouts. Autant que ma connaissance peut m'aider, ce n'est pas là notre ration.

Par M. Britton :

Q. La ration produite est sous forme de liquide?—R. Non, c'est solide à un bout, c'est du chocolat; à l'autre, c'est du bœuf et des hydrates de carbone.

Q. Le chocolat est comme breuvage?—R. Je crois que la ration d'urgence vendue pour le commerce doit être en deux parties, dont chacune peut servir; l'une est du chocolat qui peut servir de soupe ou de breuvage, et l'autre contient des vivres qui sont évaporées.

Par M. Russell :

Q. Qu'entendez-vous par évaporé?—R. Cela veut dire que les ingrédients subissent un traitement qui fait qu'ils vont se conserver. Le procédé d'évaporation est celui par lequel on traite les aliments de façon à les amener à une condition telle qu'ils vont se conserver même à découvert pendant un temps illimité.

Q. C'est virtuellement la même chose que desséché?—R. Desséché.

Q. Ce n'est pas la même chose que stérilisé, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas moi-même une autorité sur ce point.

ANNEXE No 3

Q. La stérilisation est un procédé qui détruit les germes par la chaleur?—R. L'évaporation est le même procédé, mais je ne puis vous en donner le degré thermométrique, mais le procédé consiste à stériliser à une température élevée, la même chose en d'autres termes, je dirais, dont le but est exactement le même: celui de mettre les vivres en parfait état pour n'importe quelles conditions où elles pourraient se trouver.

Q. Ces vivres évaporés ou desséchés se conservent?—R. Cela dépend de la catégorie des vivres; quelques aliments s'évaporent à une température plus élevée que d'autres.

Q. Combien de temps vont se conserver des pommes desséchées, par exemple?—R. Ceci est encore hors de mes connaissances, mais je suis porté à croire qu'elles peuvent se conserver pendant 20 ans, à moins qu'on ne les mette en contact avec l'humidité.

Q. La fermeture hermétique n'est pas d'une nécessité absolue pour toutes les conserves alimentaires?—R. Si vous mettez des légumes évaporés dans un milieu surchauffé et humide, vous allez les faire piquer; il n'y a que la fermeture hermétique qui va empêcher cela.

Q. Si l'on se contente de les mettre dans un vaisseau à l'épreuve de l'air, vont-ils se conserver?—R. Un vaisseau absolument à l'épreuve de l'air va conserver n'importe quoi pendant un temps illimité.

Q. Pour parler techniquement, qu'est-ce que la fermeture hermétique?—R. Cela veut dire que tout l'air se trouve expulsé et exclus.

Par M. Britton :

Q. Vous n'avez eu qu'une seule entrevue avec le docteur Borden?—R. Oui.

Q. Et vous en fixez le moment à l'époque qui a précédé le départ du premier détachement. Pouvez-vous nous fixer un moment plus précis que cela?—R. Je l'ai cherché ce matin. Je suis allé à Ottawa quatre ou cinq fois; je puis dire que c'était peu de temps avant le départ du premier détachement. J'ai essayé ce matin d'en préciser la date au juste, mais je n'ai pu le faire d'aucune façon certaine.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous vu là quelque autre personne?—R. A l'entrevue, je ne crois pas. J'ai vu le docteur Neilson plus tard.

Q. Quand?—R. Avant le départ du premier détachement.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit?—R. Il m'a dit que les besoins étaient bien faibles, et le point capital de ce qu'il a dit, c'est qu'il n'y aurait probablement pas de nécessité de s'en servir; mais là encore je ne puis me rappeler les paroles exactes, mais c'était dans le sens qu'il n'y avait pas de demande pour des suppléments de vivres de notre genre. Je ne me souviens pas des expressions exactes qu'il a employées, dans aucun des deux cas.

Q. Ces paquets sont connus des chirurgiens majors du monde entier?—R. Je devrais dire que ce sont les premières rations du monde. Je parle pour la quantité.

Q. Une commande de 4 ou 5 mille piastres valant de cette marchandise serait-elle une affaire pour vous?—R. Ce serait une affaire pour n'importe quelle maison; une commande d'une piastre me fait plaisir. J'aimerais à dire, si on veut me le permettre que je ne suis pas ici.....Je crois que je me trouve mis dans la position d'un homme qui vient ici annoncer sa marchandise, mais je n'ai aucun désir d'en agir de la sorte.

Par M. Monk :

Q. Il n'y a pas pour vous beaucoup d'argent à faire avec les rations militaires?—R. Quand une transaction est finie ayant pour objet des rations de soldats, il n'y a pas beaucoup d'argent pour personne. C'est la grande quantité d'affaires qui en découle par accident. Mais il n'y a pas beaucoup de profit net.

Q. Vous n'appliqueriez pas ce terme à cette transaction-ci?—R. Je ne puis pas exprimer d'opinion sur ce point, M. Monk.

Le témoin est libéré.

Le docteur BORDEN :—Je désire faire une déclaration, M. le Président. Par rapport aux deux échantillons de substance alimentaire qui ont été soumis à l'analyste, naturellement, comme je l'ai dit hier, je n'ai dit que ce que je croyais vrai d'après ce que j'avais entendu rapporter au ministère. J'ai compris du docteur Neilson qu'il m'avait dit que l'un des échantillons était celui que l'on avait pris à Kingston, et que l'autre provenait des provisions rassemblées à Halifax. Je découvre maintenant, et j'ai vu le docteur Neilson à son retour, que je m'étais trompé, que l'un des échantillons est celui que le docteur Devlin avait déposé dans le temps ou avant que le contrat n'eût été conclu, et que le docteur Neilson a comparé avec l'échantillon de Kingston qu'il avait, et j'ai été induit en erreur par sa lettre et par l'interprétation que j'ai faite de ses dires. Cela m'a porté à croire que l'échantillon même des rations de Kingston lui avait été remis par le ministère du Revenu de l'intérieur. De fait, le docteur Neilson a comparé l'échantillon reçu du docteur Devlin avant le contrat, avec celui qu'il avait par devers lui et qui avait été apporté de Kingston. Il les a soumis à l'analyste tous deux, tant celui qu'avait déposé le docteur Devlin que celui provenant d'Halifax.

Q. Quand a-t-il soumis ces échantillons?—R. Ce sont les échantillons dont il a été question hier; c'était le 2 février.

Par M. Russell :

Q. Cet échantillon qui a subi la comparaison, comme vous venez de le dire, est devenu l'étalon, le modèle de ce contrat?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Que voulez-vous dire quand vous déclarez qu'il l'a comparé?—R. J'aimerais à prendre sa lettre qui est ici—c'est tout ce que j'en sais.

Q. Vous feriez mieux de le laisser parler lui-même?—R. Je voulais simplement donner cette explication le plus tôt possible. Je n'en ai entendu parler qu'il y a quelques instants.

M. THOS. CHARLES DAVIDSON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. M. Davidson, au mois de janvier dernier, avez-vous reçu une commande du docteur Devlin pour la fabrication des boîtes de fer-blanc destinées à contenir les rations d'urgence qui devaient être fournies aux troupes du Canada?—R. Oui, nous en avons fabriqué 7,000.

Q. Vous en avez fait 7,000?—R. Oui, nous en avons fait 7,000.

Q. Avez-vous la commande?—R. Oui.

Q. Et quelle est la date de cette commande?—R. Le 5 janvier (commande produite).

ANNEXE No 3

Q. La commande vous a-t-elle été donnée par le docteur Devlin en personne ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous livré vos marchandises ?—R. Eh bien ! c'est écrit au dos, M. Monk; c'est trois ou quatre jours après.

Q. Où avez-vous livré ces 7,000 boîtes de fer-blanc ?—R. Le camionneur en a fait livraison au magasin de M. Lyons. L'adresse est sur la commande; je crois que c'est rue Craig. Je n'en sais rien moi-même; ce n'est pas moi qui les ai transportées.

Q. Y a-t-il un récipissé de ces marchandises ?—R. Il n'y a pas de pièce établissant qu'elles ont été livrées, mais il y a un état qui fait voir la commande et la note de l'argent reçu par notre teneur de livres.

Q. Vous n'avez pas d'objection à produire ces pièces ?—R. Non, ce sont tous des doubles.

Q. Avez-vous eu d'autres rapports avec le docteur Devlin ou quelque autre de sa part ?—R. Non; il est entré chez nous deux ou trois fois, et a pris des échantillons, et c'est tout.

Q. Personne autre n'est entré vous voir à ce sujet ?—R. Non.

Q. Il paraissait bien pressé pour la fabrication des boîtes ?—R. Oui, il voulait en prendre livraison quelques jours après.

Q. Et quelle somme vous a-t-il payée pour ces boîtes ?—R. \$28 le mille.

Q. Reconnaissez-vous cette boîte (pièce n° 4) comme étant une de celles qui ont été fabriquées chez vous ?—R. Ceci paraît être une de nos boîtes, c'est semblable.

Q. La boîte pièce n° 26 ?—R. Celle-ci est de forme différente, si elle est de notre fabrication, elle a été faite plusieurs mois auparavant.

Q. Et la pièce n° 5 ?—R. Je ne puis pas identifier celle-ci.

Q. Ces boîtes que vous avez fabriquées, les 7,000, étaient-ce de petites boîtes ?—R. Oui.

Q. Elles sont cotées n° 5 ?—R. N° 4.

Q. Avez-vous été payé par chèque ou en argent ?—R. Je crois que c'est par chèque.

Q. Était-ce le chèque du docteur Devlin ?—R. Je n'ai pu m'en assurer hier, je ne sais de qui était le chèque, mais il a été porté à son avoir.

Q. Le docteur Devlin vous a-t-il dit la destination de ces boîtes ?—R. Oui.

Q. Quelle était-elle ?—R. Il m'a dit qu'elles devaient contenir des rations ou une substance qu'il fabriquait pour l'un des détachements.

Q. Ces boîtes, M. Davidson, sont-elles à fermeture hermétique ?—R. Elles ne sont pas à l'épreuve de l'air : elles sont presque à l'épreuve de l'eau.

Q. Il serait plus coûteux, je suppose, de faire des boîtes à fermeture hermétique; il faudrait les souder ou y faire quelque opération ?—R. Oui, il faudrait les faire d'une façon toute différente.

Q. Quel en serait le coût en plus, pouvez-vous le dire ?—R. Peut-être 25 pour cent de plus.

Q. Avez-vous dit \$28 ou \$25 le mille ?—R. \$25; c'est \$25 que je vois ici.

Q. \$25; c'est le prix convenu et versé ?—R. Oui.

Par M. Russell:

Q. Combien une de ces boîtes peut-elle bien contenir ?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Britton:

Q. Je comprends que vous ne pouvez identifier cette boîte-là ?—R. Non, monsieur, celle-là est de la fabrication de l'an dernier.

Q. Et je vois que ces boîtes paraissent être faites pour y mettre de la cire sur le couvercle ?—R. Non; elles sont en usage chez tous les fabricants de peinture.

Q. On pourrait y mettre ou non de la cire sur le couvercle ?—R. Je présume que ceci serait trop coûteux. Il y a quelques années, nous faisons des boîtes à miel, mais ceci est trop bas, je suis porté à croire que la cire coulerait dans la boîte.

Q. Il n'y a pas de moyen de fermer ceci hermétiquement sans le sceller ?—R. Il faut les sceller avec du ciment de caoutchouc.

Par M. Clarke :

Q. Est-ce là également une de vos boîtes?—R. Je l'ai identifiée comme étant de nous? elle ressemble exactement aux nôtres.

Q. C'est une de celles qui ont été faites lors de la fabrication des 7,000?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Est-ce que l'air va pénétrer dans un milieu ou l'humidité n'entre pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce que cette boîte ne peut pas être imperméable à l'air et en même temps inattaquable par l'humidité?—R. Eh bien! j'ai dit que je croyais qu'elles peuvent tenir l'eau.

Q. Vous ne savez pas si elles sont ou non à l'épreuve de l'humidité?—Je ne suis pas expert sur ce point.

Le témoin est libéré.

Le chirurgien, lieutenant-colonel J. H. NEILSON, directeur général de l'état-major médical, offre de faire une déclaration; il est assermenté et interrogé.

Par le Président :

Q. Vous désirez faire une déclaration, docteur Neilson?—R. Dois-je, M. le président, faire la déclaration de ce que je sais de cette affaire?

Q. Oui; je crois que cela va faire.—R. J'ai remarqué dans les journaux que M. Hatch a fait mention d'une lettre que je lui aurais écrite en octobre 1898. Je ne puis me rappeler aucune lettre de cette nature, et j'ai consulté mon agenda, et ne trouve aucune missive de ce genre adressée à M. Hatch en octobre 1898. Ma première correspondance avec M. Hatch, et je crois que c'est la seule, est du 15 février 1899. Ce jour-là, le ministre m'a expédié une lettre et quelque autre chose qu'il avait reçues de M. Hatch. Cette lettre avait trait à la protéine végétale, et il y avait une analyse de cette substance, et des certificats s'y rapportant.

Par M. Casgrain :

Q. Si vous voulez parler du contenu de ces pièces, il faudrait les produire.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous cet avis?—R. Non, tous les documents sont expédiés au ministère. C'était une analyse faite à McGill par le professeur Ruttan.

Q. Avez-vous cette analyse?—R. Non, je ne l'ai pas, elle est au ministère. Le sens de ces écrits était de louer les vertus de la protéine végétale. J'ai écrit au ministère pour leur dire que je ne pouvais donner d'opinion sur la valeur de ces protéines sans échantillons. Je crois que j'ai alors écrit à M. Hatch,—je suis certain de l'avoir fait—pour lui demander de bien vouloir m'envoyer quelques échantillons, attendu que le ministre de la Milice s'intéressait à ce produit et croyait qu'il pourrait en être tiré parti. Sous peu de jours, des échantillons sont venus du docteur Devlin. Dans sa lettre il dit (j'oublie les mots exacts), mais il fait comprendre

M. Monk :—Si l'on est pour citer ces documents, il faudrait les avoir.

Le témoin laisse entendre qu'il a été en possession au moins de partie de ces objets. On n'en a dit rien de plus. J'ai vu les échantillons, mais je n'ai pu, en les comparant, en établir la valeur, et il en est résulté que peu de jours après—c'était

ANNEXE No 3

au commencement de mars—M. le docteur Devlin est venu à Ottawa. Je crois qu'il s'est d'abord adressé au ministre, qui me l'a adressé.

Par M. Britton :

Q. Quand était-ce?—R. C'était en mars 1898. Alors le docteur Devlin m'a fait voir l'analyse. Je lui dis : "Théorie que tout ceci ; j'aimerais à faire l'épreuve de votre produit alimentaire avant d'en donner une appréciation." Alors il me dit : "Comment vous y prendriez-vous?" Je répondis : "En faisant cette épreuve sur des êtres vivants ; en nourrissant un nombre donné d'hommes pendant un temps donné avec cette substance alimentaire." Il me demanda comment cela était praticable. Je lui dis que je pensais que cela pourrait se faire si l'on pouvait trouver parmi les soldats des gens qui consentiraient à se soumettre à l'essai ; mais je lui dis que je n'en pouvais rien faire sans le consentement du ministre. "S'il le désire, je vais tâcher d'avoir un certain nombre d'hommes pour faire l'expérience." Le ministre a trouvé bonne ma proposition. Je puis dire qu'il n'y a qu'un moyen de faire une épreuve absolument concluante, mais ceci est à peine pratique. Ce serait d'envoyer quatre ou cinq hommes dans la forêt et leur fournir de ces rations, puis de les faire travailler à bûcher du bois ; ceci serait vraiment une épreuve concluante ; s'ils ne pouvaient pas y tenir, ils s'en reviendraient sous peu de temps. Mais nous n'avons pas pu avoir de sujets disposés à y consentir, et je ne sais pas si l'on pourrait les avoir. Ensuite, le ministre a trouvé bonne la seconde manière, qui consistait à trouver parmi les volontaires des sujets consentant à l'épreuve. J'ai écrit au colonel Drury, au colonel Cochrane, au sergent infirmier Cotton, puis à Kingston au sergent Wanless, et aussi à certaines autres personnes que je connaissais bien, et j'ai dit : "Si vous voulez vous prêter à cette épreuve, il n'en résultera pour vous rien de désagréable ; si les rations ne réalisent pas notre attente, nous pouvons discontinuer l'essai—mais, si vous pouvez y tenir, prenez-en un mois durant." Il en est advenu que le sergent infirmier Cotton et quatre autres hommes, dont je puis donner les noms—je crois qu'on les trouve dans quelques-uns des mémoires—ont consenti à se soumettre à l'épreuve. Je dois dire que j'ai parlé au docteur Devlin au sujet de la manière dont il devait s'y prendre. Il me dit de ne pas y aller trop durement avec les hommes, qu'il allait donner cette protéine végétale en poudre et pétrie en pain, qu'il allait cuire des pains et leur en donner en petite quantité. Je ne suis pas bien certain, mais j'ai compris qu'environ 4 livres de pain par jour devaient suffire à ces hommes.

Par M. Monk :

Q. Cinq hommes?—R. Cinq hommes. Il devait fournir des rations fraîches tous les jours. Naturellement, il a dit alors qu'on pouvait également bien faire des biscuits de cette protéine végétale, ou la donner sous forme de chocolat ou autrement, mais nous avons cru que le pain était la forme la plus convenable à donner. Ensemble avec le pain, il leur a permis une petite quantité de beurre, et on a aussi permis à ces hommes une tasse de thé et un léger bouillon, c'est tout. Durant cet essai, durant ce mois-là, ces hommes sont venus scrupuleusement à l'hôpital chercher leurs rations et n'ont rien eu autre chose. Pour quatre de ces hommes, je pouvais implicitement répondre d'eux, et je savais qu'ils ne joueraient pas la comédie. Quant au cinquième, je ne le connaissais pas—son nom m'échappe dans le moment—mais en autant que j'ai pu le savoir, je n'étais pas tout à fait sûr de lui. Je n'ai pas été à Kingston pendant la durée de l'essai. Le devoir me retenait ici. A la fin de l'épreuve, j'étais à Kingston, le dernier jour. Il y avait alors quatre semaines ou environ que la chose marchait. Les hommes ont été réunis dans la salle d'ordonnance, devant le colonel commandant de la batterie, le colonel Drury. Ces hommes étaient sous lui. Le colonel Twitchell, le consul américain à Kingston, y était aussi ; il avait tout le temps pris un grand intérêt à ces expériences dans le but de se renseigner sur la valeur possible de ce produit alimentaire pour l'armée. Les hommes paraissaient en excellente santé. Ils étaient tous en brillante santé et de bonne humeur. Je dois dire qu'ils avaient travaillé comme d'habitude durant tout le temps de l'essai, et quelques-uns d'entre eux avaient travaillé joliment fort, comme le conducteur

Abbé. Le régiment était à cette époque à court d'hommes, et il a fallu qu'il fît presque double besogne. Néanmoins, ces hommes étaient en excellent état. L'un d'eux n'était pas soldat ; il était domestique à l'école militaire. Il se nommait Anson. Il était depuis longtemps de santé précaire, souffrant de dyspepsie, et était du tout au tout dans un état de délabrement complet. Nonobstant cela, il s'est offert pour faire l'expérience, et il en est résulté pour lui un regain en poids de plusieurs livres. Il ne s'est plus senti de sa dyspepsie, de fait c'était un homme nouveau. Il a demandé que l'on continuât pour lui l'expérience, parce qu'il paraissait en avoir tiré si grand profit. Je n'en suis pas bien certain, mais je crois qu'on l'a continué pendant un certain temps, mais le docteur Dovelin n'est pas resté à Kingston, et je ne crois pas qu'il ait été consentant à continuer davantage la fourniture des rations.

Le sergent Cotton était alors un gros homme et très obèse ; l'alimentation a produit sur lui un très bon effet. Elle a fait décroître son obésité et tomber sa graisse ; il a perdu un bon nombre de livres de son poids, et en a regagné beaucoup du côté de l'activité. De sorte que le résultat de tout ceci a été que nous sommes tombés d'accord sur le mérite réel de ce produit alimentaire. Je crois, je n'en suis pas certain, mais mon souvenir—et je n'ai en vérité aucun mémoire en mains à l'heure présente—c'est que les hommes, quand on les a questionnés, étaient sous serment, je crois. On a demandé à chacun d'eux s'ils avaient pris d'autres aliments ou suivi un autre régime durant le temps de l'expérience, et ils ont tous déclaré que non, que la ration était tout à fait suffisante. Tout d'abord, ils ont senti un léger sentiment de vide, à raison de la comparaison qui s'imposait avec l'alimentation lourde que nous absorbons dans la vie de chaque jour ; mais ce petit malaise physique a été bientôt surmonté ; il s'est passé en quelques jours et il n'en a plus rien été. Sur d'autres points, leur déposition a été formelle. Il leur a été expliqué par moi, par le colonel Twitchell, par le colonel Drury, que leurs déclarations étaient de très grande importance et que le résultat de cette expérience pourrait faire qu'on en vînt à employer ces rations pour les troupes en campagne ; il pourrait se faire que les troupes fussent laissées là avec ces rations, n'ayant que cela pour se soutenir pendant plusieurs jours—plusieurs jours de suite—et qu'il en résulterait des désastres s'ils nous induisaient en erreur. Ils ont tous dit qu'ils comprenaient l'importance de leurs déclarations, et qu'ils étaient tout le temps imprégnés de ce sentiment. C'est là qu'a été la fin de l'expérience, autant que je puis le jurer. Je suis revenu avec l'impression que cette substance alimentaire avait de la valeur, qu'on l'ait administrée sous forme de pain ou en la mêlant avec du bouillon, ou bien pétrie en biscuits ou sous toute autre forme d'aliments. J'ai compris des patrons de ce produit alimentaire, j'ai compris à fond que les protéides s'équilibrent, c'est-à-dire qu'elles sont proportionnelles aux hydrates de carbone que contient l'aliment, mais que leur grande vertu et leur valeur particulière est qu'elles sont assimilables par l'estomac, c'est-à-dire qu'il peut facilement les digérer et les absorber, de fait, qu'on s'en sert dans les hôpitaux et qu'on s'en trouve très bien, ou qu'il renferme tous les éléments de l'alimentation. Il ne s'est plus rien passé, si ce n'est que vers la fin d'octobre, j'ai reçu une note de M. Hatch.

Par M. Monk :

Q. Octobre de quelle année?—R. De l'année 1899. Le 25 octobre, je crois, de 1899, au moment où nous étions excessivement occupés à expédier le premier détachement. Cette note m'est venue à mon adresse comme officier de la Société de la Croix-Rouge (*Red Cross Society*). Dans cette note, M. Hatch offre de donner gratis quelques-uns de ses produits pour service à la Société de la Croix-Rouge. Il appelait ce produit de la protose. Il disait qu'il serait utile aux convalescents et pour les blessés. J'ai compris qu'il voulait dire qu'il allait en donner une petite quantité gratis. Je ne connaissais pas la protose, je n'en avais jamais entendu parler, et j'en ai inféré que M. Hatch avait découvert ou faisait mousser un nouveau produit qu'il appelait protose. Cependant, j'étais tellement débordé par une masse de travail, que je n'ai pas voulu m'occuper de la chose moi-même, et si je lui ai écrit (je ne suis pas certain de l'avoir fait), c'était pour le référer au colonel Ryerson, à Toronto, qui était président

ANNEXE No 3

ou secrétaire-trésorier de la Société de la Croix-Rouge au Canada. A ce moment, mon temps était absolument trop pris pour que je pusse m'occuper de la chose, et c'est là que l'affaire s'est terminée. Il n'a pas été question d'envoyer des rations d'urgence ou supplémentaires d'aucune sorte avec le premier détachement, parce qu'il était entendu qu'une fois les troupes rendues là, ce serait le gouvernement britannique qui y pourvoirait. Il était entendu que sur le paquebot les concessionnaires du transport se chargeaient de tous les besoins des troupes, et cette fourniture était arrangée d'avance. Rien jusque-là au sujet de protéine végétale. Vers la fin de décembre, vers le 30, dirais-je, peut-être le vingt-neuf, le ministre avait alors lu dans les journaux que nos troupes souffraient en certains cas du manque de vivres, et l'idée lui vint que, bien que le ministère de la Milice canadienne ne fût pas tenu de fournir aucun supplément de vivres, il pouvait cependant devenir convenable de leur donner des en-cas de vivres d'une espèce quelconque. Je suis bien certain que M. Devlin était à Ottawa à cette époque; il a pu y être. J'y avais bien pensé moi-même. Comme j'avais lu les mêmes observations que le ministre dans une correspondance venant du Sud-Africain, je dis au ministre qu'il pourrait être opportun d'imaginer un système de rations destinées à couvrir les cas d'urgence, non pas pour supplanter complètement les rations fournies par le gouvernement impérial, et que les corps de troupes destinées à partir, et en particulier le deuxième détachement, devraient être munis d'une certaine quantité ou d'une certaine réserve de vivres supplémentaires qu'ils pourraient à l'occasion mettre en réquisition pour un jour ou une demi-journée, comme supplément aux rations du gouvernement impérial. Il me dit alors quelque chose au sujet de nos expériences de Kingston, et il me demanda ce que je pensais de l'idée d'avoir un supplément de vivres basé sur les mêmes principes que ce dont on s'était servi alors, pour en approvisionner notre détachement qui allait s'embarquer. J'ai trouvé l'idée bonne, mais je ne m'en suis pas exprimé d'une manière définitive, tout simplement parce que je ne savais pas sous quelle forme ce produit pouvait le mieux s'administrer ou s'utiliser. A ce moment-là, ou vers ce moment-là, le docteur Devlin est arrivé à Ottawa. Il est allé voir le ministre de la Milice, qui me l'a adressé. Il m'a dit que si elles étaient approuvées, il serait désireux de fournir ce qu'il appelaient des rations de vitaline. J'ai dit: "Docteur Devlin, je ne connais pas la ration de vitaline, je ne sais pas ce que c'est." Eh bien! dit-il, c'est la même ration qui a servi à Kingston; mais pour des fins de commerce, j'ai jugé à propos de lui donner un autre nom. Je lui dis: "Je ne connais rien du tout de la vitaline. Je connais la protéine végétale, et je crois que les expériences que nous avons faites à Kingston ont donné satisfaction." Il me dit alors: "C'est absolument la même chose, si ce n'est que "protéine végétale" est un composé de deux mots, tandis que "vitaline," c'est un mot court qui attire l'attention du public." Je lui dis: "Je ne connais rien de la vitaline. Si vous pouvez nous fournir de la protéine végétale comme vous l'avez fait le printemps dernier, c'est très bien." Je lui ai parlé de la sorte parce que je n'avais jamais vu M. Hatch et que je ne le connais pas de vue même à l'heure qu'il est, et que j'ai pensé que le docteur Devlin, comme c'est à lui que j'avais eu affaire du commencement à la fin, était le propriétaire, au moins partiel, ou le propriétaire principal de ce produit. Je lui dis: "Eh bien! je désire avoir la protéine végétale comme celle avec laquelle nous avons fait des expériences, et rien autre chose." Il répondit: "Si c'est votre désir, je vais lui donner son nom propre—la protéine végétale—quant à moi cela m'importe peu." Je lui dis: "Très bien." Il me dit: "Je suis particulièrement désireux de faire connaître ce produit par l'armée anglaise, et pourriez-vous m'aider à y arriver?" Je lui dis: "Non; mais si vous y parvenez, et si cette substance alimentaire réunit toutes les qualités que vous dites s'y trouver, ce que je crois juste d'après l'expérience que j'en ai faite, il n'y a pas de doute que vous n'y attiriez l'attention, et qu'on ne parvienne à en faire faire une consommation plus grande que ce qu'on peut en faire au Canada." Nous en sommes restés là pour l'armée anglaise. Je lui dis: "Alors, comment entendez-vous en faire la fourniture?" Je crois que son intention était de l'expédier à l'État-Libre. Je lui dis: "Cela ne fera jamais l'affaire; si nous faisons parvenir des rations aux troupes, il faut que ce soit en canettes, afin que chaque homme puisse les mettre dans sa giberne ou dans son havresac, et que chacun en ait

une portion égale." Je lui dis : " Il faut qu'elles soient mises en boîtes que l'on puisse ouvrir sans peine." Il dit : " Cela est possible." Je lui répondis : " Vous les avez données à Kingston sous forme de pain. Cela ne fera pas pour les troupes : je les voudrais à l'état de dissication." Il me dit : " Oui, c'est la forme sous laquelle je puis le mieux les fournir ; je vais vous les fournir en poudre évaporée, qui se conservera indéfiniment." Je ne sais s'il a dit " indéfiniment," mais il a déclaré qu'elles se conserveraient longtemps. Il avait de la poudre en sa possession, et je crois que c'est celle-ci même qu'il m'a fait voir (pièce n° 5) parce que j'y ai mis mes initiales. Cela s'appelait " Vitaline."

Q. Avec cette étiquette ?—R. Oui ; mais je ne voulais pas l'accepter avec ce nom. J'ai dit : " Je ne connais pas la vitaline ; je connais la protéine végétale ; je ne connais pas la protose, et si vous obtenez la commande pour la fourniture d'un aliment d'urgence, je veux que vous fournissiez la substance que vous avez donnée là-bas."

Par M. Casgrain :

Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas la protose : n'a-t-il pas été fait des expériences avec cette substance ?—R. Non ; je ne connais pas la Protose du tout.

Q. Je comprends que vous dites : " Je lui ai dit que je n'avais pas fait d'expériences avec la protose " ?—R. Non ; j'ai écrit à M. Hatch en octobre, comme je vous l'ai dit. Je ne connais pas la protose, je ne sais pas si c'est une variété de protéine végétale. Je connais la protéine végétale, c'est tout. Il a dit : " Ceci, c'est de la poudre protéique végétale comme celle dont nous nous sommes servis pour l'expérience de Kingston ; c'est connue sous le nom de ' Vitaline ; ' je me suis servi de ce nom pour des fins de commerce et pour des nécessités professionnelles. C'est, comme je veux vous le faire voir, une poudre sèche évaporée." Je ne sais s'il s'est servi du terme " indéfiniment," mais il a dit qu'elle se conserverait longtemps ; il dit : " surtout si on la met dans une boîte hermétiquement fermée comme celle-ci." Cela m'a frappé comme ayant beaucoup de bon sens. Je dis : " Cette boîte est trop grande, j'en veux une qui contienne la ration d'une journée." Il répliqua : " Une boîte contenant quatre onces va faire pour la ration d'une journée ; je puis faire mon produit de cette force-là." Je lui dis : " Très bien, docteur Devlin, mettez ceci en soumission, et l'on considérera votre soumission." Ceci se passait le 4 janvier. Il ne restait que très peu de temps entre le 4 et le 15 janvier, date où le second détachement avait reçu ordre de s'embarquer. Je lui dis alors : " Le temps est bien court." Il me dit : " J'en ai assez, et je vais être obligé de travailler nuit et jour pour préparer les rations et les paqueter." Je lui dis : " Non seulement cela, docteur Devlin, mais il va vous falloir les expédier vous-même et en faire livraison à Halifax, et, si vous êtes en retard d'un seul jour, la masse de votre produit va vous rester sur les bras." Il me dit qu'il comprenait l'importance de ce détail à tous les points de vue. Il a alors fait une soumission en forme, que j'ai apportée au sous-ministre. Celui-ci l'a soumise au ministre avec l'entente bien arrêtée que le produit que nous voulions avoir était la protéine végétale sous la forme de ce qui se trouve dans cette boîte, vu que c'était là la forme qui nous était la plus utile, évaporée ainsi et préparée de façon à se conserver. La soumission a été acceptée, et M. Devlin s'est mis à l'œuvre, et il s'en est suivi le résultat qu'il a approvisionné le second détachement de rations de cinq jours pour chaque homme. Je dois dire ici que quand les expériences ont eu lieu à Kingston, M. Devlin a déposé entre mes mains des échantillons de protéine végétale comme celle qu'il a employée pour ce pain-là. Le pain était le moyen employé comme véhicule de cette protéine végétale.

Par M. Monk :

Q. Était-ce à Kingston, ceci ?—R. Eh bien ! avant que nous n'allions à Kingston, il m'a envoyé des échantillons de protéine végétale de force maxima, et d'autres de demi-force. J'ai gardé ces échantillons et je les ai encore, mais pas tous : je n'ai plus la protéine végétale, force maxima, mais j'ai celle qui est marquée demi-force.

ANNEXE No 3

Quand on était à s'occuper de ce qui faisait l'objet de la soumission du docteur Devlin, j'ai comparé cette protéine végétale de demi-force avec le contenu de cette boîte.

Par M. Casgrain :

Q. Laquelle?—R. La plus grande, et elles m'ont paru être bien semblables l'une à l'autre en tous points. L'échantillon que j'ai conservé de Kingston m'a paru être en parfait état de conservation et égal en tous points, autant que j'ai pu en juger, au contenu de cette boîte. Dire que c'était de la demi-force ne me faisait pas connaître la quantité de protéine qui y était contenue, parce que je ne l'ai jamais su. C'est le secret que ce monsieur ou le docteur Devlin—parce qu'il est le seul à qui j'aie eu affaire—désiraient garder. Quand le premier approvisionnement a été expédié à Halifax, il a été expédié à temps par le docteur Devlin à bord du steamer. Il a été donné ordre au capitaine Benoit, après cette livraison à bord, d'ouvrir quelques caisses et d'en extraire des spécimens. Il l'a fait. J'ai également reçu du docteur Devlin quelques-unes des petites canettes comme celles du dessus. J'en ai encore quelques-unes par devers moi. Elles sont exactement semblables à celles qui ont été expédiées; quelques-unes m'ont été apportées par le capitaine Benoit et quelques-unes m'ont été remises par le docteur Devlin.

Q. Quand?—R. Après la livraison des marchandises. De fait, il était difficile de le faire auparavant, parce qu'il était impossible de les faire entrer. Quand le capitaine Benoit est revenu d'Halifax—je crois que c'était de bonne heure en février, dans les premiers jours de février—il m'a apporté les boîtes qu'il avait trouvées sur le steamer.

Q. Une d'entre elles, je suppose que c'est ceci?—R. Oui, elle porte la signature du capitaine Benoit et mes initiales, et est cotée "A" (pièce n° 5). J'ai apporté l'une des boîtes au sous-ministre et lui ai demandé de la comparer avec l'échantillon antérieur appelé vitaline, au dire du docteur Devlin, la même substance que ceci, et, autant que j'ai pu voir, elles étaient parfaitement identiques, mais je n'étais pas satisfait de cela. J'ai suggéré au sous-ministre de faire envoyer les deux boîtes, cotées comme vous les voyez là, au ministère du Revenu de l'intérieur, avec demande d'en faire l'analyse et de faire rapport sur la question de savoir si les deux avaient une valeur égale. Ceci a été fait, et le rapport a été déposé avec ces documents, je suppose.

Par le Président :

Q. Oui, docteur, il est ici.—R. Eh bien ! M. le président, je ne sais rien de plus que je puisse dire au sujet de ces produits. Je crois qu'on s'en est servi au besoin, mais nous n'avons reçu des officiers qui sont là-bas aucun rapport formel qui puisse nous dire si l'on a trouvé les rations satisfaisantes ou non. Des lettres particulières venues du théâtre des hostilités, je crois, quelques-unes disent que la ration d'urgence —elles l'appellent la farine—a été mise à contribution, et qu'on l'a trouvée bonne. Je crois que ceci est consigné dans quelques lettres qui ont paru dans le *Globe* en particulier; on me l'a dit, je ne l'ai pas vu moi-même. On m'a ordonné d'apporter ici tous les documents et écrits que j'ai encore par devers moi ayant trait à cette affaire. J'en ai bien peu, car j'ai tout remis au sous-ministre il y a longtemps.

Par M. Monk :

Q. Quand cela, monsieur?—R. Oh ! mes lettres particulières y ayant trait, je les lui ai remises de bonne heure en mai, je crois, vers ce temps-là.

Q. Vous ne pourriez pas préciser une date?—R. Eh bien ! je présume que c'était le 24 ou vers ce temps-là. C'était parce que je m'attendais de partir, et j'ai alors appris pour la première fois—pas pour la première fois, parce que j'ai vu dans la *Gazette Militaire* qu'il y avait des critiques sur le service dont je fais partie—mais je crois que j'ai laissé ces documents au sous-ministre pour le cas où l'on en aurait eu besoin pendant mon absence. J'ai par devers moi des échantillons que j'apporte pour me rendre à l'assignation. Ceci, c'est la lettre que M. Hatch m'a écrite. Elle

est du 25 octobre et adressée à moi comme officier de la Société de la Croix-Rouge, et il m'y offre de sa protose.

Le Président :

La lettre se lit comme suit :

“ MONTRÉAL, 25 octobre 1899.

“ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE MÉDICAL,
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE,
“ OTTAWA.

“ CHER MONSIEUR,—Au sujet de la carte-correspondance ci-incluse.....”

(Le témoin.) Je dois dire que je n'avais reçu aucune lettre ou carte-correspondance antérieure et qu'il n'y avait pas de carte-correspondance d'incluse, du moins, je ne le crois pas.

“.....je vous réitère mon offre d'une certaine quantité de poudre de protose pour la section de la Société de la Croix-Rouge (des ambulanciers) qui doit être envoyée en Afrique Australe, pour qu'elle s'en serve pour les opérés, les convalescents, etc., etc.

“ D'après la brochure ci-jointe et les informations que peut donner le docteur L. Coyteux-Prévost, d'Ottawa, qui est justement à faire l'expérience de ce restaurateur dans tous ses cas, voire même ceux d'opérations abdominales, à l'hôpital Saint-Luc, d'Ottawa, vous pouvez vous rendre compte des détails de la valeur de la protose. Ici, à Montréal, mes répondants sont sir William Hingston, le docteur Guérin, le docteur Dubé, le docteur Harwood, le docteur Brown, etc., etc.

“ Veuillez me dire à qui je dois faire parvenir mon don afin qu'il puisse arriver à temps à destination. Je suis certain qu'il peut être là-bas de quelque utilité, si l'on en fait l'essai au premier besoin.

“ Très respectueusement à vous,

“ LA COMPAGNIE DE PROTOSE HATCH.

(Signé.) “ HENRI HATCH.”

Q. Avez-vous quelques explications à donner?—R. Aucune, si ce n'est ce que j'ai dit, que je ne me souviens pas d'avoir fait aucune démarche, mais si j'en ai faites, cela a été d'en référer au docteur Ryerson ; mais ceci même est douteux, car je me rappelle que nous étions tellement pressés de travail, et le docteur Ryerson, entre autres, était excessivement occupé à ce moment à rassembler des approvisionnements, et je ne sais pas, mais il est possible que la proposition ait été acceptée.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous votre réponse, votre lettre?—R. Ma réponse ? Non, je ne suis pas certain si j'ai répondu ou non.

Q. Vous ne vous en êtes pas assuré?—R. Je n'en aurais pas de copie.

Par M. Clarke :

Q. Comment en auriez-vous référé au docteur Ryerson, si vous n'aviez pas répondu?—R. A ce moment-là, j'écrivais quelquefois deux fois par jour au docteur Ryerson au sujet des approvisionnements des ambulanciers de la Croix-Rouge, et j'ai pu dire, au cours d'une lettre, que Hatch offrait de la protose. Voici ce qui est resté du premier échantillon. J'ai dit qu'il m'avait été envoyé deux échantillons de la protéine végétale.

Par le Président :

Q. Qu'on avait employée à Kingston?—R. Oui. C'est écrit ici sur le dos : Protéine végétale ; ce n'est pas de mon écriture.

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. De l'écriture de qui?—R. Je ne le sais pas, monsieur, mais cela ressemble un peu à l'écriture de M. Hatch. Cela se trouve dans l'enveloppe primitive et est appelé protéine végétale, demi-force, et j'ai écrit là que je l'avais reçue en mars.

Par M. Clarke :

Q. En quelle année?—R. En 1899. Ce petit échantillon, celui-ci, je n'ai rien eu à y voir avant 1898, et M. Hatch doit être absolument dans l'erreur quant aux dates. Je n'étais pas à Ottawa à cette époque.

Par le Président :

Q. C'est un échantillon de quel aliment?—R. De la protéine végétale qui devait servir aux expériences de Kingston et qui m'a été envoyé par lettre, je crois, de Montréal. Je crois que c'était du docteur Devlin.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous la lettre?—R. La lettre est, je crois, produite quelque part, je ne l'ai pas moi-même. Il y a un an ou plus qu'elle est sortie de mes mains.

Par M. Monk :

Q. Où vos lettres vont-elles quand vous les recevez?—R. Toutes les lettres d'un caractère particulier ou semi-particulier, comme celle-ci était censée l'être dans le temps.....

Q. Celle-ci était regardée comme lettre particulière, dites-vous?—R. Je ne regarde pas ceci comme une affaire publique. C'était une affaire entre le docteur Devlin, le ministre et moi.

Par M. Clarke :

Q. Est-ce un paquet qui vous est propre que vous nous faites voir là?—R. Il nous a été envoyé comme échantillon.

Q. Échantillon de quoi?—R. De protéine végétale, de demi-force.

Par M. Monk :

Q. Par le docteur Devlin?—R. Je pense que oui, peut-être était-ce M. Hatch, je ne le sais pas.

Q. Le paquet portait-il ces lettres?—R. Oui, "protéine-végétale, demi-force." Échantillon 1. Je ne suis pas certain s'il y avait n° 1.

Q. Cette manière de marquer est-elle la même?—R. J'ai fait ceci après ; j'avais cet échantillon, et un échantillon du pain qui a servi que j'ai rapporté de Kingston.

Par M. Clarke :

Q. Où sont-ils?—R. Malheureusement, on les a détruits. Je les ai gardés dans mon bureau pendant des mois, mais, en mon absence, parce que je dois visiter les camps, ou durant la période où j'ai été malade de la typhoïde, à l'hôpital, l'été dernier, on a fait le ménage dans mon bureau et des croûtons de pains qu'il y avait là dans une boîte sont disparus ; il y a des mois que je les ai perdus de vue.

Q. Ces paquets étaient-ils dans la même boîte?—R. Non, ceci était dans un tiroir dans mon armoire, tandis que les croûtons de pain étaient dans une boîte de carton près de mon pupitre.

Par M. Russell :

Q. Qu'est devenue la lettre qui avait trait à ceci?—R. Je crois qu'elle est en liasse à mon bureau, mais elle a été conservée.

Par M. Casgrain :

Q. Ceci est d'une grande importance; nous aimerions avoir cette lettre?—R. Je crois qu'elle est au ministère.

Q. Dans quelle division du ministère pourrait-elle bien être?—R. Celle du sous-ministre, bien sûr, comme toute la correspondance de cette nature.

Par M. Russell :

Q. Nous allons la faire chercher, si vous pouvez nous en donner la date à peu près, en mars 1899?—R. Les premiers jours de mars. Il pourrait se faire que cela ait été dans les derniers jours de février, parce que, quand j'ai mis ceci dessus, je n'ai pas pris grand soin de ne pas. . .

Q. Cela vous a été envoyé comme échantillon de la protéine végétale qui devait servir aux épreuves de Kingston?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Par qui?—R. Je présume que c'est par le docteur Devlin, parce que je n'ai eu aucuns rapports quelconques avec le docteur Hatch; ainsi ce doit être le docteur Devlin qui a envoyé cela.

Par M. Clarke :

Q. Savez-vous si c'est réellement une portion des rations qui ont été fournies?—R. On m'a dit qu'une substance en poudre semblable à celle-là devait servir pour le pain.

Q. Savez-vous si on s'en est servi?—R. Eh bien! je n'étais pas présent, mais j'en suis informé par. . .

Q. Le savez-vous personnellement, docteur, en avez-vous eu connaissance par vous-même, à savoir, qu'on s'est servi d'une poudre semblable à celle-là?—R. Aucune connaissance personnelle. J'ai dit tout ce que j'en sais. Je n'ai pas été à Kingston, je n'étais pas à Montréal à cette époque, et l'expérience se faisait au loin par les intéressés, c'est-à-dire, le docteur Devlin, dans l'intérêt, je pense, de M. Hatch ou dans son propre intérêt, s'il était associé.

Q. C'est en réalité un échantillon?—R. C'en est un, j'en ai toute confiance.

Q. Est-ce un échantillon de poudre que quelqu'un vous a envoyé en vous disant au moment de l'envoi qu'il était semblable à celle qu'on employait?—R. Pas quelqu'un; il venait soit du docteur Devlin ou de M. Hatch, mais, s'il venait de M. Hatch, il a été expédié par l'entremise du docteur Devlin, parce que je n'ai rien eu à faire avec M. Hatch.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. On prétend que c'est de la protéine végétale.

Par M. Monk :

Q. Qui prétend cela?—R. Celui qui l'a envoyée.

Q. Pas vous?—R. Pas moi.

Par M. Clarke :

Q. Savez-vous ce que c'est?—R. Je sais qu'il s'y trouve une proportion de protéides et d'amidon. Je sais cela parce qu'on en a fait récemment l'analyse.

Q. Quand?—R. Dernièrement, samedi ou vendredi; c'est le docteur Ruttan de McGill. Il a fait un rapport, et dans ce rapport, qui est probablement là, il est sous l'échantillon "1" examiné par le docteur Ruttan, analysé par le docteur Ruttan la semaine dernière.

Par M. Russell :

Q. Qu'est-ce que vous tenez à la main? est-ce un mémoire particulier?—R. C'est un mémoire particulier que j'ai envoyé au sous-ministre, lui rapportant l'analyse qu'on avait faite de ceci.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke :

Q. Quand l'avez-vous expédié?—R. Vendredi de la semaine dernière, vendredi ou samedi.

Q. La lettre, le mémoire portait-il une date?—R. Montréal, 15 juin.

Par le Président :

Q. C'est votre mémoire particulier à vous-même?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Vous n'en parlez pas?—R. Non.

Q. Avez-vous objection à produire ce mémoire?—R. Non, la même chose se trouve copiée ici.

Q. Si vous n'y avez pas d'objection, nous aimerions à le voir?—R. Si le président n'y a pas d'objection.

Par le Président :

Q. Je n'y ai pas d'objection, si vous n'en avez pas?—R. Pas du tout. C'est un mémoire que j'ai écrit au moment où je mettais l'échantillon entre les mains du docteur Ruttan. Je ne puis dire que je l'avais rapporté de Kingston du tout. Il m'a été expédié comme échantillon.

Par M. Clarke :

Q. Par quelqu'un?—R. Par les fabricants de protéine, comme échantillon de la substance qu'ils étaient sur le point d'employer pour faire leur expérience.

Q. Savez-vous en réalité si cette substance ou une substance analogue a été employée?—R. Je le crois.

Q. Comment le savez-vous, l'avez-vous vu employer?—R. J'ai vu employer le pain; je ne l'ai pas vu employer sous cette forme du tout, mais je l'ai vu pétrir en pain.

Q. De fait, cette poudre a-t-elle été employée comme poudre sans qu'elle fut mêlée avec autre chose?—R. Je n'ai pas eu connaissance de la chose.

Q. Pas du tout?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. M. Campbell a demandé si vous aviez d'autres échantillons, docteur Neilson: avez-vous d'autres échantillons?—R. Oui, j'en ai. Voici un échantillon: c'est une boîte qui contient du produit en question comme on l'emploie, comme on le distribue aux troupes. On me l'a remis en mains. Il y en avait trois ou quatre échantillons, et c'est le capitaine Benoit qui me les a remis.

Par M. Monk :

Q. Quand?—R. A son retour d'Halifax. (Boîte produite et cotée pièce 34.) Cet échantillon a été laissé entre les mains du sous-ministre avant que le docteur Devlin eût soumissionné. Il a laissé la grande boîte étiquetée Vitaline et la petite boîte étiquetée Vitaline également. Le seau du sous-ministre s'y trouve, et l'analyse du docteur Ruttan en fait mention sous la lettre "E." C'est une espèce des rations d'urgence marquées "N," semblables à celles que l'on distribue aux troupes. Ceci a passé à l'analyse du docteur Ruttan.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous d'autres échantillons de cette protéine sous forme de poudre, en dehors de celui qui est produit?—R. J'en ai encore une couple de boîtes de celle qui.....

Q. Je vous parle actuellement de la protéine que l'on dit avoir été employés à Kingston?—R. Non, je n'en ai pas du tout.

Q. N'avez-vous reçu qu'une seule enveloppe?—R. J'en ai reçu deux.

Q. Qu'est devenue l'autre ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Quand l'avez-vous vue pour la dernière fois ?—R. Ce pourrait être l'été dernier. Une enveloppe est restée; je crois que la poudre a dû se filtrer hors de l'enveloppe et se perdre à force de l'agiter; elle était restée sur mon pupitre.

Q. Vous dites que vous avez eu un échantillon reçu du docteur Devlin après le départ du détachement. Est-il ici ?—R. Oui; c'est la pièce n° 4.

Q. Combien en avez-vous eu du secrétaire du ministère ?—R. Deux, je crois, et il ne m'en reste aucun; l'autre a passé à l'analyse.

Par le Président :

Q. Qu'est-ce que cela ?—R. Ce sont des instructions que j'ai données aux médecins à bord du navire, au moment de leur départ. Chaque médecin en a eu copie. Il y avait différents services, et il leur était dit de quelle manière ils devaient le remplir pendant le voyage; et à la fin du dernier paragraphe, il est question de ces rations de protéine. Vais-je le lire.

Par M. Casgrain :

Q. Puis-je voir ceci, docteur ?—R. Il y a un paragraphe qui parle de la protéine végétale.

Q. Vous n'avez pas d'objection à le produire ?—R. Non. C'est la copie d'instructions analogues distribuées à tous les médecins.

(Produit et coté pièce n° 37.)

Par le Président :

Q. " Le ministre a ajouté cinq jours de rations d'urgence par homme, faites d'un nouvel extrait alimentaire connu sous le nom de 'protéine végétale.' (4 onces équivalant à la ration voulue pour un jour.) Dans les moments où il faudra développer une énergie physique extraordinaire, cet aliment léger et compacte fera preuve d'une grande valeur. Ses qualités ont été éprouvées à fond dans la batterie A de l'artillerie royale canadienne, en avril 1899."—R. Eh bien ! M. le président, si l'on me permet de faire une autre assertion en cette affaire, j'ai vu dans les journaux qu'il y est constamment question du ministre, le docteur Borden, que l'on blâme au sujet de ceci. Je dois dire qu'en autant que je puis le savoir, le docteur Borden ne devrait pas du tout être responsable de cette affaire. Dans les affaires sanitaires, dans cette affaire-ci en particulier, il m'a consulté, et c'est sur ma recommandation qu'une soumission a été faite et finalement acceptée pour ce supplément de vivres. J'en ai agi ainsi par suite de l'expérience que j'en avais eue à Kingston; je l'ai jugé particulièrement utile au service à raison de sa légèreté, de sa force nutritive pour le corps, et de son état évaporé, qui la rend plus apte à se conserver qu'un aliment humide.

Par le Président :

Q. Désirez-vous ajouter quelque chose, docteur ?—R. Non, si ce n'est à l'égard de l'analyse du docteur Ruttan.

Par M. Clarke :

Q. Mais vous avez dit quelque chose au sujet de l'analyse ou des analyses faites par le docteur Ruttan.

Le PRÉSIDENT :—L'analyse originale, je crois, s'en vient, et on la produira plus tard. Je comprends qu'elle est actuellement entre les mains du sous-ministre.

Q. Cette poudre que vous avez là dans cette enveloppe a-t-elle perdu de sa qualité, pour avoir été trimballée comme elle l'a été depuis un an et demi ?—R. Apparemment, non. Elle paraît aussi saine que le jour où je l'ai reçue.

Q. Comment savez-vous qu'elle n'en a pas perdu; en avez-vous fait faire une analyse depuis un an ?—R. Je le vois par le goût.

Q. L'avez-vous déjà goûtée ?—R. Oh ! oui.

ANNEXE No 3

Q. Et maintenant?—R. Elle a exactement le même goût, et a l'apparence, extérieurement, d'être la même que quand on l'a analysée.

Q. A-t-elle déjà passé à l'analyse?—R. Oui, par les mains du docteur Ruttan.

Q. Une fois seulement?—R. Rien qu'une fois; elle n'est pas sortie de mes mains.

Par M. Russell :

Q. Dans tous les cas, quelle que soit la personne de qui elle est venue, on vous l'a envoyée?—R. Comme échantillon de la substance qu'on devait employer pour faire les expériences pour lesquelles des arrangements avaient été conclus à Kingston.

Par M. Clarke :

Q. C'était du produit de demi-force?—R. J'en aurais jugé ainsi. J'ai compris du docteur Devlin, et je crois également que c'était dit dans les lettres antérieures de M. Hatch au ministre, que la force maxima de la protéine était de 85 pour 100, en sorte que je serais porté à attendre que cette demi-force fût d'environ 40 ou 41½ pour 100.

Q. Vous dites que ceci a autant de force aujourd'hui que le jour où vous l'avez eu?—R. Eh bien! je ne crois pas qu'il y ait là un principe de force que la bouche ou la langue ne puisse découvrir.

Q. Vous ne savez pas, en réalité, si cette poudre n'en a pas perdu?—R. Je serais porté à dire qu'elle est tout à fait saine.

Par M. Russell :

Q. Vous avez gardé cela dans cette enveloppe jusqu'à ce que vous l'avez remis au docteur Ruttan pour les fins de son analyse?—R. C'est resté à mon bureau dans un tiroir.

Q. Avez-vous remis ceci en personne au docteur Ruttan?—R. Oui, et j'en ai eu récipissé.

Q. Vous en avez eu récipissé?—R. C'est-à-dire d'une partie de ceci.

Q. C'est une partie du contenu de cette enveloppe que vous avez remise au docteur Ruttan?—R. Une partie du contenu de cette enveloppe cotée "1."

Q. Et vous avez reçu un mémoire de l'analyse?—R. Je comprends que ce mémoire n'est pas encore livré.

Q. Ce mémoire-ci est tout simplement une note que vous avez prise pour aider votre mémoire?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit (pièce 32) : "L'échantillon 1 est pris de l'échantillon à moi envoyé, à moi donné par le docteur Devlin de Montréal, en mars 1899, avant de commencer ses expériences sur les cinq soldats de Kingston"?—R. L'enveloppe qui le contient porte l'inscription : "Protéine végétale, demi-force."

Par M. Clarke :

Q. Eh bien! apparemment, vous n'aviez pas de doute sur l'endroit d'où venait ceci?—R. Non.

Q. Cela ne venait pas de M. Hatch?—R. Primordialement, c'est de lui que cela venait.

Q. Où l'avez-vous eu?—R. C'est venu, je pense, dans une lettre venant des propriétaires de la protéine végétale, lesquels, je crois, sont M. Hatch, peut-être, et le docteur Devlin, et les intéressés.

Par M. Russell :

Q. Vous ne vous rappelez pas de qui venait la lettre ayant trait à cela?—R. Elle est au ministère.

Par M. Monk :

Q. Vous ne l'avez pas consultée?—R. Je viens d'arriver et ne connais encore rien de l'analyse du docteur Ruttan, mais je crois que la lettre est au ministère.

Par M. Russell :

Q. Quand avez-vous fait cette note ? est-ce quand l'affaire était toute fraîche à votre esprit ?—R. C'est immédiatement en recevant ceci que je l'ai écrit.

Q. C'est tout récemment ? c'est ce que vous avez écrit quand l'affaire était récente ?—R. Probablement en avril ou mai dernier.

Q. Et je vois par cette note que les résultats devaient être expédiés par le professeur Ruttan directement ?—R. Oui.

Q. Et vous ne connaissez pas de résultat ?—R. Non.

Par M. Casgrain :

Q. De sorte que, quand vous avez écrit cette note, il n'y avait pas de doute chez vous que cet échantillon ne vous eût été envoyé ou donné par le docteur Devlin ?—R. Pas de doute, puisque nous n'avions correspondu qu'avec le docteur Devlin, et il est venu à Ottawa vers ce temps-là, et il y est venu plusieurs fois. Je dois dire que le docteur Ruttan ne connaissait rien de l'endroit d'où venaient ces échantillons, non plus que de ce qu'ils étaient ; tout ce qu'il a vu, ce sont ces cotes que j'y ai mises pour les identifier plus tard.

Par M. Clarke :

Q. Vous allez nous laisser cet échantillon (pièce 1) ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en exercice comme directeur ?—R. Depuis février 1899. J'ai été en réalité nommé avant cette date, mais mon service n'a été à Ottawa qu'en février 1899.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service de l'Etat ?—R. Trente ans, monsieur, et plus.

Q. Exercez-vous hors cela votre profession d'une façon quelconque ?—R. Pas du tout, monsieur, pas maintenant. Je l'ai exercée pendant un temps, mais depuis quelque temps tous mes loisirs ont été employés au service de la milice.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de rations d'urgence ?—R. J'en connais aussi long que n'importe quel médecin officier de santé. Je m'en suis servi, et je sais ce qu'elles doivent contenir, quels sont les éléments voulus pour une bonne ration.

Q. Quelles rations avez-vous vues ?—R. Eh bien ! j'ai vu ici les rations qu'on a distribué à nos hommes ici, au Canada.

Q. Des rations d'urgence ?—R. Les rations d'urgence que j'ai vues sont celles qui existaient quand j'étais de service dans l'armée anglaise. A cette époque-là, nous avions ce que l'on appelait ration d'urgence.

Q. Quand était-ce, cela ?—R. C'était pendant la guerre du Soudan, et on nous a distribué une ration allemande. On l'appelait Erbwurst.

Par M. Casgrain :

Q. En quelle année, cela ?—R. En '84 ou '85, et les constituants véritables de cette ration, ses principaux constituants, étaient de la farine de pois moulu, assaisonnée avec des herbes et mêlée d'eau. Nous en prenions beaucoup, mais nous ne l'avions pas en très haute estime. Nous l'employions quelquefois ; on nous distribuait quelques pots de cet aliment.

Par M. Monk :

Q. Je suppose que chaque nation a adopté un type quelconque de rations de ce genre ?—R. Probablement, probablement.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet ?—R. Eh bien, j'oserais dire que les nations civilisées modernes qui envoient des troupes en guerre sont dans le cas de se servir d'une ration d'urgence quelconque.

ANNEXE No 3

Q. Quelle est la ration d'urgence reçue à l'armée anglaise?—R. A l'heure actuelle?

Q. Oui?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Et dans l'armée française?—R. Pour l'armée française, je n'en sais rien.

Q. Pour l'armée allemande?—R. Je ne le sais pas. La raison qui fait que ces gouvernements distribuent des rations d'urgence.....

Q. Et entendez-vous nous dire que, au ministère, il n'y a pas un seul précédent pour une ration d'urgence de cette nature?—R. Pour aucune nation étrangère que je sache.

Q. Y a-t-il des ouvrages sur ce sujet?—R. Aucun ouvrage particulier que je connaisse, je n'en ai jamais vu.

Q. Est-ce que l'affaire a jamais fait le sujet de recherches?—R. Parfois nous voyons qu'il est question de rations d'urgence dans les journaux militaires.

Q. Je dois avouer que vous me surprenez beaucoup?—R. Eh bien! nous ne sommes pas en lieu de nous en servir. Lors des soulèvements du Nord-Ouest, je ne crois pas que nous nous soyons servi de rations d'urgence.

Q. Docteur Neilson, ai-je compris que vous avez suivi les épreuves de Kingston avec attention. J'ai compris qu'elles s'étaient faites sous votre direction?—R. En ce sens que je me suis procuré..... que j'ai contribué à trouver des sujets qui consentissent à se soumettre à l'essai.

Q. Les avez-vous suivis?—R. J'en ai appris les résultats.

Q. Vous êtes entré en scène à la fin?—R. A la fin, je suis entré en scène.

Q. Et vous étiez présent lors de cette grande circonstance où les soldats ont paru devant vous et le colonel Drury et le consul américain?—R. Et d'autres officiers.

Q. Pour répondre à des questions?—R. Exactement.

Q. On leur a fait prêter serment?—R. Je ne pourrais jurer qu'on les aient mis sous serment, mais c'est là mon impression.

Q. Est-ce vous-même qui avez administré le serment?—R. Non, c'est le colonel Drury.

Q. Et ils ont donné leurs réponses en public?—R. En public.

Q. Et vous n'avez jamais entendu parler de la protose de Hatch, avant l'autre jour?—R. Pas avant l'autre jour. J'ai entendu parler de protéine végétale.

Q. Portiez-vous un grand intérêt aux expériences?—R. A celles de la protéine végétale?

Q. Oui.—R. J'étais partie aux résultats obtenus.

Q. J'aimerais à vous entendre expliquer au comité ce qui me paraît incompréhensible. Je trouve dans tous les affidavits qui ont été donnés dans la circonstance dont vous avez parlé, et à laquelle vous étiez présents, qu'ils sont intitulés comme suit:—“*In re*: Essai d'une certaine substance connue sous le nom de Protose de Hatch fait sur des soldats de la batterie A de l'artillerie royale canadienne et autres personnes, en la cité de Kingston, à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par Francis E. Devlin, médecin.” A la question suivante qui leur a été posée: “Quelle est la nature des aliments solides que vous avez pris depuis vingt-huit jours,” la réponse a été: “Depuis trente jours, j'ai pris comme nourriture la poudre de protose de Hatch, la grosse et la fine, et quelquefois le pain de protose de Hatch, et quelquefois des biscuits de protose de Hatch,” et plus loin il en est fait mention deux fois. Chaque déposition en fait mention; il en est parlé deux fois dans chaque déposition. Il y a une question comme ceci: “Quelle est la nature des aliments solides que vous avez pris depuis trente jours,” et la réponse est: “du pain, de la poudre et des biscuits de protose de Hatch.” C'est désigné comme de la protose de Hatch, et ils ont tous répondu: “du pain, de la poudre et des biscuits de Hatch, c'est ce que j'ai pris depuis 28 jours. J'ai pris comme nourriture la poudre de protose de Hatch.” Dans toutes les dépositions, il est continuellement question de l'aliment comme étant la poudre de protose de Hatch, et vous venez dire au comité que vous n'avez jamais entendu parler de la poudre de protose de Hatch?—R. Non, monsieur, l'examen a eu lieu au sujet de la protéine végétale, et c'est le nom que j'y ai toujours entendu donner.

Q. Et quand ces questions ont-elles été posées aux soldats ?—R. Elles l'ont été alors, et je crois que nous nous sommes servis du terme "protéine végétale," et je ne crois pas que nous nous soyons servis d'un autre terme. Je n'étais pas présent quand ils ont été assermentés ainsi. Je ne suis pas allé chez le juge ou chez le magistrat pour faire dresser ces documents.

Q. Et vous n'avez jamais examiné ces dépositions depuis ?—R. Je ne les ai pas vues depuis.

Q. Vous n'avez jamais vu ce livre bleu "La Protose," que le ministre de la Milice a produit ou a dit qu'il allait produire ici ?—R. Ceci m'a été passé dans le temps, tout récemment, tard dans l'automne.

Q. Quel automne ?—R. L'automne dernier, tard dans l'automne.

Q. Et tout le monde a été satisfait de ces essais ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas fait faire d'analyse de cette substance alimentaire quand vous aviez tout le personnel du Revenu de l'intérieur à votre disposition ?—R. Parce que, monsieur, il n'entrerait pas dans notre idée que nous puissions avoir à employer cette substance. Il n'en était pas question ; quand le cas d'urgence se serait présenté, il y aurait eu suffisamment de temps ; mais d'avril au premier janvier, nous n'avons jamais été dans le cas de donner un instant de pensée aux rations, et je n'y ai jamais pensé. J'ai cru dans le temps que c'était une excellente chose, mais je n'ai pas eu occasion de l'employer, non plus que de recommander d'y dépenser de l'argent, et j'ai laissé la chose en suspens pour jusqu'au moment où la nécessité s'en ferait sentir.

Q. Et après cette expérience, le ministère ne s'est pas procuré de cette substance alimentaire ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout ?—R. Non, si ce n'est ce que j'en ai emporté. Ces quelques morceaux que j'ai emportés et ce petit échantillon.

Q. Et les morceaux sont disparus ?—R. Ils sont disparus, monsieur.

Q. Et ce petit échantillon, il ne faut pas perdre de vue qu'il vous a été envoyé par le docteur Devlin avant les essais ?—R. Avant les essais ; c'est évident, d'après ce qu'il y a de crayonné sur l'enveloppe.

Q. Ainsi, en réalité, nous n'avons pas de la substance alimentaire qui a servi à Kingston ?—R. L'échantillon qui m'a été envoyé.

Q. Mais, pardon !—R. Nous n'avons pas du produit que les hommes ont consommé ; non.

Par M. Britton :

Q. Vous ne pourriez guère avoir celui-là ?—R. Non, non, monsieur.

Par M. Monk :

Q. Je désire être bien fixé sur ce point. Le produit qui a été fourni à Kingston est tout disparu chaque parcelle en est partie, n'est-ce pas ?—R. Oui, je crois qu'il est tout disparu. Je n'en ai pas et je ne sais qui en a.

Q. Avez-vous quelque doute sur ce point ?—R. Je n'en ai pas de doute. Je n'ai aucune raison d'en avoir. Il est possible qu'il y en ait à Kingston, ou peut-être ceux sur qui on a opéré en ont-ils gardé, mais je l'ignore et je n'en ai pas.

Q. J'ai compris de vous, monsieur, que ce produit a été distribué chaque jour aux hommes ?—R. Je comprends qu'il en est ainsi.

Q. Cette protose de Hatch ?—R. Ou la protéine végétale, quel que soit le nom que vous jugiez à propos de lui donner, et je ne lui en ai pas connu d'autre que celui de protéine végétale.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler sous un autre nom ?—R. Quand nous avons questionné les hommes devant le colonel Drury, il est possible que quelqu'un se soit servi du mot protose, mais pour moi, c'eût été la même chose identiquement. On peut avoir dit protose, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Savez-vous si la fourniture s'est faite chaque jour de Montréal. Est-ce que l'expédition s'en faisait de Montréal chaque jour ?—R. On me l'a dit.

Q. Mais vous n'en savez rien vous-même ?—R. Non, je n'étais pas là.

ANNEXE No 3

Q. Vous avez parlé du certificat d'un professeur Ruttan qui vous a été remis par le docteur Devlin au début des négociations?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est devenu ce certificat?—R. Je crois qu'il est déposé avec d'autres documents au ministère de la Milice et de la Défense.

Q. L'avez-vous vu dernièrement?—R. Non, pas depuis cette époque.

Q. Pouvez-vous le produire pour le comité?—R. Je ne puis m'engager à l'avoir, mais je suppose qu'on peut se le procurer au ministère de la Milice et de la Défense.

Q. Mais vous voyez que c'est sur vous que compte le comité pour avoir ce certificat qui touche à la médecine et qui vous a été remis; c'est à vous qu'il s'en rapporte. Si vous pouvez nous dire qui l'a, nous aimerions à le voir?—R. Je sais que ces pièces ont toutes été transmises au ministère de la Milice il y a des mois, après les expériences.

Q. Vous ne savez pas à qui vous les avez donnés?—R. Au sous-ministre probablement, ou au secrétaire du ministre.

Q. Veuillez regarder le certificat dont copie se trouve dans la pièce 12 et nous dire si c'est celui-là.

Le Président s'oppose à cette question.

Q. C'est la question que je pose au témoin. Reconnaît-il le certificat qui se trouve dans cette pièce comme étant celui que le docteur Devlin lui a donné?—R. Ceci, c'est pour la protéine végétale. Il y a ici le double titre.

Par M. Casgrain :

Q. Qu'est ce que c'est?—R. Il y donne le double titre, et un autre également.

Q. Ce n'est pas "Protéine végétale," comme sur la boîte ici ?

Par M. Britton :

Q. Est-il vrai qu'il a été produit des certificats du docteur Ruttan?—R. J'ai vu ce qui comportait être un certificat du docteur Ruttan.

Q. —?—R. Eh bien! j'ai pensé que c'était cela, au lieu de 84 j'ai cru que c'était 83, mais je n'en suis pas bien sûr; mon souvenir est vague, mais à vue du certificat, ceci me paraît être la même chose.

Par M. Monk :

Q. Quand ce contrat a été fait, vous n'avez pas repassé ces dépositions?—R. Non, je m'en suis rapporté à ma connaissance personnelle de la chose, telle qu'elle était.

Q. D'après ce que vous dites, vous semblez avoir été frappé du fait que le docteur Devlin a offert de fournir de la vitaline, et que ce n'est pas ce produit qui a été soumis à l'essai à Kingston?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cette observation?—R. Il a dit que "Vitaline" était un meilleur nom pour les fins du commerce, un nom plus court, qui prendrait dans le public plus facilement que le nom composé, "Protéine végétale."

Q. A-t-il dit que c'était la même substance?—R. Exactement la même.

Q. Il vous en a donné l'assurance?—R. Positivement. Et il était parfaitement entendu que c'était le même produit que celui qui avait servi aux expériences de Kingston.

Q. Il ne paraît pas qu'on ait attiré votre attention sur le fait que ces soldats qui ont été les épreuves vivantes parlent tous dans leurs dépositions des aliments dont ils ont vécu comme étant de la protose de Hatch?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais vu ces dépositions; j'étais présent à l'examen, et je pense qu'ils ont été conduits devant un juge de paix ou quelque chose comme cela, mais je n'en sais rien.

Q. Je croyais que vous aviez été à l'examen qu'on leur a fait subir?—R. Oui, j'y étais.

Q. Devant qui était ce?—R. C'était devant le colonel Drury, le colonel Twitchell, moi-même et d'autres officiers.

Q. En quoi a consisté l'examen ?—R. C'étaient des questions, et nous avons inspecté les hommes.

Q. Quelle sorte de questions ? qui les a posées, et d'où les prenait-on ?—R. Il y a eu quelques questions par moi, quelques-unes par le colonel Drury, quelques-unes par le colonel Twitchell, et elles tendaient toutes à obtenir de ces hommes l'assurance qu'il n'avaient pas pris d'autre nourriture que le produit fourni par le docteur Devlin.

Par M. Russell :

Q. Quelle est la date de cet examen, vous rappelez-vous, autant que possible ?—R. Autant que je puis me la rappeler, c'était vers le 12 ou le 13 avril ; c'était un samedi à midi, je pense.

Q. Le docteur Devlin y était-il ?—R. Oui.

Q. Y avait-il des questions écrites ?—R. Il n'y avait pas de série de questions écrites, mais je crois qu'elles ont été mises par écrit par quelqu'un qui était présent.

Q. Par quelqu'un qui était présent ?—R. Je le crois.

Q. De quel jour à quel jour s'est fait l'essai ?—R. Je ne puis pas vous donner la date exacte, mais je crois que cela a duré quatre semaines.

Q. A commencer de quelle date ?—R. Cela remonterait à environ le 17 ou le 18 mars, j'imagine.

Q. Et s'étendrait jusque vers le 16 ou le 18 avril ?—R. Je crois que c'est le 12 ou le 13 avril. J'ai été à Kingston et je les ai vus.

Q. Ceci explique l'incident Protose. C'est le nom de *protose* que Hatch a enregistré et adopté au lieu du nom qu'il avait d'abord employé. L'enregistrement est du 14 avril.

Par M. Monk :

Q. Après que vous en eûtes conféré avec le docteur Devlin, qui a terminé l'affaire ; est-ce le ministre ou vous ?—R. L'arrangement n'a été définitivement conclu que lorsque le docteur Devlin s'est rendu à Kingston, et je n'ai fait que lui remettre la lettre.

Q. Mais, pardon, je parle du contrat du 4 janvier. C'est après que vous eûtes fait ces représentations au docteur Devlin, au sujet de la vitaline ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'il vous eût donné cette assurance ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a conclu l'affaire définitivement, est-ce le ministre ou vous ?—R. Oh ! je n'ai aucun pouvoir pour conclure une affaire, je ne fais que recommander.

Q. Alors, c'est le ministre ?—R. C'est le ministre ou le sous-ministre agissant pour lui. Je ne saurais le dire ; c'est l'un ou l'autre.

Q. Vous n'avez fait que recommander que l'on fournisse aux soldats ce même produit éprouvé à Kingston ?—R. Exactement.

Q. Qui vous a demandé de faire cette recommandation ?—R. Ceci faisait partie de mes fonctions.

Q. Mais quelqu'un a dû vous prier de faire une recommandation de cette nature ?—R. Quand on considère une soumission, l'un des officiers du ministère de la Milice revise la soumission, et, si elle est pour une chose qui relève de mon service ou qui y a trait, c'est à moi qu'il appartient d'en faire la recommandation. Nous n'écrivons pas de certificat, nous ne faisons que mettre le mot "Recommandé," auxquels nous apposons notre signature.

Q. Mais, dans ce cas-ci, est-ce le colonel Pinault, le docteur Devlin ou le docteur Borden qui vous ont demandé de préparer la pièce de recommandation, le 4 janvier ?—R. C'est le docteur Devlin lui-même qui a préparé la soumission.

Q. Non, non, je ne parle pas de la soumission ?—R. La soumission m'a été exposée, je l'ai lue et ai recommandé de l'accepter, ou du moins de la prendre en considération.

Q. Voici une recommandation signée de vous le 4 janvier : "Je recommande que les troupes du deuxième détachement soient pourvues de rations pour cinq jours de

ANNEXE No 3

protéine végétale comme celle qui fait l'objet de la soumission du docteur F. E. Devlin. Cette substance a été éprouvée à fond sur cinq membres de la batterie A de l'artillerie royale canadienne, durant un mois de cette année dernière. On a trouvé en elle un aliment complet sous une forme très condensée. Elle est agréable au goût, légère et convient aux estomacs délicats, et ne se détériore pas si on la tient au sec. Pour des cas de grandes dépenses d'énergie, de fatigue ou de marches forcées, etc., elle me paraît convenir admirablement comme ration d'urgence?—R. Oui.

Q. Qui vous a prié d'écrire cette recommandation?—R. J'ai dû l'écrire de mon propre chef.

Q. Vous l'avez écrite de votre propre chef?—R. Oui, si c'est moi qui ai écrit cela.

Q. Aviez-vous à ce moment-là la soumission du docteur Devlin entre les mains?—R. Je devais l'avoir, je le suppose, oui.

Q. J'infère de la soumission que c'est pour de la poudre protéique végétale qu'il soumissionnait?—R. Eh bien! le terme était synonyme, à mon sens. C'était mettre en anglais l'expression française; parce que protéine végétale, c'est le français, tandis que poudre protéique végétale, c'est la version anglaise. C'est le même terme.

Q. Mais il me vient à l'esprit que, la soumission étant pour de la poudre protéique végétale, il a dû se passer quelque chose qui vous a poussé à recommander la protéine végétale?—R. Je l'avais toujours connue moi-même sous le nom de protéine végétale, et, s'il a jugé à propos de traduire en anglais, il voulait dire la même chose que moi, il voulait dire ce que j'entendais moi-même.

Q. Vous l'a-t-il dit?—R. Oui.

Q. Il vous l'a dit?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Protéine végétale n'est pas français. Je ne connais pas de pareil terme.—

R. Il y a beaucoup de termes techniques.

Q. Êtes-vous sûr que ce soit français?—R. Je le crois, c'est d'origine française, ce n'est pas anglais.

Par M. Monk :

Q. Cette soumission, qui vous l'a remise?—R. Le docteur Devlin lui-même.

Q. Vous étiez seuls tous les deux dans le moment?—R. Eh bien! je ne crois pas que j'étais seul, parce qu'il y a un autre officier avec moi dans mon bureau, le colonel Vidal, et je crois qu'il a été présent durant toute cette affaire.

Q. Le docteur Devlin vous a-t-il demandé d'écrire cette recommandation?—R. Non, mais j'ai pensé qu'il était bon que je le fisse en disant que je connaissais ce produit, et la façon dont on en avait fait l'emploi et l'expérience à Kingston.

Q. En avez-vous parlé au docteur Borden?—R. Oui, monsieur, nous avons eu une conférence ensemble quelques jours auparavant, lorsque le ministre a cru qu'il serait opportun de donner une ration, un supplément de vivres, à nos hommes pour servir dans certaines occasions au besoin.

Q. Le docteur Borden vous a-t-il dit de vous procurer le produit alimentaire de Kingston?—R. Oui, c'est justement celui dont il a parlé, quand il a été question de supplément de vivres, il a dit: Ne pensez-vous pas que l'aliment avec lequel vous avez fait des expériences, ou le docteur Devlin a fait des expériences, je ne puis dire les paroles exactes dont il s'est servi, pourrait servir utilement dans ce cas, on peut l'avoir, et ainsi de suite.

Q. Il vous a dit qu'on pouvait l'avoir?—R. Eh bien! j'ai compris du docteur Devlin qu'il était en état d'en faire la fourniture.

Q. Le docteur Borden a compris cela. Comment cela se fait-il?—R. Par la conversation, j'imagine. Le docteur Devlin était dans le moment aux abords du ministère.

Q. Y était-il souvent dans le moment?—R. Je suis porté à croire que oui, parce que nous étions tous très occupés, et il a dû attendre beaucoup pour ses audiences. Je crois qu'il a dû faire passablement antichambre dans le temps aux abords du ministère.

Q. Puisqu'on avait attiré votre attention sur le fait que ce produit s'appelait Vitaline, et comme vous, ne connaissant, d'après ce que vous dites, que la protéine végétale, avez attiré l'attention du docteur Devlin sur cette variante, en avez-vous parlé au ministre?—R. Cola, je n'en suis pas certain. Je ne puis me rappeler si je l'ai fait ou non, mais, pour moi, j'ai fait objection à la vitaline. Je ne connaissais pas ce nom qui me paraissait étrange. Je ne savais pas que c'était identiquement la même chose que l'autre produit, et je désirais avoir la première substance qu'on avait employée, parce que je la savais bonne.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la Compagnie de Vitaline?—R. Non, monsieur, si ce n'est que je vois sur ceci que c'est censé fait par la Compagnie de Vitaline.

Q. Eh bien ! ceci se trouvait sur la boîte quand vous l'avez reçue?—R. Exactement, c'est sur cette boîte.

Q. Vous en êtes-vous informé?—R. Il a dit que c'était cela—il a dit que c'était une compagnie qui fabriquait ce produit, la protéine végétale.

Q. Vous avez pris des informations au sujet de vitaline, de compagnie de vitaline?—R. Eh bien ! non ; je n'ai pas pris d'informations à ce sujet en particulier, il ne m'est pas venu à l'esprit de m'informer. C'est la substance qui m'occupait et non le fabricant.

Q. N'avez-vous pas pensé qu'il pouvait être important de demander, vu que c'était la première fois que vous entendiez parler de vitaline, ce que c'était que cette compagnie?—R. Non, cela ne m'est pas venu à l'esprit. Il m'avait expliqué pourquoi il l'avait appelée ainsi, et que c'était identiquement la même chose que l'autre produit alimentaire. S'il avait gardé le nom de protéine végétale, je suppose que c'eût été la Compagnie de Protéine Végétale.

Q. Avez-vous jamais pris d'informations au sujet de la Compagnie de Protéine Végétale?—R. Non, monsieur, je n'en connais rien de plus.

Q. Vous êtes bien sûr que le 4 janvier vous aviez ce pot de vitaline entre vos mains?—R. Oui, ou du moins un autre semblable à celui-là.

Q. Pouvez-vous en jurer positivement?—R. C'était semblable à cela. Je crois l'avoir moi-même remis entre les mains du sous-ministre, mais je ne puis le jurer positivement.

Par M. Russell :

Q. Pour quelles fins en avez-vous agi ainsi?—R. Pour qu'on le conservât comme étant le produit dont on faisait la fourniture, mais sous le nom correct de protéine végétale.

Q. Si c'est là la boîte, comme nous le supposons, elle a été mise entre les mains du sous-ministre comme étalon de mesure pour l'accomplissement du contrat de fourniture?—R. Exactement, c'est le produit qui devait être livré.

Par M. Monk :

Q. Je dois vous demander de rappeler vos souvenirs, parce que je regarde ce point comme très important. Dois-je comprendre de vous que le 4 janvier vous avez reçu ce pot du docteur Devlin et que ce jour-là vous l'avez coté "B"?—R. Je ne l'ai pas coté ce jour-là.

Q. Quand l'avez-vous coté?—R. C'était quelques jours après, dans le bureau du sous-ministre, mais je l'ai coté quelques jours après, quand il a fallu faire examiner la pièce A1. Je les ai cotées toutes deux en même temps.

Q. Quelques jours après?—R. Oui ; ce ne pouvait pas être deux ou trois semaines après. C'est quand cet échantillon en particulier a été apporté d'Halifax par le capitaine Benoit, alors je l'ai coté ; c'était pour les distinguer l'un de l'autre au bureau du Revenu de l'intérieur, afin de pouvoir les reconnaître.

Q. C'était juste avant de les envoyer au Revenu de l'intérieur que vous les avez coté?—R. Que je les ai cotés, oui.

Q. J'ai compris du colonel Pinault que ces cotes ont été mises là au moment de la soumission?—R. C'est-à-dire sur la boîte "A" seulement. La boîte "A" est la

ANNEXE No 3

seule qui soit venue par le capitaine Benoit à son retour, et l'autre a été cotée "B" en même temps.

Q. Etes-vous bien sûr que c'était ce pot même portant cette étiquette?—R. Je suis raisonnablement certain que oui. Il pourrait y avoir eu un autre pot de substitué dans le bureau du colonel Pinault, mais je sais que, au moment où la soumission a été faite, cet échantillon est resté.

Q. Avez-vous suivi ceci, avez-vous accompagné de ces expéditions de vivres quand elles sont allées à Halifax?—R. Seulement celles de la cavalerie Strathcona.

Q. Avez-vous voyagé par le même convoi où se trouvait cet approvisionnement?—R. Non, les approvisionnements sont partis par un convoi de bonne heure en janvier.

Q. Par l'Intercolonial?—R. Je ne sais si c'est par l'Intercolonial, mais je sais qu'une de ces expéditions a été commandée pour le 15 janvier, et la seconde le 25, je pense, ou le 20.

Q. Les expéditions ont-elles été faites aux frais de l'Etat?—R. Non, monsieur; je comprends que la livraison devait se faire par les fabricants, franc et quitte au port d'embarquement.

Q. Oui, c'est la lettre du contrat, mais, de fait, ont-ils payé du fret ou non?—R. Je ne suis pas en état de le dire.

Q. Qui peut le dire?—R. Je ne sais pas, monsieur; les employés du chemin de fer Intercolonial, peut-être.

Q. Ceci n'a pas grande importance. J'aimerais à savoir, monsieur, si le docteur Borden, après le 25 janvier, s'est mis en rapports avec vous au sujet de certain doute qu'il avait à propos de cette vitaline?—R. Non, monsieur; je n'en ai plus entendu parler jusqu'à tout récemment, quand cette affaire est venue sur le tapis.

Q. Vous a-t-il communiqué la lettre qu'il avait reçue de Hatch le 25 janvier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de difficultés au sujet de ces vivres avant que l'affaire ne vint en Chambre?—R. Il y a eu un entrefilet dans la *Canadian Military Gazette*, oh! je ne sais pas, il y a quelque deux mois, peut-être, où l'on critiquait quelque peu le ministère au sujet de l'adjudication de cet approvisionnement.

Q. Vous l'avez lu?—R. Je l'ai vu dans le temps; on y a attiré mon attention.

Q. Cela a été la première intimation?—R. Oui, quant à moi.

Q. Et je présume, monsieur, qu'il n'y a pas de doute que si en janvier vous aviez eu un soupçon sérieux à ce sujet, vous n'eussiez agi en conséquence par esprit de devoir?—R. Très certainement.

Q. Qu'auriez-vous fait, en supposant que je vous eusse dit qu'une fraude avait été commise, quelles démarches auriez-vous faites?—R. J'aurais fait les démarches voulues pour me renseigner, pour découvrir davantage de toutes façons jusqu'à quel point.....

Q. C'était vrai?—R. Oui, vrai.

Q. Qu'est-ce que vous auriez fait?—R. Eh bien! je me serais informé à Montréal, en faisant éprouver le produit et établir qu'il était égal à l'échantillon.

Q. Vous l'auriez fait analyser tout de suite?—R. L'analyse en avait été faite alors.

Q. Par qui?—R. Par le Revenu de l'intérieur.

Q. Et, naturellement, comme médecin directeur?—R. Il est possible que j'en eusse fait faire une autre analyse par un analyste indépendant, et j'aurais.....

Q. Naturellement demandé des comptes à l'adjudicataire?—R. Eh bien! ceci n'aurait pas tout à fait été dans mes attributions, mais le ministère l'eût fait.

Q. En thèse générale, le ministère l'eût fait, et vous n'auriez pas perdu de temps pour vous mettre en communication avec les troupes?—R. Certainement pas.

Q. Vous auriez tout de suite télégraphié à Halifax?—R. Eh bien! si l'on eût constaté le bien fondé de ces accusations, si l'on nous en eût démontré le bien fondé, assurément, nous aurions pu aller jusqu'à envoyer un câblegramme au Cap.

Q. Au cas de soupçon sérieux, vous auriez pris des mesures de précaution, vous n'auriez pas perdu de temps pour communiquer avec les troupes?—R. Je le crois, s'il y eût eu doute raisonnable sur ce point.

Q. Si je vous avais dit que j'avais de bonnes raisons de croire qu'il y avait eu substitution, vous auriez agi en conséquence?—R. Je crois que oui, je le crois.

Q. Cela eût été la manière d'agir d'un homme prudent, n'est-ce pas?—R. Je crois que je l'aurais fait, si quelqu'un m'avait positivement affirmé la chose et m'en avait apporté des preuves.

Q. Alors, je pose la question au témoin comme suit : Supposons, colonel, que je sois celui qui a fourni l'aliment qui a servi aux épreuves de Kingston et que j'aie porté à votre connaissance que je n'avais pas fourni du tout de vivres au détachement, quand vous aviez recommandé que les vivres fussent celles de Kingston, vous en auriez été bien alarmé, je présume?—R. Eh bien ! pour ce que j'en savais, et pour ce que j'en sais actuellement, le docteur Devlin et ses associés, quels qu'ils soient, sont les fabricants de cette protéine végétale, et si je lui avais dit que j'allais m'informer, j'aurais pu faire prendre des informations pour m'assurer de la chose, mais j'aurais de prime abord pris l'assertion avec suspicion, parce que c'est le docteur Devlin qui a été en affaires avec moi dès le début, et autant que je puis savoir, c'est lui qui est le.....

Par M. Clarke :

Q. Aviez-vous jamais acheté quelque chose de lui auparavant?—R. Je n'ai jamais fait d'achat de lui, monsieur ; mais il a représenté la Compagnie de Protéine Végétale, soit comme propriétaire ou co-actionnaire, pendant un an, et, au début, le nom de M. Hatch y était mêlé, mais M. Devlin paraissait être l'homme d'action de l'affaire.

Par M. Monk :

Q. Si vous aviez eu des doutes, et qu'on vous eût demandé d'être responsable du paiement du prix de cette adjudication,—si vous aviez eu des doutes, auriez-vous versé l'argent sans que les doutes eussent été dissipés?—R. Eh bien ! je l'aurais pu, si j'avais eu un doute sérieux. Mais je n'en avais pas de sérieux, puisque, d'après le rapport du Revenu de l'intérieur, les deux échantillons étaient identiques, et il ne pouvait plus y avoir de question sur ce point.

Par M. Clarke :

Q. Etiez-vous au courant du rapport du ministère du Revenu de l'intérieur avant que le paiement n'eût été effectué?—R. Certainement.

Q. Vous le connaissiez?—R. Oh ! oui. C'est après que le rapport eût été reçu que la facture a été payée.

Par M. Monk :

Q. N'avez-vous pas été frappé de ce que le Revenu de l'intérieur a accusé une proportion de 16 pour 100 de protéides, tandis que l'analyse du docteur Ruttan en accusait plus de 80?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de ce qu'il a dit que ce n'était pas un aliment condensé?

M. BRITTON fait objection pour le motif qu'il n'était pas établi clairement sur quoi avait porté l'analyse du docteur Ruttan.

Après discussion.

Par M. Monk :

Q. Vous n'avez pas été frappé de la petite quantité de protéides qui s'y trouvait?—R. Non, parce que je sais que la protéine végétale comme celle dont M. Ruttan a fait l'examen, et qui accuse 84 pour 100, n'a pas la proportion que l'on trouve dans aucun de ces deux échantillons, parce qu'elle ne pouvait se donner sous cette forme. Il faudrait pour la donner commencer par la diluer.

Q. Comment savez-vous qu'elle n'accuserait que 16 pour 100?—R. Je ne connaissais pas auparavant la proportion exacte de la protéine par rapport au tout.

ANNEXE No 3

Q. Comme médecin, ne vous attendiez-vous pas à une proportion plus grande?
—R. J'ai pensé qu'il aurait pu peut-être y avoir entre 23 et 30, mais à 16 pour 100, bien que la proportion de la protéine fût quelque peu plus faible que ce que je m'attendais d'y trouver, c'était cependant un aliment utile et sain, et avec une proportion de protéides passable.

Q. Comme supplément de vivres?—R. Comme supplément de vivres ou pour des fins ordinaires.

Q. Mais traiteriez-vous ceci comme un aliment en-cas?—R. Oui, monsieur. J'appelle aliment en-cas toute substance qui peut se mettre en petit volume, se porter facilement et qui est sous une forme convenable à prendre. Je veux dire, si c'est un petit produit que vous portez dans votre poche et que vous pouvez prendre à l'instant, soit à l'état sec ou humide, en y ajoutant de l'eau ou autrement. C'est là une ration en cas.

Q. Est-ce un aliment condensé? R. Aliment condensé, non; mais "condensé" est un terme relatif. Je veux dire que c'est un aliment qui s'assimile et se digère facilement.

Q. Cela vaut \$2 la livre?—R. Je n'ai pas d'opinion à exprimer, parce que dans cette affaire, il me paraît se présenter plusieurs considérations, plusieurs. Il peut se faire que cela ne revienne pas à un prix comme celui-là, mais les promoteurs ou les propriétaires de ceci..... C'est autant que je sache, une substance brevetée, qu'il a fallu fabriquer en grande hâte, l'avoir prête à courte échéance, la préparer, l'expédier et la mettre en boîtes, à force de beaucoup de travail; il a fallu que le fabricant allât lui-même en faire livraison à Halifax et vît à ce qu'elle fût bien expédiée, et s'il manquait de se trouver là au jour dit, il restait avec toute sa marchandise sur les bras. Il y avait ainsi un gros risque à courir, et je n'entends pas dire et ne me suis pas figuré que \$2 était le prix de revient au fabricant de ce produit, mais, en affaires, il faut prendre tout ceci en considération.

Par M. Russell :

Q. Je découvre plutôt que vous croyez que c'est là un prix convenable pour cette marchandise, si on tient compte de la célérité qu'il la fallu mettre à la fabriquer?—R. Oui.

Q. Et du risque que courait le fabricant de n'être pas là à temps pour rejoindre le steamer, et de se trouver avec toute sa marchandise sur les bras et n'ayant plus aucune valeur?—R. Sans valeur, où qu'il n'y avait plus de marché pour l'écouler.

Par M. Monk :

Q. Dois-je comprendre que cette boîte (pièce 34) contient la ration d'une journée de supplément de vivres?—R. Oui, il y en a 4 onces.

Q. C'est la ration d'une journée?—R. Cela peut faire pour un jour.

Q. Mais ayant présentement l'analyse devant vous et connaissant ce que cette analyse renferme, qu'il n'y a que 16 pour 100 de protéides et que ce n'est pas là un aliment condensé, croyez-vous, comme médecin, qu'une boîte de 4 onces est un bon aliment nutritif de sustentation pour un soldat tout un jour de campagne?—R. Oui, c'en serait un. Je ne sache pas qu'il me soit venu de rapport au contraire. J'en ai moi-même pris une boîte une journée, et je n'ai pas eu faim. Je n'ai pas pris toute la boîte, mais j'en ai pris environ la moitié, et je me suis aperçu que je n'avais pas besoin d'autres aliments le reste de la journée. C'est là l'expérience personnelle que j'en ai fait.

Par M. Clarke :

Q. Quel effet cela a-t-il produit? Un effet exhilarant?—R. Un état de satisfaction.

Q. Après en avoir essayé une demi-boîte, vous avez éprouvé de la satisfaction à discontinuer l'essai?—R. Eh bien! non, mais dans le moment, je n'avais pas l'intention de m'y soumettre davantage. J'en ai fait l'essai pour en connaître le goût et

voir si cela faisait disparaître la faim ou la sensation du besoin, et j'ai trouvé que oui.

Q. Quand en avez-vous pris ?—R. En mars.

Par M. Russell :

Q. En mars de cette année ?—R. Oui. C'était une des boîtes que le docteur Devlin m'avait laissées, et je l'ai prise moi-même.

Par M. Clarke :

Q. Vous en avez pris la moitié ?—R. Oui, j'en ai fait mon goûter.

Q. Vous avez déjeuné et dîné ce jour-là ?—R. J'ai pris un léger déjeuner, et me suis passé du repas du midi.

Q. Vous aviez bon appetit au dîner de ce jour-là ?—R. Pas particulièrement.

Q. Avez-vous dîné ce jour-là ?—R. Je crois que oui.

Q. Ainsi, vous avez réussi ce jour-là à vous passer de goûter ?—R. Ça n'a pas été un essai épuisant.

Q. Le docteur Devlin vous a dit que la substance alimentaire contenue dans cette boîte était la même que celle employée à Kingston ?—R. C'était l'équivalent de ce qui a été distribué aux soldats à Kingston en pain.

Q. Qu'est-ce qu'on a mis dans le pain à Kingston ?—R. De la protéine végétale.

Q. Quelle quantité en a-t-on employé ?—R. C'était laissé à eux-mêmes, parce que c'était un objet breveté. Je ne sais pas s'ils l'ont employée à l'état condensé ou dilué.

Par M. Monk :

Q. Le docteur Devlin vous a-t-il dit qu'il connaissait la formule de fabrication de ce produit ?—R. Oui, monsieur. Il me l'a dit, sinon en termes absolus, du moins c'était bien cela qu'il fallait en inférer.

Q. Qu'il avait le secret ?—R. Oui.

Q. Et qu'il fabriquait ce produit ?—R. Oh ! oui.

Q. Vous avez bien compris cela ?—R. J'ai bien compris qu'il le fabriquait lui-même.

Q. Etant donné que, le 25 janvier, le fabricant vous aurait écrit qu'il avait fourni, un produit alimentaire à Kingston, et qu'on distribuait aux troupes un aliment qu'il ne fabriquait pas du tout ; étant aussi donné que l'analyse eût eu lieu déjà et démontré une grande différence entre la substance dont parle le certificat du docteur Ruttan et l'aliment fourni aux troupes, l'une accusant 80 pour 100 de protéides et l'autre 16, et que d'après les assertions du rapport de l'analyste ce n'était pas un aliment condensé, et ne valait pas \$2 la livre, auriez-vous, si la chose eût dépendu de vous, payé au fournisseur le prix de son contrat ?

Le PRÉSIDENT :—N'est-ce pas là une question que le comité est appelé à décider.

Par M. Monk :

Q. Je demande au témoin comme expert, comme ayant été longtemps à l'armée et connaissant mieux ceci que vous ou moi : " Si vous aviez connu tout ces faits et que vous eussiez été appelé à autoriser ce paiement, auriez-vous dit de l'effectuer tout de suite ?

M. RUSSELL fait objection.

Le PRÉSIDENT :—Je décide que cette question n'est pas admissible, parce qu'elle tend à substituer l'opinion du témoin à celle que le comité est appelé à donner après avoir entendu la preuve, et parce que, en réalité, la réponse à la question que l'on pose maintenant ne peut être autre chose que le jugement que le comité lui-même est appelé à rendre.

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Le ministre de la Milice s'en est-il rapporté exclusivement à vous pour tout ce qu'il a fait en cette affaire?—R. Je le crois. Je ne sache pas qu'il ait consulté personne autre.

Q. Vous a-t-il consulté au sujet du paiement de la facture?—R. Non, monsieur, la question du paiement n'est jamais venue devant moi. On ne m'a pas consulté au sujet du paiement.

Q. On ne vous a pas consulté pour le paiement?—R. Non; ceci est tout à fait hors de mes attributions.

Q. Le ministre de la Milice ne vous a rien dit du tout au sujet du paiement?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Je comprends que, en admettant que ceci soit l'échantillon laissé au colonel Pinault, c'est bien l'échantillon qui lui a été laissé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que c'est le même qui a été donné à M. Macfarlane pour en faire l'analyse?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été accepté par vous, et approuvé comme type devant guider l'exécution du contrat?—R. Oui.

Q. Dois-je comprendre de vous que vous êtes devenu absolument responsable de l'à-propos du contrat fait avec le docteur Devlin?—R. Oui, je devais en venir à une conclusion quelconque. Il me faut, soit recommander une chose, soit l'accepter ou la rejeter.

Q. Pour ce qui est du contrat à passer, à part du prix, vous dites que vous n'aviez aucune responsabilité quant au prix?—R. Non.

Q. Je ne veux pas que vous soyez responsable de cela, mais seulement de la qualité et de la conformité de la marchandise?—R. Oui.

Q. Et de l'acceptation de ceci comme étalon-type pour juger de l'accomplissement du contrat, vous prenez toute responsabilité de cela?—R. Oui; naturellement, le ministre est libre de donner suite à ma recommandation ou de n'en rien faire.

Q. Mais vous vous en remettez absolument aux conséquences de cette recommandation?—R. Oui. J'ai recommandé la chose, et il l'a approuvée.

Q. Mais, puisqu'il n'a pas rejeté votre recommandation, vous convenez que vous en aviez toute la responsabilité?—R. Oui, oh! oui.

Q. Avez-vous eu occasion de considérer si des rations à l'état liquide ne conviendraient pas pour les troupes?—R. Je n'ai pas considéré cela, parce que je sais qu'elles ne conviennent pas du tout.

Q. Vous vous êtes servi d'un terme qui vous a échappé, je crois, dans votre déclaration en chef, quand vous avez parlé de cet aliment comme n'étant pas destiné à supplanter les rations du gouvernement impérial?—R. Je n'ai pas voulu dire que les rations du gouvernement impérial seraient supplantées et remplacées par cet aliment; c'était seulement comme réserve dans les magasins du régiment pour qu'il pût s'en servir dans les cas où les hommes auraient à faire une marche à une certaine distance; ils auraient l'occasion de mettre une de ces boîtes dans leur havresac.

Par M. Britton :

Q. Croyiez-vous, au moment où ce marché a été conclu et où ce produit alimentaire a été fourni au gouvernement par M. Devlin, que c'était essentiellement le même produit que celui avec lequel on avait fait les essais à Kingston, en 1899?—R. Oui, monsieur, j'avais l'assurance du docteur Devlin que c'était la même chose.

Par M. Clarke :

Q. En avez-vous d'autre connaissance?—R. La connaissance qui m'est venue de la comparaison des échantillons, laquelle m'a confirmé dans mon opinion.

Q. Quand les avez-vous comparés?—R. A l'époque où le docteur Devlin a produit la boîte.

Q. Avec quoi l'avez-vous comparée?—R. Avec cet échantillon de l'enveloppe. C'est tout ce que j'avais à suivre.

Q. Est-ce par le goût et l'apparence que vous avez comparé?—R. Par l'apparence et le goût, et en la palpant, c'est tout.

Par M. Britton :

Q. Au sujet de l'examen qu'ont subi les hommes à Kingston, les questions leur ont-elles été remises par écrit ou non? Comment les avez-vous posées aux hommes?—R. Elles étaient de vive voix.

Q. Seulement de vive voix?—R. De vive voix.

Q. L'examen a été oral?—R. Alors, mais il a été produit ici des dépositions écrites dont je ne connais rien.

Q. Connaissez-vous M. Mungo, l'avocat?—R. Le docteur Mungo.

Q. Non, son frère?—R. Je ne le connais pas personnellement.

Q. Vous le connaissez de réputation?—R. Je le connais de nom, oui.

Q. Était-il présent à l'examen?—R. Je ne puis dire. Il y avait plusieurs personnes dans la pièce il a pu être présent, je ne puis le dire, mais, dans tous les cas, il y avait plusieurs officiers.

Q. Mais, après, il a été fait une déposition devant M. Mungo, mais vous n'étiez pas là quand la déposition a été faite?—R. Non, monsieur, je n'en connais rien.

Q. Vous n'étiez pas présent quand cette déposition a été faite?—R. Non, monsieur, je n'en connais rien.

Par M. Casgrain :

Q. J'ai compris il y a un instant que, quand on a posé ces questions aux hommes à Kingston, quelqu'un a pris les questions par écrit?—R. Je crois que l'un des commis était là à écrire. Je suis sous cette impression. Il y a réellement si longtemps de cela que c'est un peu embrouillé dans mon esprit, mais je suis sous l'impression que quelqu'un prenait les questions.

Q. Et les réponses?—R. Et les réponses, on en prenait note. Il y avait quelque chose de ce genre. Je suis sous cette impression.

Q. Regardez cette lettre (pièce 12) du 25 janvier 1900, de Henri Hatch au ministre, et dites si vous l'avez eue en mains, si on vous l'a fait voir ou produite à votre bureau?—R. Non, monsieur.

Q. On ne vous l'a pas fait voir?—R. Je n'ai pas souvenir d'avoir jamais vu cette lettre.

Q. Eh bien! docteur, cette poudre que vous avez produite ici, dans cette enveloppe, portant les mots "Protéine végétale," vous l'avez eue, autant que je me rappelle vos dires sur ce point, au commencement de mars 1899?—R. Quelque temps en mars 1899. Il y a là une note de ceci.

Q. Mais, dans cette note que vous avez également produite ici, vous dites que vous l'avez eue de bonne heure en mars 1899?—R. Cela a pu être fin février, mais c'était vers cette époque. Mais, naturellement, je n'étais pas là précisément à ce temps-là, et depuis lors ma mémoire m'a quelque peu fait défaut, peut-être, au sujet de ces petits détails.

Q. Je ne sache pas que ce soient des petits détails?—R. C'en était alors.

Q. Était-ce dans cette enveloppe, dans cette même enveloppe, que vous avez eu la poudre?—R. La même enveloppe.

Q. Dans la même enveloppe absolument?—R. Oui.

Q. Et ceci vous l'avez mis dans un tiroir?—R. Sur mon pupitre, dans mon bureau, au ministère.

Q. Qu'y avait-il encore dans ce tiroir?—R. Des timbres-poste, je crois, et des cartes postales.

Q. Et elle est restée là depuis?—R. Elle est restée là tout le temps depuis.

Q. Quand l'en avez-vous tirée pour la dernière fois?—R. Au commencement de juin, quand cette affaire est venue sur le tapis. Je l'avais tirée de là et je l'avais exa-

ANNEXE No 3

minée au moment où le docteur Devlin a produit l'échantillon " B," et elle est restée là.

Q. Quand vous l'avez sortie, l'autre jour, était-ce dans le dessein de l'apporter au docteur Ruttan?—R. Exactement.

Q. L'avez-vous fait voir à quelqu'un avant de l'apporter au docteur Ruttan?—R. Non, personne ne l'a vue.

Q. Personne ne l'a vue?—R. Non.

Q. Vous êtes allé tout droit la lui porter?—R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance, comme fonctionnaire haut placé dans le service médical de la milice, qu'un aliment de cette nature doit être enfermé dans des boîtes hermétiquement closes?—R. A l'épreuve de l'air?

Q. Imperméables à l'air?—R. Eh bien! on n'a jamais prétendu qu'il fallait que ce fût tenu à l'épreuve de l'air. Il se trouve à l'état sec, évaporé, et doit se bien conserver, prétendait-on, dans tous les cas. Le docteur Devlin m'a dit que cette poudre allait bien se conserver si l'on se gardait de l'exposer dans un milieu extraordinairement humide. Rappelez-vous, monsieur, qu'on représente l'un des échantillons comme étant de demi-force, mais l'autre, je le sais, est ditué quelque peu.

Q. Alors, docteur, regardez donc les deux poudres à présent, et dites si elles sont semblables comme couleur ou comme composition?—R. L'une est plus grossière et elle est colorée par les corps étrangers au moyen desquels on l'a diluée.

Q. Alors, celle qui y ressemble, c'est celle qui vient de cette enveloppe, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et elle est beaucoup plus fine que l'autre?—R. Plus fine; j'ai remarqué cela dans le temps.

Q. Mais vous croyez que c'est la même chose?—R. Si vous les mettez dans votre bouche, vous allez trouver que non seulement elles ont beaucoup le même goût, mais qu'elles laissent toutes deux sur la langue une sensation de glutin qui est due à la protéine. Mais celle-ci, bien que pulvérisée plus fin, est virtuellement semblable.

Par M. Campbell :

Q. Si vous moudiez cela, ce serait plus blanc, n'est-ce pas, comme ceci?—R. Oui. Je ne l'ai pas analysé, je n'en ai pas moi-même le temps, je ne suis pas analyste, mais par le goût et l'apparence, je considérerais qu'il y a là une seule et même chose, écrasée plus ou moins fin.

Par M. Casgrain :

Q. Q'entendez-vous par ration d'urgence?—R. J'entends une substance à l'état compact, qui se conserve bien, se porte facilement, et qui va donner l'alimentation à un individu pendant un temps donné suivant la quantité qu'il en prendra.

Q. Par exemple, un pot de cette espèce contenant 4 onces, serait assez pour un jour?—R. Pour 24 heures.

Q. Alors, naturellement, il était important de découvrir si cet aliment pouvait en réalité durer ou fournir une alimentation suffisante pour un jour?—R. Eh bien! oui, certainement.

Q. Ce qui était en réalité tout le fond de l'affaire?—R. Sustenter la vie pour un jour au besoin.

Par M. Campbell :

Q. C'était là la raison des essais de Kingston, n'est-ce pas?—R. C'est le motif pour lequel l'essai de Kingston s'est fait; mais là, on l'a prolongé au delà du temps qu'on peut avoir jamais besoin de se servir de rations d'urgence; on a opéré pendant un mois, tandis que la ration d'urgence n'est destinée à servir que pour une partie de jour ou deux jours à la fois.

Par M. Russell :

Q. Ceci (en indiquant la poudre qui est sur un morceau de papier) provient de l'échantillon A, qui est venu d'Halifax, et l'autre substance vient de l'enveloppe. Ne sont-elles pas toutes deux virtuellement de même nature?—R. Virtuellement, c'est la même chose; elles ont subi l'analyse et on les a trouvées semblables. Elles diffèrent un peu d'apparence, mais le rapport du Revenu de l'intérieur établit quelles sont semblables.

Par M. Casgrain :

Q. Lesquelles?—R. Ces deux-ci; bien qu'il y ait une différence de couleur et d'apparence, c'est la même chose au fond.

Q. Les échantillons "A" et "B"?—R. Bien qu'ils diffèrent un peu d'apparence, c'est la même chose.

Par M. Casgrain :

Q. Mais vous ne parlez pas de ce qui s'appelle "I"?—R. Non, mais il y a une petite différence dans l'apparence; c'est dû à l'âge peut-être.

Par M. Russell :

Q. Ceci, qui vient de "A," et ceci, qui vient de "B," et ceci qui est "I" diffèrent entre eux?—R. Oui.

Q. Eh bien! "A" diffère de "B," n'est-ce pas; de même que "B" diffère de "I"?—R. De couleur.

Q. Et n'est-ce pas que "A" et "I" sont virtuellement semblables d'apparence?—R. Virtuellement la même chose.

Q. Le seul fait sur lequel vous basiez l'assertion que vous venez de faire, que la poudre mise dans cette enveloppe et cotée échantillon "I," c'est l'échantillon de la substance dont on a fait l'essai à Kingston; c'est l'assertion qui vous en a été faite par le docteur Devlin?—R. La première poudre qui est dans cette enveloppe m'a été envoyée comme échantillon de ce qui devait être employé à Kingston pour les essais.

Q. Et la seule base de cette assertion de votre part, c'est la déclaration que le docteur Devlin vous a faite en ce sens?—R. Oui.

Q. C'est tout?—R. Je n'ai rien autre chose pour me guider. Il n'a pas été fait d'analyse de ces échantillons, parce que je n'avais pas foi aux examens chimiques. Je voulais qu'on en fit l'essai sur l'être vivant, et ce résultat m'eût permis de me former une meilleure opinion.

Par M. Clarke :

Q. Vous avez demandé, le 2 février, qu'on soumit l'échantillon A et l'échantillon B à l'analyste du ministère du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Pour en faire l'analyse?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu le rapport?—R. Je l'ai vu, monsieur.

Q. Savez-vous que M. Macfarlane avait fait un rapport sur cet aliment?—R. Oui. C'est à ma demande qu'on l'a fait pour établir l'identité, pour savoir s'il y avait identité entre l'échantillon originaire et la fourniture.

Q. Avez-vous lu ce qu'il a dit?—R. J'ai lu le rapport.

Q. "Comme la proportion moyenne de protéides du blé est de douze, il ne paraît pas que cette poudre protéique soit un aliment très condensé, ou mérite ce titre"?—R. Je ne sais pas. Nous lui avons donné ce nom d'aliment condensé, mais il était entendu que c'était un aliment facilement assimilable et l'état condensé n'est pas toujours désirable pour les aliments.

Q. Etes-vous encore d'opinion que cet aliment qui a subi l'analyse est une ration d'urgence, pour les cas de grandes dépenses d'énergie?—R. Oui.

Q. Que ceci est admirablement convenable pour la fatigue et les marches forcées?—R. Il en est ainsi autant que je puis le savoir, on l'a employé à Kingston pour cette

ANNEXE No 3

fin, et on l'a trouvé utile. Mon opinion particulière sur son fonctionnement, si vous m'aviez demandé mon opinion individuelle, c'est que la proportion de protéine végétale, de la substance fondamentale, doit être plus grande. C'était mon opinion à moi. Les propriétaires ne m'ont jamais révélé cette proportion, mais je croyais que la proportion aurait été plus forte.

Q. Ayant eu maintenant devant vous l'analyse de M. Macfarlane, dites-vous encore que, comme ration d'urgence pour les cas de grandes dépenses d'énergie, de fatigue et de marches forcées, cet aliment paraît être admirablement ce qu'il faut?—

R. Je laisserais le mot de côté, sachant ce que M. Macfarlane m'a dit, je laisserais de côté le mot admirablement.

Q. Vous avez fait mettre cette poudre dans des boîtes de quatre onces?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour quelle raison?—R. Afin que chaque homme en reçût séparément une portion.

Q. Eh bien! y a-t-il dans une de ces boîtes assez de vivres pour sustenter un soldat pendant 24 heures?—R. Je le crois.

Q. Dans des cas de violent exercice, de fatigue, de marches forcées, et ainsi de suite?—R. Oui, je le crois.

Q. Jugeriez-vous qu'il pût en être ainsi pendant trois jours?—R. Je n'en aurais probablement pas besoin pour plus d'un jour.

Q. Est-ce l'usage de distribuer de ces rations aux soldats qui partent pour une de ces marches?—R. Pour une marche forcée, oui.

Q. Pour une journée?—R. Ils ont d'autres rations à part cela. Ceci, c'est un supplément de vivres en outre des rations ordinaires. C'est de l'extra.

Q. Comprenez-vous que la ration d'urgence se donne concurremment avec d'autres vivres pour ces marches?—R. Assurément; mais, si l'on vient à en être de court, il y a cette ration d'urgence sur laquelle le soldat peut se reposer, et il peut le consommer avec ses autres rations.

Q. Pouvez-vous jurer que ce produit alimentaire sur lequel vous avez fait rapport était le produit qui avait servi pour les essais de Kingston?—R. Oui, sous une autre forme.

Q. Vous jurez que ce l'était?—R. Eh bien! si,—il faut que je mette un si, parce que c'est sur l'assertion du docteur Devlin. Nous avons traité avec lui dès le début, et jusqu'à ce printemps, je n'avais pas de doute qu'il n'y fût intéressé ou qu'il n'en fût le propriétaire, et qu'il savait tout ce qui s'y rapportait, et je ne l'ai pas suspecté. De plus, il était si anxieux de voir ceci être utilisé en Afrique Australe, afin que ceci devînt une bonne affaire, et que le produit fût porté à la connaissance de l'armée, que je n'ai pas de doute qu'il me dût envoyer le meilleur échantillon possible.

Q. Vous n'avez pas vous-même de connaissance sur le point de savoir si l'on a employé cette poudre à Kingston ou non. Vous n'en savez rien vous-même. Vous dépendez absolument de ce que le docteur Devlin vous a dit?—R. Oh! considérablement.

Q. Jusqu'à quel point dépendez-vous du docteur Devlin. Quelle connaissance avez-vous vous-même que cet aliment ou cette poudre est exactement semblable à celle qui a servi à Kingston?—R. Je n'ai pas supposé qu'on ait pu ne pas l'employer.

Q. Quelle connaissance personnelle en avez-vous?—R. Je n'y étais pas.

Q. En avez-vous une connaissance personnelle?—R. Je n'en ai pas de connaissance personnelle, je n'y ai été présent en aucun temps, si ce n'est à la fin de l'expérience.

Q. Mais le ministre ne vous a jamais parlé au sujet de la lettre qu'il avait reçu de M. Hatch dénonçant la qualité du produit alimentaire fourni par le docteur Devlin?—R. J'ai répondu à cette question plus haut dans ma déposition.

Q. Je vous pose cette question?—R. Non.

Q. Vous faites cette déclaration d'une façon positive?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec le ministre?—R. Non.

Q. Aucun entretien verbal avec lui?—R. Non, monsieur.

Par M. Monk :

Q. Qui a de fait dirigé ces essais ? Était-ce le colonel Drury ?—R. Non, c'était le docteur Devlin. Il était l'intéressé et il a dirigé l'épreuve. Mais le colonel Drury et les officiers qui étaient là se sont intéressés à la chose, et il a, jusqu'à un certain point, surveillé tout ce qui s'est fait, tout comme tout le monde de la caserne ; c'était intéressant.

Le comité s'ajourne.

Le comité s'assemble à 8.15 heures du soir.

L'interrogatoire du docteur Neilson se continue.

Par M. Clarke :

Q. Vous avez relaté l'expérience que vous avez eue au Soudan quand on a fourni à l'armée anglaise des biscuits allemands faits de farine de pois ?—R. J'ai compris que c'était de la farine de pois mêlée d'une herbe qu'on conque pour l'assaisonner, et on était censé en faire de la soupe.

Q. En avez-vous fait l'expérience d'aucune autre ration d'urgence ?—R. Non, aucune autre. On n'a fait alors qu'en faire l'essai, et c'est ce qui est connu comme gros bœuf (*bully beef*) qui a composé tout notre menu, en dehors des hôpitaux, bien entendu.

Q. Votre expérience est bornée ?—R. Elle se borne à cet aliment de pois. Je comprends qu'on l'emploie encore dans l'armée allemande.

Q. Avez-vous une idée de la proportion de protéine qu'on y trouve ?—R. La farine de pois est censée contenir, je crois, 23 pour 100. Je ne suis pas bien sûr des autres éléments.

Q. Vous n'êtes pas bien sûr de la proportion de cette substance qu'on employait au Soudan ?—R. Je présume que si c'est de la farine de pois, comme j'ai compris que c'en était, on y trouverait cette proportion, et il y a des pois qui en contiennent un peu plus.

Q. Eh bien ! quel produit alimentaire est-ce ?—R. L'Erbwurst ; je crois que c'est le nom qu'on lui donne.

Q. Savez-vous quelle proportion de protéine on y trouve ?—R. Je ne le sais pas moi-même, mais je sais que la farine de pois est riche en protéine.

Q. Alors, la seule expérience que vous ayez eue en campagne, c'est celle que vous avez faite des biscuits de l'armée allemande ?—R. Ce n'était pas un biscuit ; c'était une farine fort ressemblante à celle que nous avons employée, mais plus foncée ; elle ressemblait beaucoup, à la vue, à cette substance-ci.

Q. C'est la seule expérience que vous ayez eue en campagne ?—R. Expérience de ration d'urgence, et c'était une ration d'urgence qui n'était distribuée que parcimonieusement, et on ne s'en servait que dans des cas spéciaux ; elle n'était pas alors tenue en haute estime.

Q. Voulez-vous jurer que la poudre qu'il y a dans cette enveloppe est la même que celle qu'il y avait quand vous l'avez reçue tout d'abord ?—R. Oui, je puis le jurer.

Q. Comment le savez-vous ?—R. Elle n'est jamais sortie de mes mains ; c'est exactement semblable à ce que j'ai eu en ma possession, dans un pupitre au bureau du ministère, tout le temps.

Q. Pourquoi l'avez-vous gardée ?—R. Beaucoup par curiosité, tout d'abord. Je n'avais pas l'intention d'en faire particulièrement l'essai ; quand je l'ai reçue, je l'ai gardée. Quant à l'autre échantillon, je ne puis dire ce qu'il en est advenu. Il y a

ANNEXE No 3

eu un autre échantillon, et je pense qu'on a soutenu que c'était de la protéine végétale force maxima; mais je ne dis ceci que de mémoire.

Q. Vous ne savez pas ce qu'est devenu l'autre échantillon de biscuit ou de substance alimentaire?—R. Je les ai gardés plusieurs mois dans mon bureau, mais pendant mon absence, ou en changeant de bureau, cette boîte contenant cet aliment préparé est disparue. Des femmes qui étaient à nettoyer ont probablement pensé que c'était quelque chose d'inutile et l'ont enlevée.

Q. Si la substance alimentaire que contient l'enveloppe est la même poudre ou une poudre semblable à celle qui a servi à l'essai de Kingston, pourquoi ne l'avez-vous pas envoyée avec l'échantillon rapporté d'Halifax pour lui faire subir l'épreuve de l'analyse au Revenu de l'intérieur?—R. Je n'avais rien à faire en particulier avec cela, parce que ce que j'avais à éprouver, c'était l'échantillon qui avait été laissé au sous-ministre et celui rapporté d'Halifax. Je n'avais pas de raison, et il ne m'est pas venu à l'esprit qu'il pût être de quelque utilité particulière d'envoyer cette petite quantité pour la faire analyser.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que je l'ai eue longtemps à mon bureau. Ce n'était pas, bien quelle y ressemblât du moins, tout en n'étant pas aussi fraîche, la substance que M. Devlin m'avait mise entre les mains, et elle n'avait rien de commun avec l'affaire à cette époque. Depuis lors elle a pris quelque importance.

Q. Mais elle n'était pas fraîche?—R. Je veux dire qu'elle n'était pas exactement de même date, parce que cette substance à moi remise par le docteur Devlin dans cette boîte, (pièce n^o 5) était, j'imagine, tout à fait fraîche, et cette pièce 34 était de fabrication récente.

Q. N'avez-vous pas dit cette après-midi, ou vous ai-je mal compris, que vous aviez fait l'essai de l'échantillon que vous avait remis le docteur Devlin, en sollicitant une commande, avec ce qui se trouve dans l'enveloppe?—R. Je l'ai comparé alors, mais le docteur Devlin ne le savait pas, non plus que le fait que je l'avais gardé, et c'était pour ma propre information. Je me suis trouvé à avoir cela, et j'étais heureux de l'avoir pour m'aider à me former une opinion.

Q. Mais si c'était la même substance qu'on avait éprouvée à Kingston, et que vous vouliez avoir la même chose pour l'Afrique Australe, pourquoi n'avez-vous pas fait analyser en même temps l'échantillon d'Halifax et celui de Kingston?—R. Il ne m'est pas venu à l'esprit que cela pût avoir quelque importance. Il pouvait en être ainsi, mais cela ne m'est pas venu à l'esprit alors.

Q. Comment savez-vous que l'échantillon que vous a remis le docteur Devlin, quand il sollicitait une commande, était le même produit alimentaire que ce qu'on avait employé à Kingston?—R. Ce n'était pas la même chose, c'était le même principe basique, mais pas la même chose. On prétendait que cette substance était la poudre demi-force, tandis que celle qu'il était question de fournir en vertu du contrat d'approvisionnement ne pourrait pas avoir la même force, parce que s'aurait été trop fort, si c'eût été comme on le prétendait, du 83 ou du 85 pour 100, pour être pratiquement utilisable comme aliment; il y aurait eu trop de protéine, et les carbures d'hydrogène n'y eussent pas été en quantité suffisante pour contrebalancer la protéine.

Q. En quoi cela aurait-il été trop fort?—R. Par trop de protéine.

Q. Combien de protéine croyez-vous qu'il y ait dans cette substance?—R. J'ai cru..... les fabricants ne m'ont pas dit la proportion, mais j'ai jugé qu'il devait y avoir entre 20 et 30 pour 100, quelque chose comme cela; voyez dans cette analyse s'il y avait 15 ou 16 et une fraction.

Le PRÉSIDENT:—17½ pour 100.—R. Cela variait un peu, 17½ pour 100, parce que les divers échantillons diffèrent un peu en raison directe du mélange différent des substances protéiques, qui ne se mêlent pas très parfaitement avec les matières amylacées, je suppose, et ils peuvent varier quelque peu dans la même boîte.

Q. Avez-vous recommandé au sous-ministre d'acheter ce produit alimentaire? Vous dites: "cette substance a été éprouvée à fond sur cinq membres de la batterie A de l'artillerie Royale canadienne, durant un mois de l'année dernière. On a trouvé en elle un aliment complet, sous une forme très condensée. Elle est très agréable au goût, légère, et convient aux estomacs délicats, et ne se détériore pas si on la tient

au sec?—R. Si j'ai employé le terme "condensé," ce n'est pas celui dont j'aurais dû me servir. Je n'aurais pas dû l'employer.

Q. Vous avez employé le terme "condensé" non seulement cela, mais "forme très condensée."—R. Ce n'est pas le terme que j'aurais dû employer là: mais cependant, je l'ai employé et il est là. J'ai voulu dire "sous une forme compacte et efficace."

Q. Comment le saviez-vous?—R. D'après le résultat de l'expérience faite à Kingston.

Q. Eh bien! comment le saviez-vous?—R. Par le résultat des expériences faites à Kingston.

Q. Mais comment savez-vous que ceci était la même chose ou ressemblait à ce qui a été employé à Kingston?—R. Parce que le docteur Devlin, qui avait fourni la première poudre, a fourni celle-ci et m'a assuré que c'était la même chose; et parce que, à la comparaison, j'ai pu aisément me convaincre et je me suis convaincu qu'il y avait dans les deux la même substance, mais dans des proportions différentes.

Q. Le docteur Devlin vous l'a dit, c'était une raison?—R. Oui.

Q. Et, par la comparaison, vous vous êtes convaincu? Par quelle comparaison?—R. En y goûtant à toutes deux, en regardant les deux substances, et puisje ne pouvais pas alors faire beaucoup plus.

Q. En les regardant, en y goûtant?—R. En les sentant et les palpant.

Q. Eh bien! docteur, peut-on vous considérer assez expert en matière d'aliments condensés pour pouvoir accepter votre témoignage où vous dites qu'en voyant une substance alimentaire, en y goûtant, la sentant, en y touchant ou la palpant, vous pouvez dire la proportion de protéine quelle contient?—R. Eh bien! je crois que je vaudrais bien la plupart des praticiens.

Q. Mais vous n'avez pas eu d'expérience avec des troupes en campagne, sauf au Soudan avec des rations allemandes?—R. Oh! c'est différent pour le Soudan. Ma seule expérience, c'est celle de Kingston, et cette expérience était assez concluante.

Q. Mais vous n'étiez pas là?—R. Je veux dire les résultats, pas précisément l'expérience, mais les résultats.

Q. Étiez-vous prêt à accepter ce produit alimentaire du docteur Devlin sans en connaître les résultats?—R. Je connaissais les résultats obtenus à Kingston.

Q. Cette substance n'a pas été employée à Kingston?—R. C'était une substance semblable.

Q. Comment savez-vous qu'elle était semblable?—R. Parce que c'est la même personne qui en a fait la fourniture.

Q. Et comment encore?—R. Elle en avait toute l'apparence, autant que me permettent de le dire mes capacités de discernement, et parce que le docteur Devlin en étant le fabricant, et ayant de grands intérêts en jeu, en faisant un produit alimentaire qui fût acceptable non seulement par notre pays, mais par l'armée anglaise, il était de son intérêt évident de fournir un bon article.

Q. De fait, l'avez-vous acceptée parce que le docteur Devlin la recommandait comme étant ce qu'il fallait?—R. Je savais ce que l'autre avait fait.

Q. Et à la voir, la palper, la sentir, la goûter?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Et le résultat?—R. Et le résultat, qui est celui obtenu à Kingston avec une substance paraissant et déclarée être semblable.

Par M. Clarke :

Q. Vous n'avez jamais fait analyser l'échantillon de l'enveloppe, avant ces jours derniers?—R. Non, pas analyser.

Q. Alors, si vous étiez convaincu que la poudre de l'enveloppe était semblable à celle que le docteur Devlin vous avait soumise quand il sollicitait une commande, pourquoi avez-vous fait faire une analyse de cette poudre dans le cours de la dernière semaine écoulée?—R. C'est seulement au cours de la semaine dernière.

Q. Le 16?—R. Parce que j'ai dit au ministre que j'avais cette poudre, et il a jugé à propos d'en faire faire l'analyse.

ANNEXE No 3

Q. Vous l'avez fait à l'instigation du ministre?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu cette analyse?—R. Je ne l'ai pas vue; à l'heure actuelle, je ne sais pas ce qu'il en est.

Q. Seriez-vous surpris si elle différait, si la formule était différente de celle de la substance fournie au ministère?—R. Je n'aurais pas de raison d'être surpris ou de ne pas l'être.

Q. Pourquoi pas?—R. Je devrais croire que c'est comme la protéine végétale de l'échantillon venant du docteur Devlin, mais qu'il est plus fort en matières protéiques.

Q. Et s'il était plus faible, qu'en diriez-vous?—R. J'en serais très étonné.

Q. Vous diriez que ce n'est pas le même produit alimentaire?—R. Non, je ne dirais pas que ce n'est pas la même chose, mais je dirais que sur l'enveloppe on avait prétendu que c'était de la demi-force, mais cela ne serait pas ma faute, mais bien celle de celui qui l'aurait paquetée.

Q. Vous l'avez prise tout d'abord pour la même chose?—R. Oui; ceci m'a été soumis comme étant l'échantillon, et je suppose qu'ils savaient ce qu'ils faisaient.

Q. De fait, vous ne connaissez rien des ingrédients de ce produit alimentaire, si ce n'est ce que vous en avez appris du ministère du Revenu de l'intérieur par l'analyse?—R. Par l'analyse, non.

Q. Je ne sais si vous nous avez déjà dit, docteur, qui a préparé les questions qu'on a soumises aux hommes à Kingston et sur lesquelles on a basé les dépositions assermentées?—R. Mes questions?

Q. Il y a eu plusieurs questions?—R. Elles m'ont été suggérées par moi-même dans le temps. Elles n'étaient pas écrites. Je ne crois pas qu'aucun des autres qui étaient là aient eu des questions écrites toutes préparées; c'étaient des questions de vive voix posées aux hommes alors qu'ils étaient en rang devant nous.

Par M. Monk :

Q. Les avez-vous préparées?—R. Non.

Q. Qui les a préparées?—R. Quant à moi, j'ai posé les questions auxquelles j'ai pensé.

Q. Qui a préparé les questions?—R. Je ne le sais pas pour personne autre que moi. Je suppose que les messieurs qui ont posé des questions les ont imaginées eux-mêmes dans le temps.

Par M. Clarke :

Q. Savez-vous le temps que prendrait la préparation de ce produit alimentaire du docteur Devlin?—R. Non, mais le docteur Devlin a dit, dans le temps qu'il préparait sa soumission, qu'il pouvait la préparer à temps, mais que ce serait bien juste; et alors s'imposait la nécessité d'une décision immédiate, vu le temps limité qui lui restait.

Q. Vous ne savez pas comment il l'a préparé?—R. Non, je ne sais pas comment il l'a préparé.

Q. Quand il a sollicité une commande, il a fourni un échantillon?—R. Pas tout d'abord.

Q. Quand?—R. Je crois que c'est le jour même où il a préparé la soumission.

Q. Mais vous aviez donné la commande avant qu'il n'eût préparé sa soumission?—R. Non, il a préparé la soumission, et ensuite la soumission est allée au sous-ministre pour être approuvée.

Q. Il a préparé une soumission pour la fourniture de son produit, avant que vous n'eussiez recommandé de l'accepter?—R. Eh bien! il venait de la faire.

Q. Cela s'est tout fait au même moment?—R. Cela a été fait le même jour, parce que l'affaire devait se régler alors, parce que le jour suivant nous ne pouvions plus envoyer des rations d'urgence.

Q. Est-il exact de dire que votre recommandation, la soumission et le marché ont été faits le même jour?—R. Si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Et vous avez alors eu un échantillon?—R. Réellement, c'était un détail. Je ne puis me rappeler.

Q. Mais quand vous avez recommandé d'acheter ce produit, en aviez-vous un échantillon devant vous?—R. Je dois l'avoir eu la veille. Il me fallait avoir le temps de le voir, et il ne fallait pas beaucoup de temps pour examiner ce petit paquet que j'avais dans mon pupitre. J'en ai conclu que c'était de la protéine végétale, et que je pouvais la recommander.

Q. C'était le même produit alimentaire dont on avait fait l'essai à Kingston?—R. Ce devait être le même, et le docteur Devlin a déclaré que c'était identiquement la même chose.

Q. Cette boîte contient-elle un échantillon (pièce n° 5)?—R. C'est l'échantillon original que j'ai mis entre les mains du sous-ministre quand la soumission a été produite et acceptée.

Q. Savez-vous quel prix le docteur Devlin avait alors l'intention de demander de cette préparation?—R. A ce moment, je crois, j'ai entendu dire que c'était \$2 la livre. Tout d'abord, il a parlé de \$1.50, mais, quand j'ai insisté pour la faire diviser en petites boîtes, comme ceci, des boîtes de 4 onces, il a pensé que le prix en serait beaucoup plus élevé, attendu que c'était un travail additionnel de commander les boîtes et de les remplir. Le temps nécessaire pour remplir les boîtes faisait monter le coût de la marchandise.

Q. Ainsi, le prix devait être \$1.50, d'après votre souvenir?—R. Je crois que le premier prix était de \$1.50, mais je n'avais rien à voir au prix.

Q. Et puis, à raison de ce qu'il fallait mettre le produit en petites boîtes, le prix s'en est élevé de 50 centins?—R. Je n'ai pas compris cette entente, mais il a dit que ceci en augmenterait le coût.

Q. Saviez-vous que, s'il fallait le mettre en petites boîtes, le prix du produit alimentaire en question devait être de \$2 la livre?—R. Oui, c'est là l'impression que j'en ai eu, que le prix en serait de \$2 la livre.

Q. N'était-ce pas votre affaire, docteur, en recommandant au ministère d'acheter, d'aviser également le ministère de la juste valeur qu'eût dû avoir la marchandise?—R. Je le pense; la valeur était consignée dans la soumission; elle devait y être.

Q. Aviez-vous la soumission devant vous quand vous avez recommandé l'achat?—R. Je devais l'avoir.

Q. Et il a fait sa soumission avant que vous n'eussiez fait la recommandation?—R. C'est possible, je ne saurais dire; il est probable que la soumission était là et j'ai recommandé qu'elle soit acceptée.

Q. Saviez-vous que le prix était de \$2 la livre?—R. J'ai compris que c'était cela.

Q. Avez-vous eu la soumission avant de faire la recommandation?—R. Oui, je crois que je l'ai vue. Est-ce que je ne l'ai pas signée ou n'y ai pas mis mes initiales?

Par le Président :

Q. La recommandation?—R. La recommandation, mais non pas la soumission.

M. CLARKE :—La recommandation, la soumission et le marché portent tous la même date, n'est-ce pas, M. le Président?

Le PRÉSIDENT :—Oui.

Par M Clarke :

Q. L'affaire s'est toute réglée le même jour, docteur?—R. Elle a été sous considération pendant un jour ou deux, mais elle s'est décidée en un seul jour; il fallait en agir ainsi ou la laisser de côté.

Q. Vous n'avez suggéré au ministre ou au sous-ministre ou à personne autre aucun aliment condensé?—R. Celui-ci avait fait ses preuves comme excellent, et je n'ai pensé à aucun autre qu'on aurait pu se procurer au Canada en quantité voulue, et dans la forme requise pour distribution comme rations d'urgence.

Q. Il est resté de ce produit alimentaire dans ces boîtes carrées; pensez-vous qu'à le voir, à le palper et à le sentir, vous pouvez nous dire quelque chose au

ANNEXE No 3

sujet des parties constituantes du contenu de ces boîtes?—R. Eh bien! à moins, monsieur.....

Q. Il y a là un peu de cette substance?—R. Il y a là des morceaux de biscuits.

Par le Président :

Q. Reniflez-moi donc un peu cela (pièce n° 27)?—R. Ceci est rance, oui. Eh bien! je n'ai pas vu la protéine végétale en cet état.

Par M. Casgrain :

Q. En quel état?—R. En cet état. Je l'ai vue en pains et en poudre comme dans ces boîtes, et j'oserais dire qu'il y a dans ceci une petite quantité de protéine végétale; je n'en puis pas faire l'essai.

Q. Combien diriez-vous qu'il y en a?—R. Je ne peux pas y goûter maintenant.

Q. La quantité en est-elle trop petite? est-ce la raison qui fait que vous ne pouvez pas y goûter?—R. Je ne puis pas dire la proportion qu'il y en a, ni s'il y en a du tout, mais je crois qu'il y en a.

Q. Vous n'hésitez pas à dire qu'il y en a, mais la proportion en est si petite que vous ne vous aventureriez pas à donner une opinion?—R. Je ne suis pas expert quant à l'emploi de ceci.

Q. Mais, docteur, vous vous êtes déclaré vous-même comme suffisamment expert pour être en état de faire cette détermination par la vue, le goût, la senteur, le toucher et le palper?—R. Je ne prétends pas être capable de le faire.

Par M. Clarke :

Q. Il y a de la poudre, là, docteur (pièce n° 27) : que dites-vous de la poudre?—R. De cette poudre-là?

Q. Oui?—R. Je crois maintenant que j'ai goûté à ce biscuit; c'est bien semblable pour le moment. Je ne sais pas ce qu'il y a dedans.

Q. Pouvez-vous prendre sur vous de dire la proportion de protéine qu'il y a dans cette substance?—R. Non, monsieur, je ne puis pas le dire rien qu'en y goûtant. S'il nous fallait en nourrir un homme pendant quelque temps, je pourrais probablement le découvrir par l'emploi pratique qu'on en ferait.

Q. C'est la seule manière de le dire?—R. Ou par l'analyse; mais je ne puis pas faire d'analyse, rappelez-vous.

Q. Pourriez-vous prendre ce biscuit et cette poudre et en faire faire une analyse?—R. Vous aimeriez à les faire analyser?

Q. Oui?—R. Je crois bien que je pourrais en faire analyser un échantillon.

Par M. Britton :

Q. Il est ici comme témoin et non pas comme analyste.—R. Non, je ne puis le dire.

Par M. Clarke :

Q. Vous ne pouvez pas dire quelle proportion de protéine ce biscuit contient?—R. Non; je ne le puis pas, et je ne savais pas, lorsque j'ai comparé ces poudres avant de recommander d'accepter la soumission, quelle proportion de protéine végétale elles renfermaient, car personne ne me l'avait dit.

Q. Vous ne pouvez pas dire en goûtant, flairant ou palpant le biscuit qui est dans ces boîtes, quelle proportion de protéine il contient?—R. Non; je ne le puis pas. On ne m'a pas demandé de le faire.

Q. Nous vous le demandons maintenant?—R. Oui; mais je ne puis pas y arriver de cette manière.

Q. De quelle manière pourriez-vous y arriver?—R. Eh bien! j'ai tenté l'expérience quand ces deux échantillons ont été mis devant moi, c'est-à-dire l'échantillon que j'avais conservé et la boîte qui fut mise devant moi. Je n'ai pas pu dire, personne ne pourrait dire au goût ou à l'apparence, bien que les deux échantillons ne soient pas exactement de la même couleur, quelle proportion de protéine ils renferment, mais leur composition est à peu près la même.

Q. Ne pourriez-vous pas faire deux produits ayant virtuellement le même goût et la même couleur et ne renfermant pas la même proportion de protéine?—R. Oh ! oui.

Q. Comment pourriez-vous dire de quels ingrédients ils se composent?—R. Par une analyse ou par un essai pratique.

Q. Lorsque vous avez approuvé cette substance alimentaire, il n'y avait eu ni analyse ni essai pratique?—R. Pas de ces deux petits échantillons. Je me suis guidé par le goût, et j'ai pu les juger à l'apparence.

Q. Les deux, les échantillons "A" et "B"?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'analyse de ces deux échantillons quand vous avez recommandé ce produit alimentaire le 14 janvier?—R. Si ce n'est celle-là.

Q. Aviez-vous soumis ces échantillons à un essai ou les aviez-vous analysés?—R. Non. Je n'avais fait ni l'un ni l'autre à cette époque.

Par M. Monk :

Q. Je désire poser quelques questions au témoin. Docteur, étiez-vous ici ce matin quand M. Martin Hersey a offert d'établir en une couple d'heures la quantité de protéine contenue dans le produit alimentaire que M. Hatch a déposé devant ce comité?—R. Non, monsieur, je n'étais pas ici ; je ne suis arrivé qu'à trois heures cette après-midi, et je sais pas ce qui s'est passé auparavant.

Q. Ne vous est-il pas venu à l'idée, le 4 janvier, de faire examiner au ministère du Revenu de l'intérieur cet échantillon que le Dr Devlin vous avait remis avec sa soumission?—R. J'y ai pensé, monsieur, mais cela eût pris trop de temps, et le moindre délai eût été cause que le produit n'eût pas pu être....

Q. Cela n'eût exigé qu'une couple d'heures?—R. Je vous demande pardon, monsieur, il faut quelque temps pour cela. Je sais que lorsque j'ai fait faire cette analyse, une semaine entière s'est écoulée avant de recevoir le rapport.

Q. Mais n'avez-vous pas eu l'idée de prendre un échantillon dans une boîte de ferblanc contenant huit ou neuf onces pour le confier au ministère du Revenu de l'intérieur pendant deux ou trois heures?—R. J'y ai pensé, mais il eût fallu plus de deux ou trois heures pour établir la proportion de protéine qu'il renfermait. Il eût fallu plus de temps que cela. Comme question de fait, je sais qu'au McGill, l'autre jour, on a dit qu'on ne pourrait pas me donner une réponse avant une couple de jours.

Q. Avez-vous quelque expérience comme analyste?—R. Oh ! il y a quelques années, étant étudiant, j'ai travaillé dans un laboratoire, ce que je n'ai pas fait depuis quelques années.

Q. Vous êtes médecin depuis trente ans environ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez fait ces analyses quand vous étiez étudiant?—R. Non, monsieur, mais il y a environ vingt ans.

Q. Vous croyez-vous en mesure de faire une analyse rigoureuse aujourd'hui?—R. En personne?

Q. Oui?—R. Non ; il me faudrait un peu de pratique, un peu de lecture, mais je ne crains pas de dire que je pourrais en faire une ; je ne suis pas un spécialiste.

Q. Vous ne voudriez pas contredire la déclaration faite ici par un homme aussi éminent que Milton Hersey, qui a déclaré pouvoir en quelques heures établir la quantité de protéine que renferme ce produit?—R. J'aurais été heureux d'avoir alors été aux côtés de M. Milton Hersey, mais je n'y étais pas.

Q. Une autre question seulement. Si je comprends bien votre déposition, le Dr Devlin a toujours dit ou qu'il était le fabricant ou qu'il représentait le fabricant de cette substance alimentaire, et que cette dernière était préparée à Montréal, n'est-ce pas?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Indubitablement, d'après votre déposition. Savez-vous aujourd'hui que cette Compagnie de Vitaline n'existe pas?—R. Je ne connais rien du tout de cette compagnie, si ce n'est que j'ai vu son nom sur ceci. Au surplus, je ne sais pas si elle existe.

Q. Vous ne savez pas qu'elle n'est pas constituée légalement?—R. Non, monsieur.

ANNEXE No 3

Q. Eh bien ! savez-vous, ou êtes-vous convaincu que ce produit a été importé des Etats-Unis d'Amérique ?—R. J'ai lu dans les journaux qu'il avait été importé.

Q. Vous-même, entretenez-vous le moindre doute à ce sujet ?—R. Il ne semble pas y avoir de doute, vu les dépositions au sujet de l'entrée en douane.

Q. Vous n'avez pas de doute, je suppose ?—R. Oh ! mais le produit a été importé en partie, à tout événement ; c'est-à-dire que le Dr Devlin ne pouvant pas fabriquer la quantité requise, il a dû importer la différence.

Q. Et vous êtes bien au courant de l'analyse de M. Macfarlane ?—R. Oui, monsieur, je l'ai vue ; il y a quelques mois que je l'ai vue, mais je m'en souviens assez bien.

Q. Puisqu'il en est ainsi, pensez-vous qu'il y a quelque chose de louche dans cette affaire ?—R. Non.

Q. Pas en ce qui vous concerne, mais ailleurs ?—R. Rien de louche.

Q. Non ?—R. Rien de louche ; cependant, comme je l'ai déjà fait observer, je croyais que cette poudre contiendrait une plus forte proportion de protéine végétale, c'est-à-dire entre 20 et 30 pour 100 environ.

Q. Cependant, vous ne croyez pas qu'il y ait rien de louche dans cette affaire ?—R. Eh bien, je ne sache pas, car il n'a pas mentionné de quantité ni prétendu dire quelle serait la force du produit en protéine. Il a dit qu'il serait de la même force et de la même qualité que la substance fournie à Kingston, et c'est tout ce que je pouvais exiger ou obtenir de lui.

Q. Oui, et selon vous, d'après votre expérience, quelle quantité de protéine faut-il dans une substance alimentaire pour que cette substance puisse être considérée comme un aliment condensé ?—R. Oh ! non, monsieur.

Q. Comme une ration d'urgence ?—R. Comme une ration utile ; je crois que la quantité que ce produit contient en fait une ration utile. Je ne dirais pas que c'est une ration condensée, mais une ration utile et saine. D'après ce que je puis voir, ce produit ne contient rien de malsain, et il est propre à remplir le but auquel il est destiné.

Q. Les pois renferment 22 pour 100 de protéine et les fèves 23 pour 100 ?—R. Ou même plus.

Q. Avez-vous dit plus ?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Qu'est-ce qui en renferme plus ?—R. Les fèves.

Q. Les fèves ou les pois ?—R. Les fèves.

Q. Quelle proportion de protéine y a-t-il dans les fèves ?—R. Parlant de mémoire, certains auteurs soutiennent qu'il y a jusqu'à 28 pour 100 de protéine dans les fèves.

Q. Alors, les pois et les fèves seraient préférables ?—R. Préférables, cela dépend. Plus riches en protéine, apparemment, mais il vous faut aussi considérer leurs qualités en tant qu'aliments, leur convenance aux besoins de l'estomac, leur facilité d'assimilation. En tant qu'aliment, ce produit semble et a semblé à Kingston être fabriqué de façon à ce qu'il possède ces qualités, à ce qu'il soit susceptible d'assimilation, car ces soldats ne recevaient que des rations restreintes et ont dû se les assimiler en entier pour soutenir leurs forces, conserver suffisamment de chaleur, et ainsi de suite.

Q. Cependant, docteur, on ne peut mettre en doute que de bons pois moulus, mis dans des boîtes contenant quatre onces, comme celles-ci, fourniraient près du double de substance nutritive ?—R. Des protéides ; mais ils ne contiennent pas suffisamment de carbures hydratés, car ces éléments doivent se faire équilibre ; je devrais plutôt dire qu'il faut un quart de protéides et la différence de carbures hydratés, contenus dans les substances grasses et les sels, et qui sont nécessaires à l'entretien du corps, car il ne faut pas seulement des protéides dans un aliment, autrement ce dernier formerait dans l'estomac une masse glutineuse qu'il faut mélanger aux carbures hydratés, et même à une forte proportion de ceux-ci pour produire la chaleur nécessaire au corps humain.

Q. Vous n'avez pas, il me semble, répondu à ma question. Quelle est la quantité, la proportion de protéides nécessaire dans un aliment pour que celui-ci mérite l'appellation d'aliment condensé ou de ration d'urgence ?

M. Russell s'objecte à la question ainsi formulée.

Par M. Monk :

Q. Je voudrais que vous nous disiez quelle proportion de protéïdes est absolument nécessaire, selon vous, pour constituer une ration d'urgence, que ce soit 28 ou 30 pour 100, ou 14 ou 15 pour 100?—R. Si j'avais été chargé de la préparer, j'aurais cru préférable de mettre dans cette ration 23 ou 24 et jusqu'à 30 pour 100 de protéïdes; voilà mon opinion, et c'est pour cela que j'ai été surpris de constater qu'elle n'en contenait que 16 ou 17 pour 100; mais le Dr Devlin m'a appris qu'il fournissait un produit contenant la même proportion, exactement, de protéïdes que le pain fourni à Kingston, et je suppose qu'il parle en connaissance de cause.

Q. Avez-vous vu le rapport de l'analyste fédéral le jour où il a été présenté au ministère?—R. Je l'ai vu; je crois qu'il m'a d'abord été communiqué.

Q. Avez-vous cherché à savoir si, à la suite de ce rapport, le ministre avait décidé de payer le montant stipulé au contrat?—R. Je ne sais pas si je m'en suis informé. J'ai vu le rapport, il m'a été transmis par le secrétaire du ministère et je l'ai moi-même porté au sous-ministre en lui disant: "Voici, monsieur, les échantillons. Le rapport constate qu'ils sont semblables; en conséquence, vous n'avez pas d'autre chose à faire que de payer au Dr Devlin le prix mentionné au contrat. Ils sont semblables."

Q. Avez-vous dit autre chose?—R. Je ne crois pas avoir dit autre chose.

Q. Avez-vous vu le ministre à ce sujet?—R. Je n'ai vu le ministre que plusieurs jours et plusieurs semaines plus tard; je ne lui en ai pas parlé du jour où le contrat a été arrêté.

Q. Quand cet article est paru dans la *Military Gazette*, vous en avez parlé au ministre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui en avez pas soufflé mot?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous en a pas parlé?—R. Non, monsieur. Je n'en ai pas fait grand cas, croyant que ce n'était que des racontars.

Q. Vous croyiez que c'étaient des racontars?—R. Oui; l'aliment, d'après ce que l'analyse m'avait appris, était tel qu'on s'était engagé à le fournir, et c'était tout ce que nous pouvions demander.

Q. Et au meilleur de votre connaissance, personne au ministère n'a pris de renseignements concernant la Compagnie de la Vitaline, à Montréal, coin des rues Craig et Bleury?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous souvent visité Montréal depuis janvier dernier?—R. J'y suis allé trois ou quatre fois.

Q. Vous n'avez jamais songé à vous rendre au bureau principal de la compagnie?—R. Je n'ai jamais été dans l'obligation d'y aller voir quelqu'un; je ne sais pas où était le bureau, je n'y ai jamais pensé.

Q. Connaissez-vous quelque chose concernant les ressources personnelles du Dr Devlin?—R. Je ne connais rien du tout de ce qui le concerne, si ce n'est que je l'ai vu au ministère et à Kingston. Je sais que lorsqu'il est venu au ministère, il était fortement recommandé par sir William Hingston, je crois, et par d'autres médecins de Montréal.

Q. Avez-vous ces lettres?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas.

Q. Dites-vous qu'il a apporté avec lui une recommandation chaleureuse de sir William Hingston?—R. Non, je ne voudrais pas dire une recommandation de lui personnellement, mais sir William Hingston était au nombre de ceux qu'il a mentionnés.

Q. Avait-il quelque recommandation écrite dans les casiers du ministère?—R. Quand il est venu la première fois, il avait, au meilleur de ma connaissance, des lettres de recommandation de la part de sir William Hingston et de quelques autres des principaux médecins de Montréal.

Q. Où sont-elles?—R. Je ne le sais pas, je crois les avoir vues moi-même, mais il y a 14 ou 15 mois de cela, et je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention alors.

Q. Il y a un grand nombre de documents mentionnés au cours de l'interrogatoire et que nous n'avons pas devant nous. Voici un point qui, je crois, est de la plus grande importance. Le fournisseur de l'armée, quand il s'est présenté au minist-

ANNEXE No 3

tre, était porteur des plus hautes recommandations, nous dit-on; pourquoi ces recommandations ne sont-elles pas ici, alors que le sous-ministre, s'il m'est permis de le dire, a reçu ordre de produire tous les documents concernant cette affaire? Ces papiers manquent. Le témoin dit qu'il y a vu des recommandations émanant de sir William Hingston et de médecins distingués de Montréal?—R. Je crois qu'il y avait parmi le nombre des recommandations de quelques membres de l'Université McGill.

Q. Où sont-elles?—R. Je l'ignore.

Q. Les avez-vous lues?—R. Je crois les avoir lues.

Q. Vous le croyez?—R. Je crois que je dois les avoir lues; je ne l'ai pas rêvé.

Q. Etes-vous positif à dire que, lorsque le docteur Devlin s'est présenté au ministère, il avait une recommandation de la part de sir William Hingston?—R. Je le crois. Je ne puis pas jurer l'avoir eue entre mes mains, ni qu'elle avait été écrite par le docteur Hingston lui-même, mais je suis certain que lorsqu'il s'est présenté.....

Q. Qui s'est présenté?—R. Le docteur Devlin; il s'est présenté avec ces recommandations.

Q. Alors, vous les avez vues? Les avez-vous vues?—R. Oui, mais je ne sais pas ce qu'elles sont devenues.

Q. Dites-vous que vous avez vu des recommandations écrites de sir William Hingston adressées au ministère? Le jurez-vous?—R. J'ai vu une recommandation de sir William Hingston et d'autres membres affiliés à l'Université McGill, en sa faveur; je crois que le docteur Ruttan en était.

Q. Avez-vous vu une recommandation écrite de sir William Hingston en faveur du docteur Devlin et adressée au ministère? L'avez-vous eue entre les mains pour la lire?—R. Je l'ai vue et je crois l'avoir eue entre mes mains et l'avoir lue, mais je ne puis pas dire que c'était une lettre venant de sir William Hingston. Il y avait plusieurs recommandations parmi ces papiers, des recommandations de la part de professeurs de McGill, de l'analyste, le professeur Ruttan; il y avait des recommandations de sir William Hingston et d'autres. Je ne puis dire si elles étaient de leur propre main, je ne connais pas leur écriture, mais elles formaient une liasse d'au moins trois ou quatre feuilles de papier dont quelques-unes, je crois, étaient des folios.

Q. Très bien, ces documents sont quelque part au ministère?—R. Ils appartenaient au docteur Devlin. Je ne vois pas pourquoi il les aurait laissés au ministère. Il a pu les montrer en manière de présentation, mais s'ils lui étaient de quelque utilité, il a dû les garder.

Q. Vous avez lu l'analyse du professeur Ruttan dont il a déjà été question ici cette après-midi?—R. La première analyse qui, je crois, est reproduite dans cette petite brochure.

Q. Je veux que vous répondiez à la question. Sir William a-t-il formellement recommandé le docteur Devlin au ministère?—R. Oui, monsieur, j'ai vu le nom du docteur Hingston relativement à la recommandation du docteur Devlin.

Par M. Casgrain :

Q. Était-ce une recommandation du docteur Devlin lui-même ou du produit qu'il apportait au ministère?—R. Il y avait certainement une recommandation du produit par ces personnes, mais je crois—je ne puis le jurer positivement—qu'elles nous présentaient et recommandaient en même temps le docteur Devlin comme agent, co-propriétaire ou associé dans cette affaire.

Par M. Britton :

Q. Avez-vous compris que ces recommandations étaient adressées au ministère?—R. Qu'elles étaient adressées au ministère?

Q. Oui?—R. Eh bien! je n'en suis pas certain; cependant elles ont été présentées et montrées au ministère, mais je ne puis pas dire qu'elles étaient adressées au ministère.

Q. Étaient-elles adressées à quelqu'un, ou était-ce simplement des recommandations générales?—R. Elles étaient générales et pouvaient être montrées à qui que ce soit. Je suis presque certain qu'elles n'étaient pas adressées au ministère, mais qu'elles pouvaient être présentées à tous ceux qui s'intéressaient à l'affaire.

Par M. Russell :

Q. Elles devaient appartenir au Dr Devlin?—R. Oh ! certainement, et si elles avaient quelque valeur à ses yeux, il n'a pas dû les laisser nulle part.

Par M. Monk :

Q. Est-ce une recommandation du Dr Devlin lui-même ou de la protose de Hatch?—R. Une recommandation de la protéine végétale, comme étant utile aux personnes en santé et aux malades, ainsi qu'une lettre de présentation ou de créance en faveur du Dr Devlin.

Q. De sir William Hingston?—R. Je crois qu'il en avait une de lui, et les autres étaient de professeurs du McGill.

Q. Quels autres professeurs?—R. Je ne suis pas certain que le nom du Dr Roddick n'y fût pas. Je crois que le nom du professeur Ruttan y était.

Q. Recommandant le Dr Devlin ou la protose de Hatch?—R. Les deux.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous dit qu'il y avait une analyse du Dr Ruttan?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce que démontrait cette analyse?—R. La première analyse, l'analyse, voyez-vous, fut faite en 1899.

Q. J'ai compris que vous disiez qu'il y avait une recommandation du Dr Ruttan?—R. Oui, et une copie de cette analyse et de son rapport était annexée à cette liasse de papiers réunis ensemble.

Q. Tout ce que vous savez de cette analyse, c'est que vous l'avez vue au ministère?—R. Oh ! je l'ai d'abord vue par écrit, et on me dit que c'était la même que celle-ci. J'étais sous l'impression que le professeur Ruttan soutenait alors qu'il y avait 83 pour 100 de protéides dans la substance basique, que celle-ci, à l'état naturel, en renfermait 83 pour 100 ; que les 17 pour 100 qui restaient étaient un élément étranger, de l'amidon ou autre chose, je ne me souviens plus.

Par M. Russell :

Q. M. Monk vous demandait si des pois moulus n'auraient pas constitué une aussi bonne ration d'urgence?—R. Je crois que des pois moulus seraient riches en protéine, mais pauvres en carbures hydratés et fort indigestes, à moins de subir quelque préparation, la cuisson.

Q. C'est ce que je désire savoir de vous, si le manque des autres ingrédients nécessaires dans un aliment propre à l'absorption ne constituerait pas un obstacle ou un danger?—R. Il ne sustenterait pas, voilà tout ; après un usage prolongé d'un aliment impropre, l'individu s'affaiblirait et finirait par mourir. C'est ce qui arrive, je crois, pour les prétendus thés ou extraits de bœuf, par exemple.

Par M. Clarke :

Q. Une personne peut subsister pendant une journée en se nourrissant de pois?—R. Oui, si elle peut les digérer ; mais la farine de pois à l'état naturel serait très indigeste, j'imagine.

Par M. Russell :

Q. Il y a certain sels qu'il faut ajouter à cet aliment?—R. Une certaine proportion.

Q. Des carbures hydratés, avez-vous dit?—R. Les carbures hydratés sont, il est vrai, nécessaires pour produire le calorique, et une quantité de toutes les rations

ANNEXE No 3

contiennent des carbures hydratés ; ils produisent le calorique et soutiennent les forces, tandis que les protéïdes forment les muscles et les tissus du corps humain.

Q. La question est de savoir quelle quantité de protéïdes est la plus propre à obtenir ce résultat ?—R. Ce qui ne peut être établi que par des expériences et non par des théories.

Q. Dans une ration d'urgence, vous vous préoccupez plus d'obtenir un aliment assimilable qu'un aliment condensé ?—R. Oui.

Q. Il vous faut une substance facilement assimilable ?—R. Oui, sans aucune perte qui augmente le volume de l'aliment et nuit à la digestion.

Q. Un aliment qui s'assimile promptement ?—R. Et entièrement, sans laisser de déchets.

Q. M. Monk vous a questionné au sujet de l'opinion donnée par M. Macfarlane ?—R. Oui.

Q. Il y a l'opinion donnée par M. Macfarlane et qui vous a été lue par M. Clarke ou M. Casgrain, j'oublie lequel des deux, dans laquelle M. Macfarlane dit ce qu'il connaît de la proportion de protéïdes contenues dans le blé, puis exprime l'opinion : " Comme la proportion moyenne de protéïdes dans le blé est d'environ 12 pour 100, cette poudre de protéïne ne semble pas être un aliment très concentré, ni mériter le nom qu'elle porte " —R. Oui, mais dans ces 12 pour 100, il y a beaucoup de déchets ; le blé ne s'assimile pas dans cette proportion-là.

Q. Ce serait un mauvais aliment ?—R. Oui, sous cette forme.

Q. Qui contiendrait 12 à 14 pour 100 ?—R. Non.

Q. Cette poudre de protéïne ne semble pas un aliment très condensé ; cependant, si je comprends bien, vous ne considérez pas la condensation comme l'un des attributs d'une ration d'urgence ?—R. Non, cette expression peut induire en erreur.

Q. Pour la raison que vous mentionnez ?—R. Oui.

Q. " Ni mériter le nom qu'elle porte ; " son nom implique-t-il l'idée de condensation ?—R. Protéïne végétale, ces mots pris littéralement signifient un volume de protéïne végétale, et rien de plus.

Q. Une poudre de protéïne végétale ?—R. Oui.

Q. Voici maintenant la demande faite par le capitaine Benoit : " Puis-je vous demander d'avoir l'obligeance d'examiner le contenu de la boîte de fer-blanc marquée 'A' fournie par la Compagnie de Vitaline, et de le comparer à l'échantillon marqué 'B' et de me laisser savoir, d'après le rapport de votre analyste, si nous pouvons considérer que l'article fourni vaut l'échantillon ? " Puis il ajoute : " Cette ration d'urgence a été achetée pour les carabiniers à cheval du Canada, et il est important de savoir si la poudre remplit toutes les conditions mentionnées au contrat. " Voilà les deux questions, l'article fourni valait-il l'échantillon, et l'article fourni tel qu'on le voit dans l'échantillon " A " remplissait-il toutes les conditions mentionnées au contrat ? Maintenant, croyez-vous que l'opinion donnée est une réponse à aucune partie de la question, vu qu'elle sort de la question ?—R. J'oublie.....

M. Casgrain objecte qu'on demande au chirurgien général de se prononcer sur l'opinion de l'analyste.

Par le Président :

Q. Dr Neilson, je désire vous poser une ou deux questions ; je veux éclaircir ceci : La ration d'urgence que vous avez fournie aux troupes canadiennes était donnée en sus de celle que fourniraient les autorités anglaises ?—R. Assurément, pour la compléter.

Q. Il y avait une ration d'urgence distribuée aux troupes anglaises, en outre de celle-ci ?—R. Eh bien ! nous n'en sommes pas absolument certains, mais nous supposons qu'il y a eu une ration d'urgence—c'est la coutume d'en donner, mais vu l'acharnement de la guerre et la difficulté du transport, il se peut que les rations d'urgence n'aient pas été transportées en même temps que les troupes et que celles-ci n'aient reçu que les rations ordinaires. Dans ce cas, nous espérons que les rations fournies par le Canada seraient employées davantageusement.

Q. Maintenant, parlons des marchandises achetées. Je remarque dans la soumission du 4 janvier : " 4 oz. dans des boîtes de fer-blanc convenables telles que l'échan-

tillon." Or, parmi les pièces produites se trouve l'échantillon mentionné?—R. 'Boîte de fer-blanc telle que l'échantillon.'

Q. Oui, qu'est-ce que cela veut dire?—R. Mais, une boîte de fer-blanc telle qu'on la désirait; celle-ci (pièce n° 5) a été jugée trop grande, parce que je voulais seulement.....

Q. Oui, mais "telle que l'échantillon," vous n'aviez que l'échantillon "B"?—R. Non; c'est-à-dire que je n'en suis pas certain, mais 'telle que l'échantillon' voulait dire une boîte contenant 4 oz. de la même forme et fermée de la même manière.

Q. Mais c'était la pièce "B" que vous aviez devant vous?—R. Oui.

Q. Et cette désignation se rapportait à cet échantillon?—R. A la forme et au contenu de la boîte de fer-blanc.

Q. Mais il fut convenu qu'elle aurait cette dimension?—R. Je crois que celle-ci est de la contenance d'une livre et que celle-là contient 4 onces. La boîte devait ressembler à cette grande boîte, mais ne devait pouvoir contenir que 4 onces de cette poudre.

Q. Le docteur Devlin, quand vous avez conclu le marché, vous a représenté que l'échantillon que vous aviez devant vous était absolument le même aliment qui avait été mis à l'essai à Kingston?—R. Oui, absolument le même quant à la proportion des ingrédients et à leur qualité, mais sous une forme différente; au lieu d'être un pain, c'était une poudre, c'est-à-dire de la protéine mélangée à une substance féculente.

Q. Et vous avez accepté la marchandise sans garantie, sans analyse, parce que vous n'aviez pas le temps de la faire analyser?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris la parole du docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Et lorsque le temps de payer est arrivé, pour acquérir une certitude complète, vous avez fait analyser l'échantillon?—R. Oui.

Q. Si je comprends bien, c'est le 2 février que le capitaine Benoit demanda au ministère du Revenu ds l'intérieur d'analyser les deux [échantillons]?—R. Oui, lors de son arrivée.

Q. Et ce n'est que le 12, dix jours plus tard, que l'analyse fut terminée?—R. Et ce n'est qu'à force d'insistances que nous l'avons obtenue.

Q. Avez-vous aujourd'hui lieu de croire, ou plutôt avez-vous lieu de douter, que l'aliment fourni et délivré à Halifax par le docteur Devlin était différent sous quelque rapport, comme qualité, de celui dont on s'était servi à Kingston?—R. Non, je crois qu'il était de même qualité, si nous pouvons nous en rapporter aux échantillons remis par le capitaine Benoit, car les deux sont semblables, comme le prouve l'analyse de M. Macfarlane.

Q. Je vous demande si vous doutez tant soit peu que la substance alimentaire fournie à Halifax fût, sous le rapport de la qualité, semblable à celle dont on se servit à Kingston?—R. Non; mais on a fait naître ce doute par tout le pays au sujet de l'article fourni par le docteur Devlin, mais je n'y puis rien, je ne puis faire autrement que d'en ressentir l'influence.

Q. Ce doute a été répandu par d'autres personnes?—R. Oui.

Q. Entretenez-vous quelque doute?—R. Je ne doute pas que ce fussent des échantillons honnêtes, et que ces produits fussent de bonne qualité et sains, et je n'ai pas lieu de.....

Q. Je désire savoir, docteur, si, après ce que vous avez entendu dire, vous doutez le moins que l'aliment fourni ne soit pas de même qualité que la substance mise à l'essai à Kingston?—R. Non, je n'entretiens aucun doute sérieux à ce sujet. Il va sans dire que ces rumeurs nous ébranlent un peu, mais j'ai une entière confiance que le docteur Devlin, qui a surveillé les expériences faites à Kingston, nous a fourni une préparation conforme au désir du contrat.

Q. Alors, vous n'entretenez donc aucun doute sur ce sujet?—R. Non, aucun doute sérieux.

Q. Bien! M. Monk vous a demandé si vous êtes allé à Montréal visiter l'établissement de la Compagnie de Vitaline?—R. Non, je ne sais pas où est cet établissement, si ce n'est que j'ai vu sur les boîtes de fer-blanc qu'il est situé à l'encoignure des rue Craig et Bleury.

ANNEXE No 3

Q. Est-il d'usage que les employés du ministère aillent visiter les fabriques d'où sortent les produits?—R. En vérité, je l'ignore; je n'ai pas eu à le faire moi-même.

Q. Vous avez à plusieurs reprises acheté des fournitures pour le ministère?—R. Non, monsieur, sauf que j'ai acheté des drogues, des instruments de chirurgie et d'autres articles semblables; non, je ne crois pas.

Q. Visitez-vous les fabriques d'où sortent ces articles avant de les acheter?—R. Non.

Q. Ce n'est pas l'usage, n'est-ce pas?—R. Je ne sache pas que ce soit l'usage.

Par M. Clarke :

Q. Vous dites qu'il a été démontré que ces substances étaient virtuellement analogues—j'entends le produit transmis dans le Sud-Africain et celui qui a été mis à l'essai à Kingston?—R. Par l'analyse de M. Macfarlane et par celle du professeur Ruttan.

Q. Quand celle-ci a-t-elle eu lieu?—R. Celle du professeur Ruttan?

Q. Oui?—R. On m'apprend que vous l'avez.

Q. Où?—R. On me dit qu'elle est ici. Je ne l'ai pas vue moi-même, mais j'ai entendu dire que les deux s'accordaient très bien. J'ai entendu et j'entends dire par-ici qu'elles se ressemblaient assez; c'est-à-dire que les résultats obtenus par M. Macfarlane et le professeur Ruttan étaient analogues.

Q. Avez-vous envoyé une dépêche en Afrique depuis que la Chambre a été saisie de cette matière?—R. Je n'en ai pas envoyée moi-même, mais je crois que le département en a envoyée.

Q. Connaissez-vous la nature de cette dépêche? A-t-elle été transmise après qu'on se fût consulté avec vous?—R. J'ai conseillé au sous-ministre d'envoyer la dépêche afin de satisfaire aux demandes de renseignements qui pourraient être faites dans la Chambre.

Q. Quelle était cette dépêche, quelle en était la nature?—R. La nature de la dépêche? mais, je ne l'ai pas vue; cependant, je crois qu'on a suivi ma recommandation et demandé d'envoyer au Canada des échantillons des boîtes contenant le produit, par le major Biggar, préposé aux magasin militaire au Cap. Voilà pour une dépêche. Une autre demandait de prier le col. Drury de faire un rapport au sujet des rations d'urgence de protéine végétale, si ses hommes s'en étaient servi.

Q. Il n'est pas à votre connaissance à l'heure actuelle qu'on ait fait usage de ces rations?—R. Pas à ma connaissance personnelle; mais je crois que certains journaux, le *Globe* notamment, ont publié des rapports, des lettres particulières reçues du Sud-Africain de personnes qu'ils y avaient dépêchées—on leur donne là-bas le nom de farine—et ces rapports disaient qu'elles donnaient satisfaction.

Q. Vous n'avez pas d'autres renseignements que ceux que vous avez puisés dans les journaux?—R. A ce sujet, non, monsieur.

Q. Il n'y en a pas au ministère?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Nul rapport au gouvernement?—R. Dans un cas, la réponse serait le rapport du col. Drury, dans l'autre, la réception de quelques-unes des boîtes.

Q. Vous n'avez pas de réponse, n'est-ce pas?—R. Il n'y a pas d'autre réponse à recevoir que les échantillons et le rapport.

Q. Quand vous avez résolu d'acheter ces rations d'urgence, en janvier dernier, à quelles considérations avez-vous cédé? Quelque rapport des commandants des troupes canadiennes vous avait-il appris que les hommes avaient souffert?—R. Le rapport général paru dans les journaux disait qu'en particulier les troupes dirigées sur Sunnyside et Douglas avaient fait des marches forcées, à court de rations, et ainsi de suite, et qu'elles avaient certainement eu à souffrir de l'insuffisance de vivres. Tout cela décida le ministre—il a agi de son propre mouvement—à fournir ces rations aux troupes, et il me consulta.

Q. Et cet aliment fut mis dans des boîtes de quatre onces pour être employé lors des marches forcées?—R. Pour mettre dans leurs havresacs au cas où les rations fournies par le gouvernement manqueraient, car il est assez léger, compact et d'un emploi facile avec un peu d'eau, et parce qu'il est toujours prêt à être employé et qu'on peut s'en servir à l'état sec.

Par M. Casgrain :

Q. Jurez-vous que cette boîte de fer-blanc marquée n° 36 contient assez de nourriture pour un soldat, lors d'une marche forcée de 24 heures—s'il peut vivre avec cela?—R. Oh! oui, je le crois.

Q. Vous le croyez?—R. J'en suis aussi certain que de toute autre affaire ordinaire, du moins que de toute autre ration que je sais capable de soutenir un soldat, ainsi que de toute ration que je sais être en usage actuellement.

Q. Sur quoi basez-vous votre opinion?—R. Sur le fait que c'est une nourriture complète.

Q. Comment cela?—R. Parce que les quantités de protéides, de carbures hydratés, de sels, et la faible proportion de gras qu'elle contient, sont suffisantes pour sustenter le corps pendant 24 heures.

Q. Ainsi, selon vous, 15 à 17 pour 100 de protéine dans cet aliment suffirait à sustenter le corps pendant ce temps-là. C'est votre opinion comme médecin et comme chef du service médical du Canada?—R. Rappelez-vous que l'aliment n'est pas aussi nutritif que je m'y attendais, parce que le résultat de l'analyse de M. Macfarlane démontre qu'il renferme moins de protéine que je l'espérais, mais tel qu'il est, il constitue une ration d'urgence excellente et utile; parce qu'il contient moins de protéine que je m'y attendais, j'aurais peut-être tort de dire que le fabricant a bien proportionné les divers ingrédients, mais je ne vois pas pourquoi il ne l'aurait pas fait. Il a été démontré que le produit s'assimilait facilement. Il est sec. Ajoutez-y de l'eau, et vous avez une nourriture qui doit pouvoir sustenter un homme pendant 24 heures.

Par M. Casgrain :

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit sur quoi vous basez votre opinion?—R. On ne doit pas se servir de cet aliment à l'exclusion de tout autre. Il n'a pas été préparé dans ce but. C'est, je l'ai déjà dit, une nourriture complète, et j'avais lieu de croire que c'en serait une, à en juger par les expériences tentées à Kingston: or, c'est le même produit.

Q. Dois-je comprendre que vous basez votre opinion sur le fait que vous admettez que la préparation qui est dans cette boîte est la même que celle qui a été mise à l'essai à Kingston?—R. C'est ce que j'ai toujours affirmé, monsieur.

Par M. Monk :

Q. Docteur, avez-vous examiné la boîte de fer-blanc produite par M. Hoy?—R. Non.

Q. Qui est à l'épreuve de l'air, stérilisée, et qui a la forme que vous voyez?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous disposé à dire que les boîtes de fer-blanc, rondes et ordinaires, de la Compagnie de Vitaline, qui ne sont ni à l'épreuve de l'air ni stérilisées, valent celle-ci?

Le PRÉSIDENT :—Je ne crois pas que cette question soit pertinente. N'y répondez pas.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous déjà vu quelque chose de semblable à ceci?—R. Je n'en ai pas vu.

Q. Docteur, avez-vous déjà vu quelque chose de semblable à ceci?—R. Je n'ai pas vu cette ration avant aujourd'hui, monsieur.

Q. Que pensez-vous de la forme de celle-ci?

Le PRÉSIDENT :—Docteur, veuillez ne pas répondre à cette question.

Par M. Clarke :

Q. Puis-je lui demander ce qu'il tient maintenant dans sa main?—R. Je n'ai jamais vu ceci auparavant.

Q. Je voudrais demander au témoin, qui est chef du service médical, s'il connaît quelque chose de la valeur de cet aliment employé, dit-on, par le gouvernement

ANNEXE No 3

anglais en guise de ration d'urgence. On l'appelle *Bovril campaigning foods, Red ration for Field Service, a campaigning food of high nutritive value*, et sur l'autre côté on voit : " Cette extrémité contient de l'albumine et des extraits de viande avec de la farine de pois et du lard fumé. Usage—Ajouter deux fois autant d'eau et faire mijoter pendant dix minutes au moins. En cas d'urgence, le prendre à sec." Puis à l'autre bout on lit : " Ce qui est contenu à cette extrémité est à base de chocolat. Usage—En faire bouillir la moitié dans une chopine d'eau, ou le manger à sec." Connaissez-vous quelque chose de cette nourriture ou de ses qualités en tant que ration d'urgence?—R. Non, monsieur, je ne la connais pas, je ne l'ai jamais mise à l'essai.

Q. Vous ne savez pas qu'elle est en usage dans l'armée anglaise?—R. Je ne connais rien à ce sujet; je n'ai jamais mis cet aliment à l'essai d'aucune manière, et sans cela, je ne puis pas me prononcer. J'ai entendu parler des préparations Bovril, et je les trouve lourdes comparées à la nôtre, et elles demandent d'être préparées. La nôtre est plus légère de beaucoup et n'a pas besoin de préparation. On s'en sert avec un peu d'eau ou à sec, mais une partie de cet aliment-ci doit bouillir pendant dix minutes.

Q. Vous n'y comprenez rien. Avez-vous lu?—R. Oui. " En faire bouillir la moitié dans une chopine d'eau ou le manger à sec." En tout cas, je puis dire qu'il peut avoir sa valeur, mais je n'en connais rien et je n'en connaîtrai rien avant de le mettre à l'essai.

Le témoin se retire.

Le DR BORDEN:—Je désire produire un document que j'ai mentionné hier. L'analyse faite par le professeur R. F. Ruttan, du McGill, de trois échantillons de substances alimentaires à lui transmis, ou plutôt remis, si je ne me trompe, par le Dr Neilson. Tout ce que j'en sais, c'est que c'est l'original du document transmis au sous-ministre et que celui-ci m'a remis.

Par M. Monk :

Q. Quand l'a-t-il reçu?—R. Il a été transmis hier au ministère.
Le document est produit et coté pièce 28.

M. W. M. RAMSAY étant appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quelle est votre occupation, M. Ramsay?—R. Je suis gérant intérimaire de la Banque des Marchands du Canada, à Montréal.

Q. Connaissez-vous le fournisseur dont il est question dans cette affaire et qui a vendu au ministère de la Milice des rations d'urgence en vertu d'un contrat signé le 4 janvier dernier?—R. Vous faites allusion à la personne appelée le Dr Devlin?

Q. Oui?—R. Le 5 janvier dernier, l'un des clients réguliers de la banque, M. John T. Lyons, pharmacien, de Montréal, me présenta le Dr Devlin, me parla d'une affaire pour laquelle il voulait emprunter de la banque une certaine somme d'argent. Je demandai à M. Lyons dans quel but il voulait faire cet emprunt, et il me répondit que c'était pour le mettre en mesure de venir en aide à l'achat d'ingrédients destinés à remplir un contrat que le Dr Devlin avait obtenu du ministère de la Milice. Il produisit la commande d'un aliment désigné sous le nom de protéine végétale. Je puis dire que j'ai avancé à M. Lyons la somme qu'il demandait.

Q. Alors, si je comprends bien, le Dr Devlin vous fut présenté, mais vous ne lui avez pas avancé d'argent?—R. Je n'ai rien eu à faire avec M. Devlin.

Q. Vous avez avancé l'argent à M. Lyons ?—R. Qui était un client régulier de la banque.

Q. Sur billet, je suppose ?—R. Sur billet promissoire fait par M. Devlin et endossé par M. Lyons.

Q. Quel était le montant de ce billet ?

M. CAMPBELL soulève une objection, alléguant que le comité ne devait pas s'ingérer dans les affaires privées des individus.

M. MONK prétend qu'il a droit d'établir la responsabilité du fournisseur.

Q. La Compagnie de Vitaline a-t-elle un compte dans votre banque, M. Ramsay ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous la Compagnie de Vitaline ?—R. Je ne la connais pas.

Q. M. Devlin a-t-il un compte dans votre banque ?—R. Non.

Q. Il n'en a pas maintenant ?—R. Je crois que non.

Q. Et il n'en a jamais eu ?—R. Il n'en a jamais eu.

Q. C'est à M. Lyons que vous avez eu affaire concernant cette entreprise ?—R. Oui ; l'argent avancé a été avancé à M. Lyons.

Q. Je comprends que vous avez dit que le contrat vous a été cédé par quelques mots écrits en travers ? est-ce bien ce que vous avez dit ?—R. Le contrat a été produit.....

Q. Devant vous ?—R. Devant moi. En autant que je me rappelle, le Dr Devlin a transporté à la banque une partie de sa part dans l'entreprise égale au montant avancé par la banque à M. Lyons.

Par M. Britton :

Q. Autrement dit, M. Lyons a apparemment donné une garantie en tant que fournisseur ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. La pièce 2E est-elle le document que vous appelez le contrat ?—R. Je ne crois pas que ce soit le document que j'ai vu, mais un autre.

Q. Semblable à celui-ci ?

Par le Président :

Q. Il a été laissé entre vos mains ?—R. Oui

Q. L'avez-vous encore ?—R. Non, il a été rendu ; je devais le remettre à M. Lyons quand le gouvernement serait prêt à payer au Dr Devlin le montant stipulé au contrat. Il y a déjà plusieurs mois que j'ai vu la commande.

Par M. Monk :

Q. De qui portait-elle la signature ?—R. Du sous-ministre, je crois. La teneur, en autant que je me rappelle, ressemblait à la teneur de la lettre que j'ai sous les yeux.

Q. Comment le transport a-t-il été exécuté ?—R. Par écrit, probablement sur le verso du papier par lequel le Dr Devlin transportait un certain montant à la Banque des Marchands. Il écrivit un ordre au gouvernement de payer à la Banque des Marchands du Canada une somme fixe de deniers à même le prix stipulé au contrat.

Q. Quelle somme ?—R. \$1,200 d'abord, et \$400 en second lieu.

Q. Et ce papier est alors demeuré entre vos mains ?—R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait dans la suite ?—R. Quand le gouvernement fut prêt à payer le Dr Devlin ?

Q. Oui, monsieur.—R. Quand le gouvernement fut prêt à payer le Dr Devlin, j'en fus informé.

Q. Par qui ?—R. Par M. Lyons et aussi par le Dr Devlin. Je remis l'ordre à M. Lyons ; l'argent nous fut remis.

Q. Remis à vous ?—R. Il fut versé à la banque et les billets furent retirés.

ANNEXE No 3

Q. Dois-je comprendre que vous avez retiré du gouvernement le montant stipulé dans le contrat ?—R. Non, le gouvernement n'a pas fait de paiement direct à la banque. Autrement dit, j'ai jugé inutile de signifier au gouvernement ce transport fait à la banque. Je n'ai pas appris à Lyons ni à Devlin que je jugeais cette démarche inutile.

Q. Vous êtes-vous mis en communication avec le gouvernement ?—R. Non, nous ne lui avons rien appris de l'affaire.

Q. Vous ne vous êtes pas mis en communication avec le gouvernement ?—R. Non.

Q. Avez-vous fait d'autres avances concernant l'exécution de cette entreprise ?—R. Pas d'autres que les sommes que j'ai mentionnées.

Q. Et ces avances vous ont été remboursées par M. Lyons ?—R. Ou par le Dr Devlin, je ne saurais dire.

M. MONK:—Je dois déclarer au comité que je désire demander à ce témoin de produire devant le comité un extrait des livres de la banque indiquant l'emploi de ce montant de \$1,200, et d'une autre somme de \$400. C'est dans ce but que j'ai fait assigner ce témoin. Je veux établir que la banque a avancé \$1,200 et ensuite \$400 au Dr Devlin, et comment ces deux montants, formant un total de \$1,600, sont sortis des tiroirs de la banque, en faveur de qui les chèques ont été faits, et à qui l'argent a été payé, en autant que le témoin le sait. Voilà le danger, et je crois que ces questions sont pertinentes.

Le PRÉSIDENT:—Je vous suggère de demander au témoin s'il peut vous fournir ces renseignements.

MM. CAMPBELL, RUSSELL et BRITTON s'objectent à cette question.

Le PRÉSIDENT:—Je décide que cette question n'a pas d'importance; je ne la crois pas utile ni pertinente.

Par le Président :

Q. Savez-vous quel emploi on a fait de cet argent ?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Monk :

Q. Savez-vous par quels chèques il a été retiré ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Les livres de la banque établissent-ils par quels chèques il a été retiré ?—R. Non. Les livres de la banque établiraient qu'une certaine somme de deniers provenant de ces billets a été mise au crédit de M. John T. Lyons, que certains chèques de \$100, \$500, \$50, quels qu'en aient pu être les montants, ont été payés. Ils ne démontreraient pas à qui les chèques étaient payables ni à qui ils ont été payés. Ces billets ont été remis à Lyons dans le cours régulier des affaires. Je ne pourrais pas vous fournir les renseignements demandés.

Q. Mais nous saurions d'une manière certaine comment l'argent a été retiré. L'argent provenant de l'escompte de ces billets; nous saurions quels montants ont été retirés de la banque, n'est-ce pas ?—R. Oui, si vous pouviez relier le paiement de ces montants à l'affaire qui fait l'objet de la présente enquête.

Q. Je veux dire, M. Ramsay, que lorsque ces billets ont été escomptés, il n'avait pas d'argent à son crédit à la banque; l'argent provenant de l'escompte a été mis à son crédit, et les paiements faits à même ce montant de \$1,200 établiraient dans quelles proportions l'argent a été payé sans démontrer à qui ?—R. Cela n'est vrai qu'en partie, attendu que d'autres opérations avaient lieu dans le même temps et d'autres montants étaient sans doute inscrits au crédit du compte, une partie de ceux-ci avant que les billets n'eussent été escomptés.

Q. Mais vous n'en savez rien ?—R. Je crois que mon impression est la bonne sous ce rapport.

Par M. Clarke :

Q. Quand ces billets furent escomptés, le produit en fut mis au crédit du compte de Lyons ?—R. Oui.

Q. Et ce fut lui qui donna les chèques pour retirer l'argent ?—R. Précisément.

Par M. Russell :

Q. Cependant, vous ne pouvez pas imputer ces chèques sur le produit de cet escompte plus que sur tout autre crédit ou dépôt qu'il avait ?—R. Assurément non.

Le témoin se retire.

M. WILLIAM SHARP étant appelé, est assermenté et interrogé :

Par M. Monk :

Q. Quelles sont vos fonctions dans la Compagnie d'imprimerie du *Herald* ?—R. Surintendant des impressions de ville.

Q. Depuis quand ?—R. Depuis un an et trois mois.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'impression de ces étiquettes de vitaline ?—R. Oui, monsieur ; la commande a été donnée par le docteur Devlin.

Q. Quand ?—R. Le 5 janvier.

Q. Quelles différentes sortes d'étiquettes a-t-il commandées ?—R. Il en a commandé de deux grandeurs.

Q. Avez-vous cette commande ? Recevez-vous généralement les commandes par écrit ?—R. La commande est dans notre livre d'impressions de ville.

Q. L'avez-vous ici ?—R. Non, je ne l'ai pas ici.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous conservé un échantillon de l'étiquette ?—R. Malheureusement, cette fois-ci nous n'en avons pas conservé.

Par M. Monk :

Q. Conservez-vous généralement un échantillon ?—R. Oui, généralement

Q. Quand les étiquettes ont-elles été livrées ?—R. Je ne puis préciser, mais elles l'ont été dans le cours des deux jours suivants.

Q. Veuillez examiner les étiquettes de la boîte pièce n° 5, de la boîte pièce n° 6, de la pièce n° 4, de la pièce n° 35 et de la pièce n° 34, et dire si toutes ces étiquettes ont été imprimées dans votre département des impressions de ville ?—R. Oui, elles ont toutes été imprimées par nous.

Q. En exécution de cette commande du 5 janvier ?—R. R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. L'étiquette de la grande boîte de fer-blanc aussi ?—R. De la grande boîte ? Eh bien ! je ne voudrais pas le jurer positivement. Nous avons imprimé d'autres étiquettes.

Q. Avant ou après ?—R. Aucune n'a été imprimée après le 5 janvier.

Q. Vous avez la commande, sans doute ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous apportée avec vous ?—R. Non.

Q. Pourquoi ?—R. Parce qu'elle se trouve dans un grand et fort volume ; toutefois, je me la rappelle assez bien. J'ai simplement fait inscrire "7,000 étiquettes."

Q. De combien de grandeurs en avez-vous imprimé ?—R. De deux grandeurs, en autant que je me rappelle.

Q. Bien. Avez-vous examiné toutes ces étiquettes ?—R. Oui. Il y a trois grandeurs différentes parmi elles.

Q. Le caractère qui a servi à l'impression de chaque étiquette est-il celui de votre établissement ?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Quand ces étiquettes ont-elles été imprimées?—R. Au meilleur de ma connaissance, elles l'ont été le 5.

Q. Vous êtes certain qu'elles ne l'ont pas été avant le 4?—R. Il a reçu un échantillon ou deux de l'étiquette le 3. La forme fut conservée et ensuite la commande fut exécutée en son entier.

Q. Savez-vous combien d'étiquettes ont été imprimées de chaque grandeur?—R. Non, je ne puis pas le dire.

Q. Pourriez-vous nous faire savoir combien d'étiquettes de chaque grandeur ont été imprimées et à quelle date?—R. Oui, je pourrais vous le faire savoir. Je puis vous transmettre cette information dès demain.

Par M. Monk :

Q. Aviez-vous déjà fait des impressions pour le Dr Devlin avant celle du 5 janvier?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Pendant l'automne précédent.

Q. Vous avez imprimé cette brochure traitant de la Protose, qui a été produite devant ce comité?—R. J'aimerais à l'examiner..... Oui, c'est cela; nous avons imprimé cette brochure.

Q. Mais quant aux étiquettes, c'est le 5 janvier que vous avez eu affaire pour la première fois au Dr Devlin concernant l'impression d'étiquettes?—R. Concernant l'impression d'étiquettes, oui, monsieur.

Q. Et quel prix avez-vous reçu pour ces 7,000 étiquettes?—R. \$1.15 par mille.

Q. Cela vous a été payé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes-vous adressé à M. Hatch pour le paiement?—R. Oui, monsieur, nous nous sommes adressés à lui.

Q. Pourquoi?—R. Parce que M. Hatch avait payé les impressions que le Dr Devlin avait commandées auparavant.

Q. Pour ces brochures traitant de la Protose?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous avez demandé pour ces 7,000 étiquettes?—R. \$1.15 par mille.

Q. Avez-vous compté que le gouvernement vous paierait?—R. A peine; non. Le montant est porté au compte des profits et pertes.

Q. Et la seule impression que vous ayez faite, sans compter ces étiquettes commandées le 5 janvier dernier, a été l'impression de cette brochure traitant de la Protose pour laquelle M. Hatch a payé?—R. Non, monsieur, nous avons aussi imprimé en même temps une affiche pour mettre dans les vitrines.

Q. Quelle est cette affiche?—R. Une affiche annonçant la Protose de Hatch, destinée à être mise dans les vitrines. Toutes les impressions ont été commandées par le Dr Devlin.

Par M. Clarke :

Q. Et pour quelles impressions devait-il payer?—R. Les deux premières factures ont été adressées à la *Hatch Protose Company* sur la place Richmond.

Q. Et le prix en a été soldé?—R. Le prix en a été soldé.

Q. Et la dernière facture, à qui a-t-elle été adressée?—R. A M. Hatch également.

Q. Pourquoi?—R. Simplement parce que le Dr Devlin avait commandé les premières impressions pour Hatch et qu'elles avaient été payées; et nous avons naturellement pensé que cette facture devait lui être adressée.

Q. Vous l'a-t-il dit?—R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous envoyé à Hatch le compte de l'impression de ces étiquettes?—R. Parce que le Dr Devlin avait commandé les premières impressions et que M. Hatch les avait payées, et que nous avons naturellement pensé qu'il paierait également les autres, ne connaissant rien qui pût nous faire croire le contraire.

Par le Président :

Q. Vous dites qu'un échantillon fut remis au Dr Devlin quelques jours avant le 5?—R. Oui.

Q. Combien d'échantillons?—R. Deux échantillons.

Q. De quelle grandeur?—R. Là-dessus je ne puis pas être certain, car il y a plusieurs mois de cela; mais en autant que je me rappelle, ils étaient de la grandeur des deux pièces 5 et 35.

Q. Vous dites que ces deux échantillons furent remis au Dr Devlin avant le 5 janvier, pouvez-vous dire à quelle date?—R. Le 3, je crois.

Par M. Britton :

Q. Je ne sais pas si je comprends bien ce que vous voulez dire. Les affiches destinées à être mises dans les vitrines, étaient-elles pour le Dr Devlin?—R. Oui.

Q. C'était une commande distincte de celle de \$1.15?—R. Oui.

Q. La commande fut-elle donnée en même temps?—R. Non, plusieurs mois auparavant.

Par M. Clarke :

Q. Conservez-vous dans votre bureau, pour ces impressions de ville, un bordereau indiquant l'heure où la commande est reçue et celle à laquelle elle est livrée?—R. Oui, monsieur.

Q. Les conservez-vous?—R. Celui du mois précédent seulement.

Q. Alors celui de janvier serait détruit?—R. Je le suppose.

Q. Avez-vous déjà vu ce manuscrit (pièce n° 17)?—R. Oui, je le connais.

Q. Vous avez un brouillard pour ces impressions de ville?—R. Une enveloppe.

Q. Qui est conservée?—R. Oui.

Q. Voudrez-vous la communiquer au comité pour qu'il constate la date?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autre document se rapportant à cette impression?—R. Il n'y a que le livre des impressions de ville et l'enveloppe.

Q. Enverrez-vous une copie du livre des impressions de ville en autant qu'il se rapporte à toutes ces étiquettes?—R. Oui, monsieur.

Q. Les certifierez-vous comme étant des vraies copies du brouillard ou journal, de quelque nom que vous l'appelleriez, et de l'enveloppe elle-même?—R. Oui.

Le témoin se retire.

PIERRE CAUCHON étant appelé, est assermenté et interrogé:—

Par M. Monk :

Q. Étant un ancien soldat, connaissez-vous quelque chose des rations d'urgence, M. Cauchon?—R. Eh bien! je ne connais guère ce qui concerne les rations d'urgence. Je sais que j'ai livré au Dr Devlin six valises et un colis conformément à deux ordres du percepteur.

Q. Avez-vous apporté ici l'une de ces valises?—R. Oui.

Q. Est-elle exactement dans le même état où elle était quand vous l'avez reçue du percepteur? Elle n'a pas été ouverte?—R. Non, monsieur, j'y ai apposé un sceau.

Q. Les scellés n'ont pas été brisés?—R. Non, monsieur, je me suis tenu auprès de cette valise depuis trois heures cette après-midi; je me suis rendu à l'entrepôt où j'ai scellé la valise en présence de l'un des chefs.

Q. Et les scellés sont encore intacts?—R. Oui, monsieur, les scellés y sont encore.

(La valise est produite et cotée comme pièce n° 39.)

Q. Je voudrais savoir comment il se fait que le Dr Devlin vous a parlé de ces valises le 11 janvier?—R. Le 11 ou le 12, je crois que c'était le 12.

ANNEXE No 3

Q. Et plus tard vers le 18, je crois.—R. Oui, je crois que c'est vers le 18.

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Il est venu me trouver pour avoir ces valises : en premier lieu il y avait deux valises et un colis.

Q. Avait-il les chèques ?—R. Je crois qu'il les avait. Il est venu me trouver et je lui ai dit qu'il ne pouvait pas avoir les valises.

Q. Vous ne vouliez pas les laisser enlever ?—R. Il voulait les sortir d'entrepôt, mais je lui ai dit que je ne pouvais pas le permettre, que s'il voyait le percepteur et obtenait un ordre de lui, je livrerais les valises.

Q. Avez-vous ouvert quelqu'une des valises ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce qu'elles contenaient ?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous demandé de les ouvrir ?—R. Oh ! non, monsieur, je n'en avais pas le droit.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'elles contenaient ?—R. Il a dit que c'était un produit alimentaire pour le contingent.

Q. Commandé par le gouvernement ?—R. Oui, monsieur, et qu'ainsi je pouvais livrer ces valises. Il s'est ensuite rendu auprès du percepteur et en a obtenu un ordre.

Q. Avez-vous parlé de cela à M. Martin ?—R. Oui, je crois que nous en avons parlé, après avoir vu le Dr Devlin, et j'ai répété à M. Martin ce que j'avais dit au Dr Devlin, et il m'a dit que j'avais raison. Il nous est interdit de percevoir des droits s'élevant à plus de \$10.

Q. Mais n'est-il pas d'usage, à la gare Bonaventure, d'ouvrir et d'inspecter les valises ?—R. Oui, tout ce qui n'est pas imposable, rien au-delà de \$10.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait dans cette circonstance ?—R. Oh ! il s'agissait de plus de \$10. Un agent voyageur arrive-t-il avec une valise qu'il déclare valoir \$15, j'envoie la valise à l'entrepôt, parce que le département des douanes ne nous permet pas de percevoir des droits excédant \$10.

Q. Quelle valeur le Dr Devlin a-t-il mentionnée ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. A peu près ?—R. \$2 la livre, je crois.

Q. Il nous a dit que cela valait \$2 la livre ?—R. Je le crois.

Q. Il vous a dit que ce qui était dans les valises valait \$2 la livre ?—R. Je le crois.

Q. Et il consentait à payer les droits sur une valeur de \$2 la livre à ce moment ?—R. Je lui ai dit qu'à ce taux, il lui faudrait voir le percepteur. En premier lieu, je n'étais pas certain que ce produit fût imposable, vu qu'il était destiné aux soldats qui partaient. Je croyais qu'il entrerait en franchise ; toutefois, je n'ai pas voulu m'en mêler.

Q. Vous a-t-il dit d'où venait cette importation ?—R. Oh ! elle venait de New-York, d'après les chèques.

Q. Par quel chemin de fer, le Delaware et Hudson ou le Vermont Central ?—R. Eh bien ! je ne dirai pas ce que j'en pense, mais ce que j'ai entendu dire ; j'ai entendu dire que c'était par le Vermont Central, mais je n'ai pas examiné les chèques ; nous ne sommes pas censés le faire.

Q. Les chèques étaient-ils ceux du Vermont Central ou du Delaware et Hudson ?—R. C'est ce que j'ai supposé, mais je ne les ai pas regardés.

Q. Y a-t-il longtemps que vous occupez cet emploi, M. Cauchon ?—R. Il y aura trois ans le mois prochain.

Q. Aucune de ces valises n'a été ouverte en votre présence ?—R. Non, monsieur.

Q. Qui était présent lorsque vous avez scellé cette valise ?—R. Le chef.

Par M. Clarke :

Q. Le chef des douaniers ?—R. Je ne sais pas.

Q. Le chef des préposés aux entrepôts ?—R. Je ne sais pas.

Q. Quel est son nom ?—R. Tighe.

Q. Quel était le poids des valises reçues, le poids approximatif de chaque valise ?

R. Plus de 200 livres.

Q. 225 ou 250 livres ?—R. Oui, je le suppose. Celle qui est là pèse 240 livres.

Q. Combien en est-il arrivé en tout ?—R. J'en ai livré six.

Q. Combien y en a-t-il dans l'entrepôt des douanes de Sa Majesté?—R. Cinq dans l'entrepôt.

Q. Quatre, plus celle-ci?—R. Oui.

Q. Et les autres sont-elles de la même grandeur que celle-ci?—R. Je le crois.

Par M. Campbell :

Q. Ne croyez-vous pas que les valises à leur arrivée pesaient près de 500 livres?

R. Oh ! plus que cela. J'ai livré six valises.

Q. Chaque valise?—R. Je vous demande pardon : je croyais que vous parliez du tout.

Q. Vous dites que celle-ci pèse 250 livres?—R. 240 livres.

Q. Bien. Celle-ci, il est entendu, n'est remplie qu'à demi ; est-elle pleine?—R. Je ne l'ai pas ouverte.

Par M. Clarke :

Q. Les valises que vous avez livrées étaient-elles de même grandeur que celle-ci?—R. C'est ce que je ne pourrais pas dire, voyez-vous. L'inconvénient est que nous sommes encombrés de valises dans l'entrepôt.

Q. Avez-vous fait quelque marque sur ces valises avant de les remettre au docteur Devlin?—R. Non.

Q. Par conséquent, vous ne savez pas si celle-ci est une des valises remises au docteur Devlin?—R. Non.

Par M. Campbell :

Q. Celle-ci pourrait ne pas en être une?—R. Certainement.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne à 10.30 heures du matin, vendredi.

ANNEXE No 3

SALLE DE COMITÉ,
VENDREDI, 22 juin 1900.

Le comité spécial sur les rations d'urgence s'est réuni à 10.30 heures du matin, sous la présidence de M. BELCOURT, président.

Le chirurgien lieut.-colonel NEILSON est appelé de nouveau.

Je remercie cet honorable comité de me permettre de compléter ma déclaration d'hier. Je constate qu'il y a quelque malentendu parmi le public et peut-être parmi quelques-uns des honorables membres de ce comité au sujet de la valeur de la protéine dans une ration. Quelques-uns pensent qu'une ration ne renfermant pas une forte proportion, même 40, 50 ou 60 pour 100 de protéine, a peu de valeur ou n'a qu'une valeur secondaire; il n'en est pas ainsi, selon moi. Une ration, pour être parfaite et utile, doit avoir toutes ses parties constituantes, tous ses ingrédients, convenablement proportionnés; et dans une ration d'urgence ou toute autre ration, je considère qu'un cinquième ou un quart de protéine suffit avec les sels, et que le reste doit consister en carbures hydratés. Vous comprenez que la protéine dans une ration, surtout dans celle-ci, a pour but de refaire les tissus du corps humain. Les carbures hydratés procurent la chaleur et la force, et une ration n'est pas complète ni bien constituée, si elle n'est pas composée de cette façon. En conséquence, même si cette ration ne renferme que 16 pour 100 de protéine, c'est encore en elle-même une ration très utile—du moins selon moi. Peut-être que si elle en contenait plus, si elle en contenait 20 ou 25 pour 100, serait-elle meilleure, mais c'est là la plus grande proportion de protéine que j'aimerais à voir dans une ration que je voudrais recommander. On a parlé des pois et des fèves comme étant excessivement riches en protéine. Il est vrai que parmi les légumes, ces deux-là sont probablement les plus riches en protéine, mais ils ne renferment pas assez de carbures hydratés, et, de plus, la protéine est contenue dans des cellules de cellulose qui ne s'assimilent pas dans l'estomac et ne contribuent pas à la nutrition; ce sont des matières de rebut. De plus, l'estomac et les organes digestifs doivent broyer ces cellules de cellulose pour obtenir la protéine, ce qui est un inconvénient. De sorte qu'une ration à base de pois ou de fèves moulus seulement est incomplète. C'est une substance utile jusqu'à un certain point, mais elle est incomplète, et quant à recommander une ration au ministère, je ne recommanderais qu'une ration complète.

Par M. Casgrain :

Q. Je suppose que tout ce que vous dites se rapporte à cette ration d'urgence ?
—R. Oui, c'est la question dont le comité est saisi, je crois, monsieur. Quant à l'autre ration, il y avait ici une ration qui peut être excellente, mais je doute que les ingrédients en soient aussi bien proportionnés que ceux de cette ration (pièce n° 4). Maintenant, quant à la mise en boîte de cette ration, je constate qu'on trouve à redire à la manière dont elle a été faite. Ces boîtes n'auraient pas été stérilisées. Eh bien! selon mon humble opinion, tout cela n'est que de la frime ?

Par M. Clarke :

Q. Vous croyez qu'elles l'ont été?—R. Peu m'importe qu'elles l'aient été, c'est la nécessité de la stérilisation que je qualifie de frime. Cette ration est une conserve sèche qui se conservera dans cet état si vous la préservez raisonnablement de l'humidité, du contact avec l'humidité. L'humidité endommagerait n'importe quel aliment sec. C'est pourquoi je n'ai pas exigé que cette substance fût stérilisée. C'est une ration sèche qui peut être mise dans n'importe quelle boîte, vaisseau ou réceptacle et

se conserver. Autant vaut exiger qu'un sac de farine ou une boîte de thé soient stérilisés que de dire qu'il est nécessaire de stériliser ces boîtes de fer-blanc!

Q. Cela n'est pas nécessaire?—R. Cela n'est pas nécessaire. De plus, il n'est pas prouvé—vous avez ouvert ces boîtes de fer-blanc—le contenu d'aucune d'elles est-il endommagé? Il est agréable au goût et nullement endommagé: cependant ces boîtes ont été pendant les six derniers mois conservées à Halifax, transportées là-bas, puis rapportées ici, pendant la froide saison, alors que la vapeur de l'air se condensait autour d'elles. Eh bien! vous avez ouvert ces boîtes de fer-blanc, elles sont maintenant devant vous, monsieur, et le contenu en est tout à fait agréable au goût. Vous pouvez en juger par vous-mêmes. Parlons maintenant des mesures prises par le ministère pour éviter la fraude. Il y a peut-être parmi vous, messieurs, des gens d'affaires. . . .

Par M. Monk :

Q. Permettez que je vous interrompe: on ne vous demande que de témoigner des faits?—R. Eh bien! c'est un fait que nous avons pris deux fois plus de mesures de précaution qu'aucun marchand de gros ou de détail vendant des substances alimentaires n'en prend pour se protéger lorsqu'il conclut un marché avec un autre négociant. Il arrive très rarement qu'un marchand de gros ou de détail prenne la moitié des mesures de précaution auxquelles le ministère a eu recours, quelles qu'aient été ces mesures, bien que le temps à notre disposition fût court.

Par M. Casgrain :

Q. Et ces mesures ont été celles que vous avez mentionnées hier, il n'y en a pas eu d'autres?—R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. Vous n'avez pas le moins tenu compte du rapport de l'analyste?—R. Nous n'avons fait faire l'analyse que dans la suite, mais nous avons conservé un échantillon.

Q. A quoi bon le faire analyser dans la suite?—R. Dans le seul but de nous assurer que l'article fourni remplissait les exigences du contrat.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas analysé l'échantillon?—R. Parce que nous n'en avons pas le loisir. Hier, on m'a demandé quel temps est nécessaire pour faire l'analyse. Je ne pouvais pas la faire moi-même. Je suis d'opinion qu'il faut au moins deux jours; au ministère du Revenu de l'intérieur, on a pris douze jours.

Par M. Casgrain :

Q. Dites-vous que l'analyse a duré douze jours?—R. Ils ont travaillé.

Q. Etiez-vous là?—R. Nous avons dû les hâter.

Q. Vous avez entendu hier M. Hersey, chimiste et analyste, offrir d'analyser ce produit et de nous présenter son rapport à cinq heures; il ne lui fallait que deux ou trois heures.—R. M. Hersey pouvait peut-être faire l'analyse dans ce temps-là, mais d'autres chimistes ne le peuvent pas, parce que l'analyse de ces matières azotées demande beaucoup de temps.

Par M. Clarke :

Q. Vous dites avoir pris deux fois autant de mesures de précaution qu'en prendrait un marchand de gros?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Docteur, avez-vous autre chose à ajouter à votre déposition?—R. Non, monsieur. Je répète que nous avons pris des mesures de précaution plus qu'ordinaires. Nous nous sommes procuré un échantillon, nous l'avons conservé en lieu sûr, et

ANNEXE No 3

ensuite nous en avons fait venir des échantillons et nous avons comparé l'échantillon originaire à ceux des vivres fournis et délivrés aux troupes, et nous les avons trouvés semblables. Ce sont les mesures dont j'ai parlé; si je n'avais pas constaté que les échantillons étaient semblables, si j'avais trouvé dans les ingrédients quelque chose qui pût rendre cette nourriture malsaine, j'aurais immédiatement recommandé au ministère de tout suspendre, et au besoin de jeter ces aliments par-dessus bord; mais lorsque j'ai constaté par le rapport du ministère de l'Intérieur que les rations fournies aux troupes à bord du vaisseau étaient en tous points semblables sous le rapport des ingrédients et de l'apparence à l'échantillon déposé dans le bureau du sous-ministre, je me suis dit: "Laissons-les partir, elles sont satisfaisantes; elles ne contiennent peut-être pas autant de protéïdes que je l'espérais, mais c'est une bonne nourriture, utile et saine, et nous devons l'envoyer."

Par M. Monk :

Q. En tant que ration d'urgence?—R. En tant que ration d'urgence; et comme telle je la préfère au petit nombre de rations d'urgence que je connais.

Par M. Clarke :

Q. Quelles rations d'urgence connaissez-vous?—R. La ration allemande.

Q. Quels en sont les éléments constituant?—R. La farine de pois moulus, quelques herbage et un peu de matière grasse.

Q. C'est la ration dont vous avez parlé comme ayant été employée dans le Soudan?—R. Oui.

Q. Quelle autre ration connaissez-vous?—R. Celle qu'il y a ici sur la table.

Q. Vous avez dit que vous ne la connaissiez pas?—R. Je ne la connaissais pas auparavant, je l'ai vue ici.

Q. Avez-vous déjà connu une ration ressemblant au Bovril?—R. Non, je la connaissais surperficielement.

Q. Vous connaissez cette ration, la ration allemande et le Bovril?—R. Ce sont les trois seules que je connaisse.

Q. Excusez-moi: n'avez-vous pas déclaré hier soir que vous ne connaissiez aucunement celle-ci?—R. Je l'ai vu ici et j'ai lu quels en étaient les ingrédients.

Q. Vous connaissez cette ration, et les rations allemande et canadienne?—R. Oui.

Q. Vous avez vu ceci, mais vous n'en connaissiez pas le contenu?—R. Excepté le contenu qui est ici.

Q. Connaissez-vous aucune autre ration?—R. Pas d'autres que celles-ci.

Q. Connaissez-vous la ration française?—R. Non.

Q. Ou la ration en usage dans l'armée anglaise?—R. Non, on me dit....

Q. Vous ne la connaissez pas personnellement?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas la ration américaine?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez aucune de ces rations-là?—R. Non, et je n'en recommanderais pas une, à moins de la connaître par moi-même et de l'avoir moi-même mise à l'essai.

Q. Je désire savoir quel essai vous avez fait de l'échantillon que vous avez reçu du Dr Devlin?—R. Dire que je l'ai moi-même mise à l'essai, c'était peut-être trop m'avancer, mais par un rapport apparemment fait sous serment par les cinq soldats de Kingston qui en avaient fait l'essai, j'ai la preuve que cette ration est bonne et utile et qu'elle peut faire plus que ce qu'on attend d'ordinaire d'une ration d'urgence.

Q. Est-ce que du bœuf déséché ne constituerait pas une bonne ration d'urgence?—R. Oui, c'est une ration utile.

Q. Il y a mille et une choses qui sont des rations bonnes et utiles et qui ne seraient pas classées dans la catégorie des rations d'urgence?—R. Oui, le pémican est une bonne nourriture, un aliment substantiel, et pourtant il ne vaudrait rien dans le cas actuel. Nous envoyions des soldats sous le ciel du tropique, et le pémican qui est gras n'aurait pas fait l'affaire dans un tel climat; il deviendrait rance et fon-

drait, tandis qu'un aliment desséché comme celui-ci résisterait bien aux influences atmosphériques.

Q. Comment savez-vous que la poudre dont le Dr Devlin vous a laissé un échantillon lorsqu'il a présenté sa soumission pour la fourniture de rations d'urgence pour le Sud-Africain, était la même que celle qui avait été mise à l'essai à Kingston un an avant que vous en ayez connaissance?—R. Cette question, je crois, m'a été posée hier et j'y ai répondu.

Q. Répondez de nouveau. Comment saviez-vous que cette poudre était la même que celle dont on avait fait usage à Kingston?—R. Je l'ai constaté par l'apparence.

Q. L'apparence?—R. Par le toucher.

Q. Le toucher?—R. Par le goût.

Q. Le goût?—R. Par l'odorat.

Q. L'odorat?—R. Bien que l'apparence ne fût pas absolument la même, attendu qu'elle varie suivant le degré de pulvérisation, elle m'a aidé à en arriver à la conclusion que le fabricant avait tout intérêt à nous fournir l'article véritable, lui qui voulait et désirait entreprendre de nous le fournir; et j'ai dû m'en rapporter à sa parole.

Q. Et cette opinion, votre connaissance, était basée sur l'apparence de l'article pour l'avoir palpé, goûté et flairé?—R. Exactement.

Par M. Monk :

Q. Vous consultez un mémoire : est-ce le vôtre?—R. Oui, ce sont seulement quelques notes que j'ai préparées afin de ne pas oublier les quelques observations supplémentaires que je désirais présenter au comité. Maintenant, puis-je demander la permission de voir l'analyse faite par le professeur Ruttan; je crois qu'elle a été déposée sur le bureau.

Q. En attendant, docteur, je désire obtenir de vous quelques renseignements. Vous ne prétendez pas posséder des connaissances spéciales concernant les rations militaires et les aliments condensés?—R. Pas d'autres que celles qui sont nécessaires à un chirurgien de l'armée. Je ne suis pas un spécialiste, mais un chirurgien militaire, et je dois avoir certaines connaissances de ces questions.

Q. Je voudrais que vous m'expliquiez comment il se fait, après que le docteur Devlin vous a fourni le certificat du professeur Ruttan concernant la protéine végétale, que vous semblez entièrement satisfait, d'une ration d'urgence renfermant 16 pour 100 de poudre de protéine?—R. Oui, certainement; ceci était la poudre basique, et il était bien expliqué qu'on ne devait pas s'en servir dans toute sa force, mais la mélanger avec des carbures hydratés, par exemple, avec de l'amidon, des biscuits pulvérisés, de la farine ou tout autre chose semblable, parce que, comme elle était, ses ingrédients ne seraient pas appréciés du tout.

Q. Quelle proportion de protéine renferme la ration en usage dans l'armée allemande?—R. Je ne l'ai pas analysée, mais si celle-ci, comme je le suppose, se compose de farine de pois, elle peut contenir 25, 28 ou 23 pour 100 de protéine, le reste renferme principalement quelques carbures hydratés, mais notamment de la cellulose, qui est une substance dure enveloppant chaque petit grain de protéide.

Q. Posez-vous en principe devant ce comité qu'une substance contenant 16 pour 100 de protéine est un aliment condensé et constituerait une bonne ration d'urgence?—R. Je n'appellerais pas aliment condensé celui qui contiendrait moins de 20 pour 100 de protéine, mais je l'appellerais une bonne ration d'urgence dont les ingrédients sont bien proportionnés.

Q. Étiez-vous présent lorsque le professeur Hersey a donné sa déposition?—R. Non, je ne suis arrivé que tard dans le cours de l'après-midi, et je ne suis pas au courant de ce qu'il a dit.

Q. Vous ne savez pas qu'il a affirmé qu'une poudre végétale, pour se conserver, devait être mise dans des boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées?—R. Non, monsieur.

Q. Et êtes-vous prêt à dire que cette assertion de la part d'une autorité comme celle du professeur Hersey est de la frime?—R. Monsieur, je ne me crois pas appelé à critiquer en particulier ce que fait le docteur Hersey.

ANNEXE No 3

Le Dr RUSSELL s'oppose à la question.

Q. Soutenez-vous encore, après ce que je vous ai dit, que ce soit de la frime que cette proposition ?—R. Oui, monsieur, je le soutiens. La farine n'est-elle pas une poudre végétale, et ne se conserve-t-elle pas pendant des mois et des années dans des sacs et des barils ? Je crois qu'il faut préciser et expliquer ce que ce monsieur a dit. Voici une preuve qu'une poudre végétale se conserve parfaitement bien, car on ne peut nier que la poudre qui est contenue dans ces boîtes ne soit agréable au goût et en bon état.

Q. Dans tous les cas, si une armée en marche avait quelques-unes de ces boîtes, et s'il pleuvait et que l'eau pénétrât dans ces boîtes, est-ce qu'il n'en résulterait aucun inconvénient ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Est-il établi que l'eau pénétrerait dans ces boîtes. Cette question ne suppose-t-elle pas prouver une chose qui ne l'est pas, à savoir, que l'eau pénétrerait dans ces boîtes ?

Par M. Monk :

Q. Le fabricant a dit qu'elles étaient presque imperméables. L'humidité endommagerait-elle cette poudre ?—R. Oui, monsieur, l'humidité l'endommagerait.

Q. Et maintenant, vous soutenez que l'assertion que ces pots, que les réceptacles de ce genre devaient être imperméables et hermétiquement bouchés, est de la frime ?—R. J'ai dit stérilisés, monsieur.

Q. Mais vous êtes fortement convaincu qu'ils devaient être imperméables et hermétiquement bouchés ?—R. Oui suffisamment. Si ces boîtes de fer-blanc demeuraient dans l'eau pendant deux jours, il est très probable qu'il s'y introduirait de l'humidité, laquelle aurait un effet pernicieux.

Q. Qu'entendez-vous par une boîte de fer-blanc suffisamment imperméable ?—R. Si je n'ai pas exigé un couvercle scellé pour rendre la boîte absolument imperméable à l'eau et à l'air, c'est que cela n'était pas essentiel à la conservation de la poudre dans des circonstances ordinaires.

Q. Ayez l'obligeance de définir ce que vous entendez par circonstances ordinaires ?—R. Mais il n'est pas probable que les rations militaires seraient volontairement exposées à la détérioration.

Q. Mais il n'est pas probable que les rations seraient exposées à l'humidité pendant la campagne ?—R. Elles sont exposées à l'humidité et à la pluie lorsqu'elles sont données sous forme de biscuit et de farine, et elles ne sont pas spécialement préservées dans des bouteilles ou autre chose semblable.

Q. Précisons ce que vous voulez dire. Prétendez-vous qu'il n'est pas nécessaire qu'une ration d'urgence soit mise dans une boîte hermétiquement close ?—R. Cela n'est pas nécessaire pour celles-ci, parce que, dans des circonstances ordinaires, elles ne prendraient pas l'humidité. Ces boîtes sont étanches et vous auriez beaucoup de difficulté à les ouvrir, et à moins de les plonger dans l'eau et d'y demeurer pendant quelque temps, l'eau n'y pénétrerait pas ; toutefois, elles ne sont pas entièrement imperméables à l'eau, mais elles le sont suffisamment dans les circonstances ordinaires. Si les rations avaient été mises dans des boîtes scellées, il aurait fallu briser celles-ci pour s'en servir, et quand le soldat n'aurait pas eu besoin de tout le contenu d'une boîte, le reste se serait probablement perdu ou aurait été exposé à se détériorer beaucoup ; c'est pour cela qu'on a fait une boîte qui est imperméable jusqu'à un certain point, mais que vous pouvez ouvrir avec la pointe d'une baïonnette pour y prendre ce que vous désirez, puis la recouvrir de nouveau.

Q. Supposez qu'un homme traverse une rivière à la nage et que l'eau touche à ces boîtes, ne seraient-elles pas considérablement endommagées ?—R. Non, à moins d'une longue exposition. Je n'en ai pas fait l'expérience, mais je crois que l'eau prendrait plusieurs heures à pénétrer dans l'une de ces boîtes. Cependant, on peut se procurer les rations sans détruire les boîtes.

Q. En avez-vous examiné plusieurs ?—R. Non, seulement celles qui m'ont été envoyées. Je n'ai pas vu l'envoi, je n'étais pas présent.

Q. Ces boîtes de fer-blanc dans lesquelles les rations étaient contenues servent généralement à la peinture?—R. Je ne crois pas que celles-ci aient jamais contenu de peinture. Elles sont censées être neuves.

Q. Bien entendu, je sais que ces boîtes n'ont jamais contenu de peinture, mais des boîtes de cette description servent d'ordinaire à mettre la peinture, et on vend de la peinture dans ces boîtes?—R. Cela n'est pas à ma connaissance personnelle.

Q. J'ai compris que vous aviez fait usage vous-même d'une ration employée dans l'armée allemande, en 1884, dans le Soudan?—R. J'en ai fait usage.

Q. Savez-vous si, depuis lors, la ration a été améliorée ou si elle est encore en usage dans l'armée allemande?—R. Je ne saurais dire positivement.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire quelle est la ration d'urgence française?—R. Je ne le puis pas, monsieur.

Q. Savez-vous quelle est la ration américaine?—R. Non; les Américains l'ont changée plusieurs fois.

Q. Connaissez-vous la ration anglaise?—R. On me dit que c'est celle-ci.

Q. Laquelle?—R. Celle-ci (pièce 28).

Q. Connaissez-vous la ration autrichienne?—R. Non, monsieur, je ne connais aucune de ces rations-là.

Q. De sorte que la seule expérience que vous ayez jamais faite au sujet d'une ration d'urgence, est celle qui a été faite à Kingston, dans une certaine mesure sous votre direction?—R. Celle que j'ai recommandé.

Q. Et votre expérience personnelle au Soudan?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais maintenant que vous disiez au comité quelles recherches vous avez faites concernant les rations d'urgence de l'armée?—R. Pas d'autres que celles que fait d'ordinaire un chirurgien militaire ou tout autre médecin possédant les connaissances usuelles.

Q. Je désire savoir ce que font d'ordinaire les chirurgiens militaires ou les médecins pour acquérir ces connaissances?—R. Vous devrez les interroger individuellement, je ne pourrais pas vous le dire.

Q. C'est pour cela que je vous le demande; quelles études ou recherches avez-vous faites pour acquérir les connaissances que vous possédez, et qui font de vous un expert?—R. Je suis un expert en raison de ma position et de mon expérience, et des études que font généralement les médecins praticiens.

Q. Voulez-vous me donner les noms de quelques-uns des auteurs que vous avez lus et qui traitaient des rations d'urgence de l'armée?—R. L'ouvrage dont nous nous servions quand j'étais dans le service était *l'Hygiène*, de Parke. C'est un ouvrage classique, monsieur.

Q. Quand vous étiez dans le service, quand cela?—R. Mais, j'y suis encore. Je veux dire quand j'étais dans les rangs.

Q. Combien de temps y a-t-il de cela?—R. Pendant les trente dernières années.

Q. Vous dites que c'est l'ouvrage que vous lisiez quand vous étiez dans le service?—R. Non seulement celui-là, il y en a d'autres.

Q. Vous dites que c'était l'un des auteurs que vous lisiez quand vous étiez dans le service, et vous n'y êtes plus, ou consultez-vous encore cet ouvrage?—R. Je l'ai dans ma bibliothèque.

Q. Oui?—R. Il y a aussi, si vous désirez l'apprendre, des travaux sur la diététique, Gilman Thompson, qui est un auteur classique, a traité ce sujet. Il y a aussi un ouvrage très en vogue parmi les étudiants en médecine; je ne me rappelle pas actuellement le nom de cet ouvrage, mais je m'en souviendrai et je vous le donnerai. Il traite des aliments.

Q. Ce ne sont pas des ouvrages traitant spécialement des rations d'urgence pour l'armée?—R. Non, ils traitent des aliments en général. Un soldat a besoin des mêmes ingrédients dans sa nourriture que tout particulier, sauf dans certaines conditions particulières où il les lui faut sous une forme spéciale.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous quelque traité faisant autorité concernant les rations d'urgence?—R. Non, monsieur, je n'en connais pas.

ANNEXE No 3

Q. Il y en a plusieurs, je suppose ?—R. Il y en a probablement plusieurs.

Q. Des brochures de différentes personnes annonçant leur propre marchandise et donnant—R. Je ne prête pas attention à celles-là, monsieur. Il y a d'innombrables préparations qui me sont soumises et que l'on vante beaucoup, mais je n'y prête pas d'attention, à moins de savoir qu'elles ont été mises à l'essai, par qui et dans quelles conditions elles l'ont été.

Par M. Clarke :

Q. Comment apprenez-vous à connaître le mérite et les défauts de ces différents aliments ?—R. Très souvent, par la réclame qu'on leur fait. Il en est ainsi des extraits de bœuf, par exemple. Je n'approuve pas l'extrait de bœuf, c'est-à-dire l'extrait de bœuf ordinaire, en tant que ration d'urgence, car ce n'est pas une nourriture complète.

Q. Pourquoi, docteur ?—R. Parce que ce n'est pas une nourriture complète. On la conserve à l'état liquide, ce qui est un grand inconvénient. On la conserve dans une bouteille exposée à se briser, et, de plus, il y a une grande quantité d'eau qu'il est inutile de porter avec soi. Ceci s'applique aux extraits de bœuf ordinaires. Ces petites tablettes comprimées, voyez-vous, sont bonnes pour faire une soupe et d'autres choses semblables, mais elles ne sont pas stérilisées, et on a beaucoup vanté les procédés de stérilisation ; elles ne sont pas des aliments complets, elles contiennent...

Par M. Monk :

Q. Des carbures hydratés ?—R. Pas en proportion suffisante.

Q. Les carbures hydratés produisent de la chaleur ?—R. De la chaleur et de la force vitale, et les protéides réparent les tissus.

Q. Et dans une ration d'urgence destinée aux troupes du Canada, dans le Sud Africain, vous croyez que 75 pour 100 de carbures hydratés produisent de la chaleur et 25 pour 100..... ?—R. De sels et de protéine.

Q. présentent de grands avantages ?—R. Dans mon opinion, ce serait une ration bien proportionnée, et à l'état desséché comme celle-ci, je croirais devoir la recommander, et c'est ce que j'ai fait.

Q. Et si les troupes s'en allaient au pôle nord, elles auraient besoin de plus de carbures hydratés que dans le Sud-Africain ?—R. Elles auraient besoin d'une ration complètement différente.

Q. Allant dans un pays froid, il leur faudrait une plus forte proportion de nourriture produisant de la chaleur ?—R. Plus de matières grasses et de carbures hydratés, et au moins autant de protéides.

Par le Président .

Q. Vous désirez examiner l'analyse du Dr Ruttan, avez-vous dit ?—R. Avec votre permission.

Le témoin se retire.

Le DR NEILSON étant rappelé, est interrogé de nouveau :

R. Elle n'est pas tout à fait semblable.

Par le Président :

Q. Docteur, voici un mémoire des documents que vous avez mentionnés dans votre déposition. Voulez-vous nous les faire transmettre, s'ils peuvent être trouvés ?
Le témoin ne répond pas.

Par M. Clarke :

Q. Je comprends qu'ils ne sont pas confiés à sa garde?—R. En vérité, je n'ai pas le droit de me faire remettre ces papiers par le ministère de la Milice. Je n'y suis qu'un subalterne.

M. MCGILL étant rappelé, est interrogé de nouveau :

Par M. Britton :

Q. Je comprends que par l'examen microscopique vous pouvez établir si ceci est de la protéine animale ou végétale?—R. Eh bien ! oui ; je crois être capable d'arriver à ce résultat.

Par M. Monk :

Q. Essayez à découvrir, si vous plaît, si cette pâte était originairement de la farine, des pois, ou autre chose ?

Le témoin ne répond pas.

Le témoin se retire.

ROBERT F. RUTAN étant appelé, est assermenté et interrogé :

Par M. Monk :

Q. Quelle est votre occupation?—R. Professeur de chimie appliquée à l'Université McGill.

Q. A Montréal?—R. A Montréal.

Q. Depuis plusieurs années?—R. Depuis. Je m'occupe de chimie depuis 1884.

Q. Avez-vous une grande expérience comme chimiste et analyste?—R. Une assez longue expérience. Je suis chimiste et analyste depuis quinze ans.

Q. Avez-vous fait une étude spéciale des aliments condensés au cours de vos travaux?—R. Non, je ne puis pas dire que je me sois livré à des études spéciales concernant les aliments condensés. J'en ai analysé plusieurs, mais je n'ai pas fait d'études spéciales sur ces matières.

Q. Avez-vous fait plusieurs analyses de substances alimentaires?—R. Oui, de différents produits alimentaires.

Q. Vous avez remis à M. Hatch l'analyse dont il a été question dans cette enquête? Il est bien malheureux que nous n'ayons pas ici l'original de ce document, nous devons constamment nous en rapporter à la copie. Vous avez donné à M. Hatch le rapport d'une analyse, à la date du 3 juin 1898. Voulez-vous examiner l'analyse reproduite dans la brochure appelée *Protose* et vous rafraîchir la mémoire à ce sujet?—R. C'est la première fois que je vois cette analyse imprimée ; je l'avais donnée à M. Hatch à condition qu'il ne s'en servît pas comme annonce. Toutefois, elle est correcte.

Q. Elle est correcte?—R. Oui. Je vous demande pardon, j'aimerais à la relire.

ANNEXE No 3

Par le Président :

Q. Elle est correcte?—Oui.

Par M. Monk :

Q. Vous avez dans le cours de la semaine dernière, à la demande du gouvernement, fait d'autres analyses de certains aliments, de ration d'urgence, ou de substances censées être des rations d'urgence?—R. Oui.

Q. Avez-vous les rapports de ces analyses?—R. Oui. Il y a huit jours aujourd'hui, le Dr Neilson m'a soumis trois échantillons marqués respectivement 'I,' 'N' et 'E,' et je constate qu'en établissant ce qu'ils contenaient de protéine, l'échantillon 'I' renferme 13·7 pour 100, l'échantillon 'N,' 15·375 pour 100, et l'échantillon, 'E,' 18·015 pour 100 de protéine.

Q. Voulez-vous expliquer votre réponse au comité?
Le témoin ne répond pas.

Par M. Britton :

Q. Quelles sont les proportions?—R. 'I,' 13·7 pour 100, 'N,' 15·375 pour 100 et 'E,' 18·015 pour 100.

Par le Président :

Q. Relisez ces chiffres de nouveau?—R. 'N,' 15·375, 'I,' 13·7, et 'E,' 18·015.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous expliquer au comité la différence entre un aliment renfermant en moyenne 60 pour 100 de protéides et un aliment qui en contiendrait 16 pour 100? Comment qualifieriez-vous l'un et l'autre?—R. Sous quel rapport?

Q. Sous le rapport de la nutrition?—R. J'appellerais l'un, celui qui renfermerait 60 pour 100 de protéides, un aliment fortement condensé, et l'autre, celui qui en renfermerait 16 ou 17 pour 100, un aliment dilué, une nourriture, nullement une ration d'urgence. En réalité, une substance qui contient 16 pour 100 de protéides ne renferme pas une proportion convenable de protéides, comme un aliment complet doit en contenir d'ordinaire.

Par M. Casgrain :

Q. Une diète complète ordinaire?—R. Une diète complète ordinaire pour un homme se livrant à des exercices modérés.

Par M. Monk :

Q. Supposant cinq soldats faisant un service assez actif, croyez-vous qu'ils pourraient se maintenir en parfaite santé et en bonne condition sous le rapport de l'alimentation, pendant un mois, grâce à cet aliment contenant 16 pour 100 de protéides?—R. Oh! oui; je le crois.

Q. Ils le pourraient?—R. Je le crois; il leur faudrait en prendre une forte quantité; c'est un aliment, voyez-vous, un aliment excellent.

Q. Pourraient-ils se soutenir avec quatre onces par jour?—R. Non, il en faudrait environ une livre trois quarts—entre une livre et demie et une livre trois quarts—pour avoir assez de protéides. La quantité ordinaire, d'après les expériences qui ont eu lieu pendant un grand nombre d'années, est de 20 grammes d'azote, ce qui correspond à environ quatre onces et demie de protéine pour la ration d'une journée, pour la nourriture d'un seul jour.

Q. Quatre onces et demie de protéides?—R. Quatre onces et demie de protéides.

Q. De protéides pures?—R. De protéides pures.

Q. Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, combien d'onces de protéïdes pures nécessaires à l'alimentation avez-vous trouvées dans la ration d'une journée de cette poudre?—R. Mais 16 pour 100 de 4 onces ; si quelqu'un en mange 4 onces, il prend 16 pour 100 de 4 onces de protéïdes.

Q. Alors, des soldats ne pourraient pas se sustenter avec 4 onces de cette poudre de manière à faire un travail efficace?—R. Pas avec ces quatre onces seulement.

Q. Que pensez-vous donc d'une ration d'urgence destinée à l'armée de 4 onces de pesanteur et contenant 16 pour 100 de protéïdes?—R. Je considère qu'elle serait insuffisante.

Q. C'est une ration insuffisante?—R. Une ration insuffisante.

Q. Vous avez vu ces poudres contenant 16 pour 100 de protéïdes?—R. Je les ai vues sur le bureau.

Q. Que pensez-vous de leur composition ? Avec quels ingrédients sont-elles préparées?—R. Je ne pourrais pas me prononcer sur l'apparence. Elles pourraient être composées de différents ingrédients.

Q. Desquels?—R. De farine de différentes qualités. Elles peuvent être préparées avec les protéïdes extraites des pois ou des fèves, en les moulant pour en faire une farine, et en les mêlant à des carbures hydratés, tels que de la féculé de maïs ou de la farine de froment.

Q. Quelle quantité de protéïdes trouve-t-on dans les bons biscuits d'avoine?—R. De 10 à 12 pour 100 environ.

Q. Y a-t-il des biscuits qui renferment 16 pour 100 de protéïdes?—R. Oh ! oui ; certains biscuits renferment 80 pour 100 de protéïdes ; il va sans dire que ce sont des biscuits de fabrication spéciale.

Par le Président :

Q. De protéïdes végétales?—R. Non, un composé de fèves et de viande condensée.

Q. Animales?—R. Un mélange de protéïdes végétales et animales.

Par M. Monk :

Q. Maintenant, je désire apprendre de vous combien d'analyses vous avez faites de cette substance désignée sous le nom de Protose de Hatch, et si vous avez fait une ou plusieurs analyses à la demande du docteur Devlin?—R. J'ai fait deux analyses à la demande du docteur Devlin d'une substance qu'il m'a remise, et deux analyses à la demande de M. Hatch, analyses dont vous avez les rapports ici.

Q. Nous n'avons qu'un seul rapport concernant le produit alimentaire de Hatch?—R. Le produit de Hatch.

Q. Y en a-t-il un autre?—R. Concernant le produit de Hatch, non.

Q. Je croyais que vous en aviez fait deux?—R. Deux substances m'ont été remises dans cette circonstance, à l'état brut et à l'état préparé.

Q. Quand avez-vous fait les deux analyses à la demande du docteur Devlin?—R. Il y a deux mois environ.

Q. Deux mois?—R. Oui, je crois qu'il y a environ deux mois.

Q. Les deux en même temps, simultanément?—R. Oui, les deux en même temps.

Q. Et quelles étaient les substances qu'il vous avait remises ; qu'étaient-elles censées être, quand vous les avez reçues?—R. J'ai analysé des substances alimentaires qui ne portaient pas d'indication spéciale quant à leur nom. Il m'a demandé certains renseignements concernant la quantité de protéïne qu'elles contenaient, et leurs ingrédients ; voilà les deux choses qu'il m'a demandées.

Q. Vous a-t-il dit d'où provenaient ces substances?—R. Non.

Q. Dans quoi étaient-elles?—R. Dans des bouteilles.

Q. C'étaient des poudres semblables à celles-ci?—R. L'une était semblable, l'autre ne l'était pas.

Q. À quelles conclusions en êtes-vous arrivé après avoir analysé ces substances?—R. Mais je ne crois pas que je devrais être tenu de répondre à cette question ; c'est

ANNEXE No 3

une analyse particulière qui m'a été confiée; je n'y répondrai pas, sauf avec la permission du docteur Devlin, à moins d'y être obligé. L'analyse m'a été confiée pour obtenir certains renseignements pour son usage particulier, et à moins d'avoir son autorisation

Q. Je ne crois pas que vous puissiez vous réclamer d'aucun privilège, que vous puissiez refuser de communiquer au comité une analyse faite dans ces circonstances. Nous avons des pouvoirs très étendus, comme vous savez?—R. La question n'a pas une grande importance.

Le PRÉSIDENT fait observer que rien ne prouve que cette poudre ait rapport à l'objet de la présente enquête.

Q. Dans quelles circonstances le docteur Devlin est-il allé vous trouver? Vous a-t-il dit qu'il avait fourni certain aliment au gouvernement?—R. Je ne me doutais pas alors qu'il fournissait aucun aliment à l'Etat, ni qu'il en vendait. Il est venu me trouver comme un client ordinaire et m'a demandé des renseignements.

Q. Il avait deux bouteilles différentes?—R. Deux substances différentes, oui.

Q. Des poudres?—R. Oui.

Q. Semblables à celle qui est ici?—R. Oui, elles étaient semblables.

Q. Je n'aime pas à m'ingérer dans ce que vous considérez être des secrets professionnels; cependant, je crois que vous êtes tenu de nous faire connaître le résultat de ces deux analyses?—R. Je ne connais pas la loi qui régit ces questions; le comité devra se prononcer là-dessus.

Q. Y avait-il des étiquettes sur cette bouteille?—R. Non, elles ne portaient pas d'étiquettes spéciales. Elles m'ont été remises, et le docteur Devlin m'a demandé de faire une analyse.

Q. Que contenaient-elles, d'après ce qu'il vous a dit?—R. Mais, des aliments.

Q. Des rations d'urgence?—R. Non, il n'a pas été question de rations d'urgence.

Q. Des aliments condensés?—R. Oui.

Q. Quelle différence y avait-il entre les deux échantillons?—R. L'un ressemblait beaucoup à celui-ci, l'autre était tout différent.

Q. L'un de ces échantillons contenait..... vous ai-je bien compris.....? seize pour 100 de protéides?—R. Non, je n'ai pas dit seize pour 100.

Le DR RUSSELL soulève une objection parce que M. Monk cherche à obtenir le résultat d'une analyse d'un produit qui n'a pas été expédié à Halifax, ni employé à Kingston.

Par M. Monk :

Q. Le témoin a déclaré qu'il y a deux mois le fournisseur des troupes lui a apporté deux échantillons de substances alimentaires, et dit que l'un de ces échantillons ressemblait beaucoup au produit que nous avons ici?—R. Il me semble qu'une personne peut désirer obtenir, au moyen d'une analyse, certains renseignements pour la conduite de ses affaires, et qu'il n'est pas juste de divulguer ici les renseignements qu'il aurait ainsi obtenus.

Q. Nous avons découvert jusqu'ici que le fournisseur de nos troupes a livré un produit contenant seize pour cent de protéides, et qu'il y a deux mois il a remis à un analyste deux échantillons d'aliments condensés, dont l'un ressemblait beaucoup à la substance que le comité a devant lui. J'insiste pour obtenir une réponse à ma question.

M. RUSSELL soulève une objection et demande la décision du président.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous raison de croire que ces échantillons qui vous ont été remis par le fournisseur des troupes se rattachaient à l'aliment qui fait l'objet de l'enquête?

M. RUSSELL soulève une objection.

Le PRÉSIDENT décide que M. Monk peut demander au témoin s'il savait que les échantillons qu'il a examinés il y a deux mois étaient des échantillons du même produit alimentaire dont il est question dans cette enquête, mais que la question telle que posée est illégale.

M. MONK propose que la décision du président soit renversée et qu'ordre soit donné au témoin de répondre.

La décision du président est maintenue.

Par M. Monk :

Q. Professeur Luttan, avez-vous eu des entretiens avec le Dr Devlin depuis le premier janvier dernier au sujet de la substance alimentaire qu'il a fournie aux troupes?—R. Aucun, sauf quelques plaisanteries échangées il y a une semaine environ, quand nous nous sommes rencontrés à propos d'autre chose dans l'édifice réservé à l'enseignement médical. Je n'ai pas eu de conversation avec lui concernant cette fourniture à l'armée.

Q. Le Dr Devlin vous a-t-il jamais demandé de lui fournir un échantillon du produit appelé Protose de Hatch?—R. Il m'a parlé de faire l'analyse d'autres aliments; mais à cette époque-là de l'année, j'étais très occupé et incapable d'obtempérer à sa demande.

Q. Quand cela?—R. Il y a environ deux ou trois semaines.

Q. Veuillez nous dire ce qu'il vous a demandé?—R. Il m'a demandé de me procurer des échantillons d'aliments condensés en usage et d'établir la quantité de protéides contenus dans chacun; il a mentionné le produit de Hatch, et la Somatose, je crois; il désirait obtenir ce renseignement pour son information personnelle; mais, comme je l'ai déjà dit, nous étions à la fin du terme universitaire, et je n'ai pas pu me charger de ce travail; j'étais trop occupé.

Q. Connaissez-vous la Protose de Hatch, en faites-vous usage?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit où vous pourriez vous procurer la Protose de Hatch et la substance alimentaire appelée Somatose?—R. Non, il n'a pas mentionné aucun endroit en particulier.

Q. Mais il vous a demandé de vous en procurer?—R. Pour les analyser et lui dire la quantité de protéides qu'elles contenaient.

Q. Vous a-t-il demandé de vous en procurer une grande quantité, ou seulement ce qu'il fallait pour l'analyse?—R. Il n'a pas parlé de la quantité.

Q. Et si vous aviez pu obtempérer à sa demande, deviez-vous lui remettre un certificat suivant la teneur ordinaire pour qu'il en fit usage?—R. Non, non; je ne donne jamais de certificat sous ma signature pour qu'on en fasse usage à propos de n'importe quelle analyse. Il est toujours convenu qu'on s'en servira privéement seulement.

Q. Que pensez-vous, docteur, de l'essai fait à Kingston? En supposant que ces cinq soldats n'avaient qu'un produit contenant 16 pour 100 de protéides comme celui que nous avons ici, devant le comité, seriez-vous porté à croire ou à nier le rapport de l'essai fait à Kingston?

M. BRITTON s'objecte à cette question.

Q. En prenant pour admis que ce produit contenait seulement 16 pour 100 de protéides, quelle serait votre opinion?—(Pas de réponse.)

Q. En vous basant sur cet échantillon 'B' à 16 pour 100 de protéides, quelle est votre opinion?—R. Ce serait une nourriture plutôt insuffisante, s'ils n'en avaient pas d'autre.

Q. Croyez-vous que ce soit possible?—R. Je ne crois pas que des hommes puissent faire un travail ordinaire, si on les nourrit avec cette substance et si on ne leur donne que de l'eau, pendant un temps prolongé, à raison de quatre livres par cinq hommes.

Q. Ne ressentiraient-ils pas un certain malaise ou d'autres inconvénients?—R. Je crois que cela est très probable; toutefois, ce n'est qu'après une expérience qu'on pourrait le dire.

Par M. Russell:

Q. La preuve démontre qu'ils ont d'abord senti un certain malaise?—(Pas de réponse.)

ANNEXE No 3

Q. Etes-vous de l'opinion de l'analyste fédéral ? Avez-vous vu son rapport ?—R. Non, je ne l'ai pas vu. J'ai lu une partie du rapport dans un journal.

Q. Voulez-vous prendre connaissance du rapport de l'analyste fédéral, coté pièce 2 L ?—R. Oui.

Q. Je ne parle pas de l'analyse, mais de ses conclusions ?—R. Je m'accorde à dire qu'on ne doit pas considérer cet aliment comme un aliment condensé.

Q. Alors, considérez-vous que c'est une ration d'urgence propre à être donnée aux troupes, les ingrédients étant tels que mentionnés dans ce certificat ?—R. Ceci nécessite un grand nombre de considérations. Comme je l'ai fait observer, la quantité de cet aliment nécessaire à un individu pour se sustenter est si grande, que ce produit ne me semble pas préférable à toute autre ration ; en vérité, il n'est pas aussi condensé.

Par M. Clarke :

Q. D'autres rations sous quelles formes, docteur ?—R. Sous la forme ordinaire, en poudre.

Q. Et encore ?—R. Des biscuits, ou d'autres aliments semblables.

Q. Ils sont plus nutritifs, vous croyez ?—R. Pas plus, mais autant.

Q. Du bœuf, du bœuf desséché, ou autre nourriture semblable ?—R. Beaucoup plus nutritifs.

Q. Du bœuf desséché serait plus nutritif ?—R. Beaucoup plus nutritif, oui.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous examiner cette ration (pièce 28) qui a été mise devant le comité hier par M. Hoy ? Considérez-vous que c'est une ration mieux appropriée ?—R. Je ne connais pas ce que ceci contient.

Q. Non ; mais considérant que cette substance est dans une boîte de fer-blanc imperméable à l'air, et qu'elle renferme les ingrédients mentionnés sur l'étiquette ?—R. Je ne sais pas quelle substance renferme cette boîte ; je connais les préparations de Bovril, qui sont très nutritives, mais je ne connais pas ces aliments de campagne de Bovril ; je suppose cependant qu'ils contiennent une poudre de Bovril, renfermant environ 84 ou 85 pour 100 de protéides.

Par le Président :

Q. Du chocolat aussi, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Quel est le contenu de cette boîte, d'après l'étiquette qu'elle porte.

Le PRÉSIDENT :—Je crois que cette preuve n'est pas pertinente.

R. Des albumines de viande.

Q. Cette substance contient-elle plus de protéides que la poudre de Vitaline ?—

R. Oui, mais le seul ingrédient spécifié ici est la farine de pois. Viande et extraits, c'est une expression bien vague.

Q. Du lard fumé, je crois ?—R. Le lard fumé renferme surtout des matières grasses.

Q. On mentionne aussi le chocolat, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Quelle proportion de protéides renferme le chocolat ?—R. Une bien faible proportion. Il vaut surtout par le sucre qu'il contient, et l'effet stimulant du théobromine, la substance alcaline, et des matières grasses.

Q. Est-ce que la poudre de protéine végétale expédiée dans le Sud-Africain, pour y être employée pendant la campagne, se détériorerait si elle était exposée à l'air, autrement dit, si elle n'était mise dans des boîtes de fer-blanc hermétiquement closes ?—R. L'humidité la ferait sans doute fermenter.

Q. Et la fermentation la détériorerait ?—R. Elle la rendrait indigeste et malsaine.

Q. Par conséquent, étant donnée votre expérience, vous considéreriez que dans un cas semblable une boîte imperméable à l'air serait nécessaire?—R. Je dirais plutôt imperméable à l'eau qu'imperméable à l'air.

Par M. Britton :

Q. Ces boîtes de fer-blanc, comme vous le voyez, sont suffisamment imperméables à l'eau pour conserver un aliment comme celui-ci dans le cours ordinaire du transport?—R. Eh bien! je ne suis pas en mesure de le dire. Je ne connais guère ces boîtes, sauf comme des receptacles à peinture dont on se sert à l'intérieur des maisons.

Par M. Casgrain :

Q. Des boîtes à peinture?—R. Oui; on y met d'ordinaire des peintures sèches et du blanc de céruse.

Par M. Britton :

Q. Dans des boîtes de fer-blanc semblables?—R. Oui.

Q. Et ce qui sert d'ordinaire à contenir de la farine ordinaire peut servir à cette poudre? ce serait autre chose, il est vrai, si ces boîtes étaient exposées à l'eau.—R. Oui; l'eau produirait plus de dégâts sur une bonne substance comme celle-ci que sur de la farine. La farine contient plus d'amidon que cette poudre et ne se putréfierait pas aussi aisément.

Q. Cette observation s'applique à toutes les rations d'urgence, même si elles renferment une plus forte proportion de protéides?—R. Oui.

Q. De sorte que la quantité de protéides n'y fait rien du tout.

Par le Président :

Q. Et ce serait probablement pis s'il s'agissait de protéides animales.—R. Plus il y aurait de protéides, plus la putréfaction serait considérable. La substance serait plus susceptible de fermentation.

Par M. Britton :

Q. Appelleriez-vous cet aliment une ration utile—connaissant le contenu de ces boîtes de fer-blanc—diriez-vous que c'est une nourriture utile, vous servant du mot d'utile au lieu des mots d'urgence, une nourriture utile prise en même temps que la ration ordinaire donnée aux hommes?—R. Je considère que c'est une bonne nourriture, mais non un aliment condensé.

Q. Une bonne nourriture, mais non un aliment condensé?—R. Comme on pourrait qualifier de bonne nourriture de la farine ou de la farine d'avoine et autres aliments semblables.

Q. Quelle proportion de protéides contient la farine de froment?— Environ 7 ou 8 pour 100.

Q. Ainsi, cette poudre convenait mieux pour des rations sous ce rapport que de la farine, vu la différence entre 7 à 8 pour 100 et la quantité que vous avez mentionnée?—R. Oui.

Q. Et la farine d'avoine?—R. Environ 12 pour 100. La farine de fèves et de pois contient environ 12 à 20 pour 100.

Par le Président :

Q. Quelle proportion de protéides contient le riz?—R. Très faible, seulement 2 ou 3 pour 100 environ, je crois.

Q. Le riz?—R. Je ne suis pas positif, mais la proportion est très faible.

Q. Il est reconnu que bien des gens se nourrissent exclusivement de riz?—R. Virtuellement et absolument.

ANNEXE No 3

Q. Les Chinois?—R. Les Chinois, les Japonais et les habitants des Indes orientales.

Q. Et quelle proportion de protéides dans les pommes de terre?—R. Très faible, en réalité.

Q. Quelle serait cette proportion?—R. Trois ou quatre pour 100.

Q. Trois ou quatre pour 100? et il y a des gens qui se nourrissent exclusivement de pommes de terre, n'est-ce pas?—R. De pommes de terre seulement, je ne connais personne qui se nourrisse exclusivement de pommes de terre; une petite quantité de lard, de viande ou de fèves contribuerait beaucoup à compléter l'alimentation en sus des pommes de terre.

Q. De sorte que des individus, pour parler des Chinois, par exemple, peuvent se nourrir exclusivement pendant un temps illimité d'un aliment qui ne renferme que deux ou trois pour 100 de protéides?—R. Cela dépend entièrement des idiosyncrasies des races, des conditions musculaires des individus et des exercices auxquels ils se livrent. Les races orientales, les Chinois et les Japonais, ont une diète amylacée. Les races européennes, notamment la race anglo-saxonne, ont besoin d'une forte quantité de protéides dans leurs aliments. Cela est surtout vrai des individus dont les muscles sont bien développés, de ceux qui vivent dans les camps. Cela est aussi vrai de ceux qui sont tenus à faire des exercices plus nombreux. Dans toutes ces circonstances, il faut une plus grande quantité de protéides.

Par M. Britton :

Q. Alors, on peut pendant un certain temps se nourrir exclusivement de bouillie à la farine d'avoine?—R. Oh! oui, pendant un certain temps.

Q. Pendant un temps considérable, aussi, je suppose?—R. Oui; la bouillie faite de farine d'avoine a sustenté un grand nombre de personnes pendant un temps considérable.

Q. Maintenant, dites-vous que des personnes menant la vie des casernes, comme les soldats de Kingston, et prenant quatre livres de cette poudre divisées entre cinq, chaque jour, et de temps à autre du thé, du bouillon et du beurre, comme ces soldats l'ont fait, dit-on, n'auraient pas pu vivre pendant trente jours?

M. CASGRAIN soulève une objection, alléguant que la question devrait être posée exactement dans les mêmes termes quant à la nourriture prise par les soldats.

Par M. Russell :

Q. Voici ce que l'un d'eux dit, si je comprends bien : "Pendant les trente derniers jours, je me suis nourri de la poudre de Protose de Hatch, grosse et menue, quelquefois de pain de Protose de Hatch ou de biscuits de Protose de Hatch?—Comt bien de poudre, de biscuits et de pain par jour, environ?—Deux cuillérées à bouche de grosse poudre pour le déjeuner, une cuillérée de menue poudre pour le dîner, la même chose pour le souper, et quelquefois une cuillérée de menue poudre en me mettant au lit; une tranche de pain pour le déjeuner, deux pour le souper. Une tasse de thé au déjeuner, une autre au dîner et une autre au souper, sans sucre ni lait, excepté pendant les trois premiers jours, car j'avais mal compris les instructions. Du thé de bœuf très faible." Maintenant, trouvez-vous qu'il est évident que cet individu s'est nourri de cette ration pendant trente jours?—R. Cela dépend de l'état où il était à la fin; était-il en bonne condition?

Q. Cet individu dit qu'il a augmenté en pesanteur au lieu de perdre du poids; il a gagné 2 livres en 30 jours?—R. Eh bien! si cela est exact, c'est toute une révélation. Ce résultat diffère des résultats obtenus par ceux qui ont consacré leur vie à l'étude de ces substances.

Par M. Britton :

Q. Vous ne le révoquez pas en doute?—R. Non.

Q. Vous êtes aussi médecin?—R. Oui.

Q. Vous ne pratiquez pas, cependant?—R. Non.

Q. Depuis que vous avez accepté une situation au McGill, vous n'avez pas exercé votre profession?—R. Non. Je donne un cours sur les diètes alimentaires, ainsi qu'un cours sur la chimie appliquée à l'hygiène.

Q. Vous avez lu, je suppose, les instructions données sur cette boîte?—R. Je les ai lues.

Par M. Monk :

Q. Nous avons ici une valise, docteur, qui renferme une certaine quantité de cette substance qui a été apportée des États-Unis. Pourriez-vous, après un examen attentif d'une partie de cette substance, nous dire non seulement le résultat de votre analyse, mais encore les ingrédients dont la substance se compose; comment elle est préparée; si c'est du biscuit moulu ou non?—R. Je ne crois pas que cela soit possible. Passe encore pour les fécules; mais l'examen au microscope ne nous permettrait pas de découvrir l'origine des protéides. Elles ont dû être condensées sous une forme qui en a fait une substance gélatineuse amorphe commune à toutes les protéides animales. L'examen microscopique nous permettrait de.....

Q. Pouvez-vous, par le seul examen de cette substance, dire ce qu'elle était originellement?—R. Non, à moins d'être un expert dans la fabrication de cette substance. Quelqu'un qui s'occupe de cette fabrication pourrait peut-être le dire, mais personne autre.

Par M. Russell :

Q. Je comprends que vous ne pouvez pas dire si les protéides sont animales ou végétales?—R. Non.

Par le Président :

Q. Ni la proportion des protéides?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Vous avez lu cette étiquette: "Une once ou deux cuillerées à bouche, quatre fois par jour, dans du thé de bœuf, du lait, du bouillon, des potages légers ou de l'eau, à une température d'au moins 70° Fahr. Prendre en même temps que la poudre trois tranches de pain ou quatre ou cinq biscuits, du thé ou du café." Croyez-vous qu'un individu puisse subsister avec cette poudre en y ajoutant ces aliments?—R. C'est une excellente diète qui est prescrite là-dessus, il n'y a pas à en douter. Du thé de bœuf, du lait, du pain, des biscuits, du thé et du café constituent une excellente diète.

Q. Et des biscuits pris dans ces circonstances constituent une bonne diète?—R. Très bonne.

Q. Je suppose, Dr Ruttan, que vous n'avez jamais fait d'essai pratique de ces aliments, vous-même?—R. Non.

Q. Votre opinion est basée sur les expériences des autres recueillis par les auteurs?—R. Oui.

Q. Sans tenir compte de la condensation, cette substance ne peut-elle pas renfermer des ingrédients utiles en raison de leur facilité d'assimilation?—R. Cette substance est assez aisément assimilable.

Q. Je vous pose cette question au point de vue théorique.—R. Quant à la digestibilité de substances analogues?

Q. Oui.—R. Par des expériences de laboratoire, j'ai établi la digestibilité relative de substances analogues, par des moyens artificiels, et j'ai constaté que ces protéides végétales sont assez digestibles; elles le sont autant, sinon plus, que des blancs d'œufs durcis, mais moins que la fibrine, la myosine ou l'albumine de viande.

Q. Je conclus de vos réponses à M. Monk et à M. Britton que si ces cinq soldats ont eu quatre livres par jour pendant un mois de cette substance, ils ont pu se sustenter tout en éprouvant un certain malaise?—R. Je considère que ce serait une ration bien insuffisante qui permettrait à un individu de vivre, mais non de profiter.

ANNEXE No 3

Q. Il ne pourrait pas, croyez-vous, être aussi bien à la fin de l'essai qu'au commencement ?—R. J'en doute fortement.

Q. Donnerait-il nécessairement des signes d'épuisement ?—R. Il en résulterait une déperdition de pesanteur et une torpeur des organes digestifs.

Q. A vrai dire, un homme gras perdant une partie de son poids on éprouverait un avantage ?—R. L'un des avantages des aliments condensés est qu'il sont très propres à produire ce résultat.

Q. Vous tenez compte des autres ingrédients qui entrent dans la composition de cette substance ?—R. Oui ; il faut du lait, mais une faible quantité de lait suffit à faire de ce produit une très bonne nourriture ; mais faute de lait et d'extrait de bœuf pendant toute la durée.....

Q. Si, par exemple, on leur donnait du thé de bœuf, une demi-chopine ?—R. On a cessé de leur en donner au bout d'un jour ou deux, n'est-ce pas ?

Q. Vous croyez qu'ils avaient besoin d'un peu de lait ou d'un équivalent en substance nutritive pendant toute la durée de l'essai, pour ne pas perdre de leur poids ?—R. Oui.

Q. Quel est le temps nécessaire pour faire l'analyse du produit contenu dans l'une de ces boîtes ?—R. Une journée et demie environ. C'est un produit extrêmement difficile à analyser. Il absorbe aisément l'humidité. Il est difficile à peser et à sécher ; il est aussi difficile de déterminer la quantité d'azote qu'il renferme.

Q. L'analyse vous prendrait-elle une journée et demie ?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Vous connaissez M. Hersey ?—R. Oui.

Q. Est-ce un chimiste éminent ?—R. Oui.

Q. Il a dit hier qu'il pourrait établir la proportion et la nature des protéides si on lui donnait pour faire l'analyse de midi à cinq heures, par exemple, deux ou trois heures, a-t-il dit ?—R. Je suppose qu'étant dans son laboratoire au milieu des instruments nécessaires et ayant à sa portée le produit à analyser, il pourrait peut-être établir la quantité d'azote ; mais pour déterminer la proportion d'humidité et des matières grasses, et recourir aux méthodes ordinaires de pesage, il lui faudrait plus de temps que cela.

Q. Mais pour établir la proportion de protéides ?—R. Cela peut se faire. Deux heures est un temps très limité : disons en trois heures.

Par M. Clarke :

Q. Qu'entendez-vous par aliments condensés ou rations d'urgence ?—R. La manière ordinaire de condenser les aliments est d'en retirer l'eau, qu'on peut le plus facilement enlever. Vous condensez le lait en en réduisant le volume, en en extrayant l'eau et en le soumettant au vide. La viande, la plus ancienne des nourritures condensées, se condense par la dessiccation, la réduction de son poids, sans diminuer ses qualités nutritives.

Q. Qu'entendez-vous par rations d'urgence dans les affaires militaires, dans le service des camps ?—R. J'appellerais ration d'urgence celle qui, pesant le moins, fournirait la plus grande quantité d'éléments nutritifs.

Q. Dans quelles circonstances fait-on usage de ces rations d'urgence ?—R. Je puis difficilement répondre à cette question, mais je puis m'imaginer dans quelles circonstances on en ferait usage.

Q. Appelleriez-vous aliment condensé cette ration d'urgence ou ce produit alimentaire ?—R. J'ai déjà répondu que je ne considère pas que ce soit un aliment condensé.

Q. Diriez-vous que c'est un aliment dilué ?—R. Je considérerais certainement que ce n'est pas un aliment condensé.

Q. Est-ce une nourriture qui constitue une diète complète ?—R. Non, ce n'en est pas une ; ce n'est pas ce qui est reconnu comme une diète complète ordinaire.

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'il en faudrait quatre onces par jour ?—R. Quatre onces et demie.

Q. Pour sustenter pendant vingt-quatre heures un individu bien constitué?—R. Un homme pesant 150 livres, aux muscles bien développés, aurait besoin de cela, non pour le sustenter, mais pour lui permettre de faire les travaux ordinaires d'une journée sans inconvénient ni fatigue.

Q. Lors des marches forcées, pour endurer, pour supporter les misères d'une campagne, il faudrait à un soldat quatre onces et demie de cet aliment par vingt-quatre heures?—R. Pour des travaux extraordinaires, il lui faudrait six onces et demie, qui est la quantité considérée nécessaire dans ces cas-là.

Q. C'est-à-dire, lors des marches forcées et lorsque des devoirs particuliers lui sont assignés?—R. Il lui faudrait six onces et demie pour pouvoir faire dans une journée une somme de travail plus forte que celle qui est considérée comme la somme de travail d'un jour.

Q. Combien y a-t-il d'onces dans cette ration d'un jour?—R. Cela est indiqué à l'extérieur.

Q. Je remarque que cela n'est pas mentionné. A raison de 16 ou 17 pour 100 de protéides, combien d'onces y aurait-il dans cette boîte?—R. Je ne saurais dire.

Q. Cette boîte est censée contenir quatre onces, je crois?—R. Alors, elle contiendrait 16 pour cent de quatre onces.

Q. Ce qui ferait?—R. Le calcul est aisé—soize vingt cinquièmes d'onces.

Q. Soit, en chiffres ronds, deux tiers d'once?—R. Oui.

Q. Alors, combien, à votre avis, combien faudrait-il de ces rations pour sustenter un soldat pesant 150 livres pendant une journée de travail ardu?—R. Le contenu de huit ou neuf de ces boîtes.

Q. Le contenu d'une seule boîte suffirait-il à le sustenter?—R. Il l'empêcherait de mourir de faim.

Q. Mais maintiendrait-il sa vitalité et sa force?—R. Non.

Q. Maintenant, docteur, en tant que ration d'urgence, cet aliment est-il propre à servir exclusivement, lors d'exercices violents, de fatigue, de marches forcées?—R. Je ne le crois pas.

Q. Dans ces circonstances, peut-on l'appeler une ration d'urgence ou un aliment condensé?—R. Non.

Q. Supposons que ces soldats n'aient pas eu de cette protéine et qu'on les ait nourris quatre fois par jour de thé de bœuf, de lait, de soupe, de potages légers et d'eau ou de bouillon, de trois tranches de pain, quatre ou cinq biscuits, de thé ou de café; supposons d'un autre côté que les soldats, pendant la marche, aient eu ce produit alimentaire sans tout ce qui est mentionné ci-dessus, est-il probable qu'ils seraient morts de faim?—R. Tout dépend de la quantité.

Q. Mais avec la quantité ordinaire, trois ou quatre tranches de pain, quatre ou cinq biscuits, du pain ordinaire et du thé et café, un potage préparé comme d'habitude et du thé de bœuf, pourraient-ils se passer complètement de ce produit?—R. La réponse me semble aisée: il va sans dire qu'ils pourraient s'en passer s'ils avaient suffisamment des autres aliments; tout dépend de la quantité; ils ne feraient pas usage de ce produit s'ils avaient les autres aliments.

Q. Auraient-ils à porter le même poids de pain ou de biscuit pour obtenir la même quantité de substance nutritive que leur procurerait cet aliment-ci?—R. Un poids plus considérable de pain.

Q. Plus considérable?—R. Oh! oui.

Q. Certains biscuits sont même plus nutritifs que ce produit: quels biscuits?—R. Des biscuits de viande et de farine de pois; en mélangeant des extraits de viande à différentes qualités de farine, on obtient ce qu'on nomme des biscuits de protéine dont on fait usage en Angleterre comme d'un aliment condensé et qui contiennent 88 pour 100 de protéides.

Q. On pourrait faire usage de ce biscuit, n'est-ce pas?—R. C'est un aliment très condensé; quatre ou cinq onces par jour de ce biscuit suffiraient à l'alimentation.

Q. En connaissez-vous la valeur?—R. Je n'ai pas d'idée du prix.

Q. Quant à l'e-sai fait à Kingston, si la nourriture fournie aux soldats contenait 60 pour 100 de protéides, les soldats auraient-ils ressenti du malaise?—R. Il faudrait la diluer, bien entendu. Si on la donnait aux hommes pendant un temps prolongé,

ANNEXE No 3

à l'état condensé, elle produirait presque infailliblement un effet nuisible; ceci est surtout vrai de la protéine végétale employée pendant longtemps.

Q. C'est-à-dire que vous n'admettez pas que ces soldats ont pu se nourrir d'un aliment renfermant la proportion de protéïdes que cette poudre est censée contenir, et être dans l'état où ils étaient à la fin de l'épreuve?—R. Pas avec la quantité dont ils ont fait usage. Comprenez bien que ceci est un aliment grâce auquel les gens peuvent vivre, et se bien nourrir; bien des gens pourraient, à vrai dire, se bien sustenter avec ce produit alimentaire, mais il n'est pas condensé.

Q. Vous ignorez absolument le prix de ce produit?—R. J'ignore complètement les prix.

Par M. Britton :

Q. Appelleriez-vous aliment condensé un produit renfermant 30 pour 100 de protéïdes?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Prenons comme conditions de l'essai qu'on fournira quatre livres par jour du produit par cinq hommes. Voici où je veux en venir : admettons qu'une des conditions de l'essai est qu'on distribuera quatre livres par jour entre cinq hommes, qu'une autre condition est qu'on leur donnera un quartieron de beurre pour vingt et un jours, et qu'une autre condition encore, telle que mentionnés dans les affidavits de Johnson, Cotton et autres, est qu'ils feront usage de thé de bœuf faible, sans sucre ni lait, et d'une cuillerée à bouche environ de lait chaque matin avec de la grosse poudre, appelez la Protose, Vitaline ou du nom que vous voudrez, mais de la grosse poudre semblable à celle-ci; admettons que l'essai se fasse dans ces conditions, tenons aussi compte que l'un a perdu 6 livres, qu'un autre en a perdu 13, je désire savoir—mais vous voulez aussi connaître le poids des hommes, l'un pesait 245 livres et un autre 235 livres—si vous considérez qu'un essai fait dans ces conditions-là pourra produire les effets et les résultats mentionnés, en supposant qu'on fasse usage de ce produit qui ne contient que 16 pour 100 de protéïdes?—R. Avec cette quantité de nourriture, je ne puis l'admettre; il en serait autrement si on faisait usage d'une quantité différente de cette nourriture.

Q. Vous croyez que cela n'a pas pu avoir lieu avec cette poudre renfermant 16 pour 100 de protéïdes?—R. Je considère que ce serait extraordinaire avec quatre cinquièmes de livre de ce produit par jour; ce résultat est contraire à tous les essais qui ont été faits de différents aliments.

Q. Vous tenez compte du thé de bœuf faible et du thé qu'on leur donnait?—R. Régulièrement?

Q. Mais oui, certainement; ainsi, ne commettez pas l'erreur de croire, parce qu'un individu n'a fait usage de thé faible que pendant trois jours, qu'il en a été de même des autres; je parle de ceux qui ont eu du thé de bœuf faible pendant toute la durée de l'essai?—R. J'avais mal compris. Avec du thé de bœuf faible chaque jour, cela est très possible.

Q. Si on leur donnait du thé de bœuf faible?—R. En raison du thé de bœuf qui fournirait les protéïdes, ce qui serait de nature à activer la digestion et agirait comme un excellent stimulant.

Q. Ces soldats eurent chaque matin du thé de bœuf faible et du thé sans lait, avec un peu de la poudre en question; en tenant compte de ce fait et de la déperdition du poids de 6 livres et 13 livres respectivement, ce résultat est-il possible si les hommes ont été nourris de poudre ne renfermant que 16 pour 100 de protéïdes?—R. Oui, ce résultat est possible.

Par M. Clarke :

Q. Si un individu prend quatre cinquièmes d'une livre de cette poudre chaque jour et les autres aliments mentionnés par le Dr Russell, qu'en résultera-t-il au bout de trente jours?—R. Il serait en très bonne condition, mais il y aurait insuffisance

de carbures hydratés, insuffisance à laquelle supplérait ceux qui se trouvent dans la viande; un individu peut vivre longtemps en se nourrissant exclusivement de viande, pourvu qu'il y ait des matières grasses.

Par M. Russell :

Q. Autrement dit, dans votre opinion, l'essai fait à Kingston n'a pas été très satisfaisant?—R. Il a été très insuffisant.

Q. Il peut avoir été très incomplet et n'avoir pas prouvé la valeur de cet article en tant que ration d'urgence?—R. Parfaitement.

Q. C'est-à-dire que les résultats mentionnés dans cet affidavit ont pu se produire même avec de la poudre ne contenant que seize pour 100 de protéides?—R. Quand on se sert d'expressions aussi vagues que 'thé de bœuf' et une certaine quantité 'de lait avec l'aliment' et 'du pain,' des tranches de pain, on ne permet pas d'en arriver à une conclusion.

Par M. Casgrain :

Q. Les protéides avaient servi à la fabrication du pain?—R. La composition du pain ne fait rien à l'affaire.

Par M. Clarke :

Q. D'après ce que vous avez entendu dire de l'essai, des circonstances dans lesquelles il a été fait, considérez-vous que le résultat de cet essai vous justifierait de donner une commande pour la fourniture de cette ration d'urgence aux troupes du Sud-Africain?—R. Je ne suis pas suffisamment renseigné concernant les conditions de l'essai. On m'a seulement posé une ou deux questions hypothétiques à ce sujet.

Q. Je crois vous avoir entendu dire que l'essai avait été très insuffisant?—R. D'après ce que m'en disait l'honorable député.

Q. D'après ce que vous avez appris des intéressés concernant le résultat de cet essai, vous croiriez-vous justifiable de recommander l'usage en cas d'urgence d'un produit alimentaire analogue?—R. Non, pas après l'essai tel que M. Russell l'a décrit.

Par M. Britton :

Q. Je suppose que celui qui était sur les lieux et qui a pris part à l'essai serait plus en état de se prononcer?—R. Il serait plus en mesure.

Par M. Clarke :

Q. Que penseriez-vous des renseignements de celui qui n'aurait pas été sur les lieux?—(Pas de réponse.)

Par le Président :

Q. Regardez la pièce n° 38 et voyez si c'est là votre signature?—R. C'est là ma signature, oui.

Q. De même sur la page deux, où se trouve un reçu de vous au colonel Neilson?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé, docteur, de biscuits de farine de pois et de farine de haricots: voulez-vous nous dire si ces biscuits sont de nature à s'assimiler mieux que cet aliment-ci. Je veux dire si l'on s'en sert d'une façon constante pendant plusieurs jours?—R. Cela devrait dépendre pour une large mesure de la cuisson qu'on leur fera subir. La farine de haricots ou de pois à l'état naturel est extrêmement indigeste. Si cependant on la fait cuire, l'amidon des pois et des haricots se digère très aisément, et la protose qui s'y trouve sous différentes formes, après que la substance a subi la cuisson, se digère très aisément.

ANNEXE No 3

Q. Quand on considère un aliment en-cas, et un aliment que l'on peut aisément prendre et assimiler, on ne s'occupe guère de cuisson et des facilités que l'on peut avoir pour le faire cuire?—R. Il faut l'avoir cuit à l'avance.

Par M. Casgrain :

Q. Qu'est-ce?—R. Il faut le faire cuire avant de l'emballer. Le biscuit, naturellement, est cuit à fond. C'est passé au four; cela dépend des conditions.

Par M. Clarke :

Q. Alors ce doit être très assimilable?—R. Ce doit être très assimilable; les cellules dont a parlé le docteur Neilson devront s'ouvrir et ce qu'elles contiennent s'assimiler aisément. Il doit s'y trouver une quantité considérable de tissus cellulaires qui est plutôt de nature à aider la digestion, s'il ne s'en rencontre pas en quantité excessive.

Par le Président :

Q. Les matières protéiques ne se trouvent pas dans les aliments végétaux en quantité égale à ce que l'on en trouve dans les aliments de provenance animale?—R. Il y a plus de matières protéiques dans les aliments qui sont de provenance animale que dans ceux qui viennent des végétaux. Le groupe des plantes que l'on appelle légumineuses, du type des haricots, des pois et des lentilles, en contiennent environ 20 pour 100; il y en a 20 à 24 pour 100 dans les lentilles, et ce sont les végétaux qui en contiennent la plus grande quantité.

Q. En achetant une protéine végétale, vous ne sauriez vous attendre à y trouver une proportion de matières protéiques approchant de ce que vous comptez trouver dans les substances de provenance animale?—R. La matière protéique végétale est chimiquement identique à la matière protéique animale, en tant que protéine.

Q. Mais vous ne sauriez, dans une poudre protéique végétale, compter sur une proportion de protéine égale à ce que vous en trouveriez dans une poudre protéique de provenance animale?—R. J'ai fait l'examen de matières protéiques végétales, de substances alimentaires, qui contenaient une proportion de protéine plus grande que les substances alimentaires animales, et qui ont atteint jusqu'à 88 pour 100.

Q. J'avais compris que vous disiez que l'aliment végétal est celui qui en contient le moins?—R. Ces aliments sont fabriqués par un procédé artificiel par lequel on en a extrait l'amidon pour y laisser les matières protéiques.

Q. Vous prétendez dire que vous pouvez fabriquer un produit végétal qui contiendrait plus de matières protéiques que s'il était de provenance animale?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. J'ai compris que six onces et demie est la quantité suffisante de matières protéiques pour durer une journée?—R. Ce n'est une dans le cas d'efforts et de travail excessifs, sans qu'il se produise de déperdition.

Q. Quand vous parlez de cela, quelle force de protéine dites-vous qu'il y a dans ces six onces et demie? Ce ne peut être de la protéine pure?—R. Pour un régime à suivre, la quantité devrait être de 25 pour 100; de 25 à 30 pour 100 devrait être une base de régime convenable.

Q. Pour les 6 onces et demie?—R. Dans les cas de travail excessif.

Par M. Casgrain :

Q. Docteur, j'aimerais que vous fissiez lecture des cinq dépositions produites en cette affaire, et où l'on a fait l'historique des essais tentés à Kingston, et que vous nous fissiez savoir, après les avoir lus, si vous croyez que ces essais sont suffisants pour autoriser quelqu'un à se prononcer sur la qualité d'un aliment devant servir de ration d'urgence?

Le PRÉSIDENT :—Je suis d'avis que la question prête à objection en ce qu'elle tend à avoir l'opinion du témoin sur ce qui fait l'objet de cette affaire. Mais je n'insiste pas sur l'objection.

M. CAMPBELL fait aussi objection à la question.

Le PRÉSIDENT :—Le président est d'avis que la question tend à substituer l'opinion du témoin à celle qu'on demande au comité lui-même de se former, après avoir entendu la preuve, à savoir, ce qui constitue ou ne constitue pas un essai suffisant d'une substance alimentaire, et le président n'est pas disposé à permettre, quant à lui, de questions dans ce sens. Il n'est pas disposé à permettre au témoin de rendre le jugement que le comité lui-même est appelé à rendre.

M. MONK en appelle de la décision du président.

M. CAMPBELL propose que la décision du président soit maintenue.

La décision du président est maintenue.

Le comité s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

M. MARCELLUS EDSON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quel est votre état?—R. Fabricant

Q. Fabricant de drogues?—R. Oui.

Q. Sous quelle raison sociale?—R. M. G. Edson et Cio.

Q. Quels sont les autres membres de cette société?—R. Eh bien! mon frère et mon fils, qui n'y prend pas part activement.

Q. Après le 4 janvier dernier, avez-vous fait avec M. Devlin, dont il a été question en cette enquête, des affaires ayant trait à la mouture d'une certaine substance?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au comité quelles affaires vous avez eues?

Le PRÉSIDENT :—Quelle substance c'était?

Q. Quelle substance était-ce? Expliquez tout ce que vous savez à ce sujet?—R. Eh bien! nous avons moulu cette poudre qui a été expédiée aux soldats dans l'Afrique Australe, à la demande du docteur Devlin.

Q. Combien de livres en avez-vous moulu?—R. Un peu plus de 2,000 livres; je n'en sais pas la quantité exacte.

Par M. Britton :

Q. Pour la mouture?—R. Oui, monsieur.

Par M. Monk :

Q. Comment cette marchandise s'est-elle rendue à votre fabrique?—R. Eh bien! elle y a été apportée par un charretier; c'est la manière dont elle s'y est rendue.

Q. Avez-vous donné les noms des personnes qui vous ont donné les instructions et qui sont allées prendre des renseignements au sujet de ceci?—R. Ce sont le docteur Devlin et M. J. T. Lyons.

ANNEXE No 3

Q. Y sont-ils allés plusieurs fois ?—R. Non, je ne crois pas qu'ils y soient allés plus qu'une couple de fois.

Q. Avez-vous dû travailler la nuit pour parfaire l'exécution de cette commande ?—R. Oui, deux nuits.

Q. M. Lyons ou M. Devlin vous ont-ils dit qu'ils remplissaient avec ce produit une commande qu'ils avaient reçue pour l'Etat ?—R. Oui, on nous a informé que c'était pour l'Etat.

M. MONK propose que le témoin fasse l'examen du produit se trouvant dans la malle (pièce n° 39), et il dit que ses questions subséquentes vont avoir trait à cela.

Le témoin, sur les instructions du président, fait cet examen.

Q. Avez-vous fait l'examen de cette substance qui est dans la malle ?—R. Oui.

Q. Est-ce la même que celle que vous avez moulue ?—R. Je le crois, oui.

Q. Était-elle alors dans l'état où elle se trouve ?—R. La même chose, oui, elle est venue en cet état chez nous.

Q. Elle est venue en cet état ?—R. Oui.

Q. Et dans des malles semblables ?—R. Semblables.

Q. Ce qui est ici, je suppose que vous ne l'avez pas moulu ?—R. Non ; ceci n'est pas moulu.

Q. Le docteur Devlin vous a-t-il dit d'où cela venait ?—R. Non.

Q. M. Lyons vous a-t-il dit d'où cela venait ?—R. Non ; il ne m'a pas dit d'où cela est venu.

Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris pour moudre cette substance ?—R. Oh je crois qu'il a fallu environ deux jours.

Q. En avez-vous ensuite fait livraison ?—R. Non, on l'a envoyé reprendre.

Q. Par qui ?—R. Je présume que c'est M. Lyons qui l'a envoyé reprendre ; il a envoyé des charretiers la reprendre.

Q. Qui vous a payé la monture ?—R. C'est M. Lyons qui nous l'a payée.

Q. Avez-vous eu occasion d'aller à l'établissement de M. Lyons, coin des rues Craig et Bleury ?—R. Non.

Q. Jamais ?—R. J'y vais fréquemment.

Q. Y êtes-vous allé pendant que ce travail était en train, avant cela, immédiatement, ou après ?—R. Oui.

Q. La substance que vous aviez moulue était-elle là ?—R. Oui.

Q. Était-on à l'empaqueter ?—R. Oui.

Q. Qui faisait ce travail ?—R. Des employés du magasin, chez M. Lyons.

Q. Reconnaîtriez-vous quelqu'un de ceux qui faisaient cet empaquetage ?—R. Oui.

Q. Reconnaîtriez-vous Paul Bergeron, l'un des commis de M. Lyons, qui était à faire l'empaquetage ?—R. Oui.

Q. Est-il ici dans cette pièce ?—R. Oui.

Q. Était-il au travail ?—R. Je ne sais pas si je l'ai vu occupé à ce travail en particulier ; il était commis au magasin de M. Lyons, et il était là.

Q. Était-ce le soir ou durant le jour que vous êtes allé là ?—R. Durant le jour.

Q. Quand l'empaquetage était à se faire ?—R. Oui.

Q. Des malles ?—R. Eh bien ! je ne crois pas avoir eu l'occasion d'aller dans l'arrière-boutique ou à l'étage supérieur, où le travail était à se faire, mais j'ai vu la substance dans des cuvettes et dans de grandes caisses.

Q. On était à les mettre en caisse ?—R. Oui.

Q. Y avait-il des marques sur ces caisses ?—R. Oui, il y avait dessus des marques tracées au décalque.

Q. Qu'elles étaient ces marques ?—R. "Rations d'urgence."

Q. Quelles marques particulières y avait-il ?—R. Je me souviens des mots "Rations d'urgence," et quelquefois "Bataillon."

Q. C'était de l'ouvrage fait à la hâte ?—R. Oui ; J'ai compris qu'ils avaient bien peu de temps pour tout faire.

Q. Vous avez travaillé la nuit pour moudre cela ?—R. Oui, deux nuits.

Q. Depuis que cette affaire est venue sur le tapis, M. Devlin vous a-t-il vu à ce sujet ?—R. Non.

Q. M. Lyons vous a-t-il vu?—R. Eh bien! nous avons causé; je rencontre M. Lyons fréquemment, je vais à son magasin souvent; il ne m'a pas vu particulièrement à ce sujet.

Q. Quelqu'un d'autre vous a-t-il été voir en particulier au sujet de l'affaire qui fait le sujet de cette enquête?—R. Non, si ce n'est un reporter du *Star*, qui est descendu hier.

Q. Avez-vous, monsieur, reçu quelque lettre de quelque sorte ou nature que ce soit ayant trait à l'affaire dont nous sommes à nous enquérir?—R. Je crois que mon frère a reçu une lettre.

Q. De qui?—R. J'oublie le nom.

Q. De quelle adresse?—R. Je crois que c'était de l'hôtel Windsor à Montréal; je me rappelle que c'était sur un en-tête de lettre du Windsor.

Q. Avez-vous lu cette lettre?

M. BARRON s'oppose à ce que le témoin fasse preuve de la lecture qu'il a faite d'une lettre d'autrui.

Q. En la possession de qui est présentement cette lettre, monsieur?—R. Eh bien! je ne le sais pas. Je crois que mon frère doit l'avoir encore.

Q. Est-il ici?—R. Oui, monsieur.

L'interrogatoire est suspendu.

WATER EDSON, assermenté.

Par M. Monk :

Q. Êtes-vous en société?—R. Je suis associé avec lui.

Q. Avez-vous entendu le témoignage qu'il a donné il y a un instant?—R. Oui.

Q. Le corroborez-vous?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu un ordre de comparaître devant le comité?—R. Oui, une assignation.

Q. L'avez-vous?—R. L'assignation?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. Voulez-vous me la faire voir? Je vois dans l'ordre, monsieur, qu'il vous était enjoint de conserver et de produire tous documents, factures, lettres, écrits et autres pièces que vous pouviez avoir en votre possession, ayant rapport à la fourniture d'aliments en-cas au détachement canadien des troupes servant en Afrique Australe, de même que tous échantillons de cet aliment ou des matières y entrant, que vous pourriez avoir par devers vous. Vous êtes-vous conformé à cet ordre?—R. Oui; mais je n'ai pas la lettre; je l'ai détruite.

Q. Quand l'avez-vous détruite?—R. Il n'y a pas longtemps que je l'ai détruite. Je n'ai pas cru qu'elle eût aucune valeur, et je l'ai détruite.

Q. Il y a une couple d'heures?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était l'expéditeur de cette lettre?—R. Quelqu'un de l'hôtel Windsor me demandant d'aller là.

Q. Quel était son nom?—R. Shirley, je crois.

Q. Shepley?—R. Oui; je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.

Q. Est-ce Shirley ou Shepley?—R. Je crois que c'est le nom, Shirley.

Q. Shirley ou Shepley?—R. Je crois que c'est Shepley.

Q. George G.?—R. G. quelque chose, G. B., ou quelque chose comme cela. J'ai considéré que cela avait bien peu d'importance, autrement je l'aurais gardée.

Q. Vous avez considéré que c'était sans importance?—R. Bien peu important.

Q. Qui vous a dit de la détruire?—R. Personne.

ANNEXE No 3

Q. Quel était le sens de la lettre?—R. Elle me demandait d'aller à l'hôtel Windsor le lendemain matin au sujet de cette affaire d'aliments, et que l'on me récompenserait de tout renseignement que je pourrais donner, et d'aller à cet endroit. J'y suis allé et il n'y était pas. Je n'ai pu y trouver personne de ce nom. C'est là tout ce qu'il y avait dans la lettre.

Par le Président :

Q. C'était probablement un autre reporter du *Star*?—R. C'est tout ce qu'il y avait dans la lettre.

Par M. Monk :

Q. Y avait-il promesse d'une ample rémunération?—R. Oui.

Q. Sont-ce là les termes : ample rémunération?—R. Oui.

Q. Savez-vous, monsieur, qui est ce M. F. D. Shepley?—R. Je n'en avais pas la moindre idée.

Q. Vous n'en aviez pas la moindre idée?—R. Non.

Q. Je vois.—R. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Vous a-t-il été dit dans la lettre que la chose était confidentielle?—R. Il était dit que quelque chose que je lui dirais serait regardée comme confidentielle.

Q. D'après votre expérience comme fabricant de drogues, avez-vous quelque idée de ce que c'était que cette substance, M. Edson, que vous avez ainsi moulu?—R. Non, je n'ai pas d'idée de ce dont elle est tirée.

Q. Quand vous l'avez reçue pour la moudre, était-elle dans un état plus brut qu'elle l'est dans cette malle?—R. Elle était à l'état brut quand je l'ai reçue. Je n'ai pas vu ce qu'il y a dans la malle.

Q. Oh ! vous n'avez pas vu ce qu'il y a dans la malle?—R. Non.

Q. Voulez-vous être assez bon pour y jeter un coup d'œil?—R. Oui.

Q. Était-ce dans cet état?—R. Oui, ceci y ressemble exactement.

Q. Alors, ce qu'on vous demandait c'était de la moudre plus fin?—R. Oui, en poudre fine.

Q. Pourquoi fallait-il la moudre en poudre fine? Vous en ont-ils donné une raison?—R. Oui; ils en ont donné une raison.

Q. Quelle était cette raison?—R. Parce que dans son état actuel il ne pouvaient pas en mettre 4 onces. Elle était trop grossière. Il fallait l'avoir plus fine afin d'en mettre 4 onces dans chaque boîte.

Q. Et c'est la raison pour laquelle il fallait la moudre plus fin?—R. Plus fin, oui.

Q. Est-ce le docteur Devlin ou M. Lyons qui vous a donné cette raison? Est-ce le docteur Devlin qui vous a expliqué cela?—R. Je ne me rappelle pas bien exactement; je crois que c'est M. Lyons.

Q. Vous pensez que c'est M. Lyons?—R. Oui.

Q. Est-ce vous, monsieur, ou votre frère qui a eu le plus à faire avec l'exécution de cette commande?—R. C'est moi-même.

Q. Vous-même?—R. Oui.

Q. Avez-vous à votre service une jeune personne qui s'occupe de coller les étiquettes?—R. Oui; du moins nous avions une fille à cette époque.

Q. Où est-elle maintenant?—R. A Montréal.

Q. Quel est son nom?—R. Albina Bonenfant.

Q. Savez-vous si elle travaille au magasin de M. Lyons au collage de ces étiquettes sur ces petites boîtes?—R. Oui.

Q. Comment cela est-il arrivé? Lui avez-vous permis de vous quitter pour aller travailler là?—R. Oui, je lui ai permis d'aller travailler là. Ils manquaient de bras.

Q. Combien de temps y est-elle restée?—R. J'estime environ 4 ou 5 jours.

Q. Entre quels jours à peu près?—R. A peu près dans la quinzaine, je pense, de la fin de janvier.

Q. Vers la fin de janvier?—R. Oui, d'aussi près que je puis me rappeler.

Q. Qui l'a payée pour ce travail?—R. Oh! je ne le sais pas. Je n'ai eu rien à faire avec elle quand elle travaillait là.

Q. Vous lui avez tout simplement permis d'aller là?—R. Je sais que nous ne l'avons pas payé pour le temps qu'elle a été absente.

Q. Vous ne l'avez pas payée?—R. Non.

Q. Elle est à votre emploi maintenant?—R. Oui.

Q. A-t-elle reçu un ordre?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'elle vient ici?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Cette assignation a été envoyée à mes soins. J'en ai donné récépissé sur le registre, et je l'ai cherchée et la lui ai remise. C'est une bien pauvre fille, et elle n'a pas les moyens de se rendre ici. Il va falloir que vous lui transmettiez de l'argent si vous voulez qu'elle vienne ici.

Q. Vous allez vous occuper de lui faire parvenir l'argent pour qu'elle puisse venir?—R. Oui.

Q. Retournez-vous ce soir?—R. Oui, si vous avez fini de moi.

Q. Si nous vous donnons une somme suffisante pour qu'elle vienne, voulez-vous le lui remettre et lui dire de venir lundi?—R. Oui, je lui donnerai l'argent demain. Je verrai à ce qu'elle quitte Montréal lundi ou mardi.

Par M. Campbell :

Q. Ce produit alimentaire qui est maintenant dans cette malle est aujourd'hui en sacs? Quand il est arrivé chez vous dans les malles, était-il dans des sacs comme cela?—R. Oui.

Q. Combien y avait-il de sacs dans la malle? Était-ce exactement comme c'est là? C'est deux sacs, je crois, qu'il y a là?—R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. Est-ce que la marchandise vous est toute venue dans des malles, M. Edson?—R. Oui, sauf une couple de sacs qui étaient à part.

Q. C'est venu en sacs renfermés dans des malles?—R. Oui.

Q. La livraison en a-t-elle toute été faite en une fois?—R. Non, je crois que nous en avons reçu un jour et que le lendemain il en est venu une quantité pour être moulue.

Q. D'où?—R. Ce sont des charretiers qui l'ont apportée, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas d'où cela venait?—R. Non, ils nous l'ont envoyé.

Par M. Monk :

Q. D'après ce que vous ont dit soit M. Devlin, soit M. Lyons, avez-vous pu vous faire une idée de la personne qui leur avait vendu le produit en question à New-York?—R. Non.

Q. Eh bien! y avait-il un nom sur les colis?—

Le PRÉSIDENT fait objection.

Q. Vous ont-ils admis quelque chose?—R. Non.

Q. Il n'a été cité aucun nom?—R. Il n'a été cité aucun nom; je n'ai pas le plus léger soupçon de la personne de qui ils l'ont eu.

Q. Ont-ils dit quelque chose sur la valeur du produit ou sur le montant qu'ils en avaient payé?—R. Non, ils n'ont jamais discuté cela avec moi.

Q. En votre présence?—R. Non.

Q. En avez-vous gardé?—R. Non: je n'avais pas le droit d'en garder.

Q. En a-t-il été conservé?—R. Il a pu s'en trouver une petite quantité qui serait tombée dans les moulages et qu'on a dû balayer.

Par M. Clarke :

Q. Toute la marchandise est venue en sacs contenus dans des malles?—R. Sauf une couple de sacs.

Q. L'avez-vous sortie des malles pour la peser?—R. Non, j'en ai pesé quelques-uns, puis j'ai compté les sacs?

ANNEXE No 3

- Q. Quel était le poids d'un sac ?—R. Je crois que c'était environ 100 livres.
 Q. Il y avait deux sacs par malle: alors chaque malle pesait 200 livres en moyenne ?—R. Poids net.
 Q. Est-ce exact ?—R. Je crois que c'est exact.
 Q. Combien de livres en avez-vous moulu ?—R. Un peu plus de 2,000 livres.
 Q. Combien plus ?—R. Deux ou trois cents livres.
 Q. Avez-vous pesé ce que vous avez moulu ?—R. J'ai pesé un des sacs, et, comme ils étaient tous semblables, j'ai compté ce qu'il en restait.
 Q. Quand vous en êtes venu à faire votre facture, quel poids avez-vous compté ?—R. Je crois que c'est 2,300 livres.
 Q. Avez-vous un pointage quelconque établissant ce que vous avez moulu ?—R. Je crois que j'en ai un à mon bureau. Il y en avait environ 2,300 livres, je puis le dire en toute sûreté.
 Q. Pas plus que cela ?—R. Non.
 Q. Pas plus que 2,300 livres ?—R. Non.

Par M. Casgrain :

- Q. Vous avez pris pour cela \$23.00 ?—R. Un centin la livre.
 Q. Je vois une assertion dans un journal où vous dites avoir reçu \$23.—R. C'est ce que je dis maintenant.
 Q. Conséquemment vous en avez moulu 2,300 livres ?—R. Oui.
 Q. Il n'y a pas de doute là-dessus ?—R. Non.

Par M. Britton :

- Q. Vous ne savez pas si le nom qu'il y avait dans la lettre était véritable ou d'emprunt ?—R. Je n'en sais rien de plus, pas plus que vous; je sais que j'ai reçu la lettre.
 Q. Sur du papier de l'hôtel Windsor ?—R. Oui.
 Q. Et vous ne connaissez pas la personne qui l'a signée ?—R. Non. Je pense que c'était une espèce de fumisterie; dans tous les cas.....

Par le Président :

- Q. Eh bien! avez-vous dit à quelqu'un que vous aviez reçu cette lettre ?—R. Seulement à mon frère.
 Q. Vous n'avez donné de renseignement à personne autre de la réception de cette lettre ?—R. J'ai pu la faire voir à quelque autre personne.
 Q. Eh bien! à qui encore ?—R. Je crois que je l'ai fait voir à M. Lyons.
 Q. Vous croyez l'avoir fait voir à M. Lyons ?—R. Je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.
 Q. L'avez-vous fait voir à M. Monk ?—R. Non.

Par M. Clarke :

- Q. Quand l'avez-vous fait voir à M. Lyons ?—R. Je n'ai pas pris note du jour.
 Q. Est-ce aujourd'hui ?—R. Non, c'est il y a longtemps.
 Q. Combien est-il venu de malles chez vous ?—R. Je crois qu'il est venu dix ou douze malles.
 Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Oh! j'en suis positivement sûr.
 Q. Dix ou douze malles ?—R. Dix ou douze malles.

Par M. Monk :

- Q. Avez-vous fait quelques démarches pour découvrir quel était ce M. Shepley.—R. Non.
 Q. Vous ne vous en êtes pas enquis ?—R. Non. Pourquoi perdre mon temps à cela, quand je croyais que c'est un mythe. Je n'en ai rendu à l'hôtel Windsor.

Par M. Clarke :

Q. Est-ce avant de monter à l'hôtel Windsor que vous l'avez fait voir à M. Lyons?—R. Je crois que c'est après cela.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il n'a rien dit, il n'a fait aucune observation.

Par M. Casgrain :

Q. A quelle date était-ce?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Est-ce qu'il y a deux ou trois jours?—R. Il doit y avoir une semaine.

Q. Jurez-vous ici que vous n'avez fait voir ceci qu'à votre frère et à M. Lyons?
—R. Non, je ne le jurerai pas.

Q. Ne l'avez-vous pas laissée aux mains de quelque autre personne?—R. J'ai pu le faire.

Q. L'avez-vous fait?—R. Oui.

Le témoin se retire.

MARCELLUS EDSON est rappelé et interrogé de nouveau.

Par le Président :

Q. Vous avez dit que vous êtes fabricant, fabricant de quoi?—R. D'épices surtout; nous moulons des épices et de la moutarde.

Q. En faites-vous autant pour les drogues?—R. Eh bien! pas en règle générale.

Q. Des substances alimentaires?—R. Des épices.

Par M. Britton :

Q. Du café?—R. Eh bien! pas de café actuellement; c'est du poivre surtout et de la moutarde, et toute autre substance qui se présente que nous pouvons moudre.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous passé cette substance-ci dans le même moulin qui vous sert à moudre vos autres produits?—R. Oui.

Q. Vous avez moulu du poivre et de la moutarde dans ce même moulin?—R. Oui, nous nous en sommes servis pour du poivre, de la moutarde et du gingembre.

Q. Que vous avez passé dans le même moulin?—R. Par le même moulin.

Par M. Campbell :

Q. Vous avez eu dix ou douze malles qui sont venues à votre établissement pour moudre?—R. Oui.

Q. Et deux sacs par malle?—R. Deux sacs dans chaque malle, oui.

Q. Et cent livres dans chaque sac?—R. Cent livres dans chaque sac, environ.

Q. Et ceci a fait 2,300 livres. Toutes les malles étaient-elles comme celle-ci (pièce n° 39)?—R. Semblable à cela, de grandes malles.

Q. Je suppose que vous ignorez si ces malles sont celles qui ont passé par la douane?—R. Non je ne puis le dire.

Par M. Monk :

Q. Ces malles ont-elles toutes été apportées à votre établissement en même temps?—R. Non, je crois qu'elles sont venues en deux fois.

ANNEXE No 3

Q. Vous rappelez-vous à quelle date?—R. Non.

Q. C'était en janvier?—R. En janvier, par-là, mais je ne suis pas sûr de la date.

Q. Vers le 15 janvier?—R. Si vous pouviez, me dire quand le premier détachement est parti pour l'Afrique, je pourrais vous l'affirmer, parce que c'était juste une semaine auparavant.

Par M. Britton :

Q. Vous voulez dire le premier embarquement du deuxième détachement?—R. Non, le premier détachement.

Q. Ils se sont embarqués longtemps auparavant?—R. Oh ! je croyais.

Q. La première partie du second détachement s'est embarquée vers la fin de janvier?—R. C'était une semaine ou dix jours auparavant.

Par M. Campbell :

Q. Il a été prouvé ici qu'il n'y a eu que six malles qui soient passées par la douane?—R. Eh bien ! il ne pouvait pas y en avoir cette quantité dans six malles et deux sacs.

Par M. Clarke :

Q. Vous tenez un brouillon, naturellement?—R. Oui.

Q. Tenez-vous compte des produits qui de jour en jour passent dans le moulin?—R. Nous ne faisons pas beaucoup de mouture pour d'autres que nous-mêmes, mais pour quiconque nous demande de lui en faire ainsi, nous le faisons.

Q. Combien de temps après avoir reçu la marchandise, avez-vous commencé à moudre?—R. Immédiatement.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Eh bien ! si le produit est arrivé le matin, il a dû falloir une couple d'heures pour nettoyer le moulin, et nous avons dû commencer tout de suite.

Q. Aussitôt que le produit est arrivé, vous avez commencé à moudre?—R. Oui.

Q. Vous avez travaillé de nuit?—R. Oui.

Q. Quelle nuit était-ce?—R. Je l'ignore.

Q. Vos employés qui ont travaillé de nuit le savent et pourraient vous le dire?—R. Je ne puis le dire de mémoire.

Q. Y a-t-il un moyen de s'en assurer?—R. Je l'ai à mon bureau.

Q. Votre frère le sait-il?—R. Je ne pense pas qu'il puisse dire le jour.

Le témoin se retire.

WALTER EDSON est rappelé.

Par M. Clarke :

Q. Vous souvenez-vous du jour?—R. Non.

Le témoin se retire.

MARCELLUS EDSON est rappelé de nouveau.

Q. Pourriez-vous nous avoir ce renseignement et nous le faire parvenir?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Vous comprenez que nous désirons avoir un état certifié établissant la date à laquelle la mouture a commencé, et quand elle s'est terminée?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

PAUL BERGERON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. M. Bergeron, quelle est votre occupation?—R. Eh bien ! je suis dans le commerce des drogues.

Q. Dans le commerce des drogues?—R. Oui.

Q. Au mois de janvier dernier, étiez-vous employé chez M. John T. Lyons?—R. Oui.

Q. Pharmacien, coin des rues Craig et Bleury?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ces rations d'urgence qui ont été expédiées en Afrique Australe, et veuillez donc le dire au comité?—R. Je sais que nous les avons emballées et expédiées à Halifax.

Q. Sept mille boîtes?—R. Je crois que c'est cela ; c'est à peu près cela, je pense.

Q. Et vous y avez travaillé nuit et jour?—R. Eh bien ! nous y avons travaillé passablement et ferme pendant un temps.

Q. Qui a fait l'emballage avec vous?—R. Eh bien ! il y avait l'autre commis, M. Burk, qui a commencé la mise en boîtes. Il a commencé le matin ; l'après-midi il n'était plus là, et c'est moi, qui y ai travaillé.

Q. Avez-vous travaillé la nuit?—R. Jusqu'à onze heures ou minuit, peut-être.

Q. Pendant quelques soirs?—R. Quelques soirs. Je ne saurais dire combien de soirs.

Q. Lyons a-t-il travaillé avec vous?—R. Je ne me rappelle pas dans le moment.

Q. A-t-il surveillé le travail?—R. Oui.

Q. Il était là?—R. Non ; nous travaillions sous sa conduite.

Q. Vous travailliez sous ses instructions?—R. Oui, je travaillais pour lui.

Q. Le docteur Devlin était-il là?—R. Je l'ai vu là, et le docteur Devlin a fait des observations sur la manière dont nous faisons la mise en boîtes. Un jour, il en a pesé une et il n'y avait pas les 4 onces, et il a vu à ce qu'il fût certain que nous mettions les quatre onces dans chacune, et il nous a fallu peser de nouveau toute la quantité, par le fait que nous n'avions pas mis les quatre onces dans la première. Après cela nous avons dû peser chaque boîte.

Q. D'où venait ce produit-là?—R. Je pense que c'est de New-York.

Q. Êtes-vous allé à la gare en chercher une partie quelconque?—R. Un soir j'étais à la gare, je ne sais si c'est pour le docteur Devlin, mais on m'a envoyé là, (je crois que c'est pour lui), pour voir si le docteur Devlin était pour venir par le train de l'après-midi.

Q. Et est-il venu de ce produit par ce train-là?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous vous êtes informé?—R. Eh bien ! non, parce que j'étais là seulement pour rencontrer le docteur.

ANNEXE No 3

Q. Qui a mis les étiquettes sur toutes ces boîtes ?—R. C'est Melle Bonenfant. Il y avait là-haut une autre dame, je crois que c'est sa sœur.

Q. Mlle Bonenfant et sa sœur, au meilleur de votre connaissance ?—R. Oui, je le crois, pendant une couple de jours ; je pense aussi quelques-uns des commis, mais nous y avons tous mis la main.

Q. Avez-vous reçu une rémunération spéciale pour cela ?—R. Pas moi.

Q. Et Mlle Bonenfant en a-t-elle reçue ?—R. Elle doit avoir été payée. Elle a dû certainement être payée.

Q. L'a-t-elle été ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Combien ?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous n'en avez pas eu connaissance ?—R. Non.

Q. Et sa sœur a-t-elle été payée ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous reconnaître les boîtes qu'il y a ici comme étant de celles que vous avez remplies. Regardez-les, là, M. Bergeron ?—R. Oui, ce sont celles-là.

Q. Le produit était-il dans des malles ?—R. Oui.

Q. Pas dans des sacs ?—R. Oui, je crois que c'était cela, deux sacs dans la malle.

Q. Combien y avait-il de malles ?—R. Je ne saurais dire ; je crois que c'était dix ou douze.

Q. Dix ou douze ?—R. Mais je n'en suis pas sûr.

Q. Assurément pas moins de dix, je suppose ?—R. Je n'en saurais être certain ; il peut n'y en avoir eu que neuf. Mais mon idée est qu'il y en avait dix ou douze.

Q. Que sont devenues ces malles ?—R. Quand j'ai quitté l'établissement, elles étaient encore là.

Q. Quand vous avez quitté le service de Lyons, elles y étaient encore ?—R. Oui, elles y étaient, dans la cave ; elles y ont été laissées.

Q. Est-ce vous qui avez empaqueté la poudre et qui l'avez mise dans les boîtes ?—R. J'ai fait de ce travail, oui.

Q. Et qui a mis les couvercles sur les boîtes ?—R. J'ai fait une partie de cela également.

Q. Et comment vous y preniez-vous pour les entrer ?—R. Nous avions une espèce de tampon de bois qui s'ajustait sur le couvercle, et nous le forçons à entrer à coups de marteau.

Q. Vous avez dû abîmer un bon nombre de boîtes de cette façon ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Combien y a-t-il eu de boîtes d'abîmées ?—R. Je ne saurais dire. Chaque fois que des boîtes ont été abîmées, on les mettait de côté pour les remplacer par de bonnes.

Q. Trois ou quatre cents ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Un grand nombre ?—R. Je ne saurais le dire, car après un peu de temps, nous avons saisi le tour.

Q. Y a-t-il eu de ces boîtes rejetées qu'il l'ont été parce que vous les aviez enfoncées d'un trop grand coup de maillet ?—R. Oh ! oui.

Q. Toute une quantité ?—R. Je ne saurais en dire le nombre ; il y en a eu quelques-unes, je sais, mais je ne saurais en dire le nombre.

Q. Saviez-vous que toute cette poudre avait été moulue chez Edson ?—R. Oui.

Q. Comment l'avez-vous su ?—R. J'y suis allé un soir.

Q. Pour les presser ?—R. J'y suis allé, et j'y suis resté jusque vers deux heures du matin.

Q. Que faisiez-vous ?—R. La première fois de toutes que nous sommes allés là, je pense, ils avaient commencé à moudre dans l'après-midi ; j'y suis allé vers dix ou onze heures du soir, et j'y suis resté jusque vers deux heures.

Q. Pour voir à ce que l'affaire marchât ?—R. J'étais là.

Q. Avez-vous transporté de cette chose à Halifax ?—R. Non.

Q. En avez-vous transporté à la gare pour l'expédier ?—R. Non. Le tout a été pris au magasin.

Q. Qui a fait ces grandes caisses où les petites boîtes ont été emballées ?—R. Réellement, je ne m'en souviens pas.

Q. Quelqu'un à Montréal?—R. Oh! oui, c'est bien à Montréal qu'elles ont été faites.

Q. Quelles étiquettes y avait-il sur les caisses?—R. C'était brossé au décalque.

Q. N'était-ce pas imprimé au décalque?—R. C'était fait au décalque.

Q. Qu'y avait-il?—R. J'ai lu, je crois, "Rations d'urgence pour campagnes," ou quelque chose comme cela, et "Bataillon," avec le numéro d'ordre, ou bien "Batterie."

Q. Quelque chose de plus?—R. Je ne le pense pas. C'est le plus que je puisse en tirer de mon souvenir.

Q. C'était adressé à Halifax?—R. Adressé à Halifax.

Q. A quelque bataillon qui s'y trouvait. Et combien y avait-il de grandes caisses?—R. Je pense qu'il y en avait 25.

Q. Sur ces caisses, y avait-il une inscription au décalque ou autrement disant que des soldats canadiens avaient vécu de cette substance alimentaire pendant quelque temps?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance?—R. Non.

Q. Qu'est-ce que la Compagnie de Vitaline?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez été longtemps au magasin, coin des rues Craig et Bloury?—R. Cinq ans.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que la Compagnie de Vitaline avait un bureau dans le voisinage?—R. Eh bien! je ne sais pas s'il existe une Compagnie de Vitaline. Je sais que les étiquettes ont été imprimées avec ce nom, et c'est tout ce que j'en sais.

Q. Vous n'en connaissez pas le président?—R. Non, je ne le connais pas.

Q. En êtes-vous le gérant?—R. Je n'en sais rien.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous jamais vu l'établissement de cette compagnie aux environs de ce coin?—R. Je vous demande pardon?

Q. Vous ne savez pas où se trouve son établissement?—R. Si vous voulez me dire qui est la compagnie... je ne le sais pas.

Par M. Britton :

Q. N'est-ce pas l'endroit où se trouve la pharmacie de Lyons?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est au coin qui vous fait face?—R. Il y a le *Witness*.

Q. Il y a le *Witness*?—R. Oui, à un coin, et à l'autre c'est Allan.

Par M. Monk :

Q. Le magasin de mercerie d'Allan?—R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. Et au quatrième coin?—R. Le magasin de poêles de Clendinning.

Q. Vous n'avez jamais vu de cette marchandise-ci dans aucun des magasins dont vous venez de parler?—R. Non.

Q. Vous en reste-t-il encore en magasin?—R. Je n'en suis pas sûr, il peut y en avoir.

Q. Quand avez-vous quitté monsieur.....?—R. Il y a environ trois mois.

Q. Et y avait-il de ces boîtes dans le magasin à cette époque?—R. Je pense qu'il en était resté quelques-unes.

Q. Quel en était le prix?—R. Eh bien! je pense que tout ce que nous avons pu en avoir, c'est 75 cents la boîte. J'en ai vendu deux à ce prix-là.

Q. Au détail, 75 cents la boîte?—R. Oui.

Q. Au détail?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Et en gros?—R. Je ne saurais vous dire le prix du gros. Je sais que j'en ai vendu deux boîtes au comptoir, et j'en ai eu 75 cents la boîte.

Q. Ce sont des boîtes de quatre onces?—R. Oui.

Q. Les avez-vous vendues aux soldats?—R. Eh bien! pas celles-là.

Par M. Britton :

Q. Il n'en était resté que quelques-unes, ai-je compris?—R. Pas un très grand nombre, je crois.

Par M. Clarke :

Q. Vous rappelez-vous la première visite de jour faite chez M. Edson?—R. Oh! non, je ne saurais vous en dire la date; je crois que c'était le mardi soir.

Q. Le mardi soir?—R. Je crois que c'était le mardi ou le mercredi soir.

Q. La première visite?—R. Oui, la première visite.

Q. Et vous avez vu le travail tout complété?—R. Je sais qu'ils ont travaillé toute cette nuit-là.

Q. Le mardi ou le mercredi soir?—R. Toute cette nuit-là, et le lendemain matin on nous a envoyé une partie de la marchandise, et nous avons commencé à la mettre en boîtes, puis nous en avons envoyé d'autre, et l'ouvrage s'est terminé comme cela.

Q. Quand avez-vous fini quant à vous? Combien de temps après avoir reçu le reste de la poudre?—R. Eh bien! je crois que ce n'est que deux ou trois jours après le premier envoi; je pense que nous n'avons pris que deux ou trois jours.

Par M. Russell :

Q. Les boîtes que vous avez en magasin étaient-elles de même sorte que celle-ci?—R. Oui.

Q. Comme cela?—R. Oui.

Q. Et vous en avez demandé 75 cents?—R. Oui, monsieur.

Par M. Clarke :

Q. Y a-t-il dans le magasin de Lyons un établissement produisant des substances alimentaires, une fabrique?—R. Non, il n'y avait pas d'industrie, nous y avons fait le travail, c'est tout.

Q. Vous n'aviez eu aucune affaire de ce genre avant cela, et n'en avez pas eu depuis?—R. Je ne sais rien de ce qui est arrivé après.

Q. Vous n'en aviez pas eu jusqu'au moment de votre départ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Ceci est une boîte d'un quart de livre?—R. Quatre onces.

Q. Cela ferait trois dollars la livre?—R. Oui.

Q. C'est, de fait, ce que vous l'avez vendue?—R. Oui.

Q. Trois dollars la livre au détail?—R. Oui.

CHARLES HENRI CATELLI est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Quel est votre état?—R. Fabricant de macaroni et vermicelle.

Q. Avez-vous eu occasion, au commencement de janvier, d'aller fréquemment chez M. Edson?—R. J'y vais assez fréquemment en tout temps.

Q. Vous êtes en rapports d'affaires avec lui?—R. Ce sont mes locataires.

Q. Y avez-vous vu le docteur Devlin?—R. Non, monsieur.

Q. Y avez-vous vu M. John T. Lyons?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous s'ils y ont fait du travail consistant à faire moudre une certaine substance?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu occasion de voir cette substance?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il plusieurs années que vous êtes dans la fabrication du vermicelle?—R. Il y a trente-trois ans.

Q. Voulez-vous aller voir la malle qui est dans la pièce voisine, et regarder, toucher, palper, sentir et goûter la substance qui s'y trouve, et voir si vous en avez souvenance?

Le témoin se retire.

Le témoin est rappelé.

Q. D'après l'expérience que vous avez, voulez-vous nous dire si c'est une substance de même espèce que celle qui a été moulue chez Edson?—R. Je n'ai pas vu la substance avant qu'elle ne fût moulue; je ne l'ai vu qu'après qu'elle eût été moulue.

Q. Était-ce semblable à ceci?—R. C'était plus terne.

Q. Comme homme d'expérience faisant ce genre d'affaires, pouvez-vous nous donner une opinion sur ce qu'est cette substance?—R. Je ne suis pas chimiste de profession, mais je suis sous l'impression que c'est ce qu'on appelle en français un produit de semoule. C'est le gluten du blé; c'est là mon impression; c'est quelque chose de ce genre.

Q. Est-ce que ceci aurait pu être le produit de biscuits pulvérisés?—R. Ceci a cuit; cru, cela n'a pas du tout le même goût.

Q. Vous êtes d'opinion que ceci a été au four?—R. Oui, je suis d'opinion que ceci a passé par le four ou par un genre de cuisson quelconque, mais mon impression est que c'est au four que ceci a été.....

Q. Vous jugez de cela par le goût?—R. Par le goût et la couleur, c'est plus pâle.

Le sergent ARTHUR COTTON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous fait dernièrement un essai de l'aliment en-cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous décrire à votre façon la nature de cet essai et les résultats qu'il a eus?—R. Le 23 février, j'ai commencé l'épreuve. Les premiers cinq jours je puis avoir pris environ dix ou douze onces de l'aliment au déjeuner, autant au dîner, et même quantité à l'heure du souper. Au déjeuner, j'en faisais une espèce de bouillie avec un peu de lait, et prenais en plus une tasse de thé sans lait ni sucre; au dîner, je prenais environ dix onces de thé de bœuf et deux cuillerées à bouche; à l'heure du souper, même quantité qu'au déjeuner, et au moment du coucher, j'en prenais une couple de cuillerées à bouche dans de l'eau claire. J'ai fait cela pendant trente jours.

Q. Quel a été le résultat de l'essai?—R. Il a été le même que celui obtenu par l'épreuve que j'avais subie à Kingston. J'ai perdu quinze livres de mon poids.

Q. Les conditions étaient-elles les mêmes qu'à Kingston?—R. Elles étaient plus strictes; j'ai l'habitude de prendre un verre de bière quelquefois, et en commençant l'essai, j'ai abandonné la bière, ce que je n'ai pas fait à Kingston. J'ai pris ma bière régulièrement à Kingston.

Q. Qu'avez-vous à nous dire quant aux quantités relatives prises à Kingston et ici?—R. La quantité de poudre était la même, pas tout à fait aussi considérable, parce que, à Kingston, nous prenions du pain fait avec la poudre.

Q. Avez-vous, lors de ce dernier essai, pris une quantité de poudre plus grande ou moins grande que lors de l'épreuve de Kingston?—R. C'est moi qui préparais mes aliments à Saint-Jean, tandis que, à Kingston, nous avions une dame qui nous les préparait; je serais disposé à dire que durant la période de l'épreuve, elle a employé la même quantité de poudre que moi.

ANNEXE No 3

Q. A Kingston, vous aviez du pain en plus?—R. Nous avions du pain en plus.

Q. A Saint-Jean, aviez-vous quelque chose pour équivaloir au pain?—R. Non, mais je puis avoir pris à Saint-Jean plus de poudre que je n'en ai pris à Kingston.

Q. Avez-vous dit que la quantité de nourriture que vous avez prise lors de la dernière épreuve était moindre ou plus grande que ce que vous avez pris à Kingston?—R. Elle a été à peu près la même.

Q. Et les autres conditions de l'épreuve ont été plus sévères lors du dernier essai que pour le premier, à cause de la bière que vous n'avez pas prise dans la dernière circonstance?—R. Oui.

Q. Quel a été l'effet relatif produit sur votre système par ces deux épreuves?—R. Le même pour beaucoup. Avant l'épreuve de Kingston, je souffrais d'indigestion, et alors, comme récemment, j'ai été débarrassé de l'indigestion après avoir pris la poudre.

Q. En substance, les mêmes résultats se sont produits dans les deux cas?—R. Oui; j'ai perdu à cette épreuve-ci deux livres de plus qu'à Kingston.

Q. Combien à Kingston?—R. J'ai perdu 13 livres à Kingston et 15 livres cette fois-ci, et l'épreuve a duré ici une journée de moins qu'à Kingston.

Q. D'après la comparaison que vous avez fait des deux choses, à laquelle des deux donneriez-vous la préférence comme aliment de sustentation corporelle; ou bien y avait-il une différence entre elles?—R. Il n'y a pas eu de différence du tout.

Q. D'après ce que vous savez des deux épreuves, ont-elles été faites avec la même substance?—R. Oui, pour beaucoup. Nous avions deux espèces de poudre à Kingston, une poudre fine et une grossière. La poudre de Saint-Jean était une poudre grossière.

Q. Ceci n'est que question de mouture, je suppose?—R. Je ne le sais pas.

Q. Par qui cette poudre vous a-t-elle été fournie?—R. A Saint-Jean?

Q. Oui?—R. Par le docteur Devlin.

Q. Combien y a-t-il de temps que cette épreuve a eu lieu?—R. Le 23 février dernier.

Q. Elle a commencé ce jour-là?—R. Oui, et s'est terminée le 25 mars, les deux jours compris.

Q. Cela, c'était avant qu'il ait été fait du scandale dans les journaux ou en Chambre au sujet de cette substance?—R. Oui, pour ce que j'en sais. La première chose que j'aie vue à ce sujet, c'était dans un journal du soir.

Q. Avant que les qualités de cet aliment n'eussent été mises en question dans les journaux ou en Chambre?—R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Le témoin a-t-il dit que c'était la même espèce d'aliment qu'il avait pris à Kingston?—R. C'était semblable à la même substance.

Par M. Russell :

Q. Pouvez-vous dire si l'aliment que vous avez pris aux deux épreuves est le même aliment, de la même espèce?—R. C'est la même espèce d'aliment.

Q. Avec le même goût?—R. Oui. Je l'ai trouvé le même, à l'exception que, à Kingston, au réveil, le matin, il y avait dans la bouche un goût amer. Nous n'avons pas éprouvé tout à fait la même chose tous les cinq, mais nous n'en avons pas fait de plainte, parce que ce n'était pas de grande importance. Il y a eu un petit goût amer à la bouche d'abord; mais pas cette fois-ci. Nous ne nous sommes pas plaints de cela parce que c'était de peu d'importance, mais nous avions tout de même un petit goût dans la bouche, une espèce de couche sur la langue, mais cette fois-ci, il n'y en a pas eu. J'ai dit la même chose au docteur Devlin. Nous avons tous éprouvé la même sensation à Kingston.

Q. Vous avez toutes raisons de croire que l'aliment dont vous avez vécu à Saint-Jean est le même que celui de Kingston?—R. Le même, pour beaucoup, monsieur.

Par M. Casgrain :

Q. Quel est votre poids ?—R. 222 livres dans le moment, monsieur.

Q. Et quand vous avez commencé cette épreuve ?—R. 235.

Q. Vous avez perdu 13 ou 14 livres ?—R. 15 livres; je pesais 220 à la fin de l'épreuve.

Q. A Kingston, vous dites que vous avez continué de prendre votre bière ?—R. Comme d'habitude, pas à l'excès. J'ai l'habitude de prendre un verre de bière.

Q. Environ un verre ?—R. Parfois davantage.

Q. Combien par jours ?—R. Quelquefois.....

Q. Voulez-vous nous dire combien, environ ?—R. Quelque fois trois, deux ou trois.

Q. Dites-moi, sergent, vous avez continué à Kingston, de la même façon à prendre deux ou trois verres de bière ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. J'en suis sûr, à peu près la même chose.

Q. Vous avez donné une déposition assermentée à Kingston ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois dans les dépositions produites ici copie de celle que vous avez donnée:

“Question II. Quelle est la nature du liquide que vous avez pris ?—R. Un léger thé de bœuf, du thé sans sucre ni lait, et une demi-once de lait le matin avec de la poudre.” Comment conciliez-vous cette assertion avec celle que vous avez faite ici ?—R. Oh ! il ne m'a pas été posé de question à propos de bière.

Q. Il n'a pas été question de bière ?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas été posé de question sur la bière. Oh ! alors, je suppose que vous ne considérez pas que la bière soit un liquide ?—R. Oh ! oui, c'est aussi une boisson.

Q. Quand on vous a posé la question, quel liquide avez-vous pris, quelle était la nature des liquides que vous avez pris, vous répondez : “un léger thé de bœuf, du thé sans lait ni sucre, une demi-once de lait le matin avec de la poudre,” et vous ne parlez pas de bière ?—R. Je n'en ai pas parlé.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas parlé ?—R. Je n'ai pas parlé d'eau. J'ai coutume de prendre de l'eau aussi.

Q. Vous n'avez parlé ni d'eau ni de bière ?—R. Je n'ai parlé de rien.

Q. Mettez-vous la bière et l'eau sur le même pied au point de vue de la nutrition ?—R. La bière est quelque peu nourrissante, je dois le dire.

Q. Vous n'avez pas parlé de bière du tout à Kingston ?—R. Non, on ne me l'a pas demandé, et je n'en ai pas parlé.

Q. Vous n'avez pas pensé alors que la bière était un liquide ?—R. J'aurais pu y penser.

Q. Comment cette substance vous a-t-elle été envoyée à Saint-Jean ? Qui vous l'a apportée ?—R. Le docteur Devlin.

Q. Vous l'apportait-il chaque jour ou l'envoyait-il ?—R. Il me l'a apportée tout d'une fois.

Q. Et combien en avez-vous employé par jour ?—R. En moyenne, de neuf à dix onces par jour. Je compte par cuillerées à bouche, je serais porté à compter à peu près cela, huit, neuf ou dix par jour.

Q. Dans quel récipient était cette substance ?—R. Quand on me l'a apportée ?

Q. Quand on vous l'a apportée ?—R. Dans un sac de papier, un sac de papier fort.

Q. Quand vous avez subi l'épreuve à Kingston, quelqu'un vous avait-il demandé de prendre de la bière ?—R. Je l'ai demandé au docteur Devlin. Je lui dis : “J'ai l'habitude de prendre un verre par-ci, par-là.” Je lui ai demandé si je pouvais le faire, et il a dit “Oui, mais il ne faut pas en prendre trop.” Je lui ai dit que j'avais l'habitude d'en prendre, et il m'en a donné la permission.

Par M. Russell :

Q. Quelles étaient vos fonctions à Saint-Jean, à cette époque ?—R. Sergent-infirmier, monsieur.

Q. Expliquez la nature de votre service comme tel ?—R. A Kingston ?

ANNEXE No 3

Q. Non, à Saint-Jean?—R. J'avais la surveillance de l'hôpital du poste; comme sergent, je voyais aux malades. Je m'occupais d'eux et leur donnais des soins. J'allais à la parade; ai fait des sorties deux ou trois fois la semaine et fait le service en général.

Q. Des sorties de marche deux fois la semaine?—R. Oui.

Q. Quelle distance marchiez-vous, combien de milles?—R. Environ deux ou trois milles, quelquefois.

Q. Deux ou trois milles deux fois la semaine?—R. Oui.

Q. Combien de soldats y avait-il à Saint-Jean à cette époque?—R. Environ cinquante.

Q. En moyenne, combien de malades à l'hôpital?—R. En moyenne, environ deux ou quatre malades.

Q. En moyenne? Eh bien! pendant que vous faisiez cet essai à Saint-Jean, je crois que vous preniez une ou deux onces de lait, et environ dix onces de thé de bœuf par jour, et du thé sans lait ni sucre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous preniez une cuillerée ou deux de lait le matin avec la poudre, et même quantité le soir?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le thé de bœuf à midi?—R. Oui, monsieur.

Q. Faisiez-vous ce thé de bœuf vous-même?—R. Non, c'était ma femme.

Q. Était-il bien fort?—R. Non, monsieur.

Q. Bien faible?—R. Ni trop faible ni trop fort.

Q. Dans la moyenne?—R. Dans la moyenne.

Q. Quand preniez-vous la bière?—R. Eh bien! je la prenais le soir, pas à Saint-Jean, à Kingston. J'en prenais un verre le soir et un à midi—quelquefois une couple de verres le soir.

Par M. Monk :

Q. Sergeant Cotton, voulez-vous regarder la pièce 2 "N" qui se lit comme suit :

"ST. JEAN, QUÉBEC, 23 février 1900.

"Du sergent-infirmier Cotton, R.C.R.I., au lieutenant-col. Neilson, directeur de l'état-major médical."

"MONSIEUR,—Je prends la liberté de certifier que j'ai fait l'essai de la poudre protéique végétale préparée par la Compagnie de Vitaline de Montréal, et qui est étiquetée "Rations d'urgence," et je trouve cette substance exactement identique à l'aliment végétal que j'ai pris aux essais faits par le docteur Devlin à Kingston, lesquels se sont commencés en mars pour durer une période de quatre semaines.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"A. COTTON,

"Sergent-infirmier, R.C.R.I."

Q. L'avez-vous écrit?—R. C'est mon écriture, monsieur.

Q. Ceci est de votre écriture?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet écrit a été signé par vous à cette date, le 23 février 1900?—R. Le 23.

Q. L'avez-vous transmis au ministère, ici, à Ottawa?—R. Je l'ai transmis au ministère, ici, à Ottawa.

Q. Par la poste ou par l'entremise du Dr Devlin?—R. Je l'ai remis au Dr Devlin pour qu'il le mette à la poste.

Q. Le lui avez-vous remis à cette date, le 23 février 1900?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce ce jour-là que vous avez commencé l'épreuve?—R. Je l'ai commencée à cette date.

Q. Comment pouviez-vous certifier, le 23 février, que vous aviez fait l'essai de cette poudre alors que vous le commenciez?—R. Eh bien! après en avoir fait l'essai pendant 30 jours à Kingston, je devais en connaître le goût à Saint-Jean.

Q. Je vois que vous certifiez ceci : " J'ai l'honneur de certifier que j'ai fait l'essai de la poudre de protéine végétale fabriquée par la Compagnie de Vitaline, de Montréal, désignée comme ration d'urgence, et je la trouve exactement semblable à l'aliment végétal que j'ai pris lors des essais faits par le Dr Devlin à Kingston, pendant un laps de temps de 4 semaines, commençant en mars dernier."—R. Le Dr Devlin était présent lorsque je pris mon premier repas.

Q. Oui, mais l'épreuve à laquelle vous vous êtes soumis était postérieure ?—R. Par le goûter.

Q. Car je vois dans un passage de votre interrogatoire qu'on vous a demandé : " Avez-vous vous-même fait récemment " l'essai d'un certain aliment connu comme ration d'urgence de poudre de protéine végétale à vous fourni par le Dr F. F. Devlin de Montréal ?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'on vous a posé cette question-ci : " De quelle nature était l'aliment solide que vous avez pris du 23 février au 25 mars, cette année," et vous répondez : " Les rations d'urgence du Dr Devlin ; " puis vous certifiez, le 23 février, date à laquelle, d'après votre déposition assermentée, vous avez commencé l'essai, que vous aviez fait l'essai des poudres végétales ?—R. Aussi l'avais-je fait ; j'ai fait l'essai en prenant le premier repas.

Q. Vous avez écrit cette lettre avant d'avoir entrepris aucun essai ?—R. Après avoir pris le premier repas, je pouvais dire que c'était bien la même poudre dont je m'étais servi à Kingston.

Q. Comment pouvez-vous expliquer au comité que vous avez certifié, le 23 février 1900, avoir fait l'essai de cet aliment, tandis qu'en réalité vous commenciez l'essai ce jour-là ?—R. Je l'ai pris au dîner, et pouvais dire que c'était la poudre dont j'avais fait usage à Kingston. C'est pourquoi j'ai certifié sur cet écrit que c'était la même poudre.

Q. Savez-vous que le document portant la date du 23 février 1900 paraît n'être arrivé à Ottawa et n'avoir été reçu au ministère que le 11 juin ?—R. Je ne connais rien de cela ; j'ai écrit cette lettre le 23 février.

Par le Président :

Q. Et vous l'avez remise au Dr Devlin ?—R. Et je l'ai remise au Dr Devlin. Je ne sais pas si elle a été transmise à Ottawa.

Q. Pourquoi le Dr Devlin est-il allé là-bas ? Pour vous demander de vous soumettre à une autre épreuve ?—R. Non ; j'ai toujours insisté auprès de lui pour qu'il me permette de faire un autre essai, parce que les résultats que j'avais obtenus à Kingston avaient été si bons que je voulais faire un autre essai. En réalité, je désire me soumettre à une autre épreuve.

Q. Avez-vous reçu quelque chose pour faire cet essai ?—R. Pas un sou.

Q. Lorsque vous avez fait l'essai à Kingston, êtes-vous allé chercher l'aliment chaque jour au train, à son arrivée de Montréal ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qui y est allé ?—R. Non, je l'ignore. Il m'était servi par la personne qui le faisait cuire pour 5 de nous dans une chambrée. Le Dr Devlin venait d'ordinaire constater que nous le prenions.

Q. Savez-vous s'il était reçu chaque jour ?—R. On me l'a laissé entendre.

Q. Qui vous l'a dit ?—R. Le Dr Devlin m'a dit que le pain était apporté chaque jour.

Q. Vous n'avez aucun doute sur ce point, je suppose ?—R. Aucun.

Q. Qu'il venait de Montréal ?—R. Je ne puis dire. Je sais qu'il était apporté.

Q. Les réponses que vous avez données lors des essais de Kingston ont-elles été données en présence d'un certain nombre d'officiers et du consul américain ?—R. En présence des officiers et du notaire.

Q. Et vous vous souvenez que l'aliment de Kingston était la protose de Hatch ?—R. On m'a laissé entendre que c'était la protose de Hatch.

Q. Qui ?—R. Le Dr Devlin.

Q. Les autres soldats ont-ils pris de la bière comme vous ?—R. Je l'ignore, je ne me suis jamais occupé des autres soldats ; j'avais assez à faire de m'occuper de moi.

ANNEXE No 3

Q. Les connaissiez-vous?—R. Non, monsieur. C'étaient des simples soldats; j'étais sergent et ne les voyais qu'à l'heure des repas.

Q. Depuis le 23 février, avez-vous vu le Dr Devlin au sujet de cette affaire?—R. Oui, quand je suis allé devant le notaire, dans le courant du mois courant, je crois.

Q. Est-ce la veille du jour où vous êtes allé chez le notaire; y êtes-vous allé avec lui?—R. Je me suis rendu chez le notaire avec lui, oui, monsieur.

Q. C'était le 8 juin dernier?—R. Dans le mois courant, dans les premiers jours du mois.

Q. Avez-vous été appelé à Montréal par téléphone?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a téléphoné?—R. Je ne le sais pas.

Q. Depuis que vous avez donné l'affidavit?—R. Depuis que j'ai donné l'affidavit.

Q. Quand vous êtes-vous rendu à Montréal?—R. Quand je m'y suis rendu, il paraissait désirer me voir, et quand je me suis rendu à son bureau, il ne le désirait pas.

Q. Qui vous a téléphoné, monsieur?—R. Je ne saurais vous dire.

Q. Quel était la teneur du message?—R. Si je pouvais me rendre au bureau du Dr Hatch, Square Richmond, à onze heures ce matin-là. Je me suis adressé au commandant, j'ai obtenu une passe, et quand je fus rendu, le Dr me dit qu'il ne désirait pas me voir et qu'il n'avait jamais téléphoné pour me demander.

Q. A votre arrivée à son bureau, a-t-il paru surpris, et a-t-il dit qu'il ne vous avait jamais téléphoné?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, qu'avez-vous dit?—R. J'ai dit que c'était une chose très singulière, et que je perdais mon temps, car j'avais d'autres affaires à Saint-Jean.

Q. Avez-vous fait quelque autre observation dans cette circonstance-là?—R. Non.

Q. Avez-vous dit que vous ne permettriez plus au Dr Devlin de se moquer de vous?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela.

Q. Avez-vous de cette poudre qui vous a été fournie pour l'essai à Saint-Jean?—R. Non, monsieur; j'aimerais en avoir.

Q. Qu'avez-vous fait de ce qui en restait?—R. J'ai pris le tout.

Q. Vous avez tout pris?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il une étiquette sur le sac en papier qui renfermait la poudre?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous regarder la poudre dans l'une de ces boîtes, sergent (pièce 34), et dire si c'est la même poudre?—R. Elle paraît semblable—j'en connais bien le goût.

Q. Est-ce la même?—R. La même, oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu une de ces boîtes auparavant?—R. Non, monsieur.

Q. Quand le Dr Devlin vous a apporté cette poudre à Saint-Jean, vous a-t-il dit ce que c'était; l'a-t-il nommé?—R. Non, monsieur; il m'a dit que c'était la poudre que j'avais demandée; je lui avais écrit des lettres pour lui demander de me laisser faire un autre essai.

Q. Vous lui avez écrit plusieurs lettres?—R. Je lui ai écrit parfois; deux ou trois lettres.

Q. Dans ces lettres, demandiez-vous de la poudre ou du pain?—R. Je ne demandais ni poudre ni pain, mais de me laisser tenter un autre essai.

Q. Vous a-t-il dit que c'était la même substance qui avait été employée à Kingston?—R. Non, je ne l'ai pas demandé; je pouvais voir que c'était la même.

Q. Vous a-t-il dit que c'était la même?—R. Non, il ne l'a pas dit.

Q. Le lui avez-vous demandé?—R. Non.

Q. A-t-il fait mention de l'essai fait à Kingston?—R. Non, au meilleur de ma connaissance.

Q. Il n'a rien dit à ce sujet?—R. Non, en autant que je me rappelle.

Q. Et il vous a demandé de signer ce certificat?—R. Après que j'eus pris le premier repas, il m'a demandé si c'était la même chose qu'à Kingston, et si je voulais signer un écrit à cet effet; j'ai répondu: "certainement," et j'ai écrit une lettre en ce sens au directeur général du service médical.

Q. Le même jour que vous avez commencé l'essai dans les circonstances que vous avez mentionnées?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est venu vous trouver le 8 juin pour avoir un affidavit?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais n'a-t-il pas fait mention de l'essai fait à Kingston dans aucun de ces entretiens?—R. Non, il n'en a pas fait mention.

Q. Il ne vous a pas dit que c'était le même aliment ou une substance différente?—R. Non, monsieur, je n'avais pas besoin qu'il le dise; je voyais que c'était la même nourriture. Après une couple de repas, ou le premier repas, je pouvais le dire.

Q. Etes-vous prêt à dire positivement, en tout cas au meilleur de votre connaissance, que la poudre dont vous avez fait usage à Saint-Jean était la même que celle qui vous avait été fournie à Kingston?—R. Elle était fort semblable, monsieur.

Q. Selon vous, était-ce la même?—R. Selon moi, elles étaient de la même nature, produisaient les mêmes résultats et les mêmes effets, et c'est ce qui me fait dire que c'était la même poudre.

Q. Et il vous a donné suffisamment de cette poudre pour la durée de l'essai, car vous n'en aviez plus à la fin?—R. J'aurais pu en avoir pour une couple de repas de plus, et je crois en avoir eu. En tous cas, je l'ai toute employée.

Par M. Casgrain :

Q. Vous dites avoir demandé au Dr Devlin de vous soumettre de nouveau à cette épreuve?—R. Je l'ai demandé, monsieur.

Q. C'était votre désir?—R. C'était mon désir, monsieur.

Q. De sorte qu'il s'est rendu à Saint-Jean pour vous apporter cette substance?—R. Je ne sais pas, je le suppose.

Q. L'a-t-il fait?—R. Il doit l'avoir fait.

Q. Avez-vous écrit vous-même cette pièce n° 2?—R. Je l'ai écrite moi-même.

Q. Sous sa dictée?—R. Non, monsieur, je puis écrire une lettre.

Q. La lettre est de votre composition?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il demandé de lui donner un certificat?—R. Il m'a demandé de lui donner quelque chose disant si c'était la même sorte de poudre ou non, et j'ai dit que c'était la même poudre, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Il ne semblait pas désirer beaucoup vous soumettre à l'essai?—R. Je l'ai pris pour me guérir de l'obésité. Je suis trop gros, et je désirais en prendre.

Q. Ainsi, il vous a fallu lui écrire deux ou trois fois avant qu'il ne consentît?—R. Deux ou trois fois. La première fois, je lui ai demandé s'il me permettrait de faire un nouvel essai, et il m'a donné une réponse affirmative; plus tard, je lui ai écrit, et il m'a apporté la poudre.

Q. Et c'est le jour même où il vous a apporté la poudre, le 23 février, que vous avez écrit ce certificat adressé au lieutenant-colonel Neilson, directeur général du service médical?—R. Oui, vous pouvez voir la date là—23 février—le soir de ce jour-là.

Par M. Monk :

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait fourni cet aliment aux troupes canadiennes?—R. Non, monsieur, il ne me l'a pas dit.

Q. Il n'en a fait aucune mention?—R. Non, monsieur. J'ai su pour la première fois qu'on avait donné cette poudre aux troupes canadiennes quand je l'ai lu dans les journaux, lorsqu'eut lieu tout ce tapage en Chambre à ce sujet pendant les dernières semaines. Je n'aurais pas donné cet affidavit si je l'avais cru faux, car j'ai actuellement des amis personnels dans le Sud-Africain, et je ne donnerais pas cet affidavit si je ne savais pas ce qu'est cet aliment. J'ai là-bas parmi les troupes des amis personnels avec lesquels j'ai travaillé et bataillé pendant des années.

Par M. Russell :

Q. Aimerez-vous qu'on les prémunit contre l'usage de cet aliment?—R. Non, monsieur, je ne le voudrais pas. J'ai dans le Sud-Africain deux de mes camarades qui ont fait l'essai de cette substance à Kingston, et ils sauront la reconnaître lorsqu'on la leur servira.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke :

Q. Les sous-officiers de service ont-ils l'habitude de se soumettre à des expériences de cette nature sans y être autorisés?—R. On avait demandé à des volontaires de s'y soumettre.

Q. Avait-on demandé des volontaires lors du second essai?—R. Non.

Q. Est-il loisible aux sous-officiers de se soumettre à l'essai de ces sortes d'aliments selon leur bon plaisir?—R. Les Règlements et Ordonnances de la Reine ne s'y opposent pas.

Q. Avez-vous le droit, ou vous est-il permis de faire, quand cela vous plaît, l'essai de certains aliments sans l'assentiment préalable du chirurgien, des autorités militaires dont vous relevez?—R. Rien ne s'y oppose.

Q. En cette matière, vous avez toute liberté?—R. Rien ne nous oblige à consommer ce qu'ils peuvent nous indiquer. Il nous est loisible de manger ce qui nous plaît.

Q. Le Dr Devlin est-il chirurgien-major?—R. Pas que je sache, monsieur.

Par M. Casgrain :

Q. Quel est le chirurgien à Saint-Jean?—R. Le chirurgien-major Chevalier.

Q. Savait-il que vous vous soumettiez à ces essais?—R. Oui, monsieur, il le savait. De temps à autre, je lui ai fait rapport sur mon état de santé.

Q. A-t-il ces rapports?—R. Non; c'était une affaire personnelle entre lui et moi.

Q. Vous n'avez pas hésité, après y avoir goûté une fois, après en avoir fait un repas, à écrire au directeur général—c'est, je crois, le nom de cet officier—pour certifier que cet aliment était bien le même que celui dont on s'était servi à Kingston?—R. Aucunement, monsieur.

Q. A dire cela après en avoir pris un seul repas?—R. Après le premier repas.

Q. Est-ce la coutume d'adresser un certificat de cette nature au chef du service médical du Canada sans y être invité?—R. Non, monsieur. Je ne le lui ai pas envoyé. C'est le Dr Devlin qui me l'a demandé.

Q. Pourquoi ne le lui avez-vous pas envoyé au lieu de le remettre au Dr Devlin?—J'ignorais que le colonel Neilson l'eût demandé, et je l'ai remis au Dr Devlin; il m'a demandé le certificat, et je le lui ai donné sans poser de questions à ce sujet.

Q. N'est ce pas contraire à la discipline militaire d'adresser un pareil certificat au directeur général sans y être invité par celui-ci?—R. Je ne le lui ai pas envoyé.

Q. Pourquoi est-il adressé au Dr Neilson?—R. Afin que le Dr Devlin le lui remit.

Q. L'aliment que l'on a expédié dans le Sud-Africain est-il le même que celui qui a servi aux expériences de Kingston et de Saint-Jean, ou y ressemble-t-il?—R. Je l'ignore.

Q. En savez-vous quelque chose?—R. Rien que ce que j'en ai lu, monsieur.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Rien. Si c'est le même aliment que l'on a expédié dans le Sud-Africain, alors, monsieur, tout est bien. Voilà ce que je sais.

Q. Avez-vous quelques notions en chimie?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissez pas la valeur des aliments?—R. Non, monsieur.

Par M. Campbell :

Q. Vous savez quels ont été les effets de cet aliment sur votre organisme?—R. Je sais quel en est l'effet sur une personne.

Par M. Russell :

Q. Je crois comprendre que c'est sous forme de poudre que vous avez pris cet aliment lors des derniers essais; n'est-ce pas ainsi que vous l'avez pris?—R. En poudre.

Q. En fait de pain?—R. Pas de pain.

Q. Tous deux étaient, en substance, de même qualité, avaient la même efficacité que ceux dont on s'était servi à Kingston?—R. Bien les mêmes. Je ne les préparais pas moi-même à Kingston.

Q. Vous consommiez, en somme, la même quantité de nourriture?—R. Comme je ne prenais pas de pain à Saint-Jean, je consommais un peu plus de poudre.

Q. En tenant compte de cela, les quantités étaient les mêmes?—R. Oui.

Q. Et vous buviez de la bière à Kingston, tandis que vous n'en preniez pas à Saint-Jean?—R. Non.

Par M. Clarke :

Q. Le Dr Devlin vous a-t-il rien dit de l'espoir qu'il entretenait que le gouvernement lui commanderait cet aliment en grande quantité?—R. Rien.

Q. Il ne s'est rien dit à ce propos?—R. Non, monsieur; je ne connaissais rien des affaires de Dr Devlin.

Q. Et vous prétendez encore que c'était votre droit et votre devoir d'adresser un écrit semblable au chef du service médical sans y avoir été invité?—R. Oui.

Q. Le directeur général vous a-t-il accusé réception?—R. Monsieur?

Q. Vous a-t-on accusé réception?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ignorez ce qui en est advenu?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous correspondez avec votre commandant, confiez-vous votre écrit, après y avoir inscrit l'adresse, à quelque autre personne pour le faire parvenir à son adresse?—R. Non, monsieur, mais je ne pouvais pas le remettre au colonel Neilson. Il n'était pas là.

Q. Vous pouviez le lui envoyer par la poste?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne le lui avez-vous pas envoyé par la poste?—R. Le Dr Devlin m'avait demandé le certificat, et je le lui ai donné; s'il m'avait dit de le mettre à la poste, je l'aurais fait.

Q. Après avoir pris un repas composé de cette poudre, vous lui avez certifié que c'était bien exactement la même?—R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Avez-vous consommé du pain ordinaire à Kingston?—R. Pas du tout. Le pain que j'ai consommé à Kingston était fait avec la poudre grossière.

Q. Avec la poudre?—R. Avec la poudre grossière.

Par M. Britton :

Q. Le Dr Neilson et d'autres personnes vous ont posé des questions verbales lors de la clôture des expériences de Kingston?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous ensuite allé ailleurs faire votre déclaration?—R. Le Dr Devlin.

Q. De sorte que votre déclaration par-devant le notaire est différente de l'affidavit que vous avez donné à la caserne?—R. Tout à fait, mais quelques questions étaient identiques.

Par M. Monk :

Q. Si je comprends bien cette affaire, le Dr Devlin est allé vous demander un certificat pour le Dr Neilson, le 23 février?—R. Le 23 février.

Q. L'avez-vous vu entre cette dernière date et le 8 juin, alors qu'il vint chercher cette déclaration?—R. Non, monsieur; il me téléphonait deux fois par semaine pour me demander comment je me portais. J'ai un appareil téléphonique à l'hôpital, et il me téléphonait de Montréal deux fois par semaine.

Q. Vous a-t-il accompagné chez le notaire?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il posé les questions?—R. Il m'en fit la lecture, le notaire les inscrivit et j'y répondis.

Q. Et dans ces diverses occasions, vous a-t-il jamais dit que la poudre qu'il vous fournissait était différente de celle de Kingston?—R. Non, monsieur, il ne me l'a pas dit.

ANNEXE No 3

Q. Vous a-t-il dit que c'était la même ?—R. Il lui donnait le nom de " Rations d'urgence du Dr Devlin ; " c'est ainsi que la désignait l'étiquette.

Q. A-t-il mentionné la protose de Hatch ?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas dit, non plus, que c'était la même substance qui vous avait été fournie à Kingston ?—R. Non.

Q. Mais vous êtes d'avis que c'était la même ?—R. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

Par le Président :

Q. Voulez-vous me donner les noms des deux camarades qui étaient avec vous à Kingston et qui sont actuellement dans le Sud-Africain ?—R. Le bombardier Williams et le conducteur Abba.

Q. Ce sont vos deux camarades ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils sont là-bas en ce moment ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Vous avez naturellement bon appétit ?—R. Oui, monsieur, je fais honneur à mes repas.

Par le Président :

Q. A votre bière aussi ?—R. Oui, monsieur, à ma bière.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel NEILSON, chirurgien-major, est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous demandé ce certificat à cet officier ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'essai qui a eu lieu, docteur ?—R. Non, si ce n'est que j'ai une fois rencontré le Dr Devlin sur la rue. J'étais à l'hôtel Windsor, à Montréal, et il m'a remis ceci, je ne sais à quel propos ni pourquoi.

Q. Est-il d'usage que des officiers offrent de se soumettre à des expériences de cette nature ?—R. Le cas s'est présenté pour la première fois, et j'ignore comment.

Q. Est-il d'usage qu'un officier s'adresse ainsi à son supérieur sans y avoir été invité ?—R. Il se peut qu'il ait cru

Q. Est-ce l'usage, est-ce une infraction à la discipline militaire ?—R. Cela ne constitue pas une infraction grave.

Q. Est-ce une infraction ?—R. C'est contraire à l'usage, mais cela ne constitue pas une infraction grave, car, en des matières d'intérêt personnel, un simple soldat a le droit de s'adresser à ses supérieurs.

Q. Ce cas n'est pas d'intérêt personnel ?—R. Le certificat m'est adressé à titre de chef du service médical, mais par politesse.

Q. Quelle importance lui attribuez-vous, sachant que cet homme n'avait pris qu'un seul repas ?—R. Je n'y attache que très peu d'importance.

Par M. Monk :

Q. Le timbre indique que, bien que portant la date du 23 février, ce certificat n'est parvenu au bureau qu'en mai 1900 ?—R. Je suppose que lorsque je l'ai reçu du Dr Devlin, je l'ai mis en liasse avec d'autres papiers se rapportant à ce sujet ; mais je crois l'avoir reçu à cette date. Je n'y ai prêté que fort peu d'attention, parce qu'il ne me disait que fort peu de chose.

Q. Depuis quand connaissez-vous le sergent Cotton?—R. Je ne sais depuis combien d'années—depuis quand, sergent?—voilà, je crois, 16 ans qu'il est dans le service; il y a environ dix ans que je le connais.

Q. Voilà, je suppose, dix ans que vous le connaissez?—R. Peut-être un peu plus, mais il y a plus longtemps que cela qu'il fait du service.

Q. Quelle est sa réputation?—R. Excellente.

Q. Il jouit d'une excellente réputation?—R. Oui, c'est un homme de confiance, et le Dr Campbell, de Montréal.....

Objection de M. Casgrain.

Le témoin se retire.

M. ANTHONY MCGILL est appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous nous communiquer le résultat de l'examen que vous avez fait du contenu de la valise, pièce n° 39? qu'avez-vous trouvé?—R. Comme on me l'avait demandé, j'ai recherché les amidons contenus dans la substance alimentaire, et j'ai reconnu.....

Par le Président :

Q. Au moyen de quel examen?—R. Au microscope, et j'ai constaté la présence de trois sortes d'amidons.

Par M. Monk :

Q. Quel est le résultat de vos recherches?—R. Mes recherches m'ont fait découvrir de l'amidon de blé, de l'amidon de légumineuses, et de l'amidon d'avoine.

Q. Et relativement aux matières protéiques?—R. Comme je l'ai déjà dit ici précédemment, les matières protéiques se puisent à des sources fort nombreuses, et sont toutes de même nature.

Par le Président :

Q. Qu'est-ce que c'est, s'il vous plaît?—R. Chimiquement parlant, tous les protéides sont identiques, quelle que soit leur provenance.

Par M. Monk :

Q. Sans entrer dans ces détails, avez-vous pu, à l'aide du microscope, établir la proportion de matières protéiques présentes?—R. Oh! non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas pu établir si les protéides sont de provenance animale ou végétale?—R. Par présomption.

Q. Et alors?—R. Par présomption, ce sont des matières protéiques végétales.

Q. Avez-vous réussi à découvrir quels sont les divers ingrédients qui entrent dans cette préparation? Sont-ce des pois, des fèves, de l'avoine ou autre chose?—R. D'après la preuve indirecte, ce sont des pois ou des fèves, ou les uns et les autres. C'est ce qu'indique la présence des amidons. La présence de l'amidon de blé constitue une preuve indirecte qui me fait dire que ces protéides proviennent du blé. La présence de l'amidon de légumes me fournit une preuve probable que les albuminoïdes ou les protéides ont été extraits des fèves.

ANNEXE No 3

Par le Président :

Q. Et que nous avons ici des matières protéiques végétales?—R. Oui; et la présence de l'amidon d'avoine me fait croire que, selon toute probabilité, les matières protéiques proviennent de l'avoine.

Par M. Monk :

Q. A-t-on fait cuire cette préparation?—R. Oui.

Q. Vous avez pu vous en assurer?—R. Oui.

Q. Était-ce un biscuit?—R. Je ne puis le dire.

Q. Avez-vous une opinion arrêtée sur ce sujet?—R. Eh bien! je ne suis pas fabricant, et seul un fabricant pourrait répondre à votre question.

Q. Un fabricant seul pourrait me dire cela?—R. Oui, car il verrait quelle en a été la cuisson; il se peut qu'on l'ait fait cuire à l'état granuleux, mais je suis porté à croire que c'était du biscuit moulu.

Q. Vous croyez que c'est du biscuit moulu?—R. Je le crois.

Q. Et du biscuit, si je vous comprends bien, que l'on aurait fait avec du blé, de l'avoine, des pois ou des fèves?—R. Avec des pois ou des fèves.

Q. Quelle sorte de biscuit était-ce, selon vous?—R. Il se composait certainement d'amidon de blé, d'avoine, et de pois ou de fèves, ou des deux.

M. BRITTON:—Il n'est pas juste que vous émettiez cette opinion si vous n'êtes pas en mesure de la motiver.

Par M. Monk :

Q. Vous est-il déjà arrivé d'analyser de ces biscuits?—R. Non, monsieur.

Par M. Clarke :

Q. Que faudrait-il faire pour en déterminer la composition?—R. Il faudrait avoir recours à une analyse chimique, afin d'établir la proportion de nitrogène.

Par M. Monk :

Q. L'analyse chimique vous permettrait-elle de retracer la composition première de ce biscuit?—R. Non, monsieur.

Q. Jusqu'à présent, il n'y a pas de doute que cet aliment était du biscuit, parce qu'on l'avait fait cuire. C'est une substance dont l'avoine, le blé et les pois sont les composés?—R. Je sais que le mot biscuit signifie, d'après sa racine latine, "qui a été cuit deux fois;" je ne suis pas prêt à dire que c'était du biscuit dans le sens technique de ce mot.

Par M. Clarke :

Q. Si ce comité vous ordonnait ce soir de soumettre à une analyse chimique le contenu de cette valise et de cette boîte, quand pourriez-vous nous communiquer le résultat de votre travail?—R. L'analyse serait complétée mardi de la semaine prochaine.

Le témoin se retire.

Le comité lève sa séance.

SALLE DE COMITÉ,
MARDI, 26 juin 1900.

Le comité s'est réuni à 10 h. 30.

Le Dr NEILSON étant appelé, est interrogé de nouveau.

Par M. Monk :

Q. Dr Neilson, dois-je comprendre que vous n'iez avoir écrit une lettre à M. Hatch pour lui demander des échantillons de son produit avant l'essai fait à Kingston?—R. Non, monsieur, je lui ai écrit. Je lui ai écrit le 15 février; du moins, c'est la seule date que j'aie conservée.

Q. En quelle année?—R. En 1899; le 15 février 1899. Cette date est inscrite dans mon agenda.

Q. Avez-vous une copie de votre lettre?—R. Non, monsieur; nous recevons au ministère un grand nombre de lettres semblables, nous offrant différents articles pour l'usage des troupes, et il est rare que nous conservions des copies de ces lettres qui ne sont pas considérées comme officielles, et, à cette époque, cette lettre en particulier était plutôt personnelle; elle était destinée à me renseigner et à me mettre en mesure de dire au ministre ce que je pensais du produit.

Q. N'avez-vous pas considéré comme officielle une lettre offrant une fourniture au ministère?—R. Je l'ai écrite comme une lettre personnelle. Le ministre m'avait parlé de l'affaire et m'avait demandé ce que j'en pensais. Je crois avoir laissé un mémoire au ministre simplement parce que je ne pouvais pas le voir. C'était pendant la session, et je lui ai écrit une simple note disant en substance: "Monsieur, je ne saurais exprimer une opinion sans voir les échantillons." A cette époque, je crois que le ministre envisageait favorablement l'offre de M. Hatch, et qu'il désirait se renseigner davantage à ce sujet. Je lui dis que je ne pouvais pas exprimer d'opinion sans avoir les échantillons; puis je lui écrivis un mot, une note personnelle, je crois, mais en tous cas je lui demandai quelques échantillons du produit au sujet duquel il avait écrit au ministre.

Q. Il n'y a aucune trace de cette lettre, si ce n'est ce que vous avez mentionné?—R. Non; je suis convaincu que je n'ai pas plus conservé une copie de cette lettre que des lettres adressées à toute autre maison.

Q. Vous avez reçu une réponse à celle-ci?—R. J'ai reçu une réponse quelques jours après, et.....

Q. N'était-elle pas recommandée?—R. Non.

Q. Elle ne l'était pas?—R. La réponse? Eh bien! je ne saurais dire, mais je crois que la lettre contenait quelques échantillons, et parmi eux, en autant que je me rappelle, celui qui a été monté dans l'enveloppe.

Q. Mais vous ne le jureriez pas positivement?—R. Oh! je ne pourrais pas maintenant le jurer positivement; je me fie seulement à ma mémoire. Mais alors la chose ne m'intéressait que d'une manière secondaire.

Q. Cette lettre qui accompagnait l'échantillon doit se trouver quelque part au ministère?—R. Je crois que la lettre m'était adressée par le Dr Devlin et renfermait.....

Q. N'était-elle pas de M. Hatch?—R. J'écrivis à M. Hatch et, au meilleur de ma connaissance, je reçus une réponse du Dr Devlin. La lettre du Dr—je crois qu'elle m'était adressée personnellement ou au ministère—m'apprenait que dans ses plis étaient renfermés quelques échantillons du produit de M. Hatch. La teneur de la lettre m'échappe. J'ai compris qu'elle était produite, quelqu'un a fait allusion à cette lettre auparavant.

ANNEXE No 3

Q. Non, cette lettre ni la réponse n'ont été produites?—R. Elle m'était adressée personnellement, je crois.

Par M. Clarke :

Q. Qu'entendez-vous par personnellement?—R. Mais, à mon nom.

Q. Eh bien ! comment était-elle adressée?—R. Elle devait être adressée : " Mon cher Dr Neilson."

Q. Était-ce l'adressé que portait l'enveloppe?—R. Je ne puis pas dire, excepté pour mon nom. Je considère comme personnelles les lettres dont l'enveloppe ou la tête porte mon nom.

Par M. Casgrain :

Q. Ne croyez-vous pas, Dr, qu'une lettre est plutôt officielle en raison de son contenu que de la manière dont elle est adressée?—R. Il en est parfois ainsi, et quelques-unes de ces lettres sont considérées comme officielles et sont recommandées. Mais pour un contrat semblable, et à cette époque, nous ne considérons pas l'affaire d'une grande importance; du moins je ne la considérais pas comme telle.

Par M. Monk :

Q. Avez-vous communiqué à d'autres personnes partie de la correspondance que vous receviez à titre de directeur du service médical?—R. Oh ! oui.

Q. Où l'avez-vous mise, dans les casiers?—R. Dans les archives du ministère. Toute la correspondance est là.

Q. Qui conserve ces archives?—R. Pour le service militaire, c'est M. Larose qui en a soin au ministère de la milice; les affaires civiles ne me concernent aucunement.

Q. Quelle est l'occupation de M. Larose?—R. Je crois qu'il a soin des archives.

Q. Il est commis au ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur, et il a soin des archives du département des affaires militaires.

Q. Et qui a soin des archives dans les affaires civiles?—R. Je ne le sais pas au juste; le sous-ministre pourrait vous renseigner.

Q. Et vous n'avez pas été capable de trouver la lettre de M. Hatch qui accompagnait les échantillons?—R. Je l'ai perdue de vue à cette époque-là. Je ne puis dire si je l'ai transmise au ministre, mais je ne crois pas que la lettre était de M. Hatch. Je suis sous l'impression que c'était une lettre du Dr Devlin m'apprenant l'envoi des échantillons. Telle est mon impression, monsieur, mais je n'ai pas vu la lettre depuis.

Par M. Clarke :

Q. Je crois, Dr, que vous avez dit avoir eu en votre possession, pendant quelque temps, des échantillons du pain et du biscuit dont on s'était servi à Kingston?—R. J'ai eu des morceaux de pain; ils m'avaient été donnés par le Dr Devlin à la fin de l'expérience.

Q. Et le biscuit?—R. Non. C'était des morceaux de pain, des tranches de pain. J'en avais une livre environ.

Q. Et vous aviez aussi de la poudre la plus condensée?—R. Là-dessus, je ne pourrais dire de quelle force.

Q. Je vous demande si vous n'aviez pas un échantillon de la poudre la plus condensée?—R. J'avais un échantillon de ce qu'on prétendait être la poudre la plus condensée et un échantillon de la poudre à demi-condensée.

Q. L'un des échantillons est disparu, mais celui de la poudre à demi-condensée a été conservé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Campbell :

Q. Et ce qui en restait était contenu dans cette enveloppe?—R. Le reste était dans cette enveloppe. J'en ai donné une partie à analyser au Dr Ruttan, et il en parle dans son rapport.

Par M. Monk :

Q. Pouvez-vous dire quand vous avez perdu l'autre enveloppe?—R. Je ne crois pas l'avoir vue plus tard qu'en août dernier; elle est certainement demeurée à mon bureau jusqu'en août.

Q. Et où avez-vous mis l'autre enveloppe contenant la poudre à demi-condensée?—R. La poudre à demi-condensée..... autant que je me rappelle, elles étaient ensemble dans le tiroir, mais je suis sous l'impression qu'une des enveloppes s'est déchirée, et que la poudre s'étant répandue dans le tiroir, elle fut enlevée, mais l'autre, la poudre à demi-condensée, est demeurée dans l'enveloppe. C'est là mon impression. La poudre la plus condensée, s'étant répandue hors de l'enveloppe, fut jetée.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel PINAULT est appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Monk :

Q. Colonel Pinault, parmi les documents déposés sur le bureau de la Chambre, et dont quelques-uns sont produits ici, il n'y a pas de lettre de M. Hatch. Etes-vous le gardien de la correspondance concernant les questions de la nature de celles qui font le sujet de cette enquête?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Qui en est le gardien?—R. M. Lane.

Par le Président :

Q. Quel est son emploi?—R. Il a la garde des archives dans les affaires civiles du ministère.

Par M. Monk :

Q. Est-ce que la correspondance que vient de mentionner le Dr Neilson relève des affaires civiles ou militaires?—R. Des affaires militaires.

Q. Ces affaires sont sous votre contrôle?—R. Oui, j'ai la haute main sur elles. Quand j'ai besoin de documents se rattachant aux affaires militaires, il m'est toujours permis de les voir.

Q. Avez-vous pris des renseignements concernant cette lettre envoyée par M. Hatch en réponse à la demande d'échantillons faite par le Dr Neilson?—R. J'ai pris des renseignements dans mon département, et la lettre n'y est pas.

Q. Dans le département des affaires civiles?—R. J'ai fait des recherches dans notre département.

Q. Vous n'en avez pas fait dans le département des affaires militaires?—R. Non.

Q. Pouvez-vous en faire?—R. Oui, mais M. Larose serait plus en état que moi de les faire; il a la garde des archives.

Q. Il saurait à quoi s'en tenir d'une manière positive?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Quel est son prénom?—R. Téléphore.

Par M. Monk :

Q. Alors, tout ce qui relève de ce département lui est transmis?—R. Est transmis à M. Larose.

ANNEXE No 3

Q. Etampe-il tout ce qu'il reçoit ?—R. Oui, et il le numérote.

Q. Maintenant, colonel Pirault, veuillez examiner la pièce n^o 43, qui est une facture de l'entrepreneur dans cette affaire pour l'aliment fourni ?—R. Oui.

Q. Cette pièce porte-t-elle votre signature ?—R. Oui, cela est ma signature.

Q. Et le certificat au-dessus est-il de votre main ?—R. Non.

Q. De quelle main est-il ?—R. Je crois que c'est l'écriture du Dr Devlin.

Q. Vous rappelez-vous en quelle circonstance vous avez donné ce certificat ?—R. Je crois que le Dr Devlin s'est adressé à moi, il y a deux semaines, pour obtenir un certificat de livraison. Je lui ai répondu : "Non; je ne puis donner de certificat quant à la livraison, car cela est du ressort du capitaine Benoit." Quelque temps plus tard, il vint me trouver et me demanda : "Avez-vous objection à certifier que ceci est une copie de la facture qui est au ministère ?" et je lui dis : "Je n'ai pas d'objection." Ceci se passait le 15 ou le 16 juin courant.

Par M. Casgrain :

Q. Cette facture est datée du 29 janvier 1900 ?—R. Oui; ceci est une copie de la facture. J'ai refusé de certifier le compte, mais j'ai dit : "Je n'ai pas d'objection à certifier que ceci est une copie de la facture fournie le 29 janvier."

Par M. Monk :

Q. Le percepteur des douanes à Montréal, M. White, a déclaré que lorsqu'il a donné l'ordre de la livraison de cette substance—ordre qu'il a produit—a déclaré, je crois, qu'il avait un document quelconque qu'on lui avait montré pour lui prouver que ce produit était importé pour le ministère de la Milice ?—R. Il n'a pas de document émanant de moi, je suis positif sur ce point.

Q. Vous n'avez jamais livré aucun document dans lequel cette déclaration aurait été contenue ?—R. Non. J'ai seulement signé une lettre adressée au Dr Devlin lui donnant la commande de la quantité mentionnée.

Q. Bien; mais vous n'avez pas donné de document qui fût de nature à prouver au percepteur que les produits étaient importés pour le gouvernement ?—R. Non. La marchandise n'était pas du tout importée pour le gouvernement; elle était achetée du Dr Devlin.

Q. Et il n'est pas à votre connaissance que personne au ministère ait donné un tel document ?—R. Non.

Q. Et il ne reste plus de ce produit au ministère, si ce n'est ce qui a été apporté ici ?—R. Je l'ignore; je ne crois pas qu'il y en ait encore au ministère.

Q. S'il y en avait, le sauriez-vous ?—R. Ceci regarde le Dr Neilson. Je n'en ai pas voulu dans mon département, parce que nous ne gardons pas ces articles dans mon bureau. Le secrétaire du ministère en a soin dans les contrats ordinaires, et les autres; quand il s'agit de la fourniture de quelque médicament ou de ce qui concerne le service médical, sont confiés au Dr Neilson.

On permet au témoin de se retirer.

M. FRED. ARTHUR MAGEE étant appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Monk :

Q. Vous pratiquez au barreau dans la cité d'Ottawa, je crois ?—R. Oui.

Q. Avec qui, quel est le nom de la société ?—R. O'Connor, Hogg et Magee.

Q. Depuis le mois de janvier dernier, avez-vous eu à vous rendre au ministère de la Milice au sujet des rations d'urgence qui font l'objet de la présente enquête ? Veuillez nous dire à la demande de qui vous y êtes allé et ce qui a eu lieu dans cette

circonstance ?—R. Le 24 mars dernier, un samedi, je crois, nous avons reçu une lettre de M. Henri Hatch, de la Cie de Protose Hatch, nous narrant tous les faits concernant le contrat signé avec le Dr Devlin, et nous demandant de nous rendre au ministère de la Milice et de prendre des informations.

Par le Président :

Q. Ne serait-il pas préférable de produire la lettre ; cela ne serait-il pas plus régulier ?—R. Je désirais motiver ce que j'ai fait, voilà tout. Mes instructions portaient de me rendre au ministère et d'y enregistrer un protêt ou une injonction, pour me servir de ses paroles ; à vrai dire, il était impossible d'obtenir une injonction contre le gouvernement, mais d'enregistrer un protêt formel contre lui.

Q. Je crois que vous feriez mieux de dire ce que vous avez fait pour vous conformer aux instructions reçues, si vous donnez votre déposition avant de produire la lettre ?—R. Je me rendis au ministère de la Milice et je vis le colonel Pinault ; je lui appris qu'on m'avait chargé de prendre des renseignements au ministère, et que mon client instituait des procédures devant les tribunaux de Montréal contre le Dr Devlin et M. Lyons pour la contrefaçon d'une certaine ration d'urgence. Je crois avoir mentionné au sous-ministre que le Dr Devlin s'appropriait les résultats de l'expérience que mon client avait faite à Kingston, et je parlai d'une manière générale de l'empiètement du Dr Devlin sur les droits de mon client.

Q. Oui ?—R. Je dis que j'étais venu chercher des informations, et je demandai tous les renseignements que je pouvais obtenir. Le sous-ministre ne semblait pas bien disposé à me fournir des renseignements, c'est l'impression que j'en rapportai.

Par M. Russell :

Q. Le sous-ministre a donné sa déposition et, pour ma part, je préférerais que vous racontiez ce qu'il a fait et ce qu'il a dit plutôt que de nous apprendre quelles étaient ses dispositions, dont nous pourrions parfaitement nous rendre compte par la preuve.

Par M. Monk :

Q. Je crois que le témoin a droit de nous dire les raisons qui l'ont mis sous cette impression.—R. En tous cas, je n'ai obtenu que très peu de renseignements, et j'étais fâché de voir qu'on mettait des entraves à mes recherches.

Par M. Russell :

Q. Parce que vous considérez qu'il était mal disposé, je suppose ?—R. Il y avait devant lui, sur la table, l'une des boîtes de fer-blanc, et je parlai de l'emporter. Le sous-ministre me dit, je crois, que c'était un échantillon, et je crois qu'il a ajouté que c'était le seul qu'il y avait au ministère, mais je ne suis pas positif là-dessus ; cependant, je crois qu'il l'a dit. Je lui demandai ensuite si je pouvais copier l'étiquette de la boîte, car ceci me paraissait un des empiètements sur les droits de mon client. Il répondit affirmativement : je copiai l'étiquette, et j'ai la copie que j'ai prise à cette époque.

Par M. Monk :

Q. Voulez-vous lire cette copie ?—R. Elle est écrite sur le verso d'une enveloppe que le colonel Pinault me donna pour me permettre d'écrire ce qu'il y avait sur la boîte de fer-blanc :—“ Rations de Vitaline. Mélangez la moitié du contenu ou le tout avec de l'eau à une température d'au moins 70 degrés Fahrenheit, du thé de bœuf, du lait ou des bouillons légers ; prenez une tasse de thé ou de café, trois ou quatre biscuits ou trois tranches de pain.”

Q. Sur quelle boîte était cette étiquette ?—R. Sur une petite boîte de fer-blanc.

Q. Veuillez examiner la boîte, pièce n° 5, et la boîte, pièce n° 4, et nous dire de quelle dimension était la boîte qui vous a été montrée dans cette circons-

ANNEXE No 3

tance ?—R. Ni de l'une ni de l'autre. L'étiquette, la teneur de l'étiquette diffère de celle que j'ai vu alors.

Q. C'était une autre boîte ?—R. Je crois que c'était une boîte de fer-blanc moins grande que la plus petite de ces deux-ci—je crois que c'était celle-ci (pièce 35 E).

Q. Et il vous a dit que c'était un échantillon et qu'il ne pouvait pas s'en départir ?—R. Oui ; je n'ai pas insisté, cela va sans dire : on m'avait refusé. Je crois que dans cette circonstance le sous-ministre a déclaré que la marchandise avait été expédiée dans le Sud-Africain en janvier, et qu'elle était alors rendue à destination, à ce qu'il croyait. Il y eut aussi un débat entre le sous-ministre et une autre personne présente, que je ne connaissais pas, au sujet du vaisseau qui avait transporté la marchandise, et ils en vinrent à la conclusion que c'était le *Pomeranian*. Je crois que le sous-ministre a aussi ajouté alors que les marchandises avaient été payées, mais je crois qu'il n'en était pas sûr.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de la prétention de votre client qui se plaignait de contrefaçon, comme vous l'avez dit il y a un instant ?—R. Il n'a pas manifesté de curiosité au sujet de mon client, et ce qu'il a dit signifiait, en fin de compte, que le gouvernement n'avait rien à voir aux démêlés judiciaires entre mon client et le Dr Devlin.

Par M. Russell :

Q. Intelligent sous-ministre !

Par M. Britton :

Q. Vous fixez au 24 mars la date de cet entretien ?—R. Oui, d'après une inscription dans mes livres. Je n'ai pas encore raconté tout ce qui s'est passé.

Par M. Monk :

Q. S'il y a autre chose, j'aimerais que vous le disiez ?—R. J'ai aussi déclaré que mon client était vexé de ce qu'on ne lui eût pas demandé de vendre sa marchandise au gouvernement. Je m'informai auprès du sous-ministre pour savoir si des soumissions avaient été demandées, et il répondit "non ;" que le Dr Devlin s'était présenté et que son offre avait été acceptée, voilà tout.

ANTHONY MCGILL est appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Monk :

Q. Que vous a-t-on demandé de faire samedi, M. McGill ? d'examiner quelque chose ?—R. Oui, d'examiner certains échantillons au microscope.

Q. Avez-vous eu le temps de le faire ?—R. Oui, j'ai déjà fait connaître le résultat de mon examen.

Q. Oui. Mais ensuite, ne vous a-t-on pas demandé d'examiner le contenu des valises ?—R. C'est d'elles que je parlais.

Q. Ne deviez-vous pas faire une analyse ?—R. Non ; on ne me l'a pas demandé.

Q. J'aimerais vous poser une couple de questions à ce sujet. Je vois par les rapports que vous faites chaque année, dans votre département, l'analyse d'un grand nombre de produits alimentaires ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a certains étalons convenus, si je comprends bien, pour quelques-uns de ces produits, comme, par exemple, pour le lait condensé. Y a-t-il un étalon pour le lait condensé ?—R. Non, monsieur, je ne puis pas dire qu'il y en ait.

Q. Eh bien ! y a-t-il un étalon pour quelques aliments, et pour lesquels ?—R. Il y en a pour le lait au naturel.

Q. Et pour aucun autre aliment ?—R. Il y en a pour le beurre.

Q. Pas d'autre ?—R. Dans un sens restreint, il y a des étalons pour certains produits, comme le sel de cuisine, le fromage, et plusieurs autres.

Par le Président :

Q. Pour la moutarde ?—R. Oui, pour la moutarde, le clou de girofle, etc. ; mais il n'y a pas d'étalon fixe, il y a une marge considérable. Il n'y a d'étalon absolument fixe que pour les produits pharmaceutiques et un nombre très restreint d'aliments naturels.

Q. Maintenant, en examinant les étiquettes des pièces 5 et 4, et sans tenir compte de l'analyse et de la preuve faite jusqu'ici devant ce comité, en viendriez-vous à la conclusion que l'aliment contenu dans ces boîtes de fer-blanc est un aliment condensé composé en grande partie de protéides ou substances nutritives ?—R. Eh bien ! de ce qu'on insiste sur le mot " protéides " au lieu de dire seulement que c'est un aliment végétal, du fait qu'on lui donne le nom d'aliment protéique végétal, on est porté à supposer que les protéides entrent pour une large part dans sa composition.

Q. Dans une plus grande proportion que dans les aliments ordinaires ?—R. Eh bien ! je ne puis..... Cette question est tellement vague que je ne saurais y donner de réponse précise.

Q. En tenant compte de ces étiquettes, sachant que cet aliment était destiné à des soldats ; étant donné, de plus, la déclaration relative à la pièce n° 5, c'est-à-dire que, 30 jours durant, des soldats canadiens n'auraient pas pris d'autre aliment, dans quelle mesure, selon vous, les matières protéiques entreraient-elles dans cette préparation ?

M. RUSSELL s'oppose à cette question, parce qu'elle tend à établir l'opinion du témoin sur l'alimentation convenable aux troupes, et que M. McGill a déjà donné son avis sur ce point en dépit des protestations de M. Russell. Il a répondu qu'il n'en connaissait rien.

Le PRÉSIDENT :—Il me semble que le témoin a déjà répondu à cette question. Il a dit qu'il n'en savait rien. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'insister.

Le TÉMOIN :—L'opinion qu'on me demande n'est pas rigoureusement du ressort des connaissances analytiques. Demandez-moi la moyenne des ingrédients qui entrent dans un aliment particulier, je pourrai vous répondre avec certitude ; mais quant aux qualités digestives ou aux effets d'un aliment, ma réponse ne vaudrait que ce que vaudrait celle de toute autre personne.

Par M. Russell :

Q. Autant vaudrait ne pas répondre ?—R. Pas à titre d'expert.

Q. La réponse n'a aucune valeur. C'est comme si nous donnions notre propre opinion.—R. Le témoin ne répond pas.

Par M. Monk :

Q. Je suppose que si, dans le cours de la vie, vous aviez acheté une de ces poudres dans un magasin, vous auriez dit comme M. Macfarlane, qu'elle ne ressemblait pas à un aliment condensé ?—R. Eh bien ! je ne sais pas si je l'aurais dit, à moins qu'on me le demande, mais je dois appuyer la déclaration de M. Macfarlane quand il dit que cette poudre, ne contenant que 16 pour 100 de protéides, ne peut pas être appelée un aliment condensé, car j'ai déjà cité plusieurs aliments condensés qui contiennent plus de protéides que cela.

Le témoin se retire.

M. MONK déclare qu'il n'a pas d'autres témoins à faire entendre maintenant, si ce n'est mademoiselle Bonenfant.

ANNEXE No 3

GEORGE ERNEST MUIR étant appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Russell :

Q. M. Muir, veuillez nous dire quelle est votre profession et votre résidence ?—R. Je ne puis pas vous dire quelle est ma profession, mais je puis vous dire quel est mon négoce : je suis marchand de charbon à Montréal.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Hatch concernant la nourriture dont on a fait usage à Kingston ?—R. Oui.

Q. Veuillez nous dire aussi exactement que possible les dates et le sujet de ces entretiens ?—R. Vers la fin d'avril ou le commencement de mai.

Par M. Casgrain :

Q. De cette année ?—R. L'an dernier, j'ai rencontré M. Hatch à l'angle des rues Sainte-Catherine et Guy ; nous avons descendu ensemble la rue Guy. Nous avons parlé de l'essai fait à Kingston de cet aliment, auquel s'intéressaient M. Devlin et M. Hatch. Il était enthousiasmé des résultats obtenus et, au cours de l'entretien, je lui ai demandé quelle était la moyenne en protéides—en protéides, je crois, substances protéiques, ou quelque chose d'analogue—dans l'aliment qu'il avait fourni, qu'ils avaient fourni. Il a répondu : " 15 p. c. environ."

Par M. Russell :

Q. Avez-vous tenu d'autres conversations avec lui ?—R. J'ai été surpris de cette réponse, parce que, dans des entretiens antérieurs, il avait parlé de 60 et de 85 p. c., et de différentes moyennes ; je lui ai rappelé ce fait, lui exprimant ma surprise, et il a répondu que ces moyennes élevées étaient en usage dans des cas de maladie, en citant quelques-unes, la diabète et autres affections de ce genre, mais que, pour des hommes forts et robustes, se nourrissant pendant longtemps de cet aliment, une moyenne de 15 p. c. était préférable.

Q. Avez-vous fini de raconter cette conversation, M. Muir ?—R. Non, il a été dit autre chose au sujet de la faible moyenne des substances protéiques, et il m'a dit que c'est en cela que consistait sa découverte. Celle-ci ne consistait pas tant à fabriquer une nourriture renfermant une forte moyenne de protéides qu'à préparer un aliment en y ajoutant quelque chose—j'ignore quelle préparation—pour le rendre très facile à digérer et capable de sustenter, ce qu'un aliment ordinaire ne pourrait pas faire. Je crois que c'est, je ne dirai pas les propres paroles dont il s'est servi, mais la substance de ses remarques.

Q. Cette conversation eut lieu dans la rue ?—R. Oui, dans la rue.

Q. Avez-vous eu d'autre entretien avec lui subséquemment ?—R. Oui, il est venu chez moi plus tard, mais il n'a rien dit de la moyenne des ingrédients dans la substance employée à Kingston ; il a parlé de la valeur de sa découverte, qui facilitait l'assimilation des protéides, et ainsi de suite. C'était là sa découverte.

Par le Président :

Q. Quand cela se passait-il ? Vous dites subséquemment ?—R. Mais je ne puis pas dire. M. Hatch était un bon pianiste et venait parfois faire de la musique chez moi. Franchement, je ne puis pas dire. Il est venu plusieurs fois chez moi après cela.

Q. De quelle maison faites-vous partie à Montréal ?—R. Je suis l'un des associés de la maison commerciale Torrance et Muir.

Par M. Monk :

Q. Savez-vous ce que sont les protéides, M. Muir?—R. Non, je ne puis pas dire que je le sais.

Q. Avez-vous quelques connaissances en médecine ou en chimie?—R. Aucune; c'est-à-dire, je sais d'une manière générale que les protéides sont un élément précieux dans un aliment.

Q. Quand avez-vous appris cela, monsieur?—R. Au meilleur de ma connaissance, je le sais depuis dix ou quinze ans. Je l'ai lu ou je l'ai entendu dire.

Q. Vous en connaissez plus long qu'aucun membre de ce comité, certainement plus long que moi.—R. Si je parle ainsi, c'est que, il y a quelques années, lisant quelque chose au sujet du pémican et autre nourriture en usage chez les sauvages, je me rappelle que l'article disait que ces aliments renfermaient beaucoup de protéides.

Q. Quand avez-vous lu cela?—R. Il y a un grand nombre d'années.

Q. Avez-vous dit que M. Hatch allait souvent chez vous?—R. Par souvent, j'entends 5 ou 6 fois.

Q. Comme votre hôte?—R. Oui, comme mon hôte.

Q. Plus souvent que cela?—R. Je ne saurais dire.

Q. Mais c'était comme votre hôte?—R. Oui.

Q. Et saviez-vous qu'il avait fait des études spéciales sur les aliments?—R. C'est ce que je pensais; c'était un homme qui avait fait une étude spéciale de l'alimentation, mais je ne puis pas dire qu'il me l'avait appris lui-même. Il m'a dit qu'il était Hongrois, qu'il s'intéressait beaucoup aux questions d'alimentation, et qu'il avait fait cette découverte.

Q. Et il vous a dit que l'importance de sa découverte était d'avoir trouvé un aliment contenant 15 pour 100 de protéides dans cette circonstance-là? En cela consistait le mérite de sa découverte?—R. Non, monsieur. Le mérite de sa découverte consistait dans la méthode de traiter la matière brute, quelle que fût la moyenne de protéides qu'elle contient, de manière à la rendre très nutritive et très facile à digérer. Il m'a laissé entendre que, dans la nourriture ordinaire, une grande partie des protéides étaient gaspillées et ne s'assimilaient pas.

Q. Il était enthousiasmé parce que les soldats de Kingston s'étaient nourris pendant 30 jours d'un aliment qui renfermait 15 pour 100 de protéides?—R. Il était enthousiasmé des résultats de l'essai.

Q. Et il donnait cours à cet enthousiasme?—R. A propos des résultats de l'essai, oui, monsieur.

Q. Personnellement, vu qu'il avait l'habitude d'aller chez vous à titre d'invité, vous ne connaissez rien contre lui?—R. Oh! rien du tout; je le connaissais.

Q. Vous le connaissiez pour un homme respectable?—R. Franchement, je le connaissais comme musicien: c'était un homme qui jouait du piano et c'était un étranger.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous lieu de mettre sa véracité en doute?—R. Je n'ai aucune raison de le faire.

Par M. Casgrain :

Q. Où alliciez-vous quand vous avez rencontré M. Hatch?—R. A mes affaires; je me rendais à l'une de mes places d'affaires.

Q. Où est-elle située?—R. Au bas de la rue des Seigneurs.

Q. Savez-vous où il allait?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Hatch?—R. Je le connaissais alors depuis quelques mois.

Q. Étiez-vous intimes?—R. Je ne puis pas dire que nous l'étions; je le rencontrais fréquemment dans la rue, et il m'ennuyait à mourir en me parlant de cet aliment.

ANNEXE No 3

Q. Il vous rendait la vie insupportable?—R. Je ne dirai pas cela, mais il m'en-nuyait. Je ne m'intéressais pas à cet aliment avant l'essai fait à Kingston; ensuite, en ma qualité de citoyen, je m'y suis intéressé.

Q. Qui vous l'a présenté?—R. Le Dr Devlin.

Q. C'est un de vos amis?—R. Oui.

Q. Un ami intime?—R. Sous certains rapports, oui.

Q. Quand avez-vous parlé de cette conversation au Dr Devlin?—R. Il y a environ deux jours, je crois.

Q. Combien de temps? Environ deux jours?—R. Deux ou trois jours.

Q. J'aimerais que vous répétiez, autant que possible, les paroles mêmes prononcées par M. Hatch dans cette circonstance-là. Comment est-il entré en matière?—R. Je ne puis pas répéter exactement ses paroles.

Q. Vous ne pouvez pas les répéter?—R. Pas ses paroles mêmes.

Q. Pouvez-vous me dire comment il est entré en matière?—R. Il a parlé d'un heureux essai qui avait été fait de l'aliment à Kingston.

Q. Saviez-vous alors quelle moyenne de protéïdes ou de matières protéïques devaient contenir les aliments destinés aux rations des soldats?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Combien de temps a duré cette conversation?—R. Je ne puis pas dire le temps qu'elle a duré. Nous sommes descendus la rue Bleury jusqu'à la rue St-Antoine, et alors notre conversation a pris fin. Je me suis rendu à ma place d'affaires, et il a pris la rue St-Antoine en allant à l'est.

Q. Avez-vous dit où vous l'aviez rencontré?—R. A l'angle des rues Ste-Catherine et Guy.

Q. Quelle distance y a-t-il de la rue Ste-Catherine à l'angle des rues Guy et St-Antoine?—R. Je ne puis dire.

Q. A peu près?—R. Oh! un huitième de mille.

Q. Combien y a-t-il de pâtés de maisons?—R. Deux ou trois, je crois; voyons: il n'y en a qu'un; non, deux; un moment . . . il y en a deux ou trois.

Q. Voyons, est-ce une, deux ou trois rues qu'il faut traverser? Vous passez par là tous les jours?—R. Je crois bien que c'est deux; en laissant la rue Ste-Catherine, on traverse d'abord la rue Dorchester.

Q. Combien vous a-t-il fallu de temps pour aller de l'angle des rues Guy et Ste-Catherine à l'angle des rues Guy et St-Antoine?—R. Trois ou quatre minutes.

Q. Et c'est dans ce temps-là qu'il vous a dit qu'il n'y avait que 15 pour 100 de protéïdes dans l'aliment mis à l'essai à Kingston?—R. Est-ce ce que vous me faites dire?

Q. Je vous le demande.—R. Je vous ai déjà dit que nous nous sommes arrêtés à l'angle de la rue avant de nous quitter.

Q. Combien de temps?—R. Je ne l'ai pas remarqué.

Q. Un quart d'heure ou moins?—R. Je ne puis dire.

Q. C'était le matin, vous descendiez à votre bureau?—R. Ce n'était pas le matin; autant que je me rappelle, c'était l'après-midi.

Q. L'après-midi, passé l'heure du lunch?—R. Oui.

Q. Vous vous rendiez à votre bureau?—R. Oui.

Q. Avez-vous passé un quart d'heure à vous entretenir de protéïdes avec M. Hatch? Vous êtes très occupé, je suppose?—R. Je ne puis vraiment pas préciser combien de temps je me suis arrêté là; je ne puis répondre à cette question. Je n'ai regardé l'heure qu'il était ni avant ni après l'entretien; après y avoir mis fin, je continuai ma route.

Q. Quand avez-vous eu cet entretien?—R. A quelle heure, voulez-vous dire?

Q. Non, à quelle date?—R. A quelle date? Oh! soit dans le cours d'avril, soit au commencement de mai; je ne puis pas dire exactement.

Q. Cet entretien a dû faire une grande impression sur votre esprit?—R. Non, je ne puis pas dire qu'il m'ait fortement impressionné.

Q. Je suppose que vous avez été fort étonné d'apprendre que l'aliment mis à l'essai à Kingston ne contenait que 15 pour 100 de protéïdes?—R. Cela m'a étonné,

car, d'après ce que m'avaient antérieurement appris le Dr Devlin et M. Hatch, j'étais sous l'impression que cet aliment était très riche en protéïdes.

Q. Tous deux vous avaient dit que la moyenne des protéïdes était de 65 à 80 pour 100?—R. Je crois que dans certains cas, la moyenne—la plus forte—était de 85 pour 100.

Q. N'est-il pas vrai que tous deux vous avaient dit que la moyenne de protéïne contenue dans l'aliment mis à l'essai à Kingston était de 60 pour 100, et que votre étonnement vient de ce qu'ils vous ont appris dans la suite que cette moyenne n'était que de 15 pour 100?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous a étonné?—R. J'avais toujours entendu dire que la moyenne de matières protéïques était très forte.

Q. M. Hatch vous a-t-il dit que la forte moyenne était destinée aux malades?—R. C'est ce que Hatch m'a dit en réponse à l'une de mes questions. Comme je lui faisais observer que je croyais la moyenne de protéïdes plus élevée, il me dit: "Oui, dans les cas de maladie." Je suis sous l'impression qu'il a dit que c'était pour la diabète.

Q. En tous cas, savez-vous quelle quantité de protéïdes entre dans l'alimentation?—R. Non, je ne puis dire.

Q. Dans les fèves?—R. Non, je ne puis dire.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non, je ne puis dire.

Q. Je désire que vous nous disiez dans quel journal vous avez lu quelque chose relativement aux protéïdes; à quel journal venez-vous de faire allusion?—R. Je ne saurais le dire; je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, quelque chose au sujet des aliments dont se servent les Zoulous, les Indiens, ou autres peuplades sauvages, du bœuf desséché et d'autres aliments analogues; l'article disait qu'ils étaient très nourissants, et mentionnait les protéïdes.

Q. Les protéïdes?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pouvez pas dire dans quel journal ni quand vous avez lu cela?—R. Non, je ne me rappelle pas bien la date. Je crois avoir lu quelque chose sur ce sujet il y a deux ou trois ans, chez mon beau-frère qui est médecin; il avait des ouvrages traitant de l'alimentation ou de quelque sujet analogue. Je lus quelques-uns de ses traités et lui en parlai.

Q. Quel est le nom de votre beau-frère?—R. Le Dr O. C. Edwards.

Par M. Monk :

Q. Quel livre était-ce?—R. Je ne sais pas.

Par M. Casgrain :

Q. D'autres personnes ont-elles pris part à l'entretien que vous avez eu dans la rue?—R. Non.

Q. Y avait-il d'autres personnes lors de l'entretien que vous avez eu dans la maison?—R. Le Dr Devlin était présent, mais il conversait avec Madame Muir dans une partie de la pièce, tandis que dans une autre je m'entretenais avec M. Hatch; de plus, il s'y faisait de la musique.

Par le Président :

Q. Vous vous occupez de politique, M. Muir?—R. Oui, monsieur.

Q. Faites-vous partie de quelque club politique?—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous objection à dire de quel club vous faites partie?—R. Non, monsieur, je suis membre du club sir John A. Macdonald.

Par M. Monk :

Q. Etes-vous vous-même, ou la société dont vous faites partie est-elle en relations d'affaires avec ce gouvernement?—R. Pas depuis que les libéraux sont au pouvoir.

ANNEXE No 3

Q. Vous ne lui fournissez rien ?—R. Non, monsieur, pas la valeur d'un seul sou.

Q. Avez-vous bien dit que c'était la société Torrance et Muir ?—R. Torrance et Muir, oui, monsieur.

Q. M. Torrance a-t-il jamais fait affaires avec le gouvernement ?—R. Je ne le pense pas.

Q. A-t-il fourni du charbon ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Le sauriez-vous ?—R. Je le saurais s'il s'agissait de quelque commande importante, mais je ne suis pas prêt à jurer que le gouvernement n'a pas commandé une tonne de charbon pour l'un de ses bureaux à Montréal.

Q. Vous savez ce que j'entends, quelque forte commande ?—R. Oh ! non, monsieur, rien du tout.

Par M. Clarke :

Q. M. Muir, avez-vous parlé de cette affaire à d'autres personnes qu'au Dr Devlin ?—R. Non, monsieur, à personne.

Par Mr Britton :

Q. Dois-je comprendre que M. Hatch était accordeur de pianos ?—R. Non, monsieur, ce n'était pas là, je crois, son occupation, mais le Dr Devlin, sachant combien je m'occupe de musique, l'avait amené chez moi. Il m'avait dit que c'était un grand pianiste ; il avait joué en présence du Czar et d'autres personnages.

Par M. Casgrain :

Q. C'est le Dr Devlin qui vous a dit cela ?—R. Non, c'est M. Hatch qui me l'a dit.

Par M. Campbell :

Q. Vous me dites que vous n'avez pas de contrats de ce gouvernement ?—R. Oui, monsieur.

Q. En aviez-vous de l'administration précédente ?—R. Eh bien ! quelquefois.

Par M. Clarke :

Q. M. Muir, avez-vous ou avez-vous eu quelque intérêt direct ou indirect dans cette affaire de rations, dans le résultat de l'entreprise ?—R. Oh ! non, aucun.

Q. Absolument aucun ?—R. Oh ! non.

Par M. Casgrain :

Q. Jurez-vous, M. Muir, que l'on a spécifié 15 pour 100 ?—R. A peu près 15.

Q. A peu près 15 ou 50 ?—R. A peu près 15 ; je puis le jurer.

Par M. Clarke :

Q. Vous avez manifesté votre étonnement ?—R. Oui.

Q. Cet aliment a-t-il servi souvent de thème de vos entretiens avec M. Hatch et le Dr Devlin ?—R. Oui, souvent.

Q. D'où provenait votre surprise ?—R. Eh bien ! ils avaient l'habitude de me parler des cas de diabète et autres qu'ils traitaient.

Q. Qui soignait les patients ?—R. Le Dr Devlin, et M. Hatch s'y intéressait. Tous deux me parlaient de ces cas, M. Hatch plus souvent que le Dr Devlin. M. Hatch me rencontrait d'ordinaire dans la rue ; ils me parlaient de ces expériences, et l'impression que j'en ai gardée est que cette substance contenait beaucoup de protéides.

Q. Vous ont-ils jamais dit quelle moyenne de protéides elle contenait ?—R. Ils me disaient traiter un certain cas avec 60 pour 100 ou environ.

Par le Président :

Q. Et un autre cas avec plus ou moins de protéine?—R. C'est à peu près cela.

Par M. Clarke :

Q. Quand l'essai a commencé à Kingston, vous en ont-ils parlé?—R. Non, je crois l'avoir vu dans les journaux tout d'abord. M. Devlin était alors absent, et je crois que je l'étais aussi, mais j'ai lu un entrefilet dans les journaux à ce sujet.

Q. Et M. Hatch vous a rencontré dans la rue?—R. Peu de temps après l'essai.

Q. Et sans que vous l'y invitiez, il vous a dit que la nourriture mise à l'essai à Kingston ne renfermait qu'environ 15 pour 100 de protéides?—R. Je ne sais pas si je l'y ai invité. La question a été mise sur le tapis soit par lui, soit par moi; il me rencontrait, m'arrêtait, et nous parlions ensemble, et j'ai pu lui demander où en était rendu l'essai de Kingston.

Q. Connaissiez-vous quelque chose des moyennes, sauf ce que vous avez recueilli de vos entretiens avec M. Hatch ou le Dr Devlin?—R. Je n'en connaissais rien.

Q. Qu'est-ce qui vous a surpris?—R. Ce qu'on m'avait déjà dit des fortes moyennes qui étaient de 50 ou 80.

Q. Il vous disait que c'était dans des cas particuliers?—R. Oui, j'ignorais qu'ils eussent fait aucun essai sur des soldats ou sur des personnes en santé; il soignait toujours des malades, et chaque fois qu'il était question de protéides, la moyenne était toujours élevée, de 60 ou 40, et c'est ce qui m'a particulièrement frappé lorsque je lui ai demandé la moyenne de l'aliment et qu'il m'a répondu.

Q. Avez-vous jamais manifesté votre surprise au Dr Devlin?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Ou en avez-vous parlé à quelque autre personne?—R. Non; j'ai oublié l'incident quelque temps après et ne m'en suis souvenu que lorsque j'ai entendu parler des rations d'urgence.

Q. Vous n'en avez jamais parlé à personne autre?—R. Non.

Q. Si ce n'est, l'autre jour, au Dr Devlin, lorsque vous êtes venu devant le comité?—R. Non, jamais.

Par M. Monk :

Q. M. Muir, qui vous a amené ici pour donner votre déposition devant ce comité?—R. Le Dr Devlin m'a demandé de venir. Je me suis rendu à mes frais.

ALVINA BONENFANT est assermentée.

On l'interroge en français, les questions et les réponses étant traduites en anglais par M. N. Robidoux, greffier du comité.

Par M. Monk :

Q. Mlle Bonenfant, où êtes-vous actuellement employée?—R. Chez M. Lajoie.

Q. Vous rappelez-vous avoir travaillé en janvier dernier dans le magasin de John T. Lyons, à l'angle des rues Craig et Bleury?—R. Oui, j'y ai travaillé.

Q. A quelle date environ?—R. Je ne connais pas la date précise.

Q. Qu'êtes-vous allée faire là?—R. Remplir de petites boîtes d'une poudre destinée aux soldats des contingents.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé à cette tâche?—R. Deux semaines.

Q. Remplissiez-vous les boîtes ou si vous mettiez les étiquettes?—R. Je faisais les deux: je remplissais les boîtes et j'y apposais les étiquettes.

ANNEXE No 3

Q. Regardez les deux boîtes cotées pièces 5 et 4 qui sont devant vous, et dites-nous laquelle de ces boîtes vous remplissiez.—R. Celle-ci (pièce 4).

Q. Qui était là pendant que vous faisiez ce travail?—R. Les employés de la pharmacie.

Q. Le patron aussi?—R. Oui.

Q. M. Lyons. Paul Bergeron était-il là?—R. Je ne me souviens pas du nom des employés.

Q. Le Dr Devlin y était-il?—R. Il venait parfois.

Q. Quand les boîtes étaient remplies et étiquetées, qu'en faisait-on?—R. On les empaquetait dans de grandes caisses pour les expédier.

Q. Combien de boîtes avez-vous remplies?—R. 7,000, si je ne me trompe.

Q. En est-il resté?—R. Je ne le crois pas.

Q. Savez-vous d'où venait ce que vous mettiez dans les boîtes?

M. RUSSELL s'oppose à la question.

Q. En savez-vous quelque chose personnellement?—R. Non.

Q. Par qui l'avez-vous entendu dire?—R. M. Lyons, quand il a retenu mes services, m'a dit qu'il avait appris du Dr Devlin que ce dernier était allé chercher la poudre.

Q. Où?—R. A New-York.

Q. Qu'avez-vous reçu pour ce travail?—R. \$6 par semaine.

Q. Qui vous a payé?—R. M. Lyons lui-même.

Par le Président :

Q. Combien aviez-vous, \$6 par semaine?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas dire, d'aucune manière, la date de ce travail?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de mois y a-t-il de cela?—R. Ça dû être en janvier ou en février, peut-être. C'était durant l'hiver, je n'ai pas remarqué la date précise.

Q. Était-ce bien longtemps après le jour de l'an?—R. Pas très longtemps, je crois.

Q. Si je comprends bien, c'est la seule fois que vous avez travaillé pour M. Lyons?—R. Oui, je n'ai travaillé que pendant ces deux semaines.

Q. Si je ne me trompe, vous étiez alors à l'emploi de M. Edson?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, comment se fait-il qu'étant employée par M. Edson, vous avez pu aller travailler pour M. Lyons?—R. Parce qu'il n'y avait rien à faire chez M. Edson et qu'on m'a demandé d'aller travailler pour M. Lyons.

Q. Avez-vous vu cette substance chez M. Edson?—R. Je l'ai vue pour la première fois chez M. Lyons.

Q. Avez-vous demandé à M. Edson la permission d'aller travailler pour M. Lyons?—R. C'est M. Edson lui-même qui m'a demandé d'y aller.

Q. Avez-vous demandé à M. Devlin ce qu'était cette substance?—R. Je ne lui ai pas parlé du tout.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne à 3 heures cette après-midi.

Le comité se réunit à 3 heures P. M.

Le Dr NEILSON est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Clarke :

Q. Au meilleur de votre connaissance, docteur, y a-t-il, au ministère de la Milice, des échantillons du produit alimentaire mis à l'essai à Kingston?—R. Non, monsieur.

Q. Que vous connaissiez?—R. Non, monsieur, je n'en connais pas d'autres que ceux que j'ai eus en ma possession.

Q. A-t-on reçu quelque réponse aux dépêches transmises dans le Sud-Africain, l'autre jour?—R. On ne m'a pas dit si on en avait reçu.

Q. Vous a-t-on envoyé quelque rapport concernant l'emploi de cet aliment?—R. Non, monsieur, je n'ai pas appris si on a fait usage de notre ration. Je sais cependant qu'on s'est servi de rations d'urgence, mais je ne puis pas dire que c'était de nos rations.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non, mais nous nous attendons, d'ici à deux ou trois semaines, à recevoir des rapports et peut-être des échantillons.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel PINAULT est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Clarke :

Q. Colonel Pinault, certaines dépêches, je crois, ont été envoyées, l'autre jour, au Sud-Africain, pour avoir des rapports concernant cet aliment. Le ministre ou vous les avez adressées au major Biggar. Avez-vous reçu une réponse à ces dépêches?—R. Aucune.

Q. Savez-vous si on a fait usage de quelque ration d'urgence?—R. Non.

Q. Vous n'avez reçu du Sud-Africain aucun rapport à ce sujet?—R. J'ai lu le rapport du colonel Otter, ainsi que ceux des médecins, et ils n'en disent pas un mot.

Q. Y a-t-il au ministère des échantillons du produit alimentaire mis à l'essai à Kingston?—R. Je ne connais aucun échantillon dont on ait fait l'essai à Kingston; je n'en ai jamais vu.

Q. Vous n'en connaissez pas au ministère?—R. Non.

On permet au témoin de se retirer.

Le capitaine BENOIT étant appelé, est assermenté et interrogé.

Par le Président :

Q. Vous vous êtes rendu à Halifax lors de l'expédition des rations d'urgence?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur les ordres de qui?—R. Je n'y suis pas allé dans ce dessein. Je me suis rendu là pour le cas où les troupes auraient eu besoin de quelque chose qu'il aurait fallu acheter à Halifax au dernier moment, mais je n'y suis pas allé au sujet de ce produit qu'on devait livrer là-bas. C'est tout ce que j'ai eu à faire à ce sujet.

ANNEXE No 3

Q. Deviez-vous le recevoir et voir à ce qu'il fût livré à celui qui pourrait être à la tête du détachement?—R. J'en ai parlé au quartier-maître général, là-bas, et il m'a répondu de ne pas m'en préoccuper, que l'officier chargé du service médical dans l'endroit y verrait.

Q. A défaut d'autre, il eût été de votre devoir d'y voir?—R. Le capitaine Gwynne m'a dit que le chef du service médical de l'endroit s'en occuperait.

Q. Étiez-vous présent quand le produit est arrivé?—R. Je ne l'ai pas vu quand il est arrivé, mais je l'ai vu là-bas à Halifax, dans les remises aux canons.

Q. Et qu'avez-vous fait, avez-vous apporté quelques échantillons?—R. Oui, je suis allé voir la marchandise et j'ai vu un grand amas de boîtes, et, pour ma satisfaction personnelle, j'ai demandé si on pouvait m'en donner quelques-unes; le contre-maître, en ma présence, prit dans l'une des caisses deux des boîtes de fer-blanc et me les remit.

Q. La pièce n° 4 est-elle l'une de ces boîtes?—R. Oui, c'est l'une des deux.

Q. C'est l'une des deux boîtes que vous avez prises parmi la marchandise livrée?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de ces boîtes?—R. Je les ai apportées au sous-ministre.

Q. Et vous les lui avez laissées?—R. Oui. J'ai conseillé de les faire analyser et comparer avec l'étalon pour voir si elles étaient semblables.

Q. Qu'entendez-vous par étalon?—R. L'échantillon qui a servi de base au contrat.

Q. Et vous le reconnaissez parmi les pièces. Pouvez-vous dire quel est l'étalon ou l'échantillon?—R. La signature est différente.

Q. C'est la pièce n° 5?—R. Oui, monsieur. Je ne connais rien du numéro, mais c'est bien là l'échantillon.

Q. Le sous-ministre vous l'a-t-il remis en vous remettant le contrat?—R. Oui.

Q. Ceci était-il devant le sous-ministre quand le contrat a été passé?—R. Il m'a remis la soumission portant les initiales du ministre et ceci en me disant: "Préparez une lettre pour le Dr Devlin, l'informant que sa soumission a été acceptée."

Q. Vous rappelez-vous la date du contrat? Vous pourrez peut-être rafraîchir votre mémoire en le regardant; la soumission porte la date du 4, ainsi que la recommandation, et voici la lettre?—R. Ceci est la lettre du 4 janvier.

Q. Cet échantillon, pièce 5, était-il en la possession du sous-ministre lors du contrat?—R. Le sous-ministre me remit cet échantillon avec ceci (la soumission).

Q. La recommandation du Dr Neilson portant l'approbation du ministre et l'échantillon (pièce 5)?—R. Oui, et ceci. Il me dit, ceci se passait le 4, de préparer cette lettre.

Q. C'est-à-dire la pièce 2d?—R. Oui.

Q. Vous avez préparé la pièce 2d?—R. Je l'ai préparée.

Q. Et vous l'avez remise au sous-ministre, pour qu'il la signe?—R. Oui.

Q. Et il vous remit en même temps l'échantillon, pièce 5, et vous gardâtes ceci dans votre boîte?—R. Oui.

Q. Combien de temps?—R. Jusqu'à mon retour d'Halifax.

Q. Qu'en avez-vous fait ensuite?—R. Je pris ceci (pièce 4) et émis l'opinion qu'il serait à propos de faire analyser les pièces 4 et 5.

Q. Et on les envoya au Revenu de l'intérieur pour les y faire analyser?—R. Oui.

Q. Et on les a renvoyées à vous-même ou au ministre?—R. Je ne me rappelle pas, mais on les a certainement retournées; peut-être les a-t-on renvoyées au ministre.

Q. Cet échantillon, pièce n° 5, est bien celui qui a servi de base au contrat?—R. C'est cet échantillon.

Q. Vous ayant été remis le 4 janvier, après la signature du contrat, il fut déposé dans votre boîte, où il est resté jusqu'à ce que vous le remettiez au sous-ministre dans le but de le faire analyser en même temps que la pièce n° 4?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. Aucun doute.

Q. Avez-vous vu l'analyse? Vous a-t-elle été communiquée?—R. Je ne puis pas dire qu'elle m'ait été communiquée.

Q. Vous a-t-on renvoyé la pièce n° 5?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Par M. Monk :

Q. Comment a-t-on expédié cet aliment dans le Sud-Africain, capitaine Benoit ? A bord duquel des trois vaisseaux ?—R. Je ne puis le dire. Je n'en avais pas le soin, mais je présume qu'il a dû être expédié conformément aux instructions de l'officier d'état-major. Je n'ai eu qu'à écrire au Dr Devlin pour l'informer que sa soumission était acceptée et qu'il devait livrer sa marchandise à Halifax.

Par M. Britton :

R. L'envoi du premier contingent n'avait pas donné lieu à un contrat analogue ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Et quand vous êtes arrivé là-bas, l'un ou l'autre des vaisseaux nolisés pour le second contingent avait-il fait voile ?—R. Oui, le premier avait fait voile, et je pris ces échantillons quelques jours avant le départ du second vaisseau. Ce départ effectué, je m'en revins.

Q. Et ces échantillons étaient déposés sur le dock ?—R. Non, pas sur le dock, mais dans la salle d'exercices militaires.

Par le Président :

Q. L'aliment était alors sous la garde de votre officier ?—R. Il était dans la salle d'exercices, sous la garde du capitaine Curran, surintendant des munitions.

Q. Il était alors confié à sa garde ?—R. Oui.

Par M. Monk :

Q. Quel motif vous a déterminé à vous munir de ces échantillons ?—R. Ma propre satisfaction, tout simplement. Comme il avait été impossible de faire à Ottawa l'examen d'usage, parce qu'il s'agissait d'un cas d'urgence et que l'entrepreneur devait expédier directement sa marchandise afin de pouvoir l'embarquer, j'en pris deux boîtes.

Q. Vous rappelez vous la date de votre retour à Ottawa ?—R. Le 3 février.

Par M. Russell :

Q. Quand vous dites que vous avez fait cela pour votre propre satisfaction, vous voulez dire, je suppose, pour votre satisfaction personnelle à titre d'officier du ministère de la milice ?—R. Oui.

Par M. Clarke :

Q. C'est vous qui avez proposé de faire faire une analyse ?—R. J'ignore si j'en ai eu le premier la pensée. Jusque-là, je n'avais pas eu le temps de faire faire l'analyse, et je pensai qu'il serait à propos de nous assurer que la marchandise délivrée égalait en valeur l'échantillon qui nous avait été soumis.

Q. Et c'est à votre instigation que l'analyse a été faite ?—R. J'en ai dit un mot au sous-ministre, qui a approuvé mon idée.

Q. Et cette analyse a été le résultat de votre entretien avec lui ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu l'analyse ?—R. Je ne pense pas, monsieur.

Q. En avez-vous entendu parler ?—R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Je sais que l'analyse a eu lieu et que le rapport en a été transmis. Mais, cela va sans dire, je ne connais rien de ces choses-là. Toutes ces quantités d'ingrédients divers sont du grec pour moi. Tout ce que j'ai vu, c'est que lorsque vint le moment de donner le chèque, il m'a fallu le signer, certifier la facture, que l'analyse était là, et que les deux échantillons étaient à peu près identiques.

Q. Avez-vous vu l'analyse ?—R. Le sous-ministre m'a demandé de certifier la facture ; j'ai vu les deux rapports. J'ai vu également que la marchandise livrée était à peu près identique à l'aliment dont on avait fait l'essai, et c'est ce qui m'a déterminé à certifier la facture.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous vu ce que disait l'analyste de la valeur de cet aliment ?—R. Non, pas de la valeur ; il disait que la moyenne des protéides contenues dans les deux échantillons était d'environ 16 pour 100. Je crois que la marchandise livrée était un peu supérieure à celle pour la fourniture de laquelle on avait soumissionné.

Q. Vous n'avez fait faire d'analyse que relativement à la moyenne des protéides. Vous rappelez-vous, capitaine, quelles marques il y avait sur les boîtes ?—R. Non, je ne m'en rappelle pas. J'ai vu le mot " Vitaline." C'est cela qui m'a frappé, mais je n'ai pas remarqué autre chose. C'était là l'étiquette de la marchandise.

Par M. Russell :

Q. Parlez-vous des boîtes de fer-blanc ?—R. Non, des grandes caisses.

Q. Des caisses de bois ?—R. Des grandes caisses, des caisses d'emballage. Elles portaient une étiquette blanche sur laquelle apparaissait le mot " Vitaline."

Par M. Britton :

Q. Je suppose que le Dr Neilson a convenu avec vous qu'il fallait faire faire une analyse ? lui en avez-vous parlé ?—R. Vous avez raison, monsieur, je crois que nous en avons parlé.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne à 8 heures ce soir.

Le comité se réunit à 8 heures du soir.

M. JOHN THOMAS LYONS offrant de faire une déclaration, est assermenté et interrogé.

Par le Président :

Q. Vous désirez faire une déclaration?—R. Oui.

Q. Alors, veuillez donner votre déposition.—R. Je désire tout d'abord déposer pour ma défense personnelle. Mon nom a été souvent mêlé à cette affaire de rations, et si quelque membre de ce comité désire m'interroger, je suis prêt à répondre et à démontrer jusqu'à quel point je me suis occupé de cette affaire. On a fait usage de mon nom jusque dans l'enceinte du parlement, et, en justice pour moi-même, je crois que l'on devrait m'interroger.

Par M. Russell :

Q. Je crois qu'il vous est loisible de vous expliquer, M. Lyons.—R. Eh bien ! je puis dire, à la louange de l'aliment du Dr Devlin, que je m'en suis servi six semaines durant, l'été dernier. Vraisemblablement, c'est là la raison qui m'a fait m'y intéresser et y accorder toute ma confiance.

Par M. Britton :

Q. Pour quoi le preniez-vous?—R. Je ne me sentais pas bien, je souffrais de dyspepsie, et, sur l'avis du Dr Devlin, je le pris à l'exclusion presque complète de toute autre nourriture, pendant six semaines.

Par M. Casgrain :

Q. L'été dernier?—R. L'été dernier.

Par M. Britton :

Q. Et le résultat a été satisfaisant?—R. Satisfaisant; je m'en suis nourri et ne me suis jamais mieux porté. Maintenant, en ce qui concerne la commande, je ne me suis jamais abouché avec le gouvernement, n'ai jamais été l'associé du Dr Devlin, et j'ignore qu'elle est la composition de cette substance; je ne sais s'il la fabrique ou s'il l'achète.

Q. Mais vous l'empaquetiez pour lui?—R. Je ne..... la poudre arrivait de New-York; j'ignore où il l'achetait, mais elle arrivait de New-York en passant par la douane, et j'allai voir M. White—le Dr Devlin était à New-York et m'avait laissé entendre qu'il n'y aurait aucun droit à payer sur la marchandise—j'allai voir M. Ambrose, qui me renvoya M. White. J'ai même offert d'apporter les boîtes à l'entrepôt pour y faire l'empaquetage, et M. Ambrose me dit que M. White pourrait, dans ce cas, considérer mon magasin comme fabrique d'entrepôt. J'allai voir M. White; il me remit une lettre pour un employé de la gare. J'envoyai chercher la marchandise, qui fut apportée à mon magasin. Je l'ai mise dans les boîtes ou du moins je l'y ai fait mettre par des employés.

Par M. Casgrain :

Q. Vous l'avez d'abord fait moudre?—R. Oui, nous ne pouvions pas mettre la poudre grossière dans les boîtes de fer-blanc: le Dr Devlin avait déjà commandé ces dernières, et il ne pouvait pas y mettre la poudre à l'état grossier; je l'envoyai chez Edson, et celui-ci—il a déjà déposé ici—la réduisit en poudre fine et la renvoya à mon établissement, où elle fut mise dans les boîtes, étiquetée, placée dans les grandes caisses, et je suis allé moi-même conduire et livrer la marchandise à Halifax.

ANNEXE No 3

Par M. Monk :

Q. Êtes-vous allé à Halifax?—R. Je suis allé à Halifax et j'y ai surveillé l'embarquement de la marchandise. On a dit que les caisses portaient des étiquettes énonçant que des soldats s'étaient nourris pendant trente jours de cet aliment. Eh bien! je puis jurer positivement que j'ai livré les rations—c'est-à-dire le premier envoi, le Dr Devlin a lui-même livré le reste—j'ai livré la première partie à Halifax et je puis jurer positivement que les caisses n'étaient pas ainsi marquées; elles étaient marquées conformément à la commande du gouvernement qui spécifiait comment elles devaient l'être; elles étaient marquées à la brosse, et ne portaient pas d'étiquettes.

Par M. Clarke :

Q. Combien de valises avez-vous reçues à votre établissement?—R. Je ne pourrais pas le jurer.

Q. Comment sont-elles arrivées?—R. Elles sont arrivées en deux ou trois fois; une fois elles ont été expédiées de la gare chez Edson, et de là à sa place d'affaires.

Q. Combien avez-vous empaqueté de livres?—R. La commande spécifie 2,000 livres, 2,330 livres.

Q. Vous jurez avoir empaqueté autant de livres que cela?—R. Oh! non, je ne le jurerai pas.

Q. Vous dites que les valises ont d'abord été envoyées à votre place d'affaires et que, ne pouvant mettre la poudre dans ces boîtes de fer-blanc, vous l'avez envoyée chez Edson; combien y avait-il de valises, à peu près?—R. Je ne saurais dire; en réalité, je ne les ai pas vu arriver; le second envoi est arrivé pendant que j'étais à Halifax.

Q. Comment ont-elles pu arriver sans passer par la douane?—R. Elles y ont passé.

Q. Vraiment?—R. Je viens de le dire, je suis allé chercher un ordre chez M. Ambrose: j'ignore si on les a expédiées chez moi ou chez Edson.

Q. Vous dites que la poudre a été transportée chez vous et que, ne pouvant l'empaqueter, vous l'avez envoyée chez Edson pour l'y faire moudre?—R. Oui.

Q. Combien est-il arrivé de valises à votre établissement?—R. Je l'ignore.

Q. D'où venaient-elles?—R. Je sais qu'elles venaient de la gare.

Q. Combien avez-vous empaqueté de livres?—R. Autant qu'en stipulait la commande: 2,330.

Q. Six valises seulement sont entrées en douane?—R. Je ne pourrais pas dire s'il y en a eu 6 ou 8.

Q. D'où venait le reste des 12 valises?—R. Je n'ai pas dit qu'il y avait plus de six valises.

Q. Vous dites avoir empaqueté 2,330 livres?—R. Précisément.

Q. Dans son témoignage, M. Edson dit qu'il a moulu le contenu de dix ou douze valises; comment sont-elles entrées sur le territoire canadien?—R. Je ne pense pas que M. Edson sache combien il y avait de valises.

Par M. Casgrain :

Q. Il dit qu'il y avait douze valises?—R. J'affirme qu'il ne le savait pas.

Par M. Clarke :

Q. Vous jurez avoir empaqueté 2,330 livres de cette poudre. Maintenant, d'où venaient les autres valises? Comment ont-elles pu arriver sans passer par la douane?—R. Je l'ignore.

Q. Comment sont-elles arrivées?—R. Je jure positivement que je ne sais pas d'où venaient les valises.

Q. Vous avez empaqueté 2,330 livres?—R. Oui, dans des boîtes de fer-blanc de quatre onces.

Q. Vous avez vu les valises?—R. Oui.

Q. De quelles dimensions étaient-elles?—R. Plus ou moins grandes.

Q. Combien pouvaient contenir, les plus grandes?—R. Oh! je ne le sais pas.

Q. Avez-vous vu cette valise (pièce n° 39)? Est-ce l'une des six?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Celle-ci pèse 240 livres; six fois 240 font 1,440 livres. Eh bien! 2,330 livres sont passées par vos mains à votre place d'affaires, et cependant les autorités douanières déclarent qu'il n'est passé que six valises en douane. Comment les autres valises venant des Etats-Unis sont-elles entrées au Canada?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Campbell :

Q. A qui les valises étaient-elles consignées?—R. A personne; elles sont venues comme bagage ordinaire du Dr Devlin.

Par M. Clarke :

Q. Le Dr Devlin vous a-t-il remis des contre-marques (*checks*)?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous en a pas remis?—R. Lorsque je suis allé chez le percepteur...oh! vous voulez dire des billets de bagages; oui, je crois qu'il m'en a remis.

Q. Dans ce cas, vous deviez savoir qu'elles arrivaient à titre de bagages?—R. Oui, c'est-à-dire un lot; je n'ai pas vu les autres, étant à Halifax.

Q. Combien y avait-il de valises dans le premier lot?—R. Je ne le sais pas. Vous concevez que je ne suis pas allé moi-même les chercher, mais que, ayant reçu les billets de bagages, j'ai envoyé à la gare un de mes commis ou employés; vous comprenez que je n'ai pas vu de mes yeux tout ce qui s'est passé.

Q. Quel est votre intérêt dans cette opération? Qu'avez-vous reçu en compensation de votre part de travail?—R. Je ne sais si je dois répondre à cette question. J'ai rempli une commande du Dr Devlin dans le cours ordinaire des affaires. Je lui ai fait un prix, et je ne crois pas que ce comité ait le droit de s'enquérir du prix de mon travail.

Q. Vous refusez de répondre?—R. Ceci regarde le Dr Devlin et moi. Je ne crois pas que l'on ait le droit de me poser cette question; je ne pense pas que l'on puisse me contraindre à y répondre, et je ne vois pas qu'elle soit pertinente.

Par M. Monk :

Q. Refusez-vous de répondre?—R. Oui, monsieur, je refuse.

Q. Il ne vous appartient pas de décider de la légalité ou de l'illégalité de cette question. Le comité se prononcera sur ce point.—Pas de réponse.

Par M. Clarke :

Q. Dans cette affaire, étiez-vous co-partageant avec le Dr Devlin?—R. Je n'ai eu qu'à remplir sa commande.

Q. Savez-vous si cette Compagnie de Vitaline existe réellement?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où elle a son siège d'affaires?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous déjà entendu parler?—R. J'ai vu ce nom sur les étiquettes.

Q. C'est tout ce que vous en savez?—R. Tout ce que j'en sais.

Q. Elle n'a pas d'établissement là où l'on prétend qu'elle a son siège d'affaires?—R. Pas que je sache.

Q. Vous le sauriez s'il était situé au coin mentionné là?—R. Non, monsieur, il n'est pas situé au coin des rues Craig et Bleury.

Q. Vous en êtes certain?—R. C'est le coin que j'occupe.

Q. Quelle était la composition de l'aliment?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Je ne sais ni où il est fabriqué, ni quelle en est la composition; je n'en sais absolument rien.

Q. Vous ne connaissez pas la valeur nutritive de la poudre?—R. Non, tout ce que j'en sais, je l'ai appris depuis le commencement de cette enquête.

Q. Vous ne savez pas d'où elle vient?—R. Non, je n'en sais rien.

ANNEXE No 3

Q. Vous ne savez pas quel prix le Dr Devlin l'a payée?—R. J'ignore quel prix il l'a payée. J'ignore où il l'a achetée; je ne connais pas un seul des ingrédients qui la composent. J'ai toujours compris que c'était là le secret du Dr Devlin.

Q. Vous dites en avoir pris pendant six semaines avec des résultats merveilleux?—R. Précisément.

Q. Comment savez-vous que c'était la même substance?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez même pas si c'était la même substance que vous aviez prise et qui avait donné d'aussi heureux résultats?—R. Non, ce que je sais, c'est que j'ai pris de cet aliment depuis que le Dr Devlin a fait son envoi à Halifax.

Q. Où l'avez-vous obtenu?—R. Il provenait de ce lot-là.

Q. De quel lot?—R. De ce qui restait.

Q. En reste-t-il?—R. Oh! je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas. Où l'avez-vous obtenu?—R. Oh! je n'en ai pas eu cent livres; je n'en ai eu qu'une faible quantité, juste assez pour en faire un essai.

Q. De qui?—R. Il avait été laissé au magasin.

Q. Qui l'avait laissé?—R. Mais, le Dr Devlin.

Q. Quelle quantité a servi à votre essai? Quelle a été la durée de votre essai?—R. Oh! de deux à trois jours seulement. J'ai fait un essai assez long pour me convaincre que c'était bien la même chose.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que c'est la même poudre que vous aviez mise à l'essai six mois auparavant?—R. Non, je ne ferais pas une sottise pareille.

Q. Savez-vous comment ces valises, ces 12 valises, sont entrées au pays?—R. Non, je ne sais que ce que j'ai déjà dit.

Q. Vous ne savez ni comment elles sont arrivées à votre établissement, ni quelles en étaient les dimensions?—R. Je ne sais pas quelles en étaient les dimensions, je sais qu'il y en avait de grandes et de moindres.

Q. Vous êtes-vous associé avec le Dr Devlin pour cette opération?—R. Non, monsieur, jamais.

Q. Avez-vous quelque déclaration, quelque autre déclaration à faire?—R. Non, je ne crois pas avoir rien à ajouter; mais si quelque membre de ce comité désire m'interroger. . .

Q. Vous êtes venu dire ici que vous désiriez faire une déclaration?—R. Je désire tout simplement expliquer la part que j'ai prise dans cette affaire.

Q. M. Casgrain vous a demandé si vous aviez une déclaration à faire, et vous avez répondu affirmativement. Quelle déclaration désirez-vous faire?—R. J'imagine qu'il ne me reste rien à déclarer.

Q. Avez-vous eu un entretien avec le Dr Devlin, ce soir?—R. Non, monsieur, je n'ai pas revu le Dr Devlin depuis vendredi soir.

Q. Vous êtes arrivé avec lui par le train du soir?—R. Je suis arrivé par le train du soir, en effet.

Par le Président :

Q. Désirez-vous ajouter autre chose, M. Lyons?—R. Non, monsieur, c'est tout, je crois.

Le témoin se retire.

M. MONK: Je propose que la réception de la preuve dans cette enquête soit déclarée close et que ce comité ajourne à trois heures, demain, pour délibérer sur le rapport.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne.

PIÈCES

Compte de crédit

PIÈCE N° 1a.

N° 7247.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

CANADA.

CHÈQUE OFFICIEL.

OTTAWA, 14 février 1900.

Payez à l'ordre du Dr F. E. Devlin, Montréal, la somme de quatre mille six cent soixante piastres pour solde de quarante-deux caisses de poudre protéique végétale, et portez-en le montant au débit de ce département.

L. F. PINAULT, Lt-col,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

J. W. BORDEN,
Comptable,
La Banque de Montréal.

PIÈCE N° 1b.

(Chèque de crédit N° 7247, M. et D.)

EXTRAIT GÉNÉRAL des comptes reçus au département de la Milice et de la Défense
et soldés le 14 février 1900.

Soldé par chèque, M. et D.	Nom.	Crédit militaire et titre du service.	Montant.	Total.
	Dr F. E. Devlin, 79 rue Mackay, Montréal.	Service special B., 42 caisses de poudre protéique végétale.	\$ c. 4,660 00	\$ c. 4,660 00

Paiement autorisé.

L. F. PINAULT, Lt-col.,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Certifié exact,
EDMD. B. HOLT,
Pour le comptable.

OTTAWA, 14 février 1900.

PIÈCE N° 1c.

MONTRÉAL, QUÉ., 29 janvier 1900.

Le département de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Au Dr F. E. Devlin,

(au crayon) 79 rue MacKay,
Montréal.Pour 42 caisses de poudre protéique végétale, 2,333 liv.
Livrées à Halifax selon les conditions du marché.L. F. PINAULT, Lieut.-col.,
Sous-Min. M. et D.

Je certifie que les articles ci-mentionnés ont été reçus, que les prix sont justes et raisonnables, que l'achat a été dûment autorisé par le ministre de la Milice et de la Défense, et qu'aucun item de ce compte n'a été déjà certifié par moi pour paiement.

A. BENOIT, CAPIT.,

Secrétaire du Ministère de la Milice et de la Défense.

Ottawa, 14 février 1900.

(Au crayon) { En bloc, \$4,660 trans-
port compris, suivant
lettre du S. M., N°
81657.

PIÈCE N° 2.

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

MONTRÉAL, 27 novembre 1899.

MON CHER MONSIEUR,—Ayant, grâce à votre obligeance, mis à l'essai, le printemps dernier, une substance alimentaire sur des soldats de Sa Majesté, de la batterie "A" de l'Artillerie Royale du Canada et du Collège Militaire de Kingston, Ont., essai dont j'ai eu l'honneur de vous présenter le rapport à cette époque, je viens vous en entretenir, car j'ai l'intention de signaler au ministère de la Guerre en Angleterre, la qualité du produit dont je me suis servi dans cette circonstance, dans le but de le fournir aux troupes de Sa Majesté, ailleurs.

Je dois faire cette démarche par l'obligeante entremise du haut commissaire canadien, Lord Strathcona. J'apprécierai beaucoup toute recommandation officielle de votre part concernant l'essai que j'ai fait.

Votre très respectueux,
(Signé) F. E. DÉVLIN,
79 rue MacKay, Montréal.

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 2a.

CANNING, N.E., 1^{er} décembre 1899.

CHER M. DEVLIN,—En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, je suis très heureux de dire que je me suis entretenu avec le docteur Neilson de la qualité de la substance alimentaire soumise à un essai minutieux à Kingston, et qu'il est convaincu de sa valeur en tant qu'aliment comprimé—c'est condensé qu'il faut lire, je crois que le clavigraphiste s'est trompé—pouvant servir très longtemps et très avantageusement lors des longues marches, lorsqu'il est important de diminuer autant que possible le poids que les soldats ont à porter. Médecin moi-même, j'ai étudié la question avec beaucoup d'intérêt, et je suis heureux de dire que je partage entièrement l'opinion du directeur général du service médical.

Sincèrement à vous,
(Signé) F. W. BORDEN.

Dr F. E. DEVLIN,
Montréal.

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE N° 2b.

OTTAWA, 4 janvier 1900.

Au Lt.-Col. PINAULT,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'offre de fournir au département de la Milice et de la Défense 2,333 livres de poudre protéique végétale, préparée sous forme de ration d'urgence destinée à servir pour une journée, pesant 4 onces et contenue dans une boîte convenable en fer-blanc, conforme à l'échantillon, soit 7,000 boîtes, pour la somme de quatre mille six cent soixante piastres.

Je m'engage à livrer à Halifax, le ou avant le quinze de janvier, 3,550 de ces rations pour les carabiniers à cheval, lesquelles rations seront empaquetées en colis d'égale dimension, adressés respectivement aux escadrons A et B des carabiniers à cheval, et marqués "Rations d'urgence."

Aussi, de livrer à Halifax, le ou avant le vingt de janvier courant, 2,525 rations empaquetées en 3 colis, adressés respectivement "Batteries C, D et E, Artillerie R.C." et marqués "Rations d'urgence."

F. E. DEVLIN.
Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE N° 2c.

OTTAWA, 4 janvier 1900.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Je recommande que les troupes du deuxième détachement soient pourvues de rations pour cinq jours de protéine végétale comme celle qui fait l'objet de la soumission du docteur F. E. Devlin.

Cette substance a été éprouvée à fond sur cinq membres de la batterie A de l'Artillerie Royale Canadienne, durant un mois de cette année dernière. On a trouvé en elle un aliment complet sous une forme très condensée. Elle est agréable au goût, légère, et convient aux estomacs délicats, et ne se détériore pas si on la tient au sec.

Pour des cas de grandes dépenses d'énergie, de fatigue ou de marches forcées, etc., elle me paraît convenir admirablement comme ration d'urgence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. L. H. NEILSON, M.D.,
Lt.-col., D.M.S.M.

Quantité ci-mentionnée approuvée.
F. W. BORDEN,
M. M. et D.

63 VICTORIA, A. 1900

PIÈCE N° 2d.

Au Dr F. E. DEVLIN,
Ottawa.

J'accepte,
F. E. DEVLIN.

MONSIEUR,—Ce département est prêt à vous donner une commande de deux mille trois cent trente-trois livres de poudre protéique végétale, emballées dans des boîtes de fer-blanc conformes à l'échantillon soumis par vous et approuvé par le ministre, et devant être adressées au capitaine Wynne, quartier-maître des carabiniers à cheval canadiens, aux soins du cap. Curran, surintendant de district des magasins militaires. La livraison devra se faire comme suit :—

Trois mille cinq cent cinquante rations destinées aux carabiniers à cheval, le ou avant le quinze du mois courant. Ces rations devront être emballées en colis d'égale dimension, marqués respectivement "Escadrons N° 1 et N° 2 des Carabiniers à cheval—Rations d'urgence."

Aussi, deux mille cinq cent vingt-cinq rations, en trois colis étiquetés respectivement "C., D. et E., Artillerie R.C.," le ou avant le vingt du mois courant, et marqués "Rations d'urgence."

Le tout pour la somme de quatre mille six cent soixante piastres (\$4,660), y compris le transport.

Vous voudrez bien m'avertir de la livraison dès qu'elle aura été effectuée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Milice et Défense,
18787
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE 2e.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 4 janvier 1900.

M. F. E. DEVLIN,
Ottawa.

MONSIEUR,—Ce département est prêt à vous donner une commande de deux mille trois cent trente-trois livres de poudre protéique végétale, emballées dans des boîtes de fer-blanc conformes à l'échantillon soumis par vous et approuvé par le ministre, et devant être adressées au capitaine Wynne, quartier-maître des carabiniers à cheval canadiens, aux soins du capitaine Curran, surintendant de district des magasins militaires. La livraison devra se faire comme suit :—

Trois mille cinq cent cinquante rations destinées aux carabiniers à cheval, le ou avant le quinze du mois courant. Ces rations devront être emballées en colis d'égale dimension, marqués respectivement "Escadrons N° 1 et N° 2 des carabiniers à cheval—Rations d'urgence."

Aussi, deux mille cinq cent vingt-cinq rations, en trois colis, étiquetés respectivement "Batteries C, D et E, Artillerie R. C.," le ou avant le vingt du mois courant, et marqués "Rations d'urgence."

Le tout pour la somme de quatre mille six cent soixante piastres (\$4,660), y compris le transport.

Vous voudrez bien m'avertir de la livraison dès qu'elle aura été effectuée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. F. PINAULT, Lt.-colonel,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Milice et Défense.
18787
11 juin 1900.
Correspondance.

ANNEXE No 3

PIÈCE 2f.

A Halifax
24 janvier 1900.

Capit. Wynne,
Carabiniers à cheval,
(Aux soins du Cap. Curran.)

L. F. PINAULT, Lt.-col.,
Sous-m. M. et D.

1775 " Rations d'urgence de campagne."
Bataillon n° 1
Carabiniers à cheval canadiens.

1775 " Rations d'urgence de campagne."
Bataillon n° 2
Carabiniers à cheval canadiens.

Pour Halifax
19 janvier 1900.

Cap. Curran.

843 Rations d'urgence de campagne.
Batterie C. A.R.C.

841 Rations d'urgence de campagne.
Batterie D. A.R.C.

841 Rations d'urgence de campagne.
Batterie E. A.R.C.

J. L. H. NEILSON, Lt.-col.,
Directeur général du service médical.

OTTAWA, 13 janvier 1900.

Milice et Défense
18787
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE 2g.

CANADIAN EXPRESS COMPANY,
R. B. THOMAS,
Agent.

HALIFAX, N.-E., 19 janvier 1900.

Reçu du Dr F. E. Devlin, 5 colis contenant chacun :—
150 rations d'urgence.
1 caisse, 93 rations d'urgence.
Adresse : Batterie C. A.R.C.

5 colis contenant chacun :—
150 rations d'urgence.
1 caisse, 91 rations d'urgence.
Adresse : Batterie D. A.R.C.

5 colis contenant chacun :—
150 rations d'urgence.
1 caisse, 91 rations d'urgence.
Adresse : Batterie E. A.R.C.
18 colis en tout.

J. E. CURRAN,
S. des M., n° 9.

63 VICTORIA, A. 1900

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE 2h.

HALIFAX, 14 janvier 1900.

Reçu du Dr F. E. Devlin.

11 colis contenant chacun 150 rations d'urgence de campagne:—

1 caisse contenant 125 “ “

Total, 1,775 rations d'urgence.

Adresse: Carabiniers à cheval canadiens, bataillon n° 1.

11 colis contenant chacun 150 rations d'urgence de campagne:

1 caisse contenant 125 “ “

Total, 1,775 rations d'urgence.

Adresse: Carabiniers à cheval canadiens, bataillon n° 2.

Total pour les 2 bataillons, 24 colis contenant 3,550 rations d'urgence de campagne.

J. E. CURRAN, Cap.
par J. E.

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIECE 2i.

OTTAWA, 30 janvier 1900.

Le chirurgien-major G. Carleton Jones m'écrit non officiellement—26-1-1900—
“ Les rations d'urgence reçues et mises à bord des paquebots (*Pomerian* et *Laurentian*) dans la soute aux provisions, où l'on peut facilement les atteindre.” Le Dr Jones était l'aviseur sanitaire auprès des officiers préposés à l'embarquement.

J. L. H. NEILSON,
Lt.-col., D. G. S. M.

(En crayon bleu) RATIONS D'URGENCE.

Lane, préparez ceci pour les archives.

L. J. P. (au crayon bleu).

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE 2j.

MONTRÉAL, QUÉ., 29 janvier 1900.

Le département de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Au Dr F. E. DEVLIN, Dt.,
79 rue MacKay (au crayon).

Pour 42 caisses de poudre protéique végétale..... \$4,660 00
Livrées à Halifax selon les conditions du marché.

ANNEXE No 3

PIÈCE 2k.

Je recommande que l'échantillon de protéine (A) soit comparé avec l'échantillon marqué (B) par l'expert du département du Revenu de l'intérieur.

Les deux échantillons devraient être identiques sous le rapport de la composition, de la qualité, etc.

J. L. H. NEILSON,
Lt.-col., D. G. S. M.

2-2-00.

L. F. PINAULT, Lt.-col.
Sous-Min. M. et D.

PIÈCE 2l.

LABORATOIRE, DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 12 février 1900.

W. J. GERALD, écr,
Assistant-commissaire,
Revenu de l'intérieur.

MONSIEUR,—Je vous renvoie la liasse n° 81651, et je rends compte comme suit de l'examen de la "poudre de protéine végétale" ou vitaline.

L'échantillon 'B' contient:—

Humidité,	9.05 pour cent.	} ce qui équivaut à 16 pour cent de protéine.
Matière grasse,	2.15 "	
Nitrogène,	2.56 "	

L'échantillon 'A' contient:—

Humidité,	6.64 pour cent.	} ce qui équivaut à 16.18 pour cent de protéine.
Matière grasse,	1.80 "	
Nitrogène	2.59 "	

L'échantillon "A" est marqué "Livré à Halifax, 24-1-1900, A. Benoit." Cet échantillon manque de matières grasses comparé avec l'échantillon "B." Il est cependant parfaitement égal à ce dernier sous le rapport de la protéine. Puisque la proportion moyenne de protéine dans le blé est à peu près 12, il ne semble pas que cette poudre protéique soit un aliment très condensé, ni qu'elle ait droit à son nom, ni qu'elle ait une valeur nutritive équivalant à \$2 la livre.

(Signé) THOMAS MACFARLANE,
Analyste en chef.

PIECE 2m.

L. 6,387.

OTTAWA, 13 février 1900.

Documents inclus.

L. J. PINAULT, Ecr,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre missive du 3 du mois courant, accompagnant l'envoi de deux boîtes de poudre protéique végétale, marquées "A" et "B," et demandant que la poudre soit examinée et que vous soyez informé si l'échantillon "A" est égal à l'échantillon "B."

Veillez trouver sous ce pli copie du rapport de l'analyste en chef sur cette poudre. Je vous renvoie en même temps, selon votre désir, les documents ci-joints.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. J. GERALD,
Commissaire suppléant.

63 VICTORIA, A. 1900

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE 2n.

ST. JEAN, QUÉBEC, 23 février 1900.

De l'infirmier-major COTTON,
R.C.R.I.

Au Lieut.-Col. NEILSON,

MONSIEUR,—Je prends la liberté de certifier que j'ai fait l'essai de la poudre protéique végétale préparée par la Compagnie de Vitaline de Montréal, et qui est étiquetée "Rations d'urgence," et je trouve cette substance exactement identique à l'aliment végétal que j'ai pris aux essais faits par le docteur Devlin à Kingstou, lesquels ont commencé en mars et ont duré quatre semaines.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. COTTON,
Infirmier-major, R.C.R.I.

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

PIÈCE 2o.

Je, soussigné, Arthur Cotton, jure solennellement que je répondrai la vérité aux questions que se propose de me poser le Dr Devlin au sujet des rations d'urgence.

1.—Quel est votre nom, et quel âge avez-vous?—R. Arthur Cotton, 37 ans et 3 mois.

2.—Depuis combien de temps êtes-vous au service de Sa Majesté?—R. 15 ans et 11 mois.

3.—Quel grade occupez-vous?—R. Je suis infirmier-major.

4.—Où êtes-vous stationné?—R. A Saint-Jean, Québec, dépôt de régiment n° 3.

5.—Vous êtes-vous récemment soumis à une expérimentation d'un certain aliment appelé les rations d'urgence de poudre protéique végétale, qui vous a été fourni par le Dr F. E. Devlin, de Montréal?—R. Oui.

6.—Avez-vous prévenu le chirurgien de l'hôpital que vous subissiez cette épreuve?—R. Oui.

7.—Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris du 23 février au 25 mars, cette année?—R. Les rations d'urgence du Dr Devlin.

8.—De quoi se composaient ces rations?—R. D'une poudre.

9.—Combien de cette poudre avez-vous pris en moyenne par 24 heures?—R. Environ huit ou neuf cuillerées à bouche.

10.—Jurez-vous que vous n'avez pas pris d'autres aliments solides d'aucune sorte, depuis le 25 février jusqu'au 25 mars?—R. Oui, je le jure.

11.—Quels liquides avez-vous pris?—R. Une ou deux onces de lait et environ 10 onces de thé de bœuf faible, tous les jours, ainsi que du thé sans sucre ni lait.

12.—Quand preniez-vous le lait?—R. J'en prenais une cuillerée ou deux le matin, avec la poudre, et autant le soir.

13.—Quand preniez-vous le thé de bœuf?—R. A midi.

14.—Avez-vous quelquefois pris la poudre avec de l'eau?—R. Oui, tous les soirs avant de me coucher.

15.—Jurez-vous que vous n'avez mangé ni pain ni biscuit d'aucune sorte, ni de beurre ou de matière grasse, du 23 février au 25 mars?—R. Oui, je le jure.

16.—Avez-vous rempli vos fonctions comme à l'ordinaire, du 23 février au 25 mars?—R. Oui.

17.—Vous êtes-vous jamais senti faible ou malade?—R. Non.

ANNEXE No 3

18.—Comment vous êtes-vous senti pendant toute la durée de l'épreuve?—R. Pendant une couple de jours, j'ai ressenti comme un sentiment de vide; ensuite je me suis senti comme à l'ordinaire.

19.—Ce sentiment de vide vous a-t-il empêché de travailler, soit manuellement, soit intellectuellement?—R. Non.

20.—Avez-vous changé vos habitudes de quelque manière pendant cette épreuve?—R. J'ai l'habitude de prendre quelques verres de bière durant la journée. Au commencement de l'épreuve, j'ai cessé de prendre des stimulants, et je n'en ai pas pris durant toute la durée de l'épreuve.

21.—Avez-vous fait autant de travail manuel que d'ordinaire durant l'épreuve?—R. Oui.

22.—Avez-vous souffert de constipation, de diarrhée, ou de quelque dérangement du système digestif?—R. Non.

23.—Avez-vous éprouvé une amélioration dans votre digestion, depuis que vous avez fini l'épreuve?—R. Avant de la commencer, je souffrais de dyspepsie, mais depuis, je n'en ai aucunement souffert.

24.—Avez-vous gagné ou perdu de votre poids durant l'épreuve?—R. J'en ai perdu.

25.—Combien pesiez-vous avant l'épreuve?—R. 235 livres.

26.—Quelle est votre hauteur?—R. 5 pieds 7 pouces.

27.—Combien pesiez-vous après l'épreuve?—R. 220 livres.

28.—Croyez-vous que cette perte de poids vous a été avantageuse ou désavantageuse?—R. Avantageuse, parce que j'étais trop corpulent.

29.—Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant qu'il pourrait se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que les rations d'urgence du Dr Devlin et les breuvages que vous avez pris en même temps, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité?—R. Oui.

30.—Avez-vous, au mois d'avril 1899, pendant que vous étiez temporairement stationné à Kingston, Ontario, subi une épreuve de cet aliment entre les mains du Dr Devlin?—R. Oui.

31.—Quelle différence y a-t-il eu dans la nature de la récente épreuve et celle faite alors?—R. J'ai éprouvé à peu près la même chose; seulement, je n'ai pas eu de goût désagréable dans la bouche, en me levant le matin, comme je l'avais éprouvé à Kingston.

32.—Avez-vous pris du pain et du beurre pendant l'épreuve de Kingston?—R. Oui, je mangeais du pain et du beurre tous les jours, comme d'habitude.

33.—En avez-vous mangé durant la dernière épreuve?—R. Non.

A. COTTON,
Inf.-major.

Assermenté devant moi à Saint-Jean, }
ce 8 juin 1890.

A. N. DELAND.
C. C. S. D. Iberville.

PIÈCE N° 2p.

Milice et Défense,
18787,
11 juin 1900.
Correspondance.

MILICE ET DÉFENSE,
18 mai 1900.

MON CHER MONSIEUR DEVLIN,—L'analyse des deux échantillons de substance alimentaire que vous avez soumis donne le résultat suivant :—

L'échantillon n° 2867, composé d'un mélange d'amidon et de protéides, a été expérimenté sous le rapport de la digestion, et les résultats de l'expérimentation au point de vue de la facilité de digestion des protéides et de l'amidon contenus dans

63 VICTORIA, A. 1900

cet échantillon de substance alimentaire sont en peu de mots ceux-ci. Les protéides de cet aliment occupent un degré intermédiaire entre la fibrine fraîche de sang et le blanc d'œuf. La moyenne de trois essais a établi que la fibrine était digérée en une heure et dix minutes, les protéides de la substance alimentaire, en une heure et quarante-cinq minutes, et le blanc d'œuf en deux heures et vingt minutes.

Il va sans dire que l'on a trouvé que l'amidon était digéré promptement, sous quelque forme de diastase que ce soit, après avoir été bien cuit. J'ai examiné l'échantillon n° 2868 de protéine pure destinée à servir d'aliment, et ai trouvé qu'elle contenait 88.8 pour 100 de protéides, ce qui est une proportion plus forte que celle que j'ai trouvée dans tout autre aliment protéique.

Je demeure bien sincèrement,
(Signé) R. F. RUTTAN.

Service médical,
Le Directeur général,
Mai 1900,
Ottawa.

PIÈCE N° 2q.

79, RUE MACKAY. 31 mai 1900.

AU LT-COL. NEILSON, M.D.,
Directeur général du service médical,
Ottawa.

MON CHER DOCTEUR,—Je vous transmets sous ce pli l'exacte analyse faite au McGill de la ration d'urgence destinée aux troupes. J'ai l'intention de vous envoyer tout prochainement quelques articles écrits à ce sujet. L'infirmier-major Cotton a vécu récemment de cet aliment, à Saint-Jean, sans recourir à aucun pain spécial, ainsi que cela a été pratiqué à Kingston, attendu que le pain ordinaire a été trouvé suffisant. Vous m'excuserez d'avoir tardé à vous envoyer le rapport de McGill, mais les autorités de l'université ont examiné la substance alimentaire pendant quelque temps, c'est la cause du délai. J'espère que ma lettre vous trouvera en parfaite santé.

Croyez-moi, mon cher docteur, votre, etc.,
F. E. DEVLIN.

Service médical,
Directeur général,
Mai 1900.
Ottawa.

PIÈCE 2r.

Milice et Défense.
18787
11 juin 1900,
Correspondance.

OTTAWA, 5 juin 1900.

A l'honorable F. W. BORDEN,
Ministre de la M. et D.

MONSIEUR,—En compagnie du colonel Drury (qui a dirigé l'expérimentation) le colonel Twitchell, consul général des États-Unis, qui a suivi avec beaucoup d'intérêt cette expérimentation et le résultat obtenu, ainsi que d'autres officiers de la garnison de Kingston, j'ai été présent à l'examen de cinq soldats, qui, pendant un mois, s'étaient volontairement astreints à l'essai de prendre exclusivement pour nourriture de la protéine végétale.

Chacun de ces soldats a été entendu sous serment. Je connaissais personnellement quatre d'entre eux et n'aurais pu raisonnablement douter de leur véracité. Dans cette occasion, je me suis procuré des échantillons que j'ai gardés depuis dans mon bureau, et ce, en vue d'expérimentations ou comparaisons futures.

Lorsque, en janvier dernier, on a cru qu'il serait judicieux de fournir au second détachement des rations d'urgence pour cinq jours à chacun des hommes du détachement, devant servir dans le cas de service spécialement ardu, ou d'insuffisance de rations

ANNEXE No 3

ordinaires, etc., je n'ai pu penser à rien autre chose de plus approprié que la protéine végétale que j'ai vu essayer à Kingston.

Quand M. Devlin a soumis des échantillons en même temps que sa soumission, j'ai, hors de la connaissance de ce monsieur, comparé ces échantillons avec ceux que j'avais conservés depuis avril et les ai trouvés identiques. Les échantillons que j'avais gardés étaient parfaitement conservés.

Je demeure, monsieur,

Votre tout dévoué,

J. L. H. NEILSON.

PIÈCE 2s.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

Je, XISTE BOURQUE, résidant à Saint-Henri, dans le district de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dis :—

Je suis pharmacien diplômé de la province de Québec, et suis employé dans la pharmacie de John T. Lyons, à l'encoignure des rues Bleury et Craig, en la cité de Montréal. J'ai surveillé l'emballage dans des boîtes de fer-blanc de la poudre protéique du docteur Devlin destinée au détachement canadien dans l'Afrique du Sud. Les boîtes étaient étiquetées "Poudre Protéique Végétale." Au-dessus se trouvaient les mots "Rations d'urgence." Les boîtes étaient semblables à celles dont on se sert ordinairement pour les aliments condensés; elles étaient très bien faites et munies d'un couvercle imperméable à l'air et si solidement ajusté qu'il était fallait se servir d'un levier pour l'ouvrir.

La poudre y contenue était exactement la même que celle fournie à Dame Ellen Sullivan, épouse de James Maher, et l'on y a substitué, ni aurait-on pu y substituer aucune autre poudre.

XISTE BOURQUE.

ROBERT T. MULLIN,

L'un des commissaires de la Cour Supérieure,
District de Montréal.

PIÈCE 2t.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

Je, ELLEN SULLIVAN, épouse de James Maher, étant dûment assermentée, dépose et dis :—

Je demeure au n° 28, rue Hermine, en la cité de Montréal. Je suis née à Limerick, en Irlande, et j'ai demeuré en Canada pendant les quinze dernières années. Je suis mariée depuis sept ans. Je ne suis en aucune manière parente du Dr Devlin. J'ai suivi sous la direction de feu le docteur Charles O'Connor, de Montréal, un traitement qui a duré plusieurs années. J'étais le martyr de l'indigestion et des maux de tête; je souffrais aussi de douleurs sous l'omoplate et j'étais si faible que je perdais connaissance. Le docteur O'Connor, constatant que tout traitement médical paraissait inutile, s'adressa au Dr Devlin pour obtenir de sa poudre protéique. Après avoir fait usage de cette poudre pendant quelques jours, mes maux de tête ont disparu complètement, et je me suis sentie plus forte et mieux que je ne m'étais sentie durant des années, et je n'ai éprouvé le besoin d'aucune autre nourriture de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit. Plus longtemps j'ai fait usage de la poudre et mieux je me suis trouvée, et le changement dont je parle a eu lieu après que j'ai eu fait usage de la poudre du docteur Devlin pendant neuf ou dix jours. La poudre que je me suis procurée chez M. Lyons, le pharmacien, à l'encoignure des rues Bleury et Craig, Montréal, était dans des boîtes de fer-blanc, avec l'étiquette "Rations d'urgence," "Poudre Protéique Végétale," et elle était identique à celle que le docteur O'Connor avait reçue du Dr Devlin et qu'il m'avait donnée. Une petite boîte de cette poudre me durait quarante-huit heures. J'ai suivi la direction marquée sur

63 VICTORIA, A. 1900

la boîte : " Une once ou deux cuillerées à table quatre fois par jour, dans du thé de bœuf, du lait, du bouillon ou de la soupe légère, ou quatre ou cinq biscuits, thé ou café," prenant toutefois moins que la quantité indiquée.

ELLEN SULLIVAN.

Assermentée devant moi, ce douzième }
 jour de juin, mil neuf cent, }
 ROBERT T. MULLIN.

L'un des commissaires de la Cour Supérieure, district de Montréal.

PIÈCE 2u.

(Mémoire du secrétaire de la Milice et de la Défense.)

Au sous-ministre,
 Milice et Défense.

OTTAWA, 14 juin 1900.

A propos des rations d'urgence appelées " Vitaline," fournies par M. Devlin en vertu d'un contrat et livrées à Halifax pour être dûment expédiées par les paquebots qui transportent les troupes canadiennes dans l'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de vous informer que, me trouvant à Halifax vers le milieu du mois de janvier dernier, j'ai demandé au colonel D. A. Macdonald, surintendant en chef des magasins militaires, de me laisser avoir une ou deux boîtes de la vitaline déjà livrée aux magasins de la milice, à Halifax. D'après ses ordres, l'un des colis reçus a été ouvert par le contre-maître Barker, des magasins militaires, et quelques boîtes m'ont été confiées. Je les ai apportées à Ottawa et en ai soumis une à l'analyste du gouvernement, au département du Revenu de l'intérieur, afin qu'il l'analysât et fit son rapport.

A. BENOIT.
 Capitaine, secrétaire.

PIÈCE 2v.

79 RUE MACKAY, 1^{er} juin 1900.

L'honorable F. W. BORDEN,
 Ministre de la Milice et de la Défense,
 Ottawa.

MON CHEF MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli d'autres témoignages au sujet des rations d'urgence par lesquels se trouve confirmée davantage l'identité de la substance alimentaire envoyée pour l'usage des troupes, qui a supporté la vie et nourrie le corps mieux qu'aucune diète ordinaire, ce qui constitue en rapport un trait caractéristique de valeur nutritive et fortifiante.

J'ai l'honneur d'être,
 Bien respectueusement, votre, etc.

F. E. DEVLIN.

Au verso.

M. D. No
 Voir No.
 Vol. 34.

N° 18787

MILICE ET DÉFENSE.

OTTAWA, 11 juin 1900.

Sous-M. M. et D.
 Sujet:—

Correspondance *re* Rations d'urgence pour les troupes canadiennes dans l'Afrique du Sud.
 11 juin. Au dossier.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 3.

FORCE DU SERVICE SPÉCIAL.

ESTIMATION du coût jusqu'au 30 juin 1900.

	\$ c.	\$ c.
SOLDE.		
Solde du 1er détachement, voir Etat "A".....	78,472 84	
" 2nd " " " "B".....	85,835 10	
" 2nd " " " "C".....	59,602 67	
Gratification pour les femmes des sous-officiers et des soldats "D".....	12,000 00	
		235,910 61
ACHAT DE CHEVAUX.		
L'effectif autorisé est comme suit :		
Carabiniers à cheval 750 chevaux.		
Artillerie 427 "		
En sus, on a acheté 33 chevaux pour remplacer les pertes en mer ou ailleurs, ce qui fait en tout 1,210 chevaux achetés.....		
Les rapports ne sont pas tous reçus, mais le prix moyen paraît devoir être d'environ \$135, ce qui, pour les 1,210 chevaux, représente.....		163,350 00
TRANSPORT.		
<i>Sardinian.</i> —Ce paquebot a été nolisé pour le 1er détachement, et a transporté 58 officiers, 50 sous-officiers et 946 soldats, plus 10 chevaux.		
Prix de transport :		
Officiers £35 chacun.		
Sous-officiers 30 "		
Soldats 22 "		
Chevaux 22 "		
S'élevant à.....	120,000 00	
Ajoutez : Frais d'aménagement.....	35,000 00	
<i>Laurentian et Pomeranian.</i> —Tonnage combiné, 8,780 tonneaux. L'arrangement conclu est de 20s. par tonneaux, par mois.		
Durée probable du voyage, 3 mois.....	128,188 00	
Aménagement, supputé à \$30,000 chacun.....	60,000 00	
<i>Milwaukee.</i> —Tonnage, 8,793 tonneaux. Taux, 20s. par tonneau, par mois.		
Durée probable du voyage, 3 mois.....	128,377 00	
Coût de l'aménagement.....	60,000 00	
Ajoutez 10 pour cent du coût du transport par ces 3 paquebots pour couvrir les dépenses éventuelles occasionnées par les délais, etc ..	25,656 00	
Coût total du transport par mer.....		557,221 00
ACHEMINEMENT VERS LES PORTS D'EMBARQUEMENT.		
Transport de 1,210 chevaux, à partir de divers points du Canada jusqu'à Halifax, frais de soin et de subsistance jusqu'à la date du départ pour la mer, ferrage, etc. Estimé à \$25 par cheval.....		
	30,250 00	
Transport de 1,000 hommes à partir de divers points jusqu'à Québec, et subsistance jusqu'à la date de l'embarquement. Estimé à \$20 chacun.....		
	20,000 00	
Transport de 1,300 hommes à partir de divers points jusqu'à Halifax, et subsistance jusqu'à la date de l'embarquement. Estimé à \$30 chacun.....		
	39,000 00	
Transport de l'artillerie, munitions, équipement, habillement, etc., à Québec et Halifax.....		
	5,000 00	
Coût total du transport des troupes, des chevaux et des approvisionnements jusqu'aux ports d'embarquement.....		94,250 00
GRATIFICATIONS AUX OFFICIERS POUR ÉQUIPEMENT.		
45 officiers, 1er détachement, à \$125.....	5,625 00	
60 " 2nd " 150.....	9,000 00	
4 gardes-malades, 2nd détachement, à \$30.....	120 00	
		14,745 00
A reporter.....		1,065,476 61

VÊTEMENTS POUR LE 1^{ER} DÉTACHEMENT.

	Quantité.	Prix.	Montant.	Total.
		§ c.	§ c.	§ c.
Rapporté.....				1,065,476 61
INFANTERIE.				
Tuniques, serge.....	2,200	4 14	9,108 00	
" khaki.....	2,600	2 10	5,460 00	
Pantalons, serge.....	2,400	2 81	6,744 00	
" khaki.....	2,600	1 25	3,250 00	
Capotes.....	1,250	7 24	9,050 00	
Bonnets, service de campagne.....	1,500	50	750 00	
Casques, blancs.....	1,200	1 10	1,320 00	
Toiles de casques.....	1,200	15	180 00	
Tuques.....	1,200	23	276 00	
".....	120	23	27 60	
Capotes d'hôpital.....	30	2 25	67 00	
Bottes, courtes.....	3,500	2 15	7,525 00	
Souliers, en toile.....	1,550	1 40	2,170 00	
Souliers d'hôpital.....	80	1 35	108 00	
Guêtres, cuir.....	1,600	1 10	1,760 00	
Vestons de laine.....	1,010	75	757 00	
".....	508	80	406 40	
Chevrons.....	500		175 00	
Plaques " Feuille d'érable " pour casques, bonnets, habits et capotes.....			575 00	
Numéros en bronze, lettres, etc.....			600 00	
Drap et serge.....			300 00	
Forté toile khaki.....			35 00	
Fournitures de tailleur.....			100 00	
				50,744 00
2 ND DÉTACHEMENT.				
Pantalons en serge, carabiniers.....	1,700	2 81	4,777 00	
" artilleurs.....	1,400	2 95	4,130 00	
Tuniques khaki, carabiniers.....	1,700	2 85	4,845 00	
" artilleurs.....	1,300	2 35	2,755 00	
Tuniques en serge, carabiniers.....	1,600	5 20	8,320 00	
" artilleurs.....	1,300	4 40	5,720 00	
Pantalons en khaki.....	3,000	1 68	5,040 00	
" serge.....	900	3 70	3,330 00	
".....	800	3 80	3,040 00	
Capotes.....	1,500	3 90	13,350 00	
Imperméables.....	1,400	1 50	2,100 00	
Chapeaux à larges rebords.....	750	1 40	1,050 00	
".....	900	4 00	3,600 00	
Attaches de chapeaux.....	1,650		140 00	
Bonnets, service de campagne.....	1,500	0 55	825 00	
Mentonnières.....	1,500	0 06	90 00	
Tuques.....	1,500	0 23	345 00	
Bottes courtes, paires.....	2,600	2 80	7,280 00	
".....	1,750	2 90	5,075 00	
Souliers, en toile.....	1,400	1 40	1,960 00	
Bandelettes.....	4,000	1 00	4,000 00	
Vestons de laine.....	1,500	0 75	1,125 00	
laques, numéros et lettres.....			2,450 00	
Serge et drap.....			500 00	
Forté toile khaki.....			80 00	
Fournitures de tailleur.....			150 00	
				86,077 00
A reporter.....				1,202,297 61

ANNEXE No 3

ARMES ET MUNITIONS.

	Quantité.	Prix.	Montant.	Total.
		\$ c.	\$ c.	\$ c.
Rapporté.....				1,202,297 61
1ER DÉTACHEMENT.				
Carabines Lee-Enfield, avec bayonnettes, sabres et fourreaux.....	1,000	25 00	25,000 00	
Revolvers Colts.....	50	15 50	775 00	
Canons Maxim, au complet.....	2		8,333 00	
Tubes de mire.....	20	8 50	170 00	
Cartouches à balles, "303.....	160,600	25 00	4,015 00	
" blanches ".....	1,100		15 00	
" de revolver ".....	6,000	18 50	111 00	
Boîtes à munitions.....	40,000	2 50	465 00	
Essieux.....	20	80 00	1,600 00	
Couvertes.....	2,400	1 40	3,840 00	
Caleçons, paires.....	2,000	1 00	2,000 00	
Corps.....	2,000		2,000 00	
Chemises en flanela grise.....	3,000	1 26	3,780 00	
Bas, paires.....	3,000		750 00	
Tentes.....	80	18 00	1,440 00	
				54,294 00
2ND DÉTACHEMENT.				
Batteries de campagne, complètes, y compris les har- nais.....	3		200,000 00	
Carabines Lee-Enfield, avec bayonnettes, sabres, etc.	722	25 00	18,050 00	
Sabres pour carabines.....	1,000		250 00	
Bayonnettes Snider.....	186	1 50	279 00	
Sabres de cavalerie, avec fourreaux.....	113	8 00	904 00	
Fourreaux.....	186	0 50	93 00	
Revolvers.....	960	18 00	14,900 00	
Tubes de mire.....	8	8 50	153 00	
Canons Maxim, au complet.....	4		16,667 00	
Boulets et cordite de bombes avec fusées.....	9,000		75,000 00	
Cartouches à balles, "303.....	575,300	25 00	14,382 50	
" revolver ".....	75,000	18 50	1,387 50	
Tubes à mire.....	75,000	5 00	375 00	
Selles.....	650		24,375 00	
Boîtes à munitions.....	523	2 50	1,307 50	
Essieux.....	53	80 00	4,240 00	
Couvertes.....	6,311	1 60	10,097 60	
" pour chevaux.....	1,275	3 25	4,133 75	
Corps et caleçons tricotés.....	2,550	2 00	5,100 00	
Chemises en flanelle.....	3,875	1 26	4,882 50	
Tentes.....	150	18 00	2,700 00	
Voitures de roulage pour transport.....	24		3,336 00	
" " légères pour transport.....	14		2,590 00	
Roues et essieux de relais.....			1,350 00	
Equipements Oliver.....	1,000		895 00	
Pailleuses.....	1,000		1,614 00	
Télescopes, longues-vues.....	15	100 00	1,500 00	
Toiles en caoutchouc.....	1,225	1 09	1,325 25	
				411,887 60
A reporter.....				1,668,479 21

ARMES ET MUNITION—Fin.

	Quantité.	Prix.	Montant.	Total.
		\$ c.	\$ c.	\$ c.
Rapporté.....				1,668,479 21
2ND DÉTACHEMENT.				
Objets divers d'équipement, comme suit :				
Essieux, pics, sacs (nécessaire, musette et selle), ceinturons, brosses de divers genres, bandoulières, ceintures, flacons à l'eau, seaux, cirage, clairs, balais, peignes, chevrons, colliers pour chevaux, bonnets de police, couvertures de selles, boîtes de chandelle, couteaux-tenailles pour fils métalliques, fourches, tenues de campagne, numéros, flanellette et serge khaki, pavillons de signal, gants, graisse à roues, meules, mouchoirs, boîtes à nécessaire, étuis, cure-pieds, clous pour ferrage et porte-fers, courroies, jeux de fers à marquer, fausses-semelles, couteaux, fourchettes, couteaux pliants, marmites, lacets à chaussures, lanières, lettres pour contre-épaulettes, lanternes, mantelets, bidons en ferblanc, masses, filets à fourrage, <i>pull throughs</i> , piquets pour attacher les chevaux, terre de pipe, timons, gibernes, rasoirs et boîtes, cordes, licous, savon, éponges, éperons, cuillers, bandoulières de carabines, sous-ventrières, bêches, longues, ciseaux, porte-voix, serviettes, porte-manteaux d'artillerie et de cavalerie, cire, étoupe de coton, équipements de cordonnier, équipements d'armurier, équipements de boucher, équipements de charpentier, équipements de sellier, assortiment de papeterie.....				50,000 00
Somme requise jusqu'au 30 juin 1900.....				1,718,479 21
Supplément de solde pour 6 mois jusqu'au 31 décembre 1900, tel qu'établi dans les bordereaux "A," "B," "C" et "D".....				175,000 00
Somme totale requise jusqu'au 31 décembre 1900.....				1,893,479 21

ANNEXE No 3

ANNEXE

BORDEREAU "A."

PREMIER DÉTACHEMENT.

Montrant la différence entre l'échelle des soldes canadiennes et celle des soldes de l'armée anglaise.

	Solde en Canada.		Montant pour une journée.		Solde dans l'armée anglaise.		Montant pour une journée.					
	\$	c.	\$	c.	£	s.	d.	\$	c.			
1 lieutenant-colonel.....	6	43	107	11	18	0	4	38	4	38		
2 majors.....	4	75			13	3	30	6	60			
10 capitaines.....	2	82			11	2	82	28	20			
26 lieutenants.....	2	00			6	6	1	58	41	08		
".....	1	à									2	75
".....	1	à									2	50
".....	22	à									2	00
1 adjudant.....	4	25			16	7	4	03	4	03		
1 quartier-maître.....	3	00			10	6	2	55	2	55		
2 médecins.....	3	00			12	0	2	92	5	84		
1 sergent major de régiment.....	1	25			5	0	1	22	1	22		
1 " quartier-maître.....	1	00			4	0	0	97	0	97		
8 sergents d'état-major.....	1	00			8	00	3	0	0	73	5	84
8 " du drapeau.....	1	00			8	00	3	0	0	73	5	84
32 sergents.....	0	80			2	4	0	56	17	92		
40 caporaux.....	0	70	23	00	1	8	0	40	16	00		
888 soldats.....	0	50	444	00	1	0	0	24	213	12		
1021			622	96					353	59		

Solde canadienne, par jour.....	\$ 622 96
" impériale ".....	353 59
Différence, par jour.....	269 37

Différence de solde entre le 1er décembre 1899, date de l'arrivée du premier détachement dans l'Afrique du Sud, et le 30 juin 1900..... \$57,106 44

Ajoutez la solde canadienne jusqu'au 30 novembre 1899..... 21,366 40

Somme totale requise jusqu'au 30 juin, pour le premier détachement. \$78,472 84

ANNEXE

BORDEREAU "B."

CARABINIERS À CHEVAL CANADIENS.

Montrant la différence entre l'échelle des soldes canadiennes et celle des soldes de l'armée anglaise.

	Solde en	Montant	Solde dans l'armée		Montant
	Canada.	pour	anglaise.		pour
		une			une
		journée.			journée.
	\$ c.	\$ c.	£ s. d.	\$ c.	\$ c.
2 lieutenant-colonels.....	7 12	14 24	1 1 6	5 23	10 46
6 majors.....	4 38	26 88	0 15 0	3 65	21 90
4 capitaines.....	3 84	15 36	0 13 0	3 16	12 64
16 lieutenants.....	2 75	44 00	0 7 8	1 87	29 92
2 adjudants.....	3 84	7 68	0 18 0	4 38	8 76
2 quartiers-maîtres.....	3 84	7 68	0 10 6	2 55	5 10
2 officiers de transport.....	3 84	7 68	0 13 0	3 16	7 32
2 médecins.....	3 84	7 68	0 12 0	2 92	5 84
2 vétérinaires.....	2 75	5 50	0 13 8	3 33	6 66
2 sergents-majors de régiment.....	2 00	4 00	0 5 4	1 30	2 60
2 " quartiers-maîtres.....	1 50	3 00	0 4 4	1 05	2 10
4 " majors d'escadron.....	1 50	6 00	0 4 4	1 05	4 20
4 " quartiers-maîtres d'escadron.....	1 50	6 00	0 3 4	0 81	3 24
2 " du transport.....	1 50	3 00	0 4 4	1 05	2 10
2 " d'ordonnance de régiment.....	1 50	3 00	0 2 8	0 65	1 30
2 écrivains de régiment.....	1 00	2 00	0 2 0	0 49	0 98
2 sergents-trompettes.....	1 50	3 00	0 2 8	0 65	1 30
2 " quartiers-m. maréchaux-ferrant.....	1 75	3 50	0 4 0	0 97	1 94
2 " armuriers.....	1 50	3 00	0 4 0	0 97	1 94
2 " selliers.....	1 50	3 00	0 3 8	0 89	1 78
2 faiseurs d'arçons.....	1 25	2 50	0 1 9½	0 43	0 86
4 sergents vétérinaires.....	1 50	6 00	0 2 10	0 69	2 76
32 sergents.....	1 00	32 00	0 2 8	0 65	20 80
32 caporaux.....	0 85	27 20	0 2 0	0 49	15 68
4 caporaux maréchaux-ferrant.....	1 25	5 00	0 2 2	0 53	2 12
12 maréchaux-ferrant.....	1 25	15 00	0 1 8	0 41	4 92
4 selliers.....	1 25	6 00	0 1 9½	0 43	1 72
8 clairons.....	1 00	8 00	0 1 4	0 32	2 56
580 soldats.....	0 75	435 00	0 1 2	0 28	162 40
742.....		712 90			345 90

Solde canadienne, par jour..... \$ 712 90
 " impériale "..... 345 90

Différence..... \$ 367 00

Solde canadienne, 6 mois au 30 juin..... \$128,034 90
 Moins la solde impériale, 4 mois au 30 juin..... 42,199 80

Somme requise pour la solde à compter jusqu'au
 30 juin 1900..... \$ 85,835 10

ANNEXE No 3

ANNEXE

BORDEREAU "C."

ARTILLERIE ROYALE CANADIENNE.

Montrant la différence entre l'échelle des soldes canadiennes et celle des soldes de l'armée anglaise.

	Solde en Canada.	Montant pour une journée.	Solde dans l'armée anglaise.		Montant pour une journée.
	\$ c.	\$ c.	£. s. d.	\$ c.	\$ c.
1 lieutenant-colonel	7 12	7 12	0 18 0	4 33	4 33
3 majors	4 38	13 14	0 16 0	3 89	11 67
3 capitaines	3 84	11 52	0 11 7	2 82	8 46
9 lieutenants	2 75	24 75	0 6 10	1 66	14 94
1 adjudant	3 84	3 84	0 14 1	3 43	3 43
1 médecin	3 84	3 84	0 12 0	2 92	2 92
1 vétérinaire	2 75	2 75	0 13 8	3 33	3 33
1 sergent-major	2 00	2 00	0 5 10	1 42	1 42
3 sergents-majors de batterie	1 50	4 50	0 4 2	1 01	3 03
3 sergents quartiers-maitres de batterie	1 50	4 50	0 4 2	1 01	3 03
1 sergent trompette	1 50	1 50	0 3 2	0 77	0 77
2 sergents écrivains d'état-major	1 50	3 00	0 4 2	1 01	2 02
18 sergents	1 00	18 00	0 3 2	0 77	13 86
3 sergents maréchaux-ferrant	1 50	4 50	0 3 7	0 87	2 61
12 maréchaux-ferrant	1 25	15 00	0 2 4	0 57	6 84
6 bourrelliers	1 25	7 50	0 2 6	0 61	3 66
6 charrons	1 25	7 50	0 2 6	0 61	3 66
6 clairons	1 00	6 00	0 1 2½	0 29	1 74
18 caporaux	0 85	15 30	0 2 6	0 61	10 98
18 bombardiers	0 80	14 40	0 2 3	0 55	9 90
423 canonniers et soldats du train	0 75	317 25	0 1 2½	0 29	122 67
539		487 91			235 32

Solde canadienne, par jour \$ 487 91
 " impériale " 235 32

Différence \$ 252 59

Solde canadienne, 6 mois se terminant au 30 juin 1900 \$ 88,311 71
 Moins la solde impériale, 4 mois se terminant au 30 juin 1900 28,709 04

A compter jusqu'au 30 juin 1900 \$ 59,602 67

ANNEXE.

BORDEREAU "D."

GRATIFICATION POUR ABSENCE ACCORDÉE AUX FAMILLES DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

Cette gratification est basée sur les taux de l'armée impériale devenus en force au mois de janvier de cette année.

La voici :

	Épouses.	Fils au-dessous de 14 ans.	Filles au-dessous de 16 ans.
Sergents	50	5	5
Caporaux.....	35	5	5
Soldats	25	5	5
Rapports du premier détachement :—			
Épouses de sergents, 13 avec 24 enfants.			
“ caporaux, 9 “ 15 “			
“ soldats, 37 “ 61 “			

De ce chef, la gratification s'élève à \$23 par jour, et, à ce taux, les déboursés, pour le premier détachement, s'élèveront à \$5,589 à compter jusqu'au 30 juin 1900.

Les rapports concernant le second détachement ne sont pas encore arrivés. En supposant que la proportion soit la même, la somme requise pour toute la force calculée jusqu'au 30 juin 1900 sera d'environ \$12,000.

PIÈCE N° 4.

Boîte en fer-blanc, marquée "A," avec l'étiquette "Rations d'urgence, Poudre protéique végétale," etc.

PIÈCE N° 5.

Boîte en fer-blanc, marquée "B," avec l'étiquette "Vitaline, aliment protéique végétal," etc.

PIÈCE N° 6.

TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

OTTAWA, 14 juin 1900.

R. S. WHITE,
Percepteur des douanes.
Montréal, Qué.

Télégraphiez si rations d'urgence pour contingent Afrique du Sud, ou matériaux pour icelles admis franco à Montréal, et qui a signé certificat pour admission en franchise.

Commissaire.

(Portez au compte des douanes.)

PIÈCE N° 7.

TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,

MONTRÉAL, Qué., 14 juin 1900.

Commissaire des Douanes,
Ottawa.

Rations d'urgence amenées par bagage. Livrées au Dr Devlin avec permission du percepteur sur production d'un ordre du département de la Milice. Déclaration d'entrée en douane non encore faite.

R. S. WHITE,
Percepteur.

ANNEXE No 3

B. 5.

PIÈCE N° 8.

Rapport n° Déclaration
en douane pour bagage.
N° 7316.

25,000-12-98
Entrepôt 23.

DOUANES, CANADA.—DÉCLARATION EN DOUANE
POUR ENTREPOT (23).

Port de Montréal, 16 juin 1900. Importé par R. F. Devlin. Par le préposé aux bagages sur voies ferrées des Etats-Unis à Montréal. Marchandises achetées à et importées en ligne directe.

(Dites si l'importation s'est faite en ligne directe ou par la voie des Etats-Unis.)

Marques et numéros.	Nombre de paquets.	Description des marchandises.	Quan- tité.	Valeur inscrite sur la facture.	Valeur pour les droits.	Taux des droits ou adm. franco.	Droit préfé- rentiel ou droit absolu.	Total des droits.
			Lbs.	\$	\$		\$ c.	\$ c.
	9	Sacs de poudre protéique végétale. . .	900	270	270	20%	54 00
		Déclaration provisoire d'entrée.						
		Facture <i>pro formâ</i> produite.						

W. J. M. E.

FORMULE 1.

SERMENT ou AFFIRMATION du propriétaire, de son agent ou procureur en Canada, requis lorsque les marchandises ont été achetées réellement et destinées à être importées en Canada.

(1) Nom du propriétaire, de l'agent ou procureur. Je (1), R. F. Devlin, déclare solennellement et en vérité (2) que je suis (3) des marchandises mentionnées dans la facture maintenant produite par moi et ci-annexée et signée par moi ; que la dite facture comprend toutes les marchandises inscrites dans ce bordereau de déclaration en douane et (4) la véritable et unique facture de toutes les marchandises importées selon ce qui est marqué ; que les dites marchandises sont exactement décrites dans la dite facture et dans cette déclaration en douane ; que au meilleur de ma connaissance et croyance, la dite facture et tout certificat et déclaration inscrits sur cette facture l'ont été par la personne ou les personnes dont ils sont censés être l'acte ; que la dite facture mentionne le prix ou les prix réellement payés par le propriétaire des marchandises dans le pays d'où elles ont été exportées vers le Canada, et que ce prix ou ces prix comprennent la valeur exacte de toutes boîtes, caisses d'emballage, caisses à claire-voie, boîtes et enveloppes de toutes sortes et tous les frais et dépenses faits pour aménager et emballer ces marchandises prêtes au transport au Canada ; que la valeur pour les droits des dites marchandises, telle qu'inscrite dans cette déclaration en douane, indique la valeur de bonne foi des dites marchandises sur le marché à l'époque et dans l'endroit de leur exportation en ligne directe vers le Canada, et telle qu'elle existait au moment de la vente et dans le même endroit dans le cas de vente de marchandises identiques en quantité et qualité pour consommation sur les lieux mêmes, dans les principaux marchés du pays d'où elles ont été exportées directement au Canada sans escompte ou les rabais à cause de paiement immédiat, ou par suite de tout drawback ou prime, ou rabais spécial affectant dans le cas où elles sont vendues pour consommation dans le pays d'exportation, mais non dans le cas où elles sont exportées, ou les affectant en raison de leur exportation ou pour tout autre motif que ce soit ; que si la valeur pour les droits de quelque marchandise, telle qu'inscrite sur cette déclaration en douane, diffère de la valeur de telles marchandises telle que ci-dessus spécifiée, cette valeur pour les droits a été, au meilleur de ma connaissance et croyance, établie et déterminée sous le régime de l'Acte des Douanes, au taux marqué dans la dite déclaration en douane ; que, au meilleur de ma connaissance et croyance, toutes marchandises inscrites sur cette déclaration en douane comme étant franches de droits jouissent du privilège de l'admission libre en vertu de la loi actuelle, et que toutes les marchandises qui y sont inscrites aux taux du tarif préférentiel ont légalement droit d'y être portées ; que toute marchandise inscrite sur cette déclaration en douane comme étant importée pour une fin spéciale et, par conséquent, libérée de droits ou admise à un taux de droits moindre que celui auquel elle aurait autrement été sujette, doit être et sera employée pour telle fin spéciale et seulement en la manière prescrite par la loi ; que rien de ma part, ni, à ma connaissance, de la part de qui que ce soit, n'a été fait, celé ou supprimé en conséquence duquel acte Sa Majesté pourrait être frauduleusement privée d'une partie des droits légalement dus sur les dites marchandises, et que si, en aucun temps ci-après, je découvre quelque erreur dans la dite facture, les dites factures ou aucune d'elles, ou dans cette déclaration en douane, ou si, en aucun temps, je reçois quelque autre facture ou une facture différente des dites marchandises ou de toute fraction d'icelles, je le ferai connaître immédiatement au percepteur des douanes de ce port.

(5) ou déclaré. Assermenté (5) déclaré devant moi, ce 16ème jour de juin 1900.

R. S. WHITE,

Percepteur.

F. E. DEVLIN.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 10.

Téléphone 8308.

Adresse par câble :

"Protose," Montréal.

THE HATCH PROTOSE CO.

10, RICHMOND SQUARE,

MONTRÉAL, 16 octobre 1899.

A Son Excellence

L'honorable Dr BORDEN,
Ministre de la Milice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au sujet du régiment en formation pour l'expédition Sud-africaine, nous avons l'honneur de suggérer l'adoption de notre nourriture protéique (mise à l'essai avec tant de succès le printemps dernier parmi la batterie "A" de Kingston) comme supplément de vivres, et nous consentirons, dans cette circonstance particulière, à diminuer d'environ vingt-cinq pour cent nos prix réguliers, si la commande est pour une tonne au moins. Nous espérons que cette offre sera favorablement accueillie.

Nous pouvons ajouter que depuis plusieurs semaines le Dr L. Coyteux Prévost fait des essais très heureux d'alimentation au moyen de la protéine, à l'hôpital Saint-Luc, à Ottawa, sur des patients opérés, les sustentant avec ce produit dès le premier jour qui suit des opérations abdominales, ce qui prouve d'une manière indiscutable qu'il est facilement assimilable. Il ne saurait être contaminé par les germes morbides ou les substances excrémenteuses, comme cela a lieu pour la protéine animale.

Respectueusement à vous,

(Signé.)

THE HATCH COMPANY.

Henri Hatch.

(ATTACHÉ A LA PIÈCE N° 10.)

BUREAU DE L'INTENDANT MILITAIRE,
OTTAWA,

189 .

A

(au crayon)

"Ne rien acheter de semblable. Le vaisseau qui les transportera au Cap, et ensuite le gouvernement impérial, devant pourvoir à tous les besoins des soldats."

PIÈCE N° 11.

24 octobre 1899.

CHERS MESSIEURS,—J'ai reçu votre lettre du 16 courant, et je vous suis très reconnaissant de l'offre généreuse que vous faites de votre produit pour le contingent partant pour le Transvaal. Toutefois, nous n'achetons pas de vivres, les entrepreneurs devant pourvoir à tous les besoins des troupes sur les transports.

Sincèrement à vous,

F. W. BORDEN.

THE HATCH PROTOSE COMPANY,
10 Richmond Square, Montréal.

PIÈCE N° 12.

Téléphone 8368.

Adresse par câble :
"Protose," Montréal.THE HATCH PROTOSE COMPANY,
10 RICHMOND SQUARE, MONTRÉAL,
25 janvier 1900.

EXCELLENCE.—Je viens d'apprendre qu'une grande quantité de "protéine" a été achetée de MM. Devlin et Lyons, de cette ville, pour le contingent canadien. Si c'est le cas, je considère que j'ai le droit et qu'il est de mon devoir de vous informer que l'article qui vous est fourni n'est qu'une pauvre et frauduleuse imitation de ma "protose," et qu'il a été fabriqué sans que j'en aie eu connaissance, et qu'il n'a rien de commun avec le produit mis à l'essai à Kingston, le printemps dernier. L'analyse de l'article qui vous a été fourni le démontrera aisément, et je me propose, à cette fin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes intérêts. Un échantillon de ma poudre alimentaire aurait pu être aisément obtenu de mon pharmacien, mais le produit qui vous a été fourni, *s'il l'a déjà été*, ne vient pas de moi et n'est pas le même que celui qui a été essayé à Kingston. J'ai cru devoir soumettre ces faits à Votre Excellence pour toutes fins que de droit.

Votre humble serviteur,
(Signé) HENRI HATCH.

A Son Excellence le Dr Borden,
Ottawa.

PIÈCE N° 13.

MON CHER DR NEILSON,—Je vous renvoie les papiers dont vous m'avez parlé il y a un jour ou deux, car le ministre m'informe qu'il vous a donné des explications concernant cette substance alimentaire, il me semble.

Sincèrement à vous,
(Signé) H. W. BROWN.

Au chirurgien lieutenant-col. J. L. H. NEILSON,
Victoria Chambers,
Ottawa.

PIÈCE N° 14.

RATIONS D'URGENCE.

Poudre protéique végétale.

Une once ou deux cuillerées à bouche quatre fois par jour dans du bouillon, du lait, du thé de bœuf, ou des soupes légères ou de l'eau, à une température de pas moins de 79° Fahr. Prendre avec la poudre trois tranches de pain ou quatre ou cinq biscuits, du thé ou du café.

COMPAGNIE DE VITALINE,
MONTRÉAL, CANADA.

Coin des rues Craig et Bleury.

PIÈCE n° 15.

“PROTOSE”

Un aliment végétal mis à l'épreuve sous la direction de médecins dans les cas de nutrition défectueuse, et aussi comme article de diète exclusive.

PRÉPARÉE PAR

THE HATCH PROTOSE COMPANY

NEW-YORK,

MONTREAL,

215 Rue Washington.

10 Carré Richmond.

“PROTOSE”

(Protéine végétale)

1.

En dépit des nombreuses matières alimentaires offertes sur le marché, les invalides qui, sous quelque forme que ce soit, souffrent par suite de nutrition défectueuse, tout comme ceux qui, sans être immédiatement affligés de quelque maladie, se trouvent insuffisamment sustentés, constituent deux classes de personnes qui ne savent à laquelle elle peuvent accorder leur confiance parmi toutes les substances alimentaires qui sont si fortement prônées. Elles souriront probablement en lisant les réclames que l'on fait en faveur de certaines sortes de sels purgatifs que l'on représente comme “fortifiants” et “nourrissants,” et pourront difficilement être assez crédules pour croire que l'amidon de cuisine, la balle de grain, le son, ou d'autres substances à fibres ligneuses, sont des matières adaptées aux organes digestifs de l'homme.

Le public, toutefois, ne possède aucun critérium véritable à cet égard, et, pour arriver à une décision intelligente en la matière, il doit avoir recours à l'avis de la profession médicale.

De son côté, et pour répondre consciencieusement, le médecin consultera les publications médicales du jour qui s'occupent de ces questions d'une manière spéciale. Et maintenant, que découvrira-t-il à la suite de ses recherches? Au sujet des thés de bœuf et des extraits de viandes, il lira dans le *British Medical Journal*, l'organe reconnu des six ou sept mille médecins qui composent l'Association Médicale Britannique :

“Les aliments liquides, essences de bœuf, extraits de bœuf, thés de bœuf, soupes et bouillons, sont souvent substitués à la nourriture solide. Il est étrange de voir l'importance considérable que l'imagination des gens attribue à ces insignifiants articles de consommation, travers dans lequel donnent, je regrette de le dire, même des médecins. Cependant, il s'est déjà écoulé quelques années depuis qu'une expérience scientifique, conduite par un comité spécial d'une association savante, a démontré le manque absolu de valeur des aliments liquides.”

Dans une conférence donnée, le 7 juin 1898, par sir William Hingston devant la Société Médicale du Massachusetts, ce médecin déclare que l'on avait nourri six chiens en leur donnant exclusivement du thé de bœuf, et six autres chiens en ne leur donnant que de l'eau pure, et que tous les douze étaient morts presque en même temps.

Le médecin lira aussi, à propos d'une autre substance nutritive, le “Gluten,” ce qu'en disent dans leurs écrits les premières autorités sur le diabète :

1. Le PROFESSEUR JAMES TYSON, de Philadelphie (voir “Sajou”), “Annuaire des sciences médicales universelles,” s'exprime ainsi :

“Un examen critique de ces prétendus ‘aliments pour les diabétiques’ continue à établir leur médiocrité. Le professeur Chas. Harington a soumis à la ‘Société de Boston pour l'avancement de la médecine’ les résultats de l'analyse d'un certain nombre de ces substances, si fortement vantées par ceux qui les préparent. D'après ses analyses :

“ Le Graham contient	58½%	d'amidon = 65%	de sucre.
“ La fleur de gluten de Farwell et Rhines, Watertown, N.-Y.....	67·17%	“ = 74·63%	“

" Et l'aliment spécial diabétique des mêmes fabricants.	68.18%	" = 75.76%	"
" La fleur-gluten de la Compagnie New-York Health Food.	66.18%	" = 73.52%	"
" Leurs petits pains de gluten.	66.96%	" = 74.40%	"
" Les 'Educators' du Dr Johnson, un biscuit offert par le vendeur comme ne contenant absolument aucun amidon.	71.42%	" = 79.31%	"
" La Fleur diabétique, absolument sans amidon, de la Compagnie " Boston Health Food "	62.94%	" = 69.92%	"
" Sur deux échantillons de pain diabétique de Paris (très désagréable au goût), l'un contenait 37%, et l'autre 27% d'amidon."			

2. Le PROFESSEUR R. T. WILLIAMSON de Manchester (*Diabetes Mellitus*, 1898, p. 348), dit :—

" Un grand nombre d'aliments de gluten que j'ai examinés ont pris une couleur bleu-noir en étant traités par une goutte d'iode et une solution d'iode de potassium, ce qui indique la présence d'une forte proportion d'amidon. Il n'est donc pas surprenant que, en écrivant au sujet du pain diabétique, Schmitz ait dit que 'ces compositions de gluten sont surtout profitables au boulanger,' et que Saundby ait déclaré que ces aliments diabétiques ne sont 'ni plus ni moins que de la fraude.'"

Au sujet de la poudre de viande sèche, poudre de viande française et leurs imitations allemandes, il lira qu'elles se décomposent facilement, ont un goût métallique, à moins que l'on en ait masqué le goût, comme dans le cas de la poudre de viande de Prouet et Perret, en y mêlant quarante pour cent d'essence de malt et de lactate, lesquelles deux dernières substances sont nuisibles aux personnes atteintes de diabète et de dyspepsie.

" Que, d'après le professeur allemand, CARL BORNSTEIN (conférence donnée devant la section médicale de la Société de Silésie), qui a étudié cette classe d'aliments, seul et conjointement avec le Dr Rosenfeld, la Somatose peut être prise qu'en faibles doses, insuffisantes pour sustenter. Quand on en a pris 63 grammes quotidiennement, après 32 heures, il se produit une perturbation considérable avec diarrhée, et après deux jours, il est devenu nécessaire d'en discontinuer l'usage. Non seulement la consommation d'albume dans le corps a été trouvée insuffisante pour le sustenter, mais dans le cours de deux jours, le corps a dû, à même sa propre réserve vitale, fournir l'équivalent de 100 grammes de viande. La Somatose avait passé par les intestins sans que, à en juger par les excréments, elle eût été utile à l'économie animale. Elle est plutôt un stomacique qu'un aliment.

" Que le Dr RENON (Soc. Médéc. des Hôpitaux, 17 juin 1898) a montré un cas de glycosurie, déterminé par l'administration de la Somatose à une femme qui allaitait. La Somatose avait été administrée dans le but d'augmenter la sécrétion du lait, mais en peu de temps l'enfant a cessé d'avoir de l'appétence pour le lait. L'examen démontra que l'urine contenait du sucre dans la proportion de 3 grammes par litre, avec une gravité spécifique de 1018. L'emploi de la Somatose fut discontinuée et l'urine redevint libre de sucre; mais la sécrétion du lait cessa tout à fait."—(*British Medical Journal*, N° 1988, 4 février 1899.)

Et que ceux qui ont amélioré la substance dont il est parlé plus haut au moyen de nouveaux procédés admettent eux-mêmes que, dans la préparation de cette dernière, ils emploient des extraits d'éther d'une expulsion difficile, et que

" Leur produit, par suite de leur état fortement coagulé, refuse d'absorber l'eau, et ne peut, en conséquence, s'amalgamer avec la farine ordinaire pour confectionner du pain, etc., etc."

De plus, nous ne connaissons aucun cas de diabète qui ait été guéri ou même soulagé temporairement par l'emploi d'aucun des aliments ci-dessus nommés.

La " Protose " (*Protéine végétale*), tel est le nom (dérivé du mot Protéine) donné à une préparation alimentaire d'origine exclusivement végétale, qui contient une très forte proportion de matières protéiques, et que nous avons essayé de rendre si facilement digestible que même les patients atteints de maladies de langueur peuvent se l'assimiler sans difficulté et sans éprouver de la répugnance pour son goût, même après en avoir fait un usage quotidien pendant des mois. Nous n'employons aucun ingrédient chimique quelconque dans notre préparation. D'après l'analyse (voir page 7) et trois essais de digestion artificielle fait par le professeur de chimie pratique à l'Université McGill, le Dr R. F. Ruttan, il est établi que la Protose, tout en étant six fois plus riche en matière protéique que la viande, et sept fois plus riche que les œufs, se digère dans à peu près le même espace de temps. Dans le cours des douze derniers mois, le Dr F. E. Devlin, de Montréal, a fait des expériences avec notre préparation en Canada. Ce médecin a été prié par nous d'essayer la Protose dans les divers cas de nutrition défectueuse. Il ne s'en tint pas à quelques succès obtenus par nous dans le traitement de la dyspepsie, de l'obésité ou d'une maigreur excessive, mais il insista sur le choix d'une maladie de langueur plus sérieuse, telle que le diabète, pour mieux déterminer la valeur de cette substance alimentaire. Voici les résultats obtenus.

ANNEXE No 3

CINQ CAS DE "DIABETES MELLITUS".

N°	PATIENTS.	AGE.	TRAITÉS PAR	CONDITION.	CHAQUE JOUR.			CHAQUE JOUR.			AMÉLIORATION GÉNÉRALE.		
					Urine.	Sucro.	Onces.	Urine.	Sucro.	Onces.	Après.	Après.	Grains.
1.	Dame B.	63	A l'hôpital Notre-Dame. Dr Gauthier	Souffrant de diabète depuis plusieurs années, débilité générale, insomnie, constipation chronique, complicat., vue affaiblie et inflammation des articulations des pieds.	95	2214	24	400				Restauration du sommeil et de la digestion, augmentation de l'énergie musculaire, diminution des douleurs de gorge; au bout de 30 jours, le traitement a cessé parce que la patiente a été renvoyée par suite d'infraction aux règlements de l'hôpital.	
2	Dame B.	40	A l'hôpital Notre-Dame. Dr Harwood	Souffrant depuis 15 m. de prurit vaginal, de sécheresse de gorge, de polyurie, d'insom. et de constipation chronique.	78	3150	45	90				Sommeil et digestion excellents, teint frais et sain, augmentation de poids, disparition de la démangeaison; en bonne santé depuis, avec présence normale de sucre.	
3	M. W.	42	Dr Mosher	Sécheresse de gorge, polyurie, écoul. dans le dos et dans les membres, faiblesse, émaciat., constipation, perte de poids.	167	3760	48	0				A la suite de la première semaine de traitement, la sécheresse de gorge a disparu, le poids a augm., et l'état physique s'est amélioré, sous d'autres rapports durant les six sem. suivantes; s'est senti en parfaite santé.	
4	M. C.	51	Sir William Hingston et Dr Dame	Polyphagie, polyurie, faiblesse générale, constipation, douleurs dans le dos et les jambes.	81	1148	50	0				Après cinq sem. de traitement, restor. complète de la digestion, du sommeil et de l'énergie musculaire; poids augm. de quinze livres durant ce laps de temps.	
5	M. R.	35	A l'hôpital Royal Victoria et Dr W. E. Deeks.	13 m. de souffr. par suite de polyurie, de séch. de gorge, d'émac., de démang. et de douL. dans le dos, de constip. chron. et de laryng. chron. d'acéton. et de β -acide oxybutyrique.	170	4500	120	1850				Est encore sous traitement, amélioration générale, de l'état physique après deux mois de soins; sommeil paisible et normal tout le temps; acidité considérablement diminuée.	

Dans tous ces cas, on avait d'abord essayé sans résultat une diète restreinte, aux médicaments ordinaires ; mais en adoptant la protose, on a mis de côté tous les médicaments.

Le patient C., auquel sir Wm. Hingston avait recommandé d'appliquer le traitement par la protose, a été vu par ce dernier quatre mois après sa convalescence et trouvé en parfaite santé.

Voici comment s'exprime le Dr Dame, de Winnipeg, Man., qui a étudié les symptômes et surveillé l'analyse de l'urine pendant toute la durée du traitement par la protose.

WINNIPEG (Man.), 18 novembre 1898.

..... Le traitement par la protéine produit des effets réellement merveilleux pour la diabète. L'analyse d'aujourd'hui donne 50 onces d'urine, sans aucune trace de sucre discernable par le moyen de la solution de Fehling ; couleur naturelle et gravité spécifique 1021. M. C. n'est plus du tout le même homme Quand M. C. a pris sa dose ordinaire de votre protéine, il peut difficilement absorber autre chose, et ne sent ni faim ni faiblesse durant les 12 ou 15 heures qui suivent. Or, cet homme ne pouvait résister sans manger une couple de livres de steak à chaque repas, et, dès une heure avant le repas suivant, il sentait la faim et la faiblesse.

Le patient R., auquel le Dr Deeks, de Montréal, a conseillé de prendre la protose comme aliment, alors que tout autre traitement avait failli, a été examiné par ce dernier deux mois après avoir quitté l'hôpital Royal Victoria (où l'on a commencé le traitement par la protose), et le Dr Deeks a affirmé que l'amélioration dans l'état physique de R. est des plus frappante. Dans le cours du troisième mois, R. a pu accomplir sa besogne de tous les jours à son bureau, et a récemment entrepris le voyage d'Europe.

Bien que le traitement par la protose ait été accompagné de succès si marqués, notre intention n'est aucunement de prétendre que c'est un remède infaillible contre le diabète, mais il semble clairement démontré que, comme la protose est un aliment très nourrissant, elle a permis aux patients qui avaient suivi le traitement, en raison de la restauration de leur pouvoir digestif, de réagir sous l'influence de la médication, alors que l'effet produit par l'action des médicaments avait été nul avant que l'on eût recours à la diète de protose.

UNIVERSITÉ MCGILL, MONTRÉAL.

FACULTÉ DE MÉDECINE,
le 3 juin 1898.

M. HENRY J. HATCH,
Spécialiste en aliments.
100, RUE DE L'UNIVERSITÉ, EN VILLE.

CHER MONSIEUR,—J'ai analysé les échantillons de protéine végétale que vous m'avez soumis le 23 avril, et j'ai en même temps fait des essais pour déterminer sa facilité de digestion.

Je trouve que les deux échantillons, le cru et le préparé, diffèrent quelque peu dans leur composition, ainsi qu'on peut le voir par les chiffres suivants :—

Soluble dans l'eau, cru.....	0.18	pour 100.
Substance préparée, finement pulvérisée.....	0.13	“
Humidité, cru.....	10.25	“
“ préparé.....	8.75	“
Protéides, cru.....	84.78	“
“ purifié.....	85.97	“

ANNEXE No 3

Je trouve que cette substance protéique est d'origine végétale, et qu'elle donne la réaction des légumineux. Je trouve de plus que cette substance protéique, si elle est placée dans des conditions d'expérimentation exactement identiques, est de très près aussi digestible que la pure fibrine du sang de bœuf, qui est une forme très pure de protéine animale. Ces épreuves ont été faites dans des conditions précisément identiques, en variant toutefois les proportions dans chaque épreuve. Sous le rapport de la facilité de digestion, et comparée d'après la durée, le rapport est de 76 à 100; c'est-à-dire, les conditions étant les mêmes, une quantité de fibrine, dont la digestion prendrait 76 minutes, en prendrait 100 si on lui substituait de la protéine végétale.

Il est difficile de comparer ensemble, sous le rapport de la facilité à être digérées, une substance telle que la protéine végétale et l'albumon, l'albumen de l'œuf, par exemple, parce que la substance soumise à l'examen contient seulement 10 pour 100 de liquide tandis que l'albumen de l'œuf en contient de 65 à 80 pour 100, et qu'il est très difficile de ramener ces deux substances à des conditions physiques parfaitement identiques. Néanmoins, cette protéine végétale soutient bien avantageusement la comparaison avec l'albumen de l'œuf au point de vue de la facilité à être digérée.

Il va sans dire que, sous sa forme actuelle, elle constitue une substance protéique trop condensée pour qu'on puisse s'en servir exclusivement comme aliment; mais je suis d'avis qu'elle rendra un très grand service en la faisant entrer dans la diète de certaines classes de personnes souffrant de dyspepsie, aussi bien que de malades diabétiques, et il n'y a pas de doute qu'on l'utilisera également de diverses autres manières.

Bien à vous,

(Signé) R. F. RUTTAN,

Prof. de chimie pratique.

Les dernières épreuves officielles ont été faites en vue de prouver que la protose constitue un aliment par elle-même, pouvant sustenter la vie en toute circonstance. On a soumis aux autorités militaires canadiennes l'analyse et le rapport des résultats obtenus, et l'on a obtenu la permission de l'expérimenter à titre de nourriture militaire sur des soldats des corps permanents, savoir, dans la batterie A de l'artillerie royale canadienne et au Collège Royal Militaire de Kingston. Ces épreuves ont établi hors de tout doute la valeur de la protose, ou protéine végétale, comme aliment pour les soldats, les explorateurs et les chercheurs de mines, attendu qu'elle occupe si peu d'espace tout en retenant indéfiniment ses qualités.

L'épreuve officielle s'est faite sous la direction du directeur général du service major médical de la milice canadienne, le chirurgien lieutenant-col. Neilson, d'Ottawa, le lieutenant-col. Drury, commandant la batterie "A," A.R.C., Kingston, et le major Fegus, adjudant de la batterie "A," A.R.C., ainsi que d'autres officiers des forces permanentes de sa Majesté stationnées à Kingston.

COPIE DES TÉMOIGNAGES

Au sujet de l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A.R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

QUESTIONS posées par le Dr F. F. Devlin.

RÉPONSES données par les sujets de l'expérimentation, Abba, Anson et Williams (tous trois dans une condition physique normale).

QUESTIONS.	ABBA.	ANSON.	WILLIAMS.
1. Quel est votre nom et quel âge avez-vous?	Edmond Abba, 21 ans.	Frederick George Anson, 38 ans.	Owen Vaughan Williams, 23 ans.
2. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté?	1 an et 6 mois.	Cinq ans.	1 an et un mois.
3. Quel est votre grade?	Soldat du train, batterie de campagne "A," artillerie royale canadienne.	Aide-sommelier au Collège Militaire Royal de Kingston. Pendant 3 années, j'ai été soldat du train dans la batterie "A," A.R.C., Kingston.	Bombardier; batterie "A;" A.R.C.
4. Quelles sont vos fonctions?	Le soin des écuries, le nettoyage des harnais, et la présence aux parades.	Je commence à sept heures et quart le matin et suis de service jusqu'à neuf heures et demie du soir. Durant cet intervalle, je suis à mon logis l'espace de 2 à 3 heures. Suis de service au Collège le reste du temps.	Ordonnance d'hôpital.
5. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du personnel médical, prêté volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire?	Oui.	Oui.	Oui.
6. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne?	De temps à autre.	Oui.	Oui.
7. Vous étiez libre en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas?	Oui.	J'étais libre de le faire.	Oui.
8. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin?	Oui.	Oui, à la lettre.	Oui.

ANNEXE No 3

COPIE des témoignages—Suite.

QUESTIONS.	ABBA.	ANSON.	WILLIAMS.
<p>9. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 28 jours ?</p> <p>Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les 30 derniers jours.</p>	<p>Du pain, de la poudre et des biscuits de protose de Hatch, plus une livre de beurre, pendant 28 jours.</p>	<p>Pendant les derniers 28 jours, j'ai pris pour aliments de la poudre de protose de Hatch, pulvérisée plus ou moins fine; quelquefois, du pain de protose de Hatch, et de temps à autre des biscuits de protose de Hatch.</p>	<p>Deux cuillères à bouche de poudre de protose de Hatch, par repas, à l'exception du déjeuner, pour lequel la quantité a été de 4 cuillères à bouche, dont 2 de poudre fine et 2 de poudre moins fine, plus, 3 tranches de pain ou 3 biscuits de protose de Hatch, et une livre de beurre, pendant 30 jours.</p>
<p>10. A peu près combien de poudre, de biscuits et de pain avez-vous pris par jour ?</p>	<p>A peu près huit cuillères à bouche de poudre, 3 tranches de pain ou 3 biscuits par repas.</p>	<p>2 cuillères à bouche de grosse poudre au déjeuner, 1 cuillère de poudre fine au dîner, autant au souper, et parfois une cuillère de poudre fine en me couchant. De plus, une tranche de pain au déjeuner, 2 au dîner et 2 au souper.</p>	
<p>11. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides ?</p>	<p>Du thé de bœuf faible; du thé sans lait ni sucre, et une cuillère à bouche de lait avec un peu de grosse poudre chaque matin.</p>	<p>Une tasse de thé au déjeuner, une tasse de thé au dîner, et une au souper, sans sucre ni lait, à l'exception des 3 premiers jours, vu que j'avais mal compris les explications. Du thé de bœuf bien faible.</p>	<p>Du thé de bœuf (une demi-chopine), trois tasses de thé sans lait ni sucre, et une demi-once de lait chaque matin avec du gruau fait de la grosse poudre de protose.</p>
<p>12. Jurez-vous que, pendant les derniers 28 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides ?</p> <p>Jurez-vous que, pendant les derniers 30 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides ?</p>	<p>Je le jure.</p>	<p>Pendant les derniers 28 jours, je n'ai pris aucun autre aliment solide, à l'exception d'environ une livre de beurre.</p>	<p>Oui.</p> <p>Oui.</p>
<p>13. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose, a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions ?</p>	<p>Non.</p>	<p>Pas du tout.</p>	<p>Non.</p>
<p>14. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut ?</p>	<p>Non.</p>	<p>Non.</p>	<p>Non.</p>

COPIE des témoignages—*Suite.*

QUESTIONS.	ABBA.	ANSON.	WILLIAMS.
15. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes à présent.	J'ai toujours accompli mes fonctions, et ai joui et jouis maintenant d'une bonne santé.	Au commencement, j'éprouvai comme une sensation de vide, durant les deux premiers jours, mais je ne me sentis ni fatigué, ni faible; pendant toute la durée de l'expérimentation, ma santé a été des meilleurs, et je suis mieux aujourd'hui que je l'étais avant de commencer.	Pendant toute la durée de l'expérimentation, j'ai toujours éprouvé la même sensation; je me sentais fort et en bonne condition.
16. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage?	Non.	Non; je ne me suis jamais senti faible et je n'ai jamais négligé mon ouvrage.	Non.
17. Vos selles ont-elles été régulières?	Oui.	Oui.	Oui.
18. Avez-vous été sujet à la diarrhée?	Non.	Non.	Non.
19. Quelle est votre taille, et combien pesiez-vous avant cette expérimentation?	5 pieds 8½ pouces. Poids, 140 livres.	5 pieds 6 pouces. Avant l'expérimentation, je pesais 129 livres.	5 pieds 9 pouces. Poids, 170½ livres.
20. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué?	Je pèse 4 livres de plus.	Mon poids a augmenté de 2 livres.	Je pèse 4 livres de plus.
21. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi?	Favorable.	Elle m'a été favorable, car je crois que je dois être plus fort si je pèse plus.	Profitable.
22. Êtes-vous fatigué de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit?	Non; je n'éprouve pas de dégoût pour cette nourriture.	Je ne suis pas fatigué de cette diète, et n'éprouve jusqu'ici aucun dégoût pour la poudre, le pain ou les biscuits.	Non.
23. En vous basant sur votre état physique des derniers 28 (30) jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation pendant une autre période de 28 jours, si votre officier supérieur vous le demandait?	Oui.	Oui; certainement.	Oui.
24. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que, par suite de ce témoignage assermenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 28 (30) jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité?	Oui.	Oui, et je serais disposé, si j'en étais requis, à aller en service actif n'importe où, en suivant cette diète.	Oui.

ANNEXE No 3

COPIE DES TÉMOIGNAGES

Au sujet de l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A.R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

QUESTIONS posées par le Dr F. E. Devlin.

RÉPONSES données par les sujets de l'expérimentation, Johnston et Cotton (deux cas d'obésité).

QUESTIONS.	JOHNSTON.	COTTON.
1. Quel est votre nom et quel âge avez-vous ?	David Walker Johnston. Age, 28 ans.	Arthur Cotton. Age, 37 ans.
2. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté ?	8 ans, 2 mois et 20 jours.	Quinze ans au mois de juillet prochain.
3. Quel est votre grade ?	Bombardier, A.R.C.	Infirmier-major.
4. Quelles sont vos fonctions ?	Magasins du quartier-maître.	Les hôpitaux du Collège Militaire Royal et de la batterie de campagne "A," A. R. C., Kingston, Ont.
5. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin ?	Oui.	Oui.
6. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du personnel médical, prêt volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire ?	Oui.	Oui.
7. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne ?	Aussi souvent que j'en étais requis.	Oui.
8. Vous étiez libre, en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas ?	Oui.	Oui ; c'était simplement volontaire de ma part.
9. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 21 jours ?	De la poudre, du pain et des biscuits de protose de Hatch.	
Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 30 jours ?		Du pain, de la poudre et des biscuits de protose de Hatch.
10. Combien environ de poudre, pain et biscuits quotidiennement ?	Je crois que ma ration quotidienne a été de 3 tranches de pain, et de 6 ou 7 cuillerées à bouche de poudre ; plus, trois quarts de beurre pour les 21 jours.	6 cuillerées à bouche de poudre fine, environ 3 onces, et une once de grosse poudre ; plus, du pain, d'une demi-livre à une livre par jour.
11. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides ?	Du thé de bœuf faible et du thé sans sucre ni lait, et environ une cuillerée à bouche de lait chaque matin, avec un peu de grosse poudre.	Du thé de bœuf faible et du thé sans sucre ni lait, et une demi-once de lait le matin avec poudre.
12. Jurez-vous que pendant les derniers 21 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides ?	Je le jure.	
Jurez-vous que, pendant les derniers 30 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides ?		Je le jure.

COPIE DES TÉMOIGNAGES—*Suite.*

QUESTIONS.	JOHNSTON.	COTTON.
13. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions?	Non.	Non.
14. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut?	Non.	Non.
15. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes à présent.	Le premier jour ou à peu près, j'ai éprouvé comme une sensation de vide, mais jamais de faim, et actuellement je ne me suis jamais senti aussi bien de ma vie.	Les premiers trois jours, j'ai éprouvé comme une sensation de vide dans l'estomac, mais sans avoir faim; depuis lors, je me suis senti très bien et ai joui d'une parfaite santé.
16. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage?	Non.	Non.
17. Vos selles ont-elles été régulières?	Oui.	Oui.
18. Avez-vous été sujet à la diarrhée?	Non.	Non.
19. Quelle est votre taille, et combien pesez-vous avant cette expérimentation?	5 pieds 7 pouces; poids, 245 livres.	5 pieds 7 pouces; poids, 235 livres.
20. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué?	J'ai perdu 6 livres.	J'ai perdu 13 livres.
21. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi?	Favorable, car je m'en trouve mieux, vu mon poids.	Je crois qu'elle m'a été favorable, attendu que j'ai déjà essayé de diminuer mon poids en suivant un traitement et par l'exercice, mais sans résultat.
22. Prenez-vous quelques stimulants?	Oui, un verre de bière de temps à autre.	
23. Êtes-vous fatigué de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit?	Non.	Je ne suis pas fatigué de cette diète, et je la continuerais volontiers pendant un mois de plus.
24. En vous basant sur votre état physique des derniers 21 (30) jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation pendant une autre période de 21 (30) jours, si votre officier supérieur vous le demandait?	Oui.	Volontiers.
25. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que, par suite de ce témoignage assermenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 21 (30) jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité?	Je le jure.	Je le jure.

ANNEXE No 3

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir : }

Je, EDMOND ABBA, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, soldat du train dans la batterie "A," A.R.C., déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de }
 Kingston, dans le comté de }
 Frontenac, ce 17^e jour d'avril }
 1899. }
 W. MUNDELL, }
Comm., etc. }

(Signé) EDMOND ABBA.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir : }

Je, FREDERICK GEORGE ANSON, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, sommelier au Collège Militaire Royal, déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommé et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de }
 Kingston, dans le comté de }
 Frontenac, ce 17^e jour d'avril }
 1899. }
 W. MUNDELL, }
Comm., etc. }

(Signé) F. G. ANSON.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir : }

Je, OWEN VAUGHAN WILLIAMS, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, bombardier intérimaire dans la batterie "A," A. R. C., déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

63 VICTORIA, A. 1900

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de }
Kingston, dans le comté de }
Frontenac, ce 17^e jour d'avril }
1899. }
W. MUNDELL, }
Comm., etc. }

(Signé) O. V. WILLIAMS.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir : }

Je, WALKER DAVID JOHNSTON, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, bombardier intérimaire, dans la batterie "A." A.R.C., déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était fait sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de }
Kingston, dans le comté de }
Frontenac, ce 17^e jour d'avril }
1899. }
W. MUNDELL, }
Comm., etc. }

(Signé) D. W. JOHNSTON.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir : }

Je, ARTHUR COTTON, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, major, infirmier déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes, portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr F. E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

(Signé) ARTHUR COTTON.

Déclaré devant moi, en la cité de Kingston, }
dans le comté de Frontenac, }
ce 17^e jour d'avril 1899. }

(Signé) W. MUNDELL,
Comm., etc.

PIÈCE N° 17.

VITALINE.

POUDRE PROTÉIQUE VÉGÉTALE.

Rations de deux jours et demi pour un soldat: d'une demi-once à une once toutes les quatre heures, quatre fois par jour, mélangée d'eau à une température de pas moins de 70° Fahr., ou de thé de bœuf, de lait, de léger bouillon ou de soupe. Prendre trois ou quatre biscuits par repas, ou d'une demi-livre à trois quarts de livre de pain par jour. *Avec cette alimentation et du thé, du café, les soldats canadiens ont vécu en parfaite santé de vingt et un à trente jours.*

COMPAGNIE DE VITALINE,
Montréal, Canada.

PIÈCE N° 18.

RATION DE VITALINE.

Mêler la moitié ou le tout dans de l'eau à une température pas plus basse que 70 degrés Fahr., ou dans du thé de bœuf, du lait ou une soupe légère. Prendre une tasse de thé ou de café, trois ou quatre biscuits, ou trois tranches de pain.

PIÈCE N° 19.

CONVENTION passée ce quinzisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, entre HEINRICH J. HATCH (Haszcs), de la cité de Lemberg, dans l'Etat de la Galicie, empire d'Autriche, et demeurant maintenant au numéro 79 de la rue Mackay, en la cité de Montréal, province de Québec, Puissance du Canada, et FRANK E. DEVLIN de la cité de Montréal, province de Québec et Puissance du Canada, parties de première part; et HENRY J. S. HALL, des comté, cité et Etat de New-York, partie de seconde part.

A SAVOIR :

Vu le versement d'une somme de trois milles dollars, argent courant des Etats-Unis d'Amérique, par la partie de seconde part aux parties de première part fait en mains propres, et qu'elles reconnaissent par les présentes avoir reçue, les dites parties de première part s'engagent par les présentes à vendre, céder et transporter, et par les présentes vendent, cèdent et transportent à la dite partie de seconde part une tierce part indivise de leur droit, titre et intérêt à et dans une certaine substance alimentaire hygiénique, composée de 85 pour 100 de matière protéique végétale, préparée d'après une formule inventée par le dit Hatch, partie de première part, destinée à être employée dans les cas de nutrition défectueuse, et connue ou devant être connue sous le nom de "proto-végétose," ou "protose," ou "protéine végétale," en même temps que les produits qui en dérivent, ainsi que la formule d'après laquelle elle est préparée; pour, le dit Henry J. S. Hall, LA POSSÉDER ET EN BÉNÉFICIER, tant pour lui-même que pour ses exécuteurs, administrateurs et ayants cause, à leur propre intérêt, profit et avantage à perpétuité. Le dit Hatch, de la première part, se réserve pour lui-même le secret de la formule jusqu'à l'organisation d'une compagnie incorporée dont il est mention ci-après comme devant être formée par la dite partie de deuxième part, alors que, et la dite compagnie étant formée, le dit Hatch fournira, en faveur et pour l'avantage de la dite compagnie ainsi organisée, la description complète et exacte de la formule et du procédé suivi dans la manufac-

ANNEXE No 3

ture de cette substance alimentaire, et la partie de seconde part s'engage par les présentes à former une compagnie incorporée au fins de manufacturer et de vendre partout la dite substance alimentaire hygiénique et ses dérivés, et, en tel cas, les dites parties de première part s'engagent à faire cession en faveur de la dite compagnie incorporée de tout leur intérêt, ou un intérêt indivis des deux tiers, dans la dite substance alimentaire hygiénique, ses dérivés ou sa formule, et la dite partie de seconde part s'engage à céder à la dite compagnie incorporée son tiers indivis d'intérêt dans la dite substance alimentaire hygiénique, ses dérivés et sa formule, chacune des parties contractantes devant recevoir une part de capital de la dite compagnie équivalente à la proportion de leur intérêt ou droit de propriété dans la dite substance alimentaire hygiénique, ses dérivés ou sa formule.

Le capital de la susdite compagnie incorporée devra s'élever à cinquante mille dollars, et l'incorporation devra en être effectuée par le dit Hatch à telle date que, à son avis, il considérera judicieuse et nécessaire.

ET IL EST DE PLUS EXPRESSEMENT ENTENDU que, comme garantie de la mise à exécution de cette convention et comme garantie accessoire de sa réalisation, le dit Hatch, partie aux présentes de première part, effectuera, pour le bénéfice de la partie de seconde part, une assurance sur sa propre vie dans une compagnie d'assurances sur la vie incorporée, approuvée par la partie de seconde part, pour une somme de pas moins de trois mille dollars, et paiera la prime ou les primes échues ou à échoir et qu'il sera nécessaire de payer pour obtenir la dite police d'assurance et la maintenir en existence, et paiera de plus les déboursés nécessités par l'obtention de la dite police d'assurance sur la vie. Toutefois, cette garantie cessera et ne sera plus requise du moment que la compagnie incorporée ci-dessus mentionnée aura été organisée, que les intérêts des parties contractantes dans la dite substance alimentaire hygiénique, ses dérivés et sa formule, auront été cédés à la dite compagnie, et que les dites parties auront reçu de la dite compagnie la part de capital à laquelle ils ont droit en vertu des conditions de cette convention.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes y ont apposé leurs seings et sceaux ce quinziesme jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

En présence de	HEINRICH J. HATCH (Haszcs).	(L.S.)
Quant à H. J. S. Hall,		
John J. Gulick,	F. E. DEVLIN.	(L.S.)
Témoin de la signature de	H. J. S. HALL.	(L.S.)
H. Hatch et du D ^r Devlin,		
E. B. Devlin.		

COMTÉ DE NEW-YORK, ss :—

Ce quinziesme jour de février, en l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, a comparu en personne devant moi HENRY J. S. HALL, l'une des parties y mentionnées et qui a signé la convention ci-dessus, et il m'a dûment déclaré l'avoir parfaite en la signant.

JOHN C. GULICK,
Notaire public (90),
Comté de N.Y.

PUISSANCE DU CANADA, }
Province de Québec, } ss :—
Cité de Montréal. }

Ce dix-septiesme jour de février, en l'année mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, ont comparu en personne devant moi, le sousigné, commissaire dûment autorisé par l'Etat de New-York à recevoir des attestations d'actes, etc., dans les susdites province, Puissance du Canada et Cité, HEINRICH J. HATCH (Haszcs) et FRANK E. DEVLIN, lesquels me sont connus et que je sais être deux des personnes y mentionnées et qui ont signé la convention ci-dessus, et qui m'ont déclaré chacun pour soi l'avoir dûment signée.

F. HAGUE,
Commissaire aux fins d'attester les actes pour
l'Etat de New-York, E.-U. A.

(L.S.)

63 VICTORIA, A. 1900

PIÈCE N° 20.

MONTRÉAL, 2 janvier 1900.

CHER MONSIEUR,—Vous pouvez faire livraison des deux malles et d'un paquet qui sont actuellement à l'entrepôt à la gare Bonaventure, sur des billets de bagage du chemin de fer New-York Central, n°s C 94600, contenant des aliments préparés pour le deuxième détachement. Le permis de débarquement suit.

Bien à vous,

R. S. WHITE,
Percepteur.

Douanes—Canada,
12 janv. 1900.
Gare Bonaventure,
Montréal.

JAMES SHERRITT,
Préposé aux arrivages.
Gare Bonaventure.
Inscription d'entrepôt 7316.

PIÈCE N° 21.

DOUANES—CANADA,

MONTRÉAL, 19 janvier 1900.

CHER MONSIEUR,—Vous pouvez faire la livraison de quatre valises de poudre végétale importée de New-York par le Dr Devlin et qui est maintenant consignée en douane à la gare Bonaventure et destinée au détachement canadien. Le mandat vous sera envoyé.

Bien à vous,

R. S. WHITE,
Percepteur.

M. JAS. SHERRITT,
Préposé aux arrivages.
Gare Bonaventure.
Inscription d'entrepôt 7316.

PIÈCE N° 22.

79 rue Mackay, 18 février 1899.

MON CHER DOCTEUR,—Je vous remercie beaucoup de l'intérêt que vous avez pris à promouvoir mon affaire. Je vous la confie d'une manière absolue pour être menée à bonne fin. Je vous envoie par la malle des rations pour cinq jours et vous en enverrai en tout temps telle quantité que vous désirerez avoir, car j'aimerais que vous mettiez à l'épreuve cette substance alimentaire comme des médecins de mes amis le font ici. Pour les cas où la diète serait prescrite, le succès n'exige qu'une seule chose ou condition, savoir : une stricte discipline de la part du patient à suivre la direction donnée. Je passe généralement d'une diète mixte à une diète absolue de protéine en un ou deux jours avec des estomacs faibles, en faisant prendre la quantité prescrite de pain ou de biscuits, et des liquides. Le Dr O'Connor, le médecin de la police ici, a rapporté le cas intéressant d'une femme qui a subsisté depuis les deux ou trois dernières semaines sur la diète de ration. C'était un cas de dyspepsie opiniâtre accompagnée de faiblesse de cœur et d'autres symptômes affligeants. Le médecin me dit que, dans le cours des deux dernières années, il avait traité sa patiente au moyen de médicaments alternatifs et de toniques, sans aucun résultat. Sous l'effet de la diète, son état physique s'est tellement amélioré que le médecin m'a assuré qu'il a été plus qu'impressionné par la valeur de la diète, surtout par suite de ce que la femme a rejeté quelques gros vers dont ni le médecin ni sa patiente ne

ANNEXE No 3

soupçonnaient l'existence. C'est la quatrième fois que la diète a produit un effet vermifuge dans des cas où l'on ne soupçonnait pas la présence du ténia. Vous remerciant de nouveau.

Je demeure bien sincèrement,

F. E. DEVLIN.

Au chirurgien

Le lieutenant-col. J. L. H. NEILSON,
Directeur général,
Service médical,
Ottawa.

PIÈCE N° 23.

(Personnel.)

L'honorable F. W. BORDEN,

CHER MONSIEUR,—Au sujet de la protéine végétale, avant de faire mon rapport, j'attends un échantillon que j'ai fait demander.

Respectueusement à vous,

J. L. H. NEILSON.

PIÈCE N° 24.

Téléphone 8308.

Adresse par câble,
"Protose" Montréal.

THE HATCH PROTOSE CO.
10 CARRÉ RICHMOND,

MONTRÉAL, avril 1900.

Au département de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Nous profitons de l'occasion offerte par la récente conflagration de Hull et d'Ottawa pour renouveler notre offre antérieure avec les modifications suivantes :—

S'il y avait lieu d'acheter une autre quantité de rations d'urgence, que ce soit pour l'Afrique du Sud ou pour la gendarmerie à cheval sur la rivière Yukon, nous offrons par les présentes de fournir la quantité voulue au prix suivant, savoir, dix centins (10c.) par livre de moins que le prix que le département a payé au mois de janvier dernier, et sommes disposés à sacrifier un tiers ($33\frac{1}{3}$ pour 100) de la somme représentée par la commande, soit notre profit approximatif, en faveur d'un fonds de secours aux incendiés, le département défalquant de notre compte le tiers en question.

De plus, nous fournirons cette substance alimentaire composée d'une manière *exactement identique* à celle que l'on a employée il y a un an dans l'épreuve faite à Kingston, c'est-à-dire que nous garantirons qu'elle ne contiendra pas moins de 60 pour 100 d'éléments protéiques (au lieu de seulement $17\frac{1}{2}$ pour 100, proportion qui se trouvait dans les rations d'urgence achetées par le département en janvier, ainsi qu'il appert par l'analyse ci-jointe), sans amidon ordinaire comme diluant, et sans fibre inerte, en un mot avec les mêmes propriétés digestives et nutritives et de conservation, qui ont caractérisé la substance alimentaire que nous avons fournie et qui a subi à Kingston l'épreuve consciencieuse qui en a déterminé la valeur, telle enfin que doit être en tout temps cette substance pour remplir le but voulu.

Cette offre demeurera valable pendant toute une semaine à compter de cette date, et notre but en la faisant est de contrecarrer toute tentative de la part de certains compétiteurs malhonnêtes de déprécier, vu leur succès temporaire, les mérites de notre article.

Bien respectueusement,

THE HATCH PROTOSE CO.,

HENRI HATCH.

PIÈCE N° 25.

LABORATOIRE DE MONTRÉAL.

MILTON L. HERSEY, B.A. Sc. (McGill).

Téléphone 252.

Autrefois démonstrateur en chimie, faculté des sciences appliquées à l'industrie,
Université McGill, et chimiste du chemin de fer Canadien du Pacifique.

CHIMISTE ANALYTIQUE ET ESSAYEUR,

16 rue Saint-Sacrement.

MONTRÉAL, 23 avril 1900.

CERTIFICAT D'ANALYSE.

Analyse n° 3108 d'un échantillon de substance alimentaire, marqué VITALINE
reçu de The Hatch Protose Co., 10 carré Richmond, Montréal.
Cet échantillon contient :—

	Pour cent.
Humidité	6·27
Total des hydrocarbures (non compris la fibre crue, et dési- gnée comme amidon).....	61·91
Total de protéine crue (d'après la méthode de Kjeldahl).....	17·55
Fibre crue.....	1·58

Traité avec une goutte de teinture d'iode, cet échantillon prend une couleur
bleu foncé.

MILTON L. HERSEY
par H. L. WOOD.

(En encre rouge.)

Total des hydrocarbures comme dextrine :—68·79 pour 100.

PIÈCE N° 26.

Boîte en fer-blanc contenant de la protéine végétale dans le laboratoire de M.
Hersey.

PIÈCE N° 27.

Deux boîtes carrées en fer-blanc, censées contenir un échantillon avarié de la
substance alimentaire envoyée à Kingston et ayant servi à l'épreuve.

PIÈCE N° 28.

Boîte en fer-blanc peinte couleur pourpre, scellée hermétiquement, avec l'éti-
quette *Bovril campaigning foods*, etc.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 29a.

Manufacture n° 59. Voyageur n°.....
 Inscrit au brouillard. n°..... Montant

Date de l'entrée.....189...

Du Dr Devlin.

Résidence.

Conditions. Expédiez à J. T. Lyons, coin Craig et Bleury.

Expédiez par voie de...

Commande reçue le 5 janvier 1900. Par.....

Préparé par

The THOS. DAVIDSON MFG. Co., LTD.

7,000 boîtes en fer-blanc P.L., de $2\frac{1}{2}$ par environ $2\frac{1}{2}$ de profondeur, pouvant contenir la même quantité qu'une boîte carrée, \$25.00 par M. A livrer mardi a.m. Mettez dans de petites caisses, car elles doivent passer par la porte de devant.

F. E. DEVLIN.

Ins. au livre de récep...heures.

5 janvier 1900.

(Annoté au dos).

150 x 22	102 5 janvier 1900.
388 x 22	107 8 janvier 1900.
2994 x 22	109 9 janvier 1900.
3499 x 22	113 11 janvier 1900.

7031

PIÈCE N° 29b.

5 janvier 1900.

Envoyez 150 boîtes à W. Rutherford & Son cette après-midi.
 Expédiées 3 p.m. 5 janvier 1900.

PIÈCE N° 29c.

5 janvier 1900.

Envoyez une boîte échantillon à la pharmacie de Lyons, à l'encoignure des rues Craig et Bleury, à l'adresse du Dr Devlin.

Expédiée 10.30 a.m. 5 janvier 1900.

63 VICTORIA, A. 1900

PIÈCE N° 29d.

59

5 janv. 1900.

7000 boîtes en fer-blanc XPL. 2½ diam. x 2½ profondeur devant contenir la même quantité que la boîte carrée qui accompagne cette commande.

F. E. DEVLIN.

(En encre rouge.)

Envoyez de suite un échantillon au bureau.

" 150 boîte à Rutherford cette après-midi, sans faute.

Devront être empaquetées dans de petites caisses pour pouvoir être introduites par la porte de devant.

(Étampé.)

<p>Commande terminée. 11 jan. 1900. Coût marqué sur l'autre côté.</p>

(Sur l'autre côté.)

388	720
1,386	
888	
<hr/>	
2,662	
3,499	
<hr/>	
9,161	
620	
150	
<hr/>	
7,031	

Comptere rendu.

PIÈCE N° 30a

Folio du grand-livre.....

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO., LTD.

Salle de vente, 474 rue St-Paul.

MONTRÉAL, 1^{er} juin 1900.

En compte avec

M. Dr F. E. DEVLIN,
Cité.

Conditions.....

Pour montant de compte rendu

Pour marchandises par facture	5 janvier.....	\$ 3 75
	8 "	9 70
	9 "	74 85
	11 "	87 48
		<hr/>

\$175 78

Par caisse

26 février 1900....	\$ 170 51
3 pour 100.	5 27

(COPIE.)

Nous préparons nos comptes le premier de chaque mois. Veuillez collationner avec vos livres, et, s'il se rencontre quelques différences, avertissez-nous de suite. Nous exigeons que tous les comptes soient réglés par billets ou traite acceptée à 30 jours. Si vous ne nous faites remise de fonds en solde du montant inscrit ci-dessus, nous nous permettrons de tirer sur vous le.....

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 30b.

BUREAU: 187 RUE DELISLE.

ATELIERS: RUES DELISLE, ALBERT ET VINET.

SALLE DE VENTE: 474 RUE SAINT-PAUL, MONTRÉAL.

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO., LTD.
MONTRÉAL.MANUFACTURIERS D'OBJETS EN FER-BLANC PRESSÉ, DÉCOUPÉ ET VERNISSÉ À LA LAQUE.
OBJETS ÉMAILLÉS.

Nous ne faisons pas la livraison des marchandises et ne garantissons pas leur transport intact: notre responsabilité cesse du moment que les voituriers en donnent récé-

Objets en fil métallique. Fournitures pour ferblantiers. Toute réclamation doit être faite lorsque l'acheteur reçoit la marchandise. Celle-ci ne peut être reprise que par consentement mutuel. Si, par suite de quelque faute de notre part, la marchandise n'est pas acceptée, gardez-la sujette à notre ordre et avertissez-nous promptement.

Boîtes et enseignes lithographiées.

Les prix peuvent être modifiés sans avis préalable.

L'intérêt court sur les comptes non soldés à la date fixée.

23

Vendu à

M. le Dr F. E. DEVLIN.

Date 5 janvier 1900.

Conditions Transport.

150 P. L. Boîtes en fer-blanc, 2½ x 2½	25.00 M., 3.5	3.5
--	---------------	-----

Duplicata.

Duplicata.

PIÈCE N° 30c.

BUREAU: 187 RUE DELISLE.

ATELIERS: RUES DELISLE, ALBERT ET VINET.

SALLE DE VENTE: 474 RUE SAINT-PAUL, MONTRÉAL.

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO., LTD.
MONTRÉAL.MANUFACTURIERS D'OBJETS EN FER-BLANC PRESSÉ, DÉCOUPÉ ET VERNISSÉ
À LA LAQUE. OBJETS ÉMAILLÉS.

Nous ne faisons pas la livraison des marchandises et ne garantissons pas leur transport intact: notre responsabilité cesse du moment que les voituriers en donnent récé-

Objets en fil métallique. Fournitures pour ferblantiers. Toute réclamation doit être faite lorsque l'acheteur reçoit la marchandise. Celle-ci ne peut être reprise que par consentement mutuel. Si, par suite de quelque faute de notre part, la marchandise n'est pas acceptée, gardez-la sujette à notre ordre et avertissez-nous promptement.

Boîtes et enseignes lithographiées.

Les prix peuvent être modifiés sans avis préalable.

L'intérêt court sur les comptes non soldés à la date fixée.

45

Vendu à

M. le Dr F. E. DEVLIN.

Date 8 janvier 1900.

Conditions Transport.

388 P. L. Boîtes en ferblanc, 2½x2½	25.00 M., 9.70	9.70
-------------------------------------	----------------	------

Duplicata.

Duplicata.

PIÈCE N° 30d.

BUREAU: 187 RUE DELISLE.

ATELIERS: RUES ALBERT ET VINET.

SALLE DE VENTE: 474 RUE SAINT-PAUL, MONTRÉAL.

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO., LTD.
MONTRÉAL.MANUFACTURIERS D'OBJETS EN FER-BLANC PRESSÉ, DÉCOUPÉ ET VERNISSÉ
À LA LAQUE. OBJETS ÉMAILLÉS.Nous ne faisons pas la livraison des marchandises et ne
garantissons pas leur transport intact: notre responsa-
bilité cesse du moment que les voituriers en donnent

Objets en fil récépissé comme étant en bon état.

Boîtes

métallique. Toute réclamation doit être faite lorsque l'acheteur

et

Fourni- reçoit la marchandise. Celle-ci ne peut être reprise que par
tures pour consentement mutuel. Si, par suite de quelque faute de
ferblantiers. notre part, la marchandise n'est pas acceptée, gardez-la
sujette à notre ordre et avertissez-nous promptement.enseignes
lithogra-
phiées

Les prix peuvent être modifiés sans avis préalable.

L'intérêt court sur les comptes non soldés à la date fixée.

57 Vendu à

M. le Dr F. E. DEVLIN.

Date 9 janvier 1900.

Conditions Transport.

2994 P. L. Boîtes en fer-blanc, 2½x2½	25.00 M., 74.85	74.85
Duplicata.		

Duplicata.

PIÈCE N° 30e.

BUREAU: 187 RUE DELISLE.

ATELIERS: RUES DELISLE, ALBERT ET VINET.

SALLE DE VENTE: 474 RUE ST-PAUL, MONTRÉAL.

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO., LTD.
MONTRÉAL.MANUFACTURIERS D'OBJETS EN FER-BLANC PRESSÉ, DÉCOUPÉ ET VERNISSÉ
À LA LAQUE. OBJETS ÉMAILLÉS.Nous ne faisons pas la livraison des marchandises et ne
garantissons pas leur transport intact: notre responsabi-
lité cesse du moment que les voituriers en donnent récé-

Objets en fil pissé comme étant en bon état.

Boîtes

métallique. Toute réclamation doit être faite lorsque l'acheteur

et

Fourni- reçoit la marchandise. Celle-ci ne peut être reprise que par
tures pour consentement mutuel. Si, par suite de quelque faute de
ferblantiers. notre part, la marchandise n'est pas acceptée, gardez-la
sujette à notre ordre et avertissez-nous promptement.enseignes
lithogra-
phiées.

Les prix peuvent être modifiés sans avis préalable.

L'intérêt court sur les comptes non soldés à la date fixée.

77

Vendu à

M. le Dr F. E. DEVLIN.

Date 12 janvier 1900.

Conditions Transport.

3499 C. L. Boîtes en fer-blanc, 2½x2½	25.00 M., 87.48	87.42
Duplicata.		

Duplicata.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 31.

Téléphone 8308

Adresse par câble: " Protose, " Montréal.

Bureau de l'Adjudant général.
85483
26 octobre 1899
Canada.

THE HATCH PROTOSE Co.,
10, RICHMOND SQUARE,
MONTREAL, 25 octobre 1899.

Au Directeur général du Service médical,
Société Canadienne de la Croix-Rouge,
Ottawa.

CHER MONSIEUR, — Au sujet de la carte-correspondance ci-incluse, je vous réitère mon offre d'une certaine quantité de poudre de protose pour la section de la Société de la Croix-Rouge (des ambulanciers) qui doit être envoyée en Afrique Australe, pour qu'elle serve pour les opérés, les convalescents, etc., etc.

D'après la brochure ci-jointe et les informations que peut donner le docteur L. Coyteux-Prévost, d'Ottawa, qui est justement à faire une expérience très heureuse de ce restaurateur dans tous ses cas, voire même ceux d'opérations abdominales, à l'hôpital Saint-Luc d'Ottawa, vous pouvez vous rendre compte des détails de la valeur de la protose. Ici, à Montréal, mes répondants sont sir William Hingston, le docteur Guérin, le docteur Dubé, le docteur Harwood, le docteur Brown, etc., etc.

Veillez me dire à qui je dois faire parvenir mon don afin qu'il puisse arriver à temps à destination. Je suis certain qu'il peut être là-bas de quelque utilité, si l'on en fait l'essai au premier besoin.

Très respectueusement à vous,

LA COMPAGNIE DE PROTOSE HATCH.

(Signé) Henri Hatch.

Service médical,
Directeur général,
mai 1900.
Ottawa.

PIÈCE N° 32.

Enveloppe marquée " I, " contenant les restes du premier échantillon de protéine végétale dont on s'est servi dans l'épreuve de Kingston.

PIÈCE N° 33.

Note d'une nature personnelle du Dr Neilson sur le duplicata de la pièce N° 2b (remise au témoin).

PIÈCE N° 34.

Boîte en fer-blanc étiquetée " Poudre Protéique Végétale. "

PIÈCE N° 35.

Boîte en fer-blanc marquée " E " et étiquetée " Ration de Vitaline. "

PIÈCE N° 36.

Boîte en fer-blanc marquée " N " et étiquetée " Poudre Protéique Végétale. "

PIÈCE N° 37.

INSTRUCTIONS POUR LA GOUVERNE DES MÉDECINS À BORD DES PAQUEBOTS NOLISÉS POUR LE TRANSPORT DES TROUPES AU CAP.

I. Vous serez responsables, à l'officier commandant en ce qui concerne le service médical, l'administration, la propreté et la discipline dans l'hôpital; vous l'aviserez dans les questions d'hygiène. Deux fois par semaine, vous ferez un examen médical complet de tous les soldats et des parties du navire occupées par eux.

II. Vous êtes tenus d'enseigner ce qui est nécessaire au point de vue des soins à donner dans l'hôpital et d'instruire les brancardiers, en leur montrant la manière de se servir des brancards, et vous ferez les arrangements voulus pour donner aux brancardiers les notions relatives aux "premiers secours," et verrez à ce qu'on explique à tous les soldats, quel que soit leur grade, la manière de faire les premiers pansements sur le champ de bataille et que ce soit bien compris de tous.

III. Pour se charger des fonctions de garde-malades d'hôpital et de préparateur des médicaments, etc., vous recommanderez à l'officier commandant celui des sous-officiers ou des soldats qui est le plus compétent. On lui donnera le grade de caporal infirmier d'ordonnance. Il sera responsable à vous-même de l'ordre de la discipline et de la bonne tenue dans l'hôpital.

IV. Quant à vos fonctions générales, vous serez guidés par les Règlements de la Reine, 1899, et les Règlements du service médical, 1897.

V. Aussitôt que cela pourra se faire après que le navire aura quitté le port, vous vous entendrez avec l'officier commandant quant à la vaccination de tous les soldats et de ceux des marins de l'équipage qui en ont besoin, de sorte que les mauvais effets de l'opération aient le temps de disparaître avant le débarquement des troupes.

VI. La provision de sérum anti-typhoïde est bien minime, et vous agirez d'après votre discrétion en en faisant l'inoculation à toute autre personne que les jeunes gens, qui sont plus susceptibles de contracter le typhus.

VII. Entendez-vous avec l'officier commandant au sujet du placement dans le pan de tunique de chaque homme des ingrédients nécessaires au premier pansement, ainsi que de la carte descriptive de l'individu dûment remplie. Cela doit être fait avant que le navire arrive au port.

VIII. On ne demandera les services des sœurs infirmières que dans les cas de maladie ou de blessure graves.

IX. Inscrivez dans un livre toutes les prescriptions et tous les médicaments, etc., tirés des coffret de médicaments. L'approvisionnement de médicaments dont vous avez la charge se divise en deux classes:

1° Pour servir à bord du navire seulement:—

1 coffret de médicaments.

1 coffret de matériel de chirurgie (y compris 1 trousse munie des principaux instruments,

1 boîte de réconfortants médicaux.

1 Complet d'infirmier, tel que porté à l'inventaire.

Ces articles seront emmagasinés au port de débarquement pour service dans le voyage de retour.

2° Pour suivre les troupes en campagne:—

2 paniers de campagne,

1 compagnon de médecin,

1 havresac de chirurgie,

2 bidons,

4 civières à bras.

} ou sacoche de chirurgie.

X. Rendus au Cap, vous présenterez au quartier-maître fonctionnaire de l'armée dans laquelle vous servez une réquisition demandant 1 fourgon de service général, 2 chevaux de trait, avec un jeu de harnais double, pour le transport de l'équipement du service médical, les brancards, etc., nécessaires à la campagne.

ANNEXÉ No 3

XI. Vos paniers de campagne, etc., seront regarnis sur votre demande à cet effet adressée au plus proche dépôt d'approvisionnements du service médical.

XII. Vous enverrez au directeur général du service médical, à Ottawa, un rapport mensuel de toutes les pertes de vie, blessures et accidents survenus parmi les troupes confiées à vos soins médicaux, en y joignant toutes autres remarques que vous trouverez à propos de faire.

XIII. Sa Majesté a ajouté des rations d'urgence pour 5 jours par homme; elles se composent d'un nouvel aliment condensé connu sous le nom de "protéine végétale." (Quatre onces forment la ration d'un jour.) Dans les occasions où un déploiement de forces extraordinaires deviendra nécessaire, cette ration, à la fois légère et compacte, rendra de grands services. Elle a été mise à une épreuve complète dans la batterie "A," A.R.C. (avril 1899).

(Signé) H. NEILSON, Lt-colonel,
Directeur général du service médical.

Quartiers généraux,
Ottawa.
16 janvier 1900.

PIÈCE N° 38.

LABORATOIRE DE CHIMIE, UNIVERSITÉ MCGILL,
FACULTÉ DE MÉDECINE, MONTRÉAL, 18 juin 1900.

Au Sous-ministre de la Milice,
Département de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHEZ MONSIEUR, — J'ai à vous faire rapport que, vendredi dernier, le 15 du mois courant, j'ai reçu du lieutenant-col. Neilson trois paquets marqués I, N et E. J'ai depuis examiné ces trois paquets, et je trouve par l'analyse qu'ils consistent en protéine végétale et en amidon, avec une faible quantité de graisse. Cette quantité de graisse n'a pas encore été établie, mais elle s'y trouve en si petite quantité que, en pratique, elle ne compte pas quand il s'agit de déterminer la valeur nutritive de cet aliment. Je trouve que l'échantillon E contient 18.015 pour 100 de protéides; l'échantillon N, 15.375 pour 100, et l'échantillon I, 12.70 pour 100.

Ces résultats sont la moyenne de deux analyses de chaque échantillon, et leur valeur nutritive respective, autant que l'on peut en juger par l'analyse chimique, est proportionnelle à la quantité de protéides contenue.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
R. F. RUTTAN,
Professeur de chimie pratique.

LABORATOIRE DE CHIMIE, UNIVERSITÉ MCGILL,
FACULTÉ DE MÉDECINE, MONTRÉAL, 15 juin 1900.

Reçu du lieutenant-col. Neilson, trois échantillons d'une substance alimentaire, marqués N E I, lesquels doivent être examinés en vue de déterminer leur valeur nutritive.

Le rapport sera envoyé au sous-ministre de la Milice lundi, si possible.

R. F. RUTTAN,
Prof. de chimie pratique.

Un paquet marqué N.
" " E.
" " I.

PIÈCE N° 39.

Valise produite par le témoin Cauchon, officier de douane à Montréal, et dont il est fait mention dans les pièces N°s 20 et 21.

PIÈCE N^o 40.

[Sceau.]

DEVANT M^{RE} WILLIAM HENRY COX, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal.

A COMPARU :

FRANCIS E. DEVLIN, de la cité de Montréal, docteur en médecine.

Lequel a déposé entre mes mains, le notaire soussigné, pour demeurer au greffe de mon bureau, une certaine déclaration faite par Arthur Cotton, infirmier-major, concernant une certaine substance alimentaire connue sous le nom de "Protose de Hatch," laquelle déclaration a été faite en la cité de Kingston, dans la province d'Ontario, devant le commissaire, le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeure annexée aux présentes, signée pour identification par le dit comparant avec nous, dit notaire, et en notre présence, afin que l'on puisse en prendre communication et en délivrer copie à qui de droit.

DONT ACTE :

Passé en la cité de Montréal, le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeurant au greffe du notaire soussigné sous le numéro neuf cent soixante-cinq.

Et, après lecture dûment faite, le comparant a signé avec le dit notaire et en sa présence.

(Signé)

FR. E. DEVLIN.

W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

Au sujet de l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A.R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la Milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

Questions posées par le Dr F. E. Devlin, M.D.

Réponses faites par le sujet de l'expérimentation, ARTHUR COTTON.

Q. Quel est votre nom et quel âge avez-vous?—R. Arthur Cotton; 37 ans.

Q. Quel est votre grade?—R. Infirmier-major.

Q. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté?—R. Quinze ans au mois de juillet prochain.

Q. Avec quelles institutions vos fonctions vous mettent-elles en contact?—R. Les hôpitaux du Collège Militaire Royal et de la batterie de campagne "A," A.R.C., Kingston, Ont.

Q. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du service médical, prêté volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne?—R. Oui.

Q. Vous étiez libre, en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas?—R. Oui; c'était simplement volontaire de ma part.

Q. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 20 jours?—R. Du pain, de la poudre et des biscuits de protose de Hatch.

Q. Combien environ de poudre, pain et biscuits quotidiennement?—R. Six cuillerées à bouche de poudre fine, environ 3 onces, et une once de grosse poudre; plus, du pain, d'une demi-livre à une livre par jour.

ANNEXE No 3

Q. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides?—R. Du thé de bœuf faible, du thé sans sucre ni lait, et une demi-once de lait le matin avec la poudre.

Q. Jurez-vous que, pendant les derniers 30 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides?—R. Je le jure.

Q. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions?—R. Non.

Q. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut?—R. Non.

Q. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes à présent.—R. Les trois premiers jours, j'ai éprouvé comme une sensation de vide dans l'estomac, mais sans avoir faim; depuis lors, je me suis senti très bien et ai joui d'une parfaite santé.

Q. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage?—R. Non.

Q. Vos selles ont-elles été régulières?—R. Oui.

Q. Avez-vous été sujet à la diarrhée?—R. Non.

Q. Quelle est votre taille, et combien pesiez-vous avant cette expérimentation?—R. 5 pieds 7 pouces; poids, 235 livres.

Q. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué?—R. J'ai perdu 13 livres.

Q. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi?—R. Je crois qu'elle m'a été favorable, attendu que j'ai déjà essayé de diminuer mon poids en suivant un traitement et par l'exercice, mais sans résultat.

Q. Êtes-vous fatigué de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit?—R. Je ne suis pas fatigué de cette diète, et je la continuerais volontiers pendant un mois de plus.

Q. En vous basant sur votre état physique des derniers 30 jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation si votre officier supérieur vous le demandait?—R. Volontiers.

Q. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que par suite de ce témoignage assermenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 30 jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité?—R. Je le jure.

(Signé) ARTHUR COTTON.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir: }

Je, ARTHUR COTTON, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, infirmier-major, déclare solennellement:—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes, portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr F. E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

(Signé) ARTHUR COTTON.

Déclaré devant moi, en la cité de Kingston, }
dans le comté de Frontenac, ce 17^e }
jour d'avril 1899. }

(Signé) W. MUNDELL,
Comm., etc.

63 VICTORIA, A. 1900

Ce qui précède est la déclaration relative à une certaine substance alimentaire appelée "Protose de Hatch," faite par ARTHUR COTTON, dont il est fait mention dans l'acte de dépôt ci-annexé, exécuté par Francis E. Devlin, M.D., devant William H. Cox, N.P., le deuxième jour de mai A.D. 1899.

(Signé) FR. E. DEVLIN,
W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

(Sceau.)

PIÈCE N° 41.

JAS. S. BRIERLEY,
Directeur gérant.

Fondée en 1808.

F. ABRAHAM,
Sec.-trésorier.

THE HERALD PUBLISHING COMPANY,
130, RUE SAINT-JACQUES,
MONTREAL, 22 juin 1900.

M. BELCOURT,
Président du Comité sur les Rations d'urgence, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Veuillez trouver sous ce pli copies des enveloppes contenant les commandes des étiquettes imprimées pour le Dr Devlin, au mois de janvier dernier; mon certificat touchant l'inscription faite dans le temps dans le livre des commandes, et le télégramme reçu hier matin du secrétaire du comité.

Bien à vous,

THE HERALD PUBLISHING CO.,
W. E. SHARPE.

Date.	Commande n°	Nom.	Nature de la commande.
3 janvier	1970	Dr Devlin ...	2 étiquettes échantillons pour rations de vitaline (<i>Vitaline Ration</i>).
5 "	1998	Dr Devlin ..	7,000 étiquettes pour poudre protéique végétale (<i>Vegetable Proteid Powder</i>), voir envel.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle des entrées faites par moi en janvier dernier, lors de la réception par moi de la commande du Dr Devlin.

W. E. SHARPE,
Contremaître.

Témoin :
E. D. LOWE,
Assistant-contremaître.

COMITE SUR LES RATIONS D'URGENCE.

ANNEXE No 3

Commande reçue le 3 janvier 1900; livraison, le 3 janvier 1900.

IMPRESSIONS DE VILLE DU *HERALD*.

Commande n° 1970.

Devant être remplie.....

De qui—Dr Devlin.

Quantité et description—2 étiquettes échantillons.

(Pour dimension, voir W. E. S., Rations Vitaline).

Couleur de l'encre (couverture).... Couleur de l'encre (intérieur.).....

Composé par Howes.

Durée de l'ouvrage—2 heures.

Corrections supplémentaires.....

Epreuve envoyée Rapportée

Deuxième épreuve envoyée. Rapportée.....

Envoyée à la salle des presses....

Pressier—Blythe.

Margeuse.....

Pressier Margeuse.....

Temps requis pour l'impression—1 heure.

Servez-vous toujours de placards dès qu'il y aura le moindre danger de rompre la forme.

Envoyé au relieur pour 189 .

Reçu du relieur Renvoyé au relieur.....

Remarques.....

Prix \$2 X

pour

{ Composition
 { Composition extra.....
 { Ouvrage du pressier.....
 { " relieur.....
 { Réglage..... Frais.....
 { *Papier (intérieur).....
 { *Papier (couverture).....

\$

Si vous avez quelque doute, demandez. Assurez-vous que vous savez ce que vous avez à faire, et alors mettez-vous à l'œuvre.

L'ouvrage gâté par négligence ou incurie sera porté au débit de l'ouvrier en faute.

Après que la première épreuve aura été lue et corrigée, le typographe remettra cette enveloppe au prote de la salle des ouvrages de ville.

Un typographe ne doit pas, sans permission spéciale, emporter une enveloppe dans la salle des presses ou de la reliure.

Cette enveloppe doit accompagner tout ouvrage terminé venant de la salle des presses dans celle de la reliure.

Un typographe ne doit accepter aucune enveloppe qui ne porte pas de numéro.

ANNEXE No 3

PIÈCE N° 42.

MONTRÉAL, 25 juin 1900.

M. BELCOURT,
Président du comité
sur Rations d'urgence.
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Quant à la date de la mouture de la substance alimentaire au sujet de laquelle il y a enquête, je dois dire que je ne saurais fournir les dates exactes. Approximativement, cela a dû se faire le 12 et le 20 de janvier dernier. La seule inscription dans nos livres est le coût de la mouture porté au compte de M. Lyons à la date du 17 janvier 1900. La poudre nous est parvenue en deux lots différents. Le premier, contenu dans six ou sept valises, a été terminé et renvoyé vers le 14 janvier dernier. Comme le deuxième lot se composait d'environ cinq valises, l'ouvrage a dû être terminé une semaine plus tard.

Bien à vous,
M. G. EDSON.

PIÈCE N° 43.

N° 1755.

DOUANES, CANADA,
MONTRÉAL, 23 juin 1900.

CHER MONSIEUR,—Pour me rendre à la demande contenue dans votre télégramme du 22 de ce mois, je vous envoie ci-inclus, en conformité de l'ordre du comité de la Chambre des Communes qui fait une enquête sur la question des Rations d'urgence, un état de la quantité et de la valeur, etc., de la substance alimentaire importée par "The Hatch Protose Co.," telle qu'inscrite au port de Montréal, depuis le 1^{er} janvier 1899. On ne voit pas que la poudre protéique destinée à servir de rations d'urgence, ou d'autres substances similaires, aient été déclarées en douane par aucun autre importateur que la Compagnie Hatch et le Dr Devlin. La déclaration en douane, à l'entrée, faite par ce dernier, est déjà par devers votre comité.

Bien à vous,
R. S. WHITE,
Percepteur.

M. N. A. BELCOURT, M. P.,
Président du comité
sur les Rations d'urgence.

BORDEREAU d'importation de "Rations d'urgence." par la Compagnie Hatch, à Montréal durant les années 1899-1900.

No. de l'entrée.	Date de l'entrée.	Pays de provenance.	Description des marchandises.	Poids des marchandises.	Prix par liv.	Valeur.	Montant des droits payés.
	1899.			Liv.	C.	\$ c.	\$ c.
90,262.	6 mai ...	Allemagne..	Autres céréales...	80	24	2 00	0 40
97,259.	26 " ...	" ...	" "	275	21 ⁷ / ₁₀₀	59 00	11 80
101,242.	9 juin ...	" ...	" "	25	28	7 00	1 40

Certifié exact,
R. S. WHITE,
Percepteur.

N. B. L'entrée n° 90,272 est une déclaration par estimation, vu que l'on n'a pas fourni de facture. L'évaluateur en avait porté à 2½ centins par livre la valeur sujette aux droits.

R. S. W.
Perc.

DOUANES, CANADA, 23 juin 1900.
Bureau du Percepteur, Montréal.

63 VICTORIA, A. 1900

PIECE N° 44.

HÔTEL RUSSELL, 26 juin 1900.

M. N. A. BELCOURT, M.P.,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR,—Je désire beaucoup être entendu devant le Comité re Rations d'urgence. On ne m'a pas mandé officiellement d'être présent. Voulez-vous avoir la bonté de m'en fournir l'occasion.

J'ai l'honneur d'être,

Votre respectueux, etc.,

FR. E. DEVLIN.

PIÈCE N° 45.

F. X. St. JACQUES,
Propriétaire.LE RUSSELL,
OTTAWA, Ont., 26 juin 1900.M. N. A. BELCOURT, M. P.,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR,—Après vous avoir écrit aujourd'hui, j'ai reçu de New-York un télégramme, et je vois qu'il faut m'y rendre afin de recueillir certains faits importants se rapportant aux questions soumises au comité. Je pense être de retour vendredi, et je demanderais que le comité veuille bien renvoyer à cette date l'audition de la déclaration que je désire de faire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre respectueux, etc.,

FR. E. DEVLIN.

PIÈCE N° 46.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

150

126, Ra. Md. Cd. 4.27-p.

13-Payé, Montréal, Q., 26,-1900.

Belcourt, président Comité spécial, Rations d'urgence,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Suis malade au lit. Tâcherai de partir demain matin. Veuillez excuser.

HENRI HATCH.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

206

179. RA. AU. F. 11.43 p.m.

Ottawa, Ont.

Ne peux délivrer votre dépêche à Hatch, signée Belcourt, 10 Carré Richmond ;
porte fermée à clef.

Montréal, Q., 26 juin 1900.

ANNEXE No 3

PIÈCES N° 47.

[Sceau.]

DEVANT M^{RE} WILLIAM HENRY COX, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal.

A COMPARU :

FRANCIS E. DEVLIN, de la cité de Montréal, docteur en médecine.

Lequel a déposé entre mes mains, le notaire soussigné, pour demeurer au greffe de mon bureau, une certaine déclaration faite par DAVID WALTER JOHNSTON, bombardier intérimaire, Artillerie Royale Canadienne, concernant une certaine substance alimentaire connue sous le nom de "Protose de Hatch," laquelle déclaration a été faite en la cité de Kingston, dans la province d'Ontario, devant le commissaire, le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeure annexée aux présentes, signée pour identification par le dit comparant avec nous, dit notaire, et en notre présence, afin que l'on puisse en prendre communication et en délivrer copie à qui de droit.

DONT ACTE :

Passé en la cité de Montréal, le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeurant au greffe du notaire soussigné sous le numéro neuf cent soixante deux.

Et, après lecture dûment faite, le comparant a signé avec le dit notaire et en sa présence.

(Signé)

FR. E. DEVLIN,
W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

DANS L'AFFAIRE DE

L'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A. R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la Milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

Questions posées par le Dr F. E. Devlin

Réponses faites par le sujet de l'expérimentation, DAVID W. JOHNSTON.

Q. Quel est votre nom et quel âge avez-vous?—R. David Walker Johnston. Age, 28 ans.

Q. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté?—R. 8 ans, 2 mois et 20 jours.

Q. Quel est votre grade?—R. Bombardier, A. R.C.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Magasins du quartier-maître.

Q. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du service médical, prêté volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne?—R. Aussi souvent que j'en été requis.

Q. Vous étiez libre, en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 21 jours?—R. De la poudre, du pain et des biscuits de protose de Hatch.

Q. Combien environ de poudre, pain et biscuits quotidiennement?—R. Je crois que ma ration quotidienne a été de 3 tranches de pain, et de 6 ou 7 cuillérées à bouche de poudre; plus, trois quarterons de beurre pour les 21 jours.

Q. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides?—R. Du thé de bœuf bien faible, du thé sans sucre ni lait, et environ une cuillérée à bouche de lait chaque matin, avec un peu de grosse poudre.

Q. Jurez-vous que pendant les derniers 21 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides ?—R. Je le jure.

Q. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions ?—R. Non.

Q. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut ?—R. Non.

Q. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes à présent ?—R. Le premier jour ou à peu près, j'ai éprouvé comme une sensation de vide, mais jamais de faim, et actuellement je ne me suis jamais senti aussi bien de ma vie.

Q. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage ?—R. Non.

Q. Vos selles ont-elles été régulières ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été sujet à la diarrhée ?—R. Non.

Q. Quelle est votre taille, et combien pesiez-vous avant cette expérimentation ?—R. 5 pieds 7 pouces; poids, 245 livres.

Q. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué ?—R. J'ai perdu 6 livres.

Q. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi ?—R. Favorable, car je m'en trouve mieux, vu mon trop grand poids.

Q. Prenez-vous quelques stimulants ?—R. Oui, un verre de bière de temps à autre.

Q. Etes-vous fatigué de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit ?—R. Non.

Q. En vous basant sur votre état physique des derniers 21 jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation pendant une autre période de 21 jours, si votre officier supérieur vous le demandait ?—R. Oui.

Q. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que, par suite de ce témoignage assermenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 21 jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité ?—R. Je le jure.

(Signé) D. W. JOHNSTON.

COMTÉ DE FRONTENAC,

Savoir :

Je, DAVID WALKER JOHNSTON, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, bombardier intérimaire dans la batterie "A," A.R.C., déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de
Kingston, dans le comté de
Frontenac, ce 17^e jour d'avril
1899.

W. MUNDELL,
Comm., etc.

(Signé) D. W. JOHNSTON.

ANNEXE No 3

Ce qui précède est la déclaration relative à une certaine substance alimentaire appelée "Protose de Hatch," faite par DAVID WALKER JOHNSTON, dont il est fait mention dans l'acte de dépôt ci-annexé, exécuté par Francis E. Devlin, M. D., devant William H. Cox, N.P., le deuxième jour de mai A.D. 1899.

(Signé) FR. E. DEVLIN,
W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

(Sceau.)

PIÈCE N° 48.

[Sceau.]

DEVANT M^{RE} WILLIAM HENRY COX, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal.

A COMPARU :

FRANCIS E. DEVLIN, de la cité de Montréal, docteur en médecine.

Lequel a déposé entre mes mains, le notaire soussigné, pour demeurer au greffe de mon bureau, une certaine déclaration faite par FREDERICK GEORGE ANSON, sommelier au Collège Militaire Royal, concernant une certaine substance alimentaire connue sous le nom de "Protose de Hatch," laquelle déclaration a été faite en la cité de Kingston, dans la province d'Ontario, devant le commissaire, le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeure annexée aux présentes, signée pour identification par le dit comparant avec nous, dit notaire, et en notre présence, afin que l'on puisse en prendre communication et en délivrer copie à qui de droit.

DONT ACTE :

Passé en la cité de Montréal, le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeurant au greffe du notaire soussigné sous le numéro neuf cent soixante-cinq.

Et, après lecture dûment faite, le comparant a signé avec le dit notaire et en sa présence.

(Signé) FR. E. DEVLIN,
W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

DANS L'AFFAIRE DE

L'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A.R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la Milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

Questions posées par le Dr F. E. Devlin.

Réponses faites par le sujet de l'expérimentation, F. G. Anson.

Q. Quel est votre nom et quel âge avez-vous?—R. Frederick George Anson, 38 ans.

Q. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté?—R. Cinq ans.

Q. Quel est votre grade?—R. Aide-sommelier au Collège Militaire Royal de Kingston. Pendant 3 années, j'ai été soldat du train dans la batterie "A," A.R.C., Kingston.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Je commence à sept heures et quart le matin et suis de service jusqu'à neuf heures et demie du soir. Durant cet intervalle,

je suis à mon logis l'espace de 2 à 3 heures. Suis de service au collège le resto du temps.

Q. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du service médical, prêté volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne?—R. Oui.

Q. Vous étiez libre, en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas?—R. J'étais libre de le faire.

Q. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin?—R. Oui, à la lettre.

Q. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 28 jours?—R. Pendant les derniers 28 jours, j'ai pris pour aliments de la poudre de protose de Hatch, pulvérisée plus ou moins fine; quelquefois, du pain de protose de Hatch, et de temps à autre des biscuits de protose de Hatch.

Q. A peu près combien de poudre, de biscuits et de pain avez-vous pris par jour?—R. 2 cuillerées à bouche de grosse poudre au déjeuner, 1 cuillerée de poudre fine au dîner, autant au souper, et parfois une cuillerée de poudre fine en me couchant. De plus, une tranche de pain au déjeuner, 2 au dîner et 2 au souper.

Q. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides?—R. Une tasse de thé au déjeuner, une tasse de thé au dîner, et une au souper, sans sucre ni lait, à l'exception des 3 premiers jours, vu que j'avais mal compris les explications. Du thé de bœuf bien faible.

Q. Jurez-vous que, pendant les derniers 28 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides?—R. Pendant les derniers 28 jours je n'ai pris aucun autre aliment solide, à l'exception d'environ une livre de beurre.

Q. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose, a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions?—R. Pas du tout.

Q. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut?—R. Non.

Q. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes à présent.—R. Au commencement, j'éprouvai comme une sensation de vide, durant les deux premiers jours, mais je ne me sentis ni fatigué, ni faible; pendant toute la durée de l'expérimentation, ma santé a été des meilleures, et je suis mieux aujourd'hui que je l'étais avant de commencer.

Q. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage?—R. Non; je ne me suis jamais senti faible et je n'ai jamais négligé mon ouvrage.

Q. Vos selles ont-elles été régulières?—R. Oui.

Q. Avez-vous été sujet à la diarrhée?—R. Non.

Q. Quelle est votre taille et combien pesiez-vous avant cette expérimentation?—R. 5 pieds, 6 pouces. Avant l'expérimentation, je pesais 129 livres.

Q. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué?—R. Mon poids a augmenté de 2 livres.

Q. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi?—R. Elle m'a été favorable, car je crois que je dois être plus fort si je pèse plus.

Q. Êtes-vous fatigué de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit?—R. Je ne suis pas fatigué de cette diète, et n'éprouve aucun dégoût pour la poudre, le pain ou les biscuits.

Q. En vous basant sur votre état physique des derniers 28 jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation, si votre officier supérieur vous le demandait?—R. Oui, certainement.

Q. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que, par suite de ce témoignage asserrimenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire pour une période de 25 ou 30 jours, sans

ANNEXE No 3

autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 28 jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité?—R. Oui, et je serais disposé, si j'en étais requis, à aller en service actif n'importe où, en suivant cette diète.

(Signé) F. G. ANSON.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir :

Je, FREDERICK GEORGE ANSON, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, sommelier au Collège Militaire Royal, déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de
Kingston, dans le comté de
Frontenac, ce 17^e jour d'avril
1899.

W. MUNDELL,
Comm., etc.

(Signé) F. G. ANSON.

(Signé) FR. E. DEVLIN,
W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

[Sceau.]

PIÈCE N^o 49.

DEVANT M^{re} WILLIAM HENRY COX, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal.

A COMPARU :

FRANCIS E. DEVLIN, de la cité de Montréal, docteur en médecine.

Ce qui précède est la déclaration relative à une certaine substance alimentaire appelée "Protose de Hatch," faite par Frederick George Anson, dont il est fait mention dans l'acte de dépôt ci-annexé, exécuté par Francis E. Devlin, M.D., devant William H. Cox, N.P., le deuxième jour de mai A.D. 1899.

Lequel a déposé entre mes mains, le notaire soussigné, pour demeurer au greffe de mon bureau, une certaine déclaration faite par EDMOND ABBA, soldat du train, batterie de campagne "A," artillerie royale canadienne, concernant une certaine substance alimentaire connue sous le nom de "Protose de Hatch," laquelle déclaration a été faite en la cité de Kingston, dans la province d'Ontario, devant le commissaire, le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeure annexée aux présentes, signée pour identification par le dit comparant avec nous,

dit notaire, et en notre présence, afin que l'on puisse en prendre communication et en délivrer copie à qui de droit.

DONT ACTE :

Passé en la cité de Montréal, le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeurant au greffe du notaire soussigné sous le numéro neuf cent soixante et un.

Et, après lecture dûment faite, le comparant a signé avec le dit notaire et en sa présence.

(Signé)

FR. E. DEVLIN,

W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

DANS L'AFFAIRE DE

L'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A.R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la Milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

Questions posées par le Dr F. E. Devlin.

Réponses faites par le sujet de l'expérimentation, EDMOND ABBA.

Q. Quel est votre nom et quel âge avez-vous?—R. Edmond Abba, 21 ans.

Q. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté?—R. 1 an et 6 mois.

Q. Quel est votre grade?—R. Soldat du train, batterie de campagne "A," artillerie royale canadienne.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Le soin des écuries, le nettoyage des harnais, et la présence aux parades.

Q. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du service médical, prêté volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne?—R. De temps à autre.

Q. Vous étiez libre, en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les derniers 28 jours?—R. Du pain, de la poudre et des biscuits de protose de Hatch, plus une livre de beurre, pendant 28 jours.

Q. A peu près combien de poudre, de biscuits et de pain avez-vous pris par jour?—R. A peu près huit cuillérées à bouche de poudre, 3 tranches de pain ou 3 biscuits par repas.

Q. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides?—R. Du thé de bœuf faible; du thé sans lait ni sucre, et une cuillérée à bouche de lait avec un peu de grosse poudre tous les matins.

Q. Jurez-vous que, pendant les derniers 28 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides?—R. Je le jure.

Q. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose, a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions?—R. Non.

Q. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut?—R. Non.

Q. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes

ANNEXE No 3

à présent.—R. J'ai toujours accompli mes fonctions, et ai joui et jouis maintenant d'une bonne santé.

Q. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage ?
—R. Non.

Q. Vos selles ont-elles été régulières?—R. Oui.

Q. Avez-vous été sujet à la diarrhée?—R. Non.

Q. Quelle est votre taille, et combien pesiez-vous avant cette expérimentation ?

—R. 5 pieds 8½ pouces. Poids, 140 livres.

Q. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué?—R. Je pèse 4 livres de plus.

Q. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi ?

—R. Favorable.

Q. Êtes-vous fatigué de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit?—R. Non ; je n'éprouve pas de dégoût pour cette nourriture.

Q. En vous basant sur votre état physique des derniers 28 jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation pendant une autre période de 28 jours, si votre officier supérieur vous le demandait?—R. Oui.

Q. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que, par suite de ce témoignage assermenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 28 jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité?—R. Oui.

(Signé) EDMOND ABBA.

COMTÉ DE FRONTENAC, }

Savoir :

Je, EDMOND ABBA, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, soldat du train dans la batterie "A," A.R.C., déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de }
Kingston, dans le comté de }
Frontenac, ce 17^e jour d'avril }
1899. }

W. MUNDELL,
Comm., etc. }

(Signé) EDMOND ABBA.

PIÈCE N° 50.

[Sceau.]

DEVANT M^{RE} WILLIAM HENRY COX, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal.

A COMPARU :

FRANCIS E. DEVLIN, de la cité de Montréal, docteur en médecine.

Lequel a déposé entre mes mains, le notaire soussigné, pour demeurer au greffe de mon bureau, une certaine déclaration faite par OWEN VAUGHAN WILLIAMS, bom-

63 VICTORIA, A. 1900

bardier intérimaire, batterie "A," artillerie royale canadienne, concernant une certaine substance alimentaire connue sous le nom de "Protose de Hatch," laquelle déclaration a été faite en la cité de Kingston, dans la province d'Ontario, devant le commissaire, le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeure annexée aux présentes, signée pour identification par le dit comparant avec nous, dit notaire, et en notre présence, afin que l'on puisse en prendre communication et en délivrer copie à qui de droit.

DONT ACTE :

Passé en la cité de Montréal, le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et demeurant au greffe du notaire soussigné, sous le numéro neuf cent soixante-quatre.

Et, après lecture dûment faite, le comparant a signé avec le dit notaire et en sa présence.

(Signé)

FR. E. DEVLIN,
W. H. COX, N.P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N.P.

DANS L'AFFAIRE DE

L'expérimentation d'une certaine substance alimentaire, connue sous le nom de "Protose de Hatch," sur des soldats de la batterie "A," A.R.C., et autres, en la cité de Kingston, faite à la demande du directeur général du service médical de la Milice du Canada, par Francis E. Devlin, M.D.

Questions posées par le Dr F. E. Devlin.

Réponses faites par le sujet de l'expérimentation, Owen Vaughan Williams.

Q. Quel est votre nom et quel âge avez-vous?—R. Owen Vaughan Williams, 23 ans.

Q. Combien de temps avez-vous été au service de Sa Majesté?—R. 1 an et un mois.

Q. Quel est votre grade?—R. Bombardier; batterie "A," A.R.C.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Ordonnance d'hôpital.

Q. Vous êtes-vous récemment, à la demande du directeur général du service médical, prêté volontairement à servir de sujet dans l'expérimentation d'une certaine substance alimentaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport de votre état au médecin lors de sa visite quotidienne?—R. Oui.

Q. Vous étiez libre, en aucun temps, de cesser de vous soumettre à l'expérimentation, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous rempli toutes les conditions de l'expérimentation telles qu'expliquées par le docteur Devlin?—R. Oui.

Q. Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris pendant les 30 derniers jours?—R. Deux cuillerées à bouche de poudre de protose de Hatch, par repas, à l'exception du déjeuner, pour lequel la quantité a été de 4 cuillerées à bouche, dont 2 de poudre fine et 2 de poudre moins fine, plus, 3 tranches de pain ou 3 biscuits de protose de Hatch, et une livre de beurre, pendant 30 jours.

Q. Qu'avez-vous pris en fait de substances liquides?—R. Du thé de bœuf (une demi-chopine), trois tasses de thé sans lait ni sucre, et une demi-once de lait chaque matin, avec du gruau fait de la grosse poudre de protose.

Q. Jurez-vous que, pendant les derniers 30 jours, vous n'avez pris aucune autre sorte d'aliments solides?—R. Oui.

Q. Cette diète à la poudre, au biscuit ou au pain de protose, a-t-elle été cause de négligence ou de moindre capacité dans l'accomplissement de vos fonctions?—R. Non.

Q. Avez-vous commencé à prendre d'autres aliments solides que ceux mentionnés plus haut?—R. Non.

ANNEXE No 3

Q. Dites aussi clairement et aussi brièvement que possible quel a été votre état physique depuis le commencement de l'expérimentation, et comment vous êtes à présent ?—R. Pendant toute la durée de l'expérimentation, j'ai toujours éprouvé la même sensation ; je me sentais fort et en bonne condition.

Q. Vous êtes-vous en aucun temps senti faible et incapable de faire votre ouvrage ?—R. Non.

Q. Vos selles ont-elles été régulières ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été sujet à la diarrhée ?—Non.

Q. Quelle est votre taille, et combien pesiez vous avant cette expérimentation ?—R. 5 pieds 9 pouces. Poids, 170½ livres.

Q. Votre poids a-t-il augmenté ou diminué ?—R. Je pèse 4 livres de plus.

Q. Pensez-vous que cette diète vous a été favorable ou défavorable, et pourquoi ?—R. Profitable.

Q. Êtes-vous las de cette diète, ou éprouvez-vous du dégoût pour cette poudre, ce pain ou ce biscuit ?—R. Non.

Q. En vous basant sur votre état physique des derniers 30 jours, et d'après ce que vous ressentez maintenant, vous sentez-vous capable de continuer l'expérimentation pendant une autre période de 30 jours, si votre officier supérieur vous le demandait ?—R. Oui

Q. Après avoir lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous avez données, et sachant parfaitement et comprenant que, par suite de ce témoignage assermenté, il peut se faire que l'on envoie en service actif les troupes de Sa Majesté des différentes parties de l'empire, pour une période de 25 ou 30 jours, sans autres aliments que la diète suivie par vous pendant les derniers 30 jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité ?—R. Oui.

(Signé) O. V. WILLIAMS.

COMTÉ DE FRONTENAC, }
Savoir: }

Je, OWEN VAUGHAN WILLIAMS, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac et la province d'Ontario, bombardier intérimaire dans la batterie "A," A. R. C., déclare solennellement :—

1. Que je suis la personne nommée et dont les réponses aux questions sont contenues dans les cinq pages précédentes portant mes initiales au bas, concernant l'expérimentation, faite sur moi par le Dr Francis E. Devlin, d'une substance alimentaire appelée "Protose de Hatch."

2. Que chacune des réponses y contenues est vraie et exacte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la cité de }
Kingston, dans le comté de }
Frontenac, ce 17^e jour d'avril }
1899. }

W. MUNDELL,
Comm., etc. }

(Signé) O. V. WILLIAMS.

Ce qui précède est la déclaration relative à une certaine substance alimentaire appelée "Protose de Hatch," faite par Owen Vaughan Williams, dont il est fait mention dans l'acte de dépôt ci-annexé, exécuté par Francis E. Devlin, M. D., devant William H. Cox, N. P., le deuxième jour de mai A. D. 1899.

(Signé) F. E. DEVLIN,
W. H. COX, N. P.

Vraie copie de l'original déposé au greffe de mon bureau.

W. H. COX, N. P.

[Sceau.]

PIÈCE N° 51.

DOUANES.



CANADA.

MONTRÉAL, 21 juin 1900.

CHER MONSIEUR,—Conformément à l'ordre du comité d'enquête dans l'affaire des rations d'urgence, je vous transmets sous ce pli, la copie du compte du Dr Devlin pour rations d'urgence fournies au département de la Milice, approuvé par le colonel Pinault, le sous-ministre, laquelle copie m'a été donnée par le Dr Devlin. Comme le prix de la substance alimentaire en question est de \$2 la livre, je suis arrivé à la conclusion, vu le montant du compte, que la quantité fournie au département a été de 2330 livres.

Bien à vous,

R. S. WHITE,
Percepteur.

M. N. A. BELCOURT, M. P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

MONTRÉAL, QUÉ., 29 janvier 1900.

Le département de la Milice et de la Défense, Ottawa.

Dt au Dr F. E. DEVLIN.

Pour 42 caisses de poudre protéique végétale..... \$4,660

Livrées à Halifax selon le marché conclu.

Ce qui précède est une copie fidèle du compte payé au Dr F. E. Devlin.

L. J. PINAULT, Lt.-Col.
S.-M. M. et D.